

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 11 mars 2009 de MM. Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Christian Lopez Quirland, Grégoire Carasso, M^{mes} Martine Sumi, Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund et Andrienne Soutter: «Une retraite pour les artistes».

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal le 17 février 2010. La commission s'est réunie le 11 mars 2010, sous la présidence de M^{me} Christiane Olivier, le 14 octobre 2013 et le 28 avril 2014, sous la présidence de M. Jean-Philippe Haas et le 6 octobre 2014, sous la présidence de M. Sylvain Thévoz.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Consuelo Frauenfelder, le 11 mars 2010, par M. Daniel Frangoulis, le 14 octobre 2013, et par M. Daniel Zaugg, le 28 avril et le 6 octobre 2014.

Préambule

Les travaux sur cette motion ont été suspendus après la séance du 11 mars 2010 suite à l'annonce de la mise en place d'un groupe de travail cantonal DIP-DES pour étudier cette question précisément. Ainsi, quatre ans et demi se sont écoulés entre le dépôt et le vote en commission de cette motion qui a été amendée.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la fragilité économique est inhérente au statut d'artiste;
- l'immense difficulté, voire l'exclusion, des artistes à pouvoir constituer une retraite au sens du deuxième pilier des assurances sociales suisses;
- les conclusions de l'étude réalisée par l'Office fédéral de la culture et l'Office fédéral des assurances sociales qui recommandent un traitement spécifique à la couverture sociale des artistes;
- les deux forums «Art, culture et création» organisés par le Rassemblement des artistes et des acteurs culturels (RAAC) à Genève;

- les conclusions du groupe de travail sur le statut social des artistes élaborées dans le cadre des travaux de ces deux forums ainsi que celles de la Fondation de prévoyance Artes et Comoedia,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remplir son rôle de prévoyance sociale auprès du monde de la culture en:

- majorant la part de toute subvention destinée à des salaires, honoraires, cachets rétribuant des artistes d'une cotisation volontaire employeur dès le premier franc versé et indépendamment de la durée de l'engagement;
- confiant la gestion des comptes personnels des artistes à la caisse la plus appropriée;
- versant les cotisations de retraite directement à la caisse retenue;
- rappelant aux subventionné-e-s leurs devoirs d'employeurs pour le premier pilier et autres assurances sociales obligatoires.

Séance du 11 mars 2010

Audition des motionnaires, M^{me} Martine Sumi et M. Thierry Piguet

M^{me} Sumi précise qu'elle ne donnerait plus le même titre à cette motion, tant le terme de retraite porte à confusion, mais parlerait plutôt de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, comme la loi l'indique. En effet, ce n'est pas le fait d'instaurer un âge limite de la retraite pour les artistes qui sous-tend les motivations des motionnaires mais le fait de penser à une prévoyance pour les artistes en général qui ont également besoin d'une prévoyance de qualité lorsqu'ils atteignent un âge avancé, qu'ils deviennent invalides, qu'ils laissent derrière eux un orphelin, une veuve, etc. Le but étant d'assurer à cette catégorie de la population une manière de vivre digne.

La loi (LPP) a été instaurée pour permettre à chacun de vivre avec un revenu décent, en pratique 60% du dernier revenu. La loi stipule également que cette assurance est obligatoire pour certains, non obligatoire pour les autres, mais toujours possible. Les salariés par exemple sont obligatoirement affiliés par l'assureur, dès 2000 francs de salaire mensuel.

Cependant, ce chiffre exclut beaucoup de monde, notamment les artistes, qui travaillent de manière aléatoire. Il est cependant possible de s'affilier à une caisse, mais cela représente un coût que peu d'artistes sont enclins à payer.

L'idée de la motion est donc de se positionner en tant que Ville de Genève qui gère en effet chaque année un budget de 250 millions pour la culture, et qui devrait avoir le souci, en tant que distributeur de subventions, de pallier son rôle d'employeur indirect.

Or, ce sont rarement des salaires, mais souvent des subventions exonérées de l'AVS. Il y a donc une réflexion à avoir, afin que cet argent distribué qui sert à verser des salaires ou des cachets soit soumis à une retenue permettant de constituer une caisse de retraite, une assurance qui serait ainsi couverte en partie. Cela obligerait les deux entités (la Ville et l'employeur direct) à verser une part.

Les motionnaires souhaitent que la Ville prenne ses responsabilités d'employeur par ricochet, afin que les personnes qui vivent de leur art puissent bénéficier d'une prévoyance. Concrètement, l'idée serait de demander aux caisses de la Fédération des entreprises romandes de mettre cela sur pied. Cependant, des interrogations demeurent quant à qui paye quoi et comment.

M. Piguet aimerait parler un peu plus de l'artiste, du métier, de l'implication et du fonctionnement de l'intermittent du spectacle. La majorité des artistes sont en recherche permanente d'emploi, puisqu'il y a très peu d'emplois stables. En effet, très peu d'artistes (même à la télévision) sont employés annuellement. Le salaire de base, défini par le Syndicat suisse romand du spectacle, est de 4000 francs par mois minimum. Ce minimum peut être plus facilement respecté par les institutions, qui peuvent ainsi payer les cotisations AVS et LPP (même si cette dernière n'est exigée qu'à partir de trois mois d'activité, ce qui, même au théâtre, est rarement le cas). Les théâtres institutionnels rémunèrent les artistes en assurant les charges sociales, ce qui est rarement le cas pour les compagnies qui créent un spectacle en demandant une subvention à diverses collectivités publiques et autres institutions et qui doivent jongler dans le budget pour arriver à sortir un salaire décent, si possible au minimum syndical. De ce fait, la majorité des artistes ne cotise pas à la LPP, et n'a pas de deuxième pilier.

En ce qui concerne les artistes indépendants qui endossent le risque d'entrepreneur, par exemple les plasticiens, les musiciens, et d'autres encore, ils travaillent souvent sous un contrat de mandat, ce qui est monnaie courante, puisque ainsi les compagnies qui les mandatent ne payent pas de charges sociales.

Les artistes sont ainsi toujours dans une situation vulnérable, et doivent trouver une activité lucrative pour survivre, ce qui n'est souvent pas conciliable avec les contraintes de leur art, et ne permet pas la flexibilité imposée par l'art pratiqué. L'artiste se retrouve donc toujours en train de devoir renoncer, soit à sa créativité, soit à son emploi, ce qui renforce encore les difficultés inhérentes à ces carrières, et les calculs des prestations sociales. L'idée est donc d'imaginer une aide de la part des institutions publiques, qui lanceraient un mouvement d'implication du subventionneur dans les prestations LPP. Il s'agirait de vérifier que chaque compagnie soit affiliée à l'AVS, et la paye. En outre, cela impliquerait que dans la préparation du budget, une partie des salaires soit prévue par les institutions publiques, pour être versée à cette caisse de prévoyance. Car il est en effet impensable de prendre sur les salaires déjà bas des artistes. Le commissaire relate son

expérience personnelle, et indique qu'un comédien engagé deux mois au minimum syndical travaille en fait beaucoup plus, puisque lorsqu'il arrive pour les répétitions, il a déjà appris son texte en amont.

Si la LPP devait être versée, il faudrait payer aux comédiens une part plus importante de salaire, puisqu'il leur sera ensuite ponctionné 7%. L'idée étant d'augmenter la subvention de la compagnie, afin que celle-ci puisse payer sa part de la cotisation LPP. Il faudrait également que le subventionneur puisse apporter cet argent auprès du fonds de prévoyance, afin de s'assurer que la compagnie verse de son côté et arriver aux 15% requis pour que l'artiste soit couvert.

Discussions, remarques et questions des commissaires

Comment est délimitée, dans la motion, la catégorie des artistes?

M^{me} Sumi répond que ce sont toutes les personnes qui produisent de l'art sous n'importe quelle forme, et qui reçoivent de manière indirecte des subventions du département de la culture, sans pour autant bénéficier d'une couverture sociale correcte.

Une commissaire précise que cette motion est d'un grand intérêt et souligne plusieurs niveaux: son contenu, les prémisses de discussions au niveau fédéral, et les différents travaux en cours. Elle demande si les motionnaires sont au courant de l'issue des travaux du RAAC (rassemblement des artistes et acteurs culturels) auxquels elle a participé, et qui ont duré douze mois.

L'objectif était de faire en sorte que les intermittents du spectacle puissent être considérés non pas comme des saltimbanques, mais comme n'importe quel citoyen à part entière, et aient accès aux politiques sociales mises en place. Le projet pilote sur quatre ans demande donc des choses assez précises, l'idée étant que les Cantons romands bâtissent un modèle de prévoyance, en fassent l'expérience et s'adjoignent le Syndicat suisse romand du spectacle et la caisse de prévoyance Artes et Comoedia. Enfin, il s'agit de voir comment les collectivités publiques peuvent proposer une véritable prévoyance professionnelle au niveau cantonal, dans l'espoir de faire ensuite bouger les choses au niveau fédéral. Suite à cette conclusion, un courrier a été envoyé, en septembre 2008, à MM. Mugny et Beer, afin d'entamer le dialogue. Il serait donc intéressant de savoir où en est la Ville par rapport à cette question.

Concernant cette motion, une question professionnelle la préoccupe, car elle croit savoir que le département de la culture a étudié la possibilité d'affilier des personnes qui travaillaient pour la Ville. Or, cela représente un coût, et en conséquence il faudrait soit augmenter le budget de la culture, soit diminuer le montant des subventions. Il serait dès lors intéressant d'entendre le magistrat et son direc-

teur, mais également les personnes d'Artes et Comoedia, pour savoir où en est le projet pilote, ainsi que M^{me} Papilloud (secrétaire du Syndicat suisse romand du spectacle), qui a beaucoup collaboré avec le RAAC. Enfin, elle propose que les conclusions des travaux du RAAC (accessibles sur le site internet) parviennent à la commission.

M^{me} Sumi peut donner quelques réponses. Premièrement, ils sont au courant de toutes les démarches en cours, et la motion date du 11 mars 2009. Depuis le mois de mai 2009, la discussion sur la prévoyance culture s'est engagée pour améliorer les prestations des artistes. Un outil existe donc déjà au niveau de la Confédération, et la Ville pourrait simplement se joindre à ce qui se fait. En outre, voilà dix ans qu'elle s'occupe de ces questions, et des signes montrent que les choses bougent, mais elle craint également que la méthode de toujours attendre après l'autre ne soit pas bonne. Or, à son avis, la véritable question est celle du coût qu'une telle prévoyance peut engendrer. Enfin, M^{me} Sumi pense que la question de savoir qui pourra en bénéficier ne doit pas être posée dans ce sens, mais à l'inverse la question est de savoir quelle est la responsabilité de l'employeur.

Qu'en est-il des artistes indépendants, qui ne souhaiteraient pas entrer dans le système?

M. Piguet répond que cela concernerait les artistes qui sont employés. Quant aux artistes indépendants, ils pourraient très bien cotiser à une caisse, mais lorsque les salaires sont bas, les personnes ne le font pas.

Quelle garantie y aurait-il que les employeurs respectent cette mesure?

Comment les contraindre à remplir cette fonction légale?

Quels sont les moyens dont nous disposerions?

La commissaire qui pose ces questions pense qu'il serait impensable de majorer le budget de la culture qui est conséquent, et imagine que cela interviendra au détriment des sommes versées aux institutions.

Or, les institutions concernées doivent verser l'argent pour la prévoyance sociale sans pour autant que la Ville paye en sus. Enfin, tous ces problèmes ne se poseraient pas s'il existait un statut du travailleur intermittent à Genève. Cette demande est de longue date, et n'a jamais abouti. Les angoisses des artistes ne concernent pas la retraite en premier lieu, mais bien s'ils vont pouvoir manger le lendemain, et obtenir le chômage qui leur est dû. Le véritable problème se situe donc à l'opposé de cette motion.

Une commissaire répond que le contrôle du versement de l'AVS ne serait pas un problème, puisqu'un rapport des comptes au moment du budget est exigé, et le contrôle serait facile à ce niveau-là. Le problème intervient plutôt au niveau

du projet de budget, dans lequel on note toujours la LPP, qui ne sera ensuite pas versée si toutes les subventions ne sont pas obtenues. Pour en savoir plus, il serait bien d'auditionner les personnes d'Action intermittents.

M^{me} Sumi ajoute que le problème se pose pour ceux qui gagnent moins de 20 000 francs par année, et que cela concerne beaucoup d'artistes. En outre, l'idée de cette motion va plus loin que la retraite, mais comprend toute la prévoyance sociale (invalidité, accident, etc.). Enfin, sur les 250 millions dévolus au budget de la culture en Ville de Genève, la partie qui intéresse cette motion n'est pas si grande.

M. Piguet précise que l'idée était au départ de demander au magistrat de faire une simulation pour 2009, puisque cette motion vise les compagnies directement subventionnées par le département de la culture. Logiquement, toute institution devrait s'assurer que la LPP soit versée. Il ajoute encore que pour toucher le chômage il faudra cotiser dix-huit mois au lieu de douze¹ et c'est une catastrophe pour les artistes, dont le combat est bien d'obtenir des modalités spécifiques.

Une commissaire souhaite distinguer les acteurs culturels (qui apparaissent comme tels dans les budgets, et qui généralement cotisent à la LPP sur leur salaire), de la partie «artiste», à laquelle il est donnée une subvention, avec laquelle les personnes se débrouillent. La problématique actuelle est bien de définir le statut de l'artiste, qui permettrait à l'artiste d'être reconnu comme tel.

Dans ce sens, quel rôle la Ville pourrait-elle jouer, car le travail devrait se faire à tous les échelons?

Les artistes sont en effet préoccupés, en témoignent les nombreux débats, et la grande question est la considération du salaire d'un artiste. Car très peu de gens réussissent, et la majorité travaille pour des mandats qui n'atteignent pas les 2000 francs. Enfin, la question politique est bien la reconnaissance d'un salaire minimum, et cela concerne toutes les professions. Elle proposerait le prélèvement d'une taxe.

M^{me} Sumi mentionne que son intervention soulève plusieurs questions, mais que cette motion serait justement l'occasion pour le Conseil municipal d'avoir un rôle moteur dans ces préoccupations.

¹ Note de la rapporteuse

SuisseThéâtre ITI

Le chômage des intermittents

La révision de la Loi sur l'assurance chômage (LACI), adoptée par le peuple en automne 2010, fera passer de 12 à 18 le nombre de mois à cotiser pour obtenir une indemnisation chômage complète. Cette exigence, inaccessible pour la quasi-totalité des artistes et professionnels du spectacle, aura des conséquences dévastatrices pour la production artistique.

M. Piguet rappelle le fonds des intermittents initié par la Ville de Genève, qui permet à un artiste en fin de droit de repartir sur deux ans, et qui a eu un effet boule de neige en réunissant d'autres Cantons. Ainsi, ce genre d'initiative permet des synergies et amène le débat à un autre échelon.

Une commissaire demande si les motionnaires connaissent l'article 46 de la LPP, qui stipule que si une personne travaille sur différents mandats et atteint 18 000 francs à l'année, elle peut se faire rembourser par ses employeurs.

M. Piguet répond qu'un artiste ne va pas s'affilier à la LPP et payer des frais administratifs, alors qu'une fois tous les deux ans, il n'atteint pas la masse salariale lui permettant de payer le 2^e pilier.

Cette motion n'interfère-t-elle pas dans la liberté de l'artiste de décider s'il contracte une caisse de prévoyance ou non?

De plus, les prestations complémentaires couvrent ces besoins.

Enfin, cela ne crée-t-il pas une inégalité de traitement avec les autres professions?

La présidente précise que la question primordiale est de savoir qui est considéré comme artiste, qui est indépendant, et que l'on ne peut prévoir en avance quelle sera la part des salaires.

M^{me} Sumi mentionne, par rapport à l'inégalité de traitement, que la LPP en est déjà une, puisque son plafond est à 82 000 francs de salaire.

La présidente ajoute que selon les caisses, il est possible de négocier, mais elle estime que la Ville ne peut créer sa propre caisse.

Un commissaire rappelle en préambule l'entrée en vigueur de la LPP en 1985, qui a permis de créer la FOP. Il s'interroge sur les propositions de la motion, qui tendraient à augmenter les subventions.

M. Sumi répond que la LPP est de l'ordre du pénal. En ce qui concerne cette motion, la LPP se situe dans le domaine du facultatif. Il s'agira donc de faire œuvre de créativité, afin d'imaginer une solution, qui détermine, lorsque les subventions sont allouées, une participation à la LPP, aussi bien de la part de la compagnie que de l'artiste.

Le même commissaire rappelle que lorsque l'on parle de charges de personnel, il s'agit du salaire et des cotisations sociales. Or, ni les honoraires ni les cachets ne sont soumis à une taxe.

Est-ce que le concept présenté est pionnier, ou d'autres villes suisses y réfléchissent-elles? Un éventuel échange d'expérience serait-il envisageable?

M^{me} Sumi précise que la discussion est lancée à Berne.

M. Piguet ajoute que les Cantons du Valais et de Vaud se sont penchés sur la question, et qu'une réflexion générale prend forme. Il a d'ailleurs appris aujourd'hui que le DIP et le DES se sont mis d'accord, et qu'un groupe de travail cantonal s'est créé afin de travailler sur ces questions et sur le statut de l'artiste. Font partie de ce groupe des représentants des deux départements, des représentants des syndicats du spectacle, l'Union des théâtres romands, la caisse de prévoyance et de chômage Artes et Comoedia. Un rapport intermédiaire devra être remis aux deux magistrats dans peu de temps. Or, ni la Ville ni les communes ne sont représentées dans ce groupe de travail.

Enfin, le projet de motion M 1940: «Genève place culturelle: pour une meilleure reconnaissance du statut d'intermittent du spectacle», déposé le 2 mars 2010 par le groupe socialiste, demande également un meilleur statut pour l'artiste et une caisse de prévoyance.

La présidente relève que cette motion ne toucherait que les personnes qui travailleraient dans les institutions subventionnées par la Ville. Cela veut dire qu'elle ne s'adresserait pas aux artistes des autres communes. En outre, d'après les invites, il revient au Conseil administratif de confier la gestion à une caisse, ce qui revient à dire que toute la responsabilité de la gestion successive lui revient également.

M^{me} Sumi pense qu'il est important que le Conseil administratif décide à quelle caisse il s'affilie, mais que l'idée de départ est de dire qu'étant donné que la Ville détient l'argent et connaît le montant des salaires, elle pourrait verser la part de la cotisation des salaires directement à une caisse.

Une commissaire propose de geler les travaux sur cette motion en attendant les conclusions du groupe de travail cantonal qui planche sur ces questions.

M. Piguet se méfie des conclusions du Canton, et ne souhaite pas attendre après lui pour se positionner politiquement. En outre, la Ville est le plus grand subventionneur, et pas seulement sur le territoire de la Ville. La commission des arts et de la culture n'a donc pas à arrêter ses travaux car la problématique est grande, et cette commission a un devoir politique de s'interroger sur le statut et la rémunération des artistes.

La présidente pense qu'il était important que la commission entre en matière sur cette motion. Cependant, la présidente pense que la commission doit décider si elle travaille en parallèle, et si l'audition de ces personnes est toujours de mise, sachant qu'elles risquent de répondre qu'elles sont en plein travail à ce sujet.

Un commissaire ne voit pas l'utilité de continuer dans les auditions, mais jugerait important que M. Mugny soit associé aux discussions dudit groupe.

M. Piguet répond qu'il semblerait que l'Etat ne veuille pas de représentant politique, ni de représentant du Conseil administratif. La commission est compo-

sée d'un représentant du département de M. Beer, d'un représentant de celui de M. Longchamp, de deux personnes du RAAC, d'une personne de l'UTR et une de la caisse Artes et Comoedia.

S'ensuit une discussion entre les commissaires dont les remarques et avis sont résumés ci-dessous:

- il s'agit d'un travail administratif de préparation, obligatoirement la Ville et les communes y seront associées;
- il faut poursuivre l'étude de cette motion, tant cette question soulève de choses importantes. Les propos de M. Jauslin, directeur de l'Office fédéral de la culture, lors du forum du RAAC relevaient à quel point les cantons et les communes ne collaboraient pas;
- il ne faut pas attendre après la décision du Canton et continuer à étudier cette motion qui relève d'actes politiques majeurs;
- la proposition de demander que M. Mugny fasse partie de cette commission est bonne. Cependant, M. Mugny a-t-il reçu la lettre du RAAC, et si oui, quelle suite souhaite-t-il lui donner?

La présidente prendra contact avec le département afin d'obtenir des informations.

Vote sur la suspension de la motion M-851

La suspension de la motion est acceptée par 10 oui (1 AGT, 3 Ve, 2 L, 2 DC, 1 R, 1 S) contre 3 non (1 AGT, 2 S).

Séance du 14 octobre 2013

Audition de M^{me} Joëlle Comé, directrice du Service cantonal de la culture

Avant l'audition, une commissaire rappelle que la motion M-851 a été suspendue en 2010 en raison de la mise en place d'un groupe de travail à l'Etat. La commission a souhaité attendre les résultats de ce groupe avant de se pencher sur la question. En 2007, un rapport de l'OFC sur la sécurité sociale des acteurs en Suisse a été rendu. Un autre rapport a, par ailleurs, été rendu suite au Forum art, culture et création organisé par le RAAC. C'est en 2008 que l'OFAS a commencé à se pencher sur les travailleurs atypiques et les acteurs. Enfin, en 2009, Artes et Comoedia, le syndicat LPP pour les artistes, a rendu également un rapport.

M^{me} Comé récapitule les éléments nouveaux depuis la motion.

Elle explique que la loi sur la culture a été adoptée le 27 juillet 2013.

Son art. 12 traite de la prévoyance sociale².

Sa rédaction s'inspire des travaux de la Confédération puisque la loi sur la culture fédérale contient un article similaire, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

La rédaction s'est aussi fondée sur les travaux d'un groupe de travail formé suite au forum «Art, culture et création» (RAAC) et suite aux discussions de ce dernier avec des syndicats et des spécialistes de prévoyance sociale. M^{me} Comé indique que la version en vigueur de l'art.12 a fait l'objet de longues discussions en commission parlementaire et en plénière. Elle a fait l'objet d'un clivage important gauche/droite et a mené à la proposition de nombreux amendements.

Actuellement, M^{me} Comé indique que l'étape suivante est la création et l'adoption d'un règlement d'application qui doit venir préciser la manière dont cet article doit entrer en vigueur. Elle ajoute que le groupe de travail sur l'application s'est réuni avec le Service culturel de la Ville, afin de trouver un accord sur les possibilités envisageables dans la mise en application du règlement.

Elle ajoute qu'au niveau national, le message de la Confédération porte sur la promotion de la culture. La Conférence des Cantons et villes sur la culture a ainsi décidé de confier des mandats à des spécialistes de la prévoyance sociale pour savoir quelles retombées peut avoir cette question, en dehors de la loi fédérale, comment la mettre en vigueur et la traiter au niveau cantonal et communal.

En adoptant le règlement, Genève continuera à se placer en Canton précurseur parce qu'il s'agit du premier de Suisse à avoir adopté une loi sur la culture.

Questions et échanges avec les commissaires

Quels types et combien d'acteurs culturels sont concernés par la mesure que demande la motion?

En tant qu'ancienne présidente de la commission de musique de la Ville de Genève, et membre du conseil de fondation du Conservatoire, la commissaire qui pose la question souhaiterait savoir quand les musiciens peuvent s'arrêter de travailler. En effet, ils sont nombreux à ne pas savoir quand cesser leur activité et, même, à vouloir la poursuivre malgré les limites d'âges imposées. Il y a des mesures sociales envisagées quand ces personnes veulent partir, mais il existe aussi l'obligation de partir pour laisser la place à d'autres. Les personnes qui ne veulent pas partir doivent être aussi prises en compte.

² Loi sur la culture (10908) Genève

Art. 12 Prévoyance sociale:

1. Lorsque le Canton accorde des subventions aux organismes culturels, celles-ci sont conditionnées au fait que les artistes et acteurs culturels engagés par ces derniers bénéficient d'une prévoyance sociale adéquate.

2. Lorsque le Canton accorde des aides individuelles aux artistes et acteurs culturels, il s'assure du versement des cotisations sociales. Les montants des aides sont adaptés en conséquence.

M^{me} Comé répond que la question de l'âge de la retraite n'a rien à voir avec celle de la prévoyance professionnelle. En effet, l'Etat n'est pas un employeur, il ne fait qu'octroyer des subventions. La question de la prévoyance sociale concerne des artistes salariés qui reçoivent des subventions. M^{me} Comé précise que l'idée de la LPP pour artistes vise à éviter la situation de précarité dans laquelle ils se trouvent s'ils n'ont pas fait leur carrière dans les institutions ou s'ils n'ont pas eu de contrats de longue durée. Dans ces situations, ils sont préétablis par la loi actuelle qui fixe un seuil de 21 000 francs pour cotiser la LPP. L'idée est donc de faire en sorte que les artistes aient une retraite, c'est pourquoi il faudrait que la LPP commence au premier franc dans le domaine artistique.

M^{me} Comé précise que cette mesure est appliquée dans le monde du théâtre par la Fondation de prévoyance Artes et Comoedia. Elle ajoute que l'Etat ne pourra pas contraindre les employeurs ou mandataires à utiliser cette méthode de prévoyance, c'est pourquoi la seule manière de mettre en œuvre cette volonté est de passer par le biais des conventions.

L'Etat devrait ainsi demander que les grandes institutions et autres personnes morales bénéficiaires de subventions respectent la loi dans sa lettre et son esprit en pratiquant la cotisation dès le premier franc.

Pour ce qui est des personnes physiques qui demandent des subventions culturelles en leur nom propre, elle explique que c'est très rare parce que la plupart passe par le biais d'associations ou sont salariées. Dans les cas où elles le demandent, la question qui s'est posée est celle de savoir s'il y avait une possibilité de contribuer en ajoutant le pourcentage équivalent à la part employeur de la LPP au premier franc, de façon que ce montant vienne s'ajouter à la subvention et qu'ils s'engagent à cotiser eux-mêmes à la LPP.

Lorsque l'Etat engage des acteurs culturels, il doit leur demander s'ils sont indépendants ou pas, s'ils payent une part sociale, etc. Cela a-t-il évolué ou ça ne concerne-t-il que l'AVS?

Autrefois, les musiciens géraient eux-mêmes en passant un contrat de personne à personne. Aujourd'hui, c'est la personne qui emploie qui doit s'occuper de savoir si elle déclare ou pas les risques qui sont pris ou pas et chacune des parties au contrat doit payer 5% pour les assurances sociales. Le système est donc beaucoup plus réglé et il existait déjà avant l'adoption de cette loi. C'est réglé au niveau fédéral et donc obligatoire. Une commissaire demande si cela ne concerne que l'AVS.

M^{me} Comé ne comprend pas à quoi la commissaire fait allusion parce que l'Etat n'est pas employeur. Les grandes organisations sont tenues de cotiser à l'AVS et aux assurances sociales de toute façon.

Le projet, pour le moment, est la cotisation au premier franc, et à travers les délégations et conventions uniquement. La LPP comporte des seuils pour cotiser, alors que l'AVS est obligatoire pour tous les employeurs, qu'ils soient institutionnels, associatifs ou autres. Ce que l'al. 2 de l'art.12 cherche à éviter, c'est la situation de l'OFC et Pro Helvetia puisque ces institutions versent directement à la caisse de pension de l'artiste les 6% supplémentaires. Une telle manière de procéder serait lourde et peu efficiente pour les collectivités publiques. Cela obligerait le porteur de projet, lors d'une demande de subvention, à donner la part salariale sur l'ensemble de la subvention, car c'est sur cette base que les 6% seront calculés. Il faudrait ensuite vérifier que la part demandée est bien celle qui sera utilisée dans le projet lors de sa réalisation. Il faudrait aussi retenir l'argent, pour le payer après.

Pour éviter cela, l'idée est de donner aux personnes physiques 6% de plus que le montant calculé sur la part de la subvention dévolue au salaire.

Toute la complexité provient du fait que ce n'est pas uniquement le Canton qui octroie des subventions de 20 000 francs à des institutions, mais qu'il y a aussi des subventions de la Ville, de la LORO, etc. Le fait qu'il y ait ces subventions plurielles dans le total du financement d'un projet complexifie les choses. En effet, la subvention du Canton peut représenter moins que la part salariale, et celle de la Ville aussi, et se pose alors la question de savoir qui va verser ces 6% et comment ce taux est réparti entre les différents acteurs octroyant la subvention.

Combien de personnes sont concernées par les mesures, et quel âge ont-elles?

M^{me} Comé explique que les mesures supplémentaires portent surtout sur les subventions versées à des petites compagnies ou à des porteurs de projet en leur nom propre. Au maximum, par rapport aux normes de subvention, et puisqu'on parle d'une part de salaire, il s'agit de 150 000 à 250 000 francs éventuellement supplémentaires pour mettre en œuvre la mesure des 6% supplémentaires.

A présent, si cet argent supplémentaire n'est pas versé, ce qui est prévu pour pouvoir mettre en vigueur la loi, c'est d'accorder à quelqu'un les 6% supplémentaires sur la subvention et de retirer une subvention du pot global afin de donner à tout le monde une part de plus, et inciter les gens à cotiser à la LPP au premier franc.

Est-il intéressant de mettre en place cette mesure alors que de nombreuses personnes veulent encore travailler lorsqu'elles arrivent à l'âge de la retraite?

M^{me} Comé indique que l'âge de la retraite a été fixé à 65 ans, voire à 70 ans pour les fondateurs, tout simplement parce qu'il faut un renouvellement à la tête des institutions. Pour les artistes indépendants, il n'y a aucun règlement qui limite les porteurs de subventions à travailler jusqu'à un certain âge.

Un commissaire et président de la commission précise que cette loi ne date pas de 2012 car n'importe quelle personne qui travaille dans le domaine artistique est assujettie à l'AVS.

Il constate que s'il faut une loi pour les cotisations LPP, il faudrait que ce soit une institution fédérale, et il faudrait qu'il y ait une assurance qui s'occupe des artistes, en général. Il demande si l'Etat a entamé des démarches pour consulter la Confédération sur la possibilité d'avoir une caisse unique regroupant toutes les personnes dans le domaine artistique. Il explique: du moment qu'un artiste a un contrat à Genève durant trois semaines, et qu'il se produit ensuite ailleurs en Suisse, on ne saura jamais s'il sera assujetti ou pas étant donné que l'employeur aura affaire à des caisses indépendantes. Il demande s'il ne serait pas possible de regrouper les artistes dans une caisse unique fédérale pour obtenir le montant réel et le moment à partir duquel la personne devra cotiser à la LPP, car elle y sera assujettie à partir de 21 700 francs.

M^{me} Comé répond qu'elle ne voit pas pourquoi cela devrait être fait au niveau fédéral. Elle explique que le choix d'inscription à la caisse est libre et qu'il existe déjà des caisses dans le domaine de la culture, comme Artes et Comoedia, ou une autre dans le domaine de la musique. Ces caisses font l'intermédiaire pour les employeurs de la culture sur cette question. Elle mentionne également SwissCulture, qui a une caisse de prévoyance sociale, et le Réseau Prévoyance Culture, qui a regroupé cinq institutions culturelles sous l'égide de SwissCulture. Il y a donc déjà un regroupement de petites caisses au niveau national pour la prévoyance dans le domaine de la culture, et elles peuvent très bien être utilisées par la Suisse romande.

M^{me} Comé indique que l'Etat a discuté avec la caisse Artes et Comoedia, ainsi qu'avec Swiss Culture, mais le travail est plus compliqué avec ces derniers puisqu'ils sont basés en Suisse alémanique. L'Etat n'a d'ailleurs pas d'obligation envers les caisses, il pourrait simplement augmenter les subventions et laisser aux artistes et à leurs employeurs (associations et fondations, notamment) le soin de choisir avec quelle caisse ils souhaitent travailler.

Quel est l'avis de M^{me} Comé sur la motion puisque cette dernière a été suspendue pendant longtemps?

Est-elle caduque vu l'adoption de la loi sur la culture?

La Ville de Genève est-elle concernée par les obligations contenues dans cette loi ou peut-elle y déroger?

Pour toutes les subventions, la Ville doit-elle vérifier si les associations bénéficiaires sont en conformité avec les règles de prévoyance de la LPP?

Le Canton estime-t-il que c'est une disposition satisfaisante vu les faibles subventions versées par ce dernier?

M^{me} Comé répond que l'inquiétude formulée par la motion est en grande partie prise en compte dans l'art. 12 de la LC et qu'elle sera complètement obsolète dès l'entrée en vigueur du Règlement d'application.

Elle précise que la Ville n'est pas obligée d'entrer dans ce que le Canton accorde, tout comme la loi fédérale n'est pas obligatoire pour les Cantons. Avoir deux politiques différentes en Ville de Genève et au Canton ne serait pas logique ni efficace, c'est pour cela que l'Etat cherche à mettre en place un dispositif simple pour qu'il convienne à tous. Elle ajoute qu'il faudrait aussi que la LORO s'aligne sur les mesures qui seraient prises. Au 1^{er} janvier 2014, le Parlement cantonal n'aura pas l'argent supplémentaire dédié à la prévoyance sociale pour la culture. Dans l'attente de changements à ce niveau, l'idée, qui est aussi acceptée au sein des acteurs culturels, est de dire que la précarité est telle dans le milieu artistique que l'Etat prendra sur les subventions existantes, quitte à en retirer une pour ajouter les 6% supplémentaires à tous les artistes et leur conférer ainsi une sécurité sociale adéquate.

Une commissaire précise que les compagnies de théâtre sont fortement incitées à cotiser à la LPP dès le premier franc, notamment par l'action intermittente qui dispose d'un fonds. En ce qui concerne la souplesse des caisses dans la transversalité, elle indique qu'Artes et Comoedia rapatrie chez elle, mais que toutes les caisses n'ont pas cette souplesse-là. En ce qui concerne l'augmentation des subventions pour soutenir les artistes, elle demande si les 6% supplémentaire sont les 6% patronaux ou pas. De plus, quels artistes sont concernés par cette augmentation?

M^{me} Comé répond qu'elle parlait de l'augmentation de la part patronale, qui n'est pas toujours fixée à 6%, d'ailleurs.

L'augmentation concerne tous les domaines artistiques, les plus concernés étant les auteurs et les artistes visuels parce qu'ils reçoivent des bourses et prix et qui sont, parfois, des montants non déclarés.

Pourquoi le Grand Conseil, en rédigeant l'art. 12, fait référence au Canton plutôt qu'aux collectivités publiques, notamment les communes de Meyrin ou Carouge?

M^{me} Comé répond qu'il n'y a pas eu de discussion dans ce sens-là. Elle indique que l'article est une formule juridique, mais précise qu'il a toujours été sous-entendu qu'il devait y avoir un accord pour les collectivités publiques qui sont actives dans le subventionnement de la culture.

La motion a donc tout son sens si on retient les propos de M^{me} Comé selon lesquels la Fondation Pro Helvetia et l'OFC payeraient directement les montants aux caisses. L'OFC subventionne-t-elle les associations?

M^{me} Comé répond que l'OFC et Pro Helvetia n'ont pas le même type de volume ni de demandeurs que les Cantons ou les Villes. Tout d'abord, ils en ont

moins, et, ensuite, ils subventionnent des projets assez particuliers pour lesquels ils sont souvent les seuls subventionneurs.

Une commissaire croit que la Fondation Pro Helvetia subventionne aussi les compagnies de théâtre.

M^{me} Comé répond que c'est le cas avec les conventions de soutien conjoint, mais avec une problématique différente. Pour les personnes physiques, ce n'est que sur les bourses et prix, et comme cela est considéré comme «à part», il n'y a pas d'obligation de faire cette distinction.

Les bourses et prix sont assujettis à l'impôt parce qu'ils sont considérés comme un revenu, et non pas à l'AVS. Pour les grands subventionnements au niveau fédéral, il s'agit d'argent versé à des associations qui doivent ensuite régler la question de la prévoyance.

Une commissaire pense que, sur le fond, c'est une forme de reconnaissance pour les associations et artistes de ce que rien n'est acquis, c'est pourquoi elle n'y voit pas d'inconvénient. Elle demande, en outre, à recevoir un ou deux exemples chiffrés de ce que représente effectivement la prévoyance prévue par la motion. Elle souhaiterait que la commission soit consciente de ce qu'elle vote. Elle voudrait éviter qu'une mesure empêche que les artistes continuent de jouer ou chanter s'ils le souhaitent.

M^{me} Comé répond qu'elle ne peut pas calculer la prévoyance sur la vie d'un artiste car il y a trop de facteurs entrant en jeu dans le calcul. Ce qu'elle peut calculer, en revanche, c'est le nombre de personnes touchées et ce que les 6% supplémentaires pourraient représenter.

La même commissaire souhaite que la commission soit informée de ce que représente la prévoyance LPP quand on est artiste au moment de la retraite, et demandée par la motion. Elle aimerait obtenir un exemple chiffré.

M^{me} Comé indique qu'elle ne pourra pas répondre tant que le règlement d'application n'aura pas été adopté. Elle suggère de demander une modélisation au département de la culture et du sport.

Existe-t-il un calendrier pour l'aboutissement des travaux du règlement d'application?

M^{me} Comé répond que le règlement d'application est en cours, mais que le travail ne devrait pas être validé par le Conseil d'Etat actuel mais lors de la prochaine législature.

Une commissaire propose formellement l'audition d'un représentant de la Fondation Artes et Comoedia.

A l'unanimité, la commission accepte cette audition.

Séance du 28 avril 2014

Audition de M. André Gillieron, directeur d'Artes et Comoedia, et de M^{me} Anne Papilloud, secrétaire générale du Syndicat suisse romand du spectacle

M^{me} Papilloud explique que le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS), dont elle est la secrétaire générale, regroupe toutes les professions ayant trait au monde du spectacle sur le territoire romand. Tout comme l'Union des théâtres romands (UTR), le SSRS est signataire de la Convention collective de travail (CCT) qui a pour objet de réglementer les conditions de travail et les rapports entre employeurs et associations de travailleurs selon les articles 356 et 358 du Code des obligations. M^{me} Papilloud est également coprésidente de deux fondations créées par des employeurs du spectacle vivant et enregistré, à savoir Artes et Comoedia, et Comoedia. Alors que la fondation Artes et Comoedia a pour but d'améliorer la prévoyance LPP des professionnels du spectacle, la Fondation Comoedia offre des couvertures accidents et une AMPG (assurance maladie perte de gain) pour les employeurs du spectacle et de la culture. Il faut savoir que les professionnels de la culture sont le plus souvent engagés pour des contrats à durée déterminée et ils bénéficient, le reste du temps, des prestations de l'assurance chômage. Cette situation rend leur prévoyance vieillesse très lacunaire puisqu'ils ne cotisent pas pour leur retraite lorsqu'ils sont au bénéfice de l'assurance chômage. Il faut ajouter à cela que les employeurs de ces contrats à durée déterminée n'ont pas l'obligation de cotiser à la LPP (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle). Comme la plupart des professionnels de la culture se trouvent au bénéfice des prestations complémentaires une fois arrivés à la retraite, la Fondation Artes et Comoedia a décidé de créer une caisse LPP. Les employeurs qui s'inscrivent dans cette caisse s'engagent à cotiser pour leurs employés pour chaque franc de salaire versé. Les salariés embauchés par ces employeurs du spectacle cotisent donc indirectement pour la LPP à ce moment de leur carrière.

Il faut savoir qu'aujourd'hui la grande majorité des employeurs du spectacle vivant se sont affiliés à cette caisse. Le domaine qui connaît encore des lacunes en matière de prévoyance vieillesse est celui des musiques actuelles. Dans ce secteur, le premier pilier n'est souvent pas payé car il existe beaucoup de travail au noir à cause du manque de précision quant aux types de prestations versées. Ce flou juridique empêche pour l'instant le versement de cotisations sociales sur les salaires. L'autre domaine qui pose également problème concerne les plasticiens qui ne sont pas soumis au premier pilier en raison de revenus constitués essentiellement de bourses et de prix.

Cela étant dit, la cotisation du deuxième pilier dans les arts de la scène est actuellement en bonne voie. A l'instar de Genève, le Canton de Vaud vient d'adopter une nouvelle loi sur la culture avec une disposition qui conditionne l'octroi de subventions pour garantir une prévoyance adéquate aux salariés. Cette disposition concerne toutes les institutions subventionnées de la Ville de Lau-

sanne qui doivent désormais cotiser au deuxième pilier et respecter un salaire minimum. Enfin, on peut ajouter qu’au niveau fédéral, la loi sur l’encouragement de la culture prévoit le paiement de cotisations pour les subventions et les prix attribués par Pro Helvetia. La généralisation de cette tendance provient en grande partie du rapport émis par l’Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l’Office fédérale de la culture (OFC) et le Secrétariat d’Etat à l’économie (SECO) sur la situation des travailleurs atypiques. Ce rapport a montré de grosses lacunes en matière de prévoyance sociale dans le domaine de la culture tout en précisant que le manque d’épargne pour le deuxième pilier allait poser problème, par la suite, aux Cantons et communes par le truchement de l’aide sociale.

C’est de ce constat qu’est née une forte volonté politique en vue d’encourager toutes les mesures pouvant améliorer la prévoyance sociale pour les professionnels de la culture.

M. Gillieron propose, pour sa part, de communiquer quelques chiffres concernant la problématique de la prévoyance sociale dans le domaine de la culture. On peut noter qu’en 2006, seuls 148 employeurs étaient affiliés à la caisse de la fondation Artes et Comoedia. Aujourd’hui, 420 employeurs en font partie, ce qui représente une grande majorité de théâtres et compagnies qui peuvent cotiser pour la LPP. Parmi ceux-ci, on compte 315 employeurs qui ont cotisé pour la LPP en 2013. Alors que la somme de l’épargne des assurés était de 33,9 millions de francs pour 1000 personnes en 2006, ce chiffre s’élève aujourd’hui à 51 millions de francs pour un total de 2340 personnes.

En plus de cette somme, on dénote un montant de 5,3 millions de francs d’engagement pour les rentiers. On peut affirmer que la situation financière de la caisse est bonne puisque que la fondation a obtenu pour l’année 2013 un degré de couverture de 115,3% grâce à un rendement de 6%.

Questions et échanges avec les commissaires

Par quels moyens la Fondation Artes et Comoedia a-t-elle réussi à affilier autant d’employeurs à sa caisse de prévoyance au cours de ces dernières années?

M^{me} Papilloud indique que beaucoup d’employeurs institutionnels comme le Grand Théâtre, le Théâtre des marionnettes ou encore la Comédie de Genève sont inscrits à la caisse depuis plusieurs années déjà. L’arrivée de compagnies de théâtre et de danse à la fondation s’explique, quant à elle, par un long travail de conviction effectué auprès de leur responsable. Ce travail s’est avéré efficace car la plupart des directeurs de compagnies ont vite compris l’avantage de cotiser pour la LPP pour avoir été salariés dans d’autres situations. Il faut savoir d’autre part qu’une modification de la LPP datant de 2010 oblige un employeur à payer des cotisations de manière rétroactive en cas d’accumulation de contrats à courte durée. Beaucoup

d'entre eux se sont donc inscrits à la caisse de la fondation pour éviter d'avoir à traiter ce genre de complications techniques. L'ensemble de ces circonstances explique le succès croissant de la politique mise en place par la fondation.

Peut-on disposer de quelques précisions sur la manière dont le Canton de Vaud paie les employeurs du spectacle sachant que le nombre de subventionneurs peut changer suivant les cas de figure?

M^{me} Papilloud estime qu'il s'agit là d'une question politique car l'enjeu réside à établir la base sur laquelle l'employeur pourra cotiser sur les salaires. Une collectivité publique doit pouvoir choisir à quel niveau de la subvention elle pourra demander à l'employeur la cotisation de 7%. Cette problématique n'est cependant plus d'actualité puisque la plupart des employeurs font désormais partie du projet de la Fondation Artes et Comoedia.

On constate ainsi que les collectivités publiques de Suisse romande ne donnent plus de subventions aujourd'hui sans vérifier au préalable s'il existe une prévoyance professionnelle. Les compagnies émergentes représentent les quelques cas de figure qui peuvent échapper à cette règle.

De quelles manières les cotisations LPP sont demandées aux employeurs dans les autres cantons de Suisse romande?

M^{me} Papilloud indique que le Canton du Valais n'a pas conditionné l'octroi de toutes les subventions dans le domaine de la culture à l'existence d'une prévoyance professionnelle adaptée. On peut relever que ThéâtrePro Valais oblige les employeurs à respecter les conditions de la convention collective de travail. Les directeurs de compagnies doivent à la fois respecter le salaire minimum et cotiser à la LPP sur chaque franc de salaire s'ils désirent bénéficier d'une subvention de la part des autorités publiques. Le Canton du Valais n'attribue donc des subventions conséquentes que si les demandeurs cotisent à la LPP. En ce qui concerne la Ville de Lausanne, on constate un conditionnement identique dans l'octroi des subventions.

A propos de la motion sous traitement, quelles parties de la motion peuvent-elles être dépassées et quels éléments devraient-ils au contraire figurer dans le texte étant donné que la situation a relativement évolué en l'espace de cinq ans?

M^{me} Papilloud considère que le terme d'artiste risque de restreindre le champ d'application de la motion. Il faut que l'ensemble des professionnels de la culture puissent bénéficier d'une retraite adaptée grâce aux cotisations LPP. En ce sens, le terme d'artiste pourrait exclure le personnel technique et administratif alors que ce dernier connaît les mêmes conditions de précarité financière.

Le second point consiste à choisir la manière dont pourront être demandées les cotisations. Si on se limite à encourager ce procédé, il faudra majorer la part de subventions en s'assurant que l'employeur cotise quelque part.

L'autre possibilité consiste à poser une condition préalable à l'octroi de subventions aux employeurs. Les différents exemples énoncés ont alors démontré qu'il est plus simple de poser une condition plutôt que de créer un mécanisme d'encouragement.

Le cas des indépendants est quant à lui différent puisqu'ils reçoivent une bourse de la part de la Confédération au lieu d'un salaire. Pour ceux qui sont inscrits à la fondation Artes et Comoedia, le subventionneur verse alors directement les cotisations à la caisse de retraite. La troisième invite concernerait donc ce cas de figure puisqu'elle suggère au Conseil administratif de mettre en place une procédure permettant à la Ville de verser les cotisations de retraite directement à la caisse retenue. Alors que la première et la quatrième invite s'adressent aux employeurs, il semblerait que la seconde et la troisième invite concernent les indépendants.

Beaucoup d'employeurs du spectacle ne paient pas directement les charges destinées au premier pilier étant donné qu'ils paient généralement les artistes qu'ils contractent en cachets. Quelles sont les mesures prises par la Fondation Artes et Comoedia pour inciter les employeurs à payer les cotisations qu'ils doivent rétroactivement aux artistes qu'ils ont engagés à plusieurs reprises?

M^{me} Papilloud indique qu'il est possible légalement de verser un cachet à un indépendant. Par contre, si la personne engagée n'est pas inscrite à une caisse AVS en tant qu'indépendant il s'agit là de travail au noir. La jurisprudence du Tribunal fédéral demande à l'employeur de vérifier préalablement si l'artiste engagé est inscrit en tant qu'indépendant afin de savoir s'il doit verser une cotisation aux assurances sociales.

La politique culturelle de Genève se distingue notamment par le fait que la plupart des subventions émanent de la municipalité et non du Canton.

Ainsi, la Ville de Genève soutient des milliers d'artistes lors d'événements culturels importants comme la Fête de la musique. Comme elle procède en tant qu'employeur, la Ville devrait donc cotiser pour la LPP au moment du paiement de ces artistes. Le fait est que ces derniers reçoivent des cachets qui ne sont pas soumis aux assurances sociales car il existe une loi fédérale qui stipule que les 2300 francs payés lors de la première année ne sont pas assujettis dans toutes les professions. On peut ajouter à cela que la municipalité n'effectue pas de distinction entre salariés et indépendants lorsqu'elle embauche des artistes pour des festivals.

M^{me} Papilloud soulève que la cotisation sur les salaires n'excédant pas 2300 francs par an est régie au niveau fédéral par l'article 34d de la RAVS (Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants). Ce dernier permet avec l'accord préalable du salarié de ne pas soumettre aux cotisations sociales les salaires

situés en dessous de 2300 francs par an. Cela dit, cette règle connaît donc des exceptions puisqu'elle ne concerne pas les producteurs culturels et les employés domestiques.

La loi demande donc à tous les producteurs culturels de verser des cotisations aux assurances sociales pour leurs salariés. Si la Ville de Genève n'est pas concernée par cette règle, c'est parce qu'elle n'est tout simplement pas un producteur culturel. Il lui est donc permis de déboursier des cachets à des artistes sans cotiser pour l'AVS ou la LPP.

Quels types de professions artistiques peuvent figurer dans la catégorie des indépendants?

M^{me} Papilloud note au préalable que le statut d'artiste n'existe pas du point de vue des assurances sociales. La loi établit deux distinctions en ce qui concerne les professions artistiques, à savoir les salariés et les indépendants. On peut remarquer que le système actuel inclut beaucoup plus de salariés que d'indépendants dans le domaine de l'art et de la culture. Alors que les salariés sont incorporés dans une équipe pour une période déterminée, les indépendants disposent d'une certaine liberté de temps pour fournir une création dont la valeur monétaire aura été établie en amont. Suivant les critères des assurances sociales, les professions considérées comme indépendantes englobent les écrivains, les compositeurs de musique, les scénographes, les plasticiens, les sculpteurs et les peintres.

A quelle catégorie appartiennent les artistes qui enseignent à des élèves?

M^{me} Papilloud considère que la plupart de ces artistes sont salariés. Ils ne sont indépendants que s'ils peuvent choisir leurs élèves et leurs horaires de cours. Le reste du temps, ils enseignent au sein d'un établissement avec un salaire établi pour un nombre d'heures déterminé. Le droit qui prime dans ce domaine s'effectue selon les critères mis en place par les assurances sociales.

Qui est considéré comme employeur lors des festivals subventionnés par la Ville de Genève?

M^{me} Papilloud remarque que le droit en vigueur considère comme employeur l'organisation se trouvant à la tête du festival. Ce domaine manque de précision dans le domaine des musiques actuelles car il n'existe pas de norme permettant de définir l'employeur selon des critères précis. Si on prend l'exemple de Voix de Fête, ce dernier n'est pas considéré comme employeur car elle procède par achats de spectacle. En l'occurrence, le groupe engagé est tenu pour l'employeur des musiciens qui en font partie. Le problème est que beaucoup de formations musicales ne sont pas définies juridiquement en tant qu'association. Dans les faits, les salles qui engagent des artistes indépendants font signer un reçu au moment du paiement de leur cachet. Ce reçu établit que les artistes renoncent à ce que l'on cotise sur leur salaire conformément à l'article 34d RAVS.

Vers quelle entité faut-il s'adresser pour avoir des compléments d'information sur la politique établie par le Canton du Valais dans ce domaine?

M^{me} Papilloud propose de consulter le site du Canton du Valais puis du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture qui renvoie un lien sur le site de ThéâtrePro-VS.

Discussion sur la suite des travaux

Un commissaire estime que la motion devrait être modifiée suite aux précisions apportées par les deux personnes auditionnées. Il serait donc pertinent de remettre l'étude de la motion à une séance ultérieure afin de laisser du temps aux commissaires qui souhaiteraient proposer des amendements. En outre, il semble important d'auditionner le magistrat afin de connaître la réflexion de la Ville dans le domaine des cotisations des professionnels de la culture lorsque l'on sait que la motion date de cinq ans déjà.

Il indique que les membres de la commission ont la possibilité d'apporter les modifications qu'ils estiment nécessaires. Une fois arrivé à la commission des arts et de la culture, le texte n'appartient plus au groupe des motionnaires.

Le président rejoint l'idée de modifier le texte de la motion tout en sachant que la problématique est encore d'actualité. Il propose aux commissaires intéressé-e-s du groupe socialiste d'apporter les changements nécessaires à la motion. L'audition du magistrat paraît également pertinente puisque la loi a été modifiée.

Le président met au vote l'audition du magistrat et/ou d'un responsable de ses services.

L'audition du magistrat est acceptée à l'unanimité de la commission.

Séance du 6 octobre 2014

Discussion et vote

Le président fait circuler la proposition d'amendement d'une commissaire des Verts et d'un commissaire socialiste.

La commissaire des Verts indique que les quatre invites de la motion ont été remplacées par deux nouvelles. Il s'agit d'ajouter des conditions aux subventions dont le montant octroyé comprendrait les 6% de la LPP assorti de l'obligation au producteur de les payer contractuellement aux artistes.

Quant aux indépendants, la condition d'octroi du montant de la subvention est assortie de l'obligation de payer la LPP.

Amendement

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remplir son rôle de prévoyance sociale auprès du monde de la culture en :

- conditionnant l’octroi de toute subvention aux personnes morales à la cotisation à la prévoyance professionnelle (LPP) dès le premier franc, ainsi que, le cas échéant à l’affiliation à la convention collective;
- versant un pourcentage du montant des aides financières allouées à des acteurs culturels indépendants à leur caisse de pension.

Le Mouvement citoyens genevois soutiendra ces deux amendements à condition qu’ils comprennent le pourcentage LPP sans l’augmentation initiale de la subvention. Il est important que l’artiste s’engage à payer lui-même la LPP. Ainsi, le versement du pourcentage du montant des aides financières ne doit pas augmenter le pourcentage du montant initial.

Le Parti démocrate-chrétien s’abstiendra de voter ces deux amendements car ils impliqueront une diminution du revenu net des professionnels subventionnés. Il faut comprendre que cette baisse du revenu induira inévitablement une augmentation de l’ensemble de la subvention. Quant aux acteurs culturels indépendants, leur possibilité de cotiser recouvre une marge de manœuvre qui ne serait plus possible si la Ville décide de soustraire une partie de leur revenu.

Le commissaire socialiste co-auteur des amendements s’oppose aux sous-amendements du commissaire du Mouvement citoyens genevois car la rédaction actuelle n’impose pas une augmentation de subvention. La subvention versée aux acteurs culturels comprend le montant dont a besoin la personne morale pour fonctionner. Or, il n’est ni obligatoire, ni interdit d’augmenter ou de diminuer la subvention. Ce type de changement représente un acte politique qui est décidé dans le cadre des débats budgétaires. La motion propose uniquement de comprendre le versement de la LPP dans la subvention.

La commissaire des Verts co-auteure de l’amendement confirme que les changements de subventions constituent des choix politiques qui ne sont pas en rapport direct avec les propositions de la motion. En obligeant les acteurs subventionnés à payer la LPP, la motion a pour but de lutter contre la précarisation des artistes. Pour obtenir une subvention, les personnes responsables du projet devront inclure le paiement de la LPP.

Une commissaire du Parti libéral-radical s’étonne du refus de la proposition du Mouvement citoyens genevois. Si le but est d’assurer le bien-vivre des artistes, il serait pertinent de ne pas augmenter le pourcentage du montant initial dans le subventionnement. L’idée d’octroyer une subvention sans préciser que le pourcentage initial ne sera pas augmenté pose problème, car cela impliquerait des demandes d’augmentation de subvention par la suite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que les artistes soumis à un contrat avec la Ville de Genève (comme pour la Fête de la musique par exemple) sont payés au cachet mais sont aussi assujettis à la LPP. Il serait regrettable que les bénéficiaires de subventions demandent des augmentations pour couvrir les charges de la LPP, raison pour laquelle il apparaît pertinent de garantir le maintien du pourcentage dans le montant initial de la subvention.

Le commissaire socialiste co-auteur de l'amendement remarque que la motion se suffit à elle-même dans la mesure où elle traite de la prévoyance professionnelle sans aborder la politique de subvention. Le but de l'exercice est de fixer l'attitude de la Ville de Genève dans la prévoyance professionnelle de l'ensemble des acteurs subventionnés. L'augmentation de la part LPP proposée par la motion n'oblige en rien d'augmenter des subventions. Il s'agit là d'un débat politique tout autre qui doit s'effectuer au cas par cas.

La commissaire des Verts co-auteure de l'amendement insiste sur le fait que la motion s'inscrit dans un débat de politique sociale pour la prévoyance des artistes. L'augmentation des subventions s'inscrit dans une autre discussion. Le droit en vigueur considère comme employeur l'organisation se trouvant à la tête du festival. Ce domaine manque de précision dans le domaine des Musiques actuelles car il n'existe pas de norme permettant de définir l'employeur. Si l'on prend l'exemple de Voix de fêtes, ce dernier n'est pas considéré comme employeur car il procède à des achats de spectacle. Quand le président d'une association contacte des groupes, il ne remplit pas les feuilles de salaires des musiciens car cette tâche incombe au responsable de cette entité. En revanche, dans les institutions culturelles subventionnées par la Ville, tous les artistes sont soumis à la LPP. Ainsi, quand une association achète un spectacle, elle paie le cachet mais pas la LPP des artistes. La motion propose de garantir le paiement de la LPP par les subventionnés.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien comprend que la motion s'inscrit bien évidemment dans un débat sur la politique de subventions. Comme les artistes ne vont pas accepter de voir leurs revenus réduits, la Ville devra compenser le manque à gagner par des augmentations de subventions. Pour éviter cette problématique, il paraît nécessaire d'ajouter un garde-fou dans la motion. En ce qui concerne la première invite, l'imposition du critère supplémentaire dès le premier franc contraindrait les acteurs associatifs à imposer cette règle à l'ensemble de ses collaborateurs.

Un commissaire du Parti libéral-radical considère que la motion doit comprendre un garde-fou, car dans le cas contraire il est fort probable que le budget suivant inclura un nombre important de demandes d'augmentation de subventions. Il est préférable d'éviter de faire des choix dans l'augmentation de ces subventions. Ainsi, le Parti libéral-radical n'acceptera la motion qu'avec la cautèle proposée par le Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose un troisième amendement constituant une troisième invite: «garantissant que les subventions versées ne soient augmentées en vue de pallier les charges liées à la LPP.»

Ensuite, même si la motion était votée, cette dernière ne pourrait entrer en application qu’après le renouvellement des subventions. Ainsi, si la motion ne comporte pas de garde-fou, le magistrat viendra vers le Conseil municipal avec un nombre important d’augmentations de subventions correspondant au montant de la LPP.

Le commissaire socialiste co-auteur de l’amendement met l’accent sur le fait que la subvention ne serait versée que si la condition n’était pas respectée. A ce stade, la motion n’impacte pas la subvention en tant que telle, mais son versement. Il faut rappeler, d’autre part, que les augmentations de subvention sont décidées par le Conseil municipal.

Une commissaire d’Ensemble à gauche partage entièrement l’avis du commissaire socialiste concernant la condition intégrée à la subvention. Il est important de différencier les subventions et les conditions de versement. Il est dommage que la garantie de bénéficier de conditions de vie décente accordée à une partie de la population soit considérée comme un abus par certains partis politiques.

Votes

Vote du sous-amendement constituant une troisième invite

«garantissant que les subventions versées ne soient pas augmentées en vue de pallier l’augmentation des charges liées à la LPP.»

Le sous-amendement est refusé par 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 6 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG).

Vote de l’amendement remplaçant les invites de la motion initiale

L’amendement est accepté par 7 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 5 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (DC).

Vote de la motion amendée

La motion est acceptée par 7 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 5 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remplir son rôle de prévoyance sociale auprès du monde de la culture en:

- conditionnant l’octroi de toute subvention aux personnes morales à la cotisation à la prévoyance professionnelle (LPP) dès le premier franc, ainsi que, le cas échéant à l’affiliation à la convention collective;
- versant un pourcentage du montant des aides financières allouées à des acteurs culturels indépendants à leur caisse de pension.

15 janvier 2015

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de MM. Jean-Paul Guisan, Olivier Fiumelli, Guy Dossan, M^{me} Florence Kraft-Babel, MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stefan Kristensen, Julien Cart, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler et M^{me} Danièle Magnin: «Ars genevensis et helvetica magnifica».

Rapport de M. Yves de Matteis.

La motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 octobre 2012. La commission s'est réunie, sous la présidence de M. Olivier Baud, les 6 et 28 avril 2012. Le rapporteur remercie M. Clément Capponi pour la qualité des notes de procès-verbal dont il s'est acquitté. Les propos tenus en séances seront ici résumés (avec un résumé global ci-dessous).

Rappel de la motion

Considérant:

- que les œuvres des compositeurs genevois constituent un patrimoine aussi riche qu'insoupçonné ou méconnu, ce qui vaut aussi pour les compositeurs suisses, souvent à tort, nul n'étant (toujours) prophète en son pays;
- que, du temps d'Ernest Ansermet, l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) inscrivait régulièrement à ses programmes des pages de compositeurs genevois, les vivants aussi bien que ceux qui étaient décédés. La plaquette rédigée pour les 50 ans de l'orchestre, en 1968, propose une liste bien fournie de compositeurs genevois, ou naturalisés, joués lors des concerts ou des enregistrements;
- que, dans la mesure où ces œuvres sont inconnues du public, même le plus averti, il est logique que la demande ne viendra pas de ce dernier qui ne se doute pas que des trésors dorment dans les bibliothèques musicales du pays et ne demandent qu'à le réjouir en lui procurant le plaisir de la découverte;
- qu'il revient, par conséquent, aux autorités de veiller à ce que le patrimoine local et régional ne tombe pas dans l'oubli, à savoir de le promouvoir et de le faire (re)découvrir – à l'instar de ce qui est fait et qui va de soi pour l'architecture, la peinture, les arts visuels, la recherche archéologique, les investigations historiques, etc.;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier les solutions les plus adéquates pour inciter les partenaires musicaux subventionnés à mettre dans leur programme annuel des œuvres de compositeurs genevois.

En résumé, la majorité de la commission est arrivée à la conclusion que, comme il n'était pas compatible avec la mission du département concerné d'influer sur les choix artistiques des associations ou des orchestres qu'il subventionne, il était délicat de faire directement ce que demande la motion, à savoir d'«inciter les partenaires musicaux subventionnés à mettre dans leur programme annuel des œuvres de compositeurs genevois». La motion a donc été modifiée pour demander au département d'étudier, en plus de ce qu'il a déjà l'intention de faire, la possibilité de créer un Fonds «Ars genevensis et helvetica magnifica» (alimenté aussi par d'autres collectivités publiques ou par des privés) afin d'encourager l'interprétation publique d'œuvres genevoises ou liées à Genève (en particulier de compositeurs disparus), mais également d'encourager la création et la préservation d'enregistrements de ces œuvres et leur mise à disposition du public.

Séance du 6 avril 2012

Audition de M. Jean-Paul Guisan, motionnaire

M. Guisan a découvert nombre d'artistes genevois ou suisses grâce au chef d'orchestre de sa chorale du Chant Sacré. Beaucoup de leurs œuvres, faciles d'accès et ayant soulevé l'enthousiasme du public, représentent un patrimoine qu'il est nécessaire, selon lui, de mettre en avant. L'OSR de même que le Collegium Academicum les jouaient par le passé (cf. les annexes 1 et 2) mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, pour ceux qui sont décédés.

M. Guisan relève que, similairement aux conventions de soutien conjointes entre, d'une part, Pro Helvetia, la Ville de Meyrin et la Ville de Genève et, d'autre part, des compagnies de danse et de théâtre, des conventions pourraient être signées entre des chorales et orchestres subventionnés, voire des écoles de musique, pour les charger de valoriser ce patrimoine.

Parmi les pistes (la Suisa ou Pro Helvetia n'ayant pas un grand rôle incitatif), celle des quotas (forcer à jouer des œuvres) n'est pas forcément indiquée. La pire des choses serait de forcer à jouer certaines œuvres. Mais le conseiller culturel pour la musique classique du département de la culture et du sport, Jacques Ménétreay, pourrait accompagner certains partenaires musicaux de la Ville dans leur choix et leur faire des suggestions.

Au plan des ressources, l'association récente Mémoire vivante des compositeurs genevois est une force de proposition réunissant des associations ou des

privés intéressés à promouvoir les compositeurs genevois disparus. Ils proposent des dossiers pour tel ou tel compositeur par genre ou style (symphonie, musique de chambre, etc.) aux formations musicales genevoises.

Les archives de la RSR contiennent des trésors et pourraient également être mises à contribution. Cela ne coûterait rien, sauf dans le cas où les œuvres seraient éditées, et, dans ce dernier cas, des partenaires privés pourraient aider au financement de la mise en valeur de ce patrimoine.

M. Guisan cite Jean Starobinski parlant de l'OSR et d'Ernest Ansermet, son chef d'alors, qui, «en favorisant à tout instant notre bonheur sensuel, [...] nous ouvre l'accès au royaume des significations [...] il nous fait goûter la plus vive et la plus sereine joie intellectuelle, le merveilleux tissu sonore qu'il fait chatoyer, les pulsations si profondément instinctives qu'il sait faire battre, les timbres si charnels qu'il suscite parmi les bois et les cuivres, dressent un monde où la raison circule à l'aise. Une raison agile, assez robuste pour n'être pas apeurée par l'abstraction, réconciliée avec le principe de plaisir, illuminée par les sens et capable de les illuminer à leur tour.»

Interrogé par des membres de la commission, M. Guisan précise encore:

- qu'il n'a pas mentionné de quotas dans sa motion pour laisser une certaine marge de manœuvre au Conseil administratif;
- que l'association Mémoire vivante des compositeurs genevois, présidée par M. Godel, s'occupe précisément des compositeurs qu'il a à l'esprit, mais qu'il faudrait élargir la liste aux compositeurs qui sont nés, ont vécu ou sont passés par Genève (d'où le qualificatif «genevois, ou naturalisés» dans la motion);
- qu'un répertoire assez complet doit se trouver à la Suisa, mais que la motion concerne avant tout les artistes oubliés, et qui n'ont pas forcément été pris en considération;
- que le Conseil administratif pourrait encourager à jouer de la musique genevoise; si ce n'est par la contrainte ni par les quotas, du moins par une solution à trouver par la commission ou le Conseil administratif: par exemple un accompagnement des associations musicales par les conseillers du département, ou par le biais de solutions semblables à celle trouvées pour le cinéma ou le théâtre;
- que les artistes contemporains (quel que soit le genre) n'ont pas forcément besoin de cette motion pour être redécouverts grâce à la motion; l'accent doit être mis sur les compositeurs genevois défunts (sans définir de genre précis);
- que les coûts liés à la mise en œuvre de la motion devraient être soit négligeables soit pris sur des économies effectuées ailleurs;
- que si la musique n'est pas le parent pauvre de la culture à Genève, en revanche ce répertoire précis l'est, et il recèle des trésors à redécouvrir;

- que si la motion (et les documents en annexe) concernent effectivement une forme de musique (classique), elle concerne surtout les catégories adoptées par les «partenaires subventionnés».

Séance du 28 avril 2012

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, et de M. Ménétrey, conseiller culturel dans ce même département

M. Kanaan déduit des considérants de la motion qu'elle concerne surtout les musiques classiques. Or le service public soutient surtout la création artistique créée ou acquise à Genève et sa diffusion (théâtre, danse, musique). Par contre, la Ville intervient peu sur la programmation de l'OCG ou du festival Archipel ou de manière plus générale, car il faut respecter la liberté artistique.

Les musiques classiques étant très bien dotées (OSR, OCG, Grand Théâtre, etc.) et ses institutions stabilisées, c'est principalement sur les musiques actuelles, dans une situation plus difficile, qu'il y aurait un travail à faire. M. Kanaan dit ne pas être protectionniste, et qu'il faut donc mettre la création artistique locale dans une arène ouverte. Si l'on peut contribuer à faire mieux connaître, on ne peut pas créer ou inventer un public s'il n'existe pas.

M. Ménétrey, rappelant la liberté artistique garantie par les conventions de subventionnement (OSR, OCG, ensemble Eklekto, etc.), dit qu'il a eu des contacts avec M. Godel, président de l'association Mémoire vivante des compositeurs genevois et qu'il est conscient du fait que les œuvres d'un compositeur décédé (sauf s'il est très connu) sont perdues si sa famille ne les fait pas diffuser.

La meilleure solution est de constituer des dossiers – ce qui est en train d'être fait – en y ajoutant par exemple des partitions et des enregistrements des œuvres concernées (notamment avec l'aide de la phonothèque de la Radio suisse romande).

Pour faire jouer ces œuvres, M. Ménétrey, après avoir discuté avec l'OSR et l'OCG, pense que l'une ou l'autre de ces œuvres pourrait être jouée dans le cadre des concerts du dimanche, en intégrant par ailleurs dans le cadre d'une production générale les œuvres majeures de ces compositeurs.

Interrogé par des membres de la commission, MM. Kanaan et Ménétrey précisent encore:

- si en théorie «qui paie commande», intervenir directement dans la programmation serait moins efficient que la proposition de M. Ménétrey;
- élargir le public est un défi pour tous les festivals cherchant à augmenter leur audience, et présenter des œuvres moins connues en est également un;

- longtemps, la musique contemporaine (y compris genevoise) était soutenue par la radio. C’est encore le cas à Bruxelles, où le festival de musique contemporaine Ars Musica a une audience plus large en travaillant avec l’opéra. Trouver de telles collaborations est difficile;
- le fait de vouloir ou pas jouer des compositeurs genevois dépend du style de chaque chef d’orchestre. Ernest Ansermet y était très favorable (cinquante premières années de l’OSR de 1918-1968), mais ce répertoire a été beaucoup moins joué les cinquante années suivantes;
- concernant le risque d’une vision trop «localiste» identitaire genevoise, il faut souligner qu’il est négligeable car il n’y a pas vraiment d’école genevoise de composition. Mais il y a de nombreux compositeurs qui ont traversé Genève ou étaient de passage. Pour transmettre ce patrimoine, il faudrait travailler avec leurs familles et amis.

Les débats de commission ont porté notamment sur:

- 1) le type de musiciens/œuvres concernés par la motion;
 - a) la majorité de la commission suit le motionnaire qui pensait à des musiciens genevois ou suisses (voire d’adoption ou de passage) décédés, tous styles confondus (pas seulement classique), dont les œuvres se perdent souvent (sauf s’il est très connu ou si sa famille ne se mobilise pour valoriser ce patrimoine), d’où la nécessité d’agir;
 - b) certains membres de la commission pensent que les musiques actuelles devraient aussi être incluses dans la motion.
- 2) le fait que ce choix de musiciens/œuvres devait être imposé ou non aux associations musicales;
 - a) une minorité de la commission pense qu’on pourrait imposer cette catégorie de compositeurs aux associations (orchestres, chœurs, etc.) qui seraient donc contractuellement amenés à faire leur promotion. Certains commissaires pensent même que la CARTS pourrait choisir quels compositeurs ou œuvres pourraient être privilégiés;
 - b) la majorité de la commission – ainsi que M. Kanaan et M. Ménétrety, fonctionnaire du département de la culture et du sport – est d’avis que la liberté artistique doit être préservée. Incitation ou encouragement oui, mais en aucun cas contrainte ou quotas, car cela serait contraire aux conventions de subventionnement, à la Constitution genevoise (art. 29, Liberté de l’art) ou à la loi genevoise sur la culture (art. 3, Principes, alinéa 1: «La liberté de création est garantie.»). Pour cette raison, les cas où la Ville décide elle-même d’une programmation sont largement minoritaires.
- 3) les coûts pour la Ville de Genève;
 - a) pour les commissaires favorables à une inclusion dans les conventions de subventionnement de l’obligation de jouer ces œuvres, la motion ne

devrait avoir aucune conséquence financière. Un fonds à créer – ce que ne demande pas la motion de départ – serait un redoublement des subventions déjà accordées;

- b) les autres commissaires pensent que ce fonds pourrait être cofinancé par des collectivités publiques et des privés (notamment fondations). Concernant d'autres arts, on accorde un certain budget pour l'achat (arts plastiques) ou l'entretien des œuvres (architecture, livres, etc.), mais la danse et la musique n'ont pas de lieu ou d'instance qui rassemblent les éléments patrimoniaux genevois.

De manière résumée, le département de la culture et du sport pourrait envisager de faire en sorte:

- que l'association Mémoire vivante des compositeurs genevois, gérée par M. Godel, prépare des dossiers incluant des partitions et tout autre matériel (ce dernier a déjà pris contact avec les Conservatoires de Genève et Lausanne), puis fasse la promotion des œuvres genevoises majeures, particulièrement celles des compositeurs disparus;
- de développer des rapports avec la RTS, qui a des archives et une phonothèque très bien dotées. Il est difficile d'évaluer ce que l'on pourrait y retrouver, mais, par exemple, la Radio a probablement enregistré tout ce qu'a fait l'OSR durant des années;
- de faire exécuter l'une ou l'autre de ces œuvres dans le cadre des huit concerts annuels du dimanche au Victoria Hall, plus particulièrement les deux concerts assurés par l'OSR ou l'OCG. Cela serait plus difficile dans le cadre des concerts d'été. Le département a contacté le chef de l'OSR et le nouveau secrétaire général qui est tout à fait prêt à rencontrer M. Godel.

Certains commissaires pensent qu'il faut aller encore plus loin et suggèrent, au surplus, de pérenniser le patrimoine musical genevois ou de favoriser sa diffusion par la création d'un fonds cofinancé par des collectivités publiques et des fondations qui permettrait notamment:

- de financer (depuis que la RSR et l'OSR se sont désengagées de cette mission) l'enregistrement, par des formations musicales genevoises, d'œuvres du patrimoine musical genevois qui n'auraient pas encore été enregistrées, cela afin de faire en sorte que les œuvres jouées en public bénéficient à un public plus vaste que celui présent au concert;
- la mise à disposition de ces enregistrements (ou ceux retrouvés à la RTS) dans les discothèques de la Ville de Genève, pour la même raison que celle invoquée ci-dessus;
- de faire figurer ce répertoire d'œuvres sur le site de la Ville;
- de financer (ou cofinancer) l'édition des partitions de ces œuvres musicales afin de favoriser leur mise à la disposition du public;

- de soutenir financièrement l’association de M. Godel afin de lui permettre de travailler pour faciliter le lien avec les entités subventionnées par la Ville de Genève et qui pourraient jouer ces œuvres;

Ces suggestions ont pour but de s’assurer que ce patrimoine musical ne serait pas seulement joué, mais également enregistré et diffusé auprès d’un public plus large, et joué par des non-professionnels.

Votes des auditions

Deux auditions supplémentaires sont proposées.

Celle de M^{me} Comé, responsable de la culture pour le Canton, afin d’explicitier ce que dit la nouvelle Constitution et la loi sur la culture en matière de préservation du patrimoine, notamment musical (un article précise que l’Etat a un devoir en matière de préservation du patrimoine, donc l’Etat pourrait aussi être mis à contribution dans ce cadre-là)

L’audition est refusée par 13 non (2 UDC, 3 LR, 2 MCG, 1 DC, 3 S, 2 EàG) contre 1 oui (Ve) et 1 abstention (Ve).

Celle de M. Godel, président de la nouvelle association Mémoire vivante des compositeurs genevois est refusée par 7 non (2 EàG, 2 S, 1 DC, 2 MCG) contre 7 oui (2 UDC, 3 LR, 2 Ve) et 1 abstention (S).

Amendements de la motion

Suite au refus des auditions, un commissaire Vert propose un amendement afin de rendre compte des éléments nouveaux évoqués durant les débats.

Pour rappel, l’unique invite de la motion de M. Jean-Paul Guisan – qui était succincte pour laisser une marge de manœuvre à la commission ou au département – était la suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’étudier les solutions les plus adéquates pour inciter les partenaires musicaux subventionnés à mettre dans leur programme annuel des œuvres de compositeurs genevois.»

L’auteur de l’amendement précise qu’avant de proposer ces modifications à la commission, il a contacté le motionnaire, M. Guisan, afin d’être bien sûr qu’elles ne trahissent pas la motion de départ, et M. Guisan s’est déclaré tout à fait favorable à ces modifications.

La proposition d’amendement est la suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser la sauvegarde du patrimoine musical genevois ou suisse et sa mise à la disposition du public en constituant, avec l’aide

d'autres collectivités publiques ou partenaires privés, un fonds (qui pourrait être intitulé «Fonds Ars genevensis et helvetica magna») permettant:

- d'encourager des musiciens, formations ou orchestres, à interpréter en public des œuvres genevoises ou liées à Genève, en particulier d'auteurs ayant disparu ou dont les œuvres n'ont pas encore fait l'objet d'enregistrements sonores accessibles au public;
- d'encourager un enregistrement de qualité professionnelle de ces concerts/œuvres et/ou, si des enregistrements sont disponibles sur d'anciens supports audio en cours de dégradation, d'encourager leur sauvegarde et leur restauration;
- d'encourager la mise à la disposition du public de ces œuvres (partitions et/ou enregistrements sonores), plus particulièrement à destination des bibliothèques municipales, écoles publiques, conservatoires de musique, etc.

Certains membres de la commission trouvant cette invite trop incitative, un commissaire du Parti socialiste propose un sous-amendement, qui consiste à ajouter la phrase «d'étudier les solutions les plus adéquates» à l'amendement proposé, indiqué en gras ci-dessous:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif **d'étudier les solutions les plus adéquates** pour favoriser la sauvegarde du patrimoine musical genevois ou suisse et sa mise à disposition du public, **notamment en étudiant la possibilité** de constituer, avec l'aide d'autres collectivités publiques ou partenaires privés, un fonds (qui pourrait être intitulé Fonds «Ars genevensis et helvetica magna»).

Vote du sous-amendement du Parti socialiste

L'amendement est accepté par 9 oui (2 EàG, 2 UDC, 3 S, 2 Ve) contre 5 non (2 LR, 2 MCG, 1 DC) et 1 abstention (LR).

Comme cet amendement est accepté, l'auteur de l'amendement de départ le retire.

Vote de la motion amendée

La motion ainsi amendée est acceptée par 9 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC) contre 5 non (2 MCG, 2 LR, 1 DC) et 1 abstention (LR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier les solutions les plus adéquates pour favoriser la sauvegarde du patrimoine musical genevois ou suisse et sa mise à disposition du public, notamment en étudiant la possibilité de constituer, avec l'aide d'autres collectivités publiques ou partenaires privés, un fonds (qui pourrait être intitulé Fonds «Ars genevensis et helvetica magnifica») permettant:

- d'encourager des musiciens, formations ou orchestres, à interpréter en public des œuvres genevoises ou liées à Genève, en particulier de compositeurs ayant disparu ou dont les œuvres n'ont pas encore fait l'objet d'enregistrements sonores accessibles au public;
- d'encourager un enregistrement de qualité professionnelle de ces concerts/œuvres et/ou, si des enregistrements sont disponibles sur d'anciens supports audio en cours de dégradation, d'encourager leur sauvegarde et leur restauration;
- d'encourager la mise à la disposition du public de ces œuvres (partitions et/ou enregistrements sonores), plus particulièrement à destination des bibliothèques municipales, écoles publiques, conservatoires de musique, etc.»

- Annexes:* – liste des compositrices et compositeurs genevois / suisses joués par l'OSR entre 1918 et 1968
- liste des compositeurs suisses joués par le Collegium Academicum entre 1958 et 1988

ANNEXE 1

Compositrices et compositeurs genevois / suisses joués par l'OSR entre 1918 et 1968

Source : Plaquette pour les 50 ans de l'OSR

Rafaele d'Alessandro	Rolf Looser
Volkmar Andreæ	*André-François Marescotti
*Fritz Bach	*Frank Martin
Jean Balissat	*Pierre Maurice
Conrad Beck	Albert Mœschinger
Paul Benner	Paul Müller (-Zurich)
*Jean Binet	Otmar Nussio
Emile Blanchet	*Fernande Peyrot
*Ernest Bloch	*Claude Prior
Robert Blum	Robert Oboussier
Fritz Brun	*Louis Piantoni
Willy Burkhard	Constantin Regamey
*Charles Chaix	*Bernard Reichel
Jean Dætwyler	*Marguerite Rœsgen-Champion
Alexandre Dénéréaz	*Alphonse Roy
*Jean Derbès	Armin Schibler
Gustave Doret	*Eric Schmidt
Aloys Fornerod	Othmar Schœck
Theodor Frœhlich	*Bernard Schulé
*Henri Gagnebin	*George Templeton Strong
Walter Geiser	Hermann Suter
René Gerber	Robert Suter
Hans Haug	Heinrich Sutermeister
Arthur Honegger	*Mathieu Vibert
Hans Huber	Vladimir Vogel
*Émile Jaques-Dalcroze	*Roger Vuataz
Rudolf Kelterborn	*Michel Wiblé
*Joseph Lauber	*Pierre Wissmer
Rolf Liebermann	Julien-François Zbinden

* Compositeur genevois

ANNEXE 2

Compositeurs suisses joués par le Collegium Academicum entre 1958 et 1988

Source : Plaquette pour les 30 ans du Collegium Academicum

*Ansermet, Ernest	Meier, Jost
Andreæ, Volkmar	*Métral, Pierre
Apothéloz, Jean	Oberson, René
Arnaud, ?	*Reichel, Bernard
*Binet, Jean	*Roy, Alphonse
*Bloch, Ernest	Schibler, Armin
Blum, Robert	Stöckli, Bruno
Bovet, Joseph	Sutermeister, Heinrich
* Calame, Geneviève	*Vibert, Mathieu
Dætwyler, Jean	*Vuataz, Roger
Dénéhéaz, Alexandre	*Wiblé, Michel
Derungs, Martin	Widmer, Ernst (?)
Doret, Gustave	Zbinden, Julien-François
*Dzierlatka, Arié	Zelenka, Jan Dismas
*Gagnebin, Henri	
Gaudibert, Eric	* Compositeurs genevois
*Godel, Didier	
Guyonnet, ?	
Hoffmann, ?	
Honegger, Arthur	
Huber, Hans	
*Jarrell, Jarrell	
Kelterborn, Rudolf	
Lehmann, Hans Ulrich	
*Lipatti, Dinu	
*Marescotti, André-François	
*Martin, Frank	

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 17 février 2010 de Mmes Salika Wenger, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Charlotte Meierhofer, Christiane Olivier, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie-France Spielmann, Silvia Machado, Martine Sumi, MM. Christian Zaugg, Gérard Deshusses et Alexandre Wisard: «Gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août».

Rapport de Mme Olga Baranova.

Le projet d'arrêté PA-102 a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, le 22 novembre 2011, qui s'est réunie le 3 mars 2012, le 18 octobre 2012, le 8 novembre 2012 et le 11 avril 2013. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes pour la qualité de leurs notes.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

- le caractère social et l'intérêt public des manifestations du 1^{er} Mai qui rassemblent chaque année plusieurs milliers de personnes;
- le devoir de pérenniser un moment de fraternisation internationale important pour la population;
- la nature de ces manifestations à but idéal, social et civique;
- les efforts déployés par le comité d'organisation du 1^{er} Mai qui, bien que ne disposant que d'un budget modeste, a déjà pris en charge l'électrification, l'éclairage, le tri systématique des déchets et le nettoyage final du parc des Bastions (soit 19,2% des dépenses du comité);
- l'organisation complexe du 1^{er} Mai, totalement prise en charge par des bénévoles et dont le travail est retardé cette année par la décision du Conseil administratif de ne plus accorder la gratuité du matériel de fête au comité d'organisation du 1^{er} Mai, mettant ainsi en péril cette manifestation;
- la gratuité dont bénéficient d'autres manifestations, telles que le 1^{er} Août ou le 1^{er} Juin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de l'Alternative,

arrête:

Une modification de la directive relative aux critères de rabais applicables à la taxation des empiétements pour des manifestations occasionnelles (approuvée par le Conseil administratif le 12 mars 2008):

Art. 2. – alinéa 2 (nouveau):

«2. Les manifestations du 1^{er} Mai, du 1^{er} Juin et du 1^{er} Août bénéficient de la gratuité de l’usage du domaine public, de l’usage du matériel de fête et des services de rétablissement (nettoyage, etc.) au titre de manifestations d’intérêt public municipal.»

Séance du 3 mars 2012

Audition des motionnaires, Mmes Figurek et Valiquer Grecuccio

Mme Valiquer Grecuccio met l’accent sur la force symbolique et populaire des fêtes mentionnées dans le projet d’arrêté (1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août). Dans le cas de la fête des travailleuses et travailleurs, celle du 1^{er} Mai, il s’agit d’une vraie fête populaire et d’un espace de visibilité pour différentes revendications sociales (comme ceux des ancien-ne-s employé-e-s de Merck Serono).

Quant aux aspects pratiques de l’organisation de la fête du 1^{er} Mai, Mme Valiquer Grecuccio précise qu’elle dépend des contributions des membres du comité d’organisation ainsi que de la location des stands commerciaux (il s’agit principalement de stands proposant une restauration¹). Ne visant aucun but lucratif et ayant des comptes contrôlés, cette fête bénéficie déjà d’une gratuité partielle de la part de la Ville de Genève. En effet, sur 73 169 francs de charges du budget du comité d’organisation en 2011, on compte seulement 7174 francs de frais administratifs.

Quant à la teneur du projet d’arrêté PA-102, Mme Valiquer Grecuccio précise qu’il s’agit d’un texte antérieur à l’entrée en vigueur du règlement actuel. Elle souligne la présence d’une ambiguïté: les syndicats font partie des «organisations à but non lucratif» mais ne bénéficient pas automatiquement du rabais à 80%. Elle juge donc opportune une modification du règlement du Conseil administratif.

Les frais principaux qui sont actuellement assumés par le comité d’organisation du 1^{er} Mai, principalement composé des syndicats, sont dus au nettoyage de l’espace public. A part quelques incidents qui se sont produits ces dernières années, c’est la réglementation de plus en plus restrictive de la Ville qui fait augmenter les frais de nettoyage chaque année, ce qui risque à terme de rendre

¹ Remarque de la rapporteuse.

l'organisation de cette fête populaire trop onéreuse et donc de mettre en péril son existence.

Mme Figurek précise que l'utilisation de l'espace public étant gratuite pour ladite fête, il s'agit dans le présent projet d'arrêté d'inscrire dans le règlement la gratuité du matériel des fêtes et des services de rétablissement, donc du nettoyage. Les trois fêtes populaires mentionnées dans le projet d'arrêté PA-102 étant toutes d'intérêt public municipal évident, elle constate néanmoins une différence de forme: le 1^{er} Août étant actuellement organisé par la Ville de Genève, c'est avant tout les fêtes du 1^{er} Juin et du 1^{er} Mai qui sont touchées par la demande de gratuité. Elle précise également que la fréquentation de la fête du 1^{er} Mai dépasse largement les membres des associations qui la portent.

Questions aux motionnaires

Qui fait partie du comité du 1 ^{er} Mai et est-ce qu'il touche des subventions municipales?	Le comité est principalement composé de syndicats, partis politiques et associations ouvrant dans le domaine culturel et social. Il ne touche pas de subventions.
Peut-on vraiment comparer les fêtes du 1 ^{er} Août, 1 ^{er} Juin et 1 ^{er} Mai quant à leur portée historique?	Le 1 ^{er} Mai, tout comme les deux autres fêtes, a un fort ancrage historique dans le canton de Genève et est de ce fait assimilable aux deux autres.
Est-ce que le fait d'accorder la gratuité pour le matériel des fêtes et du rétablissement au 1 ^{er} Mai pourrait ouvrir la possibilité à d'autres fêtes (comme les Fêtes de Genève) d'en bénéficier également?	Les motionnaires répondent par la négative en précisant que l'aspect historique et non lucratif du 1 ^{er} Mai le distingue très clairement d'autres fêtes sur le territoire de la Ville de Genève.
Est-ce que la fête du 1 ^{er} Mai est sujette aux débordements violents potentiels?	Contrairement à ce que l'on pourrait observer dans d'autres pays, le 1 ^{er} Mai à Genève se déroule toujours dans une atmosphère de paix, notamment grâce à l'excellent encadrement par le service d'ordre du comité ainsi que la collaboration étroite avec la police cantonale et municipale en amont et pendant la fête et plus particulièrement le cortège.
Est-ce qu'il est possible de définir plus précisément ce qui est une fête «d'intérêt public municipal»?	Les motionnaires précisent que de très nombreux événements à Genève participent à la vie culturelle et sportive de la Cité. Néanmoins, les trois fêtes mentionnées dans le projet d'arrêté ont un intérêt symbolique particulier et sont liées au principe d'unicité dans le temps, d'ou leur statut particulier.

Séance du 18 octobre 2012

Audition de M. Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace public

M. Pizzoferrato se dit défavorable à l'inventaire de fêtes bénéficiant d'un rabais de 100% sur l'usage du domaine public. Il précise que ces manifestations représentent en effet 80% des fêtes organisées sur le domaine public. En plus, chaque nouvelle manifestation qui rentrerait dans les critères de ce rabais entraînerait une modification du règlement. C'est pour cette raison-là que l'administration préfère fonctionner avec une liste de critères (cf. annexe).

Questions

Quels sont les critères posés par le règlement municipal pour l'octroi des exonérations?	le public visé par la manifestation: une manifestation «tout public» bénéficiera d'emblée 20% de gratuité; la qualité de l'organisateur: est-il une entité publique ou un privée? l'intérêt de la manifestation: y a-t-il un intérêt pour une large partie de la population? le but de la manifestation (idéal ou commercial?); A chaque critère correspond un pourcentage; l'addition de ces différents critères détermine le pourcentage du rabais final.
Quelles sont les particularités de la gratuité octroyée d'office pour les entités publiques?	Les entités publiques jouissent automatiquement de la gratuité mais doivent néanmoins formuler une demande. En Ville de Genève, la facturation <i>pro forma</i> est pratiquée.
Quel serait l'inconvénient de l'octroi de la gratuité totale aux fêtes mentionnées dans le projet d'arrêté?	L'utilisation du domaine public est déjà gratuite pour les fêtes des 1 ^{er} Mai, 1 ^{er} Juin et 1 ^{er} Août mais cette gratuité doit être explicitement demandée. Néanmoins, M. Pizzoferrato reconnaît que ces démarches peuvent alourdir la tâche des organisateurs.
Ne serait-il pas plus simple de laisser le Conseil administratif statuer d'année en année sur la gratuité des fêtes mentionnées plutôt que de l'inscrire directement dans le règlement municipal?	Malgré que l'octroi de la gratuité soit garanti par le règlement existant, on pourrait envisager d'inviter le Conseil administratif à faire usage de l'art. 59 de la loi sur les routes afin d'établir une liste de manifestations qui bénéficieront sans demande préalable de la gratuité du domaine public.
Est-ce que le service a déjà fait de mauvaises expériences dans le cadre de manifestations sur le domaine public en ce qui concerne leur organisation ou leur déroulement sur le terrain?	De manière générale, les organisateurs respectent les règles de jeu. Néanmoins, il y a de temps en temps des problèmes avec le tri des déchets ainsi qu'avec les délais de paiement.

Discussion

Un commissaire précise qu'étant donné que la gratuité du domaine public semble exister, le véritable enjeu du projet d'arrêté consiste dans l'octroi de la gratuité pour le matériel de fête. L'inclusion de cette gratuité dans le règlement se heurte selon lui au principe d'égalité de traitement.

Un commissaire souhaite auditionner le magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) pour connaître les raisons du refus d'accorder la gratuité du matériel de fête pour le 1^{er} Mai qui met en péril l'organisation même de cet événement.

Une commissaire relève l'aspect aléatoire et profondément politique de l'octroi de ladite gratuité par le magistrat et insiste sur la particularité intrinsèque des trois événements mis en avant dans le projet d'arrêté PA-102 en vue de l'intérêt public indéniable de leur existence. Elle rappelle également que le coût de la mise à disposition du matériel de fête représente une charge relativement petite pour la collectivité mais une charge très conséquente pour les organisateurs. Ainsi, s'il devait y avoir une inégalité de traitement, celle-ci est présente dans le statu quo, car la Ville est engagée directement dans l'organisation du 1^{er} Août et du 1^{er} Juin mais pas dans le 1^{er} Mai.

Des commissaires remettent en cause la cohérence de l'assimilation des trois événements (1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août). Ils insistent sur le caractère idéologique et politique de la fête du 1^{er} Mai qui l'éloignerait de la notion d'intérêt public.

Un commissaire remet en question cette interprétation de l'intérêt public. Il insiste sur l'importance historique, indépendante des partis politiques, de la genèse du 1^{er} Mai et sur l'importance acquise par cet événement au niveau local, national et international. Il n'est donc pas question d'assimiler les trois événements mais de mettre fin à une inégalité de traitement dans les faits des trois fêtes populaires majeures sur le territoire de la ville de Genève.

Un commissaire rappelle que le débat devrait se centrer davantage autour du soutien de la Ville de Genève à des fêtes gratuites. Pour lui, les fêtes ouvertes à toutes et tous devraient bénéficier d'exonérations.

Les demandes d'auditions de Rémy Pagani et du service logistique et manifestations (LOM) sont acceptées.

Séance du 8 novembre 2012

Audition de M. Pagani, magistrat chargé du DEUS ad interim et de M. Saucy, responsable du LOM

Questions aux auditionnés

Pourquoi la gratuité a-t-elle été suspendue pour le 1 ^{er} Mai?	Réponse de M. Saucy: La fête du 1 ^{er} Mai bénéficie d'un rabais de 50% du fait qu'elle est organisée par un syndicat. S'y ajoutent encore 30% à cause de son but social/idéal (total: 80% de rabais). La gratuité peut être accordée sur décision du Conseil administratif. En chiffres absolus, la subvention en nature au 1 ^{er} Mai s'élève à 25 000 francs pour l'année 2012.
Quelle marge de manœuvre incombe au magistrat en matière d'octroi de ladite gratuité?	Réponse de M. Pagani: N'ayant pas été sollicité pour une telle demande de gratuité, il considère que celle-ci ne peut être octroyée que sur la base du règlement.
Quelle était la procédure d'octroi de la gratuité avant l'arrivée de M. Pierre Maudet à la tête du DEUS?	Réponse de M. Pagani: Dans son souvenir, les organisateurs du 1 ^{er} Mai ont toujours dû payer un émolument pour la mise à disposition des services de la Ville de Genève.
Serait-il envisageable de faire figurer dans le «schéma décisionnel» la gratuité pour les fêtes du 1 ^{er} Mai, 1 ^{er} Juin et 1 ^{er} Août?	Réponse de M. Pagani: Le 1 ^{er} août bénéficiant déjà de la gratuité, il faudrait se concentrer sur les 1 ^{er} Juin et 1 ^{er} Août. Il juge cette inscription réglementaire opportune à condition que les organisateurs respectent les obligations en matière de restitution du matériel et du tri des déchets.
Quel est le statut actuel de l'Escalade et de la Gay Pride?	Réponse cf. annexe
Les associations qui organisent les grands événements tout public sur la voie publique municipale ne sont-elles pas des «clients captifs» des services de la Ville?	Réponse de M. Saucy: Pour l'année 2011, sur un coût total de 2 463 786 francs, seulement 196 000 francs ont été encaissés.

Séance du 11 avril 2013

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ne voit pas l'intérêt d'accorder la gratuité de l'utilisation du domaine public et du matériel de fête au 1^{er} Mai, car cette manifestation, selon lui, n'est pas patriotique ou nationale. C'est pourquoi son groupe ne soutiendra pas le projet d'arrêté.

Une commissaire des Verts déplore le débat pseudo-historique à laquelle le projet d'arrêté a donné lieu; elle affirme que les Verts le soutiendront.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que le but du projet d'arrêté était dans le rétablissement de la gratuité du matériel de fête pour les événements mentionnés. Il déplore également la polémique. Il annonce le soutien d'Ensemble à gauche au texte en question.

Le projet d'arrêté est rejeté par 8 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC) contre 6 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S).

Annexes à consulter sur le site internet:

- documents présentés par M. Pizzoferrato en séance du 18 octobre 2012
- courrier de M. Maudet du 17 avril 2008
- tableau récapitulatif de quelques manifestations
- prestations de l'UMF
- conditions générales de location du matériel

18 février 2015

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de M^{mes} Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, Isabelle Brunier, MM. Pascal Holenweg et Jacques Hämmerli: «Pour une réelle visibilité de l'enrichissement des collections municipales qui sont la base de notre patrimoine».

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

En date du 22 novembre 2011, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-965 à l'étude de la commission des arts et de la culture sous la présidence de M. Guy Dossan. Celle-ci a été discutée lors de la séance du 7 mai 2012 et les notes de séance ont été recueillies par M^{me} Stefanie Günther Pizarro que nous remercions de la précision de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la mission principale des Musées d'art et d'histoire est d'appliquer une politique de conservation patrimoniale rigoureuse, afin d'assurer le traitement, l'inventaire et la conservation des collections;
- qu'une stratégie d'enrichissement des collections et une politique de prévention nécessitent de la part de la collectivité de libérer et/ou de collecter des ressources financières adéquates;
- que différentes pistes sont explorées pour ce faire, notamment la mutualisation des coûts d'acquisition avec d'autres musées suisses, ainsi que le partenariat public-privé;
- qu'une convention vient d'être signée avec la Fondation Gandur pour l'art et que le Musée d'art et d'histoire verra ses collections grossir;
- que l'on s'apprête à construire un nouveau dépôt sous l'ex-site d'Artamis pour les collections genevoises;
- que le personnel des Musées d'art et d'histoire n'a pas accès aux documents, par exemple: conventions de dépôts de certains objets;
- que la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (Lipad) permet la transparence et donne le droit de consulter tous documents liés à une institution publique;
- que la déontologie en matière d'acquisition et de conservation des objets est le meilleur gage de santé d'une institution qui se respecte;

- qu'un comité éthique vient d'être constitué en collaboration avec l'ICOM (Conseil international des musées) pour les institutions muséales genevoises, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- lui communiquer la liste complète des dons et des dépôts d'objets aux Musées d'art et d'histoire sur les vingt dernières années;
- lui communiquer les investigations sur les origines des collections;
- lui communiquer le nombre d'expertises d'objets qui ont été faites par le laboratoire depuis cinq ans;
- lui fournir toutes les conventions signées avec des fondations et associations qui collaborent avec les musées genevois;
- lui fournir tous les documents de prêts des trois dernières années;
- lui communiquer l'audit sur les Musées d'art et d'histoire dans sa version complète.

Séance du 7 mai 2012

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg rappelle que la motion date déjà de février 2011. Il propose de l'amender, au vu des informations utiles ayant été obtenues dans l'intervalle.

Sur le fond, M. Holenweg ne pense pas pour autant qu'elle soit devenue obsolète, parce que la demande fondamentale est une demande d'information régulière et de mise à disposition du Conseil municipal de la liste des dons, de dépôts et des prêts d'objets au Musée d'art et d'histoire (MAH), ainsi qu'une mise à disposition ou une publication des expertises sur ces objets et des conventions passées par la Ville de Genève avec des fondations et des associations collaborant avec les musées genevois, par exemple la Fondation Gandur et l'association Hellas et Roma. Selon M. Holenweg, ces informations sont essentielles, parce qu'elles permettent de savoir ce qui se passe dans les musées de la Ville et d'opérer un tri de l'information, notamment par rapport aux rumeurs qui ont pu ou qui peuvent être véhiculées par la presse au sujet de la provenance de certains objets d'art et des collections.

Cette motion exprime l'inquiétude des motionnaires autour d'une association partenaire du MAH, l'association Hellas et Roma, qui avait été accusée explicitement d'être impliquée dans un trafic d'œuvres d'art, ce qui, compte tenu des liens étroits entre l'association et le MAH, impliquait aussi la Ville de Genève. Or, ces accusations se nourrissaient de l'ignorance dans laquelle le Conseil municipal (et donc la commission des arts et de la culture) était et est toujours, par rapport à la situation des collections du musée. M. Holenweg rappelle qu'un certain nombre

d'informations ont été obtenues récemment lors l'audition de MM. Kanaan, Marin et Negri (cf. Séance de la commission du 16 avril 2012). Il souligne que les motionnaires n'étaient pas en possession de ces informations au moment du dépôt de la motion et qu'il reste encore des lacunes à combler.

Il rappelle les invites de la motion qui sont des invites de communication.

Les motionnaires demandent:

- la liste des dons, dépôts et prêts qui sont faits au MAH;
- une information sur les investigations et les expertises;
- une communication des conventions signée par les musées et la Ville de Genève avec des associations et de fondations;
- communication de l'audit fait en 2007 sur les MAH dans sa version intégrale.

Questions des commissaires

Un commissaire relève que des réponses à plusieurs de ces invites ont déjà été données, ce qui justifie l'amendement de la motion. Concernant la fondation Gandur, la convention a été transmise à la commission en septembre 2010 et à la commission des travaux et des constructions en 2012. Elle est également disponible sur le site de la Ville, mais elle est actuellement en renégociation. L'un des motifs de la renégociation est de pouvoir mieux distinguer la mise à disposition des collections.

M. Holenweg pense qu'il est nécessaire d'être régulièrement tenu au courant des négociations et de recevoir le texte révisé de la convention, dès qu'il aura été validé par le Conseil administratif. Il précise que M. Kanaan avait promis lors de son audition que lorsque le texte de la convention aura été révisé et avalisé par le Conseil administratif, il tiendrait régulièrement au courant la commission. S'agissant ensuite des investigations sur les origines des collections et en particulier sur les pièces fournies au Musée par l'association Hellas et Roma, M. Holenweg rappelle que MM. Marin et Negri ont présenté les travaux en cours lors de leur audition, mais que la demande formulée dans la motion vise à obtenir des informations régulières sur le sujet. Concernant la dernière invite, M. Holenweg pense qu'elle peut être retirée de la motion. En effet, la commission du personnel a fait la demande que l'audit ne soit pas communiqué dans sa version intégrale pour préserver l'anonymat des personnes interrogées.

M. Holenweg souligne encore que le traitement de la motion devrait être l'occasion pour la commission de faire le point sur les collections des musées genevois, pas seulement sur les problèmes de provenance, trafic et pillage des objets d'art en relation avec le MAH, mais aussi avec le Musée d'ethnographie (MEG). Il ajoute qu'il n'y a pas d'urgence dans le traitement de cette motion,

puisqu'elle traite d'un problème qui est pérenne et stipule une demande d'information continue. Il propose de l'amender, au vu des informations utiles ayant été obtenues dans l'intervalle.

Il ne juge pas utile de chercher à auditionner d'autres personnes. Il propose de répondre favorablement à une proposition faite par M. Kanaan d'organiser pour la commission des arts et de la culture, la commission des travaux et des constructions et les autres auteur-e-s de la motion une visite des dépôts du MAH et une présentation de son travail sur la déontologie.

Le président suggère à M. Holenweg de faire ses propositions d'amendement.

M. Holenweg rappelle qu'il y a six invites. Il s'agit de supprimer les deux dernières invites et de modifier la première comme suit:

- Invite N°1: rajouter le Musée d'ethnographie – M. Holenweg propose également de remplacer «sur les vingt dernières années» par «sur les dix dernières années».
- Intégrer l'invite N° 5, ce qui donnerait l'invite suivante: «lui communiquer la liste complète des dons, prêts et dépôts d'objets au Musée d'art et d'histoire et au musée d'ethnographie sur les dix dernières années».
- Invite N° 2: ajouter «lui communiquer régulièrement les résultats des investigations sur les origines des collections».
- Invite N° 3: pas de proposition de modification
- Invite N° 4: pas de proposition de modification
- Invite N° 5: supprimer cette invite et l'intégrer dans la première.
- Invite N° 6: supprimer cette invite (l'audit dans sa version intégrale).

Un commissaire rappelle le contexte dans lequel cette motion avait été déposée et notamment la méfiance des motionnaires vis-à-vis de la fondation Gandur et de ses origines. La liste de demandes formulées par la motion lui semble assez surréaliste, au vu de la somme de travail que de telles demandes risquent d'impliquer. Il souhaiterait connaître les intentions véritables et la stratégie des motionnaires.

M. Holenweg souligne tout d'abord que la motion témoigne effectivement du contexte dans lequel la motion a été déposée, mais qu'il ne s'agit pas seulement de la Fondation Gandur, mais aussi de l'association Hellas et Roma qui avait fait l'objet d'accusations en Suisse et en Italie concernant la provenance de certains objets. Il ajoute que la communication régulière des informations contribue à dissiper les rumeurs et autres incertitudes. Il avoue que toutes ces informations ne seront pas forcément utiles, mais que le manque d'information lui paraît pire que l'excès de communication.

Un commissaire fait remarquer que cette motion lui semble très similaire à la motion M-931. Il rappelle que le magistrat est venu en date du 16 avril pour venir débattre des questions soulevées (la commission d'éthique et les contrôles prévus à cet effet, la provenance des objets, les pièces à traiter, etc.) et que MM. Marin et Negri ont apporté selon lui des réponses très claires à ces questions. Il souligne que pratiquement aucune pièce n'a été achetée, fournie ou donnée par des sources irrégulières et que la question des quelques objets dont la provenance était suspecte (il cite l'exemple des deux statues momifiées du Musée d'ethnographie) a été réglée. Par conséquent il remet en question l'utilité de cette motion.

M. Holenweg rappelle que la motion M-931 demande une seule chose, soit un point de situation sur l'avancée des travaux, demande à laquelle le Conseil administratif a répondu favorablement lors de l'audition du 16 avril. La motion M-965 a quant à elle pour but d'obtenir une information régulière, ainsi que des listes. Il relève que la suggestion de son collègue de rendre ces informations disponibles sur le net est intéressante, l'important étant que l'information soit accessible (aux conseillers municipaux et au public).

Il souligne que rien ne nourrit autant la suspicion que l'absence d'information.

Un commissaire voudrait proposer un amendement, soit «que ces informations puissent figurer sur un site de la Ville de Genève».

M. Holenweg rebondit sur cette remarque et, reprenant le texte de la motion, dit que l'invite pourrait se résumer à une demande d'accès public. La motion serait formulée comme suit: «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessible publiquement la liste complète des dons, prêts et dépôts d'objets aux Musées d'art et d'histoire et au Musée d'ethnographie», sans préciser les années.

Une commissaire fait remarquer tout d'abord que le titre de la motion prête à confusion. «Pour une réelle visibilité (...)» lui a laissé croire que la volonté des motionnaires était de rendre les œuvres plus visibles, en réalité il s'agit de rendre visibles les donateurs et les donations!

Concernant les conventions, une commissaire se demande si cette invite ne fait pas doublon avec l'invite qui a été votée dans la précédente motion (M-931) qui demandait que la commission soit informée régulièrement des travaux de déontologie et qu'à travers ces rapports les conseillers municipaux puissent comprendre comment cela se passe avec les donateurs, l'état des collections, le niveau d'investigation, la satisfaction, etc.

M. Holenweg répond que la motion M-931 ne parle que d'éthique, pas des conventions en tant que telles. Il précise encore que même si certaines informa-

tions sont déjà disponibles, ce n'est pas le cas de la liste des dons et des dépôts d'objets; en outre, d'autres informations ne sont pas publiques.

Un autre commissaire propose de relire les rapports de commission et, à la lumière de toutes les questions qui ont été posées lors de la séance du 16 avril, est d'avis que tout est déjà en train de se faire. Il relit la réponse de M. Marin extraite de la séance du 16 avril: «Il y a néanmoins un déficit d'inventaire dans les estampes, en raison de leur grand nombre (300 000), dont beaucoup de doubles. Un gros rat-trapage est actuellement entrepris. Le musée numérise ses collections afin de les mettre à disposition petit à petit sur internet, accessibles à tous», «qu'il y a déjà eu des demandes concernant les rapports d'activités des commissions d'éthique et la provenance des objets». Il souligne que le magistrat a répondu à toutes ces questions et cite: «M. Kanaan répond qu'il ne s'agit pas d'une commission consultative, puisqu'elle travaille sur mandat. Il est par ailleurs possible d'informer la commission. Le document sera prêt d'ici la fin de l'année.» Il admet que la communication sur les conventions n'a pas été demandée, mais souligne que tout le reste l'a été.

M. Holenweg répond qu'il n'existe aucune autre motion qui demande ce qui est formulé dans la motion M-965. L'unique but de la motion M-931 débattue et acceptée le 16 avril est que la commission demande au Conseil municipal un point de situation de la commission d'éthique sur l'avancée des travaux, rien de plus. Il souligne que les déclarations au sein d'une commission ne sont pas suffisantes et qu'on ne peut pas s'appuyer sur le procès-verbal d'une commission pour légitimer des demandes. Il précise que pour obtenir des réponses, il faut déposer des motions et s'appuyer sur le vote de celles-ci pour pouvoir exiger que le Conseil administratif s'engage à transmettre au Conseil municipal des informations qui peuvent être utiles.

Un commissaire estime que la motion M-965 est unique et qu'elle ne se substitue pas à la motion M-931, car ce n'est pas en obtenant un rapport sur les questions de déontologie que l'on obtiendra des réponses aux invites formulées par la motion M-965. Il fait remarquer qu'il faudrait utiliser la mise à disposition sur internet de la liste des objets pour y ajouter une fiche technique concernant chaque objet (photo et description détaillée).

M. Holenweg relit la proposition d'amendement général qu'il a faite précédemment:

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessible au public:

- la liste des dons, prêts et dépôts d'objets aux Musées d'art et d'histoire et au Musée d'ethnographie;
- le résultat des investigations sur les origines des collections et des expertises faites;

- les conventions passées avec les fondations et associations qui collaborent avec les musées genevois.

Il souligne que le travail déjà en cours du côté des musées n'est pas à négliger, mais qu'il s'agit bien de la première fois qu'une demande officielle de communication est formulée par le Conseil municipal à l'encontre du Conseil administratif.

Une commissaire voudrait tout d'abord savoir si la publicité des informations ne risque pas de poser des problèmes au niveau de l'anonymat que certains donateurs ou dépositaires pourraient vouloir conserver.

M. Holenweg répond que les personnes qui ne voudraient pas que leur nom figure sur le site en relation avec l'objet ne sont pas tenues de le révéler. Il précise qu'il y a une réserve légale, selon laquelle lorsqu'un don est accepté par un musée sous condition d'anonymat, le don reste anonyme.

M. Holenweg précise que la volonté est de rendre les informations accessibles au public, que ces demandes peuvent certes déjà se faire de cas en cas, mais qu'en l'espèce il s'agit de demander l'accès public une fois pour toutes.

Un commissaire voudrait savoir pourquoi cette motion se limite aux MAH et au MEG.

M. Holenweg répond que cela s'explique d'une part historiquement, au vu du contexte dans lequel la motion a été déposée en 2011, au moment de la polémique autour des deux fondations Gandur et Hellas et Roma.

Un commissaire voudrait faire une proposition d'amendement pour élargir la motion à tous les musées de la Ville de Genève.

M. Holenweg répond positivement à cette proposition. Il précise que le support (papier, numérisé, pdf, etc.) est une question secondaire et la question principale est encore une fois de rendre l'information accessible au public, sous réserve des questions d'anonymat évoquées plus haut.

Une commissaire relève que soit l'on reste avec l'invite sur quelque chose de très général qui ressemble au titre de la motion, et qui s'appliquerait comme un principe, soit il s'agit d'une motion générale qui cache sous un titre général une situation très contextuelle dans laquelle certains des motionnaires avaient été impliqués dans la diffusion de textes en grande partie diffamatoires au sujet des collections des MAH. Dans ce dernier cas, elle ne soutiendrait pas la motion.

M. Holenweg répond qu'il s'agit bien d'une motion de principe et que le texte de la motion pourrait être modifié comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rendre accessible au public la liste complète des dons, prêts et dépôts aux musées de la Ville de Genève».

Un commissaire s'inquiète de la manière dont ces informations pourraient devenir intelligibles pour le public.

M. Holenweg répond qu'il n'a pas une idée précise sur comment la Ville ou les musées vont transmettre les informations et rendre public le travail fait par les musées. Il dit ne pas savoir s'il faut entrer dans les détails du mode de transmission de l'information. Enfin, il relève que, le cas échéant, l'on pourrait ajouter cette précision à la motion, soit: «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessible au public et utilisable la liste complète des dons, prêts et dépôts aux musées de la Ville de Genève».

Le commissaire qui a posé la question pense qu'il ne faut pas infliger un travail équivoque au Conseil administratif. Il propose de rajouter un amendement qui irait dans le sens d'une invite qui demanderait au Conseil administratif de réfléchir à la manière dont les informations pourraient être rendues accessibles et utilisables.

Un commissaire voudrait rassurer son collègue en rappelant que tout est déjà fait. Il cite le rapport de commission de M. Marin (p. 16): «Les musées numérisent ces collections, afin de les mettre à disposition petit à petit sur internet, accessibles à tous. Les emprunts temporaires de la Ville sont souvent liés à la mise à jour des inventaires, ce qui permet d'intervenir si les objets sont des dons qui ont été faits dans de mauvaises conditions.»

M. Holenweg précise que cela n'engage que les MAH.

Son collègue précise quant à lui, que, selon M. Kanaan, cette démarche est la même dans tous les musées. Il propose de relire ce qui a été discuté et ajoute qu'il s'agit de faire confiance au magistrat qui est de leur propre parti, en attendant de recevoir le rapport qui doit parvenir au Conseil municipal d'ici fin 2012.

Un commissaire relève à son tour que les questions soulevées par la motion ont été verbalisées lors d'une précédente séance et que le magistrat y a déjà répondu favorablement. La motion lui semble inutile. Il propose d'agender le bilan du travail qui aura été accompli d'ici le mois de novembre et de laisser la motion en suspens au cas où les travaux du Conseil administratif ne seront pas jugés suffisants d'ici là, que cette motion est prématurée, du moment qu'il s'agit de rendre public quelque chose qui est en cours d'élaboration.

Vote

Le président décide de soumettre au vote la motion dans sa version amendée: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessible au public:

- la liste des dons, prêts et dépôts d'objets aux Musées de la Ville de Genève;

- les résultats des investigations sur les origines des collections et des expertises faites;
- les conventions passées avec des fondation et associations qui collaborent avec les musées de la Ville de Genève.»

Selon la règle de la prévalence du oui sur le non alors en vigueur, la motion est acceptée par 6 oui (2 UDC, 1 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 non (3 PLR, 1 PDC, 2 MCG).

18 février 2015

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 juin 2012 de M^{mes} Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso et Sylvain Thévoz: «Pour ne plus occulter, par omission, le citoyen de Genève».

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

En date du 9 octobre 2012, le Conseil municipal a renvoyé la résolution R-161 à l'étude de la commission des arts et de la culture. Sous la présidence de M. Olivier Baud, la commission a discuté cette résolution lors de sa séance du 22 avril 2013. Les notes de séance ont été recueillies par M. Clément Capponi que nous remercions pour son travail consciencieux.

Rappel de la résolution

En juin 1762, le Petit Conseil de Genève ordonne que le *Contrat social* et l'*Emile* de Rousseau soient lacérés et brûlés par le bourreau. Il décrète en outre que Rousseau doit être «saisi et appréhendé», s'il vient à Genève. La condamnation de Rousseau et de ses livres provoque de graves troubles sociaux à Genève.

En juin 2012, alors que l'année de Rousseau pour toutes et pour tous bat son plein en des formes de célébrations nombreuses et fort variées, l'œuvre du philosophe, écrivain, musicien, botaniste continue tant d'alimenter le débat citoyen que de susciter la recherche académique.

En dépit de la curiosité des touristes et des habitant-e-s de la cité, aucun signe ni visible ni tangible ne signale le lieu de la triste besogne du bourreau.

Le Conseil municipal requiert du Conseil administratif de consulter les protagonistes de l'année Rousseau 2012 pour remédier à cette lacune, par exemple, en posant une plaque commémorative ou en installant un objet de mémoire à Jean-Jacques.

Séance du 22 avril 2013

Audition de M^{me} Martine Sumi, motionnaire

M^{me} Sumi explique que cette résolution était apparue comme un acte important après les célébrations du tricentenaire de Rousseau. En effet, il y manque à ses yeux une trace pérenne d'une page sombre de l'histoire de notre Cité.

La condamnation de deux œuvres majeures, telles que le *Contrat social* qui montre comment construire une société au service de la liberté des citoyens et l'*Emile* qui souhaite montrer comment faire d'un enfant un homme libre et épanoui selon sa propre nature, sont marquées par le feu à Genève ensemble et de manière dramatique.

Comme chacun se le rappelle, le 19 juin 1762, Le Petit Conseil de Genève condamne après Paris l'*Emile* mais également le *Contrat social*. Les deux ouvrages sont lacérés et brûlés devant l'Hôtel de Ville. Les deux livres sont jugés «téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la religion chrétienne et tous les gouvernements». La République de Genève sera du reste le seul gouvernement dans toute l'Europe à condamner le *Contrat social*. Le peuple de Genève ne comprendra pas que le véritable motif de la condamnation tient aux enseignements critiques directement applicables à la situation genevoise que pourraient y puiser les citoyens et non pas des prétextes d'irrespect au protestantisme de Calvin.

Aujourd'hui, on mesure à quel point le *Contrat social* proposait les principes de souveraineté du peuple et que par conséquent il sonnait la fin de l'Ancien Régime. Ce livre s'impose toujours de nos jours comme un des textes majeurs de la philosophie politique.

Quant à l'*Emile*, loin d'être un simple traité d'éducation, il est un récit philosophique d'un système de la liberté. Rousseau ne se contente pas de faire entrer les nouveau-nés et les tout-petits dans la philosophie, il invente pour eux une philosophie de la liberté.

Où s'est passé cet autodafé? A l'Hôtel de Ville, mais rien ne l'indique.

Les motionnaires proposent de remédier d'une manière adéquate à cette lacune historique.

Un commissaire remercie pour cette présentation. Il aimerait savoir si M^{me} Sumi peut donner un nombre de statues ou plaques se reportant à Rousseau.

M^{me} Sumi répond qu'il y a l'île Rousseau, la statue, la fresque sur le magasin Manor et la plaque sur la maison Rousseau.

Ce même commissaire craint un éventuel problème juridique si cette résolution était acceptée puisque l'Hôtel de Ville appartient à l'Etat. Il propose de faire la demande au Grand Conseil pour savoir s'ils seraient susceptibles d'accepter un don de la Ville, ou de poser une plaque.

M^{me} Sumi répond que ce n'est pas encore fait, elle avait seulement le souhait de diffuser cette idée. Il faudrait aussi passer par le biais de l'Office de tourisme, puisque des gens doivent sûrement passer par eux pour en apprendre plus sur Rousseau.

Une commissaire remercie M^{me} Sumi pour sa présentation. Pour Rousseau, effectivement on s'est assez battu depuis assez longtemps pour une connaissance, avant la reconnaissance. Pour aller historiquement au bout de la démarche, c'est une très bonne idée de passer par la communauté scientifique puisqu'il y a beaucoup de rousseauistes.

Elle rappelle aussi qu'il y a eu tout de même après la condamnation la réhabilitation publique des œuvres mentionnées par Charles Pictet, qui faisait partie du Petit Conseil de Genève et que cette intervention lui avait coûté son siège. Par respect de l'Histoire, si l'on veut nommer les différentes étapes, par exemple dans un parcours Rousseau, il ne faudrait pas que l'on en vienne à oublier de mentionner également le lieu et la date de la réhabilitation.

M^{me} Sumi trouve que c'est une excellente idée.

La commissaire poursuit en suggérant que figure sur la plaque cette citation de Charles Pictet: «On ne se grandit pas soi-même en abaissant l'autre.»

Un commissaire aimerait savoir s'il y a d'autres plaques à Genève qui commémorent un autodafé.

M^{me} Sumi répond qu'à sa connaissance pas à Genève mais dans d'autres villes.

Un commissaire pense qu'il faudrait obtenir des précisions sur le lieu exact de la crémation. La résolution n'indique pas que ce fut dans la cour de l'Hôtel de Ville. La résolution est écrite dans des termes assez généraux pour qu'on se contente de demander au Conseil administratif de faire une proposition. L'absence d'une plaque est navrante.

M^{me} Sumi dit que c'est justement parce que cette intervention est typique de ce que cela ne devrait pas être, c'est-à-dire réservé à de fins connaisseurs de Rousseau, que la résolution est importante. Il faut quelque chose qui devienne populaire et connu.

Une commissaire se demande pourquoi c'est une résolution alors qu'au fond on va demander quelque chose au Conseil administratif.

M^{me} Sumi se pose la même bonne question.

Sa collègue ajoute que si c'est une bonne idée, autant qu'elle soit faite dans les bonnes formes.

Un commissaire trouve très important de relever la dimension du politique derrière la crémation de ces œuvres et la réaction de la mobilisation populaire après cet événement. Plus qu'une plaque et que Rousseau, ce serait un rappel pour les générations d'aujourd'hui et à venir. Depuis qu'il est à la commission

des arts et de la culture il y a eu beaucoup de demandes de plaques et il faudrait se poser la question de pourquoi on veut mettre ces plaques et les faire signifier et comment on médiatise ces plaques.

Propositions d'amendements

Un commissaire supprimerait «de consulter les protagonistes de l'année Rousseau 2012» parce que c'est dépassé.

Une commissaire qui souhaite voir la réhabilitation passer également dans la mémoire de compléter en ajoutant «conformément à la vérité historique».

La commissaire soucieux de la médiatisation propose «et en veillant, à ce qu'il soit médiatisé».

Il semblerait toutefois que cet amendement concernerait en fait toutes les plaques et ne se justifie pas plus pour cette plaque que pour une autre, en conséquence il est retiré.

Votes des amendements

Supprimer «de consulter...»

Cet amendement est accepté à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 1 EàG).

Rajouter «conformément à la vérité historique»

Cet amendement est accepté à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 1 EàG).

Transformation de la résolution en motion

Cet amendement est accepté à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 1 EàG).

Vote de la motion

La motion est acceptée à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 2 LR, 1 EàG).

PROJET DE RÉOLUTION AMENDÉE TRANSFORMÉE EN MOTION

En juin 1762, le Petit Conseil de Genève ordonne que le *Contrat social* et l'*Emile* de Rousseau soient lacérés et brûlés par le bourreau. Il décrète en outre que Rousseau doit être «saisi et appréhendé», s'il vient à Genève. La condamnation de Rousseau et de ses livres provoque de graves troubles sociaux à Genève.

En juin 2012, alors que l'année de Rousseau pour toutes et pour tous bat son plein en des formes de célébrations nombreuses et fort variées, l'œuvre du philosophe, écrivain, musicien, botaniste, continue tant d'alimenter le débat citoyen que de susciter la recherche académique.

En dépit de la curiosité des touristes et des habitant-e-s de la cité, aucun signe ni visible ni tangible ne signale le lieu de la triste besogne du bourreau.

Le Conseil municipal requiert du Conseil administratif de remédier à cette lacune, par exemple, en posant une plaque commémorative ou en installant un objet de mémoire à Jean-Jacques conformément à la vérité historique.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2011 de M^{mes} Renate Cornu, Fabienne Aubry Conne, Véronique Latella, MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Rémy Burri et Guy Dos-san: «Pour une ville verte, plantons des murs végétalisés».

Rapport de M^{me} Sandrine Burger.

La motion M-959 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission s'est réunie les 12 novembre et 10 décembre 2013 ainsi que le 14 janvier 2014, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que l'urbanisation nécessaire de la ville réduit fortement les espaces de verdure sur certains axes routiers et aux abords d'immeubles;
- que les espaces très fréquentés sont envahis par les particules gazeuses diverses;
- que la pollution affecte le système d'autorégulation de l'air et par conséquent entraîne un effet négatif sur la santé des habitants;
- que des éléments esthétiques d'une ville sont appréciés par les habitants au même titre que la diminution du bruit ou l'air ambiant;
- que la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (Hepia) a développé un brevet de supports pour murs végétalisés faisant partie du constructif avec de nouvelles fonctions d'épuration, d'antibruit et d'isolation thermique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'envisager la création de murs végétalisés, qu'on appelle aussi jardins ou écosystèmes verticaux;
- de recenser les immeubles et institutions de la Ville susceptibles d'être dotés de concepts de murs végétalisés;
- de réaliser avec le concours de l'Hepia des murs végétalisés sur des parcours sensibles de la ville et sur certains immeubles ou institutions de sa propriété, pour améliorer le confort des habitants et rendre la cité plus poétique.

Séance du 12 novembre 2013

Audition de M. Rémy Burri, représentant des motionnaires

M. Burri explique que le dépôt de cette motion a été motivé par le fait que la minéralisation de la ville atteint certaines limites et que les dernières réalisations ne comportaient que peu de verdure. L'idée est de mieux exploiter les murs borgnes en les végétalisant, ce qui apporterait des avantages non seulement d'isolation thermique, mais aussi de lutte contre le bruit ou d'esthétique.

Conscient que cette technique peut engendrer des surcoûts, M. Burri explique cependant que les motionnaires souhaitent que la Ville étudie systématiquement la possibilité d'intégrer des murs végétalisés dans ses projets et que, pour cela, elle devrait rechercher des subventions et collaborer avec l'école de Lullier.

Suite à une courte discussion, deux auditions sont votées: celle de l'Hepia et celle de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP).

Séance du 10 décembre 2013

Audition de M. Robert Perroulaz, chargé d'enseignement HES, et de M. Laurent Daune, professeur HES

M. Daune commence par expliquer aux commissaires que cela fait cinq ans qu'au sein de la HES des thermiciens du bâtiment, des architectes d'intérieur, des céramistes, des agronomes, etc., travaillent sur le concept de murs végétalisés dont l'idée de base est de monter le sol de l'horizontale à la verticale. Les travaux ont permis de mettre au point un matériau de base (céramique) constitué de trois couches: une première de terres interconnectées, un second de substrat et finalement une couche imperméable. Ce produit a été breveté et présenté au Salon des inventions où il a remporté une médaille d'or avant d'avoir pu être développé suite à la rencontre avec l'entreprise Créabéton et une demande de financement de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans le but de le commercialiser.

M. Perroulaz signale deux difficultés:

- semer à la verticale;
- la gestion de l'irrigation.

M. Perroulaz explique que de nombreux essais ont été réalisés avec diverses plantes et que récemment, ils ont été mandatés par le Canton pour un essai sur le bâtiment d'artistes à la rue Ernest-Pictet avec des plantes indigènes. Semés en juillet, les murs ont été posés en septembre et ont provoqué des réactions positives de la part des passants. A relever que la Ville de Neuchâtel est, elle aussi, en train de faire des essais avec ce même produit.

Finalement, M. Perroulaz signale encore que, malgré le succès rencontré, ces murs végétalisés tels que réalisés actuellement sont des rajouts sur des bâtiments existants et qu’idéalement il faudrait intégrer ce style de projet directement dans l’architecture.

Durant la séance de questions qui a suivi, les commissaires ont encore appris:

- qu’un entretien annuel est suffisant dans la majeure partie des cas;
 - qu’il n’est pas nécessaire de semer chaque année;
 - que d’autres projets de murs végétalisés sont à l’étude à travers le monde;
 - que le brevet est partagé entre l’Hepia et les inventeurs;
- que Créabéton a acheté la licence;
- que lorsque le produit sera commercialisé, l’Hepia recevra les bénéfices provenant du brevet, ce qui lui permettra de rembourser l’OFEV puis de toucher des royalties.

Séance du 14 janvier 2014

Audition de M. Sébastien Beuchat, directeur du paysage auprès de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP)

M. Beuchat relève que plusieurs points de la motion reflètent les préoccupations de son service. Il rappelle qu’en ville les bâtiments tendent à être de plus en plus hauts et serrés et que se pose donc la question de la convivialité de l’espace public. Les murs végétalisés pourraient donc amener la nature en ville, ce qui permettrait d’améliorer le cadre de vie des citoyens tout en luttant pour une meilleure biodiversité.

M. Beuchat rappelle que le Canton a déjà mis en route un premier projet test avec la paroi végétalisée de 40 m² à l’avenue Ernest-Pictet. Cette expérience va durer trois ans, mais son service ne va pas rester les bras croisés en attendant les résultats puisqu’il a été chargé d’identifier les bâtiments cantonaux susceptibles d’accueillir un projet de ce type. Reste que la question de moyens n’est pas à oublier car les parois végétalisées restent pour le moment onéreuses (ce qui pourrait changer une fois la production industrialisée).

Durant la séance de questions qui a suivi, les commissaires ont encore pu apprendre que:

- le Canton accompagne jusqu’à 50% des coûts des acteurs (régies, etc.) qui souhaitent se lancer dans des essais de parois végétalisées mais qu’aucune demande n’est en cours concernant la Ville;
- le coût d’entretien du projet Ernest-Pictet est de 1800 francs pour trois ans.

Discussion

Le Parti socialiste se dit prêt à voter cette motion même si la partie coût ne doit pas être occultée, contrairement au Parti démocrate-chrétien qui estime que les coûts doivent être considérés comme secondaires étant donné l'apport positif d'un tel projet.

Le Parti libéral-radical souligne le côté novateur de l'Etat qui est à la pointe de ce projet et dit qu'il votera la motion.

Le Mouvement citoyens genevois, l'Union démocratique du centre, Ensemble à gauche et les Verts disent aussi vouloir voter ce projet avec plus ou moins d'enthousiasme.

Vote

La présidente passe au vote de la motion M-959 qui est acceptée à l'unanimité des personnes présentes (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC, 1 DC, 3 LR).

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 9 mai 2012 de MM. Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Morten Gisselbaek, Olivier Baud, Pierre Rumo, M^{mes} Brigitte Studer, Vera Figurek, Maria Pérez, Maria Casares, MM. Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Stefan Kristensen, M^{mes} Olga Baranova, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquier Grecuccio, M. Julien Cart, M^{mes} Sarah Klopmann, Marie-Pierre Theubet et Julide Turgut Bandelier: «Règlement de soutien aux activités citoyennes sur le domaine public».

A. Rapport de majorité de M^{me} Patricia Richard.

Préambule

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 9 octobre 2012. Elle a été traitée sous la présidence de M. Eric Bertinat les 18 octobre, 1^{er} novembre, 22 novembre et 6 décembre 2012, le 18 avril 2013 et le 16 mai 2015. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Laïla Batou et Danaé Frangoulis et MM. Daniel Zaugg et Marc Morel que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement ci-après de soutien aux activités citoyennes sur le domaine public est adopté.

Règlement de soutien aux activités citoyennes sur le domaine public

Art. 1 Principe

Dans le respect du droit supérieur, la Ville de Genève facilite et favorise l'exercice sur le domaine public (qui comprend également le domaine privé assimilé au domaine public) des activités citoyennes telles que la tenue de stands d'information politique, les récoltes de signatures, la diffusion de tracts et

affiches, la tenue de piquets, les rassemblements, les animations et les manifestations de rue.

Art. 2 Définition

¹ Les activités citoyennes comprennent toute activité de personnes, individus, groupes ou associations de personnes qui exercent leurs libertés d'opinion, d'expression et de réunion.

² Les activités à but lucratif, les entreprises commerciales et les procédés de réclame ne sont pas concernés par ce règlement.

Art. 3 Dispositions générales

¹ En règle générale, les activités citoyennes sur le domaine public sont exonérées de toute taxe, redevance ou émolument municipaux.

² Les manifestations sur le domaine public ainsi que les activités citoyennes exercées avec des installations fixes sont soumises à autorisation conformément aux lois et règlements cantonaux.

Art. 4 Manifestations d'intérêt public municipal

Les manifestations organisées par des maisons ou espaces de quartier, associations ou entités à but non lucratif sur le domaine public nécessitent une autorisation. Ces manifestations sont exonérées de toute taxe d'empiètement municipale. Elles bénéficient de la gratuité de l'usage du matériel de fête et des services publics liés à ces événements (tels que gestion des déchets, nettoyage, signalisation, sécurité, etc.) pour autant que le Conseil municipal ou le Conseil administratif valident leur caractère de manifestation d'intérêt public municipal.

Art. 5 Activités citoyennes non soumises à autorisation

Les actions citoyennes telles que la distribution ou la vente d'écrits ou d'autres supports d'expression de la liberté d'expression et de la liberté d'opinion, ainsi que la récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles sont effectuées par des personnes isolées avec des installations ou supports non fixes, de taille modeste, mobiles et aisément déplaçables.

Art. 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la fin du délai référendaire suivant son adoption par le Conseil municipal.

Séance du 18 octobre 2012

Le point n'ayant pas pu être traité à cette séance, il est reporté.

Séance du 1^{er} novembre 2012

Le point n'ayant pas pu être traité à cette séance, il est reporté.

Séance du 22 novembre 2012

Audition de MM. Schnebli et Holenweg, motionnaires

Pour présenter le projet de délibération PRD-41, M. Schnebli indique qu'il procédera en trois temps. Il insistera dans un premier temps sur la nécessité de faciliter et promouvoir les activités citoyennes en ville de Genève, puis reviendra sur l'historique de ce projet de délibération avant de brièvement commenter les articles dont il se compose, et qui proposent un nouveau règlement de soutien aux activités citoyennes sur le domaine public.

Il s'agit de donner droit de cité aux activités politiques dans la rue pour encourager le face à face entre concitoyens, lequel est à la base du vivre ensemble. M. Schnebli songe à la place croissante qu'occupent les nouvelles technologies dans les activités démocratiques. Il est désormais possible de signer des pétitions et de voter sur internet, au détriment du contact humain et des moments de convivialité politique. D'autre part, on assiste à un bannissement systématique de cette activité citoyenne fondamentale. Dans le cadre d'événements ouverts et publics tels que La rue est à vous, aux Pâquis, à Saint-Jean et ailleurs, ceux qui exercent ces droits démocratiques élémentaires sont régulièrement expulsés par les APM au motif qu'«ici, on ne veut pas de politique». Il est dangereux pour la démocratie de laisser perdurer une telle situation, à une époque où l'abstention atteint des taux records. Les auteurs du projet de délibération PRD-41 s'insurgent contre tout refus du débat démocratique dans l'espace public, y compris celui qui vise leurs adversaires politiques. La limitation des libertés démocratiques atteint ces tout derniers temps des proportions particulièrement inquiétantes Si des slogans devaient offenser la pudeur ou la morale, ils peuvent certainement faire l'objet de sanctions a posteriori, mais il n'est pas admissible en démocratie de soumettre le discours politique à un contrôle étatique préventif. D'autre part, on a encore vu récemment

la police municipale menacer des gens d'amendes de 60 000 francs au seul motif qu'ils distribuait des tracts sur l'espace public. M. Schnebli espère que cette page noire de la démocratie sera tournée avec l'adoption de ce règlement.

Il revient ensuite sur l'historique du texte, en rappelant l'adoption, le 23 novembre 2011, du projet d'arrêté PA-99 par le Conseil municipal, texte qui a par la suite été invalidé par le Conseil d'Etat. Cette invalidation a été portée, par un recours de M^{me} Wenger, M. Rumo et d'autres, devant la Chambre administrative, qui l'a confirmée.

Les trois argumentaires justifiant l'invalidation, à savoir celui de M. Maudet devant le Service de la surveillance des communes, celui du Conseil d'Etat, puis celui de la Chambre administrative, se centrent sur deux aspects. D'une part, il était faux de libeller le texte en tant que projet d'arrêté, car cela impliquait qu'il complète un règlement, qui en l'état est inexistant. Il s'agissait là d'un vice de forme rédhibitoire. D'autre part, il n'était pas conforme au droit supérieur de supprimer l'exigence d'une demande d'autorisation pour l'usage accru du domaine public, dont relève la récolte de signatures.

M. Schnebli distribue aux commissaires le Règlement cantonal d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public (ci-après RMDPu), le Règlement relatif à l'émolument administratif dû pour une permission d'usage accru du domaine public municipal ou l'autorisation d'un procédé de réclame (ci-après Règlement sur les émoluments) et le Règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations (ci-après Règlement sur les rabais), tous trois annexés au présent procès-verbal. Il relève d'une part que les deux textes municipaux ont été adoptés dans la foulée du projet d'arrêté PA-99, sur l'impulsion de M. Maudet, et souligne d'autre part que les points critiques, au sein du projet de délibération PRD-41, sont des copiés-collés d'articles de ces trois règlements.

M. Schnebli entreprend ensuite de passer en revue les articles du projet de délibération PRD-41.

L'article premier assigne à la Ville une mission de facilitation et de soutien, dans le respect du droit supérieur, aux activités citoyennes sur le domaine public. L'extension du domaine public au «domaine privé assimilé au domaine public» est reprise littéralement des art. 1 du Règlement sur les émoluments et du Règlement sur les rabais.

L'article 2 définit la notion d'«activités citoyennes» par ce qu'elles sont (al. 1) et ce qu'elles ne sont pas (al. 2).

L'article 3 pose un principe de gratuité pour l'exercice des activités citoyennes (al. 1) tout en rappelant l'exigence d'autorisation pour les manifestations et l'utilisation d'installations fixes, conformément aux exigences du droit cantonal (al. 2).

L'article 4 garantit l'exonération pour l'usage accru du domaine public dans le cadre de manifestations d'intérêt public municipal; il soumet en revanche la gratuité de l'utilisation du matériel de fête municipale à la validation, par le Conseil administratif ou le Conseil municipal, de l'intérêt public municipal qu'elles revendiquent.

L'article 5 est en ce sens une reprise littérale de l'article 5 du RMDPu cantonal, si ce n'est que les termes «en dehors d'installations fixes» ont été précisés par la formule «avec des installations ou supports non fixes, de taille modeste, mobiles et aisément déplaçables», et que l'expression «des personnes isolées» a été remplacée par les termes «une ou des personnes isolées». Cette précision, qui fait suite à une procédure de description et d'évaluation des dispositifs de récolte de signatures, règle une situation de flou qui prévalait jusqu'alors et rétablit la prévisibilité du droit dans cette matière. Dans tous les cas, les tables de tapissier, triporteurs ou caddies transformés ont été agréés et sont couverts par la lettre de cet article.

M. Holenweg prend la parole à son tour, et rappelle que le débat sur ce type de règlements de portée générale, sorte de loi municipale, est un exercice qui n'a cours que depuis huit ans au Conseil municipal. Auparavant, les communes n'avaient pas cette compétence, acquise seulement lors de la législature 1997-2001, sur proposition de M. Kanaan alors député. La proposition en question a pour objectif de distinguer, dans l'utilisation du domaine public, ce qui relève de l'exercice démocratique de ce qui relève de l'exercice mercantile, et de laisser un maximum de liberté de déploiement et d'organisation aux activités démocratiques afin de renforcer la pratique de la démocratie, ce dont la gratuité est une condition fondamentale. Il souligne à ce sujet que la nouvelle Constitution cantonale, qui entrera en vigueur prochainement, programme une augmentation du nombre de signatures requises pour les initiatives et demandes de référendums, lequel se définira en proportion du corps électoral, lui-même en augmentation. Cette modification complique la donne pour les groupes politiques à faibles moyens. Une attitude favorable, de la part de la Ville de Genève, vis-à-vis de la récolte de signatures permettrait d'atténuer, par compensation, cette péjoration des conditions de l'exercice de la démocratie. En cas d'acceptation, le projet préparerait également l'application d'une autre disposition de la nouvelle Constitution, à savoir la garantie du droit de récolter des signatures visé par l'article 47, dont il constitue une sorte de loi d'application.

Questions-réponses

Oui, le projet de délibération PRD-41 est en relation avec la pétition P-287.

La compétence des communes en matière de règlement est régie par le PL 7860.

Séance du 6 décembre 2012

M. Schnebli aimerait proposer l'audition de M. Pizzoferrato qui est le chef du SEEP et qui connaît bien la procédure d'évaluation mise en place par M. Maudet lors de sa magistrature. L'arrêté du Conseil d'Etat du 4 avril 2012 qui annule la délibération du Conseil municipal au sujet de la proposition de règlement précédente concerne deux points précis. La première erreur réside dans le fait que le projet d'arrêté PA-99 est libellé comme complément à un règlement déjà existant. La seconde raison pour invalider la proposition concerne l'alinéa 1 qui contredit l'article 5 du règlement cantonal car il existe bel et bien des cas où il faut demander une autorisation pour pouvoir récolter des signatures sur le domaine public. Ainsi, le texte du projet de délibération PRD-41 a corrigé ces deux points et il ne présente plus aucun vice de forme.

M. Schnebli suggère à la commission de recevoir M. Zuber qui est un collaborateur du Service de surveillance des communes afin d'avoir la confirmation que la proposition peut être adoptée.

Questions-réponses

A la demande pertinente de proposer directement une motion invitant le Conseil administratif à rédiger ce règlement, pour éviter, par la même occasion, d'auditionner d'autres personnes dans le cadre de cette nouvelle proposition, il est répondu que c'est une des nouvelles compétences du Conseil municipal de faire des règlements. Il serait regrettable que nous abandonnions cette opportunité.

Si on regarde le nouveau texte il est écrit que l'utilisation du domaine public dans le cadre des activités citoyennes est permise à tout moment. Cette liberté d'utilisation pourrait alors poser quelques problèmes dans la mesure où une association privée sise sur le domaine public pour organiser certaines manifestations culturelles ne désirerait pas la présence d'un groupe ou d'une association récoltant des signatures. M. Schnebli répond que dès lors qu'une partie du domaine public est attribuée momentanément à une entité privée, on peut imaginer que cette dernière soit en droit d'exclure les activités citoyennes qui pourraient s'y trouver. Néanmoins, il a connaissance d'un arrêté du Tribunal fédéral stipulant que les activités citoyennes qui ne représentent pas une utilisation accrue du domaine public sont permises lors de manifestations.

Un commissaire se rappelle que lors de certaines fêtes de quartier les partis politiques n'étaient pas forcément les bienvenus, raison pour laquelle il demande s'il ne faudrait pas établir à l'article 4 du projet de délibération PRD-41 une liste exhaustive des manifestations d'intérêt public municipales permettant la présence de récolte de signatures. Il remarque également que la proposition de règlement

attribue également la gratuité de l'utilisation du matériel de fête lors de ces manifestations et demande quelles seraient les conséquences en cas de détérioration de ce matériel.

Il lui est répondu que ces informations étaient contenues dans le projet d'arrêté PA-99 qui évoquait un certain nombre de manifestations. Nonobstant, pour éviter tout risque de partialité dans un règlement d'ordre juridique, il serait plus judicieux de laisser le Conseil municipal ou Conseil administratif juger, au cas par cas, quelles manifestations sont d'intérêt public. De plus il faudrait trouver les responsables de la déprédation du matériel municipal afin de leur faire payer les réparations.

Un commissaire estime que le Service de surveillance des communes n'est pas le bon interlocuteur dans l'examen de ce règlement étant donné que sa validation est avant tout politique. Il tient donc à saluer les personnes qui ont pris l'initiative de rédiger ce règlement sachant que les motions du Conseil municipal n'ont, dans la pratique, pas caractère à contraindre l'exécutif de la Ville dans ses décisions. Par ailleurs, la question des droits politiques est primordiale dans une démocratie semi-directe et il ne faudrait pas passer à côté de l'opportunité de les garantir.

Une commissaire remarque qu'il y a trois niveaux de demande dans cette proposition de règlement puisqu'elle traite de questions d'autorisation, de taxes d'empîement et de gratuité du matériel lors de manifestations d'intérêt public municipal. Elle aimerait donc connaître les éléments prioritaires de ce projet. Selon le motionnaire, il n'y a pas un élément plus important qu'un autre.

Discussions et prises de position

Pour le Mouvement citoyens genevois, il serait intéressant d'auditionner le magistrat en charge du domaine public, car il y a un certain nombre de points communs entre le projet de délibération PRD-41 et certains règlements déjà existants. Mais que ce projet de délibération n'est pas abouti. M. Barazzone doit participer à ce travail.

Pour le Parti libéral-radical, il est important de ne pas voter ce projet à la hâte, de même que le projet d'arrêté PA-120 continue à suivre son cours.

Ensemble à gauche remarque que le Conseil municipal attend depuis trois ans la liste de tous les règlements municipaux.

Le Parti socialiste regrette que le Conseil municipal n'ait toujours pas utilisé l'opportunité de déposer des règlements, depuis que le Grand Conseil lui en a donné le pouvoir en 2002.

Séance du 18 avril 2013

Le Parti libéral-radical avait conclu que les articles 1 à 3 du règlement proposé par le projet de délibération PRD-41 ne lui posaient aucun problème. En revanche, les articles 4 et 5 lui déplaisaient. D'abord, l'article 4 contient la demande de l'octroi de la gratuité systématique, qui représente une demande supplémentaire par rapport à ce qui est pratiqué aujourd'hui. Actuellement, la décision d'autoriser l'activité en question a lieu en tous les cas, alors que la gratuité n'est pas nécessairement octroyée. Le Parti libéral-radical ne voit aucune raison pour que le matériel de fête soit systématiquement accordé à titre gratuit, et ce alors même qu'il est démontré que le matériel prêté gratuitement est plus souvent détérioré par ses utilisateurs. Ensuite, et enfin, l'article 5 semble au Parti libéral-radical être un article difficilement applicable. En effet, il conditionne la dérogation à la procédure normale de demande d'autorisation à des exigences excessivement alambiquées, dont la teneur est loin d'être claire tant les termes employés peuvent faire l'objet de définitions multiples et variées.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'un règlement existe en ce qui concerne la taxation pour l'utilisation du domaine public, mais pas pour l'utilisation du domaine public en général. Il rappelle que M. Pizzoferrato avait indiqué que le traitement de la question devrait aussi être en accord avec les dispositions de la loi genevoise sur les routes (LRoutes, L 1 10). Une enquête, effectuée par un commissaire d'Ensemble à gauche et lui-même, afin de savoir quelles installations pouvaient être considérées comme des «[...] installations ou supports non fixes, de taille modeste, mobiles et aisément déplaçables» dont fait état l'article 5 du règlement proposé dans le projet de délibération PRD-41.

Le Parti socialiste rappelle que le Règlement d'application de la loi sur le domaine public (RUDP, L 1 10.12) impose certaines exigences à l'endroit des municipalités publiques en ce qui concerne le domaine public, et que ces dernières ne peuvent pas faire ce qu'elles veulent à ce sujet.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce qu'il dispose des documents envoyés par M. Pizzoferrato, à savoir la LRoutes, le Règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations (LC 21 317), un tableau avec des pourcentages, ainsi qu'un document concernant le 1^{er} Mai dans le traitement de la PR-102. Ainsi, il explique que le seul règlement municipal à la disposition du Conseil municipal est le règlement LC 21 317. Aucun autre règlement ne traite uniquement de l'autorisation de l'utilisation du domaine public, cette question étant uniquement traitée dans une réglementation fédérale. Seul le Règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public (RMDPu, F 3 10.01) indique, à son article 5, que «[l]a distribution ou la vente d'écrits ou d'autres supports d'expression de la liberté d'opinion, ainsi que la récolte de

signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles sont effectuées par une ou des personnes isolées en dehors d'installations fixes». Le règlement entraînerait donc la modification de la terminologie cantonale, ce qui n'est peut-être pas judicieux. C'est pourquoi il propose d'auditionner M. Pizzoferrato en ce qui concerne la validité ou la redondance du règlement proposé dans la PRD-41.

Le président pense qu'en menant un travail de synthèse avec M. Pizzoferrato, ainsi qu'en se référant aux procès-verbaux, la CSDOMIC devrait pouvoir faire la lumière sur l'état de la situation. Il remercie en outre le commissaire du Mouvement citoyens genevois pour ses rappels très à propos concernant les enjeux qui avaient déjà été soulevés à ce sujet.

Le commissaire socialiste indique que d'après la lecture de la disposition cantonale, les installations fixes ne sont pas admises. Il trouve cela logique en raison de l'occupation excessive de l'espace public que supposent des supports massifs et encombrants. Demander une autorisation pour ces installations lui paraît donc tomber sous le sens. En revanche, il regrette que l'utilisation de supports amovibles nécessite la demande d'une autorisation. Sans aller à l'encontre du règlement cantonal, et afin de travailler de manière intelligente, il pense qu'il serait possible et souhaitable de faciliter l'activité citoyenne en se contenant d'ajouter les dimensions ou le caractère amovible des installations «légères» et admissibles dans la proposition. Il rappelle que le débat se centre sur les activités civiques non commerciales, c'est pourquoi les stands visés par la proposition ne posent pas de problèmes de concurrence déloyale envers les commerces environnants. Dans ce cadre-là, les politiques se doivent de prendre en compte le fait que les meubles que l'on peut utiliser aujourd'hui sur la voie publique sont légers, pratiques et facilement amovibles. C'est pourquoi il est d'avis de rédiger un règlement qui rende compte de l'idée qui est défendue, et qui ne soit pas un texte précisant toutes les caractéristiques des meubles pouvant être utilisés sans qu'une autorisation soit requise.

Donner la possibilité de placer une petite table avec des pétitions et initiatives à signer, sans personne pour expliquer aux passants les enjeux des textes, comme c'est le cas devant certains commerces, n'est plus faire preuve d'un quelconque effort civique.

S'il n'est plus besoin de demander des autorisations pour avoir un stand au Molard, on imagine très bien les militants de base de certains partis se réveiller à 5 h du matin pour avoir la meilleure place pour leur stand. Alors que de savoir à l'avance qui a le droit de s'installer où permet à tout le monde de se comporter plus civilement.

Dans la gestion du domaine public, la demande d'autorisation a pour but de définir qui va utiliser une parcelle à un moment donné. En outre, l'article 5 du

projet de délibération PRD-41 parle d'«[...] installations ou supports non fixes, de taille modeste, mobiles et aisément déplaçables», ce qui est clair et brumeux à la fois, tant les notions sont variables en fonction de chacun. Il serait utile à la commission de prendre connaissance de l'enquête menée par M. Pizzoferrato, afin d'éviter qu'elle ne se perde dans des tentatives de définition.

Un commissaire du Parti libéral-radical relève que, pour simplifier ces questions, il suffirait de soumettre tout le monde à autorisation. Cela lui semble d'autant plus vrai que les services de M. Maudet ont déjà mis au point un système en ligne (sur internet) visant à simplifier la demande et l'octroi d'autorisations. En outre, il trouve qu'il ne faudrait pas confondre les trois éléments que comporte le débat sur l'utilisation du domaine public. En effet, il y a d'abord le régime de demande et d'octroi d'autorisations; ensuite, la question du montant des émoluments en fonction de l'utilisation du matériel; et, enfin, l'octroi ou non de la gratuité. Sur le dernier point, il rappelle que la gratuité automatique ne convient pas au Parti libéral-radical.

Séance du 16 mai 2015

Audition de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace public (SEEP)

M. Pizzoferrato nous informe, en premier lieu, que le Conseil administratif a décidé que les demandes émanant des partis politiques et des syndicats visant l'utilisation de l'espace public à des fins de propagande bénéficient de l'exonération, sans qu'une demande à cet effet n'ait à être faite. Il précise qu'aucune loi ou règlement n'existe à ce sujet, mais qu'une décision du Conseil administratif suffit.

Un commissaire souhaitait ainsi rendre possible l'installation de stands d'information sur le domaine public sans qu'une demande préalable ne soit nécessaire. Il avait été convenu que serait décrété un moratoire pour voir sur le terrain à quoi ressemblent lesdites installations avant de faire part d'une position.

M. Pizzoferrato ouvre une parenthèse relative aux raisons qui motivent la Ville à demander une autorisation en cas d'utilisation du domaine public. Elles sont au nombre de trois. Premièrement, des conflits d'espace peuvent survenir sur le domaine public. Il s'agit dès lors de s'assurer que deux manifestations, au sens le plus large, ne se chevauchent pas. Deuxièmement, il est normal qu'une municipalité sache ce qu'il se passe sur son domaine public.

Troisièmement, surtout, et ce dans l'intérêt des partis politiques et des syndicats, certains étant plus coutumiers et proactifs que d'autres, il convient de réglementer l'occupation du domaine public afin de préserver une répartition et une

représentation équitables. Le système mis en place assure ainsi à tous les partis politiques et syndicats le même nombre d'emplacements, en quantité et en qualité. Il ne s'agit donc pas d'une entrave à l'exercice des activités, bien au contraire.

Le programme informatique mis en place à cet effet fonctionne depuis désormais plus de six mois pour les partis politiques, dont le bilan est plus que positif.

Seules deux demandes sur une centaine ont été adressées par voie postale depuis sa dernière audition sur le sujet. Depuis un mois, l'accès au programme Policlic a été étendu à l'ensemble des entités para-politiques, notamment les syndicats, de manière qu'un simple clic, ne serait-ce que quelques instants avant de se rendre sur le terrain, permette de faire la demande et obtenir l'autorisation, tout en s'assurant que l'emplacement envisagé est libre. Seuls des emplacements ne figurant pas sur la carte doivent encore recourir à l'ancien système de demandes écrites. Les APM connaissent ce système et savent s'en servir.

Il insiste en outre sur le caractère automatique de la gratuité, qui s'étend depuis un mois aux demandes des syndicats.

Discussions

Ensemble à gauche, attire l'attention sur le fait que c'est à force d'insistance et de persévérance que l'administration a fait évoluer le système, lequel est désormais considérablement simplifié. De ce point de vue, il exprime sa satisfaction d'avoir mis la pression. Il indique, tout en notant que cette proposition sera probablement rejetée, qu'Ensemble à gauche soutiendra le principe de l'absence d'autorisation pour les installations mobiles, qu'il se représente sans difficulté. Il s'agit de petites tables pliantes légères, facilement transportables pour tout un chacun, permettant de disposer quelques documents ou des signataires. Il considère ainsi un peu désuet de devoir solliciter une autorisation pour des équipements aussi légers.

Le Parti socialiste précise qu'il pratique depuis longtemps la récolte de signatures, et qu'il a effectivement vu des grandes tables occupant significativement le domaine public. Cependant, il souligne que la tendance actuelle, du moins au Parti socialiste, est de se munir de petits équipements qui n'occupent que très peu d'espace. Il met également en exergue le caractère résolument citoyen du lancement d'une initiative ou d'un référendum, indifféremment du parti qui le soutient. Cela correspond à l'esprit de la démocratie directe, et doit donc être renforcé. La distinction doit être opérée entre les activités citoyennes à but non lucratif menées par des bénévoles, comme la récolte de signatures, d'une part, et les activités consistant à vendre un produit sur la voie publique, d'autre part. Il n'est ainsi pas opportun de mettre ces deux types d'activités sur le même plan. Il estime donc que tel que rédigé, l'article 5 convient parfaitement et est suffi-

samment clair quant au type d'installations non soumises à autorisation. Par ailleurs, il fait remarquer que cette disposition bénéficie à toutes les entités, qu'elles se situent à gauche ou à droite de l'échiquier politique. Par conséquent, le Parti socialiste soutiendra l'initiative.

Le Mouvement citoyens genevois, faisant part de son expérience dans la récolte de signatures à l'aide d'un simple signataire, ne conçoit pas que l'on puisse occuper de façon accrue le domaine public avec une table, fût-elle de petites dimensions, sans autorisation préalable. Si aujourd'hui le système Policlic existe, c'est non seulement grâce aux demandes qui ont été formulées, mais également grâce à l'invention du Cloud, lequel permet de coordonner instantanément de nombreuses données, ce qui permet à chacun d'avoir sur son téléphone les informations adéquates. M. Pizzoferrato a mis en évidence les problèmes d'incivilités, voire de commission d'actes de petite délinquance, liés à de potentiels conflits d'espace. L'avis du Mouvement citoyens genevois est que l'ordre prévaut sur une liberté d'exercer la citoyenneté de manière non cadrée. Il n'y a aucune raison justifiant que les activités procédant de l'exercice de la citoyenneté soient assimilées à de la vente de pâtisseries pour des collégiens par exemple. Aussi une commissaire se prononce en faveur de l'exigence d'une autorisation préalable si le matériel utilisé dépasse le format A4, d'autant plus que la simplicité du système n'impose pas de contrainte importante. Le Mouvement citoyens genevois considère que ce projet de délibération n'a pas lieu d'être et, partant, ne le votera pas.

L'Union démocratique du centre exprime sa réticence relativement à un problème technique. Il argue du caractère très fonctionnel et récent du système décrit ainsi que du fait qu'il trouve ses origines dans les demandes d'une partie conséquente du Conseil municipal pour questionner l'opportunité d'une nouvelle évolution qui, au dire du fonctionnaire, compliquerait ledit système. Il est de l'avis qu'il serait préférable de tester l'efficacité du système sur une période plus longue avant de le faire évoluer, peut-être inutilement. Il indique en outre qu'il s'agit de respecter le travail des fonctionnaires. L'Union démocratique du centre estime que la demande est prématurée et votera contre.

Le Parti démocrate-chrétien déclare qu'il apparaît très clairement que les nouvelles pratiques présentées par M. Pizzoferrato répondent au projet de délibération. Il convient de mener une réflexion plus approfondie sur la nature des organismes ou associations qui remplissent réellement un rôle d'intérêt public. L'article 5 est inapproprié, il traite de ventes, lesquelles ne sauraient être exemptées.

L'article 5 exacerbe en outre le caractère subjectif dans la mesure où il contient des termes peu précis (action citoyenne, action relevant de la liberté d'expression). L'article 5 ouvrirait donc une très grande boîte de Pandore. En

conséquence, le Parti démocrate-chrétien ne votera pas le projet de délibération sous examen.

Pour le Parti libéral-radical, les avancées réalisées par l'administration, fût-ce sous pression politique, telles qu'expliquées par M. Pizzoferrato, sont davantage étendues et efficaces que celles que propose la motion. D'une part, le champ n'est pas restreint au politique et au para-politique et, d'autre part, dans le cadre du programme Policlic, on ne demande pas une véritable autorisation, on informe seulement. Le système est très efficace et permet l'utilisation de tout type de matériel sans restriction. Elle note que depuis le dépôt du projet de délibération, la situation a évolué. De l'avis du Parti libéral-radical, la pratique actuelle est plus intéressante. C'est pourquoi le Parti libéral-radical ne votera pas le projet de délibération PRD-41.

Le projet de délibération PRD-41 est refusé par 8 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S).

4 mai 2015

Rapport de minorité de M^{me} Olga Baranova.

Rendons l'espace public à la démocratie!

Tous les partis politiques présents au Conseil municipal insistent auprès des citoyennes et citoyens sur la nécessité d'exercer son droit de vote et de s'informer sur les différents enjeux politiques. Or, l'intérêt pour la politique et l'exercice actif de ses droits a besoin d'une multitude de sources d'information et d'occasions de confronter ses idées à celles des autres. Malgré l'émergence des espaces de discussion virtuels, la présence du débat politique et citoyen dans l'espace public reste une nécessité certaine afin de pouvoir répondre aux besoins des catégories les plus diversifiées de la population.

Que ce soit au travers des récoltes de signatures, des campagnes de sensibilisation ou des distributions de tracts, la présence du débat politique est donc un gage pour le bon fonctionnement de la démocratie. Néanmoins, les pratiques actuelles face à la présence de ses activités sur le territoire de la ville de Genève sont disparates et parfois clairement défavorables. Cela est d'autant plus irresponsable dans un contexte où le bénévolat politique et associatif, pilier du système politique suisse, décline.

Les six articles qui vous sont proposés confirment avant tout les droits accordés par la Constitution genevoise et ancrent la reconnaissance du travail visant à faire vivre la démocratie tout en laissant la marge nécessaire au Conseil administratif pour contrôler les différentes activités et pour veiller à leur caractère d'intérêt public. C'est dans cette optique que nous vous proposons de les adopter.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 mai 2011 de MM. Bayram Bozkurt, Alexandre Wisard, Yves de Matteis, Benaouda Belghoul, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Endri Gega, Pascal Rubeli, Jacques Baud, M^{mes} Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Marie Chappuis, Silvia Machado, Martine Sumi, Charlotte Meierhofer et Danièle Magnin: «Mère Teresa, nous ne t'oublierons jamais».

Rapport de M. Pascal Holenweg.

La motion M-969 a été renvoyée par le Conseil municipal le 22 novembre 2011 à la commission des arts et de la culture. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Olivier Baud lors de ses séances des 29 octobre 2012 et 14 janvier et 18 février 2013.

Le rapporteur remercie les procès-verbalistes, M^{me} Danaé Frangoulis et MM. Clément Capponi et Daniel Zaugg, de la qualité de leurs notes, et le président de la commission, M. Olivier Baud, de l'efficacité de sa présidence.

Le rapporteur ayant été désigné comme tel en remplacement de la rapporteuse initialement désignée mais, ayant quitté la commission, et celle-ci ayant mis un an avant d'entamer le traitement de la motion, il prie aussi humblement qu'il en est capable les membres du Conseil municipal de ne tenir rigueur à personne, ou alors à tout le monde, du délai excessif (trois ans et demi) séparant la transmission de la motion à la commission de la remise du rapport de celle-ci au plénum.

Rappel de la motion

Considérant:

- que durant toute sa vie Mère Teresa a beaucoup œuvré pour le bien de l'humanité par ses actions de bienfaisance;
- que son extraordinaire image d'aide aux plus démunis est une icône pour le monde;
- qu'elle a rappelé à l'ensemble des décideurs du monde leurs devoirs et que, pour agir, il faut croire en son entreprise et oser;
- que Genève est une ville exceptionnelle, la plus internationale qui puisse être, où tous les pays du monde sont représentés;
- qu'il est impérieux que perdurent la tradition et la reconnaissance à ce qui l'honore,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- en commémoration (hommage) de Mère Teresa la réalisation d'un monument dans un lieu public.

En première phase, il s'agirait:

- d'organiser un concours ouvert à une liste d'artistes contemporains choisis sur la base de leur capacité à œuvrer dans l'espace public pour travailler sur la thématique symbolique de Mère Teresa;
- de mettre en place une commission comprenant des représentant-e-s de la Ville et des experts (critiques d'art);
- de montrer les résultats dudit concours lors d'une exposition ouverte au public;

et, en deuxième phase:

- de réaliser le projet primé dans les plus brefs délais.

Questions des commissaires et débats en commission

La commission a reçu l'une des motionnaires, l'un des membres de la commission étant également motionnaire, pour obtenir d'eux des précisions sur leur proposition et ses motivations. Les questions suivantes ont été posées, et les réponses suivantes données:

Quelle est la motivation des motionnaires, quand ils proposent d'honorer Mère Teresa?

Il s'agit essentiellement d'honorer l'engagement altruiste d'une personne qui a voué sa vie à la vie des autres, par son action caritative auprès de la population la plus misérable.

Quel est le lien entre Mère Teresa et Genève?

Il n'y a pas de lien spécifique entre Mère Teresa et Genève (quoiqu'elle s'y soit probablement rendue pour participer à des activités liées au rôle international de Genève), sinon la présence chez nous d'une forte communauté albanaise (d'Albanie, du Kosovo ou de Macédoine) qui reconnaît Mère Teresa comme l'une de ses figures tutélaires. Mais il n'y avait pas non plus de lien spécifique (sinon précisément la présence de cette communauté albanaise) entre le héros national albanais Skanderbeg et Genève lorsque son buste a été installé dans le parc Barton.

Quelle est l'importance de Mère Teresa pour la communauté albanaise de Genève et en Albanie? La communauté albanaise est-elle à l'origine de la proposition?

Les Albanais, indépendamment de leur religion, révèrent Mère Teresa, et la communauté albanaise genevoise participe de cette révération. Il y a un grand nombre de monuments, notamment des statues, en l'honneur de Mère Teresa en Albanie (mais aussi ailleurs, y compris dans des villes où elle ne s'est jamais rendue). La motion M-969 n'émane cependant pas de la communauté albanaise genevoise.

Les prises de position très tranchées de Mère Teresa sur des thèmes comme l'avortement ou ses conceptions religieuses très conservatrices ne posent-elles pas problème?

Sans doute, mais son action caritative est plus importante, et c'est elle qu'il s'agit de rappeler et d'honorer, indépendamment de ses conceptions religieuses.

A quel genre de monument songent les motionnaires lorsqu'ils proposent d'en réaliser un?

La motion ne le précise pas et propose un concours, dont le résultat déterminera le type d'œuvre à installer, statue ou non.

Prises de position des commissaires

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois considèrent qu'il n'y a aucun lien entre Mère Teresa et Genève qui justifierait que Genève l'honorât officiellement, ce qui ne signifie pas qu'une association ne puisse le faire, de manière autonome et à ses frais. Ils voteront donc contre la motion M-969.

Les commissaires du Parti libéral-radical partagent cet avis et se prononceront également contre la motion.

Les commissaires socialistes estiment que, en l'absence de toute demande émanant de la communauté albanaise de Genève ou d'une association s'exprimant en son nom, la Ville n'a pas à s'y substituer. Ils s'opposeront eux aussi à la motion.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien, constatant l'absence de lien spécifique de Mère Teresa avec Genève et l'absence de demande de la communauté albanaise ou de l'Eglise catholique, ne votera pas non plus en faveur de la motion.

Les commissaires Verts, n'étant pas convaincus par les arguments des groupes opposés à la proposition, rappellent l'importance de la personne de Mère Teresa pour les Albanais, la motion ayant d'ailleurs été déposée dans la foulée de la célébration en Albanie du centenaire de sa naissance. Ils ne refuseront donc pas la motion.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre, considérant que la motion est «mal ficelée» et peu explicite quant à ses motivations et aux raisons pour lesquelles il conviendrait que Genève rendît hommage à Mère Teresa, la refusera.

Les commissaires d'Ensemble à gauche refuseront également la motion, faute de raisons suffisantes pour justifier un hommage officiel de Genève à Mère Teresa, hommage dont la motion ne précise d'ailleurs même pas quelle forme il pourrait prendre.

Votes de la motion

La commission refuse la motion à l'unanimité (3 S, 3 LR, 2 EàG, 2 MCG, 1 DC, 1 UDC) et 2 abstentions (Ve).

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de M^{mes} et MM. Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Antoine Maulini, Gary Bennaïm, Jacques Pagan, Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer et Sophie Scheller: «Sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS».

Rapport de M. Christophe Dunner.

La motion M-1145 a été renvoyée à l'étude de la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 octobre 2014. Sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, cette motion a été examinée lors des séances des 19 janvier et 23 février 2015. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions pour l'excellence de son travail, la précision de ses notes et sa résistance nerveuse aux échanges parfois houleux de la commission.

Rappel de la motion

Considérant:

- la motion M 2183 déposée au Grand Conseil du Canton de Genève, signée par la presque totalité de tous les partis qui y siègent;
- le fait que le patrimoine audiovisuel soit enregistré sur des supports vulnérables ayant une durée de vie bien inférieure à ceux utilisés dans d'autres disciplines artistiques;
- le fait que la Radio Télévision Suisse romande (RTS) ne dispose pas de moyens suffisants pour mener à bien la tâche de préservation du patrimoine audiovisuel en sa possession;
- le fait que ce patrimoine soit un bien collectif dont la sauvegarde et la préservation est d'intérêt commun pour les générations passées, présentes et futures;
- la teneur de la nouvelle Constitution genevoise, qui précise que les autorités publiques ont pour tâche, en tout cas partielle, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel;
- la teneur de la nouvelle loi sur la culture, qui précise, dans son article 3, que «La transmission du patrimoine matériel et immatériel est garantie»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève ainsi qu'avec d'autres

cantons romands, voire suisses, ainsi qu’avec des villes ou communes romandes, voire suisses, afin de cofinancer, aussi rapidement que possible, avec d’autres instances institutionnelles ou fondations, le programme de sauvegarde et de numérisation du patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse romande (RTS).

Séance du 19 janvier 2015

Audition des motionnaires

Une motionnaire annonce avoir rencontré dernièrement M^{me} Françoise Clément qui est la cheffe du Service des archives de la RTS. Cette dernière est la personne la mieux habilitée à répondre aux questions posées par la motion. Cela étant précisé, il faut savoir qu’une fondation a été créée en 2005 pour sauver le patrimoine audiovisuel de la RTS. Dès sa création, la FONSART a lancé un vaste projet de restauration et de numérisation des films et vidéos détenus par la Télévision suisse romande (TSR). Ce travail de numérisation a duré dix ans et a coûté environ 23 millions de francs. Dans le but d’encourager le partage des archives en Suisse romande, la FONSART a ouvert une plate-forme numérique destinée aux particuliers, aux institutions et aux associations désireux de faire connaître leurs propres archives. Cette collecte a permis de créer en 2009 le site internet notrehistoire.ch qui a pour but de créer une fresque en images et en sons de l’histoire de la Suisse romande au XX^e siècle. On peut noter que des archives comme les images de l’Exposition nationale de 1964 sont disponibles sur ce site.

Aujourd’hui, la FONSART se penche sur le patrimoine de la radio sachant qu’elle a besoin de 8 millions de francs supplémentaires pour y arriver. Ce travail consiste à sauvegarder à large échelle des bandes magnétiques et des disques 78 tours. Ces deux supports sont effectivement menacés par les dégâts que peut causer le temps. Les supports d’enregistrement sur disque 78 tours ou sur bande magnétique subissent l’usure du temps, quand les appareils de lecture ne sont pas obsolètes. Des dommages causés par des moisissures, notamment, mettent en danger ce patrimoine exceptionnel et il est essentiel de préserver la mémoire collective de la Suisse romande. Une des parties les plus délicates et onéreuses du projet consiste dans la numérisation de disques 78 tours utilisés pour l’enregistrement en prise directe. Certains disques sont très fragiles, parfois endommagés et nécessitent une technologie de pointe pour pouvoir les récupérer. Il faut savoir que la première Maison de la radio suisse a été inaugurée à Lausanne en 1935. La Maison de la radio genevoise a, quant à elle, été instaurée en 1949. En 2009, la Confédération a accordé aux archives des radios suisses le statut de bien culturel d’importance nationale. Alors que cette mémoire collective est en proie à la détérioration, l’idée de la motion est d’inciter la Ville à contribuer à la numérisation des archives sonores de la Radio suisse romande.

On peut se réjouir que la FONSART ait déjà sauvegardé 5000 h de films et 60 000 h de programmes. Le but de cette démarche est d'informer et de sensibiliser le public à la problématique de la sauvegarde de ce patrimoine et d'assurer sa promotion. Le site internet notrehistoire.ch valorise donc ces archives en les mettant à disposition du public. En ce qui concerne les fonds radio, les supports les plus menacés sont les disques 78 tours datant des années 1920 aux années 1950. La préservation des supports les plus détériorés concerne environ 20 000 disques, soit 2500 h d'enregistrement. La sauvegarde des supports en meilleur état implique environ 42 000 disques, soit 5700 h d'enregistrement. La numérisation des disques en mauvais état s'élèverait à 1 million de francs, la numérisation des 42 000 disques en bon état coûterait 3,3 millions de francs et la numérisation des 14 000 bandes magnétiques (93 000 heures d'enregistrement) représente environ 3,7 millions de francs. Ce programme est aujourd'hui mis en danger par le manque de moyens mis à disposition. Il manque, en effet, environ 8 millions de francs pour procéder à la numérisation de l'ensemble du patrimoine sonore suisse romand. Pour information, la sauvegarde des fonds visuels a bénéficié de 7,5 millions de francs de la SSR, 12 millions de francs de la RTS, 3,3 millions de francs de la Loterie romande, 1,2 million de francs de l'association Memoriav et 1 million de francs de la Fondation Wilsdorf. On peut ajouter que la Ville et le Canton de Fribourg ont versé 400 000 francs à la RSR pour numériser les archives concernant uniquement Fribourg. Ainsi, l'idée de la motion est de demander au Conseil administratif de prendre contact avec le Conseil d'Etat, les Cantons romands et la Conférence des villes suisses pour réunir les fonds nécessaires à la numérisation du patrimoine radiophonique de la Radio Télévision Suisse romande.

Question des commissaires

Un commissaire trouve cette motion très intéressante mais s'interroge sur la pertinence d'une action de la part de la Ville. Il doit sûrement exister une politique d'archivage au niveau cantonal ou fédéral. Si cela est bel et bien le cas, il est surprenant de demander à la Ville de prendre part à une tâche appartenant à d'autres instances.

Une institution cantonale comme la BGE n'a pas forcément pu trouver des fonds propres pour procéder à la numérisation de son patrimoine. Cette situation est similaire à ce que connaît la RTS aujourd'hui. En outre, cette institution a déjà investi 7,5 millions de francs dans la sauvegarde de ses archives audiovisuelles. La Loterie romande a également investi de l'argent dans ce projet, tout comme la Fondation Wilsdorf et l'association Memoriav. Alors que la numérisation des films et vidéos de la RTS est maintenant terminée, il reste encore beaucoup à faire du côté des archives sonores de la RTS puisqu'il existe plus de 100 000 heures d'archives radiophoniques qui doivent encore être numérisées dans des formats

numériques haute définition. Comme ce programme manque de fonds, le député Yves de Matteis a décidé d'envoyer une motion devant le Grand Conseil et une autre en Ville. L'idée est de créer une collaboration entre Cantons ou entre Villes pour cofinancer l'entreprise.

Une commissaire estime qu'il doit sûrement y avoir un mandat de prestation entre la RTS et la Confédération. Si tel est le cas, il paraît étonnant que les élus romands à Berne ne se soient pas préoccupés d'inscrire la sauvegarde des archives dans ce contrat de prestation. Comme chaque citoyen suisse paie la redevance audiovisuelle, la RTS devrait pouvoir trouver les fonds nécessaires à la préservation de son propre patrimoine. Il est donc dommage que cette question ne soit pas traitée au niveau fédéral.

Les motionnaires invitent la commissaire à poser cette question à M^{me} Clément qui est la cheffe du Service des archives de la RTS.

Un commissaire voudrait savoir à qui appartient juridiquement la RTS.

Les motionnaires répondent que la RTS est une régie publique appartenant à la Confédération.

Le même commissaire demande alors si les autres télévisions suisses ont entamé le même procédé de numérisation que la RTS. Il serait intéressant de savoir s'il y a eu des directives fédérales en ce sens.

Les motionnaires ne disposent pas d'informations pour répondre à ces questions.

Un commissaire déclare qu'une grande partie des groupes politiques vont soutenir cette motion au Grand Conseil. Ceci dit, il est important de s'interroger sur la pertinence d'un cofinancement de la Ville et de l'Etat dans le projet de numérisation des archives audiovisuelles romandes, sachant que la RTS n'appartient pas à ces instances politiques. Cette demande pourrait être formulée à Billag étant donné que cette entité est chargée de percevoir les redevances audiovisuelles. Une motion pourrait demander à la Confédération d'inscrire dans les statuts de Billag le devoir de sauvegarder le patrimoine de la RTS.

Les motionnaires n'ont pas les informations pour répondre à cette question. Ceci dit, la redevance que perçoit Billag va directement au fonctionnement de la RTS.

Un commissaire voudrait savoir quelles sont les meilleures personnes à auditionner pour cet objet selon les motionnaires.

Les motionnaires invitent la commission à recevoir M^{me} Françoise Clément, responsable des archives de la RTS et secrétaire générale de la FONSART.

Un commissaire estime que la motion part d'un bon fond. Cela dit, il semble que la Ville est toujours la première à se précipiter dans ce genre de projet d'aide financière. Dans le cas précis, les millions de francs que représentent les redevances audiovisuelles pourraient servir à sauvegarder le patrimoine de la RTS. Il serait regrettable que les collectivités publiques se substituent à la RTS. Par ailleurs, il ne faudrait pas qu'une entreprise de cofinancement telle que le propose la motion se termine par un financement unique émanant de la Ville. Le cas de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) démontre que ce genre de situation est possible.

Les motionnaires remarquent qu'il s'agit là d'une question éminemment politique.

Le président indique que la motion invite le Conseil administratif à prendre contact avec d'autres collectivités publiques pour voir dans quelle mesure un cofinancement serait possible. En l'état, la motion constitue une impulsion politique sans concrétiser l'apport d'un montant pérenne émanant de la Ville.

Une commissaire aimerait savoir si la motion pourrait comprendre des clauses indiquant que les archives devraient être largement ouvertes aux historiens. En outre, il semble que ce matériel audiovisuel, comme tout objet de travail pour les historiens, devrait être centralisé auprès des archives et des bibliothèques nationales.

Les motionnaires tiennent à préciser que le but de la motion est la valorisation de ces archives auprès du public. Les archives audiovisuelles sont susceptibles d'intéresser les journalistes, les historiens, les chercheurs et les enseignants. Comme l'a démontré le site internet notrehistoire.ch, un public très large se préoccupe de la préservation du patrimoine audiovisuel romand. Ce public comprend toutes les institutions culturelles et les citoyens. Le but de la FON-SART est de sensibiliser le grand public à la sauvegarde de ce patrimoine et d'assurer sa promotion.

Un commissaire souhaiterait savoir si la Ville pouvait bénéficier d'une contre-prestation au cas où elle investirait dans ce projet. Il est important de préciser l'intérêt qu'aurait la Ville à utiliser ces archives.

Les motionnaires pensent que ce type d'archives fait partie d'un patrimoine universel. A partir du moment où toutes les archives seront publiques via internet, il est difficile d'imaginer une demande de contre-prestation.

Un commissaire estime que la meilleure solution est d'auditionner M^{me} Clément. Ceci dit, il est évident que le but de la motion n'est pas que la Ville paie à elle seule le financement de la numérisation. Si Fribourg a financé la sauvegarde de ses archives, on peut très bien imaginer que la Ville de Genève ne s'intéresse qu'aux siennes.

Une commissaire remarque que la motion a pour but de clarifier ce genre de questions. Comme la plupart de motionnaires semblent approuver l'idée d'auditionner M^{me} Clément, il serait également intéressant de lui demander quelles archives seraient concernées par le projet de numérisation. Il est important de connaître les critères qui permettront de déterminer le type d'enregistrement qui sera retenu dans ce projet.

Les motionnaires tiennent à souligner que le projet propose de numériser la totalité des archives de la radio depuis ses débuts en Suisse romande. Ces archives comportent donc des enregistrements sur 78 tours puis sur bandes magnétiques. Les premiers disques 78 tours concernent les années 1920 à 1950. Les bandes magnétiques sont arrivées pour leur part dans les années 1950. Tout ce matériel va être numérisé sans distinction.

Un commissaire estime que la conservation et la mise en valeur du patrimoine radiophonique incombe aussi à la Bibliothèque nationale. La phonothèque nationale a pour but de collectionner tout ce matériel sonore. Les statuts de cette institution évoquent les enregistrements sonores issus de la production des organismes de radiodiffusion suisse. Alors que les supports se dégradent avec le temps, il semble qu'il n'y ait pas suffisamment de volonté politique au niveau fédéral pour sauvegarder ce patrimoine. La situation d'urgence explique pourquoi certaines villes essaient de pallier ce manque d'action concrète de la part de la Confédération.

Les motionnaires confirment ces propos.

Un commissaire observe que certains commissaires n'ont pas l'air enthousiaste vis-à-vis d'une motion qu'ils ont signée. Ceci étant dit, il semble que l'invite oublie l'existence de la FONSART. La motion demande au Conseil administratif de constituer un groupe de cofinancement comme si la FONSART ne s'occupait pas de la numérisation des archives de la RTS.

Les motionnaires soulèvent que la FONSART manque d'argent (8 millions de francs) pour procéder à la numérisation de ce patrimoine. La FONSART cherche des fonds pour atteindre ses objectifs. L'idée de la motion est d'identifier les collectivités publiques qui seraient prêtes à dégager des fonds pour aider la FONSART à accomplir sa tâche.

Un commissaire considère que la formulation de l'invite est excessivement compliquée. Il serait plus judicieux de la formuler en «demandant au Conseil administratif de cofinancer la FONSART avec le Canton». Si l'instance chargée par la RTS de numériser ses archives existe déjà, il suffit de demander au Conseil administratif de faire une proposition de cofinancement tout en précisant que le soutien de la Ville sera conditionné à l'apport du Canton.

Les motionnaires vont réfléchir à cette proposition.

Un commissaire rappelle que le but n'est pas que le Canton ou la Ville paie à eux seuls la numérisation des archives de la RTS. La motion a pour objectif de créer une instance intercantonale.

Un commissaire est surpris que la FONSART ou la RTS ne déposent pas directement une demande de fonds à la Ville.

Les motionnaires rappellent que cette motion a été initiée par M. de Matteis qui s'occupe d'une fondation relative aux archives radiophoniques. Son travail dans cette fondation lui a permis de connaître les difficultés financières que posait la sauvegarde des fonds radiophoniques suisse romands. Sa préoccupation à ce sujet l'a amené à rédiger une motion pour étudier les possibilités d'aide financière que pourraient apporter les collectivités publiques romandes.

Séance du 23 février 2015

Audition de M^{me} Françoise Clément, cheffe du Service documentation et archives de la RTS, et de M. Yves de Matteis, député au Grand Conseil

M. de Matteis déclare avoir été sensibilisé à la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS après avoir assisté aux travaux d'un restaurateur du son.

Bien que ce travail de préservation se soit nettement amélioré ces dernières années, il faut savoir que la plupart des bandes magnétiques se détériore très vite avec une durée de vie de maximum cinquante ans. Le patrimoine audiovisuel mondial est donc en danger car il suffit d'une cinquantaine d'années pour que les bandes soient définitivement perdues.

En ce qui concerne la RTS, des millions d'heures d'écoute sont en train d'être restaurées grâce au travail de la FONSART. Néanmoins, cette fondation qui a pour but d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine audiovisuel de la RTS n'a pas récolté suffisamment de fonds pour restaurer l'ensemble des enregistrements sonores.

Pour pallier ces difficultés, la motion demande à la Ville un engagement de principe. Le texte laisse au Conseil administratif la liberté de définir la somme qu'il apportera au projet de sauvegarde du patrimoine de la RTS. L'idée de la motion est d'impulser un mouvement en Suisse romande en contactant des élus dans d'autres villes et d'autres cantons.

Il est important que des collectivités publiques et des fondations privées acceptent de contribuer à la conservation d'un patrimoine audiovisuel qui ne dispose encore que de quelques années avant de fortement se dégrader. Alors que les sculptures ou les peintures peuvent attendre des années avant d'être restaurées, le patrimoine audiovisuel est condamné si personne n'intervient. Ce patrimoine est

important car les bandes magnétiques offrent un témoignage historique ou ethnographique sur la Suisse romande.

On peut également relever les enregistrements musicaux qui s'inscrivent, quant à eux, dans le patrimoine artistique de la région. Ces éléments doivent être préservés car ils font partie de la mémoire collective.

M^{me} Clément affirme que la détérioration du patrimoine audiovisuel de la RTS a été mise au jour lors de la célébration des 50 ans de l'institution. L'inspection des archives a levé le voile sur l'état déplorable de l'ensemble des supports audio et vidéo.

La dégradation des archives reflète en réalité deux problèmes.

Le premier réside dans le mauvais état des supports et le second est lié à l'obsolescence des moyens de lecture. Les VHS et les cassettes audio doivent être numérisés pour continuer d'être utilisées. Pour pallier ces difficultés, la RTS a entrepris un grand projet de restauration en 2005.

Il est inutile de rappeler à quel point les archives peuvent apporter des clés de compréhension sur l'histoire de la région (cinquante ans d'histoire pour la TV et quatre-vingts ans pour la radio). La FONSART a été créée pour rechercher les millions nécessaires à la numérisation de ces fonds.

On peut relever que le projet a pour volonté de valoriser le plus rapidement cette numérisation. Il contribue de ce fait au financement de la mise en ligne d'une partie des contenus numérisés.

Dans le domaine du film, la RTS a créé un centre de compétences qui permet non seulement de restaurer ses films en qualité HD voire 2K, mais également de fournir des prestations pour le Comité international olympique (CIO), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et bientôt pour le fonds Knie.

Alors que le projet de rénovation des supports visuels s'est terminé en 2013, la conservation des bandes sonores a démarré en 2014. Ce projet a pour obligation d'aboutir en 2019 étant donné que les studios de Lausanne vont être déplacés du côté de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

Il faut que la RTS accomplisse la numérisation du matériel sonore avant ce déménagement pour ne pas avoir à recréer des locaux d'archives à l'EPFL. Encore une fois, la motion ne veut pas demander à la Ville de subvenir à ses besoins.

Aujourd'hui, l'engagement proposé est plutôt philosophique.

Actuellement, le patrimoine de la RTS représente 200 000 heures de production propre. Ces heures constituent les bandes enregistrées et financées par la RTS. Ce patrimoine comprend différents supports physiques, à savoir des films, des vidéos, des disques 78 tours et de la bande magnétique. Il existe différents

projets de conservation en fonction des types de support. Le traitement d'un film 16 mm est différent de celui d'une cassette audio. Ces projets tiennent compte des moyens de lecture, de l'état physique du support, des coûts de sauvegarde et des financements possibles. La RTS mènera son entreprise de sauvegarde suivant les moyens qui lui seront accordés.

Il faut savoir que la FONSART a été créée en 2005. Comme la RTS ne recevait pas de financement pour s'occuper des archives, la fondation a été créée pour chercher des aides extérieures. Depuis 2005, 74 000 heures de programme ont été numérisées.

Parmi ces heures, on compte 8000 heures de films, 6000 heures de vidéos et 60 000 heures de Betacam SP. A cette numérisation s'ajoutent les travaux de mise en valeur du contenu des supports numérisés.

Ainsi, la RTS met en ligne certaines de ses archives sur son site internet. D'autres archives sont mises à disposition du public sur le site notrehistoire.ch qui est une sorte de fresque de la vie romande en images et en sons. Ce projet financé par la FONSART comprend non seulement des archives de la RTS mais aussi des apports privés (photos et films numérisés par des institutions privées ou des familles).

Le coût total des travaux de numérisation et mise en valeur s'élève à 20 millions de francs entre 2005 et 2013. La RTS a financé l'opération à hauteur de 40%, soit 8 millions de francs. La SSR est le plus grand donateur extérieur avec un apport de 7 millions et demi de francs. La Loterie romande a apporté une contribution de 3,3 millions, la Fondation Wilsdorf a offert 1 million de francs et l'association Memoriav 1,2 million de francs.

La RTS a donc emmagasiné 21 millions de francs pour son projet de conservation et promotion du patrimoine visuel; 1 million de francs a été mis en réserve.

En ce qui concerne les supports radio, il faut savoir que les premières archives datent de 1935. Ces archives sont des gravures directes en disque 78 tours. Aujourd'hui, la RTS possède 130 000 heures de programme, sachant que sa politique de sélection a conduit à garder le quart de la production.

Aujourd'hui, la baisse des coûts d'enregistrement a permis à la RTS de modifier cette politique. A l'exception des journaux d'information, l'ensemble des enregistrements est préservé désormais.

Il faut savoir que la RTS a déjà pu numériser 40 000 heures d'archives. Il reste donc 90 000 heures de programmes à sauvegarder d'ici 2019. Ces programmes sont actuellement conservés en disques 78 tours et en bandes magnétiques. En termes de coûts, ce travail représente tout de même la moitié de la somme prévue pour la numérisation des archives de la RTS.

Il faut prendre en compte qu'il existe tout un travail de préparation pour procéder à une numérisation de masse. Ce travail de préparation a pris trois ans pour être efficace. Les prestataires mandatés par la RTS traitent entre 2000 et 3000 heures d'enregistrement par mois.

L'idée du projet est de sauvegarder le patrimoine audiovisuel de la RTS le plus rapidement possible. Les disques 78 tours sont aujourd'hui en grand danger car la pellicule qui enregistre l'information s'effrite rapidement.

Il est donc important de procéder rapidement à la numérisation de ces disques qui comprennent non seulement des concerts mais aussi des témoignages de la vie romande au cours du XX^e siècle.

Il existe deux types de numérisation, à savoir une numérisation simple pour les disques qui se lisent encore à l'aiguille et une numérisation qui photocopie l'information sur le disque pour le reproduire. Ce processus peut multiplier le prix de la sauvegarde par dix.

Le coût total de l'opération s'élève à 4 millions et demi de francs. La sauvegarde des bandes magnétiques représente le plus gros volume du projet (entre 80 000 et 90 000 heures d'enregistrements). Cette sauvegarde peut s'organiser en masse, car les bandes magnétiques ne sont pas encore trop endommagées.

Ainsi, le coût de la démarche atteint faiblement les 2 millions de francs. Comme cela a déjà été dit, la mise en valeur des bandes numérisées s'effectuera par la plate-forme notrehistoire.ch et le site de la RTS. Les 2 millions de francs permettront également de mettre en place l'infrastructure technique. Il faudra automatiser l'insertion des archives sur le site.

Enfin, on peut relever que le centre de compétence de films va débiter en 2015. Ce centre va remplacer les laboratoires qui n'existent plus aujourd'hui. Par exemple, le fonds Knie ne sait pas où conserver ses films alors qu'ils recèlent des trésors. Le centre proposera à la famille Knie de récupérer les images sur un serveur et un disque dur moyennant un financement.

Le projet de sauvegarde des archives de radio qui démarre en 2015 s'élève à 10 millions de francs. La RTS assure les 40% du projet avec un apport de 4 millions de francs. Si Memoriav trouve son ancrage politique au niveau politique, l'association pourra apporter une contribution d'un million de francs. La Fondation Wilsdorf soutiendra le projet à hauteur d'un million de francs.

Il reste donc 4 millions de francs à trouver.

Discussion

Un commissaire voudrait savoir si les supports sont destinés à être détruits une fois leur contenu numérisé. Il est possible que ces supports aient une certaine valeur.

M^{me} Clément confirme que ces supports ont une valeur. Elle déposerait volontiers les films de la RTS si l'opération ne coûtait pas des millions supplémentaires. Le jour où Penta 3 sera créé, la RTS disposera des mètres linéaires nécessaires pour déposer ce matériel. Il existe des institutions suisses qui sont financées pour accueillir ces supports. Les fonds films devraient être conservés dans une cinémathèque et les fonds audio devraient se trouver à la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec). Malheureusement, ces deux institutions sont pleines. Alors que le contenu de certains supports a été récupéré à 98%, il est vrai que d'autres supports doivent encore être conservés. Certains enregistrements musicaux sont de nature à être gardés car ils ne peuvent pas être numérisés dans une qualité optimale. Cette question est en discussion avec les techniciens car d'autres exemples ont prouvé qu'il fallait toujours numériser les fonds sonores dans la meilleure qualité possible.

Le commissaire en déduit que le support lui-même n'a que peu de valeur.

M^{me} Clément estime que cette question dépend du type de contenu. Cette affirmation peut s'appliquer pour la majorité des archives audiovisuelles de la RTS. Par contre, il est clair que les responsables de la cinémathèque suisse vont accorder beaucoup d'importance aux supports. Le but de la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS est de se séparer des supports étant donné le manque de structure pour les conserver dans des conditions adéquates.

Le commissaire comprend très bien l'importance du projet de sauvegarde du patrimoine de la RTS. Ceci dit, il est surprenant que la RTS ait recours à une aide publique cantonale ou communale alors que la démarche devrait être comprise dans la redevance. Ce genre de projet devrait relever des instances fédérales.

M^{me} Clément confirme les propos du commissaire. Malheureusement, cela ne se passe pas ainsi. La RTS a de la chance d'avoir un directeur aussi impliqué dans les tâches liées au patrimoine. Prendre de l'argent aux programmes pour les mettre aux archives est aujourd'hui un passage obligé. La tendance actuelle met en avant les archives en tant que sources audiovisuelles pour amener une réflexion sur les modes de vie passés et actuels. Il est important de souligner que la RTS a mis 40% des fonds pour la sauvegarde de son patrimoine. Le problème n'est pas forcément lié à l'argent car il s'agit de prendre conscience de l'importance des archives. Alors que la réappropriation des archives par le public constitue une démarche culturelle importante, force est de constater que la redevance ne sert pas ce propos.

M. de Matteis affirme avoir eu la même réaction que le commissaire lorsqu'il s'est intéressé au domaine. En théorie, la conservation des archives audiovisuelles devrait être financée par la Confédération étant donné que la RTS est un organe de portée nationale. Or, la réalité est tout autre et il a même fallu créer une fondation pour aller chercher des fonds permettant de concrétiser la démarche. Le but de la motion est de susciter l'intérêt du plus grand nombre pour la conservation du patrimoine audiovisuel. Le fait que des collectivités publiques s'intéressent à ces enjeux pourrait amener des organismes privés à s'investir dans la démarche.

Un commissaire souhaiterait savoir pourquoi Billag n'a pas créé un fonds pour la conservation du patrimoine audiovisuel des télévisions nationales dans sa redevance.

M^{me} Clément relève qu'il existe des discussions au niveau fédéral sur le montant de la redevance et les missions qui vont incomber à la SSR. Il faut bien comprendre que la sauvegarde des archives n'était pas un élément sérieusement considéré jusqu'à maintenant. Ce manque d'intérêt pour les archives explique pourquoi leur conservation n'était pas comprise dans le prix de la redevance. Aujourd'hui, la donne a changé, comme a pu le démontrer le message culturel écrit par le conseiller fédéral Alain Berset. L'intérêt pour les archives a été mis au goût du jour étant donné la nécessité de préserver ce patrimoine des dégradations. Il est possible que l'organisation des financements provenant de la Confédération va changer. Contrairement au cas français, le dépôt légal ne figure pas dans la loi fédérale. Comme la conservation des archives n'est pas inscrite dans ses missions, la RTS a dû chercher des fonds extérieurs pour concrétiser la démarche. On peut également relever que la Suisse alémanique et le Tessin ont décidé de procéder à la conservation de leurs archives audiovisuelles. Cet exemple montre que la démarche doit être propre à chaque région.

M. de Matteis note que Billag a déjà été attaquée par une initiative populaire. Alors que Billag ne fait pas l'unanimité, il semble difficile d'instaurer la conservation des archives de la RTS dans son cahier des charges. Un tel procédé risque de supprimer Billag étant donné les critiques qui lui sont adressées.

Un commissaire relève que la commission a appris par les motionnaires que la Ville et le Canton de Fribourg avaient versé 400 000 francs pour la conservation des archives de cette région.

M^{me} Clément confirme ce propos.

Le commissaire demande s'il est possible que la Ville de Genève investisse de l'argent pour la seule sauvegarde des archives genevoises. L'idée de cette question est de savoir si chaque ville ou canton romand pourrait payer sa propre partie des fonds de la RTS.

M^{me} Clément indique que chaque partie a renvoyé la RTS à la Loterie romande, préférant ne pas entrer en matière dans le projet. Il est vrai que Fribourg est le seul canton qui s'est rapidement préoccupé de la conservation de ses archives audiovisuelles. On peut noter que le canton de Fribourg possède même son propre dépôt légal dans ce domaine. Ceci dit, le fait que le canton de Fribourg finance le projet de numérisation de ses propres archives pose un réel problème dans l'organisation du projet. La requête de ce Canton a conduit à un travail de sélection énorme pour la RTS.

Le commissaire demande si la numérisation des fonds visuels est terminée.

M^{me} Clément confirme ce propos en partie. En effet la RTS n'a pas pu sauvegarder un certain nombre de films trop endommagés pour être passés sur les anciens outils de lecture. Il y a donc un lot de films qui pourrait être numérisé à terme par le centre de compétence qui sera bientôt créé pour offrir des prestations externes. La RTS profitera de ce centre de compétence pour finaliser le travail de sauvegarde des films.

Le commissaire constate que l'émission télévisée «Autrefois Genève» de la chaîne Léman Bleu connaît un succès retentissant. Comme les DVD de cette émission se vendent très bien, il serait intéressant de savoir si la RTS pourrait à son tour vendre certaines de ses émissions en DVD.

M^{me} Clément révèle que la RTS avait imaginé des DVD pour chaque année de naissance. Cette opération n'a pu se concrétiser car la collection des téléjournaux n'avait pas forcément été conservée. D'autre part, la RTS préfère mettre ses émissions en ligne en attendant les remarques du public. Le but de l'opération n'est pas de créer des florilèges d'émissions, mais de laisser le spectateur choisir les archives susceptibles de l'intéresser.

M. de Matteis tient à préciser que le parti pris du projet est d'adresser des motions à tous les cantons et villes romands. Ceci dit, il est difficile d'accepter une aide pour conserver des archives propres à une région car l'évaluation du pourcentage coûtera de l'argent. L'apport donné par les collectivités publiques reste symbolique, le but étant d'inciter des organes privés qui pourraient financer bien plus.

Une commissaire remarque que le texte de la motion invite les collectivités publiques à s'organiser pour créer un cofinancement avec des partenaires privés. Or, ce type de démarche prend généralement beaucoup de temps. Ceci étant dit, la commissaire aimerait savoir comment la Suisse alémanique et le Tessin ont financé la conservation de leur patrimoine. Il serait également intéressant de savoir si des démarches sont envisagées pour inscrire la conservation et la mise à disposition du patrimoine audiovisuel dans les contrats de prestation de la SSR.

M^{me} Clément indique que la modification des contrats de prestation de la SSR s'inscrit dans la révision de loi fédérale sur la radio et la télévision qui aura lieu l'année prochaine. La réponse à la dernière question se trouve dans le message culturel de M. Berset. Ce document insiste, entre autres, sur l'importance de la conservation du patrimoine audiovisuel. La partie sur les archives audiovisuelles est, à cet égard, digne d'intérêt.

La commissaire relève que le message sur la culture, bien qu'important, ne présente que les intentions générales du Conseil fédéral. Le message sur la culture n'est pas un texte légal en soi, raison pour laquelle il sera intéressant de voir comment vont être modifiés les contrats de prestation de la SSR. D'autre part, à partir du moment où l'on s'adresse à chaque canton, il est possible de tomber dans le piège du régionalisme. A partir du moment où plusieurs cantons ne voudront financer que les archives propres à leur région, le projet risque de poser problème. Il serait intéressant de savoir comment la RTS compte gérer ce risque-là.

M^{me} Clément confirme qu'il ne sera pas possible de rentrer dans une géolocalisation aussi fine. Pour Genève, il serait possible d'identifier et de classer ses propres fonds car leur numérisation est déjà financée en partie par la Fondation Wilsdorf. En ce qui concerne les autres cantons, de telles demandes seront contre-productives car elles risquent de doubler le prix du projet. Il faut comprendre que la volonté de la motion n'est pas de parler que de contributions financières. L'idée du projet est de mettre en valeur les archives auprès de la population.

La commissaire voudrait revenir sur le financement en Suisse alémanique.

M^{me} Clément remarque que cette région possède de facto plus d'argent que la Suisse romande avec la répartition de la clé Helvetia. Comme la SRF, chaîne télévisée de Suisse alémanique, avait des difficultés à trouver un financement pour son projet de numérisation, cette dernière s'est inspirée de la RTS et a créé en 2014 une fondation destinée à chercher des fonds externes. La RSI, chaîne télévisée du Tessin, a également créé une fondation pour trouver un financement. Cette région doit encore numériser la moitié de ses archives.

M. de Matteis tient à préciser que la motion invite le Conseil administratif à prendre contact avec le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève ainsi qu'avec d'autres cantons romands, voire suisses au sens générique, ainsi qu'avec des villes ou communes romandes, afin de cofinancer, aussi rapidement que possible, avec d'autres instances institutionnelles ou fondations, le programme de sauvegarde et de numérisation du patrimoine audiovisuel de la RTS. Il est toujours possible de modifier cette invite en précisant que la FONSART pourra financer le programme de sauvegarde.

Un commissaire remarque que le support numérique n'offre pas forcément une solution pérenne à la conservation des archives. En effet, l'archivage numérique demande de remettre le serveur à jour régulièrement.

M^{me} Clément confirme que le risque de complications numériques existe. Ceci dit, les règles en archivistique demandent de procéder à une copie de sécurité. Cette copie de sécurité est généralement gardée chez un prestataire externe. Même si la sécurité absolue n'existe pas, un problème au niveau des archives numérisées de la RTS peut se régénérer en une nuit.

Le commissaire note que les coûts de stockage et de mise à jour vont être importants au-delà du problème de taille du support conservé. Les machines informatiques sont produites par des acteurs qui ont intérêt à ce que la machine soit encore plus chère que le modèle économique proposé.

M^{me} Clément remarque que le danger sera toujours présent. Ce n'est pas la numérisation qui va sauver les archives pour toujours. Il est toujours plus simple de copier un fichier que de jouer au scribe.

Un commissaire souhaiterait savoir si la RTS peut bénéficier d'un retour sur investissement dans la mesure où les internautes pourraient télécharger des documents moyennant paiement.

M^{me} Clément estime que cette idée ne serait pas bien accueillie compte tenu du débat actuel sur la redevance. La RTS préfère remettre gracieusement ses archives à disposition du public. Il est toutefois possible que certains fonds soient proposés en accès premium. On peut imaginer que certaines heures soient payantes pour des raisons de droits d'auteur ou de qualité supplémentaire. Il est donc possible que ce type d'accès soit instauré pour financer le reste activités du service d'archives de la RTS. Ce genre de débat n'est toutefois pas d'actualité étant donné les critiques formulées contre la redevance.

Le commissaire remarque que l'Institut national de l'audiovisuel (INA) propose des accès payants.

M^{me} Clément explique que l'INA n'est pas un producteur. Il s'agit d'une institution dépositaire financée par le gouvernement français.

Une commissaire libérale relève que la Ville et le Canton de Genève ont vécu une dernière semaine patrimoniale au niveau politique. La valorisation des contenus nationaux dans les bibliothèques proposée par l'Union démocratique du centre a été votée par le Conseil municipal. Une autre motion sur la revalorisation de l'enseignement de l'histoire a été votée par le Grand Conseil. Alors que ces éléments montrent que la question du patrimoine reprend de la valeur, il serait intéressant de s'interroger sur les synergies possibles que pourrait proposer la commission autour des différentes motions proposées en la matière.

M^{me} Clément invite les commissaires à examiner le site notrehistoire.ch. Cette plate-forme propose une fresque en images et en sons de ce qu'a été la Suisse au

siècle passé. La visite de ce site pourrait éclairer les commissaires sur la manière de s'associer pour créer des synergies.

M. de Matteis note que le Conseil municipal a également voté une motion sur la préservation du patrimoine musical genevois. Cette motion peut entrer en synergie avec la motion M-1145 car tous les concerts de l'OSR qui vont être sauvegardés par le biais de la RTS pourront être valorisés.

M^{me} Clément ajoute que toutes les partitions jouées par l'OSR à la RTS ont toutes été déposées dans les bibliothèques.

Un commissaire voudrait connaître le montant qui sera apporté le Grand Conseil au projet de numérisation de la RTS. Il serait également intéressant de connaître le montant que demande la motion à la Ville de Genève. Enfin, il semble important de connaître le nombre d'éléments genevois dans la collection de la RTS.

M. de Matteis répond que le Conseil d'Etat n'a pas encore pris de décision sur le montant accordé. La motion en elle-même ne demande aucun montant précis pour laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat. En ce qui concerne la Ville, le Conseil administratif n'a pas encore réfléchi sur l'importance du montant puisque la motion M-1145 ne lui a pas encore été adressée. La motion ne formule pas de chiffres précis afin de laisser la liberté aux collectivités d'étudier la question en fonction de l'état de leurs finances. Il est également possible que le Conseil administratif propose un échelonnement sur plusieurs années d'ici la fin des travaux prévus pour 2019.

M^{me} Clément ajoute que la Ville pourrait également créer un événement autour du 27 octobre qui est la journée dédiée au patrimoine audiovisuel.

Une commissaire a deux questions. Par rapport à la mise à disposition auprès du public, la commissaire aimerait savoir si ce qui est prévu à la numérisation concerne exclusivement des œuvres appartenant à la RTS ou produites par celle-ci. Il ne s'agirait pas d'œuvres jouées.

M^{me} Clément lui répond que la seule restriction émise par les sociétés de gestion de droit (Pro Helvetia, ProLitteris, etc.) concerne les pièces radiophoniques. Ces sociétés s'opposent à la numérisation de ces pièces pour des raisons de droits d'auteur. Ceci dit, les pourparlers vont bon train car il est important que ces pièces ne tombent pas dans l'oubli, tout comme leurs auteurs et interprètes. Pour l'instant, il n'est pas possible de mettre ces pièces sur le site internet de la RTS.

La commissaire demande, pour continuer sur les raisonnements du droit d'auteur, pourquoi le Service des archives de la RTS aurait le tabou de ne pas percevoir de droits d'auteur puisqu'il s'agit de productions maison.

M^{me} Clément lui indique que la SSR et la RTS n'ont pas dans leur stratégie la volonté de faire de l'argent sur les produits antérieurs. Comme le site d'archives ne fait pas le buzz, il serait étonnant que les usagers acceptent de payer un versement pour avoir accès à une portion congrue du patrimoine. Ceci dit, il est possible qu'une partie des fonds soient proposée en HD dans un système de *pay-per-view*.

La commissaire affirme que lorsque nous devons payer pour un service que nous ne consommons pas (certaines présentatrices sont histaminiques), au moins on aurait immensément de plaisir à payer ce pourquoi on consomme. La commissaire n'est pas pour le tout gratuit puisqu'en fin de compte c'est un service, une production qui a demandé de l'argent à une certaine époque.

M^{me} Clément estime que le tout gratuit n'est pas pertinent à l'ère de Youtube. Si l'on veut que les jeunes regardent encore pour apprendre l'histoire des documents, il ne faudrait pas instaurer un système de paiement.

La commissaire relève que Wikipédia reçoit des dons, par exemple.

M^{me} Clément remarque que la motion demande une contribution financière à la Ville.

La commissaire estime qu'il est normal de faire payer puisque tout le monde revendique le droit d'auteur. La commissaire aurait préféré un «oui, oui, je taxe!».

Un commissaire voudrait savoir ce qu'il en est du million de francs supplémentaire reçu pour la conservation et valorisation du patrimoine visuel de la RTS.

M^{me} Clément lui répond que ce montant a déjà été investi. Il y a eu un hiatus entre 2013 et 2014 pour mettre en place les projets.

Un commissaire demande si les auditionnés se sont déjà adressés à d'autres villes et cantons romands.

M. de Matteis explique que des contacts ont déjà pris avec d'autres cantons et villes. Des parlementaires de tous les partis politiques ont déjà été approchés pour déposer la même motion dans les cantons de Vaud, de Fribourg, du Jura et du Valais.

Prise de position et votes

Le Mouvement citoyens genevois va soutenir la motion étant donné que plusieurs membres du parti étaient motionnaires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que son parti pourrait très bien soutenir la motion même s'il était réticent au début. L'Union démocratique du centre maintient que la conservation des archives devrait être menée

par la Confédération. Ceci dit, les explications données ont montré le faible empressement de la Confédération pour aller au bout du processus. On pourrait imaginer une aide à la fois cantonale et communale pour pallier ce manque en regard de l'importance de certaines archives. On peut noter la démarche prospective et on peut imaginer que plusieurs collectivités vont accepter de soutenir la démarche. Le Conseil municipal pourra toujours discuter de la hauteur de la somme accordée.

Le Parti libéral-radical ne va pas s'engager sur une somme qui n'est pas précise. On peut relever que les personnes auditionnées ont insisté sur le fait que la motion ne demandait pas forcément d'argent.

Un commissaire du Parti libéral-radical est surpris de recevoir une motion qui parle de cofinancement entre collectivités romandes. L'exemple de l'OSR a montré que ce genre de démarche finit toujours par le seul apport de la Ville de Genève. En général, les autres acteurs cantonaux et communaux finissent toujours par se désister comme l'a également montré l'exemple de la Fondation romande pour le cinéma. Le commissaire du Parti libéral-radical est très dubitatif par rapport aux demandes de la motion, raison pour laquelle il n'approuvera pas cette motion.

Au début des auditions, un commissaire socialiste avait le sentiment que la motion demandait un apport financier qui aurait dû provenir de la Confédération étant donné que la SSR est financée à 70% par Billag. Alors que la subvention risque de faire payer la collectivité une deuxième fois pour des productions de la RTS déjà financées par Billag, il faut reconnaître que la préservation du patrimoine culturel de la RTS est un élément nécessaire pour la mémoire collective de la Suisse romande. Ainsi, le Parti socialiste va soutenir la motion tout en y insérant une recommandation. Comme la mise en place d'un accès premium reviendrait à payer trois fois la même prestation de la RTS, la recommandation serait la suivante:

«Le Conseil administratif veillera à ce que les archives soient mises à disposition du public de manière gratuite.»

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que, à l'instar de la Fondation romande pour le cinéma, le manque de chiffres dans la motion revient au final à voter un chèque en blanc et la Ville se sentira obligée d'apporter l'argent manquant. Si la RTS s'est adressée à la Ville de Genève, c'est sûrement parce que les autres collectivités romandes ne sont pas entrées en matière.

Le Parti démocrate-chrétien va s'abstenir de voter cette motion car la sauvegarde du patrimoine en lieu et place d'autres organismes étatiques ne fait pas partie des priorités politiques du Parti démocrate-chrétien. Pour le Parti démocrate-chrétien, la priorité est de préserver le patrimoine de la Ville. Si un montant venait à être présenté, le Parti démocrate-chrétien étudierait la question avant de se prononcer.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre affirme que la commission ne va pas voter un chèque en blanc. La motion propose une démarche claire qui consiste à demander au Conseil administratif de proposer une somme au Conseil municipal. Ainsi, le Conseil municipal pourra se prononcer en fonction de l'investissement des autres communes.

La motion M-1145 est acceptée par 7 oui (3 S, 1 Ve, 2 UDC, 1 MCG) contre 4 non (3 LR, 1 MCG) et 2 abstentions (DC, Ve).

Le président met au vote la recommandation tel que suit: «Le Conseil administratif veillera à ce que les archives soient mises à disposition du public gratuitement.» Cette recommandation est refusée par 6 non (3 LR, 1 DC, 2 MCG) contre 5 oui (3 S, 2 Ve) et 2 abstentions (UDC).

Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion de M^{mes} Liliane Johner, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, MM. Alain Dupraz et Pierre Rumo: «Label de qualité sociale».

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La motion M-509 a été renvoyée à la commission Agenda 21 par le Conseil municipal lors des séances du 21 février 2005, qui l'a ensuite transférée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 25 mars 2014. Elle a été étudiée lors des séances des 4 mai, 21 septembre, 26 octobre 2005, 20 septembre, 6 décembre, 20 décembre 2006, 10 janvier et 17 janvier 2007 sous les présidences successives de M^{me} Caroline Schum, M. Pascal Rubeli et M^{me} Annina Pfund. Les notes de séances ont été prises par M. Julien Deffaugt, M. Christophe Vuilleumier, M^{me} Jacqueline Meyer, M^{me} Laurence Schmidlin, M. Ilir Cenko, M^{me} Lucie Marchon et M. Didier Grosrey que nous remercions pour leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la Suisse a ratifié l'Accord international GATT/OMC (Organisation mondiale du commerce) du 15 avril 1994 sur les marchés publics;
- que les législations fédérales, intercantionales, cantonales et le règlement communal de la Ville de Genève en matière de marchés publics ont été adoptés;
- que la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 a principalement été adoptée pour garantir à toute personne ayant son siège ou son établissement en Suisse l'accès libre et non discriminatoire au marché;
- que l'administration tient à jour et met à la disposition de la population des statistiques annuelles sur les entreprises établies à Genève;
- qu'il est nécessaire, avant l'adjudication des travaux publics, de connaître les qualités des entreprises en concurrence;
- que la Ville de Genève se doit de garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et d'assurer la transparence des procédures de passation des marchés;
- que la valeur d'une entreprise est, aujourd'hui, principalement déterminée par sa capacité à rentabiliser le capital investi, une rentabilisation qui s'oppose aux intérêts des salarié(e)s et de l'environnement;

- que cette rentabilisation provoque souvent des conditions de travail précaires, des licenciements et du chômage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de délivrer un label de qualité sociale aux entreprises en activité sur le territoire de la Ville de Genève. Ce label de qualité sociale sera décerné aux entreprises qui assument leurs responsabilités notamment dans les domaines suivants:
 - la politique sociale interne,
 - l'intégration dans la cité,
 - le respect de l'environnement et du développement durable (Agenda 21),
 - la fonctionnalité des biens et services produits;
- de mettre à disposition une «radioscopie» de la situation sociale des entreprises;
- d'inciter les entreprises à promouvoir une politique visant à améliorer les conditions de travail des employés et, d'une manière plus générale, à instaurer une certaine éthique dans les domaines précités;
- d'encourager et de favoriser les entreprises qui y contribuent déjà.

Séance du 4 mai 2005

Audition des motionnaires

La présidente passe la parole à M^{me} Ecuyer.

M^{me} Ecuyer insiste sur le fait que cette motion est l'aspect «économico-social» d'Agenda 21 et se concentre sur le fait que les entreprises à qui l'on donne des travaux à effectuer se doivent de respecter les règles du travail. Elle propose des auditions de personnes à Genève ou dans d'autres cantons.

Discussion

Une commissaire propose l'audition de M. Muller et de son responsable des achats au Service des achats de la Ville de Genève, un autre commissaire propose l'association Après. Mises au vote, ces deux auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 21 septembre 2005

Le président revient sur la manière de traiter la motion et sur les demandes éventuelles d'auditions complémentaires.

Un commissaire pense qu'il serait intéressant d'entendre notamment les responsables de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Un autre commissaire évoque la Déclaration de Berne qui est une ONG lausannoise s'occupant

de ces questions. Il est toutefois remarqué que cette ONG a un site internet explicite et qu'il conviendrait en premier lieu de le consulter.

Mise au vote, l'audition des représentants d'ISO est acceptée à l'unanimité.

Séance du 26 octobre 2005

Audition de MM. Dunand et Zuin de l'association Après

M. Zuin est économiste, diplômé de l'Institut universitaire d'études du développement (IUED), auditeur social SA 8000, membre fondateur de l'association, spécialiste des questions financières. M. Dunand est ingénieur; sa principale activité est celle de directeur de l'entreprise associative Réalise. Il est chargé d'enseignement à l'IUED et membre fondateur d'Après.

Après est une association sans but lucratif créée en novembre 2004 pour organiser les premières rencontres de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'adoption d'une charte de l'ESS devrait intervenir demain lors de l'assemblée générale. Le portail rassemble les organisations qui partagent la vision de promotion de l'économie sociale et solidaire. La réponse à la sollicitation de cette commission se décompose en trois points:

- les principes sociaux de la façon dont font partie les principes de développement durable;
- l'importance de la Ville de Genève pour que de plus en plus d'entreprises s'engagent pour un développement durable (achats, mandats confiés, travail en partenariat);
- les raisons de motiver les entreprises à améliorer leur pratique dans le sens d'un développement durable.

M. Dunand observe que la motion M-509 est particulièrement axée sur la question sociale et estime que la Ville a un levier important pour faire avancer les choses. M. Zuin va parler des outils à disposition pour aborder cette question.

A l'origine, la certification portait sur un respect de procédure précise; elle ne dit rien sur la qualité, par opposition au label qui a été conçu pour opérer une distinction entre des produits de qualité différente. Ce qui est important, c'est de voir ce qu'on veut labelliser: un produit ou une organisation. On trouve une liste de critères des guides de sensibilisation qui sont des mesures non contraignantes, par exemple DINF-VD, qui est un projet en cours à Genève. Les achats de moins de 100 000 francs font en général l'objet de procédures de gré à gré.

A l'étranger, la première idée de label social est venue de Belgique en 2002. Aujourd'hui seulement quatre labels ont été décernés. Les personnes contactées sont formelles sur l'échec de ce label belge qui a été mis en place sans consulta-

tion avec les partenaires; il n’y avait pas de réseaux d’entreprises qui reposaient sur un cahier des charges. A ce jour il existe 700 labels en Europe (sept seulement pour les poudres à lessive).

Lorsqu’on met en place un label, il faut rassembler les acteurs pour que le label soit fédérateur. Dans la mesure du possible les classes du label ne devraient pas empêcher que d’autres entités puissent s’en inspirer. Ceux qui se font sur les normes de l’Organisation internationale du travail (OIT) ont l’avantage de travailler avec des normes internationales déjà acceptées. Ensuite, il faut que le label ait un soutien financier de la collectivité publique: la taxe professionnelle serait un levier sur lequel on pourrait agir pour mettre en place le cahier des charges pour répondre à la motion.

Ce qui a été fait dans l’Union européenne c’est de mettre dans le cahier des charges l’ensemble des dispositions se trouvant dans le label. La responsabilité sociale, c’est ISO (le plus grand organisme dans le domaine). Ils ont confié une responsabilité commune à un groupe de travail pour émettre les lignes directrices sur la responsabilité sociale, document qui devrait être prêt en 2008. Il s’agira de directives, donc on peut douter de leur portée même. C’est peut-être plus une manœuvre commerciale face à SA 8000 qui est la norme de responsabilité sociale à laquelle 700 entreprises dans le monde se réfèrent en s’adressant à des multinationales qui ont des filiales dans les pays du Sud. Elle contient les huit normes principales de l’OIT, mais rien au niveau environnemental ni économique. Le programme ECS entreprise du canton de Neuchâtel comporte 180 questions; c’est une certification conjointe extrêmement simplifiée.

M. Dunand en arrive aux propositions:

- il n’y a pas de label qui répond à la motion dont la Ville pourrait s’inspirer pour éviter un travail d’élaboration important;
- les organisations de l’économie sociale et solidaire respectent le mieux actuellement les principes de la motion (coopératives d’habitation);
- l’application de ces principes serait une grande avancée pour Genève, mais une étude complémentaire est à mener.

L’association Après dispose du personnel qui pourrait faire une telle étude si la commission jugeait pertinent de poursuivre les certifications.

Discussion

Un commissaire croit qu’on devrait distinguer deux actions: quand la Ville achète des biens finis (meubles) et quand la Ville entend confier des mandats (routes, écoles) à des entreprises. Il n’est pas sûr que la Ville doive énumérer de nouvelles normes. Dans un développement la prospérité des petites entreprises

fait aussi partie du développement durable; or cette démarche est hors de portée pour les petites entreprises. Ne faudrait-il pas réfléchir à un système souple de recommandations?

Depuis 2000, la Ville dit qu'elle est soucieuse du respect d'Agenda 21, mais il a pu constater qu'il y a des sous-traitants qui viennent de loin. Comment faire?

M. Dunand, par rapport aux achats, directives et mandats, déclare qu'il y a une question à creuser. Il ne s'agit pas de vérifier uniquement les critères, directives de l'entreprise, mais ceux de toute la chaîne, dans les limites du possible. A son avis, le rôle de la Ville n'est pas de s'instaurer comme organe de labellisation; il s'agirait de trouver un mécanisme relativement simple. Il imaginait, pour la Ville, un rôle de leadership dans le domaine, avec sa fonctionnalité propre et en cohérence avec le Canton. La question du coût de la certification pour les PME est très importante. Il est évident que, pour les petites entreprises, il faut éviter de les mettre sous de lourdes charges; peut-être que dans dix ans cela ne sera plus qu'une formalité pour certains.

Ce même commissaire demande s'il existe des systèmes qui permettraient d'arriver à un label plus souple et qui diminuerait les coûts. M. Zuin ne le connaît pas à ce jour mais il pense qu'on arriverait à une charge supportable pour les petites entreprises. C'est une estimation en regardant les heures passées par les experts auprès des entreprises. Sous l'aspect de la sous-traitance: les grandes normes sociales vont jusqu'à la source. La question de fond est l'articulation entre la souplesse et le coût.

Une commissaire demande s'il est possible d'obtenir le texte de la charte sociale qui devrait être adoptée le lendemain de la séance. M. Dunand indique que ce document sera disponible sur le site internet.

Un commissaire demande ce qu'il manque pour que le label d'Après soit effectif. M. Dunand répond que leur but est de regrouper à un niveau plus global, pour arriver à appliquer leur réflexion dans l'ensemble du choix économique. Par exemple, ils essaient, avec leurs collègues, de faire en sorte que quand un partenaire confie un mandat à la fondation Pro ils doivent savoir sans aller vérifier qu'il y a un engagement, c'est-à-dire qu'il y a une garantie de qualité sur certains critères. De la part d'Après, ils désirent susciter l'engagement en connaissant le nom des associations qui le font. M. Zuin ajoute que c'est aussi une question de processus. Une fois que les fondations sont passées par la charte, on peut entrer dans la démarche de concertation avec les collectivités publiques.

Un commissaire aimerait que l'activité de l'Etat soit un peu plus développée. S'il devait y avoir une intervention des autorités, est-ce qu'on ne devrait pas partir de l'Etat? M. Zuin indique que les procédures d'attribution des marchés publics se trouvent sur simap.ch.

Un commissaire a entendu dans la présentation que, au niveau de la commune, on pourrait agir par les marchés publics. Que pensent-ils de l'adéquation éventuelle entre les critères sociaux et écologiques et les normes imposées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC)? M. Zuin répond que la question des seuils est au-dessus de 380 000 francs. Il ne connaît pas l'ensemble des cahiers des charges liés aux marchés publics pour ces montants. L'idée est de démontrer qu'en deçà on dispose d'une certaine marge de manœuvre.

Un commissaire a de la peine à situer le secteur où se trouve Après par rapport aux secteurs privé et public. M. Dunand pense que la vision est de passer entre les enquêtes publiques, les entreprises à but commercial. Il y a beaucoup d'organisations pour qui le profit n'est pas un but mais l'activité est au centre. L'économie sociale et solidaire regroupe toutes les organisations de ce type (habitations, coopératives, entreprises d'insertion, coopératives industrielles dont certaines subissent des difficultés, etc.). Le volume économique de ces entreprises est énorme.

Un commissaire salue l'action de Réalise et demande qui pourrait juger de la capacité à réintégrer des gens sur le marché. M. Dunand répond que ce sont les gens qui financent qui feront cette observation (Office cantonal de l'emploi, etc.). Ils sont dans une situation où il faut rendre des comptes. On ne demande pas des résultats sur la question environnementale.

Un commissaire demande s'il y a des outils ou procédures qu'on pourrait reprendre par rapport à ce qui s'est fait en Belgique. M. Zuin répète que le label belge est un échec; cela nous montre ce qui devrait être fait différemment. On s'attache ici à un niveau local de nos entreprises. On peut ne pas aller jusqu'au bout pour rester souple, mais les critères doivent porter sur les aspects qui concernent notre vie ici.

Séance du 20 septembre 2006

La présidente, constatant la difficulté à obtenir un représentant d'ISO demande si les commissaires ont des propositions alternatives d'auditions.

Un commissaire motionnaire pense qu'auditionner un certificateur est nécessaire, qu'il faut que la commission comprenne les procédures d'établissement des normes et des labels. Elle propose l'audition d'un représentant de la Société générale de surveillance (SGS) qui est un organisme très compétent.

Votes

Mise aux voix, cette audition est acceptée à l'unanimité moins 3 abstentions libérales.

Comme la motion M-509 concerne les entreprises en activité en ville de Genève, un commissaire pense qu'il serait intéressant d'avoir l'avis de la Chambre du commerce ou de la Fédération des entreprises romandes (FER).

Mise aux voix, cette audition est acceptée par 5 oui et 8 abstentions.

Une autre commissaire propose d'auditionner un organisme comme Genilem, subventionné par la Ville, qui s'occupe de coacher les jeunes entreprises, et travaille avec ISO et les autres organismes.

Mise aux voix, cette audition est refusée par 5 non contre 2 oui et 5 abstentions.

Séance du 6 décembre 2006

Audition de M. Pierre Weiss pour la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FER), de M. Olivier Ballissat, secrétaire patronal de la FER, et de M. Nicolas Rufener pour la FER

M. Weiss relève que la motion fait référence aux accords ratifiés par la Suisse avec l'OMC, et il salue cette ouverture. Il relève, concernant le deuxième considérant, que le règlement communal de la Ville en matière de marchés publics n'est plus d'actualité, puisque la loi votée la semaine dernière au Grand Conseil sur l'accord intercantonal sur les marchés publics révisés prévoit précisément l'abrogation de ce type de dispositions. Il se réjouit de la volonté du gouvernement qui se préoccupe des questions environnementales et sociales, tout en trouvant les deux derniers considérants discutables. Que la valeur d'une entreprise est, aujourd'hui, principalement déterminée par sa capacité à rentabiliser le capital investi, une rentabilisation qui peut provoquer des conditions de travail précaires, des licenciements et du chômage: il constate en revanche que, depuis les années 2000, la Suisse a créé 200 000 emplois nets et que l'arc Lémanique a augmenté d'à peu près 8% la main-d'œuvre occupée, et il ne sait pas si les motionnaires mettent ces augmentations en relation avec la rentabilisation du capital investi et, de façon plus générale, le fonctionnement de l'économie.

Concernant les auditionnés, M. Weiss relève le fait que la FER est opposée à la multiplication des labels, du moins imposé par des instances officielles. Ils ne voient pas d'un œil favorable l'édition de labels politiquement corrects de la part d'autorités municipales. Ils se demandent quelle serait la base légale qui permettrait au Conseil administratif de mettre à disposition une radioscopie de la situation sociale des entreprises et comment il devrait s'y prendre pour procéder à cette radioscopie. Quelles seraient les entreprises qui y seraient soumises, quelle seraient les situations des PME et des autres entreprises? Il trouve la motion peu diserte sur les moyens envisagés pour y parvenir; elle leur semble peu réalisable.

La troisième invite, celle qui vise à inciter les entreprises à promouvoir une politique visant à améliorer les conditions de travail des employés et, d'une manière plus générale, à instaurer une certaine éthique dans les domaines précités, leur semble insuffisamment développée par les motionnaires: en ce qui les concerne, ils considèrent que ce n'est pas aux autorités municipales de se prononcer sur l'éthique dans ces domaines, dans la mesure où cette éthique en question pourrait varier de municipalité en municipalité et qu'elle pourrait déboucher sur des comportements discriminatoires. Sur le fond, sur la forme et sur les effets, la FER est donc opposée à cette proposition de motion.

M. Ballissat distribue l'article paru dans la *Tribune de Genève* dont il est l'auteur, qui lui permettra d'illustrer ses propos par rapport à un partenariat entre l'Etat et l'économie. Il mettait en évidence dans cet article qu'il y avait deux approches possibles pour concrétiser le développement durable:

- L'approche par le haut, dont le résultat le plus connu est le protocole de Kyoto et l'échange des droits d'émission. Le principal mérite de cette approche est l'initiation d'une prise de conscience au niveau mondial de la donnée «climat»;

- L'approche par le bas, car le développement durable nous concerne tous et les PME vont jouer un rôle primordial dans cette approche, car elles sont en contact direct avec les clients. Il rappelle que les PME représentent en Suisse 99,7% des entreprises, qu'elles concrétisent donc la dimension économique du développement durable. Elles créent des emplois et forment des apprentis et concrétisent là la dimension sociale du développement durable. Reste la dimension de responsabilité environnementale. A son avis, cette dimension n'est pas difficile à atteindre, pour autant que les autorités ne densifient pas encore plus la réglementation actuelle. Dans cette approche par le bas, croit M. Ballissat, il faut montrer aux patrons des PME que le développement durable est une formidable opportunité de développer un savoir-faire à haute valeur ajoutée axé autour des nouvelles technologies et leur donner ainsi envie de s'y mettre. Avec trop de réglementations enchevêtrées, ils risquent plutôt d'être découragés. En conservant ce partenariat avec l'économie, un cluster, un pôle d'innovation, peut être mis en place dans le domaine du développement durable à Genève qui serait complémentaire aux clusters de la haute horlogerie ou des biotechnologies, ce qui serait l'occasion de créer des emplois et du savoir-faire. Concernant ce partenariat, il clair que la FER, forte de 23 000 entreprises membres qui représentent 110 000 salariés, est prête et va jouer un rôle primordial. Il signale que ce partenariat public/privé existe déjà depuis quelques années, et il tient à saluer la qualité de cette collaboration qu'ils ont avec le Service cantonal du développement durable: juin 2003, ils ont pu publier ensemble un guide à l'attention des PME (dont il distribue la version réduite). Le 29 novembre 2005, une journée du développement durable a eu lieu, où des chefs d'entreprises qui se sont vraiment engagés dans le domaine venaient partager leur expérience avec d'autres chefs d'entreprises.

Concernant les labels, il remarque qu'à l'heure actuelle, il y en a un si grand nombre qu'ils ne permettent plus aux consommateurs d'orienter leurs choix. Il fait circuler un document où sont listés et notés une trentaine de labels du domaine de l'alimentaire. Au vu de la pléthore actuelle de labels, M. Ballissat pense qu'en inscrire un nouveau est fortement contre-indiqué. Dans le texte de la motion, le label se veut développement durable, mais ne met en avant que la dimension sociale dans son libellé, et nulle part ne figure la dimension économique. A son avis, le développement durable repose sur trois dimensions et cette manipulation de la notion rend ce label peu crédible. Il pense donc qu'il faut poursuivre la démarche qui a été engendrée par le partenariat entre l'Etat et les milieux économiques, et ne pas partir dans toutes les directions, ce qui est la meilleure façon pour que le développement durable reste cette grande boîte vide où tout un chacun met ce qu'il a bien envie d'y trouver.

Dans ce domaine, M. Ballissat pense que le pragmatisme est gage du succès et le dogmatisme signifie l'échec garanti. Concernant les considérants liés à la rentabilisation, il ajoute que, en tant que secrétaire patronal, il négocie plusieurs conventions collectives de travail par année et il précise que la rentabilisation permet d'assurer la pérennité de l'entreprise, et donc le maintien des emplois. La rentabilisation permet également de dégager des bénéfices, dont une partie est engagée pour développer l'entreprise et une autre pour l'augmentation des salaires. La FER ne peut donc que rejeter cette motion, qui est un acte de foi fort éloigné de la réalité genevoise.

M. Weiss ajoute que trop de labels tuent les labels.

L'expérience de M. Rufener concerne les métiers du bâtiment. Il remarque que, souvent, les critères d'adjudication sont des critères alibis, que les entreprises ne sont pas évaluées avec une grande fiabilité. Il pense qu'il faut plutôt se préoccuper de savoir ce que les entreprises ont déjà fait. Concernant les considérants, que la valeur d'une entreprise est, aujourd'hui, principalement déterminée par sa capacité à rentabiliser le capital investi, une rentabilisation qui s'oppose aux intérêts des salarié-e-s et de l'environnement; M. Rufener estime que cette déclaration de principe est parfaitement erronée, car les conventions collectives de travail existent dans le bâtiment, et les employés sont bien payés dans le secondaire. La gestion des déchets est également exemplaire en matière de construction, beaucoup est fait en matière d'hygiène et de sécurité à Genève, et la formation professionnelle est riche. Les efforts s'accomplissent donc déjà, c'est peut-être leur reconnaissance qui manque. Il ne pense pas qu'une labellisation puisse apporter quoi que ce soit, surtout si les critères ne sont pas clairement établis. Il croit que la législation cantonale qui va s'appliquer en Ville de Genève, puisque le règlement communal devra être abrogé suite à l'adhésion de Genève à l'accord intercantonal sur les marchés publics révisés, offre largement de quoi faire sans ajouter de nouveaux instruments. C'est une question de volonté des

autorités adjudicatrices, croit-il, ce n'est pas une question de labellisation. Les entreprises rechignent actuellement à participer aux marchés publics sur la Ville car les procédures sont beaucoup trop compliquées et que, de toute façon, in fine, c'est le prix qui détermine le choix de l'entreprise. Dans ce contexte, plutôt que d'instaurer des labels qui finiront par alourdir la procédure, il pense qu'il faudrait revoir certains fonctionnements des communes en matière d'adjudication.

M. Rufener ajoute que la législation cantonale prescrit une chose qui pourrait se rapprocher de la notion de label, en parlant de mettre sur pied une liste de prestataires agréés, et ces prestataires, passés à travers le chas d'une aiguille, pourraient avoir un certain nombre d'avantages (la procédure serait moins lourde pour elles). Le premier problème auxquels ils se heurtent depuis des années pour mettre en place cela est l'égalité de traitement vis-à-vis des entreprises qui ne souhaitent pas être labellisées. Ils se rendent compte qu'à vouloir créer un dispositif, ils pénalisent uniquement les entreprises qui voudraient être dans le système. Aujourd'hui la tendance est plutôt d'assouplir les différents systèmes, et cet assouplissement risque de pénaliser toutes les personnes qui sont dans le système. Avec les labels, il pense que l'on va produire le même genre d'effets pervers, et il pense qu'il faut laisser les entreprises faire leur travail qu'elles font plutôt bien, et les favoriser dans des politiques de soumission et d'adjudication, mais cela dépasse largement le cadre de la motion.

Questions des commissaires

Une commissaire demande à quoi correspondent les 97% de PME en termes de personnel.

M. Ballissat rappelle qu'une PME est une entreprise qui emploie moins de 250 collaborateurs, et le 99,7% des entreprises emploient environ 70% de la population active. Il ajoute que 88% des PME occupent entre une et neuf personnes.

Une commissaire estime que la comparaison entre les labels alimentaires et les labels de qualité sociale est inadéquate. Elle s'interroge sur le statut des travailleurs temporaires, et pense qu'un label social serait un plus pour une petite entreprise et non pas quelque chose de restrictif. Dans le domaine de la vente, estime M^{me} Ecuyer, la dimension sociale du développement durable n'est pratiquement pas respectée, et elle aimerait l'opinion des auditionnés là-dessus.

M. Weiss nomme encore les labels ISO et eduQua, qui sont dans des secteurs bien différents de celui de l'alimentaire, pour montrer qu'ils existent à profusion. Il pense qu'il n'est pas utile d'en rajouter un nouveau, surtout s'il provient d'une initiative municipale, car rares sont les entreprises qui ne sont actives qu'en ville de Genève. D'autre part, il existe un label important, qui est le fait d'être membre d'une convention collective de travail et d'être actif au sein des associations pro-

fessionnelles, ce qui démontre une volonté de participer aux traditions de partenariat social.

M. Ballissat précise que si l'intention de labelliser est noble, traduire cela en faits concrets est inapplicable. Si l'on fixe un salaire minimum, par exemple, dans un secteur particulier où il n'y a pas de CCT, pour obtenir un label, une entreprise peut payer ses employés 3500 francs et remplir les conditions du label, mais ne pas payer ses charges sociales, par rapport à une autre qui paierait ses employés 3400 francs dans des meilleures conditions. M. Rufener précise toutefois que les entreprises temporaires sont dans le collimateur des partenaires sociaux et régulièrement contrôlées, et les situations inacceptables sont sanctionnées. Il demande ensuite s'il est social qu'une municipalité paie les entreprises à soixante jours alors que ces entreprises doivent rendre des comptes tous les quinze ou trente jours en matière sociale. Il est d'accord avec le développement durable, du moment qu'il y a un équilibre entre les trois pôles, mais il constate qu'aujourd'hui les pôles sont fragmentés. Il insiste sur le fait que les entreprises genevoises font du développement durable, qu'elles intègrent ces trois pôles et que ce n'est pas avec un label qu'on leur rendrait service. M. Weiss pense que c'est très bien de vouloir apporter un plus aux entreprises; encore faudrait-il que les entreprises en veuillent.

Un commissaire avait l'impression que la formation d'apprentis était plutôt en baisse ces derniers temps et demande ce qu'il en est. Pour les quinze dernières années, répond M. Weiss, la formation des apprentis aux niveaux cantonal et fédéral montre une assez grande stabilité, malgré les fluctuations économiques. Cette stabilité s'inscrit dans des secteurs qui se transforment, avec une tertiarisation de l'économie, et une augmentation du niveau moyen de qualification au sein des entreprises, qui est aussi le reflet d'une augmentation de compétence produite par les systèmes éducatifs. Il serait probablement plus pertinent d'élargir le propos à l'ensemble du monde économique, pour constater l'augmentation structurelle du niveau de qualification; par conséquent, la formation professionnelle doit englober aussi les autres formations, dont la formation continue.

Pour le surplus, M. Rufener remarque que les entreprises et les partenaires sociaux ont une faculté de réaction beaucoup plus rapide que celle des collectivités publiques. Il signale que les entreprises du bâtiment genevoises proposent du béton recyclé depuis vingt-cinq ans, qu'elles ont été exclues des marchés publics pendant vingt-trois ans car ceux-ci ne croyaient pas à ce matériau. Dans le domaine de l'assurance invalidité, ils sont en train de mettre en place une solution pilote de détection précoce et de suivi des cas pour essayer de faire diminuer les coûts. Il a l'impression que si le label était entré en vigueur hier, ces entreprises ne seraient pas favorisées. Il demande de laisser un peu de liberté aux entreprises, qui sont capables de faire du développement durable sans directives administratives.

M. Weiss signale que la FER s'est élevée auprès de l'Etat contre le règlement mis en œuvre dans le fonds de solidarité numérique, qui revient à instituer un système de racket excluant les entreprises qui n'accorderaient pas une réduction de prix à la Ville. La FER est favorable à promouvoir, sur une base volontaire, le développement durable par un partenariat avec l'Etat, mais pas avec la Ville, qui ne leur semble pas le niveau d'interlocuteurs adéquat.

Un commissaire demande si la FER est subventionnée. Absolument pas, répond M. Weiss, contrairement à d'autres associations, elle n'émarge ni aux communes ni aux Cantons.

Une commissaire a l'impression que la liberté (de croissance) n'est pas vraiment entravée par les quelques lois de respect du marché et des travailleurs qui existent. Ce qui est difficile, c'est de la conserver en croissant. Comment faire en sorte que ces dispositions éthiques soient conservées lorsque des petites entreprises commencent à se développer au-delà du statut de PME? M. Weiss rappelle que les chartes d'éthique se rencontrent souvent dans les multinationales et assez peu dans les PME. M. Ballissat précise que les entreprises multinationales sont déjà toutes certifiées ISO 14000, car elles ont les moyens de se payer une telle certification, et un label de qualité sociale décerné par la Ville de Genève ne leur serait d'aucune utilité, leur clientèle étant internationale.

Cette même commissaire demande si le développement durable est compatible avec une croissance rapide et une production de masse. M. Rufener a l'impression que certains labels sont des instruments à se donner bonne conscience, alors que c'est dans le fonctionnement des entreprises qu'on obtient du développement durable. S'il partage les préoccupations des motionnaires, M. Rufener pense qu'il serait contre-productif de labelliser.

Séance du 20 décembre 2006

Discussion

Suite à l'audition de la FER, un commissaire, au nom des Verts, soumet l'amendement ci-dessous destiné à remplacer l'ensemble des invites de la motion:

- «Le Conseil municipal invite le conseil administratif:
- »– à mandater un organisme faîtière en matière économique, la Fédération des entreprises romandes ou la Chambre genevoise de l'économie sociale et solidaire, pour élaborer une grille de critères permettant d'évaluer la qualité des entreprises sises en ville de Genève en fonction de leur respect des critères du développement durable (responsabilité économique, sociale et environnementale);

- »– à faire valider, une fois l'étude rendue, cette grille de critères, et leur appréciation, par le Conseil municipal;
- »– à faire connaître cette grille de critères aux entreprises genevoises soumissionnaires;
- »– à pondérer par la suite, lors d'adjudications publiques, les devis présentés par les entreprises, en fonction du degré de réalisation des critères retenus.»

Une commissaire motionnaire estime que la mise en place d'un label devrait s'effectuer en interne, et non être confiée à des tiers. Elle rappelle que la FER s'est montrée opposée à un tel label.

Un autre commissaire rappelle également que la Fédération des entreprises romandes s'est déclarée opposée à un tel label pour des raisons évidentes, à savoir l'inefficacité de ce type de dispositif.

Une commissaire dit comprendre les motivations des auteurs de la motion mais fait part de sa crainte de voir un tel label se perdre dans la multitude des labels existants, avec pour conséquence d'être peu efficace. Elle recommande donc non pas de créer un nouveau label mais d'améliorer ce qui existe déjà. Elle juge que l'amendement des Verts va davantage dans le sens souhaité. Elle annonce que son groupe soutiendra cet amendement.

Un commissaire, s'agissant de la première invite, remarque que l'un des deux mandataires proposés – la FER – s'est déclaré opposé à un tel label. Compte tenu des positions de la FER, il paraît difficile de lui demander de travailler sur un tel projet!

Il propose d'amender le texte initial de la motion en supprimant la première invite et en complétant la seconde, à savoir:

- «– de mettre à disposition une «radioscopie» de la situation sociale des entreprises, en particulier la politique sociale interne, l'intégration dans la cité, le respect de l'environnement et du développement durable (Agenda 21), la fonctionnalité des biens et services produits;
- »– d'inciter les entreprises à promouvoir une politique visant à améliorer les conditions de travail des employés et, d'une manière plus générale, à instaurer une certaine éthique dans les domaines précités;
- »– d'encourager et de favoriser les entreprises qui y contribuent déjà.»

Un commissaire revient à la charge sur la procédure d'évaluation des entreprises qui générerait une charge de travail très importante. De plus, une telle évaluation devrait être reconduite à intervalles réguliers afin de tenir compte des éventuels changements intervenus au sein des entreprises. Il propose l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intégrer dans les divers cahiers des charges des appels d'offre de la Ville de Genève des critères retenus par cette dernière, de façon à pouvoir tenir compte, lors de la sélection des entreprises soumissionnaires, de la manière dont elles satisfont à ces critères ou, lors du choix d'une entreprise, de la manière dont elle satisfait à ces critères.»

Il précise que les entreprises sélectionnées seraient autorisées à mentionner une qualité de fournisseur officiel de la Ville de Genève dans leur communication.

La présidente, compte tenu de l'absence de plusieurs commissaires excusés, et de l'heure tardive, propose de reporter le vote sur cet objet au 10 janvier 2007. La présidente met aux voix la proposition de reporter le vote au 10 janvier 2007. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 10 janvier 2007

Amendements des Verts (qui remplacent les invites de la motion)

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- »— à élaborer une grille de critères permettant d'évaluer la qualité des entreprises sises en ville de Genève en fonction de leur respect des critères du développement durable (responsabilité économique, sociale et environnementale);
- »— à faire valider, une fois l'étude rendue, cette grille de critères, et leur appréciation, par le Conseil municipal;
- »— à faire connaître cette grille de critères aux entreprises genevoises soumissionnaires;
- »— à pondérer par la suite, lors d'adjudications publiques, les devis présentés par les entreprises, en fonction du degré de réalisation des critères retenus.»

Un commissaire se dit totalement opposé à l'idée d'un label social. Il pourrait éventuellement voter les amendements Verts, sauf le deuxième qui propose de faire valider une grille de critères par le Conseil municipal, ce qui prendrait du temps et n'est peut-être pas de sa compétence, ni le troisième, car il faudrait plutôt inscrire ces critères dans le cahier des charges avec pondération d'entrée.

Un autre commissaire refusera la motion et les amendements.

Un commissaire estime que la Ville de Genève a un pouvoir quant au choix de ce qu'elle consomme et qu'établir une grille de critères sociaux n'est pas hors de sa compétence. Il pense que c'est aux politiques de les définir et qu'il est logique que le Conseil municipal valide cette grille. Concernant la troisième invite, il admet que ce n'est pas possible de ne pas transmettre.

Un commissaire remarque que cette grille de critères est déjà faite et que les critères du développement durables sont bien expliqués lors des demandes d'adjudications; il remarque que l'idée de label est abandonnée.

Effectivement, il s'agit maintenant d'une grille de critères, celle de l'Agenda 21 par analogie, concernant la première invite, affirme un commissaire motionnaire. Elle renoncerait également à la troisième invite, sinon elle accepte les amendements des Verts.

Au vu du foisonnement d'amendements, la présidente propose d'interrompre les travaux et que les différents groupes qui proposent des amendements assez semblables se mettent ensemble pour produire une version commune sur laquelle on pourra discuter lors d'une prochaine séance.

Séance du 17 janvier 2007

La présidente demande aux auteurs de proposer leurs amendements.

Un commissaire a fait parvenir son amendement corrigé par e-mail, complété et accepté par le Parti du travail et SolidaritéS. Elle ajoute que ces amendements remplacent les invites de la motion.

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- »— faire appliquer, au sein de l'administration municipale et à l'ensemble de ses partenaires financiers et/ou associatifs, les critères d'ores et déjà entérinés dans le cadre de la politique de développement durable de la Ville de Genève: responsabilité économique, sociale et environnementale;
- »— informer, avec délégation pratique de compétence à l'Unité Agenda 21 pour une mise en œuvre, les entreprises et associations partenaires de l'exigence d'adéquation qui leur sera dorénavant demandée pour obtenir des adjudications ou toute autre prestation financière (subventionnement, dons, etc.) de la part de la Ville de Genève;
- »— mettre particulièrement en exergue, dans le cadre de cette décision, le souci de la Ville que de bonnes conditions de travail (un des aspects de la «qualité sociale») soient un impératif sine qua non de sa collaboration avec des tiers.»

Un commissaire annonce que les Verts maintiennent leurs amendements. Ils ont compris qu'un label serait trop compliqué à créer: une grille de critères pourrait être mieux, mais celle de l'Agenda 21 semble difficilement applicable aux soumissions. Il pense nécessaire de refaire un digest de cette grille et de choisir les critères prioritaires lors de l'adjudication des mandats, praticables par les personnes en relation avec les soumissionnaires et qu'il soit possible, au moment des adjudications, de pondérer les sommes des devis par les entreprises concernées.

Quant à l'amendement du Parti socialiste, il croit qu'il va dans le même sens que les leurs et qu'il serait possible de l'y intégrer.

Un commissaire est totalement contre les quatre amendements Verts,

- car la grille existe déjà et il n'y a donc pas lieu de la créer;
- ce travail a déjà été fait par le Conseil municipal;
- si cette grille est déjà faite, pourquoi faire connaître une nouvelle grille?

Il pense que ces amendements ne font qu'enfoncer des portes ouvertes.

Le groupe libéral annonce qu'il ne votera ni les amendements des Verts ni les autres.

A ce stade des débats, la gauche tente à voix haute de fusionner les différents amendements.

L'Union démocratique du centre annonce qu'elle refusera la motion et les amendements.

Un commissaire radical refusera également les amendements socialistes. Il pense que si l'administration ne fait pas son travail, cela ne le concerne pas, mais le Conseil administratif, qui est à gauche. Il n'est en outre pas d'accord avec le fait que l'on ne demande de respecter ces critères qu'aux entreprises genevoises, ce qui risque de les privilégier dans un marché ouvert. Il refusera la motion et tous les amendements.

L'Alternative propose ensemble les amendements suivants qui remplacent les invites de la motion:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- »– en s'appuyant sur les travaux de la commission Agenda 21, à élaborer une grille de critères permettant d'évaluer la qualité des entreprises en fonction de leur respect des critères du développement durable (responsabilité économique, sociale et environnementale);
- »– à mettre à jour cette grille régulièrement et à la faire appliquer à l'interne de l'administration municipale ainsi qu'à l'ensemble de ses partenaires, en matière d'adjudication ou de toute autre prestation financière;
- »– à faire valider cette grille de critères, et leur appréciation, par l'Unité Agenda 21;
- »– à faire connaître cette grille de critères aux entreprises soumissionnaires;

- »– à pondérer par la suite, lors d’adjudications publiques, les devis présentés par les entreprises, en fonction du degré de réalisation des critères retenus;
- »– à mettre tout particulièrement en exergue, dans cette bonne gouvernance, le souci de la Ville en matière de bonnes conditions de travail (un des aspects de la «qualité sociale») et qu’elles soient un impératif sine qua non de sa collaboration avec toute tierce entité partenaire.»

Votes

Premier amendement

«Faire appliquer, au sein de l’administration municipale et à l’ensemble de ses partenaires financiers et/ou associatifs, les critères d’ores et déjà entérinés dans le cadre de la politique de développement durable de la Ville de Genève: responsabilité économique, sociale et environnementale.»

Cet amendement est rejeté par 6 non (1 DC, 1 R, 3 L, 1 Ve) contre 3 oui (S) et 5 abstentions (1 Ve, 1 PdT, 1 UDC, 2 SOL).

Deuxième amendement

«Informé, avec délégation pratique de compétence à l’Unité Agenda 21 pour une mise en œuvre, les entreprises et associations partenaires de l’exigence d’adéquation qui leur sera dorénavant demandée pour obtenir des adjudications ou toute autre prestation financière (subventionnement, dons, etc.) de la part de la Ville de Genève.»

Cet amendement est rejeté par 6 non (1 DC, 1 R, 3 L, 1 Ve) contre 3 oui (S) et 5 abstentions (1 Ve, 1 PdT, 1 UDC, 2 SOL).

Troisième amendement

«Mettre particulièrement en exergue, dans le cadre de cette décision, le souci de la Ville que de bonnes conditions de travail (un des aspects de la «qualité sociale») soient un impératif sine qua non de sa collaboration avec des tiers.»

Cet amendement est rejeté par 5 non (1 DC, 1 R, 3 L) contre 3 oui (S) et 6 abstentions (2 Ve, 1 PdT, 1 UDC, 2 SOL).

La présidente met ensuite aux voix les amendements de l’Alternative.

Premier amendement

«En s'appuyant sur les travaux de la commission Agenda 21, à élaborer une grille de critères permettant d'évaluer la qualité des entreprises en fonction de leur respect des critères du développement durable (responsabilité économique, sociale et environnementale).»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Deuxième amendement

«A mettre à jour cette grille régulièrement et à la faire appliquer à l'interne de l'administration municipale ainsi qu'à l'ensemble de ses partenaires, en matière d'adjudication ou de toute autre prestation financière.»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Troisième amendement

«A faire valider cette grille de critères, et leur appréciation, par l'Unité Agenda 21.»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Quatrième amendement

«A faire connaître cette grille de critères aux entreprises soumissionnaires»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Cinquième amendement

«A pondérer par la suite, lors d'adjudications publiques, les devis présentés par les entreprises, en fonction du degré de réalisation des critères retenus.»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 S, 1 R, 3 L) contre 7 oui (2 Ve, 2 SOL, 2 S, 1 PdT).

Sixième amendement

«A mettre tout particulièrement en exergue, dans cette bonne gouvernance, le souci de la Ville en matière de bonnes conditions de travail (un des aspects de la «qualité sociale») et qu’elles soient un impératif sine qua non de sa collaboration avec toute tierce entité partenaire.»

A égalité des suffrages, cet amendement est rejeté par 7 non (1 UDC, 1 DC, 1 R, 3 L, 1 Ve) contre 7 oui (1 Ve, 2 SOL, 3 S, 1 PdT).

La présidente met aux voix la motion M-509 dans son ensemble, qui est rejetée par 6 non (3 L, 1 DC, 1 R, 1 UDC) contre 3 oui (2 SOL, 1 PdT) et 5 abstentions (2 Ve, 3 S).

26 mai 2015

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 24 avril 2013 de MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Denis Menoud, Jean-Philippe Haas et Carlos Medeiros: «Audit des collections muséales de la Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de M^{me} Olga Baranova.

La motion M-1079 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 3 juin 2014. La commission s'est réunie une seule fois pour traiter cet objet, à savoir le 9 mars 2015, sous la présidence de M. Sylvain Thévoz. Les remerciements vont à M. Daniel Zaugg pour la qualité de son procès-verbal.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à procéder à un audit du patrimoine muséal de l'ensemble des biens culturels et collections patrimoniales de la Ville de Genève.

Séance du 9 mars 2015

Audition de MM. Jean-Philippe Haas et Eric Bertinat, motionnaires

L'idée de déposer ce texte est née suite à l'audition du magistrat chargé de la culture et de plusieurs responsables de musées. Des évolutions importantes ont eu lieu depuis son dépôt et les motionnaires constatent que les institutions muséales ont entrepris des efforts importants, notamment dans le but de déterminer de manière exhaustive la provenance des œuvres. Néanmoins, les motionnaires relèvent le doute quant à l'existence d'un compte rendu exhaustif de l'ensemble de pièces que les institutions muséales possèdent (par exemple le nombre de pièces de monnaie au MAH).

Questions et réponses

Un commissaire avoue ne pas comprendre la vraie volonté des motionnaires. Souhaitent-ils avoir le catalogue complet des pièces ou juste leur nombre?

M. Haas précise que la motion ne demande pas de photographier chaque pièce de monnaie mais de l'inventorier et de connaître le nombre des objets qui appartiennent à la Ville de Genève. Si le magistrat a déjà annoncé que d'importants

travaux allant dans le sens de ce texte étaient entrepris dans les musées municipaux, il serait important de connaître la date de la publication des résultats de ces travaux. On pourrait imaginer la création d'un catalogue – ou au moins d'un fichier de référence.

Un commissaire souhaite comprendre le degré d'exhaustivité et de précision du catalogue demandé par les motionnaires. Il souligne le fait que le travail d'inventorisation nécessite une mobilisation très importante des ressources au sein de l'administration et que, si le processus devait être accéléré par le biais de l'adoption de ce texte, il faut savoir précisément ce que l'on demande.

M. Bertinat répond que c'est bel et bien l'exhaustivité qui est demandée, surtout dans le contexte de l'agrandissement du MAH. Il pense qu'il est incroyable de ne pas connaître en détail l'ampleur des objets muséaux que la Ville de Genève possède. Quant à l'effort à fournir, il songe notamment aux étudiants de l'Université de Genève qui pourraient donner un coup de main à l'administration municipale.

M. Haas revient sur un épisode de vol survenu dans un musée genevois et explique l'importance de l'inventorisation pour connaître, en cas d'un vol, ce qui a été exactement dérobé.

Une commissaire soulève le fait qu'une audition du Muséum a clairement montré que chaque objet était minutieusement recensé (elle donne comme exemple l'inventaire exhaustif de la collection de fourmis). Pour cette raison-là, elle pense que si le magistrat n'était pas très clair dans ses explications envers les motionnaires, cela ne provient pas du fait que le travail n'a pas été fait correctement mais qu'on change actuellement la manière de classer les objets. Elle souhaite donc savoir d'où proviennent les informations dont les motionnaires semblent disposer.

M. Haas répond que le magistrat a clairement répondu en disant que le travail d'inventorisation était en cours mais pas encore terminé. Le travail de reclassement des objets du Muséum est, selon les informations données par le magistrat, également en cours. Il insiste donc sur sa volonté de savoir quand ce travail sera terminé et rendu public. Si la présente motion ne traite pas de manière explicite de cette question, une autre devrait la compléter une fois le délai de la fin des travaux connu.

M. Bertinat complète la réponse de M. Haas en précisant que la vraie volonté des motionnaires est de savoir si la totalité des objets appartenant aux musées municipaux sera inventoriée. Une simple réponse positive à cette question serait à son avis pleinement suffisante comme réaction à la présente motion. Il insiste sur la nécessité d'avoir un inventaire complet pour mieux gérer les situations de vol. Il soulève également la question des assurances.

Un commissaire est interpellé par le mot «audit» utilisé dans la motion. S'agissant a priori d'une expertise effectuée par un externe, il ne voit pas comment cela peut être fait par l'institution muséale concernée ou la Ville de Genève. En ce qui concerne le vol qui a été évoqué par M. Haas, il précise que, s'il y a eu une plainte suite à cet épisode, cela montre bien qu'on est parfaitement à jour en ce qui concerne la connaissance des objets.

M. Haas fait part de son inquiétude quant à un éventuel comportement des collaborateurs des institutions muséales qui consisterait à «emprunter des pièces parce qu'ils ne sont pas fouillés à la sortie».

Une commissaire invite le motionnaire à faire très attention avec des procès d'intention pareils envers les employé-e-s de la Ville de Genève. Elle invite également les motionnaires à amender le texte afin d'enlever le mot «audit», qui prête à confusion. Elle revient également sur les propos du magistrat en précisant que s'il n'a pas donné de date exacte de fin des travaux d'inventorisation, c'est parce qu'il s'agit d'un processus permanent au fil de l'arrivée de nouveaux objets dans les collections. Elle invite les motionnaires à amender le texte pour demander une communication quant à l'avancement des travaux.

M. Haas se dit d'accord d'enlever le mot «audit» du texte. Il précise néanmoins que si les délais pour la finalisation d'inventorisation ne sont pas tenus, une motion demandant cette fois-ci un «vrai audit» est envisageable.

Un commissaire qualifie de «procès d'intention» l'affirmation selon laquelle la Ville de Genève ne possède pas de connaissance exhaustive de l'ensemble des objets de ses collections.

Un commissaire souhaite comprendre si la vraie volonté derrière la motion est d'obtenir une simple réponse du magistrat ou l'audition des responsables des musées, ce qui est très conséquent comme travail.

M. Haas se défend de vouloir entrer dans l'opérationnel par le biais de cette motion. Il rappelle que la commission doit veiller au bon fonctionnement des institutions. Il souhaite juste savoir ce qui se trouve dans les dépôts des musées.

Un commissaire précise que, s'il est relativement clair que la motion demande un inventaire, celui-là ne peut que se faire par les institutions muséales elles-mêmes. Il relève également l'aspect très englobant de la motion: recenser l'ensemble des objets culturels de la Ville de Genève est un travail qui prendrait plusieurs législatures. A son avis, aucune des demandes de la motion n'est réalisable dans des délais raisonnables.

Un commissaire remarque que les librairies possèdent des inventaires mis à jour constamment. Cela n'arrête pourtant pas les vols dans ces librairies.

Discussion et votes

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l’audition du magistrat chargé de la culture et de deux responsables d’institutions muséales les plus importantes.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est favorable à l’audition du magistrat mais ne voit pas l’utilité immédiate de l’audition des directeurs de musées.

Une commissaire du Parti libéral-radical se demande si une simple réponse écrite du magistrat ne pourrait remplacer l’audition.

Mise au vote, l’audition de M. Kanaan, magistrat chargé de la culture, est refusée par 8 non (3 S, 2 Ve, 3 LR) contre 6 oui (1 EàG, 1 DC, 2 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Mise au vote, la motion M-1079 est refusée par 11 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR, 1 DC) contre 4 oui (2 UDC, 2 MCG).

B Rapport de minorité de M^{me} Mireille Luiset.

Le président invite les motionnaires à présenter la motion M-1079.

M. Haas déclare que son groupe, soutenu par M. Eric Bertinat, a déposé cette motion suite aux auditions de responsables de musées et du magistrat en charge du département de la culture et du sport.

Les motionnaires expliquent le but de la motion. Bien qu'une évolution ait eu lieu depuis le dépôt de cette motion, quant à la gestion des collections (détermination de la provenance et respect des codes de déontologie) dans la plupart des musées genevois, il ne semble pas qu'il y ait eu de compte rendu de l'ensemble des collections patrimoniales des musées de la Ville de Genève.

Des centaines de milliers d'objets se trouvent dans les dépôts des musées municipaux, dont une part n'est pas inventoriée avec précision.

Il serait important qu'un inventaire et récolement des biens culturels et collections patrimoniales soit effectué afin d'en avoir une meilleure gestion tant quant aux expositions qu'en ce qui concerne les assurances.

La motion demande au Conseil administratif de procéder à un audit des collections muséales afin d'avoir un compte rendu de tous les objets qui se trouvent dans les musées municipaux et leurs dépôts. L'idée de la motion est d'identifier les biens culturels de tous les musées de la Ville.

M. Bertinat ajoute qu'une première réponse a été apportée en séance plénière. Comme le magistrat a répondu que la plupart des objets étaient répertoriés, un doute persiste sur l'existence d'un inventaire total des collections muséales. Un état des lieux est effectivement mené par les musées de la Ville, mais il n'est pas complet. L'inquiétude des motionnaires est de savoir si ces musées sont au fait avec la totalité de leurs collections.

Les questions des commissaires portent principalement sur le terme d'audit, qui est une expertise effectuée par un agent externe à l'institution concernée, ainsi que sur les attentes des motionnaires et les mesures qu'ils souhaitent que le Conseil administratif prenne concrètement. Il est proposé le terme d'inventaire exhaustif, voire celui d'inventaire et récolement des biens culturels et collections patrimoniales pour comparaison des listes avec les objets existants.

Il ressort des échanges, questions et réponses qu'un flou existe bel et bien quant au patrimoine culturel appartenant aux musées de la Ville de Genève ainsi que sur la question des assurances.

Le président demande si M. Haas souhaite proposer un amendement concernant le terme d’audit.

M. Bertinat préfère que les commissaires assument leur position en votant directement la motion. M. Haas se rallie au point de vue de M. Bertinat et renonce à proposer un amendement.

Le président met au vote la M-1079 telle quelle, qui est refusée par 11 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR, 1 DC) contre 4 oui (2 UDC, 2 MCG).

La rapporteuse de minorité, au vu des auditions tant du magistrat que de celles de responsables de musées, estime que les élus ont le devoir de vérifier si les institutions municipales fonctionnent bien. En ce sens, il est tout à fait légitime de demander un compte rendu de l’ensemble des objets qui se trouvent dans les musées, sous forme d’inventaire avec récolement. La demande de la motion est pleinement justifiée et il est possible d’effectuer un audit interne, moins contraignant et moins coûteux qu’un audit effectué par une société externe.

En conclusion, la rapporteuse de minorité prie le délibératif de voter la motion.

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de M^{mes} Anne Moratti, Sandrine Burger et Catherine Thobellem: «Pour favoriser la mixité et alléger les investissements municipaux: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1137 a été renvoyée à la commission du logement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 4 juin 2014. La commission l'a traitée le 1^{er} septembre, les 6 et 13 octobre, le 3 novembre, le 8 décembre 2014 et le 2 février 2015 sous la présidence de M. Gary Bennaïm. Les notes de séances ont été recueillies par la procès-verbaliste, M^{me} Anne-Lise Chavaillaz, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- le potentiel à bâtir du périmètre de la gare des Eaux-Vives;
- la volonté de favoriser la mixité des types d'habitat;
- la volonté d'éviter les effets «ghettos»;
- les avantages des coopératives en termes de qualité de vie;
- le souci de maîtriser les investissements municipaux;
- la capacité des coopératives à autofinancer leurs projets;
- l'exemple réussi de la zone de Sécheron: trois immeubles de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et un immeuble en coopérative,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'octroyer, en droit de superficie, à une ou plusieurs coopératives d'habitation sans but lucratif deux des six immeubles prévus au PLQ N° 29786-218.

Séance du 1^{er} septembre 2014

Audition de M^{mes} Anne Moratti et Catherine Thobellem, motionnaires

M^{me} Moratti explique que cette motion, qui s'inscrit dans la continuité du projet de délibération PRD-55, demande une répartition des mises à disposition de terrain entre la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et des coopératives. Pour les Eaux-Vives, elle déplore que la ville ait associé la

fondation dès le début du processus, bloquant ainsi la possibilité d'une répartition des constructions entre la fondation et les coopératives. Le Conseil administratif avait entrepris des démarches similaires à Sécheron, mais le Conseil municipal avait alors contraint le Conseil administratif à céder un immeuble à une coopérative. Dans le cas des Eaux-Vives où 310 nouveaux logements vont être construits, une ou deux coopératives pour six immeubles favoriseraient la mixité sociale et éviteraient la concentration de personnes présentant des problématiques sociales puisqu'il y a été démontré que les quartiers entièrement dévolus aux logements sociaux (cf. les Palettes), aux résidents issus de milieux défavorisés, nuisent à la cohésion sociale. Les coopératives pourraient également être la solution pour ceux qui se trouvent au-delà du revenu maximal pour bénéficier de logements sociaux sans parvenir toutefois à s'offrir un logement en loyer libre. La motionnaire dénonce aussi le double rôle d'un fonctionnaire du département de M. Pagani, membre de la FVGLS, et qui s'occupe à la fois d'attribuer les mises à disposition de terrain et des logements de la fondation.

M^{me} Thobellem insiste sur la lutte contre la pénurie de logements qui pourrait être menée à travers les coopératives d'habitation en ville de Genève.

Questions des commissaires

Les personnes subventionnées peuvent-elles bénéficier d'un pouvoir décisionnel au sein de la coopérative?

M^{me} Moratti explique que, pour une personne bénéficiant de l'aide sociale, la possibilité de s'inscrire dans une coopérative existe et lui permet, si son dossier est accepté, de s'installer dans un logement subventionné plutôt que d'être placée dans un logement social, et de jouir d'un pouvoir décisionnel sur la gestion de l'immeuble.

M^{me} Thobellem ajoute que l'organe suprême d'une coopérative consiste en une assemblée générale où chaque membre participe aux décisions. Pour être coopérateur, il faut alimenter la coopérative et donner un pourcentage du loyer à l'entrée.

Ce type de financement n'empêche-t-il pas l'accès aux coopératives à toute une partie de la population?

M^{me} Thobellem rétorque qu'il existe des prêts.

M^{me} Moratti ajoute qu'il est possible d'effectuer un prélèvement sur la LPP. L'argent investi dans la coopérative s'assimile à des parts sociales et la personne récupère son argent lorsqu'elle quitte la coopérative. D'autre part, les coopératives bénéficient de la possibilité, moyennant 5% de fonds propres, de contracter des emprunts, ce qui est impossible pour la Ville et difficile pour la fondation. Cet avantage permet aux coopératives d'offrir des loyers à prix décents.

Un commissaire fait remarquer que la Ville a toujours privilégié la fondation comme partenaire. Il demande si l'exemple de Sécheron est similaire au cas des Eaux-Vives dans le sens où les coopératives avaient également été écartées au départ.

M^{me} Moratti répond que les coopératives rencontrent, d'une manière incompréhensible, des réticences de la part des services de M. Pagani, d'où le faible nombre d'attributions de droit de superficie aux coopératives en ville de Genève.

Une commissaire demande si la coopérative constitue un accès à la propriété.

M^{me} Moratti répond par la négative et précise que c'est la coopérative et non les coopérateurs qui sont propriétaires du logement.

M^{me} Thobellem insiste sur le fait que la coopérative est une forme intermédiaire entre la location et la propriété puisque, au sens du droit de la propriété, c'est la coopérative qui est propriétaire, et non les coopérateurs.

Est-il possible d'être membre d'une coopérative sans résider dans un logement d'une coopérative?

M^{me} Moratti répond par l'affirmative et ajoute que le membre d'une coopérative ne paiera sa part sociale qu'à partir du moment où il obtiendra un logement.

Quel est l'intérêt de faire partie d'une coopérative sans bénéficier d'un logement?

M^{me} Moratti dit que cela permet d'obtenir plus aisément un logement par la suite, la sélection, dans les coopératives, se faisant généralement sur la base de l'ancienneté.

Est-il possible d'hériter d'un appartement à travers une coopérative?

M^{me} Moratti rétorque que ce cas de figure est impossible dans une coopérative à but non lucratif, et qui respecte la charte des coopératives.

Une commissaire rappelle l'exigence de participation dans les coopératives, requise dès la construction du logement puis dans la gestion de l'immeuble, qui n'a souvent ni conciergerie ni régie, ce travail revenant aux membres de la coopérative.

Une coopérative doit-elle acheter le terrain?

Une commissaire explique que des coopératives bénéficient d'un droit de superficie. Mais elle a connaissance d'un cas où le terrain a été offert par la Confédération. Le cadre général des coopératives se trouve dans la loi. Les déclarations particulières dépendent des statuts de la coopérative.

Existe-t-il une politique de la Ville de Genève dans l'attribution des droits de superficie et des quotas pour la Fondation et les coopératives?

M^{me} Moratti répond par la négative. Elle rappelle qu'il s'agit du point critiqué dans le projet de délibération PRD-55 et ajoute qu'une telle politique n'existe pour l'instant qu'au niveau cantonal.

Un commissaire constate qu'actuellement c'est le Conseil administratif de la Ville de Genève, seul, qui prend les décisions pour l'attribution des terrains.

De quelle manière 2 des 6 parcelles devraient être attribuées aux coopératives?

M^{me} Moratti estime que cette tâche doit incomber au département de M. Pagani, qui devrait se doter d'un règlement clair et transparent en la matière.

Quel est l'avantage, pour une commune, de louer un terrain à une coopérative?

M^{me} Moratti répond que l'attribution d'un droit de superficie à une coopérative présente plusieurs avantages dont la location du terrain loué sur un long terme.

Le président précise qu'un droit de superficie dure au minimum trente ans et au maximum cent ans.

M^{me} Moratti ajoute que la Ville est gagnante par rapport au prix du terrain. Un autre avantage des coopératives est qu'elles permettent de créer des logements subventionnés et/ou à loyers modérés.

Le président ajoute que les droits de superficie, suivant le contrat, vont différer au niveau de la durée, de l'issue et des coûts. La rente va généralement se positionner de manière que le terrain soit au minimum payé plusieurs fois à la fin du contrat.

Un commissaire demande si la motion M-1137 ne concerne que cette parcelle et s'il n'est pas déjà trop tard pour cette dernière.

M^{me} Moratti confirme qu'il ne s'agit que de cette parcelle. Elle explique que la motion, passée en mai, a souffert de la coupure d'été. Elle rappelle les deux objectifs de cette motion: la création d'un immeuble coopératif sur ce terrain et une volonté de faire la lumière sur l'attribution des coopératives en général.

Un commissaire estime que, dans le cadre du PLQ et du concours, la mixité sociale est présente, le projet ayant été pensé dans cette optique. Par ailleurs, la proportion de coopératives est la même que dans le cas de Sécheron. Il ne considère pas utile d'auditionner M. Pagani, car les questions ont été réglées. S'il encourage le développement d'une politique en matière d'attribution des droits de superficie, il n'accepte pas la motion M-1137 et annonce qu'Ensemble à gauche ne votera pas en faveur de celle-ci.

Un autre commissaire insiste pour que le magistrat soit auditionné, car il estime important de connaître les principes qui régissent les droits de superficie.

Une commissaire rappelle que c'est l'Etat qui a donné une possibilité aux coopératives de construire sur cette parcelle. Au vu des réticences des services de M. Pagani, il est légitime de se demander pourquoi la commune n'en fait pas de même.

Le président fait voter l'audition du magistrat ou d'un représentant du département.

L'audition est acceptée par 6 oui (2 S, 2 Ve, 1 DC, 1 LR, 2 UDC) et 3 abstentions (1 LR, 2 EàG).

Séance du 6 octobre 2014

Le président rappelle que la mise en avant de la fondation dans le droit de superficie dans le périmètre de la gare des Eaux-Vives aux dépens des coopératives doit être éclairci.

Un commissaire relève que ce point avait déjà été abordé dans le cadre du projet de délibération PRD-55. Lors d'une audition, M. Pagani avait expliqué qu'il était impossible de déterminer un pourcentage de coopératives. Le commissaire met en doute l'affirmation du magistrat puisque l'Etat utilise ce système de répartition. Il estime qu'un pourcentage de coopératives éviterait bien des conflits. D'autre part, il précise que, sur cette parcelle, le droit de superficie résulte d'un montage juridico-technique complexe. S'il est contre cette motion, c'est parce que pour lui cette parcelle ne se prête pas à une coopération. Il soutient le principe d'une meilleure répartition.

Une commissaire estime qu'en dépit du travail effectué dans le cadre de le projet de délibération PRD-55, il n'y a toujours pas de politique explicite au sujet des répartitions des droits de superficie.

Un commissaire estime important de connaître les différences entre la fondation et les coopératives et de savoir si la Ville a un intérêt à choisir l'une plutôt que l'autre.

Une commissaire rappelle que pour le projet de délibération PRD-55, une proposition avait été faite d'attribuer un pourcentage de coopératives. Néanmoins, après débat, les commissaires avaient conclu qu'il était préférable de se concentrer sur une répartition équitable.

Un commissaire estime qu'il serait intéressant de demander à M. Pagani comment fonctionne à l'interne la sélection des coopératives. Il dénonce un problème

de mentalité à Genève en matière de logements sociaux, limités généralement aux HBM, aux fondations de l'Etat ou des communes, alors que, pour assurer leur pérennité, il faudrait de la diversification. Genève devrait s'inspirer de Zurich où la collectivité fait du logement pérenne au sens large, soit du subventionné soit des coopératives.

Un commissaire insiste sur la distinction entre logements subventionnés et personnes subventionnées.

Une commissaire précise que ce ne sont pas les coopératives qui sont subventionnées, mais les personnes qui y habitent, une coopérative n'ayant pas besoin d'être subventionnée. La confusion naît du fait que la Ville souhaite qu'il y ait un pourcentage d'habitants des coopératives, qui fassent partie des personnes subventionnées.

Le président propose qu'à l'audition de M. Pagani, la proposition PR-1091 puisse être traitée conjointement avec la motion M-1137.

La proposition est acceptée à l'unanimité, soit par 12 oui (1 EàG, 2 S, 2 Ve, 1 DC, 2 LR, 2 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Séance du 13 octobre 2014

Audition de M. Pagani, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement et des constructions, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département et de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité des opérations foncières

M. Pagani explique qu'une structure a été créée qui porte le nom de COMO-GEVE. Celle-ci était à l'origine la structure des investisseurs, c'est-à-dire l'Etat, les CFF et la Ville de Genève. Cette structure s'occupe de la répartition des terrains et des droits à bâtir, ainsi que de l'élaboration des plans localisés de quartier (PLQ), qui définissent les implantations. Ce travail effectué, elle mettra les terrains de la Ville à la disposition des candidats retenus sur la base des implantations définies sur le PLQ. Pour le cas des Eaux-Vives, la Fondation pour le logement social de la Ville de Genève s'est déjà vu attribuer les bâtiments. Il n'y a donc pas possibilité de revenir en arrière et d'attribuer ces bâtiments à des coopératives. En revanche, sur les terrains de l'Etat de Genève, des coopératives créeront leurs bâtiments.

M^{me} Charollais comprend l'esprit dans lequel la motion M-1137 a été rédigée et précise que le Conseil administratif s'attache à trouver un équilibre entre les projets conduits par la Ville, ceux menés par la FVGLS et ceux confiés à des coopératives. Elle explique que le site de la Gare des Eaux-Vives présente une

complexité particulière, liée à la multitude d'acteurs, de projets, ainsi qu'à des contraintes techniques, financières et d'aménagement. Le Conseil administratif a donc jugé préférable d'éviter d'ajouter une difficulté supplémentaire par l'attribution du lot BBC et C à une coopérative, alors que la FVGLS est l'opérateur pressenti. Au-delà de la complexité de ce dossier, c'est une vision globale de la Ville et de ses partenaires qui a guidé ce projet dès le début.

La mixité recherchée par la motion existera non pas sur le seul lot de la Ville de Genève, mais sur l'ensemble du site grâce aux contributions des différents acteurs. Suite à une décision prise en commun, le site n'abritera aucune propriété par étage (PPE), mais comptera du locatif libre et du locatif contrôlé. Parmi ses partenaires sur ce site, l'Etat de Genève compte une coopérative tricéphale: la Fédération des Eaux-Vives (FEV) qui a pour vocation de créer du logement à la fois familial, pour personnes âgées et pour étudiants. Le reste des lots, destiné à du logement social, reviendra à la FVGLS. Le secteur des lots attribués pour le logement par la Ville se compose de trois couches d'activités distinctes:

- la première représente deux niveaux de parking dont l'opérateur sera la Fondation des parkings, qui s'occupera de mettre en place un projet de parking pour les habitants, les usagers et les visiteurs;
- la deuxième recouvre une zone d'activités sportives et sociales avec des clubs de sport, une crèche et des locaux à vocation sociale;
- la dernière partie sera constituée de logements.

La mise en œuvre de ces opérations requiert l'élaboration d'un montage foncier, qui servira à assurer l'exploitation du site de manière optimale. L'usage veut que les droits de superficie soient octroyés à différents acteurs chargés de la construction de leur projet. Le foyer Sécheron, par exemple, n'a pas fait exception à cette règle. Une fois le plan d'ensemble mis en place, chaque acteur s'est vu attribuer un droit de superficie qui lui a permis de mener de manière autonome son projet.

Dans le cas de la gare des Eaux-Vives, l'imbrication complexe d'activités différentes pose un problème de mise en œuvre opérationnelle, mais surtout de montage foncier. En effet, dès lors qu'un droit de superficie fait l'objet de conditions strictement définies par le Registre foncier, il requiert une autonomie effective de la part des personnes qui se sont vu octroyer celui-ci, le propriétaire du futur bien immobilier devant être assuré de pouvoir en disposer comme il le souhaite. Comme les parties se partagent trois couches superposées, cette condition s'est avérée difficile à remplir dans le cas particulier. La difficulté de remplir cette condition ne se manifeste pas toujours, comme dans le cas de l'écoquartier de la Jonction, qui compte une partie en pleine propriété pour les dépôts (actuellement en cours de construction) et un droit de superficie, confié au-dessus à la CODHA qui construira son immeuble de logement.

Dans le cas de la gare des Eaux-Vives, la Ville devra décider (à cet égard, le Conseil municipal sera sollicité au début de l'année prochaine) si elle octroie un droit de superficie en sous-sol à la Fondation des parkings, conserve une partie en pleine propriété pour les activités de la Ville et accorde un droit de superficie en superposition à la FVGSL, qui construira ses propres logements. Ce montage, validé par le Registre foncier, est déjà suffisamment complexe pour éviter l'introduction d'un acteur supplémentaire. Les trois entités concernées sont toutes soumises au marché public et suivent donc des règles communes. En revanche ceci n'est pas le cas pour les coopératives, leur système différant de l'une à l'autre.

M^{me} Charollais ajoute que les trois coopératives regroupées sous la coopérative faîtière de la FEV sont l'Etrier, Génération Logement et Insula. Elle indique que les lots B et C sont ceux de la Ville, et qu'il est possible de noter la complexité du montage technique de l'ensemble du secteur. M^{me} Charollais montre un résumé des différents DDP qui ont été accordés à des coopératives par la Ville entre 2007 et 2014, et qui démontre l'existence d'un équilibre dans les attributions. Parmi les critères qui conduisent à l'attribution d'un droit de superficie à la fondation plutôt qu'un autre candidat figure celui d'économie d'échelle. En effet, parvenir à des loyers bas pour des logements HBM nécessite des opérations d'une relative importance.

M. Pagani ajoute à ce sujet que la mise à disposition en droit de superficie d'un certain nombre de coopératives pour garantir la mixité de la politique du Conseil administratif fait partie des conditions cadres, fixées par le plan directeur communal. Par l'addition des nombreux logements construits ou en voie de l'être, on arrive à la conclusion que la Ville, en plus de construire avec la fondation, donne des conditions cadres pour la création de logement social. Les coopératives fixent elles-mêmes des conditions pour la création de 400 logements par année sur le territoire municipal.

M^{me} Charollais précise que dans le site de la gare des Eaux-Vives, la fondation a été le partenaire constructeur pressenti depuis plusieurs années. Elle a donc été associée aux démarches, aux discussions et a fait partie du jury du concours qui a abouti à la mise en place du projet. Formellement, le droit de superficie n'a pas encore été octroyé à la fondation par le Conseil municipal. Cette décision sera soumise au vote du Conseil municipal. Si ce vote intervient aussi tardivement, c'est parce qu'il semblait indispensable de s'assurer de la nature du projet avant d'octroyer une attribution du droit de superficie. Certaines solutions d'organisation n'auraient pas permis d'imaginer le principe d'un droit de superficie parce que les constructions auraient été trop imbriquées les unes dans les autres, ce qui aurait conduit à l'élaboration de montages de type propriété par étage avec des lots ou sur d'autres types de schémas, qui ne permettaient pas d'aboutir au même montage foncier. Il fallait d'abord disposer d'un projet pour pouvoir être assuré de la validité du montage foncier, ce qui est le cas depuis le rendu du concours.

Une commissaire relève que la question sur les attributions demeure. Elle demande pourquoi, dans le cas de la gare des Eaux-Vives, le projet a été associé à la fondation sans mise au concours préalable. Elle a compris que l'un des critères de sélection était la facilité de réalisation. Ceci donne l'impression que le Conseil administratif choisit les projets les plus faciles. Elle ajoute que c'est le Conseil municipal, au moment de la réception du PLQ, et non le Conseil administratif, qui a décidé d'octroyer l'un des immeubles à la coopérative de Sécheron. Quant au Clos-Voltaire, la Ciguë était déjà présente sur les lieux et ce n'est que par la suite que la Ville s'est associée avec elle.

M. Pagani explique le critère principal retenu pour les attributions. Le Conseil municipal a pris la décision, et ce avant l'entrée en fonction du conseiller administratif, de doter de 20 millions de francs de capital de départ la FVGLS. Il révèle avoir interprété cette dotation par un souhait du Conseil municipal de faire de la fondation son partenaire principal pour créer du logement bon marché. M. Mark Muller s'était engagé à construire des LUP à 3600 francs la pièce à l'année afin de créer un socle incompressible. Mais ce résultat se fait toujours attendre. La seule collectivité à parvenir actuellement à un tel résultat, directement après la construction du logement, c'est la Ville de Genève, en étant subventionnée à hauteur de 1000 francs par le Canton.

M. Pagani ajoute que 3600 francs la pièce par année correspond à 12 à 18% du taux d'effort maximal que la population peut accepter. Par ailleurs, il indique que d'autres projets font l'objet d'une mise au concours: l'immeuble de la place des Volontaires et celui devant le parc des Chaumettes. Ceux-ci ont pour but de diversifier la politique de la Ville de Genève, en mettant des droits de superficie à la disposition de coopératives à but non lucratif. Il fait remarquer que la coopérative des Rois, à but lucratif, s'est installée à Artamis sur les terrains de l'Etat. D'autre part, il favorise la FVGLS, car il considère que les mères avec des enfants à charge doivent être logées à des prix abordables, c'est-à-dire à 3600 francs la pièce par année, plutôt que de se retrouver à l'Hospice général. Le Conseil administratif pare actuellement au plus pressé parce que la politique cantonale fait défaut en ce qui concerne la mise à disposition de logements bon marché pour la population.

Une commissaire exprime son désaccord. Pour elle, l'interprétation du conseiller administratif quant au but de la dotation de la fondation est erronée. Le Conseil municipal n'a pas doté la fondation dans l'idée d'en faire le seul acteur, car il serait possible d'imaginer la création d'un fonds pour permettre aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'entrer dans une coopérative. L'accès aux coopératives ne doit pas être une question de moyens financiers, mais de volonté et d'investissement personnel. Avec la politique menée par le Conseil administratif, qui consiste à ne pas concevoir les coopératives comme partenaires, leur accès est limité. Lors d'un débat, elle avait entendu M. Pagani dire que les coopératives étaient faites pour les bobos!

M. Pagani répond qu'il n'a pas dit que les habitants de la Cité Vieusseux étaient des bobos puisque, dans cette coopérative, il n'y a pas besoin, pour y entrer, de déposer 20 000 francs, ce qui n'est pas le cas pour toutes les coopératives.

Un commissaire, s'il a bien noté que la politique de la Ville de Genève favorise la Fondation de la Ville pour le logement social, s'étonne tout de même que les coopératives ne soient pas incluses, au départ, dans la réflexion.

M. Pagani prend l'exemple d'Artamis où il y a deux opérateurs: l'Etat et la Ville. La Ville de Genève a octroyé deux droits de superficie: le premier à la FVGLS et le deuxième à la CODHA. Dans le premier, les habitants peuvent accéder à du logement à 3600 francs la pièce par an. Dans l'autre, ils doivent mettre des fonds propres. Dans ces deux droits de superficie, on n'a donc pas la même catégorie sociale. Il aurait voulu que les 300 logements soient attribués à l'un comme à l'autre. Mais c'est M. Mark Muller qui a imposé la coopérative des Rois, à but lucratif. Ce n'est donc pas de son fait. Il rappelle avoir déjà exprimé sa politique qui consiste à faire du relogement des personnes en situation précaire une priorité, car il considère que cette tâche incombe à la collectivité. Il estime que cette politique a porté ses fruits, puisque, depuis son arrivée, 400 logements ont été créés alors que, sept ans auparavant, la Ville ne construisait pratiquement rien.

Une commissaire se déclare estomaquée par M. Pagani qui affirme que l'attribution a déjà eu lieu, et qu'il n'est plus possible de revenir là-dessus. Elle déplore le fait que le Conseil municipal ne pourra plus donner son avis au moment où il devrait se positionner. Son but n'étant pas d'opposer les coopératives aux logements sociaux, mais de développer un peu plus les coopératives, elle souhaite que la Ville de Genève se dote d'une politique plus volontariste, comme c'est le cas à l'Etat où 50% des logements reviennent à leur fondation et 50% à des coopératives. Elle rappelle que cette absence de politique est un des facteurs du taux faible de coopératives à Genève. Elle explique que l'ensemble du Conseil municipal souhaite développer les coopératives, et que la décision du Conseil administratif d'accorder la grande majorité des logements à la fondation va à l'encontre de cette volonté. Elle ajoute que non seulement la construction et la gestion d'une coopérative ne coûtent rien à la Ville, mais qu'au contraire la Ville reçoit des rentes foncières, qui renforcent le budget et contribuent à financer le social dont la Ville a tant besoin. D'autre part, elle souhaite revenir sur l'évocation de M. Pagani de 400 logements par année pour les coopératives en lui demandant d'où il tire ce chiffre.

M. Pagani explique que le Conseil municipal décidera de ce qu'il souhaite au sujet de l'attribution de la fondation, et que le Conseil administratif se réservera le droit d'en tenir compte, selon le principe de la répartition des pouvoirs. Il n'accepte pas qu'on lui reproche de ne pas soutenir les coopératives, car il les soutient depuis quarante-cinq ans! Toutefois, il faut prendre en compte la réalité,

c'est-à-dire qu'il y a un certain nombre de conditions préalables, qui doivent être remplies avant de pouvoir entrer dans une coopérative. Si le Conseil municipal estime nécessaire de créer des fonds de compensation pour les personnes précarisées qui souhaiteraient vivre en coopérative, le Conseil administratif reste ouvert aux propositions. Concernant les 400 logements, il indique que si la Ville ne les a pas elles-mêmes créés, elle les a favorisés. Par ailleurs, les nombreux PLQ favorisent les conditions cadres pour créer du logement et permettent notamment aux coopératives de s'implanter, comme le PLQ de la Forêt avec la création de plus de 1000 logements et le PLQ de la Cité Vieusseux, en cours d'élaboration avec la coopérative, qui permettra à plus de 500 logements de voir le jour. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, une quarantaine de PLQ sont soit en souffrance, car ils attendent d'être réalisés, soit en cours de validation par le Canton et le Conseil municipal. Il invite les membres de la commission à aller consulter les fiches récapitulatives sur le site de la Ville de Genève, qui donnent l'évolution des immeubles en coopérative et des logements sociaux.

Un commissaire déclare qu'il était persuadé qu'il y avait des quotas pour la fondation et les coopératives. Il s'aperçoit que ce n'est pas le cas et se demande s'il faut conclure que cette absence de politique de la Ville de Genève permettrait au magistrat d'appliquer sa propre politique, qui dépend directement de la sensibilité personnelle du magistrat.

M. Pagani répond que la situation est plus compliquée, que le plan directeur communal, validé par le Conseil municipal, contient un certain nombre d'options politiques dont celle que la municipalité doit soutenir la FVGLS et créer des logements subventionnés à hauteur de 1000 francs la pièce par année afin de donner des conditions cadres de construction et de mise à disposition de logement pour la majorité de la population. Sur des petits terrains qui ne présentent pas une complexité comme celle du site de la gare des Eaux-Vives, des processus sont mis en route pour faire des appels d'offre et en attribuer un certain nombre à des coopératives. Toutefois, il considère que l'imposition de quotas serait une erreur, car chaque terrain présente des spécificités qui lui sont propres, et qui font qu'il se prête plus ou moins bien à des coopératives. Il en va différemment pour l'Etat, car il existe sur le territoire cantonal des terrains vierges, qui permettent de décider de quotas. Le conseiller administratif insiste sur le fait que cela ne relève pas de sa politique, mais que c'est simplement la réalité de construire en Ville de Genève qui s'impose.

Le président demande si formellement des règles écrites existent en termes de quotas.

M. Pagani répond par la négative.

Un commissaire demande si la Ville de Genève construit du logement en son propre nom.

M. Pagani rétorque que c'était son ambition au moment de son entrée en fonction de faire en sorte que la Ville mette en place plusieurs moteurs de construction pour les terrains plus complexes, que ce soit par le biais des coopératives, de la fondation ou de la Ville elle-même. Il explique que le Conseil administratif avait priorisé un terrain complexe, celui en pente derrière l'Alhambra, qui ne pouvait relever ni de la responsabilité de la fondation ni d'une coopérative. Comme ce terrain est une friche, les premières études de faisabilité ont été menées. Un crédit d'étude avait été demandé au Conseil municipal. Du fait des arbitrages que le Conseil administratif a dû mener, il a fallu repousser ce projet. Mais il insiste sur le fait qu'il n'a pas perdu l'ambition que la Ville se dote de trois postes supplémentaires pour mettre en œuvre les projets compliqués.

Un commissaire a compté (d'après les données fournies par M^{me} Charollais) le nombre de logements créés sur sept ans. A l'exception des chambres IMS, il est surpris d'arriver au nombre de 497. Il dénonce l'incomplétude des chiffres susceptibles d'induire en erreur. Il demande si la Ville connaît les différentes classes sociales ainsi que la différence de revenus de ceux qui occupent ces logements.

M. Pagani s'engage à fournir l'ensemble des chiffres qui doivent de toute manière être transmis à la commission des travaux et répond que l'information sur les classes sociales est facilement accessible par le biais de l'Office de la statistique.

Un commissaire remarque qu'il est difficile de connaître les différentes catégories sociales en raison du secret fiscal des communes. Il explique qu'il existe des coopératives qu'on pourrait qualifier d'historiques et celles syndicales, pour lesquelles un investissement préalable de 20 000 francs n'est pas nécessaire. La première catégorie de coopératives a construit dans les années 1950, ce qui leur permet aujourd'hui de disposer de fonds propres, nécessaires pour démarrer et proposer des parts sociales à la portée de chacun. Ces anciennes coopératives produisent du logement social pérenne imbattable puisqu'elles permettent l'accès à des quatre-pièces à 300 francs. En revanche, pour les coopératives créées par la suite, l'accès est fermé aux personnes dans une situation financière précaire. Ce sont donc deux cas de figure complètement différents, qu'il convient de distinguer. Il se demande si, lors du choix d'une coopérative, le Conseil administratif tient compte de cette distinction.

M. Pagani explique que le Conseil administratif a eu des contacts avec la faïtière des coopératives, qui a proposé sur la base d'un appel à projets de coopératives pour lesquelles un droit de superficie était mis en lice de composer un jury.

Une commissaire explique que, lors du traitement du projet de délibération PRD-55, une audition de l'Etat avait eu lieu où celui-ci avait appliqué un pourcentage d'attribution aux coopératives de l'ordre de 35%. Elle insiste sur le fait que le nombre de terrains du Canton est beaucoup plus élevé que celui de la Ville

et estime que l'application annuelle de critères strictement formels risquerait de s'avérer inadéquate. Elle relève que cette question est d'ordre plus général que celui de la motion traitée. Dans le cadre de la motion M-1137, le PLQ avait été étudié à la commission de l'aménagement et avait été accepté par celle-ci sans préciser qui allait réaliser les logements. Elle considère que la décision aurait dû être prise à ce moment-là, et qu'il serait maintenant difficile de revenir là-dessus. C'est pourquoi elle propose à la commission de se montrer proactive sur l'étude de nouveaux PLQ et de faire des propositions sur ceux-ci. Si le site de la gare des Eaux-Vives est complexe en raison du nombre élevé de projets différents, elle se demande cependant si, à plus petite échelle, ce n'était pas aussi le cas pour Artamis.

M. Pagani considère que le Conseil administratif mène une politique équitable vis-à-vis des coopératives. D'autre part, il souhaite soulever l'existence d'un autre problème. La Ville a besoin d'avoir une machine à produire du logement social qui fonctionne, c'est-à-dire la FVGLS. Il déplore le fait qu'à ce jour, seuls deux architectes soient salariés à la fondation. Depuis son entrée en fonction, il invite la fondation à se professionnaliser. Malheureusement, les démarches en ce sens se font attendre. Il estime qu'il serait judicieux de confier de gros projets ainsi qu'au moins 100 logements à construire par année à ces architectes afin d'encourager la fondation à se développer. C'est aussi pour cette raison qu'il tend à favoriser la fondation. Dans le cas qui nous occupe, cette dernière a été associée au projet de la gare des Eaux-Vives d'un bout à l'autre. C'est pourquoi ce serait une mauvaise politique d'ôter un immeuble du processus dans lequel la fondation s'est engagée.

Un commissaire précise que sur ce site, la Ville ne possède que trois parcelles sur six, les autres étant propriétés de l'Etat et des CFF.

Le président reprend les propos de M. Pagani au sujet du projet de délibération PRD-55, qui disait pouvoir vivre avec une répartition équitable en précisant qu'il faisait référence à l'article 2 du projet de délibération qui stipule que: «Le Conseil administratif fixe un objectif de répartition équitable des terrains à bâtir, destinés au logement, entre la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et les coopératives d'habitation sans but lucratif.»

M^{me} Charollais répond que l'attribution dépend de la nature et de l'organisation du projet. Dans le cas d'Artamis, le projet retenu était composé de trois blocs distincts, qui ont pu être attribués séparément sous la forme de lots. En revanche, d'autres projets, issus du concours d'Artamis, auraient potentiellement pu présenter le même type de difficulté que le site de la gare des Eaux-Vives.

Une commissaire souligne que les coopératives s'adressent également à la classe moyenne, et que, s'il est honorable de défendre un certain type de classe, la classe moyenne a aussi le droit de bénéficier de logements. Elle entend l'argument de la complexité du cas de la gare des Eaux vives, mais elle n'est pas convaincue

par celui-ci, car elle doute qu'une micro-couche de coopératives soit si difficile à gérer. Elle considère qu'il s'agit là d'une question de volonté politique.

M. Pagani se déclare conscient de l'existence de cette problématique à Genève où aucun logement destiné à la classe moyenne n'a été construit depuis quatre ans. Il estime cependant que ce n'est pas avec des micro-projets en Ville de Genève que la classe moyenne va pouvoir se loger dans de bonnes conditions. Il considère que le changement de cette situation doit s'opérer au niveau cantonal par la modification de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI). C'est pourquoi il s'est lancé dans l'élaboration d'un projet de loi visant à rétablir 60% de logements locatifs dont 28% pour la classe moyenne.

Le président intervient pour un rappel des lois cantonales. La loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) fixe à 3405 francs la pièce par an, c'est à dire en-dessous des 3600 francs que propose la Ville. Et la loi générale sur les zones de développement (LGZD) permet pendant dix ans de tenter de créer du logement en zone de développement.

Une commissaire revient sur le projet de délibération PRD-55 et demande si, en cas d'acceptation de celle-ci lors du vote, laquelle est probable, le Conseil administratif modifiera sa politique.

M. Pagani répond par l'affirmative. Si le projet de délibération PRD-55 est accepté, un quota sera proposé.

Une commissaire demande à M. Pagani si cela va à l'encontre de la politique qu'il souhaite mener.

M. Pagani ne pense pas que ce soit le cas. Si le Conseil municipal estime qu'il faut augmenter le pourcentage de coopératives, il n'y voit pas d'inconvénient.

Une commissaire rappelle que pour le magistrat, les coopératives ne sont pas aptes à mettre à disposition des logements pour les personnes en situation précaire. Or, il existe un fonds dans la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), destiné à aider ceux qui veulent entrer dans une coopérative sans avoir de fonds propres.

M. Pagani cite l'exemple du site d'Artamis. Il explique que les conditions cadres ne sont pas les mêmes pour le bâtiment de la fondation que pour celui de la coopérative des Rois. Les personnes souhaitant vivre en coopérative ont effectivement la possibilité d'emprunter les fonds propres, mais elles doivent les rembourser par la suite, ce qui est susceptible de les placer, au moindre problème, dans une situation précaire.

Un commissaire ne comprend pas la complexité actuelle des droits de superficie sur le site de la gare des Eaux-Vives, car il se souvient que, dans un

proche passé, chaque local était en lui-même un droit distinct et permanent de superficie (DDP).

M^{me} Charollais explique que le Registre foncier est devenu très pointu sur ces questions et insiste notamment sur la notion d'indépendance. Dans les cas similaires à celui-ci de la Gare des Eaux-Vives, les questions de superpositions se règlent avec des règles de servitudes et de maintien de structures bien précises, qui imposent aux parties inférieures de garantir la stabilité des parties supérieures. Elle émet des doutes sur la possibilité de division du site en micro-morceaux, car elle n'a personnellement jamais été confrontée à une situation similaire aboutissant à un tel résultat.

M^{me} Fauconnet Falotti explique que techniquement les DDP en volume, comme ils existent dans le droit français, n'existent pas en Suisse. En Suisse, pour découper des baux, il faut créer de la PPE. Ce montage avait été analysé dans l'hypothèse de la réalisation de la gare des Eaux-Vives. Il impliquait de faire une demande d'octroi d'un droit de superficie en saladier et d'effectuer à l'intérieur de celui-ci une division en lots de PPE. Mais ce montage créait d'autres types de solidarité entre les propriétaires des différents lots et les bénéficiaires pressentis. La FVGLS et la coopérative du Parking lui ont préféré un mécanisme qui permettait de conserver une certaine autonomie dans le processus du développement du projet.

Un commissaire remercie M^{me} Fauconnet Falotti pour ces éclaircissements qui montrent qu'il y avait un autre problème en sus de celui de la complexité.

M^{me} Fauconnet Falotti ajoute que la complexité du montage en PPE était telle, qu'il n'a pas été envisagé par les partenaires.

M^{me} Charollais évoque l'aspect de l'exploitation sur le long terme, qui est également entré en compte.

Un commissaire remarque que plusieurs ont utilisé le terme de classe moyenne. Il souhaiterait en rappeler la définition. La classe moyenne couvre de 70 à 150% du revenu médian, estimé à Genève à 80 000 francs/par an pour les ménages. Le revenu des ménages de la classe moyenne oscille donc entre 54 000 et 120 000 francs par an.

M. Pagani rebondit sur cette précision pour faire remarquer que, selon ces critères énoncés, les logements HBM sont accessibles à la classe moyenne.

Un commissaire demande si le Conseil administratif reçoit la correspondance de coopératives qui veulent faire une opération, et, le cas échéant, s'il tient un registre avec une liste d'attente pour les attributions.

M. Pagani confirme l'existence d'une liste. Il indique que le Conseil administratif reçoit les coopératives avant de les rediriger vers des appels d'offres.

Séance du 3 novembre 2014

Audition de M. Jan Doret, président du conseil de fondation, et de M. Damien Clerc, secrétaire général de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)

La motion M-1137 et la proposition du Conseil administratif concernant la zone de Soubeyran PR-1091 seront abordés conjointement durant cette audition.

Le président explique que la FPLC est un observatoire incontournable en matière de logement coopératifs à Genève, raison pour laquelle les membres de la commission du logement souhaiteraient avoir l'avis de celle-ci sur la création d'immeubles dans le cadre du développement de la zone de la gare des Eaux-Vives (M-1137) et de la zone de Soubeyran (PR-1091).

M. Doret indique qu'il n'a pas de commentaire particulier sur ces deux objets, car il estime que les réponses doivent provenir de l'Etat ou de la Ville. Il explique que la FPLC fait office d'opérateur immobilier, chargé du fait de la loi d'acquérir des terrains pour les mettre ensuite à disposition en droit de superficie soit à des coopératives soit à des fondations immobilières cantonales ou communales de droit public. Dans cette tâche, la FPLC s'attache à maintenir un certain équilibre. Son rôle ne consiste pas à participer à l'élaboration de PLQ. La FPLC souhaite que les instances concernées (les coopératives et fondations immobilières) puissent prendre part à cette tâche plus en amont, afin d'éviter que celles-ci ne reçoivent un «paquet déjà ficelé». La connaissance du lieu permet aux coopératives d'instruire un programme de répartition de logements en tenant compte des rapports avec le reste du quartier.

Cette instruction, moins sujette aux oppositions, facilite l'achat de terrains groupés pour la conception d'un PLQ dans lequel des parties seront dévolues à des PPE et des parties à des coopératives ou des fondations. Les achats s'effectuent souvent avec des vendeurs privés, qui ont la possibilité d'intégrer une coopérative pour obtenir une promesse de PPE, promesse qui est un élément déclencheur favorable pour des vendeurs, surtout lorsque ceux-ci ont un certain âge et n'ont pas d'héritiers intéressés par le bien. M. Doret indique que la FPLC prévoit dans les actes notariés des conditions fermes afin, en cas de démantèlement ou de faillite d'une coopérative, que le bâtiment soit transféré à une autre coopérative ou, si cela ne peut être le cas, que l'ensemble de ce qui a été construit revienne à la fondation en droit de superficie pour être réattribué.

Questions des commissaires

Une commissaire indique qu'il y a quelques semaines M. Pagani et ses services sont venus expliquer que le dossier de la gare des Eaux-Vives était déjà avancé, et que l'attribution était déjà effectuée, mais pas validée. Elle demande

quelles seraient encore les possibilités d'ouverture sur ce dossier pour l'octroi à deux coopératives de deux des six immeubles qui vont être construits.

M. Doret se déclare emprunté, la FPLC n'ayant pas été approchée pour être actrice dans ce périmètre. En effet, lorsque la ville est propriétaire de parcelles, elle n'a pas de raison de passer par la FPLC puisqu'elle peut octroyer elle-même le droit de superficie. Si, pour des raisons financières ou autres, la Ville fait appel à la Fondation, au risque de créer certaines tensions avec l'Etat, celle-ci fera en sorte d'apporter son aide. Mais, tant qu'elle n'est pas sollicitée, elle n'entre pas en matière.

M. Clerc ajoute que le Canton, également propriétaire d'une parcelle sur ce périmètre, a fait un appel d'offre public pour l'octroi d'un droit de superficie. Celui-ci a fait l'objet d'une publication dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)*. Puis, un ou deux lauréats ont été désignés pour l'attribution de ce droit. L'auditionné précise que cela ne concerne que le Canton, la FPLC n'étant pas compétente en matière foncière.

Est-ce que la FPLC a connaissance de ce dossier au niveau étatique, le projet ne concernant pas seulement les six immeubles dévolus à la Ville, mais aussi ceux de l'Etat?

M. Doret répond par la négative.

Un commissaire demande si, lors de l'octroi d'un terrain à une fondation, il s'agit également d'un droit de superficie.

M. Doret répond par la négative. Il explique que le droit de superficie n'existe pas dans ce cas, car les entités publiques ne se versent pas de rentes entre elles. Cependant, ceci peut exceptionnellement se faire à la demande d'une commune qui se trouverait en difficulté financière. Toutefois, la FPLC privilégie l'option du prêt pour faciliter les réalisations. Ces opérations sont évidemment effectuées sous la surveillance de l'Etat.

Le même commissaire comprend qu'il existe différents types de coopératives: plus ou moins grandes, plus ou moins participatives. Il demande si, par définition, une coopérative, légalement bien définie, ne devrait pas être à but non lucratif. Et, si tel n'est pas le cas, il se demande quel serait l'intérêt de créer une coopérative de ce type.

M. Doret considère que cela pourrait présenter un intérêt juridique de par la forme intéressante de la coopérative. Il rappelle qu'il n'appartient pas à la FPLC de se porter procureur général des coopératives en déterminant quelles sont les bonnes et les mauvaises. D'autre part, il indique que la FPLC travaille avec le groupement des coopératives, reconnu d'utilité publique. Si une coopérative souhaite acquérir un terrain de la fondation, elle doit se former au préalable comme

cela a été le cas pour la coopérative de la rue de Berne 22. Il indique aussi qu'il existe des coopératives, qu'il ne citera pas, montées par des entrepreneurs. Cela leur permet, comme ils maîtrisent le sujet de la conception à la réalisation, de réaliser des économies et une mise en commun des parts de risque. Le fait de travailler entre différents corps de métiers ne semble pas a priori condamnable.

Le même commissaire remarque que le droit des obligations contient une centaine d'articles sur la société coopérative, mais qu'il n'est jamais fait allusion à la société coopérative d'habitation. Il se demande donc où se trouvent les sources du droit concernant ce type particulier de coopératives. Il suppose que celles-ci ne se trouvent qu'au niveau cantonal puisqu'il n'y a pas de reconnaissance au niveau fédéral en la matière. La loi ne définissant pas ce qu'est une coopérative d'habitation, il n'existe à ce jour aucune jurisprudence de litiges en la matière, tranchés par le Tribunal fédéral.

M. Doret cite parmi les aspects particuliers aux coopératives la qualité du rapport des locataires avec les immeubles. Les coopérateurs sont animés d'un réel souci d'entretien de l'immeuble, qui ne se retrouve pas aussi fortement dans les autres types de locations.

Pour obtenir des renseignements sur les coopératives, il invite à consulter les sites internet des différentes coopératives qui constituent le groupement des coopératives ainsi que le site de la FPLC. Par ailleurs, il explique que l'accès à des emprunts bancaires est facilité à partir du moment où l'ensemble des coopérateurs est censé offrir les garanties nécessaires sur le plan financier, et ce, notamment, par le groupement faîtière de l'Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (ARMOUP) ou par certaines banques. Mais, il rappelle que les coopératives doivent, dans tous les cas, avoir les 5% de fonds propres avant de contracter un emprunt.

M. Clerc explique que la tendance est à la création de coopératives spécifiques pour chaque projet afin d'éviter que certains coopérateurs ne doivent payer pour d'autres.

M. Doret ajoute que, de cette manière, l'entretien de l'immeuble est plus ciblé.

Une commissaire remarque que la motion M-1137 montre que la Ville de Genève pourrait faire plus en matière de développement des coopératives. Elle demande quel est l'avis de la FPLC en tant qu'observateur sur la question de savoir si la Ville de Genève a tendance à privilégier la fondation plutôt que les coopératives.

M. Doret annonce qu'il n'a pas d'avis sur la question. Il indique que si la Ville est interpellée par le municipal pour une demande de collaboration sur un objet avec la FPLC, cette dernière est à disposition pour faire du portage. En revanche,

si la Ville préfère agir directement pour ses propres biens immobiliers, cela ne pose pas de problème à la fondation.

M. Clerc explique que bon nombre de coopératives se plaignent à la FPLC de ne pas être suffisamment fournies en terrain. Malheureusement, chaque fois que la FPLC effectue une attribution, elle fait inévitablement plus de déçus que d'heureux surtout que la liste des coopératives peu ou pas encore servies est plutôt longue.

M. Doret indique que la FPLC aimerait agir dans le périmètre de la Praille-Acacias-Vernet (PAV). A cet égard, la FPLC s'est vu proposer d'intégrer un des groupes pour une offre concernant la caserne des Vernets. La FPLC aurait souhaité pouvoir y répondre, mais elle ne pouvait pas se permettre de mettre en garantie de risque les fonds LUP dont elle bénéficie, comme l'exigeait le cahier des charges des différents groupes en compétition. Dans le secteur Praille-Acacias-Vernet, les collectivités publiques sont propriétaires de près de 82% du territoire. La FPLC souhaiterait pouvoir jouer un certain rôle, mais le problème c'est qu'à Genève les grands projets sont privilégiés. Il n'y a pas d'autres lieux au monde où un grand centre commercial, comme celui de MParc La Praille, qui fonctionne bien, serait déplacé pour être transformé en parc public. Avec toutes les études sur la mobilité douce, la renaturation des cours d'eau, l'habitat potager, l'écoquartier, ce projet coûterait 500 millions.

En tant que syndicaliste, sa préoccupation majeure est celle de l'emploi. Or le site en question compte 4000 entreprises et 20 500 emplois. En sachant qu'il y a des entreprises prêtes à jouer le jeu, car elles ont trop de surfaces ou occupent des locaux obsolètes par rapport aux besoins actuels, il faut mandater une étude sérieuse sur la faisabilité économique du projet afin de déterminer les lieux où seront regroupées les entreprises et la parcelle dévolue à la création de logement. Les premières enquêtes ont été réalisées puis gommées de l'ensemble des aspects étudiées. Sur ce point M. Pagani a raison. Actuellement, les études sont au point mort. Les seules études sérieuses qui ont abouti touchent à la décontamination des parcelles polluées.

Une commissaire relève que M. Doret a indiqué n'avoir pas été en contact avec le projet des trois coopératives prévues sur la parcelle cantonale dans le cadre de la motion M-1137. Des attributions auraient-elle été effectuées en faveur de coopératives par d'autres instances de l'Etat que la FPLC?

M. Clerc répond qu'il existe trois cas de figure:

- l'Etat attribue directement ses droits à bâtir;
- la FPLC octroie les droits à bâtir suite aux acquisitions effectuées;
- l'Etat dote la fondation de terrains, qui devient alors juridiquement propriétaire et se charge de l'octroi du droit de superficie.

Une commissaire en déduit que l'action de la FPLC ne concerne qu'une partie des droits de superficie, attribués par le Canton aux coopératives. Lors d'une précédente audition, il avait été fait mention d'une répartition de l'ordre d'un tiers pour les coopératives, un tiers pour les fondations et un tiers libre d'attribution. Elle demande si cette répartition est toujours en vigueur.

M. Clerc explique que, d'après la loi, l'attribution des droits à bâtir doit être effectuée à parts égales entre les coopératives d'habitation et les fondations immobilières de droit public, mais au minimum à hauteur de 35% de droit à bâtir. Ceci laisse une réserve de 30%, si la FPLC le souhaite, pour faire un autre type de logement, comme du logement libre. En principe, la totalité des droits de bâtir de la fondation est attribuée. Jusqu'à récemment, le terme de «fondation immobilière de droit public» était compris au sens large du terme. Les fondations communales et cantonales ont demandé à la fondation de revoir ce principe et d'effectuer une répartition entre fondations immobilières de droit public, fondations HBM, fondations immobilières communales, coopératives d'habitation et certaines fondations immobilières communales, telles que celles de Lancy, d'Onex et de Confignon, servies généreusement.

Une commissaire relève qu'actuellement les logements LUP n'atteignent pas les 20% prévus. Dans ce pourcentage, les logements HBM ne représentent qu'une minorité. Elle demande si la FPLC tient compte de ce retard de mise à disposition de logements LUP.

M. Doret confirme que le logement HBM est une propriété inscrite dans la loi dont la fondation est chargée. Mais il admet que ce que la fondation met à disposition ne permet pas de réaliser cet objectif. Il indique que la FPLC crée un minimum de PPE pour permettre des échanges parcellaires, qui ne pourraient se réaliser sans vases communicants.

Un commissaire demande s'il existe des coopératives d'habitation qui n'ont pas pour but de mettre à disposition du logement social.

M. Doret répond que celles-ci pourraient exister. Il s'agirait de coopératives qui décideraient de ne pas faire de demande de fonds LUP. Cela pourrait constituer une alternative intéressante aux PPE, difficiles à gérer, parce que ces coopératives ne seraient soumises à aucun contrôle de taux d'occupation ni de taux d'effort.

Un commissaire demande si en pratique ces coopératives existent.

M. Doret répond qu'il ne sait pas, mais qu'en tout cas la fondation n'a pas de rentes de droit de superficie avec des coopératives «bon chic, bon genre».

M. Clerc estime que la coopérative des Rois rentre dans cette catégorie.

Un commissaire demande quels sont les éléments qui distinguent fondamentalement le logement social issu d'une fondation de celui issu d'une coopérative.

M. Doret répond que les différences n'existent pas entre ces deux catégories, mais dans les programmes et les typologies de chaque coopérative. Certains logements sociaux sont similaires alors qu'ils sont issus pour les uns des coopératives et d'autres de fondations.

Un commissaire demande s'il n'y a pas certains éléments de la coopérative qui font que, toutes choses restant égales par ailleurs, le logement social issu d'une coopérative le sera un peu moins que celui issu d'une fondation.

M. Doret répond que ce n'est pas le cas.

Une commissaire constate que la FPLC peut en quelque sorte piloter, donc décider de l'implantation de coopératives, de PPE et de logement social, en fonction des besoins. Elle demande aux auditionnés s'ils connaissent un quartier qui aurait bien fonctionné avec ces différentes typologies de logements.

M. Clerc précise que jusqu'à aujourd'hui, la fondation n'a pas eu suffisamment de volume pour parvenir à la création d'un quartier entier. Il indique que la FPLC s'attache à essayer de maintenir un certain équilibre. Il prend en exemple le cas du haut de la rue d'Aire en Ville de Genève où la fondation a déjà acquis trois parcelles. Comme les parcelles sont entourées de fondations HBM, la FPLC aura plutôt tendance à privilégier l'attribution aux coopératives, assurant ainsi un rééquilibrage. A contrario, si les parcelles se trouvaient à Thônex, par exemple, la démarche serait peut-être inverse. Les réflexions sont toujours menées de cas en cas.

M. Doret ajoute que, sur ce plan, la fondation jouit d'une autonomie relativement restreinte. Une commission d'attribution des fonds LUP existe, qui est en rapport avec les instances de l'Etat concernées. Celle-ci s'occupe de veiller à l'équilibre d'une certaine mixité sociale et d'une mixité ponctuelle entre logements et activités. Le rôle de la fondation est de saisir les opportunités qui se présentent. Ce serait outrepasser son rôle que d'en revendiquer davantage.

Un commissaire prend le cas où il y aurait plusieurs parcelles contiguës sur lesquelles un immeuble avec trois entrées serait construit. L'immeuble aurait deux propriétaires. Si le premier propriétaire attribue deux entrées à une coopérative, cela ferait-il sens que l'autre propriétaire prenne la même coopérative pour la troisième entrée ou faudrait-il que l'entrée soit remise en jeu afin d'être ouverte à toutes les coopératives?

M. Doret répond que cela dépend de l'état d'avancement des dossiers. Si ceux-ci sont coordonnés, la coopérative déjà présente aura effectivement avantage à assurer un regroupement. La FPLC, dans son engagement à effectuer des attributions 50/50 entre fondations immobilières et coopératives, n'entreprend pas des attributions à parts égales pour chacun des périmètres, les différents bénéficiaires n'étant pas tous soumis au même régime. En effet, les fondations immobilières sont soumises à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), ce qui n'est pas le cas des coopératives qui relèvent du droit privé. Effectuer une répartition 50/50 sur une parcelle impliquerait donc l'assujettissement des coopératives à des procédures AIMP.

M. Clerc indique que le conseil de la FPLC va dans le sens des économies d'échelle. Il cite l'exemple du quartier des Ouches, qui compte quatre maîtres d'ouvrages. Dans ce cas, la démarche présente un intérêt architectural. Elle a cependant nécessité de nombreuses séances de coordination pour arriver à la finalisation du PLQ. La FPLC privilégie la rationalité dans le but d'atteindre les loyers les plus bas possibles pour les LUP.

Une commissaire comprend que la FPLC n'intervient pas au niveau des PLQ. Elle se demande toutefois si l'intervention de la fondation, qui a lieu en amont, ne va tout de même pas exercer une influence sur le PLQ.

M. Doret répond par la négative. Il insiste sur le fait que la conception d'un PLQ n'appartient pas à la fondation. C'est aux récipiendaires futurs que revient la tâche de déterminer ce qui se passe sur le terrain.

Une commissaire demande si la fondation, lorsqu'elle attribue un terrain, intervient sur le projet.

M. Doret répond que la fondation ne va pas intervenir, à moins d'être expressément sollicitée. Le souhait de la fondation est que les différents acteurs qui vont utiliser le terrain puissent, en cas d'un renouvellement parcellaire, participer à la conception du PLQ, avant même que celle-ci ne soit formellement propriétaire.

Un commissaire demande si le protocole d'accord sur le logement, signé par l'association des communes genevoises et par l'Etat de Genève du temps de M. Muller, et qui fixe l'aune de constructions subventionnées par rapport à celles issues du marché libre, existe toujours.

M. Doret répond que celui-ci est toujours en vigueur, mais qu'il est difficilement appliqué. Ce protocole avait été signé en deux temps. L'ASLOCA n'avait pas participé à la première phase, mais à la seconde, en remettant en cause deux choses: les proportions – l'objectif de LUP est passé de 15 à 20% – et la temporalité de réalisation, qui a été gommée.

Séance du 8 décembre 2014

Audition de M. Vinh Dao, directeur de la planification et des opérations foncières au Département de l'aménagement du logement et de l'énergie (DALE), accueilli pour traiter conjointement la motion M-1137 et la proposition PR-1091

Le président explique que la commission travaille sur la motion M-1137 et sur une proposition du Conseil administratif (PR-1091) pour lesquelles la commission du logement souhaite entendre un représentant du DALE afin de comprendre:

- les différences entre la Ville de Genève et l'Etat quant à l'attribution en droit de superficie;
- la manière de travailler avec les coopératives;
- la création de logement social.

Le président transmet la première question envoyée: «Serait-il possible d'obtenir des exemples comparatifs entre le fonctionnement des LUP HBM en coopérative d'habitation et de celui de ces mêmes logements en main de fondation immobilière de droit public, particulièrement en ce qui concerne les critères d'accès?»

M. Dao répond qu'il n'existe pas de différence dans les critères d'accès entre ces deux types de LUP HBM. Dans les deux cas, le DALE tient compte de deux critères: le taux d'effort qui représente la part du revenu, consacrée au loyer, et le taux d'occupation, c'est-à-dire le nombre de personnes qui occupent le logement. Le taux d'effort appliqué se calcule en fonction du taux d'occupation. Ces règles sont clairement édictées dans la LGL. La différence de régime ne se situe donc pas au niveau de l'accès au logement, mais en cours de bail et dans le contrôle annuel, effectué par l'Office du logement. Le Conseil d'Etat a décidé de faire des coopératives d'habitation l'un des quatre piliers de la politique du logement cantonale. Des dispositions d'assouplissement du contrôle des coopératives ont ainsi été prises dans le but de favoriser le développement de celles-ci. La LGL assouplit la surtaxe pour les coopérateurs, plafonnée pour les coopératives à 5000 francs la pièce par an, ce chiffre comprenant le loyer plus la surtaxe. Pour les coopératives, le mécanisme n'est donc pas celui de la résiliation de bail pour le déplacement du taux d'effort, l'objectif de l'Etat étant que les coopérateurs puissent rester dans la coopérative dans laquelle ils ont investi et se sont investis. Par ailleurs, une certaine souplesse administrative est pratiquée concernant le taux d'occupation, la résiliation intervenant à un TO + 4 par rapport au TO + 3 énoncé par la loi. L'Office du logement admet donc une pièce de plus que ce qui est prévu par la réglementation. Ceci signifie que si un couple rentre, selon les normes, dans un quatre pièces et se sépare par la suite, la personne qui se retrouve seule dans l'appartement de quatre pièces ne sera pas mise dehors. Ce sont donc ces deux éléments en cours d'exploitation et non au moment de l'accès qui différencient le régime LUP HMB pour les coopératives de celui des fondations immobilières de droit public.

Un commissaire a connaissance du fait que le contrôle de l'Etat s'effectue pendant la période LGL. Il souhaiterait savoir ce qu'il advient après vingt-cinq ans, c'est-à-dire lorsque le logement n'est plus soumis à ce système. Il se demande si la surtaxe dure uniquement le temps du contrôle et, le cas échéant, si le loyer retombe au prix initial une fois passée cette période.

M. Dao rétorque que la surtaxe est liée au contrôle LGL. Il explique que, généralement, le contrôle LGL est reconduit après vingt-cinq ans, le droit de superficie durant nonante-neuf ans. La plupart des immeubles peuvent ainsi être remis sous contrôle LGL. Après vingt-cinq ans, il est envisageable de prendre en compte les événements possibles sur le cours d'exploitation de l'immeuble, ce qui permet la réalisation d'un nouveau plan financier avec les comptes mis à jour. A partir de ce plan, l'Office du logement peut reconventionner le contrôle sur les vingt-cinq prochaines années, et ainsi de suite. Toutefois, il est possible pour l'Etat de s'engager à effectuer le contrôle sur nonante-neuf ans à travers une convention.

Un commissaire demande si le loyer d'un couple, qui gagnerait 300 000 francs par année et vit dans un cinq-pièces, retombera au prix coûtant pour la coopérative au moment de la fin du contrôle LGL.

M. Dao répond que, dans ce cas, le loyer retombe au prix coûtant. Mais, d'expérience, il ne connaît pas de situation où un logement aurait été attribué à des personnes avec des revenus bas au moment de l'accès, tout en sachant que ceux-ci pourraient potentiellement tripler leurs revenus. Il estime que les profils de demandeurs pour les coopératives sont des personnes à cibles des loyers créés. Il ne nie pas le risque de voir une personne à 300 000 francs de revenus bénéficier de ce type de logements. Mais il considère que ce risque reste marginal.

Au commissaire qui remarque qu'il n'a été fait mention que du revenu des locataires et non de leur fortune, M. Dao explique que la fortune est plafonnée à 25 fois le loyer annuel. Par exemple, un locataire avec un loyer annuel de 20 000 francs ne devra pas posséder une fortune excédant 500 000 francs. Quant au taux d'occupation, M. Dao indique que l'Etat tolère à l'accès TO+2 mais il précise qu'il s'agit d'un plafond. Le propriétaire est donc libre d'admettre un taux d'occupation plus bas, comme du TO+1 ou du TO+0.

Un commissaire a apporté un exemple d'une convention LUP de l'Etat, qui fait mention d'une exception au niveau du taux d'effort à l'accès. Lors de cette première mise en location, il est en effet possible de déroger aux conditions d'accès pour permettre aux coopérateurs ayant participé à la mise en place du projet d'accéder au logement. Le commissaire se demande s'il faut déduire que certaines conditions d'accès ne sont pas appliquées à certaines catégories de coopérateurs.

M. Dao explique que le contrôle est effectué pour tout un chacun. La différence réside dans l'absence de conséquences attachées au fait qu'un potentiel locataire dépasse le barème d'entrée. Une convention LUP est en général élaborée dans le but de déroger au règlement. Si le projet s'inscrit dans le règlement de la LGL, il n'y a pas de raison de faire une convention puisque les dispositions réglementaires sont prévues par la loi. La convention se réalise sur réquisition de l'opérateur qui doit invoquer de justes motifs pour que sa demande aboutisse. Il s'agit donc d'une possibilité qui, lorsqu'elle est demandée, est soumise à examen et validation de l'Etat de Genève.

Un commissaire se demande quelle serait la marge de manœuvre de la Ville en tant que superficiel quant à la fixation de règles, qui irait au-delà ou en deçà de la loi cantonale.

M. Dao répond que cela ne dépend pas de lui, mais que, généralement, lors d'une dérogation dans le cadre d'une convention, celle-ci est en faveur du locataire. Mettre des conditions plus contraignantes que la loi paraît par conséquent inenvisageable.

Le même commissaire déduit de cette réponse que la Ville peut décider, en tant que superficiel, d'être plus sociale que la loi cantonale.

M. Dao confirme et précise que Genève est le seul canton de Suisse à effectuer pareils contrôles en cours de bail, qui nécessitent de faire parvenir tous les six mois plus de 20 000 courriers aux locataires.

A la commissaire qui souhaiterait connaître le taux de coopératives construites par rapport aux autres types de logements, M. Dao répond que ce chiffre n'est pas facile à déterminer, car un grand nombre de coopératives se construisent toutes seules et ne sont donc pas supervisées par l'Etat ou par des communes. A sa connaissance, le dernier recensement fédéral date de 2000 et le taux de coopératives s'élevait à 9%. Il indique que, dans le cadre de la politique menée par l'Etat en vue de favoriser les coopératives, les derniers terrains ont majoritairement été attribués aux coopératives d'habitation, comme ce fut le cas à la gare des Eaux-Vives, à la gare de Chêne-Bourg ainsi qu'à la gare de Lancy Pont-Rouge. Il précise que, comme ces attributions sont récentes, la plupart des logements ne sont pas encore sortis de terre. D'autre part il explique que les coopératives d'habitation à Genève utilisent plutôt le système HM que HBM, le premier offrant plus de souplesse. Le plafond de loyer HM est en effet un peu plus élevé au départ, ce qui permet une plus grande mixité de revenus dans l'immeuble.

A la commissaire qui demande combien de coopératives seront présentes sur le site de la gare des Eaux-Vives, M. Dao explique que l'Etat a souhaité avoir un seul opérateur sur ce projet. L'Etat a porté son choix sur un groupement de coopératives, la Fédération des Eaux-Vives, qui a proposé un projet intergénérationnel

avec trois coopératives. Chacune gère un type de population: des étudiants, des personnes âgées et des familles. L'auditionné indique qu'il était important que ce projet soit supervisé par une coopérative avec de l'expérience opérationnelle, étant donné la complexité de celui-ci, qui devrait comporter environ 100 logements.

Un commissaire demande s'il arrive souvent que l'Etat attribue à des opérateurs différents des bouts d'immeubles, de telle manière qu'un seul et même immeuble puisse compter trois coopératives différentes.

M. Dao répond que cela s'est déjà produit, mais que généralement l'Etat recherche une certaine unité morphologique. Cela est envisageable suivant la taille du projet, mais moins évident à mettre en œuvre, principalement en raison de la coordination et des coûts engendrés par celle-ci.

A la commissaire qui se demande quels sont les avantages des coopératives de logement pour l'Etat, M. Dao explique que:

- premièrement, le statut juridique de la coopérative en fait du logement non spéculatif. Les coopératives sont en effet 30 à 40% moins chers que le parc ordinaire locatif. Comme les coopératives ne versent pas de rétribution, le rendement qu'elles dégagent leur est directement reversé. Les coopératives n'ont pas de but d'enrichissement individuel. Elles n'ont donc pas d'intérêt à augmenter les loyers;
- deuxièmement, il existe un intérêt au niveau du portage social des projets. En effet, les unités coopératives, à un degré plus ou moins grand, parce qu'elles comptent des coopérateurs qui participent financièrement, s'impliquent dans la gestion et l'exploitation de l'immeuble et apportent un soin particulier au bâtiment;
- troisièmement, dans le cas des coopératives, un opérateur privé investit à la place de l'Etat. Ce qui n'est pas le cas, par exemple, d'une fondation de droit public, qui, pour construire, doit être dotée par le Canton.

Une commissaire imagine que, comme l'Etat met à disposition un terrain qu'il loue, un certain bénéfice doit être dégagé au bout de nonante-neuf ans. Outre cet avantage, les coopératives mettent à disposition des logements bon marché, ce qui permet à l'Etat de faire des économies, dans la mesure où si plus de personnes trouvent à se loger à des prix accessibles, moins demanderont de subventions. Elle demande si le retour sur investissement de l'Etat pour les coopératives a été chiffré.

M. Dao répond que cela n'a pas été chiffré en tant que tel. Il est indiscutable que la rente de superficie rapporte un bonus pour la collectivité, celle-ci rapportant deux à trois fois le prix du terrain de base. En termes de rentrée foncière, c'est donc intéressant. Mais il faut mettre cet élément en balance avec les subventions cantonales ou communales allouées, qui relativisent quelque peu le profit réalisé. D'autre part, le bilan social s'avère également difficile à évaluer car il

s'agit d'une considération qualitative. L'auditionné prend l'exemple du secteur des Ouches, où les fondations de droit public cantonales sont majoritairement propriétaires, mais où une coopérative a été introduite par la Ville, la CODHA. De l'avis de tous les habitants du quartier, les coopérateurs, très impliqués dans la vie de quartier, la rendent plus agréable.

Un commissaire se demande si un système de loterie a déjà été imaginé pour l'attribution des logements en coopératives. Dans la mesure où le coopérateur ne quitte en général plus son logement, car il n'y aurait aucun sens pour lui d'en trouver un plus petit où il paierait le double, il s'agit d'une véritable rente de vie. Il n'y a pas de raison que toutes les personnes, qui remplissent les conditions financières d'accès, ne puissent avoir la chance d'y accéder. Un système de loterie pourrait ainsi être imposé par le superficiel qui accorderait le terrain au propriétaire à cette condition sine qua non.

M. Dao répond que cela ne regarde pas l'Etat chargé de s'occuper du contrôle, mais relève de la compétence du propriétaire. L'office genevois contrôle que les conditions d'accès soient remplies par le candidat. Mais il ne choisit pas les personnes soumises comme candidates. Qu'il y ait une loterie ou non ne changerait en rien le rôle d'autorité de contrôle de l'Etat.

Un commissaire estime qu'il s'agit d'un élément distinctif important entre la coopérative et la fondation. Dans le cas d'une coopérative, l'Etat renonce au choix des locataires, qui s'effectue par la coopérative. Alors que dans le cas d'une fondation, le choix s'effectue sur la base d'une liste d'attente de la fondation.

Un commissaire souhaiterait avoir plus d'informations au sujet de la récente aspiration de l'Etat à essayer de subventionner ses propres projets à travers ses propres droits de superficie. Il cite l'exemple de la passerelle des Vernets sur laquelle l'Etat entend s'engager pour cinquante ans et estime que cette pratique constitue un frein à la construction de logements, particulièrement à celle de logements sociaux. En outre, il considère que les opérateurs sociaux, que ce soit les coopératives ou les fondations, ont besoin d'une distance afin de parvenir à faire tourner le plan financier.

M. Dao répond que c'est une bonne remarque. Il explique qu'il existe deux types de terrains de l'Etat. Les premiers sont les terrains simples où il n'y a pas de portage foncier à prévoir ni de portage de financement d'équipement, de dépollution par exemple. Cette première catégorie de terrains s'attribue facilement à des coopératives débutantes, dotées de peu de moyen financiers. L'Etat met toutefois à la disposition des coopératives un certain nombre de mécanismes financiers d'aide, comme des prêts aux coopératives et aux coopérateurs.

Dans le cas des projets actuels, qui présentent des complexités opérationnelles caractéristiques de la deuxième catégorie de terrain, comme le CEVA ou

le PAV, les charges foncières sont élevées parce que ces projets requièrent l'achat de matériel pour démolir le bâtiment et le décontaminer. Dans la mesure où ces dépenses sont acceptables par le plan financier, elles sont mises à la charge de l'opérateur en termes de préfinancement. Le plan doit pouvoir tourner et permettre d'arriver au plafond de loyer fixé par le canton. Des négociations sont en général entreprises entre l'opérateur, le superficiant et le superficiaire pour déterminer qui prendra en charge quoi et à quelles conditions. Le superficiant peut notamment décider d'abaisser la rente de superficie pour compenser l'effort de l'opérateur sur les préfinancements en coûts fonciers. En ce qui concerne la caserne des Vernets, si quelqu'un fait une offre, c'est qu'il estime qu'il peut gagner quelque chose dans cette opération.

Un commissaire dit avoir connu le système HBM, HLM, HCM, mais ne pas vraiment saisir ce que sont les LUP. Il souhaiterait connaître la différence fondamentale entre ces types de logements.

M. Dao répond que la différence principale est la durée du contrôle. Ce dernier s'effectue sur une période de vingt-cinq ans pour les HBM, HLM et HCM, contre une période d'au minimum cinquante ans pour un opérateur privé et *ad aeternam* s'il s'agit d'un opérateur public. En outre, les types de financements prévus ne sont pas les mêmes. Des crédits d'investissements sont en effet prévus pour les LUP à la place des subventions. L'idée des LUP est de créer un parc pérenne de logements sociaux, qui, d'après la loi, devrait à terme atteindre 20% du parc locatif du canton.

Un commissaire remarque que l'Etat peine à atteindre les 10%. Il relève qu'il aurait été possible de modifier les lois concernant les immeubles subventionnés en portant la durée du contrôle à *x* années au lieu des vingt-cinq ans initialement prévus. Il demande ce qui justifie fondamentalement la création d'une nouvelle catégorie de logement d'utilité publique.

M. Dao indique ne pas avoir été présent au moment du vote de la nouvelle loi en 2007. Contextuellement, ce vote intervenait après une période de vingt ans d'une guerre cantonale du logement entre les partenaires sociaux et immobiliers. Lors du vote sur l'accord sur le logement en décembre 2006, le politique a estimé qu'il était plus simple de créer une nouvelle loi, car à l'époque la LGL était soumise à référendum. Donc, si la LGL avait été modifiée, elle aurait dû passer devant le peuple, ce que le législateur ne souhaitait manifestement pas. Actuellement des projets de fusion des deux lois (qui aboutira probablement courant 2015) sont en cours afin de simplifier le système.

Un commissaire constate que le système de convention donne l'impression d'une adaptation à chaque cas. Il se demande s'il ne serait pas plus simple de constituer une réglementation commune à tout un chacun, qui permettrait de préserver le principe d'égalité de traitement.

M. Dao explique que cette idée d'uniformisation rentre dans les travaux lancés récemment. Actuellement, la convention est uniquement utilisée pour la catégorie HM LUP, car celle-ci n'est pas prévue en tant que telle dans la loi. Il n'y a pas de raison valable de faire une convention HBM LUP en partant du principe que toutes les dispositions sont contenues dans la loi. S'il s'agit de prolonger le contrôle au-delà des vingt-cinq ans, une ligne suffit: «L'Etat s'engage à contrôler» sans nécessiter l'élaboration d'une convention.

Un commissaire indique que cet élément avait été soulevé par la commission pour l'étude de la proposition PR-1091 et demande comment cela se fait que ce projet fasse mention d'une convention LUP HBM.

M. Dao considère qu'annoncer une potentielle convention est un principe de précaution.

Un commissaire relève que la convention avait l'air d'être plus avancée qu'au stade de simple principe de précaution. Par ailleurs, il se demande si l'Etat, lorsqu'il travaille avec des coopératives, le fait avec des coopératives qui ont pour but la création de coopératives.

M. Dao explique que le Conseil d'Etat avait demandé en 2001 que les coopératives se fédèrent autour d'un organe pour éviter les demandes individuelles. Depuis, l'Etat travaille avec un groupement de coopératives où s'inscrivent les nouvelles et anciennes coopératives sans logements, qui cherchent des terrains pour construire du LUP. Jusqu'en 2011, date de la mise en place d'une politique qui favorise le développement des coopératives, l'Etat confiait aux coopératives membres du groupement la tâche d'émettre un préavis de sélection des coopératives. Un comité d'élection avait été formé ayant pour mission de sélectionner trois coopératives qu'il soumettait ensuite à l'Etat. Depuis 2011, l'Etat a pris la main sur les attributions et accorde majoritairement aux coopératives des grands périmètres qui permettent chacune la construction de 50 à 100 logements.

Un commissaire constate que lorsque l'Etat traite avec une coopérative «mère», celle-ci n'a pas d'historique à proprement dit, puisque ce sont ses coopératives «filles», qui ont géré les projets. Il se demande donc si l'Etat se base sur les coopératives filles pour juger de la valeur de la coopérative mère, qui n'a, en soi, pas de substance.

M. Dao confirme que l'évaluation se fait sur la base des coopératives filles. Cette façon de faire permet la centralisation des compétences et permet d'éviter, lors de la convocation d'une assemblée de coopératives, d'avoir à inviter toutes les coopératives filles avec leurs membres. Le sens de la coopérative, c'est d'avoir une gestion à l'échelle de l'immeuble. Ceci amène certaines coopératives à créer des succursales pour faciliter la gestion.

Séance du 2 février 2015

Prises de position et vote

Un commissaire plaide pour que l'on vote cette motion pour montrer le parti pris du Conseil municipal en faveur des coopératives même si on peut déplore que les collaborateurs du département des constructions et de l'aménagement parlent d'adjudications pressenties, et que le magistrat M. Pagani mette le Conseil municipal devant le fait accompli. Reste qu'il est possible d'amender le texte afin de demander une véritable politique volontariste du logement.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son parti refusera la motion jugée inadéquate et tardive puisque, sur le périmètre de la future gare des Eaux-Vives, la Ville et le Canton ont déjà réparti les lots. Il fait observer que l'Etat a adjugé des lots précisément à des coopératives. Quoi qu'il en soit, le montage juridique de la gare des Eaux-Vives est assez complexe et il n'est pas sage de tout bouleverser. En revanche, au sujet de la répartition des droits de superficie à des coopératives, il encourage les commissaires à traiter le rapport sur la proposition PR-1057 en plénière avant la fin de la législature.

Un commissaire informe qu'il ne votera aucun investissement dans une coopérative tant que la question du logement social n'aura pas été réglée dans le cadre cantonal.

Vote

Le président soumet à l'approbation de la commission du logement la motion M-1137, qui est rejetée à la majorité des commissaires présents, soit par 8 non (2 EàG, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 2 oui (Ve) et 3 abstentions (S).

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 mai 2012 de M^{mes} Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Michèle Rouillet, MM. Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas et Claude Jeanneret: «*Nunc est museorum hora*».

Rapport de M. Alpha Dramé.

L'objet susmentionné a été renvoyé en commission des arts et de la culture le 25 novembre 2013. Cette dernière, réunie sous les présidences de M. Jean-Philippe Haas et M. Sylvain Thévoz a débattu de la motion le 27 janvier et 25 août 2014, Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions pour la qualité du travail accompli.

Rappel de la motion

Considérant:

- le potentiel d'attractivité que représente la qualité remarquable des collections de nos musées, notamment de ceux de la Ville de Genève;
- la curiosité des visiteurs quant à la découverte de notre patrimoine;
- la concentration des publics les week-ends, notamment en période estivale;
- le statut figé des horaires d'ouverture de nos musées en dépit de la récente extension d'horaires;
- le constat que les grands musées du monde proposent des nocturnes muséales, soit une extension des horaires en fin de journée, au moins une fois par semaine, par exemple:
 - nocturnes du Louvre, Paris, les mercredis et vendredis, jusqu'à 21 h 45;
 - nocturnes de la Tate Gallery, Londres, les vendredis et samedis, de 10 h à 22 h;
 - nocturnes du Metropolitan Museum, New York, de 9 h 30 à 21 h, les vendredis et samedis;
 - nocturnes du Prado, Madrid, tous les jours de 10 h à 20 h,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, à l'instar des grandes destinations culturelles de rayonnement international:

- d'étudier la possibilité d'élargir l'ouverture de nos musées en fin de semaine, en maintenant le même nombre d'heures hebdomadaires d'ouverture;
- de présenter, dans les meilleurs délais, au Conseil municipal un projet concret de faisabilité de ce nouveau projet pour l'ensemble des musées de la Ville.

Séance du lundi 27 janvier 2014

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de MM. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), et Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie (MEG)

M. Kanaan prend la parole pour dire que son poste de magistrat chargé de la culture ne peut qu'avoir de la sympathie pour une initiative visant à rendre les musées plus accessibles. Pour rappel, il existe cinq institutions muséales en Ville de Genève: le MAH et ses différents sites que sont la Maison Tavel, le Musée Rath, la Bibliothèque d'art et d'archéologie et le Cabinet d'arts graphiques, le MEG, le Muséum d'histoire naturelle, l'Ariana et le Jardin botanique.

Il faut savoir que l'une des caractéristiques de ces musées publics est de posséder des collections principalement issues du patrimoine genevois. A titre d'exemple, la plupart des pièces du MAH proviennent de legs et autres donations. D'autre part, le fait que le MAMCO ne figure pas sur la liste s'explique par son fonctionnement autonome. Même si la municipalité contribue à son subventionnement, le MAMCO est géré par une fondation de droit public qui reçoit des apports réguliers de partenaires privés.

Ceci étant précisé, M. Kanaan rejoint la motion en ce sens que les institutions muséales de la Ville disposent de trésors qui mériteraient d'être davantage valorisés. Aujourd'hui, les musées ne constituent plus uniquement des espaces de conservation d'un patrimoine, mais ils servent également de lieux de vie et d'échanges. Ainsi, l'une des premières ambitions du département est de sortir des schémas classiques afin d'élargir le public qui pourrait potentiellement s'intéresser à ce genre de programmes. Il faut pouvoir donner l'envie à la population genevoise de se rendre dans un musée afin d'élargir sa culture de manière interactive et attrayante.

Le cas du MEG est représentatif de cette volonté puisque le nouveau bâtiment accueillera un restaurant, une salle de projection et plusieurs espaces de médiation. Le Muséum essaie également d'optimiser son contact avec le public comme le prouvent l'installation de programmes interactifs et la création d'expositions de grande envergure.

Le magistrat aimerait aussi mettre l'accent sur trois actions qui ont été entreprises depuis le début de son mandat.

On peut citer pour commencer la mise en place d'états généraux réunissant les musées publics et les principaux musées privés présents sur le territoire genevois. L'idée de ce programme est de mener une réflexion commune sur les éventuels moyens de promouvoir ces institutions.

La seconde action à prendre en considération est, bien entendu, la Nuit des musées, qui a connu un beau succès l'année passée. Alors que ce projet répon-

daît au besoin de proposer des événements alternatifs capables d’attirer d’autres publics, il faut savoir que son principal problème a résidé dans le nombre impressionnant de visiteurs. En effet, beaucoup d’institutions ont été débordées par l’affluence du public et on a pu observer une grande proportion de personnes entre 15 et 30 ans, ce qui est un succès lorsque l’on connaît la difficulté à attirer ce public.

Enfin, on peut relever la création des Journées des métiers d’art dont le but est de valoriser les coulisses de ces professions. La première édition de ce programme a eu lieu au mois d’avril 2013 et elle a réuni onze institutions regroupant des théâtres et des musées. Le fait que seize institutions participent au projet cette année confirme sa réussite. Ces différentes actions menées par le Département montrent qu’il faut sortir de l’offre habituelle des musées si l’on veut augmenter le nombre de visiteurs. Le fait d’offrir un autre regard sur ces institutions permet d’attirer la curiosité d’un public plus large.

On peut relever en ce sens la réflexion qui a été menée autour de nocturnes plus réguliers, mais le plus grand frein à ce projet réside bien évidemment dans les coûts que peut représenter un tel changement. Même si l’idée d’améliorer la disponibilité des musées est plaisante, il est clair que le prix d’une telle initiative est un facteur à prendre en compte. Si la motion est votée à coût constant, il faudra sacrifier certaines plages d’horaires. Il faut donc bien réfléchir au type d’offres qui permettraient d’élargir le public sans trop de concessions.

M. Wastiau indique que le MEG sera accessible au public tous les jours de la semaine excepté le lundi. Le bâtiment sera ouvert de 11 h à 18 h et certaines classes d’école pourront effectuer des visites dès 9 h. Le décalage des horaires d’ouverture s’explique par la hausse de la quantité de visiteurs que connaissent généralement les musées en fin d’après-midi. On peut ajouter que le budget de cette année prévoit d’augmenter le nombre des ouvertures nocturnes suite au succès remporté par la Nuit des musées.

Pour assurer une certaine réussite au projet, ces événements n’auront pas lieu à dates régulières mais durant les périodes de grande fréquentation. L’idée est d’associer les visites nocturnes du MEG à d’autres rendez-vous culturels importants du quartier tels que la Fête de la musique ou la Nuit des Bains. Bien entendu, ces changements d’horaires demanderont un renforcement du travail des collaborateurs chargés de garantir la surveillance et la réception des visiteurs.

Alors que le MEG comprend actuellement six postes de surveillants et douze postes dédiés à l’accueil, une extension des heures d’ouverture telle que le suggère la motion nécessiterait deux réceptionnistes et quatre agents de sécurité supplémentaires. Cette augmentation du personnel n’est pas anodine puisqu’elle représenterait un coût total de 120 000 francs par an.

En outre, le regroupement des horaires en fin de journée proposé par la motion demandera des changements d'organisation car il faudra supprimer l'accueil des groupes scolaires le matin. On peut noter pour terminer que ces modifications devront être accompagnées d'une politique d'information destinée à la population. Si l'on veut que le succès soit au rendez-vous, il faudrait investir quelque 50 000 francs dans la promotion de ces nouvelles heures d'ouverture.

M. Marin relève que le bâtiment du MAH nécessite une vingtaine de collaborateurs pour ouvrir la totalité de ses salles au public. Une extension des heures d'ouverture représente un investissement relativement élevé puisqu'il faudra engager du personnel supplémentaire. Par ailleurs, on peut noter qu'une expérience similaire a déjà été menée au Musée Rath, sans remporter toutefois le succès escompté. L'ouverture des expositions chaque mercredi, puis un mercredi par mois, n'a pas réuni un bassin de population suffisamment important pour poursuivre l'aventure.

Il faut comprendre que la réussite d'un tel projet dépend en grande partie d'un travail de fidélisation qui doit s'effectuer sur le long terme. Ce travail passe par une campagne de communication destinée à informer la population des changements d'horaires et les musées pourraient profiter des périodes de haute fréquentation pour en placer une bonne partie.

Le fait de se centrer sur des événements existants permettrait d'augmenter les chances de succès d'une telle initiative. Cela dit, il faut garder à l'esprit qu'une augmentation des heures d'ouvertures représente des coûts élevés, que ce soit en termes de personnel ou de promotion.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir quelques précisions sur la réflexion menée au sein des états généraux des institutions muséales.

Le président indique que le département prépare un document qui viendra exposer les aboutissements de la réflexion menée au sein des états généraux. Ce document sera d'abord envoyé au Conseil administratif puis présenté à la commission dans un deuxième temps. Il faut savoir que l'idée d'organiser ces réunions est née du constat que la place muséale genevoise n'était pas suffisamment mise en avant malgré ses richesses. Les musées présents sur le territoire disposent de collections dont le nombre et la qualité mériteraient d'être valorisés auprès d'un public plus important.

En faisant la promotion d'une place muséale commune, l'idée du projet consiste donc à élargir le nombre potentiel de visiteurs. On peut relever que l'un des premiers thèmes de réflexion réside dans le renforcement des sentiers

culturels. Ces sentiers représentent des parcours de musées que pourront effectuer les visiteurs sur un périmètre donné.

Un autre aboutissement de la réflexion propose d'augmenter le nombre d'expositions résultant d'une collaboration entre institutions. La rétrospective d'art contemporain qui va être mise en place en 2015 par le MAMCO et le MAH illustre cette volonté d'optimiser le nombre de partenariats. On peut également citer le projet d'exposition commune entre le Musée de la Croix-Rouge et le Musée Rath prévu pour cette année.

Le commissaire demande si des études ont été récemment effectuées pour connaître les attentes du public.

M. Kanaan révèle que la Ville a mis en place depuis peu la passerelle d'observation des publics. Cette passerelle comporte deux niveaux de récolte de données. Le premier consiste à demander à l'entrée du musée des informations aux visiteurs sur leur genre, leur âge et leur lieu de domicile. Bien que moins ponctuel, le second niveau propose une enquête plus approfondie sur les habitudes de consommation du public. Ces recensements ne concernent que les musées publics pour l'instant, mais il est possible que les institutions privées adoptent cette façon de procéder à l'avenir. En ce qui concerne les habitudes de consommation à proprement parler, la Ville ne recourt pas à une étude particulière, mais dispose des données de l'Office fédéral de la statistique. Ces données manquent toutefois de précisions puisqu'elles sont ponctuelles et concernent les pratiques culturelles des Suisses au sens large.

Le président soulève que certains musées ont une affluence plus importante que d'autres. Le type de clientèle peut aussi varier suivant l'établissement dans lequel on se trouve. Ainsi, il serait utile d'établir un cahier des charges propre à chaque musée si l'on désire connaître les possibilités d'élargissement de son offre. Comme chaque musée dispose d'une superficie et d'un nombre d'employés différents, il semblerait pertinent de pouvoir procéder à une étude comparative.

Il est regrettable d'autre part que la Ville ait manqué jusqu'à présent de savoir-faire en matière de rentabilité. Concernant les horaires tardifs, on peut imaginer mettre en avant la restauration afin d'assurer la venue de visiteurs et une certaine rentrée d'argent. Alors que la plupart des autres musées d'Europe sont payants, la Ville de Genève pourrait compenser la gratuité de ces musées par d'autres services.

M. Kanaan rappelle que la gratuité des musées a été confirmée par votation populaire en 1997 suite à un référendum s'opposant à son abolition. Ensuite, il semble que la motion envisage plusieurs scénarios possibles en matière d'élargissement d'horaires. La fréquence des ouvertures tardives est donc un élément important à déterminer si l'on veut connaître l'impact en termes de coût d'un éventuel changement.

En ce qui concerne les buvettes, il faut comprendre que le succès des musées réside en grande partie dans l'offre mise à disposition. Aujourd'hui, les musées ne sont plus uniquement considérés comme des espaces de divertissement culturel, mais aussi comme des lieux de travail et de détente. Les restaurants prennent donc une place importante dans ces nouvelles données car ils permettent de diversifier les activités.

Néanmoins, la buvette du Muséum n'est pas particulièrement séduisante et il faudra réfléchir à la question de la même manière que pour le MAH. Il faut tout de même savoir que les buvettes ont des cahiers des charges relativement contraignants puisque leurs horaires se calquent sur ceux des expositions. La difficulté de modifier cette façon de procéder semble contraindre la rentabilité d'une telle opération pour l'instant.

Concernant les surveillances, le département a fait le constat du manque de moyens techniques proposés dans la plupart des musées de la Ville. Les systèmes d'alarme en vigueur préconisent une protection minimale qui n'a rien à voir avec l'efficacité des technologies actuelles. Les différents chantiers en cours vont donc permettre de reconsidérer cet aspect pour que les collections de la Ville puissent bénéficier d'une sécurité adéquate.

M. Marin souligne que le projet de restauration du MAH prend en compte les considérations d'ordre lucratif exprimées au sein de cette commission. Alors que la partie dédiée aux collections permanentes va rester gratuite, l'accent a également été mis sur certains aspects événementiels qui devraient générer des rentrées d'argent. Le restaurant pourra ouvrir tard le soir et les espaces d'accueil seront plus conviviaux. Comme le MAH n'a pas été édifié dans un but de rentabilité, il va falloir agrandir la superficie des lieux de détente.

Une commissaire remarque que cette motion qui a pour objectif d'optimiser la place muséale genevoise invite aussi le département à proposer des pistes de réflexion. En ce sens, elle aimerait savoir s'il serait possible d'utiliser les restaurants existants pour des événements internes aux musées. La mise en place d'ouvertures nocturnes autonomes pourrait améliorer la popularité de certains musées. Ces derniers pourraient même profiter de ces occasions pour mettre à disposition certains services payants.

M. Kanaan note que le MAH accueille parfois des concerts de musique le dimanche. Il est possible qu'une augmentation de ce genre d'animations puisse améliorer l'attractivité des musées. Ce genre de projet représente tout de même un investissement et il faudrait procéder à une évaluation des coûts pour évaluer les enjeux d'une telle opération. Il faut comprendre que si le projet s'effectue à coût constant, le département se verra contraint de diminuer le budget accordé à d'autres secteurs. Dans tous les cas, si la plénière approuve la motion, le département étudiera les différents pistes capables de répondre aux demandes de la

motion. On peut même envisager de mettre en place des collaborations avec des partenaires privés dans le cadre d'événements particuliers.

Une commissaire aimerait connaître le type d'horaires en vigueur dans les musées des autres grandes villes européennes.

M. Marin constate que la plupart des musées suisses ferment à 17 h. Si l'on prend en compte des villes européennes de taille comparable à Genève, les ouvertures prolongées ne sont pas en vigueur sauf dans le cadre d'événements culturels particuliers. Il semble que les nocturnes ne fonctionnent que pour des villes regroupant un bassin important de population. On peut ajouter que la demande de soirées privées est forte en ce qui concerne le MAH.

Le problème est que le musée ne dispose actuellement pas du dispositif nécessaire pour accueillir ce genre d'événements à des périodes régulières. Bien que la motion aille dans le sens de la réflexion menée au sein des états généraux, le changement de politique requiert des moyens financiers capables d'optimiser cette offre.

Un commissaire s'étonne du manque de flexibilité des institutions face à une motion qui cherche à rétablir l'importance de la place muséale à Genève. Suite aux remarques émises sur la rentabilité d'un tel projet, on pourrait envisager une concentration du nombre d'ouvertures nocturnes lors des saisons remportant le plus de succès auprès du public.

M. Kanaan estime que la rentabilité d'une telle initiative passe aussi par le type d'offre proposé. Le caractère événementiel des ouvertures nocturnes pourrait augmenter les chances de succès auprès du public. L'idéal serait d'inscrire le côté événementiel de ce genre de projet dans la durabilité.

D'autre part, il semble préférable de privilégier l'ouverture prolongée des musées lors d'événements particuliers qui puissent mettre en valeur leur collection. La location de l'espace à des fins privées ne rentre pas dans le cadre de la mission première d'un musée public. Le renforcement de l'activité commerciale doit rester en lien avec l'offre proposée et il ne faudrait pas ouvrir les portes du musée sans encadrement pour attirer du monde à tout prix.

M. Marin relève que la politique muséale de la Ville tient à maintenir la gratuité des ouvertures au public. Ceci dit, il est possible de proposer des services payants tant que l'offre première du musée respecte un but non lucratif. Il est important de séparer ces deux fonctions distinctes si l'on veut préserver le succès de la place muséale genevoise.

Une commissaire relève que certains objets exposés au MEG peuvent avoir plus de sens s'ils sont observés durant la nuit. Ce musée présente des cultures qui ont souvent un rapport particulier avec la nuit et il serait pertinent d'élargir

ses horaires pour rendre leur contenu accessible à des moments plus opportuns. En outre, une ouverture nocturne régulière pourrait coûter moins cher que tout le dispositif médiatique à mettre en place dans le cadre d'événements particuliers.

M. Wastiau rappelle que la proposition de budget 2014 prévoit d'inclure 24 nocturnes par année dès 2015. Ces ouvertures tardives vont se concentrer sur les semaines les plus fréquentées afin d'attirer un grand nombre de visiteurs. L'idée de s'associer à d'autres manifestations s'explique par l'existence de nombreux festivals organisés dans le quartier de la Jonction. Comme ce genre d'organisation doit contribuer à améliorer l'image du musée auprès de la population, il faudra entreprendre des collaborations pertinentes.

De plus, le MEG ne va pas uniquement miser sur des événements extérieurs pour organiser ces nocturnes mais il va aussi essayer de proposer des soirées autonomes. Ce musée dispose de suffisamment de matériel pour organiser des festivités autour d'un thème particulier et on peut très bien imaginer que les nocturnes proposent des projections cinématographiques, des concerts musicaux ou encore des cycles de conférences.

La commissaire voudrait savoir si une collaboration plus intense avec Genève Tourisme serait possible.

M. Kanaan indique qu'une telle collaboration fait partie de la stratégie mise en place par le département. Il faut retenir que l'entreprise est difficile car Genève n'a jamais été vendue comme une destination culturelle. La politique de Genève Tourisme préfère mettre l'accent sur d'autres aspects de la Ville tels que la présence d'organisations internationales, les possibilités de shopping ou encore la beauté du paysage. Ceci dit, il est toujours important de pouvoir mettre en valeur la dimension culturelle d'une ville.

La prise de conscience récente de cette problématique a tout de même permis au département d'entreprendre une réflexion avec Genève Tourisme à ce sujet. Il est évident que la mise en place d'un tel changement peut prendre du temps car il faudra créer de nouvelles infrastructures et former un personnel à cet effet.

En ce qui concerne le bassin de population concerné par la motion, il faut comprendre que la plupart des grands musées européens accueillent une majorité de touristes. A Genève la situation est différente puisque le public qui se rend dans les musées est essentiellement constitué d'habitants du canton. Si l'on désire augmenter la proportion de touristes présents dans les musées genevois, il faut modifier la ligne politique actuelle à propos de l'offre touristique.

Un commissaire aimerait obtenir plus de précisions sur les pistes qui ont pu être évoquées lors des états généraux. Il est important que les commissaires puissent connaître le contenu de ces réunions pour pouvoir évaluer la pertinence de la motion.

M. Kanaan révèle que le compte rendu de ces états généraux est à bout touchant. Une fois qu'il sera validé par le Conseil administratif, les commissaires pourront y avoir accès sans problème.

Un commissaire désirerait obtenir des informations en ce qui concerne les horaires qui ont été établis pour les dernières nocturnes organisées par la Ville. Il serait également intéressant de connaître le retour des employés par rapport à ces événements.

M. Wastiau explique que la mise en place de ces nocturnes a souvent concordé avec le vernissage d'expositions temporaires. Ces ouvertures tardives ont permis d'organiser des concerts et des conférences liées aux thématiques de ces expositions. En général, le personnel s'est montré satisfait de ces festivités organisées dans le cadre d'événements ponctuels. Nonobstant, il sera intéressant de connaître l'avis des collaborateurs sur la mise en place de nocturnes récurrentes car ce changement leur demandera d'effectuer des heures supplémentaires.

Ceci dit, les nocturnes ont toujours été accueillies favorablement par le personnel des musées genevois. Il faut juste prendre en compte le fait que ces ouvertures peuvent demander de contracter des collaborateurs supplémentaires.

Une commissaire aimerait avoir plus de précisions sur le type de demandes que reçoit le département de la part d'instances privées. Il semble tout aussi intéressant d'en connaître la fréquence.

M. Marin lui répond que les musées genevois reçoivent des requêtes de privés tous les jours. A l'heure actuelle, le département n'accepte que les demandes émanant d'entreprises qui prennent une part directe dans le financement des institutions muséales. Le mécénat permet de bénéficier en contrepartie de quelques soirées privées pouvant être organisées dans les enceintes d'un musée. Il est important de prendre en compte que les financements privés du MAH représentent entre deux et trois millions de francs par an. Cette somme contribue fortement à la mise en place d'une programmation de qualité et on ne peut pas se permettre de passer outre. En revanche, il est clair que le musée n'accepte que des événements en rapport avec son offre. Il ne faudrait pas que le département organise des événements éloignés de la fonction première des musées.

M. Kanaan confirme que la politique actuelle ne rentre pas dans une commercialisation des espaces muséaux. La ligne directrice du département préfère considérer les musées comme une institution de divertissement culturel et plutôt qu'un outil de rentabilité financière. Il n'est pas question pour l'instant d'organiser des anniversaires ou des mariages dans l'enceinte de musées. Ce genre de festivités demanderait, par ailleurs, un important dispositif de sécurité qui augmenterait le coût de ces manifestations.

La commissaire estime qu'il serait possible d'organiser des concerts payants à l'intérieur du MAH. Ce type de divertissement rentrerait parfaitement dans l'offre du musée, en particulier dans le cadre de morceaux de musique joués avec des instruments anciens.

M. Kanaan explique que ce genre d'événements existe déjà, nonobstant ils ne relèvent pas d'une nature commerciale.

M. Marin ajoute que le budget global du MAH s'élève à 32 millions de francs avec des frais fixes estimés à 23 millions de francs. Ces moyens permettent d'organiser des expositions de qualité, mais il est clair qu'il faut aller chercher de l'argent ailleurs pour s'assurer d'une certaine marge de manœuvre. Ainsi, il est important de définir quelle sera la fonction première des musées genevois pour les années à venir, à savoir un outil de diffusion culturel ou un instrument de rentabilité.

Un commissaire s'étonne du manque d'enthousiasme des auditionnés en ce qui concerne les propositions d'ouverture de la motion. Les arguments de ce soir semblent aller à l'encontre de la rhétorique habituelle du département qui promet la qualité de l'offre muséale genevoise lorsqu'il s'agit de voter un projet de rénovation ou autre. Si les musées de la place ne peuvent pas élargir leur offre dans le but d'accueillir plus de visiteurs, il semble inutile de mettre autant d'argent dans un projet de rénovation tel que celui proposé pour le MAH.

M. Kanaan tient à souligner la distinction qu'il faut opérer entre un budget de fonctionnement et un budget d'investissement. Même si le département souhaite aller dans le sens de la motion, il faut comprendre que les changements proposés auront un coût. Alors que le nouveau bâtiment du MEG pourra proposer une offre semblable au projet de motion, le MAH n'est pour l'instant pas équipé pour modifier son offre. La conception du nouveau projet permettra donc une diversification des activités proposées dans le musée. Il est important d'aménager de nouvelles structures alternatives si l'on veut élargir le public.

Le président croit savoir que la Ville de Genève travaille en collaboration avec une société privée en ce qui concerne le domaine de la sécurité. Sachant qu'un surveillant privé est payé 40 francs de l'heure, il serait tout à fait possible d'en engager une dizaine pour garantir le bon fonctionnement des ouvertures nocturnes. Les chiffres avancés par le département à ce sujet semblent passablement surévalués. D'autre part, il est regrettable que la Ville n'entre pas en matière sur les demandes de partenaires privés qui souhaiteraient bénéficier de l'espace d'un musée, le temps d'une soirée. Ce genre de requête est important et il ne fait aucun doute que cette disposition permettrait d'améliorer les comptes de nos musées.

M. Kanaan explique que la mise en place de ce genre de programme risque d'amener des demandes de crédits supplémentaires. Bien que l'intention soit

louable, il serait surprenant que la majorité du Conseil municipal accepte de voter de tels montants. En ce qui concerne les agents de sécurité, il faut comprendre que la municipalité ne désire pas confier l'intégralité d'un musée à la surveillance d'un partenaire privé. Pour être opérationnel, un surveillant doit être formé et encadré par des collaborateurs du service public qui, eux, coûtent plus cher qu'un agent d'une entreprise privée. Le département tient à préserver cette manière de procéder qui rentre dans la ligne politique qu'il s'est donnée.

Une commissaire demande quel type de sécurité doit être assurée dans une institution muséale.

M. Wastiau lui répond qu'il faut assurer la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments. Lors de situations événementielles, le nombre plus important de visiteurs doit être géré par des personnes qui connaissent les infrastructures. Il est important de pouvoir faire évacuer les salles de manière efficace en cas de sinistre. La sécurité des œuvres demande également d'être surveillée sur place lorsque l'on connaît l'importance des collections de la Ville. Une partie du personnel fixe doit donc être présente dans les salles pour couvrir, de manière adaptée, ce genre d'évènement.

La commissaire remarque que les compétences requises d'un agent privé en matière de sécurité sont relativement semblables à celles qui figurent dans le cahier des charges d'un employé de musée affecté à des tâches de surveillance. La Ville pourrait donc très bien faire appel à une surveillance privée pour des manifestations de ce type.

M. Wastiau lui rétorque que le domaine de la surveillance des personnes correspond en effet au cahier des charges d'un agent de sécurité lambda. En revanche, la protection des œuvres demande une connaissance approfondie du fonctionnement des musées. Les responsabilités diffèrent donc à ce niveau-là et c'est ce qui explique pourquoi les surveillants de la Ville reçoivent une formation spécifique et coûtent plus cher.

Séance du 25 août 2014

Discussions et vote

Après lecture de la lettre que M. Kanaan a envoyée aux membres de la commission, le président ouvre le tour de discussion sur la motion M-1026.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois préférerait que les changements d'horaires des musées n'engendrent pas d'augmentation de postes. Si l'on désire reporter la fermeture des musées le soir, on peut très bien envisager de les ouvrir plus tard le matin. Les classes primaires pourraient donc effectuer

leur visite durant l'après-midi sans qu'il y ait besoin d'un surplus de personnel. L'ouverture tardive des musées approuvée par le magistrat ne représenterait, dans ce cas, qu'un déplacement en avant des horaires habituels.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre regrette que le courrier envoyé par M. Kanaan ne fournisse pas suffisamment d'informations sur le coût d'un tel projet. Il aurait été préférable d'avoir une approche financière permettant de comprendre les enjeux que pourrait représenter un élargissement des horaires des musées. Sans l'apport de propositions concrètes, il paraît difficile de se prononcer ce soir sur l'approbation ou le rejet de la motion.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la base de la motion envisageait de créer des nocturnes d'une manière ou d'une autre. Alors qu'un élargissement d'horaires ne figure pas explicitement dans le texte, la réponse du magistrat semble indiquer que le projet engendrerait des coûts supplémentaires. Face à cette situation, il serait pertinent d'amender la motion pour préciser la volonté de maintenir les coûts de budget à l'équilibre.

Un commissaire socialiste juge opportun de procéder au vote de la motion aujourd'hui. La commission a déjà débattu sur le fond de la motion et son approbation permettrait de demander au Conseil administratif de présenter un vérifiable projet de faisabilité. Il est également possible de demander au Conseil administratif d'apporter plusieurs pistes de travail envisageables afin de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur le projet en toute connaissance de cause. Ceci étant dit, il semble que l'intérêt de la motion est d'élargir les horaires de manière générale plutôt que d'en déplacer une bonne partie sur le week-end. Le maintien du même nombre d'heures d'ouverture risque de fermer la discussion lorsque l'on sait que les ouvertures matinales permettent aux écoles d'effectuer leur visite. La fermeture des musées le matin risque de poser problème aux sorties scolaires. Il serait donc pertinent de supprimer dans la motion la partie demandant de déplacer les horaires sans les élargir.

Un commissaire Vert rejoint les propos des socialistes. Le but de la motion étant d'élargir les offres des musées, il semble difficile de modifier une telle organisation sans conséquence financière. L'idéal serait de demander au Conseil administratif de procéder à une étude financière qui engloberait différents scénarios d'augmentation de l'offre.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le texte de la motion invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d'élargir l'ouverture de nos musées en fin de semaine, en maintenant le même nombre d'heures hebdomadaires. Ce considérant démontre que la motion n'envisageait pas au départ d'augmenter les coûts du budget ni d'engager du personnel supplémentaire. Les quatre heures d'ouverture additionnelles demandées pour le week-end peuvent

être prises durant les autres jours de la semaine en repoussant la mise en service d'une heure. En outre, il semble que les classes peuvent très bien effectuer leur visite durant l'après-midi à la place du matin. Enfin, si le projet est voté par le Conseil municipal, il serait pertinent d'informer le public de ces changements d'horaires par le biais des médias.

Une commissaire libérale-radical relève qu'il n'est pas toujours facile pour les classes d'effectuer leurs visites durant l'après-midi. En effet, l'ouverture des musées à 10 h du matin offre l'avantage de comprendre le temps du trajet durant les heures de cours. En outre, le musée est déjà passablement rempli l'après-midi.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien soutiendra pour sa part l'amendement du Parti libéral-radical qui demande de proposer des solutions à coût constant. En ce qui concerne les réaffectations de postes, il n'est pas nécessaire de se limiter au secteur des musées puisque l'on pourrait faire appel à des collaborateurs provenant d'autres services du département. En ce sens, la fermeture de la discothèque de Vieusseux pourrait offrir des possibilités à cet égard.

Le commissaire socialiste considère qu'il ne faudrait pas se bloquer sur le nombre d'heures hebdomadaires d'ouverture des musées. Il serait judicieux de supprimer la fin de la demande de la motion car cela permettrait au Conseil administratif de proposer différents scénarios possibles.

Le président met donc au vote le premier amendement de la motion qui propose: «d'étudier la possibilité d'élargir l'ouverture de nos musées en fin de semaine».

Le premier amendement est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Le président met alors au vote le deuxième amendement qui énonce: «de présenter, dans les meilleurs délais, au Conseil municipal un projet concret de faisabilité avec plusieurs scénarios dont au moins un à coût constant».

Le second amendement est adopté à l'unanimité de la commission.

Le président met au vote la motion amendée.

La motion amendée est adoptée à l'unanimité de la commission.

MOTION AMENDÉE

Considérant:

- le potentiel d’attractivité que représente la qualité remarquable des collections de nos musées, notamment de ceux de la Ville de Genève;
- la curiosité des visiteurs quant à la découverte de notre patrimoine;
- la concentration des publics les week-ends, notamment en période estivale;
- le statut figé des horaires d’ouverture de nos musées en dépit de la récente extension d’horaires;
- le constat que les grands musées du monde proposent des nocturnes muséales, soit une extension des horaires en fin de journée, au moins une fois par semaine, par exemple:
- nocturnes du Louvre, Paris, les mercredis et vendredis, jusqu’à 21 h 45;
- nocturnes de la Tate Gallery, Londres, les vendredis et samedis, de 10 h à 22 h;
- nocturnes du Metropolitan Museum, New York, de 9 h 30 à 21 h, les vendredis et samedis;
- nocturnes du Prado, Madrid, tous les jours de 10 h à 20 h,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, à l’instar des grandes destinations culturelles de rayonnement international:

- d’étudier la possibilité d’élargir l’ouverture de nos musées en fin de semaine;
- de présenter, dans les meilleurs délais, au Conseil municipal un projet concret de faisabilité avec plusieurs scénarios dont au moins un à coût constant.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de M^{me} et M. Vera Figurek et Pascal Holenweg: «Une rue, une place, un square pour un irréductible».

Rapport de M. Alpha Dramé.

L'objet susmentionné a été renvoyé en commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 3 juin 2014. La commission, réunie sous la présidence M. Sylvain Thévoz, a débattu de la motion le 13 octobre et le 1^{er} décembre 2014. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions pour la qualité du travail accompli.

Rappel de la motion

Ouvrier typographe, syndicaliste, publiciste, organisateur de solidarités concrètes et de grèves, éditeur et conférencier, Luigi Bertoni (1872-1947) fut tout cela. Ce Tessinois établi à Genève (et brièvement expulsé de Genève vers le Tessin pour son activisme syndical et sa participation à des grèves, à l'époque où l'on pouvait encore dans ce pays expulser des Suisses d'un canton vers un autre), Luigi Bertoni, devenu à Genève Louis Bertoni, est une figure d'une rare cohérence politique et personnelle.

Editeur pendant près de cinquante ans du bimensuel en français et en italien *Le Réveil anarchiste-II Risveglio anarchico* (interdit, mais néanmoins édité, entre 1940 et 1943), il ne cessa de porter au plus haut et au plus libre ses idées et ses combats d'anarchiste, d'antimilitariste, d'anticlérical, d'internationaliste, de syndicaliste révolutionnaire, d'antifasciste et d'antistalinien (et donc d'antiléoniniste), sans jamais rien en retirer que la fierté de n'en avoir jamais «rien lâché».

Les gens qui, politiquement, ne se sont jamais trompés ni n'ont jamais trompé personne (et n'ont donc jamais été au pouvoir) sont trop rares pour qu'on les néglige. Genève s'honorerait d'honorer la figure de Luigi (Louis) Bertoni, en lui dédiant une rue, une place, un square. Et à celles et ceux qui s'offusqueraient que pareil honneur soit accordé à un anarchiste, on se contentera de rappeler que d'entre les rues de Genève, quelques-unes portent le nom de personnages de l'exact inverse politique et philosophique – René-Louis Piachaud ou Giuseppe Motta, par exemple – et que de tous les courants et toutes les cultures politiques qu'ait connues et que connaisse Genève, l'anarchisme, dont Genève fut en Suisse l'une des places fortes (avec l'arc jurassien) est le seul, et la seule, auquel, et à laquelle, ne fasse référence aucune rue ni aucune place.

Et pourtant, «faudrait pas oublier qu’ça descend dans la rue, les anarchistes».

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que le nom de Luigi (Louis) Bertoni soit donné à une rue, une place ou un square de la ville, dans un quartier marqué par sa présence.

Séance du 13 octobre 2014

Audition des auteurs de la motion

Le motionnaire informe que la motion propose d’attribuer le nom de Luigi Bertoni à une plaque de rue de la ville. Luigi Bertoni (1872-1947) est un syndicaliste, publiciste et éditeur tessinois établi à Genève durant cinquante ans et qui s’est fait connaître pour son activisme syndical et sa participation à de nombreuses grèves. En accord avec les idées de l’anarchisme, cet agitateur public s’est illustré dans la défense des travailleurs et ses actions l’ont condamné plusieurs fois à la prison. Néanmoins, Luigi Bertoni ne s’est jamais compromis avec des régimes politiques qui ont écrasé les droits des libertés fondamentales.

Au contraire, son parcours montre qu’il a lutté activement contre la montée du fascisme dans les années 1930. La motion propose donc de rendre hommage à ce personnage, sachant que le mouvement anarchiste est le courant politique qui n’est pas représenté sur une plaque de rue genevoise. Cette initiative est pertinente d’autant plus que certains personnages compromis aux idées extrémistes ont leur nom inscrit sur un lieu de la ville comme c’est, à titre d’exemple, le cas avec le conseiller fédéral Giuseppe Motta.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur le rôle joué par ce personnage dans le mouvement anarchiste genevois.

Le motionnaire relève que Luigi Bertoni est l’une des figures clés dans le développement du mouvement syndical à Genève. Cet homme de terrain est l’un des acteurs principaux de l’Union syndicale et il est également le fondateur de plusieurs revues anarchistes dont le *Réveil anarchiste*, seul journal paru en langue française dans les années 1940. L’intensification de ses activités de propagande à travers de nombreuses grèves lui ont valu d’être arrêté à de nombreuses reprises par les autorités. Luigi Bertoni s’est aussi illustré dans la défense du droit d’asile pour les militants politiques pourchassés par les régimes fascistes et staliniens dans les années 1920 et 1930.

Un commissaire se demande s’il n’est pas contradictoire pour un anarchiste de se voir mis en avant par des autorités politiques.

Le commissaire confirme ce propos. Luigi Bertoni aurait été féroce­ment opposé à cette initiative qu'il aurait qualifiée de tentative de récupération politique de son action.

Un commissaire soulève que les personnages publics appartiennent à la mémoire collective.

Un commissaire adhère à l'idée d'attribuer le nom d'un anarchiste à un lieu de la ville si ce courant n'est pas représenté. Il lui paraît nécessaire de permettre aux différents courants politiques qui ont fondé l'histoire d'une ville d'exister. Nonobstant, il faudrait se demander si d'autres figures pourraient mieux célébrer le courant anarchiste à Genève.

Un commissaire estime qu'il aurait été tout aussi pertinent d'attribuer le nom de Lucien Tronchet à un lieu de la ville. Néanmoins, Luigi Bertoni a animé activement le courant anarchiste à Genève pendant quarante ans.

Discussions

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois juge inadmissible de mettre en avant un personnage qui est intervenu dans des manifestations violentes et qui a passé une grande partie de sa vie en prison. Il n'est pas acceptable de rendre hommage à une personne qui s'est illustrée dans de nombreuses actions qui ont troublé l'ordre public. Proposer le nom de Luigi Bertoni est tout aussi irrecevable que celui d'un militant fasciste suisse comme le fut Georges Oltramare. L'anarchie moderne est un courant qui s'est opposé à toute forme d'autorité publique et la Ville de Genève aurait tort d'accorder une plaque à un homme aussi peu glorieux dans ses actions.

Un commissaire socialiste estime qu'il n'existe aucun rapport entre Luigi Bertoni et Georges Oltramare. Ces deux hommes n'ont absolument pas le même parcours, sachant que le second a été un fervent partisan du régime nazi. Contrairement à Georges Oltramare, Luigi Bertoni n'a jamais désiré obtenir un mandat politique. Il faut savoir, d'autre part, que deux rues genevoises portent le nom de deux partisans fascistes, à savoir René-Louis Piachaud et Giuseppe Motta. Alors que tous les courants politiques sont représentés à Genève, il faut bien comprendre que l'attribution du nom d'une figure anarchiste à une rue ne signifie aucunement que la Ville adhère à ce mouvement. Nonobstant, il ne faut pas nier que l'anarchisme a marqué l'histoire suisse.

Un commissaire d'Ensemble à gauche considère important de faire représenter l'ensemble des partis politiques dans les rues genevoises. On peut noter que certaines personnalités libérales figurent sur des plaques alors qu'ils étaient également contre une certaine forme d'autorité publique en voulant limiter l'intervention de l'Etat dans certains domaines.

Le commissaire socialiste rejoint les propos d'Ensemble à gauche étant donné que la plupart des courants politiques genevois ont pu combattre à un moment ou à un autre des fondamentaux de la démocratie. Si on pousse le raisonnement jusqu'au bout, aucun homme politique genevois ne devrait donner son nom à un lieu.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien peine à comprendre l'importance de la contribution de Luigi Bertoni à l'histoire politique genevoise, raison pour laquelle il propose l'audition d'un historien qui pourrait apporter des éclairages à ce sujet.

Le commissaire socialiste propose l'audition de Claude Reymond, secrétaire administratif à la Communauté genevoise d'action syndicale, et de Marianne Enckell, historienne spécialisée dans le mouvement anarchiste.

Le président met au vote l'audition d'un spécialiste de la chaire d'Histoire suisse à l'UNIGE. Cette audition est refusée.

Le président met ensuite au vote l'audition de Claude Reymond ou de Marianne Enckell. Cette audition est également refusée.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose sans attendre de procéder au vote de la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre préférerait attendre l'audition de la Commission cantonale de nomenclature afin de connaître les compétences de la Ville en matière de plaques de rue.

Le président met aux voix la proposition de voter immédiatement sur la motion.

Le vote immédiat de la motion est refusé par 6 non (3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 5 oui (3 LR, 1 DC, 1 MCG) et 2 abstentions (UDC), il est donc remis à une date ultérieure.

Séance du 1^{er} décembre 2014

Discussions et vote

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que l'audition d'aujourd'hui a démontré que l'initiative ne relève pas forcément du Conseil municipal puisque n'importe qui peut formuler une telle demande. Comme la rue doit être liée au nom proposé, il faudrait effectuer des recherches pour proposer un endroit adapté.

Un commissaire du Parti socialiste relève que le Conseil municipal peut tout à fait émettre une proposition au gouvernement communal, comme l'a démontré

l'exemple de la rue Léon-Nicole. Quant au quartier potentiellement concerné, on peut noter que Luigi Bertoni a été actif en ville de Genève et dans le quartier de la Jonction. Il est important de rappeler que la motion propose de rendre hommage à Luigi Bertoni parce que le mouvement anarchiste est le seul courant politique qui n'est pas représenté sur une plaque de rue genevoise.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien regrette que la commission n'ait pas concrétisé l'audition d'un spécialiste extérieur. Sur le principe, il semble pertinent que l'ensemble des courants de pensée politique soient représentés sur une plaque de la ville. Néanmoins, il aurait été judicieux d'avoir le regard d'un expert extérieur pour savoir si Luigi Bertoni est la personne la plus à même de représenter le mouvement anarchiste à Genève.

Le commissaire du Parti socialiste rappelle que la proposition d'auditionner un spécialiste de la question a été refusée par la commission.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de remettre au vote l'audition d'un historien pour éclaircir l'action de M. Bertoni au sein du mouvement anarchiste genevois.

Le président s'oppose au principe de reprendre des votes qui traduirait des incohérences au niveau de la procédure. Il est surprenant de constater que le groupe Ensemble à gauche fasse cette proposition alors que ses membres s'étaient abstenus lors de la première proposition.

Une commissaire des Verts estime que le Conseil municipal peut très bien procéder au vote de la motion. Les personnes qui désirent se renseigner sur M. Bertoni peuvent très bien effectuer des recherches sur internet.

Le commissaire du Parti socialiste explique que M. Luigi Bertoni est un syndicaliste, publiciste et éditeur tessinois qui s'est fait connaître à Genève pour son activisme syndical et sa participation à de nombreuses grèves. Son parcours montre qu'il a lutté activement contre la montée du fascisme dans les années 1920 et 1930.

Le président propose de lire un extrait des mémoires de Nelson Mandela qui illustre le fait que la participation à des actions violentes n'empêche pas certaines personnalités de figurer sur une plaque commémorative: «J'ai dit que le temps de la résistance passive était terminé, que la non-violence était une stratégie vaine et qu'elle ne renverserait jamais une minorité blanche prête à maintenir son pouvoir à n'importe quel prix. J'ai dit que la violence était la seule arme qui détruirait l'apartheid et que nous devons être prêts, dans un avenir proche, à l'employer. La foule était transportée; les jeunes en particulier applaudissaient et criaient. Ils étaient prêts à agir comme je venais de le dire. À ce moment-là, j'ai entonné un chant de liberté dont les paroles disaient: «Voici nos ennemis, prenons les armes,

attaquons-les.» Je chantais et la foule s'est jointe à moi et, à la fin, j'ai montré la police et j'ai dit: «Regardez, les voici, nos ennemis!»

Le président met au vote la motion M-1081 qui est acceptée par 7 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 5 non (2 MCG, 3 LR) et 1 abstention (DC).

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, Mireille Luiset, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Marie-Pierre Theubet, Frédérique Perler-Isaaz, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Les œuvres ailleurs que dans les dépôts, c'est possible! Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) mobile».

Rapport de M. Alpha Dramé.

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des arts et de la culture le 21 janvier 2014. Cette dernière s'est réunie sous les présidences de M. Jean-Philippe Haas et M. Sylvain Thévoz et a débattu de la motion aux séances du 7 avril et 25 août 2014. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions pour la qualité du travail accompli.

Rappel de la motion

Considérant:

- la quantité d'œuvres stockées dans les dépôts ou autres locaux des divers musées;
- l'utilité de faire en sorte que les œuvres soient montrées au public;
- les possibilités actuelles d'exposition, notamment dans les galeries et dans des lieux de passage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités d'exposer les œuvres dans des galeries publiques sécurisées, par exemple les couloirs de l'aéroport, les futures gares, etc.

Séance du 7 avril 2014

Audition des auteurs de la motion

Un des motionnaires annonce que les raisons qui les ont conduits à déposer la motion, selon lui, sont nées suite à la visite des dépôts du FMAC par la commission. Face à la qualité des œuvres conservées dans un espace si réduit, certains commissaires ont estimé que cette importante collection devait être accessible au public. La motion M-1103 s'inscrit donc dans la ligne politique du projet FMAC mobile qui a été voté par le Conseil municipal pour l'année 2014. Une des idées du projet est d'utiliser certains lieux de passage, par exemple l'aéroport

de Genève, pour exposer les œuvres du FMAC afin que ces dernières disposent d'une visibilité auprès de la population ou des visiteurs.

Le président précise que la motion ne concerne pas uniquement le FMAC, car il semble pertinent d'ouvrir cette problématique à toutes les institutions muséales de la Ville.

Audition de M. Sami Kanaan et de ses collaborateurs

M. Kanaan se réjouit de l'enthousiasme des signataires de la motion M-1103 pour les collections appartenant aux musées de la Ville. Le fait que des œuvres soient entreposées dans des dépôts est en effet problématique dans la mesure où elles ne peuvent pas être valorisées auprès du public. Il faut savoir que cette motion s'inscrit dans l'une des priorités politiques de la législature actuelle, à savoir le développement et la valorisation des activités culturelles et sportives hors murs.

Cet objectif a pour vocation d'aller à la rencontre de publics qui n'ont pas l'habitude de se rendre dans les lieux dédiés à ce genre d'activités. La médiation prend une place importante dans ce domaine et le département a déjà pu utiliser l'espace public à cet effet, comme pourront l'expliquer M^{mes} Oudard et Freiburghaus.

En ce qui concerne le FMAC, l'idée consiste à sortir les œuvres de ses murs, sachant qu'il ne dispose d'aucun lieu d'exposition permanent. Pour rappel, les deux principales missions de cette institution consistent d'une part à soutenir les artistes genevois par le biais de commande d'œuvres et d'autre part à présenter des œuvres dans l'espace public. Comme ce second aspect n'a pas suffisamment été mis en avant jusqu'à maintenant, cette motion apparaît à point nommé.

M^{me} Oudard propose de présenter quelques exemples qui illustrent la vision des hors murs culturels mis en avant par le département. Il faut savoir que l'inventaire effectué l'année passée dans cet esprit a permis de regrouper plus de 500 prestations illustrant la volonté du département de sensibiliser de nouveaux publics à la culture. Parmi celles-ci, on peut commencer par relever les quelques planches sélectionnées pour le prix de la jeune bande dessinée qui ont été exposées cet hiver aux alentours du pont Wilsdorf et de la piscine des Vernets.

Bien qu'elles ne représentent pas un aménagement d'œuvres sur l'espace public, il est important de citer deux jeunes manifestations, La Journée des métiers d'art et La nuit des musées car elles ont permis de mettre en avant un patrimoine et un savoir-faire de manière alternative. En l'occurrence, les publics ont pu circuler dans un univers décalé grâce à La nuit des musées et des actions de médiation particulière leur ont été proposées dans le cadre de la Journée des métiers d'art.

Il est aussi important de mentionner le tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau qui a donné l'occasion à la municipalité de proposer à la population toute une signalétique dans les rues de Genève. Les prestations hors murs incluent également les sentiers culturels qui ont permis de présenter des quartiers d'un point de vue à la fois historique et social. Ces sentiers comprennent divers types de médias dont des cartes en papier, des applications pour smartphones ou encore des visites guidées.

Les bibliothèques municipales mettent pour leur part des livres à disposition dans la rue à diverses occasions. On peut également évoquer la manifestation des Automnales durant laquelle le Centre d'iconographie genevoise a monté l'exposition «Au fil du temps» dans le but de présenter au public des scènes passées de la vie genevoise. Enfin, on peut relever l'important travail de médiation effectuée par les Conservatoire et Jardin botaniques. Ce travail inclut des visites guidées, des stages de botanique sur le terrain ou encore des expositions de plantes médicinales au centre-ville.

M^{me} Freiburghaus s'engage pour sa part à exposer quelques projets concrets organisés dans le cadre du FMAC mobile. Il faut savoir que les missions du FMAC depuis sa création en 1950 ont essentiellement été orientées vers le soutien aux artistes. Ce soutien se concrétise principalement grâce à la commande d'œuvres dans l'espace public et à leur acquisition. Alors que l'institution ne dispose pas de lieu d'exposition propre, ces deux procédés ont permis de disséminer plus de 300 œuvres dans l'espace public. Depuis que le projet de FMAC mobile a concrétisé l'idée d'une appropriation des œuvres par la population, plusieurs actions ont donc été avancées. Parmi celles-ci, on peut nommer pour commencer le projet de médiation mené en lien avec l'installation de silos à sel sur le site de la Voirie.

Cet aménagement s'est vu accompagner d'une série de petites actions de médiation ayant pour objectif d'inviter les futurs utilisateurs à s'approprier l'œuvre en question. Un programme d'information a été mis sur pied pour les employés de la Voirie et une campagne d'affichage a été réalisée sur les camions poubelles durant trois mois.

La deuxième action du projet a consisté à sensibiliser ces mêmes employés au travail de l'artiste en question en les conviant à l'inauguration de son œuvre. Suite à cela, un travail de collaboration avec la Maison de quartier des Acacias a été mis sur pied afin d'inviter les habitants intéressés à un repas permettant une discussion autour de l'œuvre. Comme on peut le constater, le but de ces actions consiste à présenter un projet artistique à un public de non-initiés.

C'est dans cette thématique qu'a été organisée une présentation aux familles présentes durant le festival Antigél. Une autre action qui a été développée cette fois avec l'appui de la collection du FMAC est le projet «L'art, mon doudou

et moi». Ce programme consiste à convier des classes de jeunes enfants au FMAC afin de leur présenter trois œuvres qui pourront les sensibiliser à l'art contemporain.

Il s'agit là d'un travail participatif puisque les enfants ont l'occasion de voter pour leur œuvre préférée, sachant que celle qui récolte le plus de voix sera exposée pour une période de trois mois dans leur école. Ce processus de mise en valeur des collections du FMAC correspond donc à un travail de médiation, étant donné que les artistes sont généralement présents durant ces visites pour présenter leur œuvre.

Le président ouvre le tour de parole.

Un commissaire croit comprendre que le but de la motion est d'élargir les collections du FMAC à un large public. Les projets mis en place par le FMAC mobile ne semblent donc pas correspondre entièrement à cette attente puisqu'ils ont touché un nombre restreint de personnes. Si l'on veut offrir des solutions adéquates aux considérants de la motion, il faudrait étudier les possibilités permettant d'exposer un nombre important de pièces. C'est dans cet esprit que l'on pourrait obliger les autres musées de la Ville à laisser de la place pour présenter les collections du FMAC. Il est en effet regrettable d'investir de l'argent pour une institution qui acquiert des œuvres sans disposer d'établissement pour pouvoir les exposer.

M. Kanaan remarque que le FMAC collabore de plus en plus avec les autres musées de la Ville. On peut citer en ce sens le Musée Rath, qui va exposer pour l'été 2015 une collection d'art moderne et contemporain en collaboration avec le FMAC, le MAMCO et le MAH. Il est également intéressant de relever que le département a renforcé sa collaboration avec les Halles de l'Ile pour exposer régulièrement des acquisitions du FMAC.

Ceci dit, il est important que le FMAC puisse valoriser sa collection lorsque l'on sait que le Conseil municipal a mis l'accent dans son règlement sur l'acquisition d'œuvres et la commande publique. Nonobstant et pour revenir au travail effectué dans le cadre du FMAC mobile, il faut comprendre que la médiation auprès du public permet un véritable ancrage de l'art contemporain lorsque l'on sait qu'il s'agit d'un domaine difficilement abordable.

Si l'on prend l'exemple des crèches, l'accompagnement des jeunes enfants est véritablement apprécié puisque la demande de visites est croissante. Il semble plus intéressant de convier des groupes de personnes pour leur expliquer une œuvre, plutôt que d'exposer cette dernière dans un lieu public où elle pourrait passer inaperçue si l'on ne connaît pas le travail de l'artiste. L'impact est plus conséquent lorsqu'une médiation est organisée.

Le président relève que la motion ne concerne pas uniquement le FMAC car le problème de valorisation des collections concerne la plupart des musées de la Ville. Il paraît donc possible d'exposer des œuvres à l'extérieur des murs sans que des éclaircissements soient forcément adressés au public. Ceci étant précisé, il semble que plusieurs institutions genevoises comme l'aéroport, la gare Cornavin, les HUG ou encore les écoles pourraient accueillir cette démarche. Le président aimerait donc savoir si la Ville a déjà pris contact avec ces institutions dans le cadre du projet FMAC mobile et si une collaboration entre la Ville et le Canton serait possible en ce sens.

M. Kanaan explique que le département a commencé par s'entretenir avec des institutions proches de la Ville, comme a pu le démontrer l'exemple des crèches. Il serait également possible de collaborer avec les bibliothèques municipales qui accueillent un nombre important de visiteurs. En ce qui concerne les HUG, le département est actuellement en discussion avec M. Levraz pour étudier les possibilités d'un partenariat dans le cadre du FMAC mobile.

Il faut comprendre néanmoins que des expositions sans travail de médiation et d'accompagnement risquent de compliquer les problèmes de protection de l'œuvre à cause du risque de déprédation. Ceci dit, il faut garder à l'esprit que l'un des objectifs principaux des hors murs est de sensibiliser des publics qui n'ont pas l'habitude de se rendre dans des institutions muséales. Le travail de médiation apparaît alors important lorsque l'on sait que la plupart de ces personnes apprécient avant tout les échanges qui leur sont proposés autour des œuvres présentées. La pertinence de proposer des expositions sans accompagnement doit donc être étudiée par le département.

Un commissaire tient à relever, en tant que membre du comité de la Maison de quartier des Acacias, le succès rencontré par la collaboration avec le FMAC. Cette expérience a montré que l'intérêt des habitants pour l'œuvre exposée provient avant tout du travail d'animation socioculturelle qui a pu être mis en place. Le fait que 80 personnes n'ayant pas forcément l'habitude de fréquenter des lieux culturels aient apprécié le projet s'explique en grande partie par la médiation mise en place par les collaborateurs du FMAC.

Une commissaire estime que les banques représenteraient des lieux totalement adaptés à des expositions s'inscrivant dans le cadre de la motion. En plus d'être passablement sécurisés, ces lieux sont fréquentés par la population en général. D'autre part, il est fort probable que certains musées étrangers soient intéressés à exposer des œuvres entreposées dans les dépôts des musées genevois. La richesse des collections de la Ville devrait pousser le Département à entreprendre des collaborations avec l'extérieur pour voir dans quelle mesure il serait possible de prêter certaines œuvres d'art.

M. Kanaan indique que le département a décidé de signer les conventions de prêt pour les œuvres dont la valeur d'assurance dépasse le million de francs. Ainsi, il faut savoir qu'une bonne partie des peintures de Vallotton est partie à l'étranger pour être exposée à Paris, à Amsterdam puis au Japon. La Ville de Genève est très demandée et il serait pertinent d'approfondir cette politique. En ce qui concerne les banques de la place, une collaboration semble possible étant donné les bonnes relations qu'elles entretiennent avec la municipalité.

Un commissaire se demande s'il est possible d'imaginer que le département propose une exposition des œuvres appartenant à des privés lorsque l'on connaît le nombre de collectionneurs d'art à Genève.

M. Kanaan soulève que 80% des collections du MAH proviennent de dons privés et de legs. En outre, le salon artgenève a associé d'emblée des institutions publiques comme le FMAC, la HEAD ou encore le MAMCO. Le stand commun mis sur pied a permis de valoriser des œuvres du patrimoine public durant cet événement de renommée internationale.

Séance du 25 août 2014

Discussions et vote

Le président ouvre la séance et demande la prise de position des partis. Les commissaires souhaitent le vote immédiat. Le président met au vote la motion M-1103 qui est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit par 9 oui (2 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 EàG, 2 LR, 1 DC) et 3 abstentions (2 UDC, 1 LR).

8 juin 2015

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Stefan Kristensen, Luc Broch, Alberto Velasco, M^{mes} Martine Sumi, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Silvia Machado, Laurence Fehlmann Rielle, Fabienne Aubry Conne, MM. Sylvain Clavel, Alain de Kalbermatten, Christo Ivanov et Jean-Philippe Haas: «Pour une administration municipale éveillée à la nuit».

Rapport de M. Pascal Holenweg.

La motion M-1033 a été renvoyée successivement à la commission des finances, le 9 octobre 2012, et à la commission des arts et de la culture, le 12 novembre 2014. La commission des finances l'a refusée dans sa séance du 9 janvier 2013. La commission des arts et de la culture l'a traitée dans ses séances du 9 mars et du 13 avril 2015. Elle a été soumise au vote de la commission, et refusée, lors de sa séance du 13 avril 2015.

Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Daniel Zaugg, de la qualité de ses notes, et le président de la commission, M. Sylvain Thévoz, de la qualité de sa présidence.

Rappel de la motion

Deux membres de la commission sont motionnaires, mais l'un d'entre eux a renié son adhésion à la motion en expliquant que certains éléments de la situation nocturne ayant évolué, à son avis la motion ne se justifie plus. C'est donc le président de la commission qui a, en tant que motionnaire, présenté la proposition et ses motivations.

Exposé des motifs

Les Etats généraux de la nuit ont eu lieu à Genève du 1^{er} au 5 mars 2011. Cette semaine intense en débats et échanges d'idées a permis de mieux cerner les problèmes liés à la vie nocturne genevoise et de dégager certaines solutions. Notamment, d'élire un Grand Conseil de la nuit. Une année après ces Etats généraux, néanmoins, les avancées dans la cohabitation du monde diurne et nocturne n'ont pas progressé autant que l'on aurait pu l'espérer, et le manque de considération pour le monde de la nuit, trop souvent perçu sur un mode de nuisance, demeure.

La dimension économique liée au monde de la nuit est importante, le dynamisme et les ressources existantes fortes. Il est donc urgent que la Ville de Genève soit plus interventionniste et proactive sur le domaine de la nuit et ne se contente pas d'étendre les horaires de sa seule police municipale, afin de répondre aux nouveaux défis que pose une ville vivant toujours plus vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Considérant:

- que l'administration communale fonctionne principalement sur un mode diurne; que ce fonctionnement empêche de percevoir pleinement les enjeux du monde de la nuit;
- que les horaires traditionnels de la fonction publique sont inadaptés pour répondre aux multiples besoins propres au monde de la nuit (sociaux, culturels); qu'un besoin d'accueil et de permanence dans les quartiers, la nuit, sera toujours plus nécessaire;
- que les nuisances causées par des débordements nocturnes demandent des solutions innovantes et que le domaine de la nuit ne peut être laissé aux seules tâches répressives de la police,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans un premier temps sans création de nouveaux postes dans l'administration municipale, d'utiliser les ressources existantes en personnel, et notamment les postes de collaboration scientifique dans les cinq départements, afin de mettre en place une véritable politique nocturne en accord avec le programme stratégique de développement durable de la Ville de Genève (Engagements d'Aalborg) et en bonne entente avec les partenaires de la nuit (notamment le Grand Conseil de la nuit). Le Conseil administratif rendra compte au Conseil municipal de l'élaboration de cette politique pour une administration municipale éveillée à la nuit.

Séances de la commission

La motion souhaite inciter le Conseil administratif à répondre à la problématique de la vie nocturne à Genève, dans tous ses aspects et pas seulement celui des nuisances qu'elle peut occasionner. Elle demande au Conseil administratif de définir et de mettre en place une véritable politique de la nuit, en collaboration avec les acteurs concernés et en particulier avec le Grand Conseil de la nuit, dans le cadre du programme de développement durable adopté par la Ville. Elle suggère de mettre plutôt en évidence le potentiel de créativité de la vie nocturne que son potentiel de perturbation. Elle attire l'attention sur le fait que les services municipaux fonctionnent selon des horaires en décalage de la réalité de la vie urbaine – ainsi, l'administration municipale fonctionne essentiellement entre 9 et 17 h. Des remèdes partiels à ce décalage ont cependant été apportés depuis le dépôt de la

motion, en 2012, comme l’extension des plages horaires de travail des APM, mais ils sont insuffisants, et les autres départements municipaux ne semblent pas avoir pris conscience de la nécessité d’adapter leur offre de services à l’extension nocturne de la vie de la cité. L’enjeu reste la gestion des lieux d’accueil dépendants de la municipalité.

Le motionnaire ajoute que la formation du Grand Conseil de la nuit a été l’une des incitations à déposer la motion – qui d’ailleurs propose au Conseil administratif de travailler avec lui...

Questions des commissaires et réponses du motionnaire

La motion évoque explicitement le Grand Conseil de la nuit. Doit-on en déduire que les motionnaires le considèrent comme un acteur privilégié de cette problématique?

Le Grand Conseil de la nuit est formé de différents acteurs de la vie nocturne genevoise. Il se conçoit comme un «lobby de la nuit». Il serait absurde de se passer de son expertise...

La motion concerne-t-elle spécifiquement les plus jeunes noctambules?

La motion ne spécifie pas les publics visés, mais il est patent qu’il y a un vrai problème, spécifique, concernant la tranche d’âge des 14-18 ans, qui ne fréquentent plus les maisons de quartier et ne peuvent pas encore fréquenter les lieux plus festifs, qui leur sont interdits en raison de leur âge. Le manque de lieux, non seulement festifs, mais aussi «socioculturels», pour les adolescents contribue à expliquer les rassemblements de type «botellón» ou occupations de halls d’immeubles, avec les nuisances et les peurs, irrationnelles, que cela provoque. Mieux vaut leur offrir des lieux voués à leur accueil, qu’il s’agisse de lieux gérés par la Ville ou par des acteurs sociaux avec lesquels la Ville travaille déjà, plutôt qu’accepter cette situation, s’en remettre aux parents ou rêver d’un couvre-feu...

Peut-on lier les demandes de la motion à la question de l’ouverture prolongée des magasins?

Cette question n’est pas directement liée à la motion. De fait, il existe déjà un nombre largement suffisant de magasins ouverts la nuit pour satisfaire les besoins de la population nocturne. L’élargissement des heures d’ouverture des magasins est donc déjà réalisé, pour ce qu’il a de réellement utile.

Comment assumer une ouverture prolongée des lieux d’accueil dépendant de la Ville? Quel personnel supplémentaire cela impliquerait-il? La motion implique-t-elle la création de nouveaux postes de travail municipaux?

Il n'est pas dans les intentions des motionnaires de proposer la création de nouveaux postes de travail dans la fonction publique municipale, mais d'assouplir les horaires de travail actuels pour répondre aux besoins de la nuit. On peut ainsi envisager que des travailleurs sociaux hors murs prennent en charge l'ouverture prolongée des lieux d'accueil municipaux. On peut aussi envisager que de nouveaux lieux d'accueil soient assumés par des associations avec lesquelles la Ville travaille déjà. La motion ne demande pas à l'administration de travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre, mais demande la mise en place d'une «politique nocturne». Le texte proposé est suffisamment, et volontairement, vague pour pouvoir être retravaillé et resserré.

Prises de positions des commissaires

Les commissaires Verts soutiennent la motion. Ils constatent que la réponse de la Ville à la problématique de la nuit reste essentiellement sécuritaire, et que la motion incite le Conseil administratif à prendre plus largement en compte cette problématique. Ils soutiennent l'idée que l'administration soit au service du public hors des temps de travail habituels. Ils regrettent que la discussion ait beaucoup tourné autour de la situation des adolescents, alors que la motion concerne «une administration municipale éveillée à la nuit». Ils rappellent les conclusions de l'étude «Genève explore sa nuit», en particulier celle recommandant d'adapter et diversifier l'offre nocturne.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas la motion. Cependant, il estime important de clarifier les objectifs de la «politique de la nuit». Il considère possible que des services municipaux comme la Gérance immobilière municipale soient ouverts en soirée, et souhaitable que les maisons de quartiers développent de nouvelles prestations.

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois ne soutiendront pas la motion. S'agissant des noctambules adolescents, les commissaires du Mouvement citoyens genevois considèrent que c'est à leurs parents de s'en charger, et que l'offre actuelle de lieux d'accueil nocturnes est suffisante. S'agissant du Grand Conseil de la nuit, un commissaire du Mouvement citoyens genevois le considère comme non représentatif des demandes de la motion.

Les commissaires socialistes soutiendront la motion. Ils estiment qu'en se focalisant sur les adolescents (alors que la motion ne cible pas cette catégorie de la population – ni d'ailleurs aucune autre), les débats en commission n'ont pas permis d'identifier les besoins réels. Ils estiment que ces besoins, croissants, nécessitent une véritable politique de la nuit, concertée avec les acteurs de la vie nocturne, et que cette politique nécessite un renforcement de la présence publique à des heures où elle est actuellement très insuffisante.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas la motion, dont il ne voit pas l'utilité.

Les commissaires du Parti libéral-radical ne soutiendront pas la motion, qu'aucun élu-e du Parti libéral-radical n'a d'ailleurs signée. Ils estiment qu'un prolongement nocturne des horaires de fonctionnement des services municipaux aura forcément un coût, se traduisant par une dépense supplémentaire, que le Parti libéral-radical refuse.

Les commissaires d'Ensemble à gauche soutiendront la motion, dont les demandes leurs paraissent répondre à un besoin.

Votes de la commission

La commission a refusé l'audition du Grand Conseil de la nuit par 5 non (2 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 oui (1 Ve, 3 S, 1 DC) et 2 abstentions (EàG), que plusieurs de ses membres, dont le représentant des motionnaires, proposaient.

L'amendement suivant est proposé par un commissaire d'Ensemble à gauche:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place une véritable politique nocturne en accord avec le programme stratégique de développement durable de la Ville de Genève (Engagements d'Aalborg) et en bonne collaboration avec les partenaires de la nuit (notamment le Grand Conseil de la nuit). Le Conseil administratif rendra compte au Conseil municipal de l'élaboration de cette politique pour une administration municipale éveillée à la nuit».

Cet amendement est refusé par 6 non (1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve).

La motion est refusée par 6 non (1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve).

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de M^{me} et MM. Olga Baranova, Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Les rues de Genève, c'était mieux avant».

Rapport de M. Alpha Dramé.

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 3 juin 2014. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, a débattu de la motion les 13 octobre, 3 novembre et 1^{er} décembre 2014, Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions pour la qualité du travail accompli.

Rappel de la motion

Plusieurs rues de notre bonne ville portent des noms d'occasion, qui leur furent attribués pour des motifs souvent obscurs, en lieu et place de leurs noms originels.

Dans la mesure où ces noms originels sont connus et attestés, nous proposons de les rappeler sur les plaques qui indiquent leur nom officiel, parce qu'il nous importe qu'un minimum de mémoire historique soit exprimée par la toponymie, dans une ville dont l'âge est assez respectable (plus de 2000 ans) pour que cette mémoire vaille la peine d'être préservée.

Nous aurions pu, comme nous le fîmes il y a quinze ans (motion M-301, traitée le 19 mai 1998), proposer purement et simplement de redonner aux rues concernées leur nom d'origine. Le Conseil administratif avait alors répondu que si cette méthode était certes la plus simple dans un premier temps, elle entraînait pour les habitants (et les touristes), pour les commerçants, pour les administrations, des complications ultérieures dommageables (réimpression des plans, des papiers à lettre, des cartes de visite, etc.).

La solution que nous proposons, l'inscription de l'ancien nom sous le nom actuel, redonne de la mémoire en évitant ces complications.

Considérant:

- l'utilité de rappeler les noms originels des rues de Genève, dans la mesure où ils sont connus et attestés;
- la capacité de la commune de le faire sur les plaques indiquant les noms officiels des rues, sous ceux-ci, sans avoir à «rebaptiser» les rues concernées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire en sorte que les noms originels, et attestés comme tels, des rues de la ville soient toujours indiqués sous leurs noms actuels, sur les plaques officielles desdites rues, lorsque celles-ci ont été, pour une raison ou une autre, débaptisées.
- concrétiser cette demande, dans un premier temps, en mentionnant les noms originels des rues suivantes:
 - la «rue des Belles-Filles» pour l'actuelle rue Etienne-Dumont;
 - la «rue du Vieux-Bordel» pour l'actuelle rue François-Diday;
 - la «rue Chausse-Con» pour l'actuelle rue Chausse-Coq;
 - la «rue de l'Ecorcherie» pour l'actuelle rue du Cheval-Blanc.

Séance du 13 octobre 2014

Audition de M. Sami Kanaan et de ses collaborateurs

Un commissaire explique que la motion invite les autorités genevoises à rappeler l'ancienne appellation de certaines rues et places publiques de la ville. L'ajout de ces précédentes dénominations ne devrait pas poser de problème pratique si ce n'est la modification des plaques de rues. L'archiviste d'Etat adjoint, qui est membre de la Commission de nomenclature, pourrait être auditionné, sachant qu'il soutient cette idée.

En guise d'exemples, la rue Étienne-Louis Dumont s'appelait autrefois la rue des Belles-Filles pour indiquer le caractère libertin du lieu. La pétition lancée par deux calvinistes permit de rebaptiser le nom de cette rue. Le nom de la rue Chausse-Coq vient très probablement des cordonniers qui chaussaient les jeunes libertins qui fréquentaient les maisons de débauche de la rue des Belles-Filles. La rue Rousseau a reçu cette dénomination en hommage au philosophe et écrivain Jean-Jacques Rousseau en pensant, à tort, qu'il y avait séjourné. Ainsi, le rappel de l'ancien nom de rue s'inscrit dans un travail de mémoire qui ne coûterait pas beaucoup à la collectivité.

Une commissaire précise que certaines plaques de rues indiquent déjà les noms précédents. Cette pratique existe donc déjà sur le territoire, comme en témoigne la ruelle Jean-Michel-Billon. En ce sens, il serait judicieux d'auditionner la commission de nomenclature pour comprendre selon quels critères les noms de rues sont modifiés.

Questions des commissaires

Un commissaire considère que cette motion est pertinente. Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure le Conseil administratif intervient dans l'attribution

de noms aux lieux de la ville et quelles sont les raisons qui peuvent amener à des changements de dénomination. D'autre part, il ne faudrait pas changer toutes les plaques de la ville, mais profiter de modifications ponctuelles pour ajouter l'ancien nom des rues sur de nouvelles plaques.

Le motionnaire informe que le nom des rues est attribué par le Conseil d'Etat sur proposition de la Commission cantonale de nomenclature. Cette commission peut recevoir des suggestions provenant du Conseil administratif, du Conseil municipal, d'une commune ou encore de pétitionnaires. Ces acteurs soumettent un nom à la Commission de nomenclature qui en étudie la pertinence. Si le nom est approuvé, la décision finale de procéder à une modification appartient au Conseil d'Etat. Ainsi, la Ville n'est pas propriétaire du nom de ses rues, mais elle peut inciter l'exécutif cantonal à effectuer des modifications. Pour exemple, le nom du conseiller d'Etat Léon Nicole a été attribué à une rue des Eaux-Vives suite à la demande du Conseil administratif.

L'attribution du nom de Michel Simon à une rue du même quartier s'est concrétisée suite à la demande d'amis de l'acteur suisse. En ce qui concerne les raisons d'un changement de nom, on peut tout imaginer mais on peut relever que les conseillers d'Etat qui ont marqué leur temps voient souvent leur nom attribué à une rue ou une école.

Un commissaire voudrait connaître le coût d'un changement de plaque de rue. Il serait aussi important de connaître le nombre de rues qui demanderaient un remplacement de plaques.

Le commissaire ne connaît pas le coût exact d'un changement de plaque. Cela dit, l'ajout de quelques signes au laser sur une plaque de rue lors d'un remplacement ne doit pas représenter des coûts supplémentaires. Quant au nombre de rues à changer, on peut l'estimer à plusieurs dizaines. La motion pourrait demander au Conseil administratif de suggérer au Conseil d'Etat d'appliquer une méthode systématique d'ajout lors des renouvellements de plaques.

Un commissaire n'est pas certain d'avoir cerné les raisons exactes de l'initiative. Bien que le devoir de mémoire puisse tout à fait se comprendre, il faut prendre en compte le fait qu'une rue ait pu changer de nom à plusieurs reprises. Il faudrait donc s'interroger sur le travail d'investigation qui devrait être mené et savoir si les nouvelles plaques respecteraient l'historique de la nomenclature.

Le commissaire déclare que le procédé n'a pas pour but de devenir systématique. L'idée de la motion est de communiquer les précédents noms de rues dont on se souvient encore. Cette démarche concerne une dizaine de rues situées en grande partie dans les quartiers historiques de Saint-Gervais et de la Vieille-Ville. Le rappel du nom qu'ont porté certaines rues pendant des siècles permettrait de retracer une partie de l'histoire genevoise.

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal a voté, il y a quelques années, un projet visant à répertorier l'ensemble des parcs et promenades en ville de Genève dans le but de préserver l'histoire de ces espaces verts. Ce travail de mémoire pourrait tout à fait s'appliquer aux rues de la ville.

Un commissaire désirerait savoir si la motion propose de faire figurer sur les plaques l'historique complet des noms attribués à certaines rues.

Le commissaire remarque qu'en l'espace d'un millénaire, de nombreuses rues ont été rebaptisées à plusieurs reprises. Cela dit, la motion propose de rappeler le dernier nom de certaines rues. Il ne s'agit pas de systématiser la démarche en l'appliquant à l'ensemble des lieux de la ville, mais plutôt de s'intéresser à l'appellation passée de certaines rues historiques. La plupart de ces noms sont encore connus de certains Genevois et ce travail de recherche ne devrait donc pas poser trop de problèmes aux archivistes de la Ville.

Un commissaire voudrait savoir combien de rues seraient concernées par le projet. En ce sens, il serait pertinent de modifier la motion en précisant que le rappel des noms devrait apparaître lorsque des raisons historiques le justifient. La citation de la précédente appellation mériterait alors une brève explication contextuelle, sans quoi la démarche n'aurait pas d'intérêt.

Le commissaire confirme que le rappel des noms précédents devrait s'effectuer lorsque cela se justifie. Quant aux explications à fournir sur ces appellations, l'idée serait de profiter du changement des plaques existantes pour y insérer un petit texte historique. Il rappelle que le projet concerne essentiellement les rues de la Vieille-Ville et de Saint-Gervais.

Un commissaire aimerait savoir comment fonctionne la législation pour la pose d'une plaque sur un immeuble. Bien que les propriétaires aient l'obligation de laisser poser une plaque de rue sur leur bâtiment, il n'est pas certain qu'ils acceptent l'ajout de tout l'historique de sa dénomination.

Un commissaire croit savoir que les autorités peuvent imposer la pose d'une plaque sur un immeuble. D'autre part, la Ville de Genève peut poser n'importe quelle plaque sur les immeubles lui appartenant.

Une commissaire confirme que les propriétaires de bâtiments ne peuvent pas s'opposer à la pose d'une plaque de rue comme le stipule le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments entré en vigueur en 2009.

Discussions

Un commissaire estime que la motion permettrait de rappeler des situations et des faits qui font partie de l'histoire de la ville. Cette démarche pourrait égale-

ment s'avérer intéressante d'un point de vue touristique. Les visiteurs bénéficieraient d'informations supplémentaires sur les lieux de la cité, raison pour laquelle il serait intéressant de fournir des explications quant aux changements d'appellation. En ce qui concerne les coûts du projet, il est tout à fait possible d'envisager d'utiliser les mêmes plaques en diminuant légèrement les caractères d'impression. En outre, ces ajouts pourraient s'effectuer au fur et à mesure de changement des plaques au lieu de procéder à un remplacement général.

Un commissaire ne rejoint pas l'idée de la motion qui consiste à concevoir la ville de Genève comme un musée qui afficherait ses strates historiques. En outre, le fait d'apporter des informations de façon brute sans inviter le lecteur à un travail de réflexion ne semble pas être une approche historique pertinente. Enfin, il est possible que l'ajout des anciennes dénominations risque de créer une confusion pour les visiteurs.

Un commissaire approuve l'idée que l'exercice doit contribuer à amener une réflexion sur le parcours historique de la ville. Rappeler l'ancien nom d'une rue représente un travail de mémoire collective qui pourrait inciter certains riverains à s'intéresser à l'histoire de Genève. Même si cette initiative ne garantit pas d'être aussi concluante, il serait regrettable d'abandonner l'opportunité de commémorer certains événements, situations ou personnages qui ont marqué la ville. Cette démarche n'exclut pas la pose d'une plaque supplémentaire.

Un commissaire adhère à l'idée de remémorer des aspects historiques de la ville par le biais de ces plaques de rues. Cette initiative comprend un aspect pédagogique indéniable qui pourrait autant servir des personnes venant de l'extérieur que des citoyens genevois.

Un commissaire serait intéressé d'entendre des membres de la Commission cantonale de nomenclature pour bien comprendre les enjeux que peuvent représenter la pose d'une plaque ainsi que le fonctionnement du processus. Leur audition permettrait également de connaître leur position quant aux ajouts proposés par la motion.

Un commissaire estime que la commission peut voter la motion sans procéder à une audition étant donné que la majorité des membres semble approuver le projet.

Un commissaire trouve la motion très intéressante car elle favorise une meilleure connaissance de certains lieux historiques de la ville. Ce type de parcours pédagogique offrirait aux visiteurs la possibilité de lier la Genève internationale avec la Ville à l'origine de nombreux faits historiques.

Un commissaire considère que l'audition de la Commission de nomenclature permettra d'avoir une réponse claire de l'Etat qui évitera peut-être d'autres

motions. Même si l'ensemble de la commission semble favorable à la motion, il est important de connaître le fonctionnement de l'attribution des noms de rues.

Le président propose d'auditionner un membre de l'Unité des opérations foncières afin de connaître les compétences de la Ville sur cette question.

Le président soumet au vote l'audition de la Commission cantonale de nomenclature. Cette audition est acceptée par 7 oui (3 S, 1 Ve, 1 MCG, 2 UDC) contre 6 non (2 EàG, 1 DC, 3 LR).

Le président met ensuite au vote l'audition d'un membre de l'Unité des opérations foncières de la Ville. Cette audition est également acceptée par 5 oui (3 S, 1 Ve, 1 MCG) contre 4 non (1 DC, 3 LR) et 4 abstentions (2 UDC, 2 EàG).

Séance du 3 novembre 2014

Audition de M. Patrick Blanc, archiviste à l'Unité des opérations foncières

M. Blanc annonce qu'il est envoyé par M. Pagani en tant que représentant de la Ville de Genève à la Commission cantonale de nomenclature. En ce qui concerne les dénominations des rues, il faut savoir que l'Etat envoie une demande à la commune lorsque la création d'un nouveau plan localisé de quartier demande d'ajouter des numéros de rues ou d'en créer de nouvelles. Une fois la demande envoyée, la commune a trois mois pour proposer un nouveau nom.

Si la commune choisit le nom d'une personne, il faut que cette dernière soit décédée depuis dix ans et ait mené en son sein des actions notables. En plus d'être court, le nom ne doit pas avoir déjà été utilisé dans un autre endroit du canton. La décision du Conseil administratif est ensuite inscrite sur le site internet de l'Etat afin de voir si la population s'oppose à la nouvelle appellation. Si ladite population n'a pas réagi, la Commission cantonale de nomenclature vérifie alors si toutes les conditions sont remplies et envoie le nom choisi au Conseil d'Etat qui prend un arrêté. Cette démarche prévaut pour toutes les communes.

Questions des commissaires

Une commissaire désirerait savoir quelles sont les règles qui permettent de changer un nom de rue déjà existant.

M. Blanc lui répond que la commune peut décider d'elle-même de modifier le nom d'une rue. On peut noter que le Conseil administratif a décidé en 1990 qu'il ne baptiserait plus de noms de rues pour des raisons pratiques évidentes. Le seul cas qui a fait exception à cette règle a eu lieu lorsque le Conseil administratif a dû rebaptiser une rue suite à des confusions au sein de la population. Le cas

de la rue Borges, anciennement Miléant, représente une exception car il a fallu dédommager les entreprises pour opérer ce changement.

Un commissaire voudrait savoir à qui appartiennent les plaques de rues.

M. Blanc lui indique que les plaques de rues sont posées par le Service du génie civil de chaque commune. Les communes ont la charge de payer la fabrication et la pose de ces plaques.

Un commissaire demande si des rues de la ville de Genève ont connu l'ajout d'une deuxième plaque commémorant leur ancienne appellation.

M. Blanc affirme que la Ville a déjà rappelé des anciens noms de rues pour des raisons pratiques. Le cas de la rue Miléant illustre cette démarche puisqu'il s'agissait d'aider les riverains à se situer. Cela dit, il est arrivé que certains privés décident de poser une plaque de type historique sur des bâtiments.

Un commissaire souhaiterait savoir comment il est possible de s'opposer à un changement d'appellation.

M. Blanc note que les citoyens peuvent écrire à la Commission cantonale de nomenclature ou à la commune concernée pour indiquer leur désaccord. Ce genre d'actions ne s'est toutefois pas produit depuis longtemps en ville de Genève.

Un commissaire demande si les plaques de rues portant le nom de personnes ont l'obligation d'indiquer les dates de naissance et de mort ainsi qu'un petit historique.

M. Blanc l'informe que les dates de naissance et de mort ainsi que les qualités de la personne sont inscrites systématiquement sur les plaques de rues. Ce procédé exigé par le Canton figure dans un règlement d'application.

Le commissaire voudrait savoir si la Ville a la possibilité de rajouter l'ancien nom d'une rue en-dessous de la plaque habituelle.

M. Blanc remarque que la pratique courante est d'indiquer ces informations sur trois plaques superposées verticalement. La première indique le nouveau nom, la seconde contient uniquement le terme «anciennement» et la dernière signale l'appellation précédente. Ce procédé est le fait des Services de secours qui ont affirmé leur volonté de séparer distinctement ces informations. Ainsi, le fait d'indiquer l'ancienne dénomination représente un coût supplémentaire.

Le commissaire aimerait savoir si le nom de la rue doit figurer à chaque intersection.

M. Blanc confirme que le nom de la rue doit figurer aux deux extrémités et à chaque carrefour. L'ajout de plaques est à la charge de la commune.

Un commissaire aimerait connaître le prix d'une plaque de rue.

M. Blanc ne dispose pas de cette information. On peut noter que le génie civil cherche un nouveau fournisseur, car le type de plaque émaillé ne se fait plus en Suisse.

Le commissaire voudrait comprendre pourquoi certaines communes possèdent des plaques en métal à chaque coin de rue.

M. Blanc relève que la commune de Carouge a le droit de poser des plaques de rue différentes.

Une commissaire aimerait savoir combien de rues ont déjà changé de nom au sein de la Ville.

Une commissaire précise que le texte de la motion laisse la liberté à la commission de définir le champ d'application.

M. Blanc pense qu'environ 80 rues ont changé de nom en ville de Genève.

Un commissaire demande si la Ville peut contraindre un propriétaire d'immeuble à laisser poser les deux plaques nécessaires au rappel de l'ancien nom de la rue.

M. Blanc soulève que la loi se contente d'imposer la pose de la plaque standard. Le propriétaire peut donc refuser de poser des plaques supplémentaires sur les murs.

Une commissaire voudrait connaître le nombre de noms de lieux dans la commune.

M. Blanc lui indique qu'il existe 908 objets (places, rues, chemins, passages etc.).

Une commissaire demande si un propriétaire peut s'opposer à la mise d'une plaque standard parce qu'il n'est pas d'accord avec le texte inscrit.

M. Blanc lui rétorque que le propriétaire peut toujours s'opposer à la nouvelle appellation avant que l'arrêté ne soit pris par le Conseil d'Etat.

Le président aimerait savoir comment la Commission de nomenclature évalue l'intérêt d'un nouveau nom de rue.

M. Blanc remarque que le choix du nom devient de plus en plus difficile.

Le président demande si la Ville peut décider de l'ancien nom de rue qu'il désire indiquer dans les cas où des rues ont été rebaptisées plusieurs fois. M. Blanc estime que cette démarche n'est pas impossible. Il reste à trouver des rues qui ont été baptisées plusieurs fois.

Une commissaire désirerait savoir quelles personnes siègent à la Commission cantonale de nomenclature.

M. Blanc lui répond que la commission comprend le géomètre cantonal, un représentant de la Direction de la mensuration, un délégué de l'Office de l'urbanisme, un représentant des archives d'Etat, un délégué de l'Association des communes genevoises, un représentant de la Ville de Genève et un historien.

Un commissaire aimerait savoir si la commission peut se procurer la liste des anciens noms de rues à Genève.

M. Blanc propose de regarder cette question avec son magistrat.

Le commissaire se demande si le fait de ressortir le nom de personnages historiques pourrait poser problème dans le cas où leur pensée politique pourrait aujourd'hui choquer.

M. Blanc remarque que les anciennes rues de la ville comprenaient essentiellement des noms d'objets ou de lieux.

Un commissaire pose la question de savoir si la proposition de noms de personnes aux idées extrémistes tels que Luigi Bertoni ou Georges Oltramare serait acceptée par le Conseil d'Etat.

M. Blanc considère que ce genre de proposition serait refusé. Le Conseil d'Etat préfère rester très prudent en ce qui concerne les noms de personnes.

La commission remercie M. Blanc pour sa venue et la qualité de ses informations.

Séance du 1^{er} décembre 2014

Audition de M. Laurent Niggeler, directeur et géomètre cantonal à la Direction de la mensuration officielle

M. Niggeler informe que la Commission cantonale de nomenclature fonctionne selon le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (L1 10.06) datant du 30 septembre 2009. Ce règlement clarifie les procédures de dénomination des rues et objets topographiques et charge la Direction de la mensuration officielle, avec l'appui de la Commission cantonale de nomenclature, de la détermination, de la mise à jour et de la gestion des noms géographiques du Canton.

Il faut savoir que l'ordonnance fédérale sur les noms géographiques (ONGéo RS 510.625), entrée en vigueur au mois de juillet 2008, demande à chaque canton de créer une commission de nomenclature pour donner un préavis consultatif

à l'organe exécutif en matière de désignation de rues et autres objets topographiques (arrêts de transports publics notamment).

En ce qui concerne le Canton de Genève, les membres de la commission sont nommés par le Conseil d'Etat. La commission est composée de trois représentants du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), d'un représentant des archives d'Etat, d'un délégué de l'Association des communes genevoises (ACG), d'un représentant de la Ville de Genève et d'un historien.

Dès la connaissance de la nécessité de dénommer une rue ou un objet topographique, le Canton informe la commune de la situation. Cette dernière dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour informer les riverains de la procédure et présenter un dossier de dénomination à la commission. La commission étudie la proposition de la commune et envoie ses recommandations au Canton qui décide alors de suivre ou non le préavis. L'arrêté de dénomination est ensuite publié dans la *Feuille d'avis officielle*. Enfin, on peut noter que la commission se réunit entre trois et quatre fois par an pour traiter d'une quinzaine de cas environ.

Questions des commissaires

Un commissaire tient à faire part de la demande émise par beaucoup de riverains de pallier le manque de certains panneaux de direction en ville de Genève.

M. Niggeler remarque que ce rôle n'incombe pas à la Commission cantonale de nomenclature.

Une commissaire voudrait avoir des précisions sur la procédure d'attribution de nouveaux noms de rue.

M. Niggeler relève que le Canton envoie une demande à la commune lorsque la création d'un nouveau plan localisé de quartier demande d'ajouter des numéros de rues ou d'en créer de nouvelles. Une fois la demande envoyée, la commune a trois mois pour effectuer une proposition. Selon l'article 13 du règlement, l'orthographe des noms de rues (artères) et des objets topographiques a force obligatoire pour les autorités.

Les dénominations courtes se référant à la toponymie locale doivent être privilégiées. A titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par le Conseil d'Etat pour des noms de personnalités importantes décédées depuis plus de dix ans, dans le cas où elles ont marqué de manière pérenne l'histoire de Genève. Sur le territoire du canton, des rues (artères) ou des objets topographiques ne doivent pas recevoir une dénomination identique ou de même consonance. En effet, il ne

faut pas que des noms identiques se retrouvent dans des communes différentes pour faciliter des solutions d'urgence.

La commissaire voudrait savoir si le règlement mentionne le fait d'inscrire l'ancienne dénomination du lieu sur les plaques de rues.

M. Niggeler remarque que le règlement ne prévoit pas ce cas de figure. Nonobstant, en ce qui concerne la Ville de Genève, cette pratique existe déjà.

Un commissaire se rappelle que l'attribution du nom de Léon Nicole à une rue de la ville avait été officialisée par le Conseil administratif suite à la proposition d'une motion votée au sein du parlement. Comme ce cas date de plus de vingt-cinq ans, il serait intéressant de savoir si la procédure a changé depuis.

M. Niggeler note que cette façon de procéder est toujours d'actualité. Cela dit, la commune n'est pas obligée d'écrire au Conseil d'Etat puisqu'elle peut directement s'adresser à la Commission cantonale de nomenclature. La proposition doit d'abord bénéficier de l'acceptation préalable de la commission avant d'être approuvée définitivement par ledit Conseil d'Etat.

Un commissaire voudrait connaître les critères d'un refus éventuel de nom.

M. Niggeler lui répond que les noms de personnes décédées depuis moins de dix ans ne peuvent être acceptés. Ensuite, deux artères ne doivent pas recevoir une dénomination identique ou de même consonance sur le territoire du canton. Enfin, il est préférable que le nom utilisé ait un lien avec le lieu en question.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il existe une liste qui regroupe les anciens noms de rues de la ville.

M. Niggeler constate que la commission ne dispose pas d'un tel document. Il faudrait consulter les archives d'Etat ou le MAH pour regrouper de telles informations.

Une commissaire désirerait savoir si la commune doit remplir un formulaire précis pour proposer un nouveau nom de rue.

M. Niggeler indique que la directive sur les noms géographiques publiée sur le site internet de la Direction de la mensuration officielle définit un dossier officiel. Cette directive demande à l'autorité communale de fournir un plan du lieu concerné, un extrait du procès-verbal prouvant que la question a été débattue au sein du Conseil administratif et la preuve que la proposition a bénéficié d'une large acceptation de la population.

La commissaire voudrait savoir si certaines propositions ont directement été envoyées par le parlement d'une commune.

M. Niggeler note que les demandes proviennent systématiquement de conseillers administratifs. On peut relever également que le règlement ne précise pas sous quelle forme doit être confirmée une large acceptation de la population.

Un commissaire désirerait connaître le nom de l'organe chargé de la pose des plaques de rues.

M. Niggeler lui indique que l'achat, la pose et l'entretien des plaques de dénomination sont à la charge du département compétent pour les voies publiques cantonales et des communes pour les voies publiques communales.

Le commissaire voudrait savoir qui a la charge de remplacer les plaques défectueuses.

M. Niggeler lui répond que la commission relaie dans les services compétents les défaillances qui lui sont signalées.

Le président croit comprendre que la décision d'indiquer l'ancienne dénomination d'une rue ne nécessite pas de passer par la Commission cantonale de nomenclature.

M. Niggeler confirme que cette décision rentre dans le domaine de compétence de la commune. Il faut néanmoins respecter une certaine dimension, le positionnement par rapport au sol, et faire attention que l'ancienne dénomination n'entraîne pas de doublons.

Un commissaire en déduit qu'il n'existe pas d'organe décisionnel pour valider le choix de l'ancien nom, sachant que certaines rues ont connu différentes dénominations au cours du temps. D'autre part, il est possible que certaines appellations aient été orthographiées de différentes manières.

M. Niggeler considère que le choix de l'ancienne dénomination relève d'un travail d'historien.

Un commissaire comprend qu'il suffit d'amender la motion pour demander au Conseil administratif d'indiquer l'ancienne appellation de certaines rues de la Ville.

M. Niggeler insiste sur le fait que le nom actuel du lieu doit facilement être identifiable par les riverains. L'ancienne appellation doit figurer sur une deuxième plaque afin de ne pas confondre les noms actuellement en vigueur.

Un commissaire voudrait savoir s'il y a déjà eu des précédents concernant les problèmes qu'auraient pu rencontrer les services d'urgence à cause des anciens noms de rues. L'existence d'une deuxième plaque peut induire en erreur les riverains au moment d'indiquer aux services de secours le lieu de l'intervention.

M. Niggeler lui rétorque qu'il faut demander cette information aux services de secours.

La commission remercie M. Niggeler pour sa venue et la qualité de ses informations.

Discussions et vote

Un commissaire du Parti socialiste soulève que la motion ne demande pas d'indiquer systématiquement les anciennes appellations sous les noms de rues actuels. Certains lieux de Genève mériteraient ce rappel car certains noms traduisent un sens historique précis, à l'instar de la place de la Juiverie ou de la place du Ghetto. Cela dit, la motion a le mérite d'inciter les autorités à regarder l'ancien nom du lieu au moment d'effectuer des modifications topographiques.

Comme il est obligatoire de rappeler l'ancienne appellation sur une plaque différente, il serait pertinent de modifier le texte de la première invite comme suit: «à envisager que les noms originels et attestés comme tels des rues de la ville puissent être indiqués sous leur nom actuel sur une plaque différente de la plaque officielle». Cet amendement démontre la volonté de ne pas poser systématiquement une seconde plaque pour rappeler la dénomination précédente du lieu concernée. Enfin, il paraît judicieux de supprimer la deuxième et d'envoyer directement au Conseil administratif une liste d'anciens noms attestés.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaiterait connaître les bornes temporelles qui délimiteraient les recherches d'anciennes dénominations. Beaucoup de noms de rues ont été modifiés au moment de la Réforme, mais il est possible de remonter jusqu'à l'Antiquité romaine suivant certains lieux de la ville. Ensuite, il serait intéressant de savoir à qui incomberait la tâche de choisir les anciens noms de rues et quel organe politique déciderait de valider ces propositions.

Le commissaire du Parti socialiste relève que les dénominations de rues les plus anciennes remontent au XIV^e siècle. Alors que les rares noms antérieurs à cette époque figurent en latin, il faut savoir qu'il n'existait pas de noms durant la période antique, hormis celui du pont de Genève. Comme il s'agit d'une motion, les propositions de procédure seront établies par le Conseil administratif. On peut ajouter que les changements de noms les plus récents ont été effectués après la démolition des fortifications de la ville.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois insiste sur le risque de confusion des personnes au moment de contacter des services de secours. Ensuite, il semble que le choix des noms risque de surcharger le Conseil administratif de faux problèmes, étant donné qu'il existe d'autres moyens d'enseigner l'histoire

de la ville de Genève que par des panneaux. La motion pourrait engendrer des surcharges administratives et des risques de conflit au sein de la population quant au nom retenu.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que les anciennes appellations de rues pourraient être utiles aux écoles au moment d'effectuer des tours historiques de la Vieille-Ville. La connaissance des anciens noms peut être pertinente si elle est mise dans un contexte pédagogique précis.

Une commissaire Verte considère que la pose de plaque mentionnant les anciens noms doit s'inscrire dans un cadre d'enseignement. Il serait judicieux d'inscrire cette démarche dans un projet culturel en imaginant des parcours historiques de la ville. Les anciens noms de rues peuvent constituer un guide d'apprentissage ludique.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien relève que la superposition de plaques de rues pourra générer des problèmes de compréhension au sein de la population. Par ailleurs, il serait préférable de proposer un acte de commémoration qui ait un intérêt d'utilité publique concret. Dans le cas présent, le côté commémoratif ne se distingue pas.

Le commissaire du Parti socialiste note que certains noms de rues peuvent refléter des activités propres aux rues, à l'instar de la rue du Vieux-Bordel ou de celle des Boulangers. Il y a donc une utilité à rappeler où se situaient les anciennes activités de Genève. D'autre part, il ne faut pas croire que les services d'urgence ne connaissent pas la toponymie de la ville.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois tient à souligner que ce ne sont pas les services d'urgence qui risquent de faire des confusions, mais les personnes susceptibles de les appeler.

Le président regrette le deuxième amendement proposé par le commissaire du Parti socialiste, étant donné qu'il faudrait émettre une demande claire concernant quelques rues.

Ce dernier ne tient pas particulièrement à supprimer la deuxième invite. La proposition devait servir à empêcher que certains éléments suscitent des insurrections morales. Cela dit, les noms cités peuvent être indiqués à titre d'exemple.

La commissaire des Verts propose de reformuler la deuxième invite par: «à envisager la sélection des rues par thématique afin de proposer des parcours liés à l'histoire de Genève».

Le commissaire du Parti socialiste retire son second amendement.

Le président soumet au vote le premier amendement comme suit: «à envisager que les noms originels et attestés comme tels des rues de la ville puissent être

indiqués sous leur nom actuel sur une plaque différente de la plaque officielle». Cet amendement est accepté par 10 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 LR, 2 MCG) contre 2 non (LR) et 1 abstention (DC).

Le président soumet au vote le second amendement comme suit: «à envisager la sélection des rues par thématique afin de proposer des parcours liés à l’histoire de Genève». Cet amendement est accepté par 10 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LR) contre 3 non (2 LR, 1 DC).

Le président met au vote la suppression de la deuxième invite initiale qui est acceptée par 7 oui (2 Ve, 1 DC, 3 LR, 1 MCG) contre 5 non (3 S, 2 EàG).

Le président met, pour conclure, au vote la motion avec les deux amendements approuvés. La motion amendée est acceptée par 8 oui (3 S, 2 EàG, 2 Ve, 1 LR) contre 4 non (1 DC, 2 LR, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

- l’utilité de rappeler les noms originels des rues de Genève, dans la mesure où ils sont connus et attestés;
- la capacité de la commune de le faire sur les plaques indiquant les noms officiels des rues, sous ceux-ci, sans avoir à «rebaptiser» les rues concernées, le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à envisager que les noms originels et attestés comme tels des rues de la ville puissent être indiqués sous leur nom actuel sur une plaque différente de la plaque officielle;
- à envisager la sélection des rues par thématique afin de proposer des parcours liés à l’histoire de Genève.

Annexe: liste des changements de nom de rue

Liste des changements de nom de rue

Ancien Nom	Nouveau Nom
Abbatoirs, rue des	Sainte-Clotilde, avenue de
Aïre, impasse d'	Ternier, chemin de
Allemands, rue des	Confédération, rue de la
Anonymes, rue des	Colonel Coutau, rue du
Asile de Nuit, chemin de l'	Vuache, rue du
Belles-Filles, rue des	Dumont, rue Etienne
Belmont, chemin de	Agasse, rue
Berlie, chemin Edouard	Schaub, rue
Bosquets, avenue des	Chouet, rue Jean-Robert
Boucheries, rue des	Estienne, rue Robert
Buet, rue du	Gautier, rue Jean-Antoine
Buanderie, rue de la	Camoletti, place
Centrale, rue	Confédération, rue de la
Centre, rue du	Christiné, rue Henri
Chênes, chemin des	Lamartine, rue
Chalets, rue des	Thury, chemin
Charles, rue Jean	Maunoir, rue
Charmettes, rue des	Devin-du-Village, rue du
Château-Banquet, rue du	Dejean, rue
Chausse-Con, rue	Chausse-Coq, rue

Archives du département des constructions et de l'aménagement

Cimetière, rue du	Rois, rue des
Clos Lombard	Clos Mallet-du-Pan
Constant, avenue de	Confessions, rue des
Côte, chemin	Port-Noir, rue du
Cottages, chemin des	Pittard, avenue Eugène
Désiré, chemin	Wendt, avenue
Dussaud, rue Bernard	Patru, rue
Ecole, rue de l'	Zürich, rue de
Ecorcherie, rue de l'	Cheval-Blanc, rue du
Entrepôt, rue de l'	Berne, rue de
Evêque, chemin de l'	Miléant, rue de
Eglise, chemin de l'	Duboule, chemin Moïse
Four, chemin du	Pasteur, chemin Dr Adolphe
Favre, avenue	Pictet, rue Ernest
Fosse aux Ours, rue de la	Voltaire, rue
Foyer, chemin du	Mines, chemin des
Guerebroff, rue (Gerebsow)	Giron, rue Charles
Glacis, chemin du	Cluse, boulevard de la
Grands Philosophes, chemin des	Micheli-du-Crest, rue
Grand Quai	Général Guisan, quai du
Lacombe, chemin	Aubert, avenue Louis

Léman, quai du	Mont-Blanc, quai du
Machine, rue de la	Moulins, quai des
Madame, chemin	Rigot, chemin Eugène
Manège, rue du	Piachaud, rue René Louis
Marchandises, avenue des	Chamonix, rue de
Mélèze, chemin des	Dussaud, rue François
Midi, quai du	Page, quai Charles
Monnetier, rue du	Gourd, rue Emilie
Mon Repos, avenue de	France, avenue de
Muguets, chemin des	Faller, rue
Neuve-du-Manège, rue	Colladon, rue Jean-Daniel
Neuve-du-Temple, rue	Temple, rue du
Nord, rue du	Bâle, rue de
Observatoire, rue de l'	Galland, rue Charles
Ouest, rue de l'	Amiel, rue Henri-Frédéric
Ormeaux, avenue des	Concorde, avenue de la
Paradis, rue du	Fontaine, rue de la (bas)
Paix, rue de la	Royaume, rue
Petits-Délices, avenue des	Encyclopédie, rue de l'
Petits Philosophes, chemin des	Prévost-Martin, rue
Pelouse, rue de la	Yung, rue Emile

Plainpalais, boulevard de	Favon, boulevard Georges
Port-Franc, rue du	Aoste, rue d'
Richemont, chemin de	Thomas, rue Frank
Saint-Jean, quai	Seujet, quai du
Sel, rue du	Bubna, passage
Square, chemin du	Beaumont, rue de
Tranchées de Rive, rue des	Lachenal, rue Adrien
Tramways, chemin des	Menn, rue Barthélémy
Traversière, rue	Rôtisserie, rue de la
Treize Arbres, rue des	Miléant, rue de
Valmont, chemin de	Boisserette, chemin de la
Vert, chemin	31-Décembre, rue du
Vieusseux, chemin de	Rod, rue Edouard
Vieux-Bordel, rue du	Diday, rue François
Voirons, rue des	Vincent, rue Alfred

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 novembre 2013 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Grégoire Carasso, Olga Baranova, Vera Figurek et Salika Wenger: «Soutenir mieux les structures indépendantes dans le domaine de la création contemporaine».

Rapport de M. Pascal Holenweg.

La motion M-1108 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 3 juin 2014 par le Conseil municipal. La commission l'a traitée dans ses séances des 27 octobre 2014, 12 janvier, 2, 23 mars et 13 avril 2015. Elle a été soumise au vote de la commission, et acceptée, lors de sa séance du 13 avril 2015.

Le 12 janvier, la commission a auditionné le conseiller administratif M. Sami Kanaan, accompagné de M^{mes} Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport (DCS), Virginie Keller, cheffe du Service culturel de la Ville de Genève, et Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle, chargée du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC).

Le 2 mars, la commission s'est rendue en visite à l'Espace Piano Nobile, où elle a été reçue par M^{mes} Marie-Eve Knoerle, directrice, Mauve Serra, collaboratrice administrative, et Jeanne Gillard, artiste exposée dans l'Espace. Le 23 mars, la commission s'est rendue en visite à L'Abri, où elle a été reçue par MM. François Passard, directeur, et François Bellanger, président du conseil de fondation. Il ne sera pas rendu compte en détail de ces visites dans le présent rapport, sinon pour ce qui concerne directement le traitement de la motion.

Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Daniel Zaugg, de la qualité de ses notes, et le président de la commission, M. Sylvain Thévoz, de la qualité de sa présidence.

Rappel de la motion

Considérant:

- que les initiatives et structures émergentes (à savoir des structures dont le financement n'est pas assuré à moyen ou long terme) dans différents domaines culturels méritent d'être soutenues aussi, et surtout au début de leur vie;
- que le tissu culturel local reste dynamique, mais que les initiatives nouvelles ont de plus en plus de difficultés à s'inscrire dans la durée;
- que le caractère attrayant d'une collectivité dépend aussi de la vivacité de sa scène artistique;

- que la création et la production artistiques à travers toutes les disciplines méritent d’être soutenues autant que la représentation et la conservation;
- que le métier d’artiste est caractérisé par une prise de risque à la fois dans l’activité elle-même et dans les conditions socio-économiques de son exercice,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’entretenir un dialogue régulier avec les structures indépendantes actives dans différents domaines, notamment celui des arts visuels;
- d’étudier toutes les manières de renforcer et d’encourager les activités des associations et autres structures émergentes, notamment par la mise à disposition de locaux accessibles, si nécessaire à titre temporaire (friches, bâtiments en voie de réaffectation, etc.), par le renforcement des possibilités de soutien financier (par exemple augmentation de la ligne «Soutien aux manifestations» en fonction des besoins exprimés) et par un encouragement à une collaboration accrue entre les institutions établies et les structures émergentes.

Les représentants des motionnaires expliquent que la motion a pris forme après de nombreux échanges avec des acteurs culturels locaux, qui ont témoigné des grandes difficultés rencontrées par les structures émergentes dans tous les domaines de la création artistique, pour se développer et tenir dans la durée. Ces petites structures émergentes ont souvent besoin d’un accompagnement pour prolonger leur dynamisme initial. En outre, elles ont beaucoup de peine à obtenir des financements privés. Pour répondre à cette précarité, la motion invite le Conseil administratif à être «plus flexible dans sa politique de soutien aux jeunes acteurs culturels», et à rééquilibrer la part du budget culturel consacrée à la création par rapport à celle consacrée à la conservation et à la représentation.

Les motionnaires considèrent que la production d’œuvres nouvelles étant la part de la politique culturelle actuellement la moins valorisée, la part du budget culturel qui lui est consacrée doit être augmentée afin de pouvoir accompagner les structures émergentes. Parallèlement, le suivi des institutions subventionnées doit être renforcé afin de pouvoir identifier celles qui pourraient voir leur financement par la Ville être légèrement réduit.

Audition du conseiller administratif et de ses collaboratrices

Le 12 janvier, la commission a auditionné le conseiller administratif M. Sami Kanaan, accompagné de M^{mes} Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport, Virginie Keller, cheffe du Service culturel de la Ville de Genève, et Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle, chargée du Fonds municipal d’art contemporain.

Le conseiller administratif a exprimé son soutien à la motion, en considérant qu'elle va dans le sens de la politique d'aide aux artistes indépendants menée par la Ville de Genève, spécifiquement par le département de la culture et du sport. Cette aide peut se traduire en subventions monétaires, en bourses, en prix, en mises à disposition d'ateliers, en résidences ou en prestations en nature. La motion, en demandant au département d'entretenir le dialogue avec les artistes, de renforcer le soutien aux manifestations d'art contemporain et d'encourager les collaborations entre les structures établies, peut être comprise comme un encouragement à poursuivre et à renforcer la politique déjà menée.

Le conseiller administratif et ses collaboratrices détaillent et précisent ensuite les modalités du soutien à la création artistique, et les outils de ce soutien, soit les fonds généraux et la mise à disposition de locaux. Les fonds généraux permettent d'accorder des aides ponctuelles aux artistes et aux structures indépendantes. Quant à la mise à disposition de locaux par la Ville, la quasi-totalité des structures culturelles indépendantes en bénéficient. Quelques structures, comme la Parfumerie, la maison Baron, Kugler, Picto, Piano Nobile, bénéficient de locaux fournis par le Canton.

Sans compter les charges liées au Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ni ce qui relève des institutions muséales, le soutien aux manifestations d'art contemporain s'élève à 300 000 francs. La Ville accorde des subventions en nature à 84 structures ou associations, dont 13 dans le champ de l'art contemporain. Le département collabore avec 38 structures indépendantes d'art contemporain pour l'organisation de la Biennale des espaces d'art indépendants de Genève (BIG) sur la plaine de Plainpalais, il fait partie de la Fondation pour la promotion des lieux culturels émergents, de la plate-forme de concertation pour les lieux de création et a créé un groupe de travail pour la conclusion de nouveaux contrats de confiance pour la mise à disposition de lieux par des privés. Toutes ces formes d'aide se développent au plus près des besoins des artistes et des structures indépendantes, avec pour limite celle des moyens disponibles. Le magistrat relève en particulier la difficulté de trouver des locaux, de travail et/ou d'exposition, à des prix abordables. Alors même qu'il y a à Genève 200 000 m² de surfaces artisanales, industrielles ou commerciales vides, le département peine à conclure des contrats de confiance avec leurs propriétaires.

Il est également déjà envisageable, et pratiqué, de transférer des financements d'un bénéficiaire à un autre: ainsi, dans le budget 2015, 200 000 francs sont passés du Centre d'art contemporain au Fonds municipal d'art contemporain, afin que celui-ci valorise la scène indépendante locale, notamment en finançant la Biennale des espaces d'art indépendants de Genève.

Le département est parfaitement conscient que des efforts restent à accomplir pour mieux soutenir, dans le champ de l'art contemporain, les structures indé-

pendantes. Il attend pour cela un plus grand engagement des grandes institutions dans des collaborations avec des artistes indépendants. Il n'est cependant pas favorable à la multiplication de petits espaces d'art contemporain, ce qui disperserait les moyens et rendrait plus difficile la pérennisation du travail des structures bénévoles.

Questions des commissaires, réponses des motionnaires, cas échéant du magistrat et de ses collaboratrices

La volonté de soutenir financièrement les nouvelles structures artistiques ne devrait-elle pas amener la Ville à s'interroger sur la pertinence de l'octroi d'importantes subventions à des structures existantes, dont les grosses institutions, quand ces subventions ne vont pas aux artistes mais au budget de fonctionnement de ces structures?

Les motionnaires conviennent qu'il faudrait mieux suivre le fonctionnement des structures bénéficiaires de subventions, et que celles-ci ne devraient pas servir à équilibrer les budgets de fonctionnement de leurs bénéficiaires. L'un des objectifs de la motion est d'ailleurs, précisément, d'opérer un rééquilibrage du budget de la culture, et en particulier des subventions, au profit de la création et de l'émergence de nouvelles structures. La motion laisse toute marge de manœuvre nécessaire au Conseil administratif pour opérer ce rééquilibrage, soit en attribuant des moyens supplémentaires à l'enveloppe globale, soit en compensant les moyens supplémentaires accordés aux structures émergentes par une réduction des allocations accordées aux structures existantes.

Le magistrat tient quant à lui à ce que les grosses structures continuent à bénéficier des moyens nécessaires à leur rôle, et relève que, même si certaines petites structures disparaissent, ce qu'il regrette, la diversité des lieux artistiques en Ville de Genève est exceptionnelle.

Ne s'agit-il pas, en réalité, d'augmenter la ligne du budget consacrée aux manifestations? Quels postes budgétaires liés à la conservation ou à la représentation devraient être diminués en faveur de la création, si l'on ne veut pas augmenter globalement le budget?

Les motionnaires répondent que les sommes qui pourraient être demandées pour la concrétisation de la motion devraient rester extrêmement modestes au regard du budget global de la culture en Ville de Genève: elles devraient se situer entre 100 000 et 200 000 francs, et une analyse du budget devrait permettre de trouver quelles subventions accordées à de grandes institutions pourraient être, très modérément, réduites pour dégager une disponibilité de cet ordre.

Pourquoi préférer les arts visuels aux autres formes de création artistique?

Les motionnaires observent qu'alors que le théâtre et la danse bénéficient d'institutions publiques pour la création de nouveaux spectacles, les arts visuels et la musique ne disposent que d'institutions vouées à la conservation et à la présentation du patrimoine de leur domaine artistique. Le soutien à la création théâtrale et musicale est ainsi assumé par les institutions, et fait partie de leur cahier des charges. En revanche, dans le secteur des arts visuels, les structures existantes (musées, centres d'art) sont essentiellement vouées à la conservation et à la présentation des œuvres. D'autre part, les pratiques artistiques actuelles se développent souvent hors des contextes traditionnels. Les modes habituels de soutiens publics ont donc de la difficulté à les prendre en compte.

Les motionnaires ont-ils adressé des requêtes dans d'autres communes que celle de Genève, au Canton ou aux écoles supérieures?

Les motionnaires ne se sont adressés qu'à la Ville de Genève, ne serait-ce que parce qu'ils en sont conseillers municipaux, mais il leur semble tout à fait pertinent de tenter une démarche semblable dans d'autres communes. Il leur paraît également important de coordonner, entre elles et avec la Ville, les efforts des communes qui, comme Vernier ou Plan-les-Ouates, se sont affirmées comme des acteurs culturels importants. En ce qui concerne le Canton, il est à relever qu'il n'assume de manière prépondérante la charge d'aucune grande institution culturelle genevoise, et il ne paraît pas aux motionnaires que la majorité du Grand Conseil soit acquise à un engagement financier plus important du Canton dans la culture, en particulier la culture émergente. Enfin, en ce qui concerne les écoles, elles sont des partenaires essentiels dans le domaine évoqué par la motion.

Comment se répartissent entre le Canton et les communes les subventions (en fonds ou en nature) aux structures émergentes?

Le magistrat répond que la collaboration est effective en ce qui concerne l'octroi de locaux. Elle passe par la «plate-forme de concertation», où les communes et le Canton examinent les demandes, et par la Fondation pour la promotion des lieux culturels émergents. S'agissant des subventions, il existe une coordination élargie. La Ville et le Canton sont en contact régulier en ce qui concerne l'art contemporain.

Une collaboratrice du magistrat précise que la Ville a une tradition de mise à disposition de lieux culturels, mais que le Canton dispose de peu d'espaces, et a choisi d'en privatiser la plupart. Les artistes ont donc pris l'habitude de s'adresser d'abord à la Ville pour obtenir un soutien, y compris sous forme de subvention.

Quels sont les critères que le département a établis pour attribuer une aide à un artiste? N'est-il pas problématique que certaines subventions soient utilisées pour le budget de fonctionnement d'une structure et non en faveur des artistes?

Le magistrat répond que les subventions ne peuvent pas servir uniquement aux artistes, dès lors qu'on reconnaît la nécessité d'un minimum d'administration et de gestion pour que la création artistique soit mise en valeur, et que les personnes qui assument cette administration et cette gestion doivent être rémunérées pour leur travail. L'enjeu des affectations financières au soutien à la création contemporaine réside donc dans leur répartition entre la création proprement dite et les moyens nécessaires pour la faire connaître. Une collaboratrice du magistrat ajoute que la répartition idéale de l'affectation des subventions dans le domaine des arts de la scène est de 60% pour la création et 40% pour l'administration, mais qu'il est difficile de séparer complètement ces deux domaines, puisque la création a besoin d'être rendue publique, et que cette publicité implique une communication, et donc une administration. En outre, le département ne soutient pas de projets dans lesquels la rémunération des artistes est insuffisante.

S'agissant des critères d'attribution des aides, le magistrat assume que la Ville prenne consciemment un risque en subventionnant une structure indépendante dans le domaine de la création artistique. Ce sont les acteurs culturels qui établissent leur programmation, et la Ville étudie le dossier qu'ils présentent. Dans certains domaines, comme celui de l'art performatif, il faut savoir distinguer ce qui relève d'une appréciation subjective de ce qui est présenté (cela nous plaît-il ou non?) de ce qui devrait relever d'une évaluation objective (qu'on aime ou non ce qui est présenté, cela mérite-t-il d'être soutenu?). Le DCS ne subventionne que des artistes professionnels, tout en essayant de trouver des lieux pour les artistes amateurs qui en font la demande. Une collaboratrice du magistrat précise que le département ne soutient directement que les artistes locaux.

Les conventions de subventionnement passées avec des associations impliquent-elles pour ces associations l'obligation de déclarer les apports financiers privés qu'elles reçoivent?

Le magistrat confirme que tel est le cas et que les associations subventionnées doivent déclarer non seulement toutes leurs sources de financement, mais aussi toutes celles dont elles ont sollicité le soutien. Les bénéficiaires de subventions doivent déclarer toutes leurs recettes et toutes leurs dépenses.

Cela étant, le fait de recevoir des subventions de plusieurs sources peut poser des problèmes aux bénéficiaires de ces subventions lorsque l'une de ces sources se tarit. Le manque des fonds qu'elle assurait peut pousser l'association subventionnée à faire des économies sur le dos des artistes, ceux-ci préférant travailler et être exposés «au rabais» plutôt que ne pas l'être du tout. Pour pallier ce risque,

la Ville préfère améliorer le soutien qu'elle apporte en sélectionnant mieux les projets qu'elle soutient.

La motion demande que soit encouragée la collaboration entre institutions établies et structures émergentes. Cette collaboration est-elle donc insuffisante?

De l'avis des motionnaires comme du magistrat, cette collaboration devrait en effet être encouragée, certains domaines de création artistique, comme le théâtre, restant trop cloisonnés entre lieux et acteurs se retrouvant, ou se percevant, comme en situation de concurrence.

L'utilisation multiple de la salle communale de Plainpalais porte-t-elle préjudice aux structures émergentes qui en auraient besoin?

Le magistrat répond que cette salle a une vocation universelle et qu'elle est donc sollicitée par un nombre considérable d'acteurs de la société civile. Cependant, elle est réservée pendant 80 à 100 jours à des activités culturelles. En outre, le Théâtre Pitoëff est prioritaire durant certaines périodes. Enfin, cette salle n'est sans doute pas la mieux à même d'accueillir des structures émergentes, qui ont plutôt besoin de petits espaces faciles d'accès et aisés à gérer.

Le département de la cohésion sociale apporte-t-il une aide aux artistes?

Les maisons de quartier des Pâquis et de la Jonction disposent de scènes théâtrales utilisées ponctuellement par des compagnies. Le budget de fonctionnement de ces salles est pris en charge par le département de la cohésion sociale, tandis que le subventionnement des compagnies utilisatrices est assuré par le département de la culture.

Prises de position des commissaires

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois déclarent ne pas soutenir la motion, car ils estiment que la Ville accorde déjà un soutien suffisant aux structures indépendantes, y compris à celles qui ne touchent qu'un public très restreint, souvent formé de «toujours les mêmes» amateurs. Ils craignent que les activités des associations recevant un soutien financier ne soient pas toujours vérifiées avec assez d'attention et que ce soutien n'atteigne pas son but. Ils estiment que la part du budget municipal affectée à la culture est déjà considérable, et s'opposent à ce qu'elle soit accrue.

Les commissaires du Parti libéral-radical ne soutiendront pas la motion, car ils y voient une marque de défiance à l'égard du magistrat en charge de la culture,

et de son département, dont ils ne souhaitent pas remettre en question la politique et les choix «courageux» faits dans le domaine de l'art contemporain. Ils ne souhaitent pas que le Conseil municipal se substitue au magistrat et au département de la culture et du sport pour faire les arbitrages budgétaires.

Les commissaires d'Ensemble à gauche soutiendront la motion, car elle suggère une révision de l'attribution des subventions culturelles, et une remise en question d'un «saupoudrage» qui ne satisfait personne. S'ils doutent que cette révision se fasse, vu le travail colossal qu'elle demanderait, ils n'en estiment pas moins que la motion doit être soutenue dès lors qu'elle permet de donner une incitation politique claire en faveur des structures indépendantes dans le domaine de la création contemporaine. Ils estiment que la Ville n'a pas à privilégier un soutien aux acteurs culturels qui disposent déjà d'un public, et donc sont présents sur un «marché», mais qu'il conviendrait au contraire de renforcer le soutien aux petites structures émergentes, qui participent de la richesse et de la diversité de l'offre culturelle genevoise sans coûter grand-chose à la collectivité.

La commissaire Verte soutiendra la motion, en estimant nécessaire que les jeunes artistes puissent exposer leur travail dans des structures indépendantes, pour se faire connaître.

Les commissaires socialistes soutiendront la motion, car il leur paraît important de revoir la répartition des aides et des subventions culturelles entre ce qui relève de la représentation et ce qui relève de la création, entre ce qui va aux grandes institutions et ce qui reste aux petites structures. Il leur paraît important que la Ville fasse un effort en faveur de petites structures permettant aux jeunes talents locaux, notamment ceux issus de la Haute école d'art et de design de Genève, de se faire connaître et de faire connaître leur travail. Ils relèvent que le développement du marché de l'art à Genève, et du travail des galeries privées, devrait inciter la Ville à un effort supplémentaire dans ce champ culturel, comme la motion le demande – d'autant que cet effort serait financièrement modeste, et que la motion suggère qu'il procède d'une répartition des lignes du budget culturel et non d'une augmentation de celui-ci.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas la motion, car il considère que ce qu'elle demande à la Ville devrait être assumé, si ce n'est pas déjà le cas, par le privé.

Vote

Par 5 oui (2 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 1 abstention (LR), la commission soutient la motion M-1108 et propose au plénum de l'accepter.

22 juin 2015

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport des audits du Contrôle financier sur les bains des Pâquis.

Rapport de M. Simon Brandt.

La commission des finances s'est réunie sur cet objet lors des séances du lundi 12 octobre et 2 novembre 2009 (en séance commune avec la commission de la jeunesse et des sports) ainsi que le 24 et le 25 novembre 2009 sous la présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz.

Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Tamara Saggini et Sandrine Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Note du rapporteur: M. Olivier Fiumelli, initialement désigné par la commission des finances pour rendre un rapport sur cet objet, s'est retiré du Conseil municipal en septembre 2014 sans s'acquitter de son pensum.

Lors de sa première séance de la législature 2015-2020, la commission des finances a passé en revue les rapports non rendus. Dès lors, M. Simon Brandt a accepté de reprendre ce rapport sur la base des notes de séance exhumées des archives municipales, quand bien même il n'a pas assisté à la totalité des séances relatives à l'étude de cet objet. Le rapporteur s'excuse donc par avance des éventuelles omissions ou imprécisions que ce rapport pourrait contenir.

Séance du 12 octobre 2009

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, vice-présidente du Conseil administratif chargée du département des finances et du logement accompagnée de M. Philippe Aegerter, directeur, et de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, accompagné de M. Sami Kanaan, directeur

La présidente ouvre la séance et rappelle que M^{me} Salerno est venue à la demande des deux commissions. Les deux commissions souhaitaient obtenir un bilan par rapport à la décision qui a été prise par le Conseil administratif en juin dernier et par rapport à sa position vis-à-vis de la fiduciaire, aux conclusions qu'il a tirées et comment il a imaginé l'avenir des bains des Pâquis. C'est pourquoi les commissions souhaitaient auditionner spécifiquement les deux magistrats et la magistrate en charge de ce dossier.

Elle propose que la séance se déroule comme suit: temps de parole à M^{me} Salerno, à M Tornare, à M. Aegerter et à M. Kanaan et puis les commissaires pourront poser des questions.

M^{me} Salerno rappelle que les commissaires ont demandé le suivi du rapport d'audits. La fiduciaire a été sélectionnée par le Conseil administratif et lui a adressé un rapport que les commissions ont reçu. M^{me} Salerno avait proposé d'être accompagnée de M. Aeschbacher, mais les deux commissions ont décliné, donc pour toute question relative au rapport, elle prendra note mais ne pourra pas répondre.

Le rapport donne en page 28 les conclusions de la fiduciaire. Celle-ci avait posé une condition aux mandants et aux trois gérants associés de la buvette. Elle leur avait demandé de les laisser faire le travail dans de bonnes conditions, sinon ils sortiraient du mandat. Une autre remarque avait été faite de la part du Contrôle financier qui disait que s'ils attendent de leur part une confirmation ou infirmation du million, ce ne sera pas possible.

M^{me} Salerno rappelle aussi que M. Aegerter et elle-même ont eu un appel téléphonique avec les experts réviseurs agréés qui disaient que la gestion de la buvette ne répondait pas aux normes et attentes qu'on puisse avoir d'une buvette qui rend des comptes. Aujourd'hui, on constate que les remarques des uns et des autres et le travail du conseil financier a servi pour donner un cadre plus rigoureux à l'établissement, et d'ailleurs les gérants des bains des Pâquis le reconnaissent. (p. 26, réponse de l'audit).

Quant au travail du Contrôle financier, il est le suivant. Les experts de la fiduciaire ont rajouté des points importants qu'il faudrait suivre et ils ont mis l'attention sur les mises à 0 des caisses, avec la capacité de contrôle de la Ville à discrétion. M^{me} Salerno relève la remarque de la page 28 que par rapport au travail que le Contrôle financier a fait, il y a encore du chemin à faire, par exemple sur les tickets et la conservation de l'intégralité des recettes, mais on constate un bon fonctionnement de l'établissement.

Elle informe qu'elle a proposé au Conseil administratif, qui approuve, d'arrêter aujourd'hui le suivi fiduciaire sous les conditions d'application mentionnées, car le travail du contrôle financier, la pression du Conseil administratif et de la presse suffit. Dans tous les cas, le contrôle financier ne pense pas que leur suivi permettra d'aller plus en avant dans leur travail que ce qu'ils ont fait. On pourra peut-être reprendre des contrôles plus tard, quand la Ville le jugera nécessaire.

Elle termine en relevant que le contrat prendra fin le 30 juin 2010, et qu'à ce moment serait établi un nouveau contrat, qui aurait la forme d'une convention qui lierait le département de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports et l'association d'usagers des bains des Pâquis (AUBP).

M. Tornare rappelle qu’auparavant il y avait une convention qui n’a pas toujours été respectée. Maintenant qu’une nouvelle convention va être faite, il faudra d’une part mettre les points sur les «i», en leur demandant de la respecter à la lettre. D’autre part, il exigerait pour la buvette comme pour d’autres postes qu’on lui donne les salaires. Il souligne que la transparence évitera de conforter les rumeurs. Malgré les résultats du rapport d’audits, il y a quand même une gestion insatisfaisante.

M. Kanaan déclare que par rapport à leur relation avec l’association d’usagers des bains des Pâquis, de même qu’il y a eu un le suivi fiduciaire de la buvette demandé par le Conseil administratif, aujourd’hui le suivi du rapport du contrôle financier de l’association a été confié à leur département. Ce suivi a eu lieu. Il affirme que le comité élu depuis le printemps se montre coopératif et a pris des mesures en ce qui concerne les points évoqués par le Contrôle financier. Ces travaux faits avec l’association vont servir de base pour la suite. Il rappelle que le bail des bains des Pâquis prend fin le 30 juin 2010. Il informe que la décision du Conseil administratif implique qu’ils veulent un partenaire juridique qui doit intégrer toutes les activités sur le site, et les salariés doivent être salariés par l’association. Il n’y aura plus d’entité juridique sur le site dès 2010.

Une commissaire revient à la p. 26 et demande ce qu’ils vont faire des alinéas 2 et 3 et si cela aura des répercussions sur l’établissement de la convention.

M^{me} Salerno explique que le contrat de bail à loyer a été relu en fonction du chiffre d’affaires fait sur les comptes 2008, et donc le loyer a été établi à 178 800 francs. Pour l’avenir, il a été proposé au Conseil que la subvention annuelle sera calculée en fonction des devoirs de l’association et de ses recettes propres, ainsi que du résultat des activités commerciales, et cette subvention sera réévaluée tous les deux ans en fonction du résultat des deux années écoulées.

M. Tornare dit que la subvention sera adaptée, il n’a pas bloqué la subvention. M^{me} Salerno explique que toutes les recettes et dépenses sur les bains doivent être intégrées dans la comptabilité de l’association.

Un commissaire dit que son groupe est moyennement satisfait du suivi fiduciaire. Le rapport produit est court, l’expérience a été arrêtée, donc c’est bien la preuve que la démarche n’a pas donné grand-chose. Si on fait une analyse claire, soit les bains sont des escrocs, soit le Contrôle financier est incapable. Il prend donc note que la comptabilité est juste et que le contrôle est infondé, ce qui est grave. Il demande combien le rapport a coûté et qui l’a payé. Il explique qu’il aimerait construire les rapports avec les bains sur des bases saines. Il aurait aimé que les magistrats expliquent un peu le rapport plutôt qu’ils l’envoient simplement et laissent les commissionnaires se débrouiller avec.

M^{me} Salerno répond que le Conseil administratif a payé.

M. Tornare précise que la comptabilité des salaires est satisfaisante. En revanche, il aimerait les fiches de salaire. Il y a déjà eu des problèmes plus graves avec d'autres associations, et il a toujours exigé les fiches de salaire pour éviter les quiproquos.

M^{me} Salerno rappelle que le commissaire avait suggéré d'envoyer le rapport du Contrôle financier à la Cour des comptes. Cela n'avait pas été la décision du Conseil administratif, qui avait opté pour un suivi fiduciaire. Elle ajoute que s'il veut un commentaire du rapport, elle peut commenter.

Elle explique que, d'une part, la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA ne méjuge pas le Contrôle financier de la Ville, c'est un rapport à mi-chemin. D'autre part, le Contrôle financier devrait être en partie soumis à un contrôle tous les cinq ans et que le Conseil administratif a décidé de procéder à l'audit. Pour des explications précises, il faudra demander à M. Pagani qui est pilote du dossier.

Une autre commissaire dit qu'elle n'est pas experte des audits ou du contrôle financier, mais que cette histoire est partie de la commission de la jeunesse et des sports et que la commission a reçu il y a trois jours le rapport par mail. Elle se pose des questions à la lecture de certains passages aux pages 8, 11, 15 et 26. Elle remarque que tout d'un coup les bains des Pâquis commencent dès 2009 à se mettre à fonctionner mieux et que c'est bien. Finalement, elle se demande si la Ville doit continuer à verser la subvention de 420 000 francs, si les choses ne sont pas en règle.

M. Tornare répond que c'est justement ce qu'on va voir avec eux. En fonction des recettes, on va voir si on peut diminuer les subventions, comme on le fait partout.

La commissaire se demande si le Conseil administratif se serait penché sur cette histoire si les conseillers municipaux n'avaient pas relevé depuis le début les dysfonctionnements.

M. Tornare répond qu'il posait régulièrement la question depuis 1999 à ses collègues à MM. Hediger et Muller, lequel était souvent très critique concernant les bains des Pâquis, jusqu'au jour où il s'est rendu sur place et il a changé d'avis.

Une autre commissaire regrette, premièrement, que les présidents aient refusé d'auditionner M. Aeschbacher sans consulter les commissaires, car cela aurait été l'occasion de lui poser des questions. Deuxièmement, elle n'arrive pas à voir quel est le mandat. Après une lecture attentive, elle n'a pas su si le mandat de la fiduciaire était de vérifier que le travail du Contrôle financier était bien fait, ou si c'était de voir si les propositions faites par le Contrôle financier avaient été mises en place. Troisièmement, le Conseil administratif a décidé avec ses motifs de stopper le contrôle après un mois et demi, alors que nous savons que la grosse période c'est l'hiver. Elle relève que certaines conclusions sont très faibles. Pour

la suite, elle se fait du souci, car d'après ce qui a été dit on prendra les mêmes personnes et recommencera.

M^{me} Salerno explique que le mandat n'était pas un autre rapport d'audits mais un suivi de la mise en œuvre des recommandations du contrôle financier de la Ville de Genève, revue et analyse critique des nouvelles procédures mises en place, contrôle de l'intégralité de la comptabilisation du chiffre d'affaire, sachant que pour eux, ils l'avaient dit dès le départ, il est illusoire de vouloir chiffrer un éventuel manque de chiffre d'affaire. En termes de procédure et de fonctionnement, il s'était engagé à vérifier comment les gérants de la buvette fonctionnaient. Le Contrôle financier disait qu'on mentirait si on assurait de pouvoir vérifier le chiffre d'affaire d'un restaurant. Le cadre posé par le Conseil administratif était de dire qu'un contrat a été fait pour une durée déterminée et que la subvention sera versée pour autant qu'il y ait un contrôle.

M^{me} Salerno explique que l'offre de BFB c'était celle qui correspondait le mieux à ce que le Conseil administratif avait demandé et celle qui semblait la plus sincère car il y avait un expert du canton de Vaud. Elle pense que le cadre posé par le Conseil administratif permettra de voir l'évolution de la subvention qui à ce jour est de 420 000 francs. C'est la cohésion sociale qui gère le lien avec l'association.

La commissaire comprend quand M^{me} Salerno dit qu'ils ne peuvent comptabiliser le chiffre d'affaire. Cependant, à la page 2, ils disent qu'après examen critique et contrôle intégral du chiffre d'affaire, la conclusion est qu'ils ne peuvent pas le comptabiliser. Elle a compris que c'est le département de la cohésion sociale qui va gérer l'entièreté du dossier, que la convention va être signée avec l'AUBP qui elle-même gèrera la buvette, mais c'est ce qui a été fait jusqu'alors. Quand on voit la composition du comité de l'AUBP et les gérants de la buvette, on s'aperçoit qu'il s'agit toujours de la même famille. Elle aimerait qu'on revienne sur certains commentaires de la fiduciaire.

M. Tornare peut dire que quand il a repris le dossier il y a deux ans et demi, il a remarqué que c'était en lien direct avec le magistrat M. Hediger. Personne d'autre ne s'en occupait. Avec les dispositions qu'ils sont en train de prendre, il y aura un changement. Avant, c'était le téléphone rouge entre ces anciens collègues et les responsables de la buvette, et il y avait interdiction aux chefs du service des sports d'intervenir dans ce dossier-là.

M. Kanaan souligne qu'il y a un changement fondamental dans l'approche. Jusqu'à maintenant, la buvette formait une entité juridique distincte, ce qui lui permettait d'avoir une autonomie et des comptes séparés. La situation d'avant ne peut se répéter, car dans la convention future il est interdit d'avoir une autre entité juridique sur le site que l'association.

La présidente précise qu'elle a reçu un téléphone pour demander si M^{me} Salerno et M. Tornare pouvaient venir accompagnés de personnes de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA seulement vendredi, donc elle n'avait pas le temps de consulter les commissions. Par conséquent, elle a mis la priorité sur les réponses politiques, et si des questions techniques étaient soulevées, les commissions entendraient des personnes de la fiduciaire. Cela pour ne pas différer la séance une autre fois, car il a été demandé de pouvoir terminer les travaux autour des bains des Pâquis avant le vote du budget.

Un autre commissaire souligne que quand on lit le rapport, certaines choses donnent raison au Contrôle financier de la Ville. A la page 6, points 1, 2 et 3, des pointages donnent raison au Contrôle financier, car la gestion semble approximative. Il n'interprète pas positivement les conclusions finales du rapport.

Un commissaire n'est pas du tout rassuré sur le sujet. En 1990, quand le Conseil municipal a donné la gestion aux bains des Pâquis, c'était à l'appel nominal, tout le Conseil municipal a voté positivement, les seuls qui se sont opposés ce sont les libéraux. A ce moment, la buvette faisait partie intégrante de l'association et les gains de la buvette devaient financer cette association. Le rapport de la Cour des comptes est assez sévère et les magistrats savent de quoi ils parlent. Le Contrôle financier de la Ville n'est pas une équipe d'incapables.

Un autre commissaire déclare que le rapport le laisse sur sa faim, car les conclusions n'apparaissent pas clairement. Il soulève la question de confiance pour établir un lien, un contrat. Ces gens n'ont pas l'air de bonne foi. Il est inquiet car en effet on recommencera avec les mêmes. Il rappelle la proposition de faire un appel d'offre au printemps prochain et demande ce qu'il en est.

M^{me} Salerno répond qu'elle ne le fera pas, car il y a eu cette discussion avec les gérants de la buvette, au Conseil administratif, et il a été décidé en séance du Conseil administratif, le 9 septembre 2009, qu'il y aurait comme interlocuteur l'AUBP, comme département la cohésion sociale. Le fonctionnement n'est pas celui d'un établissement public, car la logique qui prévalait n'était pas dans celle d'un établissement public mais de l'ensemble du site, et car les actuels gérants de la buvette n'étaient pas disposés à subir le traitement d'un établissement public. Le Conseil administratif avait donné un mandat à son département et à celui de M. Tornare d'arriver avec une proposition de gestion de site en discutant avec le département de la cohésion sociale, et cette proposition rejoint en définitive ce qui avait été décidé au Conseil municipal il y a quelques années. Le Conseil administratif a donc statué à l'identique du mandat qui avait été donné il y a quelques années par le Conseil municipal.

La voie choisie par le Conseil administratif pour solutionner les problèmes était celle de la discussion avec l'AUBP et les gérants, mais maintenant le Contrôle financier pense que cela n'amènera rien de plus de continuer.

M. Tornare explique qu'à la base lui et M^{me} Salerno n'étaient pas en charge du dossier. Fin 2008, ils ont décidé de prendre des mesures et depuis ce moment-là des choses ont déjà changé. L'association gèrera l'ensemble du site, ce ne sera donc qu'une entité, certaines personnes sont nouvelles comme le président par exemple. Il y a un cadre donné, des exigences, des objectifs, une volonté politique de regarder de plus près ce qu'il se passe, on ne peut pas faire mieux.

Un commissaire appuie ceux qui ont dit que ce soir on aurait pu s'attendre à ce que les présidents fassent venir la fiduciaire, car elle aurait pu expliquer pourquoi ils n'ont pas fait l'essentiel. Aujourd'hui, il faudrait des organes de contrôle indépendants, comme la Cour des comptes, qui pourraient intervenir sans a priori et sans intérêt. On voit que le mandat n'est pas clair, donc le constat non plus. Premièrement, aux bains des Pâquis, si on n'a plus qu'une entité, on est sûr de ne plus avoir de problèmes. Deuxièmement, si on leur enlève la subvention, on leur rendra service, car ce sera l'offre et la demande qui jouera.

Un autre commissaire dit qu'il a l'impression, à entendre M. Tornare, que c'est le Conseil administratif qui a pris les choses en main, mais c'était la délégation des sports. Le Conseil administratif a fixé un mandat à la fiduciaire, ce qui donne l'impression qu'il contrôle après que la situation est allée trop loin. Il n'approuve pas l'idée de solliciter à nouveau les mêmes pour gérer les Pâquis, car cela souligne l'inégalité de traitement des différents commerçants autour de la rade: après cinq ans, on ne permet normalement pas de se représenter et ici on a l'impression que sans rien faire ils ont le poste. Cela donne l'impression que cette histoire est protégée. Il demande des précisions sur l'affirmation de M. Tornare en ce qui concerne le magistrat des finances qui aurait été convaincu après une visite.

M. Tornare peut confirmer. M. Muller l'avait déjà attaqué au sujet de la Potinière en lui disant qu'il voulait mettre un proche de sa famille à la gestion de la Potinière. M. Muller ne s'était pas aperçu en 2001 qu'il n'avait pas signé avec une société mais avec une société anonyme. Il ne pouvait donc plus mettre sur le marché la Potinière. Il n'était pas d'accord, il était pour le démunicipalisation des restaurants de la Ville et pour la municipalisation des crèches. Il pense qu'il faut mettre le moins possible le nez dans les métiers qui ne sont pas les siens.

Le commissaire précise sa question et demande si M. Tornare ne sous-entendait pas que M. Muller avait profité du fermage des bains des Pâquis.

M. Tornare répond que ce n'était pas ça, il aurait été convaincu par les tenants de la buvette.

Un commissaire dit qu'il se trouve dans une ambiance d'enquête à charge. Il commence à rappeler qu'en octobre 2008, cinq personnes du comité de l'AUBP démissionnent pour des accusations graves envers la gestion des bains des Pâquis. Dès fin 2008, deux audits sont lancés: un audit de gestion, un audit financier, qui

vont être conduits pendant tout le premier semestre 2009. En juin 2009, on sépare l'audit de l'AUBP et celui de la buvette: pour l'AUBP pas de remarque majeure, en ce qui concerne la buvette les conclusions sont plus graves. En été 2009, pour vérifier la justesse des accusations, la commission des finances vote à l'unanimité le suivi fiduciaire sur une année. Aujourd'hui, nous avons un document de 40 pages qui donne un résultat qui ne permet pas de confirmer les résultats du Contrôle financier. On peut donc se poser deux ou trois questions. Il faut encore savoir que cet été la buvette a subi un contrôle du service d'hygiène, un contrôle de la TVA, et le 3 novembre l'administration fiscale cantonale qui informe qu'une procédure en rappel d'impôts est lancée, ainsi qu'une procédure pénale pour soustraction d'impôts. C'est une situation de harcèlement, et il se demande quand on va laisser travailler cette PME.

Il demande de recevoir ce soir les propositions de gestion de relation contractuelle élaborée par le Conseil administratif, ce qui était proposé dans le communiqué de presse du 3 juin 2009. Il se rappelle que le loyer de la buvette était de 150 000 francs et apprend ce soir qu'il est de 178 000 francs, et demande le loyer du restaurant du parc des Eaux-Vives. Il demande finalement si le Conseil administratif dispose des fiches salaires de tous les 120 établissements propriété de la Ville de Genève.

M^{me} Salerno répond que son département n'a pas fait d'attaques ou d'accusations. Le Contrôle financier n'est pas de son département même si tout le monde le pensait, c'est pour cela qu'elle avait demandé au Contrôle financier de déménager, et cela a fait des histoires car il ne voyait pas le problème. Il est administrativement rattaché avec M. Moret, mais n'a aucun lien avec elle-même ou le Conseil administratif. Elle répète qu'ils n'ont pas fait d'attaques à la buvette.

Le mandat qu'ils avaient dans le département était d'arriver devant le Conseil administratif avec un cadre de gestion de l'endroit. Le 9 septembre 2009 ils sont arrivés en expliquant ce qu'ils pensaient. La seule chose qu'ils géreront encore à l'avenir ce sont les rapports contractuels particuliers car c'est un bail à durée déterminée avec les trois gérants qui s'achève au 30 juin 2010. Ils ont augmenté le loyer car les comptes 2008 montraient un bénéfice plus important que l'année précédente, et les trois gérants ont dit que c'était normal. Après ce contrat, un autre type de relation est prévu avec une association et plus une Sàrl. Ils ont essayé d'être attentifs et respectueux des gérants car dans le choix de la fiduciaire ce qui a aussi compté c'était que le réviseur venait du milieu de la restauration, ce qui permettait de faire un contrôle en connaissance du système.

M. Aegerter informe que de leur côté les gérants ont mis la pression sur la fiduciaire et ainsi ont demandé à être auditionnés par le Conseil administratif, ce qui a été fait le 2 septembre. M. Aeschbacher dit au sujet du rapport du Contrôle financier aux gérants: «Le rapport du Contrôle financier est de la daube, mais je

ne peux rien dire car je n'aurai plus jamais de mandat avec la Ville de Genève.» Il paraît que la fiduciaire se comportait de manière scandaleuse, que les prises de caisse se faisaient devant tout le monde et que cela causait un tort commercial. Il en a parlé avec la fiduciaire qui a réfuté et qui n'avait pas encore fait de contrôle de caisse à ce moment.

M. Kanaan insiste pour l'avenir sur le fait que la coexistence de deux modèles juridiques distincts sur le même site est source de confusion. A partir du moment où c'est une association, elle sera traitée comme une association et ils pourraient exiger une transparence sur le plan salarial. Avec toute l'agitation autour de ce dossier, il est clair que les instances cantonales et fédérales concernées s'intéressent au dossier.

M^{me} Salerno explique la Ville et le département n'ont pas fait des téléphones pour que l'OCIRT aille faire des contrôles. De nombreuses fois, ils appellent les services d'hygiène, mais ils n'ont pas de volonté de faire la peau à qui que ce soit. Pour l'Alhambar, elle avait mentionné qu'elle était pour, donc elle n'aurait pas envoyé l'OCIRT.

Le commissaire a entendu que les propositions sont en cours. Il demande des réponses pour les questions du loyer et des fiches de salaires des 120 établissements.

M^{me} Salerno répond qu'ils n'ont pas les fiches de salaires. Un bail commercial à durée déterminée n'implique pas de connaître les fiches de salaire. Elle n'a les fiches de salaires d'aucun gérant d'établissement public à partir du moment où c'est un contrat commercial avec la Ville. Elle n'a pas de base légale pour demander les fiches de salaires. Quant au parc des Eaux-Vives, elle rappelle que c'est un mandat de gestion directe qui les lie jusqu'en 2015, donc ils ne payent pas de loyer.

Une commissaire dit avoir reçu les statuts de l'association des bains des Pâquis qui a pour mandat la gestion du bain. Une autre commissaire ajoute qu'en 2005 et 2006, via la commission des sports, les demandes avaient été faites à maintes reprises à M. Hediger. Ils avaient alors pu obtenir les comptes et c'est là que certains problèmes de gestion étaient apparus, qui se sont accentués avec la démission de certains membres du comité. Elle relève une série de points (pages 7, 14, 15, 20, 21, 22, 23, 40...) qui poussent à se demander ce qu'a fait la fiduciaire. C'est une question mais également des réponses à ceux qui affirmaient que le rapport ne servait à rien et que tout allait bien. Elle ajoute que le fonctionnement restera le même si on reprend les mêmes personnes pour la gestion financière ou administrative de l'établissement.

M. Kanaan répète que la gestion administrative et financière est complètement revue. Le modèle est complètement différent et la gestion est repensée.

Ils ne peuvent pas choisir les membres d'un comité d'association mais ils leur imposent des règles à respecter. Un des changements statutaires du printemps dernier est d'éviter tout conflit de personne en laissant deux membres de la même famille des deux côtés. Ils ont admis que ce n'est pas évident à gérer et que cela prête à confusion.

La commissaire dit qu'il est évident qu'on ne s'immisce pas dans le choix du comité de l'association, mais on peut changer d'association. Elle relève que d'après la liste que les commissaires ont reçue des membres de la même famille sont au comité et à la buvette. Si la buvette engage 60 personnes, elle a intérêt à nommer un directeur professionnel. Le succès des bains des Pâquis au cours des vingt ans a tellement augmenté qu'on peut se demander si un bénévole suffit pour gérer.

M. Tornare déclare que quand on met un cadre plus strict, s'il y a des dérapages, on aura des raisons de se séparer de cette association.

Un commissaire relève que l'on critique la fiduciaire, mais si elle renonce à une poursuite c'est honnête de sa part. Il trouve regrettable que deux ans et demi après M. Tornare critique encore M. Hediger. Quant aux propositions pour l'avenir, cela correspond à ses attentes. Il y a juste un point sur lequel il veut attirer l'attention : quand on parle d'un seul interlocuteur c'est une bonne chose, mais la buvette doit quand même être gérée de manière professionnelle.

Ce sont des employés à l'appel, et il craint une fonctionnarisation des employés, ce qui coûterait plus cher. Aimerais entendre le rapporteur de cet objet. Il serait d'avis d'attendre que le Conseil administratif fournisse la nouvelle convention. Finalement, il revient sur le Contrôle financier: son parti souhaiterait que l'audit soit suivi soit par la Cour des comptes, soit par la commission du contrôle de gestion, pour être associés aux réflexions sur le contrôle financier.

Une autre commissaire déclare qu'elle reste préoccupée et remercie ceux qui ont fait les remarques sur le rapport. Elle déclare que le fonctionnement restera le même. Elle a entendu l'un des responsables dire qu'il aimait être sur le terrain et pas dans son bureau, mais avec le succès croissant des bains des Pâquis, on ne peut pas se le permettre, c'est un manque de professionnalisme. Elle ajoute qu'elle ne comprend pas que, contrairement aux autres buvettes, on ne fasse pas de même avec les bains des Pâquis.

Un commissaire dit que concernant la gestion, il faut savoir deux choses. Premièrement, l'équipe actuelle est militante, mais elle ne va pas rester encore trente ans. Deuxièmement, si on met au concours, il faudra retrouver des gens qui auront la même capacité de garder l'ambiance. Si on ne regarde pas les comptes, les bains des Pâquis marchent très bien. Il propose de couper la subvention et de laisser gérer la buvette sous les critères énoncés.

Une commissaire, faisant suite à une remarque précédente, dit qu'elle regrette que les gens prennent mal le contrôle, car les conseillers municipaux ont fait leur travail.

Suite au départ des auditionnés, un commissaire demande à pouvoir entendre l'auteur du rapport; cette audition sera de nature à lever toute ambiguïté. Cette audition est acceptée à l'unanimité par les membres de la commission.

La présidente rappelle que l'audition se fera en présence de M. Aegerter comme indiqué par M^{me} Salerno.

Séance du 2 novembre 2009

Audition de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA représentée par M. Aeschbacher, associé de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA (responsable au siège de Lausanne), M. Triboulet, associé de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA (à Genève), en présence de M. Philippe Aegerter, directeur du Département des finances et du logement, et M^{me} Brigitte Chapuis, chargée de missions au département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

M. Aeschbacher explique que sur la base d'un appel d'offre de la Ville de Genève fin juin concernant des travaux qui devaient être faits en juillet-août, la fiduciaire a répondu. Le travail a été basé sur trois axes: premièrement, la mise en place des recommandations du contrôle financier sur la base du rapport qui avait été émis, deuxièmement l'analyse des procédures mises en place et des éventuelles recommandations supplémentaires, troisièmement le contrôle de plausibilité du chiffre d'affaire sur la base d'un certain nombre d'analyses de type plutôt technique, comptable. Ils se sont attachés à la comptabilité 2009 uniquement (i.e. dès le 1^{er} janvier 2009). Le but était de prendre connaissance du mode de fonctionnement car c'est un établissement public qui fonctionne de manière particulière. Ceci a nécessité des visites fréquentes aussi bien lors de l'ouverture comme de la clôture, un superviseur présent pendant la journée et un contrôle purement comptable. Le troisième volet mentionné ci-dessus n'était pas faisable, car le mode d'enregistrement des ventes ne rend pas possible ce type d'analyses, donc ce point a été laissé de côté. Ceci a été compensé par des contrôles techniques comme la mise à zéro des caisses enregistreuses ou par des visites de clients-mystère, effectuées par des collaborateurs des cantons de Genève et de Vaud. Le rapport a été déposé fin septembre. Il y a toujours une option ouverte sur une prolongation du mandat, mais lui-même n'est pas sûr que ce soit indispensable.

Une commissaire demande pourquoi ce n'est pas nécessaire de prolonger le mandat, car celui-ci était à l'origine plus long et qu'un contrôle pendant la période d'hiver aurait été judicieux.

M. Aeschbacher répond que cela n'a pas été fait car un rapport intermédiaire a été demandé au début de la période d'hiver. Il est clair qu'un contrôle devrait être fait sur l'intégralité du chiffre d'affaire. En l'état, la seule façon de faire un contrôle de ce genre serait d'être toujours sur place.

M. Triboulet ajoute que les procédures en cours cet été sont identiques à celles qui seront appliquées cet hiver. Si cela ne change pas, ils arriveront aux mêmes conclusions.

Une autre commissaire s'étonne que sur les trois points à vérifier la fiduciaire ait laissé tomber la comptabilité, qui est un des points les plus importants.

M. Aeschbacher répond que la comptabilité est tenue correctement. La question soulevée est si, par l'intermédiaire de la comptabilité, le chiffre d'affaire peut être intégralement contrôlé.

Il faut savoir que les exigences légales en termes de comptabilité en Suisse sont minimales.

La buvette des Pâquis tient une comptabilité avec un chiffre d'affaire global et pas ventilé.

Sur cette base-là et compte tenu de la politique de prix des bains des Pâquis, il est impossible d'aller plus dans la vérification des comptes. Il apparaît clairement dans le rapport qu'un certain nombre de procédures ont été mises en place, ce qui a permis de resserrer les boulons et de constater une amélioration. Si on veut aller plus loin dans le contrôle, les données à disposition ne suffisent pas.

Une autre commissaire demande quelle a été la durée du mandat, combien il y a eu de jours de présence sur place, et combien de tests ont été effectués avec les clients-mystère.

M. Aeschbacher répond que leur intervention a duré de début août à mi-septembre. Il y a eu dix clients-mystère, et au total, l'analyse sur place a duré trois jours de présence.

La commissaire a repris l'offre faite au Conseil administratif pour obtenir le mandat avec les propositions faites, et aimerait revenir point par point, car elle n'a pas vu les résultats dans les conclusions de l'audit. Point 1: (réponse de M. Aeschbacher) fait, point 2: pas faisable, point 3: pas faisable, point 4: fait sous une autre forme, point 5: fait sous une autre forme, point 6: pas faisable, point 7: fait avec les clients-mystère. Lorsque la commission de la jeunesse et des sports s'en est saisie en premier, puis la commission des finances, le gros problème pour certains était une différence assez conséquente du chiffre d'affaire, donc le but de l'audit fait par le Contrôle financier a été dirigé dans ce sens-là. Pour elle, le problème concerne le fonctionnement global, général de l'établissement. Elle

s'étonne que, sur onze propositions, neuf n'aient pas été remplies. Elle demande alors s'ils ont discuté par la suite avec le Conseil administratif pour changer les propositions et expliquer ce qui n'était pas faisable. Elle exprime une certaine frustration quant à cela.

M. Aeschbacher explique qu'il faut tenir compte du fait qu'il faut un certain nombre de données pour atteindre un certain objectif, et ici on ne dispose pas de suffisamment d'outils. A cause du mode de fonctionnement de la buvette, il est clair qu'une partie des travaux n'ont pas été faits, mais ils n'auraient pu être faits par personne.

M. Triboulet précise que toute l'analyse proposée ne peut être faite, car la comptabilité ne le permet pas. Par tous les travaux, ils se sont rendu compte que le chiffre d'affaire était correct.

La commissaire remarque qu'ils disent ne pas avoir les éléments pour vérifier le chiffre d'affaire mais qu'ils affirment quand même qu'il est correct.

M. Aeschbacher explique que, suivant l'organisation interne de l'établissement, il y a la possibilité de déceler les problèmes. Si le chiffre d'affaire est calculé avec un enregistrement sur un unique encaissement, on ne peut faire une analyse des masses, car les données ne sont pas précises, et c'est le cas ici. Ils se sont alors demandé de quelle manière ils pourraient quand même le vérifier, et un des seuls moyens est de contrôler que les tickets soient bien remis à chacun. Il s'est avéré que globalement ça fonctionne. Ils ont pu constater une attention particulière au moment de taper. Cependant, si lors de l'encaissement on ne tape pas correctement et qu'on encaisse, cela crée des différences, et c'est le cas dans tous les restaurants. Ces différences ne seraient pas tolérées dans certains établissements, mais dans le cas d'une buvette c'est toléré.

M. Aegerter rappelle que ce n'est pas un contrat de fermage avec taux appliqués sur le chiffre d'affaire, mais un contrat de bail à loyer. Le loyer fixé repose uniquement sur un critère: le chiffre d'affaire. Le choix de la fiduciaire s'est fait dans l'urgence pour obtenir des résultats rapides et pour savoir si le lieu devait être remis au concours. Trois fiduciaires ont répondu et ont donné comme tarif entre 150 000 à 250 000 francs. Celle qui a été choisie était la plus efficace et raisonnable en même temps, choix fait en accord avec le Conseil administratif. Il ajoute que le rapport émis est probant.

Un commissaire renvoie à la page 15 du rapport, et demande si un nombre plus important de contrôles ont été faits dans les bureaux et pas sur place parce que leur présence était ressentie comme intimidante, et si c'est également la raison pour ne pas poursuivre l'audit.

M. Aeschbacher répond qu'ils n'ont pas eu de problèmes d'intimidation et que ce résumé vient du Contrôle financier.

Le commissaire demande si les comptes de 2007 et 2008 ont été contrôlés.

M. Aeschbacher répond qu'à la date de leur constat ceux de 2008 n'étaient pas contrôlés. Les comptes 2007 n'avaient pas encore l'obligation légale d'être faits. Une Sàrl ne pouvait être audité avant le 1^{er} janvier 2008.

Un autre commissaire rappelle que les bains des Pâquis sont subventionnés. Les dirigeants ont séparé la question de la buvette de celle des bains. Selon les gérants, la subvention ne sert pas à la buvette. Il suggère de retirer la subvention mais les gérants ne sont pas d'accord. Le mandat de la fiduciaire a été réalisé en quarante-cinq jours et les mandatés ne sont allés que quelques jours sur place. Il demande combien il y a eu de visites sur place et à combien d'heures cela correspond

M. Aeschbacher répond qu'il y a eu une quinzaine de visites pour quarante-cinq heures en tout. Il ajoute que les responsables n'étaient pas satisfaits de leur présence mais qu'ils ont eu une collaboration raisonnable.

Un autre commissaire demande si les différences de caisse sont considérées normales dans le milieu de la restauration.

M. Aeschbacher répond qu'elles sont tolérables, mais cela dépend dans quelle organisation, car dans certains cas elles sont à la charge du serveur. A la buvette des bains, tout le monde tipe, enregistre, manipule la caisse. Pour avoir une idée, le chiffre d'affaire journalier varie entre 15 000 et 30 000 francs, et la différence de caisse tourne entre 70 et 150 francs par jour.

Compte tenu de l'organisation, cela semble difficile de faire moins, et comme il l'a indiqué dans le rapport la seule façon c'est de sortir la caisse de l'organisation.

Le commissaire demande pourquoi ils ne peuvent pas aller plus loin dans les contrôles.

M. Aeschbacher répond que les responsables utilisent le minimum du droit suisse en termes de comptabilité. Pour le contrôle, c'est une impossibilité objective, pour la buvette, c'est l'organisation comptable qui pêche. Ils n'ont pas une organisation courante, mais plutôt minimaliste.

Le commissaire demande finalement s'il est bien sûr que la buvette ne touche pas de subvention.

M. Aeschbacher confirme qu'elle n'en touche pas.

Un autre commissaire remarque qu'il ne comprend pas, en se fondant sur leurs constats (pp. 21, 40), (pp. 23, 40), (pp. 24, 40), qu'eux-mêmes laissent entendre que certaines choses ne jouent pas et ne sont pas claires, mais qu'ils affirment tout de même que la comptabilité est probante.

M. Aeschbacher explique que le premier constat concerne les différences de caisse, ce n'est pas une conclusion c'est une constatation technique. En fin de journée, on se retrouve toujours avec de l'argent compté qui ne correspond pas au franc près à la caisse enregistreuse. En ce qui concerne la TVA, le calcul tel qu'il figure sur le ticket n'est pas correct, mais ceci a une très petite influence sur le chiffre. Pour les débiteurs et fournisseurs, c'est un principe de clôture périodique. Une fois par année, il faut faire un état des débiteurs et des fournisseurs qu'il reste à payer. Les responsables de la buvette ne le font pas dans le cours de l'année, comme dans la majorité des établissements publics où on ne fait pas des clôtures intermédiaires. Si ces points laissaient penser que la gestion n'était pas correcte, ce n'était pas le but.

Le commissaire demande s'ils ont l'impression que l'audit du Contrôle financier a produit des effets dans la comptabilité.

M. Aeschbacher confirme. M. Triboulet ajoute que s'ils ont écrit qu'on ne peut pas considérer la comptabilité comme non probante, ils n'ont pas dit qu'elle était probante. Ce qui veut dire qu'il y a une petite marge de manœuvre qui est acceptable en l'état, ce qui n'était pas le cas lors du contrôle précédent.

Un autre commissaire demande si ce qu'ils expliquent, c'est que la gestion des bains des Pâquis est naturelle et que les autres établissements du même type marquent les mêmes flous comptables.

M. Aeschbacher souligne à nouveau que la comptabilité est minimaliste et qu'il est particulier de n'avoir qu'un chiffre d'affaire. Normalement, il y a au moins deux chiffres d'affaire, un pour les boissons et un pour la nourriture.

Le commissaire ajoute que, selon les dires de M. Aeschbacher, un audit fiscal accepterait la comptabilité en état, mais si c'est la première fois qu'il voit ce genre de gestion, cela serait étonnant. Il demande quelles sont les procédures qu'il faudrait pour faire les analyses. Si on ne peut pas dire que c'est probant, qu'est-ce que cela veut dire exactement? Soit c'est probant, soit cela ne l'est pas.

M. Aeschbacher explique que ce ne sont pas des procédures. D'une part, le mode de comptabilisation du chiffre d'affaire est fait à partir d'une vente pas ventilée, ce qui rend impossible des analyses et des contrôles plus poussés. D'autre part, tout est tipé sur un noyau central et cela ne permet pas de réguler le flux de personnes faisant la queue. On ne peut pas obliger les gérants à agir d'une certaine manière. On peut uniquement conseiller et c'est pour cela qu'il recommandait que les gens achètent les tickets avant, puis passent au bar.

Un autre commissaire se pose quelques questions. M. Aeschbacher dit qu'on n'a pas de base légale mais si un organisme est subventionné, on peut demander un certain contrôle. D'autre part, même si ce n'est pas un contrat de fermage, la Ville paye une subvention, donc elle a la possibilité de demander un contrôle.

Elle est d'accord avec ses collègues: c'est probant ou pas, mais ce n'est pas entre les deux.

M. Aeschbacher a déjà répondu que ce genre de contrôles est difficile à faire. Néanmoins, il a constaté un nombre de processus qui vont dans le bon sens. La buvette a montré la volonté d'aller dans un certain sens, même si elle savait que des contrôles étaient en train d'être faits. Il ajoute qu'on est obligé d'utiliser des termes nuancés. La compta est 100% correcte, si on tient compte de l'organisation de la buvette.

Un autre commissaire informe qu'il a croisé dans la rue un serveur de la buvette à qui il a demandé s'il avait ressenti une différence dans l'organisation. Celui-ci a répondu que c'était le jour et la nuit et qu'il avait l'impression que c'était très contrôlé. Il demande comment M. Aeschbacher estime le rapport qualité-prix des prestations.

M. Aeschbacher dit qu'une fois, il a mangé un homard en plat du jour pour 12 francs. Ça répond à la question.

Une autre commissaire aimerait demander s'ils n'ont pas pu estimer le chiffre d'affaire au moyen des factures d'achat de marchandise.

M. Aeschbacher répond qu'ils ne l'ont pas fait. Ce serait faisable, mais avec ce qui existe, c'est un travail trop grand. Les données comptables ne sont pas assez précises.

La commissaire demande s'il lui a semblé qu'il y avait une astuce dans le montage Sàrl, dans le but d'obtenir la subvention.

M. Aeschbacher répond qu'il n'a pas abordé ce côté. Il fait remarquer que la Sàrl date de 2006.

Une commissaire a été interloquée par l'intervention de M. Breguet, car si le serveur trouve que maintenant il y a des contrôles, cela signifierait qu'avant ce n'était pas le cas. Elle rappelle que c'est l'association qui est subventionnée et pas la buvette, même si il y a d'énormes interactions. Elle revient sur les différences de chiffre autorisées; même si ce n'est pas une question de légalité, c'est une question de responsabilité, les bains appartiennent à la Ville, donc ils doivent être exemplaires au niveau de la gestion, plutôt que dire que ce n'est pas de leur ressort. Concernant la page 7 du rapport, elle déclare que si les risques non négligeables sont assumés et connus de la direction, la Ville, elle, n'accepte pas. Elle demande s'ils ont contrôlé la mise à jour du salaire des employés.

M. Aeschbacher répond qu'ils ont regardé les rapports d'activité et les fiches de paie.

La commissaire revient sur la page 10, même s'il y a 1 franc de différence pour la TVA, il faut le souligner. Elle a compris que les comptes 2008 n'ont pas

été vérifiés. Concernant les variations sensibles du chiffre d'affaire, il n'y a même pas une fourchette. Elle est outrée de voir qu'il n'y a pas eu de contrôle de caisse inopinée. Elle ajoute qu'une différence de 70 à 200 francs par jour, si le responsable tolère cela, elle ne comprend pas comment une fiduciaire peut tolérer. Elle considère grave d'établir comme conclusion qu'une partie des consommations n'ont pas été comptabilisées, car cela peut causer des problèmes pour les contrôles. Finalement, la comptabilité est probante ou non, mais elle ne peut pas être entre les deux. Elle souligne finalement la légèreté des remarques.

M. Aeschbacher répond que pour la question de la TVA, lors des contrôles on conserve des critères de matérialité, c'est-à-dire que certains écarts n'ont pas d'intérêt sur la totalité du chiffre.

Cependant, pour arriver à des précisions parfaites, cela demande un contrôle très onéreux. Ils n'ont pas fait des contrôles inopinés de caisse, mais ils ont regardé un bouclement intégral une fois, avec un contrôle de caisse à la fin et ils se sont basés là-dessus pour la suite des travaux. Il ajoute qu'il y aura toujours une différence de chiffre d'affaire avec un mode d'organisation comme actuellement. Le but est de s'assurer qu'on ait mis en place un cadre mis en place pour permettre un contrôle.

Un commissaire remarque que pour pouvoir travailler d'une manière convenable, il aurait dû y avoir une liste de recommandations et il demande s'ils ont fait une telle liste.

M. Aeschbacher répond qu'il faut voir la chronologie du mandat. Dans ce cas, ils ont du travailler avec les données disponibles, car le rapport devait être rendu rapidement. Si le but est d'avoir un contrôle régulier, il faudra par la suite faire des recommandations ou poser des exigences supérieures à celles actuelles, qui sont des exigences légales minimales.

Un autre commissaire remarque que dans le rapport, il est mentionné que deux à huit employés travaillent. Chacun fait mentalement le calcul des différentes ventes avant de taper, ce qui n'est pas vérifiable après coup. Il ne trouve pas admissible, dans un restaurant, de recevoir un ticket «divers» et se demande comment ils font leur inventaire avec des tickets «divers». Il est aussi inscrit dans le rapport qu'il y a quatre caisses enregistreuses, dont trois nouvelles. Il demande si elles sont plus performantes que les anciennes. Finalement, il demande pourquoi, en tant que fiduciaire, ils n'ont pas dit à la Ville que dans ces conditions il n'était pas possible de travailler.

M. Aeschbacher répond c'est de la responsabilité du gérant s'il y a des problèmes de calcul, et ajoute que c'est en effet incontrôlable si tous les tickets sont marqués divers. Il est possible de programmer les caisses, c'est à la volonté du gérant. La fiduciaire n'a pas dit à la Ville que les conditions n'étaient pas adéquates pour commencer à travailler, car cela ne s'est pas passé ainsi.

Une autre commissaire trouve sévères les conclusions du rapport de la fiduciaire. Elle est gênée, car ils ont appliqué les règles de contrôle, comme ils l'auraient fait auprès de n'importe quel établissement public. Pour elle, «non probante» signifie qu'ils n'ont rien trouvé de malhonnête. Elle demande, dans l'hypothèse que la buvette se mette à suivre à la lettre les recommandations faites à la fin du présent rapport, si les conclusions d'un nouveau rapport dans deux ans seraient positives.

M. Aeschbacher répond que oui, c'est uniquement au niveau de l'organisation que cela prête à confusion.

Un autre commissaire déclare que le cadre légal permet une comptabilité minimum et est fixé par la Ville. Il rappelle qu'au mois de juin, le Conseil municipal avait déposé une mention d'entente pour réclamer que les bains soient soumis aux normes comptables RPC et suivis par un contrôle ordinaire. Il demande ce qu'ils en pensent et quels sont les coûts d'un tel contrôle.

M. Aeschbacher explique que les normes RPC et IPSAS sont des normes comptables qui fixent un certain nombre de principes. Ce genre de contrôle est envisageable, et on voit d'ailleurs de plus en plus les entités subventionneuses demander un contrôle ordinaire et pas restreint. Cela permettrait de pousser l'application des recommandations. Le coût d'audit en contrôle ordinaire par rapport à un contrôle restreint, c'est plus cher. Ceci oblige l'entité à se structurer et s'organiser.

Un autre commissaire demande si la buvette touche une subvention.

M. Aeschbacher répond non, pas la buvette.

Une commissaire évoque la page 10 et dit qu'ils n'ont pas eu accès à la comptabilité de l'AUBP, sur laquelle ils pourraient se fonder pour savoir si oui ou non la Ville devrait continuer à donner la subvention.

M. Aeschbacher répond qu'ils n'ont pas regardé de près, car ils ont axé leurs travaux sur le Contrôle financier et sur la buvette. De mémoire, il se rappelle que la comptabilité de l'AUBP en termes de chiffres est plus critique.

Un autre commissaire se demande pourquoi les exploitants ont eu besoin de créer des sous-structures dont certaines génèrent des revenus, dont on aimerait avoir la certitude que les chiffres publiés sont ceux réalisés. Il rappelle que le 13 juin 1990, lors du vote du Conseil administratif à l'appel nominal, il était précisé que les gens de la buvette payent un loyer à l'association et qu'ils font partie de l'association. Il espérait que ce soir le doute sur la sincérité de la comptabilité pourrait être levé. S'il y a astuce, il y a délit. Il ajoute que la tolérance en comptabilité n'est pas admissible. Il aimerait être satisfait du rapport et obtenir quelque chose de plus précis.

M. Aeschbacher répond qu'ils ont été clairs dans l'offre aussi, avec les outils, quels qu'ils soient, il ne pourra jamais dire que le 100% du chiffre d'affaire est comptabilisé. Quand il y a une certaine structure, il y a une marge acceptée. Il revient sur ses conclusions initiales: il y a eu une grande amélioration qui permet de dire que la comptabilité n'est pas non probante, ce que le Contrôle financier ne pouvait pas dire l'année dernière.

Un autre commissaire demande si la loi sur les conditions pour des établissements de ce type devrait être plus sévère.

M. Aeschbacher répond que dans d'autres endroits à l'étranger ça l'est, en Suisse pas.

Un autre commissaire a retenu deux remarques: l'amélioration de l'organisation et le processus qui va dans le bon sens. Il a également noté que le rapport est probant et les remercie.

Un commissaire relève que la buvette propose un volet d'animations culturelles.

M. Aeschbacher, pour citer une des animations, a assisté aux concerts de l'aube et trouve qu'en général, il y a une bonne ambiance dans ce lieu. Il ajoute que le Contrôle financier dise que 50% des frais devraient être pris en charge par la Sàrl, c'est une estimation personnelle. Eux disent qu'il faut faire un contrat de prestations entre les deux entités, qui décrit qui fait quoi.

La présidente demande, quand ils formulent des recommandations de type organisationnel, s'ils pensent à vérifier la faisabilité de celles-ci.

M. Aeschbacher répond qu'ils ne font pas une étude de faisabilité détaillée, mais pour les bains en l'occurrence c'est faisable.

La présidente explique que la commission des finances avait fait un grand travail autour des bains. Elle y a consacré du temps de discussion et a maintenant besoin de savoir à quel moment elle va arrêter ses travaux. C'est pour cela qu'elle demande si l'AUBP ou la buvette ont connaissance de l'audit de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA et s'ils ont la possibilité de se positionner. Par rapport au contrat qui se termine en juin, elle demande comment les choses vont se passer jusque-là.

M. Aegerter explique que le Conseil administratif aimerait aller en direction d'une gestion intégrée du site. Il précise que ce n'est pas une subvention mais un achat de prestation. Les bains doivent de charger d'une série de prestations sur le site.

M. Kanaan estime à huit collaborateurs donc 800 000 francs. Maintenant, il a lieu de réévaluer cet achat de prestation de 420 000 francs et déduire de ce

montant les bénéfices des prestations qui s'exercent sur le site. Il a demandé aux responsables à combien ils évaluaient le chiffre d'affaire 2009-2010: la réponse était 4 millions. En 2007 le loyer était de 150 000 francs, puis en 2007-2008 de 155 000 francs, et finalement en 2009 de 178 000 francs. Si on table sur le chiffre d'affaire estimé, on peut évaluer un loyer de 210 000 francs ce qui amènerait à un achat de prestation zéro. On devrait arriver à une diminution financière pour la Ville de plusieurs de milliers de francs, car on voit que le loyer est sous-évalué par rapport au chiffre d'affaire attendu.

Une commissaire demande si on a un descriptif des prestations achetées.

La présidente fait remarquer que la commission des finances a reçu des documents, la convention entre autres, dans lesquels un certain nombre de choses sont expliquées.

La commissaire dit qu'à la commission de la jeunesse et des sports ils ne les ont pas reçus. Le président de la commission de la jeunesse et des sports les lui transmettra.

La commissaire demande pourquoi la comptabilité de l'AUBP n'a pas été regardée.

M. Aegerter répond que ce n'était pas dans le mandat, car cela a été jugé mineur; le mandat aurait été trop grand par rapport au sujet.

Séance du 24 novembre 2009

Discussion et prises de position

La présidente indique qu'elle a pris contact avec M. Kanaan selon la demande de la commission. Elle restitue le contenu de leur discussion. L'AUBP a pris très au sérieux les remarques du Contrôle financier et a procédé à des ajustements. L'inventaire a eu lieu et il en train d'être finalisé de façon satisfaisante. Le suivi du rapport d'audit se passe très bien. Le Conseil administratif souhaite qu'il n'y ait plus en juillet prochain qu'une seule entité comme interlocuteur et a donné mandat au département 5 de négocier cette mise en œuvre. Il n'y a donc plus qu'un seul département en charge de cette question.

La séance exploratoire du 17 novembre dernier a permis de mieux faire comprendre la position du Conseil administratif. Il en ressort qu'il n'est pas évident pour l'association d'assimiler ces changements, que l'AUBP n'a pas pris de position à ce jour et que la délégation a demandé un temps de réflexion. Ils ont donc convenu d'une nouvelle rencontre avant la fin du mois de décembre, et le département suppose que l'AUBP va revenir avec une nouvelle proposition.

Un commissaire radical rappelle le contrôle concernant la buvette et demande si le suivi de l'AUBP était aussi prévu par un mandataire extérieur ou seulement par le département.

La présidente répond que le département a reçu mandat du Conseil administratif pour négocier la mise en œuvre d'une nouvelle convention et contrôler la mise en œuvre des recommandations du Contrôle financier qui a fourni deux rapports. Elle estime donc que le suivi s'applique aux deux entités.

Le commissaire radical demande si c'est bien la volonté du Conseil administratif de ne voir qu'une seule entité aux bains des Pâquis.

La présidente acquiesce et propose, à moins qu'il y ait d'autres souhaits particuliers, d'en terminer ce soir.

Le commissaire radical est d'avis qu'il faut arrêter les travaux ce soir étant donné qu'il n'y aura rien de concret de la part du Conseil administratif avant un moment, ce qui permettrait d'avoir un rapport sur cette affaire avant le budget. Il précise qu'il s'engage, en tant que rapporteur, à fournir un rapport pour le 12 décembre (note du nouveau rapporteur: cela n'a pas été fait...).

Par ailleurs, il souhaiterait que les invites de la motion que son parti a déposée sur le sujet soient reprises dans les conclusions du travail de commission.

La présidente rappelle que cette motion n'a pas encore été renvoyée.

Le commissaire radical ajoute qu'il serait inutile de ne pas adopter de recommandations.

Un autre commissaire de l'Union démocratique du centre propose de suspendre les travaux ce soir. Il est gêné par le fait que l'on tourne en rond depuis une année et estime qu'il est insatisfaisant que l'on n'ait pas pu obtenir de réponses claires suite à l'audit. Il rappelle que le Conseil administratif souhaitait déjà en 1990 un interlocuteur unique et qu'il est lié avec l'association jusqu'au 30 juin 2010. Il déclare qu'il faut suspendre les travaux jusque-là. Il ajoute qu'il est honteux de gérer les affaires publiques de cette façon.

Un autre commissaire des Verts rappelle que le patron des bains des Pâquis n'est pas la commission des finances, pas plus que le Conseil municipal, mais que c'est le Conseil administratif et que le Conseil municipal vote une subvention à l'AUBP, donc une autorisation d'engagement, pour faire fonctionner les bains des Pâquis. Il estime qu'il faut laisser le Conseil administratif faire son travail et considère que la proposition de son préopinant revient à faire adopter sa motion alors que l'urgence a été refusée par deux fois, et qu'il serait souhaitable d'en discuter.

Il estime que les «graves manquements» dont il est question dans le texte n'ont pas été mis en évidence et qu'il faudrait interroger les gens à propos de l'«image désastreuse». Il conclut que son parti est opposé à une suspension et à la reprise d'une motion dont la commission n'a pas encore été saisie.

Un autre commissaire du groupe A gauche toute! estime qu'il pourrait être temps de tourner la page d'autant plus que les recommandations du Contrôle financier sont suivies. Il rappelle que l'on s'est pourtant centré sur la buvette sans prendre en considération le rapport sur l'association elle-même. Il se dit en revanche réservé quant à l'efficience de la fiduciaire qui révisé les comptes des bains des Pâquis.

Un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien pense qu'il faudrait clore les travaux ce soir pour pouvoir terminer l'année avec un budget et un message clair. Il propose donc de clore ce soir ce dossier de manière correcte et de faire une recommandation, en se servant du texte de la motion mentionnée précédemment pour les rédiger et en ajoutant éventuellement d'autres recommandations. Il ajoute qu'il faut que la commission émette un avis et discute des recommandations.

La présidente répond que c'est ce qu'il y a à l'ordre du jour.

Une autre commissaire du groupe A gauche toute! revient sur les propos tenus précédemment. Elle est d'accord qu'il y a encore des problèmes aux bains des Pâquis bien qu'ils aient été pris en main, mais qu'il ne faudrait pas faire un complexe de la réussite en s'acharnant contre une institution qui fonctionne et dont la population dit du bien alors qu'on en parle «comme si ces gens avaient tué père et mère dans la République». Elle estime qu'il faut laisser le Conseil administratif se débrouiller avec cela et que les problèmes mineurs ne justifient pas la volonté de torpiller les bains des Pâquis. Elle rappelle qu'une année exceptionnelle ne constitue pas une raison suffisante pour couper la subvention.

Elle ajoute qu'elle n'est pas d'accord avec le commissaire du Parti démocrate-chrétien qui a déclaré qu'un établissement proposant des prix bon marché fonctionnerait d'autant mieux pendant la crise, car quand on n'a pas d'argent pour faire les courses, on ne va pas au restaurant. Elle répète qu'il n'y a aucune raison de couper la subvention et que le Conseil administratif doit faire son travail.

Un commissaire radical précise qu'il n'est pas question ici de couper la subvention et ajoute qu'il propose seulement de reprendre le texte de la motion, sans les considérants, et d'en discuter. Il rappelle que cette motion soulève la question de la révision des comptes qui doit être effectuée par une autre fiduciaire que celle qui les tient, et ajoute que c'est justement le problème qui gêne certains. Il ajoute qu'il faut que cette situation, qui a été tolérée par le Conseil administratif, soit

clarifiée. Il rappelle que le Grand Théâtre, qui reçoit des millions de subvention, n'est pas encore soumis à ces règles de gestion et que, même si cela ne signifie pas qu'il y ait des problèmes de gestion, il faut y remédier. Il propose donc de discuter du contenu de la motion pour en faire une recommandation.

La présidente souhaite finir le tour de parole puis voir si la commission clôt ou suspend ses travaux avant de discuter des recommandations. Elle ajoute qu'elle ne pense pas qu'il soit possible de rendre un rapport pour le 12 décembre puisque le délai pour la reddition des rapports est dépassé et que l'on est déjà à l'ordre du jour du mois de janvier.

Une autre commissaire libérale répond que c'est de la compétence du Conseil administratif et qu'il aurait fallu qu'il présente, au moins sur ce dossier, quelque chose d'un peu plus abouti. Elle ajoute que son parti aussi aimerait bien que ça marche mais avec plus de transparence. Elle estime donc que ce n'est pas du ressort du Conseil municipal et qu'il faudrait suspendre les travaux en l'état.

Une autre commissaire socialiste indique qu'une clôture ne satisferait pas son parti parce que cela signifierait que l'on tourne la page et que tout fonctionne bien alors que ce n'est pas le cas. Elle déclare que les recommandations mentionnées enfoncent des portes ouvertes puisque le département 5 est en train de négocier une convention avec une délégation de l'AUBP et que M. Tornare a annoncé qu'un cadre précis sera fixé et que le mandat de chacun sera précisé. Elle conclut que les demandes de la motion recouvrent le travail mené par les négociations du Conseil administratif. Elle propose de suspendre ce soir et de demander au Conseil administratif d'informer la commission des finances dès que les négociations auront bien progressé, pour qu'elle puisse, après avoir étudié une nouvelle proposition de convention, conclure ses travaux à ce moment-là. Elle ajoute que les travaux de M. Tornare devraient avoir suffisamment avancé vers le mois de mars.

La présidente attire l'attention des uns et des autres sur le fait que suspendre ou non les travaux dépend des objectifs que cette commission s'était fixés en demandant les audits.

Un commissaire des Verts déclare que son parti n'est pas opposé à des recommandations, mais estime qu'il ne faut pas en faire plus de deux, des choses simples, applicables et mesurables et ne pas reprendre les huit éléments de la motion. Il rappelle que le Conseil administratif est le patron, qu'il tient le couteau par le manche et que la seule chose que puisse faire le Conseil municipal serait d'amputer la subvention.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que l'on mange bien aux bords des Pâquis, que la fondue est bonne, que c'est noir de monde, et que c'est très bien. Il explique que, de son point de vue, on ne veut habituellement

pas de subvention dans ces milieux dès lors que le loyer est correct. Il ajoute que, puisque l'on est là pour gérer les deniers publics et qu'il s'agit d'un lieu public, on se doit d'avoir une attitude qui respecte l'avis de la totalité des habitants de Genève afin de correspondre aux intérêts de toute la population, y compris des personnes qui ne se rendent pas aux bains des Pâquis. Il rappelle qu'un bon politicien se fait appuyer par ses troupes et que si les recommandations du Conseil municipal vont dans le sens des négociations du Conseil administratif, le magistrat sera certainement satisfait de rencontrer ce soutien et qu'il saura d'avance qu'il va dans la bonne direction.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait siennes les déclarations de sa collègue socialiste et rappelle que la motion des radicaux n'a pas lieu d'être et illustre la confusion entretenue par certains conseillers municipaux alors que le délibératif est là pour dire oui ou non aux propositions de l'exécutif. Il reprend certaines affirmations de la motion qu'il trouve inadmissibles: «considérant les graves manquements des bains des Pâquis», «image désastreuse». Il déclare qu'il ne faut pas confondre les missions et que le Conseil municipal n'est pas là pour dire à l'exécutif ce qu'il doit faire mais pour lui signifier quand il ne fait pas son travail. Il ajoute que suspendre les travaux laisse planer une épée de Damoclès au-dessus du Conseil administratif, lui rappelant que, si l'aboutissement des négociations n'est pas satisfaisant, la voix du Conseil municipal s'élèvera.

Un commissaire radical rappelle que la commission des finances s'était saisie des rapports du Contrôle financier et qu'elle se doit de donner des informations aux autres conseillers municipaux, notamment à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, et qu'il est dès lors nécessaire de communiquer sur les travaux de la commission des finances. Il rappelle qu'il n'est pas question de redéposer la motion, mais uniquement de s'inspirer de ses invites. Il ajoute qu'il n'y a pas huit propositions, mais une seule concernant le contrat de prestation pluriannuel avec en-dessous le détail. Il propose d'arrêter les travaux et de discuter des recommandations.

Un autre commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'étant donné que le Conseil administratif travaille actuellement sur ce dossier, il faut attendre ses propositions et ajoute que toutes les recommandations que pourrait faire la commission des finances ne seraient que spéculatives. Il est donc d'avis de suspendre les travaux en attendant le résultat des négociations du Conseil administratif et qu'il sera alors temps de voir si cela convient ou non.

La présidente propose de passer au vote et demande à la commission si elle souhaite suspendre ses travaux ou y mettre un terme. La suspension des travaux recueille 6 oui (1 AGT, 2 S, 1 L, 2 UDC) et la fin de ceux-ci également (1 AGT, 3 Ve, 1 DC, 1 R).

Après une brève discussion, la commission décide alors de reprendre ces travaux le lendemain pour sortir de cet imbroglio.

Séance du 25 novembre 2009

Discussion et prises de position (suite)

La présidente rappelle le vote de la veille concernant la suspension ou la clôture des travaux de la commission à propos des bains des Pâquis. Elle demande si tout le monde est au clair sur cette question.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que certains sont en faveur de la clôture des travaux, ce qui permettrait de présenter un rapport et de proposer éventuellement des recommandations dont il faudrait alors discuter, alors que d'autres sont en faveur d'une suspension puisque le Conseil administratif apportera une proposition.

Il ajoute qu'un commissaire du Parti socialiste a proposé une dernière solution, reprenant une vieille tradition, qui consisterait à présenter un rapport intermédiaire.

La présidente rappelle que cette proposition n'a pas été mise au vote. Elle ajoute qu'elle ne souhaite pas que l'on refasse tout le débat de la veille.

Un commissaire des Verts se déclare en faveur d'une forme de conclusion, pour ne pas avoir pas l'impression de tourner en rond, et propose de se laisser le temps de formuler des recommandations.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose que la clôture des travaux soit votée en premier puisque c'est la solution la plus radicale.

Le commissaire des Verts a l'impression qu'aucune majorité ne se dessine.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il y avait la veille six voix en faveur de la clôture et six voix en faveur de la suspension.

La présidente passe au vote et demande qui est en faveur d'une clôture des travaux aujourd'hui. La clôture des travaux est acceptée par 8 oui (2 AGT, 3 Ve, 2 DC, 1 R).

La présidente demande qui est en faveur d'une suspension des travaux de la commission. La suspension est acceptée par 6 oui (2 S, 2 L, 2 UDC).

La présidente annonce que les travaux de la commission autour de ce dossier sont donc terminés et propose d'aborder la question des recommandations avant de passer au vote final.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis d'examiner les propositions de recommandations. Il propose que les recommandations figurant dans la motion des radicaux, qui ne doit pas entrer en ligne de compte, soient votées l'une après l'autre.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe, qui était d'avis qu'il fallait suspendre les travaux, ne votera pas de recommandation et s'abstiendra par souci de cohérence.

Un commissaire libéral rappelle que son groupe était favorable à la suspension et prend acte de la décision de la commission. Il déclare que son parti prendra néanmoins position sur les recommandations proposées.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il est parfois bon que le pouvoir législatif aille dans le sens de l'exécutif et ajoute qu'il est possible que le Conseil administratif ait déjà orienté ses négociations dans le sens de la motion déposée.

Le commissaire radical expose le premier projet de recommandation: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, dans les meilleurs délais, un contrat de prestation pluriannuel pour la gestion des bains des Pâquis avec des partenaires fiables et crédibles disposés à confirmer le succès populaire indiscutable de ces lieux, tout en s'engageant à être transparents à tout point de vue avec la Ville. Ce contrat doit notamment définir les prestations qui seront fournies à la population, leurs modalités de financement, les normes comptables applicables garantissant la présentation de comptes reflétant la réalité, le cahier des charges de l'organe de révision, les normes de gestion, la clé de répartition et les modalités de restitution des éventuels bénéfices, les règles relatives à l'entretien et au nettoyage du site, les conditions salariales et de travail sur le site».

Une commissaire du groupe A gauche toute! pense que les deux tiers sont déjà réalisés et que ce qui est énoncé c'est exactement ce qu'est en train de faire le Conseil administratif. Elle précise qu'elle est opposée aux contrats pluriannuels. Elle ajoute qu'il faut arrêter de tirer sur une institution qui fonctionne et qu'il n'y a pas d'autre institution qui ait été autant contrôlée sans rien trouver.

Le commissaire radical répond que le contrat pluriannuel est appliqué à d'autres institutions et que les règles de gestion sont celles qui sont imposées à d'autres institutions, comme la Fondetec.

Il rappelle que cette recommandation s'applique au site et non à la buvette car on a la volonté d'avoir un seul site. Il pense qu'«enfoncer des portes ouvertes fait moins mal qu'enfoncer des portes fermées».

Le commissaire des Verts a le sentiment que les bains des Pâquis font l'objet d'un acharnement et qu'il faut leur appliquer les mêmes règles qu'aux autres. Il

note que cela devient absurde quand le contrôle coûte plus cher que la subvention. Il estime qu'il faut traiter les institutions en fonction de leur volume et qu'il faut se diriger vers une gestion unique du lieu. Il est d'avis qu'il ne faut pas sous-entendre la gestion unique du lieu mais le formuler clairement dans la recommandation, sans quoi les Verts ne suivront pas la recommandation.

Le commissaire radical déclare que les règles formulées sont identiques pour l'Usine et qu'elles ne dépendent pas uniquement du montant de la subvention mais aussi du chiffre d'affaires. Il propose de modifier la proposition de recommandation en parlant explicitement d'un lieu unique.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que c'est un lieu public qui appartient à la collectivité et qu'un juste loyer est dû alors qu'il s'agit actuellement d'un loyer de faveur.

La présidente rappelle que la buvette paie un loyer décidé et calculé par la Ville.

Un commissaire libéral regrette que l'on se retrouve toujours face à deux antagonismes et se déclare en faveur du maintien de la motion pour faire débat devant le Conseil municipal. Il ajoute qu'il ne croit pas aux moyens de contrôle mis en place et que le doute ne doit pas bénéficier à l'équipe en place qui devrait être remise en concurrence.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre recommanderait à l'Entente de ne pas insister pour voter des recommandations parce qu'il faudrait coupler le rapport avec la motion pendante pour obtenir un débat en plénière.

Le commissaire radical rappelle que le comptable et le réviseur ne peuvent pas être la même entité. Il propose d'ajouter «en tant qu'entité unique» dans la proposition de recommandation: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, dans les meilleurs délais, un contrat de prestation pluriannuel pour la gestion des bains des Pâquis, en tant qu'entité unique, avec des partenaires fiables et crédibles disposés à confirmer le succès populaire indiscutable de ces lieux, tout en s'engageant à être transparents à tout point de vue avec la Ville. Ce contrat doit notamment définir les prestations qui seront fournies à la population, leurs modalités de financement, les normes comptables applicables garantissant la présentation de comptes reflétant la réalité, le cahier des charges de l'organe de révision, les normes de gestion, la clé de répartition et les modalités de restitution des éventuels bénéfices, les règles relatives à l'entretien et au nettoyage du site, les conditions salariales et de travail sur le site».

La commissaire du groupe A gauche toute! demande qui lui donnera la preuve de la fiabilité et de la crédibilité de la personne choisie et qu'il faut ôter «fiable et crédible» parce qu'elle n'imagine pas qu'un membre du Conseil administratif

confierait une entité publique à des bandits et que cette précision jette le discrédit sur les exploitants actuels.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien estime, à titre personnel, que cette précision n'est pas nécessaire.

Le commissaire radical propose de retirer «fiable et crédible».

Le commissaire des Verts déclare que si on ôte la définition du contrat qui figure dans la seconde partie, les Verts seront d'accord de voter la première partie.

Le commissaire radical répond que cette partie explique ce que doit contenir un contrat de prestations, et qu'il ne faudrait pas que cela devienne une coquille vide. Il propose de le remplacer par l'ajout de «au sens de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières».

Le commissaire des Verts répond que c'est exclu.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien suggère une recommandation plus courte, qui remporte la majorité, qui soit complétée par un rapport qui contiendrait plus de détails.

La présidente demande au commissaire radical de redonner le contenu de la proposition de recommandation.

Le commissaire radical propose: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, dans les meilleurs délais, un contrat de prestation pluriannuel pour la gestion des bains des Pâquis, en tant qu'entité unique, avec des partenaires disposés à confirmer le succès populaire indiscutable de ces lieux, tout en s'engageant à être transparents à tout point de vue avec la Ville.»

Un commissaire des Verts déclare qu'il n'est pas d'accord sur la gestion unique du lieu.

Vote final

La présidente soumet au vote le texte de cette recommandation, laquelle est acceptée par 6 oui (1 AGT, 2 DC, 1 R, 2 L) contre 1 non (Ve) et 4 abstentions (2 Ve, 2 UDC).

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de M^{mes} et MM. Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Marie Barbey et Sandrine Burger: «Lieux de culture, lieux d'évènements».

Rapport de M. Lionel Ricou.

La motion M-1133 a été renvoyée par le Conseil municipal le 28 octobre 2014 à la commission des arts et de la culture (CARTS). La commission l'a traitée sous la présidence de M. Sylvain Thévoz lors de ses séances des 19 janvier 2015, 30 mars 2015 et 13 avril 2015. Le rapporteur remercie M. Daniel Zaugg, procès-verbaliste, pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- la possibilité qui existe pour des institutions publiques et des privés de louer les salles communales des Asters, de Plainpalais, du Faubourg, du Môle et du Palladium, les salles de spectacles de l'Alhambra, du Casino Théâtre et du Victoria Hall;
- la possibilité qui existe pour des sociétés de louer des salles au sein des bâtiments des écoles enfantines et primaires et des espaces de quartier;
- le fort succès rencontré par ces offres de location;
- l'émergence de nouvelles et nombreuses demandes adressées à la Ville de Genève par des personnes privées ou morales portant sur les espaces culturels de la Ville (musées notamment);
- l'impérative nécessité de répondre, dans la mesure du possible, à toutes les demandes capables de faire rayonner la culture par le biais des espaces qui y sont consacrés;
- le fort besoin d'ouvrir au plus grand nombre des espaces culturels de la Ville de Genève afin que les Genevois intègrent encore davantage l'importance de la culture dans leur quotidien;
- le souhait de mettre en valeur et de faire connaître nos institutions culturelles au plus grand nombre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité d'élargir à l'ensemble de nos bâtiments culturels la possibilité de louer tout ou une partie de ses locaux à des institutions

publiques ou privées pour des événements tels que mariages, anniversaires, soirées d'entreprises, etc.;

- de présenter au Conseil municipal un projet de catalogue des nouvelles offres de location offertes à la population à court ou moyen terme.

Séance du 19 janvier 2015

Audition de M^{mes} Buffet-Desfayes et Kraft-Babel et de M. Haas, représentants des motionnaires

L'objectif de la motion est de demander au Conseil administratif de présenter un catalogue des salles situées dans des bâtiments à vocation culturelle (théâtres, musées, etc.) qui pourraient être mises à disposition de la population sous forme de location pour des événements privés.

Lors d'auditions par la commission de responsables d'institutions culturelles, les motionnaires ont constaté que ces espaces étaient régulièrement sollicités par des particuliers ou des entreprises pour organiser des événements privés, tels qu'anniversaires ou fêtes de mariage, mais qu'il n'existait pas un recensement complet de ces lieux qui pourrait être mis à disposition du public pour location.

Les motionnaires évoquent trois types de raisons pour motiver leur démarche. Premièrement, en louant des espaces au sein de lieux culturels, la Ville favoriserait la promotion de ces lieux auprès de la population en les faisant connaître et en les rendant accessibles. Deuxièmement, elle présenterait ces lieux de culture, en particulier les musées, sous un jour plus vivant, rendant la culture plus attrayante et accessible. Enfin, la location de ces espaces pourrait générer des revenus intéressants pour la Ville de Genève.

Les auteurs de la motion citent l'exemple du sous-sol de l'Opéra national de Bordeaux qui, une fois le spectacle terminé, se transforme en discothèque, et celui du Musée de la Réforme, qui loue ses espaces pour des événements privés. Ils citent trois lieux publics à Genève qui pourraient être loués pour des manifestations privées, le Musée d'art et d'histoire (MAH), la Maison Tavel et le Musée Ariana.

Question et réponse

Des institutions culturelles ont-elles déjà refusé à des particuliers ou des entreprises l'organisation d'événements en leur sein, si oui pourquoi?

Une motionnaire répond que le MAH, selon les propos de son directeur, n'est pas habilité à recevoir des réceptions privées, tels que des mariages, alors qu'il accueille des événements destinés au public comme des conférences.

La commission vote à l'unanimité l'audition de M. Sami Kanaan, maire, et à une large majorité celle de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, soit par 13 oui (3 S, 2 Ve, 3 LR, 1 DC, 2 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (EàG).

Séance du 30 mars 2015

Audition de M^{me} Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe de la Gérance immobilière municipale (en remplacement de M^{me} Sandrine Salerno, indisponible pour une audition par la CARTS jusqu'en juin 2015)

M^{me} Bietenhader Deferne n'a pas de communication préliminaire à délivrer et est disponible pour répondre aux questions des commissaires.

Questions et réponses

La mise en location pour des manifestations privées de lieux culturels non prévus à cet effet représenterait-elle une charge supplémentaire pour la Gérance immobilière municipale (GIM) et soulèverait-elle des questions en matière de sécurité et d'assurance?

M^{me} Bietenhader Deferne rappelle que la gestion des salles communales (Paladium, Faubourg, Môle, Plainpalais) est assurée par la GIM alors que le Théâtre Pitoëff, le Victoria Hall et la Salle centrale de la Madeleine dépendent du département de la culture et des sports.

Pour la GIM, la gestion de la location des salles communales représente un travail important. Plusieurs collaborateurs se chargent de la gestion administrative (réservation, facturation, etc.) de ces salles. La location représente aussi un travail important de surveillance des manifestations avec une évolution des rôles des surveillants. A l'époque, le surveillant des salles était disponible pour se charger de l'accueil. A l'heure actuelle, le cumul des attentes en terme de sécurité pour les tiers et les collaborateurs a beaucoup fait évoluer le rôle des surveillants, notamment en ce qui concerne la prévention incendie.

Sur le plan de la sécurité, la gestion est devenue difficile, car le Service d'incendie et de secours (SIS) s'est retiré de l'assistance hors intervention d'urgence. Les pompiers expliquent à la GIM qu'ils n'ont plus la capacité de répondre à la demande de location. La GIM doit donc collaborer soit avec des surveillants parfaitement au fait des systèmes de sécurité, soit avec des entreprises privées payées par l'organisateur de la manifestation. Ce qui représente des charges supplémentaires pour les locataires. Pour la Ville, la location représente une lourde charge non seulement en termes de nettoyage mais aussi de réparation et de revendication du prix des réparations auprès des organisateurs. La GIM essaye d'anticiper les éventuels dégâts en leur demandant de conclure des

assurances responsabilité civile manifestations. Avec de telles assurances, la GIM peut se faire rembourser les dégradations matérielles, telles qu'un évier bouché ou des vitres cassées.

Savez-vous si le Conseil administratif a déjà mené une réflexion pour louer des espaces au sein des bâtiments culturels?

M^{me} Bietenhader Deferne ne peut pas répondre à cette question, car la GIM ne gère pas les espaces culturels. En revanche, elle a constaté que la cohabitation entre un espace culturel comme le Théâtre Pitoëff et la salle communale de Plainpalais, qui dépend de la GIM, est difficile.

M^{me} Bietenhader Deferne souligne que la répartition de l'exploitation des locaux entre, d'une part, une partie dévolue au public et, d'autre part, une autre aux événements privés sera difficile à gérer. En plus des travaux à effectuer pour ouvrir le lieu aux privés, il faudra assurer une surveillance et gérer les réservations. La location des lieux de spectacle demande à ce jour beaucoup de travail à la GIM.

Quel département serait en charge de la location des espaces culturels?

La GIM gère le patrimoine financier de la Ville mais non le patrimoine administratif, tel que les musées, les théâtres ou les écoles. Par conséquent, ce sont les départements de tutelle, ici celui de la culture, qui serait en charge de la location de ces espaces.

La GIM refuse-t-elle de nombreuses demandes de location et, le cas échéant, pour quelles raisons?

Il y a une forte demande pour la location de salles le week-end, par conséquent la GIM est obligée d'en refuser certaines. Les salles sont davantage disponibles en semaine.

La GIM pourrait-elle assurer la gestion de la location de lieux supplémentaires?

Selon M^{me} Bietenhader Deferne, la GIM ne pourra pas gérer de lieux supplémentaires sans force additionnelle. Actuellement, elle travaille à flux tendu. Une seule personne s'occupe de la location des salles communales.

Note du rapporteur: plusieurs membres de la commission ont vivement déploré le remplacement de M^{me} Salerno par une collaboratrice de l'administration qui ne pouvait pas répondre aux questions politiques soulevées par cette motion; d'autres ont relevé que l'audition d'une représentante de la GIM n'était

pas très censée dans la mesure où les espaces concernés par cette motion ne dépendent pas de la GIM, mais du département de la culture et de sports.

Séance du 13 avril 2015

Audition de M. Sami Kanaan, maire de la Ville de Genève en charge du département de la culture et du sport (DCS), et de M^{mes} et MM. Isabelle Naef Galuba, directrice du Musée Ariana, Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie (MEG), Christian Tschannen, chef du Service administratif et technique, Samy Jost, administrateur à la direction du département de la culture et du sport

Le maire est favorable aux objectifs de la motion d'ouvrir les institutions culturelles pour attirer de nouveaux publics et pour les rendre aussi vivantes que possibles. L'ouverture des lieux servirait à soutenir des actions culturelles en mettant les infrastructures à disposition de la société civile au sens large. Le DCS a d'ailleurs établi un premier inventaire des espaces situés dans les musées et susceptibles d'être loués.

Pour le maire, la motion soulève deux enjeux en particulier qui ne sont pas incompatibles mais qui appellent un traitement différent selon les intentions des motionnaires:

- l'ouverture des lieux culturels au sens large à de nouveaux publics;
- la création de recettes supplémentaires.

Pour le magistrat, la logique de recettes supplémentaire ne représente pas une priorité, tant que la Ville ne se trouve pas dans une situation financière dramatique. En revanche, il soutient les démarches visant à attirer des publics différents au quotidien. Le maire cite, à titre d'exemple, l'opération du MEG qui a accueilli les familles durant le week-end de Pâques. Cet événement a permis d'élargir le champ des visiteurs le temps d'un week-end en proposant des activités ludiques et pédagogiques en lien avec le musée.

Le maire a souhaité donner la parole aux directeurs de deux institutions, parmi d'autres, qui doivent gérer des demandes externes de location: le MEG et le Musée Ariana.

M. Wastiau évoque l'expérience du MEG, dont les espaces sont très sollicités par des entités extérieures depuis sa réouverture. Un règlement pour la mise à disposition des espaces est en cours d'élaboration. Il prévoit les espaces qui peuvent être loués (le jardin, le foyer, la cafétéria, les trois auditoriums et les espaces d'exposition) et leur coût en fonction de la qualité du locataire (entreprises privées, associations, organisations culturelles ou scientifiques, administrations publiques et assimilées, etc.). La mise à disposition de ces locaux implique un important engagement des collaborateurs concernés aussi bien en amont que pendant et après

l'événement (organiser les services pour les prestataires externes, gérer la préparation des locaux, superviser l'installation des prestataires, accueillir et accompagner l'événement, assurer la sécurité, superviser la remise en état et le nettoyage des locaux, facturer et suivre les paiements). Pour M. Wastiau, la gestion des demandes de privatisation correspond à un poste EPT de 40 à 60%. Il déplore que le système comptable appliqué en Ville de Genève n'autorise pas que les recettes générées par ces événements puissent compenser les dépenses induites par leur accueil.

M^{me} Naef Galuba informe que le Musée Ariana met à disposition deux espaces (le grand hall et la salle polyvalente) pour des locations externes. La location du grand hall est soumise à un règlement d'utilisation édicté en 1994. Ce règlement fixe la tarification de la location pour chaque type de clientèle (entreprises privées, associations, collectivités publiques). Seul le Conseil administratif peut accorder la gratuité complète à une location. Le Musée Ariana a des contraintes importantes à gérer (architecturales, de préservation des collections). M^{me} Naef Galuba tire un enseignement plutôt négatif concernant l'attraction de nouveaux publics par ce biais: en général, une entreprise sur dix qui loue le grand hall accepte de participer à une visite commentée qui est finalement peu suivie. Les entreprises privées louent la salle du musée pour offrir un cadre agréable à leurs hôtes et non pour visiter les collections. En 2014, le Musée Ariana a accueilli six soirées d'entreprises privées dans le grand hall. D'après ses calculs, les recettes générées par la location de cet espace correspondaient aux dépenses du musée pour sa mise à disposition.

Le maire souligne que deux conditions doivent être réunies pour mettre à disposition de tiers des espaces dans les musées. Il faut premièrement pouvoir mettre en place une logistique importante, en particulier en matière de sécurité, en raison de la présence de collections précieuses et, deuxièmement, que l'événement accueilli fasse sens par rapport à la mission de l'institution et qu'il contribue à valoriser ses collections. Si ce dernier élément n'est pas pris en considération, alors cette mise en location s'inscrit dans une logique de rentabilité pure et requerra des moyens supplémentaires en termes de postes. En effet, du point de vue comptable, un service municipal n'a pas le droit de faire de la compensation directe de charge; autrement dit, les recettes générées par la location ne peuvent pas être affectées au financement de postes requis pour cette mission.

Le maire conclut en précisant qu'il est favorable à cette motion pour autant que l'ouverture des institutions culturelles reste cohérente avec les valeurs de la Ville en ce qui concerne la politique culturelle au sens large.

Questions et réponses

Le maire a uniquement évoqué la mise en location d'espaces situés dans les musées, mais serait-il disposé à entrer en matière pour la mise à disposition

d'espaces situés dans d'autres établissements de la Ville, comme des infrastructures sportives ou les bains des Pâquis?

Le maire répond que la location d'espaces sportifs engendre le mécontentement des usagers habituels qui se voient privés de leur espace le temps d'un événement. Il cite l'exemple de l'organisation du festival Antigél, qui conduit à la fermeture de centres sportifs pendant plusieurs jours. Les bains des Pâquis étant en gestion autonome, il faudrait réviser la convention si l'on voulait introduire le concept de location.

La Ville ne devrait-elle pas calculer le prix de la location au plus juste, en tenant compte de tous les coûts?

Le maire est favorable à un calcul du prix au plus juste qui intégrerait tous les coûts, mais il insiste sur le fait que la mise en location ne doit pas se faire au détriment de la mission première des lieux d'accueil.

Le maire est-il disposé à transmettre aux membres de la commission la liste des lieux entrant en ligne de compte dans le cadre de la motion?

Le maire répond par l'affirmative.

Les associations subventionnées par la Ville bénéficient-elles également de rabais pour la location des salles dans les musées?

Le maire répond par l'affirmative. Le Service administratif et technique dispose d'un catalogue de prestations en nature précisant les rabais accordés sur les salles et sur le matériel prêté.

Le maire peut-il remettre la liste des établissements gérés par le DCS qui sont déjà mis en location?

Le maire répond par l'affirmative.

Quels sont les coûts de location des espaces du MEG et du Musée Ariana?

Les tarifs de la location des espaces du Musée Ariana figurent dans son règlement. Le tarif plein pour la location du foyer du MEG est de 4000 francs, de l'auditorium de 5000 francs, de la salle Eugène-Pittard de 2000 francs, de l'ensemble de l'accueil, de la cafétéria et du jardin de 6000 francs en journée et 8000 francs en soirée. Les tarifs de location des espaces du MEG ont été calculés en tenant compte des frais de personnel, de la technique, des équipements,

des achats et de l'amortissement des projecteurs, du nettoyage, de l'énergie et de l'amortissement des investissements des constructions.

Discussion

La commission discute d'abord de la pertinence de voter sur cette motion au cours de la présente séance ou d'en reporter le vote après la réception des compléments demandés au maire, en particulier la liste des locations existantes.

Le principe d'un vote au cours de la présente séance est accepté par 6 oui (2 LR, 1 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 4 abstentions (3 S, 1 Ve).

Plusieurs commentaires et réflexions sont exprimés par les commissaires.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève l'intérêt du magistrat pour les invites de la motion.

Une commissaire Verte souligne que le magistrat tient à préserver leurs missions aux espaces culturels gérés par la Ville. Ces espaces ne doivent pas se transformer en fast-food de la consommation.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que l'audition des deux directeurs de musée a révélé que la location des lieux présentait peu d'intérêt pour faire rayonner la culture elle-même. Le Conseil administratif doit veiller à ce que les institutions culturelles gardent une certaine tenue et ne tournent pas à la foire. Il se rappelle avoir entendu Jean-Yves Marin n'avoir aucune envie de voir des personnes manger des petits fours et boire du champagne devant les tableaux du MAH. Il s'agit d'une question de conscience et d'éthique par rapport à la valeur des œuvres exposées dans les musées de la Ville.

Un commissaire du Parti libéral-radical déplore que malgré l'ouverture d'esprit du maire, les deux directeurs auditionnés aient tout fait pour noyer le poisson et ont insisté sur la nécessité de créer des postes supplémentaires pour assurer l'organisation de ce type d'événements. Il regrette que les directeurs soient réticents à l'idée d'ouvrir leur institution à de nouveaux publics. Ces soirées privées auraient l'avantage d'apporter des ressources financières bienvenues à la Ville. En outre, il est possible qu'une personne qui s'est rendue au Musée Ariana pour boire un apéritif y revienne pour visiter les collections qui s'y trouvent. Il trouve regrettable que la Ville ait dépensé des millions de francs pour rénover le Musée Ariana avec l'argent du contribuable, sans penser à mettre le bâtiment à la disposition de privés pour apporter des recettes financières.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que la mise à disposition des salles de musées ou d'autres institutions n'est pas rentable et que ce genre de location comporte toujours un risque de voir les lieux être endommagés.

Soumise au vote, la motion M-1133 est refusée par 6 non (3 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 6 oui (2 LR, 1 DC, 1 UDC, 2 MCG).

Annexes à consulter sur le site internet:

- règlement régissant la location du Victoria Hall
- règlement d'utilisation du grand hall du Musée Ariana

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de M^{mes} Natacha Buffet, Michèle Roulet, Florence Kraft-Babel, MM. Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Quid d'une artothèque genevoise?»

Rapport de M. Pascal Holenweg.

La motion M-1035 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture, le 9 octobre 2012. La commission l'a traitée dans ses séances du 8 et 29 avril, 13 mai et 3 juin 2013. Elle a été soumise au vote de la commission, et acceptée sous une forme amendée lors de sa séance du 3 juin 2013.

Le rapporteur, qui a remplacé à ce titre une membre de la commission l'ayant quittée en cours d'examen de la proposition, remercie le procès-verbaliste, M. Clément Capponi, de la qualité de ses notes, et le président de la commission, M. Olivier Baud, de la qualité de sa présidence.

Rappel de la motion

Considérant:

- que les Romains ont eu leurs mosaïques, les Etrusques leurs fresques, les Grecs leurs poteries, les Egyptiens leurs parchemins, les Perses leurs tapis, les Chinois leurs porcelaines, les Japonais leurs estampes, les Indiens leurs totems, les Hindous leurs tentures, les Russes leurs icônes, les Africains leurs statues, les Celtes leurs gravures, l'Antiquité ses sculptures, le Moyen Age ses vitraux, la Renaissance ses portraits, les Classiques leurs décors, les Romantiques leurs peintures, l'Art Nouveau sa déco;
- que ces formes d'expression dans leur diversité cultivaient un lien privilégié entre l'art et la vie au quotidien;
- que la culture muséale, aussi nécessaire soit-elle à la connaissance et à la mémoire du passé, tend à créer une distance entre les créateurs et la vie quotidienne, notamment pour l'art contemporain;
- que la rencontre de l'art et de la vie est nécessaire à la culture du goût et de la sensibilité;
- que de nombreuses villes en Belgique (<http://www.artotheque.be/>), au Canada (<http://www.artotheque.ca/>), en France ont cherché à combler ce manque par la création d'artothèques;
- que la Ville de Lyon l'a rattachée à sa Bibliothèque municipale (<http://www.bm-lyon.fr/pratique/informationspratiques/artotheque.htm>);

- que le concept d’une artothèque, qui fonctionne comme une bibliothèque, permettant à titre individuel ou collectif d’emprunter une/des œuvre-s pour une durée déterminée, connaît un réel engouement;
- que la Ville de Genève, «ville de culture», ne manque ni de créateurs ni de créations (FMAC) qui dorment hélas trop souvent, faute d’espaces d’exposition disponibles, dans des dépôts, à l’abri du regard quotidien des Genevois, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d’étudier avec les institutions actuellement existantes et subventionnées par la Ville, notamment le Fonds municipal d’art contemporain (FMAC), la possibilité de développer une artothèque;
- d’étendre cette étude à toute institution partenaire intéressée, publique (Fonds cantonal d’art contemporain) ou privée;
- de nous présenter, dans les meilleurs délais, un projet original et financièrement responsable.

Séance du 8 avril 2013

Deux des motionnaires, membres de la commission, expliquent que leur proposition vise à développer les possibilités de mise à disposition de privés ou d’entreprises, d’œuvres d’art pour un temps déterminé, par une artothèque dont les bénéficiaires de cette mise à disposition devraient être membres, paieraient une cotisation et une location.

La proposition vise à mettre en relation des artistes et un public, les œuvres prêtées seraient surtout des œuvres contemporaines d’artistes émergents.

La proposition ne précise pas les détails des arrangements entre l’artothèque et les artistes d’une part, entre l’artothèque et les emprunteurs d’autres part, ces modalités restant à définir, notamment en ce qui concerne les prix de location des œuvres – la gratuité pouvant être envisagée, par exemple pour des emprunts par des services publics.

Un catalogue pourrait être mis en ligne, à l’instar de ce qui se fait en France, en Belgique et au Canada. Les expériences faites dans ces pays sont positives: les usagers des artothèques empruntent régulièrement des œuvres diverses, en prennent soin et les rendent quand ils le doivent.

Le but d’une telle prestation est de démocratiser l’accès privé à l’art contemporain, de donner plus de visibilité aux œuvres et aux artistes, en mettant ceux-ci directement en contact avec un public, en faisant sortir les œuvres des dépôts, des galeries ou des ateliers.

Enfin, les motionnaires suggèrent une interaction avec le Fonds municipal d'art contemporain, qui dispose d'un nombre important d'œuvres qui ne sont accessibles au public que le temps d'une exposition temporaire.

Séance du 29 avril 2013

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Michèle Freiburghaus-Lens, directrice du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC)

M. Sami Kanaan situe la motion dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville, et observe qu'elle s'inscrit parfaitement dans ce cadre et dans l'objectif d'élargir le public de l'art contemporain. Il rappelle le rôle central joué par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), alimenté par un prélèvement sur tout investissement, pour financer l'acquisition d'œuvres. L'enjeu est dès lors de rendre la collection ainsi constituée la plus visible possible, au plus grand public possible, d'où la création du «FMAC Mobile»¹: plutôt qu'attendre que le public vienne à l'art contemporain, il faut que l'art contemporain aille au public. La motion va dans ce sens, elle est donc à saluer.

M^{me} Michèle Freiburghaus-Lens précise que la mise à disposition d'œuvres à des particuliers n'entre pas dans la mission du FMAC, qui assume l'exposition, la mise à valeur publique des œuvres, mais aussi leur conservation, leur entretien, le cas échéant leur restauration, leur inventaire, l'information des services et des institutions culturelles sur les œuvres disponibles, et leur prêt à ces destinataires (environ 200 d'entre elles sont prêtées) – mais pas leur prêt à des privés, ce dont en revanche s'occupe la Pinacothèque. Le magistrat suggère d'ailleurs à la commission d'orienter la motion vers une collaboration avec la Pinacothèque, la mission du FMAC n'étant pas celle d'une artothèque mais celles du soutien aux artistes et de l'intervention sur l'espace public, et les moyens de conservation des œuvres conservées par le FMAC étant déjà insuffisants.

A une motionnaire qui ressent de la part de M. Kanaan et de M^{me} Freiburghaus-Lens une certaine réticence à l'idée de prêter des œuvres à des particuliers, le magistrat répond en affirmant que tout ce qui peut favoriser la rencontre du public avec l'art contemporain est à soutenir, comme des expositions plus fréquentes, mais qu'il ne faut pas recréer une sélection par l'argent (les prêts seraient payants). M^{me} Freiburghaus-Lens ajoute que la constitution d'une collection en vue d'une location, ce qui serait la tâche d'une artothèque, et la constitution d'une collection patrimoniale, sont deux démarches différentes – et que par ailleurs, toutes les œuvres ne peuvent pas être prêtées.

¹ Conçu pour valoriser les collections du FMAC et familiariser un public nouveau à l'art contemporain, le FMAC mobile fait l'objet d'une collaboration avec les maisons de quartier et des manifestations comme Antigél ou artgenève: des œuvres de la collection du FMAC sont installées dans des lieux proches du quotidien des habitant-e-s.

Séance du 13 mai 2013

Audition de M^{mes} Muriel Grand, Isabelle Csupor, Lorenza Edдер-Colli, Patricia Gonin, Francine Jeannet et Cléo Fiala, responsables de la Pinacothèque

La commission ayant décidé à l'unanimité (moyennant trois abstentions) d'auditionner la Pinacothèque, celle-ci, représentée par M^{mes} Muriel Grand, Isabelle Csupor, Lorenza Edдер-Colli, Patricia Gonin, Francine Jeannet et Cléo Fiala, a accepté de recevoir la commission dans ses propres locaux. Les représentantes de la Pinacothèque ont salué la motion et ses intentions, et le fait que la Ville se penche sur la question de la mise à disposition du public, en prêt, d'œuvres d'art contemporain, ce que le FMAC ne fait pas – s'il se mettait à le faire, la Pinacothèque n'aurait sans doute plus à le faire, et s'orienterait vers une autre activité.

La Pinacothèque existe depuis vingt ans, d'abord comme une collection privée mise à disposition du public puis, dès 2005, comme association. Son objectif principal est la démocratisation de l'art par le prêt d'œuvres originales, afin de toucher un public ne fréquentant pas les galeries et les musées. Elle est la seule Pinacothèque romande.

L'association compte 260 membres, sa collection est de 200 œuvres, dont une soixantaine sont empruntées. Le prêt d'une œuvre se fait pour un an et coûte cent francs, quelle que soit la valeur de l'œuvre, si on est membre de l'association (la cotisation annuelle étant elle aussi de cent francs), ou cent cinquante francs si on n'est pas membre. Ces montants ont été fixés pour rendre le prêt accessible au plus grand nombre. Le prêt fait l'objet d'un contrat et l'emprunteur doit être couvert par une assurance ménage. Deux prêts sont possibles par année.

Les artistes dont les œuvres sont offertes au prêt sont choisis par le comité de l'association. La Pinacothèque organise des expositions en demandant aux artistes exposés de laisser une ou deux de leurs œuvres à disposition pour le prêt, 25% du prix de la location revenant à la Pinacothèque. Chaque année, de jeunes artistes sont invités à exposer. Si l'emprunteur désire acheter l'œuvre, la Pinacothèque le met en relation avec l'artiste, et ne prend aucun pourcentage sur la vente.

A la peinture et au dessin se sont ajoutés d'autres types d'œuvres, comme la photographie. La valeur des œuvres se situe entre quelques centaines et plusieurs milliers de francs.

La Pinacothèque ne touche aucune subvention, sinon une subvention en nature, par la mise à disposition de son local. Ses ressources régulières sont constituées par les cotisations de ses membres et la part qui lui revient de la location des œuvres. L'association assume tous les frais de son fonctionnement. Reposant totalement sur le bénévolat, il lui manque actuellement un poste de permanent-e rémunéré-e, que ses moyens financiers ne lui permettent pas d'assumer.

Enfin, les responsables de la Pinacothèque soulignent que celle-ci ne reposant que sur des engagements bénévoles, elle ne pourrait se transformer en une artothèque en ne recevant, comme actuellement, qu'une subvention en nature. La précarité de son fonctionnement actuel risque d'ailleurs déjà de la faire passer d'une fonction de pinacothèque à celle d'une galerie. Un soutien financier direct lui serait donc indispensable si on attend d'elle qu'elle étende son activité à celle d'une véritable artothèque, ce qui suppose, outre le fonctionnement d'un système de prêt (et de conservation des œuvres), un travail de sensibilisation du public à l'art contemporain.

Questions des commissaires, réponses des motionnaires, cas échéant du magistrat et de la directrice du FMAC et des responsables de la Pinacothèque

Ne vaudrait-il pas mieux renforcer le FMAC, étendre son champ d'activité au prêt à des particuliers et en faire ainsi une artothèque, que d'en créer une ?

Les motionnaires envisagent plutôt un partenariat entre le FMAC et une artothèque que de faire assumer au FMAC la mission supplémentaire d'un prêt aux particuliers. Ce partenariat pourrait contribuer à la valorisation du patrimoine du FMAC.

Quel serait le coût, pour la Ville, de la création et du fonctionnement d'une artothèque ?

Les motionnaires admettent qu'il y en aurait un, mais ne l'ont pas évalué. Ils considèrent cependant qu'il pourrait rester modeste, notamment grâce à un partenariat avec le FMAC, qui dispose de locaux et de personnel.

Comment éviter la reproduction du caractère socialement sélectif de l'accès à l'art contemporain ? Les « emprunteurs » de l'artothèque ne seraient-ils pas issus du même public que celui du MAMCO ou de la « Nuit des bains » ?

Les motionnaires répondent en mettant en avant une mission pédagogique qui pourrait être confiée à l'artothèque, et le travail de médiation culturelle que l'on peut demander à une structure subventionnée d'assumer, et qui, s'agissant d'art contemporain, est indispensable.

Les responsables de la Pinacothèque considèrent qu'avoir une œuvre chez soi, qu'on l'ait achetée ou empruntée, traduit un rapport différent à l'art que celui qu'on a en visitant un musée ou une galerie. On ne fait pas que consommer de l'art, on s'interroge sur son rapport à l'art... La Pinacothèque prête des œuvres à des gens qui n'ont jamais mis les pieds dans une galerie – et des œuvres d'artistes qui n'ont jamais exposé ailleurs. Cela étant, le « grand public » n'imagine pas que

l'on puisse emprunter une œuvre d'art comme on emprunte un livre. Pour lui donner l'envie de le faire, il y a un travail de sensibilisation indispensable qu'il faut mener.

Plutôt que créer une artothèque, ne serait-il pas judicieux de renforcer la Pinacothèque en lui accordant un soutien financier suffisant pour lui permettre de jouer le rôle d'une artothèque?

Les responsables de la Pinacothèque considèrent que cette solution mérite d'être étudiée, et n'y sont pas opposées. Elles signalent qu'elles songeaient déjà à faire à la Ville une demande de soutien financier pour un poste de permanent-e salarié-e.

Séance du 3 juin 2013

Prises de position des commissaires

Les commissaires socialistes soutiennent l'intention des motionnaires mais soulignent que quelle que soit la formule retenue (création d'une artothèque, élargissement de la mission du FMAC, soutien à la Pinacothèque), la concrétisation de la proposition implique un coût: il faut un accueil, une administration, un catalogage, des assurances, du personnel, etc. Ils rappellent les réticences du magistrat et de la directrice du FMAC à élargir la mission du FMAC à celle d'une artothèque, avec prêt à des particuliers. Pour un commissaire socialiste, la Pinacothèque pourrait, à condition de recevoir le soutien nécessaire, assumer plus largement cette mission, qu'elle assume déjà avec les faibles moyens dont elle dispose. Au lieu de transformer le FMAC en artothèque, ou de créer une artothèque en sus de la Pinacothèque, il propose de renforcer celle-ci – et de renforcer le soutien que la Ville lui apporte, de telle manière que la Pinacothèque puisse devenir une artothèque en élargissant son offre et en renforçant ses moyens de fonctionnement. Une commissaire socialiste est au contraire de l'avis qu'aider la Pinacothèque et créer une artothèque ne sont pas deux démarches incompatibles. Elle demande au Conseil administratif de réfléchir à la possibilité que les institutions culturelles existantes (et pas seulement le FMAC) développent des possibilités de prêt des œuvres qu'elles détiennent, et que le règlement du FMAC soit modifié en ce sens.

Les commissaires Vert-e-s considèrent également que la Pinacothèque, association privée, pourrait remplir, à condition de recevoir le soutien nécessaire, la fonction d'artothèque, et de manière à la fois plus adéquate et plus économique que le FMAC – dans les missions duquel n'entre d'ailleurs pas le prêt à des particuliers, et qui semble être très réticent à s'en charger en sus de ses missions actuelles.

Les commissaires d'Ensemble à gauche observent qu'il n'y a de différence entre l'artothèque proposée par la motion et la Pinacothèque que celle des moyens nécessaires à la seconde pour pouvoir assumer le rôle de la première.

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois sont également d'avis qu'il vaudrait mieux créer une synergie avec la Pinacothèque, qui existe déjà, que créer de toute pièce une artothèque.

Les commissaires du Parti libéral-radical soutiennent la motion, émanant de leurs rangs et du Parti démocrate-chrétien, et sont d'accord d'inclure la Pinacothèque dans la liste des partenaires d'une étude de la création d'une artothèque. Elles et il insistent pour que la FMAC ne soit pas exclu de la démarche et qu'une collaboration s'établisse entre lui et la Pinacothèque.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient la motion, et approuve une démarche qui n'évoque pas des acteurs mais des objectifs, dont la démocratisation de l'accès à l'art contemporain. Il considère que le FMAC et sa collection de 2000 pièces peuvent difficilement être exclus d'une telle démarche.

Vote de la commission

Un amendement à la motion, remplaçant les trois invites initiales par une seule, est proposé sous deux formulations différentes, l'une par un commissaire socialiste, l'autre par un commissaire du Parti libéral-radical. Ces formulations n'étant précisément contradictoires que sur la forme, elles sont opposés l'une à l'autre dans un premier vote.

L'amendement du Parti socialiste est ainsi rédigé: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier avec les institutions et associations existantes, notamment le FMAC et la Pinacothèque, la possibilité de développer une artothèque et de lui présenter dans les meilleurs délais un projet original et financièrement responsable». Il est accepté par 6 oui (3 S, 2 Ve, 1 EàG).

L'amendement du Parti libéral-radical est ainsi rédigé: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les meilleurs délais, un projet d'artothèque original et financièrement responsable, avec un/des partenaires intéressés, privés et/ou publics, notamment la Pinacothèque et le FMAC». L'amendement est approuvé par 7 oui (3 LR, 2 MCG, 1 DC, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

La motion ainsi amendée est soumise au vote et approuvée par 12 oui (3 LR, 2 EàG, 2 MCG, 1 S, 2 Ve, 1 DC, 1 UDC) et 2 abstentions (S). Elle est donc acceptée, sous la formulation suivante.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les meilleurs délais, un projet d'artothèque original et financièrement responsable, avec un/des partenaires intéressés, privés et/ou publics, notamment la Pinacothèque et le Fonds municipal d'art contemporain.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 février 2008 de MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, M^{mes} Virginie Jordan, Christine Camporini, Patricia Richard et Anne-Marie Gisler: «Mettons fin au non-sens économique de la taxe professionnelle».

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 septembre 2008. La commission, sous les présidences de M. Christian Zaugg et de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, a étudié la motion lors des séances des 3 décembre 2008, 14 janvier, 3 février, 25 août et 1^{er} septembre 2009.

La rapporteuse remercie M^{mes} Paulina Castillo et Sandrine Vuilleumier pour leurs excellentes notes de séances.

Note de la rapporteuse: cet objet ayant apparemment épuisé un certain nombre de rapporteurs et de rapporteuses lambda qui, par amitié de la rapporteuse commise d'office, ne sont pas nommé-e-s, celle-ci, bien qu'ayant apporté un grand soin à réunir toutes les informations utiles à ce dossier, n'a mis qu'une attention que partielle à la forme de ce rapport un peu désuet et requiert quelque indulgence dans ce sens.

Rappel de la motion amendée le 22 septembre 2008

Considérant:

- la possibilité laissée aux communes de décider du montant du prélèvement, selon l'article 308C de la loi générale sur les contributions publiques (D 3 05);
- que le type de cette taxation qui est progressive sur le nombre d'employés, le chiffre d'affaires et le loyer de la société fait que cela n'incite pas au développement économique et à l'engagement de personnel;
- que toute mesure permettant de faciliter l'activité économique des petites et moyennes entreprises (PME) est bienvenue pour permettre une diversité économique en ville;
- l'encouragement à l'emploi qui représenterait une modification de la perception de la taxe professionnelle;
- la possibilité de remplacer tout ou partie de la taxe professionnelle par d'autres taxes moins inhibitrices d'emploi et de développement économique;

- que la perte de revenus pour la Ville via la fin de la taxation sur les effectifs serait minime,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une étude de faisabilité sur la suppression du prélèvement de la taxe sur les effectifs (manque à gagner, possibilité de compensation via d'autres recettes, etc.).

Préambule

Lorsque le plénum du 22 septembre 2008 avait renvoyé la présente motion à la commission des finances, il l'avait amendée en supprimant sa première requête qui faisait référence au projet de budget 2009. Cette modification avait été motivée par le fait que le processus budgétaire était déjà trop avancé afin que cette première invite garde sa pertinence. Cette motion amendée ne demande plus la suppression pleine et entière de la taxe professionnelle, elle se concentre sur la partie de prélèvement qui porte sur les effectifs.

Séance du 3 décembre 2008

Audition d'un seul motionnaire représentant, selon ses affirmations, l'intégralité de son groupe

Cette motion se place dans le cadre d'une réflexion générale sur la fiscalité. Tout comme la TVA, la taxe professionnelle est mal nommée, puisque c'est un impôt. La différence entre une taxe et un impôt, c'est que la première vise principalement à modifier le comportement des gens, par exemple la taxe sur les cigarettes.

La qualité d'un impôt se base sur trois critères. Le premier est son aspect de redistribution. Ensuite, il y a son critère de rentabilité. Il y a des impôts qui coûtent très cher à prélever. L'impôt sur le revenu coûte cher, puisque l'Etat de Genève emploie 500 personnes à ce dessein, contrairement à l'impôt sur la TVA qui est entièrement prélevé par le contribuable. Il suffit à l'Etat d'avoir quelques contrôleurs pour la TVA. Le troisième critère est sa neutralité sur la décision des acteurs économiques. De ce point de vue, l'impôt sur le revenu n'est pas un bon impôt, puisque plus on gagne, plus on paie d'impôts. Les contribuables opèrent des choix en fonction de cela. Un bon impôt ne devrait pas avoir d'impact sur les choix économiques des acteurs. De ce point de vue, le meilleur impôt est celui sur le droit de succession, puisqu'on le prélève sur quelqu'un qui ne prendra plus de décision puisqu'il est mort. Si on analyse la taxe professionnelle sous l'angle de ces trois critères, on s'aperçoit qu'elle n'a pas beaucoup d'avantages. Son seul avantage est l'aspect péréquatif. Le motionnaire en conclut que la taxe professionnelle est un mauvais impôt.

Il souligne que la taxe professionnelle repose sur trois piliers: le chiffre d'affaires, le loyer et les effectifs. Lorsqu'une entité engage un collaborateur, elle doit s'acquitter de 10 francs de taxe, sauf dans la pratique auprès des entreprises qui emploient jusqu'à 17 personnes. Il s'agit donc bien d'un impôt sur l'emploi. C'est le pilier le plus absurde économiquement, fiscalement et le plus absurde pour l'emploi. En supprimant ce troisième pilier, la Ville donnerait un signal en faveur de l'emploi, puisqu'elle ne taxerait pas davantage les entreprises qui emploient le plus. Il souligne que ce n'est qu'un signal puisque ce troisième pilier pour l'emploi est de loin le plus faible en matière de recettes pour la Ville: chiffre d'affaires: 80 millions, loyer: 20 millions, emploi: 1,5 million.

Sur la question légale, il s'agit bien d'un impôt communal prévu par une loi cantonale. Mais l'article 308C de la loi générale sur les contributions publiques (LCP) dit que, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, les communes peuvent prévoir des dégrèvements annuels pour chaque contribuable de la commune. Selon le motionnaire, cet article autorise un dégrèvement de 0 à 100% sur la taxe professionnelle. Il propose que la Ville fasse un dégrèvement de 100% sur le prélèvement sur les effectifs.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien fait observer que les communes ont tenté de disposer de moyens de prélèvements d'argent. La taxe professionnelle a été jugée comme un moyen très utile. Si on dit que les communes doivent avoir des ressources propres, ce parti n'est pas opposé à ce que cela prenne une autre forme que la taxe actuelle. Mais le Parti démocrate-chrétien refuse d'aborder la discussion sans qu'une solution de remplacement soit proposée. Il est vrai que ce n'est pas opportun de prélever une taxe sur les effectifs aujourd'hui, mais il faut se rappeler qu'à l'époque, les activités économiques généraient des coûts et on considérait que ce n'était pas à la population de les assumer. C'est ainsi qu'a vu le jour ce type de taxe. Il est vrai qu'il y a des dérives. Aujourd'hui, il y a des communes qui ont de telles recettes qu'elles peuvent jouer à diminuer les impôts, par exemple la Ville de Carouge. Elles sont capables de dire «Payons moins d'impôts et laissons la Ville faire toutes les grandes infrastructures». Si on continue à parler de cette motion, il faudra parler de péréquation, sans cela c'est irresponsable, car il n'y aurait pas une répartition égale des recettes. Il ne faut pas oublier qu'en Suisse, il y a une personne sur sept qui est considérée comme pauvre. Pour le Parti démocrate-chrétien, l'aspect de partage est fondamental. Il est pour l'étude, à condition de faire une étude approfondie.

Le motionnaire répond qu'il ne s'agit pas de baisser les impôts. Il répète que le prélèvement sur l'effectif s'élève à 1,5 million. Il s'agit simplement de donner un signe en faveur de l'emploi. Il ne faut pas non plus oublier que les impôts professionnels sont déductibles du revenu imposable pour les personnes physiques. On n'est pas en train de discuter des recettes de la Ville, on est en train d'essayer de modifier des impôts afin de donner un signe favorable pour l'emploi.

Un commissaire Vert évoque la possibilité de supprimer la partie de la taxe concernant les effectifs. D'autres communes ont-elles déjà procédé de la sorte? Si ce n'est pas le cas, sur quoi se base cette motion pour penser qu'on peut procéder à des rabattements parcellaires? Il ajoute qu'il a discuté ce matin avec un petit commerçant qui emploie une vingtaine de collaborateurs et collaboratrices à temps très partiel entre 20 et 30% et qui a un chiffre d'affaires modeste. La part de la taxe sur l'effectif semble très lourde pour ce type d'entreprise. Sa dernière question concerne une série de propositions qui ont été annoncées en séance plénière, en compensation de la suppression de la taxe sur l'effectif. Qu'en est-il?

Le motionnaire, concernant la question des rabattements, rappelle que l'article 308C prévoit un dégrèvement linéaire. A sa connaissance, toutes les communes peuvent proposer un abattement sur les trois piliers en même temps. Puisque la loi ne l'interdit pas, il est possible de faire un dégrèvement sur un seul des trois piliers. Ce n'est pas le cas pour le centime additionnel, où l'article 293 dit que les communes peuvent prélever un centime additionnel sur l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune et sur l'impôt cantonal sur le bénéfice net et le capital, mais l'article 294 interdit de le faire de façon différenciée. Il n'y a pas de disposition similaire pour la taxe professionnelle, il en déduit que c'est autorisé. S'agissant de la compensation, il est évident que les motionnaires ne souhaitent pas remplacer cette baisse par un autre impôt. Ils souhaitent aller dans le sens des Verts en modifiant le comportement des personnes.

Un commissaire libéral est étonné de cette volonté de défendre un impôt archaïque. Imaginer un impôt sur le chiffre d'affaires est un non-sens économique et cela a un effet déplorable sur l'emploi. Quand on prélève une taxe sur un exercice déficitaire, c'est une charge qui s'ajoute. Le deuxième élément absurde de cette taxe, c'est que pour le contribuable, c'est une charge compliquée, alors que pour une société financière qui n'a aucune charge et que des bénéfices, la taxe professionnelle est quelque chose d'extrêmement simple puisqu'elle ne paie presque rien (pas de locaux, peu d'effectif, etc.). Selon lui, un impôt aussi absurde est parfaitement indéfendable. Les libéraux se sont toujours battus à l'interne pour la suppression de cette taxe et se sont même opposés à leur magistrat qui expliquait que la taxe professionnelle présentait l'avantage de faire contribuer des entreprises très prospères mais qui, en raison de leur forme juridique, de leur structure ou par divers artifices, ne paieraient peu ou pas du tout d'impôt sur le bénéfice. Elle contribuerait donc à rétablir une certaine justice fiscale. En fait, il y en a une seule qui est dans cette situation, c'est l'UBS qui n'est pas inscrite au registre du commerce à Genève. Ce n'est pas parce qu'une entreprise échapperait à l'impôt à Genève qu'il faut maintenir un impôt qui n'amène que des complications à tous les autres. C'est pourquoi la proposition d'origine d'étudier la possibilité de supprimer la taxe professionnelle, comme le font de nombreuses com-

munes, mériterait la meilleure attention. Défendre cet impôt, c'est s'arc-bouter derrière des acquis. Le motionnaire ajoute que la Constitution fédérale prévoit la liste des impôts réglés par la Confédération, les cantons et les communes et que la taxe professionnelle n'y figure pas. A plusieurs reprises des contribuables se sont attaqués à la légalité de la taxe. Par ailleurs, il y a de nombreuses entreprises qui échappent à cette taxe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle qu'on vit dans un Etat de droit. Le Tribunal fédéral a reconnu la légalité de la taxe professionnelle dans l'affaire de la Migros. C'est un principe incontournable du droit «de lege data» et non «de lege ferenda», soit selon le droit existant et non selon le droit en devenir. La loi dit que, sous réserve du Conseil d'Etat, les communes peuvent prévoir des dégrèvements. Il est certain qu'aucun-e haut-e fonctionnaire compétent-e ne laisserait passer une telle absurdité. Cette personne ne prendra jamais ce genre de décision. C'est un mauvais combat. Ce commissaire répète que ce n'est pas de la compétence du Conseil municipal.

Séance du 14 janvier 2009

Audition de M. Olivier-Georges Burri, adjoint du directeur général et chef du Service juridique

En fait cette audition n'a pas eu lieu mais des explications de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, auditionné le même soir dans le cadre de la proposition PR-659, ont été données: il n'y a évidemment pas de veto concernant l'audition de ce fonctionnaire mais simplement un problème de clarification, à savoir pourquoi la commission des finances souhaitait rencontrer M. Burri en particulier.

La deuxième objection formulée par la magistrate concernée, M^{me} Sandrine Salerno, était de savoir pourquoi, comme c'était l'usage, on n'abordait pas cette question sous l'angle politique pour ensuite l'étudier sous l'angle technique.

Une des craintes de M. Burri était qu'on l'interroge sur son ancienne qualité de chef du service de la taxe professionnelle et qu'il soit ainsi amené à porter un jugement ou à se voir questionné sur des activités qu'il a quittées il y a un certain temps.

Si l'objectif était d'interroger un juriste de l'administration, il ne semblait pas pertinent au Conseil administratif que ce soit lui, car les juristes qui traitent de cette question sont au département N° 1. Il n'y a pas de veto, il s'agit plutôt d'une suspension. Une autre personne à auditionner sera proposée à la commission.

Séance du 3 février 2009

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de MM. Philippe Krebs, adjoint de direction, et Olivier Landecy, chef de service adjoint de la taxe professionnelle communale

M^{me} Salerno rappelle qu'elle était absente lors de l'entrée en matière de cette proposition. C'est son excellent collègue M. Maudet qui s'est exprimé à ce sujet.

En résumé, elle déclare que, si quelqu'un peut supprimer la taxe professionnelle, c'est le Grand Conseil qui a la compétence législative ou le peuple souverain.

M. Krebs présente la taxe professionnelle contenue dans la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (article 301 et ss) et perçue par les communes.

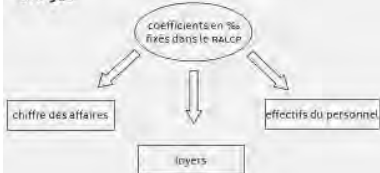
généralités

la taxe professionnelle communale est :

- un impôt et non une taxe
- prévue dans une loi cantonale : la LCP (art. 301 et ss)
- un impôt perçu par les communes

méthode de calcul

art. 302



RALCP = règlement d'application de la loi sur les contributions publiques et repose sur trois piliers: le chiffre d'affaires, le loyer et l'effectif.

groupes professionnels

art. 307 B

la création, la modification et la suppression des groupes professionnels sont de la compétence du conseil d'état par voie de règlement : règlement d'application de diverses dispositions de la loi générale sur les contributions publiques (RALCP du 30.12.1958)

art. 12 A RALCP : coefficient applicable au chiffre des affaires des différents groupes professionnels.

principes de taxation

art. 310

système praenumerando bisannuel
notification annuelle

art. 310 B

taxe d'office : renvoi à la LEPisc (art. 37 et ss)

art. 310 C

extension possible des allègements fiscaux cantonaux

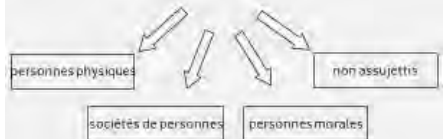
art. 318 C

dispositions troisième partie de la LCP et LEPisc applicables par analogie.

principe d'assujettissement

art. 301

les contribuables doivent s'annoncer spontanément



éléments de calcul

art. 304 (chiffre des affaires)

la taxe professionnelle appréhende la somme des prestations brutes obtenues par le contribuable

une liste exhaustive des postes à ne pas prendre en considération comme chiffre d'affaires figure à l'alinéa 3

art. 305 (loyer)

locaux occupés professionnellement

5% de la valeur fiscale admise par l'art lorsque le contribuable est propriétaire

éléments de calcul

art. 306 (effectif du personnel)

comprend : chefs de service, membres de leur famille, ensemble du personnel

ne comprend pas : les apprentis

cas de temps partiel : part de taxe calculée proportionnellement

dispositions légales diverses

art. 308 A

déduction d'un montant forfaitaire de CHF 70 - sur chaque bonifier le taux de taxation

art. 308 B

possibilité pour les communes de fixer un montant de taxe minimum.

art. 308 C

possibilité pour les communes de dégrever les taxes selon des taux identiques pour tous les contribuables

autorités

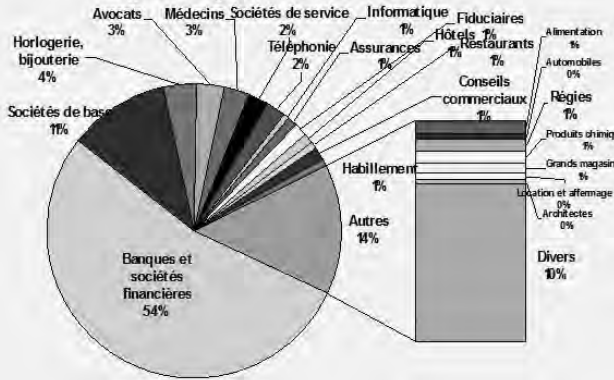
autorité de taxation

maire, conseil administratif ou service municipal

autorités de recours

1. commission de réclamation
2. commission cantonale de recours
3. tribunal administratif
4. tribunal fédéral

quelques chiffres



- 94% de la production de la taxe provient du pilierr chiffres d'affaires

- 5% du loyer

- 1% sur l'effectif, soit 10 francs par an par personne

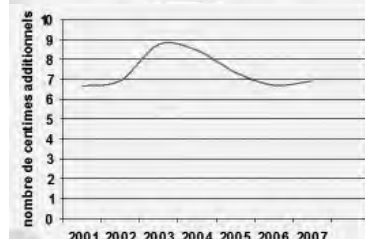
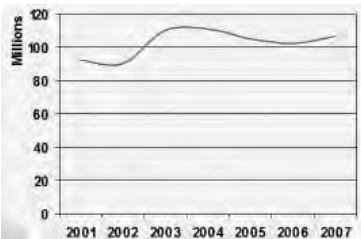
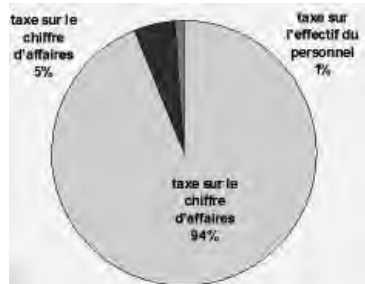
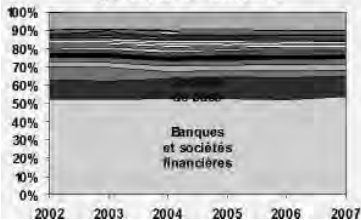
La production est constante car les éléments de taxation visés sont stables.

Elle oscille entre 90 et 110 millions de francs.

Si on compare cette production à celle d'un centime additionnel,

la TPC représente environ 7 centimes additionnels.

quelques chiffres



Le chef de service adjoint de la taxe professionnelle précise qu'en ce qui concerne les sociétés qui ont leur siège dans le canton, dès le moment qu'elles ont une activité sur le territoire de la Ville de Genève, il y a une répartition intercommunale qui se fait de la taxe entre la commune de siège et l'ensemble des communes où une activité se déroule. En revanche, pour les sociétés qui ont leur siège en dehors du canton de Genève, il faut qu'il y ait un établissement stable en Ville de Genève pour que la taxe professionnelle puisse assujettir le contribuable. Sans établissement stable, sans fort fiscal d'exploitation sur le territoire de la Ville de Genève, il n'est pas possible d'appréhender ces contribuables. Une décision du Tribunal fédéral a été prise en ce sens: respecter les mêmes principes que le Tribunal fédéral a émis concernant les répartitions intercantionales pour les sociétés au niveau des impôts directs.

L'estimation des coûts du service, y compris le personnel, se monte à 3 millions pour une production nette de 106 millions. Saucissonner le prélèvement demanderait un travail énorme, car la base de données ne permet pas d'isoler ce facteur du nombre d'employé-e-s – il devrait être traité manuellement. M^{me} Salerno rappelle que la marge de manœuvre que la loi concède est un dégrèvement linéaire selon un taux identique pour tous les contribuables. Le montant de la taxe reposant sur l'effectif est différent d'un-e assujetti-e à l'autre.

M. Krebs explique que l'exonération porte sur la totalité de la taxe. Mettre à zéro l'élément de l'effectif reviendrait à faire des dégrèvements qui ne sont pas les mêmes, en pourcentage, pour chaque contribuable. Il y a des entreprises qui sont plus concernées que d'autres par le pilier emploi.

M. Landecy indique la déduction forfaitaire de 170 francs prévue à l'article 308A correspondant effectivement à 17 fois 10 francs mais qu'à l'origine, ce montant visait à exclure de l'imposition les cinq premières personnes et les douze mille premiers francs de loyer. Il faut savoir que lorsque cette loi est entrée en vigueur, en 1985, le taux d'imposition du loyer était à 10 pour mille, alors qu'il est actuellement à 5 pour mille. Cette réduction est octroyée même si le contribuable emploie moins de cinq personnes et qu'il a un loyer inférieur à 12 000 francs. C'est devenu une déduction générale qui jusqu'à concurrence des 170 francs n'est pas imposable. Les recours portent beaucoup plus souvent sur le chiffre d'affaires que sur les effectifs, très rarement contestés.

Les communes qui font des dégrèvements sont:

- Anières à 50%
- Cartigny à 100%
- Céligny à 50%
- Chêne-Bougeries à 30%
- Collonge-Bellerive à 100%

- Coligny à 100%
- Genthod à 100%
- Meinier à 75%
- Plan-les-Ouates à 10%
- Chambésy à 30%
- Presinge à 50%
- Satigny à 40%
- Vandœuvres à 90%.

De toute façon, les communes ont l'obligation de calculer la taxe professionnelle, parce qu'il faut pouvoir l'introduire dans le calcul de la péréquation intercommunale. La Ville de Genève pourrait tout à fait décider de n'assujettir personne et de faire un dégrèvement total pour l'ensemble des contribuables. Il n'empêche que le Service de la taxe professionnelle communale (TPC) devrait continuer de travailler et il coûterait toujours 3 millions.

Un commissaire socialiste comprend que dans le cadre de la péréquation, ce serait comme si la Ville avait encaissé 106 millions et on devrait les redistribuer quand même. Il en conclut que ces communes qui procèdent à des dégrèvements sont des communes qui font des cadeaux à bien plaisir, mais dans le cadre de la péréquation, elles contribuent normalement.

M^{me} Salerno confirme et poursuit en disant que ces communes n'auraient aucun problème à faire tourner leur plan financier pour du logement social. Il se trouve qu'elles ne le font pas. Elles peuvent se permettre de dégrever, car elles n'ont pas beaucoup de besoins à couvrir. C'est le législateur et, *in fine*, les citoyen-ne-s qui décideront ou pas d'une modification de la loi cantonale. Sur la possibilité de dégrever tout ou partie, le Conseil administratif y est opposé. Pour le Conseil administratif, ce n'est pas une mesure adéquate de soutien aux PME. Il faudrait plutôt répondre aux besoins de locaux à meilleur prix. Si l'objectif de la motion est de faire un cadeau aux banques, on peut commencer à dégrever tout ou partie de la TPC. La magistrate rappelle que cette motion arrive à un moment particulier, puisque la Ville de Genève va avoir beaucoup de peine à équilibrer son compte de fonctionnement, car il y a une baisse des rentrées fiscales et parce que différents projets de loi cantonaux sont en préparation. Si une majorité du Conseil municipal souhaitait diminuer la perception de la TPC, elle se réjouirait de voir ces mêmes groupes venir voter au budget des suppressions dans le domaine social et culturel. Ensuite, c'est une question de cohérence par rapport aux programmes qui les ont portés au Conseil municipal.

Les Vert-e-s ont accepté le principe du renvoi de cette motion en commission, pour autant que le groupe radical fasse des propositions de compensation. A ce jour, il n'y a pas eu une seule proposition.

Séance du 25 août 2009

Propositions de remplacement de la taxe professionnelle par le groupe motionnaire

Au terme d'échanges entre les commissaires qui réclamant une nouvelle audition des motionnaires, qui se plaignant de ne pas avoir reçu la position des expert-e-s du Centre des compétences des communes ainsi que la réponse de M^{me} Salerno sur son avis personnel et d'autres arguant que la motion est parfaite en l'état, le groupe radical refuse de faire des propositions de solutions alternatives aux 110 millions de la taxe professionnelle en temps et en heure en avançant qu'il les fera en séance plénière uniquement.

Séance du 1^{er} septembre 2009

Prises de position

Chacun-e ayant, pour cette séance, bien pris connaissance de l'avis de droit du 24 août 2009 du Centre de compétences des communes dépendant des départements cantonaux des finances et du territoire, demander l'avis à la magistrature de la Ville en charge des finances paraît peu pertinent à ce stade, puisque ledit centre suit l'avis de la Ville et que les propos de M^{me} Sandrine Salerno étaient tout à fait clairs lors de son audition sur cet objet.

En fait, à ce stade, la commission attend encore les propositions du Parti radical pour compenser le retranchement d'une partie de la taxe professionnelle.

A gauche toute! considère que la commission est arrivée au terme de ses travaux, puisque la réponse du Centre de compétences des communes est on ne peut plus explicite: un dégrèvement qui ne serait applicable qu'en rapport avec l'un des éléments déterminants pour le calcul de la taxe irait à l'encontre du principe d'égalité du taux de dégrèvement retenu par le législateur à l'article 308C de la LCP. D'après ce commissaire le sujet est clos, puisqu'on n'est pas dans des procédures légales.

Un commissaire radical regrette que le débat politique que son groupe a souhaité ouvrir sur la question de l'emploi n'ait été engagé ni par le Conseil administratif ni par la majorité de cette commission.

Les Vert-e-s regrettent cette déclaration du groupe radical qui fera des propositions de fiscalité en plénière, alors que la commission aurait souhaité pouvoir avoir une discussion politique autour de celles-ci en commission. C'est de toute façon un débat à mener dans l'enceinte du Grand Conseil.

Pour le groupe socialiste, ce qui est important, c'est que si cette recette fiscale disparaissait, il faudrait la retrouver ailleurs. Or les propositions du Parti radical n'ont pas été faites. Cela dit, il est intéressant de relever que c'est un impôt napo-

l'éonien qui date de la république du Léman et que s'il a été maintenu au niveau de la République et Canton de Genève, il l'a été par des partis politiques qui représentaient les libéraux de l'époque. Rappel est fait que la seule autorité compétente pour supprimer cet impôt reste le Canton, qui est gouverné par une majorité de droite. C'est tout de même assez curieux comme raisonnement.

Le Parti démocrate-chrétien trouve toujours intéressant de pouvoir remettre en question l'existant, dans la mesure où l'existant doit être critiqué.

L'Union démocratique du centre, généralement pour la baisse des impôts, aurait initialement souhaité une étude de faisabilité sur la suppression des prélèvements de la taxe sur les effectifs mais se satisfait de la réponse du Service de surveillance qui est tout à fait claire. Pour le surplus, il renvoie à la séance du 22 septembre 2008 lorsque M. Maudet, s'exprimant au nom du Conseil administratif sur cet objet, terminait son intervention par «mais sans doute nous trompons-nous d'enceinte pour procéder à ce débat».



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Centre de compétences des communes
Département des finances - Département du territoire

s.a. Service de surveillance
des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 38
1211 Genève 8

Monsieur Philippe Krebs
Directeur adjoint
Département des finances et du logement
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5
Case postale 3983
1211 Genève 3

N°ref. : 0211/

Genève, le 24 AOÛT 2009

Concerne : Interprétation de l'article 308 C de la loi générale sur les contributions publiques

Monsieur le directeur adjoint,

Je reviens sur la demande d'un de vos collaborateurs faite à Madame C. Vogli Moor, conseillère fiscale auprès de la direction générale de l'administration fiscale cantonale, concernant l'interprétation de l'article 308 C de la loi générale sur les contributions publiques (LCP - D 3 05).

Après examen de cette problématique, je suis à même de vous faire part des remarques suivantes.

La taxe professionnelle est un impôt. Cet impôt est déterminé sur la base de trois éléments (base de calcul) auxquels s'appliquent des coefficients distincts : le chiffre des affaires, le loyer, l'effectif du personnel (cf. notamment art. 302 et 307 A LCP).

L'article 308 C LCP (dégrèvement linéaire) dispose que, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, les communes peuvent prévoir des dégrèvements annuels dont le taux doit être identique pour tous les contribuables de la commune. Il s'ensuit que la proportion du dégrèvement doit être la même pour tous les contribuables de la commune (principe de la linéarité du dégrèvement).

Un dégrèvement (total ou partiel) qui ne serait applicable qu'en rapport avec l'un seul des éléments déterminants pour le calcul de la taxe irait à l'encontre du principe d'égalité du taux de dégrèvement retenu par le législateur à l'article 308 C LCP. En effet, le taux de dégrèvement de l'impôt serait différent pour chaque contribuable puisque la réduction ne porterait que sur une part spécifique de la taxe. Un tel dégrèvement favoriserait certaines entreprises à la différence d'un dégrèvement linéaire.

En conclusion, je vous confirme l'interprétation faite par le département des finances et du logement de la Ville de Genève de l'article 308 C LCP selon laquelle le dégrèvement linéaire ne peut s'appliquer que sur l'intégralité de la taxe professionnelle et non sur une part spécifique de cet impôt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur adjoint, l'assurance de ma considération distinguée.

Guillaume Zuber
Co-Président

Vote

Mise aux voix, la motion M-774 est refusée par 10 non (2 UDC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 5 oui (2 DC, 1 R, 2 L).

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 22 janvier 2014 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli et Alpha Dramé: «Pour une politique du livre numérique ambitieuse».

Rapport de M. Lionel Ricou.

La motion M-1112 a été renvoyée par le Conseil municipal le 3 juin 2014 à la commission des arts et de la culture. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Sylvain Thévoz lors de ses séances des 10 novembre, 8 décembre 2014 et 5 janvier 2015.

Le rapporteur remercie M. Daniel Zaugg, procès-verbaliste, pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- la petitesse du fonds de livres numérisés actuels dans les bibliothèques de Genève;
- l'accroissement de la demande attendue pour ce genre d'ouvrages à l'avenir;
- la singularité et la spécificité des éditeurs et auteurs genevois et suisses romands;
- la qualité de l'offre culturelle en Suisse romande;
- le fait que le Centre national français du livre (CNL) apporte un soutien financier important pour la numérisation des fonds des éditeurs romands, la Suisse semblant renier sa souveraineté culturelle en comptant sur la France pour numériser ses fonds,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de développer une politique du livre numérique ambitieuse; de soutenir et accélérer la numérisation de livres à partir des collections des éditeurs genevois ainsi que suisses romands en veillant à une unité et à une cohérence de ce fonds. Le fonds ainsi numérisé sera mis gratuitement à la disposition du public par les bibliothèques de la Ville de Genève.

Séance du 10 novembre 2014

Trois motionnaires, MM. Pascal Holenweg, Sylvain Thévoz et Alpha Dramé, motivent leur proposition de faire développer une politique du livre numérique par les bibliothèques municipales.

Premièrement, les bibliothèques doivent s'adapter aux nouvelles habitudes de lecture des usagers. De plus en plus de personnes lisent des ouvrages sur des supports numériques (tablettes, ordinateurs, portables). Il est donc important de doter les bibliothèques d'un nouveau moyen de diffusion de l'écrit qui est appelé à se développer.

Deuxièmement, cette motion vise à soutenir les éditeurs locaux, en particulier genevois mais aussi romands, dans leurs projets de numérisation des ouvrages de leur catalogue. Actuellement, la numérisation des ouvrages des éditeurs romands est réalisée par le Centre national du livre (organisme français) et est très lacunaire. La Ville pourrait apporter un soutien financier à ces éditeurs. Cette motion doit permettre aux lecteurs genevois d'avoir accès à une littérature locale qui n'est pas encore disponible sous format numérique.

Questions des commissaires

La motion demande-t-elle des fonds pour procéder à la numérisation des livres contemporains des éditions genevoises et romandes?

Un motionnaire répond par l'affirmative et précise que l'un des buts de la motion est de compléter la tâche effectuée par le Centre national du livre dans la mesure où plusieurs éditeurs romands ne bénéficient pas de la conversion de leur offre sous forme numérique. La motion demande au Conseil administratif d'établir un état des lieux pour comprendre dans quelle mesure la numérisation peut s'avérer pertinente pour les éditeurs concernés. La digitalisation des œuvres d'auteurs moins connus répond à une démarche de diversité culturelle que les bibliothèques municipales pourraient encadrer.

Un autre motionnaire complète. La Bibliothèque de Genève (BGE) assume la mission de dépôt légal. Les éditeurs genevois ont l'obligation d'y déposer un ou plusieurs exemplaires des documents qu'ils produisent ou diffusent. Comme le rôle d'une bibliothèque est de rendre accessibles les documents qu'elles possèdent en magasin, il semble tout à fait pertinent de tenir cette collection à la disposition du public sous forme numérique.

Le format numérique est-il devenu incontournable et les éditeurs régionaux en ont-ils vraiment besoin? Cette démarche correspond-elle à la mission de la BGE? Quel est l'impact financier d'une numérisation des catalogues des éditeurs romands?

Un motionnaire répond que le rôle de la BGE, en vertu du dépôt légal, est de stocker et de tenir à disposition tous les documents édités à Genève depuis les

débuts de l'imprimerie. A l'heure actuelle, la conservation électronique des écrits de la BGE n'entre pas dans le cadre d'un système de prêt.

A quelle affectation ont été attribués les crédits de plusieurs millions votés par le Conseil municipal pour la numérisation du patrimoine de la BGE?

Un motionnaire répond que les crédits votés étaient essentiellement centrés sur la conservation du patrimoine. L'idée du projet de numérisation était de maintenir disponibles des ouvrages qui s'autodétruisaient. La motion ajoute un aspect pédagogique dans la démarche, puisqu'il s'agit de mettre les ouvrages numérisés à la disposition du public. L'accessibilité des documents stockés entre dans les missions qui incombent aux bibliothèques.

Quelle est l'ampleur de la tâche de numérisation des collections de la BGE? Peut-on s'inspirer des numérisations réalisées par les bibliothèques universitaires qui possèdent leur propre catalogue d'ouvrages en ligne? Les jeunes auteurs ne savent-ils pas comment diffuser leurs ouvrages de manière numérique?

Un motionnaire répond que les ouvrages en ligne sont des classiques qui font partie du domaine public et non ceux d'auteurs régionaux contemporains dont les ouvrages ne sont pas en ligne pour des raisons économiques. La motion propose aux bibliothèques de rendre les ouvrages accessibles en ligne sachant que les usagers multiplient les supports de lecture. Le public qui consomme du numérique doit pouvoir trouver en bibliothèque des livres contemporains moins connus pour des raisons de diversité culturelle.

Pourquoi le budget voté pour la numérisation du patrimoine de la BGE ne permet-il pas également de rendre les ouvrages accessibles au public? Est-il possible d'avoir un état des lieux de cette numérisation pour raison patrimoniale?

Une commissaire signale que la commission a déjà reçu un premier bilan du plan de numérisation de la BGE pour lequel la Ville a investi 10 millions de francs et que la motion diffère de ce projet dans la mesure où elle demande que les ouvrages soient accessibles au public.

Est-il possible d'éviter de numériser des ouvrages à double en coopérant avec d'autres cantons? Serait-il envisageable de créer un fonds intercantonal servant à la numérisation des ouvrages d'auteurs romands?

Les motionnaires n'ont pas répondu à ces questions.

Séance du 8 décembre 2014

Audition de M. Sami Kanaan, maire, de M^{me} Carine Bachmann, directrice du département de la culture et du sport (DCS), M. Dominique Berlie, conseiller culturel au Service culturel, M^{mes} Véronique Pürro, directrice des Bibliothèques municipales, Marie-Aude Python, responsable de l'unité projet de la direction du DCS, et de M. Alexandre Vanautgaerden, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE)

La présentation PowerPoint des auditionnés se trouve sur l'intranet des conseillers municipaux.

M. Kanaan relève que cette motion traduit un vrai enjeu de société sachant que le domaine du livre numérique recouvre des réalités multiples. Les nouveaux supports de lecture numériques appellent de nouveaux moyens de diffusion. Si les modes d'accès au texte se diversifient, l'objectif reste le même: faciliter l'accessibilité des livres au plus grand nombre, en tenant compte de toutes les situations de lecture. Au-delà de la question du livre se pose la question de l'usage des technologies numériques au service des politiques publiques. Comme l'offre informatique de la Ville de Genève est encore très fragmentée, le Conseil administratif réfléchit à la mise en œuvre d'une stratégie plus globale qui s'approcherait du concept des *smart cities*. Il s'agit de voir dans quelle mesure la municipalité peut utiliser les technologies numériques au service de ses missions. Cette démarche n'a pas pour but de remplacer le contact humain, mais elle offrira une aide bienvenue dans la gestion des politiques publiques.

M^{me} Python informe que le Message culture 2016-2020 qui définit les bases de la politique culturelle de la Confédération ne pose pas la numérisation comme un axe stratégique en soi. Le texte explique que la numérisation constitue une activité qui ne va pas donner lieu à des mesures spécifiques. Ainsi, la Bibliothèque nationale suisse ne se positionne pas comme leader de la numérisation patrimoniale, mais comme un organe de coordination. Son programme permet de mettre en commun les pratiques et elle entre en matière sur des projets spécifiques comme la numérisation de la presse suisse. On peut relever en revanche un important projet de numérisation à Zurich. Intitulé «digiTUR», il imprimera 8 millions de pages grâce à un financement de 11 millions de francs provenant en grande partie du fonds de la loterie cantonal. Il prévoit la mise en place d'un atelier de numérisation qui positionnera la Ville de Zurich parmi les plus importants centres en la matière. Le Canton de Vaud s'est illustré, quant à lui, par sa collaboration avec Google entre 2007 et 2009. Alors même que 100 000 livres ont ainsi pu être traités, il faut savoir que Google a récemment décidé de ne plus numériser de contenu en français. En ce qui concerne la Ville de Genève, un grand défi est à relever sachant que la richesse de ses bibliothèques est unique en Suisse avec plus de 8 millions d'ouvrages. Pour mener à bien le projet de numérisation, le

département a constitué un comité de pilotage en 2012. Il regroupe des experts liés à toutes les bibliothèques de la Ville, qui ont identifié 90 niches de collections uniques participant pleinement à l'identité et au rayonnement de Genève. La politique de numérisation qui sera présentée en automne 2015 comporte plusieurs objectifs. Les points principaux de cette politique concernent: l'ouverture des contenus au public; le renforcement culturel, historique et intellectuel de Genève; la création d'un centre de compétence en matière de numérisation; la préservation du patrimoine; le soutien à la production éditoriale genevoise.

M. Berlie relève que différents outils de promotion du livre ont récemment pris en considération l'importance du développement du numérique. Parmi ces outils, la Commission consultative de mise en valeur du livre, qui regroupe des représentants de la Ville, du Canton et différents acteurs culturels, s'intéresse de près au numérique dans le cadre de la création littéraire et éditoriale. On peut également apprécier la volonté de la Ville d'intégrer la filière genevoise du livre dans ses réflexions sur la numérisation du patrimoine de ses bibliothèques. En ce qui concerne la coordination des partenaires romands, on peut relever l'étude récemment commanditée par le Canton auprès de la Conférence des directeurs cantonaux de la culture romande. Ce rapport cantonal devrait éclaircir le Canton sur la possibilité de coordonner les soutiens au livre au niveau romand. Pour revenir à la Commission consultative de mise en valeur du livre, il faut savoir que cet outil encourage l'édition genevoise et l'émergence de nouveaux écrivains par toute une série de bourses. Dans ce cadre, la bourse d'aide au projet d'édition a accordé en 2012 un soutien à la numérisation d'un fonds. On peut également noter que les bourses d'aide aux librairies indépendantes peuvent accorder un fonds à des projets de vente de livres numériques. Enfin, il est important de savoir qu'une bourse d'aide aux écritures numériques va être créée en 2015. Elle répond au changement de paradigme dans l'approche du livre en tant que support d'écriture. En ce qui concerne les projets ponctuels qui rentrent dans le Fonds général du livre, la question du numérique fait partie du tableau de bord des conventions établies avec les maisons d'édition genevoises. Même si les sommes sont plus réduites, les maisons d'édition pourront compter sur l'aide de la Ville dans la numérisation de leurs ouvrages.

M. Vanautgaerden explique que la Bibliothèque de Genève (BGE) s'est inscrite dans deux projets du DCS. Le premier rejoint la bourse octroyée en 2012 par la Commission consultative de mise en valeur du livre aux Editions Droz pour le développement d'un projet numérique. Le second consiste à réaliser un nouvel axe de développement dans la filière genevoise du livre. L'appui apporté aux maisons d'édition genevoises dans le domaine de la numérisation positionne la BGE comme un organe de services. Lorsque la direction de la BGE a mis en place cette politique de soutien à la fin de l'année 2012, deux maisons d'édition disposaient d'un projet numérique. Comme le projet sur Rousseau de la maison Slatkine était

déjà clos, la BGE a proposé ses services aux Editions Droz qui avaient obtenu une bourse de la Commission consultative pour mettre en place un projet sur Calvin et la Ville de Genève au XVI^e siècle. Il a alors été décidé que l'outil numérique produit en partenariat avec la maison Droz serait étendu par la suite aux autres éditeurs genevois. Le portail qui est en train d'être mis en place par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) proposera deux types d'entrées en classant les contenus par thématique et par éditeur. Le principe du portail est à double niveau avec, d'une part, un streaming gratuit pour l'accès au contenu et, d'autre part, un téléchargement renvoyé vers des sites payants. Cette manière de procéder devrait permettre aux maisons d'édition de rentabiliser leur investissement à long terme. L'accès payant pourra être géré par les sites des éditeurs ou par d'autres sites disposant d'un format standardisé pour les livres numériques. On peut noter que les discussions menées par la direction de la BGE ont relativement bien fonctionné puisque le projet va inclure 8 maisons d'édition disposant d'une production non fictionnelle. Les 300 textes qui vont être mis en ligne au printemps 2015 concrétisent le premier apport du projet. La création d'un outil numérique tourne autour de 200 000 francs et la BGE va investir dans ce projet l'argent qui était d'abord dédié à la production de livres. L'idée est de racheter cet outil à la maison Droz en 2016 pour le communautariser aux autres éditeurs genevois.

M^{me} Pürro explique que la dématérialisation des supports représente un enjeu de taille pour les Bibliothèques municipales (BMU). L'évolution des supports a amené les bibliothécaires à compléter leur méthode de travail avec des ressources numériques. Les missions des bibliothèques ne changent pas, mais leur offre doit être complétée par une sélection de données numériques. Avec les possibilités de recherche qu'offre internet, il est important de mettre à jour le rôle de conseil et d'accompagnement des bibliothécaires. En ce sens, le Labo Cité qui vient d'ouvrir en septembre 2014 sera l'occasion d'enrichir les connaissances des collaborateurs dans le domaine du numérique. Cette expérience de sept mois permettra également d'évaluer les réactions du public face à l'arrivée de nouveaux outils informatiques (tablettes, liseuses, sélection de livres numériques). En plus d'actualiser les compétences des bibliothécaires, on peut apprécier le fait que le Labo Cité offre l'opportunité de mieux cibler les attentes du public quant à la mise en place de nouvelles prestations numériques. Il faut savoir que plusieurs types de ressources numériques vont être proposés aux BMU. Parmi celles-ci, on peut relever les données accessibles depuis les postes de travail, les données accessibles et téléchargeables en se connectant au réseau wi-fi et les données à distance. Cette dernière ressource permettra aux usagers de consulter et de télécharger toute une série de données depuis leur propre équipement informatique (ordinateurs, liseuses, tablettes). Ces données comprennent: une sélection de 2000 titres numériques qui pourront être empruntés gratuitement pour une durée de 59 jours; des sites de formation accessibles à distance; des ency-

clopédies numériques; des titres de presse téléchargeables gratuitement; des biographies et des films. Enfin, on peut noter que le service InterroGE connaît un accueil enthousiaste de la part des usagers. En répondant à plus de 2000 questions depuis le mois de septembre 2012, le programme reflète la mise à disposition de compétences en termes de diffusion du savoir.

M. Kanaan confirme que l'usage du numérique englobe à la fois des supports d'accès à l'information et des contenus en tant que tels. Ces deux aspects s'adressent autant aux missions patrimoniales de la BGE qu'à l'offre contemporaine des BMU. L'arrivée du numérique doit permettre aux bibliothèques de la Ville de Genève d'améliorer leurs prestations et c'est pourquoi il est important que le personnel se familiarise avec ce nouvel outil de travail. En ce sens, la politique du livre numérique est aussi l'occasion de mettre à jour les compétences du personnel dans la réalisation de ses missions. Il faut comprendre que le numérique ne va pas supprimer les méthodes habituelles de travail car le support papier sera toujours important. La politique du département tient à prendre en compte les deux options afin d'offrir la meilleure offre possible à la population.

Questions des commissaires

Où en est le projet de rétroconversion du catalogue de la BGE et le budget de 10 millions pour ce projet permet-il la mise en ligne de tous les objets numérisés?

M. Vanautgaerden indique que le projet de rétroconversion du catalogue de la BGE sera terminé d'ici à la fin de l'année 2016. Les métadonnées issues de la rétroconversion formeront la structure de base pour entamer la numérisation du catalogue.

M. Kanaan confirme que le processus de rétroconversion constitue une étape préparatoire indispensable pour effectuer la numérisation des contenus qui facilitera la recherche des informations puisque l'ensemble des données sera disponible en ligne.

Existe-t-il une synergie entre les cantons romands pour mener la numérisation des ouvrages romands?

M. Kanaan répond que les discussions menées par les Villes de Genève et de Lausanne avec les services culturels des Cantons (CDAC) ont du mal à se concrétiser en ce qui concerne un éventuel regroupement des forces dans le domaine de la numérisation. En attendant une évolution de la situation, les services de la Ville de Genève vont se centrer sur la numérisation des œuvres genevoises afin d'éviter de créer des doublons.

M. Vanautgaerden tient à faire remarquer que les bibliothèques de Genève ont comme particularité d’être gérées par la municipalité. En outre, la nature universitaire des autres bibliothèques romandes a pour conséquence d’engendrer une politique de numérisation à vocation essentiellement académique. Les directeurs de ces bibliothèques ne vont donc pas travailler en collaboration avec des éditeurs locaux pour numériser d’autres types de littératures. Le projet spécifique à la Ville de Genève est possible grâce à la vocation patrimoniale de ses bibliothèques.

En quoi consiste l’appui financier apporté par la BGE au projet de numérisation des Editions Droz?

M. Vanautgaerden explique que cette collaboration constitue la première phase d’une politique globale de numérisation en faveur des maisons d’édition genevoises. La Bibliothèque de Genève a choisi de débiter cette entreprise avec les Editions Droz, car elles disposaient d’un projet de numérisation à un stade avancé. Le soutien financier apporté aux Editions Droz sera progressif et permettra par la suite d’étendre leur outil de numérisation aux autres maisons d’édition genevoises. Il faudra alors adapter la plate-forme de numérisation aux modèles économiques des maisons d’édition. Pour donner un exemple, la maison Labor et Fides ne voudra pas mettre en ligne l’entier de ses collections étant donné qu’elle tire ses bénéfices du marché romand. L’équilibre qu’il faudra trouver avec chaque éditeur consistera à répartir les livres qui seront gratuitement mis à disposition et ceux qui seront accessibles par paiement.

Les nouvelles publications des maisons d’édition genevoises seront-elles directement achetées par la BGE afin de les mettre en ligne?

M. Vanautgaerden confirme ce propos. La BGE reçoit un exemplaire de tous les livres qui sortent à Genève en tant que dépositaire du dépôt légal.

La plate-forme de numérisation sera-t-elle opérationnelle en 2015?

M. Vanautgaerden relève que la plate-forme fonctionne déjà. L’idée est de réunir une masse critique et un nombre suffisant d’éditeurs pour pouvoir effectuer le travail en commun. La plate-forme qui contiendra une partie des fonds des éditeurs genevois sera entièrement rachetée par la Ville en 2016.

L’ensemble des ouvrages numérisés de la BGE seront-ils mis gratuitement à la disposition de la population genevoise?

M^{me} Python répond que les 90 collections des bibliothèques scientifiques et patrimoniales seront mises gratuitement en ligne.

M. Vanautgaerden ajoute que l'accès payant concerne une partie des livres des maisons d'édition. Il est en effet nécessaire de préserver la logique économique de ces maisons d'édition qui ont besoin de rentrées comme n'importe quelle autre entreprise.

Ces 90 collections appartenant à la BGE seront-elles mises à la disposition de toute la population ou, au contraire, une limite géographique sera-t-elle instaurée?

M^{me} Python répond que la mise en ligne ne comprendra pas de limite géographique. Le catalogue numérisé sera à la disposition de tous les lecteurs du monde en tant que service universel.

Comment la DSIC va-t-elle suivre les différentes étapes du processus de numérisation? Quel sera le lien mis en place entre l'ensemble des bibliothèques romandes dans ce domaine?

M. Kanaan explique que les missions de la DSIC se répartissent entre ce qui relève du fonctionnement courant et ce qui relève de projets. Tous les aspects techniques du projet de numérisation seront donc pris en charge par la DSIC suite à la demande du DCS. En ce qui concerne les collaborations avec les autres bibliothèques romandes, il existe certaines limites dues au fédéralisme. Néanmoins, des échanges sont possibles comme a pu le montrer la mutualisation des bibliothèques patrimoniales zurichoises par la loterie SwissLos. Il est important que les cantons et grandes villes romandes puissent collaborer ensemble pour trouver des fonds nécessaires à la réalisation de l'entreprise.

Quel type de collaboration existe-t-il entre les bibliothèques municipales et certaines institutions cantonales comme l'Université? La présence de la BGE dans la «shopping list» du Canton relative à la future répartition des tâches entre les communes et le Canton peut-elle avoir des conséquences dans la poursuite des projets de numérisation?

M. Vanautgaerden relève que le travail par la BGE a pour volonté de s'inscrire ouvertement dans la politique de la Ville. La direction de l'établissement a décidé d'identifier l'ensemble de ses projets comme des objets appartenant avant tout au DCS. Cette posture explique pourquoi la DSIC va gérer le projet de numérisation des collections de la BGE. Ainsi, même si la BGE devient une institution cantonale, ce projet restera aux mains de la municipalité. Pour répondre à la première question, il faut savoir que la direction de la BGE discute régulièrement avec les instances de l'Université de Genève. La commission de collaboration entre les deux institutions qui existe depuis 2010 a permis de mettre en place toute une

série de politiques communes. On peut relever par exemple que les achats de ressources numériques sont répartis à 50% entre l'Université et la BGE. Cette définition de la politique d'acquisition permet d'éviter d'effectuer des doublons.

L'Université de Genève a-t-elle numérisé une partie de ses collections?

M. Vanautgaerden répond que l'Université a acheté des scanners pour effectuer cette numérisation. La numérisation n'a pas encore débuté car ces scanners demandent des connaissances pointues dans le domaine. En ce sens, la BGE a établi un accord de principe avec l'Université pour former le personnel qui utilisera ces machines.

M^{me} Python ajoute que l'Université possède peu de collections patrimoniales. La numérisation des documents concernera surtout les archives de l'établissement.

Quelle est la nature de l'engagement de la Confédération dans la politique de numérisation?

M. Vanautgaerden explique que la politique de numérisation de la Confédération se concentre sur la production académique contemporaine du corps enseignant.

Quel type de production numérisée par la Ville de Genève pourrait devenir payant?

M. Vanautgaerden indique que la consultation sera gratuite pour l'ensemble des collections appartenant à la Ville. Cependant, le téléchargement des productions placées sous des droits sera payant.

L'Association des communes genevoises (ACG) est-elle partie prenante dans la démarche que mène la Ville de Genève pour numériser les fonds patrimoniaux?

M. Kanaan répond que l'ACG n'est pas concernée par la démarche étant donné que la Ville de Genève est la seule commune qui dispose de fonds patrimoniaux majeurs si l'on ne prend pas en compte les archives. Les collaborations à mettre en place concernent plutôt les grandes villes romandes et les cantons. En attendant une avancée dans ce domaine, la Ville envisage de créer une fondation indépendante pour pouvoir solliciter d'autres fonds que ceux provenant des impôts communaux.

Comment la mise en ligne des contenus est-elle perçue par le monde de l'édition? Quel est le modèle économique qui se cache derrière le mot «communautarisé» énoncé durant l'exposé des auditionnés?

M. Kanaan souligne le fait que la Ville mène une politique de soutien à l'ensemble de la chaîne du livre. La municipalité apporte un appui aux auteurs, aux éditeurs et aux libraires genevois par le biais du Service culturel et des bibliothèques. En ce qui concerne ce dernier point, il faut prendre en compte que les budgets d'acquisition sont clairement orientés vers la production romande.

M^{me} Pürro indique qu'un cadre sera établi en ce qui concerne le prêt numérique dans les bibliothèques publiques. Les plates-formes respecteront complètement la chaîne du livre en réalisant une gestion pointue des droits de prêt selon les souhaits de chaque éditeur.

M. Kanaan relève que le modèle économique représente une vraie question à débattre. Il faut savoir à ce sujet que la Ville ne pilote pas l'ensemble du processus. On peut toutefois effectuer un parallèle avec le domaine de la musique en ligne dont le modèle économique possède un diffuseur et un moteur. Aujourd'hui, les disques ne sont plus que des outils de promotion puisque les contenus ont été rendus accessibles par téléchargement.

M. Vanautgaerden ajoute que la volonté de communautariser la plate-forme de numérisation s'explique par le fait que ce type d'objet ne sera pas rentable avant plusieurs années. A l'heure actuelle, aucun éditeur genevois ne peut vivre des produits numériques qu'il crée et c'est pourquoi il paraît pertinent de partager un outil dont le coût d'acquisition s'élève à environ 200 000 francs.

Dans quelle mesure la plate-forme de numérisation va-t-elle constituer un objet de rendement pour la Ville?

M. Vanautgaerden répond qu'il s'agit de créer un outil de service public. L'enjeu du programme consistera à distinguer les documents mis gratuitement à disposition et ceux appartenant au modèle économique du domaine sous droit.

Quel est le type de moyen technique qui permettra d'effacer le document emprunté du support de lecture (tablette, ordinateur, liseuse, etc.)?

M. Kanaan indique que le code d'accès pour emprunter le livre ne sera valable que deux mois. Passé ce délai, le document ne sera plus disponible et disparaîtra du support.

La politique de numérisation va-t-elle nécessiter la création de nouveaux postes?

M. Kanaan explique que la plupart des objets présentés aujourd’hui entrent dans le fonctionnement courant des bibliothèques. Seule la numérisation du patrimoine nécessitera un appui aux ressources constantes. Sur ce point, il faudrait créer une entité autonome pour solliciter des fonds de tiers comme la Loterie romande.

Séance du 5 janvier 2015

Discussion et vote

L’Union démocratique du centre considère que cette motion part d’une réflexion intelligente et sensée. Il est nécessaire de mener une politique du livre numérique ambitieuse.

Les Verts approuveront la motion. La Ville doit pouvoir mettre à niveau l’offre de ses bibliothèques sachant que le support du numérique représente l’avenir.

Le Parti libéral-radical acceptera cette motion tout en restant attentif aux crédits qui seront proposés durant la réalisation du projet numérique.

Le Parti socialiste se réjouit des efforts effectués par le maire de Genève et le département en ce qui concerne le domaine de la numérisation. Il est important que le patrimoine culturel de la Ville de Genève se mette à jour par rapport aux nouveaux supports de diffusion.

Le Mouvement citoyens genevois ne va pas s’opposer à ce projet d’avenir. Il fera tout de même attention aux prochaines demandes de crédit pour la réalisation du projet. De plus, il paraît nécessaire que la Ville cherche de bonnes synergies avec d’autres villes et cantons. A ce sujet, le Mouvement citoyens genevois demandera au magistrat de proposer au Canton de s’investir dans cette politique.

Le Parti démocrate-chrétien votera cette motion. Il faut noter que le maire a annoncé qu’il n’y aurait pas de création de postes dans le cadre du projet. Par ailleurs, il serait bienvenu que le magistrat précise ses intentions concernant la création d’une entité autonome dans la réalisation du projet de numérisation.

Le groupe Ensemble à gauche soutiendra la motion.

Soumise au vote, la motion M-1112 est acceptée à l’unanimité, soit par 12 oui (1 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Annexe mentionnée à consulter sur le site internet

3 septembre 2015

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 avril 2012 de M^{mes} Julide Turgut Bandelier, Maria Vittoria Romano, Vera Figurek, MM. Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Sylvain Thévoz, Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier, Pierre Vanek et Pierre Rumo: «Opérations de ramassage visant les Roms: stop!»

Rapport de M^{me} Olga Baranova.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 octobre 2012.

La commission, réunie sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié la motion lors de ses séances des 1^{er}, 8, 22 et 29 novembre 2012 et des 17 et 31 janvier 2013. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Laïla Batou et Danaé Frangoulis et M. Daniel Zaugg, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que les opérations de «ramassage» visant les Roms sont contraires à la dignité humaine;
- que la vocation internationale de la Ville de Genève, qui accueille la quasi-totalité des organes onusiens compétents en matière des droits humains, en est bafouée;
- que les moyens tant logistiques que financiers mis en œuvre pour cela par le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) étaient méconnus du Conseil municipal jusqu'à la réponse à la question écrite QE-363;
- que la Ville de Genève a approuvé, le 12 mai 2003, la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville qui dispose, à l'article XVI, alinéa 3, que les autorités municipales garantissent le droit des nomades à séjourner dans la ville dans des conditions compatibles avec la dignité humaine,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à arrêter ces opérations;
- à informer les chef-fe-s de groupe des partis des lieux et des dates lors de chaque nouvelle opération, afin que des représentants de tous les groupes municipaux puissent être présents, si ces opérations de «ramassage» étaient néanmoins maintenues.

Séance du 1^{er} novembre 2012

Audition de M^{me} Turgut Bandelier, motionnaire

Selon la motionnaire, plusieurs éléments concernant les opérations de «ramassage» des campements roms posent un problème:

- la médiatisation;
- la confiscation des médicaments lors du ramassage (pratique confirmée par l'association Mesemrom);
- l'efficience;
- le climat général de répression envers cette population particulièrement précaire que ces opérations installent.

Elle rappelle également que la motion vise l'arrêt de ces opérations ou, au moins, la présence des conseillères et conseillers municipaux sur les lieux. Elle informe également la commission de sa volonté d'abandonner la première demande au bénéfice de la deuxième.

Questions à la motionnaire

Qui, et surtout pourquoi, convoque la presse à ces opérations?

Les lieux et dates des ramassages sont communiqués à la presse mais pas rendus publics selon la motionnaire.

S'agit-il d'une activité de la police municipale ou principalement de la police cantonale?

Les deux corps de police agissent conjointement lors des opérations.

Si des conseillères et conseillers municipaux étaient admis-es comme observatrices ou observateurs, ne risque-t-on pas la récupération politique?

Une stricte confidentialité devrait être exigée des élu-e-s. Pierre Gauthier, motionnaire, ajoute qu'un meilleur encadrement de ces opérations, s'il s'avère qu'elles sont incontournables, est nécessaire afin de respecter les nombreux engagements pris par la Ville de Genève, notamment par la signature de la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville.

Peut-on assimiler ces opérations de démantèlement de campements à une pratique «humainement dégradante»?

Ces démantèlements s'opèrent de manière opaque et peu compréhensible pour les élu-e-s et les citoyen-ne-s. De ce fait, il est difficile de dire comment ces opérations se déroulent concrètement. Un des buts de la présente motion est d'éclaircir davantage la situation.

Quelles alternatives au démantèlement des campements pourrait-on imaginer?

Etant la plus grande minorité en Europe (12 millions selon la motionnaire), il s'agit d'un groupe hétérogène fortement discriminé dans ses pays d'origine. La responsabilité incombe donc avant tout à ces derniers. D'ailleurs, l'Union européenne fait déjà des efforts afin de leur permettre une meilleure intégration dans la société.

Comment choisira-t-on les élu-e-s faisant partie de la délégation d'observation?

La motionnaire souhaite y voir tous les partis politiques. Quant à la question de personnes, elle estime que ce sera aux chef-fe-s de groupe de trancher.

Discussion

Un commissaire souhaite revenir sur la pratique de saisie de médicaments. De nombreux cambriolages de pharmacies sont recensés à ce jour et il lui paraît évident que la police vérifie un lien éventuel entre les médicaments saisis et ces cambriolages. Il insiste néanmoins sur le fait que les médicaments devraient être restitués si un tel lien ne peut pas être démontré.

Une commissaire estime qu'il est important de rappeler aux magistrat-e-s leur devoir d'informer le plus possible les élu-e-s de leurs actions. Elle pense pourtant que l'observation sur le terrain des pratiques relevant de la compétence du Conseil administratif dépasse la compétence des élu-e-s du Conseil municipal.

Un commissaire estime que c'est avant tout sur les comportements ou les délits qu'il faut se focaliser et non pas sur un groupe en particulier.

Un commissaire rappelle qu'une pratique similaire à celle qui est demandée dans la deuxième invite existe déjà au Grand Conseil avec la commission des visiteurs dont les membres se rendent dans les lieux de détention.

Une commissaire souhaiterait voir la pratique d'observation sur le terrain s'élargir à d'autres domaines de la politique publique de la Ville de Genève (elle cite les conditions dans les crèches). Une limitation de l'observation aux pratiques de démantèlement des campements des Roms lui semble présumer un comportement inadéquat de la part de la police.

Une commissaire souhaiterait voir un arrêt des opérations malgré la volonté des motionnaires de supprimer cette invite, car à son avis ces opérations ne font que déplacer le problème, ou le différer dans le temps. En plus, elle juge que l'argent économisé devrait aller dans la coopération au développement dans les pays qui peinent actuellement à inclure les populations roms dans la société.

Demandes d'auditions

Mesemrom: audition acceptée à 10 oui contre 5 non.

Le magistrat en charge du DEUS sera auditionné par défaut.

Séance du 8 novembre 2012

Audition de M. Rémy Pagani, maire, accompagné de M. Liaudat, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP)

M. Pagani rappelle qu'il est en charge du DEUS ad interim et qu'un changement de cap en matière de politique envers les Roms était une de ses priorités dans le cadre de ce mandat. Néanmoins, malgré les contacts pris et les auditions faites, il n'avait pas assez de temps à disposition pour arriver à ce but.

Questions des commissaires

Quelle est la marge de manœuvre de la Ville concernant ces opérations de ramassage?

Selon le maire, cette marge de manœuvre est minime. D'ailleurs, la police ne fait pas de recherche ciblée de campements, elle n'intervient que pour éviter l'installation des campements «en dur». La voirie de la Ville de Genève n'intervient que sur le territoire municipal et n'est pas sollicitée pour des opérations ayant lieu ailleurs.

Quels sont les secteurs de la Ville concernés par la problématique?

Il s'agit du bois de la Bâtie, des falaises de Saint-Jean ainsi que de l'ensemble des ponts.

Quelles sont les démarches entreprises pour améliorer les mesures actuelles et lesquelles ont-elles été soldées par un échec?

M. Pagani avait donné un mandat à un groupe de travail pour «esquisser les contours» d'une politique différente. Les propositions sorties de ce groupe ne l'ont pourtant pas convaincu. Il estime que l'investissement dans les pays d'origine n'est pas efficace à cause du caractère «nomade» des populations roms. Face à la mendicité, qui les prive de dignité, il serait judicieux de permettre des échanges commerciaux avec la population locale et les associer à l'entretien des espaces publics qu'ils sollicitent.

La Charte européenne des droits de l'homme, dont la Ville est signataire, prévoit des conditions de vie décentes pour les populations nomades. Que faudrait-il faire pour rendre les dispositions de cette charte obligatoires?

Selon le maire, pour sortir de l'impasse des mesures actuelles, il faut proposer des solutions alternatives viables. Il n'a malheureusement pas eu le temps d'en proposer pendant son court mandat de magistrat en charge du DEUS ad interim.

Quelle était la composition du groupe de travail sur la question et est-ce que la poursuite de son travail peut être envisagée à l'avenir?

Le dossier sera transmis au nouveau magistrat en charge du DEUS.

Qui finance les opérations de ramassage sur le territoire de la Ville?

Selon M. Liaudat, ces frais incombent à la Ville de Genève. Néanmoins, le Canton a été prévenu à plusieurs reprises du risque que les activités se déplacent sur le territoire d'autres communes, un cas de figure dans lequel la Ville ne pourra plus intervenir.

Saisit-on des couvertures pendant ces actions?

La saisie des couvertures est confirmée, sauf par un froid exceptionnel. Si les opérations cessent d'habitude au mois d'octobre, on recense une intervention au mois de janvier.

Quelle serait la conséquence du retrait de la Ville de Genève de ces opérations?

Les conséquences sont difficiles à prévoir vu que la police cantonale n'exécute pas les tâches qui incombent à la voirie, qui est communale.

Que se passera-t-il si les coûts liés à ces opérations s'élèvent dans quelques années à plusieurs milliers de francs? Une externalisation paraît dans ce cas-là incontournable.

Discussion

L'audition de M^{me} Esther Alder a été acceptée à l'unanimité des commissaires présents moins trois abstentions (LR).

Séance du 22 novembre 2012

Audition de M^e Bazarbachi (association Mesemrom)

Membre de la Ligue suisse des droits de l'homme et ayant défendu les Roms dans le cadre de l'interdiction de la mendicité à Genève, M^e Bazarbachi considère que la situation liée au ramassage des campements est inacceptable et insiste sur le besoin d'avoir des lieux d'hébergement à l'année pour les personnes les plus précarisées. La situation est avant tout inacceptable car aucun relogement n'est proposé à celles et ceux qui sont touché-e-s par les actions de ramassage. En plus, la

voirie ne confisque pas uniquement des «matériaux» utilisés pour la construction mais également des affaires personnelles, laissant les personnes sans passeports ou médicaments. D'ailleurs, les actions sont menées sans le moindre préavis.

Questions et réponses

Est-ce que Mesemrom est informée systématiquement des actions de ramassage menées ainsi que de leur déroulement?

M^e Bazarbachi affirme ne disposer que des informations qui proviennent directement des victimes. Elle souhaiterait une information officielle pour permettre au moins la sauvegarde des effets personnels des personnes concernées.

Quelle est l'ampleur du problème de confiscation des effets personnels?

Les personnes sont souvent laissées sans médicaments ou papiers d'identité, ce qui crée des situations de détresse.

Combien de Roms sont véritablement de passage à Genève?

Il y a une autorégulation des flux qui stabilisent le chiffre aux alentours de 50 à 60 personnes présentes sur Genève en même temps. Pendant certains moments de l'année, ce chiffre peut atteindre les 200 personnes mais il tombe rapidement.

Est-ce que M^e Bazarbachi est informée d'éventuelles discussions intervenant entre la Confédération suisse et les autorités roumaines?

Ces pourparlers sont en cours mais la discrimination des Roms est tellement intense que les fonds de la communauté internationale ne parviennent souvent pas jusqu'aux bénéficiaires. Cela pose donc la question d'un suivi de près du moindre projet réalisé sur place. Par ailleurs, le temps passé à Genève est vécu comme une nécessité financière mais en aucun cas comme une aubaine vu les conditions auxquelles ils sont confrontés ici. Face à cette détresse, la répression est particulièrement inefficace.

Les statistiques (cf. tableau annexé) représentent-elles vraiment l'ensemble d'opérations?

Le nombre d'opérations excède largement la trentaine par année. La moindre installation est a priori évacuée tout de suite et des photos des occupant-e-s sont prises. D'ailleurs, ces statistiques ne comprennent pas le fait que la plupart des Roms dans le canton sont appréhendés quotidiennement par la police. Seules les opérations d'envergure qui ne relèvent pas du travail quotidien de la police sont recensées dans ces statistiques.

Est-ce qu'il y a eu des dépôts de plaintes de la part des personnes dont on a saisi les affaires personnelles?

M^e Bazarbachi a eu des rencontres avec M. Maudet à ce sujet, mais malgré la promesse que les affaires personnelles allaient être laissées à leurs propriétaires, les saisies ont recommencé du jour au lendemain.

Séance du 29 novembre 2012

Audition de M^{me} Esther Alder et de M. Philippe Bossy, adjoint de direction au Service social

M^{me} Alder rappelle que la présence de Roms n'est pas un phénomène genevois mais que toutes les grandes Villes européennes sont confrontées à cette présence. L'initiative «Alliance des villes et des régions pour l'inclusion des Roms» a d'ailleurs émergé en 2011 afin d'offrir un accueil digne à ces populations en milieu urbain. Elle rappelle également que la Ville de Genève a mis en place plusieurs mesures pour contrer la précarité et agit en accord avec les acteurs institutionnels et associatifs du canton. Elle confirme la stabilité des effectifs évoquée déjà par M^e Bazarbachi ainsi que la bonne cohabitation en règle générale, en ne niant pourtant pas certains défis qui en découlent. Elle considère néanmoins que la destruction des camps au travers les actions de ramassage ne résout aucunement les problèmes.

Contrairement aux pistes répressives privilégiées actuellement – notamment au niveau cantonal – M^{me} Alder mise sur la médiation et une réponse encore plus efficace et ciblée aux besoins des personnes les plus précaires. Elle rappelle néanmoins que les mesures répressives sont parfois inévitables.

Questions et réponses

Est-ce qu'il y a une organisation hiérarchique particulière au sein des communautés roms présentes à Genève?

Les structures sont avant tout familiales. Aucun autre type d'organisation n'a été identifié à Genève.

Qu'entend-on par la notion de «très grande précarité», souvent utilisée pour qualifier la situation des Roms à Genève?

Il s'agit de personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins primaires: se loger, se nourrir, se soigner. Ces conditions sont alternatives.

Est-ce que l'ouverture des abris pourrait aider à endiguer le phénomène d'installation de campements sauvages?

Actuellement, seulement 30% des Roms utilisent ces structures, une ouverture permanente n'aura donc pas forcément pour conséquence un effet de diminu-

tion des campements. Par contre, de bonnes expériences ont été faites en France avec la mise en place d'espaces de vie adaptés aux structures communautaires des Roms. Il faut aussi dire que les toilettes publiques et les points d'eau accessibles et gratuits sont aujourd'hui en nombre insuffisant. Cela pose d'ailleurs problème pour toutes les catégories de personnes en très grande précarité.

Quelle est la position politique de la Ville de Genève par rapport aux solutions proposées dans les pays de provenance des Roms?

Conclusion de l'audition par M^{me} Ester Alder

M^{me} Alder résume comme suit les pistes d'action qu'elle préconise par rapport aux défis posés par l'accueil des Roms à Genève:

- travailler davantage sur la médiation;
- équiper l'espace public de façon plus satisfaisante, en particulier en matière de points d'eau et de déchetteries;
- mettre à disposition des Roms et autres précaires des espaces alternatifs, via un renforcement des partenariats avec les milieux associatifs et les Eglises;
- devenir membre, en tant que ville, de l'Alliance des villes et des régions pour l'inclusion des Roms.

Séance du 17 janvier 2013

Audition du capitaine Claude Pahud, officier chargé de la police de proximité

M. Pahud précise que la présence de la police lors des actions de ramassage vise surtout la protection des employé-e-s de la voirie. Les campements sont néanmoins le plus souvent vides au moment des interventions et les éventuel-le-s résident-e-s présent-e-s ne s'opposent pas aux forces de l'ordre et aux collaborateurs et collaboratrices de la Ville. Il précise également que certains lieux sur le territoire communal ont nécessité des interventions particulières (réduction de la verdure pour une meilleure visibilité) face à l'émergence des campements sauvages depuis 2008: il s'agit du parc à la rue Harry-Marc, les alentours de l'église Sacré-Cœur ou encore le parc des Croquettes. Il donne également les statistiques de la Ville de Genève quant aux opérations de ramassage:

<i>Année</i>	<i>Quantité de matériel ramassé</i>
2008	1,2 tonne
2009	19,36 tonnes
2010	24,09 tonnes
2011	49,52 tonnes
2012	56 tonnes

Questions et réponses

Qui convoque la presse? Est-ce que la présence des journalistes pose des problèmes en termes d'organisation?

C'est la presse qui a initialement pris contact avec le service de la presse de la police, mais l'intérêt médiatique a disparu dans le temps. Tant que les journalistes restent à une certaine distance de l'opération, leur présence ne pose pas de problèmes.

Pourquoi les résident-e-s des campements sont-ils ou elles absent-e-s lors des opérations de ramassage?

M. Pahud précise que l'on cherche à éviter la confrontation. Les personnes concernées sont le plus souvent aux endroits connus pour la pratique de la mendicité aux heures des interventions.

Est-ce que, lors des opérations, on fait la distinction entre les habits, matelas et autres et les objets personnels de valeur (dont les médicaments)?

Pour des raisons d'insalubrité, on débarrasse tout sans faire de distinction entre les différents objets.

Quelles sont les activités poursuivies par les personnes résidant dans ces campements?

L'activité exclusive est la mendicité, les personnes exerçant d'autres activités (criminalité, prostitution) n'habitent pas ces campements.

Combien de personnes habitent-elles ces campements?

Entre 120 et 150 personnes d'origine rom, sans potentiel de progression, car les possibilités de gain sont limitées.

Quelles seraient, à son avis, les meilleures solutions pour lutter contre la mendicité?

M. Pahud pense que la population rom doit avant tout avoir accès à la formation. Il constate que cela est très difficile vu la discrimination systématique à laquelle cette population est exposée dans ses pays d'origine.

Est-ce que la police dispose d'interprètes pour communiquer avec les Roms?

Malgré le fait que deux policiers parlent le roumain, les personnes concernées ne parlent souvent que des dialectes très particuliers, ce qui rend la communication difficile.

Discussion et vote

Le président propose de remettre le vote à la prochaine séance de commission.

Séance du 31 janvier 2013

Votes

Une commissaire socialiste se dit contente de la qualité du travail effectuée par la commission et affirme avoir beaucoup appris au sujet de la présence des Roms à Genève. Elle propose l'amendement suivant: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre des actions d'accès à l'école des populations roms dans leur pays d'origine.» Elle dit d'ailleurs ne pas être convaincue par la demande de présence des représentant-e-s des partis politiques lors des opérations de ramassage.

Une commissaire Verte remercie également la commission et le président de la qualité des travaux et souligne que la police a une approche relativement respectueuse des droits humains. Néanmoins, elle est négativement surprise par le fait que l'ensemble des objets personnels soit saisi. Elle tient également à la deuxième invite de la motion, car à son avis la communication est largement insuffisante en l'état.

Une commissaire socialiste regrette le manque de vision derrière les opérations: l'ensemble des acteurs concernés sont d'accord de dire qu'il ne s'agit pas d'une véritable solution; par contre, aucune autre piste ne se précise. Elle invite donc à reformuler les invites pour demander au Conseil administratif de privilégier les solutions durables.

Un commissaire Vert propose la reformulation suivante de la première invite: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer des alternatives durables aux évacuations des camps.» Il dit être conscient du fait que cela impliquerait la mise à disposition des solutions d'hébergement.

Un commissaire libéral-radical dit être défavorable aux deux invites de la motion. A son avis, la question même ne relève pas de la compétence du Conseil municipal.

Une commissaire démocrate-chrétienne indique qu'elle est également défavorable aux deux invites initiales. Elle se dit être particulièrement irritée par la deuxième invite et pense que les conseillers municipaux n'ont pas leur place lors des opérations de ramassage. Ces derniers ne seraient pas suffisamment formés pour suivre ces opérations et elle craint des «posts Facebook» en décalage parfait avec le but initial de la demande. Elle propose l'ajout suivant à l'amendement socialiste: «[...] et à effectuer le suivi de manière étroite».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois trouve également que les opérations de la police cantonale ne relèvent pas des compétences du municipal; l'amendement proposé par les socialistes et complété par le Parti démocrate-chrétien lui semble être un «amendement de bonne conscience». Il indique que son groupe ne votera pas la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit que l'amendement socialiste le séduit. Néanmoins, il pense que si les programmes de l'Union européenne allant dans ce sens n'ont pas l'effet escompté, Genève pourra difficilement faire mieux. Il pense que la deuxième invite a également toute sa pertinence et que contrairement à ce que pensent les autres commissaires, beaucoup de conseillers municipaux seraient parfaitement outillés pour observer le déroulement des opérations.

La mise au vote de la suppression de la première invite de la motion est acceptée par 9 oui (2 Ve, 1 S, 2 LR, 1 DC, 1 MCG, 2 UDC) contre 1 non (1 EàG) et 1 abstention (1 S).

La mise au vote du premier amendement qui vise à demander au Conseil administratif de proposer des solutions alternatives aux opérations de «ramassage» est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 UDC) contre 3 non (1 LR, 1 DC, 1 MCG) et 1 abstention (1 UDC).

La mise au vote de l'acceptation telle quelle de la seconde invite est acceptée par 5 oui (1 EàG, 2 Ve, 1 S, 1 UDC) contre 4 non (2 LR, 1 DC, 1 MCG) et 2 abstentions (1 S, 1 UDC).

La mise au vote de l'amendement visant à créer une troisième invite: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre des actions d'accès à l'école des populations roms dans leur pays d'origine et à en effectuer le suivi de manière étroite» est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 DC) contre 3 non (1 LR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (1 LR, 1 UDC).

La mise au vote de la motion M-1021 telle que modifiée par les amendements acceptés est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 UDC) contre 3 non (2 LR, 1 MCG) et 2 abstentions (1 DC, 1 UDC).

La motion amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer des alternatives durables aux évacuations des camps;
- à informer les chef-fe-s de groupe des partis des lieux et des dates lors de chaque nouvelle opération, afin que des représentants de tous les groupes municipaux puissent être présents, si ces opérations de «ramassage» étaient néanmoins maintenues;
- à entreprendre des actions d'accès à l'école des populations roms dans leur pays d'origine et à en effectuer le suivi de manière étroite.

Annexes à consulter sur le site internet:

- article du *Matin Dimanche* du 4 décembre 2012
- lettre du Conseil d’Etat du 6 février 2013
- tableau récapitulatif des coûts des opérations de ramassage

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 mai 2011 de MM. Yves de Matteis, Benaouda Belghoul, Christophe Dunner, M^{mes} Anne Moratti Jung, Sandrine Burger, Martine Sumi, Ariane Arlotti et Maria Pérez: «Petite enfance: des crèches pour toutes les familles... Toutes?»

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La proposition était renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a traitée le 3 mai 2012, le 3 avril, le 22 mai et le 12 juin 2014, sous les présidences de M^{mes} Marie Barbey-Chappuis, Michèle Rouillet et Anne Moratti. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Sarah Maes et M. Arnaud Van Schilt que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- le caractère diversifié des familles vivant en ville de Genève;
- la lutte contre le racisme ainsi que la protection et la promotion des droits humains;
- le fait que la Ville de Genève fasse partie de la Coalition internationale des villes contre le racisme;
- la motion M-949, «Pour le lancement d'une coalition internationale des villes contre l'homophobie»;
- l'initiative des villes interculturelles (vers un modèle d'intégration interculturelle);
- le fait que le bien de l'enfant, y compris sans statut légal, doit passer avant toute autre considération,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à compléter, à terme, l'offre de formation continue obligatoire pour les éducateurs et éducatrices de la petite enfance et à demander au Canton de Genève, parallèlement, de compléter l'offre de formation initiale pour le même public, cela afin d'intégrer des formations portant sur les spécificités et les situations des enfants vivant dans le cadre de familles:
 - de diverses nationalités, origines, appartenances ethniques, religieuses et culturelles;

- homoparentales et transparentales;
- incluant des personnes en situation de handicap (sensoriel, physique, psychique, etc.);
- à veiller à ce que cette politique inclusive de prise en compte de la diversité des familles soit incluse dans une «charte de la diversité» (spécifique au cadre de la petite enfance) ou un document similaire;
- à veiller, de manière générale, à ce que la politique de la petite enfance de la Ville de Genève inclue une présensibilisation au respect de tous les enfants compatible avec les recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l’homme ainsi qu’avec celles du Comité des droits de l’enfant de l’ONU, dans le respect des droits et des intérêts de l’enfant;
- à faire en sorte que, dans un futur proche, un colloque annuel de la petite enfance porte sur le thème de la «diversité des familles».

Séance du 3 mai 2012

Audition de M^{me} Anne Moratti et M. Yves de Matteis, motionnaires

M. de Matteis explique que la Confédération demande aux Cantons de développer la lutte contre les discriminations dans le cadre de la formation des fonctionnaires. Au niveau international, des demandes de ce type ont été formulées par le Haut-Commissariat aux droits de l’homme, le Comité des droits de l’enfant et le Conseil de l’Europe comme aussi par des associations de personnes handicapées. L’idée de la motion est de répondre à ces demandes sur le plan de la Ville de Genève.

M^{me} Moratti précise que la motion s’intéresse plus particulièrement aux professionnel-le-s de la petite enfance. Chaque année, la Ville organise, en collaboration avec la Ville de Lausanne, un colloque, qui leur est destiné. La motion propose d’y traiter le thème de la pluralité des familles.

Une commissaire s’étonne du titre de la motion car la Ville de Genève n’a jamais eu de problème d’accès à la crèche en raison de discrimination homophobe ou xénophobe.

M. de Matteis répond que la motion pose la question si les crèches sont adaptées à tous les types de familles, si les personnes encadrantes sont assez formées pour gérer le pluralisme et la diversité de la population genevoise. Il ne s’agit pas de dire que les crèches sont discriminantes, mais de savoir si les personnes qui y travaillent sont assez formées pour accueillir correctement tout type de familles. Il met l’accent sur les invites de la motion car ce sont elles qui donnent lieu à une action. Le titre n’est pas une affirmation, mais une question.

M^{me} Moratti explique que les colloques traitent de thèmes déjà abordés dans le cadre de la formation initiale, mais permettent de les approfondir. Même une personne très ouverte peut rencontrer des difficultés pour répondre à certains parents. Il s'agit d'un métier difficile qui doit faire face à des nouvelles exigences, les situations familiales devenant toujours plus complexes.

Questions

Pourquoi organiser une formation continue dans l'interculturel, alors que la problématique est déjà traitée par la formation de base?

M^{me} Moratti rappelle que, parmi le personnel qui travaille en crèche, il y a également des personnes qui n'ont pas le diplôme de la petite enfance. Ce colloque permet l'échange entre tous les professionnels, avec ou sans diplôme.

Est-ce que ce type de formation ne relève pas du Canton?

M. de Matteis répond que la formation doit être proposée à tous les niveaux, donc aussi dans le cadre de la petite enfance qui est du ressort de la Ville. Il précise qu'en lien avec cette motion, la Ville a retenu le thème de la diversité pour le colloque de 2012. L'objectif n'est pas d'incriminer les personnes qui travaillent en crèche, mais de proposer un apport de connaissances et d'outils supplémentaires, le but de la formation continue étant d'améliorer la qualité de l'accueil.

Est-ce que la motion ne risque pas de stigmatiser ce qui se passe dans les crèches?

M. de Matteis précise qu'il ne s'agit pas d'agir sur les enfants, mais sur l'approche des familles. Toutes les familles devraient se sentir bienvenues. L'objectif de la motion est que les éducateurs et éducatrices de la petite enfance aient des éclairages supplémentaires sur le multiculturalisme ou d'autres aspects peut-être encore moins souvent abordés. M^{me} Moratti rappelle que les parents sont très présents dans la vie de la crèche et que les professionnels peuvent avoir besoin de soutien pour être à même de répondre aux exigences toujours plus grandes de la part des parents.

M. de Matteis constate qu'il n'y a pas beaucoup de formation sur ces thèmes au niveau de l'enseignement primaire et secondaire. Pour lutter contre l'homophobie par exemple, il faut agir à tous les niveaux.

Est-ce que le personnel des activités parascolaires ne devrait pas aussi bénéficier de telles formations?

M^{me} Moratti explique que ce personnel n'est pas engagé par la Ville, mais par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP).

L'audition de la directrice du Service de la petite enfance (SPE) est proposée. Elle est acceptée par 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S) et 6 abstentions (1 DC, 2 MCG, 3 LR).

L'audition d'un responsable de l'Ecole de la petite enfance est proposée. Elle est acceptée par 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S) et 6 abstentions (1 DC, 2 MCG, 3 LR).

Les deux auditions seront organisées.

Séance du 3 avril 2014

Audition de M^{me} Anne-Marie Munch, directrice de l'Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance

L'Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance est aujourd'hui rattachée au Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) via le Centre de formation professionnelle santé et social (CFPS). Le CFPS propose deux formations qui permettent aux personnes diplômées de devenir soit assistants socio-éducatifs, avec l'obtention d'un CFC, ou de recevoir une formation d'éducateur/éducatrice, qui est une formation tertiaire B, ne relevant pas des Hautes écoles. Ces deux formations proposées par le CFPS sont soumises à la loi sur la formation professionnelle, une loi fédérale de 2002. Pour la formation supérieure, elle relève de l'ordonnance du Département de l'économie concernant les conditions minimales de reconnaissances des voies de formation et des études post-diplômes des écoles supérieures. Cette ordonnance oblige les écoles supérieures à disposer d'un plan d'étude cadre fédéral. Ce plan d'étude cadre est obligatoire pour tous les prestataires de formation en Suisse, qui veulent délivrer des titres d'éducateurs de l'enfant. Il a été réalisé par deux instances faïtières, la plateforme suisse des formations (SPAS) dans le domaine social, tertiaire B et les organisations faïtières suisses du monde du travail dans le domaine social. Il décrit les compétences générales que doivent atteindre les éducateurs dans leur formation.

Ce plan d'étude contient des aspects intéressants par rapport à la motion. Au point 7 figurent deux thématiques, qui doivent être traitées: l'égalité entre homme et femme et les compétences interculturelles. Elles sont articulées dans le cadre de la formation proposée par le CFPS à Genève, via 10 modules, basés sur la psychologie, la sociologie et les sciences de l'éducation. La diversité des cultures et des origines est une situation concrète au sein même de l'école, car il n'y a pas que des étudiants suisses. C'est pour cette raison notamment que le premier module s'appelle «Représentation sociale et représentation personnelle sur l'éducation», afin de permettre aux étudiants de se rendre compte de l'orientation de leur propre culture par rapport aux enfants. Les étudiants apprennent à

prendre distance avec leurs propres représentations. L'un des cours de ce module, «Représentations sociales et représentations professionnelles: approches culturelles», s'intéresse aux questions des migrations.

En deuxième année, les étudiants sont confrontés à la question des cultures des sociétés et des familles en mutation. Ce module vise à faire comprendre aux étudiants la diversité des configurations et des évolutions familiales et à savoir adapter sa pratique aux caractéristiques sociales et culturelles dans les différentes situations socio-éducatives. Il s'agit aussi pour les étudiants de se saisir des enjeux interculturels inhérents aux pratiques socioprofessionnelles et d'en tirer parti dans la mise en œuvre auprès des enfants. Dans le cadre de ce module, il y a des cours qui s'intitulent par exemple «Familles et société», «Transformation de la famille contemporaine», «Approche interculturelle de la famille et de la parentalité», «Enjeux contemporains et émergents», «Corps, individus et sociétés», car le rapport au corps et à l'individu change d'une société à l'autre, et encore «Manger, culture, alimentation et diététique» et «Genre et âge de la vie».

L'ensemble de ces cours a une dimension théorique, mais les étudiants sont aussi confrontés à des ateliers de développement personnel qui les amènent à faire des petites fictions pour mettre en œuvre ces thématiques. Le principe de base de la formation est que les étudiants doivent être formés à accueillir tous les enfants, indépendamment de leurs origines ethniques, religieuses, et en particulier les enfants atteints de handicap.

Un autre cours aborde la thématique de l'enfant dans son ensemble. Les étudiants suivent un cours intitulé «Le développement du langage et ses troubles», donné par un professeur de l'Université de Genève. Ils sont amenés à réfléchir sur le développement du langage, mais aussi sur le rapport de l'enfant au langage et au développement qu'il doit réaliser dans un temps court. Ils apprennent à distinguer d'éventuels retards concernant le développement de l'enfant. Un cours de psychopathologie est également donné par un enseignant de l'Université de Genève. Un module concerne la coéducation «vers une solidarité éducative». Cette notion est expliquée aux étudiants principalement par la notion de réseau, nécessaire pour analyser les situations ou faire du dépistage, etc. La question de l'intégration est une problématique importante, également traitée dans un cours. Le module 8, intitulé «L'action et la responsabilité professionnelle», intègre plus spécifiquement l'égalité entre hommes et femmes. Il ne se limite pas uniquement à la question de genre, mais l'élargit à la question de l'identité professionnelle. Les institutions de la petite enfance (IPE) s'appuient principalement sur un personnel féminin. Cette question est abordée dans le cadre de ce module pour essayer de comprendre ce que cela signifie pour les enfants d'être encadrés par du personnel féminin uniquement. Le module tente également de voir comment la formation peut contribuer à motiver des hommes à rejoindre ce métier.

La formation a été reconnue sur un plan fédéral en 2011, après trois années d’audits par deux experts délégués par la Confédération. Le CFPS est en lien avec le champ professionnel pour continuer à enrichir son dispositif de formation. Les séminaires d’analyse de la pratique sont des lieux où les étudiants amènent des situations du champ professionnel, lors desquels ils encouragent l’école à poursuivre l’amélioration de la formation. Le nombre d’heures en lien avec la thématique de la diversité culturelle a donc été augmenté et la priorité est mise sur l’augmentation du nombre d’heures dévolues aux mandats institutionnels dans le domaine de la petite enfance. Les étudiants deviendront éducateurs et seront à ce titre amenés à mettre en œuvre l’égalité des chances pour les enfants, particulièrement pour les enfants allophones.

Questions et discussion

Quelle est la durée de la formation?

La formation dure 5400 heures pour les personnes qui sortent de l’école de culture générale. Cela correspond à trois ans à plein temps et quatre ans pour la formation en emploi. Pour les personnes disposant d’un titre d’assistants socio-éducatifs, elle dure 3600 heures. Une fois ce certificat obtenu, les personnes pourraient poursuivre avec la formation tertiaire d’éducateur.

Comment cela se passe-t-il pour la formation continue?

La formation continue ne relève pas de la responsabilité de l’école, mais est en effet à prendre au sérieux. Les milieux professionnels sont très investis dans son développement. C’est la Haute école de travail social (HETS) qui peut proposer des sessions de formation si le besoin s’en fait sentir.

Quelle est l’approche au niveau de l’intégration?

L’école sensibilise les étudiants au fait que tous les enfants sont et doivent être intégrés, aussi si cela nécessite un aménagement particulier. Tous les enfants ont droit à une place.

Sur la question si les éducateurs adaptent leurs attitudes selon les enfants, leurs origines ou selon la demande des parents, elle explique que les étudiants sont formés pour accueillir tous les enfants de la même manière. Il y a des savoirs professionnels qui consistent par exemple dans une crèche à inviter les professionnels à se baisser au moment où ils accueillent un enfant pour se mettre à la hauteur de l’enfant. Elle cite un autre exemple: il arrive que des parents prennent l’enfant par le bras pour le porter, un geste qui peut être un risque à l’articulation. On sensibilise les étudiants à ne pas dire aux parents de ne pas faire comme cela, mais de ne pas faire comme les parents. Les parents ont peut-être une manière de

faire qui leur est propre. On ne doit pas s'adapter sans savoir comment faire, mais essayer de faire un chemin vers l'autre sans lui dire ce qu'il doit faire non plus.

Est-ce que cela fonctionne de la même manière dans une crèche familiale?

Ce modèle de crèche, créé au départ sur la base de questions posées par la Maison Dolto, cherchait des formes de structures préscolaires qui offrent une transition plus en douceur entre les institutions et la famille. Mais il y a toujours eu le souci de prendre des personnes diplômées, avec un maillage intéressant entre les familles d'accueil de jour qui viennent dans un lieu et participent à des activités prises en charge par du personnel qualifié.

Quels types de difficultés rencontrent les étudiants dans leurs stages pratiques?

La question de la culture ne lui paraît pas une question plus sensible que par exemple celle d'un enfant qui ferait un refus ponctuel de manger ou de dormir ou qui se sauve quand on l'emmène au parc. Ce qui préoccupe les étudiants, c'est d'avoir un groupe d'enfants suffisamment homogène pour les accompagner dans la collectivité. La relation avec les parents n'est pas plus difficile dans certaines cultures qu'avec des familles genevoises qui ont parfois des attentes ou demandes très fortes.

M^{me} Munch relève que les étudiants choisissent régulièrement des thèmes tels que les familles recomposées ou les parents du même sexe pour un travail de fin de formation. Les étudiants se posent la question, par exemple, comment accueillir deux mamans pour un enfant. Et ils constatent qu'il faut faire comme avec les autres enfants. Lors d'un entretien, il faut s'adapter et ne pas dire «tu viendras avec ton papa et ta maman», mais dire «avec tes mamans» ou demander aux parents comment l'enfant les nomme. Ces situations ne sont pas si exceptionnelles. A Genève, il y a des équipes de très grande qualité qui prennent en charge ces questions lors des colloques professionnels. Le but est de préparer les équipes aux questions qui pourraient apparaître. Un autre exemple: comment faire pour la fête des mères si l'enfant a deux papas? Il faut voir comment gérer ces situations.

Quel est votre avis sur la motion? Est-elle encore utile?

La formation a gagné en qualité sur un plan suisse. Un travail a été effectué de manière intercantonale. Mais il ne faut pas imaginer que la société d'aujourd'hui sera celle de 2020 ou 2030. Les personnes formées maintenant devront s'adapter demain avec les futurs enfants. Il faut rester dans un processus d'amélioration constante en relation avec l'évolution des besoins de la société.

Quel est le pourcentage d'enfants avec un handicap physique? Quels sont les critères pour accepter ou refuser un enfant?

Il faut s'entendre sur le terme «handicap» et distinguer différents types de handicap. Un enfant hyperactif, par exemple, est en situation de handicap par rapport au groupe, car il n'arrive pas à s'asseoir avec les autres et à rentrer en relation avec eux. Il est ainsi difficile de donner des chiffres et il lui semble préférable de parler des besoins spécifiques. Par exemple, un enfant qui a un parent hospitalisé suite à une chute de ski peut culpabiliser s'il skiait avec lui et a dans cette situation des besoins spécifiques. Tous les enfants accueillis ont des besoins.

Est-ce qu'il y a des structures pour accueillir les enfants avec des handicaps physiques?

M^{me} Munch acquiesce; souvent les enfants sont intégrés de courtes périodes dans la journée, pour socialiser l'enfant. Il y a aussi des placements pour que les parents puissent souffler un moment.

Elle précise également que si les enfants ont des besoins spécialisés, ce sont des professionnels de formation tertiaire de type universitaire qui les prennent en charge. Il y a des liens entre les institutions spécialisées et les IPE des quartiers. Quand il est possible d'accueillir un enfant en situation de handicap dans une structure de la petite enfance, l'institution cherche à le réaliser. A Genève, les équipes sont sensibilisées à ces questions et font tout pour privilégier le fait que ces enfants viennent dans des structures ordinaires.

Est-ce qu'il y a un manque au niveau de la formation continue?

Tant la formation initiale d'assistant socio-éducatif que la formation de base d'éducateur de l'enfance sont des formations qui actuellement remplissent les objectifs qui sont ceux de la société d'aujourd'hui. Elle ne voit pas comment renforcer les sujets, si ce n'est les mandats donnés aux éducateurs. On doit sensibiliser les étudiants qui sont là pour remplir un mandat et pas uniquement parce qu'ils aiment travailler avec les enfants.

En dehors des aspects techniques, ne faudrait-il pas aussi tenir compte d'un aspect plus philosophique?

L'école a engagé un responsable de l'éthique qui aborde avec les étudiants des questions comme celle du respect. On parle de respect, mais on ne sait pas de quoi il s'agit. Ce professeur d'éthique propose des contenus philosophiques. Il a animé un atelier pratique sur les enfants qui jouent avec un bâton. Que doit-on dire aux enfants qui jouent avec un bâton? Peut-on laisser un enfant en faire une arme fictive? Est-ce qu'un enfant peut en faire une épée? Chaque éducateur doit être conscient que de dire non à l'enfant a des incidences selon le vécu de l'enfant, de même que de dire oui. Il n'y a pas de bonne réponse dans l'absolu. Cet exemple illustre le fait que ce métier est extrêmement complexe malgré sa simplicité apparente.

Une commissaire propose de passer directement au vote après cette excellente audition. Une autre commissaire souhaite recevoir des réponses complémentaires sur la formation continue et propose une audition du Centre de formation continue (CEFOC). Il est alors rappelé que la commission avait voté en 2012 également une audition du Service de la petite enfance pour un constat au niveau de la pratique et de la formation continue. L'audition du CEFOC n'est ainsi plus jugée nécessaire.

La présidente soumet alors à un nouveau vote l'audition de la directrice du Service de la petite enfance qui est acceptée par 9 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 UDC) et 5 abstentions (1 DC, 3 LR, 1 MCG).

Séance du 22 mai 2014

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^{me} Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance

M^{me} Alder explique que la motion date un peu, mais qu'il est important de faire le point sur ce qui se fait en matière de diversité et d'égalité des chances au niveau de la petite enfance.

La présidente rappelle que la motion avait en effet été oubliée. Elle a été déposée en novembre 2011 et la commission a commencé à la traiter en 2012 mais, la motion ne figurant plus dans la liste des objets, ne l'a pas repris qu'en avril 2014.

Pour M^{me} Capeder, l'ensemble des attentes exprimées dans la motion M-970 fait partie des préoccupations du terrain de la petite enfance. La prise en charge des jeunes enfants est centrée sur les besoins des enfants. Et dans ces besoins il s'agit de prendre en compte leur appartenance culturelle et sociale et la diversité dans laquelle ils vivent. Au fur et à mesure de l'évolution de la population et des modes de vie des enfants, les pratiques éducatives s'enrichissent et évoluent au fil des années et le Service de la petite enfance y est attentif.

Un projet qui se développe est l'éveil aux langues qui permet aux équipes éducatives de prendre en compte l'appartenance culturelle des enfants et de faire des liens entre les parents.

Sur la question de l'homoparentalité et de la transparentalité, le service a collaboré avec les associations comme le groupe Homo-parents 360, afin de prendre en compte différents besoins que ces familles expriment. Le département travaille aussi avec l'unité LGBT de l'Agenda 21 sur cette problématique.

Une première action a été de modifier le formulaire concernant les enfants en proposant une formulation plus neutre, adaptée également aux situations où

il n'y a pas un papa et une maman. Par ailleurs, une réflexion a été menée sur la diversité des livres et des jeux éducatifs proposés dans les institutions de la petite enfance (IPE), en étant attentif qu'il n'y ait pas seulement des livres avec des familles avec un papa et une maman, mais aussi des ouvrages avec deux papas, deux mamans, ou des beaux-parents. La diversité familiale se conjugue de différentes manières et il faut en tenir compte dans l'approche éducative. Les bibliothèques municipales de la Ville de Genève ont élaboré une bibliographie sur le thème de la diversité des familles.

En 2012, le colloque de la petite enfance a eu comme thème les diversités des familles. Il y a aussi d'autres espaces de formation, comme le programme d'intégration cantonal (PIC) sur la question des migrants. Une plateforme a été mise en place sur la base des travaux de la commission éthique et constitue un cadre de référence pour l'ensemble des institutions de la petite enfance. Le but est de garantir que l'ensemble des prestations soient proposées dans les institutions de la Ville. L'année 2014 étant l'année de l'enfance, le département a fait un inventaire des prestations de la Ville pour vérifier si elles respectent bien les droits de l'enfant.

Questions et discussion

Quelles questions par rapport à la diversité préoccupent-elles les équipes dans la pratique?

M^{me} Capeder ne constate pas de difficultés particulières, si ce n'est le manque de ressources pour accueillir les enfants avec des besoins éducatifs particuliers, notamment les enfants en situation de handicap. La Ville de Genève pilote une plateforme d'intégration avec d'autres partenaires du dispositif et des communes, pour voir comment soutenir les équipes éducatives, en termes de formation, mais aussi de réflexion concernant la prise en charge de ces enfants. Quand il y a plusieurs enfants en difficulté, avec une situation familiale complexe, qu'un enfant autiste est accueilli, ainsi qu'un autre avec un problème différent, les équipes manquent de ressources au niveau global. Le département reste donc attentif pour donner suffisamment de ressources. Mais, de manière générale, cela se passe plutôt bien.

Si un enfant parle deux langues, laquelle est-elle privilégiée dans une crèche?

M^{me} Capeder dit qu'un enfant va spontanément utiliser le français. La langue de la crèche est le français. C'est aussi la langue qui permet de s'intégrer. Mais il faut également valoriser la langue d'origine car ça permet à l'enfant de consolider son identité et d'être valorisé dans son appartenance culturelle. Et plus on valorise un enfant dans sa langue maternelle, mieux il apprend le français. Parler plusieurs langues est surtout utile pour les collaboratrices du Bureau d'informa-

tion de la petite enfance (BIPE) dans leurs relations avec des parents, qui ont des difficultés de compréhension et d'expression. Mais les jeunes enfants apprennent vite le français et se débrouillent avec un langage non verbal.

M^{me} Koch explique que les éducateurs apprennent des chansons des différentes langues qu'on peut utiliser quand un enfant est fragilisé et qu'il est difficile pour lui de ne pas entendre sa langue maternelle.

Quels sont les projets de la Ville pour intégrer des enfants handicapés?

M^{me} Capeder répond que les enfants handicapés sont en général déjà intégrés dans une institution quand un diagnostic a été posé très tôt. Les demandes d'intégration adressées aux institutions de la petite enfance sont ainsi rares et arrivent seulement si l'enfant est élevé dans son milieu familial.

L'institution est inclusive car les enfants apprennent depuis tout petits à être confrontés à la différence. Ce n'est pas toujours facile, mais la Ville a une certaine expertise et une bonne capacité à soutenir les équipes.

M^{me} Alder ajoute qu'un sondage a été fait sur les besoins spécifiques des enfants.

M^{me} Capeder explique qu'il y a 10% des enfants avec des besoins très particuliers qui sont accueillis dans les institutions. Le dispositif mis en place en Ville est plutôt efficient. Il y a de bonnes conditions. Les équipes ont demandé à développer des compétences supplémentaires, mais ne sont pas en désarroi.

Est-ce que la Ville est en contact avec les associations de parents d'enfants en situation de handicap ou avec des expériences en France, où l'intégration semble bénéfique, aussi pour les enfants valides qui sont en contact avec des enfants handicapés?

M^{me} Alder répond que le personnel de la petite enfance ne fait pas de différence et porte le même soin à l'enfant, quelle que soit sa situation. Bien sûr, on ne pourra pas trouver des enfants handicapés dans un secteur s'il n'y en a pas qui y habitent.

M^{me} Capeder explique que la Ville favorise l'intégration dans les institutions, pour que les enfants fassent des liens avec les autres enfants du quartier. C'est aussi important pour les parents afin d'éviter les déplacements et permet de créer un réseau.

Est-ce que les enfants handicapés sont intégrés, alors que tous les enfants valides ne le sont pas?

M^{me} Capeder dit que tous les enfants le sont au même titre. Un enfant avec des besoins particuliers peut bénéficier d'un critère de priorité au BIPE et passer

peut-être devant un enfant valide, parce que les parents sont dans une situation de détresse importante. Elle n'a pas connaissance aujourd'hui d'enfants en situation de handicap qui n'ont pas été acceptés dans une institution.

Pour M^{me} Alder, la situation devient plus difficile quand l'enfant en situation de handicap entre à l'école publique. Même si l'école accueille tous les enfants, en termes d'organisation cela devient souvent plus compliqué pour les parents. Au niveau des IPE, il y a eu la volonté d'intégration des enfants quelles que soient leurs spécificités et c'est à saluer.

Un commissaire relève l'excellent travail fourni par les associations de l'enfance et demande s'il y a encore des aspects qui ne répondent pas aux invites de la motion.

M^{me} Capeder répond que la seule préoccupation est de continuer à disposer des ressources nécessaires, notamment en matière d'encadrement.

Une commissaire est également très satisfaite de la qualité de travail. Elle revient sur l'Eveil aux langues, un projet qui avait fait suite à une motion du municipal. Ce n'est pas nécessaire pour les éducateurs de parler toutes les langues, mais que les enfants soient valorisés est quelque chose de formidable. Beaucoup d'enfants ont des besoins spécifiques et cet effort important au niveau des IPE n'est pas toujours assez mis en valeur.

M^{me} Alder explique qu'elle a toujours défendu l'idée que les moyens alloués à l'éducation sont un investissement dans la formation des futurs adultes, qu'il faut faire. Afin d'assurer la mission d'accueil de tous les enfants, le DIP a besoin de moyens financiers, par exemple pour les enfants qui ont besoin d'être accompagnés par des auxiliaires.

Un commissaire pense que l'intégration «à tout va» serait une erreur et qu'il est nécessaire de faire une évaluation de cas en cas, en fonction des besoins de l'enfant. Dans certaines situations, un milieu adapté peut être préférable. Il reconnaît que les services de Genève, contrairement à la France, laissent le choix d'intégrer l'enfant ou de le mettre en institution spécialisée.

M^{me} Capeder affirme que toute demande entendue reçoit une réponse. Certains enfants intégrés peuvent quitter les IPE pour aller dans une institution spécialisée. L'enfant part par exemple vers le jardin d'enfants Ensemble, une structure intermédiaire, ou vers une structure spécialisée s'il a des problématiques plus importantes. Ce sont souvent les services de la petite enfance qui dépistent les problèmes. Les services spécialisés avec lesquels ils collaborent tels que le Service itinérant ou la Guidance infantile vont ensuite pouvoir évaluer si la poursuite de l'enfant dans l'institution est indiquée ou pas. Il ne s'agit en aucun cas d'une intégration à tout prix.

M^{me} Alder ajoute que c'est l'intérêt de l'enfant qui doit prédominer.

Quel est le nombre et l'organisation des postes d'appui mentionnés?

M^{me} Koch répond qu'il y a eu pendant un certain nombre d'années l'association pour l'intégration de la petite enfance (AIPE). Cette association avait une double mission, une mission d'expertise pour évaluer la situation d'un enfant handicapé et d'un accompagnement spécifique, et la mission de rechercher des fonds pour financer des postes d'appui aux équipes éducatives. Il est très difficile de récolter des fonds pour financer ce genre de poste. La Ville de Genève a été la seule bailleuse de fonds pendant des années. La dernière subvention était de 150 000 francs par année. L'AIPE a gardé sa qualité d'expertise, mais maintenant ce sont les communes qui subventionnent ces postes supplémentaires. Cela ne veut pas dire que la Ville veut du personnel spécialisé dans les IPE. On a souvent besoin de personnel supplémentaire qui vient donner un coup de main, car il faut parfois une présence accrue autour d'un groupe. Mais il n'y a pas de personnes qui s'occupent d'un enfant en particulier. Le but n'est pas de faire de l'individuel et du spécialisé dans un système d'accueil collectif.

Une commissaire reconnaît l'attention des services portée aux enfants avec des besoins particuliers et constate une amélioration depuis le dépôt de la motion. Un colloque sur la diversité a été organisé et des contacts établis avec l'association 360. Cela montre l'importance de déposer des motions. Elle demande comment cela se passe pour les enfants sans statut légal, dont les parents ont un travail.

M^{me} Capeder répond que c'est comme pour l'école, les IPE les accueillent.

Est-ce que la nouvelle formulation qui distingue parent 1 et parent 2 ne risque pas de poser problème?

M^{me} Capeder précise que les indications sont «répondant 1 et répondant 2». Ce ne sont pas toujours les parents qui s'occupent des enfants. La nouvelle formulation laisse la possibilité aux parents de mettre leur spécificité en personnalisant le questionnaire.

Une commissaire reconnaît une juste préoccupation à la sensibilité de la différence culturelle, mais demande si à force de vouloir tout intégrer on ne met pas en sourdine la culture du lieu et de l'origine, par exemple en n'osant plus parler de la fête de Noël ou lors de la fête des mères.

Pour M^{me} Alder, il s'agit d'un débat de société. Il fallait adapter le questionnaire qui ne correspondait plus à l'évolution de la société. Le résultat n'est peut-être pas parfait, mais permet sans stigmatiser de décliner les responsabilités des uns et des autres par rapport à l'enfant. Mais ce n'est pas simple.

Concernant la question des fêtes, lors d'un séminaire récent l'exemple de Singapour a été présenté, où toutes les fêtes sont fêtées, qu'elles soient chrétiennes, bouddhistes et musulmanes. Dans notre société multiculturelle, ce serait peut-être une idée à creuser. Car aujourd'hui, on est à l'étroit par rapport à la réalité culturelle et à l'environnement mondialisé dans une cité comme Genève.

Est-ce qu'il y a une présence de la psychomotricité dans les crèches?

M^{me} Capeder répond affirmativement. Les services souhaitent intégrer des psychomotriciennes dans chaque secteur dans la mesure où les ressources le permettent.

Séance du 12 juin 2014

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste propose à la commission d'accepter cette motion, ayant pu constater que tout a été mis en place et se développe dans la bonne direction. La commission peut ainsi soutenir la politique déjà mise en place.

Une commissaire des Verts propose de reformuler la motion en commençant par le troisième paragraphe qui est «de continuer les démarches entreprises pour sensibiliser l'ensemble du personnel aux enjeux des diversités des familles», et poursuivre avec le deuxième paragraphe du texte de base: «de l'inscrire dans une charte de la diversité», puisque les démarches ont déjà été lancées. Elle propose d'enlever la première invite, car toutes les précisions sont dans les considérants.

Ensemble à gauche soutiendra cette motion et relève la qualité des approches face à différents types de diversité tels que présentés à la commission, autant au niveau de la formation initiale et continue que de la pratique. Ensemble à gauche propose de maintenir les invites de la motion à l'exception de la dernière qui n'a plus de sens, car un colloque sur la diversité a eu lieu. Vu que ce ne sont que les invites, et non pas les considérants, qui seront prises en compte, il est important de maintenir la première invite. Une formulation claire et précise reste utile.

Le Parti libéral-radical rejoint le constat fait. La commission s'est vue rassurée de l'excellent fonctionnement des institutions. Il se pose la question de la pertinence de la motion, car sur la base des présentations, les inquiétudes émises par les motionnaires ont reçu des réponses concluantes. Il reconnaît toutefois l'utilité d'inviter à poursuivre l'effort de formation.

Le Mouvement citoyens genevois propose d'amender la motion de la manière suivante: reprendre uniquement la troisième invite, à l'exclusion de toutes les autres. A son avis, les droits de l'enfant sont inclus dans ce point 3, donc le reste est subsidiaire.

Une commissaire du Parti socialiste explique qu'il est de coutume dans le travail des commissions, lors d'un retard dans le traitement d'un objet, de montrer qu'il y a un accord sur le fond et donc d'accepter une motion. Il est cependant important d'indiquer que la commission reconnaît l'évolution qui a eu lieu depuis le dépôt de la motion. Le Conseil administratif présente ensuite, dans sa réponse, le travail qui a été fait. Quels que soient les amendements votés, elle propose de renvoyer la motion au Conseil administratif.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois constate qu'il y a toujours des exemples de non-respect ou de discrimination de la diversité.

Une commissaire des Verts répond qu'on ne peut pas empêcher tout comportement raciste ou homophobe, mais qu'une charte constitue un outil permettant, par exemple à des enseignants, de mieux réagir à de telles situations.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que la motion date de 2011 et que beaucoup de progrès ont été réalisés depuis cette période. M^{me} Munch a attiré leur attention sur le fait qu'il s'agit d'une formation qui est dans un processus continu de remise en question et d'évolution. Elle propose de ne pas supprimer des invites, mais de rajouter qu'il est important de poursuivre les efforts.

Une commissaire des Verts résume les deux possibilités, soit de garder seulement la troisième invite et de demander de poursuivre les démarches entreprises, soit de maintenir la motion de base.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve important de maintenir la motion entière avec la description détaillée des différentes situations, à l'exception de la dernière invite.

Une commissaire du Parti démocratique chrétien propose de soumettre au vote la motion sans modification. Ce vote montrera si on doit modifier ou non les invites.

La présidente passe au vote pour voir qui veut voter la motion telle quelle.

Cette option est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 V, 2 PS, 1 DC, 3 LR) contre 4 non (2 UDC, 2 MCG). La présidente explique qu'il n'y a pas unanimité et qu'elle soumet donc au vote les amendements proposés.

La présidente met aux voix la proposition d'amendement du Mouvement citoyens genevois, qui est de maintenir uniquement le point 3 et d'enlever les points 1, 2 et 4.

Cette proposition recueille 7 oui (2 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 UDC) contre 7 non (2 EàG, 2 V, 2 S, 1 LR); cet amendement est donc refusé.

La présidente met aux voix la proposition qui est de maintenir le texte de la motion à l'exception de la quatrième invite, le colloque demandé ayant déjà été organisé.

Cette proposition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 2 V, 2 S, 1 DC, 2 LR, 2 UDC), contre 2 non (MCG).

La motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à compléter, à terme, l’offre de formation continue obligatoire pour les éducateurs et éducatrices de la petite enfance et à demander au Canton de Genève, parallèlement, de compléter l’offre de formation initiale pour le même public, cela afin d’intégrer des formations portant sur les spécificités et les situations des enfants vivant dans le cadre de familles:
 - de diverses nationalités, origines, appartenances ethniques, religieuses et culturelles;
 - homoparentales et transparentales;
 - incluant des personnes en situation de handicap (sensoriel, physique, psychique, etc.);
- à veiller à ce que cette politique inclusive de prise en compte de la diversité des familles soit incluse dans une «charte de la diversité» (spécifique au cadre de la petite enfance) ou un document similaire;
- à veiller, de manière générale, à ce que la politique de la petite enfance de la Ville de Genève inclue une présensibilisation au respect de tous les enfants compatible avec les recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l’homme ainsi qu’avec celles du Comité des droits de l’enfant de l’ONU, dans le respect des droits et des intérêts de l’enfant.

Rapport de la commission de la cohésion sociale chargée d'examiner la motion du 6 avril 2009 de M^{me} Martine Sumi, M. Christophe Buemi, M^{mes} Silvia Machado, Nicole Valiquer Grecuccio, M. Christian Lopez Quirland, M^{mes} Diana Duarte Rizzolio, Andrienne Soutter, Mary Pallante, Corinne Goehner-Da Cruz: «Aides sociales urgentes: il y a urgence».

Rapport de M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 3 octobre 2009. La commission s'est réunie les 8 et 29 octobre, le 26 novembre 2009, les 21 et 28 janvier et le 22 avril 2010, sous la présidence de M. Pascal Rubeli. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Marta Wesolowska; qu'elle en soit remerciée. La septième fois la commission s'est réunie le 13 janvier 2011 sous la présidence de M^{me} Maria Casares. Les notes ont été prises par M^{me} Sarah Maes; qu'elle en soit remerciée.

Rappel de la motion

Considérant:

- que de nombreuses pétitions, motions, initiatives ont fortement occupé le Conseil municipal de la Ville de Genève tant quant à l'action sociale en faveur des aîné-e-s qu'à celle en faveur des personnes précarisées à cause de multiples facteurs;
- que de nombreuses associations féminines ont alerté les politiques sur l'immense difficulté d'aider financièrement, en particulier, les femmes seules avec enfants;
- les changements drastiques de pratique du Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) qui ont plongé 95% des membres de l'Association des familles monoparentales dans de plus amples difficultés sociales, économiques et juridiques;
- que les conclusions du rapport de l'Institut de hautes études en administration publique du 28 février 2007 «Besoins sociaux et prestations d'aide sociale en ville de Genève. Eléments pour une réorientation des aides communales» alertaient déjà notre municipalité sur les profondes mutations et hélas l'élargissement des populations précarisées et dans l'impossibilité de vivre du fruit de leur travail;
- les amendements acceptés par notre Conseil municipal dans le cadre du traitement du budget 2008 et de la motion M-682 «Pour le maintien de

l'action sociale en faveur des aîné-e-s et des personnes précarisées de la ville de Genève» demandant une évaluation du régime des aides financières municipales et l'analyse de divers scénarios d'adaptation aux changements de société intervenus ces dernières années;

- que la crise financière, économique et sociale n'épargne pas Genève, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de refondre tout de suite le règlement du Conseil administratif relatif aux aides financières du Service social, un règlement simplifié et surtout adapté aux besoins nouveaux;
- de définir la collaboration avec les associations de terrain en ce qui concerne les aides financières d'urgence.

Séance du 8 octobre 2009

Une commissaire attire l'attention sur les aides ponctuelles octroyées par la commune. Ces aides sont soumises à un règlement et il s'agit de regarder l'actualité de ce règlement et de faire un travail d'évaluation des besoins. Il y a énormément d'habitants de la ville de Genève qui sont victimes de l'effet de seuil et qui, ponctuellement, ont des difficultés graves. Il s'agirait de pouvoir répondre à l'urgence rapidement. Au niveau social, il faudrait un accueil d'urgence pour des aides sociales ponctuelles. Il y a des associations qui s'occupent des personnes qui présentent ce genre de difficultés. La commissaire propose d'auditionner les associations en question.

Une commissaire attire l'attention sur les personnes à la limite du seuil qui n'ont droit à aucune aide. Il arrive que la limite se situe à 50 francs de plus ou de moins du salaire annuel. Beaucoup de personnes n'osent rien demander. La commissaire estime qu'il n'est pas normal que l'octroi du SPC ne se fasse pas automatiquement.

Un commissaire estime qu'il est scandaleux que des personnes dans le besoin n'arrivent pas à obtenir 50 francs dans les CASS. Il propose d'auditionner le magistrat. Cette proposition est partagée par d'autres commissaires.

Séance du 29 octobre 2009

Audition de MM. Manuel Tornare, Pierre Hausheer, Christian Jöhr, Sami Kanaan et de M^{me} Stéphanie Baron-Levrat

M. Kanaan précise que le règlement va être révisé mais que ça ne bouleverse pas son fonctionnement: il s'agit d'un toilettage. Avec ce nouveau règlement, les associations pourraient soumettre directement des dossiers.

M. Hausheer ajoute que l'on ne touche pas les prestations des allocations sociales. Il s'agit de clarifier les problèmes juridiques sur les textes. Il ajoute que toutes les décisions doivent être motivées et qu'il faut revoir la question des contrôles sur l'ensemble des prestations. D'autre part, en ce qui concerne les allocations ponctuelles, l'article à ce sujet datait et nécessitait une révision. Ce qui se pratique aujourd'hui doit s'inscrire dans un suivi global. Il s'agit de faciliter l'accès aux demandes à ces allocations aux associations qui font du social. Il ajoute qu'il faut également donner au magistrat la possibilité d'une direction d'application, ce qui pourra être facilité avec le RDU. Les restaurants scolaires pourront être introduits comme une allocation ponctuelle. Le montant de ces aides est élevé: le nouveau règlement permettra de faire évoluer la politique en la matière. Il mentionne également les exclus du RDU.

Questions des commissaires

Une commissaire demande comment la Ville envisage les procédures d'accès à l'aide ponctuelle.

M. Kanaan explique que le caractère quelque peu «vieillot» du règlement ne facilitait pas son applicabilité et provoquait un ralentissement. Mais il y a également un problème dû au fait que tout est actuellement sujet à procédures, recours et contrôles. Cela implique que tout doit être motivé.

Une commissaire demande si la difficulté de recevoir le RDU est particulière à la Ville.

M. Kanaan rappelle que cette étude est un cas d'exception et que le règlement est écrit de manière que les services municipaux n'aient pas accès au RDU.

Une commissaire demande si le loyer est pris en compte dans la détermination de l'aide accordée.

M. Hausheer répond que cet article n'a pas été touché car il fait partie des aides régulières. Il ajoute que les loyers hauts ont plus de possibilités d'aide.

Un document Powerpoint est présenté par M. Jöhr qui rappelle le contexte, à savoir la loi de 2001 sur les CASS, le travail avec les assistants sociaux, la nécessité d'une nouvelle formation HES ainsi que les études de quartier qui ont été menées sur les problématiques socio-sanitaires, les acteurs sociaux ainsi que les profils de quartier.

M^{me} Baron-Levrat présente les missions des UAC. Elle explique qu'il s'agit d'un travail en réseau effectué avec les habitants et non pour eux. Les UAC doivent avoir un rôle de facilitateur, il s'agit d'encourager la participation et l'autonomie des projets.

Une commissaire demande si les UAC peuvent agir pour l'aide d'urgence lorsqu'ils découvrent certaines personnes en situation particulière ou si le conseiller doit servir d'intermédiaire.

M. Jöhr répond que non, mais que les UAC relaient l'action. Chaque collaborateur est proche d'une cellule de l'Hospice général et a le devoir de signaler les situations.

Séance du 26 novembre 2009

Audition de M. Noël Constant et de M^{me} Esther Alder, représentants de l'association Carrefour-Rue

M^{me} Alder précise que la motion mentionne des «appuis financiers», à destination des personnes aux ressources modestes, alors que l'expérience de «Carrefour-Rue» montre que ces personnes manquent surtout d'accompagnement pour faire des démarches. Elle explique que la difficulté liée au manque de coaching est bien plus palpable que celle de l'aspect financier. Elle ajoute que ce travail doit être complémentaire à l'action de la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si ces deux dernières années l'association a ressenti des différences, et quels sont les secteurs où les populations sont les plus sensibles. Elle demande aussi si le besoin d'accompagnement s'est accru.

M^{me} Alder explique que tous les services qui octroient des aides sont débordés. Elle ajoute qu'une personne qui demande une aide doit souvent attendre plusieurs semaines entre chaque rendez-vous. Cela rend les démarches extrêmement décourageantes à des personnes qui ont besoin d'un soutien. Elle ajoute que plus le temps passe plus la situation se péjore, et qu'on voit des personnes arriver avec des sacs de factures.

Une commissaire demande quel accompagnement est donné aux chômeurs.

M^{me} Alder explique qu'il y a six encadrants professionnels pour les chômeurs, et que cet encadrement est donné «comme on peut». Souvent, les anciens aident les nouveaux.

Un commissaire demande quelle est la capacité de logements et de finances. Il demande également quelle est la part du budget de l'association accordée par les entreprises.

M^{me} Alder explique que c'est surtout en termes de personnel qu'il faut pérenniser. On ne peut multiplier l'hébergement si c'est pour entasser les gens. Il est nécessaire de préserver les conditions d'accueil et agir dans le long terme.

Le même commissaire est d'avis que le nombre de personnes ayant besoin d'une prise en charge a sans doute augmenté.

M. Constant explique que l'association ne peut pas grandir indéfiniment. Cela fait deux ans qu'elle essaie de rajouter un poste. Au niveau du budget, la progression de la misère n'est pas soutenue. Les budgets ont été votés il y a vingt ans et n'ont pas été alignés sur le coût de la vie, et rien que les factures d'électricité et de chauffage ont augmenté. L'association est obligée de «grappiller».

Le président informe la commission que l'audition du professeur Flückiger aura lieu le 28 janvier.

Une commissaire demande d'auditionner l'association Au cœur des Grottes et une autre commissaire demande d'auditionner l'association SOS Femmes.

Les deux auditions sont acceptées.

Séance du 21 janvier 2010

Audition de M^{me} Anne-Marie von Arx, association Au cœur des Grottes

Une commissaire demande si le nouveau règlement a apporté des changements importants.

Le président précise que ce nouveau règlement n'est pas encore effectif.

M^{me} von Arx explique que le Cœur des Grottes travaille en collaboration avec d'autres associations féminines comme Solidarité Femmes et SOS Femmes, qui reçoivent aussi des aides privées. Elle insiste sur le fait qu'il est important d'obliger le Canton à redéfinir l'aide financière d'urgence.

Une commissaire demande comment l'auditionnée conçoit les aides municipales, étant donné que le Canton se dessaisit du secteur social, et l'a dévolu à la Ville. Elle demande comment M^{me} von Arx conçoit le rapport entre l'autonomie de la municipalité et le contrôle du Canton.

M^{me} von Arx explique que l'harmonisation Canton-communes est stimulante quoique contrôlante. Elle ajoute que le CASI est une aide très intéressante. Elle explique qu'au Cœur des Grottes il n'y a pas de personnes à l'AI, pas de situations psychologiques ou psychiatriques graves, ni de dépendances. La piste de l'aide individuelle la plus intéressante est celle du Fonds pour les jeunes requérants en formation, qui a permis de belles concrétisations.

Une commissaire souhaiterait revenir sur les aides d'urgence par rapport aux associations. Elle rappelle que l'on a parlé d'un fonds à ce sujet. Elle demande s'il y a d'autres solutions intéressantes.

M^{me} von Arx explique qu'avec un fonds qui travaille au cas par cas on a une grande souplesse. Elle rappelle, au sujet du foyer, que lorsqu'il y a de l'accompagnement, on essaie d'aider les jeunes filles à retourner chez leurs parents. Elle ajoute qu'il est important de mobiliser des communautés et des solidarités, mais qu'il y a beaucoup de personnes qui ont honte de demander de l'aide.

Une commissaire demande si le foyer est engorgé ou pas.

M^{me} von Arx répond que le problème vient surtout du fait qu'il n'y a pas d'appartements disponibles. L'une des clés pour désengorger le foyer serait de faciliter l'accès au logement.

La même commissaire mentionne la pertinence de la création d'un fonds spécial, étant donné qu'il n'y a plus la possibilité de dépanner en urgence. Elle estime qu'actuellement les travailleurs sociaux n'ont que très peu de marge de manœuvre, et que la création d'un fonds d'urgence pourrait être une façon de pallier ce problème. Au sujet de l'effet de seuil, elle explique que parfois des frais dentaires font couler le budget d'un mois entier.

Une commissaire demande comment le prix de pension de 2500 francs par mois est calculé.

M^{me} von Arx explique que le foyer accueille 50 personnes, ce qui correspond à 30 adultes et 20 enfants. Ce coût est celui qui a été obtenu en divisant par 50. En matière d'accompagnement, cela correspond à 11,5 postes. Il y a également des veilles, qui sont souvent des étudiantes. L'Hospice général ne peut financer les 2500 francs en entier, et il faut trouver le reste, ce qui pose plus ou moins des problèmes selon les années.

Audition des représentantes de SOS Femmes, M^{mes} Goehner, Schneider et Piquet

M^{me} Gohner explique que l'association vient en aide aux femmes qui désirent quitter la prostitution, ainsi qu'aux femmes en rupture sociale ou professionnelle. L'association propose des consultations en vue de la réinsertion. Elle a également une boutique de vêtements de seconde main (les Fringantes) qui propose aux femmes des stages en vue de leur réinsertion professionnelle.

Les personnes qui commencent une activité ont besoin d'un financement plutôt souple, et la possibilité de suivre des formations atypiques. Les disponibilités sur le marché ne répondent pas aux besoins des femmes. Celles-ci sont en difficulté psychologique. M^{me} Goehner attire l'attention sur l'importance des allocations ponctuelles: il faut pouvoir hiérarchiser les décisions suivant les montants. Elle explique que même lorsque les gens ont droit aux prestations de l'Hospice général, très vite, il y a des dettes, les factures continuent de courir. Les assurances maladie sont d'une rapidité exemplaire quand il s'agit de mettre les gens aux poursuites. Les budgets sont très serrés.

Une commissaire demande à SOS Femmes leur avis sur les changements du RDU.

M^{me} Goehner répond que cet outil s'avère délétère, alors que théoriquement il s'agissait d'une bonne idée. Le RDU fait l'état d'une situation avec deux ans de retard, ce qui est d'autant plus problématique que les femmes concernées se trouvent dans une situation de rupture.

Un commissaire demande si le fonds de l'association peut être alimenté par des fonds privés.

M^{me} Goehner répond que oui, l'association accepte les dons, mais que la recherche de fonds est difficile.

Le même commissaire demande dans quelle mesure les personnes sont domiciliées en ville de Genève.

M^{me} Goehner estime que c'est le cas d'environ 50% d'entre elles, voire plus. Elle ajoute que l'association n'est pas financée par la Ville de Genève, mais par l'Etat.

Séance du 28 janvier 2010

Audition du professeur Yves Flückiger

M. Flückiger explique que les incidences de la crise au niveau de la croissance économique sont très fortes, et que cela va avoir des conséquences sur l'emploi. Il faut s'attendre à une augmentation du chômage dans les mois à venir. Actuellement, en Suisse, il y a une croissance réelle des salaires, ce qui a permis au niveau de consommation de rester important. Toutefois, nous allons observer des effets à retardement, comme une augmentation de l'inflation qui reste à venir. Les conséquences de la crise en matière de chômage et d'emploi vont avoir une incidence sur les personnes à l'aide sociale, sans doute déjà en 2011. Les groupes socio-économiques les plus touchés seront les familles monoparentales, ainsi que les personnes en fin de droit. Il ressort des études sur la précarité que le statut de famille monoparentale est un facteur aggravant fortement la précarité.

En ce qui concerne le rayon d'intervention de la Ville de Genève, celui-ci est limité car l'intervention principale se déploie au niveau fédéral ou cantonal. Le système des prestations complémentaires est une réponse possible à ces lacunes.

M. Flückiger revient sur le RDU et explique que son but était d'unifier le système d'aide sociale; il ajoute que le système précédent était très pernicieux en ce qui concerne les effets de seuil. L'objectif du RDU était de permettre la construction d'une aide dégressive afin d'éliminer l'effet de seuil.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si entre une famille monoparentale à bas revenus et une famille biparentale à très bas revenus, la situation de la famille monoparentale était plus problématique, par son seul statut.

M. Flückiger répond que l'on a effectivement constaté que ce statut est un facteur en soi aggravant fortement la probabilité de la précarité, et donc de la dépendance vis-à-vis de l'aide sociale.

La même commissaire demande à M. Flückiger ce qu'il pense du RDU dans le sens qu'il s'agit d'un indicateur qui donne l'état des lieux d'une situation avec deux ans de retard.

M. Flückiger répond que ce décalage temporel est en effet problématique.

Un commissaire demande dans quelle mesure c'est le rôle de la Ville de Genève d'intervenir.

M. Flückiger explique qu'il s'agit d'un problème important, et que la Ville ne doit pas se substituer au Canton ni à la Confédération. Mais la coordination des aides pose un problème. Les personnes sont d'abord à l'assurance chômage, qui est fédérale; à la fin des indemnités fédérales, la personne se retrouve à l'aide cantonale, et ainsi de suite. Il y a un effort de coordination des aides à faire.

Un commissaire mentionne plusieurs causes de la précarisation. Il cite la crise financière, la transformation du monde du travail, les structures familiales, ainsi que des facteurs individuels. Il constate que l'on reporte tout sur la crise, et demande quelle est la part des autres causes. Il demande également si le caractère multiple de ce phénomène est bien pris en compte.

M. Flückiger explique que, si l'on analyse les risques de la dépendance à l'aide sociale, trois facteurs principaux sont les plus déterminants, à savoir: la famille, le statut dans le travail ainsi que le chômage. Parmi les autres facteurs, il y a également le niveau de la formation, à savoir que plus la personne est formée plus les risques sont faibles. Il ajoute que la conjoncture se répercute au niveau du chômage. La durée du chômage joue un rôle important. Lorsque la durée se prolonge, les chances de retourner en emploi sont faibles.

Séance du 22 avril 2010

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, sur le rapport de M. Flückiger, accompagné de M^{me} Pürro et de M. Kanaan

Le magistrat distribue le rapport de M. Flückiger.

Le magistrat explique que le but de l'étude était de déterminer qui pourrait bénéficier d'aides municipales et quel serait le coût de ces aides. La base de cette étude était le RDU. Il rappelle à ce sujet que le RDU n'existe pas réellement dans les faits, à cause du décalage de deux ans qui fait qu'il ne s'agit pas d'un véritable arrêt sur image.

En ce qui concerne les prestations municipales complémentaires, elles seront maintenues tant qu'il n'y aura pas d'arrêt fédéral à ce sujet. Le magistrat rappelle que, dans la durée de son mandat, le budget du social a augmenté de 7%.

Questions des commissaires

Une commissaire explique qu'actuellement à Berne il a été décidé que les allocations familiales seront versées à la personne qui gagne le plus d'argent dans le couple. Cette situation met beaucoup de familles monoparentales dans des situations dramatiques, étant donné que la plupart du temps ce sont les hommes qui gagnent le plus. Elle demande si des conséquences de ces nouvelles décisions sont visibles sur le terrain.

M^{me} Pürro explique que ce n'est pas visible, tout comme ne sont pas visibles sur le terrain les effets de la crise, car l'on ne fait plus de suivi individuel. Elle ajoute que ce sont les associations, que l'on connaît bien, qui voient tous ces effets.

La même commissaire précise que cette nouvelle loi est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

M^{me} Pürro explique qu'une des nouvelles mesures est d'ouvrir les aides municipales à l'Hospice général, Caritas, CSP, Umsco, F-Information et SOS Femmes. Cette mesure est en vigueur depuis l'automne dernier. Toutefois, il y a très peu de demandes qui émanent de ces associations: en effet pour pouvoir prendre des demandes, il faut des forces de travail et les associations en manquent.

Une commissaire explique que, par rapport au règlement, ce qui faisait le plus souci, c'était la durée de la procédure en ce qui concerne les aides ponctuelles, ce qui ne permettait pas de traiter l'urgence des situations. Elle ajoute qu'il n'y a pas seulement un manque de forces mais également un découragement dû au délai nécessaire pour l'obtenir.

M. Kanaan explique que ce problème de délai ne vient pas des services de la Ville. En effet, une fois que le dossier arrive, il est traité en quelques jours. Le souci vient du fait que les dossiers tardent à arriver. Ceci est dû au fait que les services de la Ville doivent être exigeants en ce qui concerne les prérequis.

M^{me} Pürro explique que le dossier consiste en un formulaire avec des questions, d'un budget et de pièces justificatives, afin d'éviter des abus. Elle ajoute

que ce qui prend du temps, c'est de monter un dossier, mais que cela peut aussi se faire très vite.

Séance du 13 janvier 2011

Vote

La motion M-863 est refusée par 6 non (2 DC, 2 L, 1 UDC, 1 R) contre 4 oui (2 EàG, 2 S) et 1 abstention (Ve).

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de MM. Christophe Dunner, Benaouda Belghoul, Mathias Buschbeck, Alain de Kalbermatten, Yves de Matteis, Alpha Dramé, Endri Gega, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, Alexandre Wisard et M^{me} Maria Casares: «Pour une petite enfance plus écologique (langes)».

Rapport de M^{me} Marie Barbey-Chappuis.

La motion M-964 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 22 novembre 2011. La commission l'a traitée lors de sa séance du 3 octobre 2013 sous la présidence de M^{me} Michèle Roulet. Les notes de séance ont été prises par M. Arnaud Van Schilt, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- qu'un projet des couches lavables a reçu en 2010 la bourse cantonale du développement durable;
- que ce projet permet à la Ville de Genève une réalisation concrète pour la tenue des engagements d'Aalborg (engagement N° 4);
- que les langes lavables présentent un bilan écologique positif en comparaison des couches jetables;
- que la réduction de déchets ainsi réalisée est considérable;
- que ce projet permet la création d'emplois de proximité à Genève;
- que les couches lavables présentent un bilan santé (par exemple réduction d'allergies) extrêmement favorable,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de promouvoir activement l'introduction des couches lavables dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, en collaboration avec les parents et le personnel;
- de prendre toutes les mesures adéquates afin de concrétiser ce projet;
- de favoriser les synergies avec les entreprises genevoises de l'économie sociale et solidaire;
- de présenter semestriellement un rapport au Conseil municipal sur l'avancement du projet.

Séance du 3 octobre 2013

Audition de MM. Alain de Kalbermatten et Alexandre Wisard, motionnaires

M. Wisard présente la motion en expliquant que les «filières» pour prendre en charge les couches écologiques et lavables doivent être mises en place. Toutefois, pour que ce système fonctionne, il faut que le personnel de la petite enfance et que les parents soient convaincus. Cela se fait donc sur une base volontaire. La filière doit également être développée: elle nécessite une logistique et un volume important (c'est la même filière que pour les gobelets recyclables).

M. Wisard suggère que la commission fasse diverses auditions (Service de la petite enfance, parents, associations) pour voir si cela peut se mettre en place. Le but n'est pas de faire un diktat et d'imposer une loi. Il rappelle enfin que pour faire des couches, il faut du plastique et donc du pétrole, et qu'il serait dès lors souhaitable de s'en passer.

M. de Kalbermatten complète cette présentation par son témoignage en tant que père d'un enfant de 2 ans. Ce dernier est dans une crèche qui applique déjà ce système de couches écologiques. La crèche propose aux parents de choisir entre les couches écologiques et les couches classiques. Cela se fait sur une base volontaire. Il ajoute qu'il y a donc déjà des exemples de professionnels qui sont d'accord d'aller dans ce sens. La question de l'hygiène est cruciale. Il estime que l'on peut penser de façon raisonnable que les enfants seront dans un environnement sain. Il explique que les générations précédentes ont vécu avec ce type de couches dans leur enfance et qu'elles n'ont pas eu de problèmes particuliers. Il s'agit aussi, selon lui, d'écouter le département, car il est le seul à pouvoir faire la promotion d'un tel système au sein des crèches. Il convient de promouvoir un circuit économique local, pour faire travailler des gens en ville de Genève. Il y aurait un système de ramassage, comme pour Serbeco qui ramasse et trie les déchets. Il termine en précisant qu'une petite PME – Ciconia (www.ciconia.ch) – a été créée en 2010. Cette entreprise a fait un test pilote, qui semble fonctionner. Elle lave les couches, au jour le jour, et les ramène ensuite, stérilisées.

Une commissaire demande à M. de Kalbermatten s'il a lui-même envisagé des couches écologiques pour son enfant, dans la crèche où il se trouve. M. de Kalbermatten répond par l'affirmative mais dit qu'il va se renseigner de manière plus précise et qu'il réfléchira à la question.

La même commissaire ajoute que, dans la crèche où se trouve le fils de M. de Kalbermatten (crèche «à deux pas»), il faut que les parents amènent des couches lavables, et qu'ils doivent les nettoyer eux-mêmes. M. de Kalbermatten explique que c'est effectivement le cas car il n'y a pas de masse critique pour un traitement automatisé.

Elle poursuit en expliquant qu'elle a vécu son enfance dans le canton de Vaud où elle s'occupait de changer ses petits cousins. Elle faisait le nettoyage des couches à la fontaine, à l'eau froide. Elle rappelle donc que les couches jetables sont une libération du travail de la femme, ce qui est important pour elle. Elle comprend l'aspect écologique mais elle préférerait personnellement que l'on réfléchisse plutôt à développer la recherche vers une autre manière d'avoir des langes jetables.

M. Wisard comprend les réserves de la commissaire et explique que l'objectif n'est pas de redevenir à «l'âge des cavernes» pour les femmes. A Genève, seulement 42% des déchets ménagers sont recyclés; ce n'est pas suffisant pour la Confédération. Les autres Cantons ont introduit des taxes au sac. Il estime que ce sera problématique de mettre un tel système en place à Genève car il y aurait des risques de décharges sauvages. Il faut donc se questionner sur les volumes de déchets et voir comment les diminuer. Il y a des pistes sur lesquelles il faut travailler, sans faire un retour en arrière. Mais il faudra vraiment que Genève augmente significativement son recyclage des déchets.

M. de Kalbermatten explique qu'il faut chercher du bois qui vient de pays lointains pour faire la pâte à papier utilisée dans les couches et que les Pampers sont faits en Allemagne avant d'être transportés ici. L'empreinte écologique est donc énorme pour une utilisation qui dure de trois à quatre heures au maximum.

Une autre commissaire demande aux motionnaires s'ils ont des chiffres relatifs au bilan écologique. Elle relève que le lavage des couches demande aussi des produits, des solvants, etc. M. Wisard lui répond qu'ils n'ont pas ces chiffres, mais qu'il faut auditionner Ciconia.

Une commissaire s'inquiète des salaires dans l'entreprise de nettoyage et si ce travail serait effectué par des personnes en emploi de solidarité, avec des salaires de 2800 francs. M. Wisard explique que c'est en effet une question d'actualité. Il faut poser la question aux crèches et aux entreprises qui géreront cela.

La même commissaire souhaiterait connaître la différence de prix pour les deux solutions. M. Wisard dit que les couches jetables sont bien plus chères pour les parents. Le prix est d'environ 50 centimes par couche jetable.

Discussion, prises de position et vote de la commission

Une commissaire d'Ensemble à gauche demande l'audition de l'entreprise Ciconia.

Une commissaire socialiste demande l'audition du Service de la petite enfance.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien relève que cette motion est très sympathique, mais elle se déclare opposée à toute audition sur cette motion, car elle estime qu'il y a des sujets plus importants concernant la petite enfance (horaires de crèche, attribution des places, construction des crèches, etc.) où la commission doit entendre rapidement le département. Elle ajoute que le département est dirigé par une magistrate Verte. Si celle-ci souhaite mettre l'accent sur le développement des couches écologiques, elle a toute la latitude pour le faire et prendre contact avec le personnel de la petite enfance. La commission devrait donc se concentrer sur d'autres sujets.

Un commissaire socialiste dit qu'il est convaincu par le discours écologique mais qu'il enverrait ça directement au département avec une note du rapporteur pour que M^{me} Alder prenne directement les contacts.

La commission décide de ne pas faire d'audition supplémentaire par 10 oui (1 Ve, 1 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (2 EàG, 2 S).

La commission se prononce donc directement sur la motion. Une commissaire démocrate-chrétienne propose un amendement général qui consiste à remplacer les quatre invites par l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'introduire les couches lavables dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, en collaboration avec les parents et le personnel.»

L'amendement est accepté à l'unanimité. La motion ainsi amendée est acceptée à l'unanimité.

La rapporteuse ne saurait terminer ce rapport sans adresser ses chaleureux remerciements aux motionnaires qui lui ont permis de s'évader quelques heures alors qu'elle était en plein congé maternité et qu'elle jonglait chaque jour avec des kilos de Pampers!

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'introduire les couches lavables dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, en collaboration avec les parents et le personnel.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 novembre 2008 de M^{mes} Alexandra Rys, Nathalie Fontanet, MM. Jean-Charles Lathion, Pascal Rubeli, Jean Sanchez et Jean-Louis Fazio: «Pour une gestion intelligente et sécurisée des flux de trafic sur le parvis de la gare».

Rapport de M. Pierre Gauthier.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 octobre 2009. La commission a traité cette motion en cinq séances, les 17 novembre et 15 décembre 2009 et les 26 janvier, 2 février et 2 mars 2010. Les notes de séances ont été prises successivement par MM. Ozcan Ylmaz et Christophe Vuilleumier que nous remercions pour l'excellence de leur travail.

Note du rapporteur: la motion qui fait l'objet du présent rapport semble être «tombée dans l'oubli» des présidences successives de la commission de l'aménagement et de l'environnement lors du changement de législature intervenu en 2011. Ce n'est que lors de la première séance opérationnelle de la commission – à la rentrée de septembre 2015 – que sa présidente, M^{me} Sandrine Burger, a confié au soussigné la rédaction du présent rapport cinq ans et demi après le vote des conclusions de la commission sur cette motion.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la place de Cornavin est une zone de rencontre, mais en théorie seulement;
- qu'elle est fréquentée par d'innombrables piétons, des véhicules TPG de toute nature et des taxis, qui s'enchevêtrent joyeusement sur le parvis de la gare;
- que, chaque jour, 15 poids lourds et 65 camionnettes desservent les commerces des alentours et que, pourtant, ils ne disposent d'aucune aire de livraison;
- que, de ce fait, ces véhicules se «casent» là où ils trouvent une place, gênant au passage tous les autres usagers;
- que le parvis de la place ne peut supporter une charge supérieure à 16 tonnes;
- qu'un marquage a été inventé spécifiquement pour ce parvis et qu'il ne correspond à rien dans la loi sur la circulation routière;

- que les piétons, pensant – à raison – qu’ils ont la priorité, traversent sans se méfier et se trouvent sans cesse confrontés à des véhicules motorisés là où ils les attendent le moins;
- que la trémie de sortie du parking est située en plein là où les passagers descendent des bus;
- que les places deux-roues sont en nombre notoirement insuffisant et que divers textes ont été acceptés par le Conseil municipal afin d’y remédier, notamment la motion M-436 «Pour une réelle interface train-vélo à Cornavin» et la proposition PR-494 relative à la construction d’une vélostation;
- que la prochaine transformation de l’aile est de la gare est le moment idéal pour repenser l’ensemble des circulations à l’extérieur du bâtiment,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’étudier la possibilité de déplacer la trémie de sortie du parking en dehors du parvis de la gare;
- d’étudier des emplacements de livraison en sous-sol du parking et, pour les véhicules lourds, à proximité de la gare, hors du parvis, en prenant soin d’associer ces emplacements aux activités qu’ils desservent;
- de planifier, avec l’ensemble des usagers, TPG et taxis notamment, un meilleur flux de circulation qui tienne compte en premier lieu de la sécurité des piétons et, concernant les taxis, qui leur permette de déposer et prendre en charge les clients dans des conditions de sécurité et de visibilité satisfaisantes pour les deux parties;
- de créer des places pour deux-roues non motorisés en nombre suffisant;
- de remplacer la cage en béton de l’ascenseur émergeant sur le parvis par du verre, comme initialement prévu;
- d’intégrer la trémie piétonne dans un projet de mobilier et d’aménagement urbains.

Séance du 17 novembre 2009

Audition des motionnaires

Les motionnaires souhaitent que les autorités repensent l’aménagement de la place devant la gare qui est extrêmement dangereuse et qu’elles s’en tiennent à ce qui avait été initialement décidé. Les touristes sont désorientés; la signalisation déficiente ainsi que la cohabitation entre les différents usagers de la route – cyclistes, piétons, transports publics, commerçants et automobilistes – sont chaotiques et entraînent un sentiment d’insécurité.

Plusieurs commissaires rappellent que ce lieu a déjà fait l’objet de plusieurs démarches: motion sur le parking, pétition, marquages au sol, etc. Il est remar-

qué également qu'en raison du danger, les usagers sont particulièrement attentifs et qu'en conséquence, les accidents y sont très peu nombreux. De l'avis général néanmoins, la dangerosité des lieux est soulignée alors que leur aménagement est jugé hideux.

La commission de l'aménagement et de l'environnement vote positivement les auditions de M. Rémy Pagani, maire et magistrat en charge du dossier, et de l'association Rue de l'avenir. Il est également admis que la commission reçoive un extrait du plan cadastral de la zone étudiée.

Séance du 15 décembre 2009

Audition de M. Rémy Pagani, maire et magistrat en charge du dossier, accompagné de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service municipal de l'aménagement urbain et de la mobilité

M^{me} Giraud explique que c'est en 2005 qu'il a été décidé de classer cette place en zone de rencontre, car 100 000 piétons s'y croisent quotidiennement en plus des autres usagers de la voirie. Le bilan est plutôt favorable, car les accidents ont fortement diminué, bien que certains véhicules ne respectent pas tout à fait les limitations. Elle indique qu'un groupe de travail a été formé pour améliorer cette place. Mais qu'il a interrompu ses travaux du fait des projets CFF d'agrandissement de la gare. Elle remarque qu'il reste encore de nombreux problèmes à régler, notamment la question des livraisons aux commerces.

Suite à plusieurs questions des commissaires, M^{me} Giraud explique que le projet d'aménagement du parvis de l'église Notre-Dame a été reporté du fait des travaux du TCOB (tramway Cornavin-Onex-Bernex) en cours; que la Ville a en projet l'installation d'une vélostation; que les marquages au sol ont été «inventés» pour répondre à de nombreuses demandes et que l'idéal aurait été de faire une zone piétonne sur la place, mais que l'espace est trop exigu pour cela.

De plus, M^{me} Giraud confirme à une commissaire que la Ville peut encore intervenir auprès des CFF au sujet du parvis de la gare.

M. Pagani conclut en rappelant que la Ville est en bout de chaîne décisionnelle et que l'on approche d'une catastrophe car le trafic piétonnier est prévu d'augmenter de 30% sur la place, dès l'an prochain. Il approuve par ailleurs la remarque d'une commissaire qui affirmait, en le déplorant, que les volontés des différents acteurs du réaménagement sont finalement financés uniquement par la Ville de Genève.

Séance du 26 janvier 2010

Audition de l'association Rue de l'avenir représentée par M. Alain Rouiller, vice-président, et du Comité des piétons – Union suisse des piétons représenté par M. Marco Ziegler

Concernant la première invite de la motion, M. Rouiller estime que la construction d'une trémie de sortie du parking sur le boulevard James-Fazy (devant le Rialto, NDLR) est trop chère et difficile à réaliser du fait des lignes du futur TCOB. Il préconise que la sortie sud du parking soit mise en double sens, soit en direction de la rue de Lausanne ainsi que, par un aménagement du régime du feu rouge, vers la place des Vingt-Deux-Cantons.

Concernant la deuxième invite, il engage la commission à étudier la question plus en détail. Relativement à la zone de dépose rapide, il rappelle que la dépose est aujourd'hui gratuite dans le garage souterrain qui ne facture rien pendant dix ou quinze minutes. Promouvoir ce fait permettrait d'éviter l'utilisation sauvage des places de taxis et de bus en surface.

Pour la troisième invite, vu le nombre important de piétons sur les lieux, la mise en zone de rencontre lui semble être la meilleure solution. L'apparent chaos augmente de facto la sécurité des piétons par une vigilance accrue des usagers motorisés. Il suggère enfin de remplacer les actuelles zones hachurées bleues marquées au sol par un revêtement uniforme de couleur claire – beige comme à Bienne – afin de faire comprendre aux usagers motorisés qu'ils ne sont pas sur une «rue ordinaire».

M. Marco Ziegler rappelle qu'un groupe de travail réunissant tous les partenaires impliqués dans la place avait été mis sur pied mais que les intérêts multiples ont amené à l'actuel compromis. Il enchaîne ensuite sur son souhait de voir construite rapidement une «vélostation» sur le site. Il conclut en évoquant les difficultés rencontrées par la Ville de Genève pour faire avancer les propositions relatives aux questions d'urbanisme et d'aménagement de surface. Notamment le projet de trémie pour piétons qui devait sortir sur l'esplanade de l'église Notre-Dame ainsi que pour la cage d'ascenseur de sortie du parking.

Les auditionnés concluent leur intervention par le souhait de voir améliorer la signalisation des différents arrêts des TPG.

A plusieurs questions de commissaires, les auditionnés répondent que le concept de «zone de rencontre» date de 2002. Il fait cohabiter à égalité tous les usagers de la rue et de la route sur un même espace avec une priorité aux piétons. Les deux exemples de zone de rencontre les plus souvent cités sont la place de Cornavin à Genève et la place centrale de Bienne. Ils réaffirment le succès de ce concept à Genève en regard du très faible nombre d'accidents constatés et de la très grande prudence dont font preuve les différents usagers.

Note du rapporteur: la question de la rétribution des actionnaires privés et publics du Parking de la place de Cornavin SA a été évoquée au cours du débat. Vu le peu de rapport direct avec la motion, le soussigné a choisi de ne pas en alourdir ce rapport.

L'éventuel déplacement de la station de taxis derrière la gare ou au premier sous-sol du parking a été également évoqué au cours de l'échange avec les auditeurs.

Séance du 2 février 2010

Audition de M. Yves Delacrétaz, membre de la Direction générale de la mobilité (DGM)

L'aménagement de la place de Cornavin a été mis en place en 2006 après un bilan favorable d'une année d'essai. La cohabitation des piétons prioritaires avec d'autres véhicules et la vitesse limitée à 20 km/h incitent ces derniers à une grande prudence. La question de la signalisation insuffisante a été complétée. Reste que le marquage au sol pouvait créer le doute pour les piétons. La loi sur la circulation routière (LCR) indique que les trams sont prioritaires sur tous les autres usagers, en conséquence la zone de rencontre de Cornavin a été réduite, excluant la zone de passage des trams. Les marquages devraient disparaître à l'avenir (*note du rapporteur: ils sont toujours là...*).

En ce qui concerne la trémie de sortie du parking initialement prévue à l'angle James-Fazy et Servette, elle a été abandonnée du fait de l'utilisation accrue de ce carrefour par toutes sortes de véhicules et du fait de l'itinéraire du TCOB qui nécessite une phase de feu vert d'au moins trente secondes sur une phase totale (vert, orange, rouge) de nonante secondes. En revanche, un accord a été conclu avec la Ville de Genève que le Canton autoriserait à déplacer la sortie du parking côté lac. La mise à double sens de la sortie du parking côté sud (voir *supra*, audition de M. Alain Rouiller) mériterait d'être examinée car cela serait la solution la moins coûteuse.

En ce qui concerne la zone livraison, il n'est pas possible de la transférer au sous-sol car les camions ne peuvent pas entrer ou sortir par les rampes d'accès au parking. La DGM et les CFF sont d'avis divergents sur ce point, la négociation est en cours. Par ailleurs, la DGM n'intervient pas sur le choix des commerces qui seront dans la gare mais seulement sur les questions de circulation, de places de livraisons et d'accès des visiteurs.

En ce qui concerne la cohabitation difficile des taxis et des piétons, la zone de prise en charge des taxis est celle où la densité de piétons est la moins forte. Enfin, concernant les vélos, la zone de stationnement vélo sera étendue sur le parvis et le projet de vélostation côté Grottes est en voie de réalisation.

Séance du 2 mars 2010

Audition de MM. Olivier-Georges Burri et Philippe Krebs, respectivement adjoint du directeur général de l'administration centrale et adjoint de direction

L'audition est consacrée à l'information des commissaires sur la nature et sur les éventuelles conséquences pour l'aménagement de la place Cornavin du litige opposant la Ville de Genève avec la société Parking de la place de Cornavin SA dont elle est actionnaire minoritaire.

Les auditionnés précisent que le litige est relatif à une dizaine de millions de redevances impayées et à la méthode de calcul de celles-ci. Ils ajoutent que ce montant reste à déterminer parce qu'il n'y a pas d'accord sur son mode de calcul. Ils expliquent qu'en 2009, la Ville a proposé une médiation. La médiation a duré huit mois et n'a finalement pas abouti à une solution.

De plus, la convention du parking instaure une juridiction arbitrale en cas de litige. La voie de l'arbitrage n'est pas contestable selon la Ville. L'affaire est compliquée du fait de la présence d'un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration. Néanmoins, le représentant n'a pas mandat de renoncer à une créance, ce qui interdit à la partie adverse de faire valoir l'acceptation des comptes par le représentant comme une renonciation à la créance. Ils ajoutent que le représentant de la Ville s'est fié aux informations mises à sa disposition. Ils rappellent que la convention prévoit la possibilité pour le Service du contrôle financier de la Ville de contrôler la méthode de calcul. Avec l'apparition des premiers doutes, la Ville a donc effectué un contrôle et découvert des dysfonctionnements.

Enfin, concernant la trémie, les auditionnés expliquent que, selon l'article 14d de la convention, la société prend en sa charge les accès aux parcsages et à la galerie marchande pour piétons et véhicules ainsi que les ascenseurs et les escaliers mécaniques. La trémie constituant un accès, il incombe donc, selon les auditionnés, à la société de prendre en sa charge les coûts.

Après une discussion entre les commissaires sur la nature différente des invites de la motion, un amendement à la première invite est proposé comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de combiner la sortie sud en direction de la rue de Lausanne et de la place des Vingt-Deux-Cantons.»

Votes

L'amendement est accepté par 5 oui (3 S, 2 AGT) contre 4 non (1 DC, 1 R, 2 L) et 5 abstentions (2 UDC, 3 Ve).

La proposition de supprimer la première invite est refusée par 5 non (3 S, 2 AGT) contre 4 oui (1 DC, 1 R, 2 L) et 5 abstentions (3 Ve, 2 UDC). La première invite amendée est maintenue.

La proposition de supprimer la troisième invite est refusée par 6 non (2 L, 2 UDC, 1 DC, 1 R) contre 6 oui (3 S, 3 Ve) et 2 abstentions (AGT). La troisième invite est maintenue.

La proposition de supprimer les cinquième et sixième invites est acceptée par 13 oui (2 S, 2 AGT, 3 Ve, 2 UDC, 2 L, 1 DC, 1 R) et 1 abstention (S). Les cinquième et sixième invites sont supprimées.

La proposition de renvoi au Conseil administratif de la motion amendée est soumise au vote. La motion amendée est acceptée par 12 oui (3 S, 2 AGT, 1 Ve, 2 UDC, 2 L, 1 DC, 1 R) et 2 abstentions (Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de combiner la sortie sud en direction de la rue de Lau-sanne et de la place des Vingt-Deux-Cantons;
- d'étudier des emplacements de livraison en sous-sol du parking et, pour les véhicules lourds, à proximité de la gare, hors du parvis, en prenant soin d'associer ces emplacements aux activités qu'ils desservent;
- de planifier, avec l'ensemble des usagers, TPG et taxis notamment, un meilleur flux de circulation qui tienne compte en premier lieu de la sécurité des piétons et, concernant les taxis, qui leur permette de déposer et prendre en charge les clients dans des conditions de sécurité et de visibilité satisfaisantes pour les deux parties;
- de créer des places pour deux-roues non motorisés en nombre suffisant.

Annexes: extrait cadastral à l'échelle 1:2500



Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Traversée du lac par bacs».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 25 novembre 2013. Elle a été traitée sous les présidences de M^{mes} Brigitte Studer et Marie Barbey les 27 mai, 10 juin, 26 août et 2 décembre 2014. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la grande traversée de la rade ne verra pas le jour avant 2040;
- que la traversée moyenne de la rade est censée être réalisée d'ici 2020;
- que le pont du Mont-Blanc est vétuste et saturé;
- que les autres ponts en ville de Genève sont majoritairement piétons;
- que la Constitution genevoise garantit la complémentarité des modes de transport;
- que la Ville de Genève veut fermer 200 rues à la circulation motorisée;
- les innombrables chantiers en cours sur les routes en ville de Genève;
- qu'une traversée de la rade se fait ainsi plus pressante que jamais;
- qu'il est donc urgent de trouver une solution provisoire, flexible et rapidement exécutable;
- que la mise en place d'une traversée de la rade par bacs ne nécessite que peu d'infrastructures;
- que cela fonctionne très bien pour les lacs de Zurich, de Constance et des Quatre-Cantons;
- que ce mode de traversée est très largement utilisé partout dans le monde, y compris dans des zones très urbanisées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités de relier, en ville de Genève, les deux rives du lac par le biais de ferries, cas échéant avec le concours de la Direction générale de la mobilité et la Compagnie genevoise de navigation.

Séance du 27 mai 2014

Audition du motionnaire M. Eric Bertinat

Il déclare que cette motion est particulière puisque, dans six mois, la population genevoise va se prononcer sur l'initiative de l'Union démocratique du centre sur la traversée de la rade, il a donc hésité à retirer la motion.

Cette motion a déjà été traitée par le Grand Conseil qui l'a renvoyée en Commission des transports en février 2009. En avril 2009, un rapport (M 1808-B) a été rendu transformant ce projet en ferry, qui avait trouvé une large majorité, voté en plénière le 17 décembre 2009.

Le Conseil d'Etat a rendu son rapport le 16 avril 2010, s'engageant à donner une information dans les six mois mais, à ce jour, toujours rien.

Une traversée est envisageable, comme sur le lac de Zurich, qui est rentable, ou comme dans d'autres pays d'Europe. M. Unger avait déclaré que l'idée pouvait être envisagée dans le cadre du Grand Genève. La traversée Vengeron-Ruth impliquerait des aménagements légers et peu agressifs pour les berges du lac, avec des rythmes de navigation assez souples. La capacité a été évaluée à environ 5000 voitures par jour. MM. Stucki et Moenks ont réalisé une étude de bac sur le lac de Constance qui véhiculait plusieurs millions de passagers par année.

Le choix de l'axe est lié à la rentabilité, plus il sera proche du pont du Mont-Blanc, moins il sera emprunté. L'idéal serait de 20 km de distance, ce qui serait sur le canton de Vaud, dans une idée du Grand Genève.

L'axe idéal serait Crans-près-Céligny/Chens-sur-Léman en France voisine. La Compagnie générale de navigation (CGN) estime que ce projet est envisageable. Les Verts se sont opposés à cause du coût en carburant des bacs.

Si cette motion est déposée auprès du Conseil municipal, c'est pour que la Ville de Genève sollicite le Conseil d'Etat.

Questions-réponses

La Confédération ne financerait pas ce projet, il relève du fonds d'infrastructure fédéral, le Canton n'est pas actif à ce niveau non plus. L'investissement coûterait 60 millions, des partenaires privés seraient sollicités, ce pourrait être un projet d'agglomération.

Le coût serait de 60 centimes par kilomètre. L'idée est de permettre aux automobilistes de continuer leur route avec leur véhicule sans passer par Genève. Le projet de la CGN qui visait à transporter les passagers français sans leur voiture n'a pas fonctionné.

Même si les emprises ne se situeraient pas sur le territoire de la Ville de Genève, c'est elle qui serait gagnante de voir son trafic de passage diminuer, d'où la demande faite afin de faire prendre position à la Ville.

Les expériences menées en Suisse alémanique sont concluantes, pourquoi pas ici?

Les coûts en mazout sont faibles, mais la navigation de plaisance devrait être plus attentive. La CGN déplace 44 000 personnes par année de Chens-sur-Léman. Trois bacs en tournus serait un bon début.

Il serait possible de faire passer d'autres véhicules.

A la demande d'un commissaire, il est décidé de demander à M^{me} Heredia de nous transmettre le rapport du Grand Conseil afin que nous en prenions connaissance, et de reprendre le traitement de cet objet à la prochaine commission.

Séance du 10 juin 2014

Le motionnaire déclare avoir envoyé aux membres de la commission, le jour même, l'étude de faisabilité d'un bac transversal Vengeron/Ruth, datée du 27 mai et demandée par M. Favre, alors attaché de direction au Département du territoire. Il ajoute que plusieurs réponses sont également apportées à plusieurs questions qui ont été posées lors de la dernière séance. Il observe qu'un tableau démontrant les gains de temps potentiels est également indiqué.

Une demande est faite de pouvoir prendre connaissance du document et d'auditionner l'Association transports et environnement (ATE), demande acceptée par 8 oui (2 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 MCG) et 6 abstentions.

Il est décidé par une grande majorité de la commission de remettre ce dossier à la rentrée.

Séance du 26 août 2014

Audition de M. Thomas Wenger, de l'ATE

L'ATE représente 6000 membres et propose des assurances analogues à celles du TCS.

Les transports motorisés sont passés de 52% en 2000 à 41% en 2010. 41% des ménages en ville de Genève n'ont pas de véhicules en 2014 contre 36% en 2005. Il y a une diminution de 20% du trafic sur le pont du Mont-Blanc depuis 2000, mais l'autoroute de contournement est de plus en plus utilisée. Cette motion n'aurait pas de nécessité si la traversée de la rade est acceptée.

L'association Michel Dufaut a fait un rapport sur une traversée Vengeron-Ruth, comprenant des comparaisons avec le lac de Zurich. Le projet genevois devrait prévoir des cadences de 20 min, et accepter les deux-roues comme les piétons, et ce projet serait envisageable.

Un deuxième exemple est évoqué dans le rapport, sur le lac de Constance, exemple qui date de 1920. 4,2 millions de personnes prennent ce bac par année. Il termine en mentionnant qu'une étude à Genève serait intéressante en prenant comme référence le Vengeron et Ruth.

Questions-réponses

Les chiffres indiquent que les gens prennent beaucoup moins leur voiture pour descendre en ville, mais les deux-roues sont en très forte augmentation.

L'ATE a de nombreux retours de personnes se plaignant de la conduite des chauffeurs de bus. Des séances se déroulent annuellement avec le Département des transports et les Transports publics genevois afin de sensibiliser les chauffeurs, mais apparemment cela ne suffit pas.

Le Conseil d'Etat a annoncé 630 000 habitants pour 2030, comment sera-t-il possible d'absorber le trafic qui en découlera? L'audition de M. Christophe Stucki au Grand Conseil avait indiqué également que plus la traversée était éloignée, plus elle avait de chance, en fin de compte qu'il convient d'attendre le résultat du 28 septembre, le problème demeurera à l'égard d'une grande traversée.

Le CEVA devrait régler une partie du trafic de transit dans l'hypercentre de Genève, ainsi que l'élargissement des rails en France voisine afin d'accueillir les trams.

La Confédération envisage une troisième voie sur l'autoroute de contournement jusqu'à Lausanne.

Le projet Nyon-Chens pourrait être utile, bien qu'il y ait peu de pendulaires entre ces deux sites.

L'aménagement des rives demeure un point négatif, il faudrait trouver les terrains, faire les accès routiers, un parking, etc.

Il faudrait trouver un équilibre entre un prix de fonctionnement qui couvre les frais et qui ne doit pas être dissuasif.

Le projet n'est pas de nature communale et devrait être coordonné par le Canton, bien que ce soit la Ville qui souffre du trafic.

Quarante-cinq à cinquante traversées par jour seraient envisagées pour Genève, la CGN devrait être le partenaire de ce projet.

Il est proposé de geler cette motion jusqu'à la votation du 28 septembre.

Séance du 2 décembre 2014

Le motionnaire Eric Bertinat prend la parole et déclare que, en une année, le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical ont totalement changé d'idée et accepté le principe d'une traversée du lac et non de la rade alors qu'ils n'avaient pas soutenu ce projet à l'époque. M^{me} Leuthard a déclaré que la Confédération ne soutiendrait pas ce projet avant 2050, ne reste que le bac, solution que tous les spécialistes soutenaient.

Prises de position et vote

Les socialistes déclarent que même si l'idée est bonne, elle ne dépend pas de la commune mais du Canton.

Le groupe des Verts partage cette opinion et trouve que 20 francs par traversée est trop cher.

Le Parti libéral-radical et le Parti démocrate-chrétien s'abstiendront pour les mêmes raisons.

Pour l'Union démocratique du centre, c'est le Conseil d'Etat qui a stoppé ce projet à cause du CEVA, alors que le Grand Conseil l'avait jugé viable, en outre la Ville de Genève est concernée puisque c'est elle qui absorbe le transit.

Le groupe Ensemble à gauche soutiendra ce projet.

Le Mouvement citoyens genevois le soutiendra également.

L'Union démocratique du centre propose d'amender et de supprimer «en ville de Genève». Cet amendement est accepté à l'unanimité de la commission.

Cette motion amendée est acceptée par 7 oui (2 UDC, 1 S, 2 MCG, 2 EàG) contre 2 non (Ve) et 6 abstentions (2 S, 3 LR, 1 DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités de relier les deux rives du lac par le biais de ferries, cas échéant avec le concours de la Direction générale de la mobilité et la Compagnie genevoise de navigation.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 22 février 2012 de M^{mes} Maria Pérez, Brigitte Studer, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Rumo, Pierre Gauthier et Christian Zaugg: «Comment aider immédiatement les familles modestes qui n'obtiennent pas de place en crèche pour leur enfant?»

Rapport de M^{me} Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 29 octobre 2013, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-999 à la commission de la cohésion sociale et de la solidarité. Cette dernière s'est réunie les 28 novembre 2013, 9 janvier, 6 février et 26 juin 2014 sous la présidence de M^{me} Michèle Rouillet. La rapporteuse remercie M. Van Schilt et M. Zaugg pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- que, à l'heure actuelle, la Ville de Genève ne peut couvrir qu'environ 50% des besoins en crèche, voire un taux moindre dans certains quartiers;
- que les familles les plus modestes de notre ville qui n'ont pas accès à une place de crèche pour leur enfant doivent recourir à un système D onéreux ou renoncer à un travail faute de pouvoir faire garder leur enfant dans la limite de leur budget;
- que le budget de garde d'enfants hors crèche pèse considérablement sur certaines familles qui sont déjà dans la précarité;
- que les familles monoparentales – composées principalement de femmes – et les demandeurs d'emploi sont particulièrement lésés en cas de refus d'une place de crèche pour leur enfant,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier et à mettre en œuvre rapidement des mesures de soutien aux familles les plus modestes qui se voient refuser une place en crèche pour leur enfant.

Séance du 28 novembre 2013

Audition de M^{mes} Maria Pérez et Brigitte Studer, motionnaires

Cette motion découle d'une motion antérieure qui proposait des bons de garde avec le libre choix de garde pour les enfants et des chèques pour les parents. La

réponse du rapport était de promouvoir la construction de crèches. Une question implicite y était posée: que font les gens sans moyens financiers qui ont besoin d'une solution de garde tout de suite?

Il y a une chance sur deux d'obtenir une place en crèche, des refus ne sont pas motivés et l'accès à une place de crèche n'est pas égal pour tous car tout le monde n'a pas le même revenu. De plus, si le mode de garde «encadré» n'est pas disponible, il reste aux familles les choix qui suivent: une maman de jour ou le système D.

Pour un très bas revenu, le coût mensuel d'une place en crèche est de 431 francs contre 800 francs pour celui d'une place chez une maman de jour.

Les problèmes du système D sont le travail au noir sans normes de sécurité. Des familles exploitent le personnel. Dans le cas contraire, ça coûte très cher, par exemple 2700 francs de frais de garde pour un revenu mensuel de 4600 francs. Une baby-sitter coûte au minimum 18,50 francs l'heure, sans les charges sociales, si on la paie correctement.

Ce système n'incite pas les personnes à travailler et engendre une plus grande précarité. Quelle est la solution à apporter immédiatement à une famille qui a un très bas revenu, pas de réseau familial et pas de place en crèche? Il est aussi important de clarifier et de rendre transparents les critères d'attribution des places de crèche dossiers.

Les points qui suivent sont présentés:

- selon plan de gestion 2012 du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, la Ville de Genève couvre 53% des demandes, voire un taux moindre dans certains quartiers;
- il y a 3077 places d'accueil sur Genève, réparties dans 74 structures, dont 50 sont des crèches;
- le nombre de dossiers en attente est de 2083, celui des nouvelles demandes en 2012 est de 3170. La proportion de demandes satisfaites est de 52%;
- le taux de satisfaction est de 44% pour les gens qui font une demande en crèche et pour les jardins d'enfants, il est de 94%, car les horaires sont moindres et plus souples, etc.;
- la demande pour les crèches est beaucoup plus grande, car les horaires sont mieux adaptés pour les personnes en activité professionnelle;
- même au chômage ou en formation, il faut pouvoir trouver une place;
- l'évolution est donc réjouissante, mais le problème reste car la Ville de Genève est toujours en deçà des besoins exprimés;
- selon la planification scolaire de la petite enfance, le nombre de petits enfants est en augmentation. En Ville de Genève, les besoins sont très différents d'un

quartier à l'autre ainsi que le taux d'équipement – en moyenne de 33% – et le nombre de places disponibles;

- le nombre de placements est de 1290 pour 5000 enfants en Ville de Genève;
- le service de recherche en éducation prévoit l'augmentation du nombre d'enfants, surtout dans les nouveaux quartiers. Des besoins supplémentaires seront donc nécessaires;
- le budget de garde d'enfant hors crèche pèse beaucoup sur les familles qui sont déjà dans la précarité;
- les accueillantes familiales vont voir du côté de l'accueil au noir qui peut coûter beaucoup plus cher aux parents qu'une crèche où le tarif est calculé en fonction du revenu;
- les salaires à l'heure sont entre 4 et 6 francs pour une accueillante familiale;
- le rapport sur la motion M-1018 montre qu'une structure de coordination équivaut à une porte d'entrée pour les crèches et pour les accueillantes familiales, ce qui permettrait d'avoir aussi un barème en fonction des revenus pour les accueillantes familiales. Le projet de structure de coordination pour la Ville de Genève est bien avancé: intégration d'un certain nombre d'accueillantes familiales et amélioration de leurs conditions de travail; cependant toutes les accueillantes familiales ne seront pas prises. La structure s'occupe de la gestion, du paiement des salaires et de la facturation aux familles. Ce projet est un progrès pour beaucoup de familles. Des familles resteraient donc sans solution et se tourneraient vers des solutions au noir. Que faire pour ces familles?;
- les familles peuvent déduire les frais de garde au niveau des impôts, ce qui est une aide au niveau financier. Les barèmes sont les suivants: on peut déduire les frais de garde au niveau de l'impôt communal jusqu'à 4000 francs par année, et pour l'impôt fédéral direct, on peut déduire jusqu'à 10 100 francs par année.

Questions

Pour une commissaire Verte, les mesures à mettre en place sont d'aller en crèche ou dans une famille d'accueil. A part le système D, elle ne voit pas d'autres solutions. La Ville doit pouvoir répondre aux 1290 personnes sur les listes d'attente. Les axes «crèches» et «mamans de jour» doivent être travaillés en même temps. La tarification de ces deux modes de garde devrait être en fonction du revenu des familles.

La motion propose d'avoir une meilleure transparence dans l'attribution des places de crèche par le Bureau d'information petite enfance (BIPE), des directeurs de crèche qui n'interviennent plus dans ce processus et la prise en compte du critère du revenu dans la tarification.

La motion ne demande pas de trouver du jour au lendemain des places pour tous, mais de répondre aux attentes des familles les plus modestes qui ont besoin immédiatement d'une place car il y a une inégalité par rapport aux personnes qui ont un meilleur revenu leur permettant d'engager plus facilement quelqu'un qui coûte plus cher. Il faut rétablir l'égalité pour éviter à des familles de devoir refuser un travail et donc de tomber dans une plus grande précarité.

Selon une commissaire socialiste, les parents et les enfants plébiscitent les structures collectives de la petite enfance qui sont un plus pour les personnes sans réseau. Il faut continuer de voter des investissements pour construire des crèches afin de ne laisser personne sur le carreau. Par rapport au BIPE, il y a une nette amélioration car il centralise les demandes, redirige les parents et la transparence s'est améliorée depuis vingt ans. Selon elle, les mesures possibles sont la structure de coordination qui met en lien les familles avec les accueillantes familiales, le placement de l'enfant chez une maman de jour, dans une institution de la petite enfance (IPE) ou chez les Mary Poppins de Pro Juventute (ce mode de garde à domicile propose un personnel formé et encadré ainsi qu'un tarif parents proportionnel au revenu. La Ville de Genève a refusé d'entrer en matière sur cette structure).

Les commissaires de droite sont pour le libre choix de la solution de garde contrairement aux motionnaires car l'essentiel est d'avoir un mode de garde pour l'enfant quel qu'il soit. La loi garantit le libre choix. Les structures de coordination d'accueil montrent que les familles ne connaissent pas forcément tous les choix possibles. Il est dogmatique et contradictoire de demander le développement uniquement de crèches, puis d'aider en premier les familles à faibles revenus. Il faut proposer des solutions de garde pour les différents revenus, sans oublier la classe moyenne un peu asphyxiée par pas mal de frais car elle n'entre juste pas dans les barèmes de subventions. Il est rappelé que la motion M-1018 indique que la famille d'accueil est le mode de garde le moins cher. De plus, demain et après-demain la Ville n'aura pas l'argent pour construire des places en crèche. Il faut réfléchir à des solutions intermédiaires.

Pour les motionnaires, la gauche ne désire ni le libre choix du système de garde ni les bons de garde car c'est une solution de facilité pour éviter de construire des crèches qui sont la meilleure solution pour l'enfant et les parents.

Des commissaires de droite questionnent l'importance des normes de sécurité actuelles. Avant que tout soit vraiment trop structuré, les enfants se développaient harmonieusement. De plus, comme des mamans se rendaient service entre elles, il y avait plus de souplesse et plus d'humanisme. Par là même, le choix du mode de garde n'est pas toujours en lien avec des questions financières. Pour une des motionnaires, c'est une très mauvaise idée de diminuer les normes d'encadrement et de confort.

Pour plusieurs commissaires, il est impossible que la Ville de Genève propose une place de crèche pour tous demain.

Concernant les critères d'attribution, une motionnaire précise que, pour avoir une place en crèche à 100%, les personnes doivent être en emploi, en formation ou au chômage. Il n'est donc pas obligatoire que les deux parents travaillent à 100%. Il est tenu compte du lieu d'habitation. Il n'y a pas d'évaluation en fonction du revenu, c'est pour cette raison que la motion demande au département d'en tenir compte. Le BIPE est en train d'élaborer une liste de priorités à respecter selon la situation. Pour un commissaire, il faut au minimum habiter dans le quartier, habiter et travailler en ville de Genève, avoir éventuellement une fratrie dans l'établissement ainsi que l'ancienneté de la demande. Une motionnaire propose d'y ajouter, comme en France, la durée de vie dans la commune.

Séance du 9 janvier 2014

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^{mes} Francine Koch, directrice adjointe, et de Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance

Actuellement, le système de gestion des places est beaucoup plus clair. Toutes les places sont gérées par le BIPE. Dès qu'une place se libère, le BIPE détermine les possibilités pour l'ayant droit en fonction de l'âge, etc. Les passe-droits sont éliminés du système. Le sentiment d'injustice peut exister car, par exemple, un voisin a eu une place qui correspond à une place pour une autre tranche d'âge.

Le taux d'occupation minimal de 90% demandé est atteint. Ce taux est à 95% aujourd'hui. Un grand chantier est en cours. Chaque mètre carré de chaque institution est analysé pour optimiser l'existant et offrir de nouvelles places. Il y a aussi l'achat d'un logiciel spécifique pour mieux traiter et suivre les demandes. La gestion est donc optimisée et transparente.

La liste des mamans de jour en fonction du secteur géographique est réalisée.

Questions

Comment assurer le maintien du taux de 95%? Comment est suivi le taux d'occupation? Y a-t-il des obligations qui peuvent être faites envers certaines institutions?

Les taux d'occupation sont surveillés par le Service de la petite enfance. Des obligations sont faites par la Ville car il est de son devoir de veiller à ce que les institutions soient convenablement remplies. Les indicateurs permettent d'inciter

les IPE à accueillir plus d'enfants. Dans certaines institutions, il est connu qu'il y a des enfants malades, etc. Le surbooking est donc possible.

Quels sont les critères de sélection? Comment s'articulent-ils? Quels sont les critères prioritaires? Perd-on une place de crèche si, inscrit au BIPE, on obtient une place chez une accueillante familiale? Pourquoi les personnes au chômage ont-elles droit à une place à 100%?

Le critère prioritaire est l'ancienneté du dossier, puis la situation professionnelle. Il n'y a pas de discrimination par rapport aux parents au chômage car il suffit d'être inscrit au chômage pour que cela soit considéré comme temps de travail, de même pour les femmes qui recherchent un emploi. Le chômage exige que la personne soit employable du jour au lendemain. Le droit à la place est revu au bout de dix-huit mois, dès que la personne perd son droit au chômage.

Les places à plein temps sont prioritairement pour les parents qui travaillent tous les deux à plein temps, puis pour les parents qui travaillent à temps partiel. La Ville s'est beaucoup battue contre les institutions qui obligeaient les parents à travailler à 100%, car de plus en plus de femmes et de jeunes parents travaillent à temps partiel. Les parents qui ont une activité professionnelle à temps partiel le même jour sont aussi prioritaires. Le nombre de jours de travail n'est pas prioritaire. Pour les temps partiels, quand c'est possible, on les redirige sur les jardins d'enfants qui sont un mode de garde à temps partiel. Un meilleur aiguillage est effectué selon ces critères, pour faire correspondre au mieux les besoins avec les places à disposition.

Si un enfant de la fratrie est déjà dans l'institution, on favorise le fait de mettre les autres enfants dans la même institution que lui.

Les familles inscrites par l'Hospice général sont considérées comme situation d'urgence car l'enfant doit être placé pour cause de carences éducatives ou de risques majeurs.

Avoir une place en crèche ne fait pas perdre le droit à sa place dans une IPE.

Il y a deux crèches de dépannage en cas d'urgence. On développe dans différentes institutions des places de dépannage, car c'est très demandé.

Il faut poursuivre l'extension de nouvelles places, diversifier et légitimer les nouveaux modes de garde, avec des barèmes dégressifs pour répondre aux besoins des familles. Un certain nombre de nouvelles places sont prévues. En 2014, 63 places seront ouvertes à Champel, Saint-Jean et Servette, 20 places à Sécheron. Et en 2015, il y en aura d'autres également. Il faut poursuivre l'extension des places.

Est-il possible de garantir une place immédiatement à une personne qui retrouve un emploi?

Il n'est pas possible de garantir une place à une personne qui retrouve un emploi, cependant la Ville doit adapter ses conditions lorsque la réglementation du chômage est modifiée.

Risque d'un manque de mixité? Sentiment de discrimination?

Il est hors de question de ne répondre qu'à des demandes à 100%. Il n'y a pas de quotas et de discrimination selon le revenu.

La gestion des dossiers selon l'ordre d'arrivée permet d'avoir une réelle mixité. Il est important de ne pas favoriser une catégorie. La mixité est importante. En fonction des situations sociales et familiales, il y a aussi une certaine souplesse à garder.

Comment la Ville garantit-elle que les critères sont appliqués par l'ensemble des directions des IPE?

Aujourd'hui les directrices ne reçoivent plus de dossiers directement. Le tri est effectué par le BIPE qui les envoie ensuite aux crèches. Il n'y a donc pas de choix personnel possible par les directrices des IPE.

La priorité du service est de répondre aux familles et de vérifier que chaque institution joue le jeu.

Quelles sont les solutions de dépannage?

On met en corrélation les différents modes de garde. On propose par exemple aux parents trois jours de crèche, puis deux jours avec une accueillante familiale. C'est un bon moyen d'entrer dans le système. Il faut une autre manière d'accompagner les personnes qui n'acceptent pas une place à temps partiel, car elles sont dans un grand stress.

Pour quelles raisons les familles modestes ne s'inscrivent-elles pas?

D'après les statistiques, les familles à bas revenus sont moins présentes dans les IPE car elles sont moins nombreuses à s'inscrire en raison de leurs revenus. Il faut gommer cette inégalité en termes de prix de pension et travailler sur des accueils à horaires élargis car des familles modestes travaillent dans des secteurs de vente ou dans des métiers avec des horaires atypiques.

Ce sont des familles fragiles qui risquent de tomber encore plus dans la précarité si elles payent une place de crèche. Il faut les aider avec des prestations complémentaires afin qu'un parent ne refuse un emploi pour motif qu'il n'a pas de mode de garde.

La Ville n'a jamais accordé la gratuité complète, cependant certaines familles payent des sommes très modestes tant qu'elles n'ont pas un meilleur revenu.

Certaines familles, dont celles issues de l'immigration, préfèrent confier les enfants à la communauté notamment pour des questions de tradition, d'apprentissage de la langue.

Séance du 6 février 2014

Audition de M^{me} Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales

L'association existe depuis 1977. Elle travaille avec les Centres d'action sociale et de santé (CASS), la police et divers partenaires (comme Caritas et les Colis du cœur). Ses missions sont d'informer les gens, d'offrir une aide pour des situations d'urgence – comme une paire de lunettes à un enfant, de la nourriture, des habits –, de faire des demandes urgentes à des associations. Elle lève des fonds pour que les enfants puissent garder un pied dans la culture car, en cas de séparation ou de divorce, le premier budget coupé est celui de la culture. Elle envoie une newsletter pour communiquer les offres culturelles gratuites.

Actuellement, un ménage sur trois divorce. 80% de femmes gardent les enfants, pour 20% d'hommes. Les femmes ont plus de problèmes que les hommes, parce qu'elles n'ont pas le même salaire et doivent refuser des emplois pour garder leurs enfants.

L'un des problèmes des familles monoparentales – quelle que soit la classe sociale – est de ne plus avoir leur niveau de vie antérieur. Elles se retrouvent avec des dettes relatives aux frais de divorce, des impôts, du loyer, etc.

Il y a de plus en plus de personnes de la classe moyenne et de papas qui viennent. Les dons de nourriture et de vêtements pour les enfants ont augmenté. Il faut du temps avant que les services sociaux se mettent en place. Les papas et mamans doivent trouver un appartement, ce qui est difficile à Genève. Le coût du loyer, qui est à la charge d'un seul parent, et celui de la pension sont des facteurs de paupérisation.

Les familles qui viennent demander de l'aide sont très gênées. Il y a notamment beaucoup de Suisses qui viennent car une fois qu'ils ont payé le logement, les assurances, les impôts, ils n'ont plus rien pour manger dès le 20 du mois.

Si la mère doit rapidement retrouver du travail et qu'elle n'a pas de réseau social pour garder les enfants, cela est problématique. En ville de Genève, des mamans refusent le travail car elles doivent garder leurs enfants par manque d'une place en crèche. Elles sont donc soutenues par le Service social, et ce sont

les contribuables qui payent. Le but est-il de laisser des mamans au Service social pendant des années?

Il faut revoir le système. Les solutions envisagées par M^{me} Descombes sont:

- de labelliser les entreprises familles-friendly car les patrons ont une vraie responsabilité. L'avantage est que des places de crèche créées dans une entreprise restent quand l'entreprise part;
- un partenariat public-privé qui existe dans différents pays tels que la Suède;
- la défiscalisation des mamans de jour au niveau cantonal, comme dans le canton de Vaud, car plein de mamans seraient prêtes à être mamans de jour si elles étaient défiscalisées.

Pour une commissaire du Mouvement citoyens genevois, le partenariat public-privé est une priorité absolue. A une époque, les entreprises organisaient des petites crèches et des garderies. Les mamans qui allaitaient n'avaient pas besoin de sortir du bâtiment. Actuellement ça a été supprimé car c'est trop réglementé.

Une commissaire Verte demande si les familles monoparentales doivent tomber dans une précarité plus grande pour avoir droit à une place dans une crèche de dépannage. Non, car il n'y a plus de place, même en situation d'urgence.

Selon M^{me} Descombes, il existe un projet de créer des lieux avec horaires d'accueil atypiques. Il faut que les mamans de jour viennent à domicile. Une crèche de nuit, c'est bien si c'est régulier, mais si on trimballe l'enfant, c'est mauvais. La Ville pallie partiellement l'effet de seuil concernant la classe moyenne inférieure en proposant les prestations complémentaires (SPC). Cependant, pour les familles monoparentales, la maman doit travailler au minimum à 40% pour les obtenir.

Au sujet des solutions d'urgence, M^{me} Descombes pense que toute structure qui travaille actuellement avec les enfants est indispensable en cette période de pénurie de places d'accueil. Comme il y a une variété de familles, il ne peut y avoir un seul type de mode de garde.

Séance du 26 juin 2014

Prises de position et votes

Une commissaire socialiste rappelle que le but de cette motion de 2012 est de permettre aux familles monoparentales et aux demandeurs d'emploi d'accéder aux crèches et aux lieux de placement. Elle propose de la renvoyer au Conseil administratif en indiquant que la situation a évolué et qu'il n'y a plus de discrimination pour accéder à une crèche.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien se dit très attachée à la petite enfance, cependant qu'elle n'est pas à l'aise avec cette proposition, car elle comprend l'invite comme un soutien financier. Or, la commission vient de voter 900 000 francs pour des allocations ponctuelles destinées à des gens qui se trouvent dans des situations difficiles.

Un commissaire libéral-radical explique que le Parti libéral-radical a la ferme volonté de consacrer les budgets qui s'imposent pour la petite enfance et pour augmenter la capacité d'accueil. Il y a plein de mesures qui vont dans le bon sens. Le Parti libéral-radical s'efforce de combattre la logique d'ajouter une ligne de dépense dans un budget.

Une commissaire Verte dit que c'est un signal. Sur l'aspect financier et les aides ponctuelles, celles-ci ne sont pas là pour donner des sous pour avoir une place en crèche, mais pour payer, par exemple, une facture de dentiste. Dans la motion M-999, un soutien financier n'est pas forcément demandé.

Pour une commissaire d'Ensemble à gauche, il est évident que la Ville n'a pas la possibilité de faire des aides individuelles régulières; les aides ponctuelles sont donc des mesures exceptionnelles. L'ensemble des mesures sont une invitation à prendre en compte la situation des personnes par un ajustement des tarifs aux revenus. Soutenir cette motion signifie soutenir l'effort qui est en cours et attirer l'attention sur les personnes qui ne trouvent pas de places en crèche. Il faut soutenir le département. Le groupe Ensemble à gauche votera en faveur de la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit que l'on doit d'abord étudier et mettre en œuvre ensuite. Donc l'Union démocratique du centre ne peut voter le texte écrit ainsi. Il propose de supprimer «à mettre en œuvre» et de dire «à lui proposer» à la place.

Une commissaire libérale-radical trouve que cette motion est caduque car déjà traitée. M^{me} Adler a présenté la nouvelle structure d'accueil mise en place récemment: il y a les familles d'accueil, le système est plus performant et plus organisé.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre ne trouve pas la motion obsolète car des gens sont au chômage et n'ont pas de place en crèche. Il faut donc absolument maintenir cette motion pour secouer les choses.

L'amendement suivant est mis aux voix: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier et à lui proposer rapidement des mesures de soutien aux familles les plus modestes qui se voient refuser une place en crèche pour leur enfant.» L'amendement est accepté par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 2 UDC) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (LR).

La présidente soumet au vote la motion M-999 ainsi amendée. Elle est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 UDC, 1 MCG) et 4 abstentions (1 DC, 3 LR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier et à lui proposer rapidement des mesures de soutien aux familles les plus modestes qui se voient refuser une place en crèche pour leur enfant.

Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 février 2008 de MM. Vincent Maitre, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, M^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys, Odette Saez, Florence Kraft-Babel, MM. Alexandre Chevalier, Jean Sanchez et Alexis Barbey: «Sécurité informatique: connectons-nous à la réalité!»

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La motion M-772 a été renvoyée à la commission de l'informatique et de la communication lors de la séance plénière du 22 septembre 2008. L'objet a été traité lors des séances des 27 octobre, 24 novembre 2008, 5 et 19 janvier et 2 et 9 mars 2009 sous la présidence de M. Jean Sanchez. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, que nous remercions de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le piratage informatique représente la deuxième économie parallèle mondiale après le trafic d'armes international;
- que le piratage informatique, représentant 200 milliards de dollars en 2006, est devenu plus lucratif que le trafic mondial de stupéfiants (chiffre officiel du FBI);
- que la cybercriminalité a changé de visage et qu'elle est désormais structurée et organisée en réseau de malfaiteurs, à des fins essentiellement lucratives;
- que le piratage informatique constitue la forme de menace terroriste la plus importante du XXI^e siècle;
- que les entreprises spécialisées dans le piratage éthique (*ethical hacking*), soit le piratage sur mandat afin de tester la sécurité du système informatique d'un particulier, connaissent un taux de réussite de 100% en quelques heures;
- qu'il en coûterait, selon une étude de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, quelque 5,83 milliards de francs par semaine pour l'économie suisse en cas d'attaque sur toutes les grandes entreprises;
- que plus de 50% des entreprises françaises ont été piratées, bien que ce pays soit plus avancé que la Suisse en matière de sécurité informatique;
- que Swisscom a déjà été victime d'une attaque informatique le 7 janvier 2008;
- que certaines banques, en Suisse, ont également été victimes d'attaques engendrant des pertes de plusieurs dizaines de millions de francs au cours des dernières années;

- que la plupart des banques privées à Genève ont dû faire tester la sécurité de leur système informatique par des entreprises indépendantes spécialement qualifiées;
- que la plupart des collectivités sont peu conscientes du danger et n’ont, en conséquence, encore rien entrepris pour sécuriser leur système informatique et protéger leurs données de façon efficace;
- qu’il en découle une violation de la Constitution fédérale, article 13, et de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), articles 1 et 2 et article 7, alinéa 1 notamment,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mandater une entité indépendante et privée, reconnue par l’Etat et, en conséquence, autorisée à traiter des données confidentielles, afin de détecter les failles, évaluer les risques et protéger le patrimoine informationnel ainsi que le réseau informatique de l’administration municipale de la Ville de Genève.

Séance du 27 octobre 2008

Audition des motionnaires

Le président donne la parole à M. Vincent Maitre qui s’exprime au nom des motionnaires.

Il explique que, si la liste des considérants peut sembler alarmiste, des faits récents démontrent malheureusement qu’elle est totalement d’actualité. Il constate que la Ville de Genève n’a pas encore été touchée par ce problème mais qu’en revanche ce n’est pas le cas de l’Etat et d’un certain nombre d’entreprises privées (Kudelski) ou publiques telles que Swisscom, que le piratage informatique, selon le FBI, génère des revenus de l’ordre de 200 milliards par année et que c’est désormais la deuxième économie souterraine après le trafic des stupéfiants. On voit donc bien que ce problème peut toucher à la fois les grosses entreprises, mais aussi des particuliers. Il précise qu’il y a également un piratage qui alimente des réseaux terroristes. Il indique, à cet égard, que l’entreprise Skyguide a pu à titre expérimental être infiltrée et que donc le problème est très sérieux. Il ajoute que les entreprises spécialisées dans le piratage éthique (*ethical hacking*), soit le piratage sur mandat afin de tester la sécurité d’un système informatique d’un particulier ou d’une entreprise, connaissent un taux de réussite de 100% en quelques heures. Il conclut en expliquant que le piratage informatique est par définition toujours en avance sur les choses et que les informaticiens de la DSIC, compte tenu de leur formation et de leur cahier des charges, n’ont probablement pas toutes les compétences requises pour résister à des groupes bien organisés. Il faut donc faire appel à des entreprises spécialisées dans le but de lutter contre ce piratage. Il propose donc concrètement de mandater un établissement privé afin d’auditer la DSIC.

M. Sanchez, motionnaire confirme qu'il serait très difficile pour la DSIC de s'auditer elle-même car ses informaticiens auraient de la peine à prendre le recul nécessaire requis pour entreprendre une telle démarche. Il faut donc recourir à un organisme externe.

M. Maitre stipule que la protection informatique fait l'objet d'une obligation légale figurant à l'article 13 de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) dans ses articles 1, 2 et 7, alinéa 1 notamment.

Un commissaire aimerait connaître ces «hackers» et comprendre comment ils fonctionnent? Il souhaiterait également savoir comment de pareils fonds criminels à hauteur de 200 milliards peuvent être générés ou perçus. S'agit-il de monnaie numéraire (billets de banque et pièces) ou scripturale (comptes bancaires ou argent électronique)?

M. Maitre répond que les interventions électroniques des «hackers» portent sur des avoirs en compte qui peuvent être donc matérialisés sous forme de monnaie numéraire, c'est-à-dire de billets de banque. Différentes techniques sont utilisées parmi lesquelles l'introduction de virus via des spams donnant accès au logiciel des entreprises. Ce processus est actuellement exponentiel. M. Sanchez relève, afin d'illustrer l'origine du montant de 200 milliards, la multiplication des cartes de crédit et l'augmentation d'une certaine criminalité liée à leur utilisation. Il ajoute, pour mieux définir le profil du «hacker», qu'il y a des magazines et des sites internet qui proposent des méthodes de formation et qu'il y a même chaque année à Las Vegas un concours amateur qui est organisé dans ce but afin d'obtenir des places intéressantes y compris au sein du FBI et de la CIA!

M. Maitre signale que nous sommes tous et toutes à notre façon des «hackers» quand nous téléchargeons illégalement des programmes ou des musiques. Dans un autre ordre, il stipule que le premier niveau de compétence de ceux qui se servent de logiciels «anti-hacking» (spywares, pare-feux, etc.) se révèle inefficace devant la duplicité de certains pirates. Les employés de banque, par exemple, n'ont pas toujours les compétences nécessaires pour faire face à une opération de piratage et constatent que leurs logiciels «anti-hacking» ne leur sont d'aucune utilité. Il convient en conséquence de faire appel à des entreprises spécialisées dans la branche afin d'être protégé.

Un commissaire demande si l'Etat a entrepris une démarche analogue? Et qu'en est-il d'autres collectivités (villes, etc.)? Enfin, à quelle entreprise M. Maitre entend-il proposer d'attribuer cet audit?

M. Maitre indique que la Ville de Zurich a mandaté une entreprise pour procéder à un audit de son système d'informatique. Il ajoute que la France est pionnière en la matière et qu'il existe dans ce pays voisin une commission infor-

matique nationale. Il conclut en indiquant que la raison sociale de l'entreprise privée à laquelle il pense a pour nom Ilion Security SA et qu'elle est située à l'avenue Cardinal-Mermillod 36. Il s'agit d'une société qui travaille, d'ores et déjà, avec de nombreuses entreprises privées ainsi qu'avec les plus hautes instances de la Confédération. La société évalue les dangers liés à l'utilisation du système d'information. Elle émet des recommandations afin de réduire ces risques.

Une commissaire se pose la question de savoir si c'est une bonne idée de mandater une entité indépendante qui pourrait de cette manière obtenir un certain nombre d'informations sur nos activités municipales et s'en servir librement après? Elle estime que la DSIC dispose, d'ores et déjà, des ressources nécessaires pour entreprendre un audit interne et détecter les failles du système utilisé.

Un commissaire propose d'auditionner des fonctionnaires dont M. Favre afin d'obtenir des éléments de réponse à ce sujet ainsi que M. Maudet. M. Maitre signale qu'à l'époque M. Muller avait proposé de mandater une société privée afin de procéder à un audit. Il pense que la société Ilion SA proposera la formule la plus adaptée au système informatique de la Ville de Genève et que le suivi de l'opération fera partie du cahier des charges proposé.

M^{me} Camporini, prenant acte du fait qu'en une demi-journée il est possible de pénétrer un système informatique, se demande par conséquent comment cela n'est pas encore arrivé en Ville de Genève. M. Maitre relève que les «hackers» normaux disposent de moyens simples et que le système informatique de la Ville de Genève est relativement complexe.

Un commissaire signale que, dans les faits, peu de collectivités politiques sont infiltrées. Il faut donc relativiser le problème en procédant à un sondage préalable auprès des sociétés spécialisées dans la branche afin de connaître les véritables risques de piratage. M. Maitre est d'accord. Il pense également que le danger est limité, mais que cela n'interdit pas de prévenir plutôt que de guérir. Il ajoute que la politique du Conseil fédéral consiste depuis peu à protéger le plus complètement possible son système informatique car les peines encourues pour les «hackers» en violation de la LPD ne sont malheureusement pas assez dissuasives. Le problème en Ville de Genève est, toutes proportions gardées, à peu près analogue à celui de la Confédération et porte essentiellement sur la confidentialité des données.

Le président remercie M. Maitre et propose d'aborder le problème des auditions. La commission accepte à l'unanimité d'entendre dans un premier temps M. Maudet accompagné de quelques collaborateurs de la DSIC et décidera ensuite des autres auditions proposées.

Séance du 24 novembre 2008

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du Département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Eric Favre, directeur de la DSIC, et de M. Jean Sottas, concepteur de systèmes de communication

M. Maudet a tenu à se faire accompagner de deux de ses collaborateurs, MM. Favre et Sottas. Ce dernier a préparé une présentation pour montrer à la commission le type d'attaques dont peut être victime la DSIC. M. Maudet a bien lu les considérants de la motion qu'il trouve intéressante mais ne comprend pas très bien où certaines informations ont été « pêchées » et s'arrête sur les considérants « le piratage informatique représente la deuxième économie mondiale parallèle après le trafic d'armes international » ou bien encore « le piratage informatique représente la menace terroriste la plus importante du XXI^e siècle ». Il a le net sentiment qu'il s'agit là davantage de jugements de valeur plutôt que d'informations bien étayées. Il rappelle que tant son prédécesseur que lui-même ont eu à cœur de protéger les différents systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève. Il n'a donc pas attendu cette motion pour mettre en place des audits par des entités indépendantes et privées afin de tester la sécurité desdits systèmes. Il indique, à cet effet, que la DSIC a procédé à 34 audits depuis l'année 2004 dont 27 durant ces deux dernières années. La difficulté principale réside dans le fait que les prestations de la DSIC s'adressent au public, comme dans les bibliothèques municipales. Il relève qu'il y a, sur ce plan, une certaine ambivalence, puisqu'un système sûr est par essence fermé alors même que la Ville entend l'ouvrir à un certain nombre d'utilisateurs. Il en ressort que le talon d'Achille du fonctionnement est l'utilisateur lui-même qui peut générer par son comportement des atteintes à la sécurité informatique. C'est donc dans la multiplication des terminaux – et par conséquent des accès – que des problèmes peuvent apparaître. Il met en relief qu'on rencontre, en une année, près de 58 000 attaques informatiques à la DSIC. M. Maudet ajoute qu'il y a certains aspects de l'activité municipale qui peuvent être plus sensibles que d'autres, telles que l'état civil. Il conclut cette première présentation en énonçant que la Ville n'a donc pas attendu cette motion pour prendre un certain nombre de dispositions dans le but de protéger ses divers systèmes informatiques et rappelle qu'il propose dans le cadre du projet de budget 2009 d'augmenter cette sécurité en engageant un collaborateur supplémentaire en classe 17-19 pour pallier cela.

M. Favre précise que ce problème passe par une gestion des risques. Les questions se posent différemment selon qu'il s'agit d'une entité publique comme la Ville de Genève ou d'une banque privée. Prenant l'exemple du catalogue des bibliothèques, il précise qu'il s'agit pour la Ville de Genève de protéger son intégrité. A l'opposé, s'agissant de l'état civil, les informations transitent par des systèmes cryptés provenant de la Berne fédérale. Il y a donc en Ville une grande palette d'utilisateurs qui va de l'universitaire qui glane quelques informations dans

le site du Jardin botanique au responsable des finances qui doit protéger un certain nombre de données liées aux marchés publics. Il s'agit donc d'une pesée de risques car la DSIC fait l'objet en permanence d'un certain nombre d'attaques dont une part non négligeable sont effectuées par des robots, c'est-à-dire des logiciels qui essaient de pénétrer dans le système. Il y a en revanche des attaques ciblées mises en scène par des hackers qui peuvent produire des effets indésirables, par exemple un ralentissement du trafic des informations. Il ajoute, sur ce plan, que cela fait un certain temps qu'il n'y a plus eu d'attaques musclées des systèmes de la DSIC. Pour en revenir au problème qui préoccupe la commission, il indique que les nouvelles applications sont systématiquement testées et ne sont pas mises en ligne avant d'avoir été soumises à un audit. Il indique à ce titre que 16 nouvelles applications sont entrées en fonctionnement lors de ces deux dernières années.

M. Favre présente ensuite M. Sottas qui est concepteur de systèmes de communication. Il indique que la présentation qui va être faite porte sur le système Firewall, dispositif de sécurité qui protège la Ville contre les agressions transitant par Internet. Ce dispositif répertorie les informations que reçoit la DSIC, environ 5 millions par jour, et repère les agressions selon leur degré de dangerosité. Chaque fois qu'une connexion se produit, une trace apparaît. Elle est en vert s'il s'agit d'une connexion sans risques, donc admise, ou en rouge s'il s'agit d'un événement jugé offensif. Sur ces 5 millions de connexions par jour, un bon 10% se range dans la catégorie des agressions caractérisées. M. Favre indique à la commission que ces agressions sont bloquées automatiquement et ne nécessitent donc pas, à ce stade, d'interventions humaines. Un autre type d'attaque utilise des virus qui installent des programmes sur l'ordinateur piraté, permettant ainsi au hacker d'accéder aux informations de l'appareil et ainsi d'attaquer les réseaux connus avec un grand nombre d'ordinateurs dans le but multiplier les attaques. Le but de ce piratage est de saturer les réseaux afin de les bloquer aux autres utilisateurs. En Ville de Genève, il n'y en a plus eu depuis un certain temps et il relève que, lors de ces attaques, le système de la Ville de Genève est toujours resté en fonction. M. Favre n'est pas certain que la publicité faite autour de cette motion soit une bonne chose car il est à peu près sûr que l'attention de certains «hackers» va se porter, par voie de conséquence, davantage sur la Ville de Genève. M. Sottas précise que ces dispositifs de Firewall existent pour protéger le réseau de la Ville, son réseau public en particulier ainsi que l'infrastructure du SIS. Ces Firewall ont donc des tâches bien précises et on peut spécifier quel trafic rentre dans le système ou en sort. Cela permet de s'adapter à la demande de sécurité pour chacun de ces réseaux. Il relève, à partir d'un exemple sur l'écran de «scan de port», que le Firewall interdit là toute pénétration dans le réseau en bloquant le trafic. Ce travail se fait en permanence. La machine bloque tout par principe et n'autorise que ce qui est spécifiquement permis. La DSIC reçoit environ 5 millions de scans par jour dont 500 000 qui sont rejetés. M. Favre précise qu'il y a plusieurs réseaux en Ville de Genève: le réseau wifi, le réseau public qui est destiné aux usagers

ainsi que celui de l'administration municipale qui est, lui, beaucoup plus protégé. Il indique qu'il existe des systèmes de filtrage autres que le Firewall qui, chacun avec leurs caractéristiques propres, empêchent certaines attaques et qu'ils sont en train d'être progressivement installés.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait savoir comment la DSIC s'y prend pour mettre régulièrement à jour des systèmes de protection «anti-hackers» face à des pirates de plus en plus performants? M. Favre lui répond qu'il convient d'ajuster sans cesse les ripostes nécessaires en installant des logiciels de protection pour compléter le dispositif. Il ajoute que les besoins ne sont pas spécifiquement matériels, mais essentiellement humains car il convient d'engager un collaborateur ou une collaboratrice afin de pouvoir élaborer et formaliser un certain nombre de normes de sécurité.

Un commissaire souhaite que l'on prenne plus en compte la sécurité mécanique ou celle qui est liée aux télécommunications. Il ajoute que, concernant les spams, rien n'est particulièrement entrepris par la DSIC pour orienter davantage le choix des conseillères municipales et conseillers municipaux. M. Favre lui rétorque qu'il est sur ce plan impossible d'en faire plus car il y a une telle diversité de messages qu'il se peut par exemple très bien que la DSIC elle-même n'en ait pas connaissance. Ce même commissaire évoque ensuite la procédure d'engagement des collaborateurs et collaboratrices de la DSIC et demande notamment si une enquête a lieu au préalable en ce qui concerne leurs qualifications et le bien-fondé de leur motivation car il ne fait aucun doute, pour lui, qu'un passage en Ville de Genève représente pour les «hackers» une bonne carte de visite. M. Maudet relève que toute candidature fait l'objet d'une enquête préalable réalisée par un employé du Service de la sécurité et de l'espace publics qui, en l'espèce, est la personne qui s'occupe également des naturalisations. M. Favre ajoute à cela qu'une formation est distribuée aux fonctionnaires mais reconnaît qu'une certaine ambiguïté existe en ce qui concerne les conseillères municipales et conseillers municipaux en ce sens qu'il est difficile de les considérer comme des fonctionnaires et que cela peut conduire à ne pas leur octroyer le même niveau d'information que les collaborateurs et collaboratrices de l'administration de la Ville de Genève.

Une commissaire ne comprend pas l'intérêt qu'il y a pour certains «hackers» de pénétrer dans le réseau public de la Ville de Genève et demande une explication à cet égard. M. Maudet évoque tout d'abord l'aspect ludique qui prévaut dans ce milieu et indique qu'il a eu l'occasion de visiter une entreprise spécialisée dans le «hacking» éthique à Carouge. Il en ressort que l'objectif de ladite société consistait à vendre des logiciels de protection et il a pu, là, pleinement

réaliser l'addiction des jeunes employés échevelés qui y travaillaient, ressemblant à s'y méprendre à celle des personnes qui fréquentent les casinos. Au-delà de cet aspect, il y a dans les services publics des données très sensibles concernant les personnes, leur état civil, etc. et surtout il convient de relever qu'en pénétrant un réseau public, on est à même de se connecter à d'autres administrations afin d'obtenir des informations qui peuvent se monnayer ensuite sur le marché. M. Favre donne, en guise d'exemple, la possible pénétration du système financier de la Ville afin de pouvoir produire de fausses factures et toucher frauduleusement des montants indus. Il estime toutefois que les collectivités publiques ne sont pas moins bonnes que les banques mais que la gestion des risques y est différente et l'on comprendra, à cet égard, que la publication du compte à numéro d'un client important contient un risque autrement plus sensible que les données publiques d'une administration municipale. C'est la raison pour laquelle l'effectif des informaticiens dans une banque privée peut atteindre un ratio de 10 à 15%. Ceci dit, il ne faut pas négliger les attaques des systèmes de la ville, et en cela Firewall est un bon système de protection mais il est vrai que des erreurs humaines peuvent parfois conduire à des tentatives réussies de pénétration du réseau. C'est la raison pour laquelle la DSIC porte un accent très fort sur la formation de ses collaborateurs et collaboratrices.

Un commissaire relève que les conseillères municipales et conseillers municipaux reçoivent dans leur courrier un certain nombre d'objets indésirables dont certains vont dans la boîte réservée aux spams et d'autres non. Il pose donc la question de savoir si la DSIC pourrait remédier à ce problème. M. Favre indique que, pour la messagerie, la DSIC a reçu 20 millions de messages dont 18 millions qui procédaient de messages non sollicités. Il y a donc environ 90% des messages transmis à l'administration municipale qui appartiennent à cette catégorie parmi lesquels des spams, des pourriels, etc. La DSIC a donc un dispositif de tri qui précisément bloque le 90% de ces messages à l'entrée. Il y a, par conséquent, assez peu d'essais qui réussissent à passer au travers de ce dispositif. Les attaques se font souvent par vagues en modifiant un paramètre qui n'a pas encore été pris en compte par le système défensif de la DSIC.

Un commissaire demande quelle est l'appréciation par la Ville de Genève de ces risques en les comparant à celles d'autres collectivités publiques de notre pays. M. Maudet estime que l'on est dans une identification mesurée et correcte des risques en ce qui concerne les moyens affectés à la DSIC et le nombre d'audits mis en place par rapport à d'autres collectivités publiques semblables. M. Favre ajoute que le but de cette présentation était de montrer que, devant cette complexité, un seul audit confié à une entité indépendante préconisé par la motion était loin de pouvoir répondre à la question relative à la protection des systèmes informatiques de la DSIC. Ce même commissaire aimerait connaître le montant affecté par année aux audits actuels en regard avec ceux qui sont attri-

bués à d'autres municipalités de la même importance afin de se faire une idée de la pertinence de toutes ces démarches. M. Maudet qui fait le lien avec le débat budgétaire relève qu'il y a en ville une administration de 4000 collaborateurs et collaboratrices et un grand nombre d'utilisateurs qui le conduisent à mettre en place des mesures préventives. C'est la raison pour laquelle il lui semble indispensable – tout en procédant à la comparaison de ratios entre un certain nombre de collectivités publiques de notre pays – de proposer au budget un poste dédié à une mission de protection, consistant à mettre à jour un certain nombre de données technologiques, et à former les collaborateurs et collaboratrices. Il y a d'une part les montants affectés aux audits et d'autre part les coûts de la sécurité en termes de matériel.

Le président aimerait savoir si Genève est meilleure ou moins bonne que Lausanne ou Zurich. M. Favre relève que la Ville de Genève avec un taux de 1,9% de collaborateurs et collaboratrices par rapport à une moyenne suisse de 5,2% et de nombreuses administrations publiques qui tournent autour de 6,2% est, en termes de postes, sensiblement en bas de l'échelle et que c'est la raison pour laquelle elle fait appel à des mandataires externes pour auditer ses systèmes. Il en profite pour proposer que des conseillers municipaux puissent participer, une fois, à un audit afin de bien comprendre ce que cela peut représenter en terme d'heures de travail et d'investissement informatique. Il va de soi que lesdits conseillères municipales et conseillers municipaux y seraient tenus à un strict devoir de confidentialité. Le président prend cette idée au vol et la trouve intéressante.

Un commissaire demande, dans le cas où un hacker s'approprierait l'ordinateur d'un conseiller municipal, si le piratage des systèmes de la Ville en serait plus facile pour lui. M. Favre lui rétorque que la DSIC prend quelques cautions à cet égard et qu'il est difficile d'entrer dans les systèmes de la Ville sans disposer d'un mot de passe sauf si ledit mot de passe a été stocké quelque part dans la mémoire de l'ordinateur. Le risque évident serait que ce hacker usurpât l'identité électronique d'un élu, ce qui pourrait lui ouvrir certaines portes du réseau. Il s'agit là davantage de risques personnels qui peuvent conduire à l'appropriation d'un compte bancaire, ou à d'autres situations analogues.

M. Maudet ne comprend pas très bien le contenu de l'invite qui parle «d'une entité indépendante et privée reconnue par l'Etat». Il n'a pas connaissance du fait que l'Etat reconnaîtrait dans ce domaine des entreprises indépendantes et privées. Un motionnaire explique qu'il s'agit là des mandataires reconnus par l'Etat et le Centre des technologies de l'informatique (CTI) en particulier. M. Maudet ne considère pas que CTI représente un label de qualité et pour tout dire il a eu même l'impression que la DSIC avait dans moult situations une bonne longueur d'avance sur l'Etat. Il considère donc que sur ce plan-là l'invite de la motion est d'ores et déjà pleinement réalisée.

Un commissaire en revient à ce qui avait été dit par M. Maître qui avait énoncé lors de son audition que les attaques s'étaient intensifiées ces derniers mois, et demande à M. Favre si c'est effectivement le cas. M. Favre confirme cette assertion en indiquant que de nombreux spams vont être en particulier envoyés durant les fêtes qui, à coup sûr, vont contenir des virus et qu'il faudra être très prudent à cet égard. Il tient cependant à rassurer la commission en relevant que les systèmes de protection mis en place par la Ville sont relativement sûrs.

Un commissaire fait tout d'abord une remarque: il a l'impression que les constats qui sont faits dans la motion sont liés au monde économique et aux grandes entreprises en général et qu'ils ne concernent pas directement une entité comme la Ville de Genève. Il demande donc si la problématique du hacking se pose de la même manière en Ville et si le développement des logiciels libres a une incidence sur la sécurité informatique. M. Favre explique qu'il peut y avoir du piratage de données par inadvertance et donne l'exemple d'un cas en Angleterre où la cause était matérielle, en l'occurrence l'oubli d'un CD dans le métro! Il cite également le cas de l'Etat où une page sur le web avait été piratée mais ces situations, il convient de le préciser, sont relativement exceptionnelles et les entreprises ou les administrations publiques n'ont pas intérêt à vendre la mèche et restent le plus souvent discrètes là-dessus. M. Favre relève que les logiciels libres mettent à disposition des personnes intéressées leur code source et n'importe qui peut ainsi prendre connaissance des failles et pièges qui peuvent se produire dans un système. Il ajoute que ces logiciels sont systématiquement mis à jour et précise que 80% des serveurs de la DSIC sont équipés de logiciels libres. Ce même commissaire relève que les motionnaires avaient parlé du coût que cela représentait dans les entreprises et prend, à titre d'exemple, la société Kudelski qui investit des millions de francs pour la sécurité de son système informatique. Il se demande s'il y a vraiment une relation de cause à effet entre ces investissements et la protection effective des données. M. Favre explique qu'une entreprise telle que Kudelski ne peut effectivement pas se permettre de ne pas protéger de la manière la plus complète son système, ce qui n'est pas exactement le cas d'une administration publique comme la Ville de Genève qui ne dispose pas de données aussi sensibles.

Un commissaire ne saisit pas, en revanche, pourquoi la Ville n'a pas procédé à un audit systémique de son réseau? M. Maudet rappelle que la DSIC a mis en place 27 audits pendant ces deux dernières années dont 16 sectoriels, les autres étant plus globaux. Il n'y a donc pas là une approche uniquement spécifique, mais bien également des contrôles portant sur l'ensemble. La démarche va tendre à se globaliser avec la mise en place d'un nouveau site web interactif de la Ville de Genève au cours de l'année prochaine. Il est évident, à ce sujet, qu'une évaluation générale de la qualité du système sera entreprise avant l'ouverture de ce site. M. Favre rebondit sur cette question en précisant qu'en dehors des audits globaux

réguliers, on procède à des contrôles plus spécifiques à chaque nouvelle modification partielle du système. Il énonce que les audits systémiques sont onéreux, alors que les autres sont tout autant efficaces et extrêmement rapides à mettre en place. Ce même commissaire lui rétorque que précisément la motion propose de procéder à un audit global à la fois large et précis et s'étonne de la résistance qu'il perçoit du côté de la DSIC. M. Maudet ne comprend pas le procès d'intention qui lui est fait. Il tient à préciser que son département n'entend pas «jeter l'argent par les fenêtres», que de nombreuses démarches sont, d'ores et déjà, entreprises avec succès, mais que bien évidemment si le Conseil municipal souhaitait ajouter un demi-million au budget il n'allait pas se montrer moins royaliste que le roi et s'y opposer. Il n'est toutefois pas du tout certain que les résultats obtenus, ce faisant, soient significatifs ou supérieurs aux évaluations régulières qui sont actuellement entreprises régulièrement par la DSIC. M. Favre rappelle la proposition qu'il a faite d'associer quelques conseillères municipales et conseillers municipaux à la réalisation d'un audit afin d'en comprendre tous les tenants et aboutissants.

Un motionnaire estime qu'un auditeur peut aider la DSIC dans un certain nombre de démarches et notamment pour celles qu'elle a de la peine à remplir actuellement vis-à-vis des spams que les membres du Conseil municipal reçoivent régulièrement. Il pense également qu'un audit systémique permettrait de mieux définir les besoins en termes de ressources qui pourraient lui être affectées. Il se demande aussi, par rapport aux places de travail, si du personnel serait susceptible de vérifier l'utilisation conforme des mots de passe dans les services. Il estime donc, pour tous ces problèmes précis, qu'un audit général ne peut qu'intéresser la DSIC et lui recommande par conséquent d'entrer en matière. M. Favre lui répond que le problème posé par un audit de ce type est qu'il va mobiliser une grande partie du personnel qui ne va plus pouvoir assumer ses autres tâches courantes. C'est pourquoi la DSIC préfère procéder à des révisions successives et sectorielles afin de ne pas perturber le fonctionnement général du service. M. Sanchez demande si l'un de ces audits a fait apparaître de façon pertinente un certain manque de personnel à la DSIC. M. Maudet attire l'attention des conseillères municipales et conseillers municipaux sur le fait que précisément il demande le renforcement de l'effectif des collaborateurs et collaboratrices de la DSIC dans le projet de budget 2009 dans le but d'améliorer sa sécurité et son fonctionnement. M. Favre lit l'extrait d'un article dans lequel il ressort que les démarches entreprises par la DSIC sont largement pertinentes.

Une commissaire aimerait connaître le point de vue de la DSIC en ce qui concerne le considérant qui énonce que «plus de 50% des entreprises françaises ont été piratées, bien que ce pays soit plus avancé que la Suisse en matière de sécurité informatique». M. Maudet relève effectivement que ce considérant le rend sceptique. Il ne comprend pas très bien d'où il sort et s'étonne de ce type d'argument mal étayé. M. Favre estime qu'il faut prendre quelques précautions avec

ce type d'énoncé. Il n'est pas précisé de quelles attaques il s'agit, mais ce qu'il en sait ne met pas la France en position de supériorité et, pour tout dire, il a le sentiment que c'est du pareil au même.

Une commissaire pense à la mise en place du vote électronique en stipulant que la Ville y sera très directement intéressée et s'interroge quant à la sécurité du choix des électeurs et électrices. M. Maudet rappelle que le peuple genevois va devoir se prononcer à ce sujet, mais attire toutefois l'attention de M^{me} Ecuyer sur le fait que ce n'est pas la Ville qui va procéder à ce contrôle, mais l'Etat lui-même.

Un commissaire aimerait connaître quel est l'équivalent des normes ISO pour la sécurité informatique en matière bancaire. M. Favre lui répond qu'il s'agit des normes ISO 27001.

Une commissaire demande à M. Favre si un audit «extraordinaire» n'apporterait pas quelque chose de plus pour la DSIC. M. Favre lui répond que la méthode de la DSIC qui consiste à diriger les audits par secteurs est efficace et rapide, alors qu'un audit général coûterait plus cher et prendrait plus de temps.

Un commissaire demande comment la DSIC procède pour les choix de mandataires, notamment en matière d'adjudication. M. Favre lui répond que les audits qui sont effectués tournent autour de 150 000 francs. Ces coûts permettent d'éviter un appel d'offres trop visible et donc de limiter le nombre d'informations demandées. La DSIC travaille avec un certain nombre de sociétés. Il y a eu entre 5 et 10 prestataires différents pour les 27 révisions parmi lesquels, à titre indicatif, les sociétés IBM et Hewlett Packard. La DSIC travaille en fonction du profil des entreprises, sachant que la plupart de ces sociétés offrent également leurs services à l'Etat et travaillent de concert avec le CTI. M. Maudet ajoute que le but est également de soutenir les entreprises genevoises en attribuant les marchés à différents mandataires.

Le président aborde le point relatif aux éventuelles auditions complémentaires souhaitées par la commission. Il suggère à la commission d'entendre un spécialiste privé de la sécurité informatique. Cette proposition est mise aux voix. A égalité des voix, le non l'emporte; cette audition est refusée par 6 non (1 AGT, 3 Ve, 1 R, 1 S) contre 6 oui (2 UDC, 2 L, 2 DC).

Un commissaire propose ensuite l'audition d'un fonctionnaire du Département des constructions et des technologies de l'information. Cette proposition est acceptée par 8 oui (2 DC, 1 S, 2 L, 1 R, 2 UDC) contre 3 non (Ve) et 1 abstention (AGT).

Le président propose également d'entendre un spécialiste de la brigade de la criminalité informatique. Cette proposition acceptée par 7 oui (2 DC, 2 L, 1 R, 2 UDC) contre 3 non (Ve) et 2 abstentions (1 S, 1 AGT).

Séance du 5 janvier 2009

Audition de M. Jean-Marie Leclerc, directeur général du Centre des technologies de l'information (CTI)

M. Leclerc a bien lu cette motion qu'il trouve tout à fait judicieuse car il estime que le problème de la sécurité est fondamental. Il n'a donc pas de commentaires particuliers à faire d'entrée à ce sujet et se montre prêt à répondre à toutes les questions.

Un motionnaire explique d'emblée que cette motion n'entend pas remettre en cause le fonctionnement général de la DSIC, mais corriger la pratique actuelle concernant la sécurité informatique. Il précise que devant la quantité d'attaques dont elle est la cible, il a jugé utile de proposer des audits externes en vue d'améliorer la situation présente. Il aimerait donc connaître la politique du CTI en la matière. M. Leclerc parle de ce que l'Etat fait dans ce domaine. Il énonce en premier que le CTI n'a pas recours à l'autorégulation systémique en ce qui concerne le contrôle car son service ne souhaite pas être juge et partie dans le domaine de la protection des données. Le CTI fait donc régulièrement appel à des sociétés externes qui auditent périodiquement les systèmes de son réseau.

Une commissaire demande à M. Leclerc ce qu'il pense de la première invite faisant référence à l'Etat qui figure dans la motion. Elle aimerait savoir si cela existe et si par conséquent le Canton reconnaît des entités indépendantes et privées. M. Leclerc relativise le contenu de cette affirmation en rappelant que l'Etat se comporte comme toutes les administrations publiques et qu'il doit notamment respecter l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Il poursuit en relevant que le CTI et la DSIC entretiennent de très bonnes relations et que, dans ce cadre, des échanges d'information ont régulièrement lieu en ce qui concerne les mérites ou défauts de telle ou telle société. Il précise toutefois que la qualité de ces entreprises varie continuellement en fonction d'un certain turnover qui prévaut dans ces sociétés.

Un commissaire aimerait savoir comment l'Etat apprécie la gestion des risques en termes quantitatifs et budgétaires. M. Leclerc précise que la sécurité absolue aurait un coût exorbitant et qu'il convient donc de travailler de façon ciblée. Le CTI a cartographié les différents systèmes utilisés et repéré ceux qui disposaient de données particulièrement sensibles. Il cite notamment celui qui est associé au dépouillement centralisé qui présente une importance particulière. Il remarque à ce sujet que l'appréciation des risques est évolutive. Une alerte à la bombe était auparavant hautement improbable alors qu'aujourd'hui elle ne saurait être éliminée. On évalue par conséquent les risques en fonction d'une certaine cartographie qui se modifie continuellement. Il prend à cet égard l'exemple des spams qui connaissent un développement exponentiel. Le CTI en détruit chaque jour près de 65 000, ce qui correspond à un taux de décontamination de l'ordre de 98%. Le troisième élé-

ment consiste à mettre en place un processus de fabrication de réponse à la question en sécurisant une opération du début à son terme et M. Leclerc de prendre à titre d'exemple l'e-voting. Fort de ces paramètres, l'Etat décide des moyens financiers qu'il convient de mettre régulièrement à disposition du CTI.

Ce même commissaire souhaiterait également connaître la hauteur des sommes allouées pour ces audits internes en les comparant à ceux effectués par d'autres collectivités publiques de notre pays. M. Leclerc lui rétorque que la cartographie a été établie par le seul CTI qui, en termes de stratégie, doit définir ses propres options. Le recours à des entités externes doit être proportionnel à l'importance ou à la qualité des projets. Il n'est évidemment pas question, par exemple, d'avoir recours à des sociétés privées pour mettre en place l'e-voting. Il indique par ailleurs que le montant dévolu aux audits externes se situait en 2008 autour d'environ 150 000 francs.

Un motionnaire désire savoir s'il existe une certification pour les sociétés pratiquant des audits. M. Leclerc relève que l'Etat n'a pas la prétention d'attribuer des certificats à des sociétés privées mais qu'il dispose par contre d'un certain nombre de critères qui lui permettent d'opérer des choix.

Un commissaire relève que la Ville de Genève agit un peu de la même manière en procédant à de petits audits pour chaque module mis en ligne mais aimerait savoir si l'Etat s'intéresserait à un audit portant sur l'ensemble de son système informatique. M. Leclerc remarque que les accidents procèdent plus de l'erreur humaine que de véritables défaillances techniques. Il convient donc à cet égard d'avoir, d'une part, des approches spécifiques mais, d'autre part, d'entreprendre des évaluations plus globales qui portent sur le fonctionnement même de l'administration. En ce sens-là, il partage le point de vue du président.

Un commissaire aimerait savoir si l'Etat recourt systématiquement aux mêmes prestataires et connaît la logique qui prévaut dans ce domaine. M. Leclerc rappelle que l'Etat respecte les règles AIMP d'attribution des marchés et qu'il procède donc à des appels d'offre mais ajoute qu'il évite pour des raisons de sécurité interne d'avoir recours plusieurs fois de suite aux mêmes sociétés. Ce roulement des entreprises permet au CTI de conserver une certaine indépendance. Ce même commissaire se demande s'il ne serait pas plus pertinent de confier certaines missions à un seul et même prestataire afin de mieux cerner dans la durée les problèmes de sécurité informatique. M. Leclerc énonce que le CTI ne confie pas un même mandat à plusieurs sociétés en même temps. Ces audits, comme il l'a indiqué précédemment, portent sur des missions spécifiques, mais même s'il s'agissait d'entreprendre un contrôle plus global, la procédure d'attribution, comme il l'a déjà relevé, resterait la même. D'ailleurs cela arrive et récemment il a mandaté une société afin de contrôler l'organisation interne de tout un service. Il n'est par contre pas très significatif de confier un mandat global à une société

sur la sécurité car ce problème est récurrent et donc cette mission, tel le mythe de Sisyphe, serait perpétuellement à reprendre. Il ne peut donc s'agir là que de mandats spécifiques portant chaque fois sur un champ précis. Il ajoute qu'il n'est pas toujours nécessaire de mandater un prestataire pour procéder à un audit lorsque par exemple il s'agit de contrôler des utilisateurs qui utilisent à des fins personnelles l'équipement informatique mis à leur disposition.

Une commissaire, prenant le contre-pied des motionnaires, rappelle que la DSIC, sous l'autorité de son excellent directeur M. Eric Favre, a procédé à 27 audits internes ces deux dernières années et se pose la question de la pertinence d'une intervention politique, que ce soit à la Ville ou à l'Etat dans le domaine de la sécurité informatique. M. Leclerc partage entièrement l'avis de la préopinante en ce qui concerne les qualités de M. Favre avec qui il entreprend d'ailleurs une collaboration tout à fait fructueuse. Il ajoute toutefois qu'en tant que responsable du CTI, il est de son devoir de proposer des crédits en vue de sécuriser le système informatique de l'Etat. Il ajoute qu'il est souhaitable de conserver une certaine humilité face au problème de la sécurité et pense utile de le faire partager aux autorités exécutives et législatives. Il prend à titre d'exemple une récente audition par la commission de l'enseignement où on lui a demandé s'il était possible de prendre techniquement des dispositions pour empêcher des élèves d'accéder à des sites pornographiques. Il n'a pu que répondre que le sujet ne passait pas uniquement par la seule augmentation d'un crédit en vue de garantir cette sécurité, mais également par l'implication des enseignants et la responsabilisation des acteurs concernés.

Une commissaire, prenant appui sur le taux de 98% de décontamination des spams, demande dans quelle mesure il est possible de prévenir les failles qui apparaissent au fur et à mesure. M. Leclerc relève qu'à la minute où il parle, aucun virus dangereux n'a infecté le réseau de l'Etat, mais bien évidemment il n'est pas certain de pouvoir dire la même chose demain ou plus tard. Toutefois, il peut affirmer que de sérieuses perturbations ne pourraient se produire car toutes les mesures de prévention utiles et nécessaires ont d'ores et déjà été prises.

Un commissaire revient sur l'invite qui concerne le choix des mandataires. Il souhaiterait connaître leur nombre, savoir si la Ville a systématiquement recours aux mêmes entreprises, si le CTI suit la situation interne de ces sociétés et si, compte tenu de l'ouverture des marchés publics, des entreprises étrangères peuvent être mandatées par l'Etat. M. Leclerc répond négativement à la dernière question pour la raison suivante: Genève dispose d'un pôle de compétences privées ou publiques exceptionnel sur son territoire et il convient donc, dans le domaine de la sécurité informatique, de partager les mêmes connaissances en matière de fonctionnement juridique et politique. Il indique, à cet égard, que des mandats ont été confiés à l'Université et à l'Ecole polytechnique et que ces institutions n'ont pas ménagé leur temps en vue d'obtenir d'excellents résultats.

Un commissaire constate que la Ville va mettre en ligne un guichet unique comme à l'Etat et aimerait en somme savoir si M. Leclerc estime qu'elle est suffisamment armée pour affronter ce cap technologique? M. Leclerc rappelle que le CTI et la DSIC s'échangent un grand nombre d'informations et qu'ils travaillent en complète synergie. Il est donc par conséquent persuadé que toutes les mesures utiles et nécessaires seront prises pour la mise en place de ce guichet unique. Il ajoute qu'à cet égard un cadre a été défini par la Confédération comportant un certain nombre de règles impératives auxquelles sont soumises toutes les collectivités publiques. Il ajoute que la Confédération, le Canton et la Ville ont déjà élaboré ensemble une approche pour que les délégations de compétences se fassent avec les mêmes types de technologie dans le but d'éviter des failles simultanées dans plusieurs systèmes. Fort de cet état de choses, M. Leclerc estime que la démarche entreprise par la Ville lui paraît tout à fait conforme aux normes de sécurité établies par les autorités fédérales et cantonales.

Une commissaire, constatant que la motion présentait un caractère alarmiste, demande à M. Leclerc si les tentatives de piratage sont nombreuses à l'Etat et si les «hackers» sont plus incisifs qu'auparavant. M. Leclerc indique que l'on est passé d'un aspect ludique – et il fait référence à un étudiant qui à partir d'un «Joyeux Noël» avait pu pénétrer dans les serveurs de la NASA – à des démarches volontaristes qui visent à infiltrer des réseaux en vue de détourner des montants de monnaie scripturale. Il considère toutefois que le danger à l'Etat porte moins sur des détournements financiers que sur des tentatives visant à porter un préjudice politique par le biais de l'accaparement de certains serveurs. C'est un élément bien réel qu'il faut néanmoins relativiser car les ingénieurs qui travaillent au CTI ont proportionnellement également augmenté leur niveau de compétence. C'est la raison pour laquelle il convient d'engager de nouveaux collaborateurs et de nouvelles collaboratrices très aguerris-e-s sortant des écoles d'ingénieurs afin d'ajuster les connaissances des personnes qui travaillent au CTI.

Une commissaire estime que la sécurité de l'e-voting devrait être en soi parfaite. Elle se demande si l'e-voting sera plus sûr que le vote par correspondance. M. Leclerc manifeste une grande confiance dans l'e-voting pour la raison que le CTI a procédé à onze expériences successives en congruence avec des démarches entreprises simultanément dans plusieurs pays d'Europe. La dernière expérience a associé un-e représentant-e par parti politique en créant une 46^e commune électorale virtuelle et les participants-e-s ont pu ainsi constater la parfaite symétrie qui prévalait entre leur vote traditionnel et l'e-voting. Le CTI a, par ailleurs, travaillé avec l'Université de Genève qui a pu pousser très loin des expériences en physique quantique montrant à l'évidence que le système envisagé était très performant. Certes, il serait présomptueux d'affirmer que les risques n'existent pas du tout mais, en l'état des choses, l'e-voting se présente comme un processus qui offre de grandes garanties de protection des données aux électeurs et électrices.

M. Leclerc se montre, par voie de conséquence, serein et considère qu'il convient d'être entièrement rassuré sur ce plan-là.

Un commissaire, faisant référence à l'un des considérants qui parle de piratage d'une banque, aimerait connaître quelques exemples d'infiltration vis-à-vis d'une collectivité publique puisque ceux-ci semblent plus rares. M. Leclerc, hormis quelques indiscretions volontaires en direction de la presse, n'a pas d'exemples sérieux à citer de tentatives de blocage du réseau par des «hackers».

Une commissaire demande si des informaticiens du CTI participent aux concours de «hacking» qui ont lieu chaque année. M. Leclerc lui répond que les ingénieurs du CTI ont l'obligation de se mettre à la page, mais qu'ils ne participent pas à ces concours pour des raisons à la fois éthiques et budgétaires. M. Leclerc indique que des formations certifiantes sont régulièrement proposées à ses collaborateurs et collaboratrices et concernant plus largement l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices, deux cours sont proposés, l'un portant sur la connaissance et l'utilisation des PC et l'autre traitant de la sécurité informatique. Pour réaliser cet objectif, le CTI a attribué à chaque département un collaborateur ou une collaboratrice qui participe à la mise en place de mesures de sécurité et qui assure ainsi une liaison permanente avec la direction du CTI.

Le président remercie M. Leclerc de sa participation et de la qualité des réponses qu'il a pu fournir à la commission.

Séance du 19 janvier 2009

Audition de M. Alain Bondet, officier de sécurité des systèmes informatiques au Service de coordination informatique de la police

M. Bondet n'a pas de remarques préliminaires à présenter et se déclare prêt à répondre aux questions.

Un commissaire lui demande si les considérants de la motion lui paraissent pertinents. M. Bondet relève que les chiffres présentés sont exacts, voire sous-évalués car nombre d'entreprises piratées se gardent bien de dire qu'elles l'ont été.

Un commissaire a eu l'occasion de discuter avec une personne spécialisée dans les audits de systèmes informatiques qui lui a dit qu'il était en réalité assez facile d'accéder à peu près partout dans des délais extrêmement courts. Il aimerait savoir si M. Bondet partage ce point de vue. M. Bondet confirme en remarquant qu'il existe sur le marché des kits prêts à l'emploi. Il y a dans ce domaine des sites qui permettent leur hébergement et qui sont installés dans des pays peu respectueux des lois internationales. Il existe à cet égard des pirates disposant d'une

licence en bonne et due forme qui leur permet de vendre leur logiciel bien abrités derrière ce paravent.

Une commissaire aimerait savoir comment il est possible de vendre des outils informatiques qui s'apparentent à des armes et comment des banques peuvent se livrer à ce commerce en se prêtant à ces transactions. M. Bondet constate que ces ventes sont en principe interdites mais que dans les faits elles peuvent avoir lieu car elles ignorent les frontières existant entre les différents pays.

Une commissaire demande à M. Bondet comment il fait pour disposer d'un système performant à la police. M. Bondet indique qu'il s'en tient à la norme ISO 27002 qui propose un certain nombre de points à respecter pour balayer le périmètre complet de la sécurité informatique. Il convient de ne pas encombrer le réseau d'une sécurité excessive, mais de se situer dans un juste milieu qui évite d'éventuels blocages des systèmes. Dans cet esprit, il faut donc accepter des risques potentiels car la sécurité absolue n'existe pas, et se mettre constamment à jour face à l'évolution rapide des méthodes de piratage.

Cette même commissaire rebondit en constatant que les «hackers» sont de plus en plus performants en cherchant toutes les failles possibles et demande comment la police réagit face à cette explosion du piratage. M. Bondet confirme en indiquant que des failles peuvent se présenter dans les logiciels, dans les réseaux, voire chez les utilisateurs eux-mêmes. Il relève d'ailleurs que le facteur humain est à la base d'un bon 80% des erreurs qui permettent aux pirates de pénétrer dans les réseaux.

M^{me} Arlotti poursuit en citant un piratage de passeport biométrique qui avait permis à des «hackers» de placer des données dans la puce liée au document et se demande même s'il convient de mettre en place des systèmes informatiques sécurisés qui se révèlent en fin de compte peu fiables, en considérant en particulier à l'e-voting. M. Bondet remarque qu'il convient d'évaluer le niveau de risque acceptable tout en restant dans les moyens financiers mis à disposition. Il est par conséquent nécessaire de proposer un audit avant la mise en place de chaque nouvelle application. Il est, dans cette idée, opportun d'évaluer chaque fois le degré de protection à installer dans un nouveau système et l'e-voting fait évidemment partie des objectifs prioritaires. Il ajoute que les failles ne sont pas toujours le fait de pirates, mais qu'elles peuvent tout simplement être techniques et demander une simple réparation mécanique.

Un commissaire aimerait connaître l'appréciation de M. Bondet en ce qui concerne la motion, en particulier au sujet des mandats confiés à des sociétés externes. M. Bondet explique à la commission que pratiquement tous les mandats attribués par la police sont confiés à des entreprises privées et le problème réside essentiellement dans la confiance que l'on peut faire à ces mandataires. Il estime

que la part dévolue à la sécurité représente un ratio compris entre 10 et 20% de l'ensemble des moyens mis à sa disposition. Ce même commissaire renchérit en souhaitant avoir des informations plus concrètes sur ces moyens financiers en regard avec ceux qui sont octroyés dans d'autres cantons et sur la fréquence de ces audits. M. Bondet n'a pas de chiffres à donner compte tenu de l'organisation qui prévaut dans les différents cantons. Il relève sur ce plan que, par exemple, le canton de Vaud comporte une police cantonale, mais également municipale en Ville de Lausanne. Il y a d'autre part des cantons qui gèrent leur informatique de façon centralisée et d'autres qui répartissent ces charges dans les différentes administrations, police comprise. Il ajoute que les systèmes d'information sont parfois dissemblables et constate en conséquence qu'il est impossible de procéder à des comparaisons significatives. Il termine en indiquant que le dernier audit global des systèmes d'information de la police genevoise a eu lieu en 2007 et souhaiterait que ces contrôles ne soient pas effectués de manière ponctuelle, mais cyclique. Les différents points de la procédure à suivre en sont les suivants:

- la politique de sécurité de l'entreprise;
- l'organisation de la sécurité;
- la classification en propriété des actifs;
- la sécurité du personnel;
- la sécurité physique et environnementale;
- l'exploitation des systèmes et des réseaux;
- le contrôle des accès logiques;
- le développement et la maintenance;
- la continuité des services;
- la conformité avec le code légal et technique.

Ce commissaire demande encore si la mise en place du cycle a déjà commencé. M. Bondet précise que ce n'est pas encore le cas et que son service est en train de travailler sur les résultats de l'audit précédent en collaboration avec le CTI.

Un commissaire revient sur les distinctions faites par M. Bondet en ce qui concerne l'aspect technique et le facteur humain et se demande si ce dernier terme comprend le comportement des personnes. M. Bondet acquiesce en ajoutant que cela commence, dès l'engagement, par un complément de formation et l'acceptation d'une charte d'utilisation.

Une commissaire ne voit pas l'intérêt pour des «hackers», en dehors du secteur des contraventions, de pénétrer dans les réseaux de la police et souhaiterait avoir le point de vue de M. Bondet à ce sujet. M. Bondet explique qu'il y a un certain nombre de cas dans lesquels des «hackers» pourraient tirer profit d'un

piratage informatique et de citer, à titre d'exemple, l'organisation des mesures préventives concernant la manifestation contre le WEF. Il ajoute, d'autre part, que la connaissance de certaines données sensibles de police peut avoir des conséquences dramatiques sur la sécurité des biens et des personnes.

Un commissaire souhaiterait connaître le point de vue de M. Bondet en ce qui concerne les données les plus sensibles intéressant les pirates, voire un classement des priorités vues sous l'angle de la police. M. Bondet retient en particulier la sécurité bancaire, les données fiscales des personnes physiques ou morales, et nombre d'autres informations confidentielles. Il relève que l'infiltration des réseaux est relativement simple et prend l'exemple de prétendus étudiants qui, posant des questions par le biais d'un fichier Excel qui, lorsqu'il est renvoyé, leur permet de pénétrer ainsi dans le réseau. On voit là que l'accent est à mettre sur la formation du personnel afin d'éviter de répondre à ce genre de sollicitation.

Un commissaire demande si M. Bondet connaît des cas de collectivités publiques qui ont été piratées. M. Bondet lui donne l'exemple des sites admin.ch et Swisscom qui avaient été infiltrés et rappelle que des administrations américaines ont fait l'objet d'attaques en règle. Ce commissaire poursuit en souhaitant savoir si des tentatives de piratage d'administrations publiques ou internationales ont abouti et on été portées à la connaissance de public. M. Bondet indique qu'il y a quelques années les données personnelles des cartes de crédit des participants-e-s au WEF avaient été piratées.

Un commissaire aimerait savoir si M. Bondet est habilité dans le cadre des normes AIMP à choisir les entreprises compétentes afin d'auditer son service. M. Bondet lui répond par l'affirmative tout en précisant que c'est son prédécesseur qui a attribué les adjudications précédentes. Il va donc reprendre ce dossier avec le responsable sécurité et système d'information (RSSI).

Un commissaire demande comment s'opère le choix de la société mandatée. M. Bondet lui répond que ces choix se font en concertation avec les autres responsables de sécurité informatique à l'Etat et donne, à titre indicatif, les noms de NetExpert et de HackNet SA.

Le président demande à la commission si d'autres auditions sont souhaitées.

Un commissaire, à la lumière des récentes auditions, souhaite réentendre le magistrat afin de pouvoir revenir sur certains points, notamment sur la cartographie des risques et les comparaisons avec d'autres collectivités publiques. Un commissaire estime que la commission pourrait demander des compléments d'information en ce qui concerne la formation dispensée au personnel de la Ville. Une autre commissaire relève que les conseillères municipales et les conseillers municipaux n'ont pas reçu de formation appropriée en ce qui concerne ces problèmes de sécurité.

Votes

Le président revient sur les auditions et met aux voix celle d'une entreprise spécialisée dans la sécurité informatique. Cette audition est acceptée par 7 oui (1 DC, 1 AGT, 2 L, 2 UDC, 1 R) contre 3 non (Ve) et 3 abstentions (2 S, 1 AGT).

Le président va donc prendre des contacts dans ce sens. Il propose ensuite l'audition du magistrat et de son service. Cette audition est acceptée par 8 oui (2 S, 2 AGT, 1 DC, 2 L, 1 UDC) contre 1 non (R) et 4 abstentions (3 Ve, 1 UDC).

Le président propose alors l'audition des services hors magistrat, qui est refusée par 4 non (2 S, 1 AGT, 1 R) contre 2 oui (1 DC, 1 UDC) et 7 abstentions (3 Ve, 1 AGT, 2 L, 1 UDC).

Le président met aux voix l'ordre de priorité. Un commissaire pense préférable, afin de disposer de tous les éléments, d'entendre en premier la société. La proposition de M. Rubeli est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire informe la commission que le concours de «hacking» aura lieu le 6 février à 18 h à l'Ecole d'ingénieurs.

Séance du 2 mars 2009

Audition de M. Lorin Voutat, administrateur, et de M. Pierre Polette, directeur de la Société Ilion Security SA

Le président demande à M. Voutat et M. Polette de se présenter. M. Voutat est le cofondateur et administrateur de la société Ilion Security SA. M. Polette en est le directeur général et le président du conseil d'administration. M. Voutat entreprend de présenter la société Ilion Security SA. Cette entreprise a été créée en 2002 à partir du besoin avéré pour certaines multinationales d'évaluer les attaques informatiques dont elles étaient la cible et de mettre en place des recommandations afin de s'en prémunir. La société Ilion Security SA ne vend pas de produits informatiques, mais réalise des audits et donc propose des conseils en sécurité et en intégration à ses clients. A titre d'exemple, sa société a été mandatée par l'Etat de Genève pour évaluer le niveau de risques du système e-voting; elle travaille également de façon périodique pour la Confédération et en particulier pour Arma Swiss.

M. Polette indique pour sa part qu'il dirige cette société depuis quinze ans et qu'il travaille comme consultant et expert en France auprès de plusieurs banques et de nombreuses collectivités locales et notamment de plusieurs grandes villes ainsi que des départements. M. Voutat ajoute que son entreprise a été mandatée afin d'auditer les systèmes informatiques des HUG, en collaboration avec les services de M. Leclerc et le Département des constructions et des technologies

de l'information. Il relève à cet égard que sa société ne tient pas à concurrencer l'excellent niveau en informatique des personnes qui travaillent à l'Etat, mais au contraire à les accompagner et à mettre en évidence la qualité de leur travail.

Le président ouvre le tour des questions et prend d'entrée la parole en lui demandant si Ilion Security SA a déjà travaillé pour la Ville de Genève. M. Voutat lui répond par la négative.

Une commissaire voudrait des précisions en ce qui concerne les produits de sécurité et d'intégration. M. Polette indique que son entreprise s'occupe de prestations de service dans le sens de conseil et d'audit. Il ne vend pas de produits informatiques (logiciels, antivirus, firewall etc) puisqu'ils existent d'ores et déjà sur le marché. Le mot «intégration» signifie la mise en place adéquate de ces produits. Dans ce sens, la société Ilion Security SA peut procéder à des appels d'offre afin de trouver les logiciels de sécurité adéquats pour les clients qui souhaitent s'en procurer. Cette même commissaire demande si sa société est à même d'étudier des solutions aux problèmes techniques révélés suite aux audits. M. Polette lui énonce que ce n'est pas le cas. Son travail consiste à mettre le doigt sur les problèmes et non à réparer les systèmes infiltrés. M. Voutat précise que leur but premier est de faire une analyse rapide du réseau et dans un deuxième temps de proposer les produits proposés par les différents grands groupes de sécurité informatique. Il relève en revanche que les autres sociétés qui prétendent pouvoir réaliser des audits ont généralement pour but de vendre des logiciels en sécurité informatique. Ceci explique que la plus grande difficulté d'Ilion Security SA réside dans le recrutement de ses ingénieurs, compte tenu du haut degré d'évaluation demandé dans le domaine de la gestion des risques informatiques. Tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices de sa société sortent de l'EPFL ou des hautes écoles européennes, mais il ajoute que, et loin s'en faut, tous et toutes n'ont généralement pas au départ tout le bagage requis pour cette fonction et que beaucoup de choses s'apprennent, comme l'on dit généralement, sur le tas, au cours d'une année de formation en emploi. Pour donner un exemple de la qualité des services offerts par sa société, il cite l'audit qu'elle a réalisé pour Arma Swiss, alors même qu'elle se trouvait en concurrence avec trois autres entreprises suisses allemandes, lorsqu'on sait qu'au-delà de la Sarine on fait souvent peu de cas des Suisses romands...

Un commissaire évoque que la Ville de Genève procède à une trentaine d'audits externes par année et se pose donc la question de l'efficience de ces contrôles. M. Voutat ne connaît pas les attentes de la Ville de Genève en la matière, mais pense que cette différence peut s'expliquer par le fait que la Ville est moins exposée au «hacking» que l'Etat ou les banques. Il ajoute que la Ville a probablement aussi des demandes très spécifiques sur ses systèmes et comprend par conséquent qu'elle ait recours à des sociétés moins importantes en précisant que les audits haut de gamme peuvent coûter assez cher.

Un commissaire, prenant l'exemple de l'e-voting, dans lequel la gestion des risques doit être maximale, voudrait savoir de quelle manière la cartographie a été établie, compte tenu de la multiplicité et de l'importance des risques encourus en regard avec la Ville de Genève qui ne dispose pas, quant à elle, de données aussi sensibles que l'Etat dans le domaine fiscal ou la protection des données. M. Polette explique que l'on procède à une classification des données, car certaines sont moins importantes que d'autres. Il indique, à titre d'exemple, que des collectivités qu'il a pu auditer n'ont pas souhaité que certaines de leurs activités soient mises sur la place publique, notamment dans le domaine des investissements, et renverse la question en demandant à la commission si des données politiques concernant les commissaires et relatives à leurs propos ou leurs attitudes doivent être nécessairement connues du grand public. Il donne, à cet égard, l'exemple de vols d'identifiants de personnes qui peuvent se faire passer pour d'autres. M. Voutat précise que sa société pourrait mettre en évidence les risques, mais insiste sur le fait qu'en dernier ressort c'est aux autorités politiques de prendre de bonnes décisions.

Un commissaire aimerait avoir quelques exemples d'audits effectués auprès de collectivités publiques par Ilion Security SA. M. Polette indique qu'Ilion Security SA est auditeur permanent de la Ville de Lyon, du département du Rhône ainsi que de la communauté urbaine du grand Lyon. Il y travaille notamment sur la charte d'utilisation d'Internet dans le but de limiter son utilisation au sein des administrations publiques. Renvoyant la question, il demande à la commission si, lors des votations à Genève, l'informatique est mise à contribution. Un commissaire lui répond par l'affirmative. M. Polette souligne que le niveau de disponibilité est à cet égard très important car on comprendra bien que des données éludées peuvent avoir des conséquences sur les résultats électoraux.

Un commissaire aimerait connaître quelques exemples d'attaques subies par des collectivités publiques. M. Voutat prend l'exemple d'un conseiller d'Etat jurassien à qui on avait emprunté son e-mail pour expédier un message à l'intention d'un certain nombre de personnes dans lequel il était dit qu'il ne souhaitait plus reprendre le département dont il avait la charge. Ce piratage a eu pour effet d'annuler l'élection et d'obliger à en organiser une nouvelle.

Ce même commissaire remarque que le piratage informatique semble avoir des conséquences plus dommageables sur le secteur privé que sur le secteur public. M. Polette confirme que, bien évidemment, ce qui intéresse en priorité les pirates, ce sont les comptes bancaires et tous les codes qui sont liés aux cartes de crédit et aux ventes en ligne.

Un commissaire aimerait savoir si des clients d'Ilion Security SA reviennent en demandant si les mesures préconisées par la société prestataire ont été bien mises en œuvre. M. Polette confirme en indiquant qu'il est courant que des entités auditées rappellent son entreprise afin de mesurer l'efficacité des mesures pré-

conisées. Des validations sont, à cet égard, effectuées généralement dans les cinq jours qui suivent la mise en place des correctifs proposés.

Une commissaire remarque que les sociétés auditrices emploient d'anciens hackers et se pose la question de la confiance qu'on peut leur accorder. M. Voutat considère que les ingénieurs haut de gamme, issus des grandes écoles, utilisés par certaines sociétés ont une grande palette de compétences parmi lesquelles, certes le hacking, mais également des connaissances qui vont bien au-delà. M. Polette ajoute que tout dépend de la maturité du personnel en question. Revenant sur la question de la multiplicité des prestataires, il estime qu'une meilleure gestion des risques passe par des mandats qui ne seraient confiés qu'à une ou deux sociétés plutôt qu'à un grand nombre.

Une commissaire demande si, de temps à autre, les budgets prévus sont dépassés pour l'étude d'un segment de système pouvant faire apparaître d'autres failles du réseau. M. Polette reconnaît que c'est souvent le cas, mais que son rôle est d'expliquer que dans le cadre d'un forfait l'on ne peut aller plus loin. M. Voutat qui revient sur les dépassements de budget considère que ce type de problème peut paradoxalement avoir des conséquences positives puisque ces dépassements sont liés à des insuffisances fonctionnelles qui peuvent trouver des solutions dans le cadre de l'expertise opérée par la société auditrice. Ces conseils peuvent donc produire un excellent retour sur investissement.

Séance du 9 mars 2009

Audition de MM. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du Département de l'environnement urbain et de la sécurité, et Eric Favre, directeur de la DSIC

Le président demande à M. Maudet s'il entend faire une déclaration liminaire. M. Maudet a bien compris qu'il s'agissait de donner avant le vote la position du Conseil administratif après tout le travail d'investigation effectué par la commission. M. Favre remet à titre informatif aux commissaires un certain nombre de rapports dont certains ont un caractère strictement confidentiel. Le premier document contient des réponses aux questions posées par la commission. Le second fascicule comprend des données assez sensibles sur des comparaisons entre différents cantons et ne peut donc rester dans les mains des conseillères municipales et conseillers municipaux. Il ne doit donc pas, pour ces raisons, figurer tel quel dans le rapport de la commission. Il y a enfin l'audit réalisé par la société Objectif Sécurité SA pour la DSIC ainsi qu'une présentation succincte de l'entreprise mandatée.

M. Maudet propose que la commission prenne un moment pour prendre connaissance des dossiers. Le président demande donc aux membres de la commission de les lire pendant une quinzaine de minutes.

Une commissaire a compris que la sécurité était ventilée à tous les niveaux de la DSIC et qu'elle concernait tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices de ce service. Elle aimerait par conséquent savoir de qui l'on parle quand l'on dit que l'administration a un «pilote à son bord». M. Maudet comprend bien sa question et lui rétorque qu'elle a raison d'estimer que les problèmes de sécurité reposent sur chacun des collaborateurs de la DSIC. Il relève toutefois que cette motion et son titre ont semé le trouble dans ce service. Ce titre a été perçu comme une forme de défiance vis-à-vis du travail effectué par le personnel. Pour parler clair, «le pilote» dont on parle ici est M. Favre qui maîtrise bien l'ensemble des dossiers et en particulier celui de la sécurité informatique.

Une commissaire a une observation concernant la page 8 où il est dit tout au début «par comparaison, en Ville de Genève, le budget annuel moyen consacré à la sécurité informatique peut être estimé à environ 1,5 million de francs (y compris les locaux et le personnel), soit à 5,4% du budget global consacré aux systèmes d'information et de communication.» Elle remarque que ce ratio mis en regard du budget global de la Ville de Genève ne représente, dans les faits, que le 1% des montants affectés au fonctionnement. Elle a par contre une question concernant la directive relative à l'utilisation des systèmes d'information et de communication et demande si la Ville a réellement les moyens de l'appliquer aujourd'hui. M. Favre estime que cette directive, segmentée en différentes parties, qu'il a rédigée avec M. Olivier Burri est destinée surtout aux collaborateurs et collaboratrices de la DSIC. Elle pose le principe de ce que l'on attend de ce personnel qui jouit, par ailleurs, d'une certaine liberté d'action. Il juge au surplus que la DSIC dispose déjà d'un certain nombre de moyens pour contrôler la sécurité tout en respectant la sphère privée des personnes utilisant son réseau. M. Maudet, pour compléter cette information, indique qu'il y a eu quelques cas qui ont débouché sur des licenciements en regard de l'article 11 qui limite le droit d'accès à Internet.

Une commissaire fait référence aux différentes auditions qui ont eu lieu et remarque que le plus grand nombre de failles provient des utilisateurs eux-mêmes. Elle reprend l'exemple cité par Ilion Security SA qui indiquait qu'en laissant traîner une clé USB dans un local, on pouvait induire une pénétration massive d'un système. Elle demande donc si la DSIC dispose d'une marge financière suffisante pour procéder à des audits de qualité et aimerait connaître le nombre qui serait nécessaire pour que tout se passe bien. M. Maudet répète, pour mémoire, qu'il y a environ 58 000 attaques par année et qu'il convient de rester perpétuellement sur ses gardes. Il rappelle que la DSIC cherche en ce moment un ingénieur responsable de la sécurité qui placerait au cœur de sa réflexion les failles humaines potentielles en déchargeant ainsi le directeur qui assume actuellement cette responsabilité. C'est donc de cela que le magistrat a besoin en ce moment pour «dormir sur ses deux oreilles» et non d'audits externes supplémentaires. Le point sensible réside donc dans la qualité et l'éthique du personnel et c'est pour-

quoi M. Favre met l'accent sur sa formation. Pour en revenir aux audits, il n'a pas de problèmes financiers à cet égard, mais rappelle qu'il entend essentiellement mettre l'accent sur les ressources humaines à l'interne qui permettent de structurer la mise en place de la sécurité au sein de la DSIC. M. Maudet rappelle qu'il n'est politiquement pas hostile à des externalisations, mais relève que dans le cas présent le problème n'est pas là mais porte sur une réorganisation interne de la DSIC. Il indique que le dépôt de cette motion et de son titre en particulier ont conduit quatre sociétés à lui faire des offres d'audits externalisés. Il évoque donc la possibilité que cette motion soit elle-même un «cheval de Troie» qui aurait pour conséquence d'ouvrir quelques marchés à des sociétés en quête de mandats!

Une commissaire relève que dans ses documents confidentiels la DSIC évoque la mise en place de dispositifs en vue de limiter les risques en cas de catastrophe. Elle aimerait savoir desquels il pourrait s'agir. M. Favre explique que l'idée est de disposer de plusieurs serveurs situés dans différents secteurs de la ville de Genève géographiquement distants. Ceci pour permettre, par exemple dans le cas d'un tremblement de terre, de sauvegarder l'ensemble des données car si l'un d'entre eux devait être détruit, l'autre pourrait ainsi continuer à fonctionner. Il indique à cet égard que, dans cet esprit, un crédit sera prochainement proposé au Conseil municipal en vue de rénover le centre de calcul de la rue du Stand 25.

M. Maudet répète qu'il fait l'objet d'un certain nombre de pressions de la part d'entreprises privées dans le but d'auditer la DSIC, mais n'entend pas se laisser dicter ses choix stratégiques.

Une commissaire demande ensuite qui édite la norme ISO 27001. M. Favre lui répond qu'il s'agit de l'Organisation internationale de normalisation, qui établit les standards internationaux dont le plus connu est l'ISO 9000 relative à la gestion de la qualité. La série des ISO 27000 sont en rapport à la sécurité de l'information.

Un commissaire demande si la DSIC a enregistré une hausse des attaques depuis le dépôt de la motion. M. Favre l'informe que pour cette question il se base d'abord sur les flux qui donnent un aperçu général de la situation. Sur cette base il n'a rien constaté de particulier.

M. Maudet explique que le rapport confidentiel répond clairement à la motion et que son titre, «Cartographie des risques des systèmes d'information», est parfaitement explicite à cet égard. Il y a donc clairement une relation de cause à effet entre la motion et ledit rapport. Un commissaire conclut que si le Conseil administratif a procédé à un audit après que cette motion a été déposée c'est donc dire qu'elle avait tout son sens puisqu'elle a permis la production du présent rapport. M. Favre confirme que l'avantage de cette démarche est qu'elle a permis de produire un document facile à lire car il est vrai que la DSIC a tendance à présenter des rapports un peu trop techniques. Il considère que cette motion, en faisant

allusion à une entité indépendante et privée reconnue par l'Etat, autrement dit la société Ilion Security SA, n'est peut-être pas aussi innocente qu'elle n'en a l'air. Ceci dit, elle aura eu le mérite de sensibiliser la DSIC à la problématique des audits externes et de permettre aux membres de la commission de poser des questions pertinentes afin de se faire un point de vue sur le sujet. Il espère par conséquent, au travers du document confidentiel qui leur a été remis, avoir répondu à toutes questions légitimes qui ont pu être posées en matière de sécurité informatique. M. Favre estime tout à fait pertinent que la commission se soit penchée sur le problème de la sécurité, mais relève que le titre provocateur de la motion qui a fait réagir le personnel n'était peut-être pas forcément judicieux.

Une motionnaire tient à faire remarquer qu'elle regrette que l'intitulé de la motion ait pu froisser les collaborateurs et collaboratrices de la DSIC et précise que ce n'était évidemment pas là l'intention des motionnaires. Elle rappelle que l'idée était, en fait, d'appuyer le travail de la DSIC en confiant à des mandataires externes certaines tâches d'audit relatives à la sécurité à la fois interne et externe.

Discussions

Une commissaire AGT reconnaît que cette motion a permis à la commission de mieux comprendre le fonctionnement de la DSIC en matière de gestion des risques et, dans ce sens-là, elle a été utile. Par contre il est manifestement inutile de demander à la Ville de Genève de faire ou de refaire ce qu'elle fait déjà. C'est la raison pour laquelle son groupe refusera ladite motion.

Un commissaire socialiste indique pour sa part qu'il avait l'intention première de refuser cette motion, mais qu'au travers des documents reçus il apparaît que tout ne figure pas dans la cartographie proposée et qu'il trouverait dommage, à partir de tout le travail qui a été effectué dans la commission, que cette motion doive au final être refusée. C'est pourquoi, alors que sa collègue s'appuie sur une position politique qui repose sur un arbitrage entre la sécurité et la liberté, il s'abstiendra.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que les nombreuses auditions ont permis de répondre à la motion. Il lui semble donc difficile de dire non alors même que la DSIC a clairement indiqué la marche qu'elle entendait suivre dans ce domaine. Prise donc entre la motion et la réalité, elle souhaiterait modifier le texte de l'invite de la motion qui proposerait au Conseil administratif de poursuivre dans la démarche entreprise. Rien n'interdit d'accepter la motion tout en demandant au Conseil administratif de conserver le cap. Elle réfléchit donc à la rédaction d'un amendement.

Une commissaire socialiste a compris que les documents qui avaient été remis à la commission par la DSIC étaient en quelque sorte une réponse aux questions

qui étaient posées par les commissaires. Elle ne voit donc pas comment elle pourrait voter cette motion alors même que la DSIC a pris, d'ores et déjà, toutes les dispositions nécessaires afin d'établir une véritable cartographie de la gestion des risques informatiques en Ville de Genève et ne voit donc aucune raison de soutenir cette motion.

Une commissaire motionnaire souligne que le document datant de février qui a été présenté n'aurait pas existé si la motion n'avait pas été déposée. Elle se pose donc la question de savoir si l'on peut considérer cet audit comme suffisant ou s'il convient au contraire de poursuivre cette démarche en en proposant d'autres par la suite.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien propose alors, avec quelques modifications successives suggérées par son collègue socialiste, l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre ses efforts en matière de gestion des risques informatiques, en particulier son analyse et son appréciation politiques.»

Une commissaire radicale considère que la commission a eu énormément de réponses. Elle s'estime donc pleinement rassurée et, à partir du moment où toutes les dispositions sont prises, elle juge qu'il faut par conséquent refuser cette motion afin de ne pas décourager le personnel de la DSIC. Elle poursuit en notant que le discours de la société privée auditionnée lui a donné l'impression d'une présentation à caractère commercial et qu'en contrepartie celui de M. Favre lui a semblé nettement plus authentique. C'est la raison pour laquelle elle lui accorde plus de crédit et que ceci la conduit à refuser la motion.

Un commissaire Vert affirme que son groupe ne soutiendra pas l'invite modifiée pour la raison que tout a été dit au cours des auditions au cours desquelles on a appris que des audits avaient lieu régulièrement et que le personnel était parfaitement connecté à la réalité. Il semble donc absolument clair que le nouveau poste dévolu à la sécurité va permettre de bien orchestrer cet ensemble de mesures et ne voit donc pas de motifs de soutenir cette motion amendée ou non.

Le président, faisant allusion au débat de la plénière, demande alors si compte tenu d'un certain nombre de données sensibles, il ne convient pas de demander le huis clos pendant la discussion.

Une commissaire pense que le huis clos pourrait avoir lieu si les documents confidentiels étaient remis à l'ensemble du Conseil municipal. Elle attire l'attention de la commission sur le fait que le rapport sera de toute façon publié et précise qu'il va de soi qu'un certain nombre de données confidentielles ne devront pas s'y trouver. L'ensemble de la commission partage alors l'avis de ne pas demander le huis clos.

Une commissaire propose donc formellement de voter son amendement qui prend la tournure suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'améliorer sa gestion des risques informatiques tant du point de vue de l'analyse et de l'appréciation politique que de celui de l'établissement de procédures documentées.»

Le président met aux voix l'amendement, qui est refusé par 6 non (2 AGT, 3 Ve, 1 R) contre 4 oui (1 S, 1 L, 2 DC) et 2 abstentions (1 S, 1 UDC).

Le président met aux voix la motion M-772, qui est refusée par 7 non (2 AGT, 3 Ve, 1 S, 1 R) contre 2 oui (DC) et 3 abstentions (1 UDC, 1 L, 1 S).

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Pour une police municipale moderne et proche de la population».

Rapport de M^{me} Olga Baranova.

La motion M-1049 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 25 novembre 2013. La commission l'a étudiée lors des séances des 12 décembre 2013, 6 mars, 20 mars, 8 mai et 15 mai 2014. La rapporteuse remercie M^{mes} Danaé Frangoulis, Tamara Saggini ainsi que MM. Léonard Micheli-Jeannet et Clément Capponi, les procès-verbalistes, pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la police municipale est chargée prioritairement d'apporter aux habitants de la commune une sécurité de proximité par la prévention des incivilités et de la délinquance, grâce à une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit (art. 5, alinéa 1 LAPM);
- que les agents de la police municipale sont aussi habilités à appliquer notamment les prescriptions cantonales en matière de sécurité, propreté et salubrité publiques, de tranquillité publique et exercice des libertés publiques, de circulation routière et d'organisation de spectacles et de divertissements publics (art. 10, lettre a LAPM, art. 8 RAPM), ainsi que certaines prescriptions fédérales en matière de circulation routière (art. 10, lettre b LAPM, art. 9 RAPM);
- que la police cantonale communique tous les jours, ainsi que mensuellement et annuellement, sur ses activités (nombre d'arrestations, d'infractions, statistiques du crime);
- qu'un tiers des cambriolages sont commis sans effraction, ce qui démontre qu'encore trop d'habitants ne sont pas conscients de l'insécurité grandissante qui règne et se propage en ville de Genève (Pâquis, Eaux-Vives, Jonction, Plainpalais, Champel, Tranchées, etc.);
- que les nombreux chantiers en cours sur le réseau routier de la Ville de Genève perturbent gravement le trafic routier, notamment par des effets de surprise qui pourraient être évités;
- qu'il est primordial, pour que la police municipale de la Ville de Genève ait une réelle présence et une réelle visibilité, qu'elle informe la population sur ce qui se passe en temps réel en ville de Genève, ainsi que sur ses activités,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de doter la police municipale d'un service de presse chargé de communiquer sur ses diverses activités et opérations, ainsi que d'informer et de prévenir la population en temps réel (par exemple, création d'une page Facebook ou Twitter, ou communications radio).

Séance du 12 décembre 2013

Audition des motionnaires

M. Bertinat part du constat d'un manque de visibilité du travail accompli par la police municipale. Cette dernière devrait, à son avis, disposer d'une plateforme lui permettant d'informer en temps réel les habitant-e-s de la Ville de Genève de certaines de ses actions et transmettre également des informations plus générales concernant la sécurité. Pour cela, les réseaux sociaux lui semblent être un outil intéressant. En ce qui concerne les moyens supplémentaires dont la police municipale devrait disposer afin de combler ce manque de visibilité, une personne «habile à la rédaction» lui semble suffisante.

Questions et réponses

Pourrait-on envisager de confier la communication de la police municipale au «service de presse» dont le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) dispose déjà?	M. Bertinat pense que le plus important, c'est de définir un concept de communication, la répartition des tâches pourra se faire ensuite. Il souhaiterait une structure dynamique, capable de produire du contenu susceptible d'éveiller l'intérêt des habitant-e-s envers leur propre police municipale. Cela dans un but de renforcer les liens. Il n'est également pas sûr qu'un «service de presse» spécifique au DEUS existe.
Ne serait-il pas possible d'utiliser le site web de la Ville de Genève pour transmettre les informations relatives aux activités des APM?	M. Bertinat rend les commissaires attentifs au fait que les réseaux sociaux (contrairement à un site web statique) permettent une diffusion et une réception des messages en live.
S'agit-il plutôt d'un concept de «diffusion d'information en live», de sensibilisation ou des deux en même temps?	Pour M. Bertinat, il s'agit avant tout d'une «offensive sympathie» de la police municipale: elle doit réussir à se faire aimer par la population. Il est persuadé qu'avec un peu d'imagination, on peut parvenir à une solution économique et souple dans sa mise en œuvre.
Serait-il possible de réaliser une série de télé-réalité comme cela se fait aux Etats-Unis?	Pas de réponse.

Discussion et propositions d'auditions

Un commissaire rend attentif au fait que les réseaux sociaux comme Facebook ne représentent pas l'ensemble de la population et que de nombreuses personnes âgées n'y sont pas inscrites. Il propose une communication «à l'ancienne», avec des bulletins distribués à l'ensemble des ménages genevois.

Une commissaire soulève le problème suivant: la présence «professionnelle» sur les réseaux sociaux est une affaire chronophage: dans le cadre d'une activité aussi sensible que celle de la police municipale, il faudra développer des chartes très détaillées à l'attention de celles et ceux qui vont générer le contenu et également pour les utilisateurs. Il faudra également prévoir une gestion rapide et professionnelle des commentaires.

Une commissaire va dans le même sens, non pas sans être fortement surprise par son accord avec la commissaire socialiste citée. Elle précise que Facebook est avant tout un outil qui vise l'échange. Quant aux buts visés par M. Bertinat, elle pense que la diffusion de l'information et la construction d'un «capital sympathie» sont deux choses différentes et que, par conséquent, elles nécessitent des moyens différents. Elle est persuadée que le coût d'une intervention professionnelle sur Facebook risque de surprendre en mal les commissaires.

Un commissaire s'inquiète de l'exclusion de certain-e-s habitant-e-s de l'information à cause de leur non-appartenance à un réseau social. Il propose de réfléchir à l'opportunité de créer une application smartphone visant le même but. Pour cela, la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) serait parfaitement compétente.

Un commissaire informe la commission du fait qu'une présence officieuse de la police municipale existe déjà sur Facebook, au travers de son syndicat.

Une commissaire propose l'audition d'un-e représentant-e de la police vaudoise, très avancée en matière de communication sur les réseaux sociaux.

Une commissaire propose l'audition de M. Olivier Guénat, de la police cantonale jurassienne.

Un commissaire propose l'audition du «service de presse» de la Ville de Genève.

L'ensemble des demandes d'audition sont acceptées à une très large majorité des commissaires présent-e-s.

Séance du 6 mars 2014

Audition de M. Olivier Guéniat, police cantonale jurassienne

M. Guéniat explique que la police neuchâteloise (le parcours professionnel de M. Guéniat a passé par les deux cantons – remarque de la rapporteuse) est pionnière dans le développement de la communication sur les réseaux sociaux. La page Facebook de la police recense 5000 «likes» (environ 7500 à la fin de 2015 – remarque de la rapporteuse), ce qui signifie jusqu'à 30 000 personnes touchées, ce qui n'est pas négligeable dans un canton de 170 000 habitant-e-s. Il explique également que les débats suscités par les «posts» sont de nature relativement «pudique», à savoir qu'ils ne nécessitent pas d'intervention permanente. Les contenus partagés sont les suivants: des reportages réalisés par la police elle-même, des informations de prévention, des informations sur les interventions qui se sont soldées par un succès, sur diverses problématiques du moment et les prises de position de la police à cet égard. Cela constitue une plus-value par rapport aux communiqués de presse «classiques».

Contrairement au succès de la plate-forme Facebook, le réseau social Twitter n'est pas utilisé à cause de son caractère «instantané» et relativement plus chronophage. Par contre, la police neuchâteloise utilise les «clips vidéo» qu'elle diffuse sur le Net.

Quant à la police jurassienne, il précise qu'elle est en voie de développer la même stratégie de communication et que sa page Facebook recense déjà 1900 «likes» (environ 3750 à la fin de 2015 – remarque de la rapporteuse). Comme exigences pour une présence réussie sur les réseaux sociaux, il pose la régularité dans la génération du contenu, la réactivité quant aux réponses éventuelles à donner aux internautes. Selon lui, les polices genevoises et valaisannes sont également en train d'adopter ces moyens de communication (à la fin de 2015, la police cantonale valaisanne compte 13 600 «likes» sur sa page Facebook, tandis que la police cantonale genevoise ne possède qu'une page «officiuse» sans identification aucune des gestionnaires – remarque de la rapporteuse).

En ce qui concerne la police communale, M. Guéniat pense que l'enjeu principal, c'est la plus grande proximité possible avec les habitant-e-s. Il pense que pour une ville de taille aussi importante que afin de Genève, un service de communication serait nécessaire pour développer une présence de la police sur les réseaux sociaux. Il ne faut pas oublier quel effort de cohérence, de lisibilité et de diplomatie il faut consentir pour arriver à un résultat satisfaisant, surtout dans les réponses aux internautes, qui, selon les sujets, peuvent être très émotionnels. Malgré ce défi, les réseaux sociaux lui semblent aujourd'hui incontournables pour communiquer efficacement.

Questions et réponses

Est-ce qu'une charte spécifique pour les collaborateurs de la police a été mise en place? Qu'est-ce que l'utilisation des réseaux sociaux a entraîné comme charge en termes de ressources humaines?	M. Guéniat précise, en premier temps, que c'est l'équipe de la direction qui était chargée des publications. Ensuite, on a élargi le cercle des «contributeurs» en faisant appel aux policiers motivés. Ensuite, on a fait appel aux «stagiaires chômeurs ayant suivi des études de journalisme» qui ont dynamisé davantage la présence, notamment en réalisant des clips valorisant les différentes activités de la police. Il note pourtant que dans l'idéal, il faudrait des professionnels de la communication pour ce travail.
Quelles étaient les différentes étapes avant d'arriver à une utilisation efficace de Facebook?	Au début, M. Guéniat passait environ 50% de son temps de travail à répondre aux internautes. Le besoin d'un appui s'est vite fait ressentir.
Quels sont les effectifs des deux polices cantonales?	Police neuchâteloise: 450 personnes, soit 380 policiers et 70 assistants administratifs. Police jurassienne: 152 personnes en tout.
Au travers d'une grande visibilité de la police cantonale, l'activité de la police municipale ne deviendrait-elle pas risible aux yeux des citoyennes et citoyens?	A son avis, les habitant-e-s des zones urbaines seraient plus préoccupés par les problèmes tombant sous la compétence de la police municipale (déchets, incivilités, etc.). Il est donc intéressant de pallier le manque de visibilité de cette dernière. Il rappelle dans ce sens-là l'importance de se focaliser sur le but de la communication et non pas sur les moyens. Comme exemple de concept de communication de la police municipale réussi, il cite la police municipale de la Ville de Neuchâtel (www.securite-urbaine-ne.ch – remarque de la rapporteuse), malgré l'absence de présence sur les réseaux sociaux. Il demande toutefois de ne pas trop s'arrêter sur les conflits (potentiels) entre les niveaux institutionnels, car au final, les citoyen-ne-s tendent à confondre ces niveaux tout en voulant une réponse, sans se préoccuper particulièrement du niveau qui la fournit.

Comment éviter les «faux pas» dans la communication de la police qui la rendraient contre-productive?	Selon M. Guéniat, ce genre de problèmes sont difficiles à anticiper. Dans son expérience, les débats sur Facebook furent plutôt «pacifiques». A son avis, il est crucial de donner des réponses avec des «preuves par l'acte» et savoir tenir la parole. A partir du moment où la police est au clair sur ses prérogatives, ses priorités et son esprit (et que l'ensemble de ses éléments bénéficient d'un consensus politique), on n'a pas grand-chose à craindre. Les interpellations citoyennes au travers des réseaux sociaux peuvent aussi servir pour des impulsions nouvelles et servent à la légitimation de l'action policière.
Est-ce que le projet a nécessité un retrait des «forces opérationnelles» pour les dédier à la communication?	Tel n'a pas été le cas. On a simplement ajouté la communication dans le cahier des charges des policiers.
Existe-t-il une «typologie» des questions citoyennes récurrentes?	Non, les questions sont extrêmement variées en fonction du contenu. M. Guéniat cite à ce propos le cas du chamois prénommé Georges, voué à l'abattage à cause de son habitude fâcheuse de brouter de l'herbe trop près de la route. L'information relative à son imminente exécution a provoqué une énorme vague de solidarité avec le capriné, ce qui a eu pour conséquence un apport très important en termes de «likes» pour la page de la police et, en plus, l'acquittement de l'animal.
Ne serait-il pas plus intelligent pour une ville-canton comme Genève d'avoir une seule stratégie de communication pour la police cantonale et les polices municipales?	M. Guéniat pense que la complémentarité est préférable à l'unification à cause des différences substantielles dans les compétences des deux corps de police.
Est-ce que l'on a prévu un «feuilleton» sur les activités de la police neuchâteloise?	M. Guéniat se dit acquis à l'idée, car les gens sont extrêmement peu friands de communication écrite.

Audition de M. Eric Grandjean, officier de communication de la police cantonale genevoise

M. Grandjean explique qu'il dirige un service de sept personnes (trois attachés de presse, dont il fait partie, une assistante, un photographe et un apprenti mathématicien), chargé de la communication interne et externe. Conformément au règlement OSIRIS (règlement sur l'organisation de l'intervention dans des situations exceptionnelles – remarque de la rapporteuse), le service serait également chargé du lien avec les habitant-e-s en cas de crise généralisée. Même s'il ne sait pas comment le concrétiser dans le cadre municipal, il pense que la communication est cruciale pour la police. Il rappelle que depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale (CPP) le 1^{er} janvier 2011, c'est le Ministère public qui est compétent en matière de communication, et non plus la police cantonale (des cas de délégation sont pourtant envisageables). Cela limite les sujets dont les «communicants» peuvent traiter.

Questions et réponses

Quels autres supports, à part le site web, sont utilisés à ce jour par la police cantonale genevoise?	Une application smartphone est en élaboration (elle existe aujourd'hui sous le nom de «Votre police» et relève d'une collaboration entre Genève et Vaud – remarque de la rapporteuse). Elle proposera l'actualité de la police, des conseils pour la prévention (vols, jeunes, cambriolages), une carte interactive avec les emplacements des postes de police, etc. La présence de la police sur les réseaux sociaux est à l'étude. En ce moment, par manque d'effectifs, cette présence n'a pas pu être réalisée.
Quel est le code déontologique derrière le site web? Qui décide du contenu? Quels effectifs sont à prévoir pour gérer, le jour venu, la présence sur les réseaux sociaux?	On fait attention à ce que les personnes concernées ne soient pas identifiables. Pour le volet prévention, c'est le «service des études stratégiques» qui en est responsable. Les réunions hebdomadaires avec les îlotiers permettent également de définir les priorités. Aucune «interaction» n'est pourtant prévue avec les utilisateurs finaux de l'application, faute de moyens.
Est-ce que l'information mise en ligne est soumise à un processus de validation?	Le procureur général, les chefs de corps (pour la police routière, par exemple) et le Service des études stratégiques sont habilités à choisir l'information pertinente et à la transmettre au service de presse, qui se charge de la publication.

Quelles sont les «heures d'ouverture» du service de presse?	Sept jours sur sept, 24h/24.
Peut-on envisager une collaboration avec la police cantonale en matière de communication, tout en évitant la confusion entre les deux corps?	M. Grandjean soulève la problématique liée au fait que chaque commune gère sa propre police municipale. Ainsi, il cite l'exemple d'Aire-la-Ville qui avait diffusé une information sur une «vague de cambriolages» suite à trois tentatives de cambriolage, créant ainsi une polémique qui n'avait pas lieu d'être. Il pense que vu les nombreuses collaborations entre la Ville de Genève et le Canton, une collaboration précise sur la communication est tout à fait envisageable.
Un surplus de communication peut-il entraîner un «effet pervers»?	M. Grandjean insiste sur l'importance de la cohérence et du fait de «tenir sa parole». La communication doit également être apolitique et s'en tenir aux faits purs.
Quelle était la motivation initiale qui a débouché sur la création d'un service de presse de la police cantonale?	Le service a été créé il y a trente ans et depuis, la situation a radicalement changé. Les journaux parviennent à obtenir des informations et des photos avant que celles-là ne soient publiées par la police elle-même.

Discussion

Un commissaire dit bien comprendre des lourdeurs éventuelles dans la démarche cantonale mais souhaite, dans le cadre de la présente motion, une mise en lien entre la police municipale et la population communale sans les mêmes contraintes. Un tel niveau de professionnalisme lui paraît donc incongru.

Le président soumet au vote la proposition d'auditionner le magistrat en charge de la police municipale, Guillaume Barazzzone. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 20 mars 2014

Audition de M. Jean-Christophe Sauterel, chef de la direction «prévention et communication» de la police cantonale vaudoise

M. Sauterel rappelle qu'il y a une différence structurelle importante dans l'organisation des polices vaudoises et genevoises car les polices intercommunales vaudoises ont des compétences qui dépassent celles de Genève. Pour la présentation du travail effectué dans le canton de Vaud, veuillez vous référer à la présentation annexée.

Questions et réponses

Serait-il pertinent d'avoir un service de presse complet pour la police municipale de la Ville de Genève?	Non, une personne compétente suffirait.
Est-ce que le travail effectué sur le canton de Vaud permet de mieux distinguer les différents corps de police?	Pour des raisons historiques, la question ne se pose pas dans le canton de Vaud. Elle pourrait par contre se poser à Genève, notamment en vue des différences en matière de compétences.
Utilise-t-on d'autres langues que le français pour la communication?	Selon les situations, on peut avoir recours à l'anglais et à l'allemand.
Est-ce qu'une communication spécifique destinée aux personnes âgées est mise en place?	Oui. La police vaudoise s'efforce de passer par l'ensemble des canaux envisageables afin de toucher toute la population.

Séance du 8 mai 2014

Audition de M. Guillaume Barazzzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

M. Barazzzone est favorable à la demande de la présente motion. Une meilleure communication répond à son avis à trois objectifs, à savoir une meilleure reconnaissance des APM par la police cantonale, plus de visibilité envers la population et une meilleure compréhension des enjeux au sein même de l'administration municipale. Il souhaiterait doter la police municipale d'une cellule dédiée à la communication, plutôt que d'instaurer un «service de presse» complet.

M. Pizzoferrato informe la commission de l'existence d'un groupe de réflexion autour de ces enjeux qui se penche sur les enjeux suivants: les médias, la communication envers la population, des campagnes d'information sur les APM dans les écoles et la visibilité de la profession de manière globale (impact visuel des postes d'APM, des uniformes et des véhicules).

Questions et réponses

Quelle serait la forme concrète de la «cellule de communication»?	Pour M. le magistrat, il s'agirait d'y affecter une partie du temps de travail des agents «volontaires». Actuellement, les APM ont l'instruction de faire remonter l'information.
Est-ce que cette cellule va entraîner une augmentation de postes?	Non.
Peut-on créer au plus vite dans le cadre du site web existant de la police municipale un «lien de contact»?	Le contact se fait déjà, le service répond à 4 ou 5 mails par jour.

Séance du 15 mai 2014

Discussion et vote

Un commissaire d'Ensemble à gauche fait remarquer que le magistrat en charge de la police municipale est déjà en train de mettre en œuvre l'invite de la motion. Il exprime son doute quant à l'adéquation entre les outils demandés par la motion et la quantité d'information générée par l'activité des APM. Il se dit donc défavorable à la motion.

Une commissaire socialiste va dans le même sens et ajoute qu'il y a un véritable besoin de se coordonner avec la police cantonale afin de ne pas créer des confusions et des doublons.

Une commissaire du Parti libéral-radical est favorable sur le fond, mais son groupe ne souhaite pas qu'un service de presse entier voie le jour. Elle trouve également qu'une restitution des événements en live entraînerait une surcharge importante en termes de travail. Elle ne souhaite pas non plus soutenir la motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est favorable à la motion, car elle permettrait de renforcer le lien entre les APM et la population et de créer un rapport de confiance.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que la police cantonale souhaite visiblement communiquer de son côté et ne semble pas être particulièrement intéressée par une collaboration avec la Ville de Genève dans le domaine.

Une commissaire socialiste rappelle que la communication est un métier et qu'il ne faut pas se lancer dans l'aventure avant d'avoir défini un concept qui tient la route. Pour cette raison-là elle souhaite que le Conseil administratif poursuive son travail de réflexion.

Propositions d'amendements

Amendement de l'Union démocratique du centre

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de doter la police municipale d'une cellule de presse, chargée de communiquer sur ses différentes activités, ainsi que d'informer et prévenir la population en temps réel, par la création par exemple d'une page Facebook ou Twitter, ou via la communication radio locale.» Il est refusé par 7 non (2 LR, 3 S, 1 EàG, 1 Ve) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC).

Amendement du Parti libéral-radical

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renforcer la communication sur les activités et opérations des APM, ainsi que prévenir et informer la population, et ce au sein du service tel qu’il existe actuellement.» Il est refusé par 8 non (1 EàG, 3 S, 2 MCG, 1 UDC, 1 Ve) contre 2 oui (LR).

Amendement du groupe Ensemble à gauche

Première invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’étudier les moyens de mieux faire connaître les compétences de la police municipale auprès de la population.»

Deuxième invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer des synergies de communication avec la police cantonale et les autres polices municipales.»

Cet amendement est refusé par 5 non (2 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (1 Ve, 1 EàG, 3 S).

Vote

La motion est soumise au vote dans sa forme initiale et est refusée par 5 non (3 S, 1 EàG, 1 Ve) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (LR).

Annexe à consulter sur le site internet:

- présentation de M. Jean-Christophe Sauterel

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Des postes de police mobiles pour les APM».

Rapport de Mme Olga Baranova.

La motion M-1050 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2013. La commission l'a étudiée lors des séances des 12 décembre 2013, 30 janvier, 10 avril, 8 mai et 15 mai 2014. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes Danaé Frangoulis, Léonard Micheli-Jeannet, Clément Capponi et Tamara Saggini pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que les agents de la police municipale (APM), bien qu'habilités à mener des actions répressives en application des prescriptions cantonales de police (art. 10 LAPM et art. 8 RAPM), sont chargés en priorité de la sécurité de proximité en vue de la prévention des incivilités et de la délinquance, et ce par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit (art. 5, alinéa 1 LAPM);
- qu'il faut, pour ce faire, donner les moyens à la police municipale d'exercer ses prérogatives de police de proximité par une présence plus imposante sur le terrain;
- qu'à Genève beaucoup d'études démontrent qu'il manque un chaînon entre la police cantonale et les travailleurs sociaux, alors même que la loi attribue justement à la police municipale ce rôle de prévention de la délinquance;
- que la petite criminalité prend ses quartiers dans des périmètres bien spécifiques et prioritairement en ville de Genève (Pâquis, Eaux-Vives, Plainpalais, etc.);
- que la petite criminalité ne se déplace pas, mais s'étend, et ce plus vite que ne sont redéfinis les secteurs nécessitant la présence de postes de police municipale;
- qu'une réelle police de proximité ne peut donc pas, par définition, n'avoir que des postes de travail figés;
- que la Ville de Lausanne a déjà créé des postes de police mobiles pour une meilleure efficacité de sa police,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer des postes de police municipale mobiles et de les déployer dans les secteurs sensibles définis en fonction de l'actualité notamment.

Séance du 12 décembre 2013

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

Contrairement aux postes fixes – souvent peu accueillants – les postes de police mobiles permettraient une présence temporaire et ciblée dans les différents secteurs de la ville de Genève en fonction de besoins précis.

Discussion

Un commissaire rappelle que plusieurs voitures de la police municipale remplissent déjà un but similaire. Néanmoins, les postes de police mobiles dont il est question ici et qui s'inspirent du concept vulgarisé par M. Delachaux sont un système «beaucoup plus développé». Il signale que la commune de Veyrier a déjà manifesté son intérêt pour ce système.

Une commissaire s'interroge sur la forme concrète de ses postes ainsi que sur les besoins auxquels ces postes sont censés répondre.

Le motionnaire M. Bertinat précise que le point fort de ces postes mobiles est avant tout leur côté accueillant et ouvert à la population, mais qu'en cas de nécessité ils peuvent aussi servir de «cheval de Troie».

Un commissaire souhaite l'audition de M. Delachaux. A son souvenir, ces postes devraient réunir un ensemble d'acteurs du terrain, dont les travailleurs sociaux, et ne pas se limiter à la police municipale. Il pense néanmoins qu'une éventuelle distribution spatiale de ces postes reste une question ouverte.

Un commissaire pense que le concept est avant tout adapté aux localités vastes et peu peuplées, ce qui n'est pas le cas à Genève. Selon lui, avec cinq postes d'APM fixes, on arrive déjà à une couverture de la ville suffisante. Il s'interroge notamment sur le côté mobile des postes souhaités par le motionnaire.

M. Bertinat répond que, tout d'abord, Genève est une ville extrêmement dense et que, pour cette raison-là, le calcul du nombre de postes de police par rapport à la superficie communale n'est pas un indicateur suffisant. Sur le côté mobile des postes, il répond qu'une utilisation temporaire lors de certaines manifestations peut s'avérer utile.

A la proposition d'auditionner le magistrat M. Barazzone en charge de la police municipale, une commissaire relève le fait que cette démarche est peu

intéressante, car la seule réponse que les commissaires entendront sera qu'«un groupe de travail se penche dessus». Pour cette raison-là, elle souhaite que les experts soient auditionnés avant.

Vote des auditions

L'audition des responsables de la Ville de Lausanne (ayant mis en place un système similaire) est acceptée par 6 oui contre 3 non et 3 abstentions.

L'audition de M. Delachaux est acceptée par 10 oui contre 3 non et 1 abstention.

L'audition de M. Barazzone est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 30 janvier 2014

Audition de M. Delachaux, expert de police et écrivain

M. Delachaux explique que l'idée même des postes de police mobiles émane des policiers municipaux, qui, à l'occasion d'un workshop organisé par lui, ont cherché des solutions à leurs problèmes les plus récurrents: le fait de «ne pas être au bon endroit quand il le faut», de ne pas pouvoir être suffisamment longtemps dans un secteurs qui aurait particulièrement besoin de leur présence ou encore le côté très peu accueillant des postes «fixes».

L'idée derrière les postes de police mobiles (PPM) est donc la suivante: on détache quelques AMP pour assurer la présence dans les secteurs qui ne jouissent pas d'un poste de police de proximité, tout en leur confiant les tâches administratives et d'accueil qu'ils effectuent dans les postes fixes. Simples, visibles et aménagés de manière agréable pour la population, ces postes «mobiles» peuvent servir autant de centrale d'intervention que de lieu à vocation promotionnelle des activités des APM.

Concrètement, les PPM «Polprox» (*remarque de la rapporteuse: la réalisation concrète a été développée par le cabinet Delachaux Maillard et l'entreprise Charpente Concept¹*) sont des «containers» en bois de deux ou trois étages. Légers et pliables, ils peuvent être montés en une heure et ne nécessitent qu'un 4x4 pour les déplacer. Les normes fédérales en matière d'autonomie en cas de coupure de courant sont assurées grâce aux panneaux solaires sur le toit.

Il précise par ailleurs que, pour l'instant, un seul module a pu être commercialisé à Genève grâce à l'association lancéenne La virgule (*qui s'occupe des sans-abri, remarque de la rapporteuse*) qui en a fait un centre d'accueil de jour.

¹ Les images de synthèse peuvent être visionnées sous le lien suivant: <http://polproxmobile.com/>.

Questions et réponses

Quel est le prix des modèles présentés et combien de temps prend la production?	Il varie entre 195 000 et 400 000 francs en fonction des options souhaitées. Le container en bois commandé par l'association La virgule n'a pourtant coûté que 80 000 francs. La version en bois est plus chère que celle en métal. Pour la livraison d'un module à un étage il faut compter environ trois mois, pour les modèles multi-étages le délai s'allonge sensiblement.
Est-ce qu'il y a un PPM opérationnel à ce jour ou s'agit-il d'un concept?	Aucun module n'est utilisé à ce stade par la police, le module de La virgule étant un «asile de secours».
Est-ce que d'autres communes ont manifesté leur intérêt pour les PPM?	Oui, Veyrier, Meyrin et Lancy ont déjà manifesté leur intérêt.
Est-ce que des PPM sont utilisés dans d'autres pays et, si oui, quel est le bilan?	A New York, il y a un commissariat métallique mais il répond à des préoccupations différentes. Le but des PPM tels qu'imaginés par la Ville (une étude a été commandée par M. Barazzone) sont les suivants: prévenir, réprimer, réparer et faire connaître la police municipale. La volonté de la police est d'être dans les endroits où on ne l'attend pas. Par la présence et son effet dissuasif, on peut «faire de la pression» notamment sur le deal.
Est-ce que ces containers peuvent assurer la sécurité des AMP qui y travaillent?	Il est difficile de le sécuriser entièrement, mais il faut penser à sa visibilité ainsi qu'à un périmètre de sécurité autour.
Comment les PPM peuvent-ils intégrer les nombreux outils informatiques dont les APM ont besoin, notamment pour communiquer?	La structure devant être légère pour des raisons de mobilité, les outils informatiques doivent l'être aussi: on prévoit un équipement en ordinateurs portables connectés via un réseau wi-fi.
Quelle est la réception du concept par les APM eux-mêmes?	Le but est de rationaliser l'utilisation des effectifs de la police municipale plutôt que d'en accroître constamment les effectifs. Dans ce sens-là, l'accueil est très positif. Il s'agit également de «démilitariser» l'organisation policière, la rendre plus ouverte à la population et ainsi rendre son activité plus efficace.
Pourrait-on envisager un modèle destiné à la location, une sorte de projet-pilote permettant aux communes potentiellement intéressées de l'essayer avant d'engager des sommes considérables?	Si plusieurs communes manifestent leur intérêt, une telle solution peut être facilement envisagée. M. Delachaux précise que la Fondation Genève Tourisme & Congrès a été également approchée, avec succès.

Quelle est la plus-value des PPM sachant qu'à Genève, entre la police municipale et la gendarmerie, il y a déjà un réseau assez dense de postes de police?	L'aspect proximité et l'aspect remplacement des postes de police absents, voire des postes dont le bail arrive à échéance.
Est-ce que les PPM peuvent avoir comme effet «d'enlever» des APM du terrain?	Un tournus des APM est prévu, afin que chacun puisse être affecté au PPM comme au terrain.

Séance du 10 avril 2014

Audition de M. Christian Pannatier, chef de la Division proximité partenariats et multiculturalité à la police de Lausanne

La Ville de Lausanne compte 130 000 habitants, 145 policiers, un quartier général, sept postes de polices décentralisés et un poste de police mobile (PPM). Ce dernier (appelé «PQ mobile») était auparavant composé d'un vieux bus et a été remplacé par un vieux camping-car transformé en «bureau mobile». Le but principal du PQ mobile est d'être plus près des habitants, de mener des campagnes de prévention et de permettre aux APM d'avoir les renseignements nécessaires pour leur travail.

Questions et réponses

Est-ce que le camping car («le fourgon») sert de poste de sécurité avancé?	Non, il ne sert actuellement qu'aux campagnes de prévention et de sensibilisation. Il n'est tout simplement pas assez sécurisé pour d'autres types d'intervention. Néanmoins, dans le cadre de la réduction des postes de police fixes, il est prévu de l'utiliser pour les remplacer. Le fourgon offre aussi un «service de police».
Quels sont les enjeux liés à la sécurisation du fourgon pour qu'il puisse être utilisé dans les secteurs «chauds» comme le Flon?	Contrairement à ce que prétend le quotidien gratuit <i>20 minutes</i> , le Flon n'est pas une scène de guerre permanente. Il est très important de définir clairement les buts d'un tel PPM ainsi que les objectifs des APM. La présence policière doit se décliner en fonction des buts à atteindre. Dans certains cas, la présence peut même être contre-productive, si elle n'est pas adaptée au contexte (il donne l'exemple d'un cordon policier utilisé pour la désescalade d'un conflit). Il précise que le premier secteur qui a profité de la présence du fourgon était le marché de Noël, où les choses s'étaient bien passées. D'ailleurs, les attaques

	contre les policiers ou leur matériel ne sont pas aussi systématiques que l'on a tendance à le penser.
Quels autres types d'utilisation pourrait-on faire d'un tel fourgon?	Remplacer un poste de police fixe ainsi qu'être présent de manière temporaire dans les endroits où d'habitude on n'est pas présent.
Les PPM, peuvent-ils résoudre le problème du deal sur l'espace public?	Uniquement dans le périmètre immédiat de stationnement du PPM et uniquement le temps de ce stationnement.
Est-ce que les flotiers jouent un rôle dans ces postes mobiles?	Dans le poste de police décentralisé du Flon, il y a deux flotiers qui recueillent systématiquement des informations auprès des commerçant-e-s.
Le fourgon est-il un véritable moyen de dissuasion?	Le rôle du fourgon est fondamental: faire de la prévention, assurer une présence dans les quartiers et, dans une certaine mesure, la dissuasion. Il s'agit de la proximité auprès d'une population non délinquante.

Discussion

Un commissaire fait part de la difficulté à définir ce dont la Ville de Genève a véritablement besoin en matière de PPM. Un poste de police avancé n'est pas la même chose qu'un simple stand publicitaire. Dans la vraie vie, les containers posés lors de grands événements comme les Fêtes de Genève se font attaquer par les fêtards déchaînés, ce qui provoque un besoin considérable en termes de sécurisation d'un PPM.

La présidente soumet au vote l'audition de M. Barazzone. Cette audition est acceptée par 9 oui contre 1 non.

Une commissaire rappelle que ce n'est pas à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication de se prononcer sur le détail du projet. Surtout qu'il n'y a aucun policier autour de la table.

Un commissaire dit ne pas très bien comprendre les termes du débat. Si un tel «fourgon» devrait être utilisé la nuit ou à des endroits «chauds», sa sécurisation sera certainement chère. Face à ces coûts, il vaut mieux investir dans les postes de police «fixes». Les APM devraient juste faire des rondes à plusieurs et être armés.

Une commissaire souhaite entendre le motionnaire sur les différents modèles de PPM présentés. Le motionnaire ne souhaite pas se prononcer en faveur d'un modèle précis. Il approuve néanmoins la définition que M. Pannatier a donnée de la finalité de ces postes et précise que cette définition n'a rien avoir avec du «publicitaire» ou du «répressif».

Séance du 8 mai 2014

Audition de M. Barazzone, conseiller administratif chargé de la police municipale, et de M. Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

Le magistrat explique aux commissaires que la police municipale n'est pas centralisée: elle est organisée en cinq (et bientôt six) secteurs. Une réflexion sur l'ouverture d'une arcade à la rue des Alpes est également en cours. Avec l'arrivée du CEVA à Champel, un poste est également envisageable dans ce quartier, couvert à présent par le poste des Eaux-Vives. En ce qui concerne les PPM, le magistrat y voit trois inconvénients: leur coût, leur exposition au vandalisme et le fait que de telles structures réduiraient le nombre d'APM dans les postes fixes.

Questions et réponses

Un PPM ne pourrait-il pas contribuer à résoudre le problème du deal à la place des Volontaires?	Les APM n'ont pas toujours les compétences suffisantes pour intervenir et montrer une présence sans pouvoir d'intervention peut être dangereux.
Quels sont les moyens de transports utilisés par les APM?	A raison de 90% des déplacements à pied ou à vélo, des courses en voitures peuvent néanmoins être imposées par les chefs de poste. M. Barazzone pense que, finalement, un PPM pourrait permettre d'être plus près des «secteurs problématiques» et M. Pizzoferrato précise que la police municipale dispose déjà d'un poste avancé, qui ne dispose pas de «guichet d'accueil» mais qui est équipé d'un petit bureau et d'une mini-salle d'audition.
Y a-t-il des alternatives plus fixes au déploiement des unités mobiles?	M. Barazzone pense que les PPM ne peuvent pas résoudre tous les problèmes et que la vraie priorité, c'est les postes fixes et les antennes ainsi que la collaboration avec la police cantonale.
Quel est le coût des postes du Petit-Saconnex et de Champel et peut-on utiliser les PPM le temps de leur réalisation?	M. Pizzoferrato répond qu'en termes d'investissement (travaux), cela représente 2 millions (aménagement de la cellule de détention et d'audition). Un autre facteur de coût important est le loyer. M. Barazzone précise que le poste de Champel risque d'être une «solution intermédiaire» et donc moins chère. M. Pizzoferrato complète en faisant la distinction entre un poste d'APM (ouvert tous les jours et disposant d'un «équipement» complet) et une antenne (moins équipée, aux heures d'ouvertures réduites, moins chère).

Séance du 15 mai 2014

Discussion et vote

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère qu'après l'ensemble des auditions effectuées, le besoin d'un poste de police mobile se dessinait clairement. Que ce soit lors des grandes manifestations, les fêtes de quartier ou alors dans les quartiers «chauds», ces PPM permettront à la police municipale d'être plus proche de la population.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se dit favorable à la motion qui vise, selon lui, «à encourager le département à continuer à faire ce qu'ils sont en train de faire».

Une commissaire du Parti libéral-radical a été étonnée par la place que la proposition de M. Delachaux (PolProx) a prise pendant les travaux. Son parti souhaite prioriser les postes fixes et, par conséquent, refusera la motion.

Une commissaire socialiste considère que l'utilité finale des PPM n'a pas été clairement démontrée lors des travaux et qu'un flou artistique règne autour du concept même. Elle précise que son parti refusera la motion.

La commissaire du Parti libéral-radical revient sur ses propos et annonce un soutien à la motion.

Un commissaire d'Ensemble à gauche pense que le fait d'installer un PPM dans un lieu ne pourra pas résoudre de manière durable un problème particulier («phénomène de l'épouvantail»).

Vote

La motion est refusée par 5 non (3 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 4 oui (2 LR, 1 MCG, 1 UDC).

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 9 mai 2012 de MM. Rémy Burri, Gary Bennaim, Simon Brandt, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Adrien Genecand, Jean-Paul Guisan, M^{mes} Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel et Michèle Rouillet: «Etat des routes à Genève: une honte pour notre ville!»

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2013. La commission s'est réunie les 15 janvier, 2 avril, 9 avril et 7 mai 2014 sous la présidence de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité et la grande diligence de ses travaux.

Rappel de la motion

Vu:

- l'augmentation du budget relatif à l'entretien des routes votée par le Conseil municipal;
- l'avenant à la convention du 4 mars 1936 entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif de la Ville de Genève concernant la subvention de l'Etat pour les artères municipales de la ville et la contribution de la Ville aux frais des services de police à l'intérieur du territoire signé le 26 septembre 2011;
- que cet avenant prévoit une augmentation échelonnée de la subvention de l'Etat à partir de l'exercice 2012;
- le récent vote de la proposition PR-909 ouvrant un crédit relatif aux travaux d'assainissement du bruit routier;
- l'état lamentable des routes sur le territoire de la Ville de Genève;
- l'image négative de la ville que cela renvoie à tous ceux qui arrivent à Genève;
- le caractère extrêmement dangereux des nids-de-poule pour tous les véhicules (transports publics, voitures, motos, vélos, etc.), ainsi que pour les piétons;
- les multiples questions posées par des conseillers municipaux sur l'état de nos routes ces dernières années dans tous les coins de la ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les plus brefs délais, un plan d'action visant à remettre en état l'ensemble du réseau routier de la ville. Ce plan d'action doit notamment tenir compte des priorités désignées par la population genevoise.

Séance du 15 janvier 2014

Audition de M. Adrien Genecand, motionnaire

En préambule, M. Genecand explique que l'origine de la motion M-1023 remonte aux préoccupations exprimées sur l'entretien des routes par le conseiller municipal Vincent Subilia, et avant lui, par les élus Georges Queloz et Daniel Sormanni. Pendant longtemps, le Conseil administratif a justifié son manque d'action en la matière par le différend qui l'opposait au Canton au sujet du financement de l'entretien des axes traversant le territoire de la ville. La réalité est que de nombreuses grandes routes sont parsemées de nids-de-poule.

Pour illustrer l'exaspération que lui inspire la pratique du Conseil administratif en la matière, M. Genecand évoque le cas de la rue Etienne-Dumont, qui est complètement défoncée, malgré les appels insistants du Conseil municipal pour qu'elle soit remise en état.

M. Genecand est pourtant d'avis que la remise en état devrait constituer une priorité de l'exécutif, en raison des désagréments que les nids-de-poule provoquent aussi bien chez les cyclistes que chez les automobilistes. Lorsqu'un nid-de-poule est observé, il faudrait le boucher sans attendre.

Questions des commissaires

Un commissaire a appris dans l'édition d'un quotidien local que la Cour des comptes a été mandatée pour démêler le litige financier qui oppose la Ville et le Canton au sujet de la rétrocession à la municipalité des droits sur les carburants et sur les compétences des deux juridictions sur les routes d'intérêt cantonal. Avant de poursuivre l'étude de la motion, il propose d'attendre les conclusions de l'audit et d'intégrer le rapport à l'étude de la motion.

M. Genecand confirme que la Cour des comptes est en train d'enquêter sur le litige de la répartition des frais en matière d'entretien. Cela n'est toutefois pas une raison pour ne pas aller de l'avant dans l'étude de la motion. Le magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement peut d'ores et déjà exposer ses plans en matière d'entretien et de pose de revêtement phonoabsorbant sur certains axes.

Un commissaire est d'avis que la pose de revêtement phonoabsorbant est une tout autre question, y compris du point de vue budgétaire, que celle des nids-de-poule. Cette dernière est une opération relativement simple, qui pourrait même être confiée à des tiers. Il souhaite savoir si la motion vise à refaire des axes routiers ou à mettre au point une politique des nids-de-poule.

En réponse, M. Genecand lit l'invite de la motion en insistant sur la demande de «remettre en état l'ensemble du réseau routier de la ville», et en soulignant

que le plan d'action doit «tenir compte des priorités désignées par la population genevoise». M. Genecand a le sentiment que la population est excédée par les nids-de-poule, ce d'autant qu'ils pourraient être rebouchés facilement. Quant au phonoabsorbant, la pose de ce revêtement concerne seulement une partie des axes routiers et ne constitue donc qu'une partie de la réponse. Pour les motionnaires, il importe de savoir si le Conseil administratif a conscience du problème et s'il a la volonté réelle d'entretenir les routes ou s'il agit seulement au gré des interpellations orales au Conseil municipal.

Un commissaire souhaiterait savoir ce que recouvre l'expression «priorités désignées par la population genevoise».

M. Genecand répond que cela recouvre à peu près tout, tant les axes intéressants pour les cyclistes que ceux importants pour les automobilistes. Les voies des transports publics également. A son avis, tous les usagers de la route sont gênés par les embûches qui font obstacle à leur circulation. Sur insistance de M. Pagan, M. Genecand confirme que les zones piétonnes et les trottoirs ne sont pas couverts par la motion. Il signale que les obstacles au flux de piétons, qui sont surtout des emprises de chantiers qui empiètent sur les voies piétonnes, sont traités dans le cadre de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

La présidente remercie M. Genecand de sa participation à la présentation introductive.

Un commissaire propose l'audition du magistrat Rémy Pagani.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition d'audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département des constructions et de l'aménagement, dans le cadre de l'étude de la motion M-1023.

La proposition d'audition de M. Rémy Pagani est approuvée à la majorité des commissaires présents, soit par 13 oui (2 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG).

Cependant un commissaire suggère d'auditionner également, après M. Pagani, les Transports publics genevois (TPG), au sujet de l'impact du passage des véhicules de transports collectifs sur le boulevard de Saint-Georges. Il signale aussi le mauvais état du boulevard Helvétique.

Un commissaire demande à la présidente de bien vouloir prendre contact avec la Cour des comptes pour s'informer sur la date de publication de son audit et proposer d'inviter les auditeurs.

Un commissaire fait observer que l'audit concerne les financements de l'entretien routier. Il appelle à rester dans le cadre du mandat de la commission.

La présidente exclut que la Cour des comptes accepte d'être auditionnée avant la sortie du rapport. En revanche, elle se renseignera volontiers sur la prévision de publication. Elle fait aussi observer que ce rapport n'est pas en lien direct avec l'objet à l'étude.

Séance du 2 avril 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, ainsi que de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil

Un commissaire souhaite connaître le coût des interventions que le Service du génie civil (GCI) mène pour colmater les nids-de-poule sur les routes et aimerait aussi connaître le coût des soumissions de ces travaux à des entreprises tierces.

M. Betty souhaite présenter un diaporama sur l'action du GCI, mais ne pourra pas répondre immédiatement aux questions posées par le commissaire, en premier lieu parce que le GCI n'a jamais confié des nids-de-poule à des privés. Ces tâches, comme la plupart des petites interventions ponctuelles et urgentes, sont prises en charge directement par le GCI. Il s'agit pour 2013 de 340 interventions sur des surfaces de 1 à 200 m², soit 1800 tonnes d'enrobé. Les entreprises tierces se voient en revanche confier des travaux d'envergure, soit des réparations de grande ampleur, soit des tâches préventives d'entretien du réseau routier. M. Betty passe ensuite à la présentation de son diaporama. En complément des images projetées, M. Betty informe que le service est en cours de réorganisation, avec notamment l'engagement d'un adjoint supplémentaire, afin notamment de mieux coordonner les travaux sur les routes, suite aux nouveaux moyens alloués par l'Etat (image N° 5). Il détaille ensuite les petites interventions des équipes de travaux (image N° 6). Ces interventions doivent être différenciées des interventions lourdes, confiées à des tiers, par exemple sur le quai du Mont-Blanc (2013). Le GCI est en outre en phase de réflexion au sujet de l'entretien courant du pavage et des revêtements naturels. A son avis, il importe de développer l'expertise de ces nouveaux types de surfaces. La réflexion va aussi dans l'autre sens. Certaines tâches, comme les pontages de fissures, pourraient être confiées à des tiers.

Le même commissaire demande combien de personnes sont employées aux travaux. M. Betty compte 40 ouvriers, dont les chefs de groupes et contremaîtres. Il précise que les collaborateurs peuvent être affectés à des tâches diverses selon les saisons.

M. Betty poursuit son exposé. L'image N° 9 présente la synthèse des interventions réalisées sur les routes en 2013 avec le budget de 7 millions de francs

qui est alloué à ces tâches. L'image N° 9 indique les travaux à réaliser pendant l'année courante, pour un budget de près de 8 millions de francs. Il précise que les travaux de revêtement des routes doivent être considérés dans le cadre de l'entretien. L'image N° 10 indique les intentions du GCI pour 2015 et 2016. A l'image N° 11, M. Betty évoque les problèmes de planification sur certains lieux où d'autres acteurs agissent aussi, mais également les pistes pour l'optimisation de la planification dans des délais jusqu'à trois à cinq ans, notamment dans le cadre des coordinations comme la CCTSS. Il souligne l'effort particulier que le GCI entend fournir pour renforcer les interventions «coups-de-poing» le dimanche. M. Betty souhaite aussi compléter l'équipement du service, dont l'acquisition d'une pelle mécanique.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi il y a autant de coussins berlinois sur les axes du réseau secondaire.

M. Pagani explique que dans le cadre de la lutte contre le bruit routier, on pose du revêtement phonoabsorbant sur les axes rapides, mais que d'autres mesures doivent être prises sur les routes où la vitesse est modérée. M. Betty explique que la pose de ralentisseurs répond à une volonté politique de réduire la vitesse des véhicules. Il ne s'agit donc pas d'entretien. Il peut arriver que des ralentisseurs soient posés sans qu'ils complètent des travaux de réfection. Cela s'explique peut-être parce que l'axe en question n'est pas prioritaire ou parce qu'on sait que les Services industriels vont y faire des fouilles prochainement. S'agissant des ralentisseurs non signalés, il s'agit la plupart de temps de travaux qui n'ont pas pu être menés jusqu'à la finition en raison de la météo, mais c'est temporaire.

Un commissaire s'interroge sur les gendarmes couchés, dont certains sont nettement plus redoutables que d'autres.

M. Betty répond que les ralentisseurs de ce genre qui sont posés actuellement sont conformes aux normes actuelles. Il se peut que les précédents gendarmes couchés répondent à des normes caduques. Il avertit que des discussions sont menées actuellement sur ce point dans les instances de décision.

Un commissaire se dit opposé à l'inflation de travaux de production menés directement par le GCI. Pour lui, la collectivité doit jouer son rôle de direction de travaux, voire de police, par contre la production devrait être confiée à des entreprises privées.

Le même commissaire souhaite connaître les chiffres sur le taux d'absentéisme dans le GCI, le détail de l'organigramme du service, le coût de revient du personnel par mètre carré. Il souhaite aussi en savoir plus sur les relations qu'entretient le GCI avec les entreprises du domaine.

M. Pagani répond que M. Betty transmettra les réponses écrites à ces questions. Il rappelle que la municipalité a une obligation légale de faire fonction-

ner la ville, c'est à ça que sert le travail quotidien du GCI. Certes, M. Pagani est conscient des difficultés d'entreprises qui n'obtiennent pas de commande, mais cette situation est aussi liée à la limitation des investissements. Si on investissait plus, nul doute que les entreprises auraient plus de travail. M. Pagani tient à remercier M. Betty de son activité à la tête du service, et salue les réflexions qui y sont menées sur les tâches internes et celles qui peuvent être déléguées. M. Pagani fait aussi observer qu'il n'est pas évident de soumettre les petits travaux aux règlements sur les marchés publics. Les décisions prendront plus de temps alors que l'intervention doit être réalisée urgemment. M. Betty explique que les opérations coups-de-poing sont confiées de préférence à des privés, notamment au sortir de l'hiver. Pour lui, il faut trouver un juste équilibre entre ce qui est confié aux privés et ce qui peut être fait rapidement par les collaborateurs du GCI. Il fait remarquer que la Ville est le principal mandant de travaux de génie civil, devant même le Canton. M. Betty souligne que le sens de son exposé de ce soir vise non pas tant à demander plus de moyens, mais plutôt à demander des moyens adaptés aux tâches du GCI qui ne peuvent pas être confiées à des tiers, parce qu'il faut une expertise et une connaissance du terrain dont les privés ne disposent pas. Il fait remarquer que même quand la Ville confie un mandat à un privé, le GCI doit faire le suivi. Actuellement, les travaux de curage les plus simples sont confiés à des privés, le GCI s'acquittant des travaux les plus délicats, mais même dans ces cas, il faut que le GCI suive derrière.

Un commissaire souhaite savoir quel revêtement a été posé sur la route de Malagnou. Il aimerait aussi connaître la durabilité du phonoabsorbant.

M. Betty répond que les revêtements dépendent beaucoup de la charge de trafic que la chaussée doit supporter. Ainsi, sur la route de Malagnou, on a posé des structures adaptées tantôt aux bus, tantôt aux camions et autres véhicules. Sur Malagnou il y a une couche de support, puis une couche de phonoabsorbant. Les écarts de coût entre les revêtements traditionnels et les revêtements phonoabsorbants sont de 2,50 francs la tonne. Le phonoabsorbant est désormais devenu un produit courant. La durabilité des premiers est de vingt-cinq ans, alors que les phonoabsorbants auraient une durée de vie de dix-huit à vingt ans. Il n'est pas encore possible d'être plus précis. A Genève, on l'a adopté il y a quatre ou cinq ans. M. Pagani rappelle qu'il a mené des combats homériques pour convaincre d'adopter le phonoabsorbant.

La présidente remercie M. Nicolas Betty de sa participation à l'audition.

Séance du 9 avril 2014

Un commissaire demande le report du vote sur ce point, car on attend des compléments d'information.

La présidente soumet à l’approbation de la commission des travaux et des constructions le report du vote sur la motion M-1023. Il est approuvé à la majorité, soit par 11 oui (1 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (2 EàG, 1 S).

Séance du 7 mai 2014

Prises de position

Le commissaire d’Ensemble à gauche note que les auditions ont mis en évidence que la Ville de Genève s’acquitte assez correctement des tâches d’entretien dont elle a la responsabilité, même s’il est toujours possible d’améliorer les choses. Pour cette dernière raison, pour les principes qu’elle sous-tend, Ensemble à gauche soutiendra la motion M-1023.

Le commissaire du Parti libéral-radical remarque que les auditions ont montré que des choses se font. Il estime que la motion constitue un soutien à l’action du Service du génie civil (GCI), c’est pourquoi les commissaires du Parti libéral-radical appuient la motion M-1023.

Le commissaire représentant le Parti démocrate-chrétien rappelle qu’il avait posé des questions au sujet du fonctionnement du GCI. Il n’a pas reçu de réponse mais ne souhaite pas retarder les délibérations sur cet objet. Il se déclare hostile à l’achat de machines, tel qu’annoncé par M. Betty, le chef du service. Sur le fond, il est d’avis que plusieurs missions accomplies actuellement par le GCI pourraient être externalisées et confiées à des sociétés privées. Cela dit, le même commissaire partage, avec quelques réserves, la préoccupation des motionnaires sur la nécessité d’entretenir les routes. Pour cette raison, il votera en faveur de la motion M-1023.

Le commissaire du Parti socialiste déclare que les commissaires du groupe socialiste hésitent entre l’abstention et l’opposition à la motion M-1023. Les socialistes notent que dans les groupes qui signent la motion, il y a des voix qui militent clairement pour l’externalisation du GCI, ce à quoi le Parti socialiste est opposé. Au sujet du financement, le commissaire rappelle que la Ville conteste la convention de 1936 qui oblige la Ville à prendre en charge seule les routes d’intérêt cantonal qui traversent sa juridiction. Les socialistes sont également opposés à cette pratique car seule la Ville de Genève est astreinte. S’agissant de la lettre de la motion, le commissaire socialiste n’est pas non plus certain que les motionnaires incluent les trottoirs dans l’expression «réseau routier», alors que du point de vue des socialistes, les chaussées carrossables et les trottoirs sont tous deux compris dans cette expression.

Les commissaires Verts partagent les principes exprimés ci-dessus, mais selon eux, tant que le différend avec le Canton n’est pas résolu, il importe que la Ville

s'occupe de l'entretien de routes dont elle est responsable. Les Verts soutiennent la motion M-1023 en raison du fait que les bicyclettes souffrent également du manque d'entretien des chaussées.

Un commissaire du Parti libéral-radical partage l'avis exprimé par les Verts, dont le souci pour les vélos rappelle que le débat ne porte pas seulement sur un problème d'esthétique mais, surtout, de sécurité. Au sujet du différend avec le Canton, il rappelle que depuis quelque temps, le Canton alloue des moyens conséquents à la Ville pour financer l'entretien des routes. A l'adresse des commissaires socialistes, le même commissaire précise que la motion M-1023 ne vise nullement à la délégation de l'entretien des routes à des privés, même si on peut le regretter. Il encourage donc les commissaires du Parti socialiste à ne pas s'opposer à la motion.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est favorable à l'entretien des routes. Cependant, il juge incompréhensible que certaines zones 30 km/h, et même des zones piétonnes, soient recouvertes de revêtement phonoabsorbant, légèrement plus cher que le revêtement classique. A son avis, des économies devraient être faites en renonçant à ce revêtement quand son efficacité n'est pas avérée.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre déclare soutenir la motion M-1023. Il tient aussi à relever l'excellente qualité de la présentation du chef du Service du génie civil, M. Nicolas Betty.

Vote

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la motion M-1023, qui est acceptée par 11 oui (2 EàG, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 3 non (S).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 juin 2010 de M. Mathias Buschbeck, M^{mes} Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Marie-Pierre Theubet, MM. Marc Dalphin, Bayram Bozkurt, M^{me} Anne Moratti Jung, MM. Alpha Dramé, Georges Breguet, M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, MM. Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, M^{mes} Sandrine Burger, Valérie Bourquin et M. Alexandre Wisard: «Créons rapidement des places de livraison en ville de Genève».

Rapport de M. Stefan Kristensen.

La motion M-929 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011 et traitée par la commission en deux séances, les 26 février et 3 septembre 2013. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la rigueur de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'importance de soutenir les petites et moyennes entreprises actives en ville de Genève;
- la politique de stationnement dissuasive mise en place dans les zones urbaines de notre canton, afin de décourager le trafic pendulaire;
- la nécessité pour les entreprises de pouvoir effectuer des livraisons ou intervenir rapidement et à proximité immédiate des commerces en cas d'urgence;
- la disparition régulière de places de livraison observée en ville de Genève;
- que 200 est un nombre éminemment sympathique!,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- le marquage rapide de 200 places réservées aux livraisons sur le domaine public de la Ville de Genève, sans compensation des places de stationnement utilisées pour ce faire;
- un contrôle renforcé du respect de ces places de livraison par la police municipale.

Rappel des enjeux de la motion

La motion, déposée dans le contexte des discussions sur l'initiative des Verts pour 200 rues piétonnes, rappelle l'importance de disposer d'un nombre suffisant de places de livraison au centre-ville.

Séance du 26 février 2013

Audition des motionnaires

Les signataires de la motion sont représenté-e-s par M^{me} Sarah Klopmann, membre de la commission. Elle présente brièvement le texte en notant qu'il est clair en lui-même. Elle rappelle les critiques provenant des commerçants à l'égard des places de livraison, et elle signale que cette motion ne prévoit pas de compensation pour les places de parc supprimées. Elle indique que cette motion a été déposée en juin 2010.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que cette problématique a déjà été étudiée soit par le Groupement transports et économie (GTE) en collaboration avec la Fédération des commerçants et artisans, soit par le département anciennement de M. Cramer. Elle propose donc d'auditionner le département de M^{me} Künzler et, cas échéant, le GTE. M^{me} Klopmann se réjouit d'obtenir des chiffres. Elle suggère de rédiger une lettre à ces différentes entités afin de savoir si elles ont mené des études sur ce sujet.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical voudrait être bien sûr qu'on parle des places marquées en jaune. Il ne comprend pas le concept de la place de livraison. Il se demande si elle imagine des places jaunes. M^{me} Klopmann en profite pour rappeler que c'est le Parti libéral-radical qui insiste souvent sur l'importance de ces places. S'engage une discussion sur la question de savoir si une place de parc modifiée pour créer une place de livraison est considérée comme une suppression par la loi, sachant que les places de livraison sont de toute façon maintenues dans le cadre d'une éventuelle piétonisation.

M^{me} Klopmann insiste cependant sur le fait que cette motion ne vise pas seulement les rues piétonnes, elle est beaucoup plus large. Elle rappelle que ce sont les commerçants qui ont indiqué à plusieurs reprises que des places de livraison étaient nécessaires. Plusieurs autres commissaires acquiescent au principe de l'importance de ces places et à l'intention d'adresser un courrier à la Direction générale de la mobilité et au GTE pour obtenir un état des lieux sur cette question.

Séance du 3 septembre 2013

Discussion et vote

A l'entame de la discussion, la présidente signale que la commission a reçu des courriers du GTE, ainsi que des informations de la part de M^{me} Charat de la Direction générale de la mobilité. Elle remarque que les chiffres depuis 2008 étaient également dans le mail qui est parvenu à la commission.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que le principal problème des commerçants relève du fait que la politique à l'égard du stationnement n'est pas la bonne à ses yeux. Elle rappelle que les zones bleues ont été créées pour éviter les voitures-tampons et elle mentionne que de nombreuses personnes habitant en ville de Genève payent un macaron de 200 francs par année pour une place difficilement trouvable. Elle observe que les traiteurs doivent acheter des macarons pour des demi-journées en plus des 400 francs par mois qu'ils payent déjà en tant que professionnels. Elle rappelle par ailleurs que certaines voitures ne bougent jamais au cours d'une année. Plusieurs commerçants estiment, par conséquent, qu'il faudrait inverser les choses. Elle mentionne encore que les places de stationnement sont utilisées souvent mais pas forcément correctement. Elle observe en outre que des professionnels qui utilisent deux fois par jour la même place de livraison se font amender. Elle pense que la place commerciale n'est plus forcément la solution idéale actuellement.

Plusieurs aspects ressortent de la discussion suite à cet état des lieux de la commissaire du Parti libéral-radical, par ailleurs usagère des places de livraison: d'une part, plusieurs commissaires (Parti libéral-radical, Mouvement citoyens genevois, Union démocratique du centre) remarquent la diminution tendancielle des places de stationnement pour les voitures au centre-ville, et appuient un amendement proposé par une commissaire du Mouvement citoyens genevois à la première invite consistant à remplacer «sans compensation» par «avec compensation». D'autre part, les mêmes commissaires affirment que la nécessité des places jaunes spécifiquement destinées aux livraisons n'est pas aussi forte que ce qu'on admet d'ordinaire. En effet, selon le témoignage de nombreux commerçants, leurs besoins se portent plus vers la politique cantonale sur les macarons des places bleues, et ils souhaiteraient une plus grande souplesse en la matière. En somme, comme l'observe un commissaire de l'Union démocratique du centre, la question des macarons avait été soumise au Grand Conseil et, au final, une vignette de 10 francs est nécessaire pour la demi-journée. Il ajoute qu'il faut la demander au poste de police et y revenir deux fois pour stationner une journée entière. Cela n'est pas satisfaisant à ses yeux. Sur la base de cet argument, la commissaire du Parti libéral-radical propose un deuxième amendement: remplacer «200 places» par «100 places».

La discussion se poursuit sur la question du contrôle du respect de ces places par les policiers municipaux et le caractère plus ou moins prioritaire de cette tâche. Par ailleurs, la commissaire des Verts (également motionnaire) se prononce contre les deux amendements proposés: le premier est à ses yeux en contradiction avec la politique actuelle consistant à réduire la présence des voitures au centre-ville; le second consiste simplement à substituer un chiffre symbolique et sympathique par un chiffre arbitraire. La discussion se termine avec des prises de position sur les deux amendements et des considérations plus générales sur la politique actuelle en matière de transports et de stationnement.

La présidente procède ensuite au vote de la motion. L'amendement: «...le marquage rapide de 200 places réservées aux livraisons... avec compensation des places supprimées pour ce faire» est refusé par 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 6 oui (1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG). Le second amendement (remplacer «200 places» par «100 places») est également refusé par un vote identique.

Un troisième amendement est proposé par un commissaire de l'Union démocratique du centre consistant à supprimer la deuxième invite qui demande un contrôle renforcé par les agents de police municipale. Cet amendement est également rejeté par un vote identique.

Enfin, la motion telle que rédigée au départ est acceptée par la commission sur un rapport de forces inchangé. Une commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce un rapport de minorité.

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 novembre 2013 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Vera Figurek, Salika Wenger et Marie-Pierre Theubet: «Développer une politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève».

A. Rapport de majorité de M. Lionel Ricou.

La motion M-1109 a été renvoyée par le Conseil municipal le 3 juin 2014 à la commission des arts et de la culture. La commission l'a traitée, sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, lors de ses séances des 27 octobre 2014, 12 janvier, 13 avril et 18 mai 2015.

Le rapporteur remercie M. Daniel Zaugg, procès-verbaliste, pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Constatant:

- que plusieurs acteurs culturels (émergents et établis) mènent depuis quelques années une activité d'accueil et de résidence d'artistes étrangers, activité relativement nouvelle à Genève;
- que l'accueil d'artistes en résidence est une activité culturelle à part entière qui requiert une expérience et des réseaux particuliers;
- que ces initiatives se passent en ordre dispersé et qu'il manque une vue d'ensemble des lieux qui accueillent ce type d'activités;
- que les résidences d'artistes sont un atout important dans la place de Genève au niveau international et que l'insertion de notre Ville dans les réseaux de résidences d'artistes aux niveaux suisse et international est en cours,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir les lieux de résidence en Ville de Genève à travers notamment:

- le développement d'une politique cohérente de résidences pour des artistes locaux et visiteurs (locaux, bourses, etc.), en coordination avec les organisations locales, ainsi que les communes urbaines et le Canton, l'Union des villes suisses et Pro Helvetia;
- l'étude de la possibilité de mettre à leur disposition des espaces administratifs restés vides en raison de la spéculation immobilière;
- l'élaboration d'outils de soutien financier adaptés.

Séance du 27 octobre 2014

Exposé de la motion par ses auteurs

M. Stefan Kristensen, motionnaire, explicite les intentions des auteurs de la motion. Cette motion vise à combler le manque de places d'accueil en Suisse romande pour les créateurs en arts visuels. Les résidences d'artistes sont une activité relativement nouvelle qui est en plein développement. Les résidences d'artistes permettent une immersion dans un contexte social utile à l'émergence de nouveaux projets. La nécessité d'accueillir des artistes sert donc aussi à stimuler le développement d'un projet qui nécessite d'appréhender un contexte particulier. L'activité de résidence d'artiste n'est pas seulement de les héberger mais surtout de les accompagner dans le processus de création et de les mettre en contact avec le contexte local. Comme ce secteur connaît un essor certain, il apparaît important de favoriser la coordination entre les acteurs locaux. La motion propose aussi de développer une réflexion sur les besoins d'espaces d'accueil pour les artistes visuels. Le Canton a mandaté une experte pour effectuer une vue d'ensemble de la situation actuelle relative aux résidences d'artistes.

Questions des commissaires

Est-il légal de mettre à disposition des locaux administratifs pour y loger des artistes? En quoi consistent les soutiens financiers évoqués dans les invites de la motion?

M. Kristensen répond que l'invite reste volontairement ouverte pour laisser une certaine marge de manœuvre au Conseil administratif. La Ville ne doit pas prendre en charge la totalité des frais liés aux résidences d'artistes dans la mesure où des structures comme Pro Helvetia, ainsi que d'autres acteurs privés, financent déjà la mise à disposition de telles résidences.

Est-il pertinent d'octroyer des locaux à des artistes compte tenu de la pénurie de logements en Ville de Genève?

M. Kristensen dit que les motionnaires considèrent que Genève, en tant que ville internationale, doit permettre une mobilité dans toutes sortes de domaines, car les échanges entre communautés sont sources d'enrichissement. Dans les domaines économiques ou académiques, les échanges sont nombreux, il est donc d'autant plus légitime de faire une place au domaine culturel qu'il ne représente que quelques milliers de personnes. Il arrive également que certains logements attribués à des étudiants étrangers sont soustraits à la population locale.

Les résidences d'artistes s'adressent-elles bien à des artistes étrangers? Quelle est la nature de l'encadrement des artistes?

M. Kristensen explique que ces résidences s'adressent principalement à des artistes étrangers. L'idée d'une telle démarche est de permettre aux artistes de s'inspirer du pays d'accueil et de profiter par la même occasion d'échanger avec les artistes locaux qui bénéficient en contrepartie ainsi d'informations sur les pratiques extérieures.

Les résidences d'artistes sont-elles limitées dans le temps?

M. Kristensen répond que la période de résidence est limitée en général à six mois. Utopiana propose des accueils de trois mois pour laisser émerger un nouveau projet artistique.

M. Holenweg ajoute que ces résidences permettent d'élargir l'audience des artistes invités et la renommée des institutions qui les accueillent. Cette pratique a l'avantage de créer des opportunités d'échanges à un coût moindre qu'un subventionnement directement octroyé aux artistes. Cette démarche permet aux créateurs de bénéficier de conditions matérielles de travail tout en favorisant les échanges avec les structures locales. La motion ne parle pas de mise à disposition d'un logement, car il s'agit de proposer des espaces de travail pendant une période donnée. La deuxième invite concerne les locaux de la Ville et non pas de privés.

M. Kristensen dit que le système de résidence d'artistes représente d'abord une possibilité de travail. Cette offre d'espaces de travail induit qu'il convient de loger les artistes, mais ils peuvent aussi se loger à leur compte. Il est également toujours intéressant pour le public local d'aller à la rencontre d'un artiste sur son lieu de travail.

L'audition de M. Sami Kanaan, magistrat chargé du département de la culture et du sport, est acceptée par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) contre 3 non (2 LR, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Séance du 12 janvier 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, ainsi que de M^{mes} Martine Koelliker, directrice adjointe, Virginie Keller, cheffe du Service culturel (SEC), et Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle en charge du Fonds d'art contemporain

M. Kanaan considère que cette motion est bienvenue. Les résidences actuelles sont des lieux où les artistes sont hébergés pour une certaine durée. Les artistes ont besoin de temps et d'espace pour créer leur œuvre et le fait de résider dans

un autre lieu peut être bénéfique pour nourrir leur inspiration. En ce sens, la résidence d'artistes permet une immersion dans un contexte social utile à l'émergence de nouveaux projets. La nécessité d'accueillir des artistes sert donc aussi à stimuler le développement d'un projet qui nécessite d'appréhender un contexte particulier. Comme ce secteur connaît un vrai essor, il apparaît important de favoriser la coordination entre les acteurs locaux. Actuellement la Ville de Genève est partenaire de résidences offertes conjointement par les autorités suisses à d'autres pays. Cela dit, la municipalité aimerait accueillir plus de résidences à Genève.

M^{me} Keller ajoute que presque toutes les institutions culturelles proposent des résidences d'artistes. Cette démarche a plusieurs avantages. Elle permet à un artiste de se concentrer sur un travail donné, elle enrichit la vie de l'institution, elle favorise les rencontres entre institutions et artistes de diverses provenances culturelles et géographiques, elle propose au public des rencontres avec des artistes disponibles en dehors des périodes de création, elle permet de partager des ressources et elle favorise le développement de réseaux internationaux. Il existe différents types de résidences, à savoir: des ateliers, des logements, des ateliers-logements et des résidences dans une institution avec locaux. On peut relever que la Ville gère 21 ateliers d'artistes et qu'elle a créé une résidence en partenariat avec le CERN et le Canton. Cette résidence est mise au concours chaque année pour favoriser la diversité des domaines artistiques. Le séjour au sein du CERN permet aux artistes de collaborer avec les physiciens pour aboutir à une œuvre. On peut relever que la Ville de Genève dispose de trois résidences à Paris grâce à un partenariat public-privé avec la Fondation Patino. Il s'agit d'ateliers-logements qui sont octroyés sur concours à des artistes pour quatre à douze mois. Enfin, la Ville propose des résidences de six mois à l'étranger en partenariat avec la Conférence des villes en matière culturelle. Ces résidences se partagent entre Le Caire, Buenos Aires et Gênes. Elles concernent tous les domaines artistiques. Ainsi, des institutions culturelles comme le Théâtre Saint-Gervais, le Galpon, la Parfumerie, le CAC ou encore le Forum Meyrin en accueillent. A part le soutien financier apporté à l'association Utopiana, la Ville ne possède pas de résidences ouvertes aux artistes étrangers. En revanche, la maison Baron, la maison Mainou et la résidence Genthod s'adressent aux artistes visiteurs (artistes non résidents à Genève).

Questions des commissaires

La Gérance immobilière municipale (GIM) pratique-t-elle la spéculation immobilière comme le mentionne le texte de la motion? La GIM peut-elle mettre à la disposition de la population des locaux commerciaux? Les résidences d'artistes peuvent-elles loger des artistes étrangers non communautaires?

M. Kanaan répond que la GIM ne spéculé bien évidemment pas. En général, les arcades ou les dépôts qu'elle possède ne restent pas vides très longtemps.

Le département reste quand même à l'affût de toute opportunité qui se libérerait pour proposer à la GIM la location d'une arcade à titre commercial. Même si la démarche n'est pas évidente, on peut relever que le département a réussi à placer le Centre d'édition dans une arcade appartenant à la GIM. Cette dernière n'est toutefois pas à l'abri de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) pour convertir des espaces de commerces en logements. Cela dit, il existe 200 000 m² de surfaces commerciales vides à Genève. Comme ces emplacements couvrent toutes sortes de situations, le département a identifié les locaux qui ont été vidés en prévision d'une démolition pour un projet de développement. Ces cas de figure permettraient de mettre en place des contrats de confiance pour pouvoir loger temporairement des artistes. Cette solution serait bénéfique pour les deux parties car le futur occupant devrait s'engager à libérer le local à une date fixée en accord avec le propriétaire. Bien que les négociations aient été difficiles, on peut se réjouir qu'une piste se concrétise ces prochains mois. Une fois le premier pas franchi, il est possible que ce procédé connaisse un certain succès. Quant à l'accueil des artistes internationaux, il faut savoir que les restrictions sont beaucoup plus fortes qu'avant. Les artistes qui ne bénéficient pas de l'espace Schengen enregistrent plus souvent des refus. L'institution qui veut loger un artiste doit fournir un dossier solide pour voir sa demande acceptée par Berne. Les dossiers fournis doivent garantir la subsistance, l'assurance maladie et le billet de retour.

La Maison Rousseau et de la littérature (MRL) dispose-t-elle d'une résidence d'artistes? Existe-t-il des résidences d'artistes à la campagne?

M. Kanaan explique que la MRL possède un projet de résidences d'artistes. Le bâtiment qui appartient au Canton devrait abriter, sous les combles, des studios destinés à des écrivains en résidence. La Fondation de la Maison Rousseau doit maintenant trouver des fonds privés pour la concrétisation de ce projet. En ce qui concerne la création de résidences d'artistes à la campagne, la Ville va réactiver la discussion avec les communes genevoises. En général, dès qu'une commune s'urbanise, des ambitions de politique culturelle apparaissent.

Les artistes doivent-ils payer leur séjour en résidence? Quel est l'impact de ce type de projet pour l'économie créative?

M. Kanaan répond qu'il existe une diversité de pratiques. A Genève, les résidences sont des logements. A ce titre, elles demandent un montant qui reste heureusement peu conséquent. En général, les artistes qui s'y rendent ont obtenu une bourse pour payer leur séjour. De plus, il est clair que les résidences d'artistes ont des retombées positives dans le monde de la culture. Elles offrent l'opportunité aux artistes d'échanger leurs expériences et permettent le développement

d'un réseau international. En ce sens, les résidences contribuent au rayonnement culturel de Genève.

Les propositions d'auditionner M^{me} Myriam Kridi, ancienne directrice du Théâtre de l'Usine et M. Philippe Macasdar, directeur du Théâtre Saint-Gervais et des représentants de la villa Baron sont refusées par 6 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 oui (2 S, 2 EàG, 2 Ve).

Le principe de ne plus proposer d'audition pour cet objet est refusé par 6 non (2 S, 2 EàG, 2 Ve) contre 2 oui (MCG) et 1 abstention (DC).

Séance du 13 avril 2015

Discussion sur de nouvelles auditions

La proposition d'auditionner deux artistes logeant en résidence ou ayant connu une résidence est acceptée par 6 oui (2 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 LR) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR).

La proposition d'auditionner deux responsables de résidences d'artistes est acceptée par 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 LR) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 1 abstention (Ve).

Séance du 18 mai 2015

Audition, discussion et vote de la commission

Audition de M^{mes} Ana Barseghian, artiste et directrice d'Utopiana, Isabelle Papaloizos, présidente d'Utopiana, MM. Richard Le Quellec, codirecteur des résidences pour artistes étrangers (embassy of foreign artists), maison Baron, Youssef Tabti, artiste en résidence à la maison Baron, et M^{me} Solvej Dufour Andersen, artiste

M^{me} Barseghian indique que l'association Utopiana a été fondée en 2001. En 2003, elle a mis en place une résidence d'artistes en Arménie. Le but de cette démarche était de favoriser le développement de la création contemporaine en Arménie. La création de cette structure devait également contribuer à faire connaître les artistes contemporains et les intellectuels arméniens à l'étranger. Entre 2001 et 2009, la résidence créée par Utopiana a accueilli des artistes issus de différentes disciplines. En 2009, M^{me} Papaloizos et M^{me} Barseghian ont décidé de poursuivre cette démarche à Genève sachant que la ville ne disposait pas de résidences d'artistes. Après s'être adressée aux autorités cantonales et municipales, l'association a pu entreprendre son projet de résidence grâce à l'aide de

la Ville. La maison prêtée par la municipalité permet à Utopiana d'accueillir un créateur ou un collectif artistique pour une durée de un à trois mois. L'espace mis à disposition est à la fois un lieu de vie et de travail. La maison a la possibilité d'accueillir quatre artistes en même temps, mais le procédé est rare. L'association se charge de tout le travail d'accueil, à savoir l'organisation des voyages, la prise en charge des assurances et l'apport d'une aide financière. Elle accompagne les projets, met en contact les artistes avec les institutions et les populations intéressées et mène dans certains cas un suivi de production; elle a également réalisé des projets avec des artistes genevois. Les résidences d'artistes ne correspondent pas à une définition prédéterminée théoriquement. Il s'agit d'une possibilité de créer des rencontres enrichissantes avec les moyens à disposition. Les résidences favorisent l'échange et le croisement des domaines artistiques, universitaires, scientifiques, et plus largement socioculturels. L'association Utopiana se dessine donc comme une plateforme artistique transdisciplinaire. Les résidences permettent aussi d'amener la création contemporaine au plus près des populations. Dans ce cadre, l'association Utopiana a développé une audience participative grâce aux workshops et aux rencontres organisées avec les artistes. En permettant à la personne accueillie de présenter son œuvre aux visiteurs, ces rencontres offrent un accès privilégié aux pratiques artistiques contemporaines d'ailleurs. Les résidences offrent un outil adapté à des transformations en profondeur qui voient dans l'art un monde d'innovations, un geste désintéressé, un apprentissage de l'autonomie. On peut aussi noter que les résidences permettent de faire connaître la ville de Genève différemment.

En tant qu'artiste, M^{me} Andersen travaille actuellement sur un projet cinématographique. Elle pourra bénéficier d'une résidence en Norvège pour mener ses recherches artistiques. Une aide logistique lui sera fournie pour effectuer son travail.

Questions des commissaires

Quelle est la plus-value d'une résidence d'artistes pour une ville comme Genève?

M^{me} Barseghian répond que les résidences permettent aux artistes étrangers de s'inspirer de la ville d'accueil et de profiter par la même occasion d'échanges avec des créateurs locaux. La Ville de Genève a aussi un intérêt dans ce genre de projet puisque la venue d'artistes étrangers lui permet d'avoir des informations sur des pratiques artistiques extérieures. Les résidences permettent d'élargir l'audience des artistes invités et la renommée des institutions qui les accueillent. Il s'agit d'un outil relationnel utile pour le développement des échanges interculturels. La dimension socioculturelle est également présente au travers des rencontres organisées avec la population. Ce type d'événement offre un accès direct au travail d'un artiste étranger.

L'association Utopiana accueille-t-elle des artistes étrangers non communautaires? Prend-elle en charge les frais de séjour et vérifie-t-elle la conformité des assurances maladie et accidents aux lois fédérales?

M^{me} Barseghian explique que l'association dispose d'un budget très restreint pour mener à bien son activité. Elle doit donc trouver des moyens supplémentaires chaque fois qu'elle accueille un artiste. A partir du moment où une candidature est acceptée, l'association met en place une convention qui demande entre autres à l'artiste de posséder une assurance maladie et une permission de séjourner en Suisse. De son côté, l'association demande à l'Office cantonal de la population (OCP) d'ouvrir un dossier spécial pour la personne invitée. Elle se charge des frais du dossier et de l'obtention du visa. Chaque dossier demande à l'association de réunir le montant des frais par différents biais. L'association n'offre pas des honoraires, mais des per diem.

L'association prend-elle en charge les frais de visa et de séjour?

M^{me} Barseghian répond par l'affirmative. L'association recherche des fonds pour chaque artiste invité. Les demandes à l'OCP diffèrent suivant le pays d'origine de l'artiste.

L'association prend-elle en charge les frais de voyage?

M^{me} Barseghian dit que l'association essaie d'abord de voir si le pays de l'artiste peut prendre en charge ces frais. Si cela n'est pas le cas, l'association demande une aide à Artlink qui est une association financée par la Direction du développement et de la coopération (DDC).

L'association possède-t-elle des quotas pour l'accueil d'artistes hors Communauté européenne?

M^{me} Barseghian répond que l'association choisit les artistes en suivant la qualité des projets qui lui sont soumis.

Quels sont les domaines artistiques accueillis par Utopiana?

M^{me} Barseghian explique que l'association Utopiana favorise les pratiques artistiques qui s'inscrivent dans les médias et les démarches relationnelles avec la population. L'idée est d'aménager des possibilités de rencontres et d'événements singuliers. La plupart du temps, l'association accueille des plasticiens, des vidéastes, autrement dit des créateurs en art contemporain.

Quels sont les bénéfices d'un séjour en résidence à Genève pour un artiste étranger?

M^{me} Andersen répond qu'une résidence offre aux créateurs une plus-value artistique grâce à un accompagnement à la professionnalisation, en termes de soutien logistique, de production et de technique. Ainsi, le système des résidences représente d'abord une possibilité de travail. Il permet à l'artiste de se couper du monde pour pouvoir se concentrer sur un projet et approfondir ses recherches. Dans ce cadre, une ville comme Genève possède beaucoup d'éléments à exploiter. L'emplacement de la résidence Utopiana permet de s'imprégner d'un cadre idéal pour mener une réflexion artistique. Le système des résidences permet à l'invité de se créer un réseau dont il peut bénéficier en retour. En favorisant les échanges avec les artistes locaux, l'association Utopiana promeut les échanges interculturels.

Quel est le montant du per diem offert à l'artiste? Quel est le coût du logement au sein d'Utopiana? Comment les artistes se nourrissent-ils pendant leur séjour?

M^{me} Barseghian dit que le per diem s'élève à 40 francs et la nuit, pour des artistes non résidents, à 60 francs. Les résidents peuvent recourir à la cuisine de la maison pour préparer leurs repas.

Prise de position des groupes et vote de la commission

Le Mouvement citoyens genevois refusera la motion car la Ville doit d'abord s'occuper des habitants qui souffrent du manque de logements avant de créer des résidences pour artistes étrangers.

Le Parti libéral-radical refusera la motion car il existe déjà de nombreuses résidences d'artistes à Genève (21 ateliers d'artistes, partenariat CERN-Canton) ou des résidences à l'étranger gérées par la Ville (Paris, Le Caire, Buenos Aires, Gênes).

Le Parti socialiste acceptera la motion car les résidences d'artistes facilitent les échanges artistiques avec le monde entier; la motion s'inscrit dans la valorisation de l'offre culturelle à Genève. Les résidences contribuent au développement d'un réseau international en offrant l'opportunité aux artistes d'échanger leurs expériences. Cette motion contribuera au rayonnement culturel de Genève.

Les Verts voteront la motion car elle offre à la Ville de Genève un rayonnement culturel unique.

L'Union démocratique du centre dénonce le fait qu'une association comme Utopiana, subventionnée par la Ville de Genève, loge des artistes étrangers, fai-

sant ainsi concurrence aux hôteliers locaux. Elle préfère que la Ville de Genève rayonne au niveau culturel grâce au Grand Théâtre, et trouve le lien avec la Genève internationale flou pour une motion qui ne traite que de résidences d'artistes. L'action de l'association Utopiana manque de clarté, le membre de l'Union démocratique du centre habite le quartier et n'a jamais entendu parler de cette association. Et son intérêt culturel semble limité à une petite caste de fins connaisseurs. L'objet de cette motion ne figure pas du tout dans les priorités politiques de l'Union démocratique du centre.

Le Parti démocrate-chrétien s'opposera à la motion, car il est évident que l'élaboration d'outils de soutien adapté représente une somme d'argent à octroyer. Ainsi, le débat sur le financement des résidences d'artistes devrait avoir lieu au moment du vote sur le budget. Ensuite, il appartient au magistrat de mettre en place une politique pertinente en la matière. Le manque de cohérence énoncé dans la motion est préoccupant. Après avoir articulé un certain nombre d'espaces, le magistrat ne clarifie pas sa ligne politique en fixant des objectifs. Ce manque de lisibilité permet à des acteurs culturels d'émerger pour ensuite venir demander de l'argent au Conseil municipal. La motion relève une carence dans la politique du magistrat.

Ensemble à gauche soutiendra la motion car elle offre à la Ville la possibilité de bénéficier du regard et des idées d'acteurs culturels provenant de divers horizons. Le fait d'inviter des artistes étrangers enrichit le regard que l'on peut porter sur soi. Il faut bien comprendre que la motion demande avant tout le développement d'une politique cohérente en la matière. La motion ne demande pas d'argent, mais propose d'étudier les différentes possibilités de venir en aide aux résidences d'artistes, qui existent un peu partout dans le monde. Elles forment un réseau d'échanges qui enrichit la culture locale et étrangère.

La proposition d'auditionner des représentants de la Société des hôteliers de Genève est refusée par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 2 LR, 1 DC) contre 3 oui (1 S, 1 Ve, 1 UDC) et 4 abstentions (2 S, 2 EàG).

Soumise au vote, la motion M-1109 est refusée par 7 non (2 MCG, 1 DC, 2 LR, 2 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

M. Holenweg annonce un rapport de minorité.

5 février 2016

B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

La motion pose, dans ses considérants, plusieurs constats d'évidence:

- plusieurs acteurs et lieux culturels genevois développent déjà une pratique d'accueil et de résidence d'artistes étrangers (au sens de non-résidents);
- cette pratique n'est pas accessoire, mais est une activité culturelle en tant que telle et à part entière, qui requiert un minimum de coordination entre les entités qui s'y livrent;
- cette coordination fait actuellement défaut, et donc fait défaut également une vue d'ensemble de l'accueil à Genève d'artistes étrangers.

La motion considère que les résidences d'artistes sont un atout important pour les villes où elles sont implantées, et que l'insertion, en cours, de Genève dans le réseau international des villes-résidences d'artistes justifie la première invite de la motion: qu'une «politique cohérente de résidence pour les artistes locaux et visiteurs» soit développée par la Ville, avec les acteurs locaux, les communes urbaines et le Canton, les autres villes suisses et la Confédération (par Pro Helvetia). Cette demande relève du bon sens et du plus élémentaire pragmatisme.

La deuxième invite de la motion demande d'étudier la possibilité de mettre à la disposition d'artistes invités en résidence des espaces administratifs restés vides (la motion ajoute: «en raison de la spéculation immobilière», mais que ce soit en cette raison ou en une autre, l'enjeu est le même).

La troisième invite suggère «l'élaboration d'outils de soutien financier adaptés».

Comme toute motion, celle-ci n'est pas exécutoire par la Ville mais attend une réponse du Conseil administratif ou sous une forme plus élaborée, une proposition de délibération faite par le même au Conseil municipal. Que ce soit sous une forme ou sous une autre, elle permet donc d'en savoir plus et mieux sur l'enjeu de l'accueil en résidence d'artistes étrangers, tel qu'il se pratique, et sur les moyens de le soutenir et de mieux le coordonner. Le Conseil municipal ne prendrait donc aucun risque à accepter la motion: quelle que soit la réponse que le Conseil administratif lui donnera, et quelle que soit la forme de cette réponse, ce sera au Conseil municipal d'en juger la pertinence.

Pourquoi soutenir cette proposition?

Pour les effets positifs, à Genève, des résidences d'artistes étrangers

Les résidences d'artistes contribuent à donner de Genève, à des artistes étrangers et à leur public, une autre image que celle du lieu commun de la «ville des

banques et des conférences internationales». Genève est une ville d'échanges dans tous les domaines – mais actuellement, il semble que ces échanges soient plus nombreux, plus approfondis et plus durables dans les domaines financiers et diplomatiques que dans le domaine culturel. Si modestement que ce soit, les résidences d'artistes étrangers peuvent contribuer à rétablir dans ce domaine un équilibre souhaitable pour l'image même de la ville, et conforme au «génie du lieu».

Les résidences d'artistes incitent aux échanges entre artistes locaux et artistes étrangers, confrontant leurs pratiques et leurs conceptions, élargissant l'audience des artistes genevois et des institutions accueillant les artistes étrangers, en leur permettant de bénéficier de l'apport des artistes invités et de renouveler ainsi le regard que Genève porte sur elle-même. Les résidences d'artistes étrangers permettent enfin de fructueux échanges entre eux et le public local. Par tous ces aspects, elles contribuent à l'essor de la vie culturelle genevoise, à l'enrichissement culturel des publics locaux et régionaux, et au rayonnement culturel de Genève. A supposer que ce critère soit pertinent en matière culturelle, le «retour sur investissement» est ainsi plus que positif, dès lors que l'offre culturelle est l'un des critères retenus par les organisations internationales, publiques ou privées, pour choisir le lieu, la ville, où elles s'installeront.

Parce que la situation actuelle est insatisfaisante, et que les besoins sont réels

La Ville offre, sans compter quelques résidences à l'étranger en partenariat avec les villes suisses, une vingtaine de résidences d'artistes, dont une en partenariat avec le CERN et le Canton, mais aucune, à l'exception de celles offertes par l'association Utopiana, subventionnée par la Ville, n'est ouverte, comme la maison Baron, la maison Mainou et la résidence Genthos, à des artistes «visiteurs» (venant de l'étranger). Le temps de résidence ne dépasse que rarement six mois.

L'offre genevoise de résidences d'artistes souffre d'une visibilité insuffisante et d'un manque de coordination entre ses différents éléments. La première demande de la motion est précisément celle de remédier à cette double insuffisance.

Le développement même de la pratique des résidences d'artistes rend importante la coordination, au niveau local, des différents acteurs de cette pratique d'accueil. Cette coordination est en outre un moyen de partager des ressources sans forcément les accroître, et, ainsi, de les utiliser plus efficacement. Ces ressources sont d'ailleurs faibles, et souvent insuffisantes, et rien n'en est gaspillé: une association comme Utopiana, qui accueille en résidence des artistes étrangers pour trois mois, ne dispose pour cela que d'un budget très limité (elle prend en charge les frais de séjour et, le cas échéant, de visa, de celles et ceux qu'elle invite, et leur accorde un per diem de 40 francs par jour). Elle ne peut donc pas, dans sa politique d'accueil d'artistes en résidence, couvrir tous les champs artistiques.

Parce que le système des résidences incite à la création artistique et à son renouvellement

Le système des résidences permet à des artistes de s'éloigner, sinon de se couper, de leur cadre et de leur contexte (social, culturel, personnel) habituel, en leur offrant une possibilité de travail, en leur permettant de se concentrer sur un projet, d'approfondir leur recherche, d'en tester le résultat sur un public nouveau. Une ville comme Genève («la plus petite des grandes villes») offre à des artistes qui ne la connaissent pas beaucoup d'incitations à créer et à renouveler leur création. Cette offre valorise l'offre culturelle genevoise hors des frontières étroites de la commune, du canton, et même de la région.

Parce que les résidences d'artistes créent des réseaux culturels

L'artiste résidant dans une ville qui lui est étrangère y crée forcément (la résidence d'artiste n'est pas un ermitage) un réseau, de personnes et de lieux. Ces réseaux favorisent les échanges entre artistes locaux et artistes invités et leur découverte réciproque, dans une «multiculturalité» ni conflictuelle ni concurrentielle. Outre le réseau local, genevois, que les résidences d'artistes suscitent, elles suscitent également un réseau international, entre les artistes ayant résidé à Genève, qu'ils aient ensuite choisi d'y rester ou de repartir, tout en gardant entre eux des contacts réguliers.

Parce qu'en elle-même, l'acceptation de la motion n'implique aucun engagement matériel de la part de la Ville de Genève

Accepter la motion ne revient après tout qu'à demander au Conseil administratif, qui s'est dit prêt à le faire et a accueilli favorablement cette demande, de donner une réponse documentée et circonstanciée aux invites de la motion, ou à proposer au Conseil municipal des mesures susceptibles de concrétiser ces invites, le Conseil municipal étant évidemment libre d'accepter, d'amender ou de refuser les propositions du Conseil administratif.

Certes, la motion demande au Conseil administratif d'«élaborer» les outils de soutien financier adaptés. Mais d'une part, il reviendra au Conseil municipal d'accepter ou non ces «outils», et d'autre part, il peut parfaitement s'agir de transférer au soutien de l'accueil d'artistes étrangers des ressources affectées à d'autres tâches culturelles.

Enfin, il ne paraît pas à la minorité de la commission qu'il soit inutile de faire étudier par la Ville la possibilité de «récupérer» des locaux administratifs vides pour en faire des espaces utilisés comme espaces de travail artistiques – la motion ne proposant pas de leur fournir un logement.

Finalement, ce que demande la motion, c'est de donner une impulsion politique à une action coordonnée entre la Ville, les associations déjà actives dans l'accueil d'artistes étrangers, les autres communes genevoises et les autres villes suisses, le Canton et Pro Helvetia. La Ville – en l'occurrence, le département de la culture (et des sports) – dispose déjà des moyens de cette coordination.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission invite le Conseil municipal à accepter la motion.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-Da Cruz, Pascal Holenweg, Laurence Fehlmann Rielle, Virginie Studemann, Marie Mutterlose, Olga Baranova, Nicole Valiquier Grecuccio, Javier Brandon, Maria Casares, Jannick Frigenti Empana: «Risques de tournées: pour un franc soutien aux compagnies indépendantes».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1168 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié la présente proposition pendant cinq périodes: lors des séances des 12 octobre, 16 novembre 2015 ainsi qu'à la séance du 11 janvier 2016 (trois périodes) sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. La rapporteuse remercie vivement M^{me} Nour Zumofen pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

La Banque nationale suisse (BNS) vient d'infliger un électrochoc à l'ensemble de l'économie suisse en décidant la suppression du taux plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Parmi l'ensemble des secteurs d'activité concernés par cette décision, le champ culturel est l'un des plus précaires. Ses acteurs se retrouvent du jour au lendemain dans une situation de déséquilibre qu'aucune réserve ne leur permet d'assumer.

Considérant:

- que la Ville de Genève, en tant que pôle culturel d'importance, affirme la culture comme essentielle au rayonnement de la ville et à son développement et réaffirme son soutien à la diffusion du travail des artistes genevois, ainsi qu'à l'importance de l'économie créative considérant la culture comme créatrice de valeurs;
- que Genève a la chance de voir plusieurs de ses artistes rayonner largement au-delà de ses frontières communales;
- que des compagnies indépendantes genevoises (de Gilles Jobin, Dorian Rosset, Oscar Gómez Mata ou Foofwa d'Imobilité, par exemple) se voient pro-

poser des conventions de soutien, parfois élaborées en collaboration avec d'autres activités publiques, et reçoivent, dans ce cadre, la mission de poursuivre et développer leur activité de tournée;

- que les compagnies non conventionnées sont également encouragées à la diffusion, dès la rédaction de leurs projets de création, afin de prolonger la durée d'exploitation des spectacles et de permettre à un plus large public de les découvrir;
- que les compagnies et associations de taille moyenne prendront de plein fouet les conséquences de la décision de la BNS, en plus de tout autre risque économique lié à la diffusion;
- que les ventes de spectacles créés en Suisse sont déjà réalisées au plus près des coûts effectifs, en tenant compte de la forte concurrence internationale et des charges élevées qu'elles ont à assumer en Suisse en comparaison des compagnies européennes;
- que la seule marge d'économie sera prise sur les salaires des équipes artistiques, pour autant que les contrats de travail ne soient pas encore établis, ce qui fragilisera plus encore des employés dont les conditions d'engagement sont déjà basses par rapport à leur niveau de formation et aux compétences exigées;
- que plusieurs compagnies indépendantes établies en Suisse romande, pour certaines au bénéfice d'une convention de soutien ou d'un contrat de confiance, font face à une perte sèche dans le cadre de dates de tournée déjà négociées;
- que le système de subventionnement ne permet évidemment pas la constitution de réserves, les associations et compagnies portant ces projets ne disposant d'aucun capital – celles qui bénéficient d'une convention devront renoncer à d'autres projets pour assurer leurs engagements;
- que les associations et compagnies les plus précarisées ne pourront que prier leurs employés d'accepter une rémunération moindre pour leur travail;
- que, à plus long terme, c'est l'ensemble du dispositif d'aide à la tournée qui devra être revu, les compagnies ne pouvant pas trouver les ressources suffisantes pour assurer leur diffusion à l'étranger si la Suisse maintient son statut d'îlot de cherté – le marché interne, où les compagnies font face à une concurrence internationale qui, si elle est saine artistiquement, l'est moins économiquement, ne leur offrira pas de marge compensatoire;
- que, à l'instar des autres organismes de soutien à la culture, et en coopération avec eux, la Ville de Genève doit trouver des ressources pour assurer le rayonnement international de ses artistes et institutions culturelles,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de nourrir, aux niveaux genevois et romand, une réflexion commune sur les enjeux économiques de diffusion de spectacles, plus particulièrement avec

la Ville de Lausanne, confrontée aux mêmes enjeux, ainsi qu’avec la Loterie romande, le Canton, l’Association des communes genevoises et, au niveau suisse, Pro Helvetia;

- de permettre aux compagnies genevoises de rayonner au niveau international, malgré les charges inhérentes à leur domiciliation suisse;
- de renforcer la ligne de subvention Aide à la diffusion, en tenant compte de la réévaluation soudaine du franc suisse, pour que les compagnies indépendantes soutenues par la Ville de Genève soient capables d’assurer les tournées prévues sans conséquences néfastes sur les conditions de travail de leurs salariés-s.

Séance du 12 octobre 2015

Audition de M^{me} Olga Baranova, de MM. Pascal Holenweg et Sylvain Thévoz, motionnaires

M. Thévoz rappelle que cette motion a été déposée début 2015, suite à la suppression du taux plancher de 1,20 franc pour 1 euro, et qu’une motion similaire a été faite au Conseil municipal de la Ville de Lausanne. Il explique que les compagnies indépendantes genevoises telles que Gilles Jobin, Dorian Rossel, Oscar Gómez Mata ou Foofwa d’Imobilité sont des acteurs culturels vulnérables face aux coûts occasionnés par cette suppression du taux plancher. Les emplois liés à ces troupes sont ainsi mis en danger, ce qui affecte la place culturelle suisse dans la mesure où les troupes qui se produisent en Europe sont rémunérées en euros. Cette motion sollicite le Conseil administratif afin qu’il engage une réflexion avec la Ville de Lausanne, la Loterie romande, le Canton, l’ACG et Pro Helvetia, et qu’il renforce la politique d’exportation et de diffusion des œuvres culturelles de la Ville de Genève. Cette motion propose aussi d’augmenter la ligne budgétaire Aide à la diffusion, qui s’élève actuellement à 400 000 francs. Il rappelle que M. Sami Kanaan, magistrat du département de la culture et du sport, avait annoncé, en début d’année, que la Ville de Genève – contrairement à Lausanne – n’envisageait pas la création d’un fonds spécial pour les risques liés aux tournées internationales.

Questions et commentaires

Un commissaire relève que l’évolution du taux de change a augmenté de 10 points depuis le 21 janvier 2015. Il affirme qu’il serait enclin à se positionner favorablement vis-à-vis de cette motion à la condition que les subventions diminuent en proportion dès lors que le franc suisse continue son ascension et dans la mesure où les artistes sont rémunérés en euros. A cet égard, il rappelle que, lorsque le taux a atteint 1,70 franc pour 1 euro, les subventions n’ont pas dimi-

nué. Dès lors, il exprime son incompréhension face à cette motion qui se base sur l'évolution du taux de change. Il indique que les artistes sont libres de prendre le risque d'être rémunérés en euros s'ils se produisent à l'étranger. Il ajoute qu'aucune dévaluation de salaire n'est effective dès lors que les artistes se produisent en Suisse. Par conséquent, il n'est pas raisonnable de prétendre prévoir les fluctuations économiques en fonction de l'euro.

M. Thévoz répond que cette motion vise à garantir un fonds spécial ou une augmentation de la ligne Aide à la diffusion afin d'amortir les variations du taux de change, car si le rapport des devises se retrouve à 1 franc pour 1 euro, les compagnies, qui ont signé leurs contrats en euros, se retrouvent dans une extrême difficulté puisque leurs coûts de production demeurent en francs suisses et leur rémunération en euros. Il ajoute que ces compagnies indépendantes ne peuvent pas adapter leurs tournées en fonction de leur rémunération en euros dans la mesure où le taux de change continue à varier après la signature du contrat. Sur l'utilisation de la ligne Aide à la diffusion en 2015, il souligne que la disposition de 400 000 francs ne représente pas non plus une situation d'opulence dans la mesure où les compagnies subventionnées seraient dans une situation de précarité. Enfin, il déclare qu'il y a de plus en plus de spectacles étrangers qui se produisent en Suisse, car leurs coûts de production sont amoindris. Donc, la question de la cherté demeure. Certaines compagnies ont subi des pertes sèches de l'ordre de 20 000 à 30 000 francs (exemple du Théâtre de Vidy). Enfin, il affirme que ces freins à l'exportation sont une perte pour le rayonnement du théâtre genevois.

Un commissaire déclare que cette motion ouvrirait la porte à une multitude de demandes dans la mesure où d'autres institutions municipales sont confrontées à la même problématique.

M. Holenweg répond qu'il y a peu d'institutions culturelles municipales exportatrices de spectacles. Si le Grand Théâtre de Genève en a exporté quelques-uns, ce dernier importe de nombreux spectacles de l'étranger pour des raisons financières notamment. Il ajoute que, si une institution municipale exportait à l'étranger, elle subirait les mêmes désagréments que les compagnies privées ou le Grand Théâtre et pourrait bénéficier de la ligne de soutien aux tournées à l'étranger en fonction des variations des taux de change.

Un commissaire dit comprendre la situation difficile dans laquelle se trouvent les artistes en tournée, mais affirme que plusieurs sociétés genevoises exportatrices ont aussi souffert de l'abandon du taux plancher. Il demande s'il ne serait pas judicieux d'élargir cette proposition à toutes les sociétés exportatrices, non subventionnées, habituellement génératrices de bénéfices, et qui sont également soumises au risque de faillite et de pertes d'emploi.

M. Holenweg rappelle que cette motion ne concerne que les acteurs culturels subventionnés par la Ville.

M. Thévoz ajoute que cette considération dépasse le champ de compétence du Conseil municipal, que la présente motion est pensée dans le champ de la culture, en lien avec le département de la culture et du sport, qui gère ce fonds d'aide à la diffusion. Il souligne la particularité de ces compagnies créatrices de richesse culturelle, et qui ne peuvent s'adapter aux fluctuations économiques, car elles sont dans l'incapacité de dégager des bénéfices et de disposer d'une fortune ou d'un capital financier.

Une commissaire questionne la portée symbolique de cette motion et émet des réserves sur son caractère abstrait, qui englobe l'ensemble des compagnies. Elle estime qu'il serait préférable de faire un amendement budgétaire pour certaines compagnies spécifiées.

Dans la mesure où les contrats d'artistes venus d'Europe sont établis en euros, un commissaire suggère que les troupes subventionnées, qui se produisent à l'étranger, émettent les mêmes conditions en établissant leurs contrats en francs suisses. Il demande qu'un amendement soit ajouté à cette motion afin d'exiger que les troupes, lorsqu'elles se produisent à l'étranger, concluent leurs contrats en francs suisses, solution qui résoudrait la problématique du taux de change.

M. Thévoz estime que cette configuration serait nuisible aux compagnies locales, car les compagnies suisses perdraient en compétitivité dans la mesure où les lieux où les charges administratives sont lourdes ne se résoudront pas à faire des contrats en francs suisses, d'autant plus si le franc suisse est cher.

Le même commissaire, qui rappelle qu'il exerce dans le domaine de la production de spectacles depuis une vingtaine d'années, estime que les compagnies suisses n'ont pas à se soumettre aux conditions des pays étrangers, d'autant plus que l'ensemble des artistes étrangers sont payés en euros ou en dollars américains selon leur provenance.

M. Thévoz manifeste une méfiance à l'égard de ce dernier argument. S'il ne remet pas en cause les compétences du commissaire dans un domaine relativement réduit qui touche à la production de spectacles, il estime que les enjeux de cette motion ne sont pas de même nature.

M. Holenweg souligne la vulnérabilité des compagnies concernées par la motion M-1168, qui ont besoin de ces tournées à l'étranger, et qui ne sont pas en mesure d'imposer une rémunération en francs suisses, car elles sont dans un rapport de force défavorable. Il évoque le ballet du Grand Théâtre qui, lorsqu'il invite des artistes étrangers, signe un cachet en francs suisses. De la même façon, lorsque ce dernier s'exporte, il n'est pas rémunéré en francs suisses, mais en dollars ou dans une autre monnaie. Par conséquent, si le ballet du Grand Théâtre, qui se trouve dans un rapport de force plus favorable, n'est pas en mesure d'imposer

une rémunération en francs suisses, il ne voit pas comment une petite compagnie genevoise pourrait le faire.

Un commissaire pense que les considérations liées au taux de change ne constituent pas le motif réel de cette motion qui vise en fait l'augmentation de la ligne de 400 000 francs.

Une commissaire relève que les compagnies, qui souffrent de la suppression du taux plancher lorsqu'elles sont invitées à se produire à l'étranger, ont en contrepartie une diminution de leurs coûts sur place (logement, transport, repas...).

M. Thévoz évoque la compagnie Gilles Jobin, qui s'exporte beaucoup, et qui est rémunérée en plusieurs devises au cours d'une année. S'il admet que les coûts sont amoindris, il souligne que la compagnie est rémunérée dans la monnaie locale, ce qui participe à sa fragilisation.

Vote

Le président met aux voix la proposition d'auditionner M. Sami Kanaan, ce qui est accepté par la majorité de la commission des arts et de la culture, soit par 14 oui (2 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 1 non (LR).

M. Thévoz réitère sa demande d'auditionner deux acteurs culturels particulièrement concernés par l'exportation que sont les compagnies Gilles Jobin et Foofwa d'Imobilité.

Un commissaire propose d'envisager ces auditions en fonction des réponses du magistrat, proposition partagée à l'unanimité par les commissaires de la CARTS.

Séance du 16 novembre 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Carine Bachmann, directrice du département de la culture et du sport, de M^{me} Virginie Keller, cheffe du Service culturel, et de M. Gianni Dose, responsable financier du département de la culture et des sports

M. Kanaan remercie la CARTS de les auditionner, car la question du franc fort pose un réel défi avec des impacts qui se sont fait ressentir brutalement depuis janvier 2015.

M^{me} Keller rappelle que la Ville de Genève apporte un soutien aux artistes professionnels de la culture sous plusieurs formes: les subventions culturelles monétaires et non monétaires; les bourses; les prix; l'espace d'exposition Le

Commun; les résidences; la mise à disposition d'hébergement; le soutien aux échanges et tournées; l'accès à la culture et l'aide à la promotion. Elle explique que la motion M-1168 concerne le Fonds général de soutien aux échanges et tournées, qui s'élève à 450 000 francs au budget de la Ville de Genève. La Ville de Genève exerce donc un rôle subsidiaire dans le domaine de la diffusion de spectacles avec un montant qui vise à compléter les sommes octroyées par Pro Helvetia dont c'est la mission première et qui dispose, actuellement, d'un budget de 31,4 millions de francs pour le soutien aux activités culturelles, soit 22 millions de francs pour les projets de demandeurs de soutien, 5,2 millions de francs pour les projets des antennes à l'étranger, 3,5 millions de francs pour les programmes d'impulsion et d'échanges et 0,7 million de francs pour l'information culturelle.

M^{me} Keller mentionne l'outil important que représente la Commission romande de diffusion des spectacles (CORODIS) qui rassemble 7 cantons et 20 villes romandes, qui est un partenariat extraordinaire, muni de commissions de préavis et d'octroi, et qui vise à soutenir la diffusion de projets d'artistes romands à l'échelle nationale et internationale. Elle souligne l'intérêt que la Ville de Genève, membre de la CORODIS, a à y investir 35 000 francs par an dans la mesure où elle est susceptible de recevoir des moyens beaucoup plus importants puisque le budget de l'association s'élève à 900 000 francs. Elle évoque ensuite le rôle non négligeable des villes et des cantons suisses. A ce titre, elle rappelle que, sur le budget 2015 du Canton de Genève et de la Ville de Genève, respectivement 711 870 et 470 000 francs sont destinés à la diffusion. Par conséquent, le soutien à la diffusion se fait au moins par ces quatre biais, sans considérer l'apport éventuel des fondations privées.

Au sujet de la problématique soulevée par la motion M-1168 sur le franc fort, elle informe qu'aucune évaluation chiffrée n'a été effectuée de la part des autorités fédérales ou de la CORODIS en 2014 et 2015. Dès lors, les informations relatives à cette problématique découlent des demandes particulières que différentes entités ont reçues ainsi que de quelques chiffres qui commencent à apparaître sur les rapports aux comptes de 2014 et 2015. Elle relève ensuite que les difficultés que rencontrent les artistes pour les tournées ne sont pas uniquement liées au franc fort, mais également au pouvoir d'achat des institutions européennes, affectées par les crises économique et financière que les Etats européens traversent depuis quelques années. A titre d'exemple, elle évoque le cas de la compagnie Alias, très reconnue sur le plan international, dont le prix payé en Europe pour une création avec 12 danseurs a diminué de 50% entre 2011 et 2015. Compte tenu de ces difficultés, elle explique que les compagnies genevoises sont contraintes de tourner davantage en Suisse, afin de compenser les diminutions de recettes ou d'annuler leurs tournées, dès lors que leurs coûts dépassent les recettes.

Au niveau des mesures prises cette année par Pro Helvetia pour compenser la cherté du franc, elle rapporte que cette dernière a augmenté la masse dédiée à la

diffusion dans les conventions en 2015 (de l'ordre de 10 000 francs), qui touche donc les compagnies les plus reconnues au niveau national. Pour ce qui est des mesures prises par la CORODIS, son comité a recommandé aux commissions d'octroi de répondre positivement aux demandes de renchérissement. Le Canton, quant à lui, confirme la prise en compte des demandes ponctuelles de compensation, dans la mesure des montants disponibles. Quant au Service culturel de la Ville de Genève, M^{me} Keller déclare qu'aucune institution culturelle n'a alerté ledit service au sujet d'un déficit lié à la problématique du franc fort. En effet, dans la mesure où ces dernières accueillent également des spectacles étrangers, il semblerait qu'elles aient été en mesure de compenser la diminution des recettes liées à la diffusion par le coût amoindri de ces derniers.

Néanmoins, pour les subventions ponctuelles des artistes des arts vivants, un certain nombre de problèmes ont été recensés, qui justifient la décision prise au début de 2015, à savoir augmenter les montants pour certaines conventions ou maisons d'édition touchées de plein fouet par cette question. De plus, M^{me} Keller affirme qu'à l'image du Canton et de la CORODIS, la Ville de Genève s'est montrée attentive aux demandes des compagnies fortement affectées, telle Gli Angeli qui a prouvé une perte de 13 000 francs sur des contrats signés en 2014 pour les tournées 2015, et dont la subvention a été augmentée, bien que dans une proportion moindre. De ce fait, elle insiste sur le rôle subsidiaire de la Ville de Genève en matière de diffusion ainsi que sur sa prise en compte des graves déficits qu'ont pu rencontrer certaines compagnies. Elle rappelle qu'il s'agit d'une évaluation au cas par cas, et qu'aucune mesure globale n'a été prise. Elle précise que l'ensemble des tournées internationales est touché par le franc fort dans la mesure où les contrats sont négociés aujourd'hui en euros, y compris en Afrique et en Amérique latine, et que la motion M-1168 a été transmise aux partenaires de la Ville (CORODIS et Pro Helvetia), ouverts à entamer des discussions.

M. Kanaan rappelle que les inconvénients liés au franc fort sont antérieurs à la suppression du taux plancher. Il reconnaît néanmoins que cette suppression a aggravé la situation. Il souligne que, malgré tout, les artistes genevois sont peu concurrentiels, et qu'un certain nombre de sacrifices doivent être faits.

Questions

Un commissaire se réfère à l'augmentation de la subvention de la compagnie Alias évoquée par M^{me} Keller afin de compenser un manque à gagner d'environ 20% pour les contrats conclus en 2014, compte tenu de la fluctuation du franc suisse, passé de 1,20 à 1 franc. Il s'interroge sur les mesures prises par la Ville de Genève lorsque le franc suisse augmente, ce dernier ayant un caractère dynamique (à 1,10 franc aujourd'hui).

M^{me} Keller informe que la Ville n'a pas augmenté la subvention à la hauteur de la perte de 13 000 francs, mais à 6000 francs, compte tenu du rôle subsidiaire de la Ville et de l'implication requise de l'ensemble des partenaires. Elle ajoute que, suite à l'examen des comptes que les compagnies communiquent en fin d'année, en cas de bénéfice, une rétrocession financière est demandée.

M. Kanaan ajoute que le franc ne s'est pas stabilisé à 1 franc, et que compte tenu du temps de réaction nécessaire, les marges de cours étaient quasi équivalentes aux marges actuelles.

Un commissaire s'étonne que les contrats ne soient pas établis en francs suisses dans la mesure où les artistes étrangers, qui se produisent en Suisse, demandent une rémunération dans la monnaie locale.

M. Kanaan répond que l'enjeu du libellé du contrat importe moins que la question du budget disponible pour accueillir les artistes genevois. Il affirme que si les artistes sont libres d'accepter ou de refuser une tournée qui ne couvre pas les coûts, il ne s'agit toutefois pas d'une logique commerciale, mais d'une logique de diffusion des artistes actifs à Genève et d'échange artistique. Refuser systématiquement les offres des festivals, qui généralement ne couvrent pas les coûts, reviendrait à renoncer à faire circuler les artistes concernés. De plus, il explique que la problématique du franc fort, liée à la suppression du taux plancher, concerne une période transitoire pour les contrats de tournée 2015, faits en 2014, puisqu'ils sont aujourd'hui établis en fonction de la nouvelle valeur de la monnaie. Il explique que même si, en 2014, les contrats avaient été conclus en francs suisses, il aurait été absurde de poursuivre juridiquement une scène européenne qui, en 2015, n'aurait pas été en mesure d'honorer son engagement.

Le même commissaire rappelle qu'il s'agit de contrats privés avec des montants fixés qui constituent des accords commerciaux. Par conséquent, les annulations doivent être motivées par de justes motifs. Or, si les contrats sont établis en francs suisses, et que le festival européen n'est plus en mesure de payer à cause de l'augmentation de la monnaie, des indemnités doivent être versées. Il relève la pertinence d'établir des contrats en francs suisses, dont le risque de fluctuation est connu par le festival qui engage une troupe suisse.

M^{me} Keller concède qu'il s'agit de contrats commerciaux. Elle remarque néanmoins que le problème réside dans la pression exercée sur ce type de structures, due à la baisse des subventions. Si elle n'exclut pas la possibilité légale d'engager un procès, elle remarque que celui-ci sera extrêmement coûteux, et que pour ces secteurs subventionnés, il s'avère plus judicieux et productif de trouver des solutions conjointes, raison pour laquelle des situations catastrophiques n'ont pas été recensées cette année.

M. Kanaan s'oppose à faire des procès dans ce type de situation, car cela reviendrait à gaspiller le montant de la subvention. Il insiste sur le caractère lourd et isolé de l'impact de la suppression du taux plancher et informe que, dans la majorité des cas, les parties se sont arrangées à l'amiable, en faisant des concessions de part et d'autre. De ce fait, s'il ne nie pas l'engagement contractuel, négocié sur le nouveau taux de change, il souligne que l'objectif principal réside dans l'échange d'artistes qui ont besoin de rencontrer leurs publics. Enfin, il note qu'à ce jour, très peu de cas de rupture ont été constatés grâce à cette volonté de coopérer.

Une commissaire s'interroge sur l'existence d'un fonds d'urgence permettant à la Ville de Genève de réagir aux situations critiques, que peuvent traverser les acteurs culturels subventionnés. En outre, elle s'interroge sur la pertinence d'une motion généraliste qui traiterait de façon similaire les différentes compagnies dont les besoins s'avèrent dissemblables.

M. Kanaan confirme que la motion proposée est générale, mais elle permet, dit-il, une réflexion sur la diffusion des artistes genevois à l'étranger. Il souligne l'importance de coordonner les multiples entités du système fédéraliste helvétique (villes, cantons et organismes régionaux et fédéraux) afin de renforcer l'impact de ces dernières en matière de diffusion. Il informe que la Ville de Genève ne dispose pas d'un fonds d'urgence, et que sa seule marge de manœuvre consiste à faire des choix, sachant que soutenir davantage un spectacle se fait au détriment d'autres spectacles, compte tenu de la stabilité des enveloppes budgétaires. Bien que la Ville de Genève constitue un moteur pour l'aide à la création, il insiste sur sa subsidiarité en matière de diffusion. Enfin, il recommande à la présente commission de procéder à l'audition de compagnies de danse, telles que Gilles Jobin ou Alias, réputées et très sollicitées pour des tournées à l'étranger afin de saisir les «bricolages» auxquels elles doivent se soumettre afin de diminuer les inconvénients liés à la provenance d'un pays relativement coûteux.

M^{me} Keller illustre la volonté du magistrat de renforcer la cohésion et la coordination des différents acteurs en matière de diffusion par la promotion de la scène suisse au Festival d'Avignon. Elle explique que M. Kanaan a contribué à la formation d'un groupe de travail avec Pro Helvetia, la CORODIS, la Ville de Lausanne et d'autres partenaires. Elle cite la réalisation d'un flyer en 2014 par Pro Helvetia et la CORODIS, qui présentait les dix spectacles romands à Avignon (dont sept genevois), permettant ainsi à la presse locale et internationale d'en prendre connaissance. Elle évoque un projet en cours avec trois scènes d'Avignon, qui permettrait de programmer la scène suisse de manière privilégiée. Pour elle, ladite motion présente l'intérêt d'approfondir une réflexion en termes de rayonnement et de diffusion qui ne se limite pas aux montants à verser suite au franc fort, mais consiste également à développer, par exemple, le partenariat avec le Centre culturel suisse à Paris, en discussion avec Pro Helvetia.

Une commissaire s'interroge sur un équilibre éventuel des finances par la diminution des frais sur place, compte tenu de la faiblesse de la monnaie de la zone euro. Quant au flyer évoqué, elle émet, d'une manière générale, des réserves quant à la valorisation d'une scène en fonction de critères nationaux, de genre, de race et autres.

M^{me} Keller s'accorde sur le principe d'égalité des artistes de par le monde et réfute une politique nationaliste ou patriotique. Elle rappelle néanmoins que la mission principale de Pro Helvetia et de la CORODIS consiste à soutenir les artistes actifs à Genève, en Romandie et en Suisse. En ce sens, et compte tenu de l'abondance de spectacles à Avignon et des moyens de communication inégaux, ce flyer, qui était principalement destiné aux programmeurs, aux professionnels et aux journalistes, permettait d'accroître la visibilité des spectacles suisses et d'attirer les programmeurs, ce qui peut favoriser la création d'emplois pour les artistes suisses.

M. Kanaan souscrit au principe des propos tenus par la dernière commissaire, mais remarque que, dans la promotion d'une région ou d'un pays, la culture est devenue une carte maîtresse, et qu'il est difficile d'exister sur un plan international. Il évoque l'exemple de la Belgique francophone, qui dispose de sa propre scène et valorise son offre théâtrale. Il reconnaît que, pour l'ensemble des festivals, les artistes sont invités pour leurs qualités. Toutefois, il constate que les moyens mis en œuvre par les autorités d'autres pays pour contribuer à la diffusion de leurs artistes sont nettement supérieurs. Concernant les frais sur place qui sont effectivement relativement peu onéreux, il déclare que le problème se situe au niveau des salaires des artistes suisses en francs suisses, qui, bien qu'assez bas, demeurent élevés comparativement à un artiste français, par exemple, pour un festival qui les accueille.

M^{me} Keller informe que ce n'est que récemment que Pro Helvetia a accepté de participer aux frais de salaires. Pendant longtemps, sa politique consistait à payer exclusivement les frais de voyage et les frais sur place. Elle ajoute qu'il n'existe pas de convention collective dans le domaine de la danse contemporaine, mais qu'une étude effectuée par le passé révèle que l'objectif collectif des artistes est d'atteindre un revenu salarial de 4000 francs par mois, que cet objectif n'est pas atteint, et que même avec des montants bas, ces revenus demeurent élevés comparativement aux gages européens.

M. Kanaan estime qu'il est important aujourd'hui d'identifier l'ensemble des obstacles qui se posent à la diffusion des artistes à l'étranger. Le franc fort constitue un élément parmi d'autres. Et, si la motion M-1168 est votée, elle peut mettre en lumière la volonté de soutenir la diffusion des artistes à l'étranger et la nécessité d'une meilleure coordination pour renforcer la promotion des artistes.

Un commissaire s'interroge sur les fluctuations de la ligne du soutien aux échanges et tournées et demande comment les priorités sont établies.

M. Kanaan répond que, depuis son entrée en fonction au Conseil administratif, la ligne est stable. Les seules demandes d'augmentation ont été formulées par M. Chevrolet et M^{me} Kraft-Babel. Or, aujourd'hui, les augmentations deviennent de plus en plus difficiles, voire impossibles pour les prochaines années. Il doute que cela constitue une priorité en Ville de Genève, même s'il concède qu'il faudrait augmenter les moyens à la diffusion. Il ajoute que la Ville travaille à ce sujet dans un rôle d'incitateur. Enfin, il souligne l'aspect positif que peut représenter le soutien du Conseil municipal sur cet objectif et dans les discussions que la Ville mène avec Pro Helvetia et les cantons.

Un commissaire demande, si un artiste souhaite obtenir une aide à la diffusion, s'il doit plutôt s'adresser au Canton de Genève ou à la Ville.

M. Kanaan répond que les artistes s'adressent à l'une ou l'autre des entités, mais il s'engage à répondre d'une façon plus approfondie sur ce sujet dès que l'accord sur la répartition des tâches entre le Canton et les communes aura été conclu.

Un commissaire demande si les fonds du programme Interreg peuvent constituer une mesure d'équilibrage ou de compensation dans le cas du franc fort.

M^{me} Keller répond que l'obtention de ces fonds européens requiert un travail administratif extrêmement long (plus d'une année), lourd, et qu'il est difficile de les obtenir, car les conditions d'octroi sont très précises et concernent uniquement les grandes institutions. Les partenaires institutionnels des deux côtés de la frontière doivent faire une demande conjointe et bénéficier d'aides financières de leurs collectivités publiques locales respectives. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un outil adapté et propice aux compagnies qui doivent décider rapidement si elles acceptent une tournée.

M. Kanaan confirme que cet outil n'est pas adéquat sur le court terme, mais souligne son intérêt pour des projets stables à long terme dans la mesure où les montants obtenus à travers ces fonds sont conséquents, comparativement à ce que la Ville y investit.

Un commissaire souhaite apporter un élément de précision sur les demandes d'augmentation de la ligne d'aide à la diffusion et aux tournées évoquées par M. Kanaan, en rappelant que ces demandes ont été formulées en compensation de la suppression de 1 million de francs au niveau du Fonds général théâtre.

M. Kanaan confirme cet aspect.

Le président remercie les auditionnés et fait voter la proposition d'auditionner des personnes identifiées dans le domaine des risques de tournées comme les compagnies Gilles Jobin et Foofwa d'Immobilité.

Vote

L'audition des compagnies Gilles Jobin et Foofwa d'Imobilité est acceptée par la majorité de la commission des arts et de la culture, soit par 8 oui (3 S, 2 EàG, 1 LR, 1 DC, 1 Ve) contre 6 non (1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 11 janvier 2016 (première période)

Audition des deux codirecteurs artistiques de Foofwa d'Imobilité: M^{me} Patricia Buchet et M. Jonathan O'Hear

M. O'Hear, codirecteur artistique de la compagnie Foofwa d'Imobilité, explique la particularité du système d'organisation, peu classique, dans la mesure où elle n'a pas d'administrateur défini, les tâches administratives et artistiques étant partagées par tous les membres. A ce titre, M^{me} Buchet, ici présente, s'occupe essentiellement de la diffusion, tout en étant responsable de projets et en participant à la gestion des tâches administratives. Pour sa part, outre la codirection de la compagnie, il se consacre également à la lumière, à la scénographie ainsi qu'à des tâches administratives et organisationnelles. Enfin, il rappelle que la compagnie est subventionnée par la Ville de Genève, le Canton de Genève ainsi que Pro Helvetia.

Puis, s'exprimant sur les enjeux de la motion M-1168, M. O'Hear dit que l'impact de la suppression du taux plancher s'est révélé relativement minime pour la compagnie Foofwa d'Imobilité, dans la mesure où certains contrats ont pu d'une part être renégociés avec la France et d'autre part que 2015 n'a pas été une année de grande diffusion pour la compagnie, comparativement aux années précédentes. En effet, 2015 a été particulière, car la compagnie a consacré une grande partie de ses ressources pour l'organisation d'un projet sur trois ans, et qui a débuté en 2015 (la convention est d'une durée de trois ans) afin de proposer un premier emploi aux jeunes formés. Dès lors, il estime que le cas particulier de cette compagnie ne peut être représentatif des impacts que la suppression du taux plancher a pu avoir sur d'autres compagnies. De plus, il se dit surpris de constater que la présente commission consacre des auditions à deux compagnies conventionnées et suggère l'audition de compagnies indépendantes, non conventionnées, telle Ioannis Mandafounis, sur qui les répercussions ont sans doute été plus fortes. Il ajoute que, d'une manière générale, il a toujours été difficile pour Foofwa d'Imobilité de tourner aux niveaux national et international, dans la mesure où, en tant que compagnie subventionnée, les salaires octroyés sont relativement élevés (coût patronal pour un danseur: environ 375 francs), ce qui engendre des coûts élevés pour la diffusion d'un spectacle de six danseurs. Ces coûts, additionnés aux frais du voyage, du transport du décor et du théâtre, peuvent s'élever à près de 40 000 francs. Dès lors, les difficultés liées à la diffusion ont toujours

existé. Avec la suppression du taux plancher, les difficultés de diffusion empirent certainement, bien qu'il soit difficile d'en mesurer l'ampleur.

Questions

Un commissaire s'interroge sur la différence approximative entre le salaire d'un danseur suisse et d'un danseur français.

M. O'Hear répond qu'il ne connaît pas le coût patronal d'un danseur français.

Un commissaire explique que, dans le domaine musical, la majorité des compagnies établissent des contrats en francs suisses afin d'éviter les problèmes liés au taux de change. Il rapporte que, traditionnellement, les artistes français, qui se produisent en Suisse, concluent leurs contrats en euros. Dès lors, il s'interroge sur la possibilité pour la compagnie Foofwa d'Imobilité de procéder de la même façon.

M. O'Hear répond que le manque à gagner n'était pas lié aux contrats établis avant cette réforme, puisque la compagnie ne comptait pas sur les revenus de tournées pour l'année 2015. Mais d'autres compagnies aux budgets plus fragiles ont peut-être subi ce changement de façon plus radicale. Quant à la suggestion d'établir des contrats en francs suisses, il remercie le commissaire pour cette idée sur laquelle il se penchera. Il ajoute toutefois que cela ne changera rien dans la mesure où le problème de la cherté intrinsèque des spectacles est dû aux salaires suisses.

Le même commissaire explique que, dans le domaine musical, les salaires des artistes et techniciens suisses sont généralement trois fois supérieurs aux salaires français.

M. O'Hear affirme qu'il ne dispose d'aucune information de ce type, mais il ajoute que les variations de salaires peuvent aussi être importantes entre Paris et la province, et que si la compagnie engage un artiste français, celui-ci sera rémunéré en fonction des salaires suisses.

Un commissaire s'interroge sur les pistes que pourrait entrevoir une compagnie afin que les collectivités de la politique culturelle puissent l'aider à devenir plus concurrentielle.

M. O'Hear évoque la possibilité de créer un fonds supplémentaire, auquel les compagnies pourraient faire appel ponctuellement pour des tournées spécifiques. De son point de vue, il serait toutefois inadéquat de devoir souscrire à des demandes compliquées pour pouvoir bénéficier de ce fonds, dans la mesure où la compagnie tente de réduire ses frais administratifs pour optimiser les ressources allouées. A ce titre, il juge qu'un allègement des contraintes administratives pourrait s'avérer précieux et profitable à l'ensemble des parties.

Un commissaire s'interroge sur le type de financement dont bénéficie la compagnie, notamment sur la question du partenariat public-privé.

M. O'Hear répond que la compagnie bénéficie d'une convention de soutien conjointe à travers laquelle elle reçoit près de 310 000 francs. Il ajoute que la compagnie avait un projet annuel initialement prévu à 930 000 francs, mais qui a été réduit à 850 000 francs. Il explique que le différentiel est perçu à travers des fondations, des ventes de spectacles et la Loterie romande.

Le même commissaire demande si la compagnie Foofwa d'Immobilité participe également à la formation dans le cadre du nouveau CFC.

M. O'Hear répond par la négative. Il explique que ladite compagnie a travaillé dans le cadre d'un projet de médiation avec le collège Claparède en 2013. L'expérience s'est avérée riche et plaisante. Toutefois, si la professionnalisation de la danse progresse, le problème du manque de débouchés persiste. Partant de ce constat, la compagnie a envisagé de monter un projet sur trois ans (durée d'une convention) où huit jeunes ont été impliqués pour un accompagnement à l'emploi à travers un contrat de cinq mois avec des dates de tournées, ainsi que des productions sur des grandes scènes.

Une commissaire s'interroge sur l'évolution du taux de fréquentation du public lors des représentations de la compagnie.

M. O'Hear répond que le taux de fréquentation n'est certainement pas en diminution. Mais il est emprunté pour apporter une réponse satisfaisante à cette question, dans la mesure où, selon la scénographie, certains sièges peuvent être condamnés. A titre d'exemple, il évoque la salle de l'Association pour la danse contemporaine (ADC), qui comporte près de 150 places dont 80% sont généralement occupées.

La même commissaire déduit que, dès lors qu'une salle n'est pas totalement remplie, le spectacle revient automatiquement plus cher.

M. O'Hear conteste cette affirmation dans la mesure où le nombre d'entrées n'a aucune incidence sur les revenus de la compagnie qui ne s'inscrit pas dans une logique mercantile.

Une commissaire revient sur le désir formulé par M. O'Hear de diminuer les contraintes administratives et demande quelles sont les pistes que ce dernier pourrait envisager. Puis, sur la proposition de créer un fonds supplémentaire, destiné aux tournées, elle demande si les fonds généraux ne suffisent pas à répondre à ce type de besoins.

M. O'Hear répond que la question sur l'allègement des contraintes administratives mériterait une réponse sérieuse et approfondie à laquelle il propose de fournir

une réponse écrite. Quant à la seconde question, il explique qu'il existe des fonds d'aide à la diffusion, comme le fonds CORODIS-Loterie romande. A titre personnel, il explique qu'il ne souhaite pas vraiment la création d'un fonds auquel il s'agirait de faire appel, car cela irait à l'encontre d'une simplification de la bureaucratie. Il privilégierait l'inclusion de ce fonds supplémentaire au sein d'une convention conjointe, qui permettrait de disposer de davantage de fonds pour les tournées. Il ajoute néanmoins que, compte tenu de la tendance qui se dessine actuellement, qui ne va pas vers une augmentation de l'enveloppe allouée à la culture, il serait nécessaire de mettre en place un système de répartition, qui favoriserait le rayonnement des compagnies suisses. Enfin, s'il évoque cette idée, il ne peut fournir d'éléments plus concrets, mais il s'agirait d'une combinaison des éléments: allègement des contraintes administratives et création d'un fonds pour les tournées.

Un commissaire précise que la Ville de Genève n'a pas de fonds de soutien aux tournées, mais une ligne budgétaire et des fonds généraux pour soutenir les compagnies émergentes et les artistes qui ne disposent pas de conventions de subventionnement. Il rappelle que, comme compagnie conventionnée, Foofwa d'Imobilité est soumise à la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF) et donc tenue de rendre des rapports comptables, budgétaires et administratifs de façon régulière. De ce fait, il demande si ces lourdeurs administratives, dont la compagnie souhaite s'émanciper, pourraient être réduites par l'allègement des exigences de la LIAF ou si ces lourdeurs ne proviennent pas également du manque de coordination et du nombre important d'instances auxquelles la compagnie fait appel (Pro Helvetia, la Loterie romande, la Ville et le Canton de Genève dans le cadre de la convention, les fondations).

M. O'Hear répond que les formulaires à remplir donnent lieu à des réponses restreintes et formatées, qui excluent la possibilité d'exposer un projet. Il confirme que les recherches de fonds constituent un travail d'une grande ampleur et, s'il ne s'agit pas de créer une instance unique, il évoque la possibilité de fournir un dossier unique, qui pourrait être transféré à l'ensemble des instances concernées.

M^{me} Buchet explique que la compagnie travaille à favoriser le développement d'un réseau à guichet unique avec des instances privées sur des bases de sponsoring plutôt que de mécénat, ce qui rend les discussions différentes. Elle ajoute que les entreprises qui s'engagent cherchent à accélérer le processus sans s'attarder sur les détails. Un guichet unique au niveau des entreprises pourrait s'avérer utile même si une telle mise en œuvre risque d'être plus compliquée avec les fondations.

Un commissaire explique qu'il fait partie d'une fondation qui reçoit, par trimestre, près de 91 demandes de subventions, et qui doit donc cibler les catégories en fonction d'événements qui correspondent aux sensibilités de l'entreprise. Par conséquent, compte tenu des diverses identités des mécénats, il n'est pas possible de créer un bureau central. Pour le sponsoring, qui exige une contre-valeur,

imposer des demandes standardisées serait aussi impossible. Enfin, il rappelle que le pouvoir des conseillers municipaux, dans le domaine des réglementations administratives, est restreint compte tenu du fait que la LIAF est liée au niveau cantonal, et que certaines exigences sont du niveau fédéral. Dès lors, il propose de revenir sur la question soulevée par la motion M-1168: l'impact de l'évolution des taux de change.

M. O'Hear répond que selon les années, l'impact peut s'avérer relativement lourd puisqu'il s'agirait de vendre des spectacles plus chers qu'ils ne le sont habituellement.

Compte tenu des salaires suisses déjà trois à quatre fois plus élevés que la moyenne européenne, le même commissaire confirme que les solutions sont limitées, sauf à multiplier les subventions par quatre et à transformer le statut des compagnies indépendantes qui deviendraient des compagnies d'Etat, un choix qui relèverait d'une décision politique!

Un commissaire souligne la difficulté de concilier les rendements financiers avec le domaine de la créativité artistique, qui a souvent des difficultés à s'en affranchir.

M. O'Hear remarque que les compagnies indépendantes sont souvent assimilées à des PME. Il conteste cette vision dans la mesure où Foofwa d'Immobilité bénéficie d'une subvention en début d'année, mais qu'elle ne peut engendrer de bénéfices. Il ajoute que les subventions accordées à la compagnie constituent un soutien essentiel sans lequel la compagnie ne pourrait ni exister ni rayonner à un niveau international. Il souligne que la Suisse a mis en place certaines conditions pour soutenir la danse contemporaine, et qu'il serait dommage de laisser ce cadre propice à la création s'effondrer, en particulier à Genève qui s'est beaucoup investie dans ce domaine. Enfin, il affirme que, pour poursuivre des tournées internationales, les soutiens financiers sont absolument nécessaires, d'autant plus aujourd'hui avec la cherté du franc suisse.

Séance du 11 janvier 2016 (deuxième période)

Audition de M. Gilles Jobin, chorégraphe à Genève, créateur de la compagnie Gilles Jobin Genève

M. Jobin explique qu'il est chorégraphe à Genève depuis 2004 après un parcours professionnel à Londres. Originaire de Lausanne, il a été soutenu par la Ville et l'Etat de Genève lorsqu'il s'y est domicilié. Il explique que la compagnie est au bénéfice des conventions de soutien depuis trois ans, conventions qui viennent d'être renouvelées jusqu'en 2017. Ses activités principales sont la création et les tournées. Depuis ses débuts, en 1995, il a créé une vingtaine de pièces.

L'essentiel de sa diffusion a lieu à l'étranger. Sa dernière création «Quantum» a eu un succès et a été présentée dans 27 villes et une quinzaine de pays. La compagnie Cie Gilles Jobin a beaucoup voyagé en 2015 et de nombreuses dates sont annoncées pour l'année 2016. Il ajoute qu'il se considère comme un activiste de la danse compte tenu de son engagement précoce pour la formation et l'activité professionnelle. Il fait aussi état d'un réseau social qu'il a créé, portant le nom de «Geneva Dance Training», et qui permet aux danseurs de se tenir informés des différents cours organisés à Genève. Il dispose d'un studio, attribué par la Ville de Genève (rue de la Coulouvrenière), dont la compagnie paie les charges. Enfin, il rapporte qu'il a reçu le Grand Prix de danse en 2015, et qu'il a terminé le tournage d'un film en 3D, qui sera probablement diffusé au cours de l'année 2016.

Par rapport à la motion M-1168, M. Jobin déclare que la suppression du taux plancher renforce la cherté du franc suisse. Mais, avant cette suppression, il était déjà difficile d'exporter les spectacles suisses. Il évoque un autre problème lié à la coupe de 1%, imposée par l'Etat de Genève, dont les dégâts, au niveau symbolique, ont eu de fortes répercussions sur sa compagnie, compte tenu du caractère dérisoire des économies effectuées à travers cette coupe (600 000 francs pour le Canton). Dès lors, plus que la question de la cherté du franc suisse, il lui semble important de souligner le contexte actuel, peu favorable à la culture. Parmi les concurrents principaux, il mentionne des pays riches culturellement, qui disposent de gros moyens pour l'exportation comme la France, l'Allemagne ou la Grande-Bretagne. Il explique qu'il est difficile d'évaluer l'impact du franc fort dans la mesure où il est parfois compliqué de connaître les raisons d'une non-programmation d'un spectacle. Mais il ajoute que les soutiens à la diffusion dont dispose la compagnie sont absolument nécessaires pour lui permettre de se maintenir, de tourner et de représenter la Ville de Genève à l'échelle internationale. Il se perçoit comme un chef d'une petite entreprise culturelle à but non lucratif, qui doit gérer les ressources financières avec soin. Il réalise entre 40 et 50% d'auto-financement (hors subventions habituelles) par la vente de spectacles ou avec des aides supplémentaires sur des projets particuliers. Il souligne la difficulté de trouver un équilibre entre un marché existant et d'autres pays qui subventionnent très largement leurs compagnies. Il ajoute que sa compagnie génère de nombreux emplois intermittents ainsi que quelques emplois permanents dans le domaine administratif essentiellement. Il relève qu'il n'a pas encore les moyens d'offrir un poste à l'une de ses danseuses avec laquelle il collabore pourtant depuis onze ans, et qu'il est lui-même contraint de travailler à un taux de 150%.

Questions

Un commissaire demande si les contrats de la compagnie Gilles Jobin avec les pays étrangers sont établis dans la monnaie locale du pays de destination ou en francs suisses.

M. Jobin répond qu'il fixe généralement ses prix en francs suisses, et que le pays receveur traduit dans sa monnaie locale à la conclusion du contrat. Cependant dans certains cas, comme le Brésil, la finalisation du contrat tarde, compte tenu du fait que la monnaie locale fluctue énormément. Il rapporte également que des spectacles vendus en 2015 en Russie auraient pu être plus rentables une année plus tôt, car la monnaie locale a chuté de 50% en l'espace de quelques jours. Mais il précise que la compagnie n'est pas en mesure d'imposer ses conditions, car il s'agit de collaborer afin de rendre l'accueil possible en jonglant avec 5 à 8 devises par année. Il souligne l'avantage du système de subventionnement des compagnies en Suisse dans la mesure où Pro Helvetia, qui fournit la principale aide à la diffusion, donne les ressources financières à l'avance. Cela permet de gérer la distribution, d'avoir une certaine flexibilité avant de fournir les résultats en fin d'année. Toutefois, il reconnaît que la compagnie souffre de la fluctuation des monnaies. Il ajoute que les voyages de longues destinations sont souvent pris en charge par la compagnie. Il explique aussi qu'aucune règle n'est définie, et que les contraintes ou opportunités liées aux tournées dépendent en grande partie de la situation financière mondiale. Enfin, il souligne qu'il est délicat de mesurer jusqu'à quel point il est possible de réduire les cachets tant il est important de pouvoir se produire et de proposer du travail aux danseurs qui, autrement, s'engageront ailleurs. Il souligne la fragilité de sa compagnie qui dépend essentiellement des subventions allouées en Suisse. Il rappelle que, dans la mesure où une compagnie est constituée en fondation, elle n'a le droit de faire ni bénéfice ni déficit en fin d'année, ce qui s'avère être un équilibre délicat.

Un commissaire se dit sensible à la question du rayonnement de Genève. Mais, pour reprendre le parallélisme avec une PME qui doit tenir compte des aléas structurels, il souligne que, dès lors que les finances publiques diminuent, des arbitrages doivent être opérés et demande à M. Jobin quelles mesures prendre pour effectuer des économies.

M. Jobin répond que la limite de l'efficience est atteinte, puisque, pour une structure équivalente en France qui nécessiterait quatre à cinq postes, il déclare ne pouvoir offrir qu'un poste permanent administratif à 80%, un comptable un jour par semaine, ainsi que son propre poste à plein temps. Les postes permanents sont limités afin de pouvoir faire preuve d'une certaine flexibilité. Réduire le nombre de prestations et de danseurs irait à contresens du développement de la compagnie. En outre, il précise que les salaires ne peuvent être réduits, car ils sont déjà bas (de 4500 à 5000 francs pour un danseur de huit années de formation professionnelle). S'il reconnaît pouvoir engager des danseurs étrangers moins chers et bien formés, sa volonté est de favoriser des danseurs installés en Suisse, car un danseur intermittent, qui travaille pour lui, est plus intéressant et productif qu'un danseur au chômage alors même qu'une formation CFC a été mise en place. Enfin, il se dit surpris des économies que la Ville de Genève est

contrainte d'effectuer, et que le Grand Théâtre de Genève n'ait pas été touché par ces coupes! Il ne comprend pas le sens d'effectuer de si petites économies sur des compagnies précaires, alors même que le ballet du Grand Théâtre de Genève est composé de 25 danseurs permanents, souvent étrangers. A titre personnel, il ne serait pas opposé à la suppression du ballet du GTG afin de redistribuer ce budget aux petites compagnies de danse indépendantes.

Le même commissaire demande à combien se monte la subvention allouée à la compagnie Gilles Jobin par la Ville de Genève.

M. Jobin répond que ce montant s'élève à près de 150 000 francs.

Le même commissaire constate que, dans l'hypothèse où le référendum contre une ponction de 2% pour les subventions culturelles (votée lors du budget) ne passerait pas la rampe, la diminution de leur subvention serait de 3000 francs.

M. Jobin admet que cette somme représente des «peanuts».

Toujours le même commissaire relève que, d'un point de vue comptable, ces petits montants accumulés permettent d'opérer de réelles économies.

M. Jobin estime qu'il s'agit de choix politiques, et que la suppression du ballet du GTG serait un choix moins facile à porter, mais plus courageux. Il ajoute que, d'après lui, une économie de 600 000 francs au niveau de l'Etat est modeste. Mais que, avec le GTG qui bénéficie de l'essentiel des subventions, et qui n'est pas touché par ces coupes, l'impact psychologique et symbolique d'une telle mesure sur les compagnies est fort même si une diminution des subventions de 4500 francs ne constitue pas le plus gros problème, car la compagnie trouvera cette somme ailleurs. Néanmoins, ces coupes peuvent s'avérer plus néfastes pour d'autres structures telles que le Théâtre de Carouge.

Un commissaire demande à M. Jobin si les invites de la motion M-1168 lui paraissent pertinentes.

M. Jobin explique que chaque subvention a sa fonction: celle de Pro Helvetia, par exemple, est consacrée à la diffusion; la création, elle, est favorisée par les subventions du Canton et de la Ville de Genève, bien que cette dernière dispose également d'un fonds à la diffusion. S'il affirme avoir trouvé un certain équilibre avec ces conventions de soutien, les craintes de double subventionnement justifient de nombreux refus. Dès lors, il estime qu'il serait bien de créer un fonds pour des projets en cours, afin d'octroyer les quelques milliers de francs nécessaires parfois à la poursuite de projets. Il souligne que ces conventions, fixées une fois pour toutes, ne s'adaptent pas à la réalité d'un projet, et qu'il n'existe malheureusement aucun fonds pour remonter des pièces anciennes.

Un commissaire demande si une augmentation de la ligne de subvention Aide à la diffusion serait un bon investissement pour la collectivité publique.

M. Jobin répond que davantage de moyens permettrait d'accroître la qualité des pièces diffusées qui comporteraient un plus grand nombre de danseurs, d'engager des artistes permanents et de maintenir un niveau d'entraînement nécessaire. Quant au ballet du GTG, il relève que ses danseurs sont excellents, car bien rémunérés en dépit d'une certaine précarité liée aux contrats d'engagement, renouvelés sur une année. Outre ces considérations, il affirme ne pas pouvoir qualifier sa compagnie de «pauvre», dans la mesure où le soutien est présent, et que la proximité avec les institutions culturelles permet de trouver des solutions. Par ailleurs, il évoque son rêve de fonder une compagnie romande (Lausanne/Genève), soutenue par les deux villes, et qui pourrait bénéficier d'une base de danseurs permanents, et passer à une catégorie supérieure, ce qui, aujourd'hui, est impossible malgré l'obtention du Grand Prix suisse de danse.

Une commissaire se réfère aux pays (France, Allemagne et Grande-Bretagne) qui donneraient des moyens importants à leurs compagnies et s'interroge sur le caractère illusoire de l'importance de ces subventions. Compte tenu de l'ampleur de ces territoires, seule une minorité peut finalement bénéficier de subventions. Elle demande si ces pays octroient aussi près d'un quart de leur budget pour la culture et si M. Jobin estime vraiment que la situation des artistes à Genève est moins enviable. Elle demande aussi des précisions sur les conditions qui lient la compagnie à la convention de soutien.

M. Jobin souligne que les enjeux se rapportent, ici, à l'échelle de la Ville et non à une échelle nationale. Il conteste toute vision misérabiliste et estime que, comparativement à d'autres pays, les danseurs engagés au sein de sa compagnie bénéficient de conditions de travail correctes. Il déplore, néanmoins, les choix politiques qui risquent de nuire à la qualité des danseurs et d'engendrer plus de chômeurs. Sur les conditions qui lient la compagnie à la convention de soutien, M. Jobin répond qu'à la fin de la convention, au terme des trois ans, l'argent non dépensé doit être rendu. Il précise néanmoins que les comptes positifs signifient généralement qu'un projet a été différé sur l'année suivante.

Un commissaire rappelle qu'il y a une quinzaine d'années, sous forme d'un chantage adressé au Conseil municipal pour faire augmenter ses subventions de 2,5 millions de francs (coût du ballet), le GTG avait, lui-même, proposé de supprimer le ballet ou les chœurs sur un opéra. Mais cette question de la suppression du ballet ne reposait aucunement sur une réflexion en termes de politique culturelle. Le Conseil municipal de l'époque avait finalement accordé ces 2,5 millions de francs de subventions supplémentaires dans la mesure où il avait estimé que le ballet du GTG était la seule compagnie publique de danse à Genève (et en Suisse romande), et qu'il représentait une référence en termes de conditions de travail. Il demande ensuite si la compagnie Gilles Jobin bénéficie de soutiens privés sous forme de sponsoring ou de mécénat et si elle fait appel à la CORODIS pour ses tournées.

M. Jobin répond positivement quant à l'appel aux financements de la CORODIS. Il ajoute que la compagnie active toutes les aides possibles, mais que de nombreux refus sont liés à la peur de double subventionnement, et que la compagnie ne bénéficie pas de sponsors. Quant au mécénat, il déclare que, bien que Cynthia Odier octroie parfois des dons à des compagnies de danse contemporaine, la compagnie Gilles Jobin n'en a jamais bénéficié. Mais la Fondation Goehner a octroyé 10 000 francs pour un projet et la Fondation du Casino participe à des productions situées à Meyrin. Au sujet du GTG, il se dit choqué que l'économie de 600 000 francs se fasse uniquement sur les petites compagnies indépendantes, alors même que le coût de l'annulation récente d'une programmation au GTG s'élève à 1 million de francs.

Un commissaire se réfère à la motion M-1168 et demande ce qui adviendrait si le franc suisse devait augmenter de l'ordre de 20%.

M. Jobin répond que comme pour les petites entreprises, l'exportation de pièces deviendrait très difficile même si les contrats étaient établis en francs suisses, car personne ne serait en mesure de les acheter.

Le même commissaire demande à M. Jobin s'il négocie lui-même les contrats ou s'il fait appel à un mandataire ou à un agent artistique.

M. Jobin préfère prendre les choses en main et participer aux négociations. Il ajoute que le problème ne relève pas tant du processus de négociation, dans la mesure où les partenaires s'engagent sur un projet artistique qu'ils affectionnent et où chacun peut expliquer ses difficultés et négocier, bien que les grandes institutions avec de gros moyens n'aient pas même besoin de négocier. Il explique que, généralement, les fourchettes de prix ne sont pas larges, et que les subventions octroyées par Pro Helvetia permettent à la compagnie de pouvoir se diffuser contrairement aux compagnies non subventionnées, qui ne parviendraient pas à se produire en tournée.

Un commissaire revient sur la question des bénéfices. Il précise que les compagnies sous contrats de subventionnements ont le droit de faire des bénéfices, mais sont dans l'obligation de rétrocéder les montants associés.

M. Jobin précise que l'obligation pour sa compagnie de ne faire ni bénéfice ni déficit est liée à son statut particulier de fondation à but non lucratif, qui fait l'objet de nombreux contrôles. Il ajoute qu'il aurait pu constituer sa compagnie en tant qu'association, mais il souhaitait démontrer qu'il prenait en charge sa gestion de façon sérieuse. Il admet néanmoins que, compte tenu de la lourdeur bureaucratique que cela implique, il se demande s'il ne serait pas préférable, pour lui, de se tourner vers une forme associative.

Le même commissaire demande si la compagnie établit des rapports avec les écoles.

M. Jobin répond que la compagnie a effectivement participé à des projets dans les écoles. Mais, compte tenu de la grande quantité de travail que cela implique, de l'impossibilité de les suivre sur trois ans et de la non-rentabilité économique, la compagnie a choisi de ne plus créer de projets en direction des écoles, tout en y répondant favorablement en cas de sollicitation.

Un commissaire affirme qu'il devrait être possible d'établir avec le Département de l'instruction publique un contrat sur trois ans, puisque l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) a réalisé des projets en partenariat avec ledit département.

M. Jobin répond que, compte tenu de ses moyens, l'OSR est en mesure d'engager une personne en charge de la médiation, ce qu'il n'est pas en mesure de faire.

Un commissaire demande si la compagnie bénéficie de subventions du fonds Interreg.

M. Jobin répond par la négative, car il lui semble que ces fonds ne peuvent être sollicités par les compagnies. Il informe avoir eu un rapport transfrontalier lorsqu'il était associé à la scène de Bonlieu d'Annecy. Mais il regrette que la Ville et le Canton de Genève s'y soient montrés si peu encourageants envers ses collaborations.

Un commissaire soulève la pertinence d'établir une économie d'échelle en élargissant l'identité des compagnies à l'arc lémanique par exemple puis il s'exprime sur l'impact symbolique des réductions de subventions. Sur l'exemption de cette coupe pour le GTG, il rappelle que cela est lié au déménagement temporaire de cette institution, raison pour laquelle l'OSR sera traité comme les autres institutions et subira une coupe de 2%.

M. Jobin déclare qu'il s'agit davantage de «peanuts» pour l'OSR que pour la compagnie Gilles Jobin.

Le même commissaire exprime sa satisfaction que M. Jobin ait reconnu que Genève, en comparaison nationale et internationale, est richement dotée d'un point de vue culturel. Puis, il revient sur la part d'autofinancement de près de 40% évoquée par M. Jobin et s'interroge sur les éventuelles possibilités d'en augmenter la proportion.

M. Jobin répond qu'il ne serait pas possible d'augmenter cette part dans la mesure où les cachets liés à la vente de spectacles ont chuté, et que les coproductions sont désormais rares en Suisse et en Europe. Il précise que, dans cette catégorie d'autofinancement et compte tenu de la nature irrégulière de ce type de financements, il inclut les fonds versés par la Fondation Goehner et ceux de la Loterie romande. Enfin, il se dit légèrement désabusé lorsqu'il observe les reve-

nus des artistes de l'OSR et du GTG et que les spectateurs de ces institutions sont prêts à payer une place à 280 francs pour la catégorie supérieure.

Le même commissaire souligne qu'il est heureux que des spectateurs soient encore prêts à payer de tels montants ou à souscrire à des abonnements à plein tarif pour soutenir ces institutions.

M. Jobin en convient tout en relevant, néanmoins, qu'une place au GTG coûte, dans les faits, près de 1000 francs.

Un commissaire corrige ce montant qui est, en fait, de l'ordre de 500 francs par spectateur, montant qui demeure, il est vrai, important.

Séance du 11 janvier 2016 (troisième période)

Le président invite les commissaires à s'exprimer sur la motion M-1168 suite aux éclairages fournis par ces deux auditions.

Prises de position

Un commissaire, qui exprime la position du Mouvement citoyens genevois, estime que la commission est prête à prendre une position formelle au sujet de la motion M-1168. Il rappelle que cette motion, déposée le 21 janvier 2015 en réaction à la suppression du taux plancher, a perdu de sa pertinence au vu de l'évolution des fluctuations de la monnaie et du fait (comme l'a rapporté M. Jobin) que des compagnies sont rémunérées en monnaie locale du pays receveur. Il ajoute que la négociation des contrats en francs suisses ne semble poser aucun problème pour les auditionnés, dans la mesure où les montants suisses sont alors convertis selon la monnaie locale. Enfin, il est apparu dans les propos tenus par les auditionnés que la présente motion n'aurait pas d'impact significatif, dans la mesure où leur souhait réside essentiellement dans l'augmentation des subventions. Dès lors, le groupe Mouvement citoyens genevois refusera cette motion.

Le président, en relisant l'invite de la motion M-1168, dans laquelle le Conseil municipal demande au Conseil administratif «de nourrir, aux niveaux genevois et romand, une réflexion commune sur les enjeux économiques de diffusion de spectacles, plus particulièrement avec la Ville de Lausanne...», s'interroge sur la pertinence de prolonger les investigations et invite les commissaires à se prononcer à ce sujet.

Un commissaire rappelle que si le Conseil municipal de la Ville de Genève peut accorder des subventions, il ne peut en aucun cas prendre des décisions qui relèvent du domaine de l'opérationnel dont le Conseil administratif a le charge.

Un commissaire rappelle qu'il s'agit d'une motion qui, par définition, ne demande pas au Conseil municipal de prendre une décision exécutoire. L'enjeu d'une motion consiste à demander au Conseil administratif de fournir des éléments de réponse à des propositions qui lui sont soumises, et de communiquer un rapport sur la pertinence, la faisabilité, l'intérêt de ces propositions, ainsi que sur ce que le Conseil administratif souhaite en faire. En outre, il explique que, bien que l'intérêt des deux auditions soit incontestable, les aspects concernant le fonctionnement et la coordination avec d'autres instances municipales, cantonales, voire fédérales méritent d'être approfondis. Il ajoute que des éléments sur les compagnies indépendantes sans convention de subventionnement devraient être étudiés et estime qu'il serait préférable de poursuivre les auditions et de réfléchir au problème soulevé par les auditionnés, à savoir la complexité des démarches administratives et bureaucratiques pour obtenir d'une aide financière.

Un commissaire rapporte que l'Union démocratique du centre est prête à voter et se rallie aux arguments développés par le Mouvement citoyens genevois. Il ajoute que les auditionnés ont admis qu'il ne serait pas indispensable de disposer d'un supplément de subventions, dans la mesure où les impacts des coupes sont surtout douloureux aux niveaux psychologique et symbolique. Il précise avoir connaissance de fondations et associations dont les subventions ont été augmentées, alors même qu'aucune demande n'avait été formulée, et que ces coupes relèvent de ce même principe unilatéral. Pour ces raisons, l'Union démocratique du centre votera contre la motion M-1168.

Pour une commissaire du Parti libéral-radical, son groupe serait également prêt à voter lors de cette séance, car les deux auditions ont révélé que la suppression du taux plancher ne constitue pas un problème majeur, et que les autres problématiques soulevées par les auditionnés ne sont pas traitées dans cette motion.

Un commissaire souligne le caractère incomplet de ces auditions de deux compagnies conventionnées dans le domaine de la danse contemporaine. Dans un souci d'impartialité, il défend la proposition émise par M. O'Hear d'auditionner la compagnie Ioannis Mandafounis, ainsi qu'une compagnie théâtrale ou musicale, par exemple. Il relève que l'écoute des commissaires diverge, car certains ont retenu que le montant des coupes semblait dérisoire à l'échelle du budget de la Ville et du Canton alors même que ces coupes auraient un impact important sur les compagnies indépendantes, qui ont besoin d'avoir le soutien de la Ville de Genève non seulement sur le plan symbolique, mais aussi sur le plan financier. Il rappelle que la motion n'est effectivement pas exécutoire, et que les deux premières invites présentent des intérêts communs et convergents pour les différents partis. Il admet que la troisième invite peut faire débat et doit être retravaillée. Enfin, il estime que ce serait un bon signal envers la culture qui traverse des temps troublés de prolonger ces auditions avec un ou deux acteurs supplémentaires afin d'entamer un dialogue sain et serein.

Une commissaire trouve que le débat s'éloigne de l'objet de la motion qui s'articule autour de la répercussion financière, pour les compagnies, de la problématique liée au taux de change au sein de l'Union européenne. Elle n'est pas favorable à poursuivre les auditions, dans la mesure où celles-ci ont révélé le caractère minime de cet impact alors même que la motion demande un renforcement de la ligne de subventionnement Aide à la diffusion pour pallier cette problématique. Elle estime disposer d'éléments suffisants pour voter cette motion.

Un commissaire pense qu'il serait utile d'auditionner des compagnies non conventionnées, susceptibles de ressentir plus fortement l'impact de la cherté du franc suisse, liée au taux de change. Il ajoute que les deux auditionnés ont insisté sur la difficulté d'exporter les spectacles, compte tenu de la cherté globale du franc suisse. Cette motion pourrait contribuer à compenser ce handicap. Enfin, il rappelle le rôle central de la Ville de Genève, qui alloue près d'un quart de son budget à la culture, compte tenu de l'absence relative du Canton en la matière, et souligne l'intérêt de mener d'autres auditions pour mieux appréhender les contraintes et enjeux de la production culturelle.

Un commissaire rappelle que dans ce quart du budget municipal, alloué à la culture, seuls 70 millions de francs sont consacrés au subventionnement alors que près de 180 millions de francs participent au fonctionnement des grandes institutions culturelles. Il ajoute que la motion ne repose pas sur son titre, mais sur les trois invites, et que la dernière, qui consiste à augmenter une ligne de subvention, serait attribuée suite à une demande spécifique pour une tournée donnée, que les difficultés soient liées au taux de change ou à la cherté intrinsèque des salaires.

Un commissaire souligne le privilège de la commission de pouvoir appréhender, d'une manière plus fine grâce à ces auditions, les besoins des acteurs. Il estime toutefois que la commission ne peut pas décider du renforcement (ou non-renforcement) d'une ligne de subvention dès lors que l'ensemble des acteurs n'ont pas été entendus et regrette que les deux auditions menées n'aient concerné que des compagnies subventionnées, conventionnées. Compte tenu de la spécificité de la motion M-1168, il juge que des auditions élargies à d'autres secteurs culturels, qui puissent aborder les questions administratives, devraient être effectuées, mais dans le cadre d'une autre motion.

Un commissaire s'étonne que les groupes de gauche n'aient pas formulé de demande d'augmentation de la ligne de subventionnement dans le cadre du budget. Par ailleurs, il est déconcerté par la décision prise par le magistrat d'augmenter la subvention du Théâtre du Galpon de 20 000 francs, alors même que ce dernier s'était engagé, il y a trois ans au sein de cette même commission, à ne pas demander de subventions supplémentaires. Enfin, il s'oppose à la multiplication des auditions et invite les groupes à voter cette motion.

Un commissaire, qui reconnaît la richesse de ces auditions, estime néanmoins inutile de les poursuivre. Par ailleurs, cette motion étant susceptible de créer une distorsion de concurrence inadmissible, il se demande pourquoi privilégier une catégorie plutôt qu'une autre, sans parler des compagnies ou entreprises qui ne peuvent pas se tourner vers l'Etat pour bénéficier des largesses du contribuable, et qui doivent absorber ce différentiel de change en s'adaptant aux réalités, aussi préjudiciables soient-elles. Dès lors, il s'oppose aux privilèges octroyés à certains (dont on a bien conscience qu'ils ne vendent pas un produit classique) qui ne peuvent pas faire abstraction du contexte économique dans lequel ils évoluent.

Un commissaire dénie le propos qui vient d'être rapporté sur les prétendus engagements tenus par M. Kanaan au sein de cette commission trois années auparavant. Quant à la question de la distorsion de concurrence évoquée, il explique que certains choix de soutiens sont liés aux conventionnements ainsi qu'aux tournées internationales, qui traduisent des besoins différents. Dès lors, il estime que la problématique de la distorsion de concurrence n'a pas à être liée au domaine artistique et culturel. Il rappelle que l'enjeu d'une politique culturelle consiste à opérer des choix, argument cher aux groupes de droite. Il défend la position selon laquelle des élus et commissaires de la culture se doivent d'être à l'écoute de ceux qui la produisent.

Un commissaire reconnaît le besoin d'être à l'écoute des acteurs de la culture et insiste sur le fait qu'il n'assimile pas la culture à un bien marchand, soumis aux règles de l'offre et de la demande. Néanmoins, il rappelle qu'il existe certains impératifs et réalités comptables auxquels même les plus talentueux représentants culturels ne peuvent se soustraire. De plus, il affirme qu'il n'est pas possible de faire abstraction des différences entre un bénéficiaire d'une subvention (qui a le luxe de pouvoir en bénéficier), qui sera toujours mieux loti qu'un autre prestataire de service, qui, lui, ne peut pas recourir aux pouvoirs publics lorsqu'il est assommé par une décision comme celle qui a été prise par la BNS en janvier 2015. Enfin, s'il soutient la nécessité d'opérer des choix politiques, il n'est pas disposé à examiner des propositions qui reposent sur des principes faisant fi des conditions macroéconomiques.

Votes

Le président met au vote la demande d'audition formulée par M. Gilles Jobin pour les chorégraphes Cindy Van Acker et La Ribot, toutes deux conventionnées. Elle est refusée à l'unanimité de la commission des arts et de la culture, soit par 14 non (1 Ve, 3 S, 2 EàG, 2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC).

Mise au vote, la proposition de M. O'Hear d'auditionner la compagnie Ioannis Mandafounis, non conventionnée, est refusée par 8 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Compte tenu des résultats de ces votes qui en majorité sont défavorables à la poursuite des auditions, le président met au vote la motion M-1168, qui est refusée par 8 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 12 novembre 2014 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Sophie Scheller, Maria Pérez et Stéfanie Prezioso: «Projet de règlement municipal relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton».

A. Rapport de majorité de M^{me} Martine Sumi.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2014. La commission, sous la présidence de M^{me} Vera Figurek, l'a étudié lors d'une unique séance le 7 janvier 2015.

La rapporteuse remercie l'excellent travail collectif de trois procès-verbalistes qui se sont relayés pour prendre puis transcrire les notes de ladite séance, soit M^{me} Nour Zumhofen et MM. Marc Morel et Andrew Curtis. Il convient de relever que, pour des questions de santé et de réorganisation au sein du Secrétariat du Conseil municipal, le procès-verbal n'a pu être adopté qu'une année quasiment après la séance du 7 janvier 2015.

Préambule

C'est essentiellement le groupe Ensemble à gauche et celui des Verts qui se sont associés pour demander une séance extraordinaire du Conseil municipal, qui a eu lieu le 24 novembre 2014, plenum durant lequel le présent objet a été renvoyé à la commission des finances.

Rappel du projet de délibération

Considérant que:

- la Constitution de la République et canton de Genève prévoit la concertation avec les communes sur tout projet de loi concernant ces dernières et que toute concertation implique une négociation;
- l'avant-projet du Conseil d'Etat présenté aux communes le 29 octobre 2014 propose les mécanismes d'une nouvelle répartition des tâches entre les communes et le Canton;
- le désenchevêtrement proposé par le Conseil d'Etat soustraira certaines tâches aux communes et leur transférera de nouvelles charges financières importantes;

- ce projet unilatéral impose aux communes de soumettre systématiquement toute nouvelle prestation au Conseil d’Etat pour autorisation;
- ce projet de loi crée une bascule fiscale permettant au Conseil d’Etat de compenser à la baisse ou à la hausse, par l’augmentation ou la diminution du centime additionnel des communes, cette nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes;
- l’ensemble de ce mécanisme ne peut faire l’objet d’aucun référendum,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – D’adopter le règlement relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton:

Règlement relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton

Article premier. – Le Conseil administratif est tenu de faire un rapport tous les deux mois au Conseil municipal sur l’avancement des discussions avec le Conseil d’Etat concernant la nouvelle répartition des tâches proposées/imposées par le Conseil d’Etat.

Art. 2. – Le Conseil administratif ne peut s’engager d’aucune manière sans l’accord du Conseil municipal sur les questions relatives à la répartition des tâches, notamment sur la bascule fiscale, le transfert des ressources, le transfert des charges, le fonds de régulation, les tâches déléguées, les tâches exclusives, les tâches conjointes et les contrats de prestations.

Art. 3. – Dans le cadre des objets traités par le présent règlement, il est fait interdiction au Conseil administratif de céder ou aliéner tout bien mobilier et immobilier sans qu’une décision du Conseil municipal ne soit adoptée.

Art. 4. – Le présent règlement entre en vigueur immédiatement après le délai référendaire.

Séance du 7 janvier 2015

Audition des auteurs du projet

Le Conseil d'Etat genevois prépare un projet de loi destiné à modifier la répartition des tâches entre les communes et le Canton, selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité. Si le groupe Ensemble à gauche n'est pas opposé à une répartition plus équitable des charges entre les communes et le Canton, il souhaite que les autorités cantonales soutiennent les importantes et indispensables actions sociales et culturelles entreprises par la Ville de Genève.

Ce projet de délibération PRD-94 a été déposé en raison des inquiétudes quant au caractère unilatéral, voire autoritaire de la démarche suivie par le Conseil d'Etat. Si l'article 133 de la Constitution ne définit pas précisément les domaines d'intervention respectifs des communes et du Canton, l'article 135 impose toutefois au Canton de se concerter avec les communes dès le début des procédures. A ce titre, les auteurs et autrices du projet de délibération estiment que le processus en cours depuis le printemps ne peut être qualifié de concertation. C'est pourquoi il a semblé important que la Ville, à travers le Conseil municipal, puisse prendre position dès le début de ce processus au moyen de ce projet de délibération.

De ce processus amorcé le 30 avril 2014 entre M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG), un premier rapport d'un groupe de travail technique a été publié en juillet et un questionnaire, pour lequel les communes disposaient d'un temps de réponse très limité, a été distribué en octobre toujours de la même année. La situation requiert un caractère urgent dans la mesure où un avant-projet de loi sera probablement proposé à la fin du mois de janvier 2015. Par conséquent, il est important d'affirmer un principe politique puisque le processus doit se faire dans la concertation, ce qui implique une négociation à laquelle le Conseil municipal devrait pouvoir être associé, informé, consulté et participer aux prises de décisions. Même si un tel processus peut prendre une dizaine d'années, la nécessité de définir un cadre incluant le Conseil municipal dans le processus décisionnel s'avère indispensable.

De multiples questions sont soulevées par cette problématique:

- la définition des moyens pour la commune de prendre en charge de nouvelles tâches;
- les implications d'un éventuel transfert de compétences pour le personnel, par exemple la question des caisses de prévoyance;
- le rôle de la Ville de Genève si la gouvernance d'institutions culturelles prestigieuses est remise en cause;

- la nature démocratique du processus si l’avant-projet prévoit l’impossibilité de référendum.

Ce projet de délibération vise principalement à garantir que le processus puisse préserver les intérêts de la Ville de Genève et de ses habitant-e-s face à des propositions dont la forme est discutable et à affirmer le principe politique de concertation en s’en donnant les moyens. Trois demandes sont explicitement formulées, à savoir:

- une information régulière de la part du Conseil administratif au Conseil municipal;
- une clarification afin que le Conseil municipal puisse être associé à tout engagement concernant la répartition des tâches avec tous ses différents aspects;
- l’impossibilité pour le Conseil administratif de se prononcer sur des objets importants sans l’accord du Conseil municipal.

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Valentina Wenger, collaboratrice personnelle de la magistrate, M. Philippe Krebs, directeur adjoint du département des finances et du logement, et M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l’Administration municipale

M^{me} Salerno entame son intervention en remarquant que M. Krebs a été désigné par l’ACG comme membre du groupe technique. Elle rappelle qu’il existe deux groupes distincts en ce qui concerne les discussions avec le Canton:

- le comité de pilotage politique qui est chargé des négociations avec le Conseil d’Etat et composé de représentant-e-s de l’ACG;
- le groupe technique avec des représentant-e-s de la Ville, du Canton et de l’ACG.

M^{me} Salerno est à la fois membre du comité de pilotage politique et vice-présidente de l’ACG. C’est M. Burri qui a travaillé sur l’avant-projet de loi en question et qui est le plus à même d’en préciser les aspects légaux. M^{me} Wenger coordonne quant à elle l’ensemble du travail interdépartemental concernant la question du désenchevêtrement.

1^{re} partie – désenchevêtrement – état des travaux

La magistrate rappelle qu’elle a déjà été auditionnée en novembre 2014 afin de discuter de la première analyse du dossier. Elle affirme être à disposition de la commission des finances pour de futures auditions, que ce soit sur un objet précis ou afin d’apporter des informations sur le processus en général en dehors d’un

objet particulier. Elle ne peut cependant pas garantir une présence régulière afin d’informer le Conseil municipal sur l’avancement des discussions avec le Conseil d’Etat étant donné que ce processus n’est pas régulier. Il se peut donc qu’elle n’ait pas d’information à transmettre pendant quelque temps et d’autres périodes où la situation évolue plus rapidement. Elle remarque que les négociations n’ont pour l’heure pas encore commencé, mais que celles-ci se feront entre le Canton et l’ACG. Elle rappelle que la marge de manœuvre de la Ville dans ce cas n’est pas très large. En ce qui concerne les enjeux du ressort de la Ville, comme la culture ou encore le sport, elle affirme que la Ville et le Canton discuteront en bilatérale en dehors du cadre exposé précédemment, bien que les autres communes seront certainement aussi consultées pour le sport.

Les documents distribués aux commissaires par la magistrature sont confidentiels et uniquement à usage interne. Bien que ces documents ne contiennent pas d’informations capitales, M^{me} Salerno estime important de respecter la confidentialité des discussions, cela parce que le partenaire de discussion du Canton est l’ACG, qui ne souhaite pas diffuser ce type d’information au grand public. Elle affirme donc que les documents distribués à la présente commission ne doivent pas figurer d’une quelconque manière dans un rapport, ni ne doivent circuler d’une quelconque manière.

M^{me} Salerno poursuit son intervention en remarquant qu’elle évoquera l’avancement des discussions à partir du 19 novembre 2014, étant donné que les commissaires sont déjà au courant de ce qui s’est passé avant cette date. Elle souligne que le Conseil administratif a envoyé un courrier au Conseil d’Etat le 25 novembre 2014 dans le but de préserver les droits et l’autonomie de la commune.

M. Burri explique que le processus en cours est avant tout politique mais qu’il présente une forte composante juridique. Il rappelle le contexte actuel de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution qui implique un certain nombre de réglementations. Il poursuit en décrivant le contenu de la lettre du Conseil administratif du 25 novembre 2014 adressée au Conseil d’Etat contenant des réserves, constats ou rappels juridiques. Le courrier en question évoque notamment le constat d’une certaine confusion car l’ensemble des politiques publiques ne sont pas correctement listées, ce qui pose problème pour les discussions concernant la répartition des tâches entre communes et Canton. Le deuxième aspect de ce courrier est d’ordre formel, rappelant que l’article 110 de la Constitution prévoit que les communes doivent se prononcer lors de travaux législatifs d’une certaine ampleur, ce qui serait le cas ici. Il remarque également que les définitions données sur les différents principes de la répartition des tâches laissent à désirer. La conclusion de la lettre stipule que des négociations sous de telles conditions ne seraient pas satisfaisantes et en violation avec certaines dispositions de la Constitution.

La magistrate rappelle que le Conseil d'Etat a fait un certain nombre de propositions sur des thématiques ciblées et demandé aux communes de se positionner à l'aide d'un questionnaire d'environ 25 pages à rendre à l'ACG pour le 26 novembre 2014.

Depuis certains points ont évolué. Le parascolaire deviendrait une compétence exclusive des communes. De manière générale, la Ville estime que dès qu'il y a des employé-e-s à sa charge, il est important d'effectuer un travail précis concernant les conditions salariales ou encore les caisses de retraite. Cependant, le Conseil d'Etat a toujours balayé cet aspect mais la Ville lutte pour faire entendre ses idées. Elle poursuit en évoquant la proposition de l'entretien des bâtiments d'enseignement primaire spécialisé et affirme que la position de la Ville n'a pas changé. Elle remarque que le Conseil d'Etat souhaite que les communes s'occupent également de l'entretien des cycles, ce qui obligerait de facto à du travail intercommunal, les établissements n'étant pas tous sur le territoire de la Ville. Ce nouveau système pourrait s'avérer problématique, un certain nombre de communes du Canton n'ayant pas une administration suffisamment étoffée pour gérer ce type de responsabilité.

M^{me} Salerno évoque également la proposition concernant la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) qui serait de déléguer toute responsabilité aux communes. Elle remarque que la position de la Ville était relativement contrastée à ce sujet. Le préavis régnant au sein de l'ACG était plutôt défavorable à ceci et déplore le fait que la FASe n'avait même pas été mise au courant de cette proposition, ce qui a fortement déplu à certain-e-s membres de l'ACG.

En ce qui concerne les aides individuelles pour la Ville, la magistrate se réjouit de ce que les prestations actuelles sont maintenues et garanties. En effet, le Canton s'engagerait à maintenir les aides telles qu'elles sont, voire à les développer sur l'ensemble du territoire.

M^{me} Salerno remarque à présent que le Canton propose de déléguer le traitement des curatelles aux communes, ce qui a été refusé. Pour les subventions dans le domaine social et santé, la Ville est défavorable à cette nouvelle charge pour les communes, dans la mesure où cela pourrait aboutir à des situations où les budgets communaux soient trop faibles pour financer ledit domaine. Elle remarque que les communes ont également refusé la délégation de la gestion de la Nouvelle Roseraie, un établissement étant actuellement une copropriété de la Ville et de l'Hospice général. En effet, la proposition était de faire basculer les charges de l'Hospice général à un partenaire communal. Le point de vue de la Ville sur cet objet est qu'il serait préférable que la Nouvelle Roseraie devienne une structure cantonale gérée soit par l'Hospice, soit par l'IMAD. Il en va de même pour le Chalet Florimont.

En ce qui concerne l'aide à domicile, le Conseil d'Etat propose de faire basculer les responsabilités de cette entité aux communes; la Ville ne partage cependant pas du tout ce point de vue. Il en va de même pour le centre d'animation pour les retraités, notamment, car le financement intercommunal de cette structure peut s'avérer problématique. Pour les immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), le Conseil d'Etat souhaite transférer les compétences de l'IMAD aux communes. Il convient de relever que cette structure n'a jamais été consultée quant à la nouvelle répartition des tâches, ce qui a abouti encore une fois à un préavis négatif comme c'est le cas pour l'aide à domicile hors soins.

La magistrate évoque aussi la «modification mineure de réglementations locales de trafic n'entraînant aucun report sur une autre commune». Il s'agirait entre autres de l'installation ou du remplacement de panneaux de circulation, de miroirs, etc. Les discussions sur ce point n'ont pas encore été entamées, le Conseil d'Etat souhaitant aborder les discussions sur la mobilité et l'aménagement en fin de négociations.

En ce qui concerne la politique extérieure, le rôle de la Ville a été rappelé au sein de la stratégie du Conseil fédéral. Toutefois le terme «politique extérieure» n'est pas très clair, la Ville estimant qu'il s'agit là de la «Genève internationale» alors que les autres communes sont d'avis que cela relève des relations intercantionales.

M. Burri explique qu'il existe trois types de tâches:

- exclusives;
- conjointes;
- déléguées.

Or, le souhait de la Constituante était de voir figurer deux types de tâches:

- conjointes;
- complémentaires.

L'article 133 de la nouvelle Constitution stipule que c'est le Grand Conseil qui, à l'aide d'une loi, répartit les compétences entre les différents partenaires selon quatre principes:

- la proximité;
- la subsidiarité;
- la transparence;
- l'efficacité.

Le Conseil administratif a donc été défavorable à la notion de délégation. Il continue en remarquant qu'une possibilité de déroger à cette délégation est prévue.

M. Burri évoque aussi des réserves formulées par le Conseil administratif, réserves qualifiées de «constructives» par le Conseil d'Etat et concernant notamment les articles 9, 10 et 12, le Conseil administratif ayant réclamé pour ces trois points la possibilité de recours à une autorité supérieure, à savoir la Cour constitutionnelle. La conclusion du courrier évoque notamment la compétence résiduelle des communes et rappelle que ce principe reste en vigueur.

Concernant l'avant-projet de loi, M^{me} Salerno fait remarquer que c'est la position de l'ACG qui fera foi lors des négociations. Toutefois un groupe de négociation ad hoc sera créé afin de discuter de thèmes ne concernant que la Ville.

Elle poursuit en remarquant que le document le plus important dans ce cas est l'avant-projet de loi, étant donné que celui-ci articule le processus de négociations. Elle informe de ce que la prochaine séance avec le Conseil d'Etat aura lieu le 15 janvier 2015 et rappelle que l'ensemble des documents reçus par le Conseil administratif sur cet objet a été distribué aux commissaires. L'objectif des prochaines discussions avec le Conseil d'Etat sera d'évoquer les synthèses de l'avant-projet de loi ainsi que les propositions formulées aux communes. Elle n'est pas en mesure d'affirmer que le Conseil d'Etat présentera un avant-projet de loi, modifié en fonction des réserves évoquées précédemment, lors de ladite séance. M^{me} Salerno reviendra devant la commission des finances en mars afin d'évoquer le mandat de la société Ecoplan d'accomplir une étude sur Genève. Sur ce point, la Ville négociera avec l'ACG et le Conseil d'Etat afin d'être accompagné par un-e mandataire, la Ville ne disposant pas des ressources nécessaires afin de mener à bien ce travail.

La magistrate remarque que la présence du Conseil municipal a été mise en exergue dans le courrier du 25 novembre 2014 adressé au Conseil d'Etat, notamment sur la question des échanges fonciers ou encore le transfert de charges supplémentaires où il est politiquement légitime pour le Conseil municipal de s'intéresser à ce processus. Elle évoque que la LAC prévoit explicitement que le Conseil municipal doit obligatoirement se prononcer sur le processus s'il impacte les échanges fonciers.

M^{me} Salerno estime que l'analyse d'Ecoplan sera d'une grande aide, étant donné qu'il s'agira là de la première analyse quantifiée des charges de Genève Ville-Centre. Concernant l'aide sociale d'urgence de nuit, la Ville avait estimé que c'était au Canton de reprendre cette tâche. Si ce n'était pas le cas, la Ville avait estimé que c'était aux communes urbaines de s'en occuper. Elle remarque que seule la Ville de Carouge était entrée en matière, mais l'expérience a été malheureusement très brève et peu concluante.

La magistrate ajoute qu'elle pense que les différentes communes ne seront pas traitées de manière égalitaire, mais en fonction de divers critères: nombre de résident-e-s ou encore les ressources dont elles disposent.

M^{me} Salerno estime que les communes urbaines pourraient donc se voir attribuer des charges et des prérogatives plus importantes que les communes plus rurales. Elle affirme avoir évoqué ce point, mais n’a reçu pour l’heure aucune réponse concrète, l’ACG n’ayant pas encore traité ce sujet.

Elle ajoute à ce sujet qu’une répartition des charges financières entre les différentes communes pouvant être considérée comme équitable n’est pas connue pour l’heure, mais l’étude d’Ecoplan permettra d’éclaircir en partie ceci.

Aux questions des commissaires de savoir si les enjeux financiers et réflexions concernant les charges et bénéfices par habitant-e sont discutés au sein de l’ACG, la magistrate répond par la négative en raison principalement du manque de précision du fonctionnement de la bascule fiscale. Par exemple, rien n’a été dit sur sa mise en œuvre ou encore les formules mathématiques derrière son calcul.

Concernant les principes et le fonctionnement de la délégation de compétences du Canton aux communes, M. Burri explique que la nouvelle Constitution stipule que c’est la loi qui régit la répartition des compétences. Au niveau de la compétence résiduelle, il remarque qu’un arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice avait stipulé que si la compétence du Canton n’a pas été épuisée dans un domaine, il y a possibilité de développer une politique publique au niveau municipal.

2^e partie – à propos du présent objet

La magistrate remarque que le présent projet de règlement ressemble à une résolution plutôt qu’à un règlement de portée générale.

M. Burri affirme qu’il est difficile d’avoir un avis définitif quant à la légalité de ce projet de règlement. Il remarque que la LAC avait conféré au Conseil municipal la possibilité d’élaborer des règlements de portée générale, ce qui n’est pas le cas ici. L’article premier en est une bonne illustration puisqu’il vise justement un processus très précis. Bien que le Conseil municipal ne puisse pas juridiquement exiger du Conseil administratif un rapport tous les deux mois, il peut le réclamer au niveau politique.

M^{me} Salerno remarque que le Conseil administratif ne peut être «tenu de faire un rapport», le Conseil municipal ne pouvant que le demander. Elle estime également contre-productif de faire un rapport régulier au Conseil municipal, étant donné qu’un grand nombre d’élu-e-s n’ont pas de connaissances sur le sujet et qu’il est donc préférable selon elle de dialoguer avec la présente commission.

M. Burri poursuit avec l’article 2 du présent objet. Il remarque que l’article 30 de la LAC liste les compétences du Conseil municipal de manière exhaustive et que l’article 48 liste les compétences du Conseil administratif de manière exem-

plative. L'article 50 de la LAC prévoit également que c'est le Conseil administratif qui représente la Ville à l'extérieur.

M^{me} Salerno remarque que le Conseil administratif peut légalement engager la Ville sans l'accord du Conseil municipal et qu'il le fait déjà sur divers objets. Pour en revenir au projet de règlement, la magistrate remarque qu'il faudra que celui-ci, s'il est accepté par le Conseil municipal, soit analysé par le Service de surveillance des communes afin d'en déterminer sa légalité. Elle relève que c'est elle qui légalement représente la Ville dans le processus de négociations, pas le Conseil municipal.

M. Burri en vient à présent à l'article 3, article qui formule l'interdiction du Conseil administratif de céder ou d'aliéner tout bien mobilier et immobilier sans qu'une décision du Conseil municipal ne soit adoptée. En ce qui concerne les biens mobiliers, il affirme que la disposition évoquée est contraire à la LAC, ceci étant de la compétence du Conseil administratif. Quant aux biens immobiliers, il relève que la disposition est inutile, dans la mesure où celle-ci est déjà prévue dans la LAC en son article 30 al. 1 lettre k.

M^{me} Salerno remarque que le Conseil d'Etat a proposé la prise en main de la politique culturelle financée par l'argent de la Ville en évoquant notamment le Grand Théâtre pour illustrer ses propos. Elle conclut que ce texte présente un certain nombre de lacunes bien qu'elle comprenne la volonté politique de vouloir être associé au processus de négociations. Elle affirme également que bien qu'elle n'ait aucune obligation de suivre l'avis du Conseil municipal, il serait absurde de prendre des décisions allant à l'encontre de l'opinion d'une forte majorité d'élus.

Elle affirme que, selon elle, le meilleur moyen pour le Conseil municipal d'agir est de poursuivre ses travaux en commission des finances, commission qui a une vision transversale et détaillée sur cet objet.

Discussion

La plupart des commissaires remarquent que les articles premier et 2 sont contraires à la loi et le troisième redondant puisque déjà prévu par la LAC.

Un commissaire Vert estime qu'il faut changer ce projet de délibération en motion. Il ajoute que la commission des finances se doit d'informer toutes les entités concernées du déroulement des négociations sans pour autant divulguer des informations confidentielles.

Une commissaire socialiste comprend la volonté de certain-e-s de transformer ce projet de délibération en motion. Cependant, pour ce faire, il faudra réécrire l'ensemble de la proposition. Elle propose donc de laisser tomber ce pro-

jet de délibération et de proposer un nouvel objet sous forme de motion. Elle remarque cependant qu'il est intéressant de pouvoir communiquer de la sorte avec le Conseil administratif, dans la mesure où cela permet aux partis d'anticiper le processus en proposant des objets sur des thématiques plus ciblées.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que la proposition telle que présentée actuellement n'est pas applicable en fonction de ce qui a été évoqué par les auditionnés. Il affirme que la démarche entreprise dans ce cas a pour objectif de démontrer le soutien du Conseil municipal au Conseil administratif dans ses négociations avec le Conseil d'Etat.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme qu'il est indispensable pour l'ensemble des élu-e-s du Conseil municipal d'être tenu-e-s au courant de l'évolution du processus de négociations et ce indépendamment du Conseil administratif en place. Il propose donc de modifier ce projet de délibération est d'en faire une motion. Les considérants ne seront pas modifiés, cependant le Conseil municipal propose deux nouvelles invites adressées au Conseil administratif:

Première invite

A faire un rapport au Conseil municipal sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat concernant la nouvelle répartition des tâches entre communes et Canton;

Deuxième invite

A ne pas s'engager sans le soutien du Conseil municipal sur les questions relatives à cette répartition des tâches.

Votes

La transformation de ce projet de délibération en motion est acceptée par 6 oui (2 UDC, 2 Ve, 2 EàG) contre 5 non (3 LR, 1 DC, 1 MCG) et 3 abstentions (S).

L'amendement général proposé par Ensemble à gauche est refusé par 6 non (3 LR, 1 DC, 1 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (1 UDC, 2 Ve, 2 EàG) et 3 abstentions (S).

Le projet de délibération transformée en motion est refusé par 9 non (3 LR, 1 DC, 1 MCG, 3 S, 1 UDC) contre 1 oui (UDC) et 4 abstentions (2 Ve, 2 EàG).

Le groupe Ensemble à gauche annonce un rapport de minorité.

11 mars 2016

B. Rapport de minorité de M. Pierre Gauthier.

Le Conseil d'Etat a lancé en 2014 le processus législatif visant à redéfinir la répartition des tâches entre Canton et communes. Il est rapidement apparu au groupe Ensemble à gauche que les Conseils municipaux seraient tenus à l'écart dudit processus, cela en contradiction avec les dispositions constitutionnelles, notamment les articles 110 et 132 ainsi que le Titre V chapitre 1¹.

Le groupe Ensemble à gauche face à ce déficit démocratique inacceptable ne pouvait admettre que des décisions capitales soient prises sans que le délibératif municipal – qui représente la population – soit consulté et sans qu'il puisse se déterminer, en connaissance de cause, sur des enjeux de la plus haute importance.

C'est pourquoi le groupe Ensemble à gauche a déposé le projet de délibération PRD-94 dont l'objectif était de maintenir un flux d'information constant entre les Conseils administratif et municipal d'une part et, d'autre part, de ne pas engager la Ville de Genève dans des décisions importantes sans l'aval du délibératif communal genevois.

Il est apparu au cours des débats que la forme réglementaire du projet de délibération PRD-94 proposé pouvait poser problème. De l'avis d'un juriste, certaines dispositions ne sont pas conformes aux dispositions de la loi sur l'administration des communes² et notamment à son article 29 alinéa 2.

Conscients de ces difficultés d'ordre juridique, les commissaires du groupe Ensemble à gauche ont proposé la transformation du projet de règlement en motion ainsi qu'un amendement général rendant les invites de cette dernière moins contraignante qu'un règlement et conforme aux dispositions de la loi.

Après avoir accepté de transformer le projet de délibération PRD-94 en motion, la commission des finances a refusé la proposition d'amendement général présenté par le groupe Ensemble à gauche afin de modifier les invites, amendement libellé comme suit:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire un rapport au Conseil municipal sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat concernant la nouvelle répartition des tâches entre communes et Canton proposée par le Conseil d'Etat;
- à ne pas s'engager sans le soutien du Conseil municipal sur les questions relatives à cette répartition des tâches.»

¹ http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

² http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_b6_05.html

Un souhait quasi unanime a été exprimé par l'ensemble de la commission des finances d'être tenue régulièrement informée des développements de ce dossier. Or, le signataire de ce rapport de minorité doit constater avec regret et amertume qu'aucune information sur ce dossier important n'a été transmise, ne serait-ce qu'à la commission des finances, par le Conseil administratif, du moins jusqu'à la date de rédaction de ce rapport.

Les commissaires du groupe Ensemble à gauche présents à la commission des finances jugent, en conséquence de ce qui précède, qu'il est indispensable que le Conseil municipal soit régulièrement tenu au courant de l'évolution du processus de négociations relatif à la répartition des tâches entre Canton et communes. Ils jugent également indispensable que le Conseil administratif reçoive le soutien explicite du Conseil municipal avant d'engager la Ville de Genève dans des décisions lourdes de conséquences pour l'ensemble de ses habitantes et habitants.

C'est pourquoi le signataire du présent rapport de minorité demande au Conseil municipal d'accepter la transformation du projet de délibération PRD-94 en motion et d'en modifier les invites conformément à l'amendement général ci-dessus.

29 février 2016

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 26 janvier 2015 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Michèle Roulet, Adrien Genecand, Simon Brandt, Sophie Courvoisier et Vincent Subilia: «Pour la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève pour les rentiers AVS et AI».

Rapport de M. Thomas Zogg.

La motion M-1169 a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. L'objet a été étudié en commission lors des séances des 19 novembre 2015, 14 janvier et 4 février 2016 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin et M. Andrew Curtis, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que des études démontrent que la pratique régulière du sport aide à garder une bonne santé;
- que, grâce aux activités physiques collectives, les personnes sortent de l'isolement;
- que les rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ainsi que ceux de l'assurance-invalidité (AI) bénéficiaires du Service des prestations complémentaires (SPC) ont un pouvoir d'achat faible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instaurer la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève (piscines, patinoires...) pour ce groupe particulier de rentiers AVS et AI genevois qui sont bénéficiaires du SPC.

Séance du 19 novembre 2015

Audition de M^{me} Patricia Richard, représentante des motionnaires

Cette motion part du constat qu'une partie de la population genevoise se trouve dans l'incapacité financière de payer pour pratiquer un sport. L'objectif poursuivi par cette motion est donc de remédier à cette situation en instaurant la gratuité d'accès aux infrastructures sportives de la Ville de Genève à toutes les personnes au bénéfice d'une rente assurance vieillesse et survivants (AVS) et d'une assurance invalidité (AI), bénéficiant également des mesures du Service des prestations complémentaires (SPC).

Questions-réponses

Est-ce que cette mesure n'aboutira pas à une augmentation des effets de seuil, en instaurant un traitement inégalitaire, alors que la tendance qui prévaut en Suisse en règle générale consiste justement à tenter de lisser au maximum les effets de seuil?

La motionnaire considère que cette mesure n'aura pas d'incidence sur les effets de seuil, en ce sens qu'il ne s'agit pas de fournir une prestation financière, mais uniquement d'offrir une gratuité d'accès aux installations sportives.

Certaines personnes ne bénéficient pas des mesures du SPC, néanmoins elles vivent dans une situation financière précaire. Cela induirait donc, de facto, un traitement inéquitable et, conséquemment, un effet de seuil.

M. Brandt, commissaire et également motionnaire sur cet objet, admet qu'il puisse exister certains cas spécifiques.

Cette motion part d'une bonne intention, en ce sens qu'elle contribue à l'amélioration d'un problème de santé publique, mais semble toutefois s'arrêter à mi-chemin. N'y aurait-il pas un moyen d'en faire bénéficier un plus grand nombre de la population, en instaurant par exemple une journée gratuite aux installations sportives?

La motionnaire considère qu'une telle mesure serait inutile pour les personnes ayant les moyens de s'acquitter du prix d'entrée. Et d'ajouter que les personnes bénéficiaires du SPC (en particulier celles à l'AVS et à l'AI), sont les plus nécessiteuses. Cela sera aussi l'occasion pour elles de décompresser et de se changer les idées. Avant d'envisager d'étendre la gratuité à d'autres franges de la population, il est important de cibler en priorité les plus précarisés.

Est-ce que cette mesure, si elle est acceptée, n'encombrera pas encore davantage les piscines?

La motionnaire précise que les bénéficiaires de cette mesure auraient la possibilité d'accéder aux installations sportives de la ville pendant les heures creuses, contrairement aux travailleurs lambda.

Ne serait-il pas préférable d'étendre cette mesure de gratuité à d'autres personnes nécessiteuses, comme les bénéficiaires de l'Hospice général, certains étudiants, ou à d'autres rentiers AVS/AI? Une étude sur la question pourrait sans doute nous renseigner de façon plus précise sur le nombre de personnes susceptibles de pouvoir également bénéficier de cette prestation.

M^{me} Richard ne s'oppose pas à l'ajout d'un amendement allant dans ce sens sur la motion, mais constate cependant qu'il est difficile de distinguer parmi les catégories sociales mentionnées celles qui sont réellement dans le besoin de celles qui ne le sont pas. On ne peut en revanche légitimement douter du fait que la totalité des rentiers AVS/AI bénéficiant du SPC soient dans la précarité.

M. Brandt revient sur un texte que le Parti libéral-radical avait déposé au cours de la précédente législature, qui demandait que soient étendues les prestations en matière d'activités sportives aux jeunes de moins de 20 ans et aux familles nombreuses.

Est-ce que cette mesure pourrait être étendue à ceux qui souffrent d'un handicap?

M^{me} Richard souligne qu'en principe les personnes souffrant de handicap sont concernées par cette motion car elles sont théoriquement bénéficiaires de l'AI.

Combien de personnes bénéficient à ce jour du Service des prestations complémentaires?

La motionnaire n'est pas en mesure de formuler une réponse.

L'avantage de cette mesure est de concerner un public cible en particulier. Il pourrait aussi s'avérer judicieux de faire adopter un amendement stipulant que l'accès gratuit aux installations sportives ne pourra s'opérer qu'aux heures creuses de la journée.

M^{me} Richard abonde dans le même sens et suggère d'interroger M^{me} Bonvin (du Service des sports), en lui demandant quelles sont les heures durant lesquelles les installations sportives sont le moins utilisées.

Est-ce que certains types d'installations sportives ou de sports sont visés prioritairement par cette motion au détriment des autres?

M^{me} Richard répond que c'est l'accès aux piscines qui est concerné en premier lieu par la motion, la natation étant selon elle l'activité sportive la plus adaptée aux personnes âgées et à mobilité réduite.

M. Brandt ajoute que cette motion se délimite aux sports ne nécessitant pas d'acheter du matériel spécifique, étant entendu qu'il est déjà difficile pour les bénéficiaires de prestations de s'acquitter du prix d'entrée aux installations sportives, et que cette mesure engendrerait des coûts supplémentaires s'il fallait, en plus d'accorder un accès gratuit, offrir un équipement sportif adéquat.

Un commissaire propose d'auditionner M. Kanaan, magistrat en charge du département de la culture et du sport, ainsi que M^{me} Bonvin, cheffe du Service des sports de la Ville de Genève.

Vote

Le président propose aux membres de la commission des sports de voter dès à présent les auditions de M^{me} Bonvin et de M. Kanaan, qui sont acceptées par la majorité de la commission, soit par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 14 janvier 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe, M. Samy Jost, administrateur, M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports, M. Jérôme Amiet, adjoint de direction-piscines et patinoires

M. Jost, administrateur au département de la culture et du sport précise qu'en 2011 le Service des sports avait déjà revu ses tarifications en éditant un document précisant quelles étaient les personnes pouvant bénéficier de réductions, à savoir les familles, les retraités, les personnes au chômage, les employés de la Ville, ainsi que les conseillers municipaux et administratifs. Chacune de ces personnes, lorsqu'elle paie une entrée pour accéder aux installations sportives en bénéficiant du tarif réduit, est automatiquement comptabilisée dans les statistiques. Toutefois, ces statistiques ne permettent pas d'établir si une personne ayant bénéficié d'un tarif réduit appartient à une catégorie spécifique de bénéficiaires (chômeur, retraité, conseillers municipaux, etc.), mais uniquement qu'elle est comprise dans l'ensemble général des personnes pouvant bénéficier d'un rabais.

Concernant l'instauration d'une mesure telle que prônée par la motion M-1169, M. Jost considère qu'il est difficile de chiffrer avec précision sur le plan financier ladite mesure, mais qu'on peut uniquement se fier à des projections. La méthode employée pour ce faire fut donc de croiser les données de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) sur le nombre de rentiers AVS dans le canton, avec la somme totale de la population.

Gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS/ AI (M-1169)

- Données de l'OCSTAT 2014:

Chiffre total des rentier-e-s AVS/ AI - Canton de GE

Données OCSTAT 2014	Unités	Pourcentage	Pourcentage consolidé (AVS / AI)
Rentier-e-s AVS	78'800	16.33%	19,13%
Rentier-e-s AI	13'541	2.80%	
Population GE	482'545		

Gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS/ AI (M-1169)

- Données – Etat GE – DGAS – 2014:

Rentier-e-s AVS/ AI – Prestations complémentaires – Canton de GE

	Unités	Pourcentage	Pourcentage consolidé (AVS / AI)
Rentier-e-s AVS	14'797	3.07%	5.28%
Rentier-e-s AI	10'702	2.22%	
Population GE	482'545		

- Données – Ville de Genève - Service social – 2014 et 2015:

Prestations sociales municipale accordées (nombre de dossiers!):

- 2014: 4584
- 2015: 4667

Les deux tableaux ci-dessus détaillent les résultats des calculs: la population des rentiers AVS/AI représente 19,13%. Les bénéficiaires des prestations complémentaires (rentiers AVS/AI) représentent 5,28% de la population totale. Ces données proviennent de l'OCSTAT et du Service social de la Ville de Genève.

Gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS/ AI (M-1169)

- Pas de données statistiques détaillées sur la fréquentation de cette population dans nos installations.
- Pour l'exercice 2014, les revenus enregistrés ont été de CHF 2'222'046.-
- A fréquentation constante, et si la représentation de cette population est proportionnelle à sa représentation statistique cantonale, le manque à gagner estimé serait de:

☐ CHF 2'222'046 x 19.13% = CHF 425'077.-

☐ CHF 2'222'046 x 5.28% = CHF 117'324.-

Sur la page précédente, le calcul est réalisé en se basant sur les produits enregistrés (tarifs standards et tarifs réduits), en projetant un résultat qui pourrait correspondre à l'impact de la gratuité de la population concernée par la motion.

M. Jost relève par ailleurs que les personnes bénéficiaires des mesures du SPC ne sont actuellement pas identifiables et que par conséquent cela impliquerait des coûts administratifs supplémentaires pour procéder à leur identification. Il faudrait également clarifier si cette mesure concerne uniquement les habitants de la Ville de Genève, ou de l'ensemble du canton. M. Jost précise que les statistiques évoquées sont à l'échelon cantonal, le SPC n'ayant pas été en mesure de communiquer les chiffres portant uniquement sur la Ville de Genève. Concernant l'impact de cette mesure sur la fréquentation des installations sportives, il est aussi difficile de l'évaluer avec précision.

M. Kanaan revient sur les différentes mesures tarifaires qu'il a prises à son arrivée au département en 2011, en étendant au sport celles qui s'appliquaient déjà pour la culture, en rappelant que les communes genevoises avaient accepté de cofinancer des mesures tarifaires spéciales, telles que la carte 20 ans-20 francs, le tarif jeune, etc.

Il rappelle toutefois que pour certains usagers des installations sportives, le qualitatif prime sur le quantitatif. Les aînés qui fréquentent la piscine, par exemple, préféreraient nager dans de bonnes conditions et dans un bassin fluide, plutôt que de bénéficier d'une entrée gratuite, si l'on en croit les doléances qu'une partie d'entre eux a adressé à M. Kanaan. Le magistrat propose de sonder une association d'aînés sur cette question. De ce fait, il se demande pour quelle raison cette mesure de gratuité octroyée aux personnes âgées ne pourrait pas être accordée aussi aux jeunes.

M. Kanaan se déclare plutôt opposé à la gratuité, qu'il considère être une mauvaise solution, susceptible d'engendrer des surcoûts importants. Il recommande de préférence de porter une réflexion sur une éventuelle extension des mesures de réductions tarifaires pouvant bénéficier à davantage de personnes parmi la population. La priorité du magistrat demeure l'amélioration des infrastructures existantes.

Questions-réponses

Est-ce que des mesures particulières ont été mises en place au sein des foyers de requérants d'asile?

M. Kanaan rapporte qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune mesure particulière pour cette population. Il précise qu'il verra ce qu'il peut faire, car selon lui, pour les personnes dans cette situation, le désœuvrement est une des pires choses.

Est-il envisageable aujourd’hui de s’attendre à un rééquilibrage compensatoire venant de la culture?

M. Kanaan semblait insinuer au début de son intervention que la gratuité ne pouvait être octroyée en raison du manque de compensation.

M. Kanaan précise que les mesures tarifaires dans le domaine de la culture (tarif jeunes/aînés, carte 20 ans-20 francs, etc.) s’appliquent à l’ensemble des résidents du canton. Les autres communes contribuent quant à elles de manière proportionnelle en fonction du nombre de leurs usagers. Le magistrat souhaite que ce système soit appliqué au sport, en soulignant qu’à l’heure actuelle les autres communes ne sont pas facturées pour leur part.

Existe-t-il un taux de rentes minimum pour les bénéficiaires de l’AI et comment les personnes justifient-elles qu’elles soient rentières?

M. Amiet précise que seule la carte de bénéficiaire AI est aujourd’hui exigée comme justificatif.

Un commissaire se demande si M^{me} la maire Esther Alder, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité en Ville de Genève, ne serait pas en mesure d’identifier les franges de populations les plus précarisées, comme elle a pu le faire dans le passé avec un certain talent. Il semblerait que M^{me} Alder ait déjà pu se procurer des listes de personnes pour ensuite leur adresser une offre ciblée de prestations à caractère social.

M. Kanaan rappelle que c’est surtout au guichet, lorsqu’une personne fait valoir son appartenance à une catégorie sociale pour bénéficier d’un rabais, que l’on peut l’identifier comme tel. Le magistrat explique que de telles données ne peuvent être transmises que sous certaines conditions, en raison de la politique de protection des données et de la personnalité, et que par conséquent le département n’est pas en mesure de se procurer ces listes.

Cette information fut d’ailleurs confirmée par retour de courriel par M^{me} Christine Monbaron, du département de la cohésion sociale et de la solidarité, après que le président de la commission des sports M. Morten Gisselbaek a adressé une question à ce propos:

-----Transféré par Morten Gisselbaek/cm/ville-ge-public le 25/01/2016 18:50 -----

A : Morten Gisselbaek/cm/ville-ge-public@VILLE-GE-PUBLIC

De : Esther Alder/ca/ville-ge

Envoyé par : Christine Monbaron/sjs/ville-ge

Date : 25/01/2016 17:33

Objet : RE: identités géolocalisées et gratuités sportives

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande du 20 janvier, Madame Alder vous informe que le Département de la cohésion sociale et de la solidarité n'a pas accès à une liste complète des rentiers AVS et AI bénéficiaires du SPC. De plus, la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) n'autorise pas l'échange de ce type d'informations entre le SPC et la Ville de Genève.

La magistrate vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ses salutations les meilleures.

**Genève,
ville sociale et solidaire**

Un commissaire souligne que certaines communes comme celle de Cologny délivrent directement des abonnements aux bénéficiaires des mesures tarifaires identifiés comme tels. Pourquoi la Ville de Genève ne pourrait-elle pas se baser sur la population résidente ayant le droit de vote et bénéficiant d'une rente AVS/AI?

M. Kanaan précise qu'avec ses 200 000 habitants, la Ville de Genève est bien plus densément peuplée que les autres communes du canton, ce qui augmenterait considérablement les coûts inhérents au recensement de cette catégorie de population. M. Kanaan s'interroge par ailleurs sur la pertinence de ne considérer que les seuls électeurs dans ce calcul en excluant les autres.

Est-ce vraiment si compliqué d'obtenir la liste des bénéficiaires de l'AVS/AI? Les non-résidents n'ont en principe pas le droit à l'AVS ni à l'AI. Ne serait-il pas suffisant dans ce cas de se baser uniquement sur la liste des personnes ayant le droit de vote?

M. Kanaan rappelle qu'à la différence de l'Etat civil, la Ville n'a pas l'accès aux informations relatives au contrôle de l'habitant.

Est-ce que l'Hospice général pourrait envisager de délivrer à ses bénéficiaires un abonnement forfaitaire leur offrant l'accès aux infrastructures sportives?

Le magistrat précise que cette mesure avait déjà été initiée du temps de M. Manuel Tornare, ancien conseiller administratif en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et d'ajouter que ce dernier ne souhaitait pas à l'époque que cette mesure engendre des coûts ni du travail administratif supplémentaires.

Séance du 4 février 2016

Discussion et vote

Le président revient sur le courriel du département de la cohésion sociale et de la solidarité mentionnant leur impossibilité légale de communiquer à la commission des sports la liste des rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois réitère son étonnement concernant la réponse des services de M^{me} Alder.

Un commissaire socialiste lui fait remarquer que l'impossibilité pour le département de transmettre des renseignements est avant tout d'ordre légal.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que l'objectif n'est pas tant de connaître le profil individuel de chaque personne, mais plutôt de se faire une idée de la somme des individus potentiellement concernés par la motion, en insistant sur le fait qu'il est anormal pour une commune de ne pas être en mesure de connaître le nombre exact de rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que lors des précédentes discussions sur les personnes à l'Hospice général, les conclusions avaient démontré qu'il était trop fastidieux et onéreux d'établir un contrôle pour identifier les bénéficiaires. Elle propose d'interpeller l'Hospice général sur cette question.

Un commissaire socialiste souligne la qualité du chiffrage ayant permis d'identifier la proportion de rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC dans le canton et donc d'établir la part des coûts éventuels engendrés par cette motion, à savoir 425 000 francs pour les rentiers AVS, et 120 000 francs pour les rentiers AI. Il soutient qu'il est rare de pouvoir voter en ayant autant d'éléments à disposition. Le commissaire conclut son intervention en soutenant qu'il pourrait être intéressant d'élargir la présente motion à davantage de personnes en situation précaire.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre évoque le temps où était mis en place dans certains quartiers, en collaboration avec les UAC, une organisation ayant pour objectif d'intégrer les personnes. Il évoque également le vieillissement de la population en affirmant qu'il est important de traiter de cette problématique. Sur la motion traitée, il estime judicieux la possibilité d'attribuer une carte numérotée aux rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC afin de pouvoir les identifier. Il déplore le manque d'accès à ces données qui permettraient de procéder à des décisions en étant pleinement informé.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien constate qu'une commune a récemment traité d'une motion similaire à la motion M-1169, et qu'il serait par conséquent judicieux de se tenir informé des résultats de leurs travaux.

Une commissaire du Parti socialiste s'oppose à cette proposition qui rendrait inutile selon elle l'audition à venir d'un responsable de l'Hospice général. Revenant sur les propos de son collègue de parti au sein de la commission, elle pense qu'il faudrait tenir compte d'autres publics précarisés, et en particulier des requérants d'asile.

Un commissaire du Parti socialiste propose l'amendement général suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer toutes les possibilités d'amélioration des conditions d'accès, notamment financières, aux installations sportives pour les personnes les plus précarisées.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère que cette proposition dévie de l'esprit initial de cette motion, qui est d'instaurer la gratuité d'accès aux infrastructures sportives de la Ville, à un public bien précis (les rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC). En remplacement de cet amendement, il propose d'élargir la mesure à l'ensemble des rentiers AVS/AI. L'objectif étant moins de fournir une prestation à des personnes précaires, comme les requérants d'asile, mais de s'occuper en priorité de ceux parmi nos résidents qui ont travaillé toute leur vie, ainsi que des personnes à l'AI.

Un commissaire du Parti socialiste remarque que cette proposition d'élargissement de la mesure aux rentiers AVS/AI engendrerait des surcoûts importants. De plus, il fait remarquer qu'à la relecture des procès-verbaux, on peut déduire selon lui que ce sont les jeunes, une fois passé l'âge de 20 ans, qui ont été identifiés comme étant parmi les plus précaires au sein de la population genevoise. Le commissaire conclut en déplorant l'approche exclusive telle que préconisée par cette motion M-1169.

Votes

Mise au vote, l'audition de l'Hospice général est refusée par 5 non (2 MCG, 3 LR) et 10 abstentions (4 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 DC, 1 UDC).

Un commissaire socialiste auteur de la précédente demande d'amendement général à la motion M-1169 formule une nouvelle proposition d'amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer toutes les possibilités d'amélioration des conditions d'accès, notamment financières, aux installations sportives pour les personnes précarisées et en particulier les bénéficiaires du SPC.»

Mis au vote, l'amendement est accepté par 8 oui (1 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 6 non (1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (LR).

La motion amendée est refusée par 7 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

*PROJET DE MOTION
AMENDÉE ET REFUSÉE*

Considérant:

- que des études démontrent que la pratique régulière du sport aide à garder une bonne santé;
- que, grâce aux activités physiques collectives, les personnes sortent de l'isolement;
- que les rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ainsi que ceux de l'assurance-invalidité (AI) bénéficiaires du Service des prestations complémentaires (SPC) ont un pouvoir d'achat faible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer toutes les possibilités d'amélioration des conditions d'accès, notamment financières, aux installations sportives pour les personnes précarisées et en particulier les bénéficiaires du SPC.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Sandrine Burger, Brigitte Studer, Grégoire Carasso et Jannick Frigenti Empana: «Punaises de lit: ça vous démange d'agir?»

Rapport de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 3 décembre 2015 et le 28 janvier 2016 sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana, puis le 4 février 2016 sous la présidence de M^{me} Maria Casares. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes MM. Nicolas Rey, Jorge Gajardo Muñoz et M^{me} Nour Zumofen que nous remercions pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Les punaises de lit prolifèrent actuellement dans les grandes villes, et notamment à Genève¹. C'est un véritable fléau qui touche toute la société, entame le vivre ensemble, est extrêmement pénible à endurer, crée de la suspicion et une forme de souffrance mentale. Si la loi rappelle que l'assainissement d'appartements doit être du ressort de la régie, dans la pratique, cela n'est pas toujours le cas, ce qui crée de véritables inégalités économiques. Ces insectes survivent des semaines, voire des mois, sans aucune source d'alimentation, se déposent sur les sièges et s'incrustent dans les bibliothèques, les théâtres ou les cinémas, par exemple. La prévention et les bonnes conduites existent pour limiter ce fléau.

Considérant:

- le coût extrêmement important de la désinfection d'appartements touchés par le fléau des punaises de lit, bien souvent à la charge des habitant-e-s, et son efficacité relative, l'accroissement des inégalités que cela entraîne (selon que vous êtes riches ou pauvres vous garderez vos punaises);
- le manque d'informations sur les gestes simples à faire afin de limiter l'épidémiologie et d'agir au mieux et rapidement au moment d'une apparition de punaises de lit;

¹ <http://www.rts.ch/video/info/couleurs-locales/5469755-les-punaises-de-lit-envahissent-les-grandes-villes-de-suisse-romande.html>

- les expériences d'information efficaces menées à l'étranger, et notamment en Amérique du Nord, pour lutter contre le fléau des punaises²,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre conscience de l'ampleur de la problématique des punaises de lit, touchant à l'économie, à la santé publique, au vivre ensemble, et à ne pas la considérer comme une affaire privée;
- de sensibiliser à grande échelle la population par une information claire et précise sur les attitudes à observer afin de limiter la prolifération de l'épizootie des punaises de lit et la façon d'y réagir;
- de sensibiliser les régies privées, les fondations immobilières de droit public et la Gérance immobilière municipale, afin qu'elles réagissent rapidement et adéquatement en cas d'apparition de punaises;
- d'agir par l'entremise des services de la Ville de Genève en contact avec cette problématique, en créant des procédures claires afin d'en prévenir et éradiquer l'apparition;
- de se coordonner avec l'Etat et les autres communes genevoises afin de développer un véritable plan d'action concerté.

Séance du 3 décembre 2015

La présidente accepte de fournir quelques éléments au sujet de la motion M-1158, sachant qu'il demeure envisageable de procéder à l'audition de M. Sylvain Thévoz si le besoin s'en faisait sentir.

Elle explique que la problématique des punaises de lit constitue un véritable fléau qui, bien souvent, est entièrement pris en charge par la personne qui les subit dans la mesure où certaines régies refusent d'entrer en matière dans le remboursement des frais engendrés qui peuvent s'avérer extrêmement importants. En effet, l'une des méthodes utilisée pour neutraliser ces punaises de lit est le processus de congélation, qui peut s'avérer très coûteux dès lors qu'il est nécessaire de congeler les meubles, par exemple. Outre les frais engendrés, elle souligne que cela peut constituer un vrai problème social pour les personnes qui en souffrent dans la mesure où, bien que la présence de punaises de lits ne soit pas liée à des questions d'hygiène, certaines personnes éprouvent un véritable sentiment de honte et ont de la difficulté à reconnaître le problème. De ce fait, il semble important qu'en tant que collectivité publique la Ville de Genève se positionne sur un objet de ce type qui peut toucher n'importe qui.

² <http://www.canadiensensante.gc.ca/healthy-living-vie-saine/environnement-environnement/pesticides/bedbugs-punaises-rid-elimine-fra.php>

Un commissaire dit bien comprendre cette problématique à laquelle il a indirectement été confronté quelques années auparavant et des lourds impacts qu'elle peut induire. Il relève également l'importance d'intervenir pour l'intérêt général afin d'éviter la prolifération de ces insectes nocturnes. Il s'interroge toutefois sur les capacités d'agir de la Ville de Genève à ce sujet et se demande s'il s'agirait alors de créer un fonds spécifique afin de dédommager les personnes qui ne peuvent payer les traitements qui peuvent s'avérer assez lourds.

Une commissaire estime que la Ville de Genève est concernée par cette problématique dans la mesure où elle est propriétaire d'un certain nombre de logements. Dès lors, si elle reconnaît que les problèmes de santé publique sont gérés au niveau cantonal, elle estime néanmoins qu'en tant que régie la Ville peut mettre des choses en place à ce sujet.

Une commissaire, à la lecture du texte de la motion, comprend qu'il ne s'agit pas d'une demande de fonds mais bien d'une contribution à la prise de conscience et à la sensibilisation à travers un travail de coordination.

M^{me} Studer estime qu'il serait intéressant de procéder à l'audition de la Gérance immobilière municipale (GIM) afin de recueillir des informations quant à sa gestion de la situation au niveau interne. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas d'un problème de santé publique dans la mesure où il ne s'agit pas d'une maladie transmissible, mais souligne toutefois la nécessité d'intervenir afin d'éviter la prolifération de ces insectes sur la durée. Dès lors, elle déclare qu'en tant que régie, il incombe à la Ville de Genève de mener un travail de prévention et de réaction. En outre, elle se réfère à un article lu récemment qui faisait état d'un centre d'hébergement d'urgence atteint par ce fléau. Enfin, elle souligne également la pertinence de la question des frais engendrés liés au traitement des affaires personnelles qui peuvent s'avérer extrêmement élevés pour les personnes atteintes.

La présidente déclare qu'elle prendra contact avec M. Thévoz afin de présenter cette motion plus en détail. En outre, elle prend note de la proposition d'auditionner la GIM qu'elle soumettra au vote.

Une commissaire estime personnellement que les éléments fournis par M^{me} Studer et la présidente ont été suffisamment clairs et ne voit pas la nécessité d'auditionner un motionnaire supplémentaire. En effet, elle remarque que, dans la mesure où la motion M-1158 présente cinq signataires, les deux personnes susmentionnées représentent presque 50% des motionnaires. Pour ce qui est des enjeux en termes de santé publique, bien que les punaises de lit ne transmettent pas d'infections ou de maladie, il semblerait néanmoins que les dérangeaisons à répétition qui peuvent empêcher le sommeil et perturber le système nerveux constituent des atteintes à la santé non négligeables. Elle relève la pertinence d'auditionner la GIM et s'interroge sur l'éventuelle utilité d'auditionner par la

suite une autre régie privée. Enfin, elle suggère l’audition du médecin cantonal afin de se pencher sur les questions de santé publique que ce fléau peut soulever.

La présidente confirme que, sur la durée, les démangeaisons peuvent s’avérer nuisibles à la santé et évoque les formes d’allergies que certaines personnes peuvent développer. Elle insiste ensuite sur le sentiment de honte que cela peut engendrer et du mutisme que ce sentiment peut entraîner dans la mesure où ce type d’invasion n’est pas encore très connu. En outre, elle se réfère à un article paru récemment dans la *Tribune de Genève* et qui fait état d’un quartier entier de la ville de Zurich affecté par les punaises de lit. Par conséquent, elle estime que cette motion a toute sa raison d’être puisque la collectivité peut être interpellée.

Elle propose donc de soumettre les deux propositions d’auditions formulées à ce jour.

La présidente met au vote la proposition d’auditionner la GIM, qui est acceptée par 11 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (LR).

La présidente met au vote la proposition d’auditionner le médecin cantonal de l’Etat de Genève, qui est acceptée par 9 oui (2 EàG, 2 S, 1 DC, 2 MCG, 1 LR, 1 UDC) et 4 abstentions (2 LR, 1 DC, 1 Ve).

Séance du 28 janvier 2016

Audition de M^{me} Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Bietenhader Deferne tient à préciser d’emblée que, dans le dossier des punaises de lit, la GIM est responsable des immeubles dont elle est propriétaire et de ses locataires, et non pas de déployer une information à l’échelle de la Ville. Elle rappelle que la Ville est propriétaire de près de 5400 logements. Le cas échéant, une information généralisée devrait être menée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité. Sur ce sujet, M^{me} Bietenhader Deferne a commandé un avis de droit dès l’été 2013 qui a permis de mettre en place une réponse générale, dans une perspective d’égalité de traitement. A cette suite, la Ville a accepté d’intervenir, en prenant à sa charge l’éradication des punaises de lit, dans tous les logements où le phénomène se produit. Dans certains cas, très particuliers, la GIM s’est quand même réservé la possibilité de se retourner contre un locataire qui serait la cause avérée d’un retour des punaises ou d’une éradication incomplète. Car il faut savoir qu’en cas de malfaçon de l’éradication ou de mauvais comportement du locataire dans le suivi du processus, les punaises de lit reviennent dans les locaux dans un délai d’une semaine. Dans sa politique de prise en charge des frais d’éradication des punaises, la GIM tient aussi compte de

la situation financière difficile de nombreux locataires. M^{me} Bietenhader Deferne explique ensuite que, dès l'automne, elle a représenté la GIM dans un groupe de travail mis en place par la Direction générale de la santé (DGS), comprenant plus de 25 participants, représentant les services publics de la santé, l'Office des bâtiments de l'Etat, les Hôpitaux universitaires de Genève, l'Hospice général, le Département de l'instruction publique, l'ASLOCA, les fondations immobilières de droit public et les propriétaires immobiliers (USPI, Union suisse de propriétaires d'immeubles). Le groupe du travail a émis un certain nombre de recommandations, dont la grande majorité ont été retenues, comme des documents d'information, un site internet dédié comprenant des conseils à la population, un dépliant que la GIM a distribué parmi ses locataires, et une affiche qui a été apposée dans tous les immeubles d'habitation. Une liste des entreprises d'éradication agréées a également été publiée. Seule une recommandation de cadastre de la prolifération des punaises a été écartée. Humainement, les punaises de lit sont une réalité lourde pour le personnel de la GIM. M^{me} Bietenhader Deferne souligne que le phénomène a touché tous les quartiers où la GIM gère des immeubles. Parmi ceux-là, elle signale la rue Michel-Simon 1-2, un complexe avec encadrement médico-social, où habite une population très fragile. Les deux immeubles ont dû être traités de la cave au toit. Une gérante de la GIM, qui habituellement a sous sa responsabilité un portefeuille d'immeubles, a dû consacrer trois à quatre semaines entières seulement à ces deux sites, car la gestion du phénomène impose une attention continue. Financièrement, en 2015, la GIM a dépensé 114 000 francs pour les punaises de lit dans l'ensemble du parc locatif. M^{me} Bietenhader Deferne rapporte que, d'après des sources à la DGS, la vague de punaises semble être passée. En tous les cas, la GIM reçoit beaucoup moins de courriers tous les jours sur ce problème.

Une commissaire souhaiterait savoir quelle attitude la Ville adopte à l'égard des propriétaires d'immeubles privés et du canton, dont les fondations ont aussi des bâtiments qui jouxtent ceux de la Ville. Si les autres acteurs de l'immobilier ne s'engagent pas, les efforts de la Ville ne servent à rien. M^{me} Bietenhader est d'avis que le Canton prend les choses en main du mieux qu'il peut, mais il faut accepter que tout n'est pas maîtrisable. Elle rappelle que tous les acteurs concernés ont participé au groupe de travail, y compris les propriétaires privés et les fondations de droit public, et même le Service Voirie – Ville propre, qui a émis des recommandations concernant les débarras dans les rues. Elle sait aussi que l'Hospice général est intervenu massivement dans ses immeubles et foyers. Quant aux compétences de la Ville, en dehors de l'information massive distribuée dans les immeubles de la GIM et dans les points info-services municipaux, la municipalité n'a aucune compétence pour intervenir auprès des propriétaires privés. S'il fallait ordonner quelque chose aux privés, cette tâche incomberait au Canton. Par rapport aux vis-à-vis privés, la GIM a souvent l'avantage de posséder des ensembles d'immeubles accolés les uns aux autres, ce qui favorise la protection. M^{me} Bieten-

hader Deferne note que, dans les immeubles privés, les habitants ont les moyens d'agir et ne se laissent pas devenir des victimes, ce qui n'est pas toujours le cas dans les immeubles sociaux. En plus du fait qu'à l'œil nu, on ne voit des punaises que des traces minuscules qu'elles laissent sur les draps et les canapés, il y a aussi des gens qui ne ressentent pas les piqures, ce qui ne favorise pas l'alerte. La commissaire prend note de ces explications; elle ne serait pourtant pas opposée à ce que les pouvoirs publics participent à l'éradication dans les immeubles privés, si cela est pour le mieux.

M^{me} Bietenhader Deferne réaffirme que, à son avis, le canton fait ce qui peut raisonnablement être fait. En revanche, les punaises sont une réalité qui va durer. Elle cite l'un des constats du groupe de travail, qui dit que la prolifération des punaises de lit ne peut pas être endiguée à court terme. «Il sera impossible d'éradiquer totalement les punaises de lit du territoire genevois dans un délai proche. Le Canton de Genève doit envisager une perspective à long terme et il va donc être nécessaire que la population apprenne à vivre avec cette nuisance, comme dans toutes les grandes villes infestées.» Une punaise peut s'accrocher au sac d'un enfant qui revient de camp; une gérante de la GIM a contaminé son propre logement après avoir visité des logements touchés. Elle avait pourtant pris les précautions nécessaires. M^{me} Bietenhader Deferne rapporte qu'à Montréal, il a fallu démolir des immeubles infestés. Elle est d'avis qu'être conscients du risque et disposer d'une information correcte, c'est mieux que de se lancer dans un processus policier et contraignant. Elle tient à préciser que le groupe de travail a aussi tenu à rassurer sur la nature du risque: certes, les punaises de lit sont un phénomène désagréable, mais qui ne représente aucun danger. Le groupe de travail cantonal a donc conclu à une capacité d'action limitée des pouvoirs publics. Pour la suite, il a suggéré la mise en place d'une politique de long terme visant principalement les populations précaires, qui ont le plus de difficulté à gérer le problème, mais cela implique des moyens et du personnel.

Une commissaire souhaiterait savoir combien d'immeubles gérés par la GIM ont été touchés par les punaises de lit. M^{me} Bietenhader répond que le plus souvent le phénomène est apparu dans des logements isolés où, en intervenant sans délai, il n'a pas été nécessaire d'assainir l'immeuble entier. Par contre, pas un seul quartier n'a été épargné. Elle peut fournir la liste des immeubles concernés, si la commission le requiert.

Une commissaire demande si, dans les 114 000 francs indiqués par M^{me} Bietenhader Deferne, est compris le temps de travail consacré par le personnel de la GIM à gérer le problème. M^{me} Bietenhader Deferne répond que, bien entendu, les heures de travail ne sont pas comprises dans ce montant. Elle saisit l'occasion de réagir à l'intitulé de la motion, qui dit «ça vous démange d'agir?», qu'elle trouve incorrect, vu que la GIM n'a pas attendu la prolifération pour se mobiliser contre les punaises dès l'été 2013.

Une commissaire demande si, en plus de ce qui a déjà été fait, il faudrait mettre en place d'autres mesures pour lutter contre les punaises de lit. M^{me} Bietenhader Deferne répond que, dans des situations comme celle-là, il importe d'être compris de la population, or il y a de plus en plus d'allophones. La GIM est en train de préparer une brochure d'information sur l'application au quotidien du règlement de la GIM, et sur d'autres sujets intéressant les locataires, dont les punaises de lit. Il est donc prévu de la faire traduire en plusieurs langues. En dehors de cela, et avec les ressources disponibles, M^{me} Bietenhader Deferne ne voit pas ce qui peut être fait de plus. Outre les allophones, il y a aussi des locataires qui, comme à Michel-Simon, sont très fragiles. C'est pourquoi, outre la GIM, les infirmières rattachées à l'immeuble ont aussi été mises à contribution.

Un commissaire prend acte du fait que beaucoup de choses ont déjà été faites, en lien avec la coordination entre la Ville et le Canton, la sensibilisation des milieux immobiliers, etc. Il demande s'il faut maintenir la sensibilisation à grande échelle de la population. M^{me} Bietenhader Deferne est d'avis que l'effort d'information doit être constant. Par contre, elle pense que les articles publiés dans les journaux ont parfois été inutilement alarmistes et contre-productifs. En résumé, les pouvoirs publics ont pris conscience de l'ampleur du risque, et il convient de faire une information ciblée. A ce stade, toutes les mesures possibles ont été prises, mais certains articles n'apportent rien d'utile.

Le commissaire souhaiterait savoir ce que dit l'avis de droit au moment de désigner le responsable de l'infestation par punaises de lit. M^{me} Bietenhader Deferne répond que l'avis de droit dit la même chose que la jurisprudence. En principe, c'est le responsable du problème qui doit le gérer et prendre en charge les mesures et les frais pour l'éradiquer. Par contre, il a été démontré, scientifiquement, que la prolifération des punaises n'est pas liée à la propreté; elles ne prolifèrent pas forcément moins dans la chambre la plus propre en ordre. Faire la démonstration que le locataire est responsable de l'infestation de son logement est presque impossible. Or, si la GIM refusait d'intervenir dans un appartement parce qu'elle tient le locataire pour responsable, elle deviendrait elle-même responsable d'une prolifération de l'immeuble, qu'il lui appartiendrait ensuite de gérer. Dans cette situation, il est préférable d'être réaliste. Si un locataire appelle la GIM, celle-ci préférera envoyer sans délai une entreprise pour faire le travail de détection, respectivement de traitement, plutôt que de risquer la propagation à l'immeuble entier. Si la détection confirme la présence de punaises, alors on procédera également à une détection dans tout l'immeuble. Le commissaire souhaite connaître les prix des interventions. M^{me} Bietenhader peut faire des calculs, si la commission le demande. D'ores et déjà, elle indique le montant de 800 francs pour une détection dans un appartement de quatre pièces. Le traitement d'éradication coûterait environ 1500 francs.

Une commissaire fait état de pratiques différentes dans la prise en charge financière de l'éradication des punaises de lit. L'ASLOCA a publié des articles à ce sujet. Elle souhaite savoir si la GIM prend en charge les frais de congélation des effets personnels. M^{me} Bietenhader Deferne répond que la GIM paye l'éradication dans l'appartement, mais la congélation est à la charge des locataires. Toutefois, on fait du cas par cas en permanence.

La commissaire demande si le groupe de travail de la DGS a édicté des conseils sur la prise en charge financière. M^{me} Bietenhader Deferne répond que la DGS a appelé les professionnels de l'immobilier pour les sensibiliser aux punaises de lit, mais il appartient au locataire de faire des démarches, par exemple auprès de l'ASLOCA.

La commissaire demande si une formation spécifique a été donnée au personnel. M^{me} Bietenhader Deferne répond que le personnel de la santé a reçu des instructions pour inviter les personnes piquées par des punaises à appeler leur régie. S'agissant des collaborateurs de la GIM, ils savent que lorsqu'ils reçoivent un appel sur les punaises, l'instruction est de se rendre sur place; ils sont informés des mesures de protection à prendre.

La commissaire demande si le groupe de travail de la DGS est en toujours en place. M^{me} Bietenhader Deferne répond que le groupe a mis un terme à son travail sur le constat que tout a été fait dans la mesure des ressources disponibles. Le Conseil d'Etat aurait pu donner un mandat ou créer une structure pour le suivi, mais cela n'a pas été fait.

La commissaire s'interroge néanmoins sur la sensibilisation des propriétaires privés. M^{me} Bietenhader Deferne répète qu'à son avis le travail de sensibilisation a bien été fait aussi auprès des privés, lesquels ont aussi pris part aux travaux du groupe, et que la GIM n'a aucune compétence dans ce domaine.

M^{me} Bietenhader Deferne transmet au rapporteur, qui la demande, la liste des entreprises agréées par la DGS pour la question des punaises de lit. Elle signale que la liste est disponible sur internet à l'adresse www.ge.ch/punaises-de-lit.

Un commissaire demande si des mesures ont été prises dans les foyers, les abris PCi et les EMS. M^{me} Bietenhader Deferne part du principe que la DGS a fait passer les informations aux EMS; il en va de même pour les foyers de l'Hospice général. A son avis, tout le monde a été informé.

Une commissaire souhaiterait savoir quels fonds financiers ont été mobilisés pour les interventions de la GIM sur les punaises de lit. M^{me} Bietenhader Deferne répond que la GIM administre une tranche de 3,5 millions de francs du groupe budgétaire 314 du service compétent Direction du patrimoine bâti. C'est dans ce fonds que la GIM a puisé les sommes nécessaires. En l'occurrence, elle aurait assumé un dépassement si cela avait été nécessaire.

Une commissaire se demande si la Ville n’a pas songé à supprimer la Ville est à vous, une manifestation où les habitants mettent en vente des effets personnels. M^{me} Bietenhader répond que les risques sont comparables à ceux d’autres rendez-vous comme les Fêtes de Genève ou le marché aux puces, voire encore les transports en commun.

Un commissaire se demande s’il serait utile d’organiser des inspections préventives, avec du personnel en tenue spéciale. M^{me} Bietenhader fait observer que la GIM gère 350 immeubles d’habitation. Une inspection peut avoir lieu aujourd’hui, mais cela n’empêchera pas l’apparition de punaises le lendemain ou dans les semaines suivantes. Elle rappelle que la GIM se déplace d’office pour faire une détection dès qu’elle est alertée par un locataire. A son avis, il faut rester modeste sur les moyens que l’on peut mobiliser dans cette lutte.

Séance du 4 février 2016

Audition du professeur Jacques-André Romand, médecin cantonal, Direction générale de la santé (DGS), Département de l’emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Le professeur Romand entame sa présentation en se référant au rapport datant de 2015 et qui contient un grand nombre d’annexes (également publiées sur le site de la DGS) et qui peut sans doute répondre à la plupart des interrogations des commissaires. Il résume les principaux points contenus dans le rapport.

Les punaises de lit représentent un fléau qui ne concerne pas uniquement la Ville de Genève. En effet, il s’agit d’une infestation qui touche toutes les métropoles non seulement à l’international mais également des villes proches de Genève. Cette infestation, favorisée principalement par la multiplication et l’intensification des voyages, touche – contrairement à certains clichés – également toutes les couches de la population. Il semble clair, vu l’ampleur du problème, qu’une éradication pure et simple des punaises de lit n’est pas envisageable. Il faut donc trouver des solutions permettant de vivre au mieux avec cette nouvelle réalité.

Le professeur Romand rappelle ensuite que les trois principales missions du groupe de travail nommé par le Conseil d’Etat en juin 2014.

Ce groupe de travail devait faire l’inventaire des bonnes pratiques, visant à ralentir, voire endiguer la prolifération des punaises de lit. Pour ce faire, le groupe de travail a rassemblé un maximum d’informations en provenance des régions touchées, et a adapté un certain nombre d’éléments à disposition à la situation de Genève après avoir demandé les autorisations nécessaires (notamment en lien avec les copyrights). Il devait également évaluer la nécessité de tenir un cadastre

des bâtiments touchés. Cela a posé quelques problèmes, dans la mesure où un cadastre représente une photographie instantanée d'une situation sans rendre compte de sa dynamique. Or, les punaises de lit sont bien plus intéressées par la dynamique. Ainsi, le groupe de travail a recommandé au Conseil d'Etat de ne pas entrer en matière dans une procédure d'établissement d'un cadastre, d'autant plus que l'ensemble des collaborateurs réunis dans le groupe de travail (comprenant non seulement l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) mais également les désinfestateurs) a fourni une quantité suffisante d'informations pour avoir une vision globale de la situation. De plus, il est rapidement apparu qu'il n'existait pas de «zones privilégiées», même si, bien entendu, la Ville représente une «zone privilégiée» mais principalement car elle concentre une forte densité de population. Finalement, le groupe de travail devait préparer une communication à destination du grand public, des propriétaires, des régies d'immeuble et des professionnels concernés. Parmi ces professionnels, on peut citer l'IMAD ou encore des électriciens ou autres, qui doivent constamment intervenir chez les habitants et qui sont par conséquent particulièrement exposés au risque que représentent les punaises de lit. D'ailleurs, un grand nombre de questions provenait de ces milieux professionnels. C'est pourquoi une communication claire et efficace s'est rapidement révélée nécessaire. Parallèlement, il a fallu clarifier la relation entre locataire, régie et propriétaire face à cette problématique. L'ASLOCA et les locataires ont été rassurés par le fait qu'un cas d'infestation par des punaises de lit constituait un défaut du logement et qu'à ce titre, son rétablissement est à la charge des régies et du bailleur. Ces derniers doivent donc confirmer que c'est bien le locataire qui a ramené lui-même les punaises de lit dont il est victime et que celles-ci n'étaient pas déjà présentes dans l'immeuble.

Les punaises de lit constituent bel et bien un problème nuisible, mais cette nuisance – qui peut très sérieusement réduire la qualité de vie des personnes touchées – ne peut pas être considérée comme un problème de santé publique, dans la mesure où ces insectes ne transportent aucune maladie transmissible.

Au sujet des désinfestateurs, ces derniers doivent être accrédités, car d'une part l'utilisation de certains produits doit rester limitée (on constate des cas de résistance à certains produits dans certaines parties du monde à cause de leur utilisation massive) et, d'autre part, les désinfestateurs accrédités doivent tenir un registre permettant de suivre l'évolution de la situation.

Les situations expérimentées jusqu'à présent ont mis fin à une croyance urbaine selon laquelle l'infestation se limite au seul appartement dans lequel on a trouvé des punaises de lit. Désormais, si un appartement est infesté, il faut faire la démonstration qu'aucun autre appartement des alentours n'est touché, en particulier les bâtiments anciens. De plus, la préparation d'un logement à la désinfestation représente une étape cruciale et un travail conséquent qui, si elle mal exécutée – c'est-à-dire sans suivre les recommandations du groupe de travail – peut

conduire avec une quasi-certitude à l'échec de la désinfestation à un retour immédiat des punaises. Il est important de garder à l'esprit que les techniques amateurs ou «exotiques» ne marchent pas. En cas d'infestation, il faut faire appel à des professionnels reconnus de la désinfestation. En cas de doute, notamment au retour d'un voyage, il faut laver à 60 ce qui peut l'être et enfermer le reste dans un sac poubelle à congeler pendant vingt-quatre heures.

Le professeur Romand conclut en déclarant qu'un certain nombre de mesures ont été prises afin de limiter la propagation par les meubles et objets encombrants abandonnés (matelas, etc.), grâce notamment à une coordination des services de voirie et à une meilleure réactivité de ces derniers en cas de demande de désencombrement de meubles infestés. Globalement, la propagation a notablement diminué lors de l'année 2015 – alors qu'on aurait pu craindre le contraire à cause de la chaleur de cet été. Cela s'explique notamment par le fait que les gens sont mieux informés et prennent plus de précautions, y compris dans les centres de requérants d'asile. Tout ceci est positif, mais il faut toutefois rester réaliste face à cette problématique.

Un commissaire se demande si le fait de dormir dans une chambre régulièrement aérée pendant l'hiver peut avoir un effet sur les punaises de lit. Il se demande également ce qu'il en est de la fumée et des insecticides.

Le professeur Romand répond par la négative. Le seul moyen de se débarrasser des punaises de lit n'est pas de les confronter simplement au froid mais bel et bien à une congélation pure et dure.

La fumée n'a aucun effet non plus sur les punaises de lit.

Concernant les insecticides, les punaises de lit sont déjà résistantes à la plupart des insecticides classiques (anti-guêpes, anti-fourmis, etc.) et leur éventuelle exposition à ce type de produits pourrait accroître encore cette résistance. Auparavant, c'était le dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) qui était utilisé. Mais, à présent, ce dernier a été interdit, et on utilise des produits spécifiques qui ne peuvent être manipulés que par des professionnels.

Le commissaire se demande de manière générale d'où viennent ces punaises de lit et depuis quand. Ces insectes ne sont pas tout bonnement apparus en 2012? Ils existaient bien avant cette date?

Le professeur Romand confirme. Il reconnaît que la gent médicale a eu un peu de retard sur les désinfestateurs notamment. Il souligne le fait qu'il faut toujours que les plaintes atteignent un certain volume pour que l'ampleur réelle d'un problème soit mise en évidence.

Les punaises de lit ont toujours existé. Il est vrai qu'on en avait perdu l'habitude après la Seconde Guerre mondiale, notamment grâce à l'amélioration

des conditions d'hygiène et à l'utilisation de produits tels que le DDT, qui ont aujourd'hui été retirés car ils ont été reconnus nocifs pour l'Homme.

Le commissaire se demande à quoi est due l'évolution de la propagation des punaises de lit.

Le professeur Romand répète qu'il s'agit de la multiplication des voyages. Il ajoute que le changement climatique peut également jouer un rôle dans cette propagation.

Le commissaire se demande ce que la municipalité pourrait mettre en œuvre pour tenter d'éradiquer ce fléau.

Le professeur Romand tient tout d'abord à saluer l'attitude de la Ville de Genève depuis le début de cette crise. La municipalité réagit très rapidement face aux cas avérés d'infestation et règle les questions de responsabilité et de causalité dans un second temps, ce qui est la bonne manière d'agir. Il faut insister sur le fait que ne rien dire est la pire chose à faire.

Un commissaire se demande si ce problème est tout de même lié à l'état d'hygiène général.

Le professeur Romand répond par la négative. La problématique est fortement influencée par la vétusté des bâtiments.

Le commissaire rappelle la chronologie mentionnée auparavant et qui montre que la situation s'était arrangée après la Seconde Guerre mondiale, grâce notamment à l'amélioration des conditions d'hygiène et qu'elle a empiré il y a quelque temps. C'est pourquoi il se demandait s'il n'y avait pas corrélation avec le niveau d'hygiène général.

Le professeur Romand confirme cette chronologie, mais rappelle que jusqu'aux années 1970, le DDT était facilement accessible et largement utilisé.

Une commissaire, constatant que les assurances privées ne prennent absolument pas cela en charge, se demande, dans le cadre des relations entre locataires et régies, si un locataire infesté n'aurait pas intérêt à laisser les punaises se répandre dans tout l'immeuble, afin de ne pas être considéré comme responsable et de laisser la régie assumer les frais de désinfestation. Cette éventualité nécessiterait peut-être une prise en compte par le politique.

Au niveau des préventions, la commissaire se demande s'il y a un moyen de repérer une chambre d'hôtel infestée, afin d'éviter de ramener ces insectes dans ses bagages.

Le professeur Romand insiste sur le fait que le droit du bail relève du droit privé. Il rappelle que c'est à la régie de prouver que c'est bien le locataire qui a amené les punaises de lit. Cette décision a été tranchée en première instance.

Deuxièmement, au sujet des préventions et des moyens de repérer une infestation, il invite les commissaires à consulter le site internet. Les punaises de lit produisent notamment des petites déjections noires visibles à l'œil nu.

La commissaire se demande pourquoi l'IMAD était inquiète face à cette problématique.

Le professeur Romand rappelle que les employés de l'IMAD se déplacent d'appartement en appartement. Or, ils voulaient savoir quels étaient les bons gestes à adopter pour éviter de ramener d'éventuelles punaises de lit avec eux.

Un commissaire se demande comment faire pour repérer rapidement l'existence de punaises de lit dans son logement.

Le professeur Romand répond que ces insectes ont besoin de sang pour survivre. La réponse à cette question dépend principalement du degré de réaction de chaque individu: certaines personnes réagissent très intensément aux piqûres tandis que d'autres ne remarquent qu'ils ont été piqués que par hasard. Mais la majorité des gens reconnaissent que les piqûres et les démangeaisons qu'elles induisent sont extrêmement désagréables et consultent donc très rapidement. Ce sont ces consultations qui donnent le principal faisceau de preuves indirectes.

Le commissaire estime que la question des coûts semble loin d'être réglée. Il se demande si la décision du Tribunal des baux et loyers fait jurisprudence. Il informe qu'il connaît certaines régions qui refusent purement et simplement d'entrer en matière.

Concernant le traitement, il constate que les spécialistes ne sont pas d'accord quant à la meilleure méthode à utiliser. De plus, il déplore que la situation ne puisse apparemment jamais être «sécurisée», c'est-à-dire que le risque d'un retour des punaises est toujours possible. Il se demande finalement si l'information à ce sujet continue toujours.

Le professeur Romand répond que le site existe et est toujours consulté, en cas d'interrogations.

Concernant la question de la prise en charge des coûts, il estime qu'un arsenal juridique existe et qu'il est suffisant pour protéger et le locataire et le régisseur. Il rappelle d'ailleurs que certains propriétaires – à l'instar de la Ville de Genève – prennent en charge les désinfestations sans discussion afin de ne pas être fichés sur la carte des «bâtiments punaisés».

Un commissaire se demande si une saison particulière est plus propice au développement des punaises.

Le professeur Romand répond qu'il l'ignore. Dans la mesure où il est possible de voyager dans les pays chauds tout au long de l'année et que les punaises de lit

semblent être insensibles aux froids de nos latitudes, il semble qu'a priori il n'y ait pas de saison favorable à la prolifération des punaises.

Le commissaire se demande, puisqu'il s'agit d'un problème transnational, si l'OMS s'est déjà penchée sur la question.

Le professeur Romand répond que oui, comme en témoigne la littérature présente sur le site de l'OMS et qui provient d'expériences faites dans des grandes villes du globe. Pour illustrer l'une des pires situations rencontrées, il donne l'exemple de New York où deux bâtiments ont été rasés car rien n'avait permis d'y stopper la prolifération des punaises de lit. Il espère ne jamais en arriver à de pareilles extrémités à Genève. Il s'engage à obtenir le chiffre du nombre d'interventions totales pour 2015, afin de disposer d'une sorte de suivi de l'évolution de la situation.

Une commissaire se demande s'il existe des moyens de s'assurer qu'on n'est pas porteur de punaises de lit, dans la mesure où l'on peut aisément passer de maison en maison ne serait-ce que pour rendre visite à des amis ou autre.

Le professeur Romand répond qu'il existe un élément sécurisant: ces insectes ont horreur de la lumière. Néanmoins, il n'y a aucune certitude d'être protégé à 100%. Il souligne le fait que d'avoir dédramatisé le phénomène, notamment en expliquant qu'il n'était pas lié à des questions d'hygiène, a sans doute permis à bon nombre de personnes d'en parler plus ouvertement et de communiquer plus simplement, ce qui constitue la clef du problème.

La présidente a l'impression qu'il s'agit d'un problème ville/campagne.

Le professeur Romand confirme, mais cela est lié à la différence de densité de population. Il rappelle que des punaises de lit ont été retrouvées dans une villa d'une région plutôt riche du canton.

La présidente se demande s'il existe des méthodes naturelles pour se débarrasser des punaises de lit.

Le professeur Romand admet connaître bon nombre de méthodes naturelles en médecine mais pas sur la punaise de lit. Il rappelle qu'il n'existe que deux méthodes d'éradication: chimique ou thermique. Il se dit plutôt favorable à l'utilisation d'une méthode naturelle en adjonction des deux méthodes qui ont déjà fait leurs preuves.

La présidente se demande s'il serait possible d'envisager une visite de contrôle.

Le professeur Romand répond que cela serait bien trop compliqué et coûterait trop cher. Il rappelle néanmoins que la visite d'un désinfestateur est prévue

avant de lancer l'opération et qu'il est parfois accompagné par un assistant social, notamment dans le cadre de l'Hospice général.

Une commissaire se demande si le groupe de travail a été dissout et si, le cas échéant, il existe une instance de suivi et si en l'occurrence il s'agit des services du professeur.

Le professeur Romand confirme que le groupe a bien été dissous. Toutefois, puisque cette question ne relève pas d'un problème de santé publique, aucun suivi n'a été mis en place. Il prend l'exemple du moustique tigre et de la malaria: ce qui l'intéresse en tant que médecin, c'est le virus transporté par le moustique et pas le moustique en lui-même. Il n'existe aucun système de surveillance pour les blattes. De plus, le problème relève principalement du droit privé et cela ne concerne donc pas les autorités municipales, il n'y a donc pas de surveillance mise en place.

Un commissaire rappelle une expérience qu'il a vécue dans une résidence d'étudiants. Cette résidence était infestée par des fourmis pharaons. Les personnes intéressées concluaient très rapidement qu'il s'agissait d'un problème d'hygiène. Cette question ne se pose-t-elle pas ici aussi?

Le professeur Romand rappelle que l'hygiène n'est pas du ressort du médecin cantonal. Ses services sont liés à la nécessité d'avoir transmission de maladie. Or, heureusement, pour l'instant, les punaises de lit ne transmettent rien. Il affirme toutefois qu'il comprend la réaction des gens dans l'exemple qui vient d'être cité; il est en effet naturel de chercher des explications à la prolifération de ces nuisibles. Néanmoins, ces problèmes doivent être réglés par les régies.

Le commissaire rappelle qu'il est difficile de régler le problème même pour une régie.

M. le professeur romand répond que certains pessimistes affirment que les insectes gagneront et survivront à l'Homme.

Un commissaire croit se rappeler qu'il existe une association suisse des désinfestateurs. Il estime qu'il serait judicieux d'auditionner l'un de ses membres afin que ce dernier puisse transmettre à la commission son témoignage.

M. le professeur romand confirme. Il s'engage à transmettre à la présidente les coordonnées du désinfestateur qui avait participé au groupe de travail.

Discussion et vote éventuel

Une commissaire des Verts constate que ce rapport est très complet et qu'il répond à l'ensemble des questions qui se sont posées. Elle souligne le fait que le

travail de la GIM a été et demeure exemplaire. Dans la mesure où rien de plus ne peut être attendu, elle affirme que le groupe accepte la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical rejoint cette opinion. Puisque toutes les mesures ont déjà été prises, cette motion arrive un peu tardivement, mais le Parti libéral-radical ne va pas la refuser.

Une commissaire socialiste considère qu'il est important pour le groupe d'accepter cette motion. Il faut saluer le travail de la GIM et celui des collaborateurs sociaux. En acceptant cette motion on salue non seulement ce travail, mais on contribue également au travail de prévention.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que son groupe soutient également cette motion. Il est important de l'accepter. Elle rappelle que toutes les mesures ont été prises. Un grand nombre de secteurs sont touchés, mais pas seulement la GIM. Elle donne l'exemple des centres d'hébergement. Il y a encore un enjeu face aux régions même si les autorités municipales n'ont pas de prise directe sur ces dernières. Il faut donc que le Conseil municipal montre son soutien à cette prévention, et ce, si possible, à l'unanimité.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ne comprend pas l'intérêt d'accepter ou de refuser cette motion. Il estime qu'il faudrait plutôt la renvoyer au Conseil administratif pour que ce dernier puisse poursuivre les activités déjà entreprises jusqu'à maintenant.

La présidente répond que l'acceptation de la motion permet de la renvoyer devant le Conseil administratif tout en témoignant du soutien du Conseil municipal.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que son groupe souhaite la renvoyer devant le Conseil administratif et va donc l'accepter, car cela va dans le bon sens, même si elle estime personnellement qu'il faudrait, dans les faits, la retirer.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaite nuancer les propos de sa collègue. Il souligne le fait que l'ensemble des actions mentionnées dans la motion doivent se poursuivre. L'acceptation de la motion, c'est-à-dire son renvoi devant le Conseil administratif, lui semble donc normale.

La présidente procède au vote de la motion M-1158 qui est acceptée par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 2 MCG) et 2 abstentions (LR, UDC).

09 mai 2016

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 21 mars 2012 de M^{me} Maria Vittoria Romano et M. Alberto Velasco: «H&M vient-il marcher sur les plates-bandes du caritatif local?»

Rapport de M^{me} Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 9 octobre 2012, le Conseil municipal a renvoyé la résolution R-154 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Cette dernière s'est réunie les 17 mars 2016 sous la présidence M^{me} Jannick Frigenti Empana pour traiter de la résolution. Nous remercions M. Nicolas Rey pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la résolution

Vu:

- le lancement de la campagne de récupération de vêtements lancée par l'enseigne H&M depuis le 27 février en Suisse romande: un sac de vieux vêtements égale un bon d'achat de 5 francs;
- que cette opération de recyclage a un impact négatif sur la coordination textile genevoise composée de cinq organismes caritatifs à Genève;
- que H&M privilégie le partenariat avec une entreprise allemande de recyclage au lieu d'organismes caritatifs genevois;
- que la récolte de ces vêtements alimente les activités commerciales de l'entreprise;
- que les organismes caritatifs genevois actifs dans la revente d'habits de seconde main non seulement répondent à un besoin des personnes/familles précarisées, mais permettent à des dizaines de personnes en réinsertion de travailler;
- que l'impact environnemental de ce recyclage est très douteux étant donné son envoi en Allemagne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès de H&M afin que cette enseigne favorise un partenariat avec les organismes caritatifs locaux tout en leur rappelant leur responsabilité sociale et environnementale.

Séance du 17 mars 2016

Audition de M^{me} Vittoria Romano

Cette résolution a été écrite pour faire suite à un article dans la *Tribune de Genève* de 2012, qui présentait le projet recyclage d'habits de H&M proposant aux particuliers de recycler les habits usagés en remettant, à la caisse d'un magasin H&M, un sac de vêtement usagés en échange d'un bon de 5 francs. La résolution est toujours d'actualité car, depuis 2012, un grand nombre de marques de prêt-à-porter ont repris ce concept en Ville de Genève.

M^{me} Romano met en évidence que, derrière l'appellation de «socially responsible», H&M semble plutôt profiter d'un avantage marketing et incite les gens, par la remise de bons, à consommer davantage. Même si ces méthodes de recyclage sont positives, elles semblent être un business particulièrement important: aux Etats-Unis, il représente pas moins de 2 600 000 000 de dollars.

Les objectifs de la motion sont:

- d'évaluer l'impact de ce type de pratiques sur les prestations offertes par les organismes caritatifs actifs dans le domaine du recyclage de vêtements;
- de savoir si des synergies existent entre les organismes caritatifs et les firmes privées en matière de recyclage ou s'il n'est question que de concurrence.

Selon M^{me} Romano, il serait aussi intéressant d'analyser l'ensemble du mécanisme qui se rattache à cette volonté de recyclage car il existe également un important business de revente d'habits, notamment sur les marchés africains et asiatiques, détruisant la production locale, au moyen d'une concurrence déloyale.

Pour deux commissaires, cette motion n'est pas recevable car elle ne concerne ni le Conseil municipal, ni le Conseil administratif, les élus n'ayant pas à se mêler des affaires d'entreprises privées qui n'enfreignent pas la loi. Pour M^{me} Romano, le Conseil municipal pourrait jouer le rôle d'un organisme neutre qui faciliterait la discussion entre les acteurs concernés dans ce dossier.

Une commissaire mentionne que, selon une des cheffes de H&M en Suisse, cette mesure visait à encourager les jeunes à ramener leurs vêtements. Elle concerne donc un autre type de clientèle que celle des organismes caritatifs.

Un commissaire relève que les entreprises privées paient ces vêtements, contrairement aux organismes caritatifs qui sont subventionnés.

Discussion

Pour le Parti libéral-radical, qui comprend les préoccupations de M^{me} Romano, il semble qu'il n'y ait pas pour l'instant de pénurie de dons auprès des organismes

caritatifs, car si ces organismes étaient en péril depuis 2012, cela se saurait. Il estime que cette résolution n'est plus d'actualité. En outre le plus important est que ces vêtements soient recyclés. Il relève aussi qu'inciter les jeunes à recycler n'est pas les inciter à consommer, d'autant plus que ces bons sont cumulables sur plusieurs achats et sont non datés. Le Parti libéral-radical ne souhaite par conséquent pas développer la résolution R-154.

Une commissaire du Parti socialiste souhaite auditionner le Centre social protestant, acteur important dans le secteur de la réinsertion sociale, afin de connaître son avis sur la question.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'auditionner la Coordination textile genevoise qui regroupe les cinq associations caritatives actives dans le canton de Genève. Cela permettrait de disposer d'une vue d'ensemble sur les différents lieux de récupération existants. Elle ajoute que cela serait particulièrement intéressant puisque cette question touche la question de la précarité qui concerne la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en premier lieu.

La commissaire du Parti socialiste et la commissaire Verte se rallient à la proposition d'Ensemble à gauche.

Pour le Mouvement citoyens genevois l'intention est louable, cependant cette résolution est une perte de temps et un gaspillage des deniers publics car le Conseil municipal ne peut rien entreprendre de concret.

Pour le Parti démocrate-chrétien, il est gênant qu'une entreprise soit mise directement en cause dans le projet de résolution. C'est pour cette raison qu'il est contre le développement de la résolution R-154. Il ne désire pas que l'invite soit modifiée. De plus, il ressort de la discussion qu'il n'est pas possible de modifier les considérants de l'invite.

L'Union démocratique du centre est contre la poursuite de cette résolution car ce n'est ni le rôle du Conseil municipal ni celui du Conseil administratif.

Pour une commissaire du Parti socialiste, cette question est du ressort du Canton de Genève, puisque les magasins et les organismes caritatifs concernés se trouvent dans plusieurs communes.

La présidente déclare qu'elle comprend les préoccupations de chacun. Elle estime néanmoins qu'il existe une différence fondamentale entre un organisme caritatif qui, par les activités de recyclage et de revente des vêtements qu'il déploie, alimente le circuit de réinsertion professionnelle, et une entreprise privée qui n'a pas besoin de ce recyclage pour se faire de l'argent puisqu'elle vend de toute façon des vêtements.

Votes

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 5 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve) et 1 abstention (S), l'audition de la Coordination textile est refusée.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 6 oui (4 S, 1 EàG, 1 Ve), la résolution R-154 est rejetée.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 janvier 2015 de M^{mes} et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Répartition des tâches entre Canton et communes: transparence et démocratie, s'il vous plaît!»

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

Préambule

Cette motion a été renvoyée en commission des finances par le Conseil municipal le 14 mars 2016 après une attente de 14 mois dans l'ordre du jour. La commission s'est réunie le 20 avril 2016 sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour l'excellence de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

- la Constitution de la République et canton de Genève prévoit que l'activité publique s'exerce de manière transparente et conformément aux règles de la bonne foi (article 9, alinéa 3, Cst-GE);
- la concertation avec les communes doit être entreprise dès le début de la procédure de décision (article 135, alinéa 2, Cst-GE);
- les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs importants ou des projets de grande portée (article 110 Cst-GE);
- le Conseil d'Etat a présenté un avant-projet de loi relatif à une nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes;
- cet avant-projet de loi prévoit d'ôter aux Conseils municipaux et à la population concernée toute possibilité d'exercer leurs droits démocratiques;
- le Conseil administratif de la Ville de Genève ne sera partie prenante des négociations avec le Canton qu'au travers de l'Association des communes genevoises ou dans le cadre de discussions bilatérales confidentielles,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- faire régulièrement un rapport au Conseil municipal et à la commission des finances sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat relativement à la nouvelle répartition des charges entre Canton et communes;
- demander l'accord formel du Conseil municipal – sous la forme d'une proposition de délibération – avant d'engager la Ville de Genève sur les questions

de ladite répartition des tâches, notamment la «bascule fiscale», le transfert des ressources et des charges, le fonds de régulation, les tâches exclusives, déléguées et conjointes, ainsi que les contrats de prestations.

La commission a auditionné M^{me} Vera Figurek, motionnaire, le 20 avril 2016.

Introduisant la motion, M^{me} Figurek prie la commission d'excuser M^{me} Brigitte Studer et M. Pierre Gauthier, cosignataires du texte. Le groupe Ensemble à gauche s'intéresse à la question de la répartition des tâches depuis plusieurs années. Elle rappelle qu'une clarification est requise depuis 2012 dans le cadre de la nouvelle Constitution genevoise.

En décembre 2013, le Conseil d'Etat en a fait une priorité de cette législature. Dans son avant-projet du 29 octobre 2014, le gouvernement affirmait prévoir une concertation, quoique dans un délai très court, avec les communes via l'Association des communes genevoises (ACG) et les Conseils administratifs.

Le 12 novembre 2014, Ensemble à gauche a déposé le projet de délibération PRD-94 et l'a présenté en conférence de presse pour attirer l'attention sur le manque d'information à propos de cette question.

Pour traiter de cet objet, le Conseil municipal a tenu une séance extraordinaire le 24 novembre 2014. Avec l'intention d'exprimer le soutien du Conseil municipal à l'exécutif dans les négociations avec le Canton, la formation de M^{me} Figurek aurait souhaité que le projet de délibération soit voté sur le siège et renvoyé directement au Conseil administratif, mais la plénière a préféré le renvoyer à la commission des finances.

Converti en motion, le texte a cependant été refusé par la commission des finances, le 7 janvier 2015. A ce propos, les rapports de majorité de M^{me} Sumi, et de minorité de M. Gauthier, ont enfin été inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal, près de deux ans après son inscription.

Lors de l'étude en commission, il y a eu des critiques contre le texte qui, aux yeux d'une partie des commissaires, semblait montrer non pas du soutien mais de la défiance à l'égard du Conseil administratif. Prenant acte de ces remarques, M^{me} Studer, M. Gauthier et M^{me} Figurek ont déposé la présente motion M-1161 le 20 janvier 2015, mais l'urgence a été refusée deux fois en plénière.

Dès lors, Ensemble à gauche a pris contact avec les commissaires aux finances de l'Alternative, et ensemble ils ont déposé le 18 mars 2015 la motion M-1178 qui a été envoyée aux finances, le 28 septembre 2015, après plusieurs reports. Elle a été traitée, et votée favorablement, en une seule séance, le 13 octobre 2015, après avoir été présentée par M^{mes} Sumi et Figurek, et après une audition de la magistrate Sandrine Salerno. Le rapport sur la motion M-1178 est attendu.

Le Conseil administratif n’a donc toujours pas dans les mains un objet par lequel le Conseil municipal lui demande des informations exhaustives sur l’avancement du dossier de la répartition des tâches. A ce sujet, M^{me} Figurek fait part de son inquiétude. Si la motion M-1161, dont il est question ce soir, n’a pas été retirée par ses parrains, c’est entre autres parce qu’ils tiennent à faire part de cette inquiétude aux membres de la commission des finances et au Conseil municipal. Elle propose donc que la commission se saisisse rapidement de la motion M-1161, que le rapport soit fait rapidement, et qu’il soit traité en urgence lors d’une prochaine plénière, en même temps que le rapport sur la motion M-1178.

Comparant les deux objets, qui sont assez similaires dans leurs buts, M^{me} Figurek souligne cependant que la particularité de la motion M-1161 consiste en ce que son invite mentionne

- la bascule fiscale,
- le transfert des ressources et des charges,
- le fonds de régulation,
- les tâches exclusives, déléguées et conjointes,
- les contrats de prestations.
- Ce dernier point concerne notamment les Services industriels de Genève (SIG) et la Banque Cantonale de Genève (BCGe).

Les signataires de la motion souhaiteraient que les lois sur la répartition des tâches (LRT) soient soumises à un référendum communal, ce qui, pour l’instant, n’est pas possible. Il ne serait pas démocratique de laisser les intérêts de la Ville se décider au seul niveau cantonal. Il faudrait au moins que les conseillers municipaux disposent d’une information correcte sur l’avancement du dossier. Après l’approbation de la loi-cadre sur la LRT, le Grand Conseil a expédié rapidement le premier train de lois sur certains objets de politique sociale et de mobilité. De manière surprenante, le Conseil municipal n’a reçu aucune information à ce sujet. La loi contient pourtant des sujets qui touchent la Ville.

Rappelant la séance de la veille, où le magistrat Sami Kanaan a évoqué brièvement le deuxième train de lois LRT dont est saisi le Grand Conseil, M^{me} Figurek estime qu’il faut envoyer au Conseil administratif un signal clair, à savoir que le Conseil municipal veut des informations détaillées et non des communications de fin de séance.

D’après les renseignements qui lui ont été fournis au secrétariat du Grand Conseil, le projet de loi PL 11872 (deuxième train de lois) est inscrit à l’ordre du jour des plénières parlementaires de cette semaine. L’objet sera probablement envoyé directement à la Commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI).

L'inquiétude est d'autant plus justifiée par la manière dont les choses se déroulent. Le rapport de minorité sur le projet de loi PL 11585 de la députée Irène Buche mentionne le fait que la CACRI a ignoré la demande d'un délai émanant de l'exécutif de la Ville pour faire des remarques de détail sur la répartition des tâches. Ainsi, même si le Conseil administratif et l'ACG négocient avec le Conseil d'Etat, les maîtres à bord sont les député-e-s du Grand Conseil. M^{me} Figurek relève que le rapport de M^{me} Buche contient un planning détaillé du calendrier qu'entend suivre le Conseil d'Etat. Il indique que le deuxième train de lois LRT est le dernier, après quoi il pourra y avoir un référendum cantonal, puis un projet de loi sur la bascule fiscale. Si le premier train de lois avait été traité rapidement, ce deuxième train de lois contient des éléments d'achoppement, notamment les grandes institutions culturelles. M^{me} Figurek est d'avis, comme les magistrats Salerno et Kanaan, que ces lois devraient être liées à un débat de fond sur les politiques publiques.

Il importe donc que le dossier soit rapidement expédié en commission et que le débat se transporte au Conseil municipal. Le Conseil administratif pourra alors y recevoir le soutien de la plénière dans ses négociations. Cependant, la plénière ne doit pas manquer de dire clairement au Conseil administratif qu'il doit des rapports détaillés sur ses démarches au Conseil municipal et à la commission des finances.

Pour terminer, M^{me} Figurek souligne que si le Conseil municipal votait la motion M-1178, ce serait déjà un bon pas, mais elle est aussi d'avis que les deux motions pourraient être liées et retourner ensemble en plénière.

Discussion de la commission

A la proposition d'auditionner à nouveau la magistrate Sandrine Salerno alors qu'elle a déjà été entendue à propos de la M-1178, les commissaires conviennent de voter ce soir même cette motion afin que les deux rapports – celui-ci et celui de la motion M-1178 – soient rapidement déposés et inscrits à l'ordre du jour de la plénière. Dès lors, il sera possible de demander un débat en urgence sur les deux objets liés.

Il est rappelé que lorsque le Grand Conseil aura voté le deuxième train de lois (PL 11872), il sera trop tard pour un débat communal.

Vote

Par 15 oui (2 EaG, 4 S, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC), la motion M-1161 est approuvée à l'unanimité des membres.

27 juin 2016

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de M^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey, Robert Pattaroni, Alexandra Rys et Lionel Ricou: «Prévention de proximité pour les jeunes ados: soutien scolaire».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1082 du 15 mai 2013 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission, sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana, a étudié cette motion pendant neuf séances, soit aux dates suivantes: 3 décembre 2015, 14 et 28 janvier, 25 février, 3 et 17 mars, 14 et 21 avril et 12 mai 2016.

Les membres de la commission sociale remercient M^{me} Nour Zumofen et MM. Jorge Gajardo Muñoz et Nicolas Rey et pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- qu'il est parfois difficile pour des parents d'assurer une aide aux devoirs ou un suivi de scolarité de leur(s) enfant(s);
- que la prévention est toujours moins chère que la répression ou que le coût social, et que c'est une philosophie à laquelle les citoyens genevois tiennent;
- qu'une famille recomposée ou monoparentale ne peut pas toujours offrir un soutien suffisant;
- la nécessité de trouver une solution pour enrayer une spirale de marginalisation, d'échecs scolaires, d'exclusion du marché du travail;
- la nécessité d'utiliser des espaces conviviaux dédiés aux jeunes, comme les maisons de quartier, pour soutenir et encourager les devoirs scolaires quotidiens,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser l'ouverture de postes de répétiteurs dans les maisons de quartier pour permettre la mise en place de groupes après les heures de scolarité, susceptibles d'offrir la possibilité (non contraignante) aux jeunes ados d'effectuer leurs devoirs avec un soutien dans un cadre familial et accessible.

Séance du 3 décembre 2015

Audition de deux commissaires du Parti démocrate-chrétien, M^{me} Alia Chaker Mangeat et M. Jean-Luc von Arx, qui, bien que n'étant pas motionnaires, s'expriment au nom de leur parti dépositaire de cette motion

M. von Arx explique que cette motion souligne la problématique d'adolescents insuffisamment encadrés, souvent pour des questions financières. Comme mesures de prévention par rapport à l'échec scolaire, cette motion demande un soutien dans les maisons de quartier (MQ). Cette problématique de jeunes démunis, sans avenir scolaire, est bien connue de M. Jean-Charles Lathion (motionnaire) qui a longtemps travaillé à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Une commissaire s'interroge sur la pertinence de cette motion en Ville de Genève, puisqu'il existe, au niveau cantonal, des services comme l'Association des répétitoires AJETA (ARA) qui fonctionne bien, et se demande quelle serait la valeur ajoutée d'une telle motion.

Un commissaire ajoute que le rôle de répétiteur est actuellement accompli par l'ARA à travers des cours dispensés à domicile, dont le coût est pris partiellement en charge par l'Etat de Genève.

Une commissaire se demande par quel biais les répétiteurs en MQ, proposés par la motion M-1082, seraient rémunérés.

Une commissaire souligne que ladite motion pointe une demande de postes de répétiteurs dans les MQ. Elle s'interroge sur la pertinence de mettre en place un soutien scolaire dans un lieu consacré aux distractions et à la détente. D'après elle, les animateurs des MQ pourraient même refuser de planifier des activités scolaires. En outre, elle relève que cette motion vise des adolescents du cycle d'orientation (CO). Pourtant, chaque CO met à disposition des mesures de soutien. Elle estime qu'il serait judicieux d'auditionner une personne en mesure d'explicitier ces encadrements disponibles dans l'institution scolaire.

M. von Arx précise que les MQ, outre les activités de divertissement, traitent d'une large palette de préoccupations. Il ajoute que la population visée par cette motion concerne effectivement les adolescents en difficultés, ce qui implique que certains ne sont pas nécessairement au CO, car ils peuvent être en situation de rupture scolaire.

Un commissaire remarque que les horaires d'ouverture des MQ sont relativement limités surtout en période de vacances scolaires et s'interroge sur la mise en place des mesures préconisées par la motion M-1082.

Une commissaire souligne que la motion propose plutôt des soutiens de type collectif et s'interroge sur l'existence de ce type de soutien.

Une commissaire dit que l'ARA peut organiser des soutiens et répétitoires en groupe. Elle reconnaît l'utilité de cette motion dans la mesure où le soutien ne se cantonnerait pas au domicile, et que la proximité des MQ en faciliterait l'accès.

Séance du 14 janvier 2016

Audition de M. Jean-Charles Lathion, motionnaire

M. Lathion précise combien il est, avec le Parti démocrate-chrétien, préoccupé par le fort taux d'échec scolaire, qui touche particulièrement les élèves de la onzième année et des premières années de l'enseignement postobligatoire. Il évoque les problèmes des jeunes qui ne réussissent pas les tests EVA de plus en plus demandés aux aspirants apprentis par les entreprises. Il n'ignore pas que les mesures d'appui scolaire sont d'abord du ressort du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Toutefois, ces mesures proposées dans le cadre scolaire ne conviennent pas toujours aux jeunes en rupture. Pour les élèves allophones, il existe des classes d'accueil. Mais les familles sont souvent larguées, soit parce qu'elles ne maîtrisent pas la langue, soit parce que les programmes et méthodes d'enseignement leur sont étrangers. Il ajoute que les MQ, où les jeunes se retrouvent dans une ambiance décontractée et dans un cadre moins contraignant, pourraient devenir des lieux privilégiés, où proposer des répétitoires. Les motionnaires souhaiteraient soit que le Conseil administratif incite les MQ à mettre en place des soutiens scolaires en intégrant des jeunes qui fréquentent leurs locaux, soit que l'exécutif conclue une convention avec l'ARA pour agir dans ce cadre. M. Lathion sait que l'ARA organise des répétitoires dans les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Outre les MQ et l'ARA, M. Lathion suggère également de s'intéresser à Uni-Emploi, ce service qui annonce les places disponibles pour les étudiants désireux de travailler pendant leurs études.

Questions

Un commissaire souhaiterait disposer de chiffres sur l'échec scolaire après le cycle d'orientation. D'après une audition de l'ancien magistrat cantonal, Charles Beer, le taux d'échec serait relativement bas à la sortie du CO. Il rappelle que Genève a l'obligation constitutionnelle de suivre la formation des jeunes jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

M. Lathion répond que le taux d'échec, pendant la première année du collège et de l'école de commerce, est de 40%. La période de transition entre le CO et les premiers degrés du postobligatoire est la plus difficile. Il précise que la motion cible les adolescents qui sont dans un âge sensible. Toutefois, si des répétitoires étaient proposés dans les MQ, les élèves plus jeunes, notamment les allophones, pourraient en profiter également.

Le même commissaire rappelle que des suivis de devoirs existent dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire, mais aussi dans certaines MQ, comme aux Pâquis. Il demande si les motionnaires ont estimé le nombre de répétiteurs qui devraient être engagés et le coût de l'entreprise.

M. Lathion n'a pas fait d'enquête sur l'offre dans les MQ. Dans celle de son quartier, il n'y a pas de répétiteur. Il espère que l'étude de la motion apportera des informations plus précises. S'agissant du coût, il sait que les familles contribuent en partie aux frais des répétitoires. Mais ne pourrait-on pas prévoir que les MQ les offrent gracieusement?

Toujours le même commissaire fait remarquer qu'il appartient au Canton de remédier aux taux d'échec dans les niveaux postobligatoires.

M. Lathion reconnaît qu'on peut faire un sort à la motion M-1082 en donnant une réponse strictement institutionnelle. Mais on peut aussi l'étudier d'un point de vue pragmatique en sachant que l'ARA suit 5000 élèves.

Une commissaire suggère, pour étudier cette motion, l'audition d'un pédopsychiatre de l'Office médico-pédagogique (OMP), car, pour elle, les jeunes vont dans des MQ pour des loisirs et des activités de détente. Les MQ sont par conséquent des lieux bruyants, inappropriés pour le suivi des devoirs, et elle n'est pas favorable au mélange des lieux. De même que la famille n'est pas l'école, les MQ ne sont pas, pour elle, des lieux adaptés au rattrapage scolaire. Pour elle, il n'est pas sain de supprimer l'imperméabilité entre divers lieux, entre des lieux où les enfants ont des activités récréatives et ceux prévus pour le travail scolaire. D'ailleurs, elle rappelle que l'instruction scolaire reste une responsabilité cantonale. Pourquoi les MQ financés (par la Ville) s'occuperaient du soutien scolaire?

M. Lathion répond que le financement pourrait être étudié. Certaines MQ proposent déjà des cours informatiques. Pour lui, il serait aussi utile de proposer des cours de français et de mathématiques pour préparer les aspirants apprentis aux tests EVA. Ces cours pourraient être dispensés par de jeunes universitaires sous la responsabilité de l'ARA. Il souligne que le succès de ces répétitoires s'explique, entre autres, parce qu'ils se déroulent dans un rapport personnalisé et hors tout cadre institutionnel.

Une commissaire rapporte que les répétitoires ont d'abord suscité des résistances à l'ARA. Elle suggère d'auditionner l'ARA.

Un commissaire est d'avis que le taux de 40% avancé par M. Lathion demande à être précisé. S'agit-il d'échecs scolaires au sens strict ou de changements d'orientation? Il signale que, il y a trois ans, le DIP offrait gratuitement des répétiteurs AJETA aux apprentis, offre maintenant supprimée.

M. Lathion explique que ce taux de 40% se rapporte aux élèves en échec scolaire après la scolarité obligatoire, et qui doivent changer d'orientation au terme de leur première année de collège ou d'école de commerce. En tant qu'ancien directeur adjoint de l'Ecole de culture générale (ECG), il a pu observer ce problème, révélé aussi par les enquêtes PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves).

Une commissaire propose de rediscuter des répétitoires dans le cadre d'une discussion sur les Unités d'action communautaire (UAC), dont elle n'a pas souvenir que la mission de donner des cours soit comprise dans leur cahier des charges.

M. Lathion répond que, à son avis, ces tâches devraient être inscrites dans le cahier des charges des MQ.

Une commissaire dit que le décrochage scolaire peut amener au décrochage social en empêchant des jeunes d'accéder au marché de l'emploi. Elle souhaiterait savoir si des études ont été consacrées aux décrochages.

M. Lathion confirme que des études existent. Le DIP s'est toujours montré soucieux à l'égard de cette zone grise dans l'instruction publique, qui peut faire basculer certains élèves. Des sources d'informations sur les mesures d'insertion pourraient être trouvées auprès de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

Une commissaire se dit convaincue par cette motion, puisqu'il y a des jeunes qui ne peuvent pas faire leurs devoirs à la maison. Les MQ ou les centres de loisirs voire les bibliothèques publiques constituent des lieux favorables pour le travail scolaire et une alternative pour les familles qui vivent dans des espaces restreints.

Un commissaire fait observer que les cycles d'orientation sont fréquentés par des élèves de tout le canton et demande si la mise en œuvre de cette motion impliquerait que la Ville vienne en aide à tous les jeunes du canton.

M. Lathion répond qu'en proposant les MQ, les motionnaires souhaitent aider d'abord les jeunes de la Ville, le public de base des MQ.

Un commissaire salue l'aspect pragmatique de cette motion qui propose une action originale, hors des structures existantes. Il s'agit de mettre en lien des acteurs sociaux pour répondre à un problème réel. Si la motion est concrétisée, elle devra être évaluée pour savoir si elle répond effectivement à des besoins. Il rectifie des propos tenus en précisant que les MQ ne proposent pas seulement du divertissement, mais aussi des activités éducatives et des groupes de parole.

Pour M. Lathion, auditionner les MQ permettrait de savoir si le soutien scolaire peut faire partie de leurs missions. Il estime que les répétiteurs pourraient

aussi tirer un bénéfice en obtenant une attestation qui les aiderait dans leur parcours professionnel.

Un commissaire déclare qu'il trouve cette motion inutile. Toutefois, il ne s'opposera pas à ce que des auditions soient organisées. Néanmoins, il s'interroge sur l'apparente contradiction entre la notion de «devoirs scolaires» et de lieux «non contraignants». À son avis, il faudrait plutôt faire comprendre aux élèves l'importance de se contraindre à faire leurs devoirs.

M. Lathion répond que la motion ne cherche pas à remplacer un dispositif par un autre. Les cours d'appui ont leur place dans le circuit institutionnalisé. L'objectif de la motion est d'offrir un plus dans un climat différent, plus incitatif pour aider des jeunes. Il rappelle que le DIP avait mis en place des cours d'appui, supprimés pour des raisons budgétaires et par manque de fréquentation, avant d'être réintroduits. En revanche, les répétitoires AJETA ont rencontré un franc succès parce que les jeunes ont envie et besoin d'aide hors institutions.

La présidente rappelle qu'elle a prévu d'auditionner l'ARA plutôt que l'OMP. Elle propose d'auditionner un service en lien avec les devoirs de l'enseignement obligatoire et/ou postobligatoire. Elle demande s'il est préférable d'auditionner des MQ ou la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et propose aussi l'audition de l'association Accroche.

Un commissaire opte pour auditionner des MQ plutôt que la FASE, qui sera tentée de donner des réponses institutionnelles.

Un commissaire souhaiterait auditionner deux MQ différentes, une qui offre des cours d'appui aux devoirs et une qui n'en offre pas.

Un commissaire mentionne les MQ de la Jonction et des Pâquis.

La présidente propose la MQ des Pâquis et la MQ des Asters, qui couvre un secteur à forte mixité, proposition acceptée à l'unanimité par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Séance du 28 janvier 2016

Audition de M. Jérôme Gavin, directeur de l'Association des répétitoires AJETA (ARA)

M. Gavin présente l'Association AJETA (ARA) et explique qu'on doit les premiers répétitoires à Genève à Raymond Uldry, qui souhaitait aider les apprentis qui rencontraient des problèmes scolaires. Dès 1958, M. Uldry met en lien des jeunes en difficulté avec d'autres jeunes en étude, afin de répéter, mais d'une manière différente, ce qui est enseigné à l'école. Dès 1961, pendant une trentaine d'années, un service de répétitoires est proposé dans le cadre de l'AJETA. Dès

1991, le service des répétitoires devient une association indépendante nommée ARA. Les missions de l'association consistent à apporter un appui individuel aux élèves en difficulté, de la troisième primaire jusqu'à la fin du collège, et à permettre aux répétiteurs d'acquérir une expérience de transmission. Actuellement, les élèves proviennent principalement des niveaux primaires (31%), du cycle d'orientation (29%), du collège et de l'école de culture générale (21%). D'autres bénéficiaires sont des apprentis, des jeunes sans formation (JSA/OFPC) ou fréquentant des établissements privés.

Les répétiteurs sont des universitaires (53%), des élèves du secondaire supérieur (29%) et des Hautes écoles spécialisées (15%). Les répétitoires offrent aux élèves une relation différente, sans compétence pédagogique acquise, où un jeune cherche une vérité avec son élève, qu'il considère comme un pair. L'ARA propose aux répétiteurs un encadrement pédagogique sans chercher à en faire des enseignants. Les répétiteurs disposent d'une bibliothèque, peuvent assister à des séminaires ou discuter avec des conseillers pédagogiques. Les prix des soutiens sont abordables: de 22 à 32 francs par heure. L'ARA peut octroyer aux familles des aides de 50 à 75% sur la base d'une attestation du revenu déterminant unique (RDU). Ces aides sont possibles grâce à un crédit accordé par le Canton. En 2015, l'ARA, c'est plus de 5000 jeunes aidés et près de 2500 répétiteurs ou plutôt surtout des répétitrices. En tout, ce sont 7500 personnes qui se connectent mutuellement. L'année dernière ont été réalisées 11 167 connexions, certaines de courtes durées. La plupart se poursuivent dans le temps, parfois indépendamment de l'ARA. L'association emploie seize personnes qui se partagent 5,87 équivalents temps plein (ETP), soit un ETP pédagogique et des postes administratifs.

Une commissaire souhaiterait connaître l'avis de M. Gavin sur la motion M-1082. Un lien serait-il possible entre l'ARA et la motion, et sous quelles conditions?

M. Gavin est d'avis que le terme de «répétiteur» n'est pas vraiment adéquat pour le projet de la motion. En effet, les répétitoires ARA offrent un soutien individuel, alors que la motion semble s'orienter vers des groupes de 3-5 personnes, ce qui est plus proche d'un cercle d'étude, de cours d'appui ou d'études surveillées que des missions de l'ARA. L'association a bien tenté quelques expériences de soutien collectif, mais celles-ci ont posé des problèmes pratiques. Si les élèves de ces groupes avaient chacun des lacunes différentes en mathématiques, en allemand, en français ou en physique, il fallait que l'intervenant cumule les compétences et ait la capacité de répondre à toutes ces sollicitations. Le programme et les conditions à remplir ne sont pas identiques si l'objectif est d'offrir un cadre de travail propice ou de proposer du soutien dans différentes matières. Et, que se passera-t-il si le jour convenu les élèves ne sont pas au rendez-vous? L'intervenant sera-t-il rémunéré? Pour lui, il faudrait probablement établir un contrat de travail.

Une commissaire souhaiterait connaître l'avis de M. Gavin sur les lieux des répétitoires. Elle demande si les maisons de quartier seraient des lieux adéquats.

M. Gavin explique que dans le cadre de l'ARA, les répétiteurs se rendent au domicile et le répétitoire se déroule en présence d'un représentant légal. Au niveau du collège, le répétitoire peut se dérouler dans un lieu public comme une bibliothèque. Au sujet des MQ, M. Gavin dit ne pas avoir d'avis définitif. Cela dépend du cadre et de la personne qui assure le soutien. Il reconnaît que l'idée de la MQ fait sens dans le cas où les représentants légaux ont des horaires élargis, qui les empêchent d'être à la maison à l'heure des devoirs. Le travail de l'association est de mettre en connexion l'élève et le répétiteur, puis de les laisser s'organiser ensemble en étant le moins intrusif possible, sauf bien entendu dans certains cas exceptionnels où, par exemple, des parents refuseraient de payer le répétitoire.

Une commissaire souhaiterait connaître les sources de financement de l'ARA.

M. Gavin répond que la première source est le Canton, qui verse une subvention à l'ARA. Les familles s'acquittent d'une somme de 45 francs lorsqu'elles s'inscrivent à l'ARA. Les répétiteurs paient une taxe de 40 francs par an. Enfin, l'ARA compte des donateurs. Lorsque l'ARA lance un projet expérimental, elle fait appel à des fonds privés, puis, éventuellement, se tourne vers l'Etat.

La même commissaire ne partage pas les réserves de M. Gavin sur le soutien collectif. À son avis, il devrait être possible d'apprendre à apprendre par l'entraide du groupe.

M. Gavin répond que la commissaire décrit un fonctionnement qui requiert des compétences pédagogiques supérieures à ce qui est attendu d'un répétiteur. Si la motion M-1082 se concrétisait, il conviendrait de former l'accompagnant et de lui donner des outils pour gérer des dynamiques de groupe. Dès trois personnes, il peut y avoir des dynamiques positives, mais aussi négatives dont il faut apprendre à sortir.

Une commissaire souhaiterait savoir combien d'élèves peuvent suivre un répétiteur. M. Gavin explique que les répétiteurs travaillent dans des quartiers et offrent des matières et des niveaux scolaires. On croise ces données avec les demandes des parents. Certains préféreront une fille ou un garçon, un collégien ou une universitaire. Par ailleurs, il est interdit d'aider un élève de l'année d'avant. Un collégien de troisième année ne pourra pas aider un collégien de deuxième. Enfin, l'ARA fera des propositions de connexions. Elle répond positivement à 99% des demandes, mais a des difficultés à satisfaire les élèves apprentis qui demandent parfois du soutien dans des domaines spécialisés comme l'électro-technique. Ça fonctionne comme un jeu d'offre et de demande. Un répétiteur qui propose du soutien en allemand, niveau primaire, à Chancy, risque d'avoir peu de demandes. Par contre, un répétiteur qui propose ses services à Puplinge pour faire du soutien

en mathématiques, niveau fort pour des troisième du collège, sera très sollicité. Il précise que les répétiteurs doivent rester une activité accessoire. L'ARA n'accepterait pas d'en confier quinze à une seule personne.

Un commissaire dit qu'il y a deux ans, le DIP offrait des répétiteurs gratuits aux apprentis.

M. Gavin confirme que, récemment encore, des répétiteurs pour apprentis étaient subventionnés à 100%, raison pour laquelle il y a eu une soudaine augmentation de demandes de répétiteurs. Lorsque l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue a décidé de suspendre la gratuité, les demandes ont baissé spectaculairement. Néanmoins, il fait observer que les apprentis peuvent toujours demander une subvention sur la base de leur RDU. Par ailleurs, l'ARA, association connue, n'a pas besoin de faire de publicité. Les assistants sociaux, l'Hospice général, le Service de protection des mineur-e-s (SPMi) et l'OFPC recommandent souvent l'ARA, qui s'abstient seulement de donner des cours aux élèves des classes d'accueil, parce que leur niveau de connaissance de la langue est trop bas pour les répétiteurs. Une expérience est toutefois en cours, financée avec des aides privées.

Un commissaire demande si l'ARA est l'employeur des répétiteurs.

M. Gavin répond par la négative. Ce sont les parents qui paient les répétiteurs. L'ARA gère seulement les factures des heures subventionnées par le Canton.

Une commissaire souhaite aborder l'aspect financier de la motion. Si la Ville montait, dans les MQ, un *pool* de répétiteurs, de quoi aurait-on besoin? Faudrait-il de nouvelles subventions ou la prestation serait-elle financée par les parents?

M. Gavin répond que tout dépend du niveau de compétence attendu. Si l'important est d'offrir un cadre où travailler au calme, le niveau de compétence du répétiteur sera plus ou moins pointu, avec des tarifs différents. Dans tous les cas, on n'échappera pas à une relation contractuelle.

Un commissaire demande si l'ARA fait passer des entretiens aux aspirants répétiteurs.

M. Gavin répond que pour être répétiteur, il faut avoir 17 ans révolus, avoir un certain niveau en mathématiques et en français, être en deuxième du collège ou troisième de l'école de culture générale ou encore à l'université. Il n'est pas possible pour l'ARA de mener des entretiens avec 2500 personnes ni de faire de sélection sur la base de la personnalité. L'ARA est obligée de faire confiance à ses répétiteurs. En revanche, elle fait des enquêtes de satisfaction. En 2014, une enquête menée auprès de 1200 parents a révélé un taux de satisfaction de 97% et un taux de 85% de parents satisfaits dès le premier répétiteur. D'ailleurs s'ils ne sont pas contents, les parents demandent à changer de répétiteurs.

Une commissaire demande si des MQ ont contacté l'ARA pour développer des répertoires.

M. Gavin dit qu'il dirige l'ARA depuis septembre 2015. Il n'est pas au courant de contacts avec des MQ. L'association a été approchée par des foyers, comme le Centre Le Pont avec un projet qui a abouti à un contrat direct entre l'institution et l'intervenante.

La même commissaire est d'avis que, même en conservant la structure du soutien individuel, il serait intéressant de diversifier les lieux des répertoires. Elle demande si l'ARA serait d'accord d'informer les répertoireurs de la possibilité d'exercer dans une MQ, si un projet était mis en œuvre.

M. Gavin répond que pour aider des élèves en scolarité obligatoire, il faut demander au DIP une dérogation au principe du domicile et de la présence parentale. En revanche, avec les élèves du postobligatoire, la MQ pourrait être considérée comme un lieu public.

Un commissaire s'étonne de l'esprit d'une motion qui propose un cadre non contraignant pour aider les enfants à faire leurs devoirs.

M. Gavin observe que lorsqu'un enfant n'a pas envie de faire ses devoirs, le cadre contraignant ou non contraignant ne change rien au fait qu'il n'a pas envie de s'y mettre.

Séance du 25 février 2016

La présidente demande si les commissaires veulent auditionner la MQ des Pâquis au sujet d'un projet de soutien, qui ne s'est pas poursuivi. Elle informe qu'elle a pris contact avec la MQ de la Jonction qui avait tenté de mettre sur pied un programme d'aide aux devoirs. Cependant, il semble qu'à ce sujet le DIP a fait de l'ingérence. De plus, dès que les responsables essayent de systématiser une pratique, plus personne ne vient.

Elle demande si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse souhaite auditionner la MQ de la Jonction ou directement la FASE.

Un commissaire souligne que la dernière phrase de la motion soulève une question sur la possibilité des MQ à accueillir des éléments externes et demande qui seront ces professeurs.

La présidente répond que M. Lathion avait été clair. Il devrait s'agir de l'ARA. Cependant l'ARA n'avait pas confirmé cette affirmation.

Une commissaire propose d'auditionner la FASE qui a une expérience plus générale que les MQ, souvent différentes les unes des autres.

Une commissaire revient sur la motion qui part d'une bonne intention. Mais le problème est qu'on demande à un organisme de faire quelques choses hors de ses compétences. Dès lors elle demande qui serait responsable de la prise en charge des enfants. En imaginant un projet organisé dans une paroisse, par exemple. Qui en serait responsable? Le curé? L'audition de la FASe serait intéressante, mais il faudrait également auditionner l'Office médico-pédagogique (OMP).

Pour une commissaire, il est important de savoir si on parle d'enfants de 14 ans révolus ou au-dessous. La motion, concernant des adolescents de 14 ans révolus, permet un cadre légal moins strict en matière de surveillance.

Une commissaire déclare qu'il serait intéressant pour la Ville de Genève d'explorer la possibilité de créer des postes supplémentaires dans les MQ même si certains partis s'y opposent, d'autant plus que l'accord du DIP est tout à fait envisageable. Elle déplore le fait qu'on parle toujours de prévention sans se donner les moyens de lutter contre l'errance ou l'illettrisme des jeunes. Elle se réfère à différentes études qui ont montré que plus le cadre est ouvert, plus les jeunes sont attirés.

La présidente rappelle qu'au moment des choix des auditions, il avait été décidé d'auditionner une MQ qui pratiquait de l'appui scolaire et une autre ne le faisant pas.

Une commissaire informe qu'il y a des devoirs surveillés organisés dans des MQ, mais elle ignore si cela est formel ou informel.

Une commissaire dit qu'elle habite un quartier avec une large population étrangère au sein de laquelle les parents ne parlent pas français. Par conséquent, il y a une forte demande en soutien scolaire à laquelle ont répondu des associations et du bénévolat. Elle estime qu'il ne faut pas se focaliser sur les aspects formels. Quasiment tout le monde est capable d'aider des enfants ou préadolescents à faire leurs devoirs. Il suffit parfois d'être au calme ou dans un endroit ouvert et moins exigü que ceux où vivent certains enfants.

Une commissaire déclare que la question se pose à partir de l'école secondaire. Certes, des structures sont mises en place, mais les problèmes d'argent surgissent rapidement. Elle estime qu'il serait intéressant d'interroger la FASe au sujet des projets pilotes d'accueil continu pour soutien aux devoirs, mis sur pied aux CO des Coudriers et de Vuillonex.

La présidente procède au vote pour l'audition de la FASe.

Par 13 oui (2 MCG, 1 UDC, 1 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG), l'audition de la FASe est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 3 mars 2016

Audition de M^{me} Patricia Moret Calpini, présidente, et des membres du comité de la maison de quartier des Asters-Servette: M^{me} Gähwiler et M. Roulin, animateurs au sein de la MQ dans le secteur «ados»

Sachant que la MQ des Asters-Servette ne propose pas des prestations telles que celles mentionnées dans la motion M-1082, la présidente demande l'opinion des membres de la MQ des Asters au sujet de cette motion.

M^{me} Moret Calpini explique qu'elle est venue avec deux animateurs du secteur «ados», proches des adolescents qui fréquentent la MQ et des problèmes que ces derniers rencontrent. Le secteur «ados» a toujours été à l'écoute des éventuels problèmes scolaires et apporte un soutien à la demande des jeunes. Elle rappelle que lors des périodes d'examens, la demande est plus forte. C'est pourquoi le secteur «ados» avait décidé de mettre à disposition un espace où les jeunes pouvaient faire leurs devoirs et bénéficier d'un éventuel soutien. Cependant, dès le moment où cela a été institué, cela a cessé d'intéresser les jeunes. Face à l'absence de demande, cette offre n'a pas été poursuivie. D'autre part, la MQ des Asters est plutôt dévolue à l'accueil des jeunes dans un cadre non scolaire et non familial. Les animateurs évoluent dans un cadre socioculturel et socioéducatif. Il est donc important de garder à l'esprit que la tâche fondamentale des animateurs ne va pas dans le sens d'un soutien scolaire, même si la MQ n'est pas fermée à la discussion. Néanmoins, M^{me} Moret Calpini entrevoit quelques problèmes fondamentaux, liés à:

- l'espace: la Maison de quartier des Asters est effectivement petite;
- au personnel chargé d'offrir cette prestation. Elle demande si les signataires de la motion ont quelque chose de précis en tête à ce sujet: seraient-ce aux animateurs de la MQ d'effectuer ce soutien scolaires? Si ce sont les animateurs de la MQ qui font du soutien scolaire, ils devront réduire le temps consacré à leur fonction première;
- au personnel chargé d'offrir cette prestation. Si c'est un personnel extérieur à la MQ, cela pose la question du financement.

Elle conclut que, si la maison de quartier devait assurer seule cette fonction, cela poserait des problèmes d'organisation importants.

M. Roulin ajoute que le principe «d'accueil libre» repose justement sur le fait que les jeunes viennent librement dans cet endroit qui est un lieu hors école, hors famille, où les jeunes peuvent être libres et où un lien de confiance se tisse entre eux et les animateurs. C'est dans ce cadre que les jeunes vont venir avec la question des devoirs ou d'aide scolaire et c'est dans cette optique que peut se mettre en place un atelier d'aide aux devoirs grâce aux compétences des moniteurs. Néanmoins, comme l'a dit M^{me} Moret Calpini, lorsqu'il y eut une formalisation de

cette aide, dans le cadre des EVACOM notamment, les jeunes n'ont pas du tout été preneurs. Il poursuit en déclarant que cette expérience a donc déjà été faite, et que c'est pour cela que la MQ ne propose plus de structure de ce genre. Il ajoute que le lien social et l'éducation citoyenne constituent l'axe principal sur lequel reposent la MQ des Asters et le travail des animateurs socioculturels auprès des jeunes. Il conclut en affirmant que, à propos de la motion, il est difficile de savoir dans quel sens ses auteurs souhaitent aller.

Une commissaire remercie les auditionnés pour leurs précisions et leurs interrogations relatives au personnel et au financement d'une mise en place d'un soutien scolaires dans les MQ. Elle rappelle qu'elle avait, elle aussi, souligné qu'une MQ n'est ni l'école ni la maison, et qu'il ne fallait pas tout mélanger. Elle demande aux auditionnés s'ils ont envisagé que des problèmes puissent se poser, en termes juridiques notamment, en dehors des financements et des accréditations officielles.

M^{me} Moret Calpini répond qu'ils ne se sont pas posés la question sous cet angle. Elle rappelle néanmoins que, à l'école Geisendorf, des parents avaient mis en place une structure d'aide aux devoirs. Elle ignore ce qu'il en est advenu. Mais, elle se souvient que cela avait été très mal vu par les enseignants qui craignaient que les parents ne soient pas à même d'assurer ce travail. Elle poursuit en soulignant que les animateurs de MQ ne peuvent également ni remplacer ni assurer le travail d'un enseignant.

La même commissaire pointe que le problème ne repose pas tant sur le fait que des parents organisent une structure d'aide aux devoirs, mais plutôt que cela se fasse dans l'enceinte d'un bâtiment scolaire, ce qui engage, d'un point de vue juridique, la responsabilité de l'institution. Connaissant bien l'institution scolaire, elle déclare qu'il est faux de croire que, aujourd'hui, les choses s'organisent facilement. Les procédures et démarches administratives et de contrôle se sont multipliées à l'infini, surtout au sein du DIP. Par ailleurs, il est de plus en plus difficile de laisser un adulte – de surcroît un homme – seul avec un enfant, sans éveiller d'éventuelles méfiances.

M^{me} Moret Calpini répond que la MQ des Asters dispose d'un personnel professionnel, expérimenté, très au clair de ce qu'implique le fait de s'occuper d'enfants ou de jeunes. Par conséquent, elle estime que cela ne poserait pas de problème.

La même commissaire précise qu'elle pensait aux regards externes qui pourraient tirer des conclusions hâtives, méfiantes voire malveillantes si un adulte se retrouverait seul avec un enfant dans une pièce.

M^{me} Moret Calpini répond que lorsqu'on parle de soutien scolaire, il est difficile d'imaginer qu'un adulte ne s'occupe que d'un élève.

Une commissaire demande quelle est la place des problèmes scolaires à la MQ des Asters et si ces problèmes diffèrent avec l'âge des enfants.

M^{me} Gähwiler répond que c'est une bonne question dans la mesure où un an ou deux ans apporte de grands changements. Ainsi, l'aide aux devoirs reste présente, mais limitée par les compétences des animateurs qui sont plutôt attentifs aux autres problèmes liés à l'école (tensions avec les professeurs, harcèlement, etc.). Les animateurs sont plus souvent sollicités dans des aspects sociofamiliaux, mais moins dans le domaine scolaire, puisque les animateurs ne sont pas identifiés, par les jeunes, en tant que ressources à ce niveau-là. Elle rappelle que, lorsque des mesures ponctuelles ont été apportées, la demande n'était plus là. De plus, ils ont constaté que, derrière la sollicitation scolaire, le but était souvent tout autre et s'inscrivait davantage dans du relationnel.

Une commissaire demande si les animateurs ont une fonction d'orientation ou de relais en cas de difficultés avec l'ARA ou avec l'assistante sociale de l'école.

M. Roulin répond que cette fonction d'orientation est centrale dans leur profession. Ils sont en lien avec les conseillers sociaux des cycles d'orientation et les directions scolaires du Canton et au fait des problématiques contemporaines qui concernent les jeunes d'aujourd'hui. Selon les besoins, les animateurs engagent les ressources nécessaires pour y répondre. Il précise que, en ce qui concerne la question de l'aide aux devoirs, la MQ va l'appréhender et la traiter comme une problématique sociale avec ses moyens dans une sorte de bricolage construit dans le respect et la reconnaissance, ensuite en collaborant avec d'autres professionnels dont l'intervention peut s'avérer pertinente. Mais, dans ce domaine, la réponse professionnelle ne peut être donnée que par l'école. De plus, cette problématique en lien avec l'appui aux devoirs pose la question de savoir pourquoi celle-ci se pose et comment la traiter dans un cadre englobant culture scolaire, structure familiale et niveau scolaire. Les réponses nécessitent un travail conséquent. Il conclut en affirmant que le but de leur profession est justement de ne rien prendre à la légère et d'appréhender chaque question comme une vraie problématique.

M^{me} Gähwiler ajoute que, puisqu'ils sont en contact avec un échantillon conséquent de la population locale, cela fait partie de leur métier d'être des personnes ressources pour ce genre de recherches ou de diagnostics.

Un commissaire demande si, dans l'éventualité où les questions du personnel et du financement seraient réglées, une MQ serait habilitée à accomplir de l'appui aux devoirs.

M^{me} Moret Calpini répond que, dans le cas où une MQ n'aurait qu'à mettre un espace à disposition de l'enseignant, oui, même s'il faudrait, néanmoins, organiser cette aide.

M. Roulin ajoute que la mise à disposition d'un espace défini se ferait au détriment éventuel d'autres activités socioculturelles ou de quartier. Il s'agit donc de choix réels. Il aborde la question de savoir pourquoi l'aide aux devoirs devrait se faire hors de l'école. De plus, il précise que l'espace actuel ne permet pas d'offrir une prestation au calme, qui induit la notion d'isolement.

Un commissaire rappelle qu'une motion est composée d'hypothèses. L'idée de prendre les MQ comme partenaires reposait sur un rapport du DIP de 2009 et sur les structures d'aide existantes. Par conséquent, les MQ pourraient être des relais sans que rien ne leur soit imposé. Il demande quel espace la MQ des Asters pourrait mettre à disposition.

M^{me} Moret Calpini répond qu'il est envisageable de dégager un espace et du temps en en discutant avec les autres membres du comité de la MQ. Cependant, elle insiste sur le fait que la question fondamentale repose sur l'envie des jeunes de voir un lieu de rencontre et de discussion se transformer quelque peu en un lieu d'étude.

M^{me} Gähwiler précise que si rien n'est exclu, ce genre de collaboration doit être étudié et relativisé au même titre que la collaboration avec la police.

Une commissaire demande si cet appui pourrait être envisagé de manière ponctuelle.

M. Roulin répond que cette question est liée à la relation de la MQ avec son environnement, qui induit de toute façon des mesures ponctuelles en adéquation avec les besoins du public. Mais cela pose la question de savoir qui demande un tel appui. Il rappelle que la MQ des Asters est entourée d'écoles (Trembley, Liotard, les Genêts et les Grottes). Rien qu'à l'école de Trembley, il y a 600 à 800 élèves. Or, la question est de savoir s'il y a eu une étude menée dans cet établissement afin de connaître le nombre d'enfants qui s'inscriraient à une aide aux devoirs. A cela s'ajoutent les questions du nombre de répétiteurs, de la garantie que les élèves viendront ou encore du lien que jouerait la maison de quartier. Il rappelle que le nombre de jeunes qui passent entre les mailles du filet s'élève aujourd'hui à près de 1000. Il rappelle que beaucoup de choses ont déjà été faites autour de ces réflexions, notamment par la Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASe) ou encore dans le cadre du Forum Vision 3, qui regroupe toutes les institutions, de l'Hospice général à la FASe en passant par la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), qui traite de nombreuses questions de formation et d'insertion professionnelle. Il conclut en déclarant que, si une structure d'aide aux devoirs voyait le jour aux Asters, la MQ ferait évidemment le lien entre les acteurs concernés et le répétiteur. Mais cela pose des questions organisationnelles qui doivent être réglées, sans oublier qu'une classe de répétition, composée de dix ou quinze enfants, peut présenter dix ou quinze niveaux scolaires différents,

ce qui peut être difficile à gérer, d'autant plus qu'à Genève il y a une population dense avec pas moins de 320 nationalités.

M^{me} Gähwiler ajoute que la MQ collabore avec les classes «accueil» des écoles et qu'elle dispose de ressources polyglottes au sein de ses équipes. Le problème n'est pas tant la communication, car on trouve toujours un moyen de communiquer, mais l'accès à l'information.

Une commissaire demande quel était l'âge des personnes qui sont venues dans le cadre de l'accueil libre et si leurs demandes étaient en rapport aux EVACOM.

M. Roulin répond que la fois où il a été décidé de formaliser l'aide aux devoirs, cela était lié aux EVACOM. Il y a trois ans, la MQ a reçu des demandes ponctuelles liées à des exercices de mathématiques du niveau CO ou d'autres branches scientifiques. Cela était lié au fait que la monitrice présente pouvait répondre à ces demandes. Suite à cet épisode, il a été décidé, l'année suivante, de mettre une structure en place. Les animateurs ont donc informé les jeunes (12-16 ans), près de 80 à fréquenter la MQ tous les jours. Cependant, comme le disait M^{me} Gähwiler, les jeunes n'ont paradoxalement pas répondu à l'appel et à l'offre proposée. Il conclut que ce qui est ressorti de cette expérience est que, si une demande existait chez les jeunes, ces derniers avaient, en réalité, besoin de la MQ pour échapper aux enjeux scolaires.

Une commissaire demande s'il y a des raisons autres que scolaires qui motiveraient des jeunes à venir assister à l'aide aux devoirs.

M^{me} Gähwiler répond que les jeunes viennent chercher de l'aide. Mais ils n'identifient pas les animateurs comme des personnes ressources liées à l'aide aux devoirs. Il est difficile de cibler ce qui les motive. Parfois, ils viennent simplement parce qu'ils ont besoin de partager leurs soucis scolaires et d'être entendus.

Une commissaire demande si l'hypothèse selon laquelle les jeunes viendraient à la MQ parce qu'il n'y a pas suffisamment d'espace à la maison est valable.

M. Roulin répond que cette hypothèse reste valable. Mais il précise qu'il y a autant d'histoires que d'individus.

M^{me} Gähwiler ajoute que l'espace dédié aux devoirs peut se créer à des moments donnés. Toutefois, l'espace convivial et ouvert de la MQ prend rapidement le dessus.

Un commissaire demande si les UAC travaillent avec les MQ, et si la MQ des Asters a une expérience en la matière.

M. Roulin répond qu'il serait plus judicieux de poser la question directement aux UAC, puisqu'elles sont actives dans plusieurs quartiers.

M^{me} la présidence remercie les invités et accueille pour la deuxième partie de la séance M. Jean-Noël Rey.

Audition de M. Jean-Noël Rey, directeur du Service suivi de l'élève (SSE) du DIP

M. Rey entame son exposé en rappelant que les devoirs sont une question récurrente de l'école enfantine jusqu'au CO et à l'enseignement postobligatoire. Les devoirs sont une des préoccupations pour les parents, le corps enseignants et les élèves. C'est également une question pédagogique. Il rappelle qu'à Genève les devoirs sont une nécessité, puisque l'école est pensée en deux temps d'étude: l'un se passant en classe et l'autre à la maison afin de reprendre et fortifier les apprentissages scolaires. Ce deuxième temps s'insère dans le programme, dès la troisième primaire. De plus, les devoirs s'inscrivent également dans une logique de garantie de l'égalité des chances entre les élèves. C'est pourquoi des structures telles que les devoirs surveillés ou cours de soutien ont été mises en place pour combler certaines lacunes. Il explique que les devoirs à domicile sont une réalité à Genève et que leur quantité augmente de façon progressive de la 3P à la 8P. Ces devoirs sont en lien avec les cours et doivent, selon la philosophie de l'école primaire, être accomplis par l'élève seul. Dès le secondaire I, la quantité de devoirs augmente. Il précise que le DIP essaye de rendre cette transition vers le CO moins brutale afin d'éviter des ruptures. A présent, le règlement stipule que l'élève devrait effectuer une heure de devoirs tous les jours de la semaine, soit sept heures en moyenne par semaine. Il ajoute que, dès l'entrée au CO, les élèves sont encouragés par certains cours dispensés par les professeurs à organiser leur travail de manière autonome.

Un commissaire rappelle que la problématique touche les élèves qui demeurent en échec en dépit de toutes les structures mises en place. Il demande combien d'élèves sont considérés comme étant «hors circuit».

M. Rey répond qu'il est difficile de donner des chiffres. De plus, il est important de définir la tranche d'âge qui nous intéresse. Il se réfère à la motion, où il est question de «jeunes ados». Il en conclut qu'il s'agit de la tranche d'âge entre l'école primaire et le CO. Selon des études internationales, 10 à 15% des élèves au CO sont en difficulté. Il rappelle que les autorités procèdent au monitoring du suivi de ces élèves au moyen des tests intercantonaux des connaissances de base HarmoS. Il affirme qu'à la sortie du CO, certains jeunes, notamment dans les sections «communication et technologie» (CT), ont des difficultés et la majorité d'entre eux entrent dans des filières de transition certifiantes, différentes de l'ECG, du collège ou des filières professionnelles, mais permettant néanmoins d'y entrer. Il ajoute que l'offre proposée à ces jeunes qui, à l'âge de la puberté, se trouvent dans une situation particulière, parfois proche de la rupture, est suffisante, mais est, dans ce cadre particulier, rarement honorée.

Les écoles multiplient les moyens à disposition: des devoirs surveillés aux cercles d'étude en passant par les rattrapages et les passerelles. Ces moyens sont contractualisés avec les parents et les élèves afin que les jeunes en difficultés puissent rester dans le train. A propos de la motion, il estime que personne ne s'opposera à une aide supplémentaire. Il se réfère à son expérience personnelle lorsqu'il était directeur de CO; il collaborait avec les MQ et le centre des jeunes chrétiennes, par exemple, pour mettre en place des structures d'aide aux devoirs ou pour organiser des activités tant culturelles que sportives, à la sortie de l'école.

Un commissaire demande si on peut imaginer que des professeurs, nouvellement formés, puissent s'inscrire dans un programme tel que celui-là?

M. Rey répond qu'il y a une différence entre primaire et secondaire. Au primaire, en plus des professeurs titulaires, il existe des enseignants chargés du soutien pédagogique (ECSP). Chaque établissement primaire doit organiser des devoirs surveillés au minimum une fois par semaine. Au CO, ce sont les maîtres de discipline qui participent aux cours de soutien. Depuis longtemps, l'école collabore avec l'ARA dont les répétiteurs, pour la plupart des jeunes (disposant au minimum d'une maturité gymnasiale), peuvent intervenir directement auprès des familles. Il précise que si, normalement, les enfants en primaire devraient faire leurs devoirs seuls, il est parfois bénéfique que quelqu'un soit présent pour les surveiller voire les aider, comme le feraient des parents. Dès le CO, les devoirs deviennent plus compliqués et les élèves ont besoin d'une structure de soutien plus élaborée. Dans la mesure où de jeunes enseignants pourraient répondre à la demande de la motion, pourquoi pas?

Une commissaire demande s'il existe une évaluation des différents types de soutien, selon les âges des élèves.

M. Rey répond qu'un monitoring des écoles s'effectue au niveau fédéral avec HarmoS, au niveau régional avec les épreuves communes romandes (EPROCOM) et au niveau cantonal avec le nouveau règlement relatif à la nouvelle loi sur l'instruction publique (LIP), qui base le monitoring sur le système d'EVACOM en train de se mettre en place. Donc, lorsque les mesures de soutien font partie d'une structure pédagogique, il est possible de les évaluer et de mesurer le niveau des élèves par classe d'âge. Il ajoute qu'il est difficile de catégoriser ces différents lieux, puisqu'ils n'ont pas les mêmes objectifs. Les devoirs surveillés ne représentent pas la même chose que les mesures de soutien, qui d'ailleurs varient entre elles, comme en témoignent les différences entre le soutien classique dit «compensatoire» visant à combler les lacunes et le soutien dit «promotionnel» qui vise à préparer l'élève au changement de niveau qu'il s'apprête à faire en passant à un niveau supérieur. De plus, les différentes classes nécessitent différents types de soutiens.

Une commissaire demande si on a pu comparer le soutien individuel, comme l'ARA, aux structures plus collectives.

M. Rey rappelle que l'ARA publie chaque année un rapport. Mais il n'existe pas de comparaison entre rattrapages individuels et ce qui se passe à l'école. D'ailleurs, il existe au sein même de l'école des rattrapages de groupe et des rattrapages individuels. Les formes de soutiens sont variées et difficiles à comparer. De plus, comment comparer les résultats d'élèves qui ont des difficultés?

Une commissaire demande si les structures proposées dans les écoles sont suffisantes et ce qu'il pense de la motion.

En tant que pédagogue, M. Rey répond que tout ce qui permet aux élèves de progresser est bon à prendre. La question est de savoir s'il est bon pour l'élève de centrer son activité autour de l'école ou bien s'il est préférable de décentraliser les choses et de profiter de soutien émanant de partenaires tels que les MQ et autres associations. Il ajoute que cela se fait déjà à la demande d'associations de parents et en collaboration avec certaines écoles.

Un commissaire demande d'où part cette demande d'appui après les heures scolaires comme par exemple cela s'est fait à l'école de commerce André-Chavanne.

M. Rey informe qu'il ne peut se prononcer au sujet de l'Ecole de commerce André-Chavanne, puisqu'il s'agit du secondaire II. Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, l'organisation de cours d'appui se fait toujours en collaboration avec les parents. Dans les réseaux d'enseignement prioritaire (REP), un contrat est conclu avec les parents en début d'année. Ce contrat stipule que les parents sont d'accord que leurs enfants suivent les devoirs surveillés. Cette mesure rencontre un franc succès. Ailleurs, le contrat est plutôt moral et les élèves savent qu'ils peuvent se rendre spontanément dans des cours de rattrapage si besoin est. Ce qui arrive, c'est l'apparition de tensions entre activités qui succèdent à l'école et les devoirs, mais le plus souvent un dialogue s'instaure.

Un commissaire dit que l'engagement de nouveaux enseignants est pour le moment gelé et demande s'il serait possible de puiser dans ce réservoir d'enseignants remplaçants.

M. Rey répond qu'il ne peut pas répondre à cette question qui est du ressort de la cheffe du département.

Une commissaire intervient en déclarant que ces vacataires doivent tout de même être payés et que la question financière reste présente. Elle demande si les devoirs surveillés ont lieu dans tous les CO et, si oui, à quelle fréquence et comment ils sont organisés.

M. Rey répond que, à sa connaissance, il n'y a pas de devoirs surveillés dans tous les CO. Cela s'explique par le fait que, au CO, la question des devoirs surveillés et du soutien est entremêlée. Il existe un ensemble de mesures de soutien compensatoire en termes pédagogiques, qui peuvent s'appeler «appui», «cercles d'études», etc. Mais ce ne sont pas des devoirs surveillés au sens propre. Cependant, certains établissements, particulièrement en REP, ont reçu des moyens suffisants pour créer de véritables devoirs surveillés.

Une commissaire demande si ce besoin émane de l'élève ou de l'enseignant et si l'accueil dans ces structures se fait librement. Elle explique que sa question réside dans le fait que certaines MQ ont constaté que plus personne ne venait lorsqu'elles ont essayé de formaliser les devoirs surveillés.

M. Rey répond que les jeunes sont libres de venir à ces soutiens. Cependant, les enseignants peuvent décider, notamment lors des conseils d'orientation et en accord avec les parents, qu'un élève soit astreint au cercle d'étude. Il existe une palette allant de la liberté complète à l'obligation stricte. Il insiste sur la nécessité pour le jeune de prendre conscience de l'utilité de ce soutien.

Une commissaire demande si en termes d'offres et de demandes il existe un déséquilibre, car pour elle la motion sous-entend une pénurie d'offre. Dispose-t-on de statistiques relatives à la fréquentation de ces structures d'appui scolaire?

M. Rey répond que le monitoring actuel ne permet pas de le savoir, car certains jeunes s'y rendent librement parfois pour moins d'une heure, tandis que, dans d'autres cas, la présence au sein de ces structures est «contractualisée» et les élèves doivent y aller régulièrement et pendant un certain temps. Il affirme que les élèves ont la possibilité de suivre des devoirs surveillés, même si, parfois, les classes de devoirs surveillés sont surchargées, notamment avant les examens. De plus, certains jeunes sont soumis à des obligations familiales. Ceux-ci pourraient donc bénéficier d'une structure décentralisée telle que les maisons de quartier.

La même commissaire demande si, au cas où une aide serait formellement organisée dans les MQ, il n'y aurait pas le risque que cela se retourne contre l'institution scolaire à laquelle on reprocherait de sous-traiter l'éducation ou le rattrapage scolaire.

M. Rey répond que l'école doit assumer complètement sa mission. Mais des tensions peuvent survenir, car l'école n'est pas fermée et collabore avec d'autres structures comme les MQ. Toutefois, il souligne que la validation des acquis scolaires reste l'apanage de l'école.

Une commissaire met en évidence que cette problématique tourne autour des questions «où?» et «qui?». Elle informe que les membres d'une MQ lui ont affirmé que dès qu'ils avaient organisé des cours formalisés, le DIP était venu contrôler.

M. Rey déclare qu'il lui est difficile de répondre à cette question. Il rappelle que, même dans les écoles privées, le DIP est chargé de vérifier si les compétences scolaires (définies par HarmoS) sont honorées. Si les MQ devaient se transformer en semi-écoles privées, alors il semble clair que le DIP devrait effectuer des contrôles.

Une commissaire se réfère à la motion avec la mention de 1000 jeunes «désinsérés» et demande s'il est possible, dans un but de prévention, d'évaluer la part des devoirs non réussis ou les autres causes de leur échec.

M. Rey répond que le Service de la recherche en éducation (SRED) fait des études sur les raisons des décrochages ou échecs scolaires. Ce qui ressort de ces études, c'est que certains paramètres qui ne sont pas en lien avec les devoirs – comme le harcèlement – peuvent amener des élèves à échouer. D'autres études internationales montrent que certaines organisations scolaires semblent obtenir de meilleurs résultats que d'autres. Ce qui a été mis en avant, c'est la question de savoir si le redoublement est pertinent ou non.

La présidente remercie M. Rey.

Séance 17 mars 2016

Audition de M. Philippe Sprauel, président de l'association Accroche-Genève

M. Sprauel présente les champs d'action de l'association Accroche-Genève (ci-après Accroche), reconnue d'utilité publique, qui réunit différents partenaires: des institutions, fondations et associations cantonales et communales. Accroche œuvre autour des questions liées à la rupture des jeunes (15-25 ans). Ses principales activités ont trait à la question de la formation obligatoire à 18 ans. Mais elle a aussi la volonté de se poser en référentiel de collaborations institutionnelles afin de mutualiser les ressources à disposition, d'identifier les champs qui ne seraient pas couverts en termes d'action social afin d'y remédier. Enfin, l'association lance et développe des projets d'insertion, destinés à des jeunes en rupture qualifiée de «profonde» et qui n'ont pas les prérequis pour s'inscrire dans les cadres d'insertion traditionnels de type «semestre de motivation» (SEMO). Il donne l'exemple du projet «Scène Active», lancé en octobre dernier, où une quarantaine de jeunes sont encadrés par une dizaine de professionnels de la scène et de travailleurs sociaux afin de monter un spectacle joué dans un vrai théâtre (Théâtre Pitoëff) pour permettre aux jeunes de se remettre en mouvement et d'acquérir les compétences nécessaires pour entrer en relation avec leurs pairs adultes afin de leur permettre d'entrer plus facilement en contact avec différentes institutions de formation.

Sa première remarque: la motion semble consacrée à la prévention du décrochage alors que l'association Accroche est destinée aux jeunes ayant déjà décroché.

Sa deuxième remarque: il semble que l'investissement et la mise en place de cours d'appui scolaire relèvent du DIP. Accroche, qui opère de façon transversale sur l'ensemble du canton, craint que, si des cours de ce type voient le jour à Genève, les jeunes provenant d'autres communes ne soient désavantagés. Il estime à ce propos qu'il serait intéressant de développer une réflexion en lien avec la formation obligatoire à 18 ans et les structures qui peuvent être à disposition dans ce cadre.

Sa troisième remarque: la motion devrait s'adresser à un public plus jeune. En effet, la dynamique d'appui scolaire doit s'inculquer avant 15 ou 16 ans, car il est plus facile de proposer ce type d'appui à des plus jeunes.

Sa quatrième remarque: les MQ sont des acteurs du «savoir grandir». A ce titre, elles seraient sans doute intéressées à proposer un soutien scolaire. Néanmoins, M. Sprauel estime qu'il serait plus intéressant d'auditionner la Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASe) à ce sujet.

Questions

Une commissaire demande ce que M. Sprauel entend par une «population plus jeune».

M. Sprauel répond qu'il serait plus adéquat de viser des enfants en troisième ou quatrième primaire (ancien système) ou cinquième et sixième (HarmoS).

Une commissaire demande si M. Sprauel connaît, grâce à son contact avec des jeunes ayant décroché, les facteurs qui ont joué un rôle déterminant dans ce décrochage.

M. Sprauel dit que, pour que l'association développe son action et propose des outils adéquats, il a été nécessaire de s'intéresser au processus de décrochage scolaire. Cependant, lorsqu'on s'adresse à des jeunes d'une quinzaine d'années, il serait intéressant de disposer d'un regard sur des enfants beaucoup plus jeunes, mais cela est plus délicat. Il poursuit en affirmant que la majeure partie des jeunes qui décrochent le font parce qu'ils sont confrontés à un échec scolaire récurrent, qui ne les stimule pas à s'intéresser aux questions de formation et à intégrer les formes d'apprentissage. Ils finissent par rejeter tout un système. C'est pourquoi, lorsqu'on essaye de leur présenter des outils pour leur permettre de raccrocher, le principal enjeu réside dans le fait de proposer des formes d'accompagnement qui ne ressemblent ni à de la formation scolaire ni à des études ni aux structures contre lesquelles ils se sont braqués.

Une commissaire demande si précisément les MQ ne sont pas des lieux non scolaires particulièrement importants pour l'équilibre des jeunes.

M. Sprauel estime que la FASe serait plus à même de répondre à cette question.

Une commissaire se dit agréablement surprise par la méthode indirecte employée à Accroche. Elle demande néanmoins si l'association est prête à se lancer dans des domaines plus scolaires au risque d'abandonner d'autres activités.

M. Sprauel répond que l'association se présente avant tout comme un incubateur. C'est-à-dire qu'il est d'abord question de développer des outils d'insertion a priori manquant. La notion de soutien ou remise à niveau scolaire n'est pas totalement mise de côté. Mais l'idée centrale du projet «Scène Active» est de remettre les jeunes en mouvement. C'est pourquoi, lors des premiers mois, l'encadrement est particulièrement tolérant. Par la suite, l'organisation proprement dite du spectacle génère une dynamique émotionnelle particulièrement importante entre les jeunes avec les professionnels du monde du spectacle (costumier, metteur en scène, éclairagiste, etc.) et les trois travailleurs sociaux. Après le moment clef du spectacle où les jeunes ont fait une expérience collective positive, alors que la confiance est installée entre eux et les professionnels, on commence à travailler à la remise à niveau scolaire en amenant les jeunes à s'intéresser à autre chose. Tout cela s'articule sur un processus progressif étalé sur six mois.

Un commissaire souligne les mots-clefs de la motion M-1082 et demande qui pourrait s'occuper des jeunes qui n'entrent plus dans le cadre scolaire. Il estime que ce n'est pas au DIP de s'en charger et qu'il existe un besoin ailleurs et peut-être avant Accroche.

M. Sprauel répond que l'association Accroche est liée au DIP, car elle développe une vision transversale et cantonale. Il estime que la réponse cruciale est de savoir quel rôle est laissé aux parents. Il est important de s'adresser aux adolescents. Mais il faudrait aussi s'adresser aux plus jeunes, car c'est avant l'adolescence que ces processus d'exclusion, d'échec et de rupture débutent. Il souligne l'importance de la notion de transversalité, qui permet de voir ce que les autres organismes et institutions mettent sur pied et entreprennent et de jouer sur la complémentarité. Ce sont des enjeux importants à prendre en compte et il existe une demande dans les domaines de l'action préventive et du soutien aux jeunes.

Une commissaire demande si l'un des facteurs du décrochage est en lien direct avec les devoirs.

M. Sprauel répond à cette question également en tant que parent. Il informe qu'il semble que, a priori, les mécanismes de décrochage démarrent lors d'expériences précoces à l'école et les devoirs font partie de ces expériences. Le fait de ne pas avoir fait ses devoirs peut engendrer une dynamique d'exclusion et le sentiment d'être dévalorisé. La question est de savoir ce qu'on fait de ces moins bons élèves et ce que les parents peuvent faire pour répondre à cette problématique. Si ces derniers sont dans l'incapacité d'y répondre, alors le problème ne fait que s'amplifier.

Un commissaire constate que Accroche intervient a posteriori. Or, la motion traite d'une dimension temporelle liée à l'a priori. Il demande si Accroche a déjà mis en place des projets destinés à traiter de situations ayant lieu avant l'échec ou le décrochage.

M. Sprauel répond que non. Accroche a été créée et s'est développée suite au constat qu'il existait un manque dans le dispositif cantonal. L'idée est de permettre aux jeunes en échec d'acquérir les outils nécessaires afin qu'ils puissent s'insérer et tirer bénéfices des différentes structures de réinsertion ou d'insertion.

Une commissaire demande quelles sont les autres activités, autre que «Scène Active», mises en place pour que les jeunes accrochent. Elle approuve la philosophie de l'association qui traite l'échec scolaire non pas par une indigestion de devoirs, mais en adoptant des méthodes détournées ou indirectes.

M. Sprauel répond qu'Accroche est disponible pour appuyer des projets. Or, ce projet de spectacle a fait ses preuves depuis des années déjà à Lausanne. Face à l'incapacité de se coordonner de manière efficace, il a été décidé de s'organiser en tant qu'association et de prendre contact avec les différentes associations et institutions. Il a fallu, dans un premier temps, faire un diagnostic des outils existant et de leurs limites. Accroche soutient donc les structures qui répondent à ces manques.

Une commissaire rappelle qu'il était question de 1000 jeunes en rupture et demande si M. Sprauel confirme ce chiffre.

M. Sprauel répond que le chiffre de 1000 est sous-estimé si on prend en compte les jeunes potentiellement en situation de décrochage et si on analyse les différentes tranches d'âge.

La présidente remercie M. Sprauel.

Séance du 14 avril 2016

Audition de M. Yann Boggio, secrétaire général de la FASE

M. Boggio dresse un tableau général résumant les différents domaines d'activité dans lesquels la FASE évolue. La FASE met à disposition du personnel pour pas moins de 45 associations, dont 16 en Ville de Genève. Elle dispose de 11 équipes de travail social hors murs pour 39 communes. L'institution emploie 925 personnes sur l'ensemble du canton, dont environ 200 pour la Ville de Genève. Son engagement auprès des maisons de quartier fait l'objet d'un cofinancement entre le Canton et les communes. Il expose les différents projets spécifiques, encadrés par la FASE, notamment auprès de jeunes en difficultés ou pour les mineurs non accompagnés. Il souligne que la FASE est particulièrement active dans le domaine

de la prévention de la désaffiliation sociale, c'est-à-dire, dans le cadre de la motion en question, la prévention des situations de décrochage scolaire. Cependant, le but n'est pas de produire de la scolarité; il s'agit d'apporter un complément à la scolarité, qui est une fonction assurée par le DIP, et ce principalement auprès d'enfants et d'adolescents. Il poursuit en expliquant que de plus en plus de jeunes expriment le souhait de disposer de locaux «blancs» c'est-à-dire sans bruit et où ils peuvent faire leurs devoirs, sans forcément de surveillance ou la présence d'un répétiteur.

Plusieurs MQ mettent déjà à disposition ce genre de locaux lorsqu'il y a une demande. D'autres MQ (Eaux-Vives, Acacias, Plainpalais), en Ville de Genève, ont développé des actions plus spécifiques en offrant une aide aux devoirs plus poussée sans pour autant que les moniteurs soient spécialisés dans le domaine scolaire. Ces moniteurs aident simplement les jeunes à faire leurs devoirs comme un parent, un grand frère ou un ami le ferait. Ces structures concernent principalement des enfants de moins de douze ans. La MQ de Saint-Jean mène un projet plus spécifique en apportant un soutien aux enfants de requérants d'asile. Il déclare qu'il a trouvé les considérants de la motion pertinents. Il rappelle que la situation à Genève est particulièrement critique: près de 1400 jeunes ont terminé leur scolarité sans avoir obtenu de certificat du secondaire II. Il rappelle que la FASE est cofondatrice de l'association Accroche qui mène des réflexions afin de trouver des solutions pour récupérer ces jeunes (de 16/17 à 25 ans) en très grande difficulté. Il est en effet impossible de décrocher un emploi sans diplôme du secondaire II achevé. Pour la classe d'âge des 15-18 ans, où les jeunes sont censés être dans le secondaire II ou dans une formation autre, entre 600 et 900 jeunes sortent chaque année des dispositifs sans qu'on puisse les retrouver un à deux ans plus tard. Cela constitue une problématique particulièrement importante, car les lacunes et les difficultés accumulées par ces jeunes impliquent des investissements très conséquents afin d'effectuer un vaste rattrapage scolaire à un rythme très soutenu. C'est pourquoi il rejoint la volonté d'agir en prévention tel que formulé par la motion M-1082. Il insiste sur le fait que la prévention coûte moins chère que la répression. Il expose les différentes collaborations mises en place par la FASE afin de remettre ces jeunes en mouvement (BAB-VIA, Transit, le BUPP, etc.) et déclare que les communes et le Canton sont très engagés et ont conscience de la nécessité d'intervenir au plus tôt et au plus vite afin d'éviter cette déperdition scolaire.

M. Boggio souligne le fait que le marché du travail genevois est principalement basé sur le secteur tertiaire et que l'intégration de jeunes à faible niveau de qualification est quasiment impossible. Il informe que le taux d'intégration de jeunes sans qualification à Genève est l'un des plus bas de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Concernant plus précisément la motion, il souligne que, dans le cadre d'études menées en collaboration avec le DIP sur le développement d'activités en marge du temps scolaire au CO, aucune demande pour des devoirs surveillés n'a clairement émergé. Des

expériences visant à mettre à disposition du temps scolaire aux élèves et aux parents avec un encadrement spécialisé parallèlement à une activité annexe (sportive, culturelle etc.) ont été mises en place dans deux CO pilotes. Cette expérience n'a suscité que très peu d'adhésion et sera abandonnée à la rentrée prochaine. Il estime qu'aucune association partenaire ne s'opposerait à un projet tel que celui qui est présenté dans la motion. Cependant, il souligne les difficultés relatives aux moyens, aux ressources ainsi qu'à la question de la responsabilité. Il souligne, en effet, que l'appui scolaire doit revenir au DIP. Ce dernier en a d'ailleurs tout à fait conscience, comme en témoigne le programme de «l'école inclusive», mis en route récemment. Ce projet repose sur quatre piliers. Le premier est le maintien scolaire, dans lequel se situe la notion d'appui aux élèves en difficulté scolairement. Les deuxième et troisième ont trait aux migrants et aux enfants aux besoins éducatifs particuliers. Quant au quatrième pilier, il est consacré à la notion de «parcours et fragilité». Il vise à se concentrer sur les moments charnières de la scolarité (l'entrée dans le système scolaire, les passages à un degré supérieur, l'orientation à la sortie du DIP, etc.).

Un commissaire se demande si les 1400 jeunes sans formation dont il a été question sont déjà en rupture ou s'ils sont potentiellement en rupture.

M. Boggio dit que ces jeunes sont déjà en rupture bien qu'il n'aime pas le terme de «rupture» qu'il juge «stigmatisant». Il souligne que ces jeunes ont de grand risque d'être (ou le sont déjà) à l'aide sociale, et que la situation s'est détériorée depuis la crise de 2008. Néanmoins, la Confédération et le Canton ont développé le système des attestations fédérales de formation professionnelle (AFP), qui consiste en une formation accélérée de deux ans. Mais le marché actuel a beaucoup de peine à engager des jeunes. Il rappelle que l'âge moyen d'entrée en apprentissage à Genève est de 19 ans. Il souligne l'importance de remettre en mouvement certains jeunes ayant connu bon nombre d'échecs et dont la relation avec le système scolaire ou de formation n'a cessé de se dégrader. Il explique que la FASE vise à donner l'opportunité à certains jeunes sans formation de devenir assistant socio-éducatif en les engageant comme moniteur pendant six ans (grâce au système de la validation des acquis par l'expérience VAE), à condition qu'au terme de cette période ils aient décroché leur certificat fédéral de capacité (CFC). Cependant, cette politique interne, qui profite à une trentaine de jeunes par année, reste insuffisante par rapport au nombre de jeunes dans pareille situation.

Un commissaire se demande s'il est possible de tirer un profil social des jeunes en rupture et si cela touche plus particulièrement les migrants.

M. Boggio répond qu'il s'agit principalement de jeunes et de familles ayant peu de réseau social, et que les enfants «décrocheurs» sont présents dans toutes les populations et niveaux sociaux. Il ajoute que, chaque année, entre 300 et

400 places d'apprentissage ne sont pas prises et que cela est dû à des éléments perturbant, comme le fait que l'entrée en apprentissage soit conditionnée par le fait d'avoir effectué deux années de gymnase. Il conclut en déclarant que Genève subit l'influence élitiste à la française, qui tend à survaloriser la filière gymnasiale au détriment de la filière professionnelle.

Un commissaire se réjouit de constater que la FASE va dans le sens de la motion M-1082 qui vise principalement les adolescents. Il demande s'il serait possible de développer un système basé sur une sorte de coaching, un appui donné par les jeunes moniteurs dont M. Boggio a parlé. Il souligne le fait que les jeunes, qui en ont marre de l'école, écouteront plus volontiers un camarade qu'un professeur.

M. Boggio précise que les moniteurs s'occupent des activités de la MQ dans un sens général. Il est possible d'imaginer qu'une partie d'entre eux soit déployés comme répétiteurs sur le modèle de l'ARA. Cependant, d'un point de vue opérationnel, cela semble compliqué, sauf à imaginer une partie d'un fonds affecté à cela.

Une commissaire demande s'il est positif qu'une MQ joue un rôle dans le domaine du suivi scolaire. Elle rappelle que les membres de la CCSJ avaient réfléchi au fait que les jeunes ont justement besoin d'avoir à disposition un cadre non scolaire, et qui le reste.

M. Boggio estime qu'on ne peut pas imposer un dispositif. Il insiste sur la dimension d'adhésion libre. De plus, il réitère ses inquiétudes quant au niveau opérationnel d'un tel projet sans que cela ne vienne péjorer les autres activités de la MQ.

A propos des jeunes qui se retrouvent en dehors du système de formation, la même commissaire demande à M. Boggio ce qu'il pense du programme mis en place à Lausanne.

M. Boggio répond qu'il s'agit d'un programme proche de ce que le DIP essaye de mettre en place, et qui se base sur du «case management». Ce programme, qui s'intitule FORJAD (formation pour jeunes adultes en difficulté), met à disposition un référent qui suit un jeune tout au long de son parcours. CAP Formations essaye d'assurer un système similaire. Mais il rappelle qu'il est question de 2400 jeunes inscrits pour 14 places de travail. Ce programme que la FASE a créé en collaboration avec un organisme privé, la fondation Qualife, dont la mission est de servir de laboratoire pour des jeunes en très grande difficulté, permet de leur assurer un suivi sur une période de cinq ans (période estimée de la mise en activité à l'accès à un premier emploi, en passant par la formation.) Il souligne que cette fonction de confiance est déjà en partie assurée par les travailleurs sociaux qui évoluent dans les MQ et qui voient grandir les jeunes.

Une commissaire estime que la problématique de la responsabilité, mise en évidence par M. Boggio, ainsi que la notion d'adaptation des projets à des demandes particulières, notamment, répondent à bon nombre d'interrogations qui rendaient cette motion difficile à concrétiser. Elle rappelle sa réticence à mélanger les espaces scolaires, familiaux et de loisirs et demande si des projets de voyage ou des activités permettant aux jeunes en rupture de changer littéralement d'air ont déjà été imaginés.

M. Boggio confirme. Il informe que quelque 90 jeunes viennent de partir à Madagascar pour travailler. Il souligne qu'il ne faut pas se focaliser sur les jeunes adolescents. Les premiers efforts doivent être fournis dès l'âge de 8 ans. Parmi les objectifs généraux de la FASE, fixés dans le cadre de son contrat de prestations avec l'Etat, l'un d'eux n'est autre que de répondre aux demandes et aux besoins locaux. Dans ce contexte, si une demande existe et qu'un financement est trouvé (même par la Ville), alors tout est possible.

Une commissaire demande si l'aide aux devoirs est pratiquée dans d'autres communes.

M. Boggio confirme et précise qu'il ne s'agit pas de dispositifs structurés, mais de répondre à une demande locale.

Un commissaire demande s'il serait possible d'imaginer les UAC se charger de cet appui.

M. Boggio affirme ne pas en être sûr. Les UAC doivent activer les ressources pour un quartier. Cela peut arriver qu'ils soient sollicités pour de l'appui aux devoirs, mais il ne s'agit pas de leur fonction primordiale.

La présidente remercie M. Boggio puis elle rappelle que l'audition de l'OMP avait été proposée et procède au vote.

Par 7 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 LR, 2 EàG, 2 S) contre 5 non (1 EàG, 2 DC, 1 Ve, 1 S) et 1 abstention (MCG), l'audition de l'Office médico-pédagogique, dans le cadre de la motion M-1089, est acceptée.

Séance du 21 avril

La présidente annonce qu'elle souhaite modifier une décision d'audition, prise par la commission.

Elle rappelle qu'une demande d'audition de l'Office médico-pédagogique dans le cadre des travaux sur la motion M-1082 avait été acceptée lors de la séance du 14 avril. Or, les prochaines séances sont très chargées et elle souligne que, si cette audition est maintenue, celle-ci risque d'avoir lieu en septembre prochain, ce qui retarderait le traitement de la motion en question. C'est pourquoi

elle propose de revoter ce point sur l’audition de l’OMP et demande si les commissaires sont d’accord de procéder ainsi.

Des commissaires acceptent la modification de l’ordre du jour.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi l’on remet en cause une décision prise la semaine dernière.

La présidente rétorque qu’il est souvent question de sauvegarder les deniers publics et c’est dans cette optique qu’elle se permet de faire une telle proposition. Elle ajoute qu’il s’agit d’un vote et qu’il est tout à fait possible que l’audition en question soit maintenue.

Le même commissaire en doute et estime que s’il y avait une possibilité pour que l’audition de l’OMP soit maintenue, elle devrait avoir lieu, et que la présidente ne procéderait pas à un nouveau vote.

La présidente procède alors à un nouveau vote pour l’audition de l’OMP.

Par 2 oui (1 UDC, 1 MCG) contre 8 non (4 S, 1 Ve, 1 DC, 2 LR) et 2 abstentions (1 EàG, 1 DC), l’audition de l’OMP est donc refusée.

Séance du 12 mai 2016

Une commissaire annonce une proposition d’amendement de la motion. Elle souhaite modifier l’invite en demandant l’ouverture d’un fonds, d’une petite somme, de l’ordre de 20 000 francs, qui servirait à financer les MQ qui souhaitent mettre en place un dispositif de soutien aux devoirs. Ce fonds pourrait être alloué soit à la FASE qui le mettrait ensuite à disposition des MQ, soit directement à la Ville de Genève.

Une commissaire estime que la question du financement ne devrait se poser que lors d’une seconde étape et que cet amendement n’a pas lieu d’être.

Une commissaire relève que la motion demande l’ouverture de postes de répétiteurs. Les auditions ont montré que cela poserait des problèmes au niveau des responsabilités vis-à-vis des parents et de l’école même s’il est possible de mettre en place des projets ponctuels où il n’y a pas véritablement de relation d’enseignant à élève. A ce titre, elle estime qu’un fonds offrirait davantage de souplesse et déclare soutenir la proposition de cet amendement.

Un commissaire apprécie le caractère expérimental de cette motion. Il estime qu’il faudrait laisser les MQ ou autres associations proposer des interventions et voir ce qui serait réalisé avec les acteurs en place, avant d’aborder les aspects financiers. Il souligne que, au vu du faible montant articulé, la magistrate dispose déjà de ces fonds si besoin.

Un commissaire estime qu'après toutes les séances passées sur la motion M-1082, il est ridicule de traiter un amendement à ce stade. Il relève que la motion est assez souple, puisqu'elle ne demande au Conseil administratif que de favoriser l'ouverture de postes de répétiteurs. Ainsi, il revient à l'exécutif d'examiner plus avant ce qui peut être réalisé.

La présidente rappelle que le rôle de la commission est, entre-autres, de formuler des propositions.

Une commissaire souligne que le problème posé par la motion n'est pas lié à son aspect financier, mais plutôt que les MQ ne sont pas habilitées à dispenser des appuis scolaires et qu'une telle offre ne correspondrait pas nécessairement à un besoin ou à une demande; par conséquent, elle votera contre cette motion.

Une commissaire indique que des MQ dispensent des appuis scolaires, notamment à des adolescents. Elle souligne que les associations de répétiteurs offrent une palette extraordinaire d'aide éducative en milieu ouvert. Se référant à l'idée de créer un fonds, elle met en garde la CCSJ quant au fait que le Conseil municipal a souvent créé des fonds pour la jeunesse, qui sont ensuite oubliés, faute d'être portés par l'administration municipale. Elle estime qu'il est nécessaire que ce fonds ait une base ancrée dans le département concerné afin d'assurer sa viabilité.

Une commissaire rappelle que les MQ, suite aux auditions, ont indiqué que les projets de soutien scolaire formels à long terme étaient voués à l'échec. En revanche, les projets ponctuels, selon les besoins des jeunes en difficulté, fonctionnaient bien. Mais ces MQ indiquaient ne pas avoir les ressources nécessaires à la réalisation de ces projets ponctuels. Aussi estime-t-elle qu'il serait intéressant d'amender l'invite afin de soutenir ce projet.

Une commissaire abonde dans ce qui vient d'être proposé. Elle rappelle que la forme de soutien, initialement envisagée dans la motion, avec des postes fixes, ne correspond pas aux besoins des quartiers. En revanche, une demande existe pour des projets souples. Elle se dit donc favorable à amender l'invite, de façon à permettre aux MQ de demander un soutien financier, en cas de besoin, pour un projet particulier.

Une commissaire souligne que les MQ sont gérées de manière tripartite par l'association des maisons de quartier, la FASE et la Ville. Si un fonds devait être créé, elle estime qu'il devrait être intégré directement dans le budget de la Ville.

Une commissaire rappelle que l'enseignement n'est pas une compétence communale et signale que les appuis dispensés dans les MQ sont informels. Il n'est pas possible d'avoir une véritable organisation formelle d'appuis scolaires dans ces lieux.

La présidente met aux voix le principe de modifier l'invite de la motion M-1082 en ajoutant l'ouverture d'un fonds, d'une petite somme, de l'ordre de 20 000 francs.

Par 9 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 DC) contre 3 non (1 LR, 1 UDC, 1 MCG), la modification de l'invite de la motion M-1082 est acceptée.

Une commissaire émet la suggestion d'amendement suivante:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser le soutien scolaire de jeunes adolescents par la mise en place d'un fonds Ville de Genève mis à disposition des maisons de quartier pour des projets ponctuels».

La présidente prend acte de cette proposition, mais suggère de remplacer «soutien scolaire» par «soutien aux devoirs». Elle estime qu'il faudrait également préciser que ce fonds est mis à disposition des MQ qui en font la demande. Elle suggère de modifier cette proposition comme suit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser le soutien aux devoirs de jeunes adolescents par la mise en place d'un fonds Ville de Genève, mis à disposition des maisons de quartier qui souhaitent mettre en place un tel dispositif».

Un commissaire estime qu'il convient de remplacer «qui souhaitent mettre en place» par «qui justifient du besoin de mettre en place».

La présidente intègre cette nouvelle proposition d'amendement qui devient:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser le soutien aux devoirs de jeunes adolescents par la mise en place d'un fonds Ville de Genève mis à disposition des maisons de quartier, qui justifient du besoin de mettre en place un tel dispositif».

Vu le caractère illisible de cette phrase, la présidente propose de modifier l'invite de la motion M-1082 comme suit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'offrir la possibilité non contraignante aux jeunes adolescents d'effectuer leurs devoirs avec un soutien, dans un cadre familial et accessible. Pour cela, un fonds Ville de Genève est ouvert en faveur des maisons de quartier qui voudraient mettre en place un tel dispositif».

Mise aux voix cet amendement modifié est accepté par 9 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 DC) contre 3 non (1 LR, 1 UDC, 1 MCG).

La présidente procède ensuite au vote de la motion M-1082 amendée.

Par 9 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 DC) contre 3 non (1 LR, 1 UDC, 1 MCG), la motion M-1082 amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'offrir la possibilité non contraignante aux jeunes adolescents d'effectuer leurs devoirs avec un soutien, dans un cadre familial et accessible. Pour cela, un fonds Ville de Genève est ouvert en faveur des maisons de quartier qui voudraient mettre en place un tel dispositif.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Annina Pfund, Sylvain Thévoz et Corinne Goehner-Da Cruz: «Huit ans après, le bilan de la loi sur les procédés de réclame est douloureux pour les acteurs culturels et sportifs».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission l'a traitée lors de sa séance du 9 février 2016 sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'approbation de la nouvelle loi sur les procédés de réclame par 55% des Genevois-es, le 11 mars 2007;
- la fin de l'affichage dit «sauvage»;
- la proposition PR-593, acceptée par le Conseil municipal en avril 2008, fixant un objectif de 1800 supports pour l'affichage des manifestations (contre 600 emplacements recensés aujourd'hui...);
- le manque criant d'emplacements réservés à l'affichage libre pour des organismes sans but lucratif;
- la très médiocre qualité (en termes de visibilité) de nombreux supports mis à disposition;
- l'augmentation du nombre d'organismes utilisant ces panneaux;
- le déficit d'informations qui en résulte pour les habitant-e-s au sujet des événements culturels et sportifs à but non lucratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations mis à la disposition des organismes sans but lucratif, notamment en uti-

lisant un maximum de bornes des Services industriels de Genève (sur la plaine de Plainpalais, le long des quais, etc.) et en installant de nouveaux supports (au skate-park de Plainpalais, à la place de Bel-Air, à la place Neuve, aux Pâquis, aux Eaux-Vives, à la Coulouvrenière, dans les centres sportifs et culturels, etc.)

Séance du 9 février 2016

Audition de M^{me} Albane Schlechten en remplacement de M^{me} Olga Baranova, motionnaire

M^{me} Schlechten présente la motion et commence par se référer à la loi sur les procédés de réclame et d’affichage (LPR). Elle explique que, suite à cela, un collectif pour la promotion de la vie associative avait lancé un référendum contre la loi et qui avait perdu contre cette dernière lors des votations.

Elle poursuit et explique que la Ville de Genève a édicté des mesures interdisant l’affichage sauvage. La visibilité du tissu associatif a été préservée par plusieurs emplacements où des affiches pouvaient être placées sur des supports réservés au milieu associatif. La taille des panneaux d’affichage varie entre des panneaux de type «standard» (cadre A2) ou de plus grands panneaux (F12). Ces mesures ayant été appliquées par la Ville, le collectif a pu effectuer un suivi de cette situation et elle explique que le nombre d’acteurs associatifs augmente ainsi que les supports de communication produits par ces mêmes acteurs. Elle poursuit et explique qu’il y a une pénurie de place sur les panneaux d’affichage mis à disposition.

Elle explique ensuite que certaines communes restreignent l’accès à ces affichages concernant des associations qui sont hors commune. Elle donne l’exemple des communes de Chêne-Bougeries et d’Onex.

Elle estime donc qu’il y a non seulement un manque de place, pour les affichages, mais également un manque de visibilité. Afin d’illustrer ces deux aspects, elle donne l’exemple de la durée de vie d’un affichage, en effet elle explique qu’une affiche reste visible pour environ une demi-journée avant d’être recouverte.

De plus, la pose des panneaux n’est pas une priorité lors de nouvelles constructions ou aménagements. Elle explique que ces observations ont été faites à plusieurs reprises dans les deux à trois ans qui ont suivi l’application de la loi. Elle revient donc sur l’objectif de la motion qui demande au Conseil administratif d’être attentif à ce que plus de panneaux soient mis à disposition pour la vie associative et culturelle de la Ville.

De plus, elle relève que la Ville s’était engagée via un rapport à mettre en place 1440 emplacements pour des panneaux d’affichage et qu’aujourd’hui selon

un haut fonctionnaire du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) il n'y en aurait que 700. Elle poursuit et explique qu'un crédit de 210 000 francs avait été voté et que ce dernier validait l'ensemble de la pose de ces panneaux. Elle estime donc que si le nombre d'emplacements pouvait doubler, cela serait déjà suffisant afin d'assurer la visibilité du tissu associatif en Ville de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire explique que cette motion date de 2015 et estime que les considérants sont précis. Il constate que la situation n'a pas beaucoup évolué. De plus, il explique que la motion revient sur le fait que, le Conseil municipal ayant déjà voté sur le sujet et avait approuvé cet objet, les auditions ne sont pas nécessaires, il suffirait de voter cette motion afin que le Conseil administratif applique ce texte ayant déjà été accepté.

Un commissaire souhaiterait savoir ce qu'il en est des affiches qui existaient à l'époque, ces dernières étant munies d'un timbre officiel permettant leur affichage. Il souhaiterait savoir si ce système pourrait être réintroduit afin que l'affichage soit plus conséquent, facile à réaliser.

M^{me} Schlechten abonde dans ce sens, cependant elle estime que ce n'est pas la volonté des citoyens ni celle du Conseil administratif. La motion ayant déjà été votée, elle estime que cela serait un autre objet à proposer.

Un commissaire explique qu'il existe une proposition sur l'allégement des procédures administratives concernant les petits manifestants, cette dernière allant dans le même sens que la motion.

Un commissaire abonde dans le sens de la proposition qui souhaite renvoyer au Conseil administratif la proposition PR-593 afin de l'appliquer. Cependant il revient sur la motion, il ne s'agit pas de 1400 places, mais de 1800. Il explique que la proposition PR-593 demandait un objectif de 1800 supports et qu'aujourd'hui, en se référant à la présentation, il semblerait qu'il n'y en ait que 700. Si cette motion a été acceptée, il estime qu'il n'y a pas de raison que cette motion ne soit pas appliquée. Il se demande s'il n'est pas mieux de la modifier en résolution.

M^{me} Schlechten abonde dans ce sens.

Un commissaire revient sur la durée de vie des affichages, qui était dans la présentation d'une demi-journée, et estime que cela est variable et peut même parfois ne pas excéder une demi-heure. Cependant ces panneaux sont très sollicités

Une commissaire revient sur d'anciennes propositions faites par M. Maudet. Elle souhaiterait savoir si les motionnaires se sont référés à ces motions. La com-

mission ayant changé pour ce dossier, il semblerait que le texte de la motion soit difficile à retrouver. Elle estime que les textes d'origine seraient plus simples afin de demander au Conseil administratif de les appliquer. Elle explique que comme le nom de la commission a changé, depuis, elle n'a malheureusement pas trouvé les textes.

M^{me} Schlechten répond que les chiffres proviennent de M^{me} Sturzenegger du DEUS et de M. Amiet. Elle n'a cependant pas les chiffres exacts.

La présidente propose que les textes soient retrouvés et distribués.

Un commissaire estime qu'il faut soutenir cette motion, cependant il revient sur l'intervention concernant la proposition de résolution. Il explique qu'une résolution n'est qu'une déclaration du Conseil municipal alors qu'une motion exige une prise de décision de la part du Conseil administratif.

Le commissaire retire sa proposition.

Discussion et vote éventuel

Le commissaire propose de modifier l'invite si la motion est renvoyée sans audition. Il propose l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et d'ainsi augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations (...) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.»

M^{me} Schlechten souhaitait réagir suite à l'intervention du commissaire et explique qu'elle a retrouvé la proposition en question.

Un commissaire, au vu des éléments, souhaiterait proposer de traiter cette motion, une fois à l'ordre du jour, en urgence.

Une commissaire souhaite exprimer son avis concernant les urgences, expliquant qu'il y a beaucoup de sujets urgents et que, selon elle, il est également de la responsabilité des groupes de traiter les sujets.

La présidente soumet au vote de la commission la modification de l'invite de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et d'ainsi augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations (...) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.»

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents, soit par 12 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et ainsi d'augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations mis à la disposition des organismes sans but lucratif, notamment en utilisant un maximum de bornes des Services industriels de Genève (sur la plaine de Plainpalais, le long des quais, etc) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 juin 2015 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Florence Kraft-Babel et Hélène Ecuyer: «Une rue ou une place pour Sébastien Castellion».

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

La motion M-1185 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission s'est réunie le 18 avril 2016 sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séance ont été recueillies par la procès-verbaliste M^{me} Nour Zumofen que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Il y a cinq siècles, en 1515, naissait en Savoie un homme dont l'action, la pensée et les publications ont été redécouvertes il y a seulement quelques années – un homme qui mérite que Genève, où il a agi, parlé, écrit et prêché, l'honore.

Né en Savoie, étudiant à Lyon, rallié à la Réforme protestante, Sébastien Castellion a rejoint Genève après le passage de la ville à la Réforme. A Genève, il prend soin des pestiférés, enseigne et se bat pour le développement de l'instruction publique et prêche à Vandœuvres. Empêché de devenir pasteur, il propose une nouvelle traduction française de la Bible (récemment rééditée), qui se caractérise par une remarquable conjugaison de la fidélité au texte initial et de l'invention linguistique.

Sébastien Castellion, condamné à la fois par les catholiques et les protestants (dont cependant il était, à sa manière), est à la fois l'héritier et le contemporain des grands humanistes (Erasme, Montaigne), des grands réformateurs (y compris Calvin), et le précurseur des Lumières: en pleines guerres de religion, et en pleines répressions des «hérésies» telles que définies par chaque camp en présence, il invoque la raison contre l'adhésion aveugle aux dogmes, dénonce l'usage de la torture et de la peine de mort pour réprimer les pensées dissidentes (sa phrase, lancée dans *Contre le libelle de Calvin* après la condamnation à mort de Michel Servet à Genève, «Tuer un homme, ce n'est pas défendre une doctrine, c'est tuer un homme», est redevenue tragiquement d'actualité après le carnage de *Charlie Hebdo*) et plaide pour séparer la religion et la politique, posant ainsi les premières bases d'une conception laïque de la tolérance (à l'intérieur du christianisme).

A ce titre, il mérite que Genève le reconnaisse comme l'un de ses «grands hommes»...

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte qu'une rue ou une place de la ville soit baptisée du nom de Sébastien Castellion et suggère que cette rue ou cette place soit située dans la Vieille-Ville, non loin des rues Jean-Calvin et Théodore-De-Bèze.

Séance du 18 avril 2016

Le président invite les motionnaires présents, à savoir M^{me} Kraft-Babel et M. Holenweg, à présenter la motion. Les motionnaires font remarquer que la motion M-1185 a été déposée en juin 2015 et qu'aucun événement particulier n'a justifié son dépôt, sinon l'ambiance générale autour de l'intolérance religieuse. Castellion étant né en 1515, au moment du dépôt de cette motion toutefois, il s'agissait de son 500^e anniversaire. Les motionnaires expliquent que si Sébastien Castellion a incarné la filiation de l'humanisme de la Renaissance, il a également adopté une conception de la Réforme non théocratique, en particulier face à Calvin auquel il s'est opposé assez vigoureusement après le procès et l'exécution de Michel Servet. Castellion fut donc à la fois un adversaire de la théocratie, de la peine de mort, et de l'utilisation des pouvoirs politiques pour régler des querelles religieuses. Les motionnaires soulignent le caractère avant-gardiste du discours de Castellion tenu au XVI^e siècle. Il faudra attendre deux siècles pour que ce discours soit réellement repris avec la philosophie des Lumières. Le traité principal de Sébastien Castellion concerne l'impunité des hérétiques, la liberté de croire; il s'agit d'une apologie du libre-penseur et de la liberté de conscience qui est une valeur de la Réforme. Le discours de Castellion plaide pour la tolérance entre chrétiens. Castellion est extrêmement critique à l'égard des pratiques de son temps, et révolutionnaire à l'intérieur de la révolution qu'a été la Réforme. Pour l'ensemble des raisons évoquées, les motionnaires estiment que la Ville de Genève pourrait honorer Sébastien Castellion pour le discours qu'il a tenu et pour les actions qu'il a eues, d'autant plus qu'il fut le premier directeur du premier collège de Genève (Collège de Rive). Castellion et Calvin partageaient des causes communes, puis se sont brouillés. Castellion fut alors écarté du Collège de Rive et transféré à Vandœuvres, ce qui explique d'ailleurs que les festivités de son 500^e anniversaire s'y soient déroulées. Jean Calvin constituait un danger pour Castellion qui l'a fui et s'est rendu à Bâle (où il a enseigné et a été nommé professeur à l'Académie), ce qui lui a évité de subir le même sort que Michel Servet. La condamnation de Servet l'a conduit à écrire *Le traité des hérétiques*. Sensible et souffrant de la mauvaise tournure de cette réforme qui a constitué l'un de ses idéaux, il mourut pauvre, accusé, méconnu, calomnié, alors qu'il était âgé de 48 ans. Il a en tout passé une dizaine d'années à Genève. La figure de Castellion

est revenue au goût du jour il y a une dizaine d'années avec la réédition de son texte contre Calvin, et de sa traduction de la Bible. Il y a eu quelques manifestations en son honneur, notamment à Vandœuvres. Pour les motionnaires, Castellion mérite d'être connu et mis à l'honneur, à travers l'attribution de son nom à une rue ou une place par exemple, mais il serait également possible de modifier la motion pour nommer de son nom un bâtiment, bibliothèque ou forum, un lieu d'étude, d'échange et de dialogue, un prix. Ses textes devraient peut-être faire partie du programme d'étude au collège, leur diffusion pourrait être renforcée. Le lien avec Genève est évident compte tenu de son parcours au Collège de Rive, sa capacité à représenter la devise *Post tenebras lux*. Castellion mérite d'être sorti de l'ombre au vu de son discours sur le pluralisme et la tolérance.

Un commissaire remercie les motionnaires pour cette part d'Histoire qui ne lui a jamais été transmise, bien qu'il soit né à Genève. Il remarque que le changement d'un nom de rue pour porter le nom de Castellion risque de poser de nombreux problèmes en termes d'usage (habitants, taxis, plans, etc.) et d'engendrer des coûts élevés. Dès lors, il s'interroge sur la pertinence de l'invite d'une telle motion et suggère plutôt la mise en place d'une plaque ou d'un buste. Il s'interroge aussi sur l'existence d'héritiers de Sébastien Castellion à qui il s'agirait sans doute de se référer avant d'entamer une telle procédure.

Les motionnaires ignorent s'il existe des héritiers mais remarquent néanmoins qu'une autorisation n'est généralement pas demandée aux héritiers dès lors qu'une rue est baptisée pour rendre hommage à une personnalité. Ils ajoutent qu'il est même fort probable que les héritiers potentiels de Castellion ne le connaissent pas puisque l'existence de ce dernier a été délibérément passée sous silence. Il ne s'agit là aucunement de débaptiser une rue mais bien d'associer Castellion à une rue ou à un tronçon de rue existante et non baptisée. En effet, il en existe autour de la cour Saint-Pierre. Il y aurait, selon les motionnaires, un intérêt symbolique de situer une rue Castellion à proximité des rues Jean-Calvin ou Théodore-De-Bèze, par exemple. Enfin, il est tout à fait envisageable d'élargir l'invite à un bâtiment, une salle, un collège, une bibliothèque, une plaque, ou de décerner un prix Sébastien Castellion par exemple, ce qui s'avérerait d'ailleurs beaucoup plus simple dans la mesure où il n'y aurait plus l'obligation de solliciter une commission de nomenclature.

Un commissaire demande si outre le 500^e anniversaire, d'autres activités et démarches ont été entamées pour célébrer Castellion.

Les motionnaires répondent qu'en France, il existe un cercle Sébastien Castellion, qui a été fondé en 1995 et qui a pour objet le pluralisme des idées et de la liberté de conscience. La loge maçonnique «Sébastien Castellion la Liberté de conscience», Grand Orient de France, travaillant au Rite écossais ancien et accepté, a été fondée en 1997 par les membres du Cercle. Un buste a été déposé

et quelques cérémonies ont eu lieu à Vandœuvres, ainsi que la réédition de son livre contre Calvin avant le , et la réédition de sa traduction de la Bible. Le pasteur Vincent Schmitt a écrit au sujet de Castellion et a piloté les festivités de ladite commune. Il y a eu quelques colloques universitaires autour de Castellion.

Un commissaire évoque le fait que Castellion demeure incontestablement un théologien qui n'a pas été reçu par Calvin pour des raisons qui dépassent aussi la liberté de croyance. Dès lors, il s'interroge sur la compatibilité d'honorer un théologien avec la vision rigoriste de la laïcité genevoise.

Les motionnaires répondent que, dès lors que Genève a honoré Jean Calvin, Théodore De Bèze, Antoine Froment et même Oliver Cromwell, Castellion représenterait une sorte de contrepoint, tout comme il a été possible d'honorer Servet. L'un des seuls éléments théologiques qu'ils perçoivent chez Castellion concerne la traduction de la Bible, dont les termes laissaient à penser qu'il divergeait par rapport à Calvin, notamment sur le Cantique des cantiques qui va dans le sens de la laïcité puisque Castellion le considérait comme un chant purement profane. Les motionnaires relativisent la dimension théologique de Castellion.

Un commissaire conteste la remise en cause du caractère théologique de Castellion et renvoie à sa bibliographie. Il craint que les mêmes arguments ayant préjudicié pour s'opposer à l'édification d'une statue en l'honneur de Mère Teresa ne soient avancés. Ces derniers reposaient notamment sur la confession religieuse de cette personnalité, fût-elle une grande humaniste.

Les motionnaires rappellent que la commission concernée n'avait pas retenu la proposition d'honorer Mère Teresa pour deux raisons. D'abord, il n'y avait pas de lien spécifique entre elle et Genève. En second lieu, personne au sein de la communauté albanaise n'en avait formulé la demande. Il a d'ailleurs été conclu que si une demande d'honorer Mère Teresa, non plus comme religieuse mais comme personnalité albanaise, était adressée de la part de la communauté albanaise, la possibilité de demander à la Ville de Genève l'érection d'une statue ou d'une plaque serait alors réexaminée. Enfin, des remarques avaient été formulées au sujet de ses positions réactionnaires en tant que religieuse catholique albanaise (avortement, homosexualité, liberté de conscience, bien qu'elles n'aient pas contribué au refus de la proposition de la part de la commission). De plus, la laïcité n'est pas l'absence de religion, mais précisément la saine capacité à séparer ce qui est de l'ordre du public et du droit d'une part, et ce qui est de l'ordre de la liberté de conscience d'autre part. La liberté de conscience prônée par Castellion peut tout à fait trouver sa place dans un contexte laïc.

Un commissaire mentionne la plaque située à la place Bel-Air pour Bartolomé Tecia ainsi que la mobilisation pour la réalisation des Réverbères de la mémoire par exemple, qui ont été des démarches soutenues par des communautés (respec-

tivement la communauté LGBT et la communauté arménienne). Il s'interroge dès lors sur l'existence d'un collectif pour porter le désir d'honorer Castellion.

Les motionnaires répondent qu'il existe bien un collectif mais ce dernier a choisi d'exprimer son souhait à Vandœuvres car Castellion y a prêché.

Un commissaire perçoit, dans la démarche défendue dans cette motion, une forme d'instrumentalisation de Castellion visant à irriter la pensée calviniste et ceux qui la défendent. Le cas échéant, il se demande s'il s'agit d'un réel hommage ou d'une provocation. Les motionnaires ne pensent-ils pas qu'il serait possible de mettre en avant des humanistes sans chercher la polémique?

Les motionnaires ne pensent pas que Castellion aurait été à la recherche d'un hommage quelconque. Castellion était une personne capable d'enflammer ses lecteurs au sujet du pluralisme et de la tolérance, ce qui est loin d'être anodin. Les motionnaires reconnaissent l'instrumentalisation de Castellion (de même que Calvin). En effet, ces hommes sont morts depuis plusieurs siècles pour des raisons de principe ou de débat sur la liberté d'expression. Leurs avis ne peuvent d'évidence plus être consultés. Il s'agit nécessairement d'une réinterprétation et mise en perspective actuelle. Et il existe aujourd'hui de nombreuses façons possibles d'utiliser l'honneur de Castellion pour le mettre en rapport avec l'actualité.

Un commissaire remercie les motionnaires pour la présentation de ce personnage méconnu. Il se dit toutefois dubitatif quant au fait d'inscrire le nom d'un homme supplémentaire, au détriment de figures féminines plus contemporaines.

Les motionnaires répondent que la proposition d'attribuer le nom d'un homme à une rue ou un bâtiment n'implique pas le refus d'en baptiser d'autres avec des noms de femmes.

Un commissaire se dit étonné de la dénégation des motionnaires quant au fait qu'ils souhaitent rebaptiser une rue. En effet, la motion stipule de façon claire qu'ils suggèrent qu'une rue ou une place soit baptisée du nom de Sébastien Castellion, et qu'elle soit située dans la Vieille-Ville, non loin des rues Jean-Calvin et Théodore-De-Bèze. Mais aucune rue dénuée de nom ne se situe dans ce périmètre!

Les motionnaires répondent qu'il existe une série de tronçons de rues sans nom autour de la cour Saint-Pierre.

Une commissaire remercie les motionnaires pour cette leçon d'Histoire et remarque qu'il existe déjà un chemin qui porte le nom Castellion à Cologny.

Les motionnaires informent qu'en conséquence il s'agira de proposer un amendement de la motion afin que Sébastien Castellion soit honoré d'une manière ou d'une autre, laissant ainsi le soin au Conseil administratif d'en propo-

ser la forme. Ils ajoutent qu’il semblerait que le chemin mentionné ait été baptisé ainsi au moment du 500^e anniversaire.

Les motionnaires proposent un amendement à la motion M-1185 qui consiste à modifier l’invite comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’honorer Sébastien Castellion de la manière qu’il jugera pertinente.»

Le président met au vote l’amendement proposé par les motionnaires, qui est accepté par la majorité des commissaires, soit par 10 oui (2 DC, 2 LR, 4 S, 2 EàG) et 3 abstentions (1 UDC, 2 MCG).

Le président met alors au vote la motion M-1185 ainsi amendée, qui est acceptée par la majorité de la commission, soit par 8 oui (2 DC, 2 LR, 3 S, 1 EàG) et 5 abstentions (1 EàG, 1 S, 1 UDC, 2 MCG).

MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’honorer Sébastien Castellion de la manière qu’il jugera pertinente.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de M^{mes} et MM. Alberto Velasco, Vera Figurek, Pascal Holenweg, Maria Casares et Pierre Vanek: «Critères civiques en matière d'investissement de fonds publics».

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-1084 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 novembre 2015 et 3 février 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séances ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la Ville de Genève possède un fonds d'investissement de 35 millions;
- que ce fonds doit être investi selon des critères éthiques et respectueux du développement durable;
- que la mobilisation pour un développement durable inclut celle contre les paradis fiscaux;
- que la Ville de Genève en tant que collectivité publique est tributaire de la fiscalité pour financer l'ensemble des prestations fournies à la population;
- que la fiscalité est le seul outil permettant une répartition de la richesse produite par l'ensemble des acteurs intervenant dans l'économie et que biaiser cet outil, c'est s'attaquer de manière inique à ce principe de répartition et d'égalité devant la loi;
- qu'il serait malvenu d'investir dans des fonds qui, de par leur pratique fiscale, contribuent à assécher les revenus fiscaux des collectivités,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à valoriser, dans les critères du choix de l'investissement, la notion de comportement civique en matière de transparence fiscale;
- à veiller à ce que les sommes soient investies dans des projets ou entités n'ayant pas de lien avec des paradis fiscaux dans le but d'échapper à l'imposition républicaine.

Séance du 3 novembre 2015

Audition de M^{me} Vera Figurek, représentante des motionnaires

En l'absence de M. Pierre Vanek, principal auteur mais indisponible ce jour-là, c'est M^{me} Vera Figurek, cosignataire, qui présente cette motion. Elle rappelle que la principale demande de ce texte, qu'elle juge assez clair, est de garantir une certaine transparence relative aux 35 000 000 de francs d'investissements dont dispose la Ville de Genève.

Premièrement, il faut s'assurer que ces fonds n'échappent pas au fisc. Il serait en effet totalement schizophrène que des fonds publics se retrouvent dans un processus qui vise à assécher les finances publiques.

Deuxièmement, elle rappelle que son groupe a déjà dénoncé à maintes reprises les placements éthiquement inacceptables. Néanmoins, il semble que la Ville de Genève soit déjà très attentive à ce sujet.

Il s'agit donc d'obtenir des informations relatives à ces capitaux et à leur gestion.

Elle rappelle qu'il existe un règlement relatif aux fonds spéciaux (LC 21 821). Toutefois, ce document demeure assez flou et il manque un certain nombre de détails.

Elle propose d'auditionner M^{me} Salerno afin de clarifier ces questions.

Un commissaire demande des précisions sur les fonds concernés et le vocabulaire utilisé. M^{me} Figurek répond qu'il s'agit en fait de fonds de placement. Le terme «fonds d'investissement» est incorrect. Elle ajoute que M. Krebs avait présenté en 2013, sans doute à la commission des finances, les investissements durables dont la Ville dispose (35 000 000 de francs de fonds spéciaux) ainsi que la caisse de pension de la CAP (2 800 000 000 de francs).

Le même commissaire affirme avec insistance que les fonds spéciaux n'ont à voir ni avec les fonds d'investissement ni avec la CAP. M^{me} Figurek répond que ces liens existent, en se référant notamment à diverses chartes d'investissement.

Une commissaire déclare qu'elle a très bien compris le texte et qu'elle connaît très bien le domaine en question. Elle insiste sur le fait que 35 000 000 de francs sur le marché des investissements représentent une somme dérisoire. Elle juge qu'auditionner M^{me} Salerno est suffisant.

Vote

Pour synthétiser différentes propositions, le président propose de soumettre au vote l'audition de M^{me} Salerno, tout en s'engageant à demander

à M^{me} Heurtault Malherbe et à M. Krebs les documents mentionnés par la motionnaire.

Cette audition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (3 LR, 1 S).

Séance du 3 février 2016

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Philippe Krebs, directeur adjoint du département, et de M^{me} Valentina Wenger-Andreoli, collaboratrice personnelle de M^{me} Salerno

En introduction à cette audition, M. Krebs distribue et commente un exposé imprimé, intitulé Ville de Genève: Investissements durables (en annexe). Il présente les motivations de la municipalité en la matière, ainsi que les fonds spéciaux issus de legs et donations gérés par la Ville (45 millions de francs) et la fortune de la caisse CAP Prévoyance (4 milliards de francs). Il mentionne également les chartes pour des investissements socialement responsables (ISR) de la CAP et de la Ville, en présentant leurs principaux aspects. Il précise que la charte de la Ville exclut les participations dans les industries de l'armement, du nucléaire et de la pornographie.

Sur demande d'une commissaire, M. Krebs transmettra via la messagerie électronique, outre l'exposé lui-même, le document LC 21 821 Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève, ainsi que les chartes ISR respectives de la Ville et de la CAP (en annexe).

Un commissaire demande si les principes des ISR sont appliqués dans les cas suivants: participations de la Ville dans la société Naxoo, dans les Services industriels de Genève (SIG), et dans certains bâtiments, situés notamment dans le quartier des Pâquis. Sur ce dernier point, M^{me} Salerno rapporte que les activités lucratives, telles qu'un salon de massage, sont autorisées dans les logements en location, à condition qu'elles soient exercées par les locataires, à moins que la loi cantonale en la matière ne change. Selon M. Krebs, on ne peut pas exclure que les SIG aient des participations dans le nucléaire ni que le réseau Naxoo distribue des chaînes pornographiques.

Un commissaire souhaiterait savoir pourquoi la charte ISR de la CAP n'exclut pas le nucléaire. Il demande également si la Ville collabore avec la fondation Ethos. M^{me} Salerno confirme que la Ville et la CAP collaborent bien avec Ethos. S'agissant du nucléaire, M. Krebs explique que les représentants de la Ville ne sont pas majoritaires à la CAP. Aux SIG, il y a aussi une diversité de membres au conseil d'administration, dont des partisans du nucléaire. Le commissaire suppose que c'est à cause des bons rendements du nucléaire.

Discussion et vote

Aucune audition supplémentaire n'est demandée, les renseignements obtenus satisfont l'ensemble des commissaires.

Aucun-e commissaire ne demande à s'exprimer spécifiquement sur la motion.

Le président propose de passer directement au vote, ce qui est approuvé à l'unanimité.

La commission des finances vote sur la motion M-1084, qui est refusée par 8 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (1 EàG, 1 Ve) et 4 abstentions (S).

Annexes (à consulter sur le site internet):

- exposé Ville de Genève: Investissements durables
- LC 21 821 Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève
- charte ISR de la Ville de Genève
- charte ISR de la CAP

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 25 juin 2013 de MM. Olivier Fiumelli, Vincent Schaller, Adrien Genecand, Simon Brandt, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Pascal Spuhler, Jean-Charles Lathion et Eric Bertinat: «Adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP».

Rapport de M. Lionel Ricou.

Le projet de délibération PRD-68 a été renvoyé par le Conseil municipal le 9 octobre 2013 à la commission des finances. La commission l'a traité sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion lors de ses séances des 16 octobre, 12 et 13 novembre 2013.

Note du rapporteur: le rapport avait été attribué le 16 octobre 2013 à M. Rudaz (DC). Comme il n'est plus présent au sein de notre Conseil et que le rapport n'avait pas été rendu, la commission a décidé de l'attribuer au présent rapporteur le 13 avril 2016. Ce dernier n'étant pas membre de la commission des finances au moment des travaux sur le projet de délibération PRD-68, il s'est donc basé, pour l'écrire, sur les seules notes de séance rédigées par M. Marc Morel que nous remercions pour l'excellente qualité de celles-ci.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- le vote par le Conseil municipal des statuts et règlements de la nouvelle caisse de prévoyance interne «Ville de Genève et les autres communes genevoises», avec un âge de départ à la retraite prévu à 64 ans;
- l'apport de 120 millions de francs consentis par la Ville de Genève pour maintenir la viabilité de la caisse en compensant la baisse du taux technique;
- le vote du Conseil municipal du 22 janvier 2013 décidant de conditionner la libération des 120 millions de francs au dépôt d'une proposition de relèvement de l'âge de la retraite fixée dans le statut de la Ville de Genève;
- la volonté de tous les partenaires de relever l'âge de la retraite plutôt que de toucher aux prestations pour assurer la pérennité financière de la caisse en lien avec la révision des bases techniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 38, «Retraite», alinéa 1, du statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

¹ Les rapports de service prennent fin de plein droit, sans résiliation, lorsque les employées et employés atteignent l'âge de la retraite fixé à 64 ans.

Séance du 16 octobre 2013

Exposé du projet de délibération par ses auteurs

M. Fiumelli rappelle tout d'abord la chronologie ayant présidé à la rédaction du projet de délibération PRD-68. Plusieurs discussions ont eu lieu au sujet de la proposition PR-998, à savoir la recapitalisation de la CAP et sa transformation en fondation de droit public. De nombreux partenaires et parties prenantes à ce projet ont été auditionnés, soit la commission du personnel, les syndicats, les associations des cadres, le Conseil administratif. On a véritablement étudié la question en profondeur. Il relève que M^{me} Salerno avait déclaré que le projet ne serait complet qu'à condition que l'on modifie urgemment le Statut du personnel. A défaut, ledit Statut devenait incompatible avec le Règlement de la CAP. Elle avait d'ailleurs distribué un document à ce sujet, lequel se trouve dans le rapport sur la proposition PR-998. M^{me} Salerno avait en outre allégué qu'il existe un sujet bloquant, à savoir l'âge de la retraite. Elle avait assuré s'en occuper. Il indique à cet égard que les syndicats se sont positionnés contre une élévation de l'âge de la retraite. Ils préconisaient à la place que la Ville de Genève paie un pont avant la retraite, entre 62 et 64 ans, à l'ensemble du personnel. On n'a jamais vraiment su sous quelle forme et suivant quelles conditions. On a simplement avancé que le montant se situerait dans une fourchette allant de 10 000 000 de francs à 30 000 000 de francs. Il constate que M^{me} Salerno s'était engagée à discuter. Cependant, la large majorité qui a accepté la proposition PR-998 s'est avérée insatisfaite par cette proposition de solution. Partant, cette large majorité transcendant le clivage entre la droite et la gauche a décidé qu'il appartenait à la commission de trancher. On a donc indiqué la voie au Conseil administratif en modifiant l'article 6 de la proposition PR-998. Il explique qu'une contrepartie était nécessaire pour combler les 120 000 000 de francs. On s'est prononcé en faveur d'une unique contrepartie demandée aux employés de la Ville, revêtant la forme d'une élévation de l'âge de la retraite de ces derniers. Il souligne à l'appui de cette proposition que les employés de l'Etat ont vu leur retraite diminuée dans le cadre de la recapitalisation de la CIA. Il salue par ailleurs le fait que la nouvelle CAP prévoit de nouvelles prestations, par exemple concernant le

capital décès. Les auteurs de l'objet sous examen estiment qu'il sied d'aligner le Statut du personnel des employés de la Ville sur l'âge de la retraite de la CAP. Il considère opportun de travailler deux années supplémentaires afin de financer la CAP. De plus, il informe que de nombreux fonctionnaires l'ont interpellé pour lui faire part d'un problème à la Ville, à savoir que les fonctionnaires sont souvent incités à quitter leur poste à l'âge de 62 ans, ce qui emporte comme conséquence que ces personnes se voient contraintes de s'inscrire au chômage pendant deux ans, dans l'attente d'atteindre l'âge de la retraite. Il précise qu'il existe un régime transitoire pour les personnes âgées de 55 ans et plus. Il ajoute également que le projet de délibération PRD-68 ne concerne que l'âge normal de la retraite. Demeurent en conséquence réservées les dispositions spécifiques, à l'instar de la problématique de la pénibilité. Il signale ainsi finalement que le Conseil administratif peut continuer à négocier ces questions avec les syndicats et les employés. En fonction de l'intérêt manifesté, il affirme que les auteurs sont disposés à formuler d'autres propositions.

Commentaires et questions des commissaires

Un commissaire relève une imprécision dans l'intervention de son préopinant. En effet, des diminutions sont appliquées en cas de retraite anticipée notamment. Contrairement à ce qu'affirme M. Fiumelli, le plan prévoit des compensations. Il note en outre que la proposition sous examen n'a pas fait l'objet d'un vote sur le siège en séance plénière mais que l'on a préféré opérer un renvoi en commission en vue d'entendre les parties relativement à cet objet. Il souligne que la question de la pertinence dudit renvoi est sujette à controverses au sein de l'assemblée. Il met en exergue que ce renvoi avait vocation à permettre l'audition des parties concernées. Il souligne à ce propos que les négociations entre le Conseil administratif, en tant qu'employeur, d'une part, et la partie syndicale, notamment la commission du personnel, d'autre part, sont en cours. On a certes entendu l'ensemble des parties prenantes avant le vote sur la CAP, mais il argue néanmoins que l'élément essentiel réside dans la connaissance de l'état des négociations. C'est précisément cet aspect qui a conduit au renvoi en commission. Il alerte quant aux risques de trancher sans connaître l'état des discussions. Nonobstant la convergence ou la divergence des avis sur le texte, pour que le renvoi en commission soit utile, il convient d'entendre la partie employeur, d'une part, et la partie syndicale, d'autre part.

Ce même commissaire salue par ailleurs l'honnêteté intellectuelle de M. Fiumelli quant au problème lié au fait que de nombreux fonctionnaires sont fortement incités à quitter leur emploi à l'âge de 62 ans. Il rappelle que des employés de la Ville ont déposé un préavis de grève (levé dans la matinée du 16 octobre – note du rapporteur) autour de cette problématique. Il sied par conséquent à tout le moins d'entendre les arguments de chacun avant de se déterminer. Au vu

de ce qui précède, il propose formellement de procéder à l'audition de la partie employeur ainsi qu'à celle de la partie employée avant l'ouverture des débats. C'est ce qui justifie selon lui le renvoi en commission, suivant la volonté exprimée par la majorité du Conseil municipal.

La suite de la séance est consacrée à un débat nourri sur les auditions. Certains sont favorables à l'audition des parties employeur (M^{me} Salerno pour le Conseil administratif) et employé (les syndicats). Ils estiment important d'auditionner la partie employé car elle a des revendications – à l'origine du préavis de grève – à faire connaître. D'autres estiment préférable d'attendre l'audition de M^{me} Salerno avant de se décider à auditionner les représentants du personnel, car la commission des finances n'a pas à s'immiscer dans le processus de négociation en cours entre le Conseil administratif (l'employeur) et les employés.

L'audition de la partie employé est acceptée par 10 oui (2 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 MCG, 1 UDC) contre 5 oppositions (3 LR, 1 MCG, 1 UDC).

L'audition de M^{me} Salerno est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 12 novembre 2013

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire de la Ville de Genève chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Philippe Krebs, adjoint de direction

M^{me} Salerno rappelle le cadre en guise de préambule. Elle revient ainsi sur le montant de 120 000 000 de francs qu'il a été décidé de verser à la CAP au titre de la recapitalisation de celle-ci. Elle relève que le projet de délibération PRD-68 expose en son sein les raisons qui ont motivé la Ville à consentir cet apport. Elle note à cet égard que chaque commune membre de la CAP ainsi que les SIG apportent aussi une contribution. Elle met également en exergue que la décision a été prise par les employeurs dans le cadre du comité de gestion en lien avec la baisse du taux technique qui passait de 4% à 3,5%. La décision a été soumise au Conseil administratif, qui l'a validée, de même que, finalement, le Conseil municipal. Un processus semblable a été suivi dans les autres communes. Cette décision était contenue dans le projet de loi soumis au Grand Conseil, qui a été voté et inscrit à la *Feuille d'avis officielle* et qui est entré en force puisque aucun référendum n'a été lancé à son encontre.

M^{me} Salerno allègue que le versement à hauteur de 120 000 000 de francs est justifié, indépendamment de l'exercice comptable de la CAP au 31 décembre 2013. Elle informe avoir reçu de la part de la caisse le bulletin de versement et le compte sur lequel il convient de verser la somme d'ici la fin de l'année. Ce montant fait partie intégrante de toutes les délibérations, y compris de la loi

aujourd'hui en force. On ne saurait ainsi s'y soustraire. Un autre montant ne serait pas envisageable. Elle explique que, si l'on avait bénéficié d'une trésorerie suffisante, on aurait payé cette somme par ce biais. Cependant, au vu de la situation financière qui prévaut, la Ville de Genève va souscrire un emprunt afin de s'acquitter du versement des 120 000 000 de francs. Elle souligne en outre que, si la proposition fait état du lien avec le relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans (art. 38 du statut du personnel), cela ne relève toutefois pas du champ de compétences du Conseil administratif puisque l'âge de la retraite est inscrit statutairement. Or, seul le Conseil municipal est fondé à procéder à une telle modification. Le Conseil administratif négocie avec les partenaires sociaux et soumet une proposition, étudiée par la commission puis votée en séance plénière et éventuellement soumise à référendum, mais il ne saurait aucunement modifier le statut du personnel de la Ville de Genève et, partant, changer d'autorité l'âge de la retraite. Elle ajoute que le Conseil administratif négocie actuellement plusieurs dispositions avec les partenaires sociaux, mettant en lumière que ce travail dure depuis plus d'une année et que des réunions s'étendant sur une journée entière ont lieu toutes les trois semaines. Les négociations sont menées par M. Barazzzone et elle-même, ainsi que des techniciens, dont M. Krebs. Elle précise que les négociations ne sont pas strictement liées à la question du relèvement de l'âge de la retraite.

Elle met en évidence la différence entre l'âge statutaire, soit 62 ans, d'une part, et l'âge pour la CAP dès le 1^{er} janvier 2014, à savoir 64 ans, d'autre part. Elle attire l'attention sur le fait que pour tout un bassin de collaborateurs, notamment ceux âgés de plus de 55 ans, les mesures transitoires, telles que prévues dans le cadre des négociations paritaires au sein de la caisse de pension, s'appliquent. Concrètement, les collaborateurs concernés peuvent quitter la Ville de Genève à l'âge de 62 ans avec le taux de rente qu'ils auraient eu avec le plan actuel, lequel sera modifié au 1^{er} janvier 2014. Dans les faits, on se trouve aujourd'hui en présence d'un âge de la retraite à 62 ans, un plan de prévoyance 2^e pilier qui démarre à 62 ans. Dès le 1^{er} janvier 2014, le plan de retraite change. L'âge de la retraite qui donne droit au 2^e pilier est élevé à 64 ans. Cependant, toute une population se voit pendant sept ans mise au bénéfice des dispositions transitoires. Cette population peut donc partir à 62 ans avec le taux de rente qu'elle aurait acquis sous l'actuel plan, qui devient l'ancien plan, et n'est en conséquence nullement lésée. De plus, les négociations qui ont lieu avec le personnel ne sont pas une compensation du relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans pour la CAP. Les négociations avec le personnel concernent toute une série de dispositions transitoires que l'on s'était préalablement engagé à négocier avec le personnel. Il se trouve qu'une discussion est aujourd'hui aussi menée autour de la question de l'âge de la retraite.

Elle réaffirme que, pendant sept années, rien ne changera. Les personnes pourront partir à 62 ans. L'âge statutaire peut dès lors rester à 62 ans car cela ne pénalise aucunement le personnel s'agissant du 2^e pilier. Elle consent néanmoins

que, au terme de la période transitoire, soit à partir de la huitième année, une dis-crépance pourrait potentiellement survenir entre un âge de la retraite statutaire qui resterait à 62 ans, et un 2^e pilier qui ne serait débloqué qu'à 64 ans, étant entendu de surcroît que le 1^{er} pilier n'est débloqué, pour les hommes, qu'à l'âge légal de 65 ans.

M^{me} Salerno, faisant écho aux remarques formulées par le Conseil municipal quant à la confidentialité des négociations avec les partenaires sociaux, réitère les propos qu'elle a tenus en séance plénière à ce sujet. Les négociations avec les partenaires sociaux ne sont pas secrètes. Elle réfère d'ailleurs régulièrement de l'état d'avancement des négociations à ses collègues du Conseil administratif. Il en est de même s'agissant des différentes organisations représentatives du personnel, qui font aussi des retours. En revanche, par définition, les négociations se déroulent de manière confidentielle dans la mesure où il s'agit d'un rapport de force. De plus, il y a des allers-retours, il manque parfois certains chiffres ou il s'agit de recourir à des consultations juridiques sur certains points particuliers. Il s'agit d'un processus long. Tant que les négociations ne sont pas arrivées à leur terme, elle ne vient pas exposer au Conseil municipal l'état d'avancement. Elle insiste néanmoins sur le fait que les négociations ne sont guère gardées secrètes, arguant notamment que le Conseil municipal a voté les articles 115 et suivant des dispositions finales du statut. Les discussions restent par contre confidentielles jusqu'à ce qu'un accord acceptable pour chacune des parties soit trouvé. Comme elle y est d'ailleurs obligée, elle viendra devant le Conseil municipal, et la commission, à ce moment-là. Le Conseil municipal, fort de la responsabilité politique qui est la sienne, décidera de voter favorablement ou non. Elle conclut son intervention en mettant en lumière que les négociations n'ont toujours pas abouti après une année parce que les enjeux en présence s'avèrent multiples et complexes.

Commentaires et questions des commissaires

Un commissaire demande si l'emprunt a déjà été lancé, puisque le versement doit avoir lieu avant la fin de l'année. Il conteste partiellement l'argument selon lequel le personnel ne sera pas touché pendant la période transitoire de sept ans, car les nouveaux collaborateurs seront affectés. Ils signeront un contrat de travail avec un statut qui prévoit un âge de la retraite à 62 ans. Les statuts doivent être modifiés au plus vite et il ne faut pas attendre la fin de la période transitoire. Ils devraient être en adéquation avec le statut de la CAP pour le 1^{er} janvier 2014 afin de prévenir toute difficulté. Il souligne que le statut de la CAP a été voté par le Conseil municipal, mais aussi accepté par le personnel. Il craint donc une mal-honnêteté dans les négociations en vue de l'obtention d'un plan d'encouragement au départ (ci-après PLEND) permanent et automatique. Cela engendrera des coûts exorbitants et se révèle incontestablement non conforme à l'esprit qui a présidé dans le contexte du sauvetage de la caisse.

M^{me} Salerno met en évidence que le plan de retraite de la Ville de Genève est en fait celui de la CAP. Elle se félicite qu'il s'agisse d'un très bon plan de retraite comparativement aux autres collectivités publiques. Ledit plan a été très bien négocié et se révèle équilibré de son point de vue. C'est d'ailleurs pour cela qu'on l'a voté au comité de gestion. Elle rappelle que cet organe est paritaire et que, conséquemment, les représentants des employés ont accepté le plan en connaissance de cause, sans aucune contrainte. On a discuté de la nécessité d'équilibrer le plan de financement parce que les hommes comme les femmes vivent plus longtemps. Par conséquent, on verse des retraites plus longtemps. Est en outre dans l'intervalle intervenu l'abaissement du taux technique. Elle précise que le plan a été discuté pendant sept ans au sein de la CAP. Elle informe encore que l'on a été accompagné par des actuaires ainsi que des spécialistes dans le domaine du droit des assurances sociales. Elle soutient que les personnes à la retraite doivent jouir de moyens suffisants. L'allongement de l'espérance de vie, en sus d'autres facteurs comme le fait que les enfants restent plus longtemps à charge de leurs parents, engendre en effet manifestement une augmentation des charges pesant sur les personnes retraitées. En ce qui a trait au statut, elle affirme qu'elle va œuvrer pour une mise en adéquation de celui-ci avec le plan avant l'échéance de sept ans. Elle assure toutefois qu'il n'existe aucun problème d'ordre juridique au niveau du contrat. Le statut peut être modifié, sur proposition ou non du Conseil administratif, par le Conseil municipal. Les collaborateurs ne se voient guère offrir des garanties absolues concernant le contenu des dispositions du statut lors de la signature de leur contrat d'engagement. Les employés ont des perspectives, mais aucune garantie que celles-ci ne se réalisent. Cela est similaire au niveau cantonal et fédéral. Elle cite l'exemple du gel des annuités, qui pourrait être décidé par le Conseil municipal. Elle certifie en outre que le débat est en tout état de cause de nature politique, mais absolument pas juridique. Elle se dit défavorable à des changements trop fréquents du statut car cela crée une incertitude au niveau de la base réglementaire peu souhaitable, mais il ne s'agit aucunement d'un problème juridique et le risque s'avère nul de se voir exposé à des procédures individuelles de salariés de la Ville qui se retourneraient contre cette dernière en raison d'une modification du statut décidée par le Conseil municipal. Pragmatiquement, le maintien de l'âge de la retraite à 62 ans causerait des problèmes pour les employés, qui seraient invités à quitter la Ville à cet âge. La CAP débloquent le 2^e pilier à 64 ans à l'issue de la période transitoire, ils devront soit trouver un autre emploi, ce qui se révèle extrêmement difficile, soit s'inscrire au chômage. On craint un trou potentiel de cotisations. Le public lésé serait donc incontestablement le personnel. Elle met en exergue que, dans les faits, la question de l'âge de la retraite va naturellement se résoudre avant l'échéance de sept ans puisque les intérêts de tous, particulièrement des employés, convergent pour que l'âge de la retraite statutaire coïncide à minima avec l'âge de la CAP, en vue d'éviter la survenance de tout problème. Les 4000 employés de la Ville n'accep-

teront pas que l'âge de la retraite soit indéfiniment maintenu à 62 ans eu égard aux désavantages pour eux.

Un commissaire demande si le coût du pont de 62 à 64 ans a pu être évalué.

M^{me} Salerno répond par la négative. Elle indique que la question ne se pose pas pendant les sept années que dure la période transitoire. Les personnes qui souhaitent partir à l'âge de 62 ans partent effectivement à cet âge-là. Le problème aura été réglé d'ici la huitième année. On n'a pas évalué les coûts simplement parce qu'il s'agit d'un scénario irréalisable.

Une commissaire, adoptant un raisonnement par l'absurde, s'interroge sur les conséquences du maintien de deux âges différents. Elle mentionne en outre le risque de voir des personnes avoir une moins bonne retraite en raison d'un départ anticipé, ou, plus grave encore, celui pour celles qui retrouveraient un autre emploi à 62 ans et changeraient de LPP au risque de perdre les avantages de la CAP.

M^{me} Salerno mentionne l'existence d'une valve de sécurité pour les personnes même à partir de la huitième année: l'article 38, alinéa 2. Il s'agit d'ailleurs de l'un des points qui est discuté avec les syndicats. Même si l'âge statutaire devait être maintenu à 62 ans, toute personne qui adresserait une demande de prolongation au Conseil administratif trouverait d'office une réponse positive, nonobstant l'âge statutaire. Si le Conseil administratif était jusqu'à présent peu généreux dans le cadre de cette mesure car on visait un départ à la retraite à 62 ans, il s'agit d'une disposition statutaire qui existe et qui offre une sécurité. Elle souligne néanmoins qu'il s'agit de la pire des alternatives puisque l'employé dépend alors de la totale discrétion de l'employeur. Il ne s'agit pas d'un mode de fonctionnement qu'elle cautionne.

Un commissaire souhaite s'assurer que, dans la mesure où l'autorisation n'a pas été délivrée pour verser les 120 000 000 de francs avant que la clause contenue dans le document voté par le Conseil municipal ne s'applique, il ne sera pas procédé au versement, et aimerait en avoir confirmation de la part de M^{me} Salerno. Il signale aussi que l'âge de la retraite anticipée est de 63 ans selon la loi sur l'AVS. L'employé, de sexe masculin en tout cas, peut faire valoir des droits au niveau du 1^{er} pilier. Il s'étonne donc des alternatives évoquées par M^{me} Salerno.

Un commissaire demande à M^{me} Salerno quels sont les éléments qui sont problématiques du point de vue des syndicats au point que l'on ne parvienne pas à voter ce texte d'ici la fin de l'année.

M^{me} Salerno allègue que le plan qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014 est équilibré et a été accepté par tous. Force est effectivement de constater que le plan actuel s'avère indubitablement plus favorable. En effet, celui-ci prévoit trente-cinq années de travail. On pouvait de surcroît rentrer dans le plan dès l'âge de 17 ans et, au bout de trente-cinq ans, dès 60 ans, on bénéficiait de la rente CAP

pleine et entière. Sous l'empire du régime prévu dans le plan qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014, les employés de la Ville devront travailler quarante ans, étant précisé qu'on ne peut intégrer le plan avant l'âge de 24 ans. Elle affirme par ailleurs que rien ne bloque les discussions avec les partenaires. On négocie depuis une année et demie de nombreuses dispositions, qui sont les mesures transitoires. Si la majorité du Conseil municipal souhaite relever l'âge de la retraite, cela est son droit, indépendamment de la volonté du Conseil administratif. Elle prend l'exemple du gel des allocations pour enfants pendant deux exercices budgétaires par le Conseil municipal, à l'inverse de la position qu'elle défendait pourtant. Elle confirme qu'il faudra verser la somme de 120 000 000 de francs. Cela sera fait sans déroger à ce qui avait été demandé par le Conseil municipal puisqu'une proposition a dans les faits été déposée au Conseil municipal, même si ladite proposition n'émane pas du Conseil administratif. La proposition est déposée et la somme peut être débloquée, que la proposition soit votée ou non.

Une commissaire aimerait savoir qui exactement sera concerné par les mesures transitoires.

M. Krebs signale que les personnes visées par les mesures transitoires sont celles âgées de 55 ans et plus au 1^{er} janvier 2014.

Un commissaire se demande si M^{me} Salerno n'attend pas du Conseil municipal que celui-ci vote le relèvement de l'âge de la retraite rapidement, étant donné que la situation ne change pas pendant sept ans et que le Conseil administratif disposera conséquemment de cette durée pour négocier les conséquences de ce relèvement. Il s'agit pour le Conseil administratif de jouir d'une situation moins délicate vis-à-vis des employés de la Ville.

M^{me} Salerno répond par la négative. Le relèvement de l'âge de la retraite n'a effectivement pas d'impact durant les sept prochaines années. On ne sollicite néanmoins absolument pas le Conseil municipal. Elle rappelle que ce sont les employés qui seront pénalisés à la huitième année si on ne relève pas l'âge de la retraite. Elle note que lors des négociations autour du statut, on savait déjà que l'âge de la retraite de la CAP allait passer à 64 ans. Au moment de son arrivée en 2007, le nouveau plan de prévoyance de la CAP était même déjà presque achevé. Le plan aurait pu être équilibré différemment, mais le relèvement de l'âge de la retraite est apparu comme le levier à activer qui était le plus favorable pour les employés, plutôt qu'un taux de rente moindre ou une augmentation du taux de cotisation. Il sied à ce propos de souligner que l'âge de la retraite est déjà fixé à 64 ans dans de nombreuses autres communes. Quand on a négocié à partir de 2009 le statut qui est aujourd'hui en vigueur, M. Maudet comme elle-même savaient pertinemment que l'âge de la retraite de la CAP allait passer à 64 ans. Cette donnée ne constitue en aucun cas une inconnue. Le but actuellement poursuivi consiste à éviter tout effet négatif pour les employés.

Un commissaire souhaite obtenir des explications sur une question demeurée sans réponse de la part de M^{me} Salerno. Il demande quels ont été les éléments bloquants qui ont empêché d'avancer avec le personnel. Il convient de relever l'âge de la retraite immédiatement, étant entendu que l'on peut continuer à discuter d'autres aspects comme la pénibilité. Il voudrait connaître l'état d'avancement précis des négociations. De plus, il est convaincu que le personnel demandera le PLEND plutôt que toute autre mesure alternative. Il interroge ainsi M^{me} Salerno sur la nature des revendications du personnel qui entravent la conclusion des négociations.

M^{me} Salerno estime que l'on approche de la fin des discussions, étant toutefois rappelé que la question des chantiers comme la pénibilité par exemple n'ont pas encore commencé. L'établissement de la liste pour les questions pénibles se terminera à la fin de l'année car il a fallu créer des fonctions pour l'ensemble de l'administration. Elle souligne que la DRH a effectué et continue d'effectuer un travail considérable pour revoir l'ensemble du système des fonctions et, parallèlement, des indemnités. C'est en 2014 que l'on commencera à discuter et à négocier sur la liste des fonctions pénibles. Rien ne bloque idéologiquement. On doit toutefois discuter des points extrêmement variés et lourds de conséquence, qui nécessitent que l'on y consacre du temps. On doit de surcroît potentiellement adopter des règlements, qu'il faut rédiger, vérifier financièrement et en droit et négocier. Cela prend assurément du temps. On a été plutôt rapide. Elle rappelle qu'il a fallu cinq années et demie avant que le statut et son règlement d'application soient finalement votés par le Conseil municipal. Les dispositions transitoires requièrent également une longue période de négociations. Elle assure toutefois que les négociations ne vont pas durer sept ans. Elle met en exergue que le partenariat social implique nécessairement des négociations constantes avec les partenaires sociaux, étant donné que les situations évoluent et que de nouvelles demandes apparaissent. Les dispositions transitoires obligent à négocier notamment l'affiliation de toutes les personnes qui travaillent en Ville au 2^e pilier, ce qui n'est guère le cas actuellement. Elle cite l'exemple des patrouilleuses scolaires, dont le salaire n'atteint pas le seuil requis pour la LPP. Elle garantit en outre que l'on ne connaît présentement pas de PLEND en Ville de Genève. Les dispositions transitoires imposent d'en négocier un, ex nihilo donc. Cela prendra certainement beaucoup de temps.

Séance du 13 novembre 2013

Audition de M^{mes} Valérie Buchs, du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT), et Gabrielle Barriera, du Syndicat suisse des services publics (SSP), et de M. Alain Fricker, président de la commission du personnel de la Ville de Genève

M^{me} Buchs indique que les organisations représentatives du personnel ont été surprises par le dépôt du projet de délibération PRD-68 et son contenu normatif.

On négocie en effet actuellement avec une délégation du Conseil administratif sur les dispositions transitoires du statut. Elle relève que toute modification statutaire implique que s'engage un dialogue social entre le Conseil administratif et la commission du personnel. Dans la mesure où les discussions ne sont pas encore terminées, on s'étonne de la précipitation à vouloir changer l'âge de la retraite sans attendre le résultat des négociations. On étudie présentement les questions de nature technique, ce qui s'avère plus long que prévu. Elle signale que le Conseil municipal a accepté le nouveau plan de prévoyance et, conséquemment, que le personnel soit affilié à la CPI de la CAP. Ce nouveau plan va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et diverses mesures d'installation sont en cours. Elle mentionne notamment les élections des représentants du personnel qui ont lieu actuellement. Elle cite également la disposition transitoire qui bénéficie aux personnes âgées de 55 ans et plus au 1^{er} janvier 2014. En vertu de cette disposition transitoire, le personnel visé, soit le plus âgé, peut partir à la retraite à 62 ans avec l'assurance de bénéficier d'un montant identique à celui prévu dans l'ancien plan de prévoyance, sans aucune perte. Le but consiste à atténuer le choc provoqué par le relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans. Il convient de surcroît dorénavant de cotiser quarante ans. On observe en outre une perte de 5% par année d'anticipation en cas de retraite anticipée. Il s'agit de laisser à ces personnes le temps de se retourner.

M^{me} Buchs met en avant que les mesures transitoires vont, de fait, durer sept ans. Par conséquent, il n'y a pas d'urgence à changer l'âge de la retraite dans le statut. Elle rend en outre attentifs les commissaires quant au fait que le statut du personnel offre la possibilité pour les personnes ayant une petite rente de demander une prolongation de l'activité au-delà de 62 ans, c'est-à-dire l'âge AVS, soit respectivement 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Cette mesure s'adresse principalement aux personnes avec des lacunes de cotisation, comme les personnes travaillant à temps partiel ou les femmes ayant été contraintes d'interrompre momentanément leur carrière. De plus, on a appris par le Conseil administratif que le déblocage des 120 000 000 de francs pour compenser la baisse du taux technique était réglé par le dépôt de la proposition PR-998. Le versement aura donc bien lieu comme prévu en 2013. L'employeur qu'est la Ville de Genève pourra honorer cet engagement, comme l'ont d'ailleurs fait les autres employeurs affiliés à la CAP. On envisage a priori la fin des travaux pour la fin de l'année 2013 ou le début de l'année suivante. On présentera à ce moment-là un projet complet et finalisé devant le Conseil municipal. En somme, elle nie le caractère urgent du relèvement de l'âge de la retraite statutaire. On n'a pas compris ce projet de délibération PRD-68. On demande d'attendre les conclusions du processus de dialogue social, qui est à bout touchant, avant de procéder à une modification statutaire de l'âge de la retraite.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite connaître la teneur des revendications du personnel et les coûts y relatifs; il craint que les négociations s'éternisent. Il demande également à M^{me} Buchs si le personnel souhaite bénéficier d'un PLEND permanent.

M^{me} Buchs assure que les négociations ne vont pas se prolonger pendant sept ans. Les négociations sont un processus compliqué et, partant, long. On part du statut existant, avec ses dispositions. S'agissant de l'établissement de la liste des fonctions pénibles, par exemple, il convient de s'accorder sur la nature desdites fonctions. Elle signale que certaines situations vont considérablement se péjorer si l'on allonge de deux années la durée de travail. Elle pense notamment à des fonctions pénibles que l'on trouve à la voirie. Elle établit à cet égard un parallèle avec le secteur privé, où des solutions ont été trouvées pour ces corps de métier car, en fin de carrière, on constatait de trop nombreux arrêts de travail. Les entreprises ont compris que cela allait dans leur propre intérêt. Elle met encore en évidence que la CAP est une caisse de prévoyance qui est en primauté des prestations. Le nouveau plan CAP prévoit que les catégories de personnel payées à la prestation ou à l'heure ne peuvent pas entrer à la CAP. Il sied en conséquence de discuter d'un plan de prévoyance pour ces personnes. Elle insiste sur le fait que l'on ne traite pas que de l'âge de la retraite. On discute en effet d'autres incidences importantes de ce nouveau plan CAP sur le personnel de la Ville de Genève. Elle ajoute que l'idée réside dans le fait d'arriver avec un éventail complet de mesures qui soient adaptées à la nouvelle situation. Elle argue qu'à terme une harmonisation des âges statutaire et de la CAP va forcément se produire. Cependant, le personnel a un certain nombre de demandes d'accompagnement, qui ne sauraient être résolues par le seul relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Le personnel demande évidemment un PLEND.

Un commissaire demande si les organisations représentatives du personnel demandent un pont pour combler la différence entre l'âge statutaire de 62 ans, d'une part, et l'âge de 64 ans prévu dans le plan CAP, d'autre part, étant précisé que l'on ne traite pas ici des dispositions transitoires. Au vu de l'incidence financière potentiellement considérable, le Conseil municipal devrait être informé à ce sujet.

M^{me} Buchs rétorque que cela n'aura d'incidence que lorsque le Conseil municipal en aura décidé ainsi. Elle répète que le personnel a des demandes à ce stade, sachant que, dans le cadre de négociations, on rapproche les positions. Elle ne saurait actuellement préjuger avec exactitude du résultat des négociations.

Un commissaire met en lumière qu'il ne s'agit aucunement de s'opposer aux négociations entre le personnel et l'employeur. Cependant, le relèvement de l'âge de la retraite a été voté au mois de janvier comme une condition au versement des

120 000 000 de francs à la CAP. Si ce commissaire salue la poursuite des négociations sur les mesures d'accompagnement, il annonce avec fermeté que l'on ne saurait nullement accepter qu'un pont retraite automatique entre 62 et 64 ans soit financé par la Ville. Le dépôt du projet de délibération PRD-68 résulte de l'absence de réponse du Conseil administratif au vote du Conseil municipal.

M^{me} Buchs considère que l'on ne se trouve pas dans une situation où l'on empêche des personnes de poursuivre leur activité jusqu'à 64 ans ni où l'on contraint des personnes à partir à la retraite à 62 ans alors que la CAP prévoit 64 ans. Elle comprend les préoccupations formulées par ce dernier commissaire. Elle met toutefois en exergue que, en l'espèce, dans l'immédiat, la question ne se pose pas en ces termes. Il s'agit présentement de trouver des solutions pour certaines situations, même si elles ne touchent qu'un champ de personnes restreint. Elle cite par exemple les auxiliaires ou les apprentis qui ne sont pas du tout couverts pour le risque en prévoyance. Il s'agit d'une lacune grave. En cas de maladie, ils ne sont pas assurés par une caisse. Elle certifie néanmoins qu'il ne s'agit aucunement d'un combat idéologique. Elle appelle à laisser les travaux se poursuivre suivant les principes du partenariat social.

Un commissaire se demande pourquoi les organisations représentatives du personnel maintiennent une position si stricte sur la question du relèvement de l'âge de la retraite, alors qu'il s'agit d'une condition pour le versement des 120 000 000 de francs d'ici la fin de l'année 2013 et que le fait de régler cette question n'empêche absolument pas de continuer à négocier les autres aspects.

M^{me} Buchs met en avant que le dépôt du projet de délibération PRD-68 autorise le versement des 120 000 000 de francs en 2013. Elle signale en outre que, pour le personnel, qui délègue les négociations, on négocie un ensemble, et non juste un point isolément. Le dépôt du projet de délibération PRD-68 a suscité une certaine rogne en assemblée générale car cela donnait le sentiment que seul le relèvement de l'âge de la retraite comptait, au détriment des autres aspects qui intéressent le personnel. Un ensemble de mesures est en discussion et on respecte en général le partenariat social. Le fait de ne pas attendre la fin des négociations est de nature à créer un très fort malaise au sein du personnel.

Un commissaire relève que les discussions ont eu lieu pendant des années avec les organisations du personnel concernant le plan CAP. Il est favorable à la poursuite des négociations sur tous les aspects, hormis s'agissant de la question du relèvement de l'âge de la retraite, qui a déjà été discutée dans le plan CAP.

M^{me} Buchs explique que ce ne sont pas les organisations représentatives du personnel qui sont amenées à négocier le plan au sein du comité de gestion, même si des représentants du personnel sont présents. On négocie donc les conséquences du nouveau plan. Elle insiste sur le fait que l'on négocie un tout, et non pas de manière morcelée.

Audition de MM. Jean-Baptiste Saucy, président de l'Association des cadres de la Ville de Genève, et Alexandre Breda, président du Collège des cadres de la commission du personnel

M. Breda rappelle que les représentants du personnel sont présents dans le cadre des discussions à la CAP, et qu'ils ont accepté le relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Sur le principe, la corrélation entre le sauvetage de la CAP et la stratégie liée au relèvement de l'âge de la retraite a ainsi assurément été acceptée et négociée avec les représentants du personnel dans le cadre des scénarii développés à l'intérieur de la CAP.

M. Saucy rappelle que, en tant que cadre, on promeut une vision sur le long terme, en gérant au mieux les ressources. Le versement du montant de 120 000 000 de francs fait partie d'un ensemble plus vaste, à savoir le fonctionnement global de la paix sociale et la motivation des 180 cadres.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si les représentants des cadres sont aujourd'hui partie à la négociation en cours avec le Conseil administratif sur les différents aspects du statut, hormis la question du relèvement de l'âge de la retraite. Il aimerait aussi entendre les personnes auditionnées sur les enjeux des négociations et les perspectives d'aboutissement, sous réserve évidemment des limites imposées par la confidentialité des négociations.

M. Breda met en lumière que les cadres font partie du personnel. Partant, ils ont à réitérées reprises indiqué qu'ils étaient solidaires du collège des autres membres du personnel. La commission du personnel se compose en effet de ces deux collèges, complémentaires. Il souligne l'importance du point de vue des cadres, intermédiaires ou supérieurs, que les subordonnés travaillent sereinement, dans des conditions de travail et un état d'esprit positifs. De mauvaises conditions de travail sont de nature à engendrer des dysfonctionnements qui compliquent la tâche du responsable d'équipe.

M. Saucy dresse un point de situation sur les fonctions pénibles. Il met en évidence que des métiers très divers impliquent de travailler dans des conditions difficiles, indépendamment des conditions météorologiques. De telles fonctions, physiques, fatiguent davantage le corps. Le projet de délibération PRD-68 traite du relèvement de l'âge de la retraite. Il tient à préciser que, dans le cadre des fonctions pénibles, on trouve de nombreux cas de personnes qui seront victimes d'absentéisme pour cause de maladie ou alors de présentéisme si on relève leur âge de départ à la retraite. Même d'un point de vue purement financier, il estime par conséquent inadéquat de vouloir aligner l'âge de départ à la retraite de tous les collaborateurs. En qualité de gestionnaire, il sied d'utiliser les ressources à bon escient, et non de les épuiser.

Un commissaire demande quelles sont les attentes spécifiques des cadres vis-à-vis du statut du personnel.

M. Breda soutient que le statut, comme les règlements d'ailleurs, se révèle satisfaisant. Il s'agit en tout état de cause d'un texte sujet à interprétation. Le dernier article du statut prévoit les négociations avec les partenaires sociaux, y inclus les représentants des cadres. C'est justement ce à quoi on s'attelle actuellement avec le Conseil administratif, suivant les dispositions du statut. Il regrette le retard qui a été pris dans les négociations et s'en excuse, mais il assure que ce travail permettra d'être efficient par rapport au contenu normatif du texte.

Après un vote, la commission accepte formellement de voter sur le projet de délibération PRD-68 dans le cadre de la présente séance par 8 oui (1 DC, 2 MCG, 3 LR, 2 UDC) contre 2 non (EàG) et 5 abstentions (2 Ve, 3 S).

Débat et prises de position

Un représentant d'Ensemble à gauche indique que, dans la mesure où son groupe s'oppose au relèvement de l'âge de la retraite, il votera contre cette proposition de modification du statut du personnel.

Un élu du Mouvement citoyens genevois constate que les auditions n'ont pas permis d'apprendre de nouveaux éléments et se sont révélées inutiles. L'accord de principe consistait à lier le versement des 120 000 000 de francs au relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Bien que l'on n'apprécie pas la forme selon laquelle on est contraint d'agir, on appelle à faire œuvre de cohérence. Par conséquent, on va soutenir le projet de délibération PRD-68. En effet, il a le sentiment que le Conseil administratif comme les représentants du personnel laissent volontairement traîner les choses. Il s'agirait d'une sorte d'accord tacite entre les deux parties. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas de contrarier les partenaires sociaux, qui ont d'ailleurs eux-mêmes accepté le relèvement de l'âge de la retraite.

Un commissaire du Parti libéral-radical constate que le Conseil administratif, le Conseil municipal et les représentants du personnel s'accordent sur le fond du dossier, à savoir qu'il n'y a pas de conséquences techniques et juridiques immédiates en raison de l'adoption des dispositions transitoires. On sait pertinemment que la somme de 120 000 000 de francs sera versée à la fin de l'année. Ce qui a été voté au Conseil municipal est en effet dépourvu de valeur juridique. On diverge toutefois s'agissant de l'appréciation politique autour de ce dossier. En termes de gestion des risques, on craint que l'on présente un jour une facture annuelle de l'ordre de 10 000 000 de francs à 30 000 000 de francs pour financer un pont automatique entre 62 et 64 ans. Il serait politiquement inacceptable que le Conseil administratif ignore la décision du Conseil municipal.

Une représentante socialiste relève que l'on a entendu les deux parties, à savoir le Conseil administratif et les représentants du personnel. Il est clairement ressorti que les négociations sont en cours. Le Parti socialiste fait confiance au partenariat social et, conséquemment, au dialogue social, qui conduira à une solution. Partant, on pense a priori s'abstenir sur le texte sous examen.

Une commissaire Verte se rallie aux propos de la préopinante socialiste pour témoigner de sa confiance dans le partenariat et le dialogue sociaux. Tous les représentants des employés de la Ville demandent le délai de la fin des travaux. Par conséquent, les Verts refuseront le projet de délibération PRD-68.

Un second commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce qu'il votera le texte car le véritable débat a eu lieu au moment de la modification du plan CAP, qui a tout de même été discutée pendant sept années. Le contribuable s'est acquitté de sa part du compromis, il convient aujourd'hui et sans attendre pour le personnel d'en faire de même. Il s'agit d'une assurance, étant entendu qu'il serait parfaitement inadmissible et déloyal de devoir financer un pont. Cela n'empêche en rien de continuer les discussions pour définir les métiers pénibles ou le plan de prévoyance pour les auxiliaires et les apprentis. Il ne comprend pas que l'on puisse approuver le plan CAP et refuser le relèvement de l'âge de la retraite. Cela équivaut à demander un plan intermédiaire à la charge de la Ville de Genève chaque année, pour un montant pouvant atteindre 30 000 000 de francs. Il estime ainsi avoir été trompé. A l'époque, les représentants des mêmes organisations avaient accepté le relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Il avait d'ailleurs posé la question avec insistance afin d'obtenir une réponse.

Un élu de l'Union démocratique du centre signale en préambule que les deux commissaires de l'Union démocratique du centre ne sont pas d'accord, étant entendu que le vote n'était pas agendé. Il estime que les 120 000 000 de francs seront de toute façon versés et que les auditions ne servent qu'à envenimer les débats. Le problème étant de fait réglé pour sept ans et, dans un souci de préserver la paix du travail, il s'abstiendra sur le texte.

L'autre élu de l'Union démocratique du centre se dit perplexe face au jeu du chat et de la souris auquel on s'adonne alors qu'une décision a été prise par le Conseil municipal. Il aurait préféré que l'on vote cet objet sur le siège. On peut continuer à discuter indéfiniment. Il met en exergue que l'autorité du Conseil municipal est en jeu. Il n'est guère satisfait des explications fournies, lesquelles lui laissent à penser que l'on essaie simplement de gagner du temps sans énoncer clairement ses revendications. Il n'a pas entendu sans ambiguïté que l'on était d'accord avec le relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Une décision démocratique a été prise, qu'il convient d'appliquer. C'est pourquoi il soutiendra le projet de délibération PRD-68.

Le représentant du Parti démocrate-chrétien partage son étonnement face au faible apport informatif des auditions auxquelles il a été procédé. On sous-entend que le Conseil municipal n'est pas fondé à s'ingérer dans les tractations actuelles. Or, le Conseil municipal avait clairement conditionné le versement des 120 000 000 de francs au relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Le Parti démocrate-chrétien consacre ainsi sa position de départ, entérinant sa volonté de voter le projet de délibération PRD-68.

Soumis au vote, le projet de délibération PRD-68 est refusé par 7 non (2 EàG, 2 Ve, 3 S) contre 7 oui (1 DC, 1 UDC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (UDC).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^{mes} et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Stationnement payant en Ville de Genève: le Canton doit respecter la loi».

Rapport de M. Lionel Ricou.

La motion a été renvoyée par le Conseil municipal le 15 septembre 2015 à la commission des finances. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Jacques Pagan lors de ses séances des 3 et 17 novembre 2015 et du 3 mai 2016.

Le rapporteur remercie vivement M. Nicolas Rey pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel du projet de motion

Exposé des motifs

Le 5 décembre 2014, le conseil de fondation de la Fondation des parkings a adopté une nouvelle convention avec l'Etat de Genève relative à la gestion financière et technique des horodateurs et des «parcomètres» sis sur le territoire de la Ville de Genève. Cette convention prévoit notamment une rémunération forfaitaire annuelle de l'Etat de Genève par la Fondation des parkings, qui s'élèvera à 9,5 millions de francs en 2015 et à 10 millions de francs dès 2016, jusqu'en 2019.

L'article 11 de la loi sur la Fondation des parkings (H 1 13)¹ requiert l'accord des communes concernées pour l'établissement d'une telle convention:

«Art. 11 Contrôle du stationnement sur la voie publique

¹ Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer par convention, en accord avec les communes concernées et la fondation, les conditions dans lesquelles cette dernière peut exercer un contrôle du stationnement des véhicules sur la voie publique, en particulier dans les secteurs soumis au régime des «macarons».

² La convention précise la couverture financière des prestations fournies par la fondation.»

La Ville de Genève n'a pas été consultée, ni même approchée par le Canton ou par la Fondation des parkings relativement à cette convention, en contravention formelle avec les dispositions légales en vigueur. D'autres communes – telle la Ville d'Onex, par exemple – ont passé des conventions avec la Fondation des

¹http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_h1_13.html

parkings et reçoivent l'intégralité ou une part substantielle du produit de la taxe de stationnement perçue sur leur territoire, selon les charges en personnel et en matériel qu'elles assument.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour faire invalider la convention passée entre le Canton de Genève et la Fondation des parkings aux motifs, notamment, qu'elle ne respecte pas les dispositions légales et qu'elle introduit de fait une inégalité de traitement entre la Ville de Genève et les autres communes du canton;
- prendre contact avec le Canton et la Fondation des parkings pour engager des négociations afin d'aboutir à une convention respectueuse des dispositions légales et permettant une juste répartition des produits liés au contrôle du stationnement payant sur le territoire de la Ville de Genève;
- inclure dans les négociations de ladite convention une juste rétribution de la Ville de Genève pour l'usage accru du domaine public que représente l'installation d'horodateurs et de «parcomètres» sur ledit domaine communal.

Séance du 3 novembre 2015

Exposé du projet de motion par ses auteurs

M. Gauthier rappelle brièvement l'histoire relative à cette motion. Lorsqu'une nouvelle convention entre l'Etat et la Fondation des parkings a été signée, celle-ci prévoyait que les recettes des horodateurs devaient dorénavant revenir au Canton. Cette décision a été prise sans qu'aucune information ni négociation n'ait eu lieu avec les autorités de la Ville de Genève. Or, cela est contraire à l'article 11 de la loi sur la Fondation des parkings (H 1 13) qui est extrêmement clair et qui stipule que toute décision prise doit l'être en accord avec les communes.

Lorsqu'une intervention a eu lieu dans le cadre de la fondation afin de mettre en évidence cette injustice, le Conseil d'Etat a réagi en décidant que les recettes des horodateurs installés sur les territoires d'autres communes genevoises seraient donc soumises au même régime qu'en Ville de Genève, c'est-à-dire qu'elles reviendraient au Canton également. Cette décision est postérieure au dépôt de cette motion.

M. Gauthier signale qu'il avait préparé un certain nombre de documents que l'on peut néanmoins facilement retrouver. Il cite un article paru dans la *Tribune de Genève* en date du 20 février 2015, «Genève cantonalise ses horodateurs», rédigé par M. Mabut et qui explique de manière tout à fait synthétique cette question (cf. annexes).

M. Gauthier souligne le fait que ces problématiques relatives aux voies publiques, aux horodateurs, etc. qui représentent typiquement des domaines où les communes et le Canton ont des responsabilités partagées, ne font cependant pas partie de l’agenda du programme de la loi sur le désenchevêtrement des tâches entre Canton et communes.

Il passe ensuite en revue les différentes invites formulées dans la motion. Il affirme qu’en cas de refus de ces invites par le Canton, les autorités municipales seraient en droit de réclamer une juste rétribution pour l’utilisation accrue du domaine public que représentent l’installation et l’utilisation d’horodateurs sur la voirie de la Ville de Genève qui en est la seule et unique propriétaire (il n’existe en effet pas de route cantonale sur le territoire de la commune de Genève). Il poursuit son exposé en affirmant qu’il se tient prêt à répondre aux éventuelles questions, mais il précise toutefois que les commissaires obtiendront dans le cadre des futures auditions qu’ils auront décidées des réponses bien plus pertinentes que les siennes.

M. Gauthier conclut qu’il est sans doute possible de se procurer la convention auprès de la Fondation des parkings ou auprès du Canton. Il n’est en effet pas possible de la demander aux autorités municipales puisque la Ville de Genève n’est pas partie à la convention et c’est bien cela qui pose problème. Il affirme qu’il faudrait sans doute auditionner le directeur de la fondation.

Questions des commissaires

Une commissaire se demande si la fondation a décidé par elle-même, simplement et sans représentant municipal, de ne plus rétribuer la Ville.

M. Gauthier répond que c’est le Conseil d’Etat qui, lorsque la convention est arrivée à terme, a renégocié cette dernière avec la fondation et s’est attribué l’ensemble des recettes des horodateurs.

Un commissaire se demande si M. Gauthier, en tant que membre du conseil de la Fondation des parkings, dispose de cette convention.

M. Gauthier répond qu’il a simplement été informé de la signature de cette nouvelle convention, mais qu’il ne l’a jamais reçue. Il conseille d’auditionner les représentants de la fondation et du Conseil d’Etat.

Un commissaire se demande pourquoi les motionnaires entreprennent une action politique et non juridique, alors que le texte affirme de façon péremptoire qu’il y a violation de la loi.

M. Gauthier répond qu’en l’occurrence la personnalité juridique appartient au Conseil administratif et non aux conseillers municipaux. C’est donc au

Conseil administratif, en qualité de représentant de la commune, d'intervenir juridiquement.

Un commissaire se demande si M. Gauthier a soulevé le problème au sein du conseil de la fondation dont il membre.

M. Gauthier répond que le conseil de fondation a bien entendu les revendications formulées par les différents représentants communaux. Cependant, le conseil s'est empressé de préciser que son autorité de tutelle n'était autre que le Conseil d'Etat et, ainsi, qu'il ne disposait pas de la liberté de manœuvre nécessaire en matière de négociation.

La commission vote à l'unanimité des membres présents (1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) moins une abstention (1 EàG) en faveur de l'audition de M. Pagani.

Il est également demandé au magistrat par la commission de bien vouloir remettre copie de la lettre du président du Conseil d'Etat du 6 mai 2015 ainsi que de la convention entre la République et canton de Genève représentée par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture et la Fondation des parkings entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015 (cf. annexes).

Séance du 17 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, et de M^{me} Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement

M. Pagani signale qu'il représente la Ville de Genève au sein de la Fondation des parkings et qu'il a refusé, depuis qu'il y siège, d'approuver les comptes et le budget, puisque des litiges lancinants opposent la Ville de Genève au Conseil d'Etat, via la fondation. La perception des revenus en zones bleues et des macarons a été transférée à la Fondation des parkings, ce qui a permis le financement des parkings-relais. M. Pagani souligne que le transfert de cette tâche se passe bien.

Concernant les horodateurs (ou zones blanches), leur propriété est toujours revenue à l'Etat de Genève. Les autorités municipales ont toujours fait preuve d'une certaine tolérance à ce sujet. Mais lorsque cette propriété a été transférée à la Fondation des parkings, avec la signature de la nouvelle convention entre le Canton et la fondation, les autorités municipales se sont plaintes. D'où la lettre du 6 mai 2015. D'autant plus que l'Etat de Genève a établi des objectifs de rentabilisation des zones blanches faisant passer les objectifs de perception de 7 000 000 à 11 000 000 de francs. Face aux plaintes du Conseil administratif, le Conseil d'Etat a répondu que cela ne regardait pas les autorités municipales, dans la mesure où

la loi sur la circulation routière (LCR) donne la compétence à l'exécutif cantonal en matière de zone blanche.

M. Pagani rappelle le fait que le Conseil d'Etat a également décidé de s'attribuer l'argent perçu dans les zones bleues des autres communes. Il semble cependant qu'il existe une confusion entre zone bleue et zone blanche à ce sujet. Le Conseil administratif, qui a d'ores et déjà dénoncé la convention, puisqu'il n'a pas été impliqué dans la révision de cette dernière, envisage donc de poursuivre le Conseil d'Etat en justice. Le litige repose principalement sur le fait que la Ville de Genève doit impérativement être rétribuée de manière juste pour l'utilisation accrue de son domaine public. Le différentiel entre ce que coûte l'exploitation des horodateurs et les objectifs de perception (soit 11 000 000 de francs – 3/4 000 000 de francs) doit faire l'objet d'une juste répartition entre le Canton et la Ville.

M^{me} Böhler expose le deuxième volet de la problématique, à savoir le recouvrement des amendes d'ordre qui sont infligées par le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEP). Elle décrit ensuite le processus de perception des contraventions ainsi que celui des annulations d'amendes. En 2013, le système informatique du Service des contraventions a été complètement changé. Cela a engendré un manque à gagner particulièrement important pour la municipalité car un grand nombre d'amendes avait été annulé pour des raisons de délais de prescription. Le Service des contraventions a purement et simplement demandé que la créance des autorités municipales soit effacée. La Ville de Genève a refusé. D'autant plus que certains problèmes de gestion et d'organisation au sein du Service des contraventions ont été mis en évidence par la Cour des comptes. Malgré une discussion avec le service en question, le problème n'est toujours pas réglé puisque les raisons des annulations sont informatiquement illisibles. Ainsi, la Ville se retrouve aujourd'hui avec une créance totale de 15 000 000 de francs – montant totalement provisionné. Même si une grande partie de ce montant comprend des annulations légitimes, il est cependant impossible de séparer les bonnes (immunité diplomatique, décès, insolvabilité) des mauvaises raisons.

Questions des commissaires

A une question d'une commissaire, M. Pagani répond qu'il autorise la publication de la lettre adressée au président du Conseil d'Etat dans le présent rapport (cf. annexes).

A une autre question de cette même commissaire, M. Pagani répond que le seul moyen de pression dont dispose le Conseil administratif est une action en justice.

Elle poursuit en se demandant quel moyen le Conseil municipal peut mettre en œuvre pour appuyer le Conseil administratif. Elle se réfère à la somme de

7 000 000 de francs – 3/4 000 000 de francs de frais de personnel et d'entretien mentionnée précédemment par M. Pagani. Le Canton doit donc cet argent à la Ville.

M. Pagani répond que c'est aux tribunaux de se prononcer. Car le Canton est responsable de l'application de la LCR. Or, les horodateurs relèvent de cette législation. Mais, a contrario, pourquoi donc déléguer cette tâche à la Fondation des parkings, qui n'est pas autorité au sens de la LCR?

Une commissaire se demande si, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil municipal pourrait l'inscrire à son budget afin de signaler au Canton que la Ville considère que cet argent lui est dû. Vaut-il mieux lancer un signal politique ou plutôt suivre une voie légale?

M. Pagani répond en comparant le risque que la Ville prend dans le cadre de la récupération d'une partie des bénéfices des SIG (7 300 000 francs sur les 60 000 000 de francs de bénéfice) et celui de récupérer la somme en lien avec les horodateurs: il y a 90% de chances de récupérer l'argent des SIG, car le Canton y est tenu légalement (la Ville, comme les autres communes du canton, est propriétaire des SIG et à ce titre a le droit à une part des bénéfices de l'entreprise) tandis que la somme du litige qui nous intéresse ne présente pas les mêmes caractéristiques. En effet, le litige, s'il aboutit à une action en justice, va prendre du temps à être réglé.

D'ailleurs, M. Pagani annonce qu'au sujet des 8 000 000 de francs que le Canton est tenu de payer à la Ville chaque année pour les frais de police et l'entretien des routes – par une convention et par la loi – le Conseil d'Etat a déclaré qu'il n'en payera que 6 000 000 de francs. Cependant, à l'instar du bénéfice des SIG, une obligation légale indépendante des débats budgétaires oblige le Canton à le faire, ce qui permet d'affirmer qu'il y a là aussi 90% de chances que l'argent total soit versé à la Ville de Genève.

Un commissaire demande s'il est possible d'obtenir le document du Conseil d'Etat informant qu'il refusait de payer la somme totale de 8 000 000 de francs.

M. Pagani répond affirmativement, si cela permet de faire pression pour que le Canton paye la somme due pour les horodateurs. (Note du rapporteur: ce document n'a pas été remis aux membres de la commission.)

La commission vote en faveur de l'audition du Conseil d'Etat par 9 oui (1 UDC, 1 S, 2 MCG, 2 DC et 3 LR), contre 2 non (EàG) et 2 abstentions (1 Ve, 1 S).

La commission vote contre la proposition d'auditionner la direction de la Fondation des parkings par 11 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC), contre 1 oui (1 UDC) et 3 abstentions (LR).

Séance du 3 mai 2016

Discussion et vote

Le président informe que le conseiller d'Etat Pierre Maudet a refusé d'être auditionné dans le cadre du projet de motion M-1163, car ce dossier fait l'objet d'une procédure judiciaire actuellement pendante.

Une brève discussion s'engage pour savoir s'il faut suspendre l'examen du projet de motion M-1163 en raison de la procédure judiciaire en cours ou se prononcer sur cet objet pour donner un signe de soutien politique au Conseil administratif en conflit avec le Conseil d'Etat.

La proposition de suspendre l'examen du projet de motion M-1163 est refusée par 10 non (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 oui (3 LR, 2 DC).

Soumise au vote de la commission, la motion M-1163 est acceptée sans modification par 10 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 non (3 LR, 2 DC).

Annexes (à consulter sur internet):

- article de la *Tribune de Genève* en ligne «Genève cantonalise ses horodateurs» du 20 février 2015
- courrier du 6 mai 2015 du Conseil administratif au Département présidentiel de l'Etat de Genève
- convention entre la République et canton de Genève représentée par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture et la Fondation des parkings entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- la motion du 9 mai 2012 de M. Pascal Holenweg, M^{mes} Maria Pérez et Vera Figurek: «Gratuité des lignes de bus de quartier» (M-1030 A);
- le projet de délibération du 9 mai 2012 de M^{mes} Maria Pérez, Vera Figurek et M. Pascal Holenweg: «Gratuité de la ligne de bus 32» (PRD-42 A).

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Ces deux objets ont été envoyés à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2013. La commission, présidée par M. Jean-Charles Lathion, les a étudiés en date du 3 décembre 2013. Le procès-verbal a été tenu par M. Marc Morel que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion amendée le 25 novembre 2013

PROJET DE MOTION

Attendu que:

- le rétablissement de la ligne de bus N° 32 a été rendu possible par l'ouverture d'un crédit de 960 000 francs (PR-940 du 7 décembre 2011) à la charge exclusive de la Ville de Genève;
- d'autres lignes de bus de quartier sont, ou peuvent être, financées en tout ou partie par la Ville de Genève;
- sur de telles lignes les frais d'encaissement des billets, de vérification de la validité des titres de transport, de mise à l'amende des resquilleurs et de poursuite des resquilleurs récalcitrants à payer celle-ci dépassent les ressources retirées du paiement des titres de transport;
- le Conseil municipal, accordant à ses membres le droit à un abonnement général Unireso gratuit, s'honorerait en accordant à la population une partie de la gratuité qu'il s'octroie à lui-même,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'instauration de la gratuité de l'usage des lignes de bus de quartier financées totalement ou partiellement par la Ville de Genève et de faire rapport de cette étude dans un délai permettant le financement de cette gratuité.

Rappel du projet de délibération amendée le 25 novembre 2013

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de trois de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil administratif met en œuvre toute mesure, notamment budgétaire, afin d'assurer dès le 1^{er} juin 2014 au plus tard la gratuité du transport sur la ligne 32 des Transports publics genevois.

Séance du 3 décembre 2013

Audition de M^{me} Maria Pérez, motionnaire

Eu égard au lien qui unit la motion M-1030 et le projet de délibération PRD-42, lesquels portent respectivement sur la «gratuité des lignes de bus de quartier» et sur la «gratuité de la ligne de bus 32», le président suggère aux commissaires de désigner un-e même rapporteur-euse pour ces deux objets. La commission approuve la désignation d'un rapporteur unique pour les deux objets susmentionnés.

Sur proposition de la motionnaire, le président demande aux commissaires s'ils acceptent de lier la présentation des deux objets. La réponse étant positive, il donne la parole à M^{me} Pérez en vue de la présentation conjointe de la motion M-1030 et du projet de délibération PRD-42.

M^{me} Pérez explique que la motion M-1030 a été rédigée à l'initiative de M. Holenweg dans la foulée du projet de délibération PRD-42, lequel demande la gratuité de la ligne de bus 32, dont elle rappelle qu'elle dessert la Jonction jusqu'à la plaine de Plainpalais à la hauteur de la rue de Carouge. Au vu de la proposition d'amendement visant la suppression du crédit pour la ligne de bus 32, elle plaide en faveur de l'utilité et de la nécessité de cette ligne. Elle souligne que lorsque la ligne a été supprimée, deux pétitions ont été soumises pour la restitution de celle-ci, lesquelles ont largement recueilli le suffrage de la population.

M^{me} Pérez expose ensuite les motifs qui président à la proposition de gratuité des lignes de quartier. Admettant que des considérations idéologiques représentent

le point de départ de la réflexion ayant débouché sur la rédaction de la motion M-1030 demandant la gratuité des lignes de bus de quartier, soit les lignes 35 et 36, qui desservent l'hôpital et la Vieille-Ville. Elle justifie le scindement entre le projet de délibération PRD-42, dans un premier temps, puis ultérieurement la motion M-1030, par la différence de nature entre la ligne 32, d'une part, et les lignes 35 et 36, d'autre part.

En effet, il faisait sens de commencer par la ligne 32 parce que sa mise en gratuité ne requiert pas la consultation des Transports publics genevois (TPG) dans la mesure où la Ville finance intégralement cette ligne. S'agissant des lignes 35 et 36, il sied à l'inverse de charger le Conseil administratif de mandater son délégué auprès des TPG à négocier la mise en gratuité puisqu'il s'agit d'une motion. Elle assure toutefois que cela s'avère tout à fait possible. Elle cite à l'appui de son affirmation les exemples de plusieurs villes françaises et européennes qui ont procédé à la mise en gratuité de leur réseau de transports publics. Ainsi par exemple la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne a-t-elle instauré la gratuité des transports publics pour ses habitants en 2009, à la suite d'autres villes moyennes, dans une visée écologique et sociale. Elle mentionne également Tallin, en Estonie, première ville européenne à avoir offert la gratuité des transports publics à ses habitants. Elle souligne que Tallin est d'une taille comparable à Genève.

Les bénéfices de cette mesure sont notamment le désengorgement du centre-ville ainsi que l'accroissement de la fréquentation et du chiffre d'affaires des petits commerces. A la lecture de la presse, il s'avère que les résultats obtenus sont probants. La population a pu se réapproprier le centre-ville. Elle pense particulièrement aux personnes qui vivent en périphérie, pour qui les transports publics peuvent se révéler excessivement onéreux. Elle estime qu'il serait intéressant d'évaluer l'impact financier de la mise en gratuité des lignes de quartier susmentionnées pour la Ville.

Le président ouvre le tour des questions.

Un commissaire soulève le problème de l'égalité de traitement entre les citoyens de la Ville de Genève. Il relève que si l'on suit le raisonnement des motionnaires jusqu'au bout, alors rien n'empêche techniquement de demander aux TPG le coût de la ligne 12 et d'offrir la gratuité sur cette ligne, qui profite à beaucoup plus de monde que ces lignes de quartier peu empruntées. M^{me} Pérez confirme qu'une motion peut parfaitement être déposée en ce sens. Il peut s'agir d'une phase test qui pourrait éventuellement ouvrir la voie si elle s'avérait positive. Le choix s'est porté sur les lignes sous examen parce que la Ville les finance, en tout ou partie. Elle ajoute que la ligne 32, intégralement financée par la Ville, ne profite pas qu'aux personnes qui habitent à la Jonction ou à Plainpalais mais qu'elle comble une lacune que les TPG ont d'ailleurs reconnue, notamment pour

les personnes qui travaillent à la télévision et qui s'en servent pour rejoindre la ligne 14 ou pour faciliter l'accès à l'hôpital.

Le même commissaire souhaite savoir si les TPG ont été approchés pour connaître le coût de la mise en gratuité de ces lignes. M^{me} Pérez rétorque qu'il appartient à la commission d'auditionner les TPG afin de connaître le coût, de même que les bénéfices engendrés d'ailleurs.

Un commissaire fait part de sa volonté que des chiffres précis soient communiqués à la commission, notamment concernant le projet de délibération PRD-42. Il voit lui aussi un problème en termes d'égalité de traitement, mais il le situe plutôt entre les citoyens de la ville de Genève, et ceux des autres communes du Canton. En effet, il ne voit pas de motifs adéquats qui expliquent que la gratuité de ces lignes de quartier soit à la charge exclusive du contribuable de la Ville alors que cette mesure profite à tout le canton. Il sied selon lui davantage de demander au Canton ou aux TPG de fournir cette prestation, faute de quoi cela s'avère trop inégalitaire. Il avait soutenu le crédit pour le rétablissement de la ligne 32 lors de sa suppression par les TPG. Il relève toutefois que la mise en gratuité a un coût supplémentaire, potentiellement très élevé. Il se demande en conséquence comment la Ville compte financer cette éventuelle gratuité des transports publics. M^{me} Pérez pense que le coût ne s'élèvera probablement pas à plusieurs millions de francs. Dans la mesure où des villes européennes beaucoup moins riches que la Ville de Genève s'autorisent la mise en gratuité, il lui semble que celle-ci pourrait l'offrir à ses habitants. Elle explique en outre que l'on a opté pour un projet de délibération s'agissant de la ligne 32 car un projet de délibération est plus contraignant qu'une motion, dont le Conseil administratif peut ignorer la teneur normative.

Un autre commissaire aimerait savoir ce que recouvre le montant à concurrence de 960 000 francs mentionné dans le premier attendu de la motion. En effet, il observe qu'en 2011, au moment du rétablissement de la ligne 32, les coûts d'exploitation avaient été estimés à 565 000 francs et les recettes à 100 000 francs, de sorte que l'on se trouvait en présence d'une ligne budgétaire de l'ordre de 465 000 francs. Aujourd'hui, c'est presque le double de ce montant qui est avancé. M^{me} Pérez admet ne pas connaître les explications relatives à l'évolution du montant. Elle n'a pas rédigé le texte et n'a pas fait partie d'une commission chargée d'étudier la proposition.

Le même commissaire s'interroge en outre sur l'existence d'une stratégie plus globale. Plus précisément, il souhaite savoir si la stratégie consiste à étendre progressivement la gratuité, quartier après quartier, étant entendu que cela coûte cher. De plus, il considère qu'il serait davantage opportun de s'adresser directement aux TPG plutôt qu'au contribuable de la Ville. Il prend l'exemple de la ligne 19, qui passe par le boulevard Carl-Vogt. Si les TPG décidaient simplement

de faire passer cette ligne par le boulevard Saint-Georges avant la reprise de son tracé pour remplacer sans aucun frais la ligne 32. Il s'inquiète de la multiplication des coûts sans apporter de véritables solutions. M^{me} Pérez invite le commissaire à poser la question aux TPG. Elle n'exclut pas la possibilité d'imaginer qu'il s'agisse d'une phase expérimentale susceptible de déboucher sur l'extension de la gratuité à un plus grand nombre de lignes.

Un commissaire estime que l'audition des TPG s'impose pour les deux objets sous revue. Il informe que le Canton a pris des mesures assez semblables. Par exemple, des lignes spéciales à Vernier qui n'existaient pas et dont les élèves du cycle des Coudriers avaient besoin ont été financées par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Dans la mesure où la nécessité est avérée, les TPG ont, avec l'accord de l'Etat, intégré cela dans le contrat de prestation qui les lie à celui-ci. Par conséquent, le contrat de prestation peut être modifié pour instaurer la gratuité. Sur la question de la gratuité d'un point de vue politique, il souligne les conditions de circulation difficiles qui prévalent dans les quartiers populaires. Favoriser l'utilisation des transports publics représente selon lui une priorité en termes de prestations que la Ville devrait offrir à la population. Il lui semble qu'une gratuité favorise la facilité de circulation en ville de Genève, étant entendu que moins de personnes utiliseront des véhicules motorisés.

Un autre commissaire demande à M^{me} Pérez si elle est de l'avis qu'une collectivité publique doit tenir un budget équilibré. Si tel est le cas, alors il convient fatalement d'opérer des coupes budgétaires afin de financer la mise en gratuité. Il s'interroge donc quant à la nature des coupes envisagées. M^{me} Pérez confirme qu'elle pense qu'une collectivité publique comme la Ville de Genève doit tenir un budget équilibré. Afin de déterminer si une municipalité peut offrir la gratuité, il sied d'après elle d'effectuer une pesée des intérêts entre les bénéfices, d'une part, et les coûts réels, d'autre part. Parmi les bénéfices, elle évoque des recettes accrues pour les magasins ou l'amélioration du cadre de vie de certaines personnes résidant dans des quartiers populaires surdensifiés.

Une commissaire soutient vivement ces projets. Elle rappelle que la suppression de la ligne 32 après la réorganisation du réseau des TPG a laissé un grand vide et a conduit à une situation de panique concernant le boulevard Carl-Vogt. Elle relève en outre que la ligne 35 dessert tous les hôpitaux de la Ville. Pourtant, cette ligne est assimilable à une navette reliant les hôpitaux. Il se révèle donc logique de faire peser la charge afférente à son financement aux hôpitaux. De plus, elle met en exergue que la ligne 36 s'avère indispensable pour les personnes âgées et, plus globalement, les personnes à mobilité réduite eu égard à la configuration de la Vieille-Ville. Elle affirme par ailleurs que ce sont des lignes de quartier qui remplissent une fonction sociale. Il ne s'agit donc aucunement d'ouvrir une brèche vers l'extension progressive de la gratuité à l'ensemble du réseau de transports publics. Elle demande à connaître les motifs qui justifient

la limitation de la gratuité à la ligne 32, alors que d'autres lignes de quartier, comme la 35, méritent au moins autant d'en bénéficier. M^{me} Pérez répond que la motion M-1030 demande la gratuité des bus de quartier, y compris les lignes 35 et 36. Elle plaide donc en faveur de ces deux lignes. Le projet de délibération PRD-42 a été rédigé en premier, avant la motion lancée dans un second temps car la Ville de Genève assume entièrement le financement de la ligne 32 et peut conséquemment décider de la mise en gratuité sans concertation avec les TPG. S'agissant des autres lignes 35 et 36, il sied au préalable de consulter et de convaincre les TPG.

Un commissaire renouvelle sa question, demeurée sans réponse, relative aux modalités de financement des dépenses supplémentaires liées à la mise en gratuité. Concrètement, il aimerait savoir si les motionnaires envisagent des recettes additionnelles ou s'ils projettent plutôt de réaliser des économies sur d'autres postes. M^{me} Pérez rétorque qu'il appartient à la commission d'apporter la réponse à cette question. Elle invite par conséquent les commissaires à demander l'audition des TPG à cette fin. Elle insiste sur le fait qu'elle présente un projet de délibération s'agissant de la ligne 32 car un objet de ce type est plus contraignant après son renvoi au Conseil administratif qu'une motion. Elle se déclare enfin disposée à mener un travail d'enquête auprès des villes qui offrent la gratuité si elle est formellement mandatée pour ce faire.

Une commissaire signale que M. Pagani a, lors de l'entrée en matière, annoncé que des bus électriques qui permettront d'envisager les deux autres lignes ont été achetés. Elle informe que l'étude à ce sujet a d'ores et déjà débuté. Elle estime donc opportun d'interroger le magistrat sur l'état d'avancement de ladite étude. Elle se prononce également en faveur de l'audition des TPG notamment dans la mesure où les lignes 2 et 19 effectuent quasiment le même parcours et, surtout, pour connaître les coûts. Elle incite en outre à apprécier les besoins des habitants à l'aune des autres lignes existantes. Elle aimerait aussi connaître la fréquentation des lignes en question ainsi que celle de la ligne 32.

M^{me} Pérez argue qu'il convient d'interroger les services de M. Pagani, qui a envisagé de fusionner les deux parcours. Elle insiste sur la reconnaissance par les TPG d'un manque concernant la portion entre Uni Mail et l'extrémité du boulevard Carl-Vogt. De plus, elle rappelle que les personnes âgées de ce périmètre se sont fortement mobilisées pour faire signer les deux pétitions, qui ont d'ailleurs été accueillies favorablement par le Conseil municipal.

Une commissaire relève que la ligne de bus 32 est intégralement financée par la Ville. Elle doute donc fortement que sa mise en gratuité engendre des coûts supplémentaires et aimerait entendre M^{me} Pérez à ce sujet. Cette dernière exprime son total accord avec la commissaire, dont elle souligne la pertinence de l'intervention.

Votes

Après le départ de l'auditionnée le président soumet au vote des commissaires la proposition d'audition des TPG.

Par 9 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 UDC, 1 DC) contre 5 non (2 MCG, 3 LR), l'audition des TPG est acceptée.

Le président fait ensuite voter la proposition d'audition de M. Pagani.

Par 8 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S), l'audition de M. Pagani est refusée.

Un commissaire propose d'auditionner l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville.

Le président met aux voix la proposition d'audition de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville.

Par 7 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 DC), l'audition de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville est refusée.

Un commissaire propose d'auditionner M^{me} Salerno, notamment concernant les questions financières et, plus particulièrement, les modalités de financement envisagées dans l'hypothèse où le Conseil municipal voterait les propositions sous examen.

Le président procède au vote sur la proposition d'audition de M^{me} Salerno.

Par 8 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 2 oui (S) et 2 abstentions (Ve), l'audition de M^{me} Salerno est refusée.

Le Mouvement citoyens genevois déclare ne pas comprendre la manière dont la problématique est appréhendée. Il souligne la distinction qu'il convient d'opérer entre le fait de soutenir le rétablissement de la ligne 32, d'une part, et la mise en gratuité de cette ligne, d'autre part. Il rappelle en outre le rejet de l'initiative des communistes visant la gratuité des transports publics ainsi que la votation sur le refus de l'augmentation des tarifs, acceptée bien qu'annulée pour des raisons administratives, mais qui sera bientôt à nouveau soumise au vote. Le Mouvement citoyens genevois avait d'ailleurs apporté son soutien. Il estime toutefois qu'il n'incombe pas à la Ville de Genève mais au Canton, via une modification du contrat de prestation ou directement, de rendre ces lignes gratuites. Il ne s'agit pas d'un débat municipal. C'est pourquoi il a voté contre les auditions. De plus, il met en évidence qu'une demande écrite permet d'éviter une audition des TPG. Il conviendra néanmoins de demander aux TPG dans le cadre de leur audition si le montant englobe le prix des tickets qui sont achetés. Le prix facturé à la Ville devrait ainsi varier puisqu'il s'agit de calculer la différence entre le

prix coûtant, d'une part, et les sommes encaissées par les TPG au titre des tickets achetés par les clients, qu'il sied de soustraire au prix coûtant, d'autre part.

Les Verts considèrent que la question se révèle en définitive relativement simple. Il s'agit de savoir si le Conseil municipal demande la gratuité des lignes concernées. L'audition des TPG vise à savoir si une modification pourrait éventuellement intervenir dans l'hypothèse de la mise en gratuité effective de ces lignes. Il pense notamment à un manque à gagner dans les billetteries pour les TPG, mais aussi, à l'inverse, à des économies potentiellement réalisées grâce à l'absence subséquente d'entretien desdites billetteries ou encore l'absence de contrôles. A l'aune des éléments de réponse apportés par les TPG, la commission jouira d'une vision suffisamment complète pour pouvoir prendre position et renvoyer les objets au Conseil municipal.

Ensemble à gauche relève avec intérêt que le troisième considérant de la motion M-1030 énonce que le coût de gestion de recouvrement est supérieur au montant de l'apport résultant de la vente des billets. Il convient donc d'éclaircir ce point.

L'Union démocratique du centre signale que, dans la mesure où l'on va auditionner les TPG, il sied d'élargir le champ des discussions en adoptant une approche globale, afin d'éviter que la Ville n'ait à combler la desserte de portions qui ne seraient pas desservies par les TPG.

Le Parti libéral-radical craint que les commissaires exposent leurs préoccupations personnelles liées à leur situation géographique propre dans le cadre de l'audition des TPG. Il indique en outre que le groupe du Parti libéral-radical désapprouve les textes sous revue. Il souhaite que les textes soient votés sans attendre et demande en conséquence un vote formel sur les deux objets dans le cadre de la présente séance. Il rappelle par ailleurs que l'audition des magistrats revêt un caractère obligatoire, la LAC prévoyant qu'ils doivent être consultés sur tous les textes.

Ensemble à gauche demande l'application de la LAC, et qu'il soit donc procédé aux auditions de M^{me} Salerno et de M. Pagni.

Le président suggère d'auditionner les TPG dans un premier temps, conformément au vote majoritaire des membres de la commission.

L'Union démocratique du centre indique qu'il convient de voter sur la demande formelle du Parti libéral-radical. Si les deux textes sont refusés, on n'entre pas en matière et aucune audition n'aura lieu. Il n'y a aucune contradiction au regard de la LAC.

Les Verts aimeraient, si l'audition des TPG a lieu, que le coût afférent aux lignes 35 et 36 soit transmis aux commissaires.

Le Parti libéral-radical remarque que le président aurait d'abord dû poser la question du vote au vu de l'ordre du jour. En effet, si la commission décide de voter lors de la présente séance, alors les demandes d'auditions subséquentes sont de fait annulées.

Le Parti socialiste, arguant du fait que la droite maintiendra très probablement sa position même à l'issue de l'audition des TPG, estime qu'un débat en séance plénière se révélera plus intéressant. Il souligne toutefois qu'il soutient les propositions et le principe de la gratuité.

Ensemble à gauche rend le président attentif au fait que l'ordre du jour mentionne expressément «discussion et vote éventuel». Il convient donc tout d'abord de procéder à la discussion.

Le président ouvre formellement la discussion.

Le Parti socialiste regrette que les discussions s'orientent vers un vote immédiat sur le projet de délibération PRD-42 et la motion M-1030 puisque l'argument crucial autour duquel il sied vraiment de discuter réside notamment dans la question du coût réel des lignes et celle de la prise en charge exacte de la Ville, à l'appui de données chiffrées. Elle note à cet égard que la majorité des questions adressées à l'endroit de la motionnaire portaient précisément sur la question de l'impact financier de la mise en gratuité de ces lignes pour la Ville. Elle argue enfin que le fait d'offrir la gratuité ne change nullement le coût engendré par la prestation. Elle trouve dommage de se priver de telles informations avant de se prononcer sur les objets sous revue.

L'Union démocratique du centre se déclare défavorable au renvoi des textes devant la commission auquel il a été procédé. Il estime toutefois que la commission doit s'occuper des questions financières. Il s'avère ainsi parfaitement logique que l'on cherche à connaître les coûts.

Le Mouvement citoyens genevois fait part de sa stupéfaction quant à la méconnaissance des coûts. Le projet de budget pour l'exercice 2014 mentionne le coût afférent à l'exploitation de la ligne 32. En rajoutant la gratuité pour les lignes 35 et 36, il est évident que le montant y relatif sera très élevé. Or, on ignore les modalités de financement. De plus, il juge que l'audition des TPG est de nature à inciter ceux-ci à faire peser les coûts des lignes de quartier sur la Ville puisque cela induit une diminution dans leur contrat de prestation. Il s'agit en l'occurrence de choisir si la Ville paie entièrement ou non les lignes de quartier. Il souhaite pour sa part que les TPG développent une autre stratégie. Il maintient qu'il s'agit d'un problème cantonal et qu'il n'appartient aucunement à la Ville de payer, d'autant qu'elle ne dispose guère de ressources financières suffisantes pour ce faire. Il se prononce en conséquence pour que les deux propositions soient mises au vote dès la présente séance.

Le Parti libéral-radical demande qu'il soit immédiatement procédé au vote.

Ensemble à gauche met en exergue l'erreur que représente le conflit stérile qui naît autour des objets sous examen. Indépendamment des positions dogmatiques et idéologiques, la question soulevée par le projet de délibération PRD-42 et la motion M-1030 est extrêmement intéressante. Derrière la question du coût se dissimule une série d'autres questions, notamment celle de la politique sociale de la Ville sous un aspect novateur. Ces lignes de bus constituent des dessertes de quartiers, dont la philosophie diffère sensiblement des lignes transcommunales ou transcantonales. Les lignes de quartier mettent en exergue la question des nécessités de transport qu'un service public doit offrir à l'ensemble des habitants, notamment dans les zones mal desservies.

L'Union démocratique du centre attire l'attention sur le fait que les deux textes sous revue portent sur la question de la gratuité et non celle de la nécessité.

Le Mouvement citoyens genevois informe ses pairs que, à la lecture des comptes pour l'exercice 2012 (p. 138), les coûts afférents aux frais d'exploitation de la ligne 32 s'élèvent à 329 375 francs. Il ajoute que le coût du financement des lignes Noctambus, soit le prolongement des horaires de circulation des TPG les vendredi et samedi soirs, est quant à lui de l'ordre de 472 763 francs.

Votes

Le président fait voter la motion M-1030.

Par 8 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S), la motion M-1030 est refusée.

Le président passe ensuite au vote sur le projet de délibération PRD-42.

Par 8 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S), le projet de délibération PRD-42 est refusé.

8 septembre 2016

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de M^{mes} Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Christiane Olivier, Annina Pfund, Andrienne Soutter, Martine Sumi, MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, Endri Gega, Pascal Holenweg, Christian Lopez Quirland, Roger Michel et Thierry Piguet: «Respect des droits des travailleuses et travailleurs de Ronin Primeurs, maintenant!»

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La proposition était renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a traitée lors des séances des 18 octobre 2012, 10 octobre, 21 novembre 2013 et 27 mars 2014, sous les présidences de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Michèle Roulet. Les notes de séances ont été prises par M. Arnaud Van Schilt que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- les actions du syndicat Unia visant à dénoncer le harcèlement moral et physique dont sont victimes les employé-e-s de Ronin Primeurs: violation de la loi sur le travail en raison de pauses réglementaires insuffisantes, absence de compensation des heures de nuit, semaine de travail étalée sur six jours, pénibilité des tâches, licenciements nombreux, salaires de misère et refus de dialoguer avec Unia;
- le label «Genève Région – Terre Avenir» dont bénéficie encore à ce jour Ronin Primeurs, mais qui ne peut être accordé si les conditions de travail des employés sont inacceptables, et la position émise pour exiger d'ouvrir le dialogue avec le syndicat Unia et de mettre en place une convention collective;
- la volonté de la commune de Genève de soutenir une politique de l'emploi respectueuse des conventions collectives de travail et des conditions de travail au quotidien des salarié-e-s;
- la volonté de garantir ces mêmes principes et critères sur l'ensemble de la chaîne lors de l'attribution de mandats ou de contrats,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de veiller à ce que les différents lieux publics en gérance à la Ville de Genève, les cuisines scolaires, les crèches (et autres) ne se fournissent pas ou plus chez Ronin Primeurs tant que les droits des travailleuses et travailleurs seront bafoués;

- de donner dans l'intervalle un délai à Ronin Primeurs pour reprendre les discussions avec les organisations syndicales afin d'arriver à un accord avec les employé-e-s de l'entreprise.

Séance du 18 octobre 2012

Audition de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, motionnaire

La motion date de février 2011, mais reste actuelle. Elle concerne l'entreprise Ronin Primeurs qui a été dénoncée pour violation de la loi sur le travail en raison de pauses réglementaires insuffisantes, pour une semaine de travail établie sur six jours, pour la pénibilité des tâches, des licenciements nombreux, des salaires de misère et le refus de dialoguer avec les syndicats. Le syndicat est intervenu et l'entreprise a vu son label «Genève Terre d'avenir» remis en question, ce label imposant aussi des normes sociales.

C'est la responsabilité de la Ville de Genève de veiller qu'il n'y ait pas de sous-traitance pour les prestations fournies à la Ville. M. Muller en charge du Département genevois des constructions et des technologies de l'information (DCTI) avait notamment signé pour appliquer le principe de responsabilité solidaire au niveau cantonal. Pour le Parti socialiste cette responsabilité solidaire doit s'appliquer.

Au début de l'année 2012, il y a eu une nouvelle dénonciation par le syndicat Unia pour sous-traitance et dumping. Lors de la construction d'un hangar de Ronin Primeurs à Vernier, il s'est avéré que les ouvriers étaient payés 10 euros l'heure.

C'est également la commission paritaire comprenant les syndicats patronaux et les syndicats représentatifs des travailleurs qui a dénoncé ce fait. La Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB) s'est aussi engagée pour dénoncer ces cas. L'entreprise est donc doublement irrespectueuse, envers les salariés et par rapport à la convention collective du bâtiment.

Ce nouveau constat plaide pour que la Ville vérifie qu'elle ne se fournisse pas auprès d'entreprises qui agiraient de manière condamnable.

Questions des commissaires

Quelle est la situation au niveau juridique? Est-ce que cette motion peut comporter un risque pour les employés?

Il y a des dénonciations à la fois individuelles et collectives. La motion n'a pas pour but de précariser les emplois, mais de renforcer la qualité des emplois.

Avec un organisme de contrôle du travail, on peut faire appliquer le Code des obligations, forcer une entreprise à respecter les conventions établies dans un secteur. Ce sont des actions positives pour les emplois qui n'ont pas d'effet négatif.

Ronin Primeurs n'est pas une entreprise en péril. Les accords bilatéraux obligent à une surveillance pour lutter contre le dumping salarial. Il faut contrôler les abus et impliquer les partenaires sociaux pour augmenter ces contrôles.

Est-ce que la menace de se retirer de la clientèle de l'entreprise n'est pas suffisamment dissuasive, faut-il aller plus loin?

Une prise de position sur le principe force les entreprises à négocier et permet de se rapprocher des entreprises qui ont une bonne pratique. Il faut éviter que les mauvaises pratiques ne ternissent les pratiques des bons employeurs.

Où en est la situation au niveau des négociations actuellement?

La situation ne s'est pas améliorée. Les médias rapportent régulièrement des cas individuels.

Est-ce que la Ville s'est fournie chez Ronin Primeurs?

C'est en effet une interrogation; ce serait important de le savoir.

Suite des travaux

Une commissaire propose deux auditions, la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB) et le syndicat Unia.

Un commissaire observe que le traitement de cette motion est délicat et invite à la prudence afin d'éviter de pénaliser les employés.

La présidente rappelle que Ronin Primeurs n'a pas réagi au dépôt de la motion.

Une commissaire propose dans un deuxième temps d'auditionner le directeur de Ronin Primeurs pour avoir une vision d'ensemble.

Une commissaire propose de se renseigner aussi auprès du Canton.

La présidente procède au vote pour une audition de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment FMB et du syndicat Unia.

Par 10 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 10 octobre 2013

Audition de M. Nicolas Rufener, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB), M. Manuel Fazendeiro et M^{me} Anahid Pasha-Khani, secrétaire syndicale d'Unia

M^{me} Pasha-Khani explique que cette motion fait suite à une atteinte assez grave aux droits des travailleurs de Ronin Primeurs. Pour des raisons de respect de la confidentialité, leur présentation devra se situer à un niveau général. Elle énumère la longue liste des griefs des travailleurs: ils se disent surveillés quant au temps pour aller aux toilettes, les pauses ne sont pas respectées, une personne a été agressée physiquement avec un pouce cassé. Le contrat de travail n'est pas respecté: le temps de travail est ainsi passé sur six jours au lieu de cinq jours par semaine. Les heures supplémentaires n'ont pas été payées. Les salaires sont assez bas, avec une prime à l'assiduité qui est en réalité une prime à la tête du client. Le personnel est obligé d'acheter son matériel de travail lui-même (vêtement, etc.). Les conditions sont assez effroyables au niveau du droit du travail.

Le syndicat Unia a adressé un courrier au directeur demandant de le rencontrer, mais n'a pas reçu de réponse. Le syndicat a ensuite annoncé qu'il viendra sur place, par contre le directeur ne les a pas reçus. Il y a même eu une plainte contre le syndicat, en revanche la justice n'est pas entrée en matière, car c'est le droit du syndicat de faire une telle démarche.

M. Fazendeiro explique qu'ils ont alors écrit à Genève Région – Terre Avenir (GRTA) pour que leur label soit enlevé à l'entreprise Ronin Primeurs, tant que les conditions sociales ne sont pas respectées. Genève Région – Terre Avenir a demandé à l'entreprise de se mettre à jour et de discuter avec le syndicat Unia, mais ils attendent toujours l'invitation de Ronin Primeurs. Ensuite, il y a eu une nouvelle intervention par rapport au dumping salarial.

M. Rufener, représentant le secteur du bâtiment, trouve la situation choquante à plus d'un titre. Ronin Primeurs a voulu construire une nouvelle halle réfrigérée à Vernier, en bénéficiant de conditions favorables de la part de la Fondation pour les terrains industriels (FTI). La FMB et la FTI assurent des contrôles de façon paritaire, leurs inspecteurs vérifiant le respect des conditions de travail sur les chantiers du canton. Lors des contrôles sur le chantier de Ronin Primeurs, leurs inspecteurs ont constaté que celle-ci avait mandaté une entreprise française, qui offrait le bâtiment clé en main, et que de nombreux sous-traitants travaillaient sur place. La question était de savoir ce qui poussait cette entreprise à mandater une entreprise française. De plus, pourquoi ne pas faire travailler les entreprises locales, alors qu'elle bénéficie du label de Genève Région – Terre Avenir. Les infractions ont été condamnées selon les procédures habituelles, mais le maître d'ouvrage est peu inquiet dans ce cas. Le label s'intéresse aux produits, mais prend aussi en considération le respect des conditions de travail. Les syndicats

sont représentés dans l’attribution du label; les partenaires sociaux peuvent faire un certain nombre de contrôles.

Questions des commissaires

Quelles démarches ont été entreprises au niveau juridique?

M. Fazendeiro explique qu’une lettre a été envoyée concernant le label Genève Région – Terre Avenir. Des actions individuelles ont aussi été entreprises, lorsque des travailleurs ont quitté l’entreprise. Ronin Primeurs comme les autres maraîchers n’ont pas de convention collective; une solution serait d’en créer une. L’Etat devrait décider d’un contrat type pour ces entreprises avec un cadre à respecter, mais actuellement un contrat type existe seulement pour le travail dans l’agriculture.

M. Rufener précise qu’il n’y a pas de contrainte légale par rapport au salaire. Le syndicat peut faire la demande d’un contrat type en présentant des cas problématiques. L’Etat établit un contrat type sur la base d’une enquête effectuée sur le terrain qui permet de déduire un salaire minimum. Ce salaire devient alors obligatoire et il y a des sanctions pour les entreprises qui ne l’appliquent pas. C’est la procédure à suivre, car ces entreprises ne viendront pas négocier une convention collective.

Est-ce juste que Ronin Primeurs emploie moins d’un employé sur dix issu de la main-d’œuvre locale?

M^{me} Pasha-Khani explique qu’il y avait quelques travailleurs polonais, mais les autres étaient résidents genevois. Les personnes étrangères arrivent pour une durée limitée, mais résident dans le canton. Ils se sont tous plaints car leurs droits n’étaient pas respectés.

Est-ce que le syndicat Unia constate un phénomène de dumping entre les travailleurs étrangers et locaux?

M^{me} Pasha-Khani répond que non car les problèmes concernaient tout le monde.

M. Rufener rappelle que la majorité de la main-d’œuvre est effectivement étrangère, mais sa présence est bien antérieure à la libre circulation, qui n’a fait que donner plus de droits à ces personnes.

Est-ce qu’on sait quels lieux gérés par la Ville de Genève tels que crèches ou restaurants scolaires utilisent l’entreprise Ronin Primeurs?

M^{me} Pasha-Khani n’a pas d’éléments de réponse.

Est-ce que le syndicat Unia peut écrire aux associations qui utilisent les prestations de Ronin Primeurs?

M. Fazendeiro répond qu'ils ont écrit à GRTA, car c'est eux qui peuvent enlever leur label et prévenir les associations.

M^{me} Pasha-Khani est d'avis que la médiatisation de ce conflit a dû avoir un effet. Cette motion pourrait aussi conscientiser les associations qui travaillent avec la Ville de Genève et font appel aux produits de Ronin Primeurs.

Est-ce que le syndicat peut faire un état des lieux précis de la situation actuelle pour savoir s'il y a une amélioration dans cette entreprise et si elle est au courant de la motion déposée à la Ville?

M^{me} Pasha-Khani explique que chacun peut se renseigner sur les motions déposées à la Ville. L'entreprise est au courant. Ce n'est pas le rôle du syndicat de l'en informer. Elle précise que le syndicat intervient sur demande des travailleurs. A l'époque des gens sont venus au syndicat qui est intervenu. Elle ne dispose pas d'information exacte sur la situation actuelle.

M. Fazendeiro ajoute qu'il y a toujours des cas individuels, concernant le non-paiement d'heures supplémentaires, etc., mais il ne peut pas dire si tous les employés sont concernés.

Un commissaire propose l'audition de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), car il a le pouvoir juridique d'investiguer dans les entreprises. Il demande si dans le même domaine d'activité, d'autres entreprises ont eu des problèmes similaires.

M. Fazendeiro dit que si d'autres entreprises avaient une pratique similaire généralisée, le syndicat serait au courant. Il y a des problèmes individuels aussi ailleurs. Il manque actuellement un règlement pour les entreprises maraîchères, soit une convention collective, soit un contrat type.

Un commissaire constate que la motion demande à la Ville de boycotter cette entreprise car elle ne respecte pas les règles minimales en matière de travail. Mais si cette situation s'est améliorée, ça pourrait avoir des conséquences dommageables, telles que la mise en jeu d'emplois. Est-ce que le Conseil municipal peut favoriser la création d'une convention collective de travail?

M. Rufener trouve important de s'assurer que les prestataires que la Ville mandate respectent un certain nombre de conditions. Cela implique aussi d'accepter de payer le prix correct de ces prestations à ces prestataires. Car quand on a recours à des prestations d'entreprise, on cherche les prix les plus bas, parce que l'économie des deniers publics prime sur les autres critères. Les entreprises labellisées bénéficient d'avantages, mais elles se doivent aussi de respecter des règles. Avec le label, on se préoccupe davantage de la proximité de production que des conditions de travail. Un acte politique est ainsi important. Mais on ne peut pas exiger des entreprises mandatées de respecter de multiples règles et parallèlement,

quand les entreprises présentent leur offre, les refuser parce qu'elles sont trop chères et aller chercher ailleurs.

Est-ce que des jugements concernant les conditions de travail ont déjà été rendus contre Ronin Primeurs?

M^{me} Pasha-Khani répond qu'ils n'ont pas encore de jugements. Les employés ont cinq ans pour réclamer, donc ils ne lancent pas une procédure tout de suite. Le label soutient la proximité, mais doit aussi appuyer la qualité des conditions de travail. Ce n'est pas une question d'offre et de demande, mais de respect de la loi sur le travail.

M. Rufener explique que l'objectivation des dénonciations qui sont faites est un problème. D'un côté, les syndicats reçoivent les plaintes des ouvriers, mais il n'y a pas toujours une action en justice qui amène à une condamnation. L'avantage d'une action avec l'OCIRT et les partenaires sociaux, c'est l'édition de contrat type, pour avoir un référentiel auquel on ne peut pas contrevenir. Dans le cas traité, les plaintes ne relèvent pas seulement du droit du travail, mais aussi du droit pénal, avec un harcèlement, et dans ce cas il n'y a pas de jugement avant plusieurs années. Il y a des possibilités au niveau politique. La demande d'auditionner l'OCIRT est intéressante, car une démarche cantonale pourrait être lancée.

Une commissaire rappelle que la Ville a signé les accords d'Aalborg, dont l'objectif sur l'économie locale demande à ce que les conditions de travail soient respectées: «Cet objectif implique que des critères environnementaux et sociaux relatifs aux fournisseurs et aux produits soient pris en compte dans les collaborations, mises au concours et appels d'offres et soient systématiquement intégrés dans les documents administratifs (conventions de subventionnement, cahier des charges, baux, etc.) qui en découlent. A moyen terme, l'ensemble des lieux de restauration collective privés et publics liés à la Ville de Genève doivent être progressivement amenés à la labellisation «Genève Région – Terre Avenir» (GRTA). Afin que ces dispositions soient suivies d'effets, l'adhésion de tous les milieux concernés est primordiale.»

S'il n'y a pas de CCT dans cette branche, est-il possible d'en établir une?

M. Rufener répond que c'est pour cette raison qu'il faudrait exiger que les entreprises mandatées par la Ville aient un label GRTA, qui respecte un certain nombre de règles. En revanche, avec un contrat type ou une convention collective, l'entreprise ne peut pas faire ce qu'elle veut au niveau des salaires.

M^{me} Pasha-Khani rappelle les objectifs de Genève Région – Terre Avenir, précisant qu'il faut garantir de bonnes conditions de travail et proposer un revenu de travail décent. Il est aussi dit qu'il faut améliorer les conditions des employés tout le long des filières. Le label a donc des objectifs qui doivent être respectés.

Quelle est le secteur syndical qui peut intervenir chez les maraîchers?

M. Rufener répond qu'il existe AgriGenève, mais il ne sait pas si Ronin Primeurs et les autres maraîchers en font partie. Le secteur est le maraîchage. Concernant la responsabilité solidaire, ce sont les deux faîtières syndicale et patronale, la Communauté d'action syndicale genevoise (CGAS) et l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), qui interviennent. Il rappelle que la responsabilité solidaire concerne les sous-traitants des entreprises mandatées par la Ville.

Est-ce qu'il y a eu des licenciements de travailleurs qui ont dénoncé les conditions de travail de l'entreprise?

Les licenciements ont eu lieu avant la dénonciation du syndicat Unia, car auparavant les travailleurs avaient eu trop peur de perdre leur travail en recourant au syndicat.

Une commissaire constate que la Ville est concernée si un restaurant qu'elle soutient cuisine avec des aliments fournis par une entreprise qui ne respecte pas les conditions de travail.

Un commissaire propose d'auditionner AgriGenève.

M. Fazendeiro dit qu'AgriGenève s'occupe de l'agriculture. Par contre, il y a l'Union maraîchère de Genève, mais il ne sait pas si Ronin Primeurs y est affiliée. Ils font partie d'AgriGenève.

Quel est le lien d'AgriGenève avec le label?

M. Rufener explique que le label vient du Service de l'agriculture de l'Etat de Genève, qu'il faudrait aussi les auditionner.

M. Fazendeiro précise que c'est l'OCIRT qui doit faire les contrôles, car ils délivrent le label.

Suite des travaux

La présidente soumet au vote l'audition de l'OCIRT.

Par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 LR, 2 S, 1 UDC), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire propose d'auditionner M. Alexandre de Montmollin du Service de l'agriculture de l'Etat plutôt qu'AgriGenève.

La présidente soumet au vote l'audition du Service de l'agriculture.

Par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 LR, 2 S, 1 UDC, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente rappelle la proposition faite de l'audition de l'Union maraîchère de Genève. Un commissaire propose d'attendre les deux auditions déjà acceptées.

Une commissaire propose d'auditionner le directeur de Ronin Primeurs. La commission pourrait lui poser des questions par rapport au contrat de travail type.

Un commissaire craint que la commission n'aille au-delà de ses prérogatives et s'interroge sur la légalité d'une telle démarche.

Un commissaire répond que la situation est claire, la motion ayant été envoyée à la commission par le Conseil municipal, elle doit la traiter.

La présidente procède au vote de l'audition du directeur de Ronin Primeurs.

Par 8 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 MCG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 21 novembre 2013

Audition de M^{me} Christina Stoll, directrice de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, et de M. Alexandre de Montmollin, chef du Service de la production et du développement agricoles

La présidente rappelle qu'il avait été prévu de faire deux auditions séparées, mais M. de Montmollin et M^{me} Stoll ont demandé à être auditionnés ensemble en raison de la coopération entre les deux services. Elle a reçu un courrier précisant que la conseillère d'Etat M^{me} Rochat a levé le secret de fonction pour M^{me} Stoll, alors que M^{me} Künzler ne l'a pas fait pour M. de Montmollin.

M. de Montmollin explique qu'ils ont demandé à être auditionnés ensemble par rapport au label GRTA car ils collaborent étroitement entre leurs services respectifs. Pour cette audition, il est plus important que le secret de fonction de M^{me} Stoll soit levé que le sien.

Il présente le label GRTA, comment la marque est organisée, quelles sont ses valeurs, et comment on peut les défendre. La marque GRTA a été créée en 2004 par l'Etat de Genève. A la base, il y a eu l'existence de la loi sur l'agriculture entrée en vigueur en janvier 2005. Le but était de sensibiliser la population à une agriculture de proximité. Au niveau administratif, le Secrétariat de l'agriculture s'appuie sur plusieurs commissions. Il y a une commission d'attribution du fonds, présidée par la conseillère d'Etat, qui a la compétence de modifier la directive générale de la marque. La commission technique édicte des directives sectorielles avec des particularités propres à chaque filière (maraîchers, production animale, etc.). Cette commission technique est présidée par M. Corvi, ancien chimiste

cantonal, et composée des représentants de différentes branches de production agricole cantonale, de la Fédération romande des consommateurs (FRC), et d'un représentant des syndicats (Unia). Elle est compétente pour octroyer et retirer la marque de garantie. Il y a une commission de recours présidée par M^{me} Erbeia, juriste, avec un représentant des syndicats, un représentant d'AgriGenève et un représentant de la Fédération romande des consommateurs. Enfin il y a une commission de dégustation qui goûte les produits transformés.

Le périmètre est le canton de Genève et la zone franche. C'est une marque multi-produit qui certifie des producteurs de céréales, les entreprises qui les transforment en farine et les boulangers. La difficulté est la traçabilité du produit du champ jusqu'à l'assiette, avec tous les intermédiaires. Il y a 340 entreprises agréées à produire et à transformer les produits genevois et ensuite les distributeurs. Le GRTA a été développé avec l'objectif d'aller du producteur jusqu'au consommateur. Les services de la petite enfance et des écoles ont participé avec un projet pilote pour proposer des menus GRTA. La proximité, la traçabilité et l'équité sont les trois axes de la marque. L'équité a un volet qui trouve sa source dans la loi sur la promotion de l'agriculture et qui promeut un prix rémunérateur pour les producteurs agricoles. Un deuxième volet s'applique pour les conditions de travail des employés. Le GRTA promeut les producteurs agricoles genevois.

Le Service de l'agriculture s'appuie sur différentes instances. Il y a l'Office cantonal de certification, mandaté par la Direction générale de l'agriculture, qui va faire des audits en entreprise au niveau des conditions de production et de traçabilité des produits. Le Service de l'agriculture collabore avec le Service cantonal des affaires vétérinaires et de la consommation pour tout ce qui est veille qualitative des produits, étiquetage des produits, traçabilité des produits en grande surface. Il y a aussi le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) pour tout ce qui concerne la gestion des déchets. Et l'OCIRT pour tout ce qui touche au droit du travail.

Depuis 2011-2012, l'Office de l'agriculture a adopté une politique en collaboration avec l'OCIRT pour répondre à ces problématiques du droit du travail. L'entreprise qui veut être labellisée GRTA doit demander une attestation à l'OCIRT et la transmettre à l'Office de l'agriculture. L'attestation est demandée en tout temps et systématiquement pour les demandes de renouvellement de certification. Il y a un contrôle tous les deux ou quatre ans. Le contrôle est systématique pour les 80 entreprises avec un accès au marché public, comme Ronin Primeurs. Le contrôle peut aussi être demandé en tout temps par les représentants des syndicats qui siègent à la commission technique. Enfin, par rapport aux questions concernant le droit du travail, tous les dossiers d'inscription sont soumis à Unia, avant de les envoyer à l'Office cantonal de certification.

M^{me} Stoll rappelle que M^{me} Rochat a levé son secret de fonction, exception faite de ce qui concerne la loi sur le travail. Elle peut donc renseigner sur les pro-

cédures générales de l'OCIRT, mais est tenue de respecter le secret pour tous les dossiers particuliers.

Il y a une coordination étroite mise en place entre la Direction générale de l'agriculture et l'OCIRT pour les entreprises labellisées GRTA et concernant le droit du travail. Si une entreprise vient à l'OCIRT pour une attestation, elle doit s'engager à respecter les conditions de travail usuelles du secteur, édictées par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi. C'est un conseil cantonal tripartite avec les organisations patronales, syndicales et de l'Etat. L'OCIRT se base sur deux types de documents: soit il y a une convention collective obligatoire dans un secteur, et si elle existe, elle devient usage. S'il n'y en a pas, c'est sur la base d'une enquête menée par l'OCIRT que le Conseil de surveillance du marché de l'emploi décide de ce qui est usuel à respecter.

L'objectif des usages est un double objectif. Premièrement, l'OCIRT peut ainsi voir les situations individuelles des entreprises, et vérifier s'il n'y a pas de sous-enchère salariale. Deuxièmement, il y a des usages obligatoires pour un certain nombre d'entreprises, notamment celles sur le marché public et celles labellisées GRTA. Il y a une réelle obligation de l'entreprise à respecter les usages; elle signe un engagement à les respecter. Le premier contrôle administratif est effectué pour voir si les attestations en termes d'assurances sociales, salaires, etc. sont fournies. Puis un rendez-vous est pris avec un inspecteur du travail, qui se rend dans l'entreprise pour vérifier la situation sur place. Tous les trois ans, il y a un nouveau contrôle approfondi dans l'entreprise. En cas de plainte, l'OCIRT peut anticiper le contrôle.

Un processus de conformité est alors mis en avant afin de régler le problème. Si ce processus n'aboutit pas, il y a exclusion de l'entreprise du marché public et refus de l'attestation, qui peut aller jusqu'à cinq ans au maximum, mais qui est de deux à trois ans en moyenne. L'entreprise ne reçoit donc plus d'attestation et ne peut plus soumissionner à un marché public. Jusqu'à présent, la liste noire des entreprises était confidentielle et seulement communiquée aux autorités ou services qui en avaient besoin. Suite à une modification de la loi sur l'inspection, elle est publique depuis le 18 novembre 2013.

Le GRTA vérifie au moment où une entreprise est admise qu'elle peut fournir une attestation et qu'elle est en ordre. La liste est régulièrement contrôlée pour voir les entreprises exclues et si un conflit s'est passé avec une entreprise. Un double processus de contrôle au début et avec la liste noire offre des garanties relativement élevées pour vérifier que les entreprises sont conformes.

Pour la motion, c'est l'OCIRT qui est l'autorité compétente pour juger de la conformité d'une entreprise en vertu du règlement sur le marché public, et non l'autorité adjudicatrice directement. Ce n'est donc pas la Ville de Genève qui va décider de la conformité ou non. L'autorité adjudicatrice doit d'abord, et systé-

matiquement, demander ces attestations, et contrôler la liste noire, pour être sûre qu'aucune sur cette liste ne soit en cours de mandat avec elle. La décision de constater que l'entreprise n'est pas en conformité incombe à l'OCIRT. L'autorité adjudicatrice doit en tirer les conséquences et ne pas attribuer un marché ou le casser s'il est en cours. L'entreprise ne peut plus participer à des procédures de soumission, mais sur les procédures en cours, c'est l'autorité adjudicatrice qui doit prendre la responsabilité de vérifier.

M^{me} Stoll constate un malentendu fréquent qui est de penser que ce dispositif est obligatoire seulement dès que les seuils AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics) sont atteints, donc à partir du moment où l'autorité adjudicatrice doit passer par une procédure d'appel-offre publique. Ce n'est pas vrai, car les conditions de travail doivent être respectées à partir du premier franc d'argent public. Un marché public n'est pas seulement un marché AIMP, c'est n'importe quelle prestation achetée par une autorité publique. Ce critère est donc à respecter, y compris pour les marchés en dessous des seuils AIMP. Il y a un effort de coordination à mener avec les autorités adjudicatrices. Le label GRTA reprend les procédures et les mécanismes du marché public, c'est ainsi que les entreprises passent par les mêmes conditions à l'OCIRT que celles sur les marchés publics.

Questions des commissaires

Comment la commission peut-elle procéder pour s'adresser à l'OCIRT afin d'avoir la confirmation que Ronin Primeurs respecte les usages? Et comment peut-elle solliciter l'ensemble des interlocuteurs qui interviennent dans l'attribution du label GRTA?

M^{me} Stoll répond, se référant à son introduction sur la manière dont les usages sont évalués, que ces usages existent. Ils ne sont pas obligatoires pour les entreprises dans le privé, mais il y a un référentiel minimal pour les entreprises dans le public. Même s'il n'y a pas de CCT, l'OCIRT contrôle le respect de ces usages, qui sont évalués par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi.

L'OCIRT a aussi entamé une réflexion pour l'ensemble des secteurs importants pour le GRTA pour voir s'il y a des problèmes. Il faut édicter formellement les usages dans tous les secteurs. A tout moment les deux autres acteurs du marché de surveillance de l'emploi peuvent faire la demande d'édicter des usages. La vérification incombe à l'autorité qui a une base légale pour obliger une entreprise à respecter les usages. Donc pour le secteur public comme l'école, c'est l'autorité communale qui doit solliciter une vérification et la demande d'une nouvelle attestation. A tout moment l'autorité adjudicatrice peut demander une attestation. C'est la base légale qui doit être respectée et qui oblige l'entreprise à fournir l'attestation. Dans le marché public, vis-à-vis de l'autorité publique, on passe par le GRTA avec la commission technique qui demande alors l'attestation

d'une entreprise. Dans la liste noire publique, on trouve des entreprises qui sont au bout du processus de non-conformité.

M. de Montmollin explique que toutes les entreprises ne sont pas inscrites à l'OCIRT. Le label GRTA intervient alors pour obliger les entreprises à faire un pas vers l'OCIRT. Il y a un dialogue qui s'instaure entre l'OCIRT et l'entrepreneur. Il y a un travail de sensibilisation à faire avec des étapes pour faire avancer le dossier.

Est-ce que l'entreprise Ronin Primeurs a été contrôlée et est-elle sur la liste noire?

M^{me} Stoll répond qu'elle n'est pas sur la liste noire. Pour savoir si une société a été contrôlée, la réponse peut être obtenue en adressant une demande d'attestation à M. de Montmollin.

Quand on parle de la liste noire et de non-respect des conditions minimales, est-ce que cela a quelque chose à voir avec le label GRTA?

M^{me} Stoll répond que si, il y a les usages qui reflètent ce que le Conseil de surveillance du marché de l'emploi considère comme les conditions de travail minimales qui doivent être respectées, notamment pour les entreprises sur des marchés publics et pour vérifier s'il n'y a pas de sous-enchère salariale dans une entreprise. Le GRTA a repris ce référentiel, ce sont donc les mêmes critères. S'il y a une convention collective obligatoire, elle est reprise comme référentiel. Il y a de plus en plus d'acteurs sur le marché public qui reprennent ce référentiel.

Est-ce bien le magistrat qui fait la demande et non la commission?

M^{me} Stoll répond que c'est l'autorité adjudicatrice. C'est donc au magistrat de renseigner la commission. L'OCIRT ne peut pas répondre directement aux commissaires.

Combien de temps durent les démarches de régularisation?

M^{me} Stoll répond que la démarche prend plusieurs mois, selon la complexité du cas. L'objectif n'est pas la sanction, mais la protection des travailleurs et d'éviter la concurrence déloyale. L'OCIRT fait tout pour que les salaires soient payés, et la sanction reste un moyen pour arriver à cet objectif.

Il y a un élément sur lequel l'OCIRT est intraitable, c'est le refus de renseigner. Si l'OCIRT n'obtient pas les réponses nécessaires, une entreprise risque rapidement une décision 45 LIRT (loi sur l'inspection et les relations du travail). Une telle décision 45 LIRT a été rendue dans certains dossiers. Quand l'OCIRT propose ensuite un processus de reconsidération, la volonté de collaborer est soudainement plus forte. L'arme d'une décision 45 LIRT s'avère extrêmement efficace, beaucoup plus qu'une amende, car l'exclusion d'un marché public pour

une entreprise est une vraie menace qui n’a rien à voir avec une sanction. Le risque de ne plus bénéficier du label GRTA est très efficace aussi.

Est-ce que Ronin Primeurs a toujours le label?

M. de Montmollin répond que l’entreprise a toujours le label et qu’il a été renouvelé.

Est-ce que pour le label GRTA, ils passent par AgriGenève ou par l’Union maraîchère?

M. de Montmollin répond qu’ils labellisent tout type d’entreprises, pas seulement celles directement liées à l’agriculture.

Qu’en est-il des usages?

M. de Montmollin répond que le label GRTA demande à l’entrepreneur une attestation de l’OCIRT. Le chef d’entreprise va alors contacter l’OCIRT et entrer dans un système de contrôle continu. Et c’est l’entrepreneur qui va amener l’attestation. Sa motivation sera un marché à obtenir. C’est donc un levier assez efficace.

Est-ce qu’un constat de pratique grave à l’égard d’un travailleur implique un retrait immédiat du label?

M^{me} Stoll répond qu’en principe la mise en conformité est exigée. Si l’OCIRT constate un cas très grave de violation de la loi sur le travail, elle peut passer à une dénonciation immédiate auprès du procureur et retirer l’attestation. En revanche il faut au minimum donner l’occasion à une entreprise de se prononcer. Mais l’OCIRT peut accélérer la procédure et voir si la situation est en ordre ou non.

Quelle est la situation actuelle de Ronin Primeurs?

M. de Montmollin répond qu’il y a eu un processus en 2011. La commission technique s’est prononcée sur ce cas. Mais en 2013 la situation a été réglée.

Quelle est l’interaction entre des mesures administratives et des démarches juridiques possibles dans ce type de cas?

M^{me} Stoll rappelle que la séparation des pouvoirs est fondamentale. Une décision 45 LIRT signifie qu’une entreprise n’est pas en conformité. Dans une situation extrêmement grave, l’OCIRT peut dire qu’il n’y a pas de mise en conformité possible. Les procédures sont très variables en fonction de la collaboration de l’entreprise. C’est le cas du refus de renseigner, souvent l’entreprise renseigne un peu, mais pas beaucoup et après quand ça commence à être moins agréable pour l’entreprise, l’OCIRT reçoit tous les documents. S’il y a un refus partiel de renseigner, la décision tombe, et dès ce moment, la collaboration augmente de

manière exponentielle et on arrive à régler la situation. Mais en cas de constats graves avérés, et sans possibilité de mise en conformité, une décision 45 LIRT peut être prise.

Une commissaire rappelle le contexte de crise en 2011 dans lequel la motion a été présentée et constate que la situation est différente deux ans plus tard au moment de son traitement en commission.

M^{me} Stoll répond que ce n'est pas pour rien que depuis deux ans, une coordination entre le Service de l'agriculture et l'OCIRT a été mise en place. Les cas qui dysfonctionnent sont intéressants pour eux. La commission peut donc toujours dénoncer les cas à l'OCIRT, car ça l'intéresse, mais il n'y aura pas de retour. Dans le droit du travail, il y a la protection du plaignant. Depuis que la coordination a été mise en place, le système est relativement efficace.

M. de Montmollin ajoute que le Service de l'agriculture travaille avec des agriculteurs qu'il connaît bien, c'est une grande famille. Avec le GRTA, le service a été amené à développer une collaboration avec des types d'entreprises qu'il connaissait moins.

Est-ce que Ronin Primeurs a pu être sur la liste noire et en ressortir?

M^{me} Stoll répond qu'une décision est toujours limitée dans le temps, au maximum cinq ans, entre deux et trois ans en moyenne. Ça permet de faire un effet sur les futures procédures de contrôle. Il y a deux moyens de sortir de la liste: soit à l'échéance de la sanction, l'OCIRT applique la décision 45 LIRT, sinon les entreprises reviennent dans le processus de mise en conformité.

Est-ce que cette motion arrive trop tard?

M^{me} Stoll explique qu'elle ne peut pas répondre.

Quand est-ce que le label de Ronin Primeurs a été renouvelé la dernière fois? Est-ce qu'il y a à chaque fois une inspection sur place de l'OCIRT?

M. de Montmollin répond qu'il a été renouvelé cette année. Le Service de l'agriculture demande l'attestation à l'OCIRT qui doit effectuer les contrôles.

M^{me} Stoll précise la procédure: il y a un contrôle tous les six mois, puis tous les trois ans un contrôle approfondi. Leur mécanisme de contrôle est indépendant du GRTA. Donc si une entreprise est encore entre les deux contrôles, elle peut obtenir une attestation. Si le contrôle a abouti sur une mise en conformité, mais difficilement, l'OCIRT fait des contrôles plus rapprochés ou non annoncés.

Est-ce que le label peut être renouvelé pendant deux contrôles?

M^{me} Stoll répond que oui.

M. de Montmollin explique que le coup de pouce du GRTA est d'obliger les entreprises à s'inscrire à l'OCIRT. Les inspecteurs connaissent ainsi les entreprises et un rapprochement se fait.

La présidente demande si une entreprise est forcément inscrite à l'OCIRT dès qu'elle bénéficie du label GRTA, donc si elle est ainsi contrôlée sur les conditions et les droits du travailleur. Est-ce que le label remplace les conventions collectives de travail?

M^{me} Stoll répond que dans les secteurs où il y a une CCT et si l'entreprise est signataire de la CCT, l'OCIRT peut la dispenser du double contrôle s'il y a déjà un contrôle de la commission paritaire. C'est le cas dans le secteur du bâtiment, avec un respect très fort des CCT et des conventions paritaires qui fournissent les attestations. L'OCIRT reprend la main s'il y a un signal indirect ou direct d'une entreprise en effraction. Le GRTA ne remplace pas les CCT, mais permet d'avoir des règles même dans les secteurs où il n'y a pas de CCT.

Elle ajoute qu'il n'y a pas dans tous les secteurs un référentiel à respecter. Dans le droit privé, il y a des secteurs avec des règles obligatoires et d'autres secteurs où les CCT ne sont pas obligatoires. C'est là que le label est fortement légitimé pour exiger en contrepartie le respect minimal des conditions de travail.

Quelle est la collaboration entre le Service de l'agriculture et la Ville de Genève?

M. de Montmollin répond qu'il y a d'excellents interlocuteurs. Le Service de la petite enfance et le Service des écoles et institutions pour l'enfance ont permis au Service de l'agriculture de faire une expertise dans le placement des produits GRTA. L'objectif est aussi de favoriser les circuits courts. Si une entreprise agricole peut faire de la vente directe, c'est beaucoup mieux. La Ville de Genève a aussi fait un grand travail avec les cuisiniers.

Discussion sur la suite des travaux

Une commissaire propose, suite aux auditions, de renoncer à l'audition du directeur de Ronin Primeurs. Le directeur doit en effet répondre à une demande de l'OCIRT et non pas du Conseil municipal.

Une commissaire déclare que la motion avait toute sa pertinence en 2011 et a fait bouger les choses, mais qu'aujourd'hui la commission a obtenu les assurances nécessaires.

Une commissaire propose de geler le vote sur la motion et de demander au Conseil administratif d'obtenir l'attestation concernant Ronin Primeurs, afin de lever toute ambiguïté.

Une commissaire propose de transformer la motion en motion de commission, de l'élargir à toutes les entreprises au lieu de cibler une seule entreprise, et de demander de respecter le droit des travailleurs et travailleuses.

Une commissaire propose d'apporter un complément aux invites, soit «de veiller à ce que tous les lieux publics exigent le label GRTA et/ou l'attestation ad hoc émise par l'OCIRT», pour que la commission n'ait pas à revenir sur chaque entreprise.

Une commissaire est favorable à une motion de commission. Par contre, elle n'est pas en faveur d'un changement des invites, soit la commission accepte la motion, soit elle la gèle. Il faut dire en conclusion du rapport que la commission renvoie la motion au Conseil administratif en précisant qu'elle n'a plus d'objet. Elle trouve pertinent de voter le renvoi au Conseil administratif, car il faut reconnaître le travail effectué par la commission et l'effort de l'entreprise de se mettre en règle.

Une commissaire trouve important de saisir l'occasion pour encourager le Conseil administratif à prendre des mesures systématiques sur ce sujet. Elle n'est pas en faveur d'une motion supplémentaire.

Votes

La présidente passe au vote. Elle propose de voter en premier la modification des invites et ensuite s'il faut geler la motion pour demander au Conseil administratif d'obtenir l'attestation de l'OCIRT.

Modification des invites

Une commissaire propose de modifier les invites de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de veiller à ce que les différents lieux publics en gérance à la Ville de Genève, les cuisines scolaires, les crèches (et autres) exigent le label Genève Région – Terre Avenir et/ou l'attestation ad hoc fournie par l'OCIRT.»

Par 6 non (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 1 LR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (LR), la proposition est refusée.

Gel de la motion

Par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 2 LR) contre 3 non (1 UDC, 2 MCG), la motion est gelée.

Les commissaires proposent à la présidente de demander au Conseil administratif d'obtenir l'attestation à l'OCIRT fournie à Ronin Primeurs.

Séance du 27 mars 2014

Discussion et vote

La présidente reprend le travail sur la motion vu que la commission a reçu l'attestation demandée à l'OCIRT.

Une commissaire propose de procéder au vote, la commission ayant reçu la confirmation de l'OCIRT.

La présidente demande si les commissaires souhaitent voter la motion. Elle explique qu'avec les auditions faites et l'attestation de l'OCIRT reçue, la motion est obsolète. Elle rappelle que cette motion a trois ans, qu'il y a eu tous les contrôles depuis et que l'entreprise a reçu l'attestation. Il n'y a donc plus de conflit et la situation dénoncée n'existe plus.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose le classement, car tout est réglé.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que ce n'est qu'une pétition qu'on peut classer. Les motionnaires pourraient retirer la motion. Mais elle ne pense pas que suite aux auditions qui ont été faites, la commission puisse faire l'impasse sur la discussion en plénière. Lorsque ce problème a été discuté, il était bien existant. Son groupe votera la motion, car tant que le problème durait, il n'était pas pour continuer de travailler avec cette entreprise.

Un commissaire du Parti socialiste dit que le groupe socialiste ne souhaite pas retirer sa motion et la votera. Le label est antérieur aux infractions de Ronin Primeurs. Il y a eu un recours en 2012-2013. Son groupe socialiste maintient la motion.

La présidente voudrait vérifier que le règlement du municipal permette de discuter de cette motion en plénière, le nom d'une entreprise y figurant.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que cette motion a déjà été rendue publique.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaiterait connaître la position actuelle des syndicats pour savoir si tout est en ordre.

La présidente rappelle que la commission a reçu les syndicats, ainsi que l'attestation de l'OCIRT.

Une commissaire Verte dit que même si le problème a été réglé, cela permet de donner des garde-fous par rapport à d'autres entreprises.

Un commissaire d'Ensemble à gauche explique que le plénum a renvoyé la motion en commission. Il y aurait seulement eu la possibilité du retrait. Mais le groupe motionnaire ne va pas le faire. Il faut donc voter la motion.

Vote

La présidente soumet au vote la motion M-963.

Par 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 5 non (2 LR, 2 UDC, 1 MCG) et une abstention (MCG), la motion est acceptée.

M^{me} Luiset du Mouvement citoyens genevois annonce un rapport de minorité.

Annexes (à consulter sur le site internet):

- Ronin Primeurs – Certification GRTA
- attestation de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)

13 octobre 2016

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 12 mars 2008 de MM. Thierry Piguet, Christophe Buemi, Patrick Baud-Lavigne, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Silvia Machado, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Diana Duarte Rizzolio, Christiane Olivier, Annina Pfund et Mary Palante: «De l'air à la place Dorcière!»

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La proposition a été amendée et renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 novembre 2008. La commission l'a traitée les 3 février, 19 mai, 2 juin, 16 juin et 1^{er} septembre 2009, le 4 février 2014, le 1^{er} septembre 2015, les 19 avril et 31 mai 2016 sous les présidences successives de M^{mes} Anne-Marie Gisler, Claudia Heberlein Simonett, Brigitte Studer et Sandrine Burger. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité toujours excellente de son travail.

Rappel de la motion amendée le 10 novembre 2008

Considérant:

- l'emplacement actuel de la gare routière qui n'a plus sa raison d'être;
- l'engorgement au centre-ville à toute heure de la journée;
- le trafic intense dans le quartier de la gare, les quais et le pont du Mont-Blanc;
- la pollution engendrée par les gaz d'échappement des poids lourds;
- les manœuvres difficiles pour les cars dans les rues attenantes;
- la possibilité de rejoindre une gare routière délocalisée, par les transports en commun, train, puis par la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) dans quelques années;
- les nombreuses études faites constatant cette situation bloquée;
- le manque de volonté des pouvoirs publics d'avoir un projet commun,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de se concerter avec l'Etat de Genève et les différents partenaires caristes afin:

- de faire au Conseil municipal un point de situation des nombreuses études qui ont analysé l'impact de la gare routière au centre-ville, ses nuisances et sa possible délocalisation;

- de chercher, notamment sur la base des diverses études déjà effectuées, un lieu adéquat pour une gare routière en ville de Genève;
- de réhabiliter la place Dorcière en un lieu plus agréable.

Séance du 3 février 2009

Audition de M^{mes} Isabelle Brunier et Diana Duarte Rizzolio, représentantes des motionnaires

M^{me} Brunier précise en premier que lors du traitement en plénière une invite a été remplacée dans la version envoyée en commission. Elle explique ensuite que la situation actuelle de l'aménagement de la place Dorcière, qui remonte aux années cinquante, n'est pas satisfaisante au vu de l'encombrement des lieux. Tous les usagers sont ennuyés. A l'origine, il ne s'agissait pas d'une place mais d'une promenade. Elle pense que sortir la gare routière de la ville pour la rapprocher de l'aéroport serait judicieux. Cette idée a toutefois été abandonnée, mais le constat d'une situation non satisfaisante demeure. Les grands axes qui pénètrent en ville sont tous engorgés et il semble maintenant opportun de trouver une solution.

M^{me} Duarte Rizzolio évoque le projet d'arrêté PA-24 «Pour un nouvel emplacement de la gare routière de Genève» de 2002 qui demandait une nouvelle organisation de la gare routière et qui avait été signée par tous les partis. Ensuite, faute de nouvelles, la question écrite QE-124 avait été adressée en 2004. Le Conseil administratif avait alors répondu en évoquant le Conseil d'Etat, lequel proposait de laisser les cars touristiques en ville et de déplacer le reste vers l'aéroport. Elle propose d'auditionner les services de la Ville et de l'Etat qui se sont occupés de ce dossier.

Questions des commissaires

Un commissaire se déclare sceptique par rapport à l'idée de déplacer la gare routière hors de la ville et demande quelles sont les propositions des motionnaires pour rendre cette place plus agréable.

M^{me} Brunier répond qu'il s'agirait de remettre en état la verdure et de mettre en valeur l'église anglaise. La gestion des cars touristiques en ville reste un problème.

Vu les projets de réaménagement de la gare Cornavin, un commissaire demande si les cars pourraient être placés au centre de tri de Montbrillant.

M^{me} Brunier trouve que c'est une bonne idée. Elle rappelle que le quartier des Grottes avait été envisagé, mais que suite à la réhabilitation du quartier cette option n'est plus imaginable.

Un commissaire signale qu'outre les cars internationaux et touristiques, il y a également les transports régionaux. Il pense qu'il serait plus judicieux de découpler les sites et d'en prévoir un sur la rive gauche et un sur la rive droite.

Votes

La présidente soumet au vote les auditions proposées.

Les auditions des services de la Ville et de l'Etat, des exploitants de la gare routière, de Rail immobilier et de Genève Tourisme sont toutes acceptées à l'unanimité.

La commission décide de surseoir à l'audition de la Poste.

Séance du 19 mai 2009

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et de M. Philippe Mongin, adjoint de la Direction du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani déclare que plusieurs discussions se sont déroulées à propos de la place Dorcière. Certains proposent de supprimer ou de déplacer les cars de ce site. La Ville a essayé de replacer les cars ailleurs. Il rappelle que l'incendie de cet hiver a mis en lumière la nature juridique de l'association qui s'occupe de cette activité, une nature juridique qui s'est modifiée sans que la Ville s'en rende compte. Il précise qu'il s'agit à présent d'une entreprise du nom de Veolia qui est l'unique exploitant.

M. Mongin rappelle que cette gare accueille les lignes régionales régulières, les excursions et les lignes à longue distance. 50% de la fréquentation est réalisé par les lignes régionales pour 20% du chiffre d'affaire. Les excursions représentent, quant à elles, 12% de la fréquentation pour un quart des recettes. La gare routière possède quinze emplacements de cars. Ce lieu reçoit 400 cars en automne et 700 en hiver, sans aménagement sécuritaire pour ce faire. En outre le bâtiment est vétuste. La place appartient au domaine public communal avec une concession domaniale, ce qui implique qu'un appel d'offre est nécessaire pour désigner un exploitant. Le Canton et la Ville sont cosignataires de la convention d'utilisation de cette gare. Il indique encore que l'on constate à présent une progression des lignes régionales et une diminution des grandes lignes.

Questions des commissaires

Est-ce juste que la ligne d'hiver rapporte 1,75 million?

M. Mongin acquiesce. Il rappelle ensuite que le second site est à l'aéroport et qu'il représente un tiers de la vente des billets, parfois la moitié en raison du nombre important de skieurs. Le potentiel autour de l'aéroport est de 1 à 6, ce qui pourrait représenter 32 000 cars. Il indique aussi que la remise en état de l'édifice se monte à 54 000 francs.

Où en est le projet de réaménagement pour ce bâtiment?

M. Mongin explique que plusieurs scénarios ont été évoqués à travers le temps. En 1958, une coopérative de caristes a été fondée pour l'exploitation des lieux et que la situation a ensuite évolué. En 2000, c'est une société anonyme qui a vu le jour (Gare routière SA) et c'est maintenant l'entreprise Veolia Transport Suisse SA qui exploite l'endroit. Cette dernière a été reçue afin de connaître ses perspectives. Cette société entrerait en matière sur l'exploitation et la gestion des deux sites avec comme site principal l'aéroport, soit le parking P33. Ce projet signifie la construction d'un bâtiment à l'aéroport, la place Dorcière se contentant des activités d'excursion avec une buvette. Il existe des alternatives pour l'emploi de cette place, comme l'établissement des cars à la rue des Alpes. Il remarque toutefois que le Canton doit être sollicité sur ces questions. Les objectifs sont aujourd'hui la réparation des dégradations, l'obtention de garanties d'impartialité de la part de l'exploitant, la réactivation d'une commission de surveillance, la définition d'un cahier des charges et la précision des conditions financières liées à la mise à disposition du site. Il ajoute qu'il convient donc d'élaborer un programme d'aménagement et de négocier avec le Canton et l'Aéroport.

Est-ce obligatoire de maintenir toutes les lignes?

M. Mongin répond que les concessions sont octroyées par la Confédération.

M. Pagani précise que la Ville se contente de mettre à disposition cet espace public.

Quelle serait la réduction de volume à la place Dorcière si l'aéroport devenait le site principal? Quelle est la vision du magistrat sur cette place?

M. Pagani répond qu'on ne connaît pas l'évolution des compagnies d'aviation *low cost* à long terme. La situation est mouvante; si l'on constate de larges diminutions de certaines lignes, d'autres, comme celle de Chamonix, ne font que croître. La première idée était de déplacer tous les cars à l'aéroport ou derrière la poste de Montbrillant. Cependant les touristes viendront sans doute en taxi dans

le périmètre des hôtels. Il pense dès lors qu'il est nécessaire d'avancer pas à pas dans ce dossier et de réaliser des études d'impact. La place Dorcière reste donc encore viable pour l'accueil des cars, mais tout le monde est d'accord pour modérer l'activité qui se déroule sur cette place. Il remarque en outre que Veolia n'est pas prête à tout financer, tout comme les autorités. Il faut donc continuer à étudier le dossier en réglant le statut juridique et les conditions financières.

Combien d'emplacements de cars seraient nécessaires pour les lignes touristiques uniquement?

M. Mongin répond qu'il est nécessaire d'étudier la question, également sous l'angle du potentiel de stockage et du taux de rotation. Il pense que la moitié devrait sans doute suffire.

M^{me} Giraud remarque qu'il est nécessaire de faire une pesée d'intérêts et de considérer ce qui est viable.

Est-ce que les lignes régionales proviennent de l'Ain et de la Savoie?

M. Mongin répond que ces lignes vont jusqu'à Lyon.

Ne faudrait-il pas imaginer conserver les cars sur la même rive afin d'en limiter les déplacements?

M. Mongin répond qu'il est nécessaire de connecter les cars aux interfaces de transport.

M. Pagani mentionne que les interconnexions devront être analysées lorsqu'il y aura trois gares à Genève. Toutefois la place Dorcière conservera sans doute son activité en raison des hôtels qui se trouvent à proximité.

Une commissaire constate que les longues distances diminuent. Elle ajoute que les tarifs sont prohibitifs, soit 190 francs pour se rendre à Chamonix. Elle pense qu'il est en l'occurrence discutable que la Ville mette à disposition l'espace public pour une multinationale qui pratique ces tarifs. Elle n'est pas gênée d'imaginer cette gare se situer uniquement à l'aéroport. Elle ne croit pas en outre que les clients des hôtels qui se trouvent dans le périmètre de la place Dorcière prennent souvent le car. Elle rappelle que les distances sont réduites et que de Cornavin au lac, la durée est très modeste. Elle ne comprend dès lors pas pourquoi il est nécessaire de conserver cette gare au centre-ville.

M. Pagani déclare que le Conseil administratif partageait cette opinion au début des études, mais qu'il s'est avéré que ces prestations répondaient à un besoin de la population. Il est écologiquement plus logique de faire venir un car

avec soixante personnes à son bord plutôt qu'une multitude de taxis. Il rappelle encore que la mobilité va s'accroître de 40% d'ici ces prochaines années et qu'il sera nécessaire de pouvoir l'absorber.

Séance du 2 juin 2009

Audition de M. Fabrice Etienne, chef du Service des transports publics

M. Etienne remarque que son service a pris connaissance de la motion qu'il trouve positive puisqu'elle propose de chercher des solutions. Il constate qu'il n'y a pas encore de concertation entre la Ville de Genève et le Canton. Cinq documents officiels président à son existence: des statuts juridiques, un bail à loyer, un règlement, une convention et un cahier des charges (annexes 1 à 4). Il précise qu'une commission de contrôle surveille la gare, laquelle se gère seule. La gare routière est une gare abritant des bus touristiques ainsi que des bus assurant des lignes régulières. Il existe plusieurs sortes de lignes, soit des lignes transfrontalières comme Genève-Thonon ou Genève-Chamonix, des lignes régulières internationales comme Genève-Porto et des cars touristiques. Au départ de l'aéroport il y a quelques lignes transfrontalières ainsi que des lignes occasionnelles, notamment durant les périodes de ski. Ce sont environ un million de passagers que ces lignes de cars transportent chaque année.

Le Canton souhaite, d'une part, conserver ces lignes dans le centre-ville et, d'autre part, que les arrêts des Transports publics genevois (TPG) soient utilisés par ces cars. Le Canton désire également une structure d'accueil à l'aéroport. Il rappelle ensuite que la gare routière de la place Dorcière avait déjà fait l'objet d'un débat en 2001-2003 et que le but était alors d'asseoir davantage la présence de ces cars à l'aéroport. Le Canton est par contre d'avis que les lignes internationales et touristiques doivent aboutir de préférence au centre-ville afin de conserver l'attractivité de ce dernier. Le fonctionnement planifié en 2003, encore en vigueur, était de conserver les lignes internationales et touristiques à la place Dorcière, les lignes ponctuelles devant partir de l'aéroport. Il était alors aussi question de réaménager le bâtiment de la place Dorcière et de construire un nouvel édifice sur le site du P33, à l'aéroport. Plusieurs lignes ne s'arrêtent toutefois pas à la place Dorcière, certains cars préférant s'arrêter ailleurs un temps limité afin de permettre aux passagers de prendre quelques photos. Le but était de rendre à terme le stationnement des cars payant et d'augmenter les taxes afin de pouvoir financer du personnel à l'aéroport et à la place Dorcière. Le Canton a pu constater que le plan financier de la gare Dorcière était trop ambitieux, raison pour laquelle il a finalement refusé de créer une antenne à l'aéroport. M. Etienne constate que la taxe sur la vente de billets est en baisse constante à cause de la vente de billets sur internet. Par ailleurs, il n'y a plus de suivi de la part de la commission de contrôle puisque cette dernière ne s'est plus réunie depuis long-

temps. Il serait également nécessaire de revoir les règlements concernant cette gare puisqu'ils datent des années cinquante. Il répète que c'est le centre-ville qui intéresse les cars. Les lignes transfrontalières ont été renforcées ces dernières années et s'arrêtent à présent sur les arrêts TPG. Cette motion est intéressante puisqu'elle relance la réflexion entamée au début des années 2000. Il est évident que cette réflexion doit être menée avec la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque que l'on voit dans de nombreuses villes des lignes partant de pôles d'échanges comme les aéroports. Elle signale qu'il existe un kiosque pour les cars à l'aéroport et demande s'il serait possible de l'agrandir.

M. Etienne répond que ce sont les charges de personnel qui grèveraient le budget et qui ont donc freiné ce projet. Il doute que le Conseil d'Etat souhaite subventionner ces lignes.

Est-ce qu'il y a une réflexion en cours sur l'évolution des lignes – certaines lignes disparaissent alors que d'autres se mettent en place par rapport aux stations de ski?

M. Etienne répond par la négative en déclarant que la réflexion porte sur des déplacements de type domicile-travail ou domicile-études. Ces lignes sont ponctuelles et le Canton ne donne aucune subvention. Ces lignes ponctuelles sont autorisées par la Confédération et Genève se borne à donner un préavis. Il remarque que personne ne maîtrise la situation de ce trafic occasionnel.

Une commissaire demande qui est sensé convoquer la commission de surveillance et qui examine les comptes.

M. Etienne répond que cette commission se réunit généralement deux fois par an et est présidée par la Ville de Genève de manière permanente. C'est elle qui surveille les comptes. Mais il ajoute qu'elle ne s'est pas réunie depuis plusieurs années.

Un commissaire remarque que cela signifie qu'il n'y a pas de révision des comptes.

M. Etienne répond qu'il ne s'agit pas d'une révision mais d'un simple examen.

Est-ce qu'un déplacement de ces cars derrière Montbrillant serait pertinent?

M. Etienne répond que l'emplacement envisagé est moins optimal puisque moins centré par rapport aux hôtels. Il rappelle toutefois que cet emplacement

avait été évoqué principalement pour le stationnement des cars. Cet espace a depuis lors été bien occupé par différents projets. En outre, avec la répartition sur l'aéroport, cette option ne serait plus si judicieuse. Par ailleurs, le stationnement d'un car sur un trottoir ne permet pas de lever une taxe.

Pourquoi les lignes internationales devraient-elles arriver au centre-ville?

M. Etienne répond qu'il serait plus difficile pour les voyageurs de rejoindre le centre-ville depuis l'aéroport. Le faisceau de transports est en outre plus important depuis le centre. Le canton a jugé préférable de conserver ces lignes au centre, d'autant plus qu'elles ne sont pas très fréquentes.

Est-ce que les caristes ont été entendus?

M. Etienne acquiesce en disant que c'est le centre-ville qui les intéresse.

Est-ce que des horodateurs seraient imaginables pour ces cars?

M. Etienne acquiesce en remarquant que les rentrées seraient toutefois très modestes. Il rappelle qu'à Rome, par exemple, entrer dans certaines zones avec un car coûte 100 euros.

La présidente remarque que la gare routière de la place Dorcière n'est pas équipée pour les TPG, alors que c'est le cas à l'aéroport.

M. Etienne répond que le but est de desservir en premier lieu des pôles forts de transport, ce qui est le cas à Cornavin.

Un commissaire remarque que les cars peuvent s'arrêter sur les arrêts des TPG.

M. Etienne répond qu'il s'agit d'arrêts sur demande. Des arrêts ont été convenus avec ces cars: Vézenaz, Corsier, la Pallanterie, le Métropole. Il ajoute que la signalétique est très lacunaire et que c'est aux TPG de faire le nécessaire. Il signale encore que Veolia est suivi par le Conseil général de Haute-Savoie et par le Canton. Il y a d'ailleurs une reconnaissance tarifaire.

Quel serait le problème d'une liaison entre l'aéroport de Genève et Annecy?

M. Etienne répond que le Canton ne veut pas faire le jeu des aéroports. Des échanges sont en cours pour ce faire, mais sans subvention cantonale.

Quel est l'intérêt économique pour Genève de conserver ces lignes au centre-ville?

M. Etienne répond que l'intérêt relève du tourisme.

Est-ce que le but est finalement d'avoir davantage de cars?

M. Etienne répond par la négative en mentionnant qu'il n'y a pas de marketing et que la liberté de marché suit son cours.

Quel est l'avantage pour les Genevois?

M. Etienne répond qu'il est nécessaire de savoir si l'on souhaite avoir des touristes au centre-ville.

La commissaire remarque que les lignes internationales ne sont pas des lignes touristiques.

M. Etienne répond que ces personnes ont un intérêt particulier en venant à Genève. Il répète qu'en passant par l'aéroport, la rupture de charges entraînera beaucoup de pénibilité.

Comment font les gens qui viennent par avion?

M. Etienne répond qu'il ne s'agit pas de la même clientèle.

Audition de M. Guido Ambühl, directeur de la gare routière de Genève, M. Didier Steullet, directeur de Veolia Suisse SA, et de M. Christian Jouvenoz, président du Groupement des propriétaires d'autocars

M. Ambühl constate que la gare routière a eu cinquante ans l'année passée. Le but principal de cette gare de la place Dorcière est de satisfaire les clients qui sont généralement transfrontaliers. Genève est la seule ville qui voit des tours touristiques 365 jours par an. Le tourisme représente 13 000 emplois directs et 35 000 emplois indirects.

M. Jouvenoz signale ensuite que le stationnement de cars sur la place Dorcière génère des nuisances et que des solutions sont recherchées depuis des années. Il est toutefois évident que ce site central est idéal.

M. Steullet signale ensuite que Veolia est un sous-traitant des TPG.

M. Ambühl rappelle alors que la gare routière est un cordon ombilical avec la France voisine. Ce sont 80 cars par jour qui viennent sur la place Dorcière. Les

cars présentent un intérêt en termes écologiques. Les difficultés de manœuvre sont généralement induites par les voitures particulières. Il déclare que les études qui ont été menées ont démontré que le meilleur site demeurerait la place Dorcière. Le chiffre d'affaire de la gare routière se répartit comme suit:

- 21% lignes régionales;
- 26% lignes touristiques;
- 15% lignes internationales;
- 26% lignes hivernales;
- 12% divers.

M. Ambühl signale que les lignes internationales sont en chute libre. En termes de passagers, 40% des personnes proviennent du trafic régional. Il ajoute que la gare routière est un lieu très sympathique et un pôle d'échanges multiculturels. C'est également un outil de travail qui a l'avantage d'exister. Pour lui le seul handicap provient du fait que cette structure n'est pas mise en valeur ni assez soutenue par les autorités.

Qui appartient au groupement?

M. Jouvenoz répond que Veolia comporte notamment Touriste Car, Dupraz Bus, Odier, Genève Tours, OM Voyage et Star Tours.

Pourquoi les cars destinés aux skieurs ne sont-ils pas comptabilisés avec les lignes hivernales?

M. Ambühl répond que la formule est différente puisque c'est un forfait de ski et de transport que les clients payent.

Quelles sont les études qui ont été évoquées?

M. Steuller répond que le Canton a mandaté un bureau en 2003 et qu'un rapport a été rendu en 2004. Il précise que c'est le bureau Deriaz qui préconisait le maintien des lignes transfrontalières à la place Dorcière et le stationnement des bus derrière Montbrillant, ainsi que la création d'une seconde gare routière à l'aéroport. Il précise que plus rien ne s'est fait depuis lors.

M. Jouvenoz mentionne qu'une commission s'est créée dans le cadre de MAPA afin de trouver une solution.

M. Steuller ajoute que la commission de surveillance s'est réunie la dernière fois en 2005. La gare routière attend que la Ville de Genève prenne les choses en main mais il semblerait que rien ne soit fait pour améliorer le fonctionnement.

Il précise que M. Ambühl travaille depuis six mois dans un container, suite à l'incendie.

Qui siège dans cette commission?

M. Ambühl répond que c'était M. Ruffieux, puis M^{me} Charollais, plusieurs départements cantonaux, le service des bâtiments et les caristes.

Est-ce que le site derrière la poste de Montbrillant serait judicieux?

M. Ambühl répond que l'idée était d'y faire stationner les cars sur de longues durées. Pour le moment les cars sont parfois sur des emplacements tout autour de la rade.

Est-ce que la place de Rive aurait pu être le pendant de la place Dorcière?

M. Ambühl répond que cette solution a été étudiée mais que les TPG ont refusé cette alternative. La gare des Eaux-Vives pourrait également être un lieu judicieux.

Qui a financé l'étude?

M. Steuller répond que c'est la Ville et le Canton qui l'ont financée.

La commission souhaite obtenir les études effectuées (en annexe).

M. Ambühl signale encore qu'une gare routière nécessite du personnel et qu'il y a donc des frais de fonctionnement.

Est-ce que c'est la Ville de Genève qui convoque la commission de surveillance?

M. Ambühl acquiesce.

Pourquoi cette commission ne s'est pas réunie depuis 2005?

M. Ambühl répond que le sujet est ingrat et que le débat tourne en rond. La gare routière est finalement un mal nécessaire.

Est-ce que la commission de surveillance a visité les lieux suite à l'incendie?

M. Ambühl répond par la négative, mais qu'elle a été informée des événements. Il mentionne ensuite que plusieurs parties de la gare sont gérées par des

départements différents. La Ville de Genève avait demandé à l'architecte M. Koechlin de dessiner les plans d'une nouvelle gare.

Un commissaire demande l'audition du service des bâtiments et de M^{me} Charollais.

Une commissaire propose que la commission demande par écrit à Genève Tourisme quelle est l'importance économique de la gare routière de la place Dorcière.

La présidente passe au vote des auditions du service des bâtiments et de M^{me} Charollais, lesquelles sont acceptées à l'unanimité. La présidente passe au vote de l'envoi d'un courrier à Genève Tourisme, également accepté à l'unanimité.

Séance du 16 juin 2009

Audition de M. Olivier Stringa, gérant d'immeubles, la Poste suisse Immobilier

M. Stringa remarque avoir pris connaissance de la motion et être à disposition pour des questions éventuelles.

Un commissaire rappelle l'idée d'utiliser l'espace à Montbrillant. Quelles sont les possibilités pour ce faire?

M. Stringa répond que des travaux sont entrepris depuis deux ans. La Poste est en train d'organiser un regroupement des activités au rez-de-chaussée, la production étant délocalisée à Eclépens. Des bureaux viendront prendre place dans les étages. Il n'y a donc pas de possibilité puisque les camions continueront à livrer.

M. Stringa pensait que c'était le terrain le long du bâtiment dont il était question. Cette surface sera utilisée pendant les travaux, durant deux ans. Cela étant, le parking en graviers n'appartient pas à La Poste comme la pelouse qui suit.

Est-ce que la présence de cars sur cet espace serait un problème?

M. Stringa répond qu'il serait nécessaire de revoir les aménagements afin de faciliter le trafic.

Séance du 1^{er} septembre 2009

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement

La présidente accueille M^{me} Charollais en la présentant en tant que présidente de l'organe de surveillance de la gare routière.

M^{me} Charollais signale ne pas être la présidente de cette commission, ni même en faire partie. Elle ajoute être à disposition pour toute autre information.

La présidente constate que la commission a donc été mal informée.

M^{me} Charollais rappelle que M. Ruffieux était membre de cette commission. Elle imagine que la commission a eu cette information par défaut.

Une commissaire souhaite connaître le point de vue de son service sur cette proposition.

M^{me} Charollais rappelle que M. Mongin et M. Pagani ont déjà été auditionnés sur ce projet. Il s'agit d'un dossier qui est traité à trois niveaux. La situation actuelle qui est juridiquement confuse n'est pas acceptable. Il convient donc de retrouver une conformité administrative avec l'exploitant. La notion d'attribution de la concession doit également être revue. Les juristes indiquent qu'il est nécessaire de refaire un appel d'offre ainsi que de rédiger un cahier des charges. Il convient également de continuer les études sur cette gare routière, soit de développer un projet sur deux sites entre la place Dorcière et l'aéroport. Ces discussions doivent se dérouler avec le canton. Elle pense que ce dossier sera réglé d'ici deux ou trois ans.

Qui doit réactiver la commission de surveillance?

M^{me} Charollais répond que rien n'empêche la Ville de convoquer cette commission.

Est-ce qu'un bilan de situation pourra être fait dans six mois?

M^{me} Charollais pense que ce devrait pouvoir être le cas.

Une commissaire remarque que le bâtiment de la gare routière appartient à la Ville. Elle ajoute que le tenancier s'est plaint que rien n'ait été fait depuis l'incendie.

M^{me} Charollais constate que la Ville n'est pas non plus tenue au courant de ce que fait cette société. La demande de cette dernière excède largement ce qui doit être réalisé.

Un commissaire remarque que M. Prina n'a pas été remplacé au sein de cette commission et demande quelle autre personne de la Ville y siège?

M^{me} Charollais répond que c'est une collaboratrice de M^{me} Salerno.

Audition de M. Andréas Frizzoni, directeur du département promotion & ventes loisirs de Genève Tourisme

M. Frizzoni déclare que le plus important pour Genève Tourisme relève du bon accueil qui doit être fait. Un point central à proximité de l'Office du tourisme est également nécessaire. Cette proximité est bien pratique à plusieurs égards.

Une commissaire remarque qu'il y a également un guichet à l'aéroport et demande si déplacer le point central à l'aéroport serait judicieux.

M. Frizzoni répond que les touristes s'attendent généralement à être en ville.

Est-ce que des commerces seraient mis en péril si la gare routière devait être déplacée?

M. Frizzoni acquiesce en évoquant les cafés et les boutiques de souvenirs.

Est-ce que l'implantation de la gare routière ne pose pas un problème d'esthétique?

M. Frizzoni répond qu'il est évident que le pavillon pourrait être revu.

Une commissaire constate que cette place pourrait être plus belle sans tous les cars.

M. Frizzoni répète qu'un lieu d'accueil au centre-ville est nécessaire.

Combien de personnes sont concernés par le trafic pendulaire par cars?

M. Frizzoni répond que la gare routière pourra répondre plus facilement à ces questions. Les excursions sont faites environ par deux millions de personnes par année.

Est-ce qu'il ne serait pas possible de diminuer le nombre de cars sur cette place?

M. Frizzoni répète qu'un lieu central en ville est nécessaire, comme on en trouve partout en Europe.

Est-ce qu'il y a une dimension stratégique qui a été voulue à l'égard de l'emplacement de la gare routière ou s'agit-il simplement d'un heureux hasard d'avoir cette infrastructure à proximité de l'Office du tourisme?

M. Frizzoni répond que, quand des démarches sont opérées à l'étranger auprès d'agences pour promouvoir Genève, la proximité de la gare routière est une opportunité.

Discussion

Une commissaire propose de suspendre le travail sur cette motion pendant six mois afin d'avoir un bilan de situation à ce moment.

La présidente constate que la commission est d'accord avec cette proposition.

Séance du 4 février 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani signale être nommé président de la commission de surveillance de la gare Dorcière depuis six ans. Il ajoute qu'un nouveau plan d'investissement et d'exploitation a été mis en place sur ce lieu. Un plan financier avait donc été trouvé mais M^{me} Künzler avait décidé il y a deux ans de liquider tous les cars de cette gare.

Il a maintenant convenu avec M. Barthassat de revoir ce dossier et il propose que la Commission reprenne ce sujet dans trois mois.

Séance du 1^{er} septembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani observe qu'un article de presse paraîtra le lendemain et informe que le Conseil d'Etat a enfin envoyé la lettre de mission à la Ville de Genève, toutefois ce courrier n'est pas très clair et devra être étudié au vu de ses implications. Il mentionne se faire beaucoup de soucis à propos de cette gare routière.

La présidente propose de remettre ce sujet à une séance ultérieure.

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur au département

M. Pagani rappelle que la gare routière a été mise à disposition d'une coopérative afin de développer des lignes internationales et des excursions. La Ville a mis à disposition le terrain ainsi que l'édicule. Cette coopérative a très bien fonctionné pendant quarante ans. Il observe que l'entreprise Veolia a repris la main sur cette coopérative sans le signaler à la Ville de Genève qui s'en est rendu compte lors d'un incendie. L'ancienne commission de surveillance a ainsi été réactivée et a mandaté une étude. Celle-ci indique que cette gare routière est bien placée alors que de prime abord il était envisagé de la déplacer vers une gare CEVA ou vers l'aéroport. Il rappelle que M^{me} Künzler a ensuite tout bloqué car elle ne voulait plus de cette gare, ce qui a entamé une période de latence de quatre ans. Le Conseil d'Etat a finalement demandé que la commission de surveillance reprenne son activité. Il affirme que les bus se garent à l'heure actuelle de manière sauvage en ville afin d'éviter de payer les taxes. Il mentionne que l'aéroport a refusé d'entrer en matière sur ce dossier.

M. Macherel observe qu'il y a d'une part des cars touristiques qui visent Genève et qui doivent s'arrêter proche du centre-ville. Certains s'arrêtent à la gare routière ou devant le Monument national. La seconde catégorie de cars relève des excursions, la troisième catégorie des lignes régionales. La dernière catégorie relève des lignes internationales qui sont en plein développement.

La Ville souhaite que la gare routière soit viable avec un certain nombre de lignes – et non des lignes internationales – avec une option multimodale. Un mandat a été confié afin de mener une analyse de la situation existante. L'aéroport n'est pas intéressé alors que de nombreux excursionnistes donnent rendez-vous à leurs clients à l'aéroport. La Ville de Genève a approché le Canton afin de déterminer les possibilités au niveau des gares CEVA, mais le Canton a indiqué ne pas être intéressé au vu de l'espace à disposition, notamment à Lancy-Pont-Rouge. Suite aux conclusions de ce rapport, la commission de surveillance sera convoquée afin de discuter de la taille critique qu'il convient de déterminer à la place Dorcière avec un cahier des charges et une mise au concours pour accueillir les voyageurs de manière cohérente. Il remarque qu'un futur exploitant devra faire vivre cette solution. Si ce scénario n'est pas possible, il sera alors nécessaire d'en tirer les conséquences et d'imaginer une autre solution pour ce lieu. Il remarque que le problème des cars touristiques n'en sera pas pour autant résolu. Il serait possible d'imaginer des dépose-minute dans cette gare, et il pense que l'exploitant devrait être capable de gérer les lieux détachés mais en lien avec la gare.

Questions des commissaires

Est-ce qu'il y a des solutions envisageables ailleurs?

M. Pagani répond qu'il faudra soit raser l'édicule soit le rénover, mais il est encore nécessaire de déterminer un programme. Il rappelle par ailleurs que les concessions de certaines lignes sont autorisées par la Confédération, ce qui implique que certains caristes ne peuvent pas échapper à la taxe de la gare en se garant devant le monument Brunswick mais ils essayent pourtant.

Un commissaire signale qu'en France le transport par autocar a été libéralisé récemment et devient une alternative moins chère que le rail. Il demande si cette nouvelle dimension est intégrée dans l'étude menée?

M. Pagani acquiesce. Il mentionne qu'une ligne part de la gare de la place Dorcière en direction de Sisteron et Nice, comme alternative aux lignes aériennes.

Est-ce que les taxes sont dissuasives, ce qui pourrait expliquer la désertification de la gare Dorcière?

M. Macherel répond que les caristes utilisent les solutions existantes et il remarque que la Ville aimerait remédier à cette situation.

Un commissaire trouve curieux que le Conseil d'Etat refuse d'entrer en matière.

M. Pagani déclare avoir invité vivement le Conseil d'Etat à proposer un représentant de l'Aéroport dans la commission de surveillance. Il observe que les caristes pourraient se poser la question de se rendre à Lyon plutôt qu'à Genève en fonction des conditions proposées à Genève (taxes). Il remarque que l'Aéroport refuse de prendre un risque d'augmentation du prix des cars entre l'aéroport et les stations de ski de la vallée de l'Arve.

Est-ce que des mesures ont été envisagées pour gérer la circulation autour de la gare routière?

M. Pagani répond que ce pourra être le cas lorsqu'une concession de gestion de la place Dorcière aura été octroyée. La Ville essayera de rapatrier les bus stationnant dans les rues autour de cette gare. Cependant il ne sera pas possible d'échapper au trafic généré par ces bus au vu des besoins.

Une commissaire évoque les cars stationnant derrière la gare et demande ce que fait le Canton à cet égard?

M. Pagani répond que ce sont les bus qui amènent des passagers pour le TGV. Il répète que la Ville proposera au Canton une solution permettant de clarifier la situation.

Qui fait partie de la commission de surveillance?

M. Pagani répond qu'à l'origine les coopérateurs de la gare voulaient un arbitre et ont mis en place une commission de surveillance en vertu des statuts de la coopérative. Avec le temps, les uns et les autres ont déposé leurs doléances respectives à cette commission composée par la Ville, le Canton, la DGM, le DARES, le DCTI, Genève Tourisme, l'Association suisse des transports routiers (Astag), l'association des propriétaires d'autocars et la RATP, qui a repris la gestion du site à Veolia.

Une commissaire remarque que cette motion date de 2009 et que la commission a gelé année après année cet objet. Serait-il possible de modifier cette motion afin de soutenir le Conseil administratif dans sa négociation avec le Canton?

M. Macherel remarque que cette motion a déjà été amendée une fois, démonstration que le sujet est difficile. Il pense que si le projet actuel ne fonctionne pas, il ne sait pas ce qui sera possible, mais il remarque que le Conseil administratif entend aller jusqu'au bout de la démarche.

Un commissaire remarque que le fait que les autocars fonctionnent au diesel et laissent tourner les moteurs n'est pas évoqué. Les particules fines sont particulièrement dangereuses et il demande si cet aspect est intégré dans la réflexion?

M. Pagani répond que cette dimension a été prise en compte. Une étude précédente avait déjà démontré qu'un déplacement de cette gare engendrerait encore plus de pollution.

Quel est le lien avec le projet de mobilité cantonal incluant le CEVA?

M. Pagani répond que les études démontrent que les bus ne peuvent pas être intégrés dans le contexte des gares CEVA. La gare de la place Dorcière se justifie pour de nombreuses raisons. Il pense, cela étant, que le Conseil d'Etat a intérêt à régler ce problème.

Discussion sur la suite des travaux

La présidente demande ce que les commissaires entendent faire de cet objet.

Une commissaire propose une audition du département cantonal. Plusieurs commissaires se disent d'accord avec cette proposition.

La présidente passe au vote de l'audition de la Direction générale des transports (DGT), qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 31 mai 2016

Audition de M. Thierry Messenger, directeur, Direction régionale Lac-Rhône, Direction générale des transports (DGT)

M. Messenger déclare que le Conseil d'Etat a indiqué que cette gare devait être rediscutée, notamment en raison de la mise en service du Léman Express. Il ajoute que la ligne T72 (Annecy-Cruseilles-Genève) aurait pu être dirigée sur l'aéroport, l'idée étant que cette ligne et d'autres se rabattent sur le Léman Express.

Les lignes internationales ont également été discutées. Ces cars sont sur l'autoroute et s'arrêtent à Genève car il s'agit d'un relais. Le Canton a estimé que quatre places étaient nécessaires à l'aéroport, en dehors de certaines périodes de pointe. Il mentionne toutefois que les discussions avec l'Aéroport ont été difficiles. Le Conseil d'Etat a finalement décidé que le site devait être ailleurs. Le Canton a donc négocié avec la Ville de Genève pour créer des places derrière la gare Cornavin, à Montbrillant. Il pense qu'il est possible d'imaginer en 2019 des lignes résiduelles sur la place Dorcière. Il précise que ces derniers éléments ont été évoqués en 2015 et qu'il n'y a pas eu de nouvelles discussions depuis lors.

Questions des commissaires

Combien de lignes partent de cette place et de combien de passagers est-il question?

M. Messenger répond qu'il y a 15 emplacements avec 410 services hebdomadaires.

De quand date l'étude?

M. Messenger répond que l'étude a été réalisée en 2014. Les services excursions, les lignes T71, 72 et 73 qui relient Genève à la Haute-Savoie, les navettes stations et les skis bus sont les lignes existantes à l'heure actuelle. Il précise qu'il y a une grosse demande entre l'aéroport et la Haute-Savoie. Le Conseil d'Etat a la volonté d'éviter ces lignes au centre-ville en les rabattants sur d'autres sites.

Un commissaire remarque que M. Pagani expliquait que ces bus ne pouvaient pas être intégrés dans le contexte des gares CEVA.

M. Messenger répond que le Canton a été informé que la Ville avait mené une étude, laquelle sera montrée au département la semaine prochaine.

Quel est l'intérêt de déplacer la gare routière située à 200 mètres de la gare de Cornavin à Montbrillant?

M. Messenger répète qu'il est regrettable de faire venir ces cars au centre-ville au vu des besoins des utilisateurs, mais il n'est hélas guère possible de basculer sur Cointrin. Montbrillant peut s'expliquer en raison de la demande d'une clientèle parvenant à Genève en train. Avec la future route des Nations, la connexion à terme sera relativement rapide avec l'aéroport.

Est-ce que l'Aéroport sera heureux de voir une concurrence comme celle des cars?

M. Messenger répond que l'Aéroport est en phase de développement et cherche à préserver tout le terrain possible. L'Aéroport estime que ce type de prestations n'est pas en lien avec la nature de ses activités.

Est-ce que le Bachet-de-Pesay a été étudié, et si oui pourquoi ce site a été écarté?

M. Messenger répond que c'est l'un des sites qui ont été étudiés, mais que la priorité a été donnée dans un premier temps à l'aéroport puis à Montbrillant. Il observe ne rien savoir de l'impossibilité d'accueillir des cars à Montbrillant.

Est-ce qu'une comparaison a été faite entre trois lieux d'accueil et un seul?

M. Messenger répond que les structures régionales n'ont pas besoin de structure d'accueil. La question n'a pas été approfondie pour le scénario Montbrillant. Il déclare qu'il faut surtout trouver une solution avec les lignes touristiques.

Est-ce qu'une évaluation du développement actuel des lignes internationales a été réalisée?

M. Messenger répond ne pas avoir de données autre qu'une vue européenne.

Un commissaire remarque que le ministre des finances français a indiqué qu'il voulait libéraliser le transport par car et se dit surpris que cette tendance ne soit pas prise en compte. Il a l'impression qu'il n'y a pas de coordination entre le Canton, la Ville de Genève et l'Aéroport.

M. Messenger répond ne pas être le mieux placé pour répondre à cette question.

Est-ce qu'une intensification du trafic des cars à l'aéroport ne pourrait pas lui bénéficier?

M. Messenger répond qu'il y a déjà des lignes qui desservent les stations de ski à l'aéroport. Ce sont les Eurolines que l'Aéroport ne veut pas accepter.

Prises de position et vote

La présidente demande si les commissaires sont d'accord de procéder au vote.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaite avoir l'étude dont il a été question avant de voter. Face à des informations contradictoires, elle estime qu'il n'est pas possible de voter.

Le Parti socialiste ne voit pas de raison d'attendre plus longtemps. Il trouve étonnant que la solution du Canton soit Montbrillant et également étonnant que le Conseil d'Etat n'impose pas cette gare à proximité de l'aéroport.

La présidente déclare partager cette opinion. Elle ajoute que la motion demande de décanter cette affaire et de la régler.

Le groupe Ensemble à gauche est également arrivé à cette conclusion. Cet objet a été renvoyé de nombreuses fois et il serait bon de donner un signe. La commissaire observe que l'étude parviendra à la commission avant la plénière.

Un commissaire du Parti libéral-radical trouve que la troisième invite est risquée. Il pense que les signataires de cette motion ont plutôt envie de voir un square dans ce lieu alors qu'il pourrait s'agir d'une gare routière entourée de verdure. Il rappelle qu'il y a un intérêt d'avoir des lignes de bus sur ce site. Il ajoute ne pas être prêt à voter cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare penser depuis longtemps que l'usage de cette place est anachronique au vu du développement du reste du quartier. Il ne comprend pas que la commission ait à initier une étude alors qu'elle devrait être saisie d'un projet. Il est satisfait de ces trois invites. Il aurait souhaité attendre l'étude, mais il votera oui si la commission vote.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que cette gare n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Elle est l'une des causes de l'engorgement du pont du Mont-Blanc. Il serait possible de faire une place populaire. Il aurait toutefois été préférable d'avoir l'étude avant le vote.

Le Parti démocrate-chrétien déclare que le statut quo n'est pas satisfaisant, mais que les propositions de la motion ne sont pas réalistes. Il n'y a pas d'autre lieu que cette place où faire s'arrêter des cars. Il faut par contre appeler la Ville et le Canton à étudier cette problématique.

La commission accepte de voter lors de cette séance par 10 oui (1 Ve, 2 DC, 2 EàG, 4 S, 1 MCG) contre 5 non (1 MCG, 3 LR, 1 UDC).

La présidente passe au vote de la motion M-782, qui est acceptée par 9 oui (1 UDC, 1 MCG, 1 Ve, 2 EàG, 4 S) contre 6 non (2 DC, 3 LR, 1 MCG).

Annexes à consulter sur le site internet:

- statut juridique de la Gare routière (29.05.1958)
- cahier des charges de la Gare routière (29.05.1958)
- règlement d'exploitation de la Gare routière (29.05.1958)
- convention d'exploitation de la Gare routière (10.03.1960)
- rapport de synthèse des études de la gare routière – Prina – Ville de Genève (13.12.2005)
- rapport d'étude Roland Ribi – Ville de Genève «Gare routière – Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs» (8.04.2011)
- présentation «Réorganisation des services de la gare routière», Département de l'environnement, des Transports et de l'Agriculture, (24.11.2014)

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de M^{me} et MM. Eric Bertinat, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Natacha Buffet-Desfayes et Lionel Ricou: «Zones industrielles et artisanales: état des lieux sérieux».

Rapport de M^{me} Maria Casares.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 19 janvier 2016. La commission s'est réunie les 23 février, 19 avril, 10 mai, 17 mai et 31 mai 2016, sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger.

La rapporteuse tient à remercier vivement M. Christophe Vuilleumier pour ses excellentes notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le plan directeur communal Genève 2020 (PDCom) fixe comme une de ses priorités «le maintien en ville des emplois économiquement fragiles mais socialement utiles»;
- l'objectif pour 2020 est ainsi de conserver les 368 000 m² encore existants de surfaces en zones industrielles et artisanales (ZIA);
- pour ce faire, la Ville a déclaré vouloir maintenir les activités artisanales et industrielles situées en dehors des ZIA par une application stricte de l'article 10 du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS), qui rend obligatoire la compensation d'au moins la moitié des surfaces artisanales ou industrielles perdues lors d'opérations urbanistiques;
- s'agissant des activités en ZIA, M. Rémy Pagani a évoqué, dans sa réponse à la résolution R-170 sur le sort des artisans du site de l'ancienne usine Hispano-Suiza, la zone industrielle des Charmilles, qui fait l'objet d'un projet de densification pour créer un écopôle et augmenter l'offre de surfaces artisanales (voir proposition PR-886 pour l'étude d'une image directrice de la zone industrielle des Charmilles);
- dans la proposition PR-886 (p. 2), le Conseil administratif constatait qu'en cinquante ans, l'économie genevoise s'était fortement spécialisée dans les

activités tertiaires, le secteur tertiaire représentant 235 700 emplois sur un total de 277 200, sans compter le domaine international public et l'économie domestique;

- en ville de Genève, cette tertiarisation se serait particulièrement fait ressentir puisque, entre 1995 et 2001, la Ville a perdu environ 4000 emplois secondaires, compensés par un gain supérieur d'emplois tertiaires, principalement autour d'activités à forte valeur ajoutée, comme la finance, les assurances, le négoce international et le commerce de luxe;
- le Conseil administratif expliquait encore que, dans un contexte de «monoculture des activités économiques» et de taux de chômage important, le maintien d'une économie diversifiée, tournée vers la satisfaction des besoins locaux (des personnes, des entreprises, du marché du travail), constituait un enjeu de taille pour notre commune;
- en outre, 50% de l'emploi privé se trouverait dans les petites et moyennes entreprises et que 84% du tissu économique serait composé d'entreprises de moins de dix personnes;
- enfin, Genève serait également forte d'un maillage associatif dense, qui fournit des biens et des services à forte utilité sociale;
- bien que la proposition PR-886 ait été acceptée par le Conseil municipal le 26 juin 2012, force est de constater que, à ce jour, la Ville de Genève ne compte que quatre ZIA, étant précisé que le secteur de Rosemont est voué à être déclassé en zone de développement 2 dans le cadre du projet CEVA, alors même que M. Rémy Pagani avait affirmé que la ZIA de Rosemont serait maintenue, voire renforcée;
- selon la fiche de l'indicateur 4.1 sur le suivi de la mise en œuvre du PDCom, nous aurions eu en 2013 un gain de 1000 m² de ZIA, alors que les quartiers des Charmilles, de Grand-Pré et de la Jonction ont perdu des surfaces avec notamment la fermeture d'Artamis et la démolition d'ateliers;
- en compensation, de nouvelles surfaces auraient été construites à Rosemont et Sécheron, alors même que le secteur de Rosemont sera déclassé;
- en outre, selon cette fiche indicateur, qui n'a pas été mise à jour depuis 2013, les pertes de surfaces en ZIA se situeraient entre 1000 et 3000 m² depuis 2009, sans autre précision;
- enfin, les surfaces vacantes ont diminué de 24%;
- pour les artisans du site de l'ancienne usine Hispano-Suiza, M. Rémy Pagani a assuré que l'intégralité des conditions fixées par la Fondation pour les terrains industriels de Genève et la Ville de Genève, dans le cadre de la demande préalable DP 18110 pour la construction d'un important complexe immobilier, seraient respectées, à savoir que la nouvelle construction serait affectée à

raison de 40% à des activités artisanales, 25% à des activités biotech, 35% à des activités administratives et commerciales, et que les loyers seraient compris entre 180 et 200 francs;

- M. Rémy Pagani a affirmé le 20 février 2013 en séance plénière du Conseil municipal: «Nous avons aussi imposé le maintien des activités sur le site durant la durée du chantier, le montant des loyers futurs qui sera compris entre 180 et 200 francs le mètre carré pour les activités artisanales»;
- il a ajouté «J’ai rencontré les responsables de Swisscanto le 31 octobre 2012. A cette occasion, j’ai confirmé à ses représentants notre volonté d’en rester aux accords passés avec les promoteurs précédents. Les responsables de Swisscanto ont accepté nos conditions, bien qu’ils aient acheté le terrain pour 61 millions de francs. J’en ai été étonné, mais toujours est-il que leur plan financier tourne!»;
- en réalité, il s’est avéré que, les travaux n’ayant même pas débuté, le Tribunal des baux et loyers a condamné, sur requête de Swisscanto, tous les locataires à évacuer les lieux de leur personne et de leurs biens d’ici au 1^{er} mai 2014;
- concrètement, au 1^{er} décembre 2015, la Ville n’avait que neuf locaux commerciaux vacants à louer (un bureau, deux arcades, quatre dépôts, deux ateliers) et que la liste de l’intégralité des locaux commerciaux de la Ville n’a pas été mise à jour depuis le 31 mars 2008!

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- le détail des activités artisanales et des ZIA perdues lors d’opérations urbanistiques depuis l’entrée en vigueur du PDCom 2020;
- un rapport précis sur la compensation effectuée et à prévoir au sens de l’article 10 RPUS;
- d’indiquer ce qu’il est advenu des anciens locataires du 110-112, rue de Lyon.

Séance du 23 février 2016

Audition des motionnaires et questions

M. Eric Bertinat

Cette motion a recueillie le soutien de tous les partis car c’est une préoccupation de l’ensemble du Conseil municipal.

Les motionnaires demandent d’établir un état des lieux, mais également de savoir ce que l’on veut. Il observe que cette commission est particulièrement sensible aux plans localisés de quartier (PLQ) et dès lors aux incidences sur la vie économique de la Ville de Genève. Il signale par ailleurs que les plans d’utilisation

du sol (PUS) devront tôt ou tard être rediscutés, ce d'autant plus qu'ils sont peu performants. Il évoque alors les rez-de-chaussée d'immeubles qui sont de plus en plus utilisés par des commerces de luxe au détriment des petits commerces et de l'artisanat.

Le montage financier d'une construction ne répond plus du tout aux mêmes critères qu'il y a vingt ans, les rez-de-chaussée étant utilisés à présent pour financer les étages. Il pense qu'il y a une réelle problématique par rapport aux petits artisans, qui se reflète au niveau de la perte d'emplois dans le secondaire. En outre ce sont des personnes de plus de 50 ans dont les compétences pourraient être mises à la disposition de la population.

Il observe également que les fiches d'indicateurs ne sont plus à jour puisqu'elles datent de 2013. Il précise que la fiche en question indique une perte de surface allant du simple au triple depuis 2009, ce qui ne veut rien dire.

Par ailleurs, M. Pagani ne se soucie pas des zones industrielles malgré ce qu'il dit. Il précise que plusieurs zones industrielles ont disparu au cours de ces dernières années, au détriment d'un certain nombre d'artisans. Il précise également que les compensations ou les accompagnements n'existent pas et qu'il n'y a pas de nouvelle zone industrielle créée à Genève. Il pense qu'il s'agit d'une véritable perte de patrimoine.

Questions

Une commissaire demande à intégrer dans la réflexion la question des locaux commerciaux de la Gérance immobilière municipale (GIM) et du barème appliqué actuellement qui pourraient constituer une solution. Elle observe qu'il serait possible d'imaginer un projet portant sur la GIM.

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service de l'urbanisme

M. Pagani est préoccupé par cette problématique autant que M. Bertinat, qui a déposé cette motion. Il rappelle que 90% des emplois relèvent du secteur tertiaire et que l'industrie doit être préservée. Le plan directeur communal a décidé de faire muter des zones industrielles, mais il ne s'agit pas de zones importantes. La perte des zones industrielles n'est pas tellement en baisse sur l'ensemble du canton.

M. de Rivaz déclare que cette motion demande des réponses sur trois questions, soit le détail des activités artisanales et des zones industrielles perdues

depuis 2010, ainsi qu'un rapport précis sur la compensation effectuée et sur le devenir des anciens locataires du bâtiment d'Hispano-Suiza.

Il remarque alors qu'il existe 10 618 emplois dans le secteur secondaire (6% des emplois en Ville de Genève) et 175 913 emplois du secteur tertiaire (94% des emplois en Ville de Genève). Cette proportion n'a pas varié depuis 2010. La proportion du secteur secondaire est de 13% au niveau cantonal. L'industrie manufacturière est en baisse en raison du report de ces emplois vers Plan-les-Ouates, mais cette activité demeure en Ville de Genève tout comme le secteur de la construction. Ces chiffres proviennent de l'Office cantonal de la statistique, lequel ne peut toutefois pas fournir d'adresse. Cela étant, les surfaces sont stables depuis 2010 avec 368 000 m² des surfaces dédiés au secondaire, et une baisse de 1500 m² entre 2010 et 2015. Il évoque alors quelques destructions opérées au cours de ces dernières années comme un garage à la rue Jean-Violette, un bâtiment industriel à l'avenue d'Aire, une station-service au passage de la Radio, une menuiserie à la rue Alcide-Jentzer, des bâtiments artisanaux à la gare des Eaux-Vives, le bâtiment d'artiste à Chandieu, un atelier de mécanique à la rue du Nant et une halle à Quidort.

L'entreprise JTI a construit 25 000 m² de plancher destinés au tertiaire, conformément à la législation fédérale. Il précise toutefois que 10 000 m² sont des surfaces de production industrielle. Il ajoute qu'au chemin des Mines (Valpraxis), 7900 m² de plancher destinés au tertiaire ont été construits.

Selon l'article 10 du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) au sujet des compensations, aucune compensation n'est envisageable lorsque l'objectif défini dans le premier alinéa ne peut être atteint. Il s'agit avant toute chose d'un instrument de négociation et il n'y a jamais eu d'inventaire de ces compensations. L'arbitrage final appartient au Canton, comme à la rue Alcide-Jentzer, un exemple qui voyait la Ville vouloir protéger l'activité existante.

A Hispano-Suiza, 40% des surfaces devaient être réservé à des activités artisanales, 25% à des activités high-tech et 35% à des activités administratives et commerciales. Le maintien des activités sur le site durant la durée du chantier n'a pas pu être réalisé. Quant au montant des loyers pour les activités artisanales, la Ville de Genève a opéré un suivi très serré, et cette clause a disparu avec l'autorisation de construire. La Ville a déposé un recours qu'elle a gagné, permettant de réinscrire cette clause. Le projet prévoit à présent 57 000 m² de surface, avec 22 400 m² réservés pour les artisans, 14 600 m² pour le high-tech, 18 000 m² pour le tertiaire et 2400 m² pour le commerce. Il ajoute que les surfaces dédiées à l'emploi sont ainsi augmentées, avec une hausse de 65% pour le tertiaire. En mars 2016, il y avait 113 locataires et 105 ont déménagé depuis lors; 4 locataires restent encore et des discussions de départ sont en cours.

Questions

Une commissaire demande ce qu'il en est du registre de l'Office cantonal de la statistique.

M. de Rivaz répond que cet office fait un suivi des activités par bloc, mais ces données ne permettent pas de percevoir ce que recourent exactement les évolutions de la situation; il faudrait passer en revue toutes les autorisations de construire depuis 2010 pour savoir exactement ce qui se passe.

Une commissaire remarque qu'il serait possible de déterminer sur les parcelles de la Ville de Genève les mètres carrés dédiés aux artisans et elle demande si des informations existent à ce sujet.

M. Pagani répond qu'il est possible de donner le détail des arcades mises à disposition des activités tertiaires.

Séance du 10 mai 2016

Audition de Madame Salerno, conseillère administrative en charge des finances et du logement, et de ses collaborateurs, M^{me} Bietenhader, cheffe de service de la Gérance Immobilière municipale (GIM), M. Jérôme Favoulet, directeur de la Fondetec, et M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

La séance commence directement avec les questions.

Un commissaire s'inquiète de la diminution des zones artisanales, qui touche toute une population de petits artisans; il serait nécessaire de faire le point sur cet aspect. Par ailleurs, il demande comment la GIM gère les locaux destinés à cette zone. Les artisans demandent des locaux avec des loyers accessibles. De plus, de nombreuses personnes au chômage ont des talents pouvant être mis à disposition de la population. Il pense qu'il serait bon de retenir cette population d'artisans qui sont de plus en plus chassés. Il signale la préoccupation de M. Pagani sur cette question mais il aimerait plus d'informations sur cette problématique.

M^{me} Salerno rappelle que la Ville de Genève possède deux zones industrielles, et elle remarque qu'il est question dans ces observations d'arcades commerciales.

M^{me} Bietenhader mentionne que le nombre d'objets en zone artisanale et industrielle est limité, et le critère relève bien entendu de la conformité à la zone. Elle ajoute que ces objets sont relativement modestes. Quant au centre-ville, la réglementation la plus importante demeure le plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève qui exige que les arcades soient ouvertes au public afin de garantir une animation. Il est en l'occurrence difficile de marier une animation et une activité artisanale. La Ville publie une liste des locaux commerciaux vacants et ces artisans sont rarement candidats à ces locaux.

La Ville reçoit les dossiers des personnes intéressées qui sont ensuite soumis à la commission d'attribution.

La Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) siège depuis peu dans cette commission afin d'avoir un regard. La plupart des arcades sont des locaux en bas d'immeubles. La commission assigne ensuite un prix, mais elle répète qu'il est difficile d'accueillir des artisans en centre-ville, artisans dont les activités supposent des activités tournées vers l'intérieur.

Elle rappelle ensuite qu'il n'y a pas de politique de location sociale en matière de locaux commerciaux. Elle ajoute qu'il n'est pas question de s'aligner sur les prix du marché, mais elle mentionne qu'il n'est pas non plus question de brader ces espaces qui demeurent en-dessous du prix du marché.

M. Favoulet précise que les locaux de la Ville sont souvent de petite taille et généralement mal placés. Certaines arcades focalisent 200 candidatures alors que personne ne s'intéresse à d'autres lieux. Les artisans sont confrontés à la même problématique que les commerçants pour la recherche de clients et doivent muter vers le numérique en développant leur image sur internet. Par ailleurs, il existe à Genève une problématique de prix puisque de nombreux propriétaires ne veulent pas réévaluer les loyers afin d'éviter de diminuer la valeur des bâtiments dans les bilans. L'évolution des prix ne suit donc pas la réalité du marché.

Un commissaire demande quel est le nombre de commerces abrités par la Ville de Genève. Il se demande encore si la Ville mène une politique de soutien pour les artisans et aimerait savoir pourquoi les artisans ne font pas l'objet d'une politique sociale comme d'autres populations. La question mène finalement à une impasse et les pistes de réflexion sont rares.

M^{me} Salerno déclare que la motion porte sur la zone industrielle. Elle répète que la Ville de Genève ne possède que deux zones de ce type, notamment celle des Charmilles qui sera peut-être déclassée par le Canton un jour ou l'autre. Elle remarque que pour le moment, ce périmètre est en zone artisanale et est beaucoup utilisée par la Ville comme lieu de dépôt. Elle répète que ce lieu est appelé à muter, au vu du nombre de logements à proximité, et qu'il intègre de plus en plus le centre-ville.

Par ailleurs, la Ville de Genève n'applique pas une politique sociale pour ces locaux artisanaux au même titre que pour les logements car il s'agit d'une activité rémunératrice qu'il convient de maintenir un équilibre. Les arcades qui ne fonctionnent pas sont celles qui se trouvent dans des lieux peu attractifs et la Ville n'a pas de solution pour l'arcade artisanale, faute d'outil. En outre, les prix des arcades bougent en raison de l'évolution du marché.

Elle répète, cela étant, que la Ville demande des loyers très raisonnables pour ces arcades. La Fondetec permet d'accompagner les entrepreneurs. Toutefois, la Fondetec ne concerne que les personnes qui sont en Ville de Genève.

Les PUS impliquent qu'une activité, une boulangerie par exemple, doit être remplacée par une boulangerie. Cet outil est très contraignant et il est en l'occurrence difficile de planifier la demande.

M^{me} Barberis mentionne que le Service Agenda 21 a ainsi essayé de valoriser les artisans capables de réparer des objets de consommation courante en mettant sur pied le programme «réparer plutôt que jeter» et en créant un répertoire des personnes capables d'offrir une prestation. Carouge est en train de démarrer sur ce projet ainsi que la Ville de Lausanne.

M. Favoulet mentionne que les prix des loyers sont généralement de 300 à 350 francs le mètre carré. Des partenariats sont développés avec Léman Bleu afin de présenter des entreprises genevoises. En effet, la Ville essaye de soutenir les entreprises au niveau de leur visibilité. Des petits artisans peuvent dégager des chiffres d'affaires de 20 000 à 30 000 francs par année, soit des montants très modestes, et il est nécessaire pour ces artisans de développer des partenariats avec d'autres artisans ou d'autres activités.

Il remarque que les conditions d'accès aux locaux représentent également un problème puisqu'il est souvent nécessaire de payer des garanties de loyer de douze mois. Il espère que l'assouplissement du marché immobilier permettra d'améliorer la situation d'ici quelques années.

Une commissaire évoque la zone industrielle des Charmilles et elle partage le constat de la sous-utilisation de ce périmètre. Elle est surprise de constater que M^{me} Salerno est résignée sur ce point, ce qui l'inquiète, d'autant que la loi permet, à présent, d'établir une mixité dans ces zones.

M^{me} Salerno répond être un peu résignée sur cette zone des Charmilles. Elle rappelle que le Moulin à danses (MAD) se trouve également dans cette zone qui était utilisé préalablement par un gros véhicule du Service d'incendie et de secours (SIS). Ses collègues ne veulent pas pour le moment déplacer ces zones de stockage. Elle ne sait pas combien de temps le MAD restera dans ce lieu.

Un commissaire observe que le Conseil administratif n'a donc pas de projet pour cette zone.

M^{me} Salerno plaide pour un changement d'affectation de cette zone afin de permettre des activités artisanales. Elle rappelle en l'occurrence qu'il s'agit d'une zone industrielle.

Un commissaire se demande si le magistrat ne devrait pas être plus proactif.

M^{me} Salerno répond que le Canton a déjà été approché sur ce dossier. Elle rappelle encore que 14 millions de crédit avaient été investis pour faire quelque chose de cette zone.

Une commissaire est surprise de ces explications et de la vacuité des activités de ce périmètre.

M^{me} Barberis rappelle que la Ville de Genève a passablement de contacts avec la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI). Elle mentionne également que de l'autre côté de la rue un projet prévoit de nombreux mètres carrés en zone artisanale.

Suite de la séance du 10 mai 2016

Audition de M. Yves Menoud, représentant de la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE)

M. Menoud déclare que la NODE, anciennement la FAC, existe depuis 1922 et possède une caisse de compensation. La NODE a 900 membres, provenant à 90% du terrain local, et regroupe de très nombreuses activités, avec une équipe de salariés de dix personnes.

A la lecture de la motion, il a l'impression d'arriver dans une guerre de tranchée. Il existe un problème à l'égard des locaux commerciaux puisque selon la nature des activités et l'évolution des zones, ces activités peuvent ne plus être en accord avec le périmètre. Toutes les activités qui génèrent des nuisances sont confrontées à des oppositions. Il y a là un paradoxe entre la volonté de continuer à avoir des métiers traditionnels dans un contexte urbain alors que la réalité du terrain est tout autre.

Il pense, cela étant, qu'il est indispensable que la Ville de Genève ait un inventaire de son parc immobilier artisanal et propose un accès facilité à l'information.

Une commissaire demande s'il existe d'autres problématiques que les loyers et les nuisances à l'égard de l'accessibilité des locaux.

M. Menoud répond que des cautions sont nécessaires qui s'ajoutent aux investissements nécessaires pour les stocks ou les outils, ce qui peut être difficile. C'est également pour cela que de nombreuses personnes se lancent dans le service qui nécessite moins d'investissement de départ.

Un commissaire se demande si la promotion des activités artisanales relève du public, ou si la Ville doit plutôt se contenter de répondre à la demande des artisans. L'artisanat n'appartient pas aux préoccupations des magistrats comme d'autres sujets. Il pense toutefois que certains problèmes existent comme la mobilité dans certains quartiers.

M. Menoud répond qu'une entreprise doit grandir et être rentable. Les règles doivent être les mêmes pour tout le monde, et l'aide à la création et le soutien à de jeunes talents ou des soutiens ponctuels venant remplacer le recours bancaire doivent être encouragés. L'aide à la création est une bonne chose puisqu'elle permet à des personnes de se jeter à l'eau. Il observe en outre que les entreprises qui doivent changer des machines-outils à 30 000 francs ne trouvent plus de solution dans les banques, et il pense que la Fondetec représente une solution. Cela étant, il pense que la concurrence doit demeurer.

Un commissaire remarque que cette motion lance le débat sur les zones artisanales et il demande s'il existe des compensations en regard de la perte de locaux commerciaux. Il se demande également si les prix pratiqués sont en accord avec la réalité et si les locaux ne manquent pas et plus particulièrement les grands locaux.

M. Menoud répond qu'il faut différencier les activités. La personne qui travaille administrativement n'a pas les mêmes besoins qu'un commerce ou qu'une activité manuelle. Il est très difficile de rivaliser avec des grosses sociétés qui travaillent sur leur image. Il pense en outre que s'arrêter aux limites de la Ville est compliqué.

Il rappelle encore que le microcrédit existe très peu en Europe, malheureusement, et là il y a sans doute une carte à jouer. Le microcrédit propose en l'occurrence un accompagnement. Le Service du commerce propose des formations et l'un des premiers conseils qui est prodigué par ce service est de déléguer l'activité administrative puisqu'il ne s'agit pas de la profession de l'artisan.

Un commissaire demande s'il y a d'autres canaux de diffusion pour promouvoir les activités des artisans.

M. Menoud répond que ce n'est pas le cas à sa connaissance. Il déclare ensuite qu'il serait bon que la Ville réalise un inventaire des zones pouvant être exploitées par des entreprises, mais qu'il serait encore préférable de créer des dynamiques autour de ces zones.

Séance du 17 mai 2016

Audition de Monsieur Charles Spierer, président de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), et de M. Yves Cretegny, directeur général

M. Spierer rappelle que la principale zone industrielle de Genève n'est pas sur le territoire de la Ville. Il rappelle également qu'il y a 53 zones industrielles sur le canton, soit 714 hectares de terrain. Un mètre carré sur deux, dans ces zones industrielles, appartient à une entité publique. Il rappelle encore que ce sont 4300 entreprises représentant 62 000 emplois qui sont logées dans ces zones, soit 16% du produit intérieur brut (PIB) genevois.

L'industrie a beaucoup changé à Genève et l'industrie dans sa définition étroite de la production a baissé; l'industrie au sens large a, quant à elle, augmenté. L'horlogerie est le plus gros secteur. La zone à la suite de l'aéroport, le quartier Praille-Acacias-Vernet (PAV) et le secteur de Plan-les-Ouates sont les principaux périmètres connaissant de l'industrie. Et de nombreuses industries sont localisées sur leur lieu historique de création, une situation qui ne correspond plus forcément à la réalité des quartiers.

Il y a eu peu de création de zones industrielles et il remarque que la priorité est donnée à la zone agricole. Cela signifie que les industries devant quitter le PAV, par exemple, doivent retrouver un emplacement dans les zones existantes.

Le ratio entre l'établissement d'une industrie en contrepartie de la fiscalisation au bénéfice de la commune concernée est de plus en plus difficile à faire valoir puisque la coexistence avec les habitations est de plus en plus mal tolérée. Et les difficultés de transport représentent un vrai problème, notamment pour les camions. Ce contexte a engendré toute une série de réponses foncières, comme les hôtels d'entreprises.

Les zones industrielles en ville de Genève, comprenant celles en voie de désindustrialisation, soit Sécheron, les Charmilles, le PAV, Rosemont, la zone industrielle de Vernier (ZILI) et plus particulièrement la Tuilerie, soit 200 entreprises si l'on retranche Rosemont et le PAV.

Il mentionne ensuite que la ZILI est au bénéfice d'un mandat ancien de 1971 et qu'il conviendrait de la faire évoluer, il faudrait savoir quelles sont les entreprises devant être soutenues. Par ailleurs, le potentiel des Charmilles représente un écopôle, soit un vrai projet intéressant pouvant accueillir de nombreuses activités.

Questions

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir la courbe de la population en parallèle à la courbe de la vitalité de l'industrie. Il demande par ailleurs si la différence entre les secteurs secondaire et tertiaire ne s'est pas largement estompée au cours de ces dernières années. Il se demande également ce qu'il en est du prix de location au mètre carré et des perspectives réelles de l'écopôle.

M. Spierer répond que la part du secteur secondaire a pu être maintenue à Genève, ce qui est intéressant en soit. Il remarque que la définition de l'industrie s'est élargie en raison des progrès technologiques et qu'il n'est plus possible de s'en tenir à la classification fédérale. Il mentionne ensuite que les prix du foncier sont plus attractifs que dans le canton de Vaud à 250 francs le mètre carré, tout en étant mieux localisé. Il observe, cela étant, que certaines entreprises consomment beaucoup de mètre carré et il mentionne qu'il serait nécessaire de distinguer un

prix foncier en fonction de la valeur ajoutée des entreprises. Il rappelle, cela étant, que 250 francs est le prix du foncier à Villars-sur-Glâne à Fribourg.

Un commissaire demande comment la FTI peut faire face aux pertes de zones industrielles.

M. Spierer répond que ces pertes d'espace peuvent être compensées dans des hôtels industriels.

Un commissaire demande quelles sont les mesures actives envisagées pour les entreprises du PAV. Il demande des compléments sur la zone Quartet. Il se demande par ailleurs si la coexistence dans la même zone de deux activités très différentes, comme au Bois-de-Bay, entre Richemont et une entreprise de construction, ne dévalue pas le terrain.

M. Spierer répond que la discussion à l'égard des entreprises du PAV envisage plusieurs scénarios puisqu'il existe plusieurs cas de figure. Certaines entreprises sont locataires alors que d'autres non. Ce sont les négociations avec les entreprises qui permettront de dégager des solutions, sachant que certaines d'entre elles ont encore des droits de superficie s'étendant sur quarante ans.

Il signale ensuite que le projet Quartet, qui est une zone privée, représente un vrai potentiel d'activités, proche de la ville, avec une mixité administrative-artisanat intéressante.

Il précise ensuite qu'il existe des distances importantes entre les bâtiments de Richemont et les autres entreprises, ce qui implique que les nuisances sont limitées.

Un commissaire demande si les évolutions génèrent la fermeture d'entreprises qui ne trouvent pas d'espace où se réimplanter.

M. Spierer répond que certains métiers ont complètement changé et il remarque que certaines activités à faible valeur ajoutée rencontrent des difficultés pour trouver du foncier. Il observe encore qu'il est également difficile de proposer de grosses parcelles pour implanter des industries, raison pour laquelle ces industries se dirigent vers le canton de Vaud.

Un commissaire observe que le potentiel de la zone des Charmilles est sous-utilisé. Elle se demande si un mandat de gestion confié à la FTI pourrait être imaginé. Elle se demande en outre en quoi consiste un mandat de gestion.

M. Spierer répond qu'il existe une première approche consistant à tout raser et à reconstruire, et une seconde approche qui utilise d'anciens bâtiments industriels rénovés au minimum afin de créer un écosystème pendant dix ou quinze ans. Cela étant, qu'il est nécessaire d'avoir des montants à investir et de déterminer les montants, en l'occurrence les loyers, que l'on souhaite en retirer, ce qui peut être compliqué pour une entité publique.

Un commissaire déclare que la motion porte sur la Ville de Genève et la Ville construit en ville, les places de travail étant externalisées hors de la ville. Il ne voit pas comment il sera possible de résoudre les problèmes de mobilité de cette façon. Il remarque que l'on ne parvient pas à maîtriser le développement et que les zones artisanales disparaissent les unes après les autres. Il se demande ce qu'il en est de la maîtrise du développement de la Ville de Genève. Il mentionne par ailleurs que c'est la première fois qu'il entend parler du projet Quartet. Il aimerait avoir quelques explications à ce propos.

M. Spierer répond que l'importance de la maîtrise du foncier relève du tissu législatif autant que du tissu urbain. Il rappelle en outre que les problèmes de mobilité ne permettent pas de maîtriser le foncier. Il observe ensuite que Quartet est un projet privé qui verra une zone administrative, une zone artisanale et une zone technologique, avec des prix négociés avec le promoteur.

Suite de la séance du 17 mai 2016

Audition de Monsieur Luca Pattaroni, maître d'enseignement et de recherches au Laboratoire de sociologie urbaine (LASUR), Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

M. Pattaroni remarque que le prix du mètre carré est un enjeu important, ce d'autant plus que Genève, à l'instar d'autres villes suisses et européennes, se trouve dans une situation historique puisque les villes manquent de plus en plus de friches. Il observe que les locaux commerciaux pourraient représenter les friches modernes.

Les villes ont besoin de ces friches pour des activités industrielles, culturelles mais également sociales. Il évoque alors Artamis; les artistes présents ont été évacués au Vélodrome et chez Picto. La Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE) a alors été créée grâce à la fondation Wilsdorf afin de compenser les différences de loyers, 50 francs le mètre carré à Artamis et 160 francs après les réinstallations. Les arcades créées sur l'ancien site Artamis se monteront à 250 francs le mètre carré. Ce problème d'espace est donc un enjeu important et il observe que travailler sur le prix du mètre carré au travers de rénovation ou de systèmes de prêts est important.

Il est bien évidemment important pour la Ville de Genève d'avoir différentes activités artisanales dans un cadre bâti. Il évoque la rue de l'Industrie dans le quartier des Grottes qui voit Péclot 13 qui rayonne au-delà de cette rue, et qui permet à l'habitant de côtoyer ces activités. Il mentionne que cette mixité d'activités est considérée comme importante.

Les modèles d'industrialisation évoluent et le zonage traditionnel est de plus en plus remis en question. Il donne un exemple d'un site indien fonctionnant avec

des logements abritant des productions, à l’instar de l’horlogerie jurassienne du début du XX^e siècle. Et il mentionne que la question qui se pose relève du tissu locatif et de l’évolution du tissu productif.

Questions

Un commissaire signale avoir demandé un état de la situation actuelle sur les zones industrielles et artisanales à Genève. Il observe que le constat qui est fait par M. Pattaroni revient aux sources et il mentionne que les solutions pouvant être apportées sont d’ordre politique. La question du tissu professionnel est importante et il demande s’il existe d’autres solutions face à ce développement non maîtrisable.

M. Pattaroni répond ne pas avoir de solution clé en main. Il mentionne que se pose la question du type de signal politique à donner. Il observe que l’on sait faire du logement social mais pas des espaces artisanaux proposant des prix incitatifs. Il pense qu’en premier lieu, un signal politique est nécessaire et qu’il sera peut-être nécessaire d’adopter une politique de plus grande régulation à l’égard de ces espaces. Il rappelle le cas du quartier des Grottes, qui a pu être préservé de la destruction grâce à une succession d’expertises dans le cadre d’un travail plus ciblé. Le développement progressif entre habitats et activités a en l’occurrence été possible dans le quartier des Grottes. Les questions compliquées d’environnement, ou d’attractivité, doivent évidemment être prises en compte pour réfléchir à des modèles d’évolutions douces.

Un commissaire mentionne que cette problématique de surdensification de la ville semble générale.

M. Pattaroni acquiesce et observe qu’il y a également la solution des coopératives qui peut être envisageable. Il a participé à une coopérative dans cet esprit de développement à moyen et long terme.

Un commissaire mentionne qu’il y a des espaces vides existants à Genève. Dans les années 80, les locaux vides étaient récupérés par des squats et il se demande s’il existe des politiques plus agressives à l’égard de ces locaux vides.

M. Pattaroni mentionne que Genève s’est tourné depuis plusieurs décennies vers le secteur tertiaire et les réserves spatiales sont logiquement liées à ce secteur. Dès lors, il pense que les artisans ne sont pas la population qui va se mobiliser pour occuper ces locaux. Il rappelle que Manor avait jadis un centre de transbordement à Chavannes et convoyait les marchandises sur Genève avec de petits véhicules, mais il remarque que ce modèle a changé depuis lors. Il pense en l’occurrence que ces espaces commerciaux sont l’une des pistes à suivre.

Un commissaire remarque que le zonage ne semble donc plus adapté à la situation actuelle. Les chantiers sont de plus en plus dissimulés derrière des palis-

sades, les laboratoires enfermés, etc. Il se demande s’il ne faudrait pas montrer à nouveau le travail. Il se demande si la notion de zone artisanale et industrielle n’est pas un modèle obsolète dans une ville comme Genève et s’il ne faudrait pas mélanger à nouveau les cartes.

M. Pattaroni pense qu’il y a un enjeu de lisibilité qui se dessine. Une partie du travail se dématérialise et il remarque que la trame qui existait jadis se décline de nos jours de manière plus aseptisée. Certaines activités sont mises à l’écart en raison des nuisances qu’elles produisent. Un des enjeux porte en effet sur le zonage.

Une commissaire remarque que la ville se transforme et elle se demande si la densité plus grande ne diminue pas la tolérance de la population. Quelles pourraient être les conditions pouvant permettre à des entreprises et à des artisans de demeurer dans des quartiers.

M. Pattaroni déclare que c’est évidemment le prix du mètre carré qui représente la clé. Il remarque qu’il n’y a pas de visibilité sur les enjeux lorsqu’un artisan part et est remplacé par un dépanneur. Il observe qu’il existe aussi des espaces de coworking, soit des personnes qui s’établissent ensemble pour partager le loyer. Il précise en l’occurrence qu’il n’y a pas de statistiques ajustées permettant d’améliorer la visibilité.

Cela étant, il observe qu’il est juste de dire qu’il y a une sensibilité accrue au bruit, notamment en raison de la nature des bruits, mais aussi de la nature des stress subis par la population. Il remarque que c’est un aspect qui influe sur l’artisanat puisque souhaiter un artisan dans un bâtiment nécessite une isolation et des investissements idoines.

Une commissaire remarque qu’il n’y a pas d’autres issues qu’une intervention politique. Elle se demande si des villes ont fait une démarche similaire.

M. Pattaroni mentionne que certaines villes ont entamé des programmes impliquant l’économie créative, laquelle recouvre des activités artisanales. Il observe que Bâle a un système de ponctions destinées à des espaces publics beaucoup plus fort qu’à Genève. Il remarque que l’idée est d’avoir un système incitatif permettant à des gens de s’établir et de créer une dynamique socio-économique.

Un commissaire remarque que la question qui se pose est finalement de satisfaire les uns et les autres.

M. Pattaroni répond que la légitimation des activités aboutit à une opposition entre les uns et les autres. La question est de produire des mètres à carrés à des prix plus bas et de trouver des scénarios permettant une dynamique de cet ordre. Il pense que fixer des obligations afin de maintenir des activités à certains prix implique de savoir quel acteur peut porter une dynamique de cet ordre. Il explique encore que ce sont des projets qui doivent être politiques et qui doivent intégrer des plans économiques.

Séance du 31 mai 2016

Discussion et vote

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe que des inquiétudes ont été exprimées et il remarque que de nombreuses questions agitent les groupes. Il précise que M. Pattaroni a donné un éclairage très intéressant. Il rappelle avoir envoyé aux commissaires un petit article sur ces questions. Il mentionne que trois invites ont reçu des réponses et il pense qu'il devrait être possible d'accepter cette motion. Il rappelle que la commission est saisie de nombreux projets et pense que cette question de zone artisanale doit être au cœur des discussions.

Un commissaire du Parti socialiste relève qu'il semble difficile de trouver des espaces pour des activités artisanales en Ville de Genève, mais estime important de prendre cet aspect en compte. Il évoque encore la zone artisanale de Châtelaine et il pense qu'il faudrait peut-être à terme réfléchir sur ce périmètre.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cette motion puisqu'il est évident qu'il convient de valoriser les zones artisanales. Cette motion aura permis de mettre en lumière l'inertie du Conseil administratif en la matière. Elle pense donc qu'il est important de donner un signal et elle rappelle que créer des zones artisanales permet également de créer de l'emploi.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que cette motion pose une question de fonds sur l'adaptation de la Ville par rapport aux évolutions des activités économiques. Il ajoute qu'il faut adopter cette motion sans qu'il soit possible de savoir ce qui se passera. Il pense que cette motion doit mener à réfléchir à l'équilibre entre le secteur tertiaire et le secteur secondaire.

La présidente passe au vote de cette motion.

Par 14 oui (1 UDC, 4 S, 2 DC, 3 LR, 2 EàG, 2 MCG), la motion est acceptée à l'unanimité.

27 octobre 2016

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de MM. Denis Menoud, Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas et Laurent Leisi: «Stationnement en ville de Genève: plus de parkings publics dans les quartiers».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 28 septembre 2015. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin le 6 septembre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

- la suppression systématique des places de parking (tous véhicules) en ville;
- le harcèlement odieux dont sont victimes les automobilistes de la part de la Fondation des parkings,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à encourager activement la construction de parkings en sous-sol dans les divers quartiers de la ville.

Séance du 6 septembre 2016

Audition de M. Daniel-Dany Pastore, motionnaire

M. Pastore rappelle que cette motion a été déposée le 9 octobre 2013. Il déclare ensuite qu'il ne se lancera pas dans des considérations personnelles et rappelle simplement que des places de stationnement ont été supprimées afin d'améliorer la qualité de vie des usagers, mais également que des places devaient être ajoutées par ailleurs afin de compenser ces suppressions. Or, il signale que les places ajoutées ont des longueurs moindres qu'au préalable, les gens n'ayant plus qu'à se débrouiller pour rouler en Smart.

Il signale ensuite qu'il ne serait pas possible de trouver de place dans certains quartiers si la Fondation des parkings n'était pas là. En outre, les fonctionnaires de la Fondation des parkings accordent en principe quinze minutes de plus aux voitures parquées. Il mentionne, par ailleurs, que cette fondation permet de trouver des places de travail à des gens au chômage ou en fin de droits.

Il observe qu'il faudrait peut-être faire une motion sur la question des interventions des professionnels qui semblent légitimés à se parquer sur les lignes jaunes. Il signale que les amendes se montent à 240 francs, soit une journée de travail pour un ouvrier.

Il rappelle ensuite que l'idée de créer des parkings hors du territoire cantonal, en l'occurrence en France voisine, n'est pas mauvaise mais il observe que les redevances seront touchées par la France et non par Genève.

M. Pastore déclare que cette idée est malheureusement inapplicable.

Une commissaire demande quels sont les quartiers les plus problématiques.

M. Pastore répond que les Pâquis, les Eaux-Vives et Plainpalais sont les quartiers où l'on trouve le moins de places de stationnement. Il reste de la place le week-end alors que, la semaine, il est très difficile de trouver une place. Il répète qu'il n'est pas possible de créer de places en sous-sol et il observe qu'il est difficile de trouver une solution à la question de la voiture, voiture qui rapporte par ailleurs beaucoup d'argent au Canton et à la Confédération.

Un commissaire demande sur quelle source M. Pastore se base pour dire que les nouvelles places de stationnement sont plus courtes.

M. Pastore répond que c'est une observation générale. Il précise que seules les places dotées de parcomètres n'ont pas vu leur dimension réduite. Il signale que c'est un fonctionnaire de la Ville qui lui a signalé ce phénomène.

Une commissaire remarque que M. Pastore est en train de conseiller à la commission de rejeter cette motion.

M. Pastore répond que cette motion permettrait de réfléchir à des solutions. Il évoque le projet de parking Clé-de-Rive et l'opposition qui s'était faite. Il pense que l'idéal serait que le Conseil municipal adopte cette motion et réfléchisse à des solutions.

La présidente demande si les commissaires souhaitent des auditions. Elle propose, quant à elle, l'audition d'un responsable de la Fondation des parkings ainsi que de M. Pagani.

M. Pastore pense qu'il serait intéressant de savoir qui peut prendre une décision à l'égard des professionnels qui sont mal parqués. Jadis existait une plaque métallique indiquant l'heure, utilisée par les professionnels, et il pense qu'il serait judicieux d'adopter à nouveau cet instrument.

Prises de position

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que le motionnaire a lui-même indiqué qu'il n'était pas possible de créer des places en sous-sol et elle se demande pour quelle raison il faudrait donner suite à cette motion.

Le commissaire Vert partage cette opinion et il pense que cet objet est caduc.

Le Parti libéral-radical partage également cet avis.

M. Pastore mentionne que c'est son opinion. Il observe en outre qu'il est très difficile de créer des structures souterraines à proximité du lac.

Une commissaire du Parti socialiste intervient et déclare que plusieurs commissaires se sont exprimés à l'égard de cette motion en proposant de la classer. Elle propose alors de procéder au vote afin de passer à la suite des travaux.

L'Union démocratique du centre souhaite passer au vote de la motion.

La présidente propose de suspendre les travaux afin d'entendre un autre représentant des motionnaires. Cette proposition est refusée par 13 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

La présidente passe au vote de cette motion, qui est refusée par 13 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

27 octobre 2016

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de MM. Denis Menoud, Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas et Laurent Leisi: «Stationnement en ville de Genève: plus de parkings publics dans les quartiers».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 28 septembre 2015. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin le 6 septembre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

- la suppression systématique des places de parking (tous véhicules) en ville;
- le harcèlement odieux dont sont victimes les automobilistes de la part de la Fondation des parkings,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à encourager activement la construction de parkings en sous-sol dans les divers quartiers de la ville.

Séance du 6 septembre 2016

Audition de M. Daniel-Dany Pastore, motionnaire

M. Pastore rappelle que cette motion a été déposée le 9 octobre 2013. Il déclare ensuite qu'il ne se lancera pas dans des considérations personnelles et rappelle simplement que des places de stationnement ont été supprimées afin d'améliorer la qualité de vie des usagers, mais également que des places devaient être ajoutées par ailleurs afin de compenser ces suppressions. Or, il signale que les places ajoutées ont des longueurs moindres qu'au préalable, les gens n'ayant plus qu'à se débrouiller pour rouler en Smart.

Il signale ensuite qu'il ne serait pas possible de trouver de place dans certains quartiers si la Fondation des parkings n'était pas là. En outre, les fonctionnaires de la Fondation des parkings accordent en principe quinze minutes de plus aux voitures parquées. Il mentionne, par ailleurs, que cette fondation permet de trouver des places de travail à des gens au chômage ou en fin de droits.

Il observe qu'il faudrait peut-être faire une motion sur la question des interventions des professionnels qui semblent légitimés à se parquer sur les lignes jaunes. Il signale que les amendes se montent à 240 francs, soit une journée de travail pour un ouvrier.

Il rappelle ensuite que l'idée de créer des parkings hors du territoire cantonal, en l'occurrence en France voisine, n'est pas mauvaise mais il observe que les redevances seront touchées par la France et non par Genève.

M. Pastore déclare que cette idée est malheureusement inapplicable.

Une commissaire demande quels sont les quartiers les plus problématiques.

M. Pastore répond que les Pâquis, les Eaux-Vives et Plainpalais sont les quartiers où l'on trouve le moins de places de stationnement. Il reste de la place le week-end alors que, la semaine, il est très difficile de trouver une place. Il répète qu'il n'est pas possible de créer de places en sous-sol et il observe qu'il est difficile de trouver une solution à la question de la voiture, voiture qui rapporte par ailleurs beaucoup d'argent au Canton et à la Confédération.

Un commissaire demande sur quelle source M. Pastore se base pour dire que les nouvelles places de stationnement sont plus courtes.

M. Pastore répond que c'est une observation générale. Il précise que seules les places dotées de parcomètres n'ont pas vu leur dimension réduite. Il signale que c'est un fonctionnaire de la Ville qui lui a signalé ce phénomène.

Une commissaire remarque que M. Pastore est en train de conseiller à la commission de rejeter cette motion.

M. Pastore répond que cette motion permettrait de réfléchir à des solutions. Il évoque le projet de parking Clé-de-Rive et l'opposition qui s'était faite. Il pense que l'idéal serait que le Conseil municipal adopte cette motion et réfléchisse à des solutions.

La présidente demande si les commissaires souhaitent des auditions. Elle propose, quant à elle, l'audition d'un responsable de la Fondation des parkings ainsi que de M. Pagani.

M. Pastore pense qu'il serait intéressant de savoir qui peut prendre une décision à l'égard des professionnels qui sont mal parqués. Jadis existait une plaque métallique indiquant l'heure, utilisée par les professionnels, et il pense qu'il serait judicieux d'adopter à nouveau cet instrument.

Prises de position

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que le motionnaire a lui-même indiqué qu'il n'était pas possible de créer des places en sous-sol et elle se demande pour quelle raison il faudrait donner suite à cette motion.

Le commissaire Vert partage cette opinion et il pense que cet objet est caduc.

Le Parti libéral-radical partage également cet avis.

M. Pastore mentionne que c'est son opinion. Il observe en outre qu'il est très difficile de créer des structures souterraines à proximité du lac.

Une commissaire du Parti socialiste intervient et déclare que plusieurs commissaires se sont exprimés à l'égard de cette motion en proposant de la classer. Elle propose alors de procéder au vote afin de passer à la suite des travaux.

L'Union démocratique du centre souhaite passer au vote de la motion.

La présidente propose de suspendre les travaux afin d'entendre un autre représentant des motionnaires. Cette proposition est refusée par 13 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

La présidente passe au vote de cette motion, qui est refusée par 13 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

27 octobre 2016

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 16 septembre 2014 de M^{me} et M. Olga Baranova et Grégoire Carasso: «Après «Raboule ta chaise» dans la rue de l'Ecole-de-Médecine: Raboule ta politique contre le bruit!»

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 16 septembre 2014. La commission s'est réunie le 2 octobre 2014 sous la présidence de M. Pascal Spuhler. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Danaé Frangoulis.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'attention à porter aussi bien au droit au repos, qu'à celui de pouvoir se divertir et se rencontrer dans des lieux accessibles, notamment pour les jeunes;
- l'importance de la rue de l'Ecole-de-Médecine pour la vie nocturne genevoise;
- l'absence de vraies alternatives à ces lieux de rencontre, permettant d'éviter aux jeunes de se retrouver dans la rue;
- la disparition progressive des lieux de sortie dans la même catégorie de prix;
- l'absence de bilan des mesures déjà prises pour lutter contre l'excès de bruit dans cette même rue;
- la très forte concentration des établissements publics dans la rue en question et l'absence de projet de décentralisation de l'activité nocturne;
- l'absence de concertation avant prise de décision, alors qu'existe le Grand Conseil de la Nuit;
- le manque d'information concernant les bases légales sur lesquelles repose la volonté de limiter l'accès en terrasse et les possibilités de recours;
- l'action «Raboule ta chaise» réalisée le 10 septembre 2014, comme l'expression d'un besoin en lieux nocturnes à satisfaire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter au Conseil municipal un bilan détaillé des mesures déjà prises pour gérer l'activité nocturne dans la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- à présenter un plan d'action pour l'avenir, intégrant des mesures qui ne soient pas purement répressives, mais également préventives et d'accompagnement de la vie nocturne genevoise, tant que d'autres lieux n'auront pas pu être développés;

- à s’abstenir d’appliquer de nouvelles mesures «tour de vis» au secteur en question, comme celle qui a provoqué le mouvement «Raboule ta chaise» le 10 septembre 2014¹, tant qu’aucun bilan n’aura été présenté.

Séance du 2 octobre 2014

Audition de M^{me} Olga Baranova, motionnaire

M^{me} Baranova explique que la rue de l’Ecole-de-Médecine requiert une cohabitation entre les habitants, les établissements publics et leur clientèle. Cette motion provient de son impression, confirmée par le Grand Conseil de la Nuit, que malgré le retrait des autorisations d’ouverture jusqu’à 2 h du matin il y a un an, et les mesures prises par la Ville et les établissements, la situation des habitants ne s’est pas améliorée. Le bruit, les nuisances en tous genres et les déprédations se poursuivent. Désormais, les clients des bars qui n’ont pas de place assise sur les terrasses ne peuvent plus être servis, ce qui est une mesure qui n’est prise que dans cette rue de Genève. En outre, de plus en plus de gens commencent à déborder sur la plaine, où il n’y a pas de médiation, et amènent des grandes bouteilles d’alcool pour leur propre consommation. Au petit matin, ils laissent la plaine de Plainpalais dans un amas de bris de verre et de déchets impressionnant. Sur cette tendance, les tenanciers n’ont malheureusement plus aucune emprise et ils sont victimes du manque de contrôle par les autorités. M^{me} Baranova explique qu’elle a eu connaissance du fait que le Grand Conseil de la Nuit, qui connaît bien le public de la rue de l’Ecole-de-Médecine, a réalisé un travail de médiation auprès de ceux qui posent le plus de problèmes. Elle trouve que ce travail préventif et répressif n’a pas été assez pris en compte dans les mesures proposées, voire imposées par la Ville et le Canton. En effet, il est impossible d’avoir des informations précises sur les discussions menées par les autorités, parce qu’aucun bilan n’a été présenté, ni à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication ni au Grand Conseil de la Nuit, ni aux tenanciers et tenancières. Elle trouve que les réunions qui sont organisées par les autorités pour traiter des mesures commencent à ressembler à une boîte noire où des choses se passent, à travers des processus qui échappent aux conseillères et conseillers municipaux, et qui ressemblent de plus en plus à un tour de vis permanent. Or, étant donné que cela n’améliore par la qualité de vie des habitants et que la situation financière des tenanciers devient catastrophique, elle ne voit pas ce qu’une petite stratégie politique répressive pourrait faire pour endiguer tout cela: elle n’aimerait pas que la solution soit celle de fermer deux tiers des bars pour tout régler. Tout ce qui précède amène M^{me} Baranova à répéter les trois invites de la motion qu’elle défend.

¹ <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/protestation-ecoledemedecine-boire-terrasse-apportez-chaise/story/29658998>

Un commissaire considère qu'il est légitime de demander une réponse aux deux premières invites de la motion. Pour ce qui est de la dernière invite, il se demande si cela ne poserait pas un problème juridique. En outre, le commissaire explique qu'il est persuadé qu'il faille renforcer la présence policière, et si ce n'est pas les agents de la police municipale (APM) qui sanctionnent les incivilités, ce doit être la gendarmerie, même si cela risque de déplacer le problème ailleurs. Concernant l'éventualité de sanctionner les établissements nocturnes, il pense qu'il faut être prudent et ne pas trop forcer contre le magistrat, car sinon il pourrait prendre les mêmes mesures qu'à Carouge, où les bars ferment à minuit. Enfin, il demande à connaître les nouvelles mesures que les motionnaires ne voudraient pas voir prises, comme cela ressort de la dernière invite de la motion.

M^{me} Baranova répond qu'ils souhaitent éviter de nouvelles mesures «tour de vis», c'est-à-dire les mesures qui sont prises et appliquées sans aucune concertation. Par exemple, elle trouverait opportun d'arrêter l'application de la mesure qui interdit de servir les gens qui n'ont pas de place assise en terrasse, les habitants eux-mêmes s'en étant plaints. Elle ajoute qu'elle a l'impression que les mesures sont prises contre les tenanciers, sous la menace d'un retrait de leur autorisation d'exploiter. M^{me} Baranova précise que son but n'est pas de limiter la présence policière. Seulement, elle est de plus en plus persuadée que les différents tenanciers ont développé eux-mêmes des politiques intéressantes pour gérer leur public, et elle pense que c'est cela qu'il faut faire avant d'imposer des mesures coercitives.

Une commissaire demande ce qui manque aux motionnaires dans la concertation actuelle avec le groupe de travail nommé «Grand Conseil de la Nuit». Elle demande aussi si les motionnaires ont pensé à des mesures qui ont fonctionné dans d'autres villes pour éviter les mesures «tour de vis».

M^{me} Baranova répond que ce qu'elle appelle «boîte noire» correspond au fonctionnement de la concertation. Elle ne fait pas elle-même partie de ce Conseil et ne peut se baser que sur les retours de certains de ses membres ou des médias. Sa question, à travers la motion, est justement de savoir qui a pris quelle mesure, comment et pourquoi. D'ailleurs, elle pense qu'il serait intéressant d'auditionner certain-e-s des membres du Grand Conseil de la Nuit parce qu'ils sont au courant de presque tout ce qui se passe dans les réunions. Concernant la deuxième question de la commissaire elle indique qu'elle n'a pas pu faire un catalogue des mesures pour l'instant. Cependant, le but de la motion est de comprendre ce qui se passe et de voir comment on peut trouver des solutions. Elle souhaiterait avant tout rétablir le dialogue.

Une commissaire a entendu dire que la présence des APM n'était pas suffisante le week-end et demande si le Grand Conseil de la Nuit a transmis des informations à cet égard. Elle demande aussi quelles demandes concrètes le Grand Conseil de la Nuit a émises pour gérer cette situation.

M^{me} Baranova répond qu'il sera intéressant de les entendre directement car le fait qu'elle relaie les informations complique encore plus la communication. Concernant les policiers, elle explique qu'ils doivent être formés aux nouvelles compétences qu'ils se sont vu attribuer. Pour l'instant, il n'y a que 40 APM en tout qui peuvent exercer ces tâches, mais elle ne sait pas si cette présence est suffisante ou pas. Ce qu'elle sait, c'est que le tournus des agent-e-s est fréquent dans le quartier, alors que, justement, la Ville de Genève a souhaité mettre en place une police de proximité, facteur de stabilité. En ce qui concerne les demandes du Grand Conseil de la Nuit, M^{me} Baranova explique qu'il y a des réflexions en cours actuellement, et il y a beaucoup de choses à dire. Elle souligne que leur souhait est avant tout de détourner le regard politique des seules nuisances sonores pour l'amener vers un dialogue plus général.

Une commissaire proposé d'auditionner le Grand Conseil de la Nuit et propose d'auditionner aussi M. Kanaan puisqu'il s'occupe de la culture.

Un commissaire demande s'il ne serait pas plutôt opportun d'essayer de réduire la concentration des bars dans la même rue, notamment en favorisant d'autres lieux en ville susceptibles d'attirer ce même public. Il s'est souvent demandé s'il y avait un lien entre le fait de ne plus avoir d'alternatives, notamment dans des lieux squattés, et l'amasement de tous les gens qui fréquentaient ces milieux à un même endroit de la ville de Genève. En outre, il fait part de son intérêt à connaître la composition du Grand Conseil de la Nuit. Par ailleurs, il explique qu'il connaît certaines mesures prises en Andalousie, comme la prohibition de vente d'alcool après une certaine heure. Il demande si cette question est une mesure envisagée. Enfin, la tendance actuelle est à l'événementiel en permanence. Cela n'entraîne-t-il pas, comme corollaire, une frénésie continue de l'événement? C'est un phénomène qui revêt un poids presque philosophique et que la commission peut ne pas être à même de résoudre; il aimerait toutefois obtenir des indications de la part des spécialistes.

M^{me} Baranova pense que la question de la concentration des établissements dans la même rue est le problème principal. C'est un problème que rencontre Genève et que le Grand Conseil de la Nuit confirme. Concernant le Grand Conseil de la Nuit, elle explique que le comité est assez largement composé et renouvelé tous les deux ans. Il compte des représentants des établissements comme le Motel Campo, l'Usine et bien d'autres, comme le montre la liste disponible sur internet. Concernant la prohibition de la vente d'alcool après certaines heures, elle ne pense pas que la mesure existante (prohibition de la vente dès 21 h) soit efficace. Le plus grand problème actuel est lié aux jeunes qui apportent leur propre alcool et investissent l'espace public là où «il y a de l'ambiance», comme à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Concernant l'absence de squats, elle pense que la causalité est claire avec l'amas de gens en un seul lieu de vie nocturne; cela ne fait aucun doute pour elle.

Une commissaire rappelle qu'Artamis, le Rhino et bien d'autres endroits de culture alternative ont fermé.

Un commissaire demande quel lien les motionnaires voient entre le fait de boire des verres entre copains et la politique culturelle.

M^{me} Baranova répond qu'elle n'est pas une experte dans le domaine, mais elle pense qu'aujourd'hui, la politique culturelle comprend les sorties le soir. Le fait de réunir les gens dans un secteur délimité (la rue de l'Ecole-de-Médecine) fait déjà appel à tous les autres lieux qui existent autour. Evidemment, on peut considérer qu'ils ne font rien d'artistique, mais ils s'amassent dans un cadre où les lieux favorisant la culture sont foison: salles de concert, cinémas, le Grütli, etc. Ainsi, elle pense que l'audition de M. Kanaan serait utile et intéressante parce qu'il pourrait encore mieux qu'elle éclairer les commissaires sur les liens fonctionnels très fort existant entre les lieux culturels connus et la rue de l'Ecole-de-Médecine – qui est un lieu culturel en soi.

Un commissaire trouve que M^{me} Baranova a une vision large de la culture. Il revient sur la composition du Grand Conseil de la Nuit car il constate que sur le site, le comité ne semble pas vraiment représentatif des milieux de la nuit dans leur ensemble. Il ne représente qu'une catégorie bien spécifique de la population qui se rend dans ces bars. Il souhaiterait obtenir davantage d'explications sur le Grand Conseil de la Nuit.

M^{me} Baranova répond en précisant qu'elle n'a cité le Grand Conseil de la Nuit que comme l'une des sources pour la motion. Si le Grand Conseil de la Nuit n'est pas représentatif, elle se demande qui l'est. Elle ajoute qu'elle ne le connaît que de loin, mais qu'elle sait que ce sont des gens au courant de ce qu'il se passe. Elle rappelle qu'une étude a été faite en 2010 sur les lieux nocturnes de la Ville, et qui a permis de présenter les états généraux de la nuit.

Le président rappelle que les états généraux de la nuit ont été réalisés et que le Grand Conseil de la Nuit a été créé à la même période.

Une commissaire demande d'auditionner le GPRH et les cafetiers et restaurateurs.

Une commissaire ajoute qu'il y a des grands absents, et ce sont les habitants du quartier. Elle demande de les entendre également.

Audition de MM. Guillaume Barazzone, maire, en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité et Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP)

M. Barazzone indique qu'il sera bref. Pour mémoire, il indique que l'audition de ce jour devrait venir répondre aux deux premières invites. Pour ce faire, il passe la parole à son chef de service, M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato commence par indiquer comment se partagent les compétences cantonales et communales.

Le Canton gère l'établissement principal:

- autorisations d'exploiter;
- horaires d'exploitation;
- conditions générales;
- vente d'alcool à l'emporter;
- hygiène.

La Ville gère la terrasse:

- autorisations d'exploiter;
- périmètre;
- horaires d'exploitation (se calquent en règle générale sur l'établissement principal).

M. Pizzoferrato souligne qu'il y a deux autorisations d'exploiter qui sont délivrées: l'autorisation pour l'établissement principal est délivrée par le Canton et celle pour la terrasse par la Ville.

Le magistrat ajoute que le choix des heures de fermeture doit être cohérent, ce qui nécessite une coordination entre Ville et Canton.

M. Pizzoferrato explique que les principaux enjeux de la rue de l'Ecole-de-Médecine sont:

- une exploitation optimale des établissements par les exploitants;
- le maintien de lieux de divertissements pour les clients; et
- le droit à la tranquillité et au sommeil pour les habitants.

Et il donne quelques chiffres en exemples:

- 11 cafés-restaurants sur 157 m linéaires;
- plus de 1500 personnes les week-ends;
- 14 plaintes écrites depuis le début de l'année;
- plus de 50 réquisitions à la centrale d'engagement APM;

- six séances de travail avec les exploitants depuis le 1^{er} juin 2014;
- deux séances de travail avec les habitants depuis le 1^{er} juin 2014;
- sources des nuisances sonores;
- nombre d'établissements;
- anciens immeubles (mal insonorisés);
- clients et non-clients qui sont en dehors des périmètres des établissements.

Le magistrat rajoute que 50 appels et 14 plaintes sont des chiffres impressionnants. C'est moins qu'avant la prise des mesures, mais c'est toujours très élevé.

M. Pizzoferrato ajoute que, en Vieille-Ville, en comparaison, il y avait des dizaines de plaintes. Il ajoute que la difficulté provient de la multiplication des sources d'où proviennent les nuisances. Il y a également des problèmes avec des gens qui urinent, parce que ces établissements n'ont pas assez de toilettes. Tout cela complique la solution.

- action entreprise en collaboration avec le Service du commerce (SCOM) et les exploitants;
- présence des APM renforcée;
- action contre les dépanneurs (vente d'alcool aux mineurs et au-delà des heures);
- sensibilisations par la Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme (FEGPA);
- création d'un cours de sensibilisation la gestion des nuisances sonores dispensé par la société des cafetiers restaurateurs.

Au sujet de la création du cours de sensibilisation pour tous les futurs patentés, M. Pizzoferrato explique que l'objectif est de rendre l'accès possible aux cafetiers et restaurateurs qui ont déjà la patente:

- sanctions légales (loi sur les routes, loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, loi sur la vente à l'emporter de boissons alcooliques, règlement sur les terrasses d'établissements publics);
- avertissement;
- amendes (de 100 à 60 000 francs);
- réductions du périmètre de la terrasse;
- réductions de l'horaire de la terrasse;
- retrait provisoire ou définitif d'autorisation de terrasse;
- non-reconduction d'autorisation de terrasse.

Le magistrat ajoute que la Ville doit faire en sorte de préserver les intérêts en présence. En effet, du point de vue économique, plus les exploitants servent

de boissons – c’est-à-dire aussi aux gens qui restent debout dans la rue, plus ils réalisent un chiffre d’affaire important. Ainsi, diminuer la surface de leur terrasse c’est influencer sur leurs revenus potentiels. Par ailleurs, il y a aussi l’intérêt des habitants à dormir – de nombreuses pétitions demandent que des mesures soient prises à cet égard. Compte tenu de la situation, la Ville de Genève a privilégié une phase de discussion, en précisant aux commerçants un message très clair (transmis par lui-même et M. Maudet): ils ont tout intérêt à jouer le jeu plutôt que les autorités en arrivent à prendre des mesures coercitives. Il indique qu’à part quelques exploitants qui ne jouent pas le jeu, la discussion a lieu dans de bonnes conditions, même si les intérêts de tous ne sont pas alignés.

Questions des commissaires

Un commissaire pense que le problème du nombre de gens debout est surtout lié au choix, par les exploitants, de tables hautes. C’est pourquoi il demande s’il existe un autre règlement qui permette d’interdire les tables hautes et, si oui, s’il ne serait pas possible d’imposer cela aux exploitants. Il demande aussi s’il existe des autorisations, par exemple délivrées par le service du feu, afin de limiter le nombre de personnes autorisées sur les terrasses, comme pour les établissements nocturnes, enfin ce qu’il en est des incivilités des clients et si la police continue de les sanctionner.

M. Pizzoferrato explique que beaucoup trop de gens sont en dehors du périmètre de terrasse, donc il ne s’agit même pas de l’existence d’un règlement pour le périmètre de la terrasse lui-même. Pour l’instant, il est déjà bien que le périmètre soit respecté. En outre, il n’existe pas d’interdiction de servir les gens debout et ajoute que, concernant les sanctions, le tapage nocturne a toujours été sanctionné. Il en va de même des infractions liées à la détérioration du mobilier urbain ou aux urinoirs improvisés.

Un commissaire demande depuis quand ces problèmes existent à la rue de l’Ecole-de-Médecine. Ensuite, il demande ce qui s’est amélioré depuis et ce qui a fait diminuer la clientèle.

M. Pizzoferrato répond qu’il est difficile d’évaluer le moment où le problème a commencé. Toutefois, aujourd’hui, il y a une claire diminution des gens présents dans la rue, entre les bars. D’ailleurs, la situation s’est aussi améliorée quand on regarde les plaintes. Les choses semblent donc se stabiliser. La cause de la diminution provient de la volonté du SEEP et du SCOM que les exploitants prennent des mesures pour que les clients restent dans le périmètre de l’exploitation.

Une commissaire rappelle que les îlotiers font un travail de proximité, qui est facilité parce qu’ils connaissent bien les personnes du quartier. Or elle a entendu qu’il y aurait un tournus dans le secteur de Plainpalais. Elle demande si le fait

d'éviter que le tournus des agents ne soit trop fréquent ne serait pas une mesure qui pourrait être prise pour améliorer la situation. Elle ajoute que, compte tenu de la complexité du problème, il serait peut-être utile que les régies soient également des acteurs au dialogue.

Le magistrat explique qu'il y a beaucoup de monde qui vient à la rue de l'Ecole-de-Médecine, ce qui ne permet pas forcément le dialogue qui serait possible avec une population locale. Par ailleurs, avec l'effectif à disposition, il n'est pas possible d'affecter les mêmes agents aux mêmes endroits.

M. Pizzoferrato ajoute que le dialogue sera engagé avec les partenaires sociaux, comme la FEGPA. En outre, il indique que la Ville de Genève a écrit aux régies par le biais du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). De ce fait, les premières régies ont commencé à poser des doubles vitrages, mais le processus ne fait que commencer.

Une commissaire demande qui a pris les 14 plaintes écrites reçues et quel en est le suivi. Elle demande, par ailleurs, s'il est possible d'obtenir les plaintes cantonales.

M. Pizzoferrato explique que ce sont des voisins qui écrivent au magistrat, au service ou au poste APM pour se plaindre de diverses nuisances.

Le magistrat ajoute que 13 d'entre les plaintes ont été déposées avant la mesure du 1^{er} juin, et une seule après. Concernant les plaintes cantonales, il indique qu'il faut demander directement au Canton.

Une commissaire constate qu'il est peu traité des clients des bars. Elle se demande s'ils sont aussi représentés dans le débat, par exemple par le Grand Conseil de la Nuit. Elle ajoute que les nuisances sont aussi causées par l'ouverture au trafic dans les deux sens.

Le magistrat répond qu'il y a environ 1500 personnes qui viennent dans cette rue. Il précise que la personne qui représente le monde de la nuit au sens large est M^{me} Berthet. Il est par contre difficile d'inviter les clients à s'exprimer.

M. Pizzoferrato ajoute que le Grand Conseil de la Nuit défend bien les intérêts des clients parce que l'un de leurs chevaux de bataille est le manque de lieux alternatifs à Genève.

Une commissaire demande si des barrières seront prévues, une fois que les terrasses auront été mises contre les murs des façades.

M. Pizzoferrato dit que les barrières vont continuer à exister car le but est de fermer le périmètre pour que les gens ne puissent pas sortir de l'enceinte des terrasses.

Le magistrat dit que le problème est qu'en mettant les terrasses contre les façades, il risque de ne pas y avoir assez de place pour les passants, ce qui requerrait de supprimer une table par terrasse. Dans cette éventualité, les exploitants devront forcément donner leur accord.

Le président a cru comprendre qu'il y avait 11 cafés sur 156 mètres linéaires et que les six séances plénières avaient été menées avec neuf établissements seulement. Il demande qui sont les deux restants.

M. Pizzoferrato explique que certains établissements ont parfois deux terrasses, ce qui fait qu'il y a 11 terrasses pour neuf établissements. Tous ont donc pris part aux séances.

Un commissaire demande s'il est possible d'estimer le nombre d'habitants touchés par les nuisances causées à la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Pizzoferrato explique que la moyenne est de 30 familles par immeuble et qu'une trentaine d'immeubles sont concernés par la problématique. Cela représente entre 900 et 1800 personnes selon la composition des familles. Il ajoute qu'il y a beaucoup de jeunes enfants – fait qu'ils ont constaté en allant sonner dans les allées. Il précise que les exploitants essaient de louer le premier étage de l'immeuble afin de garantir une zone tampon entre le bar et les habitations, de sorte à mieux insonoriser les étages.

Une commissaire demande s'il y a beaucoup de dépanneurs dans le quartier.

M. Pizzoferrato répond que le commerce attire le commerce, donc les dépanneurs augmentent en nombre. De plus, certains vont même jusqu'à amener leur minibus et des breaks pour vendre des boissons à même la rue. Il affirme qu'il faut intervenir rapidement car les exploitants sont victimes de leur succès.

Discussion

Un commissaire est surpris que l'on confonde divertissement et culture. Il propose l'audition d'une personne qui pourrait dire quelles sont les conséquences à long terme pour quelqu'un qui ne dort pas assez, à répétées reprises.

Le président lui suggère de revenir avec la proposition d'audition d'une personne experte dans la santé du sommeil.

Une commissaire demande l'audition d'un APM, de la police cantonale de proximité, du SCOM et des cafetiers.

Une commissaire suggère l'audition de M^{me} Berthet du Grand Conseil de la Nuit.

Un commissaire annonce que les explications reçues du magistrat lui suffisent pour voter la motion. Le sujet n'est pas inintéressant et il vaut la peine d'être traité. Sa proposition est de procéder au vote ce soir. Si cela est refusé, il rejoint la demande d'audition du SCOM.

Divers commissaires pensent que le magistrat a éclairci pas mal d'éléments de la motion et a démenti les informations erronées qui avaient notamment circulé dans la presse.

Une commissaire rejoint l'avis de ses préopinants. Elle pense qu'il est préférable de voter plutôt que de se lancer dans un travail conséquent et sans réel but.

Une commissaire souligne que les demandes d'auditions doivent certainement recouper, pour certaines, celles réalisées en commission des pétitions. Au demeurant, l'audition qui lui paraît la plus intéressante est celle d'un représentant des cafetiers.

Un commissaire se rappelle que le sujet a effectivement été traité au début de la législature – un grand nombre de pétitions avaient été déposées concernant le bruit. Il rappelle que M. Inger avait d'ailleurs affirmé que toutes les démarches juridiques qui avaient été présentées, notamment les décisions du SCOM, ont été déboutées par les tribunaux. Il pense que tant que le problème de la rue de l'Ecole-de-Médecine ne sera pas réglé, la problématique va revenir tout le temps. Evidemment, il est toujours intéressant d'entendre des représentants des tenants, comme l'a fait la commission des pétitions, mais il semble clair que les problèmes que pose la rue de l'Ecole-de-Médecine concernent toutes et tous, et en particulier les habitants qui représentent quand même 900 familles dans le quartier. C'est pourquoi il pense que l'étude de la motion pourrait permettre de voir les choses avec un regard un peu plus large que les trois invites proposées. Ainsi, il est d'avis que la troisième invite peut être enlevée, mais qu'il serait utile de se déterminer au moins sur la deuxième invite et donc d'organiser des auditions.

Une commissaire n'est pas sûre qu'il soit pertinent de se lancer dans un grand nombre d'auditions.

Une commissaire fait remarquer que si le vote a lieu ce soir, aucune audition ne pourra être organisée.

Le président met aux voix la proposition de voter la motion ce soir qui est acceptée par 7 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 2 S, 2 Ve) et 1 abstention (S).

Un commissaire suggère d'amender la motion en supprimant la troisième invite, vu la réponse claire qu'y a apportée le magistrat. Il suggère d'ajouter une autre invite qui serait de «communiquer aux habitants les mesures qui ont déjà été prises pour lutter contre le bruit».

Le président soumet au vote la proposition d'amendement formulée par le commissaire, qui est acceptée par 7 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 DC) contre 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve) et 1 abstention (EàG).

Le président soumet au vote la motion telle qu'amendée, qui est refusée par 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 6 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) et 1 abstention (DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter au Conseil municipal un bilan détaillé des mesures déjà prises pour gérer l'activité nocturne dans la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- à présenter un plan d'action pour l'avenir, intégrant des mesures qui ne soient pas purement répressives, mais également préventives et d'accompagnement de la vie nocturne genevoise, tant que d'autres lieux n'auront pas pu être développés;
- à communiquer aux habitants les mesures qui ont déjà été prises pour lutter contre le bruit.

11 janvier 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Prestations sociales municipales: égalisons par le haut!»

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1162 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 13 octobre 2016 sous la présidence de M^{me} Patricia Richard. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Lors du récent débat budgétaire municipal, nous avons entendu des bancs de la droite une dénonciation de l'«inégalité» entre les habitants du canton qu'introduirait le fait que la Ville de Genève accorde aux siens des prestations que la plupart des autres communes n'accordent pas aux leurs, par exemple une allocation de rentrée scolaire et une aide sociale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales.

Nous n'avons en revanche pas entendu formuler la proposition de contribuer si peu que ce soit à ce que ces prestations soient introduites dans les communes qui ne les accordent pas, mais seulement le désir d'en priver les habitants de la Ville.

La Ville de Genève ne peut certes (et hélas) imposer à d'autres communes une élévation de leurs prestations sociales au niveau de celles de la Ville, mais, puisqu'il semble qu'une majorité du Conseil municipal trouve cette inégalité inacceptable, et que nous considérons que ce «scandale» réside moins dans le fait que les habitants de la Ville bénéficient d'un droit dont ne bénéficient pas ceux d'autres communes que dans le fait que les habitants des autres communes ne bénéficient pas de ce droit, nous proposons d'agir afin que s'instaure une égalité des droits sociaux non par le bas, mais par le haut.

Nous proposons donc à la sagacité du Conseil municipal, et à la solidarité intercommunale dont nous savons que ce Conseil l'a chevillée au cœur, la motion suivante.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de l'Association des communes genevoises afin d'obtenir que le droit à une aide municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales et à une allocation de rentrée scolaire soit garanti à tous

les ayants droit potentiel-le-s, dans toutes les communes genevoises, au moins au même niveau qu'en Ville de Genève.

Séance du 13 octobre 2016

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg entame sa présentation en précisant que le second objet, la résolution R-180, qui est lié chronologiquement à la motion M-1162 puisque déposé en octobre 2014, est à présent obsolète. Mais c'est ce lien chronologique qui explique que ces deux objets soient traités ce soir devant la CCSJ.

Il poursuit en rappelant le contexte lors duquel la motion M-1162 a été déposée. Il précise que la première motivation qui a conduit au dépôt de ce texte réside dans la volonté d'introduire une égalité de traitement entre les habitants des différentes communes du Canton de Genève. L'idée est en effet «d'égaliser par le haut» en permettant à toutes les communes d'avoir la possibilité de proposer à leurs habitants une aide sociale municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales ou une allocation de rentrée scolaire, à l'instar de ce qui se fait en Ville de Genève.

Il précise que le débat a duré plusieurs mois et que, entre-temps, dans le cadre du débat sur la loi-cadre sur la répartition des tâches entre et les communes le Canton (LRT), le Conseil d'Etat a reconnu à la Ville de Genève le droit de verser des prestations sociales complémentaires municipales. Cela signifie qu'un accord avec la Ville, considéré sans doute comme un «trop gros morceau», a été trouvé, tout en interdisant aux autres communes de pouvoir en faire autant.

Il propose donc aux membres de la CCSJ d'amender la motion M-1162 afin de l'adapter à cette nouvelle situation. Il cite la proposition de motion sous sa forme actuelle qui s'articule comme suit:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'obtenir que le droit à une aide municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales et à une allocation de rentrée scolaire soit garanti à tous les ayants droit potentiel-le-s, dans toutes les communes genevoises, au moins au même niveau qu'en Ville de Genève.»

Il estime qu'il faudrait préciser quelque part que la nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes en matière sociale devrait être adaptée en fonction de cette demande.

Quant à la résolution R-180, il précise qu'elle est purement événementielle et qu'elle est liée à la situation qui prévalait fin 2014, pendant les débats budgé-

taires. Il ajoute cependant que certains principes expressément mentionnés dans le texte sont à garder, par exemple:

«[...] la commune n'est pas la supplétive du Canton, que son budget n'a pas pour fonction de compenser les coupes effectuées dans celui du Canton, que le but des prestations sociales de la Ville est d'améliorer la situation de celles et ceux qui en bénéficient et non d'éviter qu'elle soit dégradée par la baisse des prestations cantonales;»

«[...] le droit de la Ville d'aider les plus fragiles de ses habitantes et habitants, et leur droit à recevoir cette aide, sans que le canton, sournoisement, ne menace de leur reprendre ce que la commune leur a accordé;»

M. Holenweg estime que ces principes devraient être intégrés sous forme de déclaration à la motion M-1162. Il propose de classer la résolution R-180, qui – il le rappelle – est obsolète.

La présidente comprend que M. Holenweg propose déjà un amendement à la motion M-1162 tout en invitant les membres de la CCSJ à classer la résolution R-180. Cependant, ce dernier objet ayant été renvoyé en commission, elle rappelle qu'il est tout de même nécessaire de le traiter à part et de faire un rapport, même si ce dernier se résumera en quelques lignes.

Questions des commissaires

Une commissaire se demande pourquoi ne pas simplement retirer la résolution R-180, si elle est caduque. Elle estime en effet qu'il s'agit d'un travail inutile et par conséquent d'un gaspillage de temps et d'argent.

M. Holenweg répond qu'il n'est qu'un des signataires de cet objet. De plus, il souligne le fait que, comme la présidente l'a rappelé, puisque ce texte a été renvoyé en commission, il est obligatoire de faire un rapport, même si celui-ci doit tenir en une ligne.

La présidente rappelle que ce texte fait partie des renvois en bloc qui ont eu lieu une année après son dépôt.

La même commissaire déclare qu'avant des renvois en bloc, les auteurs devraient vérifier que leurs textes sont encore actuels et dans le cas contraire les retirer avant qu'un travail inutile soit fait en commission.

M. Holenweg rétorque que la résolution R-180 n'était pas encore caduque lorsqu'elle a été renvoyée.

Une commissaire déclare ne pas comprendre très bien la position de M. Holenweg. Elle se demande quel statut ce dernier donne aux communes.

Elle estime qu'il considère la Ville de Genève comme étant le porte-étendard des communes. Or, elle rappelle que les communes peuvent faire connaître leur position via l'ACG. Elle se demande également, dans l'éventualité où l'ACG déciderait que la Ville de Genève ne devrait pas jouir d'un traitement particulier, si M. Holenweg accepterait que la Ville de Genève renonce à son droit.

M. Holenweg précise que le but de cette motion est de ramener les autres communes à jouir des mêmes droits. Il s'agit d'un droit et pas d'une obligation.

La commissaire se demande cependant ce qu'il adviendrait si les autres communes se disaient opposées aux dérogations faites à la Ville de Genève. Elle estime qu'il faudrait se plier à cette position afin de garantir un statut égalitaire entre les communes, ce qui n'irait pas dans le sens de ce que M. Holenweg propose.

M. Holenweg réitère que l'idée est d'assurer un principe d'égalité des droits entre les habitants des communes.

Une commissaire rappelle que chaque commune est autonome et qu'elle jouit d'une légitimité politique. Les habitants choisissent le type de gouvernement qu'ils désirent pendant les élections. Or, il se trouve que certains exécutifs communaux agissent dans un sens ou dans l'autre (gauche ou droite) durant les différentes législatures. Ce n'est donc pas, selon elle, un droit mais un choix politique qui décide à un moment donné qu'une commune propose ou non telle ou telle prestation.

Elle se demande à ce titre en quoi le Conseil municipal de la Ville de Genève est légitime pour intervenir auprès des autres communes. De plus, qu'est-ce que ce terme «d'intervenir» signifie exactement?

M. Holenweg précise que le principe d'égalité en matière de prestations sociales s'applique aux ayants droits réels ou potentiels. Il rappelle que d'un point de vue fédéral, les prestations sociales complémentaires constituent un droit, que les gouvernements cantonaux le veulent ou non. Il prend l'exemple du droit au chômage que la Confédération garantit à l'ensemble des ayants droits réels ou potentiels, même aux habitants des cantons dont les gouvernements seraient tentés de considérer les chômeurs comme des fainéants.

Il estime qu'il n'y a pas de raison que les habitants ne puissent pas bénéficier d'un droit sous prétexte qu'ils vivent à la rue Caroline alors que leurs voisins de la route des Acacias peuvent y prétendre, sous prétexte que le Canton a décidé que ce droit à des prestations sociales ne s'appliquerait que sur les limites communales de la Ville de Genève.

Il reconnaît que la formulation selon laquelle «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de

l'Association des communes genevoises [...]» est un peu redondante puisqu'en intervenant auprès de l'ACG, la Ville de Genève intervient de facto auprès des autres communes. Il rappelle que l'un des buts de l'ACG est justement de permettre aux communes de faire des propositions. Il estime en outre qu'en la matière ce serait donc à l'ACG d'intervenir auprès du Canton le cas échéant.

Il conclut en rappelant une nouvelle fois que le critère d'égalité est crucial dans le cadre de la politique sociale et des droits démocratiques. Il prend l'exemple du droit de vote des femmes: la Confédération interdit aux Cantons d'interdire le droit de vote aux femmes.

Un commissaire se demande si cette problématique a été étudiée dans le cadre des négociations sur la LRT entre le Canton et les communes, après le dépôt de cette motion.

M. Holenweg confirme que cette question a été étudiée dans le cadre des négociations de la LRT. Or, le résultat fut le suivant: le Canton a décidé que seule la Ville de Genève pourrait conserver ce droit aux prestations complémentaires municipales, alors que certaines communes, notamment celles qui sont membres de l'Union des Villes genevoises (UVG), ont fait part de leur intérêt en la matière.

Le commissaire se demande s'il ne serait pas plus judicieux que les communes agissent en ordre dispersé, en tenant compte de leurs spécificités respectives.

M. Holenweg confirme que c'est l'idée. La demande de cette motion est que les communes qui le désirent puissent accorder ce droit qui pour l'heure n'est accordé qu'à la Ville de Genève. Il insiste qu'il n'est pas question d'obliger, mais de trouver un compromis entre les positions politiques qui prévoit plutôt de ne pas interdire.

Une commissaire déclare que l'aspect juridique de cette motion la laisse dubitative. Elle estime que ce n'est pas à la Ville de Genève d'effectuer une demande au nom des autres communes.

M. Holenweg souligne que pour l'instant seule la Ville de Genève dispose de ce droit et qu'elle pourrait à ce titre considérer qu'au nom du principe d'égalité, elle n'a pas à être la seule à pouvoir jouir de ce droit. Il souligne que ce texte est une motion et que, à ce titre, c'est au Conseil administratif de prendre les mesures qui s'imposent et de donner une réponse. Si l'exécutif communal devait interpréter ce texte comme étant une forme de paternalisme politique, alors il le ferait savoir dans sa réponse.

Une commissaire rappelle que la LRT vise justement à désenchevêtrer les tâches entre le Canton et les communes et elle estime que cette motion constitue une sorte de retour en arrière en la matière.

Elle rappelle également que les prestations sociales varient d'une commune à l'autre. Elle prend l'exemple des crèches dont les prestations ne sont pas identiques d'une rue à l'autre: certains parents ne peuvent pas placer leur enfant dans la crèche en face de chez eux sous prétexte qu'ils ne peuvent pas profiter de la prestation offerte par cette institution en vertu des frontières communales. Elle rappelle la discussion à ce sujet entre les commissaires et M^{me} Alder la semaine dernière au Bureau d'information petite enfance (BIPE). Cela illustre la réalité du principe d'autonomie des communes. Cependant, M. Holenweg semble aller à l'encontre de ce principe. Elle ajoute que les élections sont propres à chaque commune et que les élus mènent la politique pour laquelle ils ont été élus.

M. Holenweg répond que cet exemple des crèches est tout à fait pertinent: chaque commune peut en effet décider des tarifs. Or, la commissaire semble être pour qu'aucune commune n'ait le droit de procéder ainsi alors que lui, en revanche, est favorable à ce que ce droit soit laissé à chaque commune.

La commissaire estime qu'aller à l'encontre de cette exception décidée pour la Ville de Genève mettrait à mal la Conseil administratif.

M. Holenweg rappelle qu'il est question de prestations sociales et que, à ce titre, soit on les supprime pour tout le monde, soit on les accorde à tout le monde. Il rappelle que, dans l'histoire des prestations sociales, on est toujours allé dans le sens d'une généralisation des droits. Il prend l'exemple de l'AVS qui a été introduite au niveau fédéral, alors que certains Cantons ou corps de métiers avaient déjà mis en place des caisses de pension.

Il répète que les motionnaires sont favorables à autoriser les autres communes à faire ce que la Ville de Genève est la seule à pouvoir faire, mais sans signifier aucune obligation allant dans ce sens.

Une commissaire se demande si M. Holenweg dispose d'informations selon lesquelles certaines communes auraient fait savoir qu'elles étaient favorables à disposer des mêmes droits que la Ville de Genève en termes de prestations sociales.

M. Holenweg répond qu'au moment du dépôt de la motion en janvier 2015, certains représentants du PS dans des communes où la gauche était majoritaire avait fait connaître leur intérêt pour cette question. Il précise qu'il n'a toutefois pas effectué de recherches depuis.

La commissaire estime que si cela devait éventuellement toujours être le cas, ce serait aux communes concernées de faire la demande elles-mêmes.

M. Holenweg affirme qu'il se peut que ce soit encore le cas. Mais il estime qu'il serait judicieux que la CCSJ auditionne l'ACG afin que la Ville de Genève ne prenne pas position au nom des autres communes de manière trop hâtive.

La commissaire déplore le fait que les données n'aient pas été actualisées par les motionnaires avant de défendre leur texte.

Un commissaire estime que la question des moyens à disposition des différentes communes est pertinente en la matière. En effet, il est important de se demander si chaque commune a la capacité d'offrir telle ou telle prestation, en tenant compte également du cadre social donné.

M. Holenweg répète qu'il ne s'agit pas d'imposer l'offre de ces prestations. Il ajoute que les communes qui semblent disposées à le faire ne sont pas des communes particulièrement riches. Il souligne qu'actuellement le problème est que les communes qui le souhaitent ne peuvent pas le faire. Il conclut en déclarant qu'il est question de prestations complémentaires dont l'offre doit demeurer sur une base volontaire et en accord avec le principe d'autonomie des communes.

M. Holenweg propose, en tant que remplaçant d'une commissaire socialiste, d'auditionner l'ACG.

Votes

La présidente procède donc au vote pour auditionner l'ACG dans le cadre de la motion M-1162.

Par 1 oui (S) contre 3 non (1 DC, 2 LR) et 9 abstentions (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG), l'audition est refusée.

La présidente demande ensuite aux commissaires s'il y a des propositions d'amendements.

Une commissaire s'interroge au sujet des entités auprès desquelles le Conseil administratif devrait intervenir. Elle propose de remplacer «auprès des autres communes» par «auprès du Canton». De plus, elle vient de relire le passage de la loi 11761 relatif aux aides ponctuelles (article 2, alinéa 2) et elle signale que les communes conservent le droit d'accorder des aides ponctuelles. Or, l'allocation de rentrée scolaire et considérée comme une aide ponctuelle.

M. Holenweg confirme qu'il serait mieux d'intervenir auprès de l'ACG et donc de supprimer le passage relatif aux autres communes. Il serait également judicieux d'ajouter la mention d'une demande au Conseil d'Etat.

La commissaire propose donc l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès de l'Association des communes genevoises et du Canton afin d'obtenir que le droit à accorder une aide municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales soit possible dans toutes les communes genevoises.»

Une commissaire comprend donc qu'il s'agit d'une double demande: dans un premier temps auprès de l'ACG et dans un second temps auprès du Conseil d'Etat. Donc la demande arrivera deux fois au Conseil d'Etat.

M. Holenweg précise qu'il s'agit d'une motion qui demande au Conseil administratif de prendre les mesures qui s'imposent.

La présidente confirme et procède au vote pour accepter la motion M-1162 avec l'amendement susmentionné.

Par 3 oui (2 EàG, 1 S) contre 4 non (1 DC, 2 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (3 S, 1 Ve, 2 MCG), la motion est refusée.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 avril 2015 de M^{mes} et MM. Jannick Frigenti Empana, Olga Baranova, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Annina Pfund, Grégoire Carasso et Maria Vittoria Romano: «Le respect, ça change la vie, les toilettes publiques aussi».

Rapport de M^{me} Helena Rigotti.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 mars 2016. La commission, réunie sous les présidences de M^{mes} Sophie Courvoisier et Olga Baranova, a étudié la motion lors de ses séances du 19 mai 2016 et du 12 janvier 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- les plaintes répétées des habitantes et des habitants de nos quartiers, qui subissent les désagréments non seulement visuels, mais aussi olfactifs dus au «pipi sauvage»;
- le manque évident de toilettes publiques à la disposition de la population, notamment près des lieux de loisirs et de sorties nocturnes, ressenti particulièrement pendant la période estivale;
- l'échec du choix politique qui vise uniquement la répression au sens du règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques (RPSS) du 17 juin 1955, et en particulier de son article 1, alinéa 3, qui n'a pas l'effet dissuasif escompté et ne répond pas aux besoins de la population;
- le coût engendré par les nettoyages répétés des lieux souillés;
- la nécessité de sensibiliser la population à l'impact des «pipis sauvages»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'endiguer le phénomène du «pipi sauvage» en mettant des urinoirs éphémères à disposition pendant la période estivale, en accompagnant la démarche d'une campagne de sensibilisation de la population, en augmentant la quantité de toilettes publiques dans les lieux sensibles et en étudiant la possibilité de mener une action en utilisant de la peinture hydrophobe sur les murs particulièrement touchés par le phénomène.

Séance du 19 mai 2016

Audition de M^{me} Olga Baranova, motionnaire

M^{me} Baranova explique que, en ville de Genève il existe une problématique autour des toilettes publiques qui concerne leur nombre et leur emplacement ainsi que leur coût. Elle explique que la motion demande deux choses. D'une part d'augmenter, durant la période de fêtes et estivale le nombre d'urinoirs de types éphémères; elle donne comme exemple la ville d'Amsterdam. D'autre part de mener une campagne de sensibilisation. Elle explique également qu'à Berlin, dans les quartiers particulièrement fréquentés par les étudiants, une action de sensibilisation avait été menée. Cette campagne consistait à recouvrir les murs de peinture hydrophobe afin d'éviter que les gens urinent dessus. Cette peinture ne restant pas de manière permanente elle représentait tout de même une action qui permettait de «sensibiliser» les contrevenants au moment même du délit. A Genève, elle explique que ces pratiques sont punissables et qu'elles sont soumises à une amende de 300 francs. Cependant, comme les agent-e-s de la police municipale (APM) ne peuvent pas être présents partout et tout le temps, elle explique que cela soulève la question de savoir si la Ville souhaite consacrer des APM afin de verbaliser les contrevenants. Elle estime que cela est une question générale de civisme et elle estime que, avec un travail de sensibilisation et d'éducation, il serait possible d'améliorer la situation.

Questions

Un commissaire souhaiterait savoir s'il serait possible de demander aux gérants de bars d'augmenter le nombre de toilettes dans leurs établissements?

Les locaux étant souvent petits, imposer une construction supplémentaire ne serait pas une solution simple. Cependant, à Carouge, il existe un contrat entre la Ville et les établissements nocturnes qui sont obligés de laisser entrer les personnes n'ayant pas consommé sur place s'ils souhaitent utiliser les toilettes.

M^{me} Baranova répond à la question d'une commissaire sur la mauvaise indication des toilettes existantes; depuis leur réfection, ces dispositifs se sont bien «fondus» dans le décor urbain. L'indication des toilettes déjà existantes est possible; cependant, de plus en plus souvent des toilettes ne sont accessibles que moyennant une somme, qui se monte en général entre 0,50 centimes et 1 franc, afin d'accéder aux toilettes. Cela peut poser problème et est parfois contraignant.

Un commissaire demande si la peinture hydrophobe a déjà été utilisée à Genève et dans quelle mesure elle serait réellement efficace sachant qu'elle ne couvre que le mur.

M^{me} Baranova répond que ces dispositifs n'ont pas été utilisés et que cela serait sans doute une première en Suisse. De plus il s'agirait d'une mesure de

sensibilisation. La solution serait plutôt dans l'action des APM ou avec l'augmentation de toilettes.

Un commissaire explique qu'au niveau touristique il est important que les toilettes soient visibles, les touristes ne trouvant souvent pas les toilettes en ville. Concernant les fêtards, il explique que le phénomène est récurrent autant chez les hommes que chez les femmes. Il n'est pas persuadé que des toilettes mobiles soient la solution, sachant qu'il y a de grands risques pour que ces dernières soient vandalisées ou endommagées.

La motionnaire estime qu'il est possible de trouver un bon compromis.

Un autre commissaire intervient et donne l'exemple de la ville d'Amsterdam, qui a fait poser des urinoirs solidement accrochés au sol, en forme de double hélice.

Séance du 12 janvier 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, maire, en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestation (LOM)

M. Barazzone estime que le Conseil administratif ainsi qu'une majorité du Conseil municipal considèrent qu'il est important que la plupart des quartiers soient équipés de toilettes publiques propres, accessibles et en bon état. Il rappelle qu'une proposition (PR-343) de crédit de 13 millions avait été faite au Conseil municipal afin d'acquérir des toilettes publiques autonettoyantes et de rénover un certain nombre de toilettes.

Actuellement il existe des toilettes publiques autonettoyantes, mais pas intégrées à un bâtiment et d'autres qui sont intégrées à une construction. Dans les années 2000, il y en avait 70 et aujourd'hui la Ville en compte 55. La raison pour laquelle ce chiffre a diminué est qu'il existait des toilettes publiques détruites, en très mauvais état, et des installations réellement vétustes. Grâce à deux propositions, respectivement la PR-705 et la PR-875 d'environ 3 millions chacune, 21 ont été rénovées et aujourd'hui la Ville dénombre 55 toilettes publiques en bon état.

Les toilettes autonettoyantes de première génération que la Ville avait achetées ont aujourd'hui un coût d'entretien très lourd. Certaines d'entre elles ont été dégradées et ont nécessité des travaux. Dans le même temps, on a constaté un manque de toilettes publiques dans certaines zones et fait une liste des zones qui, selon le département, devaient être pourvues de toilettes publiques.

Pour les événements importants, des toilettes sont louées afin de pouvoir répondre à la demande.

Actuellement, il faudrait ajouter 10 toilettes publiques en urgence afin de pouvoir équiper les zones importantes, mais également pouvoir remplacer un certain nombre de toilettes autonettoyantes déjà disposées en ville.

Cet inventaire a été fait récemment; M. Barazzone propose de le mettre à disposition de la commission afin qu'elle puisse le consulter et ainsi être mieux informée de la situation actuelle.

Son département s'occupe de l'entretien de ces dispositifs par intermédiaire du LOM alors que les questions de construction et d'aménagement sont du ressort du département du même nom dirigé par M. Pagani. Le coût d'entretien est très élevé lorsque ces dispositifs sont vieux. Pour donner exemple, la Ville de Zurich a débloqué un crédit de 30 millions de francs pour renouveler son parc de toilettes publiques.

Il est possible de mettre en place des toilettes publiques de type container mais ce genre de dispositif est détruit en très peu de temps, est compliqué à entretenir et finalement coûte plus cher qu'un investissement dans des toilettes plus durables, selon les constats qui ont été faits par les services compétents.

Concernant les motions et plus particulièrement celle concernant le concept des toilettes accueillantes, M. Barazzone dit que, après avoir réuni, sous l'égide du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM) et de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), Genève Tourisme, les commerçants, les cafetiers-restaurateurs et le groupement des hôteliers, la conclusion est que malheureusement l'idée n'a pas convaincu ces acteurs. En ce sens, une pause avait été faite dans la demande d'un crédit d'investissement puisque le département a estimé que cette idée aurait pu être une solution rapide à mettre en place.

Il suggère alors de transformer l'invite ou de déposer une proposition afin de pouvoir déposer une demande de crédit si la volonté du Conseil municipal va dans ce sens.

Il estime qu'il faudrait entre 3 à 5 millions de francs afin de régler les problèmes de toilettes publiques.

M. Saucy explique qu'il existe deux logiques. Une comparaison a été menée sur toutes les possibilités imaginées et il constate qu'au final ce qui n'est pas investi au départ coûte beaucoup plus cher à long terme. Il est nécessaire de prévoir les coûts de fonctionnement, d'entretien et d'intervention sur ces dispositifs. Actuellement, le coût moyen varie entre 4000 francs et 5000 francs par mois. Alors que pour une installation de toilette publique autonettoyante neuve, le coût revient finalement à 3500 francs par mois. Ces toilettes étant autonettoyantes, elles permettent d'économiser des frais concernant l'entretien, car aujourd'hui les sociétés de nettoyages viennent cinq à sept fois par jour pour nettoyer. Mais leur

propreté de manière constante n'est pas garantie. Il ajoute que les modèles actuels de toilettes autonettoyantes sont accessibles aux hommes, femmes et personnes à mobilité réduite; de plus, certains problèmes peuvent être évités concernant la drogue, la prostitution ou l'occupation de ces locaux.

Le coût d'achat est important, 200 000 francs pour une pièce. Il précise que, après avoir demandé au fournisseur une offre afin de pouvoir donner des chiffres concrets à la commission, ce dernier peut proposer 175 000 francs le prix d'achat unitaire à partir de 10 toilettes achetées. Les coûts de génie civil sont à compter et il revient alors sur les 3 millions qui étaient cités plus haut.

Il précise que ce qui sera investi sera également des coûts en moins, sachant que les frais d'entretien seront diminués, ainsi que l'organisation et la gestion du personnel d'entretien qui pourrait alors être affecté à d'autres tâches.

M. Barazzone souhaiterait ajouter un détail concernant la peinture hydrophobe qui a été testée par la voirie. Le résultat n'étant pas très concluant, il n'incite pas à en acheter car d'une part elle est onéreuse (100 francs pour 3 m²) et d'autre part elle ternit les couleurs là où elle est appliquée. Pour diminuer les odeurs d'urine et s'en débarrasser, il explique que la voirie teste actuellement des produits plus adaptés.

Questions

M. Saucy répond à la question de la présidente, qui demande combien de systèmes payants cohabitent avec les systèmes non payants et pourquoi existent-ils. Les systèmes payants sont au nombre de trois ou quatre et ils ont été achetés ainsi à l'époque.

M. Barazzone précise que, si de nouvelles toilettes devaient être installées, elles ne seraient pas payantes a priori.

Un commissaire estime que les toilettes autonettoyantes sont une bonne solution et aimerait savoir si dans le projet d'embellissement de la rade il a été prévu de remplacer les toilettes container par ce genre de dispositif.

M. Barazzone répond qu'il n'y a pas encore de projet en soi, mais un concours d'idée. Si la Ville veut répondre aux besoins des citoyens et des touristes, il est important de pouvoir le faire rapidement. Certaines toilettes ont été rénovées, cependant il y aura encore des améliorations à faire.

M. Saucy ajoute que, parmi les 10 toilettes publiques à construire en urgence, deux d'entre elles sont situées sur la rade.

La présidente aimerait savoir si une solution estivale pouvait être envisagée dans des endroits très fréquentés tels que la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Barazzone explique que cette solution a été envisagée, mais on a renoncé pour plusieurs raisons. Cela créerait un appel d'air et les personnes causant des nuisances n'utiliseraient pas ces toilettes. La plupart des locaux dans ces rues sont en réalité d'anciens appartements ou arcades. Il estime qu'il s'agit d'une fausse bonne idée.

Une commissaire aimerait savoir si les toilettes actuelles sont bien indiquées.

M. Barazzone explique que le constat est partagé en réponse à la question d'une commissaire sur la mauvaise signalisation et qu'il a été demandé au SAM d'imaginer des pictogrammes pour pouvoir mieux signaler ces toilettes publiques.

M. Saucy précise qu'une nouvelle signalétique a été installée.

Une commissaire aimerait revenir sur les coûts d'entretien des toilettes auto-nettoyantes de première génération acquises par la Ville.

M. Barazzone explique que le coût de ces toilettes a déjà été amorti. Cependant, les modèles les plus vieux résistent moins bien au temps que les modèles actuels présents sur le marché. Il s'agirait d'une part de rénover certaines installations en plus d'en disposer de nouvelles.

M. Saucy ajoute que, avec le temps, il y a eu des améliorations qui ont été apportées conjointement avec l'entreprise qui construit ces dispositifs. Il précise que, au niveau de l'accessibilité et de la protection des enfants, des modifications ont été apportées aux toilettes publiques existantes.

Une commissaire souhaiterait savoir s'il est possible de prévoir des dispositifs accessibles pour les enfants lors d'événements tels que les promotions, etc., de disposer de sièges ajustables pour les enfants dans ces toilettes publiques auto-nettoyantes nouvelle génération. Existe-t-il des statistiques des dégradations ou autre soulagement en plein air afin de savoir s'ils ont lieu lors des heures d'ouverture des bars ou après?

M. Saucy répond qu'actuellement il n'y en a pas. Il existe un âge minimal et un poids minimal qui exige qu'un enfant soit accompagné. Concernant les heures d'ouverture, la Ville souhaite avoir un parc de WC qui puisse être utilisé de manière constante. Concernant le sujet des promotions et des toilettes chimiques pour «enfants», il se renseignera à ce sujet.

Une commissaire souhaiterait que M. Barazzone communique un point à la voirie concernant la peinture hydrophobe; en effet, elle précise que ce genre de produit serait utilisé à des fins de communication.

Un commissaire revient sur le problème de la rue de l'Ecole-de-Médecine et demande quels genres de solution seraient envisageables.

M. Barazzone estime que l'installation de toilettes chimiques dans les environs ne réglerait pas le problème.

M. Saucy précise qu'il existe des toilettes du côté de Plainpalais. Concernant les toilettes chimiques, ce genre de dispositifs indispose le voisinage et cela tend à créer d'autres problèmes.

M. Barazzone répond qu'il n'y a pas de solutions faciles pour ce genre de problématiques, mais qu'à l'avenir il serait possible de pouvoir favoriser l'installation de bars ou d'établissements dans des locaux qui disposeraient de plus de possibilités concernant les toilettes.

Un commissaire aimerait connaître la position du magistrat concernant les toilettes publiques souterraines. Par exemple, dans le quartier des Eaux-vives, qu'il constate être parfois mal fréquentées et donc peu utilisées de par le caractère lugubre des lieux.

M. Barazzone explique que les toilettes qui viennent d'être rénovées ne seront pas fermées, mais il estime que les toilettes autonettoyantes seraient la solution puisqu'elles sont à la surface, accessibles et sécurisées.

Un commissaire souhaiterait savoir si la gare est un endroit de priorité concernant la mise en place de nouvelles toilettes.

M. Saucy répond qu'en fonction des zones il est plus compliqué de répondre à la demande, mais avoue que cette zone est un peu plus pauvre.

M. Saucy répond à une commissaire sur les aspects sécuritaires des nouveaux dispositifs que ces toilettes sont installées dans des endroits éclairés et qu'elles sont équipées, à l'intérieur, d'un loquet qui empêche que la porte soit ouverte ainsi que d'un bouton qui permet de sortir en urgence des toilettes.

Discussion

L'Union démocratique du centre estime que le magistrat a laissé entendre qu'il était possible de pouvoir présenter et trouver une réponse relativement rapide à la problématique des toilettes publiques. Il propose alors de compléter cette motion.

Le Mouvement citoyens genevois propose de modifier l'invite complète.

Le Mouvement citoyens genevois estime que, en terme de salubrité publique, les sommes ne sont pas exorbitantes. Il demande un amendement.

La présidente précise qu'un magistrat n'a pas besoin de l'aval du Conseil municipal pour proposer une proposition.

Le Parti libéral-radical souhaiterait revenir sur l'invite de la motion M-1181 et estime que cette motion pourrait être votée sans amendement puisque dans son invite, elle donne déjà un signal clair.

Le groupe Ensemble à gauche explique que son groupe serait d'accord de voter ce texte. Cependant, il souhaiterait l'amender en ce qui concerne les urinoirs pour les remplacer par des WC.

Le Parti démocrate-chrétien propose d'amender la motion M-1181 en supprimant la fin de l'invite et en ajoutant: «de présenter un crédit d'investissement permettant la réalisation de cette invite». Ce signal permettrait d'encourager et d'accélérer les démarches concernant les toilettes publiques.

Le Parti libéral-radical propose l'invite suivante concernant la motion M-1181: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'endiguer le phénomène du «pipi sauvage» en augmentant la quantité de toilettes publiques dans les lieux sensibles.

Le Parti socialiste estime que, concernant les urinoirs éphémères dans les rues très sollicitées, elle comprend la position de M. Barazzone, mais elle estime qu'il est important de trouver des solutions à ce problème. Elle propose donc de garder cette partie de l'invite en se débarrassant de la partie qui traite de l'utilisation de la peinture hydrophobe.

Le Mouvement citoyens genevois estime que certaines rues ne sont malheureusement pas assez larges pour pouvoir disposer des toilettes éphémères en plus des désagréments qu'elles peuvent occasionner.

La présidente propose de passer au vote.

Vote

La présidente soumet au vote de la commission l'amendement qui propose la suppression de la phrase: «en mettant des urinoirs éphémères à disposition pendant la période estivale, en accompagnant la démarche d'une campagne de sensibilisation de la population».

Par 7 oui (2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) contre 5 non (2 S, 1 Ve, 2 EàG), l'amendement est approuvé.

La présidente soumet au vote de la commission l'amendement qui propose la suppression de la phrase: «et en étudiant la possibilité de mener une action en utilisant de la peinture hydrophobe sur les murs particulièrement touchés par le phénomène».

Par 11 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) contre 1 non (S), l'amendement est approuvé.

La présidente soumet au vote de la commission la recommandation de: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de présenter un crédit d'investissement permettant la réalisation de cette invite.»

Par 11 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) contre 1 non (S), la recommandation est approuvée.

La présidente soumet au vote de la commission la motion ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité des membres présents.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'endiguer le phénomène du «pipi sauvage» en augmentant la quantité de toilettes publiques dans les lieux sensibles.

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2011 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, M. Thomas Bläsi et Michel Amaudruz: «Pour plus de logements, utilisons toutes les possibilités de surélever les immeubles du patrimoine de la Ville».

Rapport de M. Guy Dossan.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 2 avril 2012. La commission, présidée par M^{mes} et MM. Nicole Valiquer-Grecuccio, Alain de Kalbermatten, Jean Rossiaud et Natacha Buffet-Desfayes, l'a examinée dans ses séances des 5 septembre et 7 novembre 2012, 27 mars et 22 mai 2013, 18 mai, 31 août 2016 et 11 janvier 2017. Les notes de séances étaient prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour l'exactitude de leur prise de note.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Suite à l'introduction, dans la loi sur les constructions et les installations diverses, de la possibilité de surélever des immeubles afin de permettre la création de logements supplémentaires, le Conseil d'Etat a adopté les premières cartes indicatives des immeubles susceptibles d'être surélevés, dans les quartiers de Sécheron-Est; Grand-Pré-Servette-Prairie, Saint-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et les Vollandes. Cette cartographie permet d'évaluer à 5000 le nombre de logements pouvant être créés grâce à la surélévation d'immeubles. Or la Ville de Genève possède plus de 800 bâtiments de tous genres dont près de 400 immeubles du patrimoine financier. Ces derniers représentent 5300 logements et sont constitués en grande majorité par de l'habitat social.

En outre, il découle du plan financier d'investissement (PFI) que la priorité doit être donnée au logement, par le biais de rénovations et de constructions. En effet, à la page 7 du PFI, la Ville de Genève déclare bien qu'il s'agit «de favoriser une offre de logements locatifs accessibles à la majorité de la population, dont une partie doit être consacrée au logement social».

Par ailleurs, le Conseil administratif a lui-même déclaré, dans le cadre de sa proposition PR-923 du 21 septembre 2011, à la page 6, que «la Ville de Genève, en tant que propriétaire et institution, souhaite participer à la construction de logements dont Genève a tant besoin. Elle en fait une des priorités de son plan directeur. Effectivement, dans un contexte de crise du logement, il est de la responsabilité des collectivités publiques, en tant que garantes de l'intérêt général, de mettre tout en œuvre pour assurer et concrétiser la réalisation de logements».

Ainsi, actuellement, selon le PFI, bon nombre de rénovations d'immeubles sont en cours ou doivent démarrer prochainement (rue des Minoteries 1 à 5; rue de Carouge 98 à 102; rue Lissignol 1-3 et 8; rue des Etuves 15; place De-Grenus 2; rue de l'Industrie 8, 11, 12; rue des Grottes 6-6 bis; place Saint-François 4; rue de Lausanne 27; rue Rousseau 7 et avenue Guiseppe-Motta 20) et trois nouveaux logements à loyer abordable sont prévus (rue de l'Industrie 9; rue des Grottes 8 et 21), tandis qu'un crédit d'étude pour un projet à la rue François-Grast est à l'examen au Conseil municipal.

Or, compte tenu de la pénurie de logements, du besoin accru de la population en logements à des loyers accessibles, ainsi que de l'absence de terrains à bâtir, nous considérons qu'une étude de faisabilité en termes de surélévation des immeubles du patrimoine administratif de la Ville de Genève, en particulier dans les quartiers de Sécheron-Est, Grand-Pré-Servette-Prairie, Saint-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et des Vollandes, doit être incluse.

En termes de rentabilité, les travaux de surélévation permettront de valoriser à terme les immeubles concernés.

Finalement, compte tenu du fait que le but de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) est de faciliter la construction ou la rénovation de logements à loyer modéré, et que celle-ci dispose de la capacité d'emprunter, nous demandons que ces études de faisabilité et, le cas échéant, les travaux de surélévation des immeubles situés dans les quartiers de Sécheron-Est, Grand-Pré-Servette-Prairie, Saint-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et des Vollandes, soient pris en charge par la FVGLS.

PROJET DE MOTION

Vu l'article 23, alinéa 3, de la loi sur les constructions et installations diverses (L 505 – LCI) qui prévoit que «afin de permettre la construction de logements supplémentaires, le département peut autoriser une augmentation de la hauteur du gabarit, à condition que celle-ci ne compromette pas l'harmonie urbanistique de la rue; il est notamment tenu compte du gabarit des immeubles voisins»;

vu la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés;

vu les besoins urgents de la population en logements à des loyers accessibles;

vu le 7^e plan financier d'investissement 2012-2023 (PFI) de la Ville de Genève, approuvé par le Conseil administratif le 29 juin 2011;

vu les besoins généraux en études à engager inscrits dans le PFI,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure, dans tous les projets concernant la rénovation et la transformation des immeubles du patrimoine de la Ville de Genève, une note sur la faisabilité de surélever lesdits immeubles, dans la mesure où ceux-ci figurent dans la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés.

Séance du 5 septembre 2012

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov invoque la loi cantonale L 505 portant sur les constructions et les installations diverses (LCI), qui donne latitude au Canton pour autoriser le dépassement de la hauteur du gabarit d'immeubles pour y créer des logements, à condition que le projet ne jure pas avec l'harmonie des environs. Il rappelle que le parc immobilier municipal comprend 800 bâtiments, dont 400 de logements (5300 appartements), et que le Conseil administratif a affirmé dans le plan financier d'investissements (PFI) et dans le plan directeur communal que le logement est une priorité, par des rénovations ou des nouvelles constructions.

La motion exprime donc le souhait qu'une étude de surélévation soit menée systématiquement, quand cela est possible sur les immeubles de la Ville, pour aller dans le sens de cette priorité. La motion vise à convaincre l'exécutif municipal d'inclure une note sur la surélévation dans chaque projet de rénovation.

Un commissaire a l'impression que la Ville fait déjà l'exercice puisque, quand cela s'avère possible, les projets contiennent un volet pour créer des logements dans les combles. Le motionnaire répond qu'il n'est aujourd'hui pas possible de savoir où la Ville a évité de surélever alors que cela aurait été possible.

Un commissaire rappelle que Genève est l'une des villes les plus denses en Europe et que de nombreux immeubles datent du XIX^e siècle, ce qui rend l'exercice plus difficile, mais il est toutefois favorable à la construction d'immeubles plus hauts, lorsque cela est possible. M. Ivanov estime que des études de surélévation devraient quand même être menées systématiquement.

Plusieurs auditions sont proposées:

- L’audition du magistrat Pagani est acceptée sans vote.
- L’audition de l’Office cantonal des bâtiments est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 MCG, 1 LR, 2 UDC) 2 non (1 S, 1 LR) et 3 abstentions (1 EàG, 1 LR, 1 DC).
- L’audition de M. Hugues Hiltbold, architecte, est acceptée par 7 oui (1 EàG, 1 S, 2 MCG, 2 UDC, 1 LR), 1 non (1 EàG) et 2 abstentions (1 DC, 1 LR).
- L’audition de la Commission des monuments, de la nature et des sites est refusée par 6 non (3 LR, 1 MCG, 2 UDC) 3 oui (2 EàG, 1 S) et 2 abstentions (1 DC, 1 MCG).

Séance du 7 novembre 2012

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du Département des constructions et de l’aménagement (DCA), accompagné de M. Jérôme Urfer, architecte au Service d’urbanisme (DCA/URB)

M. Pagani rappelle que l’ancien conseiller d’Etat Mark Müller et les référendaires qui s’étaient opposés aux surélévations s’étaient concertés pour permettre au Canton de produire des cartes indicatives sur les potentiels de construction. Ces cartes devaient être dessinées sur la base de mesures de distance entre bâtiments/rues et bâtiments/cours et devaient aussi mentionner la hauteur exacte des immeubles du pied à la corniche. Les cartes établies se sont toutefois révélées peu fiables, au point que le Canton lui-même a tenu à indiquer sur ces documents que les données fournies n’engageaient pas sa responsabilité. Des potentiels existent cependant, mais le magistrat attire l’attention sur le caractère onéreux des constructions en surélévation. Dans le passé, on pouvait se contenter d’un seul étage supplémentaire, mais aujourd’hui, pour pouvoir amortir leurs investissements, les promoteurs sont contraints de construire deux à trois étages, ce qui a une incidence importante sur le prix des loyers.

M. Urfer explique que les cartes indicatives cantonales ont une valeur reconnue auprès des tribunaux, mais elles ne mentionnent que la moitié des 130 requêtes en surélévation déposées pour le territoire communal. Il observe que le cadre légal autorisant les surélévations, selon la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI, art. 11), autorise un ou deux étages supplémentaires, mais que 65% des requêtes déposées ajoutent une demande de dérogation pour un troisième niveau supplémentaire, ce qui s’explique par la pression du coût. Il illustre le coût de ce type de travaux avec le cas de l’immeuble du 27, rue de Lausanne (proposition PR-801), pour lequel le coût de la surélévation charge le plan financier d’un déficit de 136 000 francs par an et il rappelle que la Gérance immobilière municipale (GIM) a pour règle de proposer des logements sociaux.

M. Urfer explique que son service a déjà procédé au recoupement entre les cartes indicatives cantonales et les immeubles gérés par la GIM. Sur 650 bâtiments locatifs, 49 seraient susceptibles d'être surélevés.

Une commissaire constate que le Canton fait pression sur la Ville pour accepter des surélévations sur son territoire, alors qu'il y a de l'espace ailleurs, par exemple dans des communes périphériques. M. Pagani répond que si le principe visant à appliquer les dispositions sur les surélévations partout dans le canton existe bien, dans la réalité, le coût des surélévations s'avérant très important, les promoteurs estiment risqué de proposer des logements chers en dehors du centre.

M. Pagani signale, à l'adresse d'un commissaire, que les logements en surélévation créés à l'aune de la loi sur les surélévations ne sont pas comptés dans les statistiques de nouveaux logements de la Ville.

Une commissaire souhaiterait connaître les critères permettant de décider d'une surélévation? Il lui est répondu que les critères de la LCI se limitent à la largeur de la rue et à la hauteur de l'immeuble. Le Canton a procédé par élimination. Au départ, tout était surélevable, puis les immeubles hauts, les immeubles non dédiés au logement et les objets patrimoniaux ou à caractère d'ensemble ont été retirés. Une approche plus urbanistique aurait été préférable, tenant compte de la densité, de l'offre en équipements publics et de la nécessité de développer la périphérie. Sur les 90 surélévations autorisées en 2011, la majorité est située aux Pâquis, à la Jonction et aux Eaux-Vives, des quartiers déjà saturés.

Un commissaire souhaiterait obtenir la liste des recours présentés par la Ville contre des projets de surélévation, accompagnée des résultats de ces démarches et du coût des procédures. Il demande aussi le détail des statistiques produites par l'administration municipale en matière de surélévation.

Un commissaire suggère d'aménager les combles. Le magistrat répond que tous les projets de rénovation du Service d'urbanisme prévoient l'aménagement de logements dans les greniers, pour autant que la hauteur sous plafond le permette, et il précise que la Ville ne recourt pas contre les demandes d'autorisation prévoyant d'aménager les greniers, sauf s'il s'agit de grands appartements (400 à 600 m²).

Un commissaire souhaiterait un rapport sérieux et argumenté, présentant la position du Conseil administratif en matière de surélévations. L'exécutif est-il aujourd'hui en mesure de fournir une note sur la faisabilité de surélever les immeubles? M. Urfer répond que le document de référence pour la Ville est le plan directeur communal, qui préconise de freiner la densification du centre et de créer des logements dans la zone de développement et en périphérie. La loi sur la modification des hauteurs d'immeubles est utilisée là où c'est possible. Il tient

à souligner que l'exploitation de cette loi implique de traiter aussi les effets de la densification, qui amènent à fournir de nouveaux équipements publics et même des places de stationnement. Pour surélever les immeubles de la GIM, il faut aussi penser à la problématique du plan financier.

Un commissaire rappelle que, s'il encourage la Ville à augmenter, là où c'est possible, les gabarits des immeubles futurs prévus, il est en revanche plus réservé sur les surélévations qui ont été autorisées sur des immeubles du XIX^e siècle, en Vieille-Ville ou en dehors des fortifications, qui altèrent l'image du quartier. M. Pagani répond que la qualité de la nouvelle construction dépend aussi du talent de l'architecte. Il affirme ne pas être opposé par principe aux surélévations, mais il lui importe de préserver la hauteur de référence de 21 mètres à la corniche, qui fait partie du patrimoine architectural genevois.

A un commissaire, M. Pagani répond que la faisabilité d'une surélévation est systématiquement examinée à chaque étude de rénovation et évaluée en respectant les gabarits légaux.

Un commissaire souhaiterait savoir si les divergences entre la Ville et l'Etat au sujet des cartes indicatives relèvent du respect de la loi ou de différences d'interprétation. M. Urfer répond que les cartes indicatives cantonales ont été réalisées seulement en fonction d'un article, celui concernant la distance sur rue, sans tenir compte ni du paramètre de la distance sur cour, ni des limites de propriété. Il y a notamment une inconnue juridique au sujet des servitudes de jour. En effet, un immeuble surélevé de trois niveaux projette aussi de l'ombre à l'arrière. Le commissaire demande si le département a un plan d'action en matière de surélévations ou s'il procède au coup par coup. Le magistrat répond que le Service d'urbanisme a reçu instruction d'examiner la possibilité de surélever à chaque étude de rénovation. Il s'agit donc d'une pratique systématique. Le commissaire souhaiterait en savoir plus sur les motivations de la Ville pour recourir contre les projets de surélévation, et ceci même contre l'avis des riverains. M. Pagani répond que la Ville ne s'oppose pas à toutes les surélévations (par exemple Charmilles et secteur Rothschild-Amat), mais s'oppose aux projets aberrants, comme la Migros des Pâquis, qui posait des problèmes esthétiques et augmentait la densité d'un quartier déjà sous-doté en équipements publics.

Une commissaire relève que la Ville a pour politique de promouvoir le logement social. La GIM va-t-elle devoir donner la priorité aux hauts revenus pour rentabiliser les logements créés en surélévation? M. Pagani rappelle que seuls les immeubles de la Caisse d'assurance du personnel (CAP) ont une obligation de rentabilité. A titre personnel, il ne voit pas l'intérêt pour la Ville de mettre à disposition des logements chers, qui ne seraient occupés que par une seule personne.

Séance du 27 mars 2013

Audition M. Hugues Hiltbold, architecte et conseiller national

M. Hiltbold juge la motion M-983 intéressante à plus d'un titre. La loi sur les surélévations avait provoqué beaucoup de débat, car, initialement, elle prévoyait que tous les bâtiments pouvaient être surélevés. Après une négociation entre le Conseil d'Etat et les opposants, un texte consensuel avait été approuvé en votation. Le principe est d'éviter de réhausser les immeubles des rues trop étroites, mais des surélévations d'un ou deux étages peuvent être autorisées sur les rues plus larges. Le principe hygiéniste permettant aux niveaux inférieurs de recevoir suffisamment de lumière, principe qui avait prévalu lors de la mise en place des gabarits, est conservé. C'est sur cette base qu'a été établie la carte indicative des immeubles surélevables.

La motion émet l'hypothèse intéressante d'immeubles potentiellement réhaussables dans les zones 2 et 3. Dans ces zones, les plans financiers sont en effet sous contrôle de l'Etat, qui n'admettrait pas de transformations si les loyers devaient être trop chers. De plus, les travaux de surélévation encouragent aussi les propriétaires à lancer des opérations d'entretien et de rénovation générale. M. Hiltbold estime intéressant qu'une collectivité publique se donne les moyens d'identifier les immeubles lui appartenant qui pourraient être surélevés. Il émet toutefois un doute sur le sens de la notion de «note de faisabilité», qui ne lui apparaît pas très claire. Il salue l'esprit de cette motion et invite les élus à la faire leur.

Un commissaire est d'avis qu'il faut décréter un état d'urgence du logement à Genève. Il y a en ville, tous propriétaires confondus, de nombreux immeubles dont l'aménagement des combles ou des surélévations pourraient être envisagés. Il suggère la création d'un «plan Wahlen» pour aider financièrement les propriétaires souhaitant se lancer dans ce genre de transformation. M. Hiltbold se dit favorable à l'incitation. Il explique qu'un projet de surélévation doit d'abord être étudié du point de vue technique, en imaginant le nombre d'appartements aménageables en fonction des cages de distribution, puis la possibilité de réaliser un ou deux étages doit être examinée. Il faut ensuite se pencher sur les coûts, dont il estime viable une fourchette de 1200 à 1300 francs le mètre cube. Les architectes sont conscients du potentiel offert par la loi et encouragent volontiers les propriétaires à ce type de travaux si le plan financier le permet.

Un commissaire rappelle que, lors de l'audition du magistrat Rémy Pagani, ce dernier avait émis des doutes sur la légalité de la carte indicative qui, à son avis, ne tient pas compte de la distance entre les immeubles face-à-face sur une rue. M. Hiltbold répond que la carte indicative n'a pas de force contraignante. Elle ne donne que des indications, qui peuvent parfaitement être contredites dans la démarche de la requête en autorisation de construire. La carte peut parfois donner

lieu à des interprétations politiques, mais ce n'est pas déterminant. Du point de vue de la loi, il faut tenir compte de la largeur de la rue et de la hauteur du bâtiment à la corniche, ainsi que de l'éventuelle valeur patrimoniale de l'objet.

Un commissaire s'interroge au sujet du facteur relatif à la propriété intellectuelle d'un immeuble. Est-il vraiment possible de toucher à l'œuvre d'un architecte? M. Hiltbold fait observer que Saugey imaginait que ses constructions devaient durer entre 20 et 30 ans. Lui-même n'a pas la prétention que ses constructions aillent au-delà de leur durée prévue. Il y a évidemment des objets patrimoniaux, qui sont intouchables, mais, à son avis, il ne faut pas s'attarder sur la question de la propriété intellectuelle. Il est d'autre part défavorable aux villes «Ballenberg», qui ne tiennent compte ni de la réalité urbaine ni du besoin de logements.

Un commissaire demande s'il ne faut pas craindre, avec les surélévations, qu'elles cassent une certaine uniformité de hauteur et qu'elles imposent un nouveau paysage en escalier. M. Hiltbold répond que certaines villes, comme New-York, aiment ce genre de contraste. A Genève, c'est le contraire, on aime ce qui est aligné. Il constate que la ligne à la corniche est souvent la clé de l'opposition aux surélévations. Personnellement, il serait favorable à une définition évolutive de la ligne de corniche. Mais à sa connaissance, si les propriétaires hésitent à surélever, c'est surtout pour des raisons financières, préférant attendre de disposer de meilleures ressources pour faire d'autres gros travaux, alors même que le rendement de ce genre d'opération est vraiment intéressant.

Séance du 22 mai 2013

Audition de M^{me} Saskia Dufresne, directrice à l'Office des autorisations de construire du Département cantonal de l'urbanisme (OAC/DU)

A la question d'un commissaire, M^{me} Dufresne répond que les coûts des surélévations sont très variables, principalement en fonction des conditions de départ. Les coûts des surélévations sont soumis à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), loi qui permet de fixer les loyers. Il n'incombe pas au Canton de fixer des priorités. Son rôle consiste à instruire les requêtes en autorisation de construire déposées par les propriétaires publics ou privés. Le commissaire appelle de ses vœux un assouplissement des procédures et des conditions d'octroi des requêtes dans le cadre d'un état d'urgence pour le logement. M^{me} Dufresne lui répond que si cet état d'urgence existe, la loi sur les surélévations est l'un des dispositifs pour palier cela, s'ajoutant au développement des zones constructibles. Il y a d'ailleurs beaucoup d'opérations d'aménagement de combles et de plus en plus de surélévations. Par contre, l'Etat ne peut pas obliger les propriétaires à surélever leurs immeubles.

Aux questions d’une commissaire, M^{me} Dufresne répond qu’il est possible de déposer des requêtes en surélévation partout dans le canton de Genève, y compris dans les zones non couvertes par les cartes indicatives. Ces cartes n’ont en effet pas force de loi. Pour elle, il s’agit plutôt d’une étude préalable sur le potentiel de surélévation dans le canton. Les contraintes sont posées par la LCI, notamment sur la distance entre immeubles, et la LDTR, sur les besoins prépondérants de la population, ainsi que le respect des réserves patrimoniales. Le dépassement de gabarit des surélévations est examiné par la Commission d’architecture, qui les autorise seulement si le dépassement améliore l’environnement bâti autour de l’objet à surélever. La LDTR permet aussi des dérogations lorsque le coût des travaux sur des objets patrimoniaux se révèle important. M^{me} Dufresne précise que les surélévations sont admissibles dans les zones 2 et 3. La hauteur des immeubles culmine à 30 mètres dans la zone 2 et à 27 mètres dans la 3. Depuis l’entrée en vigueur de la loi, 14 projets ont été refusés et 100 autorisés. Il y a un volume de requêtes plus important en provenance de la Ville de Genève, au vu de son territoire. Il y a aussi du potentiel dans les zones de développement périurbaines, mais les demandes sont beaucoup moins nombreuses. Elle précise que les tribunaux ont admis qu’une surélévation de deux niveaux implique une modification significative du plan localisé de quartier (PLQ), alors qu’une surélévation d’un étage ne nécessite pas sa modification, jurisprudence qui n’est toutefois pas définitive.

Un commissaire souhaite savoir s’il y a un consensus entre la Ville et le Canton sur la volonté de surélever. M^{me} Dufresne répond par la négative. Il appartient à la Ville de définir sa volonté en la matière, puis elle dépose ses requêtes que le Canton instruit, comme il le ferait avec n’importe quel autre propriétaire. Elle précise que la carte de la Ville, l’une des 7 cartes indicatives, couvre les grands quartiers. Il y a des zones qui n’ont pas été étudiées, mais cela n’empêche pas les propriétaires de déposer des requêtes. Elle ajoute qu’il n’est pas envisagé de poursuivre l’établissement des cartes indicatives et estime que le texte de la motion ne lui pose aucun problème quant à son applicabilité.

A la question d’un commissaire, M^{me} Dufresne répond que son service admet toutes les requêtes, mais suit les préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), s’ils sont suffisamment clairs. La Commission d’architecture se prononce, quant à elle, sur les objets qui ne bénéficient pas d’une protection patrimoniale, à l’extérieur d’un périmètre protégé. Dans tous les cas, on motive et on évite l’arbitraire.

Un commissaire estime que le dossier du logement traîne. Le Canton serait-il susceptible de le faire avancer? M^{me} Dufresne répète que l’impulsion première vient du propriétaire, à qui il appartient de déposer des requêtes, et elle précise que le Département de l’urbanisme fait des études d’urbanisme et des plans localisés de quartier là où il est possible de développer des projets, mais qu’on ne peut pas obliger un propriétaire à construire.

L'audition du groupe de suivi du Conseil d'Etat sur les surélévations, groupe composé de personnalités et de professionnels de plusieurs horizons, créé à la suite de l'adoption du projet de loi par le Grand Conseil et du référendum qui avait été lancé pour s'y opposer, est acceptée par 13 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG, 1 DC) et 1 abstention (1 MCG).

Séance du 18 mai 2016

Lors de sa séance du 22 mai 2013, la commission avait souhaité auditionner le groupe de suivi du Conseil d'Etat sur les surélévations. Ce groupe ayant été dissout lors de la nouvelle législature, l'étude de la motion s'est malencontreusement perdue dans les tiroirs des objets traités par la commission... Les commissaires décident donc, à l'unanimité:

L'audition du service cantonal désormais compétent pour les problèmes de surélévation.

Une nouvelle audition du magistrat municipal pour connaître sa position précise en matière de surélévation.

Séance du 31 août 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département

M. Pagani informe que la cartographie cantonale désignant les immeubles susceptibles d'être surélevés a été examinée, en vue de son application aux immeubles de la Ville de Genève. Toutefois, bien que la Ville, en tant que propriétaire et institution publique, souhaite participer à la construction de logements, l'état de la recherche montre que les potentialités en la matière sont très restreintes.

M. Meylan présente trois dossiers significatifs de l'augmentation potentielle du patrimoine bâti de la Ville. Ces cas permettront d'illustrer le type d'immeubles pouvant être surélevés sans compromettre l'harmonie de la rue où ils se trouvent. Il s'agit des 6-6bis rue des Grottes, 27, rue de Lausanne et 36-38, rue de la Navigation.

6-6bis rue des Grottes

Les bâtiments des 6 et 6 bis rue des Grottes sont séparés par une cour intérieure et dans un état de dégradation visible depuis l'extérieur. Alors que le périmètre est en stand-by en attendant les aménagements futurs liés à la gare souterraine,

l'immeuble concerné offre un potentiel de surélévation important. Le 6 bis rue des Grottes pourrait gagner un étage et son voisin trois étages (en l'occurrence deux niveaux supplémentaires et un réaménagement du grenier). Tout en respectant les gabarits autorisés par les normes en vigueur, l'augmentation de la surface habitable permettrait la création de 13 pièces supplémentaires. Leur typologie correspondrait à des logements familiaux en conformité avec les standards de la Ville. L'ensemble de l'espace habitable créé s'élèverait à 250 m².

Un commissaire aimerait connaître le type de structure prévue pour la surélévation. M. Meylan répond que cette question n'a pas encore été étudiée. Le type de matériau utilisé dépendra des circonstances, sachant qu'il faut limiter au maximum le poids de la surélévation. Les études devront vérifier si la structure existante permet la création d'étages supplémentaires et si les efforts à fournir en termes de construction sont raisonnables. M. Pagani est ouvert aux innovations en termes de construction, tout en restant attentif aux coûts. La question qui se pose est de savoir si les finances de la Ville offrent la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies. Les différentes possibilités de construction seront étudiées au moment où les surélévations seront autorisées.

Le même commissaire relève que certains propriétaires font construire des immeubles prévoyant la possibilité d'une surélévation ultérieure. La Ville ne pourrait-elle procéder de la même manière? Le magistrat rappelle que la Ville a convenu avec l'Etat de la création d'une grille d'analyse sur les potentialités de surélévation de tous les bâtiments situés en zone de développement. La proposition paraît difficilement réalisable, car il n'est en effet pas possible de faire voter au Conseil municipal des PLQ comprenant des immeubles dont le nombre d'étage ne serait pas définitif. Ce procédé créerait des inégalités avec les autres propriétaires ayant conclu des PLQ avec la Ville.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi la présentation ne concerne que trois sites. M. Meylan lui répond que cette démarche est purement arbitraire, ayant décidé de présenter trois exemples de gains potentiels relativement importants. Le département envisage les possibilités de surélévation et d'aménagement de combles à chaque rénovation d'un bâtiment. Les études qui sont menées doivent permettre d'identifier les actions possibles légalement et les objets qualitativement intéressants. En outre, il faut également prendre en compte le rapport coût/effort et les possibilités pour la GIM de trouver des clients potentiels. Malgré la crise du logement, il est possible que certains types d'aménagement ne trouvent pas preneurs.

M. Pagani tient à préciser que le département procède donc déjà aux opérations demandées par la motion M-983.

Une commissaire demande si le projet de surélévation proposé à la rue des Grottes pourrait envisager de remplacer les appartements familiaux par des stu-

dios destinés aux étudiants, permettant ainsi de répondre au manque cruel de ce type de logements en Ville de Genève. M. Meylan confirme qu’il est possible de varier les typologies. Il est important d’identifier la pertinence des opérations en prenant en compte le rapport entre le taux d’effort fourni par la Ville et les offres qui seront mises sur le marché en terme de volume. M. Pagani précise que le coût d’une surélévation d’un étage est difficile à amortir sur trente ans avec un rendement de 2,4% sur l’ensemble du parc immobilier de la Ville. Face à ces éléments, il est clair que la création de logements familiaux est plus rentable pour la GIM que celle de studios pour étudiants. M. Meylan ajoute qu’il faut également prendre en compte les facteurs de constructibilité. Il est plus facile de créer des surélévations dont la configuration est similaire aux logements de l’étage inférieur, ce type d’approche offrant une continuité de tuyaux et de raccords. La création de logements plus nombreux dans les surélévations que dans les étages existants complique par conséquent les aménagements.

27, rue de Lausanne

M. Meylan explique que, dans ce cas, trois niveaux supplémentaires ont été gagnés en s’alignant au gabarit des bâtiments voisins, en réalisant quatre appartements. Cette opération offre donc une cohérence urbanistique. Il ajoute que la Ville a également construit un atelier d’artistes dans la cour intérieure.

En réponse à la question d’un commissaire, M. Meylan confirme que le projet a mis plus de cinq ans pour être réalisé, car en plus des études nécessaires à la réalisation du projet et les appels d’offres, il a fallu reloger le menuisier qui se trouvait dans l’édicule qui a été démolie pour permettre la création du nouvel atelier. M^{me} Charollais ajoute qu’il est toujours difficile d’entamer rapidement des travaux, car les relogements proposés par la Ville aux locataires ne conviennent pas à l’ensemble de ces derniers.

36-38, rue de la Navigation

Ce projet a finalement été abandonné. Les immeubles devant être rénovés, les mandataires ont étudié, conjointement avec la GIM, les possibilités de surélévations. Une surélévation aurait permis la création de 19 pièces pour un volume global de 290 m². La GIM a toutefois pris la décision d’abandonner l’idée, en raison de la complexité des travaux et de leurs coûts trop élevés.

Un commissaire aimerait comprendre en quoi le projet aurait été trop cher dans ce cas et pas dans les deux précédents. M. Pagani répond que la question réside dans les objets susceptibles d’être votés par le Conseil municipal. Dans le cas présent, son département a rejoint l’avis négatif de la GIM. M. Meylan précise que la surélévation du 36, Navigation aurait coûté trop cher, car il aurait

fallu aménager un ascenseur sur cour. Sans l’option de l’ascenseur, le nombre de preneurs aurait radicalement diminué. Ces éléments ont donc amené la GIM à délaissier l’opération. Il relève que la GIM, en tant que bénéficiaire, possède des statistiques qui lui permettent d’évaluer la pertinence des opérations en fonction du marché.

Une commissaire demande s’il existe un document de synthèse qui résumerait l’accord entre le Canton et la Ville en termes de projets de surélévation, en dehors de la présentation de l’étude et de la carte indicative. Le magistrat répond que, à sa connaissance, les seuls documents existants sont ceux qui ont été cités. On peut également y relever les objets concrets où la Ville a appliqué cette méthode. Il précise que l’étude prend en compte les critères relatifs à l’harmonie de la rue, le respect de la loi et la qualité architecturale des propositions de surélévation. Jusqu’à présent, le Canton dérogeait à la LCI pour procéder à des surélévations. Désormais, les critères d’ensemble et d’harmonie architecturale des bâtiments seront déterminants avant de proposer des surélévations.

Une commissaire aimerait savoir si les projets de surélévation prennent en compte la possibilité d’aménager des terrasses végétalisées accessibles à l’ensemble des locataires? M. Meylan répond que les projets étudient systématiquement la manière d’aménager la façade et la toiture. Le volet végétalisation est réalisé chaque fois que les circonstances l’autorisent.

Une commissaire désirerait savoir s’il est techniquement possible d’aménager des surélévations pour des appartements de haut standing? M. Meylan répond par l’affirmative. Le magistrat serait-il politiquement prêt à défendre ce type de projet? M. Paganì répond que le réaménagement des combles situés à la Tour-de-Boël a permis la création d’appartements en loyer libre, qui n’ont toutefois pas été faciles à louer.

A un commissaire, M. Paganì répond que la cartographie du Conseil d’Etat a été abrogée et répète que la Ville procède déjà à l’étude d’une surélévation lors de toute rénovation de ses immeubles. L’élément qui pose problème dans le texte de la motion concerne la création d’une cartographie communale. Le commissaire, par ailleurs motionnaire, estime que la dernière partie de la phrase pourrait être supprimée.

Un commissaire aimerait connaître les moyens dont dispose le Canton pour établir la liste des immeubles pouvant être surélevés. M. Paganì répond que la seule liste établie officiellement concerne l’état de protection des immeubles construits avant 1940. La cartographie a créé plus de problèmes qu’elle n’en a résolus. Alors que le volet surélévation était inscrit à titre indicatif, certains propriétaires ont sauté sur l’occasion pour demander la surélévation de leur immeuble sans que la loi ne leur accorde les dérogations.

Le commissaire comprend donc qu'il n'existe plus d'instrument cantonal qui pourrait aider la Ville dans ses démarches. Le magistrat explique que le Canton entreprend la même procédure que la Ville. Quand un propriétaire imagine rénover son bâtiment, la question de la surélévation se pose automatiquement. L'autre démarche consiste à étudier les trois critères précités lorsqu'un propriétaire dépose une demande préalable de surélévation. Ces deux manières de procéder semblent plus pertinentes que la création d'une cartographie globale. Il souligne que les potentialités du parc immobilier de la Ville ne sont pas immenses.

Séance du 11 janvier 2017

Audition de M. Francesco Della Casa, architecte cantonal, et de M. Alain Mathez, attaché de direction à l'Office cantonal des autorisations de construire

M. Della Casa rappelle que la loi sur les surélévations a été modifiée puis votée le 22 février 2008. Cette loi prévoyait l'établissement de cartes indicatives des immeubles potentiellement aptes à être surélevés. Or, le Canton a rapidement constaté que ces cartes étaient inopérantes sur le terrain. Pour pallier le manque d'applicabilité, la Ville et le Canton se sont mis d'accord pour mettre en place une base méthodologique visant à améliorer l'examen des requêtes en autorisation de construire des surélévations. Une nouvelle méthodologie a donc été créée dans le but d'uniformiser les critères d'évaluation.

L'intégration des projets dans leur environnement est prise en compte selon quatre échelles de référence:

Etude au niveau du quartier

En partant du principe qu'une surélévation n'a pas le même impact dans un secteur dense ou aéré, l'analyse vise à évaluer les conditions générales du tissu urbain pour déterminer le caractère spécifique ou générique du projet dans son milieu.

Cohérence de la surélévation avec l'îlot auquel l'immeuble concerné se rattache

Cela implique d'identifier les caractéristiques de certains ensembles architecturaux qui devraient être préservés.

Identification de l'harmonie urbanistique de la rue concernée par la surélévation

Dans ce cadre, la physionomie des constructions et la géométrie des cours permettent de déterminer l'impact de la surélévation sur l'ensoleillement et le voisinage.

Etude de la surélévation par rapport à l'immeuble qui l'accueille

Ce dernier niveau détermine la pertinence de la composition (matériau, couleur) et l'architecture de la partie surélevée vis-à-vis de l'existant.

Avec cette méthodologie, la Ville et le Canton bénéficient aujourd'hui d'une spécialisation très claire dans le domaine des surélévations.

M. Mathez ajoute que les cartes indicatives des immeubles susceptibles d'être surélevés ne sont plus prises en compte dans l'analyse des dossiers. Les projets de surélévations sont désormais évalués par le biais des critères précités. En ce qui concerne la motion M-983, le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) n'a pas de remarque particulière à formuler étant donné que la volonté d'engager une étude en surélévation appartient aux propriétaires d'immeubles.

Un commissaire comprend que la loi sur les surélévations est inopérante puisque les requêtes en autorisation de construire sont désormais soumises à des critères d'appréciation subjectifs. L'architecte cantonal estime au contraire que la nouvelle méthodologie représente une tentative d'objectivation des analyses. L'étude avait pour objectif d'établir une grille de lecture fiable à l'examen critique des projets de surélévation. Jusqu'ici, les analyses ne portaient que sur les gabarits; la nouvelle méthode prend aujourd'hui en considération l'environnement dans lequel s'inscrit le projet. Le regard porté sur l'harmonie urbanistique de ce dernier à différents niveaux permet aux instances de préavis de se déterminer en meilleure connaissance de cause. Selon l'ensemble dans lequel se trouve l'immeuble, la surélévation doit se trouver en conformité avec un certain nombre de conditions. Il précise que la Commission d'architecture préavise la plupart des requêtes en autorisation de construire, mais que les bâtiments classés ou bénéficiant d'une mesure de protection du point de vue du patrimoine sont étudiés par la CMNS. Le commissaire regrette que le législateur n'arrive pas à donner plus de pouvoir à l'administration pour pouvoir réaliser certains investissements. En prenant en compte l'harmonie urbanistique de la rue, la nouvelle méthodologie risque d'immobiliser la situation actuelle. Il suffit, par exemple, que le magistrat émette un préavis négatif sur un immeuble de la Ville pour empêcher les propriétaires des bâtiments voisins de déposer une requête en surélévation. M. Della Casa tient à souligner que les droits des propriétaires ne sont généralement pas lésés par l'immobilisme de leurs voisins. La nouvelle méthodologie n'a pas pour but de bloquer les requêtes en autorisation de construire, mais de permettre aux instances de préavis de se prononcer en meilleure connaissance de cause. L'enjeu de la démarche est d'améliorer la qualité des projets déposés en amenant une réflexion sur la relation architecturale d'un bâtiment avec son environnement. Les mandataires devront donc livrer des dossiers plus étayés afin de répondre correctement aux critères d'appréciation.

M. Mathez confirme que les critères d'appréciation de la nouvelle méthode ont pour but d'éviter toute subjectivité. Les requêtes en autorisation pourront désormais être appréciées au moyen d'une approche documentée et raisonnée. L'obligation de suivre ces directives permettra de placer toutes les demandes de surélévation sur un pied d'égalité. En outre, le fait que les instances de préavis soient composées de plusieurs personnes offre une garantie supplémentaire d'objectivité dans l'étude des dossiers. Sans avoir les chiffres précis à ce sujet, on peut ajouter que les refus catégoriques en matière de surélévation sont largement minoritaires, les architectes arrivant généralement à trouver des solutions pour obtenir une autorisation de construire.

M. Della Casa relève que la période de test a permis de constater une concordance entre la Ville et le Canton dans l'appréciation de la plupart des projets. Avec la nouvelle méthodologie d'évaluation, les analyses se sont révélées divergentes dans une faible minorité de cas.

Un commissaire aimerait connaître la hauteur maximale autorisée et demande également si la construction de tours dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) pourrait modifier la loi sur les surélévations. M. Mathez précise que la LCI définit des hauteurs maximales pour chaque zone d'affectation du canton. La zone 1 comprend les habitations de la Vieille-Ville (gabarit maximum fixé à 24 m, voire 30 m en comptant les surélévations). La zone 2, dévolue aux quartiers de la ceinture fazyste, bénéficie des conditions semblables à celles de la zone 1. La zone 3 englobe les immeubles du secteur tertiaire (gabarit maximum fixé à 21 m, voire 27 m en comptant les surélévations). En ce qui concerne le PAV, ce dernier ne tombe pas sous le coup de la LCI car il bénéficie d'une loi spécifique et les gabarits seront définis au moment de la création des PLQ.

Une commissaire demande s'il existe un bilan sur le nombre de logements créés depuis l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les surélévations? Il serait également intéressant de connaître le nombre de recours émis par la Ville depuis la validation de la nouvelle méthode d'appréciation. M. Mathez répond qu'il ne dispose pas de chiffres sur ces deux points. Bien que le nombre de recours ait diminué ces dernières années, il faut comprendre que la loi sur les surélévations ne parviendra pas à résoudre, à elle seule, la situation de pénurie que la Ville de Genève connaît. M. Della Casa ne possède pas d'estimation du potentiel restant en Ville.

La même commissaire aimerait savoir s'il est possible de réaliser des surélévations pour des logements en loyer libre? M. Della Casa précise que la LCI n'autorise les surélévations qu'en vue de réaliser des surfaces de logements supplémentaires et la LDTR prévoit un contrôle des loyers sur une période de cinq à dix ans. L'amortissement des coûts d'une surélévation doit donc s'envisager sur une période relativement longue.

A une commissaire socialiste qui souhaiterait savoir comment les instances de préavis définissent les caractéristiques d'un quartier, M. Della Casa répond que les quartiers de la Ville de Genève ont une morphologie clairement identifiable. La hauteur des immeubles, la largeur des rues et la densité de la population ne sont pas les mêmes aux Pâquis qu'à Champel. Ainsi, l'impact d'une surélévation en matière d'ensoleillement et de voisinage dépend en grande partie des conditions du tissu urbain. Existe-t-il une limite à ne pas franchir par rapport à la densité de population d'un quartier? M. Della Casa relève que ce genre de question doit être étudié au cas par cas. La limite dépend tout d'abord du nombre de logements supplémentaires créés par la surélévation. Les appréciations doivent aussi tenir compte du lien social et des besoins du quartier. Une surélévation demandant plus de places de parc, plus d'équipements publics et plus de services sera difficilement envisageable.

A la question d'un commissaire sur l'impact estimé de la motion sur le parc immobilier municipal, M. Della Casa répond qu'il est difficile de le chiffrer, le patrimoine immobilier de la Ville étant relativement hétérogène et l'étude démontrant qu'il faut examiner le contexte urbain pour pouvoir déterminer la faisabilité d'une surélévation. Une étude du potentiel global demanderait certainement des mois de réalisation.

Un commissaire souhaiterait savoir si l'Etat dépose plus de dossiers d'autorisations de construire que la Ville. M. Della Casa rappelle que l'Etat n'est propriétaire que de peu d'immeubles de logement, et que ce sont ses fondations immobilières de droit public qui sont chargées de créer et gérer du logement HBM. Les six fondations sont des acteurs très dynamiques en matière de surélévation et on peut d'autre part également relever l'intérêt croissant de certaines caisses de pension pour le sujet. Il faut surtout se réjouir de l'attention particulière désormais portée à la qualité des projets. La nouvelle méthode adoptée par la Ville et le Canton confirme donc que la qualité prime aujourd'hui.

Une commissaire demande si les quatre points de la méthode doivent être parfaitement remplis pour pouvoir envisager une surélévation. M. Della Casa répond qu'une telle application de la méthode serait trop rigide. Les quatre échelles de référence représentent une aide à l'appréciation des projets. Les mandataires peuvent donc très bien adapter leur projet après l'avoir présenté une première fois. La Commission d'architecture prend la plupart du temps des décisions de manière collégiale, l'objectif étant de favoriser la qualité. A la question de savoir si la cartographie est toujours utile pour identifier les immeubles potentiellement surélevables, l'architecte cantonal précise que cette cartographie manque de précision mais que, en revanche, il existe un inventaire des immeubles protégés qui fait foi pour déterminer leur potentiel de surélévation.

Discussion et votes

Le Parti libéral-radical votera cette motion. Le magistrat ayant affirmé que son département envisageait systématiquement les possibilités de surélévation et d'aménagement de combles à chaque rénovation d'un bâtiment, la motion M-983 permettra de vérifier ces propos et ne devrait donc pas engendrer de travail supplémentaire pour l'administration. Si les surélévations coûtent cher et qu'elles ne vont pas forcément dans le sens de la création de logements sociaux, cela ne crée aucunement un obstacle aux yeux le Parti libéral-radical, la Ville se devant d'offrir des logements pour toutes les catégories de population et non à une seule, comme c'est généralement le cas aujourd'hui.

Le Parti démocrate-chrétien relève le conflit qui oppose la Ville et le Canton en matière de surélévation. Alors qu'une procédure claire et raisonnée d'évaluation des requêtes en autorisation de construire existe, le magistrat a néanmoins parfois recouru contre ses décisions pour des raisons éminemment politiques, certaines oppositions de la Ville concernant plus le type de logements créé que la qualité architecturale de la construction. Etant donné l'existence d'un outil performant pour examiner les projets de surélévation, le Parti démocrate-chrétien propose une invite supplémentaire à la motion M-983: «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à informer la commission des travaux et des constructions sur tout préavis négatif formulé par la Ville relatif à une surélévation d'immeuble». Le but de cet amendement n'est pas de s'immiscer dans les compétences de l'exécutif, mais d'obliger le magistrat à être transparent et à informer la commission avant de faire des déclarations à la presse. Le Parti démocrate-chrétien votera la motion afin de s'assurer que les potentialités de surélévation sont systématiquement étudiées par la Ville en cas de rénovation.

Pour Ensemble à gauche, le travail demandé est déjà réalisé étant donné que la recherche de partis architecturaux figure dans les contrats d'architectes de la Ville. De toute évidence, la plupart des architectes ne vont pas s'opposer à étudier la possibilité de procéder à une surélévation si le prestataire en fait la demande, d'autant plus que ce type d'opérations augmente les honoraires. Le problème de la Ville en matière de surélévation se trouve dans son parc immobilier, constitué en grande partie de vieux immeubles et d'ensembles protégés. On peut constater que les appréciations de la Ville et l'Etat ont convergé dans la plupart des cas depuis la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie, la Ville s'opposant de moins en moins aux projets de surélévation. L'amendement du Parti démocrate-chrétien, quant à lui, s'éloigne du texte de la motion qui demande une évaluation systématique des possibilités de surélévation, puisqu'il demande un changement de méthode dans la présentation des préavis négatifs; le groupe Ensemble à gauche le refusera et s'abstiendra sur la motion M-983.

Le Mouvement citoyens genevois s'étonne d'avoir entendu que la Ville réalisait peu de surélévations par rapport aux fondations de l'Etat et aux privés. Si les

fondations immobilières de l'Etat n'ont pas vocation à faire du bénéfice, elles ont quand même réalisé, contrairement à la Ville, un nombre important de surélévations en faveur de logements sociaux. Il votera la motion M-983, car le texte, qui donne un signal clair et positif en matière de surélévation, permettra de contrôler l'attention que l'administration doit porter aux possibilités de surélévations. En ce qui concerne l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien, on pourrait imaginer que le magistrat vienne justifier un recours en séance plénière durant la période légale de son dépôt. Cette procédure serait beaucoup plus contraignante, car elle permettrait au Conseil municipal de juger du bien-fondé d'une opposition. Pour éviter tout problème d'ordre juridique, le Mouvement citoyens genevois propose de demander un avis de droit.

Le Parti socialiste constate que la motion a été rédigée à un moment où la situation pouvait sembler préoccupante. Or, les auditions ont démontré que l'étude des potentialités de surélévation était désormais réalisée par la Ville. De plus, les divergences d'appréciation entre la Ville et le Canton ont fortement diminué depuis la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie. Enfin, il ne faut pas oublier que le patrimoine de la GIM n'a pas vocation à créer du logement de luxe. En conséquence, le Parti socialiste s'abstiendra.

L'Union démocratique du centre rappelle que la motion a vu le jour suite aux recours successifs de la Ville contre les surélévations. Bien que la municipalité ait diminué le nombre de ses oppositions, la motion reste néanmoins d'actualité, puisqu'il existe encore des divergences d'appréciation avec le Canton. L'Union démocratique du centre tient à souligner que la Ville doit mettre à disposition des logements pour toutes les couches de la population et qu'il serait donc paradoxal de refuser de construire une surélévation sous prétexte qu'elle ne créerait pas du logement social. L'Union démocratique du centre votera la motion afin d'obliger l'administration à étudier les potentialités de surélévation pour chaque projet de rénovation.

Le groupe des Verts déduit des propos de l'Union démocratique du centre que la motion a vu le jour pour des raisons politiques.

Il tient d'autre part à préciser que la GIM n'a effectivement pas vocation à créer du logement de luxe mais que, néanmoins, la Ville doit faire en sorte de préserver une mixité sociale en matière d'habitation. En ce qui concerne les recours et préavis négatifs formulés par la Ville, il n'est pas possible que ceux-ci reflètent une posture politique, le magistrat se prononçant à la suite d'un examen qualitatif des projets par son administration. Il semble difficilement envisageable que le Conseil municipal puisse s'immiscer dans cette procédure d'évaluation, les compétences de la commission consistant à voter ou non des propositions du Conseil administratif. De plus, cette procédure risquerait de politiser un sujet qui est justement en train d'être dépolitisé avec la création de la nouvelle méthode d'appréciation des projets. L'étude de la motion M-983 ayant révélé que les préavis de la Ville et du

Canton tendent à converger depuis la création de critères communs d'évaluation et que la Ville procède déjà à l'analyse des potentialités de surélévation, la motion n'a pas lieu d'être. Le groupe des Verts s'abstiendra donc.

La demande d'un avis de droit pour évaluer la possibilité de contraindre le magistrat à présenter les préavis négatifs au Conseil municipal durant les délais légaux de recours est mise aux voix.

Par 2 oui (2 MCG), 11 non: (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 3 S, 1 Ve) et 1 abstention (DC), la demande est refusée.

L'amendement consistant à supprimer la partie de l'invite «dans la mesure où ceux-ci figurent dans la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés» est mis aux voix.

Par 10 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 S) contre 4 abstentions (2 EàG, 1 Ve, 1 S), l'amendement est accepté.

L'amendement consistant à ajouter la nouvelle invite «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à informer la commission des travaux et des constructions sur tout préavis négatif formulé par la Ville relatif à une surélévation d'immeuble» est mis aux voix.

Par 5 oui (2 DC, 3 LR), 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 UDC, 2 MCG), l'amendement est refusé.

Arrivée au terme de l'examen de la motion M-983, la commission des travaux et des constructions vous propose, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 6 abstentions (2 EàG, 3 S, 1 Ve), d'accepter la motion amendée ci-dessous

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Vu l'article 23, alinéa 3, de la loi sur les constructions et installations diverses (L 505 – LCI) qui prévoit que «afin de permettre la construction de logements supplémentaires, le département peut autoriser une augmentation de la hauteur du gabarit, à condition que celle-ci ne compromette pas l'harmonie urbanistique de la rue; il est notamment tenu compte du gabarit des immeubles voisins»;

vu la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés;

vu les besoins urgents de la population en logements à des loyers accessibles;

vu le 7^e plan financier d'investissement 2012-2023 (PFI) de la Ville de Genève, approuvé par le Conseil administratif le 29 juin 2011;

vu les besoins généraux en études à engager inscrits dans le PFI,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure, dans tous les projets concernant la rénovation et la transformation des immeubles du patrimoine de la Ville de Genève, une note sur la faisabilité de surélever lesdits immeubles.

17 février 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de M^{mes} Salika Wenger, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Internalisation des concierges, nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève».

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

Note de la rapporteuse: le rapporteur désigné ayant quitté le Conseil municipal, le rapport est resté en suspens jusqu'à ce jour.

Cet objet a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 3 octobre 2009. Il a été traité lors de plusieurs séances entre le 15 décembre 2009 et le 28 février 2012 sous les présidences successives de M^{me} Frédérique Perler Isaaz, MM. Robert Pattaroni, Olivier Fiumelli et Alberto Velasco. Les notes de séances ont toutes été rédigées par M^{me} Sandrine Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant que:

- la Gérance immobilière municipale a externalisé l'entretien de ses immeubles;
- la Ville de Genève méconnaît les conditions dans lesquelles les travailleurs de ces entreprises sont engagés;
- le recours à des tiers coûte cher à la Ville, puisque les entreprises facturent à cette dernière environ 25% en sus de ce qui revient à l'employé;
- la Ville a mis en place des cours de formation pour les concierges;
- la présence d'un-e concierge dans les immeubles d'habitation est un investissement dans le temps en contribuant à l'entretien optimal du patrimoine de la Ville, tout en participant au lien social,

LE CONSEIL MUNICIPAL

arrête:

Article unique. – Le travail de conciergerie et de nettoyage des bâtiments de la Ville de Genève n'est plus confié à des entreprises privées.

Séance du 15 décembre 2009

Audition de M^{me} Salika Wenger

M^{me} Wenger déclare que certains services, ayant fait l'objet d'une privatisation, devraient être réintégrés dans le service public. Elle explique que l'offre retenue lors de la mise en soumission est probablement le meilleur marché, ce qui occasionne des inquiétudes quant au traitement des employés. Elle ajoute que l'on manque cruellement d'emplois peu qualifiés au sein de l'administration, et que la réintégration de ces postes permettrait d'offrir, en particulier en période de crise, des emplois dignes pour des salaires dignes. Elle indique encore que le contrat le moins-disant ne coûte pas toujours moins cher à la collectivité publique, et qu'au contraire l'externalisation coûterait 25% plus cher que si le travail était effectué à l'interne. Elle cite encore une étude faite par les propriétaires d'immeubles, qui montre que la présence d'une personne à demeure dans un bâtiment diminue sur le long terme les charges d'entretien de moitié par rapport aux immeubles dont le nettoyage est confié à une entreprise privée. Elle ajoute que la fonction de gardien ou de concierge d'immeuble a beaucoup changé et qu'ils effectuent certains travaux et réparations eux-mêmes grâce à leur savoir-faire. Elle souligne ensuite le rôle social d'un gardien ou d'un concierge dans les immeubles sociaux où plusieurs communautés cohabitent, le lien qu'il peut établir entre les locataires et l'administration, les petits services qu'il peut rendre et son rôle dissuasif en ce qui concerne les délits mineurs et l'incivilité.

Il y a, en ville, 54 concierges dont 48 qui sont fixes. Ils travaillent à moins de 50% et ne sont pas des concierges à l'intérieur des immeubles. Elle ajoute que ce qui est demandé c'est que des concierges professionnalisés soient sur place afin qu'ils puissent remplir leur rôle à la fois social et dissuasif.

M^{me} Wenger constate que même les propriétaires privés reviennent à cette solution parce que les immeubles sont mieux entretenus et que, sur cinquante ans, l'entretien revient moins cher. Elle signale la motion M-704.

Note de la rapporteuse: à propos de la motion M-704 qui a été acceptée par le Conseil municipal, et afin de ne pas en relater tous les propos ici, la réponse à cette motion de la conseillère administrative Sandrine Salerno se trouve à la fin de ce rapport. Elle est datée du 12 mai 2010.

Questions – remarques des commissaires

Il y a donc deux niveaux, d'une part l'établissement des concierges dans les immeubles et d'autre part la fin de l'externalisation des prestations. Mais depuis quand ces prestations sont-elles externalisées?

M^{me} Wenger ne sait pas et propose de poser cette question à M^{me} Salerno.

L'article proposé demande l'internalisation des concierges et nettoyeurs, mais pas que les concierges soient réintégrés dans les immeubles.

M^{me} Wenger répond que ce projet d'arrêté est un complément à la motion M-704 qui demandait le retour des concierges dans les immeubles, et que cela forme un tout. Elle ajoute que les inquiétudes liées aux conditions de travail s'étendent aussi aux nettoyeurs, raison pour laquelle ils ont été intégrés à ce projet.

Combien de concierges faudrait-il employer?

M^{me} Wenger répond qu'elle n'a pas fait d'estimation et qu'elle souhaite que M^{me} Salerno indique ce que cela représenterait. Elle ajoute que la Ville possède 345 objets dans lesquels travaillent douze entreprises.

Les objectifs du projet d'arrêté et de la motion sont convergents mais pas identiques. Rien n'empêchera le Conseil administratif de mettre en œuvre cette motion sans remplir le second objectif concernant le lien social et le fait d'amender ce projet d'arrêté.

M^{me} Wenger répond qu'il y avait plusieurs projets ayant pour objectif d'internaliser les concierges et les nettoyeurs, et d'avoir un concierge par immeuble. En référence aux travaux sur la motion M-704 (dont le rapport était attendu à la date de cette séance) elle ajoute qu'il est maintenant question d'internaliser ces fonctions.

Ce projet ne concerne pas uniquement les immeubles mais tous les bâtiments de la Ville. Sont évoqués les musées dans lesquels il n'y a pas de concierge et pour lesquels on saisit moins l'importance du lien social. Pourquoi est-il question du nettoyage et pas d'autres mandats externes comme la surveillance?

M^{me} Wenger répond que l'on parle précisément de l'entretien des immeubles et des concierges.

Y aurait-il une taille minimale d'immeubles pour l'attribution d'un concierge?

M^{me} Wenger répond qu'il est possible d'avoir un concierge pour plusieurs bâtiments en fonction de leur taille.

Un commissaire déclare avoir de la sympathie pour les concierges dans les immeubles d'habitation, toutefois il estime qu'il faut distinguer la conciergerie et le nettoyage qui sont deux métiers liés mais qui peuvent être très différents. Un concierge ne peut par exemple pas effectuer certains travaux de nettoyage nécessitant du matériel ou des infrastructures particuliers. Il souligne que le texte ne traite pas seulement des immeubles de la GIM, mais de tous les bâtiments de la Ville et qu'il est inenvisageable d'internaliser tous ces métiers, à savoir des milliers de gens. Il affirme en outre qu'il n'y a jamais eu de nettoyeurs internes à la

Ville et que ces travaux ont toujours été confiés à des entreprises. Il ajoute que le marché du nettoyage est le plus grand employeur du Canton.

M^{me} Wenger déplore que des lieux aussi sensibles que les bureaux des membres du Conseil administratif aient été nettoyés par des entreprises privées. Elle souhaiterait avoir des précisions et remarque qu'elle connaît des femmes de ménage qui ont été employées par la Ville.

Elle rappelle qu'il faut envisager le problème du coût dans son entier et que la facture est plus élevée de 25% en cas d'externalisation. Elle ajoute qu'il y a aussi un coût social et que cette solution constituerait une mesure anticyclique offrant des emplois à des personnes peu qualifiées, celles-là mêmes qui sont en difficulté. Elle estime que le coût social du chômage est beaucoup plus important que le coût de l'internalisation d'un certain nombre de tâches.

Le même commissaire pense qu'il y a des employées de nettoyage qui sont fonctionnaires, mais que dans la plupart des cas, ce sont des entreprises privées. Il affirme que la Ville ne peut pas gérer une brigade de nettoyeurs, puis propose de demander des chiffres car il ne voit pas l'intérêt d'une telle mesure.

M^{me} Wenger admet qu'il y aura des chiffres à demander à la magistrate.

Un autre commissaire indique qu'il présidait la commission du logement lors des travaux sur la motion M-704. Il comprend bien l'objectif de M^{me} Wenger mais estime que le texte proposé passe à côté du problème. Il pense que cela ne donne aucune garantie d'amélioration du sort des concierges et que ce projet d'arrêté ne remplira aucune de ses espérances compte tenu de sa rédaction actuelle. L'arrêté ne donne pas les garanties nécessaires pour atteindre les objectifs exposés oralement.

M^{me} Wenger répond que M^{me} Salerno a mis en place un cours de formation pour les concierges et que les éléments de cette formation pourraient figurer dans leur cahier des charges.

Une commissaire aurait souhaité que les problématiques des bâtiments administratifs et des logements soient séparées, car elle ne voit pas l'intérêt d'avoir un concierge à demeure dans les bâtiments administratifs d'autant plus qu'il y a déjà du personnel à la réception. Elle estime aussi qu'il y a deux sujets, d'une part les concierges et d'autre part les nettoyeurs. Elle ne voit pas comment on pourrait internaliser les personnes qui nettoient les bâtiments de la Ville de Genève, d'autant plus qu'elles travaillent souvent à temps partiel et que les bâtiments administratifs ne peuvent pas être nettoyés de jour.

Une autre commissaire réagit en disant qu'il est faux de dire que les métiers du nettoyage n'ont jamais été internalisés dans les administrations puisque c'était le cas jusqu'à une vingtaine d'années en arrière, et que cela fonctionnait très

bien. Elle ajoute que le *new public management* a externalisé ces prestations par mesure d'économie et qu'il y a eu un fort effet de *dumping*. Elle estime que le personnel intégré à l'administration bénéficie de meilleures conditions que dans les entreprises de nettoyage. Elle pense qu'un retour à l'internalisation serait positif.

Une commissaire estime qu'il faut séparer la conciergerie et le nettoyage. Elle demande s'il est question qu'il y ait des logements sur place. A la réponse affirmative de la motionnaire, il serait donc question de supprimer des logements pour d'autres personnes. Elle ajoute qu'il est difficile pour un concierge d'avoir un emploi à temps plein.

M^{me} Wenger répond qu'il est clair que la conciergerie de l'Hôtel de Ville ne relève pas d'un-e concierge d'immeuble. Elle ajoute que ce sont bien tous les nettoyeurs et nettoyeuses de la Ville qui sont concernés, car il n'y a pas de raison que le nettoyage soit confié à des entreprises, si ce n'est peut-être le prix. Elle ajoute que les horaires coupés ne posent pas de problèmes de conscience tant qu'il s'agit d'entreprises privées.

Une commissaire estime qu'il n'est pas question de séparer la conciergerie et le nettoyage, mais plutôt les types de bâtiments (administratif et locatif), ce qui permettrait de centrer les nécessités. Elle ajoute que les écoles ont leur propre concierge. Elle pense qu'en retravaillant cette proposition on pourrait améliorer les inconvénients. Elle rappelle qu'une partie du travail a déjà été fait par M^{me} Salerno (salaires, cahiers des charges, amélioration des conditions de travail). Elle indique que le Grand Théâtre par exemple est nettoyé par des entreprises depuis 1959 et que le nettoyage des bâtiments administratifs par des entreprises est dû au fait des horaires, des répartitions de personnel, des contraintes spécifiques. Elle propose deux auditions, d'une part M^{me} Salerno, d'autre part le Service d'entretien des bâtiments. Elle ajoute qu'il serait intéressant de connaître le fonctionnement des écoles. Elle rappelle que, depuis que M^{me} Salerno a repris ce dossier, des économies substantielles ont pu être réalisées et que l'on a veillé à ce que les conventions collectives soient respectées et que les employés ne soient pas sous-payés. Elle précise qu'il est possible que les entreprises privées coûtent plus cher, mais qu'elles viennent avec un nombre adapté de personnes, du matériel, des machines et des produits spécifiques, et qu'il faudrait par conséquent que la Ville achète tout ce matériel en cas d'internalisation. Elle répète qu'il faut bien séparer les deux types de bâtiments si l'on veut avancer et aller plus loin, et estime que l'on manque d'informations pour discuter.

Un commissaire estime que la discussion politique porte sur les conditions de travail, et qu'il faut d'abord se demander si c'est possible, avant de dire si on est pour ou contre. Il se demande si l'internalisation est vraiment la meilleure manière d'améliorer les conditions de travail des nettoyeurs et craint qu'une vague de licenciements, suivie par des engagements par la Ville, ne conduise à

des personnes mieux payées mais moins qualifiées puisque les entreprises conserveraient les meilleurs éléments, ce qui peut être un choix donné, revendiqué semble-t-il par M^{me} Wenger.

La présidente soumet au vote la proposition d'audition de M^{me} Salerno. L'audition est acceptée par 12 oui (2 AGT, 3 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R, 2 UDC) et 2 abstentions (DC, L).

La présidente soumet au vote la proposition d'audition du Service d'entretien des bâtiments. L'audition est acceptée par 10 oui (2 AGT, 3 Ve, 3 S, 2 UDC) et 4 abstentions (2 DC, 1 R, 1 L).

La présidente soumet au vote la proposition d'audition de la Société des régisseurs. L'audition est acceptée par 7 oui (1 AGT, 2 S, 2 DC, 2 UDC) et 7 abstentions (1 AGT, 3 Ve, 1 S, 1 R, 1 L).

La présidente soumet au vote la proposition d'audition du Syndicat interprofessionnel des travailleurs et travailleuses (SIT). L'audition est acceptée par 9 oui (2 AGT, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 2 UDC) et 5 abstentions (2 Ve, 1 DC, 1 R, 1 L).

La présidente soumet au vote la proposition d'audition d'un représentant des entreprises de nettoyage. L'audition est acceptée par 7 oui (3 S, 1 DC, 1 R, 2 UDC) et 7 abstentions (2 AGT, 3 Ve, 1 DC, 1 L).

Séance du 16 mars 2010

Audition de M^{me} Valentina Wenger, adjointe de direction au département des finances et du logement, et de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale

Questions – remarques des commissaires

Quels sont les immeubles qui ont des concierges et quel est le nombre de concierges en Ville de Genève, hors du Service des écoles?

M^{me} Bietenhader déclare qu'elle ne peut répondre que pour les immeubles de logement. Elle ajoute que les chiffres montrent que la tendance est d'avoir de plus en plus de concierges professionnels par immeuble ou groupe d'immeubles. Elle précise que ce projet n'est pas réalisable dans un délai bref. Elle rappelle qu'au cours de l'année dernière, le nombre de concierges professionnels est passé de 51 à 57, que ces 51 concierges avaient en charge 184 objets (immeubles ou parkings) et qu'à présent, les 57 concierges s'occupent de 221 objets. Il y a donc une tendance nette en faveur de l'augmentation du nombre d'objets confiés à des concierges professionnels, et de la diminution du nombre d'employés réguliers dont les contrats présentent souvent des taux d'activité extrêmement bas (jusqu'à 7% seulement). Elle déclare que de tels taux d'occupation ne sont pas souhai-

tables à plusieurs égards et qu'à chaque fois que c'est possible, ces contrats sont résiliés dans le but d'engager des concierges professionnels. Elle ajoute que la Ville collaborait en 2008 avec douze sociétés qui s'occupaient de 83 conciergeries et parkings alors qu'en 2009, le nombre d'objets est tombé à 54 pour quatorze entreprises. Elle précise que ce mouvement fait très clairement partie des objectifs à moyen terme, sous réserve d'une prise de décision sur le principe de renoncer à recourir à des entreprises extérieures et à des employés réguliers, et de créer autant de postes de concierges professionnels que nécessaire.

Il y a 275 objets au total; combien d'objets possède la Ville, en dehors du patrimoine administratif, et par qui ces objets sont-ils entretenus?

M^{me} Bietenhader répond que 347 objets différents sont entretenus par la GIM: 221 par des concierges professionnels, 72 par des employés réguliers et 54 par des entreprises.

L'arrêté concerne aussi le patrimoine administratif. A qui faudrait-il s'adresser pour en savoir plus en ce qui concerne l'entretien de ces bâtiments?

M^{me} Wenger répond qu'il y a déjà les écoles qui sont pourvues de concierges. Elle regrette de ne pas avoir pensé à faire venir M^{me} Alimi qui pourrait répondre précisément à cette question. Elle rappelle que pour le patrimoine administratif, on retombe dans des temps partiels très bas puisque les personnes doivent travailler entre 18 h et 20 h, lorsque l'administration est fermée.

Une commissaire souhaiterait une audition parce qu'elle aimerait savoir quel est le coût total de ces entreprises et avoir un comparatif entre ces dernières et le personnel de la fonction publique, ainsi que le nombre de postes à créer.

M^{me} Bietenhader propose d'auditionner aussi M^{me} Bilz qui est responsable de la logistique au Service des écoles et qui rencontre des problèmes semblables à ceux de la GIM.

Un commissaire revient sur le statut des employés des entreprises privées et rappelle qu'une ligne budgétaire avait été réduite de plus d'un million, uniquement en passant par des entreprises privées. Il ajoute qu'il avait déjà posé cette question à ce moment-là, sachant qu'à l'Etat il s'était passé des choses plus que discutables dans ce domaine. Il n'aimerait pas que la Ville profite de gens de manière illicite et souhaite que des garanties lui soient données sur la transparence des entreprises qui sont employées par la Ville.

M^{me} Wenger répond que M^{me} Alimi pourra répondre très précisément à cette question. Elle rappelle que ces marchés sont soumis aux procédures selon l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), puisqu'il s'agit de marchés publics, et que les conventions collectives de travail doivent être respectées. Elle indique que les services de M^{me} Alimi vérifient ces éléments de manière

attentive. Elle ajoute que le département est en train de mener un travail avec la délégation Agenda 21, M^{me} Alimi et les syndicats afin de trouver une solution pour que les critères sociaux et environnementaux puissent être pondérés de manière plus importante, mais que ce travail juridique n’a pas encore conduit à la solution idoine.

Pourquoi un taux d’activité de 7% n’est-il pas efficace? Ce taux correspondait à des personnes logées par la Ville et qui s’occupent de leur immeuble.

M^{me} Bietenhader répond par la négative en déclarant que ce sont des auxiliaires avec des taux d’activité très faibles. Elle répète que ce taux n’est pas intéressant, car l’objectif est de responsabiliser les gens, et de leur permettre de connaître les locataires tout en rationalisant l’entretien de quelques bâtiments très proches. Elle ajoute que ces personnes ne peuvent pas être intégrées dans les objectifs de formation ou de motivation et constate que trois heures de nettoyage par semaine pour la Ville ne permettent pas de sensibiliser les collaborateurs. Elle précise que ces personnes ne sont pas logées par la Ville et signale qu’il n’y a pas autant de logements de fonction que de concierges.

Quel est le salaire à l’heure des employés externes?

M^{me} Bietenhader répond qu’elle fournira cette information dans le cadre de l’analyse globale. Elle précise qu’il peut s’agir de forfaits ou de salaires horaires en fonction des situations.

Que représente en termes d’investissement et de temps une formation de concierge?

M^{me} Bietenhader répond qu’il y a des niveaux différents. Le niveau minimal est de deux ans, le niveau plus avancé de trois ans. Elle remarque que la Ville a des apprentis dans ce domaine. Elle ajoute qu’il est aussi possible de réaliser un brevet fédéral, que certaines personnes demandent. Elle précise que cette fonction se complexifie sensiblement, tout comme les attentes. Elle évoque le nettoyage écologique ou la dégradation de l’ambiance générale. Elle précise que la Ville essaye de motiver les concierges à suivre des formations continues comme celle menée avec l’association Première Ligne qui ciblait les relations avec les toxicomanes qui entrent dans les immeubles.

Les concierges ne sont plus locataires de l’immeuble dans lequel ils travaillent. Serait-il possible d’avoir un responsable dans les immeubles?

M^{me} Bietenhader précise qu’elle n’a pas dit que la Ville ne logeait plus les concierges, mais que les personnes ayant des taux d’activité très faibles ne sont pas logées. Elle rappelle que certains immeubles ne nécessitent pas un concierge à plein temps.

L'idée d'un locataire défrayé sur son loyer serait-elle une piste toujours envisageable? Il y a des situations où cela se justifierait, par exemple lorsque les concierges partent en vacances.

M^{me} Bietenhader répond que les concierges doivent assurer un certain nombre de remplacements. Elle ajoute que ce sont des situations dans lesquelles la GIM fait parfois appel à des entreprises, comme lors d'un arrêt de travail.

Des contrôles sont-ils opérés sur le cumul éventuel de ces petits taux d'activité?

M^{me} Bietenhader répond que les contremaîtres exercent ce contrôle indirectement, mais qu'elle n'a pas les moyens de vérifier les autres activités des employés.

Y a-t-il un concierge permanent dans les grands bâtiments, comme les musées ou le 4, rue de l'Hôtel-de-Ville?

M^{me} Bietenhader répond que c'est le cas pour l'Hôtel-de-Ville, mais que c'est une situation particulière et qu'il s'agit plus d'un responsable technique que d'un concierge. Elle rappelle que la GIM ne gère pas le patrimoine immobilier à elle toute seule.

Les formations sont-elles internes à l'administration?

M^{me} Bietenhader répond par la négative et rappelle que ce sont des CFC. Elle ajoute que la GIM n'est maître que de la formation continue et ponctuelle.

Y a-t-il une formation continue permettant de requalifier les concierges? C'était la régie Naef qui organisait ces formations à l'époque. La Ville fait-elle appel à une aide extérieure pour réaliser ces formations?

M^{me} Bietenhader répond que la Maison de la propreté apporte son aide en la matière.

Un commissaire aimerait savoir ce que la GIM attend des concierges professionnels. Elle remarque que les concierges professionnels ne passent pas forcément dans tous les immeubles dont ils s'occupent. Elle pense que certains immeubles mériteraient une présence dissuasive durant la nuit. Quel est le cahier des charges des concierges professionnels?

M^{me} Bietenhader répond qu'elle serait heureuse d'avoir autant de postes que d'immeubles. Elle explique que les concierges étaient inquiets que la formation relative aux relations avec les toxicomanes puisse modifier leur cahier des charges. Elle ajoute que l'on attend de ces personnes que les locaux communs soient propres et restent vides de tout dépôt gênant, qu'elles soient le relais avec le gérant de l'immeuble, notamment lors d'événement imprévisibles, et que, dans la mesure du possible, elles facilitent les relations entre les locataires. Elle ajoute

qu'il est également possible d'avoir un intendant, mais que c'est un autre métier. Elle signale que la Ville a un ou deux intendants, par exemple dans un immeuble dans lequel se trouvent une infirmerie et des salles de rencontres. Elle précise que l'on attend de lui qu'il suive les locataires et qu'il les accompagne. Elle précise qu'il faut faire attention puisque les concierges professionnels sont en classe 5/7 et qu'ils ne se sentent pas forcément à la hauteur des attentes que l'on pourrait définir, notamment en ce qui concerne les dégradations des conditions de vie et des relations entre les locataires. Elle signale que le contexte devient très difficile et que les concierges peuvent être découragés lorsqu'ils se retrouvent confrontés à des situations ingérables. Elle précise que les concierges ont le droit d'aller dormir même si une présence permanente serait une bonne chose. Elle ajoute que la bonne vieille image du concierge à qui on amène des étrennes est dépassée et que, si ce cas de figure existe encore dans les régies, il ne faut pas oublier que les populations logées dans les immeubles sociaux de la Ville diffèrent de celles qui habitent dans les bâtiments des régies.

Quelle est l'évolution de la fonction de concierge et quels sont les besoins réels à cet égard? Cette formation est-elle satisfaisante?

M^{me} Bietenhader explique que la formation continue dure deux ou trois jours par année. Elle signale que la Ville a des concierges exemplaires, malgré les problèmes de recrutement. Elle ajoute que les contremaîtres tournent pour motiver les concierges qui se découragent face à des locataires difficiles. Elle précise que de petites équipes de concierges professionnels sont également formées par quartier afin qu'ils puissent échanger des informations et ne pas se sentir seuls. Elle répète qu'il serait effectivement souhaitable d'avoir plus de postes de concierges et de contremaîtres, et que pour l'instant la GIM se débrouille avec sa dotation. Elle remarque en outre qu'avoir un concierge par immeuble ne résout pas tous les problèmes. Elle explique par exemple que la moitié des locataires demandent des systèmes à code, alors que les autres demandent des clés, et qu'il est impossible de donner satisfaction à tous les locataires. Elle répète que la GIM est confrontée à une dégradation générale des conditions de vie et à une augmentation des incivilités.

Il n'y a que deux contremaîtres pour gérer tous les concierges. Combien y a-t-il de gérants d'immeubles?

M^{me} Bietenhader répond qu'il y en a sept. Elle ajoute que la nature du travail de gérant d'immeubles n'est pas le même à la GIM et dans les régies.

Serait-il possible de recruter des concierges professionnels parmi les locataires?

M^{me} Bietenhader répond qu'une formation est nécessaire et que les procédures de recrutement se font selon les principes de la DRH avec une publication.

Combien de postes seraient nécessaires dans l'idéal?

M^{me} Bietenhader estime qu'il faudrait deux fois plus de postes qu'actuellement. Elle ajoute qu'elle pourrait revenir avec un chiffre précis et rappelle qu'il est question d'un changement du paradigme de base.

Séance du 14 avril 2010

Audition de M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments

Combien d'entreprises sont mandatées pour fournir des concierges et combien y a-t-il de concierges en ce moment à la Ville?

M. Meylan répond que les concierges ont un contrat avec la Ville par l'entremise de la GIM et que le Service des bâtiments n'a pas de contrôle sur les concierges. Il ajoute que le Service des bâtiments n'a ni les prérogatives ni les moyens de choisir s'il y a lieu d'engager un concierge ou d'avoir recours à une entreprise, ce qui est entièrement du ressort de la GIM.

Combien d'entreprises sont mandatées pour faire ce travail?

M. Meylan répond qu'il n'a pas d'idée du nombre, mais qu'il sait que ce sont plutôt des concierges qui travaillent dans les immeubles du parc du patrimoine financier. Il ajoute que la GIM essaie de rationaliser ces postes et qu'il appuie entièrement cette politique, puisqu'il est favorable à la présence de concierges dans les immeubles (lien social et connaissance approfondie du bâtiment et de sa vie) qui facilite le travail de son service.

Est-il vrai que le fait d'avoir recours à des entreprises augmente les coûts de 25%?

M. Meylan répond que ce n'est pas aussi simple que cela et rappelle que des frais s'ajoutent aux salaires en termes de charges fixes. Il explique que, dans le privé, avoir recours à une entreprise de nettoyage est une manière de faire des économies dans l'absolu, mais précise que l'on n'a pas du tout les mêmes prestations de service: le concierge fournit toute une série de prestations supplémentaires, alors que l'entreprise passe un temps donné à faire le ménage puis s'en va, n'a pas de rapports avec les locataires, n'est pas sur place, n'est pas atteignable au téléphone en cas de problème. Il ajoute que l'on ne peut pas quantifier cela en termes financiers.

A-t-il une idée du nombre de concierges nécessaires pour la Ville?

M. Meylan répond qu'il n'a pas de chiffre et qu'il faut faire une distinction entre le patrimoine financier (immeubles de logements) et le patrimoine public et administratif. Il indique que dans le premier cas, on peut s'adresser à une régie

privée pour obtenir des données. Il précise que cela dépend aussi du standing du logement, qu'un immeuble en loyer libre demande un peu plus de soin et que les niveaux de prestation sont un peu différents. Il indique que le concierge peut s'avérer utile, notamment lorsqu'il est capable d'effectuer de petits dépannages, puisque c'est plus rapide pour le locataire et moins cher pour le propriétaire qui ne doit pas faire intervenir une entreprise dont les déplacements coûtent cher.

Les fonctions sont relativement différentes. Les entreprises ne remplissent-elles que des fonctions liées au ménage?

M. Meylan répond que les entreprises ne remplissent que la fonction de nettoyage.

Cela aurait-il du sens d'avoir des concierges employés par la Ville de Genève dans les bâtiments administratifs?

M. Meylan répond qu'il y en a déjà, notamment pour les salles communales et les écoles.

Qu'en est-il des musées et des installations sportives?

M. Meylan répond que dans les bâtiments de ce type, des employés remplissent déjà une fonction de ce genre au sens large et que les besoins ne sont pas les mêmes.

Est-ce déjà du personnel de la Ville de Genève qui fait ce travail?

M. Meylan répond par l'affirmative.

Les prestations de nettoyage qui relèvent du patrimoine financier sont-elles encore attribuées au privé?

M. Meylan répond que des entreprises viennent aussi nettoyer des bureaux.

Cela aurait-il du sens dans ces cas-là?

M. Meylan estime que non. Il ajoute que le patrimoine administratif est marginal par rapport aux logements.

Existe-t-il une liste des bâtiments en charge du Service des bâtiments dans lesquels il y a en permanence un répondant technique ou autre concierge?

M. Meylan répond qu'il ne l'a pas, mais qu'une telle liste existe à la GIM, où elle constitue un outil de travail.

Même si tout passe par la GIM, est-il attentif lui-même au respect de la loi sur le travail et des conventions collectives pour les entreprises de nettoyage?

M. Meylan répond que cette question est valable pour tous les partenaires

avec lesquels on travaille, qu'il s'agisse ou non de nettoyage. Il précise que la norme est la même pour tous. Il ajoute que la marge de manœuvre et de contrôle de la GIM ou du Service des bâtiments est relativement faible, étant donné qu'ils n'ont pas le pouvoir, l'autorité ou le droit de demander à un employé s'il est en règle en ce qui concerne son permis de travail. Il explique que les entreprises qui s'inscrivent à la Ville doivent fournir un certain nombre de pièces justificatives, concernant notamment le respect des conventions collectives, l'égalité hommes/femmes.

Y a-t-il un bâtiment du patrimoine administratif qui n'ait pas de concierge?

M. Meylan répond qu'il n'y a pas de concierge à la rue du Stand.

Il est rappelé ce qui a poussé à faire ce projet d'arrêté. C'est le fait que dans les immeubles où il y avait un concierge en permanence, l'entretien des immeubles revenait moins cher sur le long terme, en plus du lien social. On parle ici de «la concierge qui est dans l'escalier» et il semble important que cet aspect soit pris en compte dans la gestion du patrimoine de la Ville. Selon M. Meylan ces analyses correspondent-elles à une réalité ou vit-on clairement dans un autre siècle?

M. Meylan pense que l'on vit dans un autre siècle. Il ne peut pas imaginer, avec le patrimoine existant, de pouvoir octroyer un logement par immeuble pour y mettre un concierge, mais que ce serait envisageable pour un périmètre donné. Il estime que ce n'est pas en termes financiers que l'on va s'y retrouver, mais plutôt en termes de lien social et de contrôle social. Il ne pense pas que la présence d'un concierge puisse permettre des économies en ce qui concerne l'entretien.

Il est demandé à M. Meylan confirmation du fait qu'il n'est pas indiqué de mettre un concierge dans les immeubles du patrimoine administratif, alors que l'invite le demande. Et pour rappel, il y a eu un amendement relatif aux immeubles d'habitation.

M. Meylan répond que cela s'applique plus judicieusement aux immeubles du patrimoine financier et qu'il faut laisser une certaine latitude à la GIM ou aux départements concernés pour déterminer s'ils veulent ou non un concierge. Il estime que ce serait un peu plus ouvert et préférable à une position totalitaire.

Il y a beaucoup de bâtiments de l'Etat en Vieille-Ville et il y a du personnel préposé qui est joignable. C'est très efficace du point de vue pratique ou de la sécurité. Existe-t-il un système de ce type à la Ville?

M. Meylan répond que le concierge qui travaille à l'Hôtel-de-Ville 4 et 5 est utile et efficace. Il ne pense pas qu'une conciergerie soit nécessaire à la rue du Stand. Il se dit nuancé.

Que se passe-t-il en cas de problème à la rue du Stand?

M. Meylan répond que c'est essentiellement le Service des bâtiments qui s'en occupe et qui intervient directement. Il ajoute que les urgences sont traitées rapidement.

La présidente rappelle encore que M^{me} Bietenhader avait suggéré d'auditionner aussi M^{me} Bilz, responsable de la logistique au Service des écoles, et M^{me} Alimi à propos des cahiers des charges des marchés publics. Elle soumet au vote ces deux auditions, qui sont acceptées à la majorité.

Séance du 25 mai 2011

Le président résume les travaux menés par la commission des finances et rappelle que la motion M-704 a été votée par le Conseil municipal. Il n'y aura que des concierges professionnels dans les immeubles de la GIM.

La discussion qui suit a pour sujet le fait de voter ou non le projet d'arrêté PA-90 lors de cette séance. Les avis sont partagés entre le oui afin de ne pas freiner la réalisation du projet en cours, et le non puisque, justement, le projet est en cours de réalisation. Pour les arguments en faveur de voter non, il y a un deuxième point relatif à l'internalisation du nettoyage des locaux de la Ville. Il rappelle que M^{me} Salerno a déclaré que ce n'était pas réalisable, que M^{me} Alimi est en train de négocier avec les entreprises et que des enjeux importants sont concernés.

Il est rappelé qu'il y avait eu un amendement du groupe AGT pour remplacer les «bâtiments» par les «immeubles habitation de la Ville».

Le président soumet au vote la proposition de voter le projet d'arrêté PA-90 ce soir. La proposition est refusée par 10 non (2 UDC, 1 L, 1 R, 3 S, 3 Ve) et 3 abstentions (2 DC, 1 AGT).

Séance du 1^{er} février 2012

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Bietenhader déclare que cet objet mêle deux questions différentes. Il y a en arrière-plan d'une part la problématique de l'appel d'offres pour les entreprises en ce qui concerne les nettoyeurs, et d'autre part la GIM avec la question des concierges et de leur internalisation.

Questions – remarques des commissaires

Une commissaire ne pense pas qu'il s'agisse d'une autre question puisque l'idée de ce projet d'arrêté était de mettre dans chaque immeuble un concierge.

Elle rappelle qu'il y avait eu une décision de justice par rapport à l'appel d'offres et que M^{me} Salerno avait dit qu'elle tiendrait compte des remarques de la Cour de justice pour reformuler cet appel d'offres concernant tous les nettoyeurs.

M^{me} Salerno précise que l'appel d'offres porte uniquement sur le nettoyage des bureaux de l'administration et que ce sont bien deux choses différentes. Elle rappelle qu'ils ont décidé de ne pas aller au Tribunal fédéral et de refaire un appel d'offres en tenant compte des critiques de l'arrêt qui porte principalement autour de la liberté économique pour voir si ça passe. Elle précise que cet arrêt est public et qu'il est édifiant.

Une commissaire rappelle que leur demande était très claire et qu'elle concerne tous les bâtiments de la Ville et pas uniquement les immeubles d'habitation. Elle précise que le problème des nettoyeurs est bien postérieur à ce projet d'arrêté qui consistait à demander la fonctionnarisation des nettoyeurs et des concierges. Elle rappelle qu'ils n'ont jamais pensé mettre un concierge par immeuble, mais qu'il leur avait semblé qu'avoir un concierge pour deux ou trois allées permettrait de recréer le lien social et des conditions de vie normales. Elle ajoute que l'internalisation implique que l'on ne fasse pas appel à des entreprises privées et que l'appel d'offres dont il est question est exactement l'inverse de ce qui était demandé.

M^{me} Bietenhader déclare que ce qui vient d'être décrit est presque terminé pour les immeubles de logement.

M^{me} Salerno rappelle que la position du Conseil administratif n'est pas à ce stade d'aller dans ce sens en ce qui concerne le nettoyage des bâtiments administratifs. Elle explique que les critères économiques priment dans les AIMP et que le Conseil administratif a l'ambition de faire en sorte que les critères sociaux et environnementaux comptent plus. Elle précise que si ça ne joue pas et que la Ville est déboutée par le Tribunal fédéral, elle reviendra devant le Conseil administratif avec un projet d'internalisation des nettoyeurs, mais qu'avant cela, elle continuera sur cette voie en espérant que cette idée de pondérer les critères fasse tache d'huile ailleurs. Elle indique que la Ville de Lausanne essaye aussi de mettre en place une telle démarche. Elle explique qu'avec une majorité au Conseil administratif et au Conseil municipal, et le budget nécessaire, on pourrait éventuellement résoudre le sort de quelques dizaines de personnes, mais pas celui de toutes les autres qui n'auront pas la chance de travailler pour la Ville.

M^{me} Bietenhader déclare qu'en ce qui concerne les immeubles locatifs, ce projet d'arrêté a été suivi d'effets. Elle rappelle qu'en 2009, la GIM dépensait 935 000 francs par an pour des factures d'entreprises privée, qu'elle est descendue à 660 000 francs en 2010 et à 553 000 francs en 2011. Elle explique que suite à cette réduction très rapide et très forte, on n'arrivera guère à faire baisser encore ces montants en raison des remplacements (vacances, accident, maladie...) et de

la gestion des parkings (on attend autre chose de la part de concierges formés). Elle ajoute que les espaces du domaine privé ouvert au public sont des lieux qui juridiquement relèvent du patrimoine financier mais qui concrètement relèvent du domaine public, ce qui implique que le concierge devient un employé de la voirie. Elle cite l'exemple de l'ascenseur de la Tour-de-Boël qui fait partie du patrimoine financier et pour lequel elle a demandé à la voirie de se charger du nettoyage; la voirie refuse parce qu'elle ne s'occupe que du domaine public et le concierge mange la moitié de son temps à nettoyer un ascenseur alors qu'il est concierge des immeubles locatifs. Elle indique que c'est pour des raisons de ce type que l'on maintient le recours aux entreprises privées. Elle invite les commissaires à regarder sur la TSR le reportage sur le concierge du quai du Sujet. Elle déclare qu'un concierge par immeuble, c'est trop. Elle rappelle qu'il y avait près de 120 concierges à la GIM, dont la moitié étaient des réguliers avec des taux d'activité extrêmement partiels (jusqu'à 6%). Elle ajoute que ces personnes sont logées dans les immeubles de la Ville parce qu'elles ont été engagées sur la base d'un courrier proposant une petite conciergerie (un coup de balai dans l'allée et descendre les poubelles). Elle déclare que ce n'est plus leur approche de la conciergerie et qu'ils ont regroupé les temps très partiels pour avoir des concierges professionnels qui peuvent suivre la formation continue (nettoyage écologique, gestion des conflits, relations avec les personnes âgées). Elle précise que le cahier des charges a complètement changé et qu'il n'est pas si confortable d'être à la fois le concierge et le voisin. Elle ajoute qu'ils ont aussi cherché à venir à bout des locataires qui pensent qu'ils sont propriétaires de leur logement. Elle explique que ce sont trop souvent les locataires qui font la loi dans l'immeuble et non le concierge lorsque ce dernier est un voisin. Elle ajoute que mettre un concierge par immeuble implique plusieurs problèmes que la pénurie de logements rend ingérables: résilier le bail au moment du départ à la retraite, obliger un concierge bien logé à déménager, etc. Elle précise que les logements de locataires travaillant pour la Ville ne sont pas des logements de fonction et qu'ils sont en train de le corriger. Elle ajoute que les 63 concierges professionnels œuvrent dans un secteur précis et travaillent dans le sens d'une proximité et qu'ils gagnent à ne pas être interpellés sans arrêt par les locataires.

Elle poursuit. Si le budget affecté actuellement aux remplacements est transformé en postes, elle pourrait faire une équipe de cinq remplaçants en interne et elle en serait contente, mais cette décision est celle du Conseil municipal. Elle rappelle que certains concierges changeaient d'immeuble à leur gré, mais qu'il n'y avait pas une équipe volante.

Elle précise que c'est pour ne pas engager des entreprises pour remplacer des employés à 10% que l'on a renoncé aux temps très partiels.

A propos des chiffres avancés précédemment concernant les coûts, M^{me} Bienthader précise que si elle a évoqué la baisse des dépenses c'était pour répondre

à la demande de la motion et pas pour dire qu'il y avait eu des économies. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté quatre postes supplémentaires de concierges et que l'on a gagné environ 5,9 postes sur les regroupements de temps très partiels. Elle ajoute que le coût des entreprises de nettoyage n'a pas la même valeur concrète sur le terrain que celle d'un concierge professionnel, parce qu'il y a un gouffre au niveau des prestations entre l'employé d'une entreprise qui vient passer sa balayeuse et le concierge qui est en charge d'un immeuble ou d'un secteur donné.

Un commissaire fait le calcul. Puisque la réduction de 500 000 francs auprès des entreprises a été compensée par la création de 4 postes et le regroupement de 5,9 postes, il demande combien cela représente en cash. M^{me} Bietenhader répond qu'un équivalent temps plein (ETP) est compté à 100 000 francs.

Résultat: on a économisé 500 000 francs et dépensé 400 000 francs.

Séance du 28 février 2012

Discussion et vote

Au nom des Verts, une commissaire rappelle que ce projet d'arrêté demande que la conciergerie et le nettoyage des bâtiments de la Ville ne soient plus confiés à des entreprises privées. Elle relève que c'est fait pour la conciergerie et qu'en ce qui concerne les bâtiments administratifs, il y aura un nouvel appel d'offres; s'il est à nouveau débouté sur les critères d'attribution, M^{me} Salerno reviendra devant le Conseil municipal avec une proposition d'internalisation. Les Verts proposent l'amendement suivant comme article unique, ce qui permet de sortir les bâtiments administratifs.

«Le travail de conciergerie et de nettoyage des immeubles locatifs de la Ville n'est plus confié à des entreprises privées.»

Elle ajoute que si M^{me} Salerno ne fait pas ce qu'elle a dit, le Conseil municipal aura le loisir de redéposer un arrêté.

Au nom des socialistes, un commissaire déclare qu'il adhère à la priorisation politique avancée par les Verts et répète qu'aux yeux des socialistes la meilleure solution est celle des marchés publics qui permettent, avec des critères sociaux, d'avoir un levier sur le marché privé. Il ajoute que si cette solution devait être retoquée, il faudrait alors internaliser ces prestations. Il ne comprend pas bien l'amendement ou trouve qu'il est mal rédigé. Il explique qu'il souhaite que le mandat soit confié à des entreprises privées mais selon les normes sociales de la Ville.

La commissaire verte explique que l'amendement prévoit que la conciergerie et le nettoyage des bâtiments locatifs ne seront plus confiés à des entreprises

privées, ce qui laisse la possibilité à M^{me} Salerno de refaire un appel d'offres pour le nettoyage des bâtiments administratifs. De plus, la réponse du 12 mai 2010 à la motion M-704 dit que la GIM emploie 57 concierges professionnels et 45 concierges réguliers qui collaborent avec 14 entreprises privées pour la prise en charge de 54 conciergeries et des parkings. Il avait été dit qu'ils arrivaient au bout du processus et qu'ils étaient en passe de concrétiser l'invite de la M-704 «Un concierge par immeuble de la GIM». Elle déclare que puisqu'il y a un AIMP, il n'y a plus besoin de parler des bâtiments administratifs dans ce projet d'arrêté que l'on pourra ainsi voter.

Le président déclare que certains immeubles locatifs sont encore nettoyés par des entreprises privées, parce que les concierges ne parviennent pas à tout faire.

Le commissaire socialiste propose un autre amendement qui soit moins sujet à interprétation. Il propose de garder le même article de base en ajoutant «sous réserve du succès de la Ville de Genève à initier un marché public qui réponde à ses ambitions sociales».

Le président rappelle que c'est un arrêté qui doit être juridiquement cohérent et que cela devient un peu flou.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien n'est pas en faveur de la proposition alambiquée que vient de faire le Parti socialiste, mais il se retrouve dans la proposition des Verts, puisque le Parti démocrate-chrétien avait proposé dans les «immeubles d'habitation», donc cela revient au même.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que le texte de base est très clair et prévoit que le travail de conciergerie et de nettoyage des bâtiments n'est plus confié à des entreprises privées et qu'il n'est pas question pour eux d'aller faire des appels d'offres dans le privé en imaginant qu'ayant déjà été débouté une fois on va obtenir une réponse différente la seconde fois. Elle rappelle que les entreprises sous-paient les employés. Elle estime que c'est une manière de reculer pour ne pas dire que l'on veut une fois pour toutes que le nettoyage soit internalisé. Elle ajoute que son groupe y tient beaucoup parce qu'avec 20 000 chômeurs qui n'ont pas de formation et qui ne correspondent plus au marché du travail, il est important d'avoir des métiers qui ne nécessitent pas de formation spécifique. Elle déclare qu'avoir du personnel attaché à la Ville donne une garantie supplémentaire. Elle croit qu'il est nécessaire de donner ce signe et que seule la Ville peut offrir de bonnes conditions pour le personnel. Il est inutile à ses yeux de refaire un tour de piste avec un appel d'offres qui sera une fois de plus débouté au Tribunal. Elle demande à voter le projet d'arrêté tel quel.

De plus, une expérience pilote a été menée avec succès au Palais Eynard et cela fonctionne. Le groupe Ensemble à gauche s'est rendu compte que c'était faisable et qu'il y avait des avantages à confier cette tâche à des employés de la Ville.

Un commissaire du Parti libéral-radical comprend que le texte demande un concierge par immeuble ou groupe d'immeubles alors que M^{me} Salerno a parlé de concierges par quartier.

La commissaire d'Ensemble à gauche répond que c'est pour cela que son groupe souhaite revenir à l'article tel qu'il a été rédigé.

Un commissaire socialiste déclare qu'il se rallie à la proposition des Verts.

La commissaire verte répète que les Verts sont en phase avec ce que M^{me} Salerno a proposé, mais qu'elle est surprise par la réaction d'Ensemble à gauche. Elle rappelle que M^{me} Salerno s'est engagée à revenir devant le Conseil municipal en cas d'échec de la procédure, ce qui permet de voter ce projet d'arrêté. Elle rappelle que le but des AIMP est aussi d'améliorer les conditions de travail de tous les nettoyeurs et pas seulement de ceux de la Ville.

Vote de l'amendement des Verts

«Le travail de conciergerie et de nettoyage des immeubles locatifs de la Ville n'est plus confié à des entreprises privées.» L'amendement est accepté par 7 oui (2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 MCG) contre 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 EàG).

Vote du PA-90 ainsi modifié

Le projet d'arrêté PA-90 est accepté par 7 oui (2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 MCG) contre 5 non (3 LR, 2 EàG) et 1 abstention (UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

décide:

Article unique. – Le travail de conciergerie et de nettoyage des immeubles locatifs de la Ville n'est plus confié à des entreprises privées.

Annexe: réponse à la motion M-704

**Ville de Genève
Conseil municipal**

M-704

12 mai 2010

Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 17 février 2010, intitulée: «Un concierge par immeuble de la GIM!»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que chaque immeuble propriété de la Ville bénéficie des services d'un concierge.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'objectif que chaque immeuble de la GIM bénéficie des services d'un-e concierge est partagé sur le principe par le Conseil administratif.

Sachant que la GIM gère 383 immeubles locatifs, 1221 locaux commerciaux, 4236 places de parkings et 11 salles communales, il appert difficile d'envisager qu'un-e concierge n'ait à charge qu'un seul immeuble locatif. En revanche, le Conseil administratif entend qu'à moyen terme tous les concierges d'immeubles soient employé-e-s par la Ville de Genève et éviter ainsi le recours à des entreprises de nettoyage privées, sauf dans les cas de remplacement du ou de la concierge titulaire pour cause de vacances et/ou maladie/accident.

A ce jour, pour assurer sa mission, le secteur conciergerie de la GIM emploie:

- 57 concierges professionnel-le-s chargé-e-s de 221 objets (immeubles locatifs et/ou parkings);
- 45 concierges employé-e-s régulier-ère-s chargé-e-s de 72 objets.

De plus, il collabore avec 14 entreprises pour la prise en charge de 54 conciergeries et parkings.

Ces chiffres s'inscrivent dans l'évolution souhaitée par le Conseil municipal. En effet, jusqu'en septembre 2008, le secteur conciergerie de la GIM employait:

- 51 concierges professionnel-le-s chargé-e-s de 184 objets;
- 48 employé-e-s régulier-ère-s chargé-e-s de 78 objets.

Il collaborait alors avec 12 entreprises pour la prise en charge de 83 conciergeries et parkings.

Durant l'année 2009, 29 conciergeries, jusque-là prises en charge par des entreprises, ont été remises à des concierges professionnel-le-s. Cette évolution a été rendue possible, d'une part, par le regroupement de postes de concierges régulier-ère-s à temps partiel et, d'autre part, par le transfert de cinq agent-e-s municipaux/ales et la prise en charge de leur formation. Plusieurs permutations de postes ont par ailleurs permis de garantir une meilleure répartition des charges de travail.

Cette évolution se poursuivra en 2010 et 2011 avec l'objectif d'avoir, d'ici à la fin de 2011, tous les immeubles de la Ville de Genève au bénéfice des services d'un-e concierge employé-e de la GIM.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de M^{me} et MM. Stéphane Guex, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier et Morten Gisselbaek: «Cafés et restaurants proches du cimetière de Saint-Georges: facilitons l'accès aux handicapés».

Rapport de M^{me} Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 27 septembre 2016, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1213 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, les 17 novembre 2016 et 26 janvier 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

- trois établissements publics sont situés aux abords immédiats du cimetière de Saint-Georges (soit le Saint-Georges, sur la commune de Lancy, ainsi que le Café de la Tour et le Chalet au bois de la Bâtie, des baux commerciaux de la Gérance immobilière municipale);
- les verrières en hommage aux défunts se tiennent par commodité et traditionnellement dans l'un des établissements cités;
- certains fauteuils roulants électriques pèsent jusqu'à 180 kg;
- le Café de la Tour ne dispose que d'un escalier pour accéder à l'intérieur;
- le Chalet dispose d'une rampe, mais sans accès à la salle;
- le Saint-Georges, trop petit, est plus accessible aux fauteuils électriques en été grâce à la terrasse;
- par manque d'infrastructures permettant l'accès à ces cafés, des personnes en fauteuil électrique sont contraintes de renoncer à rendre hommage à un proche ou de rester dehors, ce qui est inconfortable dans le froid ou sous la pluie,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements concernés.

Séance du 17 novembre 2016

Audition de M. Stéphane Guex, coauteur de la motion

L'idée de la motion fait suite à une discussion avec une personne en fauteuil roulant électrique qui n'a pas pu, à plusieurs reprises, accéder aux cafés situés dans le bois de la Bâtie.

M. Guex signale que le café Saint-Georges se dénomme actuellement Le Capucin. Il rappelle qu'il y a quatre établissements proches du centre funéraire de Saint-Georges, où les proches des personnes décédées ont l'habitude d'organiser des verrees funéraires. Deux d'entre eux, dont Le Capucin, sont situés sur la commune de Lancy et sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant électrique. Les deux autres, le Café de la Tour et le Chalet au bois de la Bâtie, sont dans le domaine de la Ville. Il conviendrait de les rendre conformes aux besoins des personnes à mobilité réduite (PMR) afin qu'elles puissent y avoir accès et y utiliser les sanitaires. Au Café de la Tour, les sanitaires sont à l'extérieur; au Chalet, ils sont à l'intérieur. Les travaux de mise en conformité reviennent au propriétaire des lieux, donc à la Ville de Genève, qui est dans l'obligation de les faire lors d'un changement d'exploitant. Les deux établissements sont tenus par des gérants différents.

M. Guex précise que la motion concerne les deux établissements appartenant à la Ville. Et qu'on peut imaginer de rendre accessible aux PMR un seul de ces établissements.

M. Guex propose d'auditionner le magistrat Rémy Pagani en charge des travaux.

Discussion

Plusieurs commissaires sont favorables à ce que la Ville facilite la participation des PMR aux verrees d'hommage aux défunts.

La présidente mentionne un éventuel problème patrimonial pour l'un des deux établissements. Une commissaire suggère de demander l'avis d'un architecte, surtout s'il faut démolir des parties du Chalet.

Une commissaire désire connaître la législation et les règlements en matière d'adaptation des bâtiments aux PMR afin de s'assurer que les bâtiments concernés peuvent bien l'être. Selon elle, les personnes handicapées doivent savoir que certains endroits sont inaccessibles. Elle questionne le fait de raser les bâtiments pour les reconstruire afin de les rendre conformes.

Un commissaire se souvient que la GIM s'est engagée à adopter les critères de l'Agenda 22 pour tous les établissements dont elle est propriétaire.

Une commissaire rappelle que la Confédération octroie des subventions pour des transformations bénéficiant aux PMR.

La présidente signale que les demandes de la motion M-1213 entrent en résonance avec la M-1201 pour laquelle l'audition du département du magistrat Rémy Pagani a déjà été votée.

Les propositions d'auditions sont celles des magistrats Rémy Pagani, Sandrine Salerno et Esther Alder ainsi que celles de la GIM et de l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU).

L'audition de M. Rémy Pagani, magistrat chargé du département des constructions et de l'aménagement, est approuvée à l'unanimité, soit par 13 oui (3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG).

L'audition de M^{me} Sandrine Salerno, magistrate chargée du département des finances et du logement, ainsi que de la Gérance immobilière municipale est approuvée par 11 oui (3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Séance du 26 janvier 2017

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement

M^{me} Charollais rappelle que la Ville de Genève est propriétaire du Café de la Tour et du restaurant «le Chalet». Par contre, elle n'est pas propriétaire du restaurant Le Capucin. Il est envisageable de prendre contact avec le propriétaire pour l'inviter à entreprendre les travaux qui s'avèreraient nécessaires. Cependant les demandes ou rappels de ce genre reposent sur la loi cantonale.

Une commissaire rappelle que le restaurant Saint-Georges Le Capucin se trouve sur le territoire de la commune de Lancy. Elle demande si la Ville de Genève peut intervenir. Pour M^{me} Charollais, il faut distinguer les responsabilités de propriétaires des responsabilités politiques d'une commune qui souhaite répondre aux besoins des citoyens de manière générale. Ainsi, en ce qui concerne le restaurant Saint-Georges Le Capucin, on peut imaginer une collaboration entre les deux communes concernées pour inciter le propriétaire des lieux à entreprendre les travaux nécessaires.

M^{me} Charollais explique que le Chalet fait partie du périmètre de réflexion initié par le Service des espaces verts (SEVE) et par le département de M. Barazzone sur la réaffectation générale du bois de la Bâtie. Un plan stratégique d'intervention a déjà été soumis à une première d'étude visant à rénover complètement le secteur des jeux pour enfants, la pataugeoire et à remettre à niveau tous les chemi-

nements. Ces études sont en cours de réalisation. Le Conseil municipal sera saisi des crédits de réalisation respectifs fin février ou début mars 2017.

Dans le cadre de la préparation de cette demande de crédits, le Conseil administratif a décidé de démolir le Chalet pour le remplacer par un établissement de type saisonnier (un genre de pavillon, avec un espace terrasse) dans l'attente d'une réflexion pour un projet plus large. M^{me} Charollais propose d'auditionner les services de M. Barazzone dans le cadre de l'analyse de la proposition de crédit.

M^{me} Charollais explique que le Café de la Tour fait partie des trains de rénovations qui seront ultérieurement entrepris dans le cadre de la stratégie globale de réaménagement du bois de la Bâtie. La Direction du patrimoine bâti (DPBA) a déjà visité les lieux. D'après les résultats transmis, l'enjeu d'accessibilité au café est lié à un seuil de porte d'une dizaine de centimètres. De plus, l'ensemble se trouve dans une pente.

Elle précise qu'une rénovation pour assurer son accessibilité aux PMR peut être garantie moyennant la remise en place d'une topographie assez simple et peu coûteuse et que les travaux peuvent être rapidement entrepris. En ce qui concerne les sanitaires, il est possible de concevoir des WC pour PMR. Il faudrait néanmoins les installer en lieu et place de l'actuel vestiaire et les équiper totalement. Le prix des travaux de remise à niveau de l'extérieur est estimé entre 1500 et 3000 francs; les travaux relatifs à l'installation de nouveaux WC sont évalués à environ 15 000 francs.

Selon M^{me} Charollais, des discussions avec les services de M^{me} Alder auront lieu au moment de la réflexion générale relative au réaménagement du bois de la Bâtie.

Pour elle, lors de toute rénovation, la Ville de Genève a le «réflexe seniors» ou «handicap». Elle cite en exemple la remise aux normes de toutes les salles de spectacle de la Ville de Genève.

M^{me} Charollais précise qu'il faut prendre en compte un arsenal de lois qui ont trait tantôt aux normes énergétiques, tantôt à l'accessibilité lorsqu'il n'est pas question de la dimension patrimoniale des constructions.

Le réflexe seniors est aussi appliqué aux bâtiments que la Ville utilise sans pour autant les rénover. Cependant cela implique une pesée d'intérêts très sensibles entre contrainte patrimoniale, esthétique globale et souci d'accessibilité. Tout est analysé avant de prendre une décision. Elle donne l'exemple de la rampe en métal qu'ils doivent installer sur les escaliers menant à leurs locaux lorsqu'ils accueillent une PMR.

Dans la mesure où il existe des établissements à proximité qui répondent aux normes d'accessibilité, une commissaire se demande si les travaux de remise à niveau des autres bâtiments du secteur sont urgents.

Discussion et vote éventuel

Comme le Chalet est voué à disparaître, une commissaire propose d'ajouter un amendement relatif au Café de la Tour. Elle propose aussi une invite pour inciter la Ville de Genève à prendre contact avec le restaurant Saint-Georges Le Capucin ainsi que l'audition du directeur de HAU dans le cadre global de la réflexion relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

Une commissaire estime qu'il serait intéressant d'auditionner HAU. Néanmoins elle rappelle que cette association n'a pas le monopole sur ces questions et que certaines entités s'opposent parfois à HAU.

Un commissaire propose d'ajouter dans la motion que la commission souhaite activer plus rapidement le train de rénovations du Café de la Tour.

Pour une commissaire, la motion M-1213 n'est plus d'actualité en vue du réaménagement du secteur concerné prévu, de la disparition du Chalet et étant donné que le restaurant Saint-Georges Le Capucin se trouve à Lancy.

La présidente rappelle que la proposition dont a parlé M^{me} Charollais n'existe pas encore. Il est donc pour l'heure impossible d'exclure le Chalet de la motion M-1213.

La présidente demandera de lier cette motion à cette proposition dès que le Conseil municipal en sera saisi.

Compte tenu des informations de M^{me} Charollais, la présidente propose d'annuler les auditions prévues, ce qui est accepté à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que lors d'une audition des services de M. Pagani, il leur a été demandé de transmettre la liste des associations qu'ils rencontrent dans le cadre de l'Agenda 22. Or, il lui semble que cette liste n'a toujours pas été transmise.

Vote des amendements

L'amendement à la motion M-1213 suivant: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements *appartenant à la Ville de Genève*» est accepté à l'unanimité des membres de la commission présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

L'amendement à la motion M-1213 suivant: «et de réaliser rapidement des travaux de mise en accessibilité du Café de la Tour», visant à compléter l'invite,

est accepté par 11 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (LR).

Vote de la motion amendée

La motion M-1213 ainsi amendée est acceptée à l'unanimité des membres de la commission présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements appartenant à la Ville de Genève, et de réaliser rapidement des travaux de mise en accessibilité du Café de la Tour.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de M^{me} et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Laurent Leisi et Daniel-Dany Pastore: «Aménagements urbains: retrouver la fluidité de la circulation».

Rapport de M. Eric Bertinat.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette motion lors de sa séance du 6 septembre sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

- les aménagements inutiles, dangereux ou inappropriés;
- les aménagements des Transports publics genevois qui compliquent la circulation;
- l'arrogance de la Direction générale de la mobilité;
- la gêne de la mobilité imposée par des aménagements dangereux, farfelus et vexatoires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures en vue de déconstruire les aménagements urbains qui restreignent la mobilité motorisée en ville de Genève.

Séance du 6 septembre 2016

La présidente, qui figure parmi les signataires de la motion, déclare qu'il y a à Genève 700 000 véhicules et qu'il conviendrait d'élargir les chaussées plutôt que de les rétrécir. Elle ajoute que de nombreux aménagements compliquent la circulation et contrecarrent la fluidité. Elle pense par ailleurs que la Direction générale des transports (DGT) a sans doute une attitude plus arrangeante qu'au préalable, mais elle mentionne que les besoins des usagers ne sont toujours pas pris en compte. Elle observe que la motion propose de déconstruire certains aménagements qui vont à l'encontre de la fluidité et de la sécurité du trafic.

M. Pastore, également signataire de la motion, déclare que les piquets verts sont un exemple de ces aménagements inutiles et dangereux. Il signale que les femmes qui ont des 4x4 ne voient pas forcément ces piquets sans caméra arrière. Il remarque que l'arrogance de la DGT dont il est fait état dans la motion n'est peut-être plus de mise à l'heure actuelle. Quoi qu'il en soit, il répète que certains aménagements doivent être revus, notamment les coussins berlinois dont l'angle d'attaque doit être adouci. Il rappelle que plus la mobilité est ralentie, plus on pollue.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare rouler en 4x4 et savoir se parquer. Elle mentionne alors comprendre cette motion en remarquant que rouler à Genève est très difficile. Mais elle rappelle que cette problématique relève du Canton et non de la Ville de Genève. Elle ajoute qu'il faudrait un cas plus concret afin de permettre au Conseil administratif d'intervenir. Et elle mentionne que son groupe n'entrera pas en matière.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare rouler dans une camionnette et elle mentionne que la circulation en ville de Genève est une catastrophe. Elle remarque, cela étant, que cette motion propose des mesures trop vagues. Elle signale alors être opposée au fait de voir les scooters sur les voies de bus, mais elle se demande si les véhicules de livraison ne pourraient pas les utiliser. Elle observe également que cette problématique relève de la compétence du Canton. Elle se demande donc si cette motion ne devrait pas être déposée devant le Grand Conseil.

La présidente observe que M. Barthassat répond qu'il faut voir avec M. Pagani lorsque l'on s'adresse à lui.

Un commissaire du groupe des Verts propose de passer directement au vote. Il pense que tout a été dit. Il ajoute que la forme de cette motion est en outre discutable, en plus d'être floue.

La présidente remarque qu'il serait utile de connaître la politique du département pour la réalisation de ces aménagements urbains. Elle aimerait donc entendre M. Pagani dans ce domaine.

Elle passe alors au vote de l'audition de M. Pagani.

Par 2 oui (MCG) contre 11 non (1 UDC, 1 DC, 2 EàG, 2 LR, 4 S, 1 Ve), cette audition est refusée.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien signale que son groupe ne rejette pas cette motion mais considère qu'elle est trop vague.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 2 oui (MCG) contre 11 non (1 UDC, 1 DC, 2 EàG, 2 LR, 4 S, 1 Ve), cette motion est refusée.

Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 10 juin 2009 de MM. Alpha Dramé, Marc Dalphin, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, M^{mes} Anne Moratti Jung, Valérie Bourquin, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Florence Kraft-Babel, Anne-Marie Gisler, Maria Pérez, MM. Alain de Kalbermatten, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Christian Zaugg, Pierre Rumo, Olivier Tauxe et Sylvain Clavel: «Pour un parc éco-industriel ou un écosite sur le site de Châtelaine».

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Cette motion a été renvoyée à la commission Agenda 21 lors de la séance plénière du Conseil municipal du 23 juin 2009. La commission s'est réunie le 28 janvier, le 18 février et le 6 mai 2010 sous la présidence de M. Robert Pattaroni. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Consuelo Frauenfelder, MM. Shpend Hashani et Daniel Zaugg que je remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) (Agenda 21), notamment dans son article 7 (Agenda 21 communaux) et son article 12 (écosite), soutient les communes dans le cadre de la mise en place d'activités économiques œuvrant dans le sens du développement durable, les activités économiques sur le territoire de la Ville de Genève doivent s'inscrire dans une perspective compatible avec ces principes;
- qu'un parc industriel (écosite) permet de créer un réseau d'entreprises interdépendantes selon les principes de l'écologie industrielle, qui ont pour principe de fonctionnement l'échange de matières et d'énergies (les déchets de l'une sont les matières premières de l'autre), créant ainsi des synergies dans la perspective de produire zéro déchet;
- que, l'occasion étant donnée à la Ville de Genève de créer un projet pilote de développement durable mettant en synergie les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les entreprises de l'économie capitaliste, le site industriel de Châtelaine (propriété à plus de 50% de la Ville de Genève) sera sujet à un développement futur d'activités économiques, puisqu'il n'existe aucun projet dans cette zone industrielle;

- que l'exemple du parc éco-industriel de Kalundborg (Danemark), aujourd'hui à la base de plusieurs politiques de création de zones industrielles dans le monde, doit son succès, entre autres facteurs, à l'implication directe des autorités municipales, exemple dont pourrait s'inspirer la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à créer un parc éco-industriel sur le site de Châtelaine;
- à présenter dans les plus brefs délais un projet d'aménagement de cette zone industrielle selon les principes de l'écologie industrielle et du développement durable;
- à intégrer ce projet d'aménagement dans le plan directeur communal.

Séance du 28 janvier 2010

Audition de M^{me} Claudia Heberlein Simonett et de M. Alpha Dramé, motionnaires

Le président accueille les motionnaires et les invite à présenter leur proposition.

M. Dramé remercie la commission de l'avoir invité pour parler de cette motion. Il présente cette motion, qui a été lancée par les Verts, a été signée par la majorité des groupes du Conseil municipal. Le projet part de la volonté de créer des entreprises respectant le développement durable. En effet, il y a encore quelques années, les ingénieurs chargés d'un projet industriel réagissaient selon une logique avant tout économique. A partir des années 1990 est apparue l'idée d'écologie industrielle qui s'inspire du fonctionnement d'un écosystème naturel et tend à ce que tout complexe industriel fonctionne de la même manière. Ainsi, les ingénieurs ont pensé qu'il pouvait être possible de regrouper la logique économique et écologique sur un même site. C'est ainsi qu'a été créé le concept d'écosite, lieu où des entreprises travaillent en interdépendance selon le principe de l'écologie industrielle. Le but de cette collaboration est d'améliorer la récupération des déchets, l'idéal étant que les déchets produits par une entreprise deviennent les matières premières d'une autre. La motion proposée concerne le site de Châtelaine qui pourrait fonctionner comme un écosite. Ce périmètre appartenant à la Ville de Genève à plus de 65%, celle-ci pourrait délivrer des autorisations facilitant l'installation d'entreprises répondant à certains critères, prédéfinis par une étude. Ayant la maîtrise du fonds, la Ville de Genève a ici tous les éléments pour agir et mettre en pratique sa politique de développement durable.

M^{me} Heberlein Simonett, motionnaire, cite l'exemple de Kalundborg pour illustrer ce qu'est la symbiose industrielle. Ce qui est essentiel selon elle, c'est qu'on ne parle pas dans ce cas d'entreprises écologiques mais d'industries. A Kalundborg, il y a des raffineries du pétrole, des industries de production d'engrais ou encore de gypse; il ne s'agit donc pas là d'entreprises particulièrement écologiques. Le

facteur environnemental se trouve dans l'utilisation des résidus de la production d'une entreprise qui deviennent des matières premières pour la suivante. Il ne faut pas négliger les bénéfices engendrés par un tel écosystème. A Kalundborg, 3 millions de mètres cubes d'eau et 20 000 tonnes de pétrole sont ainsi récupérés chaque année. Pour Genève, il faudra d'abord effectuer une étude de faisabilité pour imaginer de quelle manière le site de Châtelaine pourrait permettre la récupération de déchets. Cette étude est nécessaire pour déterminer le potentiel du site.

M. Dramé ajoute que Kalundborg est un grand écosite, souvent cité en exemple, mais il doit être possible de réaliser un écosite à plus petite échelle, à Châtelaine.

Le président fait un tour de table et donne la parole aux autres motionnaires présents, membres de la commission.

M^{me} Kraft-Babel mentionne que lors de sa présidence, la commission Agenda 21 a visité l'entreprise Serono à Sécheron. Par cette visite, la commission s'est rendu compte qu'il était possible, avec des moyens importants, d'allier l'économie, l'écologie et le social. Elle ne met donc pas en doute le principe de cette motion dont elle est par ailleurs signataire. En revanche, elle se demande quelles sont les types d'industries qui seront proposés sur le site. Ce qu'elle redoute, c'est que cette opération sollicite fortement les contribuables.

M. Clavel explique qu'il a signé cette motion pour donner un signe politique fort en matière d'écologie. Il s'agit de rendre compte de toute une dynamique qui se met en marche. Cependant, tout comme M^{me} Kraft-Babel, il aimerait avoir plus d'éléments concrets.

M^{me} Moratti Jung rappelle que les trois piliers de l'Agenda 21 sont le social, l'écologie et l'économie, la grande question étant de savoir comment s'imbriquent ces pôles les uns dans les autres. Il est en effet temps de prendre des mesures à tous les niveaux, tant mondial que local, afin d'éviter que la planète ne devienne invivable pour l'humanité.

M. Dramé rassure les différents interlocuteurs: il ne pourra y avoir sur ce site que de petites et moyennes entreprises (PME) simplement parce qu'il se trouve sur une zone industrielle en ville. Si la motion est acceptée, le Conseil administratif devra lancer une étude de faisabilité pour déterminer quelles sont les entreprises qui pourraient l'occuper puis tout mettre en œuvre pour créer une interaction entre les trois piliers du développement durable. Les entreprises qui pourront accéder au site seront des acteurs économiques et ce sont elles qui devront payer des taxes. Même au niveau des entreprises, il s'agira d'un investissement à long terme; celles qui s'installeront sur le site n'auront pas à changer ultérieurement de politique comme l'ont fait Pictet ou Serono. Il s'agit ici du principe de prévention. La Ville de Genève offre un cadre et pose les conditions pour y accéder, le reste étant régi par la pure logique économique.

M^{me} Heberlein Simonett répond que c'est par un mandat que sera trouvé le groupe de spécialistes qui effectuera l'étude de faisabilité. Celui-ci sera chargé de déterminer le type d'entreprises à retenir et donner ainsi une vision globale sur la manière d'organiser et de gérer le site. Il est clair que ces ingénieurs seront mandatés par la Ville.

M. Dramé ajoute qu'à Genève, le potentiel de spécialistes en la matière existe et propose différentes auditions pour la suite des travaux de la commission. La Ville a la volonté politique d'agir dans ce sens. Une fois que le Conseil administratif aura dégagé un budget, un cahier des charges sera établi conformément au principe de la motion et il sera possible de procéder à un appel d'offres pour commencer l'étude. Le rôle du Conseil municipal est de voter la motion. Ensuite, une fois l'étude effectuée, c'est lui qui devrait décider des moyens financiers à mettre à disposition pour ce projet, puis sera abordée la question de la gestion de ce lieu.

Un commissaire pense qu'il n'y aura pas beaucoup d'entreprises motivées dans le recyclage des déchets d'une autre entreprise. M. Dramé explique que l'étude de faisabilité déterminera les critères et les acteurs potentiellement intéressés par ce genre de projet. La motivation des motionnaires est d'organiser un lieu industriel qui pourrait fonctionner selon une logique écologique.

M^{me} Heberlein Simonett comprend que la commission aimerait des exemples concrets, mais pour que le projet soit le plus efficace possible il faut des experts connaissant bien le tissu économique régional. C'est la raison pour laquelle elle soutient l'avis de M. Dramé. La commission pourrait auditionner des spécialistes de la question; l'appel à des experts entre parfaitement dans les conditions du développement du projet.

Un commissaire remarque que si les sociétés Pictet et Seroxo économisent leur énergie de chauffage avec un système très performant, c'est surtout grâce à une logique économique. Il est clair que l'investissement est actuellement plus élevé que ce qu'il rapporte à court ou moyen terme. Sa rentabilité va se jouer plutôt sur une trentaine ou cinquantaine d'années. Il aimerait donc savoir quels en sont les autres avantages à part l'économie des ressources et des déchets, cette problématique commençant à se résoudre d'elle-même avec l'augmentation du prix des matières premières. Il ajoute que la gestion des déchets a un coût et qu'il faut prendre en compte cet aspect avant d'affirmer que ce recyclage peut avoir un avantage économique.

M. Dramé lui répond qu'un des gros avantages du projet consiste à obtenir le label de production dans un écosite. Ainsi, le produit devient beaucoup plus compétitif. Aujourd'hui, toutes les entreprises désirent avoir un label environnemental. Dans la mise en place d'un système de management de ce type, ce qui est important c'est l'analyse du cycle de vie du produit, de sa source jusqu'à

son rejet. Si dans cette analyse l'entreprise démontre qu'il n'y a pas de déchets, le label environnemental s'imposera et elle possédera alors un avantage économique certain. La combinaison des avantages écologiques et économiques n'est possible que sur un écosite. Selon le motionnaire, il s'agit là d'une idée pionnière: arriver à ce qu'il y ait une interrelation entre les différentes entreprises. S'il y a des énergies renouvelables sur le site de Châtelaine, l'idée est de s'en servir non de manière dispersée mais collective.

M^{me} Heberlein Simonett explique que la gestion des déchets n'engendre pas que des coûts financiers; elle peut aussi avoir une valeur d'échange. L'avantage de l'écosite réside dans le fait qu'une entreprise peut être intéressée à acheter les déchets d'une autre qui n'aura plus à devoir payer pour s'en débarrasser.

Un commissaire fait remarquer que le débat du jour porte sur l'écologie de la saleté. Il ne s'agit pas d'un projet d'écologie bucolique comme on pourrait se l'imaginer. La société industrielle dans laquelle nous vivons est une société qui veut maximiser les profits. Ce qu'il constate c'est que l'industrie est un phénomène qui au niveau pratique est assez sale. C'est pourquoi un modèle industriel alternatif a été proposé au Danemark sur le site de Kalundborg. Il s'agit là d'un vaste périmètre industriel existant, et transformé selon le principe de la chaîne alimentaire afin de créer une certaine symbiose. Il se demande si le fait d'exploiter le site de Châtelaine de cette manière est véritablement intéressant ou s'il s'agit plutôt de créer un modèle pour que les autres s'en inspirent. Plus précisément, il aimerait savoir si le projet a une réelle utilité pratique, ou s'il a plutôt un but pédagogique.

M. Dramé lui répond qu'il y a bel et bien une volonté politique et pédagogique dans ce concept. Il s'agit d'un projet pilote qui pourra inspirer le canton dans l'exploitation de ses sites industriels. L'important est que tous les ingrédients sont présents pour faire du site de Châtelaine un écosite. En effet, l'avantage de la Ville de Genève dans ce type de projet est qu'elle possède la maîtrise du foncier. De plus, le lieu se situe en centre-ville et c'est après analyse du tissu économique urbain que seules des activités de PME pourraient convenir au site de Châtelaine.

Un commissaire rapporte que dans son activité professionnelle antérieure, il a participé à un groupe de travail sur ce sujet. Un expert lausannois, M. Erkman, y avait été invité par M. Cramer mais le projet a malheureusement été abandonné. Faute d'industries à Châtelaine, il faudra donc en réinstaller. L'idée consiste surtout à mettre en pratique un modèle dont peu d'exemples concrets sont connus. Selon lui, l'enjeu est de voir dans quelle mesure et avec quelle limite l'idée peut prendre vie. Une réflexion ayant déjà été entreprise à Genève sous l'égide de M. Cramer, la seule façon de répondre à cette question passe donc par une proposition d'étude de faisabilité.

Des remarques sont faites sur l'existence de sites industriels sur le canton fonctionnant de manière écologique: l'exemple d'un lieu situé près de Carouge, où des chômeurs participent au recyclage des déchets, donne ainsi une dimension sociale à la gestion du site.

M^{me} Heberlein Simonett rejoint les avis des commissaires quant au fait qu'il faut se fonder sur ce qui a déjà été étudié à Genève. Ce que propose la motion est assez pragmatique et ne relève pas d'une révolution écologique. Ce type de projet consiste simplement à trouver un site existant et à permettre à des entreprises de pouvoir travailler en partenariat.

Le président clôt le débat et demande à M. Dramé des noms de personnes pouvant être auditionnées. M. Dramé propose donc M. Erkman, ingénieur à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

Séance du 18 février 2010

Audition de M. Guillaume Massard, ingénieur en environnement, diplômé de l'EPFL

M. Guillaume Massard a écrit sa thèse à Genève sur l'écologie industrielle. Cela fait cinq ans qu'il se spécialise et travaille dans ce domaine, essentiellement avec l'Etat de Genève. Il fait de la recherche en Suisse romande et à travers le monde. Il est entendu aujourd'hui pour son travail de doctorat qu'il mène à l'Université de Lausanne (UNIL) sur l'écologie industrielle et plus particulièrement les synergies industrielles. Il s'agit de créer des collaborations entre entreprises et de penser le développement industriel en incluant des critères environnementaux. Il travaille pour M. Chambaz à l'Etat de Genève, directeur à la Direction générale de l'environnement sur ces projets, dans le cadre du groupe de travail Ecosite et il est aussi consultant dans ce domaine au sein de la société SOFIES, fondée par M. Erkman et lui-même, le but étant de repenser le développement industriel dans le sens du développement durable.

M. Massard a préparé une présentation au rétroprojecteur et commence par un rappel méthodologique sur ce qu'est l'écologie industrielle. Il explique qu'il s'agit d'utiliser ce qui est connu de notre biosphère afin de l'utiliser comme modèle pour l'économie et son évolution. L'environnement donne des solutions permettant de rapprocher l'industrie et la nature. Il définit le terme «écologie» comme l'étude scientifique des écosystèmes, discipline de recherche, et le terme «industriel» comme l'ensemble des activités humaines dans la société technologique moderne qui comprend les secteurs de l'industrie, et même l'habitat.

L'objectif est de faire évoluer le système économique dans son ensemble en vue de le rendre viable à long terme avec l'environnement. En suivant le cycle de vie d'un produit, différentes interactions apparaissent à l'intérieur du sys-

tème. En améliorant le contact entre ces différents éléments et en étudiant les flux de matières ainsi que l'énergie qui y transite, il est possible de limiter l'usage des ressources et l'impact sur l'environnement, notamment par la réduction des déchets. Il s'agit là d'un modèle de maturation de l'écosystème industriel. Le modèle principal du développement industriel est le parc industriel: concept créé dans le but d'isoler les industries pour éviter les nuisances avec d'autres éléments du territoire.

De nos jours, ces lieux sont prévus avec des infrastructures tout équipées (accès, eau, électricité, etc.), puis, pour les promouvoir, des stratégies de développement économique et social sont mises en avant. Dans le modèle traditionnel, les gestionnaires de zone, administrant le fonctionnement, fournissant le support technique et financier, se concentrent sur la collecte des déchets, les stations d'épuration, les services anti-incendie, etc. En général, ces services sont pris en charge par les collectivités publiques; désormais, l'idée serait d'envisager le parc industriel comme un parc éco-industriel ou écosite, impliquant la mise en place d'une collaboration entre les entreprises et les organismes de management du site afin d'améliorer la gestion environnementale et la gestion des ressources.

M. Massard ajoute que lorsque l'on parle d'écosite en termes académiques, il s'agit de bâtiments et d'infrastructures à haute performance environnementale. Le but est de limiter les pertes d'énergie, la consommation de ressources et surtout d'utiliser les énergies renouvelables disponibles localement; l'importation des énergies fossiles est donc diminuée. Quant à l'optimisation de l'usage des ressources, la collaboration entre entreprises permet d'échanger des déchets, des ressources, et surtout des services et des informations. Finalement, le principe d'un parc éco-industriel est d'avoir une certaine mixité des entreprises travaillant entre autres dans le domaine des technologies et des services de l'environnement, afin d'éviter une baisse de possibilités de collaboration dues à une production homogène.

Le site de Châtelaine étant urbain, cela implique une proximité avec l'habitat assez dense dans ce secteur. Selon M. Massard, l'important est l'échange d'informations correspondant au début de la collaboration entre personnes. Constatant que souvent une entreprise ne sait pas ce que fait son voisin, il faut d'abord créer des flux d'informations pour pouvoir ensuite mettre en place des échanges de matière, les déchets de l'un devenant la matière première d'un autre. Il reconnaît que ce système, comme tout système, a aussi des faiblesses.

Il pense qu'il est possible de partager des services, allant des crèches à la sécurité en passant par la gestion des déchets, mais aussi des infrastructures. Exemple type: l'énergie.

Il faut savoir qu'aujourd'hui une grosse chaudière qui fournit de la chaleur de manière centralisée est plus efficace que plusieurs chaudières individuelles. Les

Nord-Américains sont les premiers à avoir mis cela en place dans les années 1990 sur l'initiative de M. Bill Clinton. Actuellement, cette dynamique s'est fortement déplacée vers l'Asie et l'Europe.

M. Massard cite l'exemple de Kalundborg où sont faits des échanges d'eau, de matière et d'énergie entre entreprises; le premier système du genre date de 1961. Au fur et à mesure de l'évolution de ce système, les entreprises ont continué de réaliser des bénéfices économiques et environnementaux. Ce modèle est le plus documenté et un bon exemple, mais pas forcément très adapté à Genève du fait de sa taille et des installations (raffinerie de pétrole, plus grande usine d'enzymes au monde, etc.). Il rappelle qu'en Suisse il y a une bonne gestion des déchets, mais que la tendance est de les renvoyer très loin de chez nous.

L'exemple suivant montre une zone industrielle française, certifiée dans son ensemble ISO 14001 avec des processus d'amélioration constants, une première en Europe. Il s'agit d'un travail concernant l'échange des déchets, et des démarches de chantier durable. Il parle aussi du projet d'ECOMAT-GE. Il y a en Suisse romande quatre projets de ce type à Genève, Lausanne, Monthey et Sierre, le concept passant plus facilement sur ce territoire.

M. Massard signale qu'à Genève le terme «écosite» vient de l'article 12 de la loi Agenda 21, article qui rappelle que l'Etat doit faciliter l'émergence de synergies industrielles sur son territoire. L'étude sur ce qu'il est possible d'échanger comme déchets (intéressant économiquement, autorisé légalement et pertinent au niveau environnemental) permet de dire ce qui est réalisable.

Une base de synergies industrielles existe déjà à Genève, certaines mises en place dans le cadre de l'Agenda 21 et d'autres, issues de collaborations existantes. Le dernier exemple abordé par M. Massard est celui de Sierre. Il le trouve plus intéressant pour la commission, car il s'agit d'une nouvelle zone industrielle à créer dans le respect des principes de développement durable en l'intégrant dans son environnement, essentiellement agricole, et en essayant d'évaluer les ressources à disposition dans l'agglomération pour les besoins en énergie, etc. Cela représente la planification d'une zone industrielle selon les principes de l'écologie industrielle. Pour l'instant, l'avenir de cette zone est encore à l'étude. Finalement, le but est d'attirer des entreprises intéressantes en faisant la promotion de l'abondance des ressources du Valais, notamment en biomasse; l'argument principal est le bénéfice que les entreprises peuvent en attendre.

M. Massard rappelle qu'il faut tenir compte du contexte local. Ici, c'est une zone urbaine avec ses avantages et ses inconvénients, notamment dans le genre d'activités pouvant s'y développer. L'important est de créer un bon concept de partenariat, par une approche participative, sinon ce système ne fonctionnera pas. A Genève, il existe déjà une collaboration des pouvoirs publics et privés. La variation des coûts des matières premières, une législation environnementale

assez contraignante et une conscience environnementale assez élevée des entreprises peuvent les inciter à investir dans l'éco-industrie.

Il conclut en rappelant que l'idée est simple: une entreprise économisant une ressource augmente sa productivité et diminue ses coûts; elle voit donc en termes d'investissement et retour sur investissement et cela permet aussi une augmentation de l'activité du territoire. Pour l'environnement, le but est de réduire la consommation des ressources non renouvelables par la géothermie, le solaire et l'échange de matières afin d'avoir un minimum d'impact sur la nature. Socialement, ce type d'infrastructures crée de l'emploi. En définitive, le but est que le site soit bon, bien fait, bien pensé, et que cela améliore la qualité. Comme il est en zone urbaine, il est facile à intégrer, il ouvre des perspectives, mais limite le choix du type d'activités; pour y installer des activités de production, il faut imposer une taille modeste. Le secteur privilégié serait donc le tertiaire.

M. Pattaroni, président, décrit le site de Châtelaine: bureaux, ateliers, pompiers et rappelle que le site avait été acheté en vue d'implanter des entreprises; but alors non respecté par le Conseil administratif. Il passe aux questions.

Une commissaire, reprenant les propos de M. Massard disant qu'il s'agit d'une zone d'habitation dense, demande quelles sont les possibilités de secteur et de taille des entreprises qu'il est prévu d'implanter.

M. Massard pense que l'intérêt est d'avoir des entreprises œuvrant dans le tertiaire car il y a un gros besoin à Genève, mais aussi des activités secondaires, de taille modeste à forte valeur ajoutée ou dans le développement durable: technologies de l'environnement ou «greentech». Il s'agit d'innovations technologiques permettant de passer au développement durable: panneaux solaires plus efficaces, prises électriques plus économiques, système de production plus performant, etc. Il parle d'un groupe créé en Suisse romande afin de faire de la Suisse un leader dans le domaine.

Un commissaire demande si la région, et plus particulièrement le site de Châtelaine, se prête à ce type d'installations.

M. Massard pense qu'il sera difficile de gérer les déchets et de se contenter des ressources dont dispose le canton. Il remarque que l'intérêt de ce projet réside dans le développement des futures activités économiques. Cela doit se faire avec une vision de développement durable, ce qui permettra de bien intégrer la zone dans son environnement. Pour la planification énergétique territoriale, c'est un peu la même chose: il faut chercher des énergies renouvelables partout. L'idée est d'avoir une approche écologique depuis la matière première jusqu'à la gestion des déchets.

Une commissaire s'interroge sur le temps nécessaire pour optimiser cet écosite.

M. Massard explique que l'idée est de concevoir ce lieu et de le traduire en termes économiques sans refuser d'entreprises afin qu'elles voient cet écosite comme un bon plan. Cela prendra du temps, mais cela dépendra plus de la conjoncture et des bénéfices escomptés que du concept de la zone et de la collaboration entre les différents partenaires.

Un autre commissaire parle du concept de Sierre et pense que les Valaisans ne sont pas plus concernés par l'écologie que les Genevois. Elle se demande quelles sont les méthodes appliquées pour attirer les entreprises. Il répond que c'est encore un projet à l'heure actuelle, mais que la partie participative est prise en charge par le service de promotion économique de la Ville de Sierre.

Une commissaire demande s'il y a eu une enquête auprès des entreprises locales pour connaître leurs expériences et trouver des solutions pour s'améliorer.

M. Massard l'informe que cela s'est fait à Genève dans le cadre de l'Agenda 21 et cite Rolex qui a invité des entreprises à échanger des informations sur des pratiques pour être plus efficaces et mieux collaborer.

A Sierre c'est différent: un promoteur cherchait à créer une centrale à biomasse pour produire de l'électricité. En ne produisant que de l'électricité, même renouvelable, le rendement reste faible (30%), alors qu'en utilisant la chaleur dégagée, le rendement peut passer à 60%. La commune était sous pression, car elle n'avait aucune idée de la biomasse disponible sur son territoire. Ce qui a impliqué une analyse de toute la biomasse, une extrapolation de l'évolution des prix et une réflexion sur la chaleur qui serait dégagée par la centrale. Ils ont conseillé à la commune de mettre la centrale là où il y avait des besoins en chaleur pour des logements et des industries.

Pour répondre à une motionnaire qui aimerait savoir ce qu'il en est de l'aspect esthétique, M. Massard lui répond qu'il faut évidemment en tenir compte. Beaucoup de choses sont faites aujourd'hui dans le but d'améliorer la présentation des espaces des entreprises dans les zones industrielles, notamment par l'architecture. Si chaque entreprise choisit ce qu'elle veut faire il y a un manque d'homogénéité: la collaboration est donc très importante. Il lui rappelle que l'architecture industrielle a permis l'évolution de l'architecture.

Une commissaire demande ce qui a été le moteur déclencheur de cette zone à Sierre.

M. Massard l'informe que le parlement valaisan a mis sous pression son responsable de l'Economie. Celui-ci a commencé à collaborer avec les ingénieurs municipaux, puis ils ont mandaté M. Erkman et lui-même pour travailler en partenariat, permettant ainsi aux personnes concernées de s'approprier les idées et les concepts afin d'assurer un fonctionnement autonome.

Citant les exemples de Sierre et de Plan-les-Ouates, où règne une bonne collaboration, un motionnaire se demande comment les entreprises vont être choisies.

M. Massard pense qu'il est possible de mettre en place un cadre motivant des entreprises à venir d'elles-mêmes. Il imagine que sur le site de Châtelaine, une installation géothermique soit implantée et que les entreprises soient informées qu'elles peuvent se brancher sur des énergies renouvelables. En effet, celles-ci souhaitent arriver «clé en main» dans des espaces proposant des énergies renouvelables efficaces engendrant une possible réduction des coûts. Il pense que ce type de zones se mettra en place autour d'un ou deux acteurs principaux entouré d'entités plus petites qui vont suivre.

Un commissaire cite d'autres exemples d'écosites à Genève, dont celui d'Artamis, et décrit les 5000 m² d'activités et les sources potentielles d'énergie, notamment la récupération de la chaleur dégagée par le transformateur des SIG ainsi que le grand collecteur de la rue du Stand. Ces sources d'énergie importantes et quasiment gratuites peuvent être utilisées pour ces activités et des logements.

Un membre de la commission aimerait savoir quelles seraient les améliorations sociales des conditions de travail et sur le plan social.

M. Massard mentionne un projet en Angleterre pour lequel les emplois créés par les nouvelles activités mises en place ont pu être chiffrés afin de mieux utiliser les ressources. De manière plus locale, c'est un tout: si le projet peut être mis en place, la mobilité se développera dans la zone, la qualité de vie de ceux qui y travaillent ainsi que l'esthétique des bâtiments.

M. Dramé pense que la Ville de Genève est vue comme acteur économique et rappelle que c'est une collectivité publique, disposant d'espaces définis par la loi. Il rappelle ce qu'ils essayent de faire à travers cette motion: une zone industrielle définie existe et ils vont préciser comment elle sera administrée selon des principes d'écologie industrielle. Il pense que le Conseil administratif choisira son approche pour répondre à ce besoin. En effet, dans un projet qui n'est pas encore étudié, il est difficile d'inviter des entreprises à rejoindre la zone. Selon lui, tant que le concept n'est pas défini, rien ne peut être mis en place. Il se demande si la Ville de Genève a le potentiel pour mener des études sur un éventuel écosite.

M. Massard précise qu'il s'agit avant tout d'une étude technique et de répartition des tâches n'engendrant pas de coûts importants

Séance du 6 mai 2010

Audition de M. Rémy Pagani, maire de la Ville de Genève, chargé du département des constructions et de l'aménagement

Le président accueille M. Pagani, maire de la Ville de Genève et signale la présence de M. Dramé, initiateur de cette motion demandant que la construction d'un parc éco-industriel, ou écosite, soit envisagée sur le site de Châtelaine. La commission a souhaité connaître son point de vue sur la réalisation d'un tel projet ainsi que la position du Conseil administratif.

M. Pagani remercie la commission de son invitation. Le Conseil administratif s'est penché sur la politique qu'il souhaite mener pour les zones industrielles, politique qui a été ratifiée par le plan directeur communal. La zone industrielle de Châtelaine (ZIC) est maintenue. Il rappelle qu'il existe quatre zones industrielles présentes sur le territoire de la Ville de Genève dont celle de Châtelaine et de Sécheron, qui subit une pression importante de la part de promoteurs immobiliers, la zone de Rosemont, à la gare des Eaux-Vives, qui sera développée en zone mixte, et la zone de la Praille, qui suite au référendum devra faire l'objet d'un nouveau projet de loi. La volonté du Conseil administratif est de préserver au maximum les petites et moyennes entreprises créatrices d'emplois, en trouvant un bon compromis pour y intégrer des logements. Le slogan «Un emploi, un logement» définit le principe. Concernant la ZIC, le projet de M^{me} Salerno consiste à développer «des pousses artisanales et industrielles». Il prévoit par exemple la démolition du bâtiment le long du stade des Charmilles, lieu désaffecté par les pompiers pour agrandir la surface disponible. Cette motion propose d'aller plus loin, car elle oblige les industries à mettre en place un écosite dans le respect du développement durable. M. Pagani pense que cette proposition est intéressante mais craint que cela ne ralentisse le processus.

Le président précise que le parc éco-industriel est par essence un endroit où les entreprises entrent en relation; les déchets des unes sont récupérés en tant que matières premières par les autres. Cet idéal existe. Il donne la parole au motionnaire.

Tout en remerciant M. Pagani, M. Dramé explique que l'idéal d'un écosite est l'échange de matières à l'intérieur d'un même espace. Chaque zone industrielle possède une logique économique; il s'agit ici d'y intégrer une logique écologique. L'écosite se distingue de l'écopôle car ce dernier ramène le processus à l'intérieur d'un seul bâtiment. M. Dramé estime qu'aujourd'hui toutes les entreprises sont concernées par l'écologie, et que la Ville de Genève pourrait être à l'avant-garde de ce processus.

M. Pagani explique qu'il est de son devoir d'avertir la commission que cette motion va compliquer le projet. Il rappelle qu'une étude avait été réalisée il y a quinze ans par M. Ruffieux, et que le projet de M^{me} Salerno s'inscrit dans la conti-

nuité de ce rapport, pour développer le potentiel du site. Il faut savoir que la mise en place de cet écosite sera en outre onéreuse.

Le président juge en effet qu'il s'agit d'une exigence supplémentaire, mais considère qu'elle en vaut vraiment la peine.

M^{me} Moratti explique que l'investissement de départ de toute démarche écologique se révèle plus onéreux. Mais, sur le long terme, un écosite pourrait représenter des économies d'énergie importantes. Au contraire, le fait d'ignorer cette problématique pourrait engendrer des coûts plus élevés.

Une commissaire insiste sur la valeur exemplaire et pédagogique du projet. Elle a constaté sur place que tout le quartier était sensible à l'écologie et s'interroge sur une possible zone mixte.

Une commissaire s'interroge sur les études préliminaires.

M. Pagani répond que le Grand Conseil avait proposé de déclasser la ZIC en zone mixte, ce que le Conseil administratif avait refusé. Il pensait qu'il était important de maintenir la ZIC en zone industrielle, car le fait de la déclasser aurait mis en péril l'intégration et le fonctionnement des PME. L'essence d'une zone industrielle est de conserver les surfaces à des prix accessibles aux artisans. Or, la proximité de logements et de bureaux aurait entraîné une augmentation des loyers. De plus, il existe actuellement un grand potentiel de développement au sein du site; des milliers de mètres carrés sont à exploiter. Le fait de prévoir un écosite va engendrer des études supplémentaires à plusieurs niveaux, sur le plan architectural par exemple. Ces études vont entraîner inévitablement des coûts.

Une commissaire se demande si au moment de l'appel d'offres, la Ville ne pourrait pas choisir des entreprises capables d'entrer en synergie entre elles.

M. Pagani répond que pour l'instant les études se portent sur les potentialités à bâtir. Il n'est pas encore question de déterminer les entreprises qui seront implantées dans ces nouveaux espaces. Mais une telle étude sera lancée par la suite; il exprime la volonté de favoriser les jeunes entreprises et annonce que la Fondetec a déjà été contactée. Il précise qu'il n'a pas encore évoqué le cahier des charges de la ZIC. Il souhaite cependant le réaliser selon les termes de la motion.

M. Pattaroni fait remarquer que le concept idéal de l'écosite ne sera pas réalisable si, au moment de l'appel d'offres, les entreprises interdépendantes recherchées n'existent pas. Dans ce cas, des entreprises écologiques seront choisies pour bénéficier de l'espace.

M. Dramé est d'accord avec la remarque du président. Il estime qu'il faut tout de même établir un concept au départ et demande si cette étude peut commencer plus tôt, et M. Pagani lui répond que pour l'instant ces espaces sont loués et qu'il est très difficile de contraindre un commerçant à déménager.

Prises de position

Une commissaire des Verts estime qu'il sera nécessaire de préciser ce qu'est le concept de l'écosite au moment de l'appel d'offres et propose la rédaction d'une recommandation au Conseil administratif pour soutenir cette démarche.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve cette motion bonne mais s'interroge sur l'évolution de la situation en quatre ans.

Une commissaire d'A gauche toute! signale que son groupe soutient cette motion, et précise que celle-ci rejoint la motion M-816, étudiée à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le président rappelle qu'une recommandation est facultative si la motion est votée et que le Parti démocrate-chrétien est favorable à la motion.

Suite à ce qui vient d'être dit, la recommandation est retirée.

S'exprimant au nom du groupe radical, un commissaire estime que la motion va trop loin.

Vote

Après cette dernière intervention, le président passe au vote de la motion M-876, qui est acceptée par 10 oui (2 UDC, 3 Ve, 2 S, 2 AGT, 1 DC) et 1 abstention (R).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de MM. Georges Queloz, Armand Schweingruber, Pascal Rubeli, Olivier Tauxe, Simon Brandt, Benaouda Belghoul, Alpha Dramé, Christophe Buemi, M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Corinne Goehner-da Cruz, Silvia Machado, Sandrine Burger, Anne Moratti Jung et Odette Saez: «Pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Il est précisé que le rapport avait initialement été confié à M^{me} Luiset mais fut par la suite confié à M^{me} Magnin, en raison du changement de la composition de la commission. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2011 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cette dernière, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, a étudié cette motion lors des séances des 26 novembre 2013 et 14 janvier 2014.

Rappel de la motion

Les prescriptions sont-elles respectées (L 5 05.03 (RCHANT))?

Considérant:

- qu'il faut bien constater que de nombreux chantiers sont mal entretenus et que les installations de protection, telles que les barrières, ne sont pas conformes, souvent mal installées et pas entretenues durant les travaux, ce qui présente un réel danger, en particulier le long des trottoirs;
- que la signalisation est souvent plus que limite et l'éclairage souvent insuffisant, voire inexistant;
- que cela pose des problèmes à tout un chacun et d'autant plus aux personnes handicapées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les dispositions qui s'imposent pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public, en intervenant auprès des services cantonaux responsables.

Séance du 26 novembre 2013

Audition de M^{me} Sandrine Burger, représentante des motionnaires

M^{me} Burger explique que cette motion provient de travaux de la commission de la cohésion sociale. En effet, à l'époque, la motion M-925 portait sur l'aide aux non-voyants. Les discussions de 2010 ont abouti à l'acceptation de cette motion. Un commissaire du Parti libéral-radical estimait que la Ville devait intervenir afin que les chantiers sur la voie publique soient conçus de façon à tenir compte des aveugles et malvoyants. La plupart des commissaires ont pu constater que les chantiers généraient de gros problèmes pour les piétons, et encore bien plus pour les personnes malvoyantes. En outre, les bruits de machines de chantier font perdre leurs repères à ces personnes. Selon elles, la proposition de la motion est assez claire.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de voter immédiatement cet objet. Elle pense qu'il n'est pas possible de s'opposer à un texte de cette nature frappé au coin du bon sens.

Un commissaire du Parti libéral-radical remarque que tous les groupes ont voté cet objet et elle ne voit pas pour quelle raison il faudrait faire traîner ce texte.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir vu des personnes blessées, et elle remarque être en faveur de cette motion.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les entreprises qui montent des échafaudages dans ce canton le font très bien. Et il ajoute que ces échafaudages sont contrôlés par les services, mais que les chantiers prennent de l'espace. Il ne croit pas qu'il soit possible de faire mieux que la pratique actuelle dans ce domaine.

Un commissaire du Parti socialiste pense que certains chantiers sont peut-être moins bien sécurisés que d'autres, mais elle ne croit pas qu'il soit possible de s'opposer à ce texte qui ne mange pas de pain.

La présidente suggère d'auditionner Handicap Architecture Urbanisme (HAU) qui est l'organisation qui intervient pour les personnes handicapées. Elle sait que les chantiers entraînent souvent des situations très difficiles pour les personnes handicapées.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il y a plusieurs types de chantier. Un chantier s'est déroulé devant chez elle et elle a vu des situations aberrantes. Cette motion peut constituer un rappel pour ceux qui oublient de prendre des mesures simples afin d'éviter, par exemple, des bouchons.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que ce sont les personnes handicapées qui sont concernées par cette motion, et il rejoint la proposi-

tion de la présidente qui suggère d’auditionner une organisation active auprès des personnes handicapées.

M^{me} Burger signale que les piétons qui passent à côté des chantiers ne sont pas tous des athlètes. Elle pense que cette motion peut être une piqure de rappel pour le Conseil administratif.

Un commissaire de l’Union démocratique du centre se dit effaré de constater le nombre d’obstacles sur les trottoirs, comme à Plainpalais où les Services industriels de Genève (SIG) laissent durer des travaux. Il pense que l’audition proposée serait judicieuse.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que la problématique des personnes handicapées devrait être traitée indépendamment des chantiers. Les difficultés sont nombreuses pour ces personnes souvent confrontées à des obstacles sur les voies publiques. Il n’y a pas, sur les chantiers, de contrôles aussi systématiques que l’on pense, ces contrôles variant de plus selon les quartiers de la ville.

M^{me} Burger propose alors un amendement:

«s’imposent pour la sécurité des piétons, et plus particulièrement pour les personnes handicapées».

La présidente passe alors au vote de l’audition de HAU.

Par 8 oui (1 UDC, 2 EàG, 2 S, 2 MCG, 1 DC) et 4 abstentions (3 LR, 1 Ve), l’audition est acceptée.

Un commissaire de l’Union démocratique du centre signale que le président de l’association est en fauteuil roulant et qu’il serait préférable de prévoir la séance au Palais Eynard.

Séance du 14 janvier 2014

Audition de M. François Planche, président de Handicap Architecture Urbanisme (HAU), de M. Bernard Jost, responsable adjoint, Association pour le bien des aveugles, et de M. Marc Nemeth, architecte-conseil HAU

M. Planche: les chantiers représentent un problème, notamment les gros chantiers comme la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA). Le propos de son association est surtout de faire respecter la législation existante.

M. Nemeth distribue alors la liste des textes en vigueur. Il pense que les chantiers manquent de rigueur, en termes d’application et d’entretien ou de contrôle. Il rappelle qu’il suffit d’un obstacle pour que tout s’arrête pour de nombreuses personnes.

M. Nemeth: ce sont les gros chantiers qui ont permis de se pencher sur cette problématique; ils durent dans le temps, impliquant des situations provisoires durables. La durée du chantier est importante car elle implique des changements d'habitudes des habitants. Il est aussi question de savoir si la continuité des cheminements est garantie, et si les passages sont accessibles à tous les usagers. Les revêtements des sols, l'éclairage, la signalétique et la gestion du chantier lui-même sont autant de paramètres à prendre en compte. Il rappelle que la norme SIA 500 est la référence communément admise dans ce domaine.

M. Planche: un minimum de soins doit être pris pour garantir l'accessibilité. Ainsi, si des planches de longueur inégale sont installées, l'obstacle devient évident tant pour les personnes à mobilité réduite que pour les poussettes.

M. Jost: Genève est en chantier depuis des années et il estime que la commission a du mérite à s'attaquer à un tel sujet. Il rappelle que les aveugles utilisent essentiellement l'audition pour se déplacer. Les repères tombent lorsque les bruits sont trop excessifs. Les malvoyants sont plus en danger que les aveugles car ils prêteront moins garde aux modifications inhérentes aux chantiers. En effet, l'aveugle se perd obligatoirement dans un milieu de ce type, entraînant des réactions de la part des autres usagers dont certains s'arrêtent au milieu d'un carrefour pour aider un aveugle perdu. Des études de chantier devraient analyser le parcours des piétons. Les aveugles n'auront d'autre choix que de demander de l'aide. Enfin, les chiens d'aveugle n'apportent pas une solution à moins que le chemin soit très clairement défini.

M. Nemeth: c'est une question de rigueur et de contrôle. Il y a des lieux sur lesquels les usagers ont dû changer complètement leurs habitudes, tel le chemin Frank-Thomas qui voit un gros chantier du CEVA et des usagers de tous types. Et il pense qu'il est nécessaire de mettre en place une signalétique très claire pour tout le monde. Il remarque qu'un accident s'est déroulé il y a très peu de temps à 6 h 30, à un endroit emprunté par les enfants aux heures scolaires. Il précise que le conducteur n'a pas adapté sa vitesse au contexte et a raté un virage mal indiqué.

M. Planche rappelle que les normes existent mais que la question relève surtout de l'application de ces normes.

Un commissaire des Verts demande ce qu'il en est de la qualité et de la quantité des contrôles effectués sur les chantiers.

M. Nemeth répond que l'on voit immédiatement lorsque des choses ne fonctionnent pas. Il pense que c'est la gestion du chantier dont il est question et il estime que la surveillance devrait être accrue, notamment à l'égard des gros chantiers. Le Canton devrait être interpellé à cet égard car il y a clairement des préoccupations de signalétique et d'éclairage.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande si l'association a souvent dénoncé des cas problématiques aux autorités compétentes.

M. Planche: c'est le cas assez régulièrement et les choses se passent en règle générale très bien. Les passages de câbles sont infranchissables car trop raides. Toutefois l'association n'a pas les moyens de sillonner toutes les rues. Il serait nécessaire d'accroître les responsabilités internes au Canton et à la Ville. Il rappelle que des formations sont proposées par l'association.

M. Jost: il est utile de faire de la sensibilisation directe avec les contremaîtres, mais les chantiers déserts, notamment les échafaudages, posent plus de problèmes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si l'association a eu des contacts avec le Service du génie civil, qui doit contrôler l'état des chantiers.

M. Planche acquiesce et déclare que ce n'est pas la première fois que l'association traite de cette problématique. C'est une systématique et peut-être une checklist qui manquent. Un document de ce type permettrait aux ouvriers de clarifier la situation.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la surface occupée par les chantiers est souvent surdimensionnée par rapport aux travaux entrepris.

M. Planche constate que les places handicapé sont souvent occupées par des génératrices ou du matériel de chantier, point qui est souvent mis en avant. Cette problématique existe également lors de manifestations.

M. Jost signale que les services de M. Mégevand sont excellents. Il précise que les interventions sont réalisées très rapidement. Il pense par ailleurs que les travaux de génie civil sont généralement sous-traités.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande s'il est possible d'avoir le rapport de M. Nemeth.

Ce dernier acquiesce. Il répète que le rapport porte sur le plateau de Champel et relève de nombreux éléments. Il rappelle ensuite que seul le bureau gérant le chantier délimite son périmètre et il déclare ne pas pouvoir en juger.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque qu'il arrive que des barrières demeurent en place sans aucune justification plusieurs mois après la fin de certains chantiers. Elle se demande si des sanctions existent.

M. Nemeth acquiesce. C'est au maître d'ouvrage de veiller à ce que ces travaux soient correctement terminés.

M. Planche: ce sont le plus souvent des détails qui devraient être résolus. Il ne faut pas de solution alibi.

M. Nemeth: les abords des chantiers ne sont généralement pas planifiés, alors que cet élément mérite une réflexion.

M. Jost: les camions qui attendent de passer sont également particulièrement dangereux pour les piétons.

M. Planche: il est nécessaire de coordonner les services qui entreprennent des chantiers. Pour imaginer son propos, il évoque l'affolement d'une personne âgée, perdue devant le changement de la disposition des rayons dans une Migros, le magasin ayant modifié ses rayons pour des raisons de marketing. Dans la rue, c'est le même problème, danger d'accident en plus.

M. Jost: certaines personnes handicapées finissent par refuser de sortir ou utilisent des taxis.

Discussion et votes

La présidente rappelle qu'un amendement était proposé.

M^{me} Burger acquiesce et propose effectivement l'amendement suivant:

«pour la sécurité des piétons, et particulièrement des personnes handicapées, face aux chantiers...»

La présidente passe au vote de cet amendement.

Par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 MCG), l'amendement est accepté à l'unanimité.

La présidente passe ensuite au vote de la motion.

Par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 MCG), la motion est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les dispositions qui s'imposent pour la sécurité des piétons, *et particulièrement des personnes handicapées*, face aux chantiers sur le domaine public, en intervenant auprès des services cantonaux responsables.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:

- la motion du 23 juin 2015 de M^{mes} et MM. Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stéphane Guex, Brigitte Studer, Maria Pérez, Gloria Castro, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek et Pierre Gauthier: «Pour une diffusion et une retransmission des débats du Conseil municipal efficaces» (M-1189);
- la motion du 14 mars 2016 de M^{mes} et MM. Stéphane Guex, Gloria Castro, Hélène Ecuyer, Pierre Gauthier, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Visualisons les interventions et les débats du Conseil municipal» (M-1217).

Rapport de M. Joris Vaucher.

Le Conseil municipal, lors des séances plénières des 14 mars et 27 septembre 2016, a envoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication les motions qui font l'objet du présent rapport. La commission, présidée par M^{me} Olga Baranova, les a liées et traitées lors d'une unique séance, le 1^{er} décembre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que nous remercions pour l'excellence de son travail.

Rappel des motions

M-1189

Considérant que:

- une bonne partie de la population – et pas seulement les habitantes et habitants de la Ville de Genève – suit les débats du Conseil municipal par le biais d'internet;
- le visionnement en streaming ne permet pas de savoir le nom de l'orateur ou de l'oratrice, ni de disposer de la référence de l'objet qui est débattu;
- les archives vidéo sont mises en ligne tardivement;
- les vidéos mises en ligne fonctionnent mal, s'arrêtent fréquemment, doivent être fermées et ouvertes à nouveau pour tenter d'arriver au bout de la séquence;
- la difficulté à retrouver un débat sur un objet spécifique dans une archive est rédhibitoire à cause de l'absence totale de repères;
- les débats du Grand Conseil bénéficient d'un système de diffusion en direct fluide, agréable à regarder, avec notamment l'inscription sur la page du site du nom de l'intervenant ou de l'intervenante et le lien pour télécharger l'objet débattu;

- le visionnement des débats du Grand Conseil en différé est fort aisé et agréable à utiliser grâce aux références inscrites et à la chronique des débats,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les dispositions nécessaires afin que les débats du Conseil municipal puissent rapidement bénéficier de conditions de diffusion et de retransmission d'une qualité analogue à celles réservées au Grand Conseil.

M-1217

Considérant que:

- le Conseil municipal siège dans la salle du Grand Conseil;
- le Grand Conseil dispose d'une diffusion directe en ligne indiquant en temps réel l'objet en discussion, le nom et l'appartenance politique de chaque intervenant au moment de sa prise de parole;
- le procédé technique permettant ces informations en direct est déjà opérationnel;
- chaque citoyen prenant en cours la diffusion des travaux du Conseil municipal est en droit de savoir immédiatement quel est l'objet en discussion et qui est l'orateur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire mettre à la disposition du Service du secrétariat du Conseil municipal et du public des moyens technologiques identiques à ceux du Grand Conseil.

Séance du 1^{er} décembre 2016

La présidente propose que les deux objets soient traités ensemble et qu'un rapport soit effectué pour les deux objets, respectivement les motions M-1189 et M-1217. Les commissaires acquiescent.

Audition de M^{mes} Hélène Ecuyer et Vera Figurek, motionnaires des deux motions

M^{me} Figurek explique que l'auteur de la motion M-1189 est M. Baud et que son groupe a soutenu la démarche de leur collègue. Elle poursuit et explique que lorsqu'on se connecte sur internet, en direct ou en différé, pour accéder aux retransmissions, le site du Grand Conseil propose le libellé exact du sujet qui est traité ainsi que le lien du texte complet. En différé, il est facile de passer d'un orateur à l'autre. Elle explique qu'il s'agissait de simplifier l'accès aux débats aux gens extérieurs pour ce qui concerne les retransmissions du Conseil municipal et de pouvoir accéder aux mêmes prestations que pour le Grand Conseil.

Elle ajoute qu'il faut toujours attendre longtemps avant de pouvoir réécouter les débats car ces derniers sont mis en ligne tardivement. Les motionnaires auraient donc aussi souhaité savoir s'il était possible de mettre plus rapidement à disposition ces objets en ligne.

Elle explique que c'est dans un souci de transparence que la démarche est effectuée, afin que les citoyens puissent accéder pleinement aux informations et suivre les débats en ayant tous les documents à dispositions.

Elle précise que les deux textes se recoupent quelque peu, que la motion M-1217 était plus adressée aux services du Conseil municipal ainsi qu'à la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) afin d'ouvrir si nécessaire un crédit pour que la motion M-1189 puisse être mise en place.

Elle passe la parole à M^{me} Ecuyer, motionnaire.

M^{me} Ecuyer précise que les séances du Grand Conseil ne sont pas retransmises par la chaîne Léman Bleu pour l'instant, mais que la chaîne va reprendre la diffusion de ces séances prochainement. Elle explique que le fait d'avoir accès au nom des textes qui sont traités permet aux téléspectateurs de mieux s'y retrouver lors des débats et ainsi d'être pleinement informés.

Elle rappelle que la salle du Grand Conseil va être rénovée, mais souhaiterait pouvoir trouver une solution avant, sachant que la rénovation risque de prendre du temps.

Questions et prises de position

La présidente explique que c'est la chaîne de télévision Léman Bleu qui filme et diffuse les débats. Elle ajoute que, souvent, la chaîne coupe les débats cinq à dix minutes avant la fin de la séance. Elle n'estime pas nécessaire de procéder à de plus amples auditions, sachant que les textes sont très clairs, mais elle propose d'amender les textes de manière précise pour pouvoir le transmettre ainsi au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que des auditions ont été prévues pour la motion M-1156, «A quand un Conseil municipal sans papier?». Il propose d'entendre les mêmes personnes et de grouper ainsi les auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait savoir pourquoi les retransmissions du Grand Conseil sont plus fluides et pourquoi elles comportent les noms des intervenant-e-s, alors que ce n'est pas le cas pour celles proposées par Léman Bleu. Elle souhaiterait auditionner quelqu'un du Grand Conseil.

La présidente ajoute que sur le site du Grand Conseil il est possible de retrouver le débat lié en tapant le nom de l'objet.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que l'ordre du jour est très chargé et estime que lorsqu'il y a l'unanimité sur des sujets tels que celui-ci, il n'est pas nécessaire de procéder à d'autres auditions et de retarder ainsi le processus. Elle propose de voter ces textes et ainsi les renvoyer directement au Conseil administratif.

Un commissaire socialiste annonce que les socialistes sont d'accord avec cette proposition.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'à l'époque les intervenants étaient cités sur les retransmissions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que, lorsqu'il y a des urgences, certains points traités ne sont pas prévus à l'ordre du jour. Elle estime nécessaire que tous les points traités puissent être affichés aux yeux des téléspectateurs.

Un commissaire du Parti libéral-radical aimerait savoir si de nombreuses personnes s'intéressent à ces retransmissions.

Un commissaire socialiste répond qu'il a appris qu'il s'agit de l'une de leurs meilleures audiences, après avoir discuté avec le directeur général de la chaîne Léman Bleu, M. Laurent Keller.

Un commissaire des Verts annonce que les Verts sont pour le renvoi de ces textes au Conseil administratif.

La présidente souhaiterait proposer un amendement précisant les demandes de la commission. Ce dernier consisterait en une seconde invite, à savoir: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que les retransmissions de débat ne soient pas coupées avant leur fin, que le débat soit accompagné par un sous-titrage comportant le numéro et le titre de l'objet en cours de traitement, que les rediffusions soient mises en ligne rapidement et qu'un moteur de recherche soit mis en place sur le site, permettant de rechercher les débats en fonction des objets concernés».

Un commissaire des Verts propose de simplement demander de suivre le modèle de ce qui se fait au Grand Conseil.

La présidente propose également que la seconde invite de l'amendement comprenne: «[...] et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaiterait attirer l'attention sur les questions de coûts de cette opération.

Un commissaire du Parti socialiste estime que cette question est tout à fait

pertinente. Il estime que du moment où la motion est envoyée au Conseil administratif, ce dernier se chargera du traitement de ces questions.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'ils sont sur deux registres. Il explique alors qu'il y aura une double prestation, à savoir la question de la retransmission par Léman Bleu et l'aspect plus technique de la visualisation des débats en ligne avec les mêmes prestations dont bénéficie le Grand Conseil. Il n'estime pas nécessaire d'aller trop dans le détail, expliquant que les textes des motions sont assez précis.

Votes

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Madon et M^{me} Cabussat en même temps que les autres objets.

L'audition de M. Madon et M^{me} Cabussat est refusée par 11 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 4 oui (2 DC, 2 MCG).

La présidente soumet au vote de la commission la proposition de voter les deux motions respectivement la M-1189 et la M-1217 ce soir.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission la proposition d'amendement: «et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin» des motions M-1189 et M-1217.

Cette proposition d'amendement est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 UDC, 2 MCG, 1 LR) contre 2 non (DC) et 2 abstentions (LR).

La présidente soumet au vote de la commission la motion M-1189 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission la motion M-1217 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION M-1189 AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les dispositions nécessaires afin que les débats du Conseil municipal puissent rapidement bénéficier de conditions de diffusion et de retransmission d'une qualité analogue à celles réservées au Grand Conseil, *et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin.*

PROJET DE MOTION M-1217 AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire mettre à la disposition du Service du secrétariat du Conseil municipal et du public des moyens technologiques identiques à ceux du Grand Conseil, *et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin.*

7 mars 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 8 mars 2016 de M^{mes} et MM. Albane Schlechten, Simon Gaberell, Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Brigitte Studer, Jean Rossiaud, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Pour une vraie place de la culture dans le PAV».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La présente résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 mars 2016.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance. La commission, présidée par M^{me} Sandrine Burger, a étudié cette résolution lors des séances des 12 et 19 avril 2016.

Rappel de la résolution

Considérant:

- la compétence relevant des communes s'agissant des «équipements culturels de proximité» tels qu'énoncés dans la loi relative à l'aménagement du quartier «Praille-Acacias-Vernets» (PAV);
- la nécessité pour les villes concernées par le projet PAV d'agir de manière concertée et d'exprimer leurs besoins au plus proche des habitant-e-s et des usagères et usagers;
- le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, comme souligné par l'étude Voyage au bout de la nuit en 2010;
- la pétition P-212, «Donnons des espaces à la culture!», acceptée par le Conseil municipal en 2009, qui demande de penser les espaces culturels en amont des projets d'aménagement et d'associer les acteurs culturels aux discussions portant sur ces enjeux, notamment sur le PAV;
- la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», intercommunale et qui demande la planification de lieux nocturnes dans le cadre de projets urbains, notamment à destination des jeunes;
- la loi relative à l'aménagement du quartier «Praille-Acacias-Vernets», qui permet une affectation mixte de certains secteurs pouvant englober, notamment, des activités culturelles et nocturnes, ainsi que la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes, dans sa version de 2012, étendant l'affectation de ces zones à des activités culturelles et festives;

- qu’une planification concertée des établissements culturels et nocturnes permet d’anticiper et donc de mieux gérer la cohabitation des activités;
- enfin, la convention-cadre de collaboration entre le Canton de Genève et les Villes de Genève, Carouge et Lancy sur le projet PAV, qui identifie explicitement les besoins d’équipements culturels dans le secteur,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, conjointement aux Conseils municipaux de Carouge et de Lancy:

- que les équipements culturels soient considérés comme des éléments essentiels de la future répartition des activités dans le secteur PAV, au même titre que le sport, les espaces verts, etc.;
- que le développement de lieux culturels et nocturnes pérennes, accessibles à tous et à toutes, soit anticipé dans les plans d’aménagement des futurs quartiers du PAV;
- que les milieux culturels soient pleinement associés aux décisions de planification liées au projet PAV

Séance du 12 avril 2016

Audition des auteurs de la résolution: M. Simon Gaberell et M^{me} Schlechten

M^{me} Schlechten: cette résolution a été déposée afin de garantir que des équipements culturels soient prévus dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). Des projets sur des parcelles s’accélérent et, contrairement aux autres thématiques, la culture n’est guère évoquée dans le PAV. Les milieux associatifs réclament des lieux culturels, notamment nocturnes. La pétition P 1662 «Donnons des espaces à la culture!» cite le PAV en guise de piste d’aménagements culturels futurs. Ces lieux culturels nocturnes attirent souvent l’attention des médias en raison des conflits d’usage qui les marquent de temps à autre. Une réflexion en amont serait intéressante. La résolution demande que la culture de la nuit soit intégrée dans les projets, et pas uniquement sous un angle temporaire. Elle observe encore qu’il est intéressant d’utiliser des brèches pour développer des projets culturels durant une durée limitée, et elle remarque qu’il serait évidemment judicieux d’associer les jeunes à ces projets temporaires autant qu’aux problématiques de déplacements.

M. Gaberell: la priorité depuis plusieurs années relève des logements au vu du manque d’appartements. Un certain nombre d’équipements sont le plus souvent laissés pour compte. Cette résolution est une première étape afin d’intégrer les équipements culturels, en posant les enjeux très en amont car il n’y a pas de solution pour l’heure concernant la culture de proximité en Ville de Genève. Offrir une diversité d’activités en ville est nécessaire contrairement à la tendance voyant le report à l’extérieur de ce genre d’activités.

La présidente observe que la résolution évoque les communes de Carouge et de Lancy. Elle demande ce qu'il en est du statut de la résolution dans ces deux communes.

M^{me} Schlechten répond que Carouge a déjà procédé à trois auditions en lien avec cette résolution qui a été renvoyée en commission à Lancy.

Un commissaire demande si la rue de l'Ecole-de-Médecine est un lieu culturel nocturne.

M^{me} Schlechten répond que la définition de la culture est très large, depuis la consommation d'une bière sur une terrasse à la création d'une œuvre artistique. Elle remarque que le regroupement des jeunes dans la rue de l'Ecole-de-Médecine est un aspect culturel avec les nuisances que l'on connaît. Elle cite ensuite l'étude «Voyage au bout de la nuit» qui démontre que les jeunes aiment fréquenter des lieux sans sélection à l'entrée et proposant des programmations diversifiées.

M. Gaberell: c'est la raison pour laquelle il serait intéressant de prévoir des lieux voyant des utilisations différentes entre la journée et la nuit.

Le commissaire: c'est donc une rue de l'Ecole-de-Médecine bis qui est souhaitée. Il doute en l'occurrence que cette dernière représente un lieu culturel.

M^{me} Schlechten: il est question de lieux de rencontres et de pratiques nocturnes. Les jeunes considèrent que la rue de l'Ecole-de-Médecine est un lieu de rencontres mais il ne s'agit pas d'un lieu de création.

M. Gaberell: il s'agit de lieux consacrés à différentes activités notamment la création artistique.

Le commissaire déclare que ce terme «culturel» le gêne passablement et qu'il ne savait pas qu'il faisait de la culture en buvant son café avec son croissant chaque matin.

Une commissaire remarque que cette résolution la fait penser à la convention PAV signée en 2014 entre Carouge, Lancy, Genève et le Canton qui prévoyait une participation partagée à l'égard des équipements, notamment culturels. Cette résolution représente-t-elle en fin de compte un approfondissement de cette convention?

M. Gaberell: une plate-forme des lieux culturels a par ailleurs été mise en place mais il remarque que les discussions n'ont pas abouti. Il était envisagé que des lieux culturels soient développés de manière temporaire dans les brèches créées par les projets, mais aucun lieu pérenne n'a été imaginé. Les services culturels considèrent que cette résolution intervient au bon moment au vu du manque existant au niveau du PAV.

Une commissaire demande si l'idée serait de prévoir une participation entre les différentes entités.

M. Gaberell acquiesce.

Un commissaire: la culture n'est pas uniquement une transmission de savoirs. Les auteurs de la résolution envisagent-ils des salles pouvant être utilisées par la population, des théâtres supplémentaires ou des boîtes de nuit?

M. Gaberell: chaque auteur de cette résolution pourrait donner une réponse différente. Il convient en premier lieu d'évaluer les besoins. Genève manque de lieux accessibles pour les jeunes. La Ciguë a organisé une soirée récemment et a dû fermer ses portes à minuit, laissant 2000 personnes dans la rue.

M^{me} Schlechten: utiliser des lieux industriels déserts la nuit représente une alternative idéale puisque personne n'est dérangé par les nuisances. Tout est envisageable.

Un commissaire demande si la vision des auteurs porte sur un quartier qui regrouperait différents lieux culturels ou une répartition de lieux dans le tissu du PAV.

M^{me} Schlechten: il ne faut éviter de faire un Disneyland de la nuit et répartir les lieux en fonction des possibilités.

Un commissaire déclare connaître l'Usine: il est évident que c'est un lieu culturel, l'idée de cette résolution serait-elle de recréer des lieux similaires?

M^{me} Schlechten: l'Usine appartient à un réseau et s'inscrit dans un historique. Elle pense plutôt à des sites zurichois qu'à l'Usine.

M. Gaberell: le modèle de l'Usine est un scénario mais il existe de nombreux autres modèles.

Une commissaire déclare qu'il convient de différencier l'art, la culture et le divertissement. Et elle demande s'il faut intégrer des lieux de création dans la résolution.

M. Gaberell: l'idée est de créer des lieux proposant différents usages.

La commissaire remarque qu'il est très difficile de partager des lieux entre différents usages.

M. Gaberell: la résolution propose des principes généraux et non une planification opérationnelle.

La commissaire: ne faudrait-il pas simplement appeler ces équipements des maisons de quartier?

M. Gaberell: non, en raison d'horaires différents.

Une commissaire remarque ne pas avoir la même définition du mot culture que les auteurs de la résolution qui vise à intégrer des équipements nocturnes dès à présent. Les auteurs estiment par ailleurs que ces lieux ne doivent pas être implantés dans des périmètres d'habitations.

M. Gaberell répond que c'est le manque de planification de ces lieux qui engendre des problèmes. De nombreux paramètres doivent être pris en compte.

Une commissaire demande si l'Arthur's Club, à l'International Center Cointrin (ICC), existe encore.

M^{me} Schlechten: non.

Un commissaire juge cette résolution intelligente car elle permet d'anticiper les problèmes inhérents aux nuisances de la vie nocturne. Qu'est-ce que les auteurs attendent de leur résolution? Son but est-il d'accompagner les démarches de M. Pagani et de M. Hodggers?

M. Gaberell: M. Hodggers s'est réapproprié les termes de la résolution, néanmoins cette résolution demeure importante car elle donne le signal qu'une partie de la jeunesse est entendue.

M^{me} Schlechten évoque ensuite quelques projections comme les sentiers culturels (usine Kugler, Galpon, Théâtre du Loup, Gravière), la caserne des Vernets-ARV, les Marbriers 4-espace jeunes artistes, la Bâtie, l'Etoile-salle de concerts (Opus One).

Une commissaire entend l'enjeu de placer des jalons dans le long terme, sans distinction immédiate.

M^{me} Schlechten: le débat en est encore aux principes. Les besoins doivent être définis.

Un commissaire: cette résolution revient à favoriser un secteur professionnel; le cafetier à cent mètres d'un lieu culturel sera soumis à de nombreuses démarches administratives lourdes pour obtenir les autorisations nécessaires. Le PAV est avant tout un projet financier et il demande si ces lieux culturels présenteront en amont des business plans.

Qu'implique la première demande de la résolution? Il comprend le besoin et il pense qu'il sera effectivement nécessaire de tenir compte de cette culture nocturne.

M^{me} Schlechten: la culture et l'art sont systématiquement les parents pauvres des projets d'aménagement. Les besoins ne sont pas pris en compte et les acteurs de la culture ne veulent pas passer devant tout le monde. Et c'est pour cette raison que les politiques peuvent soutenir la dimension culturelle au même titre que le sport ou les espaces verts.

M. Gaberell: l'idée est de prendre la culture en compte. La pérennité est un aspect important et implique une réflexion globale. Il conviendrait dès lors d'anticiper ces lieux, notamment les lieux nocturnes, en raison des nuisances. Il évoque encore la rentabilité et la nécessaire accessibilité des lieux à la population. La pression foncière actuelle ne permet pas d'avoir des lieux accessibles ou d'acheter un thé froid ou une bière à un prix acceptable.

Un commissaire remarque qu'il serait possible d'introduire un amendement évoquant les nuisances nocturnes. Il se demande en l'occurrence comment il sera possible d'établir des lieux d'amusement nocturne dans le tissu d'habitat.

Une commissaire déclare avoir signé cette résolution en raison du travail mené au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement et des discussions avec les autres communes sur la nécessité de créer des lieux culturels. Alors que la planification scolaire permet d'anticiper les besoins, cette approche n'existe pas encore pour le domaine culturel. Cette restructuration du PAV permet de réfléchir différemment et de lancer des projets pilotes. Envisager des lieux pour les personnes ayant des moyens modestes doit également être envisagé par les autorités.

Vote

La présidente rappelle que M. Pagani et M. Kanaan pourraient venir ensemble la semaine suivante pour être auditionnés sur cette résolution, si la commission est d'accord avec ces auditions.

La présidente passe au vote de l'audition des magistrats.

Par 13 oui (1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (LR), l'audition est acceptée.

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe au département, de M. André Waldis, conseiller culturel au Service culturel, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice au département, et de M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service de l'urbanisme

M. Pagani: lors du changement de zone effectué sous l'ère de M. Mark Muller, des périmètres furent identifiés pour créer des espaces culturels. Le sujet fut discuté avec les communes de Carouge et de Lancy dans le cadre de la mise au point

du plan directeur de quartier (PDQ) PAV. Ce sujet fut aussi débattu en lien avec le groupe de travail de la caserne des Vernets. M. Hodggers a depuis donné un avis favorable pour l'élaboration d'un projet de loi qui fixerait un pourcentage d'équipements culturels dans le PAV.

M^{me} Vasiljevic-Menoud: la modification de zone s'est déroulée en 2011, un premier geste politique et législatif, suivi de nombreuses études thématiques. Le plan directeur de quartier fut adopté en 2015, précédé par une convention de financement en décembre 2014. Cette convention estima grossièrement les coûts des équipements de quartier et les participations des uns et des autres. La Communauté des communes urbaines (CCU) (Carouge, Lancy et Genève), créée en 2012 permit de développer une vision transcommunale. La voix de la CCU donna plus de poids aux communes concernées.

Le PDQ propose les grands axes du quartier, les périmètres d'habitation, d'activités ainsi que les grandes structures comme le parc des sports. Elle ajoute que ce PDQ fixe les conditions pour accueillir 10 500 logements et 10 500 emplois, un équilibre remis en question par un projet de loi qui sera transmis d'ici peu. La CCU dut insister pour que soient intégrés un certain nombre d'éléments, notamment une carte identifiant les principaux équipements ainsi qu'un certain nombre d'objectifs. La qualité de ce quartier dépendra largement de ces équipements puisqu'il ne s'agit pas de créer une addition de logements et d'activités. Il est ainsi question de grands équipements ayant un rayonnement régional et d'équipements de proximité. Le maintien d'un certain nombre d'activités existantes est prévu, dimension importante dans le projet du PAV.

La méthode de formalisation de ce document a vu l'implication des trois communes et des différents services, ce qui a permis une véritable vision supra-communale et transversale.

Il ne s'agit pas d'un territoire vierge. De nombreux lieux culturels existent, tels le Galpon, le Théâtre du Loup, la Parfumerie, la Gravière, etc. La question de la culture dans le PAV a largement occupé la plateforme de concertation sur les lieux culturels, notamment à l'égard de la mise à disposition provisoire de locaux vides, entraînant la création d'une commission réunissant les services concernés du Canton et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI).

S'agissant de l'étude conjointe menée par le Canton et la Ville de Genève, l'idée est de dégager un périmètre sur les rives de l'Arve destiné à la culture. Dans un premier temps, il convient de réaliser l'inventaire des lieux culturels existants, d'identifier les besoins et d'analyser les projets en cours – des projets en l'occurrence denses et comportant de nombreux logements dont la compatibilité avec des activités nocturnes reste à démontrer –, d'identifier les potentiels et de faire un recensement des types de financement.

Le terrain de la caserne des Vernets appartient au Canton de Genève et un plan localisé de quartier (PLQ) est en cours d'élaboration avec une enquête publique prévue en mai 2016. 1500 logements sont prévus dans ce projet et la Ville a demandé, lors du lancement du concours, de prévoir des équipements: un groupe scolaire, une maison de quartier et une crèche. Le groupe d'investisseurs en charge du projet de la caserne des Vernets envisage un programme insérant des lieux culturels en sous-sol et dans les rez-de-chaussée des immeubles.

L'Etoile, quartier particulièrement dense, fait l'objet d'un projet d'équipement culturel majeur ainsi que le nouveau Palais de justice. Les préétudes sont en cours avant l'élaboration d'un PLQ dont l'enquête publique est planifiée pour 2017. Il est question pour le moment de préciser le programme de l'équipement culturel souhaité. Toutefois de nombreuses parcelles sont en mains privées ou sont au bénéfice de droits de superficie sur des périodes de vingt ans et plus et il ne faut pas envisager la construction de cet équipement à court terme.

Les décisions prises par les conseillers administratifs en charge de la culture de la CCU sont:

- l'élaboration d'une étude d'aménagement sur les bords de l'Arve,
- la définition du programme pour le quartier de l'Etoile avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) auquel un courrier a été écrit,
- la programmation d'une journée d'information et d'échanges entre les villes, le Canton et les acteurs culturels du PAV d'ici la fin de l'année.

M. Kanaan: le projet du PAV doit prendre en compte un certain nombre d'équipements et sa concrétisation prendra des dizaines d'années. Ce projet implique un déplacement du centre-ville. La collaboration entre les différentes communes fut particulièrement importante.

La dimension culturelle de ce projet se développe sur un espace régional selon les équipements, et il convient de penser à des équipements comme une bibliothèque ou une maison de quartier. Un équipement culturel d'envergure cantonale à l'Etoile ne signifie pas grand-chose si ce n'est qu'une intention existe à cet égard. Il ne faut pas créer le besoin mais définir concrètement les options. Il pourrait s'agir d'un équipement muséal ou d'un bâtiment polyvalent permettant d'accueillir des activités mixtes.

La Cité de la musique est prévue vers la place des Nations. Il convient de prendre en compte les éléments existants, les structures culturelles le long de l'Arve n'étant plus vouées à la destruction comme elles l'étaient un temps. Un état des lieux doit être réalisé avec une projection fine des évolutions possibles.

Le périmètre de la Queue-d'Arve fait l'objet d'une autre étude sur un parc des sports puisque ce domaine doit également être pris en compte. La Ville de

Carouge et la Ville de Genève sont très concernées par le centre du périmètre. La dynamique entre les communes est particulièrement constructive.

Un commissaire: il existe des entreprises du bâtiment le long de la route des Jeunes et, entre le Bachet et le stade de la Praille, se trouvent de nombreuses petites entreprises. Que va-t-il leur arriver?

M. Pagani: c'est bien l'enjeu de cette friche industrielle qui n'en est pas une et qui comporte 4000 entreprises. La Fondation industrielle achète des terrains à tour de bras dans la périphérie afin de faciliter ces déménagements. Les petites entreprises qui ont fait construire leurs bâtiments en sont propriétaires même si elles sont en droit de superficie. Il est donc nécessaire de les dédommager tant pour leurs bâtiments que pour leur déménagement ou le terrain futur dont elles ne seront pas propriétaires. Des entreprises envisagent déjà de déménager et construisent ailleurs.

La présidente rappelle que M. Pagani doit être auditionné dans la deuxième partie de la séance sur la zone industrielle.

M. Kanaan: personne ne peut être chassé et l'idée est de prendre des options pour l'avenir.

Une commissaire déclare que les auteurs de la résolution qui porte sur les lieux culturels nocturnes ont largement débattu du PAV et cette dimension n'apparaît pas réellement dans ce projet. Elle souhaite savoir quel est le but de l'étude menée sur les bords de l'Arve.

M. Kanaan: c'est la première fois qu'une étude est réalisée sur un périmètre donné, urbanistiquement parlant et sous un angle culturel. Il s'agit d'inclure la vie nocturne dans ce cadre. La caserne des Vernets verra 1500 logements, soit un quartier à part entière qui aura des besoins, et il est donc nécessaire de penser les équipements à moyen et à long terme, la démarche ayant un aspect expérimental.

M^{me} Vasiljevic Menoud affirme que la question des activités nocturnes sera également incluse dans l'étude.

Une commissaire observe que l'évolution de ce projet sera très longue, d'où l'intérêt de réfléchir à des lieux provisoires. Elle demande qui réfléchit à l'attribution de ce type de lieu.

M. Kanaan: les professionnels ont identifié un tissu urbain pertinent en termes de culture. Les études doivent être validées avant de pouvoir être discutées avec le magistrat cantonal.

Il y a un espoir de voir des surfaces libres provisoirement, mais les communes ne possèdent finalement que peu de parcelles. Les appétits sur ces lieux

sont nombreux. Un mécanisme est en train d’être réfléchi pour l’attribution de ces lieux. De nombreuses villes ont vu des situations de ce type. Il est regrettable que Genève ait vu des halles vides pendant des années sans que rien ne puisse en être fait. Des espaces vides ont existé à Sécheron pendant des années.

M. Waldis: la plateforme culturelle qui réunit les différentes entités a pour mandat d’explorer les lieux possibles pouvant être utilisés temporairement. Les manques sont avérés et le PAV peut constituer une opportunité pour baisser la tension immobilière.

Une commissaire demande dans quelle mesure le PAV pourra offrir des espaces à des groupes de personnes ayant peu de moyens financiers.

M. Kanaan: c’est un enjeu chronique et cet aspect est prévu dans le cadre de la caserne des Vernets, la question de fond étant de savoir quelle entité ou personne devra payer le loyer, même si celui-ci est modeste.

M^{me} Koelliker: les artistes peuvent payer entre 60 et 80 francs le mètre carré. La commission du PAV assure une veille foncière et saisira les opportunités lorsque des locaux seront à disposition. Il existe un instrument, soit la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE), qui peut intervenir pour compléter des loyers ou subventionner des travaux comme pour Motel Campo, dans le périmètre du PAV.

Une commissaire se dit surprise qu’Antigel ait pu trouver des lieux que la Ville n’avait pas trouvés. Elle demande si une veille existe également sur le reste de la Ville de Genève.

M. Kanaan répond qu’Antigel trouve des lieux pour des activités d’une durée de trois semaines. La Ville de Genève a trouvé des lieux vides durant des années. Le contrat de confiance a bien fonctionné pour le logement et il essaye de faire de même pour la culture.

Une commissaire remarque que des progrès sont réalisés pour des projets temporaires, mais que les projets sur le long terme sont plus difficiles à mettre en place. Elle désire savoir quelle est la position du Canton en la matière.

M. Kanaan répond qu’il y a une prise de conscience.

M. Pagani: la densification en termes de logements et d’emplois rend difficile le développement de lieux destinés à la culture, des lieux dont il faut encore définir les rentabilités et les entités intervenantes. La Ville a toujours mené une politique proactive en la matière. D’ailleurs la Parfumerie devait être détruite il y a encore quelques mois et, finalement, la Ville a pu préserver cet équipement.

Discussion et votes

M^{me} Schlechten remarque qu'un commissaire a proposé un amendement lors de la dernière séance et pense qu'il doit en être tenu compte.

Un commissaire aimerait reporter le vote.

La présidente demande qui souhaite procéder au vote dès à présent.

Par 14 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 1 UDC, 2 MCG, 2 LR, 2 DC) contre 1 non (LR), la proposition est acceptée.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande pourquoi avoir opté pour une résolution.

M^{me} Schlechten répond que la résolution a pu être déposée dans les trois communes.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il sera possible de proposer l'amendement en séance plénière.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande qui représente les milieux culturels.

M^{me} Schlechten répond que ce sont des négociations qui peuvent durer longtemps avec des intervenants se modifiant au cours des années, et elle mentionne que c'est la raison pour laquelle le terme a été voulu très large.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe acceptera ce projet de résolution au vu de l'importance de la culture.

M. Gauthier déclare que la commission a bien compris l'esprit de l'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre. Cela étant, il rappelle que la résolution a été présentée dans les trois communes et il craint qu'un amendement l'affaiblisse. Il répète que le commissaire de l'Union démocratique du centre a indiqué qu'il pourrait présenter son amendement en séance plénière.

La présidente passe alors au vote de la résolution R-193.

Par 11 oui (2 DC, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 4 abstention (1 UDC, 3 LR), la résolution est acceptée.

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^{mes} et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Pierre Rumo, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Christian Zaugg et Pierre Vanek: «Electrifions le Pâquis Express!»

A. Rapport de majorité de M. Eric Bertinat.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette motion lors des séances du 12 janvier, des 2 et 23 février et enfin du 1^{er} mars 2016 sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger (pour les trois premières séances) et de son remplaçant, M. Alfonso Gomez, pour la séance du 1^{er} mars 2016. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la société Swisstours Transport SA exploite différents véhicules à vocation touristique dont le petit train nommé «Pâquis Express»;
- que c'est en 1987 que le Conseil administratif de la Ville de Genève a accordé à ladite société une concession d'exploitation renouvelable;
- que ce petit train qui arpente les quais de la rive droite du lac, de la rotonde du Mont-Blanc jusqu'au Jardin botanique, fonctionne au carburant «diesel»;
- qu'aux Eaux-Vives un train touristique semblable fonctionne à l'énergie électrique fournie par des panneaux solaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soumettre le renouvellement de la concession d'exploitation du petit train à l'utilisation par celui-ci d'énergie renouvelable pour son fonctionnement, à l'instar de ce qui se fait déjà sur l'autre rive de la rade;
- de laisser à l'exploitant actuel du Pâquis Express un délai suffisant pour qu'il puisse opérer la transition énergétique.

Séance du 12 janvier 2016

M. Gauthier rappelle que le petit train Pâquis Express est une idée de M. Segond, lorsque ce dernier était conseiller administratif. Il ajoute qu'un groupe

d'habitants avait lancé une pétition contre ce petit train en déclarant que celui-ci était dangereux. Il précise que cette pétition avait été balayée. Les habitants se demandaient alors pourquoi ce train fonctionnait avec du diesel.

Il rappelle ensuite que le petit train, sur la rive gauche, fonctionne à l'énergie électrique et avec des panneaux solaires. Il observe qu'il n'est pas possible de demander du jour au lendemain au train des Pâquis de passer à l'électricité au vu des investissements qui ont été réalisés, mais il pense qu'il devrait être possible de demander un transfert de technologie lors du renouvellement de la concession. Il pense que c'est une motion qui n'est guère contraignante puisqu'elle laisse les délais pour ce faire.

Un commissaire s'interroge: comment faire pour motiver le propriétaire de ce train à passer à un système électrique?

M. Gauthier répond que c'est la concession qui peut être assortie de contraintes. Il rappelle que la société qui possède ce train possède également le petit train de la Vieille-Ville, ainsi que les véhicules qui effectuent des tours en ville. Il mentionne que, selon M. Urben (de Trans Eaux-Viviens Sàrl – voir séance du 2 février ci-dessous), il devrait être possible de faire passer le train des Pâquis à un système électrique alors que celui de la Vieille-Ville a besoin de plus de puissance. M. Gauthier observe encore que la locomotive diesel dont il est question est à vendre sur le site internet de cette société.

Une commissaire propose l'audition de M. Urben.

La présidente passe au vote de l'audition de l'entreprise gérant le train des Pâquis.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 2 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote de l'audition de M. Urben.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 2 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition est acceptée à l'unanimité.

M. Gauthier demande qu'une copie de la concession soit envoyée à la commission.

Séance du 2 février 2016

Audition de M. Urben, de Trans Eaux-Viviens Sàrl

M. Urben explique que le train des Eaux-Vives est électrifié depuis vingt ans. Il précise qu'il s'agissait même d'une condition sine qua non de la Ville

de Genève. Il ajoute que la technologie solaire a été adoptée deux ans plus tard, en 1998, et il remarque que les problèmes ont été nombreux au début. Il rappelle ensuite que le terrain aux Eaux-Vives a des pentes difficiles qui épuisent rapidement l'énergie. Il observe toutefois que l'organisation du petit train solaire fonctionne avec celle des Corsaires, ce qui facilite grandement l'exploitation. Il mentionne que le petit train des Pâquis fonctionne selon d'autres conditions. Il ne pense pas en l'occurrence qu'il soit impossible de modifier ce dernier mais il estime que ce sera difficile.

Une commissaire demande si les nouvelles technologies permettraient d'avoir un train électrique pouvant affronter une montée. Elle se demande si le problème ne relève pas en définitive du stockage de l'électricité.

M. Urben répond que les batteries évoluent, mais il rappelle que les petits trains coûtent des sommes importantes. Il mentionne ainsi que son train se monte à 450 000 francs. Il rappelle par ailleurs que les autorisations sont précaires et doivent être renouvelées systématiquement chaque nouvelle saison. Il mentionne dès lors qu'au vu de ces conditions difficiles, les banques n'accepteraient jamais de financer un projet de cette nature.

La même commissaire demande quelle devrait être la durée d'autorisation pour que les banques acceptent d'intervenir dans une perspective d'amortissement du train, des panneaux solaires et de la station. Elle demande également quel est le délai pour amortir le matériel et combien coûte un train diesel.

Concernant la durée d'autorisation, M. Urben ne connaît pas la réponse. Quant aux autorisations cantonales pour exploiter une ligne touristique, elles sont d'une durée de dix ans. Il ajoute que l'autorisation de la commune dure, quant à elle, le temps d'une saison. Il signale que M. Maudet, lorsqu'il était magistrat communal, s'était simplement engagé à faciliter le renouvellement de l'autorisation, et il remarque que, sans cet engagement, ce projet n'aurait jamais vu le jour. Le prix d'un train diesel est d'environ 250 000 francs pour un modèle basique.

Un commissaire se demande dès lors s'il serait possible de faire bénéficier l'entreprise de M. Urben de cette motion? Il rappelle que la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pourrait intervenir. Il pense en l'occurrence que ce projet est un bon projet et il se demande dans quelle mesure la Ville de Genève ne pourrait pas aider l'entreprise de M. Urben tout en mettant sur pied un train solaire aux Pâquis.

M. Urben répond que son entreprise sur la rive gauche fonctionne bien à présent. Il mentionne cependant qu'il ne faudrait pas lui demander de cesser son activité durant les Fêtes de Genève comme cela avait été proposé il y a quelques années.

Un commissaire constate que tout se base sur une comparaison entre les deux rives alors que les configurations de l'une et de l'autre sont très différentes. Il mentionne que la similitude n'est donc pas applicable et il craint qu'obliger le Pâquis Express à s'électrifier ne fasse que le conduire à la ruine.

M. Urben pense effectivement qu'il cesserait de fonctionner si un tel scénario était imposé. Il rappelle par ailleurs que le tourisme a largement diminué sur la rive droite, alors que la rive gauche s'est développée au cours de ces dernières années.

Séance du 23 février 2016

Audition de M. Alain Franz, Swisstours Transport SA

M. Franz déclare être à disposition pour les questions des commissaires. Cela étant, il remarque que l'idée d'électrifier cette ligne n'est pas mauvaise au niveau écologique. Il ajoute ne pas y être opposé, mais il remarque qu'il y a un certain nombre de problèmes qui ne sont pas faciles à résoudre. Il observe que le projet de train électrique aux Eaux-Vives, auquel il avait participé, a eu beaucoup de chance. Il précise en outre que M. Urben a réalisé un travail fantastique que lui-même serait incapable de mener. Il rappelle que ce train a rencontré un magnifique succès il y a vingt ans, mais il mentionne qu'à présent le volume est divisé par quatre, alors que le coût a doublé. Il évoque ensuite la ligne existante à Zermatt et il explique que le train utilisé dans cette station change de batterie au milieu de son trajet. Il précise qu'un transpalette est nécessaire en raison du poids. Il signale également que la batterie de la ligne des Eaux-Vives pèse une tonne et demi, ce qui n'est pas simple. Et il déclare que c'est un exemple des difficultés que ce genre d'exploitation peut rencontrer.

Une commissaire demande si l'expérience des Eaux-Vives l'a fait réfléchir et ce qu'il en est de la fréquentation.

M. Franz répond que cette expérience a largement refroidi les ardeurs au vu des problèmes. Il mentionne que l'usure est importante et il observe que la maintenance n'est pas simple. Il ajoute que M. Urben a finalement trouvé un spécialiste à Neuchâtel après bien des efforts. Enfin, le chiffre d'affaire se montait jadis à 200 000 francs alors qu'à présent il est de 60 000 francs. M. Franz dit que les quais sont déserts de nos jours. Il ajoute qu'il existe par ailleurs d'autres attractions. Il signale, cela étant, que le train de la Vieille-Ville fonctionne beaucoup mieux. Il remarque que les clients les plus importants à présent, ce sont les écoles en fin d'année. Il répète que la dimension touristique est largement tombée. Si l'électrification de ce train devait être réalisée, il arrêterait son exploitation.

Un commissaire observe donc que ce serait son successeur qui serait confronté à ce problème.

M. Franz déclare qu'une expérience va être menée cette année en Vieille-Ville avec un chariot électrique dont la batterie pèse trois tonnes. Il explique que les démarches ont été entamées, et il observe que la Ville de Genève est d'accord de mettre à disposition la borne électrique qui se trouve aux Bastions. Il ajoute que, si l'expérience devait s'avérer concluante, il faudrait impliquer deux véhicules dans ce projet, les ressources résiduelles étant affectées aux quais. Il répète que tout est axé sur la Vieille-Ville, qui est beaucoup plus touristique. Il déclare encore que les trains électriques sont très rares, et qu'ils ne fonctionnent que sur le plat. Il évoque une nouvelle fois Zermatt en déclarant que la ligne existante dans la station relève plus d'une question de marketing que de rentabilité.

Un commissaire demande si le train des Pâquis passe par la gare routière.

M. Franz répond que le train passe à proximité. Il explique alors que les cars s'arrêtent au Jardin anglais en raison de la facilité pour s'y parquer. Il signale ensuite que Lausanne a interdit l'accès au train électrique à Ouchy, et qu'au final il n'y a plus de train à Lausanne. Il mentionne alors qu'il n'y a pas de car touristique à la gare routière, qu'il ne s'agit que de cars de ligne. Il rappelle encore que les cars touristiques qui passent la nuit se garent à la rue du Mont-Blanc afin de ne pas payer le parking. Il ne pense pas dès lors que ce site puisse constituer un atout pour le train des Pâquis.

Un commissaire demande combien d'employés seraient au chômage si la ligne était fermée et s'il est possible de faire un investissement de 400 000 francs alors que la concession est renouvelée d'année en année.

M. Franz répond qu'il y a deux employés qui ne travaillent pas à plein temps. Quant à l'investissement, il ne sera jamais fait pour le train des Pâquis, même avec une concession de dix ans. Il ajoute être obligé d'attendre une année afin de connaître le résultat de l'expérience de la Vieille-Ville pour pouvoir savoir ce qu'il en sera des projets sur les quais.

Un commissaire demande quelles sont les étapes dans le temps.

M. Franz répond que l'expérience en Vieille-Ville va être menée au mois de mai 2016. Il remarque que, si ce véhicule fonctionne correctement, il faudra exploiter deux véhicules afin de garantir la bonne marche. Il ajoute que l'excédent de temps pourrait être utilisé sur les quais, ce à partir de 2017.

Un commissaire comprend que la transition énergétique implique un investissement lourd. Il demande quelles seraient les pistes devant être explorées pour améliorer la fréquentation.

M. Franz répond que c'est le paquet complet qui implique une visite des abords de l'ONU qui fonctionne le mieux. Il ajoute que les quais ne sont plus attractifs. Il

signale encore que les animations sur les quais ne favorisent pas l'activité du petit train, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer.

Un commissaire demande si un sponsoring des hôtels serait envisageable.

M. Franz répond que la Ville de Genève interdit le sponsoring. Cela étant, il ne croit pas que les hôteliers puissent être intéressés. Il rappelle ensuite qu'il faut considérer ce train comme de la promenade et non comme du transport.

Audition du 1^{er} mars 2016

Discussion et votes

Le président observe que la commission doit prendre position et procéder au vote.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que la position de la personne intéressée indiquait que l'activité était caduque. Il pense que c'est une information importante dont il faut tenir compte. Il rappelle que cette personne avait indiqué qu'il fallait attendre le résultat de son expérience menée en Vieille-Ville.

Une commissaire du Parti libéral-radical mentionne que M. Franz emploie deux personnes pour ce train, et elle remarque que l'activité actuelle ne permet plus d'investir dans un nouveau train. Elle ajoute qu'un test doit être réalisé au mois de mai. Elle mentionne que son groupe est opposé à l'idée de mettre deux personnes au chômage et refusera cette motion.

M. Gauthier (motionnaire) remarque que l'exploitant a vu son chiffre d'affaire baisser dans cette affaire. Il ajoute partager l'opinion de la commissaire du Parti libéral-radical. Mais il remarque que cette motion demeure pertinente et il propose de geler cette motion quelques semaines supplémentaires. Il rappelle que cette motion a trois ans et qu'il est possible d'attendre encore un peu.

Une commissaire socialiste mentionne que le bilan de cette expérience nécessitera un peu de temps. Elle ajoute qu'il serait possible de laisser à l'exploitant un délai pour que ce bilan puisse être réalisé.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que tout le monde est d'accord pour électrifier cette ligne, mais il remarque que cette évolution n'est financièrement et technologiquement pas envisageable à court terme. Il ajoute que ce projet constitue une ingérence dans une affaire privée. Il déclare que son groupe refusera donc cette motion.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe n'est pas convaincu par la pertinence de cette motion et votera donc contre.

M. Gauthier déclare que ce n'est pas une ingérence du public dans le privé puisqu'il s'agit d'une concession du domaine public. Il rappelle par ailleurs que la commission n'a pas posé de question sur l'intérêt financier de cette activité pour la Ville. Il signale ensuite que l'expérience qui sera menée en Vieille-Ville se déroulera sur un terrain différent avec des pentes importantes. Il ne croit pas en outre que cette expérience soit très objective avec une batterie de trois tonnes alors qu'il existe des voitures électriques roulant à 120 km/h. Il mentionne encore que la motion laisse un délai et il ne voit pas quel danger pourrait représenter cette motion. Il observe enfin que les commissaires n'ont pas lu ladite concession.

Une commissaire du Parti libéral-radical répond qu'une Tesla ne déplace pas autant de personnes qu'un petit train. Elle signale ensuite que les prix des concessions sont inscrits dans les comptes de la Ville. Elle mentionne que le résultat de cette motion revient à mettre deux personnes au chômage et à supprimer des revenus de la Ville de Genève.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les commissaires ont auditionné les personnes concernées qui ont indiqué qu'une transition énergétique impliquerait une cessation d'activité. Elle ne voit pas dès lors pourquoi geler cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'il y a de nombreux autres systèmes à électrifier. Il pense qu'il faut abandonner cette motion.

Le président passe au vote pour procéder à un vote immédiat.

Par 13 oui (2 DC, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S) contre 2 non (EàG), la commission opte pour un vote immédiat.

Le président passe au vote de la motion M-1122.

Par 2 oui (EàG) contre 12 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S) et 1 abstention (Ve), cette motion est refusée.

M. Gauthier annonce un rapport de minorité.

20 mars 2017

B. Rapport de minorité de M. Pierre Gauthier.

Au cours de l'étude de cette motion en commission de l'aménagement et de l'environnement, il a été affirmé qu'en cas d'obligation d'électrifier la ligne du petit train «Pâquis-Express», l'exploitant devrait cesser son activité.

Au cours de l'étude de cette motion, il a été affirmé que des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique ne pourraient pas gravir les côtes à forte déclivité qui se trouvent sur le parcours du «Pâquis-Express». La même affirmation a été faite en ce qui concerne les petits trains déployés en Vieille-Ville.

Aucun élément concret et vérifiable n'a été apporté lors des auditions pour soutenir les affirmations susmentionnées. De plus, un petit train touristique fonctionnant à l'énergie électrique (solaire) fonctionne sans aucun problème sur la rive gauche depuis de nombreuses années.

Il apparaît donc que la proposition exprimée par la motion M-1122 reste pertinente. L'auteur du présent rapport de minorité demande donc au Conseil municipal d'accepter la motion M-1122 et de la transmettre au Conseil administratif pour qu'il mette ses invites en œuvre.

Annexe (à consulter sur internet):

- Mémorial des séances du Conseil municipal de la Ville de Genève, 17^e séance, mardi 10 octobre 1989 à 21 h 30, pages 1813 à 1825

24 mars 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio et Olga Baranova: «Penser, écrire, imprimer!»

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2015. La commission s'est réunie pour traiter cette motion sous la présidence de M^{me} Olga Baranova le 9 mars 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que la rapporteuse remercie de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'utilisation accrue d'ordinateurs portables, de tablettes ainsi que des smartphones dans le travail des conseillères municipales et des conseillers municipaux;
- l'absence d'imprimante connectée au réseau wifi permettant l'impression des documents lors des séances plénières,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre à disposition une imprimante laser noir/blanc connectée en permanence au réseau wifi et accessible en séances plénières du Conseil municipal, ce dans les plus brefs délais.

Séance du 9 mars 2017

La présidente lit la motion et propose de passer au vote directement car aucun commissaire ne souhaite poser de questions.

Vote

La motion M-1070 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

27 mars 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 20 février 2013 de MM. Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, M^{mes} Annina Pfund, Marie Gobits, Maria Vittoria Romano, Laurence Fehlmann Rielle, Christiane Leuenberger-Ducret et Olga Baranova: «Coûts de constructions de la Ville: dissipons les fantasmes!»

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 5 mai 2014. Elle a été traitée sous la présidence de M. Guy Dossan le 28 janvier 2015 et sous celle de M^{me} Buffet-Desfayes le 22 février 2017. Les notes de séances ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant l'intensité et la récurrence des débats en Ville de Genève tant sur le montant annuel des investissements que sur les coûts des différents crédits d'investissement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de commander, à l'instar de la Ville de Zurich, une étude indépendante afin d'évaluer les coûts des objets construits par la Ville de Genève en comparaison d'objets similaires à Genève et dans d'autres villes suisses, en mettant notamment en évidence l'impact des normes sécuritaires, énergétiques et patrimoniales.

Séance du 28 janvier 2015

Audition de M^{me} Annina Pfund et de M. Grégoire Carasso, motionnaires

M^{me} Pfund et M. Carasso expliquent que le but de ce texte est que la Ville confie une étude indépendante sur les coûts de la construction en Ville de Genève, ainsi que l'avait fait en son temps la municipalité de Zurich. M. Carasso évoque les débats du Conseil municipal sur les demandes de crédit d'investissement et sur le plan financier d'investissement (PFI), et s'interroge sur la nature politique des délibérations, qui peut donner à certains élus l'impression que les coûts sont importants, ou qui peut influencer sur l'application scrupuleuse des normes en vigueur dans la construction. M. Carasso relève que l'étude zurichoise a per-

mis de montrer que, dans certains cas, les coûts des constructions publiques sont influencés par le respect pointilleux des normes ou par des priorités politiques en lien avec le patrimoine ou la sécurité, alors que parfois ils se situent dans la moyenne des coûts du secteur de la construction.

M. Pagani avait confirmé que les coûts des constructions de la Ville sont 25% plus chers, précisément à cause des normes et parce que c'est la municipalité qui assume la maîtrise d'ouvrage. Certains coûts sont dus à la volonté de certains élus de protéger certains éléments patrimoniaux.

Un séminaire avait été organisé à l'intention des membres du Conseil municipal. Son but était précisément de couper court aux croyances et fantasmes qui se manifestent parfois à ce sujet. Cet effort n'avait pas été poursuivi sous la présidence suivante. Au sujet de la demande elle-même, la commission pourrait décider de manière autonome de commander une étude sans besoin de passer par le Conseil municipal, en utilisant la somme qui lui est allouée pour faire des études.

M^{me} Pfund fait observer que l'étude zurichoise, qui faisait plusieurs centaines de pages, avait été commandée à une importante étude d'ingénieurs. Elle doute que la commission puisse toute seule financer un mandat de cette importance.

Un commissaire se demande s'il est vraiment utile de mener des expertises de coûts sur des projets achevés. Que faudrait-il faire, d'un point de vue politique, si les études montraient que la Ville a payé des projets trop chers? Ne serait-il pas plus utile de faire une expertise des projets avant de les lancer?

M. Carasso répond que l'intention de la motion n'est pas de faire des études au cas par cas des projets municipaux. L'enjeu serait d'étudier globalement, par exemple, sur une période de cinq ans, un échantillon d'investissements, tels que des équipements publics, des bâtiments de logement, des constructions nouvelles, des rénovations, des opérations d'entretien, des travaux d'aménagement, puis d'en évaluer les coûts en les comparant à d'autres villes ou à des entités privées; enfin, si on observe que Genève paye plus que Lausanne ou des privés, l'étude devrait en dégager les raisons. C'est surtout ce point de la démarche qui est intéressant. M. Carasso relève que les coûts supérieurs consentis par la ville de Zurich s'expliquent notamment par un souci de premier de classe de respecter à la lettre les normes en vigueur, des normes dont la municipalité est parfois elle-même à l'origine. M. Carasso insiste sur l'importance de confier cette étude à un bureau indépendant.

Le séminaire dont on parlait précédemment avait été consacré aux honoraires des mandataires sur la base des normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). Le périmètre de l'étude proposée par la motion est plus large; il comprendrait entre autre la manière dont la Ville applique les procédures de marchés publics et devrait aussi s'intéresser aux entreprises de travaux.

S'agissant des marchés publics, M. Carasso explique que, quand les accords de gré à gré ne sont plus possibles, les collectivités publiques appliquent l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Si elles font un faux pas, elles sont obligées de reprendre les procédures à zéro.

M. Carasso estime qu'une étude d'envergure, prenant en compte un échantillon représentatif d'investissements municipaux, devrait être financée à hauteur de 50 000 à 100 000 francs. À son avis, cet argent serait bien investi. La Ville trouverait certainement son intérêt et M. Carasso n'imagine pas un magistrat s'y opposer, dès lors qu'elle serait une aide à la décision administrative.

Un commissaire tient à signaler que, dans les milieux des entrepreneurs, la Ville est réputée être dure en affaire. Ses collaborateurs cherchent toujours le meilleur prix et la qualité. Il tient à renvoyer directement la motion au Conseil administratif en lui demandant de la mettre en œuvre rapidement. Par contre, si la commission des travaux et constructions souhaite poursuivre son examen, il propose d'auditionner la Fédération des architectes et ingénieurs de Genève (FAI), la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) et la Société suisse des entrepreneurs (SSE) afin de faire une préétude. Si la motion devait être retournée au Conseil municipal, il proposera un amendement pour allouer une somme d'argent. À son avis, l'étude devrait partir des observations et conclusions zurichoises et les adapter à la situation locale, s'appuyer sur les travaux de doctorants à l'Ecole polytechnique de Lausanne (EPFL) ou d'économistes de la construction de l'Université de Genève.

M. Carasso ne souhaiterait pas se lancer dans des auditions de professionnels qui viendraient justifier leurs pratiques sans être en mesure de répondre aux questions en jeu. Il ne voudrait pas que la commission des travaux et des constructions se substitue au bureau d'étude. On devrait plutôt faire en sorte que le Conseil administratif la mette en œuvre rapidement. Au besoin, s'il y a des réticences, le Conseil municipal rappellera régulièrement à l'exécutif le souhait du plénum.

Avant de voter sur la motion, M. Carasso et M^{me} Pfund se proposent pour demander à Zurich le cahier des charges de l'étude et la facture finale du mandat. M^{me} Pfund fera parvenir le lien internet afin de consulter l'étude en allemand.

Au sujet du coût de l'étude, M^{me} Pfund rappelle que l'audit du Grand Théâtre avait coûté 120 000 francs.

M^{me} Pfund répond à un commissaire que l'étude a conclu que les coûts assumés par Zurich ne sont pas forcément plus élevés, mais que la collectivité doit tenir compte du respect scrupuleux des normes, notamment des normes de sécurité. L'étude prend aussi en compte le fait que la collectivité doit construire des équipements publics robustes et durables. En ce qui concerne les failles, M^{me} Pfund a relevé notamment que des économies pourraient être faites sur les durées des chantiers.

Revenant sur les propos précédents de M^{me} Pfund, un commissaire fait observer que l'étude zurichoise semble être parvenue à la conclusion que la collectivité municipale ne pose pas de problème de surcoût. Or il est fort probable qu'il en aille de même à Genève. Est-il pertinent de dépenser 100 000 francs pour arriver aux mêmes conclusions? A son avis, la solution la plus pragmatique serait de faire traduire l'étude et de faire des auditions sur ses conclusions.

Revenant sur l'éventualité que la commission des travaux et constructions lance elle-même une étude, le président fait observer qu'il dispose de 1000 francs pour consulter un expert, et que le Conseil municipal dispose d'une somme de 5000 francs destinée à l'information et à la formation des conseillers municipaux. Les présidents de commission n'ont pas la latitude de lancer une étude d'envergure.

Reprenant à son compte la proposition de M^{me} Pfund et de M. Carasso, qui sont prêts à demander à Zurich l'étude en question, le cahier des charges et l'information sur le coût final du mandat, le président réinscrira cet objet à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Discussion diverses

La commission a, à plusieurs reprises, discuté de la tournure à donner à cette motion. Plusieurs président se sont «cassé les dents» à relancer M^{me} Pfund et M. Carasso afin d'avoir l'étude de la Ville de Zurich

Séance du 22 février 2017

Sans jamais avoir reçu les documents promis par les motionnaires, une majorité de la commission décide de traiter cette motion tel quel.

En effet, cette année spécialement, la commission a pu constater que le principal problème avec les propositions du Conseil administratif et les grandes différences entre les crédits d'étude et les propositions finales étaient dus à la «liste des cadeaux du père Noël», à savoir que les projets évoluent tellement entre la crédit d'étude, les demandes des autres magistrats impliqués et les demandes des habitants, que les coûts prennent le même ascenseur que la porte supplémentaire, le salle polyvalente rajoutée, etc.

Discussions et vote

Le Parti libéral-radical a des réserves quant à ce que pourrait coûter l'étude indépendante demandée par la motion. Il ne semble pas, au demeurant, que le rapport de la Ville de Zurich puisse éclaircir cette question.

L'Union démocratique du centre s'interroge sur la pertinence d'une telle étude. En effet, il est de notoriété publique que la municipalité paie le coût de la construction plus cher que les entreprises privées. Il serait regrettable de dépenser entre 100 000 et 300 000 francs pour réaliser une étude qui ne ferait que confirmer cette information. Ainsi, l'Union démocratique du centre votera contre la motion M-1065.

Le groupe des Verts refusera cette motion, qui est devenue obsolète. Les dernières auditions du magistrat ont révélé un vrai problème de méthodologie. N'ayant pas suffisamment consulté la population pendant la phase du crédit d'étude, le département se retrouve souvent avec une explosion des demandes par la suite. Ainsi, il serait judicieux de consulter la population au moment de l'élaboration du crédit d'étude. Ce procédé permettrait d'anticiper les hausses de coûts dans les crédits de réalisation. Par ailleurs, le commissaire du groupe des Verts n'est pas certain que l'étude demandée par la motion fasse la lumière sur les surcoûts de facturation des entreprises mandatées par la Ville. Il estime que la commission des travaux et des constructions a plutôt intérêt à réfléchir à la rédaction d'un nouveau texte. Les dernières séances ont montré que les surcoûts des projets de construction n'étaient pas liés à la façon dont les entrepreneurs privés facturaient leurs prestations.

Le groupe Ensemble à gauche estime, pour sa part, que l'attention portée aux demandes des habitants n'est pas le facteur principal de la hausse des coûts. Si l'on prend l'exemple de la rénovation de l'école de Pâquis-Centre, ce n'est pas la création d'une porte donnant sur la rue du Môle qui a augmenté les coûts du projet. La redéfinition des programmes sert plutôt à satisfaire les besoins des services de l'administration. Une autre partie des surcoûts est due au fait que la Ville essaie de travailler de la façon la plus transparente possible. Une collectivité publique doit être exemplaire en matière de respect de l'environnement, de sauvegarde du patrimoine et de protection des ouvriers. Le groupe Ensemble à gauche considère que la motion M-1065 permettrait de dissiper des fantasmes sur la gestion des coûts dans le domaine de la construction.

Le Mouvement citoyens genevois déclare être dubitatif par rapport au texte de la motion. Il considère que les surcoûts ne sont pas imputables aux demandes de la population. Il existe actuellement une surréglementation liée au monde du travail. Comme beaucoup d'autres, le milieu la construction pâtit d'un nombre interminable de normes. Tenue à l'exemplarité en tant qu'organisme d'Etat, la Ville doit respecter des règles dont l'accumulation finit par augmenter le coût de ses projets. La problématique des surcoûts dépasse donc le cadre de la motion. Fort de ce constat, on pourrait envisager de modifier la motion de telle façon à recentrer sa demande. Bien que le texte ne soit plus d'actualité, il serait regrettable de le classer.

Le Parti démocrate-chrétien trouve la motion intéressante. Cela dit, l'étude demandée doit être mise en perspective avec la volonté politique du Conseil administratif. A titre personnel, la commissaire considère que l'étude de la Ville de Zurich pourrait être utile à l'étude de la motion.

Le Parti socialiste n'a pas trouvé d'audition du magistrat sur la motion M-1065 dans les précédents procès-verbaux. Maintenant que la commission a dégelé cet objet, il serait regrettable de ne pas approfondir son étude. Le débat de ce soir trahit un intérêt croissant des commissaires pour la problématique des coûts de la construction en Ville de Genève. La réalisation d'une étude indépendante offrirait une base solide pour poursuivre une réflexion allant dans le bon sens. En l'état, il ne serait pas judicieux de boucler cette motion.

Un commissaire lit une partie de l'audition de M. Carasso: «M. Carasso ne souhaiterait pas se lancer dans des auditions de professionnels qui viendraient justifier leurs pratiques sans être en mesure de répondre aux questions et enjeux. Il ne voudrait pas que la commission des travaux et constructions se substitue aux bureaux d'études. On devrait plutôt faire en sorte que le Conseil administratif la mette en œuvre rapidement. Au besoin, s'il y a des réticences, le Conseil municipal rappellera régulièrement à l'exécutif le souhait du plénum.» De toute évidence, la commission des travaux et constructions aurait déjà voté la motion M-1065 si M. Carasso n'avait pas proposé d'envoyer le rapport de la Ville de Zurich.

Un autre commissaire socialiste souhaiterait procéder au vote de la motion M-1065 ce soir. Il serait intéressant de savoir comment les entreprises privées facturent leurs prestations à d'autres entités. En outre, le rapport de la Ville de Zurich risque de poser des problèmes de lecture (rédaction en allemand).

La présidente met donc au vote la motion M-1065, qui est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 S, 1 Ve) contre 5 oui (1 DC, 1 EàG, 3 S) et 1 abstention (MCG).

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 21 mars 2012 de MM. Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, M^{mes} Salika Wenger, Marie Gobits et Sylvain Thévoz: «Soutien au sport amateur».

Rapport de M. Souheil Sayegh.

Cette motion a été renvoyée le 9 octobre 2012 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des sports. Elle a été étudiée le 31 janvier 2013, sous la présidence de M. Rémy Burri. Les notes de séance ont été rédigées par M. Léonard Micheli-Jeannet, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

Note du rapporteur: le 2 février 2017, le rapport a été réassigné à M. Souheil Sayegh en remplacement de M. Claude Jeanneret.

Rappel de la motion

Considérant:

- que chacun peut constater que le sport amateur est le «parent pauvre» des associations subventionnées par la Ville;
- que l'essentiel des subventions attribuées à ces clubs dans le budget 2012 est rigoureusement identique à celui du budget 2011;
- que l'effort demandé aux familles pour leurs enfants en matière de sport est considérable (cotisations, équipements, déplacements, etc.);
- que les jeunes, dans ces clubs amateurs, constituent une pépinière de sportifs de haut niveau;
- que de nombreux clubs ont de la peine à faire face à leurs charges (assurances, locations, entraîneurs, etc.) et donc à remplir leur mission et à se développer,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réévaluer l'ensemble des subventions attribuées, dans le cadre du budget 2013, au sport amateur et aux jeunes en particulier.

Séance du 31 janvier 2013

Audition de M. Roger Servettaz, président de l'Association genevoise des sports (AGS), accompagné de MM. Yves Nopper et Serge Pralong

Sur questions des commissaires

Le sport amateur engendre des frais qui peuvent être difficiles à supporter pour certaines familles. Ce soutien, s'il passe par les clubs, devrait être réservé aux foyers et non aux frais de fonctionnement des clubs, en prenant en charge par exemple les licences.

Les clubs ont des difficultés à recruter et encadrer des bénévoles, ce soutien pourrait soutenir la formation et l'accompagnement des bénévoles.

La difficulté principale pourrait être de s'assurer que ce soutien parvienne aux personnes concernées.

Discussion et vote

La vérification du soutien est difficile à tracer. Ce soutien devrait par exemple permettre de subventionner le prix des licences mais pas de l'équipement sportif.

Cette motion manque de précision, s'agissant plutôt d'un débat budgétaire. De plus, diverses aides ponctuelles ont déjà été mises en place; cette motion n'apporterait rien de plus.

Vote

La motion M-1009 est acceptée par 5 oui (1 EàG, 3 S, 1 DC) contre 3 non (LR) et 4 abstentions (2 Ve, 1 UDC, 1 MCG).

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Pierre de Boccard, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Gaberell, Sylvain Thévoz, Morten Gisselbaek et Sami Gashi: «Réalisons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby».

Rapport de M. Souheil Sayegh.

Cette motion a été renvoyée le 18 janvier 2017 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des sports. Elle a été étudiée le 2 mars 2017 sous la présidence de M^{me} Christina Kitsos. Les notes de séance ont été rédigées par M^{me} Cristina Iselin, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

- la Ville de Genève est propriétaire de 34,5% de la Fondation des Evaux (elle l'était de 40% lors de sa création);
- le programme d'optimisation des équipements sportifs (fiche 7.2 du plan directeur communal 2020) indique que le programme planifié en 2010 ne suffit pas pour maintenir l'offre sportive à l'horizon 2030;
- la Ville de Genève a lancé une deuxième phase d'étude afin de définir une nouvelle planification en matière d'installations sportives: ceci devrait être formalisé en 2017 dans le but d'inscrire une optimisation de l'offre dans le Plan directeur communal;
- la motion M-1106 déposée le 20 novembre 2013 demandait la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy ainsi que la rénovation complète de l'ancien;
- la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy est prévue sur le terrain actuel en gazon, mais pas sur un nouveau terrain, faute de place;
- la saturation et la fermeture régulière pour des raisons météorologiques du seul terrain destiné à la pratique du rugby et du football américain sur notre commune de la Ville de Genève sont hélas trop fréquentes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation sur le site des Evaux d'un nouveau terrain synthétique et d'un nouveau terrain en gazon homologués pour la pratique du rugby.

Séance du 2 mars 2017

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov introduit la motion M-1247 en faisant un bref historique. En lien avec la motion M-1247, la motion M-1106, déposée le 20 novembre 2013, demandait la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy ainsi que la rénovation complète de l'ancien. En réalité, ce terrain aurait dû être réalisé à la fin de l'été 2017. Malheureusement, les travaux ont été reportés à la fin 2018.

La Ville de Genève compte un seul terrain destiné à la pratique du rugby et/ou du football américain. Plus de 1000 joueurs et joueuses pratiquent leur sport, chaque semaine, sur le seul terrain de Vessy, qui est saturé et régulièrement fermé pour des raisons météorologiques.

Le rugby et le football américain sont interdits de stade jusqu'à fin mars. Par ailleurs, pour des raisons écologiques, il est impossible de construire deux terrains sur le site de Vessy.

Le site des Evaux est une propriété intercommunale (Bernex, Confignon, Lancy, Genève et Onex). La Ville de Genève possède 34,5% de la Fondation. Le plan d'optimisation des équipements sportifs indique que le programme planifié en 2010 ne suffit pas à maintenir l'offre sportive à l'horizon 2030. L'unique solution est de construire un terrain aux Evaux, où il existe une réserve foncière. En définitive, cette motion se veut une solution à la saturation et aux problèmes écologiques du terrain de Vessy.

Sur questions des commissaires

Les communes de Bernex, Confignon, Lancy et Onex sont favorables au projet. S'il y a volonté politique et moyens financiers, ce projet pourrait être réalisé en moins d'une année.

La motion prévoit un terrain synthétique ainsi qu'un terrain en herbe, d'un coût total compris entre 3 et 4 millions. La Fondation des Evaux possède un avoir et pourra financer une partie de ce projet.

Informations reçues ultérieurement

Point de situation à la commission des sports du Conseil municipal du département de la culture et du sport (DCS) – mars 2017 (cf annexe)

Le Centre sportif de Vessy a la particularité d'accueillir un terrain de rugby et de football américain de compétition sur un terrain spécifique en gazon naturel. Ce terrain est occupé actuellement 28,5 heures par semaine alors que l'on

considère que l'utilisation maximale d'un terrain en gazon est de 18 heures par semaine pour le maintenir en bon état.

Concernant la réalisation d'un nouveau terrain de rugby, celui-ci ne sera pas envisageable sur les centres sportifs relevant de la compétence de la Ville de Genève. Il est prévu la transformation du terrain actuel (Vessy) en terrain synthétique homologué pour le rugby et le football américain.

Cet objet figure au 12e plan financier d'investissement, dans les projets actifs (N° 050.047.12) pour un montant de 1,8 million de francs. La proposition est en cours de finalisation et prévoit un montant de 2 485 000 francs pour cette réalisation qui pourra intervenir en 2018. Le surcoût par rapport au 1,8 million projeté est dû aux dimensions du terrain (11 000 m² contre 8000 m² pour un terrain de football) et à la nécessité d'installer un réseau de drainage (sensibilité du site qui est la zone d'alimentation de la nappe du Genevois).

La réalisation de la motion M-1247 pourrait être discutée avec le Conseil de fondation des Evaux qui serait plus à même de présenter les possibilités de réalisation d'un tel projet et de déterminer, en cas de faisabilité, un mode de financement paritaire éventuel.

En tous les cas, la Ville de Genève, au vu de la limite du seuil d'investissement défini par le Conseil municipal, ne pourra envisager seule, et en tous les cas pas sur son budget de fonctionnement, le financement d'une telle réalisation.

Point de vue du Servette Rugby Club (SRC)

Quelques chiffres

- 80% de l'effectif est domicilié dans le canton de Genève
- 35% des effectifs de l'académie sont représentés en sélection nationale suisse
- 30% des jeunes sont issus de réorientation sportive (obésité, timidité, écart social)
- 80% des effectifs de l'école de rugby est issu de quartiers de Genève (Avanchets, Charmilles, etc.)
- 100% des éducateurs et entraîneurs sont diplômés JS Suisse et Swiss Olympic
- 155 licenciés de U6 à U18
- 55 joueurs seniors
- Plus de 2000 jeunes initiés à la pratique du rugby sur la saison (intervention du SRC en milieu scolaire)
- 10 licenciées féminines

Sur la saison 2016-2017, 36% des entraînements prévus au Centre sportif de Vessy sont annulés sans solutions alternatives. Il n’y a pas de créneaux hivernaux pour la jeune école de rugby, il est difficile de communiquer pour annoncer les matchs de l’équipe fanion du club, la crédibilité du Club est engagée auprès des partenaires – sponsors – et des parents.

Discussion et vote

Un commissaire socialiste souhaite connaître la position du département de la culture et du sport avant de se positionner sur cet objet (position qui sera envoyée plus tard, le DCS reconnaissant la surutilisation des terrains et la limite d’utilisation en fonction des conditions météorologiques).

Soumise au vote, la proposition d’obtenir la position du DCS avant le vote final est refusée par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 4 oui (S) et 2 abstentions (DC).

Au final, au vu de la situation actuelle, la majorité de la commission se prononce en faveur de la motion par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) et 4 abstentions (S).

Annexe à consulter sur le site internet: point de situation à la commission des sports du Conseil municipal

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Sandrine Burger, Bayram Bozkurt, Julide Turgut Bandelier, Marie-Pierre Theubet, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour que la Ville de Genève soutienne la campagne Fair Trade Town pour un commerce équitable et une économie solidaire».

Rapport de M^{me} Christina Kitsos.

Suite au renvoi de la motion M-1164 à la commission des finances par le Conseil municipal le 15 septembre 2015, la commission s'est réunie le 25 novembre 2015 sous la présidence de M. Jacques Pagan pour traiter cet objet. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz. Nous les remercions ici tous les deux pour la qualité remarquable de leur prestation.

Rappel de la motion

Considérant:

- que Fair Trade Town est une campagne internationale qui vise à promouvoir le commerce équitable;
- que cette campagne remporte déjà un vif succès dans 24 pays;
- que l'objectif de la campagne est de distinguer environ 55 villes ou communes suisses d'ici à 2018 et de toucher ainsi plus de 1 million d'habitants dans notre pays;
- que Fair Trade Town est soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO);
- que, pour obtenir la distinction Fair Trade Town, la ville candidate doit satisfaire à cinq critères qui portent sur la disponibilité de produits du commerce équitable sur son territoire, ainsi que l'utilisation de ces derniers dans les entreprises, les institutions et la société civile;
- qu'elle doit également mettre en œuvre une politique d'information et de sensibilisation auprès d'un maximum de partenaires travaillant ou en relation commerciale avec la Ville de Genève;
- que cette démarche de solidarité internationale s'intègre bien à l'engagement de la Ville de Genève en matière de solidarité locale, notamment en ce qui concerne une alimentation durable;
- que la campagne Fair Trade Town doit permettre à la Ville de Genève de valoriser tout ce qu'elle fait déjà, conformément aux principes qui sous-tendent

cette campagne, et d'aller plus loin encore dans le commerce équitable et l'économie solidaire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à briguer la distinction Fair Trade Town attribuée aux villes et aux communes qui s'engagent en faveur du commerce équitable.

Séance du 25 novembre 2015

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller municipal et motionnaire, et de M^{me} Claire Fischer Torricelli, collaboratrice de la campagne Fair Trade Town pour la Suisse romande et le Tessin

Les cinq critères du Fair Trade Town (FTT)

La campagne Fair Trade Town (FTT) a pour but de promouvoir dans les villes le commerce équitable. En Suisse, elle a été lancée par la faïtière du commerce équitable Swiss Fair Trade. Les villes participantes cherchent à satisfaire les cinq critères suivants¹:

1. La ville ou la commune se prononce en faveur du commerce équitable.
 - L'instance politique compétente décide de briguer la distinction Fair Trade Town.
 - La ville ou la commune propose du café et deux autres produits issus du commerce équitable au sein de ses services administratifs.
 - La ville ou la commune s'engage à organiser une manifestation officielle pour l'attribution de la distinction Fair Trade Town.
2. Un groupe de travail coordonne l'engagement de la ville ou de la commune en faveur du commerce équitable.
 - La Ville ou la commune met en place un groupe de travail pour coordonner et contrôler la réalisation des objectifs Fair Trade Town.
 - Les membres du groupe de travail se rencontrent régulièrement et documentent chacun des critères.
 - Le groupe de travail fait en sorte qu'une activité liée au commerce équitable ait lieu au moins une fois par année dans la ville ou la commune.
3. Les commerçants et les restaurateurs proposent plusieurs produits issus du commerce équitable.
 - Les commerces de détail participants proposent au moins cinq produits issus du commerce équitable dans leur assortiment et en informent leur clientèle.

¹ Source: <http://www.fairtradetown.ch/fr/cinq-criteres-pour-devenir-fair-trade-town>

- Les restaurants et hôtels participants intègrent au moins trois produits issus du commerce équitable à leur offre et en informent leur clientèle.
 - Les commerces de détail, les restaurants et les hôtels prennent part à des actions locales en faveur du commerce équitable.
4. Les institutions et les entreprises utilisent des produits issus du commerce équitable.
- Les institutions telles que les écoles, les crèches, les établissements médico-sociaux (EMS), les associations et les paroisses utilisent des produits issus du commerce équitable.
 - Les entreprises privilégient les produits issus du commerce équitable.
 - Les institutions et entreprises participent aux activités locales autour du commerce équitable.
5. La population est sensibilisée au commerce équitable.
- Le commerce équitable fait régulièrement l'objet d'articles dans les médias locaux et d'informations sur le site internet officiel de la ville ou de la commune.
 - La manifestation annuelle est annoncée par voie de presse dans tous les médias locaux et canaux de communication de la ville ou de la commune.
 - L'attribution de la distinction Fair Trade Town est annoncée dans la presse locale.

Concrètement, M. Gomez explique qu'il s'agit d'administrations municipales qui sensibilisent leurs employés au commerce équitable des produits d'importation, et s'engagent à mettre à disposition dans leurs locaux au moins trois produits Fair Trade. En outre, les produits issus du commerce équitable devraient être utilisés dans les écoles, les crèches, les EMS, etc. Les communes qui briguent la distinction FTT s'engagent aussi à organiser un événement officiel pour l'attribution de la distinction, à faire la promotion du commerce équitable auprès de leurs administrés et à organiser une activité de promotion annuelle. Dans ce cadre, les villes candidates à la distinction FTT mettent en place un groupe de travail chargé de coordonner l'engagement de la collectivité dans ce sens. A Genève, ce rôle pourrait être endossé par le service Agenda 21 en lien avec des représentants de la collectivité mais aussi des secteurs économiques qui participent également à la promotion du commerce équitable. Les villes ayant été distinguées par le FTT peuvent le faire valoir dans leurs campagnes de promotion.

M^{me} Fischer Torricelli soulève que pour satisfaire le critère 3, dans une ville de la taille de Genève, il faut réunir au moins dix enseignes du commerce de détail qui proposent un assortiment d'au moins cinq produits Fair Trade. Elle en a déjà recensé cinq, entre les Magasins du Monde, la boutique Ayni, Cap Indigo et Le Balafon. Il faut aussi vingt hôtels ou restaurants qui proposent trois produits.

Actuellement, M^{me} Fischer Torricelli a identifié les cafétérias d'entreprise des CFF, du Campus Biotech, de la Zurich Assurances, la Poste et Uni-Dufour. Les crèches, hôpitaux, EMS et cuisines scolaires, ainsi que les associations, paroisses et associations sportives, sont aussi concernés et peuvent s'inscrire sur la plateforme www.fairtradetown.ch s'ils offrent au moins trois produits issus du commerce équitable à leurs usagers. Les entreprises peuvent aussi offrir à leurs clients des articles issus du commerce équitable.

Ces cinq critères ne doivent pas être suivis chronologiquement, mais pour briguer la distinction Fair Trade Town, la commune doit prendre un engagement officiel par un acte légal (motion ou décision de l'exécutif). Enfin, la deuxième phase de l'engagement dans la campagne FTT consistera par exemple à promouvoir et utiliser de préférence des produits locaux mais également à fonder sa politique d'achat sur le principe de durabilité ou encore en encourageant l'échange avec d'autres villes FTT ou des coopératives Fair Trade.

Le Fair Trade en Suisse et dans le monde

M^{me} Fischer Torricelli, qui a travaillé dans le passé dans le domaine de la coopération internationale, témoigne des effets positifs du commerce équitable, qui permet aux populations, et notamment aux femmes, dans les pays producteurs de vivre dignement de leur travail. En Suisse, la faîtière Swiss Fair Trade a décidé de lancer la campagne FTT afin de stimuler le commerce équitable et le sortir du marché de niche de 5% qu'il représente actuellement. Ailleurs, la campagne FTT a été adoptée par 1600 collectivités locales dans le monde, notamment en Europe, mais aussi en Afrique et en Amérique latine. Parmi les villes FTT, on peut mentionner San Francisco, Tokyo, Berlin, Londres et Paris.

En Suisse, la campagne a été lancée en 2014 et ne compte encore aucune commune FTT. Cependant, plusieurs communes sont candidates à la distinction comme Glaris Nord (GL), Bâle (BS), Capriasca (TI), Zweisimmen (BE) et Delémont (JU). La distinction FTT récompense la promotion du commerce équitable dans les collectivités publiques, mais aussi dans les associations et entreprises du secteur privé, restaurants et cafétérias d'entreprise, hôtels, commerces de détail, paroisses.

Discussion

Les coûts pour investir dans le FTT

Le président demande si la participation à la campagne implique une obligation financière de la part de la Ville. M^{me} Fischer Torricelli répond que le montant de la cotisation dépend de la taille de la ville. Pour Genève, ce montant s'élèverait à 2500 francs par année. M. Gomez est d'avis que les critères 1 et 2 sont

les plus importants, dont celui de donner un message politique fort en faveur du Fair Trade. Au-delà de son champ d'action direct, la collectivité doit faire la promotion du commerce équitable auprès des institutions et entreprises. M. Gomez estime que les investissements de la Ville seraient minimes, mais les retombées d'image sont concrètes quoique difficiles à quantifier.

Le président demande si l'engagement dans la campagne FTT comporte un cahier des charges. M^{me} Fischer Torricelli répond que le groupe de travail mentionné dans le critère 2 est l'instance chargée de contrôler la mise en œuvre et la conformité des critères. Le site internet www.fairtradetown.ch abrite une plateforme qui renseigne sur l'état d'avancement des critères dans les communes suisses.

Le Fair Trade Town et la Charte d'Aalborg

Une commissaire demande ce que l'engagement dans la campagne Fair Trade Town apporte de plus que les engagements pris dans le cadre de la Charte d'Aalborg et d'autres actions déjà entreprises par la Ville. M. Gomez répond que le FTT va plus loin que les engagements actuels. Il faut s'assurer que le café proposé dans les machines de la Ville provienne du commerce équitable ainsi que deux autres produits pour la pause (thé, sucre, cacao, biscuits, etc.). Plus important, la campagne FTT demande à la commune de jouer un rôle proactif auprès des entreprises avec lesquelles elle est en lien pour les convertir au commerce équitable. M. Gomez mentionne l'exemple de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), qui pourrait recommander le respect des critères du FTT aux entreprises qu'elle soutient.

La garantie du respect des critères

Une commissaire souhaiterait savoir de quelle manière est contrôlé le respect des critères dès lors que la distinction FTT est acquise. M^{me} Fischer Torricelli répond que la distinction FTT est un encouragement à la commune engagée dans le commerce équitable, mais aussi aux associations et entreprises de son territoire qui participent à la campagne. Le contrôle des critères est renouvelé tous les deux ans après l'obtention de la distinction. On demande alors aux communes distinguées de faire des progrès, par exemple en utilisant de préférence les produits d'origine locale. Il est aussi demandé de mettre le site du FTT sur le site internet de la Ville et de coorganiser, avec les autres acteurs du commerce équitable présents sur le territoire (par exemple les Magasins du Monde ou autre magasin spécialisé dans le commerce équitable), un événement annuel de promotion du commerce équitable.

Une commissaire demande comment les critères du FTT pourraient être compatibles avec ceux des appels d'offres publics. Dans le cadre de l'Accord

intercantonal sur les marchés publics (AIMP), il est demandé par exemple de choisir systématiquement l'offre la moins chère. Elle rappelle que la Ville a été déboutée par le Tribunal fédéral lorsqu'elle a essayé de faire respecter le principe d'un salaire minimum pour les nettoyeurs travaillant dans les locaux communaux. M^{me} Fischer Torricelli répond que la commune a la latitude de remplir les critères comme elle l'entend. La faïtière peut apporter un soutien pour le respect des critères dans le cadre des règles établies. M. Gomez rapporte qu'il a appris, en lisant un entretien avec M^e Martin Beyeler, expert des marchés publics, que des modifications sont en préparation pour adapter les règles d'attribution aux conventions internationales. Depuis 2012, il faut déjà respecter des conventions en matière écologique.

Une commissaire se réfère au critère 4 et se demande comment la Ville, à partir des expériences d'autres villes participant à la campagne FTT, devrait s'y prendre pour vérifier, au-delà de ses propres services, le respect des critères du commerce équitable dans le secteur privé. Elle émet aussi l'hypothèse que des entreprises locales ne respectent pas les conventions collectives de travail malgré qu'elles utilisent des produits issus du commerce équitable. Incombe-t-il à la Ville de vérifier le respect de ces normes, ou est-ce une tâche de Swiss Fair Trade de dénoncer les entorses? M^{me} Fischer Torricelli répond sur le premier point Swiss Fair Trade est en mesure de vérifier les filières suivies par les produits placés dans les petits commerces. Dans la grande distribution, la présence de produits équitables dans les rayons, à côté de marchandises suivant des filières ordinaires, suscite des interrogations et crée des débats, mais ce n'est pas le rôle de la commune de contrôler ces éléments. Sur ce point, les acteurs du commerce équitable ont des avis partagés mais sont d'accord sur la stratégie qui consiste à augmenter la part du commerce équitable dans la distribution comme le permet la campagne FTT.

Le soutien du FTT par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Une commissaire note que la campagne FTT est soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et se demande, dans ce contexte, si la FTT soutient des projets en relation avec le micro-crédit. M^{me} Fischer Torricelli répond que Swiss Fair Trade ne fait pas de projets. Par contre, plusieurs des organisations qui en font partie soutiennent des projets de terrain. Le SECO soutient Swiss Fair Trade et a soutenu le lancement du FTT en Suisse pendant plusieurs années pour permettre à la campagne de se mettre en route.

Le FTT et les partenaires privés

Un commissaire observe que le FTT s'adresse spécifiquement aux villes. Il demande quelles sont les relations entre le FTT et les partenaires privés. M^{me} Fischer Torricelli répond que de nombreux privés font partie de la faïtière des

acteurs du commerce équitable. Elle en lit la liste des membres, en mentionnant les entreprises privées. M^{me} Fischer Torricelli précise que le FTT ne vise pas que les villes mais tous les acteurs économiques susceptibles de proposer des marchandises de la filière équitable. Il y a même des variantes, par exemple offrir des produits du commerce équitable comme cadeau d'entreprise de fin d'année. Il est vrai cependant que la campagne attribue aux collectivités un rôle de coordination.

Vote

Suite à l'examen de la motion M-1164, le président soumet cet objet à l'approbation de la commission des finances.

Par 7 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 3 S) contre 3 non (LR) et 3 abstentions (1 MCG, 2 DC), la motion est acceptée.

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 29 octobre 2013 de MM. Marc-André Rudaz, Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Pascal Rubeli: «Pour un meilleur contrôle des coûts de construction et rénovation des immeubles de la Ville de Genève».

Rapport de M. Daniel-Dany Pastore.

Le projet de délibération a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 5 mai 2014. La commission l'a traité lors de trois séances sous la présidence de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes et de M. Guy Dossan. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- l'importance des montants des crédits d'études et de construction et rénovation soumis par le Conseil administratif au Conseil municipal concernant les musées et autres immeubles appartenant à la Ville;
- la fréquence des dépassements de crédits que le Conseil administratif soumet au vote du Conseil municipal dans le cadre de très importants travaux de construction et rénovation portant sur les musées, immeubles locatifs et administratifs appartenant à la Ville;
- que la pratique du Conseil administratif en termes d'honoraires des mandataires consiste à ce que l'engagement de ces derniers porte sur l'estimation du coût total de l'ouvrage et non pas sur le coût de chaque poste pris individuellement;
- que les conseillers municipaux doivent toutefois être en mesure de voter de façon éclairée et responsable les crédits de construction qui lui sont soumis par le Conseil administratif;
- que pour des raisons de transparence, le Conseil administratif doit, lorsqu'il entend soumettre au Conseil municipal des demandes d'ouverture de crédits de construction et rénovation des musées et immeubles locatifs et administratifs appartenant à la Ville de Genève, indiquer le coût de chaque poste et élément pris individuellement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 48, lettres v) et w), et 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 32 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Toute demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation d'un bien immobilier (musées, immeubles locatifs, administratifs, etc.) appartenant à la Ville de Genève doit indiquer le montant des coûts par poste pris individuellement.

Séance du 7 septembre 2016

Audition de M. Christo Ivanov, auteur du projet de délibération et membre de la commission

M. Ivanov indique que le groupe Union démocratique du centre a déposé en octobre 2013 un projet de délibération afin de permettre un meilleur contrôle des coûts de construction et de rénovation des immeubles de la Ville de Genève. Il demande à ce que soit indiqué chaque coût pour chaque demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation. Cela évitera un certain nombre de dépassements lors de la mise en soumission des prestations et permettra de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue initialement.

M. Ivanov souhaiterait une clarification CFC par CFC. Il estime que les coûts attribués doivent correspondre à des coûts réels. En général, l'entreprise qui tire les prix en bas se trouve souvent en dessous du prix de revient. Pour éviter toute demande de rallonge de la part des entreprises mandatées, il est important d'être le plus précis possible en indiquant le montant des coûts de chaque poste pris individuellement.

Il n'y a aucun problème à voter des crédits pour des rénovations. Or, le cas de la rue Voltaire qui vient d'être traité montre que le Conseil administratif n'a pas cherché à diminuer les coûts en essayant de maintenir l'ensemble des prestations. Ce n'est pas acceptable car il est possible de trouver des économies en étudiant les propositions dans le détail. Pour éviter d'avoir à demander des économies en aval des projets, le projet de délibération PRD-72 propose de spécifier les codes des frais de construction (CFC) afin de savoir exactement à quoi serviront les montants attribués. L'ensemble des opérations doit être présenté avec 10% d'imprévus.

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions de la part de M. Ivanov car la Ville de Genève est active depuis un certain temps sur ce sujet. Il semble que c'est le Canton qui peut intervenir sur l'accord intercantonal sur les marchés

publics (AIMP) pour privilégier les entreprises locales. La Ville de Genève est un bon client dans le monde de la construction puisqu'elle paie plus vite que l'Etat. Certain projet ne verra jamais le jour si aucun dépassement n'est toléré. Il n'est donc peut-être pas judicieux de mettre une pression financière car cela risque de perturber la réalisation de l'ouvrage «En Chardon» à Meyrin par exemple. Ce n'est pas au Conseil municipal de négocier la façon dont les travaux seront réalisés avec les entreprises. Pour toutes ces raisons, il suggère de maintenir la pression sur le Conseil administratif sans forcément s'immiscer dans le travail de l'administration.

M. Ivanov tient à rappeler les propos d'un commissaire selon lesquels la plupart des projets de construction menés par la Ville comprennent toute une armada d'ingénieurs. Il serait judicieux pour la Ville de faire appel à ses propres services pour certaines opérations plutôt que de faire appel à des ingénieurs. La municipalité dispose de fonctionnaires tout à fait compétents pour faire le travail au lieu de le sous-traiter, cela permettrait d'économiser beaucoup d'argent en amont. En ce qui concerne «En Chardon», la commission des travaux du Grand Conseil a déposé une motion demandant une récupération de la TVA sur les travaux. Elle a également voté le crédit de 50 millions de francs concernant la problématique des feux de circulation à l'unanimité.

Un commissaire tient à souligner le fait que la Ville ne négocie pas les coûts avec les architectes et les ingénieurs et que ceux-ci comptent sur les collectivités publiques pour travailler. D'autre part, il faut bien être conscient que la réalisation des travaux par l'administration demandera l'engagement d'un nombre important de collaborateurs. Il est donc important de rester prudent en laissant l'administration chercher des partenariats avec des entreprises.

Un commissaire ne voit pas ce que pourrait apporter la demande du projet de délibération. La seule marge de manœuvre possible consiste à établir des critères au moment de l'appel d'offres. Ainsi, la Ville applique les AIMP que la loi lui impose. Quant au débat sur le nombre d'ingénieurs, il faut comprendre que le nombre de spécialistes a fortement augmenté ces dernières années. Il n'y a plus d'ingénieur généraliste dans le domaine de la construction. Les seuls dépassements qui posent problème sont ceux qui existent entre le crédit d'étude et le crédit de réalisation. Par exemple, le crédit d'étude pour le bâtiment des Minoteries était de 30 millions de francs et le crédit de réalisation était de 100 millions de francs. Le problème ne se trouve pas dans les coûts de construction mais dans la façon d'agir de la Ville qui modifie les projets plusieurs fois entre l'étude et la réalisation. Il serait plus judicieux de contrôler les coûts en amont sachant que les prix explosent entre ces deux moments.

Un commissaire rejoint l'avis du commissaire précédent sur le fait que la réflexion doit être menée en amont. Il souhaite également des précisions sur la demande de clarification CFC par CFC pour ce qui est des soumissions.

M. Ivanov pense qu'il est important de cadrer les soumissions pour éviter la possibilité d'avoir des interprétations divergentes débouchant sur des dépassements de coûts. Pour ce qui est des Minoteries, on peut relever le rajout de loggias sur les balcons qui n'ont pas forcément lieu d'être. Le fait de cibler les adjudications aurait peut-être permis d'éviter ce genre d'opérations qui contribue à faire exploser la facture finale.

Un commissaire demande si l'application du projet de délibération permettrait au département de faire des économies sur les projets qui ont été récemment déposés à la commission.

M. Ivanov pense que le projet de délibération permettrait d'instaurer des garde-fous dans l'administration. Plusieurs fois, le département a effectué des travaux sans le vote du municipal. L'idée du projet de délibération est spécifier les opérations dans le cadre des adjudications pour éviter certains problèmes.

Un commissaire remarque que le département des travaux de la Ville de Genève comprend 250 collaborateurs. On pourrait imaginer de faire appel à ces collaborateurs plutôt que d'engager des ingénieurs à des coûts exorbitants.

Certains commissaires souhaitent entendre M. Pagani avant de voter le projet de délibération PRD-72.

L'audition de M. Pagani et de ses services est acceptée.

Séance du 19 octobre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, et de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département

M^{me} Charollais, codirectrice, informe la commission que le département des constructions et de l'aménagement (DCA) a bouclé 316 crédits ces cinq dernières années. On peut compter sur ce chiffre 292 crédits sans dépassement de coûts et 24 crédits avec dépassement de coûts. Les 316 crédits représentent un montant de 522 millions de francs. Il faut préciser que le DCA a dépensé dans les faits 463 millions de francs. Les 69 millions de francs restants résultent d'une économie globale de 73 millions de francs et d'un déficit de financement de 4,2 millions de francs. Même si les dépassements ne devaient pas exister, ces derniers ont largement été compensés par les économies réalisées par le département. En ce qui concerne le détail des coûts, le modèle de proposition de crédit présenté à la commission des travaux et des constructions (CTC) depuis 2015 résulte d'un effort de standardisation mené par le département. Ce modèle définit les éléments devant figurer dans les propositions et la façon de les présenter. En l'état, chaque proposition comprend le montant global du projet avec un détail des dépenses

par délibération. Ce détail des dépenses correspond à des opérations clairement définies sachant que les modes d’amortissement diffèrent selon le type de patrimoine concerné. Outre les différentes catégories de travaux, les propositions comprennent les montants des honoraires classés par type de prestations. Les propositions de crédit comprennent également la projection des coûts induits et l’impact du projet sur le budget de fonctionnement. Bien que le département ait tenté de clarifier la compréhension des propositions, il est toujours possible d’améliorer la transparence et la simplicité des informations. Ainsi, le département reste ouvert à toute proposition permettant d’améliorer la compréhension des demandes de crédits.

M. Pagani explique que le DCA a la volonté d’améliorer la transparence des projets présentés. La CTC doit pouvoir les étudier de la manière la plus pertinente possible.

M^{me} Charollais explique que les coûts induits sont des coûts générés par le projet sur le budget de fonctionnement. Par exemple, la construction d’une école implique des frais de gestion et de personnel.

M. Pagani développe que les coûts des crédits de réalisation déposés devant le Conseil municipal sont déterminés par le mandataire ou l’administration. Or, ces coûts peuvent augmenter ou baisser durant les travaux. Les dépassements représentent généralement 5 à 10% du crédit voté. On compte environ 4 millions de francs de dépassement pour un total de 463 millions de francs de dépenses.

M^{me} Charollais précise que le DCA ne possède pas de caisses de réserve pour compenser les coûts. Lorsque les crédits d’études votés par le Conseil municipal ne sont pas suffisants, le DCA revient avec des demandes de crédits complémentaires. En ce qui concerne les crédits de réalisation, la démarche est différente car il est difficile de faire appel au Conseil municipal sans risquer de mettre en suspens le chantier. Quant au financement des projets, le taux d’auto-financement des investissements est défini par la Ville au moment de l’étude des comptes.

M. Pagani explique que les mandataires sont toujours choisis par un jury indépendant selon les normes AIMP. De plus, les tarifs des honoraires d’ingénieurs et d’architectes sont déterminés par la Fédération des architectes et ingénieurs de Genève. Le DCA respecte scrupuleusement les procédures de mise en concours et les honoraires d’architectes car il est tenu à l’exemplarité.

Une commissaire constate que le Conseil municipal n’a plus la possibilité d’agir lorsque des dépassements de coûts sont présentés dans les bouclements de crédits. Cela étant dit, il serait souhaitable que le DCA renforce l’information auprès du Conseil municipal lors de la modification d’un projet. Il est important que la CTC puisse connaître les raisons d’un changement de programme et son

impact financier sur la globalité du projet. Par exemple, le DCA a remplacé un restaurant scolaire par une salle de spectacle dans la proposition PR-1156 sans en informer la commission.

M^{me} Charollais comprend et dit que le DCA peut très bien informer la CTC des modifications de programme lors de la phase d'étude d'un projet. Même si la communication est possible à tout moment, la décision de suspendre les travaux doit être évaluée au cas par cas.

La commissaire estime que le DCA peut très bien mettre au courant la CTC des modifications de programme sans mettre en suspens les travaux.

M. Pagani note que le DCA n'a pas le pouvoir d'arbitrer les modifications de projet. Pour prendre un exemple, la décision de modifier le plancher de la Nouvelle Comédie est revenue aux mandants.

La commissaire demande que le DCA informe la commission de ces augmentations lorsqu'elles concernent des changements de programme. Une telle communication éviterait à la commission de voter un projet sans avoir pu intervenir en amont.

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur le montant de 69 millions de francs d'économies réalisées sur les projets de ces cinq dernières années.

M^{me} Charollais explique que ce montant correspond à la globalité de l'argent non dépensé par le département en ce qui concerne les crédits votés. Plus précisément, cette somme résulte d'une économie de 73 millions de francs et d'un dépassement d'environ 4 millions de francs. La grande partie de ce dépassement est liée à la rénovation du Musée Rath. Le coût des produits bruts achetés à l'étranger n'a aucun impact sur les dépassements. Tout d'abord, les demandes de crédits de réalisation sont établies en fonction du devis général des architectes. Ces derniers ont l'obligation d'élaborer les prix au plus près du projet soumis au Conseil municipal en fonction de leur connaissance du marché. Ensuite, les appels d'offres sont réalisés et les entreprises doivent proposer une fourchette de prix suffisamment sûre pour absorber les différentes variations selon la conjoncture. Cependant, les prix votés au départ par le Conseil municipal correspondent à des prix moyens établis selon les connaissances du marché. Ils peuvent donc varier au moment de la mise en chantier puisqu'ils dépendent des variations conjoncturelles. Cela dit, le phénomène de fluctuation est assez faible actuellement dans le domaine de la construction.

Un commissaire demande s'il est possible d'établir un plafond pour éviter de voir les prix des crédits de réalisation exploser.

M. Pagani lui rappelle que la commission a déjà essayé d'octroyer des enveloppes.

M^{me} Charollais indique que la Ville se fonde sur les règles de rémunération établies par la coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (KBOB) pour la détermination des tarifs d'ingénieurs. Ensuite le taux global des honoraires de tous les mandataires confondus varie entre 10 et 28%. Les taux les plus bas concernent les marchés de grande ampleur et les plus hauts correspondent aux petits marchés spécialisés. Le DCA a déjà présenté une analyse statistique à ce sujet au Conseil municipal et l'enverra à la commission. Ces cinq dernières années, les demandes de crédits du DCA ont été surévaluées à hauteur de 13%. Il est donc possible de régler le curseur pour ne pas avoir de dépassement. Cela dit, il faut comprendre que les dépassements ne sont pas nombreux par rapport au montant global des crédits votés. Si on diminuait la jauge, il est fort probable que le DCA connaîtrait des dépassements de coûts sur tous les dossiers. D'autre part, en plaçant la barre tout en haut, les augmentations seraient de 30 à 40%.

M. Pagani rappelle que le Canton ne connaissait pas de dépassement à une époque. Cette façon de procéder est malsaine car elle manque de transparence. En maintenant un taux de dépassement à 13%, la Ville préserve une relation de confiance avec ses partenaires. Au lieu de faire régner l'opacité, le taux actuel permet au Conseil municipal de contrôler les efforts du DCA.

Un commissaire estime qu'il existe un vrai problème de méthode en ce qui concerne la démarche participative menée par le département entre le crédit d'étude et le crédit de réalisation. Comme les services et la population n'ont pas suffisamment été consultés durant la phase du crédit d'étude, le département se retrouve face à une explosion des demandes par la suite. Ce manque de concertation en amont a pour conséquence d'augmenter les coûts des projets puisqu'ils se retrouvent surchargés de nouvelles propositions. Pour éviter de se retrouver dans ce genre de situation, il serait judicieux de consulter la population et de demander aux magistrats de formuler leurs demandes au moment de l'élaboration du crédit d'étude. Ce procédé permettrait d'anticiper les hausses de coûts des crédits de réalisation.

M. Pagani relève que le nombre de projets menés par le département est tellement important qu'il est impossible de consulter la population systématiquement. Le magistrat met en place des procédures participatives lorsque les habitants font l'effort de formuler leurs besoins. Il faut comprendre que la démarche participative prend souvent beaucoup d'ampleur une fois qu'elle est mise en place. Si le département créait à chaque fois un espace de discussion au moment d'élaborer un projet, la Ville se retrouverait rapidement bloquée par l'accumulation des demandes de la population. Pour prendre un exemple concret, le processus participatif mis en place dans le cadre de la rénovation de la place du Petit-Saconnex a été suspendu car le principal interlocuteur du département avait quitté sa fonction sans mettre au courant les commerçants qu'il représentait. Ainsi, le magistrat élabore des espaces de discussion pour certains projets et préfère attendre les

réclamations de la population avant d'intervenir pour d'autres crédits. Il rappelle qu'il a mis en place cinq assemblées publiques pour faire participer la population au projet de Plainpalais. Or, cette démarche a complètement bloqué l'avancée du projet.

M^{me} Charollais explique que les prestations des architectes sont cadrées par le cahier des charges. En outre, les tarifs des architectes ne peuvent pas dépasser les tarifs maximaux publiés chaque année par le Conseil administratif. Elle propose d'envoyer la liste des crédits de pré-étude qui ont récemment été votés. Le montant de ces crédits correspond à une enveloppe permettant d'entamer des sondages ayant pour but de mieux cadrer les conditions de réalisation du projet. Ces enveloppes équivalent à 10 voire 20% des montants des crédits d'études. Elle explique que l'engagement du mandataire consiste actuellement à entreprendre les études jusqu'à la réalisation du projet. Si l'on envisage de systématiser les crédits de pré-étude, il faudra réfléchir sur la manière dont le mandataire pourra cadrer la mission qui incomberait au mandataire suivant.

Séance du 9 novembre 2016

Discussion et vote

La présidente rappelle que la CTC a auditionné M. Pagani et ses services le 19 octobre à ce sujet. Certains commissaires ont fait part de leurs inquiétudes quant à la hausse des coûts qui pouvaient exister entre le crédit d'études et le crédit de réalisation. M. Pagani a répondu que la CTC sera désormais informée en amont des éventuels changements de programme. Cela étant précisé, la présidente ouvre le tour de parole.

M. Pastore signale que la commission de l'aménagement et de l'environnement a voté la veille une motion demandant une plus grande transparence des opérations menées par la Ville.

M. Pastore regrette que le DCA ait manqué de transparence dans la réalisation de certains projets. Le groupe MCG votera en faveur du projet de délibération PRD-72.

M^{me} Richard rappelle que M. Pagani avait accepté en séance plénière qu'on fixe une limite de coûts au projet de rénovation du Muséum d'histoire naturelle (MHN). Cette position du magistrat montre qu'il est possible de cadrer le budget d'un projet et de demander aux mandataires de s'y tenir. D'autre part, il apparaît tout à fait normal que le Conseil municipal soit informé de l'avancée des crédits qu'il a votés. Or, on a pu constater à maintes reprises que le Conseil administratif pouvait modifier le contenu de certains projets sans effectuer aucune communication préalable auprès du Conseil municipal. Pour ces raisons, M^{me} Richard

soutiendra le projet de délibération PRD-72. Elle estime que le Conseil municipal pourrait demander à l'avenir un plan de rechange au Conseil administratif. Cette nouvelle façon de procéder éviterait au Conseil municipal de se retrouver au pied du mur au moment de voter les crédits.

M. Ivanov déclare que le groupe Union démocratique du centre votera en faveur du projet de délibération PRD-72. On ne peut plus accepter que le Conseil administratif modifie le programme des crédits votés et fasse exploser les budgets. Comme il n'est pas informé des changements opérés, le Conseil municipal n'a pas d'autre choix que d'accepter ou refuser les projets sans avoir pu se prononcer sur des solutions de rechange. Ainsi, M. Ivanov soutient également la proposition de M^{me} Richard demandant au Conseil administratif d'élaborer un plan alternatif avant le dépôt des projets.

M. de Kalbermatten craint que la demande de plans alternatifs ne pose de nombreux problèmes à la Ville. Si cette proposition était votée, le Conseil municipal devrait se prononcer sur des considérations purement subjectives. Sachant que le Conseil municipal a déjà de la peine à s'entendre sur un vote positif ou négatif, le dépôt de deux projets pour un même objet risque de paralyser le travail de la Ville. Il ne faut pas oublier que le rôle du Conseil municipal consiste à voter des crédits, autrement dit à signer des chèques. La possibilité de se prononcer sur plusieurs scénarios appartient au département au moment de l'élaboration des projets. Si cette compétence était accordée au Conseil municipal, les débats démocratiques pourraient s'éterniser longtemps avant de voir un crédit voté.

M. Dossan tient à relever que le projet de délibération PRD-72 ne fait pas mention de plans alternatifs. L'article unique du projet de délibération PRD-72 est formulé de la manière suivante: «Toute demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation d'un bien immobilier (musées, immeubles locatifs, administratifs, etc.) appartenant à la Ville de Genève doit indiquer le montant des coûts par poste pris individuellement.» Ainsi, il faudrait amender ce texte pour voir la proposition de M^{me} Richard intégrée dans le projet de délibération PRD-72. En l'état, le magistrat a déjà répondu à la demande du projet de délibération PRD-72 puisque les propositions du DCA comprennent déjà un descriptif détaillé des coûts par poste.

M. Ivanov confirme que l'article unique du projet de délibération PRD-72 devrait être modifié.

M. Rossiaud pense qu'il existe un vrai problème de méthode en ce qui concerne la consultation des services et la participation de la population au moment de l'étude des objets. En l'état, la démarche de consultation menée par le DCA pose problème car elle doit faire face à de nouvelles demandes au fur et à mesure de l'avancée des projets. Pour pallier le problème de la hausse des coûts, la commission devrait travailler avec M. Pagani pour mettre en place

une méthodologie permettant d'évaluer en amont les besoins des futurs usagers. Tel qu'il est formulé, le projet de délibération PRD-72 ne convient donc pas au groupe des Verts.

M. Gisselbaek considère qu'il est difficile de mener des campagnes de consultation avant même l'élaboration des projets. D'autre part, la population comprend très bien les soucis d'économie que peut avoir le département. Les dépassements de coûts ne sont pas à chercher auprès de la population, mais plutôt du côté des services et des mises en conformité avec les normes actuelles. Pour en revenir au projet de délibération PRD-72, M. Gisselbaek rejoint les propos de M. Dossan. En l'état, les projets présentés par le département comprennent déjà des informations claires et détaillées sur les coûts des postes et des honoraires.

M. de Kalbermatten tient à souligner que la demande de plans de rechange pourrait fortement alourdir le travail de l'administration. En plus de paralyser l'avancée des projets, l'élaboration de variantes aura également un coût supplémentaire indéniable. Encore une fois, il n'appartient pas au Conseil municipal de se prononcer sur des décisions architecturales. Son rôle est d'accepter ou refuser les projets qui lui sont présentés. En se substituant au jury dans le choix des projets, le Conseil municipal risque de mettre le doigt dans un engrenage dommageable pour le bon fonctionnement de l'administration.

M. Ivanov estime que la demande d'un plan de rechange n'est pas impossible étant donné que l'administration dispose d'un effectif de 250 collaborateurs. Cela étant précisé, M. Ivanov propose l'amendement suivant: «L'utilisation du crédit de construction doit être affectée au projet initial». Cet amendement a pour objectif d'éviter toute modification relative du projet dans le crédit de réalisation.

M^{me} Barbey regrette les généralités avancées par M. Ivanov concernant les collaborateurs de l'administration. Pour en revenir au projet de délibération PRD-72, il semble que la préoccupation majeure de la commission concerne la hausse des coûts entre le crédit d'études et le crédit de réalisation. Ainsi, il suffirait d'amender le texte de telle façon que le département vienne présenter les changements de programme à la commission le plus rapidement possible. Une communication en amont permettrait à la commission de se prononcer quant à la pertinence des changements proposés par le DCA.

M. Rossiaud adhère aux propos de M^{me} Barbey. Le groupe des Verts pourrait se rallier à un amendement priant le DCA de présenter les changements éventuels de programme à la CTC.

M. de Kalbermatten aimerait connaître la limite acceptable d'un changement de programme. Il y a là une question d'échelle que la CTC doit éclaircir avant de formuler un tel amendement.

M^{me} Frigenti rappelle que le groupe du Parti socialiste avait évoqué l'idée de travailler à un projet de délibération de commission. Cet objet pourrait concerner la présentation des changements de programme auprès de la commission. Plutôt que de rédiger un amendement en quelques minutes, M^{me} Frigenti souhaiterait que la CTC prenne le temps de réfléchir à un projet de délibération qui abonderait dans le sens d'une surveillance accrue des travaux du DCA.

M. Schnebli rejoint les propos de M^{me} Barbey et propose l'amendement suivant: «Toute modification de contenu et/ou de budget du projet par rapport au crédit d'étude initial doit être présentée à la commission concernée du Conseil municipal.»

M. Rossiaud juge l'amendement trop vague. Il serait plus judicieux de demander au DCA de revenir devant la CTC en cas de changement de programme. Dans le jargon du département, le programme se réfère aux objets prévus initialement dans le crédit d'études. Un rajout de plusieurs salles qui n'était pas prévu au début d'un projet de rénovation est un exemple manifeste de changement de programme.

M^{me} Barbey partage la position de M^{me} Frigenti concernant la création d'un projet de délibération de commission. Il est préférable que la commission prévoie une séance pour réfléchir à ce projet plutôt que d'intégrer des amendements au projet de délibération PRD-72. Un projet de délibération de commission émanant de tous les partis aura nettement plus d'impact auprès du DCA.

M. Ivanov propose l'amendement suivant: «Le département doit venir devant la CTC lors d'un changement de programme ou d'affectation lié au vote du crédit d'étude initial.»

M. Dossan constate que les amendements proposés n'ont plus rien à voir avec les considérants et les invites du projet de délibération PRD-72. En l'état, cet objet concerne uniquement les crédits de construction et non les crédits d'étude. M. Dossan propose de passer au vote du projet de délibération PRD-72 non amendé afin de permettre à la commission de traiter en profondeur un projet de délibération de groupe.

M. Rossiaud rejoint la proposition de M. Dossan. Cela dit, l'amendement de M. Ivanov offre une bonne base de réflexion au futur travail du projet de délibération de commission.

MM. Schnebli et Ivanov acceptent de retirer leur amendement.

M. Rossiaud demande si M. Ivanov accepte de geler le projet de délibération PRD-72 en attendant la création du projet de délibération de commission.

M^{me} Richard ne soutient pas le gel du projet de délibération PRD-72 étant donné que le travail de commission prendra beaucoup de temps.

M. Pastore rejoint cette position.

Vote

La présidente met au vote le projet de délibération PRD-72.

Par 6 oui (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 4 abstentions (2 EàG, 2 DC), le projet de délibération est accepté.

**Rapport de la commission des travaux et des constructions
chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M. Pierre
Gauthier: «Greffes de graffs sur les bâches de chantier».**

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 27 septembre 2016. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes les 12 octobre 2016 et 15 mars 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant que:

- le graff est un art qui est né à Philadelphie, qu'il s'est développé aux Etats-Unis, puis dans toutes les villes du monde et qu'il est aujourd'hui considéré comme un art à part entière¹;
- la Ville de Genève ouvre et supervise de nombreux chantiers de construction ou de réhabilitation d'immeubles ou de bâtiments dans tous les quartiers;
- les échafaudages sont, en général, protégés par des bâches, que les chantiers sont souvent entourés de palissades et que bâches et palissades pourraient servir de support à des fresques artistiques, des graffs;
- par exemple, le futur chantier du Grand Théâtre, prévu pour durer deux ans, offrira de grandes surfaces qui pourraient être décorées de fresques urbaines, les graffs;
- la ville et la région de Genève comptent de nombreux et talentueux artistes graffeurs locaux² connus dans leur milieu mais encore méconnus du grand public;
- ces graffeurs pourraient être sollicités pour réaliser des graffs afin de décorer les surfaces de bâches et de palissades dégagées par lesdits chantiers;
- la Ville de Genève collabore déjà avec les graffeurs sur des projets modestes supervisés par les travailleurs sociaux³;
- à la fin des différents chantiers, les bâches et les palissades pourraient être découpées et les graffs exposés au bénéfice des artistes,

¹ <http://www.speerstra.net/le-graffiti-et-le-street-art>

² <http://graffeur.ch/geneve-graffiti-artiste/>
<http://planetephotos.blog.tdg.ch/tag/graffeurs+gen%C3%A8ve>
<https://www.google.ch/search?q=graff+gen%C3%A8ve&tbm=isch&tbo=u&source=univ&sa=X&ved=0ahUKewip14aGg-vJAhXBvQ8KHyt8DJgQsAQIMA&biw=1440&bih=728>

³ <http://www.ville-geneve.ch/themes/petite-enfance-jeunesse-loisirs/jeunesse/culture-urbaine/graffs/>

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et à leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève;
- définir les critères de choix des artistes et les modalités de leurs interventions en favorisant, par exemple, des thèmes qui soient en relation avec l'histoire du quartier ou de la ville de Genève, ou encore qui soient en lien avec l'histoire du bâtiment concerné par les travaux;
- prendre à sa charge les frais de fournitures (peintures, déplacements et éventuellement mise à disposition de locaux et de dépôts).

Séance du 12 octobre 2016

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier informe la commission qu'il a lu sur le site internet de la Ville de Genève que le Conseil administratif collabore déjà avec des travailleurs sociaux dans le but de promouvoir les jeunes graffeurs. Dans ce cadre, la municipalité met à disposition des espaces d'expression sur les murs des passages du pont de Sous-Terre et du pont de Saint-Georges. Bien que l'intention de la Ville soit louable, force est de constater que le nombre de 60 surfaces dédiées à cet art de rue est relativement faible. Ainsi, la motion M-1207 propose une réflexion sur la façon dont la Ville pourrait solliciter les graffeurs pour réaliser des fresques artistiques sur un plus grand nombre de surfaces. L'idée de cette motion est de laisser ces artistes exprimer leur créativité sur les bâches utilisées dans les différents chantiers de construction et de rénovation gérés par la municipalité. Cette opération permettrait de mettre en avant une pratique artistique encore méconnue du grand public. Pour illustrer son propos, M. Gauthier distribue à la commission des photocopies de quelques graffs genevois. Il termine son introduction en évoquant les bâches dessinées par des enfants dans le cadre du chantier du Grand Théâtre. Selon lui, les dessins d'enfants n'ont pas la même pertinence que des fresques réalisées par de véritables artistes.

Questions-réponses

Un commissaire estime difficile d'encadrer une pratique qui se veut par définition libérée de toute contrainte, la motion risque de contraindre une expression artistique libre. La Ville risque de devoir faire un choix entre les différents «artistes».

Le motionnaire précise que la recherche de surface est le principal problème du graffeur.

Un autre commissaire déclare être ouvert à l'idée de payer les pots de peinture pour autant que la Ville puisse récupérer les bâches et les vendre après à des galeries spécialisées.

Un commissaire remarque que les bâches sont réutilisables selon leur état, le motionnaire pense que la Ville pourrait rester propriétaire des bâches. Il nous dit que pour lui la motion a pour but de mettre des espaces de graff à disposition.

La motion est transversale et touche autant les travaux que la culture.

Un commissaire craint que cette motion ne nuise aux artistes.

Le motionnaire déclare que les artistes de rue sont les moins reconnus et que dès lors, le grand public a tendance à dégrader leur image à cause de la confusion qui peut être faite avec des tags.

Vote

La présidente met au vote l'audition de M. Kanaan.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 4 S) contre 2 non (1 MCG, 1 EàG) et 1 abstention (EàG), l'audition est acceptée.

Séance du 15 mars 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de Mme Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle en charge du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC)

M. Kanaan et M^{me} Freiburghaus nous font une très longue présentation du FMAC et de toutes les actions qui sont subventionnées par ce fonds.

La rapporteuse va raccourcir toute cette présentation car elle tient avant tout d'une méconnaissance de ce fonds par les commissaires qui ne siègent pas à la CARTS, bien que si la présentation a pour but de parler du Fonds d'art contemporain, pour finir les commissaires de la CTC se rendent compte que cela n'a pas grand-chose à voir avec ce qui est demandé par la motion M-1207.

Néanmoins, ceux qui souhaitent en savoir plus peuvent toujours lire les 300 lignes du procès-verbal sur la question.

Discussion et vote

Le Parti socialiste est divisé sur la présentation précédente, certains commissaires estimant que les questions posées étaient sans rapport avec la motion

M-1207, d'autres au contraire pensent l'inverse. Il note néanmoins un croisement d'intentions dans la motion. Alors que la première invite souhaite donner un nouvel espace d'expression aux jeunes graffeurs locaux, la seconde tente de poser un cadre aux réflexions du Conseil administratif. L'intérêt porté au choix des artistes et aux modalités de leurs interventions s'éloigne de la volonté première de la motion qui consistait à soutenir une pratique urbaine encore méconnue. Face à ce constat, la commission peut décider d'auditionner le Service de la jeunesse ou de voter la motion.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien souhaite voter la motion M-1207 ce soir. Il appartient au Conseil administratif de décider des modalités de réalisation du projet.

Les Verts rejoignent cet avis, mais maintiennent que la troisième invite est problématique.

Le Mouvement citoyens genevois est favorable à l'idée d'offrir des espaces d'expression à un art plutôt subversif. La création d'un support légal permettrait peut-être d'encadrer une pratique qui a tendance à sortir des chemins de la légalité. Cela dit, il n'approuve pas le contenu de la troisième invite. A ce stade, les frais de fournitures sont difficilement quantifiables. Comme la réalisation du projet incombe au Conseil administratif, le groupe Mouvement citoyens genevois propose de supprimer cette invite.

Le manque de clarté sur la question des coûts amène le groupe du Parti libéral-radical à refuser ce projet.

Le groupe Ensemble à gauche craint que le DCS ne mette en place tout un dispositif de mise au concours pour choisir des artistes. Il serait contre-productif de complexifier un sujet qui semble relativement simple au départ. En l'état, le groupe Ensemble à gauche n'est pas favorable à la deuxième invite.

Le groupe de l'Union démocratique du centre refuse que la Ville prenne en charge des frais de fournitures si les œuvres ne lui appartiennent pas au final.

Le commissaire Vert propose d'amender la première invite comme suit: «prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève; en favorisant, par exemple, des thèmes qui soient en relation avec l'histoire du quartier ou de la Ville de Genève, ou encore qui soient en lien avec l'histoire du bâtiment concerné par les travaux». Il serait regrettable de se priver d'une orientation thématique faisant écho au contexte urbain concerné.

La présidente met au vote la suppression de la troisième invite de la motion M-1207.

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG), la suppression de la troisième invite est acceptée à l'unanimité.

La présidente met au vote la suppression de la deuxième invite de la motion M-1207.

Par 10 oui (1 EàG, 2 S, 2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

La présidente met alors au vote l'amendement de la première invite.

Par 9 non (2 S, 1 EàG, 2 DC, 3 LR, 1 MCG) contre 5 oui (1 Ve, 2 S, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement de la première invite est refusé.

La présidente met la motion M-1207 ainsi amendée au vote, qui est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et à leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève.

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 26 avril 2016 de M^{mes} et MM. Amanda Gavilanes, Maria Casares, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Tobias Schnebli: «Commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes».

Rapport de M. Sami Gashi.

La résolution a été renvoyée à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission s'est réunie pour traiter cet objet lors de sa séance du 15 mars 2017, sous la présidence de M. Rémy Burri. Le rapporteur remercie M. Andrew Curtis pour l'excellente qualité de ses notes de séance.

Rappel de la résolution

Exposé des motifs

Seize communes genevoises ont décidé de ne pas ou de ne plus avoir recours à une commission des naturalisations. La Ville de Genève a fait, quant à elle, le choix de la maintenir. Or notre Conseil n'a pas pour autant accordé à ladite commission le droit de fonctionner au mépris du règlement du Conseil municipal, de la loi sur l'administration des communes et des règles les plus élémentaires de respect des personnes dont les dossiers lui sont transmis.

La question du maintien ou non d'une commission municipale des naturalisations en Ville de Genève se reposera. Quelle que soit la réponse qui sera alors donnée par le Conseil municipal, la commission encore existante se doit, d'ici là, de respecter les textes qui l'encadrent et surtout les personnes dont elle examine les requêtes en naturalisation. Or tel n'est pas le cas.

Les entretiens de naturalisation constituent un élément important de l'étape municipale d'examen des demandes de naturalisation, même si cette étape n'aboutit qu'à un préavis et non à une décision. Ils peuvent représenter un moyen d'établir un lien entre les candidat-e-s et les autorités de la Ville. Ils sont supposés permettre de compléter et de vérifier les informations données par l'Office cantonal de la population. Finalement, ils peuvent être un moment d'échange et de partage, pour autant qu'ils soient menés dans le respect des personnes, et contribuent à documenter objectivement les préavis donnés par la commission des naturalisations.

Bien qu'on ne puisse pas attendre des conseillères municipales et conseillers municipaux l'objectivité, l'impartialité et la distance que l'on exige d'un-e professionnel-le, nous sommes, toutefois, en droit d'attendre des membres

d'une commission municipale des naturalisations d'être capables de faire abstraction de leurs préjugés. Or des témoignages nombreux et crédibles font état de prises de position xénophobes voire racistes, homophobes ou sexistes, de la part de membres de la commission sur les conformations physiques ou encore sur le niveau de revenu et de salaire des candidat-e-s à la citoyenneté genevoise.

A cela s'ajoute le fait que la commission persiste à ne pas respecter le règlement du Conseil municipal, qui lui impose de décider de ses préavis par des votes à bulletin secret et non à main levée. De plus, la loi sur l'administration des communes n'autorise pas une commission du Conseil municipal à transmettre directement ses rapports au Conseil administratif, comme le fait la commission des naturalisations.

Considérant:

- que maintenir une commission municipale des naturalisations ne se justifie que si cette commission fonctionne en conformité avec le règlement du Conseil municipal et la loi sur l'administration des communes, et dans le respect des personnes dont elle examine la demande de naturalisation;
- que le devoir des élues municipales et des élus municipaux siégeant à la commission des naturalisations est de représenter les valeurs de la Ville de Genève;
- qu'il est indispensable que la procédure d'entretien avec les candidat-e-s à la naturalisation soit menée de la façon la plus objective possible en vue de garantir un traitement impartial et équitable à chaque candidature;
- qu'il est du devoir de la Ville de Genève de s'assurer que chacun-e des candidat-e-s soit considéré-e selon les mêmes critères objectifs, et que nul ne puisse être considéré a priori comme étant trop pauvre, trop handicapé ou pas assez «occidental» pour pouvoir prétendre à la citoyenneté de la Ville,

le Conseil municipal, constatant les dysfonctionnements de sa commission des naturalisations,

- réproouve tout traitement par sa propre commission des demandes de naturalisation qui serait empreint de discrimination sociale, ethnique, sexuelle ou culturelle, et à plus forte raison de sexisme, de racisme ou d'homophobie;
- attend de sa commission des naturalisations qu'elle respecte les prescriptions réglementaires et légales qui s'y appliquent; et de chacun-e de ses membres un égal respect des personnes dont la demande de naturalisation est examinée par la commission;
- invite toutes celles et tous ceux qui auraient à connaître des dysfonctionnements de la commission des naturalisations, à quelque étape que ce soit de la partie municipale du processus de naturalisation, à en faire part au Conseil administratif;

- attend du Conseil administratif qu’il s’assure que le fonctionnement de la commission des naturalisations et de ses membres soit irréprochable, tant que le Conseil municipal n’aura pas décidé de confier au Conseil administratif la compétence de délivrer le préavis de la Ville de Genève aux demandes de naturalisation.

Séance du 15 mars 2017

Audition de M^{me} Marie-Pierre Theubet, MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso, auteurs de la résolution

M. Holenweg rappelle que la résolution discutée présentement résulte des mêmes événements internes à la commission des naturalisations ayant abouti au projet de délibération PRD-103 (Pour un mandat plus cohérent des membres de la commission des naturalisations). Plus précisément, cette résolution adresse la problématique des prises de positions fondées sur des préjugés et des propos discriminatoires de certains membres de la commission des naturalisations, servant à justifier certains préavis négatifs. Cette résolution est composée d’un caractère anecdotique et d’un caractère symbolique. Anecdotique tout d’abord, considérant que le préavis délivré par la commission des naturalisations n’a que très peu de poids (un préavis négatif, même si fondé sur des considérations discriminatoires, n’a donc que très peu d’influence et d’importance sur l’ensemble du processus de naturalisation). Symbolique ensuite, étant donné que l’octroi d’un préavis doit se fonder sur des critères objectifs, non pas sur des éléments discriminants. Bien que cette résolution «ne demande rien», elle cherche néanmoins à alerter le Conseil administratif sur des dysfonctionnements au sein de la commission des naturalisations.

M. Holenweg souligne enfin qu’il n’existe que deux solutions s’offrant au Conseil municipal afin de régler le problème de légalité de la commission des naturalisations (la situation actuelle étant illégale): soit le Conseil municipal décide de déléguer ses compétences en matière de naturalisation au Conseil administratif, soit le plénum se réunit à huis clos afin de livrer les préavis des candidats à la naturalisation.

Une commissaire évoque la dernière invite de la résolution et demande comment le Conseil administratif pourrait s’y prendre pour la mettre en œuvre.

M. Holenweg lui répond que la façon la plus simple de mettre en œuvre cette résolution est de rappeler la loi à la commission des naturalisations et/ou au plénum. C’est ce qu’a fait la Cour des comptes dans son rapport sur le fonctionnement de la commission.

Un commissaire constate que ce texte admet implicitement que des propos discriminatoires (racistes, xénophobes, etc.) ont été tenus au sein de la commis-

sion et donc qu'il existe un dysfonctionnement au sein de cette commission. Cette résolution va bien plus loin qu'un simple rappel de bonne conduite à adopter. En effet, c'est le fonctionnement même de la commission qui est remis en question. Il doute donc qu'il soit possible d'en rester là et estime qu'il faudrait aller plus loin dans la démarche.

M. Carasso rappelle qu'il siège, avec son excellent collègue Pascal Holenweg, au sein de la commission depuis juin 2016 et que ce texte est antérieur à leur entrée en fonction dans cette commission controversée. Il souligne qu'il n'a pas connu de dysfonctionnements aussi graves que ceux évoqués dans la résolution lors de son mandat au sein de la commission des naturalisations, ce qui démontre que les problèmes mentionnés dans la résolution n'ont pas un caractère nécessairement endémique. M. Holenweg complète en soulignant que lors de son mandat au sein de la commission des naturalisations, il n'a entendu qu'à deux reprises des propos pouvant s'apparenter à ce qui est dénoncé dans cette résolution.

M^{me} Theubet rappelle qu'elle a siégé à la commission des naturalisations deux fois pendant une année et a pu constater des pertes de dossiers, ce qui est très grave. Elle souligne que les dysfonctionnements de la commission des naturalisations ne se résument pas qu'aux propos discriminatoires évoqués dans ce texte et rappelle les conclusions de la Cour des comptes concernant cette commission. En effet, elle soutient que les commissaires ne sont pas légitimes pour effectuer des entretiens et donc livrer un préavis, de par l'absence de formation en la matière. Elle termine en exprimant son souhait de remettre de l'ordre dans le fonctionnement de la commission des naturalisations.

Une commissaire explique qu'elle soutiendra la résolution présentement discutée mais qu'elle ne l'a pas signée, ne voyant aucun intérêt à traiter des dysfonctionnements d'une commission qui devrait être supprimée. Elle poursuit son intervention en demandant comment le Conseil administratif s'y prendra pour contrôler le fonctionnement de la commission des naturalisations et en soulignant que les rapports des fonctionnaires peuvent également être très orientés, ce qui justifierait également un contrôle...

M. Holenweg lui répond que les rapports en question sont livrés par des enquêteurs cantonaux, le municipal ne pouvant donc pas effectuer un quelconque contrôle (il rappelle également à ce titre que la commune ne reçoit que les rapports préavisés favorablement). Il remarque ensuite que c'est le Conseil administratif qui renvoie les préavis du municipal au Canton, il est donc logique que ce soit cette instance qui traite du fonctionnement de la commission des naturalisations. Pour terminer, il affirme que le seul moyen de contrôle du Conseil administratif est de vérifier que les préavis livrés par la commission des naturalisations aient été établis en fonction de critères objectifs.

Une commissaire estime que le texte discuté présentement est ambigu et qu'il subsiste selon elle un malentendu fondamental concernant le principe même de naturalisation en Suisse. Elle remarque qu'il est inscrit sur le passeport suisse la commune d'origine de son détenteur. Cela implique que le citoyen est tout d'abord originaire d'une commune, non pas du canton. Elle estime qu'il s'agit là d'un problème politique, non pas strictement administratif. Elle affirme qu'il ne s'agit pas de déterminer si les élus sont compétents ou non. Elle affirme qu'elle croyait penser que les élus d'une commune suisse savaient ce que ça voulait dire que d'être Suisse, bien que les textes de lois n'empêchent pas ce type de résolution. Elle prétend que c'est à la commune de décider politiquement des compétences communales en matière de naturalisation. Elle affirme qu'il y a deux instances incontournables en matière de naturalisation dans le pays qui sont la commune et la Confédération, le Canton faisant du travail administratif. Elle poursuit en remarquant qu'il est tout à fait envisageable de lister les compétences requises afin de siéger au sein de la commission des naturalisations, bien qu'elle regrette que certains conseillers municipaux aient été élus «sans aucunes compétences pour savoir ce que c'est que d'être un bon citoyen en Ville de Genève». Elle continue en rappelant que le magistrat en charge de la naturalisation ne participe plus à la commission des naturalisations, ce qui était le cas auparavant. Elle affirme que les problèmes mentionnés dans cette résolution n'existaient pas à l'époque où le magistrat en question participait à la commission des naturalisations. Elle termine en estimant que cette résolution doit repartir sur des bases saines.

M. Holenweg constate que ces propos sont hors sujet, étant donné que la résolution ne traite pas du processus même de naturalisation en vigueur dans le pays. Il souligne toutefois que la loi cantonale genevoise en la matière stipule que le droit de cité est délivré par le Canton, en conformité avec le cadre fixé par la loi fédérale. Il rappelle que l'objet de la résolution porte sur le fonctionnement interne de la commission des naturalisations, qui demande qu'elle fonctionne sur des critères objectifs.

La commissaire réplique que le concept d'objectivité est un construit social et est donc par définition subjectif. La commission des naturalisations est donc par définition politique.

Discussion et vote

Un commissaire estime que ce texte n'est pas acceptable en termes déclamatoires et soulève trop de problèmes pour être pris au sérieux sous cette forme. Il affirme donc qu'il n'est pas envisageable de s'en tenir à une simple résolution.

La commission considère qu'aucune audition complémentaire n'est nécessaire et passe au vote. La résolution R-196 est refusée par 8 non (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 4 S, 1 EàG).

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de M^{mes} et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Hélène Ecuyer, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Ouvrons les grottes du Cardinal sous le bois de la Bâtie aux activités multiculturelles contemporaines».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1214 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2016. La commission l'a étudiée lors des séances des 20 février et 10 avril 2017, sous la présidence de M. Tobias Schnebli. Les membres de la commission des arts et de la culture remercient M^{me} Nour Zumofen pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- le manque de lieux multiculturels destinés à la création et à l'expression artistique contemporaine;
 - le manque d'espaces permettant la production de spectacles divers destinés au public jeune et adulte (soirées dansantes, concerts, théâtre, cinéma, expositions...);
 - la difficulté rencontrée par les autorités à identifier, puis à mettre les espaces nécessaires à la disposition de collectifs d'associations en raison des nuisances qui affectent le voisinage de ces lieux;
 - l'existence, sous le bois de la Bâtie, de trois vastes espaces aujourd'hui inoccupés, constitués par les anciennes champignonnières et par les grottes du Cardinal;
 - l'exemple de transformation réussie de l'Abri en lieu d'expression artistique,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- sécuriser et réhabiliter les espaces susmentionnés sous le bois de la Bâtie, afin qu'ils puissent être utilisés comme lieux multiculturels associatifs destinés à la création et à l'expression artistique contemporaine;
- prévoir le cas échéant des espaces permettant d'y accueillir différents publics jeunes ou adultes pour des soirées culturelles ou festives.

Séance du lundi 20 février 2017

Audition de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex, motionnaires

M. Gauthier annonce que cette motion vise à rechercher des lieux pour des activités culturelles nocturnes, réservées plutôt à un public jeune et bruyant. Bien qu'elle ait été fermée par la Ville de Genève, il y a une quinzaine d'années pour des questions de sécurité, la grotte du Cardinal offre justement un lieu vaste, naturellement insonorisé, isolé des habitations et desservi par les transports publics. L'intérieur de la grotte, ancien stockage de brasserie, doit être humide et non conforme aux règles de sécurité, puisque différents niveaux sont percés de trous. Mais, la Ville de Genève manquant de lieux pour la culture «alternative», il s'agit de s'interroger sur les possibilités de réhabiliter ce lieu. Il évoque le projet d'arrêté (PA-116), accepté par le Conseil municipal le 3 novembre 2010, qui posait ce constat et avait voté un crédit de 700 000 francs pour l'étude de ce projet de réaffectation des anciens réservoirs du bois de la Bâtie. Mais ces projets ont été abandonnés. Pourquoi? Enfin, il transmet un projet, de l'architecte Guenin, d'une salle de concert dans les réservoirs.

M. Guex ajoute un article de la *Tribune de Genève* sur le Festival Antigél qui a récemment réalisé le spectacle «Very Bat Trip» dans les champignonnières, ce qui prouverait que le lieu soit encore praticable, puisqu'on a osé y faire accéder du public.

Un commissaire déclare que la commission des arts et de la culture a traité d'un objet similaire après 2011. Il a été conclu que la sécurisation des lieux nécessiterait des dizaines de millions de francs. Par ailleurs, bien que le terrain appartienne à la Ville de Genève, il semblerait que le Canton ait également les compétences pour intervenir sur cette question. Dès lors, il serait utile de retrouver l'objet qui traitait de cette question.

M. Gauthier dit que lorsque M. Barazzzone avait proposé le reboisement du bois de la Bâtie, certains avaient souligné le risque d'affaissement, car les racines des arbres commençaient à pénétrer l'intérieur de la grotte du Cardinal. Le magistrat avait alors répondu que les travaux de surface ne présentaient aucun risque d'effondrement de la grotte.

Quelles sont les raisons de la fermeture de ces lieux?

M. Gauthier répond qu'il s'agissait d'éviter que s'y déroulent des soirées non autorisées, compte tenu des risques sécuritaires que ces lieux posaient.

Un commissaire confirme que la fermeture du lieu est liée à des problèmes sécuritaires. Des pompiers avaient même refusé d'intervenir et de venir en aide à des personnes.

M. Gauthier relève que des employés du département de M. Pagani seront en mesure de répondre à nos questions. Des historiens se sont intéressés également

à ces lieux, dont le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier qui a fourni des plans et des documents liés à ces lieux.

Un commissaire exprime des réserves quant aux propos de M. Gauthier qui affirme qu'il y a un manque de lieux multiculturels. Il a, pour sa part, l'impression inverse, car Genève est riche de lieux qui permettent de satisfaire un large public même s'il ne sera jamais possible de satisfaire tous les besoins. Il s'interroge aussi sur le coût d'une telle réhabilitation.

M. Guex répond que beaucoup de jeunes posent ce constat de manque de lieux culturels, car ils ne trouvent pas d'espaces de représentation et de travail. Ensuite, il évoque une triangulation possible avec le Théâtre du Galpon, l'espace du Vélodrome et les futures salles de la Bâtie, qui pourraient devenir un nouveau pôle, loin des habitations. Le crédit d'étude de 700 000 francs, voté en 2010 pour les réservoirs, pourrait donner une estimation des coûts. Quant à la question de la sécurité, il relève que la Ville sera contrainte de traiter le problème de sécurité sous la colline de la Bâtie. Dès lors, avec ou sans public, il s'agira de consolider cette grotte, et il serait pertinent de faire coïncider les budgets des crédits d'étude avec ceux de la sécurisation. Il précise que le vélodrome dispose de quelques salles dévolues aux répétitions des compagnies, mais aucune à des représentations publiques. De plus, à l'éventuelle crainte que ce type d'espaces génère de nouvelles subventions, il répond qu'il serait pertinent de se demander si offrir des lieux de travail aux créateurs ne permettrait pas de supprimer un système qui consiste à subventionner des compagnies ou des associations d'arts vivants pour des spectacles ponctuels.

M. Gauthier dit qu'une catégorie d'activités, dites culturelles et réservées à un public plutôt jeune et bruyant, ne dispose plus de place autre qu'institutionnelle. Le seul lieu aujourd'hui, c'est l'Usine avec les problèmes de voisinage que cela comporte. Réhabiliter la grotte du Cardinal offrirait un nouveau lieu.

Un commissaire demande aux auditionnés s'ils pourraient envisager un transfert des activités qui se déploient aujourd'hui à l'Usine vers ce nouveau lieu.

M. Gauthier répond positivement dès lors que la taille est adaptée.

M. Guex ajoute toutefois que les rappeurs ne parviennent pas à trouver de lieux dans la mesure où la direction musicale de l'Usine n'est pas portée sur cette musique.

Un commissaire demande si la réhabilitation de ces grottes doit être préférée à la défense d'espaces de création et de vie nocturne dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV).

M. Gauthier répond que le PAV ne sera réalisé que dans quinze à vingt ans, et que la recherche d'espaces n'est pas en contradiction avec le PAV, mais une complémentarité. Une motion au Grand Conseil demande ainsi au Canton et à la

Ville de recenser les espaces disponibles pour d'éventuelles activités culturelles nocturnes.

Un commissaire dit que la proposition PR-282 de mars 2003 répond à la question de l'acquisition de la parcelle 1526 qui concerne l'accès à la grotte du Cardinal et la sécurisation du site. D'après cette proposition, comme il existait déjà des problèmes de sécurité en 1990, le Canton en avait exigé la fermeture. Trois techniques avaient été envisagées pour sécuriser le lieu, dont la projection de béton. Si la question de la sécurité se posait déjà en 1990, elle ne s'est certainement pas améliorée depuis.

Un commissaire souhaite savoir si les motionnaires ont pris contact avec l'ancien directeur des pompiers, M. Raymond Wicky, qui, à l'époque, était intervenu sur cette question et aurait pris la décision de fermeture immédiate de ce lieu.

M. Gauthier répond qu'il rencontrera M. Wicky dans les prochains jours.

Séance du lundi 10 avril 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Jean-Michel Perrin, adjoint de direction

M. Pagani déclare que les anciennes champignonnières que sont les grottes du Cardinal sont inutilisables, à moins d'y investir des sommes considérables, compte tenu des risques d'éboulement, le bois étant édifié sur une moraine. Avec M. Perrin, il a visité la grotte située après la passerelle du chemin de fer et celle sous le Café de la Tour, qui a été ouverte pour le festival Antigal en hiver 2016. Bien qu'il se dise enclin à trouver des espaces disponibles, il affirme qu'il est impossible d'aménager ces grottes dont le plafond s'effondre par endroits et dont le taux d'humidité est très important.

M. Perrin explique qu'il existe trois grottes sous le bois de la Bâtie, qui appartiennent à la Ville de Genève, dont l'une est particulièrement dangereuse, notamment en termes d'accès, puisque les escaliers s'interrompent sur un vide de 3 m. C'est la dernière à avoir été sécurisée, il y a une dizaine d'années, avec un crédit d'investissement de 600 000 francs. Toute la partie frontale de la grotte du Cardinal a été sécurisée par un procédé de projection de béton afin d'éviter que la surface, composée de cailloux/graviers, ne s'effondre. Cette sécurisation a été mise en œuvre pour les cheminements de piétons au-dessus des grottes. A certains endroits, on constate 15 à 20 m de graviers entre la voûte de la grotte et le cheminement de piétons, à d'autres seulement 1,5 m d'épaisseur, ce qui laisse présager l'ampleur des dégâts en cas d'effondrement de la grotte. L'un des problèmes

rencontrés avec deux grottes (celle à l'angle du quai des Péniches et celle sous le restaurant), réside dans le fait qu'elles étaient autrefois ouvertes, et que les courants asséchaient les grottes alors qu'un taux d'humidité élevé doit toujours être maintenu afin d'assurer la cohésion du gravier et la stabilité de la voûte. La partie de la grotte située sous le restaurant a été renforcée il y a un siècle par des arcs en béton armé. Quant à la Ville de Genève, elle a alloué un crédit d'investissement de près de 900 000 francs il y a une vingtaine d'années afin de suivre ce même procédé de projection de béton à l'intérieur des deux autres grottes pour assurer leur intégrité et la sécurité des cheminements de piétons au-dessus.

Il rappelle que lorsque Antigal produit son spectacle dans l'une des grottes, deux voies d'évacuation ont été exigées, ce qui ne s'est avéré possible que dans la grotte du milieu avec une voie du côté du restaurant et l'autre dans la falaise du côté du Galpon. Les deux autres grottes en revanche n'offrent pas de telles possibilités. Celle, située à l'angle du quai des Péniches, ne présente qu'une seule entrée et sortie. L'autre est quasi impossible à utiliser, compte tenu du fait que l'on compte parfois seulement 69 à 70 cm entre les anciennes cuves à bière et les parois de la grotte. De plus, la grotte du milieu était la seule qui présentait un volume acceptable avec certains points de 8 à 9 m de hauteur, alors que celle à proximité du quai des Péniches présente une faible hauteur de 3 à 4 m. Dans le but de maintenir le taux d'humidité constant de 80 à 90%, les points névralgiques ont été renforcés et les portes maintenues fermées. Il avait été envisagé d'affecter ces grottes à la voirie afin qu'elle puisse y entreposer des bordures de trottoirs en granit qui supportent un taux d'humidité élevé. Néanmoins, il s'est avéré que les problématiques d'accès étaient trop prononcées.

Question des commissaires

Un commissaire s'interroge sur l'aménagement et le bétonnage de la grotte aux trois voûtes afin d'y entreposer du matériel de la voirie et sur celle qui présente 1,5 m d'épaisseur entre la voûte et le cheminement de piétons, et qui risque de s'effondrer.

M. Perrin répond qu'un tremblement de terre pourrait effectivement causer l'effondrement de la grotte. La sécurisation des points névralgiques dans deux grottes, suite aux travaux des ingénieurs civils, a porté ses fruits et assure une stabilité. Pour ce qui est de la mise à disposition éventuelle de la première grotte du Cardinal à la voirie, il explique que, dans la mesure où il n'y avait pas de cheminement de piétons au-dessus des voûtes d'entrées, la partie verticale a été sécurisée, de même que certains points à l'intérieur de la grotte. Néanmoins, la partie avant n'est pas stabilisée et pose des problèmes d'accès, puisqu'un chemin en terre battue se trouve après la passerelle de chemin de fer. Dès lors, il faudrait aménager ce chemin et changer les portes d'accès, ce qui paraît disproportionné

en termes de coûts, relativement au volume à gagner. De plus, avec les spécificités climatiques de la grotte, quelques matériaux pourraient seulement y être déposés.

Une commissaire demande s'il serait nécessaire de construire une forme d'abri complet dans la grotte si la Ville décidait de la réaménager.

M. Perrin répond qu'il s'agirait de terminer le travail commencé à l'époque pour des raisons de sécurité, à savoir passer une couche de béton sur l'ensemble de la grotte.

Une commissaire s'interroge sur le volume de ces grottes.

M. Perrin répond que le calcul n'a pas été réalisé. Toutefois, il y a vingt ans la sécurisation des deux grottes avait nécessité 900 000 francs. Aujourd'hui, il faudrait ajouter la résolution des questions liées à la ventilation, aux accès et à l'électricité.

La champignonnière, située plus loin dans la rampe Quidort, est-elle toujours en activité et reliée aux autres grottes?

M. Perrin dit que, sauf erreur, ladite grotte appartient au Canton et aurait toujours des activités, bien qu'il ne pense pas que des champignons y soient encore cultivés. Cette grotte n'est pas reliée aux autres grottes. D'ailleurs aucune des trois grottes que la Ville de Genève possède n'est reliée.

De fortes pluies sur une longue période augmenteraient-elles le risque d'effondrement des grottes ou renforceraient-elles la cohésion du terrain?

M. Perrin répond que lors de fortes pluies, compte tenu de la relative perméabilité du sol composé de gravier et de terre, des gouttes d'eau coulent à l'intérieur de la grotte.

Un commissaire s'interroge sur le degré de sécurité de ces grottes.

M. Perrin déclare qu'il s'y est rendu fréquemment. Bien qu'il ait constaté des amas de graviers et des traces de chutes, il n'a, à titre personnel, jamais assisté à une chute de cailloux dans la grotte. Mais ce risque n'est pas négligeable.

Quels seraient les coûts nécessaires pour répondre aux normes de sécurité et organiser des événements dans l'une des grottes?

M. Perrin souligne qu'il s'agirait d'assurer des sorties de secours, des éclairages de secours, des installations électriques, des systèmes de ventilation, etc. Pour Antigél qui a pu s'y produire le temps d'une soirée, seules deux voies de secours ont été exigées, car le nombre de spectateurs était limité. Pour un public plus étendu, les conditions seraient plus drastiques. Or, le seul bétonnage de la grotte nécessiterait au moins 1 million de francs. Quant aux coûts d'aménagement, ils dépendraient du confort demandé, mais représenteraient un minimum de 4 à 5 millions de francs.

Quelle est l'utilité de maintenir ces grottes, dans la mesure où elles seraient inutilisables?

M. Perrin répond que la Ville de Genève s'est posé la question de savoir s'il ne serait pas préférable de les remplir lors du dépôt de la proposition pour l'ouverture d'un crédit de 900 000 francs, dédiés au renforcement des grottes. Il a toutefois été décidé de les conserver pour des raisons patrimoniales, bien que leur utilisation soit extrêmement restreinte (ouverture au public en 2015 lors des Journées du patrimoine).

M. Pagani ajoute que, même dans le cas où les enjeux patrimoniaux ne se poseraient pas, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a d'autres priorités au niveau du plan financier d'investissement et préfère investir les fonds publics à l'aménagement des réservoirs plutôt que celui du remplissage des grottes qui sont néanmoins sécurisées.

Un commissaire demande des précisions quant au plan directeur de réaménagement du bois de la Bâtie et la position de la Délégation de l'aménagement à ce sujet.

M. Pagani explique que la délégation de l'aménagement a visionné le plan directeur de réaménagement du bois de la Bâtie qui présente de nombreux problèmes (pataugeoire, terrains de sport, entretien du bois, petit chalet). Il y a trois mois, le Conseil administratif a validé le plan directeur et la proposition associée qui sera présentée au Conseil municipal lors de sa prochaine session plénière. Quant aux réservoirs du bois de la Bâtie, ils ont d'abord été construits en petits réservoirs alignés côte à côte afin de fournir l'eau aux services de pompiers en cas d'incendie (l'eau était montée dans ces petites chapelles et mise sous pression). C'est dans les années 1950 qu'un second grand réservoir a été construit afin de rationaliser l'eau destinée aux pompiers. Dans la mesure où les pompiers disposent aujourd'hui d'autres moyens, ces deux réservoirs, aux volumes importants (le dernier réservoir représente la taille d'un demi-terrain de football), ont été désaffectés. Dès lors, la DPBA a d'abord imaginé aménager des entrepôts patrimoniaux dans le réservoir le plus contemporain. Mais les études ont conclu qu'un tel aménagement serait trop coûteux relativement au volume exploitable. Une deuxième étude a été réalisée afin d'y entreposer des camions. Mais cette possibilité a été écartée, car il aurait fallu modifier l'accès au réservoir. Enfin, une dernière étude a été lancée pour l'aménagement de deux salles de spectacle. Des architectes ont été mandatés et les autorisations de construire ont été déposées. Ces études concluent à la viabilité d'un tel projet dont le coût ne dépasserait pas 10 millions de francs, et qui pourrait reloger le Moulin à danses (MAD), provisoirement logé dans la zone industrielle de Châtelaine pour trois ans.

La nécessité d'arbitrer les investissements de la Ville de Genève dans le PFI a ralenti le processus et reporté ce projet de salles de spectacle et de loisirs. Mais,

désormais, il n'est plus nécessaire d'insonoriser complètement ces lieux, compte tenu du fait que le plan directeur, à l'instruction depuis six mois, prévoit de retirer l'ensemble des animaux sauvages du bois de la Bâtie. Dès lors, après la finalisation du projet de réaménagement des réservoirs, le magistrat annonce qu'il pourra présenter au Conseil municipal un projet prometteur. Il pourrait aussi organiser pour les commissaires une visite des grottes du Cardinal et des réservoirs, afin qu'ils puissent se rendre compte de la réalité des lieux et rencontrer les architectes qui présenteraient le projet déposé de l'aménagement des réservoirs.

Un commissaire s'interroge sur le volume de ces réservoirs.

M. Perrin répond que le grand réservoir compte 8 à 10 m de hauteur et 50 m de largeur. Mais le terrain n'est pas tout à fait plat puisqu'il s'agissait initialement de permettre l'écoulement de l'eau (cuvettes). Quant aux chapelles, elles sont alignées et représentent deux fois la taille de la salle du Perron (où la commission des arts et de la culture est actuellement en commission) avec près de 3 m de hauteur.

Un commissaire demande si la volonté de construire une telle infrastructure pour le MAD découle de la politique culturelle de la Ville de Genève.

M. Pagani rappelle que, suite à la démolition du bâtiment qu'occupait le MAD à Carouge, ce dernier avait été déplacé à la Jonction par M. Christian Grobet. Mais, suite à la démolition du bâtiment de la Jonction, M. Mark Muller avait promis de reloger le MAD sans tenir ses engagements. Afin de faire valoir ses droits, le MAD avait fait opposition à la démolition des trois bâtiments de logement, puisqu'ils figuraient tous trois sur une seule et même autorisation. Le magistrat est alors intervenu pour inciter le MAD à renoncer à cette opposition qui bloquait la construction de logements, alors que 50 millions de francs avaient été investis dans la dépollution du site, et qu'un concours d'architecture avait été lancé. Dès lors, il s'était engagé auprès du MAD à lui trouver un relogement provisoire. Le MAD a accepté d'être provisoirement relogé à Châtelaine, malgré les difficultés que cet éloignement posait. Il a également participé au travail mené par le DPBA et par les architectes sur le projet du réservoir du bois de la Bâtie. Il ne s'agit donc pas d'une volonté du magistrat en charge de la culture puisqu'il a lui-même initié ce projet et a fait valider cette proposition par le Conseil administratif au moment du dépôt de la proposition (acceptée par le Conseil municipal qui a accordé 300 000 francs, et pour lequel 400 000 francs ont été octroyés par l'Association pour la culture émergente) pour la construction du bâtiment provisoire dans la zone industrielle de Châtelaine.

Un commissaire demande si l'ensemble des volumes importants des réservoirs sera exploité par le MAD.

M. Pagani répond par la négative. Une seule des deux salles leur sera réservée. La seconde sera octroyée à un autre acteur culturel.

Discussion et vote

Un commissaire propose que la visite des réservoirs et des grottes du Cardinal soit effectuée rapidement compte tenu des changements qui auront lieu à la commission des arts et de la culture en juin et afin d’anticiper les questions qui pourraient être soulevées.

Un commissaire, remarquant que la motion ne porte que sur les grottes du Cardinal et non sur les réservoirs, estime que la commission des arts et de la culture peut déjà voter la motion M-1214.

Une commissaire évoque la motion «Un réservoir de plaisirs pour tous au bois de la Bâtie» (M-937), de 2010 et le projet d’arrêté (PA-116) déposé la même année, concernant l’adaptation des réservoirs du bois de la Bâtie. Le Conseil municipal, ayant formulé des demandes à plusieurs reprises pour ces réservoirs, il serait intéressant de les visiter.

Une commissaire ne comprend pas la pertinence d’une visite pour voter cette motion, d’autant que, comme l’a annoncé le magistrat, une nouvelle proposition sera bientôt présentée au Conseil municipal et probablement renvoyée à la commission des travaux et des constructions à qui il reviendra de visiter les réservoirs si elle l’estime utile.

Le président doute de parvenir à organiser une visite avant la passation de pouvoir du 12 juin. Il abonde dans le sens de ce qui vient d’être dit et ne souhaite prendre aucun risque inutile au vu des menaces de ces grottes.

Votes

Le président met au vote la visite des grottes du Cardinal et des réservoirs avant le 12 juin 2017, qui est refusée par la majorité des membres de la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève, soit par 8 non (3 LR, 2 DC, 1 S, 2 EàG) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (3 S, 1 Ve).

Le président met alors au vote la motion M-1214, qui est refusée à l’unanimité de la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève, soit par 15 non (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Alexandra Rys, Anne Carron-Cescato, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten et Lionel Ricou: «Genève, ville amie des aînés... Vraiment?»

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1146 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. Sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, la commission s'est réunie les 15 et 22 septembre, le 10 novembre, le 8 décembre 2016 et les 19 et 26 janvier 2017. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste, M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

L'évolution démographique des pays occidentaux se caractérise par une forte augmentation du nombre de personnes âgées. En 2040, une personne sur cinq aura plus de 65 ans à Genève et le nombre de celles ayant plus de 80 ans aura doublé. L'espérance de vie n'a jamais été aussi élevée dans notre pays: elle est de plus de 80 ans pour les hommes et de près de 85 ans pour les femmes.

Cette transition démographique représente un défi pour tous les pays occidentaux et notamment pour les villes. Un espace urbain adapté est le facteur principal d'une vie sociale en dehors du domicile, en particulier quand la mobilité diminue. Sortir de chez soi permet de rompre l'isolement, de voir des proches et de participer à la vie de la cité.

En 2006, la Ville de Genève avait participé au projet «Villes amies des aînés» organisé par l'Organisation mondiale de la santé. Basée sur de nombreux témoignages, cette démarche avait permis d'identifier les nombreuses difficultés auxquelles se heurtaient les seniors lorsqu'ils sortaient de chez eux. Aménagement, transport, logement. Genève ressemblait encore trop souvent à un parcours du combattant pour les seniors. Huit ans plus tard, de nombreux obstacles demeurent.

Le mobilier urbain constitue encore trop souvent une source de difficultés pour les personnes âgées: les poteaux, les chaînes, les travaux, les trottoirs surélevés ou trop étroits sont autant d'obstacles à la mobilité des seniors. A l'inverse, certains équipements indispensables sont insuffisants: par exemple les bancs

publics (sur lesquels l'on peut se relever aisément grâce à des accoudoirs!) ou les toilettes (en service et propres!). Quant aux feux de circulation, la «phase verte» pour les piétons est trop courte, mettant ainsi les personnes à mobilité réduite dans des situations dangereuses. Autres problèmes souvent évoqués: les revêtements inadaptés, l'éclairage public défaillant, les nouveaux aménagements des abribus sans accoudoirs ou encore la mauvaise lisibilité des horaires de bus qui sont installés très haut et écrits avec de tout petits chiffres. Un comble quand on sait que ce sont surtout les personnes âgées qui les utilisent et les consultent!

Des mesures concrètes doivent être prises afin de construire une ville qui offre à chacune et chacun, quel que soit son âge, les conditions de son épanouissement. Il s'agit aujourd'hui de donner un coup d'accélérateur afin de rendre notre ville plus accueillante pour les aînés.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire un état des lieux sur le terrain, avec les représentants des associations d'aînés, des aménagements problématiques et des obstacles rencontrés par les seniors sur le territoire de la Ville de Genève;
- à intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement urbain, le «réflexe senior»;
- à allonger les temps de passage autorisé pour les piétons par les feux de signalisation et à les équiper d'un compte à rebours visuel indiquant aux piétons le temps qu'il leur reste pour traverser;
- à installer davantage de bancs ainsi qu'à réfléchir à leur disposition (en vis-à-vis plutôt qu'en longueur) et à leur répartition sur le territoire (lieux fréquentés par les aînés, proximité des bureaux de poste et des commerces, etc.);
- à demander aux Transports publics genevois (TPG) d'améliorer la lisibilité des horaires et de les placer dans un endroit éclairé;
- à améliorer l'éclairage public en se basant sur l'état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale.

Séance du 15 septembre 2016

Audition de M. Jean-Charles Lathion, motionnaire

M. Lathion entame sa présentation en remerciant la commission de traiter cet objet malgré les séances très chargées relatives au budget.

Il poursuit en affirmant que le but de cette motion concerne la problématique du vieillissement de la population principalement dans les espaces urbains. Il souligne le fait que des progrès sont encore à faire en matière d'aménagement et de transport, par exemple, et que cela concerne aussi bien la Ville que l'Etat. Il cite

quelques exemples où des adaptations pour les personnes âgées sont nécessaires, tels que les trottoirs surélevés, l'entrée des trams, les bancs publics, les revêtements, le confort des abribus, la lisibilité des horaires des transports, l'éclairage public défaillant.

Des mesures sont à prendre de concert avec le Conseil d'Etat. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un état des lieux sur le terrain avec le concours des représentants des associations d'âinés – qu'il invite d'ailleurs à auditionner dans le cadre de cet objet.

Il précise que le but est d'avoir le «réflexe senior».

M. Lathion poursuit en expliquant que l'on peut entendre certains discours affirmer «que tout est mis en œuvre pour les personnes âgées». Néanmoins il estime que cela est faux et, pour illustrer ce constat, il donne l'exemple du passage piéton qui relie les Rues-Basses à l'Horloge fleurie. Les feux de signalisation qui y sont installés semblent plus adaptés à un athlète qu'à des personnes âgées à mobilité réduite. En effet, ces dernières se font systématiquement klaxonner si elles ne choisissent pas un autre point de passage.

Après avoir récapitulé les invites de la motion M-1146, il souligne qu'il s'agit de mesures concrètes et exprime le souhait que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse aille de l'avant. Il insiste sur le fait que, malgré les discours inverses, on constate, sur le terrain, des manquements et des points à améliorer afin de faciliter la vie et la mobilité des personnes âgées.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi cette motion a été renvoyée devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse puisqu'il s'agit de questions d'aménagement. Elle se demande ce qui a motivé le Parti démocrate-chrétien pour le renvoi devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Lathion précise que ce n'est en aucun cas le Parti démocrate-chrétien qui a choisi la commission à laquelle cet objet a été renvoyé.

La commissaire rétorque qu'il faudrait néanmoins que M. Lathion questionne son groupe à ce sujet. Elle signale que cet objet est passé du point 167 de l'ordre du jour au point 36, avec un renvoi direct du Bureau par une majorité qui à son avis ne représentait pas les bancs de l'Alternative. Elle s'interroge donc concernant les motivations de ce renvoi, d'autant plus qu'il existe un décalage relatif aux auditions.

Elle rappelle ensuite que les questions d'aménagement sont bien souvent soumises à des normes cantonales, voire fédérales, et se demande justement ce qui est entrepris au niveau du Canton en la matière.

M. Lathion précise qu'il ne fait pas partie de la commission qui va traiter de cette problématique. Il estime que, la question posée par la commissaire devrait être relayée au Canton et que, dans le cadre des auditions qui seront décidées par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, cette dernière pourra s'informer de ce qui se fait au niveau cantonal. Voilà ce que les motionnaires souhaitent, si tant est que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ne décide pas de renvoyer cet objet à la commission de l'aménagement.

La même commissaire se demande si M. Lathion s'est informé de ce qui se fait déjà en Ville de Genève en la matière.

M. Lathion répond qu'il estime que cela incombe à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La présidente croit se rappeler que c'est le Bureau des chefs de groupes qui, à la demande de M^{me} Alder, a décidé le renvoi de cette motion devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Lathion prie les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, au nom des aînés, de ne pas se cantonner à pareil formalisme.

La présidente confirme qu'elle ne souhaite pas que cet objet soit renvoyé à une autre commission.

Une commissaire se demande si M. Lathion a interpellé le magistrat cantonal compétent en la matière.

M. Lathion répond qu'il projette de le faire, mais il estime qu'il est primordial d'établir un état des lieux et d'étendre la réflexion aux autres communes.

La commissaire illustre le problème des transports soulevé par M. Lathion en donnant l'exemple de certains bus de la ligne 3 dont les sièges sont surélevés et difficiles d'accès pour les personnes âgées. D'autant plus lorsque les chauffeurs – qui sont soumis à d'intenses pressions pour respecter les horaires – démarrent très rapidement sans laisser le temps aux usagers de s'asseoir.

M. Lathion rappelle que les associations d'aînés dépendent de M^{me} Alder et qu'à ce titre c'est à elles de présenter les conclusions auxquelles elles sont arrivées suite aux différents rapports qu'elles ont déjà réalisés.

Un commissaire propose de prendre contact avec le Conseil d'Etat en matière de circulation.

Ensuite, concernant le «réflexe senior» qu'a mentionné M. Lathion, il se demande s'il s'agit d'un concept existant ou plutôt d'une analogie avec les différentes réflexions qui sont déjà menées en matière de mobilité.

M. Lathion répond que ce concept n'existe pas en tant que tel. Il confirme que cette notion invite simplement à aborder la problématique des aînés de la même façon que celle des personnes handicapées.

Un commissaire demande s'il existe un rapport faisant état des mesures prises et par la Ville et par le Canton et qui permet de distinguer qui a fait quoi en la matière.

M. Lathion répond qu'il ne dispose pas de ces informations.

Un autre commissaire déclare qu'il connaît cette problématique car il a collaboré dans le cadre de la Journée européenne des aînés (1^{er} octobre) avec la Haute école de santé dans un EMS à Champel. Il affirme que les conclusions qui sont ressorties de cette étude sont très intéressantes et rejoignent certains points soulevés par M. Lathion – notamment au sujet des bancs publics. Ces éléments ont déjà été présentés au Conseil municipal.

Il ajoute que les gens vivent plus longtemps, ce qui implique plus de travail à faire. Il s'interroge précisément au sujet du logement et se demande ce qui peut être fait au niveau de la coordination des différents services communaux et cantonaux.

M. Lathion répond que c'est une question qu'il retourne à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour que cette dernière la reporte aux auditions qu'elle jugera nécessaires.

Une commissaire constate qu'il s'agit d'une motion au titre général mais qui traite d'objets très particuliers. A ce titre, elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de la renvoyer à la commission de l'aménagement.

La présidente rappelle que le renvoi d'un objet d'une commission à une autre est une procédure très compliquée et que cela prend un certain temps.

Une commissaire estime que cette motion est très claire et devrait être directement transmise au Conseil administratif. En effet, l'état des lieux relève de la magistrature qui dispose des moyens nécessaires pour le faire. Elle propose de voter directement ce soir.

Une autre commissaire rappelle qu'une motion récente avait pour objet l'Agenda 22 et les questions de handicaps. Elle estime que la problématique des aînés devrait s'insérer de manière plus large dans l'Agenda 22 et qu'il serait intéressant de traiter ces deux objets en même temps.

Un commissaire rejoint l'opinion de la commissaire qui préfère s'adresser directement au Conseil administratif, et il est également d'avis de voter directement cette motion.

Séance du 22 septembre 2016

La présidente rappelle qu'une commissaire avait proposé de voter directement cette motion, car les invites de cette dernière étaient suffisamment claires pour que cela ait des effets rapides sur le Conseil administratif.

Une commissaire informe qu'il existe deux documents relatifs à la thématique traitée par cette motion, d'une part la brochure «Genève ville amie des aînés» qui contient une enquête menée par l'OMS, ainsi que par M. Tornare et le Conseil des aînés.

Elle ajoute qu'en p. 42 sont exposées 30 propositions pour améliorer la vie des aînés à Genève qui ont inspiré les invites de la motion M-1146. Elle estime qu'il serait important de situer la motion par rapport à cela.

Elle se réfère par ailleurs au rapport relatif à la politique de la vieillesse en Ville de Genève publié par le département de M^{me} Alder et qui contient 15 conclusions, dont une bonne partie est en lien direct avec les invites de la motion.

Une commissaire déclare qu'elle ne comprend pas. Elle rappelle en effet que M. Lathion a affirmé qu'il ne savait pas ce que faisaient la Ville de Genève ni le Canton et que c'était le travail de la commission d'enquêter dans le cadre de cette motion. Or, il semble que des enquêtes ont déjà été menées et elle estime qu'il serait bizarre de faire une motion réclamant des recherches qui ont déjà été effectuées. Elle déclare qu'il faut que les motionnaires arrivent avec un thème qui crée la réflexion et le débat au sein des élus ou bien avec des invites claires sur les mesures qui manquent. M. Lathion a été clair en affirmant qu'il souhaite susciter le débat et un questionnement à ce sujet. Elle conclut en déclarant que si le vote a lieu ce soir, elle refusera cette motion par principe car elle rappelle qu'on lui a demandé de faire un travail.

La présidente propose d'interrompre la discussion et de la reprendre après que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse aura pris le temps de se procurer la brochure en question.

Une commissaire réitère sa demande d'adresser la motion directement au Conseil administratif, vu que les invites sont claires.

Elle conclut en déclarant que le Parti libéral-radical serait prêt à voter cette motion ce soir.

Une commissaire socialiste informe que le Parti socialiste souhaite recevoir la brochure et auditionner M^{me} Alder dans le cadre de la motion M-1146.

Une autre commissaire déclare qu'il est en tout cas nécessaire d'auditionner M^{me} Alder puisqu'il est question d'une des priorités de son département.

La présidente procède au vote de l'audition de M^{me} Alder dans le cadre de la motion M-1146, qui est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

Séance du 10 novembre 2016

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de MM. Philipp Schroft, chef du Service social, et Stéphane Birchmeier, adjoint de direction

M^{me} Alder entame son introduction, en rappelant que les mesures prises dans le cadre du désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes prévoient que la politique de proximité en lien avec les seniors revienne aux communes.

Elle rappelle également que la population des seniors représente pas moins de 16% de la population globale dans nos sociétés, et que ce taux est appelé à augmenter. Ainsi, il semble clair que toutes les politiques publiques sont concernées, que ce soit l'aménagement, l'habitat, le social (on a déjà abordé la question de la mise en réseau, des promotions seniors et plus globalement de la lutte contre l'isolement), la sécurité ou encore les transports (à ce sujet, elle informe qu'une étude effectuée en partenariat avec l'association d'aînés de la Jonction et les TPG sera bientôt publiée).

M. Birchmeier souligne en préambule que la motion M-1146 fait principalement référence aux problèmes d'aménagement urbain en lien avec la nouvelle politique de la vieillesse, mentionnée par M^{me} Alder, et à l'ancien concept de «Genève, ville amie des aînés».

Il rappelle que ce concept découle d'une méthodologie établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) afin que les villes deviennent «plus accueillantes» pour les aînés. Cette méthodologie reposait sur l'écoute de la population (au travers de focus groups rassemblant différentes tranches d'âges réparties selon un schéma réfléchi) et la prise de mesures d'amélioration de la qualité de vie des aînés.

Il ajoute qu'une centaine de villes est passée par ce processus (dont l'achèvement représente une forme de «label»), dont Genève, qui a initié la démarche en 2006, devenant ainsi la première ville de Suisse et l'une des premières en Europe à le faire.

En 2007, la municipalité a publié une brochure avec les mesures à prendre afin de répondre aux critiques et conclusions qui étaient ressorties des discussions avec les différents *focus groups*. Une présentation a même eu lieu au Théâtre du Léman devant environ un millier d'aînés et en présence de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et des TPG, qui avaient également été invités,

car les critiques ne visaient pas uniquement les pouvoirs publics mais également d'autres institutions.

M. Birchmeier explique qu'un bon nombre de remarques a été pris en compte notamment en lien avec la dimension aménagement urbain (bancs publics manquants ou mal adaptés, rapidité des feux de signalisation pour les piétons, qualité des trottoirs, éclairage public, etc.). La Ville de Genève, en collaboration avec les ex-Unités d'action communautaire (UAC) s'est alors lancée dans une cartographie très précise des problèmes recensés à l'échelle de la ville, objet par objet. Ensuite, un groupe interdépartemental (regroupant le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), les espaces verts, les UAC, la sécurité municipale, le génie civile) a étudié ces résultats et a même été jusqu'à chiffrer les montants nécessaires afin de corriger les problèmes constatés.

Sous l'impulsion de M. Pagani, les directeurs de départements ont décidé de ne pas soumettre une demande de crédit globale, mais plutôt de confier la charge de ces montants au département de M. Pagani, qui devait les prendre en compte petit à petit au sein des budgets annuels, c'est-à-dire que les mesures à prendre étaient intégrées au fur et à mesure que des grands travaux d'aménagement voyaient le jour. Il précise qu'une demande de crédit pour les bancs publics avait néanmoins été soumise au Conseil municipal, qui l'avait refusée. Il a également été décidé de mettre en œuvre directement la mesure qui visait à faire participer les associations des personnes à mobilité réduite dans les grands chantiers afin d'en tester les équipements, etc.

En 2014, la réflexion sur une nouvelle politique de la vieillesse, mentionnée par la magistrate, a démarré. Elle repose sur une étude qui a duré six mois et qui fait état de tout ce qu'il se fait en Ville de Genève et dans les autres grandes communes, au niveau du Canton, et également au niveau du tissu associatif et institutionnel dans son ensemble. Un rapport de cette étude a été validé par le Conseil administratif en mai 2015.

M. Birchmeier rappelle que différents axes ont été mis en évidence, parmi lesquels il cite la mise en lien des acteurs genevois, l'information et l'accès à la prestation, la thématique du «bien vieillir», l'accessibilité physique, la participation active, la reconnaissance sociale, la lutte contre l'isolement et l'exclusion, ainsi que la mise en réseau de la Ville au niveau national et international. Il ajoute qu'une feuille de route détaillée a été mise à la disposition des différents services compétents.

Ces axes sont en train d'être travaillés au sein d'un groupe de travail interdépartemental. Un certain nombre de décisions ont déjà été validées par le collège des directeurs de département. Ce sera ensuite au département de M^{me} Alder de piloter la mise en place des mesures choisies, en proche collaboration avec l'ensemble des services de la Ville.

Il ajoute qu'en matière de mobilité et d'accessibilité aux infrastructures, les mesures mentionnées dans la motion M-1146 sont reprises dans les objectifs à atteindre.

Il conclut en déclarant que si un certain nombre de choses ont déjà été faites, il n'en demeure pas moins que l'ensemble a été réintroduit dans la nouvelle politique de la vieillesse afin d'en assurer un suivi global et de poursuivre l'effort déjà entrepris.

La présidente se demande s'il serait possible de transmettre la feuille de route dont parle M. Birchmeier.

M. Birchmeier confirme.

Un commissaire remercie M. Birchmeier pour son résumé très complet. Il rappelle ensuite que cette motion fait office de «piqûre de rappel» et que les problématiques soulevées par ces questions d'aménagement peuvent se décliner dans une infinie complexité.

Il demande ensuite s'il existe une coordination avec le Canton et les transports publics et si cela est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

M. Vallat souligne que les efforts de prise en compte des besoins des personnes âgées sont fournis à l'échelle de la Ville et de tous ses services. Il rappelle les difficultés de répondre aux demandes qui sont soumises en matière d'aménagement. En effet, par exemple, les demandes en matière d'aménagement des trottoirs ne sont pas les mêmes si elles émanent de personnes en fauteuil roulant ou de personnes malvoyantes.

Certes, une coordination existe entre les différents départements de la municipalité, mais lorsqu'il s'agit de collaborer avec le Canton ou avec tout autre acteur, la question devient plus complexe. Des exemples de collaboration existent, comme en témoigne le projet conduit à la Jonction autour de l'inauguration de la nouvelle ligne TPG 32-35. Dans le cadre de grands travaux d'aménagement, en revanche, il semble difficile de contenter ou de trouver des solutions qui satisfassent l'ensemble des utilisateurs.

Une commissaire demande si la cartographie a été mise à jour depuis.

M. Birchmeier répond qu'il l'ignore, mais qu'à sa connaissance il ne semble pas qu'elle l'ait été.

La présidente demande s'il serait de transmettre également cette cartographie.

M. Birchmeier confirme.

Au sujet des *focus groups* mentionnés, la commissaire se demande si la collaboration initiée avec les différentes associations se poursuit.

M. Birchmeier précise que ces groupes étaient constitués d'un panel d'individus qui ont été identifiés afin de constituer l'image la plus représentative de la société. Concernant la collaboration avec les associations, il fait référence à la Plateforme des aînés, qui regroupe pas moins de 35 associations et qui représente ainsi un interlocuteur de premier plan ainsi qu'un acteur essentiel du paysage genevois. Cette association a pris une importance particulière, notamment grâce à ses commissions qui réfléchissent concrètement à diverses problématiques.

La même commissaire s'interroge au sujet du crédit relatif aux bancs publics et qui aurait été refusé par le Conseil municipal. Elle informe qu'elle ne se souvient pas de cet épisode et souhaiterait en connaître le détail.

M. Birchmeier souligne que depuis cette demande particulière les choses ont considérablement évolué.

La présidente informe qu'elle a un vague souvenir d'une question similaire datant de 2011, mais elle précise qu'elle n'est pas sûre.

M. Vallat rappelle que la problématique du remplacement des bancs publics en Ville de Genève s'est heurtée à des considérations patrimoniales. Certains bancs avaient un âge très respectable et présentaient un intérêt majeur en termes patrimoniaux; d'autres étaient devenus de véritables symboles, auxquels les habitant-e-s sont attaché-e-s, comme le banc de la Treille. Le refus du Conseil municipal s'expliquerait par la réticence de celui-ci à procéder à un remplacement des bancs anciens qui n'étaient pas conformes aux normes et dimensions standards d'assises actuelles destinées aux personnes âgées. Il ajoute qu'il serait intéressant de solliciter le Service des espaces verts (SEVE) et le SAM dans le cadre de cette problématique. Il conclut que certains bancs répondant aux normes précitées se trouvent dans certains espaces de la Ville qui n'ont pas cette dimension «historique».

Une commissaire demande si des choses concrètes ont été réalisées depuis les constats relatifs aux mesures d'aménagement à entreprendre depuis 2006.

M. Birchmeier rappelle que, depuis 2010, ces travaux relèvent du département de M. Pagani et que depuis ce moment-là des choses ont en effet été réalisées. Il informe que M. Macherel lui a confirmé que des mesures ont été prises, par exemple dans le quartier de la Jonction.

La même commissaire demande si les associations d'aînés sont satisfaites des mesures prises.

M. Birchmeier répond qu'il a eu quelques retours sporadiques. Certains échos sont positifs et d'autres sont à l'image de la motion M-1146, qui déplore le fait que les choses semblent aller trop lentement.

Une commissaire demande s'il serait judicieux d'interroger la Plateforme des aînés.

M^{me} Alder confirme que cela serait une bonne idée.

M. Vallat ajoute qu'il y a d'autres associations également actives sur ces thématiques de mobilité réduites, comme l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants ou l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU), qui constituent des interlocuteurs incontournables.

La même commissaire, après avoir rappelé la question de l'Agenda 22 qui prône l'adoption d'une approche globale du handicap, se demande s'il est pertinent d'isoler la question des aînés plutôt que de développer le concept d'accessibilité universelle pour toutes et tous.

M. Vallat confirme qu'il s'agit de privilégier la deuxième approche. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la nouvelle politique s'intitule «de la vieillesse» et pas «des aînés», car l'idée est de se focaliser sur la notion de perte d'autonomie et de risque d'isolement.

La commissaire demande ensuite si cela fait sens de s'adresser au Conseil administratif pour demander une meilleure lisibilité des horaires des TPG.

M^{me} Alder confirme que le Conseil administratif peut transmettre cette demande. Elle estime que lorsque que la plus grande commune du canton initie des politiques, cela peut avoir un poids, et ce d'autant plus dans le cas des TPG, dont la Ville de Genève est membre du conseil d'administration.

M. Vallat informe à ce propos que le 12 décembre prochain va démarrer une ligne qui opérera la fusion entre les lignes 32 et 35 existantes afin de relier les quartiers de la Jonction et de l'Hôpital puis, à terme, le CEVA. Il rappelle que ces deux lignes répondaient à un besoin réel et étaient principalement fréquentées par des personnes âgées.

Il ajoute que cette ligne sera soutenue par la Ville et que, dès 2019, elle dépendra d'un contrat de prestation entre le Canton et les TPG. Dans le cadre de ce soutien et de la promotion de la mobilité douce, il est prévu de procéder à une campagne de valorisation de cette ligne, via des activités de sensibilisation et des ateliers permettant aux personnes âgées de se réapproprier les transports publics ainsi que les équipements de TPG qui ont beaucoup évolué depuis quelques décennies.

Il conclut que ce projet pourrait être étendu à d'autres lignes, le cas échéant.

La même commissaire demande s'il existe une collaboration systématique entre les départements de M^{me} Alder et de M. Pagani en matière d'aménagement,

afin notamment d'apporter les corrections nécessaires avant que les propositions ne soient transmises au Conseil municipal.

M^{me} Alder reconnaît que l'objectif est de systématiser le «réflexe senior», de même que «le réflexe enfant» dans le cadre de politiques transversales prenant en compte les besoins spécifiques de certaines parties de la population. Cela permet d'éviter les erreurs et les gâchis d'investissement.

Elle estime qu'il serait peut-être judicieux d'interroger M. Pagani à ce sujet.

Elle conclut que cette problématique concerne également la construction des nouveaux appartements. Elle prend l'exemple de l'absence de poignée dans les baignoires, qui illustre bien que ce «réflexe» dont elle parle n'est pas encore acquis au niveau de notre société.

La présidente procède au vote des propositions d'auditions retenues.

L'audition de la Plateforme des associations d'aînés de Genève dans le cadre de la M-1146 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

L'audition du Département des constructions et de l'aménagement dans le cadre de la M-1146 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

Séance du 8 décembre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice

La présidente propose, puisque M. Pagani n'est pas encore arrivé mais que M^{me} Charollais et M. Brulhart, architecte au SAM, sont déjà là, de passer directement la parole à la codirectrice afin d'aborder la dimension technique de la motion M-1146, après avoir procédé à un tour de table.

M^{me} Charollais, après avoir exposé brièvement les enjeux soulevés par la motion M-1146, propose de passer directement la parole à M. Brulhart afin qu'il expose ce qui se fait déjà à l'échelle de la Ville de Genève. Elle ajoute que cette présentation pourra peut-être susciter des propositions d'amélioration de la part des commissaires.

M. Brulhart entame sa présentation en rappelant le contexte historique qui a conduit à l'adoption de tout un catalogue de mesures mises en place par la Ville de Genève.

Il rappelle donc que le Conseil administratif soutient concrètement le projet «Ville amie des aînés».

En participant au projet international «Ville amie des aînés» en 2006 à côté d'une trentaine d'autres villes, la Ville de Genève s'est engagée à prendre des mesures concrètes pour répondre aux attentes exprimées par les aînés dans les divers domaines couverts par l'enquête.

En 2009 un recensement des besoins auprès des aînés a été effectué par les conseillers en action communautaire (CAC) des UAC.

En 2010, un rapport présentant les résultats détaillés du recensement des besoins et des mesures proposées a été réalisé par les UAC et a servi de base aux séances du groupe de travail «Ville amie des aînés».

Le rapport présentait les besoins recensés par les aînés, par quartier, dans quatre domaines retenus dans l'enquête «Ville amie des aînés»:

- manque de bancs ou bancs inadaptés;
- temps de traversée insuffisant aux carrefours et traversées routières dangereuses;
- trottoirs difficilement praticables;
- éclairage insuffisant.

M. Brulhart aborde ensuite les mesures entreprises, et plus particulièrement l'installation de nouveaux bancs adaptés aux aînés.

En 2010: étude de terrain des emplacements proposés dans le rapport en prenant en compte des contraintes des sites.

Réalisation de fiches d'installation permettant la pose de nouveaux bancs sur les sites spécifiques pouvant les accueillir. A ce jour, tous les sites identifiés lors du recensement ont été équipés lorsque c'était possible de nouveaux bancs avec accoudoirs, du modèle «Genève», développé en prenant en compte les dimensions ergonomiques et notamment les contraintes des aînés:

- accoudoirs larges avec zone de préhension confortable;
- dossier plus droit que les bancs historiques «gondoles»;
- assise pas trop profonde et à bonne hauteur;
- lattes de bois confortables l'été comme l'hiver.

Il expose ensuite certains exemples photographiques de la gamme de bancs «Genève» dont le développement est notamment fonction des demandes des aînés.

Il précise que les services poursuivent l'installation de bancs supplémentaires dans le cadre de projets d'aménagement de l'espace public ou de demandes ponctuelles d'usagers ou d'associations représentant les intérêts des personnes à mobilité réduite (PMR) et des aînés. A chaque fois, le nombre, le type et l'orientation sont étudiés pour optimiser les usages. Il ajoute que les zones 30 permettent une utilisation originale de ces aménagements.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la pétition P-227 qui visait à la conservation des bancs à valeur historique.

Il explique que l'étude historique sur les bancs confiée à l'unité de Conservation du Patrimoine Architectural de la Ville de Genève en réponse à la motion M-718 et à la pétition P-277 a été achevée en 2012. Elle a servi de base à la Carte de répartition des bancs publics réalisée en 2013 en coordination avec le SAM, le SEVE et le Service logistique et manifestations (LOM).

Il expose quelques exemples photographiques de bancs historiques à conserver et rénover.

M. Brulhart aborde ensuite la question de l'amélioration de l'éclairage public, notamment des sites identifiés fin 2013 par les agents de la police municipale (APM).

Selon l'inventaire effectué par les services, l'éclairage public des lieux identifiés ont soit déjà été améliorés, soit le seront dans le cadre de la proposition PR-1116. Huit sites seulement restent à assainir dans le cadre de la proposition PR-1116: Grand-Rue; rue de la Cité; rue des Granges; rue Saint-Germain; ruelle du Midi; promenade des Minoteries; berges du Rhône entre le barrage du Seujet et le pont de Sous-Terre; sous-bois du bois de la Bâtie.

Après vérification auprès de la police municipale courant mai 2016, aucun autre site susceptible d'être amélioré n'a été relevé.

Il expose certains exemples photographiques de sites dont l'éclairage public a été amélioré.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la lisibilité des horaires TPG et de l'éclairage des arrêts.

Il explique que le SAM a participé à plusieurs groupes de travail à la demande des TPG et avec HAU, qui ont permis notamment:

- de remplacer certains afficheurs électroniques à affichage LCD par des LED rouges mieux lisibles en marge d'un changement d'identité visuelle des TPG;
- une première refonte des affiches horaires avec des fréquences et des typographies plus grandes permettant une meilleure lisibilité et un nouveau plan du réseau simplifié;
- d'accompagner le futur changement des afficheurs électroniques avec des écrans à LED jaunes, selon les toutes dernières normes ergonomiques, au recto et au verso.

Il ajoute que d'autres mesures ont été étudiées avec les TPG comme l'adaptation aux totems d'information de boîtiers pour permettre la lecture sonore des

prochaines arrivées de bus ou tramways, qui est aussi à l'étude dans le groupe de travail avec HAU, cela pour les aveugles et malvoyants sévères.

Pour l'heure, les TPG n'envisagent pas l'éclairage des totems d'information aux arrêts vu les coûts très importants de cette mesure. D'autre part, leur localisation est organisée selon une certaine logique d'implantation pas toujours à l'immédiate proximité de mâts d'éclairage public.

L'adaptation des banquettes intégrées aux abribus est un souhait des aînés qui pourrait en revanche être étudié prochainement. Les TPG y sont favorables.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la réfection, de l'élargissement et de l'abaissement de trottoirs.

Il explique que de nombreux trottoirs ont été rénovés par le Service du génie civil, certains élargis, notamment lors de la réalisation de la ligne de tramways du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB).

Concernant les abaissments de trottoirs, une base de données a été élaborée et a servi de programme d'intervention pour le Service du génie civil. A ce jour presque tous les croisements ont été adaptés.

Concernant les arrêts de bus et de tramways, les trottoirs sont progressivement rehaussés pour répondre à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Certains sites sont effectivement complexes à aménager compte tenu de l'évacuation de l'eau de pluie vers la chaussée.

M. Brulhart aborde ensuite la question du «réflexe senior».

Il explique que, de manière générale, tous les projets pilotés par le Département des constructions et de l'aménagement, notamment par le SAM, sont développés en tenant compte des PMR et en particulier des aînés.

Ces contraintes font partie du cahier des charges donné aux mandataires architectes, ingénieurs ou designers.

Il ajoute que le SAM a mis sur pied il y a une dizaine d'années des séances «usagers» qui consistent en des rencontres périodiques (environ 3-4 par année) avec les associations d'usagers de l'espace public, piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, etc. L'objectif est de leur présenter les projets, en phase de projet, de manière à permettre des modifications ou adaptations selon les remarques faites lors des séances.

Il expose ensuite certains exemples photographiques illustrant les mesures prises pour favoriser l'usage des espaces publics par les aînés (et qui ont trait notamment à la mixité des bancs, aux emplacements choisis, à la présence de végétation, à la libération des acheminements, aux revêtements adaptés, à la

sécurité, au dégagement des vues, à la convivialité, etc.). Il explique également qu'une réflexion a été menée dans le but d'éviter une privatisation des espaces publics par les terrasses de commerces notamment.

M. Brulhart aborde ensuite – toujours en se basant sur des exemples photographiques – la question des nouvelles lignes de mobilier urbain unifiées qui constituent une démarche reconnue. Celles-ci sont mieux adaptées au désencombrement de l'espace public. Il prend l'exemple des quelque 1000 caissettes à journaux hétéroclites et disposées aléatoirement avant 2007 qui rendaient les cheminements difficiles. Ces caissettes ont été remplacées (entre 2007 et 2009) par 350 «pôles presse» unifiés «Ville de Genève» dans des sites répartis dans les quartiers et libérant ainsi les trottoirs.

Concernant la signalétique, il rappelle qu'avant 2010, les vues sur la rade étaient masquées par des supports démesurés et hétéroclites. A présent, une nouvelle signalétique unifiée à l'échelle du territoire municipal permet de regrouper l'information. Il informe que cette gamme unifiée a été développée en concertation avec HAU et la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

M. Brulhart aborde ensuite la question de la rénovation des WC publics. Il expose la liste de WC rénovés par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) en 2014 et 2015: place des Eaux-Vives; parc des Eaux-Vives; place des Augustins; rue Butini; Parc des Franchises; parc Geisendorf; Soleil-Levant; parc de Trembley; rue de Saint-Jean; Sous-Terre / Prieuré; promenade de la Treille. Il ajoute que Genève, à l'image de Zurich, se dote d'une signalétique unifiée dès 2015 basée sur une couleur repérable de loin, d'un format unique et utilisant des pictogrammes internationaux. Le logotype officiel de la Ville de Genève précise qu'il s'agit d'un équipement public.

M. Brulhart aborde ensuite les mesures qui sortent des compétences municipales.

Il s'agit notamment de la problématique des temps de passage autorisés pour les piétons par les feux de signalisation qui est de compétence cantonale. La demande des aînés à ce sujet a déjà été à plusieurs reprises transmise aux services cantonaux compétents. Il ajoute que, concernant la proposition d'un compte à rebours visuel, également de compétence cantonale, il semble peu probable que les services cantonaux s'en saisissent vu les problèmes budgétaires actuels et les coûts estimés d'un changement de boîtiers et des ressources humaines à allouer à un tel projet.

La présidente remercie M. Brulhart et passe la parole à M. Pagani.

M. Pagani tient tout d'abord à remercier non seulement M^{me} Charollais et M. Brulhart mais également toutes les personnes qui ont réalisé ce véritable «travail de Sisyphe» depuis une dizaine d'années et qui œuvrent d'arrache-pied pour répondre aux besoins de toutes les populations.

Une commissaire s'interroge au sujet de la restauration des bancs historiques. Elle demande si ceux-ci sont toujours en bois.

M. Brulhart confirme que les bancs historiques qui sont rénovés sont tous en bois, du modèle à 14 lattes, mais qu'une centaine de bancs historiques en métal qui peuvent encore être sauvés sont en cours de rénovation et qu'il est prévu de les regrouper dans des ensembles cohérents, par exemple dans les grands parcs.

Une commissaire aborde ensuite la question des trottoirs surélevés pour les trams. Elle demande s'il est envisageable que la Ville fasse pression sur les TPG ou sur le service cantonal compétent afin de remédier au fait que les trottoirs des quais à certains arrêts sont beaucoup trop hauts et sont impraticables avec une poussette, par exemple.

M. Pagani rappelle que le Conseil municipal a voté un budget de 7 millions de francs destiné à rehausser les trottoirs des arrêts de tram pour en faciliter l'accès.

La commissaire estime que ce réaménagement n'est pas optimal si ce n'est pas pire qu'auparavant. Elle ajoute qu'il est incroyable qu'il n'y ait pas davantage d'accidents, à la gare par exemple.

La présidente estime en revanche que ce nouvel aménagement est plus sécurisé et permet effectivement un accès facilité à l'intérieur des trams.

M. Pagani souligne qu'il est impossible de faire le bonheur de tout le monde à la fois.

Une commissaire s'interroge au sujet du rapport établi suite à l'étude. Elle demande si celui-ci est en lien avec la brochure «Genève Ville amie des aînés» et si ce rapport est encore d'actualité aujourd'hui.

M. Brulhart précise que le rapport dont parle la commissaire date de 2006 alors que le rapport auquel il s'est référé a été publié ultérieurement et est un ensemble de documents techniques internes à l'administration, qui synthétisent les recensements qui ont eu lieu dans les quartiers de la ville et qui établissent un tableau faisant état des mesures à prendre. Il précise que ce rapport est d'autant plus d'actualité que certaines des mesures qu'il préconise ont déjà été réalisées.

M^{me} Charollais précise qu'elle ne sait pas sous quelle forme ce rapport existe aujourd'hui. Elle s'engage toutefois à rechercher et à transmettre le document à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, s'il existe sous une forme simple.

La commissaire demande ensuite ce qu'il en est du monitoring dans les différents domaines.

M. Brulhart précise que c'est justement ce rapport qui a permis d'établir les fiches listant les endroits et les mesures potentiellement réalisables.

M. Pagani précise qu'il n'y a pas eu de «monitoring» proprement dit puisque les mesures ont été réalisées par campagnes (les poubelles, puis les bancs, puis l'éclairage, etc.). Il ajoute qu'il y a bien trop d'éléments à prendre en compte pour espérer pouvoir assurer un monitoring global.

Une commissaire demande s'il ne serait pas judicieux de refaire une enquête périodiquement afin de faire le point sur les différents points recensés.

M. Pagani répond qu'il serait judicieux que les commissaires soulignent dans un rapport ce qu'il reste à faire, en fonction de leurs constats et leurs expériences de citoyens.

La présidente se réfère aux termes de la motion qui parlent d'«état des lieux». Or en l'occurrence cela a été fait.

M. Pagani confirme, mais il y a dix ans.

La présidente demande ce qu'il en est du «réflexe senior».

M. Pagani confirme que cela a été fait également.

La présidente demande ce qu'il en est des feux de signalisation pour les piétons.

M. Pagani répond que cela représente en effet le seul petit bémol en la matière. Il rappelle que les mesures à prendre en la matière ne dépendent pas de la municipalité. Il précise toutefois qu'il est possible de mandater le Conseil administratif pour intervenir auprès du Canton afin de le pousser à faciliter le passage des piétons sur certains passages.

Un commissaire remarque qu'il n'entend que des réponses très positives alors que beaucoup de choses semblent encore à faire en la matière. Il s'étonne de l'apparent décalage entre la réalité du terrain et les mesures effectivement prises. De plus, il déplore la façon plutôt floue dont a été réalisé le recensement dont il est question.

M. Brulhart précise que son exposé était destiné à répondre aux points soulevés par la motion M-1146.

Le commissaire demande néanmoins quelle est l'ampleur du chantier qui reste à faire.

M. Brulhart confirme qu'il reste encore du travail. Cependant, concernant les points relatifs à la Genève Ville amie des aînés, un certain nombre de mesures ont déjà été réalisées et c'est ce qu'il a voulu démontrer.

Le commissaire confirme qu'un immense travail a déjà été fourni. Il souligne simplement que cette motion semble enjoindre aux autorités de faire l'inventaire de ce qu'il reste à faire. Il prend l'exemple des toilettes publiques qui, selon lui, ne répondent pas aux besoins de tout le monde.

M. Pagani rappelle qu'il s'agit d'un travail absolument gigantesque qui concerne pas moins de 250 km d'espace public. Il informe que, de manière générale, il a de moins en moins de demandes concrètes, ce qui démontre bien que beaucoup de choses ont déjà été entreprises. Il rappelle également que Genève, à l'instar d'autres villes, est destinée à devenir un centre d'intenses activités, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'aménagement et les mesures à prendre pour les différentes populations qui y habitent.

Une commissaire demande par rapport au recensement de 2010 combien de points restent à améliorer, après avoir précisé qu'elle n'a pas besoin de la réponse immédiatement.

M. Brulhart précise que le rapport dont il est question est lié aux demandes et pas aux éléments qui ont été effectivement réalisés depuis 2010.

Une commissaire rappelle en réaction à la remarque d'un commissaire qui avait trait à la question de l'inventaire que, lors de son audition, M. Lathion – qui est l'un des motionnaires – avait expliqué qu'il n'avait pas réalisé d'inventaire, car il estimait que ce n'était pas aux auteurs de la motion de le faire.

M. Pagani rappelle qu'un inventaire implique une utilisation judicieuse de deniers publics.

La commissaire rappelle que parfois une mesure ne peut pas être réalisée parce qu'il y a concurrence entre le besoins et une norme en vigueur. A ce titre, elle se demande si on connaît le ratio entre ce qui est identifié et ce qui est effectivement réalisé.

Elle demande également s'il serait possible d'obtenir la liste des associations qui participent aux séances «usagers» et plus particulièrement si la Plateforme des aînés en fait partie.

M. Brulhart confirme que les aînés sont représentés et que la liste complète sera transmise à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Cette liste a été transmise dans un courriel envoyé par M. Brulhart le 20 décembre 2016.

Liste des associations participant à la concertation des usagers de la mobilité douce pilotée par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité:

- Pro Vélo Genève (Christine Jeanneret et Jacques Santini)
- HAU (Gregor Nimitz)
- TCS (Patrick Schaub)
- ATE (Derek Christie)
- Association Genève Roule (Daniel Lang)

- Association pour le bien des aveugles et malvoyants (Bernard Jost)
- Mobilité piétonne Genève (Marco Ziegler)
- Association Actif Trafic (Andrea von Maltitz)

La même commissaire demande concrètement s’il existe une norme stipulant qu’il faut pouvoir faire un stop tous les tant de mètres.

M. Brulhart confirme que cette norme existe. Cependant, il précise que tout se gère au cas par cas. Les lieux problématiques sont relevés par expérience et suite à des prises de contact avec les personnes concernées. Il ajoute qu’il existe des dizaines d’études en lien avec l’ergonomie et la localisation optimale des objets, mais il est impossible d’entrer ces données dans un logiciel pour obtenir les emplacements parfaits après un simple calcul. Néanmoins, le travail réalisé en 2010 a permis de lister les emplacements et à faire un état des lieux des demandes et des réflexions à initier.

La commissaire se demande concrètement pourquoi il existe certains endroits totalement dénués de bancs.

M. Brulhart explique que le budget étant limité, les réaménagements s’effectuent de façon progressive et souvent dans la foulée de projets d’envergure plus importante. Il est en effet impossible d’équiper la Ville dans son ensemble en une fois.

Séance du 19 janvier 2017

Audition de M^{me} Irina A. Ionita, secrétaire générale de la Plateforme des associations d’aînés de Genève

M^{me} Ionita, secrétaire générale de la Plateforme des associations d’aînés (ci-après «Plateforme») est accompagnée par M. Hans-Peter Graf, membre délégué de la Fondation pour la Formation des aînées et des aînés de Genève (FAAG) à la Commission Habitat Seniors Plateforme, qui se présente.

Ce dernier a été secrétaire de la Plateforme de 2007 à 2015. Il est à présent «passé de l’autre bord» puisqu’il est retraité actif et qu’il fait, selon lui, partie des «personnes âgées». Il est également membre de certaines associations d’aînés et du comité de HAU. De plus, il est engagé dans un certain nombre de politiques publiques liées au «bien vieillir».

Concernant plus précisément la Plateforme, il explique qu’il existe une association membre qui s’appelle Conseil des Anciens de Genève dont un groupe de travail se propose depuis 2014 d’évaluer la mise en œuvre de «Genève Ville amie des aînés». Ce groupe de travail avait contacté à l’époque M^{me} Alder et M. Birchmeier qui lui avaient répondu que le moment n’était pas idéal puisque

le programme «Genève Ville amie des aînés» allait être actualisé et complété par la politique de la vieillesse en Ville de Genève adoptée en septembre 2015. Le groupe de travail, désireux de collaborer en bonne intelligence avec la Ville, a donc accepté de reporter son évaluation, mais aura prochainement une rencontre avec MM. Schroft et Birchmeier du Service social, afin de savoir comment procéder dans l’optique d’obtenir la meilleure valeur ajoutée possible.

M^{me} Ionita remercie les membres de la commission pour cette audition et distribue aux commissaires un résumé présentant la Plateforme, sa Commission Habitats Seniors, les besoins des personnes âgées dans l’environnement urbain et les propositions que la Plateforme adresse en la matière à la municipalité (voir annexe).

Concernant la Plateforme, M^{me} Ionita explique qu’elle est née en 2005. Il s’agit d’une association apolitique à but non lucratif qui regroupe aujourd’hui 39 associations membres et 12 observateurs (organismes publics et services sociaux des grandes communes). Son principal objectif est la mise en lien et en dialogue des acteurs qui œuvrent pour les personnes âgées de l’ensemble du canton genevois, tout en étant un organe de représentation et de consultation auprès des autorités. La Plateforme soutient et fait connaître les projets de ses membres, dont elle fait remonter les préoccupations et réalités du terrain afin qu’elles soient en concordance avec les politiques publiques.

La Commission Habitats Seniors (CHS) est l’une des principales commissions thématiques de la Plateforme, réunissant depuis dix ans membres, observateurs et experts externes. La CHS a une double mission: identifier et promouvoir des formes d’habitats répondant à l’avancée en âge de la population; faire connaître les besoins, les problèmes et les meilleures pratiques en matière d’habitat des personnes âgées dans une perspective intergénérationnelle. Actuellement, la commission se penche sur la mise à jour de ses recommandations de 2007 pour un habitat adaptable à tous les âges de la vie, qui seront publiées et diffusées au cours de l’année 2017. Ces recommandations intègrent l’adaptation de l’habitat existant et futur dans une vision environnementale globale, multidimensionnelle et évolutive – qui doit être celle de toutes les politiques publiques concernées au niveau communal, cantonal, voire fédéral.

Concernant les besoins des personnes âgées face à l’environnement urbain, M^{me} Ionita précise que beaucoup de progrès ont été faits ces dernières années au niveau de la Ville de Genève, à l’intention de ses aînés, progrès que les usagers et le monde associatif saluent. Cependant, le réflexe senior n’est pas encore présent dans tous les projets et réalisations. A titre d’exemple, une meilleure accessibilité extérieure à l’habitat et aux lieux publics, ainsi que des repères encourageant les seniors à rester mobiles, nécessitent:

- plus de bancs publics avec accoudoirs et aux endroits stratégiques (p. ex. gare Cornavin, abris TPG);

- plus de toilettes publiques (p. ex. Vieille-Ville, accords à conclure avec les commerçants, cf. motion M-1200);
- des pavages de rue et de place sécurisés (p. ex. place du Molard, place de Longemalle);
- des revêtements de surface plus solides dans certains parcs et jardins (p. ex. promenade Saint-Antoine);
- des points de transfert TPG sécurisés et à confort d’usage (p. ex. place Bel-Air).
- A la lumière de ces besoins identifiés par le terrain, la Plateforme encourage la municipalité à:
- avoir une vision globale de l’environnement urbain qui permette une action coordonnée, cohérente et respectueuse des besoins particuliers à chaque âge de la vie;
- identifier et nommer un porteur du souci au sein de la Ville de Genève: personne, instance ou groupe de travail qui concrétise cette vision, en dialogue avec tous les acteurs concernés, y compris le monde associatif et les usagers;
- développer une meilleure politique d’information à l’intention des usagers et de communication avec le milieu associatif sur les actions en cours, dans l’esprit de partenariat préconisé par les autorités.

M. Graf poursuit en expliquant qu’il est en contact avec les aînés genevois, qu’il les écoute et qu’il a mené quelques petites études ponctuelles sur diverses thématiques, par exemple les bancs publics à la gare Cornavin et ses alentours. Il signale au passage que la situation a même empiré après la rénovation de la gare...

Il souligne qu’à ses yeux la motion M-1146 résume très bien non seulement la perception qu’ont les personnes âgées des besoins mais également les constats qui peuvent plus objectivement être faits.

Ainsi, concernant les besoins, M. Graf développe quelques points. Il précise tout d’abord que pour les personnes âgées l’on distingue trois statuts de santé: indépendant d’un point de vue fonctionnel; fragile, c’est-à-dire dont la capacité de résiliation est limitée; et dépendant pour mener à bien les activités de la vie quotidienne. A mesure qu’une personne décline, son cercle de vie rétrécit, d’où l’importance des points soulevés dans la motion. Il aborde ensuite les besoins mentionnés dans les résumés établis par M^{me} Ionita en les développant quelque peu.

Il précise qu’il se tient à disposition des services concernés et qu’il est question de problèmes complexes qui méritent des solutions.

Une commissaire se demande s’il s’agit des recommandations qui sont les plus directement en lien avec la motion.

M^{me} Ionita confirme tout en spécifiant que les recommandations de la CHS sont à ce stade principalement focalisées sur l’adaptation du domicile à l’avancée en âge. Cependant, elles seront par la suite développées une à une, permettant d’aller plus en détail dans les questions liées à l’aménagement urbain.

Un commissaire s’interroge si M. Pagani communique avec la Plateforme et lui transmet les informations relatives aux travaux réalisés par son département.

M^{me} Ionita répond que c’est là justement un élément qui rejoint la troisième proposition de la Plateforme mentionnée précédemment et qui a trait au développement d’une meilleure politique d’information de la part de la municipalité sur les travaux en cours ou déjà réalisés.

M. Graf ajoute que les milieux d’aînés et les diverses associations concernées ne sont pas impliquées dans les décisions du département.

Un commissaire constate que la motion correspond aux constats faits par la Plateforme. Il se demande néanmoins s’il serait possible que les auditionnés précisent les priorités.

M^{me} Ionita précise qu’en amont de ce qui se fait ou non, la priorité serait l’acquisition d’une vision d’ensemble cohérente relative à tout ce qui doit être fait ou non.

Elle donne l’exemple des lignes TPG 1 et 35. D’une part, la modification de la ligne 35, en partenariat entre les TPG et la Ville de Genève, est bienvenue et saluée par la Plateforme puisqu’elle relie plusieurs points importants pour les personnes âgées. D’autre part, la prolongation de la ligne TPG 1 jusqu’à l’Hôpital Trois-Chêne a été suivie de la suppression des arrêts Roseraie et Reverdin qui desservaient Beau-Séjour – structure fréquentée par beaucoup de personnes âgées et proches aidants... Ainsi, si elle devait résumer son message, celui-ci serait: une politique publique efficace nécessite avant tout cohérence et étroite collaboration entre tous les acteurs concernés. Même si cela peut paraître dogmatique, elle estime néanmoins que c’est essentiel. Sur les éventuelles priorités concernant l’environnement urbain, elle déclare qu’on peut imaginer qu’il s’agisse des bancs et toilettes publics, mais rappelle qu’une perspective intégrative permettrait de voir que les besoins des aînés englobent tout un nombre de problématiques interconnectées allant du bruit à la mobilité, en passant par les bancs et toilettes.

Une commissaire demande si la Plateforme s’est penchée sur la problématique du temps de parcours pour traverser la route.

M. Graf informe que «Genève Ville amie des aînés» fait mention de cela.

M. Graf répète qu’il serait plus judicieux de se focaliser sur des projets concrets qui ont trait à des points stratégiques et / ou névralgiques.

M^{me} Ionita ajoute que la Plateforme souhaite être partenaire et apporter l’expertise de son réseau, mais elle précise qu’elle ne peut se lancer elle-même dans des études; elle n’en a en effet ni les ressources financières ni les ressources humaines.

M. Graf propose d’ajouter dans la deuxième invite de la motion la nécessité d’impliquer les associations concernées soit directement, soit par l’intermédiaire de la Plateforme.

Il rappelle ensuite que les personnes handicapées ont conscience de l’être, tandis que pour les personnes âgées, c’est rarement le cas (ce qui est compréhensible puisque personne ne veut se définir comme tel). Ainsi, ces dernières ne sont comparativement pas très performantes en tant que lobby. Néanmoins, cette problématique répond à une réalité démographique croissante et, à ce titre, il est important de créer un cadre de vie permettant aux personnes âgées de pouvoir rester indépendantes et de pouvoir participer à la vie sociale le plus longtemps possible. De plus, il souligne que ces demandes ne bénéficieront pas exclusivement à la population des personnes âgées mais peuvent profiter à d’autres types de populations (il pense par exemple à sa fille qui doit se déplacer avec une poussette et deux enfants et dont la mobilité peut se retrouver réduite).

Une commissaire demande s’il existe des aspects ou des demandes particulières qui ont trait aux personnes âgées mais qui sortent du domaine de la mobilité.

M^{me} Ionita précise qu’il est dur de répondre de manière tranchée à cette question qui occupe déjà les réflexions au sein de la Plateforme. Elle estime qu’il est nécessaire d’adopter une vision inclusive, car chaque individu est une personne âgée en devenir, tout comme chacun est susceptible de se retrouver dans une situation de mobilité réduite. Cependant, il faut également reconnaître qu’une personne âgée reste une personne âgée et qu’elle a des besoins particuliers.

Une commissaire rappelle que les autorités municipales affirment systématiquement qu’elles consultent des experts, etc. Elle se demande si ces experts auxquels on fait appel sont représentatifs des citoyens concernés.

M^{me} Ionita répond que cela dépend des sujets et des services concernés, même si la Plateforme a des liens très étroits avec la Ville de Genève, tous les départements n’agissent pas de la même manière.

Une commissaire demande quels sont les départements qui contactent la Plateforme des aînés.

M. Graf répond que, historiquement, c’était le département de M^{me} Alder (celui de la cohésion sociale et de la solidarité) qui était en premier lieu concerné par cette problématique. Mais à présent l’ensemble des départements sont concernés.

M^{me} Ionita explique que la Plateforme est en lien non seulement avec M^{me} Alder mais également avec M. Kanaan, en ce qui concerne notamment la problématique

de la mobilité et l’accessibilité aux activités sportives et à la culture. De même pour les services du département de M^{me} Salerno, avec lesquels la Plateforme collabore (GIM pour la formation des concierges et Agenda 21 pour les questions LGBT et migrants âgés). Concernant le département de M. Barazzzone, M^{me} Ionita explique que des contacts ont eu lieu à propos de la problématique de la sécurité (police municipale). Concernant les services de M. Pagani, elle admet que si la Plateforme ne s’est jamais vu opposer de refus, il n’y a pas pour autant eu de dialogue ou de demande formelle de leur part jusqu’à présent, alors que la plupart des objets discutés ici concernent ce département.

Une commissaire rappelle que M. Brulhart qui travaille pour le département de M. Pagani concentre ses travaux spécifiquement sur ces questions. Elle se demande si la Plateforme a eu des contacts avec lui.

M. Graf explique que le seul contact avec M. Brulhart portait sur la problématique des bancs publics. Il ajoute que cela est lié à la dure réalité à laquelle les associations doivent faire face: souvent forcées de parer au plus urgent, elles n’ont ni les ressources ni l’intention d’être présentes sur tous les fronts, ce qui risquerait par ailleurs de leur mettre à dos bon nombre d’interlocuteurs.

La commissaire croit savoir que la Ville a discuté avec HAU au sujet de la problématique des pavés, afin qu’ils soient adaptés aux personnes en situation de handicap.

M. Graf confirme qu’un bon compromis a été trouvé concernant la rénovation du revêtement de l’allée centrale aux Bastions par exemple (type argilo-calcaire).

Il précise qu’il n’est pas technicien, mais que l’urbaniste qui travaille pour HAU a affirmé que les pavés prévus en Vieille-Ville et déjà posés à la rue Etienne-Dumont posaient problème. Il ajoute que bien entendu les personnes âgées qui font état des problèmes rencontrés ne sont pas des spécialistes non plus.

Une commissaire demande si la Plateforme est au courant des mesures prises en lien avec la question de l’éclairage public.

M. Graf précise qu’il serait peut-être préférable d’adresser cette question au Centre d’information et de réadaptation (CIR), respectivement au Centre de compétences en accessibilité de l’Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA), qui est membre de la Plateforme. Il ignore si M. Bernard Jost, ergothérapeute spécialisé en locomotion au sein de cette association, a été associé à la mise en œuvre de «Genève Ville amie des aînés».

M^{me} Ionita ajoute que l’on sait qu’il s’est fait des choses mais ne sait pas exactement quoi. De plus, ABA/CIR ne s’est pas prononcé précisément non plus.

M. Graf propose ensuite de commenter les invites.

Concernant la première invite, il souligne la nécessité de ne pas trop généraliser et de ne pas produire à nouveau une enquête de 120 pages qui tirerait un bilan global en faisant un état des lieux qui est déjà connu. Il faut au contraire se concentrer sur des questions très concrètes – et à des endroits-clefs de la ville – en mettant en évidence ce qui serait réalisable tout en associant les différents partenaires concernés.

Concernant la deuxième invite, il rappelle que selon le rapport du Conseil fédéral sur la politique de la vieillesse, toutes les politiques publiques devraient tenir compte du «réflexe senior». Il reconnaît que ce n'est peut-être pas évident à mettre en place. Il ajoute qu'il serait peut-être judicieux de préciser dans l'invite la nécessité «d'y associer les représentants des milieux concernés».

Concernant la troisième invite, il n'a pas de commentaire particulier à faire, si ce n'est que la question est de la compétence du Canton, en l'occurrence de la Direction générale des transports.

Concernant la quatrième invite, il rappelle que la proposition PR-887 du 4 mai 2011 avait été bloquée par la pétition P-277 empêchant ainsi la pose des bancs de type Léman avec accoudoirs et à ergonomie répondant aux besoins des personnes âgées dans les sites à valeur historique comme les grands parcs ou la Vieille-Ville. M. Graf dit avoir appris que M. Pagani aurait affirmé qu'aucun crédit supplémentaire n'était nécessaire pour la pose des bancs puisque tout serait réalisé au fur et à mesure de travaux de rénovations et autres qui seront menés en ville. Il précise toutefois que ce n'est pas à lui d'arbitrer entre les différentes politiques publiques et les moyens qui y sont consacrés.

Concernant la cinquième invite, il reconnaît que la problématique reste d'actualité même si une nette amélioration peut être constatée depuis 2007. Il précise à nouveau qu'il n'est pas technicien, mais souligne l'importance de se concentrer sur les principaux points de transfert névralgiques, notamment Bel-Air, Cornavin et Rive.

Concernant la sixième invite, il estime que l'audition de M. Jost de l'ABA pourrait être intéressante, car cela permettrait de représenter à la fois le point de vue des malvoyants et des personnes âgées. Il précise toutefois qu'il faut en parler au niveau de la Plateforme préalablement. M. Graf conclut en proposant d'inclure dans la motion le suivi donné au nouveau document «Politique de la vieillesse en Ville de Genève» qui complète «Genève Ville amie des aînés»: le Conseil administratif devrait informer des mesures relatives à la mise en œuvre de cette politique. Il rappelle également l'importance d'un interlocuteur «porteur du souci» dont l'existence est liée aux axes «mobilité», «accessibilité» et «habitat» et à la mise en lien des acteurs genevois. Finalement, il remercie les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour leur

attention, ainsi que la Ville de Genève pour sa politique des aînés, qu'il aimerait bien voir reproduite également au niveau du Canton.

M^{me} Ionita précise que la Plateforme se tient à disposition des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse si besoin est.

Séance 26 janvier 2017

Une commissaire rappelle que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse avait déjà décidé de voter la motion en l'état, puisque ses invites ne sont pas contraignantes.

Une commissaire propose l'audition de HAU. Les membres de cette association sont en effet des généralistes qui interviennent dans tous types de situations. Elle estime par conséquent qu'il serait intéressant de les auditionner avant de discuter des invites de la motion.

Une commissaire estime qu'il faut joindre la motion M-1146 avec la motion M-1201, car elles traitent toutes les deux de la problématique de l'accessibilité. Cela permettra de procéder à l'audition proposée mais sans risquer les doublons.

La présidente informe que les auditions de M^{me} Salerno et de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (ou FÉGAPH, sur demande de l'association) sont encore prévues.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi il faut encore repousser le vote de cette motion. De plus, elle estime que, symboliquement, il est humiliant que les personnes âgées soient assimilées à des personnes handicapées.

Une commissaire rétorque que tout un chacun peut souffrir d'un handicap, que l'on soit vieux ou pas: il n'y a rien d'humiliant là-dedans.

Une autre commissaire rejoint la proposition d'auditionner HAU sur les deux motions, avant de voter.

Un commissaire estime que cette motion, dont le contenu est satisfaisant, peut être votée ce soir afin d'aller de l'avant. Il ajoute que l'audition de HAU, même si elle est très intéressante, peut avoir lieu une autre fois, ce qui permettrait d'éviter en opposition entre handicap et personnes âgées.

Votes

La présidente procède au vote pour continuer la discussion et voter aujourd'hui sur la motion M-1146, ce qui est accepté par 7 oui (3 S, 1 DC, 3 LR) contre 6 non (1 EàG, 1 Ve, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC).

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle, à propos de la première invite, que les auditionnés déploraient que des études sur l'état des lieux soient menées sans qu'aucun suivi ne soit assuré ultérieurement. Elle estime donc qu'il est important de le mentionner.

Elle rappelle ensuite, à propos de la deuxième invite, que la Plateforme des associations d'âînés avait regretté de ne jamais être informée de ce qui était fait par les autorités municipales. Elle propose donc d'ajouter «en impliquant les milieux concernés» à la fin de la deuxième invite.

Elle propose également de formuler une invite supplémentaire allant dans le sens d'une meilleure communication entre les autorités municipales et les associations concernées.

Une commissaire du Parti libéral-radical se demande s'il ne serait pas nécessaire de nuancer la troisième invite, puisqu'il s'agit d'une compétence cantonale.

Elle propose de modifier la troisième invite comme suit: «[...] à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires».

La présidente procède au vote de cet amendement ainsi corrigé.

Pour que la troisième invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

[...] à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires.

La troisième invite ainsi modifiée est donc acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

La commissaire d'Ensemble à gauche propose de modifier la deuxième invite comme suit: «[...] le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés». Elle rappelle qu'il s'agit là d'une proposition faite par la Plateforme des associations d'âînés lors de son audition la semaine dernière.

Pour que la seconde invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

«[...] le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés».

La seconde invite de la motion M-1146 ainsi modifiée est donc acceptée par 8 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (LR) et 4 abstentions (2 DC, 2 LR).

La présidente rappelle que la commissaire d'Ensemble à gauche a également proposé de modifier la première invite comme suit:

«[...] à faire un suivi suite à l'état des lieux sur le terrain, [...]»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande si cet état des lieux – qui date de 2006 – est toujours d’actualité. Il estime qu’il serait plus judicieux de refaire un état des lieux et d’en assurer le suivi.

Une commissaire des Verts propose dans la foulée de modifier l’invite comme suit: «[...] à actualiser l’état des lieux sur le terrain [...]»

La présidente procède au vote.

Pour que la première invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

«[...] à actualiser l’état des lieux sur le terrain [...]»:

La première invite de la motion M-1146 ainsi modifiée est donc acceptée à l’unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Une commissaire d’Ensemble à gauche propose que la dernière invite relative à l’éclairage public mentionne la nécessité de procéder à un nouvel état des lieux global de cette problématique (contrairement à celui de 2013 qui n’était que partiel).

Un commissaire socialiste propose de simplement laisser «à améliorer l’éclairage public».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien trouve que cette invite est suffisamment précise. Il faudrait donc peut-être simplement rajouter «où cela est nécessaire».

La présidente propose de voter sur le fait de savoir si les commissaires souhaitent modifier cette invite ou pas.

Concernant la sixième invite de la motion M-1146, la majorité des commissaires sont pour la garder en l’état, c’est-à-dire: «[...] à améliorer l’éclairage public en se basant sur l’état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale». Soit par 8 oui (3 S, 1 DC, 2 LR, 2 MCG) contre 2 non (EàG, UDC) et 3 abstentions (Ve, DC, LR).

Une commissaire d’Ensemble à gauche propose d’ajouter l’invite suivante: «[...] à informer régulièrement sur les mises en œuvre effectuées.»

La présidente procède au vote pour accepter l’ajout de l’invite suivante: «[...] à informer régulièrement sur les mises en œuvre effectuées.»

L’invite proposée par la commissaire d’Ensemble à gauche est refusée par 11 non (3 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 oui (EàG) et 1 abstention (Ve).

La présidente procède ensuite au vote de la motion M-1146 ainsi amendée, qui est acceptée à l’unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à actualiser l'état des lieux sur le terrain, avec les représentants des associations d'aînés, des aménagements problématiques et des obstacles rencontrés par les seniors sur le territoire de la Ville de Genève;
- à intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement urbain, le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés;
- à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires;
- à installer davantage de bancs ainsi qu'à réfléchir à leur disposition (en vis-à-vis plutôt qu'en longueur) et à leur répartition sur le territoire (lieux fréquentés par les aînés, proximité des bureaux de poste et des commerces, etc.);
- à demander aux Transports publics genevois (TPG) d'améliorer la lisibilité des horaires et de les placer dans un endroit éclairé;
- à améliorer l'éclairage public en se basant sur l'état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale.

Annexes à consulter sur internet:

- Genève Ville amie des aînés: rapport du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports 2007
- propositions de la Plateforme
- politique de la vieillesse en Ville de Genève: rapport du département de la cohésion sociale et de la solidarité, septembre 2015

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 21 mars 2012 de MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, M^{mes} Salika Wenger, Maria Casares, Vera Figurek, Olga Baranova, Julide Turgut Bandelier, Fabienne Fischer, MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Pas de restriction des droits humains dans la ville d'Henry Dunant».

Rapport de M. Pascal Altenbach.

Le projet de délibération PRD-36 a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2013. La commission s'est réunie le 10 avril 2014, sous la présidence de M^{me} Michèle Rouillet. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Arnaud Van Schilt, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- que la loi F 3 10 – 10615, votée par le Grand Conseil genevois le 9 juin 2011 et limitant drastiquement la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté de manifestation, a été acceptée en votation populaire cantonale le 11 mars 2012;
- que les électrices et électeurs de la Ville de Genève, sur le territoire de laquelle la presque totalité des manifestations se déroule, ont néanmoins refusé ladite loi F 3 10 – 10615;
- que, suite à une démarche écrite entreprise par différents membres du comité référendaire auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), cette dernière, par la voix de son ambassadeur, relève que la loi F 3 10 – 10615 constituerait «une violation des lignes directrices définies par la Commission de Venise pour la démocratie par le droit et le Conseil de l'Europe et que ladite loi ne serait pas conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme»;
- que, l'OSCE ne pouvant pas émettre de recommandation officielle sur la base d'une interpellation d'un parti ou d'un comité, la Ville de Genève fait, en revanche, partie des autorités indirectement concernées par les demandes d'autorisations d'usage accru du domaine public et qu'elle est donc directement touchée et concernée par la loi F 3 10 – 10615;

- que M. Maina Kiai, expert indépendant des Nations Unies, a fait valoir dans un communiqué officiel émanant du Haut-Commissariat aux droits de l’homme, sis à Genève, que «certaines propositions de modifications à la loi sur les manifestations sur le domaine public dans le canton de Genève, en Suisse, pourraient indûment restreindre les droits à la liberté de réunion pacifique et d’expression, qui sont l’essence de toute démocratie (...)» et que «la Suisse mène actuellement d’importantes initiatives dans le domaine de la promotion et de la protection du droit de réunion pacifique. Les changements proposés à la loi sur les manifestations dans le canton de Genève ne sont pas en adéquation avec ces louables efforts»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un crédit de 50 000 francs est ouvert au Conseil administratif afin qu’il entreprenne toutes les démarches nécessaires – notamment juridiques – auprès des instances compétentes, fédérales et internationales, afin de vérifier la licéité de la loi F 3 10 – 10615 sur les manifestations sur le domaine public et de la faire abroger s’il s’avère qu’elle viole les dispositions du droit supérieur auxquelles tant la Ville de Genève que la République et canton de Genève sont tenues de se conformer.

Art. 2. – Le Conseil administratif est également chargé:

- de demander à l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qu’elle prenne position sur la compatibilité de cette loi avec le droit supérieur;
- de demander une analyse de ladite loi F 3 10 – 10615 à la Commission de Venise du Conseil de l’Europe.

Art. 3. – Indépendamment des articles 1 et 2, le Conseil administratif établira, dans les meilleurs délais, un rapport destiné au Conseil municipal afin que ce dernier puisse prendre connaissance des conséquences de ladite loi F-3 10 – 10615 relativement à l’usage du domaine public. Il importe en effet que le Conseil municipal s’assure du respect des libertés fondamentales par les autorités administratives et donc des dispositions pratiques prises par ces autorités pour faire appliquer la loi précitée.

Séance du 10 avril 2014

Audition de M. Gauthier, motionnaire

M. Gauthier explique que le projet de délibération a une histoire car il a été proposé après la votation concernant la modification de la loi sur les manifestations (loi F 3 10) dans le sens d'une restriction draconienne des droits de manifestation à Genève. M. Gauthier considère que ces restrictions sont inadmissibles. Les votations ont eu lieu le 11 mars 2012 et le projet date du 21 mars 2012. Après deux ans d'attente dans les différents ordres du jour, cette motion a été renvoyée le 25 novembre 2013 à la CCSJ au grand étonnement de M. Gauthier, qui estime qu'elle devrait aller à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). La loi pose plusieurs problèmes qui ont été soulevés, immédiatement après son acception par le peuple, par un groupe de juristes socialistes. Ceux-ci ont remis en cause la licéité de cette loi et ont écrit à plusieurs organismes dont notamment l'OSCE et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU). Ces organismes ont estimé qu'il y avait en l'espèce violation de la ligne directrice définie et par la Convention de Venise pour la démocratie, et par le droit et le Conseil de l'Europe; par ailleurs ladite loi ne serait pas conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. L'OSCE n'a pas émis de recommandation, la demande provenant d'un groupement ou d'un parti politique. La Ville de Genève pourrait être l'entité politique apte à obtenir une recommandation de l'OSCE. Par ailleurs, un expert indépendant des Nations Unies a émis de très lourdes réserves contre cette loi notamment en ce qui concerne les droits à la réunion pacifique et à la liberté d'expression.

M. Gauthier rappelle qu'à cette époque la Suisse menait d'importantes initiatives pour le droit à la réunion pacifique et que cette loi était totalement contradictoire avec cette démarche. Il demande donc que la Ville de Genève, qui a l'autorité pour agir, prenne contact avec l'OSCE afin que celle-ci transmette les informations relatives au droit supérieur et cela du point de vue de la licéité de la loi en question.

Par ailleurs, M. Gauthier informe que, après le dépôt du présent projet de délibération présentement étudié, des juristes du parti socialiste ont formé un recours contre cette loi déposé au Tribunal fédéral. Ce dernier, dans un arrêt du 10 juillet 2013, déclare que l'article 10A de la loi est contraire à la liberté d'opinion et de réunion et doit être annulé. En revanche, les autres dispositions contestées sont conformes à la Constitution. Les motionnaires reprochent à l'arrêt du Tribunal fédéral d'être à la moitié du chemin et de ne pas se prononcer sur la licéité au regard du droit international et du droit supérieur auxquels la Suisse adhère, étant un des pays signataires. Par conséquent, les motionnaires demandent que le Conseil municipal fasse la lumière sur la licéité de la loi Jornot et les articles de celle-ci qui sont fortement contestés.

Questions

Un commissaire considère que, avant de passer aux questions, il conviendrait de décider de transmettre la présente motion à la CSDOMIC.

La présidente rétorque que, dans un cas similaire, soit la motion concernant Baby-Plage, il était très difficile de transmettre à une autre commission.

Dans le projet de délibération présent, la séance plénière ayant décidé de le confier à la commission, cette dernière ne peut décider de transmettre à son tour le projet à une autre commission.

Le commissaire précise que dans le premier cas l'exemple cité était une pétition votée par le municipal alors que le présent projet en discussion a été donné au chef de groupe puis voté en bloc.

La présidente précise à nouveau que l'exemple cité comprenait à la fois une motion et aussi une pétition et qu'il eût été aberrant de faire traiter ce sujet par deux commissions différentes. En raison du titre même de PRD-36, on comprend pourquoi celui-ci a été transmis à la CCSJ.

Une commissaire propose, si la CCSJ est unanime, de transmettre au bureau ou au Conseil municipal dans son entier pour que le projet de délibération PRD-36 soit renvoyé à une autre commission.

La présidente précise que le bureau a décidé de remettre ce projet et qu'il n'y a pas eu de décision en plénière.

Un commissaire rétorque que cela a été ratifié en plénière mais qu'il n'y a pas eu de débat et considère que point n'est besoin de discuter ce texte si en définitive la CCSJ décide de l'envoyer à une autre commission.

Un autre commissaire affirme qu'il se souvient d'un exemple où une motion ne pouvait être transmise à une autre commission sans passer par la plénière.

Une commissaire précise qu'une commission ne peut se dessaisir d'une motion et que présentement la motion traîne depuis deux ans et pense qu'il aurait fallu s'informer auprès du Conseil fédéral. Il aurait fait bouger les choses car la procédure pourrait durer encore deux ans. Par ailleurs, elle pense qu'il s'agit de droit simple et que d'invoquer la notion de droit humain doit être évité.

La discussion se poursuit, un commissaire se réjouissant que cette motion soit à la CCSJ car l'aspect social peut ainsi être traité et pas seulement l'aspect juridique. Il pense que l'on ne sait pas définir quel est le droit supérieur: la vox populi ou la Convention européenne des droits de l'homme. La question de la sécurité a provoqué en son temps un vote émotionnel manipulé par certains partis dans le but de faire accepter cette loi cantonale. Il se demande donc si la CCSJ peut faire

modifier celle-ci, au Conseil municipal, sans passer par une instance extérieure à la Suisse et pense qu'il y a peut-être une incompatibilité entre cette loi cantonale et les lois fédérales.

M. Gauthier pense que le cheminement doit être conforme au droit. On est dans un Etat de droit et le Conseil municipal ne peut agir comme il est dit plus haut. Par ailleurs, le Conseil administratif ne peut faire de démarche sans avis du Conseil municipal à ce sujet. Par ailleurs, les partis politiques ont fait une démarche auprès du Tribunal fédéral et sont restés dans le cadre fédéral.

M. Gauthier est de l'avis que la Suisse ne peut s'affranchir d'un droit supérieur, que, comme des juristes le pensent, celui-ci a valeur de traité et qu'on doit y adhérer sans réserves. Il pense qu'il faudra mandater le Conseil administratif pour que, en contactant le Conseil fédéral, on puisse s'assurer de la licéité de cette loi cantonale car selon lui le Tribunal fédéral n'en aurait pas les capacités. Le Conseil administratif devrait donc donner mandat à des juristes pour étudier la conformité au droit supérieur. Deux instances de droit international, une instance onusienne et une instance de l'OSCE sont de l'avis que le droit supérieur prime. Si cela se révèle juste, il faudra modifier la loi cantonale.

M. Gauthier ne sait si les initiants sont allés devant le Tribunal fédéral ou plus haut encore.

Une commissaire mentionne l'article 10A de la loi sur les manifestations sur le domaine public (LMDPU) et M. Gauthier rétorque que cet article énonce qu'un organisateur reconnu coupable doit être privé du pouvoir d'organiser d'autres manifestations pendant un à cinq ans et que le non-respect de cette interdiction peut être sanctionné d'une amende allant jusqu'à 100 000 francs (art. 10). Interdiction est faite de manifester en portant un masque de protection ou masque à gaz (art. 6, al. 1).

Par ailleurs, une critique importante concerne l'article 6, alinéa 1 et porte sur la grande latitude d'interprétation; aussi l'article 10 pourrait être interprété d'une manière contraire au bon sens. M. Gauthier pense qu'avec la vente courante des fameux tee-shirts à capuche, le port de ceux-ci pour manifester tombe immédiatement sous le coup de l'article 6, alinéa 1.

Une commissaire considère que cette séance de commission a maintenant bien engagé le débat de fond alors que la question posée était de renvoyer ou non à une autre commission. Elle propose donc, compte tenu de l'audition des motionnaires et de la constatation d'un des commissaires estimant que le renvoi de cette motion était impossible, de considérer que les travaux d'étude de la présente commission sont commencés et qu'il faut traiter ce projet de délibération maintenant.

La présidente propose une heure de travail pour étudier cette motion mais maintient la possibilité de transférer celle-ci à une autre commission.

La discussion repart donc sur cette question de transfert.

Un commissaire estime que le projet de délibération n'est pas de la compétence de la CCSJ ni du Conseil municipal. Il rappelle que le groupe de M. Gauthier étant présent au Grand Conseil et chaque député ayant un droit d'initiative législative, il est possible d'y corriger cette loi. Il ne pense pas que le Conseil administratif puisse se saisir de ce sujet. Les explications sur les clauses discutées de cette loi restent vagues. Si la proposition était contraire au droit supérieur, il faudrait dire où se situe le problème. Le commissaire précise que, au regard de la citation de l'arrêt du Tribunal fédéral, celui-ci a statué en fonction du droit applicable soit le droit constitutionnel suisse qui incorpore le droit supérieur. Si le groupement des personnes qui ont fait ce recours n'est pas satisfait de la décision du Tribunal fédéral, il est possible de reporter le débat plus loin c'est-à-dire à la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Si c'est un changement de cette loi qui est visé, il faut aller au Grand Conseil et déposer les textes pour obtenir les révisions des dispositions contraires au droit supérieur. Le cadre juridique doit être respecté.

Un autre commissaire se demande pourquoi les motionnaires viennent déposer un texte politique dans une commission politique, à propos d'une votation populaire qu'ils ont perdu. Il se demande pourquoi quitter le terrain politique alors que rien n'empêche de voter à nouveau sur une nouvelle initiative.

M. Gauthier rétorque que les motionnaires ont juste décidé de passer par un projet de délibération.

Le commissaire surenchérit en invoquant les articles de la Commission de Venise, celle-ci ayant été créée pour accompagner les pays de l'Est dans la transition démocratique ainsi que l'OSCE; il considère que Genève n'est pas une république liberticide.

M. Gauthier explique qu'il accepte la souveraineté du peuple et que, du point de vue pratique, il ne s'agissait pas de refaire un référendum sur un autre référendum qui avait déjà eu lieu. Le reproche qui est fait à cette loi est d'être contraire au droit supérieur, la question n'étant pas que le peuple a voté celle-ci. Lorsqu'il y a eu l'interdiction des minarets, dit-il, des personnes ont voulu analyser cette votation et sa conformité avec le droit supérieur. L'article 10A de la LMDPu n'étant pas compatible avec le droit supérieur, il est inapplicable, dit M. Gauthier, et par conséquent il estime qu'il a été abrogé sans recourir à une initiative. Il analyse les résultats du vote en Ville de Genève et observe que celle-ci a refusé à une grande majorité la loi modifiant la LMDPu. Toutefois, la votation étant cantonale, la Ville doit évidemment l'appliquer malgré tout.

M. Gauthier argumente en prenant l'exemple de l'Accord général sur le commerce des services (ACGS – TISA); la Ville de Genève s'est déclarée «zone hors TISA» et cela malgré la non-conformité avec la jurisprudence et sans qu'il y ait un tollé général de la part des autres partis. Dans le cas présent, la Ville, de par les votations, s'est prononcée contre cette loi. Dès lors, M. Gauthier estime que c'est à la Ville de Genève de donner mandat au Conseil administratif pour analyser la licéité de cette loi.

Un commissaire s'interroge sur le besoin d'un crédit de 50 000 francs puisqu'il suffit qu'un juriste du Conseil administratif écrive à l'OSCE pour demander un avis. M. Gauthier reconnaît qu'il s'agit peut-être d'une erreur de leur part et la demande d'un franc symbolique aurait été suffisante.

M^{me} Figurek, également signataire de ce projet de délibération, explique que ce n'est pas un problème de sécurité mais de droits humains. Elle considère que la CCSJ n'est pas habilitée pour cela, ni la CSDOMIC. Elle conclut que le texte n'aurait pas dû venir en commission. Puisqu'il s'agit de la Ville de Genève, le projet de délibération doit faire l'objet d'un rapport succinct avec les propos de M. Gauthier qui en a exprimé l'esprit, puis il faudra envoyer ceci en plénière et au Conseil administratif.

La présidente décide d'en faire la proposition à la fin de l'audition.

Une commissaire considère que, formellement, la discussion sur le fond est absurde s'il n'est pas décidé de garder le projet de délibération. Les travaux ne doivent être poursuivis que si la CCSJ le garde à l'étude.

La présidente se dit surprise par le considérant 2, alors qu'on ne peut s'affranchir de ce droit supérieur. Elle ajoute qu'en revanche on ne peut invoquer le fait que la majorité des électeurs en Ville de Genève a voté non à cette loi pour réclamer que la Ville s'affranchisse de ce droit supérieur. Par ailleurs, concernant le considérant 3, elle pense qu'on est là dans le conditionnel; il faudrait donc se renseigner auprès d'un homme de loi pour ne pas rester dans de pures hypothèses. De plus, la demande d'un crédit de 50 000 francs l'étonne.

M. Gauthier répond qu'il ne s'agit pas de s'affranchir du droit supérieur mais de s'assurer de la conformité avec ce droit. Un parti ou un groupement ne peut pas intervenir auprès de l'OSCE contrairement à la Ville de Genève qui, elle, le peut. Conseillers municipaux en Ville de Genève, ses collègues et lui estiment que cette dernière a un rôle à jouer. M. Gauthier explique que, quant à la notion de conditionnel, il a été remis à la CCSJ des documents, notamment ceux du rapporteur spécial des Nations unies, où et les recommandations de l'expert sont rédigées.

Une commissaire demande le vote sur le renvoi ou non de cet objet.

La présidente soumet la demande de M^{me} Figurek dont l'avis est que la CCSJ n'a pas besoin de discussion supplémentaire et que, par conséquent, cette der-

nière doit voter en l'état en faveur du renvoi en plénière, aucune commission n'étant en mesure de traiter ce projet de délibération.

Un commissaire intervient en demandant si la CCSJ peut renvoyer la chose telle quelle au Conseil administratif, sans mandat de cette dernière.

Votes

La CCSJ décide de prendre position sur ce texte dès maintenant par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 3 non (S).

Mis aux voix, le projet de délibération PRD-36 est refusé par 7 non (1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S) et 1 abstention (MCG).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Grégoire Carasso, Patricia Richard, Eric Berthinat, Sandrine Burger, Olivier Baud et Pascal Spuhler: «Aménagement de la rue de Saint-Jean: il est temps d'agir!»

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2015. La commission l'a traitée le 14 mars 2017 sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel du projet de motion

Considérant:

- l'inauguration de la rue de Saint-Jean le 30 janvier 2014;
- le caractère sensible de cette artère sur laquelle se trouvent une crèche, un jardin d'enfants et une école;
- les craintes exprimées à de multiples reprises par les riverains concernant le non-respect des limitations de vitesse
- le fait que cette rue s'apparente dans les faits davantage à une autoroute qu'à une zone 30 km/h;
- les demandes répétées adressées au magistrat en charge de l'aménagement afin d'améliorer le marquage au sol (pictogramme école, zone 30 km/h, etc.) et de renforcer la signalisation (panneaux de signalisation à chaque intersection, panneaux indicateurs de vitesse dans les deux sens, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de signaler de manière plus visible l'entrée en zone 30 km/h depuis le carrefour des Délices, d'installer un panneau indicateur de vitesse, d'améliorer le marquage au sol rappelant aux conducteurs la présence d'une école, d'empêcher le dépassement des bus à l'arrêt Miléant et d'entreprendre toute autre mesure afin de donner à la rue de Saint-Jean le caractère de rue de quartier qui lui convient, au lieu d'une artère de transit;
- d'étudier les autres mesures proposées par le groupe d'habitants qui travaille sur la rue de Saint-Jean.

Séance du 14 mars 2017

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis et M. Eric Bertinat, motionnaires

M^{me} Barbey explique que cette motion a été déposée en 2014. Le département avait alors décrété une zone 30 sans prendre de mesures complémentaires pour la faire respecter, raison pour laquelle cette motion avait été déposée. Mais entre-temps, le département a proposé un projet avec un crédit de 3 millions. Ce crédit a fait l'objet d'une proposition du Conseil administratif, la proposition PR-1149, et a été voté. Les travaux devraient ainsi débiter ces prochains mois. Elle estime dès lors que cette motion est à présent obsolète après avoir permis de faire bouger les choses au sein du département. La problématique a donc été réglée pour le moment.

M. Bertinat ajoute ne pas savoir comment il est possible de rouler à plus de 30 km/h au vu de l'aménagement existant. Il rappelle ensuite que différentes motions ont été déposées sur des thématiques proches. Il ne pense pas qu'il soit utile de se battre pour la motion M-1138.

M^{me} Barbey remarque que l'axe est encore très droit et qu'il y a de temps à autre quelques excès, mais répète que les travaux devraient bientôt commencer.

Questions des commissaires

Est-ce que le carrefour près du chemin François-Furet est englobé dans ce projet?

M^{me} Barbey-Chappuis acquiesce.

M. Bertinat observe que la motion conserve son actualité concernant cette zone.

Une commissaire demande si la circulation des vélos était prévue dans ce crédit.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il était surtout question de marquages au sol et de trottoirs.

La commissaire remarque que la circulation des vélos resterait donc en suspens.

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que les zones 30 sont considérées comme satisfaisantes pour les vélos par le département cantonal. L'inquiétude portait surtout sur les enfants qui circulent dans ce quartier. Elle précise que la voie verte passe à proximité et qu'il s'agit d'une option intéressante pour les cyclistes.

Discussion et prises de position

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose de renvoyer cette motion au Conseil administratif.

La présidente remarque qu'il est également possible de suspendre le travail sur la motion afin d'attendre la réalisation des travaux.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne pense pas qu'attendre ait beaucoup de sens.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose de passer au vote.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que le Conseil administratif a fait le nécessaire en matière d'aménagements et qu'il est inutile d'aller plus en avant sur cette motion.

Un commissaire socialiste déclare que son parti ne souhaite pas que cette motion soit classée sans audition. Il rappelle que cet objet est la résultante d'un long processus impliquant des acteurs du quartier. De plus, une audition permettrait à la commission de s'assurer que le projet est en cours.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare qu'un travail important a été mené dans le cadre de la proposition PR-1149 qui comprenait de nombreuses consultations. Elle estime dès lors que les habitants attendent les travaux et n'ont pas de nouveaux éléments à évoquer.

La présidente est d'avis qu'il serait inutile de refaire ces auditions.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il n'est pas possible de retirer cette motion en l'état et qu'il convient donc de la voter.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il serait possible de voter favorablement cette motion pour aller dans le sens du commissaire socialiste.

Vote

La présidente passe au vote du renvoi de la motion M-1138 au Conseil administratif, qui est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 15 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 DC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 novembre 2015 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Lionel Ricou, Amanda Gavilanes, François Mireval, Grégoire Carasso, Sandrine Burger et Joris Vaucher: «Réduire le gaspillage de denrées alimentaires sur le territoire de la Ville de Genève».

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1199 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 novembre 2015. Sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, la commission s'est réunie le 20 octobre 2016 et le 2 février 2017. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

En Suisse, un tiers des denrées alimentaires produites pour la consommation humaine finissent à la poubelle (environ 2 millions de tonnes par an). Si ce phénomène est condamnable moralement, il représente également un gâchis de ressources essentielles telles que la surface agricole, l'eau et l'énergie. De plus, il a un coût financier important: en moyenne, chaque foyer suisse dilapide de 500 à 1000 francs par an en denrées alimentaires. Grosso modo, les consommateurs sont responsables de la moitié des pertes, l'autre moitié se produisant le long de la chaîne de création de valeur. (Source: WWF, octobre 2014.)

Considérant:

- le coût financier du gaspillage alimentaire pour les ménages (30% des achats finissent à la poubelle);
- le coût social et collectif de la production et de la destruction d'aliments;
- le scandale éthique et économique de la destruction de biens nobles dont d'autres personnes ont besoin;
- l'importance que la Ville de Genève pourrait avoir comme pionnière en Suisse romande dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en se dotant d'une politique municipale de réduction du gaspillage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des ser-

vices de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);

- d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
- de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;
- de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne.

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz entame sa présentation en expliquant que, d'après une étude, près de 2 millions de tonnes de denrées alimentaires consommable finissent à la poubelle chaque année en Suisse. Il précise qu'il n'a pas de chiffres exacts pour Genève. Néanmoins, il semble évident qu'un important gaspillage a lieu à Genève également. La motion M-1199 vise donc à inciter le Conseil administratif à prendre des mesures de prévention et de sensibilisation vis-à-vis de ce phénomène. M. Thévoz estime que ces mesures pourraient s'inscrire dans les activités du Service Agenda 21 – Ville durable.

Il précise que les quatre invites du texte ne sont pas exhaustives et qu'il en appelle à la créativité des commissaires qui voudraient en préciser les termes ou y adjoindre certains amendements, nonobstant des différentes orientations politiques.

Il en rappelle la teneur: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
- d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
- de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;

- de s’inspirer de l’armoire à légumes développée à Vernier et d’installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l’espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne.»

Il poursuit en rappelant que l’association Partage, qui fait office de banque alimentaire du Canton, tourne à plein régime et que cela soulève la question de la problématique de l’augmentation générale de la population et de son corollaire, la précarité. En effet, de plus en plus de gens font appel à ces structures, afin de faciliter leurs fins de mois. Il souligne que le gaspillage représente tant un scandale éthique qu’économique: chaque foyer suisse dilapide en effet des sommes considérables (entre 500 et 1000 francs) chaque année en denrées alimentaires. Il conclut en affirmant que ce n’est pas à Partage d’assurer seule l’essentiel de cette redistribution et que la Ville a, selon lui, un rôle à jouer en la matière.

Un commissaire déclare comprendre tout à fait l’importance de ces enjeux d’économies, de planification, etc., et la nécessité d’y répondre. Cependant, il constate que la motion enjoint de créer une sorte de «budget de communication» qui s’adresserait tant aux services municipaux qu’aux individus. Or, il informe que d’après son expérience, notamment auprès des restaurateurs qu’il connaît, il n’a pas constaté de gaspillage. En effet, ces derniers participent justement avec Partage en mettant à la disposition de cette dernière des denrées alimentaires hors date de péremption sans lesquelles l’association ne pourrait pas assurer son activité. Il demande donc quelques précisions à M. Thévoz, car il a l’impression qu’un certain nombre de mesures existent déjà et semblent fonctionner.

M. Thévoz précise que cette motion s’adresse en réalité au Conseil administratif. L’idée est d’initier une politique publique visant à sensibiliser les ménages à cette question. Il rappelle que pas moins de 30% des achats alimentaires de ces deniers finissent à la poubelle.

Le commissaire se demande d’où provient ce chiffre.

M. Thévoz répond que ce chiffre émane d’une étude effectuée par le WWF. Il reconnaît qu’il serait intéressant d’affiner les données à l’échelle de la Ville de Genève. C’est pourquoi cette motion s’adresse au Conseil administratif: il est question d’initier tout au moins une campagne de sensibilisation auprès des ménages et des services de l’administration.

Il conclut en affirmant qu’il serait intéressant d’inciter l’exécutif municipal à mettre en place des mesures telles que les armoires à légumes de la commune de Vernier.

La présidente raconte, à propos de Partage, qu’entre 1996 et 2010 une retraitée bénévole venait chercher les invendus de sa boulangerie et de trois autres établissements. Lorsque cette dame, pour des raisons d’âge, a décidé d’arrêter cette

activité, elle lui a présenté l'ancien directeur de Partage qui s'était engagé à la remplacer. Or, la seule chose qui est venue la remplacer c'est un bulletin de versement destiné à l'association. Les quatre boulangeries concernées ont dû trouver des solutions alternatives pour leurs invendus. La présidente ajoute qu'elle en avait parlé avec M^{me} Alder, qui lui avait garanti que des changements allaient avoir lieu suite à l'entrée en fonction d'une nouvelle direction au sein de Partage. Elle conclut en déclarant que certes des solutions existent mais que des efforts sont encore à fournir.

Une commissaire souligne que diverses entités sont actives dans ce domaine, comme certaines grandes surfaces, et pas seulement Partage.

Elle se demande si des mesures ont déjà été prises au niveau de la Ville de Genève. Elle pense notamment aux cafétérias municipales et rappelle qu'à Copenhague, par exemple, la municipalité a décidé de limiter le choix à un voire deux menus non seulement à des fins d'économie mais aussi pour éviter le gaspillage.

Deuxièmement, elle s'interroge au sujet des normes sanitaires. Elle explique que par exemple dans certains cantons de Suisse alémanique il existe des structures de bénévoles chargés de contrôler les frigos laissés en libre service. Elle se demande ce qu'il en est de la Ville de Genève par rapport à ces normes de veille sanitaire.

Elle conclut en déclarant que son groupe trouve cette motion tout à fait pertinente et cohérente, mais elle estime que les propositions qui y sont faites sont trop vagues. Elle estime par conséquent qu'il faudrait recentrer la réflexion en mettant en évidence les liens entre les individus et les grandes surfaces privées, par exemple. Ces dernières ont en effet déjà mis en place certaines mesures comme la vente en gros de produits dont la date de péremption arrive à échéance.

M. Thévoz confirme que les termes de la motion sont très larges, mais précise que cela est volontaire, car l'idée est de laisser une importante marge de manœuvre à l'exécutif afin qu'il puisse prendre les meilleures mesures visant à transformer ces enjeux et cette problématique en politique publique.

A propos de ce que fait déjà la Ville de Genève, il souligne que les mesures déjà prises ne sont motivées que par la dimension économique et qu'on est face à un système de coup par coup relatif à chaque département indépendamment les uns des autres. C'est pourquoi il estime qu'il serait judicieux de pousser la réflexion par le biais du Service Agenda 21 – Ville durable et permettre ainsi de généraliser ces pratiques à l'ensemble de l'administration.

Concernant les mesures sanitaires, il reconnaît qu'il est nécessaire de mettre en place un suivi. Avec une volonté et un engagement politique clairs, cette dimension et son coût ne semble pas être un problème majeur.

M. Thévoz revient ensuite à l'expérience personnelle que la présidente a décrite. Il précise que ce témoignage illustre bien le fait que les mesures prises jusqu'à présent dépendent de la bonne volonté de certains individus et de leur énergie. C'est pourquoi il lui semble judicieux de faire porter ce projet à la collectivité publique, qui peut sans doute le faire de manière plus solide.

Un commissaire intervient en déclarant que cette motion contient du positif et du négatif. Cependant, il se dit aussi sceptique et rejoint la remarque formulée par un autre commissaire. Il craint en effet que cette motion n'engendre un gonflement du budget municipal, alors que les citoyens disposent d'ores et déjà de la communication et de la sensibilisation nécessaire via d'autres canaux. Il se demande donc si cette mission doit réellement revenir à la Ville de Genève. Il s'interroge ensuite au sujet des différentes invites de la motion M-1199. Après avoir précisé que seule la première invite lui semble acceptable, il se demande quels sont précisément les «établissements» mentionnés dans la deuxième invite. Concernant la troisième invite, il réitère ses doutes quant au rôle que la Ville de Genève devrait assumer. Finalement, au sujet de projet pilote d'armoires à légumes ou de frigos publics, mentionné dans la quatrième invite, il se demande si ce genre d'initiatives ne risque pas de se transformer en «aimants à Roms».

M. Thévoz souligne que ce constat est globalement négatif sur cette motion. Il poursuit en affirmant que la Ville de Genève n'en fait manifestement pas assez, alors que cette problématique touche l'ensemble des consommateurs, qui sont également des contribuables, et plus particulièrement les personnes qui ont du mal à boucler les fins de mois. C'est pourquoi il lui semble important, via une action de sensibilisation chapeautée par la Ville, de généraliser un meilleur usage de la consommation, ce qui, d'ailleurs, est positif pour l'ensemble de la collectivité.

Concernant les établissements concernés, il répète que le fait de rester suffisamment large laisse une marge de manœuvre suffisante au Conseil administratif pour prendre les mesures qui s'imposent. Il reconnaît que ce n'est pas à la Ville de Genève de s'adresser à la Migros, par exemple, pour que cette dernière mette en place des mesures précises, même si ce magasin fait déjà quelque chose en la matière. Cependant, il précise que les chiffres relatifs aux déchets alimentaires qui sont détruits tous les mois par les grandes surfaces demeurent secrets. L'idée derrière cette motion est donc d'initier une piste de réflexion sans pour autant formuler des exigences précises ou un budget particulier. Cela ne coûte donc pas trop cher.

Concernant, les craintes du commissaire, M. Thévoz informe que les villes qui ont mis en place des frigos publics n'ont pas constaté que ces derniers s'étaient transformés en «aimants à Roms». Il ajoute que cette problématique dépasse ce genre de considérations puisqu'il est question d'une utilisation de ces objets par des gens qui ont faim.

Il conclut en déclarant qu'il est de l'intérêt des entreprises de réduire leur volume de déchets afin d'éviter les taxes supplémentaires. Elles ont donc un avantage certain à agir en synergie avec la collectivité dans le cadre de cette thématique. Il rappelle à ce titre que ce sont d'ailleurs les entreprises qui payent Partage pour venir chercher leurs invendus.

Une commissaire demande si l'étude du WWF mentionnée dans l'exposé des motifs distingue le gaspillage des ménages privés de celui des collectivités.

M. Thévoz propose de faire suivre l'étude complète aux membres de la commission. Il indique que les résultats de l'étude relèvent d'un ratio entre les tonnes détruites chaque année par tête d'habitants.

La même commissaire demande s'il ne serait pas plus judicieux d'établir dans un premier temps un état des lieux des mesures qui sont déjà entreprises, y compris par la Ville de Genève.

M. Thévoz répond que c'est une proposition extrêmement sage et raisonnable.

La commissaire se demande si le Canton a pris des mesures relatives à cette problématique.

M. Thévoz répond que non, pas à sa connaissance.

Une commissaire demande quelques détails relatifs aux expériences d'armoires à légumes et de frigos publics à Berne, Lucerne ou Vernier.

M. Thévoz répond qu'un certain nombre d'articles de presse en parle; il propose d'ailleurs de les transmettre aux membres de la CCSJ. Concernant la Ville de Vernier, il lui semble que la commune a participé au processus.

Une autre commissaire intervient en expliquant que l'initiative bernoise émane de quatre étudiants qui ont créé une association baptisée Bern isst Bern.

Un commissaire informe que, selon un article récent, on a constaté en 2015 qu'une quantité moins importante d'aliments a été donnée à Partage par les institutions qui le font habituellement telles que les grandes surfaces.

M. Thévoz rétorque que, pour la même année, Partage a distribué 37,7% de produits alimentaires supplémentaires, ce qui démontre bien que la demande augmente.

Une commissaire intervient en précisant qu'il y a en effet moins de produits en provenance des supermarchés parce que ces derniers font attention au gaspillage pour des raisons économiques.

Un commissaire demande si au niveau local la municipalité dispose d'une réelle marge de manœuvre.

M. Thévoz répond qu'il n'est pas question de voir la Ville remplacer Partage dans son domaine d'activités, mais plutôt de mettre en place une véritable politique publique qui vise à sensibiliser ses habitants et à les inciter à prendre des mesures qui répondent à cette problématique.

Le même commissaire demande si une collaboration intercommunale existe dans ce domaine.

M. Thévoz répond que non, pas à sa connaissance.

Un commissaire souhaiterait également des précisions relatives aux «établissements» mentionnés dans la deuxième invite.

M. Thévoz répète que cette précision n'était pas dans l'idée des motionnaires et qu'il s'agit de laisser une marge de manœuvre suffisante non seulement au Conseil administratif mais également aux commissaires. Il ajoute qu'il n'était pas question non plus d'imposer dans ce texte des formes d'injonctions morales ou d'autres choses de ce type.

Un commissaire informe qu'à l'étranger il existe un site internet et une application baptisée Too good to go sur lesquels les gens peuvent s'inscrire et qui leur permettent de rentrer en contact avec des restaurateurs afin de leur acheter leurs invendus à moitié-prix.

Elle demande ensuite si les grandes surfaces qui donnent à Partage bénéficient ainsi d'un avantage fiscal.

La présidente répond que non. Mais elle précise que, en fonction du régime de la société en question, il est possible de déduire les invendus.

Un commissaire déclare qu'il ne conteste pas la problématique soulevée par cette motion ni la nécessité d'y apporter des réponses. Néanmoins il conteste la volonté d'institutionnaliser les éventuelles réponses.

En effet, il se demande pourquoi M. Thévoz pense que la Ville peut faire mieux que toutes les associations déjà actives dans ce domaine. De plus, l'initiative bernoise émane d'étudiants; à Lucerne, il s'agit d'une association; quant à Vernier, il s'agit d'un contrat de quartier. Il estime par conséquent que seule la première invite de la motion est valable.

M. Thévoz répond que le contrat de quartier pour les armoires à légumes a été mis en place en collaboration avec la commune de Vernier et que la Ville de Berne soutient l'association Bern isst Bern.

Concernant la question des coopératives, il informe que la ferme La Tournerie est un bon exemple d'initiative favorisant l'anti-gaspillage. En effet, à travers la mise place d'un système de consommation basé notamment sur un panier de

consommation de produits frais et locaux, on favorise une réflexion allant dans le sens d'un soutien aux paysans locaux – ce qui d'ailleurs ne devrait pas déplaire à l'Union démocratique du centre –, d'un lieu de rencontre convivial et d'une sensibilisation des enfants sur l'importance de la qualité des aliments, tout en évitant le gaspillage.

Il ajoute que cette problématique a trait à la nourriture et par là même concerne tout le monde sans exception. Il souligne que les réponses ne doivent pas nécessairement se traduire en budgets supplémentaires mais peuvent aussi prendre la forme d'un soutien symbolique via une sensibilisation accrue sur les impacts du gaspillage. Or, il estime que le marché ne peut pas apporter ces réponses, puisqu'il vise simplement à une maximisation des profits sans tenir compte du gaspillage à condition que les demandes des consommateurs soient comblées.

Le commissaire prend l'exemple des manifestations La ville est à vous, dont l'organisation dépend de pas moins de 6000 bénévoles et dont la subvention de 500 000 francs sert en grande partie à payer les 200 000 francs de salaires des deux fonctionnaires chargés d'encadrer cette organisation. Il estime que cela illustre bien les problèmes de l'institutionnalisation.

Il conclut en déclarant que le «pot général» dont dispose M^{me} Alder est justement destiné aux initiatives du genre de celles que propose cette motion.

La présidente rappelle que la fête de La ville est à vous était à la base organisée par les commerçants des différents quartiers, avant que M^{me} Salerno décide de la placer sous le giron de la Ville.

Une commissaire déclare qu'elle trouve cette motion très intéressante. Cependant, face aux invites qu'elle juge trop vagues, elle informe qu'elle s'est informée de son côté de ce qui pourrait être entrepris concrètement par la Ville de Genève. Elle explique que, par exemple, la Ville de Paris a mis en place un plan stratégique visant à lutter contre le gaspillage. Ce plan vise notamment à soutenir les start-up qui innovent dans le domaine en proposant par exemple des applications qui mettent en évidence les produits des supermarchés dont la date de péremption arrive à échéance et qui sont vendus moins chers.

M. Thévoz répète une nouvelle fois que la dimension vague des invites était volontaire. A ce titre, il rappelle la façon de fonctionner des commissions et de la marge de manœuvre nécessaire pour permettre aux commissaires qui le souhaitent d'amender les textes de façon plus ou moins créative.

Une commissaire souligne la nécessité d'agir de concert avec le monde privé, car sans les entreprises rien de concret ne peut être entrepris dans ce domaine. Elle rappelle que l'Etat a déjà pris des mesures en lien avec la gestion des déchets.

Par exemple, les entreprises qui ne pratiquent pas le tri sélectif sont amendées et des contrôles sont effectués à l'intérieur des containers à ordures. Elle se demande justement ce qui est fait du côté de la voirie.

M. Thévoz répond qu'il ne sait pas ce que fait la voirie et qu'il ne dispose pas des données relatives à la masse et à l'état de ce qui est ramassé. Il estime qu'il serait judicieux de creuser cette question et reconnaît qu'il est fondamental de collaborer avec les acteurs privés. Il ajoute que cette motion a pour but de mettre en place une dynamique qui soit basée autrement que sous un angle économique et il estime que cela relève justement des missions d'une collectivité publique.

Un commissaire souligne que, à la lecture de ce texte, personne ne peut raisonnablement s'y opposer. Cependant, après avoir reconnu que ce genre de mesures peut s'inscrire dans le cadre de la nouvelle politique sociale de proximité voulue par M^{me} Alder, il informe qu'il s'abstiendra car il craint que si une majorité du Conseil municipal accepte ce texte, le magistrat qui sera responsable de cette nouvelle politique publique n'aura de cesse de réclamer des moyens supplémentaires pour la mener à bien.

M. Thévoz rappelle que la question des moyens relève toujours des élus du Conseil municipal. L'acceptation de cette motion ne doit pas être considérée comme un blanc-seing pour le Conseil administratif. En effet, l'exécutif demandera l'octroi des crédits qu'il jugera nécessaire par l'intermédiaire de propositions que le Conseil municipal pourra accepter ou non.

Il prend l'exemple de la grande campagne de publicité en faveur du recyclage des déchets de cuisine («la p'tite poubelle verte») initiée par MM. Barazzone et Barthassat, en précisant que, dans le cadre de la motion M-1199, il est question d'objets qui peuvent encore servir même avant de devenir des déchets à recycler.

La présidente rappelle les titres et les dates de diffusion de certains documentaires et articles relatifs à ce sujet et qu'elle a trouvé dans les archives en ligne de la RTS: «le principal responsable du gaspillage alimentaire est le consommateur» (16 juillet 2012); «Le gaspillage alimentaire coûterait 400 milliards de francs chaque année [au niveau mondial selon une étude britannique]» (27 février 2015); «La Banque mondiale sonne l'alarme sur le gaspillage alimentaire» (27 février 2014); «Les Suisses jettent encore plus du tiers des aliments qu'ils achètent» (4 mars 2016); «Plongée dans les poubelles des Suisses [...] et de nombreuses initiatives pour limiter le gaspillage alimentaire» (5 juin 2016).

Séance du 2 février 2017

Une commissaire socialiste informe que son groupe propose de voter directement la motion M-1199, puisque cette dernière concerne d'autres commissions municipales et qu'il s'agit d'un sujet important à régler au plus vite.

Les membres de la commission se joignent à cette proposition.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que la mise en place d'un système de récupération nécessite des volontaires et donc des partenaires intéressés.

La présidente propose l'amendement supplémentaire suivant: «de prendre contact avec les responsables des cuisines scolaires afin que la nourriture qui reste en fin de service puisse être éventuellement distribuée aux organisations intéressées.»

L'amendement susmentionné est donc accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (Ve).

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'amender la première invite comme suit: «d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);»

Une commissaire des Verts estime que si on mentionne le fait d'«évaluer» et de «prendre des mesures», cela sous-entend de donner aux associations, le cas échéant, tout en analysant la meilleure façon d'assurer une redistribution.

Une commissaire du Parti libéral-radical n'est pas sûre que la mention du terme «évaluer» soit nécessaire puisque que la notion «prendre des mesures» implique déjà que l'on a constaté quelque chose à corriger. Elle estime de plus que la demande d'évaluation faite au Conseil administratif le pousse à effectuer une ribambelle d'études pas forcément utiles.

La présidente comprend la remarque de cette commissaire, mais estime que cette mention d'évaluation implique une collaboration – essentielle – avec le service compétent à propos des normes techniques ou d'hygiène.

Elle procède au vote de la proposition d'amendement proposée par la commissaire d'Ensemble à gauche pour modifier la première invite comme suit: «d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering)».

L'amendement susmentionné et donc accepté par 10 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC) et 4 abstentions (2 LR, 2 MCG).

La présidente, en l'absence de remarque supplémentaire, propose de passer au vote de la motion M-1199 ainsi amendée, qui est acceptée par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
- d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
- de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;
- de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne;
- de prendre contact avec les responsables des cuisines scolaires afin que la nourriture qui reste en fin de service puisse être éventuellement distribuée aux organisations intéressées.

27 juin 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de M^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou et Adrien Genecand: «Pour un engagement des institutions subventionnées et des restaurants de la Ville de Genève en faveur de l'apprentissage».

Rapport de M^{me} Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1149 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana, les 14 avril et 12 mai 2016, et sous celle de M^{me} Patricia Richard le 22 septembre 2016. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et François Courvoisier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- le manque de places d'apprentissage en entreprises ou en institutions permettant d'associer la pratique professionnelle à la théorie conformément aux ordonnances de formation qui découlent de la loi sur la formation professionnelle;
- l'implication affirmée de la Ville de Genève en faveur de la création de places d'apprentissage au sein de ses services;
- les besoins évidents de main-d'œuvre qualifiée dans un grand nombre de secteurs couverts par la Ville de Genève, notamment ceux des soins, de la petite enfance, de l'administration, des arts et de la culture ainsi que de la restauration;
- le nouveau programme de la Ville de Genève ouvrant un fonds de 3 millions de francs destiné à aider les entreprises offrant de nouvelles places d'apprentissage;
- la nécessité d'augmenter notamment l'offre de places de formation professionnelle avec attestation pour les jeunes en difficulté;
- le potentiel constitué par les institutions subventionnées et les restaurants de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étendre ses actions en matière de formation et d'apprentissage aux institutions, fondations, associations, groupements ou structures analogues, ainsi qu'aux établissements propriétés de la commune (par exemple restaurants, hôtels, etc.), dont la gestion est confiée à des tiers, en tenant compte de la capacité et des moyens desdites structures ou de leurs tiers (exception à prévoir pour les petites structures);
- de préconiser l'engagement d'un-e ou de plusieurs apprenti-e-s dans les conventions de subventionnement ou dans les contrats de gestion ou de bail.

Séance du 14 avril 2016

Audition de M. Jean-Charles Lathion, motionnaire

M. Lathion souligne l'importance de l'apprentissage en tant que formation professionnelle.

Cette motion fait état du manque de places d'apprentissage dans le cadre du plan d'action élaboré par le Conseil d'Etat. Il existe donc un réel besoin d'apprentis dans l'ensemble du canton et dans de nombreux secteurs couverts par la Ville de Genève dont la santé et le social, la petite enfance, l'intendance, la boulangerie, la restauration, l'administration.

Il souligne l'effort entrepris par M^{me} Salerno pour augmenter les places d'apprentissage lié à une véritable volonté politique qui a permis la création d'un fonds de 3 millions de francs afin d'inciter les entreprises à ouvrir de nouvelles places d'apprentissage.

La Ville pourrait promouvoir davantage l'apprentissage au travers des activités qu'elle subventionne tant dans les contrats de gestion de bail, de fermage ou encore de subvention, en y stipulant que les entreprises qui engagent des apprentis seront favorisées.

Il conclut en déclarant que la Ville en tant qu'entreprise et en tant que structure de subventionnement peut influencer l'augmentation des places d'apprentissage. Et qu'il serait souhaitable que l'ensemble des communes s'y mettent également. Enfin, il souligne l'importance du travail des jeunes et de leur intégration dans le monde du travail.

Echanges, questions et réponses

Quel est l'apport supplémentaire de la motion M-1149 au projet de délibération PRD-4 dont les débats ont notamment abouti à la conclusion que la Ville n'était pas compétente en la matière?

M. Lathion estime que la Ville peut faire plus car elle dispose de niches assez extraordinaires. La motion M-1149 ne s'oppose en aucun cas à la compétence de la Ville puisqu'il s'agit simplement d'introduire une norme dans les conventions de subventionnement favorisant les entreprises engageant des apprentis. De plus, il rappelle que l'Etat l'a déjà fait pour ce qui est de ses propres conventions. Il cite plusieurs exemples témoignant des possibilités que la Ville a pour promouvoir l'apprentissage dans tous les secteurs qu'elle couvre.

Une commissaire rappelle que la période actuelle est marquée par une baisse des subventions à diverses institutions, qui, de plus, sont soumises à bon nombre de tracasseries administratives et à un cruel manque de temps. Dès lors, comment imaginer motiver des entreprises à engager des apprentis dans ce contexte de baisse des dépenses?

Pour M. Lathion, le fonds de 3 millions de francs ouvert par la Ville s'inscrit justement dans cette volonté d'inciter les entreprises à ouvrir de nouvelles places d'apprentissage. Cette aide se traduit non seulement par un appui financier mais également par un appui d'ordre administratif pour justement alléger les diverses charges qui pèsent sur les entreprises. Cette motion ne fait donc pas doublon avec le projet de délibération PRD-4.

Une commissaire rappelle que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) avait traité en même temps une initiative socialiste et le projet de délibération PRD-4 et que le vote de l'initiative en plénière étant soumis à un délai légal, le rapport s'était fait exceptionnellement par oral; il n'existe donc pas de preuve écrite. Cependant un rapport existe en ce qui concerne la mise en application de l'initiative: le règlement du fonds bourse-fonds de 3 millions de francs visant à soutenir l'apprentissage; il s'agit du rapport de la proposition PR-1019. Lors des auditions, les entreprises et les communes réclamaient en priorité un accompagnement dans le suivi d'apprentissage, plutôt qu'un soutien financier. Elle rappelle que ce fonds de 3 millions de francs a été réduit de moitié suite aux discussions budgétaires. Elle se demande si M. Lathion estime qu'il est nécessaire d'atteindre le montant initialement prévu.

M. Lathion estime que ces outils sont complémentaires et qu'il n'est pas cohérent de mettre en place des outils sans que les entreprises subventionnées soient incitées à participer aux efforts de formation. Il rappelle que la loi cantonale tient compte de la clause relative aux apprentis, pour ce qui est des marchés publics, et que l'engagement de main-d'œuvre dans le cadre du marché du travail genevois repose sur des exigences très élevées.

La commissaire rappelle que dans le cadre du traitement de ces deux objets, la CCSJ avait suivi l'évolution du nombre de places d'apprentissage au niveau de la Ville comme employeur. De plus le nombre de places d'apprentissage est faible sur le territoire de la Ville car les entreprises et les grandes multinationales

en offrent peu. La commissaire se demande si les moyens préconisés impliquent l'engagement d'autres fonds et s'il faut se concentrer avant tout sur les contrats.

Pour M. Lathion, l'accueil des apprentis nécessite un effort de la part des institutions, car cela demande du temps et des moyens financiers. Donc une dimension budgétaire est à prendre en compte. Il rappelle qu'à partir de la troisième année voire de la deuxième, l'apprenti est productif et rentabilise l'investissement initial de l'entreprise. Il conclut en déclarant qu'il reconnaît que la mise en place de ces incitations est compliquée. De même, il est toujours plus simple d'engager des personnes déjà formées. Néanmoins, la Ville se doit d'être exemplaire dans le domaine de la formation.

Une commissaire se demande si la notion de contrainte a été prise en compte dans le cadre des relations avec les entreprises subventionnées en matière d'apprentissage.

M. Lathion reconnaît que la notion de contrainte n'est pas judicieuse, dans un contexte où il faut tenir compte de la réalité dans laquelle évoluent les entreprises ainsi que les fermages. Il rappelle que l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) est en train de faire la tournée des institutions subventionnées afin d'envisager ce qu'il est possible de faire. Selon lui, l'on voit peu d'apprentis dans les beaux restaurants de la Ville. Il considère qu'il serait peut-être judicieux de conditionner les contrats à l'engagement d'apprentis.

Est-il possible d'imaginer que le fonds participe à la mise en réseau des compétences de l'administration pour gérer l'engagement et la formation des apprentis?

M. Lathion confirme. Cela sera à régler dans les clauses du contrat d'apprentissage.

Une commissaire, se référant au taux de soutien de la part de l'Etat de 4% mentionné dans le texte de la motion, se demande quel est le taux d'apprentis employés par la Ville de Genève.

Une centaine d'apprentis par année, ce qui dépasse le minimum requis par le Canton.

La commissaire souligne les problématiques relatives aux moyens à mettre à disposition, au moyen d'imposition de telles mesures et à l'absence réelle de place à disposition. M. Lathion confirme la réalité des problématiques. Cependant, il insiste sur les énormes besoins en formation. Il rappelle qu'à présent la plupart des types de formations nécessitent une dimension pratique, y compris au sein des hautes écoles spécialisées (HES). Il faut donc voir assez large et adopter une attitude flexible tout en restant dans l'esprit de la motion. Il estime que les moyens sont encore à discuter et en particulier avec les conditions et appréciations juridiques qu'il s'agit de clarifier.

La commissaire souligne que le marché du stage est de plus en plus saturé et que les écoles y sont de plus en plus en concurrence. Elle se demande ce qui pourrait advenir si on y ajoute encore d'autres types d'exigences. Il est tout à fait imaginable que les entreprises privilégient un stagiaire déjà formé plutôt qu'un stagiaire en école. Elle se demande si une analyse de ce marché a été effectuée.

M. Lathion répond que le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a mis en place une cellule nommée «Interface Entreprise» permettant de mieux coordonner les places de stages disponibles. Il ajoute au sujet de la concurrence que plus l'offre de places sera importante, plus on permettra aux jeunes de trouver une solution pour se former.

Pour une commissaire le sujet a été traité lors des séances consacrées au projet de délibération PRD-4. Elle rappelle que la notion de contrainte avait été analysée en s'interrogeant sur les éventuels effets contre-productifs qu'elle pourrait entraîner. Le patron ne devrait en aucun cas dévaloriser l'engagement d'un apprenti, mais plutôt le percevoir comme un atout. Concernant le fonds visant à aider les entreprises, le montant consiste également à engager des coachs pour apporter du soutien dans le domaine administratif. Pour elle, une partie des mesures seraient déjà mises en route.

M. Lathion souligne la nécessité d'une impulsion politique afin que les choses avancent rapidement. On doit imaginer une forme de recommandation permettant d'inciter à engager des apprentis en particulier dans les institutions subventionnées par la Ville et les restaurants confiés en exploitation.

Une commissaire indique que le Code des obligations interdit la notion de contrainte car on ne peut conditionner la conclusion d'un contrat à des choses qui n'ont rien à voir avec ledit contrat. M. Lathion rétorque qu'il serait intéressant de se demander comment le Canton a fait pour mettre en place ce système.

M. Lathion ne peut pas donner d'exemple précis d'organismes subventionnés n'engageant pas d'apprenti. Il estime néanmoins que dans le domaine des fermages, il y a très peu d'apprentis engagés.

Est-ce que le montant d'aide de 3 millions de francs est une chose distincte de la subvention en elle-même?

M. Lathion répond que cela est encore à décider.

Les conventions de subventionnement sont-elles réglées dans le cadre de la loi sur le désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes, puisque ces conventions incluent une partie d'aides cantonales?

M. Lathion en doute. Il confirme que certains subventionnements sont mixtes mais qu'il a d'ores et déjà été décidé pour le futur d'une séparation et d'une prise en charge totale par la Ville pour certaines institutions.

Discussion et vote éventuel

La majorité de la commission décide de suspendre la motion M-1149, le temps de prendre connaissance de l'ensemble des travaux en lien avec la thématique.

Séance du 12 mai 2016

L'audition de M^{me} Salerno est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 22 septembre 2016

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Salerno informe que la Ville emploie déjà 82 apprentis et qu'elle s'est donné l'objectif d'en former 100. Depuis 2007, le nombre d'apprentis en Ville de Genève a doublé. Elle précise que traditionnellement, certains services prennent régulièrement des apprentis et d'autres moins. Certaines années, le nombre de 82 a été dépassé.

De plus, concernant les marchés publics nationaux, il est précisé dans les critères sociaux que les apprentis doivent représenter 15% de la note globale. Quant aux marchés publics internationaux, il est impossible d'imposer légalement ce critère.

M^{me} Salerno accueille favorablement cette motion.

Concernant le fonds d'apprentissage, sa promotion sera faite auprès des institutions subventionnées afin que ces dernières sachent qu'elles peuvent faire appel à lui en cas de besoin. Il est également important de leur rappeler que l'apprentissage est considéré comme essentiel par la Ville.

Elle précise qu'il faut faire la différence entre les grandes structures qui disposent de beaucoup de personnel et des moyens suffisants pour encadrer les apprentis et les autres structures, notamment au sein du tissu associatif, où l'insertion d'apprentis est moins envisageable. Ce soutien prend la forme soit d'une aide financière, soit d'un coaching – du jeune et de l'entrepreneur – assuré par l'OFPC.

Elle précise donc qu'au niveau de la première invite de la motion M-1149, le Conseil administratif informe d'ores et déjà les services de l'administration et encourage ces derniers à prendre des apprentis. L'idée est de faire des propositions concrètes pour permettre aux structures liées à la Ville de se lancer dans cette aventure.

Elle informe qu'elle a été approchée par le Théâtre de Saint-Gervais, qui souhaitait savoir s'il pouvait bénéficier du soutien de la Ville.

Au niveau de la deuxième invite, elle précise que l'idée n'est pas d'obliger mais plutôt d'inciter à prendre des apprentis. Elle déclare donc qu'elle comprend le terme *préconiser* dans le sens d'*inciter*. Car il faut garder en tête que la formation d'un apprenti représente une lourde responsabilité, une charge administrative certaine et un engagement important pour le maître d'apprentissage – qui doit de plus être approuvé directement par Berne.

Elle passe ensuite la parole à M^{me} Bietenhader concernant la problématique des contrats de bail.

M^{me} Bietenhader informe que la GIM compte 12 apprentis cette année. Cela témoigne du fait que la GIM est tout à fait consciente de cette problématique. Cependant cette problématique ne se traduit pas forcément dans un énoncé formel mais plutôt concrètement dans les éléments qui entrent en ligne de compte dans les critères d'attribution à des établissements de type commercial, comme les restaurants.

Elle précise que cela n'aurait pas de sens pour les petites structures de type sandwicherie ou autre d'inclure une exigence de formation ne serait-ce que par respect pour le jeune en formation, qui doit pouvoir s'épanouir et diversifier les objets de sa formation.

Elle prend l'exemple du cahier des charges qui accompagnait la mise à l'offre de l'établissement de la Potinière. Elle signale que l'exigence de formation des jeunes n'y est pas expressément formulée. Cependant la Ville, en tant qu'institution publique, vise à mettre en place un cadre incitatif pour les grandes structures de ce type. Elle cite également l'exemple de la Perle-du-lac. Elle précise que l'incitation vaut mieux que l'exigence, car même s'il était possible d'intégrer une clause de ce genre dans un contrat de bail, elle estime que cela serait contre-productif. En effet, cela placerait le but de formation sous un angle du «fait ou pas fait» dans lequel les exigences peuvent être quantitativement remplies mais se révéler qualitativement insuffisantes. Ainsi, le but de formation ne rentre pas, selon elle, dans une clause particulière du contrat de bail. En revanche, il faut prendre en compte cet objectif dans le choix des exploitants.

Echanges, questions et réponses

Dans l'immédiat, des informations relatives aux structures ayant fait part de leur souhait de former des apprentis ou aux exploitants de «fermages» employant déjà des apprentis n'existent pas.

Il n'existe pas de contacts entre la Ville et la filière apprentissage des centres de formation professionnelle ou encore avec l'école hôtelière.

M^{me} Bietenhader précise que la Ville n'est pas l'exploitant direct mais qu'elle choisit l'exploitant au travers d'un contrat de gestion qu'elle attribue.

M^{me} Salerno précise que l'objectif est de 100 apprentis dans l'administration municipale, sans compter les institutions subventionnées. Elle ajoute que la formation d'un apprenti ne repose pas seulement sur le fait de s'assurer que le maître d'apprentissage soit agréé par Berne. Il faut également s'assurer que l'on dispose de l'entier de la palette de compétences exigées sur le plan fédéral.

Est-ce que la Ville dispose de suffisamment de maîtres d'apprentissage? Oui, de plus, à Genève, ce sont les microentreprises et les petites PME qui forment le plus d'apprentis.

Qu'est-ce qui leur est offert en échange? Cela peut prendre la forme d'une aide financière à hauteur de 3000 francs pour un jeune visant un certificat fédéral de capacité (CFC) et de 5000 francs pour une formation amenant à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). L'aide peut aussi se traduire en la mise à disposition d'un chèque de coaching de l'OFPC. Ce coach fait le lien entre le jeune, sa famille, l'école et le maître d'apprentissage. Ce dernier peut en effet être d'accord de transmettre son savoir mais sans vouloir s'immiscer dans la vie – souvent mouvementée – de l'adolescent en formation. De plus, le coach peut également aider le maître d'apprentissage avec l'importante quantité de papiers imposée par Berne.

En prenant l'exemple de l'association qu'il dirige, un commissaire informe que face à la quantité importante de travail que représente la formation d'apprentis, ses collaborateurs ne sont pas motivés à l'idée de se lancer dans cette aventure, d'autant que seules les grandes structures sont concrètement aidées. Puis il demande quel genre d'aide existe pour les associations ou des institutions subventionnées de petite taille.

M^{me} Salerno, qui a déjà rencontré des professionnels découragés en matière d'apprentissage, précise qu'elle est souvent confrontée à deux types de remarques: le premier a trait à la lourdeur du cadre fédéral en matière d'apprentissage qui impose un grand nombre de contraintes administratives. Elle ajoute que l'OFPC déplore lui aussi de plus en plus cette lourdeur. C'est donc une réalité qui n'est pas très bien vécue. Néanmoins, les formateurs n'ont pas le choix car ils se trouvent dans l'obligation d'être certifiés au niveau fédéral. Le deuxième type de remarques concerne le découragement consécutif à une expérience avec un apprenti qui se passe mal (mauvaise relation, ou échec de la formation). Bien souvent, les maîtres d'apprentissage le prennent personnellement.

En Ville de Genève, c'est M^{me} Anne Cifali de la Direction des ressources humaines (DRH) qui est la personne de contact entre la Ville et les personnes qui se voient attribuer un contrat de gestion et qui s'assure que tout se passe pour le mieux lorsque celles-ci prennent un apprenti.

M^{me} Bietenhader souligne que le cadre de formation proposé à ces jeunes est un cadre de qualité et qu'à ce titre, il s'agit d'une chance qui se mérite et d'un véritable investissement. Donc il faut être très exigeant avec les jeunes.

Elle donne l'exemple d'une jeune qui a réussi ses examens de fin d'apprentissage et qui était par conséquent sûre d'obtenir son CFC. Elle a donc réussi au niveau scolaire, mais ne faisait preuve d'aucun professionnalisme et avait un comportement inadéquat. Néanmoins, elle donne également l'exemple positif d'une petite équipe d'apprentis qui est en train de se former au sein de la GIM.

Pour elle, la dimension et la possibilité de disposer de la palette de compétences suffisantes pour le jeune en formation sont importantes. Une petite entreprise de nettoyage n'a pas forcément la possibilité de donner autant d'opportunités que la conciergerie de la Ville.

En ce qui concerne les 3 millions pour encourager la formation d'apprentis, M^{me} Salerno précise qu'il est question en réalité d'un montant de 1,5 million à partir de 2016; le montant a été divisé afin de voir comment la situation évolue.

Le Canton s'est fixé l'objectif de 4% d'apprentis au sein de ses employés. Est-ce également l'objectif de la Ville? La Ville en est loin puisqu'elle compte quelque 4000 employés. Le DIP est pionnier en la matière. M^{me} Salerno précise néanmoins que toutes les régies cantonales sont englobées dans cette politique. Par exemple, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) à eux seuls comptent déjà 10 000 employés. Pour la Ville, seul le Grand Théâtre peut faire office d'institution relativement comparable.

M^{me} Salerno rappelle que le Canton est partie prenante d'un nombre important de conventions tripartites aux côtés de la Ville et que dans aucune d'entre elles il n'a demandé à le faire. Mais il est vrai que le Canton incite les grosses régies à engager des apprentis.

Une commissaire estime nécessaire d'établir un cadre qui permette de former des apprentis. Elle rappelle que la Suisse est un pays qui traditionnellement favorisait les apprentis. Or, à présent, les patrons ne veulent plus d'apprenti à cause des contraintes administratives que cela génère. Elle se demande si la Ville seule, ou conjointement avec le Canton, peut faire quelque chose auprès des autorités fédérales afin de prendre des mesures qui mettent un terme à ce découragement des employeurs.

M^{me} Salerno précise que c'est l'OFPC qui est l'interlocuteur de la Confédération et déclare qu'elle est persuadée que ce dernier a déjà fait part de cette problématique à Berne. Elle répond qu'elle pourrait effectivement écrire un courrier à Berne. Cependant, elle précise qu'elle n'a pas envie de faire une énième *Genferei* en envoyant un courrier aux autorités fédérales, qui risque de plus de se retrouver classé à la verticale.

Elle poursuit en expliquant que le système suisse de formation duale n'a pas été traditionnellement favorisé à Genève, qui dispose davantage d'une «culture d'école». Par conséquent, le Canton de Genève est celui qui compte le moins d'apprentis (9,1%). Uri est le canton qui en compte le plus avec un taux de 27,1%. Néanmoins, la réalité genevoise est différente de celle d'un canton de Suisse centrale, où les CFC sont traditionnellement très valorisés. Historiquement, le tissu économique du canton est principalement tertiaire et a besoin de profils à haute valeur ajoutée orientés davantage vers l'international. C'est ce qui explique cette «culture d'école».

Une commissaire se demande si ce fonds d'apprentissage sera intégré ou séparé du fonds chômage. M^{me} Salerno répond que cela est séparé du fonds chômage qui est en effet rattaché à l'Agenda 21.

Une commissaire souligne qu'elle est très contente de constater que ce fonds d'apprentissage ait abouti. Elle se demande néanmoins s'il est déjà opérationnel. M^{me} Salerno répond par l'affirmative et que les effets incitatifs de ce fond seront plus importants et visibles dans une année, car les contrats d'apprentissage sont signés autour du mois de mai, voire en nombre.

La commissaire rappelle que dans le cadre des travaux de la CCSJ, l'OPFC avait été auditionné à plusieurs reprises. Elle se demande où en est le projet de coaching y relatif. M^{me} Salerno répète que les aides de ce fonds d'apprentissage peuvent prendre soit la forme d'un soutien financier, soit ce montant est converti sous la forme de séances de coaching. Elle informe qu'une séance coûte environ 150 francs. L'OPFC forme le coach et assure la prestation.

Discussion et vote

Une commissaire déclare que le Parti socialiste n'est pas favorable à aller plus loin dans le cadre de cette motion puisque le sujet en question a déjà été traité de manière exhaustive. Elle rappelle à ce titre l'initiative socialiste et le projet de délibération PRD-4 «Cinq cents emplois aidés pour les jeunes» du Mouvement citoyens genevois qui visent tous deux à augmenter le nombre de places d'apprentissage.

Une commissaire propose de reformuler la deuxième invite en utilisant le terme «proposer» l'engagement, plutôt que «préconiser».

Vote

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (DC) et 1 abstention (DC), la proposition d'amendement qui vise à remplacer le terme «préconiser» par «proposer» est acceptée.

Quant à la motion M-1149 amendée, elle est acceptée à l'unanimité des membres de la CCSJ présents.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étendre ses actions en matière de formation et d'apprentissage aux institutions, fondations, associations, groupements ou structures analogues, ainsi qu'aux établissements propriétés de la commune (par exemple restaurants, hôtels, etc.), dont la gestion est confiée à des tiers, en tenant compte de la capacité et des moyens desdites structures ou de leurs tiers (exception à prévoir pour les petites structures);
- de proposer l'engagement d'un-e ou de plusieurs apprenti-e-s dans les conventions de subventionnement ou dans les contrats de gestion ou de bail.

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de M^{mes} et M. Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi et Morten Gisselbaek: «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance».

A. Rapport de majorité de M^{me} Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 15 septembre 2015, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1131 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^{mes} Jannick Frigenti-Empaña, le 23 juin 2016, et de Patricia Richard, le 6 octobre 2016 et les 9 mars, 16 mars et 6 avril 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que selon la Convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance (CCT), l'article 43 «Obligation de l'employeur» dit:
 - l'employeur s'engage à fournir à son employé-e les moyens adéquats lui permettant d'exercer correctement ses fonctions;
 - l'employeur s'engage, dans la mesure de ses possibilités d'engagement, à remplacer le personnel absent de l'institution pour les différentes raisons prévues par la présente convention;
- que les remplacements du personnel absent pour cause d'absence non planifiée, notamment pour cause de maladie ou d'enfants malades, ne sont pas systématiques;
- que les remplacements du personnel absent en raison d'une formation continue ou d'une autre cause prévue par la CCT ne sont souvent pas prévus alors que ce sont des absences planifiées;
- que cela reporte la charge de travail sur les employé-e-s présent-e-s et génère du stress pour l'équipe et les enfants;
- que, actuellement, cela implique une charge importante supplémentaire pour les adjoint-e-s pédagogiques;
- que l'article 9 du règlement J 6 29.01 sur les normes d'encadrement n'est pas toujours respecté lorsqu'une personne absente n'est pas remplacée;

- que, suite à une question orale du 17 septembre 2013, M^{me} Esther Alder a confirmé qu’il n’y a pas de directive spécifique concernant les remplacements et que les personnes absentes pour maladie ne sont en général pas remplacées avant trois jours,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- prévoir dans la subvention aux institutions de la petite enfance le budget suffisant pour remplacer systématiquement le personnel absent, dès le premier jour d’absence;
- créer un service des remplacements qui se charge de trouver rapidement le personnel nécessaire afin de garantir l’application de la CCT et les normes d’encadrement réglementaires;
- prévoir de mensualiser et former les remplaçant-e-s.

Séance du 23 juin 2016

Audition des motionnaires, M^{mes} Brigitte Studer et Vera Figurek

Selon M^{me} Figurek, depuis le dépôt de cette motion en 2014, la situation des éducatrices semble avoir empiré.

Elle rappelle que, le 17 septembre 2013, M^{me} Alder avait répondu qu’il n’y avait pas de remplacement planifié en cas d’absences planifiées ou non planifiées de moins de trois jours d’absence. Or, il s’avère actuellement qu’il s’agit de cinq jours.

La loi prévoit un taux d’encadrement d’un adulte pour quatre enfants de moins de 12 mois; un adulte pour cinq enfants âgés de 12 à 14 mois; un adulte pour huit enfants de 2 à 3 ans; un adulte pour dix enfants de plus de 3 ans. Selon elle, le peuple a témoigné de son attachement à des crèches de qualité en refusant la votation relative au projet de loi 10636 qui prévoyait une diminution du taux d’encadrement des crèches notamment d’un adulte pour dix enfants de 2 à 3 ans et un adulte pour treize enfants de plus de 3 ans.

Si les remplacements ne sont pas garantis, cela implique un non-respect de la loi. De plus, le personnel présent doit assumer l’activité des personnes absentes, ce qui a des conséquences sur les travailleurs et sur les activités proposées aux enfants. Il n’existe aucun service de remplacement. C’est aux directions de crèche de s’en occuper avec les moyens dont chacune dispose.

M^{me} Figurek reconnaît que le facteur de solidarité doit impérativement être pris en compte dans le cadre de cette problématique. Néanmoins, il est nécessaire de se prémunir contre la péjoration des conditions de travail. En effet, face à l’agrandissement, depuis plusieurs années, de ce secteur, il semble que la mise

en place d'un service de référence en charge des remplacements ne serait pas du luxe. Elle ajoute qu'il est inadmissible qu'on attende trois à cinq jours pour remplacer quelqu'un. En effet, les autres travailleurs peuvent prendre sur eux, mais la question est de savoir jusqu'à quand ils peuvent tenir.

M^{me} Studer indique que la CCT de la petite enfance prévoit que les employés sont tenus de faire des heures supplémentaires si l'institution l'exige raisonnablement. Toutefois, il est difficile de savoir si ces heures supplémentaires sont « nécessaires » et de mesurer que l'exigence soit « raisonnable ».

M^{me} Studer précise qu'il ne semble qu'aucune amélioration n'ait vu le jour depuis le dépôt. Elle ajoute que le nombre d'institution de la petite enfance a énormément augmenté et que cela a accentué la gravité du problème.

M^{me} Figurek poursuit en précisant que cette problématique engendre pas moins d'une soixantaine d'heures supplémentaires non rendues, ce qui engendre une fatigue certaine pour les travailleuses. Dans la situation actuelle, qui semble s'être péjorée depuis le dépôt de la motion, le taux d'encadrement est respecté au détriment de la santé des travailleuses.

Dans les autres communes, il n'est pas forcément question de remplacement systématique, car certaines communes sont trop petites et certaines communes ne demandent pas à ce que les solutions soient trouvées à l'interne. Néanmoins, cela ne signifie pas qu'il faille trouver des solutions à l'interne.

L'externalisation des heures de remplacement ne semble pas non plus être une solution idéale, puisqu'elle engendre la création de postes de travail précaires.

M^{me} Studer explique que l'irrégularité et les modifications d'horaires constituent notamment d'importants facteurs de stress et de démotivation pour le personnel. Il serait peut-être nécessaire de prévoir du personnel auxiliaire et du personnel formé pour y répondre et garantir la qualité de ce service qui n'est plus à prouver. Elle estime qu'une audition du service de la petite enfance serait un bon moyen de savoir ce qu'il en est.

Echanges et réponses aux questions

Pour une commissaire, cette motion réclame des augmentations de budget considérables. Elle doute fortement que des directrices de crèche enfreignent la loi.

Des commissaires soulignent que, lors d'une épidémie de maladie touchant le personnel, les enfants tombent également malade et en grand nombre, ce qui permet d'atténuer l'absence de certains collaborateurs. Un commissaire trouve qu'il serait judicieux de chercher le taux d'absence des enfants et de le mettre en

relation avec le taux d'absence des éducatrices: la mise en évidence de ce rapport permettrait de mettre en place un système où les crèches qui disposent, à un moment donné d'une période d'épidémie, de plus d'éducatrices que d'enfants, pourraient mettre à disposition certaines collaboratrices dans les crèches souffrant du rapport inverse.

Des commissaires indiquent que les remplacements sont généralement assurés en cas d'absence, qu'elle soit de courte ou de longue durée, prévue ou non car la directrice de la crèche peut assurer elle-même la prise en charge d'enfants en cas de besoin.

M^{me} Figurek souligne que selon ses sources, qu'elle ne peut pas citer, trois travailleuses sur neuf sont effectivement remplacées, ce qui démontre bien que la loi n'est pas respectée. Elle souligne que, dans le privé, les mesures nécessaires sont prises pour respecter le taux d'encadrement légal. A ce titre, la Ville de Genève se doit d'être un employeur exemplaire.

M^{me} Studer précise que le but de cette motion n'est pas d'affirmer que plus aucune crèche ne respecte le taux d'encadrement. Cependant, ces dernières années le nombre de crèches n'a cessé d'augmenter; cela signifie que le nombre de situations particulières a également augmenté.

Pour une commissaire, le problème proviendrait d'une pénurie d'éducatrice de la petite enfance dans le Canton de Genève qui serait consécutive notamment au fait que les diplômes d'autres cantons ne sont pas reconnus à Genève.

Une commissaire demande quel est le taux de remplacement. Quel est le taux d'absence par rapport à quelle fonction? Pourquoi les diplômes autres cantons ne sont pas reconnus sur le territoire genevois? Quelle est la situation dans le Canton de Vaud?

En ce qui concerne la troisième invite qui a trait à la mensualisation des remplaçants, elle informe que les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont adopté cette pratique. Néanmoins, elle estime que ce qui est envisageable dans le cadre des hôpitaux universitaires pour une institution de taille conséquente n'est peut-être pas applicable aux crèches de la Ville de Genève. A ce titre, elle se demande s'il est judicieux que la motion mélange les deux dimensions de cette problématique, à savoir, d'une part, connaître les besoins en remplacement et, d'autre part, la façon dont ces remplacements doivent se faire.

M^{me} Figurek ne dispose pas des informations relatives aux taux de remplacement et d'absence et ignore les raisons qui expliquent la non reconnaissance des diplômes d'autres cantons à Genève. M^{me} Figurek informe que le taux d'encadrement dans le canton de Vaud en 2014 y est d'un adulte pour sept enfants de 2 à 3 ans, ce qui est moins qu'à Genève (un pour huit), tandis que

pour les enfants de 3 à 4 ans, le taux est d'un adulte pour dix enfants, soit le même taux qu'à Genève.

M^{me} Studer déclare que l'idée à la base de cette motion était de partir d'un besoin apparent mais sans pour autant disposer d'une solution toute prête, en précisant que le principe de la mensualisation est d'éviter la création de postes de travail précaires.

Un commissaire informe que, au sein de l'Etat de Genève, il existe des personnes appelées les «volants» mensualisés qui sont destinés à remplacer ou à appuyer les employés.

Le rattachement prévu fin septembre 2017 des accueillantes familiales au Service de la petite enfance a été pensé pour permettre des remplacements au sein des crèches. M^{me} Studer précise que cela ne concerne que deux crèches.

Séance du 6 octobre 2016

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe au DCSS, et de M^{me} Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance

M^{me} Capeder explique que la convention collective de travail (CCT) qui encadre le personnel de la petite enfance, établit très clairement les règles relatives au remplacement; par exemple, il est clairement indiqué que l'effectif des structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) doit être garanti en tout temps.

Elle ajoute que les demandes de remplacement sont systématiquement acceptées, sauf si les quotas sont suffisants. Pour ce faire, il est exigé d'adapter les effectifs à l'intérieure des équipes des SAPE.

Concernant les remplacements, elle explique que, il a longtemps, il était difficile de trouver du personnel. Des contrats types ont été établis pour y remédier. Il s'agit de contrats à durée déterminée (CDD) souvent pour une période d'un an, ou des contrats à durée indéterminée (CDI) avec des modalités particulières afin de pouvoir assurer des ressources suffisantes en personnel à toutes les institutions. Ce qui est à présent le cas. Chaque secteur dispose d'un pôle de remplacement. Cette sectorisation a donc permis une sorte de rationalisation des modes de remplacement.

M^{me} Capeder confirme que les adjointes de pédagogie qui sont liées aux chefes de secteurs peuvent assurer l'encadrement en cas de besoin. La formation de remplaçants est nécessaire, dans la mesure où il faut les fidéliser à l'institution. Ces remplaçants en CDI sont donc mensualisés. La solution préconisée par la motion existe donc depuis peu.

M^{me} Koch ajoute que la décision de prendre des remplaçants attribués à tel ou tel secteur repose sur le fait que les enfants, en particulier les tout petits, ont besoin d'une certaine stabilité.

M^{me} Capeder explique qu'il est inscrit dans la CCT que les employés doivent accepter de faire des heures supplémentaires si ces dernières se révélaient nécessaires et si elles peuvent être raisonnablement exigées. Elle rappelle qu'une certaine proportion du taux d'encadrement doit être garantie par du personnel diplômé. Ces contraintes sont connues des collaboratrices concernées. Il ne s'agit pas d'obliger qui que ce soit, cependant il est clairement indiqué que des changements d'horaires sont inéluctables. Elle précise que, dans la plupart des cas, les équipes trouvent des solutions à l'interne.

Un tableau synthétisant la planification et le développement de l'offre des structures d'accueil de la petite enfance en Ville de Genève qui fait état du nombre de places manquantes par quartier est présenté. Il est précisé que ces chiffres varient régulièrement. M^{me} Alder rappelle qu'un manque de 800 places a déjà été planifié. Elle ajoute que le but est d'atteindre une couverture de 100% des besoins exprimés actuellement par les familles pour 2022-2023. M^{me} Capeder précise qu'il ne s'agit donc pas de créer 1200 places supplémentaires aujourd'hui mais de répondre à une prévision de 1200 demandes supplémentaires, dont 88% sont des usagers de la Ville de Genève.

Réponses aux questions

Les situations de remplacement en cas de maladie sont variées: une adjointe de pédagogie peut parfois avoir à prendre des mesures d'urgence le matin même, car par exemple, deux de leurs collaboratrices l'auront appelée la veille au soir pour l'informer de leur absence le lendemain. C'est là qu'interviennent les changements d'horaire ou les remplacements. Ce type absentéisme est caractéristique de ce secteur par le fait que ce personnel est notamment en contact avec beaucoup de microbes et qu'il est en même temps très sollicité.

Un poste de remplaçant en CDI par institution a été créé.

Les personnes sous contrats CDI ont le même statut que les autres collaboratrices. On ne connaît jamais le nombre d'heures que fera le collaborateur à l'avance. Le contrat garantit donc un minimum de 10 heures payées par mois, les heures réalisées en plus s'y rajoutant. Le CDI permet une certaine stabilisation de la situation des collaborateurs notamment en termes de caisse de prévoyance.

Le personnel supplémentaire ou de suppléance provient de la même structure afin de garantir une certaine stabilité de personnel pour les enfants. L'organisation se fait donc à l'intérieur des structures, en cas d'absence.

M^{me} Alder ajoute qu'on n'encourage pas les gens à venir travailler en étant malade. Elle précise qu'on tient compte de cette pénibilité en accordant à ce type de personnel sept semaines de vacances, en compensation. Elle conclut en déclarant que l'amélioration de cette situation dépend des moyens que le Conseil municipal souhaite donner à ce secteur.

Selon M^{me} Capeder, la situation n'est pas en elle-même absolument insatisfaisante car l'effort principal est fourni en matière de stratégie de management et des formations sont organisées en vue d'améliorer les compétences de planification et de gestion d'horaires. Il ne s'agit donc pas forcément d'un besoin en poste supplémentaire mais plutôt d'un travail organisationnel. M^{me} Capeder répond que si on le leur demande, les responsables diront toujours qu'ils font trop de planification et de changement d'horaire. Cependant, elle précise que son service n'a pas attendu aujourd'hui pour prendre les mesures nécessaires. Elle répète que la clef du problème réside dans le management. Il faut mieux planifier, mieux gérer les équipes et mettre en place un système concret de gestion des absences injustifiées.

Il n'y a pas heures supplémentaires effectuées. Les heures complémentaires ne peuvent survenir que dans des situations exceptionnelles par exemple lorsqu'une nouvelle structure ouvre et qu'il faut assurer des missions de secrétariat temporairement.

Il n'est jamais arrivé de ne pas pouvoir ouvrir une crèche. Il est toujours possible d'assurer les remplacements grâce aux différents secteurs en activité.

Aucun personnel intérimaire n'est employé dans ces structures; ces structures nécessitent du personnel dont les compétences sont reconnues et dont la qualification doit être sûre.

Chaque institution possède une sorte de tableau de bord relatif au taux d'absentéisme. Ce taux est similaire à ceux de l'ensemble des métiers actifs dans le milieu socioéducatif ou médical.

Le pourcentage de stagiaires au sein des SAPE est variable. Une étude est en cours afin d'identifier les différentes formes de stages qui sont assurés au sein des SAPE.

Séance du 9 mars 2017

Audition des représentantes des syndicats M^{me} Valérie Buchs, du Syndicat inter-professionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), et Filipa Chinarro, du Syndicat des services publics (SSP)

Pour M^{me} Buchs et sa collègue, la problématique relevée par la motion M-1331, bien que relativement ancienne, demeure à ce jour.

M^{me} Buchs explique que, en cas d'absence dans les structures de la petite enfance, bien souvent les remplacements – les premiers jours – sont assurés à l'interne. Cependant, lors de périodes de crise, comme lors d'épidémies ou autre, il arrive que plusieurs personnes soient absentes en même temps. Par conséquent, les structures sont contraintes de jongler avec les horaires du personnel présent, soumis à des règles très strictes en matière d'encadrement et de qualifications. Ainsi, il arrive que du personnel diplômé soit remplacé par des personnes non diplômées ou encore que des jours de formation continue sautent afin d'assurer des remplacements. Tout ceci a donc, à terme, des effets négatifs sur l'accueil des enfants et la qualité de la prestation dans son ensemble. De plus, cela engendre un cercle vicieux mêlant mal-être des collaborateurs, démotivation et diverses formes de pression afin de pousser le personnel à reprendre le travail au plus vite; sans oublier que le rattrapage des heures supplémentaires effectuées à des fins de remplacement doivent être compensées par des congés, ce qui implique d'autres absences.

M^{me} Buchs explique que les remplacements à l'appel qui se font par institution ou par secteur ne représentent pas une solution très fonctionnelle notamment parce que les personnes concernées ne disposent pas des mêmes conditions de travail que le personnel fixe comme les avantages liés à l'ancienneté ou des problèmes relatifs au deuxième pilier. Ces remplaçants garantissent 10 heures de travail par mois au minimum avec possibilité d'en faire éventuellement plus. Par conséquent, les collaborateurs concernés sont souvent contraints de cumuler plusieurs contrats de ce type.

M^{me} Chinarro lit des extraits d'une annonce actuellement en ligne sur le site de la Ville de Genève pour un poste d'éducateur-éducatrice remplaçant-e ponctuel-le qui table sur un ratio d'heures de travail compris entre 10 heures par mois et 39 heures par semaine: la personne qui postule doit être au bénéfice d'un diplôme d'éducateur-trice de l'enfance reconnu ou d'une formation jugée équivalente; être de nationalité suisse ou posséder un permis de travail valable; elle doit faire preuve de souplesse dans le cadre du secteur.

M^{me} Buchs informe que le SIT et le SSP ont déposé le 26 janvier 2017 une pétition signée par 609 personnes directement adressée au Conseil administratif. La pétition demande de changer les directives relatives aux remplacements et d'instaurer un pool de remplacement pour les 87 institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève. La pétition vise justement à régler le problème du travail sur appel pour un minimum de 10 heures par mois ou un maximum de 39 heures par semaine, en mettant ensemble les ressources à disposition de plusieurs institutions et en garantissant des conditions de travail qui ne soient pas abusives.

Un commissaire précise que la pétition n'a pas circulé exclusivement dans le cadre des institutions de la petite enfance.

Le fait que chaque secteur se débrouille de son côté n'est pas idéal, alors qu'un pool permettrait de proposer des contrats à durée indéterminée (CDI), de meilleures conditions de travail et une meilleure organisation.

Pour M^{me} Buchs, les institutions de la petite enfance travaillent actuellement à flux tendu. Cela implique un risque constant de se retrouver en dessous des normes d'encadrement et des conditions d'accueil. Il faut par conséquent mettre aussi en place une dotation en personnel suffisante afin de faire face à ces problèmes. Puis M^{me} Chinarro illustre ces propos par des témoignages de collaboratrices de ces institutions.

Pour M^{me} Chinarro, la question est de savoir si l'on souhaite que le secteur de la petite enfance soit contraint de survivre avec les moyens du bord. Elle ajoute que la question de savoir comment faire pour mieux répondre à ce besoin en remplaçants vise à alerter les autorités sur une problématique.

Elle conclut en déclarant que sa collègue et elle-même sont conscientes de la pénurie de personnel auquel ces institutions font face. C'est pourquoi il est important de répondre à cette problématique de flux tendu et au manque de motivation que ce dernier engendre.

Réponses aux questions

Une commissaire demande un exemple concret ou des noms d'institutions qui ne respecteraient ou n'auraient pas respecté ces normes car, selon la magistrate, il n'était en aucun cas envisageable qu'une institution déroge aux normes d'encadrement en raison des risques de poursuites pénales.

En ce qui concerne la fréquence des violations du taux d'encadrement, il n'est pas sûr que le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) puisse y répondre de façon complète puisque les contrôles qu'il effectue dans chaque institution – tous les deux ans, au mieux, ou sur dénonciation – se concentrent sur l'ouverture des structures concernées. Il n'est nullement question de dire que des institutions fonctionnent structurellement en dessous du taux d'encadrement. Les syndicats peuvent faire part des témoignages. Selon les syndicats, la gestion à flux tendu implique de toute façon un glissement sous le taux d'encadrement minimal. Toutes les institutions, à un moment donné, se retrouvent dans cette situation de sous-effectif et, par conséquent, elle n'a pas de nom précis à donner. Elle souligne qu'il s'agit d'un problème d'ordre systémique.

M^{me} Chinarro répond qu'à un moment ou à un autre il arrive que la situation ne soit plus jouable et qu'en raison des mesures de réorganisation des groupes de travail, une institution se retrouve en dessous du taux d'encadrement requis. De plus, cette réorganisation engendre une perte de qualité de la prestation ainsi qu'une détérioration des conditions de travail due notamment à une absence de sérénité.

M^{me} Buchs précise que pour l'heure chaque institution doit se débrouiller seule. Or, ce système ne permet pas d'assurer une «masse critique» suffisante de personnel capable d'assurer cette fonction d'encadrement. L'idée est donc de disposer d'une structure plus large de remplacement afin de pouvoir solliciter davantage de personnes et de pouvoir organiser plus facilement les remplacements souhaités. Elle estime qu'il faudrait disposer de quelques chiffres pour pouvoir réaliser une analyse, puis un travail efficace en la matière, tout en offrant aux personnes diplômées les conditions les poussant à accepter ces contrats.

M^{me} Buchs ajoute qu'il lui paraît évident qu'aucune directrice ne reconnaîtra sciemment que son institution ne respecte pas les taux d'encadrement. Elle déclare que le Service de la petite enfance souhaite réaliser une étude sur la question – dénoncée depuis plusieurs années déjà – mais qu'on ne dispose de rien de concret pour l'instant.

Pour elle, le système actuel oblige les adjointes pédagogiques, les directrices et le personnel administratif à «boucher les trous»; cela implique que les autres activités qui ne sont pas de l'ordre de l'encadrement restent en souffrance. Si l'on constate une entraide certaine dans ce secteur, les perpétuels changements d'horaires et autres mesures d'adaptation sont exagérés. C'est pourquoi l'on cherche une réponse organisationnelle permettant de répondre à cette problématique réelle.

Une commissaire demande si, dans le cas d'une épidémie, une sorte d'équilibre d'absences s'instaure, puisque les enfants sont les premiers touchés par la maladie.

Une commissaire souligne que les auditionnées parlent d'une «amélioration» du système, en créant une structure plus grande et plus centralisée. Or, lors de précédentes auditions, la nécessité de développer un système de proximité favorisant l'autonomie a été plusieurs fois mentionnée, notamment afin que les enfants ne soient pas constamment confrontés à des personnes inconnues, etc.

Pour M^{me} Chinarro, il est préférable pour les enfants de disposer de bras formés et présents plutôt que d'aucun bras du tout. Elle déclare que les travailleurs et travailleuses du secteur ne viennent pas se plaindre au syndicat par plaisir ou pour passer le temps. Elle estime que cette question relève de la vision de la politique de la petite enfance que la Ville de Genève souhaite se donner, sans que le taux de malades chez les enfants ou les éducateurs ne vienne dicter les moyens que l'on se donne pour assurer l'encadrement des enfants.

M^{me} Buchs ajoute qu'un pool de remplacement plus large n'exclut pas l'hypothèse que l'on travaille en accord avec le principe de proximité. Il faut donc pouvoir disposer d'une marge de manœuvre plus importante en disposant de davantage de personnel afin d'éviter une gestion à flux tendu.

Une commissaire demande si cet éventuel pool de remplacement concernera tous les types de remplacements, c'est-à-dire les petits et longs congés, les absences pour cause de formation continue, les remplacements des congés maternité, etc.

Les congés maternité relèvent des absences planifiables comme d'autres types d'absence. Pour M^{me} Buchs, le problème le plus urgent a trait aux absences non planifiées. En cas de dotation insuffisante, ce qui est le cas en l'état, le problème survient dès le premier jour d'absence. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas de disposer de personnel à 100% qui se tourne les pouces en attendant d'être appelé, mais plutôt de mettre en place un meilleur système d'organisation et de gestion du personnel (notamment au moyen d'outils informatiques plus performants) afin d'agir plus correctement qu'aujourd'hui.

Une commissaire donne l'exemple du pool de remplaçant des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), qui est constitué de personnes formées et qui fonctionne bien. Pour elle, on ne peut décemment pas demander à des personnes qui travaillent à 80 ou 100% de remplacer systématiquement des collègues au pied levé et pour une durée indéterminée.

Pour une commissaire, la création d'un pool équivaut à la création de postes de fonctionnaires en plus qui attendraient d'être appelés pour travailler.

Pour M^{me} Buchs, il s'agit d'assurer des conditions de travail semblables à celle de la convention collective de travail (CCT) en vigueur. Elle signale que les absences peuvent toucher des collaborateurs qui ne sont pas diplômés (auxiliaires, assistants socioéducatifs (ASE), aides etc.). Elle ajoute que, dans certains cycles d'orientation (CO) employant une centaine d'enseignants, un poste à un taux de 40% voire 50% est prévu exclusivement pour organiser les remplacements; cela démontre bien l'ampleur de la tâche et sa complexité.

M^{me} Buchs confirme qu'il est inscrit dans le cahier des charges des directrices des institutions qu'elles peuvent être amenées à devoir s'occuper en personne des enfants.

Les données relatives au nombre de postes supplémentaires à envisager, à la dotation minimale en personnel requise et aux coûts d'une telle mesure doivent être fournies par le département de M^{me} Alder. Le SIT et le SSP sont prêts à intégrer tout groupe de travail relatif au calcul de la dotation.

Le volume total relatif au personnel de la petite enfance n'est pas connu par M^{me} Buchs, qui indique qu'il faut disposer de données précises pour pouvoir prendre des mesures efficaces pour les institutions de la petite enfance présentes en Ville de Genève.

Le problème de remplacement s'est aggravé ces dernières années en raison de l'important développement du nombre d'institutions de la petite enfance en Ville

de Genève. L'école de formation a certes ouvert quelques places supplémentaires, mais au vu de l'ouverture des nouvelles structures et du nombre important de nouvelles places que cela a engendré, la pénurie de personnel diplômé ne pourra que s'aggraver. Cela pose la question des conditions de travail offertes par la ville de Genève et de leur attrait afin d'être sûr de disposer d'assez de moyens et de personnel. En effet, si ces conditions ne sont pas suffisantes, les personnes diplômées iront travailler ailleurs.

Le fait que certaines collaboratrices, qui interrompent leur activité professionnelle afin de s'occuper de leur propre enfant, ne disposent plus d'une place de crèche assurées au sein des institutions de la petite enfance accentue la pénurie, car beaucoup d'éducatrices ne reprennent pas leur activité si elles ne trouvent pas de place pour leur enfant.

La création d'un pool n'implique pas de modification de la CCT qui prévoit un congé maternité de vingt semaines et sept semaines de vacances par année car toutes les CCT «petite enfance» (intercommunale, celle de Lancy, celle de Genève) prévoient les mêmes conditions. Ces conditions sont liées à un travail réputé éprouvant (posture, port de charge, sonore, sollicitations diverses et variées continues, etc.) et à flux tendu.

Il n'y a pas d'éléments à disposition pour comparer les CCT communales.

La Fédération des institutions petite enfance genevoises suburbaines (FIEGS) a lancé une étude centrée notamment sur une CCT intercommunale et un pool de remplacement.

Certaines communes ont municipalisé leur système. Vernier a un pool de remplacement qui permet une centralisation sur l'ensemble de la commune. Ce pool est comparable, en termes de taille, avec l'organisation par secteur en Ville de Genève. Cependant la comparaison est trompeuse, car la Ville pratique déjà une division par secteur, mais sans pour autant mutualiser les moyens à disposition. De plus, toute comparaison avec une autre commune est périlleuse dans la mesure où la Ville de Genève est la commune qui réunit le plus d'institutions de la petite enfance. M^{me} Buchs estime qu'une solution doit être trouvée dans le cadre de la CCT intercommunale avec la volonté de travailler le sujet et de se doter d'outils efficaces. Le SIT et le SSP envisagent de traiter de cette préoccupation à l'échelle du Canton.

Actuellement, il n'est pas envisagé de mettre en place, dans un premier temps, une seule structure pour tout le canton car l'intercommunalité fonctionne difficilement. Avancer sur ce dossier en Ville de Genève représenterait déjà un grand progrès car cela toucherait la majorité des institutions de la petite enfance.

Il faut à présent se doter d'outils et mesurer précisément les éléments relatifs à cette problématique dont la masse critique nécessaire pour mettre en place un pool de remplacement.

Le contrat garantissant un minimum de 10 heures par semaine ne pose pas de problème lié à la prévoyance professionnelle (loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité – LPP) car il s’agit d’une caisse de pension où tout le monde est assuré. Cependant, une personne avec un contrat de remplacement CDI trouvera des contrats complémentaires qui peuvent être liés à d’autres caisses de pension. Or, certaines d’entre elles refusent les cumuls dans leurs plans de prévoyance, comme la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d’institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP). Il y a donc des conséquences indirectes. De plus, il est parfois compliqué de faire reconnaître l’expérience acquise dans le cadre de ces petits contrats.

Discussion

Afin d’avoir des précisions complémentaires, la majorité des membres présents acceptent d’envoyer des questions écrites à la magistrate au lieu de l’auditionner à nouveau.

Séance du 16 mars 2017

Les questions suivantes seront envoyées à M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Pour le personnel de la petite enfance:

- le nombre de collaborateurs par fonction; éducateur, stagiaire, aide, ASE, personnel administratif;
- le taux d’absence général du personnel pour le personnel éducatif; tous postes confondus;
- le taux d’absence de courte durée (moins de 4 jours) pour le personnel éducatif;
- la moyenne d’absence de courte durée par crèche (en jour) pour le personnel éducatif;
- le ratio d’absence pour le personnel éducatif et pour les mêmes périodes celles le taux d’absence des enfants;

Quelle suite entend donner la magistrate à la pétition dont elle a été saisie?

Va-t-elle créer un groupe de travail sur la problématique des remplacements?

Quel est le modèle actuel en matière de remplacement?

Est-il satisfaisant pour parer aux différentes absences?

Le coût que la formule proposée par la motion engendre sur le budget?

Les crèches disposent-elles toutes d’un pool?

Les contrats des employés remplaçants sont-ils contrôlés par vos services?

Par rapport à l'annonce sur le site de la Ville pour la recherche de remplaçants travaillant 10 heures par mois/39 heures par semaine:

- Combien de personnes se trouvent actuellement avec un statut de ce type?
- Combien d'heures effectuent-elles en moyenne par semaine/par mois/par année?
- Combien de temps les personnes remplaçantes avec ce statut restent-elles en place?
- Est-ce qu'il y a des personnes qui font ces remplacements avec un autre statut et, si oui, lequel?

Les réponses sont annexées à ce rapport.

Séance du 6 avril 2017

Discussion

Une commissaire propose les amendements suivant en réponse au besoin de remplaçant d'une part et à l'absence de chiffres fiables sur le taux d'absence des enfants par rapport au taux d'absence du personnel:

«le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- travailler en concertation avec le Canton de Genève afin de faciliter au moins de manière transitoire l'accessibilité à des professionnels porteurs d'un diplôme tertiaire (psychologues, éducateurs spécialisés) au poste d'éducateur;
- accorder au Service de la petite enfance (SDPE) des ressources nécessaires afin de le doter d'outils informatiques performants utiles à la gestion RH du personnel des institutions de la petite enfance et à la tenue de statistiques concernant les enfants.»

Pour une commissaire, c'est de la compétence du Canton de décider qui peut travailler ou non dans les institutions de la petite enfance; par conséquent, cette notion de compétence ne permet pas d'appliquer le premier amendement proposé. Elle rappelle que la motion demande que des remplacements soient organisés. Il ne s'agit donc pas d'un problème de personnel mais d'organisation.

Le fait qu'un certain nombre de nouvelles crèches allaient ouvrir leurs portes indique, pour une commissaire, que les institutions de la petite enfance vont bientôt devoir faire face à une pénurie de personnel formé. Une commissaire souligne que cette pénurie de personnel formé en Suisse est compensée par les éducatrices frontalières ou qui viennent de l'étranger. Il n'y a donc pas de manque d'éducatrice.

Pour une commissaire, la motion tente de répondre à un problème qui n'existe pas en réalité, comme M^{me} Alder l'a d'ailleurs expliqué dans un courrier adressé à la commission. Elle propose soit de balayer la motion, soit d'y ajouter l'amendement suivant qui remplacerait l'ensemble des invites initiales et qui permettrait de se prémunir contre une éventuelle pénurie de personnel par d'un accord donnant-donnant afin d'inciter des éducatrices à postuler.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner, en cas de sous-effectif de personnel dans les crèches en Ville de Genève, une place prioritairement pour les enfants des éducatrices résidant en Ville de Genève et qui s'engageraient pour une durée à déterminer à travailler dans une crèche de la Ville.»

Pour une commissaire, il faut soutenir cette motion, car en 2014 des éducatrices sommaient déjà certains élus de trouver une solution pour les remplacements. Une réflexion menée sur cette question a amélioré quelque peu la situation. Il n'y a peut-être plus besoin d'un service de remplacement général, mais il existe encore un besoin en moyens supplémentaires. Elle rappelle qu'en novembre 2016 une pétition contenant les mêmes demandes a été déposée auprès du Conseil municipal. En outre, s'il est vrai que M^{me} Alder et ses services ont déclaré que tout était sous contrôle, les représentants syndicaux ont déclaré que la situation demeurerait préoccupante: le personnel souffre, se trouve sous une pression constante et est soumis à des mesures de réorganisation continues. De plus, elle estime qu'il est très important de régler la question des contrats de travail des remplaçants qui prévoient 10 heures de travail au minimum par mois, durée qui peut cependant s'élever, si nécessaire, à 39 heures par semaine; ces contrats de travail ne sont pas acceptables pour elle. Pour finir, elle estime qu'il faut soutenir les besoins organisationnels relatifs aux remplacements.

Les commissaires concernées informent qu'elles retirent leurs propositions d'amendements respectives.

Prises de position

Le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion. En effet, il apparaît clairement que M^{me} Alder s'occupe de cette problématique. De plus, cette motion repose sur des approximations.

Le Parti libéral-radical refusera également cette motion. En effet, il déplore les approximations dont il a été question et le fait que les invites tentent de répondre à des affirmations erronées.

Les Verts refuseront cette motion pour les mêmes raisons que celles évoquées par le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical. De plus, le département

de M^{me} Alder s'adapte en continu et cherche des solutions de remplacement, sans qu'aucun problème grave ne soit mis sous silence.

Le Mouvement citoyens genevois refuse cette motion pour les raisons qui viennent d'être évoquées par les représentants des autres groupes.

Il en va de même pour l'Union démocratique du centre.

Le Parti socialiste soutiendra cette motion.

Vote de la motion

La motion M-1131 est refusée par 9 non (1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 oui (2 EàG, 1 S).

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce la rédaction d'un rapport de minorité.

Annexes:

- Réponses aux questions adressées à M^{me} Esther Alder
- Chiffres clés

DÉPARTEMENT DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITÉ

LA DIRECTION



**Commission municipale de
la cohésion sociale et de la jeunesse**
Madame Patricia Richard
Présidente

Genève, le 29 mars 2017

Objet

Questions de la CCSJ en lien avec la M-1131

FK/SC

Madame la Présidente,
Chère Madame,

Pour faire suite aux questions que vous avez adressées par mail à Madame Esther Alder, Conseillère administrative, à propos de la M-1131, voici les réponses que nous pouvons vous apporter.

Pour rappel, conformément au *Règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil* (LC 21 551), entré en vigueur le 1^{er} septembre 2016, les structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève sont organisées sous la forme de personnes morales de droit privé ou de droit public, soit en associations ou en fondations.

Le personnel des structures d'accueil est engagé par le comité ou le conseil de fondation concerné qui agit en tant qu'employeur.

Le Service de la petite enfance (SDPE) exerce les compétences qui lui sont attribuées par le règlement précité. En matière de ressources humaines, le SDPE valide les conditions salariales et les cahiers des charges du personnel engagé ; il administre les salaires versés par les structures d'accueil ; il structure et organise la formation continue et le perfectionnement professionnel du personnel. En outre, dans le cadre du respect de la CCT, les structures d'accueil sollicitent le préavis du SDPE avant de procéder à l'engagement et au licenciement de leur personnel.

Réponses aux questions posées

Pour le personnel de la petite enfance :

- le nombre de collaborateurs par fonction; éducateur, stagiaire, aide, ASE, personnel administratif ?

La composition du personnel (éducatif, administratif et technique) est la suivante au 1^{er} janvier 2017 :

	Nombre de postes éducatifs en EPT	Répartition en %	Nombre d'employé-e-s
Educateur-trice	569	56.5	711
ASE	145	14.4	172
Auxiliaire	159	15.8	202
Aide	134	13.3	167
Total	1007	100.0	1242

	Nombre de postes en EPT	Répartition en %	Nombre d'employé-e-s
Direction (RS, DIR, AP, RespJE)	76.3	36.7	91
Administratif (SEC, SCO, REC)	35.9	17.3	56
Technique (CUD, CUN, ACU, MAI, LIN, CONC, JAD)	93.2	44.6	136
Psychomotricien-ne-s	2.5	1.2	12
Total	207.9	100.0	294

- le taux d'absence général du personnel pour le personnel éducatif ; tout poste confondu ?

Le taux d'absentéisme moyen calculé sur l'année civile 2016 se monte à 6% et est comparable à d'autres secteurs ayant une activité similaire. Ce pourcentage prend en compte les absences pour le personnel éducatif, administratif et technique, ainsi que pour les assistantes de crèches familiales. Sont concernés les types d'absences pour maladie avec certificat, maladie sans certificat, accident professionnel et accident non professionnel. Il est important de souligner que le taux d'absence du personnel est lié à ce domaine spécifique d'activité, avec un personnel majoritairement féminin et relativement jeune (environ 91% de femmes en 2016 et 50% du personnel âgé entre 18 et 35 ans), avec des tâches qui exigent le rétablissement total de la personne avant sa reprise d'activité, avec enfin une part importante d'arrêt avec certificat pour cause de maladie ayant maternité.

- le taux d'absence de courte durée (moins de 4 jours) pour le personnel éducatif et la moyenne d'absence de courte durée par crèche (en jour) pour le personnel éducatif ?

Les absences de courte durée, soit les maladies sans certificat médical, représentent 10% de la totalité des absences pour toutes les structures d'accueil durant l'année 2016.

- le ratio d'absence pour le personnel éducatif et, pour les mêmes périodes, le taux d'absence des enfants ?

Ces données ne sont pas en possession du SDPE. C'est un des aspects que nous souhaiterions mieux étudier et qui nécessite de disposer d'outils notamment informatiques adéquats. En effet, les directions sont responsables de la gestion des absences du personnel au sein de leurs structures en fonction de la présence des enfants. Les absences journalières du personnel et des enfants dans les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) sont donc directement gérées en interne.

**- Quelle suite entend donner la magistrate à la pétition dont elle a été saisie ?
Va-t-elle créer un groupe de travail sur la problématique des remplacements ?**

La Magistrate a immédiatement organisé une séance à ce sujet avec les partenaires CCT, qui a eu lieu le 27 février dernier. Une seconde a été agendée le 10 avril prochain avec audition du Service cantonal d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ).

Par ailleurs, un groupe de travail se penche depuis plusieurs mois sur les modalités organisationnelles des directions d'institutions en matière de répartition de la dotation en personnel, d'organisation des horaires et de gestion des remplacements. De l'avis du SASAJ et du SDPE, la problématique se situe davantage du côté du management institutionnel que des ressources en personnel. Ce groupe rassemble des représentants du SDPE, du SASAJ et des cadres des IPE et il a pour but de proposer des solutions aux problématiques relevées.

- Quel est le modèle actuel en matière de remplacement ?

Les secteurs, qui regroupent plusieurs espaces de vie infantile ou jardins d'enfants sous la houlette d'un même employeur et de la même direction, de même que les SAPE hors secteur ont la possibilité de constituer leur propre pool de remplacement interne selon différentes options, qui peuvent se cumuler, soit :

- Les secteurs (et SAPE hors secteurs) peuvent engager des remplaçant-e-s sous contrat CDI avec un taux d'activité de 10 heures par mois. Les personnes engagées sont susceptibles de travailler jusqu'à concurrence de 39 heures par semaine. Le nombre de personnes engagées avec ce type de contrat, qui peuvent effectuer des remplacements sur l'ensemble du secteur, dépend du nombre de structures qui composent le dit secteur.
- Tous les secteurs peuvent bénéficier d'un poste en CDI hors dotation de remplaçant-e mensualisé-e entre 30 % et 50 %. L'octroi du pourcentage de poste est accordé proportionnellement à la taille du secteur.
- Les secteurs (et SAPE hors secteurs) peuvent également engager des remplaçant-e-s pour assurer la remplacement des personnes absentes pour cause de formation en emploi. Ces remplaçant-e-s peuvent bénéficier soit d'un CDD la première année qui sera converti en CDI par la suite si le contrat se prolonge, soit directement sous CDI pour la durée totale de la formation.
- Les secteurs (et SAPE hors secteur) peuvent naturellement, en cas de besoin, engager des remplaçant-e-s ponctuel-le-s pour pallier aux absences pour causes de maladies, accidents, congés maternité, congés sans solde, etc.

Enfin, il faut rappeler que toutes les SAPE bénéficient d'une dotation éducative, basée sur un taux d'occupation de 100% ; conforme aux normes en vigueur, aux directives et autorisation du SASAJ. Il est à noter que le taux d'occupation

minimum visé est de 95% et que certaines institutions n'atteignent pas ce taux-là (abonnements à temps partiels). Dans le cadre de cette dotation éducative, un pourcentage de poste est accordé en CDI pour couvrir les effets de la CCT, soit le temps de préparation hors présence des enfants, la formation continue et le perfectionnement. Les directions et responsables de secteurs sont libres d'organiser la répartition de ce personnel dans leurs équipes éducatives.

- Est-il satisfaisant pour parer aux différentes absences ?

Selon les informations en notre possession, les différents modes de remplacement proposés permettent aujourd'hui d'assurer le remplacement du personnel et de garantir un taux d'encadrement conforme et adéquat auprès des enfants. Le groupe de travail ci-dessus mentionné permettra d'évaluer ce modèle.

- Le coût que la formule proposée par la motion engendre sur le budget ?

Ce modèle n'a pas été étudié. En conséquence, son coût n'est pas connu.

- Les crèches disposent-elles toutes d'un pôle ?

La Ville de Genève propose à tous les secteurs et SAPE de composer leur propre pool de remplacement. Les options choisies peuvent être différentes selon les secteurs ou SAPE.

- Les contrats des employés remplaçants sont-ils contrôlés par vos services ?

Conformément au Règlement relatif à l'accueil préscolaire en ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551), les structures d'accueil doivent solliciter le préavis du SDPE avant de procéder à l'engagement et au licenciement de leur personnel. Le SDPE valide également les éléments contractuels comme les types de contrats et leur durée, ainsi que les conditions salariales du personnel engagé. Il faut cependant souligner que les contrats de travail sont formalisés par les comités/conseils employeurs.

Par rapport à l'annonce sur le site de la ville de recherche de remplaçant 10h par mois/39h par semaine :

Combien de personnes se trouvent actuellement avec un statut de ce type ?

Comme mentionné, tous les secteurs ont la possibilité d'engager des remplaçant-e-s sous contrat CDI avec un taux d'activité de 10 heures par mois. Ces personnes sont susceptibles de travailler jusqu'à concurrence de 39 heures par semaine. A ce jour, 34 personnes sont engagées avec ce type de contrat.

Il faut encore souligner que la CCT ne prévoit pas de 13^{ème} salaire progressif (prime de fidélité) pour les personnes engagées sous CDD. En outre, un CDD ne peut pas excéder 12 mois.

- Combien d'heures effectuent-elles en moyenne par semaine / par mois / par année ?

Il est difficile d'estimer les heures réalisées en moyenne par semaine, mois ou année. Le SDPE souhaite se doter d'outils permettant de traiter ces données. Les personnes engagées avec ce type de contrat peuvent effectuer des heures complémentaires pour pallier les absences de courte durée allant de quelques heures à quelques jours.

Elles peuvent aussi effectuer des remplacements à temps partiel de plusieurs semaines ou de plusieurs mois.

- Combien de temps les personnes remplaçantes avec ce statut restent-elles en place ?

Ces personnes sont engagées sous CDI, donc sans terme prévu à leur contrat, et elles bénéficient à ce titre des avantages liés à ce type de contrat (12^{ème} salaire progressif, octroi d'annuité au 1^{er} janvier, etc.).

- Est-ce qu'il y a des personnes qui font ces remplacements avec un autre statut, et si oui, lequel ?

Comme mentionné en réponse à la question ci-dessus du modèle actuel en matière de remplacement, les secteurs et les SAPE hors secteur ont la possibilité de constituer leur propre pool de remplacement interne selon les options préconisées par le SDPE.

En espérant avoir répondu à vos questions et tout en restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous adressons, Madame la Présidente, chère Madame, nos salutations les meilleures.



Francine Koch
Directrice adjointe

Cc : Mme Alder, Conseillère administrative



Service de la petite enfance

Chiffres clés : les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnées par la Ville de Genève et ses partenaires

Situation au 20 septembre 2016 (sauf indications spécifiques) :

OFFRE D'ACCUEIL :

La Ville de Genève subventionne 74 structures d'accueil de la petite enfance qui proposent différents types de prestations qui se répartissent de la manière suivante :

Prestations élargies : dont	52
EVE (espaces de vie infantile) / crèches (y.c. un accueil de dépannage)	50
CRF (crèches familiales)	2
Prestations restreintes : dont	22
JE (jardins d'enfants)	16
GA (garderie)	1
CRTP (crèches à temps partiel)	2
HJ (halte-jeux)	1
LA (lieu d'accueil parents-enfants)	2
Total :	74

Nombre d'entités juridiques :

Secteurs administratifs regroupant plusieurs SAPE (SPE)	16
SAPE non rattachées à un SPE	12*
Nombre total d'entités juridiques :	28

Progression de l'équipement et du nombre de places d'accueil créées et exploitées subventionnées par la Ville de Genève et ses partenaires, 2016-2024 environ :

	2016		2017		Horizon 2018-2024
	Nombre de places d'accueil créées	Nombre de places d'accueil exploitées	Nombre de places d'accueil créées	Nombre de places d'accueil exploitées	Nombre de places d'accueil créées
Situation au 1er janvier :	3'730	3'571	3'946	3'834	3'982
Situation au 31 décembre :	3'946	3'834	3'982	3'917	4'014
Nombre de places supplémentaires durant l'année civile :	216	263	36	83	632
Détails places supplémentaires (nouvelles SAPE, extensions et variations internes)	POI : 104 pl. OCO : 52 pl. LIN : 57 pl. SOV : -2 pl. BIC : 5 pl. (achat et)	POI : 68 pl. OCO : 52 pl. LIN : 41 pl. ELA : 29 pl. LEM : 46 pl. ORI : 36 pl. MIN : -32 pl. (rev.) SOV : -2 pl. BIC : 5 pl. (achat et)	BER : 24 pl. (ext.) SOL : 12 pl. (ext.)	POI : 16 pl. LIN : 16 pl. LEM : 13 pl. ORI : 13 pl. MIN : -11 pl. (rev.) BER : 24 pl. (ext.) SOL : 12 pl. (ext.)	Ext. MAD : 18 pl. Manège : 30 pl. Carré Vert : 171 pl. EDK : -39 pl. (alternative) Frontenex 54 : 96 pl. Gare des EV : 116 pl. Eglise protestante : 59 pl. Périmètre Forêt : 80 pl. PAV : 100 pl.

⇒ Entre 2016 et 2024 environ, au total, 884 nouvelles places vont être créées.

Remarques

- Les places créées (ou existantes) englobent la capacité totale des SAPE. Les places exploitées incluent les places effectivement exploitées (utilisées) parmi les pl. créées (ou existantes). Le nombre de places réellement exploitées peut être lié à l'achèvement de la couverture des nouvelles structures d'accueil. Cet achèvement a comme conséquence d'un manque de personnel éducatif/d'ajouté en lien avec un manque de demandes d'accueil pour les enfants âgés de 2 à 4 ans. Le nombre de places d'accueil exploitées peut parfois évoluer au cours de l'année scolaire. Dans d'autres cas, une structure d'accueil peut temporairement diminuer son nombre de places d'accueil exploitées en raison de travaux.
- Les projets et les extensions de structures d'accueil de la petite enfance sont indiqués à titre informatif, mais peuvent être intégrés dans la conduite des chantiers.

* Canton de Genève : 12 places (10 places à Genève, 2 places à Yverdon).

* Zone d'impact : 12 places (10 places à Genève, 2 places à Yverdon).

* Le projet de structure d'accueil n'est pas considéré comme un projet de structure d'accueil si le projet de structure d'accueil n'est pas intégré dans la conduite des chantiers (par ex. 12 places, dont 10 places à Genève, 2 places à Yverdon).

Service de la petite enfance

Taux d'offre pour la petite enfance¹⁾, par secteur géographique, structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnées par la Ville de Genève et ses partenaires, situation au 31.12.2015, en pourcentage

1. Cote / Eau- Vives	2. Champ / Marignin	3. Arcades / Bâle + 4. Plainpalais / Jondion	5. Saint-Jean / Charmilles	6. Crêttes / Saint- Genève	7. Bouchet / Mollat	8. Pâquis / Secheron	Total ville
37	26	46	43	61	37	72	43

FREQUENTATION :

Nombre d'enfants total accueillis simultanément ²⁾	4'984
---	-------

DEMANDE D'ACCUEIL :

Nombre de dossiers en attente au BIPE dont la demande n'a pas été satisfaite à ce jour :	1'290
Dont proportion d'enfants domiciliés en Ville de Genève	36%
Nombre de dossiers en attente au BIPE dont la demande concerne un futur accueil pour fin 2015 ou 2017 :	1'129
Dont proportion d'enfants domiciliés en Ville de Genève	32%
Total du nombre de dossiers en attente au BIPE à ce jour :	2'419 (1'290 + 1'129)

CORRESPONDANCE ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE :

Taux de couverture des besoins exprimés par les habitant-e-s de la Ville de Genève³⁾, par secteurs géographiques, structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnées par la Ville de Genève et ses partenaires, situation au 12.10.2015, en pourcentage

1. Cote / Eau- Vives	2. Champ / Marignin	3. Arcades / Bâle + 4. Plainpalais / Jondion	5. Saint-Jean / Charmilles	6. Crêttes / Saint-Genève	7. Bouchet / Mollat	8. Pâquis / Secheron	Total ville
76	79	79	81	87	90	89	82

Source : BIPE / 2015, 12.10.2015

COÛT DE L'ACCUEIL :

Coût brut d'une place d'accueil, sur la base du budget 2015 :	CHF 39'970.-
Coût net d'une place d'accueil à charge des subventionneurs, sur la base du budget 2015 :	CHF 29'090.- (coût moyen, dépend de certaines variables)
Répartition des charges, 2015 :	
Charges salariales :	Environ 82% du coût total
Frais des enfants :	Environ 3.2% du coût total
Frais des locaux :	Environ 10.6% du coût total
Frais d'administration :	Environ 4.2% du coût total
Sources de financement, 2015 :	
- Pensions encaissées des parents :	Environ 23.5%
- Subventions versées :	Environ 72.7%
- Produits divers, vente de places :	Environ 3.8%
Budget de subvention 2015 :	CHF 94'756'214.-
Prix de pension en EVE par jour pour un 100% :	
- Pour les non fonctionnaires internationaux (9-12%) :	De CHF 11.70 - à 77.90 -
- Pour les fonctionnaires internationaux (12-15%) :	De CHF 15.80 - à 97.40 -

¹⁾ Le taux d'offre inclut le pourcentage moyen offert par 100 habitants à 6h-18h de 13 à 4 ans.

²⁾ Coût moyen, incluant les coûts variables à ce jour (prix par enfant) : subvention versée par la Ville de Genève.

³⁾ Le taux de couverture des besoins exprimés par les habitants de la Ville de Genève (à la fin de l'année) est de 82% (coût moyen, dépend de certaines variables) par 100 habitants de la Ville de Genève.

Source : BIPE, en pourcentage du nombre de places, au 12.10.2015. Prochaine mise à jour de cet indicateur : fin octobre 2015.

¹⁾ Le taux d'offre inclut l'offre d'urgence pour les enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 4 ans.

²⁾ Coût moyen, nombre de places accordées à ce jour en ligne par le biais de l'application d'accueil, situation à la date de clôture de l'exercice.

³⁾ Le taux de couverture des besoins exprimés par les habitants de la Ville de Genève (sauf les enfants d'origine étrangère) est calculé sur la base des données de la Ville de Genève et ses partenaires, situation au 12.10.2015. Prochaines données à ce jour de 2015.

16 août 2017

B. Rapport de minorité de Mme Brigitte Studer.

Historique: une préoccupation de longue date

La problématique des remplacements en cas d'absence du personnel de la petite enfance a été abordée à trois reprises.

En septembre 2013, une question orale demandait quels étaient les principes du département concernant l'organisation des remplacements dans les structures d'accueil de la petite enfance. La conseillère administrative Mme Esther Alder répondait alors que les remplacements jusqu'à trois jours se faisaient à l'interne au sein des équipes et qu'il n'y avait pas d'organisation particulière prévue pour les absences de courtes durées (*Mémorial* N°11 du 17.09.2013, p. 1063).

La motion M-1131 «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance», proposée sur la base de témoignages d'éducatrices de la petite enfance, a été déposée en mars 2014. Envoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en septembre 2015, elle y a été traitée entre juin 2016 et avril 2017. Il y a ainsi eu trois ans entre le dépôt de la motion et le vote de la commission. Durant cette période, le Service de la petite enfance a apporté quelques modifications.

Néanmoins, en janvier 2017, le Conseil municipal a été informé du dépôt d'une pétition du personnel de la petite enfance adressée à la conseillère administrative Mme Esther Alder et signée par 600 personnes (en annexe sur le site internet). Cette pétition constate la situation difficile concernant les remplacements et demande une meilleure organisation, notamment la création d'un pool de remplacements. La pétition n'ayant pas été adressée au Conseil municipal, elle ne pouvait bien sûr pas y être traitée. Elle mettait toutefois en évidence que quatre ans après la première question posée, il y avait toujours un fort mécontentement de la part du personnel concernant la question des remplacements.

Le travail en commission

Suite à l'audition des motionnaires en juin 2016, la commission a décidé d'auditionner la conseillère administrative Mme Esther Alder et le Service de la petite enfance ainsi que les deux syndicats représentant le personnel. Ensuite la commission a envoyé une liste de questions par écrit à la magistrate. La discussion en commission s'est faite à partir des réponses reçues en mars 2017.

Tout le monde est d'accord

Tout le monde s'accorde pour constater le très fort développement des structures d'accueil de la petite enfance ces dernières années. La création de nouvelles institutions et l'élargissement de quelques structures existantes permettent aujourd'hui à la Ville de Genève de proposer 88 lieux d'accueil. Le personnel a ainsi augmenté de manière importante et compte 1242 employé-e-s au 01.01.2017.

Tout le monde relève également l'effort exceptionnel au niveau de la formation que ce développement a demandé et demande encore. La Ville de Genève peut aujourd'hui répondre à près de 85% des demandes, avec un taux de satisfaction encore inégal entre les quartiers. Il est prévu que ce développement se poursuive et nous ne pouvons que nous féliciter de cette évolution.

Il nous paraît absolument normal qu'avec un tel développement et une augmentation conséquente du personnel, de nouvelles problématiques se posent – telle cette question concernant le remplacement du personnel en cas d'absence.

Deux discours contradictoires

Toutefois, nous avons assisté en commission à deux discours opposés sur la question du remplacement.

Le département et le Service de la petite enfance constatent une évolution au niveau des remplacements, aujourd'hui organisés par institution et par secteur. Des moyens supplémentaires ont été accordés. Des contrats à durée déterminée (CDD) sont proposés pour les remplacements à moyen et long terme. De plus, des contrats à durée indéterminée (CDI) ont été créés pour des remplaçantes.

Le Service de la petite enfance rappelle aussi que les contrats de travail prévoient que des remplacements puissent être demandés à l'interne. Dans sa réponse aux questions de la commission, Mme Francine Koch, directrice adjointe, affirme qu'il y a assez de dotation de personnel pour les assurer.

Pour le département et le Service de la petite enfance, l'organisation actuelle et les ressources allouées sont suffisantes.

Cependant, au niveau du personnel, une forte insatisfaction persiste quant aux conditions de remplacement proposées. Le personnel dénonce les répercussions d'un système basé en priorité sur le remplacement à l'interne, qui demande une réorganisation continuelle du travail au sein des équipes et amène fatigue et démotivation.

Pour le personnel, la récente ouverture de postes de remplaçantes constitue un pas dans la bonne direction, mais la pratique actuelle reste encore fortement insuffisante. Les points suivants ont été discutés en commission.

La gestion des absences non planifiées à l'interne

C'est en premier la gestion des absences de courte durée qui pose problème.

Les représentantes du personnel rappellent les exigences légales quant au nombre de personnel par enfant et par activité, qui sont très strictes (voir la loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance et l'accueil familial de jour (J6 29.01) et le règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève (LC 21 551).

Une absence non planifiée sans remplacement peut rendre difficile, dès le premier jour d'absence, le respect des normes d'encadrement pédagogique. Afin d'assurer le respect du cadre légal à tout moment, le personnel doit en général prendre sur soi, en acceptant de modifier et d'adapter les horaires de travail ou de réorganiser en continuité la répartition du travail au sein des équipes. Il arrive ainsi que telle formation continue n'ait pas lieu, que des responsables doivent assurer le travail de base, que les activités prévues soient revues en fonction du nombre de professionnel-le-s (p. ex., une sortie ne pourra pas être réalisée). Les syndicats décrivent également des exemples de pression sur le personnel pour ne pas prendre un congé maladie ou pour l'écourter.

Le personnel dénonce ainsi des répercussions du système actuel sur ses conditions de travail.

Mais les représentantes du personnel parlent aussi d'un effet négatif sur l'accueil des enfants et la qualité de la prestation. Elles dénoncent un cercle vicieux, qui s'installe. Vu que les heures supplémentaires doivent être reprises, ces remplacements à l'interne créent de nouvelles absences qui devront à leur tour être remplacées – et ainsi de suite.

Les conditions de travail des remplaçant-e-s

Un autre point critique de l'organisation actuelle porte sur les conditions de travail des remplaçant-e-s. La discussion en commission s'est faite à partir d'une annonce parue pour un tel poste. (<http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/petite-enfance-jeunesse-loisirs/emploi-institution-petite-enfance/offres-emploi/>)

Il s'agit d'un travail sur appel, un emploi en CDI, qui garantit un travail minimum de dix heures par mois, mais pouvant aller jusqu'à trente-neuf heures par semaine. Comment organiser sa vie avec un tel contrat de travail? Pour plusieurs membres de la commission, il ne faudrait pas que ce travail de remplaçant soit effectué dans des conditions d'emploi précaires. En plus du nombre variable des heures, il s'agit d'un poste qui n'a actuellement pas de reconnaissance de l'ancienneté. Si l'affiliation à la prévoyance sociale existe, il peut y avoir des difficultés si ces personnes ont en même temps plusieurs employeurs.

Pour les absences planifiées, telles qu'un congé maternité ou un congé de maladie de longue durée, un remplacement est en principe organisé avec des contrats CDD.

Nous avons pu constater en commission ces deux discours contradictoires. Nous regrettons l'absence de dialogue et d'espace d'élaboration avec le personnel et les partenaires sociaux.

Quelles solutions proposer

La motion demande l'organisation d'un service de remplacement qui permette d'effectuer des remplacements dès le premier jour d'absence.

Les remplacements ne doivent pas constituer une surcharge de travail ou de tension pour le personnel.

Comme l'a exprimé une commissaire socialiste: «Ce serait un peu léger de ne pas considérer sérieusement la souffrance qu'exprime le personnel. Il est inadmissible de ne pas respecter des préoccupations relatives à la santé du personnel.»

Il faut mettre en place un meilleur système d'organisation et de gestion des remplacements du personnel, pas seulement par institution ou secteur, mais sur l'ensemble des institutions de la petite enfance. Une organisation globale n'exclut pas la possibilité de travailler avec un principe de proximité – en effet important pour les enfants.

Les conditions de travail pour les remplaçantes doivent être correctes. Pour Mme Valérie Buchs du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et des travailleurs (SIT), les remplaçantes devraient bénéficier de conditions de travail semblables à celle de la convention collective de travail (CTT) en vigueur.

Dans un premier temps, comme l'a proposé un commissaire du Parti démocrate-chrétien, il sera aussi indiqué d'évaluer les besoins de la dotation nécessaire en personnel. Mme Filippa Chinarro du Syndicat suisse des services publics (SSP) appuie également cette proposition et se dit prête à participer à un groupe de travail sur cette question. Mme Francine Koch précise également dans son courrier que le département souhaite mieux étudier certains aspects et relève que cela nécessite de disposer d'outils adéquats, notamment informatiques. Elle mentionne un groupe de travail sur les modalités organisationnelles de répartition de la dotation en personnel, ce qui comprend également la gestion des remplacements.

Nous vous proposons ainsi d'accepter cette motion afin d'inviter le département à poursuivre son effort d'élaborer – en collaboration avec les représentants du personnel – des propositions au niveau de l'organisation des remplacements

qui prennent en compte les besoins du personnel et permettent d’assurer la qualité des prestations dans de bonnes conditions.

Annexes mentionnées à consulter sur le site internet

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M. Olivier Fiumelli, M^{mes} Anne-Marie Gisler, Christine Camporini, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, M^{me} Virginie Jordan, MM. Grégory Baud, Guy Dossan et M^{me} Patricia Richard: «Pour des états financiers intelligibles, pertinents, fiables et comparables, appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville!»

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

La motion M-713 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 21 janvier 2008. Elle a été traitée lors de quatre séances, les 29 janvier, 18 mars, le 3 septembre 2008 et le 30 septembre 2009, sous les présidences successives de MM. Jean-Marc Froidevaux, Christian Zaugg et de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Paulina Castillo et M. Julien Noth. Le rapporteur désigné ayant quitté le Conseil municipal, le rapport est resté en suspens jusqu'à aujourd'hui.

Rappel de la motion

Considérant:

- la mise à disposition depuis quelques années de normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après normes IPSAS);
- la décision de l'Etat de Genève de soumettre ses comptes aux normes IPSAS à partir de l'exercice 2008 avec l'adoption par le Grand Conseil de la loi 8932 modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (RSG D 1 05);
- que les communes genevoises doivent appliquer les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (article 4);
- les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) établies par l'Etat de Genève, disponibles sur <http://www.geneve.ch/ipsas>;
- le manuel *Modèle de comptabilité harmonisé pour les cantons et les communes* (MCH2) du 19 janvier 2007, publié par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, qui se base principalement sur les normes IPSAS;
- la réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-188 intitulée «Normes IPSAS en ville: quo vadis?»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter les comptes de la Ville en conformité avec les normes IPSAS à partir de l'exercice 2009.

Séance du 29 janvier 2008

Audition des motionnaires

M. Fiumelli qualifie le sujet de technique et va tenter de le vulgariser. Il s'agit de normes comptables. La comptabilité n'est pas inspirée de droit divin, elle doit toujours se référer à des normes. Aujourd'hui, dans le secteur public on travaille avec des normes qui viennent du nouveau modèle de comptes (ou modèle de comptes harmonisés) qui a vu le jour en 1970 lors de la conférence des directeurs cantonaux des finances. La comptabilité de toutes les communes et cantons suisses repose sur cet ouvrage. Or, l'activité économique a passablement évolué depuis les années 1970 et les normes ont été adaptées. Par exemple, la Ville, comme toutes les collectivités, a des instruments financiers pour se protéger de certains risques. Le modèle de comptes ne traite pas du tout de ce type de questions. La volonté d'harmonisation a commencé dans le secteur privé avec les normes IAS et IFRS. Toutes les entreprises cotées en Bourse sont soumises à ces normes. Dans les années 1980, des experts comptables ont décidé d'adapter ces normes au secteur public.

De cette réflexion sont nées 24 normes IPSAS. Cela va de la présentation des états financiers à ce que doivent contenir des comptes. Aujourd'hui, à la Ville, il y a un compte de fonctionnement, un bilan et une ridicule annexe de deux pages qui n'apportent pas beaucoup d'éclaircissements. Les normes IPSAS obligent à présenter, en plus, un compte de variation des fonds propres et un tableau de type trésorerie qui permet de montrer la variation de la dette.

Comment sont appliquées ces normes de par le monde? Cela a commencé par les organisations internationales (OCDE, FMI, Commission européenne) dans les années 1990, puis cela s'est étendu à tous les pays d'Europe. La Confédération suisse les applique depuis l'exercice 2007 et l'Etat de Genève depuis le 1^{er} janvier 2008. Parallèlement, la conférence des directeurs cantonaux des finances a réécrit complètement le manuel de comptabilité harmonisé pour les cantons et les communes sur la base des normes IPSAS.

Réponses de M. Fiumelli aux questions et remarques des commissaires

Le descriptif de ces normes représente 1000 pages qui sont illisibles pour un non-comptable. Néanmoins, il y a un certain nombre de publications qui simplifient ces normes, notamment le modèle de comptes harmonisés. L'Etat de

Genève a fait un énorme travail pour adapter ces normes, où il établit les directives d'application et donne des exemples concrets. La Ville pourra certainement le reprendre.

La comptabilité n'est rien d'autre qu'un système d'information et un outil d'aide à la décision pour les politiques. Ces normes ont vraiment été adaptées au secteur public. Par exemple, dans le secteur privé, on va évaluer un immeuble à sa valeur de marché ou à sa valeur de rendement. Ce n'est pas le cas dans le secteur public. La valeur de rendement du MAH n'existe pas, on utilise d'autres systèmes d'évaluation, comme la valeur de remplacement ou la valeur d'usage.

Afin de distinguer dans les considérants ce qui est obligatoire de ce qui ne l'est pas, M. Fiumelli juge que la loi est ambiguë à ce sujet. L'art.4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) dit que les communes doivent appliquer les principes de cette loi, sauf disposition particulière. Il a l'impression en lisant cette loi que toutes les communes sont obligées d'appliquer les normes IPSAS.

M. Fiumelli n'a pas confronté son avis aux partenaires financiers de la Ville de Genève. Mais il y a une réponse de M. Maudet faite à une question orale en 2005 concernant les normes IPSAS, qu'il juge hors sujet. Elle ne mentionne pas l'art.4 et pour lui la question n'est pas tranchée.

Les coûts les plus importants interviennent lors de la première application de ces normes. A son avis, le travail effectué par l'Etat devrait servir à la Ville. Pour être conforme à ces normes, il y aura peut-être des travaux liés à l'évaluation du patrimoine, dont il ne connaît pas l'ampleur. Il y a des travaux d'inventaire à effectuer. On va devoir passer en revue tous les comptes. Tout dépend de la qualité de l'organe de révision. A l'Etat de Genève, ils se sont basés sur les travaux de l'inspection des finances qui auditait les comptes depuis des années en tenant compte de la logique des normes IPSAS. Dans un premier temps, cela va coûter plus cher (mandat de tiers, formation...). Mais selon lui, cela vaut la peine vu le gain en transparence.

A propos de la distinction à faire entre les normes IPSAS ou IFRS, les normes IFRS concernent le secteur privé. Il est clairement écrit que les normes IPSAS ne sont pas applicables aux entreprises commerciales. L'Etat de Genève détient un certain nombre d'entreprises commerciales qui ne peuvent formellement pas suivre les normes IPSAS (SIG, Aéroport et Ports francs) et sont donc soumises pour leur compte individuel aux normes IFRS. Sur l'application partielle ou totale des normes, il explique que lorsqu'on se soumet à des normes, on se soumet à l'entier du set de normes.

Sur de nombreux sujets, on n'est pas loin de normes IPSAS en Ville de Genève.

Il est probable que le Canton pourrait faire passer ces normes comme obligatoires pour les communes. La comptabilité des communes est soumise aux directives de l'Etat de Genève, c'est donc inéluctable à terme.

Il n'existe pas d'autres types de normes pour le secteur public, à l'exception de celles que la Ville applique actuellement.

La Ville a besoin de plus de transparence dans ses comptes et on n'a pas besoin d'attendre que l'Etat se prononce, même si c'est à lui de trancher. Les normes IPSAS restent un instrument neutre. Elles apporteront de la lumière dans les comptes de la Ville. Pour exemple, il y a 60 millions d'amortissement chaque année dans les comptes de la Ville de Genève. Il a essayé de savoir comment cela était calculé, il a trouvé un calcul bancal. On amortit beaucoup trop vite. Cela signifie qu'on applique trop de charges à l'exercice actuel, alors que les charges devraient être réparties en fonction de la durée d'utilité des biens. Cela peut amener à des variations importantes dans le compte des résultats. Autre exemple: lors de la dernière séance du Conseil municipal, une collègue a posé une question sur les coûts de décontamination d'Artamis. Il connaît la pratique, cela va être comptabilisé dans les investissements, ce qui est complètement absurde. On doit provisionner les risques. Il y a des tas de risques auxquels la Ville fait face, qui ne figurent pas dans les comptes. Ce sont des informations manquantes.

Ces normes IPSAS conviendraient à toutes les communes quelle que soit leur taille. Une petite commune applique les normes qui lui sont applicables.

A propos des normes IPSAS, du système SAP et du budget par missions et prestations, le SAP est un outil moderne et parfaitement compatible avec les normes IPSAS. Sur la question du budget par missions et prestations, il n'y a aucune contre-indication car ce sont deux choses distinctes. Le budget par missions et prestations est une manière de présenter le résultat de l'action de la Ville différente de celle qu'on a actuellement, puisqu'on présente l'organisation des structures de la Ville. Mais dans les deux cas, on présente des francs et les montants doivent être évalués conformément aux normes choisies.

Le projet de loi a émané du Grand Conseil.

Séance du 18 mars 2008

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Philippe Krebs, adjoint de direction

Quel accueil réserveraient la magistrate et l'administration à l'introduction de ces normes IPSAS au sein de la Ville de Genève?

Les motionnaires radicaux connaissent bien la position du département puisqu'ils font référence, dans leurs considérants, à une question écrite qui avait été rédigée à l'époque par M. Maudet. Le relais a été passé à M. Fiumelli qui, en début de législature, avait posé une question orale en plénum, à savoir pourquoi la Ville n'appliquait pas les normes IPSAS.

Elle avait alors déjà répondu en disant qu'en l'état, aucune obligation légale n'était faite aux communes de les appliquer. Elle ajoute que c'est heureux, car elle ne pense pas que le modèle IPSAS soit adapté aux collectivités publiques. Elle se montre intéressée de voir dans quelques années l'enseignement que tirera le Canton de cette aventure qui est lourde et compliquée. Pour l'instant, la Ville est tenue d'appliquer la norme actuelle et si on décidait de passer aux normes IPSAS, on aurait deux comptabilités en parallèle avec tout ce que cela implique (surcroît d'effectif administratif, mandataires privés...). L'argument le plus souvent avancé est la plus grande transparence offerte par ces normes. Elle n'en est pas persuadée. Elle ne voit pas en quoi le modèle IPSAS est plus pertinent dans son application que le modèle utilisé actuellement. En revanche, elle voit les contraintes que cela impliquerait pour l'administration de la Ville. Le chemin serait long et tortueux pour un résultat qui ne garantit pas plus de transparence que le système actuel.

M. Krebs va expliquer le contexte légal. Il pose comme préalable qu'il n'y a pas de séparation des pouvoirs en Ville de Genève. On a des compétences partagées. La Cour des comptes commet parfois des impairs ou des écarts de langage qu'il conviendrait de corriger. Les communes sont placées sous la surveillance du Conseil d'Etat, du département du territoire qui agit par délégation. L'art.73 de la LAC dit que le Conseil d'Etat statue par voie réglementaire sur la tenue et le contrôle de la comptabilité des communes (sur les normes d'amortissements et les lois de prescriptions comptables). Juridiquement parlant, ni le Conseil administratif ni le Conseil municipal ne sont compétents en matière de normes comptables. Concernant les principes juridiques s'appliquant aux communes en République de Genève, on a un système qui va de bas en haut au niveau des délégations et de haut en bas au niveau de l'application. L'article 4 de la LGAF s'applique de manière résiduelle. L'article 1, alinéa 2 de la LGAF est exhaustif, c'est-à-dire qu'il décrit de manière précise son champ d'application. Les communes ne figurent pas dans ce champ (il relève que l'Etat est censé appliquer les normes IPSAS en entier et actuellement ce n'est pas le cas). En résumé, on n'a pas d'obligation d'appliquer IPSAS, mais on a l'obligation d'appliquer le modèle de comptes actuel. Une application des normes IPSAS se ferait en doublon des normes actuelles.

Il rappelle qu'il y a deux courants de philosophie comptable très différents: le courant anglo-saxon et la philosophie européenne. Le premier, dont sont issues

les normes IPSAS, est basé sur une mesure de valeur, il a une orientation future et une finalité décisionnelle. On a affaire à une comptabilité d'actionnaire qui s'intéresse à la situation de son entreprise. Cela diffère grandement de la philosophie comptable européenne qui mesure les coûts, qui a une orientation passée et qui a une finalité réductionnelle. Cette comptabilité est dite prudentielle. Ces deux philosophies débouchent sur deux façons différentes de valoriser un bilan. Dans l'approche européenne, en vigueur actuellement en Ville de Genève, on a une évaluation historique. L'origine d'une provision peut être passée, présente ou future. On a une représentation globale de la situation. Dans l'approche anglo-saxonne, on a une évaluation à la juste valeur (ou valeur de marché). On valorise les actifs et les passifs aux prix du marché, avec les aléas que cela implique. L'origine d'une provision se situe exclusivement dans le passé. De manière générale, on a ici une vision plus contractuelle. Si on résume, on a donc un rapport au temps fondamentalement différent entre ces deux modèles. Les normes IPSAS sont prévues pour les entreprises qui peuvent faire faillite. Il est donc important d'avoir une image exhaustive de la valeur. La question est de savoir si ce modèle est adapté aux collectivités publiques locales.

Réponses aux questions et remarques des commissaires

M^{me} Salerno confirme que Zurich est une Ville très intéressante et il faut savoir qu'aujourd'hui, toutes les communes et tous les cantons appliquent le modèle de comptes en vigueur en Ville de Genève. Le système appliqué est donc celui qui autorise la comparaison. Elle ne voit pas en quoi IPSAS permettrait d'avoir une meilleure vision des coûts. Pourquoi l'Etat a-t-il choisi de changer de système? Il faudra poser la question à M. Hiler. Que le modèle soit discuté est une bonne chose. On est en démocratie. Qu'il soit discutable en est une autre et elle ne sait pas si cela est positif.

A la remarque que la comptabilité anglo-saxonne était orientée vers l'avenir et s'il ne serait pas une bonne idée d'avoir une vision prospective en la matière, M. Krebs explique que la norme IPSAS consiste en une comptabilisation présente d'engagement futur qu'on aurait vu dans le passé. Il donne l'exemple des rentes des conseillers administratifs. Après douze ans de bons et loyaux services, le conseiller part en retraite et la touche par le biais du budget de l'année en cours. Chaque année, au budget et aux comptes on trouvera le montant de la retraite du conseiller administratif en question. En comptabilisation IAS, on va constituer une provision au moment du départ à la retraite et chaque année, on fera une comptabilisation caisse de retraite. Cela présuppose qu'il pourrait y avoir une mise en faillite. S'il y a mise en faillite, on doit connaître la valorisation de l'engagement futur. Si on considère que la Ville de Genève peut être mise en faillite, c'est intéressant d'avoir une vision prospective parce qu'on a une représentation

de tous les engagements implicites qui ont été pris. Il y a peut-être des améliorations à apporter dans la représentation actuelle, mais on peut arriver à un résultat similaire sans avoir besoin de chiffrer en dur et d'appliquer de nouvelles normes comptables.

Il n'y aurait pas de répercussions sur la représentation ou la gestion de la dette avec un changement de normes. Cela aurait des effets sur la représentation du compte de fonctionnement en ce sens que si on varie les normes d'amortissements, cela peut amener à présenter une situation qui peut paraître meilleure. On peut supposer, qu'on amortit plus rapidement dans le modèle de comptes actuel que dans un modèle du type IPSAS. En termes de cash-flow, on va amortir moins vite certaines obligations et on aura un bilan qui évoluera différemment. Dans quelques années, il sera intéressant de faire une analyse de bilans comparés à l'Etat de Genève.

M. Krebs n'a fait qu'exposer la loi en réponse à une remarque concernant la retraite des magistrats dont l'information fournie actuellement était insuffisante selon le motionnaire qui a fait la remarque. Ce dernier rappelle que la motion demande simplement plus d'informations sur les comptes que ce qu'on a aujourd'hui. La volonté est d'améliorer la qualité de l'information comptable. Le motionnaire affirme que le propos de cette motion n'est pas de dire si la Ville doit appliquer les normes IPSAS ou pas. Cette question doit être réglée par la Surveillance des communes. Il ne comprend pas qu'on puisse dire que les normes IPSAS sont inadaptées au secteur public. Elles sont précisément intitulées normes comptables pour le secteur public. Ces normes ont été établies par un comité d'experts internationaux. Il rappelle que le nouveau modèle de comptes harmonisés, qui a été adopté le 25 janvier lors de la réunion des directeurs cantonaux, repose sur les normes IPSAS. Il est certain que cela va s'appliquer tôt ou tard à la Ville de Genève.

M^{me} Salerno répond sur le fait qu'il demande plus d'informations aux comptes et non l'application des normes IPSAS. Elle ne l'avait pas compris comme cela, ni lors de la question orale ni à la lecture de la motion qu'il a cosignée. Elle rappelle que le titre en est «Appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville» et l'invite est «présenter les comptes de la Ville en conformité avec les normes IPSAS». Si la volonté est d'améliorer l'information aux comptes, ses services y travaillent. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un document public et il faut garder une certaine lisibilité. La commission des finances a tout loisir, lors de l'examen des comptes, de demander tous les documents nécessaires à une meilleure compréhension. Si la demande est réalisable, les services travailleront à la satisfaire. D'ailleurs le document portant sur les comptes 2007 a subi un important lifting afin de le rendre plus pertinent. Elle soutient par ailleurs que l'intitulé des normes IPSAS ne garantit pas qu'elles soient adaptées au secteur public. M. Fiumelli

est certain que dans un avenir indéterminé, on finira par appliquer ces normes. En l'état, elle ne souhaite pas que les communes adoptent ce modèle. Elle ne pense pas que les citoyens et citoyennes gagneront en transparence, ni que les élus disposeront de meilleurs outils d'analyse. Elle peut se tromper. Si c'est le cas, c'est tant mieux car l'intérêt n'est pas d'avoir raison, mais d'avoir de meilleurs outils pour travailler. Aujourd'hui, elle voit la difficulté qu'a le Canton à mettre en œuvre ce nouveau système et à faire cohabiter deux comptabilités. Il est totalement faux d'imaginer que la Ville parviendrait à changer de système sans augmenter les ressources.

Pour elle, la transparence est un principe. Ce qui est intéressant, c'est de poser les critères d'application de ce principe. Elle ne sait pas si en rendant les procédés plus techniques, on augmente la transparence. Il ne faut pas tomber dans la technocratie au risque d'être absorbé par elle, et perdre ainsi les objectifs de vue. Ce débat mérite d'être mené.

M^{me} Salerno dit clairement qu'aujourd'hui, il n'est pas possible de se préparer au changement. Soit on a une injonction de l'autorité supérieure avec une modification de la base légale actuelle pour l'ensemble des communes, soit on décide par une démarche volontaire de mener un projet pilote, mais sans base légale.

Les logiciels utilisés actuellement par la Ville permettent sans autre l'usage des normes IPSAS, à condition que le passage d'une norme à l'autre se fasse à un temps T. On ne peut pas tenir deux comptabilités en parallèle.

A propos des coûts, M^{me} Salerno rappelle que l'introduction de SAP a pris quatre ans et que ce n'est pas encore étendu à l'ensemble des services de la Ville, par exemple à la Gérance immobilière municipale (GIM). Des personnes ont été détachées dans chaque département pour former le personnel. Il y a eu un énorme investissement de la part de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC). Ce sont des milliers d'heures supplémentaires. Sur la répercussion en termes de coûts (formation, mandats externes...), cela vaudrait la peine de poser la question de la quantification à M. Hiler.

A propos de la mise en place du nouveau modèle de comptes, M^{me} Salerno répond que c'est le Conseil d'Etat qui décidera de son introduction pour l'ensemble des communes et il le fera forcément avec une période transitoire. A ce jour, elle n'a aucune information allant en ce sens de la part des départements cantonaux. On attend de voir.

Pour le Contrôle financier et ce changement éventuel de système, M. Krebs précise que celui-ci révisé les comptes au regard des normes applicables.

En conclusion, M^{me} Salerno n'a pas dit qu'elle n'entendait pas appliquer les normes IPSAS, elle a dit qu'en l'état elle ne souhaitait pas le faire. Deuxièmement,

mement, à la question pourrait-on facilement passer aux normes IPSAS? Après consultation de ses services, elle répond que non. Ce ne serait pas facile par rapport à l'état des ressources de la Ville.

Audition de M. David Hiler, conseiller d'Etat en charge du Département des finances

M. Hiler précise qu'il ne s'occupe pas de la Surveillance des communes, c'est pourquoi il propose d'envoyer une réponse écrite concernant la question de l'obligation.

Pour le reste, il peut définir le contexte de l'objet qui occupe la commission des finances. Le nouveau modèle des comptes des collectivités publiques suisses (MCH2) a été adopté le 25 janvier 2008, lors de la conférence des directeurs des finances. Il s'applique à l'ensemble des collectivités, mais à titre de recommandation. Le fait est que, comme ça a été le cas avec le nouveau modèle des comptes dans les années 1980, toutes les collectivités vont basculer les unes après les autres vers ce système. Si cela concerne IPSAS, c'est qu'il est fondé sur des valeurs à peu près identiques, bien qu'une souplesse soit laissée aux différentes collectivités de prendre tout ou partie. Cela doit être laissé à l'appréciation de la commission des finances. Ce qui est certain, c'est que de la même façon que le Conseil d'Etat a dérogé aux normes sur quelques points, certaines communes feront de même.

La solution confédérale est de l'IPSAS light. Ce qui a fait beaucoup reculer certaines collectivités, c'est le principe du consolidé. Cela veut dire que si une institution contrôle une autre institution, on doit présenter une comptabilité qui intègre la totalité de ces institutions. Il se trouve qu'un certain nombre de cantons sont propriétaires de leur banque cantonale. Ils voyaient assez difficilement l'intérêt de voir cela apparaître dans leurs comptes. Une série de petits cantons fortunés ont craint que, de cette façon, on voie apparaître le magot et que cela donne l'envie à toutes sortes de gens soit d'augmenter les impôts, soit d'augmenter les prestations.

La deuxième crainte concerne la réévaluation des actifs. IPSAS suppose un bilan qui donne une image fidèle du patrimoine. Pour l'Etat de Genève, dans l'immobilier, la différence est de 11 millions de francs supplémentaires qui vont entrer dans le bilan d'entrée.

Certains cantons n'aimaient pas beaucoup cette idée. Il y a une véracité qui oblige à amortir séparément les différentes parties du bâtiment après les avoir réévaluées. Cela a également généré certaines réticences, de sorte qu'il a été décidé d'assouplir quelque peu cette norme. La vraie question pour les communes est de ne pas faire des usines à gaz pour essayer de faire les bons élèves. Le nou-

veau modèle de comptes (1980) avait permis d'introduire une distinction entre le compte d'investissement et le compte de fonctionnement à une période où il fallait investir et où on souhaitait se créer une marge de manœuvre. Un certain nombre de règles avaient été fixées, par exemple le principe d'échéance.

Aujourd'hui, beaucoup de collectivités ont un mélange entre l'ancien modèle de comptes et l'introduction de quelques nouveautés qui sont sorties des normes IAS. Le risque est que si on ne prend pas le tout, cela ouvre la porte à un certain nombre de manipulations.

Au fond, avec le nouveau modèle des comptes (1980), une provision ce n'était pas une correction comptable, c'était de l'argent qu'on mettait de côté à l'avance. Si on commence, comme l'Etat de Genève l'a fait, à créer un certain nombre de provisions, est-ce que vous les créez toutes, est-ce que vous avez une règle ou vous le faites quand cela vous arrange? L'avantage avec un système clair et relativement rigide (MCH2), c'est que cela empêche les manipulations. D'autant plus que les normes auxquelles la Ville est soumise actuellement sont appliquées sur une base extrêmement archaïque. Aujourd'hui, la Surveillance des communes sanctionnerait plutôt la Ville si elle appliquait les normes IPSAS. Les avantages sont réels en termes de pilotage. Il semble important d'avoir une vision claire de son patrimoine financier et de la valeur du patrimoine administratif (quelle est la part de subvention dans la fixation des loyers pour le logement social?). Cela permet de respecter de façon stricte le principe d'échéance. Cela permet de constituer des provisions selon des règles strictes. Le risque est identifié, on peut le mesurer.

Concernant la problématique des terrains contaminés, du moment où c'est identifié, même si on décaisse dans cinq ans, de fait, la valeur de ce que vous possédez est amputée d'autant, et il faut l'indiquer dans les comptes. En termes de lisibilité, cela présente un avantage de prendre un certain nombre de ces règles et de les appliquer strictement.

D'un autre côté, il faut admettre que ce système est difficile à mettre en œuvre. La question est de savoir si le Conseil municipal et le Conseil administratif veulent répondre aux exigences du MCH2 et de décider jusqu'où ils veulent aller en examinant ce modèle, norme par norme. Il faut savoir que la Ville évoluera dans un environnement de plus en plus IPSAS. Actuellement, il y a deux systèmes comptables dans la pratique étatique, ce sont d'une part les recommandations pour la comptabilité suisse, de l'autre, les normes IPSAS light. Il est certain que l'opportunité d'aller vers un changement de système est assez bonne. Cela a pris trois ans de préparation pour le faire de manière fluide. Il signale que le MCH2 s'accompagne d'un plan comptable. L'opération est lourde et patiente, et il met en garde contre le fait d'avoir des systèmes hybrides.

Réponses de M. Hiler aux questions et remarques des commissaires

A propos des terrains d'Artamis évoqués, en considérant les normes IPSAS, pourrait-on faire des provisions pour les dépenses à venir, il répond qu'il faut s'entendre sur le terme dépenses. On ne peut pas provisionner pour n'importe quel investissement. On sait depuis des années, que des terrains, propriétés de l'Etat, doivent être nettoyés. Artamis en fait partie. Dès lors se pose la question de l'approvisionnement, car le terrain en lui-même impose ces dépenses. Avant de faire des provisions, il faut connaître les coûts, on doit provisionner à la valeur. Actuellement, la Ville ne peut pas le faire, alors que l'Etat, qui est sous normes IPSAS, doit et a provisionné. Cette somme, la Ville la doit d'ores et déjà, et il eût été bon qu'elle provisionnât lors de la bonne conjoncture de l'année 2007. L'Etat devra lui-même changer ses pratiques au niveau de la surveillance des communes.

A propos de la collaboration, si la Ville décidait de passer aux normes IPSAS, le travail de l'Etat dans ce domaine pourrait-il être mis à profit par la Ville?

M. Hiler répond que ce travail est parfaitement réutilisable. Les satellites de l'Etat se sont généralement fait assister par des sociétés externes. Les 2 ½ personnes qui ont mené ce travail au sein du département des finances de l'Etat pourront bien sûr aider. Ce qu'elles ne peuvent pas, c'est former tous les responsables financiers de la Ville, car l'Etat est encore dans un mouvement qui démarre.

A quel point, peut-il y avoir une géométrie variable dans ce qui est choisi parmi les normes IPSAS (choix à options) et à quel point permettent-elles, selon qu'on les applique, des comparaisons entre les différentes collectivités?

M. Hiler répond que si on choisit des options différentes, les bilans ne sont pas comparables. En ce qui concerne le compte de fonctionnement, le choix des normes a clairement des conséquences. Le problème, lorsqu'on provisionne, est que l'on constitue une provision dans l'année M, puis on dépense dans l'année M+1, puis on trouve une recette. Cela embellit chaque année. Dès lors que vous êtes en provision, si vous passez par le compte de fonctionnement, vous avez deux fois la charge et une fois la recette. En conclusion, si vous respectez le MCH2, vous vous donnez un certain nombre de limites. Il met en garde une nouvelle fois contre l'absence de référentiel.

Quelle a été l'expérience historique en termes de comparaison? Comment établira-t-il la comparaison entre les comptes de fonctionnement de 2007 et de 2008?

M. Hiler explique qu'en fait, on recalcule l'année précédente comme si on avait été dans le nouveau système. Aujourd'hui, on a présenté les comptes 2007 comme d'habitude, et l'année prochaine, on présente les comptes 2008 comparés à 2007 et le cas échéant, le compte 2007 peut être retraité pour ressembler à 2008. A un moment donné, tout ce qui aurait dû être fait pour être conforme aux

normes IPSAS, on le met dans le bilan d'entrée. Au préalable, l'Etat a réévalué tous les immeubles et cela s'est avéré très compliqué. C'est l'élément essentiel du passage aux normes IPSAS et la Ville l'a déjà effectué. Quelle est la différence entre la Ville et l'Etat de Genève? C'est que la situation patrimoniale de l'Etat n'est pas très bonne, contrairement à celle de la Ville. Au niveau de l'exploitation, ce n'est pas mal du tout. La Ville a une situation patrimoniale qui offre beaucoup plus de liberté.

A fin 2010, l'Etat présentera-t-il les comptes sur la base des normes IPSAS, des normes IPSAS light ou des normes du MCH2?

M. Hiler répond que les comptes 2008 seront présentés selon les normes IPSAS avec trois dérogations mineures. On ne recalculera pas la situation antérieure. On ne donnera pas le nom des personnes de la famille des différents conseillers d'Etat, directeurs de services (mesure anti-népotisme) et une troisième dérogation dont il a oublié le contenu. Le Canton de Genève est au plus près des normes IPSAS. Généralement, les spécialistes sont arrivés à la conclusion qu'il était plus simple de prendre la mesure telle qu'elle était. Il y a une marge d'appréciation, mais l'Etat a choisi de l'IPSAS pur et dur.

Est-il prévu que le Conseil d'Etat fasse obligation à la Ville d'appliquer le MCH2?

M. Hiler répond que, présentement, le Conseil d'Etat a d'autres soucis plus urgents.

La Ville pourrait-elle prendre l'initiative à elle seule d'appliquer tel ou tel modèle de comptes ou cela devrait-il être appliqué aux 44 autres communes par égalité de traitement?

M. Hiler dit que cela serait possible politiquement. C'est une question de collaboration et qui peut se négocier. Quand les communes devront-elles se lancer? Cela commencera forcément par les grandes. La question du paternalisme traditionnel dont fait montre l'Etat vis-à-vis de la Ville se posera. Cela va-t-il perdurer dans la nouvelle Constituante? En tout cas, il n'imagine pas que l'Etat puisse empêcher la Ville de s'engager dans sa suite.

N'y aura-t-il pas d'obligation d'appliquer telle ou telle norme?

M. Hiler explique que le MCH2, sans avoir de caractère impératif quant à la date d'entrée en vigueur, est supposé s'appliquer à toutes les collectivités. La Ville entre dans une catégorie, où il semble logique de préciser les dérogations requises. Il s'agit d'un grand chantier qui dépendra des choix que fera le peuple à propos de la Constituante.

Avant l'arrivée de M. Hiler, le nouveau modèle de comptes (1980) a été présenté comme étant de référence à une conception européenne classique des col-

lectivités publiques, alors que les normes IPSAS font référence à l'économie du secteur privé. Il a également été dit que le nouveau modèle était orienté vers les finances des collectivités publiques et que les normes IPSAS l'étaient moins. Qu'en pense le conseiller d'Etat?

M. Hiler répond que c'est à la fois juste et faux. Le nouveau modèle des comptes (1980) avait pour but de permettre aux collectivités publiques d'investir. Il introduisait une distinction entre le compte d'investissement et le compte de fonctionnement. L'application des normes comptables usuelles (IAS, privées à l'origine) par les collectivités publiques visait une certaine rigueur. De son expérience, si les élus craignent que cela entraîne une gestion plus capitaliste de l'Etat, cela l'étonnerait. S'ils craignent une certaine sophistication, c'est un risque. Il relève que beaucoup de choses ont changé suite à des scandales dus aux abus. On verra s'il y en a moins avec ce système. En ceci, il ne voit pas quel mal il pourrait faire. Celui qui perd de la marge, c'est le Conseil d'Etat. M^{me} Calmy-Rey pouvait faire des choses plus audacieuses! Sa conviction profonde est que chaque fois qu'on s'est montré créatif dans ce domaine, on n'a fait que préparer les ennuis des personnes qui viendraient par la suite.

M. Hiler répète que l'Etat en est à la mise en œuvre. Les choix ont été faits et le Conseil administratif doit faire les siens. Il attire l'attention sur le fait que l'environnement de révision baignera de plus en plus dans ce nouveau système. Même si la Ville n'est pas soumise à ces normes, il sera fait état qu'elle n'y est pas conforme. Il en sera de même lorsque celle-ci traitera avec des co-subventionnaires soumis à ces normes.

Il relève par ailleurs que le MCH2 recommande d'avoir une publication de chaque compte selon la planification fonctionnelle (compte par type de prestations) et que cette grille a été stabilisée. Si lorsqu'on établit la comparaison des coûts, on a des biais engendrés par le système comptable, ce n'est pas pertinent. Aujourd'hui, il lui paraît impossible que la Ville ne se réfère pas au MCH2 ou à un autre système cohérent.

M. Krebs observe que, jusqu'à ce jour, c'est le Conseil d'Etat qui fixe le cadre.

M. Hiler signale que lorsque le MCH2 est arrivé dans le débat, cela a soulevé une révolte. Le 25 janvier, après de longues discussions, l'équipe de projet a pu revenir et celui-ci a été approuvé moyennant deux corrections. Pendant les deux ou trois prochaines années, on va vraisemblablement se mettre à changer la législation. Si les communes sont pressées, elles vont solliciter l'Etat, sinon on mettra des minima.

Il n'y aura pas la possibilité de comparer les comptes de la Ville à ceux des autres villes de Suisse si celles-ci n'appliquent pas ces normes, puisque les autres cantons n'ont pas l'air très motivés à changer de système.

M. Hiler répète que ce qui change c'est moins le compte de fonctionnement, qui est facile à retraiter, que le bilan. Le fonctionnement est et sera comparable. Le problème est de comparer les prestations. En Suisse, c'est généralement le Canton qui s'occupe de la culture et la Commune qui est fortement investie dans le social. Ici, le volume de charges est de 17% pour les communes. Dans certains cantons, c'est 35%! Pour exemple, la péréquation consolide les impôts perçus par les cantons, les communes, la Confédération et les bourgeoisies et ainsi on peut comparer. On peut agir de même pour n'importe quelle autre prestation. Il pense que ces normes visent principalement à éviter la tricherie. Il est peu souhaitable d'ouvrir la porte sans se référer à quelque chose de stable. Selon lui, le nouveau modèle des comptes (1980) deviendra rapidement désuet.

Quel serait le coût chiffré de l'introduction des normes IPSAS au sein de la Ville?

M. Hiler estime qu'il faudrait compter quelques centaines de milliers de francs puisque le travail de référence a déjà été rédigé par l'Etat. En revanche, il y a un autre coût. Les états financiers donneront un résultat (pour l'Etat, la différence est de 60 millions). Quand le budget 2008 a été effectué, on est parti avec un handicap de 60 millions. Ce coût est plus ennuyeux. Il suggère donc d'introduire ces normes en bonne conjoncture. Le coût n'est pas énorme, ce qui est énorme c'est le travail de formation des services financiers. Cela dépend du degré d'expertise dont on dispose. Il est positif d'avoir des gens de plus en plus qualifiés, car les cas de malhonnêteté au sein des collectivités publiques sont de plus en plus nombreux. Malheureusement, dans notre société, l'honnêteté n'est pas la valeur cardinale au profit de la performance et de la réussite. La moralité n'est pas très prégnante, il faut donc renforcer les systèmes de contrôle par l'embauche de professionnels compétents et cela a un prix.

Séance du 30 septembre 2009

Discussions et prises de position

La présidente confirme que chacun a reçu la réponse de M. Zuber de la Surveillance des communes portant sur cet objet.

Note de la rapporteuse: sur le site intraCM ne figure pas le courrier dont il est question et qui serait daté du 28 août 2009. Après recherches auprès de plusieurs personnes, ce courrier reste introuvable. Un seul courrier concernant cet objet s'y trouve. Il est daté du 25 avril 2008 (en annexe de ce rapport).

Un commissaire radical qualifie ce courrier d'incompréhensible. Il faut le mettre en perspective avec les propos qu'avait tenus M. Hiler devant la commission des finances. Il avait salué cette motion en disant qu'on ne pouvait pas

appliquer les normes IPSAS à la lettre aujourd'hui, mais qu'elles deviendraient obligatoires très bientôt, et que les communes avaient intérêt à se préparer. Cette motion ne dit pas autre chose. Elle relève que la décision d'imposer ces normes a été prise lors de la conférence des directeurs cantonaux et cette décision sera bientôt imposée par l'Etat aux communes. Dans cette lettre, au quatrième paragraphe, on nous explique que le Service de surveillance des communes est en train d'examiner la mise en place du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), dont le manuel dit clairement qu'il abroge le MCH1 et que le modèle comptable en place a été résilié sur la base des normes IPSAS. Il est écrit noir sur blanc que de toute façon, tôt ou tard, tout le monde sera soumis à ces normes. Le commissaire du Parti radical a pris la liberté d'en parler à M. Zuber qui lui a dit qu'il se réjouissait de venir discuter de cette motion avec la commission des finances et qu'il ne serait pas contre une audition pour éclaircir un certain nombre de points et notamment expliquer que, après que son courrier du 28 août est parti, le Service de surveillance des communes a pris contact avec l'ensemble des communes genevoises pour leur parler de la mise en œuvre de ce manuel. Le commissaire propose donc son audition.

La présidente ne s'oppose pas à ce que le commissaire contacte un collègue qui est assez proche de lui, mais ce qu'elle comprend lorsqu'elle entend ces propos, c'est que M. Zuber se déjuge de son courrier du 28 août qui lui semble très clair. Soit M. Zuber ne sait pas ce qu'il doit faire, ce qui l'étonnerait, soit il est un peu influencé.

Le commissaire radical rappelle que M. Zuber est un juriste et qu'il ne fait pas de la prospective, donc il juge qu'en l'état actuel de l'administration, la motion M-713 n'est pas recevable. Ce n'est pas la première fois qu'on s'aperçoit que les questions sont mal posées.

La présidente lit la question qui a été posée par le président qui l'a précédée: «Les services du Département municipal des finances et du logement, entendus par la commission des finances, ont assuré à cette dernière que les normes IPSAS étaient inapplicables en Ville de Genève car elles étaient contraires au règlement d'application de la loi sur l'administration des communes. A l'inverse, M. Hiler a indiqué combien il lui paraissait souhaitable que la Ville entreprenne d'ores et déjà sa mutation vers les normes comptables IPSAS, à ses yeux déjà obligatoires, aussi bien sur le plan fédéral que sur le plan cantonal en vertu de la LIAF. Confrontée à cet embarras juridique, la commission des finances aurait souhaité connaître votre avis.»

Un commissaire des Verts a bien lu la lettre de M. Zuber et il y a des éléments qui ne lui semblent pas totalement clairs. Mais il lit clairement dans le courrier de M. Zuber qu'il ne sera pas possible d'utiliser des modèles comptables différents entre communes. Un jour viendra où l'Etat imposera un modèle comptable

aux communes et les communes l'appliqueront. Il ne pense pas que ce soit de la compétence de la Ville de décider d'appliquer les normes IPSAS. Quoi qu'il en soit, on a une motion qui demande de mettre les comptes de la Ville de Genève en conformité avec les normes IPSAS à partir de 2009 et cette motion ne pourra pas être votée en l'état. Le commissaire pense que les travaux de cette commission ont servi à faire prendre conscience à la Ville qu'elle devrait tôt ou tard se préparer au passage aux normes IPSAS. La motion ayant fait son œuvre, il n'est pas certain que la commission des finances ait intérêt à poursuivre ses travaux sur cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien est favorable à tout ce qui permet de mieux comprendre la réalité des collectivités publiques. Au stade actuel, le Parti démocrate-chrétien est prêt à voter cette motion favorablement. Il est clair que cela pourrait être intéressant de poursuivre, néanmoins il propose que la commission des finances vote ce soir.

Un commissaire libéral a compris ce soir que les normes dont parle M. Zuber, en disant qu'elles sont à l'heure actuelle à l'étude en vue de leur application à l'ensemble des communes, à savoir le MCH2, correspondent aux normes IPSAS. Ce courrier est donc aussi préparatoire de ce qui va arriver. Il pense que l'audition de M. Zuber serait intéressante pour savoir comment sera rythmé ce passage.

Le commissaire radical reconnaît que la motion est rédigée de manière abrupte comme souvent le sont les motions. Quand on traite une motion en commission, il y a de nombreuses procédures possibles (discussion, amendement, adaptation du texte ou des délais...). Aujourd'hui, sur la trentaine de normes IPSAS, il y en a peut-être deux qui sont incompatibles avec la LAC. L'idéal serait que les comptes de la Ville de Genève respectent au moins les 28 normes qui pourraient être appliquées dans le cadre légal actuel, par exemple quant aux flux de trésorerie. Cela permettrait que la commission des finances examine des comptes qui soient un peu plus clairs. Il propose d'allonger le délai de la motion et d'entendre M. Zuber pour qu'il puisse éclaircir un certain nombre de choses.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien pense que ce n'est pas très utile d'entendre M. Zuber car, comme chacun le sait, l'Etat est une très grande maison. M. Zuber a un rôle important et doit sans doute très bien connaître les lois qui concernent les communes, mais les probabilités qu'il soit bien au clair sur les normes IPSAS lui paraissent assez faibles. Si on veut vraiment des éclaircissements à propos des normes IPSAS, il faut recevoir un spécialiste de ces normes.

Une commissaire libérale pense que M. Zuber peut les tenir au courant d'un certain nombre d'évolutions dans les autres communes du canton. Il a peut-être des informations importantes à donner à la commission des finances, puisqu'il

semblerait qu'il ait quelque chose de nouveau à dire par rapport au courrier qu'il a envoyé.

Une commissaire socialiste se souvient que lors de son audition, M. Hiler a expliqué les tenants et les aboutissants des normes IPSAS. Il a bien dit qu'il avait appliqué ces normes avec de nombreuses dérogations par rapport aux normes IPSAS fédérales. Deuxièmement, elle en vient à la proposition du commissaire du Parti libéral-radical, motionnaire, d'appliquer une partie des normes. Elle croit que les normes IPSAS sont indissociables les unes des autres. Le dernier point qu'elle voudrait aborder est que, indépendamment des travaux en cours et du fait que tôt ou tard le passage à ces normes devra se faire, la Ville ne pourra pas avoir ses propres normes. Ces normes devront être établies par les 44 communes qui n'ont peut-être pas les mêmes intérêts que la Ville. En conclusion, elle dit que la lettre de M. Zuber est très claire. Il a donné un avis juridique et a déclaré que les travaux sur ces normes étaient en cours. Elle propose donc de remettre le débat sur les normes IPSAS à un temps ultérieur, quand la discussion aura lieu avec toutes les autres communes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit qu'il est opposé à l'audition de M. Zuber. Que va-t-il pouvoir dire à la commission des finances? L'auditionner c'est le mettre mal à l'aise et le commissaire rappelle que les fonctionnaires sont soumis au devoir de neutralité. Par ailleurs, il propose l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter les comptes de la Ville de Genève en conformité avec les normes IPSAS, dès le changement de référentiel comptable des communes genevoises sous la conduite du département cantonal compétent.»

Votes

Mise au vote, l'audition de M. Zuber est refusée par 10 non (2 UDC, 1 DC, 3 S, 3 Ve, 1 AGT) contre 3 oui (1 R, 2 L).

La présidente soumet au vote la proposition d'amendement de l'Union démocratique du centre. Cet amendement est accepté par 8 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC, 2 S) contre 3 non (Ve) et 2 abstentions (S, AGT).

Mise au vote, la motion M-713 amendée est approuvée par 11 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC, 2 S, 2 Ve, 1 AGT) et 2 abstentions (S, Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au conseil administratif de présenter les comptes de la Ville de Genève en conformité avec les normes IPSAS, dès le changement de référentiel comptable des communes genevoises sous la conduite du département cantonal compétent.

Annexe à consulter sur le site internet:

- courrier du 25 avril 2008 de M. Zuber, directeur du Service de Surveillance des communes

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2016 de M^{me} et M. Lionel Ricou et Anne Carron: «Evaluons les fonds généraux pour la culture émergente de la Ville de Genève».

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 mars 2016. La commission s'est réunie les 22 mars et 19 avril 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan, et le 21 février 2017, sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey le 22 mars 2016 et par M. Jorge Gajardo les 19 avril 2016 et 21 février 2017. La rapporteuse les remercie pour la précision de leur travail.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- la réduction de 10%, par rapport au projet de budget 2016, des subventions aux fonds généraux pour la culture émergente, soit le fonds actions culturelles et médiation, le fonds général danse, le fonds général livre et édition, le fonds général musique, le fonds général pluridisciplinaire, le fonds général théâtre, le fonds général publications et manifestations, le fonds manifestations cinéma, le fonds musique et chorale, le fonds musiques classiques et contemporaines, le fonds projets culturels d'agglomération et le fonds soutien aux échanges et tournées;
- que ces fonds ne sont l'objet d'aucune politique claire avec des objectifs précis de la part du magistrat en charge de la culture;
- que l'attribution de ces fonds n'est pas soumise au contrôle du Conseil municipal;
- que le Conseil municipal était disposé à rétablir la subvention initiale prévue pour ces fonds à la condition de la présentation d'un audit de ces derniers;
- que le magistrat en charge de la culture, après avoir annoncé publiquement la réalisation de cet audit à plusieurs reprises, refuse de l'engager;
- que les acteurs culturels ne doivent pas supporter les conséquences du reniement du magistrat en charge de la culture;
- que la Ville de Genève mérite une politique culturelle raisonnable, proportionnée et efficiente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert un crédit budgétaire extraordinaire de 700 000 francs. Ce montant, correspondant à la réduction linéaire décidée par le Conseil municipal le 15 décembre 2015 de 10% des subventions aux douze fonds généraux pour la culture émergente, sera affecté proportionnellement à ces fonds.

Art. 2. – La charge prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2016 sur le chapitre 365 des subventions monétaires «Encouragement à la culture».

Art. 4. – La présente délibération entrera en force lorsque le Conseil municipal aura adopté par voie de résolution l'audit des douze fonds généraux pour la culture émergente, à présenter au cours du second semestre 2016.

Séance du 22 mars 2016

Audition de M^{me} Anne Carron et de M. Lionel Ricou, auteurs du projet de délibération

M. Ricou entame la présentation du projet de délibération PRD-114 en procédant tout d'abord à un petit rappel historique. Lors de la séance de décembre 2015 relative au budget 2016, il a été proposé de voter 90% des fonds généraux pour la culture, soit 12 fonds totalisant une somme de 7 000 000 de francs. Le vote des 10% restants (700 000 francs) a été soumis à la condition d'effectuer une évaluation de cette politique. Il rappelle également que le règlement interdit tout dépôt de projet de délibération lors des délibérations relatives au budget. A la fin des débats budgétaires, M. Kanaan a affirmé qu'il était prêt à effectuer l'audit demandé. En janvier, une question orale similaire lui a été posée et il a à nouveau confirmé qu'il était prêt à lancer cet audit. Il a même déclaré qu'il avait entamé des démarches auprès du Contrôle financier de la Ville. Néanmoins, en février, le magistrat a fait volte-face et a annoncé qu'il ne souhaitait plus effectuer cette évaluation. C'est pourquoi cette proposition a été présentée au Conseil municipal

lors de la session de mars. Elle a été acceptée et renvoyée devant la commission des finances.

M^{me} Carron aborde ensuite les motivations de cette demande d'audit. Elle rappelle qu'en vingt ans, le nombre de fonds généraux a singulièrement augmenté. Il en existe douze au budget 2016 pour un montant total de 7 000 000 de francs. Elle ajoute que même si on dispose du détail relatif à ces fonds, on est cependant en droit de se poser des questions quant à leur utilisation. En effet, depuis des années, on constate une sorte de saupoudrage dont fait l'objet l'argent de ces fonds qui touche un grand nombre de bénéficiaire pour de petits montants. On déplore également l'absence de ligne budgétaire claire en matière d'attribution. C'est pourquoi a été formulé le souhait de disposer d'une politique claire, s'étendant sur plusieurs années et basée sur des lignes directrices précises. Le magistrat doit donc exposer sa vision en matière de culture émergente. Elle poursuit en déclarant qu'il existe peut-être d'autres solutions que le système des fonds généraux. Elle donne l'exemple du Canton de Neuchâtel qui a décidé de plafonner le nombre de projets pouvant bénéficier du soutien des autorités, et ce au moyen de critères clairs. A Genève, on peut imaginer une participation des autres communes du canton. Elle conclut en déclarant qu'un certain nombre de questions est à l'origine de cette demande d'audit.

M. Ricou complète en informant qu'en termes de chiffres, en dix ans, le montant de ces fonds est passé de 4 000 000 à 7 000 000 de francs. Cette augmentation significative contraste avec le fait qu'un grand nombre d'associations ne reçoivent que des petits montants (de 2000 ou 3000 francs), sans qu'aucune visibilité claire ne soit présentée. Il conclut en déclarant que ce projet de délibération ne vise pas à prêterit les bénéficiaires de ces fonds, mais à comprendre la politique du magistrat en la matière.

Remarques et questions des commissaires

Le président estime que, si les votes référendaires aboutissent au rétablissement du budget dans son état premier, ce projet de délibération n'a plus véritablement de sens, sauf en matière d'audit. Cependant, il souligne le fait que ce projet n'insiste pas sur l'audit mais sur le crédit de 700 000 francs.

Une commissaire déclare qu'il est faux d'affirmer que ces fonds n'ont jamais été examinés. En effet, elle rappelle que ces fonds ont depuis monopolisé certains débats ayant lieu au sein de la commission des arts et de la culture. Elle rappelle également qu'en 2011, des problèmes très sérieux ont été identifiés au sein de ces fonds et des groupes qui en profitaient allégrement ont été précisément ciblés, ce qui a conduit à des manifestations en tout genre, après quoi cette question a été mise de côté en attendant des temps meilleurs. C'est pourquoi elle considère ce projet comme pertinent, tout en précisant qu'il faut adopter un ciblage général

afin d'éviter d'être confronté aux mêmes ennuis que par le passé. Elle déplore néanmoins que le travail de la commission des arts et de la culture n'ait pas été pris au sérieux.

Ces problématiques ont été balayées sans que personne n'ose y toucher à nouveau. Elle se dit prête à transmettre les documents pertinents à la commission des finances. Elle souligne l'anecdote historique relative au fait que le système des lignes budgétaires (c'est-à-dire les subventions) et celui des fonds généraux s'alternaient de législature en législature.

Une autre commissaire se demande en quoi consistent les «économies équivalentes» et les «nouveaux produits» mentionnés à l'article 2 du projet de délibération PRD-114. Comment, en l'absence de nouveaux produits, ces économies pourraient-elles être faites?

M. Ricou répond que ces 700 000 francs peuvent être trouvés dans les excédents du budget. Il précise que le sujet principal de ce projet de délibération est la demande d'audit.

Une autre commissaire, encore, partage les préoccupations de sa préopinante. Elle rappelle que le budget 2016 a déjà été voté et qu'un référendum est prévu pour le mois de juin. C'est pourquoi elle demande que le projet de délibération PRD-114 soit examiné d'un point de vue juridique avant de poursuivre les travaux. Elle propose le gel de ce dossier jusqu'au résultat du référendum.

A la question de ce qu'est la culture «émergente» M. Ricou répond qu'il existe 12 fonds pour 12 pratiques artistiques. L'ensemble de ces fonds est destiné à la culture émergente, c'est-à-dire la culture qui n'est pas institutionnelle, mais qui développe de nouvelles approches. Il ajoute que l'un des problèmes liés à ces fonds repose sur le fait qu'ils sont attribués à la discrétion du magistrat et de ses collaborateurs. Cela échappe donc au Conseil municipal. Il rappelle que lorsqu'une ligne budgétaire est votée, il existe un moyen de contrôle et de visibilité pour le Conseil municipal.

Une commissaire rappelle que ces fonds généraux ont été créés afin d'éviter le problème de non-renouvellement des subventions annuelles auquel plusieurs petites associations étaient confrontées et qui les poussait à dépenser l'argent n'importe comment. Cependant, à présent, ces fonds généraux sont devenus totalement opaques. Elle donne l'exemple de la coupe de 200 000 francs qu'a subie le Centre d'art contemporain au profit des fonds généraux et, selon elle, des artistes de l'Usine.

Un commissaire souligne le fait que l'exemple donné au sujet du Centre d'art contemporain représente un choix politique clair de la part du magistrat. Il se demande ensuite pourquoi le risque de dérives que les auteurs du projet de déli-

bération déplorent en matière de politique culturelle ne toucherait pas les subventions accordées aux associations sportives.

M. Ricou rétorque que les subventions aux associations sportives font l'objet de lignes budgétaires claires. Il ajoute qu'il n'y aura jamais de débat avant le référendum. Il propose une audition rapide du magistrat.

Une commissaire s'oppose à cette proposition et demande formellement le gel du projet de délibération PRD-114 jusqu'au 6 juin 2016, date de la votation populaire.

Le gel du projet de délibération PRD-114 est refusé par 7 non (1 UDC, 2 DC, 2 LR, 2 MCG) contre 7 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG).

L'audition de M. Kanaan dans le cadre du projet de délibération PRD-114 est acceptée par 7 oui (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, chargé du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCS, M^{me} Virginie Keller, cheffe du Service culturel de la Ville de Genève (SEC), et de M. Gianni Dosé, responsable des finances départemental

En introduction à l'audition, M. Kanaan et M^{me} Keller présentent un exposé sur la politique des subventions culturelles ponctuelles. M. Kanaan explique que l'exposé portera spécifiquement sur les subventions monétaires qui sont l'une des formes de soutien que la Ville accorde aux artistes à Genève. (page 2)

Note de la rapporteuse: tous les numéros de pages indiqués en caractères italiques dans le texte qui suit se réfèrent au document présenté en audition par le DCS en annexe de ce rapport

M. Kanaan liste les lois et règlements qui constituent le cadre de cette action municipale. Il mentionne notamment la réglementation cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF et RIAF), ainsi que trois instruments municipaux: le Règlement sur les subventions municipales (LC 21 195) et le règlement des commissions consultatives du Service culturel (LC 21 659) (page 3).

M. Kanaan explique que les subventions relevant des Fonds généraux se montent à 7,295 millions de francs, alors que la majorité des subventions sont des lignes nominales mentionnées dans le budget municipal pour un total de 38 552 999 francs (page 5). Il commente ensuite les objectifs de politique culturelle du soutien ponctuel (page 6). Il mentionne les objectifs d'encouragement

de la relève artistique et du renouvellement des formes. Il souligne l'objectif de soutien pluriannuel de certaines entités ou manifestations, comme Cinémas tous écrans et le Festival de films sur les droits humains (FIFDH), qui bénéficient d'une subvention nominale du fait de leur pérennité et de leur masse critique, ainsi que Black Movie, Filmar en América Latina, Animatou et le Festival international du film oriental (FIFOG).

M. Kanaan souligne aussi le rôle de levier du subventionnement municipal, qui permet aux artistes de s'en prévaloir pour obtenir également des soutiens auprès du Canton, voire de la Confédération.

M^{me} Keller présente ensuite le fonctionnement des fonds ponctuels (*page 7*). D'entrée, elle recommande une visite du site internet de la Ville de Genève, qui publie, entre autres, des informations exhaustives sur les critères d'octroi, les compositions des commissions de préavis et les dates de leurs séances. Elle souligne que le subventionnement ponctuel par le moyen de fonds généraux est un outil largement utilisé aux niveaux communal, cantonal et fédéral. Il ne s'agit donc pas d'une particularité genevoise. S'agissant de l'effet de levier mentionné plus haut, M^{me} Keller explique que les fonds ponctuels permettent à la collectivité municipale de développer des partenariats avec d'autres collectivités publiques, ainsi que la fondation Pro Helvetia et des fondations privées. Elle explique qu'à Genève, le Canton et la Ville coordonnent les calendriers de leurs commissions, ce qui permet aux porteurs de projets de solliciter l'organe de répartition de la Loterie romande (LoRo) à la suite de leurs préavis respectifs (*page 8*). M^{me} Keller présente des graphiques illustrant l'évolution des soutiens ponctuels octroyés par la Ville, ainsi que la répartition des soutiens par domaine artistique (*pages 9 à 12*).

Elle signale qu'en 2015 le Service culturel a traité près de 750 demandes ponctuelles et donné des préavis positifs à 400 projets.

Elle expose ensuite la procédure suivie pour l'octroi et le suivi des projets (*pages 13, 14, 15*). Elle précise que les soutiens dépassant 100 000 francs sont soumis au Conseil administratif.

Par contre, les lignes nominales relèvent d'une volonté du Conseil municipal et ne passent pas par le Conseil administratif. Elle liste les pièces qui doivent être jointes aux demandes. Il s'agit de démarches lourdes qui indiquent que les fonds généraux se destinent de préférence à des professionnels de la culture.

M^{me} Keller présente enfin, à titre d'exemple, le fonds général «danse» (*pages 16 à 20*). Les subventions attribuées à la danse (hors Ballet du Grand Théâtre) se montent à 1 823 200 francs, dont 773 200 francs sont versés à titre de subvention nominale à l'Association pour la danse contemporaine (ADC). Le solde constitue le fonds général.

Ce fonds est dédié pour 455 000 francs aux demandes ponctuelles et pour 595 000 francs aux compagnies conventionnées. M^{me} Keller explique que les conventions réunissent toujours plusieurs partenaires autour d'une même compagnie. Cette forme de soutien convient mieux à une compagnie qu'une subvention nominale. Les compagnies voient leurs besoins changer au fil de leur parcours, et leur durée de vie n'est pas comparable à celle d'une institution. Ainsi, quand Pro Helvetia décide de soutenir davantage certaines compagnies, la Ville peut décider de baisser sa part et de récupérer l'argent pour les soutiens ponctuels. Les conventions de subventionnement sont une forme de soutien pluriannuel moins contraignante et statique que les subventions nominales. Le graphique (*page 17*) indique l'évolution des subventions pour la danse depuis 2000. Un pic est notamment observable en 2009, année où une augmentation du fonds a été obtenue pour permettre à la Ville de participer aux conventions pluriannuelles proposées par Pro Helvetia. M^{me} Keller présente enfin le résultat du subventionnement à la création et à la tournée dont a bénéficié la compagnie Ioannis Mandafounis.

Complétant l'exposé, M. Kanaan souligne que le DCS est le département le plus transparent dans la politique de subventionnement. Cela est visible dans la manière de gérer les enveloppes des fonds généraux, ainsi que dans les comptes, où le DCS publie chaque année le détail de toutes les subventions ponctuelles (*page 21*). S'agissant du projet de délibération PRD-114, M. Kanaan se réfère à des conversations avec le commissaire Lionel Ricou. M. Kanaan n'a pas trace d'une demande d'audit avant le débat budgétaire. Par contre, il en a bien été question dans le déroulement du débat budgétaire de décembre 2015.

Depuis lors, des référendums ont été lancés contre les coupes linéaires. Il estime que lancer un audit maintenant, alors qu'un débat public est en cours, n'est pas le bon moment. Il précise qu'il n'est pas opposé au principe des audits. Depuis qu'il est au Conseil administratif, il en a lui-même commandé plusieurs. Il mentionne l'audit sur les publics des musées, un autre concernant les entités touchant à Genève Servette et Servette Football Club. Il envisage de lancer une évaluation sur l'activité de recherche dans les musées.

S'agissant des Fonds généraux, M. Kanaan évite autant que possible le fait du prince et s'écarte très rarement des préavis des commissions consultatives. En revanche, il s'engage fortement pour augmenter l'effet de levier. Il mentionne le subventionnement conjoint des villes de Genève et de Lausanne en faveur de la Compagnie Super Trop Top (STT), un modèle de soutien original. Il s'engage également pour assurer la place des artistes genevois sur les circuits de financement fédéraux. Il aimerait convaincre Pro Helvetia de s'engager davantage pour les compagnies de théâtre, à l'instar de ce qu'elle fait pour la danse.

M. Kanaan se préoccupe aussi des difficultés que rencontrent les compagnies rayonnantes dans le montage de leurs tournées à l'étranger à cause du franc fort et

de la baisse des budgets de nombreuses institutions européennes. C'est pourquoi il s'est allié au magistrat lausannois Grégoire Junod pour subventionner, pour la première fois, des productions suisses au prochain Festival d'Avignon. Ces réalisations seront présentées dans le festival Off, mais M. Kanaan est en contact aussi avec le directeur du Festival In qu'il rencontrera d'ailleurs cette semaine. M. Kanaan souligne que Genève est une petite ville qui réunit une grande diversité de population. L'offre culturelle s'en ressent ce qui fait que, de l'extérieur, la ville apparaît comme un terreau de création. Il relève la forte présence d'artistes genevois parmi les lauréats des prix fédéraux. Dans la danse, sur les 14 compagnies soutenues par Pro Helvetia, six sont genevoises.

Les festivals de cinéma comme Black Movie, Filmar et Animatou sont des niches de talents qui rencontrent un vrai public. Pour sa part, il s'engage sur certains choix stratégiques. Ainsi, il se bat pour que Cinémas tous écrans, qui est à la pointe de l'innovation, retrouve un soutien fédéral.

M. Kanaan relève l'écho international remarquable que rencontre le FIFDH, qui est considéré par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) comme un événement important de la Genève internationale. En 2016, M. Kanaan a soutenu l'augmentation de la subvention du FIFDH.

Dans un autre sens, il rappelle qu'il a décidé de baisser la subvention au Centre d'art contemporain (CAC), car il est convaincu que ses responsables ont la capacité de trouver de l'argent privé. La somme perdue par le CAC a été reportée sur la scène contemporaine locale.

Réponses aux questions des commissaires

M^{me} Keller répond que les commissions du «théâtre» et de la «danse» se réunissent deux fois par année. Les commissions musicales se réunissent trois fois. Les projets musicaux sont beaucoup plus nombreux et demandent moins d'argent pour des projets le plus souvent à court terme.

Après examen des dossiers par le Service culturel, les requêtes sont transmises aux commissaires. Coordonnée par le conseil culturel du service, la commission établit ses préavis à partir des critères mentionnés à la page 7.

Les refus se justifient le plus souvent par des raisons artistiques, par défaut de professionnalisme, ou parce que le dossier est incomplet. Les préavis sont ensuite transmis pour validation au magistrat responsable, voire au Conseil administratif, après quoi le DCS envoie les lettres d'octroi.

S'agissant, par exemple, de la gestion du fonds «danse», la moitié du fonds ponctuel est attribuée à la commission du mois de septembre qui va traiter des projets pour janvier-août. A ce moment, les commissaires connaissent les pro-

grammes des salles et des lieux de production. Le restant du fonds est attribué à la commission du mois de mars pour les projets d'août-décembre.

Elle souligne cependant que le calendrier n'est pas réglementaire. On s'adapte parfois à la réalité. Un projet d'importance peut parfois être étudié avec plus d'avance. M^{me} Keller précise que les acteurs culturels connaissent bien le fonctionnement des fonds ponctuels. Les commissions de la Ville, du Canton et de la LoRo se suivent, de sorte que leurs réponses parviennent dans des délais rapprochés pour permettre aux compagnies de lancer leurs productions.

Les commissaires sont nommés pour le temps d'une législature renouvelable une fois.

A propos de la notion de «Convention pluriannuelle de subventions ponctuelles»

Un commissaire pense que le montant du fonds de soutien ponctuel est trompeur, car on s'attend à un fonds de plus de 7 millions de francs et on s'aperçoit qu'une partie conséquente de la somme est distribuée dans des conventions. Certaines enveloppes de conventions pluriannuelles sont plus fournies que des subventions nominales. Il serait plus juste que les conventions soient mentionnées en tant que lignes fixes. M. Kanaan reconnaît que, techniquement, c'est possible.

Il est vrai que la moitié du fonds général «danse» est consacré à des conventions. Toutefois, les compagnies conventionnées ne sont pas comparables à des institutions établies. S'agissant des nominales, il fait observer que ces dernières années, notamment dans le budget 2016, la tendance est de regrouper les lignes à petits montants, et de garder en nominal les montants de plus de 50 000 francs.

M^{me} Keller souligne qu'il serait erroné de croire que les conventions réduisent le volume de l'aide ponctuelle. En fait, les compagnies conventionnées fonctionnaient sur des demandes ponctuelles depuis de longues années. En décidant de leur octroyer une subvention pluriannuelle, on ne fait que leur garantir un horizon de travail pendant quelques années. Ce changement s'explique aussi parce que les partenaires comme Pro Helvetia en étaient demandeurs pour conclure des conventions multipartites. Par ailleurs, les conventions permettent une marge de négociation plus dynamique au moment de négocier tous les quatre ans, entre février et juin, les renouvellements des conventions avec les autres partenaires. Rester dans le cadre du fonds ponctuel permet de garder une flexibilité dans le timing.

Il s'agit de montants globaux importants, et que la logique n'est pas celle du soutien au projet. Il n'en reste pas moins que les compagnies connaissent des fluctuations dans leur parcours et n'ont pas la pérennité d'une institution. Elle précise que plusieurs des compagnies conventionnées seraient certainement

ravies de disposer d'une ligne nominale, précisément parce qu'il est plus difficile d'y toucher qu'à une convention de subventions ponctuelles.

A propos de la nécessité d'une évaluation des fonds généraux

Un commissaire relève que les montants n'ont pas cessé d'augmenter depuis le début des années 1990, ce qui n'a pas manqué de provoquer critiques et débats sur la pratique du saupoudrage. Il se souvient d'un amendement visant ces fonds, qui aurait dû résonner comme une alerte aux oreilles du magistrat et le questionner sur l'utilisation de ces montants. Il est d'avis qu'on apprend peu de choses dans la présentation de ce soir sur les objectifs du magistrat et sur l'évaluation de ces objectifs.

A son avis, les points énumérés à la page 5 ont une portée très générale. Il souhaiterait connaître des objectifs précis sur la culture émergente d'ici à 2020. S'agissant du modèle de subventionnement, il rapporte qu'à Neuchâtel, la Ville a décidé de subventionner un petit nombre de compagnies pendant une certaine durée, ce qui garantit aux artistes concernés de vivre correctement.

C'est l'inverse du système genevois, qui entretient l'instabilité et empêche les artistes de se projeter dans la durée. Il aimerait savoir si le modèle neuchâtelois pourrait être envisagé à Genève. Il note que le public est le grand absent de la présentation de ce soir. Il aimerait en savoir davantage sur son niveau de satisfaction.

S'agissant de l'éventail de domaines culturels touchés par les 12 fonds généraux du DCS, il aimerait savoir si une réflexion est menée autour d'une répartition des tâches avec d'autres communes. La Ville pourrait se concentrer sur certains domaines et en laisser quelques-uns à d'autres collectivités. A titre d'exemple, il mentionne Thônex, qui a de l'argent et cherche des projets à soutenir.

En premier lieu, M. Kanaan se souvient que l'«alerte» dont parle le commissaire en évoquant le début de la législature 2011-2015 était un amendement qui supprimait 1 million de francs du fonds général «théâtre». Il se souvient que l'amendement avait été rejeté par la majorité du Conseil municipal.

S'agissant des publics, M. Kanaan rappelle l'évaluation des publics des musées et la constitution d'un véritable observatoire des publics. En tant que magistrat, il tient beaucoup à ces évaluations. Une enquête est en préparation au sujet des prestations et horaires des bibliothèques.

En interne, le département observe l'évolution des publics dans les festivals et monte une approche des publics des arts vivants. Il note que le public du festival Antigal est très diversifié; on y rencontre plus souvent un public anglophone.

S'agissant des conditions de travail des artistes, M. Kanaan fait remarquer que si on adopte la politique que le commissaire attribue à Neuchâtel, on risque de condamner définitivement beaucoup d'artistes au chômage.

Il tient à souligner que le DCS vérifie attentivement les rémunérations pratiques dans les institutions et les compagnies sous convention. Il est vrai cependant que s'il fallait suivre les barèmes du Syndicat suisse romand des spectacles (SSRS), il faudrait diviser par deux le nombre de bénéficiaires des fonds ponctuels. Il discute régulièrement des salaires et de la prévoyance avec les artistes eux-mêmes. Ces thèmes ont notamment été débattus lors des Rencontres théâtrales de 2012-2013. Il estime toutefois que les institutions genevoises devraient faire travailler plus souvent les artistes locaux.

A son avis, le principal obstacle actuel à la création reste toutefois la rareté des lieux de travail abordables. Il essaye d'obtenir des contrats de confiance sur des locaux commerciaux peu rentables. Il rappelle qu'il y a, à Genève, 200 000 m² de surfaces commerciales vides. Il est toujours en négociation pour obtenir un ancien bowling à Thônex, mais son propriétaire ne se laisse pas convaincre. Il a aussi reçu une offre de locaux pour artistes, mais c'est en France; or nos mécanismes de financement sont territoriaux. A propos, M. Kanaan vérifiera l'information sur Thônex. A sa connaissance, cette commune a confié sa salle à un opérateur privé, Opus One. Cela marche bien, semble-t-il, mais on n'y fait pas de création. S'agissant d'autres communes, M. Kanaan rappelle que Genève collabore avec Meyrin dans un soutien conjoint à la compagnie Alias. En général, les communes qui disposent d'un fonds culturel gèrent des sommes beaucoup moins importantes qu'à Genève. Actuellement, la discussion avec les communes se fait dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT). Le désenchevêtrement dans le domaine culturel a permis de dégager une somme de 120 000 à 140 000 francs qui servait jusqu'à présent à subventionner des projets artistiques ailleurs qu'en Ville, notamment à l'Alchimic de Carouge et au Crève-Cœur, mais aussi à Plan-les-Ouates et à Chêne-Bourg. Cette somme sera reversée à l'Association des communes genevoises (ACG). Ce sera une bonne occasion de discuter de la collaboration entre communes. A ce propos, il signale que le festival Antigél, à qui la Ville de Genève octroie moins d'argent que les autres communes réunies, est une réussite intercommunale. S'agissant des priorités, M. Kanaan a souvent dit que le point faible de Genève, c'est la valorisation de son rayonnement à l'extérieur.

Il souhaite vivement poursuivre la promotion de Genève en tant que ville de culture. Personne ne s'en était occupé jusqu'à présent. Il souhaite aussi mieux placer Genève sur la scène suisse, et mener la bataille pour les lieux de travail pour les artistes, et pour que les institutions soient plus ouvertes aux artistes locaux. Il rappelle en outre qu'il s'est engagé pour la Nouvelle Comédie, dont le

chantier va commencer, et sur le projet du Musée d'art et d'histoire (MAH). Sur ce point, il y aura beaucoup de travail à faire par la suite.

Concernant la politique de subventionnement à Neuchâtel, M. Kanaan répond que tout modèle se discute mais il est d'avis que son modèle de subventionnement entraîne des pertes dans les emplois et dans la diversité, cette diversité dont il rappelle qu'elle fait partie de l'ADN genevois. Le débat sur cette question est toutefois légitime.

A l'occasion, il pourrait présenter les discussions qui ont lieu dans le cadre de la Conférence des villes en matière culturelle, où il s'engage dans la collaboration entre les villes. On y discute entre autres de la partie des budgets culturels qui doit être réservée aux subventions ponctuelles.

Il y a appris qu'à Zurich et dans le Valais, l'argent de la loterie est, davantage qu'ici, considéré comme partie intégrante des budgets publics, ce qui est curieux si on pense que la Loterie est un organe indépendant. A Zurich, la subvention à l'Opernhaus est pratiquement immuable. Pour son financement, le Canton de Zurich a réussi à faire valoir son rôle de canton-centre auprès de cantons riverains; les villes de Zurich et de Winterthur ont également obtenu une rémunération pour leur centralité.

Le commissaire réplique que pour avoir un débat légitime, il faut avoir une évaluation sérieuse. Il croit comprendre que M. Kanaan n'est pas opposé par principe à évaluer les fonds généraux.

M. Kanaan confirme qu'il n'a rien contre les audits, mais ne souhaite pas lancer une évaluation sur les fonds généraux en pleine campagne référendaire. On verra après le 5 juin.

Une commissaire revient sur l'importante coupe de -20% que la Ville a opérée sur la subvention au Centre d'art contemporain (CAC), et sur l'avis de M. Kanaan que le Centre peut chercher davantage de soutiens privés. Elle estime que cette mesure signifie qu'on subventionne les moins bons et qu'on punit les institutions qui marchent bien. Elle se demande ce que donnera «l'effet de levier» de cette coupe brutale sur la réputation du CAC qui, selon elle, a été victime d'un traitement inhabituel, incohérent et injuste.

M. Kanaan répond que le CAC fonctionnait avec plus de 90% de subventionnement public tout en travaillant avec des artistes étrangers de renommée internationale. Dans le même bâtiment, le budget du MAMCO est assuré à moitié par le secteur privé. On sait que certains secteurs ont plus de facilité à obtenir des soutiens privés. Il a donc fait le choix de retirer 200 000 francs de la subvention municipale au CAC pour les reporter sur les artistes locaux; il précise toutefois que dans la foulée la Ville a remis au CAC 55 000 francs sur deux ans à titre

de transition. Des subventions ponctuelles leur sont également octroyées. Il fait observer que depuis qu'il est arrivé au Conseil administratif, le financement privé de la culture a augmenté à Genève. M. Kanaan rappelle que la baisse a été décidée dans le cadre d'un débat budgétaire ordinaire. Cette baisse n'avait pas suscité de question à ce moment-là, peut-être parce que le CAC lui-même n'a pas réagi sur le moment. Le président du CAC, M. Pierre Keller, n'avait pas non plus trouvé cette mesure absurde.

Séance du 21 février 2017

Discussion et vote

Il est demandé un vote sur le projet de délibération PRD-114, afin qu'un rapport puisse être établi sur son examen, et qu'un débat puisse avoir lieu en plénière. Coauteur du projet de délibération, le commissaire informe que la délégation du Parti démocrate-chrétien s'y opposera parce que son contenu n'est plus d'actualité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances le projet de délibération PRD-114, qui est rejeté par 15 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Annexe à consulter sur le site internet:

- Politique en matière de subventions culturelles ponctuelles (fonds généraux) (audition du DCS, 19 avril 2016, commission des finances)

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 27 juin 2016 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Augmentons le pouvoir d'achat des familles: réduisons les prix des repas dans les restaurants scolaires».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1235 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 28 juin 2016. La commission, sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, a étudié cette motion pendant trois séances: les 2 mars, 11 mai et 1^{er} juin 2017. Les membres de la commission remercient M^{me} Shadya Ghemati, MM. Nicolas Rey et Curtis Andrew pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant que:

- des charges considérables pèsent sur les finances des familles;
- les parents, contraints de travailler afin de supporter le poids de ces charges, ne peuvent garder leurs enfants durant la pause de midi et doivent ainsi les inscrire au restaurant scolaire;
- la fréquentation des restaurants scolaires augmente de 5% chaque année;
- les restaurants scolaires jouent un rôle capital au niveau de la santé des enfants en délivrant chaque jour des repas équilibrés et diversifiés;
- il est important de pouvoir faire bénéficier de ces repas le plus grand nombre d'enfants possible pour un coût modéré;
- le prix de 7,50 francs par repas, par enfant et par jour pourrait être réduit afin d'augmenter directement le pouvoir d'achat de la majorité des familles de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un rapport sur les implications d'une révision à la baisse des prix des repas délivrés par les restaurants scolaires basés en Ville de Genève (augmentation de la subvention allouée aux restaurants scolaires notamment), sur la base d'une réduction de 20% et 40% du prix des repas (faisant passer le repas de 7,50 francs à 6 francs, respectivement de 7,50 à 4,50 francs).

Séance du 2 mars 2017

Audition de M. Lionel Ricou, motionnaire

M. Ricou rappelle les invites de la motion M-1235 qui, précise-t-il, se concentre sur les restaurants scolaires dont le personnel est principalement composé de bénévoles et dont le fonctionnement se distingue de celui du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). La baisse du prix des repas pourrait:

- augmenter le pouvoir d'achat des familles dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires;
- encourager les femmes à rentrer dans le monde du travail;
- présenter un atout de santé publique, car les cuisines scolaires produisent des plats équilibrés et diététiques.

Ce sont les communes qui fixent les prix des repas. La Ville de Genève prévoit une réduction de moitié du prix dès le deuxième enfant. Certaines communes (Carouge et Chêne-Bourg) pratiquent des prix moins élevés. Une réduction de 20 à 40% représenterait pour les familles une économie annuelle de 400 à 800 francs. Concernant l'implication financière de la Ville de Genève, elle s'élèverait à 1,3 million avec une réduction de 20% et à 2,6 millions avec une réduction de 40%.

Il ajoute que, comme l'avait rappelé M^{me} Alder, les familles en difficulté bénéficient d'une aide ou gratuité pour les restaurants scolaires. Cette motion ne remet pas en question cette aide, mais vise à toucher l'ensemble des familles et, plus particulièrement, celles de la «classe moyenne», confrontées avec les assurances maladie à de lourdes augmentations de charges. Il y a vingt ans, la population la plus fragile était les personnes âgées. A présent, ce sont les familles et surtout les familles monoparentales.

Questions des commissaires

Les coûts, engendrés par cette diminution et estimés entre 2 et 3 millions, ne tiennent pas compte d'une augmentation du nombre d'enfants qui fréquenteraient les restaurants scolaires. Ces derniers disposeraient-ils des capacités logistiques et financières pour faire face à cette augmentation?

M. Ricou rappelle que le budget n'est pas établi par le Conseil municipal mais par le Conseil administratif. Or, cette motion demande au Conseil administratif de trouver un moyen de répondre aux propositions et de faire les choix qui s'imposent. M^{me} Alder était bien parvenue à trouver un moyen pour financer la baisse des prix de pension pour les crèches.

Une telle diminution des prix des repas n'entraînerait-elle pas une augmentation des impôts?

M. Ricou rappelle que cela fait près de trente ans que le centime additionnel n'a pas augmenté en Ville de Genève, et que ce n'est certainement pas pour une subvention d'un million que cela va se faire. Toutefois, la question relative aux infrastructures et à la logistique est pertinente et il faut établir des projections pour y répondre. Néanmoins, il faut s'attendre de toute façon à une augmentation de la demande.

Pour une commissaire, cette motion vise trop d'objectifs allant du pouvoir d'achat à la diététique. Elle s'étonne que cette proposition, qui s'inscrit dans une volonté de faire perdre à la famille son rôle éducatif et d'encadrement des enfants, vienne du Parti démocrate-chrétien. Au final, le Parti démocrate-chrétien vise-t-il la gratuité des restaurants scolaires afin que l'Etat prenne complètement en charge les enfants? A combien est évalué un repas fait à la maison pour deux enfants, quand on sait que les 7,50 francs ne couvrent déjà pas les coûts d'un repas, et qu'une famille mettant deux enfants au restaurant scolaire, ne paie qu'un repas et demi?

M. Ricou précise que l'aspect diététique est un but secondaire de cette motion. L'objectif central est de faciliter l'accès au marché du travail des femmes et d'augmenter le pouvoir d'achat des familles. Concernant le prix du repas, il rappelle qu'il est déjà subventionné puisque le prix réel d'un repas est de 11 francs.

Pour savoir s'il s'agit d'une économie pour les familles, il faut s'assurer que le repas est moins cher qu'à la maison. Par ailleurs, c'est sans compter le risque «d'appel d'air» qu'une telle réduction des prix peut provoquer, d'autant plus que certaines familles sont déjà enclines à larguer leurs enfants au restaurant scolaire pour ne pas s'en occuper.

M. Ricou pense que le repas à 7,50 francs est déjà moins cher qu'à la maison. Concernant la question du confort des familles, son groupe fait le postulat que c'est la nécessité qui pousse les familles à mettre leurs enfants au restaurant scolaire.

Une commissaire estime que cette question relève du débat budgétaire et déplore que le Parti démocrate-chrétien ne l'ait pas abordée lors des discussions relatives au projet de budget 2017. Par ailleurs, il semble qu'en l'état, M^{me} Alder ne dispose pas d'un million de francs. Par conséquent, si l'on veut concrétiser cette demande cette année, il faudra accepter un dépassement budgétaire.

M. Ricou rétorque que, s'il avait soumis un amendement au PB 2017, on lui aurait demandé sur quel chiffre il se basait. Or, c'est au Conseil administratif d'analyser, de chiffrer et d'intégrer les résultats à son budget. La motion M-1235 n'est qu'une demande d'évaluation.

Une commissaire rétorque que le Parti démocrate-chrétien aurait pu demander à M^{me} Alder les chiffres dont elle dispose et de faire les calculs nécessaires avant de traiter la question dans le cadre des discussions budgétaires. Elle propose l’audition de M^{me} Alder afin qu’elle puisse présenter des données actualisées sachant que la subvention de la Ville de Genève s’élève, dans le PB 2017, à plus de 2 millions entre restaurants, cuisines et transports.

Un commissaire demande si M. Ricou dispose d’un état des lieux de la situation actuelle dans les restaurants scolaires, notamment sur les repas impayés. Il rappelle que la Ville, dans son budget, prévoit une ligne de plus de 100 000 francs destinés à couvrir les frais induits par les repas impayés.

La présidente rappelle que le PB 2017 intègre des lignes en lien avec les restaurants et le subventionnement des associations:

- 904 300 francs de subvention au déficit des associations;
- 903 545 francs de subvention en nature (gratuité des locaux);
- 266 042 francs destinés au transport des repas entre les cuisines de production et les 47 réfectoires.

Soit un total de 2 073 887 francs auxquels s’ajoute le subventionnement des associations au titre des frais impayés:

- 100 000 francs sont versés par la Ville de Genève au titre de la prise en charge des frais de repas impayés.

Ainsi que les aides du Service social aux familles:

- 580 000 francs sont inscrits au PB 2017 afin de permettre aux familles les plus modestes d’accéder aux restaurants scolaires.

Elle attire aussi l’attention sur la rubrique 3.2 «Quel est le coût complet d’un repas». Il ressort que 54% du prix d’un repas sont à la charge des parents et 46% à la charge de la Ville de Genève.

Ne serait-il pas plus judicieux d’agir a posteriori, c’est-à-dire une fois que les repas sont payés?

M. Ricou confirme qu’il est possible d’agir tant en amont qu’en aval, tant que cela profite à l’ensemble des familles puisque la proposition ne concerne pas nécessairement les familles les plus modestes – déjà aidées – mais les familles de la classe moyenne.

Une commissaire informe que la Ville de Genève est déjà l’une des communes où les repas scolaires sont les moins chers.

M. Ricou confirme que c’est un choix politique et prend l’exemple de la votation à Meyrin où le peuple a refusé une augmentation du prix de repas passant

de 7,50 à 8,50 francs. Cela donne un indice intéressant. Autre exemple: celui de l'allocation pour les personnes âgées en vigueur en Ville de Genève, qui n'existe nulle part ailleurs.

Un commissaire rappelle que les familles en difficulté sont déjà soutenues. Aucun enfant n'est donc empêché d'accéder aux restaurants scolaires pour des raisons pécuniaires. Or, la motion laisse entendre le contraire. Il en conclut que M. Ricou demande une sorte de baisse d'impôt.

M. Ricou confirme qu'il s'agit d'une proposition de politique familiale impliquant des moyens d'action communaux. Un état des lieux portant sur l'opportunité ou non d'améliorer une politique publique de la Ville serait nécessaire.

Une commissaire précise que son parti approuve l'aide aux familles, mais pas pour celles qui jouissent d'importants revenus. A ce titre, elle demande si un prix dégressif, lié au revenu, ne serait pas envisageable.

M. Ricou répond qu'il est envisageable d'introduire un modèle de ce type avec le risque cependant que cela produise une usine à gaz en sollicitant davantage les services de M^{me} Alder à des fins de contrôle. Il ajoute qu'une politique de natalité doit s'adresser à l'ensemble des familles. De plus, cette motion vise les enfants, ce qui laisse raisonnablement penser qu'il s'agit de familles dont les parents sont au début de leur carrière professionnelle, et qui ne disposent donc pas forcément d'énormes moyens financiers, à moins d'être héritiers.

Une commissaire s'étonne de la disparité des prix des repas des restaurants scolaires entre les communes du canton et demande depuis quand le repas coûte 7,50 francs en Ville de Genève.

M. Ricou rétorque, à propos des différences intercommunales, que, sous l'angle du centime additionnel, il préférerait vivre à Collonge-Bellerive où ce dernier est bien inférieur aux 45 centimes additionnels en vigueur à Genève (qui n'est certes pas le plus élevé mais presque). Cela illustre que «comparaison n'est pas raison», et que certains frais sont compensés différemment suivant les communes. Concernant la date d'introduction du prix du repas à 7,50 francs, il l'ignore, mais elle remonte à plus de dix ans.

La même commissaire en conclut qu'au fil du temps le coût réel du repas a bien diminué si l'on prend en compte l'évolution globale du coût de la vie.

M. Ricou confirme. Il ajoute que si l'on prend en compte le budget global d'une famille, force est de constater aussi que les charges ont grandement augmenté depuis vingt ans.

Un commissaire demande si une diminution du prix ne risque pas à terme d'influencer négativement la qualité des repas.

M. Ricou répond que c'est la raison pour laquelle la proposition prévoit une compensation sous forme de subventions. Le financement restera le même; c'est la façon dont les contributions seront divisées qui changera.

Une commissaire demande si les auteurs de la motion seraient d'accord d'instaurer une limite «vers le haut» en termes de revenus des familles pouvant profiter de repas moins chers.

M. Ricou répète que cela présenterait l'inconvénient de devoir demander et contrôler les revenus des parents. Néanmoins, ce point, comme l'ensemble de la proposition, doit être discuté.

Une commissaire souligne que le point fort de cette motion, qui relève de choix politiques, a trait à la demande d'évaluation, comme de savoir si cela pourrait être mis en concurrence avec l'allocation de rentrée scolaire ou être envisagé comme une mesure temporaire.

M. Ricou déclare qu'il ignore si une politique familiale limitée dans le temps peut faire sens. En revanche, on peut tout à fait envisager un amendement réclamant une réévaluation après trois ans par exemple.

Un commissaire demande où trouver l'argent pour concrétiser cette motion.

M. Ricou rappelle que cela ne sera applicable que pour le PB 2018. Mais, si cette motion est approuvée ce soir, le Conseil administratif, qui commence à se pencher sur le PB 2018, devra en tenir compte.

Une commissaire demande si la mesure proposée par M. Ricou aura réellement un effet sur le pouvoir d'achat des familles.

M. Ricou dit que les économies, estimées entre 400 et 800 francs par année, représentent six fois l'allocation de rentrée scolaire.

Suite au départ de M. Ricou, la présidente met au vote l'audition de M^{me} Alder, qui est acceptée par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (LR).

Séance du 11 mai 2017

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Schroft, chef du Service social

M^{me} Alder annonce d'emblée qu'elle est défavorable, dans un contexte budgétaire de plus en plus difficile où plusieurs aides ont été coupées, à une baisse du

prix des repas scolaires. Elle estime qu'il ne serait pas juste qu'un repas dans une collectivité scolaire coûte moins que ce que l'on pourrait faire à la maison. C'est aussi une question de réalisme. Elle précise que tous les enfants sont accueillis, qu'aucun n'est exclu pour raisons financières. Dans certains cas d'impayés, les poursuites sont même abandonnées. En Ville de Genève, le prix des repas est dans une tranche basse. Or si le prix des repas devient trop bas, cela va augmenter encore le nombre d'enfants et avoir des conséquences financières. Elle passe la parole à M^{me} Widmer.

M^{me} Widmer apporte des précisions sur l'organisation des restaurants scolaires en Ville de Genève:

- ce sont 5700 repas quotidiens servis (6100 repas en comptant les repas des animatrices du parascolaire);
- ces repas sont gérés par 13 associations responsables de tout (préparation des repas, service, facturation);
- ils sont gérés par divers comités bénévoles. Certaines associations sont centennaires, d'autres de récentes associations de parents d'élèves, d'où une diversité de prestations qui a obligé le Service à établir une feuille de route pour piloter ces associations. Une tarification par abonnement pour garantir la régularité de la facturation a été proposée, qui permettra une simplification pour les parents et une uniformisation du système. Avant, chaque association facturait comme elle le voulait;
- l'encadrement des enfants est assuré par le GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) qui facture sa prestation 5 francs par midi. Cette prestation est sous tension à cause de l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires. En 2030, d'après une projection, il y aura 70% de l'effectif scolaire (note de la procès-verbaliste, environ 8500 enfants). Actuellement, c'est 50%. Cette proportion varie d'une école à l'autre. Avec cette constante augmentation, les huit cuisines de production et les quarante-sept réfectoires (restaurants) sont saturés. Une modernisation des cuisines et réfectoires est nécessaire, ainsi qu'une mise à jour des règlements municipaux;
- des conventions de partenariat avec les associations sont en train d'être finalisées. L'idée est d'avoir un socle commun, notamment pour la qualité alimentaire. M^{me} Widmer annonce la mise au point d'un Forum participatif destiné à mieux définir le repas de qualité.

M^{me} Alder signale que pour l'heure le Service dispose d'une diététicienne qui accompagne les associations. Prochainement un projet d'investissement sera soumis afin d'améliorer les équipements. Elle ajoute que l'abonnement mis en place a pour but d'améliorer la gestion du budget pour les familles et de lutter contre le gaspillage alimentaire, car, par le biais de l'abonnement, on responsabilise les familles et évite le phénomène de fluctuation par respect des inscriptions.

M^{me} Widmer reprend l'historique du prix des repas:

- jusqu'en 2002, les prix étaient libres. Chaque association facturait le prix qu'elle voulait;
- dès 2002: volonté d'uniformiser. Le prix a été fixé à 7 francs pour toutes les associations;
- en 2006, à la demande des associations, le prix a été augmenté à 7,50 francs avec l'introduction d'une subvention au déficit;
- à l'exception de deux associations, toutes sont déficitaires, car le prix de vente de 7,50 francs ne correspond pas au prix coûtant qui est de 11,45 francs;
- les repas sont fortement subventionnés puisque la part couverte par les parents correspond à 58% et celle par la Ville de Genève à 38%;
- le Budget Ville de Genève relatif aux restaurants scolaires s'élève à un total de 2,74 millions.

M. Schroft aborde la prise en charge effectuée par le Service social et souligne un principe fondamental:

- tous les enfants, qui ont besoin de prendre un repas de midi dans une cuisine scolaire, quel que soit le niveau de revenus des parents, sont accueillis;
- ce principe est mis en œuvre par le règlement du Service social, qui prévoit une intervention pour les familles dans le besoin;
- en 2016, ce sont 564 familles pour 725 enfants qui ont bénéficié d'une prise en charge cadrée par le Service social. Les bénéficiaires sont les familles soutenues par l'Hospice général (55%) et le Centre de contact Suisses-Immigrés (44%). Quant au solde, c'est le Bureau cantonal d'aide sociale, le Centre social protestant et Caritas. Pour les familles bénéficiant de l'aide sociale, 50% du montant est refacturé à l'Hospice général.

M^{me} Widmer informe qu'environ 800 familles ne payent pas les repas des enfants dans les cantines scolaires. Ce chiffre comprend les bénéficiaires de l'aide sociale mais aussi les impayés. Toutes les situations de non-paiement sont poursuivies. Un agent d'affaires est mandaté pour le recouvrement: soit on arrive à un acte de défaut de biens, soit des familles sont introuvables, soit encore on est face à des mauvais payeurs.

M^{me} Alder rend attentif au fait que ce ne sont pas que les familles nécessiteuses qui ne payent pas les repas. Là, des mesures sont prises.

Questions des commissaires

Comment une famille peut-elle être introuvable?

M^{me} Widmer répond que ce sont des situations compliquées: divorces, familles recomposées, sous-locations, des cas où on a des retours de courriers, car on n'a pas la bonne adresse. En termes de procédures, la différence est versée aux associations qui n'ont pas été payées. Actuellement, on parvient à 800 situations de non-paiement.

Une réduction du prix du repas de 20%, soit de 1,50 franc (6 francs au lieu de 7,50 francs) aurait une incidence sur les recettes des associations qui baisseraient de 1,3 million de francs. Cela nécessiterait des subventions supplémentaires. Une telle baisse porterait le total dédié aux restaurants scolaires à 3,9 millions au lieu des 2,74 millions actuels.

Elle craint que certaines associations ne cessent leur activité. En effet, ces dernières se battent pour équilibrer leurs comptes et demandent depuis des années une augmentation du prix des repas. Le Service des écoles n'aurait aucun moyen en interne de compenser des défections ni le risque d'une baisse de qualité des denrées alimentaires.

M^{me} Alder ajoute qu'on peut imaginer une autre politique tarifaire avec des tarifs dégressifs sur la base de l'imposition des familles. Mais cette approche nécessiterait un personnel dédié à cette tarification et donc des ressources supplémentaires. Elle signale qu'actuellement une certaine qualité est offerte aux enfants tant au niveau des repas que des locaux ouverts et lumineux. Il y a d'autres priorités comme l'entretien et le renouvellement des infrastructures. Certains réfectoires font jusqu'à trois services de repas. Cela nécessite des équipements et des investissements de la part de la Commune. Pour comprendre l'ensemble des implications, M^{me} Alder invite à auditionner la Fédération des cuisines scolaires.

La présidente informe que c'est prévu le 1^{er} juin.

M^{me} Alder termine en saluant le travail des associations et les efforts que fait la Fédération pour servir de bons repas.

Un commissaire salue les propos de M^{me} Alder, car elle estime que les associations de bénévoles méritent des éloges. Au cours d'auditions, on entend trop de critiques sur ces associations «pas assez efficaces» alors qu'il est extraordinaire qu'en 2017, on ait encore des associations de bénévoles dans les restaurants scolaires. Il faut glorifier ce système et ne pas verser dans un management qui veut tout cadrer, cibler des procédures et mettre au pas. Il semble qu'il y ait un enjeu de pouvoir ou rivalités entre les fonctionnaires et ces associations de bénévoles, qui sont parfois des électrons libres. Si ces associations partaient, le problème ne sera plus le prix du repas à 6 francs, mais des millions à fournir pour compenser le départ des bénévoles.

M^{me} Alder nie qu'on veuille mettre ces associations au pas, mais elle constate qu'il y a passablement de différences d'une association à l'autre. Il y a celles

issues de jeunes parents qui s'engagent, d'autres centaines issues du mouvement franc-maçonique, comme les Cropettes, Plainpalais. Parfois, ces associations sont constituées uniquement d'hommes qui n'acceptent pas les femmes. Il n'en demeure pas moins que le travail est fait d'une manière consciencieuse avec un engagement réel et la volonté de servir l'autre.

M^{me} Widmer affirme qu'elle a le devoir de cadrer les coûts, car il s'agit des deniers publics. Il a donc fallu rationaliser, évoluer, mais elle souligne les bonnes relations entretenues avec les associations, dont certaines fonctionnaient de manière un peu archaïque et en étaient conscientes. Elle revient sur l'abonnement, en précisant que le travail a été fait en commun et est le résultat d'un échange respectueux.

M^{me} Alder conclut que cette collaboration veut être poursuivie en tenant compte des responsabilités de la Ville et des presque 6000 enfants qui viennent manger et à l'égard desquels on a un devoir d'excellence.

Le prix des repas comprend-il les salaires du personnel de la Ville?

M^{me} Widmer répond que seuls la diététicienne et le technicien ont été pris en compte, pas les salaires du personnel de la comptabilité, impliqué dans le suivi, ni celui de l'adjointe de direction.

Un commissaire demande si le système d'abonnement, qu'il juge intéressant, à l'instar des TPG, est plus favorable.

M^{me} Widmer répond par la négative. L'abonnement est basé sur 150 jours. Pour l'enfant qui y va une fois par semaine à la cantine, c'est 270 francs par an. Pour l'enfant qui va tous les jours, en réalité quatre jours par semaine, c'est 1080 francs par an.

Un commissaire souhaite connaître la nature de la convention qui sera établie avec les associations.

M^{me} Widmer répond qu'il s'agit d'une convention partenariat qui illustre le type de rapport souhaité. L'idée est d'avoir un socle commun et un minimum de collaboration plutôt qu'un contrat de prestations.

Quelle serait l'incidence d'une baisse du tarif sur les repas non payés?

M^{me} Alder répond que les impayés devraient baisser, mais souligne que s'il y a eu une ligne de 200 000 francs en plus sur les comptes, c'est grâce au recouvrement. Ce travail permet une meilleure gestion.

Un commissaire demande si on considère un repas impayé dès lors que tous les moyens ont été épuisés.

M^{me} Alder confirme et ajoute que les actes de défaut de biens délivrés doivent pousser à une réflexion. Il y a sûrement des pistes à explorer en amont pour inciter les personnes à être soutenues, à exprimer leurs difficultés afin d'éviter ce type de procédure.

Comment est payé l'abonnement annuel?

M^{me} Alder répond qu'il est mensuel. Elle souligne l'aspect pédagogique de l'abonnement, car le parent s'engage, paie mieux et souvent en avance.

Un commissaire veut savoir, vu la longueur d'une procédure de recouvrement et de l'établissement d'un acte de défaut de biens, si l'association reste impayée pendant toute cette durée.

M^{me} Widmer répond que les associations restaient avec des comptes débiteurs longtemps, raison pour laquelle des avances sont maintenant faites.

Un commissaire est conscient que la proposition de baisser le prix du repas n'enchant pas le service de M^{me} Alder. Néanmoins, il pense que le prix des repas scolaires fait peser des charges sur les familles de la classe moyenne pénalisée. Cette motion suit la politique menée pour les crèches. Enfin, il exprime sa surprise quand il entend que les associations souffrent. Pour lui, c'est la Ville qui doit compenser. Les associations ne devraient pas souffrir des problèmes de manque à gagner. Enfin, il ne voit pas pourquoi une famille qui n'utilise jamais ce service le ferait sous prétexte que c'est moins cher. Les restaurants scolaires s'adressent aux gens qui travaillent, qui n'ont pas le temps de rentrer et préparer un repas. Aussi, l'augmentation de la fréquentation ne viendrait pas de la baisse du prix, mais de la hausse des contraintes professionnelles. S'il est conscient que cette baisse de prix puisse mettre la magistrate dans l'embarras, il faut trouver de quoi compenser. Ces repas sont aussi un fantastique outil pour suivre les enfants, leur alimentation et favoriser leur sociabilisation. Le prix n'est dès lors pas si fondamental. C'est surtout un choix politique pour soulager les familles.

M^{me} Alder lui répond que ses propositions appartiennent au parti qu'il représente. Elle pense qu'il faut être juste. Certains revenus peuvent tout à fait absorber le prix du repas et elle ne voit pas pourquoi ils paieraient moins. Quant aux incidences au niveau du budget, le manque provoqué par cette baisse du prix aurait des répercussions néfastes. Elle ne voit pas comment compenser la perte d'un million et rappelle que le prix actuel du repas est dans la moyenne basse des autres communes genevoises.

Un commissaire indique que, dans un village du canton de Vaud, le repas scolaire est facturé 21 francs.

M^{me} Alder demande une fois encore si une baisse linéaire serait juste pour toutes les catégories de revenus même si, conclut-elle, on peut théoriquement tout imaginer, même la gratuité des repas.

M^{me} Widmer constate que le taux de fréquentation le plus élevé est à Champel et le plus bas à Plainpalais ou aux Pâquis. Les plus défavorisés ne sont donc pas forcément ceux qui font appel à ces prestations.

Une commissaire, surprise par l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires, demande s'il serait possible, comme pour la petite enfance, d'adapter les prix en fonction des revenus des parents.

M^{me} Alder répond qu'il faut faire l'analyse, mais que cela entraînerait des coûts en personnel, car la facturation serait plus complexe. Enfin, elle estime qu'il ne faut pas comparer avec le barème de la petite enfance qui nécessite 100 millions de francs de subvention.

Pourquoi seules deux associations ne sont-elles pas déficitaires?

M^{me} Widmer répond que ce sont des cuisines productrices, qui revendent leurs repas. L'autre raison est que ce sont des associations qui ont fait un réel travail pour décomposer chacun de leurs gestes.

M^{me} Alder souligne que certaines associations ont fait un vrai travail sur la qualité des aliments, certaines proposent du tout bio.

Une commissaire demande une clarification par rapport au prix du repas affiché sur le site de la Ville de Genève à 7,50 francs plus 5 francs pour le GIAP, avec la mention qu'en cas de besoin, des aides financières peuvent être accordées. Est-ce que ces aides concernent uniquement le GIAP ou aussi le prix du repas?

M^{me} Alder répond que cela concerne le prix du repas. Le GIAP a son propre système d'exonération. Pour les repas, c'est l'aide financière du Service social.

Une commissaire revient sur le parallèle fait entre la petite enfance et le prix du repas et souligne que ce n'est pas la même échelle. D'un côté, c'est 100 millions, de l'autre 1,8 million. Elle ne voit donc pas comment on peut éponger la générosité à l'égard de toutes les familles qui utilisent la petite enfance et n'a pas entendu de pistes de la part de la magistrature. Elle ajoute qu'avec une baisse du prix du repas à 4,50 francs, par exemple, on créera un appel d'air important, tout le quartier va s'inscrire, car il deviendra meilleur marché d'envoyer son enfant au restaurant scolaire que de le faire manger à la maison.

M^{me} Alder revient sur l'idée du tarif dégressif avec trois ou quatre paliers, qui pourrait être étudié, à l'instar de ce que fait le GIAP. Elle précise tout de même qu'elle n'a pas entendu des familles se plaindre du prix actuel des repas et souligne la qualité des menus ainsi que leur variété.

Un commissaire dit que personne n'a prétendu que le prix était trop élevé. La question est plutôt de proposer une économie aux familles. Enfin, il aimerait savoir comment cela se passe entre la Ville et les associations pour comprendre ce qui est payé et ce que fait l'association en difficulté.

M^{me} Widmer répond que tout est discuté, notamment le budget, une fois par année. Ensuite, les associations envoient leur bilan. A partir de là, des acomptes sont établis. S'il y a des grosses tensions, des salaires impayés, des avances sont faites par la Ville.

M^{me} Alder souligne que les liens sont étroits et les difficultés bien comprises par le Service des écoles, qui essaye toujours de trouver des solutions.

M^{me} Widmer confirme qu'on ne laisse pas tomber une association.

Un commissaire, rappelant la motion M-1199 qui traite du gaspillage alimentaire, souhaite savoir quelle est la destinée des aliments non utilisés.

M^{mes} Widmer et Alder interviennent de concert pour dire qu'on ne peut pas réutiliser la nourriture non utilisée pendant un repas. Le service d'hygiène est extrêmement pointilleux là-dessus, tout est cadré.

M^{me} Widmer souligne qu'un gros travail est fait avec le Forum ouvert avec les enfants. Fondamentalement, la baisse du gaspillage passe aussi par des pauses de meilleure qualité, par un dialogue, une meilleure connaissance du goût des enfants. La baisse du gaspillage est à l'ordre du jour.

Combien coûte, comparativement, le repas d'un enfant dans une crèche?

M^{me} Alder précise que ce sont de plus petites portions et des aliments différents. Les paramètres ne sont pas les mêmes. Elle aurait été favorable à ce qu'on utilise les structures de la petite enfance pour assurer les repas scolaires. Mais c'est une autre logique. Seulement à Chandieu, un cuisinier arrive à gérer les repas des crèches et ceux de l'école.

M^{me} Widmer insiste sur le fait que les associations demandent une augmentation du prix, car elles n'arrivent déjà pas à équilibrer les comptes, et que le système au déficit est difficile pour elles.

M^{me} Alder confirme que les associations souhaitent une augmentation des prix des repas d'autant plus que ces prix n'ont pas bougé depuis dix ans. Si on baisse le prix du repas, elle est persuadée qu'il y aura plus d'enfants et un prix à payer du côté du GIAP pour l'encadrement.

Séance du 1^{er} juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de M^{me} Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de M^{me} Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

M. Lathuilière entame son intervention en soulignant que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale). Parmi elles, 13 associations fédérées sont en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par les collaborateurs du GIAP. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles de la Ville de Genève, qui aide beaucoup à travers le matériel et les installations nécessaires. La collaboration entre ces trois entités (commune, fédération et GIAP) fonctionne bien.

Quant à la motion M-1235, il estime que de diminuer le prix des repas poserait un sérieux problème. Constatant que le nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires est en augmentation, il affirme que les locaux à disposition sont déjà saturés. A cet égard, il cite l'association qu'il gère, qui est passée de 105 enfants, au début des années 1980, à 680 actuellement. De plus, il n'est pas évident pour le GIAP de trouver du personnel compétent pour gérer les repas. Il reconnaît que la législation en la matière stipule que tous les enfants du canton doivent pouvoir fréquenter les restaurants scolaires si leurs parents le souhaitent. En pratique, c'est déjà difficile. Il estime donc que de diminuer le prix du repas ne fera qu'empirer la situation. Il ajoute, à ce titre, que l'ouverture d'un restaurant scolaire fait, en règle générale, déjà un appel d'air. De plus, la diminution du prix des repas entraînerait des problèmes financiers pour la Ville de Genève. Il estime aussi que le personnel en charge des restaurants scolaires n'arrivera plus à suivre la cadence. Il rappelle que les associations sont composées pour l'essentiel de bénévoles, auxquels s'ajoutent quelques salariés (le personnel de cuisine). Il souligne que le chiffre d'affaires de l'association qu'il gère s'élève à 1,2 million, somme lourde à gérer pour des bénévoles. Pour terminer, M. Lathuilière évoque un phénomène non négligeable, mais difficile à chiffrer. Il affirme qu'un nombre relativement important d'enfants fréquentent les restaurants scolaires alors qu'ils n'en ont pas besoin, et que les parents utilisent les restaurants scolaires par confort et facilité, mais pas par nécessité.

M^{me} Gjessing Jensen ajoute que les produits utilisés dans les restaurants scolaires sont labélisés GRTA et sont plus coûteux.

M^{me} Gomez précise que les familles en difficulté peuvent faire appel à l'aide de l'Hospice général. Il n'est donc pas nécessaire de baisser le prix des restau-

rants scolaires, dans la mesure où cela ne changerait rien pour ces familles qui ne paient pas les repas payés par les aides sociales.

M. Lathuilière souligne que la Fédération est bien soutenue en Ville de Genève par le Service des écoles. Certains parents estiment que les restaurants scolaires sont un dû, oubliant qu'il s'agit d'entités gérées par des bénévoles. Il rappelle que professionnaliser ces bénévoles coûterait très cher, et qu'il est très difficile de recruter des parents dans les associations.

Questions des commissaires

Un commissaire, qui annonce être signataire de cette motion, rappelle que le but de cette baisse du prix n'est pas de mettre les associations en difficulté. Il estime que les craintes évoquées par M. Lathuilière ne sont que partiellement fondées, car le prix n'influe pas sur la qualité des prestations fournies, dans la mesure où une subvention pallierait le manque à gagner. Le but de cette motion est d'aider les familles des classes moyennes et de mieux déceler les carences chez les enfants. Pour terminer, il demande si les restaurants scolaires sont effectivement capables d'accueillir tous les enfants du canton, étant donné les nombreux problèmes rencontrés par les associations.

M. Lathuilière répond que c'est au Service des écoles de prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette demande de places en constante augmentation.

Le même commissaire demande si trouver de nouveaux locaux pour accueillir les enfants à midi ne devrait pas être une priorité politique.

M. Lathuilière abonde dans ce sens, mais souligne que le problème vient également du manque de personnel au GIAP et de la difficulté pour les associations de recruter des bénévoles. Il répète que le travail demandé aux membres des associations est très lourd, en particulier pour des bénévoles.

Le même commissaire demande si une baisse du prix de 20%, qui passerait donc à 6 francs, créerait vraiment un appel d'air.

M. Lathuilière répond par l'affirmative et rappelle qu'il a plus de trente ans d'expérience dans le domaine, ce qui lui donne les qualités nécessaires pour affirmer cela.

M^{me} Gomez signale que les restaurants scolaires ne sont malheureusement plus un lieu qui permet de mettre en lumière d'éventuelles carences. En effet, les enfants ont un temps très limité pour manger, car il y a plusieurs services à la suite. Le staff n'a donc tout simplement plus le temps de constater une quelconque carence. Ces repas ne sont pas des moments ludiques pour les enfants. Elle a du mal à voir comment la baisse du prix du repas permettrait de mieux

déceler des carences chez les enfants. Elle souligne que les enfants mangent à peu près ce qu'ils veulent pendant le repas, les animateurs n'ayant pas le temps de les contrôler et, le cas échéant, de les motiver à au moins goûter ce qu'il y a dans leur assiette; les animateurs doivent également trouver le moyen de manger pendant les heures de repas, ce qui rend leur tâche d'autant plus compliquée. Elle invite le commissaire qui défend cette motion à venir visiter l'un des restaurants scolaires, afin qu'il se fasse une idée des difficultés rencontrées par les associations et le GIAP.

Une commissaire aimerait entendre l'avis de M. Lathuilière sur une éventuelle mutualisation des restaurants scolaires.

M. Lathuilière répond qu'il n'a malheureusement pas de solution à proposer, et qu'il ne fait que constater les difficultés rencontrées par les restaurants scolaires. Quant à l'idée de déléguer la gestion des restaurants scolaires à la Ville, il admet ne pas savoir si cette solution serait bonne ou mauvaise.

Une commissaire confirme que les parents ne se rendent souvent pas compte du fait que les restaurants scolaires ne sont pas un service public, et que les associations s'en occupant sont composées principalement de bénévoles. Elle souligne qu'il est difficile pour les parents de comprendre qui est salarié et qui est bénévole. Si le prix des repas passait à 6 francs, le coût pour la Ville de Genève serait de 3,9 millions. Ne serait-il pas plus judicieux d'utiliser cet argent pour améliorer les infrastructures actuelles, plutôt que de baisser le prix? Revenant sur la comparaison faite entre la baisse du prix d'accès aux crèches et la baisse du prix des repas, elle rappelle qu'il y a eu un déflationnement au niveau des crèches (le prix maximal pour une place en crèche a été augmenté). Par conséquent, les familles qui paient à présent moins pour une place en crèche sont compensées par celles qui paient plus. Cette comparaison n'a donc pas de raison d'être, étant donné que le prix des repas au restaurant scolaire est à un tarif unique. Enfin, elle évoque les allocations de rentrée scolaire que le plénum a récemment votées en faveur d'un système de bons et demande si ce système pourrait s'appliquer aux restaurants scolaires.

M. Lathuilière répond qu'il ne devrait pas y avoir de problème pour les restaurants scolaires, un bon restant, in fine, de l'argent. Il estime que ce système pourrait même être plus simple à gérer, dans la mesure où il ne serait alors plus nécessaire de courir après les mauvais payeurs. Il estime aussi qu'il serait préférable de réinvestir les recettes des restaurants scolaires pour améliorer les infrastructures existantes, d'autant plus que le matériel répondant aux récentes normes en matière d'hygiène et de sécurité coûte très cher.

M^{me} Gomez complète en signalant que la Ville de Genève s'est engagée à rénover et agrandir l'ensemble des cuisines de production se situant sur son ter-

ritoire, investissant donc un budget relativement important. En effet, le Canton prévoit d'accueillir 11 000 nouveaux élèves d'ici quelques années dont une bonne partie en Ville de Genève. La rénovation des cuisines de production devient donc une nécessité.

Devoir faire deux ou trois services par midi a-t-il influé sur la qualité des repas?

M. Lathuilière répond que lorsqu'il n'y avait qu'un service par midi, les collaborateurs avaient la possibilité de prendre du temps pour aider les enfants, notamment les plus jeunes. Aujourd'hui ces collaborateurs doivent travailler si rapidement qu'ils n'ont plus l'occasion de s'occuper des enfants. Il souligne aussi que le bruit dans les restaurants a considérablement augmenté du fait de l'augmentation de la fréquentation, qui a donc bien des effets négatifs sur la qualité de cette pause repas des enfants.

Quelles seraient les pistes pour régler le problème du bruit?

M. Lathuilière estime que cette problématique est liée au personnel d'encadrement. Certains ont un meilleur feeling avec les enfants que d'autres. Mais le manque de temps n'aide pas les collaborateurs à créer des conditions optimales pour le bon déroulement des repas. Concernant la stratégie à adopter sur le long terme pour les restaurants scolaires, il estime que ce n'est pas du ressort de la fédération, mais du politique. Cependant, il faut se poser des questions quant au fonctionnement des associations. Est-ce qu'on continue avec des bénévoles? Serait-il plus judicieux d'engager des professionnels? Cette discussion sur le fonctionnement à long terme des associations doit avoir lieu.

Un commissaire demande de plus amples informations concernant les problèmes de personnel du GIAP.

M. Lathuilière répond que le GIAP manque de main-d'œuvre, mais que cet aspect n'est pas du ressort des associations. Il continue en indiquant que les repas impayés semblent être en augmentation. Certaines associations sont plus vigilantes que d'autres par rapport à ce problème, ce qui leur permet de détecter plus rapidement les parents en difficulté financière et de les guider vers les services sociaux. Il souligne que les restaurants scolaires n'ont jamais refusé un enfant sous prétexte que ses parents n'avaient pas payé. Il arrive même aux associations d'abandonner une facture impayée dans des cas où les familles sont dans des situations très précaires.

Les bénévoles des associations sont-ils surtout des parents d'élèves?

M. Lathuilière répond par l'affirmative et précise que les comités des associations sont des bénévoles, mais que ces associations sont également composées de

personnel rémunéré (notamment le personnel de cuisine). Il ajoute que l'un des problèmes avec le recrutement de bénévoles réside dans le fait que les enfants fréquentant les restaurants scolaires le font souvent parce que leurs parents travaillent la journée et n'ont donc bien souvent pas le temps d'accomplir du travail bénévole pendant la journée.

Un commissaire demande si le déficit créé par une baisse du prix ne pourrait pas être compensé par une subvention municipale.

M. Lathuilière lui répond par l'affirmative, estimant que ce serait la seule solution pour couvrir les fonds perdus. Il répète toutefois qu'une éventuelle subvention du Municipal ne résoudrait pas le problème d'appel d'air évoqué auparavant. Toutefois, il rappelle que la Fédération a demandé plusieurs fois au magistrat d'augmenter le prix des repas. Il estime que le passage du repas à 8,50 francs serait acceptable et raisonnable.

Un commissaire estimait lors de la rédaction de cette motion que la baisse de prix n'affecterait pas les associations, étant donné que la baisse de recettes serait compensée par une subvention de la Ville. Il demande quel taux d'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires serait considéré comme significatif par les associations.

M. Lathuilière répond qu'il y a eu 1000 inscriptions de plus pour la prochaine rentrée scolaire, ce qui représente une augmentation de 8% des effectifs. Il se dit inquiet par ces chiffres et propose, à nouveau, aux commissaires de visiter les locaux des cuisines scolaires, afin de constater le manque de place et de matériel permettant d'accueillir plus d'enfants.

Le même commissaire constate qu'il est nécessaire de renforcer les infrastructures des restaurants scolaires et revient sur le coût éventuel de la baisse du prix pour la Ville qui s'élèverait à 3,9 millions avec un repas à 6 francs. Le coût actuel des restaurants scolaires pour la Ville est d'environ 2,7 millions. Le surcoût d'une telle mesure serait donc de 1,2 million.

M. Lathuilière souligne qu'il est également nécessaire de prendre en compte le facteur humain dans l'équation. Peut-on continuer avec des associations composées principalement de bénévoles? Il estime qu'il s'agit là d'un débat politique qui dépasse les compétences des associations. Il réaffirme être persuadé que la baisse du prix des repas impliquerait un appel d'air ingérable pour les restaurants scolaires.

Un commissaire souhaite savoir si les restaurants scolaires servent encore des repas le mercredi à midi.

M. Lathuilière répond que ce n'est plus le cas. Cette expérience a été un échec, car il y a eu moins d'enfants que prévu.

M^{me} Gomez affirme avoir fait un grand nombre d'appels afin de récupérer l'argent de repas impayés. Certains mauvais payeurs affirmaient être à la recherche d'un emploi. Elle trouve curieux que des personnes sans emploi (et pouvant être en difficulté financière) envoient leurs enfants aux restaurants scolaires et parfois quatre fois par semaine.

Une commissaire demande s'il ne serait pas possible d'instaurer un système analogue à celui mis en place pour les crèches avec un nombre de places limitées et octroyées en priorité aux familles qui en ont le plus besoin.

M. Lathuilière dit que cette solution n'est pas possible bien qu'il l'estime souhaitable, car la loi stipule que tous les enfants doivent pouvoir être accueillis.

M^{me} Gomez précise que certains cantons ont des systèmes différents de celui de Genève et refusent de s'occuper des enfants de familles qui ne paient pas.

Une commissaire souhaite qu'on lui confirme que les associations jouent le rôle du lien avec les parents et s'assurent du paiement des repas, et que le GIAP émet également des factures, ce qui implique que les parents reçoivent deux factures distinctes.

M. Lathuilière répond par l'affirmative, ce système rendant les choses plus complexes à comprendre.

Une commissaire croit savoir qu'un nouveau système avec des abonnements va être mis en place à la prochaine rentrée. Cela impliquera-t-il deux abonnements par enfant: l'un pour l'association, l'autre pour le GIAP?

M. Lathuilière répond par l'affirmative et précise que cela est dû à des questions légales et de TVA. Le GIAP ne peut pas encaisser l'argent d'associations privées. Bien que les abonnements soient plus faciles à gérer que le système actuel, il trouve dommage d'avoir toujours deux factures différentes, ce qui rend le système complexe.

Certaines associations fonctionnent avec leur propre cuisine alors que d'autres ont recours à un traiteur. Quelle est la solution la plus adéquate?

M. Lathuilière répond que son association opte pour un traiteur. Un contrat a été signé avec la maison de retraite du Petit-Saconnex afin que les plus jeunes enfants (environ 90) de l'école des Crêts puissent aller manger dans l'établissement pour personnes âgées, dans une salle adjacente. Cette collaboration, qui dure depuis une vingtaine d'années, se passe très bien avec ce prestataire à l'écoute, qui s'adapte rapidement, et qui propose même des repas à thème avec des animations. Mais les associations fonctionnant avec une cuisine de production sont également satisfaites.

Discussion, prises de position et vote

Une commissaire affirme que le Parti socialiste refusera cette motion qui engendrerait un surcoût de 1,2 million à la charge de la Ville de Genève, et qui créerait une forte augmentation de demande de places en restaurants scolaires, ingérable pour les associations. De plus, cette baisse de prix aurait un effet pervers: alors que les familles de la classe moyenne seraient avantagées par cette baisse, certaines familles pour qui les repas aux restaurants scolaires sont actuellement payés par le Service social ne pourraient plus avoir recours à cette prestation, bien qu'ayant des difficultés financières. Les restaurants scolaires avec des repas à prix fixe ne fonctionnent pas comme les institutions de la petite enfance, qui facturent la garde des enfants en fonction du revenu des parents. Elle relève la fatigue exprimée par les associations en charge des différents restaurants scolaires, justifiant d'autant plus un appui politique plus conséquent.

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical abonde dans le même sens et rappelle qu'une forte augmentation des effectifs est prévue pour la prochaine rentrée scolaire. Elle remarque que le surcoût de 1,2 million ne serait pas gérable pour la Ville en soulignant que cette estimation ne prend pas en compte l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires. Elle souligne également la nécessité de rénover certaines cuisines et annonce donc que le Parti libéral-radical refusera cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souligne que son parti est partagé sur la question, mais que cette motion a le mérite de soulever la question de la fréquentation en augmentation des restaurants scolaires et les problèmes que cela engendre. Afin de garantir un accueil de qualité, il est nécessaire d'avoir des infrastructures d'une certaine qualité, ce qui n'est actuellement pas le cas. Le personnel en charge de l'accueil des enfants est actuellement débordé. Il s'agit là d'un problème vaste dont le prix n'est qu'une petite partie. Elle souligne que le nombre d'institutions compétentes pour accueillir les enfants aux restaurants scolaires crée la confusion.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche dit qu'il serait en faveur de la gratuité des restaurants scolaires et désapprouve la volonté de privilégier une classe, en l'occurrence la classe moyenne. Il soutient qu'il est tout à fait possible pour la Ville de Genève de compenser la baisse du prix des repas tout en donnant plus de moyens aux institutions en charge de cet accueil.

Une commissaire annonce que les Verts s'opposent à cette motion pour les mêmes raisons qu'exprimées par la commissaire socialiste.

Un commissaire affirme que l'Union démocratique du centre refusera la motion et relève l'important travail de fond qu'il est nécessaire d'effectuer en la matière.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien votera bien sûr en faveur de cette motion, mais relève qu'il y a bien plus de problèmes en matière d'accueil en cuisines scolaires qu'imaginés a priori. Il rappelle que l'objectif de cette motion vise à baisser les charges sur les familles et faire bénéficier de ces repas le plus grand nombre d'enfants pour un coût modéré.

Un commissaire dit que le Mouvement citoyens genevois, sceptique dès le départ sur cette motion qui est une mauvaise idée dans le contexte actuel, ce qui a été confirmé par les auditionnés, refusera donc cette motion.

Vote

La motion M-1235 est refusée par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (DC, EàG) et une abstention (DC).

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^{mes} et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Christian Zaugg et Salika Wenger: «Des appartements, pas des bureaux vides!»

Rapport de M. François Mireval.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 12 octobre, 2 et 23 novembre 2015, et 22 février 2016, sous la diligente présidence de M. Vincent Schaller. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Anne-Lise Chavaillaz (les 12.10.2015, 23.11.2015, 22.02.2016) et Cristina Iselin (le 2.11.2015), que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- la crise du logement qui touche toutes les couches de la population genevoise et notamment les familles avec de jeunes enfants;
- l'information récemment publiée par un journal de la place indiquant que 194 000 m² de bureaux sont aujourd'hui inoccupés sur l'ensemble du territoire cantonal;
- le manque d'information disponible sur les surfaces de bureaux vides sur le territoire de la Ville de Genève;
- le rôle exemplaire que doivent jouer les collectivités publiques dans ce domaine,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- recenser les surfaces de bureaux vides sur le territoire de la Ville de Genève;
- prendre contact avec les propriétaires de ces locaux afin de les inciter vivement à transformer ces locaux inoccupés en logements et à les mettre rapidement sur le marché locatif;
- à tenir informé le Conseil municipal du résultat de ces démarches afin que la population soit également informée de l'évolution de cette situation.

Séance du 12 octobre 2015

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire, accompagné de M. Stéphane Guex

M. Gauthier souhaite tout d'abord préciser que la motion a été rédigée avant que la «loi Zacharias» ait été proposée et qu'elles n'ont donc aucun lien. La motion a été inspirée par un article paru en février 2014 dans la *Tribune de Genève* (TdG), selon lequel Genève comptait 194 000 m² de bureaux vides. Liant ce constat au problème lancinant du manque de logements à Genève, les auteurs de la motion entendent inviter le Conseil administratif à prendre contact avec les propriétaires de locaux commerciaux sur le territoire de la Ville de Genève afin, dans un premier temps, de recenser les locaux vides, puis de les inciter à transformer ceux-ci en logements. Cette possibilité existait avant même la loi Zacharias. Les motionnaires ont parfaitement conscience que légiférer en cette matière est une compétence cantonale et ils n'entendent nullement se substituer à l'Etat. Or, depuis la rédaction de cette motion, la situation semble avoir empiré puisque la TdG titrait récemment: «La surface des bureaux vides a triplé à Genève en un an»¹ et «Les bureaux se vident à Genève»². Il insiste sur le fait que cette motion n'a rien de révolutionnaire: elle demande simplement, par le biais d'une mesure incitative, que la Ville réalise sa part du travail concernant les locaux vides.

M. Guex remercie le président d'avoir accepté de le recevoir. Il explique à la commission que s'il tenait à être présent pour appuyer cette motion, c'est parce qu'il a été à l'origine du groupe «appartements vides» sur Facebook. Ce groupe a permis de mettre le doigt sur un problème de transparence dans la gestion de la statistique à Genève, en révélant que, malgré l'obligation qui incombe aux propriétaires de déclarer les appartements vides depuis plus de trois mois, la spontanéité n'est pas de mise du côté des milieux immobiliers et les contrôles de la part de l'Etat sont quasi inexistantes. Depuis le dépôt de la motion, des progrès ont été réalisés au niveau des statistiques. Les derniers chiffres publiés font en effet état de plus de 900 logements vides à Genève, alors qu'avant la formation de son groupe cette valeur était de 300 seulement. Appuyer cette motion lui paraît donc important, pour obtenir des données statistiques fiables sur les locaux commerciaux vides. La surface de ces derniers a doublé en une année, pour atteindre 226 000 m². M. Guex estime qu'une partie d'entre eux pourrait être transformée en logement. Sur une base de 100 m² par logement, il serait possible d'en créer 2260. Cette motion entend inciter les milieux immobiliers à faire preuve de rigueur dans la déclaration des objets vides, mais elle n'a pas pour prétention de résoudre la crise du logement.

¹ <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/La-surface-des-bureaux-vides-a-triple-a-Geneve-en-un-an/story/27801863>

² <http://www.tdg.ch/economie/Immobilier-les-bureaux-se-vident-a-Geneve/story/25332154>

Plusieurs commissaires, du parti démocrate-chrétien et du parti libéral-radical, posent, à différentes reprises lors des discussions, la question des mesures concrètes envisagées par les motionnaires.

M. Gauthier souligne à chaque fois l'importance de la première étape de la motion, celle du recensement, pour déterminer la part de locaux vides (d'abord parmi les propriétés de la Ville, puis sur l'ensemble du territoire municipal). Les valeurs actuellement connues sont des estimations issues d'articles de presse, qui indiquent 47% de locaux commerciaux vides en Ville, avec une grande incertitude sur ce chiffre. Par exemple, ces locaux incluent-ils de simples dépôts? À la question de l'organisation de ce recensement, le motionnaire répond qu'il ne lui appartient pas de déterminer la manière dont il faudrait l'effectuer.

La deuxième étape de la motion consiste à inciter les propriétaires à transformer leurs bureaux en logements. (La motion contient d'ailleurs une erreur sur ce point: il conviendrait d'employer le terme de «locaux commerciaux» à la place de «locaux», en raison de l'incertitude évoquée ci-dessus). Le motionnaire considère que la meilleure incitation est d'ordre économique, dans le sens où, comme le relevait la TdG, «transformer des bureaux en logements peut rapporter gros»³. Il trouve par ailleurs surprenant que, malgré la dernière révision de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) qui ouvre une brèche dans la protection des locataires, aussi peu d'entre eux se décident à franchir le pas de cette conversion. Enfin, il tient à relever un élément de nature prospective contenu dans la motion. Le monde du travail traverse une phase de changements si importants qu'il devient légitime, même sans être un fanatique du télétravail, de se demander si l'existence même de locaux destinés à l'exercice d'une profession se justifiera encore d'ici quelques années. Cette évolution devra être prise en compte dans la réflexion que le Conseil administratif mènera dans le cadre de cette motion.

M. Guex ajoute que cette question rejoint celle de savoir si les propriétaires privés se prêteraient au jeu. L'incitation ne doit pas être entendue comme un moyen coercitif, mais comme un partenariat. Comme il a pu le constater lors de son action contre les appartements vides, les propriétaires n'ont aucune raison de ne pas collaborer s'ils n'ont rien à se reprocher. Il ne voit donc pas pourquoi les propriétaires de locaux commerciaux ne seraient pas prêts à coopérer avec la Ville pour réaliser ce recensement. Des progrès ont été déjà réalisés cette année au niveau de la statistique, qui permet maintenant pour la première fois de distinguer les dépôts, les ateliers et les bureaux. Il imagine donc possible de réaliser une grande entente autour de ce sujet.

³ <http://www.tdg.ch/economie/Transformer-des-bureaux-en-logements-peut-rapporter-gros/story/31319003>

Une commissaire socialiste propose de s'intéresser d'abord aux locaux propriétés de la Ville. Elle doute du chiffre de 2260 logements potentiels, car certains locaux ne s'y prêtent pas, et il est évident qu'il ne sera pas possible de transformer l'ensemble des 226 000 m² évoqués. D'autre part, elle déplore que la loi Zacharias permette si facilement de retransformer les logements en locaux commerciaux, car cela précarise le statut des locataires. De plus, elle rappelle les conversions incontrôlées de logements en bureaux dans les années 1980-1990. Elle se demande quelle est la position des motionnaires quant à ces problèmes.

M. Gauthier répond qu'il est important de recenser aussi bien les locaux commerciaux vides appartenant à la Ville que ceux des privés. En effet, il appert, suite à différents entretiens, que la vacuité des locaux commerciaux indique une diminution de l'activité économique. Certes, la motion est large, mais c'est voulu: elle vise un champ de réflexion sur le lien entre l'évolution économique et une sous-occupation du sol. Un ancien conseiller d'Etat lui a confirmé les nombreuses conversions incontrôlées des années 1980-1990, qui ont conduit à priver la population d'un accès à bon nombre de logements: ces locaux ont été utilisés d'une manière non conforme à leur but. Il convient de ne pas négliger non plus le problème de la réversibilité de ces transformations, même s'il ne relève pas de la compétence de la Ville. M. Guex ajoute qu'entre les 2260 logements théoriques, et les 200 logements par an pendant cinq ans de M. Zacharias, il existe une réalité qu'il faut prendre en compte en la recensant. De plus, l'élément de convertibilité possible et rapide des locaux commerciaux en logements devrait être pris en compte dans le recensement.

Un commissaire démocrate-chrétienne s'interroge sur la fiabilité des données présentées jusque-là. Il souhaite s'assurer de leur crédibilité avant de prendre position sur la motion.

M. Gauthier signale que chaque conseiller municipal peut s'inscrire gratuitement aux publications de l'Office cantonal de la statistique (OCS). Il invite les membres de la commission à s'y abonner. Il précise que les chiffres précédemment mentionnés proviennent de cet office, qui est un organisme au-dessus de tout soupçon. Par ailleurs, lorsque M. Guex avait lancé la page «appartements vides à Genève», une rencontre organisée par M. Hodgers avait eu lieu à l'espace Sicli. Le conseiller d'Etat lui-même avait alors fourni le chiffre de 194 000 m² de locaux vides dans le canton. En ce qui concerne les 47% de locaux vides en Ville de Genève, il ne s'agit que d'une estimation publiée par la TdG, d'où la nécessité d'un véritable recensement. Ces articles permettent toutefois de se rendre compte que la grande majorité des locaux vides du canton se trouvent en Ville et dans les communes suburbaines les plus importantes. M. Gauthier souhaite rappeler que cette motion n'est qu'une invitation lancée au Conseil administratif et qu'elle vise un impact relativement faible. Le Conseil administratif étant parfaitement conscient de la difficulté de trouver du terrain en Ville et de l'impossibilité de

construire en l'absence de terrain, la demande d'incitation à la conversion procède donc aussi d'une vision urbanistique.

Une commissaire socialiste regrette les abus passés dans la conversion de logements en bureaux, mais remarque que, même si la reconversion inverse était facile, ces logements ne seraient de toute façon financièrement pas accessibles à la majorité de la population, compte tenu de la dernière révision de la LDTR. Elle reconnaît qu'il serait intéressant de savoir si l'entrée en vigueur de la loi Zacharias a eu un impact sur la volonté du milieu immobilier de transformer des locaux vides en logements. Mais elle se demande s'il n'est pas encore un peu tôt pour répondre à cette question. Toutefois, elle estime que la Ville, bien que ce domaine ne relève pas de sa compétence, pourrait se montrer proactive en prenant contact avec les propriétaires. Elle suggère deux auditions: celle de M. Pagani d'une part, pour sa connaissance du dossier qui permettrait à la commission de déterminer ce qu'il est concrètement possible de faire avec les locaux commerciaux appartenant à la Ville, et celle de la Chambre genevoise immobilière d'autre part, qui permettrait d'établir quelles sont actuellement les tendances dans le milieu immobilier. Là encore, elle se demande s'il ne vaudrait pas la peine d'agir un peu plus tard, lorsque le recul sur la révision de la LDTR sera suffisant.

M. Gauthier admet ce manque de recul, puisque la modification de la LDTR a été acceptée en juin dernier. Il cite deux personnes interrogées à ce sujet dans un article de la TdG déjà cité⁴. M^e François Zutter, avocat à l'Asloca, affirme: «Je n'ai remarqué qu'une seule demande de reconversion de locaux commerciaux à l'occasion de mes lectures de la *Feuille d'avis officielle (FAO)*, fréquentes sans être systématiques.» Du côté de l'association des régisseurs, M. Philippe Angelozzi signale qu'«il est [...] prématuré de chercher à observer des effets de la nouvelle loi sur le marché [car] la mise en œuvre d'un projet de reconversion de surfaces commerciales nécessite plusieurs mois». Le motionnaire considère donc que la proposition de la commissaire va dans le bon sens.

M. Gauthier tient à préciser un point de vocabulaire: la différence entre un logement vacant et un logement vide. Tous deux sont inoccupés, mais un logement vacant est habitable, et disponible à la vente ou à la location, tandis qu'un logement vide est retiré du marché dans la perspective d'une transformation, d'une rénovation ou d'une démolition. Il fait remarquer que les logements vides ne sont pas forcément déclarés comme tels par leurs propriétaires. D'autre part, il indique qu'une technique a été mise au point par les Services industriels de Genève (SIG), qui consiste à partir du principe que s'il n'y a pas de consommation d'électricité ni d'eau, l'appartement est inoccupé. Cette méthode, qui a fait ses preuves, est fréquemment utilisée pour identifier ce qu'on appelle les lits froids.

⁴ <http://www.tdg.ch/economie/Immobilier-les-bureaux-se-vident-a-Geneve/story/25332154>

Un commissaire libéral-radical déclare qu'il ne reprochera jamais à quelqu'un de chercher des solutions pour créer des logements. Il est lui-même père de deux enfants qui cherchent vainement un logement depuis trois ans, malgré le fait qu'il soit l'avocat de plusieurs régies basées à Genève. Il fait remarquer qu'il y a moins de dix ans, la surface des locaux commerciaux vides à Genève atteignait 500 000 m². C'est la raison pour laquelle il conseille à ses clients commerciaux de louer à moitié prix ces surfaces. Il estime que cette situation nécessitait une révision de la LDTR et se réjouit que celle-ci ait été acceptée, même s'il s'avère aujourd'hui que sa mise en œuvre n'est pas évidente. À l'époque où il officiait au Grand Conseil, il avait demandé au conseiller d'Etat Mark Muller d'inventorier les terrains agricoles qui ne pouvaient plus être utilisés pour l'agriculture et qui pourraient être constructibles: la réponse n'est pas encore arrivée, dix ans après. Aujourd'hui, les taux sont au plus bas, ce qui devrait favoriser la création de logements. Malheureusement, les propriétaires qui souhaitent construire ou modifier l'affectation d'un local savent que cela est long, au moins quatre ans, et onéreux, en raison notamment des recours de l'Asloca, et ils finissent par s'abstenir à moins que, à l'instar des institutionnels, ils ne se décident à vendre. Il manque donc toujours à peu près 10 000 logements à Genève. Il ne voit pas comment le Conseil administratif pourrait intervenir par un recensement car celui-ci relève de la compétence du Canton, ni comment la motion entend motiver les propriétaires à changer l'affectation de leurs locaux, car cela représente un investissement lourd et non rentable. Même si les locaux vides pouvaient être inventoriés, il resterait difficile de convaincre ces propriétaires d'entreprendre des travaux de conversion. Le commissaire considère qu'il faut laisser le temps faire les choses, car les propriétaires des locaux se rendront bien compte, après des années de vacance, qu'ils ont intérêt à opérer une conversion en logement, que facilite la dernière révision de la LDTR. En attendant, agir par le biais de cette motion reviendrait à interférer dans le travail du Conseil d'Etat. Il estime toutefois que cette motion est louable et la soutiendra volontiers s'il s'avère que la Ville dispose d'une compétence pour intervenir.

M. Gauthier explique qu'à la fin des années 1980, une nouvelle orientation de la politique économique a été suivie dans le but de transformer le tissu économique genevois. L'idée était d'abandonner le secteur secondaire pour favoriser le secteur tertiaire. Conséquence: une surdisponibilité de locaux commerciaux. Le tertiaire est hypertrophié, tandis que le secondaire est hypotrophié. Conséquence immédiate: une partie de la population, dont les compétences étaient adaptées au secteur secondaire et non au secteur tertiaire, se retrouve au chômage et il faut importer de la main d'œuvre qualifiée pour le tertiaire. Ce chômage, assure-t-on, ne pourrait être supporté sans les cotisations à l'assurance-chômage des travailleurs du tertiaire. Une personne de l'équipe de M. Lamprecht, artisan de cette transformation du tissu économique, avait personnellement affirmé au motionnaire qu'ils assumaient le fait d'avoir sacrifié quelques milliers de travailleurs

du secteur secondaire, et que de toute façon ces derniers finiraient bien par mourir. Cette logique, qui a conduit à la situation actuelle, M. Gauthier non seulement ne la partage pas, mais il la combat. Certains commissaires reprochent à la motion M-1121 d'être inutile, mais en restant inactif la situation des chômeurs (qui finiront bien par mourir) et des mal-logés (qui finiront bien par s'installer en France) ne changera pas. Ainsi le Mouvement citoyens genevois pourra continuer de vivre sur l'anti-frontalisme primaire, et ceux qui se trouvent du bon côté (celui de l'argent) pourront continuer à bien vivre. Même si la motion relève du vœu, il ne faut pas laisser cette occasion d'agir, en invitant le Conseil administratif à étudier les possibilités qui s'offrent à la Ville pour agir.

Une commissaire démocrate-chrétienne déclare abonder dans le sens du commissaire libéral-radical qui vient de s'exprimer. Elle fait remarquer que les locaux vides se situent essentiellement dans des quartiers chers, tels que la rue du Rhône et les Rues-Basses, où le mètre carré est d'ailleurs si cher que bien des entreprises renoncent à s'y installer. Convertir ces locaux vides en appartements ne permettrait pas à la population d'avoir accès à un logement, elle ne contribuerait qu'à mettre sur la marché davantage de loyers pour la classe privilégiée. Par ailleurs, elle estime que la Ville de Genève n'est pas la mieux placée pour résoudre cette situation: les communes situées en périphérie, dont notamment Meyrin, Vernier et Satigny, disposent d'un grand nombre de locaux commerciaux vides. Actuellement, réaliser un changement d'affectation d'un local commercial en logement relève du parcours du combattant pour un propriétaire. Ce dernier doit déposer des demandes d'autorisation, compter avec les recours et avec une éventuelle modification du plan localisé de quartier (PLQ) lorsque celui-ci prévoit une zone commerciale. La commissaire estime le nombre d'années nécessaire à une conversion à six, voire dix. Ces démarches sont donc longues et coûtent cher en raison de cette lenteur. Se plaçant dans la position du propriétaire, au vu des contraintes et malgré une incitation du Conseil administratif, elle ne transformerait pas ses locaux commerciaux en logements. Elle repose donc la question des mesures concrètes proposées par les motionnaires pour inciter les propriétaires.

En réponse, M. Guex demande pourquoi les riches seraient empêchés de se loger dans des appartements adaptés à leurs moyens! Si des personnes à salaire élevé libèrent des logements à loyer plus modéré, cela permettrait à la classe moyenne de se loger. Concernant la dernière demande de la commissaire, il se déclare interloqué: cette question doit être retournée aux défenseurs de la loi Zacharias. Ces personnes ont fait valoir pendant la campagne que la révision de la LDTR permettrait de rendre attrayante la conversion de locaux commerciaux en logements, et ces mêmes personnes ne voient désormais plus ce qu'il y a d'incitatif dans de telles mesures.

La commissaire précise alors que sa question porte sur ce que la Ville peut faire de plus que le Canton. M. Guex explique que le recensement permettrait

d'envoyer un signe. Si la Ville de Genève ne lance pas le mouvement, les autres communes ne suivront sans doute pas. Par ailleurs, il lui semble que les locaux commerciaux vides de Vernier sont moins facilement transformables qu'en Ville. De plus, il se demande sur quelle base la commissaire peut affirmer que de tels locaux se trouvent essentiellement à la rue du Rhône, puisqu'aucune donnée à ce sujet n'est disponible à l'Office cantonal de la statistique.

La commissaire explique qu'elle se promène régulièrement en Ville et qu'elle ne peut que constater les coûts. Accessoirement, en tant qu'avocate, elle dispose de telles informations par le biais de ses clients. M. Guex répond qu'il vaut mieux s'appuyer sur des chiffres bien établis. Or, les statistiques ne prennent actuellement pas en compte de recensement par quartier.

M. Gauthier fait remarquer que, sans vouloir rentrer dans le caricatural, ce qu'on appelle généralement la droite prône le libéralisme, soit la loi du marché avec la main invisible censée réguler de manière magique le marché. Or, il vient d'être démontré que ce système ne fonctionne pas. Si des locaux commerciaux restent non loués parce que trop chers, les prix devraient baisser selon la logique du libéralisme. Toutefois, actuellement à Genève, non seulement ce qui est rare est cher, mais en sus ce qui n'est pas rare reste cher. Il ne comprend donc pas que la droite s'accroche à ce système défaillant.

Une commissaire libérale-radical relève que le besoin de mettre de nouveaux logements sur le marché fait l'objet d'un large consensus. La loi Zacharias a été justement votée pour répondre à ce besoin. Elle n'y voit nulle absence de logique. D'autre part, elle ne voit pas comment la Ville pourrait inciter les propriétaires à transformer leurs locaux en logements. A l'instar de son collègue de parti, elle considère qu'il faut laisser du temps aux propriétaires: ces derniers ne garderont pas ad aeternam leurs locaux vides car il va de soi qu'ils n'ont aucun intérêt à laisser des objets vides. Le moment venu, les demandes de conversion en logement commenceront à affluer, comme c'était le cas à une époque pour les demandes de conversion en bureau. Elle ne voit pas ce qu'il serait possible de faire dans l'immédiat, c'est pourquoi elle propose d'attendre d'avoir plus de recul sur la loi Zacharias avant de prendre une quelconque mesure. En revanche, elle se demande s'il serait possible au Conseil administratif de donner un préavis favorable à la demande de conversion du propriétaire, de manière que le Canton accepte plus rapidement la demande. Accessoirement, les autres communes pourraient procéder de la même façon. Ainsi, la commission pourrait contribuer à résoudre le problème en se montrant pragmatique, mais elle se demande si ce type de démarche est possible.

M. Gauthier estime qu'il faut tenter le coup en votant pour cette motion, car si rien n'est fait, le Conseil administratif ne sera pas incité à faire sa part du travail. Il ne prétend pas que sa motion soit excellente, il laisse d'ailleurs ouverte la

possibilité de la modifier au besoin, mais telle une pelote emmêlée sur laquelle il faudrait tirer par un bout pour tenter de la démêler, le problème du logement doit bien être attaqué par quelque part.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que la commission manque d'informations en ce qui concerne la Ville. Même si les locaux commerciaux vides sont un problème global, il propose de ne pas perdre de temps avec les autres communes et de se recentrer sur ce que la Ville a réellement les moyens de faire pour réduire le surplus de surfaces commerciales vides. Plusieurs pistes pourraient être explorées. Par exemple, comment aider les personnes qui souhaiteraient acquérir une surface commerciale sans en avoir les moyens? Le commissaire croit au marché parce qu'à long terme, sans rendement, il est impossible de continuer. La motion lui paraît louable car elle soulève une question importante, mais elle n'est malheureusement pas suffisamment détaillée pour être effective. De plus, avec un franc suisse aujourd'hui très fort, il n'est pas exclu que les dégâts s'étendent quant à l'offre de locaux commerciaux sur le marché, d'où la nécessité de trouver un moyen effectif de résorber ce phénomène de surdisponibilité. Le commissaire se rappelle qu'à son arrivée à Genève, en 1999, il y avait eu une grosse casse immobilière. Il avait alors pris contact avec un adjoint de M. Moutinot qui lui avait affirmé: «Vous avez raison: on a le devoir, mais pas l'obligation.» Il insiste sur la nécessité de déterminer ce qui peut être concrètement réalisé au niveau de la Ville. Selon lui, sans apporter de réponses pragmatiques, la motion court le risque de n'aboutir à rien en engendrant des dépenses inutiles et, ce faisant, de retarder d'autres projets de la Ville.

M. Gauthier estime qu'il faut aller chercher les réponses là où elles se trouvent, c'est-à-dire auprès des autorités qui gèrent la Ville. Il rappelle que le Conseil municipal n'est qu'un délibératif et que sa marge de manœuvre s'en trouve relativement réduite. Toutefois, s'il ne jugeait pas cette motion utile, il ne l'aurait pas rédigée. Il n'est pas certain que la Ville puisse intervenir, mais s'il existe une chance, aussi infime soit-elle, il faut la saisir. C'est la seule ambition de cette motion. Les motionnaires ne prétendent nullement résoudre la crise du logement. Il n'y a aucune raison que la commission se prive de l'opportunité d'obtenir quelque chose de la part du Conseil administratif. Si rien n'est possible, le Conseil administratif se contentera d'envoyer une réponse négative et les conséquences ne seront pas dramatiques. Mais si rien n'est tenté, la commission ne saura jamais quelle aurait été la réponse.

Un commissaire socialiste souhaite commenter le texte de la motion. La première invite concerne le recensement de la surface des bureaux vides: c'est une défense de la transparence du marché, qui est normalement considérée comme une valeur de droite, et qui devrait donc susciter l'approbation des partis dits de droite. Le terme «inciter» dans la deuxième invite semble susciter des inquiétudes chez plusieurs commissaires; ce terme clair ne saurait pourtant sous-entendre une

quelconque contrainte. Il relève que pour un certain nombre de propriétaires dont les immeubles en Ville ne constituent qu'un élément de leur vaste portefeuille, les spécificités locales telles que la dernière révision de la LDTR ne sont pas forcément connues. Dans ce contexte, prendre simplement contact avec les propriétaires pour les en informer apparaît comme une bonne façon de contribuer, même modestement, à débloquer la situation. Il émet tout de même une réserve liée à l'application de la loi Zacharias, qui permet de chasser les locataires pratiquement sans recours possible en cas de reprise d'une activité économique tertiaire. D'autre part, il se demande comment attribuer un rôle aux coopératives, instrument trop peu utilisé en Suisse romande, en incitant par exemple les propriétaires d'immeubles de bureaux à vendre aux coopératives, ce qui permettrait de mettre sur le marché des logements abordables.

Une commissaire démocrate-chrétienne ne comprend toujours pas comment les motionnaires entendent inciter les propriétaires à convertir des locaux en logements. Entre les lignes de la motion, elle voit une mainmise de l'Etat en opposition à la liberté du marché. Pour elle, la motion implique une mise à disposition de fonds publics pour octroyer des subventions. En acceptant cette motion, la commission inciterait M. Pagani ou M^{me} Salerno à présenter un budget incluant une ligne en faveur de la conversion de bureaux en appartements. Elle ne voit pas comment les magistrats pourraient interpréter l'incitation autrement.

M. Gauthier explique ne pas avoir la même compréhension du français que la commissaire. Inciter à la conversion ne veut pas dire créer des subventions. Tout est imaginable, mais en l'espèce il ne voit pas de lien. L'idée de la motion n'est pas de payer les propriétaires avec les deniers publics pour qu'ils convertissent leurs locaux commerciaux en logements, ni de les exempter d'impôts durant une durée déterminée s'ils acceptent cette conversion. Rien n'a été écrit dans ce sens-là dans la motion. Il s'agit simplement de prendre contact avec les propriétaires pour les inciter à effectuer une telle conversion; si cela ne les convainc pas, rien ne sera entrepris contre eux.

Une commissaire libérale-radical souhaite répondre au commissaire socialiste sur les coopératives. Il lui semble que faire une telle proposition à un propriétaire privé est difficilement envisageable. Le logement est problématique pour tout le monde, indépendamment du salaire. La coopérative ne s'adresse toutefois malheureusement qu'à une catégorie spécifique de personne. Elle souhaite faire remarquer qu'un serveur ne peut pas se loger en coopérative subventionnée parce qu'il gagne trop bien sa vie. Elle ne soutiendra pas la motion, car le Conseil administratif ne pourra absolument rien faire face aux privés et parce qu'elle estime que le temps fera son travail de régulation du marché. En revanche, elle soutient l'idée d'un recensement des locaux commerciaux appartenant à la Ville, comme proposé par une commissaire socialiste.

M. Guex se déclare sidéré. Il ne comprend pas que des conseillers municipaux se montrent frileux au point d'imaginer qu'un simple contact entre un conseiller administratif et un propriétaire revête nécessairement un caractère belliqueux. Ni le conseiller administratif ni le propriétaire ne sont sacrés, il s'agit d'êtres humains qui vont avoir une conversation d'égal à égal. Inciter n'est pas menacer. Plusieurs commissaires ont proposé de laisser passer un peu de temps, mais il pense au contraire qu'au vu du temps nécessaire pour l'aboutissement d'une motion, la commission aurait intérêt à faire passer la motion M-1121 aujourd'hui. De plus, cette motion permettrait d'envoyer un signal à la population qui peine à se loger, en lui montrant que le Conseil municipal se soucie d'elle. Par ailleurs, il considère qu'il est déjà légitime de se poser la question des effets de la révision de la LDTR entrée en vigueur en juin. Apparemment, celle-ci n'a pas encore eu d'effet. La commission peut donc se demander quel rôle pourrait jouer la Ville pour améliorer la situation. Il reconnaît que la motion ne résout rien et qu'elle pose simplement le problème. Par conséquent, il estime que les commissaires ne prendraient pas trop de risques à la défendre.

M. Gauthier souhaite revenir sur les longues négociations nécessaires au remaniement d'un PLQ, comme évoqué précédemment. Il fait remarquer que, lors de l'élaboration d'un PLQ, aucune distinction n'est observée entre les propriétaires qu'il s'agisse d'agents publics ou privés. La négociation public-privé a lieu de manière régulière. Il n'y a pas de tabou pour le secteur public à prendre contact avec le secteur privé et vice versa. De plus, un particulier peut parfaitement trouver un intérêt à avoir un partenariat avec l'Etat: tel a été le cas du parc Hentsch, ou du skate-park. A l'instar de M. Guex, il ne voit pas de problème à une collaboration entre la Ville et les privés.

Un commissaire des Verts se demande si, en plus du recensement des bureaux vides, il serait possible d'effectuer un recensement des propriétaires disposés à les convertir en logements. Dans la mesure où beaucoup de ces bureaux sont en Ville, cela pourrait être un message fort pour inciter le Canton à faciliter les démarches pour de telles conversions (puisque la Ville n'a pas ces compétences).

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a pu constater que, depuis que cela est possible, beaucoup de centres médicaux étrangers s'installent en Suisse. Il se demande s'il existe des statistiques sur le nombre de personnes qui viennent s'installer en Ville de Genève pour exercer une activité économique indépendante. Ces personnes contribuent probablement à compenser le franc fort, car il n'y a, à l'heure actuelle, aucun dégât d'une ampleur telle que ceux connus à d'autres époques. Force est de constater que l'économie a plutôt bien résisté au franc fort. Migros par exemple n'a connu une baisse de son chiffre que de 5% au mois de septembre. Toutefois, le pays connaît une baisse du nombre d'offre d'emploi et cela se ressent sur les surfaces commerciales vides.

Un commissaire libéral-radical estime que cette motion ne mange pas de pain. Le problème de la motion M-1121, c'est qu'elle empiète sur les prérogatives de l'Etat. Les propriétaires convaincus par l'incitation du Conseil administratif se heurteraient de toute façon aux contraintes du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). De plus, il a le sentiment que la Ville ne ferait qu'effectuer le travail à double. Toutefois, il ne se déclare pas opposé à l'idée de demander au Conseil administratif d'envoyer une circulaire à tous les propriétaires de locaux commerciaux en Ville sur la base du Registre du commerce. Il fait cependant remarquer que réaliser un tel inventaire est un travail titanesque. Le commissaire craint, en conclusion, que la commission ne fasse accomplir un travail onéreux qui s'avère au final inutile.

Une commissaire démocrate-chrétienne souhaite revenir sur la coopération public-privé. Elle tient à préciser qu'elle n'a jamais affirmé que c'était impossible, mais elle a relevé que les procédures sont très longues. En effet, il y a tant d'acteurs en jeu pour la modification du PLQ qu'il lui semble un peu simpliste de réduire la négociation à l'idée que le public et le privé s'entendront. Par ailleurs, elle fait remarquer que le projet du parc Hentsch a mis quinze ans à se réaliser. Cet exemple dénote donc typiquement la lenteur de la procédure.

Le président demande à M. Guex ses résultats concernant les logements vides.

M. Guex pense que le principal résultat réside dans le fait que les chiffres aujourd'hui connus sont beaucoup plus proches de la réalité: ils font état de 950 logements vides à Genève. L'action a permis, d'un côté aux propriétaires de se mettre en ordre puisqu'ils n'ont dans leur grande majorité rien à se reprocher, d'un autre côté de soulever certaines méfiances à l'égard du milieu immobilier. De plus, cela a contribué à remettre sur le marché plus de 60 logements qui en avaient été retirés. Ils ont été attribués à la Ciguë, une coopérative d'étudiants, et sont désormais occupés. Il reste toutefois une quarantaine de logements refusés par la Ciguë, car il s'agit de studios qui ne permettent pas les colocations. Ils n'ont pas été remis sur le marché et l'Etat n'a pas fourni de réponse sur leur sort, ce qui est regrettable.

Le président demande alors si l'Etat, la Ville de Genève ou une autre commune a déjà organisé un recensement des logements vides.

M. Guex explique qu'aucune de ces entités ne les recense. C'est aux propriétaires qu'il appartient d'annoncer leurs logements vides après trois mois d'occupation. Ce recensement repose sur un principe de confiance: il n'existe pas d'obligation pour le Canton d'enquêter pour établir une telle liste, sauf en cas de dénonciation. Une telle enquête, qui prend généralement de deux à six mois, peut aboutir à l'expropriation temporaire du logement.

En l'absence d'autres questions, le président remercie MM. Gauthier et Guex de leur venue.

Vote des auditions

Le président soumet au vote la proposition d'audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif. L'audition demandée est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) et 1 non (LR).

Le président soumet au vote la proposition d'audition d'un représentant de la Chambre genevoise immobilière. L'audition demandée est acceptée par 12 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Séance du 2 novembre 2015

Audition de M. Christophe Aumeunier, secrétaire général à la Chambre genevoise immobilière (CGI)

Le président résume l'audition des motionnaires.

M. Aumeunier remercie la commission et présente la CGI. Il s'agit d'une association sans but lucratif, qui compte 6600 membres. Ils sont répartis en propriétaires: de villas, d'appartements, d'immeubles de rendement (c'est-à-dire contenant des appartements loués), de surfaces commerciales. Cette association, d'une haute importance cantonale, est active depuis 95 ans à Genève.

Dans le contexte des considérants de la motion proposée, la CGI a mené, depuis une dizaine d'années, des actions singulières pour tenter de lutter contre la pénurie de logements, qui ne profite à personne (excepté quelques propriétaires à court terme) et qui fait apparaître des normes très restrictives ayant pour but de contraindre la propriété, respectivement d'imposer certaines actions aux propriétaires, actions que la CGI juge indésirables. M. Aumeunier cite quelques actions (parmi bien d'autres) menées par la CGI dans ce sens; soutien à un projet de loi imposant une densité minimale en zone de développement; soutien aux projets de loi permettant d'avoir différents gabarits; soutien au déclassement des Cherpines; tout récemment, soutien à la loi permettant aux propriétaires de convertir leurs surfaces commerciales en logements de manière plus souple. Sur ce dernier exemple, la CGI lutte pour cette souplesse afin de décroïsonner le parc immobilier genevois, qui ne répond pas toujours à la demande, et elle a été très surprise de gagner la votation populaire sur cette modification de la LDTR. Depuis, M. Aumeunier dit avoir vu passer une quinzaine d'autorisations dans la FAO. Il est prêt à en transmettre la liste à la commission, car il n'a pas retenu les quartiers de leur emplacement, mais il sait qu'il s'agit de bureaux faciles à retransformer. Les rénovations peuvent paraître assez lourdes, puisqu'il faut refaire l'intérieur, mais il n'a pas de gaines techniques à créer, car elles sont déjà là. Par ailleurs, certains travaux ne nécessitent aucun changement de volumétrie interne, et nulle autorisation n'est requise pour refaire la peinture ou les parquets: de tels objets ne pourront donc être repérés dans la FAO. Il souligne que la nouvelle procédure per-

met des travaux qui ne sont plus soumis à la LDTR, mais qui restent soumis à la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et qui posent même parfois des questions patrimoniales. Il estime que d'autres autorisations vont suivre.

Concernant les surfaces de bureaux disponibles, il comprend la surprise du public quand une publication indique leur doublement entre 2013 et 2014. Même si les chiffres sont corrects, ils sont en fait biaisés et non représentatifs. D'autres données, plus représentatives, indiquent 226 000 m² de surfaces commerciales libres, soit le double des chiffres précédents publiés. Ces derniers étaient issus d'une étude se focalisant sur un instant T (au mois de juin) comme une photographie, alors que certains locaux, avec baux en cours, n'étaient plus occupés et à remettre. En cause: la diminution des activités, des surfaces trop grandes ou trop chères pour les locataires. Cette réalité est celle d'un tassement économique impressionnant: l'économie a besoin d'être soutenue, car cette situation est alarmante. La motion parle de 194 000 m² disponibles, alors que d'autres chiffres de l'OCS indiquent 182 000 m², dont 47% situés en Ville de Genève, soit 88 000 m² (mais il ignore où ils se situent précisément). Si une partie de ces locaux peut être transformée en logements, une autre partie doit rester vide: elle constitue un atout pour Genève, en constituant la seule chance de pouvoir répondre rapidement à la demande en cas de reprise économique. Les entreprises réagissent très vite si elles doivent rétrécir; c'est vrai en sens inverse aussi ou pour de nouvelles entreprises, d'où l'importance de garder des surfaces libres.

M. Aumeunier est surpris de l'idée de soumettre les privés à des contraintes avant d'agir sur ce qui appartient à la Ville d'abord. Il pense que la motion devrait plutôt s'interroger sur ce que fait la GIM, la structure de son parc et comment elle le traite. Pour lui, le privé a besoin de plus de liberté, le carcan législatif est trop lourd. La Ville peut inciter les propriétaires à certaines actions, mais ceux-ci savent ce qu'ils peuvent faire ou non et sont suffisamment réactifs. Les normes juridiques les obligent à annoncer la vacance de leurs locaux et ils n'ont aucun intérêt à ne pas le faire. Il considère donc que les déclarations des motionnaires à ce sujet ne sont pas pertinentes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il serait intéressant de connaître le niveau de stock et la vitesse de rotation des entreprises, afin de pouvoir évaluer leurs besoins et ceux de l'économie genevoise à un moment donné. La CGI dispose-t-elle de cet indice?

M. Aumeunier répond que la CGI utilise les indicateurs de vacance/non-vacance des locaux. Revenant au stock à laisser libre en cas de reprise économique, il rappelle que certains locaux ne sont pas faits pour être du logement. Aujourd'hui, tout le monde est persuadé que d'anciens appartements, délaissés par des médecins ou des dentistes âgés et cessant leur activité, ont été transformés en locaux commerciaux. Effectivement, quelques fiduciaires résident

actuellement dans ce type de locaux, convertis légalement. En effet, à l'époque il n'existait pas de restrictions sur ces conversions d'appartements en locaux commerciaux. Aujourd'hui, ceux-ci peuvent redevenir des appartements. Par contre, dans certaines surfaces datant des années 1970 ou plus récentes, les sanitaires ne sont pas suffisamment répartis dans l'immeuble. D'un autre côté, des surfaces récentes répondent bien à la demande, avec plafonds et planchers techniques, mais sont trop chères pour en faire du logement: elles permettent de répondre aux demandes des repreneurs actuels de locaux commerciaux et doivent donc rester disponibles pour permettre un redémarrage économique.

Une commissaire socialiste s'inquiète, d'une part de la possibilité de retransformer facilement les appartements en bureaux, d'autre part des différences de loyer.

Pour M. Aumeunier, ça n'arrivera pas avant une quinzaine d'années: le propriétaire voudra d'abord amortir les travaux de la première transformation en appartement. Ces investissements sont raisonnables, mais conséquents, et le propriétaire n'aura pas envie de repasser en commercial avant au moins quinze ans. Pour cette raison, la LDTR récemment modifiée fluidifie et décroïssonne le parc immobilier. Puis il rappelle que le code des obligations protège le locataire d'un appartement du congé. Par ailleurs, bien des locaux commerciaux ne trouvent pas preneur, car ils sont insuffisamment équipés (par exemple, ils n'ont pas de plancher technique) et leurs propriétaires ont fait (ou devraient faire) des demandes de reconversion.

Un commissaire socialiste souhaite savoir quelle surface, en pourcentage et en valeur absolue, doit être conservée pour permettre l'éventuelle reprise économique. Par ailleurs, il fait remarquer que de nombreux propriétaires sont des fonds de pension: connaissent-ils les nouveautés des lois genevoises?

M. Aumeunier rappelle que le taux de vacance a pu tomber dans le passé à 0,7%, ce qui est trop faible. Ce manque de surface a fait pression à la hausse sur les loyers. Le taux idéal serait de 2,2%, mais la CGI prétend qu'avec 1,5% Genève serait correctement équipée pour avoir un marché fluide. Ce taux de 1,5% est d'ailleurs identique pour les logements. Il inciterait les propriétaires à rénover et laisserait le choix au locataire d'accepter ou non le nouveau loyer. Cela inciterait également les locataires à ne pas sous-louer abusivement. Convertir une partie du parc immobilier commercial en logements permettrait de résoudre le problème de pénurie. Il ignore combien de mètres carrés représente ce taux de 1,5%, et invite le commissaire à effectuer une règle de trois. Concernant les fonds de pension, il s'agit des sociétés les plus pointues et les mieux informées. Il confirme que la structure de la propriété a véritablement changé ces quinze dernières années et s'est inversée. Alors qu'à l'époque il y avait 70% de petits propriétaires, souvent individuels, d'immeubles de rendement, on est passé maintenant à 70% de

grandes institutions et de caisses de pension. Celles-ci sont incroyablement outillées en ce qui concerne la gestion des immeubles et parfaitement au courant des nouveautés législatives.

Une commissaire socialiste revient sur le conseil de l'auditionné à la commission de s'adresser à la GIM. Celle-ci gère près de 5000 objets, surtout des appartements et des arcades: qu'en est-il des bureaux? Elle s'inquiète par ailleurs des appartements devenus bureaux dans les années 1980: s'ils redeviennent des logements demain, n'est-il pas aberrant de les reconverter en bureaux dans quinze ans? Et à quelle catégorie de la population seront-ils accessibles?

Pour M. Aumeunier, le propriétaire qui fera ce chemin perdra beaucoup d'argent. Il y aura de plus en plus de différences de typologies, et le commercial neuf ne sera pas adapté à être transformé en logement. Il pense que le propriétaire qui retransforme son local en logement le gardera comme tel.

Le président transmet la proposition du commissaire des Verts: serait-il optimal d'avoir plutôt une liste des propriétaires intéressés à ces transformations, et cette liste existe-t-elle?

M. Aumeunier répond que non: les propriétaires ont tellement de contraintes qu'ils sont contents d'avoir plus de liberté pour agir.

Une commissaire démocrate-chrétienne constate que le montant des travaux de reconversion d'un local commercial en logement équivaut donc à quinze années de travail: ces sommes ne freinent-elles pas les propriétaires? Ceux-ci auront des difficultés à louer ce type de logements à la classe moyenne: les loyers seront-ils abordables?

M. Aumeunier est convaincu que le montant ne les freine pas, puisqu'il s'agit d'objets qui ne trouvent pas de repreneurs commerciaux, car ils ne correspondent à la demande. Ce n'est donc pas un mauvais signe que d'avoir une détente sur ce marché. Quant aux loyers, il pense que cela dépend de ce qui est considéré comme abordable. Néanmoins, il assure que ce prix correspondra à l'offre et à la demande: l'important est que ces logements trouvent des repreneurs.

Une commissaire socialiste s'intéresse au nombre d'autorisations délivrées pour construire des locaux commerciaux: diminue-t-il?

M. Aumeunier explique que cette discussion a lieu en fait au niveau du plan directeur cantonal. La CGI est d'accord avec le précepte de maintenir un équilibre entre la surface des logements et celle des locaux commerciaux: il ne faut pas construire plus d'un mètre carré de surface commerciale pour un mètre carré de logement. Point de divergence entre CGI et représentants des locataires: ces derniers souhaitent que cette norme soit applicable sur l'ensemble des périmètres. Par exemple au Pont-Rouge, un mètre carré de bureau doit être construit pour un

mètre carré de logement, mais la CGI n'est pas d'accord avec cette norme à cet endroit. En raison d'axes de transports comme le CEVA, l'activité et les mouvements économiques augmenteront largement: cela fait donc peu de sens que cette norme soit appliquée sur tous les périmètres. Certains quartiers verront que plus de surfaces commerciales seront nécessaires, d'autres constateront le contraire. Par contre, sur l'ensemble du canton, la CGI trouve que cet équilibre doit se maintenir. Plus de logements, neufs surtout, doivent être créés à Genève: c'est le bon moment puisqu'il y a des locaux commerciaux vacants.

Finalement, M. Aumeunier est convaincu que le problème se situe au niveau de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière: sa vision des plans financiers à équilibrer est trop fermée, ses processus sont trop formatés et pas assez créatifs. D'ailleurs, les surfaces commerciales sont le plus souvent créées à la demande de cet office, qui tente d'équilibrer les plans financiers.

Un commissaire d'Ensemble à gauche regrette que cette motion ait choqué M. Aumeunier. Les collectivités publiques doivent jouer un rôle exemplaire dans ce domaine, certes, et il convient que le Conseil administratif recense également les surfaces de bureaux appartenant à la Ville de Genève. Le Conseil municipal doit donner cette impulsion. M. Aumeunier se déclare rassuré par cette déclaration.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaite connaître l'opinion de la CGI concernant les taux d'intérêts. La situation est exceptionnelle, puisqu'ils sont très bas. Cela a-t-il changé le comportement de l'investisseur dans la classe d'actifs? Peut-on parler d'un report d'argent vers l'immobilier? Et quels sont les pronostics pour l'avenir?

M. Aumeunier pense a priori que non. En contrepartie de ce taux bas, la restriction de crédit, pour le logement ou le commercial, est très importante. Par conséquent, l'accès à la propriété est freiné et les investissements dans le commercial sont moindres. Cela génère une activité générale plus faible. Dès lors, il est nécessaire de chercher si la régulation des marchés est nécessaire. La situation est très contrastée entre l'arc lémanique et la région alémanique. Dans l'arc lémanique, que ce soit en commercial ou en résidentiel, les prix sont à la baisse alors qu'ils sont à la hausse pour le résidentiel du côté alémanique. En effet, cette hausse de prix a persévéré encore jusqu'au mois de juin, ce qui a amené le Conseil fédéral, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et d'autres organes de régulation à maintenir des normes de restriction du crédit hypothécaire. De ce côté-là, il y a peu d'argent à disposition et énormément de fonds propres doivent être amenés. D'ailleurs, ceux qui les amènent sont les institutionnels, qui continuent à acheter des immeubles de rendement très chers. Il s'agit aussi des caisses publiques, comme la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). Le problème se pose plutôt sous cet angle. Les caisses

de pension ont énormément de fonds à investir. Pour l'avenir, tout ce qui peut fluidifier le marché avec un discours constructif entre locataires et propriétaires sera bon à prendre: c'est le bon moment pour ouvrir les discussions. Par ailleurs, il prétend depuis un certain nombre d'années que le marché est trop contraint, ce qui ne favorise pas la mise à disposition de logements.

Séance du 23 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement (DCA)

Le président résume l'audition des motionnaires et celle de M. Aumeunier.

M. Pagani explique qu'il n'y a pas, à sa connaissance, de locaux vides de plus de 500 m² appartenant à la Ville de Genève. Si tel était le cas, ils seraient occupés immédiatement, car cela se saurait et tout le monde se précipiterait. La seule surface vide en attente est celle de la police municipale à Rive. Par exemple, le magistrat restructure actuellement l'unité de communication de son département: elle se trouve répartie entre la rue du Stand et l'Hôtel de Ville. L'idée est de les regrouper dans des locaux proches du Palladium, ce qui permettra de libérer deux places à l'Hôtel de Ville. La commission va par ailleurs se trouver bientôt nantie d'une proposition du Conseil administratif ayant pour but que l'un des deux logements récemment libérés au-dessus de la Mairie des Eaux-Vives soit transformé en bureau. La LDTR exigeant une compensation dans ce cas, une surface qui servait encore de bureau au Service d'urbanisme à la rue Jargonnan va être convertie en logement. Il y avait par ailleurs déjà eu une conversion d'un bureau en appartement à la même adresse à l'occasion du déménagement de ce service au 25, rue du Stand. Comme peut le constater la commission, il s'agit de mesures étriquées, car la Ville ne possède que de petites surfaces.

En ce qui concerne l'identification des surfaces vides que propose la motion, le magistrat estime que la mesure est facile à mettre en œuvre. Il donne l'exemple des anciens appartements situés au quai de la Poste: moyennant compensation des logements disparaissant, ils ont été démolis pour laisser place à un immeuble administratif des SIG avec 300 places de travail. Or, les SIG l'ont revendu et ce bâtiment est laissé actuellement complètement vide par son nouveau propriétaire. D'autre part, il existe un certain nombre de logements qui, par le passé, ont été transformés en bureau de manière illégale et sont actuellement utilisés en tant que tels. Ceux-ci ne sont pas reconvertis en appartements parce qu'aucun propriétaire ne souhaite voir le prix de ses locations passer de 500 francs à 200 francs le mètre carré. Les bureaux ne se louant plus aussi bien qu'auparavant, un nouveau phénomène voit désormais le jour. Un certain nombre de propriétaires remettent de manière illégale à des connaissances des bureaux qui sont

d'anciens appartements, en y installant des cuisines et des douches provisoires. Telle est notamment la situation au 43, rue du Rhône où, lorsqu'il fait nuit, il est possible de distinguer des lumières. Il faut donc en conclure que des habitants sont venus occuper ces bureaux à l'amiable. Enfin, au 42, rue du Rhône, en observant l'immeuble depuis le patio, on peut constater que tous les étages comportant des bureaux sont vides. C'est la réalité: les autorisations ne sont pas demandées, et donc encore moins obtenues. Cela n'empêche pas les propriétaires de louer leurs bureaux en tant que logements jusqu'à revenir à une demande plus favorable. Par ailleurs, du côté pair de la rue du Rhône, un immeuble abrite un cinéma désaffecté au sous-sol. Tous les étages sont vides: il serait possible d'y mettre du logement. Mais cela demande, même avec la loi Zacharias, des investissements importants, ce qui n'intéresse pas les propriétaires.

Le président demande si la Ville a les moyens d'agir face à cette situation.

M. Pagani affirme être prêt à effectuer un recensement si la compétence lui en est octroyée. Le service de l'urbanisme et celui des statistiques disposent des moyens nécessaires pour dresser une liste des surfaces de bureaux vides en Ville de Genève. Prendre contact avec les propriétaires de ces locaux afin de les inciter à transformer est aussi possible. Il avait entrepris une démarche similaire pour les logements vides, en écrivant aux propriétaires, ce qui avait permis de débloquent environ un millier de logements. Néanmoins, en matière de logements, les autorités disposent d'options qu'elles n'ont pas pour les bureaux. Elles peuvent mettre en œuvre des procédures d'expropriation lorsque les PLQ ne sont pas réalisés cinq ans après leur établissement, ou encore, à certaines conditions, réquisitionner des logements vides. Cette dernière possibilité avait été inscrite dans la loi et dans la Constitution genevoise, en réponse à la situation des années 1980: plus de 1000 logements se trouvaient vides parce que les propriétaires estimaient plus rentable de les conserver ainsi un certain temps plutôt que de les louer immédiatement. Toutefois, le magistrat ne pense pas que ce soit le même phénomène qui se produit actuellement, le nombre de logements vides ayant diminué de moitié par rapport aux années 1980. Enfin, sur le dernier aspect de la motion, soit tenir le Conseil municipal informé de l'évolution de la situation, le conseiller administratif ne voit aucun obstacle.

Un commissaire Verts revient sur l'expression «tout le monde se précipiterait»: faut-il comprendre que l'administration publique a besoin de bureaux? De plus, il se demande si le magistrat estime que les mesures proposées dans la motion seraient efficaces, M. Aumeunier ayant abondé dans le sens contraire. Il souhaiterait recenser plutôt les propriétaires intéressés, pour ensuite faciliter leurs démarches auprès de l'Etat.

M. Pagani confirme le besoin de bureaux. Il rappelle que M. Ferrazino avait été critiqué pour l'achat jugé trop cher d'un bâtiment à la rue du Stand. Or, à côté

de celui acquis par la Ville, il y a des bâtiments qui se revendent aujourd'hui à 60 millions. De plus, le bâtiment en question est aujourd'hui plein comme un œuf. D'après le magistrat, la seule erreur de son prédécesseur est de n'avoir pas indiqué au Conseil municipal que le prix des travaux pour la façade et l'entretien général du bâtiment s'élèverait à 8 millions. Quant aux démarches, elles sont faciles. Le magistrat préavise les demandes de transformation de bureaux en logements, notamment lorsque des compensations sont nécessaires. Dans ce cadre, il a pu constater que la procédure peut se dérouler très rapidement par le biais de l'APA (autorisation de construire en procédure accélérée) et ne prendre ainsi qu'un mois. Ce n'est donc pas qu'une histoire de difficulté, mais de volonté de conversion. Par ailleurs, il existe actuellement une demande à 250 francs le mètre carré de la part de petites et moyennes entreprises (PME) qui souhaitent revenir au centre-ville. Néanmoins, les propriétaires préfèrent laisser le prix de location à 500 francs le mètre carré, même si cela signifie garder leurs bureaux vides, en espérant revenir à une conjoncture plus favorable. C'est ce qui se passe depuis deux ans. Il répète que, contrairement à ce qui vaut pour les PLQ et les logements vides, le magistrat n'a pas la possibilité de faire peur aux propriétaires avec une menace d'expropriation ou de réquisition. Même si la menace n'a jamais été mise à exécution, elle reste efficace. Comme il n'existe rien de tel avec les bureaux, l'efficacité de la mesure proposée par la motion s'en trouve limitée.

Le président demande quelle est la situation de l'immeuble sis rue de Lyon 69.

M. Pagani explique que ce bâtiment appartenant à CAP Prévoyance a un statut bien particulier, car il a une vocation industrielle. Il a donc fallu trouver un compromis pour maintenir sur cet espace la même surface en nombre de mètres carrés que celle dont disposait une entreprise qui fabriquait des turbines. KPMG a par ailleurs dû obtenir une dérogation pour occuper cette surface, normalement destinée aux petites et aux moyennes entreprises.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe qu'il existe des quartiers où des locaux sont mis à disposition des artisans. Il se demande s'il ne faut pas profiter de l'aubaine d'avoir des bureaux vides pour réaliser quelque chose de similaire. Cela pourrait également être l'occasion d'aider les jeunes qui cherchent des bureaux.

M. Pagani signale que la Ville met à disposition des petits commerces environ 500 arcades. Aux Grottes, par exemple, l'ensemble des 250 immeubles locatifs compte des arcades. Celles que possède la Ville pourraient être mises sur le marché à 230 francs le mètre carré. Mais la Ville a estimé que fixer le prix un peu plus bas que celui du marché, soit à 200 francs le mètre carré, s'inscrivait dans sa politique sociale, tout en permettant de préserver les intérêts de la collectivité. Toutes les arcades de la Ville sont ainsi actuellement occupées. Par ailleurs, il n'est pas possible de convertir les arcades en bureaux, car cela est interdit par le

règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS). De plus, les arcades participent à la sécurité, car elles ont un effet dissuasif sur la délinquance. Les gens qui passent dans la rue regardent à l'intérieur de l'arcade et, inversement, le boucher et le cordonnier voient ce qui se passe dans la rue. Un changement d'affectation ne permettrait plus à cette sécurité d'être assurée. Le magistrat indique que pour de plus amples informations, il faudrait auditionner M^{me} Salerno, car c'est elle qui est chargée de la gestion des arcades. En conclusion, il déclare être disposé à charger le Service d'urbanisme de la mission de répertorier les bureaux vides, ainsi qu'à rédiger une lettre circulaire qu'il enverra à tous ceux qui possèdent de tels bureaux. Toutefois, il ne se fait pas trop d'illusions sur le résultat de ces requêtes amicales adressées aux propriétaires.

Séance du 22 février 2016

Discussion et votes

Le président estime, à titre personnel, que la commission a pu constater que le recensement s'effectuait déjà. La Ville a une idée assez précise de ses surfaces commerciales disponibles, grâce au recensement cantonal. Il ne voit donc pas ce qu'un recensement municipal apporterait de plus, même si quelques centaines de mètres carrés ont été oubliés par le Canton. Concernant la deuxième invite, soit l'incitation aux propriétaires à transformer leurs bureaux en logements, il souhaite rappeler que cette motion date d'avant la modification de la LDTR de juin 2015. Aujourd'hui, les propriétaires qui ont une raison de convertir leurs bureaux en logements le font. Il ne voit pas ce qu'un encouragement de la Ville apporterait dans le processus. Par ailleurs, au cours des discussions, l'idée a été émise de réorienter la motion vers le parc locatif de la Ville. Or, la commission a pu constater que ce parc était constitué soit de locaux occupés, soit de locaux pouvant difficilement être transformés en logements. Il ne voit ainsi pas ce que la Ville pourrait faire. Pour toutes les raisons susmentionnées, il propose, au nom du parti libéral-radical, de rejeter cette motion.

Une commissaire annonce que le parti démocrate-chrétien se rallie à cette prise de position, notamment en raison du coût qu'engendrerait de telles opérations, alors qu'elles n'apporteraient que des résultats insignifiants. Elle propose donc de rejeter cette motion.

Au nom du Mouvement citoyens genevois, un commissaire indique qu'il partage les opinions exprimées. En outre, il estime que ce que demande la motion relève des compétences cantonales. Son parti rejettera donc également cette motion.

Un commissaire des Verts déclare que son parti s'abstiendra, voire refusera cette motion. Si cette dernière part, en effet, d'une bonne intention, elle ne semble pas très efficace.

Un commissaire socialiste se déclare surpris de la position du Parti démocrate-chrétien, qui, en de nombreuses occasions, se montre prompt à vouloir auditer (donc recenser) tout ce qui peut l'être. Un commissaire socialiste ajoute qu'il serait utile d'effectuer le recensement proposé, pour avoir une idée claire du nombre de locaux commerciaux vides. Par ailleurs, le Parti socialiste n'est pas opposé à l'idée que le Conseil administratif prenne contact avec les propriétaires. Concernant le dernier point, il va sans dire que le Conseil municipal devra être tenu informé. Le Parti socialiste votera donc pour cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que la motion soulève une question très intéressante, à laquelle il est difficile d'apporter une réponse. En effet, certains gros industriels auront besoin de bureaux dans cinq ans. Il a notamment connaissance d'un cas, aux Pâquis, où tous les bureaux vont être vides pendant quatre ans; mais, passé ce délai, ils seront réinvestis. Dans ce contexte, il s'avère difficile d'avoir un impact sur les propriétaires. En général, les professionnels sont des personnes averties. Ils connaissent le marché: à un moment donné, ils arrêteront de construire et de louer des locaux commerciaux, faute de rentabilité suffisante. Il est donc également d'avis qu'il faut rejeter cette motion.

Le président soumet à l'approbation de la commission du logement la motion M-1121. La commission refuse la motion M-1121 par 9 non (1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 oui (S).

Annexe à consulter sur le site internet:

- lettre du 23 novembre 2015, de M. Aumeunier, au nom de la CGI, donnant la position de la CGI sur la motion M-1121

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Locaux de la Ville de Genève: taux de vacance en vacances».

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-1208 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 21 novembre et 5 décembre 2016, sous la dynamique présidence de M. Morten Gisselbaek. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin et M. Jorge Gajardo, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

- la Ville de Genève possède un important parc immobilier, de plus de 5300 logements, gérés par la Gérance immobilière municipale;
- la Ville de Genève possède également des locaux commerciaux (bureaux, arcades, ateliers, dépôts) et des places de parking;
- le site internet de la Ville de Genève présente une liste de ses locaux commerciaux par immeuble, qui remonte au 31 mars 2008 et qui n'a pas été mise à jour depuis lors¹. Cette liste fait état de 564 locaux commerciaux;
- il en va de même pour la liste des dépôts de la Ville, au nombre de 552 au 31 mars 2008²;
- au 8 janvier 2016, la Ville n'avait que neuf locaux commerciaux vacants à louer (un bureau à Vernier, deux arcades, quatre dépôts et deux ateliers);
- ainsi, rien n'indique, année après année, l'évolution du nombre d'appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas ou places de parking que la Ville possède, a fortiori le nombre de locaux vacants et le manque à gagner occasionné,

¹ http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Autres_fichiers/locaux-commerciaux-liste-2008-ville-de-geneve.pdf

² http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Autres_fichiers/depots-liste-2008-ville-de-geneve.pdf

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets et les incidences financières qui en résultent (par exemple le manque à gagner).

Séance du 21 novembre 2016

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov reprend les considérants, en insistant sur le fait que la Ville de Genève possède le parc immobilier le plus important de Genève. Il estime que la motion est modeste, et qu'elle devrait intéresser la commission du logement, puisqu'elle vise surtout à la transparence des données.

Un commissaire demande si des locaux commerciaux vacants ainsi connus pourraient être ultérieurement visés par une proposition visant à les transformer en logements. Le motionnaire estime ce cas possible, vu l'acceptation par le peuple de la «loi Zacharias», mais il pense surtout au secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) et aux indépendants qui y travaillent: beaucoup devront déménager et chercheront de nouveaux locaux.

Un commissaire ne croit pas que des arcades seront transformées en logements par la Ville, mais il apprécie les bas loyers demandés par celle-ci: ils aident les artisans à démarrer leur affaire. Il propose d'auditionner la Gérance immobilière municipale (GIM) pour connaître les raisons de la non-mise à jour du site et le manque à gagner des locaux vacants.

Une commissaire fait remarquer qu'elle vient de consulter le site; elle a trouvé treize possibilités de locaux commerciaux à louer avec un descriptif pour chaque objet. Le motionnaire relève qu'en janvier 2016, lors du dépôt de la motion, le site n'était pas à jour. De plus, il regrette que des locaux comme les salles de gym, mises à disposition des clubs sportifs, soient comptabilisées à zéro au bilan. Un commissaire précise que ce cas relève des prestations en nature qui figurent bien au bilan.

Une commissaire approuve cette motion, car elle estime que la GIM manque de transparence dans sa gestion. Elle rappelle ce que M^{me} Salerno avait expliqué lors d'une audition sur une autre motion: certains locaux vacants sont occupés par des services de l'administration municipale. Elle mentionne une demande antérieure de son groupe concernant les villas de la Ville: la liste reçue indiquait leur nombre et la qualité des locataires, mais, à son grand regret, pas les loyers: il semble que donner cette information violerait la sphère privée.

Un commissaire s'intéresse à la différence entre les loyers pratiqués par la Ville et les loyers du marché: pour lui, cette différence serait intéressante à quantifier, puisqu'elle représente l'effort que fait la Ville en matière de logement social. Or, cette valeur n'apparaît pas dans les comptes, alors qu'elle permettrait de vanter cette politique de logement social. Le motionnaire suggère au commissaire d'ajouter cette demande à la motion, qui ne concerne pas tout à fait ce point.

Une commissaire salue a contrario la transparence de la GIM et celle de la magistrature actuelle. Elle rappelle que ce n'était pas le cas lorsqu'un magistrat de droite gérait le département des constructions et de l'aménagement. Elle ajoute que le rôle social de la GIM la conduit à ne pas chercher à faire du rendement.

Un commissaire revient sur la différence citée précédemment, entre loyer social et loyer du marché: il regrette le nouveau règlement, qui ne fait plus apparaître cette information au budget. Le motionnaire rappelle qu'il s'intéresse surtout aux locaux vides.

Discussion et vote d'une audition

Le président soumet au vote la demande d'audition de M^{me} Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM). L'audition demandée est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 5 décembre 2016

Audition de M^{me} Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM), sur demande de la commission

M^{me} Bietenhader affirme d'entrée que la motion est opportune: elle a permis d'accélérer la mise en ligne de la liste à jour des objets du patrimoine financier gérés par la GIM. Au 18 avril 2016, le site internet montrait l'inventaire complet des locaux commerciaux, soit 1768 objets, dépôts compris. En y ajoutant près de 5400 logements et 4000 places de stationnement, on arrive à environ 11 100 objets gérés par la GIM, soit un volume extrêmement important.

Concernant les loyers des logements, elle rappelle qu'ils sont fixés en fonction du revenu des locataires, et non à partir d'un loyer de référence. Suite à diverses questions de plusieurs commissaires, elle indique qu'un loyer théorique maximum pourrait servir de loyer de référence, pour calculer la différence avec le loyer encaissé et montrer ainsi l'effort social de la Ville. Elle transmettra le souhait d'un commissaire de voir figurer ce montant dans une annexe aux comptes.

Mais dans un système de logement social, il n'y a pas de sens à chiffrer un hypothétique manque à gagner à partir d'un loyer maximum. Contrairement aux quelques loyers libres qui sont connus, les loyers des logements sociaux ne sont pas publiés, car ils sont calculés dans chaque cas d'après les critères fixés dans le règlement 2009 de la GIM. Elle insiste sur le fait que le taux de vacance des logements (sociaux ou libres) est proche de zéro, et qu'il en va de même pour les objets commerciaux qui sont au centre de la motion. La GIM attribue chaque année 240 à 280 logements seulement (sur 5400), alors qu'il y avait 4000 dossiers déposés au début 2016 (3800 après s'être montré plus exigeant). En cas de changement de locataire, il s'écoule en général 4 à 6 semaines pour effectuer divers travaux, délai que la GIM tente de réduire encore. Une série d'exemples récents et concrets illustre ses propos.

Concernant les locaux commerciaux (comme pour les logements), publier chaque année la liste des objets momentanément vacants avec les incidences financières demanderait un travail gigantesque pour un résultat anecdotique. Si la Ville avait du mal à louer certains objets, cette tâche aurait peut-être du sens, mais la réalité, c'est la pénurie. Au 5 décembre 2016, il y a 13 objets vacants sur 1768, dont plusieurs sont en cours d'attribution (des arcades) (restent quelques dépôts de valeur locative négligeable).

Un commissaire s'intéresse aux gratuités accordées par le département de la culture et du sport à diverses associations qui utilisent les installations de la Ville, notamment les salles de gymnastique: elles figurent explicitement dans les comptes. De même, estime-t-il, la valeur des locaux de la GIM devrait être rendue publique. M^{me} Bietenhader Deferne répond que les loyers des locaux commerciaux figurent sur le site internet. Elle rappelle en outre que les biens du patrimoine administratif et ceux du patrimoine financier ne sont pas gérés de la même manière: la GIM entretient des rapports commerciaux avec ses locataires, et n'accorde aucune subvention. Dans quelques cas (par exemple un manque à gagner dû à des travaux aux alentours immédiats), elle peut accorder des baisses provisoires de loyer. Par contre, elle renverra le locataire demandeur vers le département susceptible d'étudier une éventuelle subvention au loyer, en fonction de l'intérêt public de son activité: c'est alors seulement que le montant correspondant apparaîtra dans les comptes comme une subvention en nature. Si la GIM ne gère aucune salle de gymnastique, elle gère par contre les salles communales; à ce propos, elle rappelle que le Conseil municipal a adopté un règlement accordant la gratuité de ces salles aux associations à but non lucratif. Il en résulte une perte sèche pour la GIM, ce qui se verra dans les comptes. Formellement, il ne s'agit pas de subventions, mais de l'application d'un règlement par le service compétent. Selon elle, il faudra réétudier ce règlement, car la gratuité induit parfois malheureusement la négligence.

Le même commissaire demande alors s'il est possible de savoir combien de demandes sont déposées, en même temps qu'à la GIM, auprès des fondations

immobilières de droit public ou de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). M^{me} Bietenhader Deferne confirme que c'est un cas fréquent, non seulement auprès des institutions citées par le commissaire, mais aussi auprès de fondations d'autres communes et de régies privées. Il est question depuis de nombreuses années d'une base commune des demandes de logement, mais cela pose encore des problèmes du point de vue de la loi sur l'information au public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Le système existant, appelé système d'information du logement (SIDLO), ne réunit que l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) et les fondations de droit public. Le SIDLO n'apporte aucune amélioration par rapport à la gestion actuelle de la GIM. Concrètement, y adhérer supposerait de faire transporter les dossiers par porteur pour saisir les données à la main: ce serait un système peu abouti. Pour faciliter la vie des demandeurs de logement, la GIM a néanmoins adopté un formulaire calqué sur celui de l'OCLPF. M^{me} Bietenhader Deferne souligne que la Ville doit pouvoir garder son indépendance dans l'application de ses critères d'attribution. Un autre commissaire explique que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), favorable en principe à SIDLO, se pose les mêmes questions que la Ville. Ce système a coûté très cher et a connu des couacs techniques, mais la volonté de partager les données existe.

En conclusion, M^{me} Bietenhader Deferne reconnaît que la possibilité d'avoir son dossier à un seul endroit serait un gain réel pour les demandeurs de logement. Par contre, les institutions ont des critères et des principes différents: répondre à des situations d'urgence pour les unes, prioriser la mixité sociale et la qualité de la vie dans les immeubles pour d'autres, sans oublier que l'exigence de rendement reste une réalité, même dans le logement social.

Discussion et vote

Nulle audition supplémentaire n'est demandée.

Un commissaire des Verts propose d'amender le passage opératif de la motion M-1208 en supprimant le passage final: «et les incidences financières qui en résultent (par exemple le manque à gagner)».

Le président soumet à l'approbation de la commission du logement le paragraphe d'invite ainsi formulé: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets.». La commission accepte l'amendement proposé à l'unanimité, soit par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Le président soumet, à l’approbation de la commission du logement, la motion M-1208 amendée. La commission accepte la motion M-1208 à l’unanimité, soit par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG),

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de M^{me} et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret, Daniel Dany Pastore, Jean Philippe Haas et Pascal Spuhler: «Non à la suppression du porc en milieu scolaire».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1215 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, a étudié cette motion durant cinq séances: le 17 novembre 2016, les 23 et 30 mars, le 4 mai et le 1^{er} juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Jorge Gajardo, Nicolas Rey et M^{me} Nour Zumofen pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la nourriture est un élément majeur d'une culture et de nos mœurs;
- qu'une nourriture variée est également un élément culturel;
- que la viande de porc fait partie de nos mœurs, de nos coutumes et de notre culture;
- que supprimer le porc des cuisines scolaires pour des raisons religieuses, même si elles ne sont pas avouées, contrevient gravement à l'esprit laïc de l'école;
- que, si l'école se soumet à l'exception religieuse sur le porc, il lui faut aussi envisager que certains ne mangent pas de bœuf, de veau ou de cheval, d'autres que des légumes... L'exception devenant la règle, ce sont dès lors des minorités qui imposent à tous leurs habitudes alimentaires;
- que supprimer le porc, élément culturel de notre identité, est donc discriminatoire à l'encontre de nos populations autochtones et contrevient à la laïcité de l'école,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'agir afin que le porc soit immédiatement réintroduit dans les menus et les habitudes alimentaires de nos cuisines scolaires.

Séance du 17 novembre 2016

Audition de M. Laurent Leisi, coauteur de la motion M-1215

M. Leisi explique que cette motion a été initiée suite à la suppression du porc dans les menus proposés par l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE) pendant l'année 2014-2015. Cette nouvelle, ébruitée dans la presse, a déclenché un début de polémique. D'après ARSE, la suppression du porc à l'Europe était justifiée par différentes raisons:

- des demandes de parents qui ne veulent pas que leurs enfants consomment du porc;
- des employés de la cuisine qui ne souhaitent pas cuisiner du porc;
- des problèmes de logistique.

M. Leisi signale qu'en 2014-2015, la cuisine était en mesure de servir du porc de manière régulière et cohérente. Mais le directeur de l'école a décidé de faciliter la tâche des cuisines scolaires qui souhaitaient supprimer cette viande des menus. Cette motion a permis d'alerter la magistrate en charge des écoles, M^{me} Esther Alder, qui est allée se renseigner. Elle a permis de confirmer qu'il y avait effectivement des problèmes dans la gestion des cuisines. A la rentrée 2016-2017, le porc a été réintroduit dans les menus avec la possibilité de permettre aux musulmans de bénéficier de menus de substitution, ce que confirme le site de l'ARSE. Cette motion ne serait donc peut-être plus d'actualité.

M. Leisi signale que la cuisine de production de l'ARSE dessert 5 à 6 restaurants scolaires pour un total de 1200 à 1400 élèves. Il semblerait que dans d'autres écoles, les responsables des cuisines scolaires ont pour ordre d'éviter le porc dans les menus, comme cela a été le cas durant trois mois à Sécheron sans que cela soit signalé sur le site de l'ARSE. Au-delà du cas spécifique de l'Europe, il semble qu'on se dirige vers une situation de fait.

Discussion et questions

Une commissaire relève que la société se diversifie et qu'on prend davantage en compte les demandes individuelles. Cette motion, qui soulève un problème de fond, pourrait ainsi permettre d'ériger une politique claire valable pour tous les restaurants d'écoles. Elle mentionne la pratique d'affichage des menus de la semaine, qui permet aux familles de s'organiser. Il conviendrait aussi d'examiner les contraintes et les coûts que poserait l'offre de menus de substitution et d'élargir la réflexion aux enfants qui ont des ennuis de santé. Actuellement, les écoles ne prennent pas en charge ce type de situation.

M. Leisi confirme qu'actuellement seules les demandes concernant le porc sont prises en compte. Pour lui, cela débouche sur une discrimination d'autres

régimes (végan, végétarien...). Le problème soulevé va ainsi au-delà d'une simple polémique, car cette situation favorise une forme de communautarisme.

Une commissaire souligne que, dans les cantines, on oblige les enfants à tout goûter, sauf le porc, ce qui disqualifie le porc des autres aliments. Par ailleurs, pour les aliments qui provoquent des allergies, les parents sont obligés de fournir à leurs enfants des plats qui leur conviennent.

Une commissaire signale que pour les allergies, la responsabilité pénale pouvant être invoquée, les établissements scolaires ne peuvent l'assumer.

Un commissaire suggère de séparer deux aspects du débat: d'une part la lutte contre le communautarisme qui, dans la motion, est évoquée sur le mode de la supposition et de la suspicion puisque la motion fait état de «raisons religieuses, qui ne sont pas avouées»; d'autre part, l'aspect technique qui consiste à simplifier une gestion. À ce propos, il trouve que les responsables de l'ARSE ont fait preuve d'intelligence en trouvant des solutions avec le porc, et que le problème a ainsi été résolu déjà en 2015.

M. Leisi rectifie. C'est à la rentrée 2016 que l'association a annoncé la réintroduction du porc, suite à une intervention de M^{me} Alder.

Un commissaire évoque les réserves sur la consommation de porc, pas toujours d'ordre religieux, mais liées à des peurs de maladies (ver du ténia).

M. Leisi assure que les cuisiniers lui ont confirmé qu'il y avait plutôt des refus de porc pour des raisons religieuses. C'est pourquoi il parle de communautarisme. En outre, si la motion mentionne des motifs religieux «non avoués», c'est parce que cette raison n'est pas assumée. Combien de musulmans ou de juifs invoquent des raisons religieuses sur 1000 personnes qui demandent le retrait du porc? A son avis, les arguments non religieux se comptent sur les doigts des mains.

Un commissaire demande à M. Leisi s'il serait dérangé qu'on ne serve pas de porc dans une école parce qu'une majorité n'en veut pas. Après tout, les personnes qui en veulent peuvent en manger à la maison, le soir ou en fin de semaine.

M. Leisi répond qu'il s'agit là d'un débat de société: est-ce à nous ou à ceux qui arrivent de s'adapter? Il s'agit aussi d'un débat sur la culture, car la nourriture est un élément intégrant de la culture. À Bruxelles, cette question a été résolue, il y a trois ans, en supprimant complètement le porc. Dans certains quartiers, il y a même des restaurants scolaires affichant le label halal.

Un commissaire suggère de retirer cette motion dès lors qu'elle n'a plus d'objet et signale que l'article 50, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal permet aux signataires d'une initiative ou motion de la retirer en tout temps.

M. Leisi note que si le dossier est clos à l'école de l'Europe, la motion soulève quand même une question de fond.

Un commissaire demande à M. Leisi s'il admet qu'on puisse invoquer des raisons d'hygiène alimentaire, comme les pandémies, la grippe porcine et les mauvaises conditions d'élevage récemment signalées en Suisse, pour s'abstenir de manger du porc.

M. Leisi est d'accord sur le problème de l'élevage industriel, à ceci près que ce problème concerne toutes les filières de l'alimentation industrielle, qui est un élément de la globalisation et de la course au profit. Il comprend que des raisons sanitaires puissent être avancées, mais il y a des institutions qui ont pour rôle de nous alerter et contrôler cet aspect. En cas de grippe aviaire, il y a des précautions à prendre, mais qui sont d'ordre sanitaire et non pas communautariste. Enfin, ces abstinences restent ponctuelles.

Une commissaire abordant la question des menus de substitution dit que plus on donne de choix dans une cantine, plus il y a de gaspillage alimentaire, et que cela coûte cher à la collectivité. Quels montants la Ville est-elle prête à subventionner pour nourrir les élèves?

M. Leisi évoque le choix de certaines villes qui proposent un plat végétarien comme menu de substitution, car il y a aussi de plus en plus de personnes végétariennes. Il estime que la Ville est assez riche pour proposer des portions de légumes plus grosses aux enfants qui ne mangent pas de viande.

Pour tenir compte du fait que la motion n'a plus d'objet, une commissaire propose de changer le texte et de la lier à la motion sur le gaspillage alimentaire.

Une autre commissaire ne voit pas comment fusionner ces deux objets et demande à M. Leisi s'il admettrait que les enfants qui ne mangent pas de porc mangent plus de frites.

M. Leisi répond par l'affirmative.

Une commissaire, interpellée par les propos de M. Leisi sur l'intégration par la nourriture, demande à ce dernier s'il pense qu'on peut forcer des gens à manger du porc en l'imposant dans le menu. En quoi est-ce intégrant d'imposer le porc à des enfants qui n'en mangent pas?

M. Leisi se défend de vouloir imposer le porc. Il préfère le terme d'alternative. Il réitère en revanche le fait que la nourriture fasse partie de la culture, et que la culture soit un facteur d'intégration.

La même commissaire conteste l'idée qu'une minorité s'imposerait à une majorité. Il faut aller loin dans le raisonnement pour imaginer qu'en excluant le porc, on imposerait le halal ou le kascher. Dans le quartier de l'Europe, 30% des

enfants ne mangent pas de porc. Ils n'ont imposé ni demandé quoique ce soit. La cuisine de l'ARSE est simplement arrivée à une conclusion pragmatique pour éviter le gaspillage. Elle ajoute que ses enfants fréquentent une école catholique où un plat de substitution est proposé à ceux qui ne mangent pas de porc.

M. Leisi rétorque que telle est bien sa demande. Il rappelle que dans ses interventions en plénière, il n'a jamais stigmatisé qui que ce soit. Il a juste plaidé pour que des alternatives soient proposées aux personnes qui ne consomment pas le porc.

Une commissaire réplique que la motion ne demande que le retour du porc sans proposer comme solution un plat de substitution. Elle souligne qu'à l'heure actuelle, la plupart des associations de restaurants scolaires n'ont pas les moyens d'une telle offre. Il faudrait donc s'en donner les moyens ou renoncer à légiférer.

Une commissaire relève que le porc représente l'aspect d'un débat plus général sur l'alimentation en milieu scolaire. Il est gênant de mener une étude générale à partir d'une situation particulière, qui plus est à connotation religieuse ou communautariste.

Une commissaire dit que l'information de l'ARSE sur le porc donne l'impression que tout n'a pas vraiment été résolu. Elle se souvient des propos de M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui évoquait des problèmes concrets d'hygiène dans la séparation des aliments.

Une commissaire souhaiterait rester saisie de la motion, afin de vérifier si les problèmes évoqués à l'école de l'Europe sont bien terminés. Quant aux coûts, elle signale que la viande de porc est particulièrement bon marché.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M. Nicolas Diserens, directeur du GIAP

M. Diserens explique ce qu'est le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), son fonctionnement et quel impact cette motion pourrait avoir sur cette structure qu'il dirige. L'individualisation éventuelle des prises en charge ne serait pas sans conséquence en termes pratiques de charges, de ressources humaines et de taux d'encadrement. Sur le territoire genevois, près de 20% des enfants ne mangent pas de porc. Dans certaines écoles, on évite d'en proposer trop souvent, dans d'autres on prévoit des menus de substitution, dans d'autres encore, on élimine la viande de porc des repas pour des raisons pratiques. Mais, en Ville de Genève, toutes les associations cuisinent à nouveau de la viande de porc et, à sa connaissance, tous les restaurants scolaires proposent un menu de substitution. Il rappelle que, en zone urbaine, le pourcentage de 20% d'enfants ne mangeant pas de porc peut grimper jusqu'à 40%.

Une commissaire souligne que M. Diserens a parlé de la dimension «pratique» du problème. Elle se demande néanmoins comment cette question est perçue d'un point de vue symbolique. Cette dimension «pratique» ne peut-elle pas favoriser une confrontation entre communautés avec des gens qui peuvent se sentir privés de quelque chose.

M. Diserens, afin d'étayer sa réponse, prend l'exemple de petites communes où c'est le restaurateur du village qui se charge des repas scolaires. Dans l'une, c'est même un ancien chef étoilé qui cuisine pour les enfants. Or, certains parents ont fait part de leur mécontentement, car les repas servis étaient jugés «trop variés». Les enfants n'étaient pas habitués à une telle variété alimentaire. Cela illustre bien le paradoxe de la nourriture en milieu scolaire. Dans les zones urbaine et périurbaine du Canton, les restaurants scolaires doivent servir pas moins de 16 000 repas tous les jours à midi, ce qui représente de deux à trois services par repas (qui sont d'ailleurs minutés). En outre, les locaux ne sont pas conçus pour la prise de repas (notamment à cause des problèmes d'acoustique). Ainsi, il souligne que la problématique culturelle n'est pas la principale préoccupation à laquelle il faut faire face. Le principe est de créer des moments de détente avant et après le repas afin de permettre aux enfants de reprendre les cours dans les meilleures conditions. Il faut également les inciter à goûter à tout, mais sans les y forcer. L'idée est de promouvoir l'autonomie des enfants en leur permettant de se servir eux-mêmes et en les sensibilisant à la nécessité de manger ce qu'ils se servent. Au niveau des enfants, il y a un tel multiculturalisme, qu'il est nécessaire de ne pas adopter d'approche stigmatisante. Il existe des situations où certains enfants – qui pourtant mangent du porc – préféreront le menu de substitution.

Une commissaire demande quelles sont les raisons qui ont poussé certains restaurants scolaires à arrêter de cuisiner du porc.

M. Diserens précise que le GIAP n'a aucun pouvoir décisionnel sur ce qui est cuisiné. Selon toute vraisemblance, les raisons qui ont poussé certains restaurants à arrêter de cuisiner du porc relèvent de considérations logistiques et pratiques. Il rappelle que c'est l'association du quartier de l'Europe qui avait décidé d'arrêter de cuisiner le porc. A présent, cette association a fait marche arrière et propose une viande de substitution lorsque du porc est au menu.

Une commissaire demande ce qu'il en est des menus sans gluten, avant de souligner que cette polémique autour de la viande de porc n'a pas de sens pour les enfants qui n'en ont pas grand-chose à faire.

M. Diserens souligne que, dans le cadre des structures d'accueil collectif, il faut faire attention au principe d'individualisation de la prestation et aux risques que cela représente. Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie, les parents doivent

fournir un certificat médical et préparer un panier repas pour leur enfant (ce qui représente des adaptations logistiques conséquentes). Le principe du certificat vaut également pour les cas d'intolérance au gluten, d'autant plus lorsqu'on constate un phénomène de mode, rattaché à ces intolérances. Concernant la remarque sur le non-problème que représente la polémique autour de la viande de porc, il explique que l'objectif est d'éviter tout type de stigmatisation durant les repas. Il ajoute que les enfants sont sensibilisés au label Genève Region – Terre Avenir (GRTA). Chaque association est responsable de sa propre gestion. Les plats sont cuisinés soit par des salariés soit par sous-traitance auprès de professionnels de la restauration collective.

Une commissaire réfute l'affirmation selon laquelle la polémique de la viande de porc est sans importance et ne concerne que les adultes. Son expérience dans les écoles lui a permis de constater combien ces discussions entre les élèves qui mangent et ceux qui ne mangent pas de porc étaient vives. Ceux qui mangent du porc étant même parfois la proie de moqueries par ceux qui n'en mangent pas. Cette problématique touche également les enfants qui sont des caisses de résonance du monde adulte. Supprimer le porc consiste à évacuer le problème sans y remédier. Or, le rôle de l'école est d'assurer un cadre favorable pour que différentes communautés puissent vivre ensemble dans de bonnes conditions. Cela implique qu'une communauté ne doit pas imposer ses pratiques à la majorité.

M. Diserens répond que selon sa propre expérience et celle de ses équipes, cette problématique n'en est pas vraiment une. Il estime que la mixité culturelle et le partage y relatif sont plutôt bénéfiques. A cet égard, le parascolaire est devenu un endroit de mixité beaucoup moins stigmatisant qu'auparavant, lorsque les structures d'accueil étaient utilisées uniquement par les enfants provenant de familles modestes. Aujourd'hui, près de 72% des enfants sont inscrits dans le parascolaire, ce qui engendre une évidente mixité.

Une commissaire estime que modifier nos pratiques, pour des considérations logistiques ou pour éviter tout débat, pourrait amener à interdire à l'école les cours de piscine mixtes.

M. Diserens précise que le GIAP ne s'octroie pas le droit de discuter des menus, car il aurait horreur que la fédération des restaurants scolaires vienne dicter au GIAP la façon dont il devrait encadrer les enfants.

Une attestation de religion est-elle demandée aux parents qui réclament des menus sans porc (par analogie au certificat médical demandé aux parents dont les enfants souffrent d'allergies)?

M. Diserens répond que non. Cela n'aurait pas de sens. La raison de l'exception «sans porc» est historique. Il rappelle les potentiels problèmes de stigma-

tisation notamment, liés à l'individualisation de la prestation. Pour des raisons de simplifications logistiques, on pourrait avoir tendance à établir des «tables sans porc», ce qui doit absolument être évité d'autant plus qu'il existe de plus en plus de particularités alimentaires à Genève, qui est le seul canton à répondre à 100% aux demandes de parascolaire. Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant ne se voient jamais opposer de refus. À Genève, ce secteur, qui ne compte pas moins de 1300 collaborateurs, connaît une croissance de 6% à 10% par année. Chaque année, 1200 offres d'emploi sont traitées et conduisent à l'engagement de 200 nouveaux collaborateurs. Pas moins de 3 millions de prises en charge d'élève sont assurées chaque année. Ces données démontrent la nécessité d'adopter une démarche pragmatique et réaliste. Les exigences individuelles représentent donc un problème difficilement gérable. Bien souvent les parents partent du principe qu'en mentionnant sur le bulletin d'inscription parascolaire la spécificité alimentaire, le GIAP devient responsable, institutionnellement, que leur enfant ne mange pas de porc. Or, ce point de vue n'est pas réaliste. Le GIAP ne peut pas prendre cette responsabilité, comme l'illustre l'exemple d'un enfant astreint à un régime sans porc qui, par curiosité, goûte une saucisse de porc dans l'assiette de son camarade.

Est-il envisageable de fixer des menus à l'avance en prévoyant un jour poisson, un jour bœuf, un jour porc, un jour végétarien, etc., afin d'éviter d'être attaqué par des parents dont l'enfant aurait goûté une saucisse de porc?

M. Diserens répond que cette question ne relève pas de sa responsabilité et qu'il faudrait l'adresser à M^{me} Alder et à ses services.

Que se passerait-il si on obligeait les 40% des enfants qui ne mangent pas de porc à en manger?

M. Diserens rétorque que cela n'arrivera jamais. Le scénario le plus contraignant serait d'avoir des menus avec porc une à deux fois par semaine, sans menu de substitution. Mais même dans ce cas de figure, cela ne représente rien de dramatique, puisque l'équilibre alimentaire des enfants serait garanti par le reste du menu proposé.

Une commissaire informe qu'une pétition dénonçant les repas trop élaborés à l'école de Chandieu est en train de circuler. Qu'en pense M. Diserens?

M. Diserens déplore l'appauvrissement culturel constaté dans le cadre de la nourriture. Il estime qu'il ne faut pas limiter la discussion à la question du «avec porc ou sans porc», mais plutôt aider les cuisiniers qui sont à deux doigts de la dépression parce qu'ils font trop bien à manger...

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M^{me} Alder expose quelques chiffres en lien avec l'organisation générale des restaurants scolaires. Il y a notamment:

- 13 associations de cuisines et de restaurants scolaires qui organisent la distribution de 6100 repas quotidiens (repas du personnel du GIAP inclus), soit près d'un million de repas par année dans 48 réfectoires.
- En 2010: 4269 enfants fréquentaient les restaurants scolaires;
- En 2017: 5638 enfants.

Ces chiffres illustrent l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires, qui suit une courbe ascendante (entre 6% et 10% d'enfants en plus chaque année):

- il existe 8 cuisines de productions gérées par des associations;
- 20% des repas sont achetés à des prestataires externes (tels que Novae ou autre);
- tous les menus servis sont labellisés «Fourchette verte»;
- un repas par mois est entièrement estampillé Genève Région – Terre d'Avenir (GRTA);
- deux produits GRTA sont utilisés quotidiennement dans la préparation des repas.

Concernant la préparation, il est possible que des enfants ne mangent pas de porc, à condition de le faire savoir préalablement au personnel encadrant. Pour des questions de logistique et de gestion, mais aussi en fonction des normes d'hygiène en vigueur, la possibilité pour les enfants d'amener leurs propres repas n'est pas possible. Seule exception: les enfants atteints d'allergies dont les parents ont fourni un certificat médical.

Suite aux interpellations relatives à une supposée interdiction du porc, elle précise que jamais ni son prédécesseur, ni elle-même, ni le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a interdit le porc. Néanmoins, elle souligne que cela peut paraître plus commode logistiquement pour certains réfectoires qui doivent assurer deux voire trois services par repas de ne pas proposer de menus spécifiques. Suite à la polémique déclenchée à propos de la décision du restaurant scolaire de l'Europe de ne plus servir de porc (c'est dire que les douze autres associations n'ont jamais renoncé au porc), le Service des écoles et institutions pour

l'enfance est intervenu. A présent, le restaurant scolaire concerné – qui fait partie des plus importants de la Ville, avec près de 1200 repas par jour – est revenu sur cette décision. La viande de porc est donc à nouveau servie partout. C'est la raison pour laquelle M^{me} Alder estime que la motion M-1215 est caduque.

Les restaurants scolaires appliquent la recommandation du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) qui veut que les personnes dont la culture religieuse interdit de manger du porc puisse bénéficier d'une alternative lorsque du porc est au menu. Cette recommandation découle d'une décision prise par la commission de la restauration collective en 1991. D'après les chiffres dont elle dispose, elle informe qu'en moyenne 19% des enfants ne mangent pas de porc.

Discussion et questions

Une commissaire souhaite revenir sur l'affirmation selon laquelle il n'a jamais été question d'une quelconque «interdiction du porc». Elle explique que lorsque le responsable du GIAP a été reçu, il a confirmé qu'il ne s'agissait pas d'une interdiction, mais que certains restaurants scolaires avaient décidé, pour des considérations logistiques, de tout simplement éviter d'en servir. Ainsi, dans les faits, on peut quand même interdire en déclarant ne pas d'interdire. Il existe donc une contradiction: on laisse une liberté aux restaurants scolaires sans s'assurer que le porc ne soit pas évincé des menus.

M^{me} Alder rappelle que cette problématique en Ville de Genève n'a concerné que l'école de l'Europe, où les enfants ne mangeant pas de porc représentent un pourcentage plus proche de 20% que de 40%. Il s'agit donc d'une problématique marginale. Pourquoi dès lors faire un blocage sur la viande de porc alors qu'on pourrait aussi bien soulever les mêmes interrogations au sujet de la viande d'agneau. Elle ajoute que la problématique a trait à des considérations logistiques et rappelle que le restaurant en question doit servir quelques 1200 enfants en quelques heures. A présent, le problème est réglé. Des menus de substitution sont prévus. Elle conclut en rappelant qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

M^{me} Widmer ajoute que le porc a été réintroduit partout et que la diététicienne employée du service est chargée entre autre de vérifier que les menus en contiennent régulièrement (ce ratio de «service de viande de porc» par restaurant va de 4 à 30 jours/an). Toutes les cuisines servent du porc. Mais la problématique logistique est réelle; les huit cuisines sont à saturation, à tel point que le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a autorisé certaines dérogations. Il s'agit d'enjeux financiers, du cadre bâti et du tissu associatif, d'où la demande de crédit déjà mentionnée qui doit servir à faire face

aux demandes actuelles et à venir. Elle précise que dans le cas de l'Europe par exemple, il a fallu installer une chambre froide supplémentaire. Pas seulement pour permettre de servir à nouveau du porc, mais simplement parce que le restaurant en avait besoin. Néanmoins, cette chambre froide additionnelle a permis à l'association de réintroduire la viande de porc en toute sérénité.

Une commissaire rappelle qu'il est question de considérations religieuses. Par conséquent, la comparaison entre le porc et l'agneau faite par M^{me} Alder n'est pas pertinente. A propos des repas de substitution et des difficultés invoquées, pour-quoi ne propose-t-on pas simplement un œuf cuit aux enfants ne mangeant pas de porc – d'autant plus lorsque le restaurant qu'ils fréquentent n'en cuisine qu'une fois tous les trente jours. Elle estime que cet argument de «simplification» peut conduire à des dérives qu'il faut éviter à tout prix.

M^{me} Alder répond que la solution n'est pas si simple, car les œufs doivent respecter la chaîne du froid, être cuits, etc. D'autant plus qu'il n'est pas juste que les enfants qui ne mangent pas de porc – viande qui peut être servie sous des formes variées – doivent à chaque fois se contenter d'un œuf. Elle conclut en déclarant que la fédération des restaurants scolaires pourrait sans doute parler mieux qu'elle ne le fait des contraintes qui sont réelles.

M^{me} Widmer ajoute qu'il s'agit d'une pratique demandée par le DIP depuis 1991, et qui a toujours été bien gérée jusqu'à présent. La problématique n'est pas liée aux repas de substitution ou au fait de ne pas manger de porc, mais à l'énorme augmentation des effectifs survenue récemment.

Une commissaire demande si les auditionnées ont eu connaissance de la problématique relative à l'absence de repas de substitution pour les enfants ne mangeant pas de porc lorsque les repas sont fournis par des traiteurs.

M^{mes} Alder et Widmer répondent que non.

Une commissaire demande si les auditionnées ont eu connaissance de la pétition lancée par des parents d'élèves afin de dénoncer les repas «trop élaborés» de la cuisine de Chandieu.

M^{me} Widmer confirme qu'elle est au courant de l'existence de cette pétition. Elle ajoute que la cuisine de Chandieu jouit d'une excellente réputation et que cette réaction de parents illustre la difficulté soulevée par M^{me} Alder: il est question de repas délicieux, mais jugés «trop élaborés» ou «trop compliqués» pour les enfants et leurs papilles gustatives.

M^{me} Koch explique qu'auparavant les cuisiniers et cuisinières des crèches n'étaient pas formés. Le groupe dénommé «Gourmet» a donc été créé afin de pousser les cuisiniers à faire une cuisine un peu différente de celle dont ils avaient l'habitude. Il a également été question de sensibiliser les enfants aux différents

produits et aux différents goûts (ce qui n'est pas simple avec les petits). On a donc assisté à une sorte d'émulation entre les cuisiniers. Mais là aussi les parents ont réagi émotionnellement comme c'est souvent le cas avec la nourriture. Elle ajoute qu'il y a aussi un effet de groupe non négligeable dans le comportement alimentaire des enfants.

Séance du 4 mai 2017

Audition de M^{me} Marie-Pierre Theubet, représentante du label Fourchette verte

M^{me} Theubet distribue un dossier comportant plusieurs documents relatifs à la «Fourchette Verte», ainsi que les menus hebdomadaires de trois restaurants scolaires. Pendant sa présentation riche et très complète, M^{me} Theubet développe des aspects historiques, organisationnels de la Fourchette verte, mais également des aspects scientifiques, médicaux et diététiques. Dans le but de ne pas alourdir ce dossier, la rapporteuse renvoie les lecteurs au site très élaboré du label Fourchette verte sous: <http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6>

Seuls les points liés à la motion M-1215 seront donc restitués dans ce rapport.

M^{me} Theubet précise que, dès l'obtention du label Fourchette verte, les diéticiennes accompagnent la structure concernée. L'idée, dans le cadre d'un projet de santé publique, est de systématiser une cuisine en fonction des besoins et non pas des envies. Elle y souligne qu'aucun aliment n'est exclu des menus labellisés Fourchette verte. Concernant les protéines, elle explique qu'elles sont constituées de beaucoup de wagons, appelés «acides aminés» non fabriqués par le corps. La constitution des quantités précises par groupe de protéines relève de calculs de macrobiotique très compliqués. Sur la motion M-1215, elle déclare que la question du porc ne se pose pas, car Fourchette verte promeut une variété totale.

L'un des objectifs principaux est de favoriser un apprentissage progressif des goûts, car ceux-ci changent au cours du temps et particulièrement entre l'enfance et l'adolescence. L'idée n'est en aucun cas de forcer mais d'adopter au contraire une certaine souplesse (les animateurs sont d'ailleurs recadrés à ce propos). Le principe de base est de ne rien interdire mais de contrôler la quantité et la fréquence de consommation des mets gras, sucrés ou salés.

Questions

Serait-il nécessaire de rajouter une motion plus contraignante pour autoriser le porc dans les restaurants scolaires?

M^{me} Theubet répond que, selon elle, cela n'est pas nécessaire puisque toutes les cantines en servent à nouveau.

Séance du 1^{er} juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de M^{me} Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de M^{me} Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

M. Lathuilière souligne que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du Canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale) dont 13 sont en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par le GIAP depuis 1880. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration à midi pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève, qui aide beaucoup pour ce qui est du matériel et des installations. La collaboration entre les trois entités (commune, Fédération et GIAP) fonctionne bien.

Evoquant la motion (M-1215), M. Lathuilière dit que la question du porc est relativement bien réglée dans les restaurants scolaires, bien que la gestion des repas ne soit pas une mince affaire. En effet, un quart à un tiers des enfants fréquentant les restaurants scolaires ne consomme pas de porc. Quant à la décision de servir un repas alternatif les jours où le porc est au menu, elle a été rapidement adoptée par la majorité des associations. Bien qu'une association ait décidé de ne plus servir de porc dans son restaurant scolaire, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, puisque la fédération a convenu de ne pas supprimer le porc dans les restaurants scolaires. Néanmoins, il répète que la gestion des repas n'est pas facile, étant donné le nombre important d'enfants ne mangeant pas de porc. De plus, les enfants ne fréquentent pas forcément le restaurant tous les jours, si bien qu'il faut gérer les repas quotidiennement puisque les effectifs diffèrent chaque jour.

Questions

Comment le débat sur le porc (découlant des motions M-1215 et M-1216) a-t-il été accueilli par la fédération?

M. Lathuilière répond que l'association qui avait décidé de ne plus servir de porc s'est depuis ravisée. L'affaire est donc réglée. Cette association n'avait d'ailleurs pas consulté les autres membres de la fédération sur cette question. Le débat était donc resté interne à l'association. Il croit savoir qu'elle avait pris cette décision par pur souci logistique.

M^{me} Gjessing Jensen précise que, suite au débat suscité par les motions concernant le porc, la fédération a fait parvenir une lettre aux magistrats de la Ville de Genève leur précisant le point de vue des associations sur cette question,

qui a été de continuer à servir du porc dans les restaurants tout en proposant une alternative pour les enfants ne consommant pas cette viande.

Une commissaire demande si les membres des associations fédérées ont été choqués par la teneur des débats concernant cette problématique.

M. Lathuilière répond que ce débat a quelque peu interpellé les membres de la fédération, qui craignaient les éventuelles conséquences de celui-ci. Mais, au final, le dépôt des deux motions traitant du porc a permis de débattre de cette question et a motivé l'association qui avait choisi de ne plus servir de porc à renoncer à ce choix.

Discussions et prises de position

Le groupe Ensemble à gauche estime que les deux motions traitant du porc sont idéologiques et ne prennent pas en compte la réalité du terrain. Par ailleurs, la seule association qui avait décidé de ne plus servir du porc étant revenue sur sa décision, ces deux motions sont caduques. Il refusera donc cette motion.

Le Parti socialiste rejoint ce point de vue.

Le Parti démocrate-chrétien constate que ce problème ponctuel a été réglé au niveau de l'association mentionnée ci-dessus. Cependant, il acceptera ces deux motions (M-1215 et M-1216) afin d'éviter que ce problème puisse, dans le futur, se répéter

Les Verts, estimant que ces deux motions sont caduques, les refuseront.

Bien que ces deux motions soient caduques, le Parti libéral-radical relève que c'est grâce à elles que l'association, qui avait décidé de ne plus servir de porc, est revenue sur sa décision. Accepter les motions M-1215 et M-1216 empêcherait à l'avenir qu'une association reprenne une décision semblable. Le Parti libéral-radical soutiendra donc ces deux motions.

L'Union démocratique du centre reconnaît que ces motions sont caduques. Toutefois il suivra le vote du Parti libéral-radical.

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, le Mouvement citoyens genevois votera en faveur des deux motions.

Vote de la motion M-1215

La motion M-1215 est acceptée par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

25 septembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 mars 2016 de MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Le porc, j'adore!»

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1216 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, a étudié cette motion pendant cinq séances: les 2 février, 23 et 30 mars, 4 mai et 1^{er} juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Nicolas Rey et Andrew Curtis pour la qualité de leurs notes de séances.

Note de la rapporteuse: la motion M-1216, traitant des menus dans les restaurants scolaires et plus précisément de la viande de porc, est liée à la motion M-1215 «Non à la suppression du porc en milieu scolaire». Pour une connaissance plus étoffée du sujet, le lecteur est invité à lire le rapport de la motion M-1215. En conséquence, ce rapport, ne reprenant pas certaines données introduites pour la motion M-1215, sera plus succinct.

Rappel de la motion

Considérant que:

- les restaurants scolaires de la Ville de Genève doivent proposer des menus sains, variés et équilibrés, selon le label Fourchette verte junior, inspiré de la pyramide alimentaire de la Société suisse de nutrition;
- de tels menus sont ainsi composés d'un légume, d'un féculent et d'un aliment riche en protéines (viande, poisson, fromage, œuf ou tofu);
- dorénavant, l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE), qui dessert dix restaurants scolaires dans les quartiers de Saint-Jean, des Charmlles, de Liotard et de Vieusseux, veut bannir le porc de ses menus;
- pour ce faire, l'ARSE, qui compte des parents d'élèves parmi ses membres, invoque «des raisons logistiques». En effet, sur les dix établissements desservis, certains seulement prendraient en charge 40% d'enfants ne consommant pas de porc, ce qui justifierait de priver de porc tous les autres, la majorité donc, pour qui la consommation de cette viande est ancrée dans nos us et coutumes;
- de plus, on se doute bien que le porc n'est pas servi tous les jours et il faut souligner que c'est une viande bon marché;

- en outre, les cantines scolaires sont un service public facultatif et ceux qui ne sont pas satisfaits sont donc libres, occasionnellement, de se munir d'un panier-repas ou de mettre leur viande de côté, comme cela se fait déjà dans beaucoup de restaurants scolaires en France;
- bannir notre consommation traditionnelle de porc pour satisfaire aux exigences religieuses d'une minorité (5,5% de musulmans dans le canton de Genève) est non seulement disproportionné de la part d'une association qui assure un service public, mais, plus grave, constitue un signal fort de soumission, une porte ouverte à la «dhimmitude»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures utiles afin d'empêcher la suppression pure et simple du porc dans les menus des restaurants scolaires.

Séance du 2 février 2017

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat informe qu'il s'est saisi de cette motion trop tard. Il demande, puisque le problème est désormais réglé, de voter la non-entrée en matière de cet objet. Initialement, sa motivation était basée sur le fait que, du moment où l'on accepte d'accueillir des musulmans, il faut accepter leurs pratiques. Néanmoins, il ne faut pas accepter de retirer le porc des menus des restaurants scolaires. A cet égard, il avait constaté que certains restaurants scolaires (comme celui de l'école de Saint-Jean), se trouvant dans l'incapacité de proposer deux menus par repas, avaient décidé de favoriser la communauté musulmane en supprimant purement la viande de porc. Cette pratique, qui avait d'ailleurs causé une importante polémique, soulève des questions en lien avec la problématique de l'intégration. Toutefois, entre-temps (la motion date du 14 mars 2016), plusieurs démarches ont abouti et permis de régler ce problème, notamment la question écrite QE 436 de son collègue M. Patrick Lussi qui s'inquiétait de cette problématique au niveau cantonal. Par ailleurs, M. Bertinat informe qu'il a visité, le 30 janvier dernier, le site de l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE: <http://www.arse-ge.ch/regimes.html>) où il est mentionné que «seuls» les régimes sans porc seront pris en compte pour l'année scolaire 2016-2017, ce qui démontre que le problème est réglé. Il ne voit donc plus la nécessité de se lancer dans un débat en la matière d'autant plus que cela traite d'un sujet sensible et délicat. M. Bertinat confirme qu'à sa connaissance tous les restaurants scolaires servent maintenant du porc, et que lorsque du porc est au menu, un plat de substitution est proposé. Toutefois, il invite les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à auditionner M^{me} Alder.

Une commissaire explique que d'après ce qu'on lui a rapporté, le restaurant de l'école Le Corbusier ne sert plus non plus de porc, bien qu'il n'y ait pas d'interdiction formelle.

M. Bertinat se réfère à la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de M. Lussi mentionnée ci-dessus. Selon l'exécutif cantonal, seul un restaurant sur les treize que compte le Canton était concerné par cette problématique.

La même commissaire rappelle que des écoles peuvent officiellement supprimer la viande de porc sans interdiction formelle, afin d'éviter de se retrouver au centre d'une polémique similaire à celle à laquelle l'ARSE a été confrontée suite à l'adoption d'une directive interdisant clairement le porc et publiée sur son site.

Une commissaire souligne que rien n'empêche de poser cette question à M^{mes} Alder et Widmer.

Une commissaire rappelle cependant que M^{me} Alder, lors d'une audition, ne semblait pas très au courant de ce qui se fait au sein des restaurants scolaires.

Un commissaire estime qu'il est important de conserver la viande de porc au sein des restaurants scolaires, afin d'éviter les risques de dérives communautaristes que l'on peut constater dans certains quartiers des villes belges, par exemple. Néanmoins, il signale que cette problématique pose aussi la question de la gestion des différents régimes qui se multiplient depuis quelque temps (régimes sans lactose, sans gluten, les allergies, etc.), et qui touchent directement la santé des enfants.

M. Bertinat, ignorant que d'autres auditions étaient prévues, confirme alors qu'il maintiendra sa motion le temps nécessaire. Il souligne ensuite que cette motion peut amener le Conseil administratif à réfléchir sur cette problématique sous l'angle de la logistique (organisation des cuisines scolaires puis des livraisons).

Une commissaire rappelle que les crèches prennent en considération les régimes spécialisés des enfants, mais pas les écoles, alors que la prison de Champ-Dollon propose pas moins de trois menus différents aux détenus. Elle estime par conséquent qu'il est envisageable que les cuisines scolaires s'organisent afin de répondre au mieux aux différents besoins. Elle déclare qu'il ne faut pas prendre en compte, dans le cadre de cette question des différents régimes, uniquement les problèmes culturels, mais également les problèmes alimentaires.

Une commissaire signale que plusieurs cuisines n'ont pas les moyens ni les infrastructures nécessaires pour faire plus d'un plat par repas.

Une commissaire estime que l'avantage de cette motion a trait à la question de la diversité des plats proposés par les restaurants scolaires, difficile à tenir, car

les moyens sont insuffisants pour investir dans les infrastructures. Elle conclut en demandant comment font les enfants atteints d'intolérance ou d'allergies.

La présidente répond qu'ils doivent apporter leur propre nourriture.

La même commissaire juge cela inadmissible.

Une commissaire conseille aux membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de faire un stage dans une école, afin de constater que le nombre d'enfants inscrits aux restaurants scolaires, augmentant exponentiellement depuis quelques années, pose de réels problèmes. Et ce n'est pas un problème d'infrastructure, mais d'encadrement. Comment surveiller tous les enfants? Enfin, en cas de difficultés liées à des allergies, les collaborateurs du parascolaire pourraient être attaqués en justice par les parents. Elle rappelle qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire son enfant au restaurant scolaire, et que c'est aux parents de prendre leurs responsabilités d'autant plus que certains parents font manger leurs enfants à l'école par simple souci de confort, alors qu'ils pourraient s'en occuper. De plus, s'il faut répondre à toutes les exigences des parents, cela entraînera un nombre de demandes individuelles élevé qui entraînera des dépenses astronomiques en termes d'encadrement.

La présidente rappelle que lors d'une audition M^{me} Alder avait précisé qu'il existait à Genève l'obligation d'accepter tous les enfants inscrits. Toutefois, elle déclare comprendre le raisonnement de sa préopinante. Il serait donc nécessaire d'explorer plus en détail tous les éléments de cette problématique.

Une commissaire rejoint ce qui vient d'être dit. Elle explique qu'une de ses amies, dont l'enfant est allergique au poisson, n'inscrit pas son enfant au restaurant scolaire afin de ne prendre aucun risque, sachant qu'une simple proximité physique avec l'aliment fait gonfler la gorge de sa fille.

Une commissaire rappelle que la question de l'encadrement des restaurants scolaires concerne la Fédération genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) désormais.

Pour la suite des travaux, l'audition de M^{mes} Alder et Widmer est votée.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M. Nicolas Diserens, directeur du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, se référer au rapport M-1215.

M. Diserens rappelle qu'une individualisation éventuelle des prises en charge des repas ne serait pas sans conséquence en termes pratiques de charges, de res-

sources humaines et de taux d'encadrement. Sur le territoire genevois, près de 20% des enfants ne mangent pas de porc. Dans certaines écoles, on évite d'en proposer trop souvent; dans d'autres, on prévoit des menus de substitution et dans d'autres encore, on élimine la viande de porc pour des raisons pratiques. Toutefois, en Ville de Genève, toutes les associations cuisinent à nouveau de la viande de porc et, à sa connaissance, tous les restaurants scolaires proposent un menu de substitution. Il rappelle que, en zone urbaine, le pourcentage de 20% d'enfants ne mangeant pas de porc peut grimper jusqu'à 40%.

Une commissaire souligne que la dimension «pratique» du problème peut avoir des répercussions sur l'aspect symbolique et favoriser une confrontation entre communautés, dont certaines peuvent se sentir privées de quelque chose.

M. Diserens, pour illustrer le paradoxe de la nourriture en milieu scolaire, explique que certains parents se sont plaints de repas jugés «trop variés» (concocqués par un ancien chef étoilé!). Les enfants n'étaient pas habitués à une telle variété alimentaire. Dans la zone urbaine et périurbaine du canton, les restaurants scolaires ne servent pas moins de 16 000 repas tous les jours. La problématique culturelle n'est donc pas leur principale préoccupation. Néanmoins, il y a un tel multiculturalisme, qu'il est nécessaire de ne pas adopter d'approche stigmatisant des élèves. Il existe des situations où des enfants, qui bien que mangeant du porc, préféreront le menu de substitution.

Une commissaire demande quelles sont les raisons qui ont poussé certains restaurants scolaires à arrêter de cuisiner du porc.

M. Diserens précise que le GIAP n'a aucun pouvoir décisionnel sur ce qui est cuisiné. Selon toute vraisemblance, ces raisons relèvent de considérations logistiques et pratiques.

Une commissaire demande ce qu'il en est des menus sans gluten, avant de souligner que cette polémique autour de la viande de porc n'a pas de sens pour les enfants qui n'en ont pas grand-chose à faire.

M. Diserens souligne que, dans le cadre des structures d'accueil collectif, il faut faire attention au principe d'individualisation de la prestation et aux risques que cela entraîne. Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie, les parents doivent fournir un certificat médical et préparer un panier-repas pour leur enfant (ce qui représente des adaptations logistiques conséquentes).

Une commissaire réfute l'affirmation selon laquelle la polémique de la viande de porc est sans importance et ne concerne que les adultes. Les discussions entre élèves qui mangent du porc et ceux qui n'en mangent pas sont vives dans les écoles. Ceux qui mangent du porc sont parfois la proie de moqueries par ceux qui n'en mangent pas. Cette problématique touche donc aussi les enfants, véritables

caisses de résonance du monde adulte. Supprimer le porc évacue le problème sans y remédier. Or, le rôle de l'école est d'assurer un cadre favorable pour que diverses communautés puissent vivre ensemble. Cela implique qu'une communauté ne doit pas imposer ses pratiques.

M. Diserens précise que le GIAP ne s'octroie pas le droit de discuter des menus, car il aurait horreur que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires vienne dicter au GIAP la façon dont il devrait encadrer les enfants.

Une attestation de religion est-elle demandée aux parents qui réclament des menus sans porc?

M. Diserens répond que non. La raison de l'exception «sans porc» est historique. Avec l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant les restaurants scolaires, les exigences individuelles représentent un problème difficilement gérable. Les parents partent souvent du principe qu'en mentionnant sur le bulletin d'inscription «sans porc», le GIAP devient responsable, institutionnellement, que leur enfant ne mange pas de porc. Or, cela n'est pas réaliste. Le GIAP ne peut pas prendre cette responsabilité, car un enfant astreint à un régime sans porc peut, par curiosité, goûter la saucisse de porc dans l'assiette de son camarade. Enfin, il rappelle les potentiels problèmes de stigmatisation, liés à l'individualisation de la prestation. Pour des raisons de simplification logistique, on pourrait avoir tendance à établir des «tables sans porc», ce qui doit absolument être évité.

Que se passerait-il si on obligeait les 40% des enfants qui ne mangent pas de porc à en manger?

M. Diserens rétorque que cela n'arrivera jamais. Le scénario le plus contraignant serait d'avoir des menus avec porc une à deux fois par semaine, sans menu de substitution. Toutefois, cela ne représenterait rien de dramatique, puisque l'équilibre alimentaire des enfants serait garanti par le reste du menu proposé.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, voir le rapport M-1215 A.

M^{me} Alder, après une introduction sur l'organisation et les diverses subventions des restaurants scolaires, rappelle qu'une question orale avait été posée sur la possibilité pour les enfants d'amener leurs propres repas. Or, pour des ques-

tions de logistique et de gestion, mais aussi en fonction des normes d'hygiène en vigueur, cela n'est pas possible (sauf pour les enfants atteints d'allergies, et qui présentent un certificat médical). Suite aux diverses interpellations relatives à une supposée interdiction du porc, elle précise que jamais ni son prédécesseur, ni elle-même, ni le service des écoles n'a interdit le porc. Néanmoins, elle souligne que cela peut paraître plus commode, logistiquement parlant, pour certains réfectoires qui doivent assurer deux, voire trois services par repas de ne pas proposer de menus spécifiques. Suite à la polémique déclenchée à propos de la décision du restaurant scolaire de l'Europe de ne plus servir de porc (c'est dire que les douze autres associations n'ont jamais renoncé au porc), le Service des écoles est intervenu. A présent le restaurant scolaire concerné – qui fait partie des plus importants de la Ville, avec près de 1200 repas par jour – est revenu sur cette décision. Les restaurants scolaires appliquent la recommandation du Département de l'instruction publique (DIP) qui veut que les personnes, dont la culture religieuse interdit de manger du porc, puissent bénéficier d'une alternative lorsque du porc est au menu. Cette recommandation découle d'une décision prise par la commission de la restauration collective en 1991. D'après les chiffres dont elle dispose, elle informe qu'en moyenne 19% des enfants ne mangent pas de porc. Cette interdiction, en Ville de Genève, n'a d'ailleurs concerné que l'école de l'Europe où les enfants ne mangeant pas de porc représentent un pourcentage plus proche de 20% que de 40%. Il s'agit donc d'une problématique marginale. Elle ajoute que la problématique a trait à des considérations logistiques et rappelle que le restaurant en question doit servir quelque 1200 enfants en quelques heures.

M^{me} Widmer ajoute que le porc a été réintroduit partout, et que la diététicienne employée du service est chargée entre autres de vérifier que les menus en contiennent régulièrement (ce ratio de «service de viande de porc» par restaurant va de quatre à trente jours). Toutes les cuisines servent du porc, mais la problématique logistique est réelle.

M^{me} Alder affirme que, à présent, le problème est réglé. Des mesures ont été prises pour permettre la réintroduction de la viande de porc dans les menus de l'association de l'Europe, en particulier, et des menus de substitution sont prévus. Elle conclut en rappelant qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Une commissaire dit que certains restaurants scolaires avaient décidé, pour des considérations logistiques, de tout simplement éviter de servir du porc. Ainsi, dans les faits, on peut quand même supprimer la viande de porc en déclarant ne pas l'interdire. Il existe donc, à ses yeux, une sorte de contradiction: on laisse une liberté aux restaurants scolaires sans s'assurer que le porc n'est pas évincé des menus. A propos des repas de substitution, pourquoi ne propose-t-on pas simplement un œuf cuit aux enfants ne mangeant pas de porc, d'autant plus que les restaurants n'en cuisinent apparemment pas souvent – une fois tous les trente jours,

et encore? Cet argument de simplification peut conduire à des dérives à éviter à tout prix.

M^{me} Alder répond que la solution n'est pas si simple, car les œufs doivent respecter la chaîne du froid, être cuits, etc. Par ailleurs, il n'est pas juste que les enfants qui ne mangent pas de porc – viande qui peut être servie sous des formes diverses et variées – doivent se contenter d'un œuf cuit.

M^{me} Widmer ajoute que la problématique n'est pas liée aux repas de substitution ou au fait de ne pas manger de porc, mais de l'énorme augmentation des effectifs survenue récemment.

Séance du 4 mai 2017

Audition de M^{me} Marie-Pierre Theubet, représentante de la Fourchette verte

Les informations très riches et complètes que M^{me} Theubet a données durant son audition et qui concernent la Fourchette verte peuvent être consultées sur l'adresse: <http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6>

Sur la question du porc dans les écoles, M^{me} Theubet déclare que la Fourchette verte promeut une variété totale, et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une motion contraignante pour autoriser le porc dans les restaurants scolaires, puisque toutes les cantines en servent à nouveau.

Séance du 1^{er} juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de M^{me} Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de M^{me} Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, voir le rapport M-1215 A.

M. Lathuilière, évoquant la motion M-1216, liée à la motion M-1215, rappelle que l'association qui avait pris une décision seule, sans consulter les autres membres de la fédération sur cette question, s'est depuis ravisée. L'affaire est donc réglée. Il croit savoir que cette association avait pris cette décision par pur souci logistique. En l'occurrence, la fédération a convenu de ne pas supprimer le porc dans les restaurants scolaires même si la gestion des repas n'est pas quelque chose de facile, étant donné le nombre important d'enfants ne mangeant pas de porc. Mais le dépôt des deux motions traitant du porc a permis de motiver l'association qui avait choisi de ne plus servir de porc à renoncer à ce choix.

M^{me} Gjessing Jensen précise que, suite au débat suscité par les motions concernant le porc, la fédération a fait parvenir une lettre aux magistrats de la Ville de Genève leur précisant le point de vue des associations sur cette question qui a été de continuer à servir du porc dans les restaurants tout en proposant une alternative pour les enfants ne consommant pas cette viande.

Discussions et prises de position

Le groupe Ensemble à gauche estime que les deux motions traitant du porc sont idéologiques et ne prennent pas en compte la réalité du terrain. Par ailleurs, la seule association qui avait décidé de ne plus servir du porc étant revenue sur sa décision, ces deux motions sont caduques.

Le Parti socialiste rejoint ce dernier point de vue.

Une commissaire constate que ce problème ponctuel a été réglé au niveau de l'association mentionnée ci-dessus. Cependant, elle affirme que le Parti démocrate-chrétien acceptera ces deux motions afin d'éviter que ce problème puisse, dans le futur, se répéter.

Les Verts, estimant que ces deux motions sont caduques, voteront donc contre celles-ci.

Bien que ces deux motions soient caduques, le Parti libéral-radical relève que c'est grâce à elles que l'association qui avait décidé de ne plus servir de porc est revenue sur sa décision. Accepter les motions M-1215 et M-1216 empêcherait à l'avenir qu'une association reprenne une décision semblable. Le Parti libéral-radical soutiendra donc ces deux motions.

L'Union démocratique du centre reconnaît que ces motions sont caduques. Toutefois elle suivra le vote du Parti libéral-radical.

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, le Mouvement citoyens genevois votera en faveur des deux motions.

Vote de la motion M-1216

Mise aux voix, la motion M-1216 est acceptée par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

29 septembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1209 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M^{me} Patricia Richard, a étudié cette motion durant quatre séances: les 23 mars, 30 mars, 4 mai et 1^{er} juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Nicolas Rey et Curtis Andrew pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

En 2014, la Commission fédérale de l'alimentation recommandait une modération de la consommation de viande, mettant en évidence le fait que les Suisses en mangent trop. En 2015, un rapport de l'Organisation mondiale de la santé met en lumière d'autres risques liés à une surconsommation de viande. Il est reconnu qu'il ne faudrait pas en manger à chaque repas. Enseigner de bonnes habitudes alimentaires aux enfants leur permet d'éviter d'éventuels problèmes de santé dans le futur. L'instauration d'une journée végétarienne par semaine dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance permet la concrétisation de ce but, tout en découvrant les nombreuses alternatives à la viande et au poisson. Il faut pour cela une stratégie volontariste des collectivités publiques et, dans un deuxième temps, des acteurs parapublics et privés.

Considérant:

- que la consommation régulière et en quantité excessive de viande est un facteur de risque pour l'organisme, qui favorise les maladies de type cardiovasculaire, l'obésité, le diabète ainsi que certains cancers, colorectal particulièrement (excès de graisses cachées, protéines);
- que l'augmentation de la production de viande a pour conséquence des pressions accrues sur les ressources et l'environnement et que de plus en plus d'espèces marines sont menacées et/ou disparaissent en raison de la pêche intensive;
- que, en plus d'impacts environnementaux, la production industrielle de viande a des impacts sociaux. La Suisse importe annuellement 350 000 tonnes de

soja des pays du Sud afin de nourrir nos animaux d'élevage, alors que des êtres humains y souffrent de la faim;

- que proposer une alimentation équilibrée, principalement basée sur des produits de saison cultivés localement en pleine terre, idéalement en agriculture biologique, doit être un réflexe de base, tels que les labels Fourchette verte et Genève Région – Terre Avenir déjà implantés dans les menus des restaurants scolaires de la Ville et les institutions de la petite enfance,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne dans les menus des restaurants scolaires et des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève, afin de développer plus encore auprès des enfants des habitudes alimentaires respectueuses de l'environnement;
- d'encourager les restaurants d'entreprises privées à se joindre à la démarche.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M^{mes} Jennifer Conti et Alia Chaker Mangeat, motionnaires

M^{me} Conti explique que deux raisons principales ont motivé le dépôt de cette motion: l'ambition d'inciter à consommer localement et l'expérience d'un jour végétarien par semaine non fixe dans les cantines, qui a rencontré un franc succès. Elle conclut avec la citation d'Alain Ducasse: «Manger est un acte citoyen.»

M^{me} Chaker Mangeat ajoute que, selon une étude récente, les Suisses consomment trop de viande. La sécurité alimentaire a tiré la sonnette d'alarme. Ainsi, un menu végétarien par semaine, tel que proposé dans la motion, représente une bonne mesure pour la santé des adultes de demain.

Discussion et questions

Un commissaire s'interroge sur la deuxième invite et demande comment les motionnaires envisagent d'agir sur les acteurs privés de la restauration.

M^{me} Chaker Mangeat explique que'il est question d'une journée végétarienne par semaine, mesure que les entreprises peuvent également appliquer.

Le même commissaire demande si cette invite ne concerne que des restaurants de la Ville de Genève.

M^{me} Chaker Mangeat répond que la motion vise avant tout les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance. Pour le reste, il ne s'agit que d'une incitation.

Un commissaire estime que le sens de cette motion est évident, et que les professionnels de la restauration devraient être les premiers à lutter contre le gaspillage et les mauvaises habitudes alimentaires.

Une commissaire rappelle que les restaurants de la Ville sont tous labellisés Fourchette verte. Il s'agit à présent d'harmoniser les cuisines, car pour l'heure chacune fait les choses comme elle l'entend.

Une commissaire estime que cette motion pêche avec sa deuxième invite. Comment encourager les entreprises privées? Cela ne relève pas des compétences du Conseil municipal. Par ailleurs, elle juge que cette moralisation de la société est malsaine et engendre de la violence. Favoriser la diversité alimentaire, c'est bien, mais il faut préserver l'autonomie des restaurateurs.

M^{me} Chaker Mangeat souligne le fait qu'il est question d'encourager, de promouvoir. La dimension est positive. Même les multinationales revendiquent cet aspect de menus végétariens et le font valoir comme argument marketing lors d'entretiens d'embauche.

Une commissaire ajoute qu'elle ne comprend pas bien cette invite d'imposer un jour végétarien dans les entreprises. Elle suppose que ce serait pour sensibiliser des parents par l'intermédiaire du monde du travail, mais demande quel serait le rôle de la Ville.

M^{me} Chaker Mangeat répond que les questions d'ordre organisationnel ne sont pas du ressort des motionnaires. Les personnes intéressées y répondront au mieux en fonction de leurs moyens. Mais elle indique que la Ville de Lausanne a instauré une journée verte hebdomadaire sur toute la municipalité.

M^{me} Conti répète qu'il n'est pas question d'imposer un jour fixe, mais de prévoir un jour par semaine avec un menu végétarien.

Un commissaire propose d'amender la première invite en y inscrivant «au moins un journée hebdomadaire».

M^{me} Conti propose plutôt de mentionner la notion de jour «non fixe».

Un commissaire estime que si on ne parle que d'une journée, cela signifie que pendant les quatre jours restants, il serait possible de cuisiner uniquement de la viande.

M^{me} Conti répond que non. Elle rappelle que le label Fourchette verte prévoit un contrôle en la matière.

Une commissaire demande si les motionnaires disposent d'une liste des restaurants scolaires qui ne respectent pas ce principe.

M^{me} Chaker Mangeat signale qu'il suffit que l'équipe associative en charge du restaurant en question change pour que la constitution des menus change.

Une commissaire rappelle que dans la pratique, le menu végétarien se fait déjà. Par ailleurs, elle s'oppose au surplus de règles, d'autant plus qu'elles ne sont pas nécessaires, le label Fourchette verte suffisant à contrôler les menus.

M^{me} Conti explique que Fourchette verte intervient dans l'élaboration des menus et plats équilibrés, alors que la motion M-1209 parle de menu végétarien.

La même commissaire estime que ces obligations imposées risquent de développer davantage de demandes comme celle de repas vegans.

M^{me} Conti propose de préciser alors: «repas sans protéine carnée».

M^{me} Chaker Mangeat rappelle que la plupart des enfants ne mangent jamais les légumes accompagnés par autre chose. Ainsi, les plats végétariens permettent d'apprendre aux enfants à apprécier les légumes.

Une commissaire estime qu'il serait plus logique de parler de menus équilibrés tel que le prône Fourchette verte.

La présidente lit la description du label Fourchette verte trouvée sur internet (cf. <http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/2>):

Fourchette verte est un label de restauration de qualité, qui cherche à concilier plaisir et santé, dans le cadre de la promotion de la santé et la prévention de certaines maladies (cancers, pathologies cardio-vasculaires, obésité). En améliorant les connaissances en matière d'alimentation et de santé, Fourchette verte tente de modifier non seulement le comportement des restaurateurs mais également, par effet démultiplicateur, celui des consommateurs.

Une commissaire aimerait élargir la motion en l'étendant au poisson et aux crustacés par exemple.

Une commissaire demande si cette motion se limite au sens classique de «végétarien».

M^{mes} Conti et Chaker Mangeat confirment.

Un commissaire rappelle qu'en 1998-1999 deux objets (R-544 et M-181) ayant trait à l'alimentation saine (à l'époque il s'agissait de la lutte contre les organismes génétiquement modifiés – OGM) avaient été déposés, et que leurs rapports pourraient s'avérer instructifs.

La présidente procède aux votes sur les auditions de Fourchette verte, M^{mes} Alder et Widmer et la Fédération des restaurants scolaires. Les trois auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M^{me} Alder explique, concernant la question des menus végétariens, que rien n'est, pour l'heure, imposé, même si de nombreux restaurants scolaires proposent régulièrement des repas sans viande ni poisson (à raison d'une à deux fois par semaine). Elle ajoute que l'introduction du label Fourchette verte a permis de réduire la quantité de viande servie par enfant (40 à 60 g) au profit de légumes ou de féculents. En termes de diminution de la charge environnementale, la Ville de Genève poursuit ses efforts au travers de la campagne «Croquons local», initiée en 2011 dans les restaurants scolaires, et qui vise à favoriser les produits locaux Genève Région - Terre Avenir (GRTA).

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a demandé aux associations de faire évoluer leurs menus, afin qu'un repas par semaine ne contienne aucune matière animale. Cet objectif devrait être atteint à la rentrée 2017-2018, mais, certaines associations se sont exprimées contre cette demande perçue comme une contrainte.

S'agissant des menus de remplacement pour les végétariens, elle explique qu'il n'existe aucune obligation de manger de la viande ou du poisson, et que souvent l'enfant concerné se voit servir davantage de légumes et de féculents.

M^{me} Alder reconnaît que le contexte de la restauration collective rend ce type de gestion individuelle difficile. Concernant les implications financières et logistiques que l'introduction systématique d'un menu de remplacement impliquerait, M^{me} Alder explique que ces implications seraient pour le moins importantes (achat de matériel et engagement de personnel supplémentaire). Néanmoins elle précise qu'elle n'est pas contre, d'autant plus si le Conseil municipal lui alloue des moyens suffisants. Un crédit d'étude est en train d'être élaboré avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA) afin d'analyser les éventuels besoins de maintenance et de mise aux normes des cuisines, engendrés par l'augmentation constante de la fréquentation des restaurants scolaires.

M^{me} Alder précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance va demander aux associations d'introduire un repas végétarien par semaine, étant précisé que toute imposition n'est pas simple dans le cadre du tissu associatif en question. Il est donc nécessaire de négocier. A ce sujet, elle invite la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à interroger la Fédération des restaurants scolaires, le cas échéant, afin que celle-ci fasse part des contraintes que cette mesure engendre. Quoi qu'il en soit, M^{me} Alder rappelle que les gens ont tendance

à manger trop de viande, et qu'à ce titre cette mesure ne peut être que bénéfique pour tout le monde.

Questions

Une commissaire demande si l'imposition d'un menu végétarien peut voir des implications en termes de gaspillage, dans la mesure où l'on sait que les enfants n'aiment pas trop les légumes.

M^{me} Alder reconnaît que la restauration pour les petits n'est pas chose facile. Elle rappelle que, dans le cadre de la campagne «Croquons local», il avait été question de menus colorés et d'activités ludiques afin de sensibiliser les enfants à ce type de problématique.

M^{me} Widmer confirme qu'il s'agissait d'une expérience pilote organisée avec des associations volontaires. Certains chefs, déjà très impliqués, se sont lancés dans l'élaboration des menus de la semaine suivante en collaboration avec les enfants. Cet exemple illustre bien le fait que la pédagogie peut s'exercer de manière pragmatique.

Quelles sont les contraintes invoquées par les associations pour ne pas mettre en place un menu végétarien par semaine?

M^{me} Widmer rappelle qu'il s'agit d'un tissu associatif varié avec des profils de bénévoles très différents. Certaines associations sont centenaires et portées par leurs membres depuis fort longtemps et parfois à bout de bras. Le Service des écoles apporte donc son soutien, ce qui engendre une forme de formatage non seulement administratif, mais également en termes de qualité alimentaire (Fourchette verte, etc.).

M^{me} Alder ajoute que certaines communes ont municipalisé leurs restaurants scolaires, ce qui engendre des coûts très importants. Même si tout n'est pas simple, elle tient à souligner le fait que ces bénévoles se donnent beaucoup de peine et que les restaurants scolaires ont fourni un important effort qualitatif (menus variés, etc.) Cela participe de la sensibilisation relative au gaspillage. La pédagogie relative à l'alimentation de l'enfant se décline donc de différentes façons. Elle signale que l'objectif est d'inciter les restaurants scolaires à faire évoluer leurs menus, mais que certains proposent déjà un menu végétarien régulier. Elle rappelle que quel que soit le mets, la façon dont il est préparé (visuellement) ou servi (saison, climat) a une incidence. Un important travail a été effectué en collaboration avec les services de M. Pagani afin que l'environnement des restaurants scolaires soit amélioré (insonorisation, restaurant de plain-pied plutôt qu'en sous-sol, etc.).

M^{me} Widmer rappelle que les associations sont tenues de souscrire systématiquement à un contrat de contrôle de nourriture externalisé. L'ensemble des

associations a souscrit à un abonnement avec la société Abiolab qui transmet un rapport annuel au Service des écoles et institutions pour l'enfance sur l'état des cuisines. En outre, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) effectue lui aussi des contrôles réguliers.

Une commissaire demande si l'adoption de la motion à propos des repas végétariens par le Conseil municipal permettra de favoriser la position du Service des écoles et institutions pour l'enfance dans le cadre des négociations qu'ils mènent avec certains restaurants scolaires.

M^{me} Alder répond que cela permettrait de se reposer sur une décision prise par le Conseil municipal dont la légitimité est reconnue par tous. Mais elle précise qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Un commissaire demande si les repas végétariens peuvent contenir des organismes génétiquement modifiés (OGM).

M^{me} Alder rappelle que les OGM sont interdits en Suisse.

Le même commissaire demande ce que M^{me} Alder pense de la deuxième invite de la motion M-1209 qui a trait aux entreprises privées.

M^{me} Alder répond qu'elle ne voit pas très bien quel impact la Ville pourrait avoir sur les entreprises privées.

Séance du 4 mai 2017

Audition de M^{me} Marie-Pierre Theubet, représentante de la Fourchette Verte

M^{me} Theubet distribue un dossier comportant plusieurs documents relatifs à Fourchette verte ainsi que les menus hebdomadaires de trois restaurants scolaires. Elle rappelle l'historique de Fourchette verte, ses aspects organisationnels et diététiques. Ces données peuvent être consultées sur le site <http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6>.

Abordant la question des éléments sur lesquels ce label est basé, M^{me} Theubet précise que, dès l'obtention du label Fourchette verte, les diététiciennes accompagnent la structure concernée. L'idée, dans le cadre d'un projet de santé publique, est de systématiser une cuisine en fonction des besoins et non pas des envies. Elle y souligne qu'aucun aliment n'est exclu des menus Fourchette verte. L'objectif principal est qu'aucun enfant ne sorte du restaurant scolaire en ayant faim. On s'assure que tous les enfants aient accès à du pain, y compris ceux qui ne mangeraient pas pour des raisons de confort ou pour des motifs culturels. Un autre objectif est de favoriser un apprentissage progressif des goûts, car ceux-ci changent au cours du temps et particulièrement entre l'enfance et l'adolescence. L'idée n'est en aucun

cas de forcer, mais d'adopter une certaine souplesse. Les cuisiniers sont invités à mettre du goût. Le principe de base est de ne rien interdire mais de contrôler la quantité et la fréquence de consommation des mets gras, sucrés ou salés.

Prenant la page 3 du document «Fourchette Verte junior», qui a trait à la motion M-1209, elle précise que le «végétarisme» signifie des aliments qui ne proviennent pas d'animaux tués – alors que le «véganisme» consiste à ne consommer aucun produit animalier. Concernant le végétarisme, cela ne pose pas de problème, car il existe des mets de remplacement: le tofu, le lait ou les légumineuses qui représentent un excellent apport en protéines. Mais cuisiner pour les enfants n'est pas forcément évident. En effet, ces derniers n'aiment pas les mélanges (elle donne quelques exemples) et on constate parfois des incohérences de réception pour certains plats. Mais, pour revenir à la question du plat végétarien, elle explique qu'il serait logistiquement impossible de prévoir un menu végétarien à côté d'un menu «classique».

Une commissaire constate que la nourriture est un sujet pour le moins complexe et demande si auparavant, on cuisinait également de manière équilibrée, mais plus naturellement et si cette nécessité de manger équilibré ne consiste pas à aller d'une certaine manière à l'encontre de ce que veulent les enfants.

M^{me} Theubet précise que les repas des cuisines scolaires sont plutôt basiques, mais que le principe de variété est primordial. Un mémoire en santé publique, portant sur l'équilibre nutritionnel des personnes défavorisées, a révélé que celles-ci mangent souvent la même chose. En ce qui concerne la notion de répondre aux désirs des enfants, elle précise que cela vise avant tout à n'avoir aucun gaspillage ou très peu de restes. Elle prend l'exemple des endives, dont l'amertume devient un goût plaisant dès 13-14 ans. Il faut par conséquent être conscient des goûts des enfants, afin de ne pas les forcer ni commettre des erreurs, sachant qu'il est question d'immenses volumes de nourriture. Elle aborde la question du label GRTA, en précisant qu'il ne s'agit pas de produits bio, même si certains produits bio peuvent être GRTA. Ce label vise à soutenir les producteurs et maraîchers locaux.

Certains établissements ont décidé de ne plus proposer de sucreries lors de récréations, suite à des concertations entre les professeurs et la direction.

Un commissaire demande s'il est sûr que les enfants mangent à la cantine.

M^{me} Theubet reconnaît que les premiers jours au restaurant scolaire peuvent représenter une période difficile. Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) a fourni un grand travail afin de faire manger les écoliers par vagues successives afin d'éviter que les réfectoires ne soient trop bondés. Dans l'ensemble, les enfants mangent bien. Si un cas problématique est repéré par les animateurs, ces derniers parlent avec les parents et peuvent même faire

appel à l’infirmière scolaire. En cas de régime spécial (reposant sur un certificat médical), un plan d’accueil individualisé est mis sur pied. Elle précise qu’il est logistiquement impossible d’offrir des prestations relatives à tel ou tel régime. De plus, il n’est pas admissible de faire porter cette responsabilité aux cuisiniers.

En ce qui concerne le végétarisme, elle estime que cela peut être une bonne chose. Mais elle précise qu’il ne faut pas mentionner de jour fixe afin de ne pas pénaliser les enfants qui ne mangent pas tous les jours à la cantine et de garantir une certaine liberté aux cuisiniers. Elle ajoute que cette dimension de repas végétarien fait déjà l’objet d’une attention particulière dans la conception des menus et que, même si cela n’est pas encore systématique, le réflexe végétarien commence à se développer. De plus, du point de vue de l’équilibre budgétaire, cela peut s’avérer intéressant.

A propos de la question du végétarisme, elle prend l’exemple de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) qui propose deux immenses buffets chauds et froids dont l’un est exclusivement végétarien. Cela s’avère particulièrement commode pour une structure de ce genre qui regroupe un grand nombre de nationalités et donc de cultures différentes. Concernant la question des acteurs privés, elle demande s’il faut comprendre les entreprises privées de restauration collective ou toutes les entreprises privées.

Une commissaire estime qu’il faut comprendre le terme de façon large.

Une commissaire a le sentiment que la motion M-1209 comporte un relent anti-viande et demande à M^{me} Theubet si la consommation de viande pose un problème en soi.

M^{me} Theubet confirme que la viande est essentielle pour l’apport de vitamine B12 ou de fer. Les limitations concernent tant les excès de quantité qu’une fréquence de consommation excessive. Elle rappelle que Fourchette Verte lutte contre la malbouffe. Il s’agit donc de prévenir les surcharges métaboliques. La viande doit répondre à toute une série de critères stricts en matière d’hygiène (dont les normes suisses peuvent être parfois considérées comme surfaites). Ainsi, il faut quantifier la viande de manière optimale pour éviter les restes. Elle informe également que 60 g de fromage équivalent à 100 g de viande en termes d’apport en protéines. Il s’agit donc de réaliser une bonne cuisine avec de bons produits tout en restant raisonnable concernant les besoins.

Le label Fourchette verte inclut-il l’offre d’épices et de graines?

M^{me} Theubet confirme que les épices sont tout à fait favorisées, puisqu’il s’agit principalement d’initier les enfants aux goûts (de plus, les épices peuvent remplacer le sel). Concernant les graines, M^{me} Theubet explique que cela dépend du cuisinier mais également d’une question de prix. Elle cite le Canton du Valais qui dispense une éducation alimentaire, adaptée de la première à la huitième

primaire et centrée sur l'apprentissage. Un projet similaire a été mis sur pied et 100 enseignants ont été formés d'une manière pluridisciplinaire. L'évaluation a été réalisée il y a trois ans déjà, mais la Direction générale de l'enseignement doit encore donner son accord.

Séance du 1^{er} juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de M^{me} Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève et de M^{me} Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

M. Lathuilière entame son intervention en soulignant que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale). Treize d'entre elles se situent en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par les collaborateurs du GIAP, certaines depuis 1880. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration à midi pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève.

En ce qui concerne la motion M-1209 proposant d'instaurer un repas végétarien par semaine, il affirme qu'un nombre important d'associations (plus de la moitié actuellement) ont déjà instauré cette pratique. Mais il souligne que le passage vers un tel régime pour l'ensemble des associations n'est pas aisé, car cela nécessite des installations particulières. Si l'objectif est de proposer plus qu'un seul repas végétarien par semaine, cela posera problème.

Questions

Une commissaire revient sur cette affirmation selon laquelle il ne serait pas simple d'instaurer plus d'un repas végétarien par semaine et demande plus informations.

M. Lathuilière répond que c'est en train de se mettre en place, mais que cela prend du temps et est plus problématique pour les restaurants scolaires dépendant d'une cuisine centrale. La difficulté ici est au niveau de l'adaptation à ces nouveautés.

La même commissaire comprend donc que les soucis ne se situent pas au niveau logistique.

M. Lathuilière confirme, mais seulement dans la mesure où l'on resterait à un repas végétarien par semaine, pas plus.

Un commissaire, affirmant qu'un quart à un tiers des enfants ont des habitudes diététiques particulières, estime qu'il y a un réel besoin au quotidien, qui justifierait de proposer un plat végétarien plus fréquemment qu'une fois par semaine. Enfin, constatant que les associations servent déjà des menus végétariens, il se demande si la directive, inscrite dans la motion M-1209, est vraiment nécessaire. Il réclame de plus amples informations concernant les problèmes de personnel du GIAP.

M. Lathuilière répond que le GIAP manque malheureusement de main-d'œuvre lui permettant de répondre à cette demande. Il souligne toutefois que cet aspect n'est pas du ressort des associations. Pour terminer, il affirme que gérer un repas végétarien par semaine est faisable, mais difficile à mettre en place.

Un commissaire rappelle que les assemblées générales, composées de centaines de personnes, représentent une importante force sociale, permettant de mettre sous pression les autorités publiques et d'exiger de nouvelles infrastructures.

M. Lathuilière répond que bien que des centaines de parents d'élèves soient invités à participer aux assemblées générales, seuls quelques-uns se déplacent. Il ajoute que les comités des différentes associations sont des bénévoles, mais également composés de personnel rémunéré (notamment le personnel de cuisine).

Une commissaire demande si la motion sur les menus végétariens a motivé les associations à servir un menu végétarien par semaine.

M. Lathuilière lui répond que c'est suite à une recommandation de Fourchette verte qu'il a été convenu d'instaurer graduellement un repas végétarien par semaine.

Discussion et vote

Une commissaire propose deux amendements à la motion M-1209:

- 1) Préciser pour la première invite que la journée hebdomadaire végétarienne ne doit pas être nécessairement un jour fixe et écrire: «d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne non fixe dans les menus des restaurants [...]».
- 2) Supprimer la seconde invite «encourager les restaurants d'entreprises privées à se joindre à la démarche».

La présidente soumet les deux amendements au vote de la commission.

Par 13 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (MCG), l'amendement de la première invite qui la modifie en précisant que cette journée doit être «non fixe» est accepté.

Par 15 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve), le second amendement qui demande la suppression de la deuxième invite est accepté à l'unanimité.

Vote de la motion M-1209.

Par 13 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (MCG), la motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’instaurer une journée hebdomadaire végétarienne non fixe dans les menus des restaurants scolaires et des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève, afin de développer plus encore auprès des enfants des habitudes alimentaires respectueuses de l’environnement.

18 septembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 29 juin 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguet, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi: «La gestion des déchets des entreprises: un échec dont les responsabilités sont politiques et qu'une privatisation ne fera qu'aggraver».

Rapport de M. Joris Vaucher.

La résolution R-137 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a étudiée les 26 janvier, 22 mars, 19 avril, 24 mai 2012 et le 18 avril 2013 sous les présidences de M^{me} Maria Casares et de M. Eric Bertinat.

Note du rapporteur: le rapport avait été à l'origine attribué à M^{me} Turgut Bandelier, qui ne l'avait pas rendu. Fin 2016, la présidente de la commission a distribué des rapports de l'ancienne législature qui n'avaient pas été remis. Le rapporteur tient à remercier les procès verbalistes, M^{me} Danaé Frangoulis, Stefanie Günther Pizarro, MM. Christophe Vuilleumier et Léonard Jeannet-Micheli, pour leur excellent travail.

Rappel du projet de résolution

Considérant que:

- la Ville de Genève est, par rapport aux autres communes et villes de ce pays, la lanterne rouge en matière de production comme de valorisation des déchets;
- le règlement municipal sur la gestion des déchets n'est pas respecté par certaines entreprises;
- la levée et le tri des déchets sont aujourd'hui une mission de service public;
- la privatisation de ce service signifie pour les employés qui accomplissent cette tâche une baisse de salaire particulièrement inacceptable au vu de la pénibilité du travail,

le Conseil municipal:

- reconnaît le très mauvais bilan écologique et économique du Conseil administratif dans sa gestion des déchets des entreprises;

- refuse la privatisation d’un service public, car elle aggraverait à la fois le bilan environnemental, social et financier;
- demande une stratégie courageuse afin de mettre réellement un terme aux gaspillages actuels.

Séance du 26 janvier 2012

Audition de M. Grégoire Carasso, auteur de la résolution

M. Carasso indique que la résolution a été déposée en juin 2010, lorsque Conseil administratif a évoqué par voie de presse le projet de privatiser la levée des ordures des entreprises. Le Conseil administratif est parti d’un diagnostic lucide, à savoir que les petites entreprises, au bénéfice d’une clause de tolérance, ne respectaient pas le règlement en vigueur. En effet, il se trouvait qu’une partie d’entre elles n’effectuait pas le tri alors que c’est l’une des deux conditions auxquelles la levée des ordures était effectuée gratuitement. Le département de M. Pierre Maudet a constaté, en procédant par sondage, que les banquiers et avocats du quartier des banques n’étaient pas soucieux de trier leurs ordures et que leurs sacs de 110 litres contenaient beaucoup de papier. Le Conseil administratif a alors proposé la privatisation sous prétexte d’appliquer le principe du pollueur-payeur, ce que M. Carasso estime insidieux car cela revient à utiliser un motif environnemental inadéquat qui n’est pas la raison première de cette proposition. Il explique que Genève est la ville de Suisse qui recycle le moins bien ses déchets et même au regard de toutes les autres communes, comme Carouge, elle est en queue de peloton. Carouge a un taux de recyclage de 45,6% en 2010, alors que Genève n’atteint que 35,6% et que Cartigny bat tous les records avec un taux à 60 à 65,9%. A l’échelle Suisse, la Ville de Genève est lanterne rouge en la matière. Il explique que la réalité de la gestion des entreprises n’est qu’un volet de ces chiffres globaux. Il poursuit en disant que la conclusion tirée par le Conseil administratif a été de proposer la privatisation, à la surprise des auteurs de cette motion.

Il pense que la privatisation est la mauvaise solution pour résoudre ce problème. Il expose les éléments justifiant cette affirmation.

Premièrement, il trouve que cela revient à privatiser des revenus. En effet, 1 tonne de déchets coûte, en 2010, 260 francs. Il précise que le terme «déchets» qu’il utilise se réfère aux ordures ménagères non triées. Au contraire, 1 tonne de papier rapporte 80 francs. Le différentiel est donc de 340 francs. Ainsi, ce différentiel créait la perspective pour M. Maudet de faire émerger un marché estimé à quelques 3 millions de francs et qui sont autant de recettes potentielles privatisées. Deuxièmement, il estime que sur le plan social, l’externalisation de la prestation a pour conséquence que des postes de la voirie ne seront pas repourvus,

quand bien même une assurance qu'ils ne soient pas supprimés a été accordée. En effet, leurs tâches seront désormais effectuées par les entreprises à un coût salarial évidemment moins élevé.

Un collaborateur de la voirie engagé par la Ville de Genève gagne quelque 4500 francs par mois, alors que les salariés d'une entreprise gagneraient plutôt autour de 2500 francs. Il pense qu'il y a un enjeu politique de savoir combien on estime que ces personnes qui effectuent des tâches pénibles doivent être rémunérées. Les auteurs de la résolution privilégient donc le service public pour de telles missions. Troisièmement, il pense que sous l'angle économique, cette externalisation entraîne un transfert de charge aux entreprises qui constitue, pour les petites et moyennes entreprises (PME), un impôt supplémentaire de fait puisque la clause de tolérance serait abrogée. Il en profite pour préciser que ce sont seulement les PME qui sont concernées par cette mesure puisque les grandes entreprises avec trop de déchets ou des déchets spéciaux ne bénéficieraient pas de la clause de tolérance. Du point de vue de la gestion, cela signifie que des acteurs privés vont œuvrer aux côtés de la voirie pour effectuer la levée des déchets des entreprises, la voirie ne devant prendre que les poubelles des particuliers. Il estime que faire cohabiter les deux systèmes serait la pire des solutions, surtout dans une petite ville comme Genève. Si la privatisation est générale, le débat est autre. Enfin, environnementalement parlant, le règlement municipal sur la gestion des déchets actuel prévoit la clause de tolérance pour les petites entreprises, à son article 8. Il y a deux conditions cumulatives pour qu'une PME puisse bénéficier de cette exception: que le volume de leurs déchets ne dépasse pas deux sacs de 110 litres ou deux containers de 140 litres par semaine, en sachant qu'il y a deux levées par semaine, et que les entreprises opèrent le tri.

La plupart des PME, commerces, artisans, etc., se trouvent dans cette situation de devoir produire moins que cette condition. C'est dans le cadre de la seconde condition que des sondages avaient été effectués, permettant de constater que dans de nombreux cas, elle n'était pas réalisée. Comme pour tout règlement violé, il faudrait une sanction. Or contrairement au slogan bien connu pour les dépôts sauvages «plus il y a de récidive, plus l'amende grandit», le Conseil administratif n'a jamais voulu procéder par voie d'avertissement ou d'amende pour faire appliquer le règlement existant. A son sens, ce serait le meilleur moyen d'améliorer le bilan environnemental de la production de déchets par les entreprises. L'alternative de l'externalisation affirmait que du moment que les entreprises devront payer pour le service de levée des déchets, elles feront attention à leur production et donc elles trieront plus pour payer moins cher 1 tonne recyclée que plus cher 2 tonnes non recyclées. En faisant le calcul, rappelant le différentiel de 340 francs précédemment mentionné, il voit mal comment, pour une étude d'avocats par exemple, ce montant aurait un pouvoir incitatif fort s'il n'y a pas la conviction que trier est utile. Pour autant qu'elles n'en aient rien à faire, les entre-

prises pourraient continuer à voir leurs ordures levées de la même manière, simplement en payant 340 francs. Si la préoccupation environnementale est sérieuse, il lui paraît important de faire appliquer le règlement, de procéder par avertissements et d'amender de manière incitative, comme le fait M. Maudet pour les débarras sauvages. Même si les entreprises refusent d'accepter les services de la voirie, elles peuvent sans autre recourir à des organismes privés, comme c'est déjà le cas pour certaines entreprises produisant des déchets spéciaux.

Il ajoute enfin que le Conseil administratif a retiré son projet pour des raisons qu'il ne connaît pas. Il indique qu'il n'a pas reçu d'informations concernant ce retrait. On lui a demandé s'il lui paraissant important de maintenir ce texte; il a expliqué qu'il a trouvé utile qu'il y ait un débat dans le contexte de la décision récente du Conseil fédéral concernant le principe du pollueur-payeur et dans un contexte où l'Etat de Genève réfléchit à la gestion des déchets à l'échelle cantonale. Il trouvait utile que le Conseil municipal, par le biais de la commission, soit informé de cet enjeu social, politique, économique et environnemental.

La présidente ouvre le tour de parole. Avant cela, elle demande quel est l'objet précis de la résolution puisqu'elle rappelle que Serbeco est déjà la concrétisation d'une externalisation par le service de la voirie.

M. Carasso souhaite préciser le périmètre de la résolution. Il précise que l'intention politique du Conseil administratif, bien que suspendue ou abandonnée, était de supprimer la clause de tolérance de l'art. 8 du règlement pour les PME, qui bénéficient aujourd'hui du service public. Si le fait que le magistrat recourt à des prestataires privés pour suppléer au service public qu'il ne souhaite pas voir s'étoffer pose problème à la commission, il indique que c'est à elle d'interpeller le magistrat. Il annonce qu'il ne serait pas compétent pour répondre aux questions de la commission concernant la proportion dans laquelle le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) recourt aux entreprises privées.

Un commissaire demande si M. Carasso estime qu'il y a eu des améliorations depuis le dépôt de la résolution.

M. Carasso répond que le Conseil administratif est revenu en arrière et a retiré des projets de budget 2011 et 2012 ce projet de privatisation. Cependant, il ne sait pas si c'est l'impact indirect de ce texte ou d'autres raisons qui ont poussé le Conseil administratif à agir de la sorte.

Le même commissaire demande si la mauvaise qualité du tri est toujours à déplorer à Genève.

M. Carasso indique que c'est toujours le cas.

Le même commissaire demande si, dans ce cadre-là, M. Carasso a des statistiques à présenter.

M. Carasso répond qu'il peut remettre des statistiques pour 2009. Cependant, les chiffres concernant 2011 doivent être demandés au magistrat. Les chiffres qu'il a mentionnés précédemment proviennent d'un article de la *Tribune de Genève* établissant un classement sur le Canton de Genève.

Le même commissaire rappelle que dans la deuxième invite de la résolution il indique qu'une sous-traitance est déjà en place avec Serbeco, notamment pour la relevée des cannettes en alu, du verre, voire même peut-être du papier. Il demande si l'invite demande de cesser toute sous-traitance et de permettre à la voirie de reprendre ces tâches ou de laisser le système comme tel.

M. Carasso indique qu'il ne voit pas le recyclage par sous-traitance comme un développement heureux.

Réintégrer au service public des tâches externalisées revient à créer des postes, ce à quoi le Parti socialiste n'a jamais été opposé. Si le Conseil municipal décidait de confier la gestion des déchets à la voirie de manière plus exhaustive, il serait heureux de l'encourager. Il rappelle cependant que le Conseil administratif avait l'intention de suppléer au service public. Si les sacs sont mal levés, l'interlocuteur de la PME est M. Maudet. Dans le projet suspendu ou abandonné, le but était de faire émerger un marché où les PME doivent s'adresser à des entreprises à qui le marché a été confié pour gérer leurs déchets. Il pense qu'il s'agit de deux débats différents.

Le même commissaire demande qui sont les mauvais trieurs, les entreprises ou les habitants. En ce sens, il déplore qu'il n'y ait pas de locaux de tri dans les immeubles, ce qui n'encourage pas les particuliers à effectuer le tri.

M. Carasso reconnaît que le mauvais bilan du Conseil administratif en matière de recyclage est une évidence, que ce soit au vu des initiatives incitatives pour les particuliers ou pour les PME. Il trouve que les mesures incitatives en faveur du recyclage devraient être améliorées.

Le même commissaire demande si M. Carasso est d'avis que le projet sur la publicité autour du tri n'a pas été mis en application. Il indique qu'il a entendu des réclamations des PME, fautives d'avoir mis leurs déchets au mauvais endroit, qui ont reçu des amendes très salées. A son sens, il y a donc bien une mise en application des sanctions, même s'il se peut que la Ville de Genève n'ait pas les moyens d'être répressive à tous les niveaux.

M. Carasso indique que le matraquage de M. Maudet avec la campagne de publicité Boris, etc., revenait à mettre l'accent sur les amendes. Il a ainsi effectué un bénéfice substantiel. Cependant, il a voulu dire, dans sa présentation, que ce qui fait défaut, c'est une volonté politique de faire appliquer le règlement sur la gestion des déchets vis-à-vis des entreprises. Le règlement impose le tri

pour bénéficier de la clause de tolérance et bien que cela ait été le cas, aucune remarque n'a effectuée à ce sujet ni aucune amende mise, dans le quartier des banques notamment. S'il peut comprendre que les enjeux sont différents lorsqu'il s'agit de réprimer des entreprises, il n'en reste pas moins qu'une application du règlement permettrait de faire respecter cette condition et d'éviter un projet de privatisation pour y remédier.

Une commissaire demande si M. Carasso connaît les sociétés Transvoirie SA ou Papirec SA. En effet, elle explique que ces sociétés facturent directement aux PME leurs services et que ce sont les PME qui sont responsables pour la prise en charge de la facture.

M. Carasso répond que ce système vaut pour les PME qui ne bénéficient pas de la clause de tolérance. Cela peut être dû à deux raisons règlementaires: soit lorsque les PME ont des déchets spéciaux, soit si elles atteignent plus de deux sacs de 110 litres ou deux containers de 140 litres par semaine. Toute entreprise qui dépasse ces deux fois 110 litres par semaine, comme le restaurant le Dorian, doit se voir relever ses déchets par des entreprises privées.

La même commissaire demande si le but de la résolution est de rendre cette gestion publique.

M. Carasso indique que la gestion des déchets de ces entreprises qui ne bénéficient pas de la clause de tolérance est déjà privatisée. Il prend l'exemple de Firmenich, qui n'a jamais vu ses déchets ordinaires gérés par la collectivité publique. Par contre, pour les PME qui entrent dans les critères susmentionnés, la gestion est, encore aujourd'hui, publique.

Un commissaire remarque que les deux sacs de 110 litres représentent une très faible production d'ordures pour les PME. Il demande si le texte vise également les produits chimiques, médicaments, etc., car il sait que c'est un service de récolte de la Ville.

M. Carasso indique que ce sont des produits dangereux.

Le même commissaire indique que les pharmaciens font un tri des médicaments. Les déchets dangereux, à cause d'un accident survenu sur un employé avec un produit chimique, sont relevés dans des endroits prévus à cet effet.

Il croit savoir que ce secteur est privatisé. Cependant, il demande ce qu'il en est des médicaments.

M. Carasso indique qu'il ne connaît pas toutes les sortes de déchets. Cependant, il sait que les déchets dangereux et les médicaments n'entrent pas dans la liste des déchets appartenant à la catégorie «ordures ménagères». Il précise que la motion ne traite que des ordures ménagères. Il pense que les médicaments entrent peut-être dans la famille ordures ménagère.

Le même commissaire indique que si les médicaments entrent dans cette catégorie, deux problèmes se posent: d'une part les PME qui ne peuvent pas effectuer le tri entre médicaments réutilisables et non réutilisables sont pénalisées et, d'autre part, ceux qui se donnent la peine de le faire le font pour rien puisque les médicaments sont systématiquement détruits, pour des raisons d'équité. Il trouve cette pratique stupide et aimerait qu'elle soit modifiée afin de pouvoir faire profiter de ces médicaments les gens qui en ont besoin. Par ailleurs, il explique qu'il y a un détournement du système de récolte des médicaments par les pharmaciens parce qu'au lieu que ce soit uniquement la population qui en bénéficie, les cabinets médicaux ramènent systématiquement leurs déchets médicamenteux dans les pharmacies pour bénéficier d'un système gratuit, alors qu'ils devraient se charger eux-mêmes de les détruire.

M. Carasso répond qu'il n'est pas un expert et que les enjeux précis et spécifiques des médicaments, il ne les connaît pas.

La présidente rappelle que cette législation est fédérale et non cantonale.

Une commissaire demande, compte tenu du fait que Genève est la plus mauvaise des communes en matière de tri, quelle est ou quelle serait la commune modèle. Elle souhaite également savoir s'il existe un comparatif.

Ensuite, elle indique qu'elle ne parvient pas à cerner ce que la résolution tend à améliorer. Pour elle, la levée, le tri, le traitement des déchets spéciaux et la gestion des déchets sont des choses différentes. Elle souhaiterait donc connaître le périmètre exact visé par la résolution.

M. Carasso lui prie de s'adresser au magistrat pour ce qui concerne le classement récent des communes.

Il indique qu'il a y une très grande diversité concernant la politique du recyclage. A son sens, un objectif décent pour Genève serait de rattraper la moyenne suisse, soit 50% de recyclage.

La même commissaire voudrait savoir ce que recouvrent ces 50%.

M. Carasso répond que sur 1 tonne de déchets, la moitié est recyclée. Les communes genevoises ont des régimes de levée des déchets des entreprises différents. Certaines l'ont déjà privatisé depuis longtemps, d'autres l'ont accordé sans condition aux PME, etc. La pratique de la Ville de Genève date de 2006, au moment de l'entrée en vigueur du règlement municipal de la gestion des déchets. La gestion de la Ville a, comme très souvent, un impact sur les autres communes. Le sujet est actuellement en discussion devant la commission du Conseil d'Etat avec la délégation au Conseil d'Etat, les SIG, la Ville et d'autres communes pour tenir compte de l'arrêté fédéral du mois d'août 2011 concernant le principe du pollueur payeur. Ce débat a surtout eu lieu dans le canton de

Vaud, puisque la commune de Romanel-sur-Lausanne a voulu mettre en place un système de taxes que M. Carasso trouve contestable. Cette décision a été l'objet d'un recours devant la Cour constitutionnelle vaudoise, qui a tranché. Cette décision a également été contestée par un recours au Tribunal fédéral (TF) qui a tranché sur le fonds. La décision du TF repose sur une interprétation de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, qui balise les principes du pollueur-payeur puisqu'elle pose la question de savoir de quelle part des ordures devrait être assumée par l'impôt, quelle autre part assumée sur une base forfaitaire et quelle part sur la base du principe de causalité (pollueur-payeur).

La même commissaire demande ce que vise exactement la résolution: 50% de recyclage municipalisé ou 50% en partenariat public-privé?

M. Carasso indique que, formellement, la résolution vise à maintenir la décision actuelle de ne pas privatiser la levée des déchets des entreprises. Par ailleurs, elle ouvre la discussion en demandant une stratégie au Conseil administratif pour mettre un terme au gaspillage actuel. La demande peut être comprise de manière limitée, à savoir faire en sorte que le quartier des banques cesse de remplir ses sacs de 110 litres de papier.

Elle peut également être comprise de manière plus large, en ouvrant le débat sur les raisons qui font que la Ville est la lanterne rouge en matière de recyclage et sur les causes d'une progression aussi lente vers un objectif de 50%.

Un commissaire rappelle l'argument de la privatisation des recettes en cas d'externalisation, mentionné par M. Carasso dans sa présentation. Il indique que lors d'une précédente séance plénière du Conseil municipal, il lui semble que le magistrat a bien montré qu'on ne pouvait pas parler de recettes. En effet, en tenant compte de la globalité des coûts qu'implique la gestion des déchets et le recyclage, il n'y a pas de bénéfice pour la Ville de Genève. Il ne pense donc pas que l'on puisse parler d'une privatisation des revenus et recettes.

M. Carasso rappelle qu'il est administrateur de deux PME et qu'il en connaît peu qui accepteraient de travailler à perte... Il indique que s'il existe une ligne dans le budget municipal de la Ville, c'est bien parce qu'il faut rémunérer les entreprise qui effectuent la levée des déchets sur ce marché qui émerge. Il estime qu'il s'agit d'un questionnement sur l'utilisation de l'argent public. Il y avait de plus l'assurance que les postes de la voirie seraient maintenus, ce qui paraît étrange financièrement parlant.

Le même commissaire ne pense pas que ce soit étrange. Il explique qu'il y a inévitablement des dépenses pour la Ville. Des recettes viennent les combler en partie, mais il n'y a pas de bénéfice pour la Ville de Genève et donc pas d'externalisation du bénéfice possible.

M. Carasso répond qu'il y a une perspective de rendement pour la Ville de Genève qui est importante, car chaque tonne recyclée est un revenu supplémentaire.

Le même commissaire dit qu'au final, les dépenses sont couvertes par les recettes et il n'y a donc pas de bénéfice.

M. Carasso ne connaît pas le clearing net de l'opération voirie. Ce qui est clair c'est qu'il y a un gaspillage colossal d'argent parce que la Ville essuie une perte de 260 francs au lieu de gagner 80 francs. Ce différentiel est une opportunité financière qui doit être encore plus important aujourd'hui. Il explique que la question est de savoir si l'on veut que ce différentiel soit géré dans un cadre public avec un objectif d'améliorer la finalité environnementale ou si l'on souhaite que la marge de rentabilité soit transférée au privé. Sur cette question éthique viennent se greffer les aspects environnemental et financier. Par ailleurs, l'externalisation des prestations de service public a déjà été effectuée avec succès par M. Maudet, malgré des résolutions non contraignantes. Il a probablement fini par abandonner parce que le modèle en tant que tel devait être intellectuellement difficile à défendre.

Une commissaire demande si la résolution ne traite que des déchets en tant qu'ordures ménagères, sans tenir compte de ce qui est bien trié.

M. Carasso indique que le diagnostic a été fait par le magistrat et il est apparu que le quartier des banques est le centre où il y a le plus grand gaspillage. Il précise qu'il n'a pas les éléments du sondage du DEUS, mais seulement ceux du premier sondage effectué en 2010.

La même commissaire se demande pourquoi ceux qui ont des moyens et qui trient mal auraient droit à un service gratuit.

M. Carasso indique que le problème est de deux ordres: ne pas effectuer le tri n'est pas amendé et la privatisation n'est pas la solution.

La même commissaire indique que cela a changé entre temps puisque le Conseil administratif semble être revenu en arrière. Elle demande si les auteurs de la résolution ont eu vent de nouvelles options qu'aurait envisagé le Conseil administratif.

M. Carasso indique qu'il l'ignore et que les raisons du changement peuvent être diverses. Il se peut notamment que M. Pagani ait changé d'avis puisqu'il avait commencé par prendre position en faveur de la privatisation dans la presse au début des débats, alors que ce n'a plus été le cas après.

Un commissaire se dit troublé par cette résolution, notamment concernant l'ambiguïté sur la terminologie. Il voudrait connaître la nature exacte de la

demande visée par la résolution. Il pense que toutes les entreprises n'engendrent pas toutes les mêmes déchets. Il demande également quelles sont les différentes responsabilités cantonales et communales sur la question et dans quelle mesure la résolution intervient sur ces deux niveaux.

Enfin, il demande si le projet Ecopôle est toujours en attente. Il rappelle que ce projet avait pour but de rassembler plusieurs entreprises en sorte que les déchets de l'une puissent servir de ressource à l'autre.

M. Carasso annonce qu'il enverra le règlement de 2006, règlement qui s'inscrit dans la loi cantonale sur la gestion des déchets (LDG), qui se réfère elle-même à la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Il renvoie au magistrat en ce qui concerne le cadre légal précis. L'article 8 du règlement prévoit notamment: «Les déchets industriels, au sens de l'article 7, et dont la composition est similaire aux déchets ménagers, au sens de l'article 5, peuvent être collectés par la Ville de Genève à condition:

- qu'ils aient fait l'objet d'un tri conforme aux directives de la voirie de la Ville de Genève, et
- qu'ils ne dépassent pas, par jour de levée, 1 conteneur de 140 litres ou 1 sac de 110 litres.»

Il explique que les déchets industriels sont les déchets produits par les entreprises qui sont assimilables à la définition des déchets ménagers. Le cœur du dispositif est donc le volume et le tri. Les médicaments ne lui semblent pas entrer dans cette catégorie. En l'état, cette résolution demande de maintenir le service public et de ne pas supprimer cet article qui respecte le droit supérieur. Les enjeux légaux actuels se situent plutôt au niveau cantonal, qui seront influencés par la décision du TF d'août dernier. Il a un élément à mentionner concernant le volet gestion du tri. Il explique que le Canton a entamé depuis longtemps une privatisation du tri et, récemment, le Conseil l'Etat a mentionné le site de compostage de Châtillon à Bernex comptant près de 30 000 tonnes de déchets biodégradables, et qui sera bientôt privatisé (c'était le dernier site à ne pas être encore privatisé). Il rappelle que le Service de l'environnement est dans le département de M^{me} Isabel Rochat.

Une commissaire se dit curieuse de savoir combien de PME sont concernées par l'article 8 du règlement, car deux containers de 140 litres et deux sacs de 110 litres par semaine lui semblent extrêmement peu. Elle aimerait donc avoir une idée de la proportion des PME qui bénéficient de la clause de tolérance et celles qui n'en bénéficient pas.

M. Carasso répond qu'il n'a pas d'idée précise de la proportion et, bien que le magistrat n'ait jamais mentionné des chiffres, il a indiqué que c'était un enjeu à la fois financièrement et environnementalement décisif. Il pense donc que ce

n'est pas un système marginal et que beaucoup d'entreprises doivent en bénéficier. Les associations qui représentent les entreprises se sont d'ailleurs émues de la décision du Conseil administratif parce qu'elles devront dès lors payer ce service elles-mêmes.

Un commissaire demande si M. Carasso a connaissance d'autres déchets qui sont récoltés autrement que les ordures ménagères.

M. Carasso explique que dans les statistiques du département, il y a 4 pages de listes avec tout le détail et il y renvoie les commissaires.

Séance du 22 mars 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), et de M. Pierre Liaudat, chef du Service Voirie – Ville propre

M. Maudet dit que cette résolution a deux ans et pose un problème, et ajoute que la privatisation n'a jamais été à l'ordre du jour. Il rappelle alors que les déchets sont catégorisés en fonction de l'émetteur, soit ménager soit industriel. Il précise qu'il s'agit d'un point important puisque le principe du pollueur-payeur est appliqué. Il ajoute que le coût du traitement des déchets devrait être assumé par l'émetteur. Il remarque que ce principe mène à trier les déchets. Il rappelle alors que la tonne de déchets à brûler est chère et se monte à 291 francs alors qu'il est possible de revendre jusqu'à 80 francs la tonne de papier. Il remarque qu'il faut donc des incitations comme la taxe poubelle qui n'est pas encore appliquée à Genève. Il précise que le Canton de Vaud est en train de réfléchir à l'application de la loi cantonale en raison d'un recours de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Il imagine qu'un jour, cette taxe poubelle sera appliquée à Genève.

M. Maudet ajoute que la question est plus compliquée par rapport aux déchets industriels. Il explique que les grosses entreprises ont mis en place des gestions de leurs déchets, mais que bien des petites et moyennes entreprises ne font par contre aucun effort et ne respectent pas le règlement en jetant plus que ce à quoi elles ont droit. Il y a donc selon lui un problème environnemental mais également économique puisque le papier qui est jeté implique une non-rentree de 300 francs la tonne. Il précise que l'on trouve effectivement beaucoup de papier dans les poubelles de ces entreprises. Il dit que la Ville a approché les entreprises à ce propos, ce d'autant plus que les coûts des Cheneviers sont en augmentation. Une série de pistes de réflexion a donc été esquissée. Il ajoute que l'incitation doit passer par le porte-monnaie et que modifier la situation actuelle est difficile car les obstacles sont nombreux. Il signale par exemple que la place manque pour beaucoup d'entreprises, ou que les nettoyeurs ne font pas forcément de tri. Il précise avoir réuni les sociétés de nettoyage pour les sensibiliser sur cette question. Il faut d'après lui

d’abord faire respecter la limite des 110 litres de déchets par entreprise. Il ajoute que ces entreprises devraient donc se tourner vers des sociétés privées pour régler la question des déchets qui leur restent, et il imagine que les auteurs de cette résolution ont estimé qu’il s’agissait d’une privatisation.

Il ajoute que les résultats de la voirie sont excellents et que pour faire mieux, il faudrait acheter un dix-huitième camion. Il remarque que les transporteurs ont été mis autour de la table afin de rationaliser la levée du papier par les privés, ce afin d’éviter les encombrements. Il précise que les privés viennent ainsi plus souvent lever le papier qu’une fois par semaine. Il mentionne que le principe est en train de basculer du fonctionnement actuel vers des levées rationnelles, rendues possibles par les capteurs de bennes. Il déclare alors qu’un appel d’offres a été émis mais qu’une seule réponse est parvenue de la part du consortium, avec une offre plus haute que ce que la Ville avait imaginé.

Il pense que cette résolution est dépassée et dit que le Conseil administratif reste sur sa position et entend faire respecter le seuil de tolérance. Il mentionne que si les entreprises faisaient du tri, elles ne paieraient pas un sou de plus. Il remarque que la seule chose possible pour le moment est de fouiller dans les sacs pour trouver quelles entreprises ne respectent pas la limite.

Une commissaire constate que les PME ont une tolérance sur leurs déchets, à condition qu’elles trient leurs ordures. Elle demande quelle est la proportion de PME bénéficiant de cette tolérance.

M. Maudet répond que toutes en bénéficient. Il ajoute que certaines entreprises jouent tout de même le jeu. Il mentionne encore que l’on évalue à 6000 tonnes le volume devant être pris en charge par les entreprises.

Un commissaire remarque que la taxe professionnelle concerne les déchets.

M. Maudet répond qu’historiquement, la taxe professionnelle est inhérente à l’existence d’une entreprise et non à ses déchets.

Le même commissaire dit qu’il n’y a pourtant pas d’autres prestations couvertes par cette taxe.

M. Maudet répond qu’il n’y a aucune corrélation. Il évoque alors des commerces d’une certaine importance et il relève que si la taxe professionnelle était supprimée, ils devraient assumer seuls la gestion de leurs déchets et n’y gagneraient rien.

Le même commissaire demande s’il n’y a pas de taxe pour l’évacuation de déchets opérés par la Ville.

M. Maudet répond par la négative. Il ajoute que la Ville invite même les entreprises à trier le verre, qui constitue une manne.

Le même commissaire demande si d'autres privatisations ou sous-traitance seraient possibles.

M. Maudet répond qu'il ne s'agit pas de sous-traitance mais plutôt d'une délégation. Il ajoute qu'il y a déjà de multiples contrats qui ont été passés par des entreprises spécifiques. Il remarque demeurer mal à l'aise à l'égard des entreprises bancaires qui ne jouent pas le jeu.

Un commissaire demande s'il est possible d'estimer les gains de la récupération du papier.

M. Maudet répond que sur les 6000 tonnes évoquées précédemment, il y a sans doute 4000 à 5000 tonnes de papier pouvant être retraitées à 80 francs la tonne. Il ajoute que la Ville essaye d'améliorer la qualité de vie de cette manière. Il remarque encore qu'une expérience pilote a été menée en organisant une levée le mardi soir. Il précise que l'opération s'est révélée financièrement neutre.

Une commissaire demande ce que pensent les employés de la voirie de ce projet.

M. Liaudat répond que la commission du personnel a été consultée. Il précise que seul le syndicat a réagi car il n'avait pas compris de quoi il était question.

M. Maudet ajoute qu'il n'a jamais été question de diminuer le travail de la voirie. Il remarque en outre que le principe du tri est une évidence pour le personnel.

M. Liaudat précise que les employés savent très bien quels sont les lieux où il y a des abus et il mentionne qu'ils voient d'un bon œil le fait que la Ville s'attaque à ces entreprises qui ne respectent pas les règles.

Une commissaire demande pourquoi les gens du terrain ont mal compris la démarche.

M. Maudet répond qu'ils n'ont pas mal compris puisqu'il n'y a pas eu de levée de boucliers.

La même commissaire demande quelle est l'étape suivante.

M. Maudet répond qu'il faut mettre un terme à la dérive, ce dont la Ville s'occupe par le biais des amendes pouvant s'élever à 400 francs. Il remarque que c'est une mesure incitative. Il ajoute que le Conseil administratif aimerait à terme supprimer la tolérance de 110 litres mais il remarque qu'il serait nécessaire que la base légale cantonale évolue pour ce faire. Il remarque ensuite que le marché était calculé à 2,2 millions mais que l'offre s'est montée à 3 millions de francs.

La même commissaire remarque que c'est donc la réponse trop élevée à l'appel d'offres et l'attente de la modification de la base légale cantonale qui sont des obstacles.

M. Maudet acquiesce.

Un commissaire socialiste rappelle que son parti avait demandé si le Conseil administratif pourrait garantir les conditions de travail des entreprises privées faisant des relevées de déchets. Elle se demande par ailleurs comment il est possible sur un marché libre d'inciter les clients à produire moins de déchets.

M. Maudet répond que l'enjeu n'est pas de produire moins de déchets. Il précise que ce point se situe à un autre niveau. Il ajoute que les entreprises de transports de déchets ont un véritable intérêt à faire du tri. Il pense qu'il serait judicieux que la commission entende les transporteurs. Il déclare ensuite que la Ville ne peut pas intervenir dans un contrat entre deux privés, et ne peut donc pas garantir les salaires des travailleurs.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas inciter les entreprises dans le sens inverse. Il rappelle que jadis, les chiffonniers donnaient quelques sous pour récupérer les matériaux. Il se demande donc s'il ne faudrait pas rémunérer les entreprises pour leurs déchets plutôt que de les taxer. Il se demande également comment les entreprises feront pour supporter le coût des levées réalisées par des transporteurs privés.

M. Maudet répond que l'incitation consiste à payer moins. Il ne pense pas que trier le papier soit un gros effort pour les entreprises. Il signale ensuite que les petits jobs comme chiffonnier n'existent plus. Il répète que l'enjeu est de trier plus.

La présidente remercie M. Maudet, qui quitte la commission.

Un commissaire dit ne pas comprendre comment le marché a été calculé à hauteur de 2,2 millions de francs. Il remarque en effet que les 6000 tonnes coûtent 1,5 million à charge de la collectivité.

M. Liaudat répond qu'il faut compter 261 francs plus 80 francs et il mentionne que le delta est de 2,2 millions de francs. Il signale qu'il faut encore compter les frais de transport.

Le même commissaire demande qui paye ces trois millions.

M. Liaudat répond que la Ville a refusé cette offre.

Un commissaire demande si c'est le service de M. Liaudat qui s'occupe également des bacs gris dans les pharmacies.

M. Liaudat répond que c'est le Canton.

Le même commissaire demande s'il n'y a pas un problème avec les entreprises qui louent des arcades puisque leurs déchets passent dans les poubelles des immeubles. Il se demande dès lors si les 6000 tonnes ne sont pas sous-estimées.

M. Liaudat répond que l'enquête a été faite avec les transporteurs privés. Il répète que cet exercice a été difficile à réaliser.

Deux commissaires disent qu'ils aimeraient poser d'autres questions au magistrat.

Un commissaire demande s'il serait possible d'avoir des exemples de calculs économiques dans des villes où le principe qui est proposé est rentable.

M. Liaudat répond qu'il est difficile de faire des comparaisons avec d'autres villes car les paramètres varient énormément.

Un commissaire remarque que les conditions des collectes sont parfois difficiles et dangereuses. Il se demande comment estimer la volonté d'augmenter le tri et ces conditions.

M. Liaudat répond que son service a deux équipes, une sur chaque rive, qui nettoient les sites de récupération. Il précise que sur la rive droite, c'est l'association Partage qui s'en occupe. Il rappelle qu'il y a également des équipes de contrôleurs plus une équipe qui nettoie les bennes. Il rappelle alors que l'un des buts est d'enterrer les bennes car ces dernières sont plus conviviales et entraînent plus de respect de la part des utilisateurs que les bennes «volantes».

Une commissaire demande quel est le montant total des amendes.

M. Liaudat répond que c'est le service de la sécurité qui s'occupe de cela. Il précise que le montant est de 200 francs pour les privés et 400 francs pour les entreprises. Il ajoute qu'au total, les gains issus des amendes se montent à 12 000 francs. Il rappelle qu'il y a également des avertissements qui sont donnés. Il précise par ailleurs que tous les recours ont été déboutés.

Séance du 19 avril 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M^{me} Irmingier, directrice du département, et de M. Bertossa, responsable contrôle interne et gestion de ce même département

La présidente demande à M. Maudet ce qu'il en est de sa demande relative au règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) et à ses directives d'application.

M. Maudet indique qu'il n'a pas bien saisi la demande, ne comprenant pas à quel projet d'arrêté celle-ci était liée.

La présidente répond que cette demande est en lien avec le projet d'arrêté PA-114 sur l'utilisation du domaine public et précise que le but de cette requête

est d'obtenir les textes utilisés afin de fixer les prix, sélectionner les gens, mettre en place la gratuité, etc.

M. Maudet propose donc de remettre des documents dans lesquels il faudra, le cas échéant, effectuer un tri afin d'obtenir les informations voulues. Il invite ensuite les commissaires à poser leurs questions relatives à la résolution R-137.

Une commissaire relève que M. Maudet a indiqué que la Ville enlevait une certaine part de marché en ce qui concerne le ramassage des déchets, mais qu'il a expliqué ensuite que dans tout le consortium mis en place, une seule entreprise avait répondu à l'appel d'offres. Elle aimerait avoir une explication à ce sujet.

M. Maudet répond que ce consortium regroupait toutes les entreprises qui se sont mises ensemble afin de répondre à cet appel d'offres, ce qui explique qu'il n'y ait eu qu'une seule offre.

Une commissaire aimerait connaître la position du Canton sur cette gestion des déchets, relevant qu'il a de par la loi un rôle central.

M. Maudet indique qu'il faudrait s'adresser à M^{me} Rochat sur ce point, car il a lui-même de la peine à obtenir une position claire du Canton.

Une commissaire aimerait connaître les indicateurs utilisés pour mesurer l'efficacité écologique et économique de la gestion des déchets, ou souhaiterait connaître les grandes lignes de la stratégie actuelle de la Ville.

M. Maudet explique que le taux de recyclage est le principal, sinon l'unique indicateur. Au sujet de la stratégie, M. Maudet relève que la Ville se base sur le principe du pollueur-payeur et de la responsabilisation de l'individu en tant que consommateur. Il explique que la stratégie de la Ville se situe à trois niveaux: moins de déchets produits, service de voirie rapide pour limiter le temps d'entreposage sur le domaine public et recyclage optimal des déchets en fin de parcours.

Une commissaire demande ce qu'il en est des autres cantons. Faisant valoir que certains cantons pratiquent la taxe au sac, elle aimerait savoir comment s'opère la communication avec ces autres cantons à ce sujet.

M. Maudet explique que les autres villes (afin de comparer quelque chose de comparable) adoptent plus ou moins la même stratégie, avec un niveau de conscience plus ou moins élevé. Il précise que la plupart des cantons suisses établissent un plan de gestion des déchets (ce plan est quadriennal à Genève).

La même commissaire demande si les déplacements effectués par les camions de la voirie sont comptabilisés dans le bilan écologique de la gestion des déchets.

M. Maudet, observant que de grandes variations existent dans ce domaine, notamment dues au niveau du Rhône parfois trop peu profond pour être utilisé

pour le transport de déchet, indique que cette donnée n'est pas d'une pertinence significative, et n'est donc pas comptabilisée.

La même commissaire demande sur quelle base la motion parle de «très mauvais bilan écologique et économique du conseil administratif» et aimerait connaître l'avis de M. Maudet à ce sujet.

M. Maudet signale qu'il s'agit d'un texte politique et conteste cette vision du bilan, relevant que le taux de recyclage augmente chaque année. M. Maudet admet néanmoins que Genève reste mal placé par rapport à d'autres cantons suisses, mais souligne que l'idée d'une taxe au sac, pour l'instant non appliquée à Genève, est d'une grande efficacité.

La même commissaire demande si des expériences particulières ont été faites dans d'autres pays d'Europe au niveau du tri.

M. Maudet relève que certaines villes sont très en avance en ce qui concerne les modes de récolte des déchets avec notamment des conduits hydrauliques en Suède, et qu'il est souvent question de diminuer l'usage des camions, qui gênent le trafic et polluent. Il précise qu'à Genève, l'idée de mini-déchèterie en bas de certains immeubles est en phase de test sur certaines parcelles, avec un système permettant de ne mobiliser un camion qu'au moment nécessaire.

Un commissaire, relevant que le rôle de la voirie nécessite un certain souci de pérennité qui ne fait pas toujours partie des considérations des entreprises privées, demande si les contrats d'externalisation comportent les dispositions nécessaires afin d'assurer cette pérennité.

M. Maudet précise tout d'abord que la Ville n'a pas délégué, mais a confié un mandat à des entreprises privées. Il relève ensuite que la Ville n'a pas les moyens logistiques de gérer tous les déchets et que les entreprises privées se bousculent afin de pouvoir le faire, notamment vu le risque très restreint, les Cheneviers étant toujours une possibilité en bout de course.

Un commissaire demande quels sont les mécanismes permettant de s'assurer que tout le monde joue bien le jeu, relevant que le contrôle peut être ardu dans certaines situations (avec des PME dans des immeubles notamment).

M. Maudet indique que le système de sac de couleur est une solution, mais qu'elle ne peut fonctionner sans bonne foi, et requiert un contrôle difficile et coûteux. A ce sujet, M. Maudet pense que Genève risque fort bien d'instaurer une taxe au sac pour tout le monde.

Le même commissaire demande si les privés ne valoriseraient pas mieux les déchets que les entreprises publiques.

M. Maudet n'est pas de cet avis, précisant que l'intérêt est d'inciter les clients (privés) à trier mieux afin de capter des déchets qui peuvent être revendus, et que cet intérêt concerne tant les entreprises privées que les services publics.

Une commissaire, ayant cru comprendre qu'avec un système de taxe au sac, la bonne foi des gens était parfois douteuse, demande s'il existe à ce sujet des statistiques permettant de savoir si les gens respectent quand même les règles du jeu.

M. Maudet souligne que, comme dans d'autres domaines, lorsqu'il s'agit d'instaurer une nouvelle contrainte, il convient dans un premier temps d'opérer des contrôles fréquents, afin de bien faire assimiler la nouvelle pratique. Il indique qu'après cette phase de contrôle, les gens jouent en général le jeu.

Séance du 24 mai 2012

Audition de l'Association des recycleurs genevois représentée par MM. Christophe Pradervant et Bernard Girod

M. Girod rappelle que M. Pradervant et lui-même dirigent deux entreprises distinctes. Il est pour sa part responsable de l'entreprise familiale Serbeco et M. Pradervant de l'entreprise Papirec. Il rappelle ensuite que 80 à 90% des déchets des entreprises et des commerces sont aujourd'hui collectés par des entreprises privées. Il précise qu'une valeur résiduelle des déchets se trouve dans la rue, représentée notamment par le papier/carton. Il souligne qu'il n'existe pas d'enlèvement généralisé par les services de la voirie en Ville de Genève, et qu'à ce titre il faut distinguer les petites enseignes des grandes enseignes. En effet, les plus grandes entreprises assument et investissent de l'argent dans la levée des déchets, notamment en mandatant une entreprise spécialisée, alors que les petits artisans fonctionnent avec la levée gratuite des déchets par la voirie municipale. Il précise à cet égard que la voirie s'occupe d'enlever le papier/carton et la poubelle générale, mais pas les déchets spécialisés (piles, pet, verre, etc.). Il relève qu'il existe à cet égard une distorsion de concurrence entre des entreprises équipées qui produisent des déchets en grand volume et celles qui produisent des déchets en plus petits volumes. Il fait remarquer que c'est la notion du pollueur-payeur qui prévaut aujourd'hui, qu'il faut payer pour évacuer ses déchets, ce qui incite les gens à trier à la source.

Il souligne par ailleurs que légalement la Ville est tenue d'enlever les déchets des ménages et les déchets urbains des entreprises. Il précise qu'elle a bien entendu la possibilité de sous-traiter, en déléguant ce travail à des entreprises privées.

Il rappelle qu'il y a deux ans, la voirie leur avait demandé de mettre en place un concept d'évacuation des déchets dans les microentreprises, afin d'augmen-

ter le tri à la source et le taux de recyclage. Il souligne que cette activité est tout à fait complémentaire au service de la voirie. Il rappelle également que Genève est le dernier canton en Suisse à gérer la levée des déchets de manière libre et gratuite. Alors que partout en Suisse des mesures sont en vigueur (taxes anticipées sur les sacs poubelles ou au poids, contrôle d'accès aux bennes, etc.) qui vont activement dans le sens du principe du pollueur-payeur. Il souligne que l'association des recycleurs genevois, la Ville et les services du Canton (le service cantonal de gestion des déchets) sont contre la taxe sur les ménages. Il fait remarquer que l'obligation légale d'appliquer ces taxes et contrôles est imminente pour Genève, alors même que les résultats obtenus selon le modèle genevois sont proches de ceux obtenus par le principe du pollueur-payeur appliqués ailleurs en Suisse. Il précise que le taux de recyclage est de 50% en Suisse, et de 47% à Genève, alors qu'il était de seulement 13% en 1991. Ces résultats montrent bien, à son avis, que Genève a réussi à améliorer son taux de recyclage sans passer par la contrainte à la Suisse alémanique. Il rappelle enfin que les services de la voirie ont essayé de mettre en place une formule avantgardiste, mais qu'ils ont dû faire face à une incompatibilité avec les normes au niveau fédéral.

Un commissaire se demande si à cause des coûts qu'implique le débarrassage des déchets, certaines entreprises cherchent à dissimuler leurs déchets.

M. Pradervant répond que les écarts que l'on peut constater sont réprimés par la brigade du tri mis en place par la Ville de Genève. Il relève par ailleurs que le problème se situe au niveau de la communication qui devrait exister à cet égard pour que les gens qui font le tri chez eux le fassent aussi dans leur entreprise. Il rappelle que l'association des recycleurs genevois a participé l'année passée à un test effectué sur trois mois dans une trentaine d'entreprises de différents quartiers et de différents domaines qui a permis de constater qu'il y avait encore de la source de tri au niveau des entreprises et que l'on peut encore augmenter le taux de recyclage. Voir l'étude «Et la Ville?» du Service cantonal de géologie, sols et déchets (GESDEC).

Le même commissaire voudrait ensuite savoir quel pourrait être la politique d'incitation auprès des petites entreprises situées dans des immeubles mixtes qui profitent des poubelles ménagères pour évacuer leurs déchets.

M. Pradervant répond que dans le cadre de l'expérience susmentionnée, des mini-déchetteries avaient été mises à disposition pour le tri du papier/carton, des cartouches d'imprimante, du PET et de l'aluminium. Il relève que cette expérience s'était avérée concluante et que le tri et le ramassage sélectif avait fonctionné. Il rappelle que quand on parle de déchets urbains, il s'agit de tous les déchets mélangés et que l'on trouve encore du papier parmi les autres déchets, ce qui, selon lui, est une hérésie aujourd'hui.

Un commissaire demande si, du moment que 80% des déchets sont déjà pris en charge par des entreprises privées et que la part qui reste à privatiser est minime, la résolution a vraiment un sens.

M. Girod salue cette remarque et relève à cet égard que dans les zones industrielles la voirie ne passe pas. Toutes les entreprises confondues sont obligées de payer le ramassage et incitées à produire le moins de déchets possible. En revanche, les artisans et petites entreprises situées en Ville de Genève ne sont pas tenus par cette contrainte. Il rappelle que M. Maudet et son équipe ont essayé d'anticiper la taxe au sac généralisée, en incitant les gens à trier tout en mettant en place une certaine forme de répression justement pour remédier à l'inégalité de traitement qui existe actuellement entre les zones industrielles et le centre-ville.

Une commissaire relève que si le souhait en privatisant le ramassage des déchets est d'augmenter le taux de recyclage, elle se demande si la résolution vise avant tout à augmenter ce taux ou à anticiper l'intervention des mesures fédérales.

M. Girod répond qu'il ne sait pas quand arrivera la taxe au sac, mais que, comme il l'a déjà mentionné, l'ensemble des protagonistes genevois en matière de recyclage sont contre l'application de cette dernière et qu'il s'agit de lutter. Il rappelle que les initiatives qui ont été prises à Genève pour améliorer le taux de recyclage étaient bonnes puisque l'on peut constater entre 1991 et 2012 l'augmentation de 13% à 47% par le biais de l'incitation, et ce sans avoir recours à une taxe, des amendes ou autres contraintes. Il souligne que le système que la voirie a lancé renvoie à un partenariat public-privé qui met en avant la collaboration de tous les protagonistes concernés. Il souligne également qu'il n'est pas juste de dire que l'intervention des entreprises privées de recyclage va enlever des emplois à la voirie. Il précise à ce sujet que non seulement ce système ne va pas enlever d'emplois à la voirie, mais va bien plus créer des emplois du côté des entreprises privées de recyclage. Il relève à cet égard que Serbeco employait trois personnes en 1991 et cent aujourd'hui. Il fait remarquer en outre que la collaboration permet un ramassage et un tri plus efficace, ce qui représente également une vraie valeur ajoutée en terme de création d'emplois.

La même commissaire voudrait savoir s'il est possible de chiffrer la quantité de déchets non recyclés qui pourrait être recyclée avec le système proposé par la résolution.

M. Girod répond que la Ville de Genève connaît un des taux les plus bas (moins de 40%). Il précise que la difficulté réside dans la mixité (locatif et commercial) et le manque de place dans les immeubles, mais que le potentiel de tri est énorme. Il rappelle qu'en Ville de Genève on ne fait plus la promotion de la collecte de compost ménager, en raison du manque d'installations adéquates, mais que le jour où ces installations seront mises en place le potentiel de croissance du taux de recyclage sera conséquente.

Une commissaire souhaite éclaircir plusieurs points. 1. L'argument contre la taxe au sac. 2. La collaboration entre la Ville et Serbeco. 3. L'échec de l'appel d'offres de M. Maudet. 4. Comment diminuer le seuil plus ou moins incompressible des 20% de prise en charge de l'évacuation des déchets par d'autres que les entreprises privées habilitées pour le faire.

M. Pradervant répond que l'appel d'offres en 2010 a été à l'origine de la création d'un consortium pour permettre un ramassage sélectif des déchets, parce qu'il ne devait pas s'agir d'une seule entreprise qui serait responsable de l'enlèvement de tous les déchets urbains. Il relève qu'ils étaient les seuls à s'être annoncés et qu'ils ne savent pas pourquoi l'appel d'offres a été arrêté, alors même que les tractations étaient en cours avec la Ville. Il souligne que les budgets n'ont pas été votés et que les choses sont aujourd'hui entre les mains de M. Maudet.

M. Girod souligne également qu'il y a eu un problème entre les services juridiques de l'Etat et la volonté du Service Voirie – Ville propre. Il précise que l'Etat a émis un préavis juridique négatif.

Il relève ensuite que la création du consortium reflète l'expression d'une volonté de mettre en place une structure de proximité qui permette de travailler par quartier, sans se retrouver à quinze dans la même rue, et de collaborer étroitement, ce qui implique aussi une baisse des coûts des services proposés. Il précise que cette façon de gérer les choses correspond à ce qui est en place à Bernex, à la Praille et à Genthod et qu'il s'agit d'éviter notamment que les marchandises traversent inutilement tout le canton. Il ajoute qu'une autre raison réside peut-être dans le fait que l'estimation des coûts par la Ville a dû se faire au moment de l'appel d'offres et ne correspondait pas forcément à la réalité. Il souligne que l'opinion qui a cours au sein des services publiques est que la vente des matières premières secondaires est tellement profitable que cela devrait payer les services pour les évacuer.

Concernant l'opposition à la taxe au sac, il relève que l'objectif est d'arriver à 50% de taux de recyclage et qu'à travers une bonne communication cet objectif sera atteint. Il relève par ailleurs que la taxe au sac entraîne la dégradation des matières premières secondaires. Il souligne à cet égard qu'en Suisse romande, et à Genève en particulier, on trouve la meilleure qualité de papier et de verre recyclés. Il fait remarquer que si le passage à la taxe au sac devait par exemple permettre d'augmenter le taux de recyclage de 47 à 57% au détriment de la qualité des matières recyclées, cela impliquerait qu'il faudrait mettre une fortune avant de pouvoir les remettre sur le marché, ce qui ne correspond pas à la manière dont ils envisagent les choses. Il relève enfin qu'il existe un seuil incompressible, au-delà duquel il est difficilement envisageable d'aller, en dépit des mesures qui viseraient à augmenter toujours un peu plus le taux en question.

M. Pradervant ajoute qu'un autre effet pervers de la taxe au sac réside dans une déresponsabilisation des gens: «Je paie, donc je jette.»

M. Girod précise que lorsqu'il dit que 80 à 90% des déchets font l'objet d'un financement par les entreprises, il faut avoir à l'esprit que les grandes enseignes comme Manor en font partie, qu'elles ont des infrastructures en place (notamment des systèmes de compaction), qu'elles paient pour la totalité des déchets et par là même les recyclent.

La même commissaire relève ensuite qu'il semblerait que certaines entreprises du quartier des banques ne jouent pas le jeu; il voudrait savoir si elles sont tout de même incluses dans les 80%.

M. Pradervant répond qu'au vu de la quantité impressionnante de déchets que cela représente (plusieurs tonnes de papier par jour) pour chaque entreprise, elles sont toutes obligées de jouer le jeu.

M. Girod précise qu'il s'agit de distinguer les banques des autres instituts financiers, et les petites des grandes entreprises, qui, chacune en fonction de leur organisation interne, met en place les mesures nécessaires, ou pas.

Au vu de ces remarques, la même commissaire relève qu'il faut donc toujours avoir à l'esprit la notion de mixité des immeubles concernés, et, à fortiori, des déchets et de la politique des entreprises face à la gestion de ces déchets.

MM. Girod et Pradervant soulignent qu'il est effectivement très difficile pour les grandes entreprises de faire l'impasse sur la question du tri et qu'au contraire elles ont tout intérêt à mettre en place les mesures qui s'imposent à travers notamment leur département de développement durable.

La même commissaire revient sur la question de la répartition des tâches entre la Ville et les recycleurs genevois.

M. Girod répond qu'il s'agit là d'une collaboration quotidienne. Il précise que la voirie s'occupe des déchets ménagers et les recycleurs genevois des déchets urbains (verre, PET, papier, etc.). Le papier/carton va chez Papirec, le verre chez le confrère des bennes à verre, etc., et ce toujours grâce à l'étroite collaboration entre les différentes entreprises de recyclage dont il a déjà été question.

M. Pradervant relève que la Ville est, en matière de recyclage, un collecteur et non un exutoire. Or collecter est un métier, souligne-t-il, à la différence de l'exutoire.

Un commissaire rappelle que l'appel d'offres était basé sur le différentiel entre le prix de la tonne de papier recyclé versus la tonne de papier incinéré. Il voudrait savoir qui a refusé l'appel d'offres, dans la mesure où il semblerait qu'il s'agit des recycleurs genevois parce que ce n'était pas assez lucratif pour eux.

M. Girod répond que ce n'est pas le cas. Il souligne que de nombreuses réunions ont eu lieu avec le Service Voirie – Ville propre, qu'un système a été mis en place, que les entreprises concernées ont investi dans des moyens de transports adéquats pour être prêt le jour J et que l'appel d'offres a été arrêté à leur grande surprise, et en dépit de toute la préparation qui avait eu lieu.

Le même commissaire voudrait également savoir à quoi est dû le ralentissement de la récolte et du compostage des déchets verts, évoqué précédemment.

M. Girod répond qu'il existe uniquement la station de tri de Châtillon pour les déchets ménagers. Il précise que cette dernière doit fermer pour être assainie et permettre l'extension de Bernex. Il ajoute que c'est pour cela que la communication a été freinée au niveau du tri des déchets verts, puisque l'on se trouve dans un contexte où un nouvel appel d'offres va être lancé d'ici fin septembre pour la construction d'une nouvelle usine. Il souligne que lorsque tout ce processus sera terminé (appel d'offres, demande d'autorisation de construire, etc.) on pourra de nouveau compter sur une augmentation de la publicité et de la collecte des déchets verts, ménagers.

Un commissaire voudrait savoir comment, dans une optique purement privée, indépendamment de ce que font les pouvoirs publics lorsqu'ils sont motivés, les entreprises privées pourraient s'adresser et démarcher auprès des microentreprises qui ne se situent pas dans les zones industrielles et ne sont pas soumises à l'obligation de recycler.

M. Girod répond que sans l'étroite collaboration avec la Ville, c'est impossible. Il relève néanmoins que dans le cas où la Ville sous-traiterait toute la collecte des ordures, il faudrait quand même distinguer ceux qui ont le droit de poser leurs ordures dans la rue et ceux qui ne l'ont pas. Il souligne que dans le cadre de l'appel d'offres, les recycleurs genevois avaient mis en place un système de sacs de couleurs qui impliquait que l'entreprise devait acquérir les sacs auprès du consortium (un sac par type de déchets, noir pour les ordures, blanc pour les déchets recyclables), les sacs en question étant évacués soit par la voirie (sacs noirs), soit par le consortium (sacs blancs).

Un commissaire voudrait revenir sur la question des inégalités de traitement au niveau de l'astreinte au recyclage pour les entreprises situées en zone industrielle et celles situées en ville qui en sont libérées. Il relève que les coûts des loyers ne sont pas les mêmes au centre-ville qu'en zone industrielle et que, de fait, la taxe professionnelle communale n'est pas la même suivant où l'entreprise se situe. Il se demande si sous cet angle la gratuité de l'évacuation de déchets telle qu'elle est pratiquée en Ville ne se justifie pas ou ne pourrait pas s'appliquer également dans les zones industrielles. En d'autres termes, si la différence des prix des loyers pratiqués ne justifie pas l'exonération de la taxe d'évacuation des déchets.

M. Girod répond que le problème de la taxe professionnelle relève d'un problème fiscal qui n'est pas de son ressort.

M. Pradervant ajoute qu'il existe d'une part un règlement pour les déchets et d'autre part une forme de tolérance à l'égard des entreprises et qu'il s'agirait sans doute de rectifier le tir à ce niveau-là.

Le même commissaire est d'accord qu'il ne s'agit pas de traiter des questions de fiscalité, mais plutôt de la question de l'inégalité de traitement à laquelle il a été fait allusion précédemment. Il s'inquiète notamment des coûts supplémentaires que cette taxe représente pour les entreprises concernées.

M. Girod souligne qu'il exerce une activité tout à fait triviale qui consiste à enlever des déchets et que la question de l'inégalité de traitement qu'il a évoquée se situe uniquement à ce niveau-là. Il ajoute qu'il n'a pas la possibilité de faire un tableau comparatif de la situation des entreprises et ou artisans, selon le lieu où elles sont localisée, et qu'il n'a par conséquent pas la capacité à répondre à cette question.

Une commissaire rappelle que le règlement cantonal implique que le tri des déchets industriels est à la charge des entreprises, mais que le règlement de la Ville accorde cette tolérance à deux conditions: en fonction du volume d'une part et qu'un tri soit fait au préalable d'autre part. Elle voudrait par ailleurs savoir, même si cette question dépasse la résolution, ce qu'il en est du nouveau métier de recycleur qui fait maintenant l'objet d'un apprentissage.

M. Pradervant répond que ce métier existe depuis une dizaine d'années. Longtemps dénigrés, il rappelle que les recycleurs genevois ont fini par organiser un test d'aptitude. Il ajoute que l'on peut qualifier ce métier de complexe et pointu, car il ne s'agit pas seulement d'aller collecter du papier et des capsules de café chez les clients, mais comporte également tout un aspect de dangerosité au niveau des produits. Il souligne que l'apprentissage nécessite des connaissances de physique et de chimie et comporte beaucoup des travaux manuels. Enfin, il ajoute qu'ils sont fiers d'avoir formés deux apprentis à ce jour.

M. Girod précise que trois à cinq jeunes sont maintenant engagés par année, qui, une fois leur apprentissage accompli, sont destinés à avoir des fonctions importantes dans l'entreprise et occuper des postes à responsabilité dans des ateliers ou dans les déchetteries. Il souligne que cela a été rendu possible grâce à l'association des recycleurs qui a mis en place les tests nécessaires, un suivi des apprentis et un tournus de ces derniers dans les différentes entreprises.

M. Pradervant ajoute que les apprentis ne restent pas pendant tout leur cursus dans la même entreprises, mais passent du traitement du papier à la ferraille et aux les déchets toxiques, afin de leur permettre d'avoir l'ensemble du métier dans les mains au moment où ils terminent leur formation.

Séance du 18 avril 2013

Le président propose de passer directement au vote de cette résolution puisque le sujet a été longuement débattu et traité dans le cadre de la proposition PR-935.

Le président soumet aux voix la résolution R-137, qui est rejetée par 8 non (3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) contre 2 oui (1 EàG, 1 S).

17 septembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 avril 2012 de MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Laurent Leisi, Daniel-Dany Pastore, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants».

Rapport de M. Joris Vaucher.

La motion M-1014 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 10 octobre 2012. La commission présidée par M. Eric Bertinat, a traité cet objet dans ses séances des 18 octobre et 6 décembre 2012, 10, 24 et 31 janvier 2013. Le rapport avait été à l'origine attribué à M^{me} Turgut Bandelier, qui ne l'avait pas rendu. Fin 2016, la présidente de la commission a distribué des rapports de l'ancienne législature qui n'avaient pas été remis. Le rapporteur tient à remercier les procès-verbalistes M^{mes} Laïla Batou, Danaé Frangoulis et M. Daniel Zaugg pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que nos enfants, pour étudier dans des conditions acceptables, ont droit à un encadrement de qualité;
- que les écoles doivent absolument être protégées de la criminalité de rue;
- que les élèves ont droit à un autre spectacle que le trafic de drogue permanent qui règne aux Pâquis;
- que cela fait trop longtemps que les dealers ont pris possession des abords des écoles de la rue de de Zurich et de la rue de Berne;
- que, malgré les opérations de police (Figaro, etc.), la scène ouverte du trafic de drogue continue allègrement, en toute impunité, au vu et au su de tous, en particulier des écoliers;
- que le deal de drogue se pratique nuit et jour et ne s'arrête pas pendant les heures de rentrée et de sortie de l'école, encore moins pendant les récréations;
- que, dès le matin, les parents accompagnant leurs chérubins à l'école se voient parfois obligés de zigzaguer entre les dealers zonant sur les trottoirs du périmètre des écoles;

- que les parents d’élèves des écoles des Pâquis entendent de plus en plus souvent des remarques de la part de leur progéniture, concernant les comportements étranges d’individus stagnant aux abords des écoles;
- qu’il paraît que des enseignants auraient même surpris «des personnes étranges» à l’intérieur des bâtiments scolaires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager les forces de la police municipale à mettre en place une permanence aux abords immédiats des écoles pendant les heures de rentrée et sortie de classes, matin et après-midi, ainsi que pendant les heures de récréation;
- à collaborer avec la police cantonale, afin de permettre une sécurisation pérenne du secteur le plus rapidement possible;
- à ne plus permettre que la criminalité profite du confort des abords des écoles pour pratiquer des activités illégales;
- à présenter un plan d’action dans les plus brefs délais au Conseil municipal.

Séance du 18 octobre 2012

Audition de M. Pascal Spuhler, auteur de la motion

M. Spuhler expose que le Mouvement citoyens genevois souhaite demander une intervention du Conseil administratif, en collaboration avec le Conseil d’Etat, sur la situation de l’école des Pâquis. La collaboration du Conseil d’Etat est indispensable, compte tenu du fait que la police municipale, en dépit de sa bonne volonté, n’a ni le pouvoir ni la possibilité d’intervenir auprès des dealers qui circulent dans le périmètre de l’école des Pâquis et ailleurs dans la ville. M. Spuhler parle ici d’une situation qu’il connaît bien, en tant que père de deux enfants en bas âge, contraints de longue date de zigzaguer entre les dealers sur le chemin de l’école. M. Spuhler constate depuis un certain temps que les dealers envahissent les abords immédiats de l’école. Il n’admet pas que cette présence soit tolérée vingt-quatre heures sur vingt-quatre et en particulier pendant les heures de classe, de récréation, d’entrée et de sortie d’école, et s’insurge contre le fait que des enfants sont exposés en permanence à des comportements inacceptables et à des dealers qui trafiquent, se battent, s’alcoolisent ou urinent sur la voie publique.

M. Spuhler relate les échos qu’il reçoit de l’Association des parents d’élèves des Pâquis (APEP). Au cours de réunions, les parents d’élèves rapportent des propos de leurs enfants qui ont vu des dealers dans l’enceinte même de l’école, ont observé que certains d’entre eux cachaient de la drogue dans les poubelles qui s’y trouvent – à tel point que ces dernières ont dû être retirées – ou ont assisté à des bagarres. Le directeur de l’école confirme qu’il a dû faire sortir un dealer qui cherchait des toilettes à l’intérieur des bâtiments scolaires.

M. Spuhler reconnaît que la problématique intéresse au premier chef le parlement cantonal, mais assure les commissaires que ce dernier en a d'ores et déjà été saisi. La police cantonale ne peut toutefois pas être présente en permanence et une coordination avec la police municipale est indispensable, pour garantir aux élèves des Pâquis un environnement sain, particulièrement aux heures de rentrée et de sortie des classes, pendant les récréations et le parascolaire. Il fait lui-même le constat que les dealers évitent toute présence policière en uniforme, et attendent le départ des agents pour réapparaître.

Le président sollicite des détails sur les contours précis de la demande adressée au Conseil administratif, en particulier sur l'idée d'une permanence policière aux abords de l'école. Les motionnaires veulent «ne plus permettre que la criminalité profite du confort des écoles pour pratiquer des activités illégales»; suggèrent-ils que le Conseil administratif porte une responsabilité dans cet état de fait? Enfin, qu'entendent-ils par «plan d'action»?

M. Spuhler précise que la police municipale doit être affectée à la sécurisation des abords de l'école aux heures de rentrée et de sortie des classes, soit 15 à 20 minutes avant 8 h et après 11 h 30, de même qu'en début et en fin d'après-midi et pendant les récréations. La seule présence de l'uniforme est efficace, et soulagerait ne serait-ce que visuellement les élèves. S'agissant de la seconde question, qui vise la troisième invite, M. Spuhler n'a jamais prétendu que le Conseil administratif faisait preuve de tolérance à l'égard du deal aux abords des écoles; il estime toutefois que les sous-effectifs policiers, aux niveaux cantonal et municipal, et l'absence de volonté d'adopter une attitude musclée face au trafic de rue, permettent aux dealers de profiter du confort d'espaces ouverts et aménagés tels que squares, parcs, zones piétonnes, etc.

Le président précise sa question. Les motionnaires se contentent-ils d'exiger une présence policière visible à certaines heures, ou ont-ils en vue une attitude plus interventionniste de la police municipale?

M. Spuhler rappelle que la police municipale n'a pas les mêmes prérogatives que la police cantonale, raison pour laquelle la motion se contente de demander, s'agissant de la police municipale, une présence visible, mais exige d'autre part une collaboration accrue et une coordination plus étroite avec la police cantonale. La capacité d'intervention des agent-e-s de la police municipale (APM) se limite à celle de tout particulier: en cas de flagrant délit de trafic, il peut arrêter un suspect dans la mesure de ses possibilités jusqu'à l'arrivée de la police cantonale. D'où l'invitation faite au Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat davantage d'attention sur ce secteur particulier de la part de la police cantonale.

M. Spuhler souhaiterait certes que les prérogatives des APM soient étendues, et que ces derniers se voient conférer des vraies compétences de police, mais cette

motion est plus modeste et vise à répondre à une situation d'urgence, en soulageant les parents et les enfants des Pâquis.

Un commissaire s'avoue un peu emprunté face à cette motion. D'un côté, en tant qu'ancien habitant des Pâquis et fondateur de l'association des parents d'élèves, il comprend bien le souci des parents et s'étonne presque de la modération des propos de M. Spuhler, qui a habitué les commissaires à des formulations plus musclées. D'un autre côté, sachant le peu de cas qui est parfois fait des motions, il se demande si cette dernière constitue l'outil adéquat. Il laisse la responsabilité de ce choix aux motionnaires, mais estime quant à lui qu'elle risque fort de se révéler insuffisante. Il formule une autre question: pourquoi la motion se limite-t-elle au quartier des Pâquis? La commission des pétitions, dans laquelle il siège, a été saisie de nombreuses demandes relatives à d'autres écoles de la ville, visant la sécurisation des préaux et des problématiques analogues à celle que soulève M. Spuhler. Ne serait-il pas temps, par conséquent, de prendre la question à bras le corps et de proposer une réponse plus générale à ce problème? Il estime enfin que la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) devrait auditionner certains acteurs de ce quartier, en particulier la personne en charge de l'ilotage et quelqu'un de l'association des parents d'élèves, ainsi que le directeur de l'école des Pâquis. Il ajoute qu'il a vécu dix-neuf ans aux Pâquis et que les problèmes de cohabitation ont toujours eu cours autour de cette école, en particulier au vu de la population drainée par le centre de loisirs.

Un commissaire trouve également que ce trafic doit cesser, mais s'interroge lui aussi sur l'efficacité d'une motion, qui n'est pas la première du genre. Il est quant à lui favorable aux actions, mais souligne qu'elles ont un coût. A son sens, il faut accepter que des ressources doivent être allouées à la sécurisation des lieux en cause. Un APM devrait ainsi être affecté à chaque école concernée par cette problématique, et ce de façon permanente. Des mesures ont d'autre part été votées par le Grand Conseil, dont l'interdiction de périmètre; qu'en est-il? Il souhaiterait que soient évalués les coûts des différentes mesures qui seront proposées dans les débats, et que le Conseil municipal soutienne les dépenses qui en découlent.

Une commissaire estime que les Pâquis ont beaucoup changé, et témoigne qu'elle a elle-même vécu certaines mauvaises expériences dans ce quartier. Cela étant, elle sait que la police cantonale collabore d'ores et déjà avec les écoles et qu'un protocole a été mis en place à cet effet. Ce protocole vient de faire l'objet d'une évaluation à laquelle elle a participé. D'autres écoles ont connu des problèmes de ce type, en particulier le collège Voltaire, qui présente un agencement comparable à celui décrit par M. Spuhler, à savoir la présence à proximité d'un petit parc ou espace public aménagé. M. Didier Froidevaux, directeur des études stratégiques, a été chargé de l'évaluation de ce protocole. Membre de l'état-major de la police cantonale, il a une vision assez globale de cette problématique et la CSDOMIC pourrait tirer grand profit de son audition. D'autre part, le problème

du trafic de drogue implique l'ensemble de la chaîne pénale et justifierait sans doute l'audition de M. Jornot, procureur général.

Un commissaire du Parti libéral-radical juge cette motion insuffisante. Il est toutefois favorable à son renvoi tel quel, en urgence, au Conseil administratif, pour relayer l'appel au secours des habitants. Le groupe Parti libéral-radical est également favorable aux auditions proposées.

Une commissaire du groupe des Verts a du mal à croire que la police soit inactive et qu'elle ne soit pas à l'heure actuelle préoccupée de cette situation. D'où son insistance à demander l'audition de l'état-major de la police cantonale, pour savoir ce qu'il en est, avant de renvoyer la motion au Conseil administratif, geste qui comporte selon elle une mise en cause de la police.

Le président précise qu'il faut en effet voir dans le renvoi immédiat de la motion un geste politique, valant reconnaissance de l'urgence, et non mise en cause de la police cantonale. Il propose de soumettre la proposition de renvoi immédiat au vote.

Un commissaire d'Ensemble à gauche émet des réserves quant à la stratégie proposée par le président. Il relève que le fond du problème fait l'objet d'un consensus. Cette motion offre une occasion de creuser une problématique intéressante pour l'ensemble de la population. Il propose donc de jouer le jeu de la motion et d'étudier la question précisément. Il en va du respect de la population, qui demande une réponse stable et durable au problème qu'elle soulève.

Le président trouve ces arguments très pertinents.

M. Spuhler entreprend de répondre aux interrogations qui ont été formulées. En premier lieu, le choix de limiter la motion au quartier des Pâquis ne procède pas d'une volonté de rester dans des petites mesures, mais du constat particulier que cette zone a été particulièrement investie par les dealers, en raison sans doute de la nature particulière des activités qui s'y déploient. M. Spuhler relève que des réponses ont été proposées au problème du deal autour de l'école du Seujet, mais pas de celle des Pâquis. Deuxièmement, le choix de la motion s'explique par le fait que les outils à disposition des élus ne sont pas nombreux; en l'espèce, la résolution ne lui semble pas plus crédible en termes d'efficacité. Troisièmement, s'agissant du bilan des interdictions de périmètre, M. Spuhler souligne d'une part que leur prononcé suppose un flagrant délit, et d'autre part qu'une fois prononcées elles ne sont pas nécessairement observées, comme on a pu le constater dans la lutte contre la pratique du bonneteau, et sont de durée limitée. Enfin, il n'est pas opposé à ce que la motion soit scindée et accepte que les invites soient corrigées, précisées ou améliorées.

En guise de synthèse, le président propose d'avancer dans les travaux en procédant à des auditions.

Séance du 6 décembre 2012

Audition de M. Frédéric Vallat, directeur du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de M. François Kunz, coordinateur écoles/quartiers au Service des écoles et institutions pour l'enfance

Le président ouvre le tour des questions.

Une commissaire aimerait connaître les moyens mis en œuvre par le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour remédier au trafic de drogue qui a lieu autour des écoles du quartier des Pâquis.

M. Kunz explique que depuis le mois de février, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a réuni plusieurs fois les partenaires sociaux du quartier afin de discuter du problème et réfléchir dans quelle mesure il était possible d'y remédier. En se plaçant comme médiateur, le Service des écoles et institutions pour l'enfance cherche donc à établir un dialogue permettant de trouver des solutions efficaces contre le trafic de drogue qui sévit aux alentours de certaines écoles du quartier des Pâquis. Il faut savoir qu'une école peut accueillir divers types de population suivant l'heure à laquelle l'on se trouve. Alors que pendant la journée le préau est essentiellement occupé par les enfants, cette configuration change à partir de 18 h environ. En effet, lorsque l'espace se libère, d'autres groupes de personnes peuvent avoir accès au préau et on a pu constater que certains jeunes avaient pris l'habitude d'y passer leurs soirées. Les forces de l'ordre ont heureusement réagi face à cette situation et on peut saluer l'effort de la police municipale qui, malgré l'agitation globale du quartier, s'est rendue à toutes les séances organisées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour discuter avec la population et rendre compte de son action dans les écoles. Il faut savoir que l'analyse effectuée avec l'ensemble des partenaires sociaux a débouché sur une répartition de la surveillance dans les préaux en fonction des tranches horaires. Un cahier des charges est en train d'être mis en place et on peut constater que les patrouilles effectuées par la police municipale jusqu'à 22 h ont permis de diminuer les fréquentations indésirables. Les citoyens trouvent la démarche intéressante car ils peuvent participer à la réflexion et exprimer leur avis sur les réponses apportées par les différents services en vue d'améliorer la situation. On remarque que ce qui ressort le plus dans ces discussions s'inscrit dans la crainte que les préaux deviennent des espèces de ghettos.

La même commissaire aimerait avoir plus de précisions sur le diagnostic établi par le groupe de travail concernant les différentes problématiques que connaît le préau en fonction des heures de la journée.

M. Kunz lui répond que les tranches horaires sont relativement faciles à établir. Les enfants se retrouvent dans le préau dès 7 h et cet espace leur est réservé jusqu'aux activités du parascolaire qui se terminent à 18 h. À partir de là, on constate que jusqu'à 22 h certains adolescents du quartier viennent s'y amuser

sans que cela occasionne des dégâts. Le préau change véritablement de configuration vers 22 h puisque c'est l'heure à laquelle les jeunes adultes sortent s'amuser dans les bars et les discothèques. L'endroit devient alors le théâtre de quelques beuveries et on a même appris que certaines personnes s'y installaient pour procéder à des jeux d'argent. Si on prend en compte cette dernière tranche horaire, les tâches d'intervention incombent à la police cantonale. Il convient de relever que même si elle est passablement sollicitée, un accent important a été mis depuis le début de l'année 2012 dans le quartier des Pâquis et que plusieurs descentes y ont été effectuées pour arrêter des trafiquants de drogue. Le problème de l'alcool est quant à lui différent puisque les petits commerces qui en vendent dans le quartier sont nombreux et que quelques-uns d'entre eux se situent même à côté des écoles. Ces kiosques qui sont ouverts toute la semaine représentent une source de tensions pour la population dans le sens où la plupart d'entre eux permettent l'achat d'alcool à toute heure de la nuit malgré les restrictions de la loi à ce sujet. La police essaie évidemment de réprimander ce genre de comportement, mais la tâche est difficile car les vendeurs sont souvent prévenus de ses interventions à l'avance grâce aux contacts qu'ils ont dans le quartier. Il faut savoir que les agents de police municipaux sont également actifs entre 22 h et 2 h du matin et un partenaire essaie de se mettre en place avec la police cantonale dans cette tranche horaire. Avant 22 h, on peut constater la présence du Service de la jeunesse dans les écoles qui propose avec les collaborateurs de la maison de quartier des activités aux jeunes qui se trouvent dans le préau. Cet effort pédagogique est à saluer et on peut donc constater qu'il y a un essai de la part des autorités publiques en vue de contrôler ces tranches d'horaires, malgré les difficultés que cela peut représenter. On a pu constater, lors des réunions organisées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, que l'insécurité est un problème qui préoccupe la population du quartier des Pâquis mais pas exclusivement limitée aux préaux. Les parents d'élèves veulent voir diminuer le trafic de drogue dans son ensemble car ils le côtoient avec leurs enfants tous les jours et pas seulement aux alentours des écoles. Tout le monde a pu constater que la situation est complexe car les tensions existent dans tout le quartier.

Un commissaire remarque que ce genre d'incivilités ne fait pas partie des propos de la motion qui se centrent véritablement sur l'insécurité causée par les dealers autour des écoles primaires des Pâquis. L'idée de la motion est de conduire à une meilleure cohésion entre les différentes forces de l'ordre permettant ainsi d'intensifier les patrouilles autour des écoles durant les heures les plus sensibles pour les enfants. Il voudrait ainsi connaître les mesures que le Service des écoles et institutions pour l'enfance a l'intention de mettre en place dans le but de stopper le trafic de drogue dans les préaux.

Un autre commissaire abonde en ce sens et ajoute qu'il n'a pas rencontré de volonté ferme de la part des auditionnés en vue d'essayer de résoudre ce problème.

M. Vallat entend bien le sens de la motion mais précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a pas de compétence en matière de police. Si le problème des incivilités a été évoqué, c'est parce que c'est ce type de phénomène que le service peut combattre dans le cadre de sa mission, à savoir la mise à disposition de places de jeux utilisables pour la communauté scolaire et les enfants. Bien évidemment, la préoccupation concernant la vente de drogue est partagée mais elle dépasse les compétences du département de la cohésion sociale et de la solidarité. Cette thématique relève de la criminalité et il faudrait plutôt auditionner les services de M. Maudet pour avoir de plus amples informations à ce sujet.

Un commissaire se dit bien conscient du fait que le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a pas qualité pour agir comme la police mais il aimerait savoir si la Ville a malgré tout effectué des démarches auprès des services compétents afin de signaler l'importance du problème de la drogue autour des écoles. Il souhaite une prise de conscience du problème par l'ensemble des partenaires. Il relève qu'il est difficile pour les parents de tenter de bien éduquer leurs enfants si de mauvais exemples se manifestent dans la rue, à la sortie des classes.

M. Vallat lui répond que la responsabilité d'intervention qui incombe à la directrice de l'établissement se limite à la superficie intrinsèque de l'école.

M. Kunz ajoute que l'interpellation des forces de l'ordre passe par le conseil d'établissement qui rassemble l'ensemble des partenaires sociaux du quartier. C'est lors de ces discussions que la police est invitée à s'exprimer sur les solutions envisagées pour stopper le trafic de drogue. Tout le monde est conscient du problème et la volonté d'y remédier est partagée. Malheureusement, ce que l'on constate pour l'instant c'est que les solutions proposées sont plutôt d'ordre répressif et qu'elles ne traitent pas les problèmes en amont.

Il indique que le Service des écoles et institutions pour l'enfance fonctionne avant tout comme une régie. Il faut comprendre que ses compétences se limitent à la surveillance des bâtiments et au bon fonctionnement du matériel mis à disposition pour les enfants. Il peut transmettre l'information aux autorités et donc dénoncer le trafic mais c'est à celles-ci d'agir de façon adéquate en organisant les interventions des forces de l'ordre. M. Kunz précise également que le trafic de drogue ne concerne pas les préaux, mais plutôt les alentours, ce qui limite les compétences des directeurs d'école pour alerter les autorités. Le deal est un problème global dans le quartier des Pâquis et il faut le prendre comme tel.

Un commissaire relève que lors d'une précédente audition, la magistrate M^{me} Alder avait déjà évoqué la création de ces conseils de quartier mais il s'interroge sur leur utilité sachant qu'ils peuvent difficilement déboucher sur une action concrète sur le terrain. Même s'il semble pertinent d'établir un dialogue entre les habitants du quartier et les autorités, ces réunions n'ont apparemment pas l'impact que certains parents d'élèves souhaiteraient.

M. Kunz estime quant à lui que ces instances de dialogue sont importantes car elles permettent de dédramatiser la situation et de faire évoluer le propos dans un cadre plus objectif par la suite. Ces assemblées ont démontré que la prise de conscience relative à ce problème de société est globale et les diagnostics établis ont été adressés aux autorités compétentes. Même si cette formule n'est pas la meilleure, elle répond malgré tout à certains besoins concrets des habitants.

Un commissaire entend bien que les auditionnés n'ont pas les instruments adéquats pour agir face à cette situation et regrette pour sa part le laxisme des autorités qui ne font pas les efforts nécessaires pour stopper l'insécurité récurrente qui touche le quartier des Pâquis.

M. Vallat indique que les prérogatives du Service des écoles et institutions pour l'enfance diffèrent selon les situations car derrière le terme d'insécurité se cache un ensemble de phénomènes relativement différents. En effet, concernant les incivilités, le Service des écoles et institutions pour l'enfance peut directement entrer en matière pour empêcher certains comportements, par le biais de travailleurs sociaux notamment. En revanche, lorsque l'on se trouve face à des comportements délictueux ou criminels, son rôle se limite à faire parvenir l'information à la police qui, elle seule, dispose des compétences nécessaires pour intervenir. Alors que dans ce cas de figure on a affaire à un travail de dénonciation ponctuel, il faut savoir que les conseils de quartier ont une vocation différente puisqu'ils cherchent à établir une réflexion sur ce qu'il est possible de faire pour améliorer le quotidien des habitants. Ainsi, les sujets traités ne concernent pas exclusivement le problème du trafic de drogue.

Un commissaire fait part de son mécontentement vis-à-vis de l'instruction actuelle des enfants qui lui semble moins prise en compte qu'auparavant et demande s'il ne serait pas possible de redonner un caractère sacré aux écoles en ne permettant leur accès qu'aux élèves. Il suffirait de placer un panneau avertissant la population que le préau ne leur est pas destiné et cela à toute heure. Il n'est pas admissible que l'éducation des enfants continue d'être perturbée par des éléments extérieurs de ce type d'autant plus que les autorités doivent être à l'écoute des besoins de la population. Il espère donc que le Service des écoles et institutions pour l'enfance informe régulièrement les institutions supérieures de cette situation, qui ne peut plus durer.

M. Vallat explique que l'accès au bâtiment scolaire est une question qui a été débattue en son temps par les autorités publiques et il en est ressorti l'idée que les préaux doivent être des endroits de vie accessibles à la population en dehors des heures d'école. Ensuite, il faut savoir que lorsqu'il reçoit une demande de la police ou une instruction d'un établissement scolaire, le département ferme le préau à partir d'une certaine heure. C'est le cas par exemple à l'école des Vollandes, où la situation était problématique. Le problème avec les écoles des

Pâquis est que la plupart d'entre elles ont des entrées au préau que l'on ne peut pas bloquer.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir la liste des réunions organisées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance ainsi que celle des partenaires qui y ont assisté. Concernant la présence de la police, elle aimerait savoir si un représentant de la brigade des stupéfiants assiste à ces assemblées.

M. Kunz va envoyer les deux premiers documents au président de la commission mais ne va pas pouvoir apporter plus de précisions concernant les policiers de cette brigade présents aux réunions du quartier. Ces derniers tiennent en effet à garder l'anonymat dans le cadre de leur mission.

La commissaire demande alors si d'autres représentants des forces de police assistent à ces séances, ce à quoi on lui répond qu'il y a effectivement un représentant de la gendarmerie municipale qui se rend aux séances et qui fait remonter les informations à sa hiérarchie par la suite. Il n'y a pas de présence d'un responsable de la police judiciaire, mais l'îlotier présent aux réunions diffuse l'information à l'ensemble des services de la police.

Le président indique à la commission que le 10 janvier 2013 la commission recevra le procureur général accompagné d'un responsable des îlotiers.

M. Kunz aimerait conclure en affirmant que le changement dans cette problématique ne peut se faire qu'au niveau politique.

Séance du 10 janvier 2013

Audition de M. Olivier Jornot, procureur général

Le président souligne que, si la motion est relativement claire quant au périmètre concerné, les débats de la commission se sont étendus à d'autres lieux et ont soulevé d'autres questions, en particulier quant à la répartition des responsabilités et compétences entre les écoles, la police municipale, la gendarmerie et le Parquet. Il invite M. Jornot à faire part aux commissaires de ses éventuelles remarques sur la motion.

M. Jornot espère ne pas décevoir les conseiller municipaux, mais ne s'estime a priori que marginalement touché par cette motion. En effet, lorsqu'on se pose la question de savoir si la présence d'un dealer est problématique à l'intérieur d'une école, dans son enceinte ou à ses abords, c'est avant tout le propriétaire des lieux qui est concerné. Ce qu'il peut dire, à titre informatif, c'est que le deal de rue à Genève se répartit de façon très schématique selon des appartenances ethniques. C'est ainsi que le trafic d'héroïne est entièrement aux mains de la mafia albanophone; il se tient dans la rue et en appartement. Le deal de cocaïne, quant

à lui, est entièrement aux mains de ressortissants d'Afrique de l'ouest. Le deal de haschisch est accaparé par des ressortissants d'Afrique du nord. La police a de ce fait pu adapter ses stratégies à des comportements donnés, selon la substance trafiquée. Ce constat a conduit le Ministère public et la police, ou plutôt la police, avec l'accord du Ministère public, à considérer que le vrai problème de sécurité publique était le deal d'héroïne. En effet, la mafia albanophone est organisée et adopte des comportements potentiellement violents, d'une part, et d'autre part l'héroïne a une périphérie criminogène: le consommateur d'héroïne en manque aura des comportements qui génèrent des problèmes de sécurité publique. Par là, il ne veut pas dire que la cocaïne ne pose aucun problème, en particulier en matière de santé publique; elle reste toutefois la drogue des avocats, des banquiers et des politiciens, à savoir une drogue d'élite, consommée de façon récréative par des gens qui ont des moyens, et partant moins criminogène.

M. Jornot indique que les priorités définies par l'opération Hydra ont eu pour conséquence de créer un vide dans lequel les revendeurs de boulettes de cocaïne ont tôt fait de s'insérer, car la pression sur eux s'est relâchée. Ils ont ainsi pu prospérer dans un certain nombre de quartiers en étant de moins en moins inquiétés. Ils sont toutefois dangereux surtout pour ceux qui absorbent les substances qu'ils vendent, et ne posent pas tellement d'autres problèmes de sécurité.

Pour illustrer l'effet des pratiques policières, M. Jornot se fonde sur leurs suites judiciaires: or depuis la fin de l'année 2011 le nombre de revendeurs de cocaïne présentés après arrestation est devenu extrêmement faible. Un autre instrument de mesure intéressant concerne le prononcé d'interdictions de périmètre, qui ne concernent pratiquement que les dealers: or on n'en comptait pratiquement plus, selon une courbe asymptotique tendant vers zéro. M. Jornot explique ce phénomène par le fait que les revendeurs d'héroïne arrêtés sont expulsés par avion à Tirana. L'interdiction de périmètre n'avait de sens que pour les autres substances. Dans le même temps, ceux qui se faisaient arrêter, quelle que soit la substance revendue, étaient condamnés par la justice quand ils lui étaient présentés.

Depuis le printemps 2012, M. Jornot a estimé qu'il était nécessaire de procéder à un rééquilibrage, parce que le sentiment s'est développé dans certains quartiers qu'il y avait eu une renonciation à lutter contre la drogue. La police considérera donc désormais l'ensemble des revendeurs de rue comme problématiques en termes de sécurité publique. L'idée n'est certes pas de mettre sur tous les dealers une pression égale, car les revendeurs d'héroïne restent nettement plus problématique, mais de mener une politique plus générale. Dans la seconde partie de l'année, il s'est attelé à refaire les directives en matière de sanctions, considérant que les barèmes étaient non pas globalement laxistes, mais trop unilatéralement fixés au regard des quantités vendues. C'est en particulier le cas pour le petit trafic – dans le trafic de grandes quantités, on s'intéressera également à la fonction de la personne interpellée dans l'organisation ou le réseau auquel elle

appartient. De fait, tous les délits de masse supposent des barèmes de fixation des sanctions. Or à être tellement scientifiques sur les quantités, on constatait que les petits revendeurs, attrapés avec deux boulettes dont le taux de pureté était de 10%, soit moins d'un gramme de cocaïne, s'en tiraient à très bon compte, sauf à recevoir une condamnation pour escroquerie. Il lui a semblé opportun de relever la sanction minimale à 60 unités pénales quelle que soit la quantité concernée. La première fois, seule une amende sera prononcée, puis des jours-amende, enfin de la prison et de la prison ferme. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2012, avec certaines autres qui ne regardent pas directement la problématique de la motion.

Dans la perspective du Ministère public, le lieu où la vente se tient n'est pas un facteur déterminant, même si les abords d'une école sont concernés. En revanche, de concert avec la police – car il s'agit là d'une compétence de l'officier de police –, les exclusions de zone ont été remises en usage. Cela permet d'agir sur la présence d'un revendeur sur un périmètre: la violation d'une interdiction prononcée entraîne des sanctions qui augmentent fortement à chaque récidive. Quand on constate un cumul d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), à la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), plus éventuellement un vol, le prévenu peut rapidement écoper d'une peine de six mois. C'est d'ailleurs la cause de la surcharge carcérale.

Un commissaire remercie le procureur général pour ses explications et rappelle que la motion en question concerne un phénomène de rue qui, malheureusement, et en dépit des utiles révisions entrées en vigueur récemment, se perpétue dans certains quartiers. Ces trafiquants, qui ont à peine un gramme de drogue dans leur poche, sont régulièrement interpellés par la police mais n'en sont pas moins tous les jours dans la rue. Lui-même se réfère au vécu sur le terrain, et non à des discours technocratiques ou à des statistiques judiciaires. La lourdeur de l'ambiance autour de l'école des Pâquis affecte la qualité de vie des enfants, qui devraient s'épanouir au travers des arts et des lettres, et non devant le spectacle de la drogue et de la misère humaine. C'est dans ce sens que les auteurs de la motion suggéreraient qu'une présence policière municipale prenne le relais de la police cantonale, si cette dernière était surchargée, et qu'elle ait la compétence d'intervenir au moins sur les incivilités, comme le fait d'uriner contre un mur.

Il se dit également heureux d'apprendre que les exclusions de périmètre sont remises en vigueur, tout en émettant certains doutes quant à leur efficacité. Il souhaiterait à cet égard des informations complémentaires: en quoi consistent-elles? Combien sont prononcées?

M. Jornot indique qu'il ne connaît pas les chiffres pour 2012, lesquels ne sont pas encore disponibles. Il explique qu'il peut s'agir d'une interdiction locale, relative à un périmètre restreint, ou d'une interdiction cantonale, qui sera prononcée

en particulier à l'encontre d'un requérant d'asile affecté à un autre canton. Elles sont, comme dit précédemment, de la compétence de l'officier de police, avec des voies de recours administratives. Et elles sont en passe d'être relancées dans le cadre d'une stratégie globale. Il relève toutefois que l'effet de ces mesures n'est pas immédiat: en effet, après leur prononcé, encore faut-il qu'elles soient violées pour qu'une procédure pénale en découle. Il s'agit donc d'un effet à retardement. M. Jornot insiste toutefois sur deux points, qui constituent le nœud du problème. D'une part, il souligne que, tant qu'il y aura des consommateurs, il y aura des dealers. La méthode que Daniel Brélaz a employée dans la ville de Lausanne prouve que les mesures coups-de-poing conduisent au mieux à un éloignement du phénomène, qui lorsqu'il n'est pas horizontal (d'un quartier à un autre) se révèle vertical (les délinquants montent dans des appartements, ce qui n'améliore pas forcément l'ambiance dans les quartiers). M. Jornot relève que Genève a la réputation d'être une ville où l'on consomme autant de cocaïne que dans les grandes villes américaines: c'est la réalité, comme on a pu le mesurer par exemple avec des examens des eaux usées. Or comme ces stupéfiants ne sont pas vendus dans le commerce, ils passent par des réseaux de distribution donnés. On peut, et on doit, lutter contre le trafic de rue, mais sans s'imaginer qu'on va l'éradiquer. La consommation de substances psychotropes a toujours existé, depuis sa première occurrence avec la pomme d'Eve. D'autre part, s'agissant de la collaboration entre deux corps de police, il souhaite être franc, et affirme que cela n'existe pas.

Il ne parle pas ici spécifiquement des polices cantonale et municipale genevoises, mais de toutes les polices: ces dernières ne collaborent jamais, quel que soit le mandat qu'on leur donne en ce sens. Elles ne partagent même pas leurs renseignements. Dans cette matière, il doit se montrer prudent, car c'est aux chefs de départements de se prononcer, mais à son sens, il y a deux possibilités. Soit les polices municipales sont intégrées au commandement cantonal, par le biais de postes d'hyper-proximité de quartier. Il s'agirait là d'un commandement intégré, où les renseignements seraient échangés, ce qui n'empêcherait pas qu'un commandement municipal reste compétent dans certaines matières. Soit il faut se résigner à ce que la collaboration ne soit pas effective et que, pour des problématiques comme celle qui nous occupe, le déploiement de la police municipale consiste à faire des opérations de surveillance sur le périmètre intérieur, par des opérations de présence ou *show of forces*, dans le vocabulaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), pour donner l'impression d'occuper le terrain.

Un commissaire fait remarquer que la motion était précisément d'avoir une présence policière municipale occupée à la surveillance. L'expérience a été menée début septembre et il a pu constater lui-même que dès qu'une patrouille était présente, les dealers disparaissaient de la vue. Et c'est bien de cela qu'il s'agit, et non d'éradication: les enfants ne devraient pas être confrontés en permanence à ce spectacle.

M. Jornot compare le phénomène à celui des étourneaux. Lui-même a pris le temps, avant son entrée en fonction, en février ou mars, de traverser le périmètre en voiture de police, en voiture banalisée ou à pieds, en compagnie des gendarmes. Il a pu constater que la présence même des gendarmes finissait par ne plus faire s'envoler les étourneaux. A son sens, une présence des APM se révélera rapidement sans effets, dès lors que les trafiquants de drogue auront constaté que rien n'allait changer; aussi n'y voit-il pas une solution. Pour le reste, il renvoie les commissaires à MM. Froidevaux et Cudré-Mauroux, qui leur expliqueront le dispositif Alpha-12. Il s'agit de la mise en œuvre policière du récent accord de politique pénale entre le Ministère public et la police, qui prévoit un quadrillage du territoire et une sanctuarisation des périmètres sensibles, notamment autour des écoles.

Le même commissaire revient sur l'affirmation selon laquelle la cocaïne serait la drogue des avocats et des politiciens. Cela ne correspond pas forcément à ses propres observations de terrain. En effet, ce qu'il voit, ce sont des véhicules immatriculés notamment de France voisine, à bord desquels des jeunes viennent s'approvisionner. Il s'interroge sur les moyens d'agir sur ce profil de consommateurs, à la frontière même, par exemple avec des brigades canines.

M. Jornot lui indique que la problématique du tourisme de la consommation est prise en compte de longue date. Il relève que les consommateurs «touristiques» sont les seuls qui sont véritablement sanctionnés pour leur consommation. Si l'on a généralement renoncé à sanctionner les consommateurs toxicodépendants, il n'en va pas de même des consommateurs occasionnels qui se procurent des stupéfiants à des fins de divertissement. De nombreux moyens peuvent être mis en œuvre, comme le séquestre du véhicule utilisé. M. Jornot note que la difficulté de la politique en matière de stupéfiants n'est pas d'avoir des bonnes idées, ni même de les mettre en œuvre, mais de couvrir l'ensemble d'un territoire avec des moyens finalement limités. Pour illustrer ces limitations, il prend l'exemple des dispositifs de contrôle radar de la vitesse, censés être quotidiens mais annulés deux soirs sur trois faute d'effectifs. L'engagement dans la sécurité de rue est rationalisé autant que possible, mais il n'est pas possible de contrôler le premier passant; il faut rechercher les éléments criminogènes.

De fait, avec deux fois plus de gendarmes, le résultat serait infiniment meilleur.

Un commissaire demande si la motion, qui prétend chasser les dealers d'un périmètre donné, n'aboutit pas fondamentalement à «mettre la poussière sous le tapis».

M. Jornot juge légitime, pour une collectivité, de définir des lieux qui doivent être davantage préservés que d'autres, tels que les parcs publics ou les écoles. C'est la «sanctuarisation» qu'il évoquait tout à l'heure.

Un autre commissaire constate que la loi de bannissement apparaît – malheureusement ou heureusement – dépourvue d'efficacité. Malgré leur prononcé, les trafiquants reviennent.

M. Jornot le lui confirme: cette loi n'a du reste jamais été appliquée, et ce n'est pas d'elle qu'il est ici question. Les mesures d'éloignement utilisées figurent dans la loi fédérale, qui prévoit des peines très sévères en cas de violation.

Une commissaire souhaiterait avoir l'avis du procureur sur les invites 3 et 4. D'autre part, elle souhaiterait des informations sur les premiers effets des nouvelles directives mises en œuvre en décembre 2012: quand les résultats seront-ils connus? Troisièmement, s'agissant des trafiquants de drogue des Pâquis, dont il apparaît qu'ils revendent plutôt de la cocaïne, a-t-on à déplorer des violences ou des agressions de leur part?

M. Jornot estime que les écoles en tant que telles n'offrent pas de «confort» particulier aux dealers; tout au plus ces derniers s'y rassemblent-ils en vertu des rues piétonnes dont elles sont fréquemment entourées. Quant au plan d'action de la quatrième invite, il n'appelle pas de commentaire de sa part. S'agissant de la deuxième question, il invite les commissaires à la prudence lorsqu'il s'agit des «résultats» d'une politique pénale. Le résultat statistique des sanctions prononcées sera certainement connu dans le courant de l'année 2013; mais il y aurait un autre «résultat» à appréhender, c'est à savoir si une sanction plus élevée peut être dissuasive. Ce que les sociologues refusent en bloc, il ne le prétendra pas non plus. En revanche, il estime que si l'on harcèle quelqu'un il finira par se décourager. Autrement dit ces directives pourraient avoir un effet non de dissuasion mais de découragement. Quant à la troisième question, il ne se risquerait pas à affirmer qu'aucune agression n'est jamais survenue; toutefois, du point de vue de la typologie, les trafiquants des Pâquis et les autres revendeurs de cocaïne sont considérés comme des gentils, qui ne font pas de mal à une mouche.

Une commissaire indique que l'année précédente, pas moins de 524 mineurs, 462 garçons et 62 filles, âgés de 11 à 21 ans, ont été condamnés en relation avec les stupéfiants, dont un quart sont déjà des consommateurs intensifs. Ces jeunes ne correspondent à aucune des descriptions qui ont été données: ils ne sont pas albanophones, ni Africains de l'ouest; ils sont des genevois qui deviendront peut-être banquiers ou instituteurs. Il s'agit certes en majorité de haschisch, mais également pour partie de cocaïne. Elle constate que Genève est une ville où il y a de l'argent, ce qui attire les revendeurs. Or qu'en est-il de la prévention s'agissant de la consommation des jeunes? Car l'aspect est également sous-jacent dans l'esprit de la motion, qui ne cible pas les écoles par hasard. D'autre part, le durcissement des sanctions remplit les prisons, sans forcément d'effet dissuasif; n'y aurait-il pas quelque chose à creuser autour des bracelets électroniques, si peu populaires en Suisse romande?

M. Jornot indique qu'il est sans conteste favorable à la prévention, mais qu'elle ne relève pas de ses attributions. Comme elle, il est consterné par les chiffres auxquels elle se réfère.

L'activité répressive ne suffit en aucun cas, en particulier pour la jeunesse. Or la prévention est beaucoup plus difficile à mettre en place et à mener. Lui-même n'a aucune compétence en la matière, ni légale ni personnelle. S'agissant des bracelets électroniques, ils sont actuellement utilisés à Genève dans le cadre de l'exécution des peines, et plus précisément de l'arrêt domiciliaire. Le nombre de cas n'est pas considérable: 15 personnes sont en permanences au bénéfice de ce système, pour la simple raison qu'on ne dispose que de 15 bracelets. Il est aujourd'hui question de passer à la deuxième génération de bracelets, munis du géo-positionnement par satellite (GPS), qui permet de définir des périmètres très fins plutôt que de retentir dès lors que le condamné s'éloigne de son domicile. M. Jornot explique que ce dispositif a essentiellement été développé dans le cadre de la prévention des violences domestiques, mais que même dans cette matière il révèle des faiblesses au vu des espaces restreints dans lesquels on vit. Il indique toutefois qu'il existe aujourd'hui un groupe de travail intercantonal, présidé par M^{me} Jacqueline de Quattro, auquel le Ministère public genevois participe d'ailleurs, qui réfléchit au nouveau type de bracelets électroniques «intelligents». En conséquence, l'efficacité de ces dispositifs requiert des centrales d'engagement, pour permettre une intervention extrêmement rapide, comme cela existe en Espagne. Dans tous les cas de figure, interdire un périmètre à des trafiquants potentiels au moyen de bracelets reviendrait à les prier presque expressément de commettre ses infractions ailleurs plutôt que de s'abstenir de les commettre. Le bracelet électronique est une atteinte forte à la liberté personnelle, car l'Etat sait à chaque instant où vous vous trouvez; on ne saurait donc imaginer de l'utiliser de façon préventive.

Concernant le manque d'effectifs structurel de la police, un commissaire s'interroge sur les possibilités d'agir sur le ratio entre postes administratifs et postes de terrain. Ce ratio est-il optimal? N'y aurait-il pas un moyen de faire effectuer le travail de bureau à une autre catégorie du personnel de l'Etat, ou des chômeurs, de façon à libérer des policiers de terrain? D'autre part, il souhaiterait savoir si le Ministère public a été confronté au phénomène de la revente de codéine.

S'agissant des réaffectations d'effectifs, M. Jornot affirme que cette piste fait déjà l'objet d'explorations, mais qu'elle se doit d'être creusée plus avant. S'il est compétent s'agissant de l'engagement de la police, il ne l'est pas en revanche quant à son organisation. En ce qui concerne la toxicodépendance à la codéine, s'agissant pour l'heure d'une pratique licite, il n'y a jamais été confronté.

Audition de M. Challandes, îlotier des Pâquis, et de M. Froidevaux, chef du Service des études stratégiques

M. Challandes trouve que la motion est très juste et que ses neuf points sont adéquats. La police n’a pas l’impression, actuellement, d’avancer dans le bon sens sur ce dossier. Des descentes de police avaient été promises de longue date, mais les gendarmes les attendent toujours. Entre temps, ils ont pris contact avec les associations de parent d’élèves et ont dû établir un ordre d’engagement à titre de mesure d’urgence. L’opération School, qui met à contribution la brigade de sécurité publique, la brigade des chiens, les gendarmes du poste des Pâquis et les APM en est la concrétisation. S’agissant des doléances des associations de parents d’élèves, l’appui des APM a été bienvenu pour assurer une présence policière aux entrées d’école, aux récréations, les matins et après-midis. En effet, les APM prennent aux gendarmes des tranches horaires dans le cadre d’un partenariat qui se déroule très bien. Cette opération School sera prolongée pour une durée indéterminée, conformément aux engagements pris en réunion devant les associations de parents d’élèves des Pâquis et du Seujet et en accord avec le commandement de la gendarmerie.

Un commissaire dit avoir constaté la mise en place, en septembre, de cette présence policière. Dans la mesure où la motion du Mouvement citoyens genevois a été déposée en avril, il se permet de supposer qu’elle n’a pas été sans influence dans ces nouvelles mesures. Il observe également que l’opération est efficace, sans toutefois éradiquer le problème qui revient aussitôt. De son côté, il est très heureux d’apprendre qu’elle sera reconduite. Il souhaiterait savoir si les gendarmes ont reçu d’autres directives par rapport à ces dealers, telles que mesures de contrainte, éloignements de périmètre, etc.

M. Challandes lui indique qu’en ce qui concerne le poste des Pâquis, ils ont pour ordre de maintenir l’opération School. En effet, il est impossible d’appréhender des dealers en uniforme; or les gendarmes ne peuvent pas se mettre en civil. Seules certaines brigades le font.

M. Froidevaux indique que la révision de la LEtr a permis d’étendre le périmètre d’interdiction, qui se limitait jusqu’au 30 septembre à deux micro-zones. Désormais, toute la rade est concernée et la durée de l’interdiction a été relevée de six mois à un an. Trente-six mesures ont été prises depuis le 1^{er} octobre, mais elles déploient leur effet avec un léger retard: la notification de l’éloignement doit être suivie d’une violation pour entraîner une procédure pénale. Cette première étape du programme a été menée avec énergie. Elle s’inscrit dans la volonté de M. Maudet d’augmenter le nombre de places de détention administrative, ce qui devrait donner davantage de moyens à la police, à la justice et au pénitentiaire, pour avoir une efficacité sur la durée.

M. Challandes indique que l'école des Pâquis, en particulier en hiver, constitue le cœur de cette opération. La gendarmerie a établi depuis l'été passé des «points de contact»: cela consiste à placer une patrouille – à savoir un binôme – pendant trente minutes à un endroit bien précis, en plus de patrouilles de police de l'opération School qui sont en règle générale effectuées par un APM.

M. Challandes ajoute que les gendarmes se sentent peu efficaces. Cela provient du fait que face aux dealers, un gendarme en uniforme ne peut rien faire. Il souhaiterait faire davantage, mais cela exigerait d'être en civil; or il n'en a pas la possibilité. S'agissant de l'attitude des dealers de cocaïne, il est certain que ces personnes se laissent relativement bien interpellé et suivaient généralement la police volontairement. La situation tend toutefois à se durcir à mesure qu'ils se sentent davantage mis sous pression. Les dealers de cocaïne se font actuellement plus inquiétants et les gendarmes sont amenés à faire usage de la force, quoique de façon encore très modérée.

Le président relève lui aussi cette image du dealer bonasse, mais M. Challandes lui indique que cette attitude subsiste tant que l'intéressé ne fait l'objet d'aucun contrôle. Dès lors qu'il se trouve interpellé ou prié de venir au poste, il oppose davantage de résistance. Les tensions vont progressivement augmenter.

Un commissaire souhaiterait recevoir plus de détails au sujet de la collaboration entre les polices cantonale et municipale.

M. Challandes lui indique que des réunions se tiennent une fois par semaine, le vendredi.

Les problèmes évoqués actuellement sont principalement School et les jeux de bonneteau.

La collaboration a été amorcée dans le cadre de l'opération School; par le passé, il y avait déjà une certaine entraide, en particulier les APM ont déchargé la gendarmerie de certaines tâches liées à la circulation routière. Désormais, les réunions permettent à la gendarmerie d'exposer ses problèmes pour la semaine à venir et de recevoir du relais.

M. Froidevaux indique que la mise en œuvre de la collaboration au niveau local se déroule avec de plus en plus de profit. D'un point de vue plus structurel, cela fait un peu plus d'une année, et de façon encore plus systématique depuis octobre, qu'un représentant des APM et un représentant du Corps des gardes-frontière (Cgfr) participent au rapport hebdomadaire renseignements et opérations (Rensop). Lors de ce rapport est présenté un état de situation et des axes d'action pour la semaine suivante en fonction des points chauds (points de contact au sein des opérations School, Alpha, etc.). Ces réunions ont leur importance à deux égards: il s'agit d'une part de faire remonter du terrain des APM

ou des postes de police des observations sur l'évolution de la situation, de les confronter à l'analyse qu'on peut en faire d'un point de vue cartographique ou quant à ce qu'on enregistre dans les bases de données, et de formuler des lignes d'action. Depuis le mois d'octobre, on constate ainsi une nouvelle dynamique de collaboration et d'échange. Il y aura d'autre part un projet de loi au Grand Conseil visant à étendre les compétences du Cgfr et des APM, de façon à ce qu'ils puissent traiter certaines affaires de A à Z sans retransmettre le dossier en cours de route à la gendarmerie. M. Froidevaux juge la collaboration très positive actuellement sur le plan de la sécurité.

Un commissaire s'interroge sur les opérations PréDiRe des APM, visant à rassurer les parents et faire de la prévention en matière de circulation. Ces opérations font-elles l'objet de discussions avec la police cantonale? D'autre part, ces opérations sont-elles utiles dans le cadre de l'opération School?

M. Challandes indique que la concertation s'étend à ces opérations, dans lesquelles les deux corps se partagent le travail.

M. Froidevaux précise que cette opération a été initiée par la gendarmerie, puis étendue à la police municipale dans une volonté de collaboration. Cette action est importante, car il n'y a pas plus indiscipliné qu'un parent qui vient déposer son enfant en voiture. Il est donc indispensable de rappeler aux parents qu'il y a des comportements adéquats à adopter aux abords des écoles. L'autre volet de cette opération vise les comportements excessifs, tels qu'excès de vitesse aux alentours des écoles. Les opérations PréDiRe sont du reste fréquemment couplées avec des dispositifs de radars mobiles pour repérer les endroits qui doivent être sécurisés. Ces opérations sont un standard à chaque rentrée scolaire pendant une semaine.

S'agissant du lien entre PréDiRe et School, il est donné par la seule présence des policiers aux abords des écoles, qui les place à chaque rentrée scolaire dans la cible de School.

Le président souhaiterait un récapitulatif des différentes opérations et noms de code évoqués.

M. Froidevaux indique que PréDiRe est l'opération qui cible les rentrées scolaires, School désigne les mesures d'urgence mises en place pour sécuriser les écoles; d'un autre côté, Alpha-12 est un dispositif global qui met en œuvre le document de politique commune en matière de sécurité, cosigné par le Conseil d'Etat et le Ministère public, au travers d'une coordination des opérations et de l'allocation des ressources. Sur les huit priorités posées par Alpha-12, deux ont d'ores et déjà été mises en œuvre depuis le mois d'octobre, dont l'une est la lutte contre la violence sur l'espace public, avec pour objectif de maintenir la pression sur la durée, à effectifs constants. Cela implique une adaptation fine de la réponse

et de l'allocation des ressources, d'où ce suivi hebdomadaire permettant de faire l'analyse chaque semaine pour reposer les objectifs. Dans le relevé d'Alpha-12 seront incluses d'autres opérations: les «points de contact» de la gendarmerie, présence visible de patrouilles de police sur un point chaud identifié par les chefs de postes, School, Basilic, qui vise le deal autour de Notre-Dame, Hydra, qui vise la vente et l'achat d'héroïne, effectué avec les ressources existantes de la brigade des stupéfiants et la brigade de sécurité publique. M. Froidevaux indique que passablement d'énergie avait été mise à la lutte contre les «gentils» dealers de cocaïne jusqu'à ce qu'on décide de mettre la pression également sur les trafiquants d'héroïne ainsi que les acheteurs-consommateurs «touristes». Il s'agissait dans la mesure du possible de refouler les vendeurs vers leurs pays d'origine, à savoir en règle générale l'Albanie ou le Kosovo (150 refoulements environ en 2012 suite à une interpellation pour vente de stupéfiants contre un peu plus de 200 l'année précédente, ce qui révèle peut-être une certaine efficacité de l'opération). Du côté des acheteurs, il s'agit d'utiliser tout l'arsenal judiciaire et administratif pour lutter contre la consommation dite «touristique», soit non seulement la contravention, mais aussi le séquestre du produit acheté, du véhicule, interdiction de conduire, etc. Pour le reste, l'opération «Tembo» vise le deal de cocaïne entre les Pâquis et Plainpalais.

Une commissaire s'interroge sur l'opération Mousquetaires, dont elle a entendu parler par des gendarmes précisément autour de l'école des Pâquis.

M. Challandes indique que l'opération Mousquetaires consiste pour les gendarmes des Pâquis à s'adjoindre huit personnes de la brigade de sécurité publique et huit autres personnes, issues d'autres postes, pour sillonner le quartier, mais également les quartiers de Plainpalais ou de Carouge, entre 15 h et 23 h.

Une commissaire se demande si l'on peut admettre que ces multiples opérations couvrent le quartier, et que celui-ci est désormais sous contrôle.

M. Challandes lui confirme que la journée, la présence policière aux Pâquis est très importante. Cela vaut à la gendarmerie de bons échos de la part des commerçants du quartier, dont le ressenti semble s'être amélioré depuis septembre ou octobre.

Le président indique que ces échos ne sont pas ceux qu'il a reçus lors de sa récente visite du quartier, en compagnie d'un de ses collègues également commissaire. Il a du reste pu constater de lui-même que les dealers sont très nombreux. Les gens sont à deux doigts de s'organiser pour régler le problème par eux-mêmes.

M. Challandes admet que certaines rues demeurent problématiques, et en particulier les rues de Zurich, de Berne ou de Neuchâtel.

Une commissaire relève que le ressenti des gens ne correspond pas forcément aux faits. Elle souhaiterait savoir si la couverture non plus géographique,

mais temporelle, est assurée, grâce à cette présence coordonnée des APM et de la gendarmerie.

M. Challandes indique que les effectifs sont globalement suffisants jusqu'à 19 h, et que le secteur est bien couvert. C'est au-delà que les choses se compliquent, d'où la création de Mousquetaires. En effet, on assiste à un pic de criminalité jusque vers 23 h, voire au-delà. Et lui-même estime, quoiqu'en dise le président, que la population donne des échos positifs.

La même commissaire souhaiterait avoir l'opinion «de terrain» de M. Challandes quant aux quatre invites de la motion.

A propos de la première invite, M. Challandes relève que les gendarmes trouveraient utile que l'état-major de la police municipale des Pâquis puisse mettre plus fréquemment des agents à proximité de l'école; il a toutefois l'impression, sur la base des séances de coordination qui se tiennent le vendredi, que telle n'est pas leur priorité; cela exprime également son opinion quant à la seconde invite. S'agissant de la troisième, il répète que toute présence en uniforme ne fait que déplacer le problème: de son côté, il reste en attente de descentes de police, qui seraient ordonnées par l'état-major. Il n'ira pas jusqu'à dire que rien n'est fait pour remédier à la situation, mais les efforts ne sont de loin pas suffisants. Il estime plus généralement que si les trois premiers points étaient mis en œuvre, cela aurait des effets.

Une commissaire demande des détails concernant les descentes de police.

M. Froidevaux souligne que l'objectif est d'avoir des actions aussi efficaces que possible. La présence policière aux Pâquis atteint une densité jamais atteinte ces dernières années. Il ne s'agit certes pas d'une présence permanente, mais il constate que la pression est maintenue sur la durée, ce dont témoigne l'augmentation des effectifs carcéraux. Sur certains lieux ciblés, il peut dire qu'il y a une vraie pression. La question doit cependant se poser par rapport à l'arrivée du printemps: quelle occupation de l'espace public permettrait de rendre ce dernier peu accueillant pour les trafiquants? Plus on arrivera à occuper les préaux d'école, moins ils s'y sentiront à l'aise. Surtout, il faut que la population se sente suffisamment en confiance pour occuper le territoire. Cela exige de mettre en place des dispositifs très volontaristes, pour faire en sorte que les gens réinvestissent l'espace public. Par rapport à ce qui a été dit précédemment, M. Froidevaux insiste sur le fait qu'il ne s'agit nullement, pour les gens, de faire de l'autodéfense, mais bien au contraire qu'ils se réapproprient le domaine public. On a appelé les gens à développer des bons réflexes en matière de cambriolages, mais il ne s'agit en aucun cas d'encourager, même du bout des lèvres, des formes de milices. La force publique doit rester en mains de la police. Une commissaire demande s'il peut citer des pays où ces dynamiques de réappropriation de l'espace public fonctionnent de façon efficace.

M. Froidevaux désigne l’Australie et les Etats-Unis, où un réinvestissement actif des parcs publics est favorisé pour décourager la tenue dans ces lieux d’activités indésirables.

Le président relève que la mairie de M. Giuliani à New York a produit des résultats très visibles, en actionnant certains leviers avec de grandes répercussions. Il cite l’exemple du métro, dans lequel régnaient une grande indiscipline et une insécurité majeure; M. Giuliani a proposé de renforcer les contrôles de titres de transports, en prononçant des amendes salées, ce qui a eu pour effet d’assécher le problème. Lui-même n’a malheureusement rien trouvé à ce sujet dans la littérature francophone. Il se souvient toutefois que M^{me} Rochat s’était rendue à New York mais que personne n’a eu de retours sur ce qu’elle en a tiré; or des exemples seraient utiles. D’autre part, le président précise qu’il n’était nullement dans son intention de se monter déplaisant en relevant les effets limités de l’action policière aux Pâquis; au contraire, il apprécie de voir la police prendre ses responsabilités, dans un débat où chacun cherche à se dédouaner et à se renvoyer la balle. Il est reconnaissant de les entendre dire qu’en effet, c’est à eux de trouver des solutions, et qu’ils les cherchent.

M. Froidevaux souhaite rebondir sur l’exemple new-yorkais. Il est certain que l’action policière, dans sa version la plus musclée, à savoir la politique de la «tolérance zéro», est celle qui a eu les plus grands échos de ce côté-ci de l’Atlantique. On connaît moins toutefois le bilan de la politique menée dans certains quartiers plus exposés, qui a eu une efficacité considérable.

Ainsi, des réunions de quartier ont été organisées dans le but de se réapproprier l’espace de façon volontariste, action dans laquelle les commerçants, mais aussi les paroisses, ont joué un rôle de premier plan.

La même commissaire souhaite revenir sur l’opération School, qui est menée en coordination par plusieurs corps aux abords des écoles concernées. Elle s’interroge sur l’éventuelle collaboration mise en place avec le Service des écoles et institutions pour l’enfance de l’administration municipale. Elle se pose cette question parce qu’elle a l’impression que l’idée est généralement répandue que les différents acteurs d’une problématique échouent à communiquer.

M. Challandes indique qu’il y a au poste des Pâquis un îlotier «Pégase» qui prend contact avec les différents acteurs concernés (associations de parents d’élèves, directeurs des écoles, etc.), contacts étroits et réguliers pour discuter de ces problèmes. Ce dispositif existe depuis plus de vingt ans, et lui-même n’a pas l’impression d’un échec de communication. Les problèmes sont abondamment discutés entre partenaires.

Le président souligne qu’on est face à un véritable problème de cavalerie, qui arrive avec le clairon et fait fuir tout le monde.

M. Challandes nuance les propos du président s’agissant de l’efficacité plus générale de la police aux Pâquis. Depuis que la brigade anti-criminalité s’est installée au poste des Pâquis l’année passée, elle a procédé à 470 arrestations sur le secteur. Il affirme que les vols ont fortement diminué en conséquence. Mais il est vrai que s’agissant du deal en particulier, un gendarme en uniforme ne peut que le faire déplacer.

Un commissaire témoigne avoir constaté de plus en plus de bagarres, survenant en pleine journée et opposant principalement les trafiquants entre eux, mais comportant également des attitudes menaçantes envers des passants, en particulier les femmes seules. Il souhaite savoir si la police a reçu des plaintes à ce sujet.

M. Challandes indique que des bagarres entre dealers surviennent parfois en journée, mais plutôt rarement. Il arrive en particulier que des trafiquants albanais, qui se rassemblaient plutôt jusqu’à présent aux abords de la ville, arrivent au cœur de la ville et entrent en conflit avec les Africains.

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l’environnement urbain et de la sécurité, de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l’espace publics, et de M. Jacques Dimier, commandant de corps des agents de la police municipale

M. Barazzone remercie le président et les conseillers municipaux de leur invitation et commence sa présentation. Il insiste sur le fait que le règlement en discussion n’est qu’un aspect de la problématique dont est saisie la commission, et que ses membres doivent avoir les autres aspects à l’esprit. En particulier, il prendra le temps d’évoquer le processus législatif cantonal en cours et la collaboration entre les communes et le Canton, et en particulier entre la Ville et l’Etat, dans le cadre de la loi sur les agents de la police municipale (LAPM). En effet, depuis 2010, date de l’entrée en vigueur de la loi, un certain nombre de demandes, formelles ou informelles, ont été faites au Département de la sécurité (DS) tendant à l’extension des compétences ou prérogatives des APM. Or ces dernières sont définies par la loi cantonale et précisées par le règlement cantonal ou règlement sur les agents de la police municipale (RAPM). Et il est ici question à la fois de leurs compétences matérielles et formelles.

M. Barazzone présente ensuite l’historique des travaux législatifs. A propos des «souhaits» du Conseil administratif communiqués fin novembre au Conseil d’Etat via réponse à un questionnaire, il précise que le syndicat de la police municipale a été consulté, de même que l’état-major, dans des délais extrêmement réduits. Lui-même a tranché politiquement sur certains aspects, mais il relève que les aspects politiques sont rares. Il indique que la réaffirmation du rôle centrale des APM sur le terrain par un certain nombre de magistrats communaux, dont MM. Tschudi et Apothéloz, intervenue le 14 décembre 2012, est intervenue dans

le cadre d'une proposition, élaborée par le DS, d'un concept (cantonal) de police de proximité, prévoyant une décentralisation de la gendarmerie via l'instauration d'une police de proximité cantonale d'une part, et le développement de collaborations entre les corps cantonaux et municipal. Il indique, pour que les conseillers municipaux en soient avertis, que ce projet sera présenté en conférence de presse le 14 janvier par MM. Apothéloz, Tschudi, Maudet et lui-même.

Il entame ensuite la présentation des «Nouvelles compétences prévues dans la révision de la LAPM», qui constituent le point d'accord minimal issu de la consultation des communes. Il précise que la possibilité d'interpeller des dealers ne concerne que les contraventions prévues par la LStup, à l'exclusion des délits et des crimes. La gestion des excès de vitesse présuppose, quant à elle, la dotation des APM en radars, mais permettrait de mener des politiques de prévention efficaces, en particulier devant les écoles. La faculté de procéder à des auditions de personnes est une grande nouveauté et répond à une demande pressante des APM en matière de crédibilité du travail de terrain. Deux points restent en suspens: les compétences en matière de loi sur les étrangers, limitée aux seuls cas d'infractions, et les mesures de contrainte.

S'agissant des rapports produits par les APM, M. Barazzone relève qu'actuellement ils ne se voient reconnaître aucune valeur juridique intrinsèque, si bien qu'ils doivent être retranscrits par la police municipale avant d'être transmis au ministère public. Cela pose de vrais problèmes et ne saurait se justifier, par exemple, en matière de défaut de permis de conduire. Il s'agit là de limitations vexatoires, qui ne satisfont pas non plus les gendarmes. En revanche, les auteurs de ces propositions ont pleinement conscience que ces nouvelles prérogatives requièrent de répondre à certaines exigences en matière de formation de base et continue, notamment au chapitre de la procédure.

M. Barazzone souhaiterait également obtenir, pour les APM et après les avoir consultés, un accès partiel ou complet à certaines bases de données. Ce point est en discussion avec M. Maudet. D'autre part, il défend la compétence des APM en matière de «flagrante contravention». Actuellement, la loi d'application genevoise du Code de procédure pénale suisse n'attribue cette compétence qu'à la police cantonale. Un projet de loi, rédigé en son temps par M. Jornot et approuvé en commission, propose d'entendre le terme «police» comme incluant la police municipale dans ce contexte, sous réserve que la contravention concernée soit dans leur champ de compétence (ex.: joueurs de bonneteau, mendiants, etc.). Bien entendu, ils n'auront – même dans le cas d'une acceptation de cette loi – pas la faculté d'arrêter des personnes.

M. Barazzone enchaîne ensuite sur la présentation du concept, proposé par le DS, en matière de police de proximité. S'agissant de la collaboration entre les corps cantonal et municipal, il insiste sur la nécessité d'avoir une réelle pression

politique pour que cela fonctionne. Si certains secteurs donnent de bons résultats, tels que les Charmilles, les Pâquis par exemple sont réellement en reste sur cette question. Quant à la reconnaissance du savoir-faire des APM, la mise en place d'une police de proximité par le Canton s'inspire réellement du modèle municipal: on assistera à une décentralisation par secteurs, où chaque chef de poste cantonal aura des interactions avec le chef de poste municipal.

M. Barazzone passe au point 2 de sa présentation, relatif au projet d'arrêté PA-120. Il revient sur l'historique de ce projet, envoyé par M. Pagani au président de la CSDOMIC sous forme d'amendement général au projet d'arrêté PA-120, projet de règlement déposé par un des groupes du Conseil municipal.

Le président souhaite que la commission s'arrête sur les termes «prend acte», dans la phrase «le Conseil administratif prend acte d'un projet de la police municipale élaboré par M. Rémy Pagani». Il souhaite savoir ce que recouvre cette expression: le Conseil administratif accepte-t-il ce projet? Prend-il acte de son dépôt sans se prononcer? Il est important d'être précis: M. Pagani a certes envoyé son projet, mais est-ce de cette façon que l'on saisit une commission? Ce projet est-il au demeurant passé par une séance plénière? Un commissaire du groupe Ensemble à gauche a du reste indiqué que si la CSDOMIC ne se saisissait pas officiellement du projet, le groupe Ensemble à gauche le reprendrait à son compte: il y a un flou certain, que les termes «prend acte» ne contribuent certainement pas à dissiper.

M. Barazzone lui indique ne pas savoir quelle signification exacte il convient de donner au terme «prend acte»; de fait, lui-même n'était pas encore entré en fonction le 7 novembre, n'a pas assisté à la séance et serait dans tous les cas tenu par le secret de fonction. Il a certes une interprétation de la situation, qu'il va présenter, mais il ne peut répondre de façon univoque à la question du président.

Le président invite M. Barazzone à relire les propos de M. Pagani, selon lequel le Conseil administratif ne s'est pas contenté de «prendre acte», mais qu'il était d'accord avec le projet de règlement.

Une commissaire souligne que l'historique ne remonte pas assez loin, car le projet d'arrêté PA-120 part d'une plénière. Aussi les conseillers municipaux ne se retrouvent-ils pas complètement dans l'historique proposé par M. Barazzone.

Aux yeux du président, le projet dont parle la commissaire, à savoir le projet d'arrêté PA-120, a certes une traçabilité officielle incontestable; il n'en va pas de même du texte de M. Pagani, dont on vient au demeurant d'apprendre qu'il a en fait été rédigé par M. Bernard Ziegler, ce qui ne correspond pas non plus avec les dires de M. Pagani, qui a parlé d'un «contrôle» par M. Ziegler de «son» projet. Le président estime qu'on ne s'y retrouve plus et qu'un effort de précision est indispensable.

M. Barazzone ne peut que constater que le Conseil administratif s'est contenté de «prendre acte», formellement, de ce texte, ce qu'il juge également difficile à interpréter; il relève toutefois que cela n'a qu'une importance toute relative, ce dont il va s'expliquer tout à l'heure. Ce projet a été reçu, par courrier électronique, par la CSDOMIC sous forme d'amendement général. Sans avoir réellement procédé à une analyse juridique, M. Barazzone estime donc qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un projet de règlement mais d'une proposition d'amendement présentée à la CSDOMIC, qui peut si elle le souhaite la reprendre à son compte. En effet, certains membres de cette commission peuvent décider d'amender le règlement qui, lui, a été formellement déposé, à savoir le projet d'arrêté PA-120 sur lequel travaille la CSDOMIC. Formellement, la CSDOMIC n'est saisie que du projet d'arrêté PA-120; et à son sens, l'idée de M. Pagani était de soumettre une proposition d'amendement à la CSDOMIC, qui reste libre de le reprendre ou non.

Du fait du départ de M. Pagani avant son arrivée, et de l'absence d'explications quant à ces démarches, M. Barazzone a chargé le professeur Tanquerel de rédiger un avis de droit indépendant sur cette proposition d'amendement, de façon à pouvoir travailler sur des bases solides. Un certain nombre de dispositions se révèlent juridiquement nulles, car contraires au droit supérieur. D'autres sont redondantes par rapport au droit cantonal. Enfin, la marge de manœuvre du Conseil municipal est extrêmement ténue, car le Canton a largement usé de sa compétence, d'une part, et certaines compétences appartiennent au seul Conseil administratif, d'autre part, ce qu'il détaillera tout à l'heure.

Sur question du président, M. Barazzone indique ne pas savoir si d'autres communes disposent de règlement de police municipale. Dans tous les cas, si règlements il y a, ils n'atteignent pas ce degré d'exhaustivité.

Une commissaire relève qu'un avis de droit fait partie de la doctrine et qu'il ne saurait être considéré comme un ordre de marche.

M. Barazzone souligne que l'auteur est ici un jurisconsulte, qui ne donne pas son avis personnel mais se prononce sur la base d'une étude approfondie de la jurisprudence et de la doctrine existante. Il ne s'agit pas de doctrine générale et abstraite mais de l'examen d'une situation concrète, comme les commissaires ont pu le constater à la lecture de l'avis de droit.

Le président relève que l'attaque portée par cet avis de droit au travail de M^e Ziegler, dûment mandaté par M. Pagani, n'est pas sans poser problème. Il parle d'un «obus» qui a été lancé et souhaite que M. Barazzone lui indique quel regard lui-même porte sur le travail de M^e Ziegler.

M. Barazzone souhaiterait reporter les débats à la fin de sa présentation et poursuit le passage en revue des dispositions problématiques. Au sujet des questions organisationnelles et du rapport employeur-employé, il insiste sur le fait

qu'il s'agit là de compétences relevant de l'exécutif des communes à teneur de la loi sur l'administration des communes, ce qui soustrait ces matières au Conseil municipal. Quant à la formation, elle est réglée au niveau cantonal, ce qui a également pour effet de la soustraire à l'action des conseillers municipaux. Les redondances avec une partie du droit cantonal ne sont pas plus heureuses, d'abord parce qu'elles tendent à établir une hiérarchie inexistante entre les dispositions reprises au niveau municipal et celles qui ne le sont pas, et ensuite parce que le cadre législatif cantonal est actuellement en révision, ce qui comporte un risque de contradictions.

L'avis de droit conclut que le projet d'amendement est boiteux; il risque ainsi d'être remis en cause par l'autorité cantonale, à savoir le Département de l'intérieur, comme cela s'est produit à plusieurs reprises ces derniers temps.

M. Barazzone estime que la CSDOMIC devrait pouvoir faire valoir des propositions de nature politique. Elle pourrait par exemple adresser au Conseil administratif une résolution, ou un texte de ce genre-là, comportant une obligation pour le département de l'environnement urbain et de la sécurité ou le Conseil administratif de produire un rapport sur les activités de la police municipale, qui rende compte des missions qui lui ont été fixées. Ces missions seraient fixées dans des directives du conseiller administratif en charge ou du Conseil administratif. C'est ce qui se fait en règle générale, mais M. Barazzone comprend la volonté des conseillers municipaux d'avoir une action sur ce sujet politiquement sensible. Il estime qu'une résolution permettrait la discussion des priorités, au nombre de quatre ou cinq, et d'exiger un rapport, et comporterait moins de risques d'obsolescence qu'un règlement. Une flexibilité lui semble devoir être conservée dans cette matière. Cela évite également que le Canton ne sanctionne des éventuelles irrégularités du droit. Enfin, cela respecte les prérogatives du Conseil administratif dans le système de compétences défini par la loi sur l'administration des communes (LAC).

Il propose à présent de répondre aux questions sur les points qui ont été abordés.

Un commissaire reprend la proposition d'attribuer aux APM la gestion de l'ébriété simple: dans la mesure où la détermination du taux d'alcoolémie suppose une prise de sang, comment savoir quels cas pourront être traités par les APM? D'autre part, qu'en est-il des garanties de procédure, et en particulier de l'avocat de la première heure lors des «auditions»?

Selon M. Barazzone, un premier tri doit s'effectuer sur la base de l'éthylomètre. Les prises de sang ne seront ordonnées que dans les cas limites. Dans tous les cas, les APM ne seront pas compétents pour effectuer les prises de sang.

S'agissant de l'audition par les APM, M. Pizzoferrato précise qu'il ne s'agit pas d'un interrogatoire, mais de procéder à un simple contrôle d'usage.

Le même commissaire relève que les APM se voient investis d'une fonction de tri, ce qui lui semble de bon augure. Plus fondamentalement, il remet en question la pertinence de travailler sur un projet d'amendement en contradiction avec le droit supérieur et la Constitution fédérale.

Le président rappelle qu'on est face à un avis de droit, sans doute plein de bon sens, mais en soi non contraignant. Il propose que l'avenir à donner à ce projet d'amendement soit débattu souverainement en commission. Il va sans dire que l'avis de droit sera pris en compte, mais la CSDOMIC reste souveraine dans ses décisions.

M. Barazzone rappelle que le professeur Tanquerel fait autorité en Suisse s'agissant du droit administratif.

Une commissaire demande pourquoi la production d'un rapport suppose une résolution alors que ce rapport est déjà requis.

M. Barazzone lui indique qu'en l'état il n'existe aucune obligation de faire un rapport, sous réserve d'un rapport d'activité très général. Ce qu'il dit, c'est que si la CSDOMIC renonce à faire un règlement, elle peut conserver une action politique sur la police municipale en faisant une résolution pour définir des priorités, ce qui constitue un geste fort. Mais cette discussion sur les options possibles pour la CSDOMIC peut être remise à plus tard.

Le président relève que les commissaires ont bien compris que M. Barazzone ne souhaitait pas de règlement, et que le groupe Ensemble à gauche en souhaite un et gardera tout ou partie de ce projet. Toutefois, la CSDOMIC reste souveraine pour décider quelles suites elle donnera au projet.

M. Barazzone souligne que quel que soit l'instrument utilisé par la CSDOMIC ou le Conseil municipal, il est important que l'ensemble des priorités soit débattu au préalable. En effet, de l'eau a coulé sous les ponts depuis le mois de septembre, dont il faut tenir compte.

Un commissaire demande ce qui empêcherait la CSDOMIC d'introduire les éléments tout à fait intéressants proposés par l'avis de droit du professeur Tanquerel dans le projet d'amendement dont la commission est saisie, et d'en sortir les éléments viciés.

M. Barazzone estime qu'un projet d'amendement n'est pas le bon instrument, du fait de la rigidité d'un règlement. Il reconnaît toutefois que la décision appartiendra à la CSDOMIC.

Un commissaire revient sur les termes «le Conseil administratif a pris acte» et suggère de consulter les procès-verbaux du Conseil administratif pour s'assurer que ce sont bien les termes qui ont été utilisés.

M. Barazzone, qui n’a pas le droit de fournir ces procès-verbaux aux commissaires, confirme que ce sont bien là les termes qui ont été utilisés.

Le président demande si le Conseil administratif a changé de position sur cette question. M. Barazzone répond par la négative. Le Conseil administratif a été informé de l’existence de l’avis de droit, et M. Barazzone a indiqué à ses collègues qu’il jugeait nécessaire de le transmettre à la CSDOMIC.

Le même commissaire demande à M. Barazzone si, à défaut de juger opportun que la CSDOMIC rédige un règlement, il envisage d’en faire rédiger un par son département.

M. Barazzone répond que cela est imaginable, mais qu’une telle rédaction pourrait prendre la forme d’une directive du département ou d’un règlement du Conseil administratif. Il existe donc plusieurs options, dont l’une intégrerait des priorités fixées par les conseillers municipaux à une directive. M. Barazzone souligne toutefois en toute franchise qu’il entend également donner un certain nombre de priorités à la police municipale, ayant été élu par le peuple comme les conseillers municipaux et jouissant par conséquent d’une légitimité égale.

Le président relève que les décisions d’un conseiller administratif et celles du Conseil municipal sont toujours intimement liées, et prend l’exemple des horaires de travail. Si le chef de département décrète que les APM travailleront désormais jusqu’à 3 h du matin, sa décision se répercute sur le budget, qui est voté par le Conseil municipal. D’où l’idée de se mettre autour d’une table pour définir un règlement. Il lui a d’ailleurs semblé qu’une majorité dans cette commission y était favorable.

M. Barazzone souhaite éclaircir la question des horaires de travail: ceux-ci sont fixés par l’employeur. Cela ne fait aucun doute, à teneur de l’article 49 de la LAC. Aussi l’exemple est-il mal choisi. En revanche, les priorités – à savoir est-ce que l’on va s’occuper de sécurité routière ou de deal – sont de nature politique, et les conseillers municipaux ont la latitude de se prononcer à ce sujet, en tous cas par une résolution, voire par un règlement.

Sur question du président, M. Barazzone confirme que le Conseil municipal peut se saisir d’un règlement. Il précise toutefois qu’il doit rester dans les limites fixées par l’avis de droit.

Un commissaire indique que pour lui, le projet d’arrêté PA-120, son rapport, les travaux qui ont été faits par cette commission à son sujet et qu’il a suivis de près, ainsi que l’amendement général de M. Pagani sont à mettre à la poubelle. La présentation de M. Barazzone résumant les conclusions du professeur Tanquerel le conforte dans cette idée. Il valorise la proposition qui a été faite à la commission de procéder par le biais d’une résolution sur les aspects politiques relatifs à

la police municipale, et admet que les détails relèvent de l'exécutif. Ce n'est pas aux conseillers municipaux de dire jusqu'à quelle heure les APM doivent travailler ou de quel côté ils doivent porter l'arme. Au demeurant, les commissaires ne sont pas des juristes et se perdent dans les débats juridiques: même le travail de M. Pagani semble ne pas tenir la route quoiqu'il ait été bien accompagné par un juriste pointu. Sur ce, il a deux questions précises.

D'une part, s'agissant du droit de rétention de trois heures, la personne concernée aura-t-elle droit à une cellule? Et le cas échéant, faudra-t-il en équiper les postes?

M. Barazzone indique que cela impliquerait des travaux dans chaque poste, pour équiper une salle séparée des bureaux et de l'accueil. Il ne s'agirait en tous cas pas d'une cellule, mais d'une salle d'audition – le terme de rétention n'est pas adéquat.

D'autre part, au vu de cette police qui commence à avoir des compétences qui la rapprochent de la police cantonale, le même commissaire souhaiterait recevoir l'avis de M. Barazzone quant au projet de loi déposé au Grand Conseil par son groupe pour demander la suppression de la police municipale, ou plutôt sa fusion avec la police cantonale. Ne lui semblerait-elle pas plus utile ou plus opportun?

M. Barazzone est plutôt opposé à l'unification des corps de police, car la police municipale est une police de proximité qui développe l'approche par résolutions de problèmes, en soi extrêmement intéressante. Il privilégierait des systèmes de passerelles, en particulier en matière de formation. Du reste, il ne lui semble pas que M. Maudet souhaite aller dans cette direction non plus.

Une commissaire se montre moins sévère que l'un de ses collègues quant aux travaux de la commission sur ce règlement. Elle-même poserait la question à l'inverse: est-ce que compte tenu de tout le travail qui a été fait, plus ou moins bien, plus ou moins dans la cible, M. Barazzone ne daignerait pas se saisir des travaux en cours pour formuler sa propre proposition? Elle rappelle au demeurant que ce qu'on appelle l'amendement de M. Pagani est en réalité l'amendement du Conseil administratif.

Le président souhaite ici apporter une précision. Si le projet d'arrêté PA-120 est revenu à la CSDOMIC, c'est parce que le Mouvement citoyens genevois (MCG) l'a demandé, et que le Conseil municipal a cédé à cette demande, un épisode qu'il a d'ailleurs aujourd'hui encore du mal à s'expliquer. En effet, il y avait un rapport; le projet d'arrêté PA-120 revenait de commission en plénière et le Mouvement citoyens genevois nous l'a renvoyée; dès la première réunion, la CSDOMIC n'a pas su comment la traiter, avant même que M. Pagani ne vienne encore compliquer l'affaire d'un amendement.

Une commissaire demande à M. Barazzone si, à l'issue des révisions dans la législation cantonale qui feront l'objet de la conférence de presse de lundi, et suite à l'obtention d'un avis de droit du professeur Tanquerel qui invalide globalement le projet, pour parler schématiquement, il a une vision à proposer pour la police municipale, apte à lui permettre de fonctionner utilement pour les habitants de la ville en intégrant leurs besoins actuels. Pourquoi M. Barazzone ne s'efforce-t-il pas plutôt de proposer et défendre son propre projet?

M. Barazzone lui indique que c'est précisément l'objet de la suite de son exposé.

Un commissaire dit avoir compris l'argument de M. Barazzone, et admet qu'on peut fonctionner avec des directives aussi bien qu'avec un règlement. Toutefois, sur le principe et en tant que conseiller municipal, il estime que le règlement offre une plus grande transparence et praticabilité. Ce ne sont pas tant les conflits de prérogatives entre l'exécutif et le législatif qui le préoccupent qu'un souhait basique de pouvoir disposer d'un accès aux principes qui régissent le fonctionnement de la police municipale, comme il dispose par exemple d'un accès au statut du personnel de la Ville de Genève et à son règlement d'application.

M. Barazzone lui indique que les conseillers municipaux doivent se concentrer sur la fixation des priorités, seul point véritablement politique. Le fonctionnement, quant à lui, dépend de l'exécutif. Il souligne qu'il propose mieux qu'une directive publiée, à savoir un rapport sur l'historique de la police, l'état actuel de son organisation et ses objectifs pour l'avenir. Les conseillers municipaux auront donc sous les yeux une feuille de route détaillée sur son programme.

Le président relève qu'il existe une loi cantonale, et que le Canton s'est empressé de lui adjoindre un règlement. La Ville, quant à elle, ne dispose d'aucun règlement.

M. Barazzone explique que c'est justement pour cette raison, à savoir que le Canton a d'ores et déjà réglementé la matière, et ce de façon très précise, que la marge de manœuvre laissée à la commune est mince. La commune ne peut intervenir que dans le cadre fixé par le Canton, qui s'impose à elle. En outre, l'actuel règlement sera révisé, dans la foulée des modifications législatives. Cela rend la marge de manœuvre quasiment nulle.

M. Barazzone reprend sa présentation. S'agissant des bâtiments, dans la mesure où deux secteurs nécessitent d'être couverts, l'idée serait d'ouvrir un poste aux Acacias, au sujet duquel des discussions très fines sont en cours avec un propriétaire d'immeuble, et un autre poste à Champel qui fait actuellement l'objet de recherches.

Au chapitre des nuisances sonores, il indique qu'il a réuni le corps des APM pour leur présenter son projet d'intensifier leur présence au moment de la fermeture des terrasses, qui suscitent beaucoup de plaintes de riverains.

Au sujet des moyens de défense, il insiste en particulier sur la formation des APM et l'adaptation des comportements dans les situations à risque. Il évoque la possibilité de rendre obligatoire le port du gilet pare-lame ou pare-balle à certaines heures. Enfin, il indique que la majorité des communes, sinon la totalité d'entre elles, se sont exprimées contre le port d'armes à feu par les APM. Le conseiller d'Etat M. Pierre Maudet a également refusé de leur donner cette possibilité. Un débat aura lieu au Grand Conseil, mais il est probable que cette proposition reste sans suite. Sur question du président, M. Barazzone confirme que ce sont bien les magistrats des communes qui ne veulent pas du port d'arme.

Le président précise à cet égard qu'un sondage mené auprès des APM, qui a recueilli 75% de participation, révèle une opinion à 80% favorable au port d'arme à feu.

M. Barazzone poursuit en insistant sur le fait que la définition de nouvelles priorités doit dans tous les cas attendre la mise en place du nouveau cadre législatif. Cela lui semble découler de la logique même. En ce qui concerne ses propres priorités, elles sont constituées par la lutte contre la petite délinquance, contre la détention de produits illicites, contre la pratique du jeu de bonneteau, etc.

Du point de vue de la stratégie, lorsqu'il parle de proximité et d'îlotage, il a notamment en vue l'approche par résolution de problèmes. Il relève que le travail effectué en amont par les APM auprès des habitants des quartiers est considérable, et cite pour exemple la gestion d'immeubles abritant des toxicomanes dans le quartier des Grottes. Ces pratiques moins «musclées» donnent à la police municipale sa valeur ajoutée par rapport à la police cantonale. Ainsi de la lutte contre les nuisances sonores: les autorisations d'exploiter jusqu'à 2 h du matin dépendent certes du Canton, mais les terrassement sont une compétence municipale depuis le 1^{er} janvier 2010. Il faut des patrouilles de nuit, actives au moins quelques heures au-delà de minuit.

De même s'agissant de la circulation routière, on lui a soufflé que la loi prévoyait une compétence des APM en matière de dégâts matériels. Il estime que les APM ne doivent pas être relégués au travail administratif dédaigné par la police cantonale, tels que les dommages matériels survenant dans les accidents de la route, mais bien plutôt se préoccuper des situations de mises en danger, qui inquiètent en particulier les parents d'élèves aux abords des écoles.

M. Barazzone précise qu'il reviendra le 24 janvier avec M. Maudet pour expliquer le concept de sécurité de la LAPM. Il trouvait utile de leur faire cette présentation avant de la faire à la presse. Il rappelle qu'il travaille actuellement, au sein du département, sur des priorités, sur un rapport et, d'entente avec les APM, sur la question des horaires. Il espère ensuite revenir le mois prochain, où on aura davantage d'informations sur la loi et le règlement cantonaux.

Le président le remercie pour toutes ces précisions. Il propose de réinscrire le projet à l'ordre du jour, qui doit apparemment être modifié vu l'absence de M. Barazzone à la séance du 17 janvier. Il indique aux commissaires que cette séance comportera un tour de table, et les invite à consulter leurs groupes respectifs. Il rappelle enfin la question de fond, à savoir si la commission souhaite ou non un règlement dans cette matière.

Une commissaire relève que cette interrogation est précisément celle qu'elle avait soulevée en séance le 20 septembre.

M. Barazzone invite les commissaires à garder à l'esprit l'avis de droit du professeur Tanquerel dans leurs travaux, car le Canton peut casser un règlement. Il demande à la CSDOMIC de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'une résolution. Et dans tous les cas, il les invite à attendre la stabilisation du cadre législatif pour définir des priorités.

Un commissaire demande si les priorités qui viennent de leur être exposées (cf. slides) ne sont pas sensiblement les mêmes que dans l'amendement général au projet d'arrêté PA-120.

M. Barazzone lui indique que les priorités sont larges à dessein. Ce qui l'intéresse, c'est précisément de fixer un cadre qui reste large et relativement flexible; d'où son inquiétude de voir une résolution ou un règlement entrer trop dans les détails.

Le président trouve utile que la CSDOMIC se réunisse une fois sans audition le 17 janvier, puis qu'un nouvel échange se tienne avec le magistrat le 24 janvier.

Séance du 24 janvier 2012

Audition de M. Benggeli, directeur de l'école primaire de la rue de Zurich

Le président dit supposer que ce dernier a reçu le texte de la motion. Il précise que de nombreuses personnes représentant les différents acteurs concernés ont d'ores et déjà été auditionnées, et l'invite à exposer sa vision de la situation. En particulier, le président souhaite savoir s'il est vrai que la situation aux abords des écoles s'est améliorée.

M. Benggeli commence par préciser que ce sont deux établissements scolaires qui sont concernés, lesquels sont dirigés par des personnes différentes. Lui-même est responsable de l'établissement de la rue de Zurich, mais c'est son collègue, M. Joël Fuchs, qui dirige l'établissement de Pâquis-Centre. M. Benggeli indique que le lieu problématique se situe entre le temple et l'école. Dès mai 2009, il avait alerté M^{me} Bonfanti au sujet de bagarres de rue qui étaient survenues dans ce périmètre. Avec l'opération Figaro, il avait constaté une amélioration. Toutefois,

l'année dernière, la situation s'est à nouveau dégradée: il comptait jusqu'à 15 personnes présentes tout au long de la journée sur la rue De-Châteaubriand, devenue rue piétonne. En compagnie des associations de parents d'élèves, il avait rencontré à ce sujet la police cantonale en la personne de M. Luc Broc, alors îlotier, lequel avait mis en place un système non pour éradiquer le problème de la drogue, mais pour en préserver les écoles.

Depuis janvier 2012, des opérations ont été menées régulièrement, assurant une présence policière régulière durant les heures de récréations et de sorties scolaires. Depuis le mois de septembre 2012, la situation s'est considérablement améliorée. Même avec l'arrêt des travaux, les dealers semblent rester au niveau de la rue de Monthoux; seuls un ou deux se trouvent directement aux abords de l'école.

M. Benggeli précise qu'on ne peut parler de réelle incidence sur les élèves de la présence des dealers, du moins d'un pur point de vue factuel. Dealers et élèves ont des territoires séparés. Il est vrai que les élèves observent parfois les descentes de police ou les bagarres qui surviennent, mais depuis l'automne ils n'en ont vu qu'une seule. Ni les enfants, ni les enseignants n'ont rapporté de problèmes directs: il s'agit davantage d'une présence dérangeante, ou une occupation du territoire non désirée.

Un commissaire indique qu'on lui a rapporté qu'un dealer aurait été trouvé dans les locaux mêmes de l'école, et en demande confirmation à M. Benggeli.

M. Benggeli indique que l'anecdote concerne un couple non de dealers, mais de consommateurs, qui cherchaient un lieu d'aisance et ont été trouvés par la personne en charge du parascolaire.

Le même commissaire insiste sur le fait que plusieurs parents ont contacté le MCG pour dénoncer plusieurs bagarres; est-il certain qu'il n'y en ait eu qu'une seule?

M. Benggeli confirme ses dires. Il est arrivé une seule fois que les enfants assistent à une bagarre, et l'enseignante qui surveillait la récréation les a immédiatement fait rentrer.

Le même commissaire demande s'il est arrivé que des stupéfiants soient déposés dans des bacs ou d'autres lieux.

M. Benggeli indique que les employés du parascolaire avaient bel et bien observé un jeu avec les poubelles, qui ont depuis été déplacées pour en limiter l'accès et empêcher que les enfants ne trouvent des substances dangereuses. D'autre part, deux sachets de marijuana ont été trouvés dans le préau de l'autre école (Pâquis-Centre) au printemps dernier, mais cela n'était pas le fait des dealers, car il s'agissait vraisemblablement de sachets perdus par des consommateurs.

Une commissaire souhaite avoir le point de vue de M. Benggeli sur la façon dont se déroule la collaboration entre les différents partenaires concernés, à savoir l'Association des parents d'élèves, la police cantonale, la police municipale, etc. Un contact est-il établi dès qu'un problème survient?

M. Benggeli indique que son contact avec M^{me} Bonfanti concernait un fait isolé et des inquiétudes spécifiques de parents. Quant aux autres partenaires, vu l'amplification du problème, il est discuté d'abord au conseil d'établissement qui est également une structure de coordination; d'autre part, un échange a lieu entre l'APEP et l'association qui gère le temple vis-à-vis de l'école. Il arrive en effet que des dealers entrent dans ce temple lorsqu'un policier passe. Les membres de l'association, sans protéger les dealers, ne souhaitent pas faire le travail de la police. Les différents acteurs ont également rencontré M. Broc, qui a mis en place un bon système de coordination avec la police municipale.

La même commissaire relève que l'une des invites de la motion s'axe sur la collaboration entre les deux corps de police, cantonal et municipal, partant du principe que cette dernière est inexistante. Il semble que M. Benggeli ait constaté qu'elle a depuis été mise en place à satisfaction.

M. Benggeli indique qu'elle était à l'époque en construction. Il ajoute d'autre part qu'un collectif enfants a été mis sur pieds, associant la Maison de quartier, la ludothèque, la bibliothèque, les écoles, les Créateliers, etc. pour réfléchir à l'occupation de la rue piétonne, à présent que les travaux sont terminés. Un projet est à l'étude, qui prévoit d'y installer une roulotte et de proposer des activités aux élèves, en collaboration avec l'APEP et le parascolaire, le soir de 16 h à 18 h. Encore faut-il s'occuper de cette roulotte, désigner un responsable et prévoir un mode de fonctionnement.

La même commissaire relève qu'il s'agit là davantage d'une action de type associatif que d'activités policières. Qu'en est-il des échanges que M. Benggeli entretient avec l'APEP?

Quels sont les échos qu'il reçoit? Les inquiétudes ont-elles diminué?

M. Benggeli constate en tous les cas que les adultes sont plus inquiets que les enfants. Il est vrai que les dealers n'ont rien à faire dans ce périmètre; toutefois, l'inquiétude et l'insécurité subjective est plus importante que les risques réels et concrets. On ne voit même pas vraiment le trafic auquel se livrent les intéressés, à moins d'une observation particulièrement attentive. D'ailleurs, la police indique qu'acheteurs et vendeurs se contentent vraisemblablement de se donner rendez-vous ailleurs, dans des trams ou dans une autre rue, pour procéder aux échanges. Il s'agit donc plutôt d'un sentiment d'inquiétude que d'un risque, et ce sentiment touche donc plutôt les adultes que les enfants.

Le président résume que le problème semble plutôt résider, si l'on en croit M. Benggeli, dans la présence des dealers que dans des délits effectifs. Autrement

dit, il n’y a rien de facilement appréhendable. D’autre part, le nombre de délits effectifs, pour peu qu’il y en ait eu, tend à décroître. Aussi, est-on en train de parler de pures inquiétudes ou d’une menace réelle pour la sécurité?

M. Benggeli trouve qu’il est difficile de répondre à cette question. Objectivement, le phénomène sans être insignifiant reste relativement bénin s’agissant de l’intégrité des enfants. Lui-même n’a jamais constaté de deal dans le préau de l’école; lorsqu’il sort pour inviter des gens à se déplacer, il est plutôt confronté à des jeunes qui ne sont ni des dealers, ni nécessairement des consommateurs. A la fin du mois de juin dernier, le parascolaire de l’école de Pâquis-Centre a certes été confronté à deux ou trois reprises à du deal à l’intérieur même du préau; ces personnes ont été invitées à se déplacer, ce qu’elles ont fait. M. Benggeli est très content des actions policières et de leur effet, mais il n’est pas inquiet pour la sécurité des élèves.

Le président demande à M. Benggeli s’il convient selon lui de dissocier la problématique du sentiment d’insécurité autour du préau du problème plus large du trafic de drogue mené par des requérants d’asile déboutés, lequel concerne tout le quartier.

M. Benggeli indique qu’en effet les enfants ne sont pas les clients des dealers. La situation serait sans doute beaucoup plus délicate s’il était question d’adolescents, mais en l’espèce les enfants ne sont pas concernés.

Un commissaire relate une expérience personnelle. L’un de ses enfants, actuellement âgé de 14 ans, fréquente le cycle d’orientation de Montbillant. Or il a été interpellé à plusieurs reprises par des dealers à la sortie de l’école, durant son trajet vers la gare, ce qui l’inquiète et l’interroge. Il s’agit certes d’un autre âge, et d’un autre lieu; toutefois, M. Benggeli peut-il assurer que les dealers n’ont jamais intimidé ou importuné des élèves, ni que ces derniers aient pu recevoir de la drogue? Au demeurant, le sentiment d’insécurité ne finit-il pas par gagner les enfants?

M. Benggeli indique qu’il ne lui a jamais été rapporté, ni par des parents, ni par des enfants, qu’un élève ait été interpellé par un dealer; et lui-même a posé la question de façon récurrente. Il en conclut que les élèves de l’école primaire sont juste un peu trop jeunes pour intéresser les dealers.

Le président relève que le procureur général allait dans le même sens que M. Benggeli. Un commissaire demande ce qu’il en est, indépendamment des questions directement liées au trafic, des incivilités, telles que déjections sur la voie publique, qui ont été évoquées.

M. Benggeli indique que celles-ci ne se produisent pas tant autour de l’école de la rue de Zurich, mais bien plutôt à proximité de la rue De-Châteaubriand, en particulier les vendredis et samedis soirs. Toutefois, elles sont davantage le fait de jeunes fêtards qui manquent de respect envers un lieu accueillant des jeunes

enfants. Au demeurant, la Ville nettoie les espaces le lundi matin et l'école n'en souffre pas.

Un commissaire demande si, en définitive, le dispositif mis en place actuellement ne serait pas suffisant. Il s'interroge sur les moyens de convaincre la hiérarchie du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et les autorités communales de le pérenniser: en particulier, M. Benggeli se sent-il soutenu par sa hiérarchie?

M. Benggeli serait favorable à ce que cette présence policière perdure, quand bien même elle ne règle pas le problème sur le fond. En ce qui le concerne, il en est satisfait car le problème lui semble résolu. Ou plutôt, pour se montrer plus prudent, il lui semble en passe d'être résolu: en effet, il continue d'observer certaines variations. Toutefois, les choses vont dans le bon sens, et lui-même est optimiste. M. Benggeli continuera dans tous les cas d'échanger avec les différents partenaires, en particulier au travers du Conseil d'établissement.

Quant au soutien du DIP, il estime que c'est à lui de faire appel à sa hiérarchie en cas de besoin, et affirme être pleinement soutenu.

Une commissaire relève que l'idée que l'on se fait généralement des Pâquis est particulièrement négative. Comment M. Benggeli, qui y travaille, qualifierait-il le climat qui règne dans ce quartier?

M. Benggeli souligne qu'il ne se trouve aux Pâquis que la journée, et qu'il ne s'y promène que très peu. Toutefois, il indique que le climat lui semble vraiment agréable, si ce n'est cette présence un peu pénible des dealers. Il lui semble que les enfants ont du plaisir à aller à l'école et qu'ils s'y sentent en sécurité. Il n'a nullement l'impression d'un climat de crainte. Toutefois, au moment où la présence des dealers était massive, il pense que certains enfants, ainsi que des adultes, faisaient des détours pour se rendre à l'école. Certaines enseignantes ont également indiqué qu'elles se montraient prudentes à la sortie en fin de journée.

Le président indique que l'on arrive au terme de cette audition et remercie M. Benggeli de sa disponibilité.

Audition des représentantes de l'Association des parents d'élèves des Pâquis (APEP) M^{me} Ariane Meier, ancienne présidente, M^{mes} Nicole Kuderli Berkane et Marina Rampini Itsouhou, coprésidentes

Le président rappelle que la commission traite d'une motion qui s'inquiète du trafic de drogue aux abords des écoles et de son impact sur les enfants. Les commissaires souhaitent en particulier comprendre dans quelle mesure les inquiétudes s'inscrivent dans un contexte de danger réel, ou ne sont que le reflet d'un sentiment diffus d'insécurité.

M^{me} Meier précise que les écoles de Pâquis-Centre d'une part, de Zurich et De-Châteaubriand d'autre part, forment deux établissements scolaires. Ces trois écoles, très proches géographiquement, ne sont pas concernées de la même manière par la problématique. M^{me} Meier rappelle que l'APEP a entrepris des actions en relation avec ce problème dès le mois de novembre 2011, date de l'assemblée générale où des plaintes ont été émises et des événements rapportés par les parents. Des réunions ont été organisées avec la police municipale, la gendarmerie, les directions d'écoles et tout autre acteur concerné. M. Luc Broc, îlotier, a pris les choses très au sérieux, et les parents se sont véritablement sentis entendus; jusqu'alors, l'impression d'impuissance prédominait réellement.

Une autre difficulté provenait de la proximité du temple qui jouxte le petit préau, géré par l'Espace solidaire Pâquis. Les dealers avaient tendance à s'y réfugier, ce qui mettait la police en difficulté. Avec l'aide de l'Unité d'action communautaire (UAC) du quartier, des réunions ont été organisées pour faire connaissance avec les membres de cette association. M^{me} Meier indique que la mayonnaise a pris et que de bonnes relations se sont nouées entre la gendarmerie et l'Espace solidaire Pâquis, qui ont trouvé un accord de fonctionnement. Dès ce moment, une meilleure coordination s'est mise en place entre la gendarmerie et la police municipale. En parallèle, des discussions sont intervenues avec M. Kunz, du Service des écoles et institutions pour l'enfance, à propos du préau de l'école de Pâquis-Centre, qui souffre d'une problématique un peu différente, à savoir l'insalubrité liée à la présence de jeunes pendant le week-end, mais sans aucun rapport avec le trafic de drogue. Dans ce contexte, l'APEP a également demandé davantage de contrôle des dépanneurs quant au respect de l'interdiction de vendre de l'alcool au-delà de 21 h. Ces épiceries ouvertes vingt-quatre heures sur vingt-quatre génèrent du bruit, mais également des tessons de bouteilles que l'on retrouve ensuite dans les préaux. En résumé, l'APEP a cherché à avoir une vue d'ensemble de la situation et à traiter la problématique de façon globale.

M^{me} Kuderli Berkane indique que l'APEP participe également au Collectif enfant, qui est en train de mettre sur pied un projet d'occupation et d'aménagement de la placette de la rue de Zurich, autour notamment d'une roulotte. Elle souhaite également insister sur le fait que les deux corps de police, municipal et cantonal, collaborent beaucoup mieux depuis que des réunions de coordination sont intervenues, et que l'amélioration est perceptible. D'autre part, les parents ont été informés de ce que le projet School allait se poursuivre, ce qu'ils espèrent vivement. Elle relève toutefois qu'il serait utile de donner aux policiers des moyens d'action plus directs, car leur présence est certes efficace mais elle finit également par générer un sentiment d'insécurité.

M^{me} Meier confirme que la situation s'est nettement améliorée. Le trafic pendant les heures scolaires a diminué. Toutefois, les parents se rendent bien compte que c'est cette présence policière intensive qui a été efficace et qu'elle

requiert d'importants moyens qui ne pourront être alloués sur le long terme. Ils se demandent donc comment pérenniser les améliorations.

Un commissaire indique que la police municipale n'est pas encadrée, à l'heure actuelle, pas un règlement propre fixant ses tâches. Elle demande si l'APEP, dans ses réflexions, aurait des suggestions à faire à ce sujet.

M^{me} Meier estime que ce n'est pas à l'APEP de formuler des solutions. Les parents, en tant qu'observateurs privilégiés, peuvent décrire le terrain, et l'occuper dans toute la mesure du possible. Mais quant au cahier des charges des différents corps de police, M^{me} Meier n'a pas de réponse à donner. A ses yeux, c'est la présence et la visibilité policières qui sont efficaces.

M^{me} Kuderli Berkane relève que des «points de contact» ont été mis en place entre 16 h et 18 h, y compris dans la rue de la Navigation, car au vu de l'intensification de la présence policière autour de la placette de la rue de Zurich, les dealers ont eu tendance à se déplacer.

Dans le cadre des réunions intervenues avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance, une liste des personnes qui fréquentent les écoles dans le cadre de cours du soir, et qui sortent aux alentours de 18 h ou 18 h 30, a été établie, de façon à envisager l'opportunité d'un rallongement horaire de la visibilité policière. M^{me} Kuderli Berkane souhaite également ajouter que des substances illicites ont été découvertes par les parents sous les tapis de jeu des enfants dans les préaux, de sorte que la police est désormais amenée à contrôler les installations de jeu.

Une commissaire revient sur la question des épiceries de nuit. Sans trahir les travaux de la commission concernée, elle indique que le surnombre de ce type de commerces s'est révélé problématique. Elle souhaite savoir quelle a été la réponse du Service du commerce lorsque l'APEP l'a interpellée.

M^{me} Meier indique que les parents ont sollicité davantage de contrôles pour éviter la vente d'alcool au-delà de 21 h, mais que la réponse les a déçus. En effet, le Service du commerce allègue un trop grand nombre de commerces à contrôler pour ses effectifs, qui sont insuffisants.

M^{me} Rampini Itsouhou relève que les dépanneurs ont des guetteurs, qui rendent le travail de la police particulièrement malaisé.

La même commissaire souhaite savoir s'il y a un lien entre ces guetteurs et les dealers.

M^{me} Kuderli Berkane indique que, depuis qu'un dépanneur s'est installé à la rue de Berne, le nombre de personnes postées en *stand-by* aux alentours s'est considérablement accru.

Elle le constate au sortir des réunions du comité de l'APEP, ou plutôt aux alentours de 20 h, avant le comité. Elle-même est régulièrement abordée par ces personnes en tant que consommatrice potentielle.

Un commissaire relève que, selon leurs dires, la situation semble être devenue acceptable, et ce grâce à une présence policière accrue. Il demande si une différence est perceptible selon que ce sont les policiers municipaux ou la gendarmerie qui sont visibles, ou si l'effet d'une présence des uns et des autres est comparable.

M^{me} Rampini Itsouhou indique que les deux corps travaillent ensemble. La gendarmerie effectue des interventions plus ciblées sur la placette de la rue de Zurich, tandis que les APM sont visibles jusqu'à six fois par jour aux abords de l'école. La police a d'ailleurs relevé qu'elle retrouvait une certaine autorité sur les dealers.

M^{me} Kuderli Berkane souligne que l'idéal serait de parvenir à réduire la présence des dealers et celle de la gendarmerie.

M^{me} Meier ne pense pas qu'une pérennisation du dispositif policier soit une solution à long terme. D'ailleurs, si les policiers n'ont pas de moyens d'intervention concrets, les dealers cesseront d'avoir peur d'eux. Donc l'efficacité du dispositif ne peut que s'émousser; cela ne peut être qu'un premier pas.

Le même commissaire demande si l'APEP a eu connaissance d'intimidations subies par les élèves de la part de ces «grappes» de dealers.

M^{me} Meier affirme que cela ne s'est jamais produit, et saisit l'occasion pour aborder le texte de la motion. Le huitième considérant est à cet égard résolument faux. Les élèves n'ont pas de problèmes avec les dealers, et ce ne sont pas eux qui se font du souci, mais bien leurs parents.

Pour les enfants, les dealers font partie de leur environnement et ils ne s'en plaignent pas directement. Ils jouent certes au gendarme et au dealer, mais ne sont pas inquiets. En revanche, les parents sont véritablement préoccupés par la situation, et l'objectif de l'APEP est d'éradiquer ce trafic de la vue des enfants, non pas pour supprimer un risque qu'ils jugeraient concret, mais pour limiter une présence qu'ils estiment peu appropriée.

Un commissaire relève que la normalisation de cette présence aux yeux des enfants est en elle-même problématique.

M^{me} Rampini Itsouhou souligne qu'on parle de drogues dures. Dans la mesure où il est ici question d'enfants de 8 à 12 ans, le danger n'est pas concret, mais ce serait un vrai problème aux abords d'un cycle d'orientation. Elle relève toutefois que certains enfants se rendent déjà seuls à l'école, ce qui inquiète leurs parents, qui leur donnent des consignes sur l'itinéraire à suivre et le préau à fréquenter.

Les enfants vivent donc la situation «au second degré». D'autre part, elle s'inquiète d'un risque d'identification à ces dealers qui, pour plusieurs d'entre eux, sont très jeunes. Sur question d'un commissaire, M^{me} Rampini Itsouhou indique qu'il s'agit ici de cocaïne, et non de haschisch ou de marijuana; quant à l'âge des dealers, elle confirme que certains n'ont que 15 ou 16 ans.

Un commissaire demande si les parents, en tant qu'observateurs privilégiés de la situation, ont une idée de la catégorie sociale des acheteurs.

M^{me} Kuderli Berkane indique qu'elle a discuté avec un de ces dealers en fin de soirée – ce qu'elle fait fréquemment – en le rendant attentif au fait que les enfants ont le droit d'être épargnés par rapport à ce trafic. Ce dernier lui a expliqué qu'il avait lui-même une famille à nourrir, et lui a immédiatement montré une photo de ses propres enfants qu'il tenait dans son porte-monnaie. L'Espace solidaire Pâquis offre une écoute attentive à ces personnes, parmi lesquelles se trouvent également de nombreux mineurs.

M^{me} Rampini Itsouhou précise que les dealers dont on parle sont vraiment gentils, et inoffensifs. Ils ne se montrent jamais agressifs, et les parents tendent à sympathiser avec eux. Ce qui n'enlève rien au fait que ce trafic affecte la qualité de vie dans le quartier.

A propos de la clientèle, M^{me} Kuderli Berkane indique qu'elle observe bien souvent des grosses cylindrées qui s'arrêtent à proximité d'un trafiquant, l'échange intervenant entre la voiture et le trottoir. Il lui semble qu'il s'agit davantage de gens aisés.

Une commissaire souhaite savoir quel a été le rôle de l'UAC, et le nom de la personne de référence.

M^{me} Meier lui indique que leur interlocuteur aux UAC était M. Sylvain Thévoz, qui a depuis été remplacé. Ce dernier les a mis en contact avec M. Francis Iquel, de l'Espace solidaire Pâquis, lequel a également été remplacé depuis. La première réunion avec ces partenaires est intervenue le 9 janvier 2012, qui a été suivie de deux autres rencontres les 6 mars et 22 mai.

D'autre part, elle souhaite revenir au texte de la motion. Pour elle, il conviendrait d'insister sur la nécessité de poursuivre les rencontres avec les habitants du quartier. Elle estime qu'un retour du terrain est indispensable, et que c'est lui qui alimente les discussions.

Le président remercie les intervenantes pour leurs lumières et se félicite de la panoplie d'auditions dont la commission a pu bénéficier.

Le président indique qu'après ce tour d'horizon particulièrement exhaustif, et sans objection de la part des commissaires, le vote sur cette motion sera fixé à la séance du 31 janvier 2012.

Séance du 31 janvier 2013

Le président ouvre la discussion. Il propose de reporter la motion M-1014 à une prochaine séance parce qu'il manque des commissaires. En outre, il relève qu'à l'aune des auditions, il lui semble que certains considérants de la motion pourraient être revus. Raison pour laquelle il suggère de laisser une semaine de plus aux motionnaires pour procéder à la reformulation. Il demande quel est l'avis des commissaires présents.

Une commissaire rappelle que beaucoup d'auditions ont été effectuées dans le cadre de la motion. Elle note que les considérants de la motion ne cadrent plus avec les auditions effectuées et s'interroge sur une éventuelle reformulation de ces derniers par le motionnaire. Elle déclare par ailleurs que l'absence des autres commissaires ne lui pose pas de problème mais aussi qu'elle n'a rien contre le fait de reporter le traitement de la motion, par courtoisie pour ses collègues absents.

Un commissaire note que tous les groupes sont représentés et pense qu'il serait bien de voter la motion de suite étant donné la quantité de travail qu'elle a nécessité. Concernant la remarque sur les considérants, il indique que les tournures de phrases sont très souvent dramatisantes en politique, c'est là un principe fondamental que de se servir des mots à son avantage. Les considérants ne contiennent par ailleurs ni insulte, ni fait erroné, affirme-t-il. Puisque les commissaires ne peuvent pas amender les considérants, il les invite à voter la motion si les invites leur conviennent.

Le président confirme que les considérants sont présentés par les auteur(e)s de la motion et ne peuvent pas être modifiés ou amendés par les autres commissaires.

Une commissaire indique qu'elle est consciente de cette règle, et précise qu'elle ne prend jamais de haut la formulation des idées de chacun, car c'est là le principe même de la démocratie que de laisser chacun exprimer ses idées comme il le souhaite. Ainsi, ce ne sont ni le style ni la tournure de phrase qui lui posent problème, mais les écarts factuels, qui sont apparus suite aux auditions, entre les considérants et la réalité.

Le président rappelle qu'il est ressorti de l'audition de l'association des parents d'élèves qu'ils n'ont pas la même vision que ce qui est indiqué dans la motion.

Un commissaire se réfère au procès-verbal de la dernière séance et souligne que rien n'indique que l'APEP ne se serait pas retrouvée dans les considérants. Il est clair que c'est davantage les parents qui craignent pour leurs enfants que les élèves qui se sentent en danger. Il affirme que les considérants ne vont pas à l'encontre de ce fait.

Le président indique que le décalage entre la réalité et la motion se situe déjà rien que dans le titre.

Le même commissaire cite les considérants: «les parents d'élèves entendent des remarques». La motion ne parle que de «comportement étrange» et non pas de danger. Il concède que ce ne sont pas les enfants qui vont, de peur, en parler à leurs parents, mais bien les parents qui sentent que leurs enfants sont en danger.

Un commissaire pense qu'une semaine de réflexion pourrait se révéler utile. Il a confiance dans la retranscription des propos de l'APEP de la ligne 337 du procès-verbal et, à cet égard, le huitième considérant de la motion est résolument faux. Il trouve qu'utiliser abusivement la parole d'un enfant est un procédé inacceptable dans le cadre d'un travail sérieux. Par ailleurs, il pense que le report pourrait permettre aux initiants de reformuler des propos erronés, qui entachent pour le moment le reste de la motion, et leur apporter un plus large soutien de la commission.

Discussions et vote

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que les commissaires ne votent pas sur les considérants, même si ces derniers sont un tissu d'inepties, mais sur les invites – le contenu de la motion. Or ici, les invites demandent d'engager la police municipale aux heures de mouvement dans les écoles, de créer une coopération entre les polices municipale et cantonale et d'élaborer un plan d'action. Elle indique que le Parti démocrate-chrétien est d'avis que la troisième invite ne requiert pas d'action de la part du Conseil administratif, c'est pourquoi elle propose, par amendement, de la supprimer. En ce qui concerne les deux premières invites, elles sont déjà partiellement mises en vigueur et il sera à l'appréciation de chacun de considérer cela utile ou non. Elle annonce que le Parti démocrate-chrétien va les accepter, de même que la troisième invite. Elle précise que la préoccupation de la motion a été largement entendue par les pouvoirs publics; cependant, elle rappelle le fait est que le manque de ressources humaines tant à la police cantonale que municipale n'est un secret pour personne.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que le groupe du Parti socialiste est prêt à voter la motion ce soir. Etant donné que certaines invites sont déjà en place sur le terrain, le groupe propose de supprimer les trois premières invites et de les remplacer par: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires et la mise en place d'un plan d'action».

Le président demande quelles opérations sont visées par le plan d'action parce qu'elles resteraient lettre morte si le plan venait à être rendu public.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que ce n'est pas parce que l'on dévoile un plan d'action que les criminels vont partir en courant. D'abord, il s'agit ici d'une petite criminalité qui n'est pas forcément au fait des

endroits où consulter les mesures prises par la Ville à leur rencontre. En sus, le plan n'indiquera pas les horaires précis d'intervention. Son but est de donner un message clair et rassurant à la population du quartier.

Le président demande si la première invite ne serait dès lors pas déjà contenue dans le plan d'action.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois répond que l'invite fait partie du plan, mais qu'elle a apparemment déjà été mise en place.

Une commissaire Verte rappelle que le problème de deal est de compétence cantonale et qu'une collaboration a mis du temps à se mettre en place avec la police municipale. Elle fonctionne bien aujourd'hui, notamment à travers diverses opérations (Scouts, Mousquetaires, Alpha, etc.). Les compétences exclusives en matière de sécurité aux alentours des écoles sont donc réduites au niveau municipal. Elle propose une fois de plus que les motionnaires reformulent le texte de la motion, sans quoi il lui sera difficile de la voter.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève que les propositions de la motion ne sont pas adéquates parce que les autorités en font plus que ce qu'elle propose. Ainsi, le groupe du Parti libéral-radical serait prêt à voter la proposition d'amendement socialiste.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique que par rapport à la motion elle-même, la position du groupe Ensemble à gauche est de considérer la motion comme désuète puisque toutes ses propositions sont déjà mises en œuvre en pratique.

En outre, en ce qui concerne la quatrième invite, il rappelle que le plan d'action de la police municipale a été présenté il y a peu comme amendement général au projet d'arrêté PA-120, mais a été gelé. Conséquemment, il s'interroge sur la logique presque schizophrène et surprenante dont fait preuve la Ville de Genève. D'un côté, il y a une tendance à exploiter un sentiment d'insécurité auprès de la population. De l'autre, dès qu'une ébauche de solution est proposée, elle est envoyée au congélateur. Il en déduit qu'il y a probablement une volonté d'exploiter de manière politicienne un désarroi de la population pour des raisons de création de fonds de commerce électoral. Quoi qu'il en soit, il répète, pour conclure, que la motion n'a plus de raison d'être, et ce également au regard de l'article 13 alinéa 1 point 1.2. du règlement qui précise que: «[l]a police municipale assure notamment sa mission de prévention par une présence physique dans les quartiers, avec l'objectif que chaque habitant de la Ville voit au moins une fois par jour un agent de police municipale [...] dans les parcs, les préaux d'écoles, les promenades, les quais, les rues, les places intensément fréquentés».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaite proposer de compléter la phrase de l'amendement socialiste: «[...] continuer à soutenir le travail de

collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles, [...]».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remercie les commissaires pour leur avis éclairé et pour avoir relevé l'article pertinent du règlement. Pour en revenir à la motion, il indique qu'il ne changera pas les considérants, qu'il considère comme étant conformes à la réalité, et qu'il soutiendra tout amendement susceptible d'aller dans le sens de la motion. Etant donné la difficulté de traitement qu'ont rencontrée la motion et le travail qui a été mené, il enjoint les commissaires à la voter.

Le président soumet au vote la première invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la première invite est refusée.

Le président soumet au vote la deuxième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la deuxième invite est refusée.

Le président soumet au vote la troisième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la troisième invite est refusée.

Le président soumet au vote la quatrième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la quatrième invite est refusée.

Le président soumet au vote l'amendement présenté formulé: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles.»

Par 7 oui (1 Ve, 2 S, 1 LR, 1 DC, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (1 EàG, 1 Ve, 1 UDC), l'amendement est accepté.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique qu'il souhaite faire un amendement afin d'ajouter «les habitants» parmi «les partenaires» listés. Le président l'en dissuade néanmoins en indiquant que la liste est précédée du terme «notamment» qui répond à son souci de ne pas exclure les habitants de la liste.

Le président passe enfin au vote sur la motion M-1014, telle qu'elle ressort des travaux.

Par 9 oui (1 Ve, 2 S, 2 LR, 1 MCG, 1 DC, 2 UDC) contre 1 non (EàG) et 1 abstention (Ve), la motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2014 de M^{mes} et MM. Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Pascal Holenweg, Javier Brandon, Laurence Fehlmann Rielle, Corinne Goehner-Da Cruz et Annina Pfund: «A quand un Conseil municipal sans papier?»

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette motion sous la présidence de M^{mes} Olga Baranova et Fabienne Beaud lors des séances du 17 novembre 2016, des 2, 23 mars et 8 juin 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Vadim Horcik et M^{me} Cristina Iselin. La rapporteuse les remercie vivement pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Les parlements de Winterthur et de Bâle-Ville ont décidé de réduire l'envoi papier d'objets traités en séance plénière et en commission aux conseillères et conseillers municipaux et député-e-s. Winterthur a choisi la version radicale en envoyant tous les objets électroniquement (à part certains plans nécessaires en commission de l'aménagement ou des travaux), tandis que Bâle-Ville commence par une démarche plus souple. Elle envoie la version électronique des objets uniquement à celles et ceux qui le désirent tout en les mettant à disposition au format PDF selon leur ordre de traitement en séance plénière ou en commission.

Considérant le fait:

- que le troisième plan biennal des systèmes d'information et de communication de l'administration municipale sera voté d'ici peu, qu'est mentionnée dans le rapport de commission PR-1065 A «l'arrivée en masse des tablettes» et que cela offre une très belle opportunité de réflexion quant à la gestion de l'information sur papier;
- qu'une gestion électronique des objets à traiter en commission ou en séance plénière correspond à une nouvelle manière de travailler qui sera bénéfique pour l'environnement et pour les finances de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter dans les plus brefs délais un plan d'action pour proposer aux élu-e-s qui le souhaitent un Conseil municipal «sans papier», à l'instar du parlement de Winterthur ou Bâle-Ville.

Séance du 17 novembre 2016

Audition de M^{me} Maria Vittoria Romano, motionnaire

A titre liminaire, M^{me} Romano explique que les conseillers municipaux ont reçu et rempli un questionnaire qui leur permettait de choisir de disposer de documents et communications par courriel uniquement, sur papier ou les deux.

Elle précise que la motion désire aller plus loin et cite à titre d'exemple le Grand Conseil valaisan, qui lui est sans papier depuis 2013. En effet, un député utiliserait 33 kg de papier et qu'il faudrait envisager de pallier cette situation. Les motionnaires souhaiteraient que le secrétariat du Conseil municipal propose un plan, sur trois ans qui décrirait les étapes ainsi qu'une intégration des conseillers municipaux à ce projet.

En Valais, une résolution commune a été finalisée par les élus qui témoignaient de leur volonté d'effectuer cette transition.

La salle du Grand Conseil ne se prête pas vraiment à un Conseil municipal sans papier car la logistique n'est pas vraiment adéquate et elle espère que les travaux intégreront ces fonctionnalités.

Questions des commissaires

Un commissaire doute du bien-fondé de cette motion puisque des efforts ont été faits dans ce sens récemment. Il soulève quelques problématiques notamment au niveau du matériel (ordinateur plutôt que tablettes), le format PDF ne permet pas de modification ou commentaire et aussi le manque d'adaptabilité de la salle. Il souhaiterait que cette motion soit reprise à la fin des travaux de réfection de la salle.

Un commissaire explique que le sujet de cette motion est aussi une préoccupation du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal. M. Petitjean sera présent lors de la prochaine séance du Conseil municipal afin de saisir les remarques et besoins de chacun et «de prendre la température».

La motionnaire répond que le système valaisan s'est inspiré du modèle allemand. Elle explique que des parlements plus petits ont opté pour cette formule par souci d'économie mais également par souci écologique. Elle rappelle que beaucoup de documents sont imprimés sans qu'ils soient lus ni même consultés.

Un commissaire dit que la motion demande une solution pour les élus qui souhaitent disposer d'une alternative sans papier. Aucune solution rapide n'est disponible mais il propose un palliatif qu'il utilise sur sa tablette, à savoir la création d'un dossier dans lequel il dépose les documents reçus et lors d'une recherche, il suffit de taper le nom de l'objet et ainsi de retrouver les documents. Il y a aussi des *clouds* qui permettent de stocker une grande quantité d'informations sans pour autant encombrer les machines.

Il aborde aussi les annotations des fichiers PDF qui ne sont pas pratiques. Il estime qu'il est possible de trouver une solution rapide et simple en harmonisant les nomenclatures des fichiers ou éventuellement en fournissant des tablettes aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent travailler.

La présidente précise que la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) a mis à disposition un Cloud Storage de la Ville de Genève.

Elle estime que c'est à la DSIC, au Conseil administratif et au Service du Conseil municipal de proposer un système cohérent.

Une commissaire cite, à titre d'exemple, le Grand Conseil qui n'envoie pas de documents papier aux domiciles des élus mais qu'ils sont mis à disposition en version papier dans l'entrée de la salle. Elle estime qu'il serait intéressant d'avoir un exemplaire par groupe afin de diminuer les impressions des documents et aussi, peut-être, de produire de manière intelligente les documents et de les gérer efficacement.

La motionnaire explique que très peu de parlements ont procédé au changement de manière nette. Une période de transition est nécessaire car les contraintes sont réelles.

Un commissaire parle d'une application existante à Milan qui pourrait être mise à disposition de la Ville. Elle gère les fichiers et les documents. Il souhaiterait que les conseillers municipaux ne reçoivent que les informations des commissions dans lesquels ils siègent, ce qui permettrait une limitation des impressions.

Un commissaire rappelle que les Services industriels de Genève (SIG) ont mis sur pied un système sans papier dans l'entreprise. Il propose d'auditionner M. Brunier, directeur général des SIG, afin qu'il puisse fournir des informations sur leur manière de travailler sans papier.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire propose l'audition de M. Brunier.

Un commissaire estime que l'on peut voter ce soir sachant qu'une solution a déjà été donnée par le Service du Conseil municipal.

Un commissaire propose d'auditionner M. Moret ainsi que M^{me} Cabussat afin qu'ils nous fassent part de l'avancée du plan, les étapes ainsi que les autres aspects du projet.

La présidente estime que M. Dominik Madon, directeur de la DSIC, doit être auditionné puisque son service sera chargé de la réalisation de ce projet, au final.

Un commissaire explique que si le tout papier n'est pas écologique, le tout tablette est encore pire au niveau de l'impact écologique. Il propose d'auditionner une personne qui pourrait offrir une alternative à la solution tablette.

La présidente revient sur la proposition d'avoir une imprimante connectée à disposition des conseillers municipaux afin qu'ils puissent imprimer les documents nécessaires lors des séances.

Une commissaire propose de s'intéresser aux mesures de transition; un amendement sera peut-être proposé dans ce sens-là.

Un commissaire demande une solution rapide et de rester concentré sur l'objectif de la motion.

La présidente propose de passer au vote pour les auditions de M^{me} Marie-Christine Cabussat, cheffe du Service du Conseil municipal, et de M. Dominik Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication. Cette audition est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 DC, 1 UDC) contre 3 non (LR).

Séance du 2 mars 2017

Audition de M^{me} Marie-Christine Cabussat, cheffe du Service du Conseil municipal (SCM), ainsi que de M. Dominik Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

M. Madon débute son exposé en expliquant qu'un crédit d'investissement de 300 000 francs a été octroyé à la DSIC afin de moderniser l'application qui permet la distribution des informations à l'exécutif. Cette application est très liée à celle qui permet au SCM de communiquer et de préparer les documents à l'attention des commissions et des plénières. Cet outil, qui s'appelle Candide, pose un certain nombre de problèmes. La DSIC a entrepris une démarche conjointement avec le SCM et avec M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint, afin d'étudier le remplacement de cet outil. A ce jour, le travail est réalisé par M. Daniel Petitjean, qui est le concepteur du parlement sans papier en Valais, ainsi que M. Paolo Baracchini, chargé de cours à la Haute école de gestion et indépendant. Ces deux personnes doivent établir un cahier des charges afin de remplacer l'outil Candide.

M. Madon explique qu'ils ont approché M. Petitjean, car l'ensemble du parlement valaisan est sans papier à l'exception d'un élu; les trois postes des personnes qui imprimaient et envoyaient les documents ont été convertis en des fonctions d'assistants parlementaires. Le parlement dispose d'un spécialiste concernant les questions juridiques, écologiques et d'un économiste. Sur trois ans, ils sont revenus à leur coût.

Il précise que le projet valaisan est plus ambitieux et plus cher que celui développé à Genève. Il souligne l'importance de s'intéresser à cette problématique. Il souligne que les députés valaisans ne bénéficient d'aucune prestation informatique par rapport à leur matériel mais qu'une indemnité forfaitaire annuelle de 500 francs leur est allouée. Ils disposent d'une machine de leur choix; par conséquent, cela décharge la partie de gestion informatique du Grand Conseil valaisan.

M^{me} Cabussat explique que le projet est parti suite à une question écrite déposée par la présidente la QE-402, qui proposait de s'inspirer de l'initiative du Grand Conseil valaisan. Elle explique qu'un questionnaire a été envoyé aux conseillers municipaux afin de savoir s'ils étaient favorables à passer au support papier. Les résultats témoignés qu'une majeure partie des élus n'est pas favorable à la solution du sans papier. Elle estime que la gestion informatisée de ces documents serait idéale pour le secrétariat et pour les élus et représenterait une économie au budget car 145 kilogrammes sont envoyés aux élus. Elle-même et ses collaborateurs sont favorables à ce projet qui allégerait la logistique et la gestion des documents. Cependant, cela a un coût et que l'enveloppe budgétaire actuelle ne donne pas une grande marche de manœuvre à M. Madon. Le cahier des charges devrait être terminé cette année et dans un deuxième temps il s'intéresserait à la réalisation du projet selon la procédure suivante:

- 1) poser des questions au personnel administratif afin de comprendre leurs besoins;
- 2) revenir devant un représentant du Conseil municipal afin d'appréhender les avis des conseillers municipaux;
- 3) présenter un projet en fonction des retours qu'ils auront reçus et des fonctionnalités qui seront demandées.

M^{me} Cabussat propose d'envoyer le projet sans papier développé par son service et celui de M. Madon. Cependant ce projet coûte plus cher car il contient un outil de vote, un outil de gestion des documents, un outil de recherche, etc.

M. Madon précise que les coûts des solutions informatiques sont importants.

Un commissaire aimerait savoir s'il était possible d'imaginer une étape intermédiaire, avec l'utilisation de tablettes par exemple, afin d'initier la transition vers une gestion numérique des documents.

M. Madon explique qu'il est possible de trouver une solution intermédiaire; il précise que les 300 000 francs permettraient de la réaliser. Cependant il estime qu'il serait difficile de pouvoir aller plus loin en termes de collaboration ou de partage de fichiers modifiables sans proposer une solution de gestion générale de ces flux. Il explique finalement que ça sera au Conseil municipal de donner la direction qu'ils souhaitent à ce projet.

Il explique qu'actuellement, avec le budget actuel, il ne serait pas possible de pouvoir équiper tous les élus de tablettes, cependant il précise qu'une proposition est en cours de rédaction et que cette dernière formule une demande de budget afin de pouvoir équiper les élus de tablettes.

Un commissaire aimerait savoir si l'abandon du papier nécessite d'équiper les conseillers municipaux de tablettes, sachant qu'en termes écologiques les implications sont lourdes. Il explique que la plupart des fonctionnalités sont disponibles avec un ordinateur portable. Il estime que l'indemnisation des élus du Grand Conseil valaisan est une bonne idée. Il explique être opposé à l'idée de fournir une tablette à chaque élu.

M. Madon répond qu'il offre les possibilités et qu'il se doit de pouvoir répondre aux différentes demandes issues des décisions prises par le Conseil municipal.

Il explique que sur le plan directeur qu'ils sont en train d'étudier, ils se posent la question qui serait de faire en sorte que les collaborateurs apportent leurs propres appareils afin qu'ils puissent y installer les fonctionnalités nécessaires. Il explique que l'objectif du crédit est de pouvoir pourvoir les élus et de répondre à la demande; il précise que, à l'heure actuelle, ce n'est malheureusement pas possible.

Il rejoint le commissaire concernant les questions écologiques, sachant que chacun possède plusieurs ordinateurs, privés, pour le travail et d'autres supports.

De plus il explique qu'ils ont procédé à une expérience qui consiste à envoyer mensuellement aux utilisateurs un e-mail qui décompte le nombre d'impressions faites sur le mois. Ces chiffres sont comparés à ceux du mois précédent. Ces données sont ensuite comparées aux objectifs de l'administration. Cet objectif est de revenir au montant qui avait été bloqué par M^{me} Salerno, qui souhaitait que les coûts sur la partie impression cessent d'augmenter. Cette année il annonce qu'ils ont moins imprimé que l'année précédente. De plus, ayant changé de fournisseurs, il explique qu'ils sont revenus dans le noir dans les lignes budgétaires.

Il explique également que dans le cadre de l'Agenda 21, les réflexions sont menées afin de savoir comment sensibiliser les utilisateurs à ces questions.

Une commissaire aimerait connaître les économies qui seraient faites si le papier était retiré.

M^{me} Cabussat répond que pour l’instant, les documents en formats numériques sont envoyés à 22 élus. Elle explique cependant que de nombreux élus souhaitent encore recevoir les documents concernant les objets sous format papier et précise ne pas avoir d’autres solutions, actuellement, que celle qu’elle a déjà proposée concernant l’envoi de l’ordre du jour en version numérique pour les élus désireux. De plus, elle explique que beaucoup de papier est utilisé à la salle du Conseil municipal lorsque les élus demandent des exemplaires des documents en format papier. Elle estime qu’il serait pratique de pouvoir mettre en place cette application qui permettrait de présenter un objet avec l’amendement proposé par exemple, qui permettrait alors aux élus de discuter les objets avec leurs groupes et autres chefs de groupes sans avoir à imprimer tous ces documents.

Une commissaire explique avoir demandé une amélioration concernant l’ordre du jour. En effet, elle explique qu’en format PDF les numéros des objets traités sont affichés, mais ne le sont plus lorsqu’ils reçoivent l’ordre du jour de la séance. Elle explique que cela crée une confusion lorsqu’il s’agit de traiter les objets et plus particulièrement quand certains d’entre eux sont traités en urgence. Elle souhaiterait pouvoir disposer d’un format PDF actif où il serait possible d’interagir avec les objets.

M. Madon explique que c’est une demande qui a été notée. Il précise qu’il y a un problème avec l’outil Lotus Notes.

Un commissaire aimerait savoir si cela ne pourrait pas être un choix personnel, quant aux questions de passer à des formats numériques ou papier.

De plus il tient à relever que les ordinateurs portables offerts par le Conseil municipal posent problème. De plus concernant l’utilisation des tablettes, il rappelle que ces dernières n’offrent des possibilités que concernant le traitement des dossiers. Il aimerait savoir s’il est possible de disposer d’un outil qui permettrait une utilisation simplifiée, à l’accessibilité de tous.

M. Madon répond que si le choix du Conseil municipal est d’avoir toutes les solutions possibles, il faudra faire des choix et tout ne sera malheureusement pas faisable. Il explique qu’il s’agira aux élus de donner la direction du projet.

Il explique également qu’il est nécessaire de déverrouiller certains processus, notamment dans le service de M^{me} Cabussat, mais plus généralement dans l’administration.

Un commissaire souhaiterait savoir s’il existe des comptes rendus sur ce qui est actuellement fait au parlement valaisan.

M. Madon propose d’auditionner M. Petitjean afin qu’il puisse donner plus d’informations sur ce sujet.

Un commissaire estime également que l'indemnité de 500 francs pour le matériel est une très bonne idée; cependant, il explique avoir été surpris du peu d'avancement des propositions informatiques. Il s'étonne que la messagerie, sur iPhone, ne présente qu'un certain nombre de fonctionnalités qui ne sont pas les mêmes que sur l'ordinateur, par exemple.

Il explique être très intéressé de pouvoir travailler avec la forme informatique; cependant il estime qu'actuellement l'offre est insuffisante. Concernant les impressions de documents, il estime que pour les élus qui souhaitent utiliser du papier, la problématique sera transférée puisque ces derniers devront imprimer les documents chez eux.

M^{me} Cabussat répond que le SCM met à dispositions des élus des imprimantes et autres ressources. De plus elle explique que cela pourrait réduire la quantité de papiers imprimés si la compétence était «transférée».

M. Madon lui propose de prendre contact avec la hotline du Conseil municipal afin de pouvoir traiter des problèmes qu'il rencontre. Il poursuit et explique que concernant l'idée que les élus puissent apporter leurs propres appareils, l'intérêt réside dans l'idée que les applications qui seraient utilisées seraient principalement des applications web.

Un commissaire rejoint l'avis de ses collègues. Il explique que depuis le premier jour l'ordinateur qui lui a été fourni ne fonctionne pas. Cependant, si tout devait être informatisé, il aimerait savoir s'il est possible de s'assurer que tous les conseillers municipaux puissent bien recevoir les documents qui les concernent et en prendre connaissance.

M^{me} Cabussat explique que lorsqu'elle envoie des messages, elle a un retour sur ces envois. Si ces derniers n'ont pas été transmis, cependant, il n'existe pas de moyen, à sa connaissance, qui permettrait de savoir si les documents ont été lus.

M. Madon invite les élus à se renseigner auprès du parlement valaisan, dont les députés ont été confrontés à ces questions. De plus il précise que la messagerie est un des outils les plus anciens d'internet et que ce dernier comporte de nombreuses failles de sécurité et pose de nombreux problèmes. Il explique que le parlement valaisan ne fonctionne pas avec cet outil. En effet ces derniers travaillent avec des outils collaboratifs. Il revient sur l'exemple de l'application DropBox et explique qu'ils ont mis en place une CMbox, qui permet d'envoyer des documents, de les partager, etc.

Une commissaire estime que l'entrée dans ce sujet est quelque peu sensible et personnelle. En effet, elle explique que pour bon nombre d'élus, l'utilisation des moyens numérique et papier est encore nécessaire. Elle souhaiterait savoir s'il était possible d'imprimer les documents durant la séance.

La présidente précise qu'elle avait déposé une motion, actuellement pendante, qui demandait l'installation d'une imprimante en réseau.

M^{me} Cabussat précise qu'en effet les chefs de groupes ont des imprimantes dans cette salle.

De plus elle souligne que le SCM est à disposition s'il y a besoin. Les documents peuvent être fournis sans autres.

La présidente résume et explique qu'il s'agirait de pouvoir imprimer des documents durant la séance même, en toute indépendance.

Une commissaire explique qu'elle a choisi pour le moment la formule papier. Elle souhaite souligner les qualités de prestations, soutiens et qualités des produits qui sont fournis par la DSIC. Elle estime qu'une solution collective serait préférable. La qualité de l'encadrement serait somme toute perdue si la responsabilité du matériel devait être entièrement redonnée aux élus.

Une commissaire aimerait savoir comment la salle du Grand Conseil va être réaménagée et connaître les améliorations qui seront apportées. Elle estime qu'il serait important de prendre en compte ces éléments.

M^{me} Cabussat explique en avoir déjà discuté. Elle explique qu'elle prendra contact avec M. le sautier afin de pouvoir savoir s'il serait possible de disposer d'une à deux imprimantes et également en ce qui concerne les travaux.

La présidente lance une consultation afin de savoir qui souhaiterait pouvoir visiter le parlement valaisan.

Neuf commissaires lèvent la main.

Finalement elle annonce qu'elle prendra contact avec M. Petitjean et en tiendra informée la commission.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M. Christian Brunier, directeur des SIG

M. Brunier explique qu'il abordera le concept sans papier et son évolution au sein des SIG dans les grandes lignes et qu'il affinera en fonction des questions posées.

Trois dates importantes représentent les étapes essentielles à la mise en place du concept.

En 2004, les SIG décident de mettre en place une politique environnementale, à savoir une diminution de la consommation du papier selon deux axes, un pre-

mier de sensibilisation et un deuxième axe de rémunération puisque la politique salariale des SIG est liée à l'atteinte des objectifs collectifs et individuels.

En 2008, après un constat de diminution marquée, le nombre d'imprimantes n'a cessé de décroître (1020 à 300) et en parallèle les SIG ont déployé une technologie mobile, des outils informatiques et un concept de sécurité informatique permettant de travailler depuis n'importe quel endroit.

En 2012, le projet EquiLibre a été lancé et que ce dernier a changé la manière de travailler des collaborateurs des SIG. Depuis lors, de nombreuses entreprises sont désireuses de s'inspirer du modèle SIG.

Les 650 collaborateurs travaillent de manière différente et un nouveau concept de travail a été créé au niveau des espaces de travail partagés qui s'articulent autour de l'utilité et de l'envie. Chaque employé dispose d'outils portables.

Il explique qu'en termes économiques, le papier représente des coûts importants en termes tant de stockage que de ressources ou de déménagement. Le fait de fonctionner sans papier permet d'être plus agile dans sa manière de travailler et d'être moins bureaucratique. Le conseil d'administration fonctionne aussi sans papier depuis 2015.

Il insiste sur l'importance de pouvoir soutenir l'encadrement des personnes lorsqu'elles s'approprient l'outil informatique notamment par une personne chargée d'aider et de répondre aux diverses questions sur ces outils logiciels. Finalement, de 2004 à 2016, les SIG ont réduit l'usage du papier interne de 84%.

La présidente souhaiterait savoir à partir de quelle période le mouvement s'est accéléré.

M. Brunier répond qu'ils ont commencé à avoir des résultats en 2008.

La présidente souhaiterait savoir le temps qu'il a fallu aux personnes pour s'adapter aux nouveaux formats.

M. Brunier répond qu'il a fallu deux mois, en prenant pour exemple le conseil d'administration. Il note cependant qu'il y a des différences entre les gens et leurs affinités avec les outils technologiques, d'où l'importance d'une formation adéquate et d'un support pour accompagner le changement que cela occasionne.

Un commissaire salue l'effort des SIG et aimerait savoir combien cette formule a coûté tant au niveau de la conception du système que des outils et souhaiterait également savoir si les SIG étaient prêts à mettre à disposition leur concept aux services de la Ville et à collaborer avec les services compétents.

M. Brunier explique que les coûts ont été moindres. Il précise qu'ils ont anticipé le mouvement. Ils ont utilisé la plupart des outils et logiciels disponibles que

les employés utilisaient déjà à titre privé. De plus, il souligne qu'aujourd'hui la plupart des gens et employés disposent déjà de smartphones, tablettes et ordinateurs portables; il s'agissait alors d'utiliser cette dynamique.

Concernant les mètres carrés utilisés et les outils dans la boîte, il souligne qu'ils ont été mutualisés, ce qui représente une économie. Il attire l'attention sur le fait qu'il est important de proposer une palette d'outils relativement restreinte afin de pouvoir standardiser les outils proposés. Cela évite des frais en termes de maintenance, sachant que les outils ont une durée de vie relativement courte, entre trois et quatre ans en fonction de l'utilisation qui en est faite.

Concernant la collaboration avec la Ville, il ajoute qu'ils sont tout à fait disposés à collaborer avec les autorités afin de présenter le concept de manière plus détaillée s'ils le souhaitent. Il estime qu'une collaboration serait enrichissante pour les deux parties

Un commissaire souhaiterait savoir si le système mis en place au SIG répondrait aux besoins et pourrait être adapté à la tâche des élus.

M. Brunier acquiesce et explique qu'il constate qu'il y a aujourd'hui plusieurs parlements et conseils municipaux qui ont adopté un concept numérique. Il insiste sur le fait qu'il est important que les utilisateurs puissent être soutenus et conseillés afin d'accompagner autant que faire se peut la transition vers un nouveau support.

Il nuance cependant en expliquant que selon lui il aurait été préférable de laisser un choix restreint d'outils au niveau du catalogue, car, comme il l'a souligné plus haut, cela pose de nombreux problèmes pour la maintenance des appareils ainsi que pour leurs mises à jour respectives, etc.

Une commissaire souhaiterait poser deux questions. La première concerne le Conseil municipal. Elle explique qu'il y a un problème au niveau des infrastructures; elle souligne qu'il y a un manque de prises et, de manière générale, elle explique que les salles ne sont pas optimales. Elle souhaiterait savoir si les travaux et espaces nécessaires étaient à disposition des SIG, avant l'implantation du nouveau concept, et le cas échéant comment la période de transition s'est négociée.

Elle explique avoir proposé d'avoir des imprimantes dans la salle du Conseil municipal afin de pouvoir imprimer les documents nécessaires sur place et ainsi éviter aux élus d'être amenés à ramener leurs documents sous format papier pour les avoir à disposition.

M. Brunier répond qu'il s'agit de réels problèmes. Ces concepts sont grands, mais il souligne l'importance de rester attentif aux détails tels que les prises par

exemple. Il explique que dans la salle du conseil d'administration des SIG, la salle a été modifiée afin que chaque place puisse bénéficier d'une prise.

Concernant les imprimantes, il explique qu'ils ont un système SIG fonctionnant avec des badges multiservices qui permettent d'imprimer des documents spécifiques à une session, sur n'importe quelle imprimante en se connectant sur cette dernière grâce à son badge personnel. Il ajoute que ce service est cher à l'achat, cependant il constate qu'il est financièrement viable puisqu'il est rapidement rentabilisé. Il souligne également que sur les aspects liés à la confidentialité de certains documents, ce système permet de les gérer de manière efficace.

Elle souhaiterait savoir combien de temps prendrait la formation à un tel système.

M. Brunier estime important de séparer les personnes par groupe en fonction de leurs maîtrises avec les outils informatiques. Il explique qu'au sein du conseil d'administration des SIG ils se sont permis de faire une formation individuelle. Dans le cadre du Grand Conseil, il estime qu'il serait possible de dispenser la formation sur quatre niveaux. Il souligne également qu'il faut prendre en considération les divergences et éventuelles réticences de certains utilisateurs à passer au numérique.

Un commissaire trouve le débat actuel intéressant. Il souhaiterait savoir s'il estime obligatoire d'exclure l'un pour privilégier l'autre.

M. Brunier estime qu'il est important de mettre en place des lignes directrices strictes afin de garantir un concept cohérent. Il insiste sur le respect des techniques et mode de travail des personnes et estime qu'il ne faut pas tomber dans l'absolutisme.

Un commissaire ajoute que concernant la démarche déjà lancée dans ce sens par le Service du Conseil municipal, il a souhaité recevoir ces documents sous format papier, car il estime qu'un format papier engage une autre lecture que le format numérique.

Une commissaire souhaiterait savoir comment la diminution du papier a rendu l'entreprise des SIG moins bureaucratique. Elle souhaiterait également savoir combien de temps il faudrait pour adopter un nouveau concept sans papier dans le cadre du Conseil municipal.

M. Brunier répond que les SIG sont une entreprise de tradition monopolistique, bien que la moitié du chiffre d'affaires soit exposé au marché. Il explique que le changement pour un concept sans papier a permis de changer la culture de l'entreprise. Il ajoute également que l'abolition des horaires s'inscrit également dans cette nouvelle culture d'entreprise. En effet, il explique que la clef est une faculté d'adaptation plus grande, ainsi il s'agit de rester compétitif et souple.

En résumé, il explique que c'est un outil de changement. Concernant le temps, il explique que la démarche prend du temps. Cependant il estime qu'avec les nouvelles technologies, la transition pourrait se faire rapidement. Il prend pour exemple le conseil d'administration des SIG, qui, en trois mois, est passé du «tout papier» au «tout numérique».

Une commissaire trouve intéressant le fait qu'ils n'aient pas laissé le choix aux administrateurs des SIG lors du passage au numérique. Elle estime cependant à titre personnel et professionnel intéressant la vision de M. Brunier concernant les aspects de place cognitive et gestion dans la culture d'entreprise qu'implique le tout numérique.

Cependant, elle souhaiterait savoir comment les liens entre vie privée et professionnelle sont gérés, puisque les employés utilisent visiblement leurs téléphones, tablettes ou ordinateurs dans les deux situations.

M. Brunier explique que la frontière est en effet tenue aujourd'hui, dans les modes de travail, entre la vie privée et la vie professionnelle. Il estime qu'en laissant une liberté et une marge de manœuvre aux employés, ils peuvent ainsi mieux gérer leurs emplois du temps ou déplacements et n'en sont pas moins productifs.

M. Brunier rappelle qu'ils ont encore 2,8 millions de feuilles. Explique que le concept sans papier est présent à tous les niveaux hiérarchiques. Il explique que certains métiers nécessitent toujours du papier, cependant il y a de nombreux nouveaux outils qui seront prochainement accessibles et permettront de plus en plus de se passer de papier.

Concernant le terrain, les releveurs d'index travaillent sans papier et disposent de tablettes. Il souligne que certains postes demandent du matériel résistant ou plus adapté.

Il insiste également sur le fait que l'évolution des métiers et les éventuelles reconversions professionnelles sont des éléments importants à accompagner et que l'adaptation des métiers aux nouvelles technologies représente un enjeu important pour la plupart des entreprises.

Un commissaire souhaiterait savoir quelle est la durée de vie du matériel.

M. Brunier explique que la durée de vie est courte, il l'estime entre trois et quatre ans.

Un commissaire demande comment les problèmes de compatibilité des appareils ont été résolus et comment sont gérés les différents niveaux de confidentialité, en termes de données et d'accréditations.

M. Brunier explique que concernant le matériel à disposition, il est proposé dans un catalogue relativement restreint. Il existe également quelques règles de bon fonctionnement.

Pour le Conseil municipal, il proposerait de présenter aux élus un choix restreint d'appareils, afin que les problèmes de maintenance et d'obsolescence puissent être gérés de manière optimale.

Pour ce qui est de la sécurité, il explique que le système est sécurisé. Cependant, il attire l'attention sur le fait qu'un bon équilibre entre travail et sécurité est nécessaire. Car si les aspects sécuritaires prennent trop de place, il estime que cela empiète et à un impact direct sur le travail.

De plus, il explique qu'ils organisent des tests de pénétration afin de tester la sécurité du système. Il souligne que les comportements représentent encore la plus grande partie des risques vis-à-vis de la sécurité.

Un commissaire souhaiterait savoir ce qu'ils envisagent de faire concernant l'obsolescence programmée et également s'ils pourraient trouver des solutions afin que les appareils fonctionnent plus longtemps. Il parle notamment d'une entreprise située à Lausanne qui propose des ordinateurs pouvant durer une dizaine d'années.

M. Brunier explique que le matériel est très sollicité dans le cadre du travail dans les entreprises. Cependant, il souligne que les ordinateurs ne sont pas jetés. Ils sont confiés à une entreprise qui les répare et les envoient dans des pays défavorisés.

Le commissaire précise qu'il existe des entreprises qui proposent des ordinateurs beaucoup plus durables, ses derniers étant conçus de sorte que les pièces puissent être changées et réparées facilement. Il estime important d'être attentif à ce point si une transition au tout numérique s'effectue.

M. Brunier acquiesce et explique être conscient que c'est un problème, il estime que pour les usages privés il est plus évident de pouvoir se munir d'un appareil de la sorte que pour une entreprise. Notamment, il souligne l'importance d'avoir des logiciels qui peuvent être d'actualité pendant dix ans ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour les logiciels les plus courants.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire se demande si cette proposition ne devrait pas être étendue aux collaborateurs de la Ville de Genève.

La présidente acquiesce et estime qu'il est important de montrer le bon exemple avant tout.

Une commissaire rappelle que la Ville procède déjà à plusieurs changements dans ce sens, notamment avec la diminution du nombre d'imprimantes. Elle

estime cependant qu'il sera compliqué de demander à la Ville et à ces employés de passer au tout numérique.

Un commissaire estime que l'adoption de cette philosophie sans papier rentre dans un concept plus général. Concernant les SIG, il a souligné qu'il y a eu une révolution culturelle au niveau de leur culture d'entreprise. De ce fait, il ne sait pas dans quelle mesure ces changements peuvent être appliqués aux procédures particulières et typiques de l'administration.

Il souhaiterait proposer à la commission de visiter les SIG afin qu'ils puissent avoir plus d'informations sur le concept développé par ces derniers.

La présidente propose de faire cette visite dès l'année prochaine, expliquant que la marge de manœuvre est restreinte en vue des objets qui doivent encore être traités.

Un commissaire souhaiterait revenir sur l'intervention du commissaire et estime que cela posera problème. Il explique que si le test pouvait être fait par le Conseil municipal, il se questionne sur l'utilité d'étendre le concept à l'ensemble des employés de la Ville, pour des questions de vie privée entre autres.

La présidente rappelle les différences entre les SIG et la Ville de Genève. En effet elle explique que les SIG sont une grande entreprise; la Ville a des manières de fonctionner différentes en fonction des départements et des politiques appliquées par législature.

Une commissaire explique que, à la commission des finances, ils ont eu l'occasion de recevoir la DSIC qui effectue un changement profond dans son organisation. Elle souligne qu'il y a au sein de l'administration municipale des changements qui se dirigent dans ce sens.

Le commissaire remercie son collègue d'avoir relevé ce point, car il s'étonne que la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication n'ait pas été informée du nouveau projet informatique mis en place par la DSIC. Il estime que M^{me} Salerno aurait dû venir présenter ce nouveau projet informatique en premier lieu à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, car comme son nom l'indique, la commission traite et gère ce genre d'objet. Il constate que c'est un problème récurrent et s'en désole.

La présidente le remercie et propose de clarifier la question à ce sujet.

Une commissaire explique que cette dernière a été fusionnée, car les sujets liés à la sécurité et à l'informatique étaient réunis au départ. Aujourd'hui elle explique qu'il y a à nouveau deux magistrats et qu'il serait bon de garder les sujets liés à l'informatique à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Un commissaire s'appuie sur la motion traitée aujourd'hui par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication comme étant de son ressort puisqu'elle traite entre autres d'informatique.

Un commissaire souhaitait préciser que la venue de M^{me} Salerno ainsi que de M. Madon traitait de la réorganisation de l'organigramme.

La présidente propose d'envoyer formellement la question concernant la DSIC à M^{me} Salerno. Elle propose de refaire la discussion en fonction de sa réponse.

Les commissaires acquiescent.

Séance du 8 juin 2017

Discussion et vote

La présidente remercie les commissaires présent-e-s au voyage à Sion et se dit fortement impressionnée par leur gouvernement sans papier. Elle espère qu'un parlement de ce type verra le jour à Genève. Elle invite donc les commissaires à voter cette motion.

Un commissaire souhaite revenir sur les informations importantes données lors de cette rencontre. Tout d'abord, il constate que l'informatique telle qu'elle est conçue à Sion est davantage centrée sur le client que sur les informaticien-ne-s. Par ailleurs, le parlement valaisan ne compte pas de maintenance ou de gestion du matériel par le service. Le service offert à la ou au député-e est un site web et les député-e-s peuvent choisir le matériel qu'ils-elles veulent. Par ailleurs, le service informatique assure un accompagnement des député-e-s, ceux-ci ayant des niveaux de compétence différents. Certain-e-s ont des besoins plutôt élémentaires alors que d'autres ont des demandes sophistiquées. Le commissaire considère que ces éléments sont une révolution copernicienne qu'il conviendrait d'introduire à Genève. Les député-e-s bénéficient également d'une indemnité annuelle pour leur matériel informatique et, par conséquent, ne reçoivent plus de documents sous forme de papier. Chaque député-e a son bureau virtuel dans lequel il dispose d'un dossier contenant les ordres du jour, les objets ordonnancés selon l'ordre du jour, etc. Toute cette organisation est réellement intéressante. Sur ce bureau virtuel, chaque député-e peut travailler comme il-elle l'entend avec les outils qu'il-elle souhaite. Cette démarche a coûté moins de 500 000 francs, ce qui constitue un gain par rapport aux frais que provoque la gestion du papier. Le Conseil d'Etat travaille également sans papier. Finalement, les procès-verbaux sont travaillés avec un outil de reconnaissance vocale. Ceux-ci sont donc instantanément disponibles pour le public et les député-e-s. Tous éléments ne font que mettre en évidence le retard genevois sur cette utilisation de l'informatique.

Il espère que ces éléments encourageront le Conseil municipal et le Conseil administratif à en faire de même. Lors de l'audition de M. Brunier, il avait été fait mention d'instaurer ces éléments dans toute la Ville de Genève. Il suggère de commencer par le Conseil municipal et le Conseil administratif. Par ailleurs, après relecture du procès-verbal de l'audition de M. Brunier, Il attire l'attention sur deux informations importantes: tout d'abord, les questions de sécurité ont été exagérées par les informaticien-ne-s. Le plus bel exemple est le fameux bug de l'an 2000. D'autre part, il faut passer l'épaule et prendre en compte les besoins des uns et des autres.

Une commissaire approuve les propos du commissaire et rappelle que la Ville de Genève offrait le coaching nécessaire. Malheureusement, les gens n'ont pas voulu en profiter et se plaignaient ensuite de ne pas pouvoir retrouver un objet sur le site. Par ailleurs, elle relève que le parlement valaisan n'interdit pas aux député-e-s d'imprimer des documents. Chacun-e fait comme il-elle l'entend. Elle regrette que le Conseil d'Etat de Genève ait choisi une table en plastique et estime que la salle doit être équipée de manière moderne. Un parlement sans papier est tout à fait possible. Elle suggère de commencer par une amélioration de l'ordre du jour. Celui-ci devrait être mis sous forme d'un PDF actif et les député-e-s devraient pouvoir intervenir sur les textes en les commentant directement. La commissaire votera donc en faveur de cette motion.

Une commissaire est également pour un parlement sans papier mais estime que tout député-e doit rester libre d'utiliser du papier si cela lui convient mieux.

Un commissaire votera également cette motion et considère que l'administration publique a tout avantage d'aller vers une amélioration de l'informatique. Il rappelle que les mesures proposées par cette motion seront proposées uniquement aux élu-e-s qui le souhaitent.

Selon un commissaire qui votera également cette motion, Genève doit rattraper son retard et doit tourner la page: l'ère du papier est terminée.

La présidente soumet la motion M-1156 au vote, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR).

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 avril 2016 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Stéphane Guex et Brigitte Studer: «Pour une vraie place de Neuve».

A. Rapport de majorité de M^{me} Danièle Magnin.

Le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1219 à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 5 avril 2016. La commission, sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger, a étudié cette motion lors des séances des 3, 17 et 31 mai 2016. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- le désastre que représente actuellement la place de Neuve en termes d'aménagement et d'usages;
- le potentiel de valorisation qu'offre cet espace qui pourrait – et devrait – être une des plus belles places de Genève;
- le besoin – grandissant au rythme de la croissance de la ville – de rendre aux places leur rôle de lieux d'activités sociales pour la population;
- le fait que la problématique de la place de Neuve a déjà été mise en avant il y a plus de vingt ans avec, entre autres, un concours d'architecture pour son aménagement;
- le fait que le projet issu du concours fait aujourd'hui partie d'un passé non réalisé;
- la motion M-755 du 28 novembre 2007, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 2008, qui réclamait avec impatience la valorisation de cette place;
- le projet de mise en valeur par l'installation d'éclairages prévu par la PR-1170, qui restera une amélioration d'ordre cosmétique de la place,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- procéder à une étude complète sur l'ensemble des enjeux de circulation à la place de Neuve et aux alentours;
- lancer un véritable processus d'aménagement de la place de Neuve pour lui rendre sa fonction d'espace public, dans le cadre d'un nouveau projet intégrant les enjeux, contraintes et possibilités d'aménagement actuels.

Séance du 3 mai 2016

Audition de MM. Simon Gaberell et Morten Gisselbaek, motionnaires

M. Gisselbaek indique que cette motion a été rédigée lorsque le Conseil administratif a proposé la proposition PR-1170. Il estimait inutile d'investir un million pour l'éclairage de cette place qui faisait l'objet d'une simple opération cosmétique.

L'historique: la place de Neuve a été créée en 1824, lors de la création du Musée Rath. Avec la destruction des murailles, le reste de la place s'est développé. A l'origine, le concept était de faire une place de prestige, avec des perspectives architecturales et dédiée à la culture. Elle était également le terminus du premier tram.

En 1996, un concours a été lancé pour l'aménagement de cette place, en lien avec un projet de parking qui allait être refusé par le peuple. Une motion avait encore été déposée ultérieurement demandant de reprendre le projet d'aménagement de cette place.

M. Gaberell indique qu'il s'agit de l'une des plus belles places de Genève avec les différents bâtiments culturels l'environnant et le parc des Bastions adjacent. Cette place n'en est plus réellement une et s'apparente plutôt à un rond-point. Cette motion entend relancer la réflexion à propos de cet espace. Le processus des années 1990 est riche d'enseignement puisqu'il constituait un contre-projet au projet de parking. Aucun parti politique n'avait été associé au débat à l'origine, entraînant des oppositions. Il n'y a pas eu de véritable projet participatif. Il juge possible de discuter autour d'un projet et de parvenir à un consensus pour dégager un projet positif. Le projet de la place des Nations avait été refusé presque en même temps que la place de Neuve, bloquant notamment le débat sur la mobilité.

M. Gisselbaek précise que la motion propose une réflexion sur cette place et n'a pas pour finalité de la vider de toute circulation. Il souhaite une réflexion large afin de dégager de l'espace pour cette place, pensant que seul un processus de concertation peut mener à une solution acceptable.

Un commissaire trouve cette motion bienvenue et félicite les auteurs de cette motion qui est la bienvenue tout en observant que les expériences sur les services de M. Pagani ne sont guère enthousiasmantes. Il demande si la finalité de cette motion est de mettre sur pied un concours avec une série de projets, ou si ce seront les services de M. Pagani qui proposeront quelque chose.

M. Gisselbaek répond que dans un premier temps il faut mettre en place un processus permettant de mener à une démarche. Le concours peut être une solution, mais il rappelle que la place de Cornavin avait aussi fait l'objet d'un concours.

Un commissaire n'aimerait pas que le projet débouche sur un processus interne aux services de la Ville de Genève.

M. Gaberell répond que c'est dans cette direction que les auteurs imaginent aller, sans omettre de déterminer des lignes directrices en associant les acteurs politiques.

Une commissaire craint qu'à terme, cette place soit fermée à la circulation.

M. Gisselbaek répond que ce n'est pas l'objectif. Il sera nécessaire d'associer le Touring Club Suisse (TCS) puisque, le cas échéant, le projet se heurterait à un référendum renvoyant tout projet à vingt ans.

M. Gaberell précise qu'il convient d'être ouvert à des projets judicieux afin de rendre à cet espace sa dimension publique.

Une commissaire demande si la plaine de Plainpalais n'est pas suffisante comme espace public.

M. Gaberell répond que l'idée est de rendre à cette place de Neuve la place qui lui revient.

Une commissaire observe que de nombreuses personnes viennent du haut de la ville et empruntent cette place. Elle craint qu'une fermeture de cet espace n'entraîne de sérieuses complications.

M. Gaberell répond ne pas être compétent pour déterminer le projet. Pour lui, cette place n'est pas une vraie place puisqu'elle n'a été réservée qu'à la circulation.

Une commissaire observe que la place de Cornavin a été étudiée par de nombreux spécialistes et elle se demande quelle sera la différence en termes de dynamique pour ce projet.

M. Gaberell remarque que le projet de la place de Cornavin n'a été étudié que par des ingénieurs en mobilité.

Une commissaire signale que les places sont aussi faites pour y circuler.

Un commissaire remarque que la place de Neuve se trouve à l'hypercentre et partage l'opinion de son collègue si ce projet permet d'améliorer la situation sans simplement fermer la circulation sur cette place.

Une commissaire demande si le plan de mobilité du canton détermine quelque chose pour cette place.

M. Gisselbaek répond l'ignorer.

La commissaire demande ensuite si les auteurs seraient d'accord avec un amendement permettant de préciser la concertation.

M. Gaberell répond que l'aspect participatif manque en effet à cette motion et que cette proposition va dans le sens de ce que souhaitent les auteurs.

La commissaire demande ce qu'il en est de la problématique du parking au niveau de cette place.

M. Gisselbaek pense qu'il y aurait forcément une opposition si un parking était à nouveau proposé.

M. Gaberell indique que cette question doit forcément être posée, bien qu'il existe déjà le parking Dufour.

La commissaire demande si les services de M. Pagani ont des projets pour cette place.

M. Gaberell répond que le magistrat a indiqué qu'il reviendrait avec un projet.

Un commissaire précise que cette place n'est pas idéale en termes de sécurité mais qu'il ne s'agit pas d'un désastre.

M. Gisselbaek indique que n'importe quel véhicule a des problèmes pour traverser cette place. Le site est même désagréable pour les chauffeurs de tram. Il y a des espaces différenciés dans une ville et il est question d'une place. Du point de vue urbanistique autant que du point de vue de la circulation cette place n'est pas idéalement aménagée.

Un commissaire remarque que la vocation de cette place est d'être traversée. Il demande quel serait le modèle idéal pour les auteurs de cette motion.

M. Gisselbaek répond que, selon lui, dans un monde idéal, un centre-ville ne comporte pas de véhicule privé.

Le commissaire en déduit que les auteurs de la motion estiment que cette place se trouve à l'hypercentre.

M. Gisselbaek acquiesce.

Le commissaire se demande comment rediriger la circulation dans ce monde idéal.

M. Gisselbaek répond que dans son monde idéal, tout le monde se déplace à pied.

Le commissaire demande comment faire pour concilier cette vision avec la réalité.

M. Gisselbaek précise que personne n'a dit que ce serait facile, mais il serait dommage de se priver de la réflexion.

M. Gaberell ajoute qu'il n'y a pas d'agenda caché derrière ce projet qui part d'un constat. Cette motion propose de partir d'un programme minimum commun.

Un commissaire demande ensuite si les auteurs ont une idée du coût de ce projet.

M. Gisselbaek répond par la négative.

Un commissaire est étonné de l'absence de projet. Ne faudrait-il pas faire passer la circulation en souterrain afin de ne pas supprimer la circulation tout en rendant la place aux piétons? Les auteurs pourraient-ils envisager à nouveau un parking sous cette place? Une circulation lente serait sans doute judicieuse sur cet espace, comme sur la place du Capitole à Toulouse.

M. Gaberell répond qu'il y a déjà un parking à Dufour, mais il est nécessaire de discuter de l'ensemble des options.

Un commissaire demande qui intégrerait ce processus de concertation.

M. Gaberell répond que des professionnels doivent identifier les acteurs en jeu. C'est la première phase qui doit être mise en place, incluant obligatoirement les partis politiques.

M. Gisselbaek précise que le Canton serait forcément sollicité pour le projet de circulation.

La commissaire remarque que ce nouveau projet ne reviendrait pas aux démarches précédentes, mais elle ne connaît pas les propositions d'alors.

M. Gisselbaek répond que ces projets sont périmés. Il convient de penser à un nouveau projet.

Un commissaire demande si une enquête a été organisée en marge de ce projet.

M. Gisselbaek demande s'il souhaite des chiffres.

Le commissaire estime surtout nécessaire de résoudre le problème du bouchon de la rue de la Croix-Rouge. Il est en faveur de l'amélioration de l'esthétique sur cette place mais il est surtout nécessaire de résoudre les problèmes existants sans «tirer sur le Genevois parce que l'on sait où il habite».

Un commissaire se demande si la dimension événementielle a été prise en compte par les auteurs.

M. Gisselbaek indique que les manifestations de fonctionnaires se déroulent souvent sur cette place.

M. Gaberell précise que le fait qu'il n'y ait pas de manifestation dans cet espace démontre qu'il ne s'agit pas d'une place.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin a été étudiée par de nombreux experts provenant de différents horizons et il se demande pourquoi le projet de la place de Neuve serait une réussite.

M. Gisselbaek répond qu'il faut apprendre de ses échecs.

Le commissaire mentionne que la place de Cornavin est très sûre au vu du nombre d'accidents très modeste qui s'y déroulent.

M. Gaberell doute qu'il y ait eu un véritable concours pour la place de Cornavin. Ici, le cadre de départ est donc complètement différent.

Vote

La présidente indique qu'il avait été question en plénière d'étudier cette motion en même temps que le projet d'éclairage sur la place Neuve. Le traitement de cet objet est prévu le 17 mai et elle propose de voter officiellement l'audition de M. Pagani pour la motion M-1219.

La présidente passe au vote de cette audition.

Par 9 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 2 DC) contre 4 non (1 UDC, 2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (LR), l'audition est acceptée.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{mes} Marie-Hélène Giraud, Sandra Piriz et Florence Colace, respectivement cheffe de service, adjointe de direction et architecte éclairagiste au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM)

M. Pagani indique que M^{me} Burnand avait proposé, sous cette place, un projet de parking qui avait été refusé. La Ville a essayé de faire un certain nombre de modifications. Le Canton estime que cette place est un lieu stratégique. L'illumination a déjà été revue, afin de cesser d'éclairer le ciel. L'esplanade devant le Musée Rath a été agrandie, et celle devant le Grand Théâtre le sera aussi.

M^{me} Colace: ce projet d'illumination est le dernier des quatre projets devant être réalisés dans le cadre des projets pilotes du plan lumière. Deux projets ont déjà été réalisés (quai du Seujet, prieuré de Saint-Jean) et le Bourg-de-Four est en cours de réalisation.

Le projet de la place Neuve vise à éclairer les utilisateurs et non le ciel, en réutilisant les installations existantes. Les mâts seront rééquipés et six nouveaux mâts ajoutés. Des luminaires ponctuels éclairant les bâtiments seront ajoutés aux luminaires, qui, eux, seront abaissés à sept mètres. Les températures des lumières seront travaillées afin de donner du volume à la place. Les piliers de la grille des Bastions seront également mis en valeur avec des appareils éclairant le haut et le

bas de ces piliers. La statue du général Dufour et le buste d'Henri Dunant seront également travaillés.

Ce projet permettra de diminuer de moitié la consommation énergétique actuelle qui s'élève à 30 000 watts, soit une économie annuelle de 3000 francs, étant précisé que la demande de crédit se monte à moins de 900 000 francs.

Un commissaire observe que ce projet ne nécessite aucune modification de l'aménagement de la place.

M^{me} Colace acquiesce.

Un commissaire demande quel sera l'effet d'un éclairage à 3 m en cas de brouillard.

M^{me} Colace répond que l'éclairage actuel est à 15 m de haut, ce qui n'est guère idéal en cas de brouillard. Le choix a porté sur une hauteur de 7 m afin de garantir la luminosité.

Un commissaire demande quelle sera la vision depuis la Treille.

M^{me} Colace répond que l'on verra mieux les bâtiments.

Un commissaire évoque ensuite la motion M-1219 qu'il juge très intéressante, la circulation posant évidemment un problème. Il demande s'il serait possible de dévier la circulation.

M. Pagani répond être en faveur de l'aménagement des places publiques comme elles l'ont été ces dernières années, appréciées par la population. Dévier le trafic de la place Neuve signifie faire passer les véhicules sur le boulevard des Philosophes, soit dans une zone d'habitation. La tendance actuelle est l'usage des Transports publics genevois (TPG) comme le démontre le nombre croissant d'abonnés. Il ne sera possible d'avancer que pas à pas tant que Genève connaîtra cette circulation.

Un commissaire observe qu'il n'est donc guère possible de faire quelque chose pour le moment.

M. Pagani répond qu'il faut avancer progressivement et qu'il n'est pas possible de supprimer la circulation de cette place pour le moment.

Un commissaire déclare que ce projet est excellent et rappelle que Genève était le parent pauvre à l'égard des illuminations. Sachant que la sécurité dépend de l'illumination, il demande si ce projet entraînera une perte d'intensité de l'éclairage sur la place.

M^{me} Colace répond que la lumière sera mieux répartie et permettra d'améliorer la sécurité.

M. Pagani indique que les images de synthèse des projets correspondent le plus souvent au résultat attendu.

Un commissaire demande quels pourraient être les projets de rénovation du revêtement de la rue de la Croix-Rouge et de cette place.

M. Pagani répond que les gens réclament du phonoabsorbant en bas de chez eux et il ne va pas mettre ce revêtement là où il est inutile. Cela étant, il a conscience de l'état de la rue de la Croix-Rouge.

Une commissaire demande si l'éclairage envisagé permettra tout de même un réaménagement éventuel de la place.

M^{me} Giraud répond que l'enjeu était de prévoir un projet indépendant d'un éventuel réaménagement. C'est pourquoi le projet d'éclairage réutilise des structures existantes, et est totalement adaptable à un réaménagement.

Une commissaire indique que la motion propose de lancer un processus de concertation. La Ville a-t-elle déjà des échanges autour de cette place?

M. Pagani répond que la Ville souhaitait piétonniser la place de la Synagogue mais que le TCS et la Chambre de commerce s'y sont opposés. Ce projet n'a pas pu être réalisé, faute de terrain d'entente. Il en ira probablement de même pour la place Neuve.

Une commissaire remarque qu'il y aura huit mâts supplémentaires dans ce projet. Elle a l'impression que les mâts fleurissent et elle demande si un projet sans mât supplémentaire a été envisagé.

M^{me} Colace répond qu'il y aura six mâts supplémentaires puisque deux mâts existent déjà. Cela étant, sans ces mâts il ne sera pas possible de travailler sur le relief des bâtiments.

Une commissaire remarque que partir de l'idée d'un éclairage plus performant et plus écologique aurait pu être un scénario de départ vu l'état des finances de la Ville.

M^{me} Giraud répond que différents scénarios ont été envisagés et il serait possible d'utiliser un autre matériel que l'existant.

Une commissaire trouve l'éclairage sur les bâtiments très beau mais ne comprend pas comment la place elle-même sera éclairée.

M^{me} Colace répond que l'un des grands mâts sera équipé de projecteurs permettant de projeter des motifs lumineux sur la place.

Un commissaire demande comment ont été choisis ces quatre lieux, car d'autres lieux comme les abords de la plaine de Plainpalais auraient été plus simples et moins onéreux.

M^{me} Colace répond que le plan lumière a été validé par la Ville, et quatre lieux avaient été répertoriés à la demande des habitants. Le projet du prieuré de Saint-Jean était un projet d'usage, alors que celui du Bourg-de-Four est mené en raison de sa dimension touristique. Quant à la place Neuve, elle répète que l'éclairage actuel est très mauvais.

M^{me} Giraud précise que l'idée est de se servir de ces quatre lieux comme exemple afin de démontrer ce qui est réalisable.

Un commissaire demande quel était le résultat du vote sur le projet de parking.

M. Pagani répond que le vote était très nettement contre le projet.

Un commissaire observe que tout le monde est en faveur d'une place piétonne mais constate qu'il n'est pas possible de couper complètement la circulation. Ne faudrait-il pas envisager une voie souterraine avec un parking sous la place Neuve?

M. Pagani répond qu'il y aura certainement un référendum à l'égard du projet Clé-de-Rive. Selon le résultat, il sera possible de considérer cette idée. La traversée de Vésenaz, budgétée à 30 millions, a finalement coûté 60 millions. Un tel projet n'est donc pas raisonnable.

Evoquant le square Pradier, il observe que la Ville essaye de faire une place publique de ce square depuis plusieurs années. Malgré les processus de participation aucun terrain d'entente n'a été trouvé.

Un commissaire trouve le projet d'illumination de nature à mettre ces bâtiments en valeur. Il demande si les enquêtes des services municipaux sont complètes, en particulier vu le point noir que constitue la rue de la Croix-Rouge où se trouve un bouchon créé par les piétons. Il aimerait que M. Pagani vienne avec une étude.

M. Pagani répond que ces propositions appartiennent au plan lumière de la Ville de Genève. Plusieurs milliers de points lumineux ont été changés, ce qui a permis de réaliser des économies substantielles.

Un commissaire déclare que le projet présenté par la Ville est esthétiquement très intéressant mais que les leds sont particulièrement néfastes pour la faune. La dimension sanitaire a-t-elle été prise en compte dans l'étude?

M^{me} Colace répond que cette dimension a été intégrée dès le début de l'étude, raison pour laquelle l'éclairage encastré au sol a été banni. Le spectre de la led a largement évolué ces dernières années. La température de couleur est à présent dans les 3000 kelvins, soit une moyenne moins néfaste pour la faune.

Un commissaire mentionne l'existence de préconisations de couloirs noirs.

M^{me} Colace acquiesce. La Ville en tient compte.

Un commissaire remarque que les propos de M. Pagani à l'égard de la place de la Synagogue ne sont pas très fair-play.

M. Pagani répond être dépité.

Une commissaire se demande s'il serait possible de créer un giratoire complet et d'éliminer l'îlot afin d'unifier cette place.

M. Pagani pense que la mesure la plus judicieuse serait de faire passer les voitures uniquement sur une partie de la place.

Séance du 31 mai 2016

Discussion et vote

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve bonne l'idée de mettre cette place en valeur. Genève est à la traîne du point de vue des innovations. Il votera donc cette motion bien que le problème de la circulation sur la place de Neuve soit une réalité.

La présidente déclare que son groupe votera cette motion tout en étant conscient que cette place est un lieu central pour la circulation. Toutefois la motion ne demande que la réalisation d'une étude.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe ne votera pas cette motion, craignant que le résultat ne fasse que boucher plus encore la circulation venant de Champel, Florissant, Malagnou, Tranchées voire des Trois-Chêne. Elle remarque qu'il ne resterait en fin de compte que la rue De-Candolle pour accéder à cette partie de la ville, voire se rendre au-delà.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cette motion. Elle mentionne que cette place pourrait être la plus belle place de Genève. Elle précise que cette motion est très modérée en demandant de faire mieux tout en tenant compte des contraintes actuelles.

Une commissaire d'Ensemble à gauche observe que cette motion ne propose pas de solution toute faite. Elle remarque qu'une concertation très large est envisagée et elle pense que la même stratégie devrait être réalisée sur la place de la gare routière.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare très bien se rappeler les paroles du motionnaire déclarant qu'il faudrait supprimer tous les véhicules sur cette place. Elle estime que les services de M. Pagani pourraient étudier cette place sans motion.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe acceptera cette motion.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 10 oui (2 DC, 1 UDC, 1 Ve, 2 EàG, 4 S) contre 5 non (2 MCG, 3 LR), la motion est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

24 octobre 2017

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Séance du 3 mai 2016

Lors de l’audition des motionnaires, nous comprenons très vite que derrière cette motion se cache encore et toujours une volonté de piétonniser la ville de Genève.

Selon les motionnaires, la place de Neuve est mal faite, dangereuse, ne ressemble pas à une place, etc.

On demande à faire un concours international.

Les voitures dérangent et il y a trop de véhicules de genres différents.

Je cite texto un des motionnaires, M. Gisselbaek: dans un monde idéal les gens marchent.

Ils n’ont aucune idée du prix que coûterait ce concours international, ni le réaménagement de cette place.

Nous ne pouvons faire pire que Cornavin de toute façon, même si lors d’autres auditions sur d’autres projets, on nous dit régulièrement que c’est précisément la dangerosité de Cornavin qui la rend sécuritaire, parce que toutes les personnes qui la traversent sont plus attentives.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Rémy Pagani

Nous avons un projet d’éclairage qui permettra de diminuer de moitié la consommation énergétique actuelle qui s’élève à 30 000 watts, soit une économie annuelle de 3000 francs, étant précisé que la demande de crédit se monte à moins de 900 000 francs.

Ce projet ne nécessite aucune modification de l’aménagement de la place.

Le projet ramènera un éclairage sur des mâts à 7 mètres au lieu des 15 mètres actuels, afin de garantir la luminosité.

M. Pagani dit être en faveur de l’aménagement des places publiques comme elles l’ont été ces dernières années, appréciées par la population. Dévier le tra-

fic de la place de Neuve signifie faire passer les véhicules sur le boulevard des Philosophes, soit dans une zone d'habitation. La tendance actuelle est l'usage des Transports publics genevois (TPG) comme le démontre le nombre croissant d'abonnés. Il ne sera possible d'avancer que pas à pas tant que Genève connaîtra cette circulation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe qu'il n'est donc guère possible de faire quelque chose pour le moment.

M. Pagani répond qu'il faut avancer progressivement et qu'il n'est pas possible de supprimer la circulation sur cette place pour le moment.

M. Pagani dit que la Ville souhaitait piétonniser la place de la Synagogue mais le TCS et la Chambre de commerce s'y sont opposés. Ce projet n'a pas pu être réalisé faute de terrain d'entente. Il en ira probablement de même pour la place de Neuve.

M. Pagani ajoute qu'il y aura certainement un référendum à l'égard du projet Clé-de-Rive. Selon le résultat, il sera possible de considérer cette idée. La traversée de Vésenaz, budgétée à 30 millions, a finalement coûté 60 millions. Un tel projet n'est donc pas raisonnable.

Evoquant le square Pradier, il observe que la Ville essaye de faire une place publique de ce square depuis plusieurs années. Malgré les processus de participation aucun terrain d'entente n'a été trouvé.

Séance du 31 mai 2016

Plusieurs commissaires s'inquiètent des déclarations des motionnaires concernant la piétonnisation de la place de Neuve.

D'autre sont enthousiastes en s'inquiétant tout de même des problèmes liés à la circulation.

La commission a accepté cette motion par 10 oui contre 5 non.

Cette motion est encore une manière détournée d'enlever la circulation au centre-ville, sous prétexte de se réapproprier l'espace public, alors même que nous sommes devant le parc des Bastions, à côté de la plaine de Plainpalais, etc.

Le Parti libéral-radical vous invite à réfléchir, et à refuser cette motion.

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 13 septembre 2017 de M. Simon Brandt et M^{mes} Patricia Richard, Natacha Buffet-Desfayes et Helena Rigotti: «Transparence aux Halles de l'île».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Le 11 septembre 2017, la *Tribune de Genève* se fait l'écho de la situation du restaurant des Halles de l'île. On y apprend notamment que: «BHL.ch Sàrl qui, jusqu'en novembre 2016, s'appelait Brasserie des halles de l'île Sàrl, est bel et bien en liquidation.» Apparemment, à la demande de la société elle-même. «De fait, l'exploitation de la brasserie a été reprise par Halles de l'île SA il y a plus de dix mois. “Je possède cette société et j'ai repris toutes les activités et les employés”, déclare Helen Calle Lin. Pourquoi alors avoir mis BHL en faillite? “C'était une Sàrl, qui d'ailleurs n'avait plus d'activités liées à la brasserie depuis un an. Or, je veux faire des transformations qui nécessitent des crédits bancaires. C'est plus facile à obtenir avec une société anonyme.”»

Cet article pose un certain nombre de questions, notamment sur les raisons qui ont poussé cette société à se mettre en faillite plutôt qu'en simple liquidation. Une faillite, y compris une faillite sans poursuite préalable (qui n'est possible que selon les conditions prévues à l'article 903 du Code des obligations), suppose en effet toujours un surendettement. On est donc en droit de s'interroger sur ce surendettement et sur l'identité des créanciers. En effet, l'alinéa 5 de l'article 903 permet «un ajournement de faillite à la requête de l'administration ou d'un créancier si un assainissement paraît probable», ceci aux fins de protéger l'avoir social et les créanciers. Par ailleurs, il convient de rappeler que d'éventuels travaux doivent être soumis au Conseil municipal et ne peuvent être effectués directement par l'exploitante du bail, sans autorisation expresse de la Ville de Genève.

En conséquence de quoi, je pose les questions suivantes au Conseil administratif:

1. Est-ce que la Gérance immobilière municipale (GIM) était au courant du changement d'exploitation entre BHL.ch et Halles de l'île SA?
2. Pourquoi cette société a-t-elle procédé à une mise en faillite plutôt qu'à une liquidation? Est-ce que cette société est endettée? Si oui, envers qui?
3. Est-ce que l'ensemble des taxes et engagements afférents de cette société (cotisations sociales, impôts, TVA, assurances, fournisseurs, etc.) sont respectés?
4. Quel est le montant de la redevance versée à la Ville de Genève? A-t-elle été versée?

5. Quels sont les travaux dont parle la gérante des Halles de l’Ile, alors même que ceux-ci doivent être approuvés par le Conseil municipal, selon l’article 30, alinéa 1, lettre M, de la loi sur l’administration des communes?
6. Est-ce que la GIM ou le Conseil administratif ont envisagé de solliciter l’ajournement de faillite? Si non, pourquoi?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A titre préalable, le Conseil administratif souligne que le bail actuellement en vigueur a été conclu entre la Ville de Genève et M^{me} Helen Calle-Lin en personne.

Par souci de simplification, le Conseil administratif répond aux questions ci-dessus en en reprenant l’ordre.

1. La GIM a pris connaissance de cette information par le biais de la *Feuille d’avis officielle*.
2. La réponse à cette question appartient aux organes de la société.
3. Le seul élément relevant de la compétence de la Ville de Genève, en lien avec le contrat de bail, est celui qui porte sur le paiement des charges sociales. Des vérifications sont en cours à ce sujet. Pour le surplus, seuls les organes de la société en cause peuvent répondre.
4. Le contrat de bail prévoit que la redevance s’élève à un pourcentage du chiffre d’affaires de 7,5% jusqu’à 400 000 francs, puis de 5% au-delà. Le loyer ne peut toutefois pas être inférieur à 120 000 francs par an. Cette redevance est régulièrement versée.
5. Aucun projet de travaux n’a à ce jour formellement été présenté par la locataire. Cette dernière a effectivement mentionné l’existence d’un tel projet, portant sur des réaménagements intérieurs, dont elle prévoit apparemment de prendre le coût à sa charge. Pour le cas où un tel projet se concrétiserait, il est évident que son contenu devrait être approuvé par la Ville de Genève, propriétaire, et ce indépendamment des autorisations de droit cantonal, et que les travaux ne pourraient porter que sur les locaux actuellement sous contrat de bail.
6. La Ville de Genève n’a en tout état pas la compétence de déposer une telle demande d’ajournement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 mai 2017 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Jean-Charles Lathion, Marie-Pierre Theubet, Florence Kraft-Babel, Gazi Sahin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Ulrich Jotterand, Christina Kitsos, Alia Chaker Mangeat et Pascal Holenweg: «Une plaque commémorative pour rappeler la présence de Josué Janavel à Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que Josué Janavel (1617-1690), le héros de la résistance face aux persécutions sanglantes du XVII^e siècle contre les Vaudois du Piémont, est l'un des personnages historiques les plus connus dans les vallées vaudoises, et que sa présence à Genève où il vécut en exil de 1664 jusqu'à sa mort vingt-six ans plus tard est largement oubliée;
- qu'une recherche historique récente a permis de retrouver, à la rue de la Madeleine 13, l'emplacement où se trouvait la demeure de Josué Janavel, où à son époque et jusqu'à la fin du XIX^e siècle pendait l'enseigne du Flacon,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poser, si possible encore en 2017, année du 400^e anniversaire de la naissance de Josué Janavel, une plaque commémorative à la rue de la Madeleine 13, pour rappeler qu'à cet emplacement se trouvait la maison où pendait l'enseigne du Flacon dans laquelle vécut Josué Janavel, le résistant vaudois des vallées du Piémont, exilé à Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif inaugurera la plaque épigraphique, offerte par les vaudois du Piémont à la mémoire de Josué Janavel, le 1^{er} décembre 2017 à 14 h, sur le bâtiment sis au 13 de la rue de la Madeleine, appartenant à la Société immobilière Reywal SA, avec l'accord de cette dernière.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 avril 2012 de MM. Adrien Genecand, Rémy Burri, Alexis Barbey, Gary Bennaïm, Olivier Fiumelli, Jean-Paul Guisan, Simon Brandt, Guy Dossan, M^{mes} Florence Kraft-Babel, Natacha Buffet, Sophie Courvoisier et Michèle Rouillet: «Rendons la place Emile-Guyenot aux habitants!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que cette place ne ressemble plus à une place que par son nom;
- que le kiosque situé sur sa bordure ressemble plus à un dépotoir qu'à un lieu ouvert au public;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rendre cette place et son kiosque à la population au plus vite.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A titre liminaire, il convient de préciser que le kiosque sis sur la place Emile-Guyenot a été mis gratuitement à disposition du mouvement Terre des enfants, terre des femmes, suite à une décision du Conseil administratif du 15 janvier 1992.

Dès lors, avant d'envisager un changement d'affectation de cet édifice, il conviendrait que le Conseil administratif révoque cette décision en respectant les délais de préavis usuels.

Néanmoins, une réflexion sera entreprise prochainement avec les services compétents – Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP), Service des espaces verts (SEVE), Direction du patrimoine bâti (DPBA), etc. – en vue de redonner à la place son attrait original, en revalorisant notamment l'édicule situé en son sein, dont il conviendra de redéfinir l'affectation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

Motion du 20 mars 2013 de MM. Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Jacques Pagan, Michel Amaudruz, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Thomas Bläsi: «Pour une police municipale armée».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les agents de la police municipale (APM) sont chargés de la prévention des incivilités et de la délinquance par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit (art. 5 al. 1 LAPM);
- les APM sont ainsi chargés d'appliquer des dispositions de droit cantonal relatives au contrôle de l'usage accru du domaine public (art. 5 al. 2 lettre a LAPM), à la lutte contre le bruit (art. 5 al. 2 lettre b LAPM), aux contrôles en matière de circulation routière (art. 5 al. 2 lettre c LAPM) ainsi qu'à la prévention et la répression en matière de propreté (art. 5 al. 2 lettre d LAPM);
- le projet de loi du Conseil d'Etat du 11 janvier 2013 modifiant la LAPM (PL-11104) étend les compétences matérielles des APM à la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants (art. 5 al. 2 let. f LAPM, nouvelle teneur) ainsi qu'au maintien de la tranquillité publique (art. 5 al. 2 let. c LAPM, nouvelle teneur);
- les APM, déjà habilités à contrôler et fouiller toute personne interpellée (art. 11 al. 1 LAPM) et à user de la force pour ce faire (art. 12 RAPM) pourront, si le projet de loi PL 11104 et le projet de loi PL 11052 relatif à la modification de la loi d'application du Code de procédure pénale sont adoptés par le Grand Conseil, procéder à des auditions (art. 5 al. 4 LAPM, nouvelle teneur);
- dans l'exercice de leurs nouvelles prérogatives en matière de stupéfiants, les APM devront donc appréhender des dealers, souvent au bout de la chaîne de réseaux criminels plus vastes;
- à l'heure actuelle, les seuls moyens de défense des APM sont le spray au poivre, les menottes et le bâton tactique (art. 6 RAPM);
- pour être crédibles et respectés, mais aussi pour se défendre et se protéger, les APM doivent disposer d'une arme à feu;
- dans son exposé des motifs à l'appui de son PL 11104, le Conseil d'Etat s'est penché sur la question de doter les APM d'armes à feu, mais a toutefois reporté cette question à l'horizon 2016-2017;
- à l'appui de sa décision d'écarter pour l'heure seulement la question de doter les APM d'armes à feu, le Conseil d'Etat a invoqué l'opposition d'une forte majorité des communes qui auraient émis des craintes, d'une part, quant à la compatibilité de la mission de proximité des APM avec le port d'une arme à feu et, d'autre part, quant au coût accru qu'elles devraient supporter pour la formation de base qui devra obligatoirement être dispensée aux APM pour qu'ils puissent être dotés d'une arme à feu;
- les communes auraient également émis des craintes quant aux problèmes d'effectifs sur le terrain auxquels elles seraient confrontées pendant les périodes de formation,

mais également quant au fait que tous les APM actuellement engagés ne rempliraient pas les conditions du port d'arme;

- dès lors que le Conseil d'Etat a indiqué que la question d'armer les APM se reposera inéluctablement à l'horizon 2016-2017, les communes finiront vraisemblablement bien par devoir supporter les coûts de la formation des APM en vue du port d'arme, mais elles devront également régler le sort des APM qui auront échoué à cette formation;
- s'agissant des effectifs réduits pendant les périodes de formation de base, cette question finira également par devoir être réglée, étant précisé qu'au 1^{er} janvier 2013 les effectifs de la police municipale sont passés à 136 agents et que leur nombre augmentera progressivement pour arriver à 200 APM en 2016;
- la Ville de Genève est la ville la plus criminogène de Suisse, avec, pour 2011, 217 infractions au code pénal recensées pour 1000 habitants, soit un total de 72 821 infractions au code pénal en 2011, tandis que Lausanne a enregistré, en 2011, 189 infractions au code pénal pour 1000 habitants, Berne 172 infractions pour 1000 habitants, Zurich 139 infractions pour 1000 habitants et Bâle-Ville 119 infractions pour 1000 habitants, soit presque moitié moins qu'en Ville de Genève;
- ainsi, la question des doter les APM d'armes à feu est urgente et ne peut pas attendre le bilan de l'application de la LAPM qui aura lieu à l'horizon 2016-2017;
- le brevet fédéral de policier permet d'offrir tous les prérequis nécessaires au port et à l'usage d'une arme à feu;
- tous les agents des polices municipales vaudoises et valaisannes sont armés car ils ont suivi une formation de base à l'Académie de police de Savatan qui leur a permis d'obtenir le brevet fédéral de policier;
- 80% des communes genevoises ont recours à des agents de sécurité privés armés, ce qui représente également un coût;
- même la police des transports publics genevois est armée;
- le projet de loi PL 11128 du 21 février 2013 demande notamment que les APM soient armés et équipés des moyens de défense adéquats (art. 2 al. 2 LAPM, nouvelle teneur) et que les agents de police municipale soient armés aux frais des communes (art. 3 al. 5 LAPM, nouvelle teneur);
- le Syndicat de la police municipale de la Ville de Genève a communiqué le 13 mars 2013 pour faire connaître sa volonté de voir armer les APM, rappelant que 80% d'entre eux sont favorables au port d'une arme à feu de défense, selon un sondage effectué par les chefs des corps des polices municipales des communes genevoises,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil d'Etat et de l'Association des communes genevoises afin:

- d'offrir aux agents de la police municipale (APM) actuellement engagés la formation de base qui leur permettra d'obtenir le brevet fédéral de policier;
- de soumettre l'engagement des futurs APM à la réussite du brevet fédéral de policier;
- de doter les APM ayant réussi le brevet fédéral de policier d'armes à feu.

Motion du 20 mars 2013 de MM. Pascal Spuhler, Jean-François Caruso, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Carlos Medeiros, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Création d'une sous-commission de la CSDOMIC en vue d'étudier et de fournir un rapport des mesures engageables à l'encontre des incivilités et du bruit sur la voie publique».

PROJET DE MOTION

Vu:

- les nombreuses pétitions de la population de la Ville de Genève se plaignant de diverses et nombreuses incivilités, notamment le bruit;
- que le problème est récurrent depuis des années;
- que la crise du logement rend impossible les déménagements,

le Conseil municipal demande que soit constituée une sous-commission afin d'étudier la spécificité de cette problématique, et de rendre un rapport proposant un catalogue de mesures afin de combattre les incivilités et les nuisances sonores.

Motion du 25 juin 2013 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs et aux saines traditions locales!»*PROJET DE MOTION**Exposé des motifs*

Depuis des mois, sinon des années, se déroule en Ville de Genève, comme ailleurs à Genève et en Suisse, un concours de démagogie sécuritaire, auquel diverses forces politiques, pas forcément toutes de droite ou d'extrême-droite, se livrent sans guère de retenue ni plus de souci d'appréhension rationnelle de la réalité. Exploitant le sentiment d'insécurité, et le renforçant dans la mesure même où elles l'exploitent, ces forces politiques créent un mouvement perpétuel d'autoalimentation médiatique, comparable en tous points à ce que les meilleurs spécialistes des troubles psychiatriques s'accordent à considérer comme l'un des symptômes les plus courants de la paranoïa: se nourrissant d'elle-même, elle se conforte par les produits de ses propres hallucinations.

S'agissant d'un discours politique, il y entre cependant une part de calcul rationnel: s'il ne s'agit nullement de contribuer à «résoudre un problème», puisqu'il ne s'agit que de l'exploiter, ou d'en exploiter la perception, il s'agit toujours d'en tirer quelque profit électoral. Sous l'exploitation et l'alimentation des peurs pointe donc toujours la recherche rationnelle d'un gain politique, sans d'ailleurs que celles et ceux qui sont à sa recherche soient prêt-e-s à en assumer les conséquences, puisque, dans le même temps où ils proposent l'augmentation des effectifs, des compétences et de l'équipement de la police municipale, ils refusent ou menacent de refuser le budget finançant ces augmentations.

D'autre part, de toutes les pseudo-solutions proposées jusqu'ici, aucune ne nous¹, semble avoir fait l'effort de se rattacher aux belles, bonnes et saines traditions locales. Ce manque d'enracinement historique, ce mépris de l'identité locale, cette ignorance du legs de nos ancêtres, nous¹ navre. Nous¹ proposons donc d'en revenir aux vraies valeurs policières genevoises.

C'est ainsi que nous¹ paraissent s'imposer, par exemple, la restauration des corps du guet et des chasse-gueux, du pilori et du couvre-feu. A ces mesures d'évidence, nous¹ avons ajouté la reprise d'une idée émise par l'un des partis politiques siégeant en notre Conseil: la mise sur pied d'une milice. Partant de la nécessité de donner l'exemple, et ne doutant pas du dévouement avec lequel conseillères et conseillers municipaux auront à cœur d'accomplir la noble tâche de gardiens de l'ordre, nous¹ proposons de former cette milice municipale, supplétive de la police municipale, à partir du Conseil municipal lui-même.

Enfin, il nous¹ est apparu indispensable de parfaire l'édifice parananoïaque (acritique) ainsi édifié par la restauration d'un instrument particulièrement adéquat au renforcement du contrôle de la population municipale, et de l'épuration sociale de la Ville: les murailles, malencontreusement abattues par d'irresponsables révolutionnaires quarante-huitards, heureusement désavoués par leurs héritiers présomptifs, fusionnés en désespoir de cause électoral avec leurs adversaires conservateurs de l'époque.

En conséquence de quoi, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre dans les meilleurs délais les projets de délibérations et d'arrêtés propres à concrétiser les points suivants:

¹ pluriel de majesté

1. La police municipale est organisée en deux corps distincts, l'un nocturne, le Guet, et l'autre diurne, les Chasse-gueux. Ces deux corps sont armés de gourdins, knouts, fléaux et Morgensterns, dont la fabrication est assurée par les ateliers du Grand Théâtre.
 - a) Le corps du Guet est chargé des patrouilles, pédestres ou équestres, nocturnes, de faire respecter le couvre-feu et d'interpeller, d'appréhender et de reconduire chez elle, ou, à défaut de domicile, dans un lieu de détention idoine, choisi pour son insalubrité et son inconfort, toute personne se trouvant sans autorisation expresse (sauf-conduit) délivrée par le Conseil administratif, sur la voie publique entre le coucher et le lever du soleil. Sont de droit bénéficiaires d'un sauf-conduit les personnes appartenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes:
 - propriétaires fonciers;
 - contribuables au bénéfice de forfaits fiscaux;
 - présidents de clubs sportifs professionnels.
 - b) Le corps des chasse-gueux est chargé d'interpeller, appréhender, fouiller, amender et reconduire aux limites de la commune, toute personne faisant partie de l'une des catégories suivantes:
 - mendiant-e-s de nationalité étrangère;
 - frontalier-ère-s ne portant pas de manière visible un signe permettant de le-la-les distinguer du reste de la population;
 - cyclistes participant, ayant participé ou étant suspectés de vouloir participer à une critical mass;
 - piéton-ne-s traversant en dehors des passages réservés;
 - usager-ère-s des transports publics sans titre de transport;
 - spectateur-trice-s, usager-ère-s, animateur-trice-s d'un lieu culturel alternatif;
 - syndicalistes participant à un piquet de grève;
 - toute personne participant à une manifestation non autorisée.
2. Les effectifs de la police municipale sont fixés chaque année au moment du vote du budget, et établis à raison de quatre policier-ère-s municipaux-pales par centime additionnel.
3. Les conseillères et conseillers municipaux forment ensemble une milice municipale, supplétive de la police municipale et à la disposition du Conseil administratif. Cette milice est organisée en escouades affectées chacune à un quartier de la ville, chaque escouade rassemblant les membres d'un même groupe du Conseil municipal, et étant commandée par les chef-fe-s de groupe.

Les chef-fe-s de groupe décident de l'armement ou non de leur escouade. Les armes de la Compagnie de 1602 sont mises à la disposition de la milice municipale.
4. Tout-e habitant-e de la Ville âgé-e de plus de 12 ans et de moins de 100 ans est tenu-e d'effectuer un stage non rémunéré d'au moins trois mois dans l'un des deux corps de la police municipale, ou de la milice municipale.
5. Il est établi sur tout le territoire municipal un couvre-feu entre le coucher et le lever du soleil
6. Il est établi dans le parc des Bastions un pilori municipal, placé sous la surveillance de la milice municipale. Le Conseil administratif décide, sans recours, qui doit y être mis.
7. Le Conseil administratif est chargé d'étudier la possibilité de rebâtir, aux limites de la commune, des murailles, percées de portes fermées la nuit, afin de faciliter le contrôle des mouvements de population.

Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'exiguïté du territoire communal;
- les suppressions de places de parking extérieures dans les rues de la ville;
- que des fondations de droit public ne construisent pas ou peu de parkings pour leurs locataires (FVGLS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire un quota de places de parking pour chaque nouvelle construction en intervenant auprès des autorités cantonales compétentes.

**Projet de délibération du 20 novembre 2013 de M. Pascal Holenweg:
«Naturalisations: suppression de la commission et délégation au Conseil
administratif».**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

1. La nationalité genevoise, c'est-à-dire la nationalité suisse acquise à Genève, ne s'acquiert (ou ne se perd) que par l'effet de la loi, par décision de l'autorité cantonale ou par décision de l'autorité fédérale (art. 1, al. 2, de la loi cantonale sur la nationalité genevoise LNat). La commune n'a aucun pouvoir de décision en la matière.
2. Un préavis municipal sur les demandes de naturalisation est certes requis par la loi (fédérale et cantonale), mais il ne s'agit que d'un préavis. Pour les candidat-e-s de moins de 25 ans, c'est le Conseil administratif qui donne ce préavis. Pour les candidat-e-s de plus de 25 ans, c'est soit le Conseil municipal, soit, si le Conseil municipal lui a délégué cette compétence, le Conseil administratif (art. 16, al. 1 et 2, LNat et art. 30, al. 1, lettre x), de la loi cantonale sur l'administration des communes LAC). Dans les deux cas, l'administration cantonale transmet au Conseil administratif le rapport d'enquête qu'elle a effectué sur le candidat; si celui-ci ou celle a plus de 25 ans, le Conseil administratif le transmet au Conseil municipal à moins que celui-ci ait délégué sa compétence en la matière au Conseil administratif lui-même (art. 13, al. 2, lettre b), du règlement d'application de la loi cantonale sur la nationalité RNat), en quel cas le Conseil administratif délivre lui-même le préavis municipal.
3. Si le Conseil municipal décide de donner lui-même le préavis de la commune, il doit le donner par un vote en séance plénière, à huis clos, avec obligation que la majorité des membres du Conseil municipal (soit, en Ville de Genève, au moins 41 des 80 élu-e-s) soient présents lors de cette séance (art. 16, al. 3, LNat, art. 18, al. 2, lettre a), et art. 19, al. 2, LAC).
4. En Ville de Genève, le Conseil municipal ne se prononce plus en plénière, depuis une bonne décennie, sur les demandes de naturalisations. Or c'est seulement dans l'hypothèse où il le ferait qu'une commission municipale des naturalisations se justifierait: une commission du Conseil municipal n'est en effet là que pour étudier des propositions sur lesquelles le Conseil municipal, et non comme actuellement le Conseil administratif, aura à se prononcer (art. 10, al. 3, LAC).
5. Une quinzaine de conseils municipaux genevois ont déjà décidé de déléguer leur compétence de préavis sur les demandes de naturalisations au Conseil administratif, ou au maire, et ont de ce fait supprimé leur commission municipale des naturalisations. A titre d'exemple, une ville comme Meyrin a fait ce choix en 1999, car, de l'avis de la maire actuelle, le passage par le plénum du Conseil municipal «posait de nombreux problèmes d'objectivité» et impliquait de devoir «supporter les remarques xénophobes de certains élus». «Il est sans doute nécessaire de privilégier des rencontres (avec les candidats à la naturalisation) dans des cadres plus sereins que dans la contexte d'une procédure de naturalisation», ajoute Mme Boget.

En résumé:

La loi genevoise ne prévoit que deux procédures d'expression du préavis municipal sur les naturalisations: soit le Conseil municipal se prononce lui-même, en séance plénière et à huis clos, et dans ce cas – mais seulement dans ce cas – une commission municipale des naturalisations se justifie, soit le Conseil municipal délègue cette compétence au Conseil administratif (délégation révocable en tout temps), et dans ce

cas la commission municipale des naturalisations est superflue et parasitaire. Il n'y a que ces deux procédures possibles, les communes n'ayant aucune compétence pour en inventer une troisième.

Or depuis une quinzaine d'années (sauf erreur), le Conseil municipal de la Ville de Genève ne se prononce plus sur les dossiers de naturalisations, et c'est le Conseil administratif qui transmet le préavis municipal aux autorités cantonales. Qui en font rigoureusement ce qu'elles veulent.

Cependant, personne ne se souvient quand le Conseil municipal a délégué cette compétence au Conseil administratif. Ni même si cette délégation a effectivement été opérée. On ne sait donc pas si la loi a été respectée en Ville de Genève. La seule chose que l'on sait, et qui découle de la procédure adoptée, celle qui contourne de droit ou de fait le plénum du Conseil municipal, c'est que cette procédure rend parfaitement inutile l'existence d'une commission des naturalisations du Conseil municipal. Bref, dans le meilleur des cas on est dans l'absurdité, avec une commission qui ne sert à rien parce que le Conseil municipal d'où elle est issue ne se prononce pas sur son travail puisqu'il a délégué sa compétence au Conseil administratif; et dans le pire des cas, on est dans l'illégalité parce que le Conseil administratif exerce une compétence qui ne lui a pas été déléguée et que tous les préavis délivrés en ce cas devraient être annulés (art. 67 LAC), le Conseil d'Etat devant alors sommer le Conseil municipal de respecter la loi (art. 79 LAC).

La proposition qui suit a donc pour but de clarifier les choses et de régulariser les pratiques de la Ville de Genève en ce qui concerne le préavis municipal sur les demandes de naturalisation genevoise (et donc suisse). Elle part de la pratique actuelle qui rend la commission des naturalisations superfétatoire, et confirme cette pratique en rendant explicite la délégation de compétence au Conseil administratif, telle que prévue par la loi. Cette délégation étant révocable, il suffira de modifier le règlement du Conseil municipal si celui-ci tient à nouveau à se prononcer en plénière, à huis clos, avec quorum, et en allongeant son ordre du jour pour ne donner que des préavis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;
sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Article 115, «Commissions permanentes», suppression de la mention «commission des naturalisations».

Article 118, «Mandat des membres de la commission des naturalisations», suppression de l'article dans son entier.

Article 135, «Distribution des dossiers», *nouvelle rédaction*

«Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x), de la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal délègue au Conseil administratif la compétence de préavis sur les requêtes en naturalisation.»

Article 136, «Examen et préavis», suppression de l'article dans son entier.

Article 137, «Vote», suppression de l'article dans son entier.

Article 138, «Motivation d'un préavis négatif», suppression de l'article dans son entier.

Article 139, «Secret», suppression de l'article dans son entier.

Motion du 26 février 2014 de MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Récolter le papier, une action citoyenne».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la récolte de papier, carton, journaux, etc., contribue à rendre la ville de Genève plus propre;
- que le but est d'impliquer les citoyens à la protection de l'environnement;
- qu'une rétribution, au cours du marché, est incitative;
- que cela contribue à éviter, en partie, d'encombrer la ville de papier et cartons avant le ramassage du mercredi;
- que cela économiserait une partie des camions et du personnel de la Ville dédiés au ramassage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d'instaurer, pour la population, la possibilité d'apporter le papier à la voirie municipale contre une rémunération, en déterminant le jour et les horaires.

Projet de délibération du 17 septembre 2014 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: membres de la commission des naturalisations».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs:

Ne désespérant jamais de l'intelligence des gouvernants, ni de leur capacité à prendre des décisions frappées au coin du bon sens, nous saluons comme elle le mérite celle du Conseil d'Etat d'édicter un règlement (A 4 05.01), entré en vigueur le 1^{er} septembre 2014, qui modifie dès cette date le règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise. Désormais, donc, l'attestation de maîtrise orale de la langue française ne sera plus exigée des candidats francophones à la naturalisation. L'attestation de connaissances d'histoire, de géographie et des institutions suisses et genevoises ne sera plus exigée des candidats à la naturalisation ayant effectué leur scolarité obligatoire à Genève, et ces deux attestations ne seront plus exigées des personnes âgées, analphabètes ou gravement atteintes dans leur santé. Bref, les candidats et candidates francophones à la naturalisation suisse n'auront plus à prouver qu'ils parlent français, et on ne demandera plus rien aux candidats et candidates séniles, analphabètes ou subclaquants.

Il reste cependant à régler un détail: s'assurer que les membres des instances délivrant des préavis sur les dossiers de naturalisation, telles les commissions municipales de naturalisation, aient atteint, pour le moins, les compétences linguistiques et culturelles exigées des candidates et candidats à la naturalisation suisse, afin qu'il soit évident, et vérifiable, que l'on n'exige pas des candidates et candidats à la nationalité suisse des compétences et connaissances excédant celles des commissaires préavisant leur requête de naturalisation, ou, pour le formuler a contrario, que les commissaires jugeant les candidates et candidats à la naturalisation ne soient pas, linguistiquement et culturellement, plus incompétent-e-s qu'eux, ce qui rendrait leur préavis pour le moins contestable.

En conséquence de quoi, il est proposé d'opérer les adjonctions suivantes au règlement du Conseil municipal, adjonctions reprises du règlement d'application de la loi cantonale sur la nationalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 118 bis, au Titre X, «Commissions municipales – Conseils d'administration et commissions administratives»:

«Art. 118 bis Documents à présenter par les membres de la commission des naturalisations

»¹ Les membres du Conseil municipal souhaitant siéger au sein de la commission des naturalisations doivent présenter au bureau du Conseil municipal, avant leur désignation par le plénum, les documents suivants:

- a) Une attestation de maîtrise orale et écrite de la langue française correspondant à un niveau équivalent ou supérieur au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues, publié par le Conseil de l'Europe.
- b) Une attestation de réussite du test de validation des connaissances d'histoire, de géographie et des institutions suisses et genevoises.

»² Sont exemptées de l'obligation imposée à l'alinéa 1, lettre a), les personnes de langue maternelle française.

»³ Sont exemptées de l'obligation imposée à l'alinéa 1, lettre b), les personnes ayant suivi leur scolarité obligatoire dans le canton de Genève.

»⁴ Sont exemptées des obligations imposées à l'alinéa 1, lettres a) et b), les personnes très âgées, analphabètes ou gravement atteintes dans leur santé.»

Annexe: Cadre européen commun de référence pour les langues, publié par le Conseil de l'Europe, pages 26 et 27.

		A1	A2	B1
C O M P R E N D R E	Écouter	Je peux comprendre des mots familiers et des expressions très courantes au sujet de moi-même, de ma famille et de l'environnement concret et immédiat, si les gens parlent lentement et distinctement.	Je peux comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à ce qui me concerne de très près (par exemple moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail). Je peux saisir l'essentiel d'annonces et de messages simples et clairs.	Je peux comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de sujets familiers concernant le travail, l'école, les loisirs, etc. Je peux comprendre l'essentiel de nombreuses émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets qui m'intéressent à titre personnel ou professionnel si l'on parle d'une façon relativement lente et distincte.
	Lire	Je peux comprendre des noms familiers, des mots ainsi que des phrases très simples, par exemple dans des annonces, des affiches ou des catalogues.	Je peux lire des textes courts très simples. Je peux trouver une information particulière prévisible dans des documents courants comme les publicités, les prospectus, les menus et les horaires et je peux comprendre des lettres personnelles courtes et simples.	Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.
P A R L E R	Prendre part à une conversation	Je peux communiquer, de façon simple, à condition que l'interlocuteur soit disposé à répéter ou à reformuler ses phrases plus lentement et à m'aider à formuler ce que j'essaie de dire. Je peux poser des questions simples sur des sujets familiers ou sur ce dont j'ai immédiatement besoin, ainsi que répondre à de telles questions.	Je peux communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets et des activités familiers. Je peux avoir des échanges très brefs même si, en règle générale, je ne comprends pas assez pour poursuivre une conversation.	Je peux faire face à la majorité des situations que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage dans une région où la langue est parlée. Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel ou qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité).
	S'exprimer oralement en continu	Je peux utiliser des expressions et des phrases simples pour décrire mon lieu d'habitation et les gens que je connais.	Je peux utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples ma famille et d'autres gens, mes conditions de vie, ma formation et mon activité professionnelle actuelle ou récente.	Je peux m'exprimer de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts. Je peux brièvement donner les raisons et explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions.
É C R I R E	Écrire	Je peux écrire une courte carte postale simple, par exemple de vacances. Je peux porter des détails personnels dans un questionnaire, inscrire par exemple mon nom, ma nationalité et mon adresse sur une fiche d'hôtel.	Je peux écrire des notes et messages simples et courts. Je peux écrire une lettre personnelle très simple, par exemple de remerciements.	Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions.

Tableau 2 - Niveaux communs de compétences – Grille pour l'auto-évaluation

B2	C1	C2
Je peux comprendre des conférences et des discours assez longs et même suivre une argumentation complexe si le sujet m'en est relativement familier. Je peux comprendre la plupart des émissions de télévision sur l'actualité et les informations. Je peux comprendre la plupart des films en langue standard.	Je peux comprendre un long discours même s'il n'est pas clairement structuré et que les articulations sont seulement implicites. Je peux comprendre les émissions de télévision et les films sans trop d'effort.	Je n'ai aucune difficulté à comprendre le langage oral, que ce soit dans les conditions du direct ou dans les médias et quand on parle vite, à condition d'avoir du temps pour me familiariser avec un accent particulier.
Je peux lire des articles et des rapports sur des questions contemporaines dans lesquels les auteurs adoptent une attitude particulière ou un certain point de vue. Je peux comprendre un texte littéraire contemporain en prose.	Je peux comprendre des textes factuels ou littéraires longs et complexes et en apprécier les différences de style. Je peux comprendre des articles spécialisés et de longues instructions techniques même lorsqu'ils ne sont pas en relation avec mon domaine.	Je peux lire sans effort tout type de texte, même abstrait ou complexe quant au fond ou à la forme, par exemple un manuel, un article spécialisé ou une œuvre littéraire.
Je peux communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance qui rende possible une interaction normale avec un locuteur natif. Je peux participer activement à une conversation dans des situations familières, présenter et défendre mes opinions.	Je peux m'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher mes mots. Je peux utiliser la langue de manière souple et efficace pour des relations sociales ou professionnelles. Je peux exprimer mes idées et opinions avec précision et lier mes interventions à celles de mes interlocuteurs.	Je peux participer sans effort à toute conversation ou discussion et je suis aussi très à l'aise avec les expressions idiomatiques et les tournures courantes. Je peux m'exprimer couramment et exprimer avec précision de fines nuances de sens. En cas de difficulté, je peux faire marche arrière pour y remédier avec assez d'habileté pour que cela passe inaperçu.
Je peux m'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets relatifs à mes centres d'intérêt. Je peux développer un point de vue sur un sujet d'actualité et expliquer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.	Je peux présenter des descriptions claires et détaillées de sujets complexes, en intégrant des thèmes qui leur sont liés, en développant certains points et en terminant mon intervention de façon appropriée.	Je peux présenter une description ou une argumentation claire et fluide dans un style adapté au contexte, construire une présentation de façon logique et aider mon auditeur à remarquer et à se rappeler les points importants.
Je peux écrire des textes clairs et détaillés sur une grande gamme de sujets relatifs à mes intérêts. Je peux écrire un essai ou un rapport en transmettant une information ou en exposant des raisons pour ou contre une opinion donnée. Je peux écrire des lettres qui mettent en valeur le sens que j'attribue personnellement aux événements et aux expériences.	Je peux m'exprimer dans un texte clair et bien structuré et développer mon point de vue. Je peux écrire sur des sujets complexes dans une lettre, un essai ou un rapport, en soulignant les points que je juge importants. Je peux adopter un style adapté au destinataire.	Je peux écrire un texte clair, fluide et stylistiquement adapté aux circonstances. Je peux rédiger des lettres, rapports ou articles complexes, avec une construction claire permettant au lecteur d'en saisir et de mémoriser les points importants. Je peux résumer et critiquer par écrit un ouvrage professionnel ou une œuvre littéraire.

Tableau 2 - Niveaux communs de compétences – Grille pour l'auto-évaluation

Projet de délibération du 29 octobre 2014 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: contribution financière aux groupes du Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 28 bis, au Titre III, «Organisation du Conseil municipal»:

«Art. 28 bis Contribution financière aux groupes du Conseil municipal

»Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, association ou groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par l'art. 29A de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et ait, en outre, remis au secrétariat du Conseil municipal la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal.»

Motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Delphine Wuest, Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Bayram Bozkurt, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour 12 dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les «dimanches sans voiture», mis en place à Genève pendant la crise pétrolière de 1973, avaient été très appréciés par la population;
- la consultation publique menée par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture du Canton de Genève (DETA), entre le 1^{er} et le 30 septembre 2014, a montré que les mobilités douces (piétons et vélos) sont les modes de transport que la majorité des participants souhaite prioriser dans l'hyper-centre;
- l'utilisation de la rade de Genève se fait régulièrement par l'ensemble des citoyennes et citoyens pour les activités sportives, culturelles et sociales;
- le programme d'actions 2014-2018 du DETA prévoit, dans son chapitre 2 «Innover», la mise en place de dimanches sans voiture sur les quais et dans les communes du canton;
- 65 km de rues en ville de Genève dépassent les valeurs limites fixées par la Confédération pour protéger les habitants contre le bruit et la pollution de l'air et que les dimanches sans voiture mensuels autour de la rade contribueront activement à améliorer la situation écologique et sociale, la mobilité douce et la santé des habitants;
- le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (LC 21 211) souligne, en son article 9, alinéa 3, l'importance de maintenir les activités d'animation au centre-ville;
- la piétonnisation du pourtour de la rade contribuera ainsi à animer le centre de la ville;
- les opérations de «journée sans voiture» sont destinées à promouvoir l'utilisation de moyens autres que la voiture traditionnelle, tels que les transports en commun, le vélo, le roller et la marche à pied;
- les actions de mobilité douce et de slow Up connaissent un grand engouement de la part des citoyennes et des citoyens;
- l'importance de promouvoir des actions mettant en pratique concrètement la vision de «Genève, ville durable», telle qu'adoptée par le Conseil administratif et le Conseil municipal,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre en place, en collaboration avec le Canton de Genève, des «dimanches sans voiture» sur le pourtour de la rade, en fermant à la circulation motorisée le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le quai des Bergues, le pont du Mont-Blanc, le quai du Général-Guisan et le quai Gustave-Ador chaque premier dimanche du mois, de 8 h à 18 h;
- à n'autoriser la circulation que des transports en commun, des véhicules de secours (ambulances, pompiers, véhicules de police) et des voitures dont les conducteurs seront munis d'une dérogation spéciale. Ces véhicules pourront circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h, à l'exception des véhicules de secours.

Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La Ville de Genève s'urbanise et se densifie de façon croissante au fil des années. Certains quartiers demeurent trop bétonnés et gris, ce qui péjore la qualité de vie des habitants. Habiter en milieu urbain ne doit pas être synonyme de baisse de qualité de vie par rapport à un habitat à la campagne. Il est du devoir de la municipalité d'offrir aux habitants de la ville des espaces verts de qualité et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins de respiration et de détente de la population.

Le renforcement du maillage vert en milieu urbain est une des composantes permettant d'améliorer la qualité de vie. Il est notamment prouvé scientifiquement que les végétaux diminuent très efficacement la teneur en CO₂ atmosphérique. Par exemple: un seul arbre de 25 m de haut et d'une couronne large de 15 m peut fixer le CO₂ produit par 800 appartements.

Parallèlement aux grands parcs qui doivent continuer à être entretenus, la Ville de Genève doit donc travailler à la création d'espaces verts plus restreints et situés au cœur des quartiers. A terme, chaque habitant-e devrait trouver un espace vert à une distance raisonnable de chez lui/elle.

Afin de pouvoir assurer et pérenniser cette mission, il apparaît nécessaire de créer un fonds de végétalisation de la Ville de Genève permettant d'aménager de nouveaux espaces verts dans les quartiers.

Si les auteurs de ce projet de délibération ne sous-estiment pas la richesse culturelle créée par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ils estiment que le prélèvement automatique de 2% sur tous les crédits d'investissement qui alimente ce fonds ne doit pas servir qu'à la culture, mais également à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Dès lors, les auteurs de ce projet de délibération proposent que les 2% de prélèvement automatique sur les crédits d'investissement de la municipalité soient divisés en deux. Ils proposent que 1% continue à alimenter le FMAC et que 1% serve à alimenter le Fonds municipal de végétalisation de l'espace urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le «Fonds de végétalisation» constitué par le Conseil administratif en date du [...] est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restaurations des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté PR-592 du 16 janvier 2008, créant le «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève» est modifié comme suit:

Art. 2. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 3. – La présente délibération entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire.

Motion du 20 mai 2015 de Mme et MM. Stéfanie Prezioso, Pascal Holenweg et Tobias Schnebli: «Saint-Gervais: tirer les leçons de la crise».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

En novembre de l'année dernière, la pétition P-331, signée par 763 personnes, renvoyée d'abord à la commission des pétitions du Conseil municipal, puis à la commission des arts et de la culture, qui l'a renvoyée au Conseil administratif (ce qui équivaut à sa prise en compte), demandait à la Ville de Genève, «qui subventionne largement ce théâtre», d'intervenir afin de protéger le personnel du Théâtre de Saint-Gervais «et de lui garantir des conditions de travail dignes et respectueuses». Cette pétition rendait compte, du point de vue du personnel, d'une crise qui, toutes proportions gardées, rappelle par bien des points celle qui a secoué le Grand Théâtre, il y a une dizaine d'années, en particulier en ce qui concerne le rôle joué par le conseil de fondation et la difficulté (pour user d'un euphémisme) pour le personnel d'instaurer un véritable dialogue avec lui.

Depuis lors, le conseiller administratif Sami Kanaan a adressé au conseil de fondation des recommandations qui, si elles sont suivies, peuvent certes parvenir à cette «sortie de crise», mais ne préservent en rien le Théâtre de Saint-Gervais d'une nouvelle crise du même genre, si les conditions d'un dialogue permanent entre le conseil de fondation et son bureau, d'une part, le théâtre et sa direction, d'autre part, enfin le personnel et les collaborateurs artistiques, ne sont pas clairement établies et le rôle de la Ville de Genève, clairement renforcé.

Le statut du personnel de la fondation date de 2002. Les statuts de la fondation datent de 2011, mais ils doivent de toute façon être révisés (ne serait-ce que pour faire coïncider la durée du mandat de membre du conseil de fondation avec celle du mandat de conseiller municipal, qui a été prolongée d'un an par la nouvelle Constitution genevoise).

La Fondation de Saint-Gervais Genève est totalement dépendante, non seulement pour son fonctionnement, mais pour sa survie même, du subventionnement public, assuré essentiellement par la Ville de Genève. Le statut «privé» de la fondation, hérité de son histoire, est totalement illusoire en réalité: il s'agit bien, aujourd'hui, d'un théâtre public, au même titre que les théâtres de la Fondation d'art dramatique (le Théâtre de la Comédie et le Théâtre Le Poche), une fondation de droit public, et que le Théâtre du Grütli, théâtre en gestion municipale directe. La Ville de Genève est d'ailleurs représentée au sein du conseil de fondation par 11 des 15 membres du conseil (quatre représentants du Conseil administratif, sept représentants du Conseil municipal).

Il s'agit de se donner les moyens de garantir le bon fonctionnement et la pérennité d'une institution culturelle à laquelle le public est attaché et à laquelle la Ville de Genève accorde un soutien matériel important (2,5 millions de francs, à comparer aux 199 000 francs du Canton), au point que ce soutien est la condition de l'existence même du théâtre et de la fondation.

Il s'agit aussi de permettre un «passage de témoin» entre l'administrateur et le directeur actuels et leurs successeurs, dans un climat apaisé et dans le respect des droits des salariés.

Il s'agit enfin d'appliquer à une des institutions culturelles qui, de fait, est une institution municipale les principes dont la municipalité se réclame, du dialogue social à la «bonne gouvernance»...

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif et à ses représentants au conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève de faire en sorte que:

- les statuts de la fondation soient modifiés afin d'assurer la représentation du personnel au sein du conseil de fondation, sans augmentation du nombre des membres de celui-ci;
- une représentation des salarié-e-s égale à celle des autres composantes de la commission tripartite y soit assurée;
- le personnel soit associé à toute révision de son statut et des statuts de la fondation;
- soit garanti le bon fonctionnement d'une institution culturelle à laquelle les Genevois sont très attachés,

et de travailler de concert à préparer l'avenir de l'institution dans les meilleures conditions à l'échéance du départ de son administrateur, en septembre 2015, et de son directeur, en 2018.

Le Conseil municipal demande également au Conseil administratif de préparer et de proposer à toutes instances compétentes la transformation de la fondation en fondation de droit public.

Projet de délibération du 23 juin 2015 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michèle Rouillet, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Patricia Richard, Helena Rigotti, Sophie Courvoisier et Guy Dossan: «Baissons les salaires du Conseil administratif».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- le salaire annuel brut d'un conseiller administratif s'élève à 255 398 francs et que ses diverses charges sociales s'élèvent à 11,395% de celui-ci;
- les charges sociales payées par un conseiller administratif se subdivisent de la manière suivante: assurance-vieillesse et survivants 5,15%, assurance-chômage 1,1%, cotisation complémentaire accidents 0,5%, assurance-maternité 0,045%, assurance-accidents non professionnels 0,1%, retenue pour retraites 4,5%;
- le salaire net d'un membre du Conseil administratif est analogue à celui d'un membre du Conseil d'Etat alors même que ses responsabilités sont moindres;
- le salaire net d'un membre du Conseil administratif est largement supérieur à celui des membres des exécutifs municipaux des autres chefs-lieux de Suisse romande;
- le Conseil municipal a accepté le projet de délibération PRD-51 le 18 mars 2014, demandant une augmentation de la contribution des conseillers administratifs au financement de leur prévoyance professionnelle, afin de l'aligner sur celle des membres du Conseil d'Etat;
- le Conseil administratif, qui propose des économies largement insuffisantes, devrait donner l'exemple en diminuant son propre salaire;
- le Conseil municipal n'a jamais utilisé la compétence qui lui est donnée de discuter et de fixer les salaires du Conseil administratif (article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le salaire annuel brut d'un conseiller administratif est fixé à 191 548 francs.

Art. 2. – Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle (retenue pour retraites) par une cotisation égale, au minimum, à 7,3% de leur traitement brut annuel.

Motion du 6 octobre 2015 de Mme et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Hélène Ecuyer: «Priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la violence domestique est une réalité qu'on ne peut nier ni accepter;
- que le manque de logements d'urgence pour accueillir les personnes victimes de ce type de violence est flagrant et reconnu, avec un déficit actuellement estimé à une fourchette de 200 à 300 logements de ce type;
- qu'il est du ressort des collectivités publiques de toute mettre en œuvre pour résoudre ce problème;
- qu'il est extrêmement difficile de trouver des logements libres pouvant être réaffectés et que, par ailleurs, la Ville ne construit pas de logements elle-même,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier l'obligation, pour les bénéficiaires de droits de superficie (droits distincts et permanents) pour des constructions de 20 logements et plus, de mettre à disposition 5% de la surface d'habitation comme logements d'urgence dédiés aux personnes victimes de violences domestiques, et de leur imposer rapidement cette obligation;
- de confier la gestion de ces logements à l'une ou l'autre des associations ou structures actives dans ce domaine en partenariat avec les constructeurs;
- d'assurer que la location de ces logements se fasse à prix coûtant et sans bénéfice et que ce prix soit indexé à l'évolution des autres loyers, et d'en garantir le paiement auprès des constructeurs en cas de manquement de la part des gestionnaires de ces logements;
- d'appliquer le même principe aux logements que la Ville rénove lorsque l'absence de locataires le permet.

Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant que:

- Genève doit accueillir 5,6% des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse;
- le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé à 29 000 le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse en 2015. Fin septembre, ce chiffre a été revu à la hausse et s'établit à 38 000 personnes, alors qu'il reste encore deux mois avant la fin de l'année;
- parmi les demandeurs d'asile, tous ne sont pas des «réfugiés syriens» et que beaucoup viennent de pays qui ne sont même pas en guerre (pays africains, balkaniques et asiatiques) et dans lesquels ils ne sont pas persécutés, raison pour laquelle ils sont déboutés ou font l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM);
- les requérants d'asile déboutés et les NEM ayant été placés en abris de la protection civile (PCi) sont tous des hommes célibataires en bonne santé qui font l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et qui restent environ 52 mois en moyenne à Genève;
- Genève est un canton d'exécution des renvois, ainsi que l'a rappelé la porte-parole de M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet en août 2015: «On ne fait qu'appliquer les directives nationales du SEM»;
- l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'asile stipule que le renvoi des requérants d'asile et des NEM doit être exécuté par le canton d'exécution dans les sept à trente jours;
- l'article 64d, alinéa 1, de la loi sur les étrangers prévoit également que la décision de renvoi est assortie d'un délai de départ raisonnable de sept à trente jours, sauf si des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour exigent un délai plus long, ce qui n'est manifestement pas le cas pour les hommes célibataires vivant en abri PCi;
- les directives du SEM précisent en outre que, si la décision de renvoi est immédiatement exécutoire, le renvoi ou l'expulsion (selon l'article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les étrangers) peut intervenir sur-le-champ. Dès lors, la personne renvoyée ou expulsée devra attendre à l'étranger la décision concernant un éventuel recours¹;
- le coût moyen mensuel pour la prise en charge des demandeurs d'asile déboutés et NEM est de 400 000 francs (!)²;
- au 1^{er} juillet 2014, 533 personnes déboutées et NEM résidaient à Genève alors qu'elles étaient visées par une décision fédérale de renvoi immédiat;
- au 1^{er} septembre 2015, ce nombre s'élevait encore à 328,

le Conseil municipal exige que le Canton applique rigoureusement la loi et renvoie immédiatement les requérants d'asile déboutés et NEM frappés d'une décision de renvoi exécutoire.

¹ <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf>

² Réponse du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015 à la QUE 349.

Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il est utile de rappeler que, même avec un compte de fonctionnement à l'équilibre, il n'est pas possible de stabiliser, voire de diminuer la dette de la Ville de Genève. En effet, si les investissements sont supérieurs à l'autofinancement généré avec des finances à l'équilibre, la dette continue d'augmenter.

Au vu du niveau actuel des investissements de la Ville de Genève et du manque d'autofinancement, la dette a augmenté de 200 millions de francs ces deux dernières années, passant de 1,4 à 1,6 milliard de francs.

Cette augmentation n'est pas soutenable dans la durée et il convient de prévoir un «frein à l'endettement» afin de limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêt et, à long terme, d'agir de manière responsable pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est institué le règlement sur le frein à l'endettement suivant:

«Art. 1 Endettement

»La somme des emprunts à court, moyen et long terme publiée au passif du bilan de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

Art. 2 Objectif

»L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter son endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de fonctionnement.

«Art. 3 Charges de fonctionnement en général

»¹ Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de fonctionnement qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»² En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de fonctionnement supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 4 Charges de personnel

»¹ Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de personnel qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»² En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de personnel supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 5 Crédits d'investissement

»Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux délibérations du Conseil municipal portant sur les crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement:

- a) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité absolue des membres du Conseil municipal (41 voix);
- b) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse une fois et demie le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).»

Motion du 19 janvier 2016 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, comme souligné par l'étude «Voyage au bout de la nuit», mandatée par la Ville de Genève en 2010, et par les Etats généraux de la nuit en 2011;
- la fréquentation en hausse des lieux nocturnes gérés de manière collective;
- la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», qui demande que les communes se portent comme facilitatrices de démarches visant à ce que les jeunes puissent faire des expériences associatives dans des espaces communaux;
- la localisation idéale du complexe, sa proximité avec la gare de Cornavin et son éloignement des immeubles d'habitation;
- le manque de lieux culturels accessibles à tous et à toutes sur la rive droite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.

Résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- l'indigence du texte de l'exhortation prononcée à chaque ouverture de séance de notre honorable Conseil;
- l'indifférence, pleinement méritée, avec laquelle la récitation de ce texte est accueillie;
- l'imagination et le talent littéraire reconnus des membres dudit Conseil,

le Conseil municipal:

- invite chacune et chacun de ses membres à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation, afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un projet de délibération à soumettre au plénum;
- recommande aux auteurs des propositions de n'user, dans le texte de leur proposition, d'aucun des mots ni d'aucune des expressions suivantes ou de leur déclinaison: nous prenons l'engagement, la société du savoir, proactif ou proactive, changement de paradigme, réduire la voilure, usine(s) à gaz, gouvernance, efficient-e, finaliser, opportunité(s), innovant-e-s, droit à la différence, lien social, vivre-ensemble, stigmatiser, aller de l'avant.

Projet de délibération du 28 juin 2016 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Vera Figurek: «Internalisation du nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'utilité, la légitimité et la cohérence de faire assurer par des employés de la Ville plutôt que par des sociétés privées le nettoyage des locaux de la Ville;
- le refus des entreprises privées du secteur du nettoyage d'accepter la proposition du Conseil administratif d'augmenter le (bas) salaire du personnel qu'elles affectent au nettoyage des locaux de la Ville, après que celle-ci a externalisé ce travail;
- le fait que l'«économie» réalisée par la Ville en sous-traitant ce travail à des entreprises privées n'est possible que du fait des bas salaires versés par ces entreprises, ce qui rend la Ville complice d'une sous-enchère salariale;
- la réponse du Conseil administratif aux questions QE-401 et QE-426, réponse de laquelle il ressort qu'«actuellement, les prestations facturées par les entreprises de nettoyage se montent à environ 2,8 millions de francs par année pour près de 81 000 heures de travail effectif sur site. Ces montants concernent le nettoyage quotidien des bâtiments publics, administratifs et des écoles primaires» et que «le coût de l'internalisation du nettoyage pour ces bâtiments, calculé sur la base d'un nombre minimum de postes nécessaires équivalent temps plein (ETP), soit 40 heures par semaine, pour assurer les tâches y relatives, est estimé à près de 7 millions de francs soit un surcoût de plus de 4 millions de francs», comprenant les charges sociales pour 61 postes d'agents de nettoyage, 12 postes de responsables d'équipe, 2 postes de support administratif, ainsi que les coûts liés aux aspects logistiques (déplacements, vêtements de travail, produits de nettoyage et communication), mais pas les prestations ne pouvant être internalisées car nécessitant des compétences et du matériel spécifiques, ni les investissements en matériel actuellement fournis par les entreprises prestataires;
- le fait que depuis le 1^{er} janvier de cette année, au terme d'une négociation entre le Canton, les syndicats et les entreprises, une augmentation du salaire des nettoyeuses et nettoyeurs de 10 centimes l'heure pour la plupart des employés, d'un franc l'heure pour quelques-uns, en laissant les salaires rester au-dessous de 20 francs l'heure, ait pu être saluée par le président du syndicat patronal du nettoyage comme une victoire du «partenariat social» (un «partenariat social» comme celui-là, ça n'a en effet pas de prix pour le patronat),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 millions de francs destiné à l'engagement et l'équipement du personnel municipal nécessaire à l'«internalisation» dans le service public des tâches de nettoyage des bâtiments publics et administratifs, des écoles primaires et des locaux propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le crédit accordé à l'article premier doit couvrir l'engagement de personnel correspondant à 61 postes ETP d'agent-e-s de nettoyage en classe A, annuité 17, et 12 postes ETP de responsables d'équipe en classe F, annuité 7, ainsi que les aspects logistiques liés aux tâches que ce personnel aura à assumer.

Art. 3. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier par le renoncement dès le 1^{er} janvier 2017 à l'externalisation vers des sociétés privées des travaux et services de nettoyage des bâtiments et locaux de la Ville de Genève, ainsi que par l'inscription au budget 2017 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de l'application progressive de la présente délibération dès le 1^{er} janvier suivant son adoption.

Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Jean Zahno, Christo Ivanov, Didier Lyon, Anne Carron, Danièle Magnin, Pierre Scherb, Jacques Pagan et Stéphane Guex: «Pour s'y retrouver au parc Alfred-Bertrand».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le parc Alfred-Bertrand est un parc public d'une superficie de 110 823 m², très fréquenté;
- ce parc est composé d'une pataugeoire, d'une place de jeux, d'un parc pour chiens, d'un terrain de foot, d'un espace toboggan, d'un mur de tennis, d'une mare, d'un ruisseau, d'un jardin japonais, de WC, d'un espace de musculation, d'une ancienne maison de maître transformée en jardin d'enfants et d'un jardin fleuri;
- cet espace de verdure comprend également trois très beaux spécimens d'arbres, ainsi qu'une allée de saules blancs bordant l'un de ses côtés;
- de nombreux jardiniers y travaillent et de nombreuses personnes âgées le fréquentent;
- l'on peut y accéder depuis les avenues Alfred-Bertrand, Peschier et Eugène-Pittard, du chemin des Pléiades et de la route de Florissant;
- des dénominations de chemins dans le parc faciliteraient son usage par les visiteurs ainsi que le travail des jardiniers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer un groupe de travail chargé de nommer les chemins du parc Alfred-Bertrand, composé de représentants d'associations, de particuliers et de commerçants du quartier (notamment de la Maison de quartier de Champel, de l'Association des intérêts de Champel, de Champel s'éveille, etc.).

Annexe: plan du parc Bertrand



VILLE DE

BERNEUVE

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

UNION DÉVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE

DES ESPACES VERTS

Parc Bertrand

Plan général

Affaire :

Créé par : MAK

Date: 29.06.2016

Echelle : 1:1750

Source données : SEVE, ICA, SITG



A4

0 5 10 20

M.

Route de Florissant

Chemin des Pléiades

Avenue Eugène-PITTARD

Avenue PESCHIER

Avenue Alfred- BERTRAND



Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion: «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'audit de légalité et de gestion N° 108 de la Cour des comptes portant sur la gouvernance de la Fondation des Evaux;
- la défaillance du système d'intercommunalité à la base de la gestion de la Fondation des Evaux;
- l'absence de stratégie et de vision à long terme des autorités politiques et de la direction opérationnelle de la fondation;
- les importantes lacunes de surveillance relevées par l'audit N° 108, particulièrement au niveau du contrôle interne de la direction de la Fondation des Evaux;
- les graves dysfonctionnements relevés par ledit audit principalement dans le domaine de la gestion opérationnelle et financière (manquement à l'intégrité et à l'éthique, confusion entre intérêts publics et privés, incompétence, absence de gestion des risques, gaspillage de fonds publics, etc.);
- le soin particulier à apporter dans la gestion d'une institution financée intégralement par des fonds publics;
- le dépôt conjoint d'une motion similaire dans les cinq communes pilotant la Fondation des Evaux (Bernex, Confignon, Lancy, Onex et Genève);
- la nécessaire mise à niveau du site des Evaux, notamment en termes de rénovation de l'ensemble des installations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter au Conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de l'acceptation de la présente motion:
 - un rapport intermédiaire sur les actions à court terme menées par le bureau de fondation en réponse à l'audit N° 108 de la Cour des comptes, particulièrement dans le domaine de la gestion opérationnelle et financière;
 - une analyse critique du système d'intercommunalité en lien avec le pilotage de la Fondation des Evaux ainsi qu'une proposition de réforme de ce système d'intercommunalité en explorant notamment la piste d'une gestion plus engagée d'une commune par législature;

- un rapport écrit proposant un plan stratégique ainsi qu'une vision politique à long terme de l'avenir de la Fondation des Evaux (priorités, activités, attractivité, infrastructure, personnel, etc.);
- un plan financier complet permettant au Conseil municipal de visualiser les répercussions à moyen et long terme du plan stratégique proposé par le bureau de fondation;
- un plan de site sur les installations sportives et les bâtiments administratifs des Evaux avec un programme financier idoine et la liste des travaux à y entreprendre.

Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le Service des espaces verts (SEVE) porte bien mal son nom puisqu'il s'acharne ces derniers temps à supprimer ces mêmes espaces verts, tout au moins les espaces arboricoles;
- le SEVE n'a pas respecté les trente jours de recours requis avant l'abattage de nombreux arbres appréciés sur la plaine de Plainpalais, de manière hâtive au moyen d'une expertise contestée;
- le «crime» était presque parfait puisque les racines ont été supprimées immédiatement après les abattages, pour ne laisser aucune preuve;
- première hypothèse, les arbres étaient malades et qu'il aurait déjà fallu s'en inquiéter bien avant, et en prendre soin de manière professionnelle;
- deuxième hypothèse, les arbres étaient sains et qu'il était inutile de les abattre;
- troisième hypothèse, certains arbres étaient malades et d'autres sains et qu'il fallait donc opérer une étude plus précise afin de conserver les arbres sains;
- dans tous les cas, la direction du SEVE et son magistrat M. Guillaume Barazzone ont commis une erreur et qu'ils n'ont pas agi correctement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réformer en profondeur la direction du SEVE, qui dysfonctionne;
- de demander à la direction de ce service de protéger la nature et non de la détruire;
- d'étudier une transformation du Service des espaces verts, appellation trop vague, en revenant à son nom d'origine, «Service des parcs et promenades», ce qui correspond davantage à sa réalité.

Motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les affiches publicitaires commerciales envahissent les rues, les palissades, les bus, mais également nos écrans et nos journaux;
- que ces affiches commerciales occupent plus de 1500 panneaux sur les 3000 présents en ville de Genève, quadrillant les rues et jalonnant nos cheminements, polluant la vision quotidienne de notre environnement;
- que l'absence de supports publicitaires dans les zones «touristiques» que sont la rade, le centre et la Vieille-Ville démontre, d'une part, l'acceptation générale de l'effet inesthétique et dérangeant de la publicité et permet, d'autre part, de réaliser à quel point la ville est plus agréable sans panneaux publicitaires;
- que cela nous confronte à une véritable jungle de publicités dans laquelle c'est la loi du «qui paie, commande» qui s'applique;
- qu'ainsi, l'espace public est soumis à la dictature de la marchandise pour laquelle il s'agit de vendre à tout prix;
- que les images publicitaires sont un support pour les produits que l'on incite à acheter, reflet d'une société où la consommation, réelle ou fantasmée, devient l'unique objet vers lequel les femmes et les hommes devraient tendre;
- que cela stimule des habitudes de consommation compulsives et renvoie en général à des images socialement construites et à des identités stéréotypées;
- que cela peut exacerber les tensions entre les catégories de la population ciblées par certaines publicités pour des objets de luxe (montres, grosses voitures, appartements, etc.) et celles qui n'y auront jamais accès;
- que la publicité constitue une forme de gaspillage important des ressources limitées de la planète;
- que cela est totalement contradictoire avec le maintien de l'équilibre écologique de la planète;
- qu'une partie dérisoire de ces panneaux est à la disposition des citoyennes et citoyens pour l'usage associatif non commercial;
- que les villes de Grenoble en France et de Sao Paulo au Brésil ont pris la décision de supprimer l'affichage commercial, montrant ainsi que cela est possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter dans les meilleurs délais une politique d’affichage sur le domaine public visant à bannir la publicité commerciale;
- de ne pas renouveler les contrats conclus avec les entreprises commerciales d’affichage;
- de prendre immédiatement contact avec les sociétés de transports publics, comme les Transports publics genevois, pour qu’elles appliquent à tous les moyens de transport une interdiction de toute publicité commerciale dans l’espace de la cité;
- de proposer une politique publique d’affichage dont les principes seront notamment les suivants:
 - la liberté et la gratuité d’affichage
 - la priorité à l’expression libre et plurielle des habitant-e-s de la cité, en particulier des jeunes, des associations de quartiers et des écoles
 - l’élaboration démocratique d’une charte publique d’affichage fixant les limites de l’usage des panneaux et pouvant englober les règles telles que l’interdiction de toute forme de sexisme, de racisme, d’homophobie, etc.
 - la réservation d’emplacements idoines pour l’affichage culturel, sportif, associatif et politique.

Motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducet, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

En raison d'un changement d'exploitation, la plupart des 3000 panneaux publicitaires de la ville de Genève ont été recouverts de blanc, début janvier 2017. Les Genevois et les Genevoises se sont alors spontanément approprié ces espaces vierges, démontrant que l'espace public peut être un lieu d'expression, de créativité et de partage, et que si l'on retire un peu la publicité et que l'on ne sanctionne pas immédiatement la créativité, celle-ci donne lieu à de très belles manifestations.

Considérant:

- les restrictions sur l'affichage dit sauvage et les tags poursuivis sans relâche;
- la légitimité à vouloir créer, écrire, peindre et laisser une trace dans une société de plus en plus dématérialisée;
- le bienfait pour une collectivité d'avoir des lieux d'expression dans l'espace public;
- la plus-value d'une activité artistique et le sentiment d'appartenance à la collectivité que cela procure;
- la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre;
- l'importance ethnographique de documenter les dessins, les traces et les peintures que les Genevois et les Genevoises déposeraient librement sur ces espaces blancs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le cadre d'un projet pilote, de mettre à la disposition de la population des panneaux vierges de toute trace dans l'espace public pour y créer et documenter librement des peintures, des traces ou des graffitis qui y seront déposés, ainsi que d'effectuer un premier bilan de ce projet, après six mois d'exercice, qui sera transmis au Conseil municipal.

Motion du 17 janvier 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Restriction publique de la publicité!».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le changement de l’afficheur-concessionnaire en Ville de Genève a laissé les panneaux d’affichage vierges de toute propagande publicitaire durant quelques semaines;
- cette opportunité a mis en lumière le plaisir de la population à se passer de cette pollution visuelle;
- les affiches laissées blanches ont constitué une opportunité ludique pour que des citoyens donnent libre cours à leur désir d’expression;
- cette pause bienvenue dans la surenchère d’images et d’agressions publicitaires a été ressentie très favorablement par les résidents et les touristes;
- dans ces conditions, le temps est venu pour la Ville de mener une réflexion cohérente sur l’affichage publicitaire public;
- les associations et les milieux culturels nécessitent des espaces pour informer la population de leurs activités,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de supprimer les espaces d’affichage destinés à la publicité commerciale au bénéfice d’espaces d’affichage uniquement destinés aux activités culturelles ou associatives.

Motion du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Fleuron genevois, la *Genferei* doit traverser les siècles!»**PROJET DE MOTION***Exposé des motifs*

Lancé en 2011, le Prix Genferei est devenu en quelques années un incontournable rendez-vous de l'actualité politique genevoise. Grâce à un processus de sélection d'une sévérité et d'une sélectivité sans équivalent, et dont le Comité Nobel ferait bien de s'inspirer, et grâce en outre à l'usage de techniques d'avant-garde, ce prix a couronné plusieurs acteurs municipaux et cantonaux de premier plan. Tous s'étaient illustrés en portant haut les couleurs du Canton et les exploits de la Ville de Genève, puisque d'une manière ou d'une autre, les lauréats ont réalisé, propulsé, nourri alternativement et cumulativement un acte ou un projet:

- accepté par tous (ou presque), mais si mal ficelé qu'il se démonte de lui-même en coûtant très cher;
- bloqué par un conflit stérile entre autorités agissant (forcément) pour défendre l'intérêt du peuple;
- qui ne se fait jamais, mais revient sans cesse sur le tapis, comme le sparadrap du capitaine Haddock;
- qui se réalise enfin, mais en étant devenu inutile vu le temps écoulé entre le constat du besoin et la réalisation du projet supposé y répondre;
- lourd de conséquences imprévues et s'effondrant avec une élégance ou un retentissement particulier. La touche artistique est ici un critère déterminant.

En résumé, la *Genferei* est la pure expression de la plus haute tradition genevoise d'irrévérence qui coule de Castellion à Raoul Riesen en passant par Töpffer, sans oublier le coup de génie de Jules César, coupant le pont de Genève en laissant les Helvètes à mi-chemin de leur transhumance vers la Provence, ce qui résolvait en même temps les problèmes de la traversée de la rade, de l'immigration illégale en Gaule et du peuplement du Plateau suisse.

Hélas, trop souvent modeste, sans doute par héritage calviniste, Genève ne sait pas rendre honneur à son propre génie. Les Etats-Unis d'Amérique, bien que nés récemment, n'ont pas hésité, eux, à sculpter sur leurs montagnes le visage de leurs plus hauts représentants, alors que la falaise du Salève reste désespérément vierge de tout hommage à qui le mériterait, même si le nombre des amis du groupe «Prix Genferei» sur Facebook ne cesse d'enfler.

Six ans après sa création, un nouvel élan du «Prix Genferei» s'impose, d'autant que nul ralentissement des prouesses que ce prix célèbre n'est à constater – bien au contraire, ainsi qu'en attestent les péripéties des (d)ébats budgétaires lancés, avortés, parasités, référendés au Conseil municipal de Genève.

Considérant:

- l'injuste réputation de tristesse faite à Genève depuis au moins la Réforme;
- les efforts méritoires mais insuffisants de la Revue et du monde politique local pour redonner à Genève le lustre d'une image plus roborative;
- l'importance de ce rafraîchissement pour l'attractivité économique et culturelle de la commune et de la République et canton au niveau local, régional, fédéral, européen, mondial et galactique;
- la férocité de la concurrence des efforts, tous méritoires mais quelque peu désordonnés, faits par le monde politique cantonal, le monde politique municipal et le demi-monde cumulard municipalo-cantonal et cantonalo-municipal, pour mériter la distinction, certes honorifique mais néanmoins porteuse de gloire et d'espoir, décernée par le Comité occulte de la *Genferei*;
- le caractère exemplaire des (d)ébats budgétaires municipaux,

le Conseil municipal de la capitale mondiale du monde mondial invite le Conseil administratif:

- à verser au Comité occulte de la *Genferei*, en assignats gagés sur les collections du Musée d'art et d'histoire, une subvention annuelle équivalant à un franc suisse, montant indexé à la valeur des subventions totales de la Ville et du Canton à la Fondation du stade de Genève.

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

A priori, chaque membre d'un groupe politique élu est issu d'un seul et même parti, mais il peut arriver que soit élue une liste électorale dont les élus appartiennent à différentes formations (coalition électorale). Cette modification de l'article 11 du règlement du Conseil municipal s'appuie sur des dysfonctionnements passés qui ont pu créer – du fait d'un vide juridique – des ralentissements dans les travaux ainsi qu'un manque de clarté. Au besoin, elle permettra de trancher tout litige entre membres d'une coalition électorale, dans le cadre d'un conflit à l'intérieur du groupe, puisque ce groupe sera doté d'une structure et d'un répondant fiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP);

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC);

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«**Art. 11 Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique**

»¹ devient ^{1a}. *Inchangé.*

»^{1b} (*nouveau*) Un groupe politique, y compris s'il est constitué d'élus sur une même liste mais ne faisant pas partie d'une même formation politique ou association, doit être constitué en association selon l'article 60 et suivants du Code civil suisse, et déposer ses statuts avant le début de la législature.

»³ *Inchangé.*»

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail du personnel municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la légitimité sociale de la revendication de réduction du temps de travail et du partage des postes de travail; et l'évidence que l'évolution technologique donne, grâce à l'augmentation de la productivité du travail, de nouvelles possibilités de réduire le temps de travail nécessaire pour assurer à la population les services et les prestations dont la Ville a la charge, y compris des services nouveaux et des prestations nouvelles;
- la fonction de référence, pour le secteur privé, des statuts des fonctions publiques;
- la possibilité de créer des emplois utiles à la population par une réduction du temps de travail de la fonction publique;
- la possibilité d'opérer une réduction de l'écart entre hauts et bas salaires de l'échelle des traitements du personnel municipal, par une réduction du temps de travail compensée par une réduction du salaire pour les seules hautes classes de traitement,
- l'excellente situation financière de la Ville de Genève, telle qu'elle résulte de ses comptes,

et reconnaissant la nécessité de soumettre le présent projet de délibération en consultation auprès des organisations syndicales et des représentations du personnel municipal, ainsi que de les entendre lors des travaux en commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article premier. – L'article 90, alinéa 1, du statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 90 Durée du travail – ¹ La durée normale du travail est de 32 heures par semaine en moyenne, soit 1671 heures par année.

Art. 2. – L'échelle des traitements annuels du personnel de la Ville de Genève est modifiée comme suit:

- les traitements annuels des catégories A à G restent inchangés;
- les traitements annuels des catégories H à N sont réduits au prorata de la moitié de la réduction de la durée normale du travail;
- les traitements annuels des catégories O à V sont réduits au prorata de la réduction de la durée normale du travail.

Art. 3. – La moitié de la somme correspondant à l'impact du présent projet de délibération sur la masse salariale prévue au budget sera affectée à la création de postes de travail supplémentaires dans la fonction publique municipale, en internalisant les tâches (telles que le nettoyage et la surveillance des locaux et bâtiments de la Ville) actuellement externalisées et confiées à des entreprises privées. L'autre moitié de la somme sera affectée à parts égales à la réduction de la dette et à l'autofinancement des investissements.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de l'application progressive du présent projet de délibération dès, et à la condition impérative, qu'un accord aura été trouvé à cet effet avec les représentants du personnel et les organisations syndicales.

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg, M^{mes} Jannick Frigenti Empana et Albane Schlechten: «Des jetons aux bons: charité bien ordonnée commence par soi-même».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la décision du Conseil municipal de n'accorder désormais d'allocation de rentrée scolaire que sous forme de bons valables uniquement dans les commerces genevois ayant eux-mêmes décidé, sans que la Ville puisse les y obliger, de les accepter;
- l'exigence de cohérence, limite et condition de la légitimité de toute décision politique;
- et donc l'exigence à respecter par les conseillers municipaux de ne pas s'accorder à eux-mêmes ce qu'ils refusent à d'autres, en l'occurrence de ne pas s'accorder à eux-mêmes une rémunération en monnaie légale quand ils n'accordent aux bénéficiaires d'une allocation que des bons dont la validité dépend du bon vouloir des commerçants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 131, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié par l'ajout du paragraphe nouveau suivant: «Les jetons de présence et indemnités versés aux membres du Conseil municipal le sont sous forme de bons valables dans les commerces de la Ville de Genève.»

Motion du 8 février 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la transformation de notre rapport à la mort et à l'ensemble des symboliques et rites qui l'accompagnent;
- l'absence d'alternatives au cimetière (permettant aux proches d'avoir un endroit pour le recueillement);
- la préoccupation croissante des citoyennes et citoyens pour le développement durable;
- le rattachement, du moins symbolique, des cimetières au religieux;
- l'émergence, en Suisse alémanique¹ et en Allemagne², d'un site funéraire nouveau, appelé la «Forêt du souvenir», qui permet l'ensevelissement d'urnes (biodégradables) dans la forêt (dans le cadre d'un périmètre défini), au pied d'arbres spécialement choisis;
- le fait qu'une seule Forêt du souvenir existe pour l'instant en Suisse romande et qu'elle se situe très loin de Genève, à Glovelier (JU),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer, en collaboration avec les autres collectivités publiques genevoises, une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal en s'inspirant des expériences alémaniques et allemandes;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

¹ En Suisse, l'association Friedwald a été à la base de la création de nombreuses Forêts du souvenir (www.friedwald.ch)

² Par exemple, la Forêt du souvenir réalisée sur le territoire de la commune d'Oberried près de Freiburg im Breisgau (www.ruheberg.de)

Motion du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»

PROJET DE MOTION

Dans le cadre de son fonds communal pour le développement durable, la Ville de Lausanne a mis en place en 2011 la manifestation annuelle «Un arbre, un enfant». Chaque automne, les parents domiciliés à Lausanne dont l'enfant est né l'année précédente sont invités à venir planter un arbre dans le secteur des forêts communales. En 2015, à Lausanne, ce sont ainsi 1577 chênes qui ont été plantés. Plus de 2000 participants ont répondu favorablement à l'invitation de la municipalité. Il nous semble qu'un rituel de ce type serait important à Genève afin de renforcer l'attachement des habitant-e-s au lieu qui les a vus naître et à la force de ce moment.

Considérant :

- la nécessité de réinventer les rituels traditionnels et de marquer les temps d'arrivée, de départ, de naissance et de mort d'une manière collective;
- l'importance à Genève de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil et l'ouverture à la diversité, à l'humain, quelle que soit sa religion, sa nationalité ou son genre;
- l'importance de la culture comme élément fondateur du vivre-ensemble;
- l'importance qu'un lien de confiance se tisse entre les familles et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance;
- l'absence de forêts en ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures.

Projet de délibération du 8 mars 2017 de Mme et M. Pascal Holenweg et Albane Schlechten: «Règlement du Conseil municipal: traiter réellement les urgences en urgence».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant la difficulté récurrente d'adopter une méthode stable de traitement des urgences votées par le plénum, entre insertion dans l'ordre du jour usuel, traitement à la séance suivante et renvoi direct en commission faute de temps de débattre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de l'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 36, «Ordre du jour», alinéa 4 complété

a) Inchangée.

b) Inchangée.

Les propositions pour lesquelles l'urgence a été acceptée sont traitées le jour même.

Motion du 20 mars 2017 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Vera Figurek: «Une nouvelle direction pour un nouveau Musée d'art et d'histoire».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'une commission coprésidée par MM. Jacques Hainard et Roger Mayou a été chargée par le Conseil administratif d'élaborer, d'ici juin 2018, un projet muséal suffisamment détaillé pour permettre la rédaction d'un programme, puis le lancement d'un concours d'architecture pour la rénovation/agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH);
- que l'actuel directeur ne participe pas à l'élaboration dudit projet muséal et ne participera pas à sa mise en place ces prochaines années;
- que, pour mener à bon port ce vaste chantier aux dimensions multiples, culturelle et architecturale, la collaboration d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice qui accompagne ce renouveau du MAH dans la durée est indispensable,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires pour la nomination d'ici à 2018 d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice qui puisse accompagner dans les années à venir l'élaboration et la mise en place du nouveau concept muséal pour le MAH en voie de rénovation/agrandissement.

Motion du 5 avril 2017 de Mme et MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Jean Zahno et Florence Kraft-Babel: «Exposons les trésors des Ports Francs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le statut particulier des dépôts francs sous douane suisses permettant un entreposage sous contrôle de douane, en suspension temporaire de droits et de taxes et illimité dans le temps;
- que les acquis et les transactions de biens culturels en Suisse sont soumis à des règles précises depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2005, de la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC);
- que les marchands d'art et acquéreurs sont soumis au principe de la «déclaration spontanée» et ont un «devoir général de diligence». Quiconque transfère un bien culturel en Suisse doit s'assurer que le bien n'a pas été volé, que son propriétaire n'en a pas été dessaisi sans sa volonté et que le bien n'a pas été importé illicitement;
- la LTBC qui prévoit que l'entreposage de biens culturels dans les dépôts francs sous douane est assimilé à une importation et répond donc aux mêmes exigences de déclaration douanière;
- que la perte de confiance dans le système financier et les crises à répétition incitent les personnes fortunées du monde entier à déposer leurs valeurs dans une ville internationale bénéficiant d'une bonne stabilité économique et sociale;
- la multitude de biens abrités par les Ports Francs de Genève, faisant d'eux l'un des plus importants ports francs du monde;
- qu'un quotidien zurichois a estimé à 100 milliards de francs la valeur des dépôts aux Ports Francs;
- que plus d'un million d'œuvres d'art serait conservé aux Ports Francs, dont la moitié «sous douanes»;
- le caractère exceptionnel et remarquable de milliers de biens culturels et d'œuvres d'art, allant du vase étrusque au Modigliani;
- que les trésors historiques, culturels et artistiques soigneusement entreposés aux Ports Francs sont inaccessibles aux habitants de notre Ville;
- que, d'après l'UNESCO, le patrimoine culturel constitue une source d'identité et de cohésion pour des communautés perturbées par l'accélération des changements et l'instabilité économique;
- que la richesse et la concentration d'œuvres d'art des Ports Francs leur permettraient de rivaliser avec les plus grands musées de la planète;
- que l'Etat de Genève est l'actionnaire majoritaire des Ports Francs;

- que la Ville de Genève exploite les grands musées ayant la capacité d'accueillir les biens culturels et les œuvres d'art les plus remarquables de l'humanité;
- la récente exposition au Musée d'art et d'histoire (MAH) d'objets issus du trafic illicite (du 14 mars au 30 septembre 2017);
- que la possibilité d'exposer quelques pièces en provenance des Ports Francs dans un musée de l'ensemble muséal de la Ville a été démontrée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif

- de renforcer la collaboration avec les Ports Francs en vue de permettre des expositions régulières de pièces dans les musées de l'ensemble muséal de la Ville de Genève;
- d'entamer une discussion avec la gouvernance des Ports Francs en vue d'informer et de proposer aux déposants intéressés de présenter leurs œuvres au public genevois par l'intermédiaire des musées de la Ville de Genève.

Motion du 5 avril 2017 de Mmes et MM. Vincent Subilia, Patricia Richard, Simon Brandt et Helena Rigotti: «Pour des rues basses qui reprennent de la hauteur».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les rues dites basses (constituées de la rue de la Confédération, de la rue du Marché, de la rue de la Croix d'Or et de la rue de Rive) constituent la principale artère marchande de Genève;
- le flux conséquent de transports publics qui l'empruntent quotidiennement, de même que le très grand nombre de piétons qui traversent cette voie;
- l'état de dégradation du revêtement de ladite chaussée, lequel est susceptible de présenter un danger pour ses utilisateurs;
- que son état (conjuguant goudron et pavé de façon incohérente) est parfaitement inesthétique et donc incompatible avec la «vitrine» commerciale que constitue cet axe prioritaire;
- l'intense programme de rénovation du réseau routier engagé par la Ville de Genève, incluant la pose d'un revêtement phonoabsorbant,
- les montants alloués à la Ville de Genève par le Canton à cet effet;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre sans délai une étude chiffrée en vue de la rénovation du revêtement des rues basses.

Résolution du 5 avril 2017 de Mme et MM. Daniel Sormanni, Patricia Richard, Pierre Scherb et Pascal Spuhler: «Pour un centre-ville redynamisé, concernant l'installation de bornes rétractables à l'entrée de la Vieille-Ville».

PROJET DE RÉSOLUTION

Lors de la séance du 8 février 2017, le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté la résolution R-203, qui précise: «Dans les zones piétonnes, les bénéficiaires d'un macaron (type BB) sont autorisés à circuler, ainsi que les livraisons de 7 h à 11 h 30, les taxis, les personnes handicapées et leurs accompagnants éventuels, les services religieux et bien entendu les véhicules d'urgence et d'entretien.»

Or, actuellement les bornes d'accès aux zones de rencontre restent dressées au moment du déjeuner et du dîner, ce qui a pour effet d'éloigner les clients potentiels des commerces et des restaurants qui souhaitent s'y rendre.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de laisser les bornes complètement abaissées de 7 h à 20 h.

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

PROJET DE MOTION

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

Motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- un contrat de quartier pour les Pâquis a vu le jour en avril 2014 et que cinq habitantes et habitants du quartier ont été élus par la population pour participer à son élaboration et à sa mise en œuvre;
- après trois années de rencontres et de réunions, à notre connaissance, aucune des propositions du contrat de quartier n'a été mise en œuvre et que, en conséquence, les personnes élues par les habitants ont démissionné en bloc pour marquer leur désapprobation vis-à-vis de cette situation;
- les habitants des Pâquis – l'un des plus densément urbanisés de notre pays – manifestent un attachement très fort à leur lieu de vie caractérisé tant par un très important brassage de population résidente ou visiteuse que par un engagement récurrent des Pâquisards dans des luttes à caractère politique (circulation, culture, loisirs, vie de quartier, logement, etc.);
- ces habitants font état, depuis plusieurs années, d'une dégradation progressive de plus en plus visible de l'espace public, notamment en matière d'offre et de consommation d'alcool et de stupéfiants et d'une augmentation constante des nuisances nocturnes;
- de nombreux dispositifs ont été mis en œuvre pour tenter d'agir, sans grands résultats positifs, sur ce contexte, notamment: patrouilles d'agents de police municipale (APM) intensifiées, présence de travailleurs sociaux hors murs (TSHM), implication d'associations, efforts de la voirie, disponibilité accrue de la gendarmerie, expérience en cours de vidéosurveillance;
- les travaux menés au sein du contrat de quartier des Pâquis ont permis de faire s'exprimer, parfois avec force, l'émotion et le mécontentement de nombreux habitants qui ont constaté le bien-fondé des actions entreprises et l'engagement des acteurs impliqués mais qui se sont aussi inquiétés des limites auxquels ceux-ci sont confrontés et du peu de résultats obtenus;
- il demeure au sein de la population un fort besoin de voir son cadre de vie respecté et apaisé par une diminution drastique des nuisances qui pourrissent la vie des habitantes et des habitants;
- il est indispensable, après trois années de tergiversations et d'atermoiements des autorités, de mettre en œuvre rapidement les solutions novatrices imaginées et proposées dans le cadre du contrat de quartier afin que les habitantes et les habitants des Pâquis ne soient pas les victimes oubliées de la nature spécifique de leur quartier et de la passivité voire de l'incurie des autorités,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser les principaux points prévus dans le contrat de quartier des Pâquis sur proposition des habitantes et des habitants qui ont été élus par leurs pairs;
- notamment, à mettre sur pied, dans les plus brefs délais mais au plus tard pour l'été 2017, un programme pilote déployant dans le quartier des Pâquis une équipe de «correspondants de nuit» engagés par la Ville de Genève, à l'instar de ce qui s'est fait à satisfaction en France dans les quartiers difficiles de Paris mais aussi à Vernier, à Thônex et bientôt au Grand-Saconnex, afin de réduire les incivilités, de ramener le calme et le respect des lieux et d'orienter le cas échéant l'action répressive des forces de l'ordre si nécessaire.

Motion du 27 avril 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavilanes, Sylvain Thévoz, Pascal Holenweg, Martine Sumi, Christiane Leuenberger-Ducret, Ahmed Jama, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Olga Baranova et Maria Vittoria Romano: «En 2019, célébrons le centenaire des organisations internationales à Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la valeur et l'importance de la Genève internationale;
- la création et l'installation à Genève du siège de la Société des nations et de l'Organisation internationale du travail en 1919,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser, avec l'ensemble des partenaires locaux et internationaux concernés¹, une belle célébration (populaire, festive, scientifique, politique, culturelle, etc.) de cet anniversaire de la Genève internationale.

¹ Communes, Canton, Confédération, organisations internationales, organisations non gouvernementales, société civile, Université, Institut de hautes études internationales et du développement, etc.

Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant le règlement actuel relatif aux aides financières du Service social:

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

¹ L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, remplit la condition de l'article 2 alinéa 1 du présent règlement et qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.

² L'allocation est accordée à la condition que l'enfant bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste.

³ Le montant de l'allocation est de 130 francs pour les enfants fréquentant les degrés 1 à 8 et de 180 francs pour les enfants fréquentant les degrés 9 à 11 de la scolarité obligatoire.

⁴ Le droit pour l'année scolaire en cours s'exerce d'août à décembre.

⁵ Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).^{(12) *}

* Selon la remarque du 8 mars 2017 transmise par le Service de surveillance des communes, *«la présente délibération ne pourra être mise en œuvre que dans le respect du droit supérieur, notamment la loi sur le marché intérieur».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

Chapitre IVA Allocations spéciales

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

»¹ (*Inchangé*)

»² (*Inchangé*)

»³ (*Inchangé*)

»⁴ (*Inchangé*)

»⁵ (*Inchangé*)

»⁶ (*Nouvel alinéa*) L'allocation se fait sur remboursement dans les espaces de quartier et points info-services, sur présentation du ticket de caisse.

»⁷ (*Nouvel alinéa*) Les bénéficiaires se font rembourser à hauteur de l'allocation au maximum pour autant que les achats soient réalisés en Ville de Genève, en lieu et place des bons, s'ils remplissent les conditions d'obtention de l'allocation.

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'administration municipale avec ses quelque 4000 employés est l'un des plus importants employeurs du canton;
- qu'il appartient à la commune de favoriser et de défendre l'emploi pour tous les résidents de la Ville de Genève;
- que dans la très grande majorité des cas les résidents genevois sont suffisamment bien formés pour pouvoir répondre aux attentes des places à pourvoir au sein de l'administration municipale;
- qu'avec une politique d'embauche responsable, la Ville de Genève est en mesure de contenir et de faire diminuer le taux de chômage à l'échelle du canton;
- qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines se laissent abuser sans que personne ne réagisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de donner mandat à la Direction des ressources humaines pour qu'une fois sa liste des candidats potentiels pour occuper un poste à pourvoir établie, elle transmette systématiquement les CV des non-résidents genevois afin d'effectuer les vérifications qui s'imposent, soit au service compétent de l'Office cantonal de l'emploi, soit auprès du Service des ressources humaines et financières de l'Association des communes genevoises, ou encore à un organisme tripartite comme le Centre de bilan Genève;
- d'homogénéiser cette procédure au sein des communes genevoises dans le but de garantir la véracité des CV, en excluant du processus de recrutement ceux qui, après vérification par les services compétents, sont réputés comme étant non conformes à la réalité.

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «Soutenons nos patrouilleurs et patrouilleuses scolaires: non à la privatisation de la sécurité des enfants!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires ont une fonction importante pour la sécurité préventive des enfants se rendant à l'école;
- cette tâche doit rester l'affaire de personnes connaissant la commune et non pas de sociétés privées assurant le service minimum;
- une privatisation aura des coûts plus élevés pour la Ville de Genève et les communes en général;
- cette activité rémunérée aide de nombreux ménages et favorise les rapports sociaux;
- la modification du règlement sur les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires adultes ((RPSA) H 1 05.16) par le Conseil d'Etat, soutenue malheureusement par l'Association des communes genevoises, au sein de laquelle le Conseil administratif de la Ville de Genève a un poids important, ouvre grand la porte à une privatisation et à leur gestion par des entreprises privées;
- cette possibilité risque de précariser la fonction de patrouilleur ou patrouilleuse scolaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- s'opposer à toute tentative de privatisation des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires,
- réserver exclusivement cette fonction à des employés municipaux.

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».

PROJET DE MOTION

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

- l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
- ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
- contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
- réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- mettre en place une directive et des mesures visant à allonger la durée de vie des appareils, des véhicules et du mobilier utilisés par l'administration. Mandater si besoin un bureau d'études spécialisé pour cela;
- diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d'autant le budget pour l'entretien et les réparations;
- favoriser l'achat de véhicules ou appareils d'occasion.

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les retards pris dans les «objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050¹» aux niveaux:
 - des parts de mazout et de gaz dans les besoins d'énergie thermique des bâtiments
 - de la baisse globale des besoins d'énergie thermique
 - de la part de renouvelable dans le total des besoins d'énergie thermique
 - de la production d'énergie photovoltaïque;
- les multiples bienfaits du tournant énergétique pour l'environnement et notre santé (réduction des émissions de CO₂, amélioration de la qualité de l'air, etc.);
- qu'il est important que les collectivités publiques soient exemplaires en la matière, surtout pour l'abandon du mazout qui est le pire combustible en termes d'émissions de CO₂ et d'émission de polluants;
- que limiter le recours aux énergies fossiles contribue à diminuer notre dépendance envers les pays producteurs;
- que les technologies ont beaucoup évolué ces dernières années,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un plan d'action visant à rattraper les retards pris dans les objectifs intermédiaires de la «stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050».

¹ http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_2/Documents_themes/ENE/rapport-energie-2015-ville-de-geneve.pdf à partir de la page 15.

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Grégoire Carasso, Joris Vaucher, Jannick Frigenti Empana, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer, Sophie Courvoisier, Vera Figurek, Helena Rigotti, Fabienne Beaud, Eric Bertinat et Michel Nargi: «Pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'intensité d'utilisation de certains espaces (verts) de la Ville de Genève pour des manifestations publiques, par exemple dans le parc des Bastions, le Jardin anglais, la rade, le parc La Grange;
- le besoin évident d'eau courante et d'électricité pour la tenue de ces manifestations;
- les charges supplémentaires et les défis logistiques que représente, pour les organisateurs de ces manifestations, l'absence de ces équipements;
- le report de ces charges sur les prix des consommations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'élaborer en collaboration avec les services pertinents (Services industriels de Genève, le Service Voirie – Ville propre, le Service des espaces verts, le Service de la sécurité et de l'espace publics, le Service logistique et manifestations, le département de la culture et du sport, etc.) une liste d'espaces publics qui devraient bénéficier de raccordements en eau et/ou en électricité;
- de présenter au Conseil municipal un crédit visant la réalisation de ces raccordements.

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le déclin continu du travail bénévole organisé en Suisse, notamment auprès des jeunes¹;
- l'importance du travail bénévole pour la Ville de Genève, notamment dans le domaine du sport, de la culture, du social et de la sécurité;
- la dépendance de nombreuses associations sociales, sportives et festives de forces bénévoles;
- l'aspect incontournable du bénévolat pour assurer la relève politique et donc la continuité des institutions démocratiques de la commune;
- l'importance du travail bénévole pour de très nombreuses prestations dans ces domaines;
- les avantages évidents du bénévolat pour l'intégration sociétale;
- l'adoption, en 1985, d'une «Journée mondiale des volontaires» par l'Organisation des Nations unies², afin de «célébrer le pouvoir et le potentiel du volontariat», qui a lieu chaque année le 5 décembre;
- les conclusions du rapport «Gouvernance du bénévolat genevois: quels enjeux, quelles perspectives?» (2008) de Florian Kettenacker,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed dating du bénévolat» incluant les partis politiques;
- de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparées,
- de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

¹ Observatoire du bénévolat: <http://sgg-ssup.ch/fr/freiwilligenmonitor-fr.html>

² <https://www.unv.org/fr/nos-campagnes/journ%C3%A9e-internationale-des-volontaires-2016>

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève constitue un atout précieux permettant notamment de financer des prestations indispensables à la population et d'offrir aux habitants de la municipalité des logements à prix raisonnables;
- l'intérêt d'optimiser la gestion d'un tel patrimoine afin de tirer tous les avantages de cet atout;
- la gestion actuelle de la Gérance immobilière municipale (GIM) insatisfaisante du point de vue de l'efficience,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer plusieurs options, dans un délai d'un an à compter de l'acceptation de cette motion, afin de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève et d'améliorer l'efficience de sa gestion. Un modèle alternatif à la gestion du patrimoine immobilier par la GIM devra notamment être pris en compte.

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Pascal Spuhler: «Pour des vide-greniers ouverts, respectueux des règles et réservés aux habitants de la Ville de Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les problèmes et tensions relevés à chaque manifestation, entre notamment les habitants et certains professionnels;
- que les vide-greniers ont pour but de permettre aux habitants de vendre des objets dont ils n'ont plus l'utilité;
- que l'un des buts est aussi de créer un lien social, convivial, entre les habitants du quartier;
- que de nombreux conflits entre les habitants, des professionnels ou d'autres personnes venant de l'extérieur de la ville de Genève surviennent régulièrement;
- que des contrefaçons et du matériel neuf, notamment, sont régulièrement vendus sur certains stands, en violation des lois sur le commerce et les douanes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de préparer et imposer un règlement aux manifestations La ville est à vous. Ce règlement fixera au minimum les points suivants afin de mieux encadrer ces manifestations:

- les vide-greniers sont ouvert uniquement aux habitants de la ville de Genève;
- l'inscription est obligatoire et personnelle; aucune procuration n'est possible;
- pour s'inscrire, il faut présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou carte de séjour) et une facture de téléphone ou des Services industriels de Genève (SIG);
- chaque participant-e (une personne par ménage) doit s'être inscrit-e au préalable, dans la limite des places disponibles;
- l'émolument d'inscription est de 10 francs, non remboursable;
- l'attribution des emplacements se fait par tirage au sort;
- le troc des enfants, réservé exclusivement aux enfants de la ville de Genève, est placé sous la responsabilité des parents durant toute la durée des manifestations;
- toute revente de son emplacement à un tiers est strictement interdite;
- le formulaire d'inscription doit être conservé sur le stand durant toute la durée des manifestations et sera présenté, sur demande, par la personne inscrite;
- toute vente d'articles neufs (loi sur le commerce d'objets usagés ou de seconde main – l 2 09 LCOU), de contrefaçons ou d'armes est strictement interdite;
- les stands peuvent être installés à partir de 8 heures.

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève!* (bis)»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;
- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;
- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;
- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;
- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

Motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Compensons les émissions de CO₂ des vols en avion».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le prix des billets d'avion ne prend pas en compte les nombreuses externalités négatives liées au transport aérien;
- que le kérosène n'est toujours pas taxé au même titre que les carburants ou les combustibles fossiles: un vol Genève-New York coûterait par exemple 300 francs de plus si les mêmes taxes étaient appliquées;
- que l'impact des vols sur le réchauffement climatique est environ trois fois supérieur aux seules émissions de CO₂ en raison des rejets d'oxyde d'azote, de dioxyde de soufre, de monoxyde de carbone et de vapeur d'eau, qui créent des nuages contribuant fortement à l'effet de serre en haute altitude;
- qu'au niveau individuel, un vol aller-retour transatlantique depuis Genève émet environ deux tonnes de CO₂ par passager, soit l'équivalent de l'économie annuelle réalisée en renonçant totalement à la voiture comme mode de transport;
- que compenser les émissions de CO₂ est un minimum que nous devrions faire pour compenser partiellement les effets négatifs des vols en avion;
- qu'il existe plusieurs moyens de compenser ces émissions de CO₂,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de compenser les émissions de CO₂ de tous les vols en avion dont les billets sont payés par la Ville.

Motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nouveau produit «Gaz Vitale vert» des Services industriels de Genève, qui contient 10% de biogaz genevois (2% avec l'offre «découverte»);
- que soutenir la production locale de biogaz favorise la création d'emplois qui sont partiellement «financés» par la baisse des importations de gaz engendrée;
- que cette production locale de biogaz accroît notre indépendance énergétique;
- que la Ville de Genève est labélisée «Cité de l'énergie GOLD»;
- l'objectif d'avoir un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050;
- l'importance de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, au vu des menaces qui pèsent sur le climat;
- que le coût de ce gaz pour la Ville serait bien inférieur à celui de l'électricité Vitale vert qui a été abandonnée lors du vote du budget 2017,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- contracter du gaz «Vitale vert» pour les bâtiments du patrimoine administratif,
- contracter ce même gaz Vitale vert avec l'offre «découverte» pour les bâtiments du patrimoine financier.

Motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Simon Gaberell, Jean-Philippe Haas, Souheil Sayegh, Jean Zahno, Ariane Arlotti et Pierre de Boccard: «Pour un développement de l'équipement grimpe qui assure!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'engouement populaire des Genevois-es (berceau historique de la «varappe») pour la pratique de l'escalade;
- les constants développements techniques du domaine et le gain de sécurité apporté par les systèmes d'assurage automatique de type «true blue»;
- les possibilités de pratique simplifiée qu'ils offrent pour des publics spécifiques (débutant-e-s, familles, enfants, etc.);
- les évolutions prévues par le Service des sports de la Ville de Genève en matière d'infrastructures et d'équipements (redéploiement des murs à la Queue-d'Arve et centre sportif en construction à la gare CEVA des Eaux-Vives notamment);
- la possibilité de réutiliser le matériel acquis sur les futurs sites et le coût modeste d'achat et d'entretien de ces systèmes d'assurage automatique;
- l'utilisation éprouvée et les succès de ces systèmes d'assurage automatique (Roc Spot à Lausanne et Gecko Escalade à Sottens en Suisse romande),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'achat et l'installation à court terme d'une série d'assureurs automatiques pour les installations d'escalade du centre sportif de la Queue-d'Arve.

Motion du 7 juin 2017 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Gazi Sahin et Tobias Schnebli: «Pour un organe de contrôle et de surveillance de l'activité des agents de la police municipale».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les dispositions de contrôle de l'activité des agents de la police municipale sont insuffisantes;
- les agents de la police municipale peuvent être appelés à faire usage de la force et qu'ils/elles sont dépositaires, avec la police cantonale, du droit à l'usage de la violence légitime;
- il n'y a légalement aucune base permettant de mener des enquêtes sur le comportement et les actions des agents de la police municipale, ni de formuler une plainte hiérarchique;
- les agents municipaux travaillent de concert avec la police cantonale qui elle est soumise à des dispositifs de contrôle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un organe de contrôle de l'activité des agents de la police municipale. Cet organe de contrôle devra être composé majoritairement de membres de la société civile ayant, entre autres, des compétences sur les questions de racisme, de sexisme et d'autres formes de discrimination. Cet organe devra permettre de recueillir les éventuelles plaintes, d'avoir la compétence de mener des enquêtes internes et de prendre, le cas échéant, des sanctions.

Motion du 7 juin 2017 de Mme et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Jean-Philippe Haas et Yasmine Menétrey: «Marché des Grottes provisoire: emplacement choisi totalement inadéquat».

PROJET DE MOTION

Durant les travaux de réfection de la place des Grottes, le marché va être déplacé à la rue de la Faucille sur le haut. Ce faisant, la desserte véhicule de l'ensemble du quartier des Grottes sera impossible, l'accès des urgences sera impossible, l'accès aux 80 places de parking du quartier des Grottes sera impossible. Les nuisances importantes que génère le marché des Grottes jusqu'à 2 heures du matin voire plus, au pied même d'un établissement médico-social pour personnes âgées, sont inadéquates.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le marché provisoire soit déplacé, afin de garantir les accès au quartier des Grottes, par exemple à la place située entre les rues Cité-de-la-Corderie et des Amis à 30 mètres du marché actuel, pour limiter les nuisances auprès des habitants et utilisateurs voulant s'y rendre, ou à tout autre emplacement qui garantit les accès au quartier par les habitants et utilisateurs du marché.

Projet de délibération du 7 juin 2017 de M. Pascal Holenweg: «Naturalisations et intégration: d'une commission parasitaire à une commission utile».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs:

Cela fait trois ans que le Conseil municipal de la Ville de Genève, en plénière, en commission, au sein de ses groupes politiques, débat du maintien ou non de sa commission des naturalisations. Ce débat, si on le débarrasse du folklore, ne porte pas sur le choix politique (idéologique, culturel...) entre le «droit du sol» et le «droit du sang»: ce choix, qui échappe totalement à la commune (et même, pour l'essentiel, au Canton), est fait par la loi fédérale (dans le sens du «droit du sang», avec quelques éléments de «droit du sol»), autrement dit par le Parlement fédéral, voire le peuple. Les dispositions cantonales ne peuvent qu'aménager la traduction concrète de ce choix fédéral, et les dispositions municipales la manière dont la commune donne son préavis.

Le Conseil municipal a deux enjeux à relever. Le premier enjeu est formel; il s'agit de réintégrer le cadre légal d'où nous sommes sortis depuis plus de dix ans en choisissant l'une des deux seules solutions que la loi nous laisse pour délivrer le préavis municipal sur les dossiers de naturalisation: soit ce préavis est délivré par le Conseil municipal en plénum, ce qui justifie l'existence d'une commission des naturalisations, soit il est délivré par le Conseil administratif, ce qui rend la commission inutile.

En tout cas, la situation actuelle est intenable, parce que formellement illégale, ce qui rend tous les préavis donnés depuis des années par la commission des naturalisations inutiles, puisque nuls et non avenue.

Et puis, il y a le deuxième enjeu, qui explique et justifie cette proposition: assurer le rôle de la commune et du Conseil municipal, non dans le processus formel de naturalisation, où il est de toute façon secondaire, voire illusoire, mais dans l'accueil et l'intégration de nos nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens. Ce que nous proposons, c'est de faire faire à la commune ce qu'elle peut mieux faire que le Canton, de faire faire au Conseil municipal ce qu'il peut mieux faire que le Conseil administratif, et de laisser au Conseil administratif et à l'administration municipale le soin de faire ce qu'ils peuvent mieux faire que le Conseil municipal – et ce que la loi ne laisse d'ailleurs même pas aux conseillers municipaux le droit de faire: des enquêtes et des vérifications.

Ce que la commune et le Conseil municipal peuvent mieux faire que le Canton ou le Conseil administratif, c'est le travail d'accueil et d'intégration.

C'est la raison pour laquelle nous ne nous contentons pas de proposer de supprimer la commission des naturalisations, mais que nous proposons de la remplacer par une commission de l'accueil et de l'intégration.

Ainsi la remise en ordre légal de la procédure municipale de naturalisations peut-elle accoucher de l'affirmation nouvelle d'une compétence municipale réelle, plutôt que de l'illusion de pouvoir influencer sur des décisions de naturalisation sur lesquelles l'avis d'une commission municipale des naturalisations n'a aucune prise, d'autant qu'elle les donne quand la procédure est quasiment terminée et qu'elle ne les donne que sur des dossiers qui ont déjà reçu un préavis positif des enquêteurs cantonaux, seul préavis qui compte pour la décision finale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – L'article 115 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: remplacement de «commission des naturalisations» par «commission de l'accueil et de l'intégration».

Art. 2. – L'intitulé du titre XII du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Naturalisation, accueil et intégration».

Art. 3. – L'article 135 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 135 Délégation au Conseil administratif et mandat de la commission de l'accueil et de l'intégration

¹ Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x), de la loi sur l'administration des communes (LAC), le Conseil municipal délègue au Conseil administratif la compétence de préavisier sur les requêtes en naturalisation.

² La commission de l'accueil et de l'intégration prévue à l'article 115 reçoit la liste et les adresses des candidates et candidats à la naturalisation. Les membres de la commission prennent contact avec elles et eux et les rencontrent. Ils ne mènent pas d'enquête de personnalité ou de domicile. La commission ne délivre pas de préavis sur les requêtes en naturalisation mais assure une tâche d'accueil des requérantes et requérants dans la collectivité politique genevoise et, en collaboration avec l'administration municipale, d'information dans le cadre de cours de formation auxquels les commissaires sont invités à participer.

³ La commission assure en outre les fonctions de toute commission du Conseil municipal, d'examen et de préavis sur les propositions qui lui sont transmises par le plénum.

Art. 4. – Les articles 136 à 139 du règlement du Conseil municipal sont supprimés dans leur entier (suppression de la commission des naturalisations, remplacée à l'article 115 par une commission de l'accueil et de l'intégration).

Résolution du 27 juin 2017 de Mme Albane Schlechten et M. Grégoire Carasso: «La Comédie après la Comédie: un lieu festif, culturel et accessible à toutes et à tous à Plainpalais!»*PROJET DE RÉSOLUTION**Exposé des motifs*

La pose de la première pierre de la Nouvelle Comédie étant chose faite et célébrée, il est temps de travailler sur le projet de réaffectation de la future ancienne Comédie.

Le Conseil municipal avait déjà étudié l'option de mettre la Comédie à la disposition d'acteurs culturels après déménagement de ses activités actuelles. Pour mémoire, la motion M-902 avait étudié la possibilité de mettre ce bâtiment à la disposition de l'Union des espaces culturels autogérés (UECA), solution qui avait été écartée par le Conseil municipal. Toutefois, le besoin en espaces festifs et accessibles à toutes et à tous avait été clairement émis au fil des discussions autour de cet objet.

Considérant:

- la centralité du lieu, son caractère déjà public, les divers potentiels amenés à se développer en son sein: café, théâtre, salle de concerts, accueil d'événements ponctuels, espaces partagés;
- le manque de lieux associatifs et festifs accessibles à toutes et à tous au centre-ville;
- l'exemple de la salle du Terreau (à la rue des Terreaux-du-Temple), bien gérée par un collectif de jeunes très motivé-e-s,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, après le départ des activités actuelles de la Comédie:

- de procéder à des travaux de remise en état du bâtiment en collaboration avec les futurs utilisateurs;
- de procéder à une mise à disposition du lieu à une structure associative favorisant l'accès à des lieux de pratiques culturelles et festives organisées par et pour les jeunes.

Motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Grégoire Carasso, Simon Gaberell, Alain de Kalbermatten et Albane Schlechten: «Réaménageons rapidement la rade afin de valoriser ce site exceptionnel de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le site de la rade de Genève offre à la population et aux personnes de passage un site d'une rare beauté. L'histoire nous révèle l'attachement des Genevois et des Genevoises à ce lieu exceptionnel. Construite en partie grâce aux remblais des anciennes fortifications entourant ce qui correspond actuellement à la Vieille-Ville de Genève, la rade de Genève a passablement changé en termes d'aménagement au cours du XIX^e siècle. Toutefois, depuis le début du XX^e siècle, le site n'a pas beaucoup évolué. Figé dans le temps, cet espace ne permet pas de répondre aux usages actuels et aux nouveaux besoins de la population, notamment ceux des touristes. En cause: l'enchevêtrement d'activités qui occupent actuellement le site. De récents projets dans et autour de la rade semblent toutefois indiquer qu'un nouvel élan se dégage progressivement en faveur d'un réaménagement de ce site. Le projet de plage des Eaux-Vives et du nouveau port public au Port-Noir voté par le Grand Conseil permettra un déplacement d'une partie des bateaux et des cabanes de pêcheurs de la zone située entre le Jet d'eau et Baby-Plage sur la zone adjacente. La création d'infrastructures portuaires sur le site du Vengeron devrait également permettre d'y déplacer les chantiers lacustres qui occupent actuellement le cœur de la rade (entre le Jardin anglais et le Jet d'eau), libérant ainsi une portion importante de cet espace. Un concours d'idées pour le réaménagement de la rade a également récemment été lancé par la Ville de Genève.

Considérant que:

- le paysage qu'offre la rade de Genève est un joyau admiré et apprécié, tant par les Genevois et les Genevoises que par les personnes de passage dans notre ville;
- le potentiel de réaménagement de ce site exceptionnel est important, notamment pour favoriser l'accès à la promenade, au panorama, à la baignade, aux activités sportives, au délassement et à une restauration attractive et de qualité;
- les rives du Rhône et les rives du lac actuellement accessibles à la baignade et à divers loisirs suscitent un engouement croissant chaque été de la part des Genevois et des Genevoises et témoignent ainsi du besoin, voire du manque de lieux dédiés à la baignade en milieu urbain;
- la valorisation des quais de la rade permettra de répondre aux besoins des habitantes et habitants de la ville de Genève, en particulier des habitants des quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis;
- le projet de la future plage des Eaux-Vives permettra aussi de créer 400 places d'amarrage supplémentaires et une plate-forme pour accueillir les dériveurs au port de la Nautique, permettant ainsi le déplacement des bateaux et cabanons de pêcheurs se trouvant actuellement entre la jetée du Jet d'eau et Baby-Plage, ce qui libérera les quais de la rade de manière importante;
- le futur projet de loi établissant des infrastructures portuaires sur le site du Vengeron

permettra d'y déménager les chantiers lacustres actuellement situés entre le Jardin anglais et le Jet d'eau;

- le concours d'idées pour le réaménagement de la rade lancé par la Ville de Genève a révélé ce potentiel et que les deux premiers prix de ce concours semblent réalistes et réalisables pour valoriser ce site et répondre aux besoins du public;
- le développement des aménagements sur la rade contribuera à renforcer l'attrait touristique de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre, notamment les études et un ou plusieurs concours de projets (SIA 142), pour réaliser le premier prix du concours d'idées pour le réaménagement de la rade intitulé «Au ras de l'eau».

Motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'appel citoyen lancé à Tamedia en septembre 2016;
- la résolution R-197 signée par l'ensemble des groupes du Conseil municipal et acceptée par une très large majorité le 27 septembre 2016;
- la motion déposée au Grand Conseil par M. le député Guy Mettan et ses considérants suivants;
- la réorganisation annoncée le 23 août dernier, par le groupe d'édition Tamedia, d'importants titres romands ainsi que la fusion, totale ou partielle, de leurs rédactions;
- la saignée opérée sur la *Tribune de Genève* qui perd ses rubriques nationale, internationale, économique et sportive au profit de Lausanne, dès le 1^{er} janvier prochain;
- les probables licenciements liés dès l'année 2018;
- la perte de l'identité et de l'autonomie éditoriale d'un journal faisant partie du patrimoine médiatique genevois depuis 1879;
- l'affaiblissement constant de la place médiatique genevoise depuis la disparition de *La Suisse* et du *Journal de Genève*;
- le bénéfice net en hausse de 76,7 millions de francs du groupe Tamedia pour le premier trimestre de cette année (+ 37,1%),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

- de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*;
- d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;
- de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;
- d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante.

Motion du 26 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Jean Rossiaud et Uzma Khamis Vannini: «Pour éviter des failles lors de l'établissement des brochures de votations».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Chambre constitutionnelle a annulé l'opération électorale du 24 septembre 2017, relative aux quatre référendums portant sur la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 28 avril 2017;
- que le Conseil administratif a émis son regret quant à la décision du président du département des constructions et de l'aménagement de rester pleinement en charge du poste de maire;
- que le Conseil administratif est une autorité collégiale qui s'organise librement, au sens de l'article 141 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;
- que le Conseil municipal n'a pas de compétence en matière d'attribution et de responsabilité des membres du Conseil administratif;
- que le Conseil municipal a la responsabilité morale de veiller au bon respect en Ville de Genève de l'état de droit et des institutions démocratiques, en particulier en ce qui concerne la confiance des administrées et administrés envers l'administration publique municipale;
- le jugement de la Chambre constitutionnelle du 21 septembre 2017, témoin du bon fonctionnement des institutions genevoises,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de tirer les leçons personnelles et institutionnelles, en particulier sur le fonctionnement de l'administration et des autorités municipales en matière de votations populaires;
- dans un délai de six mois, de présenter au Conseil municipal les mesures prises par le Conseil administratif pour s'assurer que les procédures d'approbation du matériel de vote sont fondées notamment sur: une analyse juridique de l'administration municipale remise au Conseil administratif, des avis juridiques indépendants en cas de doute, un rôle d'approbation et de responsabilité politique du Conseil administratif, garantissant une représentation équitable des avis minoritaires et majoritaires du Conseil municipal dans le matériel de vote et la représentation de l'opinion des autorités municipales;
- de s'en remettre pour le surplus au Conseil d'Etat, en coopérant de bonne foi avec la bienséance à toute procédure enclenchée par le Conseil d'Etat, au sens de l'article 137 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 sur la surveillance des communes.

Résolution du 26 septembre 2017 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Albane Schlechten, Brigitte Studer et Alfonso Gomez: «Les autorités compétentes doivent permettre aux électrices et électeurs de la Ville de Genève de voter en temps utile sur les quatre référendums portant sur le budget 2017».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que la votation communale du 24 septembre 2017 sur les quatre référendums contre différentes coupes dans le budget 2017 a été annulée;
- qu'il importe de garantir au corps électoral l'exercice de ses droits politiques, en l'espèce de se prononcer en temps utile sur l'objet des quatre référendums,

le Conseil municipal demande aux autorités compétentes du Canton et de la Ville de Genève de fixer une nouvelle date de votation dans les délais les plus proches possible, en tout état de cause, tenant compte de la spécificité des objets en votation, encore dans le courant de l'année 2017.

Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- suite à l'arrêt du 21 septembre 2017 de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice (A/3536/2017-ELEVOT), le corps électoral de la Ville de Genève n'a pas pu se prononcer sur les quatre objets des référendums relatifs aux coupes dans le budget 2017, opérées par le Conseil municipal;
- il est vraisemblable, au vu des précédents scrutins sur des objets similaires, que la population aurait accepté lesdits référendums;
- un nouveau scrutin référendaire ne pourra être organisé avant la fin de l'exercice;
- il semble nécessaire de rendre aux départements municipaux les moyens qui leur furent retirés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur propositions de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est alloué les sommes suivantes, telles qu'elles furent supprimées lors de la votation du budget 2017, soit:

- 1 million de francs aux départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport, de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de la cohésion sociale et de la solidarité;
- 340 000 francs des dépenses pour la solidarité internationale;
- 963 160 francs des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport, dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service);
- 150 000 francs des dépenses pour les allocations de rentrée scolaire.

Motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- selon les rapports de l'Organisation des Nations unies (ONU), les déchets électroniques atteindront annuellement 65,4 millions de tonnes de déchets dans le monde en 2017;
- à Genève, 1438 tonnes de déchets électriques et électroniques ont été traités en 2013;
- les déchets électroniques sont composés de terres rares et de matières premières non renouvelables dont les extractions et les rejets engendrent des pollutions graves (aluminium, lithium, cuivre, or, argent, nickel, platine, etc.) pour l'environnement;
- les consommateurs et les consommatrices ne peuvent éliminer leurs déchets électroniques avec les ordures ménagères ou les encombrants;
- malgré l'obligation des magasins de reprendre les déchets électroniques, de nombreux habitants ne font pas cet effort ou ne connaissent pas leurs droits dans ce domaine;
- les centres de récupération cantonaux des déchets électroniques sont excentrés et peu accessibles pour les personnes sans voitures, âgées ou à mobilité réduite;
- le tri des déchets électroniques est un casse-tête pour les habitants et les habitantes;
- en tant que ville-centre, Genève a une responsabilité particulière dans ce domaine,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réaliser une campagne d'information spécifique concernant le recyclage des déchets électroniques;
- de développer un concept de proximité pour la récupération des déchets électroniques;
- de permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des encombrants afin d'éviter que ceux-ci ne soient simplement mis dans les ordures;
- de favoriser tous projets visant à favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électriques et électroniques, leur réparation et recyclage et la lutte contre l'obsolescence programmée;
- d'intégrer la question du recyclage des déchets électriques et électroniques dans le concept Smart City annoncé dans les priorités du programme de législature du Conseil administratif 2015-2020.

Motion du 27 septembre 2017 de Mme Maria Pérez et M. Tobias Schnebli: «Appréciations à sa juste valeur l'importance patrimoniale du Musée des sapeurs-pompiers».

PROJET DE MOTION

Attendu que:

- le Musée des sapeurs-pompiers a été inauguré le 29 mai 2008;
- ce musée a pu voir le jour grâce à quelques passionnés et grâce à des forces bénévoles qui continuent d'œuvrer tout au long de l'année à la valorisation des collections;
- le Musée des sapeurs-pompiers est affilié à l'Association des musées genevois et qu'il participe à la Nuit des musées;
- sa fréquentation est en constante augmentation, et que les forces qui l'animent et qui s'en occupent ont des moyens insuffisants à leur disposition,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif une prise en compte digne de ce musée, tant au niveau de sa promotion qu'au niveau de son subventionnement.

Résolution du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Brigitte Studer, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Tobias Schnebli, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Ariane Arlotti: «Pas d'homophobie au Conseil municipal!»

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal,

- constatant les déclarations du conseiller municipal M. Laurent Leisi sur le décès de M. Pierre Bergé, le qualifiant de «pornocrate avéré» et de «libérateur de l'expression pédophile»;
- rappelant que la discrimination basée sur l'orientation sexuelle est prohibée par la Constitution fédérale (article 8);
- considérant que les propos d'un élu sont aussi importants dans l'enceinte du Conseil municipal qu'au-dehors;
- regrettant la décision de la majorité du bureau du Conseil municipal de ne pas sanctionner son auteur;
- constatant que l'auteur des propos injurieux a déjà attiré l'attention des défenseurs des droits humains par des propos offensants visant des groupes minoritaires à plusieurs reprises,

décide:

- de condamner avec la plus grande fermeté les termes homophobes employés publiquement par le conseiller municipal M. Laurent Leisi;
- d'inviter le bureau du Conseil municipal à reconsidérer sérieusement sa décision de ne pas le sanctionner;
- enfin, d'inviter le bureau du Conseil municipal à ne pas laisser passer à l'avenir de telles déclarations prononcées par un élu dans l'arène publique.

Motion du 17 octobre 2017 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier et Patricia Richard: «Pour la sauvegarde des commerces du quai des Bergues».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le vote par le délibératif des crédits nécessaires à la déconstruction de l'encorbellement du quai des Bergues et à son aménagement (PR-1114);
- que le quai des Bergues est de longue date lié au tourisme à Genève;
- que c'est notamment au quai des Bergues que le premier Hôtel de Genève a vu le jour;
- que des banques, des boutiques et des commerces haut de gamme appréciés par une clientèle à fort pouvoir d'achat se sont établis le long du quai;
- que tous ces établissements s'acquittent de loyers élevés, en rapport avec la renommée des lieux;
- que la nécessité de remettre en état l'encorbellement n'est pas contestée;
- qu'il convient d'effectuer ces travaux en minimisant les nuisances pour les commerces environnants et leur clientèle;
- que les travaux sont effectués en trois étapes: la première entre le pont du Mont-Blanc et le pont des Bergues, la deuxième entre le pont des Bergues et le pont de la Machine et la troisième entre la rue Rousseau et la rue de Coutance;
- que la circulation a été interrompue dans chaque zone, conformément au planning des travaux;
- que toutes les places de stationnement ont été supprimées durant les phases de travaux;
- qu'à ce jour ces places de stationnement situées entre le pont de l'Île et le pont des Bergues n'ont pas été remises en service;
- que tant les clients que les personnes effectuant des livraisons, de même que les entreprises, sont lésés;
- que ces travaux importants pour la sécurité de toutes et de tous ont péjoré le travail des commerçants avec une perte importante du chiffre d'affaires et menacent leur existence;
- que nos commerçants locaux pâtissent déjà du franc fort et des achats transfrontaliers;

- que les commerçants, leurs collaborateurs et leur clientèle comptent sur la remise en état des places de stationnement initialement existantes;
- la nécessité pour Genève de présenter une vitrine accueillante pour tous les types de tourisms, y compris le tourisme haut de gamme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remettre immédiatement en service les places de stationnement supprimées au quai des Bergues entre le pont de l'île et le pont des Bergues.

**Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier:
«Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;
- les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;
- les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;
- le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;
- de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;
- de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;
- de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

Motion du 17 octobre 2017 de Mme et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Sandrine Burger: «Travaux du Grand Théâtre: la nappe phréatique en danger?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique de surface lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre,

le Conseil municipal demande que le Conseil administratif:

- apporte la garantie à la population genevoise que la nappe phréatique de surface n'a subi aucune pollution d'aucune sorte;
- en cas de pollution, prenne les mesures nécessaires à l'assainissement de la nappe.

Résolution du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Retards du chantier du Grand Théâtre, mise en garde».

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal:

- ayant pris connaissance des problèmes de chantier concernant la rénovation du Grand Théâtre;
 - alerté par le retard de ces travaux qui impliqueront un transfert retardé de l'institution lyrique de la place des Nations à la place de Neuve,
- demande que le Conseil administratif:
- apporte des garanties au personnel technique du Grand Théâtre pour que l'aménagement des horaires de travail demeure acceptable, le cas échéant que des dédommagements financiers soient prévus pour compensation d'heures supplémentaires ou de congés restreints,
 - prenne toutes les mesures de sécurité sur le chantier du Grand Théâtre, comme à l'Opéra des Nations, afin que le retard n'ait aucune conséquence mettant en péril l'intégrité tant physique que morale des ouvriers et du personnel technique.

Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les décisions soumises au Conseil municipal par l'Association des communes genevoises (ACG) ne peuvent être débattues par ledit conseil;
- il est actuellement impossible aux conseillères ou conseillers municipaux de demander une explication au Conseil administratif, relativement à une décision de l'ACG;
- le parlement délibératif municipal est ainsi empêché de décider en toute connaissance de cause sur les objets proposés par l'ACG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 36, alinéa 5, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Article 36, alinéa 5 (nouvelle teneur)

- a) Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition;
- b) Au cas où un débat serait ouvert par une question ou une intervention d'une conseillère ou d'un conseiller municipal, le débat se déroule en débat accéléré.
- c) Le refus éventuel d'une décision de l'ACG par le Conseil municipal s'opère par le vote d'une résolution qui peut être déposée à tout moment pendant le débat y relatif. L'absence de dépôt d'une résolution tient lieu de prise d'acte du Conseil municipal.

20 octobre 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 mai 2014 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie Mutterlose, Laurence Fehlmann Rielle, Alexandra Rys, Fabienne Aubry Conne, Marie Barbey, Patricia Richard, Javier Brandon, Morten Gisselbaek, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Adrien Genecand et Sylvain Clavel: «Pour que Genève teste le parking intelligent».

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2015. La commission l'a traitée le 12 janvier, les 2 et 23 février, le 22 mars, les 17 et 31 mai 2016 sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité toujours excellente de son travail. La rapporteuse tient à préciser qu'elle a repris récemment ce rapport à un commissaire ayant quitté la commission.

Rappel de la motion

Considérant:

- les possibilités technologiques, via un capteur magnétique dans le sol et une application de géolocalisation, de gérer intelligemment un parc de places de parking défini;
- l'intérêt de connaître, au-delà de convictions idéologiques divergentes, le taux d'occupation et de rotation des places de parking;
- l'expérience pilote conduite par la Ville de Lausanne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'initier une expérience pilote de gestion intelligente du parking.

Séance du 12 janvier 2016

Audition de M^{me} Patricia Richard et de M. Eric Bertinat, motionnaires

M. Bertinat explique que cette motion propose de réaliser une expérience pilote de parking intelligent. Il s'agit d'un dispositif qui permet de contrôler si les places de parking sont occupées ou pas, et qui communique à distance aux utilisateurs

les parkings disponibles. Plusieurs options électroniques ont été testées dans différents lieux. Une expérience avec l'application Timynode a ainsi été réalisée dans le quartier de Beau-Séjour à Lausanne qui devrait diminuer les trajets effectués par les voitures à la recherche d'une place et ainsi réduire les nuisances. Ce dispositif semble très pratique puisqu'il guide l'utilisateur jusqu'au parking disponible le plus proche.

Un projet est mené à Vevey sur la place du Marché depuis octobre 2014, un autre est testé à l'aéroport de Genève. Le principe demeure le même, quel que soit le système adopté, en Suisse, à Lyon ou à San Francisco. Le but est d'avoir des voitures qui roulent le moins possible et ce dispositif est très efficace.

M^{me} Richard pense que le parking intelligent est une solution d'avenir. Les parkings du Mont-Blanc et de Plainpalais sont déjà équipés d'un système de reconnaissance de places libres. Une start-up genevoise est en train de développer un système qui permet de commander à distance. Il pourrait être possible de coupler ces deux types de dispositifs. Une telle approche permettrait aussi de réduire la pollution.

Questions des commissaires

Vu que la plupart des parkings publics sont gérés par la Fondation des parkings, comment appliquer un tel projet auprès de la fondation?

M^{me} Richard répond qu'il devrait être possible de discuter de ce projet avec la fondation, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le cadre des parkings. M. Bertinat ajoute que des voitures sont parfois garées de manière ubuesque alors qu'il y a souvent des places libres à proximité. Il serait judicieux de demander au Conseil administratif de tester un système de ce type.

Un commissaire se dit sceptique sur ce projet au vu du comportement de la plupart des utilisateurs qui veulent parvenir en voiture le plus près de leur objectif et demande comment gérer le taux de rotation des places de parking et si un logiciel peut être suffisamment rapide pour reconnaître les places vides à temps.

M^{me} Richard remarque que ce système pourrait aussi être appliqué aux places «handicapés».

Un commissaire craint que le système localise une place vide qui, lorsque l'utilisateur arrive, est occupée.

M^{me} Richard pense qu'un système intelligent doit pouvoir gérer cette question.

M. Bertinat rappelle l'augmentation de la population impliquant à terme une augmentation du trafic automobile. Il y a de nombreux parkings qui sont sous-occupés en raison des prix pratiqués. Il est nécessaire d'offrir des solutions.

Est-ce que l'expérience pilote de Lausanne est déjà parvenue à des résultats? A la réponse négative, la commissaire demande s'il ne serait pas judicieux d'attendre les résultats de cette expérience avant de se prononcer sur ce projet. Elle remarque également que les places libres sont très vite utilisées et doute qu'un système de ce type soit très efficace.

M. Bertinat propose de prendre contact avec la Ville de Lausanne.

Est-ce que ce projet ne fait pas doublon avec les applications déjà existantes?

M^{me} Richard répond que les applications existantes n'indiquent pas les places les plus proches, ni les spécificités des parkings. L'étude pourrait être menée pour répondre à cette question.

M. Bertinat rappelle qu'un débat très large avait été mené sur l'utilisation des parkings lorsque M^{me} Künzler était conseillère d'Etat. Une étude avait alors été menée, démontrant que de très nombreuses places étaient inoccupées. Un système intelligent permettrait d'avoir une gestion plus rigoureuse des places. C'est en offrant une solution qu'il sera possible de résoudre la question du transport privé. Il répète que cette motion propose de mener une phase test.

M^{me} Richard déclare que ce système pourrait coupler les parkings des centres commerciaux.

Une commissaire remarque que ce système semble pouvoir résoudre tous les problèmes. Mais les motionnaires ne distinguent pas les différents types de parkings, ni la nature des places ou leur rendement. Il suffirait simplement de décider politiquement d'augmenter le nombre de places «handicapés», par exemple. Est-ce qu'une étude a été menée sur les panneaux indiquant les parkings privés, une information qui manque le plus souvent? A qui serait destiné ce système, aux habitants ou aux personnes venant de l'extérieur? Est-ce que ce système n'est pas un moyen pour contester une politique menée sur la voiture et les zones piétonnes? Et quels seraient les coûts?

M. Bertinat déclare que ce serait justement une expérience pilote qui permettrait de répondre à ces différentes questions. L'idée n'est pas de se prononcer en faveur ou contre la voiture. La démographie implique une augmentation inévitable du trafic et il n'est ici question que d'un test.

Une commissaire répond que certains chiffres contredisent cette logique et qu'il y a une baisse de près de 40% de foyers possédant un véhicule en ville de Genève. On constate en même temps une augmentation de la population et une diminution du nombre de propriétaires de voitures. De nombreuses villes ont décidé de fonctionner avec les transports en commun.

M^{me} Richard remarque qu'il est également question des transports professionnels. Il n'est pas question pour le Service cantonal d'hygiène de pouvoir transporter le pain en transport public.

Ne faudrait-il pas attendre les résultats des expériences réalisées à Lausanne?

M^{me} Richard déclare que la motion permettra au Conseil administratif de poser la question à la Ville de Lausanne.

La présidente demande s'il y a des demandes d'auditions.

Les auditions de M. Carasso, premier motionnaire, du Touring Club Suisse (TCS), de la Fondation des parkings, de l'Association transports et environnement (ATE) et du magistrat sont proposées.

La présidente met au vote les auditions proposées.

Par 7 oui (2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) contre 5 non (3 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition de M. Carasso est acceptée.

Par 9 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 S, 1 EàG) contre 2 non (Ve, S) et 1 abstention (S), l'audition du TCS est acceptée.

Par 12 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 3 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition de la Fondation des parkings est acceptée à l'unanimité.

Par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 UDC, 2 LR) et 4 abstentions (1 LR, 1 MCG, 2 DC), l'audition de l'ATE est acceptée.

Par 6 non (2 DC, 1 UDC, 1 MCG, 2 LR) contre 4 oui (1 EàG, 1 S, 1 LR, 1 Ve) et 2 abstentions (S), l'audition du magistrat est refusée.

Séance du 2 février 2016

Audition de M. Henri-Pierre Galletti, directeur du Touring Club Suisse (TCS) – Section Genève

M. Galletti explique que les systèmes de stationnement ont historiquement deux buts, le premier étant le paiement, contrôlé par l'autorité, comme les parcomètres. Il observe que des entreprises ont développé en Suisse romande des boîtes de paiement avec des paiements préalables. A Genève, un système se développe qui fonctionne sur annonce et permet d'arrêter le lieu de location. Le second but est l'optimisation de l'utilisation des places, ce qui est une problématique spécifiquement urbaine. La technologie permet aujourd'hui de viser les deux buts en même temps. Il existe ainsi des systèmes basés sur des capteurs reliés à des applications mobiles. Ces capteurs peuvent être implantés dans le sol (technologie développée par la société IEM) ou dans un véhicule. Ce principe existe pour les vélos en libre service (société Intermobility). Dans les deux cas, les capteurs sont reliés à des serveurs qui relayent les informations à des applications mobiles. La seconde option se base sur les réseaux communautaires, via les smartphones,

en diffusant des informations. Il remarque que des systèmes comme park.It ou park-yu existent et sont déjà en fonction. Il existe des systèmes de signalisation développés par des entités publiques qui mettent des informations à la disposition des usagers. Deux tendances se développent, soit une centralisation du service, soit une privatisation.

Quant à la motion, il lui paraît imaginable de revoir la gestion des parkings de la Fondation des parkings. Cela permettrait de rationaliser l'utilisation des parkings et d'éviter de construire de nouvelles places en sous-sol, toujours très onéreuses. La commission cantonale de compensation des places supprimées intègre des places de la fondation, mais il considère que c'est un alibi car il n'est pour l'heure pas possible de les identifier.

Il pense donc que cette motion représente une opportunité d'optimiser les places de stationnement ou de développer un système d'identification des véhicules. Ce genre d'approche se heurterait évidemment à des principes de protection des données. Mais le potentiel technologique est évident et permettra à terme une simplification de la recherche d'un stationnement, ce qui pourrait avoir un effet positif sur la circulation. En effet 20 à 30% de la circulation est induite par la recherche de place, mais à ce jour aucune étude scientifique ne permet de certifier ces chiffres. Il convient également de se demander s'il est nécessaire d'étatiser ce type de prestations ou de les privatiser.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque que le TCS est un pouvoir au niveau de l'automobile et devrait ainsi défendre ses membres. Quel serait l'impact de cette technologie sur le tourisme? Rappelant que la voie publique est publique et donc pas payable, il se demande si les parcomètres ne sont dès lors pas hors la loi.

M. Galletti précise que le TCS a une fonction de défense des personnes individuelles mobiles. Il a un siège national et des sections par canton et défend toutes les formes de mobilité.

La technologie est une question de génération et il est nécessaire d'avoir des solutions adaptables à l'ensemble de la population. Quant au tourisme, il remarque que les visiteurs ont généralement tendance à se parquer et à se balader à pied. C'est la facilité d'utilisation qui compte. La loi prévoit des règles liées à une utilisation accrue du domaine public, un principe dont se servent les entités publiques pour se positionner.

Qu'en est-il des quartiers comme les Pâquis et les Eaux-Vives?

M. Galletti répond qu'un système intelligent de places de parc permet généralement d'améliorer le trafic dans les quartiers. Il est évidemment nécessaire que

des places soient libres, ce qui n'est guère le cas dans les deux quartiers évoqués. Dans ces deux quartiers 165 macarons étant vendus pour 100 places, la meilleure technologie ne résoudra rien.

Est-ce que des études ont été réalisées sur le *turn-over* des places de stationnement à Genève?

Le TCS ne se substitue pas à l'autorité, mais participe à un certain nombre de projets. C'est le Canton qui dispose de ces chiffres et, dans une certaine mesure, les services de M. Pagani. Le TCS a créé une académie de la mobilité qui travaille sur les nouvelles formes de la mobilité.

Est-ce que le TCS a une position quant à la privatisation de ce genre de système?

M. Galletti répond que le TCS n'a pas de prise de position sur cette question et n'en n'aura pas puisqu'il s'agit d'une organisation apolitique.

Est-ce que le TCS considère suffisante l'information portant sur les parkings?

M. Galletti répond que les panneaux d'affichage représentent une solution efficace. Les smartphones permettent de télécharger une application TCS qui détermine le nombre de places disponibles dans les parkings principaux de la ville. La difficulté se situe à l'égard des places se trouvant dans des lieux spécifiques ou dans des parkings qui ne sont pas équipés.

Ne serait-ce pas intéressant de travailler aussi sur les parkings privés?

M. Galletti répond qu'il y a actuellement deux voies de développement qui permettront peut-être de donner des éléments de réponse. D'une part, les places de stationnement dans la rue devraient faire l'objet d'une solution avec des détecteurs. Ce système commence à être fonctionnel. La seconde option serait d'identifier des places de stationnement disponibles, mais cette alternative est technologiquement plus sensible. Il pense que les entreprises privées auront toujours un temps d'avance sur les entités publiques puisqu'elles sont plus réactives.

Est-ce que l'option de parking intelligent mené à Carouge lui paraît judicieuse?

M. Galletti répond que le département de M. Barthassat a fait paraître un communiqué de presse indiquant des tendances plus ambitieuses. Le système testé à Carouge est analogue à ce qu'il a expliqué, et utilise des capteurs.

Une commissaire remarque qu'il est actuellement seulement possible de connaître la disponibilité des parkings publics. Ne serait-ce pas intéressant de placer des capteurs sur les places bleues puisque cela permettrait d'améliorer la rapidité de recherche de place?

M. Galletti acquiesce et observe que ce principe est valide tant que le *turn-over* est constant puisqu'une place est occupée dès qu'elle est libérée.

Est-ce que la technologie de géopositionnement par satellite (GPS) ou celle de parking intelligent ne devraient pas être couplées à une offre grandissante de places de parc? Est-ce que les GPS peuvent recevoir des informations de ce type?

M. Galletti acquiesce et remarque que la question est de savoir comment créer l'information, soit en plaçant un capteur sur une place, soit dans un véhicule.

Un commissaire déclare être sceptique à l'égard de ce projet. Le nombre de ménages possédant une voiture en ville de Genève diminue drastiquement. Il doute que la technologie puisse résoudre le problème de la disponibilité des parkings. Il rappelle ensuite les nombreux parkings vides et se demande quelle en est la raison. Ne faudrait-il pas limiter plus encore le nombre de places de parking en surface?

M. Galletti répond que le nombre de ménages disposant d'un véhicule individuel est en baisse, 41% des familles en ville de Genève n'ayant pas de véhicule. En même temps le nombre d'immatriculations ne cesse d'augmenter dans le canton, comme ailleurs en Suisse.

Est-ce vraiment opportun de renforcer et d'inciter plus avant la venue de véhicules dans le centre-ville?

M. Galletti répond que cela relève du niveau fédéral. Pour diminuer le nombre de voitures dans le centre-ville, il conviendrait d'améliorer les accès. Ce n'est que lorsque le trafic de transit aura été supprimé du centre-ville qu'il deviendra possible de supprimer des voies de circulation.

Un commissaire rappelle la loi votée par le Grand Conseil en 2012 entraînant en 2013 un règlement, fixant un nombre de places de stationnement, soit 22 289 places. Il demande si un test devrait être mené dans des rues ou dans des parkings.

M. Galletti répond qu'il faudrait tout d'abord définir un objectif. Il serait possible de prendre exemple sur des villes qui ont déjà mené des tests, comme Lausanne ou Toulouse. Il explique qu'il est possible d'opter pour une approche politique ou une approche technique. Il pourrait être également intéressant d'entendre des entreprises qui commercialisent ce genre de système.

Est-ce que la suppression de places de parc n'impacte pas largement les commerces?

M. Galletti répond que le commerce a horreur de l'incertitude. Le commerce peut vivre avec beaucoup de voitures et des places de dépôt, il peut aussi s'adapter à une zone piétonne comme c'est le cas dans beaucoup de villes allemandes. Ce qui est important pour le commerce, c'est d'avoir une solution claire.

Séance du 23 février 2016

Audition de M^{me} Lisa Mazzone, vice-présidente de l'Association transports et environnement (ATE)

M^{me} Mazzone explique que la *Feuille d'avis officielle* du 12 février a fait paraître un article portant sur la démarche de smart city qui est testée à Carouge durant une année. Il est envisagé à présent de prolonger cette expérience sur l'ensemble du canton. L'ATE est favorable à l'idée d'adopter cet outil qui permettrait de diminuer le temps de recherche d'une place de parking, les véhicules pouvant rouler pour le moment 4,5 km pour trouver une place. L'espace public pourrait dès lors plus facilement être libéré. L'idée serait bien de diminuer le nombre de places de stationnement à Genève qui est l'une des villes suisses possédant le plus de places de parking. Il ne faudrait pas que cet outil crée un appel d'air et attire plus d'automobilistes en ville. Le stationnement est un levier évident pour gérer le trafic en ville.

Elle mentionne ensuite que cette mesure implique des coûts, qu'elle ignore, mais qu'il convient de prendre en compte dans la priorisation des mesures.

Questions des commissaires

Est-ce que cet outil permettrait d'utiliser les parkings privés comme parkings semi-privés?

M^{me} Mazzone répond que l'idée est bien de diminuer le nombre de places. Il y a un potentiel important à l'égard des places en sous-sol qui permettrait de limiter le nombre de places en surface. Il convient également de restreindre le nombre de voitures qui pénètrent en ville.

Une commissaire demande si le compromis sur la mobilité est en bonne voie.

M^{me} Mazzone répond que c'est le peuple qui se prononcera cette année. Elle remarque que les clivages politiques ont été dépassés pour reconnaître qu'il convenait de valoriser le centre-ville.

Une commissaire observe que pour une partie des commissaires cet outil permettrait de mieux vivre la voiture en ville et que les visions diffèrent donc sur les buts de cet outil. Ne faudrait-il pas établir des cautions à un projet de parking intelligent? Elle demande en outre s'il existe des études sur les effets d'un système de ce type.

M^{me} Mazzone répond que des cautions sont effectivement nécessaires. Genève a le plus haut taux de stationnement de Suisse. Elle observe que les plans de déplacement des entreprises qui en adoptent agissent premièrement sur les places de stationnement et que les effets sont spectaculaires.

Sur la question si l'ATE propose des solutions par rapport à l'utilisation des parkings privés, M^{me} Mazzone répond par la négative mais mentionne qu'il serait utile d'entendre la Fondation des parkings à cet égard.

Quel est le public cible de cette motion?

M^{me} Mazzone répond qu'un parking intelligent concerne des gens qui n'ont pas de place attribuée. Il lui paraît nécessaire de cadrer la motion afin de ne pas augmenter le parc. Elle rappelle alors que près de la moitié des habitants en Ville de Genève n'ont plus de voiture, alors que les places sont restées. Ces dernières sont donc utilisées par des pendulaires. Elle estime par ailleurs que le prix des macarons n'est pas particulièrement onéreux.

Un commissaire, rappelant qu'il y a toujours plus de voitures à Genève dont la population ne cesse d'augmenter, pense que des places de parc doivent être trouvées pour ses habitants. En 2015, ce sont 21 800 nouvelles personnes qui sont arrivées à Genève. Est-ce que l'ATE a des solutions par rapport aux parkings privés? Il y a selon lui une relation évidente entre le prix des places de parc et la nécessité de trouver des places pour les voitures.

M^{me} Mazzone observe que le nombre d'habitants augmente grâce aux nouveaux logements qui possèdent des parkings souterrains. Les habitants qui ont des problèmes de stationnement sont ceux qui habitent dans des immeubles dépourvus de parking souterrain. Elle pense que l'un des problèmes relève du fait que des personnes louent leur place de parc d'une part et utilisent l'espace public par ailleurs; il est donc nécessaire d'améliorer les contrôles.

Une commissaire rappelle que le représentant du TCS a indiqué que le nombre de voitures était en constante augmentation. De plus, il serait illusoire de faire tous les déplacements en ville à pied.

M^{me} Mazzone répond que la question est de savoir s'il est souhaitable de voir autant de voitures parvenir au centre-ville.

La présidente constate que cette question relève de la politique cantonale sur la mobilité.

M^{me} Mazzone répond que la majorité des gens n'utilisent pas leur voiture quotidiennement. Les personnes qui viennent en ville bénéficient d'une offre de transports publics et d'un réseau de pistes cyclables. Le lien entre l'utilisation et les aménagements est prouvé.

Combien de personnes n'ont simplement pas le permis de conduire?

M^{me} Mazzone répond qu'il est question de 47% de foyers n'ayant pas de voiture. Les raisons pour lesquelles les personnes n'ont pas de permis de conduire ne relèvent pas uniquement de conceptions idéologiques, mais souvent d'aspects pratiques.

Serait-il envisageable d'aménager des parkings aux entrées des autoroutes afin de limiter le nombre de voitures en ville?

M^{me} Mazzone répond qu'il s'agit des parkings-relais desservis par les Transports publics genevois (TPG) et que c'est bien l'idée qui est poursuivie.

Séance du 22 mars 2016

Audition de M. Grégoire Carasso, conseiller municipal

M. Carasso remercie la commission pour cette audition, les motionnaires étant ainsi entendus à deux reprises. Il lui semblerait judicieux d'entendre l'expérience réalisée par la commune de Carouge. Par ailleurs, la Ville de Lausanne a une année de recul avec une expérience similaire, et un retour serait aussi intéressant. Il pense que la technologie peut améliorer grandement les services publics. Le système ne fixe pas les tendances politiques des uns ou des autres, c'est la raison pour laquelle il estimait que ce texte pouvait être signé par tous les partis. Il n'est pas question d'instrumentaliser cet outil pour les ultras de l'ATE ou du TCS.

Un commissaire observe que ce système permettra de déterminer où se trouvent les voitures ayant dépassé les heures de stationnement et pourra en outre enregistrer les plaques minéralogiques. On pourrait imaginer que ce système permette un jour d'envoyer une amende de manière automatique. Est-ce qu'une installation de ce type ne risque pas de supprimer à terme des postes de travail?

M. Carasso répond que l'intérêt de ce système est son faible coût et sa valeur ajoutée. Il ne s'agit pas d'une caméra de surveillance mais d'une puce électronique. Les postes ne sont pas menacés par un tel système qui pourrait au contraire permettre d'améliorer des conditions de travail.

Quels sont les avantages de ce système?

M. Carasso répond que ce système permettra de limiter le temps de recherche de places libres. Il ne mettra par contre pas fin aux débats sur le nombre de places de parking, mais permettrait de mieux gérer les places existantes. Il n'estime donc pas que ce système puisse encourager les gens à utiliser leur voiture puisqu'il leur sera plus facile de trouver une place de parking.

Quel intérêt peut avoir ce système dans les quartiers très saturés?

M. Carasso répond qu'il pourrait être intéressant de mener une expérience tant dans un quartier saturé que dans un quartier moins congestionné.

Est-ce nécessaire que Genève mène un test alors que Carouge et Lausanne en ont déjà réalisé?

M. Carasso répond que chaque ville possède ses spécificités et que c'est une bonne gestion des deniers publics que de mener un test avant de procéder à la réalisation d'un projet de ce type.

Qu'en est-il du coût? Est-ce à la collectivité publique de prendre en charge les frais de ce système?

M. Carasso répond que c'est une question partisane. Il estime que le nombre de voitures suffit pour justifier que le système soit pris en charge par les automobilistes, mais d'autres motionnaires pourraient avoir un avis contraire.

Est-ce que ce système serait accessible à tous ou réservé aux habitants de la Ville de Genève?

M. Carasso répond que c'est une excellente question qui révèle à quel point ce sont les paramètres qui définissent l'utilisation de ce système. En fonction des variables définies, il est évidemment possible d'être plus ou moins discriminatoire.

Vu l'évolution depuis le dépôt de la motion en 2014, faudrait-il la retirer ou l'amender?

M. Carasso pense qu'il serait raisonnable de s'inspirer de l'expérience carougeoise pour proposer une application en Ville de Genève. Mais les réalités diffèrent entre les communes de Carouge et de Genève. Il serait possible de prendre en compte deux quartiers, les Eaux-Vives et Saint-Jean. Il ne croit pas qu'il faut la retirer. Ce seront les auditions de Carouge et de la société qui propose ce système qui permettront d'amender le texte.

Comment le système fonctionne-t-il par rapport aux lignes bleues et à l'espace à disposition?

M. Carasso répond que l'expérience lausannoise prend en compte autant des places limitées que des enchaînements de voitures en ligne sans séparations. Il faudrait poser la question à l'inventeur de ce système. Il imagine que les puces sont simplement réparties sur le tronçon et fonctionnent avec la lumière.

Quelle est la coordination entre cette motion et l'action du Canton qui souhaite aller de l'avant dans ce genre de projet?

M. Carasso répond n'avoir jamais entendu parler de ce système au sein des commissions cantonales. Il pense que le projet mené à Carouge est en lien avec les progrès technologiques qui sont thématiques dans les milieux professionnels.

Une commissaire remarque que les voitures rapportent 128 millions dans les caisses de l'Etat. Est-ce que les motionnaires ont consulté l'office de la statistique?

M. Carasso observe que le nombre de voitures par habitant n’a rien à voir avec le nombre de voiture par ménage. En dix ans, la Ville de Genève est passée d’un tiers à la moitié des ménages sans voiture. Cela étant, les revenus sont discutables au vu des coûts que l’automobile représente.

Une commissaire remarque que ces systèmes poursuivent deux buts, la recherche de places de parking et le contrôle et demande comment M. Carasso se situe par rapport à la notion de contrôle?

M. Carasso répond que la motion propose un système sans contrôle. Il a opté pour cette formule afin d’éviter les critiques pouvant porter sur le contrôle dans un espace public. Mais un système de ce type peut aussi être utilisé sous un angle coercitif.

Audition de MM. Philippe Menoud et François Menoud, représentants de la société IEM

M. Philippe Menoud déclare qu’IEM est une entreprise familiale vieille de vingt-cinq ans, active dans les automates et dans le stationnement, avec un chiffre d’affaires d’environ 10 millions de francs. A ce jour, 2500 équipements ont été installés en France, 10 000 en Suisse, 2500 en Belgique, etc. L’horodateur est actuellement l’outil le plus utilisé mais dans le futur des solutions dématérialisées se développeront, de manière globale. Il ajoute que des solutions via les smartphones ont été développées. Le stationnement intelligent est une option que sa société poursuit, le but étant d’optimiser la recherche de places de stationnement et de diminuer le trafic, la pollution et le gaspillage d’énergie.

M. François Menoud remarque qu’il s’agit d’une pastille qui s’installe sur la chaussée avec deux méthodes de détection, soit le champ magnétique et un capteur ultrasonique. Il précise que ce dernier est consommateur d’énergie, contrairement au premier capteur, avec une durée de vie de deux à trois mois. L’information recueillie par ces capteurs est envoyée ensuite à un serveur via Internet. Au travers du réseau LORA, il est possible de remonter des informations à faible coût énergétique, comme pour les compteurs d’énergie des Services industriels de Genève (SIG). Il précise que l’infrastructure est en train d’arriver progressivement.

M. Philippe Menoud déclare que la durée de stationnement est également déterminée. Il rappelle que des études sont menées tous les deux ans avec des étudiants qui relèvent les durées de rotation. Ce système permettra de mener ces études de manière automatique.

La présidente remarque que ce sont à nouveau des jobs d’étudiant qui disparaissent.

M. Philippe Menoud ajoute que ce système peut s'adapter à plusieurs politiques de stationnement. Il explique que 22% des véhicules occupent la durée légale de stationnement, occupant ainsi 64% du temps de stationnement. Les informations permettent de suivre l'évolution du stationnement en temps réel. Par ailleurs le système permet en outre de donner des informations aux usagers au travers de panneaux dynamiques ou des applications Android/iPhone. C'est la publication de cette information qui constitue le challenge de ce système. Le site www.iemgroup.com/fr propose des explications sur le guidage intelligent.

Seuls 40% des gens payent le parking selon le Canton. Les forts taux de rotation profitent aux commerces.

M. François Menoud répète que l'idée est d'avoir les informations nécessaires pour mener la politique déterminée. M. Philippe Menoud ajoute que le système peut être rentabilisé en une année et demie si ce taux augmente de 10%. Il remarque que le temps économisé sur la recherche de place permet de gagner 150 000 francs par an sur l'usage de la voiture, et 200 000 francs sur le coût des employés.

Comment est calculé le temps de stationnement d'un véhicule?

M. François Menoud répond que le capteur lit l'arrivée et le départ d'un véhicule. Cette information est envoyée sur un serveur.

Quel est le coût de l'entretien et qui le prend en charge?

M. Philippe Menoud répond que l'exercice démontre qu'il y a peu de vandalisme sur les capteurs. Le coût relève de l'achat et du service sur la remontée des données.

C'est la Fondation des parkings qui s'en occupe. Sa société a un service qui fait l'entretien.

Est-ce que ce système n'amènerait pas à la disparition des contrôleurs?

M. Philippe Menoud répond que ce n'est pas le but et qu'avec 40% de paiement, les 280 contrôleurs ne risquent pas de disparaître. Ce système permet d'optimiser ce taux de paiement. M. François Menoud ajoute que ce système ne délivre pas d'amende.

Une commissaire évoque les répercussions sur les commerçants.

M. Philippe Menoud répond que l'amélioration de la gestion du stationnement permet d'accroître la vie des centres-villes. M. François Menoud ajoute que le test a été mené dans la rue Ancienne à Carouge et il remarque qu'il a été possible de déterminer que 22% des voitures dépassaient illégalement les horaires, soit une heure et demie.

Est-ce que ce système peut fonctionner sur des lignes bleues continues?

M. François Menoud répond que dans une configuration de ce type, le nombre de capteurs est augmenté. Il signale aussi que la question des tarifs doit être prise en compte.

Qu'en est-il des coûts?

M. Philippe Menoud répond qu'il y a très peu de villes qui ont développé un système de ce genre. Le capteur posé se monte à 250 francs, avec 1 à 2 francs par place d'entretien pour les petits volumes. Equiper le quartier des banques reviendrait ainsi à 100 000 francs.

Vu que c'est la Fondation des parkings qui gère le parking payant à Genève, quelle est l'articulation entre cette société, la Fondation des parkings et la Ville de Genève?

M. Philippe Menoud répond que sa société est actuellement en discussion avec le Canton au travers de la Fondation des parkings.

Est-ce que des informations sur les GPS embarqués constituent déjà une possibilité? Quelle serait la distance de fonctionnement d'un système de ce type?

M. François Menoud répond que cette option n'existe pas encore. Par ailleurs il est inutile de savoir au départ de Genève le nombre de places libres dans un quartier de Lausanne. IEM travaille sur un projet permettant d'avoir des informations prédictives, mais il faudra compter deux à trois ans pour parvenir à un résultat.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Nicolas Walder, conseiller administratif de la Ville de Carouge

M. Walder explique que Carouge est en phase test depuis le premier janvier 2015 avec des capteurs utilisés pour les places de parc. Les premières études démontrent que 60% de l'utilisation qui est faite des places est une utilisation qui ne devrait pas être autorisée. Optimiser le contrôle de ces places autant que leur utilisation est évidemment une notion intéressante.

L'un des gros problèmes relève des places de livraison et de leur utilisation, raison pour laquelle des capteurs sont utilisés sur ces places. Des bornes passent au rouge lorsque le délai est dépassé. Il signale en outre que des capteurs pour le bruit sont également testés, comme aussi utilisés pour la chaleur, pour les odeurs dans les déchèteries ou pour la sécheresse du sol. Cette technologie ne remplace pas le travail humain, mais permet d'améliorer l'organisation du travail.

Est-ce que Carouge a pu constater une amélioration à l'égard des tournus de voitures?

M. Walder répond par la négative vu qu'il s'agit pour le moment d'une phase test sur seize places. Tout d'abord les capteurs ont dû être changés pour résister aux camions. Et la technologie n'est pas généralisée sur l'ensemble de la commune. Il faudrait aussi un relais au niveau des smartphones ainsi qu'une information relayée sur les entrées du Vieux-Carouge pour rendre effectif un tel système.

Quels sont les coûts et les gains pour la commune? Qu'est-ce qui est prévu pour la maintenance de ce système?

M. Walder répond ne pas avoir les chiffres et mentionne qu'il y a un conflit entre Carouge et le Canton qui veut s'approprier les revenus des horodateurs. Carouge a décidé de travailler avec la Fondation des parkings avec des gains destinés à la création d'un parking P+R. La reprise des gains des horodateurs par le Canton, outre poser un problème financier, pose aussi question sur l'enchevêtrement que cela constitue.

Est-ce que Carouge a envisagé la différence de travail que cette technologie entraînera?

M. Walder répond qu'il y aura un contrat de maintenance avec l'entreprise. Cette technologie permettra de donner des informations et de mettre un terme à la légende urbaine qui dit qu'il n'y a pas de place en ville. Concernant les contrôles, il remarque qu'il serait possible à terme d'imaginer un système permettant d'amender automatiquement les voitures en infraction. Cette perspective ne l'enchant pas, mais cette logique n'est pas éloignée de celle des parkings souterrains. Il pense que cette phase test est très intéressante et qu'il sera nécessaire de placer des garde-fous si cette technologie est adoptée.

Quelles sont les échéances et comment le Conseil municipal entend-il aller de l'avant?

M. Walder répond avoir été approché il y a deux ans par cette société et avoir donné suite à la demande portant sur une phase test. Cela étant, il ne sait pas qui assumera les coûts de cette technologie. A ce jour, il n'y a pas de plan de déploiement.

Quel est le type de bruit pris en compte par les capteurs de bruit?

M. Walder répond que c'est le bruit routier qui est pris en compte. Il a entendu parler d'études sur le bruit des terrasses à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Ces capteurs permettent de comprendre comment les habitants ressentent le bruit.

Une commissaire demande si cette phase test est liée au projet de piétonisation du Vieux-Carouge et observe que la gratuité du parking le samedi est la bienvenue.

M. Walder répond que cette gratuité est ancienne et a été maintenue afin de préserver la paix des braves. Cette phase test n'est pas liée au projet de piétonisation. Il rappelle que cette technologie n'a pas pour but de faire plaisir aux automobilistes mais d'optimiser la gestion des places.

Est-ce que la commune serait prête à investir dans ces capteurs en fonction des premiers résultats?

M. Walder acquiesce mais remarque qu'il faudrait estimer les coûts par rapport aux résultats attendus. Il serait en outre nécessaire que cette technologie soit généralisée au canton.

Un commissaire déclare que cette technologie ramènera plus d'argent que le contrôle actuel.

M. Walder répond que ce n'est pas une question d'argent. Intensifier les contrôles finit toujours par diminuer le nombre de contrevenants et donc les revenus. L'idée est d'avoir une bonne utilisation des places de parc.

Est-ce que cette technologie permettra d'autres avantages pour les utilisateurs? Qu'en est-il du coût de l'opération?

M. Walder répond par la négative en indiquant que la commune a payé le coût de génie civil, l'entreprise prêtant, quant à elle, gratuitement son matériel. L'avantage principal sera pour l'habitant qui sait immédiatement s'il y a des places et à quelle distance. Ce système ne créera pas de nouvelles places de parc.

Et le risque de voir la place occupée entre le moment où elle est identifiée et l'arrivée sur place du véhicule?

M. Walder remarque que le système prend en compte un principe de probabilité.

Qui a pris la décision d'installer des zones bleues et des zones horodateurs?

M. Walder répond que c'est la commune qui a demandé l'établissement de ces zones puisqu'au préalable, Carouge était le parking du canton. Les zones horodateurs sont là pour répondre aux besoins des commerçants.

Est-ce judicieux qu'une expérience supplémentaire soit menée à Genève, alors que différentes villes ont déjà testé ce système? Ne serait-ce pas au Canton de prendre le leadership en la matière?

M. Walder acquiesce et signale qu'il n'y a pas de *smart city* en fonction en Suisse. Il précise que le test à Carouge ciblait le matériel. Mener un test sur quelques places ne permettra pas à la Ville de tirer des conclusions à moins que le test soit développé sur l'ensemble d'un quartier.

Est-ce que ce système permettra réellement de diminuer le nombre de voitures à la recherche de place?

M. Walder répond que l'expérience actuelle porte sur 16 places. Il serait encore nécessaire de déployer l'application permettant de relayer l'information pour se rendre compte des effets.

Alors que le bain d'ondes électromagnétiques semble devenir un problème de santé publique, l'ajout continu de nouvelles ondes est-il un aspect pris en compte?

M. Walder déclare que cet aspect est discuté dans les groupes de travail. Il n'y a pas d'étude pour le moment qui confirme la dangerosité, mais il remarque que ce sont les mêmes entités qui développent ces projets et qui financent les études.

N'est-ce pas problématique que la connexion avec les GPS ne fonctionne pas encore?

M. Walder déclare que c'est l'une des raisons pour lesquelles la société entend développer une étude avec une école romande.

Séance du 31 mai 2016

Audition de M^{me} Chrystelle Charat, ingénieure à la Direction générale des transports (DGT)

M^{me} Charat explique que la politique de stationnement s'inscrit dans une approche globale en matière de mobilité. La mobilité doit s'articuler avec les transports collectifs, la mobilité douce, le réseau routier et le stationnement. Elle précise que 40% des gens, sur l'ensemble du canton, se rendent à leur travail avec leur véhicule en bénéficiant d'une place gratuite.

Elle évoque ensuite le plan directeur du stationnement. L'idée de ce plan est de répondre à la demande des usagers tout en récupérant l'espace public afin d'en faire quelque chose. Le plan d'action du stationnement, voté récemment par le Grand Conseil, a 6 chapitres et 18 actions. Le stationnement dans les communes y est évoqué, ainsi que le stationnement privé, relevant à 60% du privé, les parkings publics, les P + R, les deux-roues motorisés et le transport professionnel.

Elle indique ensuite que l'on compte 24 000 places réparties en ville de Genève, soit 4500 places payantes et 19 500 places bleues, plus de 16 000 places dans les parkings publics, 70 000 places privées et un taux de paiement de l'ordre de 40% dans le centre-ville. L'idée du Canton est d'accroître l'utilisation des places payantes afin d'améliorer la rotation, le taux de paiement, de favoriser le stationnement des habitants en réduisant le surbooking sur les places bleues. La complémentarité entre le stationnement public et le stationnement privé doit être développée en coopérant avec les privés, ce d'autant plus que les taux de vacance

des places privées sont importants. La politique des tarifs des parkings est également l'un des enjeux.

L'outil principal d'information relève des enquêtes. Si un système existait pour orienter les utilisateurs, les nuisances seraient réduites et les contrôles améliorés. Il conviendrait aussi de réfléchir à la politique des macarons habitants tout en collaborant avec les privés et les gestionnaires de parking. Les nouvelles technologies permettraient de réels apports. Les enquêtes sont faites tous les deux ans, pendant quatre à cinq jours, ce qui permet d'extrapoler des tendances avec des délais de quatre mois. L'utilisation des capteurs permettrait de remplacer ces enquêtes et d'obtenir des informations en temps réel.

Les enquêtes permettent de savoir quel est le stationnement licite ou illicite dans une rue spécifique, ou les taux d'occupation moyens. Ces projets de capteurs représentent donc pour le Canton un véritable intérêt avec potentiellement un déploiement par phases.

Questions des commissaires

Quelle pourrait être la situation dans cinq à sept ans?

M^{me} Charat répond que le taux de motorisation est plutôt à la baisse dans le centre-ville. Il y a par contre une croissance des déplacements en dehors du centre-ville et la demande en stationnement ne va pas faiblir. Des parkings sont en construction en lien avec le projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), des parkings habitants ainsi que des parkings publics. Le taux de vacance au niveau des parkings privés est important, mais des projets d'aménagement vont entraîner la disparition d'un certain nombre de places. La demande va donc se maintenir. Le plan directeur date de 2012, mais le plan d'action vient d'être adopté par le Grand Conseil. Ce dernier se développe jusqu'en 2019, ce qui permettra de le renouveler.

Pour le moment, ces nouvelles technologies sont testées de manière expérimentale, notamment à Carouge. Si ces technologies sont adoptées, les enquêtes seront supprimées, mais le travail confié aux mandataires ne baissera pas. Les personnes qui exercent des contrôles pourront alors se concentrer sur des zones ciblées.

Après les expériences pilotes de Lausanne et Carouge, est-ce nécessaire que la Ville de Genève entame une nouvelle expérience?

M^{me} Charat répond que le Canton pourrait contribuer à cette expérimentation. En l'occurrence c'est en Ville de Genève que la demande est la plus forte et que les problèmes sont les plus importants. L'expérience en cours porte sur 800 places, soit un nombre très modeste. Il serait intéressant de mener un exercice

sur l'ensemble d'un quartier, ce qui permettrait d'avoir des informations en temps réel et d'orienter les décisions.

Est-ce que Meyrin et Vernier pourraient dès lors mener des expériences similaires?

M^{me} Charat répond que chaque commune connaît des enjeux en la matière, mais les enjeux les plus importants sont en Ville de Genève.

Vu que les recettes des horodateurs sont encaissées par le Canton, n'est-ce pas au Canton d'intervenir en la matière?

M^{me} Charat répond que le Canton est prêt à financer les capteurs de l'expérience qui serait menée.

Est-ce que des informations validées et chiffrées pour ces technologies existent?

M^{me} Charat répond que globalement le Canton sait que s'il est possible d'orienter les automobilistes, les temps de parcours seront réduits.

Est-ce que les capteurs pourront déterminer les véhicules des personnes handicapées et est-ce envisageable d'installer des puces sur ces véhicules?

M^{me} Charat répond qu'il serait nécessaire de connaître le nombre de véhicules de personnes handicapées afin de savoir si adopter une politique spécifique pour ces véhicules serait envisageable.

Quels sont les changements d'orientation depuis 2012 à l'égard des places de stationnement?

M^{me} Charat répond que l'un des grands changements porte sur le nombre de places pour les deux-roues motorisés. Améliorer le partenariat avec le privé est sans doute une évolution de la politique cantonale en matière de stationnement.

Pour quelle raison la Gérance immobilière municipale (GIM) n'a-t-elle que 700 places de parking disponibles?

M^{me} Charat répond que la demande est plus faible dans certains quartiers.

Est-il vrai que 40% de macarons de plus qu'il n'y a de places sont vendus?

M^{me} Charat acquiesce.

Est-ce que ce système ne risque pas de «fliquer» les gens?

M^{me} Charat répond qu'il ne s'agit pas de caméras.

Qu'en est-il de la rotation des places perdues? Un système de ce type ne résout pas le problème s'il n'y a pas de places disponibles.

M^{me} Charat répond que des macarons sont donnés dans les zones limitrophes les plus proches. La question de la rotation est intéressante, notamment dans les quartiers commerçants.

Quelle serait la taille d'un projet pilote intéressant pour la Ville de Genève?

M^{me} Charat répond que l'idée serait de remplacer les enquêtes, qui prennent en compte quelque 750 places. Il y a en effet un coût mais les capteurs ont une durée de vie intéressante permettant de diminuer l'impact financier. Il faudrait par exemple 200 à 300 capteurs dans un quartier comme celui des banques.

Que faut-il penser des nouveaux types d'horodateurs?

M^{me} Charat répond que les technologies évoluent rapidement. Il s'agit d'adopter les technologies les mieux adaptées aux quartiers.

Quel est le lien entre les résultats des enquêtes et les plans d'action mis en place?

M^{me} Charat répond que les enquêtes sont un outil, un indicateur permettant d'évaluer l'efficacité des actions que l'on retrouve dans le plan d'actions.

Est-ce qu'une enquête spécifique permet d'aboutir à des résultats permettant une généralisation à l'ensemble de la ville?

M^{me} Charat répond que les capteurs permettent d'adopter les actions nécessaires à mener dans les quartiers. Une expérience menée dans des quartiers représentatifs permet d'avoir un échantillonnage donnant des tendances.

Est-ce que des budgets ont été votés pour acquérir ces capteurs?

M^{me} Charat répond qu'il est possible de reporter des budgets d'étude pour mener cette expérience.

Est-ce que les économies possibles se feront sur les étudiants qui mènent ces enquêtes?

M^{me} Charat répond que la question de la main-d'œuvre n'est pas négligeable.

Qui prendrait la direction des opérations dans une expérience de ce type, sachant que les recettes des macarons vont dans les poches du Canton?

M^{me} Charat pense qu'il serait logique que le Canton prenne en main cette expérience avec un partenariat de la Ville de Genève.

Est-ce que cette expérience est envisageable à l'heure actuelle?

M^{me} Charat acquiesce.

Sur la question du litige entre le Canton et la Ville de Genève à l'égard du stationnement, M^{me} Charat répond qu'il serait regrettable que ce litige entrave ce projet.

Discussion et vote

M. Bertinat propose que la commission se contente d'un tour de table et vote. Il ressort de la dernière audition portant sur la motion M-1136 qu'un test mené en Ville de Genève serait intéressant. Il déclare qu'il serait enclin à voter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose d'ajouter la précision suivante: «...de demander au Conseil administratif d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature».

Un commissaire du Parti socialiste mentionne qu'il y a plusieurs initiatives qui apparaissent sur les smart-cities, mais sans planification. Il faudrait d'abord interpellier le Conseil administratif sur ces questions. Il déclare que les bénéfices d'un système de ce type n'ont pas véritablement été exprimés et il répète que plusieurs tests ont été ou sont menés ailleurs. Il proposerait l'amendement suivant:

«...d'inviter le Canton à réaliser un projet-pilote sur les parkings intelligents».

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe n'est guère favorable à cette motion. Il s'agit d'une dépense supplémentaire avec un mauvais rapport qualité/prix.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que le terme «projet-pilote» est adéquat. Elle mentionnerait la Ville de Genève dans le cadre d'une telle expérience et propose un sous-amendement:

«en collaboration entre le Canton et la Ville de Genève».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe se ralliera au Parti libéral-radical en estimant qu'il est certainement possible de faire quelque chose d'intelligent à l'égard des parkings.

Une commissaire du Parti libéral-radical préciserait l'amendement proposé en ce sens: «de mettre à disposition son domaine public au Canton pour un projet-pilote aux frais du Canton».

La présidente déclare être ennuyée par cette motion puisque le principe du parking intelligent ne veut rien dire en soi, tout dépendant de ce que l'on en fait. Elle soutiendra l'amendement socialiste et s'abstiendra pour le moment.

Elle passe au vote de l'amendement du Parti socialiste: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter le Canton à réaliser un projet-pilote sur les parkings intelligents.»

Par 8 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S), l'amendement est refusé.

La commissaire du Parti libéral-radical retire la précision ajoutée à l'amendement de son groupe.

La présidente passe au vote de l'amendement du Parti libéral-radical: «de demander au Conseil administratif d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature».

Par 9 oui (2 DC, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (S) et 2 abstentions (EàG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 8 oui (2 LR, 1 UDC, 2 DC, 1 UDC, 2 EàG) contre 2 non (MCG) et 6 abstentions (1 LR, 1 Ve, 4 S), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'initier une expérience pilote de gestion intelligente du parking et d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2016 de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Ce rapport a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, a étudié, lors d'une unique séance qui s'est déroulée le 3 octobre 2017, le rapport d'activité et les comptes 2016 téléchargeables sur: http://www.fondetec.ch/wp-content/uploads/2017/06/Fondetec_Rapport_annuel_2016.pdf. La rapporteuse remercie M^{me} Shadya Ghemati pour ses parfaites notes de séance.

Rappel

La Fondetec a été créée il y a vingt ans par la Ville de Genève pour promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, soutenir et développer des entreprises existantes ainsi que pour stimuler l'innovation. L'intégralité de son activité se déploie sur le territoire de la Ville. La mission de développement économique de la Fondetec est principalement née de trois constats:

- la pénurie de financement en matière de création d'entreprises, pénurie attachée à la crise du capital d'amorçage;
- l'offre locative inadaptée à la création d'entreprises;
- le taux de survie relativement bas lié aux difficultés pour les entrepreneurs à maîtriser un environnement complexe et à trouver leur clientèle.

Séance du 3 octobre 2017

Audition de M^{me} Anne-Marie Gisler, présidente du Conseil de la Fondetec, et de M. Jérôme Favoulet, directeur

L'activité 2016, en chiffres

	2016	2015	Moyenne 2011-2015	Moyenne 2007-2010
Financement				
Nouvelles demandes	86	74	60	50.5
Décisions positives	31	30	25.8	26
Montant total des soutiens accordés (CHF)	3'345'800	2'912'000	2'627'292	2'562'225
Entreprises en cours de remboursement au 31 décembre	101	96	80.4	69.5
Hébergement				
Taux d'occupation des places de travail sur l'année	82 %	73 %	53 %	–
Taux d'occupation et réservation des places de travail au 31 décembre	95 %	86 %	68 %	–

En 2016, au niveau du financement, il y a donc eu 86 nouvelles demandes déposées dont 31 ont reçu une décision positive. 3,345 millions ont été accordés, ce qui est supérieur aux autres années. Le total des entreprises en cours de remboursement est passé à 101, franchissant ainsi juste la barre de la centaine. Au niveau de l'hébergement, les chiffres atteints sont ceux souhaités, avec un taux moyen d'occupation supérieur à 82% sur l'année. L'objectif d'atteindre les 80%

a bien été tenu. Et le taux d'occupation et réservation des places de travail au 31 décembre a même été de 95%.

L'impact sur l'emploi

Statistiques sur la base des déclarations AVS reçues Entreprises, financement et hébergement (CHF)	2016	2015	Moyenne 2011-2015
Nb d'entreprises ayant répondu	73	81	69
Taux de réponse pour les déclarations AVS	78%	92%	91%
Nb total de salariés sur l'année	589	621	510
<i>Nb moyen de salariés par entreprise</i>	8	7.7	7.4
Nb de salariés ETP sur l'année	277	304	266
<i>Nb moyen de salariés par entreprise ETP</i>	4	4	4
Masse salariale totale (tous les emplois) en CHF	18'899'457	18'633'207	16'947'809
<i>Salaire annuel moyen par collaborateur ETP en CHF</i>	65'369	60'383	63'523

Moins d'entreprises ont répondu à l'indication de leur nombre d'employé-e-s, ce qui a occasionné une baisse de ce nombre sans que cela se voie sur la masse salariale totale. En effet les entreprises n'ayant pas répondu ne sont pas forcément celles avec les plus grosses masses salariales. Le salaire moyen par personne est en légère baisse d'environ 5000 francs par année. En fait les 22% des entreprises n'ayant pas répondu correspondent à une estimation d'environ 600 000 francs. Ce sont principalement des entreprises en cours d'accompagnement. Le directeur aurait bien aimé annoncer 20 millions pour les 20 ans de la Fondetec, car cela aurait été un bel argument marketing!

Les résultats 2016

	2016	2015	Moyenne 2011-2015
Résultat de fonctionnement	-1'183'951	-1'179'871	-1'112'197
Résultat de l'activité de soutien	170'051	-74'588	-124'699
Résultat de l'activité pépinière	-188'556	-224'356	-204'431
Résultat de l'activité conseil et formation	-12'905		
Résultat financier	72'255	33'126	37'976
Résultat de l'entreprise	-1'143'106	-1'445'689	-1'403'350

M. Jérôme Favoulet informe que la Fondetec n'a pas reçu de versement au niveau du capital puisqu'il restait une partie de la recapitalisation faite en 2011.

Au niveau de la variation des crédits en cours, il y a eu une grande diminution notamment liée à l'évolution des provisions. Certains dossiers en provision ont dû être passés en perte. 2016 a été une année de fin de cycle de crise: ceux qui étaient mal en point n'ont malheureusement pas pu s'en relever. En revanche, une certaine stabilité pour ceux qui allaient bien, et qui, dans ce sens, n'ont pas connu de nouvelles difficultés, a été positivement constatée.

2016 : Mesure de l'impact

	2016	2015	Total 2011-2015
Versement par la Ville	142'601	1'250'000	10'000'000
Variation des crédits en-cours	(1'145'248)	332'886	2'498'366
Coût annuel (résultat)	1'143'106	1'445'689	7 016 752
Nombre nouveaux dossiers	86	74	298
Taux d'auto-financement	34%	28%	23%
Nombre d'emplois (ETP)	277	304	1'326
Total salaires versés	18'899'457	18'633'207	84'739'047
Coût par emploi (ETP)	4'127	4'868	5'292
Effet de levier (salaires/coût)	x16,5	x12,8	x12
Imposition s/revenu (si 15%) /Coût	x2,5	x1,9	x1,8

Le coût par emploi créé est de 4127 francs: c'est le chiffre le plus bas depuis la tenue de ces statistiques.

Concernant l'imposition sur revenu qui représente 15%, le facteur multiplicateur de 2,5 a été atteint pour la première fois. Parmi les entreprises financées et hébergées, 73 ont remis leur déclaration AVS 2016, ce qui permet de justifier que ces entreprises ont versé environ 19 millions de salaires. Avec l'hypothèse que l'imposition moyenne sur le revenu est de 15% cette masse salariale représente environ 3 millions d'imposition. Ce montant équivaut à 2,5 fois le coût de 1,15 million du résultat des activités de la fondation en 2016.

Ainsi les chiffres sont plutôt bons, même si le nombre de dossiers en provision qui sont passés en perte est inquiétant pour la Fondetec: il faut prendre en compte le fait qu'une entreprise en provision est certes en grande difficulté mais n'a heureusement pas encore cessé son activité. Il y a ainsi toujours l'espoir qu'elle se relève. Parmi ces dossiers, il y a surtout deux gros dossiers en provision

qui représentent à eux seuls plus de 700 000 francs. Sur ces cas difficiles, il y a une possibilité de récupérer de l'argent parce qu'il y a un engagement de codébiteurs solidaires des porteurs de projets, mais c'est bien sûr moins intéressant qu'une entreprise qui se relève et continue à employer du personnel. Ce point illustre la crise qui n'avait pas été ressentie les trois années précédentes.

Au niveau des développements, une méthodologie d'assistance et un produit finalisé ont été réalisés. Ainsi, un guide du Business plan a été créé, réalisé avec Genilem, ce qui a permis de diviser les coûts financiers et l'investissement humain. Aujourd'hui, ce guide est référencé par quinze organismes. Une application web de prévisionnel financier a également été lancée. La première version a été intégralement financée par la Haute école de gestion. Il y a aujourd'hui 309 comptes d'utilisation ouverts, ce qui sur moins d'une année représente déjà un bon résultat.

Enfin pour les perspectives 2017, il y a déjà eu 55 nouvelles demandes, 50 décisions prises par le Conseil, dont vingt positives, le total des montants accordés est de 2,143 millions de francs. Il y a au jour de l'audition onze entreprises hébergées avec un taux de remplissage à 89%.

Questions des commissaires – réponses de M^{me} A.-M. Gisler et de M. J. Favoulet

Produits divers dans le fonctionnement?	Essentiellement des remboursements concernant des périodes de maladie, maternité, etc.
La domiciliation d'une entreprise n'est documentée que par une case postale?	Sur présentation ultérieure du Registre du commerce concernant cette entité, il est constaté que toutes les entreprises soutenues par la fondation sont bien établies en Ville de Genève.
Nuance entre les entités constituées dans un but lucratif de celles sans, mais qui exercent une activité économique?	Cette terminologie est utilisée pour éviter d'opposer l'économie conventionnelle à l'économie sociale et solidaire. Toute une série de structures, comme les coopératives, font partie de l'économie sociale et solidaire même si elles sont organisées dans un but lucratif. L'idée est d'exprimer que toute structure visant une activité lucrative peut s'adresser à la Fondation même si certaines ont plutôt des buts idéels et des activités pour financer ces buts.
L'activité de pépinière fonctionnant très bien, pourquoi pas aussi des ateliers à partager?	C'est un projet et un souhait dans le cadre de la recapitalisation. Mais la difficulté est le modèle économique. Il y a énormément de projets en cours sur le territoire. Du coup, qu'un organisme public y arrive plus vite qu'un organisme privé n'est pas non plus l'objectif. Si au niveau privé il n'était pas possible de mettre en place un projet, cela deviendrait alors plus le rôle de la Fondetec. Un exemple: il y a eu projet dans un bâtiment en zone industrielle mais sur toute une partie la dalle ne supporte pas plus de 300 kilos; il a donc été difficile de trouver une activité artisanale qui convienne à cette condition. Ce bâtiment, ainsi que des nouveaux sites, ont été étudiés mais l'obstacle réside aussi souvent dans les prix: ils sont élevés et ne correspondent pas aux possibilités des entreprises en création. Pour l'instant, c'est trop cher pour lancer des ateliers à partager par rapport aux emplois qu'il pourrait y avoir.
16% des entreprises ont reçu entre 100 000 et 200 000 francs de prêts: combien d'entreprises cela représente-il?	Cela représente cinq entreprises sur les 31 demandes de crédit acceptées par le Conseil en 2016. Au cours de l'année 2016, 86 taxes d'inscription ont été payées, ce qui signifie qu'il y a eu 86 dossiers ouverts en vue d'une décision du Conseil relative à une demande de crédit. Le Conseil a pris 72 décisions, dont 31 positives. Sur ces 31 décisions positives, une portait sur le montant de 140 000 francs et quatre sur un montant de 200 000, ce qui fait un total de cinq soit environ 16% des 31 décisions positives. Sur les 41 décisions négatives, huit décisions portaient sur des montants demandés entre 100 000 et 200 000 francs soit: une de 100 000, une de 125 000, deux de 150 000, une de 190 000 et trois de 200 000.

Le nombre de projets refusés est plus important que ceux acceptés pour la première fois: pourquoi?	Les membres du conseil renouvelé depuis juin 2015, moins expérimentés, ont sans doute été plus prudents. Comme il y a aussi eu des dossiers en perte et compte tenu de la conjoncture, ce n'était peut-être pas le moment de faire prendre des risques inconsidérés aux entreprises.
Beaucoup de dossiers refusés à l'entrepreneuriat féminin: 8 acceptés et 17 refusés: pourquoi?	Le conseil constitué de neuf membres dont trois femmes ne fait pas de choix délibéré d'être plus sévère avec les activités portées par des femmes. C'est aléatoire et en lien prioritairement avec la viabilité du projet.
Senior économie?	Pas constaté de vague significative dans ce domaine. Certes deux structures ont été financées dans les soins à domicile afin de maintenir les personnes âgées à la maison le plus longtemps possible. Une de ces structures n'est pas dans une santé extraordinaire, l'autre va par contre extrêmement bien. C'est aussi souvent lié à la personnalité des entrepreneurs. Mais force est de constater qu'il n'y a vraiment pas beaucoup de dossiers sur cette thématique.
La fondation de plus en plus sollicitée pour des conférences et autres interventions: qui prend en charge les frais inhérents à ces activités?	Ces prestations sont intégrées dans les frais de formation quand ces interventions sont facturées. Par exemple il y a une rémunération soit 12 000 francs pour 2016 et déjà plus de 40 000 pour 2017. C'est la direction de la fondation qui est sollicitée plutôt que l'équipe. Son statut fait qu'il n'y a pas d'heures supplémentaires. Ce type de conférences participe à la communication: cela coûte en effet bien moins cher qu'une parution publicitaire dans un magazine.
Difficile de voir le bénéfice au-delà des deux dernières années par rapport aux places de travail créées?	Le suivi a lieu en tout cas sur le temps du remboursement, notamment en prenant en compte les déclarations AVS. Tant que le contrat est en vigueur, un certain nombre de renseignements sont exigés. Mais une fois que le prêt est remboursé, il n'y a plus aucun levier. Les données ne sont pas accessibles, même par le biais de la taxe professionnelle. Développer un système de reporting serait une valeur ajoutée pour l'entrepreneuriat: l'idée étant de les rendre dépendantes à cet outil afin qu'après le remboursement du crédit, les entreprises continuent de le remplir, ce qui donnerait une vision sur la durabilité de la création des postes. Aujourd'hui, la seule piste est le listing et sa mise à jour, notamment via le Registre du commerce. Mais dès lors que l'entreprise n'a plus de lien avec la fondation, il est difficile d'obtenir certaines données. Pas mal d'entre elles heureusement jouent toutefois le jeu de continuer d'informer et expriment aussi ainsi leur reconnaissance d'avoir pu bénéficier de l'aide de la Fondetec.

Introduire une clause pour que les entreprises donnent des comptes cinq ans après la fin du prêt?	Ce serait intrusif. Les entreprises veulent limiter de fournir des chiffres tous azimuts et restreindre les contraintes administratives. Il est impossible d'obliger une entreprise en vertu d'une obligation échue.
Réductions sur les placements: pourquoi?	La fondation est en train de liquider son portefeuille. Toute l'activité crédit et hébergement a été prise sur les réserves. L'objectif est d'arriver à zéro en 2017. Il est clairement inscrit dans la convention de financement que la Fondetec n'a pas la latitude de négocier quant à la gestion des titres.
Une SA de courtage, commerce, gestion et valorisation de biens immobiliers: est-ce vraiment une activité novatrice?	Cette entreprise sous-loue uniquement des locaux à la fondation mais n'a pas eu besoin de financement. Son modèle est un peu particulier: elle offre tous les services de A à Z, ce qui n'est pas courant. Son business model présente une véritable évolution du genre.
Pourquoi l'hébergement est-il déficitaire?	Parce que la surface est trop petite suite à la volonté de partir sur une dimension restreinte pour tester cette activité dont la Fondetec n'avait pas encore l'expérience. Elle a donc démarré avec 800 m ² alors que le seuil de rentabilité est placé à environ le double. A la fin du bail, dans quatre ans, des questions vont se poser car il y a aujourd'hui une multiplication de ce type d'espaces à partager. A l'avenir l'offre risque de dépasser la demande.
Concurrence cantonale pour la Fondetec?	Non au contraire il faut relever une bonne entente, une vraie complémentarité avec la Fondation d'aide aux entreprises FAE avec entre autres une répartition qui se réalise avec des produits différents.
Synergie avec le Fonds chômage?	Il y a des contacts et quand une question se pose sur une aide à l'emploi, un échange est toujours possible. Le fait pour la direction de siéger au Fonds chômage permet de voir comment d'autres fonds fonctionnent. Ce n'est bien sûr pas la seule synergie, il y en a d'autres. Par exemple, avec des jurys, des prix, des grilles d'évaluation des projets qui développent, la Fondetec peut s'en inspirer. L'idée est de bénéficier de l'intelligence des autres et de mettre en commun la sienne.
Optimisme pour l'avenir?	Oui, la vision cantonale dessine un optimisme à l'horizon 2030 mais précédé de quelques années difficiles.
Avancement des discussions auprès d'autres communes?	Cela n'a pas avancé car seule la Ville atteint la taille critique. Une séance avait toutefois été organisée par Mme Sandrine Salerno au sein de l'Union des villes genevoises.

Liens avec des mécènes?	M. Jérôme Favoulet indique certes des contacts avec ces structures, mais qu'elles s'intéressent surtout à de grands projets où investir, par exemple dans des travaux de constructions. Il ajoute qu'il faut maintenant surveiller surtout le crowdfunding sur internet et invite les commissaires à lire le rapport suisse 2016 qui a été écrit sur ce sujet: ce type d'exercice est passé de 25 à 125 millions de francs très rapidement. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, la FINMA, va du reste devoir statuer sur le cadre légal de ce type de financement qui n'offre aucune couverture du risque.
-------------------------	--

A l'issue de cette présentation, les commissaires ont pris acte à l'unanimité du rapport annuel et des comptes 2016 de la Fondetec.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-161

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2016, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2016, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 24 avril 2017 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

13 novembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Alia Chaker Mangeat et Lionel Ricou: «Un prix «Femme exilée, femme engagée».

Rapport de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance du 27 septembre 2016. Elle a été traitée lors des séances des 16 mars et 22 juin 2017 sous la présidence de M^{mes} Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la Ville de Genève a soutenu entre 2003 et 2012 le prix «Femme exilée, femme engagée» créé par Mme Alba Viotto, ancienne directrice de l'Ecole d'infirmières et infirmiers en psychiatrie, en organisant une cérémonie de remise de prix symboliques ainsi qu'une conférence de presse au Palais Eynard;
- que le but de ce prix était de rendre publiquement hommage aux femmes exilées et de faire connaître largement leurs grandes qualités de courage, de résilience, de créativité et d'engagement;
- que ce prix, attribué chaque année à des femmes ayant surmonté de manière constructive la souffrance liée à l'exil, permettait de faire connaître des trajectoires d'intégration, de mettre en avant des modèles stimulants et de donner une image positive de l'apport des femmes étrangères à Genève;
- que, à la suite du décès de Mme Viotto, cette tradition n'a pas continué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève reprenne le flambeau de l'organisation d'un prix «Femme exilée, femme engagée», en partenariat avec les associations féminines souhaitant s'engager pour ce projet.

Séance du 16 mars 2017

Audition de M^{mes} Brigitte Studer et Vera Figurek, motionnaires

M^{me} Studer entame sa présentation de la motion M-1202 en abordant le contexte y relatif.

Au niveau national comme international, des questions autour de l’asile et de la migration sont dans l’actualité politique: dans les débats, on parle plus souvent de chiffres, sans évoquer les personnes et leurs trajectoires. Concernant tant le statut de requérant que celui de migrant en situation irrégulière, on imagine plus facilement des hommes au premier abord, alors qu’il y a aussi des femmes.

Elle ajoute que, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), près de la moitié des 60 millions de personnes en recherche d’asile dans le monde sont de sexe féminin. En Suisse, elles représentent plus d’un tiers des demandes d’asile déposées: au 28 février 2017, sur 67 224 demandeurs asile, il y a 25 340 femmes (37,6%) et 41 884 hommes. Les données de l’Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour le canton de Genève relatives aux migrants sans les demandeurs d’asile font état de 15 922 migrants en 2016, dont 8026 hommes (50,4%) et 7896 femmes (49,6%).

Concernant les sans-papiers, la procédure mise en place avec le Secrétariat d’Etat fédéral aux migrations (SEM) concerne 13 000 personnes à Genève, majoritairement des femmes venues d’Amérique latine. Dans l’ensemble de la Suisse, il y aurait environ 76 000 clandestins. La moyenne suisse table sur 51% de femmes, et celle de la Suisse romande, 62%.

M^{me} Studer souhaite ensuite sortir des chiffres.

Elle explique que l’Observatoire suisse du droit d’asile et des étrangers a publié en décembre 2016 un rapport «Femmes – fuite – asile», qui fait les constats suivants:

Pour les femmes les motifs de départ sont multiples:

- persécutées pour des motifs politiques/religieux;
- accès insuffisant à la nourriture et aux soins de base;
- victimes de violence et d’exploitation liée au genre;
- dans certains conflits, le viol est utilisé comme arme de guerre.

Concernant les femmes en fuite, M^{me} Studer souligne les points suivants:

- les femmes sont plus exposées à la violence et à l’exploitation;
- elles sont souvent dépendantes d’accompagnants masculins;
- de plus, elles assument souvent une responsabilité pour des enfants.

En outre, lors de leur accueil en Suisse:

- la procédure est trop souvent calquée sur un modèle masculin (par exemple les désertions); il faudrait tenir compte des situations de femmes dans leur pays d'origine, par rapport à la violence, p. ex. un mariage forcé, des traumatismes vécus;
- les conditions dans les centres d'urgence sont particulièrement difficiles et peu adaptés pour les femmes; l'hébergement devrait garantir la sécurité des femmes.

La spécificité de la situation des femmes (dans l'asile et la migration) est encore peu reconnue.

Ainsi, le premier objectif de cette motion est de participer à aborder la situation spécifique des femmes, et de parler de leur situation.

C'est aussi une manière de montrer que ce ne sont pas uniquement des victimes, mais des femmes qui ont une histoire, qui s'engagent, qui participent à la vie sociale, au niveau politique, culturel, artistique, sociétal, etc., que ce soit dans leur pays d'origine – ce qui a pu être une raison de leur départ – ou bien ici dans leur pays d'accueil.

Ce projet de prix met en avant un aspect positif par rapport aux difficultés, la résilience comme le dirait Cyrulnik, la capacité de faire face, de rebondir, de résister, de s'organiser face aux difficultés. Ces femmes peuvent ainsi être un modèle pour d'autres, une personne à laquelle on peut s'identifier, en mettant en avant les valeurs du lien, de la solidarité.

Il faut savoir que cette motion fait suite à onze ans d'expérience. C'était l'initiative d'une femme, M^{me} Alba Viotto, ancienne directrice de l'Ecole d'infirmières et infirmiers en psychiatrie, militante d'Amnesty International. Le travail était réalisé avec un groupe de femmes autour d'elle. Ce prix a été attribué entre 2002 et 2012, année de son décès, après quoi le projet s'est arrêté.

Plus de 100 femmes originaires de 43 pays ont reçu ce prix «Femme exilée, femme engagée» – ou selon le slogan sur les brochures: «Migrantes en mouvement: saisir les chances, oser le changement».

M^{me} Studer explique quelles sont les raisons qui motivent l'existence de ce prix.

Il s'agit tout d'abord de sortir de l'ombre le parcours de ces femmes et de nous amener à voir d'un point de vue positif leur vécu et leur présence en Suisse. Il est aussi question de rendre publiquement hommage au courage et à la dignité des femmes exilées et de faire connaître leur histoire, leurs ressources, leurs espoirs, leurs difficultés. Enfin, il s'agit de montrer que nous pouvons apprendre les uns des autres en partageant nos richesses et nos cultures.

Elle explique ensuite les critères d'attribution. Le prix était attribué à des femmes exilées en Suisse romande dont l'engagement, sous-tendu par des valeurs humanistes, est caractérisé par les critères suivants:

- la faculté de surmonter de manière constructive la souffrance liée à l'exil forcé et aux traumatismes subis;
- le courage et la persévérance;
- la solidarité;
- la créativité;
- l'engagement concret dans des projets ou initiatives solidaires.

Une attention particulière était portée aux projets de femmes réalisés par les candidates elles-mêmes.

M^{me} Studer explique en quoi consistait ce prix, comment sont organisées les candidatures et quel était le rôle de la Ville de Genève et de F-information.

Ce prix était attribué chaque année au mois de mars, sous forme d'un certificat d'honneur et d'une statuette symbolique (réalisée par une artiste chilienne, ancienne réfugiée). Il est remis lors d'une cérémonie officielle. A noter que le prix ne comprenait pas de prestations en espèces.

Concernant les candidatures, selon la motionnaire, elles se faisaient par une association, avec un questionnaire à remplir. Ensuite, un groupe travaillait là-dessus en analysant certes le respect des critères, mais sans sélection ou exclusions – ainsi en général plusieurs femmes (entre trois et cinq) pouvaient recevoir ce prix en même temps.

Depuis 2006, des «marraines symboliques» (par exemple, M^{me} Ruth Dreifuss a été l'une de ces marraines) présentent le parcours de chaque lauréate – cela est lié à l'idée d'inviter à l'échange, de découvertes, de rencontres...

Depuis 2004, le Conseil administratif a soutenu ce prix. L'idée était d'organiser une cérémonie au Palais Eynard, avec une remise du prix par le ou la maire en fonction et en présence d'autres invités également, comme des conseillères fédérales ou nationales, des membres du Grand Conseil ou d'organisations internationales, selon les années.

Concernant le soutien par F-information, M^{me} Studer explique que cela a permis d'impliquer d'autres organisations féminines et des personnes engagées pour ce projet. De plus, une brochure présentant le portrait des femmes concernées était publiée. Elle en distribue quelques exemplaires avant de préciser que pendant ces onze ans, les modalités ont changé.

Quant aux motifs qui ont poussé au dépôt d'une telle motion, elle souligne qu'il est toujours aussi important de mettre en évidence la situation spécifique des

femmes, leurs vécus, leur engagement... Le prix a pour but de rendre un hommage public au courage et à la dignité de femmes exilées qui, non seulement, ont réussi à s'adapter, mais encore à exercer leur solidarité en Suisse.

Elle précise cependant que les modalités d'un tel prix seraient à revoir. En effet, le projet initial était fortement lié à la personne de M^{me} Alba Viotto, à sa personnalité et à son engagement sans faille pour cette cause. Il n'est donc pas possible de reprendre exactement le même fonctionnement. Il faudrait donc élaborer un nouveau concept de fonctionnement (par exemple à l'échelle de la Suisse romande ou de Genève) en collaborant avec les associations déjà actives en la matière, avec la Ville et les associations féminines qui souhaitent s'y engager.

M^{me} Figurek, autre motionnaire, ajoute que le point central de ce prix est de permettre de donner la parole à ces femmes qui ont un parcours de vie souvent très intéressant et qui sont parfois artistes, écrivaines, etc., ce qui est certainement enrichissant pour les habitants de la Ville de Genève. Elle précise qu'il pourrait être intéressant de se renseigner au sujet d'autres initiatives similaires qui auraient lieu dans d'autres cantons. Elle conclut en déclarant que l'implication de la Ville de Genève dans la mise en place d'un comité d'organisation d'une cérémonie liée à ce prix ne représente pas une surcharge de travail pour le département concerné. En effet, elle estime que les ressources nécessaires sont disponibles et peuvent être activées facilement.

M^{me} Corpataux, qui est également motionnaire, souligne que ce prix s'inscrit également dans la nécessité de changer de regard concernant les femmes migrantes en arrêtant de parler d'elles comme de victimes. Elle estime par conséquent qu'il est symboliquement fort de poursuivre l'aventure liée à ce prix et ce, éventuellement d'une autre façon sans le lier à une personne, par exemple en exploitant des synergies avec d'autres acteurs, en mettant en avant le cas échéant quelque chose qui existe déjà. Elle déclare qu'une reconnaissance officielle peut représenter beaucoup pour ces femmes et que, au vu du nombre important de cérémonies qui ont déjà lieu en Ville de Genève, il semble particulièrement important de mettre en évidence cette dimension qui n'est pour l'heure que trop peu valorisée.

Questions de commissaires

Une commissaire demande si les motionnaires ne craignent pas que ce prix puisse être considéré comme un prix «au rabais» puisque réservé aux femmes.

M^{me} Figurek reconnaît qu'il est possible d'en changer la forme éventuellement. Cependant, elle souligne que cela est à double tranchant: si l'on veut que cela reste symbolique, faut-il y joindre une récompense en espèces sonnantes et trébuchantes?

M^{me} Studer ajoute que le Service de l'Agenda 21 semble disposer du budget suffisant pour cela. Elle propose éventuellement d'auditionner M^{me} Héloïse Roman, chargée de projets au sein de l'Agenda 21, afin d'en savoir plus. Elle répète que pour le moment il est question de se prononcer sur le principe et de trouver de nouvelles modalités.

La même commissaire doute de la possibilité de voir un prix de ce type et la petite commune de Genève être en mesure de régater avec les grands prix internationaux – et mixtes – dont certains sont d'ailleurs décernés à Genève (elle en mentionne quelques exemples). Ces prix sont prestigieux et permettent de gagner des sommes considérables qui permettent aux lauréats de poursuivre leurs actions. Elle conclut que, personnellement, elle craint que ce projet de prix – qui part d'un bon sentiment et de bonnes intentions – impose une forme de ségrégation pour les femmes...

M^{me} Corpataux estime qu'il faut dissocier certaines choses. Les discussions portent sur ce qu'il est possible de faire à l'échelle de la commune, en effet, et il semble judicieux de lui accorder une certaine publicité et d'en parler dans la presse. Elle ajoute que pour que la société évolue, il faut parfois la pousser et qu'il est impossible de voir les femmes s'émanciper complètement si elles sont toujours aux côtés des hommes...

M^{me} Studer estime que la reconnaissance collective sert bel et bien à quelque chose. Elle explique que la réflexion porte en effet sur le niveau local et qu'il faut se poser la question de savoir jusqu'où s'étend la portée de ce prix. Elle reconnaît que le limiter à la seule Ville de Genève ne fait pas beaucoup de sens.

M^{me} Figurek déclare qu'elle comprend l'inquiétude de la commissaire et estime que cela relève d'un choix à faire. Il faut se demander si un prix dédié exclusivement aux femmes est encore nécessaire. Or, il semble que la réponse soit oui. D'où l'existence de cette motion. M^{me} Figurek explique qu'à ses yeux, il est particulièrement important que ces femmes qui ont vécu des expériences intenses – sans pour autant être élevées au statut d'héroïne – puissent partager leur histoire et disposer d'une certaine reconnaissance sociale.

Elle souligne que cette démarche vise à promouvoir la diversité et le partage, avant toute chose. Elle conclut qu'elles restent ouvertes à toute proposition d'amendement et aux choix qui seront pris par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ).

Un commissaire demande si un bilan existe concernant les dix années d'existence de cette distinction et si on connaît l'impact concret que cette dernière a eu.

M^{me} Studer informe qu'elle a eu un entretien avec deux femmes qui ont obtenu ce prix. Pour l'une, le fait de recevoir ce prix a été très important, alors que pour l'autre, cela lui a fait plaisir mais sans constater de réels changements. M^{me} Studer

explique qu'il était intéressant de voir ces deux femmes discuter ensemble de leurs différents points de vue et réactions. Elle ajoute que cela dépend des individus et de leur rapport aux traumatismes vécus... Ce prix permet de faire connaître les histoires des unes aux autres et à nous-mêmes. L'impact n'est donc pas directement mesurable globalement mais plutôt d'un point de vue individuel, le but fondamental étant la reconnaissance et le partage.

Le même commissaire en conclut donc que tout cela se joue au niveau personnel principalement, mais que cela a un effet stimulant afin de défendre cette cause.

Il s'interroge si l'on connaît d'autres raisons que le décès de M^{me} Viotto qui pourraient expliquer l'interruption de ce prix.

M^{me} Studer répond que ce prix était effectivement très lié à la personnalité de M^{me} Viotto. Celle-ci avait d'ailleurs émis le vœu, lorsqu'elle se savait déjà condamnée, de voir ce prix lui survivre et éventuellement évoluer sous une autre forme.

C'est l'une des raisons pour lesquelles elle propose d'auditionner M^{me} Salerno afin de savoir ce qu'il est possible d'envisager en la matière.

Le même commissaire demande ensuite si les femmes concernées par ce prix sont des requérantes d'asile ou des migrantes au sens plus large.

M^{me} Studer répond qu'il s'agit globalement de femmes en exil, au sens large donc, c'est-à-dire des migrantes aux requérantes d'asile.

Un commissaire pose la question sur le suivi des lauréates après coup, et il va même jusqu'à suggérer l'extension de cette récompense à des hommes.

Une commissaire déclare que son groupe et elle-même adhèrent à cette demande. Elle ajoute que si la CCSJ accepte cette motion, alors elle sera transmise au Conseil administratif qui devra se charger d'assurer le suivi nécessaire et de trouver l'enveloppe adéquate pour ce faire. Elle estime donc qu'à ce stade il ne faut pas forcément faire d'autres auditions.

M^{me} Studer répond qu'il serait éventuellement judicieux de disposer de l'avis de M^{me} Salerno (qui était d'ailleurs déjà magistrate lorsque ce prix existait) ou de M^{me} Roman.

La commissaire reconnaît que ce serait en effet une bonne chose que la magistrate soit auditionnée en compagnie de ses services et des responsables de projets.

La commissaire rétorque que la démarche demeure un peu floue à ses yeux. En effet, elle se demande s'il faut que la CCSJ assure un rôle de coordination entre la personne de contact à la Ville et les associations féminines ou bien s'il

faut que ce soit ces associations qui assurent ce rôle en échange de subventions afin de développer des projets.

M^{me} Figurek répond que rien n'est exclu. Elle estime que c'est à la CCSJ de réfléchir et aux autorités municipales d'assurer l'organisation officielle de ce prix – qui serait d'ailleurs un prix de la Ville qui met en évidence une partie de sa population. Il est possible de prévoir l'invitation des associations en question, qui, de leur côté, doivent sans doute déjà avoir leurs propres événements.

M^{me} Studer explique qu'auparavant la Ville organisait la cérémonie et les associations s'assuraient du travail d'accompagnement (candidature, rencontre des personnes, etc.). Elle répète qu'il serait intéressant d'envisager l'implication de M^{me} Roman dans ce processus et dans le projet plus globalement.

Un commissaire se demande quel rôle a joué M^{me} Ruth Dreifuss dans cette histoire.

M^{me} Studer explique que l'ancienne conseillère fédérale a été marraine lors d'une des cérémonies de remise du prix et qu'elle y avait fait un discours. Elle précise que le système et l'organisation ont varié au cours du temps et qu'à un moment donné un prix pour les personnes suisses a même été envisagé; elle explique qu'elle n'a pas repris cet élément dans la proposition car elle trouvait cela plutôt étrange...

Le commissaire demande si au niveau des hommes quelque chose a existé ou existe encore aujourd'hui.

M^{me} Studer confirme que d'autres prix existent mais qu'ils ne concernent pas cette dimension précise, qui est en effet particulière aux femmes.

Une commissaire souhaite revenir sur le paradoxe qui selon elle ressort de cette motion. Les motionnaires ont souligné la nécessité d'accorder davantage de visibilité et donc d'importance à cette population précise en lui attribuant le prix dont il est question, et éventuellement en l'élargissant au Canton, etc. Cependant, elle se demande si les motionnaires ont conscience que le fait de multiplier les prix ne fait que diminuer leur valeur... Elle estime que pour que l'importance d'un prix soit reconnue, il faut que ce dernier soit décerné de façon impartiale et par un comité d'attribution dont l'aura dépasse l'échelle locale.

Discussion et vote éventuel

Une commissaire propose l'audition de M^{me} Salerno.

Un autre commissaire propose éventuellement l'audition de M^{me} Fabienne Bugnon, dont il a vu le nom dans une des brochures distribuées par M^{me} Studer.

M^{me} Studer précise que M^{me} Bugnon est intervenue afin de faire un discours, à l'instar de M^{me} Dreifuss.

M^{me} Figurek invite le commissaire à consulter le site de F-information s'il désire prendre connaissance de l'historique de l'organisation des événements relatifs à ce prix. D'ailleurs on peut y trouver une liste des personnes qui sont encore actives dans le cadre des associations et qui ont collaboré avec M^{me} Viotto.

M^{me} Studer déclare que les personnes qui ont été impliquées dans l'organisation de ce prix sont d'avis qu'il serait judicieux et utile de le faire renaître. Il n'est par conséquent pas nécessaire de les auditionner.

La présidente procède au vote de l'audition de M^{me} Salerno et de ses services dans le cadre de la motion M-1202, qui est acceptée par 9 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

Séance du 22 juin 2017

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs

M^{me} Salerno s'exprime d'abord sur le principe de ce prix qui a été soutenu dès le départ par la Ville. Il vise à valoriser le parcours des femmes migrantes de manière positive en faisant d'elles des actrices de leur quotidien et pas des victimes. A l'origine, le prix repose sur Alba Viotto, sa personnalité, son réseau et son engagement. Il a la volonté de donner un regard différent sur les migrantes, autre qu'un regard charitable et bien inspiré. Ces vécus sont compliqués et il s'agit de montrer qu'il y a des parcours exceptionnels de femmes qui se sont prises en charge.

Par rapport à la motion qui a été déposée, M^{me} Salerno estime que c'est compliqué que la Ville reprenne aujourd'hui le prix tel qu'il avait été conçu car il n'y a pas le même réseau que celui d'Alba Viotto à disposition. Toute l'organisation reposait essentiellement sur Alba Viotto. C'était une femme charismatique et volontaire, avec une certaine autorité, qui n'a jamais lâché son projet.

Historiquement, autour des anciennes lauréates, il y a déjà eu la volonté d'assumer la suite. Mais cela n'a pas fonctionné. M^{me} Salerno estime ainsi que lui rendre hommage, saluer son travail, est pertinent, mais reprendre le flambeau paraît plus compliqué. Elle souligne également qu'organiser un prix implique plusieurs aspects, aussi elle voit mal comment la transition peut se mettre en œuvre. Les associations féminines sont débordées et travaillent déjà à 150%; il est donc difficile de les surcharger sans contrepartie. De plus, le souci d'Alba Viotto de valoriser les migrantes est déjà porté par d'autres actions en Ville, notamment via l'Agenda 21 et sa politique de la diversité et de l'égalité. Ce sont

des actions différentes, moins symboliques et moins affectives peut-être, mais elles existent.

M^{me} Salerno pense qu'il va être difficile d'arriver à la lauréate. Il n'y a pas les forces pour faire ce prix. Elle comprend la motion, reconnaît la puissance et la valeur de ce qu'Alba Viotto arrivait à insuffler, mais pour arriver à quelque chose d'équivalent, il n'y a pas les éléments en amont.

Une commissaire demande si la motion pourrait fonctionner si elle était élargie en s'adressant à des institutions ou des organisations internationales, afin qu'elle ne repose pas uniquement sur le tissu associatif mais sur différentes entités.

M^{me} Salerno répond que même pour les structures associatives qui travaillent sur ce type de projets, il y a peu de forces de travail pour mener à bien un tel prix. Le problème qu'elle identifie est l'accès au réseau, mais également la définition des critères d'attribution. Elle insiste sur le fait qu'Alba Viotto avait une très grande légitimité sur cette thématique, avec son réseau propre, qui était le résultat de cinquante ans de militance active. Ce n'est qu'ensuite qu'elle a été accueillie par la Ville au Palais Eynard pour son prix. Une collectivité publique ne peut pas fonctionner comme le prix qui est décerné par quelqu'un. Les privés peuvent faire ce qu'ils veulent, c'est leur décision. Pour la Ville, ce n'est pas la même charge symbolique, ni pratique. Il va falloir se baser sur un tissu, une légitimité et des critères de sélection, car l'autre question qui se pose est celle du choix de la lauréate. M^{me} Salerno donne l'exemple de la médaille «Genève reconnaissante» qui est le coup de cœur du Conseil administratif. C'est son choix, sa compétence, pour un parcours au service de Genève jugé exceptionnel. Dans le cas d'espèce, le Conseil administratif et la Ville n'ont pas d'accès direct et personnel à ces réseaux particuliers, sauf par le biais d'intermédiaires. C'est un sujet sensible.

Un commissaire demande quel était l'apport et le rôle de la Ville lorsqu'elle soutenait le prix du temps de M^{me} Viotto.

M^{me} Salerno répond que la Ville faisait les bons offices, mettait à disposition la salle du Palais Eynard et offrait l'apéritif. C'était modeste, même si cela durait des heures car il y avait beaucoup de témoignages avec une forte dose affective.

Une commissaire estime que M^{me} Salerno a bien souligné que c'était un prix articulé autour de la personnalité d'Alba Viotto. Elle trouve en effet que l'aide de la Ville donnait du panache, une aura et des moyens à l'événement. Elle souligne également que six femmes, et pas une seule, étaient honorées. Et effectivement, pour reprendre ce prix et lui donner vie, il faudrait lui accorder des moyens très importants.

Un commissaire n'est pas certain qu'il faudrait des moyens considérables pour faire vivre ce prix, mais surtout des forces en termes de réseau. Il n'est

pas certain que ce serait une énorme charge, il est possible d'avoir des solutions simples.

Une commissaire est assez contente d'entendre M^{me} Salerno car cette motion, qui part d'une bonne intention, pose le problème qu'elle est le fait d'un projet individuel. Un autre aspect pose problème: ce prix sépare les femmes et les hommes. On veut certes relever que les femmes migrantes sont des résilientes comme le dirait Cyrulnik, c'est très bien, mais que leur donne-t-on, un certificat d'honneur et une statuette? Elle constate qu'on laisse les femmes toujours dans le symbolique. Or, il y a des prix qui sont dotés généreusement et de manière prestigieuse. Elle a peur que cela ne devienne un prix au rabais. Ainsi, on doit laisser ce type d'activités à des citoyens, comme des démarches enthousiastes de citoyens.

M^{me} Salerno rappelle qu'un prix n'est pas juste intéressant parce que financièrement bien doté. Il est surtout intéressant pour la symbolique et la reconnaissance qu'il implique. Elle revient sur l'exemple de «Genève reconnaissante» qui ne donne pas un franc, mais c'est une distinction. On reçoit ce prix pour le prestige. Le prix d'Alba Viotto donnait un éclairage important et permettait à des personnes migrantes ayant vécu de graves difficultés d'avoir un regard positif porté sur elles, autre que misérabiliste. Pour avoir été à ces remises de prix, M^{me} Salerno estime que pour les lauréates, cette reconnaissance était immense et il ne s'agissait pas d'argent. Le prix est un geste qui valorise l'individu. M^{me} Salerno souligne ainsi qu'estimer que c'est un prix au rabais, c'est oublier sa portée pour les personnes qui le reçoivent. Elle rappelle aux commissaires leur statut privilégié et particulier, avec un accès à de multiples activités, invitations, soirées et aux lieux d'institution; pour eux, c'est peut-être banal mais il faut se mettre à la place des personnes qui tout à coup sont honorées et accueillies dans un lieu comme le Palais Eynard. Il y a toute une portée.

La même commissaire dit qu'avec ce prix «Femme exilée, femme engagée» va se poser le problème de la petitesse du jury, dans un cercle très réduit. Il y aura des problèmes de choix, et de choix politiques. Une personne individuelle comme M^{me} Viotto n'avait pas de comptes à rendre, mais si c'est la Ville, elle doit paraître impartiale. De nombreuses questions se posent et elle juge que c'est aller au-devant de difficultés pour un Prix qui n'aura pas beaucoup d'impact. Elle se pose des questions de légitimité.

Une commissaire trouve qu'au départ si le prix a pu voir le jour, c'est grâce à F-information qui avait donné un sérieux coup de pouce. Elle souligne également qu'il y avait six femmes qui recevaient un prix et pas une seule. Certaines femmes ont pu réaliser des projets, comme la publication d'un livre, et l'obtention de fonds, car il leur a permis d'aller plus loin dans leurs projets personnels. Sans compter l'impact dans leur pays d'origine avec des retombées médiatiques importantes, permettant de valoriser une native.

Si un groupement de femmes devait se porter volontaires pour organiser ce prix, un commissaire demande si M^{me} Salerno serait d'accord de les aider.

M^{me} Salerno répond par l'affirmative.

Un commissaire affirme que des études disent que deux tiers des exilés sont des femmes et pas des hommes comme on pourrait le croire. Il est ainsi favorable à ce prix qui serait décerné à des femmes. Et pour la question des réseaux, il pense pouvoir en trouver facilement. Le flambeau doit être repris.

M^{me} Salerno indique qu'elle a passé l'après-midi avec toutes les associations féminines et assure que c'est difficile. Elles ne pourront pas faire le travail que faisait M^{me} Viotto. La poursuite de ce prix n'a pas abouti du vivant de M^{me} Viotto, ni après son décès. C'est du temps, des personnes, l'investissement est très important.

Le commissaire pense que les motionnaires ont réfléchi à ces questions. Il ne s'agit pas de reprendre le prix tel quel, il faut peut-être simplifier mais il est sûr que si la Ville déclarait qu'elle voulait continuer, des personnes se manifesteraient.

M^{me} Salerno a déjà essayé et rappelle que M^{me} Viotto est décédée en 2012, soit il y a déjà cinq ans.

Un commissaire pense que ce serait une erreur de reprendre le projet de M^{me} Viotto tel quel, il ne faut pas refaire ce qu'elle faisait, ni reproduire la même chose, mais reprendre le concept. Si la Ville ne veut pas le faire, c'est aux associations de poursuivre.

La présidente souhaite s'exprimer, pas en tant que présidente, mais en tant que membre d'Ensemble à gauche. Il est vrai qu'il est difficile de refaire la même chose car c'était très personnalisé. Le travail était remarquable. Mais peut-être que, cinq ans après, c'est plus facile de poursuivre cette action qu'une année ou deux après le décès de M^{me} Viotto. Elle a trouvé un texte d'elle qui exprimait son désir d'une suite, même si ce n'était pas de la même manière. Elle estime que la problématique des femmes qui sont obligées de quitter leur pays est particulière et variée; en plus de raisons de guerre, par exemple, elles peuvent être amenées à partir pour des questions de mariages forcés ou de violence. Elle souligne que les vécus lors de leurs trajectoires peuvent être aussi différents, comme leur accueil ici. L'idée est de donner une place à la différence. Elle demande ainsi à M^{me} Salerno si elle a une autre idée pour valoriser les femmes touchées par cette problématique, qui ne sont pas que des victimes et qui ont peut-être même été des femmes importantes dans leur pays avant de devoir le quitter.

M^{me} Salerno répond qu'il y a des collaborations tout au long de l'année, notamment avec les départements de M^{me} Alder et M. Kanaan, sur les problématiques de la diversité et du genre. Des choses sont faites au sein de la Ville, ce ne

sont pas forcément des remises de prix, ce sont des projets au long cours reflétant l'action de collectivité publique. Elle énumère rapidement plusieurs exemples, qui ont vocation à traiter ce type de sujets avec un investissement léger, et s'attarde ensuite sur l'exemple d'un week-end organisé par l'Hospice général destiné à réfléchir sur des projets consacrés aux migrants. Elle conclut ainsi qu'il y a une action en Ville de Genève pour des gens qui viennent de situations de guerre, compliquées ou autres. Dans le projet de l'Hospice général, il n'y avait pas l'aspect genre, mais celui des migrants était traité par le biais d'une course à pied organisée dans le canton. Le sport est vecteur d'intégration. Ces gens ont un quotidien très dur dans les foyers qu'elle ne souhaite à personne. Le projet n'a pas coûté cher, a très bien fonctionné, avec une ambiance sympathique. Aussi, de nombreuses actions existent à Genève, avec des petits budgets et un joli succès.

Un commissaire revient sur le projet de l'Hospice général auquel il a assisté et qui a permis aux requérants d'être récompensés. Il en souligne l'aspect positif.

Un commissaire dit qu'on a bien compris que M^{me} Salerno ne peut pas s'occuper de ce prix en l'état et qu'il faut peut-être modifier l'invite en précisant qu'elle se tient à disposition en cas de reprise par des associations.

Prises de position et votes

Une commissaire socialiste est en faveur d'un vote pour l'objet tel qu'il est présenté et n'est pas en faveur d'un changement du texte. Elle ne voit pas pourquoi l'organisation de ce prix serait plus compliquée que d'autres; il faut qu'il puisse exister même si on ne reste pas sur le même modèle de ce qui a été fait. En outre, il convient de relever qu'il existe une problématique genre auprès des réfugiés, notamment dans la question des violences, dans la manière de prendre «place». Ainsi, dans ce contexte, il ne faut pas négliger la dimension symbolique qu'un tel prix pourrait apporter comme cela a été soulevé.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que c'est un prix très spécifique, qui ne peut pas être refait tel qu'il a existé et pense que c'est aux associations féminines de lancer un nouveau projet vu les difficultés évoquées par M^{me} Salerno. Pour le Conseil administratif, l'organisation de ce prix est une impasse. Au nom du Parti libéral-radical, elle pense que la motion peut être votée aujourd'hui, en soulignant qu'elle n'y est pas favorable.

Une commissaire socialiste a bien entendu ce qu'a dit M^{me} Salerno et connaît bien l'histoire de ce prix, mais si on souhaite qu'il y ait des moyens pour que ce prix perdure, il faut modifier l'invite. Elle propose un amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève soutienne très activement toute initiative qui reprenne le flambeau de l'organisation d'un prix «Femme exilée, femme engagée».

Un commissaire des Verts dit que le texte initial de la motion lui convient, et qu'il faut aller de l'avant. Il estime que le Conseil administratif a toujours la latitude de déléguer à des associations, pour lui ce n'est pas nécessaire de le préciser. On fait de la politique pour demander des choses.

Une commissaire du Parti libéral-radical, lors de la précédente audition, celle des motionnaires, des petits livrets avaient été distribués et elle avait reconnu une de ses voisines et elle lui a parlé. Cette voisine lui a dit: «Ce prix est mort avec Alba, c'était son prix.» Aussi la commissaire pense qu'on ne peut pas voter ce texte. Elle estime que M^{me} Salerno a raison lorsqu'elle dit que ce prix ne peut pas être repris comme ça.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient la motion telle qu'elle est rédigée. Elle est sensible à l'argument qui dit que c'était le bébé de M^{me} Alba Viotto et qu'il est difficile à reprendre, raison pour laquelle l'impulsion doit venir de la Ville et pas d'une association. En effet, les Associations ne vont pas se sentir légitimées car le flambeau est lourd. Ainsi, elle n'est pas d'accord avec la proposition de la commissaire socialiste.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que M^{me} Salerno a fourni tous les éléments nécessaires qui permettent de voter ce soir. Le Mouvement citoyens genevois ne soutient pas ce texte, ni dans sa version initiale ni dans celle amendée.

La présidente reprend la parole en tant que membre d'Ensemble à gauche pour citer l'extrait d'un texte de M^{me} Viotto: «Que vaut un projet aussi modeste que le prix «Femme exilée, femme engagée» face à cela? Pas grand-chose en vérité, sauf peut-être pour nous rappeler, que nous soyons autochtones ou migrant-e-s, que «l'Histoire devra se souvenir que la grande tragédie de notre époque ne fut pas la clameur stridente des gens malfaisants, mais l'effroyable silence des bien-pensants» (Martin Luther King). Le prix «Femme exilée, femme engagée» ne sera pas réédité sous sa forme actuelle. Peut-être renaîtra-t-il, avec des objectifs plus ambitieux. C'est en tout cas un projet et un espoir avoué.»

La présidente passe aux votes.

Il y a deux propositions, une avec modification d'amendement et l'autre pour le texte initial tel quel.

Amendement pour une nouvelle formulation de l'invite

L'amendement est refusé par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 4 oui (1 EàG, 3 S) et 4 abstentions (1 S, 1 Ve, 1 DC, 1 EàG).

Mise aux voix, la motion est acceptée par 8 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR).

15 novembre 2017

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 juin 2013 de MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Denis Menoud, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret et Carlos Medeiros: «Un bowl ou un skate-park complémentaire pour l'hiver et les temps de pluie».

Rapport de M. Ahmed Jama.

La motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie les 3 et 17 mars 2016 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek. Le rapporteur remercie M^{me} Cristina Iselin pour la qualité de ses notes de séance.

Rappel de la motion

Au vu du succès incontestable du bowl de Plainpalais, de sa fréquentation massive par la jeunesse genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert (locaux de la SIP, par exemple) pour les temps de pluie et l'hiver, cela en privilégiant un financement en partenariat public-privé.

Séance du 3 mars 2016

Audition de MM. Laurent Leisi et Jean-Philippe Haas, motionnaires

M. Leisi affirme que la Ville de Genève connaît un fort engouement pour les sports de bowl et de patins à roulettes. Ces activités se sont fortement développées depuis une dizaine d'années. Dans ce contexte, la municipalité a entrepris la construction du bowl de Plainpalais. Cette réalisation a contribué à l'engouement pour ces pratiques. Or, le bowl n'est plus praticable lors des jours de pluie ou de grand froid. Face à cette situation, la motion invite la Ville à participer à la construction ou à l'aménagement d'un local fermé dédié aux sports de bowl. Le projet vise à offrir une infrastructure cohérente à la jeunesse. Il faut savoir que beaucoup de jeunes ont manifesté leur enthousiasme pour ce projet.

M. Haas ajoute qu'il existe actuellement un endroit couvert proche du centre commercial La Praille. Les jeunes l'utilisent très fréquemment, mais la configuration n'est pas idéale. Comme le lieu n'est pas protégé, les jeunes sont exposés à une forte pollution. De plus, l'endroit est peu éclairé et est mis à disposition pour une durée indéterminée. M. Haas rappelle l'existence de la motion

M-672 «Construction d'un bowl pour la pratique des sports de rue à roulettes». Aujourd'hui, l'objectif est de créer un endroit couvert, ce qui ne nécessitera pas forcément d'apport financier de la Ville. En effet, il existe de nombreux locaux inoccupés dans le territoire. A ce titre, il faut rappeler que l'emplacement pour la construction de «Vernier 115» se libèrera bientôt, ce qui permettra à la Ville de débiter les travaux. M. Haas suggère de prendre en compte cet élément dans le projet de la motion. Il propose ensuite de demander à la Gérance immobilière municipale (GIM) si des locaux peuvent être mis à disposition.

Question des commissaires

Un commissaire souhaite connaître la différence entre un bowl et un skate-park.

M. Leisi précise que ces termes englobent différents sports: skate, patin à roulettes, trottinette, BMX. Aujourd'hui, ces sports se pratiquent en compétition à renommée internationale. Le skate-park englobe l'ensemble des disciplines sportives du bowl.

M. Haas ajoute que le bowl est creusé et se présente sous forme de béton, au contraire du skate-park qui est formé de rampes préfabriquées.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la configuration du local ouvert.

M. Leisi répond que la motion reste volontairement vague afin de laisser la Ville statuer à ce sujet. Selon lui, un lieu fermé et partiellement chauffé l'hiver serait l'idéal. Si cette idée n'est pas réalisable, un lieu couvert et protégé de la pluie serait bienvenu.

M. Haas remarque que l'espace situé en face du centre commercial La Praille est déjà couvert, mais loin d'être idéal en raison du risque de la proximité des voitures. Même si la construction ou l'aménagement n'est que temporaire, cela libérerait l'emplacement de Vernier.

Un commissaire demande quel matériel et quelle surface seront nécessaires à la construction de cet espace.

M. Haas invite la commission à auditionner un spécialiste plus à même d'expliquer cette problématique. Les dimensions du bowl de Marseille (1170 m²) seraient idéales. En outre, il serait intéressant d'examiner quels locaux peuvent être mis à disposition. Les jeunes auront besoin d'un local qu'ils peuvent gérer eux-mêmes.

Un commissaire suggère de travailler en collaboration avec le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Celui-ci détient des espaces

libres, sans équipement certes, mais qui peuvent correspondre à la demande de la motion.

M. Haas note que plusieurs communes genevoises possèdent des espaces de skate-parks ouverts. La motion vise justement à créer un espace fermé qui n'existe nulle part dans le Canton de Genève. Il faut savoir que la commune d'Hermance vend du matériel de skate-park.

Un commissaire relève que la Ville de Lausanne possède un skate-park intérieur avec des entrées membre à 4 francs pour les moins de 16 ans et 8 francs pour les visiteurs de plus de 16 ans. On peut imaginer qu'un système similaire soit mis en place afin d'avoir un contrôle sur les utilisateurs.

M. Leisi envisage tout à fait l'idée d'un partenariat public-privé. La Ville de Genève laisserait les locaux à disposition et une association s'occuperait de la gestion. Un système de paiement annuel ou mensuel permettrait d'entretenir les installations sans générer de coût supplémentaire à la municipalité.

Un commissaire demande si les motionnaires envisagent la possibilité de couvrir le skate-park actuel de Plainpalais.

M. Leisi note que cette action ne règlera pas les problèmes de froid. Par ailleurs, l'avantage de la plaine de Plainpalais est que ce lieu est ouvert sur le ciel.

M. Haas précise que toute construction fixe est interdite sur la plaine de Plainpalais. Certes, il est tout à fait envisageable d'installer une tente durant l'hiver, mais cette opération aura un coût. Le but n'est pas de réaménager le bowl de Plainpalais mais d'offrir un local fermé dédié aux sports de bowl par temps de pluie ou de grand froid.

M. Leisi rappelle que le but de la motion est de créer une impulsion. La réalisation incombe à la commission des sports, puis éventuellement au Conseil administratif.

Discussion de la commission

Avant la demande d'audition, un commissaire suggère à la commission de se pencher sur la motion M-672 «Construction d'un bowl pour la pratique des sports de rue à roulettes» déposée le 26 février 2007 par M^{me} Salerno et M. Juon. Cette motion a été traitée à la commission des sports et de la sécurité en 2008 et votée le 7 février 2008. Toutefois, elle n'est pas montée en séance plénière et rien n'a été fait depuis. Le commissaire propose d'associer les deux motions.

Un commissaire aimerait comprendre comment le bowl a été réalisé si cette motion n'est pas passée en plénière.

Un commissaire pense qu'il y a eu une volonté du Conseil administratif qui a ensuite mené un projet d'étude et de construction.

Un commissaire souligne que la motion M-672 ne concerne que le bowl de Plainpalais. Il n'est donc pas forcément judicieux de la lier à la motion M-1091.

Un commissaire rappelle que cette motion a été amendée comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de construire un skate-plaza couvert, dévolu prioritairement aux sportifs, et subsidiairement un bowl, en associant les besoins des communes et du Canton.» Le même commissaire constate que cette motion amendée rejoint pleinement la motion M-1091. Il propose qu'un élu socialiste rédige un bref rapport sur la motion M-672 pour traiter les deux motions conjointement en plénière.

Un commissaire propose d'auditionner M. Jim Zbinden, qui a participé à la construction du bowl. Il est également responsable du musée du skateboard de Genève qui se trouve dans l'ancien poste de police de Vernier.

Un commissaire suggère l'audition d'un autre spécialiste des sports de glisse. En effet, il est important d'entendre diverses entités du domaine du bowl. L'audition d'un représentant de la GIM serait également la bienvenue car elle permettrait d'obtenir les informations sur les locaux commerciaux éventuellement disponibles.

Un commissaire propose l'audition de M^{me} Nathalie Betancourt de l'association Geneva Skate 8 (GVA SK8). Elle donner de cours de skate pour les familles. L'Organisme genevois du skate (O.G. Skate) doit également être pris en compte.

Un commissaire propose d'entendre M. Sami Kanaan et M^{me} Sybille Bonvin.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi les commissaires veulent entreprendre un travail qui aboutira à la même décision que celle prise 7 ans auparavant. Seule l'audition de M. Kanaan pourra informer la commission de la situation actuelle. En l'état, il suffit de voter le rapport qui sera rendu en plénière.

Un commissaire relève que les motions M-672 et M-1091 sont différentes. Il semble important de construire une motion fondée sur la situation actuelle des jeunes pratiquant le bowl.

Un commissaire suggère de suspendre les propositions de vote jusqu'à l'audition de M. Sami Kanaan.

Votes

M. Ahmed Jama est élu rapporteur de la M-672 à l'unanimité des membres présents.

Le président met au vote l'audition de M. Sami Kanaan, qui est approuvée par 7 oui (3 S, 1 EàG, 2 MCG, 1 UDC) et 5 abstentions (2 DC, 3 LR).

Le président met au vote la suspension des auditions en attente de celle de M. Kanaan. Cette suspension est refusée par 7 non (2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 5 oui (3 LR, 2 DC) et 1 abstention (UDC).

Le président met au vote l'audition de M^{me} Nathalie Betancourt, qui est approuvée par 8 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 1 non (LR) et 4 abstentions (2 LR, 2 DC).

Le président met au vote l'audition de M. Jim Zbinden, qui est approuvée par 8 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 5 non (3 LR, 2 DC).

Le président met au vote l'audition de l'Organisme genevois du skate (O. G. Skate), qui est approuvée par 6 oui (1 UDC, 2 DC, 3 LR) contre 6 non (2 MCG, 3 S, 1 EàG) et 1 abstention (EàG).

La proposition de procéder en premier à l'audition de M. Kanaan est refusée à la majorité.

Séance du 17 mars 2016

Audition de M. Jim Zbinden, fondateur de Pulp68, M^{me} Melissa de Carlo, présidente de l'association, et M. Iñaki Dunnet, skateur

M. Zbinden informe la commission que la création d'un bowl couvert est demandée depuis longtemps par son association. Le bowl de Plainpalais est surpeuplé et les utilisateurs ne peuvent pas pratiquer leur sport les jours de mauvais temps. La canicule pose également des problèmes à cause de la chaleur du béton. Dans ce contexte, un abri protégera les utilisateurs de la pluie et de la chaleur.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si M. Zbinden a une idée de la localisation du futur bowl.

M. Zbinden répond que la situation du bowl n'est pas très importante. Les pratiquants des sports de glisse ont simplement besoin de surfaces adaptées. Le garage du CEVA proche des Vernets conviendrait à la période hivernale puisque le hall d'exposition n'est pas démonté et reste vide. Il serait possible d'y aménager des installations sommaires. Pulp68 s'engage à respecter les délais de mise à disposition des espaces. Il n'entrera pas dans des procédures de type «squat».

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions sur le fonctionnement du musée du skateboard.

M. Zbinden indique que le contrat avec la commune de Vernier est arrivé à terme. Le musée recevra bientôt une demande d'expulsion. Une partie du bâtiment est consacrée au musée et l'autre abrite une mini-rampe. Il s'agit de la seule rampe intérieure gratuite à Genève. Cet espace impose le port du casque, des protections, et interdit la consommation de drogues.

Un commissaire demande si Pulp68 peut gérer un local sans recevoir de subvention de la Ville de Genève.

M. Zbinden répond par l'affirmative. Il fait remarquer que Pulp68 ne touche aucune subvention. En revanche, la Ville a mis des locaux à sa disposition. Il serait pertinent de corriger cette affirmation. Cela étant précisé, Pulp68 ne pourrait pas assumer de loyer malgré les entrées générées par son magasin. Il faut préciser que Pulp68 ne demande aucune subvention, mais cherche un endroit sécurisé et abrité. Il existe actuellement un mouvement qui consiste à réaliser soi-même des constructions tout en respectant le cahier des charges et les normes sécuritaires. Ce type de démarche aura beaucoup d'adeptes si la Ville proposait un nouveau lieu aux sports de glisse.

M^{me} de Carlo attire l'attention sur la précarité des lieux actuels. Actuellement, le toit s'écroule. L'association a entrepris une réparation sans demander d'argent à la Ville. Elle espère que la Ville sera attentive à ses besoins. Dans ce contexte, l'entente permet de garantir une confiance sur le long terme.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la superficie nécessaire pour la construction de ce nouveau bowl.

M. Zbinden répond que 300 m² est le minimum nécessaire pour construire un espace intéressant.

Un commissaire rappelle qu'il existait un bowl et un skate-park dans les anciennes usines Baechler à Thônex.

M. Zbinden considère cet endroit comme idéal. Malheureusement, ce projet n'a duré que deux ans.

Un commissaire demande si l'association a contacté M. Kanaan.

M. Zbinden répond que l'association ne l'a pas directement approché. En revanche, plusieurs pétitions ont été déposées. Seuls les projets concrets d'investisseurs privés se sont réalisés.

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions sur l'espace mis à disposition à la Praille.

M. Zbinden rapporte que ce projet a été mené à la suite de la condamnation de la place de l'Octroi, endroit central pour les skateurs de l'époque. Très peu de

véhicules étaient parqués sous l'autoroute, ce qui avait poussé Pulp68 à profiter du couvert et a y créer un parc. Aujourd'hui, *rider* à cet endroit est compliqué en raison des problèmes de pollution et du sol qui ne roule pas. Les modules sont également dangereux. Un utilisateur qui tombe dessus risque de gravement se blesser.

Un commissaire pense que le nombre de skateurs a largement augmenté depuis quelques années.

M. Zbinden répond que l'engouement pour les sports de bowl est cyclique. Ils connaissent un renouveau d'intérêt depuis quelques années. L'intérêt pour ces pratiques commence désormais vers l'âge de 6-7 ans. Actuellement, le skate-park de Plainpalais est surpeuplé. Depuis peu, les sportifs ont considérablement fait progresser le niveau général. Aujourd'hui, ils s'entraînent sur le bowl de Plainpalais, au milieu des autres skateurs. Cette mixité n'est absolument pas idéale pour ces sportifs.

Un commissaire fait remarquer que le bowl de Lausanne a mis en place un système d'abonnements et d'entrées payantes. En plus des entrées financières, une telle entreprise à Genève permettra de bloquer des heures pour les entraînements des sportifs d'élite.

M. Zbinden confirme ce propos. Des plages horaires doivent être réservés pour certains sports, afin d'éviter qu'ils se croisent. Un lieu indoor permettra une meilleure régulation et un meilleur contrôle de sécurité.

Un commissaire souhaite connaître le nombre de participants au mètre carré.

M^{me} de Carlo souligne que ce chiffre est difficilement calculable. Le bowl est peuplé de pratiquants mais aussi de personnes qui viennent profiter du barbecue.

Un commissaire demande s'il sera nécessaire de limiter le nombre de personnes.

M^{me} de Carlo est convaincue que le système d'entrées permettra de réguler la fréquentation de l'endroit.

Un commissaire souhaite savoir qui gère le skate-park de la Praille.

M. Zbinden indique que celui-ci est régi par l'association Communication, elle-même gérée par les communes de Carouge, Lancy et Plan-les-Ouates.

Un commissaire fait remarquer que les différentes associations et mouvements ne s'entendent pas forcément entre eux.

M. Zbinden est convaincu que la cohabitation fonctionnera. L'association Pulp68 a une vision très terre à terre des pratiquants, c'est-à-dire sans autre but qu'être pratiquant. Depuis cinq ans, Barcelone est la capitale mondiale du skate

grâce à la mise en place d'événements sportifs. Par ailleurs, elle a créé de grands skate-parks à ciel ouvert.

Un commissaire souhaite pouvoir s'imaginer comment vont évoluer les sports de bowl.

M. Zbinden estime que le côté sportif prendra le dessus sur le côté «life-style».

Une commissaire soulève qu'il existe probablement des liens entre la pratique du skate «life-style» et celle du skate en compétition.

M. Zbinden pense que les deux domaines sont compatibles. Les pratiquants choisissent le mode qui leur convient le mieux. Aujourd'hui, les sportifs peinent à trouver des lieux d'entraînement à Genève. Ceux qui désirent pratiquer dans un esprit ultra-sportif se déplacent à Lausanne ou encore à Montreux. En effet, à Genève, la pratique reste centrée sur le loisir.

M. Dunner transmet aux commissaires le documentaire qu'il a réalisé sur la pratique du skate à Genève.

M^{me} de Carlo indique que l'association Pulp68 a reçu beaucoup de demandes des écoles depuis le mois de septembre. Des classes entières sont venues visiter le musée. Ces visites guidées sont offertes aux écoles publiques et privées. Il y a une réelle collaboration entre les enseignants et l'association. M. Zbinden a également participé à la journée mobilité douce, afin de sensibiliser les enfants sur l'utilisation correcte du skate. Dans ce contexte, on peut s'inquiéter de la vétusté du lieu. Pour éviter tout incident, Pulp68 souhaite collaborer avec le DIP afin de sécuriser le musée.

M. Zbinden ajoute que Pulp68 ne demande en aucun cas la construction d'un bowl semblable à celui de Plainpalais.

Audition de M^{me} Nathalie Betancourt, membre de l'association Geneva Skate 8 (GVA SK8)

M^{me} Betancourt affirme que Geneva Skate 8 joue un rôle de coordination, de fédération et de promotion des *riders*. Ce groupe sert de lien entre les institutions. Comme il n'existe pas de diplôme de skate, Geneva Skate 8 engage des jeunes pratiquants. Ceux-ci initient les plus jeunes aux questions de sécurité puis enseignent les activités culturelles liées aux sports de glisse. Aujourd'hui, les sports urbains sont pratiqués par une grande partie de la population. Or, la Ville de Genève ne dispose d'aucune structure permettant aux jeunes d'aller pratiquer les sports de bowl par mauvais temps. Situé sous une autoroute, le seul endroit couvert est exposé à la pollution. Ainsi, la construction d'un bowl couvert

répond à un réel besoin. Pour les sports urbains, de plus petits angles suffisent. Beaucoup de mini skate-parks construits par Geneva Skate 8 sont très fréquentés aujourd'hui. Par ailleurs, un skate-park se fond facilement dans le décor urbain: il n'est donc pas nécessaire de réaliser une construction imposante. Par définition, les sports urbains sont des sports très flexibles et doivent s'adapter à des structures existantes.

Il existe deux cas de figures possibles. Le premier consisterait à créer un skate-park couvert similaire à celui de Montreux. Il serait chauffé, fermé et géré de la même manière qu'un centre sportif. Le deuxième cas de figure consisterait à aménager un «couvert» du même type que le street-park de la Praille, c'est-à-dire couvert d'un toit, muni d'un sol lisse et de modules. Celui-ci serait d'accès libre et sans supervision particulière. Généralement, ce qui attire les pratiquants d'un skate-park intérieur est le bois: la matière est moins dure et l'amorti des chocs est meilleur, permettant ainsi aux skateurs de réaliser d'autres types de figures.

Questions des commissaires

Un commissaire demande comment Geneva Skate 8 compte gérer cette éventuelle nouvelle structure.

M^{me} Betancourt pense que le gérant du skate-park de Plainpalais est la personne idéale pour gérer le projet. On peut imaginer que la nouvelle structure soit soutenue par des fonds privés.

Un commissaire aimerait connaître la surface idéale du futur skate-park.

M^{me} Betancourt juge qu'une surface de 10 × 25 mètres suffit pour installer quelques modules. En revanche, la création d'un centre sportif impose toute une logistique. Dans ce cas, une plus grande surface sera nécessaire afin que la pratique de plusieurs sports puisse coexister.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi les différentes associations n'ont pas pu être entendues ensemble lors de cette séance.

M^{me} Betancourt explique que les intérêts sont très divergents. Cela dit, elle est convaincue que les skateurs pourront mener à bien un projet.

La commission décide d'annuler l'audition de l'association O. G. Skate.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), et de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

M. Kanaan affirme que le département de la culture et du sport est tout à fait d'accord sur le principe de la motion. Les sports urbains connaissent actuellement

un bel essor à Genève. Aujourd’hui, le bowl de Plainpalais attire énormément de skateurs. Son emplacement rend les sports urbains accessibles à une large portion de la population. Le bowl de Plainpalais est également une belle plateforme pour des manifestations qui s’organisent souvent en collaboration avec les associations, le Service de la jeunesse ainsi que le département de la cohésion sociale et de la solidarité. Leur succès a engendré deux besoins: d’une part la construction de petites installations dans les quartiers et, de l’autre, celle d’un lieu couvert.

M. Kanaan assure que le département de la culture et du sport a inclus la motion M-1091 dans la liste des besoins à couvrir dans les prochains investissements sportifs. Malheureusement, la plupart des surfaces libres est sur les marchés privés et le DCA ne parvient pas à conclure de contrat. La halle CFF de Lancy, le nouveau quartier de l’Etang à Vernier et l’ancien bowling de Thônex sont des exemples de ce blocage. Face à cette situation, M. Kanaan et M. Hodgers essaient d’intervenir plus en amont. A court terme, le département cherchera une solution temporaire pour répondre à la motion. A long terme, par contre, un espace est prévu au Bout-du-Monde dans le cadre de la refonte de ce site. L’endroit sera couvert mais non chauffé. Ce projet est encore à l’étude.

M^{me} Bonvin précise qu’aucune autorisation n’a encore été donnée pour couvrir cet endroit. Les autorités veulent à tout prix éviter que la faune et la flore de cet endroit soient mises en danger. Genève a pris énormément de retard sur les villes. Les jeunes romands sont davantage attirés par le bowl de Lausanne que celui de Genève. Il est donc urgent de se mettre à jour. Il existe également une halle inutilisée derrière le garage Citroën. Malheureusement, les propriétaires sont très réticents à la mettre à disposition. Un autre projet en centre-ville se profile dans le cadre du réaménagement de la Queue-d’Arve et des Vernets. M^{me} Bonvin espère pouvoir couvrir et fermer cet emplacement.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s’il est possible de scinder la halle de Lancy en deux pour pouvoir y installer un bowl.

M. Kanaan répond qu’un projet pour le squash est prévu à cet endroit.

M^{me} Bonvin ajoute que les grains et la poussière empêchent la coexistence du bowl et du squash.

Un commissaire rappelle qu’il a demandé au DCS s’il était possible d’installer des rampes en bas du parc des Eaux-Vives.

M. Kanaan relève que la recherche d’emplacements et de solutions pour les installations de quartier est l’affaire du Service de la jeunesse. Il suggère aux motionnaires d’amender la motion M-1091 de telle manière à rappeler l’impor-

tance des installations de quartier. M. Kanaan affirme qu'il est favorable au partenariat public-privé. L'amendement proposé faciliterait son mandat.

Un commissaire demande si un système d'entrées serait le bienvenu.

M. Kanaan considère que les recettes générées seront trop basses pour couvrir les frais de construction. De plus, un système d'entrée engendrait des frais pour la mise en place d'une billetterie.

Un commissaire aimerait connaître la date du début de construction de Vernier 115.

M^{me} Bonvin répond que les travaux commenceront fin 2017 et se termineront en principe durant l'année 2020.

Un commissaire demande si la Ville de Genève pourrait collaborer avec la commune de Lancy afin de rénover les installations du street-park de la Praille.

M. Kanaan assure qu'il en discutera avec la commune de Lancy.

Discussion de la commission

Un commissaire propose l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert pour les temps de pluies et d'hiver ainsi que des emplacements légers dans les quartiers.»

Le président met cet amendement au vote, qui est accepté par 8 oui (1 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 1 non (LR).

Le président met au vote la motion M-1091 amendée, qui est acceptée par 8 oui (1 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 1 non (LR).

Un commissaire souhaite proposer une recommandation afin de ne pas suivre la piste du bowl.

Un commissaire estime, au contraire, que le titre de la motion doit rester vague.

Un commissaire rappelle que les auditionnés du jour ont plaidé en faveur de quelque chose de simple sur du court ou moyen terme. Or, le terme de «bowl intérieur» ne le permet pas. Il formule la nouvelle recommandation comme suit: «Conformément aux souhaits des milieux du skate, la commission recommande de privilégier la construction d'un skate-park.»

Un commissaire relève que le terme «skate-park» bloque complètement l'idée de construire un bowl.

Le président met au vote la recommandation, qui est acceptée par 7 oui (3 LR, 1 DC, 2 S, 1 EàG) contre 1 non (MCG).

PROJET DE RECOMMANDATION

Conformément aux souhaits des milieux du skate, la commission recommande de privilégier la construction d'un skate-park.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert pour les temps de pluies et d'hiver ainsi que des emplacements légers dans les quartiers.

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2017 de M. Amar Madani: «Combien de frontaliers permis G dans les unités des foires et marchés?»

TEXTE DE LA QUESTION

L'unité des foires et marchés est une brigade qui veille au contrôle et au bon déroulement des marchés sur le territoire de la Ville de Genève.

Questions:

1. Peut-on connaître le nombre de contrôleurs de cette brigade et leur domicile?
2. Y a-t-il des frontaliers titulaires du permis G au sein de cette équipe, et si oui, quel est leur nombre?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de la question écrite QE-483: «Combien de frontaliers permis G dans les unités des foires et marchés?» souhaite connaître le nombre de contrôleurs composant la section marchés de la Ville de Genève.

Par ailleurs, il souhaiterait savoir si ladite section comprend des frontaliers (permis G).

La section marchés est composée de 28 collaborateurs et collaboratrices, à savoir: une cheffe d'unité, un adjoint à la cheffe d'unité, une collaboratrice administrative, trois chefs d'équipe et 22 contrôleurs des marchés, répartis en trois groupes.

Cette section assure la bonne tenue de 28 marchés hebdomadaires organisés sur le territoire de la Ville de Genève.

Par ailleurs, c'est à cette section qu'il appartient d'attribuer ou de retirer les places occupées, à l'abonnement ou au ticket, par les marchands.

Dans la section marchés composée de 28 collaborateurs et collaboratrices, seules deux personnes sont domiciliées en France voisine. Elles sont au bénéfice d'un permis G frontalier.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 octobre 2015 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Maria Pérez, Stéphane Guex et Gazi Sahin: «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés».

TEXTE DE LA MOTION

Rappelant l'acceptation par le Conseil municipal de la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie» ainsi que de la motion M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire»,

Considérant:

- que les Cantons sont appelés à augmenter leur capacité d'accueil en raison de la hausse du nombre de personnes qui cherchent refuge en Suisse;
- que le Conseil municipal de la Ville de Zurich a adopté un postulat qui demande que celle-ci accueille 1000 réfugié-e-s de plus,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'aider à organiser et de soutenir des réseaux de solidarité parmi la population de Genève pour dégager des capacités d'accueil supplémentaires dignes et durables;
- de trouver des places pour héberger des réfugiés dans les bâtiments publics de la Ville de Genève;
- de poursuivre toute mesure utile avec l'objectif d'augmenter la capacité d'accueil de 500 réfugiés en Ville de Genève;
- de demander au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour augmenter de 500 places supplémentaires les capacités d'accueil dans les autres communes du canton.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis le début de l'année 2016, le Conseil administratif de la Ville de Genève, et plus particulièrement le conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), travaille activement à la recherche de solutions permettant d'accueillir des migrants sur le territoire communal.

Des contacts soutenus ont été créés avec le conseiller d'Etat M. Mauro Poggia ainsi qu'avec l'Hospice général, en vue de déterminer des lieux possibles et d'évaluer la faisabilité de différents projets d'accueil sur plusieurs sites.

Ainsi des études de faisabilité ont été lancées et financées par la Ville de Genève sur les sites suivants:

- site Calvin-Pélisserie, parcelle N° 6966, section Genève – Cité, potentiel d'environ 140 habitants;
- site Pont-Rouge, commune de Lancy, parcelle N° 2014, potentiel d'environ 110 habitants;
- site François-Grast, parcelle N° 1716, section Genève – Eaux-Vives, potentiel d'environ 140 habitants;
- site Montbrillant, parcelle N° 7514, section Genève – Petit-Saconnex, potentiel d'environ 350 habitants.

Parmi ces quatre options, seule la dernière s'est avérée concrètement réalisable dans des délais raisonnables. Il a ainsi été mis en place une structure destinée à entreprendre la mise en œuvre de ce projet, en associant étroitement des personnes issues de milieux représentant des populations migrantes, ainsi que des migrants eux-mêmes.

Un dossier de requête en autorisation permettant d'ancrer les bases de ce projet évolutif sur le site de Montbrillant est en cours d'élaboration. Il sera déposé au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) d'ici fin 2017.

En parallèle, la Ville de Genève a soutenu activement l'Etat dans la perspective de maintenir le pavillon provisoire du site de Franck-Thomas, à la gare des Eaux-Vives, pour loger des requérants, ce au-delà de la date convenue initialement. Cette option implique des contraintes supplémentaires dans la réalisation des projets de la Ville sur le site de la gare des Eaux-Vives, contraintes que la Ville a choisi d'assumer pleinement.

Finalement, il est rappelé que l'Hospice général, en coordination avec les autorités cantonales, a mené un projet d'installation de pavillons provisoires au parc Rigot. L'autorisation ayant été accordée, ce projet sera mis en œuvre tout prochainement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 février 2012 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Michel Chevrolet, Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, M^{mes} Sarah Klopmann, Marie Chappuis et Vera Figurek: «Réalisation de l'initiative sur la mobilité douce: un plan d'action!»

TEXTE DE LA MOTION

Exposé des motifs

Le 15 mai 2011, la population genevoise acceptait, à plus de 55% en Ville de Genève, l'initiative pour la mobilité douce (IN 144). Cette initiative proposait un réel changement de paradigme en matière de mobilité à Genève, huit ans après l'acceptation de l'initiative «Des pistes cyclables continues, directes et sécurisées sont aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes ou une piste ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce.»

La Ville de Genève a une grande responsabilité dans la réalisation de cette initiative. En effet, propriétaire de ses rues, elle a le devoir de proposer des aménagements afin que, dans sept ans, cette disposition constitutionnelle soit réalisée.

Dans les faits, on a de la peine à percevoir la volonté de la Ville de Genève. Il est donc impératif de mettre en marche la machine!

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un plan d'action pour la réalisation de l'initiative pour la mobilité douce (IN 144) en Ville de Genève. Ce plan d'action devra comprendre, entre autres, une stratégie, un échéancier et des inscriptions au plan financier d'investissement.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La loi sur la mobilité douce H 1 80 (LMD) entrée en vigueur le 30 août 2011 et son règlement H 1 80.01 adopté le 27 novembre 2013 par le Conseil d'Etat doivent être mis en œuvre d'ici à 2021. L'art. 2 du règlement H 1 80 précise l'offre de base qui doit être réalisée sur le réseau des routes primaires et secondaires. Au niveau des infrastructures cyclables, il est demandé de mettre en œuvre des pistes cyclables structurées, continues, directes et sécurisées. Partant de ce constat, une étude a été lancée en 2016 par la Ville de Genève afin de connaître les implications et les impacts de la mise en application de la LMD, c'est-à-dire les ressources à engager pour équiper la totalité des réseaux primaires et secondaires en aménagements cyclables, aujourd'hui équipé à 50%.

Un document de stratégie de mise en œuvre des aménagements cyclables présentant les actions à disposition, plusieurs scénarios d'aménagement et leurs impacts respectifs, ainsi qu'une solution de réalisation privilégiée a ainsi été établie début 2017. Ce document présente également des orientations pour l'amélioration de la sécurité des cyclistes, notamment sur la qualité et l'entretien du réseau, et pour l'encouragement à la pratique avec les leviers du stationnement, de la signalétique et de la sensibilisation à la cohabitation. Cela permet de répondre à plusieurs dispositions légales entrées en vigueur ces dernières années, à savoir la loi sur la mobilité douce (LMD), le plan directeur cantonal de la mobilité douce (PDMD) et la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Il s'inscrit également à l'échelle cantonale et régionale, en prenant en considération les huit grandes pénétrantes cyclables et en poursuivant la démarche cantonale de recensement et de résolution des points noirs cyclables.

Au niveau financier et calendaire, deux lignes de 1 000 000 de francs chacune pour 2017 et 2019 sont inscrites au 13^e plan financier d'investissement pour la réalisation d'aménagements:

- 101.860.18 Diverses rues (étape 1): développement et sécurisation des itinéraires vélos;
- 101.860.20 Diverses rues (étape 2): développement et sécurisation des itinéraires vélos.

Pour le reste, les aménagements cyclables seront intégrés à la planification de mise en œuvre du revêtement phonoabsorbant.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 25 janvier 2016 de M. Stéphane Guex: «Que se passe-t-il au Grand Théâtre?»

TEXTE DE LA QUESTION

Par communiqué de presse, nous avons appris que l'annulation de la mise en scène de la *Flûte enchantée*, en fin d'année 2015, coûterait 200 000 francs en pure perte, puisqu'il paraît improbable que le décor soit recyclé.

On sait moins que la direction annule régulièrement des contrats sans motif valable, occasionnant ainsi des remplacements qui ont des conséquences sur le budget. Ainsi pour les *Troyens*, en octobre 2015, Clémentine Margaine, à la suite d'un désaccord avec le chef d'orchestre, a été remplacée par Béatrice Uria-Monzon, cantatrice accomplie, certes, mais qui ne se déplace pas pour rien, ce qui est légitime au vu de son talent et de l'urgence de la circonstance. Dans la même production, le ténor Bernard Richter a également repris le rôle de Hylas à la dernière minute, pour des raisons inconnues. Des spécialistes estiment entre 30 000 et 50 000 francs le prix de ces remplacements, en plus des salaires contractuels des artistes préalablement engagés dont, sauf information contraire, personne n'a signalé qu'ils avaient été responsables de faute professionnelle.

Le Conseil administratif dispose-t-il d'informations de la direction artistique et peut-il enjoindre à celle-ci de faire preuve de vigilance tant dans la gestion des ressources humaines que dans l'usage des deniers publics?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le milieu lyrique est un milieu exigeant gouverné par la recherche d'une qualité artistique doublée de la nécessité d'aller à la rencontre du public. En effet, des erreurs de choix engendrent immédiatement des conséquences difficilement réparables en termes de billetterie et de réputation. La création d'un *cast* de qualité où les voix se marient et où le jeu de scène est convaincant est un exercice difficile qui ne répond à aucune règle absolue. Il est du rôle et de la responsabilité du directeur général de veiller à cet équilibre et de prendre des décisions qui s'imposent.

Concernant la production de la *Flûte enchantée*, la mise en scène telle que proposée par le metteur en scène ne correspondait pas à la qualité attendue et au concept initialement discuté avec ce dernier. Elle dénaturait l'œuvre et la rendait irrecevable pour le spectacle de fin d'année qui se doit d'être accessible à un très large public, aux familles et aux enfants et de générer des revenus de billetterie

très importants permettant d'équilibrer le manque à gagner de productions plus conceptuelles et contemporaines à d'autres moments de la saison. La décision prise a été clairement approuvée par le public. Parmi les six productions lyriques présentées avant le déménagement du Grand Théâtre, la *Flûte enchantée* a finalement été, avec le spectacle d'ouverture de saison, le plus plébiscité en termes de taux de remplissage.

Sur le plan de la gestion financière, il est à relever que les éléments des décors de la *Flûte enchantée* ont été repris et les coûts limités grâce au succès rencontré par la version de substitution. Le décompte de la ligne budgétaire de la technique, qui comprend les coûts des décors et des costumes, est resté en dessous de la planification financière.

Concernant la production des *Troyens*, il s'avère que M^{me} Clémentine Margaine a, de son propre chef, décidé d'abandonner la production. Il a alors fallu la remplacer au pied levé par une artiste de même rang. Concernant le ténor, M. Bernard Richter, il est intervenu alors que la qualité vocale du ténor préalablement pressenti était trop en deçà de nos attentes, alors même qu'il avait offert une excellente prestation en audition. Les deux situations citées ne sont en effet liées à aucune «faute professionnelle» au sens propre, mais bien à des faits imprévisibles liés à l'activité de production d'opéra. Enfin, la presse internationale a fait l'éloge des deux artistes qui ont assuré les rôles de remplaçants.

Les changements pour la production des *Troyens* n'ont généré qu'un coût minime au regard du coût global. A titre indicatif, sur les deux représentations, le surcoût lié à ces changements se monte à 17 000 francs, soit 10% du simple hébergement de l'orchestre, sans parler du cachet du Royal Philharmonic Orchestra de Londres.

Les finances du Grand Théâtre sont bien gérées. Plusieurs saisons de suite, l'institution a clôturé ses saisons avec un boni. La saison 2015-2016 s'est certes terminée avec un déficit, mais celui-ci avait été budgété en raison du déménagement dans une salle plus petite, avec une jauge moindre, générant moins de recettes, et des amortissements à inscrire aux comptes, en lien avec l'Opéra des nations. La subvention est donc utilisée avec diligence et dans le respect des budgets alloués.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 avril 2017 de M. Eric Bertinat: «Afterworks et sécurité au Musée d'art et d'histoire».

TEXTE DE LA QUESTION

Nous constatons la multiplication des *afterworks* décidés par la direction du Musée d'art et d'histoire et par le conseiller administratif en charge de l'institution, malgré des normes de sécurité déclarées archaïques depuis le débat sur la rénovation/construction du MAH.

Outre la mise en danger des œuvres exposées lors de ces afflux festifs, tout y semble précaire en l'état, et je ne voudrais pas revivre l'effondrement du balcon au Grand Théâtre, ni celui du plafond au Muséum d'histoire naturelle ou celui des étagères aux bibliothèques, et j'en passe... Le musée devrait théoriquement se restaurer au plus vite (s'agissant d'un monument classé et délaissé), s'adapter aux normes actuelles ou fermer.

Je vous saurais gré de m'indiquer:

les recettes exactes des *afterworks* et ce que cela coûte, à chaque fois et par an à la Ville de Genève;

si le Service d'incendie et de secours (SIS) a été appelé à évaluer l'ensemble des risques encourus (pour le public et pour le musée) lors de leur déroulement. Si oui, que dit son rapport?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les *afterworks* ont démarré en 2015 et constituent une offre visant à intéresser le public de 25 à 46 ans. L'objectif de ces soirées est une (re)découverte des collections, tout en passant un moment festif dans le Musée d'art et d'histoire (MAH).

Ces soirées rencontrent un grand succès et ont permis une diversification des publics, attirant de nombreux primo-visiteurs et de jeunes adultes. La moyenne de fréquentation de ces soirées avoisine les 2000 visiteurs et visiteuses.

Ainsi, au travers des *afterworks*, les MAH ont expérimenté avec grand succès une nouvelle forme d'accueil des publics. L'esprit de ces soirées est, par une approche thématique, de favoriser les liens entre des œuvres éloignées dans le temps comme dans l'espace. L'envie est celle de faire plus que jamais du musée un lieu où s'extraire un moment du quotidien.

Ces rencontres s'inscrivent donc dans l'un des objectifs de législature de renforcer une participation active des publics en faisant évoluer les prestations et les pratiques de nos institutions. Elles favorisent l'accès à la culture pour tous les publics.

Coûts des *afterworks*

Les dépenses effectives et prévues sont les suivantes:

Comptes 2015	100 238 francs
Comptes 2016*	134 560 francs
Budget 2017*	116 000 francs

(* la Nuit des musées est comprise dans les chiffres)

Coût moyen d'une soirée *afterworks* par visiteur

Le coût moyen d'une soirée *afterworks* est de 23 000 francs. Pour le surplus, il convient de considérer que ces soirées ont été intégrées au budget de fonctionnement ordinaire du MAH et n'ont généré aucun dépassement financier ni surcoût pour la Ville de Genève.

Au sujet des recettes, rappelons que le site de Charles-Galland connaissant un accès libre aux collections permanentes, ces soirées sont libres de droit d'entrée.

Sécurité du site

S'agissant de la sécurité des œuvres au cours des soirées visées, le MAH renforce considérablement son effectif de surveillance sur site pour prévenir tout dégât aux œuvres en lien avec l'affluence. A ce jour, il n'est déploré aucun sinistre lié à la haute fréquentation.

Concernant la sécurité du public, le site ne présente aucun risque. Au cours du débat sur la rénovation et l'agrandissement du site de Charles-Galland, il a été souvent évoqué qu'une modernisation des systèmes de sécurité était nécessaire et les points les plus urgents sont en voie d'être traités. En revanche, et c'était l'une des motivations principales de la restauration du site, ce sont les conditions de conservation des œuvres qui sont et qui restent très difficiles dans un site où les conditions climatiques ne sont pas adéquates.

Les mesures de sécurité prises au cours de ces soirées sont les suivantes:

- renforcement de l'effectif de surveillance (de 35 à 40 agents);
- comptage systématique de la jauge de fréquentation à l'entrée (1200 personnes maximum simultanément);

- comptage systématique de la jauge de fréquentation dans la cour du musée (500 personnes maximum simultanément);
- protection physique des œuvres fragiles (potelets, mises à distance, etc.).

Soulignons finalement qu’en matière de sécurité, une évaluation faite par le responsable de sécurité incendie de la Ville de Genève établit la jauge de fréquentation du site de Charles-Galland à 1480 personnes en simultané dans le site; nombre de personnes qui n’a jamais été atteint en présence simultanée sur le site.

Les différents partenaires institutionnels (SIS, police, etc.) ont tous été consultés sur les mesures de sécurité prises lors des manifestations engendrant une forte affluence, telles que la Nuit des musées qui connaît le même succès.

Ainsi, les directions du MAH du département de la culture et du sport sont tout à fait vigilantes quant à la sécurité du public qui relève d’une priorité absolue.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 septembre 2017 de M. Eric Bertinat: «Pavillon de la danse: le Conseil administratif a-t-il étudié d'autres modes de financement?»

TEXTE DE LA QUESTION

La présence du Pavillon de la danse à la place Charles-Sturm devrait être toute provisoire, même si le coût de sa construction est significatif. D'après le Conseil administratif, le Pavillon de la danse «a été envisagé dans une perspective constante d'économie de moyens et de recherches des solutions les plus efficaces».

Habituellement, lors de la réalisation d'infrastructures culturelles d'importance majeure, les collectivités publiques s'efforcent de trouver des sources de financement autres que celles provenant des deniers publics. A titre d'exemple, la reconstruction du Théâtre de Carouge, d'un coût total de 54,4 millions, ne sera pas intégralement prise en charge par la commune de Carouge. Sur les 54,4 millions, 13,6 viennent de fonds privés et 10 du Canton de Genève.

Curieusement, alors que la scène contemporaine genevoise est présentée comme «particulièrement dynamique et reconnue sur le plan national et international», l'exposé accompagnant la demande de crédit destiné à la construction d'un Pavillon de la danse reste muet quant à un éventuel financement par des partenaires privés, par d'autres communes ou par le Canton. Etant donné le rayonnement «national et international» de la danse contemporaine genevoise qui draine des spectateurs en provenance d'autres communes que la nôtre, un cofinancement avec des communes voisines, l'Association des communes genevoises (ACG), les communes de France voisine ou même la Confédération pourrait être envisagé. Enfin, un soutien du Canton par le biais de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton en matière de culture n'est pas inenvisageable et pourrait être approfondi.

Ma question est la suivante:

Quels efforts ont été déployés par le Conseil administratif en vue de parvenir à un cofinancement du Pavillon de la danse avec les communes voisines, l'ACG, le Canton, les communes de France voisine, la Confédération ou par le mécénat?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le projet de construction du Pavillon de la danse est soutenu par des fonds privés à hauteur de 1 million de francs, ainsi que l'indique la première délibération de la proposition de crédit de la proposition PR-1251 en référence au com-

mentaire figurant en page 19 sous le chapitre «recettes», à savoir: «Une fondation privée genevoise soutient financièrement l'Association pour la danse contemporaine à hauteur d'un million de francs, afin de contribuer à l'acquisition des équipements techniques et scéniques du futur pavillon.»

Eu égard à la durée limitée dans le temps de l'implantation de ce pavillon, à l'historique du projet et au montant d'investissement, cette contribution privée de 1 million de francs peut être considérée comme déjà importante.

Globalement, il est à rappeler que la Ville de Genève entreprend des démarches importantes pour obtenir des contributions publiques et/ou privées aux principaux projets d'investissements relatifs aux équipements culturels majeurs. Ainsi le Canton de Genève a finalement été en mesure de confirmer sa contribution au projet de construction de la Nouvelle Comédie à hauteur de 45 millions sur un montant total de 98 millions de francs. Une donation privée de 30 millions de francs a permis de construire BOT V et de rénover la Console tout comme les bâtiments de BOT II et BOT III aux Conservatoire et Jardin botaniques. Le MEG, quant à lui, a bénéficié à la fois de fonds privés par le legs Lancoux de 8,3 millions de francs et de fonds publics avec la participation financière de 7,5 millions de francs de l'ACG et de 10 millions de francs du Canton. En outre, il est à rappeler aussi que le projet d'agrandissement et de rénovation du Musée d'art et d'histoire était financé à hauteur de 50% par des privés qui contribuaient avec un apport total de 65 millions sur un crédit de 132 millions de francs.

Au niveau des investissements majeurs, la culture représente ainsi le domaine en Ville de Genève qui permet de recueillir les participations privées et publiques les plus importantes.

Ainsi donc, comme pour les autres infrastructures culturelles, le Conseil administratif a bien étudié d'autres modes de financements et un important résultat a été obtenu. Ce soutien marque l'intérêt et la reconnaissance des partenaires privés pour la danse contemporaine à Genève.

Quant à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton (LRT), la manière dont le Canton l'applique vise plutôt à une séparation des tâches, notamment dans le domaine des infrastructures culturelles, plutôt qu'à un partenariat. Rappelons que la contribution de 45 millions de francs pour la Nouvelle Comédie a été obtenue de haute lutte et au prix fort d'un désengagement du Canton de la Fondation d'art dramatique. Dans le cadre de la répartition des subventions opérées entre Canton et communes sous l'égide de la LRT, celle attribuée à l'Association pour la danse contemporaine (ADC) a été entièrement attribuée à la Ville de Genève. Les communes soutiennent ponctuellement des infrastructures de la Ville de Genève, comme la patinoire des Vernets il y a environ dix ans, et le Grand Théâtre plus récemment. D'autres demandes seront faites à l'avenir pour des infrastructures culturelles et sportives, mais il n'est pas envi-

sageable de présenter des demandes pour chaque projet. Enfin, la Confédération ne soutient pas des infrastructures culturelles en tant que telles, uniquement des activités.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- l'article 74, alinéa 1, de la Constitution fédérale qui prévoit que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes» et son alinéa 2 qui précise qu'«elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent.»;
- l'article 19 de la Constitution genevoise stipulant que «toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain»;
- que l'aéroport de Genève est un aéroport urbain devant limiter ses vols pour assurer le bien-être et protéger la santé des habitant-e-s qui vivent sur le territoire genevois;
- que l'aéroport de Genève provoque des nuisances importantes telles que le bruit, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, très nocives pour la planète en général, mais aussi en particulier pour les Genevoises et Genevois;
- que l'aéroport de Genève provoque des nuisances sonores qui empêchent la construction de nombreux logements et qui, de facto, reportent sur la ville de Genève un certain nombre de personnes à la recherche d'un logement;
- que le nombre de passagères et passagers a plus que doublé ces dix dernières années;
- que, dans le cadre de l'adoption par la Confédération de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Genève, 235 000 mouvements annuels sont estimés à l'horizon 2030 (+60% par rapport à 2015);
- la fréquentation de l'aéroport augmenterait ainsi de plus de 10 millions de passagers par rapport à la fréquentation actuelle, entraînant une hausse considérable des mouvements d'avions et donc de nuisances pour les Genevoises et Genevois;
- que la Suisse s'est engagée, aux côtés de 194 nations en décembre 2015 à Paris, à contenir le réchauffement climatique à 2°C au maximum, et à viser les 1,5°C;
- que la nouvelle loi sur le CO₂, en cours d'élaboration, vise à mettre en œuvre l'accord de Paris, soit la réduction de moitié par rapport à 1990 des émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d'ici à 2030;

- que le gouvernement genevois, dans ses objectifs pour le secteur aéroportuaire, a élaboré un plan climat cantonal qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 par rapport à 1990 et d'anticiper les effets des changements climatiques sur le territoire cantonal;
- que les nuisances sonores découlant de cette activité sont trop sous-estimées, ne permettant pas de garantir la santé de la population;
- que la santé économique du bassin genevois n'est pas directement liée à une forte croissance du nombre de vols;
- que des conditions de travail acceptables ne sont pas garanties à l'aéroport, avec des conflits sociaux récurrents (course à la productivité, demande de flexibilisation extrême des horaires de travail, baisse des salaires, etc.);
- que, selon une analyse de l'association Noé21, les coûts climatiques s'élèvent à 202 millions de francs annuels pour le trafic aérien à Genève, dont une partie importante est aujourd'hui supportée par les finances publiques, de même que les coûts en matière de santé publique, de protection de l'environnement ou en lien avec l'aménagement du territoire, résultant de l'activité de cette structure;

Par ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif:

- à s'adresser au Conseil d'Etat pour qu'il calcule les coûts externes d'une infrastructure aéroportuaire de 25 millions de passagères et passagers annuels (en termes de santé publique, d'adaptation au changement climatique, de manque à gagner pour les commerces de proximité, d'aménagement du territoire, etc.);
- à demander au Conseil d'Etat qu'il mette en œuvre les revendications suivantes (notamment en relayant le cas échéant ses revendications par l'entremise de ses représentant-e-s au sein du Conseil d'administration de l'aéroport):
 - présenter à la Confédération plusieurs scénarios de planification du développement de l'aéroport avant l'adoption de la fiche PSIA, qui intégreront les conséquences des coûts externes de l'aéroport;
 - se positionner pour une limite du nombre de vols quotidiens afin de préserver la santé de la population et le climat;
 - garantir une limitation stricte des vols nocturnes (de 22 h à 23 h 59) et un respect strict de la période de repos (minuit-6 h);
 - défendre des conditions de travail dignes et un dialogue constructif avec les représentant-e-s du personnel dans le périmètre de l'aéroport.

Motion du 15 novembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le manque de lieux pour l'expression de la culture alternative, de la création émergente et des cultures de l'immigration;
- l'utilité sociale évidente de confronter les uns aux autres les milieux sportifs et culturels et l'absurdité de la mise en opposition de la culture et du sport,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à recenser les installations et équipements sportifs disponibles et à venir pouvant être utilisés comme lieux d'expression, de manifestation et de représentation des créations culturelles alternatives et émergentes et des cultures de l'immigration;
- à faciliter, y compris par des gratuités d'usage, cette utilisation.

Projet de délibération du 15 novembre 2017 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Maria Vittoria Romano, Marjorie de Chastonay, François Mireval, Christiane Leuenberger, Martine Sumi, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Maria Casares, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana et Jennifer Conti: «Egalité au Conseil municipal, pour une présidence obligatoirement mixte!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le pourcentage encore trop faible de femmes présentes dans les arènes parlementaires, aux différents échelons de la politique suisse;
- le besoin d'identification des femmes, notamment des plus jeunes, à des modèles de femmes politiciennes;
- la fonction de représentation que constitue la présidence du Conseil municipal et la forte valeur ajoutée en termes de poids et d'image;
- que de nos jours, la non-représentation de la moitié de la population dans les arènes dirigeantes, plus qu'une inégalité, devient une absurdité,

nous demandons une modification de l'article 13, afin que le Conseil municipal soit doté d'une représentation mixte, en accord avec notre société et les principes éthiques régissant la Ville de Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art.13 bis (*nouveau*)

La présidence, à savoir les trois postes respectivement de présidence, première et deuxième vice-présidence, est obligatoirement mixte; la représentation d'au moins une personne de chaque sexe est obligatoire.

**SURVAP-Association des habitants des Pâquis, APEP-Association des parents d'élèves des Pâquis, Maison de quartier des Pâquis, Les Créateliars, Ludothèque des Pâquis, Espace solidaire Pâquis, ASPASIE, ADEP-Association de défense économique des Pâquis, Eglise ouverte des Pâquis, Fondation de l'Entre-connaissance
Commission du personnel de l'Office médico-pédagogique**

pa
BIEN VIVRE AUX PAQUIS (BVP)
Collectif d'habitants et d'associations
Rue de Berne 49
1201 Genève
Pour contact :
comité@survap.ch

Genève, le 3 avril 2017

REÇU le
- 3 AVR. 2017

Conseil municipal de la Ville de Genève
Monsieur le Président
Rémy Burri
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

**Concerne : Rénovation de l'Ecole de Pâquis-Centre
Relogement de la Source Bleue**

Monsieur le Président,

Par la présente nous vous adressons ci-joint une pétition signée par 975 personnes et destinée à pérenniser l'existence de la Source Bleue dans le quartier des Pâquis.

La Source Bleue, mise en place il y a plus de dix ans par l'Office médico-pédagogique, fait un travail indispensable d'aide à l'intégration de familles à l'école. Son action est particulièrement justifiée dans un quartier multiculturel comme les Pâquis, qui ne compte pas moins de 124 nationalités, dont de nombreuses familles migrantes et vivant parfois dans la précarité. Vivement appréciée par ses bénéficiaires, l'équipe participe également activement à la vie de quartier, notamment par le biais de réunions bimensuelles de coordination.

Selon nos informations, le sort de ce service est directement mis en péril par la prochaine rénovation de l'Ecole de Pâquis-Centre dans laquelle il est situé et n'a reçu aucune solution de déplacement pendant les travaux, ni de perspective de relogement dans le quartier à l'issue de ceux-ci.

Nos 11 groupements qui ont lancé et soutenu cette pétition sont profondément convaincus de la valeur ajoutée d'un tel projet dans le quartier, et de la qualité du travail de l'équipe. Nous attendons de l'Etat qu'il mette tout en oeuvre pour assurer la continuité de l'action de la Source Bleue pendant et après les travaux de rénovation de l'Ecole, en particulier en mettant à sa disposition des locaux adéquats.

En vous souhaitant bonne réception de cette pétition, nous sommes gré au Conseil municipal de bien vouloir examiner positivement notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour Bien Vivre aux Pâquis



Annexe mentionnée

Texte de la pétition

« Les médecins Genevois en faveur de la pratique quotidienne du vélo »

Considérant que :

-Se déplacer quotidiennement à vélo diminue la mortalité de 40% sur quinze ans (Anderson et al. Arch Int Med 2000 ; 160 :1621-1628)

-Cet avantage persiste également malgré l'exposition des cyclistes à la pollution et aux dangers de la circulation en ville (Mueller et al. Preventive Medicine 2015 ; 76 :103-114).

-La sédentarisation augmente et le surpoids concerne 41 % de la population genevoise (Enquête suisse sur la santé 2012 Office fédéral de la statistique 15.12.2016)

-La pratique du vélo augmente avec les infrastructures urbaines la favorisant. (Sadik-Kahan et al. JAMA int med 2017 ; 177 :613-614)

Vu l'impact sur la santé publique de la pratique du vélo, nous soussignés, médecins à Genève, demandons à nos autorités exécutives et législatives, cantonales et communales, d'inscrire en priorité dans leur agenda le développement d'aménagements cyclables sécurisés en accord avec le résultat de la votation sur l'initiative 144 (« pour une mobilité douce (initiative des villes) » du 15 mai 2011.

Motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Grégoire Carasso, Simon Gaberell, Alain de Kalbermatten et Albane Schlechten: «Réaménageons rapidement la rade afin de valoriser ce site exceptionnel de Genève».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 6 décembre 2017)

MOTION

Exposé des motifs

Le site de la rade de Genève offre à la population et aux personnes de passage un site d'une rare beauté. L'histoire nous révèle l'attachement des Genevois et des Genevoises à ce lieu exceptionnel. Construite en partie grâce aux remblais des anciennes fortifications entourant ce qui correspond actuellement à la Vieille-Ville de Genève, la rade de Genève a passablement changé en termes d'aménagement au cours du XIX^e siècle. Toutefois, depuis le début du XX^e siècle, le site n'a pas beaucoup évolué. Figé dans le temps, cet espace ne permet pas de répondre aux usages actuels et aux nouveaux besoins de la population, notamment ceux des touristes. En cause: l'enchevêtrement d'activités qui occupent actuellement le site. De récents projets dans et autour de la rade semblent toutefois indiquer qu'un nouvel élan se dégage progressivement en faveur d'un réaménagement de ce site. Le projet de plage des Eaux-Vives et du nouveau port public au Port-Noir voté par le Grand Conseil permettra un déplacement d'une partie des bateaux et des cabanes de pêcheurs de la zone située entre le Jet d'eau et Baby-Plage sur la zone adjacente. La création d'infrastructures portuaires sur le site du Vengeron devrait également permettre d'y déplacer les chantiers lacustres qui occupent actuellement le cœur de la rade (entre le Jardin anglais et le Jet d'eau), libérant ainsi une portion importante de cet espace. Un concours d'idées pour le réaménagement de la rade a également récemment été lancé par la Ville de Genève.

Considérant que:

- le paysage qu'offre la rade de Genève est un joyau admiré et apprécié, tant par les Genevois et les Genevoises que par les personnes de passage dans notre ville;
- le potentiel de réaménagement de ce site exceptionnel est important, notamment pour favoriser l'accès à la promenade, au panorama, à la baignade, aux activités sportives, au délassement et à une restauration attractive et de qualité;
- les rives du Rhône et les rives du lac actuellement accessibles à la baignade et à divers loisirs suscitent un engouement croissant chaque été de la part des Genevois et des Genevoises et témoignent ainsi du besoin, voire du manque de lieux dédiés à la baignade en milieu urbain;
- la valorisation des quais de la rade permettra de répondre aux besoins des habitantes et habitants de la ville de Genève, en particulier des habitants des quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis;
- le projet de la future plage des Eaux-Vives permettra aussi de créer 400 places d'amarrage supplémentaires et une plate-forme pour accueillir les dériveurs au port de la Nautique, permettant ainsi le déplacement des bateaux et cabanons de pêcheurs se

trouvant actuellement entre la jetée du Jet d'eau et Baby-Plage, ce qui libérera les quais de la rade de manière importante;

- le futur projet de loi établissant des infrastructures portuaires sur le site du Vengeron permettra d'y déménager les chantiers lacustres actuellement situés entre le Jardin anglais et le Jet d'eau;
- le concours d'idées pour le réaménagement de la rade lancé par la Ville de Genève a révélé ce potentiel et que les deux premiers prix de ce concours semblent réalistes et réalisables pour valoriser ce site et répondre aux besoins du public;
- le développement des aménagements sur la rade contribuera à renforcer l'attrait touristique de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- faire des propositions concrètes au Conseil municipal concernant les étapes et procédures à suivre afin de valoriser la rade;
- faire des propositions concrètes de réaménagement s'inspirant des résultats du concours d'idées organisé en 2016-2017.

Projet de délibération du 15 novembre 2017 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Maria Vittoria Romano, Marjorie de Chastonay, François Mireval, Christiane Leuenberger, Martine Sumi, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Maria Casares, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana et Jennifer Conti: «Egalité au Conseil municipal, pour une présidence obligatoirement mixte!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le pourcentage encore trop faible de femmes présentes dans les arènes parlementaires, aux différents échelons de la politique suisse;
- le besoin d'identification des femmes, notamment des plus jeunes, à des modèles de femmes politiciennes;
- la fonction de représentation que constitue la présidence du Conseil municipal et la forte valeur ajoutée en termes de poids et d'image;
- que de nos jours, la non-représentation de la moitié de la population dans les arènes dirigeantes, plus qu'une inégalité, devient une absurdité,

nous demandons une modification de l'article 13, afin que le Conseil municipal soit doté d'une représentation mixte, en accord avec notre société et les principes éthiques régissant la Ville de Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art.13 bis (*nouveau*)

La présidence, à savoir les trois postes respectivement de présidence, première et deuxième vice-présidence, est obligatoirement mixte; la représentation d'au moins une personne de chaque sexe est obligatoire.

Motion du 5 décembre 2017 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Albane Schlechten et Alain de Kalbermatten: «Dysfonctionnements internes de la Fondetec: quels impacts sur la bonne marche de la fondation?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le consensus en faveur du développement des activités de la Fondetec;
- le rôle économique important de la Fondetec visant à promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois;
- le contexte actuel difficile pour les artisans et entreprises genevoises;
- le rapport d'activité et les comptes 2016 actuellement inscrits à notre ordre du jour (décembre 2017) et qui devra être voté par le Conseil municipal;
- le communiqué de presse extrêmement discret de la présidente de la Fondetec annonçant se séparer de son directeur;
- les nombreux mouvements constatés au sein du personnel de la Fondetec qui permettent de penser à une mauvaise gestion du personnel;
- les dysfonctionnements internes constatés par le Conseil de fondation de la Fondetec;
- que ces dysfonctionnements internes ne sont pas récents;
- le non-respect des décisions d'engagements prises par le Conseil de fondation de la Fondetec, notamment en matière d'engagement de personnel frontalier;
- la communication de M. Favoulet, jugée trop personnelle;
- que malgré la réaction rapide de la Fondation, la démission de M. Favoulet s'est avérée nécessaire;
- la nécessité que la Fondetec puisse continuer ses activités dans un cadre serein, tant pour son personnel que pour les entreprises accompagnées;
- l'impératif besoin d'assurer le maintien des activités de la Fondetec pour promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, soutenir et développer des entreprises existantes ainsi que pour stimuler l'innovation en Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui présenter, dans les plus brefs délais, un rapport détaillé indiquant les raisons qui ont amené la fondation à renvoyer son directeur, les conséquences de ces dysfonctionnements sur la bonne marche de la Fondetec ces dernières années ainsi que des précisions sur le rapport du Contrôle financier (CFI).

Résolution du 5 décembre 2017 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Simon Brandt, Anne Carron et Jacques Pagan: «Projet de budget 2018: mise à disposition des positions détaillées de toutes les lignes budgétaires de chaque département».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que les commissaires de plusieurs commission traitant le projet de budget (PB) 2018 ont demandé de pouvoir disposer du détail des propositions à six chiffres, ou à défaut des positions à six chiffres, des positions plus détaillées de chaque ligne budgétaire dans le cadre du traitement du PB 2018;
- que les extraits détaillés, à sept chiffres, existent, qu'ils sont en possession de l'administration et qu'ils ont été distribués aux membres de la commission sociale à l'occasion du traitement du PB 2018;
- que la possibilité de consulter ces positions détaillées est indispensable afin que les conseillers municipaux et les conseillères municipales puissent traiter et voter le PB 2018 en connaissance de cause,

le Conseil municipal soutient la mise à disposition de ses membres, de manière rapide et exhaustive, de l'ensemble des chiffres détaillés de chaque ligne budgétaire du PB 2018 de chaque département de l'administration municipale.

Projet de délibération du 5 décembre de Mmes et MM. Simon Gaberell, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez et Brigitte Studer: «Crédit d'étude de 500 000 francs destiné à réaliser un parc à la pointe de la Jonction dès le départ des TPG fin 2019».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'adoption à l'unanimité du Conseil municipal le 20 mars 2017 de la pétition P-364, «Pour la création d'un parc à la pointe de la Jonction»;
- l'adoption à l'unanimité du Grand Conseil le 31 août 2017 de la motion M 2213, «Pour un parc public à la pointe de la Jonction»;
- l'adoption au Grand Conseil par 51 voix pour et 26 contre le 31 août 2017 de la pétition P 1992, «Pour la création d'un parc à la pointe de la Jonction»;
- le fait que le nouveau centre de maintenance des TPG d'En-Chardon à Vernier, actuellement en cours de construction, sera mis en service en décembre 2019;
- qu'à partir de cette date, soit dans exactement deux ans, le couvert servant de dépôt aux bus TPG ne sera plus utilisé;
- que les TPG disposent d'un droit de superficie jusqu'en 2047 et qu'ils envisagent positivement de rompre avant terme pour l'échéance de leur départ effectif, rupture qui devra faire l'objet d'un accord notarié;
- qu'il ne saurait être question de laisser à l'abandon pendant plusieurs années ce site magnifique dans l'attente d'un projet, alors que la population souhaite ardemment la réalisation de ce parc dès que possible, soit dès le départ prévu des bus;
- qu'un processus participatif a été initié depuis 2016 par les associations du Forum de la Jonction pour imaginer avec la population les aménagements du futur parc et ses règles d'usage, processus soutenu par le département des constructions et de l'aménagement de la Ville, ainsi que par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du Canton;
- que des négociations sont en cours pour une vente des terrains, propriété de l'Etat, à la Ville de Genève;
- que les parcelles concernées ne sont pas inscrites au cadastre des sites pollués et que les rapports préliminaires du Canton en 2014 confirment l'absence de pollution;
- que des études de détail doivent être menées pour valider précisément ce diagnostic;
- qu'entre ces études complémentaires de pollution, la constitution de l'acte de vente, une demande de crédit à déposer au Conseil municipal, la conclusion de la rupture de droit de superficie des TPG, la poursuite de la démarche participative, la réalisation d'études d'avant-projet et de projet, le dépôt et l'obtention d'une autorisation de construire, le délai de deux ans d'ici la libération du site par les TPG est déjà extrêmement serré;

- qu'il est par conséquent urgent d'entamer dès le début de l'année 2018 toutes les études préalables (l'étude de détail de pollution, les études d'avant-projet et de projet), et de poursuivre la démarche participative, de manière que l'année 2019 puisse être dédiée à la constitution et au dépôt du dossier d'autorisation de construire et son acceptation, ainsi que la préparation des travaux;
- que les coûts des études d'avant-projet et de projet ont été estimés par des professionnels de l'urbanisme à 260 000 francs;
- que ceux relatifs à l'étude de détail de pollution ont été estimés par des professionnels du domaine à 140 000 francs;
- que ceux relatifs au soutien de la démarche participative ont été estimés à 100 000 francs;
- que, par conséquent, le montant total de ces études a été chiffré à 500 000 francs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné aux études préalables en vue de la réalisation d'un par à la pointe de la Jonction, à savoir jusqu'à la phase du projet (phase 3.2 SIA).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Marjorie de Chastonay : «Rendons la place de Saint-François à la population!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la place de Saint-François est fermée à la circulation depuis 1994;
- que la place est située en plein cœur du quartier de Plainpalais, en face de la paroisse Saint-François-de-Sales et à proximité d'une place de jeux pour enfants;
- qu'elle constitue donc un endroit propice à la rencontre et à la détente pour les habitant-e-s;
- que depuis 1985, les habitant-e-s du quartier demandent la création d'une zone verte au cœur du quartier, comprenant le parc de la villa Freundler, la place de Saint-François et le parc Prévost-Martin;
- que la population demande que la place soit «végétalisée et rendue agréable à vivre» et que l'ancien parc de la villa Freundler soit «relié à la place de jeux via la place de Saint-François pour créer un grand espace public»;
- qu'un mandat d'étude parallèle a été lancé par la Ville en 2004;
- que depuis la place n'a pas bénéficié d'un réaménagement particulier;
- que la villa Freundler, donnant sur la place, a fait l'objet d'une rénovation et transformation, entre 2012 et 2013, par le département des constructions et de l'aménagement de la Ville sans que toutefois la place ne soit intégrée au processus de réaménagement;
- que par ailleurs la paroisse Saint-François-de-Sales va être intégrée dans la révision du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre, sur la via Jacobi qui fait partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle;
- qu'aujourd'hui la place est utilisée principalement comme parking à scooters et vélos encombrant la majorité de l'espace public et qu'elle ne bénéficie d'aucun aménagement convivial,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire une proposition au Conseil municipal en vue du réaménagement de la place de St-François, en concertation avec les associations du quartier, pour y développer une place conviviale à destination des habitant-e-s, en lien avec la villa Freundler et la place de jeux.

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;
- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;
- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les Constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail» (alinéa 3);
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...]» (alinéa 1);
- qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;
- que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible: 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;
- que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et des citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;
- l'article 15 du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) à son alinéa 1 disposant que «les communes peuvent proposer la dénomination d'une rue (artère) et des objets topographiques sur leur territoire»,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.
- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;
- que le «e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;
- que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;
- que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;
- que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;
- que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des événements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;
- que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

Interpellation orale du 6 décembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Travaux du Grand Théâtre: est-on assuré que toutes les expertises et préavis nécessaires à la délivrance de l'autorisation de construire ont bien été obtenus? Et si tel ne devait pas être le cas, la responsabilité du Canton n'est-elle pas engagée dans les problèmes survenus?»

Question écrite du 6 décembre 2017 de M. Sylvain Thévoz et Mme Amanda Gavilanes: «Harcèlement sexuel: comment la Ville agit-elle?»

Dans la suite des dernières affaires médiatisées révélant des cas de harcèlement sexuel par des personnes en vue, la parole des femmes se libère et on prend pleinement conscience de l'ampleur du phénomène du harcèlement sexuel, pas seulement dans la rue évidemment, mais en tous lieux et dans toutes les classes.

Quels sont les moyens dont la Ville de Genève dispose, en tant qu'employeur exemplaire, pour recueillir la parole des employé-e-s qui en seraient victimes, afin de prévenir et sanctionner ces comportements, et parallèlement, bien entendu, former toutes les employées et tous les employés à cet enjeu important?

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la subvention de CHF 880'000.-- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal concernant la mutualisation et l'harmonisation des systèmes d'information et de communication de la police et des APM soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC)

Décision de l'Assemblée générale	:	22 novembre 2017
Dossier communiqué le	:	29 novembre 2017
Délai pour la prise des résolutions d'opposition : <i>(y compris suspension du 23.12.2017 au 14.01.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC)</i>		5 février 2018
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		12 février 2018 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Suite à l'initialisation, en 2016, du projet d'informatique policière en rapport avec la mise en œuvre de la directive D6 du Procureur général, la décision a été prise de poursuivre le rapprochement entre la police cantonale de Genève et les polices municipales des communes genevoises sur le plan des systèmes d'information et de communication.

Ainsi cet investissement exceptionnel permettra de renforcer la sécurité sur l'ensemble du territoire genevois en donnant les moyens aux APM de remplir de manière optimale leur mission en collaboration étroite avec la police cantonale, et d'étendre leurs accès actuels à certains outils et bases de données pour qu'ils exercent pleinement les nouvelles prérogatives qui leur ont été octroyées.

Pour ce faire, il est proposé de mutualiser les SI, en permettant aux corps respectifs de travailler sur un système commun partagé entre la police et les APM, dans le but premier d'améliorer l'exploitation et la communication de l'information policière.

Cette mutualisation aura également pour effet de réduire les coûts d'investissement, de maintenance, d'évolution et de renouvellement des systèmes d'information, notamment par une position plus forte auprès des fournisseurs, vu le nombre important d'utilisateurs et de services concernés, et un regroupement des commandes.

C'est ainsi que la Police cantonale a élaboré et gère ce projet de mutualisation des outils et des accès dont la partie relative aux APM nécessite le financement des communes.

La présente décision de financement se limite au coût d'investissement initial (mise en œuvre, achat de licences), soit CHF 880'000.-, et prend en compte l'accès, pour 400 APM de la Ville de Genève et des communes concernées, à de nombreuses applications et à l'intranet de la police cantonale (Intrapol).

L'option mobilité a été chiffrée sur la base d'un achat d'appareil Apple (IOS) via le Canton, intégré au gestionnaire de flotte MobileIron de la police et dont le coût d'investissement est estimé à **CHF 1'500.- par terminal mobile** avec abonnement annuel initial.

Le concept technique a fait l'objet d'une étude conjointe entre le Centre de Compétences des systèmes d'information Police (CCSIP), la Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève et le Service informatique intercommunal (SIACG).

Le Conseil du FI a voté une entrée en matière positive pour cet investissement lors de sa séance du 10 octobre 2017.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 22 novembre 2017, a accepté la participation du Fonds intercommunal à cet investissement à hauteur de CHF 880'000.-.



Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la subvention de CHF 60'000.-- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour les travaux d'aménagement et de rénovation des Bibliobus soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC)

Décision de l'Assemblée générale	:	22 novembre 2017
Dossier communiqué le	:	29 novembre 2017
Délai pour la prise des résolutions d'opposition :		5 février 2018
<i>(y compris suspension du 23.12.2017 au 14.01.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC)</i>		
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		12 février 2018
		(= délai d'opposition + délai de transmission)

Depuis de nombreuses années les Bibliobus sillonnent les communes genevoises afin de mettre à disposition des habitants des ouvrages, plusieurs heures par mois.

Les bibliothèques municipales de la Ville de Genève fournissent ce service financé à la fois par les 28 communes bénéficiaires ainsi que par le FI qui prend en charge un montant de Fr. 670'000.- (2018).

Actuellement, cette prestation s'appuie sur 3 bus qui sont entièrement consacrés à ces prestations.

Après plusieurs années d'utilisation, les véhicules nécessitent une remise à niveau.

La Ville de Genève a présenté à l'ACG un projet chiffré pour rafraîchir les aménagements intérieurs et augmenter la visibilité et l'attractivité à l'extérieur pour un montant total de CHF 60'000.-.

Le Comité de l'ACG a préavisé favorablement cette demande de subvention dans sa séance du 4 septembre 2017, et le Conseil du FI a voté une entrée en matière le 10 octobre 2017.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 22 novembre 2017, a accepté la participation du Fonds intercommunal à cet investissement à hauteur de CHF 60'000.-.

Proposition du Conseil administratif du 22 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 326 200 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales pour les travaux de restauration des façades et des toitures de l'église Saint-François de Sales, sise rue des Voisins 21-23 - Genève-Plainpalais.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et notice historique

Jusqu'en 1870, le culte catholique était célébré dans la chapelle de l'hôpital. Une chapelle fut ensuite édifée à la rue des Voisins. Elle sera remplacée dès 1902-1904 par l'église de style néo-roman. Construite par l'architecte Edouard Chevallaz, elle comprend trois nefs et un clocher entièrement en pierre de taille. L'église est consacrée le 6 mai 1905. Elle sera complétée par le bâtiment de la cure réalisé entre 1930 et 1936 lors du percement de la rue des Voisins. Vers 1940, la façade est ornée de mosaïques réalisées par Joseph Falquet. A l'intérieur se trouvent des chapiteaux sculptés par Xavier Sartorio et des vitraux de l'atelier genevois Enneveux et Bonnet. Ces derniers représentent diverses figures du Nouveau Testament et plusieurs saints.

Dans la foulée du Concile de Vatican II, entre 1967 et 1971, sont entreprises des transformations du chœur et du mobilier. En 1988, l'orgue d'origine (manufacture Tschannun) a été remplacé par un nouvel instrument avec un buffet d'expression baroque et une volumétrie imposante, grâce à l'initiative d'un mécène.

Exposé des motifs

Pratique de la Ville de Genève en matière de subventions d'investissement

Depuis de nombreuses années, le département des constructions et de l'aménagement gère les subventions d'investissements allouées pour les restaurations d'édifices culturels. Au cours des années passées, la Ville de Genève a participé à de nombreuses reprises aux frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments. Dans le cas présent, la Ville de Genève a été saisie d'une demande formelle émanant de la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales.

Dans la grande majorité des cas et au vu des montants concernés, les sommes engagées ont été décidées par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

D'une manière générale, les subventions allouées par la Ville de Genève sont identiques à celles accordées par l'Etat de Genève.

L'analyse détaillée des demandes est le fait de l'Office du patrimoine et des sites du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Ce dernier demande un devis estimatif complet et détaillé au maître de l'ouvrage, puis en extrait les postes spécifiquement destinés à des travaux de restauration au sens strict du terme. Ceux-ci sont alors considérés comme « travaux subventionnables » et le coût qu'ils représentent sert de base à la fixation du taux de subventionnement. Considérant que l'Etat a la charge d'appliquer la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) et que cette dernière constitue la référence pour les subventions allouées aux monuments, il est cohérent que l'Etat effectue cette analyse. Afin d'éviter les doublons et de pratique constante, la Ville de Genève se rallie, en principe, aux conclusions de l'analyse effectuée par les services de l'Etat. Néanmoins, la Ville dispose généralement d'un dossier technique complet sur les travaux en question.

Obligation légales et de sécurité

L'église Saint-François de Sales est classée (MS-c 240) par un arrêté du Conseil d'Etat du 29 avril 1996.

Programme et descriptif des travaux

Il s'agit d'une première étape, qui comprend la restauration des façades et des toitures. En collaboration avec la paroisse, les architectes, l'Office du patrimoine et des sites et plusieurs experts mandatés par l'Etat de Genève, un dossier très élaboré a été mis au point.

Sur la façade nord, le crépi minéral sera nettoyé, refait sur les zones dégradées et les joints seront complétés.

Sur les façades sud et est, le crépi synthétique sera enlevé et remplacé par du crépi minéral. Les joints seront redessinés.

Pour des raisons de moyens financiers, les pierres de taille avaient été réservées en priorité à la façade principale (ouest). Toutes les pierres existantes seront nettoyées.

Sur les autres façades seront entrepris les ravalements des soubassements, des encadrements de fenêtres et des éléments de pierre de taille. La maçonnerie est construite en pierre de Meillerie.

Pour les vitraux, les verres cassés seront restaurés sur place. Le nettoyage des vitraux sera effectué sur les deux faces dans les règles de l'art.

Les neuf portes en bois sont en relativement bon état. Elles seront rénovées et leurs ferrements nettoyés.

Pour la toiture, la procédure d'intervention est la suivante: suppression de la ferblanterie en cuivre, dépose et stockage des ardoises, suppression du lattage existant, pose de la sous-couverture, repose des ardoises et remplacement des pièces abîmées, pose depuis l'intérieur d'une isolation thermique, fabrication et pose d'une ferblanterie en cuivre.

Tout autour de la toiture, les corniches en bois sont en mauvais état. Elles seront rénovées ou remplacées.

CFC	Désignation des travaux	Travaux devisés	Travaux à subventionner	Taux	Montant proposé
1	Travaux préparatoires	néant	néant		néant
2	Bâtiment	1 711 041,00	1 563 633,00		(312 726,00)
211.1	Echafaudages	303 221,00	303 221,00	20%	60 644,00
211.2	Travaux de maçonnerie	46 000,00	25 000,00	20%	5 000,00
216	Ouvrage en pierre	335 400,00	335 400,00	20%	67 080,00
221.7	Vitraux	66 420,00	62 600,00	20%	12 520,00
222.24	Ferblanterie et couverture	530 000,00	422 225,00	20%	84 445,00
226	Crépissage de façade	319 000,00	304 187,00	20%	60 837,00
227	Peinture extérieure	111 000,00	111 000,00	20%	22 200,00
272	Grilles et portail	93 389,00	93 389,00	20% pm	(18 678,00)
273	Menuiserie portes	32 400,00	32 400,00	20% pm	(6 480,00)
Total CFC 1 + 2		1 711 041,00	1 563 633,00		312 726,00
6	Honoraires	88 542,00	67 389,00		(13 478,00)
691	Architecte (3,67%)	88 542,00	67 389,00		13 478,00
Total CFC 1 + 2 + 6		1 799 583,00	1 631 022,00		326 204,00
					Arrêté à
					326 200,00

Estimation des coûts

Délai de réalisation

A ce jour, les travaux n'ont pas commencé, car la Fondation de la Paroisse de Saint-François est en attente de leur financement. Par la suite, la restauration de l'intérieur est prévue. L'Office du patrimoine et des sites analysera les devis liés à cette seconde campagne de travaux pour déterminer le montant de la subvention que l'Etat sera en mesure de proposer. Une aide financière sera vraisemblablement demandée ultérieurement à la Ville de Genève et à la Confédération.

Référence au 13^e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029 (p. 53)

Une subvention pour la restauration de l'église Saint-François de Sales est prévue au N° 044.044.02 pour un montant de 700 000 francs, dans les «Projets actifs (PRA)».

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières annuelles ce crédit n'engendrera pas de charge budgétaire supplémentaire.

Charges financières annuelles

Pour la subvention d'investissement prévue (326 200 francs), il faudra tenir compte d'une charge financière annuelle de 68 200 francs (intérêts à 1,5% et amortissement au moyen de 5 annuités).

Validité des coûts

Les coûts indiqués comme base pour le calcul des subventions accordées sont de la responsabilité de la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales. La Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales est la propriétaire.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire a été délivrée le 1^{er} septembre 2015. Une première demande de prolongation de l'autorisation a été délivrée pour deux ans, et une seconde demande de prolongation, déposée cette année, a été acceptée pour deux ans.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (Unité conservation du patrimoine).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: subvention d'investissement octroyée à l'église Saint-François de Sales, rue des Voisins 21-23

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Subvention	326 200	
Coût total du projet TTC	326 200	

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: DCA

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Chagres de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	68 200	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	68 200	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -68 200

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017			0
2018	326 200		326 200
Totaux	326 200	0	326 200

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 326 200 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales pour les travaux de restauration des façades et des toitures de l'église Saint-François de Sales, sise rue des Voisins 21-23 – Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 326 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 600 000 francs, soit:

- Délibération I: 440 000 francs destinés à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D^r-Jean-Louis-Prévost et Buisson;**
- Délibération II: 160 000 francs destinés à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le PLQ Fontaines-Saintes, voté en résolution par le Conseil municipal le 17 janvier 2017, projette la construction de plus de 600 logements.

Le secteur connaît d'importantes mutations avec notamment des PLQ adoptés, ou en cours de réalisation, tels que le PLQ Forêt et le PLQ Jean-Louis-Prévost, qui prévoit la construction de 130 logements.

Les objectifs des PLQ visent à promouvoir une utilisation rationnelle du sol, en favorisant notamment la densification d'un secteur de renouvellement urbain proche du centre-ville, ainsi que la réalisation d'espaces publics de qualité, dans le respect des principes du développement durable.

Dans cette optique, les chemins D^r-Jean-Louis-Prévost et Buisson, destinés à desservir les prochaines constructions, doivent être réaménagés en tenant compte du PLQ Fontaines-Saintes, mais également du PLQ Jean-Louis-Prévost.

Compte tenu des constructions à venir à court terme, il est important d'engager les études dès à présent.

Ces études devront être menées en ayant une vision globale de l'ensemble du quartier. Une coordination des réseaux secs et humides devra se faire en phase amont, afin de répondre efficacement aux enjeux d'équipement et d'aménagement du quartier.

En termes de gestion foncière, la desserte du quartier se fait actuellement par le chemin des Fontaines-Saintes, qui fait partie du domaine communal public, et les chemins Jean-Louis-Prévost et Buisson, qui font partie du domaine privé.

Le schéma directeur de gestion des eaux qui accompagne le PLQ prévoit la réalisation du nouveau collecteur d'eaux usées sous les chemins D^r-Jean-Louis-

Prévost et Buisson. La Ville de Genève va donc contacter tous les copropriétaires, afin d'obtenir leur accord, en vue de procéder aux cessions des chemins au domaine public communal.

Exposé des motifs

Etude de l'aménagement du futur domaine public – Chemin D^f-Jean-Louis-Prévost et chemin Buisson (délibération I)

Les chemins D^f-Jean-Louis-Prévost et Buisson, utilisés actuellement pour la desserte des villas, présentent une largeur limitée et des trottoirs non conformes aux normes.

Ces voies sont appelées, dans le cadre du PLQ, à remplir le rôle d'espace public principal du futur quartier. Dédiées aux piétons, cycles et véhicules, elles desserviront les futurs immeubles, accueilleront le parking de surface et relieront les habitations aux points névralgiques du quartier.

Les parcelles N^{os} 2881 et 2882 constituent respectivement les chemins D^f-Jean-Louis-Prévost et Buisson. Elles devront être incorporées au domaine public communal, en plus des cessions gratuites du hors-ligne de certaines parcelles privées.

L'objectif est d'une part de permettre leur élargissement pour un aménagement adapté à leur future fonction (avec trottoirs, parking, accès aux rampes des parkings privés, parking de surface), et d'autre part d'assurer les conditions favorables à l'installation des réseaux publics souterrains. L'option d'aménagement dans ces deux rues vise à garantir un trafic à vitesse et densité modérées, permettant de préserver le quartier des nuisances routières. Elles seront au bénéfice du régime de la zone 30.

Les deux rues seront constituées de chaussées à double sens, d'une largeur d'environ 5,50 m, avec du stationnement public latéral et des trottoirs de 2,5 m à 3 m de part et d'autre de la chaussée. Le long des immeubles sud, un large trottoir reliera les rez animés au parking de surface et à la future place publique. Une arborisation adaptée complétera l'aménagement, qui sera conçu pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite et malvoyantes. Ainsi, les aménagements respecteront toutes les règles et les principes habituellement appliqués. Une attention particulière sera portée au raccord entre les entrées des immeubles et le chemin D^f-Jean-Louis-Prévost qui est en pente. L'allée piétonne, située au pied des immeubles, épouse naturellement la pente pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'aménagement de la place publique sera étudié ultérieurement, après construction des premiers logements, par le biais d'une proposition d'étude spécifique.

L'élaboration de projets cohérents pour l'aménagement des chemins nécessite l'attribution de mandats d'études dont les montants sont décrits ci-dessous.

Etude de mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux – PLQ Fontaines-Saintes (délibération II)

Les eaux polluées et non polluées du chemin D'-Jean-Louis-Prévost, du chemin Buisson et de la rue des Fontaines-Saintes sont actuellement en régime unitaire et s'écoulent en direction de la route de Meyrin, qui a été mise en séparatif lors des travaux de construction du tramway «TCMC», dont l'exutoire est le Rhône, via la galerie EP Rive droite principale. Ce secteur fait partie du bassin versant «Vieuxseux», planifié en système séparatif. Actuellement, ce dernier n'est que partiellement organisé en régime séparatif.

D'autre part, la carte d'état des canalisations de la Ville de Genève démontre que le réseau unitaire actuel se trouve en très mauvais état. Les inspections télévisées réalisées ont confirmé l'état de dégradation avancé des différents collecteurs. Compte tenu des problèmes de fissuration, d'obstruction partielle par des dépôts divers et de l'absence d'une étanchéité efficace, ces équipements ont été classés en degré de gravité «0» selon l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

Ainsi, vu la densification prévue des parcelles concernées et l'augmentation induite des surfaces imperméables, le réseau unitaire ne pourra pas supporter les débits supplémentaires qui seront rejetés par les futurs bâtiments. En effet, certains bâtiments ont déjà été réalisés et raccordés sur le réseau précité. Cette situation se reproduira potentiellement pour de nouveaux bâtiments, jusqu'à saturation du réseau existant. Par conséquent, et conformément au Schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux (SDGEE) daté du 27 juin 2016, un nouveau système d'évacuation des eaux, du type séparatif, devra être étudié et réalisé avant la construction du premier bâtiment.

La présente demande de crédit a donc pour objectif de confier un mandat d'ingénieur civil pour l'étude d'un projet de réseau séparatif de canalisations (longueur approximative 400 m, profondeur moyenne 3 m) sous les chemins D'-Jean-Louis-Prévost et Buisson.

En plus de ces collecteurs publics, d'autres collecteurs qui auront un statut de «collectif privé» devront être construits (longueur approximative 200 m, profondeur moyenne 3 m) entre les bâtiments D et E, dont l'étude incombe à la commune concernée selon la loi sur les eaux du 15 mars 2006 (REaux-GE), L 205.01.

Le détail des prestations attendues correspond aux phases de la norme SIA 103 suivantes: 3.31 «Avant-projet», 3.32 «Projet de l'ouvrage», 3.33 «Procédure de demande d'autorisation» et enfin 4.41 «Appels d'offres».

Adéquation à l'Agenda 21

Le projet est conforme à l'Agenda 21 et s'inscrit dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Estimation des coûts

Délibération I – Etude de l'aménagement du futur domaine public – Chemin D'-Jean-Louis-Prévost et chemin Buisson

	Fr.
Architecte ou paysagiste	250 000
Ingénieur civil	145 000
Géomètre	15 000
Coût de l'étude Jean-Louis-Prévost/Buisson (honoraires HT)	410 000
TVA 7,7%	31 570
Coût total de l'investissement TTC délibération I	441 570
Arrondi à	440 000

Délibération II – Etude de mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux – PLQ Fontaines-Saintes

	Fr.
Honoraires de l'ingénieur civil	120 000
Honoraires des spécialistes et laboratoires	15 000
Auscultation des biens-fonds privés	10 000
Frais de tirage, impressions	3 000
Coût total de l'étude (HT)	148 000
TVA 7,7%	11 396
Coût total de l'investissement TTC délibération II	159 396
Arrondi à	160 000

A noter que ces sommes feront l'objet d'une recette du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

Autorisation de construire et délai de réalisation

Une requête en autorisation de construire pour la réalisation des collecteurs et l'aménagement de surface sera déposée dans l'année qui suivra l'entrée en force du PLQ. L'aménagement et les collecteurs séparatifs seront réalisés dans les trois ans après l'entrée en force du PLQ.

Référence au 13^e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029

La délibération I ne fait pas partie du 13^e plan financier d'investissement.

La délibération II sera prise sur le N° PFI 081.830.70, qui est une ligne de travaux prévue, en qualité de projet actif, pour un montant TTC de 4 200 000 francs (p. 57).

Budget de fonctionnement

Au stade actuel du projet de PLQ, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cet objet. Elles seront précisées lors de la demande de crédit destinée à la réalisation des travaux.

Charges financières annuelles

Si l'étude de la délibération I pour l'aménagement du futur domaine public des chemins D^f-Jean-Louis-Prévost et Buisson est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

Si l'étude de la délibération II pour la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation, dont le financement sera assuré par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) au moyen de loyers annuels qui seront comptabilisés dans le compte de fonctionnement du centre de coûts «assainissement des eaux» du Service du génie civil (groupe de comptes 452).

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit détaillé dans les délibérations I et II est le Service du génie civil.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objets:
– Etude de l'aménagement du futur domaine public – Chemin D ^f -Jean-Louis-Prévost et chemin Buisson;
– Etude de mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux – PLQ Fontaines-Saintes.

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COUTS

Délibération I – Etude d'aménagement	Montant	%
Honoraires	407 000	92,3%
Frais financiers	33 000	7,7%
Coût total du projet TTC	440 000	100%

Délibération II – Etude d'assainissement	Montant	%
Honoraires	148 000	92,3%
Frais financiers	12 000	7,7%
Coût total du projet TTC	160 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: GCI

CHARGES	Délib. I	Délib. II
30 – Charges de personnel	0	0
31 – Dépenses générales	0	0
32/33 – Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36 – Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	0	0

REVENUS		
40 – Impôts		
42 – Revenu des biens		
43 – Revenus divers		
45 – Dédommagements de collectivités publiques		
46 – Subventions et allocations		
Total des nouveaux revenus induits	0	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0	0
---	----------	----------

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
----------------------	-----------------	----------	-----------------

Délibération I – Etude d'aménagement

Année de vote du crédit par le CM: 2018		0	0
2018	230 000	0	230 000
2019	210 000	0	210 000
Totaux	440 000	0	440 000

Délibération II – Etude d'assainissement

Année de vote du crédit par le CM: 2018			
2018	130 000	0	130 000
2019	30 000	0	30 000
Totaux	160 000	0	160 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(Etude d'aménagement du futur domaine public
des chemins D^r-Jean-Louis-Prévost et Buisson)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 440 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D^r-Jean-Louis Prévost et Buisson.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 440 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(Etude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement
des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi L 11086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier, modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 843 000 francs destiné à l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire en Ville de Genève et de la rénovation de ses infrastructures.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La présente demande de crédit vise à concevoir le programme optimal d'investissements nécessaires pour assurer le service de restauration scolaire de la Ville de Genève à l'horizon 2026.

La fréquentation des restaurants scolaires est, en effet, en constante augmentation depuis plusieurs années: alors que 4089 élèves mangeaient quotidiennement à l'école en 2010, ils étaient plus de 5640 en fin d'année scolaire 2016-2017. Ce nombre correspond à 47,5% des élèves scolarisés dans les écoles primaires.

Cette croissance de près de 5% d'enfants par an met fortement sous pression l'ensemble des infrastructures destinées à la restauration scolaire. Ainsi, le dispositif actuel, soit les huit cuisines de production, un tiers des 39 offices de remise en température et la moitié des 47 réfectoires, arrive à saturation.

L'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires est notamment liée à une modification profonde de l'organisation familiale et à la nécessité pour les parents de trouver un mode de garde pour leurs enfants, leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle. Cette thématique a notamment fait débat lors du vote du 1^{er} juin 2013, sur la Constitution de la République et canton de Genève, dont l'art. 204 garantit à chaque enfant scolarisé un accueil à journée continue (comprenant la pause de midi et le repas) chaque jour scolaire, ou lors de la votation de l'initiative 141 sur l'accueil continu, plébiscitée par plus de 80% de la population.

Au regard de la croissance constante de la fréquentation de ces dix dernières années et des changements de comportement des familles, il est attendu que le taux de fréquentation des restaurants scolaires continue de croître pour atteindre 70% des élèves scolarisés ou 8500 enfants à l'horizon 2026. Une telle augmentation nécessite de faire évoluer les infrastructures de restauration collective.

Exposé des motifs

Organisation de la restauration scolaire en Ville de Genève

La restauration scolaire en Ville de Genève s'est organisée de manière empirique au fil des ans.

Les associations de cuisines et restaurants scolaires (ACRS)

Historiquement, ce sont les associations de cuisines et restaurants scolaires, au nombre de 13 aujourd'hui, qui ont pris en charge l'achat, la production, le service des repas aux enfants et leur facturation. Actives depuis 1887 pour la plus ancienne d'entre elles, elles sont issues d'une tradition séculaire fondée sur le bénévolat.

Aujourd'hui, les ACRS se sont professionnalisées: elles emploient une trentaine de personnes pour la production des repas (18 équivalents temps plein) et 80 personnes dans les offices de remise en température (38 équivalents temps plein). La gestion associative fonctionne toujours sur le mode du bénévolat, avec des comités soutenus par des secrétariats salariés. Trois associations bénéficient en plus de commissaires bénévoles qui appuient le personnel de cuisine et/ou le personnel parascolaire pour le service des repas aux enfants.

La Ville de Genève – Service des écoles et institutions pour l'enfance

La Ville de Genève, en particulier le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), met les infrastructures à disposition. Elle équipe et entretient huit cuisines de production, 39 offices de remise en température et 47 réfectoires. Outre ces subventions en nature, la Ville de Genève fournit un appui sous forme de support technique et administratif et d'un soutien financier, au travers d'une subvention au déficit. Le règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève du 21 septembre 2005, cadre les conditions de ce subventionnement.

La production des repas

Quatre-vingt pour cent des repas (soit 4800 repas/jour) sont produits dans les huit cuisines de production gérées par huit ACRS. Les cinq associations qui n'ont pas de lieu de production achètent leurs repas soit auprès des associations productrices, soit auprès de prestataires externes et privés (Novae, Pro, Fondation Clair Bois, deux EMS et une crèche).

Les repas sont cuisinés puis refroidis, pour être ensuite livrés et réchauffés dans les offices de remise en température. Ce système dit de «liaison froide» permet de respecter les normes de sécurité alimentaire et d'assurer la qualité nutritive et gustative des repas.

Service des repas

En 2017, les 6000 élèves accueillis quotidiennement dans les restaurants scolaires sont pris en charge par le Groupement intercommunal pour les activités parascolaires (GIAP). Accompagnés par 500 animateurs et animatrices parascolaires, les enfants consomment leur repas dans 47 réfectoires situés dans les écoles ou leur environnement proche. L'espace étant limité, chaque réfectoire accueille généralement deux services de repas entre 11 h 30 et 13 h 30. Chaque élève consacre ainsi en moyenne 45 minutes au repas de midi.

Diagnostic de l'état existant

En 2015, alerté par la croissance importante de la fréquentation des restaurants scolaires, ainsi que par plusieurs rapports du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) mentionnant que certaines cuisines de production arrivaient probablement à la limite de leur capacité de production, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a fait évaluer les huit cuisines de production existantes, soit:

1. Cropettes, rue Baulacre 4, 1202 Genève
2. Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84, 1207 Genève
3. EFP Saint-Gervais, rue Bautte 10, 1201 Genève
4. Europe, avenue d'Aïre 42, 1203 Genève
5. Hugo-de-Senger, rue Rodo 3, 1205 Genève
6. Le Corbusier, rue Le-Corbusier 2, 1208 Genève
7. Pâquis, rue Royaume 14, 1201 Genève
8. Plantaporrêts, rue des Plantaporrêts 1bis, 1205 Genève

L'objectif de cet audit était de:

- déterminer la capacité de production actuelle ainsi que l'état de vétusté de chaque cuisine de production;
- planifier les investissements d'équipement nécessaires afin d'absorber la croissance attendue pour 2026.

Cette première étude – établie par le bureau ID2A et rendue en avril 2016 – a conclu que l'ensemble des cuisines de production se trouve actuellement en surproduction dans des espaces insuffisants. Confrontée aux besoins de production à venir, elle a logiquement conclu à l'aggravation de ces problèmes à l'horizon 2026 et à la nécessité d'accroître les surfaces de production et d'augmenter la taille des chambres froides ainsi que les capacités des cuisines en cuisson et en cellules de refroidissement rapide notamment.

Une étude complémentaire a ensuite été mandatée pour affiner le diagnostic au niveau des offices de remise en température et des réfectoires. L'objectif étant

à nouveau de planifier les investissements de telle sorte qu'à l'horizon 2026 les réfectoires et offices de remise en température soient en mesure d'accueillir les 8500 enfants et 800 animateurs et animatrices parascolaires attendus. Cette étude rendue en février 2017 a conclu à la nécessité de transformer et d'agrandir 13 offices de remise en température et 22 réfectoires.

Obligation légale et de sécurité

Les projets devront notamment se conformer aux règles de santé et de sécurité au travail établies par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), ainsi qu'aux règles d'hygiène du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Programme et descriptif des travaux

Confrontés à l'inadaptation des infrastructures de restauration scolaire à l'horizon 2026, le Département de la cohésion sociale et de la solidarité et la Direction du patrimoine bâti souhaitent lancer la présente étude afin de:

- définir, décrire et chiffrer les travaux nécessaires pour les cuisines de production, les offices de remise en température et les réfectoires;
- établir la faisabilité ou non des travaux au regard de l'état des bâtiments;
- proposer d'éventuelles solutions alternatives en termes de production et de service des repas;
- établir un calendrier des travaux tenant compte de la nécessité d'accueillir et de servir des repas en période scolaire.

Les contraintes à prendre en compte dans cette étude sont les suivantes:

- I) En matière d'organisation et de politique de restauration scolaire en Ville de Genève:

Le maintien de l'organisation actuelle:

- 13 associations de cuisines et restaurants scolaires en charge de la restauration scolaire (production/achat et service des repas);
- consultation et partenariat entre la Ville et les associations dans le cadre de la présente étude.

Une politique de restauration scolaire exigeante:

- des repas de qualité respectant les critères fourchette verte junior;
- des produits locaux dans les menus;
- le développement de deux menus quotidiens, dont un sans chair animale.

II) En matière de locaux et d'infrastructures:

Cuisines de production:

- production de 6500 à 7500 repas pour 150 jours scolaires, soit entre 975 000 et 1 125 000 repas par an;
- maintien dans la mesure du possible des huit cuisines de production in situ;
- livraison des repas en liaison froide;
- locaux et infrastructures modernes, accessibles (livraisons), fonctionnels, ergonomiques, efficaces, répondant à l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité.

Offices de remise en température:

- remise en température de 9300 repas quotidiens en liaison froide, 150 jours par an à midi;
- locaux et infrastructures modernes, accessibles (livraisons), fonctionnels, ergonomiques, insonorisés, permettant un travail efficace, répondant à l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité.

Réfectoires scolaires:

- accueil de 8500 enfants de 4 à 12 ans et de 800 accompagnants en deux services, 150 jours par an à midi;
- locaux accueillants, conviviaux, insonorisés, fonctionnels, répondant à l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité;
- mobilier adapté au service et aux enfants (deux hauteurs différentes);
- vaisselle lavable et récupérable;
- premier service destiné aux petits enfants sur assiette, deuxième service destiné aux plus grands en self (bain-marie mobile ou fixe);
- polyvalence garantissant un usage maximal des locaux;
- programme incluant également le vestiaire, les WC et les lavabos pour le lavage des mains et des dents.

Optimisation du dispositif

Des huit lieux de production cités ci-avant, la transformation et la rénovation de la cuisine de production des Plantaporrêts ont été retirées du champ de cette étude, car elle fait l'objet d'une demande de crédit de réalisation prévue pour être déposée simultanément à la présente.

En effet, le besoin impérieux de création de quatre classes supplémentaires, suite à la création de nouveaux logements sur le site de l'écoquartier de la Jonction,

a nécessité l'extension de l'école vers l'aile nord, celle justement qui contient la cuisine de production actuelle. Cette cuisine étant aujourd'hui totalement saturée, sa rénovation a naturellement été intégrée au projet de transformation de ce bâtiment (PFI N° 030.014.06).

La suppression du réfectoire, pour permettre la création de classes, a été compensée par la création d'un nouveau réfectoire scolaire, à deux pas, sur le site même de l'écoquartier. Ce projet fait aussi l'objet d'une demande de crédit déposée en parallèle.

Les mandataires auront pour mission de s'assurer de la bonne optimisation de tout le dispositif. Ils devront notamment:

- définir s'il vaut mieux maintenir et transformer la plus grande des cuisines de production, sise actuellement à l'école de l'Europe, ou s'il est préférable de l'intégrer dans le cadre de la rénovation de l'école Liotard, programmée pour 2020-2022;
- envisager la transformation de l'office de remise en température de l'école de Pré-Picot en cuisine de production.

Surfaces et capacités de production

	2016			2026		
	Prod. actuelle repas/jour	Surfaces existantes m ²	Nombre repas m ²	Prod. horizon repas/jour	Surfaces optimales m ²	Nombre repas m ²
Croquettes	470	69,9	6,7	600	173,2	3,5
Eaux-Vives	360	131,4	2,7	500	159,9	3,1
EFP Saint-Gervais	450	93,8	4,8	500	167,0	3,0
Europe ou Liotard	1120	160,2	7,0	2100	294,8	7,1
Hugo-de-Senger	870	86,4	10,1	700	188,1	3,7
Le Corbusier	985	133,4	7,4	1300	246,3	5,3
Pâquis	380	159,7	2,4	900	212,2	4,2
Plantaporrêts	790	151,0	5,2	800	198,5	4,0
Totaux	5425	986	5,5	7400	1640	4,5

Adéquation à l'Agenda 21

L'étude prendra en considération les enjeux énergétiques liés à l'exploitation des cuisines et des restaurants scolaires, à savoir les importants besoins de ventilation, de production de froid (chambres frigorifiques) et d'équipements de production ou de remise en température.

L'optimisation de la gestion des déchets des cuisines de production et des offices de remise en température est aussi un des enjeux importants de cette étude.

Estimation des coûts

L'estimation du coût total des travaux suivant une solution optimale fait partie du mandat d'étude. Les montants d'honoraires estimés ci-après sont basés sur une hypothèse au tarif temps, et non pas selon le coût de l'ouvrage.

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
1	Travaux préparatoires		60 000
10	Relevé, études géotechniques		60 000
104	Relevés, sondages	60 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		2 579 700
50	Frais de concours		8 000
500	Frais de concours	8 000	
51	Autorisations, taxes		60 000
514	Autorisations et taxes	60 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		34 700
524	Reproduction de documents, héliographies	34 700	
59	Comptes d'attente pour honoraires		2 477 000
591	Architecte	1 650 000	
592	Ingénieur civil	80 000	
593	Ingénieur électricien	100 000	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	180 000	
595	Ingénieur en installations sanitaires	100 000	
596	Géomètre	10 000	
596.4	Acousticien	50 000	
596.6	Ingénieur en gestion des déchets	82 000	
596.9	Ingénieur désamiantage	30 000	
597	Ingénieur en sécurité	35 000	
599.5	Cuisiniste	160 000	
I.	Coût total du crédit d'étude (HT)		2 639 700
	+ TVA 7,7%		203 300
II.	Total du crédit demandé (TTC)		2 843 000

Référence au 13^e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029 (p. 52)

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 030.098.01 du 13^e PFI 2018/2029, pour un montant à chiffrer.

Budget de fonctionnement

Le présent crédit d'étude n'impacte pas le budget de fonctionnement du Service des écoles et institutions pour l'enfance. L'éventuel impact budgétaire des projets qui en seront issus sera évalué dans le cadre de la demande de crédit de réalisation.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à cette dernière et amortie sur la durée totale d'amortissement de l'opération.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Autorisation de construire

Au terme des études, chaque lieu fera l'objet d'une requête en autorisation de construire auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Délai de réalisation

L'objectif de cette étude est d'assurer le service de restauration scolaire de la Ville de Genève à l'horizon 2026.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit d'étude est la Direction du patrimoine bâti.

Le bénéficiaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montants	%
Travaux préparatoires	60 000	2%
Frais secondaires et comptes d'attente	102 700	4%
Honoraires	2 477 000	87%
Frais financiers	203 300	7,7%
Coût total du projet TTC	2 843 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0
---	----------

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
2018	800 000		800 000
2019	1 400 000	0	1 400 000
2020	643 000		643 000
Totaux	2 843 000	0	2 843 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 843 000 francs destiné à l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire en Ville de Genève et de la rénovation de ses infrastructures.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier, au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 843 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 368 000 francs destiné à la création d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée pour recevoir le nouveau camion-grue et les berces de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) sis à la rue du Vieux-Billard 11 (caserne N° 1 du Service d'incendie et de secours), parcelle N° 292, feuille N° 17, commune de Genève, section Plainpalais

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Pour faire suite au vote du 19 avril 2011 de la PR-815 pour le renouvellement du parc des véhicules et engins de secours du Service d'incendie et de secours (SIS) et la décision d'acquérir un camion-grue de 45 tonnes, il est nécessaire de procéder aux modifications de l'auvent existant et de réaliser quelques travaux d'adaptation de la cour de la caserne principale, rue du Vieux-Billard 11. Ces travaux sont nécessaires afin de répondre aux exigences de stockage requises pour le stationnement du camion et de quatre berces (conteneurs) de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique).

Lors de la séance du 21 mai 2014, le Conseil municipal votait un crédit d'étude (PR-1054/5) d'un montant total de 200 000 francs, destiné à couvrir les frais d'études de ce projet.

Notice historique

A la toute fin du XIX^e siècle, suite au gros incendie qui avait ravagé l'Université en 1898, les autorités mirent sur pied une garde permanente de sapeurs-pompiers. Ce premier poste de quatre hommes, établi au N° 4 de la rue de l'Hôtel-de-Ville, fut transféré dès 1914 à la rue du Soleil-Levant, équipé d'un vieux taxi transformé en voiture de pompier. En 1932, suite au rattachement des trois communes suburbaines à la Ville, était créée la caserne de la rue Ferdinand-Hodler, forte de 39 membres.

Moins d'une vingtaine d'années plus tard, la nécessité d'un nouveau poste se fait sentir; après avoir envisagé plusieurs emplacements, le choix se fixa sur un vaste terrain en bordure de la rue des Bains, autrefois propriété de la commune de Plainpalais. Un concours fut ouvert en 1950 et remporté par les architectes Engeli et Pahud. La caserne – doublée d'un garage municipal à front de la rue

Gourgas – fut achevée en 1957. Le rythme hiérarchisé des divisions verticales et horizontales, de même que la polychromie des matériaux employés, assure une qualité esthétique certaine au bâtiment (il sera surélevé d'un niveau en 1985).

Exposé des motifs

L'évolution des modes d'interventions du SIS nécessite que les infrastructures et le matériel s'adaptent de façon régulière.

L'augmentation du risque NRBC implique que la réponse opérationnelle soit la plus rapide et efficace possible. En ce sens, l'Etat de Genève a acquis des berces de décontamination pour le SIS afin que ce dernier puisse répondre à ces dangers. Ces berces devant toutefois être stockées dans des locaux dits «hors gel», la seule option pour les accueillir en caserne 1 est de créer un couvert fermé et tempéré dans la cour.

L'acquisition d'un nouveau camion-grue demande également que celui-ci soit stationné dans les mêmes conditions que les berces évoquées ci-avant. Ce véhicule étant plus lourd et plus grand que celui à renouveler, le SIS ne peut plus utiliser le garage comme local de stockage. L'agrandissement et la fermeture d'un couvert externe déjà existant permettront de répondre à cette contrainte d'entreposage.

Obligations légales et de sécurité

Une partie du site de la caserne est inscrite au cadastre cantonal des sites pollués (N° 251.2003.529). Il s'agit principalement de la surface permettant de stocker et distribuer les carburants pour les véhicules d'intervention.

Des sondages ont été effectués à la pelle mécanique et un rapport diagnostic de l'état de pollution des terres a été commandé à un bureau d'ingénieurs.

Les investigations menées et le rapport mettent en avant l'existence d'un remblai majoritairement pollué au regard de l'ordonnance sur le traitement des déchets et réparti en deux catégories:

- matériaux de pollutions inertes (déchets de chantier, présence diffuse de scories et mâchefers),
- matériaux de pollution spéciaux liés aux hydrocarbures.

Dans le cadre de la modification de l'auvent existant et de la création de semelles d'exercices pour le camion-grue, seuls les remblais devant être évacués pour la réalisation de l'opération seront traités, évacués et triés vers une décharge contrôlée.

Programme et descriptif des travaux

Agrandissement et fermeture de l'auvent existant pour stationnement du camion-grue et le stockage des berces de décontaminations NRBC

Le projet prévoit d'utiliser l'auvent existant pour créer une zone de stationnement pour le futur camion-grue de 45 tonnes. Cette zone devra être maintenue à une température minimale de 10° C, permettant le maintien des différents fluides du camion à un degré de viscosité nécessaire pour les interventions urgentes.

Pour répondre à ces exigences, la structure du sous-sol située sous le futur parking devra être renforcée statiquement. L'auvent existant sera doublé avec des panneaux sandwich en aluminium + isolant d'épaisseur 100 mm en façade et 145 mm en toiture. En toiture, deux zones seront également équipées de panneaux translucides afin de bénéficier de lumière naturelle zénithale dans ce local.

Un agrandissement de cet auvent, sur les mêmes bases constructives, est prévu afin de recevoir les berces NRBC. Cette extension se fera en direction du terrain de sport et nécessitera le déplacement de la zone de tri et des bornes hydrantes.

Création de semelles d'exercices pour le camion-grue

Les aménagements de la cour intégreront la création de deux semelles en béton armé d'une profondeur d'un mètre sur deux de largeur par une longueur de dix mètres et un espacement de six mètres. Ces semelles permettront les exercices quotidiens du nouveau camion-grue dans la cour avec le déploiement de ses bras de stabilisation.

Surfaces, volumes

Surface du sous-sol: (pour renforcement statique)	$5,20 \times 17,40 \text{ m} =$	90,48 m ²
Surface parking camion-grue + berces:	$18,50 \times 17,30 \text{ m} =$	320,05 m ²
Surface semelles d'exercices:	2 pièces $2,00 \times 10,00 \text{ m} =$	40,00 m ²
Surface totale des constructions		450 53 m ²
Volume du sous-sol: (pour renforcement statique; surface $\times 2,5 \text{ m} + 1 \text{ m}$ pour dallage)		316,75 m ³
Surface parking camion-grue + berces: (surface $\times 5,0 \text{ m}$)		1 600,25 m ³
Volume total des constructions		1 917,00 m ³

Valeurs statistiques

Surface totale des constructions	450,53 m ²
Volume total des constructions	1 917,00 m ³

Prix au m², CFC 2 + 59 / surface totale
(1 070 100 + 276 500) / 450,53 CHF 2 989.- HT / m²

Prix au m³, CFC 2 + 59 / volume total des travaux
(1 070 100 + 276 500) / 1 917,00 CHF 702.- HT / m³

Adéquation à l'Agenda 21

Le respect de critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, sera garanti.

En particulier sera prise en compte de manière obligatoire la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Conception énergétique

L'auvent et son extension seront transformés en garage tempéré à 10° C, température minimale requise pour le stockage des berces NRBC et le stationnement du camion-grue.

Les éléments d'enveloppes impactés par les travaux (panneaux type MTD) seront conformes aux valeurs ponctuelles de la SIA 380/1.

Dans un premier temps, la production de chaleur pour le chauffage du local sera réalisée par la chaudière à gaz existante sur le site du SIS.

Estimation des coûts

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		
10	Relevé, études géotechniques		17 600
104	Sondages	17 600	
11	Déblaiement, préparation du terrain		67 500
112	Démolitions	14 500	
113	Démontages	17 000	

	118	Désamiantage	31 000	
	119	Divers	5 000	
13		Installations de chantier en commun		8 300
	137	Fermetures et couvertures provisoires	8 300	
2		Bâtiment		
21		Gros œuvre 1		698 600
	210	Poste d'attente	28 950	
	211.0	Installations de chantier	54 000	
	211.1	Echafaudages	10 000	
	211.3	Terrassements	244 900	
	211.5	Béton et béton armé	199 200	
	213.2	Construction métallique	89 600	
	215.5	Revêtements extérieurs	70 500	
	219	Divers	1 450	
22		Gros œuvre 2		87 900
	221.6	Portes en métal	57 600	
	222	Ferblanterie	10 000	
	223	Paratonnerres	6 300	
	224	Couverture	14 000	
23		Installations électriques		70 750
	230	Installations électriques	62 750	
	239	Divers	8 000	
24		Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		70 800
	243	Distribution de chaleur	37 900	
	244	Installations de ventilation	17 950	
	247	Installations spéciales	7 000	
	248	Isolation tuyauterie, gaines, appareils	7 950	
25		Installations sanitaires		13 000
	254	Tuyauterie sanitaire	12 750	
	259	Divers	250	
26		Installations de transport		6 500
	265	Dispositifs de levage	6 500	
27		Aménagements intérieurs 1		7 350
	271	Plâtrerie	4 350	
	273	Menuiserie	3 000	
28		Aménagements intérieurs 2		21 800
	281	Revêtements de sol	4 550	
	284	Cheminées et poêles	10 000	
	285	Traitement des surfaces intérieures	7 250	

5	Frais secondaires et comptes d'attente		
51	Autorisations, taxes		7 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	4 000	
512	Taxes de raccordement	3 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		5 000
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	5 000	
56	Autres frais secondaires		12 500
564	Expertises	12 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		29 250
583	Réserves pour imprévus	29 250	
59	Comptes d'attente pour honoraires		276 050
591	Architecte	98 500	
592	Ingénieur civil	120 600	
593	Ingénieur électricien	4 000	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	19 000	
596	Spécialistes	2 250	
596	Géomètre	8 000	
596.1	Géologue, géotechnicien	20 200	
596.9	Ingénieur désamiantage	3 500	
I.	Coût total de la construction (HT)		1 399 900
Calcul des frais financiers			
	+ TVA 7,7%, arrondi		107 800
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		1 507 700
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements		
	4% de 1 507 700 francs		60 300
III.	Coût total de l'opération (TTC)		1 568 000
	A déduire crédit d'étude voté le 21 mai 2014 (PR-1054/5)		200 000
VI.	Total du crédit demande (TTC)		1 368 000

Référence au 13^e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029 (p. 55)

L'aménagement partiel de la cour de la caserne 1 et l'extension du couvert sont prévus, en qualité de projet actif, sous le N° 073.019.28 du 13^e plan financier d'investissements PFI 2018-2029 pour un montant de 1 million de francs.

Budget de fonctionnement

Les nouvelles charges à prévoir au budget de fonctionnement seront:

31 - Dépenses générales:	3 500 fr./an
– Electricité:	sans objet
– Chauffage:	1 000 fr./an
– Maintenance porte:	2 500 fr./an

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 148 300 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juillet 2017.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire a été déposée le 17 octobre 2017 sous la référence DD 110890/1.

Elle est en cours d'instruction.

Délai de réalisation

Le démarrage des travaux est prévu pour juin 2018 (soit plus de six mois après le vote du Conseil municipal). Cette date de démarrage doit permettre de faire concorder le planning des travaux avec celui de l'arrivée du camion-grue (commandé dans le cadre de la PR-815), ce dernier étant actuellement en cours de construction chez le fournisseur.

La durée des travaux prévue est de cinq mois et la date de mise en exploitation prévisionnelle est septembre 2018.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit est la Direction du patrimoine bâti.

Le service bénéficiaire est le Service d'incendie et de secours.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: création d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée pour recevoir le nouveau camion grue et les berces de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) sis à la rue du Vieux-Billard 11 (caserne N° 1 du SIS)

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Honoraires	329 800	21%
Gros œuvre	879 900	56%
Second œuvre	190 200	12%
Frais financiers	168 100	11%
Coût total du projet TTC	1 568 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service d'incendie et de secours

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales	3 500	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	148 300	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	151 800	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dégommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le budget de fonctionnement	151 800

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	0		0
2018	1 368 000		1 368 000
Totaux	1 368 000	0	1 368 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

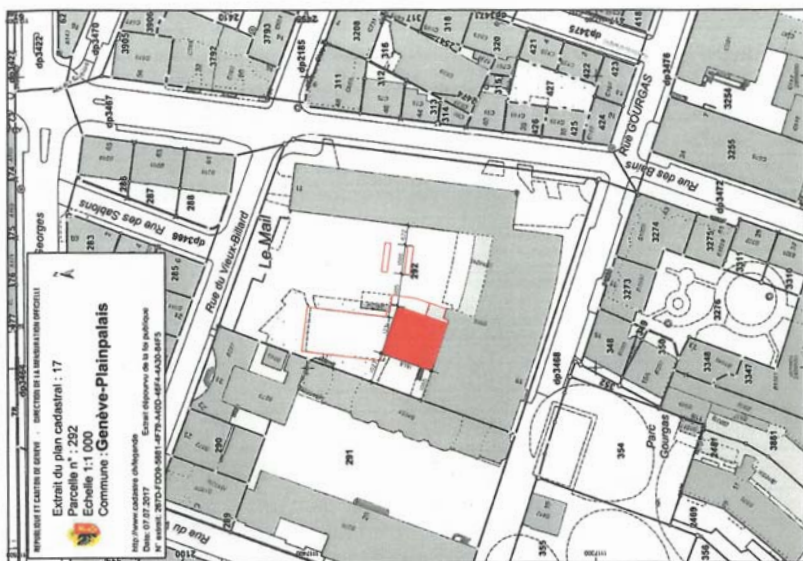
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 368 000 francs, destiné à la création d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée pour recevoir le nouveau camion-grue et les berces de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) sis à la rue du Vieux-Billard 11 (caserne N° 1 du Service d'incendie et de secours), parcelle N° 292, feuille N° 17, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 368 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 21 mai 2014 de 200 000 francs (PR-1054/5, N° PFI 073.019.27), soit un total de 1 568 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

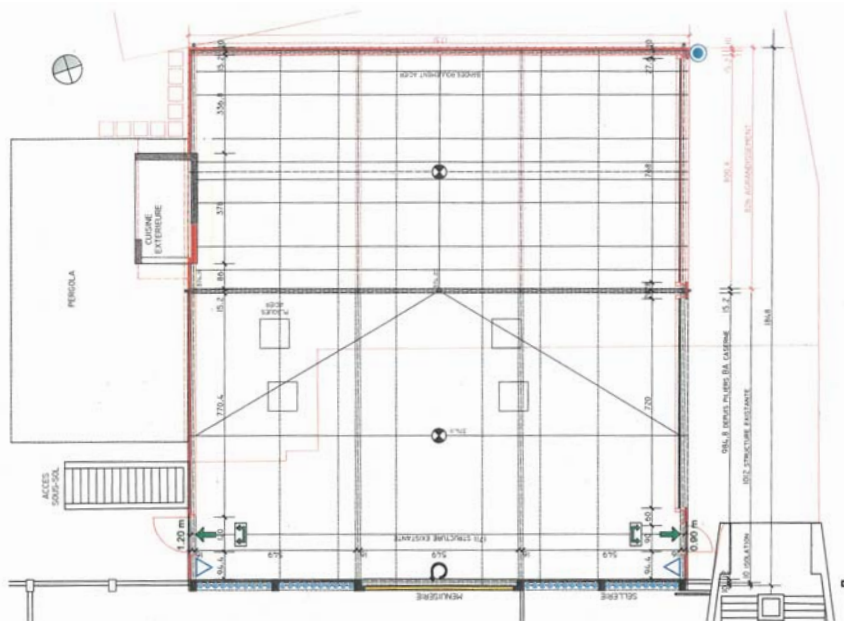
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes: – plan de situation
– plans, coupe et façades





DEPÔT & PLACE D'EXERCICE
 10000 GENÈVE
 14.1.2017
 14.1.2017
 MVA
 505-2017021-53-000 lang
 Fichier n° 1
 Xref 1
 Xref 2
 Xref 3
 Xref 4
 Xref 5
 Xref 6
 Xref 7
 Xref 8
 Xref 9
 Xref 10
 Xref 11
 Xref 12
 Xref 13
 Xref 14
 Xref 15
 Xref 16
 Xref 17
 Xref 18
 Xref 19
 Xref 20
 Xref 21
 Xref 22
 Xref 23
 Xref 24
 Xref 25
 Xref 26
 Xref 27
 Xref 28
 Xref 29
 Xref 30
 Xref 31
 Xref 32
 Xref 33
 Xref 34
 Xref 35
 Xref 36
 Xref 37
 Xref 38
 Xref 39
 Xref 40
 Xref 41
 Xref 42
 Xref 43
 Xref 44
 Xref 45
 Xref 46
 Xref 47
 Xref 48
 Xref 49
 Xref 50
 Xref 51
 Xref 52
 Xref 53
 Xref 54
 Xref 55
 Xref 56
 Xref 57
 Xref 58
 Xref 59
 Xref 60
 Xref 61
 Xref 62
 Xref 63
 Xref 64
 Xref 65
 Xref 66
 Xref 67
 Xref 68
 Xref 69
 Xref 70
 Xref 71
 Xref 72
 Xref 73
 Xref 74
 Xref 75
 Xref 76
 Xref 77
 Xref 78
 Xref 79
 Xref 80
 Xref 81
 Xref 82
 Xref 83
 Xref 84
 Xref 85
 Xref 86
 Xref 87
 Xref 88
 Xref 89
 Xref 90
 Xref 91
 Xref 92
 Xref 93
 Xref 94
 Xref 95
 Xref 96
 Xref 97
 Xref 98
 Xref 99
 Xref 100
 Xref 101
 Xref 102
 Xref 103
 Xref 104
 Xref 105
 Xref 106
 Xref 107
 Xref 108
 Xref 109
 Xref 110
 Xref 111
 Xref 112
 Xref 113
 Xref 114
 Xref 115
 Xref 116
 Xref 117
 Xref 118
 Xref 119
 Xref 120
 Xref 121
 Xref 122
 Xref 123
 Xref 124
 Xref 125
 Xref 126
 Xref 127
 Xref 128
 Xref 129
 Xref 130
 Xref 131
 Xref 132
 Xref 133
 Xref 134
 Xref 135
 Xref 136
 Xref 137
 Xref 138
 Xref 139
 Xref 140
 Xref 141
 Xref 142
 Xref 143
 Xref 144
 Xref 145
 Xref 146
 Xref 147
 Xref 148
 Xref 149
 Xref 150
 Xref 151
 Xref 152
 Xref 153
 Xref 154
 Xref 155
 Xref 156
 Xref 157
 Xref 158
 Xref 159
 Xref 160
 Xref 161
 Xref 162
 Xref 163
 Xref 164
 Xref 165
 Xref 166
 Xref 167
 Xref 168
 Xref 169
 Xref 170
 Xref 171
 Xref 172
 Xref 173
 Xref 174
 Xref 175
 Xref 176
 Xref 177
 Xref 178
 Xref 179
 Xref 180
 Xref 181
 Xref 182
 Xref 183
 Xref 184
 Xref 185
 Xref 186
 Xref 187
 Xref 188
 Xref 189
 Xref 190
 Xref 191
 Xref 192
 Xref 193
 Xref 194
 Xref 195
 Xref 196
 Xref 197
 Xref 198
 Xref 199
 Xref 200
 Xref 201
 Xref 202
 Xref 203
 Xref 204
 Xref 205
 Xref 206
 Xref 207
 Xref 208
 Xref 209
 Xref 210
 Xref 211
 Xref 212
 Xref 213
 Xref 214
 Xref 215
 Xref 216
 Xref 217
 Xref 218
 Xref 219
 Xref 220
 Xref 221
 Xref 222
 Xref 223
 Xref 224
 Xref 225
 Xref 226
 Xref 227
 Xref 228
 Xref 229
 Xref 230
 Xref 231
 Xref 232
 Xref 233
 Xref 234
 Xref 235
 Xref 236
 Xref 237
 Xref 238
 Xref 239
 Xref 240
 Xref 241
 Xref 242
 Xref 243
 Xref 244
 Xref 245
 Xref 246
 Xref 247
 Xref 248
 Xref 249
 Xref 250
 Xref 251
 Xref 252
 Xref 253
 Xref 254
 Xref 255
 Xref 256
 Xref 257
 Xref 258
 Xref 259
 Xref 260
 Xref 261
 Xref 262
 Xref 263
 Xref 264
 Xref 265
 Xref 266
 Xref 267
 Xref 268
 Xref 269
 Xref 270
 Xref 271
 Xref 272
 Xref 273
 Xref 274
 Xref 275
 Xref 276
 Xref 277
 Xref 278
 Xref 279
 Xref 280
 Xref 281
 Xref 282
 Xref 283
 Xref 284
 Xref 285
 Xref 286
 Xref 287
 Xref 288
 Xref 289
 Xref 290
 Xref 291
 Xref 292
 Xref 293
 Xref 294
 Xref 295
 Xref 296
 Xref 297
 Xref 298
 Xref 299
 Xref 300
 Xref 301
 Xref 302
 Xref 303
 Xref 304
 Xref 305
 Xref 306
 Xref 307
 Xref 308
 Xref 309
 Xref 310
 Xref 311
 Xref 312
 Xref 313
 Xref 314
 Xref 315
 Xref 316
 Xref 317
 Xref 318
 Xref 319
 Xref 320
 Xref 321
 Xref 322
 Xref 323
 Xref 324
 Xref 325
 Xref 326
 Xref 327
 Xref 328
 Xref 329
 Xref 330
 Xref 331
 Xref 332
 Xref 333
 Xref 334
 Xref 335
 Xref 336
 Xref 337
 Xref 338
 Xref 339
 Xref 340
 Xref 341
 Xref 342
 Xref 343
 Xref 344
 Xref 345
 Xref 346
 Xref 347
 Xref 348
 Xref 349
 Xref 350
 Xref 351
 Xref 352
 Xref 353
 Xref 354
 Xref 355
 Xref 356
 Xref 357
 Xref 358
 Xref 359
 Xref 360
 Xref 361
 Xref 362
 Xref 363
 Xref 364
 Xref 365
 Xref 366
 Xref 367
 Xref 368
 Xref 369
 Xref 370
 Xref 371
 Xref 372
 Xref 373
 Xref 374
 Xref 375
 Xref 376
 Xref 377
 Xref 378
 Xref 379
 Xref 380
 Xref 381
 Xref 382
 Xref 383
 Xref 384
 Xref 385
 Xref 386
 Xref 387
 Xref 388
 Xref 389
 Xref 390
 Xref 391
 Xref 392
 Xref 393
 Xref 394
 Xref 395
 Xref 396
 Xref 397
 Xref 398
 Xref 399
 Xref 400
 Xref 401
 Xref 402
 Xref 403
 Xref 40



	Ville de Genève Rue de la République 44 PO BOX 1211 1204 GENEVE http://www.ville-geneve.ch	Projet REPÔT & PLACE D'EXERCICE N° de projet :	Adresse du projet VIEUX-BELLARD 11 1205 GENEVE		AUTORISATION DE CONSTRUIRE		Architecte MIRKO MEIER ARCHITECTE RUE DU TIR 4 1204 GENEVE Tél. : 022 818 10 00 Fax : 078 414 09 90 e-mail : mmy@mirko-meier.com	N° de plan 33-006	MOB INCENDIEURS CIVIL ASSOCIES SA CHEMIN DE LA VANDIERE 27 - CP 644 1213 PETIT LANCY Tél. : 022 879 88 79 Fax : 021 279 80 55 e-mail : mob@mob-sa.ch	Ingénieur électrique AVANCEE ELECTRIQUES SA CHEMIN DE LA MARBRERIE 5 1227 CAROUGE Tél. : 022 820 02 02 Fax : 022 820 02 00 e-mail :	Ingénieur C.V.S. ENERGISATION SA CHEMIN DE LA MARBRERIE 5 1227 CAROUGE Tél. : 022 300 37 22 Fax : 022 300 37 24 e-mail :	Ingénieur C.V.S. ENERGISATION SA CHEMIN DE LA MARBRERIE 5 1227 CAROUGE Tél. : 022 300 37 22 Fax : 022 300 37 24 e-mail :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de plan</th> <th>Altitude</th> <th>Altitude</th> <th>Altitude</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 100</td> <td>210 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>2 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>3 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>4 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>5 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>6 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>7 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>8 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>9 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>10 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>11 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>12 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>13 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>14 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>15 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>16 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>17 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>18 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>19 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>20 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>21 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>22 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>23 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>24 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>25 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>26 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>27 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>28 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>29 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>30 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>31 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>32 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>33 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>34 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>35 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>36 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>37 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>38 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>39 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>40 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>41 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>42 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>43 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>44 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>45 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>46 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>47 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>48 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> <td>21 X 297 mm</td> </tr> <tr> <td>49 100</td> <td>21 X 297 mm</td> <td></td></tr></tbody></table>	N° de plan	Altitude	Altitude	Altitude	1 100	210 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	2 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	3 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	4 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	5 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	6 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	7 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	8 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	9 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	10 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	11 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	12 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	13 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	14 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	15 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	16 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	17 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	18 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	19 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	20 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	22 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	23 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	24 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	25 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	26 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	27 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	28 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	29 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	30 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	31 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	32 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	33 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	34 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	35 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	36 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	37 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	38 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	39 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	40 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	41 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	42 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	43 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	44 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	45 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	46 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	47 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	48 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm	49 100	21 X 297 mm	
N° de plan	Altitude	Altitude	Altitude																																																																																																																																																																																																																	
1 100	210 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
2 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
3 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
4 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
5 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
6 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
7 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
8 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
9 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
10 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
11 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
12 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
13 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
14 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
15 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
16 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
17 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
18 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
19 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
20 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
21 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
22 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
23 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
24 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
25 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
26 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
27 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
28 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
29 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
30 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
31 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
32 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
33 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
34 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
35 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
36 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
37 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
38 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
39 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
40 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
41 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
42 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
43 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
44 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
45 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
46 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
47 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
48 100	21 X 297 mm	21 X 297 mm	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																	
49 100	21 X 297 mm																																																																																																																																																																																																																			



Ville de Genève
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI
RUE DU STANDA 11 - 1205 GENEVE
http://www.ville-ge.ch

Projet : **DÉPÔT & PLACE D'EXERCICE**
N° de projet : _____

Adresse du projet : **TRANSVERSALE NORD 11**
1205 GENEVE



AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Architecte : **MIRKO WEINER ARCHITECTE**
RUE DU TIR 4
1204 GENEVE
Tél. : 079 414 09 93
Fax. : 079 414 09 93
e-mail : mwe@romandis.com

N° de plan : **33-010**

N° de plan : **33-010**

Indice : _____

Date : _____

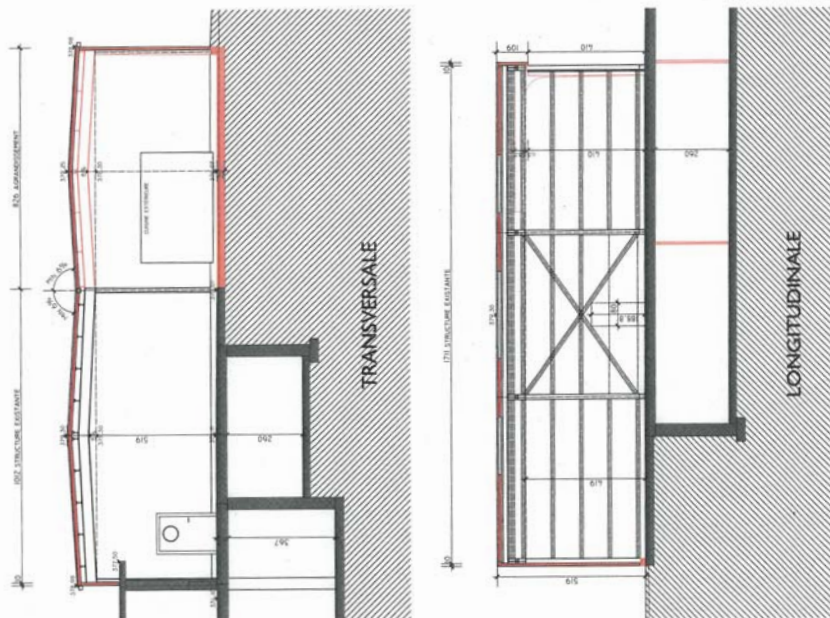
Autour : _____

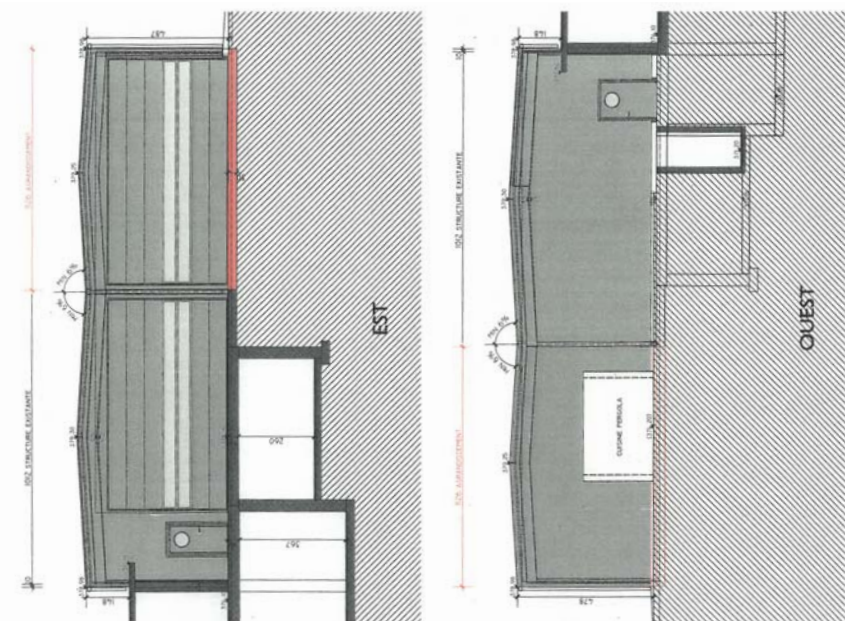
COUPES
TRANSVERSALE nord-sud
LONGITUDINALE est-ouest
33-010

Ingénieur électrotechnique : **SAVOY ENGINEERING SA**
1227 CAROLGUE
Tél. : 022 820 02 02
Fax. : 022 820 02 02
e-mail : s@se-engineering.ch

Ingénieur CVS : **ENERGESTION SA**
1227 CAROLGUE
Tél. : 022 300 37 22
Fax. : 022 300 37 24
e-mail : g@energestion.ch

Geomaticien : **HRD GEOMATIQUE SA**
CHEMIN DE L'ECHO 3
1213 CHAM-ROUGE
Tél. : 022 879 85 79
Fax. : 022 879 85 78
e-mail : g@hrd-geo.ch







Ville de Genève
Département de la Région
RUE DU STAD 11 - 1205 GENÈVE
tél: 022 300 30 30
fax: 022 300 37 22
e-mail: info@ville-ge.ch

DÉPÔT & PLACE D'EXERCICE

Adresser la commande à:
VEUX-BILARD 11
1205 GENÈVE



AUTORISATION DE CONSTRUIRE

PROJET

VEUX-BILARD 11
1205 GENÈVE

PROJETANT

MIRKO WEIER ARCHITECTE
RUE DU TIR 4
1205 GENÈVE
tél: 022 414 09 93
fax: -
e-mail: mjo@gmaide.com

MOB INGENIEURS CIVIL ASSOCIÉS SA
CHEMIN DE LA VANDÉE 27 - CP 644
1213 PETIT LANCY
tél: 021 879 80 50
fax: 021 879 80 55
e-mail: mob@mob-sa.ch

PROJETANT

MIRKO WEIER ARCHITECTE
RUE DU TIR 4
1205 GENÈVE
tél: 022 414 09 93
fax: -
e-mail: mjo@gmaide.com

MOB INGENIEURS CIVIL ASSOCIÉS SA
CHEMIN DE LA VANDÉE 27 - CP 644
1213 PETIT LANCY
tél: 021 879 80 50
fax: 021 879 80 55
e-mail: mob@mob-sa.ch

INGENIEUR GÉNÉRAL
HMD GÉOMATIQUE SA
CHEMIN DE LA GRANVIERE 5
1227 CAROUGE
tél: 022 820 02 02
fax: 022 820 02 00
e-mail: -

PROJETANT

MIRKO WEIER ARCHITECTE
RUE DU TIR 4
1205 GENÈVE
tél: 022 414 09 93
fax: -
e-mail: mjo@gmaide.com

MOB INGENIEURS CIVIL ASSOCIÉS SA
CHEMIN DE LA VANDÉE 27 - CP 644
1213 PETIT LANCY
tél: 021 879 80 50
fax: 021 879 80 55
e-mail: mob@mob-sa.ch

INGENIEUR GÉNÉRAL
HMD GÉOMATIQUE SA
CHEMIN DE LA GRANVIERE 5
1227 CAROUGE
tél: 022 820 02 02
fax: 022 820 02 00
e-mail: -

PROJETANT

MIRKO WEIER ARCHITECTE
RUE DU TIR 4
1205 GENÈVE
tél: 022 414 09 93
fax: -
e-mail: mjo@gmaide.com

MOB INGENIEURS CIVIL ASSOCIÉS SA
CHEMIN DE LA VANDÉE 27 - CP 644
1213 PETIT LANCY
tél: 021 879 80 50
fax: 021 879 80 55
e-mail: mob@mob-sa.ch

INGENIEUR GÉNÉRAL
HMD GÉOMATIQUE SA
CHEMIN DE LA GRANVIERE 5
1227 CAROUGE
tél: 022 820 02 02
fax: 022 820 02 00
e-mail: -

Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de céder gratuitement à CFF SA les emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement des voies ferrées en conséquence de l'extension souterraine de la gare de Cornavin, issues des parcelles N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex et N° 438 de Pregny-Chambésy, propriétés de la Ville de Genève.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La Ville de Genève a œuvré pour parvenir à la réalisation d'une extension souterraine de la gare de Cornavin, en particulier en adoptant une proposition de crédit permettant de contribuer à cette réalisation (PR-1185). Le projet des Chemins de fer fédéraux (CFF) en cours de développement nécessitera de nouvelles emprises foncières pour l'implantation des voies ferrées.

La présente proposition a pour objet la validation de cessions gratuites à CFF SA des emprises de parcelles propriété de la Ville de Genève, dans le secteur de l'Organisation des Nations unies (ONU) et du chemin de l'Impératrice.

La réalisation des travaux d'extension des voies de la gare de Cornavin nécessitera des mutations parcellaires en raison des sauts-de-mouton réalisés en amont de la gare. La Ville de Genève étant notamment propriétaire de deux parcelles impactées par ce projet, nous vous proposons de céder les emprises nécessaires à l'extension des voies à CFF SA, en accord avec l'Office des Nations unies à Genève (ONUG) qui occupe une des deux parcelles. Cet objet doit être traité très en amont étant donné qu'il implique une organisation internationale ayant des mécanismes de décisions nécessitant une démarche de nature diplomatique passant par le Département fédéral des affaires étrangères.

La question des parcelles propriétés de la Ville de Genève situées dans le périmètre immédiat de la gare sera traitée ultérieurement lorsque les projets de gare souterraine et d'aménagements en surface seront plus avancés.

Exposé des motifs

Situation foncière

La Ville de Genève est propriétaire des parcelles N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex et N° 438 de Pregny-Chambésy.

La parcelle N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex fait l'objet d'un droit réel de superficie et d'une servitude d'usage au profit de l'ONU.

DDP 5355

Il s'agit d'un droit réel de superficie, cessible et exclusif, sur la partie de la parcelle occupée par tous bâtiments existants ou futur, plus la zone de 100 m de largeur les entourant et voies d'accès aux bâtiments sur l'avenue de la Paix et la place des Nations. Ce droit a une durée indéterminée et subsistera aussi longtemps que les constructions elles-mêmes.

Servitude d'usage

Il s'agit d'une servitude personnelle d'usage, incessible et exclusive sur les parties de la parcelle ne faisant pas l'objet du droit d'usage cessible. Ce droit s'éteindrait si l'ONU cessait d'occuper les bâtiments dont elle est propriétaire.

La parcelle N° 438 de Pregny-Chambésy est occupée par cinq locataires, notamment la mission d'Italie, dont les baux sont renouvelables d'année en année.

Description de l'opération

L'extension de la gare de Cornavin est un enjeu majeur pour le développement de l'agglomération genevoise durant les prochaines décennies. Elle fait partie du projet Léman 2030 soutenu par les autorités fédérales, cantonales et communales.

Le projet d'extension ferroviaire prévoyait initialement une extension de la gare en surface, ce qui impliquait de très lourdes transformations des quartiers adjacents, ainsi que d'importantes démolitions d'immeubles d'habitation, notamment dans le quartier des Grottes. Ce projet a été contesté tant par les autorités de la Ville que par des mouvements citoyens qui se sont mobilisés pour défendre une approche plus conservatrice du tissu bâti, tout en soutenant le principe et la nécessité d'une extension ferroviaire.

Le principe d'une extension ferroviaire en souterrain a vite obtenu un puissant soutien politique et citoyen avec notamment la motion M-998 «Oui à l'extension d'une gare! Non à la destruction d'un quartier!» acceptée par le Conseil municipal le 18 février 2015. Celle-ci rappelle dans son exposé des motifs la nécessité d'augmenter le transport ferroviaire dans le cadre du développement de l'agglomération et des mesures Rail 2030. Elle mentionne les discussions entre la Ville de Genève, l'Etat de Genève et les Chemins de fer fédéraux (CFF). Elle relève également la nécessité de maintenir un nombre élevé de logements sociaux en zone urbaine afin de maintenir un centre-ville convivial fait de quartiers populaires. Ce projet se doit d'être visionnaire tout en agrandissant, comme dans d'autres villes de Suisse, une gare sans empiéter sur les quartiers voisins. Ainsi, dans le cadre de cette motion, le Conseil municipal de la Ville de Genève demandait au Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour que l'agrandissement

de la gare de Cornavin ne détruise pas la ville et ses lieux d'habitation, de maintenir ainsi leur mixité sociale et éviter les déplacements des classes modestes en périphérie, d'exiger des CFF qu'ils proposent des projets d'extension respectant tout cela, d'inciter le Conseil d'Etat à étudier le projet d'implantation d'une gare centrale sur un autre site que celui de Cornavin, et enfin inviter les autorités fédérales à respecter le tissu urbain genevois dans le développement de son réseau ferroviaire et de ses gares (M-998).

Ces demandes ont été entendues et le projet en souterrain a été retenu. Le 27 septembre 2016, le Conseil municipal a confirmé son engagement, aux côtés de l'Office fédéral des transports (OFT), du Canton et des Chemins de fer fédéraux (CFF), à préfinancer une part de la réalisation de l'infrastructure en souterrain (PR-1185).

Si le site de la gare de Cornavin et ses abords seront transformés par l'implantation de la gare en sous-sol, le tracé des deux nouvelles voies s'étend également en direction de l'aéroport et de Lausanne. En ce qui concerne ce dernier secteur, il sera nécessaire d'élargir le faisceau de voies au niveau du Jardin botanique. Pour des raisons techniques, il est prévu de faire l'élargissement des voies côté Jura.

Selon les études d'emprises menées par les CFF, il s'avère que l'élargissement des voies de chemins de fer impacte les parcelles propriétés de la Ville de Genève N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex, occupée par l'ONUG et N° 438 de Pregny-Chambésy, occupée notamment par la mission d'Italie.

C'est dans ce cadre que les premières discussions se sont tenues sous la conduite de la mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations unies et des autres organisations internationales à Genève (Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). En tant que représentant de l'Etat hôte, la mission suisse est le canal de communication officiel entre les CFF, la Ville de Genève et l'ONUG. Elle interviendra également ultérieurement dans le cadre des discussions qui auront lieu avec la mission d'Italie, locataire d'une partie des bâtiments situés au chemin de l'Impératrice.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des infrastructures et des installations nécessaires à l'extension des voies est assurée par les CFF dont l'emprise du projet est jointe à la présente. Les CFF se chargeront le cas échéant de la remise en état des lieux après les travaux.

Lors de projets d'utilité publique nationale décidés par les autorités compétentes, la législation fédérale habilite les CFF à acquérir les droits fonciers nécessaires. Pour ce faire, les CFF engagent des négociations avec les parties concernées afin d'obtenir de gré à gré les droits nécessaires et, si besoin, peuvent procéder par expropriation afin de réaliser les travaux qui sont dans leurs intérêts

ou ceux d'une partie considérable du pays, ainsi que pour tout autre but d'intérêt public reconnu par une loi fédérale. Dans le cas présent, la loi fédérale sur les chemins de fer. Dans le contexte particulier des rapports entre l'Etat hôte et les organisations internationales, la procédure d'expropriation ne peut pas être utilisée par les CFF et les négociations doivent aboutir de gré à gré.

Par l'intermédiaire du DFAE, les CFF ont entrepris les démarches visant l'obtention d'un accord de la Ville de Genève en tant que propriétaire des fonds impactés et de l'ONUG en tant que bénéficiaire des droits réels susmentionnés, en vue de procéder à la cession à CFF SA de l'emprise nécessaire au développement du projet ferroviaire, selon le schéma d'emprises en annexe.

Les CFF souhaitent obtenir les accords de la Ville de Genève et de l'ONUG avant de développer le projet de manière plus détaillée. Une fois ces accords validés, les CFF pourront établir le projet définitif en vue de déposer le dossier d'approbation des plans (PAP) auprès de l'Office fédéral des transports (OFT), prévu au 1^{er} semestre 2022, et ce afin de garantir un démarrage des travaux principaux en 2024. La Ville de Genève est sollicitée la première. Sur la base de l'accord de celle-ci qui constitue un engagement fort dans le soutien au projet qui fait l'objet d'un partenariat avec les CFF et le Canton, le DFAE pourra officiellement solliciter l'ONU pour ce qui la concerne.

Compte tenu de la planification des travaux prévue par les CFF, qui en assure la maîtrise d'ouvrage, et du processus de décision de l'ONUG, le Conseil municipal devra se prononcer sur la présente proposition avant le 31 mai 2018.

La cession de cette emprise impliquera une adaptation au nouveau parcelaire de l'assiette du droit réel de superficie et de la servitude d'usage au profit de l'ONUG. Les emprises temporaires et définitives seront précisées dans le cadre de la procédure d'approbation des plans (PAP) du projet d'extension souterraine de la gare de Cornavin.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant d'une opération nécessaire à l'extension de la gare de Cornavin et au développement de la mobilité douce en ville et dans le canton de Genève, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Estimation des coûts

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des CFF. Aucun coût n'est à la charge de la Ville de Genève.

Budget de fonctionnement

Il s'agit d'une opération technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement supplémentaire.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la volonté de votre Conseil de soutenir le projet d'extension souterraine de la gare de Cornavin selon la délibération du 27 septembre 2016 prise dans le cadre de la PR-1185;

vu le plan d'emprises établi par les CFF en date du 10 juin 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à céder gratuitement à CFF SA les emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement des voies ferrées en lien avec l'extension souterraine de la gare de Cornavin, issues des parcelles N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex et N° 438

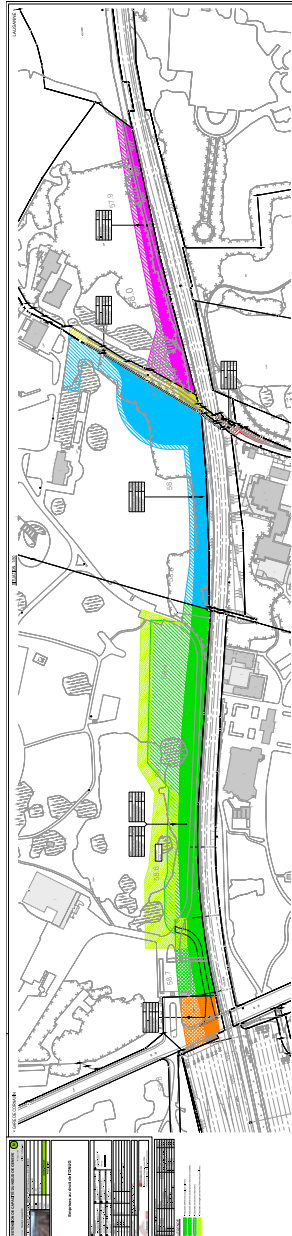
de Pregny-Chambésy, propriétés de la Ville de Genève. Les emprises définitives seront établies par le dossier d'approbation des plans déposé par les CFF auprès de l'OFT et la mutation parcellaire sera établie sur la base du dossier d'approbation des plans en force.

L'accord à la cession reste conditionné à l'accord de l'ONUG en tant que bénéficiaire du droit réel de superficie et de la servitude d'usage grevant la parcelle N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et/ou au profit des parcelles susmentionnées et des futures parcelles découlant de la mutation prévue en vue de la réalisation du projet d'élargissement des voies ferrées en lien avec l'extension souterraine de la gare de Cornavin.

Annexes: – schéma d'emprise du projet d'extension des voies CFF
– notice explicative des CFF



Léman 2030

Extension de capacité du nœud de Genève

Impact foncier du projet d'extension de capacité du nœud ferroviaire de Genève sur les terrains de l'Organisation des Nations Unies (ONU)



Lausanne, le 20 octobre 2017 / V6

Table des matières

1.	Résumé	3
2.	Essor de l'Arc lémanique	4
3.	Aménagement de l'infrastructure planifié dans la région genevoise	5
4.	Projet ferroviaire	7
4.1.	Planning du projet	7
4.2.	Tracé de référence	8
5.	Implications foncières du projet	9
5.1.	Emprises	9
5.2.	Mesures d'accompagnement	13
5.3.	Mesures de compensation	13
6	Proposition de planification des démarches	13

Annexes : Plan d'emprises au droit de l'ONUG
 Plan des zones d'affectation
 Principales installations d'exploitation de la Gare de Genève Cornavin

En cas de divergence entre la version française et anglaise du texte, la version française prévaut.

1. Résumé

L'Arc lémanique est l'un des deux pôles économiques les plus importants de la Suisse avec une croissance économique et démographique importante. Les besoins de mobilité dans la région ont fortement augmenté engendrant la saturation des réseaux routiers et ferroviaires.

Afin d'offrir une réponse ferroviaire durable à ces besoins, l'Office fédéral des transports (OFT) et les cantons de Vaud et Genève ont signé une convention visant au développement de l'offre et des infrastructures sur la ligne Lausanne – Genève-Aéroport. L'objectif est, d'ici 2030, de doubler la capacité en places assises Grandes Lignes entre Lausanne et Genève et d'augmenter l'offre régionale avec des trains toutes les 15 minutes.

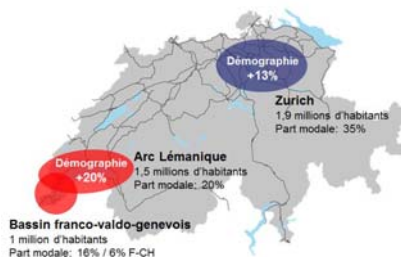
Pour réaliser ces objectifs, les pouvoirs publics investiront 3.8 milliards dans le développement des infrastructures des nœuds de Lausanne et Genève au travers de projets. La réalisation de ces projets d'utilité publique et d'intérêt collectif sont assurés par les Chemins de fer fédéraux CFF. Les CFF sont une société anonyme de droit public entièrement aux mains de la Confédération suisse qui est soumise à la législation ferroviaire et à la surveillance de l'OFT.

L'augmentation de la capacité sur la ligne Lausanne-Genève nécessite de construire à Genève deux nouvelles voies et un quai central en souterrain. Ces infrastructures sont mises en œuvre dans le cadre du projet d'extension de capacité du Nœud de Genève. Les études préalables de ce projet ont démontré que la réalisation de l'ouvrage d'accès à l'est de la future gare souterraine de Genève Cornavin nécessite des emprises le long du réseau existant notamment sur les parcelles occupées par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Les CFF se sont efforcés de développer des solutions dans le but de minimiser l'impact des emprises pour l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), notamment en adaptant celles-ci aux besoins de l'ONUG. Ces emprises sont réparties sur deux parcelles et sont estimées à environ 14'200 m2 d'emprises définitives pour les ouvrages ferroviaires et à environ 11'400 m2 d'emprises temporaires pour la durée des travaux. Selon le planning actuel la durée prévue des travaux est d'environ six ans, soit de 2024 à 2029.

Par l'intermédiaire du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les CFF souhaitent obtenir de l'ONUG un accord de principe sur les acquisitions des droits fonciers, indispensables pour ouvrir les discussions, respectivement les négociations des modalités de celles-ci. La cession effective des terrains concernés devra être formalisée par le biais d'une Convention-cadre signée entre l'ONUG et les CFF afin que le dossier de demande du permis de construire soit présenté aux autorités d'ici mars 2022.

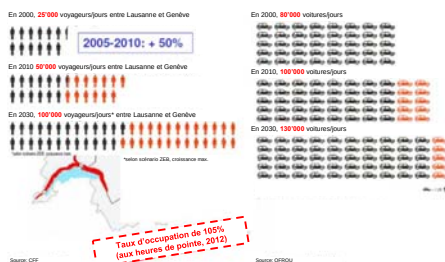
2. Essor de l'Arc lémanique

L'Arc lémanique constitue l'un des deux pôles économiques les plus importants de la Suisse et l'une des dix régions les plus dynamiques d'Europe. Il connaît un essor démographique et économique important avec environ 120'000 habitants et 52'000 emplois (+10%) supplémentaires entre 2000 et 2008. Ce mouvement devrait se poursuivre d'ici 2030. Aujourd'hui, les réseaux routiers et ferroviaires sont effectivement saturés et la compétitivité de l'Arc lémanique s'en retrouve ainsi détériorée. L'amélioration de la mobilité régionale et internationale est vitale pour cette région à fort développement.



Essor démographique de l'Arc lémanique.

Entre 2000 et 2010, le trafic voyageur sur l'axe Lausanne-Genève a été multiplié par deux. Il est passé de 25 000 à plus de 50 000 voyageurs par jour. Selon les prévisions des CFF, ce trafic doublera à nouveau entre 2010 et 2030, passant de 50 000 à plus de 100 000 voyageurs par jour. De son côté, le trafic Fret augmentera de 45% d'ici 2040 d'après l'Office fédéral du développement territorial. La ligne ferroviaire reliant les villes de Lausanne et Genève ne suffit pas à satisfaire les besoins actuels et doit être améliorée pour couvrir également les besoins futurs.



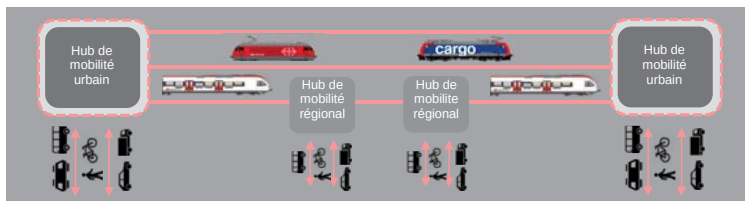
Prévision de l'évolution des besoins en transport d'ici 2030.

Afin d'offrir une réponse ferroviaire durable aux besoins de mobilité, l'Office fédéral des transports (OFT) du Département fédéral de l'environnement des transports, de l'énergie et de la communication et les cantons de Vaud et de Genève ont signé la convention cadre du 21 décembre 2009 visant au développement de l'offre et des infrastructures sur la ligne Lausanne – Genève-Aéroport. Les objectifs sont, d'ici 2030, de doubler la capacité en places assises Grandes Lignes entre Lausanne et Genève et de permettre la cadence au quart d'heure sur le RER Vaud (Cully-Cossonay) et sur le Léman Express.

Pour réaliser ces objectifs, les pouvoirs publics investiront 3.8 milliards dans le développement des infrastructures des nœuds de Lausanne et Genève au travers des projets de différents concepts d'offre nationaux et régionaux avec différentes sources de financement. L'ampleur des aménagements entre Lausanne et Genève a conduit les CFF à réunir l'ensemble de ces projets sous la direction unique de « Léman 2030 ».

Par ailleurs, d'importants investissements ont d'ores et déjà été réalisés et sont encore prévus ces prochaines années dans le domaine des infrastructures de transport par les cantons de Vaud et de Genève dans le but de fortement modifier la part modale en faveur des transports publics.

L'extension de capacité du nœud de Genève participera au renforcement de l'intermodalité en améliorant l'interconnexion et en facilitant l'accès à plusieurs modes de transport (train, bus, tram, voiture, vélo et piétons).



Principe de l'intermodalité.

3. Aménagement de l'infrastructure planifié dans la région genevoise

La région genevoise est essentielle à la mobilité régionale, nationale et internationale. De ce fait, la gare de Genève Cornavin est une plateforme d'échange particulièrement importante.

Tous les trafics se croisent à Genève ; les trains régionaux peuvent partir dans trois directions depuis la gare, vers La Plaine, vers Coppet et bientôt vers Annemasse. Les trains nationaux desservent toutes les grandes villes de notre pays. Les trains internationaux, avec TGV Lyria et l'EuroCity, permettent de se déplacer en France ou en Italie. La gare de Genève Cornavin est également reliée directement à l'un des deux aéroports internationaux de Suisse. Genève est encore essentielle pour l'échange de marchandises entre les pays et ses gares de triages sont en augmentation de 10% du volume de fret ces dernières années.

Page 6/15

Dans ce contexte, le projet d'extension de capacité du nœud de Genève est une nécessité d'intérêt public. En effet, la gare présente aujourd'hui des signes de saturation sévères et c'est pour cette raison que la Confédération, le canton de Genève, la Ville de Genève et les CFF se sont entendus sur un projet souterrain et sur son financement.

Le projet d'extension de capacité du nœud de Genève fait partie intégrante du programme Léman 2030 et fait partie des mesures du développement de l'offre voyageurs sur la ligne Lausanne – Genève-Aéroport. Le projet participe à l'objectif de doubler la capacité en places assises entre Lausanne et Genève et permettra de faire circuler le Léman Express au quart d'heure (lignes Coppet – Genève et Genève – Annemasse) et d'augmenter la capacité de la ligne Genève – La Plaine et le confort des voyageurs.

Le projet consiste à construire deux voies souterraines de/vers Lausanne qui permettent d'accéder à un quai central souterrain, sous l'actuelle gare de Genève Cornavin. De cette extension souterraine, une nouvelle voie de/vers l'aéroport sera construite. Par rapport à l'exploitation du réseau ferroviaire, seule une extension côté Jura (parc de l'ONUG) est possible, en raison des installations existantes dans le périmètre de la gare de Genève Cornavin.

Comme le montre l'illustration ci-dessous, en arrivant de Lausanne, les trains accèderont à la partie souterraine de la gare le long des parcelles occupées par l'ONUG.



Illustration du scénario de référence du projet d'extension de capacité du nœud de Genève, avec les terrains de l'ONUG schématisés en vert.

La gare de Genève Cornavin en quelques chiffres :

Aujourd'hui	Horizon 2030
7 voies transitantes en surface	7 voies transitantes en surface 2 voies transitantes en souterrain
560 trains/jour 70'000 voyageurs/jour	751 trains/jour 100'000 voyageurs/jour
Quatre types de trafics (régional, national, international et fret)	Quatre types de trafics (régional, national, international et fret)
	Evolution du trafic régional (mise en service de Léman Express)

4. Projet ferroviaire

4.1. Planning du projet

L'augmentation de capacité du nœud de Genève fait partie de la première partie des mesures d'aménagement prévues dans le programme de financement pour les infrastructures ferroviaires, qui a été adopté par les autorités fédérales pour une réalisation avant 2030. Le planning ci-après montre les principaux jalons des études et de la réalisation du projet pour permettre une mise en exploitation (MES) fin 2030.



Planification du projet CFF d'extension de capacité du nœud de Genève.

Les études préliminaires pour l'augmentation de capacité du nœud de Genève ont démarré en 2013 et se sont finalisées en 2015 par la validation du rapport d'étude préliminaire, qui définit les besoins et le cadre pour la mise en route de la phase d'étude suivante - l'avant-projet.

Les études d'avant-projet ont été engagées dès 2016. Durant cette phase d'étude, il s'agit en particulier de trouver des mesures d'optimisation afin de répondre aux objectifs suivants:

- Faire accepter le projet.
- Optimiser le projet (délais, coûts, impacts sur exploitation et l'offre,...).
- Réduire et dégager une marge pour les aléas non financés.

Il est important que la cession effective des terrains concernées soit finalisée avant le dépôt du dossier d'approbation des plans (demande du permis de construire), qui est prévu au 1^{er} semestre 2022, auprès de

Page 8/15

l'OFT afin de garantir un démarrage des travaux principaux en 2024. Durant cette phase, l'OFT se charge de traiter toutes les éventuelles oppositions au projet.

4.2. Tracé de référence

Le tracé de référence le long du terrain de l'ONUG est constitué de 3 voies principales exploitées comme suit :

- La voie n°1 située du côté du jardin botanique est dédiée au trafic régional avec une circulation dans les 2 sens en direction des haltes régionales de l'arc lémanique.
- Les voies n° 2 et 3 situées du côté ONUG sont dédiées aux trains longue distance (Grande Ligne) avec 1 sens de circulation par voie.

La future gare souterraine de Genève Cornavin accueillera le trafic longue distance (Grande Ligne) dont l'origine et la destination sont l'aéroport international de Genève. A cet effet, les nouvelles voies de raccordement de la gare souterraine doivent être reliées au niveau de l'ONUG aux voies n° 2 et 3 existantes qui sont dédiées au même type de trafic.

Les contraintes d'exploitation n'autorisent pas un cisaillement des voies ; en particulier de la voie 1. De plus, les contraintes locales comme les différentes infrastructures de la gare existante et leurs interdépendances, ainsi que la localisation de la halte de Sécheron (qui dessert en partie les collaborateurs de l'ONUG) ne permettent pas un ripage (déplacement par glissement latéral) en direction du lac.

Par conséquent, en tenant compte des éléments décrits ci-dessus, la seule solution possible est d'insérer l'ouvrage de raccordement devant le parc de l'ONUG avec un ripage de la voie n° 3 en direction du Jura comme présenté dans la figure ci-dessous.

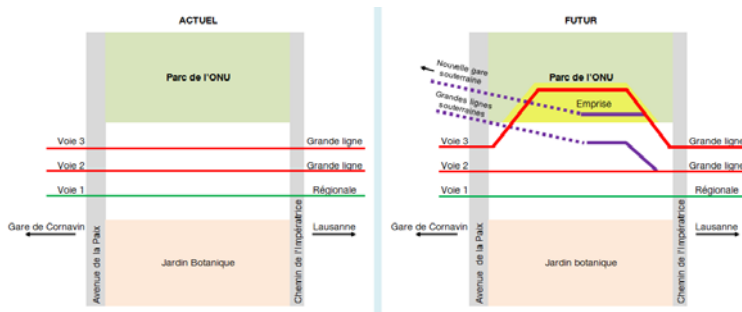


Schéma des voies actuelles et futures avec l'emprise dans l'ONUG.

5. Implications foncières du projet

Dans le cadre de projets d'utilité publique nationale décidés par les autorités compétentes, la législation fédérale habilite les CFF à acquérir les droits fonciers nécessaires pour leur réalisation. Pour ce faire, les CFF engagent des négociations avec les parties concernées afin d'obtenir de gré à gré les droits nécessaires et, si besoin, ils sont habilités à exercer un droit d'expropriation afin de réaliser les travaux qui sont dans leurs intérêts ou ceux d'une partie considérable du pays, ainsi que pour tout autre but d'intérêt public reconnu par une loi fédérale, dans le cas présent, la loi fédérale sur les chemins de fer. Dans le cadre de ces discussions, sont également déterminées, d'entente avec le propriétaire, les mesures d'accompagnement (ci-dessous ch. 5.2), ainsi que les mesures de compensation (ci-dessous ch. 5.3).

5.1. Emprises

La future gare souterraine sera reliée au réseau ferroviaire existant par des ouvrages de liaison qui conduisent à des emprises définitives et temporaires notamment sur les terrains occupés par l'ONUG, soit les parcelles n° 5354, propriété de la ville de Genève et droit de superficie de l'ONUG, et 2071, propriété de l'ONUG. Concrètement, on relève deux types d'impacts territoriaux :

Emprises définitives (environ 14'200m²) : Surface de terrain indispensable à la réalisation de l'ouvrage et qui doit être définitivement acquise par les CFF.

Dans le cas présent,

- Elles sont indispensables pour la construction des nouveaux ouvrages et des voies supplémentaires.
- Cette surface d'environ 14'200m² représente une bande de terrain d'environ 650m de long sur une largeur d'environ 20m.
- Les CFF en deviennent propriétaires.
- Le long du chemin de l'Impératrice, il est nécessaire de modifier la géométrie de la route pour pouvoir élargir l'ouvrage (passage inférieur) et permettre la construction des deux nouvelles voies.
- Afin de minimiser les emprises définitives, dans le secteur du SAS d'entrée de l'ONUG, il est proposé de réaliser des emprises définitives « souterraines » (environ 1'100m²). Celle-ci n'impactent pas le bâti existant. Dans ce cas, l'actuel propriétaire est maintenu et les CFF seront mis au bénéfice de :
 - une servitude d'interdiction de bâtir, et
 - une servitude de superficie.

Emprises temporaires (environ 11'400m²) : « Occupation passagère » du terrain pendant la durée du chantier, le terrain étant remis en état et restitué au propriétaire en fin de chantier.

Dans le cas présent,

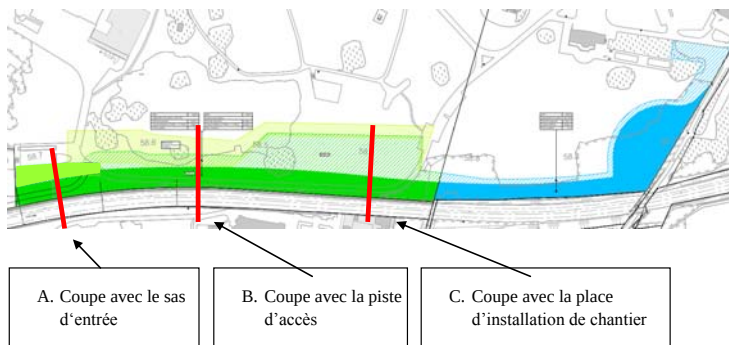
- Elles sont nécessaires pour les installations de chantier et les accès au chantier.
- Cette surface d'environ 11'400m² représente deux parties distinctes :
 - une bande de terrain d'environ 650m de long sur une largeur d'environ 6m, et

Page 10/15

- une surface rectangulaire pour l'installation de 150m sur 50m.
- La mise à disposition des terrains est prévue pour la durée des travaux, c'est-à-dire, pour une durée d'environ six ans. Selon le planning actuel, le démarrage est prévu en 2024 et la remise en état en 2029.
- L'actuel propriétaire est maintenu. Les CFF obtiennent la possession du terrain pour la durée des travaux et la remise en état à la fin des travaux est à la charge des CFF.
- Afin de minimiser les emprises temporaires en surface, dans le parc de l'ONUG, il est proposé de réaliser des emprises temporaires « souterraines » (environ 7'300m²). Les emprises temporaires « souterraines » sont induites par la mise en place d'ancrages, qui n'affectent en rien l'état initial en surface. À la fin des travaux les ancrages auront perdu leur utilité, ils seront détendus et resteront dans le sous-sol, car ils ne représentent aucune restriction pour le propriétaire du fond.

Les emprises temporaires pour les installations de chantier sont schématisées ci-dessous à titre d'exemple. Elles peuvent être déplacées en fonction des besoins de l'ONUG pour autant que l'accès au chantier et la surface requise soient garantis.

Afin de faciliter la compréhension des emprises et des aménagements prévus, les principales coupes sont illustrées schématiquement ci-dessous.

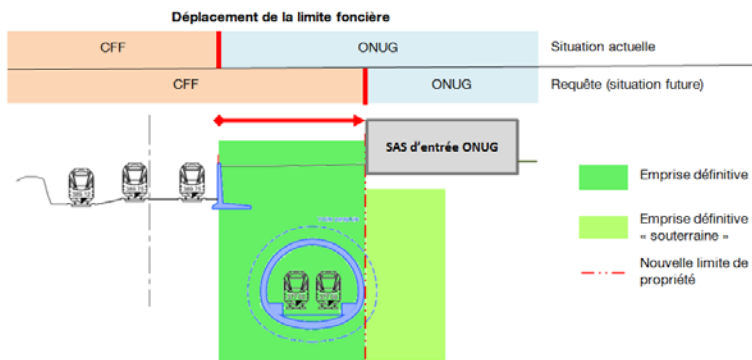


Parcelle N° 5'354, propriété de la Ville de Genève et droit de superficie en faveur de l'ONUG

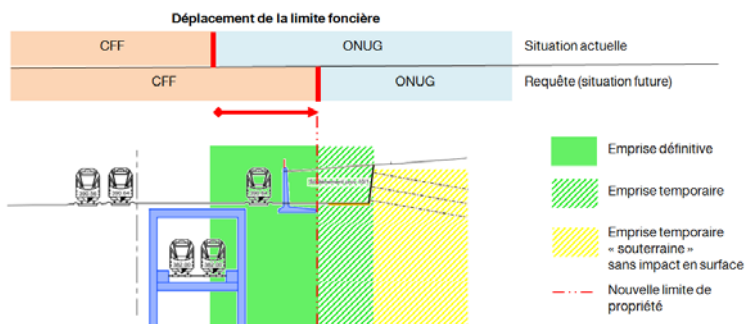
Parcelle N° 2'071, propriété de l'ONUG

Illustration générale des emprises définitives et temporaires sur le foncier de l'ONUG et emplacement des coupes. Pour plus de détail voir le plan d'emprises au droit de l'ONUG annexé.

A. Coupe avec le sas d'entrée



B. Coupe avec la piste d'accès



C. Coupe avec la place d'installation de chantier

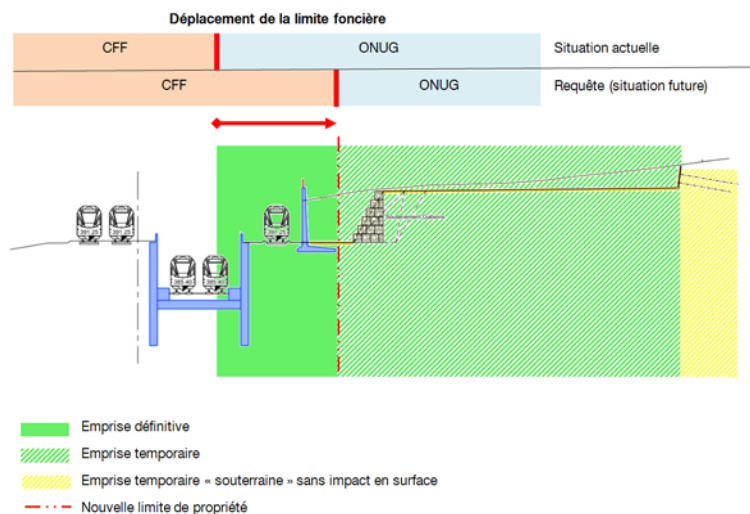


Tableau des emprises (selon plan d'emprises au droit de l'ONUG annexé) :

N° de parcelle	Propriétaire (Droit de superficie)	Emprises définitives		Emprises temporaires	
		Emprise définitive (m²)	Emprise définitive « souterraines » (m²)	Emprise temporaire (m²)	Emprise temporaire sans impact en surface (m²)
5354	Ville de Genève (ONUG - superficiaire)	≈ 7'700	≈ 1'100	≈ 8'400	≈ 7'300
2071	ONUG (-)	≈ 6'500	0	≈ 3'000	0

Par l'intermédiaire du DFAE, les CFF souhaitent obtenir l'accord de principe de l'ONUG sur les emprises nécessaires à la réalisation du projet ferroviaire avant le dépôt du dossier d'approbation des plans. Cet accord est essentiel au bon déroulement de l'amélioration de la mobilité dans le canton de Genève ainsi que pour les liaisons nationales et internationales.

5.2. Mesures d'accompagnement

D'entente avec l'ONUG, les CFF intégreront au projet ferroviaire notamment les mesures d'accompagnement suivantes :

En phase travaux

- Maintien du fonctionnement de l'ONUG, en particulier le sas d'entrée sur l'avenue de la Paix et les dispositifs de sécurité existants.
- Déviation de la route au sud du parc de l'ONUG de manière à pouvoir maintenir son utilisation durant les travaux du projet ferroviaire.
- Mise en place d'une palissade de sécurité (sûreté) entre l'ONUG et le chantier du projet ferroviaire avant le démarrage des travaux.
- Organisation d'un accès de chantier au droit du chemin de l'Impératrice et depuis l'av. de la Paix.

Après les travaux

- Remise en état de la séparation en limite de propriété, y compris les installations de sécurité (sûreté).
- Remise en état des emprises temporaires selon situation initiale.
- Le passage inférieur des Sociétés des Nations, constituant un passage sensible vis-à-vis de la sécurité pourrait être remblayé définitivement pour renforcer la sécurité.

5.3. Mesures de compensation

Conformément à la loi fédérale (Loi fédérale sur l'expropriation (LEx), Chap. II, Art. 16 à 18), l'acquisition des emprises ne peut avoir lieu que moyennant indemnité pleine et entière.

Les natures de l'indemnité sont les suivantes :

- Indemnités financières : sauf disposition légale ou convention contraire, l'indemnité est payable en argent sous la forme d'un capital ou d'une rente.
- Indemnités en nature : la prestation en argent peut être remplacée en tout ou partie par un équivalent en nature, en particulier lorsque l'expropriation empêche de maintenir l'exploitation d'une entreprise agricole ou qu'elle concerne des droits d'eau et de force hydraulique ou enfin qu'elle porte atteinte à des voies de communication ou à des conduites. La réparation en nature n'est admissible sans le consentement de l'exproprié que si les intérêts de celui-ci sont suffisamment sauvegardés.

6 Proposition de planification des démarches

En date du 1^{er} novembre 2016, à la demande du Comité de pilotage COPIL (Instance décisionnelle des commanditaires : OFT, Canton de Genève, Ville de Genève, division infrastructure CFF) un groupe de travail ONUG (GT ONUG) a été activé sous la conduite de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (DFAE) dans le but d'informer et de discuter de l'impact du projet d'extension de capacité du nœud de Genève sur les terrains de l'ONUG, dans le cadre de ses projets immobiliers futurs.

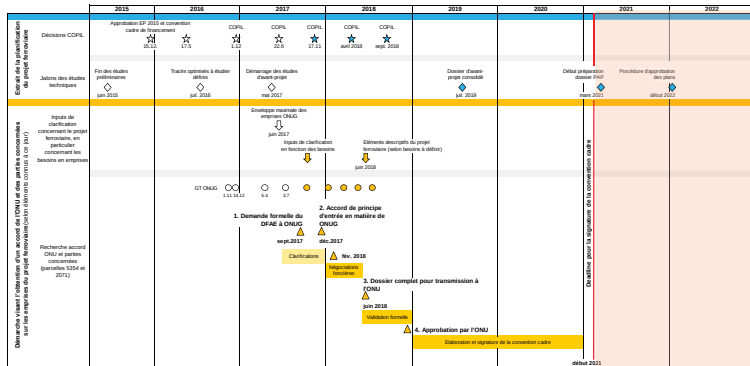
Page 14/15

Le GT ONUG est composé des représentants suivants:

- Mission permanente de la Suisse (DFAE) ;
- ONUG ;
- Office fédéral des transports (OFT) ;
- Canton de Genève ;
- Ville de Genève ;
- Chemins de fer fédéraux suisse (CFF).

Suite aux différentes séances de coordination menées par le DFAE, le programme des démarches à mener pour obtenir un accord sur les impacts territoriaux ONUG, est illustré ci-après et se caractérise par les principaux jalons suivants :

Présentation formelle du projet CFF à l'ONUG, par l'intermédiaire du DFAE, et demande d'entrée en matière	Octobre 2017
Accord de principe d'entrée en matière de l'ONUG	Décembre 2017
Nomination d'un expert par l'ONUG et validé par l'OFT dans le but de définir l'indemnisation des emprises	Février 2018
Constitution du dossier à transmettre à qui de droit de l'ONU, y compris la proposition d'indemnisation pour les impacts territoriaux ONUG	Juin 2018
Validation formelle de l'accord entre l'ONUG et les CFF par l'ONU	Octobre-Novembre 2018
Elaboration et signature d'une Convention cadre formalisant la cession des emprises territoriales, à annexer à la Convention de l'Ariana	2019-2020
Mutations foncières et règlement des questions techniques	2020-2021
Début de l'élaboration du dossier d'approbation des plans	1er semestre 2021
Dépôt du dossier d'approbation des plans	1er semestre 2022



Programme des démarches en vue de l'obtention d'un accord sur les impacts territoriaux ONUG.

Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2017 en vue d'un projet de construction de quinze logements en mitoyenneté, sis au chemin Edouard-Tavan 8b, avec aménagements extérieurs dont la surface de plancher habitable relève de l'application de la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) a été saisi le 3 mars 2017 d'une requête définitive en autorisation de construire, déposée par son propriétaire Monsieur Armen Homberger et son mandataire Monsieur J. Garel-Lezzi, faisant appel à l'application des dispositions particulières de l'article 59 de la LCI.

Le projet, sis au chemin Edouard-Tavan 8b, est situé dans le périmètre du plan directeur de quartier «Crêts-de-Champel – Bout-du-Monde», adopté par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 11 mars 2003 et par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004. Il prévoit une surface de plancher habitable correspondant à 54% de la surface du terrain, dont 4% sont liés à la performance énergétique des constructions projetées.

La parcelle N° 2283, d'une surface de 6347 m², est actuellement occupée par une villa de 167 m² de surface brute de plancher, un garage de 36 m² ainsi que deux autres bâtiments annexes de 25 et 26 m². La dépendance de la parcelle principale, parcelle N° 2885, représente 163 m². Le projet s'inscrit donc sur un terrain de 6500 m². Par ailleurs, une demande d'autorisation (M 7843) a été déposée en vue de la démolition de ces bâtiments le 3 mars 2017.

Description de la demande définitive N° 110 114

En date du 3 mars 2017, un premier projet a été déposé en vue de l'octroi d'une autorisation de construire. Suite aux demandes de la Commission d'architecture et de la Ville de Genève, un deuxième projet adapté a été déposé le 6 octobre 2017. Celui-ci propose une nouvelle implantation ne nécessitant aucune demande de dérogation à la LCI du point de vue des distances à respecter et d'une meilleure insertion dans le paysage.

L'accès se fait par le chemin Edouard-Tavan, les trois petits immeubles proposés par le projet sont implantés hors zone de bois et forêts et lisière forestière et suivent la pente du terrain permettant une vue dégagée et une orientation optimale.

Chaque bâtiment comporte cinq villas en ordre contigu. Elles sont composées d'un rez-de-chaussée inférieur, un rez-de-chaussée supérieur et un étage.

- Le projet totalise 3530 m² de surface brute de plancher.
- Un parking commun en sous-sol complète le projet avec 28 places de stationnement pour les habitants, trois places visiteurs, sept places pour deux-roues motorisés et 53 places vélos. La rampe d'accès au sous-sol se trouve au nord-est de la parcelle.
- Le projet propose de grands espaces verts aménagés, afin de répondre au plan de protection des rives de l'Arve.
- Les espaces de passage communs seront traités avec des revêtements de type perméables comme pavé-gazon et gravier compacté.
- Des aires de jeux et des espaces de rencontre seront ouverts et facilement accessibles depuis le nord-est de la parcelle (où se trouve l'accès principal piéton).

Une servitude de passage public à pied de 2,5 m de largeur sera inscrite sur le côté ouest de la parcelle. Cette servitude gratuite est destinée à garantir la liaison entre le chemin Edouard-Tavan et la servitude de passage sise sur la parcelle N° 2354.

L'inscription de ces servitudes est déterminante pour compléter le cheminement piétonnier prévu par le plan directeur des chemins pour piétons, approuvé par le Conseil municipal le 26 novembre 2001 et par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2004. Ce cheminement permettra de relier le secteur de la Cité universitaire avec le centre sportif du Bout-du-Monde.

Commentaires du Conseil administratif

Le projet proposé par cette requête est situé dans le périmètre du plan directeur «Crêts-de-Champel – Bout-du-Monde» N° 29413 approuvé par le Conseil municipal le 11 mars 2003 et par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004.

Au moment de l'adoption du plan directeur de quartier précité, la LCI limitait la densité en zone 5 (villas) à 0,2 et permettait d'y déroger avec l'accord de l'exécutif communal jusqu'à 0,4 sur préavis du Conseil municipal. Cette disposition était reprise en légende du plan directeur de quartier précité pour certains secteurs du plan et le Conseil municipal s'est prononcé à plusieurs reprises à ce sujet (PR-215, PR-348, PR-600, PR-643, PR-901, PR-216, PR-675, PR-420).

En 2012, la LCI a été modifiée. Elle admet désormais en cinquième zone un indice d'utilisation du sol (IUS) allant jusqu'à 0,5 lorsque la surface totale de l'ensemble des parcelles concernées par le projet est supérieure à 5000 m². Elle

permet d'aller jusqu'à un IUS de 0,55 si les bâtiments proposés sont conformes à un standard de haute performance énergétique (article 59, alinéa 4, lettre b). Dans ce cas, le projet peut être autorisé avec l'accord de la commune exprimé sous la forme d'une délibération municipale, après la consultation du projet par la Commission d'architecture.

Dès lors, le DALE a saisi le département des constructions et de l'aménagement, selon les nouvelles dispositions de l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la LCI, en demandant au Conseil municipal de se prononcer.

Ce projet est conforme au plan directeur cantonal en vigueur qui prévoit pour ce secteur une faible densité avec un IUS maximal de 0,6 et aux principes du plan directeur de quartier N° 29413, induisant une densification intermédiaire marquant la transition entre la zone de développement du plateau des Crêts-de-Champel et les zones sportives et forestières au bord des rives de l'Arve.

Par conséquent, compte tenu de la modification de la LCI intervenue en 2012 qui permet la construction d'un habitat groupé selon un IUS de 0,55 et vu l'engagement du requérant à respecter le haut standard énergétique, le Conseil administratif suggère d'entrer en matière sur une dérogation selon l'article 59, alinéa 4, lettre b).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 11 juin 1988;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie relative à l'accord de la dérogation de densité par le Conseil municipal;

vu les principes d'aménagement du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel – Bout-du-Monde approuvés sous forme de résolution par le Conseil municipal le 11 mars 2003 et adoptés par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – donne son accord pour un rapport de surface de 55% pour la DD 110114/B conformément aux dispositions de l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI).

- Annexes:*
- plan directeur de quartier Crêts-de-Champel – Bout-du-Monde
 - avis à la commune de situation au sujet de la dérogation à la LCI
 - extrait cadastral
 - plan-masse, plans des étages, façades et parking

DD 110114-1

DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

DIRECTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

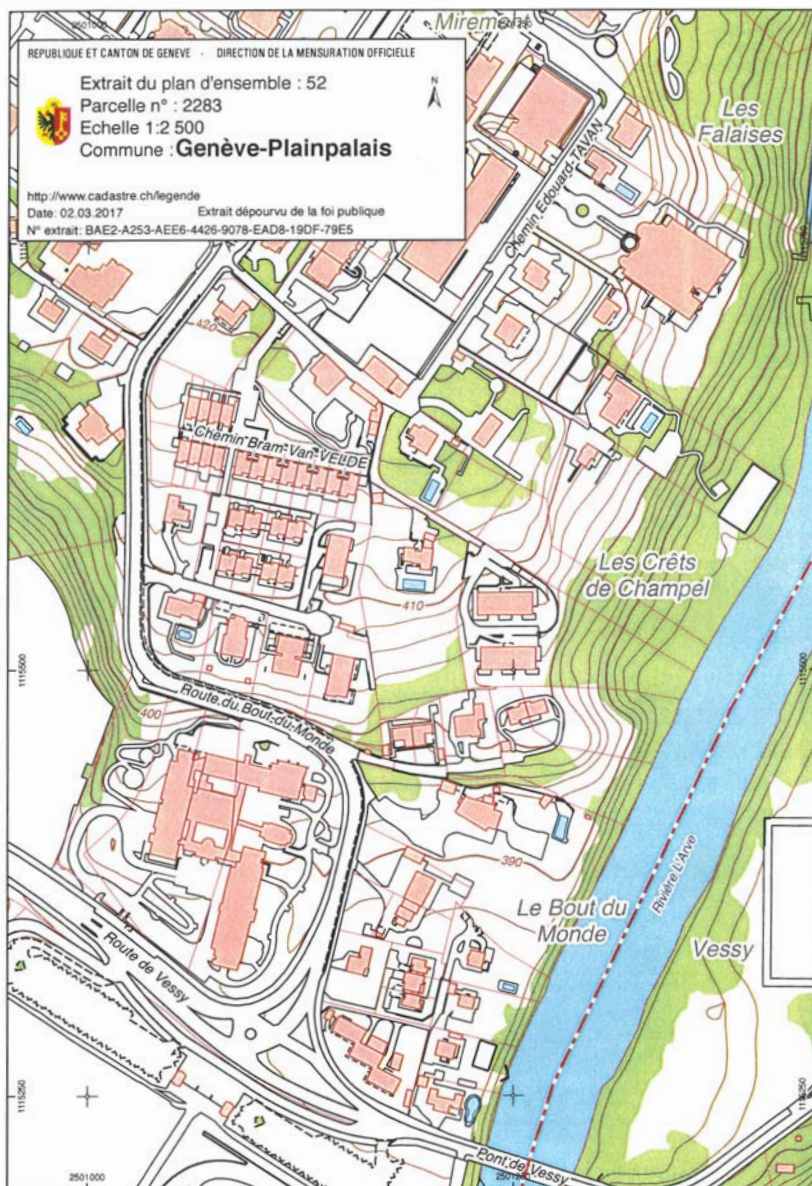
AVIS A LA COMMUNE DE SITUATION

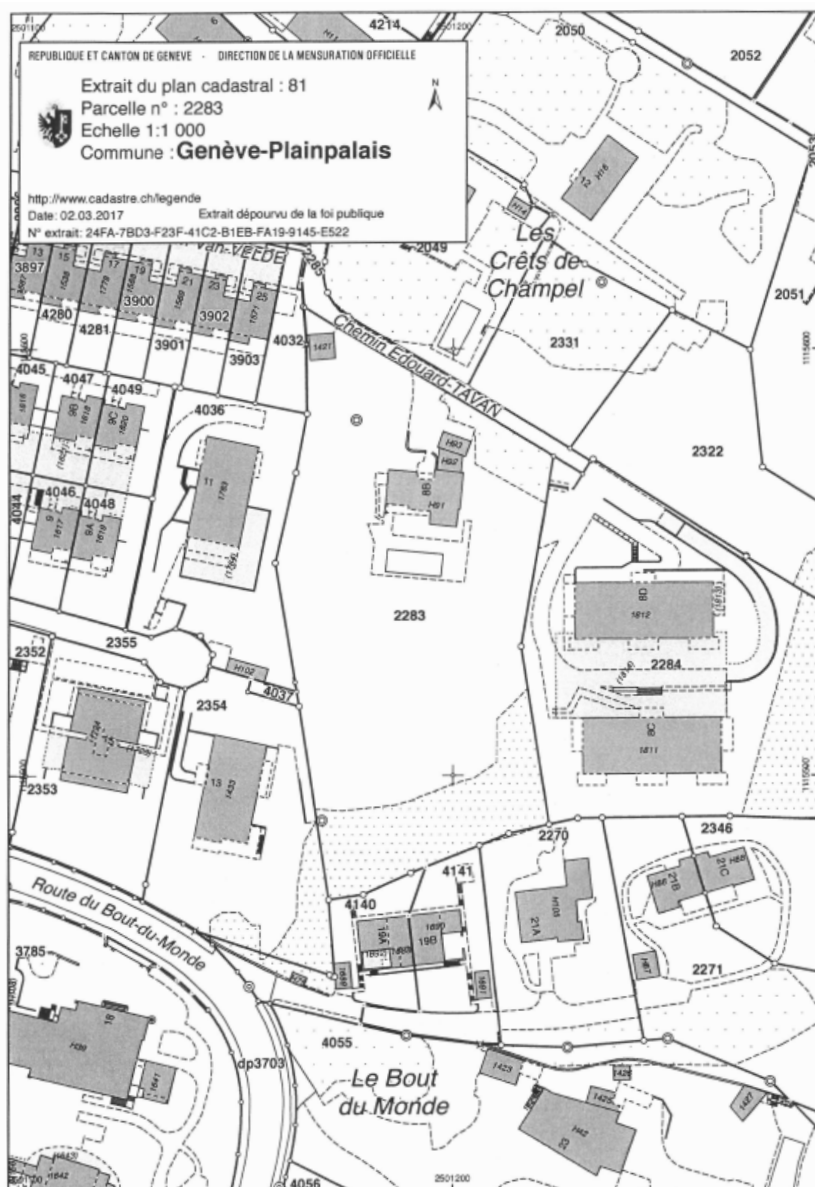
Mesdames, Messieurs,

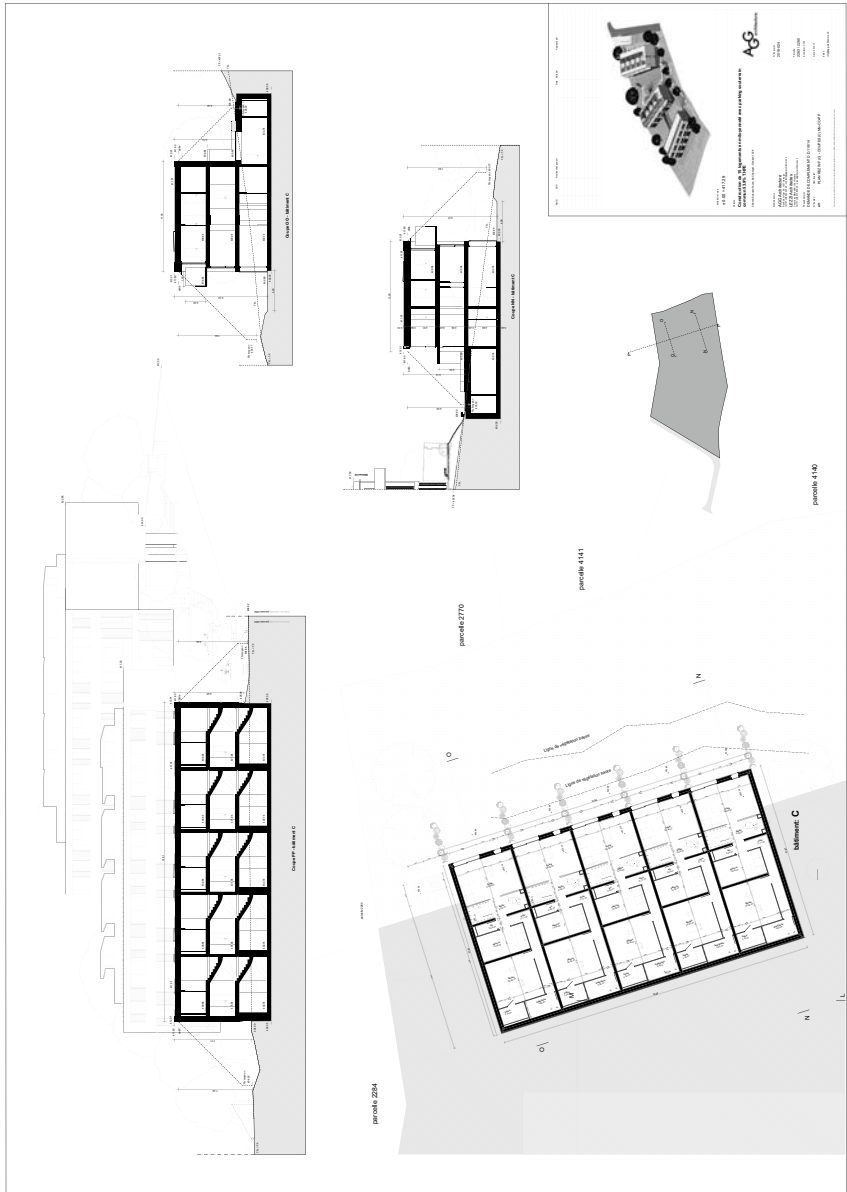
Nous vous informons que la requête en autorisation de construire ci-jointe, nécessite l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4 lettre a), de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (taux d'utilisation du sol entre 25% et 40% respectivement entre 27,5% et 44% pour les projets de standard de haute performance énergétique (HPE)-Minergie, et entre 30% et 48% pour les projets de standard de très haute performance énergétique (THPE)-Minergie plus). *taux exact 55% HPE*

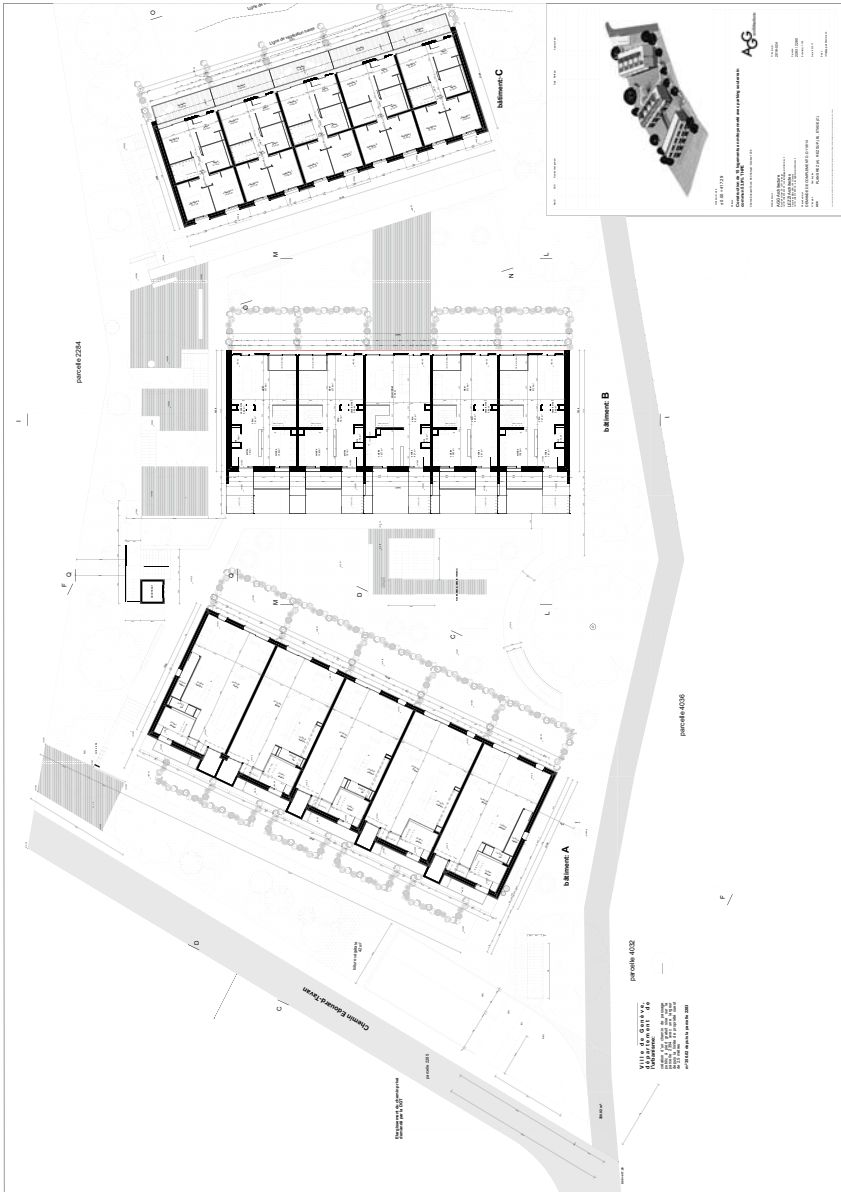
Au vu de ce qui précède, nous vous prions de viser expressément la dérogation susmentionnée dans le libellé de votre préavis.

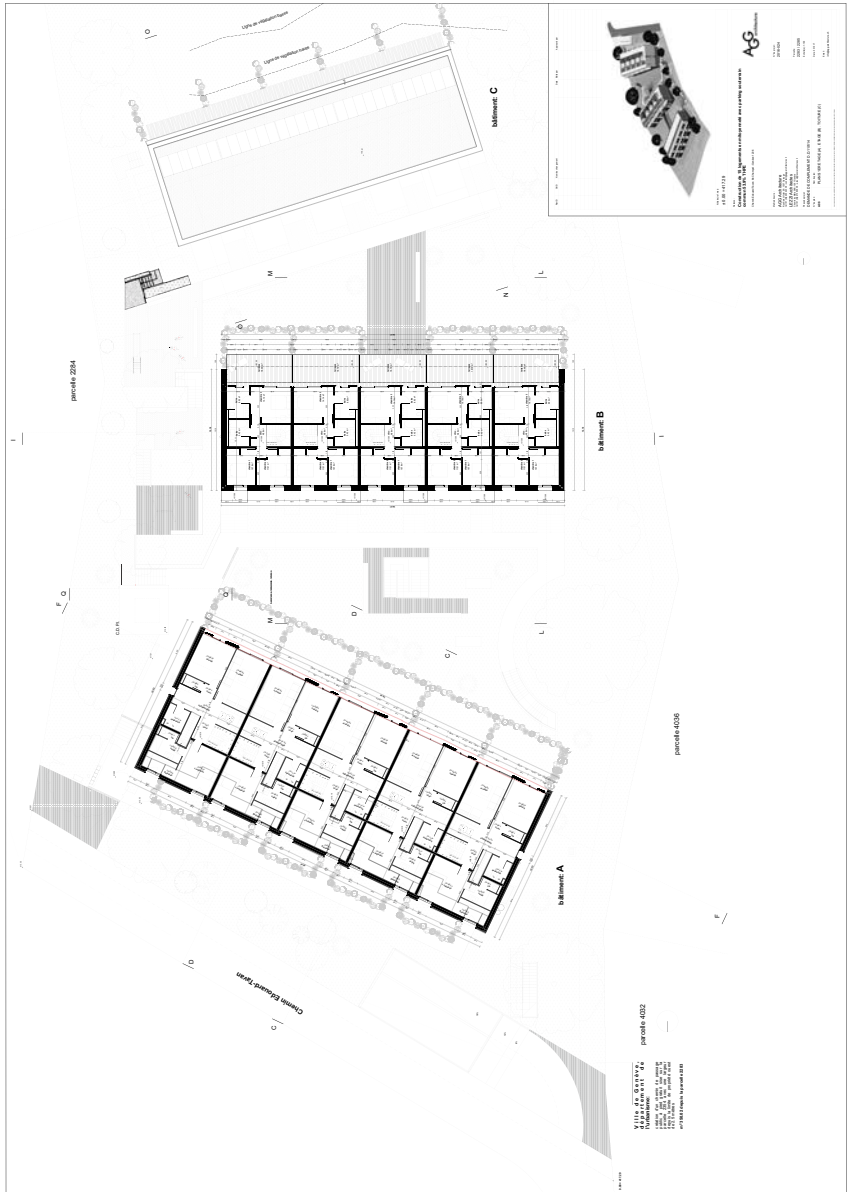
Service production

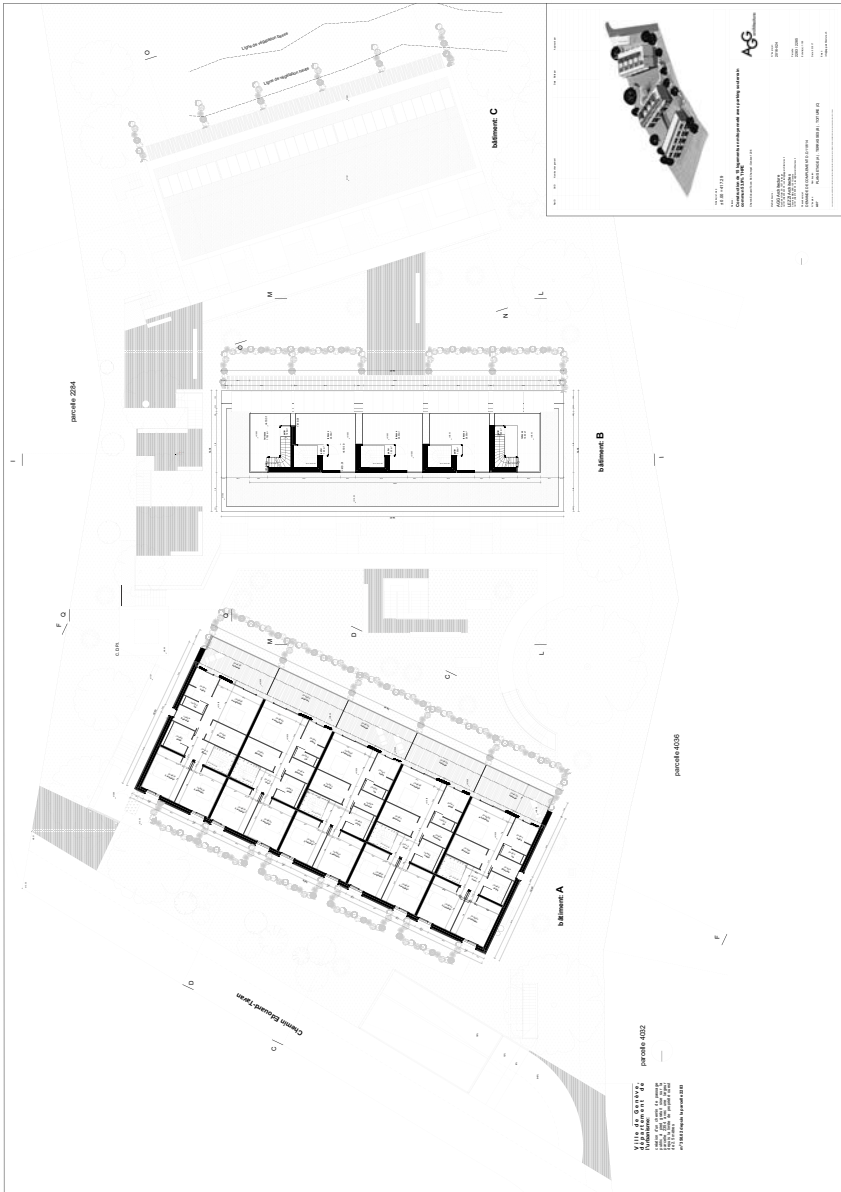


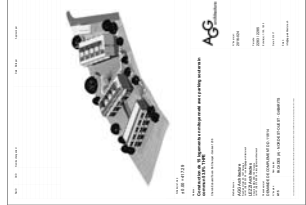
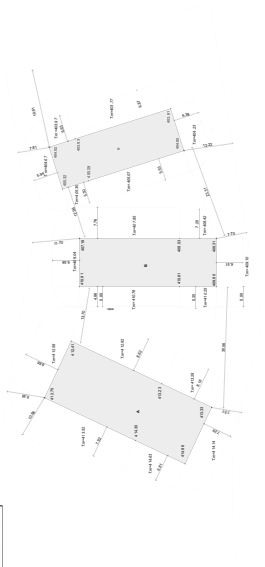
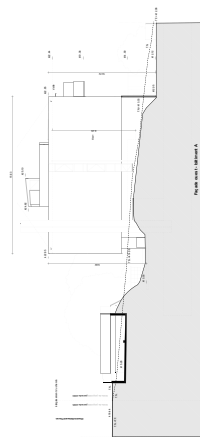
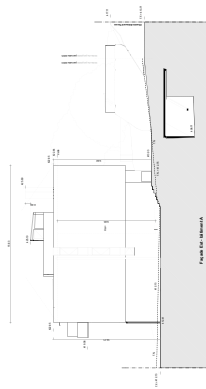
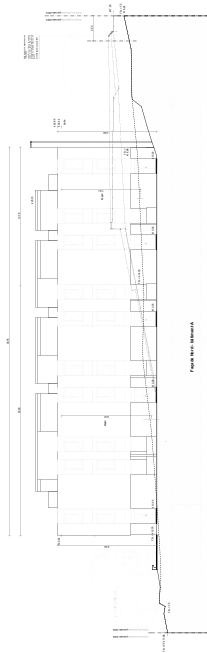


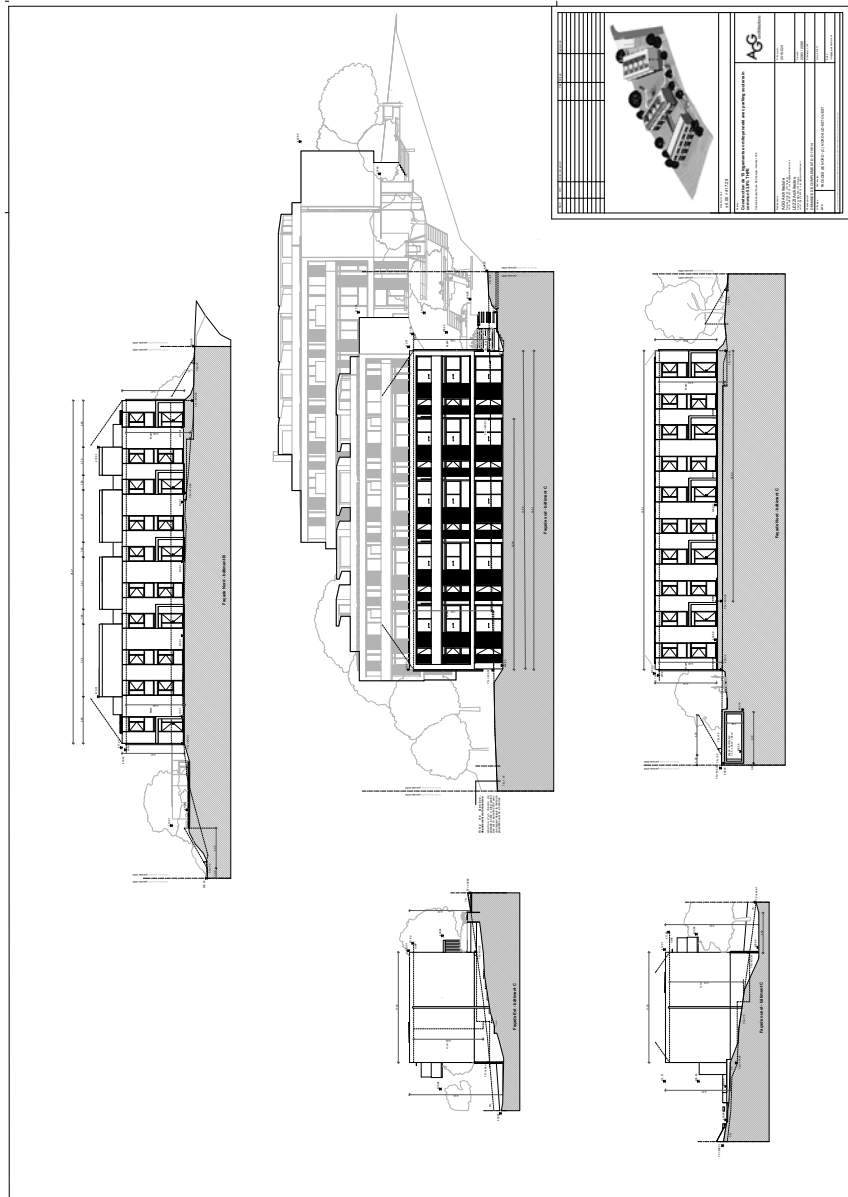


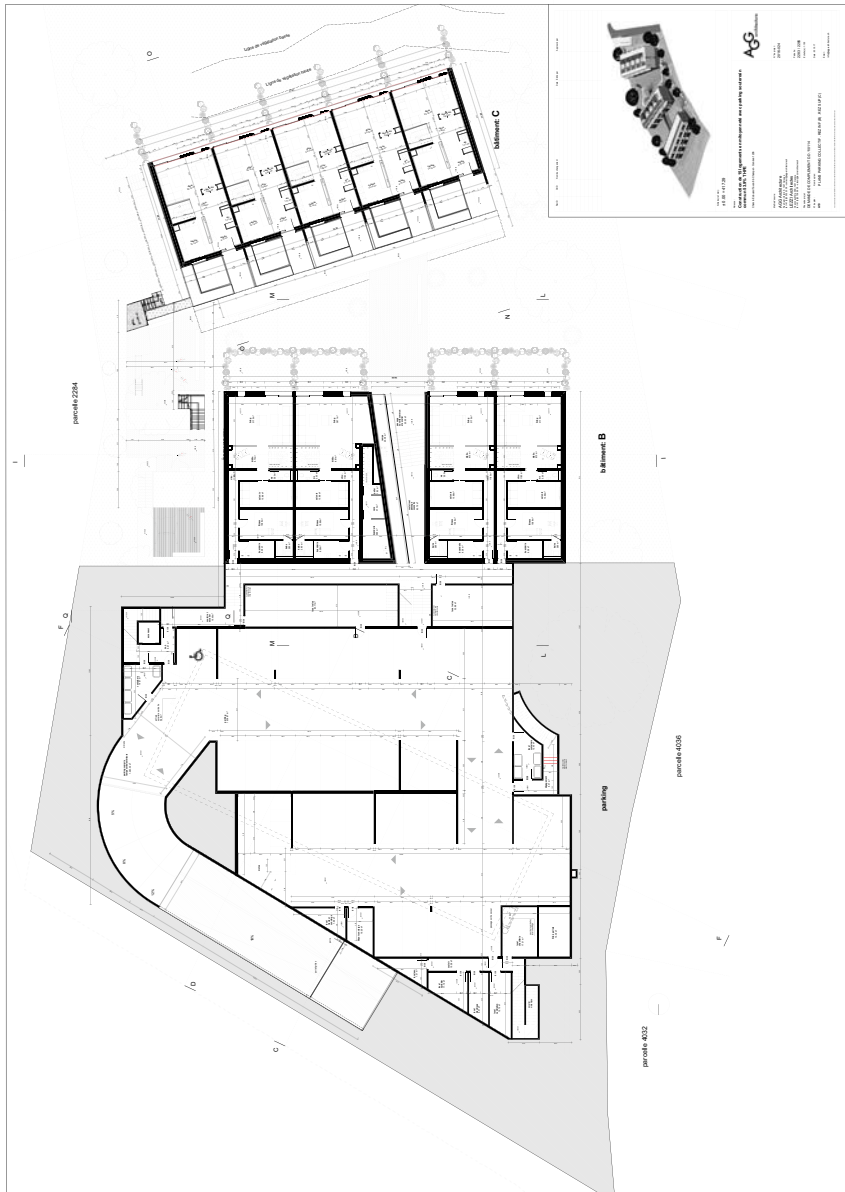












Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2017 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1506 m², sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl et Immologic Properties SA, pour le prix de 2 600 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Par courrier du 25 octobre 2017, une promesse de vente et d'achat a été signée par-devant M^e Nicolas Schussele, notaire, portant sur l'objet de la présente proposition, pour la somme de 2 460 000 francs, et dont les conditions d'acquisition font partie de l'acte précité. Il est proposé à votre Conseil d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève pour l'acquisition de cet objet.

La parcelle N° 2872 a retenu l'attention des services communaux chargés de l'aménagement, car elle est voisine de la parcelle N° 2876, déjà propriété de la Ville de Genève, chemin Mestrezat 7A, suite à son acquisition en 2004.

L'acquisition de cette parcelle, objet de la présente proposition, s'insère dans le cadre de cette démarche globale. Elle permettra à la Ville de Genève de continuer à s'implanter dans le quartier et de promouvoir de manière active la construction d'immeubles destinés au logement social.

Notice historique

Dans ce périmètre, votre Conseil a décidé d'acquérir par exercice de son droit de préemption communal:

- la parcelle N° 2860, d'une surface de 1314 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 15, pour un prix de 900 000 francs, lors de la séance du 15 décembre 2004;
- la parcelle N° 3210, d'une surface de 2700 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 10, pour le prix de 2 320 000 francs, lors de la séance du 16 avril 2003, parcelle comprise dans un projet de plan localisé de quartier mis à l'enquête publique début 2011;

- la parcelle N° 2858, d’une surface de 1305 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 19, pour un prix de 2 360 000 francs, lors de la séance du 12 septembre 2012.

Parallèlement, votre Conseil a également décidé d’acquérir de gré à gré:

- la parcelle N° 2876, d’une surface de 1329 m², sise chemin Mestrezat 7A, en 2004;
- la parcelle N° 3147, d’une surface de 652 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 21, pour le prix de 1 390 000 francs, lors de la séance du 23 mars 2011;
- la parcelle N° 3148, d’une surface de 656 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 21A, pour le prix de 1 290 000 francs, lors de la séance du 23 mars 2011;
- la parcelle N° 2861, d’une surface de 1619 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 11, pour le prix de 2 910 000 francs, lors de la séance du 11 octobre 2011;
- la parcelle N° 2862, d’une surface de 1269 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 9, pour le prix de 1 410 000 francs, lors de la séance du 11 octobre 2011;
- la parcelle N° 2859, d’une surface de 1308 m², sise chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 17, pour le prix de 2 420 000 francs, est actuellement à l’examen auprès de votre Conseil pour une acquisition de gré à gré.

Le plan d’ensemble à l’échelle 1/2500^e ci-annexé montre l’implantation foncière de la Ville de Genève dans ce quartier.

Exposé des motifs

Contexte local et perspectives d’aménagement du secteur

Sur le plan général, il existe une image directrice du quartier élaborée par le Service d’urbanisme de la Ville de Genève en 1993 et qui fait l’objet d’une actualisation en collaboration avec la Direction générale de l’aménagement du territoire.

La parcelle faisant l’objet de la présente proposition (parcelle N° 2872) et la parcelle N° 2876 située juste à côté, acquise par la Ville de Genève, permettent dans leur ensemble la réalisation d’environ 45 logements sociaux.

Par ailleurs, plusieurs opérations de développement sont en cours dans le quartier, notamment:

- la réalisation prochaine du plan localisé de quartier (PLQ) N° 29 418, sis chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 25, dont le dossier d’autorisation de construire DD 103 510 est entré en force;

- la réalisation du PLQ N° 29 793 comprenant trois parcelles (dont une appartenant à la Ville de Genève), sis chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 8-10-12, à proximité immédiate de la présente parcelle et permettant la construction d'environ 130 logements dont une cinquantaine qui seront réalisés par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Les autorisations sont en force et le chantier est actuellement en cours;
- l'élaboration par le Service d'urbanisme d'un plan localisé de quartier d'initiative communale englobant le reste du quartier des Fontaines-Saintes et la parcelle faisant l'objet de la présente proposition. Le projet de PLQ a été validé en résolution le 17 janvier 2017 à l'unanimité par votre Conseil lors du vote de la PR-1196. Il sera mis à l'enquête publique au début de 2018.

Description de l'objet

La parcelle N° 2872, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3. Sa surface est de 1506 m², dont dépend une part de copropriété de 1/6^e de la parcelle N° 2883, d'une surface de 441 m² non bâtie, mêmes commune et section.

Sur cette parcelle est érigée une villa individuelle de 132 m² de surface au sol, cadastrée sous N° G995, sise chemin Mestrezat 7B.

Aucune visite des lieux n'a pu être effectuée étant donné les délais très courts impartis par la loi.

Elle fait actuellement l'objet d'une location auprès d'une agence immobilière, pour un loyer mensuel de 4500 francs, charges non comprises. Cet objet est un bien de rendement qui n'est pas occupé par son propriétaire.

En cas d'acquisition par la Ville de Genève, la Gérance immobilière municipale reprendra le bail en cours avec l'occupant. Dans l'intervalle de la réalisation d'une opération de développement de ladite parcelle, le bien sera intégré à la catégorie des logements à loyer libre.

Un contrôle sur l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT) des installations électriques, obligatoire en cas de transaction, sera à réaliser. Les travaux éventuels concernés par ces contrôles seront pris en charge par le budget d'entretien de la Direction du patrimoine bâti.

La cédule hypothécaire inscrite sur l'immeuble d'un montant de 85 000 francs n'est pas comprise dans la présente vente. L'immeuble sera vendu dégrevé.

Un décompte acheteur/vendeur sera établi dans un délai de deux mois dès le transfert de propriété.

Selon les conditions de l'acte, l'impôt immobilier complémentaire sera à la charge de la Ville de Genève exclusivement.

Servitudes

Etant donné que la parcelle est située en zone de développement 3, et au vu des nombreuses servitudes croisées grevant le bien, ces dernières pourront être levées par le biais d'une déclaration d'utilité publique conformément à l'article 6A de la LGZD (loi Giromini), fixant ainsi la proportion de logements d'utilité publique à 60% au minimum. A noter que le PLQ N° 29 418, sis chemin D^r-Jean-Louis-Prévost 25, a fait l'objet d'une telle procédure et que les arrêts d'expropriation notifiés qui se fondaient sur la loi déclarant le PLQ d'utilité publique ont été confirmés par le Tribunal fédéral (ATF du 24 novembre 2016 N° 1C_230/2016).

Potentiel du bien

La surface totale de la parcelle N° 2872 représente 1506 m². Le projet du PLQ Fontaines-Saintes, validé par le Conseil municipal, prévoit pour le secteur un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,6. Sur cette base, les droits à bâtir de la parcelle faisant l'objet de la présente proposition seraient de 2404 m², et permettraient la réalisation d'environ 24 logements.

Exercice du droit de préemption

Il est proposé à votre Conseil d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, pour le prix de 2 460 000 francs, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et d'ouvrir un crédit de 2 600 000 francs (frais de notaire, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier compris).

Trois conditions dans l'acte de la promesse de vente et d'achat ne peuvent être reprises dans le cadre de l'exercice de la préemption, à savoir:

- la somme de 250 000 francs correspondant à un effort sur marge des acquéreurs;
- une option d'achat à titre de dation dans une promotion des acquéreurs pour deux ou trois appartements;
- tous les frais relatifs à l'acquisition d'un nouveau bien sur le canton de Vaud.

Dès lors, ces trois conditions devront faire l'objet d'une expropriation pour autant que l'offre formulée par la Ville de Genève (l'acquisition par préemption au moyen du seul paiement du prix indiqué dans l'acte) soit refusée par les parties du contrat.

Procédure

Conditions liées à l'exercice du droit de préemption

Rappelons à ce propos les dispositions topiques de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL I 4 05), soit: Art. 3, alinéa 1: *«(...) les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements au sens de la présente loi.»*

Art. 5, alinéa 2: *«(...) celle-ci (la commune), dans le délai de 30 jours suivant cette notification, notifie à son tour, de manière séparée, aux parties liées par l'acte:*

- a) soit sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption;*
- b) soit sa décision d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés dans l'acte;*
- c) soit son offre d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés par elle;*
- d) à défaut d'acceptation de l'offre visée sous lettre c), sa décision de recourir, si elle maintient sa volonté d'acquérir le bien-fonds et si les conditions légales sont réunies, à la procédure d'expropriation conformément à l'article 6.»*

Art. 6: *«Faute d'accord à l'amiable dans le cas visé à l'art. 5 (...) al. 2, lettre c), l'Etat ou la commune peut acquérir, par voie d'expropriation aux fins de construction de logements d'utilité publique, les terrains faisant l'objet du droit de préemption, conformément aux dispositions de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 juin 1933.»*

Autres aspects

Le délai pour exercer le droit de préemption est de soixante jours pour l'Etat. Dès la date de notification par l'Etat à la commune de sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, la commune a un délai de trente jours pour notifier sa décision aux parties liées par l'acte de vente.

Dans le cas présent le délai communal échoit le 24 janvier 2018. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors de sa session des 16 et 17 janvier 2018.

Par ailleurs, le droit d'être entendu des parties à l'acte de vente (acquéreurs et vendeurs) doit être respecté. Nonobstant le court délai sus-évoqué, les parties ont reçu un courrier recommandé daté du 3 novembre 2017, les invitant à faire valoir leurs moyens par écrit d'ici au 22 novembre 2017.

Le promettant-vendeur, M. Marc Dietschy, a pris contact avec l'Unité opérations foncières en date du 6 novembre 2017. Il a informé oralement ne pas s'opposer à l'exercice du droit de préemption. Il insiste toutefois sur la nécessité de pouvoir bénéficier des fonds avant le 28 mars 2018, ce qui sera possible en cas de vote sur le siège.

Les promettants-acquéreurs, les sociétés Immologic Promotions Sàrl et Immologic Properties SA, représentées par MM. Romain Farcy et Olivier Plan, ont sollicité un entretien avec M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement. Une rencontre a eu lieu le 20 novembre 2017. Les promoteurs ont expliqué leur souhait de développer des logements. Les discussions relatives à la quantité de logements sociaux à réaliser sur cette parcelle pour permettre la levée des servitudes par l'application de l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) n'ont pas abouti à un accord entre les promettants-acquéreurs et la Ville de Genève malgré plusieurs propositions de part et d'autre.

La réalisation du futur PLQ dépendant de la quantité de logements sociaux qui seraient réalisés, il est proposé à votre Conseil de préempter cet objet.

En cas de désaccord, il se pourrait que des frais de procédure viennent s'ajouter au présent crédit.

Estimation des coûts

<i>Coût de l'opération</i>	Fr.
Prix d'acquisition	2 460 000,00
Frais d'acte y compris notarié, intérêts et imprévus, estimés à	140 000,00
Total du crédit demandé	<u>2 600 000,00</u>

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dès que la future construction aura débuté mais au plus tard dix ans après son acquisition.

Enfin, au regard des délais qui seront nécessaires pour conduire les procédures permettant la densification de ce quartier, et si le bien venait à ne plus être loué, la Gérance immobilière municipale cherchera un locataire pour une durée temporaire jusqu'à l'obtention d'une autorisation de construire.

Délai de réalisation

L'acquisition interviendra dès le transfert de propriété au Registre foncier, soit en principe dès l'échéance du délai référendaire, début 2018.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant d'une acquisition de logements, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Référence au 13^e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029

Pour 2018, les frais d'acquisition de cette parcelle sont prévus dans la planification financière du 13^e plan financier d'investissement 2018-2029 en qualité de projet actif sous le N° 130.001.19.

Budget de fonctionnement

Les éventuels travaux de mise aux normes de la maison dont le montant est estimé à 10 000 francs (contrôle OIBT), en dépense unique, seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la Direction du patrimoine bâti.

Le bien est actuellement occupé pour un loyer annuel de 54 000 francs. L'objet étant actuellement loué, le bien sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre» de la Gérance immobilière municipale.

Charges financières annuelles

Les charges d'intérêts annuelles nettes comprenant les intérêts au taux de 1,5% sont estimées à 39 000 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale. Le bien sus-désigné sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre».

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Acquisition de la parcelle N° 2872, sise chemin Mestrezat 7B

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Acquisition parcelle N° 2872	2 460 000	95%
Frais d'acte et intérêts, d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, frais de notaire, env.	140 000	5%
Coût total du projet TTC	2 600 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Gérance immobilière municipale (GIM)

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP	
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts)	39 000		
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	39 000		

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	54 000
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	54 000
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	15 000

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2018			
2018	2 600 000		2 600 000
Totaux	2 600 000		2 600 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 2, lettre d), de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la promesse de vente et d'achat signée le 25 octobre 2017 de la parcelle N° 2872 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise chemin Mestrezat 7B;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1506 m², sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl et Immologic Properties SA, pour le prix de 2 460 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 600 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus aux acquéreurs évincés compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – En l'absence d'acceptation de l'offre selon l'article 5 alinéa 1 lettre c) LGL, le Conseil administratif est chargé d'exproprier les trois conditions inscrites dans l'acte de la promesse de vente et d'achat, soit:

- la somme de 250 000 francs correspondant à un effort sur marge des acquéreurs;
- une option d'achat à titre de dation dans une promotion des acquéreurs pour deux ou trois appartements;
- tous les frais relatifs à l'acquisition d'un nouveau bien sur le canton de Vaud.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

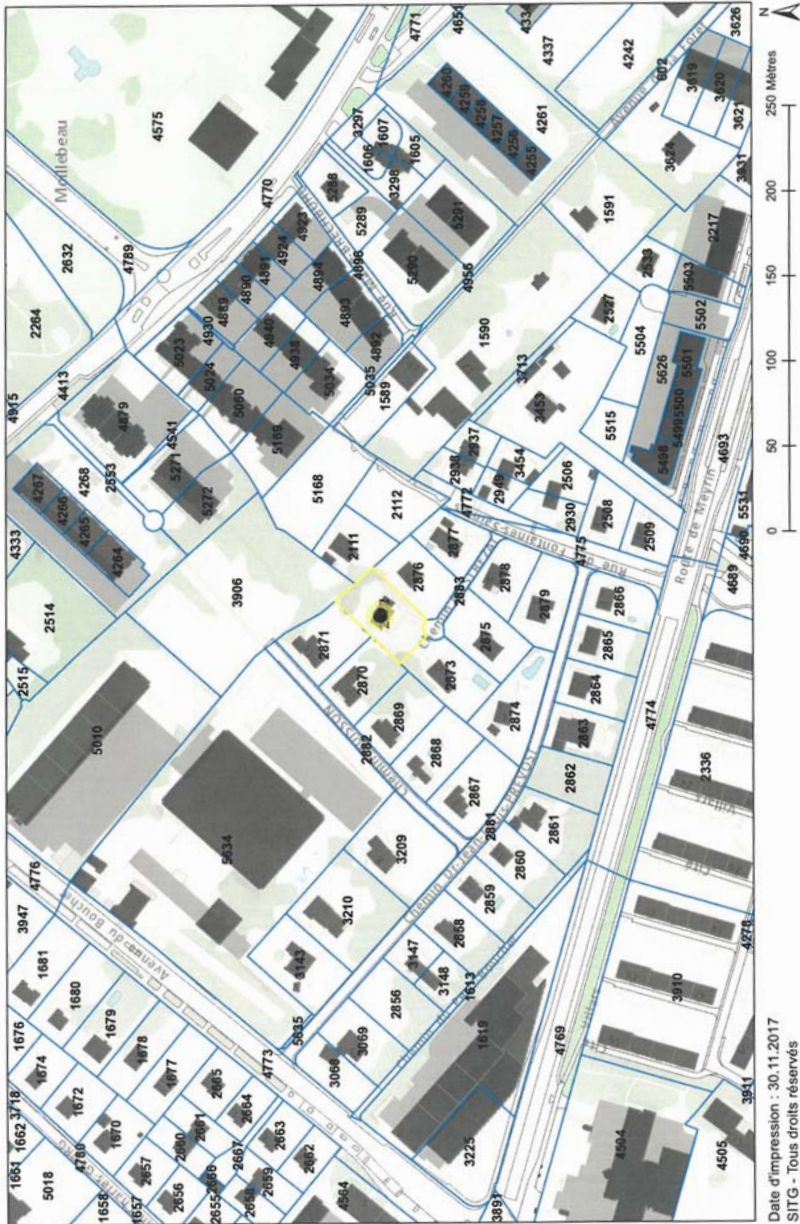
Art. 5. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 600 000 francs.

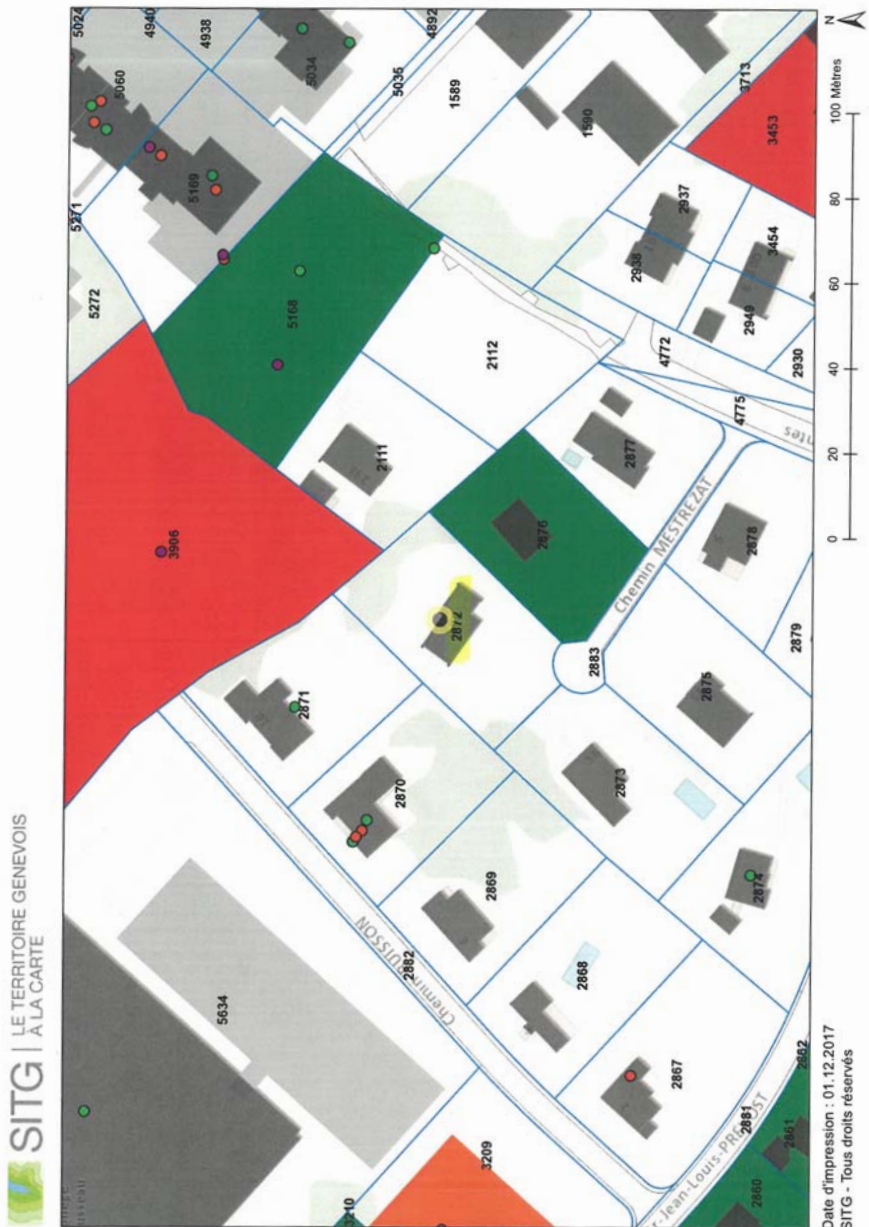
Art. 6. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 7. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 8. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes: – plan d'ensemble – échelle 1:2500
– plan cadastral – échelle 1:1000
– extrait du Registre foncier, parcelle N° 2872







Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 30.10.2017

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	2872	Type: Privé	Surface(m2): 1506
Plan(s) No(s):	55		
Nom Local(locaux):	Le Bouchet		

BATIMENT(S)

No: 6995	Surface (m2 sur parcelle): 132	Surface totale (m2): 132
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Chemin MESTREZAT 7B	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/2872

DIETSCHY Marc Hubertus, 29.11.1946, né(e) DIETSCHY

5 décembre 2017

Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2017 en vue du boucllement de la proposition PR-597, crédit de réalisation terminé, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 204 512,15 francs, destiné à couvrir les dépenses supplémentaires brutes, hors recettes de 215 000 francs provenant de la commune de Cologny.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et exposé des motifs

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes B 6 05, article 30, alinéa 1, lettres e) et m), et de son règlement d'application B 6 05.01, article 35, cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final d'un crédit de réalisation terminé, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire destiné à couvrir les dépenses brutes supplémentaires.

La gestion de ce crédit incombe au Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Localisation	Parcs et écoles primaires et enfantines
Libellé	Sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001
N° PFI	091.007.04
N° OTP	I460052101: 17 aires de jeux dans les parcs I460052102: 26 aires de jeux dans les écoles primaires et enfantines
Service gestionnaire	Service des écoles et institutions pour l'enfance
Service bénéficiaire	Service des écoles et institutions pour l'enfance

Crédit	N° PR	Date de vote	Fr.
Réalisation	597	17 septembre 2008	2 838 000,00
		Montant total du crédit voté	2 838 000,00
		Montant des dépenses	3 042 512,15
		Dépassement brut	+ 204 512,15
		Revenus encaissés	215 000,00
		Non-dépensé net	- 10 487,85

Explication du dépassement

Le 11 mars 2008, un crédit d'un montant de 2 838 000 francs a été déposé au Conseil municipal de la Ville de Genève puis voté le 17 septembre 2008. Ce cré-

dit a été accordé afin de réaliser des interventions de sécurisation de 43 aires de jeux présentant des lacunes importantes quant aux normes de sécurité en vigueur.

Pour rappel, un premier crédit avait été octroyé au Service des écoles et institutions pour l'enfance dans le cadre de la proposition PR-477. Ce crédit a été bouclé depuis.

Le crédit accordé le 11 mars 2008 prévoyait la mise aux normes de 43 aires de jeux.

A l'exception de deux interventions légères (Bourgogne et Villereuse), tous les travaux prévus ont été réalisés; les projets ont été parfois différents de ceux initialement conçus, mais l'enveloppe d'ensemble a été tenue. Concernant les deux interventions susmentionnées, les travaux ont dû être réalisés dans l'urgence – avant même le vote du crédit. Ils furent donc financés par le budget de fonctionnement du service. Il s'agit de deux montants, qui cumulés sont inférieurs à 10 000 francs.

Parmi les aires de jeux sécurisées figurait celle de Pré-Picot.

Située sur les hauteurs du quartier des Eaux-Vives, sur le territoire de Cologny, l'école Pré-Picot a été construite et aménagée conjointement par la commune de Cologny et la Ville de Genève. Une convention lie les deux communes et définit la répartition des frais pour l'entretien et l'exploitation. La somme prévue dans le crédit du 11 mars 2008 reflétait toutefois la seule contribution de la Ville de Genève et non le coût total de la rénovation de la place de jeux.

Le devis général pour la mise en conformité et l'aménagement du préau de Pré-Picot a été finalement établi pour un montant total de 431 949,35 francs.

Le 5 mai 2011, le Conseil municipal de Cologny votait un crédit d'engagement de 215 000 francs destiné à financer, à raison de 50% et selon la convention, la participation de la commune de Cologny à l'aménagement de la place de jeux du préau du groupe scolaire de Pré-Picot, en collaboration avec la Ville de Genève.

L'opération ayant été réalisée par la Ville de Genève, celle-ci a pris en charge la totalité des dépenses liées à la mise aux normes; le dépassement budgétaire qui en résulte est compensé par une recette, correspondant à la participation de la commune de Cologny aux travaux de mise en conformité de l'aire de jeux de Pré-Picot.

Le crédit budgétaire se solde ainsi par des dépenses brutes qui excèdent les prévisions, compensées par une recette supplémentaire correspondant à la participation de la commune de Cologny.

En définitive, le crédit présente un non-dépensé de l'ordre de 10 487,85 francs.

Conclusion

Le Conseil administratif vous propose donc de boucler ce crédit de réalisation, qui présente un dépassement de 204 512,15 francs, compensé par une recette extraordinaire de 215 000 francs. Le non-dépensé se monte à 10 487,85 francs.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 2 838 000 francs voté par le Conseil municipal le 17 septembre 2008 (PR-597) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 204 512,15 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires brutes.

Art. 3. – Le crédit complémentaire à l'article 2 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.

Annexe: récapitulatif

Récapitulatif

N° prop.	N° d'OTP	Libellé	Date vote	Montant voté	Dépenses effectives	Recettes effectives	Non dépensé
597	I460052	Un crédit destiné à la sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001	17.09.2008	2'838'000.00			
	I460052102	Aires de jeux dans des écoles primaires et enfantines			2'408'838.70	215'000.00	
	I460052101	Aires de jeux dans des parcs			633'673.45	0.00	
		Total cumulé sur le crédit terminé :		2'838'000.00	3'042'512.15	215'000.00	10'487.85

Interpellation orale du 6 décembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Travaux du Grand Théâtre: est-on assuré que toutes les expertises et préavis nécessaires à la délivrance de l'autorisation de construire ont bien été obtenus? Et si tel ne devait pas être le cas, la responsabilité du Canton n'est-elle pas engagée dans les problèmes survenus?»

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 mars 2017 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 55 403 400 francs dont à déduire 18 125 000 francs de recettes, soit un montant total net de 37 278 400 francs destiné aux travaux d'aménagement d'espaces publics des abords de la gare des Eaux-Vives et composé de:

Délibérations I, II et III (travaux d'aménagement)

- **délibération I: 20 653 700 francs brut, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par la Ville de Genève et par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (Ville de Genève, Canton de Genève et CFF), dont à déduire une recette totale de 8 853 200 francs, soit 11 800 500 francs net;**
- **délibération II: 31 229 200 francs brut, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par la Ville de Genève, dont à déduire une recette totale de 8 566 800 francs, soit 22 662 400 francs net;**
- **délibération III: 3 520 500 francs brut, destinés aux travaux d'aménagements du square Agasse-Weber et d'un tronçon de la voie verte d'agglomération en lien avec la gare CEVA, pris en charge par la Ville de Genève, dont à déduire une recette totale de 705 000 francs, soit 2 815 500 francs net.**

Délibérations IV à IX (opérations foncières)

- **délibération IV (servitudes d'usufruit pour parkings sud et nord, gare CEVA des Eaux-Vives): l'inscription de servitudes réciproques d'usufruit de parking, contre rémunération, en faveur et à charge des futures parcelles N° 3451, future propriété des CFF et N° 3453, future propriété de la Ville de Genève;**
- **délibération V (servitudes nécessaires à l'exploitation du *food-leader*): l'inscription à titre gratuit de trois servitudes nécessaires à l'exploitation des surfaces commerciales, à charge de la future parcelle N° 3453, propriété de la Ville de Genève et en faveur de la future parcelle N° 3451, propriété des CFF, soit:**
 - **une servitude de maintien des infrastructures;**
 - **une servitude de passage à pied;**
 - **et une servitude de passage à pied et pour tous véhicules.**

- **délibération VI (servitudes de passage public à pied): l'inscription de servitudes de passage public à pied au profit de la Ville de Genève pour les cheminements des accès à la gare (PLCP);**
- **délibération VII (mutation parcellaire – rue Viollier): la réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 4/2017 (annexe G), établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;**
- **délibération VIII (mutation parcellaire – chemin Frank-Thomas): la réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (annexe H), établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;**
- **délibération IX (désaffectation du domaine public): la désaffectation des sous-parcelles DP N° 3461B de Genève, section Eaux-Vives de 41 m² dans le secteur de la rue Viollier selon la mutation de projet N° 4/2017 et DP N° 3011B de Genève, section Eaux-Vives de 90 m² du chemin Frank-Thomas, et selon la mutation de projet N° 5/2017 établies par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017.**

Rapport de M. Guy Dossan.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 4 avril 2017. La commission, sous la présidence de M^{me} Natacha Bufet-Desfayes, puis de M^{me} Jannick Frigenti Empana, s'est réunie les 31 mai et 20 septembre 2017 pour traiter de cet objet. Les notes de séances étaient prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la précision de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

(Aménagements des espaces publics – secteur COMOGEV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 20 653 700 francs, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par la Ville de Genève et par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (Ville de Genève, Canton de Genève et CFF), dont à déduire:

- la participation CEVA aux coûts d'aménagement de l'espace public du secteur esplanade pour un montant de 739 000 francs,
- la participation CEVA concernant la charge reportée pour compensation d'arbres pour un montant de 75 000 francs,
- la participation CEVA concernant les équipements de stationnement deux-roues pour un montant de 24 000 francs,
- la participation de Swisslife à la construction d'un site de tri des déchets enterré pour un montant de 99 000 francs,
- les participations des futurs constructeurs au titre de la convention COMO-GEV pour un montant total de 7 916 200 francs,

portant le montant total des recettes à 8 853 200 francs, soit 11 800 500 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 20 653 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 2 236 600 francs du crédit d'études voté le 15 octobre 2012 (PR-957/1 – part de la délibération I – N° PFI 102.502.03) et 2 808 100 francs du crédit pour travaux préparatoires voté le 20 janvier 2015 (PR-1081/1 – part de la délibération I – N° PFI 102.502.08) sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(Aménagements des espaces publics – secteur Ville de Genève)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 31 229 200 francs, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par la Ville de Genève, dont à déduire:

- la participation du fonds d'infrastructure pour le projet d'agglomération lié à l'interface gare des Eaux-Vives (mesure 10-3) pour un montant de 5 236 800 francs,
- le financement des aménagements issus du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) pour un montant de 3 000 000 de francs,
- le financement des aménagements issus du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour un montant de 202 000 francs,
- la participation CEVA concernant la charge reportée pour compensation d'arbres pour un montant de 98 000 francs,
- la participation CEVA concernant les équipements de stationnement deux-roues pour un montant de 30 000 francs,

portant le montant total des recettes à 8 566 800 francs, soit 22 662 400 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 31 229 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 2 228 600 francs du crédit d'études voté le 15 octobre 2012 (PR-957/2 – part de la délibération II – N° PFI 102.502.05) sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III
(*Aménagements des espaces publics – square Agasse-Weber*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 520 500 francs, destinés aux travaux d'aménagements du square Agasse-Weber et d'un tronçon de la voie verte d'agglomération en lien avec la gare CEVA, pris en charge par la Ville de Genève, dont à déduire:

- la participation du fond d'infrastructure pour le projet lié à la voie verte d'agglomération (mesure 30-4) pour un montant de 355 000 francs,
- la participation CEVA aux coûts d'aménagement du square Agasse-Weber pour un montant de 350 000 francs,

portant le total des recettes à 705 000 francs, soit 2 815 500 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 520 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 250 000 francs du crédit d'études voté le 15 octobre 2012 (PR-957/2 – part de la délibération II – N° PFI 102.502.05), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre de la réalisation du plan localisé de quartier, en particulier en ce qui concerne la réalisation des parkings et la répartition des places entre le parking sud et le parking nord;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre du projet ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) pour la mise en œuvre d'un principe de partage des risques liés à la réalisation des parkings prévus à la gare des Eaux-vives;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et les CFF, pour la constitution de servitudes d'usufruit réciproques de parking au profit et à charge des futures parcelles de Genève, section Eaux-Vives, N° 3453, future propriété de la Ville de Genève et N° 3451, future propriété des CFF, dont les assiettes seront définies par les autorisations de construire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer les servitudes réciproques d'usufruit de parking à charge et au profit des futures parcelles N° 3453 de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et N° 3451 de Genève, section Eaux-Vives, propriété des CFF, dont les assiettes seront définies par les autorisations de construire.

Art. 2. – Le Conseil municipal est chargé de signer les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des futures parcelles de Genève, section Eaux-Vives N° 3453, future propriété de la Ville de Genève et N° 3451, future propriété des CFF.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et les chemins de fers fédéraux (CFF) dans le cadre du projet ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) pour l'implantation d'un magasin de type *foodleader* et de la garantie de son accessibilité à la gare des Eaux-Vives;

vu les plans de servitude provisoires N^{os} 1, 2, 3 et 4 (annexes A, B, C et D) établis par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel en date des 16 décembre 2016 et 20 février 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de maintien des infrastructures, une servitude de passage à pied ainsi qu'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules nécessaires à l'exploitation des surfaces commerciales, en faveur de la future parcelle N° 3451 de Genève, section Eaux-Vives, future propriété des CFF et à charge de la future parcelle N° 3453 de Genève, section Eaux-Vives, future propriété de la Ville de Genève, ce en réalisation des plans de servitude provisoires N^{os} 1, 2, 3 et 4 (annexes A, B, C et D) établis par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel en date des 16 décembre 2016 et 20 février 2017.

Art. 2. – Le Conseil municipal est chargé de signer les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Les servitudes prévues à l'article premier sont constituées à titre gratuit.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la future parcelle N° 3453 de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les PLCP N° 29899 et N° 29898 du 6 mars 2012;

vu les accords de principe intervenus respectivement entre le Conseil administratif et la Genevoise Compagnie Immobilière SA, entre le Conseil administratif et la Société Immobilière Frontenex 60A SA et entre le Conseil administratif et Alendi SA dans le cadre des discussions relatives aux aménagements des espaces extérieurs des cheminements piétonniers entre la gare des Eaux-Vives et la route de Frontenex;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Genevoise Compagnie Immobilière SA en vue de constituer une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1767 de Genève, section Eaux-Vives, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique, conformément à l'assiette prévue par le PLCP N° 29898 du 6 mars 2012.

Art. 2. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Société Immobilière Frontenex 60A SA en vue de constituer une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève sur la parcelle N° 3419 de Genève, section Eaux-Vives, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique, conformément à l'assiette prévue par le PLCP N° 29899 du 6 mars 2012.

Art. 3. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et Alendi SA en vue de constituer une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève sur la parcelle N° 3424 de Genève, section Eaux-Vives, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique, conformément à l'assiette prévue par le PLCP N° 29899 du 6 mars 2012.

Art. 4. – Les servitudes prévues aux articles premier, 2 et 3 sont constituées à titre gratuit.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles du PLQ N° 29786 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines de Genève, section Eaux-Vives N° 3419, propriété de la Société Immobilière

Frontenex 60A SA, N° 3424, propriété d'Alendi SA et N° 1767, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Genevoise Compagnie Immobilière SA dans le cadre des discussions relatives aux aménagements des espaces extérieurs;

vu la mutation de projet N° 4/2017 (annexe G) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 4/2017 (annexe G) établie par M. Christian Haller, ingénieur géomètre, datée du 20 février 2017 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force dans le périmètre du PLQ N° 29786 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines soit la future parcelle DP N° 3538 de Genève, section Eaux-Vives et la future parcelle N° 3537 de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 29786 de Genève, section Eaux-Vives des parcelles voisines soit la future parcelle DP N° 3538 de Genève, section Eaux-Vives et la future parcelle N° 3537 de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VIII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe H) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (annexe H) établie par M. Christian Haller, ingénieur géomètre, datée du 20 février 2017 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force dans le périmètre du PLQ N° 29786 de Genève, section Eaux-Vives et de ses parcelles voisines, soit les futures parcelles N° 3540, N° 3541 et N° 3539 de Genève, section Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 29786 de Genève, section Eaux-Vives et des futures parcelles voisines N° 3541, N° 3540 et N° 3539 de Genève, section Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les mutations de projet N° 4/2017 (annexe G) et N° 5/2017 (annexe H) établies par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter la sous-parcelle DP N° 3461B de Genève, section Eaux-Vives, d'environ 41 m² dans le secteur de la rue Viollier selon la mutation de projet N° 4/2017 (annexe G) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017 et de la sous-parcelle DP N° 3011B de Genève, section Eaux-Vives, d'environ 90 m² du chemin Frank-Thomas selon la mutation de projet N° 5/2017 (annexe H) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017.

Rappel de la proposition

La gare ferroviaire de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) des Eaux-Vives est l'une des cinq nouvelles stations du futur Léman Express. Elle est située sur la parcelle de l'ancienne gare des Eaux-Vives, d'une surface de 52 000 m², entre la route de Chêne, l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, le chemin Frank-Thomas et la route de Frontenex. La Ville de Genève y construit deux bâtiments, la Nouvelle Comédie et un bâtiment accueillant équipement socio-sportif/crèche/logements, une vélostation de 500 places et un parking souterrain de 226 places voitures et 40 places deux-roues motorisés. Les Chemins de fer fédéraux (CFF) construisent deux bâtiments de bureaux et de logements, une galerie commerciale et un parking souterrain de 485 places. Le Canton prévoit la construction d'un bâtiment de logements/commerces/hôtel.

Le projet porte sur la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagements des espaces publics du nouveau quartier financés par la Ville de Genève et les futurs constructeurs (y compris le square Agasse-Weber).

Les trois maîtres d'ouvrage et propriétaires du foncier (CFF, Canton et Ville) se sont réunis dans un premier temps au sein d'une société mixte, la Société de valorisation du périmètre de la gare des Eaux-Vives (SOVAGEV), chargée de valoriser ces terrains et d'établir une planification des ouvrages à réaliser et d'établir une convention réglant la répartition des droits à bâtir, des lots entre les propriétaires et des coûts des aménagements. Puis, une deuxième société a été créée, le Comité des maîtres d'ouvrages de la gare des Eaux-Vives (COMOGEV), chargée de la mise en œuvre du plan localisé de quartier (PLQ), en déléguant la réalisation des espaces publics ouverts à la Ville de Genève.

Le périmètre des espaces publics est divisé en deux sous-périmètres (délivrations I et II):

- l'aménagement des espaces ouverts au public, desservant les futures constructions, pris en charge par les trois propriétaires. La clé de répartition des coûts est 68,03% Ville de Genève, 18,60% CFF et 13,37% Etat de Genève;
- l'aménagement du domaine public, à charge de la Ville de Genève.

Le périmètre concerné englobe tout le secteur de la gare actuelle y compris l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives et le «barreau» Frank-Thomas. Le projet des espaces publics ouverts doit mettre en cohérence tous les bâtiments: gare, galerie marchande, immeubles de logements, Nouvelle Comédie, crèche, parkings souterrains, mais aussi les lignes et arrêts de transports publics (bus et tram), stations de taxis, livraisons, parcours et parkings vélos, etc.

Le nouveau pôle multimodal nécessite le positionnement des arrêts des Transports publics genevois (TPG), de places taxis/dépose-minute/livraisons, de places de stationnement voitures/vélos/cars, en tenant compte des deux nouveaux parkings et de la volonté d'apaiser la place de la Gare, dévolue aux transports en commun et aux flux des piétons.

L'ensemble du développement du secteur et la nouvelle configuration du stationnement (38 places en surface et 711 en souterrain) reprend intégralement toutes les places existantes auparavant, tout en incluant les besoins du PLQ et les besoins supplémentaires des habitants du quartier à plus large échelle.

La boucle de service (usage occasionnel) du tram est déplacée par la rue de Savoie.

La topographie du PLQ définit trois espaces ouverts bien distincts:

- le boulevard planté de l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, accueillant la circulation et le stationnement de surface (voiture, vélos, dépose-minute, bus, cars, taxis).
- l'esplanade, espace collectif central du quartier, sur l'ouvrage de la gare souterraine, qui traverse l'ensemble de l'espace du nouveau quartier.
- la desserte Chamonix-Viollier, en contrebas de l'esplanade, réservée aux livraisons et aux mobilités douces. Très végétalisée, elle se connecte au quartier des Eaux-Vives par plusieurs transversales.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et augmenteront les dépenses générales du groupe 31.

Autorisation de construire et délais de réalisation

Une autorisation de construire portant sur les aménagements d'espaces publics (délibérations I, II et III) a été déposée en mars 2017 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

La durée totale cumulée des travaux est estimée à soixante-quatre mois pour les aménagements d'espaces publics gare des Eaux-Vives (délibérations I et II) et à dix-huit mois pour les travaux d'aménagement du square Agasse-Weber (délibération III), avec la possibilité que ces deux opérations se déroulent simultanément.

Pour un secteur compris entre la route de Chêne et la rue de Savoie, ainsi que pour un secteur situé au droit du barreau Frank-Thomas, les travaux nécessaires à garantir les fonctionnalités de la gare sont prévus d'être terminés en décembre 2019 (date de mise en exploitation des gares CEVA).

Séance du 31 mai 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du DCA, M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service du génie civil (GCI), M. Alexandre Savoy, ingénieur au GCI, M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité des opérations foncières, M^{mes} Patricia Gallay et Roselyne Brondex, architectes au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM)

M^{me} Charollais rappelle que l'historique de ce dossier s'étend sur une dizaine d'années, dossier sur lequel le Conseil municipal a été sollicité à de nombreuses reprises. L'historique remonte jusqu'à l'échange de terrain sur le dossier du stade de Genève, la Ville ayant alors acquis la propriété de 54% des terrains du site de la gare, appartenant auparavant au Canton. La proposition PR-1221 s'inscrit dans le projet de restructuration urbaine autour de la construction de la nouvelle gare des Eaux-Vives et se présente comme une opportunité unique de réorganiser un espace urbain de dimensions très importantes. En raison de la part foncière détenue par la Ville, il a été convenu que la Ville piloterait les projets des espaces publics et coordonnerait les constructions entourant la gare.

Le PLQ a été finalisé par la SOVAGEV dans laquelle les propriétaires se sont mis d'accord sur la répartition des droits à bâtir sur le site. Une fois le PLQ en force, la SOVAGEV a laissé la place au COMOGEV, qui réunit les propriétaires du foncier, ainsi que les détenteurs des droits de superficie, qui coordonnera l'ensemble des différents projets pour garantir la cohérence d'ensemble jusqu'à la réalisation du site.

Elle explique que les espaces publics sont de deux types: d'abord les espaces appartenant au domaine public de la Ville, ou assimilés comme tels grâce à des accords de servitude; ensuite, les espaces extérieurs au pied des bâtiments, dont les coûts sont répartis entre les partenaires du projet. Elle précise enfin que le projet comporte un volet financier commun aux trois grands propriétaires des parcelles et que les montants figurant dans la proposition PR-1221 découlent d'accords déjà actés par les partenaires du COMOGEV. Il est également précisé que le concours a été remporté par le bureau d'architectes MSV.

Présentation technique

Note du rapporteur: la présentation technique de tous les espaces concernés par la proposition PR-1221 étant complexe, il est difficile d'en faire une synthèse complètement exhaustive. Seuls les principaux détails apparaissent dans ce rapport et il convient donc de se référer au texte de la proposition PR-1221 ainsi qu'aux extraits de la présentation faite par les services (extraits joints en annexe).

Esplanade

Située sur la dalle de la gare, elle est entièrement piétonne et prévoit un espace plus ouvert devant la Nouvelle Comédie. L'espace central est en gravier concassé et dispose de grands bacs en bois pour la plantation de petits arbres (pistachiers de Chine, chênes verts et savonniers), bacs servant également d'assises.

Les bandes extérieures sont en dallage béton pour permettre la déambulation le long des façades et le passage des véhicules de secours.

Promenade Chamonix-Viollier

Elle relie l'avenue de Chamonix à la route de Frontenex et permet l'accès des livraisons à la Nouvelle Comédie, l'accès au parking nord et à la vélostation nord. Hormis le passage des livraisons, elle est destinée aux mobilités douces et fait le lien entre la voie verte CEVA et la voie verte d'agglomération.

Elle est la couture entre le nouveau quartier et les bâtiments de logements existants via leurs parcs. Bande étroite, elle est accompagnée d'un long banc en béton, devenant muret ou caniveau. Plusieurs cheminements et connexions piétonnes reliant le quartier aux arrêts de bus de la route de Frontenex en partent. Le revêtement est en gravier collé s'adaptant autant aux livraisons qu'au passage des vélos et des piétons. Une place de jeux et un espace engazonné équipé de tables de pique-nique sont également aménagés.

Cheminements piétons – PLCP

Ils connectent directement la gare et le nouveau quartier à la route de Frontenex, aux arrêts TPG et au quartier bas des Eaux-Vives. Ils sont réservés aux piétons et aménagés en gravier concassé, facilement accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Place de la Gare

Elle accueille les arrêts TPG, des cars transfrontaliers et des taxis, 15 places de stationnement en zone bleue, des places de livraisons et des places vélos. Plantée de trois rangs de platanes, elle est en revêtement bitumineux.

Avenue de la Gare-des-Eaux-Vives

Cette avenue garde sa fonction de boulevard urbain, plantée de deux alignements de platanes. Elle accueille du stationnement en zone bleue, des places de dépose-minute et de livraison ainsi que des places vélos et les trémies d'accès au parking sud. Des bancs accompagnent les alignements d'arbres.

Parvis central

Il constitue l'articulation entre la place de la Gare et l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives et s'ouvre sur l'émergence centrale de la gare CEVA. Espace piéton généreux, il permet autant les flux rapides pour les échanges intermodaux que la déambulation et la détente. Il est planté de pins sylvestres mélangés à des merisiers des oiseaux et aménagé de grands bacs circulaires.

Revêtement en asphalte poli (matériau utilisé à l'intérieur de la gare) qui lie l'intérieur et l'extérieur.

Place basse

La place basse, pendant du parvis central, accueille la sortie de la gare au niveau inférieur et permet un accès direct aux arrêts de bus sur la route de Frontenex par un nouveau chemin piéton. Plantations et revêtement identiques à ceux du parvis central. Deux rampes permettent de relier l'esplanade à la place basse, dont l'une accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Parvis Chêne

Il est collé au nouvel arrêt de tram. Espace piéton d'attente et de passage rapide, il est dégagé le long de l'arrêt. Planté de féviers d'Amérique, il permet un

accès direct à la gare par l'émergence Chêne ou de se diriger vers l'esplanade et la Nouvelle Comédie par un grand escalier et accueille l'entrée de la vélostation sud.

Parvis et barreau Frank-Thomas

C'est le parvis de la sortie est de la gare, sur le barreau Frank-Thomas. Il est planté de quelques bacs et petits arbres dans la continuité de l'aménagement de l'esplanade. Le barreau est aménagé pour le passage des lignes de bus et la traversée des cyclistes de la voie verte CEVA vers la promenade Chamonix-Viollier.

Square Agasse-Weber

Il est situé au pied de la colline du Clos-Belmont. Ce lieu possède une topographie marquée qui influence fortement le projet. Il est constitué de trois espaces: un espace en terrasse, entre la route de Chêne et la rue Agasse, accueillant la voie verte et une terrasse invitant à la halte, un square planté de bouleaux avec des pelouses et la voie verte qui le traverse de part en part.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si, la Ville s'étant octroyée le monopole de l'aménagement du site, il en résulte un avantage financier pour elle. M^{me} Charollais répond que le pilotage de la Ville dans l'aménagement des espaces publics est d'ordre opérationnel. Il n'y a pas de monopole de la Ville, si ce n'est que la moitié de la surface appartient au domaine public municipal. L'esplanade qui longera le site bénéficiera d'une servitude qui l'assimile à du domaine public. Financièrement, il ne faut pas attendre de remboursement d'amortissement, par exemple, les partenaires participant à la réalisation du projet avec des parts d'investissements.

Un commissaire constate que l'urbanisation du secteur induira une augmentation sensible de la population. Qu'est-il donc prévu au niveau des écoles?

Il lui est répondu que le Service des écoles de la Ville et le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) suivent le développement du projet et font régulièrement le point sur la planification scolaire. Une réaffectation sera organisée pour créer une annexe à l'école des Allières, un rééquilibrage des effectifs dans les établissements sera opéré et une réserve foncière existe permettant de construire une école à la Petite-Boissière dans un horizon de cinq à dix ans.

M^{me} Charollais précise qu'il devrait y avoir sur le site entre 300 et 350 logements sur une surface de plancher de 34 000 m². Il est répondu à une autre question du commissaire que les CFF assurent l'entretien jusqu'aux émergences des quais, les espaces publics en surface étant à la charge de la Ville.

Le même commissaire s'étonne que la place Basse, dont les dimensions sont généreuses, débouche sur un cheminement piétonnier étroit, guère propice à la fluidité. Le contraste entre le sol minéral de la place et la verdure du chemin d'accès à la route de Frontenex l'étonne également.

M^{me} Charollais répond que la place Basse n'est pas seulement un point d'accès, et qu'il faut la voir aussi comme un lieu de vie pour le quartier. La place doit aussi être appréciée dans son rapport à la promenade Chamonix-Viollier. Il aurait été effectivement souhaitable que les chemins piétonniers bénéficient d'un accès plus important, mais les propriétaires privés ne sont pas forcément enclins à céder leurs terrains.

Le commissaire s'inquiète enfin de la sécurité de la traversée de la route de Chêne, entre le nouvel arrêt TPG et le parvis.

M^{me} Gallay répond que cette question a été longuement travaillée avec la Direction générale des transports (DGT). Sur une chaussée, la variante retenue est la plus proche de l'émergence «Chêne» du CEVA; sur l'autre, la traversée sera sécurisée par des feux. M^{me} Charollais précise que la marge de manœuvre sur les positionnements des arrêts est limitée et contrainte par les distances entre les arrêts et, d'autre part, la gestion des flux de passagers des trains est également déterminante.

Un commissaire souhaite des précisions quant à la durabilité des nombreux arbres prévus dans le projet. M^{me} Gallay répond que le projet a été élaboré avec le Service des espaces verts (SEVE) et la Direction générale de l'agriculture et de la nature dans le respect des directives de cette dernière. La plupart des arbres sont plantés en pleine terre et les bacs répondent aux directives. Il est prévu d'aller au-delà de la simple compensation des arbres abattus. M^{me} Charollais assure que l'approche du projet est clairement durable et vise à la pérennité des plantations, à tel point qu'il a fallu, pour assurer cet objectif, adapter les réseaux souterrains.

Une commissaire s'enquiert de l'accessibilité de l'esplanade aux cyclistes. Il lui est répondu que l'esplanade est entièrement dédiée aux piétons. Les vélos pourront longer la promenade Chamonix-Viollier ou la piste cyclable de l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives qui leur permettront d'atteindre les vélostations et les places de stationnement.

Un commissaire souhaite savoir où en est la requête en autorisation de construire de la boucle de rebroussement de tram par la rue de Savoie. M^{me} Charollais répond qu'elle est toujours en cours de procédure auprès des autorités fédérales, qu'il y a des oppositions et que cet élément n'est pas encore débloqué. Les recours déposés contre les nuisances dues au bruit empêchent-ils les requêtes déposées par la Ville?

M^{me} Charollais répond par la négative. Le dossier des espaces publics ayant été largement étudié et discuté avec les services cantonaux, elle s'attend à ce que

les autorisations soient délivrées vers la fin de cet été, évidemment sous réserve d'éventuels recours. L'objectif est que les travaux soient terminés pour la livraison du CEVA, fin 2019. Les travaux devraient commencer en juin 2018. En ce qui concerne les bâtiments, l'objectif de la Ville est de livrer, à la fin du chantier CEVA, les équipements publics côté route de Chêne. Lorsque les CFF auront quitté l'arrière de l'emprise de chantier, les travaux pourront alors commencer côté Frank-Thomas.

L'aménagement du square Agasse/Weber nécessitant la suppression du barreau Clos-Belmont, un commissaire juge problématique la suppression du trafic sur cette rue. Comment rejoindre alors la route de Chêne?

Il lui est répondu qu'il sera possible d'emprunter une rue plus en amont. En ce qui concerne le stationnement, à l'exception d'une place, des compensations ont été trouvées dans les alentours.

Une commissaire souhaite savoir s'il aurait été possible de faire autre chose qu'un square sur le secteur Agasse/Weber.

M^{me} Charollais répond qu'il n'aurait pas été envisageable de construire un bâtiment sur la couverture de la voie du chemin de fer, mais que depuis le début du projet il a été question d'aménager un espace public.

Présentation financière et foncière

Volet financier

Délibération I (site de la gare)

Elle concerne des travaux financés par la Ville et les constructeurs réunis dans la COMOGEV (Ville, projet CEVA, Swisslife et Canton de Genève).

Montant du crédit: 20 653 700 francs, duquel doivent être déduits 8 853 200 francs de recettes diverses (participations CEVA, Swisslife, CFF, Etat de Genève).

Délibération II, relevant du domaine public de la Ville de Genève

Elle concerne des travaux financés par la Ville et les contributions du projet CEVA, du Fonds d'infrastructure de l'Agglomération pour les gares CEVA, du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et du Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU).

Montant du crédit: 31 229 200 francs, duquel doivent être déduits 8 566 800 francs de recettes diverses (participations CEVA, FIE, FIDU).

Délibération III (square Agasse-Weber)

Elle concerne des travaux financés par la Ville et les contributions du Fonds d'infrastructure pour la voie verte et du projet CEVA.

Montant du crédit: 3 520 500 francs, duquel doivent être déduits 705 000 francs de recettes diverses (participations CEVA et Fonds d'infrastructure pour le projet lié à la voie verte d'agglomération).

Volet foncier

Sur le plan foncier, M^{me} Charollais précise que le parcellaire est à présent fixé, mais qu'il est toutefois nécessaire de faire quelques ajustements de type technique. M^{me} Fauconnet Falotti informe qu'une proposition relative aux parcelles en lien avec les bâtiments de logements et d'équipements publics construits sous maîtrise de la Ville sera déposée ultérieurement.

Délibération IV

Elle concerne l'usufruit des deux parkings construits par la Ville et les CFF et le partage des risques financiers dans l'exploitation des deux équipements. Les discussions avec la Fondation des parkings, à la suite d'un changement de configuration des deux installations, n'ayant pas abouti, les CFF et la Ville ont décidé de construire en propre, respectivement le parking sud et le parking nord, et de se redistribuer mutuellement le rendement.

Délibération V

Elle concerne les servitudes pérennes pour l'affectation de surfaces au profit d'un grand commerce ou d'un centre commercial (dit *foodleader*) et pour en garantir l'accès et les livraisons.

Délibération VI

Elle permettra la réalisation de deux chemins piétonniers reliant la gare des Eaux-Vives à la route de Frontenex sur des parcelles privées, dont l'entretien sera à la charge de la Ville.

Délibération VII

Il s'agit d'un remaniement de parcelle afin de réaliser une rampe pour personnes à mobilité réduite entre la rue Viollier et la gare.

Délibération VIII

Elle demande une modification de parcelle afin de réaliser un trottoir élargi sur le chemin Frank-Thomas et d'adapter ce dernier au passage des TPG.

Délibération IX

Elle concerne la désaffectation d'une partie de la rue Viollier et du chemin Frank-Thomas pour réaliser les deux installations précédentes.

Questions des commissaires

Un commissaire s'étonne de la faible recette attendue du FIDU. M. Pagani répond que les projets soumis au FIDU permettent de recevoir en compensation une partie des sommes investies (par exemple l'école de Chandieu). M. Alphonse explique que sur le périmètre du projet seuls 4040 m² de surface relèvent du FIDU (recette: 50 francs par mètre carré), la plupart des surfaces relevant du FIE.

A une commissaire qui souhaite savoir pourquoi les discussions n'ont pas abouti avec la Fondation des parkings, M. Pagani répond que les conditions émises par le Canton avaient rendu les coûts prohibitifs pour les CFF et la Ville. Les deux entités ont donc jugé plus judicieux d'assumer les risques des constructeurs elles-mêmes et ce malgré l'expertise de la Fondation des parkings.

Comment la gestion des parkings va-t-elle donc s'opérer?

M^{me} Charollais répond que la moitié des places de parc sont des places «habitants» qui relèvent d'une obligation des propriétaires à l'égard de leurs locataires. L'autre moitié des places sera exploitée par les CFF, qui se sont engagés à en déléguer la gestion à la Fondation des parkings. La commissaire demande une estimation des recettes attendues de l'exploitation des parkings. Il devait être répondu par écrit sous réserve de l'accord des CFF, mais la réponse n'est toutefois pas parvenue aux commissaires.

En prévision de la future demande de crédit pour la construction des parkings, un commissaire est d'avis que le site de la gare des Eaux-Vives serait l'occasion idéale de construire plus de places que le nombre prévu, ceci afin d'anticiper d'éventuelles piétonisations de rues dans le quartier des Eaux-Vives.

Le magistrat répond qu'initialement le potentiel de places de parkings était très important sur le site, mais que le Canton y a renoncé. La Ville a alors demandé au minimum des places pour les habitants et en a calibré le nombre au plus juste. A moins que le Conseil municipal ne souhaite assumer le prix de l'investissement, il n'imagine pas faire prendre à la Ville le risque que le Canton n'a pas voulu prendre.

M^{me} Charollais précise que le nombre de places a été fixé précisément dans le PLQ.

Le commissaire pense toutefois que le PLQ pourrait être modifié.

Il lui est répondu que cela aurait pour effet de renvoyer le projet.

M. Pagani estime que le fait que le PLQ n'ait pas suscité d'opposition est déjà une chance.

Le commissaire comprend qu'il faudra donc compter sur ce nombre de 350 places lors d'une éventuelle piétonisation dans le secteur. D'autre part, le coût de la place de parc est, semble-t-il, estimé à 60 000 francs; est-ce vrai?

Il est répondu que c'était le montant estimé dans la version d'un seul parking allongé, avant le changement de configuration, mais que les nouveaux chiffres ne sont pas encore connus, le projet étant encore en développement.

Il est répondu à une commissaire que le *foodleader* se situera dans la galerie marchande des CFF, sous la parcelle de la Ville et que le choix de l'enseigne appartient aux CFF.

M. Pagani précise que si la Ville va beaucoup investir dans les aménagements de surface, en échange elle recevra beaucoup du *foodleader*, et salue les négociations avec les CFF qui ont permis d'obtenir le prix le plus juste.

Un commissaire relève que la Ville négocie peut-être bien, mais toujours dans le sens d'un mal-développement. Sur les suppressions des places de parc, il aurait fallu profiter de ce grand projet pour demander au Canton une exception à l'obligation de compenser. Au sujet du *foodleader*, il aurait été préférable de conclure un partenariat avec des producteurs locaux plutôt que de lorgner vers les grandes enseignes. Il regrette que le rôle central des gares dans le transport ferroviaire soit remplacé par une création de centres commerciaux.

M. Pagani répond que les places de parc ont été mutualisées, les habitants ne disposant pas d'une place dédiée, mais devant stationner dans les places disponibles. En ce qui concerne le *foodleader*, le magistrat explique qu'il ne peut que prendre acte de la mutations des gares, qui sont devenues des lieux de vie, 60% des voyageurs transitant désormais par ces lieux et y faisant des activités. Au sujet de l'enseigne du *foodleader*, il répond que la discussion est légitime, mais qu'en ce qui le concerne, lorsqu'il voit le montant des investissements pris en charge par la collectivité, il pense que dégager des recettes est aussi le bienvenu.

Un commissaire souhaite savoir si les gains que rapportera le *foodleader* à la Ville ont été estimés.

M^{me} Charollais répond que la permission d'ouverture élargie du *foodleader* dépendra du statut qui sera accordé à la gare des Eaux-Vives. Il faut en effet que

la Confédération, sur préavis du Canton, accorde tout d'abord à une gare un statut d'importance régionale, or la gare des Eaux-Vives est la seule de la ligne CEVA à pouvoir prétendre au statut d'importance régionale. Quant aux bénéfices espérés du *foodleader*, des projections ont été faites, mais M^{me} Charollais précise qu'elle ne sait pas s'il est possible de les obtenir et de les diffuser (note du rapporteur: la commission n'a pas reçu ces chiffres).

Séance du 20 septembre 2017

La plupart des partis se disant prêts à procéder au vote, à l'exception du Mouvement citoyens genevois qui souhaiterait reporter le vote dans l'attente de compléments d'information, cette manière de procéder est mise aux voix et par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 DC, 3 LR) et 3 non (1 UDC, 2 MCG), la commission décide de passer au vote.

Discussion

La présentation faite par les services ayant été très précise, claire, et parfaitement documentée, la discussion est brève, la majorité des groupes estimant avoir reçu toutes les informations et précisions souhaitées.

Le Mouvement citoyens genevois estime que la proposition coûte passablement cher et que le département aurait dû présenter un projet moins onéreux. Il proposera donc trois amendements de -10%, -5% et -3% sur le montant du projet, l'exemple de l'école de Pâquis-Centre révélant la faculté de M. Pagani à trouver des économies quand le Conseil municipal le demande.

L'Union démocratique du centre suivra les amendements du Mouvement citoyens genevois, l'exemple de l'école Pâquis-Centre montrant effectivement qu'il est possible de baisser les coûts sans impacter la structure d'un projet.

Le groupe du Parti libéral-radical votera la proposition PR-1221. Ce projet permet la création d'un nouveau pôle sur la rive gauche, autorisant ainsi l'aménagement d'espaces verts et la création de logements à proximité des moyens de transport. Par ailleurs, il semble compliqué de diminuer les coûts du projet de 10% sans conséquences sur l'ensemble du projet qui a fait l'objet de négociations. D'autre part, tout retard dans la coordination des projets augmentera le coût des divers autres chantiers. En outre, l'aménagement des espaces publics constitue l'une des rares compétences municipales visibles pour les citoyens et le projet proposé est un projet d'excellente qualité.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien souscrit aux propos du groupe Parti libéral-radical. Une diminution «au hasard» est risquée et peut très mal tourner. Il est important de doter la rive gauche d'aménagements de qualité. La création

d'un nouveau centre aux Eaux-Vives permettra à la population de se retrouver pour des événements culturels et économiques. Seul bémol au projet, l'implantation du nouvel arrêt TPG sur la route de Chêne, qui voit de ce fait la suppression de l'arrêt Roches qui était plus sécurisé pour les usagers. Le Parti démocrate-chrétien ne peut que se réjouir que le haut des Eaux-Vives soit enfin valorisé.

Le groupe du Parti socialiste votera en faveur de la proposition PR-1221 telle que proposée.

Le groupe Ensemble à gauche votera en faveur de la proposition qui permettra au quartier des Eaux-Vives, grâce à la qualité des aménagements, de bénéficier d'une nouvelle place importante.

Votes

Amendement N° 1

Diminution de 10% du montant total brut de 55 403 400 francs.

Par 11 non (3 LR, 2 DC, 4 S, 2 EàG) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC), cet amendement est refusé.

Amendement N° 2

Diminution de 5% du montant total brut de 55 403 400 francs.

Par 11 non (3 LR, 2 DC, 4 S, 2 EàG) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC), cet amendement est refusé.

Amendement N° 3

Diminution de 3% du montant total brut de 55 403 400 francs.

Par 11 non (3 LR, 2 DC, 4 S, 2 EàG) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC), cet amendement est refusé.

Arrivée au terme de l'examen de la proposition PR-1221, la commission des travaux et des constructions vous propose, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

par 12 oui (3 LR, 2 DC, 4 S, 2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG), d'accepter la proposition PR-1221 et d'approuver les délibérations ci-après.

(Remarque du rapporteur: un commissaire ayant fort justement relevé que le libellé des délibérations IV et V, dans la proposition PR-1221, comportait des erreurs dans l'art. 2, le «Conseil municipal» devant être remplacé par le «Conseil administratif», les deux délibérations ont fait l'objet d'un amendement de la part du DCA et apparaissent donc ci-dessous avec leur texte amendé.)

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(Aménagements des espaces publics – secteur COMOGEV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 20 653 700 francs, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par la Ville de Genève et par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (Ville de Genève, Canton de Genève et CFF), dont à déduire:

- la participation CEVA aux coûts d'aménagement de l'espace public du secteur esplanade pour un montant de 739 000 francs,
- la participation CEVA concernant la charge reportée pour compensation d'arbres pour un montant de 75 000 francs,
- la participation CEVA concernant les équipements de stationnement deux roues pour un montant de 24 000 francs,
- la participation de Swisslife à la construction d'un site de tri des déchets enterré pour un montant de 99 000 francs,
- les participations des futurs constructeurs au titre de la convention COMOGEV pour un montant total de 7 916 200 francs,

portant le montant total des recettes à 8 853 200 francs, soit 11 800 500 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 20 653 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 2 236 600 francs du crédit d'études voté le 15 octobre 2012 (PR-957/1 – part de la délibération I – N° PFI 102.502.03) et 2 808 100 francs du crédit pour travaux préparatoires voté le 20 janvier 2015 (PR-1081/1 – part de la délibération I – N° PFI 102.502.08) sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(Aménagements des espaces publics – secteur Ville de Genève)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 31 229 200 francs, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par la Ville de Genève, dont à déduire:

- la participation du fonds d'infrastructure pour le projet d'agglomération lié à l'interface gare des Eaux-Vives (mesure 10-3) pour un montant de 5 236 800 francs,
- le financement des aménagements issus du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) pour un montant de 3 000 000 de francs,
- le financement des aménagements issus du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour un montant de 202 000 francs,
- la participation CEVA concernant la charge reportée pour compensation d'arbres pour un montant de 98 000 francs,
- la participation CEVA concernant les équipements de stationnement deux roues pour un montant de 30 000 francs,

portant le montant total des recettes à 8 566 800 francs, soit 22 662 400 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 31 229 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 2 228 600 francs du crédit d'études voté le 15 octobre 2012 (PR-957/2

– part de la délibération II – N° PFI 102.502.05) sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l’aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

(Aménagements des espaces publics – square Agasse-Weber)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 520 500 francs, destinés aux travaux d’aménagements du square Agasse-Weber et d’un tronçon de la voie verte d’agglomération en lien avec la gare CEVA, pris en charge par la Ville de Genève, dont à déduire:

- la participation du fond d’infrastructure pour le projet lié à la voie verte d’agglomération (mesure 30-4) pour un montant de 355 000 francs,
- la participation CEVA aux coûts d’aménagement du square Agasse-Weber pour un montant de 350 000 francs,

portant le total des recettes à 705 000 francs, soit 2 815 500 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 520 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l’article premier, à laquelle il convient d’ajouter 250 000 francs du crédit d’études voté le 15 octobre 2012 (PR-957/2 – part de la délibération II – N° PFI 102.502.05), sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre de la réalisation du plan localisé de quartier, en particulier en ce qui concerne la réalisation des parkings et la répartition des places entre le parking sud et le parking nord;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre du projet ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) pour la mise en œuvre d'un principe de partage des risques liés à la réalisation des parkings prévus à la gare des Eaux-Vives;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et les CFF, pour la constitution de servitudes d'usufruit réciproques de parking au profit et à charge des futures parcelles de Genève, section Eaux-Vives, N° 3453, future propriété de la Ville de Genève et N° 3451, future propriété des CFF, dont les assiettes seront définies par les autorisations de construire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer les servitudes réciproques d'usufruit de parking à charge et au profit des futures parcelles N° 3453 de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et N° 3451 de Genève, section Eaux-Vives, propriété des CFF, dont les assiettes seront définies par les autorisations de construire.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des futures parcelles de Genève, section Eaux-Vives N° 3453, future propriété de la Ville de Genève et N° 3451, future propriété des CFF.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et les chemins de fers fédéraux (CFF) dans le cadre du projet ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) pour l'implantation d'un magasin de type *foodleader* et de la garantie de son accessibilité à la gare des Eaux-Vives;

vu les plans de servitude provisoires N^{os} 1, 2, 3 et 4 (annexes A, B, C et D) établis par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel en date des 16 décembre 2016 et 20 février 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de maintien des infrastructures, une servitude de passage à pied ainsi qu'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules nécessaires à l'exploitation des surfaces commerciales, en faveur de la future parcelle N° 3451 de Genève, section Eaux-Vives, future propriété des CFF et à charge de la future parcelle N° 3453 de Genève, section Eaux-Vives, future propriété de la Ville de Genève, ce en réalisation des plans de servitude provisoires N^{os} 1, 2, 3 et 4 (annexes A, B, C et D) établis par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel en date des 16 décembre 2016 et 20 février 2017.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Les servitudes prévues à l'article premier sont constituées à titre gratuit.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la future parcelle N° 3453 de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les PLCP N° 29899 et N° 29898 du 6 mars 2012;

vu les accords de principe intervenus respectivement entre le Conseil administratif et la Genevoise Compagnie Immobilière SA, entre le Conseil administratif et la Société Immobilière Frontenex 60A SA et entre le Conseil administratif et Alendi SA dans le cadre des discussions relatives aux aménagements des espaces extérieurs des cheminements piétonniers entre la gare des Eaux-Vives et la route de Frontenex;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Genevoise Compagnie Immobilière SA en vue de constituer une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève sur la parcelle N° 1767 de Genève, section Eaux-Vives, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique, conformément à l'assiette prévue par le PLCP N° 29898 du 6 mars 2012.

Art. 2. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Société Immobilière Frontenex 60A SA en vue de constituer une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève sur la parcelle N° 3419 de Genève, section Eaux-Vives, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique, conformément à l'assiette prévue par le PLCP N° 29899 du 6 mars 2012.

Art. 3. – L'accord de principe entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et Alendi SA en vue de constituer une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève sur la parcelle N° 3424 de Genève, section Eaux-Vives, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique, conformément à l'assiette prévue par le PLCP N° 29899 du 6 mars 2012.

Art. 4. – Les servitudes prévues aux articles premier, 2 et 3 sont constituées à titre gratuit.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles du PLQ N° 29786 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines de Genève,

section Eaux-Vives N° 3419, propriété de la Société Immobilière Frontenex 60A SA, N° 3424, propriété d'Alendi SA et N° 1767, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Genevoise Compagnie Immobilière SA dans le cadre des discussions relatives aux aménagements des espaces extérieurs;

vu la mutation de projet N° 4/2017 (annexe G) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 4/2017 (annexe G) établie par M. Christian Haller, ingénieur géomètre, datée du 20 février 2017 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force dans le périmètre du PLQ N° 29786 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines soit la future parcelle DP N° 3538 de Genève, section Eaux-Vives et la future parcelle N° 3537 de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 29786 de Genève, section Eaux-Vives des parcelles

voisines soit la future parcelle DP N° 3538 de Genève, section Eaux-Vives et la future parcelle N° 3537 de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Genevoise Compagnie Immobilière SA.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VIII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe H) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (annexe H) établie par M. Christian Haller, ingénieur géomètre, datée du 20 février 2017 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements de la mutation de projet précitée, rendus nécessaires par l'évolution des projets, selon les autorisations de construire en force dans le périmètre du PLQ N° 29786 de Genève, section Eaux-Vives et de ses parcelles voisines, soit les futures parcelles N° 3540, N° 3541 et N° 3539 de Genève, section Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 29786 de Genève, section Eaux-Vives et des futures parcelles voisines N° 3541, N° 3540 et N° 3539 de Genève, section Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les mutations de projet N° 4/2017 (annexe G) et N° 5/2017 (annexe H) établies par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter la sous-parcelle DP N° 3461B de Genève, section Eaux-Vives, d'environ 41 m² dans le secteur de la rue Viollier selon la mutation de projet N° 4/2017 (annexe G) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017 et de la sous-parcelle DP N° 3011B de Genève, section Eaux-Vives, d'environ 90 m² du chemin Frank-Thomas selon la mutation de projet N° 5/2017 (annexe H) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017.

Annexe 1:

détails des logements sur le site de la gare des Eaux-Vives:

- Lot B et C: Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), sur terrain de la Ville de Genève, en droit de superficie: 145 logements, de 2 à 6 pièces/575 pièces. Les logements prévus sont tous de type HBM.
- Lot D et E: CFF immobilier.
- Bâtiment D: 30 logement ZDloc/147 pièces.
- Bâtiment E: 58 logements (35 logements HM/119 pièces – 23 logements ZDloc/82 pièces).
- Lot F: Coopérative FEV, sur terrains de l'Etat en droit de superficie: 145 logements/477 pièces (en principe 66% HM et 33% ZDloc, encore en cours de développement).

Les logements développés par la FVGLS et par les CFF sont des logements destinés à accueillir des familles, soit en tout, pour les lots B, C, D et E, 233 logements.

Les 145 logements développés par la FEV sont destinés à une population mixte, étudiants, personnes âgées et quelques familles.

Ces données sont intégrées dans la planification scolaire, qui est suivie par le Service d'urbanisme. A titre indicatif, on évalue, en moyenne, le besoin de réaliser une nouvelle école pour 1000 nouveaux logements. Nous sommes donc loin du compte et, à terme, une réserve foncière est prévue à la Petite Boissière.

Annexe 2 (à consulter sur le site internet):

extraits de la présentation technique faite par les services du DCA, lors de leur audition le 31 mai 2017

13 décembre 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2017 sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 072-309 situé au Petit-Saconnex à l'angle des routes de Ferney et des Morillons.

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 novembre 2017. La commission l'a étudié, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, lors de ses séances des 21 et 28 novembre 2017. La rapporteuse remercie M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – d'approuver le plan localisé de quartier N° 30 072-309.

Art. 2. – de charger le Conseil administratif de veiller au respect des conditions suivantes:

- d'inscrire à l'article 24, alinéa 1, du règlement, que les propriétaires ou superficiaires assument la réalisation de l'installation de collecte des déchets sur fonds privés, son financement ainsi que son nettoyage et son entretien;
- d'inscrire au Registre foncier les deux servitudes publiques pour cycles et piétons sur les parcelles N°s 5631 et 5632 perpendiculaires à la route de Ferney;
- d'inscrire au Registre foncier les cessions nécessaires à la réalisation du PLQ.

Séance du 21 novembre 2017

Le président rappelle le délai de quarante-cinq jours qui caractérise cet objet, impliquant un délai ultime de traitement en séance plénière au 9 janvier 2017.

Une commissaire demande si les fêtes de Noël permettent une prolongation.

Le président se renseignera.

Une commissaire déclare qu'il n'y a pas de délai supplémentaire.

Le président rappelle que le délai échoit au 4 janvier 2018 pour permettre un traitement en plénière au 9 janvier.

Audition de M. Florent Agat, architecte-urbaniste à la Direction du développement urbain – région rive droite (DALE), de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme, et de M^{me} Christelle Ermont, architecte-urbaniste au Service d'urbanisme

M. Agat explique que le secteur concerné se situe dans le Jardin des Nations.

Il est question de deux parcelles, en bordure de la route de Ferney, qui relie la place des Nations au Grand-Saconnex. Il existe bien évidemment de grands espaces arborés qui caractérisent ce périmètre. Il signale la promenade de la Paix, en remarquant que le projet est conforme au PDQ du Jardin des Nations de 2005. Ce dernier a été quelque peu modifié et il rappelle que le Jardin des Nations est la plus grande modification de zone sur le territoire genevois, à cheval sur trois communes. Il est question de deux parcelles vierges, très belles, appartenant au domaine du Grand-Morillon. Le plan de site permettait au propriétaire de développer quatre bâtiments en respect du patrimoine. Un projet au-dessus de la route du Morillon prévoit des activités et une zone administrative.

Le tram réserve une emprise sur le site du PLQ et il est nécessaire d'intégrer la Voie verte. La circulation actuelle sur la route de Ferney est par ailleurs l'un des éléments structurants de ce projet, circulation dont le flux sera diminué grâce à la future route des Nations. La route de Ferney aura la priorité pour les transports publics.

Un hêtre pourpre, un marronnier et un bosquet de pins noirs sont quelques-uns des spécimens existant sur les parcelles qu'il convient de mentionner. Par ailleurs, les services manquent cruellement dans l'ensemble de ce périmètre, aspect qui est pris en compte par les concepteurs du projet.

L'une des parcelles appartient à l'Etat de Genève et l'autre à la fondation Wildsordorf. La première accueillera la fondation Terra Casa, destinée à des logements pour des délégués internationaux ayant peu de moyens, ainsi que pour le siège de Médecins sans frontières, tandis que la seconde abritera des logements pour les étudiants de l'Institut de hautes études internationales et du développement

(IHEID), soit 700 chambres, ainsi que des espaces de détente et de travail et une centaine d'appartements.

Différentes contraintes structurent le projet, notamment les distances d'usage aux bâtiments patrimoniaux, ainsi que la préservation de certains arbres et d'un espace destiné au passage du tram. Le PLQ est donc la traduction de ces différents éléments. Toutefois, le hêtre pourpre, cité plus haut, est en très mauvais état sanitaire, raison pour laquelle il ne sera pas conservé. Il sera compensé par un arbre solitaire majeur. Les trois maîtres d'ouvrage ont développé des concours, lesquels ont déjà été adjugés; ces concours ont pris en compte le projet de place où se trouvera un arrêt de tram. Par ailleurs un mail central traversera de bout en bout le périmètre, en plus d'une perméabilité piétonne assez prononcée.

Une passerelle piétonne pourrait faire le lien avec la cité de Budé. Quant au parking, l'idée est de mutualiser l'accessibilité, cette question devant encore être affinée. Ce sont les nombres minima de places qui ont été retenus par les différentes entités, un résultat salué par les instances de la mobilité. Par ailleurs une cession gratuite au domaine public communal est prévue, étant précisé que les différents bâtiments doivent respecter l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) au vu de la proximité de la route de Ferney. A cet égard les acousticiens sont en train de réfléchir aux solutions les plus optimales.

S'agissant d'une zone de développement 3, les gabarits retenus ne dépassent pas 30 m. Et plus les bâtiments se rapprochent des limites parcellaires, plus les bâtiments sont bas.

M. Agat montre ensuite les résultats des concours dont le projet de Médecins sans frontières (MSF) développé par l'architecte américain Steven Hohl, et celui de l'IHEID proposé par un architecte japonais renommé.

M. de Rivaz ajoute que le Conseil administratif soutient ce projet de PLQ en proposant quelques précisions.

M^{me} Ermont dit que les enjeux relèvent de la cession au domaine public qui permet d'accueillir le futur tram et son arrêt, ainsi que les servitudes qui impliquent la parcelle voisine promise à un futur développement. Un espace de 2 m est réservé sur la route des Morillons pour une potentielle piste cyclable. Le Conseil administratif propose en outre une précision sur le financement inhérent à la collecte des déchets. Ces servitudes permettront en outre un passage vers la parcelle voisine qui sera développée à l'avenir.

Questions des commissaires

Une commissaire demande qui a choisi les variantes du projet. Elle remarque que le concours a été réalisé dans un premier temps et a permis de développer le PLQ.

M. de Rivaz répond qu'il existait une étude de base réalisée par un bureau genevois. Les trois maîtres d'ouvrage se sont entendus pour réaliser un projet d'ensemble. Ils sont ainsi tombés d'accord sur la réalisation d'un PLQ, ce qui a permis de nombreux échanges avec le Canton.

Le PLQ a ensuite été établi et les maîtres d'ouvrage ont fait le pari que le PLQ serait adopté, raison pour laquelle ils ont lancé les concours.

La commissaire demande si la Ville de Genève a été associée dès le départ.

M. de Rivaz dit que les services de la Ville ont en effet été sollicités.

La commissaire demande encore si le Conseil municipal a également été associé.

M. de Rivaz explique que le Conseil municipal s'était prononcé sur la modification de zone. Ce PLQ a permis de régler un grand nombre de détails.

Un commissaire se dit également surpris que ces concours d'architecture aient été lancés avant l'adoption du PLQ et désire savoir où passera la voie verte.

M. de Rivaz répond que le Conseil municipal avait vu le plan de site du Grand-Morillon qui posait la question de la voie verte. Celle-ci n'avait pas pu être insérée dans ce périmètre en raison des différences de niveaux et des aspects patrimoniaux. C'est pour cela que la voie verte contourne ce plan de site et s'inscrit dans un maillage général. Cette voie verte est utile pour desservir l'intérieur du quartier mais il est également nécessaire de réfléchir à une perméabilité piétonne perpendiculaire à la route de Ferney en direction de ce PLQ, mais également du Petit-Saconnex. C'est pour cette raison qu'un projet de passerelle est envisagé.

Le commissaire constate qu'il est question d'un méandre présentant des passages biscornus et il imagine mal des cyclistes emprunter cette voie sous cette forme. Dès lors il est plutôt question d'une promenade. En outre certains espaces sont semi-privatifs et il s'agit là d'une coupure nette de la voie verte.

M. de Rivaz dit que ce méandre a été acté par le plan de site qui est en force. Le PLQ n'a donc pas d'incidence sur cet aspect. L'axe majeur pour les vélos sera la route de Ferney et non ce tronçon de la voie verte.

M. Agat ajoute qu'il s'agit en effet d'une promenade à vocation champêtre permettant de profiter des grands domaines arborisés, deux dispositifs étant mis en parallèle.

Le commissaire remarque qu'il y a un petit chemin qui semble aboutir dans la façade d'un bâtiment.

M. de Rivaz dit qu'une partie de ce chemin va être effacé par le PLQ et il s'agira d'imaginer comment mettre en valeur cette allée dans le développement du périmètre voisin.

Le commissaire veut savoir s'il aurait été possible de conserver cette allée arborisée et de développer le PLQ à l'intérieur du cordon d'arbres.

M. Agat répond que non, car cette option n'aurait pas permis le passage du tram. En outre, cette allée n'est plus aux normes.

Le commissaire demande s'il y a des études sur le développement futur de la parcelle voisine.

M. de Rivaz dit que c'est un terrain qui appartient à l'Organisation internationale du travail (OIT); il semblerait que des études soient en train d'être développées.

Une commissaire évoque le hêtre pourpre et suggère qu'on le laisse mourir de sa belle mort, plutôt que de le remplacer par un arbre solitaire majeur. Elle déplore que le nord ne soit pas indiqué sur les plans des services, ce qui rend leur compréhension moins aisée. En outre, placer un arbre de ce type devant un bâtiment prive les habitants de lumière, ce d'autant que cet arbre ne perd pas ses feuilles d'un coup à l'automne.

Elle observe par ailleurs que le schéma de la page 35 indique des bouquets d'arbres et elle se demande si les racines de ces arbres ne poseront pas de problèmes au mur de soutènement. Elle rappelle ensuite qu'il est toujours nécessaire de montrer patte blanche pour accéder aux organisations internationales et elle se demande comment fonctionnera la voie verte dans un tel contexte.

M. de Rivaz répond que la voie verte aura un statut de voie publique. Le chemin existe et le Canton est en train de discuter avec les propriétaires de la campagne Morillon pour qu'ils cèdent l'espace nécessaire à la réalisation de ce passage. Le PLQ sera contraignant. Les organisations internationales jouent le jeu. Les autorisations seront acquises, peut-être sans toutes les qualités paysagères souhaitables.

M. Agat ajout qu'un mandat d'étude parallèle doit venir consolider la dimension paysagère. L'arbre solitaire majeur peut d'ailleurs être d'une autre espèce.

Une commissaire remarque que les organisations internationales renforcent en effet leur sécurité et elle demande si des discussions à ce propos ont déjà eu lieu. Elle signale que l'organisme qui se trouve à proximité de son domicile a installé des poteaux antichars!

M^{me} Ermont répond que MSF placera en effet des dispositifs de sécurité alors que l'IHEID n'en a pas besoin. Toutefois, il n'y aura pas d'installations antibéliers.

Un commissaire remarque que Terra et Casa veut construire des bâtiments pour ses propres besoins.

M. Agat explique qu'il est question de 80 logements et d'activités commerciales au rez-de-chaussée.

Le commissaire remarque qu'il est donc question d'une opération immobilière pour Terra et Casa.

M. de Rivaz répond qu'il s'agit d'une fondation et mentionne que ce projet est destiné à loger des diplomates internationaux qui n'ont pas de salaires élevés. Ce genre d'affectation est d'ailleurs conforme à la zone.

Le commissaire demande si la fondation recourra à l'aide du Canton ou de la Ville de Genève.

M. de Rivaz répond que le Canton risque d'intervenir.

Le commissaire demande à qui seront destinés les 100 logements de l'IHEID en plus des chambres d'étudiants.

M. de Rivaz dit qu'ils sont destinés aux professeurs.

M^{me} Ermont ajoute qu'il s'agit aussi de *clusters* destinés à des colocations.

Un commissaire demande comment sont déterminés les partenaires et ajoute qu'il n'y a pas eu d'appel d'offre.

M^{me} Ermont répond que c'est l'office des bâtiments qui pourrait répondre à cette question. L'autre parcelle appartient à la fondation Wilsdorf.

M. de Rivaz ajoute que la fondation Wilsdorf a racheté le droit de superficie au Bureau international du travail (BIT) et remis son terrain à l'IHEID.

M. Agat dit que les trois maîtres d'ouvrage ont des buts vertueux. On ignore néanmoins s'il y a eu d'autres candidats.

M. de Rivaz dit que les organisations internationales s'adressent à présent à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) qui recherche des terrains et répercute les demandes. Il n'était pas possible d'ouvrir ces terrains à des coopératives.

Discussion et vote

Le président déclare qu'il n'y a pas de demande d'audition au vu des délais.

Une commissaire pense qu'il faudrait à l'avenir organiser les travaux avec le secrétariat afin d'éviter les vacances et permettre des auditions.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche demande s'il est possible de vérifier si des délais sont envisageables. Elle observe se souvenir d'un délai exceptionnel octroyé à un projet. Cela étant, elle pense qu'il est inadmissible de trancher sur un objet sans pouvoir l'étudier correctement.

Un commissaire Vert déclare qu'il s'abstiendra puisqu'il ne peut pas avoir le temps de l'étudier.

La commissaire du Parti libéral-radical mentionne que son groupe fera de même.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que son groupe votera ce PLQ car son parti juge nécessaire de construire du logement pour des étudiants. Elle rappelle que ce projet a en outre une vocation louable, notamment à l'égard de MSF.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois mentionne que son groupe fera de même.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que la position du groupe sera peut-être modifiée en caucus.

Un commissaire du Parti socialiste signale que son groupe acceptera également ce projet, pour les motifs évoqués par le Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre ne voit pas d'opposition à cette proposition, mais il remarque avoir lu quelques critiques dans le dossier et il déplore ne pas avoir le temps d'étudier correctement ce projet, raison pour laquelle il s'abstiendra.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que le développement de ce quartier est enthousiasmant et que le projet offre une audace architecturale. Elle comprend mal dès lors les réticences des commissaires.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare qu'elle acceptera ce projet, même si les conditions ne sont pas acceptables, car il permet de construire des logements et garantit la mobilité future.

Le président déclare que le délai de quarante-cinq jours est trop court pour travailler correctement ces questions. Il observe en l'occurrence qu'il est question d'une impossibilité de prendre position et il mentionne qu'il prendra la parole en séance plénière pour s'exprimer sur cette question. Il pense qu'il serait judicieux que les uns et les autres relayent cette question dans les partis respectifs afin de prolonger les délais de quarante-cinq jours à soixante jours.

Un commissaire Vert répond en avoir référé aux députés de son parti siégeant au sein du Grand Conseil. Le Grand Conseil semble avoir voté il y a peu de temps, à l'unanimité, une loi en la matière.

Le président se demande quels sont les commissaires satisfaits de ces conditions de travail.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il convient de travailler les PLQ rapidement.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche rappelle qu'il a été décidé que les délais couraient lorsque les objets étaient ouverts dans la commission et non lorsque les objets lui étaient renvoyés.

Le président passe au vote de la proposition PR-1265 qui est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 2 DC, 1 MCG) et 5 abstentions (1 UDC, 1 Ve, 3 LR).

Séance du 28 novembre 2017

Le président annonce que le délai a été repoussé au 16 janvier. Il constate que toutes les parties ont privilégié le fond à la forme et ont accepté de prolonger les délais. La commission doit décider si elle annule son vote ou pas.

Le président demande si la commission souhaite entamer une véritable discussion sur le sujet et, donc, annuler le vote précédent.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a relu les différents courriers qui ont été échangés et il a observé que les réponses apportées aux opposants évoquaient systématiquement de futures études. De nombreux aspects restent donc dans l'ombre. Une étude d'enseillement a en l'occurrence été menée et il aurait été judicieux que la commission l'obtienne.

Il ignore par ailleurs où se trouve le Jardin des Nations et ne sait pas ce qu'il en restera lorsque ce projet aura été réalisé. Des questions se posent sur une rotonde, mais il précise ne rien avoir trouvé à cet égard.

Un commissaire Vert signale que le Jardin des Nations ne se réfère pas à une parcelle mais à un immense projet de développement concernant les organisations internationales.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il est question d'un PLQ et que les détails ne figurent jamais dans ce type d'objet. Il convient de modérer les inquiétudes.

Une commissaire du Parti libéral-radical signale que ce PLQ n'a guère abordé la question de la circulation qui pose de gros problèmes dans ce quartier. Seul le bus 5 dessert ce quartier, lequel est fréquenté par de nombreux diplomates. Il serait dès lors intéressant d'auditionner la Direction générale des transports (DGT).

Un commissaire du Parti libéral-radical signale que ce PLQ ne correspond pas complètement au plan directeur du Jardin des Nations. Il observe en effet que le développement devait être moins dense que ce qui est prévu. Les espaces verts semblent ainsi avoir complètement disparu, avec une voie verte repoussée dans les coins. Il a l'impression que les initiateurs de ce projet ont voulu placer plus d'éléments dans ce périmètre qu'envisagé initialement.

Le président répond que le concours a déjà été lancé.

Un commissaire Vert rappelle que le plan directeur cantonal a été révisé entre-temps avec une densification à la hausse afin de respecter les directives fédérales.

Le président demande alors si la commission souhaite annuler le vote de la séance précédente. L'annulation du vote est refusé par 7 non (1 MCG, 1 PDC, 3 S, 2 EAG) contre 4 oui (3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que la poursuite des débats n'aurait rien changé. Cela étant, il aimerait avoir certains documents avant la plénière et savoir comment le nombre de places a été diminué de 60%. Il aimerait également connaître la dérogation portant sur la hauteur des gabarits.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare que le traitement de cet objet s'est arrêté sans que la commission soit parvenue à la fin de ses interrogations, puisque des personnes attendaient pour être auditionnées. Elle aimerait qu'à l'avenir la commission puisse avoir le temps de travailler correctement.

Le président répond que la prolongation des délais a été accordée à bien plaisir par le Canton et en raison des fêtes de Noël. Le délai de quarante-cinq jours est insuffisant et il serait nécessaire de le prolonger à soixante jours.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il y a eu des modifications cantonales pour permettre de densifier plus avant la zone à bâtir, raison pour laquelle l'article 27 LCI permettant de déroger au gabarit a été utilisé. Quant aux places de parking, elle mentionne qu'un accord a été passé avec les acteurs de l'immobilier, permettant de baisser à 0,66 place par logement pour les logements d'utilité publique (LUP).

Un commissaire de l'Union démocratique du centre remarque que Bernard Nicod a un ratio de 0,8 place pour 100 m² de logement.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la personne entendue à l'égard de la fermeture de la place du Petit-Saconnex indiquait que les logements prévus seraient de qualité. Il serait préférable de créer les logements pour étudiants dans ce périmètre plutôt qu'en lieu et place du Musée des pompiers à la rue du Stand.

Une commissaire du Parti libéral-radical signale que c'est à la commission d'imposer les dates d'audition et non au magistrat. Elle pense que les projets étaient jadis mieux fouillés et documentés et que la carence d'informations péjore les travaux de la commission.

Le président déclare qu'il ne se laisse pas dicter l'ordre du jour par quiconque. Cela étant, il remarque que ce PLQ arrive comme la grêle après la vendange puisque le concours s'est déjà déroulé.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la loi peut être modifiée par le Grand Conseil lorsque les délais sont strictement genevois, tandis que lorsqu'il s'agit de droits d'emption, il est impossible d'obtenir une prolongation car c'est du droit fédéral.

22 novembre 2017

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 18 octobre 2017 de M. Sylvain Thévoz: «Utilisation abusive de l'espace public: quels critères appliquent les agent-e-s de la police municipale?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Quels sont les critères dont disposent les policiers municipaux au moment de constater une utilisation abusive de l'espace public? Comment est distinguée une famille qui privatise un gril public d'un groupe de jeunes qui investit un proxisport durablement ou d'une personne qui dort sur un banc public?

Ces critères sont-ils suffisamment clairs, à votre avis, pour que des citoyen-ne-s ne se fassent pas amender, simplement parce qu'elles ou ils utilisent l'espace public?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de l'interpellation écrite IE-50: «Utilisation abusive de l'espace public: quels critères appliquent les agent-e-s de la police municipale?» souhaite connaître les critères dont disposent les policiers-ères municipaux-ales pour constater une éventuelle utilisation «abusive» de l'espace public.

Il souhaite par ailleurs savoir si ces critères sont suffisamment clairs pour éviter que des citoyens ne se fassent amender alors qu'ils utilisent l'espace public, conformément à son affectation.

L'utilisation du domaine public est notamment régie par la loi sur les routes et la loi sur le domaine public.

Ces deux dispositions prévoient que toute utilisation accrue de l'espace public est soumise à autorisation préalable, délivrée par la commune concernée.

Constitue une utilisation accrue de l'espace public toute utilisation qui n'est pas conforme à son usage ordinaire.

Dès lors, dans le cadre de leur mission, la police municipale veille à ce que celui ou celle qui utilise de manière accrue le domaine public soit au bénéfice d'une autorisation (manifestation, terrasse, procédé de réclame, chantier, etc.).

Si tel n'est pas le cas, un rapport est adressé au Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) qui, en fonction de la nature de l'affaire, notifie un avertissement et/ou une amende administrative.

Dans le cadre de ces démarches, il est précisé que le fait d'utiliser un banc public (y compris pour y dormir) n'a jamais fait l'objet d'une dénonciation par la police municipale débouchant sur une amende administrative.

En revanche, en collaboration avec la police cantonale, les agent-e-s de la police municipale (APM) veillent à ce qu'aucun campement ne se constitue sur l'espace public.

Ainsi, à la demande de la police cantonale, les APM participent au démantèlement d'abris de fortune construits par certains sans-abris, sous les ponts, ou en d'autres lieux de la Ville.

Dans le cadre de ces démarches, la police municipale dirige les personnes concernées vers les nombreux centres d'accueil de la Ville de Genève ouverts (certains toute l'année), pouvant accueillir les personnes sans domicile.

Enfin, en sus de ce qui précède, les APM interviennent dans l'hypothèse où des personnes physiques ou des entreprises privatisent l'espace public d'une manière telle qu'il est soustrait à son usage premier (par ex. occupation d'un «proxisport» par une association ou un club sportif, à des fins commerciales, excluant tout autre utilisateur non inscrit).

Dans pareille hypothèse, les agents peuvent, en fonction des circonstances, sanctionner les contrevenants (amendes administratives) ou se contenter d'un avertissement assortit d'une injonction de cesser l'usage abusif qui est fait de l'espace public.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

22 novembre 2017

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 18 octobre 2017 de M. Sylvain Thévoz: «Utilisation abusive de l'espace public: une manière de faire la guerre aux pauvres?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

A l'occasion du 17 octobre, Journée mondiale du refus de la misère, Inès Caltas du Pôle Solidarité de l'Eglise catholique romaine de Genève rappelait ceci: «Des centaines de personnes en situation de rue reçoivent une ordonnance pénale pour occupation abusive de l'espace public quand elles restent «trop longtemps» sur un banc dans un parc.»¹ Combien d'amendes de ce type ont été posées par les agent-e-s de la police municipale concernant l'utilisation abusive de l'espace public en ville de Genève en 2015, 2016 et 2017?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de l'interpellation écrite IE-49, «Utilisation abusive de l'espace public: une manière de faire la guerre aux pauvres?», souhaite connaître le nombre d'amendes infligées par les agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève, relatives à une «occupation abusive de l'espace public» générée par des personnes qui «restent trop longtemps sur un banc dans un parc».

Renseignements pris auprès du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) aucune amende n'a été infligée par la police municipale au motif évoqué ci-dessus.

Cela étant, les APM participent aux actions menées par la police cantonale, visant le démantèlement de campements sauvages.

Dans le cadre de ces actions, c'est la police cantonale qui identifie les lieux où de tels campements ont été constitués, et, cas échéant, les objets à évacuer.

Aucune amende n'est infligée par les APM qui appuient l'action de la police cantonale. C'est avant tout pour combattre l'exclusion que la Ville (services sociaux et police municipale) intervient.

En effet, il n'est pas acceptable que des individus dorment à l'extérieur, notamment en hiver. Il est à relever que la Ville est la seule entité publique qui offre un dispositif hivernal d'hébergement d'urgence en faveur des personnes défavorisées, et cela depuis plus de seize ans.

¹ <https://www.tdg.ch/economie/Journee-mondiale-du-refus-de-la-misere/story/27277153>

Le reste de l'année, le Service social de la Ville de Genève met à disposition des structures d'accueil de jour, en particulier des clubs sociaux, qui délivrent des repas et un accompagnement social.

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 18 octobre 2017 de M. Stéphane Guex: «Taille sauvage d'un arbre rue Bergalonne».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Le mardi 26 septembre 2017, une entreprise privée est venue couper des branches d'un arbre situé dans la pointe de la parcelle sise entre la rue Bergalonne et la rue des Maraîchers.

Ces branches étaient jeunes, vertes et ne représentaient manifestement aucun danger pour la population.

Sachant que la taille des arbres est recommandée au printemps et que couper des branches en automne inflige des blessures plus longues et plus difficiles à cicatriser pour le végétal, je prie le Conseil administratif:

- de fournir les motifs de l'intervention sur cet arbre, au besoin avec l'expertise d'un dendrologue;
- de motiver ce qui a conduit à cette intervention plutôt qu'à chercher des solutions ayant moins de conséquences pour l'arbre;
- de justifier le choix d'une entreprise privée pour un tel travail;
- d'indiquer le coût de cette opération.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La manifestation de La Saga des Géants a obligé le Service des espaces verts (SEVE) à tailler partiellement l'arbre afin de permettre le passage du cortège. Etant donné qu'un minimum de branches ont été coupées lors de cette intervention, le SEVE devra intervenir de nouveau sur l'arbre avant mars 2018 afin d'équilibrer sa couronne. La taille n'entrave pas la pérennité de cette espèce.

A l'avenir, une taille en tête de chat sera réalisée environ tous les cinq ans, compte tenu de la vigueur de l'arbre et de la configuration des lieux. En effet, déjà par le passé (avant 2010), cet arbre avait été annuellement taillé en tête de chat à l'image des platanes sur les quais.

Le travail a été exécuté par une équipe spécialisée du SEVE et n'a pas généré de coût supplémentaire.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

22 novembre 2017

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 18 octobre 2017 de M. Pierre Gauthier: «Lilliputiens de la Saga des Géants».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Mesdames les conseillères administratives, Messieurs les conseillers administratifs,

Lors de la manifestation intitulée la «Saga des Géants», nous avons pu admirer le travail physique intense réalisé par les «Lilliputiens» qui animent les marionnettes géantes, soit à la force de leurs bras soit en utilisant tout leur poids pour manœuvrer les nombreux cordages reliés aux différentes articulations.

Bien que je me sois enquis du statut social et professionnel de ces nombreux «Lilliputiens» je n'ai pas obtenu de réponses satisfaisantes auprès des personnes interrogées.

Une rumeur insistante dit que ces personnes recevraient environ 80 francs ou euros par journée de travail, spectacle et répétitions compris.

Une autre rumeur fait état d'un cachet de 1000 euros pour chaque personne engagée sur place pour la manifestation genevoise.

Un avis recueilli sur le réseau social Facebook dit encore autre chose: «Sans les intermittents et intermittentes du spectacle [...] pas de Géants à Genève. A 80 euros net par jour les intermittents (français) et intermittentes (françaises) du spectacle ne s'enrichissent pas... Pourtant ils sont disponibles, prêts à voyager, jouer à des horaires irréguliers, effectuer un travail pénible très spécifique et spécialisé, dangereux! Trois semaines de répétitions payées pour eux, pas trois mois, ils ont dû repartir de Genève avec moins de 2000 euros dans la poche... Selon la presse s'y ajoutent 20 artistes locaux... Avec 850 000 spectateurs et spectatrices, ça fait un intermittent pour 8500 spectateurs. Si on estime le salaire brut à environ 200 francs par jour, pour un intermittent, trois jours de représentations représentent 0,0043 centime par spectateur...»

Vu qu'aucune de ces allégations ne semble vérifiable, mes questions sont donc les suivantes:

1. Quel a été le coût total de la manifestation?
2. Quelle a été la part prise par la Ville de Genève?
3. Sur ce coût total, quel a été le montant du cachet reçu par la compagnie Royal de Luxe?
4. Combien de personnels étrangers et locaux la compagnie Royal de Luxe a-t-elle déployés pour la manifestation genevoise?

5. Quel a été le salaire ou le cachet reçu par chaque «Lilliputien» local ou étranger?
6. Si comme semble l'alléguer la rumeur, les Lilliputiens de la compagnie Royal de Luxe ont été très peu payés, est-il acceptable de la part de la Ville de Genève qui se prétend employeur exemplaire d'accepter de telles conditions salariales?

En vous remerciant d'avance de vos réponses, je vous prie de recevoir, Mesdames les conseillères administratives, Messieurs les conseillers administratifs, mes meilleurs messages.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Théâtre de Carouge – Atelier de Genève, son directeur et le département de la culture et du sport de la Ville de Genève ont nourri pendant deux ans le projet de faire venir à Genève les géants de la compagnie Royal de Luxe fondée en 1979 par Jean-Luc Courcoult, metteur en scène.

Ce spectacle théâtral, gratuit, adapté à chaque ville, permet à tout un territoire de vivre au rythme de très grands personnages, appelés géants, qui se promènent dans la ville, dorment sur l'espace public et racontent des histoires au public.

Un important travail technique a été entrepris afin de confirmer la faisabilité du projet, en associant les différents services du Canton et des communes concernées. La compagnie Royal de Luxe a créé son premier géant en 1993 et visité 18 villes dans 11 pays, de Reykjavik (Islande) à Lisbonne (Portugal) et de Foulou (Cameroun) à Perth (Australie) ou encore Santiago (Chili), Liverpool (Royaume-Uni), Anvers (Belgique), Le Havre (France) et Berlin (Allemagne), notamment. Ce sont ainsi près de 20 millions de spectateurs et spectatrices dans le monde entier qui ont pu rêver en suivant les déambulations et les contes narrés par ces géants spectaculaires et poétiques.

Le projet d'accueillir la Saga des Géants de Royal de Luxe à Genève visait à répondre à plusieurs objectifs de la politique culturelle de la Ville de Genève. Il s'agit d'un grand spectacle populaire de théâtre de rue, d'excellence et unique, qui a permis de valoriser auprès d'un très large public cet art de la scène. Par leur poésie et leur humour, les géantes ont créé une atmosphère toute particulière dans la ville. Elles arrivent à incarner de vrais personnages, dégageant de vives émotions qui ont offert au public durant trois jours un réenchantement, un retour en enfance propices au bien vivre ensemble. Cet extraordinaire spectacle, tout en étant porteur de messages sur Genève et sa région, a été rassembleur, favorisant la cohésion sociale parmi un public intergénérationnel et universel. L'ensemble des collectivités publiques genevoises (la Ville, les communes genevoises et le Canton) se sont impliquées dans le projet.

Genève a ainsi assisté du vendredi 29 septembre au dimanche 1^{er} octobre 2017 à la rencontre de la grand-mère géante (mesurant près de 8 m) et de la petite géante (mesurant 5,5 m). La venue des géantes à Genève s'est avérée être un succès populaire démontrant que l'art est capable de fédérer les enthousiasmes. En effet, la foule a répondu présente en convergeant vers la plaine de Plainpalais, «domicile» des deux géantes, et en se rassemblant sur les différents trajets, atteignant plus de 850 000 spectateurs et spectatrices. En s'imposant ainsi comme l'une des plus belles fêtes populaires qu'ait connu Genève, la venue des géantes a permis de présenter une image positive et rassembleuse de la Cité de Calvin et de faire fructifier, assurément, son capital de sympathie.

Coûts et financement du projet

L'association Pour la venue des géants à Genève a été constituée en septembre 2016 avec pour mission de réunir les partenaires du projet et d'assurer le financement de la manifestation. C'est elle qui a suivi et géré tous les échanges avec la compagnie Royal de Luxe et qui est reliée contractuellement avec la compagnie. La responsabilité financière du projet lui incombe et c'est elle qui fait les démarches de recherche de fonds.

Le budget initial de la manifestation était de près de 2,9 millions de francs incluant une première estimation des prestations en nature de plus d'un demi-million de francs. A la suite des retours de réponses concernant la recherche de fonds, et aux différentes adaptations nécessaires, le budget prévisionnel avait été réévalué à 2,2 millions de francs, hors gratuités des services publics cantonaux et municipaux. Le décompte financier final du projet est en cours de consolidation et sera bientôt disponible.

Financement et coûts pour la Ville de Genève

Depuis le début du montage du projet, les coûts engagés par la Ville de Genève en termes monétaires s'élèvent à 120 000 francs (dont 40 000 francs pour l'étude de faisabilité initiale). 20 000 francs supplémentaires ont été alloués pour le dispositif sécuritaire extraordinaire imposé par le Canton qui a entraîné des surcoûts non budgétés. En outre, elle s'est engagée pour une garantie de déficit pour un montant de 100 000 francs, qui sera très probablement activée. Soit un engagement financier total potentiel pour la Ville de Genève de 240 000 francs.

La majorité du financement du projet a été assuré par des contributions privées à hauteur d'environ 1,8 million de francs. Les contributions publiques monétaires proviennent de l'Association des communes genevoises (200 000 francs) et de la commune d'Anières (100 000 francs).

S'ajoutent à ce montant des prestations en nature fournies par de nombreux services de la Ville de Genève (CMAI, GIM, DSIC, Info-com, GCI, DCS, SEC, SEVE, LOM, VVP, SEEP, SIS et autres). Les Villes de Carouge et de Meyrin ainsi que le Canton ont également fourni des prestations en nature.

Il est à noter que plus des deux tiers du budget du projet est réinvesti dans l'économie locale soit entre 1,5 et 2 millions de francs.

Cachet reçu par la compagnie Royal de Luxe

Le cachet perçu par l'ensemble de la Compagnie est de 565 000 euros, comprenant le spectacle entièrement monté, c'est-à-dire: les deux géantes, la création, l'entretien et la remise en état des décors, des costumes, des accessoires ainsi que les effets spéciaux, la création du spectacle et sa mise en scène ainsi que tous les salaires et les charges sociales des artistes et du personnel inhérent à la réalisation du spectacle. La compagnie Royal de Luxe est venue répéter à Genève durant tout le mois de septembre.

Engagement de personnels étrangers et locaux

La compagnie Royal de Luxe est venue avec 84 personnes (régie technique, manœuvres des géantes, administratif, direction artistique, décorateurs, effets spéciaux, costumiers). La présence à Genève des effectifs de Royal de Luxe était échelonnée sur une période allant de quatre semaines à quinze jours selon les métiers et responsabilités.

Comme toute association recevant des subventions publiques, dans ce cas française, l'Association Royal de luxe est soumise à des règlements et des contrôles sur ses obligations d'employeurs. Royal de luxe fournit à l'Association Pour la venue des géants à Genève des formulaires attestant de sa conformité avec le règlement de ses charges sociales.

A Genève, 97 personnes, dont 26 relais locaux, ont été engagées localement par l'Association Pour la venue des géants à Genève pour des durées allant de trois jours à un mois en septembre 2017 afin de compléter l'équipe d'organisation et de production (relais locaux, chauffeurs, artificiers, régisseurs, monteurs,...).

Indemnités perçues par les «Lilliputiens»

Comme susmentionné, l'association Pour la venue des géants à Genève était en relation avec la compagnie Royal de Luxe et a suivi avec elle l'élaboration du projet et la question des engagements locaux pour ce spectacle. La Ville de Genève n'a donc eu aucune influence directe sur ces questions.

Concernant les «Lilliputiens» de la compagnie Royal de Luxe, nous ne connaissons donc pas le montant de leurs indemnités ou salaires. Nous savons qu'il s'agit d'intermittent-e-s du spectacle qui réitèrent systématiquement leur participation, par analogie à une troupe en tournée ou une compagnie de cirque.

Concernant les 26 personnes recrutées par l'association Pour la venue des géants à Genève pour compléter l'équipe des Lilliputiens, appelé-e-s «relais locaux», elles ont été sélectionnées dans le cadre d'un casting. L'annonce précisait clairement qu'il s'agissait de défraiements, à l'instar de ceux versés à des figurant-e-s lors de spectacles sur scène. La recherche ne visait pas à recruter des artistes professionnel-le-s interprètes, mais des personnes «ayant un certain entraînement physique» et de «l'endurance». Les défraiements versés ont été de 1031 francs pour les relais accompagnant les géantes (pour dix jours de répétition et trois jours de spectacle) et de 625 francs pour les relais cymbales (pour 4 jours de répétition et trois jours de spectacle). Bien que ces figurant-e-s aient joué un rôle très important dans le spectacle, leur engagement visait avant tout à pouvoir vivre une expérience unique qui a été très appréciée par les participant-e-s.

Enfin, l'ensemble de la troupe de Royal de Luxe présent à Genève a été logé dans des hôtels ou appartements-hôtels en chambre individuelle, et les transports et repas ont été pris en charge. Les échos reçus étaient très positifs, saluant la qualité de l'accueil genevois et le plaisir à se produire à Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

22 novembre 2017

Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 novembre 2013 de M^{me} et MM. Christo Ivanov, Marc-André Rudaz, Adrien Genecand, Claude Jeanneret, Simon Brandt, Rémy Burri, Jean-Philippe Haas, Christian Zaugg, Jean-Charles Rielle, Sylvain Thévoz, Antoine Maulini et Catherine Thobellem: «Réalisons un nouveau terrain synthétique homologué à Vessy pour le rugby et le football américain; rénovons également le terrain actuel».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- le dépôt d’une proposition pour un crédit de réalisation d’un nouveau terrain synthétique homologué à Vessy, pour le rugby et le football américain,
- la rénovation complète du terrain actuel.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion votée le 18 octobre 2017 par le Conseil municipal de la Ville de Genève a été votée conjointement à la proposition PR-1234 concernant la rénovation des terrains des stades du Bois-de-la-Bâtie, des Libellules et de Vessy. Cette proposition prévoit que le terrain de rugby et football américain du centre sportif de Vessy sera agrandi pour un montant de 205 000 francs, permettant ainsi la création d’une zone d’entraînement. Son financement est prévu dans les délibérations V et VI de la proposition:

- délibération V: 1 995 000 francs destinés à la transformation d’un terrain de rugby et de football américain en gazon naturel par un gazon synthétique au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N°s 1 et 3, commune de Veyrier;
- délibération VI: 205 000 francs destinés à l’agrandissement de la surface du terrain de rugby et de football américain permettant la création d’une zone d’entraînement au centre sportif de Vessy sis 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuilles N°s 1 et 3, commune de Veyrier.

Par sa mise en œuvre, le Conseil administratif partage donc la préoccupation du Conseil municipal qu’il mettra en œuvre en 2018.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

15 novembre 2017

Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Patricia Richard, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Eric Bertinat, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Alain de Kalbermatten et Sophie Courvoisier: «Ecole des Pâquis, urinoir et zone de deal: un spectacle pour enfants?»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que l’enceinte et les abords d’une école sont des lieux voués aux activités scolaires et parascolaires, et que ceux-ci doivent par principe être propres et réservés aux enfants;
- que la Ville de Genève est en charge de la gestion et de l’entretien de ces lieux;
- que malgré les travaux en cours à l’école de Pâquis-Centre, la Ville de Genève est censée maintenir ces lieux accessibles aux enfants, dans un état salubre;
- qu’il n’est pas normal que les enfants doivent se boucher le nez pour pénétrer dans les bâtiments scolaires tellement l’odeur d’urine est forte et insupportable;
- que les dealers peuvent pratiquer leurs activités illicites dans l’enceinte de l’école et de surcroît utiliser celle-ci comme urinoir et dépotoir;
- que la santé des enfants est de par ce fait mise en danger, puisque sur les lieux où ils s’amuse, marchent, courent et attendent l’heure de rentrer en cours, ils sont confrontés non seulement aux odeurs extrêmement fortes, mais aussi aux bactéries et autres maladies que pourraient transmettre les restes de mictions des dealers qui ont «zoné» dans le préau de l’école et ses abords;
- qu’il appartient à la Ville de Genève de mettre à la disposition des enfants des lieux sécurisés et d’assurer qu’ils ne risquent pas en permanence de se couper avec du verre brisé ou des canettes de bières écrasées;
- que l’éducation des enfants ne doit pas passer par ce type de «spectacles»;
- qu’il n’est pas normal que la direction de l’école ainsi que les services de sécurité publique (agent-e-s de la police municipale) soient au courant de la situation et que rien ne soit entrepris pour éviter que nos chères têtes blondes ne soient confrontées à cette situation préoccupante,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures immédiates et urgentes afin d’assurer la salubrité et la sécurité des lieux, dans les plus brefs délais.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif remercie le Conseil municipal pour le vote sur le siège et le renvoi en urgence de ce texte, prouvant par là que nos deux instances sont au diapason en ce qui concerne la sécurité et la salubrité dans le préau de l'école de Pâquis-Centre.

Le Conseil administratif n'a toutefois pas attendu ce texte pour agir dans ce périmètre très sensible du quartier des Pâquis. C'est ainsi que suite à la réorganisation logistique du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), le nettoyage est devenu quotidien dans une grande partie des préaux de la ville, et notamment à Pâquis-Centre, depuis fin 2016.

Auparavant, le Service des écoles et institutions pour l'enfance et ses partenaires scolaires avaient travaillé avec les habitant-e-s et parents d'élèves du quartier, dans le but de se réapproprier l'espace public, notamment par le biais de la rénovation de la place de jeux de l'école. Un travail qui s'est avéré payant jusqu'au début des travaux de rénovation de l'école.

Depuis le démarrage de ces derniers, la situation du préau de l'école de Pâquis-Centre, déjà complexe, s'est considérablement détériorée. Consécutivement à des nuits mouvementées, l'odeur d'urine provoque le mécontentement légitime des parents d'élèves.

Devant l'ampleur du problème – et toujours avant le renvoi de cette motion –, le Conseil administratif a décidé de demander aux services concernés de prendre immédiatement plusieurs mesures, soit:

- le nettoyage du préau, déjà effectué sept jours sur sept depuis fin 2016, a encore été renforcé;
- des WC publics ont été installés à la rue de la Navigation;
- l'accès de nuit au préau a été restreint aux seules personnes autorisées grâce à une coordination étroite entre la police cantonale, la police municipale et une société de surveillance privée;
- un éclairage supplémentaire a été installé sous le préau couvert afin de dissuader les personnes susceptibles de provoquer des incivilités;
- une peinture spéciale a été apposée dans les coins souillés par l'urine;
- et des panneaux d'interdiction d'entrée dans le périmètre du préau pour les personnes non autorisées seront installés prochainement.

Ces mesures portent d'ores et déjà leurs fruits.

Des collaboratrices et des collaborateurs du Service des écoles et institutions pour l'enfance ont assisté le 10 octobre dernier à l'instance participative

de l'école. L'ensemble des mesures a été présenté aux partenaires scolaires, dont l'association de parents d'élèves des Pâquis (APE), l'école, le parascolaire, la Maison de quartier; les mesures ont été saluées.

En sus, d'autres propositions ont été exposées, dont l'installation de caméras de vidéosurveillance dans le préau de l'école, ainsi que la possibilité de fermer le préau à terme. Cette seconde proposition ne fait plus aujourd'hui l'objet d'une opposition des habitant-e-s. Elle reste néanmoins difficilement réalisable durant la phase de travaux (coûts).

Il convient également de rappeler ici que la fermeture d'un préau ne résout pas forcément les problèmes, mais les atténue. Il fut un temps où les grillages de l'école De-Chateaubriand étaient forcés, ce qui laissait cours à des fêtes sauvages réunissant parfois près de 200 personnes. De même, les nuisances persistent du côté du préau des Vollandes. Ces exemples montrent bien que nous nous confrontons rapidement à une problématique qui relève de l'action de la police cantonale.

Pour ce qui relève des caméras de vidéosurveillance, le Conseil administratif a décidé le 1^{er} novembre dernier d'installer quatre caméras extérieures dans le préau de l'école de Pâquis-Centre, à tout le moins durant la période des travaux. Les conditions légales et réglementaires énoncées dans le préavis de la commission de vidéosurveillance de la Ville, en particulier une exploitation du système limitée à la tranche horaire de 22 h à 7 h, seront bien évidemment respectées.

La «directive quant au processus de traitement d'un dossier de vidéosurveillance par une commune» du Service de surveillance des communes, du 12 mars 2014, ainsi que de la «directive générale relative à l'accès et au visionnement d'images de vidéosurveillance», adoptée par le Conseil le 6 mai 2015, et les éventuelles directives du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, sont réservées.

Du côté des partenaires scolaires, un petit groupe de suivi a été constitué, composé notamment de l'association de parents d'élèves. Il aura pour objectif d'évaluer la situation régulièrement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 septembre 2017 de M. Grégoire Carasso et M^{me} Olga Baranova: «Police de proximité: en voiture, Simone! (bis)».

TEXTE DE LA QUESTION

Combien de kilomètres les agent-e-s de la police municipale (APM) ont-ils parcourus en voiture de 2010 à 2016 chaque année? Combien de kilomètres cela représente-t-il par APM chaque année? Existe-t-il des éléments chiffrés relatifs à l'utilisation du vélo et à la marche à pied et en roller? Quelles sont les directives et pratiques effectives (ordres d'engagement précis) relatives à la mobilité de notre police de proximité?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de la question écrite QE-486 «Police de proximité: en voiture, Simone! (bis)» souhaitent connaître le nombre de kilomètres parcourus en voiture par les APM chaque année, de 2010 à 2016.

Dès lors, pour donner suite à leur requête, il est remis, ci-après, un tableau inventoriant: les kilomètres effectués annuellement par les véhicules de la police municipale, le nombre d'APM en exercice pour chaque année considérée, la consommation annuelle ainsi que la consommation moyenne pour chacun de ces véhicules et le nombre de kilomètres effectués par les APM.

	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016
Consommation annuelle en litres	12 148,36	10 408,14	11 985,20	15 249,05	16 360,17	20 271,60	20 226,30
Km annuels	114 260	82 985	86 079	126 333	125 259	146 269	142 545
Consommation moyenne aux 100 km	10,63	12,54	13,92	12,07	13,06	13,86	14,19
Nombre d'APM	99	104	128	144	154	172	196
Nombre de km par APM	1154	798	672	877	813	850	727

* Ouverture du poste des Acacias le 16 juin 2014.

A la lumière des chiffres présentés, il appert que le kilométrage effectué par la police municipale en voiture est relativement stable ces dernières années.

L'augmentation du nombre de kilomètres effectués à partir de 2014, par rapport à la moyenne des années précédentes, est justifiée par le fait que le nombre d'agent-e-s a sensiblement augmenté ces trois dernières années et qu'un nouveau poste de quartier bénéficiant de deux véhicules supplémentaires a été ouvert.

De fait, le nombre de kilomètres effectués par les APM en voiture a même diminué ces dernières années, par rapport à 2010 (727 km en 2016, contre 1154 km en 2010).

Néanmoins, il convient de relever que la majorité des kilomètres effectués en voiture par la police municipale ne concerne aucunement le travail d'ilotage pour lequel il est requis des patrouilles pédestres, à vélo ou en rollers.

Les véhicules de service sont principalement utilisés le soir, pour répondre à des réquisitions formulées par les habitants à la centrale d'engagement à partir de 17 h, le territoire à couvrir pour chaque patrouille étant plus important.

L'utilisation de la voiture est également nécessaire pour permettre aux APM de mener des actions conjointes avec la police cantonale (actions de terrain en appui de la police cantonale, encadrement et contrôle de manifestations, contrôles selon la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), etc.).

Enfin, l'utilisation d'un véhicule de service est également nécessaire lorsque les APM interviennent en cas d'accident, nécessitant un transport de matériel permettant de sécuriser le lieu ou l'interpellation de contrevenants.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

Réponse du Conseil administratif à la résolution du 7 mars 2017 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Jean-Charles Lathion, Sylvain Thévoz, Maria Pérez, Marie-Pierre Theubet et Uzma Khamis Vannini: «Pour le maintien du slowUp genevois».

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Considérant:

- la déclaration de M. le maire Guillaume Barazzone à propos de l'édition 2016 du slowUp: «C'est déjà la 12e édition du slowUp à Genève. En tant que maire de la Ville de Genève, je ne peux que me réjouir de cet engouement pour les modes de déplacement respectueux de l'environnement. Dans l'hypercentre, le vélo ou même la marche restent souvent les modes de déplacement les plus rapides. Privilégier la mobilité douce en ville, c'est aussi s'engager concrètement contre la pollution. Celle-ci, nous le savons, génère de plus en plus de maladies et de complications respiratoires chez les citoyens. Le slowUp est l'occasion rêvée, pour celles et ceux qui ne la pratiquent pas encore, d'essayer une mobilité douce, ludique et adaptée à ses besoins et à ses capacités. Pas facile d'y renoncer une fois qu'on y a goûté!» (<http://www.slowup.ch/geneve/fr/bienvenue.html>);
- les succès de ces journées à Genève, comme ailleurs en Suisse et en Europe;
- la nouvelle loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, plébiscitée par le peuple le 5 juin 2016, qui donne la priorité à la mobilité douce et aux transports publics dans les centres urbains;
- la décision scandaleuse de Genève Tourisme de supprimer l'édition 2017 suite aux déficits des Fêtes de Genève en 2016,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de s'engager activement auprès des partenaires concernés pour la réalisation de l'édition 2017 du slowUp et sa pérennisation.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de la résolution du 7 mars 2017 «Pour le maintien du slowUp genevois» demandent au Conseil administratif qu'il s'engage activement auprès des partenaires concernés par l'organisation du slowUp, afin, d'une part, que cette manifestation ait lieu en 2017 et que, d'autre part, elle soit pérennisée.

A titre liminaire, le Conseil administratif tient à réaffirmer son intérêt pour le slowUp et son soutien aux organisateurs de cet événement.

Ainsi, lorsque la Fondation Genève Tourisme et Congrès a annoncé qu'elle n'était plus en mesure d'organiser cet événement, le Conseil administratif a approché le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) afin de déterminer dans quelle mesure ce département pourrait reprendre, à son compte, l'organisation du slowUp. Il est rappelé que le DETA organise déjà, avec l'appui de la Ville de Genève, la «Journée sans ma voiture».

Dans le cadre de ces échanges, la Ville de Genève a garanti un certain nombre de prestations, soit notamment: une présence importante de policiers municipaux afin d'assurer la sécurité des participants, eu égard à la fermeture de nombreuses routes, la gratuité de l'espace public occupé durant la manifestation et la gratuité du matériel de fête (vaubans, tentes, podiums, signalétique routière, etc.) mis à disposition par la Ville.

Dès lors, le DETA a étudié la possibilité que l'édition 2017 du slowUp soit organisée par ses services.

Finalement, le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) a été nanti d'une demande déposée par «l'Association Genève pour la promotion de la mobilité douce».

Cette demande portait sur l'organisation d'une journée de la mobilité douce qui reprend, dans les grandes lignes, le concept du slowUp. Une décision formelle a été rendue par le SEEP à la mi-juillet, étant précisé que le Conseil administratif avait préalablement donné son accord de principe à l'organisation de cet événement. Il a dès lors eu lieu le 20 août 2017. Le parcours a débuté au quai Gustave-Ador en direction de Cologny et a concerné, outre la Ville, cinq autres communes.

Dans ce cadre, il est important de noter qu'une association régionale a également la possibilité d'organiser un slowUp (qui est une marque protégée) sur son territoire en présentant une requête, accompagnée de la conception de la manifestation, à l'instance nationale (Fondation SuisseMobile – Secrétariat slowUp – 031 318 01 28), tout en remplissant certaines exigences de qualité fixées par cette dernière. L'organisation slowUp nationale a notamment un droit de regard sur le parcours, la date de l'événement (au regard du calendrier national), le contexte régional, le programme cadre ainsi que les transports et accès. L'organisation d'une manifestation similaire qui ne répondrait pas aux différentes normes imposées par l'instance nationale pourrait avoir lieu, mais ne pourrait en aucun cas utiliser la marque «slowUp» ni les montants alloués par cette dernière.

En termes de financement, si le financement de chaque slowUp est en principe assuré par les partenaires régionaux, la participation financière de l'organisation nationale et des partenaires nationaux (Migros, Rivella, SportXX, notamment)

varie entre 50 000 et 80 000 francs. Ces dernières années, cette participation était plutôt de l'ordre de 50 000 francs.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

21 novembre 2017

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 juin 2017: «Pour le maintien de la publication papier de la revue *Genava*».

Rapport de M. Pascal Holenweg.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 26 juin 2017 et a été traitée sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les représentants des pétitionnaires ont été auditionnés lors de la séance de commission du 9 octobre. La commission a renoncé à d'autres auditions et a conclu ses travaux lors de sa séance du 20 novembre, la motion M-1271 portant les mêmes demandes que celles de la pétition P-372 étant examinée par la commission des arts et de la culture. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

La pétition P-372 a été déposée le 15 juin 2017, munie de 338 signatures. Elle émane principalement de chercheurs genevois, qui expliquent que *Genava* a été pendant près de cent ans, pour eux et leurs prédécesseurs, «un instrument de travail, une source», en même temps que «pour l'histoire et la renommée de Genève, un moyen de rayonnement en tous points remarquable».

Les initiateurs de la pétition considèrent en outre que le fait que «la décision de supprimer cette revue unique à Genève n'ait fait l'objet d'aucune concertation avec les milieux qu'elle concerne est choquant».

La pétition fait suite à l'annonce, dans le dernier numéro de *Genava*, par le directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), qu'il renonçait à la publication imprimée (laquelle avait d'ailleurs été réduite depuis trois ans) et la remplaçait par une édition numérique. Suite à cette annonce, une motion (M-1271) déposée au Conseil municipal le 18 janvier, demandant au Conseil administratif de «soumettre rapidement la décision de supprimer la publication de *Genava* à l'avis de personnes compétentes afin qu'au terme de cette consultation la direction du Musée d'art et d'histoire soit invitée à poursuivre le soutien au travail scientifique et de diffusion culturelle de *Genava* et, le cas échéant, à revenir sur sa décision» (de supprimer la publication «papier» de *Genava*).

Séance du 9 octobre 2016

Audition de M^{me} Erica Deuber Ziegler et MM. Pierre Vaisse et Mauro Natale, pétitionnaires

Défense et illustration de la pétition

Genava a renforcé, en presque un siècle de publication, l'autorité scientifique du MAH. Devenue la référence, dans le monde entier, pour l'histoire de l'art et l'archéologie genevoises, elle a permis de développer les synergies entre des collaborateurs du musée genevois et les chercheurs extérieurs, dans tous les domaines traités par la revue: archéologie, histoire de l'art, de l'architecture et de l'urbanisme, collections muséales. Elle a également permis de faire découvrir des aspects méconnus de Genève. Pour les pétitionnaires, «l'abandon et la perte d'une telle publication seraient irréparables. Ce serait une grave erreur, non seulement du point de vue scientifique mais aussi pour la survie et la réputation du MAH».

Il ne s'agit pas pour eux, lorsqu'ils demandent que *Genava* reparaisse en version imprimée, de renoncer à la version numérique: les media s'additionnent et se complètent, ils ne s'annulent pas, et chacun a sa fonction, sa logique et son public. Les deux modes de publication (et les deux publics qu'ils touchent) se complètent. La demande de pétitionnaires n'est donc pas de renoncer à une édition numérique, mais de reprendre, en sus, et comme une édition de référence en même temps qu'une «carte de visite» du MAH, l'édition imprimée, avec un volume rédactionnel et une qualité de reproduction des images suffisants (un article d'histoire de l'art fait couramment une trentaine de pages et implique la reproduction la plus fidèle possible de documents iconographiques), ainsi que la garantie que les textes fournis soient publiés tels que fournis, dans leur format original et avec leur valeur scientifique. Comparée à cette ambition, la proposition actuelle n'est que celle d'une publication de vulgarisation et d'information, ne pouvant compenser la disparition de la revue de référence – qui ne peut non plus être compensée par une publication numérique. De même, la migration des chroniques archéologiques de *Genava* vers une publication confidentielle du DALE leur a fait perdre de l'audience et de la réputation.

Le retour à une publication de *Genava* en revue imprimée, avec une parution annuelle, permettrait de maintenir (ou de ressusciter) l'ambition initiale des créateurs de cette revue, et de toutes celles et tous ceux qui y ont collaboré pendant près d'un siècle.

Une parution papier n'est pas un exercice nostalgique: l'imprimé reste indispensable à toute ambition d'être, dans le domaine que l'on couvre, une référence: aucune grande revue d'histoire de l'art n'a d'ailleurs renoncé à une version papier, dont le niveau scientifique est garanti par un comité scientifique, et

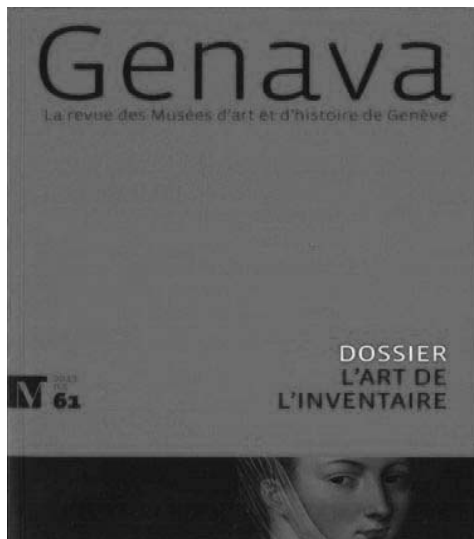
la qualité formelle par un comité de lecture. Ainsi le *Jahrbuch* est-il une tradition en Allemagne.

A ces motivations fondamentales s'en ajoutent d'autres, plus instrumentales:

- l'interruption de la parution imprimée de *Genava* signifierait la fin des échanges (gratuits) avec les autres revues de même nature, suisses et étrangères, couvrant le même champ thématique – et elles sont plusieurs centaines. Pour que la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA), respectivement la Bibliothèque de Genève, puisse continuer à recevoir ces autres revues, il leur faudrait s'y abonner. Et donc, dépenser des milliers de francs pour pouvoir compenser le vide créé par un renoncement à l'imprimé justifié par une volonté d'«économies»;
- les raisons budgétaires évoquées pour justifier le choix de renoncer à la publication imprimée de *Genava* paraissent dérisoire au regard des 33 millions de francs (au budget 2017) accordés par la Ville au MAH;
- l'absence de concertation entre la direction du MAH et les professeurs et experts qui contribuaient à *Genava*.

La revue Genava

Note du rapporteur: il sera fréquemment fait usage ci-après, s'agissant de la présentation de la revue, de verbes conjugués au présent plutôt qu'à l'imparfait, l'objectif de la pétition étant précisément de pouvoir continuer à évoquer Genava au présent.



La revue *Genava* a été créée en 1923 par Waldemar Deonna, directeur du MAH, avec l'objectif de doter le MAH d'une publication de référence et la double ambition d'instruire le public et d'alimenter la recherche, sur l'art et l'histoire à Genève, et sur les collections du MAH. Elle est à Genève l'équivalent des revues que publient tous les grands musées d'Europe. Dans les années 1950 du XX^e siècle, *Genava* devient effectivement une référence pour l'Université et les chercheurs indépendants. Sa pagination et son contenu ont été réduits depuis trois ans.

Editée par le MAH, *Genava* ne dispose d'aucune autonomie statutaire au sein du MAH, dont elle est une publication officielle, en tant que revue des musées, en même temps qu'elle est une revue de référence scientifique, par les dossiers spécifique qu'elle contient.

Aucune revue de même importance que *Genava* n'est publiée en Suisse romande. A Genève, il y a bien la revue annuelle *Mémoires et documents*, mais son champ est l'histoire pure, non l'histoire de l'art.

La revue documente et analyse les collections du MAH, ainsi que d'autres collections locales, et l'histoire architecturale et artistique de Genève. Des conservateurs du MAH y publient, ainsi que des collaborateurs d'autres institutions genevoises. Elle rend compte des travaux de mémoire et des thèses portant sur les champs thématiques qui sont les siens.

Genava était tirée à un millier d'exemplaires, ce qui est un tirage tout à fait honorable pour une publication de ce genre. Elle a été coéditée par plusieurs éditeurs genevois (Georg, Slatkine) ou romands (La Baconnière, Infolio), ce qui lui garantissait d'entrer dans le circuit de l'édition et des librairies, et élargissait sa diffusion. Elle était vendue (dès les années 1990) au prix unitaire de 30 à 65 francs selon les numéros, ou par abonnement annuel de 50 francs (pour un seul numéro par année). Le coût annuel de son édition, à la charge du MAH (c'est-à-dire de la Ville), et donc sans tenir compte de son coût éventuel (et marginal) pour les coéditeurs privés, était, les dernières années, de l'ordre de 80 000 à 100 000 francs, pour un volume de plusieurs centaines de pages (plus de 500 pages, par exemple, pour le tome LIV de 2006).

La revue ne disposait pas d'un comité de lecture, mais d'un comité de rédaction, d'un rédacteur en chef et d'un comité scientifique. Les pétitionnaires estimaient qu'un comité de lecture s'imposerait.

La diffusion de la revue dans un système d'échange avec les institutions éditant des revues du même ordre permettait à la Bibliothèque d'art et d'archéologie de recevoir gratuitement ces revues – qu'elle ne pourrait donc continuer de recevoir, ou recevoir à nouveau, qu'en s'y abonnant. Les échanges permis par *Genava* entre le MAH et les autres institutions muséales et académiques ont assuré à la

BAA de pouvoir recevoir, et collectionner, un nombre considérable, unique en Suisse, de périodiques scientifiques, et à *Genava* d'être présente dans les principales bibliothèques, musées et instituts d'art et d'archéologie du monde entier, et d'être référencée dans des bibliographies internationales – et nombre des contributions qui y sont publiées, diffusées sur les sites internet des grands musées étrangers, en fonction des sujets traités.

Séance du 20 novembre 2017

Prises de position

La proposition est faite par la présidente de la commission, soutenue par plusieurs commissaires, de ne pas aller plus loin dans l'examen de la pétition et de prendre position sur elle sans audition supplémentaire, compte tenu du fait que la commission des arts et de la culture a entamé l'examen d'une motion dont le contenu est quasiment identique à celui de la pétition (laquelle a d'ailleurs été lancée après que la motion a été déposée), et que la commission procédera elle-même aux auditions complémentaires, notamment celles du magistrat et des responsables du MAH.

A l'unanimité des commissaires présents, soit par 8 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC), la commission accepte le renvoi de la pétition au Conseil administratif et, en outre, la transmission du présent rapport à la commission pour la suite de ses travaux.

Annexe: pétition P-372

0

REÇU le
23 JUIN 2017

Erica Deuber Ziegler
Historienne de l'art
Ch. de la Croix-de-Plomb
1281 Russin

Genève, le 15 juin 2017

P-372

Au Conseil municipal de la Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Concerne : Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève pour le maintien
de la publication papier de la revue *Genava*.

Monsieur le Président du Conseil municipal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

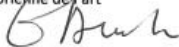
J'ai l'honneur de déposer au Conseil municipal la pétition mentionnée ci-dessus.

Je vous remercie d'accorder toute votre attention à cette requête émanant principalement des chercheurs genevois, dont *Genava* a été pendant presque cent ans un instrument de travail, une source, et pour l'histoire et la renommée de Genève, un moyen de rayonnement en tous points remarquable.

Que la décision de supprimer cette revue unique à Genève n'ait fait l'objet d'aucune concertation avec les milieux qu'elle concerne est choquant. Genève se voit ainsi privée d'une revue scientifique touchant au plus près à son histoire et à son patrimoine artistique et culturel.

En vous engageant à une réflexion approfondie sur ce délicat dossier, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Erica Deuber Ziegler
Historienne de l'art



Annexe : la pétition munie de 338 signatures.

15.06.2017

P-372

**Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève
pour le maintien de la publication papier de la revue *Genava***

Genava a été créée en 1923 par le directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH) d'alors, Waldemar Deonna, comme un périodique à parution annuelle dont le but était non seulement de rendre compte de l'activité du Musée d'art et d'histoire mais également d'accueillir des études sur les monuments de l'histoire et de l'art genevois. Au cours de ses 94 ans d'existence, la revue s'est affirmée comme la référence, dans le monde entier, pour l'histoire de l'art et l'archéologie de Genève. Aucun autre organe de cette importance n'est publié en Suisse romande. Pour ces raisons, la revue *Genava* est présente dans les principales bibliothèques des musées et instituts d'art et d'archéologie du monde : elle a en effet servi de support à une politique d'échanges avec d'autres institutions muséales et académiques qui a garanti à la Bibliothèque d'art et d'archéologie de Genève (bibliothèque du MAH-BAA) un nombre de périodiques scientifiques incomparable, unique en Suisse, que les autres bibliothèques nous envient.

Or, dans la livraison de 2015, qui vient de paraître fin 2016, le directeur du MAH annonce dans la préface que la version papier sera remplacée à l'avenir par une publication numérique. Les raisons économiques évoquées pour justifier ce choix semblent dérisoires en considération de la subvention municipale annuelle de plus de 33 millions de francs accordée au pôle muséal du MAH. Le principal dommage de cette suppression réside dans la fin pure et simple de la publication de travaux scientifiques consacrés aux collections du musée, aux artistes, à l'archéologie et à l'histoire des monuments genevois. Le préjudice est tout à fait dramatique : non seulement pour la vitalité et l'autorité culturelle du musée mais également, – c'est un aspect plus caché mais non moins important – pour la Bibliothèque d'art et d'archéologie, qui ne disposera désormais plus de publications périodiques à échanger avec d'autres institutions et qui risque ainsi de voir l'une des sections les plus précieuses de ses collections libraires, indispensables à l'étude et à la recherche scientifique, se tarir et devenir obsolète.

Les soussignés demandent instamment au Conseil municipal de veiller à maintenir la revue *Genava* dans sa version papier et de poursuivre ainsi le soutien au travail scientifique et de diffusion culturelle du Musée d'art et d'histoire et des chercheurs genevois.

Nom, prénom	Profession	Adresse	Signature
-------------	------------	---------	-----------

9			
10			

À retourner avant le 30 avril 2017 à : Prof. Pierre Vaisse, rue des Sources 13, 1205 Genève.

27 novembre 2017

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la
pétition du 12 septembre 2017: «Pour le maintien du trajet initial
du bus N° 1».**

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2017. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer, lors de la séance du 9 octobre 2017. La rapporteuse remercie chaleureusement M^{me} Shadya Ghemati, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 9 octobre 2017

Audition de M. Christian Huber, président de l'Association des intérêts de Champel-Florissant (AICF), et de M^{me} Reina Kalo, vice-présidente de l'AICF, pétitionnaires

M. Huber indique que la révolte gronde à Champel car l'itinéraire de la ligne de bus N° 1 a été modifié, amputé de quatre arrêts. Cette ligne permettait de se rendre à Rive et à la gare Cornavin sans transbordement. Depuis qu'elle a été prolongée jusqu'à l'Hôpital des Trois-Chêne, elle a été amputée d'une partie du circuit qui lui permettait de passer par le quartier de l'Hôpital et une partie de Champel. Suite à ce changement, quatre arrêts dans le quartier Champel-Hôpital, soit les arrêts Roseraie, Reverdin, Calas et Plateau de Champel ont disparu de l'itinéraire de la ligne N° 1. Cela constitue une grosse perturbation pour les gens de ce quartier dense qui se trouve coupé d'une connexion directe et comode, notamment de Champel à Rive.

M^{me} Kalo remarque que cette suppression ne représente que quelques minutes de gain pour les Transports publics genevois (TPG).

M. Huber ajoute qu'il y a eu une forte réaction de la part des habitants, ce qui a poussé l'AICF à agir. La pétition préparée par l'AICF a été immédiatement remplie de centaines signatures, cela sans publicité.

La pétition demande le rétablissement des quatre arrêts précités. Les TPG ont concocté une alternative qui n'en est pas une, notamment sous l'impulsion des

remarques des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), soit la mise en place du petit bus N° 35. Il passe devant Beau-Séjour et redescend sur l'Hôpital. C'est un bus subventionné par la Ville qui est tout petit: il comprend 18 places au lieu des 127 places du bus de la ligne N° 1. Il est inadapté pour les personnes âgées et les handicapés, ce qui est regrettable pour un bus qui mène à l'Hôpital. De plus, il n'a pas la même fréquence et n'assure pas le lien avec Rive et la gare de Cornavin.

M^{me} Kalo dit que ce petit bus N° 35 est la réunion de deux petites boucles, qui en aucun cas ne solutionne le trajet perdu par la suppression des arrêts du bus N° 1.

M. Huber ajoute que les TPG ont précisé que, en décembre, il y aurait un bus un peu plus grand. Il n'en connaît pas la capacité, toutefois cela ne change pas le problème: il ne s'agit pas d'une question de capacité, mais de trajet.

L'AICF ne veut pas que les habitants soient coupés d'un lien nécessaire. Un des arguments donné par les TPG est que l'Hôpital des Trois-Chênes a des demandes. Or il s'agit pour le quartier qui est dense en population d'un important problème de liaison.

Ce changement d'itinéraire pose aussi problème à la Clinique La Colline, qui a fait une pétition de son côté et négocie en direct avec les TPG. Elle a obtenu un arrêt sur la ligne N° 35, mais les usagers restent mécontents. L'AICF, de son côté, n'a reçu qu'une fin de non-recevoir des TPG. D'autres établissements hospitaliers sont aussi mécontents de la disparition des quatre arrêts cités, notamment l'Hôpital Beau-Séjour.

M^{me} Kalo indique qu'ils ont eu des contacts avec M. Barthassat et les TPG.

Questions

Un commissaire dit qu'on a le sentiment qu'il n'y a que le bus N° 1 qui passe dans le quartier, et ce n'est pas vrai: il y a les N°s 3 et 5. Est-ce que d'autres bus passent aux arrêts qui ont disparu?

M. Huber répond que les bus N°s 3 et 5 vont directement de l'Hôpital à Clapart. Les arrêts en question ne sont plus desservis du tout, sauf par le bus N° 35.

Un commissaire demande si ces modifications sont en lien avec les travaux en cours dans le quartier.

M. Huber dit qu'il ne pense pas. Du point de vue des TPG, il s'agit d'une suppression qui permet de gagner six minutes pour les reporter sur la prolongation qui va aux Trois-Chênes.

Un commissaire demande où en sont les négociations avec le Canton et les TPG, étant donné que, à son avis, la commission des pétitions n'a pas les compétences juridiques pour traiter le dossier.

M. Huber dit que le texte de la pétition a été adressé au Conseil d'Etat, à la direction des TPG et la Ville. L'association a souhaité aller de l'avant et exposer le problème du quartier en raison de la fin de non-recevoir des TPG.

Un commissaire se demande quel est l'argument de la fin de non-recevoir.

M^{me} Kalo répond que M^{me} Hornung aux TPG lui a dit que c'était une décision prise par sa direction. Le bus N° 35 remplace la ligne N° 1; alors qu'au début de l'avenue de Champel, il y a trois bus qui passent.

M. Huber dit ne pas comprendre cette coupure dans un quartier aussi dense.

Un commissaire dit que la commission n'a pas de pouvoir et que la Ville n'a qu'une petite participation dans la ligne 35, mais c'est tout. Elle demande si des changements sont prévus à partir du 10 décembre.

M. Huber répond que non, pas à sa connaissance.

Un commissaire demande si ce changement est-il lié au futur CEVA.

M. Huber dit que c'est un des arguments avancés par les TPG, à savoir l'existence future d'un arrêt.

M^{me} Kalo ajoute qu'il semble que les votations sur le prix des billets TPG ont eu une influence.

Un commissaire demande si cela veut dire que les TPG ont dû réduire l'offre.

M^{me} Kalo acquiesce.

Un commissaire dit que la ligne N° 3 avait posé problème à un moment donné, et suite à une grosse mobilisation le tracé avait été rétabli. Elle demande si cela était dû à leur action.

M. Huber répond que l'AICF n'était pas impliquée.

Un commissaire demande si cette pétition ne devrait pas être gérée par le département de M. Barthassat.

M. Huber dit qu'il est important que tout le monde soit informé.

La présidente rappelle que la Ville est représentée au Conseil d'administration des TPG par M. Pagani.

Les auditionnés soulignent que l'AICF est la plus ancienne association de quartier de la ville et va fêter son 80^e anniversaire. Elle a un grand nombre de membres et une certaine représentativité.

Propositions d'auditions

Une commissaire propose d'écouter le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, soit le département de M. Barthassat.

Les commissaires proposent aussi les TPG et M. Pagani.

Une commissaire propose le renvoi au Conseil administratif sans audition car, quelle que soit l'audition à laquelle on procéderait, la seule chose qu'on pourra faire au bout du compte, c'est soutenir ou ne pas soutenir. Le Conseil municipal ne peut rien changer lui-même.

Un commissaire pense que la Ville a quelque chose à dire. En effet, si la Ville est partie prenante de la ligne N° 35, elle peut intervenir. Il propose de geler la pétition en attendant que le Canton se prononce.

La présidente estime que cela va prendre du temps et coûter une certaine somme par année à la Ville.

Une commissaire revient sur les arguments de l'AICF. Pour ce qui est du lien entre le prix du billet et la réduction de l'offre, une prise en charge plus importante a été votée le mois passé au Grand Conseil. De ce fait, la question financière pourrait être revue par les TPG. S'agissant du trajet, les TPG estiment, selon des comptages, qu'il y a plus de monde sur le nouveau parcours. Cependant, le changement d'itinéraire demande aux usagers trop d'efforts physiques, notamment aux personnes âgées ou handicapées. En effet, il y a environ 200 m à parcourir entre l'arrêt Peschier du bus N° 3 en direction de la Ville sis 10, avenue de Champel et l'arrêt du N° 1 Peschier sur la rue de Contamines. Et la distance entre l'arrêt du N° 3 devant le 24, avenue de Champel et l'arrêt du N° 1 Peschier sur la rue de Contamines est de 400 m! Lorsque le bus est trop loin ou trop rare, qu'il y a trop de transbordements, les gens reprennent leur voiture.

La commissaire estime qu'il faut insister auprès du Conseil administratif en signalant les difficultés pour le quartier et les personnes concernées. A la sortie du tunnel du CEVA sur la Roseraie, il y aura des nouveaux arrêts de bus, mais aussi des soucis de distances. Elle attire l'attention de la commission sur le fait qu'il y a plus de 5700 électeurs inscrits rien qu'au local des Crêts-de-Champel et qu'ils se souviendront du choix du Conseil municipal. Aussi, il ne faut pas lâcher ce sujet. Il ne faut pas casser le bus du quartier.

Un commissaire pense que les auditions ne sont pas nécessaires. Elles ne vont pas amener plus d'informations. Il faut demander à M. Pagani d'intervenir au sein du Conseil administratif. Ce qu'approuve une commissaire socialiste.

Un commissaire redoute que la Ville perde la main.

Un commissaire se déclare du même avis que sa collègue.

Vote sur la question du renvoi de la pétition au Conseil administratif

Le renvoi de la pétition P-373 au Conseil administratif est accepté à l'unanimité, soit par 14 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG).

Annexe: pétition P-373

REÇU le
30 JUIN 2017

ASSOCIATION DES INTERETS DE CHAMPEL-FLORISSANT

P-373

Case postale 72 - 1211 Genève 12 - email : aichampel@gmail.com - www.aichampel.ch
tél 079-203.45.33 - 079-250.98.25

Conseil Municipal de la Ville de Genève
Secrétariat
17, rue Pierre-Fatio
1204 Genève

Genève, le 28 juin 2017

Pétition pour le maintien du trajet initial du Bus No 1

Messieurs,

Nous vous remettons, en annexe et pour information, copie de la pétition dont l'original a été remis ce jour au Grand-Conseil.

Elle demande le rétablissement du trajet du Bus No 1 entre les arrêts Hôpital et Peschier soit rétablissement des quatre arrêts suivants : Roseraie, Reverdin, Calas et Plateau de Champel.

En effet depuis décembre dernier le Bus No1 ne dessert plus une partie de notre quartier qui a pourtant une très forte densité d'habitants (secteurs des Crêts-de-Champel et Plateau de Champel) d'étudiants (Cité Universitaire et Haute Ecole de Santé du 47, avenue de Champel) de malades et employés (hôpitaux de Beau-Séjour et de la Colline).

L'alternative offerte (le bus No35) est de faible capacité, n'assure pas de façon efficace la prise en charge des personnes à mobilité réduite et n'offre pas du tout les mêmes services que la ligne du Bus No1 qui offrait :

- une liaison directe entre la gare CFF de Cornavin et Champel,
- un accès facile et direct pour se rendre dans le quartier de Rive (arrêt Terrassière).

Notre souci est partagé aussi par les usagers de la clinique de la Colline qui se sont aussi mobilisés en signant leur propre pétition (forte de quelque 500 signatures).

Au printemps, notre association a pris contact avec la direction des TPG, sans succès. De ce fait, nous avons donc lancé cette pétition qui a récolté 757 signatures d'avril à mi-juin 2017 dont les originaux ont été déposés ce jour au Grand-Conseil.

./.

ASSOCIATION DES INTERETS DE CHAMPEL-FLORISSANT

Case postale 72 - 1211 Genève 12 - email : aichampel@gmail.com - www.aichampel.ch
tél 079-203.45.33 - 079-250.98.25

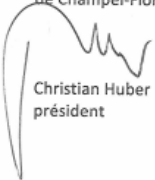
Les responsables de notre comité en charge de cette pétition sont les suivants :

- Christian Huber, président de l'AICF, 14 rue Louis-Curval, 1206 Genève - 079-250.98.25,
- Reina Kalo, vice présidente de l'AICF, 11 rue Monnier, 1206 Genève - 079-203.45.33.

Nous restons bien volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

AICF - Association des Intérêts
de Champel-Florissant



Christian Huber
président



Reina Kalo-de Caboga
vice-présidente

Annexe : mentionnée.

P-373

LIGNE DU BUS No 1 : RETABLISSEMENT DU PARCOURS INITIAL

Pétition adressée :

au Grand Conseil de la République et Canton de Genève,
au Conseil Municipal de la Ville de Genève,
à Monsieur Luc Barthassat, Conseiller d'Etat chargé du DETA,
au Conseil Administratif de la Ville de Genève

Au conseil d'administration et à la direction des TPG, Transports publics genevois.

Depuis quelques mois le parcours du bus No 1 a été modifié entre les arrêts Hôpital et Peschier entraînant la suppression de quatre arrêts qui sont indispensables à la mobilité des habitants de notre quartier. L'alternative offerte (le Bus 35) n'offre pas du tout les mêmes avantages.

Les soussignés demandent donc :

le rétablissement du parcours initial du Bus No 1 entre les arrêts Hôpital et Peschier assurant à nouveau la desserte des quatre arrêts suivants :

- Roseraie,
- Reverdin,
- Calas,
- Plateau Champel.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE

A retourner à : Association des Intérêts de Champel – Case postale 72 – 1211 Genève 12

Projet de délibération de la commission des finances: «Approbation des comptes 2016 de la Fondetec»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2016, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2016, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 24 avril 2017 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 septembre 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Alexandre Wisard, Gérard Deshusses et Grégoire Carasso: «Projet de règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que les animations de quartier».

Rapport de M^{me} Helena Rigotti.

Le projet d'arrêté a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission s'est réunie pour traiter ce projet d'arrêté sous les présidences de M^{me} Maria Casares le 29 mars 2012 et de M. Eric Bertinat les 21 juin et 30 août 2012, 21 février et 18 avril 2013. Les notes de séances ont été prises par MM. Christophe Vuilleumier, Jorge Gajardo Muñoz (remplacement) M^{mes} Tamara Saggini et Danaé Frangoulis, que la rapporteuse remercie de leur travail.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

- que le droit fédéral garantit la récolte des signatures sur le domaine public, ce qui a été confirmé dans l'arrêt Anne-Marie Kupfer, alors que des amendes ont été notifiées à des citoyen-ne-s récoltant des signatures;
- que les autorités cantonales et surtout les autorités communales bafouent le droit de récolter des signatures sur le domaine public et demandent des démarches administratives excessives;
- que le fait de disposer d'un modeste support pour faciliter l'inscription des indications requises et des signatures apposées sur les listes, en utilisant une petite table (par exemple de 1 m de largeur et 2 m de longueur), fait partie du droit de récolter des signatures sur le domaine public, afin qu'il puisse être exercé avec un minimum de présence. Bien entendu, les lieux de passage étriqués ne doivent pas entraver le passage du public;
- que les taxes d'empiétement pour des stands d'associations, sans but lucratif, pour faire connaître leurs activités, notamment «La rue est à vous», le 1^{er} mai, les activités culturelles et artistiques, les animations, doivent être supprimées. Ces activités, de bénévoles, sont importantes et appréciées par la population. Les autorités se doivent de les soutenir et non de les plomber,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

Article unique. – Le règlement municipal suivant sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que l'animation des quartiers est adopté.

Règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que l'animation des quartiers

Article premier

1. Dans le cadre du lancement d'initiatives, de référendums et de pétitions, le droit de récolter des signatures est garanti, en utilisant, le cas échéant, un modeste support. Il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation, ni de payer une taxe d'empiétement, de même que lors d'activités liées aux votations et élections.
2. En ce qui concerne les stands installés sur le domaine public par des associations sans but lucratif pour faire connaître leurs activités, celles-ci doivent solliciter une autorisation, mais elles sont exonérées de toute taxe d'empiétement pour autant qu'il n'y ait pas de vente d'objets, sous réserve d'actions caritatives.
3. Les manifestations organisées sur le domaine public (la plaine de Plainpalais, le parc des Bastions, le parc des Cropettes, le parc Gourgas, le parc des Aca-cias, les espaces d'animation de quartiers soutenus par des associations sans but lucratif telles que «La rue est à vous», le 1^{er} Mai, le 1^{er} Août ou des activités locales, artistiques ou culturelles, les jeux de boules, etc.) doivent solliciter une autorisation, mais elles sont exonérées de toute taxe d'empiétement municipal ou toute indemnité quelconque.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de son adoption par le Conseil municipal.

Séance du 29 mars 2012

Audition de M^{me} Wenger, signataire du projet d'arrêté PA-114

M^{me} Wenger déclare avoir une impression de redite puisque la délibération PA-99 qui se trouve devant le Service de surveillance des communes était très proche de ce texte. Elle précise que M. Zuber lui a indiqué que cet objet serait discuté par le Conseil d'Etat au cours des deux prochaines semaines. Elle signale que ces deux textes n'ont que quelques variantes et qu'il n'est en l'occurrence pas question de manifestations dans la rue mais d'activités citoyennes plus ponctuelles. Elle ajoute avoir pensé que la gratuité de l'usage du domaine public pouvait s'étendre à tous les grands parcs, raison de cette nouvelle proposition. Elle a remarqué également qu'un certain nombre d'associations qui utilisent l'espace public demandent des subventions à la Ville de Genève dans le but de louer du matériel à la même Ville de Genève. Elle remarque qu'il serait plus simple de supprimer cette manipulation inutile et coûteuse et observe en fin de compte que la gratuité existe déjà.

M. Spuhler remarque que ce texte ressemble beaucoup à ce qui a déjà été discuté et il se demande s'il ne faudrait pas geler cet objet dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat à l'égard du projet d'arrêté PA-99. Il estime par ailleurs qu'il y a un mélange des genres dans les événements évoqués dans le projet d'arrêté PA-114.

M^{me} Wenger répond que le texte précise des activités citoyennes. Elle rappelle alors que tout le monde autour de la table participe à des stands politiques dans la rue et elle mentionne que l'idée de ce projet d'arrêté est bien d'installer une petite table et de distribuer des tracts, et non d'organiser un stand ou un bar.

Un commissaire remarque qu'il est également question de manifestations de quartier. Et que la fête du 1^{er} Mai ou «La rue est à vous» sont des manifestations de nature festive. Il rappelle ensuite que les partis qui déposent une demande d'autorisation pour installer un stand obtiennent la gratuité d'office. Il précise que c'est un droit coutumier. Il rappelle par ailleurs que les fêtes de quartier obtiennent également la gratuité si elles respectent un certain nombre de conditions.

M^{me} Wenger répond bien connaître ces conditions, lesquelles ont changé il y a deux ans sous l'impulsion de M. Maudet. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle a déposé cet objet. Les manifestations que le commissaire cite sont des événements à but non lucratif, ce qui n'est pas le cas des Fêtes de Genève. La rue appartient à la population et elle signale que la gratuité pour la fête du Premier Mai n'a jamais été acquise. Elle précise qu'il a fallu à plusieurs reprises demander l'aide de la Ville de Genève pour pouvoir boucler les comptes. Elle répète que cette motion demande que l'espace public qui appartient aux citoyens leur soit rendu.

Ce même commissaire rappelle qu'il y a des conditions à respecter pour organiser une fête et mentionne que l'association des Fêtes de Genève est à but non lucratif.

M^{me} Wenger répond que la Ville a le droit d'édicter des règlements et elle mentionne que c'est une proposition de règlement, lequel n'existe pas. Ce droit coutumier devrait être mis par écrit. Elle rappelle que son parti est très attaché au droit et qu'il existe une multitude d'habitudes dépendant du magistrat. Elle déclare alors qu'elle n'aimerait pas que ce qui s'est produit aux Pâquis se reproduise et elle pense qu'il est nécessaire de supprimer le fait du prince.

M^{me} Wenger ajoute que si le projet d'arrêté PA-99 devait être adopté, un amendement serait tout de même proposé pour ajouter les parcs.

Une commissaire demande comment imaginer que de grosses manifestations ne puissent rien payer pour leurs déchets.

La présidente intervient et rappelle que c'est le projet d'arrêté PA-102 qui parle du matériel. Elle ajoute également que M. Maudet considérerait que cet objet était caduc et déclare qu'elle remettra ce dernier tout de même à l'ordre du jour.

M^{me} Wenger rappelle que tout cela est un seul et unique projet. Elle remarque que plusieurs amendements ont été ajoutés et que le secrétariat a considéré à chaque fois qu'il s'agissait d'un autre projet.

Un commissaire évoque le premier alinéa du règlement et remarque que si l'on respecte le débat démocratique, on respecte les demandes d'autorisation. Il se demande en fin de compte où se situe le problème.

M^{me} Wenger répond que l'idée est d'inscrire noir sur blanc une pratique. Elle rappelle que des militants de son parti se sont fait arrêter pour avoir distribué des tracts sur une place. Elle mentionne en l'occurrence qu'il s'agit d'un droit démocratique inscrit dans la Constitution.

Le commissaire demande ensuite si la phrase «il n'y a pas à solliciter une autorisation» ne se trouve pas déjà dans la loi. M^{me} Wenger acquiesce. Elle ajoute que cela n'impacte pas que le politique mais également les associations qui distribuent des tracts.

Un commissaire déclare avoir l'impression d'une confusion. Il répète que la personne qui récolte des signatures n'a pas besoin de demander une autorisation. Il ajoute qu'il en va de même pour la distribution de tracts. Il remarque qu'il faut toutefois signaler la démarche à la Ville de Genève, afin qu'elle soit d'une part au courant et qu'elle puisse d'autre part organiser les différentes demandes du même type.

M^{me} Wenger acquiesce et remarque que c'est l'alinéa 3 qui évoque ce point. Elle en vient à l'alinéa 1 et déclare que ce dernier porte uniquement sur les tracts, et elle déclare qu'il n'y a pas d'autorisation à devoir demander pour cela.

Le même commissaire remarque qu'il n'y a que quatre noms de parcs qui sont évoqués et il se demande pourquoi ne pas tous les citer. Il pense qu'il faudrait indiquer la liste de ces parcs. M^{me} Wenger acquiesce.

Une commissaire remarque l'amalgame qui est fait entre les autorisations et la gratuité en rappelant qu'il s'agit de deux démarches différentes. Elle ajoute que la demande d'autorisation est importante notamment pour avoir connaissance de ce qui se passe et pour organiser les choses. Elle évoque ensuite la gratuité et imagine qu'elle est prévue dans la loi cantonale. Elle pense que l'on peut considérer cette gratuité comme une subvention en nature.

M^{me} Wenger répète que le premier alinéa ne parle que de la récolte de signatures et des tracts et non des stands. Cet alinéa met noir sur blanc une pratique. Elle pense qu'il est primordial qu'une récolte de signatures se fasse librement. Elle mentionne encore que rien ne dit qu'un magistrat ne dira pas un jour non à un groupe. Elle recommande à la commission d'entendre M. Zuber du Service de surveillance des communes.

Séance du 30 août 2012

Une commissaire rappelle que le Service de surveillance des communes avait jugé que la délibération du Conseil municipal sur l'utilisation du domaine public n'était pas valable. Pour sa part, elle estime qu'il y a des contradictions entre le projet d'arrêté PA-114 et les dispositions réglementaires existantes.

Un commissaire confirme que le Conseil d'Etat avait fait remarquer que le Conseil municipal avait délibéré sur un arrêté non valable en raison du fait qu'il n'existe pas de loi cantonale de référence. Il note qu'il existe un règlement fixant les tarifs d'empiètement du domaine public, mais fait observer que le Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP) pratique des abattements qui bénéficient aux groupements caritatifs et non lucratifs. Il suggère d'auditionner à ce propos M. Antonio Pizzoferrato, le chef du SSEP.

Un commissaire attire l'attention sur les problèmes qui étaient survenus il y a deux ans dans le cadre de la manifestation «La rue est à vous», où la Ville avait facturé exagérément ses prestations aux organisateurs.

Un commissaire termine un exposé consacré aux libertés civiles.

Un autre commissaire répond qu'il n'est certainement pas question de limiter les droits civils. Si les autorités demandent le dépôt d'une demande d'autorisation

c'est seulement pour mieux gérer l'utilisation du domaine public. Quant à la gratuité, elle est accordée d'office sur simple demande.

M^{me} Buffet croit se souvenir que le problème résidait dans la taille du support. Dans le texte du projet d'arrêté PA-114, elle craint que l'expression «modeste support» soit jugée insuffisante.

Un commissaire observe qu'il y a, d'un côté, une liberté et un droit, et de l'autre, l'arbitraire princier en matière de gratuité. Certes, la pratique actuelle accorde la gratuité sur demande, mais cela peut vite changer. Il veut bien, si c'est nécessaire, discuter de la taille du support. Ce qu'il réclame surtout c'est la garantie de pouvoir exercer une liberté sans l'entrave de l'arbitraire régalien sur les moyens de l'exercer.

Une commissaire partage la préoccupation du commissaire précédent. Elle estime qu'il faut résoudre la question des supports partiellement transportables, qui se situent entre les stands fixes, qui empiètent le domaine, et les personnes qui déambulent en quête de signatures, qui ne lui portent aucune atteinte. Elle ne souhaite pas que les personnes qui se servent d'un support mobile puissent être exposés à de nouveaux problèmes avec les autorités. À son avis, si la légalité de ces supports n'est pas reconnue, il ne sert à rien de continuer à travailler sur ce projet d'arrêté.

Pour le président, ce texte devrait être examiné en compagnie du magistrat responsable de la gestion de l'espace public. Il propose d'auditionner le magistrat Rémy Pagani et un des responsables du département dont il assure l'intérim. M. Pizzoferrato pourrait venir par la même occasion. Cette proposition est acceptée tacitement.

Le président résume les décisions prises dans le cadre de ce débat. La CSDOMIC demande la liste des dégrèvements accordés dans les cas d'empiètements de l'espace public. La CSDOMIC va également demander l'audition du magistrat Rémy Pagani pour connaître son avis sur le PA-114. Il pourra être accompagné d'un haut responsable du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) et du chef du Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP).

Séance du 21 février 2013

Dans la mesure où il semble que la commission avait demandé un éclaircissement sur la nature exacte de l'association du 1^{er} Juin, le président remet ce projet d'arrêté à l'ordre du jour de la prochaine séance (discussion et vote éventuel). Dans l'intervalle, il fera un petit topo de ce qui s'est fait.

Séance du 18 avril 2013

Le président s'apprête à annoncer qu'il faut nommer un rapporteur lorsqu'il note que c'est M^{me} Buffet qui a déjà été désignée. Une commissaire déclare qu'il serait appréciable que la commission fasse preuve de plus de discipline dans le traitement des objets qui lui sont soumis. Un commissaire fait remarquer qu'au vu du nombre d'annotations qui recouvrent le document concernant le projet d'arrêté PA-114, il est persuadé que le sujet a déjà dû être traité par la commission, ce qu'une commissaire confirme. Le président se dit emprunté et annonce qu'il tente de se souvenir des débats.

Il semble à un commissaire que la commission avait décidé de traiter ensemble des objets qui portaient sur la même question. Un commissaire, selon son souvenir, a déposé un texte assez analogue à celui du projet d'arrêté PA-114.

Un autre commissaire rappelle que la pétition P-287 soutient aussi les activités citoyennes dans l'espace public.

Un commissaire explique que le projet d'arrêté PA-114 est le pendant d'une délibération du Conseil municipal, PA-99, qui avait été annulée par un arrêté du Conseil d'Etat parce qu'il n'y avait pas de règlement municipal traitant de cette question de pouvoir utiliser le domaine public pour des activités citoyennes (la récolte de signatures par exemple). La motion avait été votée en 2011 et l'arrêté date, lui, du 4 avril 2012. Il explique donc que le pendant de la délibération PA-99 est le projet d'arrêté PA-114 qui, dans la tentative d'en faire une nouvelle version, vise à autoriser les activités citoyennes sur le domaine public sans passer par la démarche officielle d'une demande d'autorisation.

Le président remarque qu'il est possible que la CSDOMIC confonde le projet d'arrêté PA-114 avec le projet de délibération PRD-41, qui concerne la citoyenneté sur le domaine public, que MM. Holenweg et Schnebli étaient venus expliquer lors d'une audition. Il note que ces deux sujets se croisent et pourraient donc être traités parallèlement.

Un commissaire relève que le traitement du projet d'arrêté PA-114 est dépendant de la décision qui sera prise concernant le projet de délibération PRD-41, ce qui justifie parfaitement que les deux demandes soient liées. Le président propose alors de commencer par le traitement du projet de délibération PRD-41.

Un commissaire propose que la commission s'assure qu'elle a traité le projet d'arrêté PA-114 et, suite à cela, de faire converger le projet d'arrêté PA-114 et le projet de délibération PRD-41. Etant donné que la CSDOMIC ne dispose pas de secrétaire parlementaire, il propose de confier au Service du Conseil municipal le soin de faire la lumière sur les discussions qui ont été menées à ce sujet.

Une commissaire annonce que le 21 février 2013 est la dernière date à laquelle la CSDOMIC a traité du projet d'arrêté PA-114. Avant cela, elle en avait discuté en date du 30 août 2012.

Une commissaire demande si le projet de délibération PRD-41 est affecté par le rejet de la délibération PA-99 prononcé par le Conseil d'Etat.

Un commissaire explique qu'un règlement existe en ce qui concerne la taxation pour l'utilisation du domaine public, mais pas pour l'utilisation du domaine public en général. Il rappelle que M. Pizzoferrato avait indiqué que le traitement de la question devrait aussi être en accord avec les dispositions de la loi genevoise sur les routes (LRoutes, L 1 10).

Une commissaire indique se souvenir qu'une discussion avait eu lieu au sein de la commission au sujet du projet de délibération PRD-41. Le Parti libéral-radical avait conclu que les articles 1 à 3 du règlement proposé par le projet de délibération PRD-41 ne lui posaient aucun problème. En revanche, les articles 4 et 5 lui déplaisaient. D'abord, l'article 4 contient la demande de l'octroi de la gratuité systématique, qui représente une demande supplémentaire par rapport à ce qui est pratiqué.

Un commissaire annonce qu'il dispose des documents envoyés par M. Pizzoferrato, à savoir la LRoutes, le règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations (LC 21 317), un tableau avec des pourcentages, ainsi qu'un document concernant le 1^{er} Mai dans le traitement du projet d'arrêté PA-102. Ainsi, il explique que le seul règlement municipal à la disposition du Conseil municipal est le règlement LC 21 317. Aucun autre règlement ne traite uniquement de l'autorisation de l'utilisation du domaine public, cette question étant uniquement traitée dans une réglementation fédérale. Seul le règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public (RMDPu, F 3 10.01) indique, à son article 5, que «la distribution ou la vente d'écrits ou d'autres supports d'expression de la liberté d'opinion, ainsi que la récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles sont effectuées par une ou des personnes isolées en dehors d'installations fixes». Le règlement entraînerait donc la modification de la terminologie cantonale, ce qui n'est peut-être pas judicieux. C'est pourquoi il propose d'auditionner M. Pizzoferrato en ce qui concerne la validité ou la redondance du règlement proposé dans le projet de délibération PRD-41 qui avait été rejeté, sous couvert d'un nouveau règlement. Ce serait un coup d'épée dans l'eau et c'est ce qu'il souhaiterait éviter.

Le président pense qu'en menant un travail de synthèse avec M. Pizzoferrato, ainsi qu'en se référant aux procès-verbaux, la CSDOMIC devrait pouvoir faire la

lumière sur l'état de la situation. Il remercie en outre le commissaire pour ses rappels très à propos concernant les enjeux qui avaient déjà été soulevés à ce sujet.

Un commissaire indique que d'après la lecture de la disposition cantonale, les installations fixes ne sont pas admises. Il trouve cela logique en raison de l'occupation excessive de l'espace public que supposent des supports massifs et encombrants. Demander une autorisation pour ces installations lui paraît donc tomber sous le sens. En revanche, il regrette que l'utilisation de supports amovibles nécessite la demande d'une autorisation. Sans aller à l'encontre du règlement cantonal, et afin de travailler de manière intelligente, il pense qu'il serait possible et souhaitable de faciliter l'activité citoyenne en se contentant d'ajouter les dimensions ou le caractère amovible des installations «légères» et admissibles dans la proposition.

Un commissaire adhère aux propos de son préopinant. Il note que le Conseil d'Etat n'a pas rejeté la délibération PA-99 en raison de son contenu, mais seulement en raison du fait qu'elle amendait un règlement qui n'existait pas, c'est-à-dire pour des questions de forme. La problématique soulevée par le projet de délibération PRD-41 et le projet d'arrêté PA-114 est donc toujours pertinente, c'est pourquoi il lui semble qu'il ne faut pas penser que le travail puisse être «refait», mais qu'au contraire, il sera fait de manière moins légère qu'auparavant – la CSDOMIC ayant proposé un projet d'arrêté amendant un règlement, sans s'assurer que ce dernier existait préalablement.

Un commissaire trouve que de donner la possibilité de placer une petite table avec des pétitions et initiatives à signer, sans personne pour expliquer aux passants les enjeux des textes, comme c'est le cas devant certains commerces, n'est plus faire preuve d'un quelconque effort civique. S'il n'est plus besoin de demander des autorisations pour avoir un stand au Molard, elle imagine très bien les militants de base de certains partis se réveiller à 5 h du matin pour avoir la meilleure place pour leur stand. Elle pense que de savoir à l'avance qui a le droit de s'installer permet à tout le monde de se comporter plus civilement.

Un commissaire explique que dans la gestion du domaine public, la demande d'autorisation a pour but de définir qui va utiliser une parcelle à un moment donné. C'est pourquoi il trouve que le problème soulevé par la commissaire est légitime. En outre, l'article 5 du projet de délibération PRD-41 parle d'«[...] installations ou supports non fixes, de taille modeste, mobiles et aisément déplaçables», ce qui est clair et brumeux à la fois, tant les notions sont variables en fonction de chacun. A son avis, il serait utile à la commission de prendre connaissance de l'enquête menée par M. Pizzoferrato, afin d'éviter qu'elle ne se perde dans des tentatives de définition.

Une commissaire demande s'il serait possible aux signataires et auteurs du projet d'arrêté PA-114 de vérifier qu'ils ne voulaient pas utiliser leurs propositions

pour repartir à la charge, suite au rejet de la délibération PA-99 par l'organe de surveillance des communes. Elle explique que sa crainte serait que la commission se lance dans des discussions, refasse tout un travail pour voter une nouvelle proposition qui maintiendrait les éléments de la délibération PA-99.

Une commissaire annonce qu'elle propose une lecture différente des deux textes. En effet, il se trouve que le projet d'arrêté PA-114 voit son article 3 entièrement reproduit dans le projet d'arrêté PA-102, pour lequel la commission s'est prononcée favorablement la semaine précédente, et son article 2 être contenu dans le projet de délibération PRD-41, qui avait été défendu par M. Schnebli et sur lequel une enquête avait été initiée par M. Pizzoferrato. C'est pourquoi elle propose de faire un sort au projet d'arrêté PA-114 et d'attendre les précisions de M. Pizzoferrato avant de se prononcer sur le projet de délibération PRD-41.

Une commissaire note que les dimensions pour les installations sont déjà prévues dans le règlement cantonal.

Un commissaire rappelle que le débat se centre sur les activités civiques non commerciales, c'est pourquoi les stands visés par la proposition ne posent pas de problèmes de concurrence déloyale envers les commerces environnants. Dans ce cadre, les politiques se doivent de prendre en compte le fait que les meubles que l'on peut utiliser aujourd'hui sur la voie publique sont légers, pratiques et facilement amovibles. C'est pourquoi il est d'avis de rédiger un règlement qui rende compte de l'idée qui est défendue, et qui ne soit pas un texte précisant toutes les caractéristiques des meubles pouvant être utilisés sans qu'une autorisation soit requise. Il pense qu'il est impossible de rédiger une loi qui soit si précise qu'elle ne puisse laisser place au moindre doute. Il cite le cas du droit du travail dont le corpus de règles français est énorme comparé au petit fascicule suisse. Ainsi, pour lui, l'esprit de la disposition serait de permettre l'exercice des droits civiques de manière plus simple, en demandant aux autorités d'être plus laxistes. Il trouve par ailleurs que les élus sont assez intelligents pour se mettre d'accord sur l'emplacement de leurs stands sans en venir aux mains.

Un commissaire relève que pour simplifier ces questions, il suffirait de soumettre tout le monde à autorisation. Cela lui semble d'autant plus vrai que les services de M. Maudet ont déjà mis au point un système en ligne (sur internet) visant à simplifier la demande et l'octroi d'autorisations. En outre, il trouve qu'il ne faudrait pas confondre les trois éléments que comporte le débat sur l'utilisation du domaine public. En effet, il y a d'abord le régime de demande et d'octroi d'autorisations; ensuite, la question du montant des émoluments en fonction de l'utilisation du matériel; et enfin, l'octroi ou non de la gratuité. Sur le dernier point, il rappelle que la gratuité automatique ne convient pas au Parti libéral-radical.

Un commissaire adhère à la proposition d'une commissaire et suggère que la commission procède à un vote afin de liquider le projet d'arrêté PA-114, ce qui éviterait ce mélange des genres et lui permettrait d'entamer ses travaux sur le projet de délibération PRD-41.

Le président soumet aux voix la prise en compte immédiate du projet d'arrêté PA-114, qui est acceptée par 10 oui (2 S, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le président soumet au vote des commissaires le texte dans son ensemble, qui est refusé par 9 non (1 S, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) contre 1 oui (EàG) et 1 abstention (S).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 27 avril 2017 de M^{me} Natacha Buffet-Desfayes: «Modification du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève».

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, a étudié le projet de délibération PRD-142 lors des séances des 30 août et 10 octobre 2017. La rapporteuse remercie M^{me} Shadya Ghemati et M. Andrew Curtis pour leurs parfaites notes de séance.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- le manque criant de places d'apprentissage dites «duales» (en entreprise) sur l'ensemble du canton de Genève;
- la volonté affirmée par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) de tout mettre en œuvre pour augmenter très fortement le nombre de places d'apprentissage à Genève ces prochaines années;
- les perspectives professionnelles nombreuses qu'offre l'apprentissage;
- l'existence d'un fonds visant à promouvoir l'apprentissage en Ville de Genève;
- la possibilité offerte aux entreprises qui en font la demande de bénéficier d'un coaching par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC);
- la nécessité de soutenir les entreprises formatrices sans lesquelles l'apprentissage serait amputé d'une de ses principales forces, qui est celle de réunir les apprentis, l'Etat et les entreprises autour d'un projet solide de formation pour les jeunes;
- la nécessité d'élargir la gamme des offres de soutien de coaching aux entreprises formatrices d'apprentis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 14 du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 14 Usage de l'allocation pour le *coaching des formateurs d'apprentis*

¹ Lors du dépôt de sa demande d'allocation, l'entreprise bénéficiaire peut informer la Ville de Genève qu'elle souhaite bénéficier du dispositif de coaching «chèque label entreprise formatrice» (CLeF), proposé par l'OFPC, *ou de tout autre dispositif de coaching dispensé par une des associations faîtières professionnelles du canton.*

² Le secrétariat transmet les informations nécessaires à l'OFPC *ou à toute autre association faîtière professionnelle du canton*, qui met en œuvre le coaching en accord avec les besoins de l'entreprise.

³ *(Inchangé.)*

⁴ *(Inchangé.)*

Préambule

Pour mémoire le Fonds d'apprentissage de la Ville est actuellement doté de 1,5 million et la présente proposition n'entraînera pas de surcoût, dans la mesure où les entreprises qui en feront la demande ont déjà droit à un coaching dispensé par l'OFPC. La différence avec le système actuel est de proposer d'autres formations provenant des faîtières professionnelles plus à même d'offrir une formation spécifique à chaque métier.

Par ailleurs et bien que cet objet s'inscrive dans le cadre de la promotion de l'apprentissage, sujet qui a passionné les commissaires et nourri le débat, la rapporteuse n'a pas jugé utile de résumer les aspects découlant directement des dispositions fédérales et qui ne sont par conséquent pas de la compétence du Conseil municipal.

Séance du 30 août 2017

Audition de M^{me} Natacha Buffet-Defayes, signataire du projet

Il existe deux types d'apprentissages:

- en dual, où les apprenti-e-s partagent leur formation en entreprise et en école,
- uniquement à l'école, sans employeur.

C'est en système dual qu'il y a un manque de places dans le Canton de Genève. M^{me} Natacha Buffet-Defayes explique cette lacune en partie par le fait que les entreprises ne sont pas au clair avec les avantages de ce type de formation: possibilité d'effectuer autant un certificat fédéral de capacité CFC qu'une maturité professionnelle, acquérir simultanément savoirs théorique et pratique, facilitation à s'intégrer dans le marché du travail une fois son apprentissage accompli.

Le Fonds d'apprentissage est entré en application à la rentrée 2016. Toutes les entreprises pouvant prétendre à une aide du fonds ont reçu une lettre les informant de cette possibilité. Le règlement d'application du fonds détermine précisément le fonctionnement et l'attribution des différentes sommes allouées aux entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la Ville et engageant un-e apprenti-e.

M^{me} Natacha Buffet-Defayes avait alors émis de sérieux doutes quant à la capacité du fonds à créer de nouvelles places, jugeant que le système n'était pas la solution la plus adéquate au problème bien qu'elle admette que ce fonds est tout de même mieux que rien.

D'autres Cantons ont tenté l'expérience avec un fonds similaire mais sans grand succès et elle relève que le problème central résidait dans la pérennité du système, qui n'était pas capable d'augmenter le nombre de places sur le long terme. Elle cite le Canton de Vaud qui avait mis en place un fonds identique à celui de la Ville de Genève il y a dix ans puis indique que les autorités avaient constaté que la première année de vie de ce fonds vaudois avait été un grand succès mais que les années suivantes ne l'avaient plus été. Selon elle cela met en lumière le fait que le problème dans l'engagement et la formation d'apprenti-e-s n'est de loin pas que d'ordre financier, mais plutôt en lien avec «l'utilisation» des jeunes au sein d'une entreprise donnée.

Forte de son expérience professionnelle, elle affirme que la principale difficulté des entreprises n'ayant jamais accueilli d'apprenti-e-s est de savoir quoi en faire. Elle remarque qu'il est communément admis que l'apprenti-e ne rapporte rien, financièrement parlant, la première année de sa formation et ne devient rentable qu'après sa deuxième, voire sa troisième année.

Selon elle, bon nombre d'entreprises ne savent pas comment accompagner leurs jeunes en formation, ne connaissant pas bien quelles sont les tâches à

apprendre à quel moment de l'apprentissage. Les maîtres d'apprentissage ainsi que l'OFPC sont là pour soutenir et conseiller les entreprises, ce qui est prévu dans le règlement d'application du Fonds d'apprentissage mais pas suffisamment pour les spécificités de chaque métier. Comme M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat en charge du DIP, M^{me} Natacha Buffet-Defayes souhaite que soit développé un réseau d'apprentissages, une plateforme pour que les patronne-s puissent échanger sur des cas concrets et des expériences vécues.

M^{me} Natacha Buffet-Defayes résume son propos en soutenant que le frein principal à l'engagement d'apprenti-e-s est le fait que les entreprises ne savent pas comment les accompagner. C'est pourquoi elle propose de donner la possibilité aux entreprises le souhaitant de s'adresser aux faïtières professionnelles afin d'obtenir une aide plus adaptée aux spécificités du métier concerné.

Au souhait d'illustrer par des modèles de formations s'effectuant sur le terrain et au cœur de la présente proposition – après constat de ce que la majorité des formations actuellement proposées par les faïtières professionnelles ne s'adressent que très rarement aux maîtres d'apprentissage sur les lieux de travail – l'autrice n'a pas d'exemple en tête, mais affirme que la FER lui avait assuré que c'était organisable.

Au jour de cette audition le nombre de demandes de coaching auprès du fonds de la Ville n'étaient pas encore disponibles.

Actuellement les cours proposés par l'OFPC aux entreprises ne sont pas ciblés sur les métiers mais sont d'ordre plus général. Ces cours sont d'une durée totale de quarante heures et sont une aide au suivi administratif exigé par la Confédération ainsi qu'un coup de pouce à enseigner à des apprenti-e-s d'une manière pédagogique. Il y a parfois une aide à l'élaboration d'un plan de travail par année selon les métiers.

Tout le monde s'entend pour faire ressortir la nécessité d'une simplification des procédures administratives d'accompagnement de plus en plus lourdes et qui dissuadent les entreprises d'engager des apprenti-e-s.

A la question d'une commissaire, M^{me} Natacha Buffet-Desfayes remarque que l'investissement en temps demandé aux mentors afin de faire fonctionner un tel système serait problématique, les apprenti-e-s ayant un emploi du temps très chargé. Elle ajoute qu'à son sens, c'est l'autonomie dans l'emploi du temps des étudiant-e-s universitaires qui rend possible la mise en place du mentorat. Une autre commissaire fait toutefois remarquer que les apprenti-e-s sur le terrain au sein de l'entreprise sont suivis non seulement par leur maître d'apprentissage, mais par toute une équipe qui in fine fonctionne bien comme un type de mentorat de groupe.

Séance du 10 octobre 2017

Audition de M. Grégoire Evéquo, Directeur général de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, et de M. Frank Sobczak, directeur formation de la Fédération des entreprises romandes (FER)

Contrats CFC et AFP signés avec des employeurs domiciliés en Ville de Genève			
période de référence = année scolaire 2014: du 1.7.14 au 30.6.2015			
Année scolaire	Nombre total de contrats	Nombre de contrats AFP	Nombre de contrats CFC
2014	952	73	879
2015	1076	77	999
2016	1303	101	1202
2017	1302	105	1197

Constat est fait, sur la base du tableau ci-dessus, que les entreprises ont fait un réel effort. Les coachings sont fait par des privé-e-s, qui connaissent à la fois bien la formation et bien leur métier. Ce sont alors les entreprises qui les paient directement. L'OFPC, elle, organise le partenariat entre autres en assurant le lien. Le contact est permanent avec les associations professionnelles.

Tant l'OFPC que la FER tiennent à soutenir toute initiative destinée à promouvoir l'apprentissage comme par exemple le présent fonds municipal où la complémentarité est bien mise en place et les associations professionnelles clairement citées. Dans le contexte de cet objet il est précisé que les coaches sont approuvés par les associations.

Toutefois, la FER souhaite introduire une nuance. Le mot coaching n'est pas le mieux adapté, car c'est une prestation standard délivrée par le processus clé: il s'agit ici plutôt de mesures de soutien, que ce soit au niveau de l'entreprise, du formateur, de la formatrice ou de l'apprenti-e. Il conviendrait également d'indiquer «associations professionnelles du canton» en lieu et place de «associations faîtières».

Cette modification de «coaching» avec le mot «soutien» est nécessaire. Si un-e chargé-e de formation a besoin d'un coaching en amont, cela peut déjà se faire avec le processus clé. Mais si la personne a besoin de plus, cela peut alors se faire auprès d'une association. Il s'agit d'élargir et de spécifier les prestations.

Questions-réponses

Eclaircissements sur l'articulation et l'organisation, en lien avec les modifications demandées, entre la Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC) et les cours inter-entreprises

C'est justement M. Grégoire Evéquoqz qui préside actuellement cette fondation constituée de deux fonds:

- le budget ordinaire auquel les entreprises cotisent. Les entreprises et les individus n'y ont pas accès car il est destiné uniquement aux associations et à la Ville de Genève,
- le budget extraordinaire alimenté par l'Etat à hauteur de 4 millions de francs par année. Il est activé dès que le taux de chômage dépasse les 4% notamment pour financer les actions de formation ou de requalification des adultes. Ce fonds peut financer des entreprises à travers la perte de gain. Par exemple, quand une entreprise a une personne qui suit une formation d'adulte pour obtenir un CFC sur son temps de travail, la moitié du salaire est pris en charge. C'est une mesure incitative. La Cour des comptes a fait un audit là-dessus avec satisfaction. Ainsi, il n'y a aucun doublon entre la FFPC et le Fonds municipal y compris la proposition contenue dans le présent projet délibération.

Direction FFPC

Elle est assurée par l'Etat, l'Union des Associations patronales genevoises et la Communauté genevoise d'action syndicale. M. Frank Sobczak y représente justement la partie patronale.

Etonnant de devoir donner du soutien à des personnes qui ont déjà obtenu l'autorisation de former des apprenti-e-s. Pas à niveau?

La formation est en perpétuel mouvement: il s'agit d'évoluer. Ainsi, la question de la formation du formateur et de la formatrice revient régulièrement. Mais il est clair qu'au moment de l'autorisation d'engager des apprenti-e-s, la personne en charge de la formation a toutes les compétences requises.

La modification proposée au règlement va-t-elle permettre de mieux atteindre les objectifs?

La modification proposée, qui est mineure, permet surtout de préciser les choses. Actuellement peu d'entreprises sollicitent du soutien. Cette modification permettrait sans doute de passer un message aux entreprises et de leur faire comprendre qu'elles peuvent aussi s'adresser aux associations. Le dispositif existe et mérite de continuer à fonctionner.

Proportion de jeunes en apprentissage dans le canton

Environ 50% de jeunes suivent une formation professionnelle et obtiennent un CFC. Ce taux de 50% est le même que dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel. Le CFC est le diplôme le plus remis dans le canton de Genève. En automne 2017 plus de 3000 CFC ont été remis, soit le double des maturités gymnasiales. Genève a la particularité d'avoir créé de nombreuses écoles de métiers. Cela découle du contexte du début des années 1980; il était alors difficile de trouver un apprentissage. L'économie était en pleine transformation, d'où la création de ces écoles de métier, par exemple l'Ecole d'horlogerie. Les associations professionnelles ont contribué à maintenir le savoir et le savoir-faire. Les écoles plein temps ont un autre rapport à la productivité que l'entreprise. Elles créent des clubs et évoluent vite. Il y a une dynamique surtout en matière d'innovation. Probablement un club des formateurs et formatrices verra-t-il certainement bientôt le jour. Ainsi, citer les associations professionnelles dans le présent règlement permettra-t-il de les ancrer et de mieux préparer le futur.

Y aurait-il d'autres domaines en lien avec l'apprentissage pour lesquels la municipalité peut avoir un effet de levier ou exercer une autre action?

En fait ce projet n'est pas le premier au niveau du Canton: Onex et Meyrin ont des projets et des dispositifs déjà en place. La Ville fait beaucoup de choses pour les jeunes en rupture de formation. Mais dans le cas d'espèce, il s'agit de soulager les entreprises de leurs charges. Elles ressentent en effet une surcharge du fait de former, mais aussi une surcharge administrative. Il faut être à l'écoute. L'économie devient complexe et les entreprises ont besoin de personnel qualifié. Il faut vraiment les soulager. Fort heureusement 98% des apprenti-e-s qui commencent un CFC en dual le terminent. Comme les associations sont devenues très sélectives afin de répondre aux besoins des entreprises le risque que la population des jeunes rencontrant des difficultés augmente. Il semble nécessaire de développer les AFP et de soigner l'information auprès des parents en faisant bien faire comprendre les perspectives.

Les CFC ont-ils de la peine à trouver un premier emploi?

C'est inexact: le taux d'insertion du CFC est de plus de 95%, ce qui est très bon. Il existe certes un problème par rapport aux employé-e-s de commerce qui sont très nombreux sur le marché: plus de 900 sont formé-e-s chaque année en école. Les entreprises, elles, sélectionnent bien les apprenti-e-s dès le départ, d'où le succès de 9% de réussite. En revanche, les diplômé-e-s des écoles n'ont pas d'expérience en entreprise et trouvent plus difficilement une place, mais c'est un chômage de transition. En effet, ce système ne produit pas de chômage longue durée et suscite l'admiration à l'étranger.

Existence de contrats de deux ans en entreprise aux porteurs et porteuses de CFC pour acquérir de l'expérience professionnelle, pour ceux et celles qui ne trouvent pas de débouchés?

Lorsque que l'on a réussi un CFC il convient d'être engagé selon les conventions collectives ou les recommandations des branches. La question des stages après formation est autre. Or l'employabilité des CFC est très bonne. Le problème est même plutôt devenu celui des entreprises de garder les jeunes dans le secteur où ils ont été formés, car il y a une grande mobilité.

Contrats en cours sur le canton

Cinq mille jeunes sont en apprentissage dual et 4500 en formation professionnelle en école dont environ 3000 décrochent un CFC ou une AFP chaque année.

Action de la Ville à entreprendre par rapport aux entreprises afin qu'elles offrent plus de places d'apprentissage?

Le système de l'apprentissage fonctionne en adéquation avec les besoins. Autrement dit, on forme parce qu'on a besoin de former. A Genève, il y a 2500 entreprises formatrices parce qu'il y a 2500 entreprises qui ont besoin de former et pas 4000. Ce chiffre est stable sur les dix dernières années. Maintenant, au sein de ces entreprises, il y a d'importantes modifications. Par exemple, il y a eu un développement dans les secteurs de la santé et du social. Cela s'explique par une adaptation aux besoins de la société. Il convient de relever également que la structure de l'économie genevoise est particulière. On ne peut pas, à titre indicatif, la comparer à celle de Nidwald. Il cite comme référence le document «Stratégie et Economie 2030» sorti par M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge de la sécurité et de l'économie, qui est excellent. Il en ressort que le trading est un secteur en développement à Genève. Or, on ne forme pas d'employé-e-s de commerce dans le trading. C'est une piste pour un gisement d'emplois. Aussi, il faut vraiment tenir compte des particularités de l'économie genevoise qui implique des adaptations fines. Les efforts qui sont faits actuellement vont dans le sens, non pas d'augmenter les places d'apprentissage, mais de les conserver. Aujourd'hui, par rapport à la situation des années 1990, la situation est assez miraculeuse à Genève: les places d'apprentissage sont passées de 1500 à 2700. Il y a eu un renforcement. Et on ne peut considérer que les entreprises ne se préoccupent pas des places de stage, simplement elles tiennent compte des besoins réels et de la structure économique. L'acte de former doit être volontaire. On peut certes inciter une entreprise à former, mais jamais la forcer. En réalisant un panorama des entreprises formatrices à Genève, on constaterait peut-être que le potentiel d'entreprises formatrices qui reste à convaincre n'est pas si important. La mutualisation des efforts des entreprises représente un allègement là où c'est

possible. Les entreprises se réunissent pour créer une opportunité de formation. La nécessité de se former tout au long de la vie modifie la perception de l'entreprise par rapport à l'apprentissage.

Risque de financer des associations professionnelles qui œuvrent dans le Canton et ont leur propre source de financement à travers les cotisations?

Le financement des associations est prévu par le Canton et les lois cantonales. Il ne s'agit pas de subvenir à leur existence, mais d'assurer des prestations, notamment pour des délégations de tâches. Elles n'ont pas besoin du Canton pour exister et les communes peuvent jouer un rôle de proximité: en effet, les entreprises perçoivent positivement l'existence de ce fonds, et sont sensibles à une participation des collectivités publiques. Le fonds municipal est vraiment complémentaire de tout ce qui se fait déjà. Il n'y a aucun doublon.

Ce dispositif ne devrait-il pas être cantonal?

Certes les partenaires sociaux ont relevé une éventuelle inégalité de traitement mais il est important de faire vivre ce type de dispositif qui a valeur d'exemple. Pour toutes les activités en lien avec la formation, la réglementation existe. En revanche si la Ville soutient une association, le message est fort. Cela montre une position commune. La Ville participe à maintenir la formation dans le Canton, notamment pour des métiers peu représentés quantitativement, par exemple les métiers d'art.

Répartition entre Ville, Canton et secteur privé? et dans quels secteurs?

La réponse écrite de M. Grégoire Evequoz a été fournie à la mi-novembre et permet de donner les renseignements précis ci-après:

2718 contrats actifs au 13 novembre 2017 sur le territoire de la Ville de Genève

Secteur privé 2366 apprenti-e-s

Etat de Genève 266 apprenti-e-s

Ville de Genève 86 apprenti-e-s

Effort du Canton en tant qu'employeur?

Un plan d'action du Conseil d'Etat a démarré en 2015. Le taux des apprentissages dans les départements a été fixé à 4%. A partir de là, des questions se posent par rapport aux institutions subventionnées et par rapport au grand Etat. La HES, les HUG et les SIG forment beaucoup d'apprenti-e-s. Un travail de promotion est accompli auprès des TPG et des EMS. Il y a aussi toute la question des entités subventionnées à développer mais c'est une thématique

compliquée pour les petites structures. L'Etat a fait de gros efforts et le nombre d'apprenti-e-s y est passé de 190 à 260 en l'espace de trois ans ce qui est tout à fait remarquable.

Evaluation de la différence entre les apprenti-e-s sortant des écoles et des entreprises?

Depuis trois ans on constate un meilleur taux de réussite au niveau des apprenti-e-s en entreprise. Le taux d'échec est de 16% en école et de 13% en entreprise. Cette différence expliquerait le taux d'insertion dans le marché de l'emploi. Aujourd'hui, la sélection devient plus sévère en entreprise, ce qui n'était pas le cas par le passé.

Age limite et âge minima pour l'apprentissage?

L'apprentissage est un statut, pas un âge. Ce qui le qualifie c'est le contrat de formation en entreprise. La moyenne d'âge des jeunes qui entrent en apprentissage se situe entre 18 et 20 ans. Aujourd'hui, il y a même des jeunes qui choisissent un apprentissage après la formation gymnasiale, soit après leur maturité, car un accès plus direct au monde du travail est recherché. Ils sont environ 3%. La vision de l'apprentissage a changé. Lorsque quelqu'un a 23 ou 24 ans, on lui conseille plutôt une formation professionnelle en filières pour adultes. En effet lorsqu'une personne a les charges fixes d'un adulte, il est difficile financièrement d'être dans une filière d'apprentissage. Quant à l'âge minimum, il est fixé à 15 ans. Mais il faut distinguer avec les métiers dangereux, soit 130 métiers considérés comme tels, par exemple bûcheron, où on ne peut pas avoir moins de 16 ans. Dans d'autres cas, la limite est fixée à 17 ans, notamment dans le médico-social qui demande une certaine maturité. En Suisse, on entre en apprentissage entre l'âge de 15 et 20 ans.

Concernant la répartition hommes/femmes, pourquoi y a-t-il moins de femmes en apprentissage?

Les stéréotypes persistent: les filles sont majoritaires dans certains métiers et minoritaires dans d'autres. On les retrouve plus facilement dans les domaines du commerce de la santé. Mais de plus en plus de filles ont accès à différents métiers, comme la micromécanique ou la conduite de poids lourds. L'équilibre avance.

Vote

Sur les conseils de l'OFPC et de la FER, l'article unique est amendé et accepté à l'unanimité de la commission. Dans la partie concernant les associations professionnelles du Canton modifiant l'article 14, objet du présent projet de délibération,

le terme «coaching» a été remplacé par «mesures de soutien» et celui de «associations faïtières» par «associations professionnelles du Canton».

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 14 du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 14 Usage de l'allocation pour les mesures de soutien des formateurs d'apprentis

¹ Lors du dépôt de sa demande d'allocation, l'entreprise bénéficiaire peut informer la Ville de Genève qu'elle souhaite bénéficier du dispositif de mesures de soutien «chèque label entreprise formatrice» (CLeF), proposé par l'OFPC, *ou de tout autre dispositif de mesures de soutien dispensé par une des associations professionnelles du canton.*

² Le secrétariat transmet les informations nécessaires à l'OFPC *ou à toute autre association professionnelle du canton*, qui met en œuvre le *dispositif de mesures de soutien* en accord avec les besoins de l'entreprise.

³ L'entreprise paye *les mesures de soutien*, une fois *celles-ci effectuées*. Elle peut faire usage de l'allocation reçue dans le cadre du Fonds pour payer la prestation.

⁴ *(Inchangé.)*

27 novembre 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Amar Madani, François Bärtschi, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Pas de dumping salarial chez les fournisseurs et prestataires de la Ville».

Rapport de M. Simon Brandt.

La motion M-1242 a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission s'est réunie sur cet objet le mardi 21 mars 2017, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, ainsi que les mardi 10 octobre et 7 novembre 2017, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo et M^{me} Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- le fort taux de chômage que connaît Genève;
- l'explosion du nombre de frontaliers (permis G) faisant que la barre des 100 000 frontaliers est dépassée;
- le recours quasi systématique de certains employeurs à la main-d'œuvre euro-frontalière bon marché;
- les salaires misérables de 3200 francs par mois pratiqués par certaines entreprises privées qui ne peuvent employer des résidents à ce prix et qui sont contraintes d'engager des travailleurs frontaliers;
- que la Ville de Genève accorde des sommes considérables à des entreprises ou prestataires externes pour des biens et services (groupe de comptes 31);
- les difficultés rencontrées par les entreprises locales qui emploient les résidents genevois avec des salaires corrects,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'examiner attentivement les attributions de mandats et travaux auprès des fournisseurs et prestataires de la Ville;
- d'écarter les sociétés pratiquant le dumping salarial au détriment des résidents genevois.

Séance du 21 mars 2017

Audition de MM. Amar Madani et Pascal Spuhler, motionnaires

En introduction, M. Madani observe que Genève est l'un des cantons les plus dynamiques, où on produit le plus de richesses, mais aussi le canton qui affiche un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne suisse. Il note que plus de 100 000 frontalier-ère-s (permis G) sont employé-e-s dans le canton. Il s'excuse de relever ce parallèle, tout en soulignant une corrélation paradoxale entre ces phénomènes. M. Madani note que pour diverses raisons, des entreprises puisent dans ce vivier de main-d'œuvre bon marché, plutôt que dans le marché de l'emploi local. La Ville de Genève elle-même fait appel à des prestataires externes. Certains services sont même commandés à l'étranger. Il mentionne les impressions de brochures, de cartes et autres. Il constate que pendant ce temps, à Genève, la précarité gagne du terrain et touche même la classe moyenne. M. Madani est d'avis que la Ville devrait donner l'exemple en favorisant les emplois locaux. A ce propos, il s'étonne que la Ville de Genève n'ait pas adhéré à la directive sur la préférence cantonale du magistrat cantonal Mauro Poggia. En conclusion, M. Madani rappelle les deux invites de la motion M-1242: «examiner les attributions de mandats et travaux attribués aux fournisseurs et prestataires de la Ville; écarter les sociétés pratiquant le dumping salarial au détriment des résidents genevois».

M. Spuhler déclare que le Mouvement citoyens genevois est désolé que la Ville soit la seule collectivité communale à avoir refusé la directive sur la préférence cantonale, voire communale, sur les emplois. Celle-ci demande de passer par l'Office cantonal de l'emploi (OCE) pour l'embauche, or le bassin de recrutement de la Ville est beaucoup plus large que cela. Il se demande, à ce propos, si un contrôle est effectué sur les prestataires des services municipaux, et si des mesures d'accompagnement font le suivi des attributions, car on pratique la sous-traitance même si les mandataires sont des sociétés genevoises. A son avis, sur la préférence de l'emploi local, il faudrait donner des directives claires aux entreprises comme aux départements municipaux qui les mandatent.

Un commissaire rappelle que la directive du magistrat Poggia concerne les collectivités publiques et les entreprises parapubliques. Il demande si les motionnaires souhaitent, avec ce texte, élargir le champ de la directive aux fournisseurs de la Ville.

M. Spuhler répond que l'esprit de la motion est effectivement d'élargir le principe de la préférence locale aux prestataires de services, qui sont nombreux.

Le commissaire souhaiterait comprendre l'approche de la préférence locale de l'emploi. Il se demande pourquoi il faudrait privilégier quelqu'un qui réside à Genève depuis six mois plutôt que quelqu'un qui vit à Annemasse depuis trente

ans, et qui a fait ses études à Genève. Faudrait-il appliquer une préférence absolue, ou cet exemple serait le cas qui confirme la règle?

M. Spuhler répond que l'exemple est extrême, mais le facteur déterminant est bien que la personne concernée ne vit pas à Genève et, a priori, n'y consomme pas couramment. Il suppose d'ailleurs que la personne en question vit le même problème avec des frontalier-ère-s plus récent-e-s. Pour M. Spuhler, même si, dans la pratique, il ne s'agit pas de sanctionner systématiquement une entreprise qui emploierait 2 frontalier-ère-s sur 5, le principe est bien d'appliquer une préférence cantonale même si on habite à 2 minutes de la frontière. Il rappelle que sauf les impôts à la source, les frontalier-ère-s ne paient pas de taxe à Genève.

Le commissaire, s'agissant de la deuxième invite, demande si la motion vise le dumping en général ou seulement celui engendré par les frontalier-ère-s.

M. Spuhler répond que le problème est le dumping en général, mais le dumping frontalier concerne les compétences en plus des salaires. Ainsi, une entreprise genevoise engagerait un-e secrétaire bilingue pour 4000 francs par mois, alors qu'un-e secrétaire frontalier-ère et trilingue serait prêt-e à travailler pour 3500 francs.

Sur insistance du commissaire, M. Spuhler confirme que, bien entendu, les motionnaires visent aussi le travail au noir.

Le président rapporte qu'il a vu une annonce d'une entreprise genevoise, sur le site jobup.ch, qui proposait un poste de secrétaire à 1700 francs par mois, un salaire que personne n'accepterait à Genève.

Le commissaire a vu l'annonce. Il relève que le taux du poste était à temps partiel.

Une commissaire se demande qui se préoccupe des stagiaires dans les organisations internationales.

M. Spuhler suggère de protester.

Un autre commissaire fait observer que le Parti socialiste suisse ne paie pas ses stagiaires; il montre la récente annonce parue sur leur site internet.

Une autre commissaire rappelle que la Ville a pris des mesures contre la sous-enchère salariale. Un accord de principe est entré en vigueur en septembre 2016. Elle demande si ces mesures ne suffisent pas.

M. Madani confirme que la Ville a bien engagé deux surveillant-e-s pour lutter contre le dumping dans le cadre des plus de 100 millions d'investissement annuel.

Le président signale qu'une somme de 300 000 francs est réservée à cette fin dans le projet de budget 2017. M. Madani souligne cependant que la motion mentionne les prestataires de services de l'administration municipale.

M. Spuhler salue, bien sûr, que la Ville ait engagé des surveillant-e-s, mais à son avis il faut aller plus loin, et surveiller aussi les entreprises sous-traitantes. Il aimerait d'ailleurs qu'on s'assure que la Ville mène bien la surveillance jusqu'au bout de la chaîne.

Un commissaire fait observer que les frontaliers sont taxés à la source, alors qu'une personne vivant à Chavannes-des-Bois ne paie pas d'impôt à Genève. En outre, il mentionne un article de la *Tribune de Genève* du 28 janvier 2016, qui détaille les mesures prises à Genève contre le dumping. Dans le même journal, M. Nicolas Rufener, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB), indique que les entreprises étrangères ne sont souvent pas compétitives sur le marché suisse et que, dans la plupart des cas, les entreprises condamnées pour abus sont suisses. Il se demande si les préoccupations exprimées dans la motion n'ont pas déjà trouvé réponse, à moins qu'il y ait d'autres cas concrets.

M. Spuhler est d'avis que la Ville doit se montrer d'autant plus vigilante qu'il y a des entreprises suisses qui trichent. S'agissant de l'imposition des frontalier-ère-s, il n'ignore pas la taxation à la source; en revanche, les frontaliers ne dépensent pas leur salaire à Genève et ne contribuent donc pas à la marche de l'économie genevoise; en outre, les frontaliers travaillant à Genève occupent des places de résident-e-s genevois-e-s qui, étant au chômage, représentent une charge pour les collectivités suisses. Faire travailler ces personnes serait préférable à les vouer au chômage ou à l'assistance sociale. Enfin, M. Spuhler est convaincu que la Ville peut faire plus et mieux que les mesures déjà en place pour lutter contre le dumping des salaires et des compétences et contre le travail au noir.

Le commissaire cite un passage de l'article mentionné ci-dessus: «désormais, l'entrepreneur qui remporte un appel d'offres est tenu d'attester de la fiabilité de ses sous-traitants, du début à la fin du contrat. En outre, la sous-traitance en chaîne est prohibée.» En conséquence, le commissaire ne voit pas ce que la motion M-1242 apporte de plus à la lutte contre le dumping.

En réponse, M. Spuhler insiste sur la nécessité de vérifier que les mesures mentionnées ont bien été mises en place. Il voit mal les socialistes refuser les invites de la motion, en laissant les employés être exploité-e-s par le patronat, sans que la Ville exerce de contrôle.

Une commissaire déclare que le groupe Ensemble à gauche peut partager certains considérants de la motion. Sur les invites au Conseil administratif, Ensemble à gauche est aussi d'accord d'écarter les entreprises qui font du dumping salarial, mais elle n'est pas partisane de cibler les travailleur-se-s plutôt que les entreprises indélicates. A ce propos, elle est d'avis qu'il faudrait écarter également systématiquement les entreprises qui ne respectent pas les conventions collectives de travail en vigueur (CCT).

Au surplus, elle souhaiterait éviter de cibler les travailleur-se-s qui viennent, en toute légitimité, chercher du travail en Suisse. Elle rappelle que cela fait partie des bilatérales avec l'Union européenne et demande si les motionnaires souhaitent les remettre en question. Elle évoque aussi les réglementations sur les marchés publics et rappelle que, à partir d'un certain montant, les appels d'offres sont diffusés au-delà de la Suisse. Elle demande si les motionnaires souhaitent aussi remettre en question ces dispositifs. Elle souhaite aussi savoir si les motionnaires seraient d'accord d'engager plus d'inspecteur-trice-s pour faire des contrôles sur les chantiers.

M. Spuhler relève que l'on prête de grandes ambitions à cette motion. Il précise que la motion ne vise pas à remettre en question la politique européenne des bilatérales. La motion ne veut pas non plus attaquer le droit des frontalier-ère-s de travailler en Suisse. Cependant, alors que Genève affiche un taux de chômage de 6,1%, on ne devrait pas non plus se sentir obligé d'aller chercher de la main-d'œuvre ailleurs. Le principe de la motion est d'engager la Ville à soutenir les entreprises locales qui, si possible, engagent des citoyen-ne-s genevois-es. Le problème, pour M. Spuhler, est que les citoyen-ne-s genevois-es ont besoin d'un minimum pour vivre, alors que les frontalier-ère-s peuvent se contenter de moins.

Pour la commissaire, la motion n'est pas encore assez claire sur les remèdes à appliquer contre le dumping.

M. Spuhler rappelle que la motion demande à la Ville d'écarter les entreprises qui abusent en employant des gens à bas prix. Le président est pourtant d'avis que la motion vise aussi les entreprises qui emploient des locaux à des tarifs inférieurs à ceux des conventions collectives.

Une autre commissaire souhaite connaître la définition de «citoyen-ne genevois-e» dans la bouche des motionnaires.

M. Madani répond que l'expression désigne les personnes qui résident à Genève.

Au sujet des frontalier-ère-s dont il a été prétendu qu'ils-elles sont des milliers à être employé-e-s par l'administration municipale, la commissaire signale que le Bilan social 2015 indique que les employé-e-s de la Ville proviennent à 82% du canton de Genève. 4,4% résident dans le canton de Vaud et 13,25% sont des frontalier-ère-s, soit 548 personnes. Dans ce nombre, il y a peut-être aussi des Suisses.

M. Spuhler répond que si seulement la moitié de ce contingent résidait à Genève, cela ferait baisser le chômage. Ultérieurement, il précise que les Suisses résidant en France sont des pendulaires et non des «frontaliers». De plus, M. Madani fait remarquer que la motion ne parle pas des effectifs de la Ville, l'objet principal étant, par contre, les prestataires et les attributions des marchés.

La commissaire relève que la motion indique que la Ville accorde des sommes «considérables» à des prestataires externes, dans le cadre du groupe 31, soit environ 200 millions de francs, selon certains. Elle demande quelle part de cette somme bénéficierait à des entreprises qui font du dumping.

M. Spuhler n'est pas en mesure de répondre. Il suggère de poser la question au Conseil administratif.

Le président suggère d'auditionner pour cela M^{me} Sandrine Salerno et M. Rémy Pagani et de leur demander si des statistiques sont disponibles.

Un commissaire suggère aux motionnaires de raccourcir le libellé de la deuxième invite à la formule suivante: «d'écarter les sociétés pratiquant le dumping salarial», sans mentionner les «résidents genevois». A l'appui de sa proposition, il cite un passage d'une étude de l'Université de Genève de 2014: «Ces cas de sous-enchère se distinguent dans les secteurs du bâtiment, de l'hôtellerie/restauration et du nettoyage, qui sont pourtant des secteurs couverts par des conventions collectives étendues. [...] Ces cas sont [...] soulevés dans des branches qui offrent des postes peu qualifiés. Ils peuvent concerner des frontaliers ou des Suisses, des résidents ou des non-résidents: il n'existe donc pas à Genève de «dumping salarial» qui signifierait que tout un secteur est concerné par des conditions salariales insuffisantes, mais quelques cas ponctuels de sous-enchères qui dépendent du secteur d'activité et non du profil du salarié [...]».

M. Spuhler convient qu'il y a des cas de dumping qui touchent des résidents à Genève.

Le commissaire juge troublant que la motion laisse entendre que le dumping concernerait exclusivement des frontaliers, alors que dans la réalité ce n'est pas le cas.

M. Madani précise que le dumping n'est pas seulement, mais en partie, lié aux frontaliers. M. Spuhler confirme aussi que l'objectif des motionnaires est de combattre le dumping.

Le commissaire pourrait suivre les motionnaires sur la question du dumping, mais pas sur la préférence cantonale. Il demande si les motionnaires savent si la Ville tient une liste noire des mandataires fautif-ve-s.

M. Spuhler répond qu'il en existe pour certains domaines, par exemple dans celui de la sécurité.

Un autre commissaire demande si, d'après les motionnaires, les 10 000 sans-papiers régularisables dans le cadre du dispositif Papyrus sont des résident-e-s genevois.

M. Spuhler répond qu'ils-elles ne sont pas des résident-e-s puisqu'ils-elles n'ont pas d'existence légale. Ils-elles deviendront des résident-e-s lorsqu'ils-elles auront obtenu leurs papiers.

Le commissaire relève que l'ajout d'un critère sur le dumping salarial impliquera, pour les entreprises, de remplir des formulaires et de se plier à des procédures. Il demande si on peut craindre de faire fuir les entreprises, qui sont déjà nombreuses à renoncer aux marchés de la Ville, tellement ses procédures sont lourdes et chronophages.

M. Spuhler reconnaît que ces démarches sont longues et fatigantes. Il estime toutefois important d'ajouter un critère sur le dumping et de donner des garanties sur l'emploi. Cela s'ajoute aux démarches existantes, mais c'est peut-être la condition pour trouver des solutions au chômage à Genève. Il estime qu'il est du devoir de la Ville de poser la barre haut à ses partenaires en matière de dumping, et de veiller à ce que les travailleur-se-s des entreprises mandatées bénéficient des mêmes conditions de travail que les employés de l'administration. Et si on peut ajouter la préférence communale, c'est mieux encore.

Une autre commissaire fait part de son malaise face à cette motion, parce qu'elle enfonce des portes ouvertes sur la sévérité des cautèles de protection. Elle rappelle la création d'un fonds de responsabilité solidaire, créé avec l'accord de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et des syndicats patronaux. Elle estime qu'en matière de lutte contre le dumping, la Ville fait le job. Elle fait observer que le fonctionnement de ce fonds est plus contraignant que le dispositif équivalent de la Confédération. Elle souligne en outre que la Ville est un client très exigeant pour ses prestataires et fournisseurs. La sous-traitance est conditionnée au respect des CCT, et pour les petites entreprises, c'est très difficile de sous-traiter.

La commissaire souhaiterait savoir pourquoi la motion n'est pas présentée au canton plutôt qu'à la Ville, qui est exemplaire en la matière. Elle profite aussi de l'occasion pour souligner le caractère discriminatoire de la notion de «sans-papiers». Il s'agit, en fait, de personnes sans autorisation de séjour.

Au sujet du canton, M. Spuhler estime que le Mouvement citoyens genevois fait sa part pour lutter contre le dumping. Il rappelle aussi que le Mouvement citoyens genevois a voté, avec les socialistes et les Verts, le renforcement de l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT). Il souhaite revenir sur le lien entre le statut de frontalier et le dumping. On peut reconnaître que les frontalier-ère-s peuvent se contenter d'un salaire de 3500 francs par mois, parce que ce montant s'avère confortable de l'autre côté de la frontière, une fois converti en euros. A son avis, le statut de frontalier crée une possibilité de faire du dumping salarial.

La commissaire souhaiterait savoir ce que la motion apporte de plus aux exigences de l'OCIRT en matière de dumping.

M. Spuhler répond que la motion sert déjà à inciter à vérifier que le dispositif mis en place est bien effectif. Le président explique aussi que la motion souhaite couvrir les activités des prestataires de services et les fournisseurs mandatés par la Ville, à qui le dispositif actuel ne s'applique pas. Il fait ensuite observer que les contrôles sur les chantiers sont bien utiles mais ne règlent pas tous les problèmes. Les inspections existantes peuvent à peine couvrir 12 à 13 % des chantiers sur le territoire du canton. Les deux inspecteurs de la Ville s'ajoutent aux mesures de l'OCIRT, en concentrant leur effort sur les chantiers où la Ville assure la maîtrise d'ouvrage; ils-elles travaillent par sondages ou vérifient les rumeurs mais ne peuvent pas tout contrôler. S'ajoutent les 300 000 francs dans le projet de budget 2017, qui serviraient à indemniser les travailleur-se-s, en attendant qu'ils-elles remportent les procédures contre les employeur-se-s abusif-ve-s.

Au passage, le président rapporte que dans les maîtrises d'ouvrage de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), les chantiers sont entourés de hautes palissades; les ouvriers sont munis d'un badge qui atteste de leur identité, sinon ils-elles ne peuvent pas accéder au chantier. C'est un coût pour la maîtrise d'ouvrage, mais la FVGLS l'assume.

A propos de bas salaires, une commissaire rappelle que les motionnaires reconnaissent qu'on ne peut pas vivre correctement à Genève avec moins de 4000 francs par mois. Elle souhaiterait savoir quelle devrait être la rémunération minimale.

M. Spuhler répond que les CCT sont le cadre de référence.

La commissaire rappelle que la magistrate Sandrine Salerno était allée jusqu'au Tribunal fédéral pour revaloriser les rémunérations des nettoyeur-se-s. La Ville a été déboutée à cause de l'existence d'une CCT, or cette convention permet des revenus misérables de 2720 francs par mois à plein-temps. Sur les bas salaires, elle rappelle aussi la bataille de son parti Ensemble à Gauche sur les rémunérations des mamans de jour.

M. Spuhler ne partage pas cet avis. Sur le nettoyage, il y a bien une convention collective. Pour lui, il suffit de la respecter. Il ne partage pas non plus la revendication salariale pour les mamans de jour, mais il reconnaît qu'un salaire de 2500 francs est trop bas pour Genève. Il réaffirme que l'objet de la motion est la lutte contre le dumping et non pas les CCT.

Le président souligne que les négociations sur les CCT doivent être réglées par les partenaires sociaux.

Séance du 10 octobre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani explique qu'il octroie 130 millions de francs de travaux, dont 120 millions dépendent de son département. Le reste est constitué de divers – économat, voitures, camions, etc. Sur ces 120 millions de francs, il y a des procédures régies par l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) avec des retours de soumissions avec plusieurs contrôles – par exemple: si les entreprises ont payé leurs charges, ne sont pas en faillite, ne sont pas mises à ban par l'Etat de Genève, etc. Il y a également des critères. Le critère du prix intervient à raison de plus de 60%, ensuite viennent: l'organisation du travail – par exemple, pour le Grand Théâtre, les chantiers doivent être impeccables –, le nombre d'apprentis, s'il y a des apprentis, et leur répartition – par exemple, on ne peut pas mettre des tailleurs de pierres sur des projets de sculpture. Sur l'ensemble des éléments précités, des marchés sont octroyés.

Pour le Grand Théâtre, il y a eu cinq marchés où il y a eu des recours – par exemple, celui de la pierre de taille, de la sculpture, celui de l'électricité, celui des décorations des foyers. Le Tribunal de première instance examine l'ensemble des procédures. Une série de critères sont analysés. Dans les appels d'offres, il y a des conditions à respecter.

M. Pagani n'a jamais eu, sauf une fois, de problèmes d'attribution. Toutes les procédures ont été validées par les tribunaux. Ensuite, au moment du chantier, il y a des sous-traitants. Ils doivent être annoncés. Et afin d'éviter l'existence de sous-traitants de sous-traitants, des verrous ont été mis en place. Aussi, les appels d'offres doivent être très complets, et tous les sous-traitants annoncés, sans quoi les chantiers sont fermés. Par exemple, une entreprise ne payait pas les paniers (indemnités repas). Cela a été mis en conformité. Il souligne qu'une grande attention est portée au respect des CCT par les entreprises afin d'éviter le dumping salarial. Il explique également que tous les membres du département signent une charte afin qu'ils ne puissent pas dire devant le juge qu'ils n'étaient pas au courant. Ces chartes éthiques sont un instrument de filtre et d'action.

Une commissaire demande, concernant les entreprises qui doivent annoncer les sous-traitants, s'il y a des listes noires de sous-traitants.

M. Pagani confirme qu'il y a des listes noires. Les appels d'offres et leurs résultats sont aussi transmis aux syndicats (patronaux et employés) afin qu'ils puissent les alerter. Tout comme l'Etat de Genève informe sur les entreprises indécates.

La commissaire demande combien dure l'exclusion.

M. Pagani répond que c'est variable, cela va de six mois à un an, parfois trois ans ou toujours. En effet, certaines entreprises se mettent en faillite à répétition.

Un commissaire demande si on ne peut pas faire plus appel aux entreprises avec lesquelles cela se passe bien et qui auraient envie de plus travailler, tout en constatant qu'on ne peut pas tout le temps faire appel à elles.

M. Pagani répond qu'effectivement on ne le peut pas. La raison principale étant que la Ville de Genève est dépositaire de l'argent de la collectivité et il y a des procédures à respecter. Il y a des listes d'entreprises pour la Ville de Genève, et celles-ci peuvent s'y inscrire. Le fonctionnaire doit prendre en considération ces listes et respecter le tournus. S'il saute une entreprise, il doit le justifier. Les raisons doivent être expliquées.

Un autre commissaire revient sur les informations, sur la base des offres reçues, qui sont communiquées aux représentants du personnel pour avoir des éclaircissements.

M. Pagani précise qu'il s'agit des listes d'entreprises qui sont communiquées aux syndicats après adjudication.

Une commissaire demande comment la Ville procède pour faire appel aux petites entreprises locales; notamment dans le cadre de gros projets, comment cela est subdivisé entre les divers intervenants.

M. Pagani explique la manière de procéder en constatant qu'il n'a jamais eu de critiques de la part des associations professionnelles sur ces questions. Il cite quelques chantiers comme la Comédie, Chandieu, le Grand Théâtre. Dans ce dernier exemple, les lots d'électricité peuvent aller jusqu'à 2,5 millions de francs et là il n'y a pas de subdivision. En revanche, sur un gros chantier comme le CEVA, il y a des contrats et des choix d'entreprises qui sont faits. Les Chemins de fer fédéraux (CFF) vont par exemple choisir de répartir certains travaux sur diverses entreprises. Dans ce cas, il y a subdivision.

Il parle ensuite du chantier de la gare de Cornavin. Dans ce cas, les CFF voulaient s'adresser à des multinationales et il est intervenu pour affirmer qu'il y a des obligations pour les entreprises étrangères de s'associer et travailler avec des entreprises genevoises.

La commissaire demande ce qu'il en est du secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV).

M. Pagani répond qu'il n'est pas responsable du PAV.

La commissaire demande si pour tous les chantiers, il y a une subdivision.

M. Pagani répond que cela concerne uniquement les chantiers d'importance, qu'il vient d'évoquer. Toutefois, cela a été plus compliqué au CEVA et a mené à du dumping salarial.

Un commissaire demande si M. Pagani ne voit aucun problème avec le texte de la motion.

M. Pagani assure que tout est fait de manière à éviter du dumping salarial dans le cadre de la Ville de Genève.

Une autre commissaire demande quand elle entend parler de Bouygues et autres multinationales d'où viennent les ouvriers et à quel tarif ils sont payés.

M. Pagani répond que 40% du marché du travail à Genève est sous CCT, et 60% ne le sont pas. Mais la majorité des gens qui travaillent dans le bâtiment ont une CCT. Les conventions s'appliquent et il n'y a plus de dumping salarial dans ces métiers. Par contre, dans certains corps de métier, il y a des personnes qui trichent, notamment sur le taux d'activité des ouvriers en déclarant un taux très inférieur.

Le président se demande pourquoi un fonds a été voté pour lutter contre le dumping salarial si tout va bien. Il demande également si ce fonds a déjà été mis en action et à quoi il sert puisque, semble-t-il, tout va bien.

M. Pagani répond qu'il y a eu un problème dans le cadre d'Artamis. Un sous-traitant ne payait pas les charges sociales. Cet argent est donc nécessaire pour se substituer au travail du patron défaillant. Ce fonds est utile pour les cas difficiles. Et les syndicats et les patrons sont favorables à ce fonds de substitution. Il prend ensuite l'exemple des faillites où des personnes doivent être payées. Il conclut ainsi que ce fonds de compensation est très utile.

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de M. Keller, adjoint de direction à la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI), et de M. Krebs, directeur adjoint du département des finances et du logement

M. Keller souhaite donner une information concernant leurs pratiques: ils se doivent d'être exemplaires. Dans le cadre de la CMAI, ils sont confrontés à des cas de dumping salarial dans le cadre d'attributions de marchés publics.

Aussi, ils travaillent sur quatre axes principaux:

- 1) l'accès aux marchés;
- 2) les exigences formulées dans le cadre des appels d'offres;
- 3) l'évaluation des offres et éventuellement des offres dumping;
- 4) la vérification sur le terrain des prestations et clauses contractuelles.

M. Keller relève que le règlement sur les marchés publics impose le respect des usages à Genève pour toute entreprise ou tout travailleur. Pour cela, ils peuvent signer soit une CCT soit un document. C'est le premier pas qui permet

de trier les candidats. Ensuite, il y a des exigences relatives à ce cadre posé. Il permet par exemple d'identifier les entreprises qui présentent des offres trop basses et de les auditionner. Les offres trop basses sont refusées. Il indique qu'il y a des critères pour choisir les entreprises. Une fois que l'entreprise est sur le terrain, un contrôle est effectué, notamment pour lutter contre le travail au noir.

Le président commente qu'un dispositif a été voté pour lutter contre le dumping salarial et demande s'il a été utilisé.

M. Keller l'infirmes.

Une commissaire demande ce qu'ils achètent à la CMAI, si cela va de la gomme au camion pompier.

M. Keller répond que c'est effectivement vaste et varié, cela va des arbres aux équipements.

Une autre commissaire veut des explications sur les offres trop basses qui sont écartées et savoir dans quel domaine elles se produisent.

M. Keller répond qu'il y a deux domaines sensibles: le nettoyage et la sécurité.

Un commissaire souhaite apporter un éclaircissement concernant le fonds voté. Il reprend les propos du président en indiquant qu'il lui semble que ce qui a été voté ne concerne pas le dumping salarial mais les défauts de paiement de charges salariales.

Une commissaire a une question concernant les impressions. Un petit imprimeur l'a contactée pour lui dire qu'auparavant les départements pouvaient contacter les petites entreprises de leur choix, ce qui était bénéfique pour leur activité. Maintenant, il y a une uniformisation, une seule grande entreprise bénéficie des mandats de la Ville de Genève et cela prive ce secteur de mandats.

M. Keller répond que c'est un domaine effectivement sensible. Au niveau de l'impression, la Ville possède un atelier d'impression qui permet d'assurer un certain nombre de travaux à l'interne. Et pour les gros volumes, la Ville s'oriente vers des entreprises de grande taille. Toutefois, il existe des petits mandats pour les fournisseurs de petite taille. Il y a donc un effort de répartition juste.

La commissaire demande si cela sort du cadre des appels d'offres.

M. Keller répond qu'il s'agit toujours d'appels d'offres, en revanche ce seront des procédures simples, de gré à gré.

Une autre commissaire a lu dans un article que des entreprises font des prix très bas car elles peuvent compenser et gagner de l'argent ailleurs. Elle aimerait savoir ce qu'il en pense.

M. Keller répond que c'est une bonne question. Il y a effectivement des cas délicats. Certaines entreprises sont intéressées d'avoir la Ville de Genève dans leurs références, quitte à gagner moins.

Le président rappelle, en lisant un extrait du texte, pour lui dire qu'il s'agit bien de dumping salarial et qu'il a tout faux; il poursuit avec une question concernant les entreprises de nettoyage, il semble que le fonds aurait été utilisé dans ce cadre et il aimerait entendre M. Keller à ce sujet.

M^{me} Salerno rappelle qu'une proposition a été votée par le Grand Conseil, ensuite des modifications ont été faites dans le cadre de la Commission consultative instituée par le règlement sur la passation des marchés publics, qui est cantonale. Elle salue cette proposition cantonale car elle va dans le bon sens et elle est en adéquation avec ce qui est déjà pratiqué en Ville de Genève. Pour ce qui est de l'utilisation du fonds, il y a des discussions d'ordre juridique et de clarification du texte. Mais également des discussions avec le département de M. Pagani pour les questions de mise en œuvre. Or, toutes ces discussions durent depuis un an et n'ont pas encore abouti. Elle estime qu'il faut que les départements collaborent.

Séance du 7 novembre 2017

Discussion et vote

Un commissaire a un amendement concernant la deuxième invite. Il propose d'enlever «au détriment des résidents genevois». En effet, cela supposerait que le dumping salarial au détriment d'autres travailleurs est admissible. Or, ce n'est jamais admissible. Il s'agit donc de mettre un point après «dumping salarial» et d'enlever la deuxième partie de la phrase qui indique «au détriment des résidents genevois».

En complément, un commissaire propose des invites en se basant sur une proposition du 17 mars, la résolution R-213. Il accepte la modification précédente et suggère d'ajouter deux invites de la résolution R-213 en 3 et 4 à la motion M-1242. En effet, la problématique est d'actualité.

Un commissaire (PLR) pense qu'une des invites est susceptible de poser des difficultés; il lit: «écarter les sociétés pratiquant le dumping salarial» et demande comment est faite la démonstration qu'il s'agit bien d'un cas de dumping. Il demande si c'est basé sur un écart salarial à tâches égales.

Le commissaire répond qu'il y a plusieurs façons de procéder et repérer ces cas: soit des sociétés qui ne respectent pas les conventions collectives, soit dans les cas de sous-traitance. En effet, le nombre de sous-traitances induit les cas de dumping salarial. Souvent ce sont des entreprises qui viennent de loin et d'ailleurs qui ne respectent pas les usages. Un certain nombre d'entreprises joue sur la complexité de la

chaîne. Ce n'est donc pas forcément une question d'écart salarial, mais de respect des conventions collectives ou des usages s'il n'y a pas de conventions.

Le commissaire estime que dans les domaines où il y a des conventions collectives, il y a des minima et des points de repères. Aussi, il demande si le propos est de s'assurer que les entreprises en cascade respectent les conventions et, si ce n'était pas le cas, si la responsabilité de la Ville serait engagée.

Le commissaire répond que la Ville fait déjà beaucoup d'efforts.

Un commissaire adhère à la première invite, mais a un souci avec la deuxième, car elle pourrait poser un problème aux toutes petites entreprises. Une entreprise qui met huit ouvriers sur un chantier, si elle en a un seul qui est temporaire, ne pourra plus le faire. Ce serait un retour de manivelle qu'il faut éviter, car ce sont les abus des grandes entreprises qui sont en cause et qui doivent être évités, soit celles qui utilisent des temporaires en nombre qui débarquent à Genève et ailleurs en Suisse. Cette clause devrait concerner des entreprises employant plus de 50 ou 100 personnes.

Un commissaire rappelle qu'il y a déjà eu ce débat en plénière. Ces contrats de temporaires concernent surtout les grandes entreprises. Et, parfois, certains sous-traitants importants. Il n'y a pas eu selon les syndicats à ce jour des petits sous-traitants qui engageraient du personnel, même temporairement sur les chantiers. Il a entendu en plénière des chiffres du type qu'il fallait engager seulement 0,2% de temporaires; il s'agit de garder le bon sens. Pour une petite entreprise, il y a des dérogations possibles. La volonté du Conseil municipal est de stopper les abus. Il le demande, les motionnaires et les syndicats aussi: il faut fixer une règle. Pour l'Etat, il y a un accord signé qui recommande un taux de 20%. Les syndicats demandent et recommandent 10%. On peut certes ajouter une invite pour les petites entreprises, mais il ne s'agit pas de traiter toutes les exceptions: le but est de donner un signal avec cette motion.

Le président demande s'il faut vraiment ajouter dans cette motion des invites qui viennent d'une autre résolution. Il pense qu'il faut en rester à la motion de base vu que la résolution dont on parle vient d'être votée par le Conseil municipal.

Un autre commissaire considère, en ce qui concerne cette résolution et au vu des auditions qui se sont tenues, que la Ville de Genève fait bien son travail et même de façon zélée. Aussi, il est surpris qu'on veuille ajouter des points. Il rappelle que la résolution R-213 a été votée et couvre même la motion qui est en train d'être validée. Il estime qu'ajouter l'invite de la résolution R-213 qui demande de «n'accorder des contrats, dans la passation des marchés publics, qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants n'ayant pas commis d'infractions [...]» fait déjà doublon avec la première invite de la motion M-1242. Il a peur que tout ceci ne devienne plus très lisible et que des portes ouvertes soient enfoncées.

Un commissaire est d'accord avec l'amendement proposé visant à enlever «au détriment des résidents genevois» car cela autoriserait le dumping pour les autres et il est en faveur d'ajouter la première invite telle quelle de la résolution R-213. Enfin, il a un petit amendement pour la deuxième invite de la résolution R-213, soit ajouter «pour les entreprises qui emploient plus de 10 employés sur les chantiers».

Le commissaire commente qu'il ne s'agit pas d'enfoncer des portes ouvertes, il y a en effet un certain nombre de problèmes. Il rappelle qu'une résolution est une déclaration du Conseil municipal et qu'une motion est une demande au Conseil administratif de prendre une mesure. Par conséquent, il estime que c'est plus fort. Il faut donc reprendre ces invites car elles complètent vraiment bien la problématique des marchés publics. Pour ce qui est de la proposition fixant le nombre à plus de 10 employés, il a peur qu'en fixant une règle, on crée des exceptions. D'autre part, en relisant la résolution dont il est question, il constate qu'on parle de conventions collectives nationales de travail, mais dans le bâtiment il y a beaucoup de conventions collectives cantonales. Dans la maçonnerie, c'est national, mais dans tous les autres secteurs, c'est cantonal. Ainsi, il faudrait le préciser et ajouter conventions nationales et cantonales.

Une commissaire est sensible à la situation qui est exposée dans cette motion, les auditions ont plutôt rassuré en regard de ce qui est fait par la Ville, et beaucoup semble déjà fait. Toutefois, elle exprime une hésitation au sujet de la deuxième invite, qui serait corrigée par l'amendement proposé par les Verts. Ainsi, le texte pourrait être voté. Enfin, pour ce qui est de l'amendement proposé par le commissaire d'Ensemble à gauche, cela devient un peu des calculs d'apothicaire qui devraient plutôt entrer dans le cadre d'un règlement que d'une motion.

Une commissaire déclare être gênée qu'on mélange deux objets. L'ordre du jour se consacre à la motion M-1242 et il ne faut pas proposer des amendements qui concernent un autre objet. Il faut recentrer la discussion. Pour ce qui est de la motion M-1242, les considérants ne peuvent pas être acceptés. La Ville est déjà très attentive à ces questions et cet objet ne rajoute rien de plus. En l'occurrence, le Parti socialiste ne va pas voter la motion M-1242. Enfin, elle demande que la distinction soit faite entre les deux objets.

Le président rappelle qu'elle sera faite au moment du vote. Chacun est libre d'amender le texte comme il l'entend, même en prenant des éléments d'un texte déjà voté. Il comprend que cela peut gêner certains mais ne peut rien faire pour empêcher cela.

Un commissaire ajoute que la référence à la résolution R-213 peut être ajoutée en commentaire mais cela ne change pas la demande qui a été convenue de prime abord dans la motion.

Votes

La première invite demandant «d'examiner attentivement les attributions de mandats et travaux auprès des fournisseurs et prestataires de la Ville» est maintenue par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 4 abstentions (S).

Suite à la proposition d'un commissaire des Verts, la deuxième invite est maintenue moyennant la suppression de la partie «au détriment des résidents genevoise» pour ne laisser que «d'écarter les sociétés pratiquant le dumping salarial». Cette modification est approuvée à l'unanimité des membres présents, soit 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'ajouter une troisième invite «n'accorder des contrats dans la passation des marchés publics qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants n'ayant pas commis d'infractions à la convention collective de travail nationale de la construction et aux conventions collectives cantonales ou aux assurances sociales». Cette proposition est acceptée par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 4 abstentions (S).

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'ajouter une quatrième invite «de n'accorder des contrats dans la passation des marchés publics qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants s'engageant à ne pas employer plus de 10% de leurs effectifs en contrat temporaire sur les chantiers», laquelle est acceptée par 5 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (4 S, 2 EàG).

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose le sous-amendement suivant à la quatrième invite «qu'aux entreprises *employant plus de 10 employés* et à leurs sous-traitants s'engageant à ne pas employer plus de 10% de leurs effectifs», lequel est refusé par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 4 S) et 1 abstention (Ve).

Le président met alors aux voix la motion ainsi amendée, laquelle est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 1 S) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (S).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'examiner attentivement les attributions de mandats et travaux auprès des fournisseurs et prestataires de la Ville;
- d'écarter les sociétés pratiquant le dumping salarial;
- de n'accorder des contrats dans la passation des marchés publics qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants n'ayant pas commis d'infractions à la

convention collective de travail nationale de la construction et aux conventions collectives cantonales ou aux assurances sociales»;

- de n'accorder des contrats dans la passation des marchés publics qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants s'engageant à ne pas employer plus de 10% de leurs effectifs en contrat temporaire sur les chantiers.

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;
- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;
- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les Constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail» (alinéa 3);
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...]» (alinéa 1);
- qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;
- que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible: 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;
- que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et des citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;
- l'article 15 du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) à son alinéa 1 disposant que «les communes peuvent proposer la dénomination d'une rue (artère) et des objets topographiques sur leur territoire»,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.
- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;
- que le «e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;
- que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;
- que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;
- que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;
- que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des événements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;
- que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Marjorie de Chastonay : «Rendons la place de Saint-François à la population!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la place de Saint-François est fermée à la circulation depuis 1994;
- que la place est située en plein cœur du quartier de Plainpalais, en face de la paroisse Saint-François-de-Sales et à proximité d'une place de jeux pour enfants;
- qu'elle constitue donc un endroit propice à la rencontre et à la détente pour les habitant-e-s;
- que depuis 1985, les habitant-e-s du quartier demandent la création d'une zone verte au cœur du quartier, comprenant le parc de la villa Freundler, la place de Saint-François et le parc Prévost-Martin;
- que la population demande que la place soit «végétalisée et rendue agréable à vivre» et que l'ancien parc de la villa Freundler soit «relié à la place de jeux via la place de Saint-François pour créer un grand espace public»;
- qu'un mandat d'étude parallèle a été lancé par la Ville en 2004;
- que depuis la place n'a pas bénéficié d'un réaménagement particulier;
- que la villa Freundler, donnant sur la place, a fait l'objet d'une rénovation et transformation, entre 2012 et 2013, par le département des constructions et de l'aménagement de la Ville sans que toutefois la place ne soit intégrée au processus de réaménagement;
- que par ailleurs la paroisse Saint-François-de-Sales va être intégrée dans la révision du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre, sur la via Jacobi qui fait partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle;
- qu'aujourd'hui la place est utilisée principalement comme parking à scooters et vélos encombrant la majorité de l'espace public et qu'elle ne bénéficie d'aucun aménagement convivial,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire une proposition au Conseil municipal en vue du réaménagement de la place de St-François, en concertation avec les associations du quartier, pour y développer une place conviviale à destination des habitant-e-s, en lien avec la villa Freundler et la place de jeux.

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 juin 2017 de M^{mes} et MM. Florence Kraft-Babel, Uzma Khamis Vannini, Alia Chaker Mangeat, Hélène Ecuyer, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Eric Bertinat, Pierre de Boccard, Sami Gashi, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Michel Nargi, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Pascal Spuhler et Olivier Wasmer: «Pour le maintien et l'évolution de la commission des naturalisations».

A. Rapport de majorité de M^{me} Florence Kraft-Babel.

L'objet précité a été renvoyé en urgence à la commission du règlement lors de la séance plénière du 7 juin 2017. Il a été étudié avec diligence par ladite commission lors des séances des 21 juin, 30 août, 6 et 20 septembre, 4 octobre, 1^{er} et 22 novembre 2017 sous l'excellente présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séances ont été recueillies par M. Jorge Gajardo Muñoz, M^{mes} Daphné Leftheriotis et Shadya Ghemati et M. Andrew Curtis, que nous remercions de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le projet de délibération PRD-123 «Suppression de la commission des naturalisations»;
- la lettre du Conseil d'Etat du 12 avril 2017 ainsi que celle du Conseil administratif du 28 avril 2017,

considérant principalement:

- les spécificités du processus d'acquisition de la nationalité suisse conférant un triple degré de citoyenneté: communale, cantonale et fédérale;
- le caractère incontournable du préavis communal dans ce processus, exprimé dans la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse du 29 septembre 1952 (LN, 141.0, état le 1^{er} janvier 2013), article 12, alinéa 1: «Dans la procédure ordinaire de naturalisation, la nationalité suisse s'acquiert par la naturalisation dans un canton et une commune», ainsi que dans la loi cantonale sur la nationalité genevoise (LNat, A 4 05), article 13, alinéa 2, stipulant que, dans sa demande de naturalisation au Conseil d'Etat, l'étranger «doit indiquer la commune dont il veut obtenir le droit de cité», laquelle sera inscrite dans son passeport au titre de «commune d'origine»;

- les difficultés reconnues par le Conseil administratif et les services concernés, en termes de volume de travail et de coût, dans l'éventualité du transfert des compétences du Conseil municipal au Conseil administratif;
- le regret de ce que la délégation des compétences municipales au Conseil administratif réduise l'acte d'acquisition de la citoyenneté suisse à une seule procédure administrative, cantonale et anonyme;
- l'aveu de ce que, principalement au nom de questions logistiques, le Canton ait légiféré en la matière sans en passer préalablement par l'avis de la plus grande commune du canton, soit la Ville de Genève, qui traite 40% des dossiers;
- l'importance du maintien d'un contact réel entre les candidats et les élus de la commune d'adoption, comme partie intégrante du processus, nécessaire tant pour eux que pour nous;
- la définition de la Suisse comme modèle par excellence de la décentralisation, où le peuple est souverain et le système participatif;
- que, pour tous ces motifs, la suppression de ladite commission porte atteinte à une spécificité de notre démocratie;

considérant toutefois:

- les défaillances observées dans le traitement des dossiers aux niveaux tant cantonal que communal, relevées par la Cour des comptes;
- l'attention prêtée par notre Conseil tant aux recommandations de la Cour des comptes qu'aux nouvelles directives cantonales en la matière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – De maintenir la commission des naturalisations.

Art. 2. – De la renommer «commission des naturalisations et de la citoyenneté» et de modifier ainsi sa dénomination partout dans le règlement du Conseil municipal, à savoir aux articles 115, 118, 135, 136 et 139.

Art. 3. – D'en attribuer la présidence à la présidente ou au président du Conseil municipal.

Art. 4. – D’organiser en vue de la délivrance du préavis communal une séance plénière à huis clos au minimum tous les deux mois.

Art. 5. – De supprimer l’article 118 du règlement du Conseil municipal.

Art. 6. – De moderniser le fonctionnement de ladite commission et d’en soumettre les nouvelles dispositions à ce plénum dans un délai de six mois.

Préambule

Depuis 2014, plusieurs objets se sont succédé autour du thème de l’opportunité d’une commission des naturalisations en Ville de Genève et de son fonctionnement. Il s’agit des objets suivants:

- Pétition P-329 du 7 octobre 2014: «A commission superfétatoire, travail pour la gloire»;
- Résolution R-196 du 26 avril 2016 de M^{mes} et MM. Amanda Gavilanes, Maria Casares, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Tobias Schnebli: «Commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes»;
- Projet de délibération PRD-103 du 3 juin 2015 de M^{me} et MM. Olivier Baud, Pierre Gauthier et Hélène Ecuyer: «Pour un mandat plus cohérent des membres de la commission des naturalisations»;
- Projet de délibération PRD-123 du 27 juin 2016 de M^{mes} et MM. Jennifer Conti, Christina Kitsos, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner et Pascal Holenweg: «Suppression de la commission des naturalisations», renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 juin 2016 (dans le rapport PRD-123 A), puis retiré de l’ordre du jour pas ses auteurs lors de la séance du 26 juin 2017.

S’agissant du projet de délibération PRD-123, qui avait occupé quatre séances de la commission du règlement sous la présidence de M. Rémi Burri, l’étude de celui-ci avait permis d’auditionner M. Pierre Maudet, chef du Département de la sécurité et de l’économie (ci-après DSE) et M. Guillaume Barazzone, chef du département de l’environnement urbain et de la sécurité (DEUS). Pour la cohérence de nos travaux, nous nous permettons de rappeler ici quelques-unes de leurs déclarations.

Extrait de la séance du 12 octobre 2016

M. Barazzone rappelle que la base légale prévoit qu’il revient au Conseil municipal de gérer le traitement des préavis en matière de naturalisation: soit il les assume, soit il les délègue au Conseil administratif. En tout état de cause, cette

décision lui appartient souverainement. Depuis 1998, la commission des naturalisations travaille en délégation partielle, à savoir que le Conseil administratif donne le préavis final suite à celui de la commission. C'est un fonctionnement hybride peu lisible qui avait été adopté pour la Ville de Genève mais entrerait, selon la Cour des comptes, en contradiction avec la loi sur l'administration des communes (LAC). Il informe qu'un groupe de travail cantonal se met en place pour travailler sur la question de la clarification, voire l'harmonisation des tâches entre les communes et le Canton sur la matière.

Extrait de la séance du 15 mars 2017

M. Maudet se réfère à l'article 210 de la nouvelle Constitution genevoise stipulant que l'Etat facilite la naturalisation des étrangers et exprime à ce titre son vœu de voir le temps de la procédure globale se concentrer désormais sur dix-huit mois, dont trois consacrés à l'attribution du préavis communal. Il évoque également les changements de procédure dès le 1^{er} janvier 2018. Désormais les candidats pourront postuler après dix ans de résidence – contre les douze ans actuels. Seuls les permis C seront pris en compte; de plus, les candidats devront justifier d'un niveau de français B1 pour l'oral et A2 pour l'écrit (contre le seul A2 en oral actuel). Il observe qu'en raison de ces nouvelles exigences, les demandes affluent et ont déjà augmenté de 40% en 2016 et insiste donc sur la nécessité de l'efficacité de la procédure. En effet, dès le 1^{er} janvier, le Canton et les communes donneront un avis préjudiciel à la Confédération qui ne traitera les dossiers qu'après avoir eu connaissance de ceux-ci. Si l'on veut rester dans la fourchette des dix-huit mois pour le traitement global des dossiers, il s'agit de respecter les trois mois pour le passage communal. Il note que la vérification du lieu de domicile est un point délicat et, suivant le nombre de dossiers, pourrait signifier l'engagement de personnel supplémentaire au niveau municipal. Reste que la valeur ajoutée de l'échelon municipal se résume principalement à accueillir les nouveaux nationaux et stimuler la citoyenneté. Il ne voit en l'état pas de possibilité de proposer d'autre choix au municipal que les deux options relevées par la Cour des comptes: soit traiter les dossiers en commission des naturalisations et les voter ensuite à huis clos au Conseil municipal, soit déléguer la compétence au Conseil administratif. Toutefois, il tient à préciser qu'il accorde une importance à la phase communale, qui ne devrait pas se réduire à un simple passage administratif et nous demande de réfléchir comment apporter une vraie valeur ajoutée à cette étape en cultivant notamment le volet de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté. Les candidats devraient trouver auprès des élus communaux le goût de participer à la vie citoyenne.

Enfin, nous rappelons que, suite au retrait du projet de délibération PRD-123, le projet de délibération PRD-151 de M. Pascal Holenweg: «Naturalisations et intégration: d'une commission parasitaire à une commission utile» a été déposé

le 7 juin 2017. Le renvoi conjoint en urgence des projets de délibération PRD-150 et PRD-151 ayant été refusé en séance plénière, le projet de délibération PRD-150 a été traité pour lui-même. A la fin de nos travaux, le projet de délibération PRD-151 s'est métamorphosé en amendement général lors de la séance du 1^{er} novembre 2017. Il sera traité et voté en tant que tel lors de la séance du 22 novembre 2017. Dès le début de ses travaux, le 21 juin 2017, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, la commission du règlement a tenu à compléter les travaux du projet de délibération PRD-123 en procédant à l'audition de la Cour des comptes et de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM), demandes qui avaient été votées avant le vote en commission de celle-ci mais non exécutées.

Séance du 21 juin 2017

Audition de M. François Paychère, magistrat de la Cour des comptes

M. Paychère rappelle quelques éléments légaux et réglementaires du rapport d'audit N° 105 de la Cour des comptes concernant le dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers Etat de Genève/communes («Constats liés aux communes», p. 52 et suivantes). Il évoque la pratique actuelle consistant à ce que la commission des naturalisations fasse rapport de son travail au Conseil administratif et non au plénum, alors que l'article 10/3 de la LAC indique que les commissions municipales font rapport au Conseil municipal. Dans le cas qui nous occupe, cela supposerait l'organisation de séances plénières à huis clos. Il relève également que la loi sur la nationalité genevoise (LNat) ne prévoit qu'une seule enquête et, qu'en l'état, celle-ci est confiée au Canton. La Cour des comptes a observé que des doublons d'enquêtes se pratiquent dans certaines communes. Il attire ensuite l'attention sur le constat N° 16 relatif au temps de traitement des dossiers où la Cour des comptes note un ralentissement des travaux en Ville de Genève.

En marge de ces constats principaux, la Cour des comptes a noté quelques gaspillages de ressources liés à des pratiques administratives anciennes, telles des listes établies manuellement.

Enfin, M. Paychère relève que la Cour des comptes n'a reçu de réponse pour la Ville de Genève au questionnaire destiné aux communes que du Conseil administratif mais pas de la commission des naturalisations. Il mentionne enfin que l'audit fait l'objet d'un suivi et qu'un rapport de situation est prévu pour l'automne 2017.

Note du rédacteur: sur la question relative au déficit de réponse de la commission des naturalisations au questionnaire de la Cour des comptes, la rapporteuse résume à ce jour les démarches entreprises par la commission du règlement pour clarifier ce point.

La présidente de la commission des naturalisations confirme à la commission du règlement avoir bien reçu le questionnaire et l'avoir rempli avec l'une de ses collègues, ce que celle-ci confirme à son tour. Toutefois, il semblerait que la transmission par informatique de ce document le 13 avril 2015 n'ait pas abouti.

Compte tenu de ces informations, la commission du règlement a demandé à la présidente de la commission des naturalisations concernée de bien vouloir, a posteriori, remettre ledit document en main propre à la Cour des comptes et prouver ainsi sa bonne foi.

Ledit questionnaire a finalement été récemment remis en main propre à la Cour des comptes, laquelle n'a pas daigné le recevoir et l'a rendu à son autrice, arguant de la clôture du dossier. (Voir courrier en annexe.)

Une commissaire revient sur la durée de traitement des dossiers et regrette que le rapport d'audit ne mentionne pas le fait que certain-e-s candidat-e-s sont très difficiles à joindre, notamment s'agissant de fonctionnaires internationaux. Elle demande également quelle est la date prévue pour la mise en application des recommandations.

M. Paychère répond que la Ville, via le Conseil administratif, avait indiqué la date du 30 juin 2017 pour la mise en œuvre la recommandation N° 8 (page 68). Il précise que la Cour prend toujours pour référence le calendrier proposé par l'entité auditée.

Une commissaire demande à quelle autorité, Canton ou commune, incombe l'enquête légale sur la domiciliation. Elle remarque une évolution surprenante dans les visites au domicile des candidat-e-s, lesquelles ont passé de la pratique des doubles visites (enquêteur et conseiller municipal) à rien du tout, soit juste un contact téléphonique auquel s'ajoute la renonciation de certains conseillers municipaux à visiter les candidat-e-s chez eux. Elle aimerait connaître l'avis de M. Paychère sur cette pratique du téléphone au domicile d'une personne dont la Cour des comptes ne fait pas mention. Sur la question du droit de recours des communes, elle aimerait connaître quelles sont les dispositions en vigueur. Enfin, elle note que la loi prévoit que la commune donnerait un cours sur la naturalisation, mais l'audit indique qu'en Ville de Genève ce cours est dispensé seulement après que la Ville a rendu son préavis (audit N° 105, constat 21, page 55), à quoi bon? Par ailleurs, elle remarque que le rapport de la Cour des comptes ne mentionne pas le désir de simplification exprimé sur le site de la Confédération à travers l'engagement des communes. Elle cite: «La naturalisation nécessite un travail minime si la procédure communale est close avant que la demande soit transmise à la Confédération.» Enfin, concernant les délais de mise en place des recommandations (p. 65), elle note que certaines communes ont choisi d'attendre au 1^{er} janvier 2018 (au lieu du 30 juin 2017) date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales.

Sur la question des enquêtes téléphoniques, M. Paychère répond qu'il y a eu, effectivement, un temps où le Canton a opéré ainsi, mais ce procédé a été abandonné. Sur le droit de recours, il explique qu'en Suisse chaque canton organise à sa manière la procédure de naturalisation. Dans certains cantons, principalement alémaniques, les communes sont des instances primaires habilitées à faire recours si le Canton passe outre leur avis. A Genève, les communes sont considérées comme des autorités de préavis, sans voie de droit contre les décisions du Conseil d'Etat. Il souligne cependant qu'il existe un droit des candidat-e-s recalés à se pourvoir devant le Tribunal fédéral (TF). Au sujet du cours sur la naturalisation, il confirme que l'audit a constaté que le règlement du Conseil municipal n'est pas suivi. Sur les délais de mise en application, si le 30 juin semble trop court, il invite le Conseil municipal à faire savoir à la Cour des comptes que le délai sera reporté.

Une commissaire signale que, récemment, les votes de la commission des naturalisations ne sont plus faits à main levée, mais à urnes fermées. Par ailleurs, elle rappelle que la loi sur la nationalité genevoise (LNat) prévoit que les communes peuvent recourir contre une décision du Conseil d'Etat si un préavis communal n'est pas suivi (LNat, art. 19). Sur le huis clos, elle observe que l'audit demande des décisions sur chaque dossier et aimerait comprendre quel est le but poursuivi. Serait-il acceptable de garantir la confidentialité en anonymisant les dossiers via une numérotation, et de voter ensuite sans discussion des numéros de dossier positifs, voire par listes, et ne motiver que les décisions de refus?

M. Paychère répond que l'exigence du huis clos figure à l'article LNat 16/3. Il ne voit pas l'apport de l'anonymisation puisque la séance sur les candidatures doit avoir lieu de toute manière à huis clos. Si le Conseil municipal souhaite que cette séance soit ouverte, il faudrait modifier la LNat et la LAC. En revanche, il confirme qu'on peut déduire de la lecture de l'article LNat 16/4 que les préavis positifs ne doivent pas être motivés.

Un commissaire se montre frappé par l'addition de critiques de l'audit envers le fonctionnement de la commission des naturalisations de la Ville. Il demande s'il y a des enseignements généraux intéressants à tirer de la comparaison entre la Ville et certaines communes qui ont renoncé à cette commission.

M. Paychère explique que l'audit n'est pas allé jusqu'à questionner les communes sur les origines et les raisons des délégations des préavis aux exécutifs. Il pense que le fait que la Ville concentre 40% des demandes de naturalisations la distingue de fait des autres. Les réalités sont à chaque fois différentes. A Jussy, par exemple, qui est une petite commune, la délégation à la mairie suffit, puisque les responsables connaissent bien leur terrain communal; en Ville, il faudrait que l'administration soit équipée et organisée pour traiter les dossiers de manière conforme à la loi. Comment résoudre l'imbroglio en Ville? Pour M. Paychère, du point de vue du droit cantonal, la solution est relativement simple: soit la

compétence est déléguée au Conseil administratif, soit la séance plénière du Conseil municipal s'organise à huis clos, revenant ainsi à une pratique ancienne.

Un commissaire demande ce que deviennent les recommandations acceptées par les entités auditées qui ne sont pas mises en œuvre après quelques années, sachant que la Cour des comptes n'a pas de pouvoir coercitif. Il demande par ailleurs comment la commission des naturalisations devrait présenter ses préavis à la plénière. S'agissant du droit de recours, il demande quel serait le rôle du Conseil administratif et du Conseil municipal en cas de décision négative du Conseil d'Etat. Sachant que le préavis communal devrait être communiqué aux candidat-e-s, il se demande aussi ce que ces derniers peuvent faire contre un éventuel préavis négatif de la commune.

M. Paychère explique que si, à l'issue des trois étapes de suivi, les recommandations n'ont pas été suivies d'effet, la Cour des comptes peut signaler cela à la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil. Dans le cas d'une commune, il proposerait, le cas échéant, une nouvelle mission d'audit. S'agissant de la manière de procéder en plénière, il est d'avis que les votes doivent être faits sur chaque dossier, individuellement, et que chaque vote doit être rapporté dans le procès-verbal. A titre personnel, il pense que le délai de cinq jours mentionné dans la loi devrait permettre aux élu-e-s de consulter – dans un cadre précis – les dossiers personnels des requêtes. Pour le reste, l'article LNat 16/3 ne lui semble pas imposer la remise d'un rapport au sens habituel du terme.

Un commissaire demande si la commission des naturalisations pourrait continuer d'offrir comme maintenant, et la plénière déciderait ensuite sur la base d'une liste.

M. Paychère répond à nouveau que chaque dossier doit être voté individuellement. Il réitère que, à son avis, le délai de cinq jours prévu pour permettre aux membres du Conseil municipal qui le souhaitent de prendre connaissance des dossiers dispense de faire un rapport public par candidature.

Un commissaire évoque un cas hypothétique où le Conseil d'Etat arrêterait une décision négative suite à des préavis négatifs de la commission des naturalisations et du Conseil administratif sur un dossier pourtant validé par la Confédération puis le secteur cantonal. Contre qui le candidat devrait-il alors recourir?

M. Paychère répond que, dans ce cas, le candidat préavisé négativement devrait avoir accès à son dossier communal, à défaut ce serait une violation du droit d'être entendu.

Une commissaire fait référence aux quatre cent vingt et un jours de «temps morts» entre les différentes étapes de l'étude d'un dossier relevés dans l'audit (audit N° 105, p. 41) et se demande si la majorité de ces temps morts n'auraient pas été imputables d'abord à l'Administration cantonale!

M. Paychère confirme qu’au moment de l’établissement du rapport d’audit, l’OCPM avait connu des temps morts, qui ne sont effectivement pas de la responsabilité des communes.

Elle souhaiterait également savoir si, tout en gardant la commission des naturalisations, le Conseil municipal remplirait les conditions inscrites dans la loi, en organisant des parties de séances plénières à huis clos pour étudier les dossiers?

M. Paychère confirme que l’organisation de séances à huis clos remplirait les exigences légales.

Une commissaire souhaite savoir qui a indiqué à la Cour des comptes le délai du 30 juin 2017 pour la recommandation N° 8 (audit N° 105, p. 68).

M. Paychère répond que c’est le DEUS. Elle remarque que la recommandation N° 8 doit être précédée par la mise en œuvre, par le Canton, des recommandations N°s 1 et 2, dont le délai a été fixé au 1^{er} janvier 2018. Elle se demande si le DEUS connaissait le délai accordé au Canton.

M. Paychère fait observer que certains éléments de la recommandation N° 8 peuvent être mis en œuvre de manière autonome mais que cela ne vaut pas pour toute la recommandation.

Revenant sur une question précédente, elle demande si, dans la comptabilité du temps consacré au traitement des dossiers, la Cour des comptes a tenu compte des candidat-e-s en déplacement à l’étranger.

M. Paychère ne le croit pas, mais propose une réponse écrite, si la commission du règlement en fait la demande.

Un commissaire lit, dans les notes de la séance du 31 mai 2017, que «le Conseil d’Etat convoquera le Conseil municipal en septembre prochain, si celui-ci traîne dans le traitement de cet objet, dans le but de supprimer dans le règlement du Conseil municipal (RCM) tout article non conforme à la LAC». Il souhaiterait connaître la raison de cette impatience de l’exécutif cantonal. Il souhaiterait aussi savoir si les commissaires aux naturalisations sont suffisamment formés pour interagir avec les instances cantonales.

Sur la première question, M. Paychère estime que la question devrait être posée directement au Conseil d’Etat. S’agissant des qualités des membres de la commission des naturalisations, il note qu’il n’y a pas de texte qui demande aux commissaires un profil professionnel et des compétences spécifiques pour siéger à la commission des naturalisations.

Une commissaire se questionne sur le volume des rémunérations du travail consacré à la procédure d’examen des dossiers (audit N° 105, p. 51), et demande à la Cour des comptes un tableau comparatif entre les communes.

M. Paychère transmettra ces données ventilées par écrit.

Le président remercie le magistrat auditionné et passe à la seconde audition de la séance.

Audition de M. François Buensod, conseiller juridique du Département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS)

Le président informe que M. Buensod est le supérieur hiérarchique de M^{me} Véronique Lambert, responsable de la saisie des dossiers de requêtes en naturalisation au DEUS.

En préambule, M. Buensod rappelle sa récente audition à cette commission en compagnie du magistrat Guillaume Barazzzone le 12 octobre 2016. Dans le cadre de l'audit N° 105, il a collaboré avec le magistrat à l'élaboration des réponses à fournir à la Cour des comptes, et aujourd'hui, il assure le suivi des recommandations. Il suit les demandes de naturalisation en Ville depuis dix-sept ou dix-huit ans. Plus précisément, M^{me} Lambert saisit les dossiers, les transmet à la commission des naturalisations. Lui-même et M^{me} Lambert suivent les séances de la commission des naturalisations, prennent acte des votes, ainsi que des dossiers reportés. Les préavis de la commission des naturalisations sont ensuite présentés au Conseil administratif. Ensemble, ils assurent la correspondance avec les candidats-e-s, y compris les personnes ayant reçu un préavis négatif, puis renvoient les dossiers au Canton. Ce système, en cours depuis plusieurs années, est aujourd'hui remis en question suite aux démarches entreprises notamment par M. Holenweg, qui a conduit à l'audit du processus par la Cour des comptes, celle-ci relevant principalement une incohérence avec la LAC.

Un commissaire demande si le DEUS a déjà réfléchi à améliorer le fonctionnement de la procédure communale et comment.

M. Buensod mentionne les deux voies envisagées: maintien de la commission des naturalisations et traitement des préavis en plénière à huis clos, soit la délégation pleine et entière au Conseil administratif, comme cela se fait dans d'autres communes. Il ne voit pas d'autres possibilités.

Une commissaire demande que lui soient précisées les critiques de la Cour des comptes à la commission des naturalisations principalement sur le traitement administratif des dossiers.

Concernant la commission des naturalisations, M. Buensod répond que la critique principale concerne l'enquête mentionnée dans l'art. LNat 14 et certains points du RCM. L'audit formule aussi des critiques sur le fonctionnement et la lourdeur du processus. A ce propos, il souligne que ces dernières années, il y a eu des circonstances particulières. Suite à des mesures voulues par Pierre Maudet,

le Canton et les communes ont vu affluer un grand nombre de requêtes, provoquant un engorgement. A son avis, la commission des naturalisations fonctionne bien, mais se heurte à des limites concrètes au traitement des dossiers. Ainsi, on ne peut pas demander aux commissaires aux naturalisations de se déplacer davantage qu'une fois par mois, ni leur soumettre plus de 10-15 dossiers par mois, sans compter ceux reportés lors des séances précédentes. On ne peut pas non plus leur demander de siéger pendant les vacances. Cependant, depuis lors, les retards ont été largement résorbés, le DEUS a progressé dans la rationalisation du travail qui n'est plus comparable à la situation observée lors de l'audit.

Une commissaire lit une série d'engagements pris par le DEUS, avec pour délai le 30 juin. Elle lit le passage suivant de la recommandation N° 8, acceptée par la Ville: «Pour cela, elle pourra par exemple, réduire le nombre de listes constituées et les informations qui y sont reportées ou prendre contact avec le secteur des naturalisations afin d'obtenir certaines informations par voie électronique. Non seulement le travail administratif effectué aujourd'hui doit être rationalisé afin de simplifier la tâche des collaborateurs, mais la conformité de certaines tâches devra également être analysée en lien avec le règlement communal et le travail des commissaires (enquêtes)» (audit N° 105, recommandation N° 8, p. 60). Elle demande si ces engagements ont été tenus.

M. Buensod répond que les engagements sont partiellement tenus. Des contacts ont été pris dès septembre-octobre 2016 pour obtenir que le Service cantonal des naturalisations envoie les documents par voie électronique. Cependant, le Canton a une pratique propre. D'une part, on y saisit électroniquement des informations qui ne sont pas intéressantes pour la Ville; d'autre part, toutes les informations ne peuvent pas être saisies électroniquement. C'est pourquoi la Ville continue de recevoir des dossiers papier. Cependant, la Ville a commencé à rationaliser ses propres saisies de listes, et a introduit des éléments tels que les dates d'arrivée des dossiers à la Ville et de retour au Canton. En outre, les listes sont désormais imprimées en interne, alors qu'on passait auparavant via la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI).

Cette commissaire note que certains aspects de la recommandation N° 8 dépendent d'actions préalables demandées au Canton dans les recommandations N°s 1 et 2. Elle souhaite savoir pourquoi la Ville a indiqué la date du 30 juin 2017 pour mettre en place la recommandation N° 8.

M. Buensod répond que, lorsque la Ville a répondu, les délais annoncés au Canton n'étaient pas forcément connus. Toutefois, la Ville avait prévenu que sur certaines demandes la commune dépend de décisions cantonales.

Elle demande combien de temps s'écoule entre la date de réception d'un dossier par le DEUS et sa remise à la commission des naturalisations.

M. Buensod répond qu'il y a eu des périodes où beaucoup de dossiers ont été reçus, mais qu'il n'était pas possible de transmettre à la commission des naturalisations parce que la commission n'avait pas la capacité de les traiter en nombre. Dans ces situations, des dossiers ont parfois traîné jusqu'à six mois en Ville de Genève. Actuellement, le délai est d'un mois au maximum. S'ajoutent à cela les temps de vacances de la commission des naturalisations et les reports d'examen de dossiers, en principe dus au fait que le ou la candidat-e n'a pas pu être rencontré-e.

Combien de temps s'écoule entre le préavis de la commission des naturalisations et sa transmission au Conseil administratif?

M. Buensod estime ce délai à quelques jours.

Un commissaire demande une information écrite sur le nombre de dossiers traités entre juin 2016 et mai 2017.

Un commissaire se réfère au constat N° 20 (audit N° 105, p. 54) concernant l'absence de suivi statistique des différents stades du traitement des dossiers et demande si le DEUS est maintenant en mesure de répondre à ce type de question.

M. Buensod répond que les statistiques sont désormais plus simples à produire grâce aux nouvelles informations saisies dans la base des listes.

Quels sont les motifs pour lesquels certains préavis sont reportés par la commission des naturalisations?

M. Buensod répond que le motif peut être que les candidat-e-s n'ont pas pu être atteints ou qu'il y a des doutes sur les domiciles.

Un commissaire demande encore des nouvelles du groupe de travail Canton-communes sur les naturalisations.

M. Buensod explique que le DSE a constitué un groupe de travail auquel participent le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et la Ville de Genève. Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises. Il avait pour mission d'élaborer une directive cantonale sur le traitement des demandes de naturalisation. La directive est actuellement en attente de validation par le Conseil d'Etat. Il précise que la directive a pour but de clarifier les tâches des communes.

Ce commissaire aimerait enfin savoir si la directive aura un statut légalement contraignant. Il demande également que la Directive soit transmise à la commission du règlement après qu'elle aura été validée par le Conseil d'Etat.

Un commissaire souhaite connaître la procédure qui se déroule en Ville après les préavis de la commission des naturalisations.

M. Buensod répond que les listes de préavis, avec les votes, sont présentées à une séance ordinaire suivante du Conseil administratif qui ne se penche que sur

les préavis négatifs. Il précise en outre qu'il est rare que les votes sur les préavis négatifs soient très tranchés. En général, cela se joue à quelques voix. Dans ce type de situation, le Conseil administratif peut suivre la commission des naturalisations dans son refus ou adopter un préavis positif quand il y a quasi-égalité de voix. Les deux situations se présentent, à raison de quelques cas chaque année.

Une commissaire souhaiterait évaluer les conséquences financières de la suppression de la commission des naturalisations et savoir si l'administration municipale aurait besoin de ressources supplémentaires. Qu'est-ce qui serait plus avantageux par rapport au coût actuel de la commission des naturalisations estimé autour de 200 000 francs par an?

M. Buensod répond que, si les dossiers étaient traités directement par le Conseil municipal, à huis clos, cela ne changerait pas beaucoup le travail de préparation au département. Sans la commission des naturalisations, il y aurait moins d'allers-retours. Si la délégation pleine et entière était donnée au Conseil administratif, le volume de travail dépendrait de ce que le Canton attend des communes. Dans la directive en cours de validation, il y a une marge de manœuvre laissée aux communes sur l'appréciation de l'assimilation des candidat-e-s par les rencontres ou la lecture des dossiers.

Cette commissaire demande comment s'organisent les communes qui ne disposent pas d'une commission ad hoc?

M. Buensod croit savoir que des fonctionnaires, voire des agent-e-s de la police municipale (APM) sont chargés de vérifier les domiciles. Il signale que le Canton envisage de déléguer aux communes la tâche de vérifier les domiciles en cas de doute. Dans cette éventualité, la Ville devrait envisager d'engager de nouvelles ressources.

Une commissaire note que la Cour des comptes relève une contradiction entre la pratique de la Ville et le RCM (sans pour autant qu'elle soit suivie d'une recommandation). Elle lit un extrait de la recommandation N° 21: «La Ville de Genève organise trois à quatre fois par année une séance au Palais Eynard pour les candidats à la naturalisation, au cours de laquelle ces derniers se voient remettre un cadeau et une brochure informative. Cette séance ressort d'une obligation de l'article 135 du règlement du Conseil municipal qui précise ceci: «Les requêtes en naturalisation sont remises à la Commission des naturalisations pour lui permettre de formuler un préavis destiné au Conseil administratif. Toutefois, au préalable, l'administration municipale doit avoir invité chaque candidat ou candidate à suivre un cours de formation dispensé sous forme de conférence.» Or, cette séance a lieu après que la Ville de Genève a retourné son préavis au secteur cantonal des naturalisations, ce qui ne respecte pas les exigences du règlement du Conseil municipal. Ainsi, cette séance organisée par la Ville de Genève ne peut pas être considérée comme un «cours de formation» au sens du règlement

du Conseil municipal» (audit N° 105, constat N° 21, p. 55). La Cour des comptes relève que certain-e-s candidat-e-s confondent la séance dite d'information au Palais Eynard avec celle de la prestation de serment. Qu'en pense-t-il?

M. Buensod répond que le Conseil administratif envisage de changer également cette pratique.

Un commissaire souhaiterait connaître précisément les défaillances de certains commissaires de la commission des naturalisations et savoir si le DEUS est sous-doté pour traiter des dossiers.

M. Buensod répond qu'il estime que si la commission des naturalisations continuait d'exister et qu'il fallait continuer à travailler comme maintenant, le DEUS s'en sortirait avec les moyens actuels. Il n'a pas connaissance de pratiques notablement défaillantes décrites par le commissaire. En revanche, la question de la cohérence entre le RCM et la LAC est un problème à résoudre.

Une commissaire demande des détails sur la composition du groupe de travail, sachant que la compétence de décider du traitement des dossiers communaux revient au Conseil municipal. Elle demande précisément qui représente la Ville et l'ACG dans le groupe de travail.

M. Buensod répond que le groupe de travail est composé de plusieurs chef-fe-s de service du DSE, d'un-e représentant-e de l'ACG et de lui-même, représentant le Conseil administratif de la Ville de Genève, ce à la demande de M. Pierre Maudet. Sa mission est d'élaborer une directive cantonale sur les naturalisations, avec un volet relatif aux communes. Il précise à nouveau que, à sa connaissance, le groupe de travail a achevé des travaux, et que la directive est maintenant en instance de validation auprès du Conseil d'Etat.

M. Buensod répondra à cette dernière question précise de la composition du groupe de travail par écrit.

Une commissaire demande une réponse écrite sur le nombre de préavis négatifs repêchés par le Conseil administratif entre juin 2016 et mai 2017.

Après la pause, la commission du règlement poursuit l'étude du projet de délibération PRD-150 par l'audition de ses auteur-e-s.

M^{me} Richard mentionne que les auteur-e-s du PRD-150 ont toutes et tous siégé à la commission des naturalisations. Pour y avoir trouvé du sens, ils et elles ne sont pas d'avis que les compétences de la commission des naturalisations représentent un progrès dans le cas d'une délégation au Conseil administratif. En effet, son représentant a affirmé clairement lors de son audition que l'exécutif n'avait ni le temps ni les moyens d'assumer une tâche comparable à celle de l'actuelle commission des naturalisations. Ce qui revient à dire que nous en arriverions à réduire

le passage municipal à un acte purement administratif et anonyme. En maintenant la commission, les auteur-e-s du projet de délibération souhaitent valoriser la rencontre humaine entre les élu-e-s et les candidat-e-s à l'échelon de proximité qu'est la commune. Croyant en leur idée, ils sont prêts à prendre le temps de se conformer aux recommandations de la Cour des comptes et à délivrer leur préavis, fruit de leur travail, si nécessaire à la plénière du Conseil municipal, au cours d'un moment réservé et à huis clos chaque mois. Selon eux, c'est la moindre des reconnaissances que nous devons aux nouveaux nationaux de notre commune.

M^{me} Khamis Vannini, coauteure du projet de délibération PRD-150, dit s'exprimer à titre personnel. Elle rapporte sa visite avec une partie de la commission des naturalisations à Lausanne, et relate une procédure différente de la nôtre découverte à cette occasion. Il s'agit d'une commission réduite composée d'un fonctionnaire communal et de deux élus (un-e de droite et un-e de gauche) qui reçoivent les candidats à la mairie durant une vingtaine de minutes, les interrogent sur leur parcours de vie, leurs connaissances géographiques, politiques et historiques et leur motivation. Elle se dit séduite par cette pratique. La décision de cette mini-commission vaut pour préavis communal auprès du Canton.

M^{me} Kraft-Babel, coauteure du projet de délibération PRD-150, explique qu'elle regrette avant tout la tendance à la disparition du politique au profit de la technocratie en matière de naturalisation. Elle rappelle que la commune d'origine – fait unique au monde – est mentionnée dans le passeport. Elle souhaiterait à ce titre que la Ville et le Canton soient inscrits en amont dans la procédure, ainsi que le préconise la Confédération. Les auteur-e-s du projet de délibération PRD-150 proposent donc de revoir les missions de la commission des naturalisations, ainsi que le moment et la manière de son action.

M^{me} Chaker Mangeat, coauteure, est d'avis qu'il ne faut pas prendre le sujet à l'envers. En effet, la LAC attribue au Conseil municipal la compétence de procéder aux naturalisations. Si la compétence est déléguée au Conseil administratif, c'est parce que le Conseil municipal le veut bien. Dans la même logique, il n'est pas adéquat à son sens que le Conseil municipal, compétent en la matière, ne soit pas représenté dans le groupe de travail du Canton. Si le Conseil administratif y participe c'est aussi parce que le Conseil municipal le veut bien. Elle demande donc que la directive cantonale sur les naturalisations soit soumise, avant d'être validée, à la commission du règlement du Conseil municipal. A son avis, il faut examiner cette directive, le cas échéant faire des propositions, avant de reprendre l'étude de tout objet, projet de délibération ou motion, sur les naturalisations.

M^{me} Khamis Vannini insiste encore sur le fait qu'en effet, le Conseil municipal est souverain sur la manière de traiter le préavis communal. Certes, certains délibératifs tels que celui d'Onex ont délégué cette compétence à l'exécutif, mais

celui-ci continue de rencontrer les candidat-e-s à la naturalisation le temps d'une quinzaine de minutes. Cela est possible parce que Onex est une petite commune. Par contre, en Ville, qui concentre 40% des demandes de naturalisation, on ne peut pas prétendre que le magistrat Barazzone rencontre, l'un après l'autre, les candidat-e-s à la citoyenneté de sa commune. Ce temps que le magistrat n'a pas peut-il être consacré par les élu-e-s du Conseil municipal, pourquoi pas, accompagné-e-s d'employé-e-s de la municipalité? Elle réaffirme l'importance du contact humain et s'offusque de ce que, dans certaines communes, on en vienne à charger des APM de cette tâche.

Une commissaire informe de la division sur la question au sein de son parti. Elle fait observer que l'idée des plénières à huis clos est un retour en arrière et éprouve quant à elle un malaise, estimant que le mandat de la commission des naturalisations est trop flou. Il est vrai que certain-e-s pensent que la suppression de la commission des naturalisations peut aussi être un facteur de dérive car on délègue la responsabilité du domaine à l'arbitraire d'une seule personne, qui, bien que magistrat, a déclaré ne pas avoir le temps. Qui est le mieux qualifié pour cette tâche? En l'état, ce n'est toujours pas clair.

A propos des questions relatives aux coûts, une commissaire demande un tableau des coûts de la commission des naturalisations de juin 2015 à mai 2016 et de juin 2016 à mai 2017, afin de mesurer l'évolution de l'efficacité et de la rapidité du travail de la commission depuis la publication des recommandations de l'audit N° 105.

Afin de poursuivre sur des bases concrètes, le président demandera que la commission du règlement puisse visualiser la directive du Conseil d'Etat avant sa validation. Il demandera également des précisions sur le coût de la commission des naturalisations de juin à mai pour 2015-2016, 2016-2017 ainsi que 2014-2015. Il demandera aussi les chiffres exacts sur le nombre de dossiers traités pendant les mêmes périodes.

Séance du 30 août 2017

Audition de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes, accompagné de M. Michaël Flacks, directeur général de l'intérieur

Le président souhaite la bienvenue à M. Michaël Flacks, directeur général de l'intérieur, accompagné de M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes. Il leur présente la teneur du projet de délibération étudié en les informant du fait que certains conseillers souhaitent maintenir la commission des naturalisations, compte tenu de sa valeur ajoutée en rencontre de proximité et en humanité, et aimeraient entendre de leur part quel est l'espace possible pour une telle commission dans le cadre légal.

M. Flacks dit bien connaître le sujet à travers les délibérations en cours comme à travers ses contacts avec le Département de la sécurité et de l'économie (DSE), ainsi qu'avec l'OCPM. L'idée est de faire en sorte que les procédures de naturalisation soient effectuées de la manière la plus efficace, consciencieuse et rapide possible, sans pour autant priver la commune de ses compétences. C'est un effort commun qu'il s'agit de fournir et il répondra volontiers aux suggestions précises des commissaires allant dans ce sens.

M. Zuber poursuit sur le plan purement légal en cite en entier l'article 210, alinéas 1 et 2 de la Constitution qui stipule ceci: «L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères. Il facilite leur naturalisation. La procédure est simple et rapide. Elle ne peut donner lieu qu'à un émolument destiné à la couverture des frais.» Au niveau de la LAC, l'article 30, alinéa 1 lettre x, stipule que «les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans [relèvent des compétences du Conseil municipal]; toutefois le Conseil municipal peut, par délégation révocable en tout temps, charger le Conseil administratif ou le maire de préavis sur ces demandes».

A la lecture de cette base légale et d'un point de vue purement juridique, le projet de délibération PRD-150 est correct. Celui-ci prévoit de renommer la commission des naturalisations, de modifier sa présidence, d'organiser des séances plénières à huis clos au minimum tous les deux mois dans le but de délivrer des préavis avec le cheminement suivant: arrivée des préavis, commission qui les traite, renvoi au Conseil municipal et décision du Conseil municipal par voie de délibération selon la LAC, à huis clos, et enfin de supprimer l'article 118 du RCM actuel. Aucun problème légal ne se pose au sens des articles 210 de la Constitution genevoise et 30 alinéa 1, lettre x de la LAC, à une remarque près, c'est que, dans le cas particulier, la délégation que le Conseil municipal a déjà donnée est supprimée. Dès lors il conviendrait de prévoir un article premier dans les invites permettant cette suppression. Une délibération votée il y a très longtemps indiquait que la commission des naturalisations traite les dossiers, puis transfère au Conseil administratif les décisions, afin que celui-ci puisse rendre son préavis. Dans un premier temps, il s'agit donc de révoquer la délégation, en vue de la mise en place du nouveau processus. C'est la seule remarque légale que M. Zuber formule sur cet objet.

Le président demande si M. Zuber connaît de mémoire le numéro du projet de délibération en question.

Un commissaire suppose qu'elle a dû être adoptée lorsque le Conseil municipal a modifié son propre règlement en 1999, année durant laquelle il a renoncé aux séances plénières des naturalisations. M. Zuber confirme en ajoutant qu'une délégation à huis clos était prévue.

Une commissaire résume les propos de M. Zuber: le projet de délibération PRD-150 serait correct, moyennant le fait qu'il faille révoquer à l'article premier

la délégation au Conseil administratif (article 135, alinéa 1 du RCM) sans indiquer forcément le numéro du projet de délibération concerné.

M. Zuber confirme.

Une commissaire revient sur la lettre du Conseil d'Etat. Elle demande si cette dernière partait bien du principe que c'était la commission des naturalisations qui retardait le processus de naturalisation des personnes.

Selon M. Flacks, il n'y a pas d'accusation de retard ou autre. Toutefois il souligne le fait qu'il appartient à toutes les instances concernées, fédérales, cantonales et communales, d'être désormais efficaces et rapides.

Une commissaire revient sur les changements survenus sur le plan fédéral. Elle regrette que les prérogatives de la Ville et des communes en général aient été réduites, parallèlement au durcissement de la loi fédérale. Elle désirerait obtenir une liste exhaustive des critères objectifs, voire subjectifs, justifiant un préavis négatif de la part d'un conseil, sans être contraires à la loi.

Ces questions sont examinées par le secteur des naturalisations, souligne M. Flacks, mais l'appréciation à Genève n'est pas la même que celle d'autres cantons. Genève a une compétence limitée. Genève est le canton au sein duquel le processus est le plus cantonalisé, en comparaison aux autres cantons. La commission des naturalisations ne reçoit que les dossiers de candidats âgés de plus de 25 ans bénéficiant déjà d'un préavis favorable émanant du secteur des naturalisations, ce qui est limitatif. De plus, la commission ne peut pas faire d'enquête.

Un commissaire rebondit en affirmant que, depuis 1999, c'est une procédure illégale, contraire à la LAC, qui a été adoptée dans le sens où la commission des naturalisations transmettait directement ses rapports au Conseil administratif, sans les soumettre au plénum.

MM. Zuber et Flacks contestent.

La disposition du RCM a été validée par un arrêté du Conseil d'Etat, rappelle M. Zuber. Lorsqu'un élément est contraire à la loi, il est dénoncé.

M. Zuber complète: la loi n'a pas changé et date de 1985. Le fait que la commission des naturalisations transmette ses rapports au Conseil administratif et que celui-ci préavis ensuite est valide et conforme à la loi. La question qu'il convient de se poser est de déterminer si, à la lecture de l'article 10 de la LAC, il ne serait pas également judicieux de soumettre ces rapports au Conseil municipal.

Ce commissaire revient à charge en disant que les commissions du Conseil municipal doivent transmettre leurs rapports au plénum.

M. Zuber conteste. Au vu de l'article 10, alinéa 3 de la LAC: «Les commissions font rapport au Conseil municipal sur l'objet de leurs travaux.» Dans le cas

particulier, la reddition du préavis a été déléguée à l'exécutif. Il n'y a donc pas de contradiction entre les deux dispositions, celle de la LAC et celle du RCM.

Le président fait la lecture de l'article 135, alinéa 1 du RCM: «Les requêtes en naturalisation sont remises à la commission des naturalisations pour lui permettre de formuler un préavis destiné au Conseil administratif.» Cette disposition est une délégation de compétences au sens de l'article 30, alinéa 1, lettre x de la LAC, souligne M. Zuber. La compétence de préavis est accordée à l'exécutif, sur la base des rapports établis par la commission des naturalisations. Rien n'empêche que les rapports soient transmis au Conseil municipal. La compétence étant déléguée par ce dernier, il n'y a pas de problème de procédure. Les rapports doivent être soumis au Conseil municipal sur la base de l'article 10 de la LAC, mais la compétence de préavis a été confiée à l'exécutif. Cette manière de faire a été validée par un décret du Conseil d'Etat. Toutes les commissions rendent des rapports. La commission des naturalisations fait état de ses travaux au Conseil municipal. Le Conseil municipal, quant à lui, a chargé le Conseil administratif de préavis sur les demandes de naturalisation, au nom de la commune. Cette disposition est donc conforme à la LAC.

Alors pourquoi le rapport de la Cour des comptes mentionnerait-il le fait que soumettre les propositions de préavis d'une commission municipale au Conseil administratif afin qu'il les valide ensuite est contraire à l'article 10, alinéa 3 de la LAC?

Sous réserve de la délégation, duplique M. Flacks.

Ce commissaire insiste en arguant que, bien que la délégation soit validée, les dossiers auraient dû être transmis au Conseil municipal...

M. Flacks précise qu'ils ne le doivent pas nécessairement et que de toutes les manières les communes s'organisent comme elles l'entendent.

Ce même commissaire s'interroge sur la façon dont il convient de sortir de la situation dont la Cour des comptes charge le Conseil municipal de se sortir. Il demande à MM. Flacks et Zuber s'ils ont une recommandation à formuler en attendant, car les dossiers de naturalisation continuent d'arriver.

M. Flacks rappelle que la commune est libre de s'organiser comme elle l'entend, avec la recommandation du Conseil d'Etat de ne pas dépasser les trois mois de délai de traitement, qui est un délai péremptoire.

Quel serait le mode d'emploi des séances à huis clos et ce qu'elles impliquent?

M. Flacks répond que les huis clos impliquent la non-divulgence à l'extérieur des documents confidentiels.

Un commissaire souhaite savoir si les commissaires de la commission des naturalisations peuvent être représentatifs du Conseil municipal dans son entier.

Si tel n'est pas le cas, faut-il envisager un processus à huis clos au début des séances plénières du Conseil municipal?

M. Zuber répond par la négative à la première question. Par contre, il rejoint les propos de M. Flacks concernant la deuxième question. En effet, libre aux membres de déterminer les règles du débat, qui aura lieu en séances plénières, relatif aux naturalisations. Il s'agit de se référer au RCM: plusieurs types de traitement sont prévus, rien n'empêche de prévoir que les dossiers de naturalisation soient votés l'un après l'autre sans débat, à huis clos. Dans ce cas le Conseil municipal recevrait les rapports.

Un commissaire demande s'il s'agira du Conseil municipal dans sa représentation et si les rapports devront être distribués aux 80 conseillers municipaux.

M. Zuber acquiesce. Des problèmes logistiques surviendront probablement, mais les conseillers municipaux peuvent décider que les votes s'enchaînent sans débat. Ils peuvent s'organiser librement dans le cadre du RCM.

Un commissaire s'interroge sur la possibilité de transmettre uniquement les dossiers refusés pour étude aux 80 conseillers municipaux, puisque tous les autres dossiers sont acceptés en commission des naturalisations.

M. Flacks émet une réserve. Les indépendants ne sont pas représentés à la commission des naturalisations. Il laisse la question ouverte.

M. Zuber précise que si la commission des naturalisations doit délibérer sur chaque objet, le Conseil municipal devra se prononcer à huis clos sur chaque objet en connaissance de cause.

Un commissaire demande s'il est imaginable de recevoir uniquement le rapport du commissaire aux naturalisations, sans faire circuler l'intégralité du dossier auprès des 80 conseillers municipaux.

M. Zuber explique que l'ordre du jour sera générique et qu'il ne dévoilera pas la composition des dossiers. Les séances à huis clos ne nécessiteront pas de procès-verbal. Dès lors aucun procès-verbal ne sera donc accessible, ni même sur demande. Seule la prise de décision devra être mentionnée. La liste des numéros de dossiers suffira.

La question de la liberté de transmission des dossiers est également soulevée.

M. Zuber informe que dans les autres communes, aucune délégation n'est faite, et tous les conseillers municipaux disposent des dossiers.

Un commissaire cite l'exemple du Grand Conseil qui tient des débats accélérés. Ce pourrait être une idée de traiter les dossiers qui ne posent pas de problème en débat accéléré.

M. Zuber approuve la proposition.

Un commissaire s'inquiète des aspects pratiques pour éviter les fuites.

M. Zuber rappelle qu'il se prononce uniquement sur la légalité du projet de délibération et non pas sur l'efficacité du processus mis en place. Chaque conseiller municipal est responsable de ne pas divulguer ces informations confidentielles. Il est tenu par le secret.

Les dossiers ne doivent pas forcément être transmis à tous les conseillers municipaux. Par contre les rapports doivent l'être, précise M. Zuber.

Une commissaire demande si le numéro du dossier, le nom et le préavis suffisent à remplir les conditions du rapport.

MM. Flacks et Zuber répondent par l'affirmative.

Une commissaire demande si les dossiers et la motivation du non mis à disposition sur une table suffisent. Elle demande si le fait qu'ils soient consultables ou simplement lus est un fonctionnement satisfaisant.

Il lui est répondu par l'affirmative.

S'ensuivent un certain nombre de questions davantage liées au fonctionnement cantonal que MM. Zuber et Flacks suggèrent de poser directement aux instances concernées la semaine suivante.

Séance du 6 septembre

Audition de M. Sébastien Pache, chef du secteur des naturalisations de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) et de M. Redouane Saadi, adjoint à la direction générale de l'OCPM

Le président remercie MM. Pache et Saadi pour leur présence et leur cède la parole.

M. Saadi remarque pour commencer que le sujet traité par le projet de délibération PRD-150 est d'une grande importance et concerne tous les échelons du système politique helvétique. Il propose pour entamer son audition un point de situation sur le processus de naturalisation au niveau cantonal et affirme que l'OCPM maîtrise actuellement les délais de traitement des dossiers. Il poursuit en constatant que les délais de traitement des dossiers au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ont été passablement améliorés au niveau de la Confédération, étant actuellement de l'ordre de cinquante et un jours.

M. Saadi poursuit en remarquant que le droit fédéral en matière de naturalisation changera le 1^{er} janvier 2018. Ce nouveau droit fédéral implique que le

préavis communal et le positionnement cantonal se feront avant le traitement au niveau fédéral, ce qui est une contrainte qu'il faudra prendre en compte dans les délais de traitement.

M. Saadi poursuit en insistant sur la volonté du département cantonal de rationaliser le processus de traitement des dossiers (lancé en 2013) et remarque que cette opération a été un grand succès, si bien que la Confédération s'en est grandement inspirée (notamment au niveau des tests de langue ainsi que de la prise en charge des candidats en situation de vulnérabilité). S'agissant du projet de délibération PRD-150, il retient que ce qui importe au Canton c'est le respect du délai avancé par lui – non inscrit dans la loi mais souhaité – de trois mois de traitement des dossiers pour l'ensemble de la procédure municipale.

Une commissaire souhaite quelques clarifications quant à la vérification du domicile des candidats, rappelant qu'il y a quelques années, les candidats recevaient deux visites à domicile (l'une d'un enquêteur cantonal et l'autre d'un-e commissaire aux naturalisations), et qu'aujourd'hui il n'y a plus l'un ni l'autre. Elle regrette le passage d'un extrême à l'autre, en particulier le fait que l'entretien avec le candidat par l'enquêteur cantonal ne se ferait plus que par téléphone ou dans les locaux de l'OCPM.

M. Pache répond qu'à l'époque, les enquêteurs cantonaux se rendaient au domicile des candidats pour effectuer les entretiens, pas pour vérifier le domicile de la personne. Il affirme que cette procédure représentait une perte de temps considérable. Il fait également remarquer que l'OCPM était (surtout en 2014 et en 2015) dans une situation de rattrapage du retard accumulé lors des années précédentes, ce qui a impliqué que certains candidats ont subi un entretien par téléphone. Dès 2015, une fois le retard rattrapé, il a été décidé d'effectuer systématiquement des entretiens avec les candidats dans les locaux de l'OCPM, sauf cas exceptionnel (pour un enfant de moins de 5 ans, par exemple). Il affirme que les enquêtes domiciliaires ne se font qu'en cas de doutes. Il remarque que la jurisprudence a évolué en la matière: il existe à présent une distinction entre le lieu de domicile déclaré avant le dépôt d'une demande de naturalisation et celui déclaré après la demande.

Une commissaire demande si certains candidats ont fait recours contre un préavis négatif.

M. Pache explique qu'il a repris la direction de l'OCPM en 2014. A sa connaissance, il n'y a eu qu'un seul préavis négatif délivré par la Ville de Genève en 2016 et aucun en 2017. Il ajoute qu'un dossier préavisé négativement serait mis en suspens.

Cette même commissaire demande s'il arrive, lors de la prise de contact avec un candidat, de ne pas arriver à le joindre immédiatement (en raison d'un déplacement professionnel par exemple).

M. Pache lui répond que cela peut arriver et que, dans de tels cas de figure, le Canton suspend le dossier.

La même commissaire demande encore si les auditionnés ont participé à la rédaction d'une directive cantonale concernant l'harmonisation des processus de traitement des dossiers.

M. Saadi lui répond par l'affirmative et souligne que cette directive a été rédigée dans le cadre d'un groupe de travail impliquant l'ACG, la Ville de Genève (représentée par M. Buensod, conseiller juridique de l'administration municipale), ainsi que le Canton.

Cette même commissaire revient sur le «traitement du dossier d'établissement du préavis de l'autorité communale» (page 7 de la directive) et remarque qu'il est indiqué que l'autorité communale procède, sur requête motivée du service de naturalisation, dans les cas particuliers et de manière non systématisée, à la vérification de la résidence effective du candidat et des membres de sa famille à l'adresse inscrite au registre des habitants et, le cas échéant, à l'adresse présumée par le service de naturalisation. L'autorité communale transmettra dans ce cas un rapport de préavis au service de naturalisation. Elle croit comprendre par ces mots que le Canton souhaite déléguer une compétence en matière de vérification du domicile aux communes. Elle se demande concrètement comment une telle vérification, effectuée par l'autorité communale s'opérerait (via les APM).

M. Saadi répond que cette vérification se ferait au cas par cas et de manière exceptionnelle, n'impliquant pas de transfert de charges entre le Canton et la Ville. Il ajoute que c'est à l'exécutif communal de s'organiser afin de traiter ces cas particuliers (il affirme toutefois ne pas savoir comment la Ville de Genève compte opérationnaliser cela). Il ajoute que l'objectif du Canton n'est pas de submerger les communes.

Une commissaire se demande comment les autorités communales doivent procéder lorsqu'un candidat est inatteignable.

M. Pache répond que dans un tel cas, la procédure appropriée serait de renvoyer le dossier au Canton, stipulant que le candidat est inatteignable.

M. Saadi ajoute que le paradigme central dans le processus de naturalisation est l'intégration de la personne. Il est donc raisonnable d'imaginer qu'un candidat à la naturalisation se voulant bien intégré dans la société trouvera le temps de se rendre disponible pour d'éventuels rendez-vous et/ou entretiens en lien avec sa demande de naturalisation.

Une commissaire demande si l'OCPM a constaté une augmentation des dossiers traités par les communes et notamment la Ville de Genève.

M. Pache répond qu'il y a une augmentation linéaire du nombre de dossiers à traiter, mais que la Ville de Genève n'est pas plus affectée par cette hausse que les

autres communes du Canton (la Ville étant toujours concernée par environ 40% de l'ensemble des dossiers du Canton).

Un commissaire prétend savoir que le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la nationalité genevoise et estime qu'il serait pertinent pour le municipal d'avoir connaissance du contenu de ce document (une modification de la loi cantonale en la matière affectant de facto l'échelon communal). Il demande donc aux auditionnés s'il serait possible d'obtenir ce projet de modification de la loi sur la nationalité genevoise.

M. Saadi répond qu'il devra se référer à la direction générale afin de déterminer s'il peut accéder à la demande dudit commissaire.

Ce même commissaire souhaite qu'on lui confirme que les préavis de la Ville de Genève sont transmis au Canton par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

M. Pache lui répond par l'affirmative.

Ce commissaire demande encore comment cela se passe avec les autres communes.

M. Pache répond que, dans les autres communes où le traitement des dossiers de naturalisation est effectué par le Conseil municipal, c'est le Conseil municipal lui-même (ou son bureau) qui lui transmet les dossiers.

Le même commissaire demande si le délai de trois mois imposé aux communes commence à partir de la transmission du rapport cantonal aux communes et se termine lorsque le préavis communal a été rendu aux autorités cantonales, faisant remarquer que le Conseil municipal ne siège pas pendant la période estivale. Il souhaite également connaître les conséquences du non-respect du délai pour un tel motif.

M. Saadi répond que cela dépend des dispositions que prendra le Conseil d'Etat en cas de retard de traitement. Il rappelle l'obligation constitutionnelle et vis-à-vis de la Confédération de traiter les dossiers de naturalisation dans un délai raisonnable. Il ajoute que, du point de vue du Canton, la phase communale est perçue comme un tout regroupant à la fois le législatif et l'exécutif.

Une commissaire souhaite connaître le nombre de communes traitant des naturalisations au travers de leur Conseil municipal, ainsi que le nombre de communes ayant délégué cette compétence au Conseil administratif.

M. Pache répond que, de mémoire, 16 communes sur 45 ont décidé de déléguer cette compétence au Conseil administratif.

Elle souhaiterait savoir combien de fonctionnaires travaillent sur les questions de naturalisations au sein de l'OCPM.

M. Pache lui répond que huit enquêteurs travaillent actuellement au sein de l'OCPM sur les questions de migration.

Elle demande si la phase municipale est suspendue dans le cas où un candidat à la naturalisation est joignable mais est absent pendant une longue période.

M. Pache répond que, dans un tel cas de figure, l'autorité municipale peut renvoyer le dossier au Canton (stipulant que la personne concernée est absente pendant une longue période), qui le mettra en suspens.

La même commissaire demande encore combien de demandes de naturalisation reçues par l'OCPM ne remplissent pas les conditions permettant de poursuivre la procédure.

M. Pache lui répond que, par année, environ 25% des dossiers soumis ne répondent pas aux conditions. M. Saadi complète en soulignant que l'OCPM fait un grand travail de contrôle avant la phase municipale, de sorte à envoyer aux autorités communales des dossiers les plus «propres» possibles.

Une commissaire souhaite connaître l'étendue du contrôle des dossiers avant envoi aux autorités municipales.

M. Pache répond qu'avec le nouveau droit fédéral en matière de naturalisation, il sera nécessaire pour le demandeur de fournir un extrait du casier judiciaire.

Une commissaire souhaite connaître le niveau de formation des enquêteurs cantonaux. Elle demande, par ailleurs, s'il est prévu de former les commissaires et/ou les magistrats afin qu'ils soient plus à même de traiter leurs dossiers en fonction des critères d'examen imposés par le Canton, voire la Confédération.

M. Pache répond que la formation des enquêteurs est très variable, certains étant d'anciens policiers, d'autres des universitaires, etc. Ces personnes reçoivent également une formation de l'Etat avant de devenir enquêteurs. Il termine en remarquant que cette formation n'est pas accessible aux élus municipaux.

Cette même commissaire évoque à présent la colonne N° 6 à la page 4 de la brochure «Devenir Suisse-sse» et remarque que le rôle de la commune est relativement flou. Elle se demande si ce document va être prochainement modifié afin d'expliquer plus clairement le rôle des communes dans le processus de naturalisation.

M. Saadi répond que les informations contenues dans ce type de documentation sont périodiquement réactualisées. Concrètement, avec l'introduction du nouveau droit fédéral en début d'année prochaine, ce document sera mis à jour.

Elle souhaiterait aussi connaître l'avis des auditionnés sur le rôle que devraient avoir les communes dans le processus de naturalisation. Elle remarque qu'il est

prévu que les commissaires aux naturalisations ne se rendent au domicile des candidats qu'en cas de doute sur le réel lieu de résidence (et donc de manière ponctuelle), alors que le RCM dit autre chose.

Le président confirme ces propos et remarque qu'il est stipulé que «les membres de la commission sont chargé-e-s de l'examen des requêtes et de l'audition des personnes candidates, au domicile de celles-ci» à l'article 136, alinéa 2, du RCM.

M. Saadi se positionne en avançant que, à titre personnel et selon les nouvelles directives de la Confédération, il pense que le rôle de la commune réside principalement dans l'intégration des candidats à la naturalisation, qui est une «phase» qui vient avant et même après le processus de naturalisation. Il souligne par ailleurs que les communes sont le premier échelon de contact avec les citoyens et jouent donc un rôle central dans la vie en société. Il estime également qu'il serait utile pour les communes de mettre en œuvre de manière plus dynamique des projets favorisant l'intégration, sachant qu'un candidat bien intégré équivalait à un bon dossier pour la naturalisation.

Cette commissaire demande si les commissaires doivent impérativement s'entretenir au domicile du candidat, ou s'ils peuvent le faire par téléphone ou sur internet.

M. Pache répond que c'est là une question d'organisation interne, les communes pouvant décider d'effectuer ces entretiens par le ou les moyens qu'elles jugent le plus adéquats.

Un commissaire évoque le rapport de la Cour des comptes et souhaite connaître l'opinion des auditionnés quant à la raison d'être d'une commission des naturalisations, compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral et demande s'il ne serait pas pertinent de remplacer celle-ci par une autre structure favorisant l'intégration des candidats.

M. Saadi répond que l'OCPM n'a pas d'avis à donner concernant la structure interne du processus et affirme que ce qui importe, c'est le traitement de la phase communale en trois mois au maximum (sauf cas exceptionnels). Il rappelle que les concepts en lien avec la naturalisation ont passablement évolué au fil des décennies: on parlait d'adaptation des étrangers dans les années 1960, puis d'assimilation des étrangers, pour finalement évoluer vers le concept actuel d'intégration des étrangers. Il souligne que le concept d'intégration sous-entend une coopération entre les candidats à la naturalisation et les institutions du pays d'accueil.

Ce même commissaire se demande si la nouvelle réforme du processus de naturalisation ne rend pas le préavis livré par les autorités municipales redondant, voire inutile.

M. Saadi répond que le Programme d'intégration cantonal (PIC) est un programme à la fois global et précis, qui ne concerne pas que la naturalisation, mais un plus large spectre d'éléments liés à la migration. Qu'il n'y a donc pas de concurrence entre ces diverses démarches.

Une commissaire remarque qu'il est déjà arrivé qu'un candidat demande que son dossier soit transmis à la commune malgré un avis négatif de la part du Canton. Elle demande si les candidats sont mis au courant du préavis du Canton avant que les communes n'aient pu traiter le dossier.

M. Pache répond par l'affirmative.

Le président revient ensuite sur la volonté du Canton de voir les communes s'investir et innover davantage dans l'intégration de la population étrangère. Est-ce bien exact?

M. Saadi répond par l'affirmative. Le rôle des communes, tel que voulu par la Confédération et les Cantons, est bien de participer à l'intégration des personnes, dans un autre esprit que celui du Canton, en créant du lien social.

Le président remercie les auditionnés et leur donne congé. Il propose, suite à discussion, de reporter les échanges et le vote sur cet objet à la prochaine séance.

Séance du 20 septembre 2017

Le président ouvre la discussion suite aux récentes auditions et demande si la commission est prête à voter le projet de délibération PRD-150.

Après l'intervention d'un commissaire qui estime que, peu importent les travaux, ceux-ci ne le feront pas changer d'avis, une commissaire s'étonne d'entendre, au fur et à mesure des séances, cette réaction du type « finalement, ça n'a aucune importance, notre opinion est faite ». Elle se demande si cette position est délibérément dogmatique ou s'il y a une volonté réelle de chaque personne d'avancer et de faire avancer le travail de cette commission.

Le commissaire interpellé répond qu'il s'agit bien d'une position dogmatique.

Une commissaire pense quant à elle que nous devons prendre le temps d'étudier le sujet à fond, ce d'autant que, au fur et à mesure de nos travaux, il est apparu que circulaient des idées fausses sur la commission des naturalisations, la légalité et la légitimité de celle-ci. D'aucuns prétendaient que la commission des naturalisations fonctionnait de manière illégale. Or, l'on apprend, au fur et à mesure des auditions, que tel n'était pas le cas ! Elle estime donc qu'il est nécessaire de creuser jusqu'au bout afin de cesser de recevoir des textes qui confondent les opinions avec des vérités.

Une commissaire estime aussi que le travail est à bout touchant bien que certaines questions restent en suspens: celle de l'enquête de domiciliation. En effet, la visite à domicile est inscrite dans notre règlement, or elle n'est pas effectuée. Pourquoi? Enfin, le processus d'intégration devrait mieux être associé à celui de la naturalisation. Elle pose la question des subventions fédérales évoquées et de leur attribution pour ce travail.

Le président cite l'article 136 alinéa 2: «Les membres de la commission sont chargé-e-s de l'examen des requêtes et de l'audition des personnes candidates, au domicile de celles-ci.» En l'occurrence, les personnes qui ne le feraient pas contreviendraient au RCM.

Une commissaire relève quelques difficultés de communication entre le Conseil d'Etat et le Conseil municipal dès le départ: la lettre du 2 mai envoyée au Conseil administratif et non au Conseil municipal puis le fait que la commune, qui a la compétence de donner le préavis pour les naturalisations, n'a pas été conviée à participer aux discussions concernant les directives.

Un autre commissaire est également d'avis de ne pas précipiter le vote sans avoir pu discuter tous les tenants et aboutissants et dit qu'il est raisonnable de travailler hors pression.

Un commissaire affirme quant à lui que la commission des naturalisations, en l'état, ne sert à rien et gaspille l'argent public. La question de l'accueil et de l'intégration est plus importante pour lui. Un amendement général sera proposé dans ce sens.

Arrivée à ce stade de la discussion, une commissaire demande de reporter cette fois encore le vote, en l'absence des nouveaux éléments demandés. Le président met cette proposition au vote.

Vote

L'arrêt de la discussion et le report du vote est accepté à l'unanimité.

La discussion sur cet objet est cessée et le vote reporté.

Séance du 4 octobre 2017

Le président remarque pour commencer qu'un commissaire du Parti socialiste a déposé un amendement général au projet de délibération PRD-150. Il affirme ensuite que la commission a reçu toutes les informations réclamées. Il poursuit en soulignant que la commission a également reçu les informations souhaitées de la part de M. Saadi (notamment concernant l'intégration des personnes naturalisées)

ainsi que des informations concernant le coût annuel de la commission des naturalisations (voir annexes).

Un commissaire du Parti socialiste explique que son amendement général visera à supprimer la commission des naturalisations pour la remplacer par une «commission de l'accueil et de l'intégration», qui ne s'occuperait plus des questions de naturalisation, cette fonction étant alors entièrement déléguée au Conseil administratif.

De son côté, le Parti libéral-radical présentera lui aussi un amendement général en coordination avec le département de M. Pierre Maudet. Il propose par ailleurs de l'auditionner pour avoir un avis sur la validité et la compatibilité avec le Canton des divers amendements proposés.

En bref, l'amendement du Parti libéral-radical visera à maintenir une commission des naturalisations avec quelques modifications de fonctionnement, en la renommant «commission des naturalisations et de la citoyenneté» (première invite). L'idée de la faire présider par le président du plénum a été retirée. Une nouvelle invite demande de faire siéger le plénum à huis clos pendant trente à quarante minutes en ouverture des séances du mercredi, afin de valider les préavis acceptés par la commission des naturalisations. Pour finir, il demande que la commission soit titularisée avec des commissaires motivés, sans possibilité de remplacement.

Une commissaire Verte annonce un troisième amendement visant un fonctionnement de la commission des naturalisations «à la lausannoise» où un membre du Conseil administratif siégerait avec deux conseillers municipaux, afin de recevoir les candidats à la naturalisation à raison de vingt à trente minutes par candidat dans les bureaux de la Ville. Elle pense que cette nouvelle procédure permettrait de diminuer les coûts de fonctionnement de la commission des naturalisations. Le préavis serait alors rendu au Conseil municipal via une liste numérotée, sans rédaction de rapport (sauf si le préavis est négatif, auquel cas il faut le justifier) et voté en plénum. Elle estime que, sur une base d'environ 1200 dossiers à traiter par année, ce nouveau système représenterait environ deux demi-journées de travail à l'année par conseiller municipal.

Un débat s'engage sur la pertinence de voter séance tenante sans avoir pu prendre connaissance en détail et par écrit des amendements proposés.

Pour un certain commissaire, son avis étant fait, il pourrait voter ce soir, ce d'autant que, in fine, le Canton peut tout à fait ignorer le préavis du Conseil municipal et accorder le droit de cité communal sans l'accord de la municipalité.

Une commissaire lui rétorque que, si le droit de cité communal est certes délivré par le Canton, il ne l'est que si la municipalité lui en a donné le pouvoir.

Après discussion, le président demande que les amendements lui soient soumis par mail d'ici le mercredi 11 octobre au plus tard, ce qui permettra de les envoyer aux membres de la commission ainsi qu'à M. Zuber de la Surveillance des communes pour avis. Les membres acceptent cette proposition.

Séance du 1^{er} novembre 2017

Le président remercie les commissaires de lui avoir remis les trois amendements qui ont été soumis à la Surveillance des communes, laquelle a répondu ainsi: la Surveillance des communes ne se prononce pas a priori sur des projets de délibération ou autres amendements municipaux. Le président conclut donc que ce sera à la commission du règlement d'examiner la validité des amendements (voir le texte intégral des trois amendements en annexe).

Une commissaire rappelle que MM. Flacks et Zuber ont été auditionnés par la commission du règlement dans le cadre du projet de délibération PRD-150 et qu'ils s'étaient prononcés sur la légalité de la commission des naturalisations comme du projet de délibération PRD-150. Si la validité des amendements par la Surveillance des communes n'intervient qu'a posteriori, leur applicabilité devrait en revanche être examinée par le DSE, car la compatibilité avec le département cantonal est impérative. Elle propose en conséquence l'audition de celui-ci.

Après une courte discussion, cette nouvelle proposition d'audition est soumise au vote.

Vote

La commission du règlement vote l'audition du Département de la sécurité et de l'économie (DSE).

Par 9 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 1 Ve) contre 3 non (S), l'audition du DSE est acceptée.

Séance du 22 novembre 2017

Audition de M. André Castella, secrétaire général adjoint au Département de la sécurité et de l'économie (DSE) et de M. Christophe Bourquin, directeur du Service suisse à l'OCPM

Le président remercie les auditionnés pour leur présence et propose aux auteurs des amendements de les lui présenter.

Présentation de l'amendement général proposé par le Parti libéral-radical

Il est proposé au point 2 de renommer la commission des naturalisations «commission des naturalisations et de la citoyenneté» selon les règles de l'article 115 du RCM.

Le mandat des commissaires aux naturalisations n'est plus limité dans le temps et les remplacements ne sont pas possibles.

Il est suggéré de supprimer l'alinéa 2 de l'article 135 du RCM, suite au constat que, à sa connaissance, aucun candidat n'a jamais été invité à suivre un cours de formation (M. Barazzone approuvant cette suppression).

L'alinéa 1 de l'article 136 (nouveau) ne fait que mettre par écrit une pratique déjà en vigueur.

L'alinéa 2 de l'article 136 (nouveau) précise un délai (d'un mois) pour l'audition d'un candidat à son domicile (afin de respecter la demande d'efficience faite par le Canton).

L'alinéa 4 fait suite à une suggestion de M. Pache. En effet, divers phénomènes non contrôlables par les commissaires (notamment une absence prolongée du candidat) peuvent potentiellement ralentir le processus sans pour autant que ce soit de la responsabilité des commissaires.

L'alinéa 5 donne la possibilité aux élus du Conseil municipal ne siégeant pas à la commission des naturalisations de consulter un dossier s'ils le souhaitent, tout en s'assurant que les dossiers ne disparaissent pas.

L'article 138 (nouveau) précise la procédure à adopter lorsqu'un dossier reçoit un préavis négatif en commission (le préavis devant être motivé).

L'invite 7, listant les catégories d'individus pour lesquelles les compétences sont déléguées au Conseil administratif, cherche à diminuer le nombre de dossiers devant être traités par la commission des naturalisations.

Présentation de l'amendement général des Verts

Celui-ci, globalement, vise à changer le mode de fonctionnement de la commission des naturalisations. Au lieu de siéger en commission, il propose qu'un élu siège, à tour de rôle, avec la personne responsable de la naturalisation au sein du Conseil administratif, afin de recevoir les candidats pendant vingt minutes et de rendre son préavis au Conseil municipal pour vote. La commissaire souligne que cette nouvelle formule impliquerait selon ses estimations maximales, soit sur une base de 1500 dossiers par année, un travail équivalent à deux jours et demi de travail par élu. Elle pense que sa proposition contribuerait à diminuer les coûts

ainsi que le temps de traitement. Elle termine en précisant que les candidats sont très souvent heureux de pouvoir rencontrer un élu municipal et que, si les rencontres avec les candidats ne doivent pas nécessairement être effectuées au domicile du candidat, le simple contact téléphonique est insuffisant.

Elle reconnaît également être cosignataire du projet de délibération PRD-150 de telle sorte que l'amendement du Parti libéral-radical, à bien des égards, pourrait aussi lui convenir.

Présentation de l'amendement du Parti socialiste

Celui-ci se base sur le constat que la loi cantonale genevoise ne donnerait qu'un rôle secondaire aux communes et qu'il leur paraît plus opportun de supprimer l'actuelle commission des naturalisations au profit de la création d'une nouvelle commission dénommée «commission de l'accueil et intégration». Cette commission reçoit toutes propositions transmises par le plénum en matière d'accueil ou de formation des immigrants, de propositions en lien avec l'accueil de réfugiés, etc. Il estime en effet nécessaire de créer une telle commission qui n'existe pas actuellement au sein de la municipalité.

Après avoir écouté ces propositions, M. Castella nous fait part d'un message du DSE adressé aux membres de la commission du règlement: «La question de l'intégration et de la naturalisation des étrangers est essentielle dans un canton qui compte parmi sa population plus de 42% d'immigrés.

»L'action du DSE s'inscrit à ce titre dans la droite ligne de la Constitution genevoise, qui dans son article 210 exige une «procédure de naturalisation simple et rapide», prolongeant ainsi les efforts entrepris par le Canton et les communes en matière «d'accueil et d'intégration des personnes étrangères», autres tâches régaliennes inscrites dans la Constitution.

»C'est pourquoi la thématique de la naturalisation, intimement liée à celle de l'intégration, s'inscrit elle aussi dans le PIC, outil de mise en œuvre de la politique fédérale et cantonale d'intégration des étrangers, et ce depuis 2014.

»Dans cet esprit, dès 2013, l'OCPM s'est notamment vu fixer comme objectif la modernisation du dispositif genevois de la naturalisation, démarche qui a permis de passer d'un concept désuet de «faiseurs de Suisses» – lent au surplus – à un concept moderne, stimulant, un concept qui prend en compte les réalités d'une société en mouvement et qui permet de valoriser le potentiel des personnes étrangères désireuses de participer à la prospérité du pays en acquérant la nationalité suisse.

»Dans ce dispositif novateur, en conformité avec les lois fédérales (LN, OLN) et cantonales (LNat, LAC), les communes ont un rôle central à jouer.

»Ainsi, le DSE ne demande ni la suppression de la commission des naturalisations – contrairement à ce qui a été parfois dit – ni son maintien, mais demande que les décisions de la Ville de Genève contribuent à l’efficience recherchée, et bien entendu qu’elles soient conformes aux dispositions constitutionnelles, légales, réglementaires, ou encore à celles contenues dans la Directive sur la procédure de naturalisation ordinaire dans le canton de Genève, du 1^{er} octobre 2017.»

Après la présentation du message, M. Castella rappelle que, quelles que soient les variantes proposées au futur fonctionnement communal, certaines choses ne peuvent être négociées. C’est le cas par exemple des jeunes candidats de moins de 25 ans, qui sont de la responsabilité du Conseil administratif selon la loi. Il estime entre 50% et 60% le nombre de cas tombant dans les catégories de personnes dont la compétence serait de facto déléguée au Conseil administratif (soit 1268 dossiers pour l’année 2016). Il indique donc que le dispositif mis en place doit pouvoir absorber la masse de travail restante (soit environ 500 dossiers dans le cas de 2016).

Il présente ensuite une catégorie de groupe souvent oubliée mais incontournable qui relève de l’article 11 alinéa 4 de la LNat. Ce sont des personnes à qui l’on ne peut pas demander un niveau d’intégration équivalent à une personne ayant été scolarisée et que la naturalisation de ce groupe de personnes relève de considérations humanitaires. Dans de tels cas, le DSE porte ses jugements davantage sur l’évolution en matière d’intégration et de maîtrise de la langue française que sur le résultat. Il s’agit de 1% à 3% des candidats qu’il est préférable de confier au Conseil administratif.

M. Castella relève qu’il y a de bonnes choses dans chacun des trois amendements proposés et rappelle que le DSE se préoccupe avant tout d’efficacité. Que le choix de céder – ou non – la compétence de naturaliser à l’échelon communal relève strictement d’un choix politique de la commune.

Une commissaire rappelle que la commission des naturalisations est allée visiter la Ville de Lausanne, qui utilise un système similaire à celui proposé par les Verts, et demande si celui-ci serait capable de répondre aux exigences d’efficacité du Canton. En effet, il n’y aurait plus une commission standard composé par 15 membres, mais celle-ci serait remplacée par un groupement composé d’un élu et d’un administrateur afin de recevoir pendant vingt minutes chaque candidat. La décision serait-elle ensuite directement prise puis transmise au plénum?

M. Castella répond en demandant si un système tel que celui proposé par les Verts serait capable d’absorber la quantité de travail incombant à cette «commission», y compris les heures supplémentaires engagées par l’administration à cet effet.

M. Bourquin quant à lui précise qu'à l'avenir les dossiers ne seront plus envoyés simultanément aux communes et à la Confédération. Dès l'année prochaine, la loi fédérale n'autorise plus cette pratique, impliquant que ces deux procédures doivent être effectuées bout à bout (d'abord le traitement communal, puis le traitement fédéral). Il termine en soulignant que le délai de trois mois pour l'échelle communale reste inchangé et estime que le respect de ce délai permettrait encore de respecter la durée du traitement total maximal (soit dix-huit mois) des dossiers de candidature à la naturalisation.

Un commissaire demande pourquoi Camarada joue un rôle aussi important dans le processus de naturalisation et demande également s'il n'existe pas d'autres associations capables d'effectuer ce travail.

M. Castella répond en saluant la richesse du tissu associatif qui assure de manière déterminante la cohésion sociale. Il souligne que ce travail (crucial pour la collectivité) ne pourrait être effectué par le Canton (ce qui n'est d'ailleurs pas son rôle) et que l'intégration des nouveaux arrivants est un enjeu majeur de la société.

Il précise ensuite qu'il existe deux visions en matière de naturalisation: certains estiment que la naturalisation est l'aboutissement final de l'intégration alors que d'autres affirment que la naturalisation doit être octroyée rapidement, arguant que la naturalisation est ce qui invite à l'intégration. Il poursuit en disant que, peu importe la vision que l'on a, les associations sont des éléments clés en matière d'accueil et d'intégration au quotidien.

Une commissaire rapporte que la majorité des dossiers n'ayant pu être traités dans les temps sont dus au fait qu'il n'a pas été possible de rencontrer les candidats (par exemple, un candidat travaillant dans une organisation internationale en absence prolongée pour motif professionnel).

M. Bourquin fait suite à cette remarque en expliquant que le cas des personnes travaillant dans les organisations internationales pourrait changer avec la nouvelle loi. En effet, seules les personnes titulaires d'un permis C pourront faire une demande de naturalisation, ce qui implique le passage par un processus beaucoup plus long et mieux contrôlé (par des examinateurs du DSE) au niveau de l'intégration. Il souligne que les personnes titulaires d'une carte de légitimation ne pourront plus faire une demande de naturalisation. Ces personnes devraient alors faire la demande d'un titre de séjour, soit le permis B. Ces personnes devront ensuite séjourner en Suisse pendant dix ans avant de pouvoir prétendre à un permis C.

Une commissaire demande si le DSE a constaté une augmentation des demandes de naturalisation lors de cette fin d'année, du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (plus restrictive) au 1^{er} janvier 2018.

M. Bourquin répond par l'affirmative et remarque que malgré le fait que ce changement de loi a été annoncé par le DSE depuis 2016, certaines personnes s'y prennent très tard. Il souligne que le DSE a effectué 400 tests au mois d'octobre, 750 au mois de novembre et en a déjà 430 de prévus pour le mois de décembre.

Une commissaire demande si, lorsque l'on ne peut pas contacter les personnes en déplacement, il ne vaudrait pas mieux retourner le dossier au Canton, ainsi que le suggérait M. Pache.

M. Bourquin n'est pas convaincu de l'efficience d'un aller-retour des dossiers en cas d'absence prolongée du candidat, mais estime toutefois important de transmettre cette information aux autorités cantonales. En effet, non seulement cela démontre que la municipalité n'est pas responsable de la lenteur du traitement du dossier, mais cela donne des informations utiles au Canton (remettant éventuellement en question la possibilité pour cette personne d'acquérir la nationalité suisse), dans la mesure où le candidat doit résider effectivement en Suisse.

Une commissaire cite le RCM qui stipule très clairement que les commissaires aux naturalisations doivent effectuer des visites au domicile du candidat (qui est une pratique très enrichissante à son sens, pour les candidats mais aussi pour les commissaires), alors qu'il a également été dit qu'il n'était pas nécessaire de se rendre au domicile du candidat, mais qu'une prise de contact (au bureau ou dans un café par exemple) était suffisante. Elle demande par ailleurs qui a la compétence d'effectuer la vérification du domicile des candidats.

M. Castella cite la page 8 de la directive de la procédure de naturalisation, qui affirme:

1. Qu'il n'y a pas de double enquête.
2. Que l'autorité municipale peut, dans le cadre de l'établissement du préavis municipal, apporter ou vérifier des éléments de proximité en relation à l'intégration du candidat dans la communauté genevoise, ainsi qu'en cas de doutes avérés et à la demande de l'autorité cantonale sur la domiciliation effective d'un candidat sur son territoire. La vérification du domicile n'est en principe impérative que sur la demande du Canton. Il rappelle toutefois que les commissaires peuvent exprimer leurs doutes le cas échéant sur la domiciliation effective d'un candidat au Canton.

Il précise que ces tâches ne doivent en aucun cas engendrer un surcroît majeur d'activité pour les communes, s'apparentant à un transfert de charges nettes du Canton vers celles-ci. Il souligne que l'autorité communale procède sur requête motivée du secteur des naturalisations, dans des cas particuliers et de manière non systématisée à la vérification de la résidence effective du candidat. Il estime que les commissaires ayant un doute sur le domicile effectif d'un candidat ne doivent pas effectuer le travail d'enquête, mais doivent mentionner leurs doutes au secteur

des naturalisations, qui vérifiera le domicile effectif de la personne concernée. Il souligne que cette tâche ne peut pas être sans autres déléguée aux APM qui ont un cahier des charges circonscrit.

Le président remarque que le RCM, qui stipule très clairement que les visites du candidat doivent s'effectuer au domicile de ce dernier, valorise cette visite qui est selon lui la réelle plus-value du traitement municipal des dossiers de naturalisation.

Un commissaire demande des éclaircissements concernant la politique générale du DSE. Il rappelle que l'année a été marquée par une mesure mise en place (quasi unanimement saluée) par M. Maudet, soit l'opération Papyrus (intéressant d'autres cantons, tels que Bâle). Il souligne que les critères des personnes sans statut légal ont été objectivés et qu'un grand nombre de personnes de cette catégorie vont être régularisés. Parallèlement, il constate un durcissement des conditions de naturalisation ordinaire et qu'on encourage les candidats éligibles à entamer leur procédure de naturalisation avant le changement de loi. Il affirme que la régularisation est aussi une mesure liée à la naturalisation et donc à l'intégration. Il se demande donc si le dossier de l'intégration est prioritaire aux yeux du DSE et du magistrat.

M. Castella répond que M. Maudet prend très au sérieux le cas des personnes sans statut légal qui est une réalité qu'il faut prendre en compte, la politique de l'autruche n'étant pas une solution. Il explique que le Bureau de l'intégration a depuis longtemps soutenu des mesures d'intégration visant cette catégorie de personnes. Il explique que le Centre de contact Suisses-immigrés (vieux de quarante ans) avait à l'époque un public composé majoritairement de saisonniers venus de pays européens et a soutenu des démarches d'intégration pour des personnes sans statut légal. Il remarque que certains critères ont été assouplis dans le cadre de l'opération Papyrus. Il explique que le Canton reconnaît depuis longtemps l'existence des personnes sans statut légal. Il remarque ensuite que le programme d'intégration genevois (initié par la Confédération) est très audacieux en intégrant au budget le principe LCO (cours de langue et de culture d'origine). Il affirme en effet qu'il est crucial de garder un lien avec la culture d'origine, qui permet une bonne intégration.

Une commissaire demande ce qu'il en est de l'informatisation du traitement des dossiers (recommandation de la Cour des comptes).

M. Bourquin explique que le DSE essaie de répondre au mieux aux remarques de la Cour des comptes. Il poursuit en soulignant qu'un projet de loi a été déposé pour l'OCPM dont le but est de moderniser des applications (métiers et processus de numérisation) afin d'améliorer les services concernés.

Une commissaire revient sur une réserve exprimée par M. Castella concernant les APM. Elle relate la position du Conseil administratif sur ce sujet, qui

estime que ce serait aux APM d'effectuer la vérification du domicile. Elle se demande si cela pourrait poser problème vis-à-vis de l'intégration.

M. Castella explique qu'il a émis cette réserve spontanément, mais qu'il s'agirait de se pencher sur la loi et le règlement des APM.

Une commissaire revient sur la validation des préavis municipaux au plénum et se demande si ce cadre est suffisamment respectueux de la confidentialité des candidats.

M. Castella rappelle que les dossiers ne sont pas traités en plénière, mais que seuls les préavis sont validés par le plénum.

Une commissaire rappelle aux instances cantonales que la prérogative d'attribuer le droit de cité communal par le Canton a été imposée par le Canton sans passer par une consultation des communes. Elle estime qu'il aurait été préférable de consulter les municipalités – notamment la Ville qui gère 40% des dossiers – avant de prendre une telle décision.

Une commissaire précise que, si les visites à domicile ne sont pas obligatoires partout, la rencontre avec le candidat l'est.

Une commissaire demande si les auditionnés estiment que l'amendement du Parti libéral-radical remplit le cadre légal au niveau du traitement.

M. Castella répond par l'affirmative et remarque qu'il est particulièrement satisfaisant dans la mesure où il permet de quantifier clairement la masse de travail. Il en va de même pour l'amendement du Parti socialiste. Il affirme cependant avoir plus de doutes concernant l'amendement des Verts et estime que celui-ci mériterait d'être décortiqué au niveau de la faisabilité.

La représentante des Verts précise qu'il s'agirait dans l'amendement des Verts de déléguer les mêmes catégories de personnes que le Parti libéral-radical au Conseil administratif.

M. Castella estime alors que l'amendement des Verts est également acceptable au niveau de la légalité et de la faisabilité.

Une commissaire demande s'il y a un employé du DSE qui relit et vérifie les dossiers d'enquête avant de les transmettre à la commune concernée.

M. Bourquin explique que cette pratique est en vigueur depuis un moment déjà. Il ajoute que c'est un groupe de quatre personnes (dont il fait partie) qui s'occupe de ce travail.

Le président conclut cette audition en soulignant que, selon le DSE, les trois amendements proposés par la commission du règlement sont acceptables au niveau de la réglementation et de la faisabilité.

Il remercie les auditionnés pour leur présence et les libère sans plus attendre.

Le président propose de passer au vote sur les trois amendements puis au vote final sur le projet de délibération PRD-150.

Votes

Par 7 oui (3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 1 Ve) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 2 abstentions (DC), l'amendement du Parti libéral-radical est accepté.

Par 6 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 1 oui (Ve) et 6 abstentions (2 MCG, 3 S, 1 EàG), l'amendement des Verts est refusé.

Par 7 non (3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 1 Ve) contre 6 oui (3 S, 1 EàG, 2 DC), l'amendement du Parti socialiste est refusé.

Par 7 oui (3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 1 Ve) contre 4 non (3 S, 1 EàG) et 2 abstentions (DC), le projet de délibération PRD-150 tel qu'amendé est accepté.

Le Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE *(amendement 1 de la commission accepté)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – De confirmer la compétence du Conseil municipal en matière de préavis lors de procédure de naturalisation.

Art. 2. – Les articles 115, «Commissions permanentes», alinéa 1, et 139, «Secret», du règlement du Conseil municipal sont modifiés comme suit: «[...] commission des naturalisations ***et de la citoyenneté*** [...]».

Art. 3. – L'article 118, «Mandat des membres de la commission des naturalisations», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

- titre de l'article complété: «Mandat des membres de la commission des naturalisations *et de la citoyenneté*»
- texte de l'article modifié: «Le mandat des membres de la commission des naturalisations *et de la citoyenneté est illimité dans le temps et soumis aux mêmes conditions que les autres commissions permanentes, à l'exception du fait que les commissaires ne peuvent en aucun cas être remplacés en commission, vu sa haute confidentialité.*»

Art. 4. – L'article 135, «Distribution des dossiers», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«¹ Les dossiers de naturalisations sont remis à la commission des naturalisations et de la citoyenneté afin de lui permettre de formuler un préavis destiné au reste du Conseil municipal.

² (Supprimé.)»

Art. 5. L'article 136, «Examen et préavis», du règlement du Conseil municipal est modifié (alinéas 1 à 4) et complété (alinéas 5 à 8) comme suit:

«¹ Le président ou la présidente distribue les dossiers préparés par les services aux commissaires, qui doivent vérifier ne pas connaître les candidats, ou procéder à un échange avec un autre commissaire.

² Les membres de la commission sont chargé-e-s de l'examen des dossiers, afin d'auditionner les candidats à leur domicile déclaré dans un délai d'un mois.

³ Les commissaires prennent connaissance du rapport d'enquête établi par le département cantonal compétent, ils ou elles ne sont pas autorisé-e-s à mener une seconde enquête.

⁴ Les dossiers des demandeurs n'ayant pas pu être contactés dans le courant du mois doivent être renvoyé à l'Office cantonal de la population et des migrations, à l'exception de ceux dont le rendez-vous est fixé mais qui doivent être traités dans un délai de six semaines maximum.

⁵ Les dossiers acceptés sont numérotés par le département et tenus à disposition des conseillers municipaux à chaque cession le mercredi de 16 h à 17 h dans une salle, sous surveillance d'un huissier, mais ils n'en sortent pas.

⁶ Le mercredi à 17 h, la séance commence à huis clos. Chaque conseiller municipal reçoit une liste numérotée, le président lance le vote sans débat, ni aucune prise de parole possible, afin de valider le préavis de la commission.

⁷ Aucune motion d'ordre ne peut ouvrir le débat, qui ne se fait qu'en commission spécialisée.

⁸ Les dossiers refusés en plénum alors qu'ils étaient acceptés par la commission y retournent, afin de faire un rapport justifiant le refus, sur la base légale, qui sera ensuite renvoyé sans autre délai au Canton.»

Art. 6. – L'article 138, «Motivation d'un préavis négatif», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «En cas de préavis négatif, la commission formule une motivation de sa décision qui ne peut être basée que sur les critères énumérés dans la loi sur la nationalité genevoise A 4 05, article 11 (conditions) et article 12 (aptitudes). Au besoin, elle vote, au bulletin secret, sur chacun des critères. La commission transmet **à l'Office cantonal de la population et des migrations** un compte rendu détaillé de sa délibération, **avec le dossier.**»

Art. 7. – De confier au Conseil administratif, en plus des dossiers des candidat-e-s de moins de 25 ans (selon art. 15 LNat A 4 05), le traitement des dossiers des candidat-e-s de plus de 25 ans suivants, à condition qu'ils/elles ne soient pas visé-e-s par l'art. 12 LNat A 4 05 (passé judiciaire):

- candidat-e-s natif-ve-s ou arrivé-e-s dans le canton de Genève avant l'âge de 5 ans;
- candidat-e-s ayant suivi leur scolarité obligatoire à Genève;
- candidat-e-s relevant de l'art. 11, al. 4 RNat A 4 05.01;
- candidat-e-s francophones détenteur-trice-s d'un passeport européen.

Amendement 2 de la commission refusé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – De confirmer la compétence du Conseil municipal en matière de naturalisation.

Art. 2. – De renommer la commission des naturalisations «commission des naturalisations, **de l'intégration et de la citoyenneté**» et de modifier ainsi sa dénomination partout dans le règlement du Conseil municipal (articles 115, 118, 135, 136, 139).

Art. 3. – D'instaurer à chaque séance plénière un temps de 30 minutes maximum à huis clos, pour la validation des dossiers acceptés par la commission.

Par ailleurs, en vue de l'évolution de celle-ci:

Art. 4. – L'article 118, «Mandat des membres de la commission des naturalisations», du règlement du Conseil municipal est supprimé.

Art. 5. – L'article 135, «Distribution des dossiers», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«¹ Le commissaire à la naturalisation siège en présence de l'administration municipale chargée de la naturalisation pour recevoir chaque candidat-e.

² Les séances se déroulent soit le matin de 8 h 00 à 11 h 30, soit l'après-midi de 14 h 00 à 16 h 30, à raison de 20 minutes par candidat, soit environ 10 candidats le matin et 7 candidats l'après-midi.

³ La liste des demi-journées de séances est fournie en début de législature avec les dates et le nom du commissaire qui siègera.

⁴ Chaque groupe à tour de rôle envoie un membre assisté de la personne responsable chargée de la naturalisation pour recevoir le candidat et/ou la candidate.

⁵ Chaque groupe peut faire remplacer son commissaire par un autre commissaire du même groupe.»

Art. 6. – L'article 136, «Examen et préavis», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«¹ Le commissaire prend connaissance du rapport d'enquête établi par le département cantonal compétent, dans les limites de ses compétences et celles posées par la LNat, ainsi que sa mise en œuvre par le Canton.

² Le commissaire assisté de la personne du département en charge de la naturalisation donnent un préavis à l'attention du Conseil municipal non motivé s'il est positif, brièvement motivé s'il est négatif.

³ Lesdits préavis sont soumis au minimum 10 jours avant la séance plénière, à tous les conseillers municipaux.

⁴ Si un conseiller municipal souhaite consulter le dossier d'un candidat, il peut le faire dans les 3 jours à réception de la liste.

⁵ Lors de la séance plénière, à huis clos, le Conseil municipal donne un avis favorable ou défavorable à communiquer au service des naturalisations, cas échéant par l'intermédiaire du Conseil administratif.»

Art. 7. – L'article 139, «Secret», du règlement du Conseil municipal est maintenu. Tout autre article non compatible est abrogé.

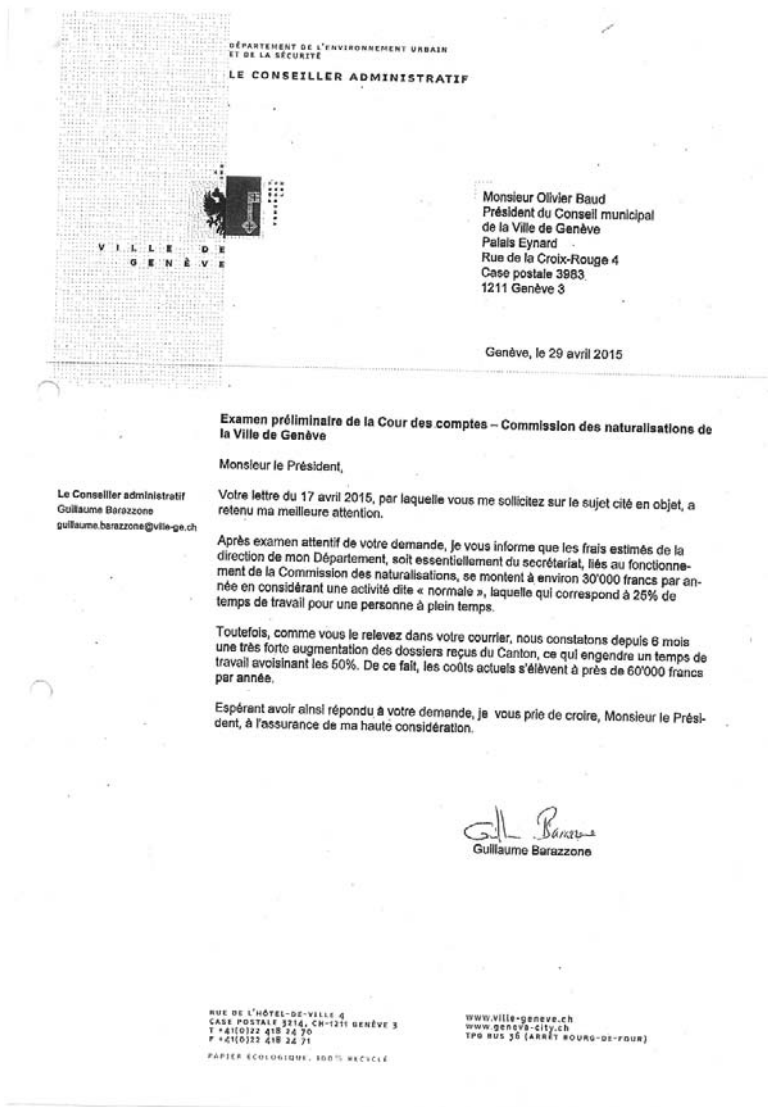
Annexes:

- courrier du 19 septembre 2017 de M. Guillaume Barazzone
- courrier du 29 septembre 2017
- courrier du 11 septembre 2017 de M. François Buensod
- amendements 1 à 3
- courrier du 3 novembre 2017 de M. François Paychère
- courrier du 28 septembre 2017 de M. Redouane Saadi

A consulter sur internet:

- directive sur la procédure de naturalisation ordinaire dans le Canton de Genève

ANNEXE 1 (suite de la séance du 21 juin 2017)
Courrier du 19 septembre 2017 se référant au Courrier du 29 avril 2015



ANNEXE 2
Courrier du 29 septembre 2017 (suite de la séance du 21 juin 2017)

Récapitulatif
Coût de la commission des naturalisations

Année législative juin 2014 - mai 2015

. jetons de présence	fr. 42'350.00
. rapports	fr. 144'408.00
. collations	fr. 1'342.82
total annuel	fr. 188'100.82

Année législative juin 2015 - mai 2016

. jetons de présence	fr. 52'514.00
. rapports	fr. 157'212.00
. collations	fr. 3'597.23
total annuel	fr. 213'323.23

Année législative juin 2016 - mai 2017

. jetons de présence	fr. 37'268.00
. rapports	fr. 145'728.00
. collations	fr. 4'631.34
total annuel	fr. 187'627.34

Cf. annexes

Coût total des séances de la commission des naturalisations pour la période allant du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015

9 séances pour un total de 25 heures
15 commissaires (en moyenne) par séance dont 1 président

25 heures x CHF 110.00/h par commissaire x 15	CHF 41'250.00
25 heures x CHF 44.00/h pour le président	CHF 1'100.00
Total I	CHF 42'350.00

1'094 dossiers rendus à CHF 132.00/d	CHF 144'408.00
Total II	

Total final I et II	CHF 186'758.00
----------------------------	-----------------------

Attention : il n'y a pas de jetons payés pour les repas de commissions dans ce décompte.

Christian Maréchal, le 28 septembre 2017

ANNEXE 3

Courrier du 11 septembre 2017 (suite de la séance du 21 juin 2017)

Monsieur le Président,

Comme promis, voici les chiffres des dossiers traités par la Commission des naturalisations:

- législature juin 2014 - mai 2015 **955** dossiers
- législature juin 2015 - mai 2016 **1179** dossiers
- législature juin 2016 - mai 2017 **1086** dossiers

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

François Buensod

ANNEXE 4

AMENDEMENT 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,
décide:

1. De confirmer la compétence du Conseil municipal en matière de préavis lors de procédure de naturalisation ;

2. Art. 115 Commissions permanentes

-Commission des naturalisations et de la citoyenneté (rajouté aux autres commissions)

3. Art. 118 (nouveau)

Le mandat des membres de la commission des naturalisations et de la citoyenneté est illimité dans le temps et soumis aux mêmes conditions que les autres commissions permanentes, à l'exception que les commissaires ne peuvent en aucun cas être remplacé en commission, vu sa haute confidentialité.

4. Art. 135 (nouveau)

Alinéa 1 Les dossiers de naturalisations sont remis à la commission des naturalisations et de la citoyenneté afin de lui permettre de formuler un préavis destiné au reste du conseil municipal.

~~Alinéa 2 Au préalable, l'administration municipale doit avoir invité chaque candidat ou candidate à suivre un cours de formation dispensé sous forme de conférence, auxquelles les membres de la commission sont invités à participer.~~

5. Art.136 (nouveau) Examen et préavis

Alinéa 1 Le président ou la présidente distribue les dossiers préparés par les services aux commissaires, qui doivent vérifier ne pas connaître les candidats, ou procéder à un échange avec un autre commissaire.

Alinéa 2 Les membres de la commission sont chargé-e-s de l'examen des dossiers, afin d'auditionner les candidats à leur domicile déclaré dans un délai d'un mois.

Alinéa 3 Les commissaires prennent connaissance du rapport d'enquête établi par le département cantonal compétent, ils ou elles ne sont pas autorisé-e-s à mener une seconde enquête.

Alinéa 4 Les dossiers des demandeurs n'ayant pas pu être contacté dans le courant du mois doivent être renvoyé à l'office cantonal, à l'exception de ceux dont le rendez-vous est fixé mais qui doivent être traités dans un délai de six semaines maximum.

Alinéa 5 Les dossiers acceptés sont numérotés par le département et tenu à disposition des conseillers municipaux à chaque cession le mercredi de 16h à 17h dans une salle, sous surveillance d'un huissier, mais ils n'en sortent pas.

Alinéa 6 Le mercredi à 17h, la séance commence à huis clos. Chaque conseiller municipal reçoit une liste numérotée, le président lance le vote sans débat, ni aucune prise de parole possible, afin de valider le préavis de la commission.

Alinéa 7 Aucune motion d'ordre ne peut ouvrir le débat qui ne se fait qu'en commission spécialisée.

Alinéa 8 Les dossiers qui seraient refusé en plénum alors qu'ils étaient acceptés par la commission y retourne, afin de faire un rapport justifiant le refus, sur la base légale, qui serait ensuite renvoyé sans autre délai au canton.

6 Art. 138 Motivation d'un préavis négatif (nouveau)

En cas de préavis négatif, la commission formule une motivation de sa décision qui ne peut être basée que sur les critères énumérés dans la loi sur la nationalité genevoise A 4 05, article 11 (conditions) et article 12 (aptitudes). Au besoin, elle vote, au bulletin secret, sur chacun des critères. La commission transmet à l'office cantonal de la population un compte rendu détaillé de sa délibération, avec le dossier.

7. De confier au Conseil administratif, en plus des dossiers des candidat-e-s de moins de 25 ans (selon art. 15 LNat A 4 05), le traitement des dossiers des candidat-e-s de plus de 25 ans suivants, à condition qu'ils/elles ne soient pas visé-e-s par l'art. 12 LNat A 4 05 (passé judiciaire) :

- candidat-e-s natif-ve-s ou arrivé-e-s dans le canton de Genève avant l'âge de 5 ans ;
- candidat-e-s ayant suivi leur scolarité obligatoire à Genève ;
- candidat-e-s relevant de l'art. 11, al 4 RNat A 4 05.01¹ ;
- candidat-e-s francophones détenteur-trice-s d'un passeport européen

¹ RNat art 11 : ⁴ Les personnes très âgées, analphabètes ou gravement atteintes dans leur santé sont dispensées de l'obligation de présenter une attestation au sens de l'alinéa 1, lettre f ou g. Elles sont toutefois astreintes à participer aux séances d'information à l'intégration proposées par les associations habilitées par le département. Sont libérées de cette obligation les personnes qui en raison de leur état de santé sont dans l'incapacité de suivre les séances d'information à l'intégration, ainsi que les personnes pour lesquelles l'autonomie est manifeste.

AMENDEMENT 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du

13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

1. De confirmer la compétence du conseil municipal en matière de naturalisation
2. De la renommer «commission des naturalisations, de l'intégration et de la citoyenneté» et de modifier ainsi sa dénomination partout dans le règlement du Conseil municipal.
3. D'instaurer à chaque séance plénière un temps de 30 minutes maximum à huis clos, pour la validation des dossiers acceptés par la commission.

Par ailleurs, en vue de l'évolution de celle-ci :

4. De supprimer l'article 118 du règlement du Conseil municipal
5. De modifier l'article 135 comme suit
 - 1) Le commissaire à la naturalisation siège en présence de l'administration municipale chargée de la naturalisation pour recevoir chaque candidat/e
 - 2) Les séances se déroulent soit le matin de 8h00 à 11h30, soit l'après-midi de 14h00 à 16h30, à raison de 20 minutes par candidat, soit environ 10 candidats le matin et 7 candidats l'après-midi.
 - 3) La liste des demi-journées de séances est fournie en début de législation avec les dates et nom du commissaire qui siègera.
 - 4) Chaque groupe à tour de rôle envoie un membre assisté de la personne responsable chargée de la naturalisation pour recevoir le candidat ou/et la candidate.
 - 5) Chaque groupe peut faire remplacer son commissaire par un autre commissaire du même groupe.
6. De modifier l'article 136 comme suit :
 - 1) Le commissaire prend connaissance du rapport d'enquête établi par le département cantonal compétent, dans les limites de ses compétences et celles posées par la LNat, ainsi que sa mise en œuvre par le canton.

- 2) Le commissaire assisté de la personne du département en charge de la naturalisation donnent un préavis à l'attention du conseil municipal non motivé s'il est positif, brièvement motivé s'il est négatif.
- 3) Lesdits préavis sont soumis au minimum 10 jours avant la séance de la plénière, à tous les conseillers municipaux.
- 4) Si un conseiller municipal souhaite consulter le dossier d'un candidat, il peut le faire dans les 3 jours à réception de la liste.
- 5) Lors de la séance plénière, à huis clos, le conseil municipal donne un avis favorable ou défavorable à communiquer au service des naturalisations, cas échéant par l'intermédiaire du CA.

L'article 139 est maintenu, tout autre article non compatible est abrogé.

AMENDEMENT 3

Article premier. – L'article 115 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: remplacement de «commission des naturalisations» par «commission de l'accueil et de l'intégration».

Art. 2. – L'intitulé du titre XII du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Naturalisation, accueil et intégration».

Art. 3. – L'article 135 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 135 Délégation au Conseil administratif et mandat de la commission de l'accueil et de l'intégration

¹ Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x), de la loi sur l'administration des communes (LAC), le Conseil municipal délègue au Conseil administratif la compétence de préavis sur les requêtes en naturalisation.

² La commission de l'accueil et de l'intégration prévue à l'article 115 reçoit la liste et les adresses des candidates et candidats à la naturalisation. Les membres de la commission prennent contact avec elles et eux et les rencontrent. Ils ne mènent pas d'enquête de personnalité ou de domicile. La commission ne délivre pas de préavis sur les requêtes en naturalisation mais assure une tâche d'accueil des requérantes et requérants dans la collectivité politique genevoise et, en collaboration avec l'administration municipale, d'information dans le cadre de cours de formation auxquels les commissaires sont invités à participer.

³ La commission assure en outre les fonctions de toute commission du Conseil municipal, d'examen et de préavis sur les propositions qui lui sont transmises par le plénum.

Art. 4. – Les articles 136 à 139 du règlement du Conseil municipal sont supprimés dans leur entier (suppression de la commission des naturalisations, remplacée à l'article 115 par une commission de l'accueil et de l'intégration).



Cour des comptes
Route de Chêne 54
1208 Genève
Tél. : +41 (0)22 388 77 90
<http://www.cdc-ge.ch>

Madame Danièle-Christine Magnin
Chemin de la Tour de Champel 5
1206 Genève

Genève, le 3 novembre 2017

Madame,

Comme il a déjà été signalé au Président de la Commission du Conseil municipal, les documents transmis le 2 novembre 2017 ne sont d'aucune utilité, au vu de leur dépôt tardif.

Ils vous sont donc renvoyés, l'accusé de réception étant considéré comme nul et non avenu.

Veuillez croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour la Cour des comptes

François PAYCHÈRE, magistrat

Copie à :

Monsieur Jean-Charles Lathion, Président de la Commission du Conseil municipal

Courrier du 28 septembre 2017 de M. Redouane SAADI

"Monsieur le Président, Cher Monsieur,

Faisant suite à votre requête ci-après relative au Programme d'intégration cantonal (PIC), je vous confirme que les communes peuvent déposer des projets d'intégration et solliciter des subventionnements pour des projets, en principe d'une durée maximale de trois ans, auprès du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), dans l'ensemble des mesures du PIC décrites dans le document ci-joint.

J'appelle cependant votre attention sur le fait que le PIC ne subventionne pas d'anciens projets que les communes cesseraient de financer.

Parmi les projets financés dans le cadre du PIC, je mentionnerais notamment les cours de français à but d'intégration dans les quartiers, la Semaine contre le racisme, des programmes d'accueil dans les communes et les formations aux associations actives dans le domaine de l'intégration. Vous trouverez la liste exhaustive de l'ensemble des projets financés sur le site internet de l'Etat en suivant le lien: <http://ge.ch/integration/subventions-accordees-dans-le-cadre-du-pic>

Par ailleurs, vous trouverez toutes les informations concernant le financement des projets en consultant le lien suivant: <http://ge.ch/integration/financement-de-projets>

Je reste à disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

Redouane Saadi

Adjoint de la direction générale"

THÉMATIQUES & OBJECTIFS

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS FÉDÉRAUX ET GENEVOIS
PAR THÉMATIQUE

« Il n'y a pas de vents favorables pour celui qui ne sait pas où aller ».

Sénégal

Les objectifs du PIC montrent la voie.



Partielle
étranger-e-s dans
la population
généraliste

INFORMATION & CONSEIL

1^{er} pilier

1. Accueil et primo-information
 - Promotion de l'offre d'intégration et de cours de langue française
 - Documents d'information multilingues
 - Information collective ou personnalisée
2. Conseil et expertise
 - Expertises et formations offertes aux administrations, aux communes, aux associations, aux entreprises, etc.
 - Information à la population
3. Protection contre les discriminations
 - Information et sensibilisation de la population et des administrations
 - Aide aux victimes de racisme et de discriminations

LANGUE, FORMATION & TRAVAIL

2^e pilier

4. Langue et formation
 - Amélioration qualitative et quantitative du dispositif de cours de français existant
 - Développement du dispositif d'apprentissage des langues d'origine
5. Encouragement précoce (0-4 ans)
 - Inclusion des familles migrantes par le biais de l'enfant
 - Prévention de la marginalisation de l'enfant et de sa famille
6. Employabilité des migrants
 - Facilitation de l'accès à l'emploi des migrants qui échappent au système ordinaire (chômage, LIASI, essentiellement des personnes relevant de l'aide)
 - Cheminement vers l'autonomie sociale et économique

COMPRÉHENSION & INTÉGRATION SOCIALE

3^e pilier

7. Interprétariat communautaire
 - Offrir la possibilité aux migrants allophones d'accéder à des services ou des prestations
 - Permettre aux « intervenants » locaux de remplir leurs missions (traduction interculturelle dans le domaine des soins, de l'enseignement, de l'aide sociale, etc.)
8. Intégration sociale
 - Valorisation du potentiel des cités et des quartiers, lutter contre le repli
 - Participer à l'effort commun de l'État, des communes et des associations autour de la « politique de cohésion sociale en milieu urbain » (concentration de moyens)

→ A Genève

- 137284: Ressortissants d'Europe
- 35284: Portugal
- 26070: France
- 20261: Italie
- 17326: Ressortissants des Amériques
- 17239: Ressortissants d'Afrique
- 161006: Ressortissants d'Asie
- 884: Ressortissants d'Océanie
- 3: Ressortissants du Togo

18 décembre 2017

B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

Comme d'autres démarches visant au même résultat (le maintien coûte que coûte de la commission des naturalisations), le projet de délibération PRD-150 relève d'une forme d'acharnement thérapeutique: que la commission des naturalisations soit inutile, coûteuse, parasitaire importe peu aux auteurs du projet de délibération¹: pour elles et eux, il s'agit de la maintenir, sous quelque nom que ce soit (quitte à ajouter à son mandat celui de «la citoyenneté» alors qu'à Genève, depuis un demi-millénaire, l'octroi de la citoyenneté est une prérogative de la République et non de la commune²), pour entretenir l'illusion que des conseillères et conseillers municipaux puissent jouer un rôle dans le processus de naturalisation, que ce soit en étant membre de la commission ou en siégeant dans une séance plénière du Conseil municipal donnant un préavis municipal sur les dossiers de naturalisation.

Dans ces conditions, la première démarche à effectuer doit être d'ordre pédagogique plutôt que politique: il s'agit de rappeler le cadre constitutionnel, légal et réglementaire dans lequel s'inscrit le choix à faire, s'agissant du maintien ou de la suppression de cette commission parasitaire. On trouvera ce rappel en annexe au présent rapport.

On trouvera également en annexe un courrier du Conseil d'Etat au Conseil administratif datant du 12 avril 2017, rappelant les attentes légales auxquelles la Ville, comme toute autre commune, doit satisfaire.

On rappellera en outre que la question n'est pas de savoir si la commune va ou non donner un préavis sur les demandes de naturalisations: elle le donnera quelle que soit la décision du Conseil municipal sur le projet de délibération PRD-150 et sur l'amendement que nous proposons. La seule question qui nous est posée est de savoir qui va donner ce préavis, ou, en d'autres termes, qui peut le donner le plus rationnellement et le moins arbitrairement possible, et dans des délais acceptables.

¹ On notera au passage la rédaction pour le moins curieuse du projet de délibération PRD-150, dans sa version adoptée par la majorité de la commission du règlement, où alternent les absurdités, les contradictions et les formulations juridiquement douteuses: d'un mandat des commissaires aux naturalisations «illimité dans le temps» alors qu'aucun mandat politique ne peut prétendre l'être, à des préavis de la commission des naturalisations destinés «au reste du Conseil municipal» alors qu'elle ne délivre que des propositions de préavis, et qu'elle les délivre à l'ensemble du Conseil municipal, membres de la commission compris, en passant par un délai d'audition des candidats fixé à «un mois» dans un alinéa et au «courant du mois» à l'alinéa suivant, ou par une interdiction de déposer une motion d'ordre pour ouvrir le débat en plénière, alors que la possibilité de déposer une telle motion est constitutive du fonctionnement de tout parlement (or s'il n'est pas un législatif, le Conseil municipal est bien un parlement).

² D'autant qu'il n'y a de communes à Genève que depuis 1798, et qu'elles ont été imposées par le «régime français» (et maintenues ensuite, avec des compétences réduites, dans le «régime suisse»)...

On rappellera enfin que le statu quo, soit le maintien du règlement du Conseil municipal dans son contenu actuel, s'agissant des naturalisations, est intenable: la procédure posée par ce règlement est illégale s'agissant de la transmission des propositions de la commission des naturalisations, et excède les prescriptions légales sur plusieurs points. Une modification du règlement est donc indispensable, quel que soit le contenu de cette modification, sauf à attendre que le Conseil d'Etat finisse par prendre lui-même, à la place du Conseil municipal défaillant, la décision que la loi impose.

Ce cadre légal étant posé, sans d'ailleurs que nous puissions raisonnablement espérer qu'il soit compris par celles et ceux qui ont une fois pour toutes décidé, contre toute évidence, que le Conseil municipal de la Ville de Genève ne pouvait se passer d'une commission des naturalisations, ni le processus genevois de naturalisation d'une intervention du Conseil municipal de la Ville de Genève, précisons qu'une proposition a déjà été faite de créer une commission d'accueil et d'intégration et que cette proposition est déjà à l'ordre du jour du Conseil municipal. C'est cette proposition, présentée comme amendement général au projet de délibération PRD-150, que le présent rapport défend et soumet au plénum. Elle diffère du projet de délibération PRD-150 en ceci qu'elle ne confond pas les rôles de la commune dans le processus de naturalisation d'une part et dans la politique d'accueil et d'intégration d'autre part en les coagulant dans le mandat donné à une commission, mais qu'elle les distingue en confiant le premier au Conseil administratif (qui peut le mieux l'assumer) et le second à une nouvelle commission (qui pourra d'autant mieux l'assumer qu'elle n'aura pas à intervenir, superfétatoirement, dans la procédure de naturalisation). L'implication des communes dans l'intégration des étrangers répond d'ailleurs à une demande du Canton, et s'inscrit dans le cadre d'un programme cantonal d'intégration. De ce point de vue, la création d'une commission permanente, chargée spécifiquement de l'intégration, et pouvant rencontrer les candidat-e-s à la naturalisation ou les personnes récemment naturalisées, peut contribuer à l'abandon de ce qu'un message du département de tutelle, adressé à la commission du règlement, considère comme le «concept désuet de «faiseurs de Suisses» – lent au surplus», et à l'adoption d'un «concept moderne, stimulant», prenant en compte «les réalités d'une société en mouvement» et permettant de «valoriser le potentiel des personnes étrangères» désireuses d'acquérir la nationalité suisse (ainsi, en l'occurrence, que la citoyenneté de la République et le droit de cité de la commune).

1. Le débat en cours sur le maintien ou non de la commission des naturalisations en Ville ne porte pas sur le choix politique (idéologique, culturel...) entre le «droit du sol» et le «droit du sang»: ce choix échappe totalement à la commune (et même, pour l'essentiel, au Canton), il est fait par la loi fédérale (essentiellement sur la base du «droit du sang», avec quelques éléments de «droit du sol»), autrement dit par le parlement fédéral, voire le peuple. Les

dispositions cantonales ne peuvent qu'aménager la traduction concrète de ce choix fédéral, et les dispositions municipales ne peuvent qu'aménager la manière dont la commune donne son préavis.

Les conditions à remplir et les procédures à entamer pour obtenir la nationalité suisse par naturalisation sont données par la Constitution fédérale (art. 37 et 38), la loi fédérale³, la loi cantonale⁴ et leurs textes d'application. Leur respect est vérifié par les services cantonaux. La commune n'a aucune compétence pour ajouter ou retrancher quoi que ce soit à ces conditions, ni même pour en vérifier le respect. Sa seule obligation est de donner un préavis, qu'elle ne peut fonder que sur le dossier élaboré par le Canton, et qu'à Genève elle doit donner dans un délai de trois mois courant entre le moment où le dossier lui est transmis et le moment où elle le retransmet. Elle peut certes recourir contre une décision cantonale qui ne suivrait pas son préavis, mais elle doit alors recourir auprès du même niveau institutionnel (le Canton) qui a pris la décision qu'elle conteste.

La Constitution fédérale se contente d'énoncer trois principes:

- «A la citoyenneté suisse toute personne qui possède un droit de cité communal et le droit de cité du Canton» (art. 37.1), le droit de cité communal étant distinct des «bourgeoisies» là où elles existent (tous les citoyens ne sont pas forcément des «bourgeois»).
- «La Confédération édicte des dispositions minimales sur la naturalisation des étrangers par les Cantons et octroie l'autorisation de naturalisation» (art. 38.2). Ce n'est donc pas elle qui naturalise, mais les Cantons, une fois qu'elle les y a autorisés.
- Elle facilite la naturalisation des étrangers de la troisième génération et des enfants apatrides (art. 38.2).

La nationalité genevoise, c'est-à-dire la nationalité suisse acquise à Genève, ne s'acquiert (ou ne se perd) que par l'effet de la loi, par décision de l'autorité cantonale après autorisation de l'autorité fédérale (art. 1.2 et art. 12.2 de la loi cantonale sur la nationalité genevoise LNat). La Constitution cantonale stipule

³ Outre la condition de résidence, ces conditions sont actuellement d'être intégré dans la communauté suisse, d'être accoutumé au mode de vie et aux usages suisses, de se conformer à l'ordre juridique suisse et de ne pas compromettre la sécurité intérieure de la Suisse (art. 14 LN). La loi révisée entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 modifie l'énoncé de ces conditions, et en ajoute trois: l'aptitude à communiquer au quotidien dans une langue nationale, à l'oral et à l'écrit, la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation, l'encouragement à l'intégration du conjoint, du partenaire enregistré et des enfants mineurs. Il faudra avoir le permis C (permis d'établissement) pour pouvoir solliciter une naturalisation (les titulaires de permis B et les fonctionnaires internationaux ne le pourront donc plus), la durée exigible de séjour en Suisse passe de douze à dix ans, mais il faudra n'avoir jamais été condamné et ne pas avoir touché l'aide sociale dans les trois ans précédant la demande (l'AVS et l'AI ne sont pas des aides sociales). La conformité à ces conditions est vérifiée par le Canton, pas par les communes. Environ un quart des dossiers soumis au Canton sous l'empire de l'ancienne loi ne répondaient pas à ces conditions.

⁴ La loi cantonale reprend et détaille les conditions posées par la loi fédérale, en y ajoutant la condition de pouvoir subvenir à ses besoins et ceux des personnes à charge, et celle de ne pas être par sa faute ou par abus à la charge de l'assistance publique. Là encore, la conformité à ces conditions est vérifiée par le Canton, pas par les communes.

(art. 6) quant à elle que «la loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise» (il s'agit bien là de la loi cantonale...). Seuls les actes du Canton et de la Confédération ont valeur de décision.

La commune n'a plus aucun pouvoir de décision en la matière depuis 1993⁵. Elle ne décide même plus du droit de cité communal, qui à Genève est accordé par le Canton – aucune opposition ne s'étant exprimée, ni, et encore moins, aucun référendum lancé, lorsque ce choix a été fait dans la loi, laquelle ne fait même aucune mention d'un accord préalable de la commune à la disposition de son droit de cité par le Canton. La commune ne donne qu'un préavis au Canton, qui en fait ce qu'il veut, que ce préavis soit donné par le Conseil administratif ou par le Conseil municipal. Le nombre de demandes rejetées est d'ailleurs «négligeable par rapport au nombre de candidats naturalisés (moins de 1%)», constate la Cour des comptes⁶, et de toute façon la commune, et donc, le cas échéant, la commission des naturalisations, ne reçoit que les dossiers de candidature qui, après enquête, font l'objet d'un avis favorable du secteur cantonal des naturalisations et dont on peut être à peu près certain qu'ils aboutiront à une décision de naturalisation, quel que soit le préavis municipal (qui devra être motivé s'il est négatif). A la date de remise du rapport de la Cour des comptes, celle-ci a d'ailleurs constaté qu'aucune décision favorable du secteur cantonal des naturalisations n'avait été remise en cause par le Conseil d'Etat.

2. Entre le retrait du formulaire de demande de naturalisation et la prestation de serment après acceptation finale de la demande, le processus ordinaire de naturalisation⁷ passe par huit étapes (sans compter les «temps morts»), dont l'étape communale était jusqu'à récemment la plus longue (entre sept et huit mois en moyenne, entre la transmission du dossier au Conseil administratif par l'administration cantonale et la transmission par l'administration municipale

⁵De ce point de vue, Genève ne fait pas exception. Ainsi, à Lausanne, le Conseil communal (équivalent du Conseil municipal à Genève) ne délibère pas sur les naturalisations (il ne délibère plus que sur les bourgeoisies d'honneur), et il n'y a plus de commission permanente des naturalisations. La commission des naturalisations n'est plus que consultative (elle délègue deux conseillers municipaux aux entretiens de naturalisation). La commission permanente a été supprimée depuis la nouvelle Constitution vaudoise. Le Conseil communal ne vote plus les naturalisations (il les votait en bloc, ce que la loi exclut à Genève), c'est la municipalité (équivalent vaudois du Conseil administratif) qui statue.

⁶Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 17 décembre 2015, les communes ont déposé 3212 préavis, dont 47 préavis négatifs. Aucun de ces préavis négatifs n'a abouti à un refus de naturalisation: 19 ont été «rectifiés» par la commune elle-même pour devenir positifs après «échange avec le secteur des naturalisations» de l'office cantonal, 15 dossiers ont été mis en suspens ou archivés sans naturalisation faute de nouvelles des candidats, neuf ont abouti à une naturalisation et deux étaient en cours de traitement par la Confédération au moment de l'enquête de la Cour des Comptes. Entre 2013 et 2015, 17 communes ont donné un (ou plusieurs) préavis négatif(s). En Ville de Genève, le Conseil administratif ne délivre qu'un ou deux préavis négatifs, qui consistent généralement non pas à refuser la naturalisation, mais à «geler» le dossier jusqu'à ce que certaines interrogations aient reçu une réponse.

⁷La Constitution genevoise stipule que la procédure de naturalisation doit être simple et efficace, et qu'elle ne peut être liée qu'à un émoulement couvrant ses frais, ce qui n'était pas encore le cas: le Grand Conseil a donc décidé d'ajuster les tarifs, et de les baisser. La réduction est de 1,5 à 70% selon les cas (un couple dont les partenaires sont âgés de plus de 25 ans et sont sans enfant payera 1360 francs au lieu d'au moins 1800 francs, et jusqu'à 4450 francs, selon son revenu).

du préavis municipal au Canton⁸) – la plus longue, et la moins décisive. Le préavis municipal sur les demandes de naturalisation est certes requis par la loi (fédérale et cantonale), mais il est si indicatif qu'il ne peut même plus faire l'objet d'un recours du candidat⁹. Pour les candidat-e-s de moins de 25 ans, c'est le Conseil administratif qui donne ce préavis. Pour les candidat-e-s de plus de 25 ans, c'est soit le Conseil municipal, soit, si le Conseil municipal lui a délégué cette compétence, le Conseil administratif (art. 16, al. 1 et 2, LNat et art. 30, al. 1, lettre x), de la loi cantonale sur l'administration des communes (LAC). Dans les deux cas, l'administration cantonale transmet au Conseil administratif le rapport d'enquête qu'elle a effectué sur le candidat, si ce rapport conclut à un préavis positif sur sa demande de naturalisation (les rapports concluant négativement ne sont pas transmis à la commune); si le candidat ou la candidate a plus de 25 ans le Conseil administratif le transmet au Conseil municipal à moins que, comme nous le proposons, celui-ci ait délégué sa compétence en la matière au Conseil administratif lui-même (art. 30, al. 1 lettre x de la LAC et art. 13, al. 2, lettre b, du règlement d'application de la loi cantonale sur la nationalité RNat), auquel cas le Conseil administratif délivre lui-même le préavis municipal. Les dossiers des candidates et des candidats de moins de 25 ans sont traités directement par le Conseil administratif, et ne sont donc pas transmis au Conseil municipal.

La Cour des comptes a constaté que le délai de traitement des dossiers transmis aux communes «dépend fortement de l'existence ou non d'une commission» des naturalisations: il était, au moment de l'enquête de la Cour des comptes, de trente-neuf jours pour les communes fonctionnant sans commission et de cent dix-neuf jours (soit près de trois fois plus long... et un mois de plus que le délai maximum de traitement des dossiers par la commune) pour les communes fonctionnant avec commission.

Il est d'autant plus important de réduire le temps passé à la part communale de la procédure de naturalisation que désormais le délai de la procédure communale s'ajoute, au préalable, à celui de la procédure fédérale (alors qu'auparavant

⁸ Le Conseil d'Etat a limité à trois mois le délai maximum de traitement des dossiers par la commune. Ce délai est impératif et toute la phase municipale de la procédure doit y tenir. Pour la période 2013-2015, la Cour des Comptes a établi que ce délai était de trente-neuf jours pour les communes se passant d'une commission du Conseil municipal, de quatre-vingt-un jours pour les communes hors Ville de Genève se dotant d'une telle commission, et de cent dix-neuf jours si on tient compte de la Ville. Conclusion (logique) de la Cour des Comptes: «L'allongement du délai de traitement est principalement lié à l'organisation communale et au fonctionnement de la Commission du Conseil municipal.»

⁹ En revanche, la commune peut faire recours contre une décision du Canton qui ne suivrait pas son préavis. S'il y a contradiction entre le préavis de la commune et la décision du Canton, c'est forcément que le préavis de la commune était négatif, puisque les dossiers que le Canton lui transmet sont tous déjà positivement préavisés par le secteur des naturalisations. Lors de l'audition (le 12 octobre 2016 sur le projet de délibération PRD-123) par la commission du règlement du représentant des services municipaux concernés par les dossiers de naturalisation, il a été précisé que dans les rares cas où la Ville a fait recours contre une décision cantonale (toujours dans le cas où une demande de naturalisation a été acceptée par le Canton malgré un préavis négatif de la Ville), elle a perdu.

un délai unique s'imposait aux deux procédures (auxquelles il faut ajouter la procédure déterminante, cantonale).

3. Si le Conseil municipal décide de donner lui-même le préavis de la commune, il doit le donner (et s'il est négatif, en expliciter les motifs dans une lettre au candidat ou à la candidate) par un vote sur chaque dossier, en séance plénière, à huis clos, avec obligation que la majorité des membres du Conseil municipal (soit, en Ville de Genève, au moins 41 des 80 élu-e-s) soient présents lors de cette séance (art. 16, al. 3, LNat, art. 18, al. 2, lettre a, et art. 19, al. 2, LAC). Seule cette procédure justifie l'existence d'une commission des naturalisations (sans d'ailleurs que cela soit obligatoire, puisque dans de petites communes le Conseil municipal est saisi directement des dossiers et se passe de commission: l'existence d'une commission des naturalisations suppose le passage en séance plénière, mais le passage en séance plénière ne suppose pas l'existence d'une telle commission). La Cour des comptes¹⁰ estime, en maniant l'euphémisme, qu'«étant donné le nombre de naturalisations que la Ville de Genève traite, (...) cette «solution» (les guillemets sont de la Cour) ne semble pas être la plus appropriée, notamment en matière de délais de traitement qui seraient encore allongés».

En outre, à moins d'adopter une procédure spécifique aux propositions de la commission des naturalisations, celles-ci devraient être traitées à l'instar des propositions de n'importe quelle autre commission:

La commission fait une proposition et présente un rapport (écrit ou oral) qui contient cette proposition. On peut considérer comme tel le rapport présenté par les commissaires à la commission, si celle-ci l'a accepté.

Le rapport est présenté à la plénière, et la proposition qu'il contient, qu'elle soit d'un préavis positif ou négatif, est soumise à débat, à moins que le Conseil municipal y renonce (mais le règlement ne peut pas interdire a priori la possibilité d'un débat – qui peut être accéléré), puis au vote de la plénière. Celle-ci doit se prononcer sur toutes les propositions de préavis de la commission, et toutes ces propositions doivent être motivées. Elle doit avoir été informée au moins cinq jours à l'avance des noms des candidates et des candidats sur les dossiers desquels elle se prononce. Chaque conseiller-ère municipal-e doit recevoir le rapport des commissaires (ou pouvoir entendre un rapport oral) et avoir accès au dossier des candidats, sous forme physique ou virtuelle.

Sur les 45 communes genevoises, seules 13 (dont la Ville de Genève) connaissent encore une commission du Conseil municipal chargée des naturalisations: quinze conseils municipaux genevois ont décidé de déléguer leur

¹⁰ Le rapport de juin 2016 de la Cour des Comptes (audit de légalité et de gestion) ne porte que sur le dispositif de naturalisation ordinaire des étrangers, seul dispositif dans lequel intervient, accessoirement, la commune.

compétence de préavis sur les demandes de naturalisations au Conseil administratif, au maire, à un-e conseiller-ère administratif-ve ou un-e adjoint-e au maire, une commune la partage entre le/la maire et le Conseil municipal, et toutes celles-là ont de ce fait supprimé, quand elle existait, leur commission municipale des naturalisations. Dans seize communes, le préavis municipal est donné directement par le Conseil municipal sans passage par une commission spécialisée. Il n’y a qu’en Ville de Genève qu’il est donné par le Conseil administratif sur proposition d’une commission spécialisée (en violation de la loi). Cette hétérogénéité des procédures municipales est porteuse d’une inégalité de traitement (du fait, notamment, de l’inégalité qu’elle implique dans les délais de traitement des demandes et les critères de leur examen) selon la commune où la demande de naturalisation est déposée. La Cour des comptes recommande d’ailleurs de «garantir une égalité de traitement (entre tous) les demandeurs de naturalisation», indépendamment de l’existence ou non d’une commission des naturalisations et du prononcement sur le préavis municipal par le Conseil municipal ou le Conseil administratif.

La suppression de la commission municipale des naturalisations ne changerait rien au traitement administratif des dossiers de naturalisation: le service municipal en charge de ces dossiers continuerait à les recevoir du Canton et à les lui retransmettre après examen, et avec un préavis. Le seul effet de la suppression de la commission serait de supprimer le détour effectué par les dossiers entre le moment où l’administration municipale les reçoit et le moment où elle les retourne.

4. En Ville de Genève, le Conseil municipal ne se prononce plus en plénière, depuis 1998, sur les demandes de naturalisations. Or c’est seulement dans l’hypothèse où il le ferait qu’une commission municipale des naturalisations se justifierait: une commission du Conseil municipal n’est en effet là que pour étudier des propositions sur lesquelles le Conseil municipal, et non le Conseil administratif, a à se prononcer (art. 10, al. 3, LAC). En renonçant à se prononcer en plénière sur les 800, 1000 ou 1200 dossiers de naturalisation pour lesquels un préavis municipal est requis chaque année, le Conseil municipal a donc vidé de sa compétence sa commission des naturalisations, sans pour autant la supprimer dans son règlement. Celui-ci se retrouve ainsi sur ce point (la transmission des préavis de la commission) en contradiction avec la loi. Or quand un règlement municipal est contradictoire avec une loi cantonale, c’est toujours la loi cantonale qui s’impose. Les propositions faites par la commission des naturalisations au Conseil administratif sont donc, formellement, nulles et non avenues. La Cour des comptes évoque à ce propos un «risque de non-conformité». En réalité, il n’est paré à ce risque que par la non-prise en considération effective de la proposition de préavis de la commission des naturalisations: le préavis municipal étant donné par le

Conseil administratif¹¹, la proposition de la commission n'est plus qu'anecdotique, ce qui évite que sa non-conformité à la loi puisse être utilisée comme motif de recours contre le préavis municipal, voire une décision cantonale s'appuyant sur ce préavis.

Dans un message du département cantonal à la commission du règlement, celui-ci rappelle que ce que le Canton attend de la procédure municipale, c'est qu'elle soit efficace, rapide... et légale. Du point de vue de la minorité de la commission, la procédure actuelle ne répond à aucune de ces trois exigences – ce que confirme le rapport de la Cour des comptes.

5. De fait, actuellement, le préavis municipal sur les dossiers de naturalisations est donné, en Ville de Genève, par le Conseil administratif, mais sans que la délégation de compétence idoine (LAC art. 30, al. 1, lettre x) ait été votée en tant que telle par le Conseil municipal, sinon sous la forme d'un élément du règlement (ce qui d'ailleurs suffit à attester de cette délégation). Cette délégation, une fois donnée, est de toute façon révocable en tout temps.

Actuellement, la situation en Ville de Genève est donc la suivante: la commission des naturalisations n'ayant pas (encore) été supprimée, elle reçoit toujours les dossiers de naturalisation et produit toujours des propositions de préavis qu'elle transmet au Conseil administratif (au lieu de les transmettre au Conseil municipal). Le règlement du Conseil municipal doit ainsi forcément être modifié, soit pour supprimer la commission des naturalisations et déléguer explicitement au Conseil administratif la compétence de formuler les préavis municipaux, soit pour prévoir la transmission des propositions de préavis au Conseil municipal afin qu'il se prononce sur ces propositions, en séance plénière, à huis clos et en présence de la majorité de ses membres.

Le Conseil administratif faisant déjà le travail nécessaire à la délivrance du préavis municipal, mais devant se charger en plus du travail provoqué par le passage en commission des naturalisations sans que ce travail-là soit nécessaire, il s'est déclaré, dans sa réponse aux recommandations de la Cour des comptes, «prêt à assumer l'intégralité de la charge de l'examen des dossiers de naturalisation au niveau communal», au cas où une «délégation pleine et entière des compétences en matière de préavis communal de naturalisation» lui serait accordée, pour autant que le secteur cantonal continue d'assumer les enquêtes administratives (ce que nul ne remet en cause, ni ne propose que la Ville se dote d'enquêteurs assermentés faisant le travail actuel des enquêteurs cantonaux) et que des instructions cantonales clarifient le champ d'investigation des communes. Si cela est assuré, le traitement des dossiers par le Conseil administratif n'impliquerait

¹¹ Le secteur cantonal des naturalisations ne transmet d'ailleurs pas les dossiers à la commission, mais au Conseil administratif, qui, après le détour superfétatoire par la commission, retransmet ces dossiers au secteur cantonal, avec le préavis municipal.

aucune dépense supplémentaire, et en particulier aucun engagement de personnel supplémentaire.

6. La commission des naturalisations ne délivre pas de préavis, mais seulement des propositions de préavis, transmises au Conseil administratif (en violation de la LAC), et c'est actuellement le Conseil administratif qui donne, au nom de la commune, un préavis (et ne rend donc pas de décision) au Canton¹². La commission des naturalisations n'a pas la compétence légale de donner des préavis au nom de la commune sur les demandes de naturalisation: elle ne peut que faire une proposition de préavis, et doit la présenter au Conseil municipal, pas au Conseil administratif.

En recevant directement une proposition de préavis de la commission des naturalisations, le Conseil administratif peut en faire absolument ce qu'il veut, y compris n'en rien faire du tout et se contenter de l'archiver.

La commune dont le préavis ne serait pas suivi par le Canton peut recourir contre cette décision, mais dans tous les cas (que le préavis soit donné par le Conseil municipal ou qu'il soit donné par le Conseil administratif) c'est le Conseil administratif, et lui seul, qui peut faire recours contre une décision cantonale qui serait contraire au préavis municipal. Il n'y a aucun recours possible de la commission municipale, ni d'ailleurs du Conseil municipal, contre un préavis du Conseil administratif qui serait contraire à la proposition de la commission, ni contre une décision cantonale qui serait contraire au préavis municipal.

7. La commission des naturalisations se prononce sur des dossiers de candidature transmis, dès que l'autorisation fédérale a été donnée, aux communes par le Canton après analyse du département cantonal. Ces dossiers sont préparés par le secteur cantonal des naturalisations, qui reçoit systématiquement les candidats et candidates dans les locaux de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Les dossiers qui font l'objet d'un avis favorable du secteur cantonal des naturalisations (ceux qui font l'objet d'un avis défavorable ne sont pas transmis à la commune) sont transmis au Conseil administratif, qui les retransmet à la commission, qui actuellement (et illégalement) les retransmet, après qu'un commissaire a «pris contact» avec le-la candidat-e, au Conseil administratif, qui détermine le préavis municipal. Ils ne présentent, dans plus de 99% des cas, aucun obstacle objectif (légal) à la naturalisation, et quand ils en présentent (dans un cas sur cent) ils sont explicitement mentionnés.

La Cour des comptes a constaté qu'aucun préavis («aucune décision») favorable du secteur des naturalisations n'a jamais été remis en cause par le Conseil

¹² Dans la pratique, le Conseil administratif reçoit la liste des propositions de préavis de la commission (c'est l'élément illégal de la procédure) et la traite en séance ordinaire, en ne se penchant que sur les (rares) propositions de préavis négatifs, qu'il ne suit qu'exceptionnellement, puis il transmet son propre préavis au Canton.

d'Etat. Auditionné le 21 juin 2017 par la commission du règlement, M. François Paychère, magistrat titulaire de la Cour des comptes, a précisé qu'«il appartient au Canton de vérifier si les candidat-e-s à la naturalisation remplissent les conditions en la matière. Un problème avec un dossier ne justifie pas qu'une commission municipale continue de fonctionner en dehors des conditions fixées par la loi», laquelle oblige les commissions à transmettre leurs rapports au plénum, d'une part, et exclut que la commune refasse les enquêtes faites par le Canton.

L'accélération des procédures cantonales mise en œuvre par le Conseil d'Etat a permis de réduire le temps de ces procédures, mais n'a pas eu d'effet sur la procédure municipale, sauf à reporter le «stock» de dossiers sur les étapes suivantes du processus, constate la Cour des comptes: les dossiers sont plus rapidement constitués et traités au niveau cantonal, mais s'entassent pendant des mois au niveau communal, particulièrement en Ville de Genève, ce qui retarde le moment de la décision cantonale (et donc de la décision finale¹³), puisque si indicatif qu'il soit, le préavis municipal reste obligatoire. Or l'autorité cantonale doit, depuis le 1^{er} janvier 2018, rendre sa décision dans un délai d'un an (au lieu des trois ans actuels) à compter de l'octroi de l'autorisation fédérale, préalable à tout le processus (art. 14.1 LN). Si ce délai n'était pas tenu, l'autorisation fédérale échoira, et tout le processus devra recommencer *da capo*. Le retard imposé à la décision cantonale par le circuit municipal, retard imposé en Ville par le passage en commission municipale, est donc préjudiciable à la fois à l'efficacité et à l'économie du système et aux droits des requérants.

Le 9 décembre 2014, le Conseil administratif informait le président du Conseil municipal que le Conseil d'Etat (en l'occurrence M. Pierre Maudet) demandait aux communes de limiter à trois mois au maximum la durée d'examen des dossiers de naturalisation¹⁴. Or le seul passage en commission des naturalisations est responsable en tout cas de plusieurs semaines¹⁵, voire de plusieurs mois de délai supplémentaire de traitement des dossiers, ce délai correspondant

¹³ En 2010, 86% des dossiers de l'année avaient abouti à une naturalisation, 5% étaient en cours de traitement, 6% étaient mis en suspens. En 2015, le pourcentage de dossiers de l'année ayant abouti à une naturalisation était tombé à 55,3%, celui des dossiers en cours de traitement avait atteint 37,3%.

¹⁴ L'objectif du Conseil d'Etat et de l'Office cantonal de la population et des migrations est de réduire à dix-huit mois au maximum le traitement par le canton et les communes des dossiers des candidats à la naturalisation, ce qui implique, notamment, un «réaménagement» de la durée de traitement de ces dossiers au niveau communal, qui «prend actuellement entre sept et huit mois en moyenne», soit deux fois plus que la durée du traitement au niveau fédéral. L'objectif du Canton est donc de réduire ce délai (conformément au mandat constitutionnel) de plus de la moitié. Entre 2010 et 2015, le délai médian de traitement des dossiers de naturalisation pour les candidat-e-s de plus de 25 ans était de 1096 jours (presque trois ans).

¹⁵ En 2015, le délai médian de traitement des dossiers par les communes était de six semaines et demie (quarante-cinq jours), toutes communes confondues. Il s'était accru de deux semaines (quinze jours) depuis 2010. Si on examine non plus le délai de traitement mais le temps réel consacré à l'examen du dossier (par des fonctionnaires, des conseillers municipaux et/ou des magistrats), il varie entre moins de vingt minutes (dans quatre communes) et cinq heures (en Ville de Genève).

au temps passé entre la transmission du dossier à la commission et son retour au Conseil administratif¹⁶.

La Cour des comptes observe d'ailleurs que «l'allongement du délai de traitement (des dossiers de naturalisation en Ville de Genève) est lié principalement à l'organisation communale et au fonctionnement de la commission du Conseil municipal»... Le Conseil administratif ne dit pas autre chose lorsqu'il répond (favorablement) aux recommandations de la Cour des comptes en relevant que «la décision du Conseil municipal quant au maintien ou non de la commission des naturalisations pourrait (...) influencer d'une manière importante sur les délais de traitement des dossiers de naturalisation».

Si le Conseil administratif recevait du Conseil municipal la délégation nécessaire pour donner directement le préavis municipal (ce qu'il s'est déclaré prêt à assumer à la Cour des comptes), ce temps parasitaire serait supprimé, le délai de trois mois demandé par le Conseil d'Etat pourrait être tenu et le mandat constitutionnel (art. 210 al. 2 Cst GE) pour une procédure de naturalisation simple et rapide pourrait être respecté.

8. Si la commission (ou le plénum) propose un refus de naturalisation, elle (ou il) doit expliciter ce refus, avec des arguments fondés sur les critères posés par la loi et non des critères subjectifs ou fondés sur des préjugés¹⁷, et doit en informer le candidat (art. 12 LNat). La vérification de la conformité à ces critères n'est cependant pas de la compétence des commissaires, mais de celle, exclusive, des enquêteurs cantonaux. Le préavis de la commune étant actuellement donné par le Conseil administratif, celui-ci motive chacun des rares préavis négatifs qu'il émet.
9. Les démarches communales sont laissées à l'appréciation des communes, mais dans des limites de compétence fixées par la loi et les règlements cantonaux. Les membres de la commission municipale des naturalisations n'ont aucune compétence légale pour enquêter sur les candidat-e-s à la naturalisation¹⁸. Seuls les enquêteurs cantonaux, assermentés en tant que tels, ont cette

¹⁶ Pour la période 2013-2015, le délai médian de traitement des dossiers par les communes sans commission du Conseil municipal était de trente-neuf jours. Il était de quatre-vingt-un jours par les communes avec commission du Conseil municipal si on ne tient pas compte de la Ville de Genève, et de cent dix-neuf jours si on tient compte de la Ville de Genève. Soit quatre-vingts jours de plus qu'une commune sans commission du Conseil municipal, pour ne rien amener de plus au dossier. En Ville de Genève, la commission des naturalisations se réunit tous les mois. Sa seule existence ralentit donc au départ de plus d'un mois (si l'on tient compte du délai de transmission des rapports à la commission et du délai de transmission de son préavis au Conseil administratif) le processus de naturalisation, sans même compter le temps pris par les commissaires pour prendre contact avec les candidates et candidats.

¹⁷ Par exemple un préavis négatif fondé uniquement sur le fait que le candidat est handicapé et à l'assurance-invalidité (AI).

¹⁸ L'article 136.3 du règlement du Conseil municipal, qui confie aux membres de la commission des naturalisations la compétence – qu'ils n'ont pas – d'enquêter «sur la personnalité» du candidat ou de la candidate, est donc contraire à la loi; et comme la loi s'impose par rapport au règlement, d'autant plus qu'en l'occurrence la loi est cantonale et le règlement municipal, cette disposition devrait au moins être abrogée si la commission était maintenue.

compétence (art. 14.1 LNat et 15 RNat), à moins (art. 16 RNat) que le Conseil d'Etat ait délégué (pour une année, dans le cadre d'une convention renouvelable et dénonçable) cette tâche d'enquête à la commune, ce qui n'est pas le cas pour la Ville de Genève, ni d'ailleurs pour aucune autre commune genevoise – si tel devait cependant être le cas¹⁹, ce sont des enquêteurs assermentés en tant que tels et non pas des conseillers municipaux (qui ne sont assermentés qu'en tant qu'élus, et non en tant que détenteurs d'un pouvoir d'enquête) qui doivent procéder à l'enquête, en se conformant aux instructions cantonales, sans inventer des procédures municipales spécifiques.

Il ne peut être effectué plus d'une seule enquête sur les candidats à la naturalisation (LNat 14.3) et cette enquête est de la compétence exclusive du Canton. Dès lors que l'enquête a été effectuée par le Canton, aucune autre ne peut être effectuée. Les commissaires aux naturalisations ne sont donc pas autorisés à refaire, en tout ou partie, l'enquête cantonale. Il ne peut en outre leur être demandé, pas plus qu'ils ne peuvent s'en arroger eux-mêmes la compétence, de compléter le dossier cantonal, qui, au moment où il est transmis (et seuls les dossiers aboutissant à un avis cantonal favorable sont désormais transmis aux communes), doit nécessairement être considéré comme suffisant puisque constitué par la seule instance compétente pour le constituer.

Les membres de la commission municipale des naturalisations ne sont pas non plus chargés de vérifier les informations collectées par les services et les enquêteurs cantonaux. Leur seule «mission», si on tient vraiment à leur en donner une, est de rencontrer (pas forcément à leur domicile) les candidat-e-s à la naturalisation, non de les interroger, ni de vérifier quoi que ce soit de leur dossier.

Les questions liées au dossier de police, au casier judiciaire ou au dossier de poursuites des candidat-e-s ne sont pas de la compétence des commissaires, qui ne devraient d'ailleurs même pas recevoir d'informations à ce sujet, et n'ont donc pas à en tenir compte.

Un groupe de travail tripartite (Canton, Ville et l'Association des communes genevoises (ACG) mis sur pied par le Département de la sécurité et de l'économie (DSE) a proposé au Conseil d'Etat, qui l'a édictée, une directive précisant le rôle des communes dans le processus de naturalisation. Les communes pourraient apporter ou vérifier des éléments de «proximité» (intégration du candidat ou de la candidate) et de domicile (vérification du domicile effectif). Mais ces éléments, dans le cadre actuel, ne pourraient être vérifiés que par des enquêteurs assermentés, non par des conseiller-e-s municipaux-pales. Et il paraît évident que

¹⁹ Le secteur cantonal procède à deux enquêtes: une enquête administrative (auprès de l'Hospice général et auprès de la police) afin d'apprécier la capacité économique et le comportement du candidat ou de la candidate, et une enquête de personnalité afin de s'assurer que le candidat ou la candidate remplit les conditions légales d'une naturalisation (notamment son intégration à la commune, au Canton et à la Confédération). Au terme de cette enquête, le secteur cantonal délivre son préavis. Si et seulement si ce préavis est positif, le dossier est transmis à la commune.

l'administration municipale pourrait parfaitement s'en charger²⁰ dans le cadre d'une délégation de compétence au Conseil administratif – et s'en charger mieux qu'une commission du Conseil municipal devant rendre rapport au plénum dudit conseil.

Le traitement des dossiers par les commissaires municipaux n'amène rien au dossier qui n'y soit déjà contenu lorsqu'il est transmis à la commission. En revanche, comme le constate la Cour des comptes, il «alourdit les tâches administratives» (et donc leur coût). Dans son audit, la Cour des comptes met en garde contre le risque «financier et d'image» d'émission de «préavis négatifs sur la base de motifs erronés» et de «redondance des vérifications réalisées avec des préavis divergents»²¹.

En résumé: rien de ce qui concerne le passé et le parcours des candidats jusqu'à leur requête en naturalisation n'est de la compétence de la commission municipale. Quant aux exigences de la loi fédérale et de la loi cantonale s'agissant des connaissances générales sur la Suisse et de la maîtrise d'une langue nationale (en l'occurrence le français), le Canton a décidé qu'elles devaient être remplies et vérifiées préalablement à l'engagement de la procédure. Autrement dit, bien avant que les communes (et la commission des naturalisations) ne reçoivent les dossiers de candidature – qu'elles ne reçoivent d'ailleurs pas si ces exigences ne sont pas remplies. Les commissaires n'ont donc même pas à les vérifier.

Au fond, la seule question à laquelle les commissaires du Conseil municipal ou les APM pourraient avoir à répondre est: le candidat/la candidate à la naturalisation est-il/elle toujours vivant-e... tout le reste relève de l'enquête cantonale²². La marche à suivre interne à la Ville, évoquée par la Cour des comptes, prescrit

²⁰ Dans sa réponse à la question écrite QE-453, le Conseil administratif (qui est prêt à assumer la tâche de donner le préavis municipal sur les dossiers de naturalisation, puisqu'en réalité il les donne déjà) n'exclut pas la possibilité de créer «un ou plusieurs postes» de travail dédiés à cette mission, selon le nombre et le type de vérifications que la commune aurait à assumer. La dépense supplémentaire (masse salariale, prestations sociales, frais administratifs) quant à l'engagement de personnel supplémentaire serait couverte par l'économie réalisée en supprimant la commission des naturalisations. Il n'y aurait d'ailleurs aucune dépense supplémentaire si la tâche de vérification se limitait à celle du domicile réel, qui pourrait être assurée par l'effectif actuel des agent-e-s de la police municipale (APM), et qui ne le serait que sur requête motivée du secteur cantonal, dans des cas particuliers et de manière non systématique. Sur ce point, les représentants du DSE auditionnés par la commission ont précisé que «les commissaires ayant un doute sur le domicile effectif d'un candidat ne doivent pas effectuer le travail d'enquête mais doivent mentionner leurs doutes au secteur des naturalisations, qui vérifiera le domicile effectif de la personne concernée».

²¹ La Cour des Comptes note en particulier des redondances dans les vérifications effectuées par le Canton et la commune sur le niveau de langue française, le degré d'intégration, le domicile effectif, les motivations des candidats ou leur connaissance du système suisse, toutes vérifications déjà faites par le secteur cantonal avant que le dossier n'aboutisse à la commission municipale.

²² L'enquête cantonale a pour but de vérifier que le-la candidat-e à la naturalisation remplit bien les conditions de son octroi, y compris les conditions d'intégration à la collectivité genevoise. Ces conditions n'ont donc pas à être vérifiées par une deuxième enquête, qui ne dirait pas son nom puisqu'elle serait illégale, opérée par la commission municipale des naturalisations. L'enquête cantonale comprend également la vérification des documents du dossier, l'audition du candidat ou de la candidate (dans les locaux de l'OCPM) et la vérification de sa domiciliation. Toutes tâches que les commissaires municipaux n'ont donc pas à (re)faire.

néanmoins que «les commissaires contactent les candidats et, à la suite d'un entretien, rédigent un rapport succinct à l'intention de la commission», mais rien de plus. La Cour des comptes recommande d'ailleurs (aux différents acteurs du processus de naturalisation, soit le Canton et les communes) de préciser «l'étendue du travail à réaliser par la commune (...) afin d'éviter des travaux redondants, des délais de traitement importants ou encore des non-conformités réglementaires».

10. Aucune disposition légale n'oblige les commissaires municipaux à se rendre au domicile des candidats²³. La seule chose qui leur est demandée est de les «contacter», de quelque manière que ce soit. Un contact téléphonique ou par courriel suffit donc à remplir l'obligation légale. Le secteur cantonal quant à lui reçoit, sauf exceptions (les enfants de moins de 5 ans, notamment...), les candidats et candidates dans les locaux de l'OCPM.

En outre, aucune disposition légale n'autorise les commissaires municipaux à rencontrer deux fois les candidats. Toute demande en ce sens est exorbitante des compétences de la commission.

11. La loi fédérale a changé. Sa nouvelle version est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Elle durcit les conditions d'obtention de la nationalité suisse par naturalisation (obligation d'un permis C et d'une pratique d'une langue nationale, exclusion des candidatures de personnes ayant été condamnées ou étant dépendantes de l'aide sociale). Le Canton de Genève et le Canton de Vaud, notamment, avaient appelé les étrangers résidents répondant aux conditions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 à déposer une demande de naturalisation avant que la nouvelle loi entre en vigueur.
12. Le 1^{er} septembre 2014 est entré en vigueur un règlement (A4 05.01) édicté par le Conseil d'Etat, modifiant le règlement d'application de la loi cantonale sur la nationalité. L'intention du Conseil d'Etat est de limiter à dix-huit mois le temps de traitement des demandes de naturalisation par le Canton et les communes. Le 9 décembre 2014, le conseiller d'Etat Pierre Maudet transmettait aux communes genevoises l'instruction de limiter à trois mois au maximum l'examen par elles des dossiers de naturalisation. Or la commission des naturalisations ne peut, en Ville de Genève, assurer ce rythme, sachant qu'elle doit examiner (après les avoir fait examiner par ses 15 membres) plus de 1000 dossiers par année. Le conseiller administratif Guillaume Barazzone et le directeur général de l'administration municipale, dans une lettre au président du

²³ L'article 136.2 du règlement du Conseil municipal, qui prétend imposer aux membres de la commission des naturalisations de se rendre «au domicile» du candidat ou de la candidate, est donc exorbitant de la loi et doit en conséquence être abrogé. Si la candidate ou le candidat n'a pu être atteint par le ou la commissaire aux naturalisations, ou par une personne déléguée par le Conseil administratif, la procédure appropriée, suggérée par le chef du secteur cantonal des naturalisations, auditionné par la commission du règlement le 6 septembre 2017, serait de renvoyer le dossier au Canton.

Conseil municipal, constataient que le fonctionnement de la commission des naturalisations engendrait «un travail administratif important assumé par les services de l’administration municipale» et des «délais de traitement inadmissibles» des dossiers, en «totale contradiction avec les instructions cantonales». Or ce fonctionnement ne peut être réellement amélioré, sinon très faiblement (par exemple en acceptant le transfert de dossiers d’un-e membre de la commission à un-e autre, comme proposé par le Conseil administratif), dans le cadre actuel. En réalité, le principal dysfonctionnement qu’amène la commission municipale des naturalisations dans le processus de naturalisation, c’est son existence même.

13. Dans son «audit de légalité et de gestion» sur le dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers, la Cour des comptes recommande notamment à la Ville de Genève de mettre l’organisation de sa part à la procédure de naturalisation en conformité avec la loi cantonale. Le Conseil administratif a accepté, pour sa part, cette recommandation. Reste au Conseil municipal à faire autant. On lui rappellera au passage le mandat constitutionnel (art. 210 al. 2 Cst GE) pour une procédure de naturalisation simple et rapide.
14. Finalement, les choses sont très simples: une fois que les candidat-e-s ont obtenu un préavis positif du secteur cantonal des naturalisations, les conseils municipaux et leurs éventuelles commissions peuvent dire ce qu’ils veulent, voter ce qu’ils veulent, donner les propositions de préavis et les préavis qu’ils et elles veulent, la candidate ou le candidat obtient la nationalité suisse. Pour le dire clairement et familièrement: le passage des dossiers de naturalisation devant un Conseil municipal, c’est de la poudre aux yeux. Même pas de la poudre de perlimpinpin: de la farine ou du talc.

En résumé, la commission municipale des naturalisations est:

- superfétatoire (elle ne peut rien faire légalement qui ne soit déjà fait par d’autres),
- parasitaire (elle allonge le délai et renchérit le coût de traitement des demandes de naturalisation, en n’ajoutant rien d’utile à la procédure) et
- fonctionne dans l’illégalité, en acceptant que des commissaires (re)fassent des enquêtes qui sont de la compétence exclusive des enquêteurs cantonaux assermentés, et en transmettant directement ses rapports au Conseil administratif.

Sa seule utilité, qui n’en est pas une si l’on s’en tient à l’examen objectif de la procédure de naturalisation, relève non d’une recherche d’efficacité mais d’une satisfaction d’amour-propre: celle de donner aux commissaires (du moins à certains d’entre eux) l’illusion d’être les héritiers des «faiseurs de Suisses» du siècle

dernier²⁴. Mais la situation actuelle a une conséquence plus grave: elle englobe la commune, et le Conseil municipal, dans une procédure formelle – celle de naturalisation – où elle et il n'ont qu'une part tout à fait accessoire, au lieu que de lui permettre d'assumer une tâche qu'elle, la commune, et lui, le Conseil municipal, peuvent mieux que tout autre assurer: celle de l'accueil de nos futures concitoyennes et nos futurs concitoyens.

On rappellera enfin la neuvième recommandation adressée par la Cour des comptes à la Ville de Genève:

«La Cour recommande à la Ville de Genève, pour les dossiers des candidats de plus de 25 ans, de se mettre en conformité avec la législation cantonale quant à son organisation communale pour la délivrance du préavis.

Pour cela, la Ville de Genève devra étudier les options suivantes quant à la commission des naturalisations du Conseil municipal:

- Soit la Commission rapporte directement au Conseil municipal. Dans ce cas, il faudra que ce dernier siège à huis clos et en présence de la majorité de ses membres, pour délibérer sur chaque demande de naturalisation (...).
- Soit la Commission n'est plus maintenue. Dans ce cas, une délégation de compétence au Conseil administratif, tout comme pour les dossiers des moins de 25 ans, devra être retenue.»

Il n'y a en effet pas de troisième solution, ou de solution intermédiaire entre ces deux solutions:

- Soit on maintient au Conseil municipal la compétence de délivrer le préavis municipal sur les dossiers de naturalisation, et on maintient par conséquent

²⁴ On ajoutera à cette satisfaction d'amour-propre une utilité plus contestable: celle de financer les groupes politiques du Conseil municipal (et les membres de la commission): à la question écrite QE-453 posée au Conseil administratif, de «préciser à combien se monte le coût de fonctionnement de la commission des naturalisations, en tenant compte de l'ensemble des éléments de ce coût, y compris de la rémunération des membres de la commission et des auteur-e-s des rapports», le Conseil administratif a répondu par ces chiffres, complétés par l'administration municipale sur demande de la commission du règlement:

Par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

- en 2013 à 44 858 francs (pour l'examen de 203 dossiers);
- en 2014 à 93 830 francs (pour l'examen de 520 dossiers);
- en 2015 à 226 292 francs (pour l'examen de 1278 dossiers);
- en 2016 à 179 080 francs (pour l'examen de 1023 dossiers).

Chaque dossier est rémunéré à raison de 132 francs.

Par année législative (du 1^{er} juin au 31 mai)

- 2014-2015: 188 100,82 francs;
- 2015-2016: 213 323,23 francs;
- 2016-2017: 187 627,34 francs.

Sur ces trois périodes, les frais de repas assurés aux commissaires pour les séances de commission ont atteint un total de 9571 francs.

la commission des naturalisations, mais elle doit alors adresser ses rapports au Conseil municipal en se prononçant en plénière sur chaque dossier séparément (soit une centaine de dossiers par séance), à huis clos, avec un quorum de majorité de ses membres présents... et avec l'obligation d'explicitier, par écrit, aux candidats faisant l'objet d'un préavis négatif, les raisons d'un tel préavis. La Cour des comptes considère que «cette «solution» ne semble pas être la plus appropriée», étant donné le nombre de naturalisations que traite la Ville et des problèmes d'allongement de délais que poserait forcément le passage par le plénum du Conseil municipal, après celui en commission.

- Soit, comme nous le proposons, on délègue la compétence de donner le préavis municipal au Conseil administratif, et la commission ne se justifiant plus on la supprime pour la remplacer par une commission d'accueil et d'intégration. Cette délégation de compétence est révocable par le plénum, en tout temps. Autrement dit: s'il venait au Conseil municipal, après avoir délégué au Conseil administratif la compétence de délivrer les préavis de naturalisation, l'envie de récupérer cette compétence, il peut le faire, quand il veut. Elle n'en sera pour autant pas plus utile qu'actuellement au processus de naturalisation.

PROJET D'AMENDEMENT

Amendement 3 de la commission refusé (= PRD-151)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – L'article 115 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: remplacement de «commission des naturalisations» par «commission de l'accueil et de l'intégration».

Art. 2. – L'intitulé du titre XII du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Naturalisation, accueil et intégration».

Art. 3. – L'article 135 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 135 Délégation au Conseil administratif et mandat de la commission de l'accueil et de l'intégration

¹ Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x), de la loi sur l'administration des communes (LAC), le Conseil municipal délègue au Conseil administratif la compétence de préavis sur les requêtes en naturalisation.

² La commission de l'accueil et de l'intégration prévue à l'article 115 reçoit la liste et les adresses des candidates et candidats à la naturalisation. Les membres de la commission prennent contact avec elles et eux et les rencontrent. Ils ne mènent pas d'enquête de personnalité ou de domicile. La commission ne délivre pas de préavis sur les requêtes en naturalisation mais assure une tâche d'accueil des requérantes et requérants dans la collectivité politique genevoise et, en collaboration avec l'administration municipale, d'information dans le cadre de cours de formation auxquels les commissaires sont invités à participer.

³ La commission assure en outre les fonctions de toute commission du Conseil municipal, d'examen et de préavis sur les propositions qui lui sont transmises par le plénum.

Art. 4. – Les articles 136 à 139 du règlement du Conseil municipal sont supprimés dans leur entier (suppression de la commission des naturalisations, remplacée à l'article 115 par une commission de l'accueil et de l'intégration).

Annexes: – courrier du Conseil d'Etat au Conseil administratif du 12 avril 2017
– le cadre légal



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 12 avril 2017

Le Conseil d'Etat

1681-2017

Conseil administratif
de la Ville de Genève
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1211 Genève 3

Concerne : Commission des naturalisations

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères administratives,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Le domaine de la naturalisation des étrangers à Genève a connu ces dernières années des développements significatifs, liés notamment à une politique volontariste du Conseil d'Etat visant la résorption des retards dans le traitement des demandes, la rationalisation des processus et des coûts, ainsi que l'instauration de critères objectifs lors de l'évaluation de l'intégration des candidats.

Pour mémoire, en 2013 le processus de naturalisation ordinaire prenait en moyenne jusqu'à 4 ans de procédure administrative. Les étapes les plus longues avaient trait à une gestion en flux lent de 6'000 à 7'000 dossiers dans un délai pouvant se projeter sur 24 mois, dont une phase communale dépassant souvent les 8 mois, notamment concernant les dossiers traités par la Ville de Genève qui représentent 40% de la volumétrie globale. Grâce aux mesures appliquées depuis 2014 par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), la durée de la procédure de naturalisation ordinaire est actuellement de 17 mois et le nombre de dossiers des demandes de naturalisation en stock a drastiquement chuté.

Si la réforme cantonale du processus de naturalisation a produit d'excellents résultats suite aux mesures appliquées principalement par l'OCPM, de concert avec la Confédération, son point le plus faible demeure le niveau communal. Cette problématique, notamment pour ce qui est de la durée du traitement communal des dossiers, a été mise en exergue par le Conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie lors d'une réunion du 5 mai 2014 avec le Comité de l'Association des communes genevoises et, plus récemment encore, à l'occasion de son audition, le 15 mars écoulé, devant la Commission du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève relative à la Commission des naturalisations (CN).

Ladite audition a eu lieu suite au constat fait par la Cour des Comptes (CdC) dans son rapport N°105 (juin 2016) relatif à l'audit de légalité et de gestion sur le dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers. La Cour des Comptes a mis en lumière la problématique des délais de traitement des dossiers par la commission des naturalisations. Pour mémoire, l'audit en question a été lancé suite à une communication citoyenne faisant état de possibles dysfonctionnements dans le traitement des dossiers de naturalisation par la commission des naturalisations de la Ville de Genève.

- 2 -

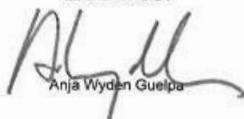
Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous invite, dans le cas où la commission des naturalisations serait supprimée, à soumettre au Conseil municipal un projet de délibération visant à une délégation de compétence complète à votre Conseil du traitement des demandes de naturalisation d'ici le mois de juin prochain. Dans l'éventualité du maintien de la commission des naturalisations, le Conseil d'Etat part du principe que d'ici le mois de septembre prochain, cette dernière rapportera désormais au Conseil municipal qui siègera à huis clos et en présence de la majorité de ses membres, pour délibérer sur chaque demande de naturalisation.

Le Conseil d'Etat tient par ailleurs à préciser que dans tous les cas de figure, le délai de traitement des dossiers des candidats à la naturalisation en Ville de Genève ne doit pas dépasser les 3 mois, comme c'est le cas au niveau fédéral pour la délivrance de l'autorisation correspondante. Le respect de ce délai permettra, d'un côté, de se conformer aux dispositions de l'article 210 de la Constitution de la République et canton de Genève, qui stipule notamment que la procédure de naturalisation doit être simple et rapide, et, de l'autre côté, d'éviter l'inégalité de traitement des candidats à la naturalisation en Ville de Genève en comparaison avec les candidats qui dépendent d'autres communes du canton.

Dans cette perspective, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères administratives, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de notre considération distinguée.

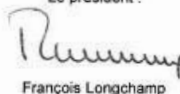
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Le cadre légal

Le cadre légal, s'agissant du droit de la nationalité comme de tout autre dispositif légal, est structuré par la hiérarchie des normes, chaque norme se référant à une norme supérieure avec laquelle elle doit être cohérente.

Au sommet de la hiérarchie des normes, on a le droit international impératif (nul ne doit être privé de nationalité, les apatrides sont sous la protection directe des Nations unies).

En dessous, on a le droit fédéral, constitutionnel d'abord, législatif ensuite, réglementaire enfin.

Encore en dessous, on a le droit cantonal (constitutionnel, puis législatif, puis réglementaire).

Et tout en bas, on a le droit municipal, qui n'est que réglementaire.

Constitution et loi fédérale: La citoyenneté suisse est à trois niveaux (communal, cantonal, fédéral), mais elle est accordée par les Cantons

Cst fédérale, article 37.1: «A la citoyenneté suisse toute personne qui possède un droit de cité communal et le droit de cité du Canton», ce qui ne dit rien de qui accorde ces deux droits de cité, mais dit seulement qu'ils sont liés à la citoyenneté suisse: on ne peut avoir un droit de cité communal et cantonal sans avoir aussi la citoyenneté, ni la citoyenneté sans avoir les deux droits de cité – qui, à Genève, sont accordés par la République depuis qu'elle existe (soit bientôt 500 ans), qu'elle soit indépendante ou confédérée.

Cst fédérale, art. 38.1: La Confédération «édicte des dispositions minimales sur la naturalisation des étrangers par les Cantons et octroie l'autorisation de naturalisation».

Autrement dit, ce sont les Cantons qui naturalisent, la Confédération se contentant de donner l'autorisation de le faire (et confirmant leur décision une fois qu'elle a été prise).

Loi fédérale, art. 12.1: «Dans la procédure ordinaire de naturalisation, la nationalité suisse s'acquiert par la naturalisation dans un Canton et une commune», la seconde ayant pour condition la première.

Loi fédérale, art. 15.A

«1. Le droit cantonal régit la procédure aux échelons cantonal et communal.

2. Il peut prévoir qu'une demande de naturalisation soit soumise au vote de l'assemblée communale.»

En droit constitutionnel suisse, l'«Assemblée communale» est la réunion des citoyens (électrices et électeurs) de la commune. Les conseils municipaux élus ne sont pas une «Assemblée communale». Le droit cantonal genevois ne prévoit pas d'Assemblée communale (pas plus pour les demandes de naturalisation que pour quelque autre objet).

La nouvelle loi sur la nationalité, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, restreint aux seuls détenteurs de permis C la possibilité d'obtenir la nationalité suisse par naturalisation, et exige un niveau plus élevé qu'auparavant de connaissance de la langue nationale du lieu. Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil une modification de la loi cantonale sur la nationalité genevoise, qui vise à l'harmoniser avec la loi fédérale, en reprenant dans le droit cantonal les impératifs posés par le droit fédéral.

Constitution et loi cantonale: A Genève, le droit de cité communal est accordé par le Canton

C'est le droit cantonal qui régit la procédure aux échelons cantonal et communal, comme le stipule l'article 6 de la Constitution genevoise: «*La loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise*» (il s'agit de la loi cantonale).

La Constitution genevoise (art. 210) exige une «procédure de naturalisation simple et rapide».

Loi cantonale sur la nationalité

La nationalité genevoise, c'est-à-dire la nationalité suisse acquise à Genève, ne s'acquiert (ou ne se perd) que par l'effet de la loi, par décision de l'autorité cantonale après autorisation de l'autorité fédérale (art. 1.2 et art. 12.2 de la loi cantonale sur la nationalité genevoise LNat).

L'article 14 LNat attribue au Canton la compétence de procéder à une enquête sur la personnalité du candidat et des membres de sa famille. Il ne délègue éventuellement (il n'y est pas tenu) cette compétence à une commune que si celle-ci le souhaite (ce qui n'est pas le cas de la Ville, ni d'ailleurs d'aucune autre commune). Il ne peut être effectué qu'une seule enquête sur le même candidat. Dès lors que l'enquête est faite par le Canton, la commune ne peut donc en refaire une autre. La seule compétence qui reste à une commune, s'agissant des enquêtes, est de signaler, le cas échéant, que le dossier qui les relate est incomplet.

Le Canton de Genève a entièrement revu sa procédure de naturalisation en 2015, pour la rendre à la fois plus rapide, moins coûteuse et moins arbitraire. Désormais, les demandes de naturalisation doivent être traitées en dix-huit mois (dont trois pour la part municipale de la procédure) au lieu de trente-six.

Loi cantonale sur l'administration des communes

Le préavis de la commune sur les dossiers de naturalisation peut être donné soit par le plénum du Conseil municipal, soit par l'exécutif (Conseil administratif ou maire ou adjoints).

La délégation donnée au Conseil administratif par le Conseil municipal pour donner le préavis de la commune sur les dossiers des candidates et candidats de plus de 25 ans, et pour lesquels un préavis positif a déjà été donné par le secteur cantonal, est «révocable en tout temps» (art. 30. X LAC). La décision, que nous souhaitons, de déléguer au Conseil administratif la compétence de délivrer le préavis municipal sur les dossiers de naturalisation n'a donc rien de définitif: même le bon sens ne peut prétendre à l'éternité.

Le préavis à donner par la commune l'est sur chaque dossier. Il ne peut donc s'agir d'un préavis global sur une liste – un tel préavis global n'est pas autorisé par la loi: dans l'hypothèse d'un préavis donné par le Conseil municipal, il faut un vote du plénum sur chaque dossier... ce que la LAC (art. 19.2) confirme: chaque demande doit faire l'objet d'une délibération. Le plénum se prononce sur une proposition de sa commission des naturalisations, faisant l'objet d'un rapport qui peut être celui que chaque commissaire rend après avoir pris contact avec le candidat ou la candidate.

La loi cantonale sur l'administration des communes règle les modalités du préavis municipal

La commission des naturalisations doit siéger à huis clos (art. 10.5 LAC), comme le plénum qui se prononce sur les demandes de naturalisation (art. 19.2 LAC). L'ordre du jour du plénum doit indiquer chaque sujet mis en discussion et devant faire l'objet d'une délibération (autrement dit: chaque dossier de naturalisation devant faire l'objet d'un préavis) (art. 16.1).

Le Conseil municipal ne peut se prononcer sur les dossiers de naturalisation que si un quorum de 41 membres présent-e-s est atteint (art. 19.2). Il doit se prononcer par une délibération sur chaque demande, qu'elle fasse l'objet d'un préavis positif ou négatif de la commission (art. 19.2 et 30.1.x).

Concrètement, la plénière vote formellement les propositions faites par la commission et contenues dans un rapport. Les votes doivent être faits sur chaque dossier, individuellement, et rapportés dans le procès-verbal de la séance (sans que le nom du candidat ou de la candidate soit mentionné – le numéro du dossier suffit). Les dossiers doivent être consultables par chaque membre du Conseil municipal au moins cinq jours avant la plénière.

La directive du Département de la sécurité et de l'économie (DSE) et le règlement du Conseil municipal règlent les détails

Le 28 août 2017, le DSE, tutelle de secteur cantonal des naturalisations, a communiqué une «directive sur la procédure de naturalisation ordinaire dans le Canton de Genève», s'appuyant sur les recommandations de la Cour des comptes et celles d'un groupe d'experts formé de représentants des autorités communales (ACG, Ville de Genève) et cantonales (DSE). La Ville de Genève y était représentée par des délégués du Conseil administratif (le Conseil municipal n'est, sauf erreur, jamais représenté en tant que tel dans des groupes d'experts). Le secteur cantonal des naturalisations est chargé de la mise en œuvre des dispositions de la directive cantonale, qui s'impose aux communes (et donc à la Ville de Genève).

En outre, la procédure de naturalisation, liée à celle de l'intégration, s'inscrit dans le cadre du «programme d'intégration cantonal», programme de mise en œuvre de la politique fédérale et cantonale d'intégration des étrangers.

Le Conseil municipal est convoqué
en séances ordinaires pour les

mardi 16 et mercredi 17 janvier 2018,
à 17 h et 20 h 30

Salle du Grand Conseil, Hôtel de Ville,
avec l'ordre du jour suivant:

1. **Exhortation**
2. Communications du Conseil administratif.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. **Mardi 16 janvier 2018 à 20 h 30**
Prestation de serment de M. Léonard Montavon remplaçant Mme Astrid Rico-Martin, conseillère municipale démissionnaire.
5. **Pétitions**
6. Questions orales

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

7. D-30.56 Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la subvention de 60 000 francs prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour les travaux d'aménagement et de rénovation des Bibliobus soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.56).
8. D-30.57 Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la subvention de 880 000 francs prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal concernant la mutualisation et l'harmonisation des systèmes d'information et de communication de la police et des APM soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.57).

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

9. PR-1272 Proposition du Conseil administratif du 22 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 326 200 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales pour les travaux de restauration des façades et des toitures de l'église Saint-François de Sales, sise rue des Voisins 21-23 - Genève-Plainpalais.
10. PR-1273 Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 600 000 francs, soit:
 - Délibération I: 440 000 francs destinés à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins Dr-Jean-Louis-Prévost et Buisson;
 - Délibération II: 160 000 francs destinés à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.

11. PR-1274 Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 843 000 francs destiné à l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire en Ville de Genève et de la rénovation de ses infrastructures
12. PR-1275 Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 368 000 francs destiné à la création d'une zone de stationnement couverte, fermée et isolée pour recevoir le nouveau camion-grue et les berces de décontamination NRBC (nucléaire, radiologique, biologique, chimique) sis à la rue du Vieux-Billard 11 (caserne N° 1 du Service d'incendie et de secours), parcelle N° 292, feuille N° 17, commune de Genève, section Plainpalais.
13. PR-1276 Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de céder gratuitement à CFF SA les emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement des voies ferrées en conséquence de l'extension souterraine de la gare de Cornavin, issues des parcelles N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex et N° 438 de Pregny-Chambésy, propriétés de la Ville de Genève.
14. PR-1277 Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2017 en vue d'un projet de construction de quinze logements en mitoyenneté, sis au chemin Edouard-Tavan 8b, avec aménagements extérieurs dont la surface de plancher habitable relève de l'application de la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI).
15. PR-1278 Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2017 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2872 et dépendance, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1506 m², sise chemin Mestrezat 7B, par M. Marc Dietschy à Immologic Promotions Sàrl et Immologic Properties SA, pour le prix de 2 600 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris).
16. PR-1279 Proposition du 5 décembre 2017 à soumettre au Conseil municipal en vue du bouclage de la proposition PR-597, crédit de réalisation terminé, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant brut de 204 512,15 francs, destiné à couvrir les dépenses supplémentaires brutes hors recettes de 215 000 francs provenant de la commune de Cologny.

INTERPELLATION ORALE

17. IO-274 Interpellation orale du 6 décembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Travaux du Grand Théâtre: est-on assuré que toutes les expertises et préavis nécessaires à la délivrance de l'autorisation de construire ont bien été obtenus? Et si tel ne devait pas être le cas, la responsabilité du Canton n'est-elle pas engagée dans les problèmes survenus?»

RAPPORT DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT

18. PRD-150 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 juin 2017 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Uzma Khamis Vannini, Alia Chaker Mangeat, Hélène Ecuyer, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Eric Bertinat, Pierre de Boccard, Sami Gashi, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Michel Nargi, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Pascal Spuhler et Olivier Wasmer: «Pour le maintien et l'évolution de la commission des naturalisations».
Rapport de majorité de: Mme Florence Kraft-Babel.
Rapport de minorité de: M. Pascal Holenweg.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

19. PR-1265 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2017 sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 072-309 situé au Petit-Saconnex à l'angle des routes de Ferney et des Morillons.
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

20. PR-1221 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 mars 2017 en vue de:
- l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 55 403 400 francs dont à déduire 18 125 000 francs de recettes, soit un montant total net de 37 278 400 francs destiné aux travaux d'aménagement d'espaces publics des abords de la gare des Eaux-Vives et composé de:
- Délibérations I, II et III (travaux d'aménagement)
- délibération I: 20 653 700 francs brut, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par la Ville de Genève et par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (Ville de Genève, Canton de Genève et CFF), dont à déduire une recette totale de 8 853 200 francs, soit 11 800 500 francs net;
 - délibération II: 31 229 200 francs brut, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics des abords de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par la Ville de Genève, dont à déduire une recette totale de 8 566 800 francs, soit 22 662 400 francs net;
 - délibération III: 3 520 500 francs brut, destinés aux travaux d'aménagements du square Agasse-Weber et d'un tronçon de la voie verte d'agglomération en lien avec la gare CEVA, pris en charge par la Ville de Genève, dont à déduire une recette totale de 705 000 francs, soit 2 815 500 francs net.
- Délibérations IV à IX (opérations foncières)
- délibération IV (servitudes d'usufruit pour parkings sud et nord, gare CEVA des Eaux-Vives): l'inscription de servitudes réciproques d'usufruit de parking, contre rémunération, en faveur et à charge des futures parcelles N° 3451, future propriété des CFF et N° 3453, future propriété de la Ville de Genève;
 - délibération V (servitudes nécessaires à l'exploitation du foodleader): l'inscription à titre gratuit de trois servitudes nécessaires à l'exploitation des surfaces commerciales, à charge de la future parcelle N° 3453, propriété de la Ville de Genève et en faveur de la future parcelle N° 3451, propriété des CFF, soit:
 - une servitude de maintien des infrastructures;
 - une servitude de passage à pied;
 - et une servitude de passage à pied et pour tous véhicules.
 - délibération VI (servitudes de passage public à pied): l'inscription de servitudes de passage public à pied au profit de la Ville de Genève pour les cheminements des accès à la gare (PLCP);
 - délibération VII (mutation parcellaire – rue Viollier): la réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 4/2017 (annexe G), établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;
 - délibération VIII (mutation parcellaire – chemin Frank-Thomas): la réalisation du remaniement parcellaire selon la mutation de projet N° 5/2017 (annexe H), établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;
 - délibération IX (désaffectation du domaine public): la désaffectation des sous-parcelles DP N° 3461B de Genève, section Eaux-Vives de 41 m2 dans le secteur de la rue Viollier selon la mutation de projet N° 4/2017 et DP N° 3011B de Genève, section Eaux-Vives de 90 m2 du chemin Frank-Thomas, et selon la mutation de projet N° 5/2017 établies par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017.
- Rapport de:** M. Guy Dossan.
20. bis PR-1243 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 juin 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 352 680 francs destiné à replanter les arbres abattus pour des raisons sanitaires et de sécurité à la fin de l'année 2016, ainsi qu'aux travaux d'aménagements en découlant sur l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais, côté avenue du Mail.
- Rapport de:** M. Pierre Scherb.
20. ter PR-1238 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 mai 2017 en vue:
- Délibérations I et II (travaux d'aménagements et d'assainissement) de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 24 781 500 francs dont à déduire 8 541 800 francs de recettes, soit un montant total net de 16 239 700 francs, soit:
- 15 818 900 francs brut, destinés aux travaux d'aménagements des espaces publics des secteurs plateau de Champel et Hôpital, en lien avec la halte CEVA Champel-Hôpital, dont à déduire une recette totale de 5 985 000 francs (subventions fédérales et participation CEVA), soit 9 833 900 francs net;
 - 8 962 600 francs brut, destinés à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire, en lien avec les aménagements des espaces publics du secteur Hôpital, ainsi qu'à la rénovation de réseaux d'eaux mélangées du secteur du plateau de Champel, dont à déduire une recette totale de 2 556 800 francs (participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit 6 405 800 francs net.

Délibération III (opérations foncières)

- du transfert de la parcelle N° 2114 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise au plateau de Champel, du domaine privé Ville de Genève au domaine public communal;
- de la cession au domaine public communal de la parcelle N° 4285 de la commune de Genève, section Plainpalais, de 62 m2, propriété privée de l'Etat de Genève, sise avenue de Beau-Séjour 1 au débouché du tunnel ou l'inscription d'une servitude d'usage public en surface en faveur de la Ville de Genève.

Rapport de: Mme Jannick Frigenti Empana.

RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

- | | | |
|-----|----------|--|
| 21. | IE-44** | Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 13 septembre 2017 de M. Simon Brandt et Mmes Patricia Richard, Natacha Buffet-Desfayes et Helena Rigotti: «Transparence aux Halles de l'Ile». |
| 22. | M-1291** | Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 mai 2017 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Jean-Charles Lathion, Marie-Pierre Theubet, Florence Kraft-Babel, Gazi Sahin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Ulrich Jotterand, Christina Kitsos, Alia Chaker Mangeat et Pascal Holenweg: «Une plaque commémorative pour rappeler la présence de Josué Janavel à Genève». |
| 23. | M-1017** | Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 avril 2012 de MM. Adrien Genecand, Rémy Burri, Alexis Barbey, Gary Bennaïm, Olivier Fiumelli, Jean-Paul Guisan, Simon Brandt, Guy Dossan, Mmes Florence Kraft-Babel, Natacha Buffet, Sophie Courvoisier et Michèle Roulet: «Rendons la place Emile-Guyénot aux habitants!» |
| 24. | QE-483* | Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2017 de M. Amar Madani: «Combien de frontaliers permis G dans les unités des foires et marchés?» |
| 25. | M-1195* | Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 octobre 2015 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Maria Pérez, Stéphane Guex et Gazi Sahin: «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés». |
| 26. | M-1002* | Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 février 2012 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Michel Chevrolet, Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, Mmes Sarah Klopman, Marie Chappuis et Vera Figurek: «Réalisation de l'initiative sur la mobilité douce: un plan d'action!» |
| 27. | QE-437* | Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 25 janvier 2016 de M. Stéphane Guex: «Que se passe-t-il au Grand Théâtre?» |
| 28. | QE-469* | Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 avril 2017 de M. Eric Bertinat: «Afterworks et sécurité au Musée d'art et d'histoire». |
| 29. | QE-485* | Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 septembre 2017 de M. Eric Bertinat: «Pavillon de la danse: le Conseil administratif a-t-il étudié d'autres modes de financement?» |
| 30. | IE-47 | Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 18 octobre 2017 de M. Pierre Gauthier: «Lilliputiens de la Saga des Géants». |
| 31. | IE-49 | Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 18 octobre 2017 de M. Sylvain Thévoz: «Utilisation abusive de l'espace public: une manière de faire la guerre aux pauvres?» |
| 32. | IE-50 | Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 18 octobre 2017 de M. Sylvain Thévoz: «Utilisation abusive de l'espace public: quels critères appliquent les agent-e-s de la police municipale?» |
| 33. | M-1106 | Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 novembre 2013 de Mme et MM. Christo Ivanov, Marc-André Rudaz, Adrien Genecand, Claude Jeanneret, Simon Brandt, Rémy Burri, Jean-Philippe Haas, Christian Zaugg, Jean-Charles Rielle, Sylvain Thévoz, Antoine Maulini et Catherine Thobellem: «Réalisons un nouveau terrain synthétique homologué à Vessy pour le rugby et le football américain; rénovons également le terrain actuel». |

34. M-1310 Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 septembre 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Patricia Richard, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Eric Bertinat, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Alain de Kalbermatten et Sophie Courvoisier: «Ecole des Pâquis, urinoir et zone de deal: un spectacle pour enfants?»
35. IE-48 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 18 octobre 2017 de M. Stéphane Guex: «Taille sauvage d'un arbre rue Bergalonne».
36. QE-486 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 septembre 2017 de M. Grégoire Carasso et Mme Olga Baranova: «Police de proximité: en voiture, Simone! (bis)».
37. R-204 Réponse au Conseil municipal à la résolution du 7 mars 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Jean-Charles Lathion, Sylvain Thévoz, Maria Pérez, Marie-Pierre Theubet et Uzma Khamis Vannini: «Pour le maintien du slowUp genevois».

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES PÉTITIONS

38. P-372 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 juin 2017: «Pour le maintien de la publication papier de la revue Genava».
Rapport de: M. Pascal Holenweg.
39. P-373 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 12 septembre 2017: «Pour le maintien du trajet initial du bus N° 1».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

40. M-851 A

***** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 11 mars 2009 de MM. Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Christian Lopez Quirland, Grégoire Carasso, Mmes Martine Sumi, Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund et Andrienne Soutter: «Une retraite pour les artistes».
Rapport de: Mme Marie-Pierre Theubet.
41. M-1032 A

***** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de MM. Jean-Paul Guisan, Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Mme Florence Kraft-Babel, MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stefan Kristensen, Julien Cart, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler et Mme Danièle Magnin: «Ars genevensis et helvetica magnifica».
Rapport de: M. Yves De Matteis.
42. PA-102 A

***** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 17 février 2010 de Mmes Salika Wenger, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Charlotte Meierhofer, Christiane Olivier, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie-France Spielmann, Silvia Machado, Martine Sumi, MM. Christian Zaugg, Gérard Deshusses et Alexandre Wisard: «Gratuité du domaine public pour les 1er Mai, 1er Juin et 1er Août».
Rapport de: Mme Olga Baranova.
43. M-965 A

***** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de Mmes Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, Isabelle Brunier, MM. Pascal Holenweg et Jacques Hämmerli: «Pour une réelle visibilité de l'enrichissement des collections municipales qui sont la base de notre patrimoine».
Rapport de: Mme Florence Kraft-Babel.
44. R-161 A

***** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 juin 2012 de Mmes Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso et Sylvain Thévoz: «Pour ne plus occulter, par omission, le citoyen de Genève».
Rapport de: Mme Florence Kraft-Babel.

Séances des 16 et 17 janvier 2018

45. M-959 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2011 de Mmes Renate Cornu, Fabienne Aubry Conne, Véronique Latella, MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Rémy Burri et Guy Dossan: «Pour une ville verte, plantons des murs végétalisés».
Rapport de: Mme Sandrine Burger.

46. PRD-41 A/B

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 9 mai 2012 de MM. Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Morten Gisselbaek, Olivier Baud, Pierre Rumo, Mmes Brigitte Studer, Vera Figurek, Maria Pérez, Maria Casares, MM. Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Stefan Kristensen, Mmes Olga Baranova, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquier Grecuccio, M. Julien Cart, Mmes Sarah Klopman, Marie-Pierre Theubet et Julide Turgut Bandelier: «Règlement de soutien aux activités citoyennes sur le domaine public».
Rapport de majorité de: Mme Patricia Richard.
Rapport de minorité de: Mme Olga Baranova.

47. M-969 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 mai 2011 de MM. Bayram Bozkurt, Alexandre Wisard, Yves de Matteis, Benaouda Belghoul, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Endri Gega, Pascal Rubeli, Jacques Baud, Mmes Anne Moratti Jung, Sarah Klopman, Marie Chappuis, Silvia Machado, Martine Sumi, Charlotte Meierhofer et Danièle Magnin: «Mère Teresa, nous ne t'oublierons jamais».
Rapport de: M. Pascal Holenweg.

48. M-1145 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de Mmes et MM. Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Antoine Maulini, Gary Bennaïm, Jacques Pagan, Jean-Philippe Haas, Pascal Spuhler, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer et Sophie Scheller: «Sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS».
Rapport de: M. Christophe Dunner.

49. M-509 A

Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion de Mmes Liliane Johner, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, MM. Alain Dupraz et Pierre Rumo: «Label de qualité sociale».
Rapport de: M. Pascal Rubeli.

50. M-1079 A/B

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 24 avril 2013 de MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Denis Menoud, Jean-Philippe Haas et Carlos Medeiros: «Audit des collections muséales de la Ville de Genève».
Rapport de majorité de: Mme Olga Baranova.
Rapport de minorité de: Mme Mireille Luiset.

51. M-1137 A

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de Mmes Anne Moratti, Sandrine Burger et Catherine Thobellem: «Pour favoriser la mixité et alléger les investissements municipaux: création de deux immeubles coopératifs aux Eaux-Vives».
Rapport de: Mme Michèle Roulet.

52. M-1026 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 mai 2012 de Mmes Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Michèle Roulet, MM. Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Jean-Charles Lathion, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas et Claude Jeanneret: «Nunc est museorum hora».
Rapport de: M. Alpha Dramé.

53. M-1081 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de Mme et M. Vera Figurek et Pascal Holenweg: «Une rue, une place, un square pour un irréductible».
Rapport de: M. Alpha Dramé.

54. M-1103 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2013 de Mmes et MM. Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, Mireille Luiset, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Marie-Pierre Theubet, Frédérique Perler-Isaaz, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Les oeuvres ailleurs que dans les dépôts, c'est possible! Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) mobile».
Rapport de: M. Alpha Dramé.

55. M-1033 A1

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Stefan Kristensen, Luc Broch, Alberto Velasco, Mmes Martine Sumi, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Silvia Machado, Laurence Fehlmann Rielle, Fabienne Aubry Conne, MM. Sylvain Clavel, Alain de Kalbermatten, Christo Ivanov et Jean-Philippe Haas: «Pour une administration municipale éveillée à la nuit».
Rapport de: M. Pascal Holenweg.

56. M-1099 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Olga Baranova, Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Les rues de Genève, c'était mieux avant».
Rapport de: M. Alpha Dramé.

57. M-1108 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 novembre 2013 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Grégoire Carasso, Olga Baranova, Vera Figurek et Salika Wenger: «Soutenir mieux les structures indépendantes dans le domaine de la création contemporaine».
Rapport de: M. Pascal Holenweg.

58. D-61 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport des audits du Contrôle financier sur les Bains des Pâquis.
Rapport de: M. Simon Brandt.

59. M-1133 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de Mmes et MM. Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Marie Barbey et Sandrine Burger: «Lieux de culture, lieux d'événements».
Rapport de: M. Lionel Ricou.

60. M-1035 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de Mmes Natacha Buffet, Michèle Roulet, Florence Kraft-Babel, MM. Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Quid d'une artothèque genevoise?»
Rapport de: M. Pascal Holenweg.

61. M-774 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 février 2008 de MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, Mmes Virginie Jordan, Christine Camporini, Patricia Richard et Anne-Marie Gisler: «Mettons fin au non-sens économique de la taxe professionnelle».
Rapport de: Mme Martine Sumi.

62. M-1112 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 22 janvier 2014 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli et Alpha Dramé: «Pour une politique du livre numérique ambitieuse».
Rapport de: M. Lionel Ricou.

63. M-1021 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 avril 2012 de Mmes Julide Turgut Bandelier, Maria Vittoria Romano, Vera Figurek, MM. Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Sylvain Thévoz, Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier, Pierre Vanek et Pierre Rumo: «Opérations de ramassage visant les Roms: stop!»
Rapport de: Mme Olga Baranova.

64. M-970 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 mai 2011 de MM. Yves de Matteis, Benaouda Belghoul, Christophe Dunner, Mmes Anne Moratti Jung, Sandrine Burger, Martine Sumi, Ariane Arlotti et Maria Pérez: «Petite enfance: des crèches pour toutes les familles... Toutes?»
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

65. M-863 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale chargée d'examiner la motion du 6 avril 2009 de Mme Martine Sumi, M. Christophe Buemi, Mmes Silvia Machado, Nicole Valiquer Grecuccio, M. Christian Lopez Quirland, Mmes Diana Duarte Rizzolio, Andrienne Soutter, Mary Pallante, Corinne Goehner-Da Cruz: «Aides sociales urgentes: il y a urgence».
Rapport de: Mme Christiane Leuenberger-Ducret.

66. M-964 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de MM. Christophe Dunner, Benaouda Belghoul, Mathias Buschbeck, Alain de Kalbermatten, Yves de Matteis, Alpha Dramé, Endri Gega, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, Alexandre Wisard et Mme Maria Casares: «Pour une petite enfance plus écologique (langes)».
Rapport de: Mme Marie Barbey.

67. M-832 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 novembre 2008 de Mmes Alexandra Rys, Nathalie Fontanet, MM. Jean-Charles Lathion, Pascal Rubeli, Jean Sanchez et Jean-Louis Fazio: «Pour une gestion intelligente et sécurisée des flux de trafic sur le parvis de la gare».
Rapport de: M. Pierre Gauthier.

68. M-1051 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Traversée du lac par bacs».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

69. M-999 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 22 février 2012 de Mmes Maria Pérez, Brigitte Studer, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Rumo, Pierre Gauthier et Christian Zaugg: «Comment aider immédiatement les familles modestes qui n'obtiennent pas de place en crèche pour leur enfant?»
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

70. M-772 A

Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 février 2008 de MM. Vincent Maitre, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Mmes Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys, Odette Saez, Florence Kraft-Babel, MM. Alexandre Chevalier, Jean Sanchez et Alexis Barbey: «Sécurité informatique: connectons-nous à la réalité!»
Rapport de: M. Pascal Rubeli.

71. M-1049 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Pour une police municipale moderne et proche de la population».
Rapport de: Mme Olga Baranova.

72. M-1050 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Des postes de police mobiles pour les APM».
Rapport de: Mme Olga Baranova.

73. M-1023 A

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 9 mai 2012 de MM. Rémy Burri, Gary Bennaïm, Simon Brandt, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Adrien Genecand, Jean-Paul Guisan, Mmes Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel et Michèle Rouillet: «Etat des routes à Genève: une honte pour notre ville!»
Rapport de: M. Alain De Kalbermatten.

74. M-929 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 juin 2010 de M. Mathias Buschbeck, Mmes Sarah Klopman, Claudia Heberlein Simonett, Marie-Pierre Theubet, MM. Marc Dalphin, Bayram Bozkurt, Mme Anne Moratti Jung, MM. Alpha Dramé, Georges Breguet, Mme Frédérique Perler-Isaaz, MM. Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mmes Sandrine Burger, Valérie Bourquin et M. Alexandre Wisard: «Créons rapidement des places de livraison en ville de Genève».
Rapport de: M. Stefan Kristensen.

75. M-1109 A/B

Rapport de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 novembre 2013 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Vera Figurek, Salika Wenger et Marie-Pierre Theubet: «Développer une politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève».
Rapport de majorité de: M. Lionel Ricou.
Rapport de minorité de: M. Pascal Holenweg.

76. M-1168 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Christiane Leuenberger-Ducet, Corinne Goehner-Da Cruz, Pascal Holenweg, Laurence Fehlmann Rielle, Virginie Studemann, Marie Mutterlose, Olga Baranova, Nicole Valiquer Grecuccio, Javier Brandon, Maria Casares, Jannick Frigenti Empana: «Risques de tournées: pour un franc soutien aux compagnies indépendantes».

Rapport de: Mme Michèle Roulet.

77. PRD-94 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 12 novembre 2014 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Sophie Scheller, Maria Pérez et Stéphanie Prezioso: «Projet de règlement municipal relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton».

Rapport de majorité de: Mme Martine Sumi.
Rapport de minorité de: M. Pierre Gauthier.

78. M-1169 A Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 26 janvier 2015 de Mmes et MM. Patricia Richard, Michèle Roulet, Adrien Genecand, Simon Brandt, Sophie Courvoisier et Vincent Subilia: «Pour la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève pour les rentiers AVS et AI».

Rapport de: M. Thomas Zogg.

79. M-1158 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Sandrine Burger, Brigitte Studer, Grégoire Carasso et Jannick Frigenti Empana: «Punaises de lit: ça vous démange d'agir?»

Rapport de: M. Amar Madani.

80. R-154 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 21 mars 2012 de Mme Maria Vittoria Romano et M. Alberto Velasco: «H&M vient-il marcher sur les plates-bandes du caritatif local?»

Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

81. M-1161 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 janvier 2015 de Mmes et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Répartition des tâches entre Canton et communes: transparence et démocratie, s'il vous plaît!»

Rapport de: Mme Marie-Pierre Theubet.

82. M-1082 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey, Robert Pattaroni, Alexandra Rys et Lionel Ricou: «Prévention de proximité pour les jeunes ados: soutien scolaire».

Rapport de: Mme Michèle Roulet.

83. M-1176 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducet, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Annina Pfund, Sylvain Thévoz et Corinne Goehner-Da Cruz: «Huit ans après, le bilan de la loi sur les procédés de réclame est douloureux pour les acteurs culturels et sportifs».

Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

84. M-1185 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 juin 2015 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Florence Kraft-Babel et Hélène Ecuyer: «Une rue ou une place pour Sébastien Castellion».

Rapport de: M. Sylvain Thévoz.

85. M-1084 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de Mmes et MM. Alberto Velasco, Vera Figurek, Pascal Holenweg, Maria Casares et Pierre Vanek: «Critères civiques en matière d'investissement de fonds publics».

**
Rapport de: M. François Mireval.

86. PRD-68 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 25 juin 2013 de MM. Olivier Fiumelli, Vincent Schaller, Adrien Genecand, Simon Brandt, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Pascal Spuhler, Jean-Charles Lathion et Eric Bertinat: «Adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP».

**
Rapport de: M. Lionel Ricou.

87. M-1163 A

**
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Stationnement payant en Ville de Genève: le Canton doit respecter la loi».
Rapport de: M. Lionel Ricou.

88. M-1030 A**

PRD-42 A**

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:
– la motion du 9 mai 2012 de M. Pascal Holenweg, Mmes Maria Pérez et Vera Figurek: «Gratuité des lignes de bus de quartier» (M-1030 A);
– le projet de délibération du 9 mai 2012 de Mmes Maria Pérez, Vera Figurek et M. Pascal Holenweg: «Gratuité de la ligne de bus 32» (PRD-42 A).
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

89. M-963 A

**
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de Mmes Valiquier Grecuccio, Silvia Machado, Christiane Olivier, Annina Pfund, Andrienne Soutter, Martine Sumi, MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, Endri Gega, Pascal Holenweg, Christian Lopez Quirland, Roger Michel et Thierry Piguet: «Respect des droits des travailleuses et travailleurs de Ronin Primeurs, maintenant!»
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

90. M-782 A

*
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 12 mars 2008 de MM. Thierry Piguet, Christophe Buemi, Patrick Baud-Lavigne, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Mmes Silvia Machado, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Diana Duarte Rizzolio, Christiane Olivier, Annina Pfund et Mary Pallante: «De l'air à la place Dorcière!»
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

91. M-1204 A

*
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de Mme et MM. Eric Bertinat, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Natacha Buffet-Desfayes et Lionel Ricou: «Zones industrielles et artisanales: état des lieux sérieux».
Rapport de: Mme Maria Casares.

92. M-1096 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de MM. Denis Menoud, Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas et Laurent Leisi: «Stationnement en ville de Genève: plus de parkings publics dans les quartiers».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

93. M-1147 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 16 septembre 2014 de Mme et M. Olga Baranova et Grégoire Carasso: «Après «Raboule ta chaise» dans la rue de l'Ecole-de-Médecine: Raboule ta politique contre le bruit!»
Rapport de: M. Michel Nargi.

94. M-1162 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Prestations sociales municipales: égalisons par le haut!»
Rapport de: M. Amar Madani.

95. M-1181 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 avril 2015 de Mmes et MM. Jannick Frigenti Empana, Olga Baranova, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Annina Pfund, Grégoire Carasso et Maria Vittoria Romano: «Le respect, ça change la vie, les toilettes publiques aussi».
Rapport de: Mme Helena Rigotti.

96. M-983 A

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2011 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, M. Thomas Bläsi et Michel Amaudruz: «Pour plus de logements, utilisons toutes les possibilités de surélever les immeubles du patrimoine de la Ville».
Rapport de: M. Guy Dossan.

97. PA-90 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de Mmes Salika Wenger, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Internalisation des concierges, nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Marie-Pierre Theubet.

98. M-1213 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mme et MM. Stéphane Guex, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier et Morten Gisselbaek: «Cafés et restaurants proches du cimetière de Saint-Georges: facilitons l'accès aux handicapés».
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

99. M-1097 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Laurent Leisi et Daniel-Dany Pastore: «Aménagements urbains: retrouver la fluidité de la circulation».
Rapport de: M. Eric Bertinat.

100. M-876 A

Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 10 juin 2009 de MM. Alpha Dramé, Marc Dalphin, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, Mmes Anne Moratti Jung, Valérie Bourquin, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopman, Sandrine Burger, Florence Kraft-Babel, Anne-Marie Gisler, Maria Pérez, MM. Alain de Kalbermatten, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Christian Zaugg, Pierre Rumo, Olivier Tauxe et Sylvain Clavel: «Pour un parc éco-industriel ou un écosite sur le site de Châtelaine».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

101. M-966 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de MM. Georges Queloz, Armand Schweingruber, Pascal Rubeli, Olivier Tauxe, Simon Brandt, Benaouda Belghoul, Alpha Dramé, Christophe Buemi, Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Corinne Goehner-da Cruz, Silvia Machado, Sandrine Burger, Anne Moratti Jung et Odette Saez: «Pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

102. M-1189 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:
– la motion du 23 juin 2015 de Mmes et MM. Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stéphane Guex, Brigitte Studer, Maria Pérez, Gloria Castro, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek et Pierre Gauthier: «Pour une diffusion et une retransmission des débats du Conseil municipal efficaces» (M-1189);
M-1217 A

– la motion du 14 mars 2016 de Mmes et MM. Stéphane Guex, Gloria Castro, Hélène Ecuyer, Pierre Gauthier, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Visualisons les interventions et les débats du Conseil municipal» (M-1217).
Rapport de: M. Joris Vaucher.

103. R-193 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 8 mars 2016 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Simon Gaberell, Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Brigitte Studer, Jean Rossiaud, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Pour une vraie place de la culture dans le PAV».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

104. M-1122 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Pierre Rumo, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Christian Zaugg et Pierre Vanek: «Electrifions le Pâquis Express!»
Rapport de majorité de: M. Eric Bertinat.
Rapport de minorité de: M. Pierre Gauthier.

105. M-1070 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de Mmes Nicole Valiquer Grecuccio et Olga Baranova: «Penser, écrire, imprimer!»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

106. M-1065 A

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 20 février 2013 de MM. Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Mmes Annina Pfund, Marie Gobits, Maria Vittoria Romano, Laurence Fehlmann Rielle, Christiane Leuenberger-Ducret et Olga Baranova: «Coûts de constructions de la Ville: dissipons les fantasmes!»
Rapport de: Mme Patricia Richard.

107. M-1009 A

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 21 mars 2012 de MM. Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Mmes Salika Wenger, Marie Gobits et Sylvain Thévoz: «Soutien au sport amateur».
Rapport de: M. Souheil Sayegh.
108. M-1247 A

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Pierre de Boccad, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Gaberell, Sylvain Thévoz, Morten Gisselbaek et Sami Gashi: «Réalisons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby».
Rapport de: M. Souheil Sayegh.
109. M-1164 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Sandrine Burger, Bayram Bozkurt, Julide Turgut Bandelier, Marie-Pierre Theubet, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour que la Ville de Genève soutienne la campagne Fair Trade Town pour un commerce équitable et une économie solidaire».
Rapport de: Mme Christina Kitsos.
110. PRD-72 A

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 29 octobre 2013 de MM. Marc-André Rudaz, Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Pascal Rubeli: «Pour un meilleur contrôle des coûts de construction et rénovation des immeubles de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Daniel-Dany Pastore.
111. M-1207 A

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M. Pierre Gauthier: «Greffes de graffs sur les bâches de chantier».
Rapport de: Mme Patricia Richard.
112. R-196 A

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Amanda Gavilanes, Maria Casares, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Tobias Schnebli: «Commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes».
Rapport de: M. Sami Gashi.
113. M-1214 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Hélène Ecuyer, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Ouvrons les grottes du Cardinal sous le bois de la Bâtie aux activités multiculturelles contemporaines».
Rapport de: Mme Michèle Roulet.
114. M-1146 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de Mmes et MM. Marie Barbey, Alexandra Rys, Anne Carron-Cescato, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten et Lionel Ricou: «Genève, ville amie des aînés... Vraiment?»
Rapport de: M. Amar Madani.
115. PRD-36 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 21 mars 2012 de MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Mmes Salika Wenger, Maria Casares, Vera Figurek, Olga Baranova, Julide Turgut Bandelier, Fabienne Fischer, MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Pas de restriction des droits humains dans la ville d'Henry Dunant».
Rapport de: M. Pascal Altenbach.
116. M-1138 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de Mmes et MM. Marie Barbey, Grégoire Carasso, Patricia Richard, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Olivier Baud et Pascal Spuhler: «Aménagement de la rue de Saint-Jean: il est temps d'agir!»
Rapport de: Mme Brigitte Studer.
117. M-1199 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 novembre 2015 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Lionel Ricou, Amanda Gavilanes, François Mireval, Grégoire Carasso, Sandrine Burger et Joris Vaucher: «Réduire le gaspillage de denrées alimentaires sur le territoire de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Amar Madani.

118. M-1149 A
***** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou et Adrien Genecand: «Pour un engagement des institutions subventionnées et des restaurants de la Ville de Genève en faveur de l'apprentissage».
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

119. M-1131
A/B***** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de Mmes et M. Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi et Morten Gisselbaek: «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance».
Rapport de majorité de: Mme Laurence Corpataux.
Rapport de minorité de: Mme Brigitte Studer.

120. M-713 A
***** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M. Olivier Fiumelli, Mmes Anne-Marie Gisler, Christine Camporini, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Mme Virginie Jordan, MM. Grégory Baud, Guy Dossan et Mme Patricia Richard: «Pour des états financiers intelligibles, pertinents, fiables et comparables, appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville!»
Rapport de: Mme Marie-Pierre Theubet.

121. PRD-114 A
***** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme et M. Lionel Ricou et Anne Carron: «Evaluons les fonds généraux pour la culture émergente de la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Marie-Pierre Theubet.

122. M-1235 A
***** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 27 juin 2016 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Augmentons le pouvoir d'achat des familles: réduisons les prix des repas dans les restaurants scolaires».
Rapport de: Mme Michèle Roulet.

123. M-1121 A
***** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Christian Zaugg et Salika Wenger: «Des appartements, pas des bureaux vides!»
Rapport de: M. François Mireval.

124. M-1208 A
***** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Locaux de la Ville de Genève: taux de vacance en vacances».
Rapport de: M. François Mireval.

125. M-1215 A
**** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mme et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Pascal Spuhler: «Non à la suppression du porc en milieu scolaire».
Rapport de: Mme Michèle Roulet.

126. M-1216 A
**** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 mars 2016 de MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Le porc, j'adore!»
Rapport de: Mme Michèle Roulet.

127. M-1209 A
**** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance».
Rapport de: Mme Michèle Roulet.

128. R-137 A**** Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 29 juin 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguet, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi: «La gestion des déchets des entreprises: un échec dont les responsabilités sont politiques et qu'une privatisation ne fera qu'aggraver».
Rapport de: M. Joris Vaucher.

129. M-1014 A
**** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 avril 2012 de MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Laurent Leisi, Daniel-Dany Pastore, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants».
Rapport de: M. Joris Vaucher.

130. M-1156 A*** Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2014 de Mmes et MM. Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empaña, Nicole Valiquer Grecuccio, Pascal Holenweg, Javier Brandon, Laurence Fehlmann Rielle, Corinne Goehner-Da Cruz et Annina Pfund: «A quand un Conseil municipal sans papier?»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

131. M-1219 A/B
*** Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 avril 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Stéphane Guex et Brigitte Studer: «Pour une vraie place de Neuve».
Rapport de majorité de: Mme Danièle Magnin.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

132. M-1136 A** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 mai 2014 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Jannick Frigenti Empaña, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie Mutterlose, Laurence Fehlmann Rielle, Alexandra Rys, Fabienne Aubry Conne, Marie Barbey, Patricia Richard, Javier Brandon, Morten Gisselbaek, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Adrien Genecand et Sylvain Clavel: «Pour que Genève teste le parking intelligent».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

133. D-32.4 A** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2016 de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).
Rapport de: Mme Martine Sumi.

- PRD-161** Projet de délibération de la commission des finances: «Approbation des comptes 2016 de la Fondetec».

134. M-1202 A** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Alia Chaker Mangeat et Lionel Ricou: «Un prix «Femme exilée, femme engagée»».
Rapport de: M. Amar Madani.

135. M-1091 A** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 juin 2013 de MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Denis Menoud, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret et Carlos Medeiros: «Un bowl ou un skate-park complémentaire pour l'hiver et les temps de pluie».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

136. PA-114 A Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 septembre 2010 de Mmes Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Alexandre Wisard, Gérard Deshusses et Grégoire Carasso: «Projet de règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que les animations de quartier».
Rapport de: Mme Helena Rigotti.

137. PRD-142 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 27 avril 2017 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «Modification du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève».
Rapport de: Mme Martine Sumi.

138. M-1242 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de Mmes et MM. Amar Madani, François Bärtschi, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Pas de dumping salarial chez les fournisseurs et prestataires de la Ville».
Rapport de: M. Simon Brandt.

PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

139. M-1069 Motion du 20 mars 2013 de MM. Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Jacques Pagan, Michel Amaudruz, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Thomas Bläsi: «Pour une police municipale armée».

140. M-1071 Motion du 20 mars 2013 de MM. Pascal Spuhler, Jean-François Caruso, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Carlos Medeiros, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Création d'une sous-commission de la CSDOMIC en vue d'étudier et de fournir un rapport des mesures engageables à l'encontre des incivilités et du bruit sur la voie publique».

141. M-1089 Motion du 25 juin 2013 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs et aux saines traditions locales!»

142. M-1095 Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

143. PRD-77 Projet de délibération du 20 novembre 2013 de M. Pascal Holenweg: «Naturalisations: suppression de la commission et délégation au Conseil administratif».

144. M-1120 Motion du 26 février 2014 de MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Récolter le papier, une action citoyenne».

145. PRD-92 Projet de délibération du 17 septembre 2014 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: membres de la commission des naturalisations».

146. PRD-93 Projet de délibération du 29 octobre 2014 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: contribution financière aux groupes du Conseil municipal».

147. M-1175 Motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Delphine Wuest, Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Bayram Bozkurt, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour 12 dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève».

148. PRD-99 Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

149. M-1184 Motion du 20 mai 2015 de Mme et MM. Stéfanie Prezioso, Pascal Holenweg et Tobias Schnebli: «Saint-Gervais: tirer les leçons de la crise».

150. PRD-104 Projet de délibération du 23 juin 2015 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michèle Rouillet, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Patricia Richard, Helena Rigotti, Sophie Courvoisier et Guy Dossan: «Baissons les salaires du Conseil administratif».

151. M-1193 Motion du 6 octobre 2015 de Mme et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Hélène Ecuyer: «Priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques!»

152. R-189 Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

153. PRD-113 Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

154. M-1206 Motion du 19 janvier 2016 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».

155. R-195 Résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».

Séances des 16 et 17 janvier 2018

156. PRD-125

** Projet de délibération du 28 juin 2016 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Vera Figurek: «Internalisation du nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville».
157. M-1248
***** Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Jean Zahno, Christo Ivanov, Didier Lyon, Anne Carron, Danièle Magnin, Pierre Scherb, Jacques Pagan et Stéphane Guex: «Pour s'y retrouver au parc Alfred-Bertrand».
158. M-1249
***** Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion: «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux».
159. M-1255
***** Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».
160. M-1264
***** Motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».
161. M-1265
***** Motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».
162. M-1266
***** Motion du 17 janvier 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Restriction publique de la publicité!»
163. M-1270
***** Motion du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Fleuron genevois, la Genferei doit traverser les siècles!»
164. PRD-133
***** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».
165. PRD-134
***** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail du personnel municipal».
166. PRD-135
***** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg, Mmes Jannick Frigenti Empana et Albane Schlechten: «Des jetons aux bons: charité bien ordonnée commence par soi-même».
167. M-1274
***** Motion du 8 février 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».
168. M-1279
***** Motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»
169. PRD-140
***** Projet de délibération du 8 mars 2017 de Mme et M. Pascal Holenweg et Albane Schlechten: «Règlement du Conseil municipal: traiter réellement les urgences en urgence».
170. M-1282
***** Motion du 20 mars 2017 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Vera Figurek: «Une nouvelle direction pour un nouveau Musée d'art et d'histoire».
171. M-1285
***** Motion du 5 avril 2017 de Mme et MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Jean Zahno et Florence Kraft-Babel: «Exposons les trésors des Ports Francs».
172. M-1286
***** Motion du 5 avril 2017 de Mmes et MM. Vincent Subilia, Patricia Richard, Simon Brandt et Helena Rigotti: «Pour des rues basses qui reprennent de la hauteur».
173. R-206
***** Résolution du 5 avril 2017 de Mme et MM. Daniel Sormanni, Patricia Richard, Pierre Scherb et Pascal Spuhler: «Pour un centre-ville redynamisé, concernant l'installation de bornes rétractables à l'entrée de la Vieille-Ville».
174. M-1287
***** Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

Séances des 16 et 17 janvier 2018

175. M-1288
***** Motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!»
176. PRD-149
***** Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».
177. M-1294
***** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».
178. M-1295
***** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «Soutenons nos patrouilleurs et patrouilleuses scolaires: non à la privatisation de la sécurité des enfants!»
179. M-1296
***** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».
180. M-1297
***** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard!»
181. M-1298
***** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Grégoire Carasso, Joris Vaucher, Jannick Frigenti Empana, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer, Sophie Courvoisier, Vera Figurek, Helena Rigotti, Fabienne Beaud, Eric Bertinat et Michel Nargi: «Pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public».
182. M-1299
***** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».
183. M-1300
***** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».
184. M-1301
***** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Pascal Spuhler: «Pour des vide-greniers ouverts, respectueux des règles et réservés aux habitants de la Ville de Genève!»
185. M-1302
***** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»
186. M-1303
***** Motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Compensons les émissions de CO2 des vols en avion».
187. M-1304
***** Motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»
188. M-1305
***** Motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Simon Gaberell, Jean-Philippe Haas, Souheil Sayegh, Jean Zahno, Ariane Arlotti et Pierre de Boccad: «Pour un développement de l'équipement grimpe qui assure!»
189. M-1306
***** Motion du 7 juin 2017 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Gazi Sahin et Tobias Schnebli: «Pour un organe de contrôle et de surveillance de l'activité des agents de la police municipale».

Séances des 16 et 17 janvier 2018

190. M-1307
***** Motion du 7 juin 2017 de Mme et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Jean-Philippe Haas et Yasmine Menétrey: «Marché des Grottes provisoire: emplacement choisi totalement inadéquat».
191. PRD-151
***** Projet de délibération du 7 juin 2017 de M. Pascal Holenweg: «Naturalisations et intégration: d'une commission parasitaire à une commission utile».
192. R-208***** Résolution du 27 juin 2017 de Mme Albane Schlechten et M. Grégoire Carasso: «La Comédie après la Comédie: un lieu festif, culturel et accessible à toutes et à tous à Plainpalais!»
193. M-1312
**** Motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».
194. M-1314**** Motion du 26 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Jean Rossiaud et Uzma Khamis Vannini: «Pour éviter des failles lors de l'établissement des brochures de votations».
195. R-210**** Résolution du 26 septembre 2017 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Albane Schlechten, Brigitte Studer et Alfonso Gomez: «Les autorités compétentes doivent permettre aux électrices et électeurs de la Ville de Genève de voter en temps utile sur les quatre référendums portant sur le budget 2017».
196. PRD-157
**** Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».
197. M-1315*** Motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»
198. M-1317*** Motion du 27 septembre 2017 de Mme Maria Pérez et M. Tobias Schnebli: «Apprécions à sa juste valeur l'importance patrimoniale du Musée des sapeurs-pompiers».
199. R-211*** Résolution du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Brigitte Studer, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Tobias Schnebli, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Ariane Arlotti: «Pas d'homophobie au Conseil municipal!»
200. M-1319*** Motion du 17 octobre 2017 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier et Patricia Richard: «Pour la sauvegarde des commerces du quai des Bergues».
201. M-1321*** Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».
202. M-1322*** Motion du 17 octobre 2017 de Mme et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Sandrine Burger: «Travaux du Grand Théâtre: la nappe phréatique en danger?»
203. R-215*** Résolution du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Retards du chantier du Grand Théâtre, mise en garde».
204. PRD-158** Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».
205. R-217** Résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».
206. M-1324* Motion du 15 novembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal».
207. PRD-160* Projet de délibération du 15 novembre 2017 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Maria Vittoria Romano, Marjorie de Chastonay, François Mireval, Christiane Leuenberger, Martine Sumi, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Maria Casares, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana et Jennifer Conti: «Egalité au Conseil municipal, pour une présidence obligatoirement mixte!»

Séances des 16 et 17 janvier 2018

208. M-1325* Motion du 5 décembre 2017 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Albane Schlechten et Alain de Kalbermatten: «Dysfonctionnements internes de la Fondetec: quels impacts sur la bonne marche de la fondation?»
209. R-218* Résolution du 5 décembre 2017 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Simon Brandt, Anne Carron et Jacques Pagan: «Projet de budget 2018: mise à disposition des positions détaillées de toutes les lignes budgétaires de chaque département».
210. PRD-162* Projet de délibération du 5 décembre de Mmes et MM. Simon Gaberell, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez et Brigitte Studer: «Crédit d'étude de 500 000 francs destiné à réaliser un parc à la pointe de la Jonction dès le départ des TPG fin 2019».
211. M-1326 Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Marjorie de Chastonay : «Rendons la place de Saint-François à la population!»
212. M-1327 Motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».
213. M-1328 Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».
214. M-1329 Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

215. **Propositions des conseillers municipaux**
216. **Interpellations**
217. **Questions**

Le président:
Jean-Charles Lathion

21 décembre 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 juin 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 352 680 francs destiné à replanter les arbres abattus pour des raisons sanitaires et de sécurité à la fin de l'année 2016, ainsi qu'aux travaux d'aménagements en découlant sur l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais, côté avenue du Mail.

Rapport de M. Pierre Scherb.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 26 juin 2017. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana le 20 septembre et le 4 octobre 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 352 680 francs destiné à replanter les arbres abattus pour des raisons sanitaires et de sécurité à la fin de l'année 2016, ainsi qu'aux travaux d'aménagements en découlant sur l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais, côté avenue du Mail.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 352 680 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-994 du 19 janvier 2016.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 20 septembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire, en charge du Département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département, M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil et M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service du génie civil

M. Pagani rappelle que la chute d'un marronnier de la plaine de Plainpalais survenue en 2016 a déclenché toute une série d'expertises organisées par le Service des espaces verts (SEVE). Une première expertise a révélé le mauvais état de santé de plusieurs arbres. Le SEVE a donc sollicité une autorisation d'abatage et les végétaux jugés à risque ont été coupés quelques jours plus tard. Un examen ultérieur a mis en évidence des risques mécaniques importants pour 34 autres arbres. Une expertise complète faite le 14 octobre 2016 a conclu que ces 34 arbres, situés sur tout le pourtour de la plaine de Plainpalais, comportaient des risques pour la population. L'autorisation cantonale a permis l'abatage de ces arbres supplémentaires. Depuis ces travaux, la partie de la plaine de Plainpalais qui longe l'avenue du Mail souffre d'un manque de cohérence paysager. Largement dépourvue de plantations, cette portion doit être réaménagée.

M^{me} Charollais indique que la phase 4 est actuellement en cours de travaux du côté de l'avenue Henri-Dunant et de l'avenue du Mail. Cette étape consiste à installer divers équipements dans le secteur des marchés et à compléter les plantations le long de l'avenue du Mail. Le chantier concerne le réaménagement complet du mail périphérique du secteur du marché alimentaire et un aménagement partiel du reste de l'allée périphérique (côté avenue du Mail). L'allée possède là un revêtement en bitume qui comble le vide entre le mail et la partie centrale déjà réalisée. Pour avancer le chantier, les marchés ont été transférés du côté de l'avenue du Mail.

En parallèle à ces travaux réalisés dans le cadre du crédit voté, une première coupe d'arbres a eu lieu le 8 septembre 2016. Le SEVE a procédé à l'abatage de 16 arbres, après la réalisation d'une expertise par des mandataires indépendants. Une partie de ces arbres se trouve dans le périmètre en cours de travaux. Ils seront remplacés dans la phase en cours. Trois autres arbres ont été coupés dans d'autres secteurs. Certains des 34 arbres abattus en octobre 2016 seront remplacés dans la phase en cours, tandis que d'autres se situent à des endroits sur lesquels il n'y a actuellement pas de travaux prévus. Sur les 50 arbres qui ont été abattus, 31 se trouvent en dehors du périmètre de la phase 4, sur l'avenue du Mail, qui reste ainsi dépourvue de plantations sur de larges portions. Ces 31 arbres font l'objet d'une demande de replantation de la part de la Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN). La présente demande de crédit a ainsi pour objet la plantation d'arbres afin de combler les vides laissés par l'abatage de ces 31 arbres le long de l'avenue du Mail. Le principe du réaménagement présenté dans cette proposition concerne deux secteurs, à savoir la zone sud de l'avenue du Mail et la zone située en face des terrains de pétanque.

En complétant ces secteurs, les plantations permettront d'aboutir à une configuration cohérente. Il semble logique de concentrer les interventions sur des secteurs plutôt que de planter des arbres en ordre dispersé, aux endroits où ils ont été abattus. Une telle opération n'aurait pas été pertinente, d'autant plus que le projet actuel a modifié les largeurs des allées. Il conviendra donc de garantir les conditions de replantation imposées par l'autorisation d'abattage. Ces conditions assureront la bonne reprise et la longévité des plantations. Sur la base de la phase 4 actuellement en travaux, le projet propose également la mise en place d'un nouvel éclairage et du mobilier urbain tel que bancs, fontaines et poubelles. Le coût total hors taxe des travaux s'élève à 1 853 880 francs. Si l'on intègre la TVA, les intérêts intercalaires et les prestations du personnel en faveur des investissements, le coût total de la délibération s'élève à 2 352 680 francs. Le démarrage des travaux est souhaité dans la continuité des travaux d'aménagements des allées périphériques de la phase 4 actuellement en cours de travaux du côté de l'avenue Henri-Dunant.

Questions réponses

Sur question d'un commissaire, M. Betty explique que le chantier est en train de finaliser les réseaux pour l'alimentation des bornes fontaines. A partir du 15 octobre, cette opération sera suivie par la plantation des arbres. Les terrassements ont déjà commencé du côté de l'avenue du Mail, le long des terrasses de pétanque.

Un commissaire se rappelle que le projet d'origine prévoyait l'abattage et le replantage des arbres et se demande où est passé l'argent du crédit voté.

M. Pagani lui rappelle que la demande de crédit de 11,8 millions de francs prévoyait de couper tous les arbres. Face à l'accueil du projet par le Conseil municipal, le département des constructions et de l'aménagement (DCA) a décidé de transporter 46 arbres au Bout-du-Monde. Alors que le corps électoral a validé le projet à 64 millions de francs, plusieurs arbres ont posé des problèmes de sécurité. Dès lors que ces arbres ont été abattus, la Ville doit reboucher les trous. Le projet présenté répond à cette situation. La plaine de Plainpalais est de plus en plus fréquentée. Le pari de fond est remporté puisque cette place est fortement sollicitée par la population. Les arbres qui ont été plantés il y a cinq ans ont déjà commencé à se déployer.

Sur question d'un commissaire, M. Betty indique que le SEVE plantera des micocouliers, des chênes, des tilleuls et des merisiers. Ces arbres seront plantés dans les meilleures conditions possibles dans un milieu urbain. Il est prévu d'aménager des fosses de plantation avec un mélange de terre-pierre et de terre végétale. Les espacements entre chaque arbre et l'intégration d'un arrosage semi-automatique devraient garantir le développement des végétaux. Toutes les conditions imposées par la DGAN sont respectées.

M. Pagani confirme, sur question d'un commissaire, que le replantage des arbres répond bien à une obligation légale. Les arbres seront plantés pour poursuivre le projet. Par ailleurs, l'architecte chargé de cette opération est le même que celui qui a été mandaté pour mettre en œuvre la phase 4, cela conformément au projet et aux conditions formulées par l'autorisation de replantage. Une éventuelle remise de ces travaux risque d'entraîner la Ville dans un conflit juridique avec le mandataire actuel (voir l'autorisation de construire en annexe).

M^{me} Charollais ajoute que l'obligation de replanter correspond à une obligation de le faire selon le projet d'aménagement de la plaine de Plainpalais. Les interventions permettront aux mandataires d'avancer dans le projet initial.

Un commissaire note que le replantage des arbres selon le projet initial va à l'encontre du vote de la population. L'aménagement de trois rangées d'arbres a été refusé lors de la dernière votation. Or, la proposition PR-1243 détourne cette décision. Au lieu de placer les nouveaux arbres selon une nouvelle configuration, le DCA aurait meilleur temps de replanter les arbres aux emplacements d'origine.

M. Pagani soulève que les conditions de replantage ne permettent pas d'intervenir à moindre coût sur les emplacements initiaux. La qualité de l'aménagement est largement tributaire de la bonne reprise et de la longévité des plantations. La proposition PR-1243 répond à cette situation. Par ailleurs, le DGAN laisse au DCA le choix de remplacer les arbres soit aux emplacements d'origine, soit dans le cadre du projet. Le DCA a trouvé plus pertinent de compléter les zones de la phase 4 actuellement en travaux, mais le Conseil municipal peut décider de replanter les arbres aux mêmes endroits. Toutefois, cette opération aurait un coût.

Sur question d'un commissaire, M^{me} Charollais explique que les mandataires disposent d'un contrat de groupe qui comprend toutes les prestations d'ingénieurs civils et d'architectes, raison pour laquelle leurs honoraires sont présentés en un seul bloc (voir les détails des prestations fournies par les mandataires ci-dessous).

<i>Précisions concernant les honoraires mandataires</i>	Fr. (HT)
Honoraires architecte	62 000
Honoraires ingénieur civil	75 000
Total	137 000

M^{me} Charollais explique au même commissaire que le SEVE ne dispose pas de suffisamment de spécialistes qui pourraient prendre en charge les soins des arbres transplantés, ainsi que l'entretien des arbres plantés. Quant aux prestations du personnel en faveur des investissements, M^{me} Charollais relève que ce travail correspond au suivi des dossiers par l'administration. Le ratio forfaitaire de 4% représente le report des charges budgétaires sur les crédits d'investissement.

M. Pagani explique sur demande d'un commissaire que la Ville a reçu une autorisation générale de couper tous les arbres et que l'abattage en urgence d'arbres en mauvais état sanitaire a fait l'objet d'une seconde autorisation. Cette dernière stipule que les arbres abattus doivent être replantés au même endroit ou sur des emplacements prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine de Plainpalais.

M. Pagani rappelle que la Cour des comptes a relevé des problèmes de fonctionnement au sein du DCA dans son rapport sur la plaine de Plainpalais. Elle a relevé que le traitement des dossiers au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité puis au Service du génie civil n'était pas optimal. Pour pallier cette situation, le DCA a décidé de créer un nouveau service qui se nommera Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, pour suivre les projets de manière transversale. Il évitera le traitement hétérogène des dossiers. Approuvée à une large majorité par le personnel des deux services existants, la nouvelle entité sera effective à partir du 1^{er} janvier 2018. Le personnel ne va pas subir de conséquences négatives inhérentes à cette situation.

Un commissaire conclut qu'il y aura inflation de charges, ce que M. Pagani réfute. La création du nouveau service n'augmentera pas la charge de travail du personnel. L'enjeu de cette opération est d'optimiser la mise en œuvre et le suivi des projets. Le nouveau service bénéficiera d'une codirection. M. Betty dirigera le pôle de l'ingénierie et une collaboratrice se chargera des questions d'aménagement. Les compétences des collaborateurs ne sont absolument pas remises en cause, mais on peut se réjouir de l'efficacité du DCA.

M^{me} Charollais ajoute que les cinq services du DCA passent à quatre.

M. Pagani relève qu'il ne s'agit pas de concentrer des adjoints dans un secteur. Les personnes chargées de piloter un projet iront chercher les adjoints qui disposent des compétences demandées.

Un commissaire souhaite connaître le taux d'absentéisme du DCA par service, information que M. Pagani promet de fournir.

Sur question d'un commissaire, M^{me} Charollais indique que la procédure de nomination d'un codirecteur du nouveau service est en cours.

Un commissaire souhaite recevoir le rapport de la Cour des comptes. M. Pagani l'informe qu'il est disponible sur internet dans la rubrique relative à la plaine de Plainpalais.

La commission remercie les auditionnés de leur venue.

Un commissaire s'étonne que l'autorisation d'abattage contraigne la Ville à replanter les arbres dans le même périmètre. Il souhaite auditionner des représentants du Canton.

La présidente propose d'attendre la réception de l'autorisation d'abattage qui peut expliquer les raisons de cette demande et de mettre éventuellement au vote cette audition ultérieurement.

Séance du 4 octobre 2017

La présidente ouvre la discussion sur les réponses envoyées à la commission des travaux et des constructions.

Un commissaire rappelle que le Parti libéral-radical était contre le projet de réaménagement de la plaine de Plainpalais au tout début du processus. Par la suite, il a décidé de voter pour le restant du crédit demandé. Or, M. Pagani a choisi de modifier le projet en cours de route. Au lieu de maintenir sa ligne politique, le magistrat a préféré se plier aux exigences des associations qui s'opposaient à l'abattage des arbres. Au final, le peuple a voté en faveur de la rénovation des trois quarts de la Plaine. Dès lors, le Parti libéral-radical a décidé de ne plus voter un franc pour le replantage des arbres abattus. Il est temps que les personnes qui se sont opposées aux abattages prennent leurs responsabilités.

Le même commissaire relève que, s'il est vrai que l'autorisation cantonale stipule que les arbres doivent être replantés pour un montant d'au moins 540 000 francs, il est tout aussi vrai que le magistrat n'a pas demandé l'avis du Conseil municipal sur l'abattage des arbres. On peut aussi s'interroger sur le souhait du Canton de replanter les arbres au même endroit que ceux qui ont été abattus. Dans tous les cas, le Parti libéral-radical votera contre la proposition PR-1243.

Un commissaire ajoute que le service en question n'avait qu'à exercer la caution de la Ville pour le montant des arbres litigieux.

Un commissaire comprend les remarques du Parti libéral-radical. Cela dit, il serait dommage de laisser la plaine de Plainpalais telle quelle. Les riverains méritent que cet espace soit convenablement aménagé. Ainsi, le Parti socialiste votera en faveur du replantage des arbres.

Un commissaire constate que le projet de réaménagement de la plaine de Plainpalais constitue le plus bel exercice de saucissonnage dans l'histoire récente de la Ville de Genève. Le cumul des propositions a fini par rendre le projet extrêmement onéreux. Des études phytosanitaires avaient été demandées à plusieurs reprises avant de procéder aux abattages. Le pouvoir exercé par le magistrat à ce sujet est regrettable dans la mesure où le Mouvement citoyens genevois n'a pas la certitude que l'ensemble des arbres abattus étaient en mauvaise santé.

Une commissaire relève que son groupe est extrêmement divisé sur la ques-

tion. Elle préfère s’abstenir et laisser décider le caucus de la position des Verts sur ce projet.

Un commissaire ne conteste pas l’injonction du Conseil d’Etat relative au replantage des arbres. En revanche, il est surprenant que la Ville ait l’obligation de replanter les arbres au même endroit. De plus, les coûts du projet sont pharamineux. Ainsi, l’Union démocratique du centre votera contre la proposition PR-1243.

Une commissaire admet qu’elle ne comprend plus rien à la situation actuelle. En ce sens, le Parti démocrate-chrétien s’abstiendra de voter la proposition PR-1243 pour le moment.

Un commissaire s’offusque que le Parti libéral-radical essaie de faire croire que les problèmes de la Plaine incombent à M. Pagani. Le magistrat a toujours milité pour terminer l’aménagement global de ce périmètre. Cela étant précisé, le groupe Ensemble à gauche souhaite attendre le caucus pour prendre position sur la proposition PR-1243.

Un commissaire propose d’attendre les caucus de chaque parti avant de procéder au vote de la proposition PR-1243. Cette proposition est refusée par la majorité de la commission.

Votes

La présidente met au vote la proposition PR-1243.

Par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 4 oui (S) et 4 abstentions (1 DC, 1 Ve, 2 EàG), la proposition est refusée.

- Annexes:*
- autorisation abattage 2011
 - autorisation abattage 2016
 - présentation Powerpoint replantation des arbres abattus en 2016

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
OFFICE DE L'URBANISME - DIRECTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

REQUERANT

VILLE DE GENEVE
Service de l'aménagement urbain
et de la mobilité

25, rue du Stand

1204 Genève

PARCELLE

578

ADRESSE DE L'OBJET

Plaine de Plainpalais

N/Réf: 2.mm

MANDATAIRE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE
décision prise le 17 JANVIER 2011
AVIS OFFICIELLE

DOSSIER N° DD 99253/ 2 - 1
PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE
VILLE DE GENEVE
Service de
l'aménagement urbain et
de la mobilité
Reçu le 11. 05. 2011

FEUILLE 32
COMMUNE Genève-Plainpalais

DESCRIPTION DE L'OBJET

(réaménagement de la plaine de Plainpalais) -
espaces de jeux - réfection et élargissement du mail périphérique

Vu : le projet n° 6 du 15.02.11; l'autorisation d'abattage d'arbres délivrée ce jour par le département compétent; les corrections manuscrites des plans par le mandataire du 18.04.11;

Vu la requête précitée,
le département accorde l'autorisation sollicitée, conformément aux plans acceptés et aux conditions suivantes:

1. Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les voies de recours prévues par la loi.
2. Demeure réservé l'examen, par les autorités compétentes, de toute demande d'autorisation qu'implique, en particulier, à teneur des législations fédérale et cantonale, l'exploitation ou l'utilisation, conformément à leur destination, des constructions ou installations présentement autorisées.
3. Toutes les dispositions de la loi, du 14 avril 1988, sur les constructions et les installations diverses et de son règlement d'application du 27 février 1978 doivent être observées.
4. La présente autorisation complémentaire n'a pas pour effet de prolonger la validité de l'autorisation initiale.
5. Les conditions figurant dans le(s) préavis ci-joint(s) doivent être strictement respectées et font partie intégrante de la présente autorisation. (Police du feu du 07.05.10; Commission consultative des arbres du 22.11.10).
6. Les constructions et/ou installations présentement autorisées ne pourront être occupées ou utilisées à un titre quelconque avant le dépôt au département d'un dossier de plans conformes à l'exécution et de l'attestation officielle globale de conformité, jointe en annexe, établie par le mandataire professionnellement qualifié, cas échéant le requérant, dans les cas prévus par les articles 2, alinéa 3, phrase 2, et 6 LCI (cf. art. 7 al. 1 à 3 LCI).
7. Veuillez fournir un protocole de transplantation complet, répondant aux directives cantonales en la matière, au DGNP, pour validation préalable, au 15 juin 2011. Ceci conformément aux engagements pris par la SEVE, selon courriel du 21 mars 2011.
8. Les réserves figurant sur la présente autorisation priment sur les plans visés *ne varietur*.
9. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour qu'un jeu de plans timbrés NE VARIETUR, comportant l'éventuelle occupation du domaine public, soit en permanence tenu à disposition sur les lieux du chantier.

NB : L'attention du requérant est attirée sur le fait que l'exportation de déchets de chantier et des matériaux d'excavation est soumise à des conditions d'autorisations particulières. Hotline déchets de chantier du GESDEC : 022 546 70 80.

No bordereau(x) annexe(s): 4 + 2 jeux de plans

Genève, le 6 mai 2011

DIRECTION DES AUTORISATIONS DE
CONSTRUIRE
Chef de Région


François VILLARS

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance, adresse : 4, rue Ami-Lullin, case postale 3688, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours conformément à l'article 62 et sous réserve de l'article 63 de la loi sur la procédure administrative. Le requérant qui entreprendrait les travaux avant l'expiration de ce délai le ferait à ses risques et périls, le dépôt d'un recours ayant effet suspensif automatique, sous réserve des cas prévus à l'article 146 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI). La validité de la présente autorisation est liée à celle de l'autorisation principale conformément aux articles 4 alinéa 5 LCI et 10A alinéa 5 du règlement d'application de la LCI



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur et de la mobilité
Direction générale de la nature et du paysage

Requête n° 20101124-0
Liée à DD - 99253

Genève, le 6 - MAI 2011

DIM/DGNP
7, Rue des Battoirs
1205 Genève
Téléphone : 022 388 55 23

Ville de Genève / SEVE
case postale 2761
1211 Genève 2

ARBRES HORS FORET

Commune de Genève
Parcelle(s) n° : 578

Le département, vu votre requête en autorisation du 23 juillet 2010
à l'emplacement suivant : Plaine de Plainpalais

vous **accorde** l'autorisation d'abattre des arbres selon plan annexé à la requête.

aux conditions suivantes : Replanter des arbres de qualité, répondant aux directives cantonales en la matière, pour une valeur d'au moins CHF 540'000.00. Fournir à la DGNP un chiffrage du projet de plantation, selon l'image paysagère du PAP n° C301-1.

Les conditions figurant dans l'annexe ci-jointe font partie intégrante de l'autorisation d'abattage.

Emolument : Fr. 600.00
La facture suivra.

Référence n° : 54521198


POUR LE DEPARTEMENT
Direction générale de la nature et du paysage

Cette autorisation est valable deux années dès son entrée en force.
Elle peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de la date de publication de l'autorisation, auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI), rue Ami-Lullin 4, 1207 Genève (case postale 3888, 1211 Genève 3), téléphone n° 022 388.12.29/28.
Articles 7, 13 et 23 du règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999 (L. 4 05.04).
Les droits des tiers et voies prévues par la loi sont réservés.
Les réserves et observations éventuelles figurant en annexe font partie intégrante de la présente autorisation.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur et de la mobilité
Direction générale de la nature et du paysage

DIM - DGNP
Rue des Battoirs 7
1205 Genève

Ville de Genève / SEVE
Case postale 2761
1211 Genève 2

Nrnf. : NHA/pc
☎ 022 388 55 22
Horaire de permanence téléphonique :
LU-MA-JE 08.00-12.00 heures

Genève, le 8 avril 2011

Concerne: Ville de Genève / Plaine de Plainpalais
N° de requête en abattage : 2010 1124 liée à la DD 99253/2

Les fosses de plantation devront être conformes aux directives cantonales en vigueur. L'Hepia devra être mandatée pour valider le mélange terre-pierres.

La DGNP devra être conviée à chaque phase de plantation, ainsi que pour valider le fond des fosses.

Les travaux d'abattage ne devront pas être entrepris durant la période de nidification.

Un protocole de transplantation complet, répondant aux directives cantonales en la matière, devra être fourni à la DGNP, pour validation préalable, au 15 juin 2011. Ceci conformément aux engagements pris par le SEVE, selon courriel du 21 mars 2011.



POUR LE DEPARTEMENT
Direction générale de la nature
et du paysage



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'environnement, des
transports et de l'agriculture
**Direction générale
de la nature et du paysage**

Requête n° 20161700-0
Liée à

Genève, le 24 octobre 2016

DETA/DGNP

7, Rue des Battoirs
1205 Genève
Téléphone : 022 388 55 23

Ville de Genève / SEVE
rue de Lausanne 118
1202 Genève

ARBRES HORS FORET Sans publication

Commune de Genève
Parcelle(s) n° : 578

Le département, vu votre requête en autorisation du 18 octobre 2016
à l'emplacement suivant : Plaine de Plainpalais

vous **accorde** l'autorisation d'abattre 32 marronniers et 2 ormes, selon plan annexé à la requête. V/Réf.:
SEV-A-16-092 (Art. 11)

aux conditions suivantes : Replanter 34 arbres sur le site, soit selon le projet et aux emplacements actuels, d'ici
le printemps 2017.

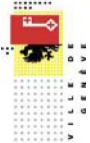
Choix des essences à proposer: *tilia sp*, *celtis australis*, *prunus avium*, *quercus cerris*,
quercus ilex, *ulmus* (à l'exemple des plantations déjà initiées).

Emolument : Fr. ---
La facture suivra.

Référence n° :

POUR LE DEPARTEMENT
Direction générale de la nature et du paysage

Cette autorisation est valable deux années dès son entrée en force.
Elle peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de la date de notification de
l'autorisation, auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI), rue Ami-Lullin 4, 1207 Genève
(case postale 3888, 1211 Genève 3), téléphone n° 022 388.12 20.
Les dispositions de l'art. 63 de la Loi sur la procédure administrative (LPA) E 5 10, du 12-09-1985, sont réservées.
Les droits des tiers et voies prévues par la loi sont réservés.
Les réserves et observations éventuelles figurant en annexe font partie intégrante de la présente autorisation.
La présente autorisation doit impérativement être en possession de la personne exécutant les travaux.



PLAINE DE PLAINPALAIS

PR N°1243 – REPLANTATION DES ARBRES ABATTUS EN 2016



COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DU GÉNIE CIVIL / SERVICE DES ESPACES VERTS / SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ / SERVICE DE L'ÉNERGIE
20 SEPTEMBRE 2017

SOMMAIRE

1. Rappel travaux en cours (phase 4)
2. Rappel abattages arbres de 2016
3. Aménagement proposé (compensation des arbres abattus)
4. Planning des travaux et estimation des coûts



PHASE 4: TRAVAUX EN COURS

Planning des travaux



Étape 1 : a) Travaux de génie civil: **6 février 2017 au 6 novembre 2017**

b) Travaux de plantations, marquages, pose mobilier: **20 novembre au 22 décembre 2017**

Étape 2 : a) Travaux de génie civil: **4 septembre 2017 au 6 novembre 2017**

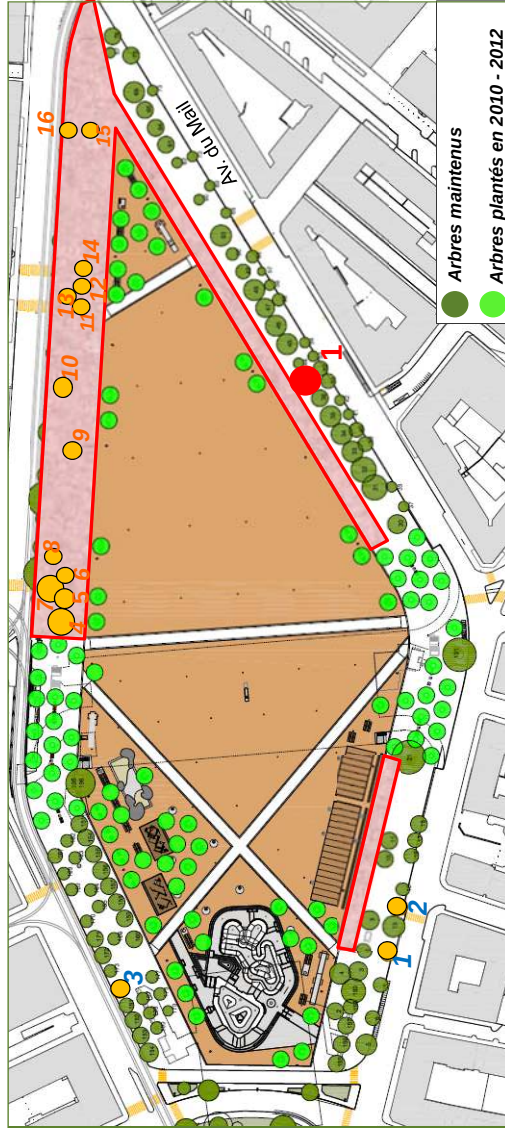
b) Travaux de plantations et marquages: **décembre 2017**

Étape 3 : **15 janvier 2018 au 15 avril 2018 (fin des travaux)**



4.

ABATTAGES 2016 **État septembre 2016**



- Chute d'un arbre (le 8 septembre 2016)
- 16 arbres abattus le 9 septembre 2016
- ➡ (dont 3 arbres situés hors périmètre de la phase 4)

■ Périmètre phase 4

● Arbres maintenus

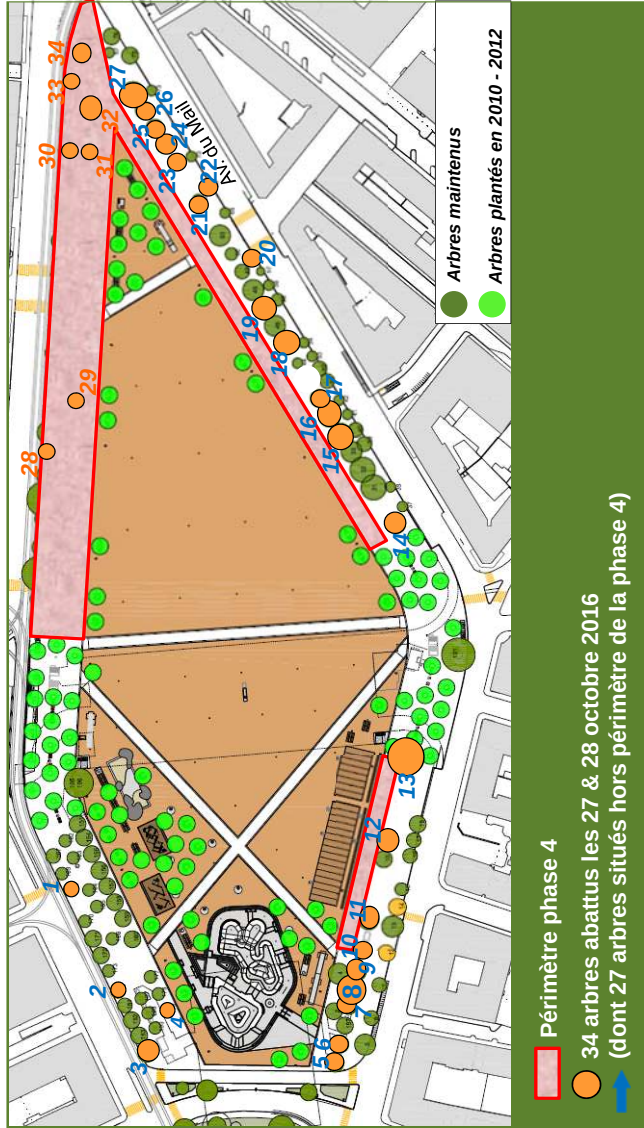
● Arbres plantés en 2010 - 2012



5.

ABATTAGES 2016

État octobre 2016





6.

ABATTAGES 2016

État au 1^{er} novembre 2016 (après abattages)



7.

ABATTAGES 2016

Bilan

- Arbres abattus en septembre 2016 : 16 arbres

- Arbres abattus en octobre 2016 : 34 arbres

Total : 50 arbres abattus

dont 31 arbres situés en dehors du périmètre de la phase 4 actuellement en travaux

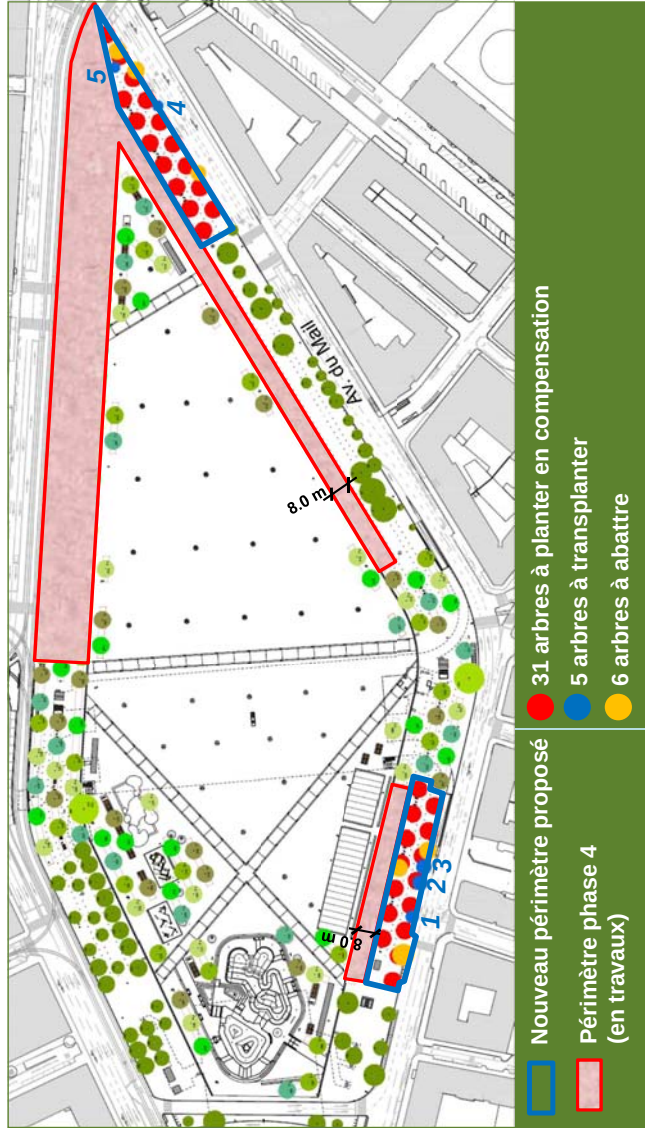
↑ Replantation de 31 arbres conformément aux directives de la DGAN, tout en garantissant l'image finale du projet

8.



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

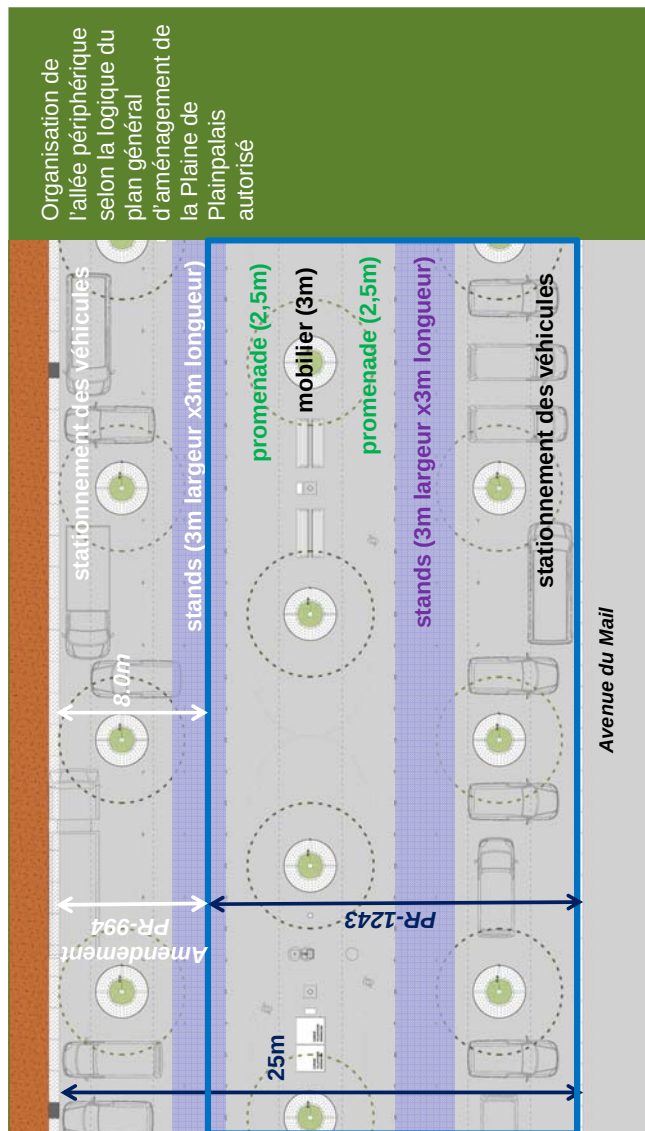
Replantation d'arbres en compensation - Transplantations - Abattages



9.

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Plan général d'aménagement du mail



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Plan général d'aménagement



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Résumé

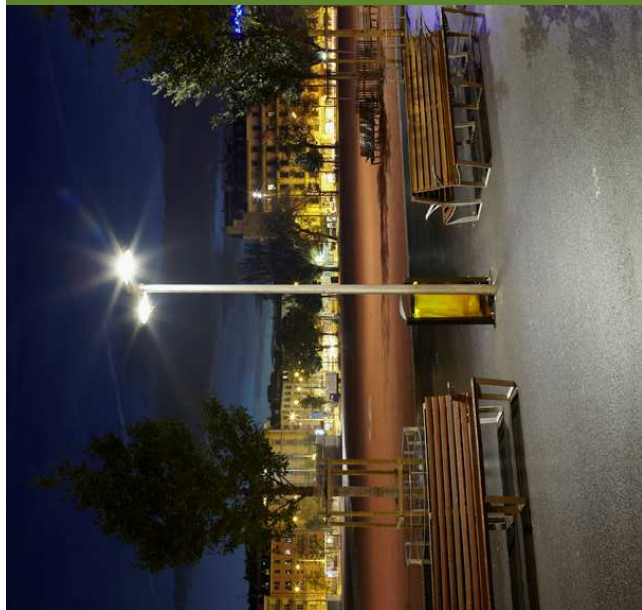
Des conditions de plantation idéales pour les arbres:

- Arbres plus espacés
- Fosses de plantations généreuses et reliées entre elles
- Protections métalliques circulaires autour des troncs
- Essences adaptées aux conditions locales: micocoulier, chêne, tilleul, merisier
- Système d'arrosage semi-automatique intégré
- Les zones prévues dans la présente demande de crédit s'inscrivent dans une logique de réflexion par rapport aux aspects altimétriques des allées périphériques.
- Des travaux d'électricité (éclairage public) ainsi que des travaux d'installations sanitaires (réseau pour nouvelles bornes hydrantes et pour les futures fontaines) sont prévus.
- Reprise (en partie) de la bordure existante le long de l'Avenue du Mail
- Gestion des eaux de surface

 Le réaménagement proposé vient donc compléter l'aménagement des allées périphériques actuellement en cours de travaux.

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Mobilier urbain



Éclairage

Luminaires doubles à LED installés tous les 24 mètres selon un rythme défini par les arbres et le mobilier urbain.

Bancs

Modèle Genève

Poubelles

Modèle Ville de Genève

Bornes hydrantes et fontaines

PLANING DES TRAVAUX ET ESTIMATION DES COÛTS

	Total arrondi
A. Travaux de génie civil	1'227'810
B. Espaces verts	220'370
C. Divers (Installations + Equipements)	405'700
Coût total HT des travaux	1'853'880
D. Honoraires	175'000
E. Frais secondaires	41'400
Coût total HT de l'aménagement	2'070'280
TVA 8% (arrondi)	165'700
Total TTC brut	2'235'980
Prestations du personnel en faveur des investissements (4%)	89'500
Intérêts intercalaires TTC net	27'200
Coût total de la délibération – Total TTC	2'352'680

14.

PLANNING DES TRAVAUX ET ESTIMATION DES COÛTS

Le démarrage des travaux est souhaité dans la continuité des travaux d'aménagements des allées périphériques de la phase 4 actuellement en cours de travaux côté avenue Henri-Dunant, soit dès l'automne 2017.

3 janvier 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 mai 2017 en vue:

Délibérations I et II (travaux d'aménagements et d'assainissement) de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 24 781 500 francs dont à déduire 8 541 800 francs de recettes, soit un montant total net de 16 239 700 francs, soit:

- 15 818 900 francs brut, destinés aux travaux d'aménagements des espaces publics des secteurs plateau de Champel et Hôpital, en lien avec la halte CEVA Champel-Hôpital, dont à déduire une recette totale de 5 985 000 francs (subventions fédérales et participation CEVA), soit 9 833 900 francs net;**
- 8 962 600 francs brut, destinés à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire, en lien avec les aménagements des espaces publics du secteur Hôpital, ainsi qu'à la rénovation de réseaux d'eaux mélangées du secteur du plateau de Champel, dont à déduire une recette totale de 2 556 800 francs (participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit 6 405 800 francs net.**

Délibération III (opérations foncières)

- du transfert de la parcelle N° 2114 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise au plateau de Champel, du domaine privé Ville de Genève au domaine public communal;**
- de la cession au domaine public communal de la parcelle N° 4285 de la commune de Genève, section Plainpalais, de 62 m², propriété privée de l'Etat de Genève, sise avenue de Beau-Séjour 1 au débouché du tunnel ou l'inscription d'une servitude d'usage public en surface en faveur de la Ville de Genève.**

Rapport de M^{me} Jannick Frigenti Empana.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement en date du 6 juin 2017. Elle a été traitée aux séances du 19 septembre et du 3 octobre 2017 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand. Les notes de séances sont de la main de M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie vivement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(aménagement des espaces publics)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 15 818 900 francs, destinés aux travaux d'aménagements des espaces publics des secteurs plateau de Champel et Hôpital, en lien avec la halte CEVA Champel-Hôpital, dont à déduire une recette totale de 5 985 000 francs (subventions fédérales et participation CEVA), soit 9 833 900 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 15 818 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 2 233 500 francs du crédit d'études voté le 20 novembre 2013 (PR-1004/1 – N° PFI 102.502.15), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(mise en séparatif et rénovation des collecteurs)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 962 600 francs, destinés à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire en lien avec les aménagements des espaces publics du secteur Hôpital, ainsi qu'à la rénovation de réseaux d'eaux mélangées du secteur du plateau de Champel, dont à déduire une recette totale de 2 556 800 francs (participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit 6 405 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 962 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 264 600 francs du crédit d'études voté le 20 novembre 2013 (PR-1004/2 – N° PFI 081.502.15), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III *(opérations foncières)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à transférer la parcelle N° 2114 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise au plateau de Champel, de son domaine privé au domaine public communal, et à signer tout acte authentique y relatif.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à incorporer au domaine public communal la parcelle N° 4285 de la commune de Genève, section Plainpalais, de 62 m², propriété privée de l'Etat de Genève, sise avenue de

Beau-Séjour 1 au débouché du tunnel ou à inscrire une servitude d'usage public en surface en faveur de la Ville de Genève, et à signer tout acte authentique y relatif.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles N^{os} 1646 et 2114 de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Contexte

La halte ferroviaire CEVA Champel-Hôpital est l'une des cinq nouvelles stations du futur Léman Express. Elle est située sur le plateau de Champel, entre l'avenue de Champel et l'avenue Alfred-Bertrand. Elle offre des sorties sur le plateau ainsi qu'un accès à la nouvelle entrée de l'hôpital, côté rue Lombard, via la rue Michel-Servet et via une liaison piétonne souterraine.

L'implantation de la halte CEVA a entraîné la disparition totale du parc existant et le bâtiment occupe une partie importante du plateau. Le projet élaboré a pour enjeu de recréer un espace public de qualité.

La présente proposition porte sur la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagements du plateau de Champel jusqu'à la nouvelle entrée de l'hôpital, rue Lombard, ainsi que sur les travaux d'assainissements de ce secteur (adaptation et entretien des réseaux).

Le projet prend la forme d'un jardin public comprenant environ 137 chênes. Il assure le lien entre le quartier, les rues et les entrées de la halte du futur Léman Express et redonne une identité forte au plateau de Champel.

Séance du 19 septembre 2017

Audition de M^{mes} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, Marie Fauconnet, responsable de l'Unité opérations foncières, de MM. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service du génie civil, Alessandro Morante, ingénieur en génie civil, de M^{me} Hélène Crauste, architecte au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts, et de M. Zamarbide, mandataire retenu pour le projet

M^{me} Charollais présente les enjeux de l'objet sous étude: la gare de Champel, halte CEVA Champel-Hôpital, se construit dans un quartier déjà existant. Suite aux travaux qui ont effacé l'ancien aménagement, il s'agit maintenant de restituer un square pour les habitants qui présente des caractéristiques en lien avec la vie

du quartier et avec le CEVA. Elle précise que pour ce qui est de l'aménagement des secteurs situés autour des gares, ceux-ci sont de la responsabilité de la Ville (annexe 1).

Délibérations I et II

M^{me} Crauste apporte les précisions quant au concours organisé en 2013 qui comporte deux secteurs: celui du plateau de Champel et celui de l'Hôpital à l'issue du tunnel d'accès. Le plateau de Champel et l'aménagement des abords à l'issue du tunnel de l'Hôpital relèvent de la responsabilité de la Ville et l'aménagement de l'ouvrage souterrain du tunnel d'accès dans le quartier de l'Hôpital relève du Canton. Ce dernier ouvrage s'enfonce jusqu'à 26 m de profondeur.

L'idée du concours, qui a séduit le jury par sa simplicité et l'identité apportée au site, est de créer un espace convivial sur le plateau de Champel et de tenir compte de l'important flux de piétons que cette nouvelle gare va générer de par sa proximité avec l'hôpital.

La convivialité du site est renforcée par 137 arbres et cinq essences de chêne qui seront plantés, des plantes vivaces lumineuses qui sont intégrées sur les bâtiments et les espaces publics, des cheminements qui sont identifiés à l'aide de guirlandes et enfin des bancs publics.

L'accès pour les piétons est renforcé par le parvis créé devant le CEVA et, dans le secteur du bas, les trottoirs ont été élargis et des arceaux pour vélos ajoutés afin de permettre aux utilisateurs de rejoindre l'hôpital.

En ce qui concerne les travaux de génie civil, M. Alphonse précise qu'il est nécessaire de créer de nouveaux collecteurs d'eaux pluviales et de poser des collecteurs d'eaux usées là où il n'y en a pas encore, ce qui représente deux kilomètres de canalisations. Le coût de la délibération II est de 9 millions (8 962 000 francs) auxquels il faut déduire la participation des propriétaires privés et remboursement TVA, ce qui porte la somme à 6 millions (6 405 800 francs).

Les coûts de la délibération I sont estimés à 10 millions auxquels s'ajoute 1,3 million des plantations. Avec les taxes, les frais et la TVA, le montant brut s'élève à 15 millions (15 818 000). Les diverses subventions permettent de ramener ce coût à 9 millions (9 833 900 francs).

Le dossier est en cours d'instruction au sein du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Les travaux devraient durer environ dix-huit mois.

Délibération III

Pour ce qui a trait au foncier, et afin d'avoir un statut homogène sur le plateau, la parcelle N° 2114 du domaine privé de la Ville de Genève sera transférée au domaine public communal. La grande parcelle du plateau sera découpée, la Ville restant propriétaire de la plus grande partie. Les émergences de la gare seront cédées aux CFF.

En ce qui concerne la sortie du tunnel au niveau de l'avenue de Beau-Séjour, l'esplanade de sortie sera aménagée par la Ville, mais la discussion sur les termes de la négociation n'est pas encore aboutie (cession de la propriété privée de l'Etat de Genève au domaine public communal ou inscription d'une servitude en d'usage public en surface en faveur de la Ville de Genève), raison pour laquelle les deux options sont maintenues dans la proposition. Cela permettra de finaliser l'une ou l'autre solution, sans devoir solliciter le Conseil municipal à nouveau pour une question de technique foncière.

Questions des commissaires

Une commissaire s'inquiète du manque de pelouse dans le nouvel aménagement du square et de la disparition de la fontaine en pierres blanches.

M^{me} Charollais estime qu'il faudra réfléchir à la question de la fontaine, mais que le lieu sera de fait différent de ce qu'il était avant les travaux. Toutefois il y aura de la pelouse et l'espace sera rendu convivial à l'aide de bancs qui seront dotés d'accoudoirs.

La même commissaire interroge M. Oertli sur l'éventualité d'un constat de nature forestière, il suffit de 500 m² d'arbres pour l'établir.

M. Oertli répond qu'il n'y aura pas de constat forestier, ce d'autant plus qu'une partie des arbres se trouvera sur une dalle. Il transmettra des éléments par écrit (annexe 5).

M^{me} Charollais ajoute que la densité des arbres a été éclaircie pour répondre aux questions sécuritaires.

Une commissaire demande si le projet présenté par la proposition sous étude comprend des changements importants par rapport au projet initial. Elle rappelle que l'une des questions portait sur le marché. Elle questionne ensuite la qualité d'aménagement du tunnel.

M^{me} Charollais répond que l'esprit du projet est resté relativement fidèle à celui du concours. Elle indique que tous les stands du marché ont été remplacés conformément à la demande de l'association des marchés. En ce qui concerne le

tunnel et les quais jusqu'à la sortie, elle rappelle que c'est une prérogative cantonale.

M^{me} Crauste ajoute que les travaux du tunnel sont en cours, que la sortie du tunnel aboutit dans l'ancienne cave à fromage en pierres apparentes et que celle-ci a été intégrée aux travaux. Le tunnel sera doté d'un tapis roulant (annexes 2, 3 et 4).

Un commissaire interroge les frais d'entretien, et notamment ceux des rebords autour des plantations. Il questionne ensuite les travaux de génie civil.

M. Oertli répond que les coûts d'entretien sont modestes.

M. Alphonse répond que les travaux de génie civil concernent les mouvements de terre. Le montant est de 880 francs le mètre carré. Il ajoute que l'ensemble de la surface est composée de terre et de pierre, ce qui implique des contraintes de génie civil importantes.

Une commissaire s'inquiète de la durée de vie des arbres, de leur temps d'arrosage et de l'éventuel remplacement si l'arbre venait à mourir.

M. Oertli répond que l'épaisseur de terre est très importante et qu'elle permet une durée de vie appréciable; que le temps d'arrosage devra se poursuivre pendant cinq ans, que le remplacement d'un arbre mort dépendra de la raison de sa mort.

M. Zamarbide ajoute que les réflexions ont été menées avec un pépiniériste, ce qui implique de bonnes connaissances du terrain. Cinq essences de chêne ont été proposées afin d'éviter les effets de monoculture.

Un commissaire se déclare enthousiasmé par le projet. Il observe cependant que l'avenue de Champel traverse et coupe malheureusement la place. Comment sera donc gérée la perméabilité entre les deux parties? Un système de passage pour piétons en hauteur au lieu d'un passage classique a-t-il été envisagé?

M^{me} Charollais répond qu'en effet l'avenue de Champel est une donnée fixe du projet. Le terrain présente de nombreux dénivelés et elle ne pense pas pertinent de prévoir des dispositifs aériens.

M. Alphonse ajoute que les passages pour piétons ne sont pas régulés par des feux, mais des îlots sont prévus. Il indique que le tronçon est fortement contraint par la Direction générale des transports (DGT), notamment à l'égard des TPG.

Ce même commissaire demande combien de bancs sont prévus?

Et pourquoi la possibilité de tourner à gauche sur Michel-Servet a été conservée?

S'il est possible de supprimer le trafic dans la zone nord?

Si des aménagements sont prévus pour réduire la vitesse des véhicules qui tourneront dans la rue Michel-Servet?

Si des aménagements cyclables sont prévus dans la rue Michel-Servet?

M. Zamarbide répond qu'une dizaine de bancs sont prévus. Il ajoute que les bordures des îlots des plantations permettront aux jeunes de s'y asseoir.

M^{me} Crauste précise que le maintien du tourner à gauche sur Michel-Servet est une demande de la DGT avec une réserve de trois à quatre véhicules. La zone nord et la zone sud seront des zones de réserve.

M^{me} Charollais ajoute que de nombreux scénarios ont été envisagés, mais qu'il faut prendre en compte toutes les contraintes.

M. Alphonse indique que le trafic sera interdit les jours de marché. Le trajet sur Michel-Servet sera sinueux avec des éléments de mobilier urbain. Il ajoute que les coussins berlinois ne sont plus autorisés par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA).

M^{me} Crauste confirme qu'il y aura des aménagements cyclables dans la rue Michel-Servet. L'ensemble de la zone recevra des aménagements cyclables, mais en zone mixte, soit avec marquage au sol, pas de piste cyclable en propre.

Une commissaire se déclare heureuse de voir une place présentant beaucoup de végétation. En ce qui concerne la sortie du tunnel, elle demande s'il n'est pas possible d'en faire plus en termes d'aménagement. Qu'en sera-t-il de l'éclairage dans le square?

M. Alphonse répond que la DGT contraint ces espaces puisque la chaussée est un axe primaire. La DGT a également refusé un feu piéton à cet endroit.

M^{me} Charollais indique qu'il est possible de faire remonter ces remarques. Cependant il est difficile pour le moment d'articuler une estimation du flux piétonnier en direction de l'hôpital mais il sera certainement important.

Pour l'éclairage, M^{me} Crauste répond que ce seront des ampoules identiques à celles de la rade qui seront utilisées.

Une commissaire demande s'il y a des statistiques sur les zones de rencontre. Elle précise que la zone de rencontre devant la gare Cornavin est un échec. Elle est très critique vis-à-vis de ces zones de rencontre qu'elle estime ne pas être sûres, notamment pour les enfants.

M^{me} Charollais transmettra le bilan sur les zones de rencontre (ce bilan n'est pas parvenu à la commission, il a été communiqué à la rapporteuse qu'il n'y avait pas de document qui soit suffisamment récent et donc éloquent).

Un commissaire évoque les charges s'élevant à 1 million et demande si celles-ci seront inscrites au prochain budget.

M^{me} Charollais répond par l'affirmative et mentionne que ce sont des charges financières qui doivent se poursuivre sur vingt et trente ans.

Un commissaire des Verts souhaite formuler deux recommandations, l'une relative au passage pour piétons, l'autre relative à la rue Michel-Servet.

Première recommandation: «veiller à sécuriser le passage piéton au moyen d'un feu à la sortie du tunnel à l'avenue de la Roseaie».

Deuxième recommandation: «veiller à un aménagement de qualité permettant de réduire la vitesse des véhicules s'engageant de l'avenue de Champel à la rue Michel-Servet».

Séance du 3 octobre 2017

Prises de position

Le Mouvement citoyens genevois déclare que cette proposition pose de sérieux problèmes, dont la disparition de la fontaine blanche, la plantation de 137 chênes, la disparition de nombreuses places de parc, le sens unique de la rue Michel-Servet qui bloquera tout le quartier. Il aurait été plus judicieux d'examiner le flux de personnes avant de procéder aux aménagements tels que proposés.

Le Parti démocrate-chrétien se déclare favorable à cette proposition et pense que le quartier mérite un projet de qualité. Le Parti démocrate-chrétien critique depuis de nombreuses années les aménagements bétonnés de M. Pagani et ne peut que se réjouir de voir aboutir un projet prévoyant un aménagement très vert. Il faudra bien s'assurer que la zone de rencontre sur Michel-Servet permette de réduire la vitesse des véhicules. Des recommandations ont été formulées en ce sens lors de la dernière séance.

Les Verts déclarent rejoindre la position du Parti démocrate-chrétien. Il s'agit d'anticiper la venue des futurs usagers afin d'éviter de mener des travaux lors de la mise en service de la gare. Les Verts remercient les services d'avoir fourni des chiffres éloquentes (annexe 6). Il faut imaginer qu'un grand nombre de ces 2000 personnes s'arrêtant dans cette gare se rendront à l'hôpital. Bien que le projet soit fort réjouissant il est néanmoins nécessaire de soutenir les deux recommandations qui ont été formulées lors de la dernière séance.

Le Parti socialiste déclare que c'est un projet réjouissant, bien réfléchi que le parti va soutenir.

L'Union démocratique du centre pense que les deux recommandations répondent aux préoccupations de la commission. Le groupe acceptera le pro-

jet. Toutefois son commissaire précisera en séance plénière que les murets qui bordent les arbres sont très dangereux pour les personnes à mobilité réduite.

Le Parti libéral-radical déclare qu'il votera cette proposition tout en partageant les mêmes réserves que son collègue de l'Union démocratique du centre. Le groupe soutiendra la recommandation portant sur le passage piéton.

Le président évoque le passage piéton de la place de Neuve qui n'a pas de feu et qui enregistre peu d'accidents.

M. Gaberell répond que le carrefour de la place de Neuve est très complexe, ce qui oblige les automobilistes à rester très attentifs. Il ajoute que les voitures roulent par contre très vite dans la rue de la Roseaie.

Le groupe Ensemble à gauche soutient cette proposition et les deux recommandations. Sa commissaire relève que le concours a été adapté aux habitants mais elle reste néanmoins inquiète des aménagements du tunnel qui relèvent du Canton. Il sera nécessaire de suivre l'évolution des espaces à la sortie du tunnel, voire, à terme, de réaliser une évaluation.

Votes

Le président passe au vote de la première recommandation: «veiller à sécuriser le passage piéton au moyen d'un feu à la sortie du tunnel à l'avenue de la Roseaie».

Cette recommandation est acceptée par 12 oui (2 MCG, 1 DC, 1 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) et 2 abstentions (LR).

Le président passe au vote de la seconde recommandation: «veiller à un aménagement de qualité permettant de réduire la vitesse des véhicules s'engageant de l'avenue de Champel à la rue Michel-Servet».

Cette recommandation est acceptée par 10 oui (1 DC, 1 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (2 LR, 1 MCG).

Délibération I

Elle est acceptée par 12 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 non (MCG).

Délibération II

Elle est acceptée par 14 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 2 MCG).

Délibération III

Elle est acceptée par 14 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 2 MCG).

Proposition PR-1238 avec les recommandations

Elle est acceptée par 12 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 non (MCG).

Annexes:

Annexe 1: Powerpoint CEVA-Champel

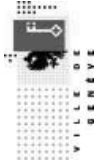
Annexe 2: CEVA vb1

Annexe 3: CEVA vb2

Annexe 4: entrée avenue de Beau-Séjour

Annexe 5: ICA Bertrand

Annexe 6: note de la Direction générale de la mobilité relative à la fréquentation des haltes CEVA



HALTE CEVA CHAMPEL-HÔPITAL

PR N°1238 - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS et ASSAINISSEMENT



COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ / SERVICE DU GÉNIE CIVIL / UNITÉ OPÉRATIONS FONCIÈRES
19 SEPTEMBRE 2017

SOMMAIRE

1/ Contexte

2/ Projet: Délibération I : *Aménagement des espaces publics*

Délibération II : *Assainissement*

3/ Estimation des coûts

4/ Planning

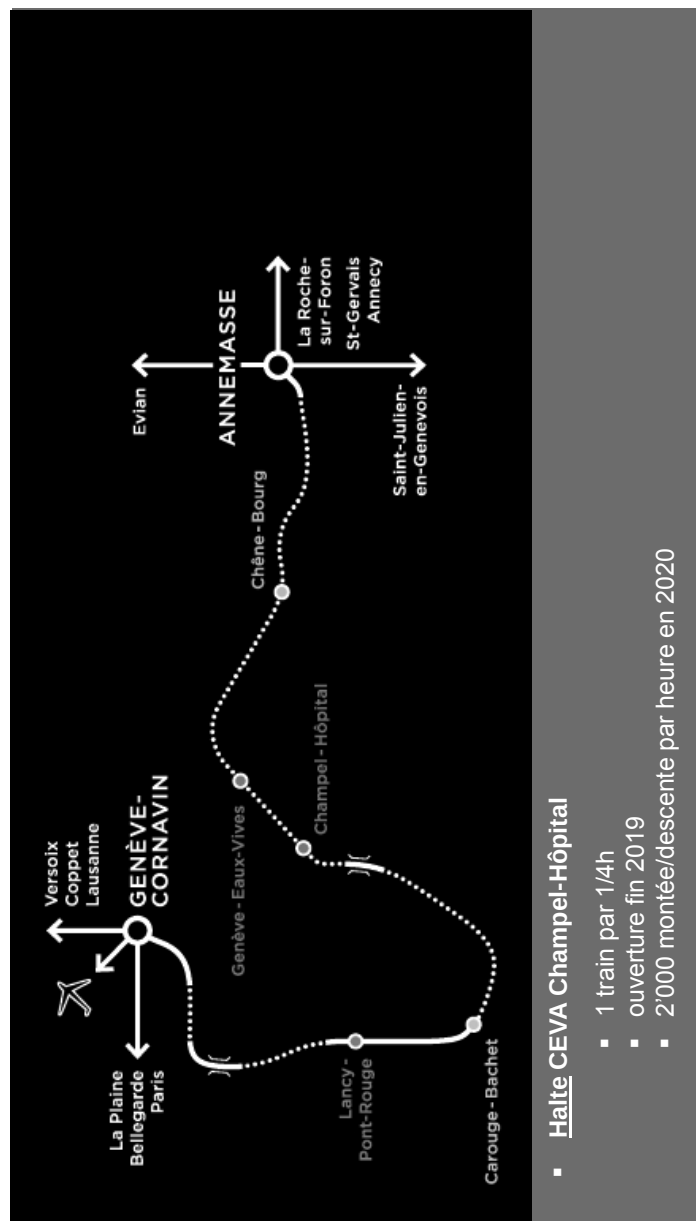
5/ Opérations foncières



CONTEXTE

CONTEXTE

L'arrivée du Léman express



CONTEXTE

Le plateau-de-Champel : un square arboré et des rues de quartier animées



- Un square arboré avec des arbres majeurs
- Une vie de quartier avec des usages locaux
- Une vie étudiante avec des écoles supérieures

AVANT CEVA

CONTEXTE

Les travaux du CEVA (2012-2019)



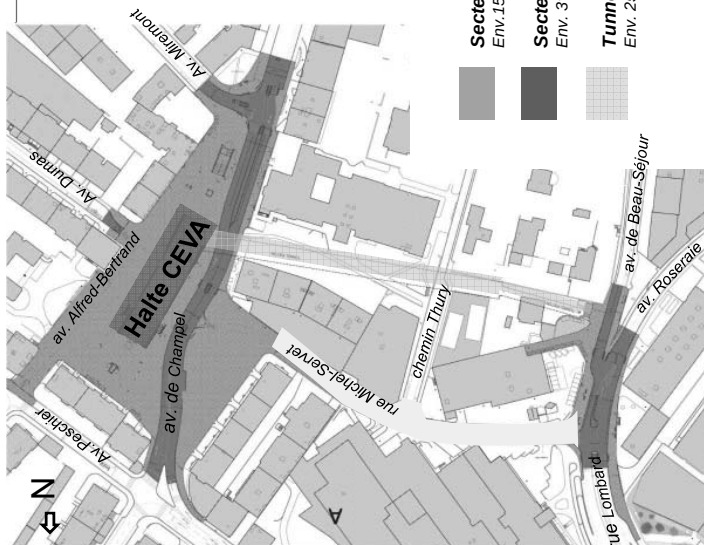
TRAVAUX DU CEVA

- Disparition de la végétation
42 arbres abattus
- Travaux génie civil conséquents
anneau parois moulées
creuse à -26m
halte 75ml long / 19ml large



CONTEXTE

Périmètre du concours d'espaces publics (env. 18'000m²)



Concours espaces
publics (2013)

Lauréats

Bureau A, architectes
Thomas Jundt, ing.civils

(re)Créer le lien entre :

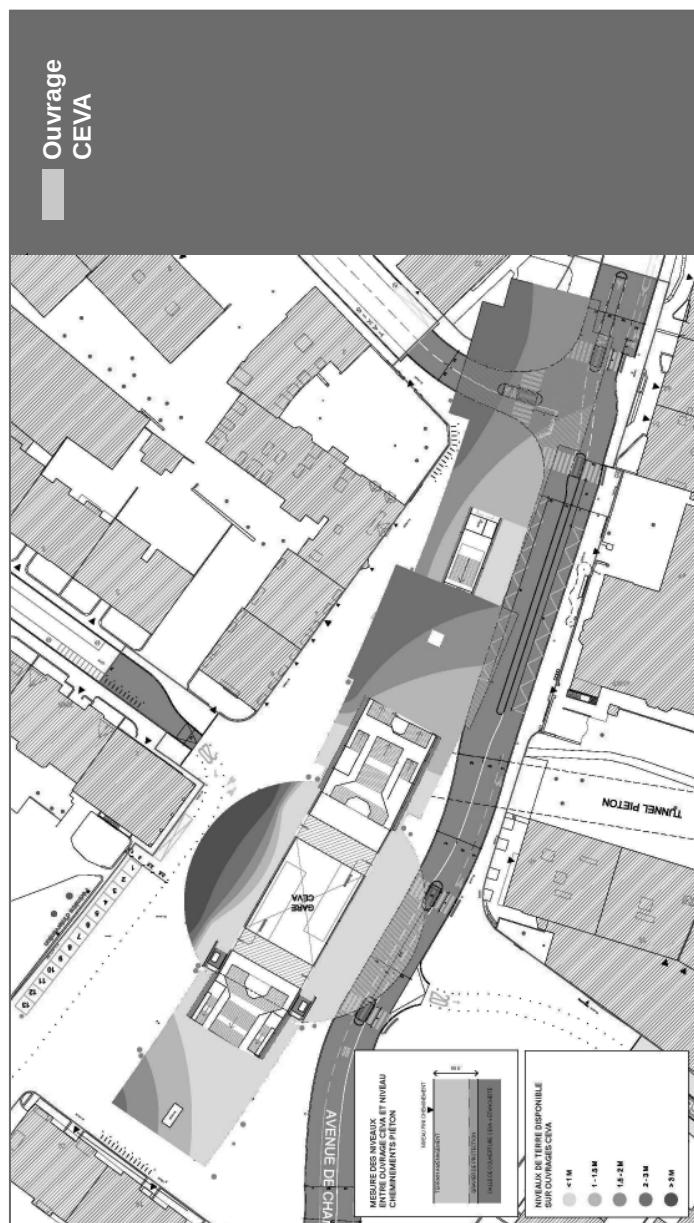
Une interface de
transport régional

&

Un quartier
entièrement
construit et habité

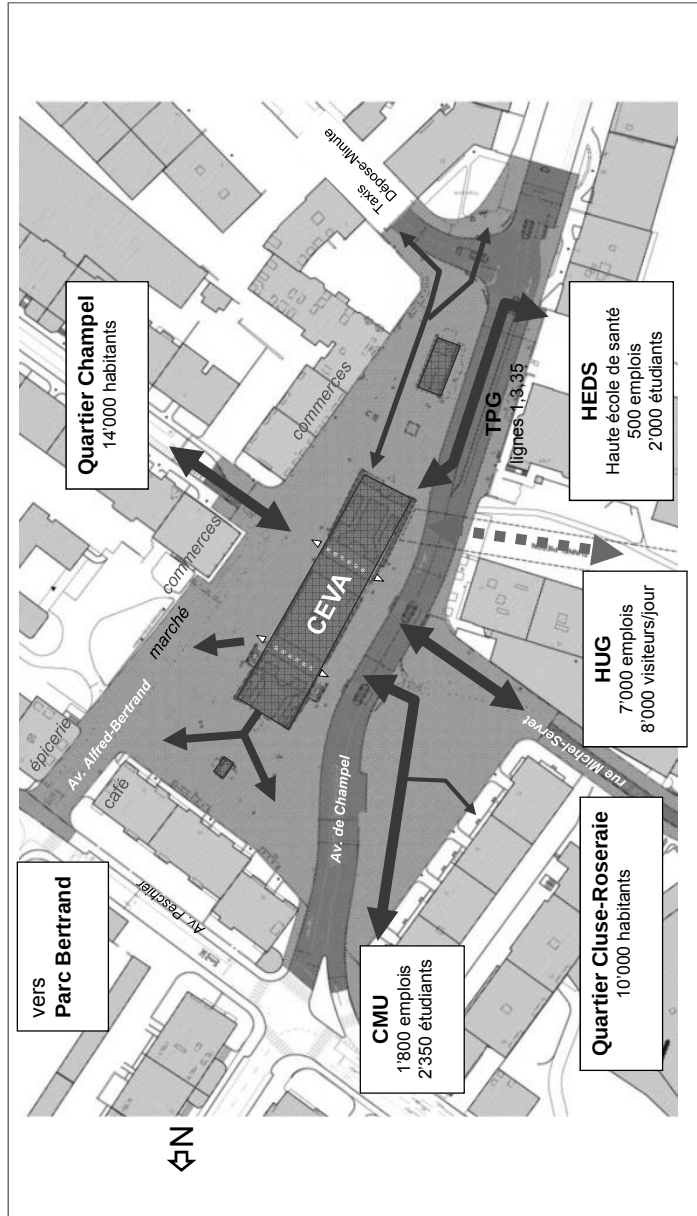
CONTEXTE

Dalle de couverture CEVA



CONTEXTE

Flux piétons autour de la halte CEVA



PROJET – DÉLIBÉRATION I

Aménagement des espaces publics

PROJET – DÉLIBÉRATION I

Aménagement du secteur Plateau-de-Champel

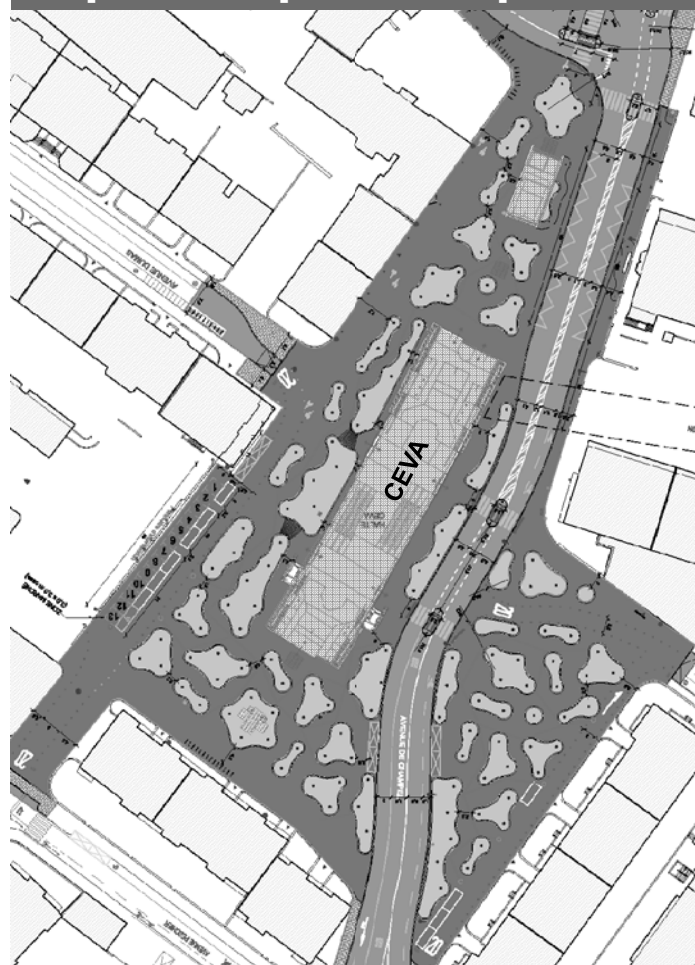


Photomontage : archigraphie.ch

- Redonner une identité au plateau
- Créer un espace public convivial
- Sécuriser les abords de la halte CEVA
- Accueillir de nouveaux usagers

PROJET – DÉLIBÉRATION I

Aménagement du secteur Plateau-de-Champel



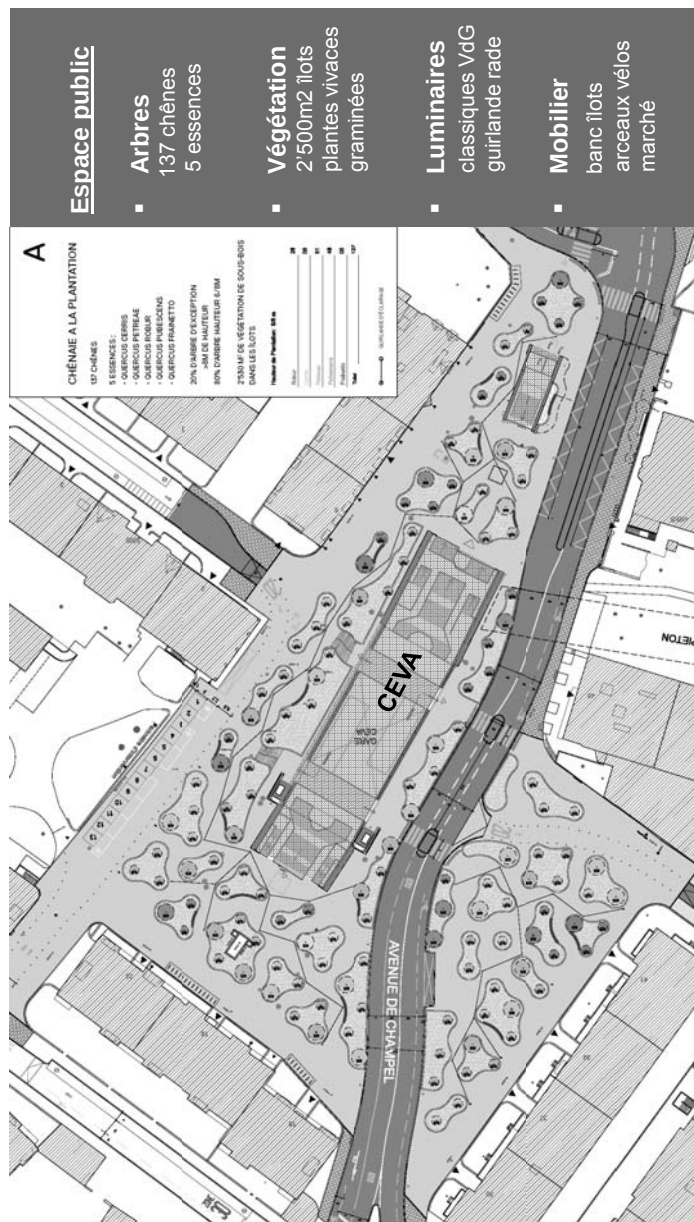
■ **Création parvis
sortie halte**
modification
géométrie av. de
Champel

■ **Matériaux
utilisés**
enrobé
béton (bordures îlots)
mélange terre-pierre
terre végétale

■ **Accessibilité
PMR**
travail sur les pentes

PROJET – DÉLIBÉRATION I

Aménagement du secteur Plateau-de-Champel



14.



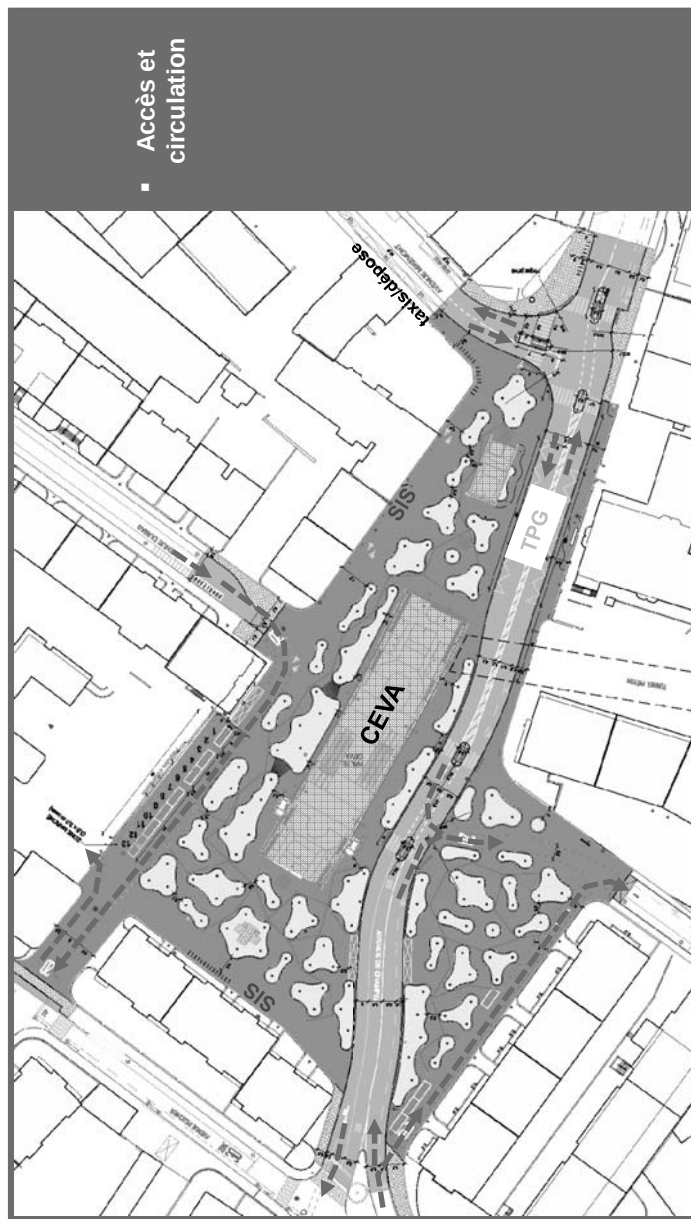
PROJET – DÉLIBÉRATION I
Aménagement du secteur Plateau-de-Champel – IMAGE AMBIANCE



Photomontage : archigraphie.ch

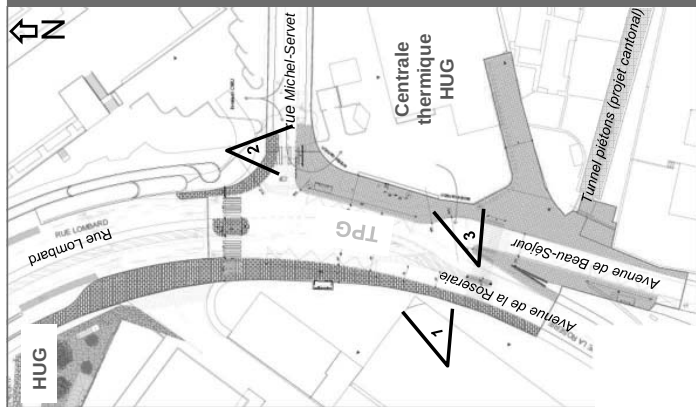
Plateau-de-Champel
Av. Alfred Bertrand (espace piétonnisé)

PROJET – DÉLIBÉRATION I
Aménagement du secteur Plateau-de-Champel



PROJET – DÉLIBÉRATION I

Aménagement du secteur pôle hospitalier



Vue 1



Vue 2



Vue 3

- La sortie du tunnel piéton est un nœud stratégique de mobilité.

- L'aménagement permet d'assurer aux usagers des déplacements sécurisés (vers le quartier, l'hôpital ou les transports publics).

- Les trottoirs sont élargis et les passages piétons équipés d'îlots pour les rendre plus visibles et protéger les usagers.

PROJET – DÉLIBÉRATION I
Aménagement du secteur pôle hospitalier – IMAGE AMBIANCE



Photomontage : archigraphie.ch

Sortie du tunnel piétons

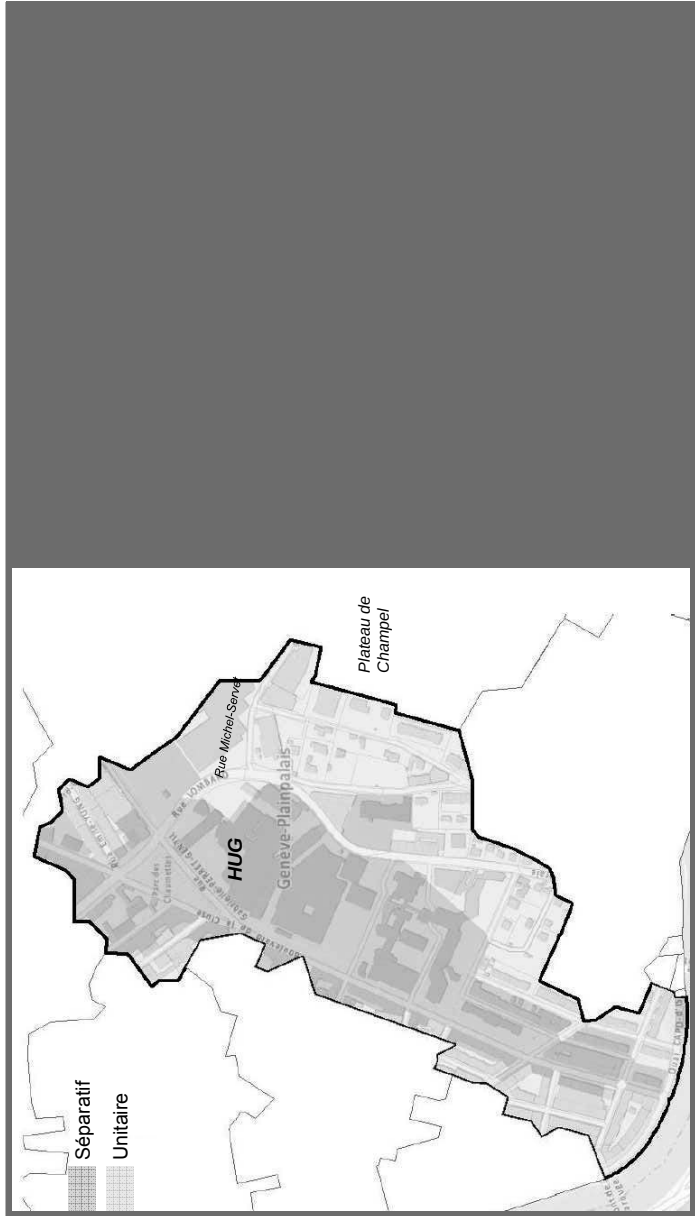


PROJET – DÉLIBÉRATION II

Assainissement

PROJET - DÉLIBÉRATION II

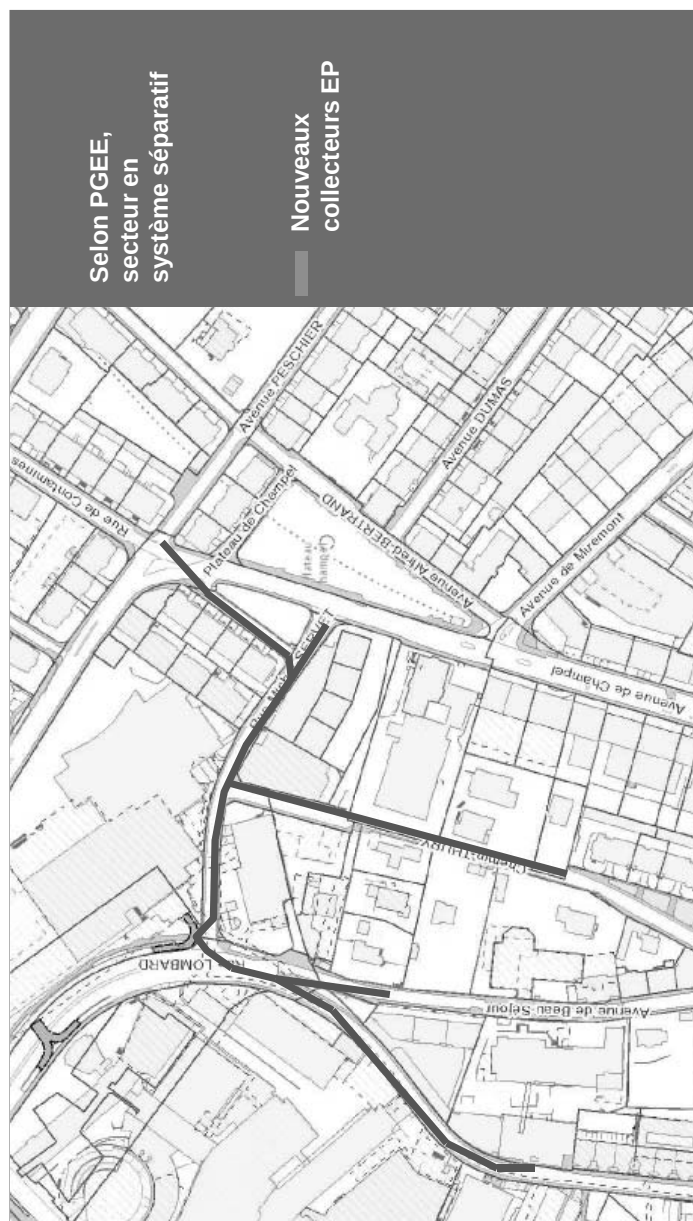
Concept d'assainissement : état des sous-bassins versants



PROJET – DÉLIBÉRATION II

Assainissement

– 31 –



PROJET – DÉLIBÉRATION II

Assainissement



Nouveaux
collecteurs
EU

Collecteurs
EU
chemisés

Collecteurs
EU
nettoyé et
curé

Collecteurs
EM
démoli

PROJET – DÉLIBÉRATION II

Assainissement – Descriptif des travaux

La mise en séparatif des eaux du réseau secondaire concerne donc les rues suivantes :

- Rue Michel-Servet
- Avenue de la Roseraie (tronçon : rue Alcide-Jentzer – avenue de Beau-Séjour)
- Rue Lombard (tronçon : rue Michel-Servet – avenue de la Roseraie)
- Avenue de Champel 35-41
- Chemin Thury (tronçon : rue Michel-Servet – 8, ch. Thury).

De plus, selon l'image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève, les collecteurs suivants restent en système unitaire mais doivent être rénovés :

- Plateau de Champel
- Avenue Alfred-Bertrand (tronçon : plateau de Champel – avenue Peschier)

Au total:

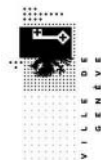
- 1'403 ml de réseaux pour la mise en séparatif du secteur pôle hospitalier
- 748 ml pour la rénovation du réseau d'eaux mélangées du secteur du Plateau de Champel.

ESTIMATION DES COÛTS

ESTIMATION DES COÛTS

Aménagement des espaces publics - Délibération I

Travaux de génie civil HT	: 10'230'000
Travaux de plantations	: 1'306'660
<u>Travaux divers (Installations + Équipements)</u>	<u>: 1'185'000</u>
Total travaux	: 12'721'660
Honoraires HT	: 2'620'000
Frais secondaires	: 377'000
Coût total de l'aménagement HT	: 15'718'700
TVA	: 1'257'500
Prestations du personnel en faveur des investissements	: 679'000
Intérêts intercalaires	: 397'200
A déduire les parts du crédit d'étude PR-1004/2 (d2)	: - 2'233'500
Sous total brut du crédit demandé TTC	: 15'818'900



ESTIMATION DES COÛTS

Aménagement des espaces publics - Délibération I

Recettes à déduire :

- Subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier (16%)	:	- 60'000
- Mesure liée au projet d'agglomération pour l'interface halte CEVA Champel-Hôpital	:	- 5'240'000
- Participation de CEVA selon convention du 23.03.2008	:	- 685'000
Total	:	- 5'985'000

Coût total net TTC de la délibération I

: 9'833'900

ESTIMATION DES COÛTS

Assainissement - Délibération II

Travaux de génie civil HT	: 5'348'500
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires	: 1'909'975
Total travaux de génie civil	: 7'258'475
Honoraires HT	: 820'275
Coût total des collecteurs HT	: 8'078'800
TVA	: 646'300
Prestations du personnel en faveur des investissements	: 349'000
Intérêts intercalaires	: 153'100
A déduire les parts du crédit d'étude PR-1004/2 (d2)	: - 264'600
Sous total brut du crédit demandé TTC	: 8'962'600

ESTIMATION DES COÛTS
Assainissement - Délibération II

Recettes à déduire :

a -	Remboursement des propriétaires des biens fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement	:	- 2'062'800
b -	TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires	:	- 494'000

Coût total net TTC de la délibération II

: 6'405'800

PLANING

Aménagement des espaces publics et assainissement

- Requête en autorisation de construire : en cours d'instruction au DALE (DD 108'937)
- Début des travaux: Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal, **soit en été 2018**.
- Durée des travaux: La durée totale est **estimée à 18 mois** pour les mesures d'aménagement et à 12 mois pour les travaux de collecteurs, avec la possibilité que ces deux opérations se déroulent simultanément.

OPÉRATIONS FONCIÈRES

OPERATIONS FONCIERES

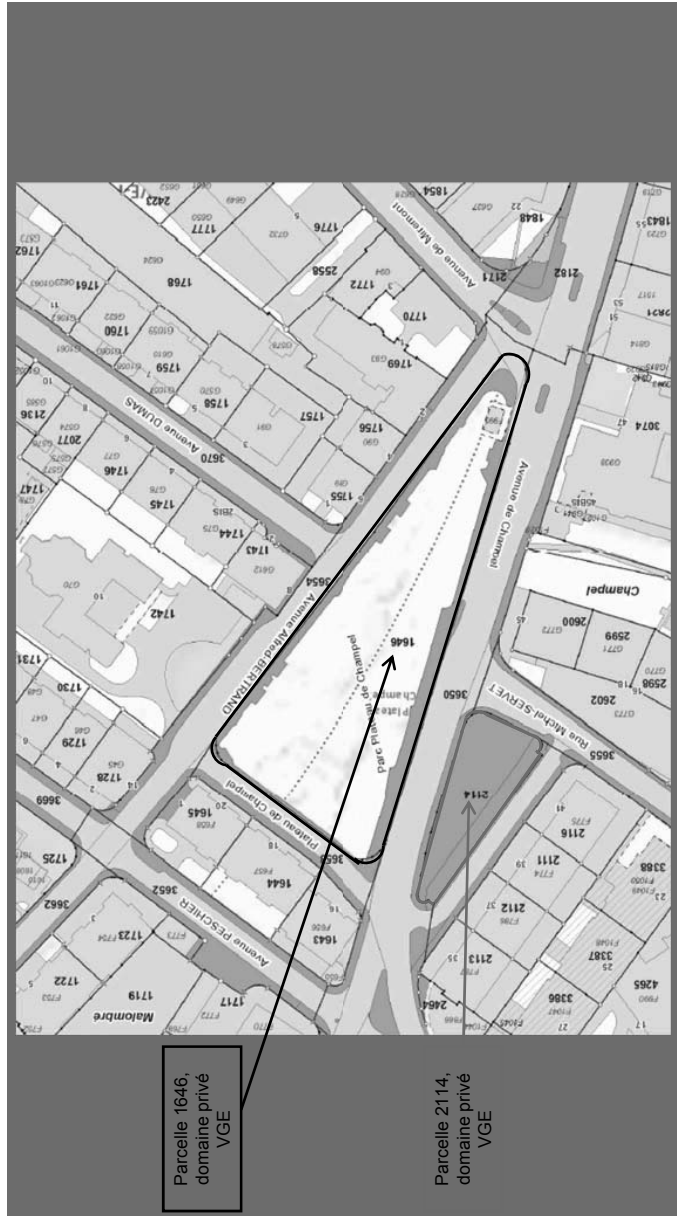
- *Le travail au plan foncier consiste à ajuster la situation actuel à l'accueil du futur aménagement de la gare et du plateau ainsi que la sortie du tunnel*
- *Ceci vient compléter ce qui avait été prévu dans la PR 1004*
- *Transfert de la parcelle N°2114, section Plainpalais, propriété de la commune de Genève, sise au plateau de Champel, du domaine privé Ville de Genève au domaine public communal*
- *Cession au domaine public communal de la parcelle N°285 de la commune de Genève, section Plainpalais, de 62m², propriété privée de l'Etat de Genève, sise avenue de Beau-Séjour 1 au débouché du tunnel*

OU

Inscription d'une servitude d'usage public en surface en faveur de la Ville de Genève

OPERATIONS FONCIERES

Délibération III – Transfert de la parcelle 2114 au domaine public

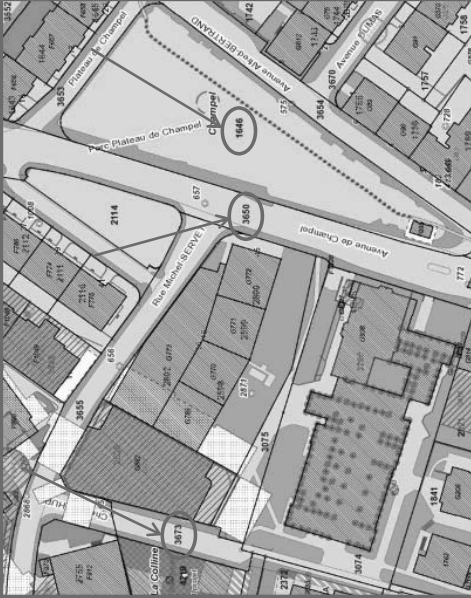


Concrétisation de la décision prévue par la PR 1004:
Transfert au DP et morcellement de la parcelle N°16 46

OPERATIONS FONCIERES

Délibération III – Tunnel piéton en sous-sol (Champel-Hôpital)

- Projet de l'Etat visant à aménager un tunnel piéton qui reliera la future gare du plateau de Champel et le secteur des bâtiments des HUG (autorisé en septembre 2013 – DD 105 884)
- Le tunnel empiètera en sous-sol sur trois parcelles de la Ville de Genève:
 - Parcelle N°1646
 - Parcelle DP N°3673
 - Parcelle DP N°3650
- Le tunnel sera traité par la conclusion d'une convention qui précisera les conditions d'implantation



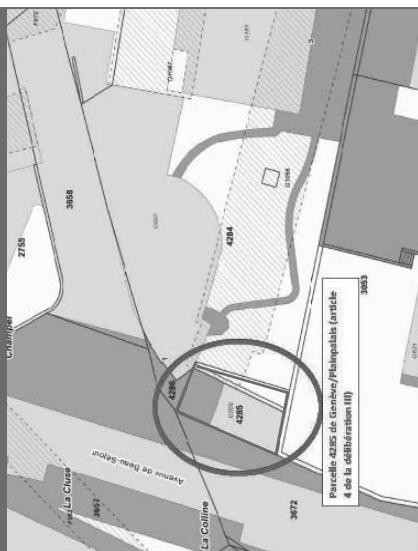
OPERATIONS FONCIERES

Délibération III – Débouché du tunnel : cession ou servitude

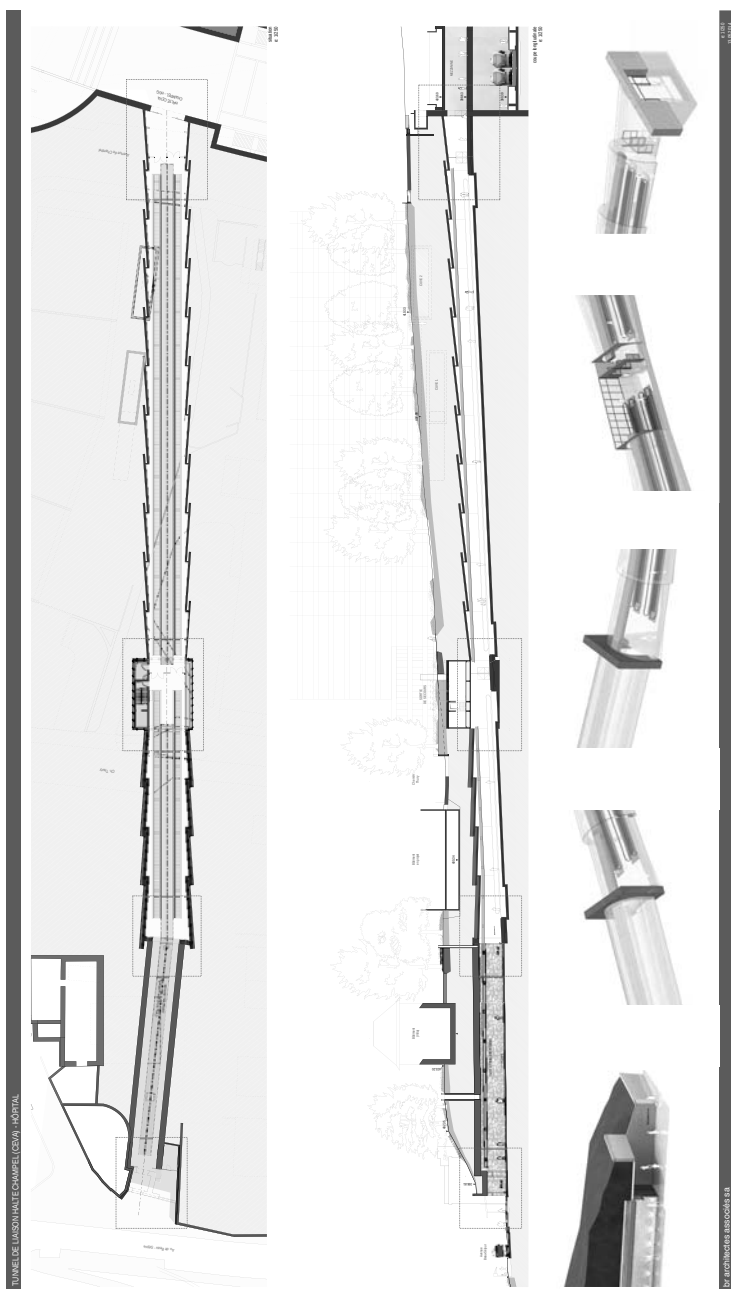
- La Ville aménagera le débouché du tunnel sur l'avenue de Beau-Séjour et prendra en charge le nettoyage et l'entretien
- En contrepartie, il est prévu soit la cession par l'Etat à titre gratuit à la Ville de Genève de la parcelle N°4285 de 62 m2

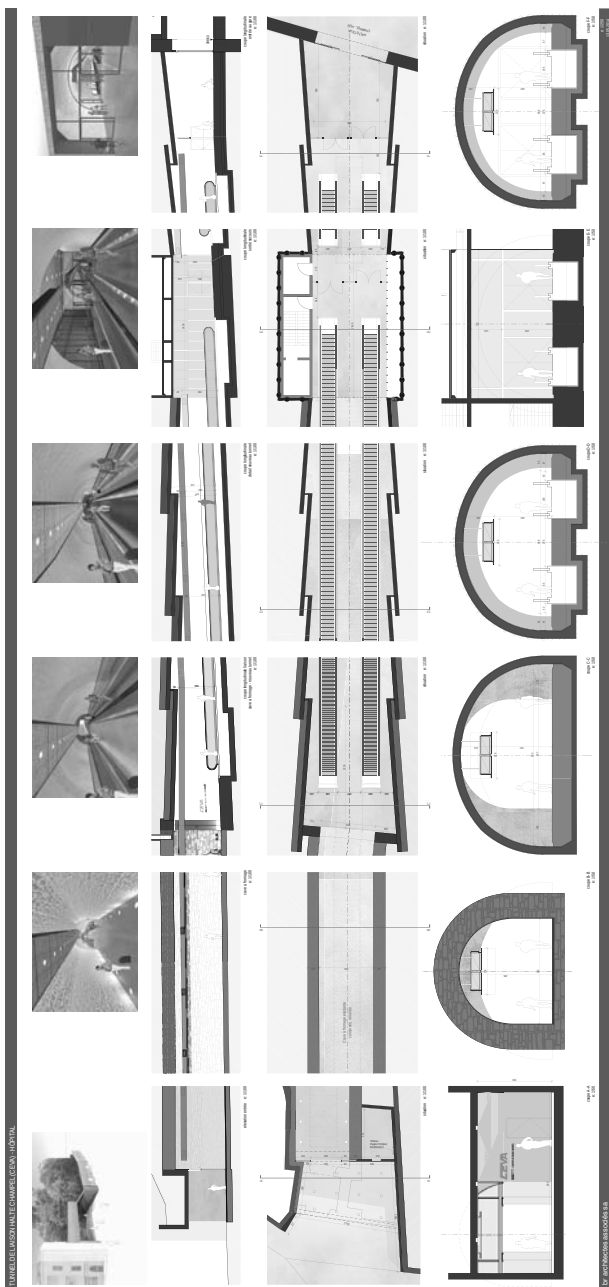
OU

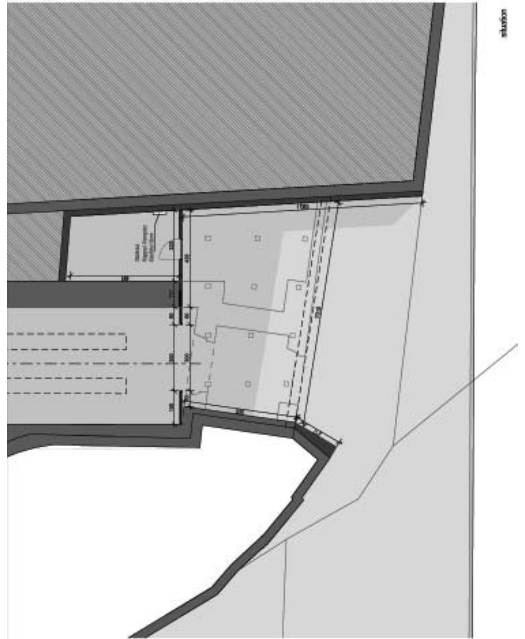
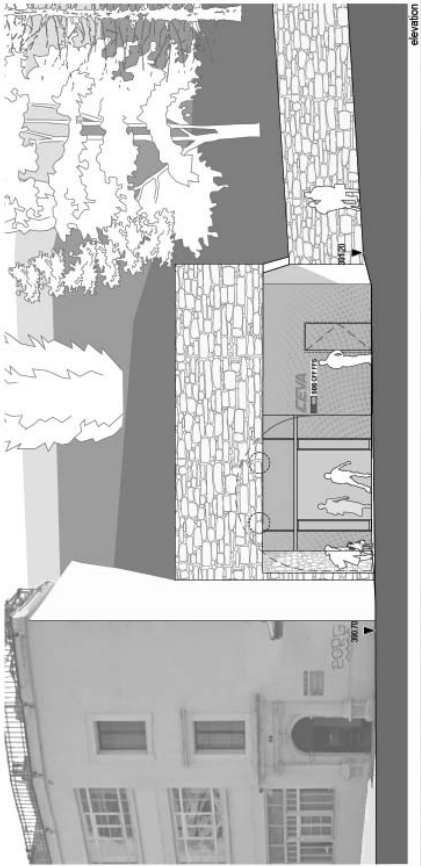
l'inscription à titre gratuit d'une servitude d'usage public au bénéfice de la Ville de Genève















REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur, de la mobilité et de
l'environnement

Direction générale de la mobilité

NOTE INTERNE

De : F. Orvain		
Destinataire : P. Boitouzet, G. Widmer		Copie :
Date : 04.02.2013	Concerne : Prévision de trafic CEVA	

Cette note a pour objet de décrire les prévisions de trafic relatives à la fréquentation des haltes ferroviaires CEVA aux horizons 2020 et 2030.

Les résultats des tests effectués avec le MMT ne sont pas directement utilisables. En effet, les résultats du test « Transférées » sont basés sur une version Béta du modèle utilisant les données du Projet d'Agglomération 1. Une mise à jour des chiffres de fréquentation des haltes CEVA est donc nécessaire. Cette mise à jour se base à la fois sur l'utilisation du MMT et sur des sources externes.

Bases de données

Les données entrantes sont issues de différentes sources :

- Projet d'agglomération 2 : répartition de la population et des emplois aux horizons d'étude
- MMT 1.2 : zones de chalandise des gares CEVA, hypothèses de desserte TC associées aux haltes
- DTC : niveaux de fréquence CEVA, capacités offertes

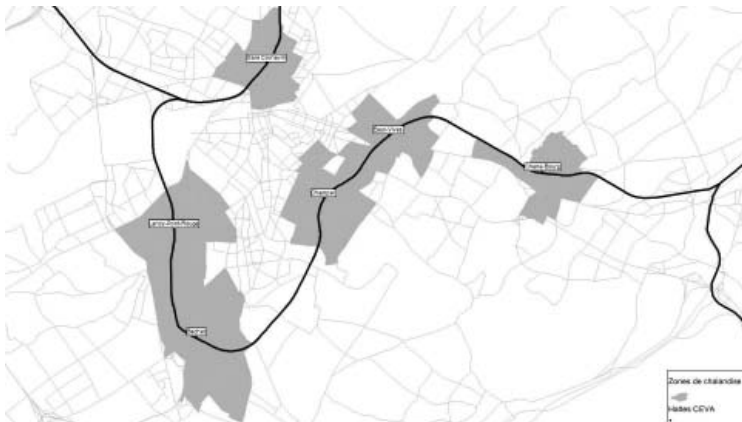
Méthode d'évaluation

Sur la base des niveaux d'offre aux horizons 2020 et 2030 (RER et grandes lignes), des hypothèses de taux d'occupation par période de la journée ont été posées. Sur la base de ce potentiel total, les fréquentations de chacune des haltes ont été calculées proportionnellement aux volumes de population et d'emplois desservis par chacune des haltes. La carte ci-dessous représente les aires de chalandise prises en compte pour chaque halte.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur, de la mobilité et de
l'environnement

Direction générale de la mobilité



Pour la halte de Carouge Bachet, le potentiel de desserte en rabattement a été pris en compte : en effet, cette halte dessert indirectement l'ensemble du secteur Rhône – Arve qui est dépourvu de ligne de TC lourde de type tramway ou BHNS. On fait l'hypothèse que 20% de la population et des emplois desservis par les lignes de bus en rabattement par cette gare constitue une clientèle potentielle pour le CEVA. Les zones concernées sont représentées sur la figure suivante :





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur, de la mobilité et de
l'environnement

Direction générale de la mobilité

Les hypothèses

Hypothèses 2020

Capacité RER	640
Nb trains 7-9 et 17-19	16
Nb trains 9-17	32
Nb trains 5-7 et 19-24	28
Taux de remplissage 7-9 et 17-19	100%
Taux de remplissage 9-17	70%
Taux de remplissage 5-7 et 19-24	30%
Taux de remplissage 7-9 et 17-19 contre pointe	30%
Taux de remplissage 9-17 contre pointe	10%
Taux de remplissage 5-7 et 19-24 contre pointe	5%

Capacité grandes lignes	1600
Nb trains 7-9 et 17-19	8
Nb trains 9-17	16
Nb trains 5-7 et 19-24	14
Taux de remplissage 7-9 et 17-19	100%
Taux de remplissage 9-17	70%
Taux de remplissage 5-7 et 19-24	30%
Taux de remplissage 7-9 et 17-19 contre pointe	30%
Taux de remplissage 9-17 contre pointe	10%
Taux de remplissage 5-7 et 19-24 contre pointe	5%

Demande totale	
Demande RER	35'968
Demande grandes lignes	44'960
Total	80'928

Demande en relation avec gares urbaines	80%
Demande totale RER	28'774
Demande totale grandes lignes	35'968
Total	64'742

Hypothèses 2030

Capacité RER	960
Nb trains 7-9 et 17-19	16
Nb trains 9-17	32
Nb trains 5-7 et 19-24	28
Taux de remplissage 7-9 et 17-19	100%
Taux de remplissage 9-17	70%
Taux de remplissage 5-7 et 19-24	30%
Taux de remplissage 7-9 et 17-19 contre pointe	30%
Taux de remplissage 9-17 contre pointe	10%
Taux de remplissage 5-7 et 19-24 contre pointe	5%

Capacité grandes lignes	2400
Nb trains 7-9 et 17-19	8
Nb trains 9-17	16
Nb trains 5-7 et 19-24	14
Taux de remplissage 7-9 et 17-19	100%
Taux de remplissage 9-17	70%
Taux de remplissage 5-7 et 19-24	30%
Taux de remplissage 7-9 et 17-19 contre pointe	30%
Taux de remplissage 9-17 contre pointe	10%
Taux de remplissage 5-7 et 19-24 contre pointe	5%

Demande totale	100%
Demande RER	53'952
Demande grandes lignes	67'440
Total	121'392

Demande en relation avec gares urbaines	80%
Demande totale RER	43'162
Demande totale grandes lignes	53'952
Total	97'114

Pour les deux horizons, la demande totale correspond à l'offre mise en place multipliée par les hypothèses de taux d'occupation de chacune des périodes. La fréquentation des haltes étudiée ne correspond pas à l'ensemble de la demande, mais uniquement à la demande en relation avec les gares urbaines. On fait l'hypothèse que 80% de la demande est en relation avec les 6 haltes urbaines. Finalement, la demande journalière pour ces 6 haltes est de 65'000 voyageurs pour 2020 et de 97'000 voyageurs pour 2030.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur, de la mobilité et de
l'environnement

Direction générale de la mobilité

Fréquentation par halte

La fréquentation de chacune des haltes est directement liée aux volumes de population et d'emplois desservis. La carte suivante représente les bassins de chalandise de chacune des haltes.

Fréquentation journalière 2020 :

	Empl. 2020	Hab. 2020	Empl+Hab 2020	Répartition RER	Répartition grandes lignes	Montées + Descentes RER	Montées + Descentes grandes lignes	Montées + Descentes totales 2020
Gare Cornavin	20'216	18'126	38'342	21%	40%	6'118	14'527	20'645
Lancy-Pont-Rouge	19'521	9'556	29'077	16%	31%	4'640	11'016	15'656
Bachet	7'444	10'303	37'122	21%		5'923	0	5'923
Champel	15'867	17'691	33'558	19%		5'355	0	5'355
Eaux-Vives	8'751	18'765	27'516	15%	29%	4'390	10'425	14'815
Chêne-Bourg	4'251	10'467	14'718	8%		2'348	0	2'348
			180'333	100%	100%	28'774	35'968	64'742

Fréquentation période de pointe 2020

	Empl. 2020	Hab. 2020	Empl+Hab 2020	Répartition RER	Répartition grandes lignes	Montées + Descentes RER	Montées + Descentes grandes lignes	Montées + Descentes totales 2020
Gare Cornavin	20'216	18'126	38'342	21%	40%	2'264	5'376	7'640
Lancy-Pont-Rouge	19'521	9'556	29'077	16%	31%	1'717	4'077	5'794
Bachet	7'444	10'303	37'122	21%	0%	2'192	0	2'192
Champel	15'867	17'691	33'558	19%	0%	1'982	0	1'982
Eaux-Vives	8'751	18'765	27'516	15%	29%	1'625	3'858	5'483
Chêne-Bourg	4'251	10'467	14'718	8%	0%	869	0	869
			180'333	100%	100%	10'649	13'311	23'960

Fréquentation journalière 2030 :

	Empl. 2030	Hab. 2030	Empl+Hab 2030	Répartition RER	Répartition grandes lignes	Montées + Descentes RER	Montées + Descentes grandes lignes	Montées + Descentes totales 2030
Gare Cornavin	20'558	17'902	38'460	20%	38%	8'466	20'424	28'890
Lancy-Pont-Rouge	21'194	15'098	36'292	19%	36%	7'989	19'273	27'262
Bachet	9'835	15'088	46'803	24%		10'303	0	10'303
Champel	15'495	16'737	32'232	16%		7'095	0	7'095
Eaux-Vives	8'621	18'222	26'843	14%	26%	5'909	14'255	20'164
Chêne-Bourg	4'415	11'028	15'443	8%		3'400	0	3'400
			196'073	100%	100%	43'162	53'952	97'114

Fréquentation période de pointe 2030 :

	Empl. 2020	Hab. 2020	Empl+Hab 2020	Répartition RER	Répartition grandes lignes	Montées + Descentes RER	Montées + Descentes grandes lignes	Montées + Descentes totales 2030
Gare Cornavin	20'558	17'902	38'460	20%	38%	3'133	7'559	10'692
Lancy-Pont-Rouge	21'194	15'098	36'292	19%	36%	2'957	7'133	10'090
Bachet	9'835	15'088	46'803	24%	0%	3'813	0	3'813
Champel	15'495	16'737	32'232	16%	0%	2'626	0	2'626
Eaux-Vives	8'621	18'222	26'843	14%	26%	2'187	5'276	7'463
Chêne-Bourg	4'415	11'028	15'443	8%	0%	1'258	0	1'258
			196'073	100%	100%	15'974	19'968	35'942